

Encyclopédie du dix-
neuvième siècle : répertoire
universel des sciences, des
lettres et des arts, avec la
biographie de [...]

. Encyclopédie du dix-neuvième siècle : répertoire universel des sciences, des lettres et des arts, avec la biographie de tous les hommes célèbres. T. 9, COR-DEN / [préf. signée : le directeur, Ange de Saint-Priest]. 1836-1853.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

92/1

Bibliothèque des
Frères de la Doctrine
de S. Ramo

Sect. 1^{re}
Ray. 2

ENCYCLOPÉDIE

DE

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

IMPRIMERIE DE MADAME VEUVE BOUCHARD-HUZARD,
RUE DE L'ÉPERON, 7.

92/1 **ENCYCLOPÉDIE**

DU

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

RÉPERTOIRE UNIVERSEL

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS,

AVEC LA BIOGRAPHIE DES HOMMES CÉLÈBRES.

TOME NEUVIÈME.

**COUVENT DES FRANCISCAINS
TOULOUSE**

BIBLIOTHÈQUE

PARIS,

AU BUREAU DE L'ENCYCLOPÉDIE DU XIX^e SIÈCLE,

RUE JACOB, 29.



ENCYCLOPÉDIE

DU XIX^E SIÈCLE,

RÉPERTOIRE UNIVERSEL

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

C

CORPORATIONS. — L'antiquité, qui faisait exercer presque toute l'industrie agricole et manufacturière par des esclaves, qui méconnaissait, par conséquent, les principes de l'association et de la vocation libre, avait reconnu l'utilité de diviser et de subdiviser tous les travaux. Dans toute réunion d'esclaves, pourvu qu'elle fût un peu nombreuse, on distinguait des groupes appliqués à des fonctions spéciales. Cette distribution des travaux serviles, représentée sur les monuments de l'Égypte, est constatée par plus d'un passage du Digeste romain, notamment par le titre de l'usufruit ordonnant à l'usufruitier de respecter, pendant sa jouissance, les destinations spéciales du valet de chambre, du bouffon, du musicien. On sait jusqu'où va dans l'Inde la division parcellaire des fonctions domestiques. Lorsque la civilisation passe de l'enfance à la jeunesse, lorsque l'industrie sort de l'*ergastulum* et brise ses chaînes, la séparation des hommes adonnés à des professions diverses, le groupement des travailleurs livrés à des fonctions semblables, se conservent dans les communautés d'arts et métiers ou corporations; on aurait tort de les croire propres exclusivement à l'Europe du moyen âge. Il y avait, à Rome, des corps de métiers; ce que prouve un vers d'Horace, où il est parlé des corporations des joueurs de flûte, des marchands d'orviétan, etc.

La corporation conserve la division et la

subdivision du travail, ce groupement des industries suggéré au maître, à l'exploiteur d'esclaves par son intérêt personnel; elle y joint même un germe d'association inconnu dans l'esclavage: les membres du groupe affranchi remplacent la direction du maître par une volonté collective. Chaque groupe industriel se donne des règlements ou statuts. Ces derniers ont en vue deux objets, l'intérêt des consommateurs et l'intérêt de la corporation industrielle. Dans l'intérêt du consommateur, les statuts garantissent, par un long apprentissage et par le *chef-d'œuvre*, que le métier sera bien exercé, que les bonnes traditions seront fidèlement conservées. Les règlements exigent bonne qualité dans les produits, bon marché, sincérité dans la vente. Dans la vieille France, l'existence des communautés, dépendant d'un ou plusieurs chefs électifs soumis eux-mêmes au prévôt de Paris, rendait facile la police de l'industrie et du commerce. Dans l'intérêt de la corporation, il se forme une bourse collective consacrée aux dépenses générales de la communauté. Dans la France du moyen âge, l'autorité royale, en prenant de l'empire, sanctionna l'existence des corporations industrielles, comme elle sanctionna l'existence des maisons d'enseignement qui étaient nées en dehors de son influence. Les statuts des corps de métiers, délibérés par les artisans eux-mêmes, étaient approuvés par des lettres

patentes du roi qui seules les rendaient obligatoires. Voici quels étaient les règlements ordinaires.

On distinguait, dans le métier, les apprentis, les compagnons ayant fait le temps d'apprentissage sans arriver à la maîtrise, les maîtres. Nul ne pouvait exercer le métier, à son bénéfice, s'il n'était maître. Nul ne devenait maître qu'après un apprentissage d'un nombre d'années déterminé. Il fallait encore, pour obtenir ce titre, subir un examen sur les règles du métier, et faire un *chef-d'œuvre*, c'est-à-dire prouver son habileté par la pratique, en exécutant avec perfection l'un des objets du métier; payer au corps du métier un droit pour la bourse commune; payer un droit pour l'achat du métier (le droit de travailler en France était considéré comme une partie du domaine royal); payer à tous les maîtres un banquet de réception. — Dans beaucoup de professions, le fils de maître, après avoir fait ses années d'apprentissage, obtenait la maîtrise sans examen ni chef-d'œuvre, mais en payant les droits ordinaires. La veuve du maître non remariée pouvait continuer l'état de son mari.

La communauté industrielle ou commerciale est en même temps une confrérie; c'est-à-dire elle est unie par le culte d'un saint choisi parmi les personnages de l'Ancien ou du Nouveau Testament qui ont exercé une profession analogue à la sienne. Saint Julien est le patron des ménétriers, saint Côme et saint Damien sont les patrons de la chirurgie. Le métier porte une bannière, et s'assemble pour célébrer la fête de son saint.

Voilà la corporation constituée : quels règlements s'imposera-t-elle dans l'intérêt du public? — Elle décrètera tout ce qui lui semblera nécessaire pour assurer la perfection des produits, pour interdire la fraude dans les ventes; quelquefois même elle fixera un maximum de prix à ses denrées. Voici comment ces règlements seront maintenus : le métier a pour *gardes* des prud'hommes, en nombre variable, élus par les maîtres ou nommés par le prévôt de Paris; ils sont habituellement au nombre de quatre : le serment par lequel ils s'engagent les a fait appeler *jurés*, et quelquefois on les nomme collectivement la *jurande*. Ces gardes surveillent la communauté, punissent les contraventions légères par des amendes au profit

de la bourse commune, dénoncent les graves délits au prévôt de Paris, inspecteur et juge de toutes les corporations de la capitale. Le métier, en outre, a son représentant honorifique, *roi des ribauds*, *prince des vignerons*, etc. Ce chef est habituellement un officier de la maison du roi dont la fonction correspond à celle de la communauté. Le premier valet de chambre du roi est chef des barbiers dans toute la France; le maître-queux ou cuisinier du prince est le chef des poissonniers; le panetier préside les boulangers; le grand chambrier de France ou maître de la garde-robe, les fripiers. — Voici ce que la corporation statuait dans son intérêt propre et ce qui formait un germe d'association dans son sein. La bourse de la communauté était alimentée par les droits de réception, par une cotisation régulière et par les amendes; elle pourvoyait aux frais de la fête du saint et des procès soutenus pour les privilèges de la corporation. Cette bourse avait encore pour objet de prêter assistance aux vieillards et aux infirmes du métier. Plus d'une communauté entretenait à ses frais un hôpital spécial.

Le XVIII^e siècle ne vit dans les communautés d'arts et métiers que la violation de cette liberté qui était son idole, et il les déclara funestes, iniques, oppressives; il ne tint nul compte des bons côtés de ces institutions. Conservation des traditions du métier, germe d'association entre les travailleurs, secours assurés aux vieillards et aux infirmes, satisfaction légitime donnée à cet esprit corporatif que nous proscrivons aujourd'hui de l'industrie et qui s'y perpétue par des associations illicites et perturbatrices, responsabilité, solidarité de l'industrie et du commerce constituées en face du public, garanties données aux acheteurs contre la fraude, le XVIII^e siècle ne vit rien de tout cela. Exclusif dans ses points de vue, il ne croyait pas qu'il pût y avoir quelque chose de bon dans une institution dont il voyait le mauvais côté. S'il avait possédé la théorie de l'organisation du travail, il aurait compris que la communauté d'arts et métiers contenait plusieurs éléments de cette organisation; que la communauté devait être perfectionnée et non détruite. Que fallait-il faire pour qu'elle servît puissamment l'industrie? conserver le groupement industriel qui s'y trouvait, rendre l'accès de la corporation

plus facile, détruire les barrières qui en rendaient le recrutement si onéreux et qui constituaient, en faveur des maîtres établis, un privilège exclusif; il fallait encore développer les germes de bien que renfermaient d'autres éléments de la corporation, association pécuniaire, secours aux enfants, aux vieillards, aux infirmes; plus tard on y aurait introduit les autres conditions de l'organisation du travail, telles que l'avancement, les courtes séances, l'engrenage des diverses professions. — Le XVIII^e siècle, et surtout la révolution qui en appliqua les maximes, n'avaient, sur l'organisation du travail aucune idée supérieure et complète: ils virent dans les corporations la liberté blessée; ils les détruisirent, rompirent tous les liens qui unissaient les hommes d'un même métier, dispersèrent les industriels comme de la poussière, et ne leur donnèrent d'autre loi que la concurrence illimitée.

En France, les communautés industrielles se formèrent d'abord par des groupements volontaires et partiels d'artisans. Dans une pensée souvent fiscale, et afin d'obtenir le *droit royal* des compagnons qui passaient maîtres, nos souverains homologuèrent les statuts des métiers qui s'étaient organisés, donnèrent à ces corps un caractère légal, et leur accordèrent un monopole exclusif en compensation des obligations et redevances qui leur étaient imposées. Ainsi, progressivement, l'organisation des corporations industrielles, qui n'embrassait d'abord qu'un petit nombre de métiers et se réduisait à quelques mesures d'ordre, se compliqua et s'étendit à toute l'industrie française. Saint Louis, Charles V, Louis XI, Henri III, Henri IV, Louis XIV contribuèrent au perfectionnement et aux conquêtes de ce régime industriel. Par une ordonnance de 1258, Louis IX régla l'exercice de différents métiers dans la ville de Paris; mais cette ordonnance n'est pas aussi générale que le *livre des métiers*, rédigé sous le même règne par le prévôt Boileau. Les corporations indiquées dans ce recueil sont au nombre de cent et une, à commencer par les élèves de l'université, et à finir par les poissonniers de mer. La langue de cette époque est encore à demi latine; de *faber*, ouvrier, elle a fait le mot *fèvre*, et le livre des métiers distingue les or-fèvres qui travaillent l'or des fèvres-maréchaux et des

fèvres-cousteliers. Ces noms éminemment roturiers, Lefebure, Lefebvre, Lefèvre, datent de cette époque. Ce furent d'abord des épithètes données à des familles où l'industrie manuelle était héréditaire. — Parmi les cent et une corporations, il y en avait trois réservées exclusivement aux femmes; celles des fileresses de soye à grands fuseaux, des fileresses de soye à petits fuseaux et des fuseresses de chapeaux d'or frois. Nous remarquons, dans le catalogue industriel, les *barilliers*, faiseurs de barils, qui ont donné leur nom à la rue de la Barillerie; les *mortelliers*, une des subdivisions du corps des maçons; ils habitaient la rue de la Mortellerie. On employait alors deux manières de faire des tapis: c'était à l'orientale ou à la française; aussi distinguait-on deux corporations, les tapissiers de tapis sarrasinois et les *tapissiers de tapis nostres*. Avec les décieurs, faiseurs de dez à jouer, il ne fallait pas confondre les décieurs, faiseurs de dez à coudre. La seule fabrication des chapeaux qui étaient de feutre de coton, ornés de fleurs, de plumes de paon, d'orfèvrerie ou de fourrures occupait six corporations.

Une ordonnance du roi Jean sur la police du royaume permettait à chacun, de quelque métier qu'il fût, d'avoir chez lui autant d'apprentis qu'il voudrait à temps convenable et à prix raisonnable. On revint plus tard sur cette liberté, et dans la plupart des professions tout fut réglé, le temps d'apprentissage et le nombre des apprentis que pouvait avoir le même maître: « En tous les mestiers, dit le roi Jean, et toutes les marchandises qui sont et se vendent à Paris, il y aura visiteurs, regardeurs et maistres qui regarderont et rapporteront les deffauts qu'ils y trouveront aux commissaires et au prévost de Paris et aux auditeurs du Chastelet. »

Charles V, en donnant force de loi aux statuts de nombreuses corporations et en leur accordant des monopoles, contribua puissamment à étendre le régime des corporations sur le sol français; Louis XI compléta l'organisation intérieure de ces communautés. Il y avait, avant lui, dans la capitale, des métiers, corps de métiers ou communautés ayant leur saint patron, leur caisse commune, leurs statuts, leurs prud'hommes et gardiens. C'est Louis XI qui donna la bannière; il fit des métiers de Paris un corps armé dont l'existence doit être enregistrée dans les archives de la garde nationale. Avant

ce prince, il avait existé une milice de Paris composée de bourgeois et chargée de faire le guet; mais, après la sédition des mailloins, sous Charles VI, elle avait été dissoute, et il était défendu aux bourgeois de Paris de porter des armes. Louis XI, voulant que sa capitale eût une garnison, quand il s'éloignait de ses murs pour combattre Charles le Téméraire, arma tous les bourgeois et les répartit, par corps de métiers, sous soixante bannières. Les artisans qui suivaient la même bannière formaient, en prenant les armes, une compagnie: toutes les bannières devaient porter une grande croix blanche; elles se distinguaient les unes des autres par la couleur du fond comme par les ornements. Chaque compagnie avait un *principal* et un *sous-principal* élus chaque année, le lendemain de la Saint-Jean, par les notables du métier. Les chefs élus prêtaient serment dans les mains d'un officier commis par le roi, serment analogue, pour le sens, à celui que prêtent aujourd'hui les officiers de la garde nationale, mais beaucoup plus long. Tout homme enrégimenté sous les bannières devait avoir habillement suffisant, c'est-à-dire armure composée de brigandines ou jacques, salade, vouge (longue lance) ou coulevraïne à main, c'est-à-dire arquebuse. Chaque principal faisait la revue de sa bannière le lendemain de la *confrairie*, c'est-à-dire de la fête du saint. La discipline était maintenue dans ces corps par des amendes. — Sous Henri III, la maîtrise était établie dans presque tous les métiers; ce prince l'étendit à toutes les industries: Henri IV fit également un règlement général sur les maîtrises, dans lequel il s'occupa longuement des merciers.

Malgré les efforts de saint Louis, de Charles V, de Louis XI, de Henri III et de Henri IV pour appliquer le système des maîtrises et jurandes à toute l'industrie française, le progrès social faisait naître continuellement des métiers nouveaux qui débordaient les classifications antérieures, et Louis XIV mit à profit, dans un intérêt fiscal, la possibilité de créer des corporations nouvelles. En 1690, au moment où ses affaires commençaient à décliner, il vendit le droit d'exister aux communautés de vendeurs de bestiaux, emballeurs, rouleurs de vins, commissaires facteurs pour le blé, l'avoine, les grains et farines, et fit plusieurs édits généraux sur le régime des corporations. — Mal-

gré les garanties qu'offrait ce régime aux consommateurs, malgré les germes confus d'association qu'il faisait naître parmi les artisans, malgré le profit même qu'en retiraient nos rois, l'opinion publique et même le gouvernement aperçurent de bonne heure les vices d'une organisation qui élevait, autour de chaque industrie, des barrières et faisait de l'aisance une condition pour le libre exercice du travail. On peut voir une protestation contre cet état de choses dans l'usage qui voulait que, à son joyeux avènement à la couronne de France, le roi, sans tenir compte des conditions ordinaires, nommât en chaque bonne ville un maître juré de chaque métier. C'est ainsi que Louis XI, arrivant au trône, créa maître boucher à Paris Richard de Montroussel. On nommait aussi quelquefois un maître de chaque métier à la naissance d'un enfant de France, comme en faveur d'un mariage princier. Pendant la minorité de Louis XIV, il fut créé deux maîtres de chaque métier dans toutes les villes du royaume, pour célébrer l'arrivée de la reine d'Angleterre, échappée aux persécutions de ses sujets. On voulut protester contre la révolution britannique en faisant à cette princesse une réception triomphale.

« Ainsi, dit l'édit, que nos prédécesseurs
« rois ont accoutumé de faire lors de leur
« avènement à la couronne, couronnements
« des reines, naissances, mariages, baptêmes
« de leurs enfants, promotions, entrées et
« autres notables occasions, et que le feu
« roy Henry-le-Grand, notre très-cher ho-
« noré seigneur et ayeul de glorieuse mé-
« moire, en a usé pour les entrées de feu
« notre tante Catherine, sa sœur unique, du
« depuis duchesse de Bar. »

Ces créations solennelles de maîtres, dont on vit encore des exemples pendant le XVIII^e siècle, étaient faites avec dispense du temps légal d'apprentissage, de l'examen, du chef-d'œuvre et des frais de réception, mais non pas du droit envers le roi, et ces nominations furent employées quelquefois, sans occasion solennelle, comme ressource financière. — L'intervention exceptionnelle et quelque peu intéressée du pouvoir royal dans la collation de la maîtrise ne suffisait pas pour corriger les abus inhérents au régime des communautés. Cependant on apercevait ces abus; on les réprouva de bonne heure. Lorsque Henri IV promulgua son règlement général sur les maîtrises, il voulait

d'abord empêcher la fraude en tous états, ensuite « éviter aux partialités, monopoles, longueurs et excessives despenses qui se pratiquent journellement au très-grand intérêt et dommage des pauvres artisans désirans obtenir le degré de maîtrise. » Henri IV prohibe les banquets de réception, mais il maintient les droits de cotisation ainsi qu'un droit de réception pour la communauté et pour le roi. — Louis XIV signala les mêmes inconvénients dans un édit de mars 1691. Ce prince y dit en parlant des communautés : « Le public a été privé de l'utilité qu'il en devait recevoir; la longueur, les frais et les accidents des chefs-d'œuvre ayant souvent rebuté les aspirants les plus habiles et les mieux instruits dans leur art qui ne pouvaient pas fournir aux dépenses excessives des festins et buvettes auxquels on voulait les assujettir. D'ailleurs les brigues et les cabales qui se pratiquent dans l'élection des jurés troublent les communautés et les consomment souvent en frais de procès, et ceux qui sont choisis et proposés pour tenir la main à l'exécution des ordonnances, règlements et statuts, ne devant exercer la jurande que pendant peu de temps, se relâchent de la sévérité de leur devoir et se croient obligés d'avoir, pour les autres et particulièrement pour ceux qu'ils prévoient leur devoir succéder dans la jurande, la même indulgence dont ils souhaitent qu'on use dans la suite à leur égard. » — Louis XIV, pour obvier à ces abus, abolit l'élection des jurés, maîtres et gardes des corps de métiers, et les remplaça par des syndics héréditaires. Cette mesure, prise par suite de l'édit, fut étendue, quelques mois après, aux marchands et artisans qui se prétendaient non sujets à maîtrise et à jurande. Ce même édit exprimait aussi la nécessité d'une grande réforme; Louis XIV y annonce que, par des commissaires pris dans son conseil, il sera incessamment procédé à la rédaction des règlements convenables pour le temps des apprentissages, l'expédition des brevets des apprentis, la forme et la qualité des chefs-d'œuvre, les frais de réception des aspirants, l'abolition des buvettes, festins et frais de confrérie, le nombre des visites des jurés chez les maîtres, et généralement tout ce qui concerne la police des corps et communautés; ce grand code

industriel et commercial ne fut jamais rédigé.

En 1694, Louis XIV créa des offices d'auditeurs examinateurs des comptes pour chaque corps marchand et pour chaque communauté d'arts et métiers de Paris, et des autres villes et bourgs du royaume. — On soupçonnait que les bourses communes étaient mal gérées; en 1702 on en eut la certitude, et le roi établit, en titre d'office, des trésoriers pour les bourses communes des différents corps. Les dépenses de ces bourses étaient considérables : frais de confrérie pour la fête du saint, frais de procès multipliés pour empêcher les corporations voisines d'empiéter sur l'industrie ou le commerce dont le monopole était acquis à la communauté, quelquefois frais d'hôpital pour les vieillards et infirmes du métier. Louis XV défendit aux corps et communautés de marchands et artisans d'emprunter sans y avoir été autorisés par des lettres patentes. Les emprunts étaient la ruine des métiers; le prétexte d'acquitter les dettes communes donnait lieu, dans l'intérieur des corporations, à l'établissement de différents droits, tant sur les matières premières que sur les objets fabriqués, ainsi que sur les brevets d'apprentissage, compagnonnage et maîtrise. Il résultait de ces droits une augmentation du prix de la marchandise, préjudiciable au public. Ainsi, depuis Henri IV, les inconvénients du système des maîtrises et jurandes étaient toujours plus vivement sentis.

Sous l'ancien régime, il y avait un malaise dans l'organisation industrielle : quelle en était la cause? Ce n'était pas précisément l'existence des corporations, fort utiles à plusieurs égards; c'étaient les barrières opposées aux hommes qui voulaient entrer dans leur sein. Ces institutions avaient besoin d'être améliorées et transformées plutôt que supprimées. Sous Louis XVI, l'arrivée au pouvoir de Turgot, partisan bien intentionné, mais à vues incomplètes, de la liberté du commerce et de la concurrence illimitée, fit prévoir que les jurandes et communautés d'arts et métiers seraient bientôt anéanties. Turgot partait d'un principe juste; il n'admettait pas que le *droit de travailler* fût royal, qu'on dût l'acheter soit au prince, soit à des corporations privilégiées. Disons-le toutefois, le *droit de travailler* n'avait pas pour lui le sens que l'on attache maintenant à cette formule : *droit au travail*. Le

droit de travailler, c'était pour Turgot la libre faculté d'exercer son intelligence et ses bras sans en être empêché par des prohibitions légales et des privilèges; mais il ne prétendait garantir l'ouvrier ni contre le chômage, ni contre la concurrence au rabais, ni contre tous les effets des crises industrielles. Pour réaliser ce droit de travailler, il suffisait de renverser des barrières. Ce désir d'émanciper les bras de l'ouvrier était louable assurément; et nous applaudirions sans réserve à son œuvre si, dans son zèle pour la liberté, il n'avait sacrifié les garanties que le commerce et l'industrie doivent au corps social, ainsi que les germes d'associations développés au sein des travailleurs par le système des confréries.

Turgot ne vit dans l'établissement des corporations qu'un effet de l'égoïsme des maîtres et de l'esprit fiscal du gouvernement. Par l'influence de ce ministre, la suppression des jurandes, maîtrises et communautés fut annoncée, et non prononcée encore, dans une ordonnance relative à la boucherie et au commerce du suif. C'en fut assez pour soulever mille réclamations; les monopoles menacés se défendirent par la plume des avocats, et les mémoires, les consultations contre la réforme signalée commencèrent à pleuvoir. Un arrêt du conseil d'Etat, rendu le 22 février 1776, supprima tous ces écrits; il se fondait sur ce qu'il n'était permis au barreau d'imprimer des mémoires que sur les affaires contentieuses, et sur ce que le droit d'opposer des remontrances aux actes législatifs appartenait seulement aux parlements. Enfin les communautés de commerce, arts et métiers, les jurandes et maîtrises furent abolies par édit de février 1776. Le préambule de cet édit est vraiment éloquent et présente un vif tableau du régime des communautés considéré seulement dans ses abus. Il débute ainsi :

« Nous devons à tous nos sujets de leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs droits. Nous devons surtout cette protection à cette classe d'hommes qui, « n'ayant de propriété que leur travail et « leur industrie, ont d'autant plus le besoin « et le droit d'employer dans toute leur « étendue les seules ressources qu'ils aient « pour subsister. — Nous avons vu avec « peine les atteintes multipliées qu'ont don- « nées, à ce droit naturel et commun, des in- « stitutions anciennes, à la vérité, mais que

« ni le temps, ni l'opinion, ni les actes même « émanés de l'autorité qui semble les avoir « consacrées, n'ont pu légitimer. — Dieu, en « donnant à l'homme des besoins, en lui « rendant nécessaire la ressource du travail, « a fait du droit de travailler la propriété de « tout homme; et cette propriété est la pre- « mière, la plus sacrée et la plus imprescrip- « tible de toutes.... » — L'édit arrive en- suite au détail des abus que sanction- nait le régime des communautés. Ce régime, dont nous avons donné une idée générale, admettait, dans beaucoup de métiers, des dispositions exceptionnelles et bizarres. — « Parmi les dispositions déraisonnables et « diversifiées à l'infini de ces statuts, mais « toujours dictées par le plus grand intérêt « des maîtres de chaque communauté, il en « est qui excluent entièrement tous autres « que les fils de maîtres, ou ceux qui épou- « sent des veuves de maîtres; d'autres rejet- « tent tous ceux qu'ils appellent *étrangers*, « c'est-à-dire ceux qui sont nés dans une « autre ville. — L'esprit de monopole qui « a présidé à la confection de ces statuts « a été poussé jusqu'à exclure les femmes « des métiers les plus convenables à leur « sexe, tels que la broderie, qu'elles ne « peuvent exercer pour leur propre compte. » — L'édit expose que l'empire de ces règle- ments abusifs a été prolongé dans l'intérêt financier de l'Etat, qui taxait les nouvelles communautés et les nouvelles maîtrises. En outre, le roi créait souvent, dans les commu- nautés, des offices de surveillance vexatoires, et l'on obligeait les corporations à les racheter au moyen d'emprunts. — Des publicistes, prenant le fait pour le droit, continue Tur- got, sont allés jusqu'à poser en principe que le droit de travailler est un droit royal, que le souverain peut vendre et que les sujets doivent acheter. — Après avoir repoussé cette maxime et avoir de nouveau reven- diqué pour tout homme le droit naturel de travailler, l'édit de 1776 ajoute : — « Nous regardons comme un des premiers « devoirs de notre justice et comme un des « actes les plus dignes de notre bienfai- « sance d'affranchir nos sujets de toutes les « atteintes portées à ce droit inaliénable de « l'humanité. Nous voulons, en conséquence, « abroger ces institutions arbitraires qui ne « permettent pas à l'indigent de vivre de son « travail, qui repoussent un sexe à qui sa fai- « blesse a donné plus de besoins et moins

« de ressources, et semblent, en le condamnant
« à une misère inévitable, seconder la séduction
« et la débauche. »

Une bonne organisation sociale doit se concilier avec la liberté et ne saurait même exister sans elle ; mais émanciper sans prendre aucune mesure d'ordre, proclamer la liberté pure et simple, ce n'est pas organiser. La juste et vive critique, faite par Turgot, de l'ancien régime industriel est suivie de vues pratiques à peu près nulles. Laissez faire, laissez passer, tout ira bien, les choses s'accommoderont d'elles-mêmes. — Turgot fait un long éloge de la libre concurrence qui doit réaliser le prix le plus bas, les marchandises les plus abondantes et les meilleures : c'est le fatalisme appliqué à l'industrie. Il n'y aura plus de communautés ; chacun, fût-il étranger non naturalisé, pourra exercer en France tels métiers qu'il voudra. En supprimant les corporations, Louis XVI, inspiré par son ministre, prend des moyens pour assurer le montant de leurs dettes ; il excepte de la suppression la communauté des barbiers-perruquiers-étuvistes, dont les charges, créées en titre d'office, avaient été payées à l'Etat. On ne pouvait pas indemniser immédiatement les titulaires. Les règlements de la pharmacie, de l'orfèvrerie, de l'imprimerie sont maintenus en ce qui concerne, non pas l'organisation des communautés, mais la police, la sûreté de l'Etat et des particuliers. — Le même jour, par un second édit, Louis XVI supprima, mais avec indemnité, tous les offices établis sur les ports, quais, halles et marchés de Paris, offices créés comme ressources financières par Louis XIV et Louis XV en des temps difficiles.

Les édits qui établissaient dans Paris le libre commerce des grains et du suif, qui supprimaient la corvée, les jurandes et maîtrises, les offices des ports, furent présentés en même temps à l'enregistrement du parlement. Ce corps fit aux nouveaux édits une résistance passionnée. Mû, dans ses luttes contre la royauté, par un intérêt assez étroit, le parlement songeait, avant tout, à faire de la noblesse de robe une aristocratie qui fût au moins l'égale de la noblesse d'épée. Quant aux intérêts démocratiques, il ne savait pas les comprendre, et l'opposition qu'il fit à Turgot peut être à bon droit suspectée d'égoïsme. Il est permis de croire que le parlement vit avec effroi l'édit qui suppri-

maît la corvée consacrer à l'entretien des routes un impôt foncier devant peser sur les terres des nobles et des conseillers comme sur celles des taillables. Il est à croire aussi que le parlement s'effraya de la suppression des jurandes et maîtrises, parce qu'elle signalait un parti pris de faire rendre compte à tous les privilèges, un projet de remanier les institutions sociales qui pouvait bien ne pas respecter toujours la constitution de la magistrature. Cependant il est rare que l'homme ne cherche pas à colorer son égoïsme à ses propres yeux, en le rattachant à un intérêt général, et les parlementaires, en s'opposant à la suppression des jurandes, représentèrent, en effet, un intérêt général fort sérieux, celui de l'ordre dans la sphère industrielle et commerciale, celui de l'organisation du travail qu'il fallait améliorer, compléter, étendre, au lieu d'en détruire les germes. Mais Turgot ne vit dans la question que les droits de la liberté ; les parlementaires n'y virent que les exigences de l'ordre : les deux partis se montrèrent, dans la lutte, incomplètement éclairés. Celui de Turgot, qui avait pour lui les sympathies populaires, l'esprit du siècle, et qui, après tout, de deux systèmes exclusifs représentait le moins funeste, ce parti, qui eut le dessous au commencement de la lutte, l'emporta quand les états généraux de 1789 furent arrivés à son secours. — Les édits de février 1776 ne furent enregistrés au parlement que d'autorité, par un lit de justice. Celui-ci fut tenu au château de Versailles, dans la grande salle des gardes du corps. « Sire, dit le premier président, en ce jour
« où Votre Majesté ne déploie son pouvoir
« que dans la persuasion qu'elle fait éclater
« sa bonté, l'appareil dont Votre Majesté est
« environnée, l'usage absolu qu'elle fait de
« son autorité impriment à tous ses sujets une
« profonde terreur et nous annoncent une
« fâcheuse contrainte. » Le reste de son discours fut, en outre, rempli d'hostilités contre les conseillers de la monarchie. — L'avocat général Antoine-Louis Seguier, tout en requérant, au nom du roi, l'enregistrement de la loi relative aux jurandes, fit aussi cause commune avec la magistrature ; il rappela que ces institutions avaient été confirmées sous l'influence de Sully et de Colbert dont il opposa la gloire à l'obscurité des nouveaux conseillers du trône ; il fit observer que, peut-être, au lieu de supprimer les communautés

il eût mieux valu les réformer, pensée qui ne manquait pas de sagacité et qui aurait justifié l'attitude des magistrats en cette circonstance, s'ils avaient pu connaître un moyen réel de réforme et d'organisation.

Turgot l'emportait donc ; mais le triomphe du ministre fut court : le parlement n'avait ni dit son dernier mot ni épuisé tous ses moyens de résistance ; ses protestations, appuyées de nombreux mémoires, soutenues par des démarches de toutes sortes, opérèrent sur l'esprit du roi. Par édit du mois d'août de la même année, les communautés d'arts et métiers furent rétablies à Paris sous une nouvelle forme ; il fut créé, dans la capitale, six corps de marchands et quarante-quatre communautés industrielles. Les professions qui ne rentraient pas dans ces catégories furent seules déclarées libres. Les nouvelles corporations n'exclurent aucun sexe, bien que plusieurs fussent principalement affectées aux hommes, d'autres aux femmes ; mais le sexe, en minorité, ne pouvait exercer de charges dans la corporation vouée à l'autre sexe, ni même assister à ses assemblées. Les étrangers conservèrent la faculté qui leur était acquise, par l'édit de février, de se faire recevoir dans les communautés et de se soustraire, par ce seul fait, à l'exercice du droit d'aubaine ; il y eut, dans chacun des corps et communautés, des syndics et adjoints en nombre déterminé, nommés d'abord par le lieutenant de police, puis élus chaque année sans pouvoir être continués dans leurs fonctions. Dans cette nouvelle organisation, les droits d'admission sont réduits ; défense est faite aux communautés d'emprunter sans autorisation royale ; les procès relatifs aux corps de marchands et communautés d'arts et métiers seront jugés promptement, en première instance au Châtelet, en appel au parlement ; le colportage et l'étalage hors des boutiques, genres de commerce qui échappaient facilement à la surveillance des syndics, furent interdits, excepté pour la fruiterie, les légumes, herbes et autres menues denrées dont l'étalage et le colportage dans les rues avaient été permis de tout temps. — Ainsi le régime des corporations renaissait, moins vexatoire que par le passé, mais encore oppressif, établissant quelques principes d'ordre, donnant des garanties aux consommateurs, formant des liens précieux entre les membres de chaque profession, mais contrariant dans son

exercice le droit de travailler, blessant le sentiment qui dominait tous les autres au XVIII^e siècle, le sentiment qui devait inspirer et vivifier cette grande époque, l'amour de la liberté. — En 1782, pendant la guerre maritime de la France et de l'Angleterre, les six corps et les quarante-quatre communautés créés par l'édit d'août 1776 furent autorisés à emprunter une somme de 1 million 500,000 livres qu'ils avaient offerte au roi pour la construction d'un vaisseau de premier rang. — La révolution et la contre-révolution que subissaient à Paris les corporations d'arts et métiers furent éprouvées par la province. C'est ainsi qu'en 1777 les communautés industrielles furent rétablies dans la ville de Lyon, au nombre de quarante et une. — Le nouveau régime auquel on assujettissait les corporations renaissantes, un peu plus large que l'ancien système, ne faisait à la liberté que des concessions insuffisantes. Tout était vicié d'ailleurs par les exigences fiscales, par cette nécessité de faire argent de tout qu'imposait au gouvernement l'extrême pénurie des finances. On statua qu'à l'avenir le droit d'entrée payé aux corporations et à l'Etat serait moindre que par le passé ; mais on commença par exiger ce droit de tous les maîtres : ceux mêmes qui avaient été reçus dans les anciennes communautés furent obligés de faire les frais d'un nouveau baptême industriel s'ils voulaient assister aux assemblées de leur métier et en exercer les charges. — L'un des premiers actes de l'assemblée constituante fut de revenir au principe posé par Turgot, d'abolir les corporations, de proclamer que le droit de travailler est imprescriptible, et d'en assurer le libre exercice dans la France entière. V. H.

CORPS (*sciences physiq.*). — On désigne sous le nom générique de *corps* tous les êtres matériels qui tombent sous nos sens. Un corps est constitué par trois éléments principaux : 1^o son *volume* ou l'espace géométrique qu'il occupe ; 2^o sa *forme*, déterminée par les limites extérieures de son volume ; 3^o sa *masse* ou la quantité de substance ou de matière comprise sous le volume et modelée par la forme.

Les corps se divisent en deux classes ou grands règnes : le règne organique et le règne inorganique. Les corps organisés sont ceux qui sont doués de membres ou d'organes, c'est-à-dire de parties différentes par leur forme, leur position respective et leurs fonctions ;

les corps inorganiques sont ceux qui sont formés de parties semblables ou homogènes simplement juxtaposées.

Il faut distinguer dans un corps quelconque ses *particules*, ses *molécules* et ses *atomes*. La *particule* est une portion très-petite du corps, de même nature que lui, solide, liquide, gazeuse; elle est essentiellement divisible, en sorte qu'on peut la considérer comme partagée en portions plus petites, sans destruction du corps auquel elle appartient; elle se compose de molécules tenues à distance.

La *molécule* est cette portion infiniment petite que l'on ne peut plus diviser sans détruire la substance même du corps: ainsi une *molécule d'oxygène* est ce dont on ne peut rien retrancher, même par la pensée, sans que l'oxygène cesse d'exister, ou ce qu'il faut, ni plus ni moins, pour constituer de l'oxygène. La molécule est essentiellement solide; elle est divisible, mais avec destruction de la substance du corps, comme nous venons de le dire; elle se partage en *atomes* ou éléments matériels qui sont les dernières parties du corps.

On peut faire deux hypothèses différentes sur la constitution intime des corps. Dans la première, la matière serait une masse étendue et continue qu'on pourrait concevoir divisée en petites parties ou petits solides qui différeraient par leur forme et leur grandeur, ce seraient les atomes ou les éléments matériels; les atomes, unis en nombre plus ou moins grand, de telle ou telle manière, plus ou moins intimement, donneraient naissance aux molécules des corps; ces molécules seraient simples ou composées, suivant que les atomes qui entrent dans leur composition sont ou non de même forme; plusieurs molécules réunies fourniraient une particule, et l'agrégation des particules serait ce que nous appelons un corps.

Dans la seconde hypothèse, beaucoup plus probable, les atomes des corps seraient des êtres simples sans étendue, de simples centres de force, identiques quant à la pesanteur, différents peut-être quant aux attractions ou répulsions qu'ils exercent; la molécule se composerait d'un nombre d'atomes assemblés de telle ou telle manière, sous forme, par exemple, de tétraèdre, d'octaèdre, de cube, etc., et pouvant vibrer ou osciller autour de leur position d'équilibre.

Les particules et les molécules d'un corps

sont plus ou moins unies entre elles, plus ou moins facilement séparables, et, sous ce rapport, les corps se divisent en trois catégories, solides, liquides et gazeux. Dans les corps solides, les molécules ne peuvent être séparées qu'à l'aide d'un effort plus ou moins grand; dans les liquides, elles se séparent avec la plus grande facilité; dans les corps gazeux, elles semblent se repousser et ne peuvent rester unies qu'au moyen d'une force extérieure. En réalité, les états solide, fluide, gazeux ne sont que des états relatifs, et l'on doit considérer tous les corps comme pouvant apparaître successivement sous ces trois états, lorsqu'on les placera dans des circonstances favorables de température et de pression.

Ce qu'il faut considérer, avant tout, dans les corps, ce sont leurs *propriétés*; ces propriétés sont *géométriques* ou *physiques*. Les propriétés géométriques sont celles dont le corps jouit lors même qu'on fait abstraction de sa nature, qui ne lui appartiennent pas plus, en quelque sorte, qu'à la portion d'espace qu'il occupe; ce sont l'existence dans l'espace, l'étendue, la divisibilité ou distinction des parties, la mobilité totale et la mobilité partielle.

Les propriétés physiques sont inhérentes à la nature des corps et à la matière dont ils sont formés; elles sont générales et communes à tous les corps, ou particulières.

1. *Propriétés générales des corps*.—1° L'*impénétrabilité*, qui résulte de la matérialité même du corps, et qui consiste en ce que deux corps ne peuvent occuper en même temps la même portion de l'espace. L'expérience met cette propriété en évidence, même dans les fluides et les gaz, qui ne sont pénétrables qu'en apparence.

2° La *compressibilité*, qui consiste en ce que le volume d'un corps quelconque peut être réduit par l'action d'un effort ou pression extérieure.

3° La *porosité*, sans laquelle l'impénétrabilité et la compressibilité seraient absolument incompatibles, et qui consiste en ce que tous les corps de la nature sont criblés d'espaces vides ou pores qui séparent les particules solides de la matière.

4° L'*inertie*, qui consiste 1° en ce qu'une portion quelconque de matière ne peut passer de l'état de repos à l'état de mouvement, ou réciproquement, et en général, changer d'état, sous quelque rapport que ce puisse être,

sans que ce changement soit la suite d'une action exercée sur lui par un agent étranger; 2° en ce qu'un corps ne peut changer de lui-même ni la direction, ni la vitesse du mouvement qu'on lui a imprimé, de sorte que, si aucune force nouvelle ne vient à agir sur lui, il se mouvra toujours en ligne droite et parcourra des espaces égaux en temps égaux : ce mouvement, qu'on appelle uniforme, n'est pas moins naturel à un corps que l'état de repos; 3° en ce que, si un corps en mouvement vient à être soumis à l'action d'une force nouvelle, la vitesse et la direction de son mouvement ne pourront pas changer brusquement, mais varieront par degrés insensibles : cette loi s'appelle la loi de la continuité du mouvement.

5° La *dilatabilité*, dernière propriété commune à tous les corps, et qui consiste dans la faculté qu'ils ont d'augmenter ou de diminuer de volume par l'action de certains agents ou ressorts extérieurs et invisibles. Celui de ces agents qui met le mieux en évidence cette propriété des corps, c'est la chaleur, l'élévation de température d'un corps ou son refroidissement.

II. *Propriétés particulières aux corps solides.* — 1° La *flexibilité*, qui consiste en ce que certains corps sont susceptibles de changer de forme sous l'action de certaines forces extérieures.

2° L'*extensibilité*, qui consiste en ce que certains corps sont susceptibles de s'allonger ou de s'étendre par la pression sous l'action des forces qui tirent leurs parties en sens opposés.

3° La *ductilité*, qui consiste en ce qu'un corps, après avoir été étendu, conserve sensiblement la nouvelle forme qu'il vient de recevoir. Il est des corps éminemment ductiles, ce sont ceux qu'on appelle *mous*; d'autres ne manifestent leur ductilité que dans certaines circonstances et lorsqu'on les soumet à une force de pression plus grande, on les nomme *malleables*.

Il faut encore considérer dans les solides leur *structure*. On appelle *structure* l'arrangement intérieur des molécules qui composent un corps; cette structure est *minérale* ou *organique*. La structure minérale est *régulière*, lorsque les molécules sont disposées symétriquement sur des lignes droites et à des distances égales. Les corps à structure parfaitement régulière, qu'on nomme aussi *cristaux*, peuvent être divisés par plusieurs

séries de plans, de manière que ces plans ne rencontrent aucune des molécules des corps, mais passent entre leurs intervalles réguliers; ce genre de division s'appelle *clivage*. Si le nombre des plans de clivage est assez considérable pour que, par leur rencontre, ils déterminent un solide, le solide s'appelle le *noyau* du cristal, et la structure est alors complète : elle serait incomplète si les plans de clivage, en se rencontrant, ne pouvaient pas déterminer un solide.

La structure est *irrégulière* lorsque les molécules sont unies sans ordre; alors il n'y a plus de clivage.

III. *Propriétés particulières aux corps organisés.* — Les corps organisés jouissent seuls d'une dernière propriété appelée *contractilité*; elle consiste dans la faculté qu'ils ont de raccourcir ou d'étendre leurs organes : les muscles, dans les animaux et certaines parties des plantes, possèdent évidemment cette propriété.

La structure *organique* aussi est *fibreuse*, lorsque l'organe est formé de corps longs, grêles, filamenteux, dont la largeur est presque nulle par rapport à la longueur. Elle est *cellulaire* lorsque l'organe se compose de cellules contiguës, à parois communes : le tissu dans les végétaux offre l'aspect d'une liqueur en fermentation. Enfin la structure est *vasculaire* quand les cellules, devenues très-longues, prennent le nom de *vaisseaux*.

Après cette énumération rapide, nous entrerons dans quelques détails sur celles de ces propriétés qui demandent une étude plus approfondie.

1° *De l'existence dans l'espace.* Une seule question se présente ici : comment déterminer dans l'espace la position d'un corps? Pour fixer cette position, il suffit de fixer celle de chacun de ses points : or un point est déterminé, 1° dans l'espace, quand on connaît ses distances à trois points choisis arbitrairement, ou ses traces sur trois plans quelconques rectangulaires ou obliques, pourvu que chacun de ces plans rencontre les deux autres; 2° sur une surface plane, quand on connaît ses distances à deux droites ou ses projections sur deux droites qui se rencontrent; ou bien encore la distance de ce point à un point choisi sur le plan ainsi que l'angle que la droite qui joint les deux points fait avec une autre droite fixe; 3° sur une surface courbe par des coordonnées analogues à celles qu'on appelle *latitude* et *longitude* en

géographie, *déclinaison* et *ascension droite* en astronomie. (Voy., pour plus de détails, le mot COORDONNÉES.)

2° *De l'étendue*. L'esprit ne peut concevoir que trois espèces d'étendue : 1° l'étendue linéaire, ou la ligne droite ou courbe, c'est-à-dire une longueur rectiligne ou curviligne sans largeur ni épaisseur; 2° l'étendue superficielle, ou la surface plane ou courbe, limitée par des lignes; elle a longueur et largeur sans profondeur; 3° le volume terminé par des surfaces et qui a longueur, largeur et profondeur. Tout être physique a nécessairement ces trois dimensions : la ligne et la surface sont des abstractions de notre esprit. La géométrie nous apprend que la mesure des surfaces et des volumes se ramène à la mesure d'une ou de plusieurs lignes.

Mesurer une grandeur quelconque, c'est la comparer à une autre grandeur de même nature, prise pour terme de comparaison ou unité; c'est chercher le nombre qui exprime son rapport à la grandeur prise pour unité.

Pour comparer une longueur rectiligne à une autre longueur également rectiligne, on commence par diviser une de ces longueurs en parties égales, par exemple en mètres, décimètres, centimètres, millimètres; on obtient ainsi ce que l'on appelle une *règle*. On porte cet instrument sur la ligne à mesurer, en faisant coïncider l'une des divisions avec l'une des extrémités de la longueur; si la seconde extrémité coïncide aussi avec une des divisions, on a immédiatement la mesure de la longueur proposée. Le plus souvent la seconde extrémité tombe entre deux divisions de la règle; on n'obtient alors la mesure qu'approximativement. Un instrument inventé par Nonius ou Vernier (voy. l'un de ces mots) permet d'obtenir, dans tous les cas, un très-grand degré d'approximation.

Lorsqu'on a pour objet d'apprécier la différence entre deux longueurs que l'on croit être égales, de deux mètres étalons par exemple, on peut employer le *comparateur*, dont la précision est beaucoup plus grande que celle du vernier.

On emploie aussi fréquemment la vis pour mesurer des longueurs ou les diviser en parties égales, c'est le moyen le plus parfait qu'on connaisse. Quand une vis est bien exécutée, quand le pas a exactement la même longueur dans toute son étendue, si l'on tourne cette vis d'un tour entier, on fait avan-

cer l'écrou de la longueur d'un pas; et, si l'on adapte à la tête de la vis une plaque circulaire dont le bord extérieur soit divisé, par exemple, en 360 degrés ou parties égales, on pourra la faire mouvoir de $\frac{1}{360}$ de tour et faire avancer le filet de $\frac{1}{360}$ de la longueur d'un pas : or on a construit des vis dont le pas, très-régulier, n'a que 1 millimètre; on pourra donc évaluer, en faisant avancer l'aiguille de 1 degré, des 360^{èmes} de millimètre et plus encore. C'est ainsi qu'on divise les règles, les verniers et tous les instruments mathématiques, astronomiques, etc.

La vis sert encore à mesurer les épaisseurs ou même la sphéricité des corps ronds à l'aide de certaines modifications; elle prend alors le nom de *sphéromètre*.

3° *De la divisibilité*. — 1° *Divisibilité métaphysique*. — La matière, comme nous l'avons dit, est formée d'éléments simples ou d'éléments continus; dans le premier cas, elle n'est susceptible que d'un nombre fini de divisions; dans le second, elle est divisible à l'infini. La seconde de ces hypothèses n'est ni impossible ni improbable.

Elle n'est pas impossible, car nous avons l'idée du continu, c'est-à-dire l'idée d'une étendue où il y a des parties simplement possibles, mais pas de parties réelles. Cette idée semble même précéder en nous celle du discontinu, qui n'est que la négation du continu. Il est faux, d'ailleurs, que l'idée du continu répugne à l'idée du composé; car, pour le composé, il suffit qu'il y ait des parties possibles sans parties actuellement séparées. Le simple, *totum aut nullum*, est ce qui est tout ou rien; le composé, ou la négation du simple est donc ce qui peut n'être pas tout, sans être rien, or le continu satisfait essentiellement à cette idée. Il est faux, enfin, que, partout où il y a des parties possibles à l'infini, il y ait un nombre infini de parties actuellement séparées, ce qui, en effet, serait absurde, puisque le nombre actuellement infini est impossible. Une grandeur continue n'est actuellement divisée ni en deux, ni en trois parties égales, divisions qui ne peuvent pas exister ensemble, divisions d'ailleurs possibles séparément d'un nombre infini de manières. Les divisions ne sont actuellement existantes qu'autant qu'elles ont été mécaniquement exécutées, ou du moins qu'autant que par la pensée on aura supposé le continu divisé

de telle ou de telle manière. Le nombre des parties actuelles sera donc rigoureusement égal au nombre des actes mécaniques produits, ou au nombre des actes de notre intelligence : or ces derniers nombres, évidemment, ne sont pas infinis ; donc il n'existe pas dans le continu un nombre de parties actuellement infini, donc le continu n'est pas métaphysiquement impossible.

Son existence n'est pas non plus improbable : en effet, l'admission du continu comme essence de la matière la distingue et du point géométrique, qui est une pure abstraction, et des substances spirituelles ; de plus, elle nous apparaît bien mieux alors impénétrable, divisible, mobile, inerte, douée, en un mot, de ses propriétés essentielles. Un agrégat d'éléments simples, au contraire, ne satisfait pas aussi évidemment à ces mêmes conditions : il ne serait pas étendu dans la signification propre de ce mot, car l'étendue, suivant l'idée que nous en avons, est *un être un* qui s'étend hors de soi, *aliquid unum quod extra se tendit* : de plus, l'idée d'étendue est pour notre esprit bien distincte de l'idée de multiplicité, et dans un corps composé d'éléments simples il n'y aurait proprement que multiplicité et non pas étendue. L'impénétrabilité serait aussi dans l'hypothèse des corps simples, plus difficile à expliquer ; ce ne serait pas tant une propriété des atomes matériels que des forces d'attraction ou de répulsion dont ils seraient doués, et ces forces d'attraction devant se réduire, en réalité, à des forces d'impulsion, l'étendue et l'impénétrabilité ne seraient qu'improprement des propriétés de la matière : l'inertie pareillement ne pourrait guère alors se conclure que de l'expérience et à travers mille difficultés, tandis que l'idée d'un composé continu ne peut être séparée de l'idée d'une matière inerte.

Nous ne sommes entré dans ces détails que parce que nous voulions rétablir des notions mal connues et présenter tous les systèmes : nous avons dit ailleurs, au mot PROPORTIONS, que l'hypothèse qui considère les derniers éléments de la matière comme des atomes sans étendue, de simples centres de force, est incomparablement plus probable ; elle satisfait pleinement aux conditions essentielles de la matière, elle rend très-bien compte de l'étendue et de l'impénétrabilité. Ces atomes, êtres physiques, essentiellement inertes, différeraient suffisamment du point

géométrique, qui n'est qu'une abstraction sans réalité ; et des esprits, êtres simples essentiellement actifs : l'activité n'est pas tellement une propriété de la simplicité qu'on ne puisse l'en séparer.

2° *Divisibilité physique de la matière.* — Tous les corps sont doués de cette propriété ; le diamant lui-même se divise en une poussière très-fine. Les moyens par lesquels on peut diviser les corps sont de trois sortes : les moyens mécaniques, les moyens physiques et les moyens chimiques. Les moyens mécaniques sont d'abord ceux que nous fournissent les instruments tranchants ou broyants, couteaux, scies, etc., mortiers, filières, etc. ; ces premières divisions effectuées, on peut recourir aux tamis et aux liquides. Si l'on place, en effet, dans un liquide un corps déjà très-divisé, il se trouvera de nouveau séparé en deux sortes de parties : les unes, plus grosses, se sont précipitées au fond ; les autres, plus ténues, sont restées en suspension.

L'exemple suivant prouvera que la division mécanique multiplie les parties au delà de ce que l'imagination peut concevoir. On prend un cylindre d'argent de 360 onces, on le recouvre de feuilles d'or superposées dont le poids est au plus de 6 onces ; à l'aide de la filière ou du laminoir, on transforme cette masse de 366 onces en une petite lame qui a 112 lieues 66 de longueur, $\frac{1}{8}$ de ligne de largeur et $\frac{1}{120}$ de ligne d'épaisseur ; la couche d'or, qui est encore très-visible, est de $\frac{1}{120}$ de ligne, cependant on voit que le fil est doré. Si on prenait, dans le fil des longueurs qui fussent aussi de $\frac{1}{120}$ de ligne, on aurait des parties toujours visibles : et l'or, à cet état de division extrême, n'a perdu aucune de ses propriétés. Wollaston a obtenu des fils de platine qui n'avaient que $\frac{1}{1200}$ de millimètre d'épaisseur. Il en faudrait plus de cent quarante pour former un faisceau de la grosseur d'un fil de soie d'un seul brin : 3,000 pieds de longueur d'un de ces fils ne pèsent pas plus d'un grain. On divise aujourd'hui sur le verre, avec une pointe de diamant, 1 millimètre en 500 parties.

Si, à l'aide de la chaleur, on est parvenu à réduire un solide à l'état gazeux, c'est-à-dire à un état où les molécules, se repoussant, soient à distances incomparablement plus grandes, par le refroidissement subit on obtiendra ce corps à un état de division extrême.

me. Cette opération s'appelle *sublimation* : la fleur de soufre en est un exemple.

Lorsqu'un corps solide fait partie d'une combinaison à l'état liquide ou gazeux, il est alors très-divisé, et si, par des moyens que la chimie enseigne, on vient à l'isoler, on l'obtient à un état de division extraordinaire : cette opération s'appelle *précipitation*.

Quand les molécules d'un corps, liées les unes aux autres par la cohésion, ne peuvent pas être regardées comme actuellement séparées, le corps est appelé *solide* : il est *liquide* lorsque la cohésion cesse d'unir les parties qui sont simplement juxtaposées, presque séparées ou très-facilement séparables ; il est *gazeux* lorsque, en vertu de la répulsion qui a succédé à la cohésion, les molécules sont actuellement disjointes. Nous avons déjà dit que tous les corps sont probablement susceptibles de prendre tour à tour l'une ou l'autre de ces trois formes, qui ne sont que relatives ou accidentelles. L'eau, l'éther, etc., ne sont liquides qu'à cause de la pression atmosphérique et de la température : dans le vide, elles passent à l'état gazeux ; suffisamment refroidies, elles se solidifient.

Pour faire passer un corps de l'état gazeux à l'état liquide, il suffit, en général, de rapprocher les molécules en le comprimant ; quelquefois, cependant, il faut le refroidir : mais la pression ne fait jamais passer un corps liquide à l'état solide ; il faut nécessairement abaisser la température, de sorte que l'état solide diffère plus de l'état liquide que l'état liquide de l'état gazeux.

Les pressions obtenues par des moyens mécaniques sont toujours bornées ; par conséquent, les gaz que l'on liquéfiera et solidifiera le mieux sont ceux qu'on pourra forcer à se dégager constamment, dans un espace borné, par une action chimique nécessaire : ici, en effet, la compression n'a pas de bornes. Le gaz acide carbonique, par exemple, qu'on a obtenu dans un vase en fonte hermétiquement fermé au moyen de l'action nécessaire de l'acide sulfurique sur le carbonate de soude, se comprime lui-même et se liquéfie ; et si, en donnant une issue à ce liquide, on lui permet de se dilater instantanément, le froid excessif produit par la dilatation suffira pour solidifier une partie du gaz qui apparaîtra sous la forme d'une neige blanche très-divisée.

Si l'on voulait se faire une idée plus exacte

de l'extrême divisibilité de la matière, on pourrait recourir aux exemples suivants : 1^o si, dans un vase placé sur des charbons ardents, on fait distiller une liqueur odorante, de l'eau de fleur d'oranger, par exemple, une très-petite diminution du volume de la liqueur suffira pour que tous les points sensibles d'une chambre très-grande contiennent des parties odorantes. Par un calcul très-simple, on prouverait que 1 millimètre cube de la liqueur pourrait être divisé en 5,804,752,896,000 parties. Un grain de musc, dont l'odeur peut se faire sentir pendant vingt ans dans un appartement de 5 mètres en tous sens, doit contenir un nombre de parties plus grand que 42,374,695,140,800,000.

2^o *Loevenhoen* a prouvé qu'il y avait dans une seule laite de morue beaucoup plus de petits animalcules qu'il n'y a d'habitants sur toute la surface de la terre ; il a prouvé que, dans un seul pouce cube, on pouvait placer 26 millions de millions de ces petits animaux, et que, par conséquent, la pointe d'une aiguille en supporterait plusieurs milliers. Le plus petit grain de sable visible contiendrait plus de ces globules que dix mille deux cent cinquante-cinq des plus hautes montagnes de la terre ne contiennent elles-mêmes de grains de sable. Tous ces petits êtres, cependant, vivent, se meuvent, exécutent toutes les fonctions des êtres vivants, et sont eux-mêmes composés d'un nombre presque infini de parties.

Muschenbroëck avait conclu de ses expériences qu'avec une quantité de matière à peine sensible, un grain de sable, on pourrait former un monde d'un volume comparable à celui de la terre, et dans lequel les parties matérielles seraient à des distances aussi petites que l'on voudrait. Cette conclusion est évidente dans l'hypothèse de la divisibilité à l'infini ; elle est certaine même dans l'hypothèse des éléments simples : le nombre des parties du grain de sable est assez grand pour satisfaire à toutes les exigences du problème.

La mobilité totale ou partielle, la compressibilité, l'inertie, la dilatibilité ne donnent lieu à aucune remarque essentielle : disons seulement quelques mots de l'impenétrabilité et de la porosité.

3^o *Impénétrabilité*. — Il est établi que deux corps ne peuvent pas occuper en même temps un seul et même lieu, et nous sommes si intimement convaincus de cette vérité, que nous n'essayons jamais d'introduire un

corps dans un lieu que nous savons déjà occupé par un autre corps, sans avoir, auparavant, retiré celui-ci. L'impénétrabilité des solides est évidente; celle des liquides et des gaz est facile à constater par l'expérience suivante : on prend un tube de verre de 20 à 25 centimètres de longueur et dont les parois sont très-épaisses; dans son intérieur se meut un piston qui le ferme exactement dans toutes les positions qu'il peut prendre. Si le tube est rempli d'eau, le piston ne pourra pas descendre; l'eau est donc impénétrable et très-peu compressible. Si l'on remplit le tube d'air ou d'un certain gaz, la force de la main suffit pour enfoncer le piston et pour réduire de plus en plus le volume du gaz; mais on sent que la résistance augmente à mesure que l'espace diminue, et, quelque effort que l'on puisse faire, on ne parviendra jamais à pousser le piston jusqu'au fond : l'air et les gaz sont donc très-compressibles, mais, cependant, impénétrables.

Un torrent qui vient rencontrer un fleuve à angle droit et avec une très-grande vitesse peut le barrer entièrement et devenir ainsi une cause d'inondation; cet effort suppose que l'eau du torrent est impénétrable.

Une liqueur refuse d'entrer dans une bouteille vide dont le goulot est trop exactement rempli par la queue de l'entonnoir.

Si l'on pose sur l'eau une rondelle de liège portant une petite bougie allumée, et qu'on la couvre avec une cloche de verre que l'on fait descendre verticalement dans l'eau, le liège descend au-dessous du niveau, et la bougie, environnée d'eau, continue de brûler. Une masse d'air prise à la surface d'un fleuve ou de la mer peut donc être portée au sein des eaux jusqu'à une grande profondeur, et un homme peut ainsi descendre dans les abîmes de l'Océan portant avec lui l'air nécessaire à sa respiration : tel est le but de la cloche à plongeur, si bien remplacée par le bateau sous-marin du docteur Payerne.

L'impénétrabilité doit-elle s'affirmer aussi des derniers atomes des corps? S'ils sont étendus et continus, évidemment; si ce sont de simples centres de force, on pourrait en douter. Deux physiciens anglais, MM. Joule et Playfair, affirment que, dans un grand nombre de combinaisons chimiques, le volume de la molécule composée solide est plus petit que la somme des molécules solides composantes, et que la compénétration ne

peut, par conséquent, être niée. Nous ne nous prononcerons pas dans cette difficile question; nous croyons cependant à l'impénétrabilité des molécules et des atomes.

4^o Porosité. — Il existe dans tous les corps, même les plus durs, entre leurs atomes et leurs molécules, des intervalles qui sont incomparablement plus grands que ces atomes et ces molécules. Si l'on considère la porosité dans le sens le plus étendu, tous les corps sont poreux; mais, si l'on n'entend parler que de la perméabilité ou de la propriété qu'ont certains corps de donner passage, à travers leur substance, à des liquides ou à des gaz, rien ne prouve que cette propriété soit commune à tous ou que tous les corps soient perméables.

Une boule d'or ou de tout autre métal remplie d'eau et soumise à une grande pression laisse apercevoir, sur tous les points de sa surface, des gouttelettes semblables à celles de la rosée : les métaux sont donc poreux.

On prend un tube de verre de 7 ou 8 millimètres d'ouverture et de 3 décimètres de longueur : ce tube étant fermé par un bout, on le remplit d'eau environ jusqu'à la moitié, et l'on achève de le remplir avec de l'esprit-de-vin. Si, bouchant le tube avec le pouce, on le renverse deux ou trois fois pour mêler intimement ces liquides, on observera d'abord que le volume total est diminué : les deux liqueurs se sont donc pénétrées mutuellement à la faveur de leurs pores. En second lieu, on remarquera qu'il s'élève, de toutes les parties des liqueurs mêlées, une multitude de petites bulles d'air; cet air était évidemment logé dans les pores de ces liquides. On rend évidente l'existence de l'air dans les pores de l'eau en la plaçant sous la machine pneumatique et faisant le vide.

Les phénomènes de la nutrition des corps organisés par intussusception, de la circulation des fluides nutritifs, de la transpiration, etc., ont leur source dans la porosité de ces corps : il est probable que la transpiration enlève à l'homme les $\frac{2}{3}$ de ce qu'il prend journellement.

On a un long et large cylindre surmonté d'un gobelet en cuivre et dont le fond est formé d'un morceau de peau de buffle; on place ce cylindre sur la machine pneumatique, et l'on y fait le vide après avoir versé du mercure dans le gobelet; aussitôt le mer-

cure tombe dans l'intérieur du cylindre sous la forme d'une pluie très-fine d'argent. Si à la peau on substitue une rondelle en bois de chêne, et au mercure de l'eau, l'eau se fait jour à travers le bois. On se sert ici de la machine pneumatique pour que la pression de l'air force les liquides employés à passer au travers des pores de la peau ou du bois.

Un œuf frais est entièrement plein; un œuf vieux contient une grande quantité d'air qu'on voit s'échapper en jets continus des différents points de la coquille lorsque, après l'avoir placé dans l'eau sous la machine pneumatique, on fait le vide: la coque est donc poreuse, et, en obstruant ses pores, on conserverait l'œuf plus longtemps.

L'hydrophane, pierre siliceuse très-dure, est, dans son état ordinaire, demi-transparente: si on la plonge un instant dans l'eau et qu'on la retire, elle est presque aussi transparente que le verre; l'eau a pénétré sa masse comme l'huile pénètre le papier.

Dans les grottes les plus profondes, l'eau s'infiltré à travers les parois et vient déposer les stalactites ou les stalagmites et les autres cristallisations dont l'assemblage offre un spectacle si surprenant: ce phénomène résulte encore de la porosité.

Le volume occupé par la substance propre d'un corps est ce qu'on nomme le volume réel; l'espace limité par la forme extérieure est le volume apparent. Le volume apparent diminué du volume réel est précisément le volume total de tous les pores pris ensemble. Le volume des pores est incomparablement plus grand que le volume réel, et il est probable que, si on faisait disparaître les pores, un corps quelconque pourrait être amené à n'occuper qu'un espace d'une petitesse excessive: cette conclusion se trouve confirmée par ce que nous avons dit de la divisibilité de la matière, et elle est évidemment démontrée pour les partisans des éléments simples. Quelques personnes ont trouvé dans ce fait de la condensation des corps un moyen d'expliquer la présence réelle de Jésus-Christ dans la sainte eucharistie, ou du moins de répondre aux objections par lesquelles on prétend combattre la possibilité de ce mystère.

La quantité réelle de matière que possède un corps s'appelle sa masse; la quantité de matière que renferment des volumes égaux de différents corps varie d'un corps à l'au-

tre; elle est très-grande dans l'or, très-petite dans le liège ou dans une éponge; le rapport de la masse M au volume V s'appelle la densité D , et l'on a

$$D = \frac{M}{V}.$$

La densité est aussi évidemment en faisant $V = 1$ la masse ou la quantité de matière comprise sous un volume égal à l'unité. Si, à volume égal, la masse est double, triple, etc., la densité sera double, triple aussi, et réciproquement; si les corps étaient continus ou sans pores, la masse serait évidemment proportionnelle au volume, ce qui arrive aussi dans un même corps quand il est homogène, c'est-à-dire composé de parties identiques par leur nature, leur forme, leurs dimensions, et situées à des distances parfaitement égales entre elles. Dans l'hypothèse des éléments continus, la masse des atomes est donc proportionnelle à leur volume; dans l'hypothèse des éléments simples, le volume des atomes disparaît, mais leur masse reste toujours, et elle est la même pour tous les corps. La masse totale, proportionnelle au nombre des atomes, est proportionnelle aussi à ce que l'on nomme le *poids du corps*, ou la force nécessaire pour équilibrer l'action exercée sur lui par la pesanteur. En supposant aux atomes des masses égales et des poids égaux, comme nous venons de le faire, les molécules, qui sont composées d'atomes en nombres plus ou moins grands, plus ou moins distants, n'en conservent pas moins leurs poids propres ou individuels.

Les pores dont nous avons parlé jusqu'ici doivent s'appeler *pores intermoléculaires*: ce sont les espaces qui séparent les molécules. On est conduit encore naturellement à admettre d'autres pores moins grossiers, plus intimes, que l'on pourra nommer *pores atomiques*, accessibles seulement aux fluides que l'on nomme *impondérables*: la chaleur, la lumière, l'électricité, le magnétisme, etc. Cette observation nous met sur la voie de l'explication de plusieurs phénomènes importants. Si on comprime un corps, un gaz, par exemple, il y a un grand dégagement de chaleur: l'air, comprimé dans un briquet pneumatique, allume l'amadou; si l'on amène, au contraire, un gaz comprimé à se dilater tout à coup, il y a absorption très-grande de chaleur et refroidissement pour les corps environnants: l'acide carbonique, en se dilatant

brusquement, passe, en partie, à l'état solide. Ce phénomène ne semble-t-il pas tout à fait analogue à celui dont nous sommes si souvent témoins? On comprime une éponge imbibée; il y a dégagement d'eau, les corps environnants sont inondés: on laisse une éponge fortement comprimée revenir à son premier volume; elle absorbe l'eau, les corps environnants sont desséchés. Gardons-nous cependant de nous laisser séduire par cette analogie trop matérielle, car, au fond, la chaleur est une quantité de mouvement et non pas une matière.

L'action que les divers corps de la nature exercent les uns sur les autres donne naissance à divers phénomènes ou à l'apparition de faits nouveaux, de circonstances nouvelles: ces phénomènes supposent toujours un changement d'état, et ce changement d'état ne peut être dû qu'à l'action de certaines forces; ces forces, d'ailleurs, peuvent agir sur le corps lui-même, sur ses molécules, ou enfin sur ses atomes ou éléments derniers. Dans chacun de ces trois cas, les forces, par suite de leur action isolée ou simultanée, doivent se faire équilibre ou produire un mouvement: il peut donc y avoir équilibre ou mouvement du corps lui-même, équilibre ou mouvement de ses molécules, équilibre ou mouvement de ses atomes. Voici donc un nouveau point de vue sous lequel les corps doivent être envisagés; les phénomènes auxquels ils donnent naissance sont l'action des diverses forces de la nature: ces forces, qu'on peut considérer comme étant réellement les *propriétés dynamiques des corps*, se divisent en deux grandes classes, les forces permanentes et les forces transitoires. Les forces sont permanentes lorsqu'elles agissent sur les corps, dans quelque circonstance qu'on les place; elles sont transitoires lorsqu'elles agissent momentanément et dans des circonstances déterminées. Parmi les forces permanentes et transitoires, il en est qui existent *réellement* dans la nature; d'autres, au contraire, sont purement *explicatives*: on les admet comme fournissant une explication facile de certains phénomènes, dans ce sens que tout alors se passe comme si le corps était soumis à leur seule action: sans prétendre qu'elles existent réellement, énumérons, constatons et définissons rapidement les diverses forces.

I. *Forces permanentes réelles*. — 1° La pesanteur ou la force qui résiste à l'effort

que l'on produit pour soulever un corps, et le ramène à la surface de la terre.

2° L'élasticité qui résiste à l'effort par lequel on veut courber certaines lames métalliques ou comprimer certains corps appelés pour cela élastiques, et qui tend à ramener ces lames, ces solides, ces liquides, ces gaz à leur première forme, à leur premier volume.

3° La rigidité qui s'oppose au changement d'état dont nous venons de parler, mais sans tendre à ramener le corps à l'état primitif.

4° La force, mal désignée autrefois sous le nom d'inertie, et qu'on appellerait mieux force épiménique, du grec *ἐπιμένω*, je persévère, parce qu'elle a sa source première dans la tendance du corps à persévérer dans son état. Le mouvement rectiligne ou uniforme est, comme nous l'avons dit, le mouvement propre d'un corps qui se meut librement: si une cause quelconque, en agissant sur lui, l'oblige à changer de direction ou de vitesse, il réagit contre elle avec une certaine force et dans une direction déterminée; cette force de réaction est la force épiménique. Exemple: 1° la pierre que l'on fait tourner à l'extrémité d'une fronde et qui tire fortement le bras dont elle reçoit le mouvement; 2° un petit chariot portant un pendule, lequel se trouve en avant ou en arrière du chariot, suivant que le mouvement est accéléré ou retardé; 3° le boulet qui presse fortement le mur qui lui résiste et le renverse, etc.

5° La force expansive qui se manifeste lorsqu'un corps, en vertu d'une cause intérieure, par la chaleur, par exemple, ou le refroidissement, presse, en se dilatant ou se contractant, les obstacles qu'on lui oppose; exemple: l'eau en se congelant, la vapeur, la poudre, etc.

II. *Forces permanentes explicatives*. — 1° *Attraction universelle à distance*. — L'étude attentive des mouvements célestes, l'observation qui fit reconnaître que le fil à plomb s'écartait sensiblement de la verticale dans le voisinage d'une montagne, les expériences de Cavendish et de Coulomb, sur l'action réciproque de deux masses métalliques, forcent à tirer cette conclusion que tout se passe dans ce genre de phénomène comme si tous les corps de la nature s'attiraient en raison inverse du carré de la distance, et conduisent à admettre comme force explicative l'attraction universelle dont le génie de Newton calcula le premier les effets

2° *Attraction moléculaire.* La difficulté que l'on éprouve à disjoindre les molécules des corps solides, à séparer deux disques polis pressés d'abord fortement l'un contre l'autre; l'adhésion d'un liquide à certains corps solides qu'on y plonge; la facilité, la violence même avec laquelle certaines substances se combinent ou se dissolvent par leur action mutuelle; beaucoup d'autres phénomènes enfin conduisent à cette conséquence qu'on peut considérer ces actions, qui se produisent toutes à des distances insensibles, comme l'effet d'un autre genre d'attraction qu'on a appelée l'*attraction moléculaire*: c'est la seconde force explicative. Elle se présente sous quatre aspects différents qu'il importe de bien distinguer, d'*adhésion*, de *cohésion*, de *force de dissolution*, d'*affinité*. L'adhésion s'exerce entre un fluide et un solide: la cohésion entre les molécules d'un même corps; elle est très-puissante dans les solides, nulle ou presque nulle dans les liquides, elle se change en répulsion dans les gaz: la force de dissolution s'exerce entre des corps de nature diverse, mais qui ont toutefois entre eux quelque analogie de composition; exemple: le mercure et les métaux, l'eau et les sels, l'alcool et les corps gras: enfin l'affinité s'exerce entre deux corps hétérogènes ou sans analogie et détermine leur combinaison avec la formation d'un troisième corps.

3° *L'expansion* ou la dilatation des corps, et beaucoup d'autres phénomènes de chaleur, de lumière, d'électricité, de magnétisme ne peuvent s'expliquer qu'en admettant que, dans certaines circonstances, les molécules et les atomes des corps sont en mouvement: ces mouvements sont dus à une certaine force qui en serait la cause, et qui sera pour nous la troisième force explicative. Cette force, cause des mouvements atomiques, trouve souvent sa source dans les mouvements vibratoires ou le transport de l'éther, fluide impondérable, très-élastique, dont on supposerait que l'espace tout entier est rempli.

III. *Forces transitoires réelles ou explicatives.* — 1° *Electricité.* Un bâton de gomme laque ou de verre frotté attire les corps légers; le frottement donne naissance à une force nouvelle qui peut faire équilibre à la pesanteur, ou plutôt il fait naître deux forces de nature opposée, puisque certaines substances frottées altèrent les corps que d'au-

tres repoussent: cette force est celle qu'on a désignée sous le nom d'*électricité*.

2° *Force électromotrice.* Un morceau de zinc et un morceau de cuivre soudés ensemble sont électrisés en sens contraire; le contact plus intime donne donc naissance à une certaine force qui sépare les deux fluides et électrise différemment les deux métaux; du moins, tout dans ce phénomène se passe comme si cette force existait réellement; on l'admet comme force explicative et on lui a donné le nom de *force électromotrice*.

3° *Force électrochimique.* L'électricité, dans certaines circonstances, exerce elle-même une action sur les molécules des corps, facilite souvent leurs combinaisons, dont elle paraît même être la cause, amène aussi leur décomposition: cette force prend alors le nom de *force électrochimique*.

4° *Force électrodynamique.* Le fluide électrique mis en mouvement dans un circuit fermé, de telle sorte que l'électricité positive s'avance toujours dans un sens et l'électricité négative dans l'autre, donne naissance à une nouvelle série de phénomènes qui se manifestent par des attractions ou des répulsions d'un genre très-particulier; la force cause de ces phénomènes s'appelle *force électrodynamique*.

5° *Force électromagnétique.* Le magnétisme peut aussi donner lieu à des courants qui s'attirent ou se repoussent: la force avec laquelle on essaye d'expliquer ces effets divers a pris le nom de *force électromagnétique* et se confond probablement avec la *force électrodynamique*.

6° *Force contractile.* Enfin la cause de ces contractions et extensions volontaires et involontaires dont les organes des êtres vivants sont susceptibles est encore une force transitoire qu'on appelle *force contractile*; nous la rapprochons des forces électriques parce qu'il est probable que ces mouvements peuvent, en effet, trouver une explication raisonnable dans l'action de la *force électrodynamique*.

On aurait pu ajouter, comme force transitoire, cette *force assimilatrice* au moyen de laquelle les différentes membranes d'un corps vivant ou ses différentes parties s'assimilent ou transforment en leur substance les principes que le sang leur apporte et qui doivent servir à leur nutrition.

Telle est l'énumération assez complète des propriétés dynamiques des corps ou des for-

ces qui produisent leurs changements d'état.

Un mot, enfin, sur les diverses sciences auxquelles l'étude des corps donne naissance.

I. *Corps considérés en général*, 1° dans leurs rapports extérieurs, leur classification, HISTOIRE NATURELLE;

2° Dans leur composition intime, leurs éléments, leurs combinaisons, leurs décompositions, CHIMIE;

3° Dans les phénomènes résultant de leur action ou de l'action mutuelle de leurs molécules ou atomes sans décomposition, PHYSIQUE PROPREMENT DITE.

II. *Corps considérés en détail* :

1° Corps organisés ou composés de parties différentes par leur forme, leurs positions respectives et leurs fonctions : étudiés, 1 dans leur structure, ANATOMIE et ANATOMIE COMPARÉE, 2 dans l'ensemble de leurs propriétés physiques, de leurs caractères distinctifs, ZOOLOGIE, BOTANIQUE;

2° *Corps inorganiques* ou composés de parties similaires juxtaposées, étudiés dans leur universalité comme formant l'ensemble du monde et considérés, 1 dans leurs mouvements, ASTRONOMIE, 2 dans leur constitution intérieure ou extérieure, COSMOGRAPHIE PHYSIQUE.

III. *Etude de notre globe en particulier*, considéré 1° dans sa totalité, abstraction faite de ses habitants et principalement, 1 dans sa structure, GÉOLOGIE, 2 sa configuration, ses productions, GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, 3 la détermination des lieux situés à sa surface, GÉOGRAPHIE MATHÉMATIQUE, 4 en tenant compte de ses habitants, GÉOGRAPHIE POLITIQUE;

2° Dans les principes qui composent la masse, 1 leur site, GÉOGNOSIE, 2 leur structure, CRISTALLOGRAPHIE, 3 l'ensemble de leurs propriétés physiques, leurs caractères distinctifs, MINÉRALOGIE PROPREMENT DITE.

F. MOIGNO.

CORPS CÉLESTES (*astronom.*, *phys.*).

— On désigne sous le nom général de *corps célestes* les astres qui se meuvent dans l'immense étendue des cieux, sous l'action d'une impulsion primitive et de l'attraction universelle, agissant proportionnellement aux masses et en raison inverse du carré de la distance. Ces corps se divisent en cinq grandes catégories, les *nébuleuses*, les *étoiles fixes*, les *planètes*, les *comètes* et les *astéroïdes* : ces cinq catégories formeront les cinq divisions de cet article.

I. **NÉBULEUSES.** — On appelle ainsi des taches plus ou moins diffuses que les astronomes ont découvertes dans toutes les parties du ciel. Les étoiles sont très-inégalement réparties dans le firmament; vers certaines régions elles fourmillent, ailleurs on peut parcourir de l'œil ou avec des lunettes des espaces fort étendus sans en apercevoir une seule. Ce défaut général d'uniformité dans la richesse du ciel étoilé m'a été convenablement étudié que de notre temps, et il a conduit sur la constitution de l'univers, à de magnifiques aperçus. Pour toute personne qui a la vue courte, les Pléiades ont l'aspect d'une masse confuse de lumière; mais, dès qu'à l'aide de lunettes on rend la vue distincte, les principales étoiles de ce groupe apparaissent isolées ou détachées les unes des autres : les Pléiades ne sont donc des nébuleuses que pour de mauvais yeux. Dans le groupe du Cancer, les diverses étoiles sont déjà plus condensées, et il n'est pas de vue humaine qui parvienne à les séparer : la lumière d'une étoile s'éparpille sur la rétine, empiète sur la lumière de l'étoile voisine à cause de l'imperfection de nos organes, et le tout forme une masse confuse : mais, quand on se sert d'un télescope, même assez faible, la lumière de chaque étoile se concentre beaucoup; elle se sépare ainsi de l'image de l'étoile contiguë, et la masse lumineuse perd le caractère de diffusion qui pouvait seul la maintenir dans la classe des véritables nébuleuses. Il est d'autres taches lumineuses qu'on ne parvient à résoudre qu'à l'aide des meilleurs télescopes et de forts pouvoirs amplifiants. Il est d'autres groupes, enfin, qu'aucun instrument ne peut séparer, quelque puissant qu'on le suppose. Le nombre considérable de nuages lumineux dont Herschell avait opéré la décomposition en étoiles à l'aide de son télescope de 40 pieds conduisit ce grand astronome à une généralisation hasardée; il crut que toutes les nébuleuses étaient de simples amas d'étoiles et qu'il n'y a d'autre différence essentielle entre les nébuleuses les plus dissemblables dans leur forme qu'un plus ou moins grand éloignement, qu'une plus ou moins grande condensation des étoiles composantes. La Caille, au contraire, à son retour du cap de Bonne-Espérance, disait, dans les *Mémoires de l'Académie* pour 1775 : « Il n'est pas certain que la blancheur des nuées de Magel-

lan et de la voie lactée soit causée, comme on le croit communément, par des amas de petites étoiles plus serrées que dans les autres parties du ciel; car, avec quelque attention que j'aie considéré les extrémités les mieux terminées de ces curieux amas, je n'y ai rien aperçu, avec la lunette de 14 pieds, qu'une blancheur dans le fond du ciel, sans y voir plus d'étoiles qu'ailleurs où le fond était obscur. » Des observations minutieuses, très-déliées et faites avec une entière bonne foi, finirent par modifier la première opinion d'Herschell; il affirma hautement qu'il y a des nébulosités qui ne sont pas de nature stellaire, et qu'il existe dans les espaces célestes de nombreux amas de matière diffuse et lumineuse, non condensée, plus voisine, si l'on peut s'exprimer ainsi, de l'état élémentaire. Cette matière cosmique occupe dans le ciel des espaces très-étendus, et que l'on doit évaluer à la deux cent soixante-dixième partie de la surface totale du firmament. Les formes des très-grandes nébuleuses diffuses ne paraissent pas susceptibles de détermination; elles n'ont aucune régularité: il en existe à contours rectilignes, curvilignes, mixtilignes: certaines taches se terminent brusquement, vivement d'un côté, tandis que, sur le côté opposé, elles se fondent dans la lumière du ciel par une dégradation insensible: il en est qui projettent au loin de très-grands bras: il en existe dans l'intérieur desquelles s'observent de très-grands espaces obscurs. Toutes les figures fantastiques qu'affectent des nuages emportés, tourmentés par des vents violents et souvent contraires, se retrouvent parmi les nébulosités diffuses. Les nébulosités diffuses à formes arrondies n'ont pas, comparées aux autres, de grandes dimensions: quelquefois il existe entre deux de ces nébuleuses rondes et bien distinctes un très-mince filet de nébulosité qui rattache leur circonférence: on dirait une sorte d'indice, ou de témoin de leur origine commune. La lumière de ces grandes taches laiteuses est généralement très-faible et uniforme; çà et là seulement on remarque quelques espaces un peu plus brillants que le reste. Cette augmentation d'intensité dépend sans doute d'une plus grande concentration, d'une augmentation de densité dans certains points. Cette condensation est-elle l'effet d'une force attractive analogue à celle qui maîtrise, qui régit tous les mouvements de notre système

solaire? Tel est le vaste problème dont on doit chercher la solution. Il suffira, dans l'avenir, d'un double coup d'œil jeté sur les nébuleuses de l'époque et sur les portraits admirables de délicatesse et de fidélité que les astronomes en font aujourd'hui, pour décider si le temps altère sensiblement les dimensions et les formes de ces groupes mystérieux. Voici dans quel ordre se développeraient les phénomènes: çà et là la disparition de la lueur phosphorescente; la naissance de solutions de continuité, des déchirures dans le rideau lumineux primitif, résultat nécessaire du mouvement de la matière vers les centres attractifs; l'agrandissement des déchirures, c'est-à-dire la transformation d'une nébuleuse unique en plusieurs nébuleuses distinctes, peu distantes les unes des autres et liées quelquefois par des filets de nébulosité très-déliés; l'arrondissement du contour extérieur des nébuleuses séparées; une augmentation plus ou moins rapide de leur intensité de la circonférence au centre; la formation à ce centre d'un noyau très-apparent, soit par les dimensions, soit par l'éclat; le passage de chaque noyau à l'état stellaire avec la persistance d'une légère nébulosité environnante; enfin la précipitation de cette dernière nébuleuse; et, pour résultat définitif, autant d'étoiles qu'il y avait dans la nébuleuse originaire de centres d'attraction distincts. En combien de temps une seule et même nébuleuse pourrait-elle subir toute cette série de transformations? On l'ignore absolument. Vers telle région, les siècles auront à peine amené une accumulation visible de la matière phosphorescente autour de quelques centres d'attraction; vers telle autre région, grâce à un mouvement de concentration plus précipité, on trouverait déjà des groupes de nébuleuses à noyau; des étoiles nébuleuses s'offriront enfin, çà et là, comme le dernier échelon conduisant aux étoiles proprement dites. Ces transformations se sont-elles réalisées, se réalisent-elles tous les jours? assistons-nous, en un mot, à la formation de véritables étoiles? Ce qu'il y a de certain, c'est que tous les états de la matière nébuleuse indiqués par la théorie ont été révélés d'avance par l'observation.

De plus, en comparant ses observations des années 1780 et 1783 à celles de 1811, Herschell trouva que la nébuleuse d'Orion

avait sensiblement changé de forme et d'étendue : c'était, suivant l'expression de Fontenelle, avoir pris la nature sur le fait. Divers astronomes avaient affirmé, avant Herschell, que la nébuleuse d'Andromède subissait de grandes variations. Ces modifications continues sont aussi le résultat auquel est récemment parvenu, après une longue étude des mêmes nébuleuses, l'in-fatigable directeur de l'observatoire du collège romain, le R. P. de Vico. Herschell désigna sous le nom de *nébuleuses planétaires* des nébuleuses qui, par leur forme, ressemblent aux planètes de notre système : elles sont circulaires ou légèrement elliptiques ; quelques-unes ont des contours nettement définis, d'autres semblent entourées d'une légère nébulosité : ces astres ne sont probablement que des étoiles nébuleuses assez éloignées de la terre pour que l'étoile centrale ne prédomine plus par son éclat sur la lueur diffuse dont elle est entourée. Revenons un instant aux nébuleuses proprement dites, ou résolubles en étoiles par le moyen du télescope. La première dont il soit fait mention dans les annales de l'astronomie est la nébuleuse d'Andromède ; elle fut observée par Simon Marius en 1612 : un demi-siècle après, Huygens aperçut la grande nébuleuse de la constellation d'Orion : en 1716, Halley comptait six nébuleuses ; le catalogue de Mercier, de 1771, en renfermait soixante-huit, qui, augmentées des vingt-huit découvertes par la Caille pendant son séjour au cap de Bonne-Espérance, formaient un total de quatre-vingt-seize : Herschell en 1802, avec ses puissants instruments, sa rare pénétration, son indomptable persévérance, parvint, dès 1802, à fixer la position de deux mille cinq cents nébuleuses. La forme circulaire, ou plutôt globulaire et sphérique, est celle que les nébuleuses résolubles paraissent affecter le plus ordinairement. Herschell classait parmi les curiosités du firmament une nébuleuse perforée ou formée d'un anneau d'étoiles un peu elliptique. On voit au centre de cette nébuleuse un trou noir dont les deux axes sont dans le rapport de 83 à 100 : le trou obscur occupe la moitié environ du diamètre de la nébuleuse. Il serait impossible de compter en détail et avec exactitude le nombre total d'étoiles dont certaines nébuleuses globulaires se composent, mais on a pu arriver à des limites : on s'est assuré qu'une nébuleuse

dont le diamètre est d'environ dix minutes, dont l'étendue superficielle apparente est à peine égale au dixième de celle du disque lunaire, ne renferme pas moins de vingt mille étoiles. Les conditions dynamiques propres à assurer la conservation indéfinie d'une semblable fourmilière d'étoiles ne semblent pas faciles à imaginer. Suppose-t-on le système en repos, les étoiles, à la longue, tomberont les unes sur les autres : lui donne-t-on un mouvement de rotation, des chocs ne deviendront-ils pas inévitables ?

Les nébuleuses ne sont pas uniformément répandues dans le ciel ; elles forment généralement des couches : une de ces couches est fort large et dirigée presque perpendiculairement à la voie lactée ; c'est la couche où se trouvent la grande Ourse, Cassiopée, la chevelure de Bérénice, la Vierge. Les espaces qui précèdent ou qui suivent les nébuleuses simples, et à plus forte raison groupées, renferment, en général, peu d'étoiles ; et réciproquement les espaces les plus pauvres en étoiles sont voisins des nébuleuses les plus riches. Il y a dans le corps du Scorpion un espace de quatre degrés de large dans lequel l'œil ne trouve aucune étoile : sur le bord occidental de ce vaste vide obscur existe une nébuleuse qu'Herschell considère comme un des amas d'étoiles les plus riches et les plus condensées que le firmament puisse offrir à la contemplation des astronomes. Ce fait ne semble-t-il pas prouver que les nébuleuses aussi ont pu se former par le travail incessant d'un grand nombre de siècles, aux dépens des étoiles dispersées qui primitivement occupaient les régions environnantes ? Nous terminerons ce premier paragraphe par quelques mots sur la voie lactée. On appelle ainsi une zone lumineuse, blanchâtre, que tout le monde a remarquée, qui fait le tour entier du firmament, dont la largeur, sur quelques points, n'excède pas 5 degrés, mais qui, en d'autres points, s'étale sur plus de 22 degrés. Démocrite avait pressenti que, si la voie lactée brille d'un vif éclat, c'est que les étoiles y sont trop pressées, vu leur prodigieuse distance, pour qu'on puisse les discerner une à une, et que les images de tant d'astres fortement condensées se confondent. La forme de cette zone, sa continuité, la coïncidence presque parfaite de sa principale branche avec un des grands cercles de la sphère doivent avoir nécessairement une cause physique. Pour

arriver à trouver cette cause, il fallait comparer d'abord le nombre des étoiles de la voie lactée à celles des autres espaces célestes. Herschell réalisa cette gigantesque comparaison, et il arriva à cette conclusion certaine, que si nous voyons beaucoup plus d'étoiles dans certaines directions que dans d'autres, que si les régions à étoiles très-serrées forment un des grands cercles de la sphère, que si l'arc principal est double dans une étendue d'environ 120 degrés, c'est que nous sommes plongés dans un groupe excessivement étendu et comparativement très-mince; c'est qu'un second groupe de même forme rencontre le premier vers les régions où notre soleil et, conséquemment, la terre se trouvent situés. Il est donc clairement établi, par les recherches d'Herschell, que la blancheur de la voie lactée provient, en majeure partie, d'agglomérations d'étoiles très-petites, trop faibles pour être distinguées séparément. Or, presque partout où des étoiles rapprochées entre elles se sont offertes à nos regards, nous avons reconnu qu'elles tendent à se grouper autour de plusieurs centres; il est donc très-probable que les étoiles de l'immense nébuleuse n'échapperont pas plus que les autres à ce genre d'action, et que, si jadis elles étaient uniformément distribuées, cet état a dû cesser et cessera tous les jours davantage. Les faits, d'ailleurs, ont déjà confirmé ces conséquences du raisonnement: les étoiles, loin de paraître uniformément distribuées sur toute l'étendue de la voie lactée, ont offert à Herschell, armé de ses télescopes, cent cinquante-sept groupes distincts, circonscrits, qui ont pris place dans les catalogues des nébuleuses. Celui qui, pendant une nuit obscure et bien sereine, suit de l'œil la portion de voie lactée comprise entre le Sagittaire et Persée, y remarque dix-huit régions parfaitement caractérisées par l'éclat spécial de leur lumière. Dans l'espace qui sépare ϵ et γ du Cygne, sur une largeur d'environ 5 degrés, Herschell a reconnu qu'on pourrait compter trois cent trente et un mille étoiles, résultat numérique vraiment prodigieux: or cet immense groupe offre déjà une sorte de division; cent soixante-cinq mille étoiles paraissent marcher d'un côté et cent soixante-cinq mille de l'autre. Tout justifie donc l'opinion de l'illustre astronome, et, dans la suite des siècles, le pouvoir de concentration amè-

nera inévitablement le fractionnement, la rupture, la dislocation de la voie lactée.

II. ETOILES FIXES.—1° *Leur nombre.* Herschell, dans la partie du ciel occupée par le genou d'Orion, sur une bande de 15 degrés de longueur, de 2 degrés de largeur, a compté distinctement cinquante mille étoiles; et, puisque cette bande n'est que la mille trois cent soixante-quinzième partie de la voûte céleste, la surface entière des cieux doit renfermer environ soixante-huit millions sept cent cinquante-cinq mille étoiles visibles à l'œil armé d'un télescope. Si l'on remarque que dans un grand nombre d'autres régions du ciel les étoiles sont bien plus pressées, que même, avec nos instruments, nous n'atteignons que les premières couches des espaces célestes et les astres les moins éloignés, il faudra absolument reconnaître que cette première estimation est infiniment éloignée de la vérité, et qu'en admettant une étoile visible par chaque espace représenté par une minute carrée, ce qui donnerait un nombre total d'étoiles distinctes égal à cent quarante-huit millions cinq cent sept mille deux cents, on resterait encore beaucoup au-dessous du vrai. Quant au nombre réel des étoiles visibles et invisibles, il dépasse certainement la portée même de notre imagination.

2° *Diamètres apparents, diamètres corrigés, grandeur réelle des étoiles.* — Les diamètres apparents des étoiles sont en majeure partie factices, même lorsqu'on fait usage des télescopes les mieux travaillés. Evalués en secondes, c'est-à-dire réduits à raison du grossissement, ces diamètres diminuent quand le grossissement augmente. Voici comment on peut établir ce résultat important. σ du bouvier est une étoile double composée de deux étoiles inégales: lorsque Herschell l'examinait, en septembre 1779, à l'aide d'un grossissement de 460 fois, l'intervalle obscur compris entre les bords lumineux des images des deux étoiles paraissait égal à 1 diamètre $\frac{1}{4}$ de la plus grande. Supposons les deux diamètres réels comme ceux des planètes; une augmentation de grossissement ne changera rien à la proportion précédente, car les disques et leur intervalle obscur varieront dans le même rapport: 1 diamètre $\frac{1}{4}$ de la grande étoile sera, avec tous les instruments, avec tous les grossissements possibles, la dimension de l'espace obscur compris entre les bords des disques

des deux étoiles. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent : à un grossissement de 460 fois correspondait une séparation obscure égale à 1 diamètre $\frac{1}{4}$ de la grande étoile ; avec 932, on trouvait une séparation de 2 diamètres ; avec 2010, la séparation était devenue de 2 $\frac{3}{4}$. Il n'en faut pas davantage pour prouver que les disques apparents des étoiles sont factices, du moins en partie. L'observateur qui, au lieu de se borner à de simples observations, aurait appliqué un micromètre à fils à la mesure du diamètre de la grande étoile, se serait bientôt aperçu que la valeur donnée par l'instrument et exprimée en fractions de seconde allait en diminuant quand le grossissement augmentait. Mais de là, qu'on le remarque bien, ne découle pas nécessairement la conséquence que l'image de l'étoile au fond de l'œil, ou la peinture sur la rétine, diminue dans les mêmes circonstances ; cette image, au contraire, va en augmentant avec le grossissement et s'étend sans cesse, parce qu'elle occupe d'autant plus de houppes nerveuses que le grossissement est plus fort : de sorte que, si les images des étoiles ne sont ni nettes, ni fidèles, c'est que notre œil a des aberrations de sphéricité et de réfrangibilité sensibles, et que les mêmes défauts existent à un certain degré dans les meilleurs télescopes, dans les lunettes les plus parfaites ; c'est que les rayons lumineux qui rasent les bords des ouvertures circulaires des tuyaux des instruments et des diaphragmes éprouvent une déviation assez forte, connue sous le nom de *diffraction*. Toutes ces causes, sans exception, tendent à augmenter les diamètres apparents des étoiles, et les plus petits de ces diamètres doivent, par conséquent, être adoptés de préférence.

Les éléments d'après lesquels on peut déterminer la grandeur réelle d'une étoile sont sa distance et l'angle que sous-tend son disque : si cet angle devient double, triple, décuple, les dimensions calculées de l'astre augmenteront dans le même rapport. Citons quelques-unes des évaluations des diamètres angulaires apparents des étoiles données par les anciens astronomes, et l'on verra dans quelles erreurs on serait tombé en les adoptant. Avant la découverte des lunettes, Kepler attribuait à Sirius 240 secondes de diamètre, Tycho plus de 120 secondes, Albategnius 45 ; après la découverte des lunettes, Gassendi donnait à Sirius 10 secondes,

Jean Cassini 5, Hevelius 6. D'autres astronomes, plus défiants, cherchèrent, par des expériences concluantes, à défalquer quelque chose de l'angle illégitimement amplifié que les étoiles sous-tendaient dans les instruments. Galilée trouva que la Lyre devait avoir, malgré les apparences, un diamètre de moins de 5 secondes. Voici comment il opéra : il suspendit une ficelle, se plaça de manière que, vue d'un seul œil, elle se projetât sur la Lyre, et chercha à quelle distance cette étoile était exactement cachée. A cette distance, toute correction faite à raison des dimensions sensibles de la pupille, le diamètre de la ficelle ne sous-tendait qu'un angle de 5 secondes : c'était moins que la Lyre ne conservait de diamètre dans les meilleures lunettes de l'époque ; voici une méthode plus ingénieuse encore, et dans laquelle l'observateur peut employer des lunettes ou des télescopes, quels que soient les pouvoirs amplificatifs de ces instruments. La lune se meut à travers les constellations zodiacales, de l'occident à l'orient, avec la vitesse d'environ une demi-seconde de degré par seconde de temps. Supposons qu'une étoile entièrement ou à peu près privée de mouvement propre se trouve vers l'orient, exactement sur la route que le centre de la lune parcourt, et que cette étoile, de première grandeur, ait 2 secondes de degré de diamètre réel : ce diamètre a beau être, dans la lunette, confus, mal défini, la lune n'en emploiera pas moins $\frac{1}{4}$ secondes de temps à la parcourir. Pendant la durée de ces $\frac{1}{4}$ secondes, la portion visible de l'étoile ira graduellement en diminuant. Une diminution de la portion visible d'un astre doit être inévitablement accompagnée d'une diminution d'intensité : parvenue au bord de la lune, la plus brillante étoile passera donc graduellement, dans l'intervalle de $\frac{1}{4}$ secondes de temps, par la deuxième, la troisième, la quatrième, etc., grandeur avant de disparaître entièrement ; à sa sortie, elle suivra la progression inverse. Presque imperceptible à l'instant mathématique de l'émergence, l'étoile s'élèvera bientôt jusqu'à la première grandeur. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent : une étoile conserve tout son éclat jusqu'au moment même de sa disparition ; elle reparaît subitement aussi avec toute son intensité. Nous étions donc parti d'une fausse hypothèse : les étoiles, malgré l'apparence contraire, n'ont pas 2 se-

condes de diamètre réel; on conclurait de la même manière que les étoiles n'ont pas une seconde de diamètre réel. L'extrême régularité qu'Herschell parvint à donner à ses miroirs de télescope le conduisit, relativement aux étoiles de première grandeur, à des diamètres fort au-dessous de ceux qu'on avait trouvés avant lui : celui de la Lyre, en 1781, ne dépassait pas 36 centièmes de seconde; celui d'Arcturus, en 1780, était peut-être au-dessous de 1 dixième. En prenant pour disques réels les disques vus à l'œil nu, certaines étoiles auraient jusqu'à 9,000 millions de lieues de diamètre, et les évaluations les plus modérées seront de 1,700 millions : les déterminations, déjà si réduites, de Gassendi et de Cassini laisseraient encore aux étoiles des diamètres d'au moins 380 millions de lieues et de la moitié de ce nombre. Le dernier résultat d'Herschell réduit, pour Arcturus, ce diamètre, limite inférieure, à près de 4 millions de lieues, ce qui est encore 11 fois environ le diamètre de notre soleil. Si le diamètre apparent de 2 secondes $\frac{1}{3}$, assigné par Herschell à la Chèvre, était réel, la masse de cette étoile serait 19,465,109 fois celle du soleil.

3° *Distance des étoiles à la terre.* — Il ne sera plus question, cette fois, de probabilités, d'hypothèses, de conjectures; la méthode par laquelle on apprécie la distance des étoiles est toute géométrique. La terre, étant une planète, décrit, chaque année, autour du soleil, et dans le plan qui s'appelle *plan de l'écliptique*, une courbe presque circulaire, dont le rayon moyen est d'environ 38 millions de lieues; et le point qu'elle occupe aujourd'hui est éloigné de 76 millions de lieues de celui où elle se trouvera au bout de six mois. Considérons, pour fixer les idées, le moment où la terre parcourt la partie méridionale de son orbite; au jour donné, choisissons alors pour sujet de nos observations une étoile *boréale* contenue dans un plan perpendiculaire au plan de l'écliptique, passant par la position actuelle de l'observateur, et, de plus, par celle où il sera au bout de six mois; de l'étoile abaissons une perpendiculaire sur le plan de l'écliptique : cette perpendiculaire, la ligne menée de son pied à l'observateur, et le rayon visuel joignant l'observateur et l'étoile, formeront les trois côtés d'un triangle rectangle. Supposons également, pour fixer les idées, que l'angle formé par la ligne vi-

suelle et par l'écliptique, en d'autres termes par l'hypoténuse et la base du triangle, soit de 45 degrés : au bout de six mois la terre se retrouvera sur un point de l'ancienne base, mais à 76 millions de lieues de sa première position vers le nord : si on reforme le triangle, l'angle droit et la hauteur seront restés les mêmes, mais la base aura diminué de 76 millions de lieues. Un pareil changement doit inévitablement en amener de correspondants dans la valeur de l'angle à l'étoile et de l'angle à l'œil de l'observateur. Qu'était, en effet, dans la première position, l'angle à l'œil de l'observateur, l'angle de 45 degrés? C'était l'angle sous-tendu par la hauteur du triangle, par la perpendiculaire menée de l'étoile sur le plan de l'écliptique. Quel sera l'angle à l'œil de l'observateur dans la seconde position? l'angle sous-tendu par la même hauteur, mais vu de 76 millions de lieues plus près. Cet angle devra donc surpasser les 45 degrés trouvés dans la première observation; l'étoile aura paru s'élever au-dessus du plan de l'écliptique. Si 76 millions de lieues sont une partie aliquote sensible de la distance de l'observateur au pied de la perpendiculaire menée de l'étoile sur l'écliptique, ou de la distance de l'étoile à l'observateur, l'angle de 45 degrés aura sensiblement varié. Afin qu'il n'y ait pas pour cet angle de différence appréciable entre les valeurs trouvées à la première et à la seconde station, il faudra que 76 millions de lieues soient une quantité presque infiniment petite relativement à la distance de l'étoile à la terre. La variation qu'éprouve l'angle de 45 degrés entre la première et la seconde station est exactement la valeur de l'angle compris entre deux lignes visuelles partant de l'étoile et dirigées vers les deux extrémités de la base de 76 millions de lieues. La moitié de cet angle à l'étoile, la moitié de l'angle appuyé sur le diamètre de l'orbite terrestre, est, à très-peu près, l'angle tout entier appuyé sur l'un des deux rayons de l'orbite; c'est ce qu'on appelle la *parallaxe annuelle*. Dans le triangle formé par le diamètre de l'orbite terrestre, et les lignes visuelles joignant les deux extrémités de ce diamètre à l'étoile, on connaît les deux angles à la base; ils ont été mesurés, le premier un certain jour, le second six mois après : on connaît dès lors la double parallaxe, car elle se déduit des deux angles à la base par une simple sous-

traction. La base a 76 millions de lieues ; donc tout est déterminé et calculable ; donc on peut obtenir, à l'aide de la trigonométrie, la distance de l'étoile à la terre. Telle est, en substance, la célèbre méthode des parallaxes. Jusqu'à ces derniers temps, malgré les attentions les plus minutieuses, malgré l'excellence et la grandeur des instruments employés, aucun astronome n'était encore parvenu à constater nettement une parallaxe d'une seule seconde ; personne n'avait prouvé qu'il existe une étoile, même de première grandeur, assez voisine de la terre pour que les lignes partant de son centre et aboutissant aux deux extrémités d'un rayon de l'orbite terrestre forment entre elles, dans la position la plus favorable de ce rayon, un angle d'une seule seconde. La trigonométrie nous apprend qu'une ligne, vue exactement de face, sous-tend un angle d'une seconde ; quand on en est éloigné de 206,000 fois sa longueur, si le rayon de l'orbite terrestre, vu des étoiles, est de moins d'une seconde, il en résulte que la distance rectiligne de ces astres à la terre surpasse le produit de 206,000 par le moyen de l'orbite exprimée en lieues ; le produit de 206,000 par 38,000,000, est en nombre rond, 8 millions de millions de lieues. Ce résultat, quoiqu'il n'exprimât qu'une limite de distance en deçà de laquelle les étoiles ne sont pas placées, étonnera tout le monde par sa grandeur. Herschell, cependant, ne s'en contenta pas ; il voulut porter la limite encore plus loin, ou plutôt, sortant du cercle des simples limites, il voulut déterminer une distance même. Il fallait, pour atteindre ce but, recourir à une méthode nouvelle. L'observateur, situé dans la partie méridionale de l'orbite terrestre, comme nous le supposons tout à l'heure, vise, dans la région du nord, et, pour fixer les idées, sous un angle de 45 degrés avec l'écliptique, non plus une seule étoile, mais deux étoiles paraissant presque se toucher. Ces deux étoiles, quoique voisines en apparence, peuvent être à des distances de la terre très-différentes. Quand, au bout de six mois, l'observateur se sera déplacé, vers le nord, de 76 millions de lieues, ce mouvement aura plus influé sur la position de l'étoile voisine que sur la position de l'étoile éloignée ; celle-ci se sera moins élevée parallactiquement au-dessus de l'écliptique que l'étoile voisine ; les situations relatives des deux étoiles au-

ront changé. L'observation des positions relatives des deux étoiles, continuée pendant toute l'année, deviendra ainsi un moyen d'arriver à la connaissance des parallaxes, quand le hasard aura fait tomber le choix de l'astronome sur deux étoiles très-diversement éloignées de la terre. Le moyen de rendre le hasard favorable sera de ne comparer deux à deux que des étoiles d'intensité très-dissemblable : évidemment l'inégalité de grandeur devra coïncider, sinon toujours, du moins le plus ordinairement, avec une notable inégalité de distance. Cette méthode, très-nettement indiquée dans un passage des célèbres dialogues de Galilée, procède par différences et n'exige pas, comme la première, des instruments d'une très-grande dimension et parfaitement invariables ; une lunette ou télescope et un micromètre suffisent pleinement. Restée jusqu'alors stérile, l'observation des positions relatives d'étoiles d'inégales intensités n'a conduit que récemment à la détermination certaine de la distance d'un de ces astres à la terre ; c'est à M. Bessel que la science est redevable de ce succès. A l'aide d'un puissant héliomètre, avec des soins, une persévérance, une habileté infinis, l'illustre directeur de l'observatoire de Königsberg a comparé assidûment les deux étoiles de sixième grandeur de la constellation du Cygne, marquées 61 dans les catalogues, à deux étoiles très-faibles et éloignées d'elles, l'une d'environ 8 minutes, et l'autre de près de 12 minutes. La distance angulaire des deux 61^{èmes} à cette troisième étoile a été non-seulement changeante dans tout le cours de l'année, mais ce changement s'est opéré dans le sens et suivant les quantités relatives que le déplacement graduel de la terre le long de son orbite exigeait impérieusement. Après avoir groupé les observations avec toute l'adresse qu'on devait attendre d'un géomètre si ingénieux, M. Bessel a trouvé définitivement, pour la parallaxe de la sixième du Cygne, un tiers de seconde, ou plus exactement 0",31. La parallaxe 0",31 correspond à une distance de la terre qui surpasse 600,000 fois l'intervalle de la terre au soleil, à une distance que la lumière ne franchirait, avec sa vitesse de 77,000 lieues par seconde, qu'en dix ans. Ce résultat doit être soigneusement distingué de ceux que l'on avait déduits par d'autres considérations : ici tout a été géométrique ; les opéra-

tions n'ont pas différé, au fond, de celles dont les arpenteurs eux-mêmes font usage dans les plus simples levées des plans; seulement l'arpentage du ciel a été effectué avec des instruments de très-grandes dimensions, d'une délicatesse extrême, offrant les combinaisons les plus subtiles, les plus élaborées que le génie de l'homme ait créées. Tout récemment, M. Faye, jeune et savant astronome de l'observatoire royal, a cherché, par une extension ingénieuse de la méthode de Bessel, à déterminer la parallaxe d'une étoile anonyme de la grande Ourse, la dix-huit cent trentième du catalogue de Groombridge, à laquelle M. Argélander a reconnu un mouvement annuel de 7 secondes, le plus grand qui ait été remarqué dans le ciel. Si les observations et les calculs de M. Faye pouvaient être acceptés comme possédant réellement le degré d'exactitude qu'il est porté à leur attribuer, l'étoile dont le déplacement apparent dans la voûte céleste est le plus rapide serait aussi la plus rapprochée de nous. La parallaxe de l'étoile d'Argélander serait de 1'',05, et par conséquent sa distance à la terre serait égale à 195,000 fois la distance moyenne de la terre au soleil, espace que la lumière parcourt en trois ans environ. Mais la nouvelle méthode ne sera réellement démontrée rigoureuse et acceptable qu'autant qu'une seconde comparaison de l'étoile d'Argélander avec un second astre, pris dans des circonstances convenables, aura reproduit la même parallaxe. S'il en est ainsi, le problème sera complètement résolu, le triomphe sera éclatant, le nom de notre jeune astronome sera immortel; il aura été plus loin que Bessel, et il ne faudra plus désormais une longue vie d'homme et la patience d'un puissant génie pour arriver à déterminer la distance d'une étoile à la terre; la voie sera comparativement large et facile, et l'immensité des cieux ne sera plus un abîme sans fond.

4^o *Intensités comparatives des étoiles de différentes grandeurs; classification des étoiles, suivant l'ordre de leurs intensités; changements observés dans ces intensités.* — La division des étoiles par ordres de grandeur a été faite par les astronomes de l'antiquité d'une manière arbitraire et sans aucune prétention à l'exactitude: ce vague s'est continué dans les catalogues modernes. Les cartes accréditées offrent aujourd'hui un nombre total de dix-sept étoiles de première grandeur, pour les deux

hémisphères: pourquoi dix-sept, et non pas dix-huit ou dix-neuf? Les dix-sept étoiles de première grandeur sont loin d'avoir toutes la même intensité: la dernière de la première grandeur et la première de la seconde ne diffèrent pas tellement d'éclat que l'une n'eût pu descendre à la classe immédiatement inférieure et l'autre remonter à la classe immédiatement plus élevée. Le sixième ordre composait, chez les anciens, le dernier ordre d'étoiles visibles à l'œil nu; aujourd'hui c'est la septième grandeur qui est réellement le terme de démarcation entre les étoiles visibles à l'œil nu et les étoiles télescopiques. Herschell s'appliqua à déterminer en nombres le rapport d'intensité d'une étoile de première grandeur et l'intensité d'une étoile de seconde, de troisième, etc. Voici comment il opéra: deux télescopes de 7 pieds, exactement pareils, et qui donnaient, conséquemment, deux images également intenses des étoiles de même éclat, furent placés l'un à côté de l'autre, de telle sorte que l'observateur pouvait, en une seconde de temps, se transporter de l'oculaire du premier télescope à l'oculaire du second. Des ouvertures circulaires en carton, de différents diamètres, réduisaient graduellement, à volonté et suivant des rapports connus, la quantité de lumière qui formait, dans un des télescopes, l'image de la plus brillante des deux étoiles qu'on voulait comparer. On s'arrêtait, en opérant cette réduction, au moment où l'image, ainsi affaiblie, paraissait égale à l'image sans affaiblissement de la seconde étoile, vue dans l'autre télescope, et cette échelle de réduction ne descendait jamais au-dessous du quart. Quand il fallait opérer sur des étoiles dont l'une était, en intensité, moins du quart de l'autre, au lieu de faire une comparaison directe, on passait, comme repère, par des étoiles d'un éclat intermédiaire. Ce procédé est encore imparfait, parce que les deux étoiles, n'étant pas vues simultanément, ne peuvent pas être égalisées avec une grande précision. Voici quelques-uns des résultats trouvés par Herschell: α d'Andromède, la polaire, γ de la grande Ourse, δ de Cassiopée, toutes étoiles de deuxième grandeur, sont exactement le quart d'Arcturus: Arcturus, transporté au double de sa distance actuelle, serait donc de seconde grandeur; la Chèvre, transportée à dix fois sa distance actuelle, serait encore visible à l'œil nu; la Lyre donne précisément

les mêmes résultats que la Chèvre : en prenant une sorte de moyenne entre les divers résultats extrêmes, on trouve que, dans leur ensemble, les étoiles de première grandeur pourraient être transportées douze fois plus loin que leur distance actuelle sans cesser d'être visibles à l'œil nu, sans être réduites au-dessous de la sixième grandeur. Sirius, dans toutes ces comparaisons, est resté l'étoile la plus brillante.

Il importe beaucoup de rechercher si les étoiles brillent d'une manière constante : Bayer, en 1603, et, après lui, Herschell, dans ses cartes, avaient désigné par la première lettre de l'alphabet grec, par α , l'étoile la plus brillante de chaque constellation ; par la deuxième lettre, par β , l'étoile la plus brillante après α ; par la troisième lettre, γ , la troisième étoile du même groupe, toujours dans l'ordre d'intensité, et ainsi de suite. Toutes les fois qu'en refaisant, de nos jours, le travail de Bayer, on trouvera quelques changements dans l'ordre alphabétique α , β , γ , δ , ϵ , ..., il sera permis d'affirmer que plusieurs étoiles ont changé d'intensité ; or, en 1783, l'ordre de grandeur était : dans le Bouvier, par exemple, α , ϵ , γ , β , δ ; dans le Lion, α , γ , β , δ , ϵ ; dans le Dragon, γ , β , δ , α , etc. Dans Cassiopée, en 1796, ce même ordre était β , α ; dans le Triangle, γ , δ , α , etc. Certaines étoiles ne brillent donc pas d'une manière constante. Tout dérangement dans l'ordre d'intensité relatif des étoiles d'un groupe peut également s'expliquer par l'augmentation des unes et par l'affaiblissement des autres. Il est certain qu'il y a des étoiles qui diminuent ; α de la grande Ourse, par exemple, ne pourrait aujourd'hui, à aucun titre, être classé parmi les étoiles de première et de deuxième grandeur, comme du temps de Flamsteed : cette étoile a donc diminué depuis le temps d'Hipparque. L'étoile du pied de devant du Bélier est citée comme belle et remarquable ; de nos jours, elle est de quatrième grandeur. Il y a même des étoiles perdues, ou dont la lumière s'est complètement éteinte. Herschell place au nombre des étoiles qui se sont éteintes depuis Flamsteed la neuvième et la dixième du Taureau, de sixième grandeur. La cinquante-cinquième d'Hercule, placée sur le col de la figure, a été insérée dans le catalogue de Flamsteed comme une étoile de cinquième grandeur. le 10 octobre 1781, Herschell la vit distinctement et nota qu'elle était rouge ; le 11 avril

1782, il l'aperçut de nouveau et l'inscrivit dans son journal comme une étoile ordinaire ; le 24 mai 1782, il n'en restait plus aucune trace ; des essais répétés le 25 et plus tard ne donnèrent aucun résultat : ainsi la cinquante-cinquième d'Hercule a disparu. Il y a, au contraire des étoiles dont l'intensité va en augmentant : la trente et unième du Dragon était, suivant Flamsteed, de septième grandeur à la fin du XVII^e siècle ; Herschell la plaçait, en 1783, parmi les étoiles de quatrième. Il y a, près de la grande Ourse, une étoile très-visible pour tous, et que les anciens appelaient *Alcor*, mot qui suppose dans la personne qui voyait l'étoile une vue perçante. Les grands problèmes de la variation des étoiles avaient fixé l'attention des astronomes longtemps avant Herschell ; ils ont signalé avec soin l'apparition d'étoiles nouvelles et la disparition d'étoiles longtemps observées ; pour nous comme pour eux, cette question excitait vivement la curiosité.

5^o *Etoiles changeantes périodiques.* — Il existe des étoiles dont l'éclat change périodiquement : dans quelques-uns de ces astres singuliers, le passage du maximum au minimum d'intensité et le retour du maximum au minimum s'opèrent en peu de temps ; dans d'autres étoiles, au contraire, ces périodes sont assez longues. La découverte de ce fait, l'un des plus importants de l'astronomie moderne, semble appartenir à un savant hollandais, à Jean Phocylides Holwarda, professeur à Franeker. Cet astronome vit l'étoile \circ de la Baleine au commencement de décembre 1638, pendant une éclipse de lune ; elle surpassait alors les étoiles de troisième grandeur : quand la lumière solaire l'effaça, elle était déjà descendue jusqu'à la quatrième grandeur. Vers le milieu de l'été de 1639, Holwarda n'en put retrouver aucun vestige ; plus tard, le 7 novembre 1639, il la revit à son ancienne place. Ces seules observations suffirent à prouver que des étoiles peuvent être soumises à des alternatives périodiques de disparition et de réapparition. Bouillaud, en 1667, trouva, pour le temps constant qui s'écoule entre deux disparitions successives de \circ de la Baleine, trois cent trente-trois jours ; pour la durée à peu près invariable de la plus grande clarté, environ quinze jours. Il reconnut, de plus, que le moment où l'étoile, après sa disparition, commence à atteindre la sixième grandeur, est celui de la plus rapide varia-

tion d'intensité. Il fut encore constaté que l'étoile variable de la Baleine n'arrive pas aux mêmes grandeurs dans toutes ses périodes; qu'elle va quelquefois jusqu'à la deuxième grandeur, et que plus souvent elle s'arrête à la troisième; que la durée de son apparition est changeante, à ce point que, dans certaines années, on a vu l'étoile pendant trois mois consécutifs seulement, et, dans d'autres années, pendant plus de quatre mois; que le temps de la période ascendante de lumière n'est pas toujours égal au temps de la période descendante; que l'étoile emploie à aller de la sixième grandeur à son maximum d'intensité tantôt plus et tantôt moins de temps que pour revenir, en s'affaiblissant de ce maximum à la sixième grandeur. La changeante de la Baleine n'est pas la seule étoile périodique: les observations de 1795 et de 1796 prouvèrent à Herschell que α d'Hercule appartient à cette catégorie; que dans son maximum d'éclat elle est de troisième grandeur, dans son minimum de quatrième, et que la durée de la période est de soixante jours et demi. Avant cette époque, on connaissait déjà une dizaine d'étoiles changeantes, les unes à très-longue période de quatre cent quatre-vingt-quatorze jours, par exemple, comme l'étoile de l'Hydre; les autres à période très-courte de deux jours vingt heures quarante-huit minutes, comme Algol ou ϵ de Persée. Quelle est la cause physique des variations d'intensité des étoiles changeantes? Lorsque l'étoile nouvelle et si brillante de 1572 fit inopinément et brusquement son apparition dans Cassiopée, on admettait comme une vérité certaine que les cieux avaient été créés tout à coup dans leur entière perfection, que rien ne s'y modifiait, que rien n'y éprouvait de transformation: on voulait donc que l'étoile nouvelle fût aussi ancienne que le monde. En soi, elle ne brillait pas plus dans l'année 1572 qu'aux époques antérieures; seulement, aux époques de non-visibilité, l'étoile était considérablement plus éloignée de la terre: pour devenir visible, éclatante, il avait suffi qu'elle se rapprochât beaucoup; elle s'était ensuite graduellement affaiblie jusqu'à la disparition totale en retournant à sa première place. Cette explication est inadmissible: en donnant même à cette étoile la vitesse de la lumière, elle n'aurait passé, par l'effet de son changement de distance, d'une

grandeur à la suivante qu'en six ans; elle eût employé trente-six ans à descendre de la première à la septième grandeur. En vain, pour expliquer une si rapide variation d'intensité, aurait-on doué l'étoile d'une vitesse plus grande que la vitesse de la lumière, cette dernière supposition elle-même ne réduirait que de moitié les nombres trouvés. De fait, l'étoile nouvelle de première grandeur, en mars 1573, était descendue à la septième grandeur en mars 1574; alors, en effet, aucun astronome ne la voyait plus. De toutes les causes auxquelles il était possible de recourir pour expliquer les apparitions, les disparitions de certaines étoiles et leurs changements gradués d'intensité, celle qui consistait à doter les astres de faces diversement lumineuses et de mouvement de rotation autour de leurs centres aurait dû, ce semble, s'offrir la première et le plus naturellement à l'esprit des astronomes du XVI^e siècle. Pourquoi n'en fut-il pas ainsi? La réponse à cette question n'est pas difficile à trouver. Avant le commencement du XVII^e siècle, avant la découverte des lunettes, on n'avait aperçu ni les taches du soleil, ni les taches beaucoup plus faibles qui se montrent quelquefois à la surface des planètes; aucun astre ne s'était donc offert encore aux yeux des astronomes avec un mouvement de rotation sur son centre. Kepler le premier, vers 1604, eut la témérité d'affirmer qu'il était probable que toutes les planètes et les fixes tournent autour de leurs axes; plus tard, en 1609, il étendit sa conjecture au soleil. La glace fut alors rompue: les lunettes allaient d'ailleurs vérifier les prédictions de Kepler et mettre définitivement les astronomes en possession d'un nouveau moyen d'expliquer certains phénomènes du ciel étoilé. Cependant cinquante années s'écoulèrent avant qu'on songeât à en faire usage; Riccioli supposa, il est vrai, qu'il existe au firmament certaines étoiles qui, dès l'origine, sont lumineuses seulement dans une moitié de leur surface et obscures dans l'autre moitié; mais Bouillaud est le premier qui, dans son mémoire sur l'étoile de la Baleine, ait fait de cet astre un globe doué d'un mouvement de rotation régulier et continu autour d'un de ses diamètres. En ajoutant à cette première donnée la supposition que le globe est obscur sur la plus grande partie de sa surface et lumineux dans le reste, l'astronome français croyait pouvoir satisfaire à toutes les

circonstances des phénomènes. On a fait dépendre, non sans raison, de la même cause les apparitions des étoiles nouvelles : toutefois des observations certaines, quoique d'une nature assez délicate, semblent établir que l'étoile de 1572 ne pourrait pas, sans d'importantes restrictions, être assimilée aux vraies étoiles périodiques. Le jour, en effet, où elle se montra, elle était blanche; tout le monde la compara, pour la nuance, à Sirius, à Jupiter et à Vénus; elle surpassait en éclat les deux premiers de ces astres : deux mois après, elle semblait un peu jaunâtre; plus tard, elle avait une teinte rouge non équivoque : or ces changements de couleurs ne semblent pas pouvoir s'expliquer sans qu'on admette qu'il s'opéra, à la surface de l'étoile nouvelle, des changements physiques considérables. L'observation des étoiles changeantes prouve que les rayons de différentes couleurs se meuvent dans les espaces célestes avec la même vitesse. Voici comment on arrive à cette conséquence importante : l'étoile qui aujourd'hui, je suppose, n'envoie aucun rayon à la terre luira quelque temps après; alors, en supposant que sa teinte naturelle soit blanche, elle nous lancera des rayons blancs, c'est-à-dire, en recourant à une comparaison vulgaire, qu'elle nous dépêchera simultanément et à chaque instant sept courriers de diverses couleurs. Si le courrier rouge est le plus rapide, ce sera lui qui arrivera le premier; la réapparition se fera donc avec une teinte rouge : cette teinte se modifiera à mesure que les autres couleurs prismatiques orange, jaune, verte, bleue, indigo, violette arriveront à leur tour et iront se mêler au rouge qui les avait précédées : les choses se reproduiront dans l'ordre inverse pendant l'affaiblissement. Si, au contraire, les rayons de diverses couleurs traversent l'espace avec une égale rapidité, l'étoile variable restera constamment blanche depuis la première apparition jusqu'au maximum d'intensité, et pendant la période décroissante, depuis le maximum d'intensité jusqu'à la disparition. Or aucun des astronomes modernes voués à ce genre de recherches n'a mentionné de colorations réelles dans les phases d'une étoile périodique quelconque; les rayons lumineux se meuvent donc sensiblement dans l'espace avec la même vitesse : si on détermine par le calcul quelle doit être la densité du milieu qui remplit les espaces cé-

lestes pour que deux rayons, l'un rouge et l'autre bleu, partis en même temps d'une étoile changeante arrivent à la terre à peu près simultanément, malgré la prodigieuse épaisseur de la matière traversée, malgré la durée de trajet, qui ne saurait être au-dessous de trois ans, le résultat du calcul étonnera l'imagination par sa petitesse. De ce même fait que l'observation de la disparition et de l'apparition d'Algol ne fournit pas de traces de la dispersion des couleurs dans le vide, M. Cauchy a conclu, de son côté, que la distance entre deux molécules de l'éther était inférieure à trois millièmes de millimètre. On ne saurait trop recommander aux amateurs d'astronomie l'étude des étoiles variables, mine très-riche, dont les astronomes de profession ne se sont guère occupés, et qui peut être exploitée sans le secours d'aucun grand instrument, avec une lunette commune.

Un mot enfin sur les étoiles colorées. Les plus anciens observateurs avaient déjà remarqué qu'il existe des étoiles rougeâtres : Ptolémée, par exemple, rangeait dans cette catégorie Aldébaran, Pollux, le cœur de Scorpion et l'épaule d'Orion : certaines étoiles sont bleues ou vertes; mais ces couleurs ne paraissent avoir été remarquées que par les modernes. Les catalogues d'Herschell prouvent rigoureusement que le firmament est non-seulement parsemé de soleils rouges et jaunes, mais encore de soleils bleus et verts. Dans les combinaisons binaires, quand la petite étoile semble très-bleue ou très-verte, la grande est ordinairement jaune ou rouge. L'une de ces couleurs peut, dans certains cas, n'avoir rien de réel et n'être qu'une illusion, qu'un résultat de contraste. Y a-t-il un seul exemple bien constaté de changement de couleurs dans la lumière des étoiles? Tout bien examiné, tout bien pesé, il semble que Sirius était jadis rougeâtre, et qu'en moins de deux mille ans il est passé de cette teinte au blanc le moins équivoque. Herschell inscrivit dans son catalogue d'étoiles doubles γ du Lion et γ du Dauphin comme des groupes blancs; récemment Struve les a trouvés composés d'une étoile jaune et d'une autre étoile de teinte verte, plus ou moins bleuâtre. Nous ne quitterons pas le sujet de la lumière des étoiles sans signaler une remarque importante ou plutôt une belle découverte faite par M. Babinet. Si l'on observe les astres par un ciel légè-

ment couvert qui éteint en partie leur lumière, on est tout étonné de voir que les étoiles qui disparaissent les premières ne sont pas toujours les plus faibles ou les moins brillantes. Il est dans le firmament certaines étoiles que l'on peut désigner avec M. Babinet sous le nom de *perceuses*, dont la lumière, peu intense en apparence, traverse d'épaisses couches de vapeurs et reste encore visible quand les étoiles de première grandeur ont disparu. Il nous suffit d'avoir énoncé cette curieuse propriété; nous laisserons au savant physicien à en pénétrer le secret.

6° *Mouvement propre des étoiles; étoiles doubles.* — Les étoiles s'appelaient jadis *les fixes*, d'après l'opinion, généralement admise, qu'elles restaient toujours dans les mêmes positions relatives. Halley soupçonna le premier, en 1718, le mouvement propre d'Aldébaran, de Sirius et d'Arcturus, Cassini le démontra rigoureusement; Fontenelle disait déjà, en 1738, que le soleil peut-être se mouvait de même. L'idée d'attribuer, en partie, les déplacements des étoiles à un mouvement du soleil s'était offerte à Bradley et à Mayer; Lambert, surtout, avait été, à cet égard, d'une netteté remarquable. Jusque-là, cependant, on restait dans le domaine des conjectures et des simples probabilités. Herschell franchit ces limites et prouva, lui, que le soleil se meut en effet; que, sous ce rapport aussi, cet astre éblouissant, immense, doit être rangé parmi les étoiles; que les difficultés en apparence inextricables de tant de mouvements propres stellaires tiennent, en grande partie, au déplacement du système solaire; qu'enfin le point de l'espace vers lequel nous nous avançons, chaque année, est situé dans la constellation d'Hercule. Ces résultats sont magnifiques: la découverte du mouvement propre de notre système comptera toujours parmi les plus beaux titres de gloire d'Herschell. Cet incomparable astronome n'abandonnait jamais un sujet de recherches sans l'avoir examiné sous toutes ses faces: après s'être assuré que notre soleil n'est pas immobile dans l'espace, il désira rattacher le mouvement de cet astre à l'action attractive de quelque groupe stellaire. L'action d'une seule étoile était beaucoup trop faible pour expliquer les faits: des groupes d'étoiles ne pouvaient pas être suffisants. En cherchant dans le ciel la solution de ce doute, Herschell tomba sur une petite

tache blanchâtre, découverte par Halley en 1714, dans laquelle personne n'avait jamais aperçu une seule étoile et où le télescope de 39 pieds en fit voir plus de quatorze mille qui auraient pu être comptées: il n'est nullement impossible que d'autres groupes, encore inconnus, viennent ajouter leur action à celle de ce premier amas d'étoiles, et forment ainsi un ensemble capable de produire, dans notre système, le mouvement reconnu.

Herschell reconnut encore que les couples d'étoiles de grandeurs ordinairement inégales et très-voisines les unes des autres dont le ciel fourmille ne se trouvent pas, en général, réunies ainsi dans un espace excessivement resserré par un simple effet de perspective; il s'assura qu'il y a, dans un groupe, autre chose que des étoiles indépendantes, situées fortuitement sur des lignes visuelles extrêmement rapprochées; il démontra que ces étoiles sont liées les unes aux autres, qu'elles forment de véritables systèmes; il établit que les petites étoiles circulent autour des grandes, précisément comme les planètes circulent autour du soleil, et, chose remarquable, que certains de ces soleils tournent autour d'autres soleils et font leurs révolutions en moins de temps que n'en emploie Uranus à parcourir son orbite. Le mouvement des étoiles doubles, pressenti par Lambert et démontré par Herschell, est d'autant plus certain aujourd'hui, que quelques étoiles satellites ont déjà accompli, sous nos yeux, une révolution entière: l'une d'elles, γ de la Couronne, est actuellement très avancée dans sa seconde période. En observant la position relative des étoiles d'un système binaire, la distance qui les sépare et l'angle de position ou l'angle que le méridien ou un parallèle à l'équateur fait avec la ligne joignant les deux étoiles, on a pu déterminer la forme et la position de leurs orbites, et calculer les périodes de leurs révolutions. L'une des étoiles de γ de la Vierge accomplit sa révolution autour de l'autre en six cent vingt-neuf ans; le temps périodique de σ de la Couronne, est de deux cent quatre-vingt-sept ans; celui d'Ophiucus, de quatre-vingts ans. Savary, qui a le mérite d'avoir le premier déterminé, par le calcul et l'observation, les éléments elliptiques de l'orbite d'une étoile binaire, a prouvé que la révolution de ξ de la grande Ourse s'accomplit en cinquante-huit ans. γ de la Vierge consiste en deux étoiles d'une grandeur à peu près égale:

elles étaient si éloignées l'une de l'autre vers le milieu du siècle dernier, que Bradley et Mayer les indiquent comme deux étoiles distinctes ; aujourd'hui elles sont tellement rapprochées, que, même avec de très-bons télescopes, elles paraissent ne former qu'une seule étoile tant soit peu allongée. Il arrive quelquefois que l'orbite d'une étoile satellite se présente de champ à la terre, comme dans π du Serpenteire ; l'étoile satellite semble alors se mouvoir en ligne droite et osciller de chaque côté de l'étoile principale. Quand Herschell observait ces deux étoiles, elles étaient séparées d'une manière très-distincte, tandis qu'aujourd'hui l'une d'elles est si complètement projetée sur l'autre, que M. Struve ne peut, même avec son grand télescope, apercevoir entre elles la plus petite séparation. Parmi les étoiles triples, nous citerons ξ du Cancer, où deux des astres font l'office de satellites par rapport au troisième. On remarque que, en général, les ellipses dans lesquelles les étoiles satellites des systèmes multiples accomplissent leurs révolutions sont beaucoup plus allongées que les orbites des planètes : leur vitesse doit dépasser tout ce que l'imagination peut concevoir. Les catalogues les plus modernes des étoiles doubles portent leur nombre à plus de cinq cent mille. Outre les mouvements de certaines étoiles les unes autour des autres, il est quelques systèmes binaires qui sont entraînés dans l'espace par un mouvement commun aux deux étoiles dont ils se composent, vers quelque point inconnu du firmament.

III LE SOLEIL, LES PLANÈTES ET LES COMÈTES, OU LE SYSTÈME SOLAIRE. — Le soleil et chacune des planètes ont été ou seront, dans l'*Encyclopédie*, l'objet d'une étude particulière. L'auteur de l'article COMÈTES a suffisamment résumé ce que la science nous a appris relativement à ces astres errants ; il ne nous reste donc ici qu'à analyser rapidement les faits nouveaux qui se sont succédé depuis l'apparition des divers articles que nous venons de rappeler. L'éclipse totale du 8 juillet 1842 nous a révélé quelques particularités remarquables sur la constitution physique du soleil. Sur le bord supérieur du disque lunaire, à partir du diamètre vertical et s'étendant vers l'ouest, apparurent comme des taches de feu, taillées à pic du côté gauche et s'abaissant, par pointes aiguës et escarpées, du côté opposé. Il y avait dans cette région trois taches distinctes, dont la pre-

mière, la plus élevée, avait une hauteur égale au douzième environ du diamètre apparent de la lune ; un peu plus loin, à droite, on voyait ramper sur la circonférence du disque lunaire, mais toujours en dehors, plusieurs élévations onduleuses, moins prononcées que les premières, mais également brillantes ; enfin deux pics semblables, moins élevés que ceux de la partie supérieure et dont les escarpements avaient la même direction, brillaient en même temps, l'un à droite, l'autre à gauche. Les expressions manquent pour donner une idée exacte de ces montagnes ignées : c'étaient comme des rochers de cristal incandescent, d'une couleur rose tendre, doués d'une sorte de transparence et brillant d'une lumière calme et sans scintillation ; leurs contours étaient bien accusés, leurs arêtes vives et nettement tranchées. Ils ont constamment conservé les mêmes formes, les mêmes positions et une immobilité complète ; seulement les pics de la partie supérieure ont paru grandir un peu à mesure que l'éclipse totale approchait de sa fin, et ils grandissaient non comme un corps qui s'allonge ou se déforme, mais comme des rochers élevés dont on n'apercevait d'abord que les sommets et la partie moyenne, et dont la base devenait visible à mesure que le voile qui la couvrait s'abaissait avec lenteur. Ce magnifique spectacle a duré jusqu'à la fin de l'éclipse. Où existaient les flammes rougeâtres, à contours parfaitement définis, qui dépassaient considérablement les bords du disque de la lune pendant toute la durée de l'éclipse ? Elles étaient-elles dans le soleil, ou dans la lune, ou dans notre atmosphère. Elles ne pouvaient pas être des montagnes de la lune, car elles avaient au moins 25 lieues et demie, ou 106,000 mètres de hauteur : or il n'y a, sur notre satellite, aucune montagne dont la hauteur dépasse 7,700 mètres. Elles ne peuvent pas être non plus l'effet de déviations particulières que les rayons solaires auraient éprouvées dans les anfractuosités si nombreuses, si diverses que le bord de la lune présente toujours à l'observateur situé sur la terre ; il faut donc admettre qu'elles font partie intégrante du soleil ou de son atmosphère. Ceux qui voudraient les considérer comme des montagnes seraient forcés de concevoir qu'il existe, sur notre soleil, des pics s'élevant à la hauteur prodigieuse de 25,000 lieues, où se montrent des régions en surplomb, et qui, d'après ce que

nous savons des propriétés des corps pesants, ne pourraient pas se soutenir d'eux-mêmes. Aucun principe de physique, au contraire, n'empêche d'admettre que des masses nuageuses, de 25 à 30,000 lieues, flottent çà et là dans l'atmosphère du soleil; que ces masses, comme certains nuages de l'atmosphère terrestre, ont des contours arrêtés, qu'elles affectent quelquefois des formes très-tourmentées, même des formes en surplomb et que la lumière colore en rouge. Dans l'état actuel de nos connaissances astronomiques, le soleil se compose 1° d'un globe central à peu près obscur, 2° d'une immense couche de nuages qui est suspendue à une certaine distance de ce globe et l'enveloppe de toutes parts, 3° d'une photosphère ou sphère resplendissante qui enveloppe la couche nuageuse, comme celle-ci, à son tour, enveloppe le noyau obscur. En admettant comme plus probable l'opinion qui fait des flammes rougeâtres une partie de l'atmosphère solaire, l'éclipse de 1842 nous aurait mis sur la trace d'une troisième enveloppe située au-dessus de la photosphère et formée de nuages obscurs ou faiblement lumineux. M. Babinet a envisagé la question de ces flammes sous un tout autre point de vue : suivant lui, il existe, dans le voisinage du soleil, des masses planétaires qui circulent autour de cet astre avec une grande rapidité. Ces masses gazeuses, incandescentes, de couleur rouge, ayant la forme de traînées circulaires plus ou moins allongées, et dont le centre est le soleil, produisent les diverses apparences qui, sous le nom de *montagnes de feu*, de *nuages ignés*, de *proéminences rougeâtres*, de *gerbes de flammes*, ont été décrites par les divers observateurs dans les éclipses totales ou annulaires, en 1842 et à des époques plus anciennes : voilà donc de nouveaux corps célestes que nous n'avions pas soupçonnés. Il est probable qu'un astronome exercé, établi au sommet d'une très-haute montagne, pourrait observer régulièrement, tous les jours, ces masses nuageuses, soit en dehors du disque solaire, soit se projetant comme une ombre légère, de forme allongée et rapidement mobile sur le disque du soleil, principalement quand elles passent devant le noyau obscur d'une des taches ordinaires.

Deux nouvelles planètes ont été découvertes cette année, l'une par un astronome amateur, l'autre par un savant géomètre français, M. le Verrier. M. Hencke, de Driessen, an-

nonça, dans les gazettes allemandes du 13 décembre 1845, qu'il avait aperçu une étoile de neuvième grandeur dans un point du ciel où, auparavant, elle n'existait certainement pas. M. Encke, le directeur de l'observatoire de Berlin, retrouva le nouvel astre le 14 décembre, en s'aidant de l'excellente carte de Berlin, dessinée par M. Knorre : l'on reconnut bientôt qu'il appartenait certainement à la famille des petites planètes, et que, en ce qui concerne le moyen mouvement, il ressemblait surtout à Junon. M. Hencke laissa à M. Encke l'honneur de donner un nom à la nouvelle planète, et celui-ci l'appela *Astrée*. Astrée décrit son orbite elliptique à une distance moyenne de deux fois et cinq dixièmes celle de la terre au soleil, et accomplit une révolution entière en quatre ans et un peu plus de deux mois; l'excentricité de l'ellipse est de deux dixièmes, et l'inclinaison à l'écliptique de 5 degrés environ. Lorsqu'il découvrit la première des petites planètes, Piazzi, l'immortel directeur de l'observatoire de Palerme, exprima l'idée qu'elle était un fragment d'une planète à dimensions plus grandes, dont la théorie avait fait présumer l'existence entre Mars et Jupiter, et qui, par des causes inconnues, aurait éclaté dans le ciel : les trois autres petites planètes trouvées plus tard par Olbers et Harding vinrent donner un premier degré de probabilité à cette curieuse, mais téméraire conjecture; Astrée serait un fragment nouveau de la planète primitive, et il est possible qu'on en retrouve d'autres encore. Suivant Lagrange, il aurait suffi d'une force capable d'imprimer à ces fragments une vitesse égale à vingt fois celle d'un boulet de 24, pour que chacun d'eux parcourût une nouvelle orbite elliptique autour du soleil. Dans ce cas, l'intersection commune des diverses orbites passerait par le point même où l'explosion aurait eu lieu. M. Mauvais a démontré que, sans coïncider parfaitement, ces intersections sont vraiment très-rapprochées et que l'origine commune de ces planètes est, par conséquent, très-probable.

La découverte d'Astrée devait faire et fit peu de sensation; la découverte, au contraire, de la planète le Verrier est réellement un événement immense. Les éléments elliptiques d'Uranus déterminés dans l'hypothèse de la seule influence des planètes connues laissaient, en 1838, plus de 124 secondes sexagésimales d'erreur; or cette différence énorme

est tout à fait inexplicable et inadmissible, si on ne l'attribue pas à une influence étrangère agissant sur Uranus et restée jusqu'à ce jour inconnue. M. le Verrier affirma, le 1^{er} juin dernier, que ces inégalités incompréhensibles étaient certainement dues à l'action d'une planète ignorée située, dans l'écliptique, à une distance double de celle d'Uranus, et il assigna pour le 1^{er} janvier 1847, à la longitude héliocentrique de la planète, le chiffre de 325 degrés, sans craindre de commettre une erreur de plus de 10 degrés. Voici les propres expressions du jeune académicien : « Le problème difficile, et jusqu'ici insoluble, des perturbations insolites d'Uranus n'admet qu'une seule solution, celle de l'existence d'une nouvelle planète, et il n'y a pas deux régions du ciel qu'on puisse choisir à volonté pour l'y fixer. Plus on s'éloigne de cette solution unique, plus les écarts de la théorie par rapport aux observations deviennent considérables; il n'y a plus d'accord possible. » Dans ce premier travail, divers éléments, la masse en particulier et la durée de la révolution périodique de la planète, étaient restés indéterminés; une nouvelle série de calculs effrayants, appuyés d'un choix heureux d'observations, eut bientôt dissipé tous les doutes, et l'astre problématique fut, dès le 31 août, aussi complètement défini que si on l'avait vu et longtemps observé. Voici les éléments complets calculés par M. le Verrier :

Demi-grand axe de l'orbite.	36,154
Durée de la révolution sidérale.	217 ^{ans} ,387
Excentricité.	0,107,61
Longitude du périhélie.	284°,48'
Longitude moyenne au 1 ^{er} janvier 1847.	318°,47'
Masse.	$\frac{1}{9300}$

Ces déterminations plaçaient le nouvel astre à 5 degrés environ à l'est de l'étoile δ du Capricorne. M. le Verrier alla plus loin encore; il affirma que, au moment de l'opposition, la nouvelle planète devait être aperçue sous un angle de 3'' 3; que son éclat spécifique était le tiers environ de l'éclat spécifique d'Uranus quand il se trouve dans sa distance moyenne au soleil. Ces conditions physiques faisaient prévoir que non-seulement on pourrait apercevoir la nouvelle planète dans les meilleures lunettes, mais encore qu'on la

distinguerait par l'amplitude de son disque.

M. le Verrier avait assigné à la planète problématique sa place dans le ciel, son volume, sa masse, son diamètre apparent : aucune de ses sublimes prévisions ne s'est trouvée en défaut. Le 18 septembre, il avait écrit à M. Galle pour réclamer son bienveillant concours, et M. Galle vit la planète le 23, le jour même où il avait reçu cette lettre, à moins de 1 degré du lieu où M. le Verrier l'avait placée. La France a résolu d'user de toute son influence pour repousser les noms de Janus, de Neptune, de Minerve, et maintenir dans les cieux, écrit en trait de lumière, le nom de celui qui l'a découverte : la nouvelle planète s'appellera *le Verrier*. Ajoutons que les observations faites jusqu'ici ne suffisent pas à la détermination complète de ses éléments.

Les planètes aujourd'hui connues dans l'ordre des distances au soleil, et en commençant par la plus rapprochée, se rangent ainsi :

Mercure,	0,4	Vesta, Junon, Cérès, Pallas,	2,8
Vénus,	0,7	Jupiter,	5,2
La Terre,	1	Saturne,	10,
Mars,	1,5	Herschell,	19,5
Astrée,	2,6	Le Verrier,	35 à 38

Une singulière loi, connue sous le nom de *loi de Bode*, lie entre elles les distances des planètes au soleil; la planète *le Verrier* satisfait à peu près à cette loi purement empirique et que l'on peut énoncer ainsi :

Mercure,	Vénus,	La Terre,	Mars,
4	4 + 3 ou 7	4 + 2.3 ou 10	4 + 4 × 3 ou 16
Astrée, Vesta, Junon, Cérès et Pallas,	Jupiter,	Saturne,	
4 + 8.3 ou 28	4 + 16 × 3 ou 52	4 + 32 × 3 ou 100	
Herschell ou Uranus,	Le Verrier,		
4 + 64 × 3 ou 196	4 + 128 × 3 ou 178		

A partir de Mars, chaque distance est sensiblement double de la précédente : la même loi lie entre elles les distances de Mercure et Vénus, et rend probable l'existence de planètes encore inconnues, soit entre le soleil et Mercure, soit entre Mars et la terre.

Les comètes ont présenté aussi quelques particularités nouvelles; on en a d'abord découvert un très-grand nombre. Le R. P. de Vico s'est surtout signalé dans ce genre de recherches; l'une des comètes trouvées par lui est périodique, ainsi que celles de M. Brorsen. L'une de ces dernières, découverte le 26 février 1846, décrit une ellipse dont le demi-grand axe est égal à trois fois la dis-

tance du soleil à la terre; le temps de sa révolution est à peu près de cinq ans et demi. Kepler, avec cette vivacité d'expression qu'il possédait à un si haut degré, disait qu'il y a plus de comètes dans le ciel que de poissons dans l'Océan. Cela est possible, cela est probablement vrai; et, s'il en est ainsi, un champ immense reste encore ouvert aux astronomes. Parmi les astres errants, il en est un célèbre entre tous les autres; son nom, d'après toutes les règles admises, devait se rattacher, dans les siècles à venir, à celui d'un astronome français, M. Gambard; mais, malgré les justes réclamations de nos savants compatriotes, on l'appelle encore la comète de Biéla, qui ne l'a ni découvert ni calculé le premier: cette comète achève sa révolution autour du soleil en cinq ans trois quarts; son orbite coupe l'orbite de la terre. Cette même orbite coupe encore l'orbite de la comète d'Encke, et les fortes perturbations auxquelles ces petits astres sont soumis pourraient bien les amener en contact: si le rapprochement avait lieu vers le milieu d'octobre, les habitants de la terre auraient le merveilleux spectacle de la rencontre de deux corps célestes. Peut-être se pénétreraient-ils mutuellement pour n'en plus former qu'un seul; peut-être aussi les verrions-nous se dissiper dans l'espace. La comète de Gambard achève sa révolution autour du soleil en cinq ans trois quarts, et son retour, quoique déjà souvent constaté, était attendu, cette année, avec une impatience nouvelle. Un secret pressentiment préparait-il les astronomes à la plus singulière des surprises? Le révérend père de Vico retrouva le premier dans les cieux, le 24 novembre 1845, l'astre que les calculs de la plus belle des sciences ont comme enchaîné dans ses aberrations excentriques: M. Wals la revit avec bonheur, à Marseille, qui fut pour elle comme un berceau. Elle était une et elle resta une jusqu'au 27 janvier; mais le 28, en sortant des eaux de Thétis, elle était doublée, et à deux minutes d'elle se montra au firmament une seconde comète, parfaitement semblable, ayant, elle aussi, son noyau et sa queue dirigés parallèlement. Qu'était-il donc arrivé? s'était-il opéré un dédoublement, ou bien une seconde comète, invisible d'abord, s'était-elle montrée tout à coup? Le dédoublement est plus probable. Le 13 février, ainsi que le lendemain, les deux têtes paraissaient en contact et d'intensité égale; mais, le 15, la tête secondaire devint

plus intense que l'autre, ce qui continua le 16 et le 17: le 18, au contraire, la tête primitive redevint la plus forte, ce qui a continué depuis, pendant que la tête secondaire s'affaiblissait toujours; cependant, le 22 février, la tête primitive n'était guère plus forte que l'autre. Le 15 mars, la comète présentait l'aspect d'une large nébulosité assez brillante, et c'est en vain que l'on cherchait à voir le second noyau. Voilà, certes, des anomalies assez bizarres: elles n'ont cependant rien d'extraordinaire, car depuis longtemps on avait constaté qu'une même comète subit des changements continuels qui se succèdent avec une étonnante rapidité; d'une nuit à l'autre, elles se transforment quelquefois subitement. Quelle est la constitution intime des comètes? la science ne l'a pas révélé. Une étoile de sixième grandeur se trouvait, le 29 septembre 1835, à 7" 78 du centre de la tête de la comète de Halley, et sa lumière dut traverser une partie fort épaisse de la nébulosité; or Bessel s'assura que le rayon lumineux venu de l'étoile ne fut nullement dévié de sa direction rectiligne. Une absence aussi complète de pouvoir réfringent ne permet guère d'admettre que la matière des comètes soit un fluide gazeiforme. En étudiant avec le polariscope la lumière des diverses comètes, on s'est assuré que cette lumière était au moins mélangée de lumière réfléchie; mais les observations sont insuffisantes et ne permettent pas d'affirmer que les comètes brillent d'une lumière propre.

IV. ASTÉROÏDES; ÉTOILES FILANTES; BOULIDES; AÉROLITHES; LUMIÈRE ZODIACALE. — *Astéroïdes; étoiles filantes.* Les corps célestes dont il nous reste à parler sont plus mystérieux encore et presque plus inaccessibles que les nébuleuses, quoiqu'il nous arrive quelquefois de pouvoir les palper, quand, égarés dans leur route, ils se précipitent sur la terre. Les astéroïdes ou étoiles filantes, car ces deux mots désignent les mêmes êtres, sont très-probablement de petits corps qui se meuvent autour du soleil en décrivant des sections coniques et en obéissant de tout point, comme les planètes et les comètes, aux lois de la gravitation universelle. Leur parallaxe les a déjà placées beaucoup plus haut que ne le comportaient, dans les théories adoptées, les limites de notre atmosphère. Des observations faites, en 1823, à Berlin, à Dresde, à Leipsick, à Brieg, à Gletwitz, par le professeur Brandes et plusieurs

de ses élèves, ont donné environ 200 lieues pour la hauteur de certaines étoiles filantes. La vitesse apparente de ces météores s'est trouvée quelquefois de 12 lieues par seconde ; c'est à peu près le double de la vitesse de translation de la terre autour du soleil : ainsi, alors même qu'on voudrait prendre la moitié de cette vitesse apparente pour une illusion, pour un effet du mouvement de translation de la terre dans son orbite, il resterait 6 lieues par seconde pour la vitesse réelle de l'étoile filante ; 6 lieues par seconde est une vitesse plus grande que celle de toutes les planètes supérieures, la terre exceptée. En étudiant la direction apparente suivant laquelle les étoiles filantes se meuvent, on a reconnu que, s'il est vrai qu'elles s'enflamment dans notre atmosphère, elles n'y prennent pas du moins naissance. Cette direction, la plus habituelle des astéroïdes, semble diamétralement opposée au mouvement de translation de la terre. Les étoiles filantes surgissent tantôt rares et isolées, c'est-à-dire sporadiques, tantôt en essaims et par milliers. Ces dernières apparitions, que les écrivains arabes ont comparées à des nuées de sauterelles, sont, en général, périodiques : la plus célèbre est celle du 12 au 14 novembre ; Olmsted la signala le premier. Dans la nuit du 12 au 13 novembre 1833, les météores se succédaient à de si courts intervalles, qu'ils formaient comme une pluie de feu ; ils se montraient dans tant de régions du ciel à la fois, qu'en essayant de les compter on ne pouvait guère espérer d'arriver qu'à de grossières approximations, L'observateur de Boston les assimilait, au moment du maximum, à la moitié du nombre des flocons qu'on aperçoit dans l'air pendant une averse ordinaire de neige. Des évaluations modérées portent leur nombre à des centaines de mille. Tous ces astéroïdes partaient d'un même point du ciel, situé près de γ du Lion, et cela, quelle que fût d'ailleurs, par l'effet du mouvement diurne de la sphère, la position de cette étoile. Voilà assurément un résultat fort étrange. En 1799, une pluie semblable fut observée en Amérique par M. de Humboldt ; au Groenland, par les frères moraves ; en Allemagne, par diverses personnes : la date est la nuit du 11 au 12 novembre. L'Europe et l'Arabie, en 1832, furent témoins du même phénomène, mais sur une échelle moindre ; la date est encore la nuit du 12 au 13 novembre. Cette même pé-

riodicité a été constatée par toutes les observations anciennes et récentes. Olmsted, et tous les astronomes après lui, attribuent ce phénomène à l'existence d'une grande nuée ou couronne d'astéroïdes circulant autour du soleil dans une orbite inclinée à l'écliptique d'environ 7 degrés. La seconde apparition périodique remarquable est celle de Saint-Laurent, du 9 au 14 août ; elle procède tout aussi régulièrement que la première. Déjà, vers le milieu du siècle dernier, Muschenbroek avait signalé la fréquence des météores qui paraissent dans le mois d'août ; mais MM. Olbers, Quetelet, Benzenberg ont prouvé les premiers la périodicité et ont fixé l'époque à la fête de saint Laurent. L'avenir nous réserve sans doute la découverte d'autres époques analogues ; telles seront peut-être celles du 22 au 25 avril, du 5 au 12 décembre, du 27 au 29 novembre et du 17 juillet. Quelquefois une de ces apparitions d'étoiles filantes n'est visible que pour des parties très-restreintes de la surface terrestre. Celle de novembre, par exemple, en 1837, fut très-brillante en Angleterre, on la comparait à une averse de météores ; tandis qu'à Braunschweig ; en Prusse, un observateur fort exercé et très-attentif ne vit, pendant cette même nuit, qu'un petit nombre d'étoiles filantes isolées : pourtant le ciel resta constamment serein, et l'observation, commencée dès sept heures du soir, fut prolongée jusqu'au lever du soleil. Un groupe très-nombreux d'astéroïdes, à cause de la position de l'anneau, a pu atteindre la région terrestre vers le point où l'Angleterre est située, tandis que les contrées plus orientales traversaient une partie de l'anneau beaucoup moins riche comparativement. Il peut arriver même que les apparitions fassent défaut à la fois sur toute la surface de la terre, parce qu'il peut exister dans l'anneau des interruptions, et que deux groupes d'astéroïdes peuvent laisser entre eux un intervalle considérable. La ligne des nœuds de l'anneau peut aussi se déplacer successivement et osciller autour d'une position moyenne : s'il en est ainsi, l'époque des apparitions périodiques a pu, dans les temps passés, ne pas être ce qu'elle est aujourd'hui. Les apparitions les plus nombreuses signalées dans les vieilles annales chinoises avaient lieu du 20 au 22 juillet ; elles pourraient bien n'être que l'apparition actuelle de la fête de saint Laurent. On trouve dans les annales de l'Eglise de

Prague une apparition d'étoiles filantes visibles en plein jour, à la date du 21 octobre 1366 : si cette apparition répond au phénomène actuel du mois de novembre, on devrait en conclure que le système entier des météores ou plutôt que son centre de gravité décrit, d'un mouvement rétrograde, une orbite autour du soleil. A certaines époques, le disque du soleil s'obscurcit momentanément, et sa lumière s'affaiblit à tel point, qu'on voit les étoiles en plein midi. Un phénomène de ce genre, qui ne peut s'expliquer ni par des brouillards, ni par des cendres volcaniques, eut lieu en 1547 et dura trois jours entiers; des phénomènes analogues se produisirent en 1090 et 1203, et durèrent, le premier, trois heures, le second six heures. Depuis que les étoiles filantes sont considérées comme un anneau continu situé dans le sens de leur direction commune, on a remarqué une singulière coïncidence entre les retours périodiques des pluies de météores et les manifestations des mystérieuses éclipses dont nous venons de parler. D'ingénieuses recherches, une discussion approfondie de tous les faits connus ont même conduit M. Adolphe Erman à signaler deux époques de l'année où cette coïncidence s'est manifestée d'une manière frappante, le 7 février et le 12 mai; or la première de ces deux dates répond à la conjonction des étoiles qui sont, dans le mois d'août, en opposition avec le soleil; la seconde répond à la conjonction des astéroïdes de novembre et aux fameux jours froids des croyances populaires. On ne peut donc nier, dans l'état actuel de la science, qu'il circule autour du soleil des myriades de petits corps visibles par eux-mêmes ou seulement quand ils pénètrent dans notre atmosphère et s'y enflamment; que ces astéroïdes se meuvent en quelque sorte par groupes, et qu'il en existe cependant d'isolés. Leur apparence est, en général, celle des étoiles de la troisième à la sixième grandeur; quelquefois cependant leur éclat atteint et surpasse celui de Jupiter et de Vénus : quelques-uns présentent un volume beaucoup plus considérable, laissent derrière eux une queue ou traînée de lumière et dessinent leur route dans le ciel par une certaine lumière bleuâtre. Un Français, M. Coulvier-Gravier, a consacré sa vie entière à l'observation des étoiles filantes, et ses infatigables recherches ont déjà révélé plusieurs lois remarquables. Un fait singulier, c'est que les

étoiles filantes rangées par ordre de direction sont toutes rejetées dans une région opposée du ciel, c'est-à-dire que les étoiles venant du nord apparaissent dans la région sud, que les étoiles venant du sud sont vues dans la partie septentrionale, de telle sorte que chaque groupe d'étoiles est représenté plus particulièrement dans la portion de la voûte céleste opposée à celle d'où elle vient. M. Coulvier-Gravier a mis aussi hors de doute l'existence d'une période diurne : on ne peut nier aujourd'hui que les étoiles filantes sont plus nombreuses de minuit à six heures du matin que de six heures du matin à minuit. Espérons que cet immense travail conduira bientôt à des notions certaines sur la nature des étoiles filantes, leur distance à la terre, etc., etc.

Bolides; aérolithes; pierres météoriques. —

M. Petit, directeur de l'observatoire de Toulouse, a fait, dans ces dernières années, une étude toute particulière des bolides ou globes de feu qui, de temps en temps, apparaissent dans l'atmosphère; il a essayé de calculer leur orbite, leur distance à la terre, leur vitesse, leur masse, etc., et il disait récemment, dans une note adressée à l'Académie, que les observations récentes, celle, entre autres, du 5 janvier 1845, ont révélé, parmi les bolides qui se montrent si souvent aux habitants de la terre, l'existence probable de corps d'un volume extrêmement considérable qui passent souvent près de nous, et qui, très-probablement, au lieu de circuler autour du soleil, circulent autour de la terre. Pour mieux faire ressortir ce résultat capital, analysons une observation particulière : un bolide fut aperçu vers 5 heures 45 minutes du soir, le 21 mars 1846, dans plusieurs points des départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège : il partit d'un point situé à 3 ou 4 degrés au-dessous de Sirius, s'avança lentement du sud au nord, en passant sous la constellation d'Orion, et disparut, au nord-ouest, à 7 ou 8 degrés au-dessus de l'horizon. Le diamètre apparent du bolide parut égal à la moitié de celui de la lune; sa lumière était très-éclatante et très-blanche : il laissait derrière lui une traînée blanchâtre qui persistait environ deux secondes et qui formait un ruban à bords bien tranchés; on n'entendit aucun bruit. Les calculs de M. Petit tendent à prouver que la distance minimum du bolide à la terre a été de 11,458 myriam. L'incandescence du bolide n'aurait eu lieu

que dans les basses régions de l'atmosphère : son diamètre serait d'à peu près de 87 myr. et les éléments de son orbite calculée en feraient un satellite de la terre faisant peut-être plusieurs révolutions par jour. Il est difficile d'admettre les conclusions de M. Petit, qui ne sont pas appuyées de calcul suffisamment rigoureux, qui sont tout au plus le résultat d'une appréciation vague, quelquefois même un excès d'imagination, comme lorsque cet astronome affirme que la force vive du bolide du 5 janvier était comparable à celle qui serait produite par dix mille pièces de canon tirant, sans interruption, pendant cent vingt-six mille ans et lançant chacune un boulet de 24 par minute; mais nous sommes convaincu que, en outre des astéroïdes ou étoiles filantes circulant autour du soleil, il y a un nombre considérable d'autres petits corps qui tournent autour de la terre, de la lune et des planètes avec une vitesse excessive; et ce sont ces corps qu'il convient de distinguer sous le nom générique de *bolides*. Les bolides, quand ils s'enflamment dans l'atmosphère, ont toujours un diamètre apparent assez considérable, quelquefois énorme, accompagné de fumée et de détonations; ils éclairent le ciel d'une lumière assez vive pour être sensible, même en plein jour. Il n'est pas douteux que, après avoir brûlé dans l'atmosphère, ils se précipitent souvent sur la terre sous forme de pierres météoriques ou d'aérolithes; les bolides et les aérolithes sont donc une même chose, mais dans des états différents. Cette identité est établie par des faits nombreux et surtout par les observations fort exactes que l'on possède sur les aérolithes qui tombèrent à Barbotan, département des Landes, le 24 juillet 1790, à Sienne le 10 juin 1794, à Weston, dans le Connecticut, 14 décembre 1807, à Juvenas, département de l'Ardèche, 13 juin 1821, à Utrecht le 2 juin 1843.

Les circonstances de la chute des aérolithes, leurs apparences extérieures, leur composition chimique ont été, dans l'*Encyclopédie*, l'objet d'un article spécial, et nous n'avons rien d'essentiel à y ajouter : séduits par l'identité de composition qu'on observe dans un grand nombre d'aérolithes, plusieurs astronomes regardent comme plus vraisemblable l'hypothèse qui fait venir ces pierres d'un volcan de la lune; cette hypothèse a aujourd'hui peu de partisans. Les aérolithes, comme les astéroïdes, forment avec les pla-

nètes un même groupe d'astres; pourquoi, dès lors, leurs éléments ne seraient-ils pas, en grande partie, identiques?

Lumière zodiacale. — L'étude des astéroïdes ne complète pas encore l'ensemble des corps célestes; il nous reste à parler de l'anneau de matière cosmique auquel on attribue la lumière zodiacale. L'apparence générale de la lumière zodiacale, que l'on observe partout aux équinoxes du printemps et de l'automne, et plus particulièrement vers le 13 novembre, est celle d'un double fer de lance ou de deux pyramides opposées ayant le corps du soleil pour base et dont les sommets sont dirigés vers le point culminant de l'équateur. Dominique Cassini étudia pendant deux ans cette lumière pâle, blanchâtre avec autant de sagacité que de constance, et arriva à conclure que le corps du soleil est enveloppé d'une nébuleuse ayant la forme d'un sphéroïde très-aplati et presque lenticulaire, dont les pôles seraient situés sur l'axe de rotation du soleil, tandis que sa plus grande section, ou son équateur, s'étendrait dans le plan de l'équateur solaire, plus loin que les orbites de Mercure et de Vénus, et aurait pu même, dans certains cas, être suivi visiblement au delà de l'orbite terrestre. La plus grande section de cette nébuleuse, semblable à une lueur blanchâtre répandue circulairement autour du soleil, coïncide avec le plan de l'équateur solaire; elle n'est guère inclinée sur le plan de l'écliptique que de 6 ou 7 degrés, ce qui fait qu'elle est renfermée dans les limites du zodiaque : voilà pourquoi Cassini lui donna le nom de *lumière zodiacale*, que les astronomes ont depuis conservé. Cette lueur éprouve, par intervalles, des changements propres, réels et considérables; elle n'est pas toujours circulaire, non plus que symétrique, dans sa distribution autour du soleil; et Cassini ainsi que Laplace ont cru pouvoir conclure, des lois générales de l'attraction, qu'elle n'est point l'atmosphère du soleil, car, disent-ils, l'atmosphère solaire ne peut pas s'étendre jusqu'à l'orbite de Mercure et ne peut atteindre, à plus forte raison, l'orbite de Vénus. En outre, l'axe polaire d'un sphéroïde ne peut pas être moindre que deux tiers de l'axe équatorial, tandis que la nébuleuse solaire est si aplatie, qu'elle disparaît presque comme l'anneau de Saturne, quand la terre passe dans ses nœuds et qu'on la voit par son tranchant. On était donc conduit naturellement à conjecturer

que la nébuleuse solaire est formée par une multitude innombrable d'astéroïdes circulant autour du soleil comme les planètes visibles Mercure et Vénus.

Admettons un instant cette hypothèse. Alors, lorsque la terre, dans les premiers jours de novembre, approchera du nœud ascendant de la nébuleuse solaire, les astéroïdes ressentiront l'influence de sa force attractive, et, selon leur position, leur direction de mouvement et leur distance actuelle, les orbites qu'ils décrivaient autour du soleil seront troublées, surtout si, par une expansion accidentelle ou par ses dimensions ordinaires, l'extrême limite de la nébuleuse visible ou invisible s'est matériellement étendue jusqu'à l'orbe terrestre ou un peu au delà, comme on l'a plusieurs fois observé. Des changements pareils, plus divers et plus nombreux, doivent s'opérer dans les orbites des astéroïdes lorsque la terre s'approche de leurs nœuds ascendants sur l'écliptique, et il résulte naturellement de ces perturbations qu'un certain nombre de ces petits astres tombent dans l'atmosphère de la terre ou sont disposés à être rencontrés par elle, dans leurs révolutions suivantes, hors de leurs nœuds primitifs; ceux que la terre absorbera tomberont sur sa surface, suivant des directions absolues, qui pourront être très-diverses. Le sens de la chute qui pourrait devenir le plus abondant serait opposé au mouvement propre des astéroïdes dans leurs orbites, ou plutôt il suivrait une direction composée de ce mouvement et du mouvement propre de la terre.

M. Olmsted a, le premier, émis la pensée que le météore du 13 novembre pourrait avoir une relation intime avec la lumière zodiacale; il donna même, comme indice de cette connexion, la remarque curieuse que, au mois de novembre 1833, la lumière zodiacale a été extraordinairement apparente, beaucoup plus qu'elle ne l'avait été, à la même époque, en 1832, et qu'elle ne le fut en 1835; il inféra de là que la nuée météorique pourrait bien être précisément cette même lumière, devenue plus apparente et plus grande en novembre, parce qu'elle serait vue de la terre à une moindre distance, dans son aphélie, en conjonction avec le soleil. A M. Biot appartient le rapprochement problématique de la nuée météorique avec la nébuleuse solaire de Cassini.

De très-bons esprits regardent les résul-

tats de Dominique Cassini comme peu dignes de confiance; il leur répugne surtout d'admettre que des changements physiques sensibles puissent s'effectuer simultanément dans l'étendue immense que la lumière zodiacale embrasse. Suivant eux, les variations d'intensité et de longueur signalées par ce grand astronome n'avaient rien de réel, et il ne faut en chercher l'explication que dans des intermittences de la diaphanéité atmosphérique. Mais il ne serait peut-être pas impossible de trouver, dès ce moment, dans les observations de Fatio, comparées à celles de Cassini, la preuve que des variations atmosphériques ne sauraient suffire à l'explication des phénomènes signalés par l'astronome de Paris. Quant à l'objection tirée de l'immensité de l'espace dans lequel les changements physiques devraient s'opérer, elle a perdu toute sa gravité; et, quoique nous ne sachions pas comment ni par quelles causes de grandes révolutions pourraient s'opérer encore actuellement dans la nébuleuse solaire, ce n'est pas un motif suffisant pour les supposer impossibles: il s'en fait certainement, sous nos yeux, d'immenses à la surface du soleil, que nous voyons par intervalles parsemée de taches plus grosses que la terre, lesquelles se dissipent en quelques jours, tandis que d'autres fois elles persistent pendant plusieurs mois, et que, dans d'autres périodes, son disque en est tout à fait exempt. Jusqu'à quelles distances de semblables causes d'agitation peuvent-elles s'étendre? Ce sont assurément des révolutions non moins extraordinaires et, en apparence, assez analogues, qui s'opèrent autour de certaines comètes lorsqu'elles s'enveloppent d'un paraboloïde lumineux soutenu à plus de 80,000 lieues de distance de leur nébulosité intérieure, et séparé d'elles par un espace sans matière visible, comme on le conclut des observations d'Olbers et du premier Herschell pour la grande comète de 1811: ce phénomène, qui s'opère et subsiste à d'immenses distances du soleil, présente, à ces distances, de rapides variations qui lui semblent indubitablement propres, et que le second Herschell a vu se produire en quelques heures sur la comète de Halley, longtemps après son passage au périhélie. L'analogie de ces faits avec les variations soupçonnées par Cassini dans la nébuleuse solaire ôte donc à celles-ci leur apparence d'impossibilité.

Les observateurs placés dans les régions équinoxiales devraient faire de la lumière zodiacale un sujet spécial d'étude : eux seuls pourront décider si Dominique Cassini s'était suffisamment défié des causes d'erreur auxquelles on est exposé dans nos atmosphères variables ; s'il avait assez pris en considération la pureté de l'air lorsqu'il annonçait que la lumière zodiacale est constamment plus vive le soir que le matin ; qu'en peu de jours sa longueur peut varier entre 60 et 100°, que ces variations sont liées à l'apparition des taches solaires, de telle sorte, par exemple, qu'il y aurait eu dépendance directe et non pas seulement coïncidence fortuite entre la faiblesse de la lumière zodiacale en 1688 et l'absence de toute tache ou facule sur le disque solaire dans cette même année. Les observateurs devront, soir et matin, après le coucher du soleil ou avant son lever, prendre note des constellations que la lumière zodiacale traversera, de l'étoile qu'atteindra sa pointe, et de la largeur angulaire du phénomène près de l'horizon.

Nous avons rempli notre tâche et résumé fidèlement ce que la science nous a révélé jusqu'à ce jour relativement aux divers ordres de corps célestes et aux phénomènes généraux des cieux. Pendant que, maniée par les mains incomparablement habiles de M. le Verrier, l'analyse mathématique accomplissait un effort surhumain et remportait le plus éclatant des triomphes, un observateur exercé, M. Mœdler, directeur de l'observatoire de Dorpat, concevait une entreprise non moins gigantesque ; il avait résolu de découvrir, dans l'immensité des cieux, le soleil central, ou l'astre seul immobile et autour duquel tous les autres feraient leur révolution. Une courte analyse du mémoire allemand que vient de publier M. Mœdler, après six années de recherches sur le système des étoiles fixes, sera, pour ce long article, la plus heureuse des conclusions. C'est aujourd'hui un fait établi que la loi de l'attraction universelle s'étend bien au delà de notre monde solaire et comprend le système entier des étoiles fixes ; on la voit en action avec d'autant plus d'évidence dans les orbites des étoiles doubles, que les observations de leurs positions sont plus nombreuses et plus précises. La loi de l'attraction une fois reconnue dans l'ensemble entier des corps célestes, il faut nécessairement admet-

tre l'existence d'un corps ou soleil central immobile, ou du moins celle d'un centre de gravité commun, sans qu'on puisse cependant dire d'avance par quoi ce centre est occupé. Dans le monde solaire, il y a un corps central dont la masse l'emporte beaucoup sur celle des autres réunis ; il était dès lors naturel d'admettre que cette même disposition subsistait dans l'univers stellaire. L'idée d'un soleil central jouant le même rôle, relativement à l'ensemble des étoiles fixes, que notre soleil à l'égard des corps circulant autour de lui a germé dans beaucoup d'esprits à la fois : Argelander a fait voir que l'étoile Sirius, à laquelle on avait souvent pensé comme soleil central, ne pouvait remplir ce rôle, parce qu'elle avait un mouvement propre sensible. Bessel a montré que ce mouvement paraissait avoir lieu autour d'un plus grand astre assez voisin et invisible pour nous. Sirius donc n'est pas le roi des cieux, il obéit lui-même en esclave à l'astre qui l'attire. Si par soleil central on entend une masse prédominante, comme notre soleil l'est par rapport aux planètes, on peut prononcer hardiment qu'il n'en existe pas ; s'il existait, en effet, quelque part, un corps central dominateur des autres par la grande supériorité de sa masse, on devrait, vers un certain point du ciel, voir les étoiles se mouvoir d'un mouvement propre beaucoup plus rapide, et ce mouvement devrait paraître diminuer dans toutes les directions à mesure que les étoiles seraient plus éloignées de ce point : or, bien certainement, il n'en est pas ainsi ; mais la question qui nous occupe peut être présentée sous un point de vue tout différent.

Remarquons d'abord 1° que les mouvements propres des étoiles ne peuvent certainement pas s'expliquer par l'attraction mutuelle des étoiles voisines, que la cause de ces mouvements est, en majeure partie, hors de ces étoiles, et qu'il existe, par conséquent, entre tous les groupes ou lien général et, par suite, un centre de gravité commun ; 2° que, lorsque, après avoir repoussé l'hypothèse d'une masse centrale prédominante, on admet une égale répartition des masses stellaires dans une sphère ou dans une couche sphérique, la rapidité du mouvement de chaque astre est en raison directe de la distance ou de la racine carrée de la distance, de sorte que, au lieu de rencontrer, dans le voisinage du centre, des mouvements propres très-considérables,

on ne doit y observer que des mouvements propres très-faibles. Fort de ces prémisses, M. Mœdler se mit intrépidement à la recherche du point central : 1° il était naturel de le placer dans le cercle de la voie lactée, qui est le plus immense amas d'étoiles; 2° comme nous sommes plus près de la moitié australe de la voie lactée que de la boréale, il fallait chercher ce point - centre dans la partie nord de la petite moitié, entre la voie lactée et l'équateur; 3° le soleil décrivant un grand cercle autour du point central, ce point devait se trouver sur un grand cercle dont le pôle serait le point vers lequel le mouvement du soleil est actuellement dirigé, et qui, comme nous l'avons vu, a été déterminé par Argelander et Struve; 4° si notre soleil n'est pas très-rapproché du point central, comme on doit le penser d'après les recherches d'Herschell, on devait rencontrer, du côté de ce point central, un plus grand nombre d'étoiles. Toutes ces conditions réunies amenèrent M. Mœdler à croire que le groupe des Pléiades est vraiment le centre autour duquel les étoiles fixes décrivent leurs immenses orbites : ce groupe, on le sait, est le plus remarquable que présente le ciel pour l'éclat et le nombre des étoiles. Mais, dans ce groupe, quelle sera l'étoile-centre ? Ce sera, dit M. Mœdler, la plus brillante, Alcyon. Pour qu'il en soit ainsi, il faut absolument qu'aucune étoile dans le voisinage d'Alcyon n'ait un mouvement propre dirigé vers le nord : et en effet, sur cent dix étoiles situées à moins de 15 degrés d'Alcyon, et qui ont été l'objet d'observations précises, il y en a soixante dont les mouvements sont certainement dirigés vers le nord, quarante-neuf dont les mouvements sont inconnus et très-faibles, une seule dont on a pu penser que son mouvement avait lieu peut-être vers le nord.

Il n'est pas besoin de prouver qu'un tel résultat n'est pas l'effet du hasard; il y a plus : jusqu'à 20 degrés de distance sur cent soixante-douze étoiles observées par Bradley, il n'en est pas une seule dont le mouvement vers le nord soit suffisamment constaté, et tous ces mouvements propres annuels, comme cela doit être si la conclusion de M. Mœdler est fondée, ne dépassent pas un quart de seconde; les forts mouvements propres se rencontrent, et il en devait être ainsi dans le voisinage du grand cercle décrit autour d'Alcyon pris pour pôle; là se

trouvent, en effet, et l'étoile 1830 du catalogue de Grombridge et la 61^{ème} du Cygne. On peut donc établir, comme conséquence de tout ce qui précède, que le groupe des Pléiades est le groupe central de l'ensemble du système des étoiles fixes jusqu'aux limites extérieures déterminées par la voie lactée, et qu'Alcyon est l'étoile de ce groupe qui paraît être le plus vraisemblablement le vrai soleil central. Le but que s'était proposé le savant astronome de Dorpat était singulièrement hardi, et ses conclusions sont forcément hasardées; au reste, l'illusion, si elle existe, ne durera pas longtemps : que les astronomes montrent, dans une étoile située à moins de 20 ou 25 degrés d'Alcyon, un mouvement propre un peu sensible dirigé vers le nord, et ce brillant édifice s'écroulera tout entier. Nous le regretterions vraiment, car, en supposant fondée la théorie de M. Mœdler, la science aurait fait un pas immense. Alors, en effet, quand on aurait obtenu, avec toute la précision possible, le mouvement propre d'Alcyon, on connaîtrait immédiatement le grand cercle de la sphère céleste dans lequel on devrait chercher le point vers lequel le soleil se dirige, et les équations relatives au mouvement des autres étoiles serviraient à déterminer ce point plus exactement. De même qu'on a été amené à déduire, de la parallaxe des planètes les plus voisines, celle du soleil et des autres corps du système planétaire, de même on conclurait, du petit nombre de parallaxes d'étoiles fixes dont nos moyens d'observation nous permettent ou nous permettraient la détermination directe, la distance qui nous sépare du soleil central et des autres étoiles fixes, aussi bien que la distribution et la direction de leurs diverses orbites. Déjà même, en partant de la parallaxe et du mouvement propre de la 61^{ème} du Cygne, on peut conjecturer que la parallaxe d'Alcyon est de 0'',006; c'est-à-dire que la distance qui nous sépare d'Alcyon est 34 millions de fois plus grande que la distance moyenne de la terre au soleil, et que la lumière mettra environ cinq cent trente-sept ans pour venir de cette étoile à nous. Si l'on adopte 0'',0712 pour le mouvement angulaire de cette même étoile, comme représentant le moyen mouvement du soleil autour d'elle, on trouve, comme première approximation, dix-huit millions deux cent mille années pour la durée de la révolution du soleil autour d'Alcyon : le nœud ascen-

dant de l'orbite solaire se trouverait sur l'écliptique de 1840 en un point dont la longitude est de 236° 58', et l'inclinaison de cette orbite serait 84°. Enfin la somme de toutes les masses comprises dans la sphère ayant pour rayon la distance du soleil à Alcyon serait 117,400,000 fois plus grande que celle du soleil. Ces nombres ne sont, sans doute, que des approximations grossières; mais, avant le travail de M. Mœdler, ces approximations étaient même impossibles : il a donc bien mérité de la science.

Arrêtons-nous : ce n'est pas une petite tâche que d'avoir eu à sonder ainsi toutes les profondeurs des cieux; puisse ce résumé trop rapide de la plus noble et de la plus vaste des sciences réveiller dans l'âme des lecteurs de l'*Encyclopédie* ce sentiment d'admiration qu'exprimait si éloquemment le roi - prophète : *Cæli enarrant gloriam Dei!*

F. MOIGNO.

CORPS (*anat.*). — Assemblage de parties hétérogènes, solides et fluides, diversement entremêlées, mais se tenant les unes les autres pour composer un tout défini présentant une disposition à peu près constante. Tous les corps organisés, végétaux et animaux, présentent cet arrangement. Celui de l'homme est le seul qui doive ici nous occuper spécialement. Sa forme lui est propre et ne trouve même quelque ressemblance que dans celle des animaux les plus rapprochés de lui suivant l'ordre zoologique. Ses diverses parties ne présentent pas, comme dans les animaux, des angles prononcés; à l'exception, en effet, de la jonction du pied avec la jambe, tout le corps de l'homme est naturellement droit et peut se renfermer dans un ovale très-allongé dont la grosse extrémité correspond à la tête et la petite aux pieds. Sa conformation extérieure est symétrique, divisée en deux moitiés latérales par une ligne médiane verticale, fictive pour une grande partie de son étendue, mais assez apparente en certains endroits pour mériter le nom de *raphé*, c'est-à-dire *couverture*, trace évidente de la réunion de deux moitiés latérales séparées dans le principe. Ces deux moitiés sont entièrement semblables à l'extérieur, tandis que leurs parties profondément situées dans le tronc s'éloignent de cette régularité : celle-ci, toutefois, n'est pas telle que nous devions en considérer les proportions suivant une précision mathématique. Le côté droit, par exemple, est un peu

plus développé, plus fort et même assez souvent plus antérieur que le gauche, ce qui fait qu'il est toujours en action le premier, circonstance rendant assez bien compte de l'usage général de se servir préférentiellement des membres du côté droit; l'éducation ainsi que les habitudes sociales ne seraient donc alors, comme dans une foule d'autres circonstances, que le résultat d'une disposition innée. La physiologie comparée vient, en outre, démontrer qu'il existe également, chez les animaux, une propension naturelle à se servir du membre droit : le singe, le chien, le cheval en sont de frappants exemples; mais il n'est pas besoin de s'élever jusqu'aux animaux domestiques pour constater le fait, et nous voyons la prédominance de ce même côté faire que certaines espèces de mollusques s'enroulent constamment à droite, de même que certains animaux privés d'appendices libres meuvent leur tronc en commençant la première flexion par ce côté.

La ressemblance dans les organes des deux côtés d'un même appareil est d'autant plus exacte que cet appareil est lui-même plus extérieur; une autre sorte de symétrie, que nous appellerons *symétrie d'équilibre*, n'admet sur les deux côtés de la ligne médiane que des organes égaux en masse et en poids. Signalons encore une quasi-symétrie des extrémités inférieures et supérieures du corps faisant que les parties constituantes des régions crâniennes trouvent un contre-poids nécessaire dans les organes situés au-dessous du diaphragme; mais l'arrangement symétrique latéral peut éprouver un bouleversement par suite duquel les organes d'un côté se trouveront occuper la place de ceux du côté opposé, et *vice versa*. Le poumon trilobé, le foie, le cœcum seront alors à gauche, tandis que le poumon à deux lobes, la pointe du cœur, la rate, la portion sigmoïde du colon se trouveront à droite; cette transposition des organes ne se présente guère que dans la proportion d'une fois sur trois à quatre mille.

Les dimensions du corps humain, quoique très-variables, offrent pour terme moyen en hauteur, eu égard aux différences résultant du sexe, un peu plus de 5 pieds : cette hauteur est généralement moindre pour la femme que pour l'homme; il en est de même pour le poids. Chez cette première encore, le milieu de la hauteur totale correspond au-des-

sous de la symphyse pubienne, et, chez le second, à la partie supérieure de cette même symphyse. La circonférence du corps au niveau des fausses côtes équivaut à peu près à la moitié de sa longueur. Chez l'homme, l'étendue transversale la plus grande est au niveau des épaules, tandis que pour la femme c'est au niveau des hanches. Les membres inférieurs équivalent, dans le premier, à la longueur du tronc, y compris la tête; chez la femme, ils sont un peu plus longs. La longueur des deux membres supérieurs étendus latéralement, jointe au diamètre transversal de la partie intermédiaire du tronc, égale celle du corps entier; enfin, chez les sujets adultes et bien conformés, cette hauteur totale équivaut, terme moyen, à huit fois celle de la tête. On conçoit toute l'importance de l'étude de ces diverses proportions pour le peintre et le sculpteur, tandis que pour le médecin et le physiologiste elle demeurera pour ainsi dire sans intérêt; ajoutons que de nombreuses variations dépendent de l'âge, du sexe, du genre de vie, des professions, des climats, en un mot de toutes les circonstances au milieu desquelles s'accomplit la vie de chaque individu. — Le tronc contient les organes les plus essentiels à la vie, les *viscères*, distribués en trois cavités distinctes : la supérieure, celle de la tête, se prolonge dans le canal vertébral renfermant les centres nerveux et les sens; une seconde et moyenne, la *poitrine*, contient les organes de la respiration et de la circulation; l'inférieure, dite *abdomen*, protège les organes de la digestion, de la sécrétion urinaire et de la conservation de l'espèce. Enfin les diverses parties du tronc et des membres ont encore été subdivisées en un certain nombre de régions ou portions distinctes déterminées parfois au moyen de limites naturelles, mais le plus souvent d'une façon conventionnelle, pour mieux se rendre compte de la situation absolue et respective des organes. Ces subdivisions de détails, qui constituent l'anatomie topographique, dite *des régions*, sont de la plus haute importance pratique, mais nous entraîneraient beaucoup trop loin.

Terminons en disant que dans la composition du corps humain la quantité des fluides l'emporte de beaucoup sur celle des solides; la proportion relative des uns et des autres est toutefois assez difficile à préciser, parce que, d'une part, certains fluides, tels

que l'huile, se séparent difficilement des solides, et que, de l'autre, une infinité de parties solides sont liquéfiables par la dessiccation et, dès lors, se confondent avec les fluides pour se dissiper avec eux. Quelques auteurs pensent que le rapport des derniers est à celui des premiers comme 1 à 6; d'autres veulent une différence plus prononcée et fixent la proportion de 1 à 9; l'examen d'une momie adulte donne un rapport plus étonnant encore, puisqu'elle ne pesait que 7 livres et demie : mais la proportion fût-elle exactement déterminée dans un cas, qu'elle varierait certainement suivant les individus, l'âge, le sexe, la constitution et une foule d'autres circonstances. L. DE LA C.

CORPS D'ARMÉE. — On désigne ainsi, communément, l'une des fractions d'une armée, plus ou moins formidable, qui opère dans un pays. Cette fraction est elle-même d'une plus ou moins grande force, selon l'importance de la mission qui lui est confiée ou l'étendue du sol sur lequel elle doit manœuvrer. Lorsque le corps d'armée est formé de plusieurs brigades, il est ordinairement placé sous le commandement d'un lieutenant général ou d'un maréchal de camp et se compose alors d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, et, selon les circonstances, de compagnies de sapeurs du génie; de plus il a son service particulier des subsistances, une ambulance, etc. Rarement la fraction d'une armée est pourvue d'une réserve, et presque toujours celle-ci forme une division à part qui agit sous la direction immédiate du général en chef; mais il y a des exceptions à cette règle. Il est indispensable qu'il existe une entente parfaite entre les divers corps d'une même armée, et la division à la tête de laquelle marche le généralissime doit être considérée comme le foyer d'où émanent la vie et l'énergie qui doivent animer les autres parties du grand tout. Néanmoins le rôle d'un général conduisant un corps d'armée est loin de se réduire à une obéissance purement passive; ce ne serait alors qu'une espèce d'automatisme, constituant une vertu pour les masses belligérantes, mais ne suffisant point au chef qui cherche pour elles le succès. Celui qui commande un corps d'armée doit, sans aucun doute, exécuter, ponctuellement et tant que les événements n'y mettent point obstacle, les ordres qui lui ont été transmis par le généralissime; mais il est des cas imprévus où il devient forcément juge de

l'opportunité de suivre les instructions qu'il a reçues, ou de la nécessité de les modifier ou même de les changer entièrement, et c'est alors qu'il engage cette responsabilité toute personnelle qui développe la part d'intelligence que le ciel a placée en lui. Il n'y a point de petite faute à la guerre : une erreur, quelque légère qu'elle soit, est toujours mise à profit par un adversaire habile; et le général qui manœuvre sur un point quelconque doit constamment y apporter l'étude, le calcul dont un joueur d'échecs se pénètre en présence de son échiquier et des pièces que lui oppose celui qu'il combat. La capitulation d'une seule division, à Baylen, compromit l'avenir de notre puissance dans la Péninsule. A Waterloo, l'activité du chef d'un corps d'armée ennemie, opposée à la négligence ou la méprise du chef de l'un des corps de l'armée française, décida du gain de la bataille.

A. DE CII.

CORPS ÉTRANGERS (méd.). — On doit considérer comme tels tous ceux qui, introduits dans le corps humain, restent en dehors de la vie commune des solides et des humeurs : ainsi des substances introduites du dehors et qui ne peuvent être rendues aptes à vivre, des portions d'organes vivants frappées de mort et qui n'ont pu être rejetées, les humeurs qui participent à la vie, mais déplacées et déposées en des lieux où elles ne doivent point se trouver dans l'ordre naturel, le précipité des sels que contiennent nos excréments ou ces excréments elles-mêmes retenues trop longtemps dans leurs réservoirs, le produit des exhalations augmenté et accumulé, des substances gazeuses coercées dans nos cavités ou infiltrées dans nos tissus, peuvent constituer autant de corps étrangers (Delpech, *Malad. chir.*). — Le premier effet de la présence de tous ces corps est l'*irritation*, quels qu'en soient d'ailleurs le mode et l'intensité, et presque toujours une gêne fonctionnelle plus ou moins grande et nuisible; or cet effet varie suivant la nature du corps étranger et l'importance de l'organe lésé ou son mode spécial d'irritabilité.

§ I. DES CORPS ÉTRANGERS EN EUX-MÊMES. — Tous les corps organisés ou inorganiques peuvent être introduits dans l'économie; mais tous ne s'y comportent pas de même, et l'origine, la consistance, la masse, la figure, les propriétés chimiques différentes de chacun d'eux apportent dans leurs effets,

toutes choses égales d'ailleurs, des différences tranchées. — Les uns viennent du dehors, corps étrangers *externes* (projectiles de guerre, instruments de toute espèce, insectes ou larves, pierres, sable, gaz inertes et impropres à la respiration, etc.) : ils sont introduits par les ouvertures naturelles ou par des plaies; les autres, corps *internes*, ont été formés au sein de l'économie : à ceux déjà mentionnés dans la définition nous ajouterons comme exemple les vers intestinaux, les hydatides, les corps fibreux accidentels des articulations, le produit de la grossesse extra-utérine, etc. — Externes ou internes, ces corps se rencontrent dans l'économie sous l'un des trois états solide, liquide, gazeux ou à l'état pulvérulent. Leur masse, leur volume ont sur les désordres qu'ils suscitent une influence éminemment variable en raison de leur siège : un noyau de fruit, indifférent dans le rectum ou l'œsophage, menace immédiatement la vie dans les voies respiratoires. — Les corps solides sont mous ou durs, plus ou moins friables ou résistants, enfin susceptibles ou non de changer de volume dans le milieu où ils se trouvent plongés (les semences, les éponges préparées et autres, etc.), condition majeure dans certains sièges, les voies respiratoires, par exemple, et en général tous les conduits. Les liquides et tous les gaz, l'air atmosphérique lui-même peuvent être nuisibles par leur volume seul ou par le lieu qu'ils occupent. (Emphysème, pénétration d'air dans les plèvres, dans les veines, tympanite, physconie, asphyxie par les gaz inertes, etc.) — Rien de plus varié que la figure des corps solides et l'état de leur surface : les uns lisses et polis, mais anguleux; les autres de forme arrondie, mais hérissés d'aspérités qui enflamment et déchirent les tissus (fragments de verre ou de métaux, balles de fusil, dés à jouer, épingles, etc.), conditions importantes à apprécier pour le pronostic et les indications thérapeutiques. Tous les corps externes et internes sont sujets à changer de forme, soit par les compressions qu'ils subissent, soit le plus souvent par incrustation ou par addition de couches concentriques dont ils forment le noyau; cela surtout dans le réservoir de l'urine et de la bile. — Enfin les corps étrangers sont solubles ou insolubles dans nos liquides, et ces changements d'état, qui parfois favorisent l'élimination des corps, démasquent, dans d'autres cas, leurs proprié-

tés délétères ; celles-ci originelles dans les oxydes ou sels caustiques, certains bois, le gaz méphitique, etc., ou acquises (métaux facilement oxydables, corps décomposables), font que ces substances agissent à la fois et comme corps étrangers et comme poisons. Parmi les corps internes l'eau, le sérum, le sang, inertes par eux-mêmes, peuvent devenir nuisibles par leur altération au contact de l'air ; le pus soumis aux mêmes influences, tous les produits de sécrétion salins, alcalins, acides, etc., jetés hors de leurs voies naturelles, sont délétères à un haut degré. — Les renseignements fournis par les assistants ou le malade, l'appréciation des circonstances, l'examen des objets environnants, quelquefois l'examen direct de la partie lésée, éclairent le médecin sur la nature du corps étranger introduit dans l'économie.

§ II. DES CORPS ÉTRANGERS RELATIVEMENT A NOS TISSUS. — Mobiles ou fixes dans le lieu qu'ils occupent, logés dans une cavité naturelle ou enfoncés dans les tissus, ces corps produisent le plus souvent des accidents graves ; mais il en est qui incommovent à peine, d'autres enfin qui ne sont point sentis. Les propriétés diverses des corps étrangers nous donnent en partie la clef de ces différences ; l'étude du siège complétera ce que nous pouvons dire à ce sujet.

A. *Dans les cavités naturelles.* — Celles-ci sont closes (articulation, cavités pleurales, péricarde, bourses muqueuses, gaine tendineuse, etc.), ou non closes (tube digestif et annexes, voies génito-urinaires, lacrymales, respiratoires, etc.) ; la structure, la sensibilité organique, les fonctions particulières de chacune de ces cavités s'accommoderont plus ou moins facilement de la présence du corps étranger.

1° *Cavités closes.* — Rarement les séreuses viscérales sont lésées sans que les organes qu'elles enveloppent le soient eux-mêmes dans leur tissu, ou seulement dans leurs fonctions, complication des plus graves. En dehors de ces effets, que se passe-t-il dans une séreuse autour d'un corps étranger ? Celui-ci détermine à l'instant une inflammation plus ou moins aiguë et rapide, simple ou compliquée de plaies, de déchirures, etc., suivant sa nature, son origine, son mode d'introduction : quelle différence entre la gêne légère, la douleur momentanée produites par les

corps fibreux articulaires et les effets terribles d'un fragment d'os, de bois, etc., dans le même siège ; entre un épanchement de matières fécales ou d'urine dans la cavité péritonéale et le liquide d'une hydropisie ascite ! Ces accidents n'ont, au reste, de spécial, à notre point de vue, que l'indication thérapeutique relative au corps étranger ; tout le reste rentre dans l'histoire des inflammations des séreuses, à laquelle nous renvoyons pour plus de détails. — Si l'extraction du corps étranger ne peut se faire, sa présence prolongée détermine des suppurations éliminatrices plus ou moins graves, souvent mortelles ; on a vu pourtant des balles, des tentes de charpie, une canule à pansement tolérées dans les cavités pleurales ou péritonéale sans grand inconvénient pour le malade et spontanément rejetées longtemps après. Au rapport de Percy, un soldat, frappé d'un coup de feu à la poitrine, aurait expectoré à cinq ou six mois de là les étoupes qui avaient servi à bourrer l'arme. Ces faits exceptionnels ne rendent pas moins pressante l'indication d'extraire aussi tôt que possible les corps étrangers ; mais cette extraction n'est pas le fait d'une main inexpérimentée, et en attendant l'homme de l'art il faut, dans ces cas graves, s'en tenir au repos absolu physique et moral et aux applications émollientes sur la partie lésée. — Les corps étrangers externes dans l'appareil circulatoire ont tous les dangers des plaies artérielles ou veineuses (*voy. PLAIES*) ; le plus immédiat, le plus grave de tous, l'hémorragie, s'est quelquefois déclaré au moment de l'extraction du corps étranger : ainsi advint-il à un homme frappé à la poitrine d'un couteau qui resta profondément enfoncé dans la plaie ; il mourut d'hémorragie foudroyante lors de l'extraction de l'arme qui avait traversé, de part en part, la partie supérieure de la crosse de l'aorte, comme le démontra l'autopsie. Les corps étrangers internes consistent en altérations diverses des parois du cœur et de ses valvules, des parois artérielles, en caillots artériels ou veineux, etc. (*Voy. CŒUR, ANÉVRISMES, ARTÈRES.*)

2° *Cavités ouvertes.* — Toutes sont tapissées par des muqueuses, et, en raison de leur communication directe avec l'extérieur, bien plus exposées aux corps étrangers externes que les précédentes. — La bouche permet trop facilement l'entrée et la sortie des corps

pour qu'ils y restent souvent engagés, leur extraction y est d'ailleurs des plus faciles; des épingles, des aiguilles, des portions d'os nécrosées ou des dents cariées sont les plus fréquents. Entrés par la bouche, des corps de toute nature ont été séjourner dans l'estomac, le cœcum et ont traversé le tube digestif, sans accident, d'un orifice à l'autre; l'urètre a de même servi à introduire dans la vessie des noyaux de fruits, de longues épingles, etc., qui y sont devenus le noyau d'un ou de plusieurs calculs. Ces corps perforent quelquefois la paroi de la cavité contenante et, cheminant à travers nos tissus par un mécanisme particulier, viennent soulever le tégument externe à travers lequel on en peut faire l'extraction. Cette tolérance du tube digestif est mise à profit lorsque des corps étrangers fixés dans le pharynx et l'œsophage ne peuvent être ni retirés ni dissous: on les pousse dans l'estomac. L'œsophagotomie, cependant, méritera la préférence toutes les fois qu'on pourra craindre, en raison de la nature ou de la forme du corps, des accidents inflammatoires, ou une obstruction du tube digestif. Le vomissement provoqué a souvent suffi, et, dans des cas d'oblitération complète du tube œsophagien, on l'a suscité en injectant dans les veines du bras une solution de tartre stibié; mais nous sommes bien éloigné de conseiller ce moyen. — Les concrétions membraneuses du croup, des corps étrangers, solides ou liquides, arrêtés à l'orifice du larynx ou dans les voies aériennes, exposent le malade immédiatement à l'asphyxie, et, dans l'avenir, s'il résiste, à des ulcérations et des phlegmasies toujours graves (*voy. PHTHISIES PULMONAIRE, LARYNGÉE, et ASPHYXIE, etc.*). La bronchotomie est contre ces accidents une ressource précieuse trop négligée jusqu'ici; le vomissement et la toux provoqués pour expulser le corps étranger, utiles quelquefois, sont des moyens infidèles et dangereux. (*Prof^r A. BÉRARD, De corporibus extraneis, etc.*)

L'œil reçoit très-fréquemment des corps légers ou d'un petit volume, tels que différentes poussières, un fétu de paille, des insectes ou leurs larves, des paillettes métalliques, certaines espèces de pus, des barbes d'épi ou de plume, etc.; ces corps y déterminent aussitôt de la cuisson, du larmolement, de la photophobie et, plus ou moins vite, suivant la nature du corps étranger, une ophthalmie

d'intensité variable. La sécrétion des larmes devenue plus abondante, les mouvements imprimés à l'œil sain suffisent quelquefois pour entraîner le corps: un anneau d'or, un petit cylindre de papier, passés légèrement sur la conjonctive, et dans tous les cas une pince délicate, suffisent pour l'enlever; une pierre d'aimant attirera les paillettes métalliques, un bâton de cire à cacheter électrisé par le frottement, les corps légers, comme une barbe de plume. — Les corps étrangers poussés dans les cavités nasales (noyaux de fruits, pois, haricots, etc.) déterminent, s'ils ne sont pas extraits à l'instant, un coryza intense et des hémorragies graves dont la cause a été souvent méconnue, et qui n'ont cédé qu'à l'extraction plus ou moins tardive de la cause matérielle. L'éternument provoqué a quelquefois suffi pour expulser ces corps. — Accidents analogues dans le conduit auditif externe, où le cérumen accumulé ou durci joue quelquefois le rôle de corps étranger. Des injections d'eau tiède ou d'huile suffisent dans ce cas et dans les plus simples; mais ici, comme partout, l'extraction est l'indication importante. — Les corps étrangers (fragments osseux, projectiles de guerre) dans la cavité crânienne déterminent, sur les centres nerveux, des lésions variées, dont l'histoire se rattache à celle des plaies de tête.

B. Corps étrangers dans l'épaisseur des tissus. — Outre les phénomènes locaux inflammatoires dont nous avons déjà parlé, ils déterminent des réactions sympathiques et générales plus ou moins intenses, et qui ne cèdent pas toujours à l'ablation seule de la cause; le tétanos, par exemple, complication si fréquente sous certaines latitudes (*voy. PLAIES, PHLEGMON, ABCÈS, TÉTANOS*). En dehors de ces accidents graves et souvent mortels, ils suscitent autour d'eux des actions morbides bien définies et rangées, par M. le professeur A. Bérard, sous les quatre chefs suivants, qui résument la manière d'être des tissus vivants à l'égard des corps hétérogènes.

1° *Absorption des corps étrangers.* La diminution et même la disparition complète de certains d'entre eux sont évidentes; ils cèdent à l'action puissante de l'absorption avec une facilité d'autant plus grande, toutes choses égales d'ailleurs, que leur cohésion est moindre: ainsi les gaz plus vite que les liquides, etc. — Le mécanisme de cette action

nous échappe : les gaz et certains liquides disparaissent sans qu'on puisse saisir aucun changement ; d'autres liquides, surtout dans les cavités séreuses, excitent un léger degré d'inflammation. Quant aux solides, ils provoquent autour d'eux une sécrétion dont le produit les dissout dans certains cas. L'irritation s'élève-t-elle jusqu'au degré inflammatoire, il y a formation de pus, destruction des parties environnantes et rejet du corps étranger ; celui-ci est-il tellement assujéti qu'il résiste aux efforts expulsifs de la nature, la suppuration entretenue par sa présence continue indéfiniment autour de lui.

2° *Déplacement des corps étrangers.* Il se fait en vertu d'une inflammation ulcérate nommée, par Hunter, *absorption progressive*, par suite de laquelle les organes s'usent et se perforent au devant du corps, tandis que la cicatrisation marchant par derrière les pousse vers le tégument externe; les vaisseaux sont tournés ou oblitérés, les cavités séreuses franchies après l'accolement de leurs feuilletts par un épanchement plastique organisable qui joue le rôle de pont, les os même cèdent à cette tendance, tant elle est énergique. Les corps longs, grêles et pointus, moins bien disposés, à ce qu'il paraît, pour obéir à cette force à *tergo*, peuvent parcourir des distances considérables avant d'arriver à la surface ; ainsi des aiguilles et des épingles, avalées en grande quantité par une jeune fille, dans un moment de délire, se présentèrent, plusieurs mois après, à la face interne des cuisses et à la plante des pieds par où l'on put les extraire.

3° *Organisation des corps étrangers.* Les corps organisés, animaux, sont seuls capables de ce travail d'organisation, en vertu duquel ils contractent adhérence vitale sur les tissus vivants mis en contact avec eux : ici le mécanisme nous paraît analogue à celui des adhérences, des réunions de plaies, etc. (*Voy. CICATRICE.*)

4° Enfin certains corps étrangers rebelles aux moyens précédents séjournent indéfiniment dans les tissus. Leur présence y détermine des inflammations aiguës ou chroniques, des abcès, des désorganisations plus ou moins étendues, la formation de productions morbides (tubercules ou autres) ; ou bien ces corps sont tolérés, et, aux dépens des tissus voisins, il s'établit autour d'eux un véritable *kyste* qui les isole et les maintient

dans le même lieu, quand même une pesanteur spécifique considérable les porterait à se déplacer. C'est seulement ainsi que des corps étrangers peuvent séjourner avec innocuité pendant un grand nombre d'années au sein de nos organes. E. COURTIN.

CORPS FRANCS (*art. milit.*). — C'est le nom donné, pendant la révolution française, à certains bataillons de volontaires chargés spécialement d'éclairer les marches de l'armée ou de s'introduire dans les intervalles de la ligne ennemie, d'en attaquer les convois, d'en gêner les communications, et, au besoin, de couvrir et protéger les convois et les magasins français. Leur première formation date de 1792, lors de la première coalition : ils semblent avoir été une imitation de ce qu'on appelait, dans l'ancienne armée, les *compagnies franches*, c'est-à-dire non enrégimentées et formant des corps distincts. Ces compagnies, dont la formation remonte à Louis XI, furent d'abord une sorte de gardes urbaines entretenues par les villes, où elles contribuaient à maintenir l'ordre, allant grossir en temps de guerre les armées royales, puis revenant, pendant la paix, tenir garnison dans leurs cités respectives ; durant la guerre, elles continuaient de rester à la charge de leurs communes. — Lorsque les villes eurent cessé d'avoir à leur service ce genre de corps, sous Louis XIV, on continua de les employer, en leur concédant les extorsions et le pillage comme moyen de subvenir à leur entretien. Elles durent devenir et devinrent en effet de véritables corps de bandits, étant pour la plus grande partie recrutées de déserteurs étrangers, de gens sans aveu, disons-le, d'hommes de sac et de corde ; aussi leurs excès en amenèrent-ils la suppression. — Les corps francs formés dans la révolution furent, on doit le dire, tout autres que les anciennes compagnies franches ; leurs chefs, dont plusieurs sont devenus d'honorables officiers supérieurs de nos armées, parvinrent à y maintenir l'ordre et la discipline, et à les détourner d'odieuses violences envers les populations vaincues. Les corps francs rendirent encore d'autres services ; c'est à eux qu'on dut la destruction des convois de vivres et de munitions des Prussiens au premier siège de Thionville. Un de leurs jeunes chefs, aujourd'hui le général de Vaudoncourt, reçut des habitants de cette ville, pour prix des services qu'il sut leur rendre à la tête de son

bataillon, une couronne civique. Ils couvrirent aussi efficacement le corps des Vosges en 1793. L'avant-garde prussienne, surprise par eux à Deux-Ponts, fut taillée en pièces, et ce premier succès ne contribua pas peu au résultat avantageux du combat de Permeccens. Les corps francs ne survécurent pas à la campagne de 1793 et se fondirent dans les rangs de l'armée régulière, mais ils reparurent un moment en 1814 et 1815, sans que leur organisation précipitée, et par cela même vicieuse, permit d'en obtenir tout l'avantage qu'on pouvait en tirer. — Les *guérillas*, si nombreuses et si actives, qu'on a vues se former pendant la guerre faite par Napoléon à l'Espagne, n'étaient que des corps francs. Le nom de *corps francs* a encore été donné en Suisse à des bataillons de volontaires qui se sont formés récemment sous l'influence de certain esprit de parti, et ont porté plus d'une atteinte profonde à la constitution fédérale de cette contrée.

BOUTRUCHE.

CORPS LÉGISLATIF. — Cette expression, qui n'a d'application que dans les gouvernements représentatifs; désigne le corps chargé par la constitution d'exercer le pouvoir législatif. Le mode d'exercice de ce dernier est loin d'être le même dans les différents pays constitutionnels, aussi renvoyons-nous, pour cet objet, aux articles traitant de l'histoire des différents peuples. — La même expression a, dans les fastes parlementaires de la France, une acception toute spéciale. La constitution de l'an III avait établi deux chambres appelées *conseils* (voy. CONSEIL DES ANCIENS ET DES CINQ-CENTS); celle de l'an VIII substitua à ces derniers le *corps législatif*, votant au scrutin secret et sans débat préalable sur les projets de loi présentés par le *tribunat* après discussion contradictoire par ses propres membres. Le *tribunat* supprimé, le corps législatif continua de voter, toujours sans discussion, les projets de loi présentés par le pouvoir exécutif, des orateurs pris dans le conseil d'Etat se bornant à exposer les motifs. Cet état de choses continua jusqu'à la première restauration. Alors le corps législatif conserva sa dénomination, mais sortit enfin de son mutisme pour se livrer à une discussion contradictoire des projets soumis à son examen. Enfin, la chambre des pairs ayant bientôt été substituée au sénat conservateur, le corps législatif, tel que l'avait organisé la constitution de l'an VIII,

prit le nom de *chambre des députés des départements*.

CORPS (*accept. div.*). — Ce mot se dit, par extension, de la partie principale de certaines choses sur laquelle portent ou reposent toutes les autres, comme le font les membres à l'égard du corps proprement dit : le *corps* d'un arbre pour son tronc, le *corps* d'un navire pour sa carcasse. On le dit, de même, pour la partie des vêtements ou des armes recouvrant le tronc du cou jusqu'à la ceinture : par exemple, *corps de pourpoint*, *corps de robe*, *corps de cuirasse*, ou bien *corps de fer*, *corps de baleine*. — Le mot *corps*, en architecture, désigne des objets fort divers tant par leur étendue que par leur usage spécial, depuis le plus petit membre excédant le nu de la construction jusqu'à la masse qui porte de fond ou compose une partie considérable du bâtiment. On nomme même *corps de logis* le bâtiment complet servant d'habitation. — En marine, les *quatre corps de voiles* sont ce que l'on appelle plus généralement les *quatre voiles majeures*. Le *corps mort* est un point de résistance établi sur le rivage ou bien au fond d'une rade pour y amarrer les vaisseaux : ce sont ordinairement de très-fortes ancres munies elles-mêmes d'autres plus petites, et dont l'un des becs est brisé pour les empêcher de rien retenir au fond de l'eau. — Le mot *corps* est également employé dans le sens de consistance et de solidité pour les choses qui d'ordinaire ne se font pas remarquer par ces qualités, dont elles reçoivent alors un plus grand prix; c'est ainsi que l'on dit qu'une étoffe *a du corps*. — *Corps* se dit également de plusieurs choses réunies et agglomérées ensemble : le *corps* d'une ville, d'une forteresse, d'une place. — Le même mot se dit figurément pour exprimer la réunion de personnes formant une même compagnie : le *corps du clergé*, le *corps des avocats*. — Enfin, si des personnes nous passons aux choses, nous voyons le même mot exprimer l'assemblage, la réunion d'ouvrages de même nature recueillis et joints ensemble : le *corps du droit civil* est la réunion de toutes les lois civiles d'un peuple. — *Corps de doctrine* est la même chose que système; c'est la réunion des principes et des conclusions renfermant tout ce que l'on enseigne sur une question ou bien sur un sujet quelconque.

CORPUS JURIS. — C'est un recueil de textes de lois : il y a le *Corpus juris civilis*, le

Corpus juris canonici et le *Corpus juris romani antejustiniani* ou *antejustiniani*. — Le *Corpus juris civilis* nous a été transmis par le moyen âge tel qu'il est entre nos mains. On rapporte seulement à Denys Godefroy la pensée d'avoir réuni les textes contenus sous ce titre et de leur avoir donné le nom sous lequel ils nous sont parvenus. Cette erreur, qui peut s'étayer de l'autorité de M. Dupin, a été acceptée comme vraie dans l'excellent répertoire du *Journal du palais*; il importe donc de la signaler, car, après l'*Histoire du droit romain au moyen âge* de M. de Savigny, on ne doit plus laisser passer de semblables assertions. Le nom de *Corpus juris* se trouve dans Tite-Live, et les premiers glossateurs ont accepté cette dénomination. Denys Godefroy publia ces textes d'abord in-8°, et, plus tard, en deux volumes in-4° : ces éditions commodes, accompagnées de notes savantes, firent perdre de vue les éditions antérieures en cinq volumes in-folio, et voilà comment Denys Godefroy passe pour avoir le premier composé le *Corpus juris civilis*; pourtant il est à croire que, s'il eût voulu faire une chose nouvelle, il n'eût pas enfermé dans son cadre tout ce qu'il contient. Nous trouvons, en effet, sous le même titre les *Institutes*, les *Pandectes*, le *Code* et les *Novelles* de Justinien, puis quelques décisions rendues par ses successeurs, un recueil de coutumes lombardes sur le droit féodal, et enfin la Paix de Constance : ces deux derniers objets n'avaient aucun intérêt pour un professeur de *Pandectes*; il se fût contenté de donner 1° les *Institutes*, éléments du droit romain destinés à être mis entre les mains des étudiants, adressés par Justinien, *Cupidæ legum juventuti*, éléments composés sur ceux qui avaient été publiés dans le siècle d'Alexandre Sévère, notamment sur ceux de Gaius; 2° le *Digeste* ou *Pandectes*, assemblage de fragments empruntés aux meilleurs jurisconsultes anciens, ouvrage le plus important que nous ayons pour nous initier à la législation comme aux mœurs du peuple romain; 3° le *Code*, recueil des constitutions impériales depuis Adrien jusqu'à Justinien; 4° les nouvelles constitutions ayant dérogé aux dispositions du *Code*, du *Digeste* ou des *Institutes* (voy. ces mots, et, en outre, JUSTINIEN). — Les éditions qu'il faut avoir aujourd'hui sont 1° celle appelée la *grande glose*, en six volumes in-folio; 2° celle de Denys Godefroy, deux volumes in-folio, de

1663; 3° celle de Friesleben ou Ferromontanus, en un volume in-4°, ou celle plus récente de Beck : quant à l'édition de Paris, de M. Galisset, on ne peut pas s'en servir, à cause des transpositions qui ont eu lieu par l'incurie de l'imprimeur.

CORPUS JURIS CANONICI. — De même que l'on a réuni dans un seul corps le droit civil et le droit féodal, on rassembla pareillement en un seul tout les diverses parties du droit ecclésiastique : ainsi on réunit ensemble le décret de Gratien, les décrétales de Grégoire IX, le sexte, les clémentines, les extravagantes communes et les extravagantes de Jean XXII; c'est ce qui forme le *Corpus juris canonici*. Nous allons sommairement dire ce que sont les différentes pièces que nous venons d'énumérer. — Depuis longtemps on avait essayé de faire un tout des décisions des papes, des conciles et des saints Pères; mais personne n'avait pu réussir à faire un travail qui satisfît tout le monde, lorsque, vers 1151, un moine de l'ordre de Saint-Benoît, appelé Gratien, publia un travail sur ce sujet et lui donna le nom de *Concordance des canons discordants*. C'est le même que nous appelons le *Décret de Gratien*; il est divisé en trois livres ou trois parties. Aussitôt que ce livre eut paru, il fut accepté partout avec enthousiasme et reçut l'approbation du saint-siège. Pourtant ce travail était loin d'être parfait : les papes Pie IV et Pie V le firent reviser, et Grégoire XIII, qui, avant son élection, avait été chargé de cette correction, y fit mettre la dernière main. — Les critiques ont trouvé à reprendre dans la nouvelle édition du décret, où l'on rencontre encore beaucoup d'erreurs historiques; cependant cette édition a été sanctionnée par une bulle de Grégoire XIII, et, s'il est vrai de dire que certains canons ne sont pas attribués à leurs auteurs ou que d'autres ont été inventés par Gratien, il faut au moins reconnaître que tous ont été sanctionnés par la volonté de Grégoire XIII, qui a fait par là siens les canons dont l'origine était faussement indiquée. — Les décrétales de Grégoire IX sont un recueil des décisions rendues par ses prédécesseurs, réunies, par son ordre, avec les siennes par Raymond de Pennaford, dont le travail est divisé en cinq parties. — Le sexte est un supplément aux décrétales de Grégoire IX, contenant, aussi en cinq parties, les déci-

sions de ce pape postérieures aux décrétales et à celles de ses successeurs jusqu'à Boniface VIII, qui fit composer ce supplément, auquel il donna le nom de *sexte*, comme étant la sixième partie de l'œuvre de Grégoire IX. — Plus tard, Clément V fit faire un nouveau supplément aux décrétales; comme ce supplément ne contenait que les constitutions de ce souverain pontife, son travail reçut le nom de *clémentines*. Il est aussi divisé en cinq parties; il fut publié en 1317. — Les extravagantes communes sont les constitutions de vingt-cinq papes, depuis Urbain IV jusqu'à Sixte IV, aussi en cinq livres: on les a appelées *extravagantes*, comme *vagantes extra corpus juris canonici*. — Enfin Jean XXII fit réunir ses décisions sous quatorze titres, et c'est ce qui a été nommé les *extravagantes de Jean XXII*.

Tels étaient les *Corpus juris* que nous avons, lorsqu'en 1815 M. Hugo publia en Allemagne un *Corpus juris antejustiniani*; l'édition s'est vivement épuisée. Aujourd'hui les hommes les plus savants de l'Allemagne se sont réunis et ont entrepris de publier, sous le même titre, tous les traités, tous les fragments qu'ils pourraient trouver émanant de juristes antérieurs à Justinien. Si le *Corpus* qu'ils ont entrepris est conduit à sa fin, ils auront fait un travail admirable, digne des patients et laborieux écrivains qui, depuis le XVI^e siècle, leur ont, en France, montré la route. Déjà plusieurs d'entre eux sont morts depuis le commencement de leur publication; la marche n'a point été entravée, des élèves aussi forts que leurs maîtres ont pris la place de ceux qui n'étaient plus: ayons donc bon espoir. F. MALAPERT.

CORPUSCULE (*phys.*), *corpusculum*, diminutif de *corpus*, corps. Ce mot, dans le sens le plus général, signifie les parties de la matière tellement petites qu'elles se dérobbent à l'investigation de l'œil non armé d'instruments grossissants. Dans un sens plus spécial, il sert à désigner 1^o les fractions les plus minimes du fluide éthéré remplissant l'immensité de l'espace dans lequel flottent les masses astronomiques; 2^o les molécules ou parties les plus ténues de toutes les substances brutes ou organiques; et, sous ce rapport, l'expression *corpuscule* devient en quelque sorte synonyme d'*atome* (*voy.* ce mot). — On appelait autrefois *philosophie corpusculaire* celle qui prétendait rendre raison de tous les phénomènes par le mouve-

ment des corpuscules, et *corpusculistes* ses partisans.

CORRECTION (**DROIT DE**). — Le droit de correction comprend, dans son extension la plus grande, le droit dont jouit la société, veillant à sa propre conservation, d'infliger une punition proportionnelle et méritée à ceux de ses membres qui, par leurs actes coupables, portent le trouble et le désordre dans son sein. Considérée sous un point de vue plus restreint, la même expression s'entend surtout de l'autorité plus ou moins étendue que la loi naturelle ou civile accorde dans certaines relations de la vie privée. Longtemps on ne crut pas qu'il fût permis à la justice ordinaire de s'immiscer dans la police intérieure des familles; l'intérêt propre du chef ne semblait-il pas devoir offrir d'ailleurs une garantie suffisante de justice et de modération? sous plusieurs rapports, il faut en convenir, cette façon d'envisager la répartition de la puissance publique ne manquait pas d'une certaine justesse, eu égard aux mœurs et aux usages généraux des temps. Mais ces habitudes devaient nécessairement se modifier devant le développement de l'organisation sociale. Aussi voyons-nous le droit de correction privée changer, suivant les temps et les lieux, pour décroître peu à peu jusqu'à son anéantissement presque complet dans les sociétés modernes, où l'on n'en retrouve plus aujourd'hui que de bien faibles traces. Ainsi, en le considérant dans l'une de ses trois principales applications, la puissance paternelle, nous voyons d'abord le père avoir le droit de vie et de mort sur ses enfants, et cela au milieu de sociétés jouissant déjà d'une organisation avancée, chez les Romains entre autres. Plus tard, il n'a plus que la faculté de les vendre comme esclaves; bientôt même, un nombre limité de fois seulement, au delà duquel la liberté recouvrée par des affranchissements successifs demeure définitivement acquise à l'enfant, complètement dégagé, sous ce rapport, de l'autorité paternelle. Chez nous, enfin, la puissance des parents, à cet égard, se réduit au droit que, dans certaines circonstances, ont le père, la mère ou le tuteur de requérir l'assistance de la force publique pour faire incarcérer dans une maison de correction l'enfant qui leur a donné de justes sujets de mécontentement; encore cette détention arbitraire ne peut-elle être que d'une durée fort courte, au delà de laquelle l'intervention des magistrats ordi-

naires est formellement ordonnée par la loi. Tout droit de correction des parents cesse d'ailleurs complètement à l'époque de la majorité (voy. PUISSANCE PATERNELLE). C'est encore un droit analogue qu'exercent les magistrats lorsque, après avoir acquitté, en raison de leur manque de discernement, les enfants poursuivis pour crimes ou délits, ils ordonnent néanmoins qu'ils seront détenus pendant un certain temps à titre de correction.

Autrefois la femme était mise au nombre des enfants et, dès lors, assujettie à la même juridiction domestique. Dans les beaux temps de la législation romaine, l'époux n'a plus sur elle le droit de vie et de mort, mais il jouit encore du pouvoir de lui faire infliger arbitrairement, à titre de correction, un certain nombre de coups de fouet; seulement, si la mesure était jugée par les magistrats sans juste cause, le mari était obligé à la séparation, et la femme avait droit, pour dommages-intérêts, à une somme fixée par la loi au tiers de la donation spécifiée par le contrat de mariage. Cet usage ne fut jamais suivi en France; les jurisconsultes y posaient en principe, avant la révolution de 1789, que le mari devait traiter sa femme avec douceur et amitié, mais que cependant, en cas d'oubli de ses devoirs, il avait le droit de la corriger *modérément*, et que même, en cas d'insuffisance de ce moyen, il pouvait la faire enfermer dans un couvent, et, en cas de mauvaise conduite notoire, dans une maison de correction: ces mesures rigoureuses sont justement réprochées de nos jours. Il y a dans l'union conjugale égalité parfaite entre le mari et la femme formant une société commune dans laquelle l'administration seule appartient exclusivement à l'époux. La puissance maritale n'entraîne donc plus aujourd'hui droit de correction, et tous sévices, tous mauvais traitements exercés par le mari sur sa femme, quel qu'en puisse être le motif, permettent à celle-ci de réclamer auprès des magistrats la séparation de corps. (Voy. PUISSANCE MARITALE.)

La puissance des maîtres sur leurs esclaves, d'abord sans bornes, a successivement été restreinte jusqu'à l'entière abolition de l'esclavage dans nos sociétés modernes et dans les pays même où cet état de choses contre nature existe encore; la puissance publique considère comme l'un de ses devoirs sacrés d'empêcher qu'il ne soit fait abus du droit de correction à leur égard.

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

Nous citerons, en première ligne, la philanthropie de notre régime colonial sous ce rapport (voy. ESCLAVAGE). — Dans nos mœurs, aucun droit de correction ne saurait appartenir au maître sur ses domestiques; ce sont gens également libres qui font entre eux un pacte dans lequel l'un subordonne à l'autre ses services. Toute convention même dans laquelle serait spécifié le droit de correction serait déclarée nulle et non avenue comme attentatoire à l'ordre public. — Le pouvoir correctionnel que les seigneurs s'attribuaient autrefois sur leurs vassaux tenait bien plus à l'exercice de la justice publique qui leur était conférée dans la hiérarchie féodale qu'à un droit de correction propre, puisque jamais les lois françaises n'ont admis qu'un supérieur eût droit de correction privée sur ses subordonnés.

Le droit de correction considéré comme l'une des branches de la puissance publique constitue bien certainement la partie la plus importante de l'administration générale; c'est le pouvoir judiciaire dans toute l'étendue de ses attributions comme dépositaire de la vindicte publique. Il comprend donc tous les tribunaux chargés de la justice répressive, depuis l'infraction aux simples règlements de police jusqu'aux crimes de lèse-majesté, ou attentatoires à la sécurité des États; mais, ici, la dénomination générale reçoit une grande restriction dans la pratique, et l'on n'applique généralement la désignation de *correctionnelle* qu'à la juridiction chargée de réprimer les simples délits entraînant des peines seulement afflictives. (Voy. POLICE CORRECTIONNELLE.) L. DE LA C.

CORRECTION (MAISONS DE). (Voy. PRISON et PÉNITENTIAIRE [*système*].)

CORRECTION, CORRECTEUR (*typogr.*). — En typographie, on appelle *correction* le travail que fait le compositeur lorsqu'il opère dans les formes les changements, additions et suppressions indiqués par les auteurs en marge des épreuves, ou par le correcteur. — On nomme *correcteur* la personne chargée de la lecture des épreuves. Il y a ordinairement, dans les imprimeries de quelque importance, deux sortes de correcteurs, les *correcteurs en premières* et les *correcteurs en secondes et bons à tirer*. En général, on exige peu de savoir, et par conséquent des connaissances beaucoup moins étendues chez les premiers que chez les seconds, la spécialité des *correcteurs en pre-*

mières consistant purement et simplement à noter en marge des épreuves les fautes grossières et les omissions qui peuvent se glisser dans le travail de la composition (*voy.* ce mot). Cependant il est d'une grande utilité pour lui de posséder quelques connaissances typographiques, attendu que c'est sur cette première épreuve que doivent être notées toutes les infractions commises par le compositeur envers les règles établies pour l'exécution d'une composition parfaite et régulière, et que constitue surtout un bon *espacement*, une exacte division des mots, etc. Le *correcteur en secondes*, au contraire, doit, autant que possible, posséder des connaissances assez vastes, ses attributions étant d'une tout autre importance que celles du *correcteur en premières* : c'est lui qui lit les épreuves en dernier ressort, tant pour faire disparaître du texte les dernières fautes ou transpositions de lettres échappées à l'œil du compositeur que pour s'assurer de la régularité de la ponctuation ; il voit ensuite les *tierces* et les *révisions* (feuilles données par l'ouvrier imprimeur avant le tirage définitif), afin de vérifier si ses corrections et celles de l'auteur, marquées sur le *bon à tirer* donné par celui-ci, ont exactement été faites, puis il signe l'une de ces deux feuilles. — Les correcteurs ont généralement la prétention de corriger le style de l'auteur lorsque, selon eux, celui-ci laisse échapper quelques négligences de rédaction. C'est une erreur contre laquelle on ne saurait trop vivement protester, et nous rapporterons, à ce sujet, l'anecdote de Voltaire, qui ne put arriver, qu'après trois corrections successives et une violente manifestation, à faire passer dans le vers suivant, l'expression *chargé* à la place d'*agé*, que s'obstinait à rétablir opiniâtrément le prote de son éditeur,

Chargé de quatre-vingt-dix ans.

Les correcteurs routiniers n'en ont pas moins continué, depuis lors, à dénaturer la pensée de l'écrivain, qu'ils ne comprennent pas, pour former un sens à leur portée, et cet état de choses est la source de fréquentes et vives réclamations de la part des auteurs. Une autre manie également déplorable chez certains correcteurs est la surcharge d'une ponctuation exagérée, à tel point qu'ils rendent, par la création d'une foule de phrases incidentes, ou bien par des phrases d'une longueur infinie, la lecture du

texte difficile et peu claire ; aussi les bons correcteurs sont-ils fort recherchés dans le monde typographique. — C'est sur le *correcteur de secondes* que pèse toute la responsabilité des fautes qui existent dans les éditions livrées à la publicité, responsabilité qui lui est acquise par la signature qu'il appose sur la *tierce*. — La connaissance des langues européennes est de toute nécessité pour constituer ce qu'on nomme un *bon correcteur*. C.

CORRÈGE (ANTONIO ALLEGRI dit LE), l'un des peintres les plus gracieux de l'Italie, le fondateur et le chef de l'école lombarde, naquit en 1494, et selon Vasari en 1450, à Corregio, bourgade obscure du Modenais, dont il immortalisa le nom. On ne sait rien sur sa famille, qu'on croit avoir été pauvre ; on n'a rien appris non plus sur les commencements de sa vie ; à ne regarder que ses ouvrages, on croirait qu'il n'eut point d'enfance, car ses débuts sont des chefs-d'œuvre. Nous ne chercherons donc point, au milieu de traditions vagues et le plus souvent romanesques, quelle fut la marche suivie par ce rare génie entrant dans la voie des arts ; nous ne dirons pas non plus quels furent ses maîtres : sa pauvreté, sa vie presque tout entière passée dans son village natal, loin des villes où florissaient les chefs d'école, tout semble prouver qu'il ne prit de leçons que de lui-même et de la nature, et qu'obéissant de bonne heure à son inspiration il se sentit peintre même avant le jour où, appelé à admirer un tableau de Raphaël, il s'écria, dans le ravissement, après une longue et enthousiaste contemplation : *Anch'io son pittore*. Les premiers travaux connus du Corrège furent pour l'église de Saint-Jean à Parme, dont il peignit la coupole en 1522, et pour la cathédrale de la même ville dont il orna le dôme, en 1530. Ces deux compositions, les premières de ce genre en Italie, et les deux plus vastes exécutées par le pinceau du Corrège, représentent, l'une l'*Ascension du Christ*, l'autre l'*Assomption de la Vierge*. Quoique l'existence de ce grand artiste ait été courte et semée d'obstacles, ses œuvres sont assez nombreuses. Les plus célèbres, après les deux fresques dont nous venons de parler, sont l'*Education de l'Amour*, qu'il reproduisit plusieurs fois avec de légers changements ; la *Nativité du Christ* ; le *Mariage de sainte Catherine*, qu'on voit au musée royal, ainsi que l'*Antiope endormie*, et cette fameuse *Nuit*, qui, après

la *Vierge* de Raphaël, est le plus bel ornement de la galerie de Dresde. On trouve dans toutes ces compositions un grand goût de dessin, une harmonie d'ensemble, une finesse d'expression, une manière délicate et finie qui charment et surprennent. Malgré l'incorrection de quelques contours d'une ampleur trop exagérée, comme dans l'*Antiope endormie*, on ne se lasse pas d'admirer dans les tableaux du Corrège, le relief et, comme disent les Italiens, la *morbidezza* des carnations toujours pleines de suavité et de souplesse. « Tout ce que je vois ici me confond, écrit Annibal Carrache, dans une lettre où il rend compte, à son cousin Louis, de l'impression profonde qu'ont faite sur lui les chefs-d'œuvre du Corrège à Parme : quelle vérité ! quel coloris ! quel caractère ! Les beaux enfants ! ils vivent, ils respirent, ils rient avec tant de grâce et de vérité, qu'il faut absolument rire et se réjouir avec eux. » Le dernier tableau du Corrège fut le fameux *saint Jérôme*, qu'il fit pour les moines d'un couvent de Parme. Ce chef-d'œuvre, que le duc de Modène voulait racheter au prix de 2 millions quand Napoléon l'enleva à l'Italie, fut payé deux cents francs au Corrège; encore cette somme lui fut-elle comptée en monnaie de cuivre d'un poids si lourd, que le pauvre artiste ayant voulu l'emporter sur ses épaules jusqu'à sa demeure éloignée de 2 lieues, la fatigue qu'il en éprouva lui donna une fièvre violente qui termina ses jours; il n'avait pas 40 ans. Cette mort funeste et quelques circonstances de la vie du Corrège, telles que l'abandon qu'il fit de son tableau du *Christ au jardin des Oliviers*, pour payer une dette de 4 écus, ont fait penser, avec raison, que cet illustre peintre ne fut jamais à l'abri du dénûment. Il s'est pourtant trouvé des biographes qui, tels que Mengs (*Mémoires sur la vie et les ouvrages du Corrège*), ont prétendu que cette misère du grand artiste n'est qu'une fable. E. FOURNIER.

CORRÉGIDOR. — On donne ce nom, en Espagne et en Portugal, à des magistrats autrefois très-puissants par les attributions sans bornes qui leur étaient réservées. Ce mot, qui s'écrit en espagnol *corregidor* et en portugais *corregedor*, vient de *corregir* ou *corregger*, corriger, selon qu'on le fait dériver de l'une ou de l'autre de ces deux langues. Ce n'est que vers la moitié du XIV^e siècle que cette magistrature fut créée chez les deux peuples de la Péninsule, où elle fut re-

vêtue de la même autorité. Dans les villes où résidait un gouverneur, ou bien étant le siège d'une audience royale, le *corregidor* n'était qu'un magistrat secondaire; dans les autres, c'était le premier fonctionnaire public: il rendait la justice et pouvait annuler les droits et péages qui n'avaient pas été sanctionnés par le roi; il veillait à la sûreté des routes, faisait observer les lois sur la chasse, la pêche, etc. Les maisons de jeu et de débauche étaient sous sa surveillance; la répression des excès du luxe était aussi dans ses attributions, ainsi que la mendicité et le vagabondage. Cependant, quoiqu'il fût à la fois juge, administrateur et chef du conseil municipal, qu'il eût le droit de juger au civil et au criminel, tout citoyen pouvait appeler de ses décisions aux audiences royales. Les *corregidores* étaient généralement nommés par le roi; mais ils pouvaient l'être aussi par la reine ou l'héritier présomptif du trône: quelques villes, surtout en Portugal, avaient le privilège de les élire. L'élection alors était faite comme pour les *regedores*, qui jouissaient à peu près des mêmes prérogatives, c'est-à-dire qu'elle se faisait dans le conseil, composé des chefs de famille. Les grandes villes avaient plusieurs *corregidores*; ainsi Lisbonne en comptait dix, quatre pour le civil et six pour le criminel: ils étaient prorogés ou changés tous les quatre ou cinq ans. Ces magistrats existent encore chez les deux peuples de la Péninsule; mais, depuis qu'on y a introduit le régime constitutionnel, leur autorité est considérablement diminuée; ce ne sont plus maintenant que des membres d'une administration de district. E. A.

CORRÈZE (géogr.). — Ce département, qui tire son nom de l'une des rivières qui l'arrosent, est formé d'une partie de l'ancienne province du Limousin: il est borné, au Nord, par ceux de la *Haute-Vienne*, de la *Creuse* et du *Puy-de-Dôme*; au Sud, par ceux de la *Dordogne*, du *Lot* et du *Cantal*; à l'Est, par ce dernier et celui du *Puy-de-Dôme*; à l'Ouest, par ceux de la *Haute-Vienne* et de la *Dordogne*. Il se divise en trois arrondissements, dont les chefs-lieux sont: Ussel, Brives, surnommée *la Gaillarde*, et Tulle, qui l'est en même temps de tout le département. Ces trois arrondissements comprennent vingt-neuf cantons, renfermant une population de près de 300,000 habitants, répartis en deux cent quatre-vingt-treize communes, sur une superficie de 5,947 kilom. carrés.

Le département de la Corrèze est arrosé par plusieurs rivières, dont quelques-unes, la *Dordogne*, jusqu'à *Beaulieu*, la *Vézère* et la *Corrèze*, grâce à la canalisation, sont navigables et livrées au commerce; onze grandes routes, tant royales que départementales, le traversent. Il fait partie de la 20^e division militaire, et ressortit, pour l'administration judiciaire, à la cour royale de Limoges (Haute-Vienne). Ses villes sont, en sus des chefs-lieux d'arrondissement, *Uzerche*, *Beaulieu*, *Treignac*, *Corrèze*, *Argentat*, *Bort* et *Meyssac*. Son territoire, d'un aspect tout pittoresque, offre deux parties complètement distinctes: l'une, la plus étendue, occupant la droite de la grande route de Limoges, quand on remonte la Corrèze, est appelée par les gens du pays *la montagne* et mérite ce nom; le sol en est généralement stérile; l'autre, que l'on nomme le *pays bas*, jouit d'une assez grande fertilité, et produit des vins, des céréales, ainsi que de nombreux châtaigniers dont le fruit supplée, pour la nourriture des habitants, à l'insuffisance des récoltes. — La Corrèze offre au touriste et au savant un grand nombre d'antiquités et de ruines intéressantes, ainsi que des curiosités naturelles, dont les plus remarquables sont la chute dite *saut de la saule*, formée par la *Rue*, aux environs de Bort, et celle de *Gimel*, qui n'a pas moins de 400 pieds de hauteur totale; la grotte de stalactites de *Nonards*, etc.

L'industrie et l'agriculture sont fort arriérées dans ce département, et pourtant il est, de toute la France, l'un des mieux doués par la nature et des plus aptes au développement de vastes entreprises manufacturières; partout on y rencontre des mines de cuivre, de fer, de plomb et de houille, ainsi que de magnifiques carrières d'ardoise, de pierre lithographique et de pierre de meule: le manganèse et le fer carbonaté s'y trouvent également en abondance. Les bois, qui couvrent en masse une superficie de plus de 13,000 hectares, près d'un tiers du département, pourraient, bruts ou dégrossis, former une branche de commerce considérable; mais le manque de capitaux paralyse tout essor, et, à part la fabrique d'armes de *Souillac*, près Tulle, les forges de la *Grenerie*, la houillère de *Lapleau* et la filature de *Lissac*, on ne saurait trouver dans tout ce pays un établissement industriel de quelque importance.

Le commerce de la Corrèze consiste prin-

cipalement en bœufs servant à la consommation de Paris, mulets, porc salé, huile de noix, miel, truffes et volailles truffées; des vins qu'elle exporte en petite quantité, les plus estimés sont ceux de *Puy-d'Arnac*, rouges, et ceux de *Meyssac*, blancs. Elle paye à l'Etat, sur un revenu territorial de moins de 8 millions, un peu plus de 4 millions, dont il lui revient en allocations environ 2 millions 500,000 francs; elle envoie quatre députés à la chambre.

F. DE B.

CORROSIFS (*méd.*). — On donne le nom de poisons corrosifs aux substances qui, mises en contact avec les parties animales, les désorganisent par une action purement chimique; il n'y a que les poisons minéraux et les acides végétaux qui soient dans ce cas. Les autres poisons végétaux peuvent quelquefois, comme certaines renonculacées, les euphorbiacées, etc., provoquer des inflammations tellement violentes que la désorganisation rapide des organes atteints en soit la conséquence pour ainsi dire immédiate; mais ils ne mériteront pas pour cela l'épithète de *corrosifs*, qui doit être exclusivement réservée pour une action purement chimique, indépendamment de toute phlegmasie ultérieure. Le calorique et l'électricité, quoique capables de la désorganisation des tissus, ne seront pas non plus considérés comme des poisons corrosifs. Citons en première ligne, parmi ces derniers, l'iode, le chrome, la potasse, la soude, la baryte, la chaux, l'ammoniaque, les acides concentrés, quelques sels acides ou alcalins, etc. Les moyens à employer contre les poisons corrosifs sont d'abord les contre-poisons (*voy. CONTRE-POISON*) appropriés à chacun, et ensuite les émoullents, les adoucissants et les antiphlogistiques, pour combattre l'inflammation consécutive.

L. DE LA C.

CORROYEUR (*techn.*), de *coriarius*, qui travaille le cuir, ou, selon d'autres, de *corrugare*, rider, à cause du *grain* que le corroyeur donne à la peau et qui figure parfois des rides. Le *corroyeur* est l'ouvrier entre les mains duquel passent, en sortant du *tannage*, les cuirs qui ne sont pas *cuirs forts* ou *cuirs durs*, tels que *vaches*, *veaux*, *moutons* et *chèvres*; il les détrempe, les refoule ou défonce, les passe au gras, et, en dernier lieu, les soumet à la teinture et au lissage. — Les corroyeurs, qui étaient obligés, dans l'antiquité, d'exercer leur profession hors de l'enceinte des villes, formaient,

au moyen âge, une communauté considérable, à laquelle furent réunies, on ignore à quelle époque précise, celles des *baudroyeurs*, qui mettaient les cuirs en couleur (les corroyeurs proprement dits ne travaillaient alors que les cuirs blancs), des *cordouaniers*, qui préparaient les cuirs dits de *cordouan* et les maroquins, et des *sueurs*, qui donnaient le *gras*. Cette communauté, dont les statuts remontent à 1345, était régie par huit jurés, dont quatre dits de la *visitation* et les quatre autres de la *conservation royale*. On en élisait deux, chaque année, dans cette dernière catégorie, pour remplacer les deux plus anciens, qui passaient dans celle de la *visitation*, dont les deux plus anciens également l'étaient alors de *jurande* après l'avoir de la sorte exercée pendant quatre ans dans chaque catégorie. Indépendamment de ces huit jurés, il y en avait deux autres appelés *jurés du marteau* et préposés à la marque des cuirs. En province, l'industrie du corroyeur est presque toujours réunie à celle du tanneur. (Voy. CUIR.)

CORSAIRE (*marine*). — Nom d'un bâtiment dont, en temps de guerre, les gouvernements autorisent l'armement pour courir sur les navires ennemis et s'en emparer, ce qu'on appelle *faire la course*; le nom de corsaire est, par suite, donné aux capitaines ainsi qu'à l'équipage d'un tel bâtiment.

Comme, en général, les corsaires ne s'attachent qu'à la poursuite des navires du commerce appartenant à des particuliers et qui ne peuvent opposer de résistance sérieuse, lors même que ces navires sont équipés en guerre et en marchandises, on voit qu'il y a beaucoup de ressemblance, sous ces rapports, entre un corsaire et un pirate : la seule différence est que le corsaire pille avec patente ou commission dite *lettre de marque*, tandis que le pirate n'a aucun caractère reconnu ; c'est un voleur de mer, son audace et sa volonté sont les seuls mobiles qu'il connaisse. Le premier sera donc l'auxiliaire d'une guerre légalement déclarée, ne s'attaquant qu'aux navires de la nation ennemie ; le second n'a point de nationalité ; piller est son but, peu lui importe à quel pavillon il s'attaque (voy. PIRATE). Aussi la piraterie a-t-elle été, de tout temps, assimilée au brigandage ; la course, au contraire, a joui souvent d'une sorte de gloire, et la France a compté, parmi les marins qui l'ont illustrée, des capitaines corsaires fort célèbres, tels

que Cassard, Duguay-Trouin et tant d'autres. — Sans méconnaître les services importants que ces capitaines ont rendus au pays, services qui ont déterminé le gouvernement à allouer des récompenses aux capitaines, officiers et volontaires des bâtiments qui s'étaient distingués en course, on peut se demander si le genre de guerre qui constitue la course est nécessaire ou même bien réellement utile. Il serait superflu de discuter s'il est moral ; quel gouvernement oserait autoriser ses nationaux des frontières à aller porter le pillage et la dévastation dans les pays voisins, commissionnant, pour ainsi dire, le vol et le brigandage à main armée ? La course maritime n'est pourtant pas autre chose. — Au point de vue des opérations militaires, on a dit que l'activité des corsaires, incessamment surexcitée par l'appât du gain, avait pour effet de suppléer à l'infériorité numérique des marins de l'une des nations belligérantes en assujettissant la puissance la plus forte à des armements uniquement employés pour la protection de ses navires de commerce, et donnait ainsi à la nation la plus faible les moyens d'utiliser les matelots que l'inaction forcée de sa marine marchande laissait sans emploi. — Quelle que soit la valeur de ces assertions, nous croyons qu'on ne peut s'empêcher de souhaiter, pour l'honneur du XIX^e siècle, de voir disparaître ces vestiges de la barbarie des Normands du moyen âge, et d'avoir à applaudir aux efforts de la diplomatie européenne qui auraient pour résultat d'abolir une coutume trop évidemment en désaccord avec la civilisation, et qui, de plus, a beaucoup contribué et contribuerait beaucoup encore à rallumer le feu des haines nationales. Quelques pas ont été faits, anciennement, dans la voie que nous indiquons ; ainsi l'on sait que, vers la fin du XVI^e siècle, des édits publiés en France et en Hollande eurent pour objet d'atténuer les funestes effets de la course maritime quant à la pêche du hareng, qui, primitivement, n'était point respectée. Plus tard, les états généraux des Provinces-Unies décidèrent que, sous condition de l'accomplissement de certaines formalités, les navires de commerce étrangers seraient déclarés à l'abri de toute insulte. Colbert, enfin, fit rendre, en 1673, une ordonnance portant que, moyennant le paiement d'un écu par tonneau, les capitaines et propriétaires des navires de commerce fla-

mands et autres appartenant aux provinces espagnoles recevraient des passe-ports qui les garantiraient contre toute hostilité. — A une époque beaucoup moins éloignée, en 1791 et avant l'explosion de la guerre maritime, la France fit faire aux diverses puissances la proposition d'un arrangement d'après lequel non-seulement les droits des neutres seraient, en cas de guerre, respectés (*voy.* NEUTRALITÉ), mais aussi en vertu duquel les gouvernements s'interdisaient réciproquement, pour le même cas, la poursuite et la capture des navires purement marchands. On conçoit qu'émanées d'un gouvernement dont les actes excitaient déjà une irritation générale, ces ouvertures ne pouvaient avoir et n'eurent, en effet, aucune suite.

Si les diverses puissances maritimes n'ont pas encore abordé l'examen de la question du maintien ou de l'abolition de la course, le commerce s'est depuis longtemps occupé de se procurer, par lui-même, une sauvegarde. Pendant la guerre de 1778, des négociants anglais eurent et exécutèrent la noble pensée d'assurer les marchandises chargées sur nos navires, pour nous rendre la valeur de celles qui tombaient au pouvoir des bâtiments de guerre de leur nation. Les contrats d'assurances, ainsi passés entre négociants de puissances belligérantes, contrats dont la légalité a été posée en principe par un habile jurisconsulte (M. Pardessus), produiraient, sans contredit, d'heureux résultats, rapprocheraient les nations par une sorte de communauté d'intérêts commerciaux et faciliteraient grandement une solution favorable.

Dans l'état présent de la législation française sur la course maritime, les armements pour cette course, en temps de guerre, ne sont pas seulement autorisés, mais encouragés, de plus, par des primes importantes. — Ainsi les réglemens allouent, à titre d'encouragement, 40 francs par chaque prisonnier fait sur les navires ennemis purement marchands, et amené dans un port de France; 45 francs pour chaque prisonnier fait sur les bâtiments armés en guerre et en marchandises; 50 francs pour chaque prisonnier fait sur les corsaires et petits bâtiments de guerre ennemis; 60 francs, enfin, pour chaque prisonnier fait sur les vaisseaux, frégates et corvettes pareillement ennemis. — D'un autre côté, tout capitaine de corsaire ou d'autre navire armé en guerre, qui a fait des prisonniers, est tenu de les retenir à

bord jusqu'à sa première relâche dans un port de France, à peine de payer, pour chaque prisonnier non ramené, une amende de 100 francs au profit de la caisse des invalides de la marine, laquelle amende est retenue sur les parts de prises et salaires. (*Voy.* INVALIDES DE LA MARINE.) — Dans le cas, cependant, où le bâtiment capteur manquerait de vivres et dans celui où le nombre des prisonniers excéderait le tiers de son équipage, le capitaine aurait la faculté, pour ce dernier cas, d'embarquer le surplus de ce tiers et davantage même, dans la première circonstance, à bord des navires neutres qu'il rencontrerait, après avoir fait signer, à la suite d'une liste des prisonniers débarqués, l'engagement, pris par le capitaine capturé et par ses officiers ou premiers maîtres, de faire rendre la liberté à un égal nombre de prisonniers français des mêmes grades et classes. Le même capitaine capteur pourrait aussi, dans le cas d'une nécessité justifiée et étant de relâche dans un port neutre, y débarquer ses prisonniers, en exigeant que le même engagement fût, en outre, signé par le consul ou autre agent commissionné de la nation ennemie à laquelle les prisonniers appartiendraient; mais, dans aucune circonstance, le capitaine capteur ne peut se dispenser de retenir à son bord le capitaine et le second du navire capturé, et de les amener dans un port de France, afin d'assurer la réalisation de l'échange des autres prisonniers.

Indépendamment des primes de 40, 45, 50 et 60 francs allouées pour chaque prisonnier fait par les corsaires, en proportion de la force défensive des bâtiments capturés, l'Etat accorde encore, à titre d'encouragement, pour chaque bouche à feu dont ces bâtiments étaient armés et suivant le calibre des pièces, les gratifications qui suivent appartenant entièrement à l'équipage capteur :

Canons des calibres	Bâtiments de comm. armés.	Corsaires et petits bâtim. de guerr.	Vaisseaux, frégates, cor- vettes.
De 4 et au-dess.	110 fr. »	160 fr. »	200 fr. »
De 12 et au-dess.	160 »	250 »	460 »

Les armateurs de bâtiments pour la course qui veulent conférer à leurs capitaines la faculté de se borner, dans certaines circonstances spécifiées, à *rançonner* les navires capturés, y sont autorisés moyennant la déclaration qu'ils en font au commissaire de la marine dans le port d'armement : ils reçoivent

alors de cet administrateur le nombre de traités de rançon qu'ils jugent convenable de confier à ces capitaines, à la charge de remettre au même commissaire, lors du retour en France du bâtiment, les traités de rançon qui n'ont pas été employés, avec déclaration de l'usage fait de tous les autres.

Lorsque les capitaines de corsaires rançonnent un navire ennemi, ils doivent prendre et retenir pour ôtages un nombre d'officiers et de marins choisis, proportionné à la force de l'équipage de ce navire : un officier et deux matelots sur moins de vingt hommes d'équipage ; un officier et trois matelots sur vingt hommes et moins de trente ; un ou deux officiers et quatre ou cinq matelots sur trente hommes et au-dessus. Au retour de la croisière, ces ôtages sont débarqués, et mis à la disposition du commissaire du port. — Un navire rançonné n'est point, pour cela, à l'abri d'être attaqué et pris par un autre corsaire ; seulement le capitaine de ce navire et les ôtages qu'il a livrés sont libérés de l'engagement qui a été stipulé par le traité de rançon ; c'est le second corsaire qui devient débiteur de la somme promise envers le premier capteur, à moins qu'il ne préfère lui abandonner la prise telle qu'il l'a faite. Quant aux ôtages, ils restent prisonniers. — Des peines sévères sont, au surplus, prononcées contre les capitaines de corsaires qui, sans y être autorisés par leurs armateurs et sans être munis de traités de rançon, exerceraient cet acte de guerre, même envers des navires de commerce ennemis, ou qui, étant autorisés et pourvus d'un certain nombre de ces traités, en abuseraient pour rançonner des bâtiments naviguant sous pavillon et avec une commission d'une puissance neutre. Destitués, dans ces derniers cas, de leur commandement, et déclarés incapables de jamais commander un bâtiment, soit de guerre, soit de commerce, ils sont privés de tout salaire, comme de toute part de prise, et sont tenus de faire une campagne d'un an, au moins, sur un bâtiment de l'Etat, à la plus basse paye de matelot.

Les lois et les règlements relatifs à la police et à la discipline militaires qui sont observés à bord des vaisseaux de l'Etat doivent l'être aussi à bord des bâtiments armés pour la course ; d'un autre côté, comme nous l'avons dit, les capitaines et officiers, ainsi que les volontaires embarqués sur ces bâtiments, qui se sont distingués, reçoivent, sur les

propositions faites par les préfets maritimes, les récompenses et les avancements qu'ils sont jugés avoir mérités. Ceux atteints, dans les combats, de blessures graves les mettant hors d'état de continuer leur service ont droit à des demi-soldes ; il est accordé des pensions, sur la caisse des invalides, aux veuves et aux enfants de ceux qui ont été tués ou qui meurent par suite de leurs blessures.

La composition des équipages des bâtiments qui arment pour la course reste pareillement fixée d'une manière précise : ainsi un huitième seulement de l'équipage de ces bâtiments peut être formé de matelots dits *inscrits*, c'est-à-dire destinés spécialement à servir sur les vaisseaux de l'Etat, à moins que le ministre de la marine n'autorise l'embarquement d'un plus grand nombre de ces matelots : tous doivent être préalablement présentés, par l'armateur, au commissaire de l'inscription maritime. Tout armateur ou capitaine de corsaire qui favoriserait la désertion d'un marin inscrit, ou engagerait, sans l'autorisation du ministre, plus de matelots inscrits qu'il ne lui en est accordé, serait poursuivi comme embaucheur, et sa commission lui serait retirée. Le capitaine d'un corsaire, régulièrement armé d'ailleurs, mais qui recevrait à son bord un ou plusieurs déserteurs d'un bâtiment de l'Etat, encourrait la peine d'une amende de 3,000 francs par chaque déserteur ; le règlement prononce enfin, contre tout armateur ou capitaine de corsaire, une amende de 1,000 francs par chaque homme, soit marin, soit simple volontaire, qui serait embarqué sans avoir été admis par le commissaire de l'inscription maritime et sans avoir été porté sur le rôle d'équipage.

La condition restrictive que nous avons, en premier lieu, mentionnée impose, comme on le voit, aux armateurs de corsaires, quand ils composent leurs équipages, une tâche d'autant plus difficile que ces équipages doivent, en général, être nombreux. Le service des bouches à feu dont tout corsaire est armé, tant pour se défendre contre les bâtiments de guerre que pour attaquer et réduire les navires de commerce armés en guerre et en marchandises, exige déjà un certain nombre d'hommes, en outre de ceux employés à la manœuvre des voiles. Dans le cas de capture d'un navire, il faut mettre des hommes à bord pour conduire la prise en

lieu sûr; on sait enfin que l'abordage des bâtiments qui résistent est le moyen le plus fréquemment employé par les corsaires, même envers des bâtiments dont les équipages sont fort supérieurs en nombre : c'est très-souvent la lutte de l'audace et de l'intrépidité du plus faible, numériquement du moins, contre le plus fort; des pertes d'hommes, en plus ou moins grande quantité, doivent donc entrer aussi dans les prévisions. — Si l'équipage d'un corsaire doit être nombreux, il faut aussi, suivant ce que nous venons de rappeler, qu'il soit composé d'hommes prêts à affronter toute sorte de dangers, et tels étaient, dans les dernières guerres, les équipages de nos corsaires : c'est ce qui explique et les exemples nombreux d'intrépidité inscrits dans les annales de la course maritime, et les exemples, non moins nombreux, de fortunes colossales qu'ont faites certains armateurs et capitaines; c'est ce qui explique enfin que, si la course maritime a pu souvent se glorifier de marins justement célèbres par leur seul courage, elle a presque inévitablement compté aussi, dans le grand nombre de volontaires qu'elle a dû admettre, des hommes que leur audace rendait capables de tout méfait. — Un changement très-notable dans les armements en course, que le cas d'une nouvelle guerre nécessiterait, serait celui qu'apporterait, au point de vue militaire, l'introduction des machines à vapeur dans la navigation. La rapidité de la marche, soit pour attaquer, soit pour fuir devant une force supérieure, étant la première condition des succès d'un corsaire, l'emploi de bâtiments à vapeur, qui aurait l'avantage d'exiger moins de matelots proprement dits, remplirait éminemment cette condition, et il semble que peu de navires marchands, vers l'entrée du canal de la Manche surtout, pourraient échapper à la poursuite incessante de bâtiments pouvant courir contre le vent et la mer; toutefois il faut considérer que la puissance ennemie userait du même moyen pour protéger ses convois, et que d'ailleurs une grande incertitude règne encore sur le rôle que les bâtiments à vapeur seront appelés à jouer dans les combats de mer. Cette incertitude, on le sait, provient surtout de la défektivité, au point de vue militaire, de l'appareil des roues à aubes, que leur situation en dehors et sur les côtés du bâtiment exposerait à une prompt destruction par l'effet d'un seul boulet. On s'occupe activement, il

est vrai, de perfectionner le propulseur à hélice, et des résultats avantageux ont déjà été obtenus; mais l'expérience n'a pas encore définitivement prononcé.

En parlant de l'autorisation ou commission de guerre dont les armateurs ou capitaines de corsaires doivent être pourvus pour ne pas être assimilés aux pirates, nous n'avons rien dit ni de la forme de cette commission, ni des conditions que les armateurs ont à remplir pour qu'elle leur soit délivrée; ce sera le sujet d'un article spécial. (*Voy. LETTRES DE MARQUE.*) R. DE GENOUILLY.

CORSE (*géogr.*). — Ile de la Méditerranée située entre le 41° et le 43° degré lat. nord, et les 6° et 8° long. est, au nord de la Sardaigne, dont la sépare le détroit de *Bonifaccio*, à l'est de l'Espagne et à l'ouest de l'Italie. Prise dans sa plus grande longueur, du port Bonifaccio au *cap Corse*, elle a un développement de 165 à 170 kilomètres, tandis que sa plus grande largeur n'est que de 70, d'*Aleria* au fond du golfe de *Sagone*. L'étendue de sa superficie est d'environ 9,805 kilomètres carrés; ses côtes, très-découpées, offrent des ports nombreux et excellents; celui de *Porto-Vecchio*, entre autres, est un des plus vastes et des plus sûrs de la Méditerranée. La *Corse*, annexée à la France, forme le département de son nom, chef-lieu Ajaccio, comprenant les cinq arrondissements d'*Ajaccio*, *Bastia*, *Calvi*, *Corte* et *Sartene*, divisés en soixante et un cantons, se subdivisant eux-mêmes en trois cent trente-cinq communes, et renfermant une population évaluée à un peu plus de 207,000 habitants. Elle fait partie de la 17^e division militaire, ressortit à la cour royale de Bastia et, pour l'administration ecclésiastique, dépend de l'évêché d'Ajaccio.

En 1842, sur un revenu territorial de 2,635,000 francs, la Corse en payait à l'Etat 1,144,640 environ, et en recevait, en allocations nécessitées par le peu de développement de ses ressources commerciales et industrielles, le mauvais état et le petit nombre des voies de communication, etc., une somme dépassant 4 millions. Il est à croire que, depuis cette époque, des améliorations progressives ont réduit ce dernier chiffre en augmentant les deux premiers; mais les documents nous manquent pour en établir, d'une manière précise, la balance actuelle.

HISTOIRE. — L'histoire des temps anciens

de la Corse nommée par les Grecs *Therapné*, *Kyrnos*, et depuis, par les Romains, *Corsica*, présente une grande obscurité dont n'est pas toujours exempte celle même des temps modernes. On croit généralement qu'elle fut, dans l'origine, peuplée par une colonie d'Étruriens ou de Phéniciens. Après diverses vicissitudes, elle passa sous la domination des Carthaginois, puis sous celle des Romains, ce dont les ruines éparses çà et là dans l'île et empreintes de ce cachet de grandeur qui caractérise les œuvres du peuple-roi offrent, indépendamment de l'histoire, une preuve irrécusable. Les empereurs en firent souvent un lieu d'exil, et le philosophe *Sénèque* (*voy.* ce mot) y maudit, pendant huit années, la faiblesse de Claude et les calomnies de Messaline. Vers le v^e siècle, les Goths s'en emparèrent : elle leur fut reprise par Narsès dans le siècle suivant. Les Lombards l'enlevèrent ensuite au Bas-Empire et furent à leur tour chassés par les Sarrasins, qui en persécutèrent cruellement les habitants, convertis, depuis longtemps déjà, au christianisme. Appelé par ces derniers, Charles Martel (vers 739) chassa les infidèles, et la Corse fut un moment libre. En 806, elle tomba au pouvoir des Génois. Ces derniers, malgré de fréquentes alternatives, soit de guerres avec d'autres puissances, qui leur en disputèrent la possession jusqu'en 1483, le gouvernement papal d'abord, puis les Pisans, soutenus par ce dernier, et enfin les ducs de Milan, soit de révoltes des habitants, auxquels leur joug fut toujours odieux, la conservèrent jusqu'en 1768, époque à laquelle ils la cédèrent à la France par un traité. Quatorze ans auparavant, les Corses, ayant à leur tête *Pascale Paoli*, homme énergique, doué de grands talents militaires et unissant la patience au courage, s'étaient soulevés de nouveau et touchaient, après de longs et pénibles efforts, à cette liberté tant désirée, lorsque les Génois, battus sur tous les points, s'avisèrent, ainsi que nous venons de le dire, de céder ce qui ne leur appartenait déjà plus. La Corse, ayant alors à lutter contre un adversaire trop puissant, succomba (1770) après une résistance désespérée d'une partie de ses habitants, l'autre ayant, dès le principe, trahi la cause de la liberté. Ce fut le comte de Vaux qui acheva l'entière soumission de l'île commencée par MM. de Chauvelin, de Maillebois et de Marbeuf. En 1790, un rapport inexact fait à l'assemblée

constituante et portant à 247,000 habitants le chiffre de la population, tandis qu'il n'atteignait pas, en réalité, celui de 167,000, détermina la division de la Corse en deux départements, du *Golo* et du *Liamone*, mesure tout à la fois inutile et préjudiciable aux véritables intérêts du pays. Trois ans plus tard, l'Angleterre, qui voyait d'un œil jaloux notre domination sur un point aussi important de la Méditerranée, proposa à Paoli, réfugié à Londres, de l'aider à reconquérir l'indépendance de son pays. Cette offre, qui fut acceptée avec empressement, n'avait d'autre but que de nous enlever plus facilement notre conquête, en s'étayant de l'influence du chef corse ; celui-ci s'en aperçut trop tard et seulement quand il vit les troupes anglaises s'emparer du pays pour le compte de leur gouvernement. Leur occupation fut, au reste, de courte durée, et trois ans s'étaient à peine écoulés que la Corse redevenait pour toujours française. En 1811, les deux départements du Golo et du Liamone, réunis par décret impérial, formèrent le département actuel de la Corse. — Ce pays a donné le jour à Rinuccio della Rocca, à J. Andrea, qui fut évêque d'Aleria, et aux Giafferi, Raffaelli, Ornano, Sampiretro, Casanova, etc., célèbres dans les luttes de la liberté ; mais un seul nom, entre tous, suffit pour illustrer la Corse ; elle a vu naître Napoléon.

MOEURS, CARACTÈRE. — Les Corses, naturellement graves, ont des éclairs de pétulance, des saillies de vivacité inattendus ; il semblerait que, voisins en même temps de l'Italie et de l'Espagne, ils reflètent à la fois les mœurs si différentes de ces deux pays ; mais la nuance espagnole prédomine. Le fond de leur caractère est l'indépendance : hospitalier, généreux et brave, le Corse, comme tous les peuples méridionaux, est excessif ; il ne sait aimer ni haïr à demi ; réservé dès l'abord, on le trouvera, une fois sa confiance et son amitié engagées, plein d'expansion et de dévouement. En Corse, toutes les vertus de la famille sont en honneur ; l'amour et le respect filiaux, surtout, y sont portés au plus haut degré. En dépit d'un climat ardent, les mœurs y sont pures, et les femmes, de nos jours encore, y vivent généralement séparées de la société des hommes. Elles savent, vierges, épouses ou mères, se créer des plaisirs dans l'accomplissement des devoirs domestiques. Le soin des enfants

est exclusivement confié à leur direction, et les garçons mêmes y sont soumis jusqu'à ce que le choix d'un état ou le perfectionnement de leur éducation intellectuelle les forcent à s'éloigner du toit paternel. — Mais le trait le plus saillant des mœurs corses, celui qui leur donne un cachet bien tranché d'originalité et d'exception, c'est la *vendetta*. Soumis de la part des Génois, ces dominateurs détestés, à un constant déni de justice, les Corses furent amenés à se la faire eux-mêmes; de là de nombreuses et implacables vengeances: simple résultat, d'abord, des vices de l'administration, elles devinrent peu à peu un usage et s'identifièrent avec les mœurs. Le Corse qui croit avoir reçu une injure assez grave pour que le sang puisse seul l'effacer se déclare en *vendetta* ainsi que sa famille, qui doit prendre part à la vengeance comme à l'injure; il en prévient son ennemi; c'est une déclaration de guerre, mais d'une guerre d'extermination, et la mort ne cessera souvent de frapper qu'après l'extinction d'une race entière, la *vendetta* se transmettant, comme un héritage, d'une génération à l'autre. S'il emploie la ruse, s'il se cache pour attendre celui que menacent son stylet ou son escopette, c'est que, se croyant appelé à punir par la mort, il trouverait absurde de s'exposer de gaité de cœur à la recevoir, soit par surprise, soit dans un duel, des mains de celui-là même qui doit mourir. Les Corses ont fait leurs preuves comme marins et comme soldats, et ce fait que nous citons, particulier à la *vendetta*, ne peut en aucune façon mettre en doute leur bravoure personnelle. — L'idiome, ou plutôt le patois naturel de la Corse, est un italien corrompu, mêlé de mots d'origine mauresque; mais le français, déjà complètement adopté par les classes aisées, sera, avant longtemps sans doute, d'un usage général dans le pays.

CLIMAT, SOL ET PRODUCTIONS. — Le climat de la Corse, rafraîchi par les brises de mer, est, en général, agréable et sain; mais il y règne quelquefois, surtout pendant les mois de février et mars, des vents aussi dangereux que violents, dont les plus à craindre sont le *sirocco*, qui souffle du sud-est, et le *libeccio* ou *tibuchio*, du nord-ouest. — Une chaîne de montagnes granitiques, courant du nord au sud, traverse l'île dans toute son étendue; le *Monte-Rotondo*, qui atteint 1,449 toises au-dessus du niveau de la mer, et le *Monte-*

Oro, qui en a 1,361, en sont les sommets les plus élevés. Plusieurs ramifications moins importantes se relient à la chaîne principale, s'abaissant vers la mer par une pente insensible; elles offrent, dans leurs intervalles, des vallées qui deviennent plus larges et plus profondes à mesure que leur niveau descend. — Des rivières qui arrosent la Corse, les plus importantes sont le *Golo*, le *Liamone* et le *Tavignano*, les seules navigables dans une partie de leur cours; les autres, telles que le *Fiumorbo*, la *Restonica*, le *Fango*, le *Rizzanese*, le *Gravono*, le *Valinco*, etc., à l'exception peut-être de ces deux dernières, méritent plutôt le nom de torrents. Ses lacs les plus remarquables sont ceux d'*Ino* et de *Czeno*, situés tous deux sur le *Monte-Rotondo*; le premier, dont on ne peut trouver le fond, a environ 160 toises de diamètre: la Corse en a une quantité d'autres de moindre importance, ainsi que des étangs parmi lesquels on doit citer ceux de *Diana* et de *Biguglia*. — Son sol et surtout ses montagnes sont couverts de vastes et magnifiques forêts, dont les plus considérables sont celles de *Vezzanora*, d'*Actone* et de *Vico*; ses richesses naturelles sont incalculables. Dans toute la région comprise entre Calvi, Bastia, Corte et Cervione, l'humus recouvre des schistes ou roches calcaires de différentes espèces; à *Valinco* et à *Carbini*, on trouve de fort beau granit, et, dans diverses parties de l'île, la lave mélangée de feldspath; à *Hospitale*, près Porto-Vecchio, on rencontre le porphyre noir; à *Alizani*, le vert de Corse et le curieux produit minéralogique connu sous le nom de *granit globuleux*. L'albâtre, la pierre ollaire, la serpentine, la variolithe, l'agate, ainsi que l'émeraude et d'autres pierres fines fort estimées des lapidaires, sont communs dans le Fiumorbo, les environs de Bastia, au cap Corse et dans le Nebbio; l'amiante y est en abondance. Près de Corte sont des carrières de marbres assez beaux, ainsi que des mines de fer que l'on trouve également au cap Corse et près de *Farinola*; ce dernier endroit, *Caccia* et *Aleria* en ont, dit-on, d'argent, mais ce fait n'est pas entièrement prouvé, et des fouilles superficielles auront pu donner lieu à une erreur à cet égard: *Verde* en a de cuivre, *Buzaggia* de plomb et *Eizès* d'antimoine. N'oublions pas le cobalt, dont il existe en Corse une mine fort riche, ainsi que le sel, le salpêtre et l'alun, qui s'y trou-

vent également en grande quantité. Les belles forêts de cette contrée se composent en grande partie de chênes, de noyers, de châtaigniers, de sapins et de pins-laricios : ce dernier arbre ainsi que le laurier-rose en sont originaires ; l'olivier sauvage y forme des bois d'une assez grande étendue ; le limonier, l'oranger, le grenadier, l'amandier et le mûrier y croissent en abondance ; l'aloès y fleurit, et le genièvre, l'arbousier, le myrte et plusieurs autres arbustes s'y groupent en fourrés épais auxquels on donne le nom de *macchis*. On ne trouve en Corse ni ours ni loups ; les reptiles et les insectes venimeux y sont fort rares ; en revanche, le gibier de toute espèce y foisonne, à l'exception du lapin qu'on n'y rencontre jamais ; les forêts et les bois y regorgent de chevreuils, de sangliers et de mouffons (*muffoli*), espèce de mouton sauvage en quelque sorte particulière à l'île ; l'axis y est assez commun. Ses rivières, ses lacs et ses étangs sont très-poissonneux, ainsi que ses côtes, sur lesquelles on pêche également du corail d'une belle qualité. Le gros bétail y prospère peu à cause de la rareté des pâturages ; les moutons, au contraire, y viennent fort bien. Ils sont petits comme la plupart des animaux domestiques de la Corse, et presque toujours de couleur noire. On y élève également de nombreux troupeaux de chèvres dont le lait sert, avec celui des brebis, à préparer de fort bons fromages.

AGRICULTURE, COMMERCE, INDUSTRIE. — Le sol naturellement fertile de la Corse produit des céréales en assez grande abondance, excepté de l'avoine que les habitants du pays remplacent par de l'orge, dans la nourriture de leurs chevaux. L'agriculture y est fort arriérée ; à peine si un tiers du sol de l'île y est consacré, et encore la culture en est en grande partie abandonnée à des mains étrangères ; chaque année, des milliers de Lucquois débarquent en Corse pour cet objet, et, la récolte finie, remportent chez eux une part assez large du produit. Descendre de ses montagnes, mettre le feu à un macchi, l'ensemencer et, après la moisson, retourner d'où il vient, voilà le mode de procéder du Corse quand il se mêle d'agriculture ; une fois ses greniers épuisés, il recommence. Une culture bien entendue ferait plus que quadrupler les récoltes du pays ; les belles plaines des environs d'*Aleria*, laissées, pour ainsi dire, en friche, pourraient

nourrir, seules, la moitié de sa population. Point de prairies artificielles, si ce n'est aux abords de quelques villes, et encore y sont-elles fort mal entretenues ; la conservation des fourrages pour l'hiver est, pour ainsi dire, inconnue. Plusieurs cantons produisent des vins de bonne qualité, quoique mal préparés et dont les plus estimés sont les blancs du cap Corse et de *Furiani*, et les rouges de *Vescovato* et de *Campo-Toro* ; on cite également ceux de *Cervione*.

Les oliviers, qui croissent en si grande quantité dans la Corse, où le père de Napoléon en introduisit, dit-on, la culture, fournissent une huile assez bonne, mais dont une préparation plus soignée pourrait augmenter de beaucoup la qualité ; c'est à peine si la greffe est pratiquée dans quelques cantons. Les huiles de *Bonifaccio*, de la *Balagne* et de *Sartene* sont celles que l'on préfère. Le lin, le chanvre réussissent fort bien et sont de bonne qualité, ainsi que la garance ; le tabac, encore peu cultivé, est excellent. — Le commerce de la Corse consiste principalement en bois de charpente et de construction fourni par ses belles forêts qui, convenablement exploitées, suffiraient presque aux besoins de notre marine ; le pin-laricio, surtout, y est préférable, sous beaucoup de rapports, à ceux que l'on tire à grands frais du Nord ; citons ses fers d'une qualité supérieure, son liège, ses laines, ses huiles, ses vins, son miel, ses châtaignes, ses amandes, ses fruits secs, son lichen, ses agarics, etc. Depuis quelque temps les progrès du chauffage dit à la *pomme de pin* ont fait, des cônes du pin-laricio, l'objet d'une exportation de plus en plus considérable ; celle du tabac et de la garance s'accroît également tous les jours. Certes, la Corse, avec la prodigieuse fertilité de son sol, où pourraient se naturaliser la plupart des produits coloniaux, et ses richesses naturelles, serait à même d'atteindre un grand développement commercial ; mais ses habitants tiennent généralement à leurs vieilles coutumes et admettent difficilement un progrès dont ils ne comprennent pas encore l'utilité et la portée ; c'est ainsi que la préparation des huiles et des vins, qui pourrait, faite convenablement et sur une échelle plus vaste, donner de magnifiques produits, se fait avec la plus grande négligence ; et cela quand on trouve, dans différents crus du pays, des vins offrant la plus grande analogie avec ceux de Malaga, de Frontignan et même de Syracuse

et de Tokay, à tel point que des gourmets s'y sont plus d'une fois trompés. Il en est de même du miel, dont le meilleur provient de *Pieve* et de *Caccia*, et de la cire, d'une grande beauté, et dont on ne fait rien pour améliorer ou accroître la récolte; les abeilles sont, pour ainsi dire, abandonnées à elles-mêmes. L'abondance des mûriers et l'influence favorable du climat pourraient faire, de l'éducation des vers à soie, une branche d'industrie importante, mais c'est à peine si quelques cantons s'en occupent; la soie qu'ils en retirent est fort belle et d'excellente qualité. Le salpêtre, l'alun et le sel ne sont guère employés au delà des besoins de la consommation. On peut juger, par l'extension bornée de ces industries les plus simples, de celles plus compliquées exigeant l'établissement d'ateliers, d'usines ou de manufactures d'une certaine importance. Les quelques établissements de ce genre qui existent en Corse, à l'exception de plusieurs fabriques de toiles et de draps grossiers, de savon, de poteries, de pipes, de tanneries assez nombreuses et d'une verrerie, sont, pour la plupart, exploités par des étrangers, entre autres les forges à la catalane d'*Orezza*, *Mariani*, *Alezani* et *Tavagna*; la pêche du corail leur est également abandonnée.

F. DE B.

CORSELET (*accept. div.*). — Ce mot, diminutif et dérivé de *corset*, exprimait chez les anciens la partie principale de la cuirasse, celle recouvrant la poitrine et le ventre; dans les temps plus modernes, ce ne fut plus qu'un corps de cuirasse spécial dont les piquiers se recouvraient la partie antérieure du corps (*voy. ARMURE*). — En histoire naturelle, le *corselet* est le segment antérieur du thorax des insectes. Il a pour caractère de ne jamais porter d'ailes et de fournir insertion à la première paire de pattes. Les modernes lui ont, en raison de sa position, donné le nom de *prothorax*, expression beaucoup plus logique que l'autre, et qui le distingue tout naturellement des deux segments plus postérieurs, dits également, celui du milieu *mésothorax*, et le plus postérieur *métathorax*.

CORSET (*hygiène*), *tunica thoracis*; vêtement embrassant une grande partie de la poitrine, toute l'étendue de l'abdomen et la partie supérieure des hanches, en définitive la presque totalité du tronc. Le but de son emploi est de soutenir la taille en l'amincissant et de maintenir le tronc dans une recti-

tude convenable; c'est dire assez que son usage est presque exclusif aux personnes du sexe chez lesquelles l'habitude en est devenue pour ainsi dire générale. Il doit être médiocrement serré pour ne pas enlever au tronc la liberté de ses mouvements, et surtout n'occasionner aucune gêne dans l'action des organes thoraciques et abdominaux: malheureusement, la plupart des femmes sont loin de s'en tenir à un usage prudent et modéré de cette pièce de leur habillement, qu'elles veulent, au contraire, faire servir, en dépit de la nature, à donner à leur taille la finesse et l'élégance qu'elle n'a pas; aussi que d'inconvénients, que de maladies même déterminés par l'usage inintelligent des corsets! L'effet immédiat d'une excessive constriction opérée de la sorte et portant principalement sur les fausses côtes est de rétrécir la base de la poitrine, partie du tronc devant être naturellement la plus large après les hanches, d'où résulte la compression du foie, de la rate et de l'estomac, refoulés vers le diaphragme ainsi contraint de se voûter vers la poitrine, tandis que, d'un autre côté, la masse intestinale, refoulée de haut en bas, vient presser sur la vessie et l'utérus. De là résultent nécessairement la gêne de la respiration, l'embarras dans la circulation sanguine, par suite de la compression du cœur et des gros vaisseaux. Le sang, dès lors, stationne forcément dans la poitrine, la tête et l'utérus, en occasionnant une sorte de regorgement qui, selon les dispositions individuelles, peut occasionner des palpitations, de l'oppression, des hémorragies pulmonaires, et même, à la longue, la phthisie, des vertiges, une véritable apoplexie, des pertes utérines, des affections hystériques et tout le cortège de désordres qui les caractérisent; mais c'est principalement chez les jeunes filles que tous ces inconvénients sont le plus à craindre. Citons encore, comme résultat de l'abus des corsets trop serrés à l'époque de l'accroissement des sujets, la déviation et la distorsion de la taille, résultant de l'atrophie des muscles du tronc dont l'action n'est plus assez énergique pour maintenir la colonne vertébrale dans sa rectitude naturelle.

Mais, si l'abus des corsets peut être suivi d'accidents aussi graves, leur usage, méthodiquement dirigé, peut, en revanche, devenir un moyen puissant d'action efficace dans une foule de cas: pour les jeunes filles ayant déjà contracté de mauvaises attitudes,

l'usage prolongé d'un corset élastique bien entendu suffit souvent pour corriger la tenue disgracieuse; une inclinaison sur l'un ou l'autre des côtés, ou bien encore en avant ou en arrière, trouve également un remède dans un corset avec tuteurs méthodiquement disposés. — Les corsets des femmes de l'Inde sont beaucoup mieux entendus que les nôtres; nulle tige résistante n'entre dans leur confection : formés d'un tissu d'écorce d'arbre élastique et fin, ils se moulent en quelque sorte sur les formes du corps, qu'ils soutiennent sans les déprimer. L. DE LA C.

CORSINI (BARTHÉLEMY), poète italien né à Barberine, près Florence, mort en 1675. Ce ne fut qu'en 1672 que Régnier des Mairais fit imprimer à Paris sa traduction d'*Anacréon*, un peu faible et redondante, et son *Torrachione desolato* n'a été publié que longtemps après sa mort, en 1768, également à Paris, sous le nom de Londres. Le *Torrachione* est une de ces œuvres burlesques dont les poètes italiens ont été prodigues, et dans lesquelles beaucoup d'esprit, de gaieté et de verve narguent le bon sens; il s'agit ici d'une jeune fille enlevée par un géant et d'une suite de combats plaisamment terribles autour d'une vieille tour : la mythologie s'y mêle aux extravagances de la féerie, mais le style est rapide, les descriptions vives, et la verve bouffonne de l'auteur ne se repose jamais. Le style de Corsini est la fine fleur du langage toscan, mais semé de proverbes qui, pour les Italiens mêmes, ont besoin d'explication.

CORSINI (EDOUARD), savant italien, né en 1702, mort en 1763, a publié un grand nombre d'ouvrages sur les antiquités; ses écrits les plus remarquables sont 1° *Fasti atticæ*, qui ont fait oublier tous les travaux antérieurs sur le même sujet; 2° *Series præsectorum urbis (Romæ) ab urbe condita ad annum Christi DC.*; 3° *Dissertationes agonisticæ*, curieux travail sur les jeux publics des Grecs, etc.

CORSIRE (*mam.*), *corsira*, de Gray, genre de petits mammifères insectivores de la famille des sorexinées, démembré du genre musaraigne, sous ce nom et sous celui d'*amphisorax*, et établi sur des caractères assez légers. Ces animaux ont trente dents, savoir : deux incisives à chaque mâchoire, dont les supérieures moyennes, crochues et dentées à leur base; ils manquent de canines, et ont seize molaires en haut et dix en bas. Leur

corps est poilu, sans piquants; leur museau long et très-effilé; leurs oreilles sont arrondies et courtes; leurs doigts, au nombre de cinq à chaque pied, sont munis d'ongles médiocrement forts.

La **CORSIRE COMMUNE**, *corsira vulgaris*, Gray; *sorex vulgaris*, Lin.; *sorex tetragonurus*, E. Geoff., Herm.; *S. constrictus*, E. Geoff.; *S. Hermannii*, Holl.; *S. rhinolophus* (la vieille), *concinus* (l'adulte), *melanodon* (la jeune), Wagl. Ce petit animal a 3 pouces 9 lignes (0,095), la queue comprise; il est noirâtre en dessus, d'un cendré brunâtre en dessous; ses oreilles sont courtes; sa queue est longue et tout à fait carrée. Il est assez commun dans toute la France, et se trouve principalement dans les granges.

La **CORSIRE BRUNE**, *sorex castaneus*, Fen., lui ressemble beaucoup, et Jenyns ne la regardait d'abord que comme une simple variété; mais cependant elle en diffère par sa belle couleur d'un brun marron sur les parties supérieures du corps, et par quelques autres différences dans la largeur de la queue et la forme du crâne. — Quoi qu'il en soit, les corsires ont à peu près les mêmes habitudes que les musaraignes. Pendant la belle saison, elles habitent la campagne et se retirent dans les bois, où elles se logent dans les trous abandonnés par les taupes ou les mulots, dans des trous d'arbres, sous la mousse, les feuilles sèches, etc.; quelques espèces savent se creuser un terrier. Presque tous ces animaux sont crépusculaires et ne sortent guère que la nuit, pour aller à la recherche de leur nourriture, consistant, le plus souvent, en insectes, auxquels ils font une chasse incessante. Quand ces petites proies leur manquent, elles mangent fort bien du grain, et même, faute de mieux, elles attaquent la chair corrompue des cadavres d'animaux. Leur faiblesse les rend très-timides; aussi ne s'éloignent-elles guère de leur habitation, dans laquelle elles rentrent à la moindre apparence de danger. Rarement elles se hasardent à sortir le jour, et, dans ce cas, elles deviennent facilement la proie de leurs nombreux ennemis; car elles courent fort mal et y voient à peine. Les petits carnassiers les poursuivent et les tuent; mais, ainsi que les chats, ils ne les mangent pas. Lorsqu'on irrite ces animaux, ils poussent un petit cri analogue à celui de la souris, mais beaucoup plus aigu. — Lorsque les premières intempéries de l'automne commencent à dépouiller

les bois de leur feuillage, les corsires, ne trouvant plus d'insectes, gagnent leur logement d'hiver, et se retirent dans les granges, les greniers à foin, les écuries et autres parties peu fréquentées de nos habitations, où elles trouvent, pour se nourrir, quelques graines égarées, et, parfois, des débris de cuisine. J'ai la certitude que la corsire commune ne s'engourdit pas pendant l'hiver; car j'en ai vu souvent se promener sur la neige, dans mon jardin, pendant les plus grands froids : si on en juge par analogie, il doit en être de même des autres espèces. Celle-ci met bas, vers la fin du printemps, dans un nid de foin et de mousse qu'elle se construit au fond de sa retraite, et elle ne fait pas moins de six à huit petits : aussi est-elle assez commune partout, principalement aux environs de Paris, où elle est connue sous le nom de *musaraigne-carrelet* : le *sorex coronatus* de Millet, en est une variété. — Le *sorex labiosus*, Jenyns, *S. Antinorii*, Bonap., est une variété de cette espèce, et non du *corsira rustica*, ainsi que l'ont prétendu certains naturalistes.

La CORSIRE RUSTIQUE, ou PLARON, *corsira rustica*, Less., *sorex cunicularius*, Bechst., *sorex coarctatus*, Herm., se trouve en France et en Irlande ; elle atteint 4 pouces (0,108) de longueur totale, et est ordinairement d'un noir cendré. Ses oreilles sont velues, très-petites, cachées dans les poils de la tête; sa queue est ronde au milieu, aplatie à la base et à la pointe. On la rencontre fréquemment dans les prairies.

La CORSIRE NAINE, *corsira pygmæa*, Less., *sorex pygmæus*, Lin., *sorex minimus*, E. Geoff., se trouve en Russie, en Allemagne, en Prusse et particulièrement en Silésie : elle n'a pas plus de 1 pouce 8 lignes (0,045) de longueur totale. Son pelage est brun, et sa queue ronde, étranglée à sa base.

La CORSIRE MASQUÉE, *corsira Forsteri*, Less., *sorex personatus*, E. Geoff., *S. parvus*, Say, a beaucoup d'analogie avec la musaraigne-musette, *sorex araneus*, Lin., *crocidura aranea*, Selys, par ses proportions et son pelage; mais elle est un peu plus brune sur la partie inférieure du dos, sur la croupe et sur la queue. Ses oreilles sont beaucoup plus petites, et toute la partie antérieure du museau, à l'exception de la lèvre, est d'un brun noirâtre. En résumé, elle est d'un brun cendré en dessus, et seulement cendrée en dessous. Sa queue est courte, un peu renflée vers

son milieu, presque cylindrique, et blanchâtre en dessous; ses dents sont noirâtres et ses ongles blancs. Elle habite le nord de l'Amérique, et principalement les bords du Missouri.

La CORSIRE A COURTE QUEUE, *corsira brevicauda*, *sorex brevicaudatus*, Say, *S. talpoides*, Gapper, est d'un noir plombé en dessus, plus pâle en dessous. Ses oreilles sont très-larges, blanches, cachées par les poils de la tête et ayant deux demi-cloisons; sa queue est presque nue, déprimée; ses pieds sont armés d'ongles aussi longs que les doigts. Gray a fait de cette espèce le type de son sous-genre *blarina*. On la trouve sur les bords du Missouri, où elle se creuse un terrier à la manière de nos rats d'eau; elle nage et plonge avec beaucoup d'agilité, et présente les mœurs de nos musaraignes d'eau. Dès que le crépuscule vient remplacer le jour, elle sort de sa retraite pour chercher sa nourriture dans les eaux; elle pêche les insectes aquatiques, les petits poissons, et particulièrement leur frai. — Duvernoy et Selys ont encore décrit, sous le nom de *sorex alpinus*, une petite corsire qui se trouve dans les Alpes, au mont Saint-Gothard. — Les corsires, comme les musaraignes, offrent une particularité organique fort singulière dont la science n'a pas encore pu se rendre compte; elles ont sur chaque flanc, sous le poil ordinaire, une petite bande de soies roides et serrées entre lesquelles suinte une humeur odorante produite par des glandes particulières. On ignore absolument les fonctions de ce bizarre organe. Ces animaux, que, dans nos campagnes, l'on confond avec la musaraigne-musette, deviennent, comme elle, les innocentes victimes d'un préjugé; on croit que leur morsure est fort dangereuse, qu'elle cause aux chevaux une maladie souvent mortelle, et on leur fait la chasse en conséquence : cette imputation est d'autant plus fautive que non-seulement elles ne sont pas venimeuses, mais encore que leur bouche est si petite, qu'elles ne pourraient, en aucune manière, mordre un cheval, faute de pouvoir saisir sa peau. BOITARD.

CORTE (géogr.), ville et place de guerre française dans la Corse, bâtie, au confluent du *Tavignano* et de la *Restonica*, vers le centre de l'île et à 60 kilomètres nord-est d'Ajaccio. Sa citadelle, construite au xv^e siècle par un d'Istria, est entourée de précipices et de rochers qui en rendent l'accès des plus

difficiles. On fait, à Corte, un peu de commerce, consistant surtout en vin et en blé : population, environ 3,600 habitants. Cette ville, qui fut le siège du gouvernement établi par Paoli, a conservé, pour ce fait, une grande importance aux yeux des Corses. Elle est aujourd'hui le chef-lieu d'un arrondissement comprenant quinze cantons : *Corte, Calacuccia, Saint-Laurent, Omessa, Piedicorte, Moita, Pietra, Prunelli, Castifao, Valle, Serraglio, Piedicroce, Vezzani, Morosaglia, Sermano*; cent dix communes et renfermant une population évaluée à 50,587 habitants. Corte est également le siège d'un tribunal de première instance.

CORTÈGE (*accept. div.*), de *corpus*, corps, et *tegere*, couvrir, protéger. — Cette étymologie, la plus simple et la plus naturelle à la fois, indique suffisamment que le mot *cortège*, dans l'origine, s'appliquait à la réunion des amis, gardes ou serviteurs plus ou moins nombreux, chargés de veiller à la sûreté personnelle d'un roi, d'un prince, ou d'un personnage quelconque, qu'ils accompagnaient, soit habituellement, soit dans une circonstance particulière. Contrairement à ce qui arrive pour une foule d'expressions qui n'ont ni application ni définition précises, la *chose*, ici, existait plusieurs siècles avant le mot, puisqu'il y en a deux à peine que ce dernier est en usage; avant cette époque, il était remplacé par quelques termes de généralité ou par d'autres mots spécialement attribués à telle ou telle circonstance. Du reste, il n'a pas tardé à s'écarter de son acception primitive; de nos jours et depuis longtemps, le cortège d'un souverain, c'est la foule de dignitaires et de courtisans qui l'entourent et l'accompagnent d'un lieu à un autre dans les occasions où l'on juge à propos de déployer une certaine pompe. Il en est de même, sur une échelle progressivement plus petite, pour les princes et autres grands personnages. En dehors de cette acception officielle, qu'un citoyen recommandable soit l'objet d'une démonstration publique, tous ceux que ses vertus ou ses talents entraînent sur ses pas lui forment un *cortège*, le plus enviable de tous. — Le mot *cortège* s'applique également aux personnes qui accompagnent un convoi funèbre, tandis que cette dernière expression désigne plus spécialement l'ensemble des voitures de deuil et du corbillard, etc. — On dit encore, dans une acception en quelque sorte métaphysique, le

cortège des vertus, des vices, et le cortège des maladies, des maux, etc. F. DE B.

CORTÈS (*hist. polit.*). — Ce mot, qui se traduit par *cours*, est appliqué aux assemblées nationales d'Espagne et de Portugal, chargées de discuter les lois et de voter l'impôt. L'institution des cortès s'est surtout rendue célèbre par l'influence qu'elle a exercée dans le gouvernement de ces deux monarchies; cependant les renseignements épars que fournissent les écrivains espagnols et portugais sur ces assemblées sont peu nombreux, et il serait facile de se perdre dans les subtilités et les fausses inductions, si l'on voulait expliquer leur mécanisme social par les classifications rigoureuses de la science politique moderne. L'origine et l'organisation des cortès sont à peu près les mêmes pour l'Espagne et le Portugal; nous n'en parlerons ici que sous ces deux points de vue, en renvoyant pour leurs actes aux articles où se trouve traitée l'histoire de ces deux nations de la péninsule hispanique. — Les Romains, après la conquête des Gaules, laissent dans cette contrée leurs lois, leurs mœurs, et leur langue; les populations du Nord, qui l'envahissent au v^e siècle, les modifient; divers royaumes se fondent, et la monarchie des Goths devient florissante. Ici ne commence pas encore l'institution des cortès, mais on y trouve son origine. La monarchie fondée par les Goths était élective; des conciles, dans lesquels apparaissait l'influence romaine, convoquaient l'assemblée chargée d'élire les rois et ratifiaient l'élection de celle-ci. Ces conciles avaient, du reste, un pouvoir illimité; ils pouvaient déposer celui qu'ils avaient élu, faire et annuler les lois. C'est de leurs travaux successifs, grossis par ceux de leurs successeurs, qu'est sorti ce fameux code civil, criminel et politique, connu sous le nom de *Fuero-Juzgo*, que plus tard Ferdinand III, dit le Saint, fit traduire en langue espagnole. Ces véritables assemblées représentatives avaient en main le pouvoir électif et législatif, et même le pouvoir exécutif, car aucune question de politique intérieure ou extérieure relative à la monarchie ne pouvait être décidée par le roi sans leur sanction. Mais, au VIII^e siècle, les Maures envahissent la Péninsule, et les Goths, dont la monarchie déjà florissante s'écroule, sont refoulés dans les montagnes des Asturies. Dès lors, entre cette poignée de chrétiens et les sectaires de Mahomet commence une lutte

acharnée. L'Asturie devient un royaume, et Pélage son premier roi : voilà le berceau de cette monarchie espagnole dont le soleil, huit siècles plus tard, éclairera toujours une partie. Les Goths vont reconquérir, pièce à pièce, l'héritage de leurs pères. Déjà les Asturies sont devenues le royaume d'Oviedo, puis de Léon ; alors avec la monarchie, et devant s'élever avec elle, renaît le concile, sous la forme d'une assemblée nationale ; il procède à l'élection des rois, et confirme leur succession quand le royaume devient héréditaire. Les membres de ces assemblées sont convoqués de tous les points du territoire : dans le principe, les prélats, les chefs militaires, les grands vassaux de la couronne, le peuple et même les femmes, tout y est admis ; peu à peu le peuple en est éliminé, et, vers la fin du XI^e siècle, le clergé et la noblesse figurent seuls dans les conciles, où les questions ecclésiastiques avaient toujours la primauté sur les affaires législatives et politiques. Mais la confusion se mit bientôt dans ces assemblées, où les séculiers n'étaient que spectateurs quand il s'agissait des questions de l'Eglise, et le clergé était admis à délibérer sur les affaires de l'Etat. Il y avait déjà scission entre le spirituel et le temporel, et bientôt le spirituel donna l'exemple de la séparation et tint ses conciles à part ; alors les assemblées religieuses gardèrent le nom de conciles, et les assemblées politiques prirent celui de *juntas mixtes*, qui plus tard, pour la première fois dans le royaume de Léon, en 1188, lorsque chaque ville envoyait ses représentants, furent appelées *cortès*. Les Espagnols eurent donc une représentation nationale avant les autres peuples de l'Europe. Sous le règne de Ferdinand III, la monarchie devient indivisible et héréditaire ; dans les assemblées publiques, entre le clergé et la noblesse, vient s'asseoir le tiers état, qui doit bientôt contre-balancer et surpasser la puissance des deux autres ordres. Aussitôt que l'affranchissement populaire commence à se développer, les municipalités prennent de l'importance, les communes se régularisent et reçoivent des privilèges. Bien qu'au moyen âge les habitants de la Péninsule, après avoir conquis leur territoire sur les Maures, n'aient jamais été aussi courbés sous le régime féodal que les autres habitants du continent européen, néanmoins le peuple, exclu de l'échelle hiérarchique, ne pesait pour rien dans la ba-

lance : aussi on ne saurait affirmer si les assemblées populaires, la création du tiers état, furent chez les premiers rois une raison politique, un système basé sur une idée claire et précise, ou une résolution instinctive. Toutefois on est porté à croire que ces germes primitifs de liberté sont nés des luttes du trône avec les ordres supérieurs, que c'était une nécessité pour empêcher les envahissements de l'influence toujours croissante de la noblesse et du clergé.

Nous avons expliqué l'origine des cortès, disons maintenant que ces assemblées nationales étaient composées en réalité de trois éléments, le clergé, la noblesse et le tiers état. Le clergé était représenté par les évêques, les abbés de certains monastères et les maîtres des ordres de chevalerie ; la noblesse, par les gentilshommes et les chefs militaires ; le peuple, par deux procureurs élus dans chaque chef-lieu de royaume et de province. Ces procureurs reçurent d'abord une indemnité, selon leur position sociale et la durée de la session, sur les revenus de la commune ; mais en 1468 cette indemnité fut fixée à 140 maravédis par jour. — Jamais il n'y eut d'époque fixe pour la réunion des cortès, que le roi convoquait quand il le jugeait nécessaire dans quelque ville que ce fût. A la séance d'ouverture de la session, on procédait, le roi présent, par l'intermédiaire d'un procureur de la couronne nommé à cet effet, à la vérification des pouvoirs des députés du tiers état. Lorsque l'élection était régulière, le député était admis ; y trouvait-on un défaut de forme auquel on pût obvier à temps, on y remédiait, sinon on procédait à une nouvelle élection. Dans certains cas, on légalisait aussi les pouvoirs des nobles et des ecclésiastiques. Les trois ordres, ou états, prêtaient serment de fidélité et de discrétion, la discussion devant rester secrète ; puis chaque état se retirait pour conférer en particulier. Le clergé prenait pour président le prélat le plus élevé en dignité ; le tiers état, le procureur qui occupait l'emploi le plus éminent ; la noblesse élisait son président parmi ses membres. Chaque état avait aussi un secrétaire élu. Pour que les trois états pussent se communiquer ce qu'ils faisaient en particulier, deux membres auxquels on donnait le nom d'*ambassadeurs* étaient élus par chacun d'eux. Ces ambassadeurs portaient aux autres assemblées les propositions de celle dont ils faisaient partie, et ces propositions étaient renvoyées

à une commission qui les examinait et donnait son avis. Si l'avis de la commission était approuvé, on en faisait un rapport signé par les trois assemblées et envoyé au roi, qui, de son côté, n'y répondait d'abord que d'une manière vague. Si la décision du roi était négative, son *veto* n'était pas considéré comme absolu; les états pouvaient respectueusement répondre au trône et lui faire des observations dans un second rapport. Le roi communiquait avec eux par le moyen de décrets ou l'entremise du secrétaire d'Etat du royaume. Les décrets royaux étaient lus et votés, ou mis en discussion, selon l'importance qu'ils présentaient. Dans cette discussion, l'orateur pouvait parler avec la plus grande liberté d'opinions. Les décrets qui n'avaient qu'une importance secondaire n'étaient souvent approuvés que par un seul ordre; mais, quand la matière qu'ils renfermaient était grave, il fallait qu'ils fussent discutés, approuvés et signés par les trois assemblées : alors leur assentiment était inscrit et converti en loi, puis expédié aux municipalités et tribunaux chargés de les rendre publics. La durée des sessions n'était pas fixée, mais était ordinairement d'un mois, quand le souverain ne jugeait pas à propos de les proroger.

Le tiers état, qui au XIII^e siècle, était loin d'avoir l'influence des deux autres ordres, devint peu à peu une puissance formidable; il saisit le pouvoir pendant la minorité d'Alphonse IX, et rendit presque nulle l'autorité du clergé et de la noblesse. Ses députés avaient acquis alors un pouvoir illimité : ils établissaient l'impôt, examinaient le budget de l'Etat, réglaient les monnaies, les poids, les mesures, toutes les questions agricoles et commerciales; ils décidaient des alliances, de la paix, de la guerre, enfin de tout ce qui concernait le pays. C'étaient eux seuls aussi qui revisaient les droits du prince appelé à régner, qui nommaient une régence, s'il était mineur, et qui donnaient leur assentiment ou leur désapprobation aux mariages des princes du sang royal.— L'institution des cortès n'eut pas une organisation toujours constante; le mode d'élection et le nombre des députés varièrent selon l'époque et les circonstances. Nous venons d'exposer, en général, comment on procédait à la formation des cortès en Castille, nous dirons rapidement en quoi celles du royaume d'Aragon différaient de celles-ci. Les cortès d'Aragon, où,

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

dès leur origine, domine l'élément populaire, eurent encore plus de pouvoir que celles du royaume de Castille : d'abord elles se réunissent tous les ans, à Saragosse, puis, sous Jacques II, seulement tous les deux ans, en laissant dans l'intervalle des sessions une commission permanente, nommée par elles, pour veiller au maintien de la constitution. Il y avait, en outre, dans les assemblées aragonaises un magistrat revêtu d'une autorité suprême, avec le titre de grand justicier. Il examinait, avec quelques assesseurs, les décrets du roi, les sentences des tribunaux, et prononçait entre le peuple et le souverain. Là se bornent les différences un peu notables qu'on trouve dans les deux royaumes de l'Espagne du moyen âge dont nous venons de parler.

L'influence des cortès diminue insensiblement devant les accroissements du pouvoir royal. Déjà la réunion de l'Aragon à la Castille, en 1469, lui porte atteinte, et Charles-Quint, en violant la constitution, lui donne le dernier coup. Cependant les communes se révoltent, Jean de Padilla est à leur tête, la ligue des *comuneros*, c'est-à-dire la ligue du peuple, lutte contre le clergé, la noblesse et l'armée. Alors la plupart des villes d'Espagne réunissent, à Avila, leurs procureurs, qui prennent le titre de *députés des communes*, et l'assemblée celui de *sainte junte*; mais la force leur manque, et les cortès succombent en 1520 : dès ce moment, on voit ces assemblées devenir complaisantes et vendre leur vote. Sous Philippe II, il ne reste plus à l'Espagne aucune de ses vieilles franchises; si un prince monte sur le trône, s'il s'agit d'une grande résolution relative à l'Etat, par simple formalité les cortès sont encore réunies, mais elles savent d'avance que leur existence dépend de leur assentiment aux moindres volontés du pouvoir royal. En 1808, lors de l'invasion des troupes françaises, elles avaient reçu plusieurs modifications. Des assemblées provinciales, dans le genre des anciennes assemblées des communes, avaient été créées et formèrent une *junte centrale*, puis une institution appelée *régence*. Cette junte résigne ses fonctions à l'arrivée des Français, et convoque, à Cadix, les cortès générales, qui décident qu'il y aura un député par 70,000 âmes. En 1810, elles sont rétablies et déclarent qu'en elles réside la souveraineté; elles se réservent le pouvoir législatif et nomment une *régence*, pour s'occuper des

affaires civiles, judiciaires et financières, et publient, en 1812, une constitution empruntée aux anciennes lois de la Péninsule ; mais, en 1814, elles sont détruites par Ferdinand VII. Rétablies de nouveau par la force en 1820, lorsque l'armée de l'île Léon proclama la constitution de 1812, elles furent encore anéanties par l'intervention armée des Français, dans les affaires d'Espagne, en 1823. Dix années s'écoulèrent sans qu'elles reparussent, mais à la mort de Ferdinand VII, en 1833, elles sont rétablies et modifiées. Les anciennes cortès, avec leurs trois ordres, disparaissent pour faire place à une représentation nationale composée de deux chambres, celle des pairs (*proceres*) et celle des députés (*procuradores*) : la première, où siègent des prélats, des grands d'Espagne, des citoyens distingués par leur talent, et dont chacun possède un revenu excédant 15,000 fr. ; la seconde, à laquelle peuvent être admis tous les Espagnols ayant 30 ans d'âge et un revenu de plus de 3,000 francs. Les cortès sont convoquées et dissoutes par une ordonnance du roi, et les élections des députés ont lieu tous les trois ans. Pendant le gouvernement des deux reines Christine et Isabelle, cette institution commence à reprendre quelque consistance, et, depuis que l'Espagne est entrée dans une ère nouvelle, son autorité et son influence s'accroissent chaque jour.

Les cortès portugaises ont passé, en général, par les mêmes transitions que celles d'Espagne ; à de très-petites modifications près, elles ne diffèrent en rien de celles des royaumes de Castille et d'Aragon : la base fondamentale est identique. Le royaume de Portugal se forme de victoires remportées sur les Maures ; Alphonse Henriquez, fils de Henri de Bourgogne, après la fameuse bataille d'Urique, pendant laquelle il est proclamé roi, rassemble pour la première fois les cortès, afin de faire confirmer par la nation le choix de l'armée. Ce grand acte politique eut lieu devant les trois états réunis, à Lamego, en 1143 ; après, on n'a pas connaissance d'une nouvelle réunion de cette assemblée avant 1211, à Coimbre, où d'importantes décisions furent arrêtées ; entre autres, qu'il y aurait dans toutes les villes du royaume des juges élus par le peuple, et non plus nommés par les grands ; que la noblesse n'aurait aucun droit dans les traités ; que les immenses acquisitions du clergé seraient restreintes, et que, désormais, on mettrait empêchement à

de nouvelles acquisitions de biens-fonds de sa part. De là surgit évidemment, en Portugal, cette lutte de la couronne avec le clergé et la noblesse.

Les états généraux n'étaient d'abord rassemblés qu'à d'assez longs intervalles et, le plus souvent, pour sanctionner des infractions aux lois constitutionnelles et fondamentales du royaume ; mais, lorsque leurs attributions s'étendirent à tout ce qui regardait la nation, ils acquirent une grande autorité, et, bien que l'époque des convocations fût demeurée incertaine, on comprit la nécessité de les rassembler plus souvent. Sous Jean I^{er}, dans l'espace de quarante-huit ans, les cortès furent convoquées vingt-deux fois ; quatre fois pendant le règne d'Edouard, qui dura cinq ans, et vingt-trois fois pendant celui d'Alphonse V, qui dura quarante-trois ans, et où elles durent même être convoquées tous les ans. Avec Jean II, cette institution commence à perdre de son influence ; ce monarque, aussi ambitieux que grand, cherche à détruire la puissance de la noblesse et du clergé en s'appuyant sur le peuple, et, d'un autre côté, à affaiblir l'autorité du peuple en l'écrasant de tout le poids du pouvoir royal. Mais bientôt le Portugal tombe sous la domination espagnole, et les cortès ne furent rassemblées de nouveau qu'en 1641, après la célèbre révolution qui rendit l'indépendance à la nation ; depuis lors elles perdirent peu à peu les droits qui, au moyen âge, en avaient fait une puissance. En 1821 les cortès constituantes sont établies par Jean VI, et publient une nouvelle constitution, qui est elle-même annulée en 1823, lorsque le congrès national est suspendu. Une junte est nommée pour aviser au moyen de constituer la nation ; Jean VI déclare la plus convenable la constitution de Lamego, et les cortès sont convoquées. A la mort de don Jean VI, en 1826, don Pedro, empereur du Brésil, renonce à la couronne en faveur de sa fille, donne une charte au royaume, et rend aux cortès une partie de leurs anciens privilèges. Pendant l'usurpation de don Miguel, en 1828, les cortès perdent de nouveau leurs droits, qu'elles ne recouvrent qu'en 1833, lorsque don Pedro rétablit sa fille, dona Maria, sur le trône. Les trois ordres des anciennes cortès ont fait place, aujourd'hui, à une nouvelle organisation. L'assemblée nationale ne se compose plus que de deux chambres, celle des pairs (*pares*) et celle des députés

(*deputados*); la première est héréditaire, la seconde élective, et ses membres, dont l'élection se renouvelle tous les quatre ans, doivent payer, à peu près, un revenu de 2,500 francs. Les cortès portugaises, au milieu des monarchies constitutionnelles de l'Europe, et de l'esprit de parti qui, à certaine époque, cherche à reparaître, ont reconquis un grand nombre de leurs anciens privilèges, qui s'étendent tous les jours de plus en plus avec le système actuel. E. ADET.

CORTEZ (HERNAN ou FERNANDEZ), l'un des plus célèbres conquérants de l'Amérique, naquit à Medelin, dans l'Estramadure, en 1485. Destiné d'abord au barreau, il fit ses études à l'université de Salamanque, puis la quitta, poussé par une vive inclination pour la profession des armes, et, en 1504, partit pour l'île de Saint-Domingue, où il trouva plusieurs emplois lucratifs. Mais cette vie paisible ne pouvant satisfaire son esprit actif et guerrier, il résolut d'accompagner Diego Velasquez dans son expédition de l'île de Cuba, en 1511, et plus tard fut chargé par lui de la conquête du Mexique, découvert précédemment par Crijalval. Il partit, le 11 février 1519, avec onze bâtiments, six cent dix-sept Espagnols, dix-huit chevaux, quatorze pièces de canon, et arriva le 4 mars.

Le Mexique, qui occupait une étendue de 500 lieues de long sur 200 de large, avait alors Montezuma pour empereur. Le peuple, dans l'ignorance des ressources fournies par la civilisation, se disperse au seul bruit de quelques coups de canon tirés à poudre. Cortez s'empare de la ville de Tabasco, et soumet, sans la moindre difficulté, les provinces de Cempoallas, de Quiahuiztlan ainsi que quelques autres, contentes d'échapper au joug tyrannique de Montezuma. Mais, pendant qu'il posait les fondements de la ville de Vera-Cruz, il apprit que Velasquez, jaloux de ses succès, intriguait contre lui : il envoie donc deux de ses officiers en Espagne, afin de prouver sa fidélité à Charles-Quint et de se faire reconnaître indépendant du gouverneur de Cuba. A peine sont-ils partis, que ses propres soldats conspirent et demandent à retourner dans la mère patrie. Cortez eut alors recours au moyen héroïque d'incendier ses vaisseaux, et plaçant ainsi ses compagnons entre la mort et la victoire, il leur fit prendre le chemin de Mexico, capitale de l'empire.

Parti avec cinq cents fantassins et quatre cents indigènes, qu'il accepte comme auxiliaires sur cent mille qui lui sont offerts, rien ne s'oppose à son passage jusqu'aux frontières de la république de Tlaxcallan, qui formait un Etat indépendant au centre de l'empire mexicain. Mais ici la lutte fut longue, et ces populations, qui renaissaient comme les grains de sable sous les vagues de la mer, étaient sur le point d'exterminer les Espagnols découragés et presque en fuite, quand Cortez, profitant habilement des avantages que lui fournissait la civilisation sur ces hommes primitifs, parvint à conclure une paix qui lui donna cette république pour alliée. Les Indiens, voyant pour la première fois des hommes blancs, des chevaux et des instruments qui lançaient la foudre, prirent les Espagnols pour des êtres divins. Aidé par ses nombreux auxiliaires et faisant croire à Montezuma qu'il se soumettait à sa domination, il entra à Mexico le 8 novembre 1519. Sur cette entrefaite, cependant, Escalente, que Cortez avait laissé dans sa petite colonie avec cent cinquante hommes et deux chevaux, est attaqué et tué dans la mêlée. Montezuma fut évidemment l'instigateur de cette surprise; aussi Cortez va-t-il droit au palais de l'empereur, l'emmène prisonnier au quartier espagnol, le force à lui livrer ceux qui ont attaqué les siens, puis conclut avec lui un traité de paix; le prince indien continue à régner, mais en réalité Cortez gouverne.

Cet état de choses ne dura pas longtemps; les prêtres voyaient d'un mauvais œil leurs idoles détruites, les Espagnols étaient en petit nombre, et Montezuma lui-même était accusé de faiblesse par les siens : aussi conseilla-t-il à Cortez de retourner dans sa patrie. Celui-ci parut se soumettre à cet ordre, mais alléqua, pour gagner du temps, que ses vaisseaux étaient brûlés. Pendant qu'on transportait du bois à Vera-Cruz pour en construire de nouveaux, une flotte de dix-huit navires arrive avec quatorze cents Espagnols; ce n'était point, toutefois, un secours pour Cortez : cette petite armée, commandée par Pamphile Narvaez, était envoyée par Diego Velasquez pour lui ravir sa conquête. Cortez laisse aussitôt Montezuma et la ville entre les mains de quatre-vingts des siens, marche droit à Narvaez, le fait prisonnier, lui enlève ses troupes, et revient à Mexico avec treize cents Espagnols, deux mille Tlaxcalté-

ques, cent chevaux et dix-huit canons. Mais là tout était bien changé; l'avarice de ses compagnons leur avait fait commettre des cruautés inouïes, et la population s'était révoltée contre eux. Aussi Cortez fut-il repoussé à son arrivée; et des prodiges de valeur ne servent qu'à le faire rentrer un instant dans la ville pour en sortir bientôt. Montezuma est tué par les siens. Quetlavaca, élu à sa place, continue à poursuivre Cortez, qui se voit forcé de battre en retraite, après avoir perdu deux cents des siens, quarante-six chevaux et ses deux mille Tlaxcalèques. Réfugié dans un temple, où il passe la nuit, il aperçoit, à la pointe du jour, quarante mille Mexicains dans la plaine d'Otumba: au milieu d'eux flotte l'étendard impérial, symbole auquel ces peuples attachaient la destinée de leur nation. Cortez, toujours plein de grandes résolutions à l'heure du péril, prend avec lui quelques compagnons intrépides, tue le général qui porte l'étendard, et remporte, victorieux, ce palladium de l'empire. Mais il ne lui reste plus que quatre cent cinquante soldats, et, près d'expirer, criblé de blessures, il est secouru et guéri par les Tlaxcalèques, qui se réunissent à lui au nombre de deux mille. Quetlavaca était mort, et Guatimozin élu à sa place. Cortez veut alors en finir, et, dans ce but, attaque les trois points principaux de la capitale; soixante mille canots, qui composent la flotte mexicaine, sont dispersés, et l'artillerie ouvre aux Espagnols un passage jusqu'aux portes de la ville, devant laquelle ils mettent le siège. Les prêtres mexicains annoncent la ruine de Cortez; ses alliés, découragés, veulent l'abandonner; mais huit jours de délai, terme assigné pour sa perte, lui sont accordés, à sa demande, et les prêtres sont convaincus d'imposture. Cortez ranime alors le courage de ses alliés; la famine décime la population de la ville, et Guatimozin, ne pouvant plus longtemps soutenir cette lutte passive, veut attaquer l'armée espagnole, mais, en traversant le lac, il est surpris et fait prisonnier. Alors les Mexicains n'osent plus se défendre, et la ville tombe au pouvoir de Cortez, le 13 août 1521, avec tout le vieil empire d'Anahuac, qui reçut le nom de *Nouvelle-Espagne*. Jusque-là, si Cortez avait été cruel envers les Américains, on aurait pu lui trouver une excuse dans les nécessités de la guerre, si elle n'eût pas été elle-même une injuste agression; mais

il continua d'exercer des actes de barbarie impardonnables sur ces populations douces et naïves; la soif de l'or pousse le vainqueur à commettre des cruautés qui terniraient les hauts faits les plus brillants: des chefs sont mis sur des charbons ardents pour leur faire donner de l'or; Guatimozin subit le même supplice pour lui faire avouer en quel endroit du lac il a jeté ses richesses: on l'emprisonne ensuite pour le pendre, trois années plus tard, sous prétexte de conspiration. La justice divine n'attendit pas l'heure de la mort du conquérant du Mexique pour le punir de sa cruauté: Velasquez, jaloux de sa gloire, lui fit tout le mal possible: à Madrid, il fut calomnié, et ses services méconnus; forcé de soutenir des luttes sans cesse renaissantes avec les indigènes, de déjouer des complots tramés contre lui par les siens, de souffrir les espions de Charles-Quint, qui soupçonnait sa loyauté, il quitta le Mexique, après s'être efforcé de réorganiser le pays. Charles-Quint parut un instant reconnaître les services de Cortez de retour en Espagne en 1528, il le comble d'éloges et de distinctions; mais il donna bientôt un autre vice-roi au Mexique, ne réservant au conquérant que le commandement des troupes. Cortez revient à ce titre à Mexico, explore la mer Vermeille, assure la domination de l'Espagne sur la Californie; mais, fatigué des injustices qu'on ne cesse de lui faire et surtout de n'être que le second là où il semblait devoir être le premier, il revient pour la dernière fois dans sa patrie. Son activité lui fait accompagner Charles-Quint dans son expédition contre Alger en 1541; mais on ne lui en sait aucun gré, et, bientôt banni de la cour, il se retire à Castilleja, où il mourut abreuvé de dégoûts, le 2 décembre 1547. On peut consulter, pour Cortez, dont nous n'avons dû résumer ici les principales actions, l'*Histoire de la conquête du Mexique*, par Antonio Solis Ribanera; l'*Histoire de Cortez*, du même auteur; l'*Histoire des Chichimèques*, par Ixtlilxochitl; *Lettres de Cortez*, traduites en français par Flavigny. EMILE ADET.

CORTICAUX (*polyp.*). — Cavier a établi sous ce nom une famille qui renferme les *cératophytes*, les *lithophytes*, les *madrépores* et les *millépores*, qui ont tous pour caractère d'être logés dans les cavités d'une substance commune.

CORTICIFÈRES (*polyp.*). — Cette dénomination a été employée, dans une infinité

de cas, par différents auteurs; nous parlerons seulement du genre auquel elle est plus généralement attribuée maintenant. Ce genre appartient à la classe des zoanthaires, famille des coriaces, et ne renferme que deux espèces connues. Il a pour caractères : corps cylindrique; bouche longitudinale au milieu d'un disque garni de tentacules. Ces animaux sont propres aux Antilles; par leur réunion ils forment des polypiers assez étendus à la surface des corps sous-marins.

CORTINE (*antiq.*). — Les anciens donnaient ce nom au trépied sacré d'Apollon; quelquefois aussi à la peau de serpent dont il était recouvert et sur laquelle s'asseyait la pythonisse. Ce nom de *cortine* venait de la ressemblance du vase surmontant le trépied avec une sorte de chaudrons de bronze nommés *cortinæ*. — A Rome, la garde de la cortine était confiée aux *quindécemvirs*.

CORTUSE (*bot. phan.*), *cortusia*, genre de plantes de la famille des primulacées, qui, dans le système sexuel, fait partie de la pentandrie monogynie. Confondu primitivement, par Tournefort et Adanson, avec l'androsace et quelques primules, sous le nom d'*auricula ursi*, il a été distingué depuis par Linné, qui lui a donné les caractères suivants : calice à cinq divisions; corolle rotacée, dont le tube s'élargit insensiblement en un limbe à cinq lobes; cinq étamines à anthères adnées et linéaires; stigmate unique; capsule s'ouvrant, par le sommet, en cinq valves suivant Linné et en deux seulement selon Gaertner. On ne connaît encore que deux espèces de ce genre, la *cortuse de Matthioli*, *C. Matthioli*, plante exclusivement le partage des Alpes d'Italie et d'Autriche, et dont l'élégance fait regretter l'extrême rareté : ses fleurs, rose violet, forment une sorte d'ombelle au sommet d'une hampe cylindrique de 1 à 2 décimètres de hauteur; l'autre espèce est la *cortuse de Gmelin*, *C. Gmelini*, figurée par cet auteur, *Flora iberica*, IV, p. 43, fig. 1.

CORVÉE (*hist.*). — C'était un droit en vertu duquel le seigneur pouvait obliger ses vassaux à lui rendre gratuitement certains services. La corvée était un reste de servage : les seigneurs, en affranchissant leurs serfs, avaient retenu d'eux une redevance annuelle, d'abord fixée arbitrairement, puis ensuite déterminée d'une manière stable, et, en outre, le droit d'exiger certains offices; c'est pourquoi les corvées s'appelaient aussi *cens*

de corps. Les services rendus par corvée consistaient habituellement à faucher ou faner les foins du seigneur, à scier ses blés, labourer ses terres, façonner ses vignes, curer les fossés du château, réparer les chemins. Les corvées étaient de deux sortes, réelles et personnelles. Les réelles étaient dues par les possesseurs de fonds, à cause desdits fonds, comme devoirs réels et fonciers; on entendait, par corvées personnelles, celles qui étaient dues par ceux qui habitaient l'étendue d'une justice : elles avaient ordinairement pour objet de conserver les châteaux du seigneur en bon état. En revanche, les habitants du lieu avaient le droit de s'y réfugier, eux et leurs effets, et de s'y mettre à couvert des ennemis. — Les conditions et les modes de la corvée étaient, du reste, très-diversifiés selon les pays, et représentaient la variété des circonstances qui avaient présidé à l'affranchissement des serfs. De même que certains serfs, se trouvant assez forts pour stipuler avec leur seigneur, avaient obligé celui-ci de venir lui-même ou d'envoyer quérir le cens, le jour de l'échéance (c'est ce qu'on appelait le *cens quérable*); certains autres avaient obtenu que la corvée ne serait pas, quant à eux, distincte de la redevance en nature, et qu'ils seraient quittes de tout service gratuit, lorsqu'ils auraient conduit dans la grange seigneuriale la quantité de grain fixée. Toutefois, le plus souvent, les habitants avaient été, dans l'origine, corvéables à merci, c'est-à-dire à volonté; le seigneur était maître de fixer à quelle époque et de quelle façon la corvée serait exercée. Les ordonnances des rois de France et les coutumes tendirent à limiter et à modérer cette source inépuisable de vexations. La coutume d'Auvergne réduisait les corvées à douze par an; elle ne permettait d'en imposer que trois par mois et encore dans diverses semaines; cette limitation des jours de corvée favorisa la tendance qui, de tout temps, porta les vassaux à convertir ce service en nature en une redevance en argent, et c'est ce qui a donné lieu au sur-cens et aux rentes, jointes au cens primitif. Doyen, dans ses curieuses *Recherches sur les lois féodales*, dit qu'il a vu des corvées converties à raison de 1 blanc par jour (5 deniers). L'arrêt de règlement général de la cour des grands jours de Clermont, du 19 janvier 1666, défendit de convertir en argent les corvées. — Les corvées ne s'acquerraient point par prescription; elles de-

vaient être fondées sur un titre ; le seigneur ne pouvait en imposer de nouvelles. Il était obligé d'avertir les corvéables deux jours d'avance , lorsqu'il voulait exiger la corvée ; il ne pouvait la faire exécuter que dans le lieu où elle était due et comme elle était due, sans la vendre ou transporter à d'autres. Il était interdit au seigneur d'user de violence pour faire acquitter les corvées ; il n'avait que le droit de poursuivre par les voies de la justice les corvéables récalcitrants. Les corvées devaient être demandées dans l'année où elles étaient dues ; elles ne s'arrêtaient point. La journée de corvée commençait au soleil levant et finissait au soleil couchant. Le corvéable était libre de retourner, le soir, chez lui ; il était tenu de se fournir, à ses frais, des instruments et outils nécessaires, et même d'apporter sa nourriture, sauf dans quelques coutumes ou lorsqu'il y avait titre contraire. La corvée était imprescriptible contre le seigneur en pays de droit écrit ; dans les pays coutumiers, les corvées à volonté ne se prescrivait que du jour du refus de fournir la corvée ; les autres se prescrivait par trente ans de cessation, sans qu'il y eût de demande.

Telles sont les limites dans lesquelles l'effort de la législation, de la jurisprudence et le progrès des temps avaient resserré peu à peu le droit seigneurial de la corvée, qui fut abolie par une déclaration du roi Louis XVI, le 27 juin 1787. — L'assemblée constituante, par la loi du 18 mars 1790, statua en ces termes sur les corvées : « Toutes les corvées, « à la seule exception des réelles, sont supprimées sans indemnité, et ne seront réputées corvées réelles que celles qui seront prouvées être dues pour prix de la « concession d'un fonds ou d'un droit réel. » La loi du 25 août 1792 alla plus loin ; elle abolit toutes les corvées qui ne seraient pas prouvées par un acte primordial d'inféodation d'acensement ou de bail à cens, avoir pour cause une concession primitive de fonds. Enfin la loi du 17 juillet 1793 prononça l'abolition même des corvées seigneuriales, dont l'origine serait prouvée de la manière déterminée par la loi du 25 août 1792. — Outre ces corvées d'origine féodale, il y avait des corvées publiques pour la construction des chemins ; celles-ci ne remontaient pas plus haut que le temps de la régence. Le duc Léopold les avait introduites en Lorraine : en Alsace, on les ap-

pliqua à des travaux militaires ; en Champagne, à des constructions de chemins. Les intendants, trouvant la chose commode, l'établirent successivement dans toutes les provinces, sans que l'autorité royale s'en mêlât. En général, le tracé, l'alignement des chemins, la construction des ouvrages d'art se faisaient par adjudication et à prix d'argent ; les corvoyeurs n'étaient tenus que de conduire les matériaux à pied d'œuvre, et de faire les travaux d'entretien sur les routes. D'ordinaire, les paysans faisaient douze corvées par an ; dans plusieurs généralités, ils en fournissaient jusqu'à dix-huit et vingt. Entre tous les économistes, personne ne mit plus de zèle et de chaleur que Mirabeau père à dénoncer les abus de la corvée publique ; il proposa de la remplacer en appliquant les soldats à l'exécution des chemins. Dupont de Nemours appuya de calculs les plaintes éloquentes de l'*ami des hommes* ; il s'appliqua surtout à faire ressortir le préjudice causé à l'agriculture par le système des corvées. Plusieurs ingénieurs entreprirent de répondre à Dupont de Nemours, et suscitèrent ainsi une polémique à laquelle l'abbé Beaudeau prit une part brillante. A lire les écrits des économistes, il semble que cette espèce de corvée ait entraîné plus de vexations et d'abus que la corvée seigneuriale : celle-ci, en effet, était une sorte de propriété particulière, et les seigneurs, craignant de précipiter la tendance que leurs vassaux avaient à l'émancipation complète, avaient soin de les ménager, tandis que les intendants, disposant de la force de l'Etat, n'avaient point à craindre d'être lésés dans leurs intérêts privés par suite du mécontentement des paysans ; aussi n'était-il pas rare que ceux-ci fussent astreints à la corvée des chemins pendant trois ou quatre jours de suite. On ne se mettait pas en peine de proportionner la quantité d'ouvrage exigée des corvoyeurs à sa difficulté et à l'éloignement où chaque paroisse se trouvait des travaux publics. Les hommes, bestiaux, chevaux étaient commandés par l'ingénieur de la province, d'après des recensements inexacts, chaque paroisse ayant intérêt à dissimuler sa véritable force. Les paroisses qui n'avaient point de protection supportaient la charge de celles qui étaient recommandées par des seigneurs puissants. La tyrannie des petits s'ajoutait à celle des grands ; dans chaque communauté, un paysan, sous le titre de

syndic de la corvée, était chargé d'avertir les corvoyeurs du jour de travail, de les conduire sur l'atelier et de donner aux sous-ingénieurs la liste des défaillants, qui étaient punis par des garnisaires ou par des amendes. Ce rustre était un mauvais seigneur au petit pied ; il abusait de ses fonctions pour exempter les uns, pour vexer les autres au gré de ses amitiés ou de ses ressentiments. Les piqueurs et commis qui surveillaient les travaux, étant payés par mois, usaient de subterfuges pour prolonger l'ouvrage bien au delà du temps nécessaire ; souvent ils entretenaient sur l'atelier même une espèce de cabaret, où ils excitaient les corvoyeurs à aller perdre leur temps. — Souvent aussi les adjudicataires des ouvrages publics employaient les corvoyeurs à des ouvrages particuliers qu'ils menaient de front ; les paysans, sachant que, par toutes ces raisons, bon an, mal an, ils avaient à fournir le même nombre de journées de corvée, travaillaient aux chemins avec une négligence passée en proverbe ; c'était un axiome qu'un ouvrier payé à la toise faisait, en un jour, plus d'ouvrage que six corvoyeurs. Les chemins n'y gagnaient donc rien, et l'agriculture en souffrait, n'eût-ce été que par la perte des bestiaux, arrachés à l'étable, excédés de fatigue et mal nourris par le paysan économe du fourrage qu'il avait dû acheter tout exprès. — M. de Fontette, intendant de la généralité de Caen, fut frappé de ces abus ; habile et intègre administrateur, il avait su, par ses réglemens sur la milice, sur le logement des troupes, sur la fourniture des voitures et chevaux pour la marche de celles-ci, écarter, selon ses propres expressions, toutes les occasions d'abus dont les privilégiés et les gens riches ou de mauvaise volonté profitent toujours, et offrir au public une protection assurée contre toutes les injustices subalternes et cachées dont on a souvent tant de peine à se préserver. Le premier il autorisa les paroisses à se racheter en argent de la corvée en nature : la cour des aides et le parlement de Rouen condamnèrent cette ordonnance ; ces deux arrêts furent cassés par le conseil. M. de Fontette, dans un mémoire excellent, explique les motifs et le mode d'application de la mesure qu'il avait cru devoir prendre. En 1752, lorsqu'il avait été nommé intendant de la généralité de Caen, les corvées d'hommes n'y étaient point en usage ; seulement les habitants fournissaient gratuitement des

chevaux pour la construction des chemins, en proportion de la somme que le contrôleur général accordait tous les ans pour cet objet ; mais cette répartition des chevaux de corvée était faite inégalement, les chemins ne s'exécutaient pas, M. de Fontette résolut d'établir la corvée comme elle avait lieu dans tout le reste de la France ; il demanda à chaque paroisse le recensement exact des hommes et des chevaux ; mais les listes qu'on lui remit, n'étaient, comme il arrivait toujours, ni exactes, ni fidèles : elles donnèrent lieu à une foule d'injustices involontaires. M. de Fontette vit se produire, sous ses yeux, tous les abus signalés par les économistes : les exemptions mal fondées, obtenues par crédit ou par argent de piqueurs infidèles, les pauvres mendiant leur pain au lieu de travailler, les riches vendant leurs chevaux pour diminuer leur corvée, et ainsi (préjudice énorme pour la Normandie) l'industrie et le commerce des éleveurs interrompus, et l'agriculture dépérissant.

M. de Fontette ne voulut pas pousser plus loin l'épreuve ; il proposa de mettre une imposition sur toute la province et de faire faire les chemins à prix d'argent. Estimation faite de l'ouvrage exécuté par corvée sur la route de Caen à Villers pendant l'année 1757, et le nombre de journées, d'hommes et de chevaux employés à cette tâche ayant été récapitulé, il fut démontré, en supposant qu'on eût payé les travailleurs selon le prix courant, que la corvée en nature, non compris les frais de garnison, coûtait à chaque paroisse 20 sols pour livre du principal de la taille, et que le même ouvrage, mieux fait, sans vexation exercée sur personne, sans dommage aucun, n'aurait coûté que dix sols pour livre ; mais l'adoption de ce système, d'une imposition spéciale, eût exigé qu'un arrêt du conseil fût rendu tous les ans ; il était à craindre que la spécialité de l'impôt pour les chemins ne fût pas respectée, et que l'argent ayant été appliqué à un autre usage, il y eût nécessité de rétablir la corvée. C'est pourquoi M. de Fontette, cédant aux représentations qui lui furent faites, rendit, le 10 mars 1758, une ordonnance qui accordait aux paroisses l'alternative de faire faire les chemins ordonnés par le contrôleur général, ou en nature ou à prix d'argent. L'estimation de l'ouvrage à exécuter était faite à l'avance par l'ingénieur de la province, et si la paroisse trouvait un en-

trepreneur qui voulût le faire à meilleur marché, elle était libre d'en profiter. Au delà d'un certain délai, si la paroisse ne s'était pas mise au travail, le chemin était exécuté à ses frais, mais sous surveillance. Le prix était réparti au marc la livre de la taille. On évitait ainsi tous les abus qui naissaient de la contrainte. Turgot n'ayant été appelé qu'en 1761 à l'intendance de la généralité de Limoges, c'est bien à tort qu'on lui a fait honneur de la suppression des corvées, que M. de Fontette eut le mérite de réaliser le premier. Ce qui est plus sûr, c'est que Turgot, devenu ministre, fit rendre, en 1771, un édit qui statuait qu'il ne serait plus exigé aucun travail gratuit ni forcé, sous le nom de *corvée*, ou sous quelque autre dénomination que ce pût être, soit pour la construction des chemins, soit pour tout autre ouvrage public, si ce n'est dans le cas où la défense du pays, en temps de guerre, exigerait des travaux extraordinaires. Il fut déclaré que les ouvrages qui avaient été faits jusque-là par corvée le seraient, à l'avenir, au moyen d'une contribution de tous les propriétaires de biens-fonds ou de droits réels, sujets aux vingtièmes, sur lesquels la répartition en serait faite à proportion de leur cotisation au rôle de cette imposition. On sait quelle violente opposition cet édit souleva dans le sein des corps privilégiés. L'édit de Turgot fut rapporté. Cependant un arrêt du conseil, du 6 novembre 1786, ordonna l'essai, pendant trois années, de la conversion de la corvée en nature, en une prestation en argent. L'assemblée des notables ayant voté pour ce système, une déclaration du roi, du 27 juin 1787, ordonna que tous les travaux relatifs tant à la confection qu'à l'entretien des grandes routes et autres ouvrages publics en dépendant, seraient exécutés dans tout le royaume au moyen d'une prestation ou contribution en argent, représentative de la corvée, qui fut supprimée. Les assemblées provinciales furent chargées de tout ce qui concernait la contribution représentative de la corvée, de la confection et de l'entretien des grandes routes. La corvée fut rétablie, sous un autre nom et dans des conditions appropriées à la constitution, par un arrêté consulaire, du 4 thermidor an X. — Cette nouvelle corvée a pris le nom de *prestation en nature*. (Voy. PRESTATION.) A. H.

CORVETTE (*marine*). — Le nom de corvette était autrefois la désignation spéciale

d'une sorte de petit bâtiment de guerre construit et gréé en vue de lui donner une marche supérieure, sa destination particulière étant de porter avec rapidité des ordres ou des avis, ou bien encore de servir de bâtiment éclaireur aux escadres. — Depuis l'époque où, à l'imitation des autres puissances maritimes, et notamment des États-Unis d'Amérique, la France a dû augmenter les dimensions de cette espèce de bâtiment et accroître sa force en artillerie, les corvettes ont reçu plusieurs autres modifications qui ne sont pas aussi avantageuses. — Ainsi, maintenant, la flotte admet, outre les corvettes dites *de charge*, deux rangs de corvettes de guerre, savoir : les corvettes à gaillards ayant deux batteries, dont une couverte, et les corvettes sans gaillards, ou corvettes-avisos, qui n'ont, par conséquent, qu'une seule batterie. — Les corvettes de charge, sorte de flûtes ou grandes gabares, sont armées de dix-huit caronades de 24 et de quatre obusiers de 30 : ensemble vingt-deux bouches à feu. — Les corvettes de guerre à gaillards portent vingt-quatre canons-obusiers de 30 en batterie, et six caronades de 18 sur les gaillards. — L'artillerie des corvettes-avisos se compose de quatorze caronades de 18 et de deux canons courts de 12. — Un rang intermédiaire de corvettes entre celles qui précèdent est intervenu par suite de l'essai consistant à raser les corvettes à gaillards, c'est-à-dire à supprimer leur pont supérieur, essai motivé sur les reproches faits à ces corvettes d'être trop hautes sur l'eau et de marcher mal. Ces essais ont eu, en général, de bons résultats, les plans sur lesquels les nouvelles corvettes ont été construites ont fourni des bâtiments bien supérieurs aux anciennes corvettes à gaillards; mais c'est plus particulièrement sous le rapport de la supériorité de la marche qu'elles se font remarquer; elles portent les unes vingt-quatre et les autres vingt canons.

Quant aux corvettes dites *de charge*, et du port de 800 tonneaux, on n'a jamais attendu de leur construction spéciale la qualité de bien marcher, que cependant quelques-unes ont montrée; mais ces corvettes rendent de très-utiles services par la grande capacité de leur cale leur permettant de prendre, pour les transporter aux colonies et aux stations lointaines, d'importants approvisionnements et de loger de nombreux détachements de troupes dans leur batterie,

ainsi que dans leur faux pont. — Signalons, pour ordre seulement, les nouvelles et importantes corvettes à vapeur de la force de 220 à 230 chevaux, nous réservant d'en parler avec l'étendue convenable à l'article NAVIRE.

RIGAUD DE GENOUILLY.

CORVISART-DESMAREST (JEAN-NICOLAS), l'un des plus grands médecins de notre époque, naquit, le 15 février 1755, à Drécourt (Ardennes), où son père, avocat et procureur au parlement de Paris, s'était retiré pendant un des exils que subit cette compagnie sous le règne de Louis XV. Destiné au barreau par son père, qui l'occupait dans son étude, Corvisart dut, comme tant d'autres, à une circonstance fortuite la découverte de sa véritable vocation : dès lors, tout le temps qu'il put enlever à l'étude du droit fut en secret consacré à la médecine, qu'il cultiva bientôt ouvertement, malgré le manque de fortune et contre le vœu de sa famille. Corvisart s'attacha particulièrement à Desault et à Desbois de Rochefort, tous deux célèbres par l'enseignement clinique régulier dont ils donnèrent, les premiers, l'exemple en France, et que leur élève devait continuer un jour avec tant d'éclat. Nommé docteur-régent de la faculté de Paris en 1782, il fut appelé, en 1788, par la mort de Desbois de Rochefort, à la place de médecin de l'hôpital de la Charité; alors s'ouvrit cette clinique célèbre où, pendant près de vingt ans, Corvisart fit briller, devant ses nombreux élèves, une érudition, une expérience égales à sa merveilleuse sagacité médicale. Cet enseignement pratique, auquel Corvisart semble avoir consacré sa vie, fut complété dans la chaire de clinique interne fondée à la nouvelle école de médecine (1795), et dans celle de médecine du collège de France, à laquelle on l'appela définitivement en 1797. Médecin du gouvernement avec Barthès dès les premiers jours du consulat, il devint, peu après, premier médecin de l'empereur Napoléon; le crédit immense attaché à ce nouveau poste fut dépensé tout entier par Corvisart, en faveur de la science ou de ses adeptes, et mis au service du plus digne, sans acception de personnes. Presque entièrement pris par ses fonctions à la cour, Corvisart résigna, dès 1807, les deux chaires qu'il occupait si dignement, et dut même renoncer, un peu plus tard, à l'exercice de la médecine. Après la chute du gouvernement impérial, insensible à des avances honorables, il se retira à

la campagne; plusieurs attaques d'apoplexie ébranlèrent sa santé jusqu'alors si robuste, et l'enlevèrent le 18 septembre 1821. Mélancolique, peu expansif, franc jusqu'à la brusquerie, Corvisart fut adversaire généreux autant qu'ami dévoué. — Ses ouvrages, malheureusement peu nombreux, sont : une édition de la *Matière médicale de Desbois de Rochefort* (1789); l'*Essai sur les maladies du cœur* (1806), fruit d'une patiente observation au lit du malade et de laborieuses recherches anatomo-pathologiques. Résumé des savantes leçons de Corvisart, ce livre a tellement avancé les connaissances relatives aux maladies du cœur et de ses annexes, qu'il sera toujours cité comme ayant le plus contribué au perfectionnement de cette branche de la pathologie. A cette école de médecine exacte, si dignement continuée de nos jours, se formèrent, pour ne citer que les plus renommés, Bayle, Laennec, Dupuytren. Cédant à sa prédilection pour Stoll, dont le rapprochait son génie observateur, Corvisart donna, en 1797, une traduction des aphorismes qu'il commentait dans ses cours du collège de France par les résultats de ses méditations et de sa propre observation. Enfin, sous le titre modeste de *Commentaires annexés à l'opuscule d'Auenbrugger*, traduit en 1808, il publia le résultat de ses études cliniques sur la percussion appliquée au diagnostic des maladies internes de poitrine.

E. COURTIN.

CORYBANTES (*antiq.*), prêtres ou devins des anciens peuples de la Phrygie. Ils s'adonnaient surtout au perfectionnement de l'agriculture, ainsi qu'à l'étude des divers métaux pour en découvrir les propriétés utiles. Selon Nonnus, les plus anciens corybantes, au nombre de trois, furent *Corybas*, *Pyrrchus* et *Idæus*. Diodore n'en admet, dans le principe, qu'un seul, Corybas, prétendu fils de Jasion et de Cybèle (la terre), lequel, ayant introduit en Phrygie le culte de sa mère, en aurait été le premier prêtre; il se fût ensuite adjoint des collègues. Quoi qu'il en soit, on retrouve dans l'antiquité la plus reculée des traces de l'institution des corybantes : la tradition nous les montre établis à *Pessinunte*, ville d'Asie, plus de deux siècles et demi avant la guerre de Troie. De l'Asie ils passèrent en Grèce, avec le culte et les mystères de leur déesse; et de la Grèce, à Rome, où on les retrouve sous le nom de *galles*. Les successeurs des premiers cory-

bantes s'écartèrent peu à peu de la mission que ceux-ci s'étaient imposée et se livrèrent à des déportements qui semblaient s'accroître à mesure que baissaient leur crédit et leur influence ; enfin leur frénésie et leur fureur ne connurent plus de bornes : aux approches des fêtes de Cybèle, on les voyait, une épée d'une main, une torche enflammée de l'autre, parcourir les montagnes et les forêts en poussant des hurlements surhumains mêlés à un effroyable vacarme des instruments les plus bruyants alors connus, tambours, cymbales, crotales, etc. Quelques-uns, en proie à un inconcevable délire, se mutilaient cruellement eux-mêmes, puis, élevant dans leurs mains un horrible et sanglant trophée, continuaient leur course effrénée et leurs contorsions.

Des différentes étymologies, toutes grecques, données au mot *corybantes*, et qu'il serait trop long de discuter, aucune n'offre une idée complètement satisfaisante, par cela même qu'elles sont grecques et qu'il répugne à la raison de supposer que les Phrygiens, peuple orgueilleux et qui se vantait d'être le plus ancien de la terre, eussent, à une époque aussi reculée, composé le titre donné à leurs principaux prêtres de mots empruntés à une autre nation. Si donc *corybantes* est de toute nécessité un mot grec, et qu'il soit réellement celui employé par les Phrygiens, nous partageons l'opinion de ceux qui le font dériver de *Corybas*, le premier ou l'un des premiers de ces prêtres, et qui, dans cette hypothèse, eût été un Grec amené, par une circonstance quelconque, en Asie : cette supposition nous semble infiniment plus admissible que la première. (Voy. CYBÈLE, CURÈTES, DACTYLES et GALLES.) F. DE B.

CORYDORAS (*ichth.*). — On ne sait trop où ranger ce genre établi par Lacépède d'après un individu conservé dans l'alcool et dont les caractères sont assez mal indiqués. M. Valenciennes pense que la description se rapporte à une espèce de genre *callichtys* de la famille des siluroïdes. (Voy. SILURE.)

CORYMBE (*bot.*). — Mode particulier d'inflorescence, se composant d'un nombre plus ou moins considérable de fleurs portées sur des pédoncules prenant leur origine sur des points différents de la tige pour arriver tous à la même hauteur ; le sorbier, la matricaire, la mille-feuille et tous les corymbifères en général en offrent des exemples. Le

corymbe présente, du reste, la plus grande analogie avec la cime et l'ombelle (voy. ces mots).

CORYMBIFÈRES (*bot. phan.*), *corymbifera*, groupe établi, par Vaillant, dans la famille des synanthérées ou composées, et correspondant à peu près aux radiées de Tournefort. Il a été adopté dans son *Genera* par Jussieu, qui le considère comme une famille distincte ; il est loin d'offrir des genres ayant tous entre eux des rapports intimes ; aussi cette division de la grande famille des composées est-elle généralement abandonnée par les botanistes modernes. (Voy. COMPOSÉES.)

CORYPHÉE (*accept. div.*). — Les anciens appelaient de ce nom le chef des chœurs tragiques chargé de donner le signal du chant par un mouvement du pied et en l'attaquant lui-même le premier ; tous les choristes, suivant avec la plus grande exactitude la mesure qu'il avait indiquée, devaient imiter sa pose, son geste, et reproduire jusqu'au degré d'animation de son débit. — Le nom et l'emploi subsistent encore de nos jours ; seulement le *coryphée* est passé du service de Melpomène à celui d'Euterpe et de Polymnie ; au lieu de figurer dans la tragédie, où l'on ne chante plus, il figure dans l'opéra. — On dit également qu'une personne est le coryphée ou l'un des coryphées de tel ou tel art, science, profession, etc., pour exprimer qu'elle s'y est fait une grande réputation, mais généralement plus brillante que solide. — Le coryphée d'un parti est l'homme dont le nom est mis en avant comme couleur et ralliement ; il en est le drapeau, mais rarement l'âme et le chef réel. F. DE B.

CORYPHÈNE (*ichth.*), ordre des *acanthoptérygiens*, famille des *scombroïdes*. — Ce genre présente les caractères suivants : corps comprimé, allongé et couvert de petites écailles ; tête élevée, tranchante à la partie supérieure ; nageoire dorsale sur toute la longueur du dos et composée de rayons presque également flexibles. Ces poissons, nommés aussi *dorades* par les pêcheurs, nagent très-rapidement et font la guerre aux poissons volants ; ils brillent de couleurs éclatantes qui changent d'une manière remarquable après leur mort ; leur chair est peu estimée. — Parmi les espèces assez peu nombreuses de ce genre, nous citerons la coryphène de la Méditerranée, d'un bleu argenté, avec des taches bleu foncé en des-

sus, jaune-citron tacheté de bleu clair en dessous.

A. G.

CORYZA (*méd.*). — Mot grec successivement latinisé et francisé, par lequel on désigne, en médecine, l'affection vulgairement connue sous le nom de *rhume de cerveau*. C'est l'inflammation de la membrane muqueuse qui tapisse les fosses nasales. On l'observe sous les formes continue ou intermittente, aiguë ou chronique. — L'impression du froid humide sur la peau, mais plus particulièrement à la tête et aux pieds, un changement brusque de température, la suppression d'une transpiration habituelle, les vapeurs et les poudres irritantes, certains brouillards odorants, les chutes et les coups sur le nez en sont les causes les plus ordinaires; mais celles-ci ne sont pas toujours aussi manifestes, et souvent on voit survenir l'affection sans qu'il soit possible d'en préciser le point de départ. On la voit encore presque toujours accompagner la rougeole et la scarlatine. — Les symptômes consistent, au début, dans la sécheresse, la rougeur et le gonflement de la membrane muqueuse, avec éternement, sentiment de percussion à la racine du nez ou douleur gravative, perte de l'odorat, quelquefois démangeaison des fosses nasales, enchifrènement et voix nasonnée; la membrane, sèche d'abord, devient promptement le siège d'une sécrétion abondante, aqueuse, incolore, salée, et tellement âcre, qu'elle produit, par son contact, l'excoriation de la lèvre supérieure et du bord des narines. Peu à peu la matière s'épaissit pour devenir successivement blanche, jaune, verdâtre, et diminuer en même temps de quantité. Rarement le coryza présente un ensemble de symptômes plus graves; mais dans ce cas la douleur, qui semble avoir son siège dans les sinus frontaux, devient excessivement vive; il y a parfois somnolence, et fort rarement délire; les téguments du nez et des joues sont gonflés, rouges et sensibles; les yeux également injectés, pesants, et, pour peu que l'inflammation s'étende à la gorge et aux trompes d'Eustache, il y aura difficulté dans la déglutition, surdité, bourdonnements et tintements d'oreilles; enfin le pouls s'accélère, la peau s'échauffe et la soif s'allume. Chez les enfants à la mamelle, le coryza produit assez constamment l'impossibilité de respirer par le nez et conséquemment celle de têter. — Le plus souvent, le rhume de cerveau chronique consiste dans

un écoulement surabondant de mucus nasal et dans l'altération de cette humeur, tantôt restée limpide, incolore et sans odeur, tantôt épaisse, jaunâtre ou verdâtre, pour devenir même purulente dans les cas d'ulcérations de la membrane, qui prennent le nom spécial d'*ozène*. Enfin à ces symptômes se joignent parfois deux ou trois de ceux indiqués pour l'état aigu: ce sont le plus ordinairement la perte de l'odorat, l'enchifrènement, la voix nasonnée et les éternements fréquents.

La marche du coryza est rapide en général pour ne durer que quelques jours. Mais il arrive qu'il se prolonge parfois jusqu'à trente, quarante jours, et même beaucoup au delà. Sa terminaison ordinaire est la résolution, quoique la maladie soit passible de toutes celles propres aux membranes muqueuses, savoir: la suppuration, l'ulcération, la gangrène et la dégénérescence lardacée ou cancéreuse. Les polypes des fosses nasales sont toujours le résultat d'un coryza chronique. La carie des os et des cartilages du nez n'est jamais que l'effet d'un vice scrofuleux ou syphilitique; aussi le coryza n'est-il, le plus souvent, qu'une indisposition légère se dissipant d'elle-même et pour laquelle on réclame rarement les secours de l'art. Un bain de pieds très-chaud, une fumigation émolliente, une boisson diaphorétique seraient alors les moyens à employer; mais, dans les cas plus graves, il faut avoir recours à l'application d'une sangsue à l'ouverture de chaque narine, à l'usage continu des boissons sudorifiques, aux bains de pieds sinapisés, aux vapeurs de plantes émollientes, ainsi qu'aux lavements purgatifs. Dans le coryza chronique, il faut parfois en venir aux vésicatoires derrière les oreilles et à la nuque, aux bains de vapeur généraux, aux fumigations aromatiques et aux purgatifs fréquemment répétés. Les ulcérations simples ne réclament que les émollients; celles de nature syphilitique réclament des médicaments d'une nature spéciale. — Enfin les exemples de coryza sous forme intermittente ne sont pas rares: la phlegmasie ne diffère alors de la forme continue que par le type, ne présentant aucune particularité sous le rapport des causes, des symptômes, du traitement, qui doive la distinguer des autres affections analogues. L. DE LA C.

COS (*géog.*), île de l'Archipel, dans le groupe des Sporades, située au sud de Samos et au nord-ouest de Rhodes, à 4 lieues des côtes de

l'Asie Mineure : elle a environ 8 lieues de long sur 3 et demie dans sa plus grande largeur, et sa population est d'à peu près 6,000 habitants. Le sol y est fertile en orangers, en cotonniers, en mûriers, en vins délicieux; on y trouve aussi d'excellents pâturages. La principale industrie des habitants de l'île de Cos est la fabrication d'étoffes de laine fort recherchées pour leur belle teinture; on y fait aussi, avec succès, le commerce de la soie, des vins et des fruits. La capitale est *Cos*, qui possède un bon port sur la côte nord-est de l'île; c'est l'ancienne *Astipalæa*. Elle fut rebâtie vers l'an 366 avant J. C., demeura longtemps une république indépendante, et ne perdit sa liberté qu'en tombant au pouvoir des Romains, sous Vespasien; plus tard, elle échut aux chevaliers de Malte. Les Turcs, qui l'ont conquise depuis et la conservent encore, l'appellent *Stan-Chio* ou *Stan-Chou*. Cos est la patrie d'Hippocrate et d'Apelles.

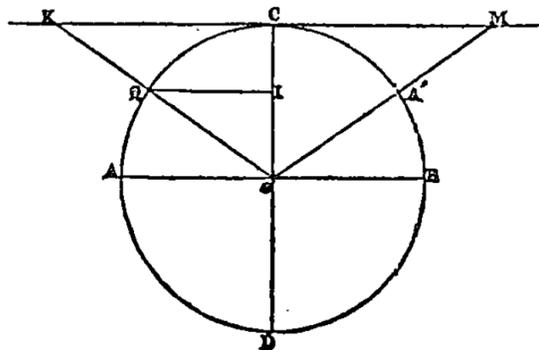
E. FOURNIER.

COSAQUES. (*Voy. KOSAQUES.*)

COSCINOMANCIE (*antiq.*), de *κόσκινον*, crible, et *μαντεία*, divination. — C'était une sorte de divination tirée d'un crible préalablement placé sur une pointe ou suspendu à un fil, et que l'on faisait tourner : elle servait, croyait-on, à découvrir les personnes inconnues ou des sentiments cachés. Il y avait une autre manière de pratiquer la coscinomancie, consistant à élever le crible, en le soutenant avec deux doigts seulement, de façon à ce qu'il conservât une grande mobilité. Au reste, quelque manière que l'on employât, on prononçait d'abord certaines formules, puis le nom des personnes au nombre desquelles pouvait être celle que l'on cherchait, et, si le crible venait à s'agiter, le dernier nom prononcé était le sien. Cet usage superstitieux subsiste encore de nos jours; on le retrouve surtout dans quelques cantons de la Bretagne, dont les crédules habitants se font, de temps à autre, *tourner le sas*.

COSÉCANTE (*math.*). — Ce mot désigne 1° une ligne trigonométrique; 2° le rapport de cette ligne au rayon du cercle dans lequel on considère les angles qu'elle détermine. Nous ferons donc connaître successivement la cosécante *linéaire*, que nous représenterons par l'abréviation *coséc.* et la cosécante *numérique*, que nous représenterons par la même abréviation *coséc.*, débarrassée du trait

horizontal. Nous représenterons également le sinus *linéaire* et le sinus *numérique* par les abréviations *sin.* et *sin.*



I. COSÉCANTE LINÉAIRE. — Disons d'abord en peu de mots que, pour établir le système des lignes trigonométriques, on a imaginé, dans un cercle pris à volonté, deux diamètres perpendiculaires fixes tels que AB, CD, et un rayon mobile OA', qui, d'abord, identifié avec le rayon fixe AO, tourne indéfiniment autour du centre, dans la direction AC pour former les angles positifs, et dans la direction AD pour former les angles négatifs, en supposant que les distances prises sur AB, à partir de l'origine O, sont considérées comme positives dans le sens OA et comme négatives dans le sens OB.

Cela posé, la cosécante linéaire est la distance comprise, sur le rayon mobile prolongé, entre le centre et la cotangente, c'est-à-dire entre le centre et la tangente au cercle menée par l'extrémité du rayon fixe OC. Le centre est l'origine de toutes les cosécantes linéaires, lesquelles sont considérées comme positives ou comme négatives, selon que le prolongement du rayon mobile qui sert à les déterminer part de la circonférence ou du centre. Ainsi OM est la cosécante de l'angle AOA'; et cette cosécante est considérée comme positive, parce que le rayon mobile OA' est prolongé à partir de la circonférence pour aller joindre la cotangente CM.

On dit que deux ou plusieurs angles ont la même cosécante linéaire, non-seulement lorsque la cosécante de l'un coïncide avec la cosécante de l'autre, mais encore lorsque la cosécante de l'un est de même longueur et de même signe que la cosécante de l'autre.

La cosécante linéaire, exprimée en fonction du rayon et du sinus linéaire, est représentée par la formule

$$\overline{\text{coséc.}} x = \frac{R^2}{\text{sin. } x}$$

La similitude des triangles $O Q I$, $O K C$ justifie cette formule quand on suppose l'angle $x = A O Q$; on prouverait facilement qu'elle subsiste pour un angle quelconque.

II. COSÉCANTE NUMÉRIQUE. — La cosécante, considérée comme nombre trigonométrique, exprime le rapport de la cosécante linéaire au rayon du cercle dans lequel on considère les lignes trigonométriques. On démontrerait facilement, par la théorie des triangles semblables, que ce rapport est constant pour le même angle, quelle que soit la longueur du rayon.

Si on divise, par le rayon, les deux membres de la formule précédente et qu'on substitue au dénominateur $\overline{\sin. x}$ l'expression équivalente $R \sin. x$, on obtient la formule

$$\text{coséc. } x = \frac{1}{\sin. x}.$$

On voit donc que, pour transformer la première formule en une autre qui convienne à la cosécante numérique, il suffit de prendre le rayon pour unité. EUGÈNE PION.

COSENZA (*géogr.*), anciennement *Consentia*, ville du royaume de Naples, située à 248 kilom. S. E. de cette capitale et à 10 ou 12 milles de la mer. Elle est bâtie, au confluent du *Busento* et du *Grati*, entre plusieurs petites collines, et sert de chef-lieu à la Calabre citérieure. Elle est le siège d'un archevêché et possède, de plus, un collège royal et deux Académies savantes, dont l'une fut fondée par *Bernardino Telesio*, qui y était né. On y fait un peu de commerce, consistant principalement en vins, huile, soie et manne. Sa population est d'environ 8,000 âmes. Cette ville fut autrefois la capitale du pays des *Bru-tiens*. Soumise d'abord par les Romains, elle leur fut enlevée par les Carthaginois, puis retomba, plus tard, sous la domination romaine. Ce fut devant Cosenza, dont il faisait alors le siège, que périt, vers 412, le roi des Goths, Alaric. Ravagée, depuis, par les Sarrasins, elle fut, en 1130, conquise, avec la plus grande partie de l'Italie, par les Normands, et devint la capitale de leurs possessions dans la région calabraise. F. R.

COSINUS (*géométrie*). — Pour plus de clarté, distinguons le cosinus *linéaire*, ligne trigonométrique, et le cosinus *numérique*, nombre trigonométrique.

Le **COSINUS LINÉAIRE** d'un arc ou de l'angle correspondant est la perpendiculaire abaissée de l'origine du sinus de cet angle

sur le diamètre parallèle à ce sinus. Ainsi la distance du point M au diamètre $A A'$ détermine, sur la corde $M N$, le cosinus linéaire de l'angle $B O M$, lequel cosinus est positif, comme compris dans le premier quadrant positif $A O B$ (*voy.* la fig. de l'article **SINUS**); le même signe conviendrait à tout cosinus linéaire compris dans le quatrième quadrant $B O A'$; on est convenu, au contraire, de donner le signe *moins* aux cosinus compris dans le deuxième et dans le troisième quadrant $A O B'$, $B' O A'$.

Prenons un instant pour base des sinus le diamètre fixe $A A'$, et continuons de considérer $A O B$ comme le premier quadrant positif; la ligne que nous avons reconnue tout à l'heure pour cosinus positif de l'angle $M O B$ devient sinus positif de son complément $A O M$, et *vice versa* le sinus positif $M P$ de l'angle $M O B$ devient cosinus positif de $A O M$. La même remarque s'étendant à tous les angles possibles, on conclut la double formule

$$\cos. (90-x) = \sin. x; \sin. (90-x) = \cos. x.$$

Quel que soit l'angle qu'on considère, la construction de son sinus et de son cosinus linéaires déterminera toujours un rectangle tel que la partie du diamètre fixe $B B'$ comprise entre le centre et le pied du sinus sera égale au cosinus et occupera une position parfaitement analogue relativement au signe. Aussi substitue-t-on presque toujours ce *procosinus*, si je puis m'exprimer ainsi, au cosinus linéaire proprement dit. Le cosinus linéaire d'un arc ou de l'angle correspondant est donc, pour la pratique, *la partie du diamètre fixe qui sert de base aux sinus, comprise entre le centre et le pied du sinus de l'angle proposé*. Le cosinus, ainsi envisagé, sera positif ou négatif, selon qu'il se trouvera entre le *premier* et le *quatrième* ou entre le *second* et le *troisième* quadrants.

Soit l'angle $N O B' = M O B$, les deux angles $N O B'$, $M O B$ seront suppléments l'un de l'autre, et leurs cosinus respectifs CO , OP seront égaux et de signes contraires: cette remarque s'applique à tous les angles supplémentaires sans exception, et se représente par la formule

$$\cos. (200 - x) = - \cos. x.$$

Le **COSINUS NUMÉRIQUE** n'est autre chose que le rapport du cosinus linéaire au rayon du cercle dans lequel on considère l'ensemble des lignes trigonométriques. Ce rapport, invariable pour le même angle, quel que soit

Le rayon du cercle au centre duquel on l'imagine placé, représente évidemment la longueur absolue du cosinus linéaire, si on prend le rayon pour unité : c'est ce qui lui a fait partager le nom de *cosinus* avec la ligne trigonométrique. Le sinus numérique entre seul dans les calculs.

Pour les expressions du cosinus numérique en fonction des autres nombres trigonométriques, voy. TRIGONOMÉTRIE; et, pour la part qu'il a au calcul des tables, SINUS. E. P.

COSMAS (*biog.*), né en Egypte, à Alexandrie, suivant l'opinion la plus commune, dans le VI^e siècle, se livra d'abord au commerce et fit de nombreux voyages dans l'Orient, et surtout dans l'Inde, ce qui lui valut le surnom d'*Indicopleustes* (naviguant dans l'Inde). Ayant ensuite embrassé l'état monastique, il consigna, dans plusieurs ouvrages aujourd'hui perdus, les souvenirs et les observations de sa vie de voyageur. Il ne reste de lui qu'une *Topographie chrétienne*, publiée par Montfaucon en 1707, dans laquelle, au milieu d'aperçus géographiques assez exacts, il expose, sur la configuration du globe, un système passablement étrange. Il en fait une cage, à laquelle il donne le ciel pour toit.

COSME (SAINT). — Tous les auteurs ecclésiastiques qui donnent la biographie de saint Cosme lui ont associé saint Damien, son frère. Leur fête est célébrée le même jour (le 27 septembre), et tous deux, dans les litanies, sont nommés sous la même invocation : nous leur consacrerons un seul article. Ces deux illustres frères, nés dans l'Arabie, étaient médecins et donnaient gratuitement leurs soins aux malades. Ils habitaient à Egès, ville maritime de la Cilicie, lorsque Lysius, établi gouverneur de cette province par Dioclétien, vint y faire la recherche des chrétiens, pour exécuter les ordres cruels de cet empereur; ils furent amenés devant le juge, se proclamèrent hautement disciples de Jésus-Christ, et, comme tels, condamnés à mort, ils reçurent, le même jour, la glorieuse couronne du martyr. — Leurs corps furent déposés dans le territoire du diocèse de Cyr, en Cilicie. Le célèbre Théodoret, évêque de cette province au V^e siècle, atteste que, de son temps, il y avait à Cyr une très-belle basilique sous l'invocation de saint Cosme et de saint Damien. L'empereur Justinien, guéri par l'intercession de ces saints martyrs, agrandit

la ville de Cyr et fit construire en leur honneur une église magnifique à Constantinople. Leur culte n'était pas moins célèbre à Rome, puisqu'on y géda une église sous leurs noms, qui ont été insérés dans le canon de la messe. — Le chevalier Jean de Beaumont apporta en France les restes de ces deux martyrs; ils furent déposés à Luzarches. L'église de Notre-Dame de Paris possède une portion de ces précieuses reliques. L'abbé A. M. TOUZÉ.

COSMÉTIQUES (*hygiène*), du grec *κοσμεῖν*; orner; nom sous lequel on désigne toutes les préparations ayant pour but de conserver la beauté : ce sont, en d'autres termes, *les trésors de la toilette*. — On attribue communément à Ovide un poème intitulé, *De medicamento faciei*, dans lequel se trouvent reproduits une foule de moyens pour adoucir la peau, entretenir la fraîcheur du teint, teindre les cheveux, blanchir les dents, etc. Nous avons peine à croire, cependant, qu'un ouvrage de cette nature puisse être de l'auteur des *Métamorphoses*. On cite encore deux traités fort anciens sur les cosmétiques, l'un de Criton d'Athènes, l'autre de la reine Cléopâtre, qui, comme femme et belle, ne pouvait, en écrivant sur la médecine, oublier la *pharmacie du boudoir*. Héraclite de Tarente parle aussi des cosmétiques dans ses ouvrages; mais les auteurs qui traitent le plus au long cette matière sont les pharmacologistes arabes, persans et indiens. En 1736, un Français, Antoine le Camus, fit aussi paraître un roman intitulé, *Abdeker ou l'art de conserver la beauté*, renfermant un grand nombre de recettes. Il est fâcheux que l'auteur, auquel sa qualité de médecin commandait la prudence, n'ait pas examiné avec plus de soin les effets des préparations qu'il conseille. Enfin, comme rien ne flatte davantage la vanité que la promesse de conserver ou d'augmenter les agréments extérieurs, le charlatanisme ne pouvait manquer de s'emparer de cette proie facile en s'appliquant à multiplier surtout le nombre des soi-disant cosmétiques, et un volume entier suffirait à peine pour recevoir la liste des préparations de ce genre que le vulgaire accueille, chaque jour, avec une crédulité surprenante; c'est donc un devoir, pour le médecin consciencieux, d'éclairer les gens du monde sur cette matière. — Loin de perpétuer la beauté, comme voudraient le faire croire leurs fastueuses annonces, tous ces moyens factices ne lui donnent

presque jamais qu'un éclat du moment et ne satisfont que durant un bien court instant la vanité féminine, pour prix, le plus souvent, de longues souffrances et de la hideuse décrépitude qu'elles amènent. Que l'on ne croie pas, néanmoins, que nous voulions proscrire tous les cosmétiques, sans distinction. Pour ne laisser aucun doute à cet égard, passons successivement en revue leurs différentes espèces, en indiquant ceux qui peuvent être employés sans inconvénient, ceux, au contraire, dont l'effet est essentiellement nuisible, ou bien enfin ceux qui ne doivent être mis en usage que d'après l'avis et avec la surveillance du médecin.

Le plus simple, le plus parfait de tous les cosmétiques est, sans contredit, dans l'état ordinaire, l'eau pure d'une fontaine limpide, et de telles lotions, fréquemment répétées, demeurent bien préférables à toutes les recettes des parfumeurs, pour nettoyer la peau en la débarrassant de ses excréments naturels. Si, par l'action simultanée d'un air vif et d'une lumière intense, cette membrane avait perdu sa souplesse et son brillant, on pourrait lui rendre l'état naturel par quelques lotions adoucissantes ou des embrocations onctueuses : les eaux distillées de rose, de plantain, le frai de grenouilles, l'eau de fèves, de fraises, etc., sont alors, sans inconvénient, aussi bien que les pommades de concombres, l'huile d'amandes douces, le beurre de cacao et autres substances de même nature. Mais, dans le cas où des circonstances particulières, telles que le mauvais air, le défaut d'exercice, les veilles, l'usage du fard, l'abus des plaisirs, les digestions laborieuses, les affections morales, tristes, etc., ont altéré plus profondément le teint en rendant la peau sèche et rugueuse, il devient nécessaire de recourir à quelques moyens plus efficaces, et les préparations suivantes réussissent alors généralement assez bien : triturez six gouttes de baume de la Mecque avec 4 grammes de sucre ; ajoutez 180 grammes d'eau distillée de rose et passez le tout à travers un tamis ; se frotter le soir le visage avec cette émulsion balsamique, qu'on laisse sécher sans l'essuyer, pour se laver le matin avec de l'eau pure. — Le cosmétique, si renommé jadis, du docteur Geoffroi est fort analogue au précédent. Ayez, dit ce médecin, parties égales d'huile d'amandes douces et de baume de la Mecque, que vous mêlerez avec soin dans un mortier de verre : sur 12 grammes de ce

mélange versez-en 180 d'alcool et laissez digérer dans un matras, en agitant de temps en temps, jusqu'à ce que l'on ait une teinture suffisante ; séparez cette dernière de l'huile et mettez-en 30 grammes dans huit fois autant d'eau distillée de rose ou de fleurs de fèves. — Ce que l'on appelle *lait virginal* diffère très-peu de cette préparation et s'obtient en versant quelques gouttes de teintures de storax ou de benjoin dans l'eau pure, jusqu'à ce que la liqueur présente la blancheur du lait. — Les mémoires du temps nous apprennent que Henri III, dont la bravoure française s'alliait à la coquetterie d'une petite-maitresse, effaçait les taches causées par le hâle en s'affublant le visage d'une pâte composée de fleur de farine et de blanc d'œuf. Les dames de Copenhague font encore usage, dans le même but, de crème fraîche épaissie avec les farines de haricots et des quatre semences froides. Tous ces moyens sont aussi fort convenables, après la petite vérole, pour effacer plus rapidement les rougeurs que laissent après eux les boutons de cette fièvre éruptive. Le célèbre Matthioli recommandait également de recouvrir ces boutons avec de la terre absorbante délayée dans la crème ; celle-ci, par sa fraîcheur, calme la démangeaison, tandis que la terre, en s'unissant au pus, dessèche cette humeur et l'empêche d'excorier la peau. Plusieurs célèbres médecins de nos jours conseillent encore de recouvrir les pustules, arrivées à un certain point de maturité, avec des linges fins imbibés d'une pommade liquide résultant d'un mélange d'huile d'amandes douces et d'emplâtre de Nuremberg.

Toutes les préparations précédentes peuvent, en général, s'employer sans aucun inconvénient, de même que les eaux de *Ninon de Lenclos*, *d'Ispahan*, etc., qui ne sont, en dernière analyse, que des mélanges spiritueux et aromatisés de la nature de *l'eau de Cologne* (voy. COLOGNE [eau de]) ; il est toutefois certaines personnes auxquelles les corps gras ne sauraient convenir et dont la peau s'altère lorsque ses pores sont obstrués par une pommade quelconque. Mais la prudence doit faire sévèrement rejeter l'usage ordinaire de toutes celles dans la composition desquelles entrent des substances minérales, telles que le plomb, le bismuth, l'arsenic, le mercure, etc. Elles ont bien quelquefois, il est vrai, fait disparaître des boutons et certaines taches de la peau, mais

c'est toujours en répercutant les exanthèmes qui se portaient sur cette membrane, ou, comme on le dit vulgairement, en faisant rentrer l'humeur âcre qui les produit et dont l'action funeste peut retomber sur quelque organe important en y déterminant une maladie beaucoup plus grave. Combien ne pourrait-on pas citer d'exemples de salivation, d'ophtalmie, de phthisie, d'inflammations lentes et aiguës de l'encéphale et de ses enveloppes uniquement déterminées par cette cause !

Les savons les plus vantés, celui même dit *ekmélek*, n'ont d'autre utilité que de faciliter le nettoyage de la peau, et le savon blanc ordinaire remplit parfaitement ce but; mais on préfère en général celui de *Windsor*, dans lequel l'huile est remplacée par des graisses fraîches et qui, de plus, est agréablement aromatisé. Le seul avantage qu'il ait toutefois sur les savonnettes légères et parfumées de Provence est d'être importé de l'étranger, grand motif de prédilection aux yeux de nos fashionables anglo-manes. Au reste, tous les savons, quels qu'ils soient, contiennent un excès de potasse ou de soude, et, par suite de la causticité de ces alcalis, finissent toujours par irriter et dessécher la peau si l'on n'a soin de faire suivre leur usage d'abondantes lotions aqueuses.

Les *pâtes pour les mains* sont ordinairement composées d'amandes douces ou amères, de féculs, quelquefois de baumes, d'aromates, de miel, d'essences et de très-peu de savon; elles sont tout à fait sans inconvénient et fournissent un cosmétique réclamé par la propreté.

Parmi les *fards* rouges et blancs dont les femmes étioilées du grand monde se plâtent la figure pour rehausser l'éclat de leur teint, il n'en est aucun que ne repoussent également l'hygiène et la raison. Le plus innocent est la poudre blanche faite exclusivement de craie de Briançon et de blanc de baleine; mais que dire de la composition appelée *blanc de fard*, où cette dernière substance se trouve remplacée par de l'oxyde de bismuth?... Ce corps noircit aussitôt qu'il se trouve en rapport avec l'hydrogène sulfuré qu'il décompose, et comme l'air des réunions nombreuses, telles que les bals et les spectacles, en est presque toujours chargé, les personnes qui l'emploient finissent par devenir affreuses. — Le *rouge de toilette* est également de deux sortes : l'un, extrait des étamines du

carthame au moyen du carbonate de soude et d'un acide (voy. *CARTHAME*), s'appelle *rouge végétal*, c'est le moins dangereux; l'autre est le *cinabre*, ou sulfure rouge de mercure, connu sous le nom de *vermillon*. On trouve encore, dans les boutiques des parfumeurs, le *rouge liquide*, composé de *carmin* suspendu dans le vinaigre, et le *crêpon*, étoffe de laine très-fine, teinte sans mordant et assez chargée de matière colorante pour en déposer une partie sur la peau quand cette dernière en est frottée. Toutes ces préparations, en général, retenant une partie des sels ou des acides employés à leur confection, crispent et ferment les pores de la peau, arrêtent la transpiration, établissent sur le derme une sorte d'irritation permanente et produisent, à la longue, non-seulement les rides prématurées, mais aussi les dartres et les éruptions de tout genre qui défigurent tant de femmes sur le déclin de l'âge.

On fait communément usage, pour les lèvres, d'une pommade dite *onguent rosat*, qui ne peut avoir aucun effet nuisible et convient surtout lorsqu'un froid vif a déterminé des gerçures : c'est une espèce de cérat coloré par l'orcanète et aromatisé avec de l'essence de rose.

Les cosmétiques employés pour la bouche sont l'esprit de cochléaria, la teinture de gaïac, divers élixirs dans lesquels entrent le girofle, la pyrèthre, le romarin, la bergamote, la muscade, etc.; leur usage est fort innocent, mais il faut se défier des poudres, des liqueurs, des teintures, des opiatés et de tous ces prétendus *trésors de la bouche*, dont la composition n'est pas bien connue. Il faut surtout rejeter ceux qui blanchissent rapidement les dents, tels que *l'eau antiscorbutique de Désirabode*, qui, suivant M. Cadet de Gassicourt, n'est que de l'acide sulfurique coloré dont l'action peut aller jusqu'à détruire l'émail des dents; la prétendue *poudre persane* offre le même inconvénient. Pour que les préparations de ce genre ne fussent pas nuisibles, elles ne devraient renfermer que des substances d'une dureté moyenne et d'une acidité légère; mais c'est ce que sont malheureusement bien loin de comprendre les parfumeurs et même les pharmaciens, qui n'emploient que des corps durs et acerbés, tels que la pierre ponce pulvérisée et l'alun calciné. Le meilleur de tous les dentifrices est, à notre avis, le suivant : mêlez exactement en-

semble 30 grammes de sucre, 15 grammes de quinquina gris, 6 de crème de tartre, 30 de charbon bien pulvérisé et 1,30 de cannelle. Il convient surtout aux personnes offrant de la tendance au scorbut; le quinquina et la cannelle agissent directement sur les gencives, qu'ils raffermissent par leurs propriétés stimulantes et styptiques, et le charbon, indépendamment de son frottement mécanique, absorbe l'odeur fétide qui s'exhale des dents mal soignées. Quelques personnes emploient, pour le même usage, du tabac râpé et desséché, du papier brûlé ou du marc de café. Ces moyens sont insuffisants pour nettoyer par le seul frottement, et souvent même colorent les dents au lieu de les blanchir.

Le cadre de cet ouvrage ne nous permet pas de rapporter ici toutes les poudres ou pommades destinées à la coiffure; leur usage a d'ailleurs beaucoup diminué depuis que les hommes portent les cheveux courts. Disons pourtant que les graisses fines, telles que la moelle de bœuf, les graisses d'ours, d'oie, etc., ainsi que les huiles que l'on décore des noms pompeux de *philocomé*, d'*huile de Macassar*, *huile de Sévigné*, etc., et auxquelles on attribue généralement la propriété de donner aux cheveux une végétation plus active, n'agissent pas autrement que tous les corps gras en entretenant une souplesse, avantageuse sans doute, mais toujours bien au-dessous de l'effet attendu. Quelques médecins préconisent, contre la calvitie, une pommade composée avec l'axonge et les feuilles de noyer, ou bien renfermant une faible proportion de cantharides, d'alcool ou de quinquina. Le fait est que, si une cause quelconque, une maladie, par exemple, a déterminé cet accident, si le bulbe a été frappé de mortification, tout moyen devient infructueux; si, au contraire, la racine conserve encore quelque vigueur, rien n'est plus efficace que l'action du rasoir fréquemment répétée. Cette opération agit de deux manières: d'abord par la stimulation mécanique qu'elle détermine sur la matrice capillaire; en second lieu, une foule de petits poils finissent par acquérir sous son influence le volume et la consistance des cheveux véritables.

Certaines nuances de cheveux déplaisent, et l'on veut les changer pour une plus foncée. Cette pratique mensongère nous vient des Persans, qui mettent un grand prix à la

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

couleur noire de la barbe et de la chevelure; ils emploient communément, à cet effet, plusieurs végétaux renfermant du tanin, quelques préparations ferrugineuses associées à l'indigo et au noir d'ivoire, ainsi qu'au liège brûlé. En France, on a pareillement recours à divers moyens, dont quelques-uns n'offrent aucun inconvénient, par exemple, l'usage d'un peigne de plomb, immédiatement suivi de lotions sur les cheveux avec du vin blanc chargé d'une infusion d'écorces de saule, de noyer, de grenade, de sumac, de fèves, de cônes de cyprès et de grappes de lierre. On peut encore, en toute sécurité, se graisser la tête avec une huile dans laquelle ont macéré des feuilles de bourdaine blanche ou de violette; mais il est surtout deux préparations métalliques fort généralement en vogue, parce que leur effet est plus rapide et toujours infailible, ce sont *l'eau d'Égypte*, solution aqueuse de nitrate d'argent, et un mélange de sulfure de plomb et de chaux vive délayé dans un peu d'eau à l'instant de s'en servir. D'après leur composition, il est évident que de tels cosmétiques doivent inspirer des craintes sérieuses, ou du moins ne sauraient être employés qu'avec les plus grands ménagements et par une main exercée.

Enfin il est un genre de préparation de toilette plus pernicieux encore que tous ceux dont nous avons parlé jusqu'ici, ce sont les pommades, les pâtes et les poudres *épilatoires* auxquelles les femmes ont parfois recours pour se débarrasser de leur barbe importune. La chaux vive et l'orpiment ou sulfure d'arsenic font la base de la plupart, aussi bien que du *rusma* des Orientaux, dont nous regarderions comme une imprudence de faire ici connaître la recette. Comme tous ces moyens ne font que retarder la crue des poils qu'ils ne sauraient empêcher de pousser, il devient nécessaire d'y recourir fréquemment, d'où la corrosion de la peau et parfois même de véritables empoisonnements.

Terminons cet article par une vérité profonde et pourtant méconnue dont ne sauraient trop se pénétrer les personnes du monde et surtout les femmes, que le besoin de plaire rend plus imprudentes: autant les soins de propreté sont nécessaires pour entretenir le corps dans un état de bien-être et ajouter à ses agréments extérieurs, autant sont funestes, en général, les cosmétiques proprement dits; ils ne sauraient créer que

des grâces passagères ou même imaginaires pour prix de la santé, parfois même de la vie. LEPECQ DE LA CLOTURE.

COSMIQUE (*astr.*), nom que l'on donne au lever et au coucher d'une étoile, s'effectuant quand cet astre se trouve à l'horizon en même temps que le soleil. — Le *cosmolabe* était autrefois un instrument de mathématique semblable à l'astrolabe, et servant à prendre des hauteurs ou bien à représenter les cercles de la sphère.

COSMOGONIE (*hist.*), du grec *κόσμος*, monde, et de *γίνομαι*, se faire, devenir, naître. Cette étymologie nous donne le sens du mot, et nous définirons la *cosmogonie* le système, la théorie de la création ou de l'origine du monde : elle diffère essentiellement de la cosmographie; celle-ci embrasse la connaissance du monde créé tel qu'il existe, mais sans fixer en rien l'esprit sur son origine. — Aussitôt que l'homme chercha à se rendre compte des phénomènes qui l'entouraient, Dieu et le monde furent d'abord ce qu'il chercha à comprendre; chaque génération mit tout le génie intellectuel de son époque à la solution de ces deux grands problèmes. Les différentes opinions émises donnèrent lieu à divers systèmes que l'on peut diviser en trois grandes catégories : 1° systèmes philosophiques; 2° systèmes religieux; 3° systèmes astronomiques et poétiques. Les systèmes philosophiques, partant du principe commun de l'éternité de la matière, se subdivisent eux-mêmes en trois classes. Dans la première viennent se ranger les systèmes des philosophes qui expliquent la formation du monde par l'action des éléments : tels sont, entre autres, les sectateurs de Sjudo-Sin, philosophe bouddhiste, qui, tout en admettant l'éternité du monde, disent cependant que l'homme et les animaux résultent de l'action du ciel sur les autres éléments; Mochus, qui passe pour avoir imaginé la doctrine des atomes; Bérosee, qui fit naître de la mer le ciel et la terre; Thalès, suivant lequel l'eau est l'élément générateur; Anaximène et Diogène d'Apollonie, qui avaient donné la préférence à l'air; Héraclite, qui faisait tout sortir du feu; Leucippe, Démocrite et Epicure, qui formaient le monde avec des atomes, du vide et du mouvement; Empédocle, qui mit en vogue les quatre éléments, la terre, l'air, l'eau et le feu. — Dans la seconde classe il faut placer les philosophes qui ont cru devoir faire donner la forme à la matière éternelle

par des êtres mythiques ou de raison; ainsi que les mystiques du Thibet, qui attribuent au destin la formation du monde, tout en admettant que les premiers hommes sont de nature divine; Fohi, qui regardait comme primitifs l'eau et le néant, le plein et le vide; Orphée, qui laissait débrouiller le chaos ou plutôt féconder et couvrir l'œuf mystique par l'amour; Hésiode, qui faisait l'Océan et Thétis pères de tout; les Scandinaves, qui font débrouiller le chaos par la lumière et les ténèbres. — La troisième classe se compose des philosophes qui admettent de véritables débrouilleurs de chaos, comme le philosophe japonais *Sindiu* ou *Sinto*, qui fait former l'homme et le monde par la force divine appliquée à cinq éléments, le feu, l'eau, la terre, les métaux et le bois; Zoroastre, dont l'*Ormud* a tout créé (peut-être même la matière du monde) par cette parole toute-puissante *Je suis*; Hermotime et Anaxagore, dont l'*esprit* semble jouer un rôle un peu équivoque; ainsi que Socrate, Platon, Aristote et Zénon. (*Voy. UNIVERS.*)

Une des plus anciennes cosmogonies religieuses est celle des Indiens; la voici telle qu'on la trouve indiquée dans les lois de Manou : Ce monde était plongé dans l'obscurité, imperceptible, dépourvu de tout attribut distinctif, ne pouvant ni être découvert par le raisonnement ni être révélé; il semblait être entièrement livré au sommeil. Quand la durée de dissolution fut à son terme, alors le Seigneur existant par lui-même, et qui n'est pas à la portée des sens externes, rendant perceptibles ce monde avec les cinq éléments et les autres principes, resplendissant de l'éclat le plus pur, parut et dissipa l'obscurité, c'est-à-dire développa la nature. — Celui que l'esprit seul peut percevoir, qui échappe aux organes des sens, qui est sans parties visibles, éternel, l'âme de tous les êtres, que nul ne peut comprendre, déploya sa propre splendeur. — Ayant résolu, dans sa pensée, de faire émaner la substance des diverses créatures, il produisit d'abord les eaux, dans lesquelles il déposa un germe. — Ce germe devint un œuf brillant comme l'or, aussi éclatant que l'astre aux mille rayons et dans lequel l'*Être suprême* naquit lui-même sous la forme de Brahma (Brahma est ici le Dieu unique, créateur du monde), l'aïeul de tous les êtres. — Après avoir demeuré dans cet œuf une année de Brahma, le Seigneur, par la seule pensée, sépara cet œuf en deux parts.

— Et des deux parts il formula le ciel et la terre ; au milieu il plaça l'atmosphère (espace entre la terre et le soleil), les huit régions célestes et le réservoir permanent des eaux. — Il exprima l'âme suprême (l'âme de l'univers, *paramâtma*), le sentiment (*manas*) qui existe par sa nature et n'existe pas pour les sens, et, avant la production du sentiment, l'*anândra* (le moi, la conscience), moniteur et souverain maître. — Et, avant le sentiment et la conscience, il produisit le grand principe intellectuel *manât* (l'intelligence) et les cinq organes de l'intelligence (l'œil, l'oreille, le nez, le palais, la peau), les cinq organes de l'action (la langue, les mains, les pieds, les organes de la génération, l'orifice inférieur du tube intestinal) et les rudiments (*san-mâtras*) des cinq éléments (l'éther, l'air, le feu, l'eau, la terre) ; il forma ensuite tous les êtres.

Au moyen des particules subtiles et pourvues d'une forme d'une grande énergie, l'intelligence, la conscience et les rudiments subtils des cinq éléments, a été formé ce périssable univers, émanation de l'impérissable source. — Chacun de ces éléments acquiert la qualité de celui qui le précède, de sorte que plus un élément est éloigné dans la série, plus il a de qualités. — L'Être suprême assigna aussi, dès le principe, à chaque créature en particulier, un nom, des actes et une manière de vivre d'après les paroles du Vêda. — Il créa le temps et les divisions du temps, les constellations, les planètes, les fleuves, les mers, les montagnes, les plaines, les terrains inégaux.

Selon Lao-Tseu, théosophe chinois, dans un extrait donné par M. Paultier, les formes matérielles visibles ne sont que des émanations du *Tao*, ou raison suprême universelle ; c'est elle qui a formé tous les êtres. L'univers n'étant qu'une masse indistincte, confuse, un chaos de tous les éléments à l'état de germe, d'essence subtile avant leur formation et leur émission au dehors, — c'est la raison suprême qui a produit les êtres matériels existants : avant, ce n'était qu'un chaos indéfinissable ; au milieu de ce chaos il y avait une image indéterminée, confuse... ; au milieu de ce chaos il y avait des êtres, mais des êtres en germe... , des êtres imperceptibles, indéfinis ; au milieu de ce chaos il y avait un principe subtil, vivifiant ; c'était la suprême vérité... ; au milieu de ce chaos il y avait un principe de foi. — Depuis l'an-

tiquité jusqu'à nos jours, son nom ne s'est point évanoui.

Dans un autre chapitre, le même écrivain établit que tous les êtres aux formes corporelles ont été formés de la matière première confuse. Avant l'existence du ciel et de la terre, ce n'était qu'un silence immense, un vide incommensurable et sans forme perceptible ; seul IL existait, infini, immuable ; il circulait dans l'espace illimité, sans éprouver aucune altération. On peut le considérer comme la mère de l'univers. Moi, dit-il, j'ignore son nom, mais je le désigne par la dénomination de *Tao*, raison suprême (*θεός* en grec, *Deus* en latin).

Nous allons maintenant donner une idée de la cosmogonie des anciens Romains, Grecs, etc., connue sous le nom de *système astronomique* ; c'est sur ce système que sont basées toutes les fables des poètes.

Les anciens divisaient toute la création en deux régions, la *région éthérée* et la *région sublunaire*. La position de la lune indiquait le point de leur séparation. Dans la première résidaient les causes actives ; dans la seconde, les causes passives de la nature. Au delà de la lune tout était pur et brillant d'une lumière éternelle : là aboutissait l'ombre que la terre projetée et que l'on considérait comme cause de la nuit ; là aussi finissait l'empire des ténèbres, ainsi que les couches les plus élevées de l'air ; mais là aussi commençait l'éther pur et sans mélange. Ainsi donc les causes passives de la nature étaient supposées s'étendre de la sphère de la lune aux abîmes infinis de la terre.

Cette matière primitive ou élémentaire, que l'on supposait exister sans forme, sans ordre, sans caractère distinctif, s'appelait le *chaos* (*voy.* ce mot) ; on le trouve en tête de toutes les anciennes cosmogonies. Mais cette idée n'est qu'une simple abstraction de l'esprit, qui divise ce que la nature a fait inséparable. Quoique l'idée de *CHAOS*, c'est-à-dire de concevoir la matière sans forme ni dimension, soit une absurdité, toutefois les anciens adoptèrent cette opinion ; et, tandis que quelques-uns de leurs philosophes croyaient à un chaos primitif et à son organisation subséquente, d'autres maintinrent la matière et son organisation actuelle de toute éternité sans admettre l'existence d'un chaos antérieur.

L'abstraction métaphysique qui conduisit les anciens à conclure que la matière avait

existé dans un état informe fut personnifiée comme un être réel ; la succession, ou plutôt l'idée de succession entre les deux états de la matière, fut considérée comme le sein qui la produisit. Le même raisonnement les conduisit à croire que les ténèbres précéderent la lumière, et c'est pourquoi ils la représentaient comme enfant de la nuit. Une fiction cosmogonique donna donc une apparence de réalité à une idée abstraite. Ce système ingénieux, mais illogique, répandit des opinions erronées parmi les hommes en substituant aux opérations réelles de la nature les fantastiques imaginations de l'esprit humain.

La théogonie d'Hésiode place à la tête de toutes choses le *chaos*, duquel procédèrent *Uranus* et *Ghé*, c'est-à-dire le ciel et la terre. Avant toutes choses, dit cet auteur, était le chaos; alors parut la terre, qui produisit les cieux d'une étendue égale à la sienne. Du chaos naquirent l'Erèbe et la nuit, et de leur union surgit le jour et la lumière : or il est certain que cette filiation exprime simplement la succession ordinaire des temps, et qu'Hésiode fixe la naissance du jour au moment où elle l'a toujours été, c'est-à-dire à la fin de la nuit.

En dehors de la matière primitive et désordonnée constituant la cause universelle et inorganique de la nature, quatre substances principales furent créées et dégagées du chaos, auquel elles étaient originairement mêlées, le feu, l'air, l'eau et la terre, dont la position fut déterminée par leur gravité spécifique. Le feu, le plus léger, gravita vers la lune, qui pèse immédiatement sur lui. L'air fut placé sous la section assignée au feu, et l'eau sous celle occupée par l'air. La portion la plus pesante et la plus dense resta au fond et forma la terre, sur laquelle tombèrent et se fixèrent les sédiments des trois autres éléments. D'après cette classification, il est réellement impossible de déterminer la ligne de démarcation qui séparait le feu de l'air, l'air de l'eau, et l'eau de la terre.

Ghé ou la terre était souvent considérée comme force passive de la nature, quoiqu'en réalité répandue dans les quatre éléments. La Terre (*voy.* ce mot) était universellement déifiée et révérée comme la principale divinité élémentaire. Les éléments furent également personnifiés et fournirent un grand nombre de textes aux anciens mythologistes. L'Océan, dit Hésiode, naquit du mariage du

ciel et de la terre, il fut leur premier-né; l'Océan donna naissance à Nérée, dont les eaux claires et limpides ne sont jamais troublées; le Nil, l'Alphée, le Pô, le Danube et toutes les rivières fameuses étaient filles de Thétis et de l'Océan.

Le mot *eau* (*aqua*) renfermait, pour les anciens, un sens religieux qui avait une signification bien plus étendue que celle que nous lui donnons ordinairement; il exprimait, outre le grand réservoir du fluide aqueux, le principe humide de la nature, qui fertilise, nourrit et donne la vigueur à toutes les créatures. Osiris, revêtu des attributs du Taureau, était le dépositaire de ce principe d'humidité génératrice; il avait des rapports avec Isis à l'équinoxe du printemps, et les Pléiades placées au front du Taureau présidaient à la pluie; l'eau unie à l'air était invoquée sous le nom de *Jupiter pluvieux*.

Dans la région de l'air s'engendrent la grêle, la neige, le tonnerre, l'éclair, plusieurs des fléaux dont la terre est affligée, et c'est là qu'ont lieu les bouleversements de la nature; c'est aussi la région des vents: l'air est-il légèrement agité, il produit la brise; l'est-il violemment, il crée les tempêtes; l'air est-il condensé, il forme des nuages obscurs et comprime le principe humide qui se décharge sur la terre en pluies. Le feu était principalement révééré chez les Perses comme cause primitive de la nature. Les Égyptiens, malgré leur vénération pour le Nil, considéraient le feu comme le premier des dieux; les anciens philosophes confondaient le feu éthéré avec le feu élémentaire, erreur à laquelle il faut faire attention. Lorsque le chaos commença à se débrouiller, l'éther, qui, d'abord, se dégagait de la masse informe et s'éleva au-dessus de l'orbite de la lune, était une essence pure de toute matière; le feu éthéré était une des causes actives de la nature; il fut placé au delà de la lune, tandis que le feu élémentaire fut placé au-dessous d'elle. Le feu éthéré se meut circulairement, tandis que le mouvement des quatre éléments est perpendiculaire. Le feu et l'air tendent toujours à s'élever, tandis que l'eau et la terre, qui occupent la région inférieure, tendent à descendre: on supposait que ces deux mouvements s'effectuaient d'une manière constante et uniforme; on croyait également que l'action du feu sur l'eau ou la combinaison du calorique et de l'humidité était la cause efficiente de la vie

animale. A Rome, l'une des cérémonies du mariage consistait à faire toucher, par la fiancée, du feu et de l'eau, car on supposait que toute génération animale résultait du principe chaud avec le principe humide. Les causes actives et passives de la nature, comme les comprenaient les anciens, impliquent l'idée d'une opération purement mécanique dans laquelle la matière et le mouvement sont seuls employés à l'entière exclusion d'une intelligence divine; la partie active de cette machine agit impérieusement sur la partie passive, subjugue son inertie naturelle, l'organise et communique à ses parties séparées l'activité et la vie: Le gouvernement de l'univers, la division du temps, la distribution de la lumière, de la chaleur, du froid, de la sécheresse et de l'humidité, du vent, de la pluie; la température variée des saisons, leurs retours périodiques, la succession du bon et du mauvais dans l'ordre physique, la génération, la destruction de la vie animale et végétale; toutes ces choses étaient attribuées au pouvoir que Ghé exerçait sur Uranus; chaque planète, étoile, signe du zodiaque, chaque Décane et Paranatellon agissant par une force purement mécanique accomplissait la mission qui lui était assignée sur la cause passive de la nature. Les corps célestes produisaient chacun leur effet sur la terre, l'air et la mer.

C'était sur cette cosmogonie qu'étaient établis le calendrier des prêtres, et l'almanach de l'agriculteur et du navigateur. Les écrits des anciens poètes et les mystères de la théologie païenne, que le pinceau du peintre et le ciseau du sculpteur immortalisèrent par des tableaux et des statues qui ornaient les temples du paganisme, n'étaient, en réalité, que des représentations artistiques des phénomènes physiques de l'univers, tels qu'ils ressortaient de la théorie des causes actives et passives de la nature.

Ouvrons le premier livre des *Métamorphoses* d'Ovide, nous y voyons le chaos et les éléments débrouillés par la raison suprême, les astres suspendus à la voûte des cieux, les campagnes couvertes de verdure, les animaux de toute espèce peuplant la terre et les eaux, et un être doué d'un esprit supérieur, l'homme, naissant enfin pour régner sur eux; il est l'ouvrage du grand artisan de toute chose et fait à l'image des dieux; il conserve pendant quelque temps son innocence, et le bonheur en est le fruit.

On reconnaît ici des traces frappantes de la cosmogonie des Hébreux, dont nous allons maintenant entretenir nos lecteurs.

Moïse, au commencement de la Genèse, le plus ancien monument que nous a légué l'antiquité, livre par excellence, comme son nom l'indique, base d'une religion dont l'origine remonte au berceau du genre humain et dont la marche à travers les siècles a été si victorieuse, raconte les générations du ciel et de la terre: on trouvera ce récit au mot **CRÉATION**. Moïse, en quelques versets, nous apprend comment Dieu a fait et ordonné, en six jours, l'ensemble de la création, et comment, voyant que ses œuvres étaient bonnes, il s'est reposé le septième. Nul doute, nulle hésitation dans ce récit, magnifique par sa grandeur et surtout par sa simplicité. — Cependant aucun livre n'a été en butte à de plus violentes attaques; la critique s'est attachée à chacune de ses phrases, a analysé chacun de ses mots, et le philosophisme, se sentant trop faible pour détruire avec des raisonnements captieux la sublime simplicité de l'arrangement divin, appela à son aide toutes les sciences à la fois pour le combattre; ils croyaient, ces champions de l'incrédulité, que la cosmogonie de la Genèse tomberait facilement sous un examen sérieux. Comment, en effet, Moïse aurait-il pu, disaient-ils, exposer les lois qui ont présidé à l'organisation de l'univers et remplir une tâche exigeant, selon eux, le concours de l'astronomie, de la physique, de la géologie, sciences qui ne datent que d'hier? Qu'advint-il de ces espérances? — Dès l'enfance du christianisme, la cosmogonie de la Bible reçut différentes explications; de pieux commentateurs, parmi lesquels se rencontrent plusieurs Pères de l'Eglise, se sont exercés à annoter les quelques versets de l'historien sacré dans lesquels il raconte l'histoire des six jours; mais ils le firent avec les connaissances de leur temps et souvent avec un esprit dominé, comme tout ce que l'antiquité a produit de plus illustre, par les préjugés de leur époque. Mais si, en matière théologique, les opinions des saints Pères sont d'un si grand poids dans l'Eglise, parce que les premiers ils ont recueilli les enseignements apostoliques, parce qu'ils joignaient à d'héroïques vertus un éminent savoir, parce qu'enfin ils sont nos pères dans la foi, cependant on n'a jamais prétendu attribuer une autorité semblable à leurs opinions scientifi-

ques ; en effet , partout où les saints docteurs n'étaient pas guidés par le flambeau de la foi , ils ont dû payer tribut à la faiblesse humaine ; formés presque tous dans les écoles philosophiques de la Grèce , ils ont tenté d'appliquer à la cosmogonie sacrée les hypothèses imaginées par les anciens philosophes ; convaincus de la vérité du récit de Moïse , mais privés des connaissances positives au moyen desquelles ils eussent pu en pénétrer la profondeur , ils ont cherché à en interpréter le sens à l'aide des données admises par la science d'alors ; parfois s'élevant à de magnifiques aperçus , mais souvent aussi leurs interprétations étant plus ingénieuses que solides. Quant à l'Eglise elle-même , alors comme toujours , elle n'exerça qu'avec une judicieuse réserve le droit sacré d'interprétation ; elle ne signalait l'erreur que lorsque celle-ci était de nature à porter atteinte à la pureté de la doctrine religieuse ou morale ; elle se taisait quand il ne s'agissait que d'explications scientifiques , *tradidit mundum disputationi eorum*. Les Pères de l'Eglise , dans leurs commentaires purement scientifiques des six jours de la création , dans leurs systèmes , basés sur des opinions réprouvées par les sciences d'aujourd'hui , ont fait ce qu'ont fait les savants de toutes les époques , ils se sont servis du langage de la science de leurs temps et non de celui de la théologie. En vertu de ces systèmes erronés , attaquer la cosmogonie biblique , c'est donc une action déloyale , car Moïse ne peut être responsable des erreurs de ses commentateurs ; l'Eglise non plus ne saurait être accusée d'erreurs qui lui sont évidemment étrangères , car elle n'a jamais adopté comme siennes ces opinions isolées , elle ne les a jamais couvertes du manteau sacré de son autorité ; l'Eglise est , tout au contraire , constamment demeurée étrangère à tous ces enseignements , et le système de Ptolémée , pas plus que celui de Copernic , n'a trouvé place dans aucun symbole ni dans aucun catéchisme. Cette Eglise , accusée d'obscurantisme , a toujours , au contraire , favorisé le développement des connaissances humaines , parce que , sûre de posséder la vérité , elle n'a jamais redouté la constatation régulière d'un fait scientifique , sachant que les véritables ennemis de la foi catholique sont les demi-sciences , les théories incomplètes , les systèmes élevés à la hâte et sans base certaine. Aussi voyons-nous , aussitôt que la rotation de la terre est entre-

vue , une vive opposition se manifester de la part des astronomes et non de celle de l'Eglise , car le cardinal Cuza enseignait le mouvement du globe terrestre et Copernic dédiait au pape Paul III son immortel ouvrage , *De Orbium caelestium revolutionibus*. Si , un siècle plus tard , un tribunal , qui n'était pas l'Eglise universelle , condamna Galilée à six mois de détention dans le délicieux palais de la Trinité-du-Mont , et non dans un affreux cachot obscur , comme l'ont écrit et représenté tant d'écrivains et de peintres , c'était moins pour avoir enseigné la rotation de la terre que pour avoir voulu faire de cette découverte un dogme-théologique et religieux.

Ce fut au XVIII^e siècle que les attaques contre la cosmogonie de la Genèse se renouvelèrent avec le plus de fureur ; nous voyons Buffon faire paraître sa Théorie de la terre , et de tous côtés aussitôt on déclare que c'en est fait de la Bible. C'est avec un roman astronomique , suffisant aux savants d'alors et orné de tout l'éclat d'un beau style , que l'illustre académicien prétend frapper au cœur Moïse et sa Genèse. L'histoire , l'archéologie , la chimie , la physique , la géologie même , qui ne fait que de naître , sont réunies pour assister à l'anéantissement de la cosmogonie biblique. On s'égayait beaucoup aux dépens des six jours de la création ; la lumière précédant le soleil paraissait une pensée bouffonne , le déluge universel excitait le rire , et les découvertes de chaque jour s'accordaient pour démontrer que , si le monde n'était pas éternel , comme on pouvait le croire , les monuments de la nature et de l'histoire lui assignaient au moins une incommensurable antiquité (BRED A , *Introduction à la cosmogonie*). Cependant des esprits graves succédèrent à ces esprits superficiels ; il survint des hommes épris d'un véritable amour pour la science , des hommes profonds , réfléchis , qui s'occupèrent à rechercher , à vérifier , à coordonner les faits , non pour en favoriser tel ou tel système , mais pour découvrir la vérité. Ces hommes déblayèrent le terrain scientifique de toutes ces folles et informes élucubrations ; les adeptes du système de Buffon furent , à leur tour , déclarés ridicules , et le moindre écolier fit bientôt bon marché de leur extravagante rêverie. — La faculté des sciences enseigna que la substance lumineuse existe indépendamment des corps lumineux. — Cuvier , à l'aide de ses admirables travaux , démontra jusqu'à l'évidence que l'é-

tat actuel de la surface du globe ne remonte pas au delà de l'époque assignée au déluge par les livres saints. — Des preuves irrécusables de cet effroyable cataclysme sont constatées dans tous les monuments géologiques aussi bien que dans la tradition des peuples. — La science, pénétrant dans les entrailles de la terre, découvrit avec étonnement que l'apparition des quadrupèdes à sa surface n'avait eu lieu qu'après celle des végétaux, des poissons, des reptiles, des oiseaux. Les nombreux fossiles que les géologues allaient chercher dans les profondeurs de la terre devinrent comme autant de témoins déposant de l'ordre, indiqué par la Genèse, de la création. — Les sciences reconnaissent encore, comme Moïse, que, au premier moment de la création, la matière du ciel et de la terre était tout entière à l'état de vapeurs; que la matière était vide et vaine, invisible et incomprise; qu'elle ne formait qu'un abîme ténébreux : *inanis et vacua, invisibilis et incomposita, tenebræ super abyssum*. — Les sciences allèrent plus loin; elles constatèrent que, au premier moment de la création, la matière du ciel et de la terre dut être tout entière sous l'influence du calorique, puissance universelle que la nature emploie dans toutes ses opérations; elles l'appellent *l'agent des phénomènes de la vitalité*, le principe vital des corps bruts. Moïse avait dit avant elles qu'au premier instant l'esprit de Dieu se portait sur toute la matière fluide de la création, *par sa vertu vivifiante et productrice*, et suivant les expressions d'un saint Père, pour donner le mouvement et la vie à cette matière : *Tenebræ erant super faciem abyssi, et spiritus Dei ferebatur super aquas*. SPIRITUS DEI, l'esprit de Dieu, c'est-à-dire ce principe mystérieux, vivifiant, qui a reçu la mission de donner la vie et le mouvement; le plus parfait des agents naturels et créés; qui est au monde des corps ce que l'esprit saint, l'esprit de Dieu est au monde des intelligences. Ce principe d'action et de lumière se portait sur les eaux invisibles de la création, et la lumière fut produite, *et facta est lux*.

La science déclare aussi que la matière constitutive de l'univers, la matière gazeuse, diffuse, étendue, a dû, en cédant à la force d'attraction, se condenser, se séparer en masses distinctes, se former en noyaux solides, et, depuis 4,000 ans, Moïse avait écrit cet ordre, que, le second jour, le Créa-

teur intimait à la matière : « Qu'il y ait un lien, un support, un firmament au centre de l'abîme; qu'il y ait une force centrale et qu'elle sépare les eaux d'avec les eaux. *Fiat firmamentum in medio aquarum et dividat aquas ab aquis*. — Moïse avait raconté que la formation de la terre avait précédé celle du soleil, et voilà que les dernières découvertes de l'astronomie deviennent autant de preuves à l'appui de l'assertion de l'écrivain sacré. — Nous nous arrêterons ici, réservant au mot CRÉATION la discussion de quelques points principaux de cette cosmogonie; ce que nous connaissons est à peine une goutte en comparaison de ce qui est, *ecce, hæc ex parte dicta sunt viarum ejus (Job., c. 26, v. 14)*, et nous nous écrierons avec l'*Ecclésiaste* : « Qui pourra « dire le nombre et la magnificence des œu- « vres du Créateur? Les œuvres de sa toute- « puissance sont au-dessus de toutes nos « conceptions, et nul ne pourra sonder toute « la profondeur de ses incompréhensibles « merveilles. L'homme qui se sera épuisé « dans cette contemplation et dans cette « étude trouvera qu'il ne fait que commencer, « et il ne retirera de ses longues veilles que « la conviction de sa profonde ignorance « (*Ecclésiast., c. 18*). »

AD. V. DE PONTÉCOULANT.

COSMOGRAPHIE, de κόσμος, monde, et γράφειν, décrire. — Cosmogonie, cosmologie et cosmographie, ces trois mots embrassent toute l'étendue de nos connaissances sur le MONDE, dans son passé, dans son présent et même, autant que le comportent les prévisions de la science humaine, dans son avenir. Dans la cosmogonie (voy. ce mot et CRÉATION), nous le voyons sortant du néant à la voix toute-puissante de l'Eternel; dans la cosmologie, de κόσμος, monde, et λόγος, discours, récit, nous suivons ses phases, ses périodes diverses depuis la création (voy. MONDE, DÉLUGE et GÉOLOGIE) : enfin la cosmographie, se basant sur l'état actuel de la science, nous le montre tel que nous l'ont légué les siècles postérieurs aux dernières modifications profondes qu'il a subies et que nous pouvons constater. Elle offre deux parties distinctes, deux premières divisions bien tranchées. L'une, l'astronomie, embrasse, avec les lois physiques qui en règlent l'harmonie et les rapports, l'ensemble matériel de l'œuvre du Créateur, y compris la Terre, considérée comme planète; l'autre, consacrée exclusivement à cette dernière

l'envisage sous les divers points de vue de sa nature, de son aspect, de ses productions et des êtres qui l'habitent, et en établit, par suite, les différentes divisions (*voy.* plus bas); c'est la *géographie*, dans le sens le plus étendu de ce mot. Il est inutile d'insister sur ce point que, quels que puissent être les progrès des connaissances humaines, l'impossibilité, pour l'homme, de s'élever jamais, autrement que par la pensée aidée de moyens constamment d'une imperfection relative incalculable, dans cette immensité au milieu de laquelle notre globe est en quelque sorte perdu, a fait et fera toujours, de ce qui concerne ce dernier, la partie la plus étendue, comme la plus précise et la plus importante de tout ouvrage cosmographique. — *Voy.*, pour les articles formant dans cet ouvrage une série complète d'études sur la *cosmographie*, 1° les mots ASTRONOMIE, CORPS CÉLESTES et les subdivisions de ce dernier; 2° les mots GÉOGRAPHIE, TERRE, GLOBE, HYDROGRAPHIE, MERS, HISTOIRE NATURELLE, RÉGNES, ZOOLOGIE, ANIMAL, BOTANIQUE et MINÉRALOGIE, et, pour les détails, les renvois indiqués à chacun de ces articles.

F. DE B.

COSMOLOGIE. (*Voy.* COSMOGRAPHIE.)

COSMORAMA, de κόσμος, monde, et ὄραω, je vois. — Ce nom désigne un genre de spectacle à la fois instructif et amusant, ouvert pour la première fois à Paris, au commencement de 1808, dans un local situé sous l'ancienne galerie de bois du Palais-Royal, par les soins et sous la direction d'un réfugié piémontais, l'abbé Gazzera. Le *cosmorama* se composait d'une collection de gouaches et d'aquarelles, dont la dimension, d'abord de 2 pieds et demi de hauteur sur 3 et demi de long, fut presque doublée quinze ans plus tard, et dont le nombre s'éleva progressivement de deux cent soixante à près de huit cents. Ces tableaux offraient des vues, prises dans le monde entier, de lieux et de monuments les plus remarquables; les chefs-d'œuvre de l'antiquité, sortant de leurs ruines, y reprenaient, sous d'habiles et savants pinceaux, l'éclat de leur splendeur première. Vingt-quatre verres d'optique, disposés autour d'un vaste salon, laissaient voir chacun trois de ces tableaux, et leur grossissement, très-fort, combiné avec le talent des artistes, produisait une illusion presque complète. Le spectacle variait en grande partie tous les mois, et, à chaque exposi-

tion, une notice explicative des nouveaux tableaux était distribuée aux nombreux visiteurs qu'attirait chaque jour, de midi à dix heures du soir, un genre d'amusement plein d'intérêt et d'un prix peu élevé, ainsi que l'amenité du directeur. Les préoccupations de la révolution de 1830, celles de l'affreuse épidémie qui vint peu après effrayer la capitale, portèrent un coup funeste au *cosmorama*; il se traîna deux ans encore, et fut fermé définitivement vers la fin de 1832. Les tableaux qui le composaient, sur le refus de la liste civile d'en faire l'acquisition, furent dispersés en différentes villes; plusieurs étaient de peintres distingués de France, d'Italie et d'Allemagne. Lors de la construction, en 1828, de la galerie vitrée dite d'Orléans sur l'emplacement des galeries de bois, le *cosmorama* avait été transféré dans le passage Vivienne; ce fut là qu'il termina sa carrière. Sa vogue et celle du *panorama* (*voy.* ce mot), qui l'avait précédé, ont donné naissance à une foule de spectacles d'un genre analogue, dont l'énumération serait déplacée dans cet article; le plus intéressant, sans contredit, est celui que l'on doit à MM. Bouton et Daguerre. (*Voy.* DIORAMA.)

F. DE B.

COSSART (GABRIEL), né à Pontoise en 1615, fut l'un des hommes les plus remarquables, comme littérateur et savant, dont puisse s'enorgueillir la société de Jésus. Après avoir occupé avec éclat, pendant sept ans, une chaire de rhétorique à Paris et compté Santeuil au nombre de ses élèves, il joignit ses travaux à ceux du père Labbe, alors occupé de la publication d'une nouvelle *Collection des conciles*. Ce savant étant mort avant d'avoir pu mettre la dernière main à cette œuvre importante, le père Cossart la continua seul à partir du onzième volume, et l'acheva en 1672; 18 vol. in-fol. Il mourut deux ans après. On a encore de lui des harangues et des poésies, recueillies par le père de la Rue et publiées en 1675; in-12: cet ouvrage a été réimprimé en 1723.

COSSUS (*entom.*), ordre des *lépidoptères*, famille des *nocturnes*, tribu des *faux bombyx*. Voici comment Latreille caractérise ce genre: chenilles toujours roses, à seize pattes, vivant dans l'intérieur de certains végétaux le plus souvent ligneux. Bords des anneaux de l'abdomen de la chrysalide dentelés ou épineux. Insecte parfait, à spiritrompe toujours très-courte ou presque nulle; antennes de quelques mâles garnies intérieurement

d'un double rang de barbes : celles des femelles et quelquefois des deux sexes offrent dans toute leur longueur une série de petites dents courtes, arrondies et serrées. — Le nombre des espèces du genre *cossus* est assez limité; on n'en connaît que sept ou huit, dont la moitié appartient à l'Europe : l'une d'elles, le *cossus ligniperda*, attaque principalement les ormes et les fait périr dans leur jeunesse. La chenille, d'un blanc jaunâtre, avec le dos de chaque anneau d'un rouge sanguin, la tête et les mandibules d'un noir brun et les pattes écailleuses, laisse exsuder une liqueur huileuse d'une odeur désagréable. A l'aide de ses mandibules, elle creuse des galeries sous l'écorce et détruit en partie l'aubier, ce qui en fait un insecte redoutable pour la destruction duquel on a proposé plusieurs moyens dont le plus efficace paraît être celui mis en usage en ces derniers temps dans nos promenades, et qui consiste à enlever la partie attaquée par l'insecte.

COSTER (LAURENT-JEAN), qu'on voit aussi nommé Laurent Jansen et Laurens Joannes, était un habitant de Harlem qui vivait vers l'année 1420 et descendait, selon quelques historiens, des anciens comtes de Harlem. Il aimait à sculpter, en bois, des images ou des lettres, et c'est en se livrant un jour à cet amusement que, ayant vu quelques lettres taillées par lui dans le hêtre humide laisser leur empreinte sur une feuille de papier contre laquelle elles avaient été pressées par hasard, il fut amené, par une déduction naturelle, à la découverte de l'imprimerie. Voilà, du moins, ce que racontent les Hollandais pour attribuer à Coster l'honneur de cette admirable invention. Le bourgeois de Harlem continua avec bonheur ces tentatives vers un art dont il avait surpris ainsi le premier secret; et, en 1430, disent encore ses compatriotes, seize ans avant les premiers essais de Guttemberg, Coster put imprimer, avec des caractères fondus et mobiles, le livre intitulé *Speculum humane salvationis*. Ce précieux volume est conservé sous une enveloppe de soie et dans un coffret d'argent, à l'hôtel de ville de Harlem; et l'on voit, dans une salle de ce même édifice, la statue que les Hollandais ont fait élever à Coster. ED. F.

COSTUME (hist.). — Chez les anciens peuples de l'Orient, les premiers dont nous sachions l'histoire, le costume était presque tou-

jours invariable et exempt des caprices de la mode. La chaleur du climat y avait fait un besoin de vêtements larges, qui, par leur ampleur même, étaient peu susceptibles de modifications dans leurs formes. Les étoffes qu'on y employait étaient aussi peu variées : hommes et femmes se contentaient, pour tout habillement, d'une robe de lin ou de coton, ainsi qu'il est ordonné, par Moïse, au **XXII^e** chapitre du *Deutéronome*, ou bien encore d'une robe à courtes manches, faite au métier, tout d'une pièce, sans couture, comme la tunique de Jésus-Christ. Jamais la laine n'entraît dans la confection de ces vêtements des Egyptiens et des Hébreux : on peut voir, dans les prophéties d'Ezéchiel (ch. **IV**) et les lois de Zoroastre, qu'il était défendu de se servir des étoffes de laine, même pour ensevelir les morts. Chez quelques peuples plus adonnés à la mollesse et au luxe, comme les Babyloniens, on trouve l'usage d'un vêtement d'étoffe légère qu'on revêtait sous la robe. Les habitants de Babylone, dit Hérodote (liv. **I**), mettaient immédiatement sur la peau une tunique de batiste, qui leur descendait, à la mode orientale, jusqu'aux pieds. Les Athéniens du temps de Périclès se servaient aussi, suivant Thucydide, de ce premier vêtement, dont notre chemise rappelle l'usage. Le pourpre rouge et le violet étaient les couleurs les plus employées; mais le blanc était le plus estimé. Les jeunes gens et les jeunes filles portaient seuls des habits bariolés de diverses couleurs. Quand un Israélite restait dans sa maison, il laissait sa tunique lâche et flottante; mais voulait-il agir ou marcher, il la serrait d'une ceinture : c'est ce qui explique ces paroles si souvent répétées dans l'Écriture : « Lève-toi, ceins tes reins et marche. » La loi de Moïse commandait aux Hébreux de suspendre des houppes violettes aux quatre coins de leurs manteaux, et c'en était d'ordinaire le seul ornement. Marcher tête nue était signe de deuil chez les Israélites, aussi se couvraient-ils toujours la tête, et une espèce de tiare, faite à la manière de celle des Chaldéens et des Perses, leur servait de coiffure. Plusieurs endroits de l'Écriture nous apprennent quels étaient les autres raffinements du costume israélite. Les reproches adressés par Isaïe aux filles de Sion pour leur vanité et leur luxe ne nous en laissent surtout ignorer aucun détail; mais nous ne reproduirons ici que le passage d'Ezéchiel (chap. **XVI**), où

Dieu, parlant à Jérusalem sous la figure d'un époux accablant de reproches son épouse infidèle, lui dit : « Je t'ai donné en présents les plus fines étoffes teintes de diverses couleurs, une ceinture de soie, des sandales violettes (*calceavi te ianthino*), des bracelets, un collier, des pendants d'oreilles et une couronne. » — Le costume des Grecs différait peu de celui des Egyptiens et des Hébreux; comme eux, ils portaient des tuniques et un manteau (*pallium*); seulement, à cause de la température du climat de la Grèce, plus changeante que celle de l'Égypte et de la Judée, on y variait davantage les étoffes des vêtements; et les riches d'Athènes avaient pour chaque saison un habit différent : le costume d'hiver (*χειμαστρον*) était fait du plus fin drap venu des fabriques de Milet ou de Laodicée; l'habit de printemps (*ἡριστρον*), d'une étoffe de laine et de soie nommée *bombazine*; et le vêtement d'été (*θεριστρον*), du lin le plus fin, ou même de soie pour les plus opulents. Le manteau d'Amphion, dont nous parle Philostrate (*Icon.*, liv. 1), était certainement formé de cette étoffe rare et précieuse alors, puisque, au dire de cet écrivain, sa couleur changeait suivant les différentes manières dont la lumière s'y réfléchissait. La couleur noire était, comme chez nous, en usage pour les vêtements de deuil : Homère nous montre, en effet, Thétis prenant, après la mort de Patrocle, le plus noir vêtement (*Iliade*, xxiv). La coiffure des hommes, chez les Grecs, variait suivant les villes : à Athènes, c'était le *petasus*, chapeau à larges bords (*πετάστυμι*, étendre), et, à Lacédémone, le lourd bonnet de feutre porté par les maîtres pour se distinguer de leurs ilotes. Les Grecs marchaient le plus souvent pieds nus dans leurs maisons; mais, lorsqu'ils sortaient, ils se chaussaient avec des bottines ou des souliers de cuir leur serrant étroitement le pied. Le costume des femmes était, à peu de chose près, le même que celui des hommes, la finesse des étoffes en faisait le plus souvent la seule différence. On y employait d'ordinaire ces légers tissus fabriqués dans l'île de Cos et d'une trame si fine et si transparente que Publius Syrus les appelle *une nuée de lin* et *de l'air tissu* (*aer textilis*). Les femmes grecques mettaient la plus grande recherche dans la disposition des plis de leurs tuniques et du *peplum* qui leur voilait la poitrine, elles les empesaient et les fixaient avec un fer chaud : c'est ce qui nous explique la mer-

veilleuse symétrie des draperies sur les statues antiques. Le même soin présidait, et avec plus d'affectation encore, à leur coiffure; mais, pour les variations de cette partie de leur toilette, depuis la coiffure de la fiancée béotienne, couronnée de feuilles d'asperges, jusqu'aux boucles nombreuses qui ondulaient sur le front de la jeune fille d'Athènes, l'étude des statues et des bas-reliefs antiques en apprendra plus que toutes nos descriptions.

L'habit national des Romains était la *toga* (*toga a tegendo*); c'était une sorte de manteau fait d'une étoffe de laine, toujours long et ample, et cousu par devant jusqu'à la poitrine. La toga n'avait pas de manches, et on la portait de manière à laisser libres les mouvements du bras droit et à former un *sinus* demi-circulaire en recouvrant le bras gauche. La disposition des plis de la toga était, chez les Romains, l'objet d'une étude dont Quintilien n'a pas craint de se préoccuper dans le chapitre où il explique si longuement de quelle façon un avocat doit arranger sa robe pour ajouter à l'effet de sa plaidoirie. Il y avait plusieurs sortes de toga : la *prætexte*, longue robe blanche dont les bords étaient comme tissus (*texti*) de pourpre, était, à Rome, l'habit magistral et sacerdotal; elle servait aussi de vêtement aux jeunes gens de famille, qui ne la quittaient, à 17 ans, que pour prendre la robe *virile*, toga blanche sans bordures et sans ornements (*toga pura, libera, recta*). La toga de deuil (*toga pulla*) était de couleur noire ou gris foncé. Sous la toga on portait une espèce de chemise (*tunica*) faite de laine blanche ou de fine toile allienne (PLINE, liv. xix); elle était attachée par une ceinture (*cingulum*) descendant au-dessous des genoux et servait aux riches dans l'intérieur de la maison. Cette tunique était le seul vêtement du petit peuple, de la *plebs* romaine, qu'on appelait pour cela *popellus tunicatus*, afin de la distinguer des patriciens (*gens togata*). Les augures et les chevaliers portaient une robe teinte ou bordée de pourpre qu'on appelait *trabea*, et les chefs de légions, qui ne se contentaient pas, comme Marius, du grossier sayon de laine (*sagum*) de leurs soldats, se couvraient du *paludamentum*, long manteau grec teint en pourpre. Les Romains ne se couvraient la tête qu'en voyage ou en cas de mauvais temps, et alors ils prenaient pour coiffure le *galerus*, sorte de chapeau rond,

ainsi nommé, suivant Varron, parce qu'il avait la forme d'un casque; le *pileus*, bonnet des affranchis, dont notre bonnet de la liberté a été renouvelé; le *petasus*, emprunté aux Grecs; enfin le *cucullus*, sorte de capuchon attaché à la *pænula* et à la *læna*, lourds vêtements de laine qu'on portait en temps de pluie ou de froid (*Schol. de Perse*, sat. I, v. 54). La chaussure du riche romain, dans la maison, était la *crepida*, sandale ou pantoufle légère et élégante dont la mode était venue du pays toscan, suivant Servius, de la Grèce suivant Perse, et qui devait son nom au bruit qu'elle faisait en marchant; la *solea*, d'où nous avons fait notre mot *soulier*, servait au même usage que la *crepida*, et, suivant Plaute, un étranger devait chausser cette légère sandale avant de pénétrer dans l'*atrium* d'une maison. Le *calceus* était un fort soulier de cuir, à la semelle ferrée, dont on se servait pour les voyages. La *caligæ* (de *caligo*, étincelle) était la bottine de cuir, garnie de clous brillants, que chaussaient les gens de guerre. Cæsus, qui s'en servait d'ordinaire, lui dut, comme on sait, son surnom de *Caligula*.

Le luxe qui s'introduisit à Rome, sous les empereurs, amena des modifications et des raffinements dans le costume. La toge tomba en désuétude; malgré les ordres et l'exemple d'Auguste et d'Adrien, on la dédaigna pour les robes orientales faites de soie ou d'un tissu d'or. Néron ne porta plus, sur sa tunique de pourpre, qu'une chlamyde à étoiles d'or, et Dioclétien poussa le luxe jusqu'à mettre des perles sur sa chaussure. Les dames romaines cédèrent les premières à l'entraînement et à la vogue de ces modes nouvelles: d'abord elles s'étaient contentées, dans l'intérieur de leur maison, de l'*indusium*, la plus simple des tuniques; et, pour se promener aux champs de Mars ou sous les portiques, de la *stola*, longue robe à manches pointues, préférée des matrones et interdite aux courtisanes, sur laquelle les plus opulentes revêtaient la *palla*, sorte de surtout large et traînant; mais bientôt il leur fallut d'autres ajustements empruntés aux modes étrangères. C'était déjà ainsi du temps de Plaute: Que de nouvelles espèces de vêtements n'imaginent-elles pas chaque année, dit-il (*Epidique*, acte II, scène II)! c'est la tunique légère, la tunique fourrée, le blanc mat, la chemisette, la bordure pailletée, la robe souci ou safran, la *rice* (à quatre pans et à franges), la basilique, l'étrangère, le olu-

metis, l'azurée, la jaune de cire ou d'or. Ailleurs, citant encore des habits de femmes: la *régille*, la *mandille*, l'*impluvium*; de quels noms, dit-il, ne s'avisent-elles pas pour leurs robes? Desobry, dans son livre de *Rome sous Auguste*, compte jusqu'à dix-huit sortes de ces robes ou manteaux. Le luxe des bijoux accompagna bientôt celui des habits: les colliers de perles, les pendants d'oreilles, les anneaux étincelèrent sur la toilette des dames romaines; l'usage du fard et de mille espèces de cosmétiques, pour lesquels Ovide a fait son poème des *Medicamenta faciei*, vint après, et celui des perruques, dont Desobry nous énumère les variétés depuis la *calantica* jusqu'au *corymbium*, ne se fit pas attendre. Ainsi les femmes de Rome n'ignoraient aucune de nos futilités, aucun de nos raffinements de toilette; la transition entre l'histoire du costume romain et celle du costume français ne sera donc pas difficile.

L'habit des premiers Gaulois se composait de braies (*braccæ* ou *bragæ*), large pantalon lié au-dessus de la cheville et du genou, qui fit donner aux provinces habitées par les hommes qui en étaient revêtus le nom de *Gallia braccata*; puis d'un sayon rayé (*sagum virgatum*) qu'on nommait *blaude* et que notre blouse rappelle par son nom et par sa forme; ou bien encore d'un *bardo cucullus*, sorte de manteau à capuchon qu'on fabriquait à Saintes (*Martial*, XIV, 123), et qui n'est autre que la *limousine* de nos rouliers et la cape du Bigorre et des Landes. La coiffure des Gaulois ne consistait qu'en un bonnet de poil de feutre ou d'étoffe foulée et de forme cylindrique. Ce costume primitif se conserva longtemps; l'invasion des Francs n'y apporta que de légères modifications, et, sous Charlemagne, nous le retrouvons dans toute sa rude simplicité. « Le corps des Francs, dit le moine de Saint-Gall, est couvert d'une tunique (*camisa*); à leur ceinturon ou baudrier est attachée une épée.... Un manteau doublé, de couleur blanche ou bleue et de forme carrée, leur sert de surtout. L'étoffe qui leur couvre les jambes et les cuisses est entourée de bandelettes qui se croisent. » Au XIII^e siècle, les Français n'avaient rien changé encore à ce costume national et dicté par les lois de notre climat: « alors il était encore, dit M. Lenormant, dégagé d'influences étrangères. Les chausses, un peu plus serrées, remplacent les *braccæ* gauloises; la *cotta* ou

pourpoint n'est qu'une tunique rarement boutonnée par devant; la cape ou surcot rappelle, d'une manière frappante, le bardocuculle des Gaulois, si ce n'est que ce vêtement est aussi moins ample, caractère constant des costumes modernes comparés aux costumes anciens. Il n'existe absolument aucune différence entre les bonnets et les bottines de la Gaule et ceux du XIII^e siècle; ce qu'on doit remarquer surtout, c'est que, à cette époque, le costume que nous venons de décrire était celui de la nation tout entière. Les guerriers recouvraient de leurs armures la cotte et les chausses; les rois, les grands barons, les magistrats allongeaient la tunique jusqu'aux pieds; mais le principe de l'habillement était le même. » L'influence des modes orientales, importées par les croisades, commença seule à modifier cet habillement primitif : alors on tailla les tuniques sur les modèles levantins; elles furent plus chargées de plis; leurs manches eurent plus d'ampleur. Les cottes d'armes, qu'on porta désormais par-dessus le haubert, devinrent plus longues et furent faites d'étoffes éclatantes et armoriées; on les appela *cottes saladines*, parce qu'elles étaient taillées à la façon des tuniques à orfèvreries des Sarrasins; enfin, pour que l'imitation fût entière, on y ajouta la pourpre de Byzance et les fourrures de l'Orient. Les chaussures à *la poullaine* (à la polonaise), dont l'usage se répandit alors, rappelaient aussi les babouches musulmanes; le *chaperon* et le *mortier*, coiffures alors à la mode parmi le peuple et chez les seigneurs, n'étaient eux-mêmes qu'une imitation, l'un du turban oriental, l'autre de la couronne des empereurs byzantins; enfin la coiffure des femmes affectant aussi la forme d'un croissant, aux pointes duquel étaient suspendus de longs voiles, nous semble elle-même un souvenir des croisades. Au temps de Philippe de Valois, l'influence orientale n'était plus aussi sensible dans le costume français; d'autres modes, où le luxe trouvait encore son compte, l'avaient remplacée. C'était le temps des habits à deux couleurs ou *mi-parties*, comme on disait alors, des pourpoints rembourrés et à *maheutres*, des *surcots armoriés* pour les hérauts; et pour les femmes, de ces robes garnies de fourrures *menu vair* (grises), *ermînes-armînées* (mouchetées blanches), au corsage arrondi sur les hanches, et à la jupe blasonnée portant, d'un côté, les armoiries de l'époux, et de l'autre celles de l'épouse. Il faut lire, dans les livres de Christine de Pisan, le détail de la toilette des femmes en ce temps-là, et ce qu'elle dit sur les grosses dépenses à faire pour acheter *gentil mantel fourré de gris, beau surcot d'écarlate et radieuse ceinture de fleurs*. Tandis que, pour ces habits des nobles dames, on employait, outre le drap de Bruxelles, les plus belles étoffes, la *soie de Syrie*, le *cedal* (taffetas) *de Lucques*, l'*écarlate de Gand*, le *pers de Provins*, les bourgeois, à qui on ne permettait que l'usage de la couleur grise, se contentaient, pour leurs vêtements plus humbles, de la *serge de Bonneval*, du *camelot de Cambrai*, de la *panne d'Andrezey* et du *bureau de Barney*. — Ce n'est qu'à la fin du XVI^e siècle, à l'époque des guerres d'Italie, qu'une révolution nouvelle et complète s'opéra dans le costume français. Pour que la rénovation des modes fût entière, la France fit des emprunts au costume de toutes les nations voisines avec lesquelles elle se trouva en guerre ou en amitié. Éléonore d'Autriche introduisit chez nous la mode des cheveux frisés en boucles et des *garçetas*, coiffures à l'espagnole; Venise nous fournit ses étoffes d'or et d'argent; la Lombardie ses pierreries fausses ou vraies, Florence ses soieries, Gênes ses velours, Milan ses broderies. Tandis que les Italiens importaient chez nous, à la place de nos souliers larges et pointus, leurs larges chaussures dites à *la guimbarde*, nous emprunions, à la Flandre et à l'Allemagne, l'usage bizarre des taillades et des déchiquetures au pourpoint et au haut-de-chausse. En même temps que Rabelais et Pasquier se moquaient des *chaperons* tombés en désuétude, Henri Estienne, tous les satiriques et les prédicateurs ne tarissaient point contre les nouveaux pourpoints balafrés, « à la suisse, à l'allemande, à la wallonne, chiquetés, découpés à mille balafres, avec la chemisette de taffetas, de satin ou de toile d'or en hiver, et, en été, les chemises de fine toile de Flandre, dont les traces ne manquent de paraître entre les balafres du pourpoint. » Voici, d'ailleurs, quel était l'habillement complet des gens à la mode sous François I^{er} : les hommes portaient la barbe forte et naturelle ainsi que les cheveux; la tête coiffée de laine ou d'étoffe brodée approchant du chapeau, les pourpoints tailladés ainsi que les manches dont le haut était à bouillons, et la chemise froncée par le collet. Les femmes en chaperon détrossé, en col-

let monté, le corps serré, la gorge couverte d'une gorgerette et les manches en trouses par le haut. Sous Henri II, ce costume subit peu de variations : la seule innovation importante fut l'introduction de la fraise et l'importation des corsets venus d'Italie. Ce fut un Vénitien, le seigneur Vinciolo, qui obtint de Catherine de Médicis le monopole de la fabrication des fraises. Seul il eut le droit de façonner ces hautes *collerettes godronnées* avec les délicats tissus qu'on appelait *lacis* et *point coupé*. D'autres Italiens avaient, en même temps, à Paris, le monopole de la bijouterie, des galons, des dentelles et des gants. Il n'était pas alors de femme du haut ton qui ne se chaussât de mules faites à Venise et qui ne se parât, aux bons jours, d'une robe taillée à Milan, quelquefois aux prix de 500 écus de façon, quoique sans or ni pierreries. La mode ridicule des corps baleinés, de ces énormes bourrelets qu'on appelait *vertugades* et de ces trouses, hauts-de-chausses bouffants qui firent fureur au temps de Henri III, venait aussi d'Italie. Pour nous soustraire au joug de cette vogue étrangère et nous *désitalianiser*, selon le mot énergique d'Henri Estienne, il fallait qu'une autre nation vint nous imposer l'influence de ses modes; c'est ce qui arriva bientôt : l'Espagnole Anne d'Autriche ayant succédé, sur le trône de France, à Marie de Médicis, le costume d'Italie fut oublié pour les modes d'Espagne; ce ne furent plus, en France, que chapeaux à haute forme et à larges bords portant la longue plume de couleur éclatante, amples manteaux, longues épées et larges bottines laissant échapper, de leur tige évasée, une gerbe de riche dentelle; enfin tout le costume requis pour les capitans et les *matamores* jouant dans les pièces de *capa y espada*; les bretteurs de la *fronde* ne changèrent rien à cet habillement si bien taillé pour leurs allures. La révolution du costume ne s'opéra que sous Louis XIV : alors il se modifia tellement qu'on ne le reconnut plus; toutes les pièces de l'habillement encore aujourd'hui en usage datent de cette dernière réforme radicale. Le *manteau à collet*, écourté déjà au temps de la Fronde, devint la *souquenille* ou manteau à manche, puis, en se rétrécissant, forma l'habit; le *justaucorps* devint la *veste* et plus tard le *gilet*; enfin les débris défigurés de la *trousse*, portée par les muguets du temps de Henri III, constituèrent le *haut-de-chausses*, puis les *culottes*. Le

costume, ainsi fixé sous Louis XIV, varia bien encore suivant les caprices des petits-maitres, mais il ne subit plus de modifications complètes. Les *canons* des hommes à la mode furent plus ou moins chargés de rubans ou de dentelles; les talons rouges s'élevèrent ou s'abaissèrent suivant la mesure adoptée par la mode; les larges perruques *in-folio* étendirent ou diminuèrent leur volume; les *cravates*, dont la mode fut importée chez nous en 1636 par les officiers croates, furent tantôt plus serrées, tantôt plus lâches et plus flottantes, comme après la bataille de Steenkerque, dont elles prirent quelque temps le nom; les femmes cédèrent souvent aussi pour leur costume à l'entraînement des mêmes variations et des mêmes fantaisies; ainsi, élégantes et somptueuses pendant le règne de la magnifique madame de Montespan, gracieuses au temps de mademoiselle de Fontanges, qui devait léguer son nom à un de leurs plus futiles ajustements, elles devinrent sévères et empesées avec madame de Maintenon; mais ce ne furent là, nous le répétons encore, pour le costume des femmes comme pour celui des hommes, que des variations de détails. L'étiquette inflexible, qui réglait tout sous ce règne, aurait empêché tout autre empiètement sur les habitudes du costume adopté. Ainsi jamais on ne vit alors varier l'usage qui fixait, pour chaque saison, les étoffes qu'on devait porter : en hiver, ce furent toujours les velours, les satins, les ratines et les draps; en été, les taffetas; en automne, les draps légers de Silésie, les camelots, les velours ciselés et autres étoffes de soie moins légères que le taffetas et moins fortes que le satin. Les dentelles avaient aussi leur saison; après les fêtes de Longchamp, le point d'Angleterre cessait d'être à la mode, et, pendant tout l'été, devait céder la place aux dentelles de Malines. L'étiquette réglait aussi pour les hommes la manière d'assortir ensemble la couleur du chapeau avec celle du justaucorps, la nuance de la perruque avec celle des bottes (*Dict. de Furetière*). La femme qui ne savait pas faire accorder ensemble ses nœuds de diamants et ses dentelles manquait de même aux bienséances. Une autre prescription plus bizarre de cette inexorable étiquette était celle qui imposait aux femmes un costume suivant leur âge; ainsi, pour ne citer qu'un exemple, toute dame bien née qui avait atteint son huitième lustre ne de-

vait plus paraître sans une coiffe de dentelle noire qui, passant sous son bonnet, venait se nouer au-dessous du menton. La différence des rangs était marquée par la différence des costumes ; le velours, le satin et le damas étaient interdits aux bourgeoises ; elles ne devaient se vêtir que de drap ou de taffetas léger. Les vêtements noirs étaient aussi réservés aux seules dames nobles, et la couleur grise était ainsi la seule qu'on permit aux roturières. Quant aux gens de la campagne, on sait qu'il leur était enjoint de ne se vêtir que de drap bleu (ordonn. du 8 juillet 1583, confirmée en 1674) ; et cette hiérarchie légale de costume et d'étoffes devait se maintenir en France jusqu'à la révolution. Sans pouvoir nous délivrer de ces coutumes tyranniques, la régence nous affranchit au moins du faste trop empesé des modes du XVII^e siècle. Le dévergondage des mœurs réagit sur les habillements qu'on se fit un honneur de porter désormais avec une nonchalance débraillée. Lemontey donne une cause politique à ce changement dans les modes : « La variation des costumes, dit-il, suivit fidèlement celle de la politique ; dans l'ample vêtement des courtisans de Louis XIV, dans ce luxe efféminé de nœuds, de franges et de dentelles qui les décorait de la tête aux pieds, on reconnaît l'influence italienne et castillane ; mais sous la régence, qui s'attacha aux puissances du Nord, toutes les parties de nos habits resserrèrent leurs proportions à la manière des hyperboréens ; les perruques introduites par Louis XIII et son fils perdirent aussi leur prodigieux volume, et signalèrent les diverses professions par des formes convenues, tandis que les chapeaux, auparavant si exigus, commencèrent, au contraire, à développer leurs ailes... La poudre, qui adoucit les traits et confond les âges, avait été inventée sous Henri IV ; ses deux successeurs la dédaignèrent sans la faire entièrement disparaître : selon les mémoires du temps, les petits-maîtres de la Fronde en gardèrent l'usage. Madame de Fontanges s'en était servie pour tempérer la couleur ardente de ses cheveux ; les dames de la régence l'adoptèrent pour ne plus la quitter... Ces divers caprices mirent brusquement l'intervalle d'un siècle entre la cour ancienne et la nouvelle ; et la révolution s'étendit sur toutes les parties de l'Europe que les Français gouvernent par la contagion des modes. » C'est aussi sous la régence, en

1718, qu'on vit reparaitre la mode des *vertugades* oubliées depuis Henri III, et qui, reprenant tout d'un coup faveur sous le nom de *paniers*, reçurent des formes plus que jamais amples et ridicules. Les toilettes *négligées*, qui font si bien disparate avec l'embarrassante envergure dont les paniers surchargeaient les femmes, datent aussi de cette époque débraillée ; et ce ne fut pas une de ses moindres licences. Par bonheur, la princesse *palatine*, mère du régent, introduisit, comme correctif de cette nouvelle indécence, l'usage des mantelets fourrés qui ont gardé son nom. Le règne de Louis XV n'apporta que de faibles changements aux modes adoptées sous la régence. La forme des habits resta la même pour les hommes et l'on continua d'employer à leur confection les étoffes de soie brochées, les velours chargés de broderies en soie de toutes couleurs, ou or et argent avec paillettes. La bourgeoisie garda ses habits de draps galonnés. Au commencement du règne de Louis XVI, l'appauvrissement déclaré du pays et les mœurs bourgeoises du monarque amenèrent une réforme sensible dans la richesse du costume, qui devint plus simple et plus uni. D'ailleurs, nouveaux apôtres, les économistes prêchaient la simplicité et faisaient des prosélytes, et l'*anglomanie* qui s'emparait de la génération naturalisait aussi, en France, des habitudes puritaines commandant le dédain pour toutes les magnificences du luxe ; de telle sorte que, progressivement amenée par toutes ces causes, une révolution était presque entièrement opérée dans le costume, quand la révolution politique commença. Nous terminerons ici cette notice. Qu'est-il besoin, en effet, de rappeler le ridicule sanglant des modes révolutionnaires ; le cynisme dégoûtant de la carmagnole et les risibles essais tentés sous le Directoire et le consulat pour faire revivre les costumes grecs et romains ?

EDOUARD FOURNIER.

COTA (RODRIGO), poète espagnol du XV^e siècle, surnommé *el Tio* (l'oncle), est auteur d'un charmant dialogue en vers entre l'Amour et un vieillard, et d'un dialogue pastoral entre Mingo Revulgo et Gil Arribata, satire mordante et fine des mœurs de l'époque et surtout de la cour. On lui attribue aussi le premier acte de la tragi-comédie de *Calixte et Mélibée*, connue aussi sous le nom de *la Célestine* : c'est une longue nouvelle dialoguée en vingt et un actes, lesquels

sont assez courts, à la vérité, et en prose castillane; cette œuvre est, par sa date, la première comédie du moyen âge. Le principal personnage est une entremetteuse quelque peu sorcière qui facilite les entrevues de deux amants; le tout est terminé par un dénouement funeste. C'est un chef-d'œuvre d'observation fine et profonde, de verve spirituelle, une peinture énergique non-seulement de la société d'alors, mais du cœur humain, un peu libre, c'est la faute du temps, et qui n'a été surpassé en Espagne que par *Don Quichotte*. Tous les caractères sont pleins de vie et peints avec un art qu'on ne retrouve guère chez les poètes dramatiques de l'Espagne, et le style a déjà une perfection de forme comique, une concision vigoureuse, une largeur qui n'a pas été surpassée par Cervantes; aussi l'ouvrage eut-il une immense vogue, non-seulement en Espagne, où il s'en fit vingt-quatre éditions, de 1500 à 1600, mais dans toute l'Europe. Il fut traduit deux fois en italien, une fois en allemand, cinq fois en français pendant le XVI^e siècle et le commencement du XVII^e, et partout proclamé ouvrage divin. Les imitateurs, les continuateurs pullulèrent en Espagne, mais aucun n'eut le succès du premier. Le commencement courait manuscrit depuis quelques années, lorsque, vers l'an 1492 (il est question, dans l'ouvrage, du siège de Grenade comme événement contemporain), le bachelier Fernando de Rojas en entreprit la continuation; l'ouvrage fut imprimé complet, mais sans nom d'auteur, et ce ne fut que dix ans après que le prote fit remarquer que les onze strophes mises en tête de l'ouvrage forment un acrostiche, et que les premières lettres de ces vers, lues de suite, font la phrase suivante : EL BACHILLER FERNANDO DE ROJAS ACABO LA COMEDIA DE CALYSTO Y MELIVIA E FUE NACIDO EN LA PVUEVLA DE MONTALVAN. — On ne sait de cet écrivain que ce qu'il en dit lui-même; il craignait qu'on ne lui reprochât d'avoir perdu son temps à écrire cet ouvrage, qui, bien que moral, semblait peu en rapport avec ses occupations habituelles. La complète parité du style entre les diverses parties de l'œuvre et la difficulté d'expliquer cette assimilation du continuateur, qui avoue vingt actes, à l'initiateur, qui n'en aurait écrit qu'un, a fait supposer à quelques critiques que l'ouvrage serait tout entier de Rojas et qu'il aurait voulu d'abord

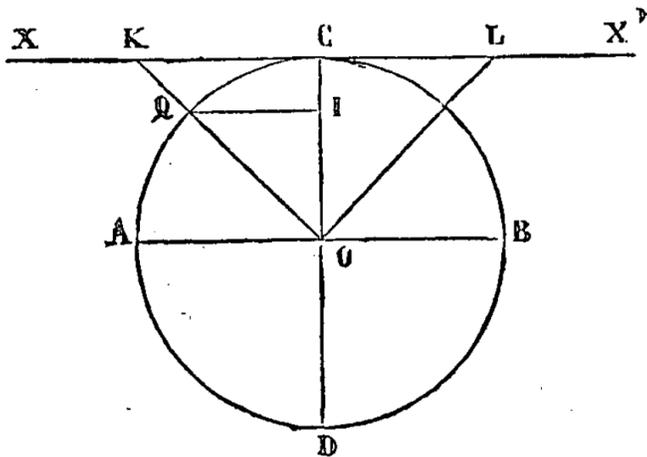
sonder le public en lançant le premier acte : c'est aussi l'avis de M. Germond Delavigne, qui en a publié, en 1843, une excellente traduction, accompagnée de notes auxquelles cependant il ne faut pas toujours se fier. — On ne doit pas confondre le bachelier Fernando de Rojas avec Francisco de Rojas, né en 1641, et l'un des meilleurs poètes dramatiques de l'Espagne. J. FLEURY.

COTANGENTE (*mathém.*). — Ce mot servant à représenter une ligne trigonométrique et le rapport de cette ligne au rayon du cercle dans lequel on considère les angles qu'elle détermine, je vais faire connaître successivement la cotangente *linéaire*, que je représenterai par l'abréviation *cot.*, et la cotangente *numérique*, que je représenterai par la même abréviation *cot.*, débarrassée du trait horizontal. J'emploierai également les abréviations *sin.*, *sin.*, *cos.*, *cos.*, pour désigner les sinus et cosinus *linéaires* ou *numériques*.

I. COTANGENTE LINÉAIRE. — Soient deux diamètres perpendiculaires fixes A B, C D dans un cercle quelconque, et un rayon mobile O A', qui tourne à volonté autour du cercle O dans la direction A C, qu'on regarde comme positive, ou dans la direction opposée A D, qu'on regarde comme négative. On appelle *angle*, en donnant à ce mot toute l'extension que réclament les théories de la géométrie analytique, la quantité dont le rayon O A', d'abord identifié avec le rayon fixe A O, aurait dû tourner autour du centre pour arriver à sa position actuelle; et on convient de considérer un angle quelconque comme positif ou comme négatif, selon qu'on suppose que le rayon O A' a suivi, pour l'engendrer, la direction qu'on est convenu d'appeler *positive* ou celle qu'on est convenu d'appeler *négative*. Convenons, en outre, pour mieux fixer les idées, d'appeler *premier diamètre fixe* celui auquel appartient le rayon qui sert de point de départ au rayon mobile, et *second diamètre fixe* le diamètre perpendiculaire au précédent.

Cela posé, la cotangente linéaire d'un angle est la distance comprise entre l'extrémité du second diamètre fixe qui termine le premier quadrant positif et l'intersection de la tangente indéfinie menée au cercle par cette même extrémité avec le prolongement du rayon mobile ou second côté de l'angle. — La tangente indéfinie, menée au cercle comme il vient d'être dit, s'appelle *ligne des cotangentes*. Le

point où cette tangente indéfinie rencontre le cercle est l'origine de toutes les cotangentes, lesquelles sont positives ou négatives, selon qu'elles correspondent ou non au premier quadrant positif.



Ainsi, dans la figure ci-dessus, la droite indéfinie $x x'$ est la ligne des cotangentes, lesquelles sont positives dans le sens $c x$ et négatives dans le sens $c x'$, en admettant, comme nous l'avons supposé plus haut, que la direction positive de la rotation du rayon mobile est de A en C. La distance CL est la cotangente linéaire de l'angle A O A', et cette cosécante est négative; au contraire, CK est la cosécante linéaire positive de l'angle A O Q.

Les triangles semblables Q O I, K O C, ayant leurs côtés proportionnels, donnent, pour expression de la cotangente, CK en fonction du rayon, des sinus et des cosinus linéaires de l'angle A O Q :

$$\overline{\cot. A O Q} = \frac{R \overline{\cos. A O Q}}{\overline{\sin. A O Q}}$$

On démontre que cette formule est vraie en substituant à A O Q un angle quelconque qu'on représente par x , et alors on a généralement :

$$(A) \overline{\cot. x} = \frac{R \overline{\cos. x}}{\overline{\sin. x}}$$

II. COTANGENTE NUMÉRIQUE. — La cotangente, considérée comme nombre trigonométrique, est le rapport de la cotangente linéaire au rayon du cercle dans lequel on considère l'ensemble des lignes trigonométriques. Ce rapport, invariable pour le même angle, quelle que soit la longueur du rayon, représente évidemment la longueur de la cotangente linéaire, si on prend le rayon pour unité; c'est ce qui lui a fait conserver le nom de *cotangente*. La cotangente numérique entre seule dans les calculs; c'est toujours

elle qu'on trouve représentée dans les formules analytiques par l'abréviation *cot*.

On ramène la formule (A) à représenter une quantité numérique, fonction du cosinus et du sinus numériques, en divisant par le rayon les deux membres de l'équation qui la constituent; elle devient alors successivement :

$$\frac{\overline{\cot. x}}{R} = \frac{\overline{\cos. x}}{\overline{\sin. x}} = \frac{R \cos. x}{R \sin. x}, \text{ d'où}$$

$$(A') \cot. x = \frac{\cos. x}{\sin. x}$$

C'est cette dernière formule, et non la formule (A), qui entre dans les calculs. (Voy. COSÉCANTE, TRIGONOMÉTRIE.) E. P.

CÔTE (*anat.*). — Arcs osseux, au nombre de douze paires, constituant latéralement, et aussi un peu en avant et en arrière, la charpente de la paroi thoracique. Articulées, d'une part, immédiatement avec la région dorsale de la colonne vertébrale en arrière, et, en avant, avec le sternum, par l'intermédiaire des cartilages costaux, les côtes peuvent être considérées comme une suite de petites voûtes légères, mobiles, flexibles, parallèles entre elles et obliques de haut en bas et d'arrière en avant sur l'axe du corps; elles circonscrivent, avec les parties désignées, une cavité conique à parois tout à la fois mobiles et résistantes, le *thorax*, à la description duquel nous renvoyons pour de plus amples détails sur l'arrangement et le jeu de ces os. — Les sept premières côtes, en comptant de haut en bas, sont dites *vraies* ou *vertébro-sternales*, parce qu'elles s'articulent directement au sternum par l'intermédiaire

de leurs cartilages; les cinq autres sont fausses ou *asternales*, et, parmi elles, la onzième et la douzième, dont l'extrémité antérieure est tout à fait libre, sont dites *flottantes*; leur longueur va en augmentant de la première à la huitième, pour décroître ensuite rapidement jusqu'à la douzième, qui est la plus courte de toutes. Étroites et presque arrondies dans leur cinquième postérieur, larges et aplaties en avant, plus ou moins tordues sur leur axe, elles présentent, en outre, une courbure plus ou moins régulière et d'un rayon d'autant plus grand qu'on la considère sur une côte plus inférieure. Elles ont deux faces et deux bords: la face interne, lisse, est en rapport avec les viscères thoraciques; l'externe, destinée à des insertions musculaires, ne présente à considérer qu'une surface rugueuse, la tubérosité, dont nous verrons plus loin l'usage, et une crête saillante, l'angle des côtes, qui se trouve un peu en dehors de la tubérosité; le bord inférieur est longé par une gouttière où courent des vaisseaux et des nerfs, et donne attache, comme le supérieur, aux muscles intercostaux.—L'articulation costo-vertébrale est double, et se fait à la fois, par l'extrémité postérieure de la côte, avec le corps des vertèbres (ginglymè angulaire), et, par la tubérosité, avec l'extrémité de l'apophyse transverse (arthrodie); c'est aussi par ce dernier mode que s'articulent les côtes avec leurs cartilages, et ces derniers entre eux.— Ces os sont composés de substance compacte à leur partie moyenne, et, à leurs extrémités, de substance spongieuse recouverte par une couche mince de tissu compacte.

Les côtes sont exposées aux mêmes affections que les autres os, exostose, carie, nécrose, ostéosarcome (*voy. ces mots*); les fractures de côtes sont assez fréquentes, malgré la flexibilité de ces os. Les luxations, l'enfoncement n'ont jamais existé que dans l'imagination des rebouteurs et des crédules qu'ils exploitent (*voy. CONTUSION*). E. C.

COTE (*accept. div.*). — Lorsqu'un objet, en raison de sa forme et de sa disposition naturelles, ou par suite de la destination qui lui est donnée, présente, dans son pourtour, deux faces opposées et dissemblables auxquelles peuvent s'appliquer les noms de *devant* et de *derrière*, ou des appellations analogues, ce même objet présente également deux côtés distincts et opposés, le *droit* et le *gauche*. Cette propriété, si l'on peut s'expri-

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

mer ainsi, est basée sur une analogie plus ou moins éloignée, réelle ou de convention, avec la structure de l'homme. Hors de cette catégorie, les objets ou *corps* n'ont que des *côtés*, en plus ou moins grand nombre, sans distinction de droite et de gauche. — Dans l'homme, les deux côtés, bien qu'absolument semblables au premier aspect, offrent, à l'anatomiste, des différences fort grandes (*voy. CORPS, anat.*), indépendamment desquelles on peut constater, dans les membres latéraux, une inégalité de force et de proportion presque constante. Des médecins, outre celle résultant des différences anatomiques, trouvent une première cause de la prédominance du *côté droit* dans la position de l'enfant dans le sein de sa mère: que cette opinion soit vraie ou fausse, nous n'avons pas à la discuter ici. Les habitudes de l'homme, dès sa plus tendre enfance, dues à l'exemple autant qu'aux leçons de ses parents, tendent toutes à développer une disposition originaire qu'il faut nécessairement admettre comme point de départ: on conçoit facilement qu'un membre constamment exercé, ne fût-ce que dans les habitudes ordinaires de la vie, acquière plus de développement et de vigueur que celui qui ne l'est pas; et cette différence deviendra encore plus sensible, si le bras droit est habituellement employé à quelque travail exigeant un certain déploiement de force.

Chez les peuples les plus anciens, comme chez les modernes, la *droite* fut toujours la place d'honneur, soit dans une cérémonie, un cortège, etc., par rapport à l'ordre de la marche, soit dans un repas ou une assemblée quelconque, par rapport au maître de la maison ou au personnage le plus éminent de la réunion. L'origine de cette distinction, qui se perd dans la nuit des temps, ne doit pas être cherchée ailleurs que dans les résultats de la disposition physique dont nous avons parlé. N'est-ce pas la main droite qui tient le sceptre et l'épée, signes de la puissance et de la force? Il en est de même pour divers présages, considérés comme heureux s'ils se présentaient à droite, funestes si c'était à gauche.

Dans le langage politique, les expressions de *côté droit* et *côté gauche* s'appliquent aux deux sections d'une assemblée, également politique, placées à droite et à gauche du bureau du président. Dès l'origine de ces assemblées, à partir de la constituante, les

membres appartenant aux nuances de la même opinion ayant pris l'habitude de se réunir du même côté, l'usage vint de les désigner en masse par le nom de celui qu'ils occupaient. Dans l'assemblée constituante, les partisans du pouvoir monarchique absolu siégèrent au côté droit et ceux de la révolution au côté gauche; on appelait également les premiers *les noirs*, à cause du grand nombre d'ecclésiastiques qu'ils comptaient dans leur camp, ou la *faction verte*, par allusion à la livrée du comte d'Artois; et les seconds, par opposition, *les blancs*, qualification qui fut, dans la suite, complètement détournée de son acception primitive, en passant à leurs adversaires: les membres d'une troisième faction, indécise entre les deux partis, furent appelés *les gris*. Ces mêmes dispositions, ou à peu près, subsistèrent dans l'assemblée législative. Dans la convention, le côté droit fut celui des opinions modérées et devint plus tard *la Gironde*, comme le côté gauche, où siégeaient les révolutionnaires exaltés, devint *la Montagne*. Sous l'empire, l'impossibilité d'une opposition suspendit l'usage des distinctions de côtés dans ces assemblées politiques. Sous la restauration, le côté droit fut d'abord occupé par les membres auxquels leur royalisme exagéré fit donner le nom d'*ultra*, la gauche par l'opposition: il n'y avait pas encore de *centres*. Jusqu'après le ministère Villèle, la droite en masse fut constamment l'appui des ministres. Postérieurement, les centres ne furent que des nuances plus pâles de l'opinion du côté qu'ils avoisinaient.—La révolution de juillet a opéré un changement complet dans ces traditions: les centres sont occupés par les députés ministériels; les partisans des anciens principes monarchiques siègent au côté droit, les membres de l'opposition dynastique au côté gauche, dont l'extrémité est occupée par les députés radicaux et ceux dits de *la jeune droite*, professant un légitimisme libéral. F. DE B.

COTE-D'OR (géog.). — Ce département, l'un de ceux du centre Est de la France, est formé de la partie septentrionale de l'ancienne province de Bourgogne; son nom lui vient d'une petite chaîne de montagnes dont le point le plus élevé atteint à peine 500 mètres, et qui, se dressant au sud-ouest de Dijon, court, au sud, vers Beaune, qu'elle dépasse en partageant les eaux de la Seine, de la Saône et de la Loire. Ses bornes sont, au nord, les départements de l'Aube et de la

Haute-Marne, celui de *Saône-et-Loire* au sud, ceux de la *Haute-Saône* et du *Jura* à l'est, et enfin, à l'ouest, ceux de l'*Yonne* et de la *Nièvre*. Il se divise en quatre arrondissements, dont les chefs-lieux sont: *Dijon* (préfecture), siège d'un évêché et d'une cour royale, *Semur*, *Châtillon-sur-Saône* et *Beaune*; trente-six cantons et sept cent vingt-sept communes; renferme une population d'environ 385,500 habitants, répartie sur une superficie de 8,770 kilomètres carrés; fait partie de la dix-huitième division militaire. — Les montagnes, les collines et les plaines qui s'y succèdent alternativement donnent au département de la Côte-d'Or un aspect très-varié: la *Seine*, l'*Armançon*, l'*Ourche*, la *Tille* et l'*Arroux* y prennent leur source. Il est, de plus, arrosé par d'autres rivières, telles que l'*Aube*, la *Dheune*, la *Vingeanne* et la *Saône*: cette dernière est à peu près la seule navigable. En y ajoutant le canal de Bourgogne, celui dit de *Monsieur*, huit routes royales et douze départementales, on a un développement de voies commerciales de 791,639 mètr. — L'agriculture, l'industrie et le commerce, sont à la hauteur de la fertilité et de la richesse du sol de ce département, que bien peu d'autres égalent sous ce rapport. Les vignobles de la région du midi, qui renferme la petite chaîne de la *Côte-d'Or*, sont parfaitement entretenus et produisent les vins les plus estimés de l'Europe; ceux de *Clos-Vougeot*, *Chambertin*, *Romanée*, *Nuits*, *Pommard*, *Volnay*, *Beaune*, *Meursault*, etc., etc., dont la récolte, jointe à celle du vin de qualité inférieure, dépasse annuellement 800,000 hectol. Mais ces riches produits, qui donnent au département sa plus grande renommée, ne sont pas les seuls; les magnifiques prairies naturelles des bords de la Saône et celles artificielles répandues dans tout le plat pays nourrissent des chevaux et un bétail nombreux. La région du nord, couverte de belles forêts, renferme des mines de fer d'un grand rapport dont les minerais sont exploités par les hauts fourneaux et forges de *Cussey*, *Bezouotte*, *Dienay*, *Abergement-Nolay*, *Beaune-la-Roche*, *Drambon*, *Morcey*, *Torsul*, la *Canche*, *Belan*, *Boudreville*, *Chamesson*, la *Chouette*, *Essarois*, *Montigny-sur-Aube*, *Roche-Yon*, etc., etc., les grandes usines de *Bèze*, *Bierre-lès-Semur*, *Buffon*, et autres de moindre importance. La Côte-d'Or renferme également des mines de houille, des carrières de marbre, de granit, notamment celui dit gra-

nit de Bourgogne, de gypse, de terre à potier, de pierres lithographiques, meulières, etc. ; *Primeaux* a des sources minérales assez fréquentées; des filatures, des fabriques de draps et de coton, des papeteries, des brasseries, des tanneries et autres établissements industriels considérables, se rencontrent sur tous les points de ce département. — Son commerce consiste en vins et eaux-de-vie, chevaux, et bestiaux, parmi lesquels on estime les bœufs gras du *Morvan*; en fers, fontes et aciers, bois, huiles de graines, vinaigres et moutardes, celle de Dijon surtout; en grains, cuirs, draps et laines préparées, calicots, chapeaux, etc. Le département de la Côte-d'Or a un revenu territorial de près de 22 millions et envoie cinq députés à la chambre.

F. de B.

COTES-DU-NORD (*géogr.*). — Ce département, offrant sur la Manche un développement de côtes de près de 40 lieues, et borné, du côté des terres, par ceux du Finistère à l'ouest, d'Ille-et-Vilaine à l'est et celui du Morbihan au sud, au nord par la mer, circonstance dont il tire son nom, est formé de la partie septentrionale de l'ancienne province de Bretagne dite *haute Bretagne*. Il se divise en cinq arrondissements dont les chefs-lieux sont : *Dinan*, *Guingamp*, *Lannion*, *Loudéac* et *Saint-Brieuc* (préfecture), quarante-huit cantons, trois cent soixante-quinze communes, fait partie de la 13^e division militaire, et ressortit à la cour royale de Rennes. Sa superficie est de 7,367 kil. carrés et sa population d'environ 610,000 habitants. — Les côtes de ce département, profondément déchirées et bordées de roches granitiques, offrent une succession de caps et de baies dont les plus remarquables sont les baies de Saint-Brieuc et de la Fresnaye, les caps Frehel, Tulbert, etc. Le sol y est entrecoupé de montagnes, de coteaux et de vallées; on trouve en quelques endroits des plaines fertiles, mais il renferme également bon nombre de landes et de bruyères dont la culture n'a pas encore tiré parti. Plusieurs rivières prennent leur source dans ses montagnes, le *Guessan*, le *Leyne*, la *Guer*, l'*Arguenon*, la *Rance*, etc.; quelques-unes d'entre elles, qui se jettent dans la mer et ne sont en quelque sorte que des ruisseaux lorsque celle-ci est basse, voient, lorsqu'elle monte, leur lit se remplir et deviennent, ainsi seulement, navigables sur un parcours plus ou moins étendu vers l'intérieur des terres ;

l'*Arguenon* et d'autres sont dans ce cas: La *Rance*, qui passe à Dinan et dont les bords et les environs offrent l'aspect le plus pittoresque, avec le *Blavet*, qui coule aussi dans ce département, sont à peu près les seules réellement navigables: en y joignant les deux canaux d'Ille-et-Rance et de Bretagne, six routes royales et seize départementales, on a le tableau complet des grandes voies de communication qui le desservent. — Les Côtes-du-Nord, couvertes de forêts sur une surface de plus de 32,000 hectares, renferment des mines de fer et de plomb, des carrières de marbre et de granit de belle qualité. Les établissements d'eaux minérales de Dinan et de Saint-Servan sont assez renommés; le premier occupe le site le plus délicieux. L'agriculture, bien qu'encore arriérée dans ce département, suffit, en sus des besoins de la consommation, à une exportation assez considérable en grains, chanvre, lin, miel, beurre, cidre, eau-de-vie de cidre, etc., en bétail et chevaux de trait fort estimés. Les forges et hauts fourneaux de *Coat-an-Nos*, de *Haut-Blanc* et de *Paz* offrent de beaux et abondants produits; les fers de ce dernier endroit sont comparables à ceux de la Suède. Les ports fournissent des salaisons de morue, maquereau, sardine, etc. Les arrondissements de Loudéac, Saint-Brieuc et Guingamp fabriquent une quantité considérable de toiles et tissus de coton, et le dernier a possédé longtemps une spécialité assez renommée dans ce genre. Les cuirs figurent également pour un chiffre assez élevé dans le commerce des Côtes-du-Nord; leur revenu territorial était, en 1842, de 19,258,000 fr. environ. Ce département envoie six députés à la chambre.

F. DE B

COTES MARITIMES. — On donne le nom de *côtes maritimes* aux terres qui s'étendent le long de la mer. La plus grande masse de terres qui s'élève au-dessus de l'Océan se trouve dans l'hémisphère boréal. Trois régions s'avancent de l'équateur vers l'hémisphère opposé: les côtes extrêmes de la péninsule africaine, la Nouvelle-Hollande et l'archipel adjacent, et l'Amérique méridionale. On ne voit, du reste, que des îles détachées, des rochers qui s'élèvent sur la surface des eaux comme de petits points épars sur l'immensité de l'espace. La forme apparente des côtes se modifie de mille manières diverses: tantôt c'est la mer qui pénètre dans l'intérieur des terres, et les côtes ren-

ferment des golfes, des baies, des rades, des anses, des ports naturels ; tantôt ce sont les terres qui semblent percer à travers les eaux, et, selon leur étendue et leur diverse configuration, reçoivent le nom de *péninsule*, de *cap*, de *promontoire*. Ici les eaux des deux mers, tendant à se réunir, se sont frayé un passage et, en creusant des détroits, ont formé des côtes nouvelles ; là ce sont, au contraire, des sables amoncelés, des atterrissements qui ont fait disparaître d'anciennes plages et ont formé une barrière entre deux mers dont les eaux étaient autrefois réunies : c'est ainsi que les côtes maritimes de la terre offrent souvent les traces des révolutions ou des phénomènes géologiques qui ont exercé une grande influence sur les destinées des peuples. Dans le cours des siècles, la mer semble s'être retirée sur quelques points, s'être avancée sur d'autres ; ainsi, par exemple, dans la Méditerranée, Ravenne, où l'empereur Auguste avait fait construire un port, se trouve aujourd'hui à 2 lieues de la mer, pendant que, dans l'Océan, de terribles inondations ont englouti les populations qui habitaient les anciennes côtes et ont changé la forme du littoral de la Hollande. La constitution physique des côtes de Finlande paraît subir des modifications considérables. Les côtes du Levant offrent des altérations continuelles ; depuis peu d'années, on a vu le mont *Sagra* s'abaisser de 450 mètres, et deux îles, *Santorin* et *Julia*, sortir de la mer. Des changements géologiques se font remarquer sur les côtes de la Dalmatie, où l'on a vu disparaître des îles entières, et ces îles, qui forment les archipels, toujours entourées d'une mer orageuse, représentent un déchirement de terres qui ne faisaient peut-être jadis qu'une seule contrée. Les côtes maritimes peuvent être considérées comme une section des terres qui se prolongent dans une même direction au-dessous des eaux, et leur élévation annonce partout beaucoup de profondeur à la mer. La reconnaissance des côtes est un des premiers besoins de la navigation ; elle a déjà formé et formera pendant longtemps encore l'objet de grands travaux hydrographiques (*voy. HYDROGRAPHIE DES COTES*). C'est sur les côtes maritimes des différentes régions du globe que le commerce a pris d'abord son essor, et la civilisation, qui en est la conséquence, a marché, dans tous les temps, du littoral à l'intérieur des terres. Des côtes de la Phéni-

cie et de l'Egypte, la civilisation ancienne se transportait sur celles de la Grèce, et des côtes de la Grèce sur celles de l'Italie, de l'Afrique septentrionale, de l'Espagne, de la France. L'étendue des côtes de l'Arabie a été regardée comme la principale cause de la richesse et de la puissance des anciens habitants de cette péninsule. Enfin, des côtes de l'Europe, les germes de la civilisation moderne ont été transplantés sur les rivages de l'Amérique, où l'on voit grandir aujourd'hui un nouvel Etat, qui semble destiné à devenir une des premières nations du monde. La prospérité d'un peuple repose en grande partie sur les rapports plus ou moins suivis qu'il peut avoir avec la mer, et une nation qui possède actuellement un littoral très-étendu jouit d'un immense avantage ; mais la construction et l'entretien d'un nombre suffisant de ports, l'établissement d'arsenaux, de chantiers dans les positions les plus favorables à la formation d'une puissante marine, l'organisation d'une force destinée à surveiller, à défendre les côtes, à y maintenir une parfaite sécurité, à venir en aide aux vaisseaux naufragés, un système d'éclairage bien combiné, pour servir de guide au navigateur, sont des garanties également indispensables au point de vue du commerce et à celui de la défense nationale. Arrêtons-nous un instant à considérer, sous ce double rapport, les côtes des principales puissances maritimes.

La France possède, sur les bords de l'Océan et sur ceux de la Méditerranée, des côtes assez étendues et très-avantageusement situées pour le développement de sa navigation et de son commerce avec l'étranger, pour le débouché des produits de son industrie, pour la formation et pour l'entretien d'une grande puissance navale. Elle possède sur les deux mers un grand nombre de ports, d'arsenaux, de chantiers qui, dans leur position respective, offrent un asile sûr aux navires marchands, et peuvent être regardés comme les points principaux d'un système de défense nationale. On a déjà signalé le régime, la classification et l'importance commerciale ou militaire de ces établissements (*voy. PORT*). La configuration des côtes des colonies françaises présente aussi quelques particularités dignes d'attention. Sur la côte de la Guyane, on ne trouve qu'une seule rade un peu sûre ; les embouchures des rivières sont généralement ob-

struées, et ne permettent guère aux navigateurs d'y chercher un refuge. Aux Antilles se trouve la baie de Port-Royal, et la Martinique offre un beau port où de nombreuses flottes peuvent mouiller, en tout temps, sans danger. Sur les côtes de la Guadeloupe, on voit des rades et le port de la Pointe-à-Pitre, un des plus sûrs et des plus commodes de ces parages. La rade des Saintes peut recevoir un grand nombre de vaisseaux, et être fortifiée de manière à procurer à la marine royale, ainsi qu'à la marine marchande, un abri assuré en temps de guerre. Autre part, l'île de Bourbon ne possède sur aucun point de sa circonférence une seule rade un peu considérable. On a parlé de la construction d'un port dans l'anse de Saint-Gilles; mais il paraît que, pour réaliser ce projet, il faudrait six années de travaux et une dépense de 4 à 5 millions de francs. Les côtes qui appartiennent à la France ne sont ouvertes à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises que dans les conditions du tarif des douanes actuellement en vigueur, et sous des restrictions qui, soit par rapport à la nature des produits, soit par rapport à l'élévation de la taxe portée au tarif, ne permettent l'entrée de certains objets que sur les points de la côte spécialement désignés à cet effet, sous le nom de *ports d'entrepôt*. Parmi les matières soumises à ces restrictions, on peut remarquer la laine, les peaux, les nacres, le fer, les fils de lin, de chanvre, de laine, de coton à l'entrée, et les céréales ou les marchandises de prime à la sortie. Des régimes spéciaux règlent le commerce des côtes de l'île de Corse et des îles françaises du littoral. Tout ce qui concerne la sûreté et la police des côtes dépend du ministère de la marine et des colonies, ayant sous ses ordres les différentes branches du service maritime. La surveillance du littoral s'exerce immédiatement par les gardes-côtes; le corps des douaniers leur vient en aide, bien qu'il soit principalement chargé, sous les ordres du ministère des finances, d'assurer l'exécution du tarif et de réprimer la contrebande; enfin des bâtiments croisent au besoin sur la côte, dans le même but. Le système d'éclairage, ayant pour objet de guider pendant la nuit les navires qui approchent des côtes de France, est généralement reconnu comme excellent, suffisant aux besoins de la navigation et parfaitement conforme aux progrès de la science (voy. les

mots PHARE, FANAUX, FEUX FLOTTANTS). Le même système est suivi dans tous les établissements français, et notamment sur les côtes de l'Algérie. — On a estimé l'étendue des côtes de l'Angleterre à 800 lieues, en tenant compte des sinuosités. Sur cette grande circonférence, on trouve un nombre immense de rades, de baies, de ports tracés par la nature ou perfectionnés par l'art, aussi favorablement situés pour le commerce que propres à constituer un bon système de défense. La sûreté du littoral a toujours été naturellement, dans ce pays, un objet de la plus haute importance. On sait que le roi Ethched avait prescrit à tous les propriétaires de 300 journaux de terre d'équiper un vaisseau pour la défense des côtes. La facilité même avec laquelle Guillaume le Conquérant avait réussi à se rendre maître de cette contrée devait lui faire sentir, ainsi qu'à ses successeurs, la nécessité de la préserver, par des dispositions efficaces, de toute nouvelle invasion; c'est aujourd'hui, plus que jamais, un des premiers soins de l'amirauté, qui est, en Angleterre, le véritable ministère de la marine. C'est principalement sur les côtes opposées à celles de France que se prolonge une ligne défensive très-remarquable. Dans une position avantageuse, au bord de la Tamise, sont établis les arsenaux de Deptfort, de Woolwich, de Chatam, de Sherness, qui forment les points principaux de cette ligne, sur la gauche; le grand arsenal de Portsmouth est placé au centre, et Plymouth, à l'extrême droite, est à la hauteur de Brest, le principal port militaire de la côte française. Au sud de Portsmouth, des rades et des baies larges et profondes, les unes à côté des autres, sont désignées comme le rendez-vous de la marine anglaise. Dans les dernières guerres, on avait construit sur les côtes des tours défensives, et même établi des stations navales le long du littoral, de manière à pouvoir garder une côte suffisamment étendue, et à pouvoir promptement concentrer les forces, au besoin, sur un point donné. Sous le rapport du commerce, de la grande navigation et du cabotage, il est peu de pays dont les côtes offrent un spectacle plus animé; où l'on ait fait de plus grands travaux pour faciliter l'abord des navires, le débarquement, l'embarquement et l'entrepôt des marchandises. Un système de douanes presque prohibitif exigeait néanmoins des précautions

extraordinaires, surtout l'importation et l'établissement sur le littoral d'un corps nombreux de douaniers. C'est d'ailleurs un des premiers devoirs de la marine royale anglaise d'agir de concert avec la douane, dans l'intérêt du fisc; elle employait à cet effet, en 1817, cinquante-cinq bâtiments montés par deux mille marins, sans pouvoir empêcher la contrebande. Cependant les changements dernièrement apportés au tarif anglais ont dû nécessairement modifier cet état de choses à l'avantage d'un libre commerce. Il n'est pas besoin d'ajouter que l'éclairage des côtes est à la hauteur de la position commerciale de l'Angleterre, soit dans le royaume uni, soit en général dans les possessions anglaises. Le commerce des côtes ou le cabotage, réservé, ici comme ailleurs, au pavillon national, y jouit de grandes facilités, et à cet égard la législation anglaise mérite, sous plus d'un rapport, de fixer l'attention des autres pays qui possèdent un littoral considérable.

La péninsule ibérique, sur une longueur d'environ 220 lieues, est baignée, dans une moitié de son circuit, par l'Océan; dans l'autre, par la Méditerranée: il n'y a guère de contrée mieux partagée de la nature sous le rapport des côtes maritimes. Au point de vue de la défense, les principaux ports, chefs-lieux de département pour la marine royale, sont: sur la Méditerranée, Mataro et Carthagène; sur l'Océan, le Ferral et Cadix pour l'Espagne, Oporto et Lisbonne pour le Portugal. Au point de vue du commerce, Barcelone, Valence, Alicante, Malaga sont les principaux ports de la côte espagnole sur les bords de la Méditerranée; le port du Passage, un des plus sûrs et des plus beaux de l'Europe, et les ports de Saint-André, de Bilbao, de la Corogne et de Cadix, sur les bords de l'Océan. Ce littoral, si favorisé par la nature, présente, sur les points les plus importants, le triste spectacle d'une contrebande organisée qui se fait à main armée, au mépris de la loi, au préjudice de la richesse nationale, de la morale et de l'ordre public. La législation des douanes divise les ports de l'Espagne en quatre classes: les deux premières admettent, plus ou moins, les opérations de commerce en général, et comprennent à peu près les ports que l'on vient de nommer; les ports de troisième classe, limités au commerce d'exportation, et ceux de quatrième classe, où le commerce avec l'A-

mérique n'est pas admis, comprennent tous les petits ports, dont le nombre s'élève à plus de quatre-vingt-dix. Sur une aussi grande étendue de côtes on ne compte qu'un petit nombre de phares, très-imparfaits et de peu d'utilité au navigateur. L'éclairage des côtes de Portugal n'est pas moins vicieux, et c'est d'autant plus à regretter que, dans le mauvais temps, ces côtes ne présentent aucun abri d'un accès facile et sont peut-être les côtes les plus dangereuses de l'Europe occidentale. — A l'est de la France on rencontre, sur les côtes des Etats sardes, bien éclairées et bien surveillées, le port de Gênes et le golfe de la Spezzia, qui peut devenir d'une grande importance pour la défense maritime de la haute Italie; sur les côtes de la Toscane, le port de Livourne; et, bien que les côtes des Deux-Sicules, où le golfe de Naples, le port de Palerme et un grand nombre d'abris sûrs et commodés s'offrent au commerce, laissent beaucoup à désirer, on peut y remarquer, néanmoins, un mouvement de progrès et une sensible amélioration. — Venise et Trieste sont les ports principaux de l'Autriche sur les bords de l'Adriatique: les côtes du golfe de Trieste sont généralement montueuses et irrégulières, et celles qui suivent, sur le littoral autrichien, n'ont pas encore acquis l'importance maritime que doit leur donner le pays riche d'avenir auquel elles appartiennent. L'éclairage de ces côtes, grâce aux soins du gouvernement, prend tous les jours plus d'extension et suit, pour ainsi dire, le développement du commerce. — Les côtes de la Grèce et de la Turquie présentent tous les éléments que l'on peut désirer pour la formation d'une grande puissance maritime et commerciale; c'est ce qui ne peut manquer d'arriver lorsque ces pays, rendus à la civilisation, auront pris parmi les corps politiques le rang qui leur appartient naturellement. La Turquie, malgré le démembrement de la Grèce, possède encore dix-sept ports en Europe, vingt-cinq en Asie, vingt-trois dans l'Arabie et quatre en Egypte.

Au nord, le littoral belge offre au commerce Ostende et Anvers, dont le port vient d'acquérir un nouvel intérêt depuis la récente construction de chemins de fer, qui donne lieu à des rapports suivis entre une grande partie de l'Allemagne et les rives de la Belgique. Dans les Pays-Bas, les eaux de l'Océan se confondent tellement avec celles

des canaux et des rivières qui lient l'intérieur aux côtes maritimes, qu'elles semblent ne former de la Hollande qu'un seul port où figurent, en première ligne, Amsterdam, et particulièrement Rotterdam, devenu aujourd'hui un des ports les plus commerçants du monde. Au point de vue de la défense, tout prête ici à l'établissement de stations navales, de chantiers, d'arsenaux, de fortifications, et l'on y admire de belles constructions et de grands travaux faits sous l'empire français. Dans la mer Germanique, on remarque, sur les rives de l'Ems, du Weser et de l'Elbe, les ports d'Embsen, de Brême et de Hambourg. Sur ces côtes, jadis si animées, surgirent les premières grandes villes maritimes de la hanse, et elles paraissent destinées à recouvrer une importance toujours croissante dès qu'elles pourront faire partie de la grande association douanière allemande. Sur les côtes du Holstein, on rencontre Altona, et, à l'entrée de la Baltique, on voit les deux côtes de ce littoral, où les navires doivent acquitter la taxe établie au passage du Sund : c'est un droit que les villes hanséatiques ont jadis disputé au Danemark, mais que le Danemark s'est assuré lorsque, ces côtes étant infestées par des pirates, les vaisseaux de guerre danois ont protégé le commerce, et qui s'est converti en un tarif reconnu et consenti par des traités avec les autres puissances. La Prusse possède, dans la Baltique, une vingtaine de ports ouverts au commerce, dont les principaux, Memel, Königsberg et Dantzick, ont le grand avantage d'être situés au bord de rivières navigables. Dans la Baltique et sur l'Océan, se prolongent les côtes des royaumes unis de Suède et de Norvège, où Christiania et Stockholm tiennent le premier rang. Enfin la côte orientale de la Baltique offre, dans les golfes de Finlande et de Livonie, deux grands ports, Cronstadt, ou St.-Pétersbourg et Riga, appartenant à la Russie; cette puissance, dont les terres s'étendent sur les bords de trois mers, possède encore Archangel, dans la mer Blanche, et domine une grande partie du littoral de la mer Noire, où elle a créé des ports dont l'existence n'était pas connue avant la domination russe. Les côtes maritimes de l'Amérique attirent, en ce moment, l'attention universelle : elles se prolongent de la mer arctique, dans l'hémisphère austral, sur une immense étendue de terres baignées, d'un côté, par l'Atlantique, de l'autre par le grand

Océan ; mais le littoral où se retrouve l'avenir du nouveau monde est en regard des côtes d'Europe et d'Afrique. C'est ici que de grandes rivières offrent les moyens de transporter les germes de la civilisation à l'intérieur de vastes contrées auxquelles la nature semble avoir prodigué toutes ses faveurs. De ce côté se trouvent la baie Saint-Laurent, le golfe du Mexique, la rivière des Amazones, qui, avec ses affluents, peut donner lieu à la formation du plus beau réseau de navigation intérieure qu'il soit possible d'imaginer sur notre globe. Du côté du grand Océan, les chaînes des hautes montagnes qui se suivent, trop rapprochées de la mer, ne lui envoient que des torrents et sont un puissant obstacle à la facilité des voies de communication.

Les destinées de ce grand continent se révèlent dans ce qui a déjà été fait sur les côtes des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. On a vu d'abord la civilisation s'y développer, la population s'y accroître prodigieusement dans un court espace de temps, et les premiers soins du gouvernement central ont été donnés à la sécurité, à la défense du littoral et à l'établissement d'une marine nationale. Un ministère de la marine a été créé par un acte du congrès, en 1798. De nouvelles dispositions, prises en 1815, ont assuré le service maritime, et des stations navales ont été décrétées sur les côtes du Brésil, dans la mer des Indes, sur les côtes d'Afrique et dans la Méditerranée. New-York, Philadelphie, Boston et un grand nombre d'autres ports ont suivi les grandes opérations du monde commercial. Un seul fait pourra nous donner une idée de l'importance progressive du littoral de l'Union : il résulte, d'un rapport fait dernièrement au congrès, qu'il n'existait sur ces côtes, en 1791, que dix phares, et qu'il y en avait, en 1843, deux cent cinquante-six établis d'après le meilleur système d'éclairage! — On vient de passer en revue les côtes maritimes qui appartiennent proprement à la civilisation moderne. De vastes côtes lui demeurent encore presque entièrement fermées en Asie, à l'orient et à l'occident de l'Afrique; d'autres, récemment découvertes, commencent à peine à être exploitées dans la Nouvelle-Hollande. En rêvant à un temps à venir, où la vie sociale, répandue sur toutes les côtes de notre terre, pénétrera dans l'immensité des régions barbares, incultes ou encore inconnues, l'imagination s'élance dans une carrière illi-

mitée de progrès et se perd dans l'infini. — Il ne nous reste plus qu'à dire un mot sur la domination des côtes maritimes, d'après le droit commun des nations. On sait que, il n'y a pas longtemps, une grande puissance méconnaissait ce droit; que, de ses côtes, elle voulait étendre son empire, dans l'Océan, jusqu'aux côtes de l'Espagne, de la France, de la Hollande, du Danemark et de la Suède; qu'elle s'arrogeait, le long de rivages non possédés par elle, le pouvoir de la pêche et qu'elle en faisait même l'objet d'un tribut qu'elle imposait aux nationaux. On connaît les écrits que ces prétentions exagérées ont provoqués, pour démontrer que la domination des côtes appartient entièrement à l'Etat dont elles font partie, qu'elle ne peut guère s'étendre, sur les eaux de la mer, au delà d'un rayon déterminé, généralement de la portée du canon, et que, du reste, la mer est libre; mais une colonie anglaise, ne faisant que naître à l'indépendance, a mieux démontré ces vérités à son ancienne mère patrie que les arguments des publicistes. L'Angleterre, au comble de sa gloire et de sa puissance en 1815, a été forcée, par les Etats-Unis, de renoncer à son acte de navigation, et s'est vue successivement amenée, par la force même des choses, à faire un appel à la liberté du commerce des peuples, et à reconnaître ainsi généralement la liberté des mers.

DE LENCISA.

COTHURNE (*hist.*), en grec *κόθυρος*; chaussure des anciens, ressemblant un peu à notre brodequin, mais laissant généralement le dessus du pied à découvert. — Selon Sidoine Apollinaire, qui a le mieux décrit le cothurne, à une semelle de liège très-élevée et quadrangulaire était attachée une ligature passant dans le premier orteil, et qui, de là, se divisant en deux bandes, allait former un réseau autour de la jambe, où elle venait se fixer. Il y avait deux espèces de cothurnes : l'une montant jusqu'au gras de la jambe, pour la garantir, et que portaient les hommes de guerre, les chasseurs et les voyageurs; l'autre, n'arrivant qu'un peu au-dessus de la cheville du pied, était chaussée par les rois, les gens riches, les magistrats, les dames et les jeunes filles qui voulaient avantager leur taille. Les philosophes en faisaient également usage; mais le cothurne qu'ils portaient n'avait que des ligatures de cuir, tandis que celui des dames et des rois était attaché par des bandes de couleur pourpre,

ornées d'or, d'argent, et même, pour ces derniers, de perles et de pierreries. Eschyle est le premier qui l'introduisit sur le théâtre : ayant à faire parler des héros que la tradition donnait pour des géants, il devenait indispensable d'employer ce moyen pour grandir les acteurs chargés de les représenter, d'autant plus qu'ils avaient à figurer sur une scène immense. La fière Melpomène chausse le cothurne comme tous les héros de la tragédie qu'elle représente; la modeste Thalie ne chausse que le *soccus* ou brodequin antique (*voy. ce mot*). — On dit, au figuré, des auteurs qui écrivent dans le style noble et majestueux de la muse tragique, qu'ils chassent le cothurne; de ceux qui produisent dans le style de la comédie, qu'ils chassent le brodequin comique :

Mais quoi! je chausse ici le cothurne tragique?

Reprenons au plus tôt le brodequin comique!

COTIER. (*Voy. PILOTE.*)

COTIN (CHARLES), poète et prédicateur, né à Paris en 1604, mort en 1678. L'abbé Cotin ne doit guère sa célébrité qu'à Boileau et à Molière : il avait peint, dit-on, le premier, à l'hôtel de Rambouillet, comme un homme dangereux, et avait cherché à persuader au duc de Montansier que le second le voulait railler dans le *Misanthrope*. On sait comment l'un et l'autre s'en vengèrent : Cotin revient à chaque instant sous la plume du satirique, et il figure, dans les *Femmes savantes*, sous le nom de Trissotin; le sonnet qu'on tourne en ridicule est de lui, et la scène entre Trissotin et Vadius n'est que la reproduction d'une semblable scène qui s'était passée entre Cotin et Ménage. Il paraît, du reste, que les sermons de l'abbé Cotin étaient loin d'être aussi peu saisis que l'a prétendu Boileau. — Las d'avoir à lutter pour l'administration de ses biens, Cotin prit le parti de les donner à un de ses parents; les autres voulurent alors le faire interdire comme fou; il fit ce qu'avait fait Sophocle en pareil cas, il invita ses juges à venir entendre un sermon de lui, et ses juges, comme ceux du poète grec, s'en retournèrent, dit-on, émerveillés et condamnèrent les plaignants à l'amende. Après la représentation des *Femmes savantes*, Cotin vécut dans la retraite et cessa de mettre son nom à ses œuvres. Il avait publié quelques ouvrages sur des sujets religieux, une oraison funèbre, une paraphrase en vers du *Cantique*

des cantiques, quelques écrits de polémique contre Boileau, Ménage, etc.; des recueils d'énigmes, de rondeaux; des poésies chrétiennes et des poésies galantes.

COTINGA (*ornith.*), ordre des *passereaux*, famille des *dentirostres*. Le genre *cotinga* offre les caractères suivants : bec déprimé, arqué, fléchi à son extrémité et très-fendu; narines basales, presque fermées par une membrane; ailes médiocres. Les oiseaux qui forment ce genre ont à peu près la taille du merle et sont remarquables par la beauté et l'éclat de leur plumage dans la saison des amours. A cette époque, le mâle surtout, offre les nuances les plus riches et les plus variées; la femelle présente toujours des tons moins brillants. Dans le reste de l'année, les cotingas changent souvent de plumage, mais la livrée dans les deux sexes est assez sombre. — Les mœurs de ces oiseaux sont assez mal connues; ainsi on ne sait rien de positif sur la manière dont ils font leurs nids non plus que sur la durée de l'incubation. Ils ne font entendre qu'un sifflement monotone, et s'accoutument peu à l'esclavage. Toutes les espèces de ce genre sont également remarquables par leur plumage éclatant, mais quelques-unes sont assez rares même au Brésil qui paraît être leur patrie; celles qui se rencontrent le plus souvent sont : l'*ouette*, le *pompadour* et le *cordoñ bleu*.

COTON (*comm. et industr.*). — Le coton est une sorte de laine végétale, blanche ou roussâtre, douce, soyeuse, que donne le cotonnier, le *gossypium* des botanistes (*voy. COTONNIER*). — Jusqu'à la deuxième moitié du siècle dernier, le coton n'a joué qu'un rôle secondaire dans l'histoire de l'industrie et de la civilisation; depuis lors il a pris une importance considérable. Jetons un coup d'œil rapide sur ce passé obscur, et nous retracerons ensuite l'étonnante révolution industrielle qui s'est accomplie à l'occasion de ce filament.

L'Inde est le berceau primitif de l'industrie cotonnière. Dès les temps les plus anciens, les habitants de cette terre merveilleuse, où, suivant Strabon, la laine croissait sur les arbres et où les juncs produisaient du miel sans le secours des abeilles, portaient des vêtements de coton; c'est d'eux que nous avons emprunté plusieurs des noms sous lesquels nous désignons les étoffes de cette matière, tels que *calicots*, *jaconas*, *madapolams*. Ils fabriquaient une grande quantité

de tissus de diverses espèces; chacune appartenait héréditairement à quelques districts : les tisseranderies de Mazulipatam étaient les plus renommées. Leurs procédés, qui sont demeurés les mêmes, étaient fort grossiers, et cependant la puissance de nos machines n'a pas atteint la perfection de quelques-uns de leurs produits. La cause de leur supériorité, c'est leur patience, leur dextérité et la finesse extrême de leurs doigts; c'est la beauté de leurs couleurs due en partie au climat; ce sont enfin les traditions séculaires transmises des pères aux enfants. — L'industrie cotonnière a eu un autre berceau dans le nouveau monde; elle y était pratiquée dans les îles et sur le continent lorsque les Européens y abordèrent. Au Mexique, en particulier, elle était parvenue à un haut degré de perfection; c'était le coton avec le fil d'aloès qui fournissait aux Astèques la matière de leurs vêtements, et ils savaient teindre leurs tissus de toute sorte de couleurs minérales ou végétales; leurs étoffes de coton furent remarquées parmi les présents que Cortez envoya à Charles-Quint : ils faisaient aussi avec le coton du papier et une espèce de cuirasse impénétrable aux flèches.

Déjà, à cette époque, l'industrie cotonnière s'était répandue de l'Inde sur les autres contrées de l'ancien monde; la propagation en avait été extrêmement lente, et même ce n'est que vers la fin du XIII^e siècle de notre ère qu'elle avait été portée en Chine, à la suite de la conquête tartare; jusque-là les Chinois de tout rang avaient été vêtus de soie; mais elle avait commencé de meilleure heure son mouvement d'expansion vers l'Occident. — Pline mentionne un arbrisseau appelé *gossypon* et plus communément *xylon*, croissant dans la partie de la haute Egypte qui avoisine l'Arabie, et qui servait à fabriquer des toiles. Nul tissu n'était plus blanc ni plus moelleux que ces toiles dont s'habillaient les prêtres égyptiens : il est évident qu'il s'agit ici du coton. Cette plante, que Pline retrouve encore dans l'île de Tylos, sur le golfe Persique, était cultivée et son produit mis en œuvre dans la Susiane, du temps de Strabon, qui vécut cinquante ans auparavant. On a agité la question de savoir jusqu'à quelle époque remonte l'usage du coton chez les anciens, et particulièrement en Egypte. Heeren, dont l'autorité est si grande en matière d'histoire commerciale, a voulu le retrouver partout où les auteurs, et no-

tamment Hérodote, se servent du mot *lin*. Des expériences récentes, faites à l'aide d'un microscope, qui faisait paraître les objets quatre cents fois plus gros, ont établi que les bandes qui recouvrent les momies égyptiennes sont en lin et non en coton. Les fibres du coton présentent l'aspect de deux petits tubes unis par un lien commun et assez semblables à un 8, tandis que les fibres du lin ressemblent toujours à un tube allongé, partagé, de distance en distance, par de petits étranglements; or les caractères du lin ont été reconnus dans tous les tissus égyptiens soumis à l'analyse: ainsi le linge égyptien était, pour la plus grande partie du moins, fabriqué avec du lin; et, si, vers le commencement de l'ère chrétienne, la culture et la fabrication du coton s'étaient étendues de l'Inde à la Susiane et à la haute Egypte, si les tissus délicats des Indous étaient apportés à Alexandrie, qui dut les répandre dans l'empire romain, cependant il est sage de conclure, avec l'historien anglais de l'industrie du coton, M. Baines, que ces tissus, qui n'attirèrent l'attention d'aucun écrivain de Rome ou de la Grèce, n'ont jamais été, dans cet empire, un objet considérable de consommation. — On estime que la culture du cotonnier et la fabrication du coton furent introduites en Espagne par les Maures, sous le règne d'Abdérane III le Grand, dans la première moitié du x^e siècle. La plante réussit à merveille dans les fertiles plaines de Valence, et les manufactures de Cordoue, de Grenade et de Séville acquirent de la réputation. A cette époque, l'industrie cotonnière était florissante dans l'Asie occidentale, où Mossoul a donné son nom à la mousseline, et d'où elle passa, plus tard, sur l'autre rive du Bosphore, avec les Turcs victorieux; les Arabes l'avaient déjà naturalisée dans le nord de l'Afrique. L'Espagne chrétienne, profitant des exemples de l'Espagne arabe, Barcelone l'accueillit bientôt. On n'en a pas découvert de traces dans le reste de l'Europe avant le xiv^e siècle; mais, depuis lors, Venise, Milan, la Saxe et les Pays-Bas se l'approprièrent successivement, en se bornant à peu près, du reste, à la fabrication des fortes étoffes, connues sous le nom de *futaines* et de *basins*, et sans lui faire accomplir aucun progrès. Ce fut seulement vers le commencement du xvii^e siècle, après avoir fait, pour ainsi dire, le tour de l'Europe, qu'elle

prit pied sur le sol de la Grande-Bretagne, où elle était destinée à subir une prodigieuse transformation. — Elle vint se fixer à Manchester. On lit dans le *Trésor du commerce*, de Richard Lewis, publié en 1641: « Les fabricants de Manchester achètent, à Londres, du coton en laine qui vient de Chypre et de Smyrne, et ils en font des étoffes, qu'ils expédient ensuite à Londres pour y être vendues; ils en envoient même chez des nations étrangères qui n'ont pas la facilité de se procurer la matière première à aussi bon compte. » Des écrivains antérieurs mentionnent les cotonnades de la même ville; mais il s'agit d'imitations, entièrement en laine, des toiles de coton de l'Inde ou de l'Italie. L'industrie cotonnière végéta durant plus d'un siècle dans ce lieu, qu'elle devait plus tard illustrer; elle n'y conserva même son existence précaire qu'à l'aide des droits énormes par lesquels furent repoussés les tissus de l'Inde, non dans son intérêt, mais dans celui des étoffes de laine, que l'Angleterre avait considérées jusque-là comme la première source de sa richesse. Il s'établit une fabrication domestique dans les chaumières des environs: les plus jeunes membres de la famille cardaient le coton en laine sur de grands peignes de fer et le filaient ensuite au fuseau ou au rouet; le chef le tissait. Les fils de coton, cependant, n'étaient employés que pour la trame, à cause de leur peu de fermeté; la chaîne était en fils de lin qu'on tirait d'Allemagne ou d'Irlande. Dans les derniers temps, les négociants de Manchester envoyaient des agents dans les campagnes pour y distribuer la matière première, que le tisserand se procurait auparavant comme il pouvait, et pour lui acheter sa toile, qu'il avait été obligé, jusque-là, de porter au marché.

Une série d'inventions qui se succédèrent dans le cours du siècle dernier porta à un degré de splendeur inouï cette fabrication modeste: le tissage avait reçu quelque impulsion de celle de la *navette volante*, due, en 1738, à John Kay, et qui, employée d'abord dans les manufactures de laine, avait été, vingt ans après, appliquée au coton mais le fil manquait. Dès 1733, il est vrai, un ouvrier obscur, nommé John Wyatt, avait obtenu, par des procédés mécaniques, le premier écheveau de fil qui ne fût pas dû aux doigts d'une fileuse, et, en 1748, Lewis Paul, avec lequel il s'était associé pour l'ex

exploitation de son invention, avait créé une ébauche de cardé cylindrique ; mais l'une et l'autre découverte étaient tombées dans l'oubli. En 1767, un pauvre ouvrier du Lancashire, James Hargreaves, inventa la *spinning Jenny*, c'est-à-dire *Jeanne la fileuse*, dans laquelle un certain nombre de fuseaux étaient rangés par séries parallèles et marchaient sous un moteur commun : cette machine ingénieuse ne fila d'abord que huit fils à la fois ; bientôt elle atteignit jusqu'à cent vingt fils. Peu après, un barbier de Preston, Richard Arkwright, dota son pays du *spinning frame*, ou *banc à broches* : ce nouveau métier à filer, dans lequel le coton était étiré, comprimé et tordu sous deux paires de cylindres, mus, avec des vitesses inégales, au moyen d'un mécanisme, donnait des fils convenables pour la chaîne, bien qu'imparfaits encore, tandis que la jenny n'en donnait que pour la trame ; et, de ce jour, on put fabriquer des étoffes de coton sans mélange de lin : mais ni l'un ni l'autre des deux métiers ne produisaient de fil fin. En 1775, un tisserand qui habitait un hameau près de Bolton, Samuel Crompton, résolut définitivement le problème de la filature ; par une combinaison adroite des deux systèmes d'Hargreaves et d'Arkwright, il obtint une machine plus parfaite, à laquelle sa double origine valut le nom de *mule* ou de *mule-jenny*, et qui donna des fils de tous les degrés de consistance et de finesse pour la chaîne aussi bien que pour la trame. Ces fils resteront-ils sans emploi, faute de moyens de les tisser ? Non. Un docteur en théologie, le révérend Edmond Cartwright, à peu près étranger aux études mécaniques et que le hasard saisit de cette question, trouve, en 1785, le *power-loom* ou métier mécanique à tisser, qui, en 1803, est perfectionné par un fabricant de Stockport. Il serait trop long d'énumérer la multitude des inventions secondaires et des améliorations de détail qui complétèrent ces grandes découvertes, et dont les dernières sont assez récentes ; nous ferons seulement remarquer qu'une grande partie de leur fécondité est due à l'application de la machine à vapeur, dont Watt avait révélé la puissance en 1769, et qui réduisit presque le travail de l'homme à une simple surveillance, souvent exercée par des jeunes filles ou par des enfants. — Ainsi tous les éléments de l'industrie moderne du coton étaient rassemblés ; ainsi l'Inde, avec son expérience de

trois ou quatre mille ans, avait été vaincue dans une période d'une trentaine d'années. Il n'y a pas de page plus brillante dans les annales de l'industrie. — Entre tous ces inventeurs, divers par le mérite et par la destinée, le plus grand et le plus heureux, sinon le plus digne d'intérêt, est le barbier de Preston. Richard Arkwright est comme la personnification de cette révolution mémorable. Cet homme de tant de ressources, à qui l'on doit, outre le banc à broches, la cardé sans fin et le métier à étirer le coton en ruban, est doué de l'esprit d'entreprise non moins que du génie créateur : c'est lui qui, en réunissant et en coordonnant toutes les inventions éparses, forme, en 1782, la manufacture de coton. Son indomptable énergie triomphe de tous les obstacles que la routine et l'intérêt particulier ont coutume de susciter à l'innovation ; son activité est sans relâche et son ambition sans limites. Soit seul, soit avec des associés, il fonde de nombreux établissements dans les comtés de Derby, de Lancastre et de Lanark, et les surveille assidûment du matin au soir ; il va jusqu'à rêver le monopole des cotons produits par le monde entier ; et telle est la confiance de cet habile et avide spéculateur dans le succès de ses entreprises, qu'il dit hautement qu'il payera la dette de l'Angleterre. Il meurt en 1795, à l'âge de 60 ans, impopulaire et riche de 15 millions. — En ce temps-là, le comté de Lancastre était en proie à une continuelle fermentation : ici nous voyons les ouvriers qui vivent de l'ancienne industrie se réunir tumultueusement pour briser les machines qui les menacent de la misère ; là ce sont les cultivateurs quittant la charrue, les charpentiers, les serruriers, les charrons, les ouvriers de toutes professions renonçant à leur ancien gagne-pain sous la séduction des brillantes perspectives que leur offre l'industrie nouvelle, et apportant chacun au perfectionnement de celle-ci leurs aptitudes particulières et l'expérience de leur premier état. La fabrication du coton, exilée de tel ou tel district, va enrichir un comté voisin ou l'Ecosse ; mais c'est, en définitive, dans le Lancashire qu'elle s'établit sur l'échelle la plus large : une population robuste et entreprenante, la houille et le fer à profusion, des canaux en bon état, la proximité de la mer, tout l'y appelle, tout favorise son essor. Manchester grandit à vue d'œil, et d'imposantes fortu-

nes s'élèvent : ce fut alors que, en fondant sur les bords de la Trent une vaste filature, le père de sir Robert Peel acquit cette opulence qui a donné à l'Angleterre un de ses hommes d'Etat les plus éminents. — Quelques données numériques feront juger de l'immensité des résultats produits par la transformation de l'industrie cotonnière dans la Grande-Bretagne. On a calculé que la puissance productive de ce royaume, à l'égard des tissus de coton, s'était accrue, en soixante-dix ans, dans la proportion de 1 à 320. L'importation des cotons bruts en Angleterre n'était guère, vers le milieu du siècle dernier, que de 1 million de kilogrammes ; en 1800, elle avait atteint 25 millions ; aujourd'hui elle est d'environ 250 millions de kilogrammes. L'exportation des cotons fabriqués n'était, en 1764, que de 5 millions de francs ; aujourd'hui, fils et tissus réunis, elle s'est élevée au chiffre énorme de 600 millions de francs, valeur déclarée : le chiffre de la valeur officielle est à peu près quadruple. Les prix de fabrication ont éprouvé en même temps une baisse énorme : on peut la mesurer par ce fait, que le prix de la livre anglaise de coton filé, qui était de 45 francs 60 cent. en 1786, s'était réduit à 3 francs 70 cent. en 1832. Enfin cette industrie cotonnière, qui, sous le règne de Georges III, occupait 40,000 personnes, en faisait vivre, il y a déjà quelques années, de 1,200,000 à 1,400,000 dans le royaume uni, d'après les calculs de M. Mac-Culloch. — On ne se ferait, toutefois, des conséquences des inventions que nous venons de retracer, qu'une idée fort imparfaite, si on ne les recherchait que dans l'industrie cotonnière. Les procédés mécaniques qui avaient été employés d'abord au travail du coton ont été appliqués ensuite, avec le même succès, à celui de la laine, et plus tard à celui du lin : si les difficultés particulières que présentait ce dernier filament, et devant lequel le génie de la mécanique s'était quelque temps arrêté, ont été surmontées par notre compatriote Philippe de Girard, c'est l'Angleterre, on le sait, qui a retiré de cette nouvelle invention les premiers et les plus gros bénéfices. L'industrie britannique a donc été régénérée dans son ensemble, on peut le dire, par les conceptions d'Hargreaves, d'Arkwright, de Crompton et de Cartwright ; et de là date cette activité manufacturière à laquelle on ne trouve point de terme de comparaison ni dans les

temps anciens, ni dans les temps modernes. S'ils n'ont pas acquitté la dette de l'Angleterre, ainsi qu'Arkwright s'en faisait fort, du moins ces esprits ingénieux, en jetant les fondements de la fortune extraordinaire de leur pays, lui ont-ils fourni les moyens de soutenir avec gloire une guerre longue et terrible, et de suffire ensuite aux charges qu'elle lui avait léguées.

Ce n'est pas l'industrie britannique seule qui a été renouvelée, c'est l'industrie du reste du globe. Alors a été inauguré dans le monde ce système manufacturier, avec ses savantes merveilles, mais aussi avec ses plaies hideuses, incontestable progrès de la civilisation, qui, en accroissant la masse de nos jouissances, nous a apporté aussi de nouvelles misères, comme il arrive toujours. — Le contre-coup de la révolution accomplie dans l'industrie cotonnière de la Grande-Bretagne sur celle des peuples étrangers est extrêmement digne de remarque. En premier lieu, une impulsion énergique a été donnée à la production du coton en laine ; quelle énorme quantité de matière première il a fallu, en effet, pour suffire à la consommation de ces *mules-jennys*, qui, d'après les calculs de M. Baines, exécutaient récemment, sous la direction de cent cinquante mille fileurs, l'ouvrage de quarante millions ! Pour satisfaire à ces immenses besoins, il s'est trouvé une vaste contrée parfaitement appropriée à la culture du coton, et habitée par une nation éminemment industrielle. On raconte que, en 1784, un navire américain arriva à Liverpool, ayant à bord huit balles de coton, qui furent saisies par la douane, sous prétexte qu'une telle quantité n'avait pu être produite aux Etats-Unis ; aujourd'hui l'union américaine produit annuellement plus de deux millions de balles : le coton est devenu une de ses premières richesses rurales et le principal élément de sa puissance maritime ; c'est là un prodige agricole digne de figurer à côté des prodiges manufacturiers de la Grande-Bretagne. — L'industrie cotonnière de l'Angleterre avait une grande lutte à soutenir contre celle de l'Inde, maîtresse des marchés depuis un temps immémorial ; elle la poursuivit avec des succès toujours croissants jusqu'à l'anéantissement de sa rivale. La *mule-jenny* était inventée à peine, que cinq cent mille pièces de mousseline étaient fabriquées, dans la seule année 1787, à Bolton, à Glasgow, à Paisley. Bientôt la fabrique

anglaise excella à peu près dans tous les genres, et non-seulement elle chassa les tissus indiens des marchés neutres, mais elle exporta les siens dans l'Inde même. On vit alors le coton de cette contrée lointaine, apporté par la navigation dans les ports britanniques, franchir de nouveau les mers, sous forme d'étoffes, et se vendre à plus bas prix que les produits indigènes dans le pays du monde où le taux des salaires est le plus bas. Ce triomphe éclatant du travail perfectionné de l'Europe fut signalé par d'affreuses calamités : dépouillée de son industrie traditionnelle, l'Inde fut plongée dans la misère ; sir Robert Peel, il y a quelques années, retraçait au parlement les horribles conséquences de la victoire de l'industrie de la métropole sur celle de sa colonie, de vastes districts en proie à la famine et à la peste, la population de Dacca, jadis si florissante, réduite de 150,000 âmes à 30,000, et les chemins jonchés de cadavres infects. C'est depuis lors qu'un assez grand nombre de ces malheureux Indous ont quitté le sol natal pour aller, sous le nom de *couliés*, à Bourbon, à Maurice et jusque dans les Antilles anglaises, suppléer au travail des noirs.

Il était plus facile de venir à bout de cette industrie routinière et immobile de l'Orient que du travail intelligent de l'Europe. Quelques efforts que fissent les Anglais pour se réserver le monopole de leurs précieuses découvertes, malgré la prohibition de la sortie de leurs machines et la contre-ligne de douane formée par les manufacturiers pour en assurer l'exacte observation, tous les secrets de leur fabrication transpirèrent sur le continent, et, en peu d'années, la *mule-jenny* fit le tour de l'Europe. Sous l'abri de prohibitions ou de droits protecteurs plus ou moins considérables et de divers encouragements de l'Etat, la manufacture nouvelle du coton fut introduite non-seulement là où l'ancienne fabrication avait existé, mais dans beaucoup d'autres lieux ; en Suisse même, elle a prospéré, sous le régime d'une entière liberté commerciale. Ce mouvement, qui avait commencé pendant la guerre, à l'époque du blocus continental, a redoublé de rapidité depuis la paix. Aujourd'hui les manufacturiers anglais rencontrent sur le continent de puissants rivaux ; on cite Mulhouse et Rouen, Elberfeld et Chemnitz, à côté de Manchester et de Glasgow ; l'Alsace même a surpassé l'Angleterre par le bon goût de

ses toiles peintes ; la Saxe l'a vaincue par le bon marché de sa bonneterie. De l'autre côté de l'Atlantique, enfin, il a surgi une nouvelle rivalité, plus dangereuse peut-être que toutes les autres ; le pays qui produit la matière première sur la plus grande échelle s'est mis lui-même à la travailler ; une partie du coton récolté dans les champs de la Louisiane ou de la Géorgie trouve son débouché dans les manufactures de la Pensylvanie ou des Etats voisins, et déjà les expéditions de cotonnades communes que l'union américaine fait au Brésil et en Chine ont jeté plus d'une fois l'inquiétude dans la fabrique de Manchester ; jusqu'à ce jour, cependant, au milieu de tant de concurrences, ce géant de l'industrie cotonnière britannique n'a pas été arrêté un seul instant dans sa crue. C'est que le coton, inconnu de l'antiquité et négligé par nos pères, est doué de propriétés admirables : la toile de coton conserve mieux que la toile de lin la chaleur du corps dans les climats froids, et elle permet une transpiration plus libre dans les climats chauds ; nulle matière textile ne se prête à un plus grand nombre d'emplois ; depuis le tulle le plus fin et la mousseline la plus délicate jusqu'à la futaine la plus grossière, le coton fournit des articles de tout genre ; il habille le pauvre comme le riche. Mais c'est aux classes les plus nombreuses qu'il est le plus utile ; elles lui doivent ce qu'elles n'avaient, pour ainsi dire, pas connu auparavant, des vêtements confortables et élégants à bas prix : de là l'immense consommation dont il est l'objet. Depuis quelques années, il est vrai, les tissus légers en laine lui ont enlevé, en grande partie, l'un de ses débouchés, celui des robes d'été pour les femmes d'une certaine aisance ; les tissus de lin, en devenant moins chers, tendent à reprendre une portion de leur ancien domaine ; les étoffes de coton ne resteront pas moins les plus demandées de toutes dans l'un et dans l'autre hémisphère, chez les peuples de tous les climats et de toutes les civilisations. Le coton, qui est employé, sous mille formes, à l'état de tissu, de fil ou de ouate, paraît appelé à un usage de plus ; la chimie vient de découvrir une nouvelle poudre fulminante dans ses filaments si doux. (*Voy. FULMI-COTON*)

Production.— Le cotonnier réussit dans les terrains secs et sablonneux, et particulièrement sur le bord de la mer, où le sel paraît contribuer à la belle qualité de ses produits.

Lorsque la fleur de la plante est tombée, on voit apparaître son fruit; c'est une capsule ou cosse contenant plusieurs graines dont le tégument propre est chargé de longs filaments. Cette cosse, dont la forme varie, protège le coton contre les injures de l'air, jusqu'à ce qu'il ait atteint, sous l'influence de la chaleur du soleil, ce degré de maturité qui le rend propre à l'industrie: elle s'entr'ouvre alors, et le moment de la récolte est venu. Cette récolte, qui se fait en août, septembre ou octobre, exige les plus grands soins; quand elle est achevée, on sépare le filament de la graine et on le nettoie; c'est ce qu'on appelle le moulinage. Cette opération, faite à la main, serait d'une lenteur extrême: les peuples les plus barbares y ont, de tout temps, employé des moyens mécaniques plus ou moins grossiers; elle avance avec assez de rapidité au moyen du *saw-gin*. Il importe qu'elle soit bien exécutée, de manière à dégager le coton des graines, des portions de capsule ou du sable dont il peut être chargé, sans diminuer la longueur et la force de ses fibres: celui qui reste souillé de corps étrangers, ou dont les filaments ont été énervés par l'action de la machine, est d'un travail difficile et donne de mauvais résultats à la filature: le moulinage opéré, le coton est emballé dans des toiles grossières et livré ensuite au commerce. — Les cotons sont plus estimés à proportion qu'ils sont plus brillants, plus propres, plus ouverts, que leurs filaments sont plus égaux, plus nerveux et plus fins: on les distingue en *longue soie* et *courte soie*; c'est avec les premiers que se fabriquent les tissus les plus délicats.

Les principaux pays de production sont, en Amérique, les Etats-Unis et le Brésil; en Asie, l'Inde; en Afrique, l'Egypte. Le cotonnier des Etats-Unis est un herbacé annuel; la culture en est récente: en 1775, elle fut recommandée aux habitants de la Caroline du Sud par le premier congrès de cet Etat; mais on assure qu'à cette époque elle avait déjà pénétré en Géorgie. En 1786, dans une assemblée tenue à Annapolis, capitale du Maryland, où la question fut agitée, Madison déclara que cette plante était parfaitement appropriée au climat et au sol des Etats-Unis. C'est en 1789 que le coton longue soie a été introduit de Fernambouc en Géorgie. A l'heure qu'il est, cette culture s'étend sur plus de la moitié des Etats de l'Union, de-

puis la Virginie jusqu'à la Louisiane et au Texas; on estimait, il y a quelques années, qu'elle embrassait 814,000 hectares, soit environ la trois centième partie du territoire constitué des Etats-Unis, ou la soixante-cinquième de la superficie de la France, et elle s'est propagée depuis à ce point que le coton brut, qui naguère se vendait jusqu'à 2 f. 10 c. et 2 f. 35 c. le kilogr., atteint tout au plus, aujourd'hui, les taux de 70 à 75 c. Les Etats-Unis produisent aujourd'hui les deux tiers au moins du coton qui se récolte sur toute la surface du globe; on évalue cette production à 500 millions de kilogr.; leur exportation de 1845 s'est élevée à près de 400 millions de kilogr. représentant une valeur de 277 millions de francs; ils fournissent à la fois les plus beaux cotons longue soie et les plus beaux cotons courte soie. Le plus célèbre parmi les premiers est le *Sea-Island*, appelé aussi dans le commerce *Géorgie longue soie*, dont la production est à peu près limitée aux îles basses et sablonneuses qui se développent le long des côtes de la Géorgie et de la Caroline du sud. Les cotons Louisiane, Alabama, Mobile, Tennessee, etc., sont cités en première ligne parmi les courte-soie. C'est le port de la Nouvelle-Orléans qui en expédie la majeure partie à l'Angleterre et aux autres Etats manufacturiers de l'Europe; le reste s'écoule principalement par ceux de Mobile, de Charleston et de New-York. — La production du Brésil est à une distance énorme de celle des Etats-Unis; on ne l'évalue qu'à 18 millions de kilogrammes, qui consistent exclusivement en cotons longue soie, fort estimés sous le nom de *Fernambouc*, de *Bahia*, de *Para* et de *Maragnan*. Le coton est aussi un objet plus ou moins important de culture dans les autres parties du continent américain et dans les Antilles; les longue soie et courte soie de Cayenne, notamment, ont de la réputation, et c'est le cas de rappeler les immenses bénéfices que la France pourrait, avec ce seul produit, retirer de la colonisation de cette magnifique possession de la Guyane, depuis si longtemps stérile entre ses mains. — Le cotonnier de l'Inde est un arbre ou un arbuste; la récolte qu'il donne annuellement paraît être d'environ 100 millions de kilogrammes. Ce n'est pas seulement dans la fabrication, c'est aussi dans la production de ce filament que l'Inde est aujourd'hui déchue; ses cotons courte soie, Surate, Madras et Bengale, se

classent aux derniers rangs ; cette infériorité tient en grande partie à la négligence et à l'inhabileté des habitants, surtout dans l'opération du moulinage ; mais tout annonce que l'intelligence et les capitaux de la métropole régénéreront cette grande branche de son agriculture comme toutes les autres. Deux autres vastes régions de l'Asie cultivent le cotonnier sur une assez grande échelle, la Chine d'une part, et de l'autre les pays du Levant, qui furent en possession d'alimenter l'industrie naissante de l'Europe.—L'Égypte a pris rang, depuis une quinzaine d'années, parmi les pays producteurs de coton ; son coton longue soie, dit *jumel*, est recherché sur les marchés européens ; il a été appelé ainsi du nom de celui qui, en 1821, signala le parti qu'on pouvait tirer d'une espèce de cotonnier dont quelques pieds végétaient ignorés dans le jardin d'un Turc du Caire : de là ces grandes plantations de coton, sur le bord du Nil, qui ont été une source abondante de revenus pour Méhémet-Ali. La récolte de 1843 a dépassé 10 millions de kilogrammes. Le cotonnier, du reste, n'appartient pas moins à l'Afrique qu'à l'Amérique et à l'Asie ; il est constant que les diverses espèces de cette plante croissent en abondance sur les bords du Sénégal, de la Gambie et du Niger, à Tombouctou et en Abyssinie ; elle produit, dans notre colonie de Bourbon, un coton longue soie qui vient immédiatement après celui de Géorgie. On aime à espérer qu'elle deviendra un des principaux éléments de prospérité de l'Algérie ; les premiers essais de plantation tentés dans cet établissement ont donné de bons résultats, ainsi que l'ont prouvé les échantillons récemment filés à Mulhouse, à Rouen et à Lille. — On ne peut guère mentionner, en Europe, que les plantations de la Romélie et de la Macédoine

Fabrication. — Pour arriver à l'état de tissu, le coton subit une série de préparations que nous allons essayer de retracer en quelques lignes. Au sortir des balles où elle a été enfermée, la matière est livrée au *batteur-éplucheur* et au *batteur-étaleur*, qui la nettoient et l'étendent. Cette première opération du battage était exécutée, il y a quelques années, sur des claies grossières, par des hommes armés de longues baguettes, travail aussi malsain que pénible. Battu, épluché, le coton est porté à la carde, qui, de ses innombrables dents acérées, le mord

et l'étire, puis le laisse échapper sans fin en un souple et léger ruban : « Ce ruban, doublé, étiré par le *drawing-frame*, puis redoublé, étiré encore, est formé, par le *rotateur* ou le banc à lanternes, en une mèche grossière, que le *banc à broches* ou la *mule-jenny* transformeront bientôt en un fil délicat. A son tour, s'en empare le *dévidoir*, pour le céder ensuite à l'*ourdisseur* ; le *métier à tisser* le reçoit enfin ; il le croise, le bat et le transforme en l'un de ces nombreux tissus dont les noms varient au caprice de la mode. » J'emprunte cette description, aussi exacte que succincte, aux *Observations recueillies en Angleterre* par M. C. G. Simon. — Le premier centre de la fabrication du coton, dans le monde, est la Grande-Bretagne, et, dans la Grande-Bretagne, le comté de Lancastre. D'après ses tableaux de commerce les plus récents, elle importe, pour sa consommation, environ 250 millions de kilogrammes de coton en laine, et exporte pour plus de 600 millions de francs de coton fabriqué. Dans ce dernier chiffre les fils entrent pour un quart. Le nombre total des broches que la filature anglaise met en mouvement a été estimé, pour 1845, à 17 millions et demi. C'est là sans contredit la première fabrication, le premier élément de prospérité du royaume uni. Ceux qui ont dit des fabricants d'outre-Manche qu'ils pourraient suffire aisément à l'approvisionnement du monde entier en tissus de coton n'ont pas poussé trop loin l'hyperbole ; l'un de ces princes de l'industrie moderne ne s'est-il pas écrié, un jour, dans l'enivrement de la puissance manufacturière de son pays : « Qu'on nous ouvre l'accès d'une autre planète, et nous nous chargeons d'en vêtir les habitants ? » — Le Lancashire possède les trois cinquièmes des établissements consacrés à la filature et au tissage du coton. M. Léon Faucher, dans ses récentes *Études sur l'Angleterre*, a décrit en ces termes la topographie industrielle de ce curieux comté, l'activité qui y règne et la division du travail qui s'y est établie : « Manchester, comme une araignée diligente, est postée au centre de la toile, étendant des chemins de fer vers ces auxiliaires de sa fabrique, villages autrefois, villes aujourd'hui, qui ne forment plus que des faubourgs de la grande cité. Le chemin de Leeds met à 1 lieue de Manchester Oldham, avec ses 60,000 habitants ; Bury, Rochdale et Hali-

« fax, dont chacun compte de 24,000 à 26,000 âmes; le chemin de Bolton rattache à cette ville Bolton, Preston et Chorley, qui ont ensemble plus de cent filatures et 114,000 habitants; sur le chemin de Sheffield il ne faut que quelques minutes pour atteindre les établissements de Staley-Bridge, Ashton, Dukenfield et Hyde, peuplés de plus de 50,000 personnes; le chemin de Birmingham incorpore, pour ainsi dire, à Manchester les 50,000 habitants de Stockport, et celui de Liverpool lui rallie Wigam et Warrington. Quinze ou seize foyers d'industrie rayonnent ainsi autour de cette grande constellation. Une commande partie de Liverpool le matin est discutée à la bourse de Manchester vers l'heure de midi; le soir, elle est déjà distribuée entre les manufactures des environs. En moins de huit jours, le coton filé à Manchester, à Bolton, à Oldham ou dans les environs d'Ashton est tissé dans les ateliers de Bolton, de Staley-Bridge ou de Stockport, est teint et imprimé à Blackburn, à Chorley ou à Preston, apprêté, aisé et empaqueté à Manchester. »

Le travail du coton est très-actif aussi dans les comtés de Lanark, de Renfrew, autour de Glasgow, la métropole industrielle de l'Ecosse; Nottingham et Leicester, en Angleterre, sont renommés pour leur fabrication de bonneterie.

Ce n'est pas seulement le chiffre énorme de la production de la Grande-Bretagne qui mérite d'être remarqué, mais aussi la vaste étendue de ses établissements : on cite telle filature de Manchester qui occupe 1,500 ouvriers. Ces manufactures excitent l'admiration par l'ordre qui préside à leurs travaux et par la régularité de leur marché, non moins que par leurs proportions gigantesques, et elles donnent la plus haute idée de la puissance du génie humain. De temps à autre, il est vrai, des crises terribles viennent mêler à toutes ces grandeurs industrielles le spectacle des plus affligeantes misères et rappellent à l'homme son infirmité native.

L'ancien centre de l'industrie cotonnière est réduit actuellement à un rôle bien obscur à côté de ce moderne colosse; les exportations de Calcutta, qui, en 1816-17, dépassaient encore 40 millions de francs, étaient tombées, en 1842-43, à 400,000. Cependant l'Inde n'a pas été dépouillée de tous ses an-

ciens avantages; ses mousselines sont les plus fines qui existent; il ne se fait pas de mouchoirs comparables à ceux de Madras, et les toiles bleues ou *guinées* de Pondichéry, si recherchées dans l'intérieur de l'Afrique, où elles pénètrent notamment par nos comptoirs de la Sénégambie, n'ont point été égales.

Les pays qui occupent les premiers rangs, après la Grande-Bretagne, dans l'industrie du coton sont, en Europe, la France, l'association allemande et la Suisse. — L'industrie cotonnière existait en France avant la révolution; son principal siège était la Normandie, depuis une époque assez reculée. Dans le cours du XVIII^e siècle, on la voit acquérir une certaine importance; des teinturiers grecs, qui viennent s'établir, en 1747, à Darnetal, près de Rouen, impriment une nouvelle impulsion à la fabrique normande des cotonnades en lui apportant le rouge incarnat. En 1746, Samuel Kœchlin, Jean-Jacques Schmaltzer et Jean-Henri Dollfus introduisent l'impression sur toile dans la petite ville de Mulhouse, et, treize ans plus tard, Oberkampf, avec un capital de 400 francs à peine, jette les bases de la manufacture d'indiennes de Jouy; en 1765, une manufacture de velours de coton est établie à Amiens, et, peu après, les machines anglaises à filer le coton sont importées dans cette ville. — Mais l'essor de la fabrication du coton en France ne date que de notre siècle : on sait que, à l'exposition de l'industrie, en 1802, il n'avait été présenté qu'une seule pièce de mousseline, dont l'origine était douteuse. Quelques chiffres feront juger de la rapidité des progrès qu'elle a accomplis depuis le retour de la paix et dans ces dernières années : elle mettait en œuvre, en 1814, 8 millions de kilogrammes de coton en laine, 28 millions en 1824, 38 millions en 1834, 58 millions enfin en 1844. Le kilogramme de coton filé n° 30 valait 12 fr. 60 c. en 1816; ce n'était plus que 3 fr. 60 c. en 1844. D'après le rapport de M. Mimerel sur la filature du coton à l'exposition de 1844, les 3,400,000 broches que la France possédait en 1839 avaient produit comme auraient fait 4 millions de broches en 1834, et les 3,600,000 broches de 1844 produisaient comme auraient fait 4 millions et demi de broches il y a dix ans. Ce développement de la filature est dû principalement à l'extension des établissements, au perfectionnement des machines, à une habileté plus

grande, fruit de l'expérience. Le tissage n'est pas resté non plus en arrière ; on a constaté, en 1844, que le nombre des métiers mécaniques à tisser s'était élevé, depuis 1839, en Alsace, de 13,000 à plus de 18,000, et, en Normandie, de 6,000 à 9,000, et que la production de ces métiers s'était accrue dans une proportion sensiblement plus forte que celle de leur nombre, de sorte que l'Alsace livrait au commerce plus de 100 millions de mètres au lieu de 65 millions qu'elle produisait en 1839, et la Normandie, 52 millions au lieu de 28. Les chiffres de l'exportation fournissent un nouveau témoignage de ces remarquables progrès ; nos envois de tissus de coton de toute espèce à l'étranger représentaient, en 1814, une valeur officielle de 18 millions de francs ; ils ont atteint aujourd'hui 120 millions.

L'industrie cotonnière de la France, aujourd'hui, jette un grand éclat ; ses proportions sont moins vastes que celles de l'industrie britannique et ses produits plus chers, mais elle excelle par le goût, et non-seulement elle a su se faire sa place sur tous les marchés neutres à côté de sa superbe rivale, mais elle est parvenue à rendre les Anglais eux-mêmes ses tributaires ; elle peut revendiquer sa belle part des découvertes qui ont perfectionné le travail du coton, et, particulièrement dans l'Alsace, où la Société industrielle de Mulhouse exerce une si salutaire influence, elle est incessamment à la recherche de procédés nouveaux.

Ses deux grands centres sont le Haut-Rhin et la Seine-Inférieure. La fabrication du Haut-Rhin a pour métropole Mulhouse, à côté de laquelle on doit mentionner Sainte-Marie-aux-Mines, et s'étend sur une partie des départements limitrophes du Bas-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône et du Doubs ; on connaît la réputation de ses toiles peintes, mais ses étoffes blanches ne sont pas moins recherchées. C'est elle qui fournit les tissus serrés de tout genre les plus élégants et les plus fins. Celle de la Seine-Inférieure rayonne de Rouen, qui a donné son nom à une espèce de cotonnade, jusqu'aux départements de l'Eure et de la Somme ; elle se distingue par le bon marché et s'adresse à la grande consommation. Parmi les autres points nombreux de territoire où le coton est filé et tissé, les plus importants sont Lille, Troyes, Amiens, Saint-Quentin, Tarare ; ces deux dernières villes sont

renommées pour la beauté de leurs mousselines. — Sur le continent européen, l'association allemande prend rang immédiatement après la France, sous le rapport de l'étendue de la fabrication. Elle importe actuellement environ 14 millions de kilog. de coton en laine et 23 millions de kilog. de coton filé ; ce dernier chiffre montre qu'une des branches de l'industrie cotonnière, la filature, n'a pas pris, chez elle, le même développement que le tissage, que les filés étrangers alimentent en majeure partie. cela tient à ce que la filature n'a pas été protégée par le tarif des douanes au même degré que le tissage, et, de là, les demandes d'aggravations sur les fils qui, depuis quelques années, agitent le pays. Les exportations en tissus de coton s'élèvent à environ 4 millions de kilog. ; elles consistent principalement en bonneterie de Saxe et en articles communs. Les principaux sièges de l'industrie cotonnière dans le Zollverein sont l'arrondissement de Chemnitz, en Saxe, celui d'Elberfeld, dans la Prusse rhénane, et celui de Breslau, en Silésie ; en outre, depuis la formation de cette grande association, des manufactures considérables pour la filature comme pour le tissage ont été fondées dans les Etats allemands du midi. — On estime à 10 millions de kilog. la quantité de coton en laine que reçoit la Suisse et à 19 millions de francs la valeur des tissus de cette matière qu'elle expédie au dehors. Ce petit pays, situé au centre du continent, à une grande distance des ports maritimes, par conséquent dans un désavantage visible pour l'importation de la matière première et pour l'exportation des produits fabriqués, a réussi à la fois dans la filature, dans le tissage, dans l'impression et dans la teinture : les mousselines, les indiennes, les percales, qui se fabriquent particulièrement dans ses cantons septentrionaux, s'écoulent dans le reste de l'Europe, dans le Levant et en Amérique ; par la bonne qualité et par le bon marché de ses articles, c'est la plus redoutable rivale de l'Alsace. — Toutes les autres contrées de l'Europe, ou du globe, pour mieux dire, élaborent le coton sur une échelle plus ou moins vaste et avec plus ou moins d'habileté. La Belgique industrielle emploie, principalement dans les manufactures de Gand, 8 millions de kilog. de coton brut ; l'Autriche en importe 19 à 20 millions, et, de plus, 2 millions de kilog.

de fils, qui alimentent surtout les fabriques de Prague et de Reichenberg, en Bohême; mais ces fabriques, auxquelles les *mises-hors du commerce* réservent à peu près exclusivement le marché intérieur, exportent à peine pour 3 millions de francs de tissus. L'industrie russe, dont le centre est Moscou, et qui ouvre 6 à 8 millions de kilog. de coton en laine avec une quantité beaucoup plus considérable de coton filé, fait des expéditions de quelque importance au centre de l'Asie. En Espagne, Barcelone n'a pas cessé, depuis le XIV^e siècle, de fabriquer cette matière si utile; et il n'y a pas en Europe, jusqu'à la Norvège et aux îles de l'Archipel, où elle ne soit l'objet d'une certaine industrie domestique. — En Asie, la Chine doit être citée après l'Inde, à cause de l'étoffe qui lui doit le nom de *nankin*, bien que l'industrie cotonnière du céleste empire soit très-imparfaite et tout à fait disproportionnée avec les besoins de ses habitants. — Dans le nouveau monde enfin, les Etats-Unis avancent dans cette industrie avec la même rapidité que dans les autres branches de travail; en 1845, ils ont fabriqué le sixième environ de leur récolte en coton brut. Sous le rapport des quantités produites, la Grande-Bretagne seule les surpasse; mais ils n'ont guère abordé, jusqu'à présent, que les articles de qualité commune. Cette fabrication, née d'hier, s'étend aujourd'hui à la plupart des Etats de l'Union; elle anime particulièrement le New-York, la Pensylvanie, le Massachusetts. Son centre le plus actif et le plus intéressant est Lowell, dans le Massachusetts; Lowell, cette merveille manufacturière de l'Amérique, si célèbre par les mœurs pures et la tenue décente de sa jeune et nombreuse population d'ouvrières. HENRI RICHELOT.

COTONNADE (*techn.*). — Ce mot, pris dans toute la généralité de son extension, comprend, de nos jours, l'ensemble de tous les tissus de fil de coton, quels que soient d'ailleurs leur finesse ou leur mode de fabrication; ainsi les mousselines les plus fines, comme la toile de coton la plus grossière, feront également partie des *cotonnades*; mais on désigne plus spécialement, par la même expression, les tissus fabriqués avec du coton teint après avoir été filé, et livrés à la consommation aussitôt après leur sortie des mains du tisserand, sans avoir besoin de subir d'autres préparations. Il s'en fabrique en lisse comme en croisé; on a même tenté

quelques essais en façonné et en broché, à l'aide du métier à la Jacquart; mais on a dû bientôt y renoncer, par suite du prix élevé de ces façons hors de toute proportion avec la valeur de la matière première, et surtout avec la destination du produit. On comprend encore, sous ce nom commun, quelques espèces de tissus dont la chaîne est en fil de lin et la trame en fil de coton écri, blanchi ou teint en différentes nuances, tels que l'article connu sous le nom de *fil et coton*, les *retors*, les *siamoises*, les *flammées*, les *toiles à matelas*. On donne aux cotonnades différents noms rappelant ceux des étoffes que l'on a voulu imiter, ou des pays dont elles tirent leur origine; de là les *guingans*, les *madras*, les *virginies*, les *nankins*, etc. — La longueur des pièces de cotonnade est en général de 80 aunes, que l'on divise en deux ou trois coupes pour les articles fins. Chaque genre offre une assez grande diversité de qualités que l'on distingue entre elles par la finesse du tissu, la grosseur ou le nombre des fils employés, la beauté des matières premières, l'éclat et la solidité des teintures. La cotonnade ne se tisse point généralement en de grands ateliers, et sa fabrication se trouve disséminée dans la campagne entre un grand nombre d'ouvriers, la plupart tisserands et cultivateurs à la fois, payés à la pièce. Les rapports entre le fabricant et l'ouvrier s'établissent par l'intermédiaire d'un contre-maître recevant les chaînes tout ourdies et rapportant les pièces. Cette fabrication s'étend souvent assez loin du point central: Rouen, par exemple, fait tisser ses cotonnades les plus fines dans l'Artois et la Picardie. — La fabrication de ce genre de produits remonte, en France, à une époque très-reculée; l'ancienne province de Normandie se glorifie d'en avoir été le berceau. Ainsi l'histoire des progrès de l'industrie, en France, nous apprend que, dès 1430, les Génois faisaient avec notre pays un commerce de cotons filés écrius ou teints, tirés du Levant par la voie de Smyrne et des autres échelles. Ce ne fut, toutefois, qu'à partir du XVII^e siècle que la fabrication de la cotonnade prit rang parmi les industries nationales; mais ses progrès furent bientôt et efficacement secondés par la connaissance de la teinture à grand teint, et spécialement de celle en rouge incarnat, dit rouge des Indes ou d'Andrinople, qu'elle acquit en faisant venir (1767) des teinturiers

grecs qui s'établirent dans la vallée de Darnetal, près Rouen. Cette ville a toujours été depuis son principal marché; aussi les cotonnades sont-elles encore désignées sous le nom de *rouenneries*. C'est là qu'elle a grandi et pris le développement considérable qui, de nos jours, en fait une des premières industries du pays. Parmi les villes qui ont, après Rouen, exploité ce genre de tissage, nous devons citer en première ligne Nantes, Roanne, Saint-Quentin, Roubaix, Bar-le-Duc, Sainte-Marie-aux-Mines. — La plus grande partie des cotonnades qui se fabriquent en France se consomment dans l'intérieur; quelques articles spéciaux sont exportés en Espagne et dans nos colonies; assez récemment il s'est ouvert un nouveau débouché dans les îles Philippines, notamment pour les mouchoirs. L.

COTONNIER, *Gossypium* (bot. et cult.). — Genre de plantes de la famille des malvacées, tribu des hibiscées, de la monadelphie polyandrie dans le système de Linné. Les végétaux dont il se compose sont des arbrisseaux ou des herbes de haute taille, originaires des régions intertropicales de l'un et de l'autre continent. Leurs feuilles sont pourvues d'un long pétiole, presque toujours divisées en lobes palmés; leurs fleurs sont grandes, jaunes ou rougeâtres, solitaires sur des pédoncules axillaires et terminaux; elles présentent un calicule ou involucre à trois grandes bractées ou folioles presque en cœur, souvent dentées ou laciniées à leur bord, qui dépassent le calice: celui-ci est en coupe et présente à son bord cinq dents obtuses. La corolle est à cinq grands pétales inéquilatéraux, parfois velus à l'extérieur; le pistil se compose d'un ovaire à 3-5 loges, surmonté d'une colonne styloïde que terminent autant de stigmates qu'il existe de loges ovariennes. Le fruit est une capsule à trois ou cinq loges, qui s'ouvre, à sa maturité, par trois ou cinq valves; chacune de ses loges renferme de trois à cinq graines enveloppées d'un grand nombre de filaments longs et déliés, presque toujours d'un blanc pur, mais quelquefois aussi d'un jaune un peu brun, qui ne sont autre chose que le coton. L'immense quantité de cette matière que consomme aujourd'hui l'industrie provient de diverses espèces et variétés de cotonniers, dont la détermination présente beaucoup de difficultés et qui réclament un travail monographique sérieux. Laissant de côté les simples variétés, nous

allons présenter le tableau et la description des espèces de ce genre dont la connaissance est indispensable.

1° **COTONNIER HERBACÉ**, *Gossypium herbaceum*, Lin. Cette espèce est cultivée assez généralement dans l'Asie Mineure, en Syrie, dans le nord de l'Afrique et dans les parties les plus méridionales de l'Europe; elle forme une grande plante de 1 ou 2 mètres de hauteur. Sa tige est herbacée ou sous-frutescente; ses feuilles sont vertes, molles, assez grandes, divisées en cinq lobes arrondis et mucronés; à leur surface inférieure, elles portent une glande verdâtre; à la base de ces feuilles se trouvent deux stipules lancéolées. Ses fleurs sont grandes, d'un jaune clair, avec les onglets des pétales rouges; les bractées de leur calicule sont dentées en scie; son coton est blanc.

2° **COTONNIER DE L'INDE**, *Gossypium indicum*, Lam. Celui-ci forme un arbrisseau de 3 à 5 mètres de hauteur, rameux dès la base; ses feuilles sont divisées en trois ou cinq lobes ovales, courts, presque obtus à leur sommet, sans glande à leur face inférieure; ses fleurs sont jaunes, avec la base des pétales pourpre. Ceux-ci sont en forme de coin, tronqués et échancrés. Les bractées du calicule sont dentées profondément et presque incisées au sommet. Les capsules de cette espèce sont grosses, allongées et donnent un coton très-blanc. Ce cotonnier est cultivé particulièrement dans les Indes orientales.

3° **COTONNIER ARBORESCENT**, *Gossypium arboreum*, Lin. Cette espèce croît naturellement dans l'Inde, en Arabie, dans les parties méridionales de la Chine, où elle est, de plus, l'objet de grandes cultures; de là elle a été transportée en divers autres pays. Elle fournit un excellent coton, d'un beau blanc, très-fin et très-souple, qu'on classe au premier rang parmi ceux de l'Inde; elle forme un petit arbre de 5 ou 6 mètres de haut, à rameaux velus. Ses feuilles, en cœur à leur base, sont divisées profondément en cinq lobes terminés chacun par une petite soie qui fait aisément reconnaître cette plante entre ses congénères; elles portent une glande à leur face inférieure. Ses fleurs sont d'un rouge brun qui passe au roux dans le bas; les folioles de leur calicule sont courtes, entières ou terminées par trois dents seulement. La capsule est de forme ovoïde et pointue.

4° **COTONNIER A FEUILLE DE VIGNE**, *Gos-*

sypium vitifolium, Lam. Il croît naturellement dans les Moluques ; il a été porté à l'île de France, où il est devenu l'objet d'une culture étendue ; il donne un coton blanc. Sa tige s'étale et se couche presque ; elle est marquée de points glanduleux noirâtres. Ses feuilles sont divisées, les inférieures en cinq lobes, les supérieures en trois, qui sont allongés et aigus ; elles portent une glande à leur face inférieure. Ses fleurs sont jaunes, avec les onglets pourpres ; les folioles de leur calicule sont laciniées.

5° COTONNIER HÉRISSE, *gossypium hirsutum*, Linn. Celui-ci est abondamment cultivé dans l'Amérique équatoriale. Il donne un coton blanc très-estimé dans le commerce pour sa finesse et son brillant soyeux. Sa tige est ligneuse ou sous-frutescente, velue, divisée en branches nombreuses, étalées et hérissées. Ses feuilles supérieures sont indivises, en forme de cœur, tandis que les inférieures présentent trois ou cinq lobes rétrécis, à leur sommet, en pointe mousse ; toutes portent une glande à leur face inférieure. Ses fleurs ont une teinte rougeâtre sale ; les folioles de leur calicule présentent trois dents à leur sommet. Les capsules ont à peu près le volume d'une petite pomme. Les graines de ce cotonnier sont verdâtres et non pas noires, comme celles des espèces précédentes et suivantes.

6° COTONNIER TRICUSPIDÉ, *gossypium tricuspidatum*, Lam. Cette espèce est cultivée dans les Indes et aux Antilles. Elle donne un coton blanc, très-doux, qui adhère fortement aux graines. On lui rattache, comme variété, le COTONNIER RELIGIEUX, *gossypium religiosum*, Cav., plante extrêmement remarquable par son coton de couleur jaune brunâtre qui sert à faire le nankin. Le cotonnier tricuspide forme une plante d'environ 1 mètre de hauteur, à tige rameuse, sillonnée, rougeâtre, hérissée de poils blancs, de consistance tantôt ligneuse et tantôt herbacée. Il se reconnaît surtout à ses feuilles tantôt ovales en cœur, tantôt divisées en trois lobes seulement, qui portent une glande à leur face inférieure. Ses fleurs sont blanches et finissent par passer au rose. Les folioles de leur calicule sont velues et incisées. Ses capsules sont courtes et pointues.

7° COTONNIER DE LA BARBADE, *gossypium barbadense*, Lin. Ce cotonnier est cultivé aux Antilles et à Cayenne. Son coton est blanc, de bonne qualité. Il forme un arbrisseau ou un sous-arbrisseau de 2 ou 3 mètres de haut,

dont la tige et les feuilles sont également ponctuées. Ses feuilles sont divisées, les inférieures en cinq, les supérieures en trois lobes ovales, aigus ; elles portent trois glandes à leur face inférieure. Ses fleurs sont d'un jaune clair, avec une tache pourpre sur l'onglet de chaque pétale. Les capsules sont ovales et pointues.

On cultive encore plusieurs autres espèces de cotonniers, notamment le COTONNIER DU PÉROU, le COTONNIER A PETITES FLEURS, remarquable par la brièveté de ses pétales dans un genre dont les espèces se distinguent généralement par la grandeur de leurs fleurs, et qui appartient particulièrement à la Perse, etc. — Les cotonniers sont tous originaires des parties les plus chaudes du globe ; mais, peu à peu, les soins des cultivateurs les ont propagés bien au delà de ces limites et en ont étendu la culture à la plupart des contrées dans lesquelles l'oranger peut végéter en pleine terre. — En général, les cotonniers réussissent bien dans les terres sablonneuses et légères, dans lesquelles ils n'éprouvent pas de difficulté à s'étendre. Ils n'exigent ni une grande profondeur de terre végétale, ni un terrain très-substantiel et très-nutritif ; la terre destinée à les recevoir doit d'abord être soigneusement préparée et ameublie par trois labours, ou même plus, suivant l'état du sol, dont le dernier doit précéder immédiatement les semailles. Dans un terrain humide, on ouvre, à des intervalles plus ou moins rapprochés, selon le degré d'humidité du sol, des tranchées profondes qui facilitent l'écoulement des eaux. Dans le cas contraire, ou dans les terrains trop secs et trop arides, on a recours aux irrigations. — Les cotonniers se passent d'engrais plus aisément que beaucoup d'autres plantes ; cependant, à moins d'impossibilité totale, on doit leur en donner quelque peu.

On doit apporter des soins tout particuliers au choix de la graine : la meilleure est celle qui pèse le plus et qui s'écrase le moins sous les doigts. Généralement, on sème celle de la récolte précédente ; mais on peut aussi en employer de plus vieille, la faculté germinative s'y conservant pendant quelques années. Les semis se font, à des époques diverses, selon les contrées, et de différentes manières, par fosses, par trous, à la volée ou en rayons. Les détails de la culture varient assez avec les pays et les climats. Environ un mois après les semailles, les graines ont levé

et ont donné des pousses qui s'élèvent au-dessus de terre d'environ 1 décimètre. A ce moment, on en supprime la plus grande partie. On sarcle avec le plus grand soin et à la main, afin de n'être pas exposé à endommager avec un instrument de fer les racines délicates du jeune plant. A la fin du troisième mois ou plus tôt, on continue l'éclaircissement des pieds. Enfin, lorsque les pieds que l'on a conservés ont acquis une hauteur de 5 ou 6 décimètres, on les pince d'ordinaire au sommet pour forcer le développement de branches latérales et augmenter le rendement. Ordinairement les boutons de fleur commencent à se montrer vers la fin de juillet ou au commencement d'août; jusqu'à la mi-octobre la récolte est encore insignifiante, mais alors elle devient abondante et dure jusque vers la fin de décembre. Une seconde commence à la fin de février et se prolonge jusqu'à la mi-avril. Un sarclage est nécessaire dans l'intervalle des deux récoltes. D.

COTTABE (*hist.*), jeu célèbre chez les Grecs, dont il contribuait à varier les festins et qu'ils avaient, suivant *Hésychius*, emprunté à la Sicile. Il y en avait de plusieurs espèces; voici celle que décrit Suidas: « On enfonçait en terre un long bâton, sur l'extrémité duquel on en plaçait un autre de travers et en équilibre. A chaque extrémité de ce dernier était fixé un plateau de balance, sous lequel on plaçait un vase rempli d'eau. Les joueurs, tenant en main leur coupe à moitié vide, s'approchaient du cottabe et jetaient le reste de leur vin dans un des plateaux. Celui-ci, rendu plus pesant, s'enfonçait alors dans l'eau, et si, venant à heurter une figurine d'airain qui se trouvait au fond et que l'on appelait *manès*, il en tirait un son plus ou moins distinct, celui qui obtenait le plus éclatant était proclamé vainqueur. Le cottabe était si recherché des Grecs, qu'ils lui consacraient, dans leurs maisons, une salle particulière appelée *kottabeion*. On peut consulter, pour d'autres détails sur ce jeu, l'*Onomasticon* de Pollux (liv. VI, ch. XIX), *Athénée* (liv. XI) et les *scoliaistes* d'Aristophane.

ED. F.

COTTE D'ARMES. (*Voy.* ARMURE.)

COTTE DE MAILLES. (*Voy.* ARMURE.)

COTTEREAUX (*hist.*), bandits armés du moyen âge qui se recrutaient le plus souvent parmi les aventuriers brabançons. Leur nom leur venait, suivant M. de Marca, dans son *Histoire de Navarre*, du *couterel* ou couteau

dont ils étaient armés. Favyn, autre historien de la Navarre qui les appelle *cottereux*, dit, au contraire, qu'on les nommait ainsi du vieux mot français *cotterie*, société, compagnie. Cette dernière version étymologique nous semble assez plausible: les *cottereaux* ne marchaient, en effet, que par bandes, et même formaient un des plus redoutables corps de ces grandes compagnies dont il est tant parlé dans les historiens de du Guesclin. « Les fantassins de ces bandes, dit le dictionnaire de Trévoux, s'appelaient *cottereaux*, et ceux qui servaient à cheval, *routiers*. » En 1163, une armée de *cottereaux* s'était vendue au roi d'Angleterre Henri II et ravageait, pour lui, les terres du comte de Fougères, allié du roi de France. Philippe-Auguste vint les combattre lui-même et leur tua 6,000 hommes dans une seule bataille auprès d'Issoudun.

COTTIN (SOPHIE RISTAUD, madame), née à Tonneins en 1773, passa son enfance à Bordeaux, se maria, à l'âge de 17 ans, à un banquier de Paris, dont elle resta veuve à 21 ans, et mourut dans cette ville en 1807. Quoique sans beauté et brillant peu dans la conversation, elle inspira une passion funeste à deux hommes qui se tuèrent de désespoir, l'un des deux était son parent. Le produit du premier ouvrage de madame Cottin fut consacré à favoriser la fuite d'un proscrit. Ce roman, *Claire d'Albe*, qui avait été écrit en quinze jours, eut un très-grand succès. L'auteur fit paraître successivement, sans y attacher son nom, *Malvina*, *Amélie de Mansfield*, *Mathilde*, dont la préface, écrite par M. Michaud, devint, en se grossissant, l'*Histoire des croisades*, et enfin *Elisabeth*, ou la jeune Sibérienne, sujet dans lequel madame Cottin a été de beaucoup surpassée par M. Xavier de Maistre, qui l'a traité après elle. Tous ces romans eurent une grande vogue et ont été souvent réimprimés. Il n'y faut chercher ni une profonde connaissance du monde et des choses de la vie (l'auteur avait toujours vécu dans la solitude), ni beaucoup d'art et de style; mais, en revanche, la passion y est vraie, profonde, ardente, et les scènes pathétiques y sont traitées et prolongées avec une rare puissance, et les personnages, s'ils ne sont pas très-variés, sont tous animés par un sentiment énergique. Malgré le succès, madame Cottin rougit toujours un peu de son rôle de femme de lettres, et elle ne se pardonnait de publier ses ouvrages qu'en consacrant à des actes de bien-

faisance une partie de l'argent qu'elle en retirait.

FLEURY.

COTTON (PIERRE) naquit, en 1564, à Néronde, dans le Forez. Après avoir étudié d'abord à Paris et à Bourges, il vint à Turin. Un jésuite, qu'il connut dans cette ville, ayant su apprécier ses éminentes qualités, réussit à le faire entrer dans la compagnie, à laquelle il le jugeait capable de rendre, un jour, les plus grands services. Cotton avait à peine 19 ans. Son père, qui occupait à la cour de la reine mère un emploi fort élevé, s'adressa au duc de Savoie, par l'entremise de cette princesse, le suppliant de lui faire rendre son fils; mais ses démarches, malgré la haute influence dont elles étaient appuyées, furent rendues inutiles par la persévérance et l'habileté du nouveau jésuite. Ce dernier, après avoir étudié la philosophie à Milan et parcouru la plus grande partie de l'Italie, revint en France, où il prêcha avec beaucoup d'éclat dans différentes villes du Midi. Le maréchal de Lesdiguières, dont la fille, madame de Créquy, venait d'abjurer le calvinisme par les soins du P. Cotton, et qui avait pour lui la plus grande estime, bien qu'il résistât cependant à ses exhortations (il n'abjura qu'en 1622), le recommanda chaleureusement à Henri IV. Envoyé à la cour par ses supérieurs, avec mission de justifier les jésuites des crimes qu'on leur imputait et de mettre fin à leur bannissement, il y reçut du roi l'accueil le plus favorable, et bientôt l'édit de Rouen, révoquant l'arrêt d'exil de la compagnie, fit voir quel degré de confiance et de faveur il avait su acquérir en peu de temps dans son esprit. Le refus qu'il fit de l'archevêché d'Arles et du chapeau de cardinal vint y ajouter encore. Henri IV, qui ne pouvait se passer de lui et l'emmenait dans tous ses voyages, le fit son confesseur. Mais cet emploi, qui fut plutôt la conséquence que la cause de son crédit et de l'affection du monarque pour lui, ne changea rien à la manière d'être de ce dernier à son égard. Après l'attentat de Ravillac, le P. Cotton fut nommé au même emploi près du jeune roi Louis XIII : il y demeura jusqu'à 1617, époque à laquelle il obtint la permission de se retirer. Après avoir passé quelque temps dans la maison de noviciat de Lyon, il parcourut en missionnaire diverses provinces de France. Revenu à Paris, il y mourut en 1626, le 9 mars. Les charges les plus distinguées

de son ordre avaient été la récompense de ses services. On a de lui un *Traité sur le sacrifice de la messe*; divers ouvrages de controverse; *Genève plagiaire*, Lyon, in-4; *Rechute de Genève*; des *Sermons*, 1617, in-8, etc. Il avait publié, en 1610, une *Lettre déclaratoire de la doctrine des PP. jésuites, conforme à la doctrine du concile de Trente*, qui donna naissance à l'*Anti-Cotton*, 1610, in-8, pamphlet anonyme plus spirituel que solide, et plus méchant encore que spirituel, attribué successivement à Pierre du Coignet, au ministre protestant Dumoulin et à l'avocat Duplais. Quelques *manuscrits* sur des matières philosophiques et religieuses ont été également laissés par le P. Cotton.

COTYLÉDON (*bot. phan.*). — Dans tout embryon végétal on distingue trois parties importantes : 1° l'extrémité inférieure, ou corps radicaire, qui doit former la racine; 2° la gemmule, ou premier bourgeon de la plante future; 3° le *corps cotylédonaire*: celui-ci forme l'extrémité supérieure de la graine. Dans le haricot, la fève, la belle-de-nuit, ce corps cotylédonaire est séparé en deux parties distinctes appelées *cotylédons*; pour d'autres plantes, au contraire, telles que le blé, l'orge, l'asperge, le lis, etc., il est simple et indivis, ne formant qu'un même tout, un seul cotylédon. Tous les végétaux phanérogames présentent l'une de ces modifications; de là cette division des végétaux de cet ordre en deux groupes principaux, les *monocotylédons* et les *dicotylédons* (*voy. ces mots*). Cette simple modification de l'embryon imprime à toute la plante qu'il produit des caractères et une physionomie on ne peut plus tranchés. Observons que, dans les plantes dicotylédones, le nombre des cotylédons excède quelquefois deux; ainsi l'on en compte trois dans le *cupressus pendula*, quatre dans le *pinus inops* et le *ceratophyllum demersum*, cinq dans le *pinus laricio*, six dans le cyprès chauve, huit dans le *pinus strobus*, enfin dix ou douze dans le pin-pignon. Dans certaines autres plantes dicotylédones, au contraire, les deux cotylédons, appelés quelquefois *lobes séminaux*, se trouvent plus ou moins soudés ensemble, de façon qu'au premier abord le corps cotylédonaire paraît être simple; c'est ce que l'on observe dans le marronnier d'Inde, certaines espèces de chênes que l'on serait tenté de considérer, au premier abord de l'inspection de leur graine, comme des monocotylédones, si l'organisation

générale de la plante ne venait prouver le contraire. Les cotylédons sont plus ou moins épais et charnus, selon que la graine est ou non pourvue d'un épisperme; ils composent, par exemple, toute la substance du pois et de la fève, pour ainsi dire, tandis qu'ils sont minces et foliacés dans les euphorbes: les cotylédons et l'épisperme semblent donc se suppléer, et cela pour fournir aux premiers besoins du végétal nouveau né. L'un ou l'autre, en effet, le nourrissent aussitôt son apparition, lui fournissant leur substance mucilagineuse et sucrée tant qu'il ne peut s'alimenter lui-même dans le sol, et, à mesure qu'il se développe et grandit, les cotylédons se fanent, diminuent de volume, sèchent et meurent. Tantôt ces organes demeurent sous terre, après la germination de la graine, alors on les dit *hypogés*; tantôt, au contraire, ils s'élèvent avec la tigelle pour former les premières feuilles, les feuilles dites *séminales*, comme pour le haricot; dans ce cas, ils sont dits *épigés*.

COU, COL (*anat.*), partie du corps de l'animal unissant la tête au tronc. Le cou n'existe guère que dans les vertébrés, encore ne s'y trouve-t-il pas toujours parfaitement distinct, puisque les poissons et les cétacés n'en offrent pas manifestement de traces; mais il est toujours sensible dans les autres mammifères, quoique grossièrement prononcé chez quelques-uns, l'éléphant entre autres; souvent indécis chez les reptiles, il s'allonge, au contraire, d'une manière démesurée chez les oiseaux. — Chez l'homme, en particulier, les limites du cou ne sont pas fort tranchées, du côté de la tête surtout; sa longueur est très-variée, selon les individus chez lesquels un prolongement démesuré de cette partie semble un des attributs de la stupidité. C'est l'une des régions les plus compliquées de l'économie: sa charpente osseuse est formée par la portion correspondante de la colonne vertébrale, composée de sept vertèbres unies ensemble par des ligaments, aplaties antérieurement, et dont la supérieure, appelée *atlas*, s'articule avec la tête. Les parties charnues sont formées par des muscles au nombre de soixante-quinze: on y remarque, en outre, des aponévroses et beaucoup de tissu cellulaire; mais les parties les plus importantes sont l'œsophage, les organes de la voix, des vaisseaux importants, ainsi que des nerfs, que nous allons énumérer dans une description sommaire.

Quoique la forme du cou soit généralement arrondie, on peut, pour plus de précision, la diviser en deux faces, l'une antérieure et l'autre postérieure: la première se trouve bornée, en haut, par le contour de la mâchoire inférieure; en bas, par le sternum et les clavicules. Sa portion supérieure, presque horizontale, et droite seulement quand la tête est fortement renversée en arrière, forme le dessous du menton et se confond avec la paroi inférieure de la bouche; un peu plus bas, on sent, au-dessous de la peau, l'os hyoïde, et, plus bas encore, se voit la saillie du cartilage thyroïde; entre cette dernière et le bord supérieur, le toucher fait reconnaître le cartilage cricoïde et la trachée-artère parfois masqués en partie par la glande thyroïde; plus en dehors, se remarque, de chaque côté, une saillie formée par le muscle sterno-mastoïdien: ces sortes de cordes, très-rapprochées l'une de l'autre inférieurement, s'écartent beaucoup en haut, où leur intervalle comprend toute la largeur de cette face. Derrière le larynx et couché sur la colonne vertébrale, se trouve l'œsophage, ou partie supérieure du canal alimentaire, faisant communiquer l'arrière-bouche avec l'estomac. De chaque côté, entre la saillie du muscle précédent et celle du larynx, se trouvent les artères carotides, dont les battements sont appréciables au toucher. Au delà du muscle sterno-mastoïdien la partie inférieure du cou présente une sorte de creux triangulaire circonscrit par ce muscle, la clavicule, le bord saillant du muscle trapèze, et dans lequel on sent, à travers la peau, des saillies musculaires, quelques glandes lymphatiques, mais surtout les nerfs formant le plexus brachial et les battements de l'artère axillaire; le vaisseau sanguin qui traverse superficiellement cet espace, en y faisant saillie, est la veine jugulaire externe. — La face postérieure du cou constitue la nuque proprement dite, encore bien que cette même expression en désigne plus spécialement le haut; elle présente, vers ce dernier point, un enfoncement au milieu, et, de chaque côté, une saillie formée par les muscles extenseurs de la tête. Celle-ci vient-elle à se fléchir, le creux s'efface et les apophyses épineuses qui en forment le fond deviennent saillantes. — Les vaisseaux sanguins du cou, indépendants de l'artère carotide primitive et de la veine jugulaire externe dont nous avons parlé, sont, d'une part, les divisions de la

carotide, dites *carotides interne et externe*; de l'autre, les portions sous-clavières et axillaires du tronc brachial et les veines correspondantes. Citons leurs divisions principales : celles propres au cou sont, en avant, les vaisseaux thyroïdiens inférieurs et supérieurs, l'artère et la veine pharyngiennes inférieures; en arrière, l'artère cervicale profonde, et, au milieu, de chaque côté, la veine vertébrale : celles qui s'étendent plus loin sont les artères linguale, labiale, occipitale, auriculaire postérieure, et les veines du même nom, les artères vertébrale, cervicale transverse et scapulaire supérieure. Les vaisseaux occipitaux, les artères cervicale transverse et vertébrale sont, en partie, situés en arrière; les autres n'occupent que le devant du cou : leurs noms indiquent assez les organes auxquels ils sont destinés. — Les nerfs du cou, tant ceux qui lui appartiennent en propre que ceux qui viennent s'y terminer, en ne faisant que le traverser, sont les nerfs cervicaux et leurs divisions, ainsi que le plexus cervical et ses différentes branches, le plexus brachial et le nerf sus-scapulaire, le nerf spinal, les branches inférieures du facial, le pneumogastrique avec quelques-uns de ses rameaux, la portion cervicale du grand sympathique, enfin quelques rameaux pour la langue et le pharynx.

Le cou, de même que toutes les autres parties du corps, est sujet à une foule d'affections généralement plus graves, en raison des organes importants qu'il renferme : ainsi les *fractures* et les *luxations* des vertèbres du cou sont fort dangereuses, en raison de la compression ou de la dilacération de la moelle épinière qui souvent les accompagne; une mort instantanée peut même en être la conséquence; le danger que pourraient involontairement entraîner, à cet égard, les manœuvres chirurgicales même les plus modérées, doit y faire renoncer. La *carie* des mêmes os est, on le conçoit, toujours fort grave; les *plaies* de cette région peuvent également être fort sérieuses, en raison, le plus souvent, des vaisseaux et des nerfs considérables qu'elles peuvent atteindre : celles de la partie antérieure produisent l'aphonie, lorsqu'elles pénètrent dans les voies aériennes, au-dessous de l'ouverture supérieure du larynx (*voy. ce mot*); celles atteignant les carotides primitives deviennent presque aussitôt mortelles par la perte considérable de sang qu'elles occasionnent (*voy. CAROTIDE*). Des *tumeurs* de

natures diverses peuvent se développer au cou : citons, en première ligne, celles des ganglions lymphatiques, parfois simple conséquence d'une lésion, même légère, des parties environnantes, mais, le plus souvent, dépendant de l'état scrofuleux; la tumeur du corps thyroïde a reçu le nom spécial de *goître* (*voy. ce mot*). Citons comme fort rares les *tumeurs cystiques*, encore appelées *hydrocèles du cou*, et consistant en un véritable kyste renfermant un liquide séreux. Toutes peuvent avoir des inconvénients graves, par suite de la compression qu'elles exercent sur les organes voisins. Les *phlegmons* profonds du cou sont toujours assez graves, en raison de la facilité avec laquelle l'inflammation se propage de proche en proche, et surtout des *abcès* pouvant en résulter : l'importance des organes nombreux qui les environnent empêche de porter l'instrument jusqu'à leur siège; aussi les voit-on fuser en descendant jusque dans la poitrine. — Le *furoncle* et l'*anthrax*, par suite de l'épaisseur de la peau et du peu d'expansibilité de la couche cellulaire sous-cutanée, donnent lieu, dans la région de la nuque, à des douleurs beaucoup plus violentes que partout ailleurs et réclament un débridement prompt. — On donne, en anatomie, le nom de *col* à certaines portions rétrécies des os surmontées d'un renflement simulant une sorte de tête, le col du fémur par exemple.

L. DE LA C.

COUCAL (*ornith.*), ordre des *zygodactyles*. Ce genre a pour caractères : bec comprimé, plus court que la tête et courbé depuis la base; tour de l'œil presque toujours nu; tarsi un peu plus longs que le doigt externe; les deux doigts antérieurs soudés à la base; pouce armé d'un ongle droit et pointu; ailes courtes et assez mal disposées pour un vol soutenu; taille un peu plus petite que celle de notre corbeau commun; plumage d'une couleur fauve mêlée de noir brillant. — Le *coucal* appartient à l'ancien continent; il est insectivore, peu farouche et approchant facilement des habitations. Il vit par paires, et le mâle quitte peu sa femelle; il construit son nid dans des arbres creux et prodigue à ses petits des soins attentifs. On connaît une quinzaine d'espèces de coucals.

COUCHANT (*astr.*), région du ciel où le soleil et les astres disparaissent sous l'horizon visuel. Comme le coucher de l'astre du monde varie tous les jours à cause du mouvement annuel de la terre, on a appelé *couchant*

vrai le point où le soleil se couche aux équinoxes, c'est-à-dire le point où l'équateur coupe en deux parties égales le demi-cercle de l'horizon compris entre le nord et le midi. Ce couchant, qui est un des points cardinaux, est communément désigné sous le nom d'occident par les astronomes, et sous celui d'ouest par les marins. Le couchant effectif est le point où le soleil disparaît à l'horizon, l'hiver entre le midi et l'équateur, l'été entre l'équateur et le nord. La distance entre le couchant vrai et le couchant effectif, qu'on appelle *amplitude*, est donc toujours en relation avec l'élévation du pôle et la déclinaison du soleil. Selon la mythologie des Celtes, l'occident est l'un des quatre nains qui gardent les points cardinaux du ciel. Sous les zones tempérées et glaciales, le couchant n'offre point ces spectacles grandioses et magnifiques qui ravissent l'homme d'admiration : le soleil, à travers le brouillard, descend à l'horizon rougeâtre et presque d'une seule teinte; dans les régions tropicales, le couchant, qui prend à chaque instant de nouveaux aspects, embrasse et inonde comme d'une poussière d'or la moitié de la coupole céleste, tandis que l'autre moitié, à l'orient, nage dans un immense océan d'azur. E. A.

COUCHE (*accept. div.*), substance quelconque qui s'étend sur une autre, dans une épaisseur plus ou moins considérable. — On appelle *couches géologiques* ou *stratification* la division d'une masse rocheuse en bancs d'une épaisseur et d'une inclinaison variables. L'épaisseur d'une couche se désigne par le nom de *puissance*. La stratification est dite *régulière* lorsque toutes les couches sont parallèles entre elles et la direction générale; elle est *irrégulière* lorsque les couches sont contournées. Quand deux systèmes de couches, posés l'un sur l'autre, conservent leur parallélisme, la stratification est appelée *concordante*; elle est *discordante*, au contraire, lorsque l'inclinaison de ces systèmes est différente. La stratification est *horizontale* quand les couches sont peu inclinées; elle est *inclinée* lorsque les couches penchent ou sont verticales; *arquée*, lorsque, avec peu d'inclinaison, les couches s'élèvent, d'un côté, dans le sens de la pente, pour se recourber au sommet en redescendant sur la pente opposée; *affleurée*, quand les couches qui reposent sur un plan incliné sont plus épaisses vers la partie inférieure que vers le haut et tendent à une

disposition horizontale; *brisée*, lorsque les couches offrent une suite d'angles plus ou moins aigus. On doit observer la stratification dans le sens de sa direction et de l'inclinaison des couches. La direction d'une couche suit une ligne située sur le plan de cette couche et perpendiculaire à l'horizon; son inclinaison est l'angle qu'elle forme avec cet horizon, c'est-à-dire que les lignes de la direction des couches et leur inclinaison se coupent toujours à angle droit. Dans quelques cas, cependant, les couches plongent dans deux directions opposées, partant d'une ligne que l'on nomme *anticlinale*. Les couches horizontales se font remarquer principalement dans les roches d'origine aqueuse, et, lorsque l'inclinaison a lieu, on la distingue principalement vers les bords du bassin dans lequel s'est déposé le sédiment dont la roche est composée. Quelquefois, cependant, ces couches présentent une inclinaison qui forme, avec l'horizon, un angle de 45° ou même un angle ouvert, et il arrive aussi qu'elles sont tout à fait perpendiculaires; mais, dans ce dernier cas, il ne faut pas attribuer leur position au résultat de leur dépôt primitif; elle provient de commotions violentes postérieures à ce dépôt. Les couches arquées peuvent être observées dans les terrains houillers. En général, il est facile de déduire de l'examen des faits que, lorsque les couches sont parallèles, c'est qu'elles appartiennent à une même époque, tandis que, lorsqu'elles sont inclinées, contournées ou brisées, et affectent l'une sur l'autre une disposition contraire, c'est qu'elles sont le produit de diverses époques. On remarque encore assez fréquemment, à droite et à gauche de certaines couches, d'autres couches inclinées en sens inverse, ce qui indique que ces dernières ont été brisées durant le soulèvement de la masse centrale; et d'autres fois, enfin, les couches, étant traversées par des saillies, offrent, sur les côtés de ces éjections, des strates de niveaux différents. Dans quelques circonstances, les couches se trouvent divisées, transversalement, par des fissures résultant d'une perturbation quelconque, lesquelles fissures pénètrent plus ou moins dans l'épaisseur des couches et sont rarement parallèles; mais, lorsqu'elles affectent le parallélisme, c'est avec une grande régularité. — On désigne par le nom de *couches ligneuses* les cercles concentriques qu'offre le tronc des arbres. Le tissu des cercles

les plus anciens est serré et très-dense, tandis que les cercles de formation récente sont poreux et d'une teinte à peu près semblable à celle de l'aubier dont ils sont rapprochés. Les couches ligneuses prennent de plus en plus de consistance et d'épaisseur à mesure que l'arbre avance en âge; mais cette consistance s'altère toutefois aux approches de la vieillesse. On peut, en comptant le nombre de ces couches, reconnaître l'âge de l'individu chez lequel elles ont été formées, puisque, communément, il ne s'en développe qu'une seule par année. Les *couches corticales* sont le faisceau des lames fibreuses qui constituent l'écorce. — Le jardinier appelle *couches* des amas de terres diversement combinées, mais toutes propres à déterminer et à conserver la chaleur pendant un certain temps; tels sont les amas formés de fumier, de tan, de feuilles, de plantes, de marc de raisin, etc. Ces couches facilitent la germination et sont nécessaires à la culture d'un grand nombre de végétaux qui, privés de ce moyen, périeraient pendant l'hiver. — Dans la marine, on donne le nom de *couches* à l'assemblage des pièces qui composent un mât formé de plusieurs arbres, ou bien aux principales pièces que l'on renferme entre deux plans pour construire un mât majeur. — En terme de charpenterie, on désigne, par le même mot, les pièces de bois que l'on range à terre et sur lesquelles portent les étais d'un plancher. — Dans les arts, le nom de *couches* se donne aux enduits que les peintres ou les ouvriers appliquent sur différents objets qui doivent être colorés ou préservés. — Les brasseurs appellent *couches* les carrés de grains qu'ils disposent dans le germe. — Les boulangers donnent ce nom aux toiles sur lesquelles ils étendent la pâte pour la faire lever. — La *couche*, chez les arquebusiers, est la partie menue d'un bois de fusil, à l'une des extrémités de laquelle est la crosse proprement dite, et qui porte, à son autre bout, l'entaille qui reçoit la queue de la culasse. A. DE CH.

COUCHES, CHASSIS, BACHES (hort.).

— On désigne par ces dénominations les dispositions au moyen desquelles on obtient les CULTURES FORCÉES et les PRIMEURS (voy. ces mots). Depuis quelques années, cette partie de l'art horticole a fait d'immenses progrès et a pris une très-grande importance, surtout aux environs des grandes villes, et particulièrement autour de Paris et de

Londres. Pendant tout l'hiver, ces centres de consommation sont approvisionnés, à des prix relativement modérés, de fraises, d'asperges, de haricots verts et d'une foule d'autres végétaux qui semblaient, il y a cinquante ans, des merveilles auxquelles pouvaient à peine prétendre, de loin en loin, les tables des rois; tandis qu'aujourd'hui on peut dire que, grâce aux ressources de l'art, il n'y a plus de saisons pour l'horticulteur. Les fruits commencent aussi à être forcés avec grand succès, et durant toute l'année on peut trouver, chez les marchands de comestibles, des raisins, des ananas, etc.; dans quelques jardins dont les cultures forcées sont dirigées avec une habileté particulière, comme le potager de Versailles, les serres du château de Meudon, etc., on trouve encore, à tous les degrés de maturité, des cerises, des pêches, des abricots, des prunes, des figues, etc. On commence même à se livrer, avec une pleine réussite, à la culture des fruits exotiques, et nul doute que, dans cette voie, il n'y ait, pour l'horticulture, des palmes glorieuses et lucratives à conquérir, surtout actuellement que Paris recèle tant d'étrangers de toutes les parties du monde. Nous devons citer encore, à ce sujet, l'ananas, qui a tant gagné depuis vingt ans, et dont on obtient couramment des fruits égalant en volume les melons ordinaires, et à un prix qui tend, chaque jour, à baisser; nous citerons aussi les différentes variétés de bananes et notamment le bananier de la Chine, qui fructifie maintenant sans difficultés dans les bâches de nos habiles jardiniers et y donne son magnifique régime de fruits. C'est aux articles spéciaux de chaque plante qu'on doit chercher les détails particuliers de sa culture, détails que nous chercherons à compléter en traitant l'article CULTURE FORCÉE; l'objet de celui-ci est de faire connaître les moyens qui rendent cette culture possible. — Les abris, les ados qu'on désigne aussi sous le nom de *costières*, les terrasses dressées sur la pente des coteaux pour y cultiver la vigne, les mûriers, les oliviers, les figiers, sont déjà des moyens simples pour avancer la végétation, hâter la maturité des fruits et obtenir des primeurs. Partout on met à profit les bonnes dispositions du terrain, les avantages de l'exposition, les abris des murs et des bâtiments, même des lignes de plantations, pour cultiver des légumes précoces, notamment des salades, des pois, des hari-

cots. Pour ces cultures, il est essentiel, en outre de l'abri ou de l'exposition qui les fait préférer, de choisir les variétés hâtives, c'est-à-dire qui donnent leurs produits dans un laps de temps moins long que les autres, et de se précautionner d'abris protecteurs supplémentaires pour le cas où il surviendrait des frimas extraordinaires. C'est surtout contre les gelées printanières que ces précautions doivent être prises, et l'on sait que, pour éviter les effets de ces petites gelées blanches qui détruisent les jeunes pousses des plantes et les fleurs, le moindre abri suffit : ainsi un léger paillis pour les cultures de petits pois, des paillassons très-minces, des claies, même des toiles grossières pour dresser ou laisser tomber devant les espaliers, ou bien étendre, sur les quenouilles, des cages en osier ou en fer galvanisé pour les jeunes plants, notamment ceux des melons et des autres courges, voilà de premiers moyens pour protéger les cultures hâtives ; tous les jardins doivent en être pourvus.

Les *couches* sont les principaux moyens artificiels auxquels le jardinier a recours pour suppléer à la chaleur du soleil et obtenir des produits prématurés. Un jardin ne peut guère se passer au moins d'une petite couche pour semer certaines graines de fleurs qui ne peuvent réussir en pleine terre ou ne donneraient que des produits tardifs. Il est indispensable que les couches soient placées à bonne exposition, dans un lieu abrité et, s'il est possible, légèrement enfoncé. Pour les confectionner, on fait choix de bon fumier de cheval, on le mélange, dans la proportion de moitié, avec le fumier provenant des anciennes couches ou avec des feuilles, afin d'avoir une température moins élevée, mais plus soutenue et plus régulière. La longueur des couches est arbitraire et leur largeur varie aussi ; cependant on leur donne généralement, dans ce sens, 1^m,30, avec des sentiers de 0^m,40, qui sont occupés par les réchauds ; ce sont des sortes de couches pour lesquelles on n'emploie que du fumier neuf qu'on remanie tous les quinze jours ou toutes les semaines, selon la saison, en y ajoutant, chaque fois, une partie de nouveau fumier, et qui servent à régulariser la chaleur de la couche où sont placées les plantes. Quant à l'épaisseur des couches, elle dépend de leur largeur, de l'humidité du sol, de la saison où on les fait : celles confectionnées en décem-

bre ou janvier, sur un sol froid, et qui sont étroites, doivent avoir plus d'épaisseur. Lorsqu'on monte une couche, il faut avoir soin de bien mélanger les fumiers, d'en dresser les lits et de les tasser bien également. Lorsque la couche est parvenue à la hauteur convenable, on la charge de terreau ; il est presque toujours nécessaire, avant de semer ou planter sur une couche, d'attendre qu'elle ait jeté son premier feu. Pour ces cultures, les cloches ou les châssis sont indispensables, et c'est par leur nombre qu'on juge de l'importance des cultures des maraîchers de Paris. Les cloches sont en verre, d'un seul morceau ou en petites plaques réunies par des bandelettes de plomb ; il n'y a rien de particulier à en dire, si ce n'est qu'elles ont généralement une grandeur de 40 centim. Dans quelques cultures très-simplifiées, les cloches sont en papier huilé.

Les *châssis* se composent d'un coffre, généralement construit en planches de chêne ou de sapin clouées sur 4 pieds, n'ayant pas de fond, posé sur les couches, et de panneaux vitrés dont on recouvre la partie supérieure du coffre ; ils doivent être pourvus de crémaillères ou crochets pour ouvrir et baisser le panneau à volonté. Les coffres ont ordinairement 1^m,33 de largeur, 32 centim. de hauteur par derrière et 26 par devant ; cette inclinaison est insuffisante pour bien absorber la chaleur du soleil, surtout en hiver. C'est particulièrement sous les châssis qu'ont lieu les cultures forcées des légumes, et l'extension prise, depuis quelques années, par cette industrie, a motivé de nombreux perfectionnements ; citons, comme le plus important, un mode d'assemblage particulier qui permet de monter et démonter très-facilement les coffres, de les réunir ou séparer les uns des autres : l'espace qu'ils occupent en magasin est ainsi considérablement ménagé et les détériorations qu'ils éprouvent bien diminuées. On confectionne encore, depuis quelque temps, des châssis en tôle et en fer peints ou galvanisés, d'un prix très-moderé, d'une grande solidité et qui paraissent d'un très-bon usage ; enfin l'on a proposé, tout récemment, des panneaux composés de lames de verre mobiles, ce qui permettrait de donner entrée à l'air dans l'intérieur du châssis d'une manière plus égale et plus modérée.

Les *baches* sont de petites serres basses et

enfoncées en terre, d'une construction simple et économique, chauffées, en tout ou en partie, par des réchauds de fumier placés à l'extérieur, et destinées spécialement à la culture forcée de certains végétaux, particulièrement des arbres à fruit; elles se composent, le plus souvent, de panneaux mobiles qu'on ajuste le long des espaliers où sont situés les treilles, les pêchers, etc., dont on veut hâter la fructification. Pour la culture des ananas, des fraises, des nombreux végétaux à fleurs et d'ornement que l'on veut forcer pour la vente en hiver ou pour l'approvisionnement des salons, les bâches sont établies à demeure et généralement enfoncées dans le sol, afin de mieux conserver la chaleur; dans tous les cas, des réchauds de fumier les entourent au moins de trois côtés et contribuent à y maintenir une température élevée avec l'assistance du chauffage intérieur d'un poêle ordinaire ou d'un *thermosiphon*. On sait que l'on donne ce nom à un mode de chauffage qui consiste dans la circulation de l'eau chaude, produite par le seul refroidissement de cette eau dans son parcours à travers les tuyaux qui sont placés dans la serre et par la différence de densité qui en résulte. La forme et la matière des chaudières et des tuyaux destinés aux thermosiphons varient à l'infini; mais le point essentiel, dans leur établissement, est de bien combiner les proportions de l'appareil avec le volume d'air à échauffer. Ce mode de chauffage, encore peu répandu chez les maraîchers, est appelé à rendre de grands services à la culture forcée des végétaux de tout genre. C. B. DE M.

COUCOU (*ornith.*) — Ce genre, de l'ordre des zygodactyles, a pour caractères : bec médiocre, comprimé, légèrement arqué, à peu près de la même longueur que la tête et très-fendu; mandibules sans échancrures; pieds emplumés au-dessous du genou; tarses courts; doigts antérieurs soudés à leur base, et les postérieurs libres; ailes disposées admirablement pour le vol, aiguës et toujours un peu plus courtes que la queue; celle-ci longue, étagée et composée de dix pennes seulement; taille égale à peu près à celle de l'alouette; plumage doux et soyeux, variable suivant les espèces et les âges, mais offrant, comme couleurs dominantes, le gris, le brun, le roux, le noir et le vert. Nous devons faire observer que les variations offertes, suivant les couleurs, l'âge et le sexe des individus soumis à l'observation, ont fait ad-

mettre des espèces assez nombreuses que l'expérience a dû faire rejeter. — Depuis bien longtemps le coucou est connu, et l'on serait porté à croire que la science possède tous les détails sur les mœurs et les habitudes de cet oiseau: il n'en est rien pourtant, et nous ignorons presque entièrement ce qui concerne les espèces étrangères. Quant à notre coucou commun, bien qu'il ait été étudié avec plus de soin, l'observation n'a pas encore débarrassé tout à fait son histoire des faits controuvés qui la surchargeaient. Nous ne voulons pas nous faire l'écho des fables ridicules dont il a été le sujet et nous allons chercher seulement, au milieu de ce dédale obscur, ce qui peut être considéré comme vrai.

Le fait le plus singulier, en ce qu'il s'éloigne davantage des mœurs des autres oiseaux, fait maintenant hors de conteste, c'est l'habitude qu'a le coucou de déposer ses œufs dans les nids d'autres oiseaux. A l'époque de la ponte, la femelle recherche le nid de petits oiseaux insectivores et y dépose un œuf; quelques jours après, elle recommence son investigation pour placer son second œuf, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'elle ait placé les cinq ou six qu'elle pond chaque année. On ne sait trop si elle pond directement dans le nid envahi, ou si elle transporte avec son bec l'œuf déposé d'abord dans un autre endroit. Des observations qui paraissent dignes de foi semblent autoriser à croire qu'elle emploie indifféremment les deux moyens. Ce qui demeure plus incertain, c'est de savoir si elle rejette du nid les œufs qui s'y trouvent: on a vu un jeune coucou habiter seul le nid d'un rouge-gorge, d'une alouette, etc.; et certains ornithologistes ont publié que les jeunes habitants naturels avaient été chassés par le petit étranger. Quoi qu'il en soit, le jeune coucou reçoit des parents auxquels il a été imposé les soins les plus tendres, et il les quitte dès que ses forces lui permettent de le faire. — Les oiseaux du genre qui nous occupent sont migrateurs, et deux fois par an ils subissent une mue complète. Leur vol est assez semblable à celui des oiseaux de proie, quoique moins soutenu, et ils ne peuvent parcourir une grande distance sans se reposer. Les coucous s'habituent difficilement à l'esclavage; leur caractère sombre et hargneux, les difficultés d'élever les jeunes sujets, le peu d'agrément que présente leur éducation suffisent d'ailleurs pour em-

pêcher de les garder dans les maisons. — On a établi plusieurs divisions dans le genre coucou; mais il y a, entre toutes les espèces, des différences et des ressemblances telles, qu'il est difficile d'adopter, avec apparence de raison, une classification plutôt qu'une autre : les caractères qui ont servi à former ces subdivisions sont, en général, tirés du bec et du tarse. Dans le *Dictionnaire universel d'histoire naturelle*, M. Girard a proposé la classification que voici : 1° les *coucous vrais*, dont le type est le coucou commun, offrant les caractères suivants : bec médiocre, moins long que la tête; plumage gris cendré; ventre blanc, rayé de noir en travers; queue tachetée et terminée de blanc; 2° les *édolios*, qui ont pour type le *coucou d'Andalousie*, dont le bec allongé est convexe; ses tarses sont robustes; la tête est surmontée d'une huppe; le plumage gris en dessus et ponctué de blanc, blanc en dessous; les rectrices sont noires et terminées de blanc par-dessous; 3° les *gros-becs*; type : le *coucou à gros bec* : bec plus haut verticalement que dans les autres divisions; queue arrondie ou à rectrices étagées graduellement; plumage d'un noir bleu brillant chez le mâle, brun varié de jaune et de noir chez la femelle; 4° les *chalcites*; type : le *coucou didric*, qui a le bec court et déprimé; le plumage vert doré avec des taches blanches sur les ailes et les rectrices externes; la gorge et les parties inférieures blanches; les flancs rayés de brun vert; la queue rayée de blanc sur un fond noir en dessous; pour la femelle, un reflet rouge aux cuisses, plus marqué que chez le mâle. — Les espèces connues, qui s'élèvent au nombre de vingt environ, peuvent se rapporter aux quatre types précédents.

A. G.

COUCY (*hist.*). — C'est le nom d'une ancienne et illustre famille de Picardie, célèbre, à plus d'un titre, dans les fastes de la France. — Le premier personnage de ce nom fut *Albéric*, qui vivait en 1059 et fonda la riche abbaye de Nogent-sous-Coucy. — *Enguerrand II*, troisième héritier direct de ce nom, possédait les seigneuries de Marle, de la Fère, de Crécy, de Vervins, de Landouzy et de Pinon. Il mourut à la croisade de 1147, faite par Louis le Jeune. Les historiens l'ont souvent confondu avec son neveu *Raoul* ou *Renaud*, dit châtelain de Coucy, dont il sera parlé plus bas. — *Raoul I^{er}*, fils d'Enguerrand II, épousa Alix de Dreux, cousine germaine de Philippe-Auguste, et suivit

ce roi en Palestine, où il fut tué au siège d'Acre, 1191. Il fit, avant de partir, son testament, qui nous a été conservé. — *Enguerrand III*, fils du précédent, se distingua à la bataille de Bouvines; il refusa, dit-on, la couronne de France, qui lui fut offerte par les grands vassaux pendant la minorité de Louis IX. Il avait adopté cette devise :

Je ne suis roi, ne duc, prince, ne comte aussi,
Je suis le sire de Coucy.

Les chefs de cette maison s'intitulaient, au reste, sires de Coucy *par la grâce de Dieu*. — *Raoul II*, fils d'Enguerrand III, périt au combat de la Massoure, en Egypte, en 1250. — *Enguerrand IV*, frère de Raoul II, échappa, par une somme considérable qui servit à la construction d'un hôpital à Pontoise, à un jugement de ses pairs pour le meurtre de trois gentilshommes qu'il avait trouvés chassant sur ses terres. Il mourut en 1311; en lui s'éteignit la maison de Coucy. — *Raoul* ou *Renaud*, dit *châtelain de Coucy*, fils d'Enguerrand II et frère de Raoul I^{er}, est célèbre par son aventure avec la dame de Fayel, châtelaine de Vergy, dont Dubelloy a fait une tragédie restée au théâtre. Il composa plusieurs chansons qui nous sont parvenues, modèles de passion, de grâce et de naïveté, malgré la vétusté du langage. Il suivit Philippe-Auguste en Palestine, et y fut tué, en 1192, en défendant la personne du roi contre les Sarrasins.

COUDE (*anat.*). Angle saillant formé par l'apophyse olécrane à la partie postérieure de l'articulation du bras avec l'avant-bras, et par extension toute la face postérieure de cette articulation. Ainsi constituée, la région du coude présente, sur la même ligne transversale, trois saillies osseuses plus ou moins prononcées suivant l'embonpoint, mais toujours sensibles au toucher : une externe, l'*épi-condyle*, une interne beaucoup plus prononcée, l'*épitrochlée*, et entre elles, mais plus rapprochée de la dernière, l'*olécrane*, d'autant plus saillant que l'avant-bras est plus fortement fléchi, et séparé de la peau rugueuse et plissée de cette région par une bourse muqueuse. Entre l'olécrane et l'épitrochlée, dans la gouttière assez profonde qui les sépare, passe le nerf cubital dont la présence rend compte de l'engourdissement singulier et de la douleur d'une partie de la main dans les chocs ou la pression forte du côté interne du coude. (*Voy.* CUBITUS, HUMÉRUS)

E. C.

COUDE-PIED (*anat.*), et non *cou-de-pied* comme l'usage le voulut un moment ; cette expression désigne la partie la plus élevée du dos du pied correspondant à la face antérieure de l'articulation tibio-tarsienne. Cette région, fortement concave dans le sens vertical et convexe transversalement, est sillonnée chez quelques sujets par des rides transversales de la peau, indice des mouvements qui s'exécutent dans la partie. Cette peau elle-même, assez fine et peu extensible, est doublée par un tissu cellulaire lamelleux et filamenteux ; sa texture serrée la rend peu accessible aux infiltrations sous-cutanées quelles qu'elles soient, d'où l'étranglement qu'offre le membre à ce niveau chez les sujets chargés d'embonpoint ou œdématisés, etc. — Immédiatement sous cette couche et réfléchis par un ruban fibreux transversal étroitement serré autour des malléoles, glissent sept tendons aboutissant au pied et aux orteils ; ce sont eux qui reposent sur l'articulation tibio-tarsienne et qui, dans la flexion énergique du pied, soulèvent si fortement la peau. Enfin une seule artère importante, la pédiéuse, ensevelie dans la couche fibreuse, traverse le coude-pied de haut en bas, un peu en dedans de la ligne médiane ; les veines et les nerfs ne demandent pas de mention spéciale.

L'inflammation traumatique des synoviales et des gaines tendineuses, sujette à envahir, par continuité de tissu, la jambe et le pied, les hémorragies, quelquefois opiniâtres, qu'entraîne l'ouverture de la pédiéuse, sont les conséquences possibles des plaies profondes de cette région, où peuvent encore survenir des accidents plus graves, mais dépendants alors de lésions d'os, pour lesquelles nous renvoyons à l'histoire pathologique des articulations en général. E. C.

COUDÉE. — Unité principale des mesures de longueur chez les anciens et surtout en usage chez les Egyptiens, les Hébreux et les Grecs. La coudée naturelle était prise sur la longueur ordinaire du bras de l'homme, depuis le coude jusqu'à l'extrémité du grand doigt. Elle se divisait en 2 *empan*s, c'est-à-dire en deux longueurs mesurées chacune sur l'extension de la main, depuis le pouce étendu d'un côté jusqu'à l'extrémité du petit doigt de l'autre ; chaque empan se partageait en 3 *palmes*, chacune de 4 doigts en largeur. 4 coudées formaient la *brasse*, mesure naturelle de la stature de l'homme,

que les Grecs appelaient *orgyia* et les Latins *ulna*. La coudée ordinaire des Egyptiens était de 24 doigts et équivalait à 450 millimètres ; leur *coudée royale*, dont parle Hérodote (liv. I), et qu'on appelait *sacré* ou *septénaire*, était de 28 doigts, c'est-à-dire de 525 millimètres. Ces mesures des Egyptiens étaient communes aux Hébreux ; la coudée ordinaire, que les Juifs appelaient *coudée des ouvriers*, portait, suivant le P. Mersème, 1 pied $\frac{1}{4}$ pouces et 3 lignes. Les Grecs ne changèrent point ces mesures ; leur *coudée* principale, qu'ils appelaient *coudée olympique*, ne différait que de quelques millimètres de la *coudée royale* des Egyptiens ; elle était de 24 doigts $\frac{6}{4}$ centièmes, équivalant à 462 millimètres, ou seulement 45 centimètres suivant M. Saigey. La coudée romaine était de 6 palmes, et équivalait à 24 doigts suivant Vitruve (liv. III) ; le pied mesurait les deux tiers de la coudée, c'est-à-dire 16 doigts. — Sous les successeurs d'Alexandre, il y eut une variation dans la mesure des coudées ; la coudée ordinaire se composa désormais de 28 doigts olympiques, valant 540 millimètres ; ce fut la *coudée ordinaire philétérienne*. La *coudée royale*, soumise à une augmentation proportionnée, s'éleva à un peu plus de 38 doigts, 720 millimètres. Les Russes ont conservé cette dernière mesure, qu'ils appellent *archine*. La *coudée ordinaire philétérienne* s'est aussi maintenue chez les Arabes, qui en ont fait leur plus longue unité de mesure sous le nom de *coudée noire* ; ils ont, de plus, comme tous les peuples déjà cités, la coudée naturelle de 24 doigts, de 20 millimètres, puis la *coudée hachémique* ou d'Omar, qui leur est particulière, et qui, portant 32 doigts de 20 millimètres chaque, équivaut à 640 millimètres. Les *coudées* sont encore les mesures ordinaires des peuples de l'Asie et de l'Afrique ; on les retrouve aussi en Portugal et en Espagne, où la tradition des coutumes arabes les a maintenues. La coudée portugaise a 657 millimètres, tandis que la coudée espagnole n'en porte que 424. ED. F.

COUDRIER (*bot. phan.*), *corylus*. — Ce genre, qui fait partie de la monœcie octandrie du système sexuel, avait d'abord été placé dans la famille des amentacées de Jussieu ; mais il se trouve aujourd'hui compris dans le groupe établi, par Richard, sous le nom de CUPULIFÈRES (*voy. ce mot*). Ses caractères sont les suivants : fleurs monoïques. Les fleurs mâles forment de grands chatons

cylindriques pendants, et chacune d'elles se compose d'une écaille profondément bifide, soudée avec une autre écaille plus extérieure encore et plus grande que la précédente, qu'elle enveloppe; de huit étamines à filets courts et grêles, à anthères ovoïdes allongées et uniloculaires, marquées d'un sillon longitudinal, par lequel elles s'ouvrent. Les fleurs femelles sont, en général, réunies plusieurs ensemble à l'aisselle d'écailles qui constituent quelquefois une sorte de bourgeon conoïde. Il existe, en outre, pour chacune d'elles, un involucre monophylle, persistant, la recouvrant complètement, tantôt profondément biparti, tantôt simplement denté à son bord, et que la plupart des auteurs considèrent à tort comme le calice : celui-ci est adhérent avec l'ovaire infère et plus ou moins globuleux, offrant un limbe court et irrégulièrement denté. Coupé transversalement, l'ovaire présente deux loges très-petites en comparaison de la masse et renfermant chacune un ovule renversé; du sommet de l'organe naissent deux stigmates foliacés plus longs que l'involucre. Pour fruit, un véritable gland osseux enveloppé dans un involucre monophylle en cupule foliacée plus longue que lui et au fond de laquelle il s'attache par une large base : le péricarpe en est osseux, indéhiscant, plus ou moins globuleux et en pointe au sommet. La graine n'a point d'endosperme et se présente sous forme d'un gros embryon à deux cotylédons fort épais. — Le genre coudrier se compose d'environ six espèces : deux croissent en Europe (*C. avellana* et *C. tubulosa*), une en Orient (*C. coturna*), et les trois autres dans l'Amérique septentrionale (*C. americana*, *C. rostrata*, *C. humilis*). Ce sont quelquefois des arbres, mais le plus souvent des arbrisseaux à feuilles alternes et entières, munies, à leur base, de deux stipules écailleuses et caduques : leurs fleurs s'épanouissent, en général, avant même que leurs feuilles commencent à se développer. Les seules espèces que nous mentionnerons sont les suivantes. — 1° Le COUDRIER COMMUN ou NOISETIER, *C. avellana*, L., abonde dans nos bois et nos forêts, où il forme un arbrisseau de 10 à 12 pieds d'élévation, et depuis longtemps cultivé dans nos jardins, où la culture lui a fait produire plusieurs variétés remarquables, telles que le *coudrier franc* à fruit blanc, le *coudrier à amandes rouges* et l'*avelinier*. Cette dernière, la plus estimée de toutes, se distingue par

ses fruits et ses amandes très-grosses et rougeâtres; son goût très-agréable la fait rechercher, surtout à l'état récent; elle contient une grande quantité d'huile grasse que l'on peut en extraire par la simple pression. Ces variétés de coudrier ne sont pas difficiles sur le choix des terrains, tout en préférant néanmoins ceux d'une nature humide et légère : on les multiplie par rejeton ou de graine; ce dernier moyen donne les sujets les plus vigoureux. Le bois de notre coudrier est blanc, tendre et peu recherché; les vanniers l'emploient pour former la charpente de leurs ouvrages. — 2° Le COUDRIER DE BYZANCE, *C. bysantina*, Desf., *C. coturna*, L., se distinguant de l'espèce précédente par sa tige en arbre, a des fruits plus gros qu'elle, mais dont l'enveloppe osseuse est plus épaisse et plus dure; il croît naturellement aux environs de Constantinople et se cultive fréquemment dans nos jardins, où il a été transporté, par l'Ecluse, en 1582. — 3° Le COUDRIER D'AMÉRIQUE, *C. americana*, belle espèce croissant dans les contrées de l'Amérique septentrionale, et que l'on conserve facilement, en pleine terre, sous le climat de Paris. Il se distingue des espèces précédentes par ses feuilles beaucoup plus larges; ses amandes sont d'un goût agréable. — 4° Le COUDRIER CORNU, *C. rostrata*, se cultive quelquefois dans nos jardins, où ses amandes, bonnes à manger, mûrissent assez bien. L.

COUENNE (*méd.*), concrétion d'un blanc jaunâtre, plus ou moins épaisse et résistante, analogue, pour l'aspect, à une couche de suif, et formée, dans certains cas, à la surface du caillot du sang provenant d'une saignée veineuse; elle se compose de fibrine, et d'une petite portion d'albumine retenue pendant sa formation. — La condition essentielle à la production de la couenne vraie (*crustaphlogistica*) est l'augmentation du rapport de la fibrine aux globules (*voy.* SANG) : or celle-là augmente d'une manière absolue dans les inflammations, ou d'une manière relative, les globules diminuant de quantité, dans la chlorose et l'anémie. Hors de ce dernier état, la couenne sera donc un caractère excellent de l'état phlegmasique; mais son absence n'autorise pas la conclusion inverse, la formation de la couenne dépendant encore de conditions accessoires (mode d'ouverture de la veine, hauteur du jet, repos du sang, température ambiante, etc.) qui peuvent troubler sa for-

mation, bien que le sang présente les conditions essentielles à ce phénomène. E. C.

COUGUARD. (Voy. CHAT.)

COULANGES (PHILIPPE-EMMANUEL) naquit à Paris vers 1631. Il fut d'abord conseiller au parlement; mais bientôt, las de cette charge, il la vendit pour se donner sans partage au plaisir et à la poésie. Coulanges était cousin germain de madame de Sévigné, et son esprit, aussi bien que les liens du sang, faisaient de lui le digne parent de la spirituelle marquise. Comme elle, il était avide de nouvelles et d'à-propos; il se tenait au guet de tous les charmants commérages débités dans les ruelles qu'il hantait, et toutes ces futilités mondaines, dont madame de Sévigné faisait le texte de ses lettres, Coulanges en faisait le sujet de ses chansons. Ses couplets offrent donc la chronique rimée des salons de cette époque. On trouve d'ailleurs, dans toutes les chansons de Coulanges, ce goût exquis, cette moquerie contenue et pleine d'urbanité, cette fécondité de saillies qui font aussi le principal attrait des lettres de madame de Sévigné. Coulanges survécut au grand règne qu'il avait vu commencer, et mourut en 1716, âgé de 85 ans. *Le recueil de ses chansons*, publié, en 1698, en 2 vol. in-12, fut réimprimé en 1754. *Ses mémoires, suivis de lettres inédites de madame de Sévigné*, n'ont été mis au jour qu'en 1820. ED. FOURNIER.

COULE, du latin *cuculla*, longue robe à grandes manches et à plis avec un capuce ou capuchon que portent les bénédictins. Quelques auteurs anciens la désignent par le nom de *froc*; cependant, à Cluny, on distinguait le froc de la coule. D'un autre côté, le P. Delle, dans ses *Antiquités monastiques*, t. II, chap. IV, explique le sens particulier de ces deux noms, et prétend que la différence existant entre eux consista en ce que le froc est un habit large et très-ample, tandis que la coule est étroite et serrée. Le mot *froccus*, provenant de *floccus*, suivant d'autres auteurs, favorise cette opinion, car ceux-ci appellent cet habit *floccus, quod fluctuet*, parce que, étant formé, disent-ils, d'une multitude de plis, il semble flotter; mais le concile d'Angers de l'an 1365, en parlant des moines (can. XXX), considère les mots *coule* et *froc* comme ayant une même signification: *cucullus vel floccus honestum et amplum deferant*. Au reste, dans le langage vulgaire et familier, le mot de *froc* est toujours appliqué à la coule. (Voy. SCAPULAIRE.)

COULEURS (*physique*). — On désigne sous le nom générique de *couleurs* les formes diverses sous lesquelles se présente à nos regards un rayon de lumière réfracté par le prisme, ou réfléchi par les divers corps qui nous entourent; ou bien encore les diverses sensations de blanc, de rouge, de bleu, de jaune, de vert, etc., que produisent en nous les divers rayons colorés.

Les couleurs sont de deux genres, objectives ou subjectives, et il importe grandement de les distinguer. Les couleurs *objectives* sont celles dans lesquelles l'œil n'entre que comme organe de la sensation, comme instrument passif, comme percevant simplement un phénomène extérieur sans contribuer, en aucune manière, à sa production. Les couleurs du spectre solaire, les couleurs produites par la diffraction, les couleurs par lesquelles les corps se montrent à nous, etc., sont des couleurs objectives.

Les couleurs *subjectives* sont celles qui sont produites, au moins en partie, par l'œil lui-même, par une certaine réaction de l'organe de la vue, sous l'influence d'une première sensation. Si, par exemple, quand on a fixé alternativement la couverture jaune, très-éclairée, d'un livre, on l'ouvre rapidement, les pages blanches apparaissent inondées de lumière bleue: cette lumière bleue n'est pas évidemment quelque chose de réel, ce n'est pas une couleur objective; c'est certainement un phénomène produit dans l'œil lui-même, un phénomène subjectif.

Traisons d'abord des couleurs objectives, et considérons-les tour à tour dans le spectre solaire, dans la diffraction, dans les lames minces ou épaisses, en elles-mêmes et dans les corps.

I. SOURCES DIVERSES DE COULEURS NATURELLES OU ARTIFICIELLES.

1° *Des couleurs dans le spectre solaire.* — Quand on fait passer le rayon solaire à travers un prisme d'une substance transparente quelconque, il est dispersé par la réfraction et forme un spectre ou image oblongue du soleil, teinte en apparence de sept nuances principales rangées de gauche à droite dans l'ordre suivant: *violet, indigo, bleu, vert, jaune, orangé, rouge*; mais, en réalité, d'une infinité de couleurs.

Avant les curieuses recherches de M. Brewster, on admettait 1° que la lumière blanche du soleil est composée de rayons diverse-

ment colorés, parmi lesquels on distinguait surtout les sept nuances que nous venons de rappeler; 2° que chacune des couleurs du spectre était une couleur simple; 3° que les rayons diversement colorés sont diversement réfrangibles.

Sir David Brewster prétend, au contraire, 1° que la lumière solaire est composée de trois couleurs simples, le rouge, le jaune et le bleu, et que le spectre solaire, produit soit par des prismes de substance translucide, soit par des rainures pratiquées dans des surfaces métalliques ou transparentes, se forme de trois spectres d'égale longueur qui commencent et se terminent au même point, savoir un spectre rouge, un spectre jaune, un spectre bleu; 2° que toutes les couleurs du spectre solaire sont composées, chacune d'elles se formant de lumière jaune, rouge et bleue en diverses proportions; 3° que la différence de couleur n'entraîne pas la différence de réfrangibilité, c'est-à-dire qu'on ne peut plus admettre, avec Newton, que la même couleur ait toujours la même réfrangibilité, ou que le même degré de réfrangibilité appartienne toujours à la même couleur.

De l'hypothèse de M. Brewster, une fois admise, il résulte qu'en chaque point du spectre il existe nécessairement trois couleurs, qui, par leur mélange, forment une teinte composée, et qu'il est impossible de séparer par la réfraction prismatique, parce que ces trois rayons, diversement colorés, ont, en ce point, la même réfrangibilité. On ne pouvait donc espérer de démontrer cette hypothèse qu'en analysant la teinte composée résultant des trois rayons au moyen de corps transparents, solides ou liquides, qui, absorbant un ou deux des rayons simples et laissant passer les autres, pouvaient séparer ou mettre en évidence un ou plusieurs des rayons simples: c'est, en effet, le genre de démonstration essayé par M. Brewster. Les raisonnements apportés par ce savant, en preuve de son hypothèse, sont-ils concluants, et l'illustre physicien a-t-il été aussi bon logicien qu'il est habile observateur? Nous ne le pensons pas; nous sommes, au contraire, forcé d'admettre que cette série de raisonnements dont il appuie sa théorie repose en réalité sur un abus de mots, et que sa démonstration n'est, au fond, qu'un paralogisme. Entrons, à ce sujet, dans quelques détails.

Et d'abord, avant d'employer les mots

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

bleu, blanc, rouge, etc., il faudrait les définir: ils sont susceptibles d'une multitude d'acceptions; il y a blanc et blanc, bleu et bleu, rouge et rouge..... M. Brewster le sait mieux que tout autre, puisqu'il croit avoir trouvé un blanc indécomposable par le prisme.

L'abus de mots consiste précisément dans l'emploi de termes non définis, et que l'on prend, sans raison, dans une acception favorable au système que l'on a adopté d'avance, tandis qu'ils sont susceptibles de significations diverses: ainsi, par exemple, quand M. Brewster dit, sans avoir l'air d'y prendre garde, qu'il résulte, de la seule inspection des espaces colorés, que la lumière rouge existe dans les divisions rouge, orangée et violette du spectre; que la couleur jaune se retrouve distinctement dans les espaces orangé, jaune et vert; qu'il est évident, pour l'œil, que la lumière bleue existe dans les espaces violet, indigo, bleu et vert, etc., on a droit de l'arrêter tout court et de révoquer en doute des assertions qui sont vraiment gratuites. Que peuvent-elles, en effet, signifier? Une seule chose évidemment, c'est que la sensation de la lumière orangée a quelque analogie avec celle de la lumière rouge, que la seconde rappelle un peu la première, que les deux sensations produites ont entre elles un certain rapport; mais en peut-on conclure que la lumière orangée contient du rouge à l'état de rouge? Evidemment non; au contraire, puisque ces deux lumières dans le spectre, à l'état où elles se présentent à nous, diffèrent réellement par des caractères extérieurs, la sensation produite et la réfrangibilité, par des caractères essentiels, la longueur d'ondulation, nous devons affirmer que l'une n'est pas l'autre et n'est pas formée de l'autre.

C'est bien pis encore quand M. Brewster, arrivé, par une série d'opérations, à une certaine couleur, lui donne simplement le nom de *bleue*, de *verte*, de *blanche*; la témérité est alors beaucoup plus grande. Il devrait se contenter de dire: La lumière à laquelle je suis parvenu a quelque analogie avec la lumière blanche, puisque les sensations produites par ces deux lumières ont entre elles quelque ressemblance: tout ce qu'il ajoute est affirmé gratuitement, on a le droit de le nier. Ainsi la lumière blanche, dont l'apparition l'a tant étonné, et dont la découverte est vraiment un fait curieux, avait, il l'avoue, une teinte verdâtre: ce n'é-

fait donc pas du blanc pur ; ce n'était certainement pas même du tout du blanc, en prenant ce mot dans son acception ordinaire, et la preuve, c'est que cette lumière n'était pas décomposée par le prisme.

Ces considérations nous semblent prouver déjà d'une manière certaine que les prétendues démonstrations de M. Brewster n'offrent rien de sérieux, qu'on n'a pas même le droit de conclure de ses recherches que la différence de couleur n'est pas une preuve de la différence de réfrangibilité, ce que beaucoup de physiciens affirment actuellement avec tant de légèreté. Et, en effet, tant que les couleurs n'auront pas été définies autrement qu'elles ne le sont jusqu'ici, les sept couleurs principales seront toujours celles qui, transmises par tel prisme de telle substance, sont réfractées de telle manière, déviées de telle quantité, présentent, en un mot, telle réfrangibilité : le blanc ne cessera pas d'être la réunion, dans des proportions connues, de ces sept couleurs fondamentales. On pourra, il est vrai, affirmer qu'il est certaines couleurs produisant des sensations analogues à celles que causent les couleurs orangé, vert, indigo, violet, etc..., et qui sont non de la lumière simple, mais des mélanges, dans certaines proportions, de rouge, de bleu et de jaune ; que certaines couleurs causant une sensation analogue à celle du blanc sont à peu près indécomposables par le prisme, ou résultent elles-mêmes de la superposition de certaines quantités de rouge, bleu, jaune : mais de là à l'assertion de M. Brewster, qu'il n'y a, dans le spectre, que trois couleurs distinctes, il y a une distance infranchissable.

Le paralogisme consiste encore à se servir de l'absorption sans savoir en quoi elle consiste et quel est son effet essentiel. La lumière transmise est-elle la lumière primitive simplement tamisée, qui a perdu seulement quelques-uns des éléments qui, dans leur mélange, lui donnaient naissance ? N'est-ce pas plutôt cette même lumière plus intrinsèquement modifiée, ou bien encore n'est-ce pas une lumière nouvelle ? Il fallait d'abord résoudre ces graves questions avant de rien affirmer, ce qui n'est pas possible dans l'état actuel de la science, puisque partout les doutes et les ténèbres surabondent. Ici donc encore M. Brewster a manqué de prudence.

Un exemple bien frappant jettera une nouvelle lumière sur cette discussion et fera

mieux ressortir le défaut de logique que nous signalons. Tout le monde sait que, lorsqu'un corps sonore est mis en vibration et rend un son déterminé, ses vibrations se transmettent par communication de mouvement à ceux des corps environnants qui sont placés dans des conditions favorables, de telle sorte que ces corps rendent eux-mêmes des sons propres. Nous avons vu répéter cette expérience dans des proportions vraiment étonnantes, au moyen d'un diapason, qu'on pourrait appeler *diapason monstre*, haut de 50 centimètres, lourd de 52 kilogrammes, et qui, frotté par un archet, rend le son ut_3 d'un bourdon de 8 pieds, correspondant à cent vingt-huit vibrations. L'intensité de cet ut , renforcé par une masse d'air proportionnée, est véritablement formidable, et le son du tuyau d'orgue ne peut nullement, sous ce rapport, lui être comparé. On s'assure d'ailleurs facilement que ce que l'on perçoit est vraiment un son simple, résultant d'un système unique de vibrations dont les harmoniques ne ressortent pas du tout. Or, pendant que cet ut_3 résonnait, plusieurs des vitres de l'appartement résonnaient elles-mêmes ; l'une d'elles, entre autres, rendait un son éclatant. Admettons que ce son, qui avait évidemment un rapport simple avec le son ut_3 , fût, par exemple, la_5 , ou la quarte à la double octave ; le son ut , transmis par la vitre, est donc devenu le son la_5 . Qu'en conclurait le physicien qui raisonnerait à la manière de M. Brewster ? Que le son ut , loin d'être un son simple, est un son certainement composé, renfermant au nombre de ses composants le son la_5 . Ce serait évidemment une grossière erreur que personne, sous cette forme, ne voudrait accepter, et voilà cependant l'illusion dont le savant physicien anglais n'a pas voulu se défendre.

Non, la couleur jaune qui apparaît dans la lumière qui a traversé, par exemple, une certaine épaisseur de vin d'Oporto n'était pas plus renfermée dans le rayon primitif rouge que le son la_5 de la vitre n'est renfermé dans le son simple ut_3 du diapason monstre. Ce jaune, au contraire, est un rayon lumineux nouveau, dépendant à la fois du rayon primitif rouge et du milieu coloré qu'il a traversé ; comme le son la_5 est un son nouveau dépendant à la fois du son primitif ut_3 , des dimensions et du degré de tension de la vitre.

Ajoutons que les couleurs de l'arc-en-ciel

et les reflets incomparables du diamant sont aussi des produits de la réfraction; elles ont, par conséquent, avec les couleurs du prisme, un organe commun.

Couleurs produites par la diffraction. — Lorsqu'un rayon divergent de lumière rase les bords d'un cheveu, d'un fil très-fin, les limites d'un corps quelconque, on voit apparaître une série de franges colorées et parallèles aux bords de l'ombre. Si l'on forme un petit réseau en tendant un fil fin entre deux vis de pas égaux et très-petits, et si l'on place ce réseau dans un rayon divergent, on aperçoit, à droite et à gauche, une série de spectres colorés des couleurs du prisme, et qui s'épanouissent en diminuant d'intensité à mesure que l'on s'éloigne du centre. Pour mieux réussir dans cette expérience, on fixe devant l'objectif d'une lunette le réseau éclairé par une fente lumineuse très-étroite; les spectres viennent alors se former au foyer de la lunette avec une très-grande netteté et sont amplifiés par l'oculaire. Ces belles apparences peuvent être variées à l'infini en changeant la forme des réseaux: ainsi, quand deux réseaux composés de fils parallèles et équidistants sont croisés à angle droit, de manière à former un réseau à ouvertures carrées, le phénomène produit est d'une splendeur admirable. On peut construire des réseaux de bien des manières; par exemple, en traçant avec un diamant fin un certain nombre de lignes parallèles sur du verre: la lumière réfléchi par les intervalles ou les creux ainsi formés donne naissance aux spectres les plus brillants. On a obtenu des surfaces métalliques gravées sur lesquelles les traits étaient si serrés qu'il en fallait plus de cinq cents pour couvrir l'espace de 1 millimètre. Les couleurs que ces surfaces déploient, par la réflexion de la lumière d'une bougie, rivalisent avec les feux étincelants des plus beaux diamants.

Les belles couleurs de la nacre sont un cas particulier des phénomènes que nous venons de décrire: la nacre, en effet, est sillonnée par une infinité de stries parallèles, et, si l'on obtient sur de la cire très-blanche et très-pure une empreinte de ces stries, on voit, non sans surprise, que l'empreinte reproduit les mêmes couleurs que la nacre. Cette ingénieuse expérience est due à M. Brewster. Les brillantes couleurs des plumes de certains oiseaux, leurs incomparables reflets sont encore des phénomènes de réseaux.

Des couleurs dans les plaques minces et épaisses. — Bayle paraît être le premier qui ait observé, au point de vue scientifique, les couleurs des lames minces: les couleurs apparaissent partout où un corps transparent est réduit à des lames d'une épaisseur très-petite. On peut, en soufflant le verre, réduire assez son épaisseur pour que ce phénomène se produise; mais il est bien plus facile à réaliser avec des lames de mica, de sulfate de chaux, et autres substances minérales diaphanes douées d'une structure lamellaire. Il est surtout rendu manifeste à nos yeux, par l'écume des liquides, parce que l'enveloppe fluide des bulles gazeuses dont se compose cette écume est extrêmement mince; les couleurs varient avec l'épaisseur de la lame solide ou de la couche liquide, et disparaissent quand cette épaisseur dépasse certaines limites: si elle est trop grande, la lumière réfléchi est blanche; si elle est trop petite, aucun rayon réfléchi ne parvient à l'œil, la surface apparaît complètement noire: ce fait peut être mis en évidence à l'aide de simples bulles de savon. Si l'on plonge rapidement l'orifice d'un verre à boire dans de l'eau rendue quelque peu visqueuse par une solution de savon, la couche aqueuse qui le recouvre donnera naissance à la succession des phénomènes que nous venons de rappeler; si on la regarde en la maintenant dans un plan vertical, on la verra uniformément blanche sur toute sa surface, mais, lorsqu'elle devient plus mince par la précipitation des molécules d'eau, on voit apparaître des couleurs qui se disposent en bandes horizontales et deviennent de plus en plus brillantes à mesure que l'épaisseur de la couche diminue, jusqu'à ce qu'enfin cette épaisseur soit assez petite, car alors la partie supérieure de la couche devient complètement noire. On observe ces mêmes apparences quand on dépose une goutte d'huile sur la surface d'une eau tranquille: cette huile s'étend rapidement et forme bientôt une couche assez mince pour donner naissance aux plus belles couleurs.

Une couche, une lame d'air, et même une lame de vide, si l'on peut s'exprimer ainsi, suffisent à produire ce phénomène dans tout son éclat. Si l'on presse l'une contre l'autre, à l'aide des doigts, deux plaques de verre, l'une plane, l'autre légèrement convexe, on voit, autour du point de contact, une série de bandes ou anneaux teints de

couleurs brillantes, et qui se dilatent à mesure que l'on réduit par une plus grande pression l'espace compris entre ces plaques. Les couleurs sont d'autant plus vives que le pouvoir réfringent de la plaque de verre diffère davantage du pouvoir réfringent de la couche gazeuse ou fluide comprise entre les deux verres.

Enumérons rapidement les circonstances naturelles ou artificielles les plus remarquables dans lesquelles on voit apparaître ces brillantes couleurs. Les circonstances artificielles peuvent se rapporter à plusieurs types : 1° l'évaporation graduelle des liquides volatils, étendus sur une plaque noire : les anneaux résultants sont irréguliers ; la vapeur d'eau, insufflée avec un tube de verre noir préalablement savonné, en donne de très-réguliers ; 2° l'extension des liquides visqueux, l'huile, par exemple, sur la surface noircie d'une eau exempte de toute matière grasseuse : on rapporte à cette classe d'anneaux les couleurs naturelles qu'on observe à la surface de certaines fontaines ; une huile empyreumatique, selon les uns, une couche infiniment mince de silice, suivant les autres, en serait la cause ; 3° l'insufflation des liquides visqueux en bulles ; 4° l'exfoliation de certaines substances, et, entre autres, de certains verres trop riches en alcali ; 5° l'oxydation lente de certains métaux ; 6° le dépôt, à la surface des métaux, de certains oxydes ou sels, à l'aide de la pile ou autrement. Une découverte vraiment étonnante en ce genre est celle du célèbre physicien de Reggio, Nobili, enlevé trop tôt à la science : tout le monde connaît ses admirables échelles chromatiques, les dessins si variés, si riches des plus brillantes couleurs qu'il obtint en maniant, avec une incomparable dextérité, les électrodes en platine, qu'il suspendait au-dessus de plaques d'acier plongées dans des solutions salines ; ce sont, dans tout leur éclat, les couleurs si pures du spectre solaire. La circonstance naturelle la plus remarquable, sans contredit, par son immense généralité, nous est offerte par les fleurs.

Les plaques épaisses donnent aussi des couleurs dans des conditions données, mais nous n'avons pas à nous en occuper ici.

Couleurs produites par la polarisation chromatique. — Lorsqu'un rayon de lumière polarisée par réflexion rencontre sous l'angle de polarisation une seconde surface réflé-

chissante, il n'est pas réfléchi, si le second plan d'incidence est perpendiculaire au premier : mais, si entre les deux plans de réflexion on interpose une plaque prise dans une substance doublement réfringente, et qu'on oblige le rayon polarisé à traverser la plaque, la faculté de se réfléchir lui est instantanément rendue ; une certaine quantité de lumière, plus ou moins abondante suivant la nature du cristal interposé, sera réellement réfléchi. De plus, si la lame cristalline biréfringente est assez mince, la lumière qui se réfléchit après l'avoir traversée se revêt des plus splendides couleurs, et ces couleurs varient avec l'inclinaison de la plaque par rapport au rayon polarisé. Le mica, le sulfate de chaux cristallisé sont éminemment propres à la production de ce brillant phénomène. Ce fait capital a reçu une curieuse application : avec des lamelles de sulfate de chaux que l'on colle sur une lame de verre choisie de manière à donner une couleur voulue, on trace un dessin quelconque, une fleur, une fenêtre gothique, etc., etc. Vu à la lumière ordinaire, ce dessin est incolore ; mais, si on l'éclaire avec de la lumière polarisée et qu'on le regarde à travers une substance transparente douée aussi de la faculté polarisante, il apparaît teint des plus vives couleurs.

La réfraction, la diffraction, les interférences, la polarisation, voilà donc les grandes sources de ces merveilleuses couleurs que la nature répand avec tant de profusion et que l'art imite si parfaitement. Voyons maintenant ce que les couleurs sont en elles-mêmes.

II. DES COULEURS EN ELLES-MÊMES.

Arrivons maintenant à une question plus grave encore : que sont en elles-mêmes les couleurs ? Les anciens philosophes ont mis les couleurs au nombre des êtres dont nous ne connaissons que les noms. Quand on leur demandait pourquoi tel corps était rouge, ils répondaient que c'était par une qualité qui le faisait paraître rouge.

Dans le système de l'émission, où les rayons sont supposés sortir des corps lumineux en forme d'effluve, dardés en tous sens, on veut que les particules lancées diffèrent en grosseur ou en masse, de telle sorte que les différentes couleurs soient causées par diverses matières subtiles lancées des corps lumineux. La couleur rouge serait donc une certaine matière

subtile lancée d'un corps lumineux; la couleur jaune et les autres couleurs seraient une autre matière subtile, etc., etc..... Si le système de l'émission était soutenable, cette hypothèse rendrait compte assez naturellement des diverses couleurs.

Descartes, qui le premier eut le courage d'approfondir les mystères de la nature, attribua les couleurs à un certain mélange de lumière et d'ombre; mais comment l'ombre, qui est une absence de lumière, pourrait-elle produire les différentes couleurs?

De fait, comme nous ne voyons que par les rayons qui entrent dans nos yeux, il faut que les rayons qui excitent la sensation de la couleur rouge soient d'une autre nature que ceux qui nous donnent la sensation des autres couleurs; et, par conséquent, chaque couleur doit dépendre d'une certaine qualité du rayon qui vient frapper l'organe de la vue. Un corps nous paraît rouge, lorsque les rayons qu'il envoie à nos yeux sont de nature à exciter la sensation du rouge, etc.

La question des couleurs se résout donc dans cette autre question : en quoi consiste la différence qui existe entre les divers rayons lumineux, ce qui fait que les uns excitent la sensation du rouge et les autres la sensation des autres couleurs?

Des couleurs simples.—Nous désignons sous le nom de couleurs simples les couleurs qui résultent d'un seul et même mouvement lumineux; les couleurs composées sont pour nous celles qui ont leur cause dans la coexistence, la superposition, la mutuelle influence de divers mouvements lumineux. Dans l'hypothèse de l'émission, les couleurs simples correspondraient à l'impression produite par une seule espèce de molécules lumineuses, animées toutes de la même vitesse. Les couleurs composées seraient produites par l'action simultanée de molécules différenciant les unes des autres par leur matière ou la vitesse dont elles sont animées. Dans tous les cas, la lumière est donc produite par une agitation extrêmement vive et rapide, qui se trouve dans toutes les particules éthérées des corps lumineux et du soleil, dont chacune doit s'ébranler plusieurs millions de fois ou parcourir une distance immense dans chaque seconde.

Mais abandonnons l'hypothèse de l'émission, et ne considérons avec Euler que le système des ondulations, seul véritablement probable. Toutes les fois donc que l'éther est

mis en vibrations et que ces vibrations sont transmises à l'œil, l'œil reçoit la sensation de la vision, qui n'est alors autre chose qu'un système de vibrations semblables qui agitent les plus petites fibres nerveuses du fond de l'œil.

On comprend que la sensation doit être différente, selon que le mouvement vibratoire est plus ou moins fréquent, ou que le nombre des vibrations qui se font dans une seconde est plus ou moins grand. Il doit en résulter une différence semblable à celle qui se fait dans les sons lorsque les vibrations, rendues dans une seconde, sont plus ou moins fréquentes. Cette différence est très-sensible à notre oreille, puisque le grave et l'aigu des sons en dépendent; et il n'est pas douteux que le sens de la vue ne soit aussi différemment affecté, selon que le nombre des vibrations excitées dans les fibres nerveuses du fond de l'œil est plus ou moins grand. Il est bien vrai que l'organe de notre vue n'est pas en état de compter ces grands nombres, moins encore que notre oreille ne compterait les vibrations qui constituent les sons; mais, toujours pouvons-nous fort bien distinguer le plus ou le moins, ou les rapports. C'est dans cette différence et dans ces rapports qu'il faut chercher la cause des diverses couleurs, et l'on ne saurait douter que chaque couleur ne réponde à un certain nombre de vibrations dont les fibrilles de nos yeux sont affectées dans une seconde, quoique nous ne soyons pas encore en état de déterminer le nombre qui convient à chaque couleur, comme nous le faisons pour les sons.

Les diverses couleurs sont donc, suivant Euler, par rapport à la vue, ce que sont les différents sons de la musique pour l'ouïe.

Les divers sons diffèrent entre eux par trois caractères saillants : le ton, l'intensité et le timbre. Le ton consiste dans l'élévation plus ou moins grande du son, qui peut être grave ou aigu.

L'intensité est la force plus ou moins grande du son, qui produit sur l'oreille une sensation plus ou moins forte.

Le timbre, enfin, est cette qualité particulière qui fait qu'on distingue l'un de l'autre deux sons; le *fa* de la flûte, par exemple, du *fa* du cor, quoique ces deux sons aient le même ton ou vibrent à l'unisson d'un même diapason. Cette sensation du timbre peut, sous quelque rapport, être comparée au

phénomène que l'on remarque dans la voix humaine : quand, en chantant, on prononce *a*, le son est tout autre que si l'on prononçait l'une des lettres *e*, *i*, *o*, *u*, et il est bien évident qu'il ne faut pas chercher la différence dans le ton du son, qui est resté le même.

Ce que nous venons de dire pour le son doit s'appliquer à la lumière avec des modifications convenables ; de sorte que dans toute couleur nous devons retrouver aussi le ton ou la *teinte*, l'intensité ou l'*éclat*, et, de plus, quelque chose d'analogue au timbre ou la *nuance*.

On peut comparer les couleurs aux divers sons d'une octave, puisque les couleurs, comme les sons, se peuvent exprimer en nombres. Newton a conclu, de ses expériences, que les sept couleurs principales occupent dans le spectre des espaces qui sont entre eux dans la même proportion que les intervalles des sept sons de la gamme.

On a souvent demandé si une couleur donnée est en elle-même quelque chose d'absolu, qu'on puisse déterminer en soi, ou si elle n'est que relative ; de telle sorte qu'on ne l'apprécie que par comparaison avec une autre couleur adjacente, ou dont le souvenir a conservé la sensation. On doit forcément admettre, ce nous semble, que la couleur, comme le son, est quelque chose d'absolu, puisqu'elle est le résultat d'une série d'impressions réelles produites sur l'organe de la vue, mais que l'appréciation du ton, de la couleur est quelque chose de relatif, quoique dans un degré moins déterminé que pour le son. Tous les sons, en effet, quant au ton, s'expriment facilement au moyen d'un son unique pris pour point de départ, et l'on est loin d'avoir obtenu quelque chose de semblable pour les couleurs.

Des couleurs composées. — Tout le monde sait que l'ensemble de plusieurs sons formant un son composé peut produire, quant au ton, le même effet qu'un son simple ; or, s'il existe des sons composés, il doit exister aussi des couleurs composées. Si la réunion de plusieurs sons peut différer par l'intensité seulement et par le timbre d'un son simple, ou peut produire, quant au ton, c'est-à-dire quant à ce qu'il y a de plus essentiel, la même sensation qu'un son simple ; si l'existence simultanée de deux sons peut donner naissance à un son nouveau, ou même à une série de sons distincts des sons primitifs, ne doit-on pas admettre aussi que

la réunion de plusieurs couleurs peut différer par l'éclat seulement, ou par quelque autre propriété accidentelle d'une couleur simple ; peut produire, quant à ce qu'il y a de plus essentiel, le même effet qu'une couleur simple, et que l'existence simultanée de deux couleurs peut donner naissance à une couleur nouvelle, ou même à une série de couleurs distinctes des couleurs primitives ? Cette conclusion n'est pas pour nous l'objet d'un doute sérieux ; mais arrêtons-nous à cet aperçu, car on n'a pas réuni un assez grand nombre de faits pour entrer dans de plus grands détails.

Couleurs composées entre elles ; — couleurs complémentaires ; — couleurs résultantes. — Puisque toutes les couleurs simples prises ensemble dans les proportions que donne le spectre reproduisent la lumière blanche, il est évident que, pour altérer la blancheur, il suffit de supprimer l'une des couleurs simples, ou seulement d'en altérer la proportion : ainsi, en supprimant le rouge dans le spectre et en composant entre elles toutes les couleurs restantes, on obtient une teinte bleu verdâtre ; cette teinte, mêlée au rouge, reproduit du blanc. Toutes les fois que deux couleurs simples ou composées remplissent cette condition, c'est-à-dire, toutes les fois que, mêlées ensemble, elles reproduisent du blanc, elles sont dites *complémentaires* l'une de l'autre. Il n'y a pas de couleur, quelle qu'elle soit, qui n'ait sa couleur complémentaire ; car, si elle n'est pas blanche, il lui manque seulement quelques-uns des éléments de la lumière blanche, et ces éléments mélangés entre eux forment sa couleur complémentaire. Mais, si au mélange de ces éléments on ajoutait du blanc en diverses proportions, on aurait autant de nuances différentes, qui seraient toutes également efficaces pour reproduire la couleur blanche avec la couleur donnée. Il y a donc rigoureusement une infinité de nuances différentes qui ont la même couleur complémentaire, et une infinité de couleurs complémentaires qui appartiennent à la même couleur donnée. La plupart des verts ont pour couleurs complémentaires des rouges plus ou moins violâtres, et les jaunes des indigos plus ou moins violacés.

Pour étudier par l'expérience les teintes qui résultent de plusieurs couleurs simples mélangées, on peut employer un appareil composé de sept miroirs : on le place à une

grande distance du prisme, pour que le spectre soit bien étalé, et l'on incline convenablement les miroirs, pour diriger en un même point d'une feuille de papier blanc celles des couleurs dont on veut observer la composition. Il paraît que Newton a fait un grand nombre d'expériences sur ce sujet; ces expériences l'ont conduit à une construction géométrique très-remarquable, qui représente, avec une fidélité étonnante, les résultats du mélange des diverses teintes. On divise la circonférence d'un cercle en sept parties qui aient les grandeurs suivantes : 1^{re}, 60° 45' 34'' ; 2^e, 34° 10' 38'' ; 3^e, 54° 41' 1'' ; 4^e, 60° 45' 34'' ; 5^e, 54° 41' 1'' ; 6^e, 34° 10' 38'' ; 7^e, 60° 45' 34''. En supposant que ces sept arcs représentent les sept couleurs du spectre, dans l'ordre suivant, rouge, orangé, jaune, vert, bleu, indigo, violet, des forces proportionnelles à leurs poids et passant par leur centre de gravité, ainsi qu'une force proportionnelle à la circonférence entière et passant par son centre, seront les forces qu'il faudra composer entre elles pour avoir la nuance qui résulte de plusieurs nuances simples données. En suivant cette règle il est facile de voir 1° que deux couleurs simples consécutives donnent toujours, par leur mélange, une nuance intermédiaire : le rouge et l'orangé donnent un rouge plus voisin de l'orangé, ou un orangé plus voisin du rouge ; 2° que deux couleurs distantes d'un rang donneront, par leur mélange, la couleur qui les sépare : le rouge et le jaune donnent de l'orangé ; l'orangé et le vert, du jaune, etc. ; 3° que deux couleurs distantes de deux rangs donnent aussi l'une des nuances qui les séparent. On peut appliquer aisément le calcul à cette construction empirique, et trouver les nuances qui résultent du mélange de couleurs simples prises dans des proportions quelconques.

Des couleurs permanentes des corps. — S'il est difficile, comme nous l'avons vu, de bien définir les couleurs en elles-mêmes, il est beaucoup plus difficile encore d'expliquer, d'une manière pleinement satisfaisante, le phénomène si remarquable de la coloration des divers corps de la nature.

Exposons d'abord, en peu de mots, les théories si hardies et si ingénieuses de Newton ; nous résumerons ensuite, dans un petit nombre de propositions, la seule théorie aujourd'hui admissible. La théorie de Newton

repose sur divers *postulata*, qu'il faut d'abord énumérer.

1° Tous les corps sont poreux : les pores, ou intervalles vides de la matière pondérable, prennent une partie beaucoup plus considérable de l'espace occupé par un corps que les parties solides qui le constituent essentiellement.

2° Les particules solides d'un milieu et, par suite, les pores ont une grandeur et peut-être une figure qui leur est propre et qui convient uniquement à ce milieu ; cette grandeur ne peut être changée par une action mécanique ou par aucune autre voie qui n'entraîne pas un changement dans la nature chimique ou dans la constitution intime du milieu ; ces particules sont, en un mot, les derniers atomes : rompre ces atomes, c'est détruire leur essence et leur donner une autre forme matérielle possédant d'autres propriétés.

3° Ces atomes sont parfaitement diaphanes et également perméables à la lumière de tous les degrés de réfrangibilité, qui, dès qu'elle a une fois pénétré leur surface, poursuit sa route au travers de leur substance.

4° L'opacité des corps provient de la multitude des réflexions qui ont lieu dans leur intérieur.

5° Les couleurs des corps sont celles des lames minces ; elles sont dues à la même cause, c'est-à-dire à l'intervalle entre les surfaces antérieures et postérieures des atomes. Lorsque cet intervalle est un multiple impair de la moitié de la longueur de l'accès d'un rayon coloré quelconque qui se meut dans ce milieu, ce rayon ne peut pas pénétrer. Le contraire a lieu si cet intervalle est un multiple pair : c'est donc l'épaisseur des atomes et leurs distances réciproques qui déterminent la couleur qu'un milieu réfléchit ou transmet sous l'incidence perpendiculaire. Ainsi, si les molécules ou interstices ont une grandeur au-dessous de l'intervalle qui correspond à la transmission, c'est-à-dire au bord de la tache noire, dans les anneaux réfléchis, le milieu, composé de ces atomes et de ces pores, sera parfaitement diaphane ; si la grandeur dont il s'agit surpasse cet intervalle, le milieu réfléchira une couleur correspondant à l'excès d'épaisseur.

M. Brewster a attaqué directement cette prétendue théorie dans sa base et l'a renversée sans peine. Sa réfutation consiste à prouver que les couleurs des corps ne peut

vent, en aucune manière, être classées dans les ordres de couleurs de Newton, et que, par conséquent, elles n'ont aucune relation avec les couleurs des lames minces. La couleur analysée avec le plus de détails par M. Brewster est le vert des végétaux; son choix est basé sur les motifs suivants : la couleur verte des plantes est la plus répandue dans la nature ; c'est la couleur dont Newton a le plus distinctement décrit la nature et la composition ; enfin sa composition est presque identiquement la même dans toutes les variétés de plantes où elle se montre. De l'examen approfondi de cette couleur, de la détermination exacte de sa composition, M. Brewster conclut que, soit qu'on l'examine dans son premier développement, ou lorsque sa teinte commence à se faner, elle n'a aucune relation avec les couleurs des lames minces.

L'auteur a soumis au même mode d'analyse environ cent cinquante milieux colorés, consistant en fluides extraits des pétales, des feuilles, des semences et des écorces d'arbres, de différentes substances employées dans la teinture, de minéraux, de sels artificiels et de différents gaz colorés. Dans tous les cas, il obtint des résultats qui prouvent que leurs couleurs ne sont pas celles des lames minces.

La théorie de Newton doit donc être rejetée. Que lui substituerons-nous ? L'opinion bien simple et très-intelligible d'Euler. Puisqu'il est certain qu'un bruit est capable de mettre en mouvement les cordes d'un piano et de les faire résonner, la même chose doit aussi avoir lieu dans les objets soumis à notre vue : les corps colorés seront semblables à ces cordes, et les différentes couleurs correspondront aux différents sons, tantôt graves, tantôt aigus. La lumière dont les corps sont éclairés sera analogue au bruit qui vient agiter le piano ; et, comme le bruit agit sur les cordes, la lumière qui éclaire un corps agira d'une manière analogue sur les particules éthérées de la surface de ce corps ; elle leur fera rendre des vibrations, et il en naîtra des rayons, tout de même que si les particules étaient lumineuses par elles-mêmes ; car la lumière n'est pas autre chose que le mouvement vibratoire des particules éthérées du corps, communiquées à l'éther, qui la transmet ensuite aux yeux.

Voici donc ce que, dans les données de la science moderne, nous devons affirmer rela-

tivement aux couleurs des divers corps de la nature.

1° Les couleurs ne sont que des formes particulières des rayons lumineux ; elles ont pour cause efficiente, pour raison dernière, les vibrations plus ou moins fréquentes, quoique toujours infiniment rapides, d'un fluide très-subtil et très-élastique, dont la densité est presque nulle, l'élasticité presque infinie. Les diverses couleurs, prises séparément, sont constituées par des ondes éthérées dont la longueur d'ondulation varie d'une couleur à l'autre. Le professeur italien Mazotti croit avoir démontré, dans un mémoire récent, que les longueurs d'ondes du rouge et du violet extrême sont dans le rapport remarquable de 2 à 1. Les autres couleurs correspondent à des longueurs d'ondes intermédiaires entre ces deux nombres. Les couleurs, d'ailleurs, peuvent être simples ou composées, suivant qu'elles résultent de plusieurs mouvements ondulatoires identiques ou différents ; elles diffèrent entre elles par le ton ou la teinte, l'intensité ou l'éclat, le timbre ou la nuance. L'opinion de M. Brewster, qui n'admet dans le spectre que trois couleurs primitives distinctes, dont le mélange donnerait naissance à toutes les autres teintes, n'est appuyée par aucune preuve concluante et n'est pas même probable. Le mode d'analyse par un prisme transparent est aussi vrai que naturel ; le procédé d'analyse par les corps absorbants est irrationnel et essentiellement défectueux.

2° Les couleurs des corps sont accidentelles et variables, ou essentielles et permanentes. Il y a, dans la nature, trois grandes sources de couleurs accidentelles et variables : la réfraction, comme dans les couleurs de l'arc-en-ciel, du prisme, du diamant à facettes, etc. ; la diffraction, qui donne aux plumes des oiseaux leurs brillantes nuances, à l'agate ses beaux reflets, aux surfaces à stries très-serrées leurs magnifiques réseaux ; l'interférence, qui reproduit en mille circonstances les couleurs des lames minces.

3° L'opinion qui ramène les couleurs permanentes des corps aux couleurs des lames minces n'est nullement vraisemblable ; elle est réfutée par mille expériences, mille raisonnements qui la renversent de fond en comble.

4° Il est, dès lors, inexact de dire que les couleurs des corps sont dues à une vraie réflexion, avec interférence superficielle,

comme dans les lames minces ; elles supposent, au contraire, essentiellement, de la part des corps, comme l'a prouvé Bénédicte Prévost, une véritable radiation. La lumière qui nous montre les corps colorés sort de l'intérieur de ces corps par une véritable diffusion : cette couleur est d'autant plus intense que la réflexion régulière est plus détruite. La réflexion régulière ne peut produire, par rapport aux couleurs, qu'un phénomène analogue à l'écho, qui ne s'entend que d'un point déterminé ; mais, en outre de l'écho, il y a la *résonnance* du corps mis en vibration par communication de mouvement et qui se fait entendre sur tous les points. Les couleurs permanentes des corps sont le produit d'une vraie *résonnance lumineuse*.

5° Il faut donc admettre, avec Euler, que les couleurs résultent du mouvement vibratoire qu'éprouvent les particules éthérées des corps, par suite de l'accord existant entre ce que nous pouvons appeler leurs *propres tensions* et la période des ondulations incidentes ; les corps, dont les molécules éthérées vibrent avec la même facilité, sous l'action des ondulations lumineuses d'une longueur quelconque, sont blancs ; les substances colorées, au contraire, sont celles qui vibrent avec plus d'intensité, sous l'influence d'une ou de plusieurs espèces d'ondulations, en se montrant moins sensibles aux autres. Un corps est rouge, vert ou bleu, selon que la *tension* de ses particules éthérées se trouve plus consonnante avec la période vibratoire des ondulations rouges, vertes ou blanches ; d'où il suit nécessairement qu'une substance dont les particules éthérées vibrent mieux par l'action de telle ou telle autre ondulation lumineuse est nécessairement colorée.

6° Mais ce n'est pas assez encore : la lumière, en tombant sur un corps, en mettant en vibration ses molécules éthérées, subit, de la part de ce corps, une sorte de réaction qui se manifeste par des modifications profondes : une lumière primitive, même blanche, non-seulement se métamorphose en lumière colorée, mais encore devient comme discontinue, sillonnée qu'elle est par une série de raies correspondantes à des maxima et minima d'intensité lumineuse. Il fallait étudier cette influence merveilleuse ; c'est ce qu'ont fait MM. Ermann et de Wrede. Ce dernier, dans le mémoire qu'il a publié,

nous a montré d'une manière sensible comment toutes les raies obscures, toutes les nuances de couleur, la transparence ou l'opacité, plus ou moins complètes, pouvaient résulter d'une source unique ; d'une sorte particulière d'interférence, de retards éprouvés par certaines séries d'ondes renvoyées par les corps dans l'acte de la réflexion diffuse.

M. Ermann, aussi, avait affirmé que les couleurs permanentes des corps avaient leur cause dans l'interférence de la lumière réfléchie à la surface des corps, avec celle qui, avant son retour et suivant la nature de la substance, y aurait plus ou moins pénétré ; que les lignes obscures ou déficientes du spectre sont une suite de la production des couleurs. Il serait singulier que cette théorie vraie des couleurs fût, comme le dit M. Ermann, la théorie énoncée autrefois par Newton, mais sous une forme imparfaite, parce que les données de la théorie des ondulations n'existaient pas encore.

7° Enfin les théories d'Euler et de Bénédicte Prévost sont devenues plus certaines encore depuis que M. Arago est venu les appuyer de son autorité et des plus ingénieuses expériences. Voici un résumé succinct de la communication si intéressante faite par l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences dans la séance du 14 août 1844.

En analysant avec son polariscope la lumière émanée obliquement des corps incandescents, M. Arago avait reconnu depuis longtemps entre les solides et les gaz une différence essentielle. La lumière émise par les corps solides est polarisée par réflexion, ce qui prouve qu'elle émane en partie des couches intérieures du solide ; la lumière envoyée par les gaz est toujours naturelle ou sans polarisation. Ce qui a rendu cette découverte d'optique si célèbre, c'est l'application que M. Arago en a faite lui-même à la détermination de la constitution physique du soleil, en prouvant que la lumière de cet astre émane d'une atmosphère gazeuse, puisqu'elle n'est pas polarisée par réfraction. L'emploi du polariscope à la recherche de la nature de la lumière qui nous rend les corps visibles et des couleurs a conduit M. Arago à des conséquences non moins remarquables.

Si l'on fait tomber un faisceau lumineux sur une surface blanche et polie, telle qu'une

lame de verre opalin, la surface, ainsi éclairée, envoie à l'œil de la lumière dans deux conditions distinctes, suivant la direction dans laquelle on la regarde. Sous un certain angle, on voit de la lumière réfléchie spéculairement, et qui n'a fait, en quelque sorte, que rebondir sur la surface : dans toutes les autres directions, on voit de la lumière interne qui émane de la surface en se dispersant. Quelle est cette lumière ainsi dispersée? Est-ce une partie du faisceau incident qui s'est brisée pour ainsi dire en éclats, repoussée par les mille molécules ou facettes invisibles dont la surface des corps est hérissée, ou bien est-ce, comme le supposait Euler, le produit d'une sorte d'incandescence suscitée au sein même des corps par l'ébranlement lumineux des rayons incidents? Telle est la question délicate qui était posée aux physiciens, et que M. Arago est venu résoudre de la manière la plus nette.

Avant tout, il faut savoir si la lumière dispersée émane de la couche superficielle ou des couches intérieures. Cette première question est tranchée tout d'abord à l'aide du polariscope. En effet, si l'on analyse successivement la lumière réfléchie spéculairement et la lumière dispersée, on trouve que les deux lumières sont polarisées en sens inverse. Comme la première est certainement réfléchie, il faut que la seconde ait été réfractée, et que, par conséquent, elle émane de l'intérieur des corps.

Il reste à savoir, en second lieu, quelle est l'origine réelle de cette lumière réfractée; si elle est une partie du faisceau incident qui, après avoir pénétré dans la masse, en émerge aussitôt, ou bien si elle a été produite au sein même du corps illuminé. C'est cette seconde hypothèse qui est la vérité, et voici comment M. Arago le démontre. Il éclaire la lame du verre opalin par un faisceau exclusivement polarisé, et il arrive que le corps, ainsi éclairé, renvoie dans son polariscope de la lumière polarisée en sens inverse; ainsi, plus de doute, la lumière qui se disperse à la sortie des corps éclairés a été créée par ces corps eux-mêmes; et il faut admettre, avec Euler, deux sortes de phosphorescence, l'une propre à certaines substances, qui persiste après que la lumière qui l'a provoquée a cessé d'agir, et constituant, au moins pour une partie, le phénomène de la diffusion et des couleurs.

DES COULEURS SUBJECTIVES OU ACCIDENTELLES.

Si l'on regarde fixement un objet coloré sur un fond noir, en tenant l'œil constamment attaché sur le même point, on voit, au bout de quelque temps, la couleur de cet objet perdre peu à peu de son éclat; et si, alors, on porte subitement les yeux sur une surface blanche, on voit bientôt apparaître une image de même forme que l'objet, mais de couleur complémentaire. Ainsi la contemplation prolongée d'un objet *rouge* donne naissance à une image *verte*, et réciproquement la contemplation prolongée d'un objet *vert* est suivie de l'apparition d'une image *rouge*; si l'objet est *jaune* ou *bleu*, l'image subséquente sera violette ou orangée, et *vice versa*. De plus, un objet *blanc* produit, de cette manière, une image noirâtre, et un objet noir produit une image *blanche* plus claire que le fond sur lequel elle se dessine. Ces apparences sont une première sorte de couleurs objectives ou accidentelles. La disposition de ces images n'a pas lieu, en général, par un décroissement d'intensité graduel et continu; elles présentent, au contraire, des dispositions et réapparitions alternatives; quelquefois même on voit reparaître une ou plusieurs fois l'impression primitive. Ces phénomènes se reproduisent aussi quand, au lieu de reporter les yeux sur une surface blanche, on les ferme en les couvrant complètement d'un mouchoir sur lequel on applique les mains. Les couleurs accidentelles se combinent, d'ailleurs, entre elles et avec les couleurs réelles, comme le feraient ces dernières.

On peut, comme l'a indiqué le père Scherffer, faire servir ces phénomènes de vision à une expérience curieuse : on peint, sur un fond noir, un buste d'homme ou de femme, en employant des couleurs telles qu'elles aient pour couleurs accidentelles les couleurs naturelles d'une semblable figure. La peau sera couleur de bronze, les cheveux et les sourcils seront blancs; les yeux auront des prunelles blanches sur un fond noir, l'habit ou les vêtements seront orangés, etc., ce qui produira un ensemble hideux; mais si, après avoir regardé fixement cette figure pendant un temps suffisant, on jette ensuite les yeux sur un mur blanc, le buste apparaîtra coloré de ses teintes naturelles.

Les apparences dont nous venons de par-

ler succédaient à la contemplation des objets colorés ; mais, pendant cette contemplation même, il se manifeste un autre ordre de phénomènes, consistant aussi dans l'apparition de couleurs complémentaires, et qui forment une seconde classe de couleurs subjectives. Buffon remarqua que, pendant qu'on regarde fixement un objet coloré, posé sur un fond blanc, un pain à cacheter, par exemple, d'une couleur intense, il se manifeste, extérieurement à cet objet et le long de son contour, une bordure colorée pareille à celle de l'image accidentelle que l'on obtient en jetant ensuite les yeux sur un autre endroit ou fond blanc. Rumford a montré que, lorsqu'une ombre est produite dans une lumière colorée, cette ombre se teint de la couleur complémentaire. Meusnier a observé que, quand l'intérieur d'un appartement n'est éclairé que par la lumière du soleil transmise au travers d'un rideau d'étoffe colorée et que ce rideau est percé d'un trou de quelques millimètres de diamètre, par lequel la lumière directe peut s'introduire, le papier éclairé par le faisceau de lumière paraît vivement coloré d'une teinte complémentaire. Prieur a fait voir que si l'on place entre une fenêtre et l'œil un morceau de papier coloré possédant une certaine transparence, et si l'on applique sur ce papier une petite bande de carton blanc, elle paraîtra teinte de couleurs complémentaires ; si, comme l'indique le docteur Smith, après avoir appliqué à l'un des yeux un petit tube de papier coloré transparent que l'on éclaire fortement d'un côté, on regarde, les deux yeux ouverts, une surface blanche, la portion de cette surface, vue à travers le tube coloré, paraît teinte de la couleur complémentaire. M. Chevreul a prouvé, d'une manière générale, que, lorsque nous voyons simultanément deux objets colorés placés dans le voisinage l'un de l'autre, leurs deux couleurs semblent réagir mutuellement, de telle manière qu'à chacune d'entre elles s'ajoute la complémentaire de l'autre. Ainsi, quand on place l'un à côté de l'autre un objet rouge et un objet jaune, le premier semble tirer plus ou moins sur le violet et le second sur le vert ; si les deux couleurs employées sont complémentaires l'une de l'autre, comme le rouge et le vert, elles s'avivent par la juxtaposition et acquièrent un éclat et une pureté des plus remarquables. En réfléchissant à l'ensemble des expériences que nous

venons de rapporter, on arrive à la conclusion suivante : lorsque l'on regarde directement ou indirectement un espace coloré, il se manifeste, en dehors du contour de cet espace et jusqu'à une distance assez grande, l'apparence plus ou moins prononcée de la couleur complémentaire de la sienne.

En rapprochant les deux classes précédentes de couleurs accidentelles, on voit que dans la première, aussitôt que la rétine cesse d'être excitée, il y a 1° persistance généralement très-courte de l'impression primitive ; 2° apparition de l'image accidentelle ; 3° ordinairement, dispositions et réapparitions successives plus ou moins nombreuses de cette image accidentelle, et, dans certains cas, apparitions alternatives de l'impression primitive et de l'image accidentelle : que, dans la seconde, si l'on s'éloigne du contour que présenterait l'espace ou objet coloré, on trouve, 1° à partir de ce contour, prolongement jusqu'à une certaine distance de l'impression réelle ; 2° au delà de ce prolongement et jusqu'à une distance ordinairement considérable, développement de la couleur accidentelle ; dans certaines circonstances, au delà encore, nouveau développement de la couleur réelle de l'objet, etc. On voit, par ce rapprochement, que les phénomènes appartenant à la deuxième classe de couleurs accidentelles sont, pour ainsi dire, relativement à l'espace, ce que les phénomènes de la première sont relativement au temps. Ajoutons qu'il y a des phénomènes qui dépendent à la fois de ces deux classes de couleurs.

Pour expliquer l'ensemble de ces phénomènes, de ces singulières apparences, on a proposé diverses théories. S'il s'agit des couleurs accidentelles de la première classe, la théorie de Scherffer est plus généralement adoptée : elle consiste à supposer que l'action soutenue des rayons d'une certaine couleur sur une partie de la rétine en diminue momentanément la sensibilité pour les rayons de cette couleur ; de sorte que, si l'on porte les yeux sur une surface blanche, la portion de la rétine dont la sensibilité est ainsi modifiée ne pourra, pendant quelque temps, percevoir d'impression complète que de la partie de ce blanc complémentaire de la couleur qui a fatigué l'organe. Ainsi, dans cette théorie, lorsque l'on regarde fixement et pendant longtemps un objet rouge, la portion de la rétine où se peint l'image de l'objet

est devenue moins sensible à la lumière rouge, et, si l'on porte alors les yeux sur une surface blanche, ce blanc pouvant être considéré comme composé de rouge et de vert, il est clair que l'on devrait voir une image dans laquelle prédominera le vert : cette théorie ingénieuse et simple explique une partie du fait; au fond, cependant, elle est insuffisante et ne résout pas certaines objections.

Quant aux couleurs subjectives de la seconde classe, on s'accorde généralement à les attribuer, avec Prieur, au contraste, c'est-à-dire, à une cause morale qui fait ressortir ce que les couleurs, mises en présence, ont de dissemblable, en affaiblissant le sentiment de ce qu'elles ont de commun : ainsi, quand un petit objet blanc se détache sur un fond coloré, sur un fond rouge, par exemple, l'effet du contraste diminue pour nous le sentiment de la partie rouge de ce blanc, pour exalter, au contraire, celui de la partie complémentaire ou verte. Young admettait, lui, que, lorsqu'une portion de la rétine est soumise à l'action d'une couleur quelconque, les parties environnantes perdent de leur sensibilité pour cette même couleur : cette théorie attribuerait donc les phénomènes à une cause physique.

M. Plateau ramène à une même cause la production de ces deux classes de couleurs, en faisant ressortir l'analogie frappante entre ces phénomènes et le mouvement d'un corps écarté d'une position d'équilibre stable. L'ensemble de tous les faits s'expliquerait facilement par les deux propositions suivantes : 1° la rétine écartée de son état normal par la présence d'un objet coloré, puis subitement abandonnée à elle-même, regagne d'abord rapidement le point de repos; mais, entraînée par son mouvement, elle dépasse ce point pour atteindre un état opposé : elle revient de nouveau vers le point de repos qu'elle n'atteint, enfin, d'une manière durable qu'après une suite d'oscillations décroissantes. Ces mouvements successifs donnent la sensation des couleurs subjectives selon le temps. 2° L'état d'excitation causé par la lumière émanée de l'objet ne se borne pas à la portion de la rétine frappée directement par la lumière, mais se prolonge sans changer de nature jusqu'à une petite distance; puis, au delà de cette limite, se manifeste un état opposé de l'organe d'où

résultent les couleurs accidentelles suivant l'espace.

Nous ne nous arrêtons pas aux couleurs fugitives que l'on détermine par la pression exercée sur le globe de l'œil; il suffit de les avoir signalées : la première teinte est le blanc pâle, on voit ensuite du vert, du jaune et quelquefois du rouge.

Anomalie de l'œil dans la perception des couleurs. Certains yeux, d'ailleurs très-sains, sont inhabiles à distinguer certaines couleurs du spectre. Une famille entière d'artisans écossais, la famille Harris, ne parvenait pas à distinguer les fruits des feuilles du cerisier; cette infirmité se transmettait de père en fils. Un savant anglais, M. Scot, raconte dans les *Transactions philosophiques*, qu'il confondait le cramoisi avec le bleu pâle, le rouge foncé avec le vert foncé; son père, son oncle maternel et ses deux fils avaient la même imperfection de vue. Un philosophe bien connu, Dugald-Stewart, n'apercevait aucune différence entre les feuilles vertes et les fruits écarlates du pommier de Sibérie. L'habile artiste Throughton ne reconnaissait que deux couleurs, le bleu et le jaune.

Comment expliquer ces bizarres anomalies? On a mis en avant l'insensibilité de quelques-uns des filets de la rétine, la coloration des humeurs de l'œil. Ne vaut-il pas mieux faire tout simplement l'aveu de son ignorance? Remarquons-le cependant : ce fait étonnant, que les couleurs que l'on confond ou que l'on voit seules sont presque toujours les couleurs complémentaires, confirme évidemment la théorie de M. Plateau sur les mouvements opposés de la rétine.

F. MOIGNO.

COULEUR DES ANIMAUX. — Plusieurs questions importantes se rattachent à la couleur des animaux; telles sont celles relatives à la distribution des couleurs diverses sur les corps animés, à l'influence que la santé, la maladie, les milieux ambiants exercent sur elles. Certaines de ces questions ont été ou seront traitées sous les articles spéciaux à chaque classe du règne animal; nous n'aborderons, par conséquent, ici que ce qu'il y a de plus général dans l'étude de notre sujet.

Les couleurs des animaux, comme on le sait, sont innombrables : il n'est peut-être pas deux êtres dont la coloration soit identique; cependant cette multitude infinie de variétés de coloration peut se pré-

ter à une classification assez simple : ainsi les couleurs sont ou *mattes*, ou *brillantes*, ou *changeantes*, ou enfin *métalliques*. La même couleur peut, du reste, présenter successivement ces quatre caractères. Pour connaître les causes physiques de ces différences d'aspect, voyons, par exemple, ce qui, chez les oiseaux, la classe la plus brillante de tout le règne animal, peut faire que leurs couleurs doivent être rangées dans une de ces quatre catégories. Il sera ensuite facile d'étendre ces observations aux autres êtres. — Si l'on regarde, sous un grossissement suffisant, les plumes des oiseaux, on voit que celles dont l'éclat est mat ou, mieux, qui n'ont aucun éclat ont les barbes garnies, sur le côté et dans toute leur longueur, de barbules très-fines, à travers lesquelles, sans doute, se perd toute la lumière; que celles dont l'éclat est brillant ne présentent de barbules qu'à la base des barbes, le surplus étant lisse et pouvant, par suite, réfléchir la lumière dans de certaines conditions; que celles à éclat métallique sont munies, dans toute leur longueur, de barbules très-dures et tronquées à leur extrémité. Mais la disposition de ces barbules est toute particulière; elles sont, en effet, creusées de manière à reproduire jusqu'à un certain point la disposition d'un miroir parabolique. Supposons-nous placés sur l'axe de réflexion de tous ces petits miroirs, nous serons éblouis de l'éclat qu'ils produisent; que, si, au contraire, nous sommes placés hors de la ligne suivie par la lumière réfléchie, les plumes ne présenteront, pour nous, aucune de ces couleurs métalliques qui nous les ont fait admirer. Enfin, s'il s'agit d'expliquer ces changements de couleurs que nous voyons, par exemple, sur la gorge des pigeons mâles, nous devons admettre, d'après la théorie de Newton, qu'il existe, entre les densités de l'air et des plumes, assez peu de différence pour que les rayons lumineux soient peu réfractés. Notre œil reçoit donc tantôt l'impression d'une couleur, tantôt celle d'une autre. — Si nous supposons maintenant le corps des autres animaux couvert, en tout ou partie, de poils semblables aux barbules des plumes, nous concevons facilement qu'ils nous présentent les mêmes phénomènes de coloration. — La lumière étant la cause première de toute coloration, on conçoit sans peine qu'il y a un rapport direct entre les deux : l'abondance de l'une entraîne la vivacité de l'autre; aussi

voyons-nous que, sous les tropiques et généralement dans les pays situés dans le voisinage de l'équateur, les animaux de toutes les classes sont revêtus des couleurs les plus brillantes et les plus variées. Vers les pôles, au contraire, où le jour est blafard et uniformément triste, les couleurs sont le plus généralement ternes et peu agréables. Une autre particularité remarquable de la distribution géographique des couleurs, c'est que, dans l'ensemble des êtres animés que nous présente le nouveau continent de la Nouvelle-Hollande, nous retrouvons moins de variété et de brillant que dans les contrées chaudes de l'Amérique et des Indes.

Mille causes diverses influent, du reste, sur la coloration des animaux; l'état de santé ou de maladie est l'une des plus faciles à constater. Qu'un animal devienne malade, et aussitôt l'éclat de ses couleurs disparaît pour faire place à des teintes grisâtres ou brunâtres, monotones et peu prononcées : or, dans la vie de la plupart des êtres, il est des maladies régulières et inévitables, dont l'effet est très-digne de fixer notre attention. En première ligne, nous placerons la mue. Vers l'époque où cette révolution momentanée se prépare, les couleurs brillantes s'effacent, les teintes délicates disparaissent; ce n'est qu'après être sorti de l'état de langueur que toute mue amène que l'animal se revêt de nouveau d'une brillante parure. — L'âge agit encore d'une manière très-efficace sur la coloration. Généralement brillantes pendant la jeunesse de l'animal, les couleurs, vers la fin de ses jours, diminuent d'éclat et semblent, les premières, donner le signal de la désorganisation dont le corps est le théâtre. Souvent même la coloration est plus vive dans le très-jeune âge que sur le milieu de la vie; mais cette règle souffre des exceptions, surtout vers le temps des amours. En général, lorsque le moment du rapprochement des sexes arrive, le mâle se revêt de sa plus belle parure, l'éclat de ses couleurs augmente en même temps que leur variété. L'influence du sexe est elle-même, en ceci, très-manifeste : c'est presque toujours le mâle dont la parure est la plus belle, la femelle ayant, au contraire, une livrée plus modeste et plus uniforme. — Une question fondamentale en zoologie, c'est celle de savoir quelle influence exercent les couleurs, dont les animaux sont ornés, sur la détermination des espèces. Chacun sait que leur mode de

répartition sur les individus de la même espèce n'est pas toujours absolument le même. On observe, à ce sujet, des différences notables des uns aux autres : nos animaux domestiques en font suffisamment foi. Mais cet exemple n'est pas tout à fait probant, puisque la captivité, à plus forte raison la domesticité, exercent une influence que personne ne met en doute. Mais prenons une espèce libre, un oiseau par exemple, et comparons-le à d'autres oiseaux de la même espèce ; nous verrons sur l'un des taches qui ne sont point sur l'autre, des teintes foncées ici, claires là-bas, et ainsi de suite. Notre propre espèce, dans un autre genre, serait une preuve de ce fait. L'homme est généralement blanc, plus ou moins teinté en Europe, par exemple ; noir en Ethiopie ; jaunâtre en Chine et les pays voisins ; rougeâtre en Amérique : or ces différences ont-elles assez de valeur pour que, seules, elles puissent faire établir des espèces distinctes ? Non, sans aucun doute ; et pourtant, en décidant ainsi cette question, nous allons nous jeter dans des difficultés inextricables. Pour les petites espèces, en effet, si nous ne nous en tenons pas à la coloration lorsqu'elle paraît constante, nous courons le risque de ne pouvoir définir les espèces voisines, les différences d'organisation étant quelquefois ici inappréciables. D'un autre côté, pour ce qui nous concerne, si, malgré les différences dans les proportions de diverses parties du corps, malgré la couleur si différente de la peau chez les Caucasiens, les Ethiopiens ou les Mongols, etc., il faut admettre néanmoins comme incontestable l'unité d'espèce, nous devons logiquement appliquer les mêmes principes aux animaux inférieurs à l'homme. Dès lors, que d'espèces, décrites sous des noms différents, vont se fondre en une seule ! Mais, à tout prendre, ce n'est là qu'un mal relatif qui ne doit pas détruire le principe ; aussi l'école zoologique moderne, se montrant plus philosophique et plus conséquente en ceci que l'ancienne, tend-elle sensiblement à diminuer le nombre des espèces. La considération de la coloration s'affaiblit donc sensiblement et ne garde plus sa valeur que pour la détermination des variétés et l'étude de l'influence des climats et des habitudes sur les races animales.

E. D.

COULEURS DES PLANTES. — Les végétaux réunissent, dans leurs divers or-

ganes, une variété infinie de couleurs et de nuances qui en font le plus brillant ornement de notre globe. Ces couleurs ont depuis longtemps fixé l'attention des savants qui les ont étudiées, les uns avec le secours du microscope, les autres au moyen des agents chimiques ; mais, il faut bien le dire, si ces recherches ont amené des résultats curieux, elles sont loin cependant d'avoir épuisé la question ; elles ont fourni matière à plusieurs hypothèses ingénieuses qui ont permis de grouper et de coordonner les faits, mais elles en ont laissé l'explication encore enveloppée, à plusieurs égards, de doute et d'obscurité. Bornant ici notre rôle à celui d'historien, nous allons faire connaître les plus importants de ces faits, ainsi que les théories auxquelles ils servent de base.

Toutes les couleurs et leurs nuances existent dans les plantes, soit dans l'épaisseur même de leurs tissus, soit surtout dans les couches superficielles de leurs organes. Cependant celle qui domine et qui forme comme le caractère particulier du règne végétal est la couleur verte ; elle colore les feuilles et les parties jeunes de presque toutes les plantes, et forme ainsi le ton fondamental de tous les paysages : mais elle-même présente des modifications presque infinies, non-seulement d'une espèce végétale à l'autre, mais encore, dans une même espèce, d'un organe à l'organe voisin, et même sur un même organe à diverses époques. Ainsi l'observation la plus superficielle suffit pour montrer que les feuilles ont, à leur sortie du bourgeon, au printemps, un vert tendre et jaunâtre qui se fonce de plus en plus à mesure qu'elles se développent, et qui finit souvent par devenir intense ou même sombre lorsque l'organe a pris tout son accroissement. Comme cette couleur verte domine dans le règne végétal, les botanistes l'ont regardée comme la couleur normale des plantes, et ils ont dès lors nommé *colorés* tous les végétaux et tous les organes qui présentent une coloration différente. Dans la plupart des cas, les organes colorés sont en petit nombre et se réduisent à ceux de la fleur et du fruit, particulièrement à la corolle, ainsi qu'aux parties vieilles, telles que l'écorce et le bois ; mais ces parties, même celles qui se parent, plus tard, des teintes les plus vives, ont presque toujours commencé par présenter, dans leur jeunesse, une couleur verdâtre ou même un vert prononcé.

Qui n'a remarqué, par exemple, les grandes fleurs du *cobæa*, se montrant d'abord avec une couleur verte que vient remplacer peu à peu le violet foncé qui doit être leur teinte définitive? Mais, si les corolles et les périanthes corollins ont d'abord une couleur verte dans le bouton, elles la perdent presque toujours avant de s'épanouir; aussi les fleurs vertes sont-elles fort rares dans la nature.

Une coloration plus rare encore dans ces parties, si même elle y existe jamais, est celle en noir; presque toujours, en effet, on désigne sous ce nom, dans les fleurs, du bleu, du pourpre ou du brun extrêmement foncés, comme il est facile de s'en convaincre en regardant, contre la lumière et par transparence, les pétales ou les portions de pétale qu'un examen superficiel ferait prendre pour noirs. Le vrai noir, cependant, existe dans le règne végétal, mais dans un très-petit nombre de cas, comme, par exemple, dans le bois d'ébène; le blanc pur est aussi moins commun dans les fleurs qu'on ne le croit d'ordinaire: le plus souvent, les fleurs qu'on regarde comme blanches présentent des tons jaunâtres, rosés ou bleuâtres extrêmement pâles, mais dont on peut manifester l'existence en les appliquant sur une feuille de papier parfaitement blanc. — La coloration en vert est, avons-nous dit, la plus commune dans le règne végétal; cependant il est toute une catégorie de plantes où elle manque absolument; ce sont ces végétaux singuliers qu'on qualifie de vrais parasites ou, plus exactement, de parasites sur racines, qui s'implantent sur les racines d'autres plantes pour se nourrir à leurs dépens: telles sont, dans nos contrées, les orobanches et les lathrées; tels sont, surtout dans les régions intertropicales, les gigantesques rafflésies (voy. ce mot) et les divers genres dont on a fait le groupe hétérogène des rhizanthées. L'absence de véritable vert dans ces plantes, jointe à d'autres particularités d'organisation très-singulière, a frappé depuis longtemps les observateurs: c'est ainsi que M. Raspail avait cru pouvoir établir pour elles un vaste embranchement du règne végétal, dans lequel il les avait fait rentrer toutes sous la dénomination un peu bizarre de *plantes nocturnes*. — Au reste, ce n'est pas seulement à l'œil que les parties vertes et colorées des plantes se distinguent entre elles; les phénomènes physiologiques dont elles sont le siège établissent entre elles une

ligne de démarcation tout aussi importante. (Voy. RESPIRATION.)

Nous avons déjà indiqué les modifications qui s'opèrent dans la coloration des organes des plantes pendant leur passage de l'état jeune à l'état adulte. Sous ce dernier état et pendant leur vieillesse, ils subissent généralement de nouvelles modifications plus prononcées encore et souvent extrêmement curieuses: d'abord, quant aux feuilles et autres organes verts, leur teinte change pour l'ordinaire en automne, et passe soit à une couleur jaune plus ou moins décidée, soit à la teinte feuille-morte, soit, comme dans la vigne, à un rouge plus ou moins vif. Ces colorations automnales sont extrêmement variées, et l'on sait quel charme et quelle diversité elles répandent sur les paysages dans les mois de septembre et d'octobre; elles présentent souvent cette particularité singulière, qu'elles donnent aux feuilles des nuances analogues à celles que prennent les fruits à leur maturité. Mais les modifications les plus curieuses à cet égard sont celles que subit la couleur de certaines fleurs; ainsi celles de plusieurs onagres sont d'abord blanches, et prennent ensuite une teinte rosée plus ou moins vive. Les pétales du tamarin de l'Inde sont blancs le premier jour, jaunes le second; ceux de l'*hibiscus mutabilis* sont blancs le matin, purpurins vers midi, rouge foncé le soir; enfin ceux du *cheiranthus chamæleo* sont d'abord blancs, puis d'un jaune citrin, et passent enfin à un rouge un peu violet. Ces modifications s'opèrent pendant la vie des fleurs; mais leur dessiccation en amène fréquemment d'autres tout aussi curieuses: par exemple, tous les botanistes savent que certaines fleurs jaunes deviennent vertes en séchant, telles sont celles de certains *hieracium*, *lotus*, du *gregoria vitaliana*. Un autre exemple curieux est celui de certaines orchidées, comme le *Bletia Tankervilleæ*, dont la fleur, d'un blanc pur, prend, en séchant, une couleur bleue tellement foncée, qu'elle en paraît presque noire. — Nous avons distingué jusqu'ici, soigneusement, les organes verts et colorés; cependant cette distinction devient impossible dans certains cas: ainsi les feuilles du *tradescantia discolor*, de certains *begonia*, du *victoria* sont rouges ou violacées en dessous, vertes en dessus; d'autres présentent, sur leur fond vert, des taches brunes-noirâtres, rougeâtres, blanches ou jaunes; ces dernières sont connues sous

le nom de *panachures*, et, dans plusieurs de nos végétaux d'ornement, elles caractérisent des variétés très-élégantes, comme dans le *houx*, le *buis*, le *roseau*, etc.

On a cherché à établir une classification parmi les couleurs des plantes, et particulièrement des fleurs. La plus connue, à cet égard, est celle que De Candolle avait fait pressentir très-vaguement dans la *Flore française* (I, p. 198), et qu'il avait développée dans ses cours, que Schübler et Franck ont exposée dans leur *Mémoire sur les couleurs des plantes*, enfin dont on trouve un tableau détaillé dans la *Physiologie végétale* de De Candolle (p. 906 et suiv.). Parmi ces couleurs si diverses, le célèbre botaniste de Genève distingue celles dont le jaune semble être le type, qui peuvent passer au rouge et au blanc, mais jamais au bleu, et celles dont le bleu est le type, qui peuvent passer au rouge et au blanc, mais jamais au jaune. Les premières forment la série *xanthique*, DC.; les dernières, la série *cyanique*, DC. Le vert formé comme le terme intermédiaire ou le trait d'union des deux séries, qui, d'un autre côté, se terminent également par le rouge. On obtient de la sorte la succession suivante de couleurs : série xanthique — rouge, orange rouge, orange, orange jaune, jaune vert... vert... bleu verdâtre, bleu, bleu violet, violet, violet rouge, rouge — série cyanique. On voit dès lors que ces deux séries de couleurs pourraient être représentées par deux demi-circumférences qui viendraient se rattacher l'une à l'autre au moyen du vert à une extrémité, du rouge à l'autre. MM. Schübler et Franck, partant d'une hypothèse relative à l'intervention de l'oxygène dans la formation des couleurs végétales, avaient nommé la série xanthique *oxydée*, et la série cyanique *désoxydée*. — A un très-petit nombre d'exceptions près, les fleurs susceptibles de changer leur couleur soit spontanément, soit par l'effet de la culture, ne le font qu'en s'élevant ou s'abaissant dans l'une de ces deux séries, et non en passant d'une série à l'autre : ainsi les fleurs de la belle-de-nuit passent du jaune au jaune-orange, au rouge-minium ; les renoncules de nos jardins suivent toute la série xanthique du rouge jusqu'au vert ; d'un autre côté, les pulmonaires et plusieurs autres borraginées, l'hortensia, etc., passent du rouge ou du violet au bleu et réciproquement ; mais on ne connaît qu'un très-petit nombre

d'exemples de fleurs bleues ou violettes passant au jaune ou réciproquement ; cependant on peut citer comme telles les jacinthes de nos jardins, dont presque toutes les variétés sont rouges, rosées, violettes, mais dont on possède aussi des variétés à fleurs jaunes, et, d'un autre côté, le *myosotis versicolor*, qui passe du jaune au bleu.

Cette classification des couleurs n'a pas seulement de l'intérêt au point de vue théorique ; elle réagit encore, dans certains cas, sur la distinction générique des plantes ; ainsi les fleurs d'un même genre appartenant généralement à une même série, l'existence d'une ou de plusieurs espèces qui rentreraient dans la série opposée ont mis quelquefois sur la voie pour distinguer certains genres : c'est ainsi que, parmi les campanules, toutes à fleurs xanthiques, le *campanula aurea*, à fleur jaune, faisait une exception qui a enfin disparu, l'examen de cette plante ayant conduit M. Dumortier à établir pour cette plante le genre *musschia*. Cependant il existe des genres dont les espèces appartiennent à l'une et à l'autre des deux séries à la fois, comme les lins, les aconits, les gentianes ; mais la différence de coloration caractérise, pour ces plantes, des sous-genres distincts. — Jusqu'ici nous n'avons considéré les organes des plantes que tout entiers ; maintenant nous allons les soumettre à un examen plus approfondi, afin d'achever de nous éclairer au sujet de leur mode de coloration. — Si l'on examine comparativement sous le microscope diverses parties de plantes à couleurs différentes, on ne tarde pas à reconnaître que leur coloration reconnaît trois causes distinctes. Presque toujours les parois des cellules qui les forment sont incolores, transparentes, et la matière colorante est déposée dans la cavité cellulaire elle-même. Cependant quelquefois c'est la membrane des cellules qui détermine la coloration générale ; mais cela n'a lieu que pour les couleurs brunes et particulièrement dans les parties ligneuses. Le fait général est que la matière colorante des organes réside dans leurs cellules ; elle s'y présente sous deux états différents : pour les teintes de la série cyanique, à l'état de dissolution dans le liquide cellulaire ; pour celles de la série xanthique, le vert compris, à l'état solide et déposée à la surface de granules nombreux. Ce sont ces granules, revêtus de couleur verte, qui, dans les feuilles, constituent le principe de la coloration ou la *chlorophylle*

(voy. ce mot). Une autre distinction importante est que ces granules colorants de la série xanthique se trouvent dans des cellules assez profondes; tandis que le suc cellulaire coloré qui donne la série cyanique réside dans les cellules superficielles des organes, ou même dans leur épiderme. Au reste, on trouve souvent superposées en couches distinctes ou entremêlées des cellules de couleurs diverses, et de là résultent naturellement des tons composés, variables selon les proportions relatives des couleurs.

La première théorie sérieuse qui ait été proposée pour expliquer les variations de couleurs dans les plantes est celle de l'oxygénation, qui a eu pour partisans Schübler et Franck d'un côté, De Candolle de l'autre; elle fait dériver toutes les couleurs végétales du degré d'oxygénation d'une matière colorante unique, la *chromule*, DC. « Au degré de développement des feuilles proprement dites, la chromule est verte; elle paraît tendre au jaune et au rouge lorsqu'elle est plus oxydée, comme on le voit par les changements de couleurs des feuilles en automne et par l'effet des acides; elle paraît tendre au bleu lorsqu'elle est moins oxydée ou, ce qui revient au même, plus carbonée (DC., *Physiol. végét.*, p. 915). » Cette théorie n'a pas résisté à un examen sérieux.

Une nouvelle doctrine a été proposée par M. Clamor Marquart (*Die Farben der Blüthen*, in-8, Bonn., 1835). Ce savant a cru reconnaître que les couleurs de chacune des deux séries sont dues à une matière colorante particulière: pour la série cyanique, à l'*anthocyane* (bleu des fleurs); pour la série xanthique, à l'*anthoxanthine* (jaune des fleurs). On obtient la première en faisant digérer dans l'esprit-de-vin des pétales bleus ou violets; en évaporant ensuite, il reste une résine jaune pâle ou jaune verdâtre, et une matière extractive bleue ou rouge, qui n'est autre que l'anthocyane. Celle-ci est très-soluble dans l'eau et dans l'esprit-de-vin affaibli, insoluble dans l'alcool absolu; sa solution dans l'eau est bleue et rougit aisément par les acides, même par l'acide carbonique; elle verdit par les alcalis. Quant à l'anthoxanthine, c'est une matière extractive résineuse, généralement insoluble dans l'eau, ce qui explique sa présence sous forme solide dans les organes qu'elle colore, moins soluble dans l'esprit-de-vin que l'anthocyane; l'acide sulfurique concentré la colore en bleu foncé

comme la chlorophylle, et cette coloration disparaît lorsqu'on ajoute de l'eau. De ces derniers faits, M. Marquart a déduit l'idée que cette matière colorante provient de la chlorophylle, qui, à son tour, ne serait que de l'anthocyane privée d'eau. Toutes les couleurs des plantes proviendraient donc, en dernière analyse, d'une même substance, qui, par une hydratation plus ou moins forte, donnerait l'une ou l'autre série de couleurs. Tout ingénieuse qu'elle est, cette théorie donne matière à de fortes objections, qui ne permettent pas de l'adopter sans réserve. — Nous nous bornerons à mentionner, en passant, la théorie de M. Hope, selon laquelle chacune des deux séries de couleurs aurait pour principe une matière réellement distincte, dont l'une, l'*érythrogène*, passerait, sous l'action des acides, aux diverses teintes de la série cyanique, pour arriver au rouge; dont l'autre, le *xanthogène*, produirait, sous l'action des alcalis, les couleurs de la série xanthique. Cette intervention des acides et des alcalis n'est rien moins que démontrée. Enfin nous dirons aussi que M. Berzélius admet, sous le nom d'*érythrophylle*, une matière colorante chimiquement distincte de la *xanthophylle*, qui elle-même différerait de l'anthoxanthine. — L'exposé rapide, et nécessairement incomplet par défaut d'espace, que nous venons d'esquisser suffit pour montrer que la science est loin d'être fixée sur le sujet intéressant et délicat des couleurs végétales. A cet égard, elle ne possède guère autre chose que des faits et de simples hypothèses pour les enchaîner les uns aux autres. — En terminant, nous dirons que la présence, sur les organes colorés, d'un épiderme épais ou même d'une couche de matière comme cireuse modifie souvent, de manière notable, la coloration des parties et particulièrement des feuilles: il en résulte le plus souvent, pour elles, ces verts blanchâtres, si remarquables dans les plantes des bords des mers, qu'on nomme *glauques*. D'un autre côté, sur certains pétales, les cellules de l'épiderme sont fortement convexes à leur face externe, et le jeu de la lumière, sur ces petites éminences épidermiques, produit les effets du chatonnement ou du velouté, qui ajoutent d'une manière si remarquable à la beauté des fleurs. DUCHARTRE.

COULEUR, COLORIS, COLORISTE (*beaux-arts, peinture*). — De tous les moyens employés dans l'art de la peinture pour imi-

ter les objets, la *couleur*, ou le *coloris*, est le dernier à se perfectionner. Le dessin, le modelé perspectif sont ordinairement déjà très-avancés, que le *coloris* n'est encore que de l'enluminure sans nuances. Le *coloris* ne devient réellement un art que quand il a été précédé par les études sur l'optique qui détermine l'apparence des formes, et fait juger, par conséquent, de leur étendue en profondeur. En effet, entre toutes les qualités qui nous charment et nous attachent à la vue d'un tableau bien colorié, la transparence est l'une des plus puissantes; elle fait pénétrer l'œil, en quelque sorte, dans les corps et nous donne le sentiment de leur capacité. Le *coloris* est donc le complément indispensable de l'art de la peinture. — L'importance de cette partie de l'art étant bien déterminée, il ne sera peut-être pas hors de propos de faire connaître ses limites. Ainsi le dessin et le modelé servant de base à l'artiste, celui-ci pourra donner une puissance très-grande au *coloris*; mais tout peintre trop exclusivement préoccupé de la *couleur* ne pourra jamais atteindre aux hauteurs de son art.

Rien n'est plus commun que les représentations pittoresques monochromes telles que dessins, gravures et grisailles, et personne n'ignore que, malgré l'absence du *coloris* des objets, nul ne se méprend sur la nature des choses représentées, et que rien de ce qu'il y a de dramatique dans une composition, de vif et d'expressif dans l'attitude et la physionomie des personnages n'échappe à l'œil de celui qui les observe. Ce fait prouve qu'en général la couleur n'est, comme je l'ai avancé, qu'un complément de l'imitation en peinture, puisqu'une composition dessinée ou gravée répond très-amplement aux principales conditions de l'art. Mais si, avec l'aide de l'imagination, on se figure un cadre dans lequel le coloriste le plus habile aurait répandu au hasard des teintes riches et brillantes, mais isolées, et sans que l'œil du spectateur pût les rattacher à certaines formes et à certains objets dont il lui serait possible de reconnaître la nature, chacun comprendra que l'impression qui résulterait d'un pareil spectacle pour l'œil ne pourrait être que vague et confuse pour l'esprit, comme le sont les combinaisons fortuites données par le kaléidoscope. — On a souvent comparé l'harmonie des couleurs et des teintes entre elles aux rapports des différents modes en

musique, et je me servirai encore de ce rapprochement pour fortifier l'observation que je viens de faire sur l'impuissance du *coloris* lorsqu'il ne s'appuie pas sur la forme. — Ce n'est pas chose rare de trouver des musiciens très-savants dans le contre-point, à qui Dieu a refusé le don d'inventer. Ces gens-là préluderont dans tous les tons pendant quatre heures de suite si vous ne les arrêtez pas; mais ils continueraient ainsi pendant une semaine que votre âme et votre esprit demeureraient vierges de tout sentiment, de toute idée. Ces musiciens qui ne peuvent que préluder, à qui toute mélodie est interdite, représentent le peintre imaginaire dont je parlais plus haut, qui se serait fait un jeu de jeter les uns auprès des autres tous les tons d'une riche palette, sans autre dessein que de faire ressortir l'harmonie matérielle des couleurs. Le peintre ainsi que le musicien, en agissant ainsi, pourraient arriver à quelques résultats scientifiques; mais, quant à l'art, il faut qu'ils y renoncent. — Pour ne rien omettre dans cette question délicate, je dois dire, toujours en comparant la peinture à la musique, que, selon le choix du mode que fait le coloriste comme le musicien, l'auditeur ou le spectateur se trouve prédisposé à recevoir un sentiment grave, gracieux, triste ou gai, car chacun sait qu'en musique il y a des modes qui, abstraction faite de toute mélodie, disposent à la douleur ou à la joie, de même qu'il se trouve des couleurs, des combinaisons de nuances qui donnent à un habit, à un appartement, par exemple, un air de gaieté ou de deuil. Je suis donc bien loin de nier l'influence du mode en musique comme en matière de *coloris*; mais il sera bon, je crois, de ne pas y attacher trop d'importance, puisque l'on transpose une composition musicale sans la dénaturer, et que les graveurs rendent encore très-heureusement, avec le burin, le *coloris*, le mode éclatant ou grave que l'on remarque dans les paysages de Claude le Lorrain ou du Poussin. — Tout important que soit le *coloris*, il n'est donc que le complément de l'art de la peinture. — On peut considérer l'art du *coloris* sous deux rapports principaux: comme moyen de perfectionner l'imitation, puis d'après les ressources qu'il fournit pour séduire les yeux et l'imagination du spectateur et favoriser les inventions poétiques du peintre. — Ainsi que les enfants, le gros des hommes qui

regardent est plus frappé de la couleur que de la forme, car il faut bien moins d'attention pour voir la nuance d'un habit que pour en apprécier la coupe. C'est le fait, au contraire, des personnes dont les sens et la réflexion ont été exercés, d'observer la forme avec plus de soin. Enfin, si l'on arrive aux hommes d'un esprit tout à fait cultivé, ce qui est visible disparaît en grande partie à leurs yeux, et les qualités morales et intellectuelles les préoccupent exclusivement. Ces nuances dans la manière de voir me frappèrent singulièrement à l'occasion d'une enquête faite pour retrouver un criminel. Le premier interrogé était un paysan. « C'est un grand homme brun de teint, dit-il, sa barbe est noire, sa casquette aussi, et sa blouse est bleue. » Le second, aubergiste de son état, dit également que c'était un grand homme brun, à barbe noire et vêtu d'une blouse bleue; mais il ajouta : « il a le nez retroussé, la bouche grande, et l'on voit toujours ses dents. » Enfin le troisième, qui vit dans l'opulence et au milieu d'une société de choix, répéta ainsi que les autres, mais sans y attacher d'importance, « il est brun; » puis il ajouta aussitôt : « son regard est provocateur, sa bouche sardoniquement dédaigneuse, et il a l'habitude de serrer ses poignets comme quelqu'un qui attend avec impatience l'occasion opportune de faire une mauvaise action. » Ce ne fut qu'après interrogation qu'il désigna la couleur des vêtements.

On le voit, malgré les désignations si différentes des trois déposants, la couleur de l'homme brun est ce qui les a tous frappés d'abord, par la raison, ainsi que je l'ai dit plus haut, que la couleur des objets produit un effet net et précis sur l'œil, avant que la réflexion ait encore eu le temps d'être éveillée. Ce serait donc une grande faute pour un artiste que de ne pas étudier soigneusement le coloris, et d'agir comme quelques peintres anciens et modernes qui, sous prétexte de faire ressortir les beautés de la forme et les délicatesses du dessin, ont volontairement sacrifié la couleur. Ce système est d'autant plus déraisonnable que la couleur est le résultat et l'un des attributs de la forme; car, en comparant deux hommes, l'un d'une nature sèche et énergique, l'autre nourri au milieu de l'aisance et fourni de quelque embonpoint, la différence de leur coloris fixera l'attention de l'observateur le plus superficiel. — Toutefois la qualité la plus

essentielle du coloris appliqué à un objet isolé ou à l'ensemble d'une scène est d'exprimer le degré plus ou moins grand de la transparence des corps. Celle de la carnation humaine est naturellement l'objet d'une étude spéciale pour le peintre coloriste, et c'est avec juste raison qu'il s'efforce de rendre avec son pinceau une qualité qui, indépendamment du relief des formes obtenues par le modelé des superficies, fait en quelque sorte pénétrer dans les corps, ou au moins donne au spectateur, le sentiment que ces corps ont de l'épaisseur, sont capables et flexibles dans tous les sens. — Ainsi que l'eau, la lumière se précipite partout où elle trouve place; si vous interrompez la direction de son jet, elle s'élance de tous côtés, à droite, à gauche, en haut, en bas, jusqu'à ce qu'elle ait trouvé un point d'appui d'où elle rebondit jusqu'aux objets que l'on avait voulu dérober avec le plus de soin à ses rayons. Le reflet, dans l'ordre physique, est comme la conscience humaine; il fait découvrir le vrai, de quelque obscurité qu'il soit environné. Aussi la réflexion de la lumière, qui engendre la couleur partout où elle pénètre, a-t-elle toujours vivement préoccupé l'esprit des coloristes. — Les peintres *dessinateurs*, dans l'idée de faire ressortir les beautés ou l'importance de la forme, tombent ordinairement dans le défaut de sacrifier presque complètement les ombres, en leur donnant une intensité très-grande pour faire ressortir d'autant plus l'éclat des parties éclairées. Cet inconvénient, dont la *Joconde* de Léonard de Vinci ainsi que la *Transfiguration* de Raphaël ne sont pas même exemptes, se transforme en défaut systématique dans les ouvrages de Michel-Ange, de Carravage et des élèves qu'il a formés en Espagne. — Les peintres *coloristes* au contraire, Rembrandt et Rubens, les deux grands maîtres en ce genre, font serpenter la lumière dans les ombres, à l'aide des reflets, avec le même soin qu'ils la distribuent sur les parties directement éclairées. On tourne autour des figures et des objets; l'air, et par conséquent la lumière et la couleur, les environnent, et il semble au spectateur qu'il lui serait possible de circuler parmi les personnages et dans les lieux représentés par l'artiste. Tel est, en effet, l'art véritable du coloriste au moyen duquel on peut arriver à perfectionner singulièrement l'imitation de la nature. — Mais,

quelque grand que soit cet avantage, l'art du coloriste ne se borne pas là, car il entre pour une part considérable dans l'invention poétique.

Ici je reviendrai encore aux analogies établies entre la peinture et la musique, rapports qui depuis longtemps ont assez vivement frappé les esprits pour que quelques parties de la technologie musicale soient constamment appliquées à l'art du coloris. C'est ainsi que les mots *ton*, *demi-ton*, *gamme*, *accord*, *dissonnance*, *mode* et *harmonie* sont également employés par les musiciens et par les peintres, parce qu'en effet ces mots indiquent des accidents analogues, soit qu'il s'agisse des sons, soit que l'on traite des couleurs. On dit donc : un *ton* rouge plus ou moins intense, duquel on part pour faire une *gamme* de tons et *demi-tons* rouges dégradés, depuis le plus sombre jusqu'au plus brillant. En rapprochant, sur le vêtement d'une femme, par exemple, du rose, du vert, du jaune et du blanc, on forme un *accord* de couleurs dans un *mode* brillant et gracieux. Unit-on le violet foncé à l'orange, le noir au rouge feu, l'écarlate au noir et au violet, on obtient des accords graves, sérieux, tristes. Le bleu clair ardent et le rouge vermillon, rapprochés immédiatement l'un de l'autre, déterminent dans l'œil du spectateur un agacement qui répond à l'effet que la *dissonnance* en musique produit dans l'oreille, et enfin le blanc qui n'est pas une couleur, mais dont la présence est indispensable pour faire apprécier la nature des couleurs réelles et les proportions harmoniques qui les unissent ou les rendent ennemies, le blanc fait à peu près l'office du *diapason*, dont la note neutre et à peu près centrale sert à déterminer les deux points extrêmes, les sons graves et ceux aigus, au-delà desquels on ne doit point aller. — On aurait tort, sans doute, d'attacher trop d'importance à ces rapprochements plus ingénieux que solides, et je ne conseillerais à personne de poursuivre à ce sujet les études d'un homme du siècle dernier, qui s'obstina à monter, sur un clavier, des *gammes* de couleurs différentes, dans l'idée de faire, à volonté, des *accords* et de l'*harmonie* pour les yeux ; mais, si les analogies jettent dans l'erreur lorsque l'on s'y fie trop aveuglément, la raison peut en profiter comme d'une comparaison poétique qui indique nettement un phénomène sans en donner l'explication. — Il faut nécessairement

qu'il existe un rapport mystérieux entre l'harmonie des couleurs et celle des sons, puisque, de temps immémorial, les hommes en ont fait le rapprochement. Ce qui est certain, c'est que le mot *harmonie*, employé si fréquemment par les peintres, bien qu'il s'applique parfois à l'accord heureux de l'ensemble des lignes d'une composition, au balancement bien combiné des groupes, et aux proportions de chaque figure relativement à son caractère et à son attitude, exprime plus particulièrement l'accord des couleurs, des teintes et demi-teintes qui lient toutes les parties coloriées d'un tableau. — Mais cette harmonie des couleurs, dans une composition pittoresque, ne peut jamais avoir complètement lieu sans que la distribution raisonnable de la lumière et des ombres n'ait été rigoureusement observée, parce que, de même qu'en physique la lumière produit la couleur, en peinture le modelé est la source du coloris ; l'un ne va pas sans l'autre. Et la preuve de ce que j'avance, on la trouve dans les productions des grands maîtres coloristes, dont le modelé est d'autant plus délicat que les tons coloriés au moyen desquels ils l'expriment sont nuancés avec plus d'art et de justesse. Titien, Rubens et Rembrandt, chacun selon la nature de son génie, mais tous par la délicatesse avec laquelle ils traitent et vivifient la forme à l'aide de leur puissant coloris, prouvent la vérité de ce que je viens d'avancer. — A ces observations j'en ajouterai une dernière qui achèvera de démontrer non-seulement que le coloris ne pourrait exister sans la distribution exacte de la lumière sur toute espèce de corps, mais qui prouvera, en outre, que le modelé, toutes les fois qu'il est bien rendu, même dans une peinture ou sur un dessin monochrome, fait pressentir et deviner la couleur des objets. Aucun amateur des arts n'ignore que l'on dit communément, des gravures, des lithographies et des dessins, qu'ils sont plus ou moins bien *coloriés*. Lorsque cette louange vient à l'esprit devant une composition pittoresque monochrome, on peut être certain que l'artiste a exprimé, avec son crayon ou son burin, les rapports exacts de l'intensité relative des tons différents des chairs entre elles, du ciel comparativement avec le paysage, et des étoffes variées qui entourent les figures. Evidemment cette expression de « *gravure bien colorée*, » appliquée à une œuvre mono-

chrome et dans laquelle il ne se trouve réellement pas apparence de couleur, fait bien voir que par le *coloris* on entend exprimer surtout l'harmonie entre les tons extrêmes, et le passage des uns aux autres produit par la connaissance approfondie du jeu de la lumière directe et de celle venant de reflet.

Ces principes fondamentaux de l'art du *coloris* n'empêchent cependant pas la nature de telle ou telle couleur de produire, par elle-même et en la prenant isolément, une impression particulière sur l'œil; aussi les peintres ultra-dessinateurs qui en dédaigneraient les ressources ne seraient-ils pas pardonnables; car l'observation la plus superficielle apprend que certaines couleurs, le jaune et tous ses dérivés entre autres, reçoivent abondamment la lumière, tandis que les violets et les bleus l'absorbent au contraire. Les premières *viennent en avant*, comme disent énergiquement les artistes; les autres *réculent et s'enfoncent*. Les unes sont *gaiés*, les secondes sont *tristes*; de telle sorte que, quand on veut attirer l'attention et l'intérêt sur le point principal d'une œuvre peinte, on a le soin d'y rassembler la lumière par des tons de couleurs qui en font ressortir tout l'éclat. — Mais je ne dois pas m'appesantir sur ces pratiques de l'art de la peinture qui, aujourd'hui, ont cessé d'être des mystères, et je terminerai cet aperçu sur la *couleur* et le *coloris* en disant que le choix des tons différents qui concourent à former l'ensemble d'une composition, ainsi que le jet des mille et mille nuances qui entrent dans un ton de chair, dans un ton de draperie, dans un ton de ciel ou de paysage, sont ordinairement le résultat instinctif d'une organisation fine et délicate chez l'artiste; c'est un don céleste: il y a tel homme qui salit les couleurs les plus brillantes en les prenant sur la palette, tandis que le véritable *coloriste* y trouve des perles, des saphirs et des émeraudes, les place et les oppose avec bonheur, fait naître le sourire ou prépare à la douleur par l'harmonie générale à laquelle il soumet tous les tons sur lesquels il fait promener successivement l'œil du spectateur. Parler cette langue, commander les impressions avec cette espèce de musique visible, je le répète, c'est un don, mais que Dieu n'a accordé qu'à de rares génies.

E. J. DELÉCLUZE.

COULEURS (*chimie*). — Nous avons à nous occuper ici des moyens de fixer

les matières colorantes sur les substances diverses, c'est-à-dire de l'art de la teinture. Cet art, quelle que soit d'ailleurs l'espèce des objets sur lesquels on l'exerce, peut se diviser en deux classes bien distinctes: 1° les opérations ayant pour but de communiquer une teinte uniforme, c'est la *teinture proprement dite*; 2° les procédés à l'aide desquels se font les toiles peintes en plusieurs couleurs, communément appelées *tissus imprimés*, et parmi lesquelles nous citerons surtout les indiennes, les mousselines de laine. C'est à l'article IMPRESSION SUR ÉTOFFE que nous renvoyons pour cette partie de notre sujet.

L'art de la teinture remonte à une époque qui se perd dans la nuit des temps; né du tâtonnement d'abord, ce ne fut, pendant longtemps, qu'une collection de procédés fournis par une expérience grossière et suivis avec une routine empirique. Il appartenait à notre époque, grâce aux lumières de la chimie, de porter cet art au premier rang parmi nos diverses industries nationales. Si nous jetons, en effet, un coup d'œil rétrospectif de quelques années seulement, nous voyons une foule de recettes constituant alors toute la science du teinturier, converties en règles infaillibles, données par une étude approfondie des matières colorantes. Viennent ensuite le blanchiment plus parfait des étoffes, la découverte de couleurs nouvelles et brillantes et le moyen de les varier à l'infini.

Les principales substances que l'on teint sont les fils et les tissus de coton, de chanvre, de lin, de laine et de soie. Pour obtenir un résultat convenable, il est généralement nécessaire de soumettre les objets à trois opérations distinctes, consistant 1° à les blanchir plus ou moins parfaitement; 2° à les combiner à des corps capables de leur procurer une affinité plus grande pour les matières colorantes et désignés sous le nom de *mordants*; 3° à dissoudre les couleurs pour plonger ensuite les objets à teindre dans le bain obtenu de la sorte: dans quelques circonstances, une quatrième opération, consistant à aérer la couleur pour l'aviver, est encore nécessaire; d'autres fois, au contraire, l'application préalable du mordant devient superflue, c'est lorsque la matière colorante n'est pas soluble dans l'eau.

On distingue, en raison du degré plus ou moins grand de perfection, deux sortes de *blanchiment*: l'une moins complète, mais

suffisante dans les cas où l'on veut obtenir des teintes foncées, s'appelle, lorsque l'on opère sur le lin, le coton, le chanvre et la soie, *décreusage*, tandis qu'elle prend le nom de *désuintage* pour ce qui concerne la laine; la seconde, qui n'est réclamée que pour les objets devant recevoir une teinte légère, conserve le nom de *blanchiment proprement dit*. (Voy. BLANCHIMENT, DÉCREUSAGE et DÉSUINTAGE.)

Mordants. On désigne par ce nom tous les corps jouissant de la propriété de s'unir à ceux que l'on veut teindre et d'augmenter leur affinité pour les matières colorantes. Comme il n'est presque point de substance qui ne jouisse de cette propriété, il existe donc un grand nombre de mordants; mais les uns ne la possèdent qu'à un faible degré, d'autres sont beaucoup trop chers pour l'emploi en grand; d'autres encore altèrent les couleurs qu'il s'agit de combiner, ou, pour le moins, en modifient les nuances. Il n'existe, en réalité, qu'un très-petit nombre de substances propres au *mordançage*. Les plus communément employées sont l'acétate d'alumine, l'acétate et le sulfate de fer, le chlorure d'étain, la noix de galle, mais surtout l'alun; l'acétate d'alumine ne s'emploie guère, en effet, que pour les toiles peintes, le chlorure d'étain que dans la teinture écarlate, et la noix de galle que dans le rouge d'Andrinople: c'est constamment à l'état de dissolution aqueuse que les mordants se combinent avec les substances à teindre, et toujours après que ces dernières ont été décreusées ou désuintées, quelquefois même blanchies. Le mordançage précède ordinairement l'immersion dans le bain de teinture, et ce n'est que par exception, pour ainsi dire, comme pour la couleur écarlate, que l'on mordance en même temps. — L'espace ne nous permettant pas de nous occuper de tous les mordants en particulier, nous traiterons seulement de l'alun, dont l'application prend le nom spécial d'*alunage*, comme étant le plus généralement employé.

L'alunage de la soie s'opère en plongeant celle-ci, à la température ordinaire, dans de l'eau tenant en dissolution la soixantième partie de son poids d'alun, pour la retirer du bain au bout de vingt-quatre heures. Cette opération ne doit jamais se faire à chaud, parce que la soie n'absorberait alors qu'une quantité moins considérable de mordant et que, de plus, elle s'altérerait en per-

dant son brillant. — Pour l'*alunage de la laine*, on commence par faire bouillir cette matière, pendant une heure environ, dans de l'eau de son, pour la débarrasser de toute substance grasseuse; puis on la passe à l'eau froide, pour la plonger ensuite dans un bain préparé suivant la proportion de 8 à 9,000 parties d'eau, sur 250 parties d'alun, pour 1,000 parties de laine. Assez souvent on ajoute un peu de crème de tartre, qui agit, par son excès d'acide, sur les couleurs que l'on veut fixer, et qui, d'ailleurs, entretient le bain limpide. — L'*alunage du coton, du chanvre et du lin* se fait en plongeant ces corps pendant vingt-quatre heures et à la température ordinaire dans un bain tenant en dissolution le quart de son poids d'alun. La préparation du coton serait également bien faite en ne le mettant dans le bain que pendant sept à huit minutes, l'exprimant un peu sans le tordre, pour ne le teindre que douze ou quinze heures après. Son affinité pour le mordant est même telle, qu'il serait possible de l'aluner au bouillon. Quant au choix de l'alun, toutes les espèces du commerce conviennent également pour les laines; mais le coton et la soie réclament une sorte contenant à peine un demi-millième de son poids de sulfate de fer, autrement l'oxyde martial, retenu par les matières à teindre, serait assez abondant pour altérer les nuances; c'est pour cette raison que les jaunes de gaude présentent si souvent une teinte verdâtre.

Quant au *mordançage de toiles peintes*, il ne se fait que là où la toile doit recevoir la couleur; pour cela, le mordant, épaissi par de l'amidon ou de la gomme, s'applique au moyen de planches en bois gravées en relief, ou bien avec un rouleau gravé lui-même; par conséquent, ce mordant doit être fort soluble dans l'eau et presque incristallisable; voilà pourquoi l'on ne fait usage alors, en fait de préparations alumineuses et ferrugineuses, que d'acétate d'alumine et d'acétate de fer. Lorsque le dessin ne doit se composer que d'une seule couleur, il arrive souvent que la toile est mordancée et teinte dans toute son étendue, pour en débarrasser ensuite certaines parties au moyen de *rongeurs*; quelquefois encore, on fait ce que l'on appelle des *réserves*, en couvrant certaines parties du tissu d'argile et d'huile.

Fixation des couleurs. Les matières colorantes que l'on se propose d'employer sont solubles ou insolubles dans l'eau: dans le

premier cas, de beaucoup le plus fréquent, on les dissout dans ce liquide à la chaleur de l'ébullition, pour plonger dans le bain, préparé de la sorte, les corps à teindre, à une température voulue et pendant le temps nécessaire; lorsque, tout au contraire, les couleurs sont insolubles dans l'eau, il faut obtenir préalablement la solution au moyen d'un corps intermédiaire et plonger les objets à teindre dans le bain sans avoir été mordancés, enfin précipiter les matières colorantes au moyen d'un troisième corps. Les soies se teignent à une température que l'on porte successivement de 30 à 75°; si la température primitive était plus élevée, elle enlèverait infailliblement une partie du mordant et l'on n'obtiendrait, en conséquence, que des nuances peu foncées. C'est la même raison qui fait traiter le chanvre et le lin à une température ne dépassant pas 30 à 35°. L'opération se fait alors dans un baquet; pour les laines, elles se teignent presque toujours au bouillon: on pourrait, souvent du moins, teindre également le coton de cette manière; mais l'usage le fait traiter comme le lin et le chanvre. — Il est nécessaire que toutes les parties du corps à teindre soient plongées également et pendant le même espace de temps dans le bain de teinture. A cet effet, lorsque l'on opère sur des fils, on passe des bâtons dans les écheveaux, et ceux-ci sont plongés dans le bain sur une moitié de leur longueur, puis retournés successivement de temps en temps. Veut-on teindre des étoffes en pièce, on emploie, dans le même but, un tour dont les deux extrémités sont soutenues par des fourches en fer fixées elles-mêmes sur les bords de la chaudière et dont les mouvements circulaires, alternativement dans un sens et dans l'autre, servent à faire successivement passer toutes les parties de la pièce, du bain sur le tour et de celui-ci dans le bain. Quant à la laine en toison, elle est soutenue par une espèce d'échelle à échelons très-rapprochés. — Dans tous les cas, les objets teints sont lavés à grande eau, pour les débarrasser de l'excès de matière colorante superposée à la couche fixée réellement.

Les diverses couleurs susceptibles d'être obtenues par la teinture peuvent se classer dans l'un des groupes suivants :

Couleurs simples.	{	Rouges.
		Jaunes.
		Bleus.

Couleurs composées.	{	binaires.	{	Verts.
		ternaires.		Violet.
				Orangés.
				Marron.
				Olive.
				Noir.

Les couleurs que nous donnons comme *simples*, le rouge, le jaune et le bleu, fournissent, par leur combinaison binaire en diverses proportions, les violets, les orangés et les verts; la couleur fauve pourrait également se faire par une combinaison analogue, mais on est dans l'usage de l'obtenir directement avec le brou de noix, le sumac, etc. Toutes les matières colorantes connues sont loin d'être également propres à teindre les différents corps ou leurs divers tissus, et il y a, sous ce rapport, une préférence nécessaire à donner à telle ou telle matière, ainsi que nous le ferons connaître au besoin; disons enfin que l'on distingue les teintures haut teint et les teintures petit teint. Les couleurs haut teint reçoivent toujours un pied de bleu et sont très-résistantes; les couleurs petit teint qui ne le reçoivent pas se subdivisent en teints solides et en teints non solides, suivant la nature des mordants et celle des matières employées. — Après ces généralités indispensables, il nous reste à examiner la teinture en chaque couleur en particulier.

Teintures rouges. Les divers rouges varient dans leur teinte suivant les matières qui les fournissent. On n'est pas encore arrivé à leur faire donner une teinte uniforme et, par conséquent, à pouvoir les remplacer les uns par les autres. Les matières colorantes employées généralement sont le carthame, la garance, le bois de Brésil, le bois de santal, la cochenille, le kermès, la laque-laque et l'orseille; étudions seulement l'emploi des principales.

La garance contient, sous le point de vue qui nous occupe, trois matières colorantes, dont deux rouges, l'alizarine et la purpurine, et une jaune, la xanthine. La couleur rouge que l'on obtient est de deux sortes, l'une appelée simplement *rouge de garance* et l'autre *rouge d'Andrinople*. Les couleurs ayant pour base l'alizarine sont très-solides; toutes celles, au contraire, qui résultent de la purpurine n'ont pas la fixité désirable: quoi qu'il en soit, on tire aujourd'hui de cette plante une nuance rouge, fixe et à l'épreuve des injures du temps. La proportion de garance nécessaire est de la moitié du poids de

la laine, en garance d'Avignon extrafine : cette espèce est préférée à celles d'Alsace ou de Zélande; le rouge qu'elle fournit est moins brillant, à la vérité, mais beaucoup plus solide. Toutes les opérations doivent être soignées dans cette teinture; si l'eau, par exemple, contenait des sels calcaires, il en résulterait une teinte violette: le bain ne doit pas non plus être porté jusqu'à l'ébullition, sous peine de n'obtenir qu'une couleur fauve, par suite de la solution de la matière colorante jaune. L'opération se divise en deux temps: le *bouillon*, bain qui ne renferme que de la garance; la *rougie*, qui contient, de plus, de la composition d'écarlate dans le but d'aviver la couleur. — Le rouge produit par le bois de *Brésil* est d'un emploi borné aux étoffes communes de laine, à cause des réactions qu'il éprouve, soit des acides qui le font passer au jaune, soit des alcalis qui lui donnent une teinte violette pour le faire passer au cramoisi; encore n'est-ce presque jamais le bois lui-même, et en nature, que l'on emploie, par suite de la grande quantité de matière colorante perdue de la sorte, ou bien parce qu'il ne donnerait ainsi que des couleurs peu vives et peu nourries, mais bien sa décoction, d'autant plus énergique qu'elle est plus ancienne. Le rouge que l'on obtient par ce procédé est très-vif et beaucoup plus beau que le rouge garance, mais cela aux dépens de la solidité; c'est encore au même prix que l'on emploie la teinture de brésil pour rosier les rouges de garance et leur donner un coup d'œil plus brillant. Les teinturiers en soie en font, au contraire, un usage assez fréquent pour obtenir, à peu de frais, des nuances fraîches et vives que le peu de durée des étoffes peut tolérer; mais c'est principalement dans la teinture des mérinos en amarante et en mordoré qu'on l'emploie, mélangé avec l'orseille; alors il n'agit plus qu'en raison de la teinte fixe vineuse que lui communique le contact de l'ammoniaque. — Les couleurs rouges que donne la *cochenille* sont les plus belles que l'on connaisse, et, quoique semblables au premier coup d'œil, elles varient essentiellement si on les examine avec attention, diversité de nuance, résultant de la proportion plus ou moins forte de tartre et de composition d'étain employée, ces matières ayant la propriété de faire passer au jaune la dissolution de cochenille. Les nuances à reflet jaune ont reçu le nom générique d'*écarlate*; celles à reflet tendant au

rouge, celui de *ponceau*. La décoction de cochenille laisse précipiter difficilement son principe colorant, mais on obtient ce résultat par l'addition d'une solution de tartre ou de composition d'étain: cette propriété est la base de toute les teintures provenant de la matière qui nous occupe; son emploi est fort délicat. Ainsi la pureté de l'eau est indispensable; les sels métalliques ou terreux donneraient un teint brun, ou bien occasionneraient des taches. Le bain de bouillon se fait, pour 50 kilogrammes de drap, avec 5,00 de crème de tartre, 0,25 de cochenille, 2,50 de composition d'étain. La rougie se fait, à son tour, avec 2,75 de cochenille et 7,00 de composition d'étain. Sur les étoffes grossières, on donne quelquefois pour imiter la cochenille le ton jaune au moyen du fustet ou du curcuma; mais il est toujours facile de reconnaître, au simple coup d'œil, les étoffes traitées de cette façon de celles tenant leur jaune de la décomposition de la couleur propre à la cochenille. — Les rouges que l'on obtient au moyen du *kermès* sont rosés et d'une teinte fixe; il est donc malheureux que l'on ait presque complètement abandonné l'emploi de cette matière. Le mordant doit se donner avec l'alun et non plus, comme précédemment, avec la composition d'étain, qui ferait passer au cannelle vif; on mêlait parfois une certaine quantité de garance à la bouillie, ce qui donnait des couleurs désignées sous le nom d'*écarlate demi-graine*. — L'*orseille* communique promptement sa couleur à l'eau et donne à son infusion une nuance cramoisie tirant sur le violet; mais cette matière ne s'emploie ordinairement, en teinture, que pour modifier ou rehausser les autres couleurs en leur donnant de l'éclat: le manque de solidité de ses couleurs empêche de l'employer seule malgré leur extrême brillant.

Teinture en jaune. La gaude, le quercitron, le bois jaune et le chromate de plomb sont les substances dont on se sert le plus souvent pour cette couleur. On fait encore usage, dans certaines circonstances, du curcuma, du fustet, de la graine d'Avignon, du roucou, de l'acide azotique. — La *gaude* est employée pour teindre en jaune franc la soie, le coton et la laine; on en fixe la matière colorante au moyen de l'alun. Le bain se compose, pour la soie, de 2 parties de gaude sur 30 à 40 d'eau; on obtient de la sorte une décoction dans laquelle la

soie devra rester pendant un quart d'heure à la température de 30 à 75°; pour le coton, l'immersion doit être prolongée davantage; la laine peut supporter le bain de teinture presque bouillant. Les couleurs de gaude sont très-solides, aussi les emploie-t-on souvent. — Le *quercitron* peut servir à teindre en jaune la soie, la laine et les matières ligneuses, cependant il n'est guère en usage que pour la teinture des toiles; sa couleur tire assez facilement au roux. On obtient un jaune assez beau en employant 1 partie de quercitron par 15 à 20 parties d'eau à la température de 50 à 60°, pour plonger dans le bain, à la même température et pendant dix à douze minutes, 10 parties de laine imprégnées d'alun et de chlorure d'étain. — Le *bois jaune* est très-riche en matière colorante, aussi suffit-il de 1 partie pour teindre 16 parties de drap; l'emploi en est très-répandu de nos jours, quoique son usage ne remonte guère au delà d'un demi-siècle; il donne une teinte assez solide et cela même sans le concours d'un mordant; malheureusement, sa dissolution, sur laquelle les acides agissent très-peu et que l'air n'attaque qu'après un laps de temps fort considérable, ne peut supporter l'action des alcalis, qui la foncent en la faisant passer au jaune rougeâtre; aussi cette matière colorante ne peut-elle devenir la base d'aucune couleur destinée au foulon, ce qui n'empêche pas le bois jaune de rendre de très-grands services pour la teinture en pièce. — *Chromate de plomb*. — Lorsqu'on plonge, pendant un quart d'heure, de la soie, de la laine ou du lin dans une dissolution faible de sous-acétate de plomb à la température de 50 à 60°, et que, après avoir lavé ces substances à grande eau, on les fait tremper dans une autre dissolution, aussi faible que la précédente, de chromate neutre de potasse, elles prennent une couleur jaune, due à la présence du *chromate de plomb* formé par double décomposition. La couleur obtenue de la sorte est peu agréable et tire sur l'orange; mais, en plongeant les étoffes dans l'acide acétique, elles acquièrent aussitôt un jaune citron fort éclatant. En substituant l'acétate neutre de plomb au sous-acétate, on a immédiatement une belle couleur bouton d'or; c'est également ce qui a lieu avec l'azotate de plomb cristallisé. Toutes ces nuances sont inaltérables par le savon à froid; à la température de l'ébullition, ce corps en affai-

blit la nuance, mais le vinaigre leur restitue tout leur éclat et toute leur intensité. — La couleur provenant du *curcuma* est très-peu solide; cependant on l'emploie parfois pour donner plus de feu à l'écarlate. — Le *fustet* donne une belle couleur jaune orangé, mais très-fugace, que les alcalis font passer au rouge; cependant on l'emploie souvent avec la cochenille pour obtenir des écarlates jaunes, des capucines, des orangés, des aurores, qui toutes ont beaucoup de feu; mais aucune ne résiste à la lumière par l'influence de laquelle elles deviennent roses. — Quoique la *graine d'Avignon* (fruit du *rhamnus infectorius*) donne une couleur fort peu solide, on l'emploie dans la fabrication du *stil en grain*, dans la teinture des toiles peintes et dans la préparation des laques pour les papiers peints. — Le *roucou* n'est guère employé que dans la teinture en soie pour les couleurs composées dans lesquelles entre le jaune. — M. Braconnot a proposé l'orpiment pour la teinture en jaune sur les différentes substances. Ce corps est dissous dans l'ammoniaque liquide et concentré; le bain, sans couleur, est étendu d'une quantité convenable d'eau et l'on y plonge le corps à teindre; celui-ci en sort sans couleur d'abord, mais, par son exposition à l'air, l'ammoniaque se dégage, et l'on voit apparaître un jaune dont la nuance peut s'étendre depuis le jaune doré le plus clair jusqu'au jaune-souci: cette couleur, très-solide d'ailleurs et aussi vive que celle de la gaude, ne peut, malheureusement, résister au savon; aussi ne doit-on l'employer que pour les objets qui ne se dévalent point, tels que les tapisseries.

Teintures en bleu. — C'est avec l'indigo, le campêche et le bleu de Prusse que l'on obtient toutes les teintes de cette couleur; mais l'indigo seul les donne solides. Il y a deux manières de l'employer: l'une consiste à le dissoudre dans l'acide sulfurique concentré, pour étendre ensuite la liqueur de 100 à 150 parties d'eau et plonger dans ce bain le corps à teindre, à une température plus ou moins élevée, selon l'intensité de couleur que l'on désire. Les bleus obtenus de la sorte sont connus sous les noms de *bleus de Saxe* ou de *composition*, mais bien moins solides et moins foncés que ceux résultant de l'autre procédé, ce qui dépend de ce que l'indigo reste uni à une portion d'acide. La seconde manière de fixer l'indigo consiste à le ramener au minimum d'oxygé-

nation, à faciliter dans cet état sa dissolution dans l'eau par un alcali, et à mettre alternativement et à plusieurs reprises les objets à teindre en contact, d'abord avec le bain à 40 ou 45 degrés centigrades, et ensuite avec l'air. Chaque immersion a pour objet d'imprégner le corps d'une certaine quantité d'indigo désoxygéné, et chaque exposition à l'air de rendre cet indigo insoluble en le ramenant à son état naturel et d'opérer sa combinaison. A la première sortie du bain, le corps paraît jaunâtre, mais bientôt il passe au vert par suite de son imprégnation simultanée de jaune et de bleu, et finit par offrir cette dernière couleur exclusivement. Le bain de teinture prend toujours ici le nom de *cuve* : on en distingue de plusieurs espèces, que nous allons mentionner. L'endroit où elles sont placées est appelé *guède*, et l'ouvrier chargé de les conduire celui de *guèderon*.

D'après la théorie que nous avons donnée sur la fixation de l'indigo, le premier soin dans l'établissement d'une cuve sera donc de garnir le bain de matières propres à se combiner avec l'oxygène, soit directement, soit indirectement, et à hydrogéner l'indigo, sans communiquer, toutefois, une couleur qui puisse nuire à celle de ce dernier. Ce concours de circonstances se rencontre dans le pastel, la vouède et la garance. Cette dernière substance fournit, il est vrai, par l'action des alcalis, une teinte violette, mais qui, jointe à celle de l'indigo, ne fait que foncer la nuance. — Les *cuves d'inde* sont les plus simples et celles dont la conduite est la plus facile. On fait bouillir dans une quantité suffisante d'eau une masse de garance et de son proportionnée à celle de l'indigo. Après deux heures d'ébullition, on met, dans ce bain, des cendres gravelées, que l'on fait bouillir également pendant deux heures, après quoi l'on rafraîchit pour ajouter l'indigo, préalablement broyé, et dont la dissolution a été commencée dans un bain analogue à celui de la cuve. Les proportions ordinaires sont, pour 150 seaux d'eau : indigo, 10 kilogrammes ; cendres gravelées, 20 kilogrammes ; garance, 6 kilogrammes ; son, 2 kilogrammes. Ces cuves sont ordinairement montées dans une chaudière de forme conique, à laquelle on donne une chaleur modérée. L'indigo s'y trouve dissous au bout de vingt-quatre heures, souvent même de douze ou quinze. Le bain a une couleur rousse dans

les cuves fraîches, et verte dans celles qui ont travaillé. Il s'y manifeste une écume bleue et des plaques irisées, comme dans toutes les préparations analogues. A mesure que l'on teint, le bain s'affaiblit dans une proportion beaucoup plus grande que ne devrait le faire la quantité d'indigo enlevée par l'étoffe, ce qui provient de l'oxygénation et de la précipitation d'une forte quantité de matière colorante : on la révivifie en faisant bouillir une partie de la liqueur de la cuve, avec addition de cendres gravelées, de son et de garance ; ce n'est que plus tard et par l'épuisement réel de l'indigo qu'il faut en ajouter une nouvelle quantité. Il faut, toutefois, renouveler ces cuves beaucoup plus fréquemment que celles de vouède et de pastel, par suite de l'hydrogénation de plus en plus difficile de l'indigo. — Les *cuves à la potasse* sont particulièrement employées, à Elbeuf, pour la teinture des laines en toisons ; leur analogie parfaite avec les cuves d'inde devrait faire confondre ces deux espèces : les cendres gravelées de celles-ci n'agissent, en effet, que par le carbonate de potasse qu'elles contiennent. Les cuves à la potasse se traitent absolument de la même manière. Le son, la garance, le sous-carbonate de potasse du commerce en sont les composants accessoires. On y obtient des nuances foncées avec plus de célérité que dans toutes les autres, sans doute parce que la potasse dissout mieux l'indigo réduit que la chaux ; mais l'expérience prouve que l'avantage du côté du temps, réduit de près d'un tiers, est compensé par l'inconvénient d'une nuance plus terne, attribuée à la grande quantité de matière colorante de la garance dissoute par la lessive alcaline, et qui se fixe sur l'étoffe en même temps que l'indigo. — Les *cuves allemandes* ont généralement des dimensions beaucoup plus grandes que les précédentes : 2 mètres de diamètre sur 2^m,66 de hauteur. La chaudière étant remplie d'eau, on chauffe à 90° ; puis on ajoute 2 hectolitres de son, 10 kilogrammes de carbonate de soude, 5 kilogrammes d'indigo, 12 kilogrammes et demi de chaux, parfaitement éteinte, en poudre ; on remue fortement pour laisser reposer ensuite pendant deux heures. L'ouvrier doit continuellement surveiller la fermentation et la modifier plus ou moins, à l'aide de chaux ou de carbonate de soude, de manière à faire venir la cuve en douze ou quinze heures, dix-huit au plus. C'est à l'odeur seule que

l'on peut juger de son bon état ; aussi faut-il une grande expérience. La cuve allemande ne diffère, comme on le voit, de la cuve à potasse que par le remplacement de ce dernier corps au moyen de carbonate de soude et de la chaux, qui rend caustique ce dernier corps. Elle a l'avantage d'une notable économie sur la précédente, tant sous le rapport de la main-d'œuvre que sous celui des autres frais ; aussi l'emploie-t-on fréquemment ; mais, en revanche, elle est beaucoup plus difficile à conduire et réclame beaucoup plus de soins.

La cuve de pastel offre beaucoup d'analogie avec la cuve d'inde, dont elle ne diffère qu'en ce qu'elle ne contient pas de cendres gravelées, mais, en place, du pastel et de la chaux. La préparation consiste 1° à faire bouillir l'eau pendant une heure environ avec la garance pour transvaser la liqueur dans une cuve de bois contenant déjà le pastel, placée dans un endroit bien clos et enfoncée en terre jusqu'à hauteur d'appui : pendant que l'on transvase, et même encore un quart d'heure après, le bain doit être continuellement agité pour opérer le mélange intime des matières composantes. 2° La cuve est ensuite exactement couverte et laissée en repos pendant six heures, après quoi le bain est agité pendant une demi-heure, et cela répété, de trois heures en trois heures, jusqu'à ce qu'il apparaisse des veines bleues à sa surface : alors on ajoute la chaux et l'indigo broyé pour agiter de nouveau le bain deux fois dans l'espace de six heures et laisser enfin déposer ; il offre une couleur jaune d'or, et c'est alors qu'il peut être mis en usage. A partir de son exploitation, il devient nécessaire d'y verser, tous les jours, 500 grammes de chaux éteinte et de réchauffer, par transvasation d'une partie, tous les deux ou trois jours, pour maintenir une température de 36° à 50°. La cuve au pastel est sujette à deux accidents ; le premier se dénonce par l'odeur piquante et la couleur noirâtre du liquide, ainsi que par la disparition des veines et de l'écume bleue formées à sa surface : il est causé par un excès de chaux, et l'on y remédie en jetant du tartre, du son, de l'urine et de la garance dans le bain ; quelques personnes se contentent de faire réchauffer. L'autre altération résulte, au contraire, du défaut de chaux, ce qui permet au pastel de fermenter ; alors la cuve perd, comme précédemment, ses veines et son

écume bleues, en prenant une teinte rose et exhalant une odeur fétide, tandis que son dépôt se soulève ; dans ce cas, il suffit d'ajouter une nouvelle quantité de matière alcaline. Ces inconvénients rendent, du reste, les cuves de cette espèce difficiles à conduire. Une cuve bien gouvernée peut durer pendant fort longtemps, même en y teignant soir et matin. — *Cuves de vouède* : cette espèce est principalement employée à Louviers et dans les fabriques du nord de la France. On prépare le bain, comme pour le pastel, en jetant le vouède haché dans la chaudière et, en même temps, 4 kilogrammes de garance, 7 kilogrammes de chaux éteinte et 1 kilogramme d'indigo. L'addition de ce dernier corps est ici réclamée dès le début, parce que, le vouède contenant une très-petite proportion de principe colorant, il faut absolument en ajouter, en montant la cuve, pour indiquer d'une manière précise l'instant où la préparation est au point de fermentation nécessaire pour fournir l'hydrogène nécessaire à sa solution. Il faut également ajouter une plus grande quantité de chaux pour suppléer à l'ammoniaque développée dans le pastel par une fermentation préalable, ce qui n'a pas lieu pour le vouède. — Les cuves qui nous occupent sont d'une moins grande durée que celles au pastel, le vouède n'aidant presque plus à la fermentation au bout de trois mois de travail, tandis que le pastel, bien dirigé dans son action, fonctionne encore vigoureusement après un temps double.

Des procédés aussi différents pour la teinture en bleu, quoiqu'en employant toujours l'indigo comme base, doivent nécessairement entraîner quelques différences dans les résultats. Ainsi l'on observe 1° que les cuves de potasse donnent des couleurs plus ternes que celles de pastel et de vouède, et ne peuvent dès lors être avantageusement employées que pour les nuances foncées, telles que le bleu de roi et le bleu d'enfer ; 2° que la cuve de vouède donne des teintes plus brillantes et plus belles que les autres ; 3° que la cuve de pastel donne des couleurs vives et d'une solidité à toute épreuve : elle peut, comme celle de vouède, servir pour les couleurs claires ; toutefois ces dernières y sont elles-mêmes d'une exécution difficile, sans offrir toujours les nuances vives et brillantes que réclame la mode : on n'y parvient encore qu'au moyen de cuves très-faibles ;

aussi préfère-t-on, dans le commerce, employer pour cela la composition de Saxe. Mais, comme nous l'avons dit, le sulfate d'indigo manque de solidité; aussi faut-il regarder comme une découverte utile le procédé à l'aide duquel un fabricant vient tout récemment d'obtenir, à l'aide des cuves, des bleus clairs parfaitement unis et d'un éclat remarquable.

Bleu de Prusse. — Deux procédés sont mis en usage pour cette teinture : le premier consiste à mettre en contact l'étoffe avec un sel de sesquioxyde de fer, de façon à obtenir le dépôt de cet oxyde sur la laine; on passe ensuite cette dernière dans une dissolution de prussianoferrure jaune, acidulée par l'acide sulfurique en quantité convenable, pour former du bisulfate de potasse avec le potassium du prussianoferrure. On passe la laine, mordancée en oxyde de fer, dans le bain prussique bouillant, en ayant soin d'ajouter la dissolution prussianique peu à peu et seulement à mesure qu'elle est absorbée, afin d'éviter sa décomposition par l'air. Les objets teints de la sorte peuvent prendre des nuances très-élevées par le seul contact d'une dissolution d'ammoniaque très-faible; mais, comme les acides ramènent aussitôt le ton à son état primitif, cette façon d'exagérer la valeur d'une couleur faible doit être assimilée à un faux teint. — Le second procédé consiste à mettre à profit la décomposition que l'air fait éprouver à l'acide prussianoferrure, et à plonger conséquemment les objets à teindre dans une dissolution d'acide de prussianoferrure jaune, pour les exposer ensuite à l'action de l'air. C'est ainsi, par exemple, que le bleu de Prusse s'applique sur les mousselines de laine.

Bois de campêche. — Les bleus donnés par cette substance sont généralement connus par le nom de *bleus faux*; on en fait un grand nombre d'un grand secours pour les draperies, en raison de la modicité de leur prix. Les nuances de cette espèce les plus connues sont celles dites *gris boue de Paris*; quelques-unes d'entre elles pourraient être regardées comme des dégradations de violet; la majeure partie, toutefois, appartient à la classe des bleus. On exécute encore sur la laine, au moyen du bois de campêche, des nuances foncées, surtout le bleu de roi et le bleu d'enfer, en usage pour divers mélanges. On profite encore des propriétés colorantes de cette même substance pour finir les pièces

de bleus, demi-bon teint, connus sous le nom de *bleu ordinaire*, et auxquels on n'a donné pour l'indigo que la moitié du ton voulu. Tous les draps bleus du commerce teints en pièces ont reçu cet avivage vraiment nécessaire, puisqu'ils ne prennent dans les cuves qu'une couleur les pénétrant fort peu, ce qui fait que les étoffes en bleu pur indigo blanchissent toujours par le frottement et l'usage, tandis que celles avivées et pénétrées dans leur tissu par la couleur du campêche ne blanchissent jamais.

COULEURS COMPOSÉES. — La teinture paraît bien pauvre quand on pense qu'elle n'a pour base que trois couleurs primitives et leurs dégradations; mais elle se présente à nous environnée d'immenses richesses lorsqu'on la voit avec son brillant cortège de couleurs composées si abondant en nuances vives et pour ainsi dire variées à l'infini. Toutes peuvent être rangées dans les quatre classes suivantes :

1° Mélange de bleu et de jaune formant le *vert* et ses dégradations;

2° Mélange de bleu et de rouge donnant le *violet* et ses dégradations;

3° Mélange de jaune et de rouge formant l'*aurore* et ses dégradations;

4° Mélange des trois couleurs primitives bleu, jaune et rouge. Cette dernière classe, beaucoup plus nombreuse que les autres, peut être elle-même partagée en trois séries, ayant pour point de départ les couleurs composées, connues en teinture sous les noms de *marron*, *olive* et *noir*. Le *marron* comprend les couleurs dans lesquelles le rouge se trouve en excès sur le jaune et le bleu, ainsi que toutes les dégradations de cette nuance; l'*olive*, toutes celles résultant d'un excès de jaune; le *noir*, toutes les nuances rembrunies par un excès de bleu, le jaune et le rouge étant peu saillants. Les principales dégradations de ces nuances seront indiquées; mais il serait inutile et même impossible de citer les noms de toutes les couleurs que l'on exécute pour le commerce, surtout depuis que l'on s'est avisé de changer des appellations consacrées par l'usage, pour leur en substituer de nouvelles empruntées à certains événements du jour, dans l'espoir de donner de la vogue aux objets. Les mérinos et les étoffes de nouveautés surtout offrent un grand nombre de ces synonymies bizarres.

COULEURS COMPOSÉES BINAIRES.

VERT. — La première opération pour obtenir cette couleur consiste ordinairement à teindre en bleu; l'on fait ensuite bouillir la laine avec de l'alun et du tartre, et l'on finit la couleur dans le bain bouillant de gaude ou de bois jaune. Celui-ci donne une couleur moins brillante, mais plus solide que celle de la gaude; on obtient de bons résultats par un mélange des deux substances. La teinture en vert peut également se pratiquer en commençant par aluner pour teindre d'abord en jaune et finir la couleur dans une cuve de bleu bien chaude, mais assez peu chargée pour permettre des immersions successives. Cette marche paraît même la plus avantageuse, le bouillon que la matière doit supporter pour la préparer à recevoir le jaune altérant la fraîcheur du bleu, ce qui donne, en résultat final, une teinte grisâtre. Toutes les dégradations du vert s'exécutent de la même manière, en observant de modérer les doses de jaune et de bleu, suivant que les couleurs demandées l'exigent. — Le *vert-dragon* est considéré comme le point de départ de cette série de mélanges; le *vert de Saxe*, plus clair et plus brillant, employé pour les tables de jeu, les tapis de billard et recouvrir différents meubles, a besoin d'une grande fraîcheur; aussi serait-il difficile de l'obtenir d'un bon teint.

VIOLET. — Le *cramoisi* est regardé comme la première couleur résultant du mélange du rouge et du bleu, de telle sorte que le rouge y domine et qu'il n'offre qu'une légère teinte violacée; on l'obtient, dans la plupart des cas, sans l'emploi d'aucune couleur bleue; la cochenille, par une simple infusion dans l'eau, fournit une teinte cramoisie. Les mordants nécessaires pour lui donner la fixité désirée lui font, il est vrai, contracter une teinte plus ou moins rouge provenant de la proportion d'acide en excès qu'ils renferment; mais tous les alcalis ont la propriété de ramener ces nuances rouges à la nuance violacée primitive; l'ammoniaque mérite, toutefois, la préférence sous ce rapport, comme donnant seule le cramoisi vif et brillant réclamé par le commerce. — L'*amarante* est plus violet que le cramoisi et contient, par conséquent, une plus grande quantité de bleu. Il serait difficile d'obtenir une couleur d'une teinte parfaitement égale et unie au moyen de l'indigo dans une cuve de bleu, ce

qui donnerait presque toujours des nuances de cette dernière couleur beaucoup trop foncées; aussi les teinturiers emploient-ils, assez généralement, le campêche. Quand on veut un amarante fin, il faut teindre avec le bain violet de cochenille et passer ensuite dans un bain d'eau tiède animé d'un peu de bleu distillé. — Le *violet* résulte du mélange exact du rouge et du bleu, chaque nuance étant pleine et entière; mais le prix auquel revient cette couleur empêche de l'employer souvent. Les fabriques obtiennent des nuances agréables dans cette teinte par le mélange de laines violettes et blanches. — *Lie de vin, lilas, gris d'épine, gris lapis*, etc. Toutes ces nuances légères violacées sont des dégradations du violet, qui s'obtiennent au moyen du campêche et du brésil; on peut également s'en procurer quelques-unes en bon teint par la cuve de bleu et la cochenille; mais, comme ce procédé revient à un prix assez élevé, la cochenille est souvent remplacée par l'orseille, la garance et le brésil, quelquefois même par le santal; la couleur manque alors de vivacité et de brillant. — *Fleur de pensée, pourpre.* Le bleu domine dans ces deux nuances; le rouge beaucoup plus prononcé dans le reflet du pourpre que dans celui du bleu de pensée doit avoir, dans tous les cas, une teinte rouge très-faible. Rarement ces couleurs sont-elles exécutées en bon teint en raison du prix élevé auquel elles reviendraient, puisqu'il faudrait, pour les obtenir, combiner une nuance bleu de roi avec un cramoisi. Les fabriques du Midi les obtiennent au moyen du campêche, et les étoffes sont alors spécialement destinées au commerce du Levant. Le bouillon du pourpre se donne avec alun, tartre, composition d'étain et campêche; la pièce, exactement lavée, est ensuite finie dans un bain frais avec une décoction de campêche et de sulfate de cuivre. La fleur de pensée s'exécute de la même manière, à la seule différence de mettre moins de tartre au bouillon, sans quoi la couleur serait trop rouge, résultat dépendant de la réaction que tous les acides font subir à la décoction du bois de campêche. — On exécute encore un grand nombre de couleurs violacées sur des tissus mérinos au moyen de l'orseille et de la préparation d'indigo connue, dans les fabriques, sous le nom de *bleu distillé*.

L'*écarlate* est la première des teintes résultant du mélange du rouge et du jaune. Le

rouge s'y trouve en excès, mais le jaune y est toutefois assez prononcé. Belle, brillante, et possédant au plus haut degré ce que les teinturiers appellent *le feu* d'une couleur; cette nuance mérite la vogue dont elle jouit dans certains pays; elle est presque délaissée de nos jours en France. On l'obtient par la cochenille et la composition d'étain, et elle doit être alors considérée, chimiquement parlant, comme une combinaison de la matière colorante de la première avec l'oxyde d'étain. Mais en opérant de la sorte, il faut qu'une partie de la matière colorante de la cochenille soit décomposée et passe au jaune, d'où résulte une perte réelle de principe colorant rouge; et pourtant le prix élevé de cette matière ne permet pas de la consommer inutilement: de là est né l'emploi direct d'une couleur jaune pour l'exécution de l'écarlate. Le fustet et le curcuma méritent ici la préférence, puisque la composition d'étain et le tartre ont la propriété d'aviver leur couleur. Malgré les règles positives que nous donnent aujourd'hui les connaissances chimiques appliquées à la teinture, il n'est pas cependant un teinturier qui ne prétende connaître le meilleur procédé, ce qui dénote une grande difficulté pratique. Celle-ci consiste, en grande partie, du moins, en ce que la composition d'étain n'est jamais préparée d'une manière uniforme, mais presque toujours avec excès d'acide; aussi la cochenille jaunit-elle plus ou moins: de là cette nécessité de corriger par le tâtonnement les formules données. On emploie quelquefois la garance avec la cochenille dans le but de profiter de la matière colorante rouge; mais le résultat trompe l'attente, puisque cette matière rouge passe presque entièrement au jaune par la réaction des acides employés. Presque toutes les couleurs formées de rouge et de jaune résultent de la combinaison du fustet et de la cochenille; passons-les successivement en revue.

Ecarlate.

Bouillon :	Crème de tartre. . .	3,00 kil.
	Cochenille.	0,25
	Composition d'étain. .	2,50
Rougie :	Cochenille.	2,75
	Composition d'étain. .	7,00

Fleur de grenade. — Cette belle nuance résulte d'une proportion moins grande de rouge avec plus de jaune que l'écarlate; on l'obtient ordinairement par les proportions suivantes :

Bouillon :	Bois de fustet. . . .	3,00 kil.
	Crème de tartre. . . .	1,00
	Composition d'étain. .	2,50
Rougie :	Composition d'étain. .	2,00
	Cochenille.	0,75

Pour le *jujube*, plus jaune que l'écarlate et moins que la fleur de grenade.

Bouillon :	Bois de fustet. . . .	2,50 kil.
	Composition d'étain. .	2,00
	Crème de tartre. . . .	1,00
Rougie :	Composition d'étain. .	2,00
	Cochenille.	0,50

Pour la *capucine*, plus jaune que la couleur précédente.

Bouillon :	Bois de fustet. . . .	3,50 kil.
	Composition d'étain. .	3,00
	Crème de tartre. . . .	1,00
Rougie :	Composition d'étain. .	2,00
	Cochenille.	0,75

Pour l'*aurora*, plus jaune que la capucine.

Bouillon :	Bois de fustet. . . .	3,50 kil.
	Composition d'étain. .	2,00
	Crème de tartre. . . .	1,00
Rougie :	Cochenille.	0,33

Cassis. — On emploie d'ordinaire une légère quantité de garance pour exécuter cette nuance, en raison de la nécessité de ternir un peu le brillant du jaune, sans quoi l'on obtiendrait de l'aurora.

Bouillon :	Bois de fustet. . . .	3,00 kil.
	Crème de tartre. . . .	1,00
	Composition d'étain. .	2,50
Rougie :	Cochenille.	0,33
	Garance grappe. . . .	1,00
	Composition d'étain. .	1,50

Orange.

Bouillon :	Bois de fustet. . . .	2,00
	Crème de tartre. . . .	2,00
	Composition d'étain. .	2,00
Rougie :	Cochenille.	0,50
	Composition d'étain. .	2,00

Abricot, plus jaune que la couleur orange.

Bouillon :	Bois de fustet. . . .	3,00 kil.
	Composition d'étain. .	1,50
	Crème de tartre. . . .	1,00
Rougie :	Cochenille.	0,20

Couleur de feu.

Bouillon :	Bois de fustet. . . .	3,00
	Composition d'étain. .	2,00
	Crème de tartre. . . .	1,00
Rougie :	Composition d'étain. .	3,00
	Cochenille.	0,75

Jaune d'or.

Bouillon :	Bois de fustet. . . .	3,00
	Composition d'étain. .	3,00
	Crème de tartre. . . .	2,00
Rougie :	Cochenille.	0,25

Jonquille.

Bouillon :	Bois de fustet	5,50
------------	------------------------	------

Crème de tartre. . . . 0,75 kil.
Composition d'étain. . . 4,00
Cochénille. 0,06

Biche.

Bouillon : Bois de fustet. . . . : 0,50
Composition d'étain. . . . 1,00
Crème de tartre. 0,50
Cochénille. 0,06

Quelquefois la cochenille est ici remplacée par une légère quantité de garance fine. Les couleurs foncées de cette série doivent être faites dans deux bains, comme la nuance écarlate, si l'on veut les obtenir vives : ce sont les couleurs de feu, fleur de grenade, jujube et capucine; les autres peuvent facilement se faire dans un seul bain : on commence par le fond jaune. Le fustet ne doit le brillant qu'il donne qu'à l'action de la crème de tartre, aussi ne faut-il pas craindre d'employer un excès de ce sel, qui rend, en outre, les couleurs plus vives lorsqu'il domine.

COULEURS COMPOSÉES TERNAIRES.

Cette classe offre à la teinture une foule de nuances brillantes et fort recherchées. Le mérite des couleurs foncées de cette espèce se borne à la richesse du reflet; les plus claires veulent, en outre, de l'éclat et de la fraîcheur. L'une des couleurs primitives devant nécessairement se trouver en excès dans ces combinaisons, il en résulte trois séries, dans l'examen de chacune desquelles nous descendrons du ton le plus foncé au plus clair.

1^{re} SÉRIE. Olive ou bronze. — On désigne par ces noms une nuance verdâtre dans laquelle le jaune domine et est rembruni par le rouge; pour l'obtenir, le bouillon est fait, pour 100 kilog. de laine, avec

Gaude 10,00 kil. | Tartre. . . . 5,00 kil.
Alun. 20,00

Le fond jaune et rouge est ensuite communiqué par.

Gaude. 80,00 kil. | Garance d'Avign. 20,00 k.

On passe enfin dans des cuves de bleu jusqu'à la nuance convenue.

Le bois jaune étant fort riche en tanin, cette propriété se trouve parfois mise à profit pour obtenir à peu de frais la couleur qui nous occupe; mais alors le reflet est sans richesse et la couleur sans nuance verte bien décidée. Les proportions sont, pour la même quantité de matière,

Bois jaune. . . : 60,00 k. | Campêche. . . . 5,00 k.
Gaude. 40,00

Puis on ajoute, dans cette décoction,

Alun. 2,00 k. | Campêche. . . . 4,00 k.

Pour cette couleur l'emploi du bois jaune peut encore être toléré, malgré la teinte rougeâtre que sa matière colorante prend au foulon; toutefois les teintes obtenues de la sorte sont plus ternes que celles données par la gaude. Dans les étoffes en pièce, qui n'ont aucune réaction à craindre, la gaude est, au contraire, abandonnée, et la formule proportionnelle devient :

Alun. 2,00 k. | Suie. 1,50 k.
Sumac. 1,50 | Campêche. . . . 1,00
Bois jaune. . . . 3,00

Quelquefois le fond de cuve est remplacé par une petite quantité de bleu de Saxe ajoutée au bouillon; mais la couleur est alors faux teint. Pour les tissus mérinos, la couleur bronze se fait ordinairement au bouillon d'alun et de tartre, puis on plonge dans une décoction de bois jaune et de fustet additionnée de bleu de Saxe; la matière rouge est ordinairement fournie par l'orseille au lieu de la garance, cette dernière substance étant sujette à donner des taches et des nuances mal unies. Toutes les couleurs de cette série, plus claires que le bronze, telles que le vert de myrte, réséda et une foule d'autres, se traitent de la même manière.

Les couleurs connues sous le nom d'américain, noisette, gris d'Amérique, vert de mousse, eau du Nil, etc., exigent encore des manipulations pareilles; mais les tissus de drap que l'on ne craint pas de durcir, par l'action du sumac, de la noix de galle ou du redoul, sont teints d'une manière différente, pour laquelle chaque fabrique a son procédé: à Vienne, ces nuances se font en deux bains composés, le premier, d'une petite quantité de sumac ou de noix de galle, et dans lequel on fait dissoudre un quart de kilogramme de protosulfate de fer; le second, d'une petite quantité de garance, de composition de Saxe et de quelques litres de décoction de bois jaune: on brunit par l'addition d'une faible quantité de décoction de bois de campêche. Un autre procédé beaucoup plus expéditif, puisqu'il s'obtient par un seul bain, offre pour formule proportionnelle :

Campêche. . . . 0,25 k. | Redoul. 0,25 k.
Bois jaune. . . . 1,50 | Alun. 0,25

Puis on ajoute, dans le bain préparé de la sorte et après que les tissus y ont été préalablement soumis à l'ébullition, un quart de kilog. de garance, et, le fond étant ainsi

donné, l'on ajoute un peu de couperose et de composition de Saxe, pour fournir le ton de bleu nécessaire. Les mêmes nuances sur les tissus mérinos et les casimirs se font au moyen d'un bouillon d'alun, de bois jaune, de l'orseille et du bleu distillé, qui leur donne une grande fraîcheur et un brillant bien au-dessus de celui des couleurs obtenues par des procédés différents.

2^e SÉRIE. Marron. — On entend par ce nom, dans les fabriques, un mélange de rouge, de bleu et de jaune, dans lequel la première de ces couleurs se trouve en excès. Toutes les opérations qui tendent à obtenir cette nuance sont longues, compliquées, et exigent une main-d'œuvre fort dispendieuse; aussi en exécute-t-on une assez grande quantité en petit teint, ou bien en fond bon teint avec la brunissure petit teint. Les quantités proportionnelles, pour le bain de bouillon destiné à 100 kilog. de laine, sont :

Gaude.	50,00 k.		Crème de tartre.	6,00 k.
Alun.	25,00			

Le second bain se prépare avec 60 kilog. de garance fine, et, à la sortie de ce dernier, les objets sont passés dans les cuves de bleu.

— Pour les draperies communes, la même couleur s'exécute plus économiquement en remplaçant la garance fine par le santal et le billon ou garance de qualité inférieure. Le bain est alors préparé avec

Sumac.	12,00 k.		Campêche.	3,00 k.
Bois jaune.	6,00			

puis, après une demi-heure d'ébullition, on ajoute :

Santal.	6,00 k.		Billon.	30,00 k.
-----------------	---------	--	-----------------	----------

Les teintes cannelle, brun, pain bis, et cette classe nombreuse de nuances claires connues sous le nom de *terre d'Égypte*, peuvent être considérées comme des dégradations de la couleur marron, puisque dans toutes le rouge domine les deux autres couleurs.

3^e SÉRIE. Noir. — Cette couleur composée résulte de la prédominance du bleu sur les deux autres couleurs primitives; les matières employées pour l'obtenir sont, suivant les circonstances, l'indigo, le bois de campêche, la noix de galle, le sumac, le redoul, le bablah, le pudis, l'écorce d'aune, le bois jaune, le protosulfate de fer, le deutosulfate de cuivre, l'acétate de cuivre, la crème de tartre, etc. Cette couleur exige, pour être bien faite, des soins et une attention soute-

nus à un tel point, que le même procédé, mis à exécution par des ouvriers différents, donnera les résultats les plus divers. Ses nuances sont fort nombreuses, suivant la quantité de matière colorante fixée sur les objets, de telle sorte que l'on pourrait descendre du noir le plus foncé jusqu'au gris violet le plus clair. La diversité des matières employées donnera encore les teintes bien différentes, quoique demeurant toujours noires. Pour les draps de *Sedan*, dont la qualité et le haut prix demandent une teinture soignée, l'on commence par donner un pied de bleu, puis l'on emploie à plusieurs reprises un bain composé de sumac, de campêche et de vitriol vert (sulfate de fer). Ce noir est très-beau et d'une durée à toute épreuve; il offre une légère teinte verdâtre résultant du bleu primitif et du jaune du sumac. — A *Vienne* (Isère), le bois de campêche devient la base du noir par suite de la propriété que possède son infusion de prendre une couleur bleue excessivement intense sous l'influence des sels de peroxyde de fer; mais, comme ce bois n'est pas assez riche en tanin pour que la couleur se combine directement avec les matières, on est obligé de lui associer des substances qui puissent suppléer son insuffisance sous ce rapport; tels sont la noix de galle, le sumac, le redoul, le pudis, et généralement toutes les écorces susceptibles de fournir du tanin. Le bain se fait ordinairement avec le bois de campêche, le bois jaune, la noix de galle, le sumac et le vitriol vert. La proportion de campêche doit être ici fort considérable pour remplacer le pied de bleu de cuve du procédé de *Sedan*; mais, comme les acides font virer au rouge cette couleur bleue, la réaction se manifeste pendant l'engallage, malgré la présence des persels de fer; de sorte que la nuance est ici rougeâtre, malgré l'emploi du bois jaune: ce procédé ne donne, du reste, qu'un petit teint, mais fort peu coûteux. — A *Bédarieux*, le bain se fait avec le campêche, le redoul en feuilles séchées, le bois jaune et le vitriol vert. Ce genre de noir est assez beau; mais, comme la brunissure s'en fait à la chaleur de l'ébullition, la qualité de l'étoffe paraît moins belle qu'avant la teinture. — A *Montauban*, on emploie le campêche, le sumac, la noix de galle, le vitriol vert et le vitriol bleu (sulfate de cuivre). Les noirs de cette fabrique ont plus de velouté que ceux de la précédente,

et la couleur en est plus belle et surtout plus fraîche. La douceur et le moelleux de la laine sont également mieux conservés. — A *Tours* et au *Mans*, pour les étamines dont la teinture réclame beaucoup de soin, on emploie le bois de campêche, le sumac, le protosulfate de fer et le verdet; on consomme proportionnellement beaucoup plus de matière colorante, et les étoffes sont plongées jusqu'à cinq fois dans le bain, ce qui fait appeler la teinte la plus parfaite qui en résulte *noir à cinq feux*. — Le *noir à la jésuite*, encore appelé *noir à froid*, se fait avec le campêche, la noix de galle, le sumac, le protosulfate de fer et l'acétate de cuivre; la couleur en est fort brillante et très-prononcée. — On fait encore, dans quelques manufactures des Hautes-Alpes, de la Drôme et du Var, un *noir en pudis*; mais cette matière donne une teinte désagréable par sa couleur fauve toute particulière. En général, tous les noirs ayant pour base les matières astringentes dont nous avons parlé sont durs, sans éclat, et n'offrent jamais de nuances brillantes. Il en est tout autrement des noirs suivants. Celui dit de *Genève* possède un brillant parfait s'accompagnant d'un reflet bleu très-vif. Il se fait avec les substances et d'après les proportions suivantes :

Protosulfate de fer.	3,00 kil.
Tartre.	3,00
Sulfate de cuivre.	0,50
Bois jaune.	1,00
Bois de campêche.	1,00

On fait encore, à *Caunes* (Aude), des noirs fort beaux : le procédé est le même que le précédent, à la différence en plus d'une certaine quantité de sulfate de zinc jouissant de la propriété de précipiter en bleu la dissolution du campêche; mais la teinte qui en résulte présente, comparativement au noir de Sedan, une nuance légèrement rougeâtre due à un peu de garance, ainsi qu'à la réaction du tartrate acide de potasse sur la dissolution de campêche. Enfin il est facile de concevoir qu'à l'aide de ce procédé on puisse obtenir diverses dégradations de noir, soit en augmentant l'acidité des bains par le tartre, soit en précipitant le bain primitif par des sels métalliques qui donnent des laques d'un bleu foncé.

L. DE LA C.

COULEURS (*commerce*). — On désigne par le nom de *couleurs*, dans le commerce, divers produits employés dans la peinture, et dont la vente forme un commerce spé-

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

cial qui se fait en gros et en détail. Les marchands de cette dernière espèce vendent les couleurs sous diverses formes, notamment en morceaux, en poudre sèche, en trochisques, en pains, ou broyées, soit à l'eau, soit à l'huile. Dans les deux derniers cas, elles se livrent en pots ou bien renfermées dans des vessies pour les produits fins et en barils joints pour les couleurs grossières. Notre but est ici de passer en revue les différentes couleurs en indiquant les produits spéciaux à l'aide desquels on les obtient.

BLANCS. — Le blanc de plomb, de céruse, le blanc en écailles et celui de Krems sont autant de variétés commerciales du carbonate de plomb généralement appelé *céruse* (*voy.* ce mot). Le *blanc d'Espagne* ou de *craie* est du carbonate de chaux plus ou moins fin et pur. Le blanc de *sulfate de baryte* ne s'emploie guère que mélangé avec la céruse et constitue, suivant le rapport des proportions, les produits suivants : à parties égales, le *blanc de Venise*; 2 parties de sulfate de baryte, le *blanc de Hambourg*; 3 parties de baryte, le *blanc de Hollande*.

JAUNES. — Différentes nuances fort belles de cette couleur et même des jaunes orangés sont fournis par des *chromates de plomb* diversement préparés ou mélangés. Le *jaune minéral de plomb*, ou, mieux, l'oxychlorure de ce métal, se vend soit en morceaux lourds, soit en poudre, et, dans tous les cas, doit offrir une belle nuance jaune. Les peintres lui reprochent d'être sujet à pâlir et le mélangent, pour combattre ce défaut, avec le *jaune de Naples* ou les *ocres*. Le premier résulte d'un mélange des oxydes de plomb et d'antimoine donnant, suivant les proportions, les nuances variées du jaune pâle au jaune doré. — Les *ocres jaunes* sont, en général, des hydrates d'oxyde de fer, qui, par la calcination, donneraient du rouge. — L'*ocre de ru*, dont la dénomination vient de ce qu'on le tire des dépôts formés dans les ruisseaux ferrugineux, contient toujours quelques débris organiques. Toutes les ocres jaunes ont, en général, une solidité fort grande en peinture. — Le *jaune d'orpim* ou *orpiment* est un sulfure d'arsenic dans la proportion de 2 atomes de métal pour 3 atomes de soufre; un autre composé analogue résultant de 1 atome de chaque composant (protosulfure), connu sous le nom de *réalgar*, donne une nuance plutôt rouge orangé que jaune. — Le *minium* ou *massicot calciné* (mélange de

1 atome de bioxyde avec 2 atomes de protoxyde de plomb) donne des jaunes orangés; la *mine orange*, offrant à peu près la même composition, quoique obtenue d'une manière différente (la calcination de la céruse), donne la même couleur, rehaussée de plus de brillant. — La *gomme-gutte* délayée dans l'eau fournit une magnifique couleur jaune, l'une des plus solides parmi celles préparées par solution aqueuse. — Les *laques jaunes* extraites de diverses plantes donnent de fort belles nuances; celle de gaude, entre autres, est d'une teinte fort agréable tirant sur le verdâtre.

ROUGES. — Les *ocres* de cette couleur sont des oxydes de fer calcinés ou le résidu de la calcination du sulfate de fer aussi nommé *colcotar*; les couleurs qu'elles fournissent ont toujours une nuance violette plus ou moins prononcée. — Le *cinabre* ou bisulfure de mercure donne une belle couleur rouge; c'est cette même substance qui, réduite en poudre impalpable d'un rouge magnifique, prend le nom de *vermillon*, du mot italien *vermiglio* (petit ver) donné au *coccasilicis*, employé dans la teinture écarlate avant la découverte de la cochenille; broyé à l'eau, on en obtient vingt-quatre nuances différentes désignées dans le commerce chacune par un numéro correspondant qui indique leur degré de pureté. — Le *bisulfure de mercure* fournit une couleur rouge écarlate qui ne le cède en rien à la précédente; mais, de toutes les couleurs rouges, la plus belle est, sans contredit, le *carmin*, produit retiré de la cochenille (*voy. CARMIN et CARMINE*) et d'une grande valeur; aussi le rencontre-t-on presque toujours falsifié par du vermillon. Précipité sur de l'alumine, il donne une belle *laque carminée* tirant au violet. — La couleur rouge est encore fournie par plusieurs *laques* parmi lesquelles nous citerons, entre autres, celles obtenues du *lac-lake* et du *lac-dye*, plus employées, toutefois, par les teinturiers que par les peintres; la *laque de bois de Brésil*, fort brillante, mais peu solide; celle de la *garance*, l'une des couleurs organiques les plus solides, au contraire, et d'un rouge fort pur.

VIOLETS. — Le peroxyde de fer calciné donne une couleur fort solide de cette teinte. Le *pourpre de Cassius* (bioxyde d'étain uni au protoxyde d'or) donne, par son mélange avec l'alumine, une fort belle couleur violette. Les peintres obtiennent, du

reste, une infinité de nuances de cette espèce par le mélange de rouges et de bleus.

BLEUS. — Le *bleu de cobalt*, formé d'oxyde et d'arséniate de ce métal, calcinés avec l'alumine, fournit une belle nuance infiniment moins chère que le *bleu d'outremer*; celui-ci, toutefois, donne une couleur sans égale pour la peinture. Le véritable est tiré du *lapis-lazuli* et a valu jusqu'à 200 francs les 30 grammes. L'*outremer artificiel*, qui le remplace jusqu'à un certain point, ne vaut que 4 francs les 30 grammes. La résistance très-forte de l'*outremer* à toutes les altérations qui détruisent ou pâlissent les autres nuances explique pourquoi les couleurs anciennes ont toutes poussé au bleu. — Le *bleu égyptien* est un produit vitriforme dont la couleur résulte de la présence de l'oxyde de cuivre passé probablement à l'état de carbonate. Cette couleur est très-solide et fut beaucoup employée par les anciens. M. d'Arce est parvenu à le préparer; mais la fabrication ne s'en fait pas encore en grand. — Les *cendres bleues* sont un produit pulvérulent formé de bioxyde de cuivre uni à de l'acide carbonique dans la proportion de 3 atomes du premier pour 2 du second, le tout combiné avec un atome d'eau. La même composition, réunie en grains ou en masse, prend, dans le commerce, le nom de *bleu de montagne*. — Le *bleu de Prusse*, résultant de la combinaison de 3 atomes de protoxyde de fer et de 4 de sesquicyanure de fer, donne une fort belle nuance malheureusement altérable par une longue exposition à la lumière, qui la fait passer au verdâtre d'abord et enfin au gris.

VERTS. — Beaucoup de nuances de cette couleur sont préparées par le mélange, en diverses proportions, des bleus avec les jaunes; mais on emploie, de plus, un grand nombre de verts naturels ou fabriqués directement; telle est la *malachite*, formée de carbonate de cuivre bibasique hydraté: le même produit, aggloméré en dépôts mamelonnés, prend le nom de *vert de montagne*; à l'état pulvérulent, on le dit *cendres vertes*. Il s'emploie dans la peinture ainsi que dans la fabrication des papiers peints. — Le *vert de chrome* est un protoxyde du métal de ce nom et d'une belle nuance applicable aux peintures à l'huile comme sur porcelaine. — Le *verdet cristallisé* est un acétate neutre de cuivre cristallisé, que l'on fabrique surtout à Montpellier, à Paris et à Dijon; il s'emploie, dans le lavage et

la peinture à l'huile, pour les verts d'eau et les verts brillants. — Le *verdet gris*, ou *vert-de-gris*, est un acétate de cuivre bibasique, c'est-à-dire contenant 2 atomes d'acide pour 1 de base, qui se fabrique généralement aux mêmes lieux que le précédent : la couleur en est plus pâle et tire sur le bleu ; on l'emploie dans la peinture à l'huile. — Une autre sorte de vert-de-gris résulte de l'oxydation du cuivre à l'air, qui, de plus, le fait passer à l'état de carbonate de bioxyde. — Le *vert de Scheele*, véritable arsénite de bioxyde de cuivre, donne une belle couleur d'un vert foncé très-pure et sans nuance bleuâtre lorsqu'il est pur ; il s'emploie dans la peinture à l'huile et pour les papiers peints de qualité supérieure. — Le *vert de Schweinfurt* ou *vert de Vienne*, et encore *vert de mitis*, est une couleur analogue aux deux précédentes, mais plus belle encore et surtout très-vive ; il résulte d'un sel double composé d'arsénite et d'acétate de bioxyde de cuivre hydraté ; sa nuance, très-brillante, doit être exempte de tout reflet bleuâtre. — La *terre verte* nous vient des environs de Péronne ; sa couleur est d'un vert-poireau qui, dans la peinture à l'huile, acquiert une grande intensité. L'analyse chimique y a démontré la présence de silice, d'oxyde de fer, de potasse, de magnésie carbonatée et d'eau. La coloration en serait donc due à l'oxyde de fer, que la présence de l'alcali empêche de passer à un degré d'oxydation plus avancé. — La *terre verte de Chypre* est assez analogue à la précédente, puisqu'elle est formée des mêmes composants dont les proportions seules diffèrent : il importe de choisir l'une et l'autre exemptes de rouille jaunâtre. Ces couleurs poussent au vert dans les demi-teintes.

NOIRS. — L'un des plus intenses et des plus purs est le *noir d'ivoire*, résultant de la calcination des déchets des dents d'éléphant. Le *noir d'os* s'en rapproche beaucoup, surtout quand on le prépare avec des os de pieds de mouton bien calcinés. Ces noirs doivent uniquement leur couleur aux 10 à 12 centièmes de charbon pur qu'ils contiennent, puisque les sels formant les 88 ou 90 autres centièmes sont complètement incolores ; on les emploie dans la peinture à l'eau, à l'huile et le cirage. Le *noir végétal* est du charbon de bois broyé à l'eau ; sa teinte est moins intense que celle des produits précédents, quoiqu'il contienne plus de 90 centièmes de charbon : le reflet surtout en est sensiblement

blanchâtre. Il s'emploie principalement dans la fabrication des papiers peints et la peinture en détrempe. Plusieurs variétés beaucoup plus belles de noir végétal s'obtiennent par la calcination, en vases clos, des noyaux de pêches et d'abricots, des sarments de vigne, des déchets de liège et de marc de café ; on les emploie dans la peinture des tableaux. — Les *noirs de fumée* se distinguent en noirs légers et en noirs lourds : les premiers, plus estimés, sont recueillis dans la combustion des résidus du traitement des résines ; les autres proviennent souvent de la combustion incomplète des houilles grasses : tous sont considérablement améliorés par une calcination en vases clos. — Le *noir de lampe* est une sorte très-estimée du produit qui nous occupe et qui s'obtient en recueillant le dépôt de la combustion incomplète d'huiles fixes de qualité fort inférieure et que, dans ce but, on fait fumer en les brûlant. — L'*encre de Chine* a pour base du charbon d'une très-grande finesse, tel qu'il se trouve dans les meilleures sortes de noir de lampe ; elle se vend en bâtons et, délayée à l'eau, sert au coloris : la première qualité nous vient encore de Chine, mais celle de qualité commune se fabrique présentement en France.

BRUNS. — On peut obtenir des nuances intenses par la carbonisation moins complète de l'ivoire et des os ; on obtient de la sorte une couleur solide, mais qui retarde toujours, plus ou moins, la dessiccation des huiles. — Le *stil de grain brun* est une laque fauve intense provenant de la matière colorante de la graine jaune d'Avignon, fixée sur de l'alumine. — La *terre d'ombre* nous vient de Chypre ; elle contient de l'argile colorée par des oxydes de fer et de manganèse, et probablement par quelques traces de bitume : sa coloration se fonce par la calcination en vases clos. Les couleurs qu'elle fournit repoussent, dans les tableaux, ce qui explique les nuances rembrunies de plusieurs peintures anciennes. — Les *terres brunes de Cassel et de Cologne* sont des argiles brunies, surtout par le bitume ; elles exigent l'emploi d'huiles fort siccatives et sont, de plus, sujettes à pâlir à la lumière. — L'*asphalte*, aussi nommé *bitume de Judée*, est une sorte de bitume que l'on récolte à la superficie de certains lacs asphaltiques, et que l'on concentre ensuite ; il est très-brun, excessivement fragile et d'une cassure brillante, fusible et nuisible

aux huiles, qu'il rend moins siccatives. Il faut, pour l'emploi, le mêler avec un vernis gras ou mastic, afin de l'empêcher de couler. — Le brun de bleu de Prusse est du bleu de Prusse torréfié.

Disons, en terminant, que le commerce des couleurs embrasse, comme accessoire, la vente de tout ce qui peut servir à délayer les matières colorantes que nous avons passées en revue, aux encollages, à préparer le fond des tableaux, à recouvrir les peintures, etc., ce qui comprend les huiles fixes, grasses, siccatives et essentielles; les vernis gras et à l'alcool; les colles sèches et au baquet, des brosses, des pinceaux, l'eau seconde, la pierre ponce, etc.

COULEURS NATIONALES (hist.). — Suivant l'usage conservé pendant bien des siècles chez la plupart des nations modernes, nos rois prirent pour première enseigne la bannière religieuse du saint dans l'intercession duquel ils avaient le plus de confiance. Saint Martin, l'un des premiers apôtres des Gaules et le premier patron de notre monarchie, fut donc celui dont les Français choisirent la chape pour s'en faire un étendard. Cette chape, qui était moins, sans doute, le propre vêtement du saint que la bannière de son abbaye, était teinte en bleu, couleur qui, selon les rites de l'Eglise, était spécialement adoptée pour les saints confesseurs. Se trouvant ainsi affecté à l'étendard que les rois se faisaient un devoir religieux de porter à la tête de leurs armées, le bleu devint la couleur nationale des Français sous la première race. Il en fut ainsi jusqu'à ce que l'avènement de la dynastie nouvelle des Carolingiens vint rendre nécessaire un changement dans l'étendard national et dans sa couleur. A la chape de saint Martin fut substituée la bannière de saint Denis, patron choisi par la dévotion des nouveaux rois; et cet étendard des Carolingiens n'est autre que celui qui devait être si célèbre dans notre histoire sous le nom d'*oriflamme*. Cette bannière, à laquelle les historiens devaient laisser longtemps encore son nom de *vexillum sancti Dionysii*, était, comme on sait, de soie rouge, sans ornement d'or ni d'argent; « de cendal roujoyant et simple, sans pourtraicture d'aucune affaire, » dit Guillaume Guyart en son *royal lignage*. Le rouge, que l'Eglise consacre aux saints martyrs, devint ainsi, à son tour, la couleur des rois de France : ils la portèrent sur leurs cottes

d'armes pendant tout le temps des guerres saintes; et, à la fin du XIV^e siècle, ils étaient encore fidèles à cette glorieuse livrée : « du Guesclin, dit M. Rey (*Hist. du drapeau*, etc.), portait la croix rouge, en 1380, contre la croix blanche des Anglais en Poitou. » Mais lorsque l'*oriflamme* eut cessé de paraître à la tête de nos armées après la défaite d'Azincourt, et que le roi d'Angleterre, Henri VI, devenu maître de Paris et de l'abbaye de Saint-Denis, eut pris le titre de roi de France et arboré notre étendard national, force fut bien aux Français d'abdiquer une couleur devenue ennemie. Le rouge disparut donc de leurs drapeaux, et, par un troc bizarre, ce fut le blanc, abandonné lui-même par les Anglais, qui en prit la place. Le culte pieux que Charles VII et son fils Louis XI vouaient à la Vierge Marie fut peut-être une des causes qui firent choisir cette couleur et qui la conservèrent sur nos drapeaux, comme un symbole immaculé de cette protection de la Vierge que le vœu de deux rois, Charles VII et Louis XIII, avait implorée pour la France. Le blanc ne fut cependant pas toujours, même au temps des Valois et des Bourbons, la couleur exclusive des Français. Ainsi nous savons que, pendant les guerres de religion, Charles IX et Henri III donnèrent à leurs soldats des écharpes et des drapeaux rouges, tandis que le roi de Navarre et les troupes calvinistes arborèrent la bannière blanche. La couleur tricolore, que la révolution devait impatroniser en France, fut même, en plus d'une circonstance, adoptée par nos rois : François I^{er}, Henri II, François II et Henri III en avaient fait la livrée de leurs pages; et, sous Henri IV, nous retrouvons encore les trois couleurs dans l'uniforme des halberdiers et le costume des valets de pied du roi. A l'époque du mariage de Louis XIV, la livrée royale présentait la disposition bizarre d'un damier à carreaux tricolores opposés et contrastés entre eux; le costume porté depuis Louis XIV par les gens du roi, et dans lequel on retrouve le fond rouge et les galons blanc et bleu, n'est lui-même qu'un souvenir de cette livrée tricolore au XVIII^e siècle. Près de cent ans avant la révolution, nos soldats portèrent un instant les trois couleurs; c'est à l'époque de la triple alliance entre les rois de France et d'Espagne et l'électeur de Bavière. Quand les armées se combinèrent, on convint de donner aux soldats une cocarde

qui, pour figurer mieux l'emblème de l'union des trois peuples, reproduisit leurs couleurs, et c'est ainsi que le *blanc* pour la France, le *rouge* pour l'Espagne se réunirent au *bleu*, couleur nationale de la Bavière. Il ne faudrait pas cependant imputer, à ces faits plutôt fortuits que médités, l'origine du drapeau et de la cocarde tricolores adoptés par la révolution. En 1789, le *vert*, popularisé par Camille Desmoulins au Palais-Royal, faillit devenir l'emblème national; mais on se souvint que c'était la couleur de la livrée du comte d'Artois, et on chercha une autre cocarde. C'est alors qu'on songea à s'approprier les couleurs de la ville de Paris, le *rouge* et le *bleu*, déjà célèbres dans plus d'une émeute populaire et les mêmes que le prévôt Etienne Marcel avait arborées en 1458 sur son chaperon révolutionnaire. Le nouvel étendard du peuple réunit bientôt à ces deux premières couleurs le *blanc*, qu'avait choisi la garde nationale de Paris, fidèle encore à la royauté et à ses emblèmes; et c'est ainsi que fut créé, par une première révolution, ce drapeau tricolore qui peut être regardé comme l'étendard national de la France centralisée, puisque seul, fatalité singulière, il réunit sur sa bannière les trois couleurs adoptées il y a dix-huit siècles par les trois grandes nations gauloises : le *rouge* de la Gaule aquitanique, le *bleu* de la Gaule celtique et le *blanc* de la Gaule belge. Les autres peuples de l'Europe n'ont pour couleurs nationales que celles de leurs drapeaux. L'Autriche et l'Espagne ont adopté le *rouge* et le *blanc*; la Prusse, les Deux-Siciles et le Portugal, le *blanc* liséré de *rouge*; la Bavière, le *blanc* liséré de *bleu*; la Suède, le *bleu* liséré de *jaune*; l'Angleterre, le *rouge* et le *bleu*; la Hollande, les trois couleurs *orange*, *blanc* et *bleu*, qui lui furent, dit-on, données par notre roi Henri IV. ED. FOURNIER.

COULEUVRE (*rept.*), ordre des *ophidiens*, famille des serpents non venimeux. On a fait, sous le nom de *couleuvres*, une tribu de serpents non venimeux dont le dessous de la queue est recouvert de plaques d'écaillés paires, divisées sur la ligne médiane. Cette tribu renferme les *pythons*, les *couleuvres proprement dites*, et quelques autres genres tels que le *hurria* et le *dipsas*; mais nous ne nous occuperons que des deux premiers qui seuls présentent de l'intérêt. — Les *pythons* atteignent souvent une taille colossale et ont une grande analogie avec les

boas qu'ils représentent dans l'ancien continent. Comme ces immenses reptiles, ils ont des crochets près de l'anus et les plaques ventrales étroites. Ils en diffèrent en ce que les plaques de la queue, au lieu d'être simples, sont paires et divisées sur la ligne médiane. Cependant, dans certaines espèces, la division n'est pas complète, et il n'y a que le milieu de la queue qui présente ce caractère. En second lieu, les *boas* appartiennent exclusivement au nouveau monde, tandis que les *pythons* ont pour patrie l'ancien continent. C'est donc par confusion que, dans certains cas, on parle de *boas* d'Asie et d'Afrique; ce que l'on en dit se rapporte aux *pythons*. Une espèce de ce genre est la grande couleuvre des îles de la Sonde, dont le corps acquiert jusqu'à plus de 10 mètres de longueur. — Les *couleuvres proprement dites* forment un autre genre beaucoup plus nombreux et beaucoup plus répandu que les *pythons*: une ressemblance plus ou moins éloignée avec les vipères leur a valu, pendant longtemps une réputation mauvaise qu'elles sont loin de mériter. Nous allons exposer leurs caractères en indiquant les points différentiels qui séparent ces deux genres. La tête, qui n'est pas triangulaire chez les couleuvres, présente de larges plaques, tandis que chez les vipères elle est couverte de petites écailles imbriquées ou granulées; le corps est plus allongé chez les premières et la tête moins séparée du tronc; la vivacité des mouvements est aussi beaucoup plus grande. Elles n'ont jamais de glandes pour la sécrétion d'une liqueur vénéneuse, ni de dents tubuleuses qui la distillent. Elles se nourrissent d'œufs, de reptiles sauriens ou batraciens, d'oiseaux, et de petits rongeurs; la facilité qu'a leur bouche de se dilater leur permet d'avaler des animaux dont le diamètre est plus grand que le leur. Ces reptiles sont ovipares; cependant il semble résulter de quelques observations faites par M. Prévost que, dans certaines circonstances, ils sont vivipares ou ovovivipares. Dans certains pays, on mange, sans aucun inconvénient, la chair de couleuvres que l'on désigne sous le nom d'*anguilles de haïes*. — Les espèces de couleuvres sont très-nombreuses, aussi plusieurs *erpétologistes* ont-ils établi dans ce genre des subdivisions. En 1825, M. Blainville, dans son *système d'erpétologie*, a proposé dix sous-genres en se fondant sur la disposition des écailles. En 1837, M. Schlegel, dans sa

physionomie des serpents a été plus loin encore : il divise les couleuvres en trois groupes qu'il regarde comme des familles, d'après l'habitation, ce qui lui donne 1° les *couleuvres terrestres*, 2° les *couleuvres d'arbres*, 3° les *couleuvres d'eau douce*. En subdivisant les trois familles il forme douze genres. Nous ne pouvons le suivre dans cette subdivision qui nous entraînerait beaucoup trop loin ; nous nous contenterons de parler des deux espèces les plus communes en France : 1° la *couleuvre à collier*, ayant environ 1 mètre de long : elle se trouve dans les prés voisins d'eaux dormantes ; elle est d'une couleur cendrée avec des taches noires le long des flancs et trois taches blanchâtres qui forment un collier sur la nuque, ce qui lui a valu son nom ; 2° la *couleuvre vipérine*, ainsi nommée à cause de sa ressemblance avec la vipère et dont il est difficile de la distinguer : elle est très-commune dans le midi de la France et se rencontre quelquefois aux environs de Paris.

COULEVRINE ou **COULEUVRINE** (*art milit.*), l'une des plus anciennes *bouches à feu* (*voy.* ce mot) devant probablement son nom à sa longueur et à sa légèreté. L'histoire nous apprend que, de 1330 à 1450, les coulevrines, en fer forgé, que l'on fabriqua d'abord, étaient seulement du poids de 20 à 50 livres environ et pouvaient être manœuvrées à la main, au moyen de petits affûts mobiles et même de fourches de fer, qu'on plantait en terre. — Ces faibles dimensions nous expliquent comment, en 1411, on employait parfois de trois à quatre mille coulevrines sur un champ de bataille. Les Suisses en eurent jusqu'à dix mille à la bataille de Morat, en 1414. Mais bientôt les effets de cette petite artillerie donnèrent l'idée des grosses pièces pour l'attaque et la défense des places, et, dès 1420, on en fabriqua pour ce service. Sous le règne de Louis XI, la fabrication se perfectionna ; on y employa, outre le fer forgé, la fonte et le cuivre, et, par suite, les dimensions et le poids des coulevrines, déjà très-considérables, furent encore augmentés : on leur donnait, en général, 10 pieds 6 pouces ; elles pesaient 4,000 livres. La couleuvre coulée à Nancy, en 1598, avait 22 pieds, et, chose remarquable, ne portait pas plus loin que celles de 10 pieds 6 pouces. La reine Elisabeth d'Angleterre, qui a fait faire beaucoup d'essais sur l'artillerie, en fit fondre une énorme, qu'on appela *son pistolet*. Celle

d'Ehrenbresthstein, prise, dans cette place, par les Français, et qu'on voit dans la cour de l'arsenal de Metz, ainsi que son boulet, est également gigantesque.

Dans les XVI^e et XVII^e siècles, les coulevrines avaient des proportions et des calibres très-variés, qui présentaient, sur les champs de bataille surtout, les plus graves inconvénients, à cause de la diversité des approvisionnements, du poids et du matériel. Après l'expérience qui en fut faite dans les longues guerres du grand règne, elles furent réformées, en 1732, par une ordonnance qui, pour alléger les bouches à feu, en général, en réduisit la longueur, dont on s'était exagéré l'utilité. Les étrangers s'en servirent longtemps encore après cette époque ; aujourd'hui cependant la couleuvre n'est plus guère qu'un monument archéologique. — La pièce de seize d'aujourd'hui est celle qui se rapproche le plus de la couleuvre du XVI^e siècle, appelée *demi-canon de France*, car elle a 3,50 de longueur, pèse 2,000 kilogr., et porte le même boulet, 8 kilogrammes ou 16 livres.

COULIS (*art cul.*). — Jus ou suc exprimé des viandes, des poissons ou des légumes, et souvent même de ces trois substances mélangées ensemble. C'est par l'extrême cuisson qu'on obtient les coulis, qui ne sont qu'une concentration des principes les plus odorants et les plus sapides des substances alimentaires : on les relève le plus souvent par des condiments et on les passe au tamis ; ils ne sont d'ailleurs employés eux-mêmes que comme assaisonnement, à cause de leurs propriétés trop actives et trop échauffantes. Mêlés à d'autres aliments, ils excitent l'appétit et facilitent la digestion. Un des plus célèbres coulis est le *soi* ou *soui*, extrait de jambon et de perdrix relevé de sel et d'épices. Les Chinois et les Japonais, qui le préparent, en sont très-friands, et les Hollandais, qui l'exportent d'Asie, en font leur mets de prédilection. Le *soi* peut se conserver pendant plusieurs années dans des bouteilles bien bouchées.

ED. F.

COULISSE, rainure longitudinale ou circulaire, de plus ou moins de profondeur, que l'on pratique dans un corps solide pour aider le mouvement d'un autre corps, dont une partie saillante, communément appelée *tenon*, est introduite dans cette profondeur. La coulisse est employée dans un grand nombre de produits des arts, parce qu'elle sert à

l'action de diverses pièces, qui peuvent ainsi glisser les unes sur les autres, s'allonger, se hausser et s'abaisser. — En terme d'imprimerie, la *coulisse de galée* est une pièce de bois amincie, pourvue d'une poignée, qui va et vient dans les rainures de la galée et qui a pour objet de faire glisser sur un ais des pages de grand format. — La *coulisse* des horlogers est une pièce de montre qui contient le râtelier dans une position convenable pour qu'il puisse se mouvoir circulairement et conserver son engrenage avec la roue de rosette. — Chez les orfèvres, la *coulisse* est la place qui reçoit les chaînons composant une charnière. — Dans les raffineries de sucre, on nomme *coulisse* la trace que laisse l'eau sur les bords. — Enfin les tailleurs et les couturières donnent aussi ce nom à une espèce d'ourlet dans lequel on peut introduire un lien pour serrer la partie de l'étoffe où l'ourlet existe. — Les *coulisses*, au théâtre, sont des châssis de bois léger recouverts d'une toile sur laquelle on peint des sujets adaptés au décor général de la scène et que l'on dispose sur les deux côtés de celle-ci : ils servent non-seulement de cadre à la scène, mais encore à l'entrée, à la sortie des acteurs et à leur circulation en dehors des regards du public.

A. DE CH.

COULOMB (CHARLES-AUGUSTIN DE), physicien, né à Angoulême en 1736. — Après avoir terminé ses études à Paris, il entra dans le corps royal du génie, où il devint lieutenant-colonel et chevalier de Saint-Louis. — Il dut à ses nombreux travaux scientifiques et à d'importantes découvertes sur l'électricité et le magnétisme, entre autres celle de la balance de torsion, d'être nommé membre de l'Académie des sciences et de l'Institut, puis inspecteur général de l'université de France. — On a de lui une *Théorie de machines simples*, imprimée à Paris, en 1779, avec figures. — Il mourut en 1806.

COULOMMIERS, *Columbarium*; chef-lieu de l'un des cinq arrondissements du département de Seine-et-Marne. Cette ville est située dans le fond d'une vallée pittoresque et fertile; le Grand-Morin, qui la traverse, est bordé de magnifiques prairies. — César, qui y eut un camp, avait fait élever une tour destinée à observer les hauteurs du Montanglaust et les affluents de la voie romaine qui traversait cette contrée. Le grand nombre de pigeons qui cherchaient asile sur cette antique tour lui fit donner le nom de *Colum-*

barium, d'où, par corruption, *Coulombs*; *Coulomme*, *Coulommiers*, noms affectés à plusieurs localités en Brie. — L'empereur Antonin fit, en 155, environner *Columbarium* d'un fossé très-large et d'une muraille dont il reste peu de traces. — Henri I^{er}, duc de Longueville, et Catherine de Gonzague, sa femme, y firent édifier un magnifique château dans le style du palais du Luxembourg, à Paris. Cet édifice, que Louis XIII et Anne d'Autriche vinrent visiter, fut démoli par ordre du duc de Chevreuse, alors seigneur du pays de Coulommiers, à cause des dépenses qu'exigeait son entretien. — Coulommiers a vu naître le célèbre Valentin, fils d'un vitrier de cette ville; ce grand peintre, qui fit le plus grand honneur à l'école française en Italie, fut l'ami de Poussin et du savant cardinal Barberini. — Le bibliothécaire de l'empereur, Alexandre Barbier, célèbre bibliographe, est aussi né à Coulommiers.

JULES DUBERN.

COULPE. (Voy. PÉCHÉ.)

COUP (*accept. div.*), du mot *colpus*, basse lat., dérivé lui-même du grec *κόπτω*, je frappe; se dit de l'impression produite sur un corps quelconque par le choc d'un autre corps, soit qu'elle se borne à la surface, la déprime ou la modifie, soit qu'elle détermine une lésion ou même une division complète dans le corps frappé. Son espèce et son intensité dépendent constamment de la nature relative de ces mêmes corps et du degré de vitesse imprimé à celui qui la produit (*voy.*, pour ce qui concerne les différents effets du coup sur le corps de l'homme et des animaux, les mots BLESSURE et CONTUSION). — Coup se dit également de la détonation des armes à feu : *coup de canon*, *de fusil*, etc.; par analogie, *coup de tonnerre*; ou du son isolé de certains instruments : *coup de tambour*, *de cloche*, *de sifflet*, etc. — Un *coup de sang* est un afflux violent du sang vers le cerveau, une *congestion* (*voy.* ce mot). C'est à tort que la même qualification s'applique aux épanchements de ce liquide dans les organes essentiels et qui constituent l'*apoplexie* (*voy.* ce mot). — Ce que l'on appelle vulgairement *coup de soleil* est une inflammation produite par l'action trop vive ou trop prolongée de la chaleur et de la lumière solaires sur les diverses parties du corps humain (*voy.* ERÉSIPÈLE). Le *coup d'Etat* est une mesure presque toujours violente de politique intérieure, prise en dehors des lois ou

de la constitution d'un pays. — La faculté d'apprécier à la simple vue, presque instantanément, la forme, la disposition et les proportions des objets ou des lieux s'appelle *coup d'œil*; un coup d'œil juste est chose précieuse pour l'artiste et le général d'armée. — *Coup de théâtre*, dans le langage dramatique, se dit d'une situation imprévue, qui frappe vivement les yeux et l'esprit du spectateur : ce genre d'intérêt fait tout le mérite de plus d'un drame moderne. — Les marins appellent *coup de vent* un vent impétueux, ordinairement de peu de durée, soufflant dans une direction régulière, ce en quoi il diffère de la *bourrasque*, et annoncé par l'état de l'atmosphère chargé de nuages et de vapeurs, ce qui empêche de le confondre avec le *grain*, dont la durée, d'ailleurs, est encore moindre. Ce qu'ils nomment *coup de mer* est une forte lame qui heurte un navire avec violence ou le couvre en déferlant. — Un *coup de main*, dans le langage militaire, est l'attaque, faite à l'improviste et sans employer l'artillerie, d'un point quelconque occupé par l'ennemi; on enlève un poste, une redoute, une place même d'un coup de main. Parmi les applications du mot *coup*, offrant, prises isolément, un sens précis et déterminé, nous avons donné les plus importantes; les autres, naturelles ou figurées, tant dans l'ordre physique que dans l'ordre moral, sont, pour ainsi dire, innombrables et ne sauraient entrer dans le cadre de cet article.

COUPE, sorte de vase presque toujours pourvu d'un pied, dont la dimension et le galbe sont variables, et dont on faisait usage dans l'antiquité et au moyen âge; c'était principalement dans les sacrifices, et surtout dans les festins, que la coupe était appelée à jouer un rôle important. Dans les repas, on la couronnait de fleurs après l'avoir remplie jusqu'au bord, et le maître de la maison, lorsqu'il avait porté la santé de chaque convive, envoyait ce qui restait dans la coupe à la personne qu'il désignait; celle-ci ne pouvait se dispenser de la vider. On vidait aussi un grand nombre de coupes en l'honneur ou en souvenir d'un ami, et, au moment de quitter la table, on apportait la coupe de Mercure pour offrir la dernière libation. Les anciens avaient encore des *coupes divinatoires* par le moyen desquelles ils pensaient pouvoir approfondir les mystères de l'avenir. Après avoir rempli d'eau ces coupes, dit

Pline, on jetait dedans soit de petites lames d'or ou d'argent, soit des pierres précieuses sur lesquelles se trouvaient gravés de certaines sentences ou de certains caractères, et, après quelques invocations particulières, les pierres ou les lames se disposaient de telle sorte qu'elles donnaient toujours une réponse à celui qui avait consulté la coupe.

COUPE (*accept. div.*). — Il y avait autrefois, en Auvergne, une mesure qui portait le nom de *coupe* et qui formait la trente-deuxième partie d'un setier. — En architecture, on appelle *coupe* le dessin qui représente, dans un plan ou projection verticale, toute la disposition intérieure d'un édifice; c'est une sorte de profil de celui-ci qui indique les hauteurs, les largeurs et les épaisseurs des différentes parties qui le composent. — La *coupe des pierres* ou *stéréotomie* est la science mathématique qui permet à l'ouvrier, au moyen des matériaux qu'il a façonnés d'avance, de construire une voûte ou un corps de figure quelconque par l'assemblage de ces matériaux. C'est parce que les Egyptiens ignoraient cet art que l'on remarque tant d'énormes monolithes dans leurs constructions, et c'est principalement dans l'architecture du moyen âge que l'on trouve les exemples les plus nombreux et les plus gracieux du génie que peut développer la stéréotomie. — En terme d'eaux et forêts, on appelle *coupe* l'opération d'abattre le bois. Cette opération est de trois sortes : dans celle qui porte le nom de *coupe à blanc estoc*, on abat tous les arbres; dans la seconde, on en conserve un certain nombre appelés *baliveaux*; la troisième concerne les arbres résineux et ceux qui nuisent à la circulation. La coupe des bois n'a lieu qu'en automne et en hiver. Une ordonnance de 1669 prescrit de couper le tronc près de terre, attendu qu'il repousse alors avec plus de vigueur. — Une constellation qui appartient à l'hémisphère austral porte le nom de *coupe*. — En dogmatique, le mot *coupe* signifie la communion sous l'espèce du vin. — Au figuré, on dit que l'on boit dans la *coupe des délices* ou bien que l'on vide la *coupe amère*. — Enfin il y a la *coupe du style*; la *coupe* au jeu de cartes, la *coupe* du tailleur, etc., etc.

COUPE (JEAN-MARIE-LOUIS), littérateur estimable, né à Péronne en 1732, mort à Paris en 1818. Ecclésiastique, il avait obtenu une place à la bibliothèque royale, dont la révolution le priva; il chercha alors un re-

cours dans la littérature et publia une bonne traduction du théâtre de Sénèque avec le texte latin corrigé; des *Soirées littéraires*, mélanges de traductions d'ouvrages peu étendus de l'antiquité, du moyen âge ou des temps modernes tombés dans l'oubli, de productions inédites en vers ou en prose, d'anecdotes sur les auteurs et leurs écrits. Ce curieux recueil, qui a 20 vol. in-8, avait été précédé d'une publication analogue, *Les variétés littéraires*, 8 vol. in-8, dont le produit avait été en partie consacré à la rédemption des captifs; il fut suivi du *Spicilège de littérature ancienne et moderne* qui en forme le complément. Coupé a encore publié l'*Eloge de l'âne*, traduit de Heinsius; une traduction de petits poèmes grecs, en 14 vol. in-8; fourni à la *Bibliothèque des romans* la traduction de deux contes de Zacharie de Lisieux, et collaboré à l'*Histoire universelle des théâtres*, 13 vol. in-8.

COUELLE, COUELLATION (*chim.*).

— Le premier de ces noms désigne l'espèce particulière de vase employé dans l'opération que désigne le second. La *couellation* est l'un des moyens mis en usage pour séparer l'argent du plomb et des autres métaux auxquels il peut se trouver associé, ou bien encore pour déterminer la quantité d'alliage qu'il renferme. Exécutée en grand dans le traitement des minerais de plomb argentifère, ou bien en très-petit, et lorsqu'il s'agit seulement d'essayer le titre du métal, l'opération repose, dans l'un et l'autre cas, sur la facilité avec laquelle le plomb se convertit en litharge ou s'oxyde. Pour l'essai d'un lingot d'argent, on en détache une certaine quantité soigneusement déterminée, pour la fondre, avec un poids quelconque d'un plomb parfaitement dépouillé d'argent, dans un vase formé d'os calcinés et nommé *couelle*. Le plomb se convertit en litharge absorbée, comme le produit des autres métaux étrangers à l'argent, par la *couelle*, de sorte qu'il ne reste plus au fond de cette dernière qu'un bouton formé d'argent parfaitement pur. L'appréciation désirée se réduira donc alors à comparer le poids de cette espèce de culot avec celui de la portion détachée du lingot à essayer, et la différence en moins sur celui-ci sera l'indice proportionnel, puisqu'elle résultera de la disparition des matières étrangères contenues dans sa masse; s'il manque, par exemple, 1 dixième, c'est que le lingot ne contenait que les 9 dixièmes

d'argent pur, et, comme l'on est dans l'usage de compter par millième pour le titre des métaux, celui de la masse expérimentée sera de 900 millièmes. L'opération de l'affinage du plomb argentifère appelé *plomb d'œuvre* n'est autre chose que la *couellation* en grand. Le métal est placé dans un fourneau à réverbère dont la *sole*, à forme évasée et peu profonde dans le but de faciliter le contact avec l'air, est recouverte de couches de cendres lavées et battues. La voûte est un couvercle en fer pouvant s'élever et s'abaisser à volonté; des machines soufflantes chassent la flamme et un fort courant d'air à la surface du bain de plomb; l'oxyde se forme alors facilement et vient sortir par une ouverture opposée à la bouche des soufflets. L'argent qui ne s'oxyde pas reste seul sur la sole, et, au moment où la dernière particule de plomb a disparu, on voit briller une clarté vive, dite *éclair*, par les ouvriers; c'est le signe que l'argent est parfaitement pur et, par conséquent, l'opération terminée.

COUPE-RACINE (*tech.*). — Sorte d'instrument ordinairement composé d'une lame en forme d'S, fixée en travers sur un manche long de 3 à 4 pieds. Il sert, comme son nom l'indique, à couper les racines fraîches, destinées à la nourriture des bestiaux: on les dispose, à cet effet, sur le sol, ou mieux, sur un plancher; puis, se servant du *coupe-racine* comme d'un pilon, on les divise en tranches aussi menues que l'on veut. Dans plusieurs cantons de la Bretagne, le même instrument sert à trancher l'*ajonc*, que l'on donne également aux bestiaux pour économiser le fourrage. — On fait des *coupe-racines* de différentes formes; mais celle que nous venons d'indiquer est l'une des plus simples et des plus commodes pour l'usage.

COUPEROSE (*chimie*). — On désignait autrefois en chimie, sous ce nom différents sulfates métalliques, tels que ceux de fer, de cuivre, de zinc. Le premier, de couleur verte, était la *couperose verte*; le second, de couleur bleue, la *couperose bleue*; le troisième, de couleur blanche, la *couperose blanche*. Mais ces dénominations vieillies dans la science ne sont plus employées que par le vulgaire ou dans le commerce. (*Voy. FER, CUIVRE, ZINC et SULFATE.*)

COUPEROSE (*med.*). (*Voy. ACNÉ.*)

COUPLES (*archit. nav.*). — Ce mot, dans les constructions navales, désigne un assemblage de pièces, disposé en forme de lyre ou

d'U majuscule, sur un plan coupant dans sa largeur un navire de grande dimension; une suite de *couples* forme la carcasse ou squelette de ce dernier. Chaque couple, double dans son épaisseur, c'est-à-dire offrant deux morceaux levés côte à côte et joints ensemble, se compose de trois différentes sortes de pièces : l'*allonge*, le *genou* et la *varangue*; celle-ci, qui forme la partie la plus inférieure du couple ou la base de l'U, porte à plat dans une entaille faite sur la *contre-quille*, avec laquelle elle est chevillée à *bouts perdus*, ainsi qu'avec la quille. — Les couples se distinguent en *couples de levée*, formés de pièces assemblées sur le chantier, et sur lesquels on cloue les lisses, dès qu'ils sont chevillés à demeure sur la quille, et en *couples de remplissage*, placés dans les intervalles des premiers. On appelle *couples de balancement*, au nombre de deux, l'un à l'avant, l'autre à l'arrière de la carcasse, ceux dont l'ouverture et l'emplacement sur la quille sont combinés de manière à établir un rapport donné entre les deux extrémités du bâtiment. — Le *maître couple* est celui qui a le plus d'ouverture et que traverse le grand bau. Le dernier couple de l'avant est le *couple de coltis*. On appelait autrefois *grand lof* celui placé entre le maître couple et l'étrave.

COUPLET (*littér.*). — Le couplet est la *stance* ou la *strophe* de la chanson; le couplet, autrefois, suffisait pour pousser un homme à la cour; un couplet pour madame de Pompadour fit la fortune de l'abbé, depuis cardinal de Bernis; un couplet sur la même favorite causa la disgrâce de Maurepas. Le couplet tenait lieu des petits journaux à l'époque de la Fronde; il s'attaqua rarement à Louis XIV, mais il eut moins de réserve au siècle suivant: on peut voir ces écrits satiriques, dont beaucoup sont curieux ou piquants, dans le *Nouveau siècle de Louis XIV*, imprimé en 1793, et les *Mémoires de Bachaumont*. Le couplet, sur un refrain connu, faisait souvent tout le sel des pièces jouées aux petits théâtres; le vaudeville l'a gardé en l'aiguissant en épigramme et en madrigal: c'est le moyen d'attirer l'attention sur un bon mot qui sans cela aurait passé inaperçu. Il y a quinze ou vingt ans, le vaudeville était presque uniquement composé de couplets, ils y sont moins fréquents aujourd'hui; la plupart des vaudevilles, cependant, ont conservé le couplet au public à la fin de la

pièce pour solliciter l'indulgence ou les applaudissements; un théâtre avait aussi imaginé le couplet d'annonce qui précédait la pièce, mais l'innovation n'a pas été adoptée. Il y a encore dans les vaudevilles le couplet de facture, qui correspond à l'air de l'opéra; c'est souvent un rondeau ou un couplet d'un rythme très-marqué et qui permet à l'acteur de déployer toutes les ressources de sa voix; dans ce cas, l'épigramme n'est plus nécessaire à la chute du couplet. (*Voy. OPÉRA, CHANSON, STANCE, STROPHE, etc.*) J. FL.

COUPOIR (*tech.*). — Outil tranchant employé par un grand nombre d'ouvriers différents, et dont la forme et la disposition varient en conséquence. — Dans le monnayage, quand les lames de métal ont été préparées à peu près à l'épaisseur des espèces que l'on veut frapper, on les divise à l'aide d'un *coupoir*, d'une forme analogue à celle du *balancier*, mais plus petit, en morceaux de la grandeur des pièces, ce qu'on appelle *couper en flanc*. — Le fondeur en caractères d'imprimerie se sert également d'un *coupoir* pour enlever du corps du caractère certaines parties qui pourraient nuire à la netteté du tirage. (*Voy. DÉCOUPOIR.*)

COUPOLE (*architect.*); c'est une voûte de forme sphérique que représente assez exactement la face intérieure d'une coupe antique. D'ordinaire, une coupole se trouve être la partie concave d'un dôme, d'où il résulte qu'on confond souvent la coupole avec le dôme, bien que celui-ci n'offre pas toujours une forme parfaitement circulaire; il est même un assez grand nombre de coupoles qui affectent une disposition quadrangulaire. Les Italiens cependant désignent, par un seul mot, *cupola*, les deux faces convexe et concave; il convient toutefois, en architecture, de bien distinguer l'une de l'autre: la coupole, en effet, ne suppose pas rigoureusement le dôme, et le dôme peut parfois couronner des surfaces planes. Ainsi, dans l'Orient, on rencontre quelques mosquées dont la voûte intérieure se termine par un sphéroïde ou un demi-sphéroïde, sans que rien, à l'extérieur, accuse cette disposition; d'un autre côté, il est, dans l'Inde, des pagodes qui sont recouvertes par un dôme elliptique, bien qu'à l'intérieur on remarque à peine une légère voûture. Sans chercher nos exemples si loin, le pavillon principal du château des Tuileries, à Paris, se termine en dôme sans présenter le corrélatif de la coupole:

la même observation s'applique au portique nord du palais du Louvre et au portique de l'école militaire. Ce que nous avons à dire dans cet article s'applique exclusivement à la *coupole*. — Les Grecs, nos maîtres en architecture, recherchaient peu la voûte sphérique ; ils préféraient des formes rectilignes : leurs temples, qui présentent presque tous l'aspect de vastes parallélogrammes soutenus par des colonnades, ne se prêtaient pas, en effet, à la terminaison en coupole ; et cependant les voûtes sphériques sont d'un goût élégant, gracieux, en même temps que sévère et de nature à s'approprier au culte du mythe païen ; ce qui le prouve, c'est qu'à Rome nous trouvons beaucoup d'édifices en rotonde et terminés en coupole. Ainsi Neptune avait un temple qui offrait l'aspect d'une conque colossale ornée de tritons admirablement sculptés et supportant la coupole. Minerve, Diane, Cybèle et Vénus étaient également adorées dans des édifices circulaires, véritables chefs-d'œuvre du genre, et que couronnaient aussi des espèces de calottes ou voûtes en arc de cercle, un peu écrasées, et moins sphériques que circulaires. A Tivoli, on admire encore aujourd'hui le temple de la sibylle, celui de Vesta, près du Tibre, et plusieurs églises actuellement consacrées au culte catholique et qui prouvent le goût décidé des Romains pour les couvertures sphériques. A Pompeï, on a retrouvé, dans des maisons particulières, la coupole employée comme plafond de salle à manger et de salle de bains ; les thermes de Caracalla présentaient une coupole dont le diamètre dépassait 33 mètres. Mais la plus célèbre et la mieux conservée de toutes les coupoles que nous ait léguées l'art antique est, sans contredit, celle du Panthéon, à Rome. C'était, comme on sait, le temple consacré par les Romains à leurs douze grands dieux ; c'était en quelque sorte la métropole du paganisme : aussi toutes les pompes de l'architecture et de la sculpture se trouvaient-elles réunies dans l'exécution de ce monument. Le diamètre de la coupole, mesuré à sa naissance, était de 45 mètres 0,65. Ces proportions n'ont jamais, depuis, été dépassées : Sainte-Sophie de Constantinople, Sainte-Marie-des-Fleurs et Saint-Pierre de Rome, dont nous allons avoir à parler plus en détail, n'atteignent, dans le diamètre de leurs coupoles, que 43 ou 44 mètres d'ouverture.

La Grèce, au contraire, ne nous a transmis qu'un spécimen unique d'édifice circulaire et terminé par un sphéroïde : c'est un petit monument devenu classique sous la dénomination de *lanterne de Diogène*. On en voit une copie en-réduction placée comme ornement sur le point culminant du parc de Saint-Cloud. Vitruve nous donne la description de l'original, élevé sur l'une des places publiques d'Athènes et dont la coupole avait été évidée à même au seul bloc de marbre de Paros. — Ce dédain ou du moins cette indifférence des Grecs pour les cintres et les sphéroïdes peut s'expliquer, jusqu'à un certain point, par le génie même de ce peuple : la coupole appelle la peinture ; or les Grecs, fanatiques de la forme, étaient plus sculpteurs que peintres, et les merveilles de la sculpture se déployaient plus à l'aise sur des chapiteaux de colonnes ou sur des surfaces rectangles que sur des cintres qui furent sous le ciseau. — C'est à Constantinople, vers l'an 537, que nous voyons, pour la première fois, l'art chrétien emprunter le dessin et les proportions de l'architecture romaine ; à cette époque, le christianisme, à son berceau, ne s'était pas encore créé un style qui lui fût propre : aussi on ne doit pas s'étonner que le Grec Anthemius de Trallès, chargé, par l'empereur Justinien, d'élever une basilique chrétienne, ait de suite songé à la coupole : c'était encore le genre le plus sévère que pouvait lui offrir l'art païen. La coupole de Sainte-Sophie de Constantinople est, nous devons le dire, un véritable chef-d'œuvre de hardiesse. De Trallès n'a certainement pas inventé, comme on l'a dit à tort, l'idée d'une coupole reposant sur des pendentifs, puisque le temple de la sibylle, à Tivoli, en offre déjà un exemple ; mais, du moins, il faut reconnaître à l'architecte de Sainte-Sophie le mérite d'avoir, le premier, assis une voûte immense sur quatre piliers, au moyen d'arcs-doubleaux. Depuis lors, presque toutes les coupoles sont ainsi portées en l'air sur quatre arcs-doubleaux, « invention séduisante, dit Laugier, mais contraire à toutes les lois de la dynamique. »

Anthemius de Trallès fit école : la coupole eut ses partisans aussi ; au x^e siècle (en 984), Venise voit s'élever la fameuse église de Saint-Marc ; au xi^e (1016), Pise a sa cathédrale couronnée également par des coupoles, mais de moindre dimension. — A cette époque, la construction des coupoles reçoit un perfec-

tionnement important : Brunelleschi imagine de construire deux voûtes l'une sur l'autre, afin de donner plus de grâce au monument, chacune d'elles ayant un galbe différent et des proportions convenables à l'œil, suivant qu'elle devait être considérée intérieurement ou extérieurement. C'est à Florence que nous trouvons la première application de ce perfectionnement : la coupole de Sainte-Marie-des-Fleurs présente le même diamètre que celle de Saint-Pierre de Rome, construite près de quatre siècles plus tard, mais lui est bien inférieure pour la hardiesse et la beauté d'exécution. Dans l'intervalle de ces quatre siècles, en remontant chronologiquement, depuis 1136 (date de l'élévation de Sainte-Marie-des-Fleurs) jusqu'en 1580 (date de l'achèvement de la coupole de Saint-Pierre), on voit l'Italie se couvrir d'églises et surtout de chapelles en forme de coupoles : nous citerons en première ligne la chapelle des Médicis et le dôme de Milan, Notre-Dame-de-Lorette, Saint-Augustin, Saint-Georges, etc. — La coupole qui recouvre l'immense basilique de Saint-Pierre est, à l'imitation de celle de Sainte-Marie-des-Fleurs, composée de deux voûtes superposées, l'une intérieure et ouverte à son sommet, l'autre, extérieure, qui forme le dôme et soutient la lanterne. La construction avait présenté de grandes difficultés : pour éviter l'écartement des voûtes, on avait dû recourir à l'emploi de deux grands cercles en fer, qui, malgré leur épaisseur, furent néanmoins insuffisants pour résister aux efforts occasionnés par le tassement de quelques parties; dès la fin du XVII^e siècle, d'immenses lézardes se manifestèrent dans la coupole, dans le tambour du dôme et dans le dôme lui-même. Depuis, on a remédié à ces désordres en soutenant la voûte par des cercles de fer d'une très-grande épaisseur.

On sait que c'est à Bramante qu'appartient l'idée de couronner ainsi la métropole de la chrétienté; il mourut avant d'avoir pu mener son œuvre à fin. Michel-Ange fut alors chargé (en 1546) de terminer l'édifice; mais, s'il eut le bonheur d'attacher son nom à cette œuvre glorieuse, il ne lui fut pas donné non plus d'y mettre la dernière main. — Ce fut Sixte-Quint qui bénit la dernière pierre du monument en 1590. — Rome moderne compte aujourd'hui six autres édifices terminés en coupole et dont la construction a eu lieu dans les deux derniers siècles. Saint-Pierre de-

vint bientôt une œuvre classique que les architectes de tous les pays cherchèrent à imiter. Un architecte français; Soufflot, s'est inspiré de ce magnifique modèle, et, chargé par Louis XV d'élever une basilique à la patronne de Paris, il ne crut mieux faire que de copier les grands maîtres italiens et d'adopter la forme de l'Eglise grecque. Déjà Paris, à cette époque, comptait trois édifices terminés en sphéroïdes : l'église de la Sorbonne (élevée en 1653) et dont le portique du côté de la cour représente exactement le portique de Saint-Pierre, la chapelle du Val-de-Grâce, et enfin celle des Invalides, élevée à la fin du règne de Louis XIV; ce n'était donc pas une innovation que tentait Soufflot : le style de la renaissance avait fait renaître l'art antique, les traditions de l'architecture ogivale s'étaient déjà perdues. — La coupole de Sainte-Geneviève présente une particularité que nul n'avait tentée avant Soufflot : on y voit trois voûtes, toutes en pierre de taille. La voûte intérieure, ouverte à son sommet, est hémisphérique; la voûte intermédiaire est d'une forme très-elliptique, afin de supporter plus facilement le poids de la lanterne, construite également en pierre de taille et évidée au moyen de quatre grands arceaux; la face extérieure formant le dôme est recouverte en cuivre. L'aspect en est svelte et majestueux, tandis que, le plus souvent, les coupoles pèchent par la lourdeur. Les coupoles antiques sont souvent massives, dures, écrasées, plus matérielles; à Sainte-Geneviève, rien ne marque, au contraire, le travail des voûtes. Toutefois nous devons ajouter que cette élégance a été obtenue aux dépens de la solidité. Les pierres, mal équarries, ont été posées, suivant l'usage moderne, sur des calots en bois; il en résulte que la superficie des lits se trouve soutenue sur des points qui n'en sont pas la dixième partie. La charge ainsi inégalement répartie a fait éclater la pierre; de là ces déchirements et ces lézardes profondes proportionnés à la charge soutenue par les cales. — On y a remédié, dans ces derniers temps, au moyen d'un remplissage en bonne construction de pierre de taille; et, comme en certains endroits il a été absolument nécessaire de se servir de cales, on a fait usage de cales en plomb, qui ont la propriété, en cédant sous le fardeau, de transmettre l'effort qui les comprime sur les surfaces environnantes. — Pendant la révo-

lution, l'église Sainte-Geneviève prit le nom de *Panthéon* ou de *temple de la gloire*; les caveaux reçurent, à cette époque, des tombeaux élevés « aux grands hommes par la patrie reconnaissante. » La calotte de la voûte a été peinte par le baron Gros, à l'époque où l'église devait être restituée au culte catholique; elle représente Sainte-Geneviève avec ses attributs. — Nous devons enfin mentionner, en terminant, la coupole de Saint-Paul de Londres, érigée en 1670, sur un plan octogone, et soutenue par huit pendentifs: le diamètre en est considérable, d'environ 34 mètres. F. CURNAND DU VARS.

COUPON. — On désigne par ce mot, dans le commerce, une portion minime ou le reste d'une pièce d'étoffe quelconque. — En terme de finances, le *coupon* est un papier ou titre qui porte intérêts et dont on coupe une division à chaque échéance. C'est ainsi que, dans les sociétés créées par actions, il y a des *coupons d'actions* que l'actionnaire reçoit à mesure qu'il opère un versement. — Dans la navigation sur les rivières, on donne le nom de *coupon* à la dix-huitième partie d'un train de bois flotté; chaque coupon doit avoir 1 mètr. 84 cent. de longueur.

COUPURE. (Voy. PLAIES.)

COUR (*hist.*). — On n'est pas d'accord sur l'origine de ce mot: les uns ont prétendu le faire venir du latin *curia*; les autres du grec *κορτη*, qui signifie *tente*. A. Duchesne, dans un ouvrage fort curieux, imprimé à Paris en 1609, ayant pour titre *Les Antiquités et recherches de la grandeur et majesté des rois de France*, dit, au chapitre *cour royale*: « Les demeures des hommes signalés de ce temps sont appelées maisons; celles des seigneurs qui ont quelque suréminence plus remarquable, palais; et celles des princes souverains, cours; et crois-je que cela a été introduit parce que, quand on va où ces grands princes habitent, on voit leur grandeur en la première entrée, savoir en la cour où la multitude s'arrête. » La première de ces étymologies nous paraît la plus naturelle, par l'analogie qui existe entre la destination de la *cūrie*, palais sénatorial à Rome, et celle de la cour, siège du pouvoir monarchique chez les modernes. Le parlement fut honoré du nom de *cour* parce que, primitivement, il siégea au palais du prince et fut le conseil privé du roi. Dans son acception la plus générale, on entend par ce mot la réunion des princes, des princesses,

des ministres, des principaux officiers qui ont un service près de la personne du monarque et forment ce qu'on appelait la maison du roi. Nous allons donner quelques détails sur les divers services de la maison du roi; elle se divisait ainsi: la chapelle, le service de bouche, la chambre du roi, la vénerie, les écuries, les cérémonies et l'intendance.

La chapelle se composait du grand aumônier de France, du premier aumônier, de l'aumônier ordinaire, du confesseur, des aumôniers par quartier, du chapelain ordinaire, du maître des cérémonies, etc. — Le grand aumônier délivrait les certificats de serment de fidélité que prêtaient au roi, sur l'Évangile, les archevêques et les évêques. Il marchait à la droite du roi aux processions; il était chargé de la délivrance des prisonniers lors de l'avènement du roi à la couronne, de son mariage, et dans quelques autres circonstances; il disposait des fonds destinés aux aumônes; il pouvait faire le service au lever et au coucher du roi: les baptêmes des Dauphins et des filles de France, les mariages étaient faits par lui en présence du roi, des princes et des princesses. — A la tête du service de bouche était le grand maître de France, ensuite le premier maître d'hôtel, le premier panetier, le premier échanton, le premier tranchant, puis le maître d'hôtel ordinaire, les maîtres d'hôtel par quartier, les gentilshommes en service ordinaire, etc. — Le grand maître de France ordonnait tout ce qui était relatif à la maison de bouche du roi; de plus, il présidait au sacre: aux enterrements des rois, il était chef du convoi et faisait les honneurs de la maison royale. — Le personnel du service de la chambre du roi n'était pas moins nombreux; il se composait d'abord du grand chambellan, des premiers gentilshommes, des premiers valets, des pages, du médecin, des valets de chambre par quartier, des huissiers du cabinet, etc., etc. — La charge de grand chambellan existait dès les premiers temps de la monarchie. Les marques de sa dignité étaient deux clefs d'or, qu'il portait passées en sautoir derrière l'écu de ses armes. Il donnait la chemise au roi, honneur qu'il ne cédait qu'aux princes du sang, et aux princes légitimes. Au sacre, c'était lui qui recevait les bottines royales des mains du grand prieur de Saint-Denis et qui les chaussait au roi; il lui mettait aussi la tunique et le manteau

royal. Aux audiences, aux cérémonies, il était toujours placé derrière le fauteuil du roi. A la mort du souverain, il ensevelissait le corps, accompagné des premiers gentilshommes de la chambre. — Au premier rang des officiers de la garde-robe, le grand maître, puis les maîtres de la garde-robe, les premiers valets, les valets ordinaires, les valets par semestre, les cravatiers, etc.

La charge de grand maître de la garde-robe fut créée en 1669 : aux grandes fêtes, il mettait le manteau sur les épaules du roi et le collier de l'ordre par-dessus ; il se chargeait de la confection des habits du roi, et prenait les ordres relatifs au service de la garde-robe. — Dans le service des écuries, on distinguait le grand écuyer de France, l'écuyer commandant, les écuyers cavalcadours, l'écuyer chef du manège, les écuyers ordinaires, le roi d'armes, les hérauts d'armes, etc. La charge de grand écuyer fut érigée en office de la couronne en 1601. Cet officier prenait les ordres du roi sur tout ce qui concernait ces écuries ; il avait quelquefois place dans le carrosse du roi, et, lorsque Sa Majesté était à cheval, le grand écuyer pouvait marcher à ses côtés. Si le roi faisait son entrée dans une ville du royaume ou dans une ville conquise, le grand écuyer, monté sur un cheval couvert d'un caparaçon de velours bleu parsemé de fleurs de lis d'or, marchait devant Sa Majesté, portant l'épée royale. A la tête de la vénerie se trouvait le grand veneur, puis le premier veneur, les commandants et lieutenants de vénerie, les capitaines de chasse et porte-arquebuse. Les annalistes paraissent faire remonter le titre de grand veneur au règne de Charles VI. — D'abord, dans la section du cérémonial, le grand maître de cérémonies, les maîtres des cérémonies, le premier aide, le deuxième aide, le secrétaire, etc. — Le grand maître des cérémonies ordonnait les mariages, les baptêmes, les entrées, les départs des rois et reines, les audiences publiques données aux légats, nonces et ambassadeurs, les processions, pompes funèbres, sacres et couronnements, etc. ; pour marque de son autorité, il portait un bâton de commandement à bout et pomme d'ivoire, couvert de velours noir. — L'intendance comprenait les intendants de la maison du roi, ceux des parcs et jardins des domaines, de l'argenterie, des menus plaisirs, les surintendances, de la musique, de la chapelle du roi et de la

chambre. La reine avait aussi sa maison, qui se composait d'aumôniers, de dames d'honneur, de dames d'atour, dames pour accompagner, de chevaliers d'honneur et d'écuyers. — Tout ce cortège, éblouissant par la magnificence de ses costumes, accompagnait toujours le souverain ; la cour se trouvait partout où était le roi. Ceux qui voudront se faire une idée de l'étiquette et des usages de la cour liront le *Cérémonial français*. — Toutes les cours de l'Europe étaient, à peu de chose près, calquées sur le même modèle ; les petits princes d'Allemagne avaient leur cour, et l'étiquette y était aussi scrupuleusement observée que chez les plus puissants souverains. — La grande fusion de 1789 fit disparaître la différence qu'il y avait entre la ville et la cour. La restauration, en nous rendant une partie de l'ancienne étiquette, avait rétabli la cour. — Aujourd'hui, des aides de camp, des officiers d'ordonnance, des secrétaires, un écuyer composent la maison du roi ; de simples valets font le service de sa personne. La maison de la reine est composée tout simplement d'un aumônier et de quelques dames d'honneur. On peut dire qu'il n'y a plus de cour en France.

On a beaucoup tonné contre l'immoralité des cours ; il est facile de se convaincre qu'elles n'ont pas toujours été calomniées, en lisant les auteurs anciens. Le cadre dans lequel nous devons nous renfermer ne nous permet point de les passer toutes en revue. Nos livres saints, qui font la description la plus brillante des cours de David et de Salomon, ne passent pas sous silence leurs erreurs et leurs faiblesses. Les historiens grecs Hérodote et Ctésias introduiront le lecteur à la cour du roi Candaule et de Sémiramis, cette reine si terrible et si voluptueuse. Périclès, malgré ses principes démocratiques, en avait une ; son luxe éclipsa souvent celui des tyrans Pisistrate d'Athènes et Denys de Syracuse. Tacite et Suétone nous feront connaître celle de Tibère et d'Héliogabale ; et, si l'on ne craint pas de sentir le rouge de la pudeur monter au front, on trouvera dans le *Satyricon* de Pétrone, *arbiter elegantiarum*, arbitre des fêtes et des festins à la cour de Néron, la peinture la plus vive des mœurs infâmes de ce prince. Les cours des Théodore et des Gense-ric, des Attila, des Alboin ont été décrites par les épistolographes du moyen âge, et les détails les plus intéressants sur la cour de Charlemagne nous ont été laissés par Eginhard.

Sous la deuxième et la troisième race de nos rois, la cour était nomade. On ne peut pas se faire une idée du luxe et de la galanterie des cours de Toulouse et de Provence. Une des plus brillantes fut celle de François I^{er} ; c'est lui qui dit un jour : *Une cour sans femmes est un printemps sans fleurs*. Si elle fut, pour les femmes, un centre de corruption, elle fut, pour les arts, un centre de perfection : on y rencontra, à côté de la belle Diane de Poitiers, Rabelais, Clément Marot et tous les beaux esprits de l'époque. — Celle de Henri III ne fut pas moins brillante : on connaît ses *mignons*, hommes vains et futiles qui, pendant la paix, vivaient en femmes, alliant la coquetterie de ce sexe avec la bravoure du soldat. Etonnant contraste ! on les vit souvent, en temps de guerre, se conduire en hommes de cœur et de patriotisme. Mais la cour qui surpasse les autres en grandeur et en magnificence fut, sans contredit, celle de Louis XIV ; comme sous François I^{er}, les lettres y furent en honneur et les beaux-arts cultivés par les premiers de l'État. « Les courtisans, dit Voltaire, s'en mêlaient malgré la dissipation, le goût des riens, la passion pour l'intrigue, toutes divinités du pays. » Si la convenance fut à peu près la seule vertu qui y fut respectée, elle y prit de tels développements, qu'il en résulta une précieuse élégance de mœurs et un charme infini dans les rapports. — Les gens de la cour ont été jugés et appréciés à leur juste valeur : Montesquieu a écrit contre eux de rudes vérités que Massillon avait eu le courage de leur dire. Il n'en est pas qui aient mieux défini leur caractère que la Fontaine, dans une de ses fables :

« Je définis la cour un pays où les gens
« Tristes, gais, prêts à tout, à tout indifférents,
« Sont ce qu'il plaît au prince, ou s'ils ne peuvent l'être,
« Tâchent au moins de le paraître.
« Peuple caméléon, peuple singe des maîtres,
« On dirait qu'un caprice anime mille corps ;
« C'est bien là que les gens sont de simples ressorts. »

En jetant un coup d'œil vers le passé, il est à remarquer que la cour semble être le lieu de complaisance du vice dominant de l'époque : la luxure trône sous Louis XIV ; sous Louis XV, digne élève du régent, c'est la débauche la plus cynique. Nous nous arrêterons là, très-peu disposé à initier nos lecteurs aux mystères de l'OEil-de-bœuf et du petit lever.

CH. LEMARIEY.

COUR D'AMOUR. — Malgré l'espèce de frivolité attachée à cette locution, elle se

rencontre trop souvent, dans les écrivains et surtout dans les poètes du moyen âge, pour ne pas mériter quelques mots. C'étaient des espèces de tribunaux composés, en général, de dames illustres tant par leur savoir que par leur naissance, et dont les arrêts en matière de galanterie et de contestations sur les procédés réciproques des deux sexes, tout bizarres qu'ils peuvent paraître, n'en furent pas moins, le plus souvent, suivis et exécutés avec une courtoisie digne des temps chevaleresques. L'existence des cours d'amour, depuis le XII^e jusqu'au XIV^e siècle, peut servir d'ailleurs à prouver le pouvoir et l'influence des femmes dans les sociétés d'origine germanique, ainsi que le respect dont on les entourait. Les principales cours d'amour furent celles des dames de Gascogne ; d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne ; d'Éléonore de Guienne, qui fut femme de Louis VII dit le Jeune, roi de France, et de Henri II de Plantagenet, roi d'Angleterre ; de la comtesse de Champagne, Marie de France, fille de Louis VII ; de la comtesse de Die et de la fameuse Laure de Provence, tant célébrée par Pétrarque. Nos anciens poètes ont souvent mentionné ces cours et leurs étranges décisions ; on y jugeait aussi le mérite des trouvères et des troubadours.

COUR D'ASSISES. — Les cours d'assises ont remplacé, du moins en partie, les *cours de justice criminelle* ; c'est un tribunal souverain qui, dans chaque département, prononce en premier et en dernier ressort, avec le concours d'un jury (*voy. ce mot*), sur toutes les accusations de crimes et délits emportant peine afflictive ou infamante. (*Voy. ASSISES.*)

COUR DE CASSATION. — Placée au sommet de la hiérarchie judiciaire, sur la limite extrême du pouvoir qui fait les lois et du pouvoir qui les applique, la cour de cassation a pour mission de maintenir l'intégrité des lois en rappelant sans cesse tous les tribunaux du royaume à leur observation, et de prévenir la diversité de jurisprudence. — Cette grande institution était le complément nécessaire de notre législation moderne ; sans elle, l'unité, l'uniformité de la loi eussent bientôt été compromises. Il ne suffisait pas d'avoir substitué aux coutumes multiples et confuses, qui formaient notre ancien droit, un système de législation uniforme, il fallait encore, on le comprend, pour assurer la solidité et la perpétuité de l'œuvre, établir un

pouvoir supérieur et souverain qui fût investi de la garde et de la conservation du monument qui venait d'être édifié. Le législateur ne s'était pas abusé sur le caractère de son œuvre; il avait compris que l'usage, les mœurs agiraient incessamment sur elle, comme le temps agit sur le granit et l'altère par une dégradation lente et progressive. — Ainsi, tout d'abord, on comprend quelles doivent être et quelles sont les attributions et la compétence de cette cour suprême et régulatrice : elle n'a jamais à s'enquérir des jugements dans leurs rapports avec les intérêts privés, avec la vérité des faits constatés ou même avec l'équité; elle est uniquement chargée d'examiner les jugements dans leurs rapports avec les lois, de les comparer à la loi vivante au nom de laquelle ils ont été rendus, et, si elle les trouve en contradiction avec les dispositions de cette loi, elle les casse; si, au contraire, la loi a été respectée, elle s'abstient, fût-il évident pour elle que la vérité et la justice eussent été méconnues. — De tous temps, il exista en France, au sein des conseils du roi, une autorité chargée de casser les jugements rendus en violation des ordonnances et des édits. Dans les derniers temps de l'ancienne monarchie, ce pouvoir était exercé par le *conseil des parties*. L'assemblée constituante le transporta, avec toutes ses attributions, au *tribunal de cassation*, qu'elle établit auprès du corps législatif par la loi du 1^{er} décembre 1790; ce fut le 20 avril 1791 que le *tribunal de cassation* fut installé, par deux commissaires de l'assemblée nationale, au palais de justice, dans l'ancien local du parlement de Paris; un instant il dut se retirer pour faire place au tribunal révolutionnaire, mais bientôt il reprit possession de ce local, où il tient encore aujourd'hui ses audiences. La loi du 1^{er} décembre 1790 détermine ainsi qu'il suit les attributions et la compétence du *tribunal de cassation*, qui a pris la dénomination actuelle de *cour de cassation*, en vertu du sénatus-consulte du 28 floréal an XII.

« Les fonctions du tribunal de cassation
« seront de prononcer sur toutes les deman-
« des en cassation contre les jugements
« rendus en dernier ressort, de juger les de-
« mandes de renvoi d'un tribunal à un au-
« tre pour cause de suspicion légitime, les
« conflits de juridiction et les règlements de
« juges, les demandes de prise à partie con-
« tre un tribunal entier.

« Il annulera toutes les procédures dans
« lesquelles les formes auront été violées, et
« tout jugement qui contiendra une contra-
« vention expresse au texte de la loi. Sous
« aucun prétexte et en aucun cas, le tribunal
« ne pourra connaître du fond des affaires;
« après avoir cassé les procédures ou le ju-
« gement, il renverra le fond des affaires aux
« tribunaux qui devront en connaître. »

Ainsi, on le voit, quand un pourvoi lui est soumis, ce n'est pas le procès que la cour de cassation est appelée à juger, c'est le jugement; les intérêts privés ou publics qui se trouvaient en cause devant les tribunaux inférieurs, le bien ou mal jugé dans la cause, l'iniquité même de la décision des juges ne la regardent pas; elle n'est pas une cour de justice, mais une cour conservatrice des lois. Les art. 20 (sect. III, chap. 5) de la constitution de 1791, 99 de la constitution de 1793, 225 de la constitution de l'an III, 65 de la constitution de l'an VIII, et enfin l'art. 7 de la loi du 29 avril 1810, ont tous successivement établi que les jugements ou arrêts ne peuvent être cassés qu'en cas de violation des formes essentielles ou de contraventions expresses à la loi. — En 1762, les parlements avaient adressé au roi des remontrances très-vives contre la facilité avec laquelle ils prétendaient que le *conseil des parties* se prêtait à casser les arrêts des cours souveraines; le roi fit étudier avec soin la question et rédiger un commentaire ou règlement du *conseil*.

Commencé sous les yeux du chancelier d'Aguesseau, ce commentaire établit en principe qu'il était nécessaire, pour qu'il y eût lieu à cassation, que le jugement fût contradictoire avec les dispositions de la loi et qu'il n'y eût rien dans le fait particulier qui pût faire disparaître cette contradiction. L'assemblée constituante, en instituant le tribunal de cassation, se garda bien de s'écarter de ces principes et de rendre les cassations plus faciles. Dans la discussion qui eut lieu à l'occasion de la loi du 17 décembre 1790, et notamment dans la séance du 10 novembre, on peut voir que, sur la demande de M. Lanjuinais, l'assemblée rédigea l'article 3 de manière à ce que la cassation ne pût avoir lieu que dans les cas les plus graves; quelques membres avaient même proposé d'exiger que cette violation fût évidente. Ce fut aussi et surtout pour rendre les pourvois plus difficiles qu'elle repoussa la

proposition qui lui fut faite de constituer la cour de cassation en tribunal mobile et ambulante comme les cours d'assises d'Angleterre. — Aussi, dans le principe, ce fut une grave question que celle de savoir si l'interprétation doctrinale donnée par les tribunaux aux lois susceptibles de plusieurs sens pouvait donner prise à la censure. — En présence du texte précis de la loi organique de 1790, on pencha pour la négative : le premier président Henrion de Pansey combattit cette sorte d'extension donnée à la compétence de la cour, comme une dérogation aux principes de l'institution, dérogation périlleuse, disait-il, et qui pouvait ouvrir une large voie aux abus et faire de la cour de cassation un dernier tribunal d'appel. D'un autre côté, n'était-il pas évident que, si on reconnaissait à près de trente cours royales et à cette multitude de tribunaux inférieurs chargés, en France, de l'interprétation des lois, la liberté absolue de les interpréter, chacun selon qu'il l'entendrait, le but de la cour de cassation eût été manqué? — Il y a évidemment, en effet, deux manières de violer les lois : la première, la plus scandaleuse assurément, consiste à se mettre ouvertement en révolte contre leurs dispositions formelles ; la seconde, la plus commune et, par cela même, la plus funeste, consiste à les dénaturer en leur donnant une interprétation contraire à leur esprit et à leur but ; aussi la cour de cassation se regarde-t-elle aujourd'hui, et à juste titre, comme autorisée à admettre les pourvois pour fausses interprétations. Une loi faussement interprétée n'est-elle pas réellement une loi violée? et, si l'on se reporte aux paroles prononcées par le rapporteur même de la loi du 1^{er} décembre 1790, on sera convaincu que le rôle de la cour de cassation est tout à la fois (comme nous le disions au début de cet article) de *maintenir l'intégrité des lois* et de *prévenir la diversité de jurisprudence*.

Ici se présente une question délicate que nous ne voulons qu'indiquer : dans quelles circonstances la cour de cassation pourra-t-elle s'enquérir de l'application de la loi faite à des faits particuliers? La cour de cassation, avons-nous dit, ne juge que les jugements : or un tribunal ou une cour royale ont pu se tromper sur l'énonciation des rapports qu'ils ont déclaré apercevoir entre les faits du procès et la loi. La loi, dans ce cas nouveau, ne se trouve plus intéressée qu'indirectement,

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

mais elle l'est encore : il s'agit donc alors de fixer le point précis qui sépare le fait du droit, l'intérêt privé des parties de l'intérêt privé des lois ; c'est là une difficulté extrême (*voy.*, à cet égard, l'article **POURVOI**). Aussi cette première question de la recevabilité des pourvois est-elle souvent plus grave et plus délicate que celles que soulève l'examen du pourvoi en lui-même ; c'est ce qui explique les fonctions spéciales attribuées, comme nous allons le voir, à l'une des sections de la cour.

Composition et organisation de la cour de cassation. — La cour de cassation est encore, au jour où nous écrivons, comme au jour de sa création, composée de quarante-neuf magistrats inamovibles, savoir, quarante-cinq conseillers, trois présidents de chambre et un premier président. Les présidents et conseillers sont nommés par le roi, sur une liste de trois candidats présentée par le garde des sceaux pour chaque siège vacant (loi du 27 ventôse an VIII, décret du 16 thermidor an X). — Le ministère public près la cour de cassation est représenté par un procureur général et six avocats généraux ; ces magistrats, comme tous ceux du même ordre dans les autres juridictions, sont, en principe, révocables au gré du gouvernement. — Un greffier en chef nommé également par le gouvernement, quatre greffiers de chambre nommés par le greffier en chef et institués par la cour, et enfin huit huissiers nommés par la cour, complètent sa composition. Le garde des sceaux préside lorsqu'il le juge convenable. — Dans la salle où se tiennent les audiences solennelles, au-dessus de tous les autres sièges occupés par les président et conseillers, est un fauteuil toujours vide, comme réservé au roi, de qui émane toute justice. La loi organique de ventôse an VIII divise la cour de cassation en trois sections, composées chacune de quinze conseillers et d'un président, et qui siègent tantôt isolément, tantôt réunies, ainsi que nous allons l'expliquer. Ces sections sont 1^o la *section des requêtes* ; 2^o la *section civile* ; 3^o la *section criminelle*. Chacune de ces sections a des attributions distinctes, qui ont été définies et réglées par plusieurs dispositions législatives que nous allons analyser.

I. SECTION DES REQUÊTES — Les attributions de la section des requêtes ont été réglées par l'article 60 de la loi du 27 ventôse an VIII, combiné avec l'art. 101 du décret

du 28 floréal an XII et les art. 363 et 368 du code de procédure civile; elles consistent à prononcer 1° sur l'admission ou le rejet de tous les pourvois en cassation formés en matière civile; 2° sur l'admission ou le rejet des demandes en prise à partie formées hors les cas où la connaissance en appartient aux cours royales; 3° sur des demandes en règlement de juges, quand le conflit s'est élevé entre deux cours royales ou entre deux tribunaux de première instance ne ressortissant pas à la même cour; il y a lieu aussi à règlement des juges pour la cour de cassation lorsque deux juges d'instruction, appartenant à des ressorts différents, sont saisis simultanément du même délit; 4° enfin à prononcer sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre, pour cause de sûreté publique ou de suspicion légitime; à cet égard, la récusation proposée par un prévenu contre le juge d'instruction constitue une demande en renvoi pour cause de suspicion, sur laquelle la cour de cassation peut seule statuer. — La section des requêtes connaît encore des délits que les juges peuvent commettre dans l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'ils lui sont dénoncés par le procureur général du roi; mais elle ne statue pas définitivement; elle ne fait que dénoncer les juges prévenus à la section civile, qui ne remplit, à leur égard, que les fonctions de chambre d'accusation et, en cas d'accusation admise, les renvoie devant une des cours du royaume (loi du 27 ventôse, art. 80-82). — Enfin la section des requêtes prononce définitivement sur les réquisitoires qui lui sont présentés par le procureur général pour faire annuler soit des jugements en premier ou en dernier ressort des tribunaux inférieurs, soit des actes judiciaires quelconques entachés d'un excès de pouvoir. Ainsi c'est à cette première section qu'est départi le soin délicat (parmi les affaires criminelles) de déterminer la compétence de la cour et de prévenir les empiétements dangereux d'un pouvoir qui sort de son domaine.

II. SECTION CIVILE. — La section civile statue définitivement 1° sur les pourvois en cassation qui ont été admis par la section des requêtes; 2° sur les pourvois qui lui sont déférés d'office, en matière civile, par le procureur général et qui tendent à faire annuler des jugements en dernier ressort, soit que ces jugements violent les formes, soit qu'ils renferment un excès de pouvoir, ou qu'enfin

ils contreviennent aux dispositions formelles de la loi. Nous devons ajouter ici que le procureur général à la cour de cassation a qualité pour attaquer, en tout temps, les jugements de tous genres qui lui paraissent rendus en violation des lois; peu importe même que le délai légal soit expiré et qu'il n'y ait aucun recours des parties; il agit *dans l'intérêt de la loi*, selon l'expression consacrée; 3° enfin la chambre civile juge définitivement les demandes en prise à partie dont la section des requêtes a prononcé l'admission.

III. SECTION CRIMINELLE. — En matière criminelle, les intérêts engagés sont toujours plus graves, puisqu'ils n'engagent plus seulement la fortune des citoyens, mais qu'ils compromettent leur liberté et leur honneur; aussi cette section admet-elle *de plano* tous les pourvois en cassation qui lui sont présentés soit par les parties condamnées, soit d'office encore par le procureur général, dans les matières criminelles, correctionnelles et de police. Ainsi les décisions rendues par application des lois de douane, des arrêtés municipaux, des lois spéciales sur la garde nationale, etc., doivent être également déférées à cette section.

IV. AUDIENCES SOLENNELLES. — Outre ces attributions respectives, les trois sections de la cour en ont d'autres qu'elles ne peuvent exercer que réunies. Ainsi, lorsque, après cassation d'un arrêt, la seconde cour royale devant laquelle le renvoi avait été prononcé pour juger à nouveau vient à décider dans le même sens que la première cour royale, la question, cette seconde fois, ne peut plus être portée que devant les trois sections réunies en *audience solennelle*. A ces audiences, présidées par le premier président et où le siège du ministère public est toujours occupé par le procureur général, les magistrats de la cour assistent en robes rouges. Les arrêts rendus alors tranchent définitivement les questions et fixent irrévocablement la jurisprudence: les délibérations se prolongent souvent alors pendant plusieurs jours. — Dans l'origine, les questions soumises aujourd'hui aux sections réunies étaient portées devant le corps législatif. — Enfin la cour de cassation a collectivement, mais seulement lorsqu'elle est présidée par le grand juge ministre de la justice, le droit de censure et de discipline sur les cours et tribunaux et sur tous les membres qui les composent: elle statue alors comme pouvoir

disciplinaire, et ses délibérations ne sont pas nécessairement publiques. L'exercice le plus mémorable qu'ait fait la cour de cassation de son pouvoir censorial fut à l'égard de M. Madier de Montjau (en 1822), alors conseiller à la cour royale de Nîmes.

Chaque section de la cour de cassation ne peut juger qu'au nombre de onze membres au moins, et tous les arrêts sont rendus à la majorité absolue des suffrages. En cas de partage d'avis, on appelle cinq conseillers pour le vider. Ces cinq conseillers sont pris d'abord parmi ceux de la section qui n'auraient pas assisté à la discussion de l'affaire sur laquelle il y a eu partage, et, subsidiairement, tirés au sort parmi les membres des autres sections. — La cour de cassation n'admet à plaider devant elle que des avocats nommés par ordonnance royale, et dont le nombre est limité à soixante : ils prennent la dénomination d'*avocats aux conseils du roi et à la cour de cassation*, et ils plaident, en effet, devant le conseil d'Etat. Leurs charges sont vénales et se transmettent comme les offices d'avoués. Ils n'ont cependant aucune action pour le recouvrement de leurs honoraires. A la différence de ce qui se passe devant les autres juridictions, les avocats ne répliquent jamais, et les organes du ministère public ont le privilège de parler les derniers, parce qu'ils ne parlent que pour la loi. Chaque section de la cour tient ordinairement trois audiences par semaine; la section criminelle siège seule pendant les vacances. — Si la cassation est prononcée, les parties sont remises au même état qu'avant le jugement : la cour ordonne la restitution de l'amende consignée et renvoie l'affaire devant une cour ou un tribunal différents pour être procédé sur les derniers errements. Lorsque la cour de cassation casse un arrêt *et tout ce qui s'en est suivi*, il résulte de plein droit de ces expressions qu'elle casse non-seulement l'arrêt, mais tous ceux qui en ont été la suite et la conséquence nécessaire. — En matière civile, la restitution des sommes qui ont été payées, en exécution de l'arrêt ou du jugement cassé, doit avoir lieu, encore bien que l'arrêt de cassation n'ordonne pas cette restitution. — Lorsque la cassation est prononcée par défaut, le défendeur est admis à former opposition à l'arrêt. — Quoique la cour de cassation ne connaisse pas du fond des affaires, elle ne prononce point de renvoi devant une

autre cour ou tribunal 1° lorsque l'arrêt ou jugement cassé avait mal à propos reçu l'appel d'un jugement en dernier ressort : l'arrêt de cassation ordonne l'exécution du jugement dont l'appel a été illégalement reçu ; 2° lorsque la cassation est prononcée pour contrariété d'arrêts ou de jugements en dernier ressort, l'arrêt qui casse ordonne que, sans s'arrêter ni avoir égard au deuxième arrêt ou jugement, le premier sera exécuté selon sa forme et teneur (règlement de 1738).

(Voy. ARRÊT, POURVOI.) AD. ROCHER.

COUR DES COMPTES. — Des revenus et des charges publiques demandent nécessairement une comptabilité; celle-ci appelle un contrôle, une reddition de comptes : il y eut donc probablement en France, dès une époque très-reculée, des personnes chargées de surveiller l'emploi des deniers publics. Saint Louis, en effet, enjoignit (1256) aux *mayeurs et prud'hommes* de venir compter devant les *gens de comptes* de Paris. Philippe le Bel démembra de l'ancien parlement ambulatorio la chambre des comptes, qu'il rendit sédentaire à Paris; les baillis et sénéchaux devaient y rendre leurs comptes en ce qui concernait les finances (Pasquier, *Recherches*, liv. II). Les rois délibérèrent souvent dans son sein sur les affaires les plus importantes de l'Etat. Il n'y eut d'abord qu'une seule chambre; à l'imitation de cette institution, les souverains de Bourgogne, du Dauphiné, de la Provence et de la Bretagne fondèrent aussi une chambre des comptes; François I^{er} en établit une à Montpellier (1522) et à Blois (1525). L'ordonnance de Moulins les supprima (1566), celle de Paris exceptée. Rétablies deux ans plus tard, elles furent accrues de trois autres qui résidaient à Rouen, à Pau et à Metz. Enfin, en 1789, elles s'élevaient à treize, ayant la manutention des finances; elles connaissaient de la conservation du domaine de la couronne et des droits régaliens; elles enregistraient, en outre, les déclarations et lettres-patentes, réglaient la forme des comptes et des recettes générales des finances et des domaines, concouraient aux jugements de concussion et de dilapidation des deniers publics; leur juridiction était en dernier ressort. L'abolition du régime féodal entraîna celle de ces chambres des comptes. Supprimées par décret des 17-29 septembre 1790, elles cessèrent toutes fonctions le 4 juillet de l'année suivante, et furent remplacées, pour la comptabilité na-

tionale, par un bureau central et unique de comptabilité, composé de quinze membres et distribué en trois sections. Les greffes des anciennes chambres des provinces durent lui remettre toutes les pièces qu'elles possédaient; il fut chargé (décret des 8-12 février 1792) d'examiner tous les comptes d'alors, sans s'occuper des comptes arriérés, pour les vérifier, mais sans pouvoir les arrêter, cette opération étant réservée au corps législatif. N'ayant à sa disposition aucun moyen coercitif pour forcer les comptables à rendre leurs comptes, le bureau ne pouvait que consigner le résultat de ses opérations en des rapports adressés au corps législatif, et celui-ci seul avait le droit d'apurer les comptes. Les contestations élevées à l'occasion des articles de ces derniers étaient jugées par les tribunaux de district (loi des 17-29 septembre 1791, art. 2 et 27); cette institution, sans force, était impuissante pour prévenir le retour des anciens abus; ses travaux n'aboutirent à rien, ni sous l'assemblée législative, ni sous la convention. Le corps législatif n'examina aucun de ses rapports depuis 1792 jusqu'à 1794. En l'an III (décret du 28 pluviôse an III), succède au bureau de comptabilité une commission de comptabilité nationale, composée de quinze commissaires et divisée en sept sections, renfermant chacune deux commissaires; il y avait, en outre, un bureau central placé sous la surveillance du comité des finances et renouvelé tous les ans.

Les attributions du bureau de comptabilité consistaient à régler les comptes des recettes et des dépenses, et à statuer sur les questions de comptabilité entre les anciens comptables et les préposés. Des *commissaires de comptabilité* faisaient les arrêtés des comptes; mais la décharge définitive des comptables devait être prononcée par un décret du corps législatif. La commission de comptabilité fut réduite le 5 fructidor an V, et il fut alors créé cinq commissaires de la trésorerie nationale pour surveiller les recettes publiques et ordonner le mouvement des fonds et les paiements (art. 315 et 316), et cinq commissaires de la comptabilité nationale; ceux-ci vérifiaient et arrêtaient le compte général des recettes et dépenses publiques sur les pièces et comptes des commissaires de la trésorerie. Le résultat des comptes arrêtés était imprimé et rendu public. La commission de comptabilité fut, le

22 frimaire an VIII, composée de sept membres choisis par le sénat, et un décret de l'année suivante (29 frimaire an IX) régla l'organisation de la comptabilité nationale. Le 16 septembre 1807 apporta un nouvel ordre de choses: les fonctions du comité de comptabilité nationale furent confiées à une cour des comptes dont un décret organique de ce jour fixa les attributions, le nombre des membres, la forme des décisions; diverses lois et ordonnances postérieures ont ajouté à ces dispositions. Voici l'organisation actuelle de la cour des comptes telle qu'elle résulte du décret de 1807 et des ordonnances qui l'ont suivi.

Attributions.— Cette cour juge les comptes des recettes et dépenses publiques, qui lui sont présentés, chaque année, par les receveurs généraux des finances, les receveurs de l'enregistrement, de timbre et des domaines, des douanes et sels, des contributions indirectes, par les payeurs et le caissier central du trésor public, par les directeurs comptables des postes et par l'agent responsable des virements de comptes. Elle connaît encore des comptes annuels des trésoriers des colonies, du trésorier général des invalides de la marine, des économes des collèges royaux, des commissions des poudres et salpêtres, de l'agent comptable du transfert des rentes inscrites au grand-livre, de celui des pensions, du caissier de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, de l'imprimerie royale, de la régie des salines de l'Est, des receveurs des communes, hospices et établissements de bienfaisance dont le revenu s'élève à la somme fixée par les lois et les règlements, enfin de tous les comptes qui lui sont attribués par les lois ou par des ordonnances royales. Elle statue, en outre, sur les pourvois qui lui sont présentés contre les règlements prononcés par les conseils de préfecture, des comptes annuels des receveurs des communes, des hospices et établissements de bienfaisance. — Cette cour prononce sur les demandes en réduction et translation d'hypothèques, formées par des comptables encore en exercice, ou par ceux hors d'exercice dont les comptes ne sont pas définitivement apurés, en exigeant les sûretés suffisantes pour la conservation des droits du trésor. — Mais elle est sans juridiction sur les ordonnateurs; elle ne peut non plus refuser aux payeurs l'allocation des paiements par

eux faits sur des ordonnances revêtues des formalités prescrites et accompagnées des acquits des parties prenantes et des pièces que l'ordonnance aurait prescrit d'y joindre.

Personnel. — La cour des comptes est composée d'un premier président, de trois présidents de chambre, de dix-huit conseillers maîtres des comptes, de conseillers référendaires en nombre déterminé par le roi (aujourd'hui quatre-vingts), d'un procureur général et d'un greffier en chef. Elle est divisée en trois chambres, chacune composée d'un président et de six conseillers maîtres. Il peut être formé une quatrième chambre temporaire, composée d'un président et de six conseillers maîtres pour les jugements des comptes arriérés. Toutes ces chambres se réunissent, lorsqu'il y a lieu, pour former la chambre du conseil. La cour des comptes prend rang immédiatement après la cour de cassation et jouit des mêmes prérogatives. Ses membres sont nommés à vie par le roi. — Une ordonnance du 17 novembre 1846 a réglé leur traitement ainsi qu'il suit : premier président et procureur général, 30,000 francs; présidents de chambre, 18,000 francs; conseillers maîtres et greffier en chef, 15,000 fr.; conseillers référendaires de première classe, 6,000 francs; conseillers référendaires de deuxième classe, 2,400 francs. En outre, les conseillers référendaires des deux classes ont droit à une allocation de 400,000 francs, répartie entre eux selon le nombre des rapports et des travaux qu'ils ont faits; ce qui élève, terme moyen, à 7,400 francs le traitement des référendaires de deuxième classe, et à 11,000 francs celui des référendaires de première classe. — Les présidents et le procureur général prêtent serment entre les mains du roi; les autres membres, entre celles du ministre des finances. Le premier président a la police et la surveillance générales. — Les dix-huit maîtres des comptes sont distribués entre les trois chambres par le premier président. — Au 1^{er} mars de chaque année, deux membres de chaque chambre sont répartis, par le premier président, entre les deux autres ou placés dans une seule, selon que le service l'exige. — Les référendaires ne sont spécialement attachés à aucune chambre; ils font des rapports, n'ont point voix délibérative et sont divisés en deux classes. Le procureur général ne peut exercer son ministère que par voie de réquisition: il s'assure si les comptables sont exacts à présenter leurs

comptes et requiert, contre les retardataires, l'application des peines portées par la loi; il peut prendre connaissance de tous comptes; toute demande en mainlevée lui est communiquée avant qu'il y soit statué par la cour; il adresse au ministre des finances les expéditions des arrêts de la cour. En cas d'empêchement, le procureur général est remplacé par un maître des comptes, sur la désignation du ministre des finances. — Le greffier en chef assiste aux assemblées générales et y tient la plume; il veille à la conservation des minutes, à la garde des pièces à lui confiées et délivre les expéditions des arrêts: les premières expéditions sont délivrées gratuitement aux parties; les autres sont payées 75 centimes par rôle. Le greffier délivre encore les certificats collationnés et tous extraits des actes émanant du greffe, des archives et dépôts.

Vérification des comptes. — Le premier président fait, entre les référendaires, la distribution des comptes et indique la chambre à laquelle le rapport doit être fait: si la vérification d'un compte exige le concours de plusieurs référendaires, un référendaire de première classe est chargé de présider à ce travail et de faire le rapport. Le président de la chambre fait la distribution des rapports des référendaires à un maître des comptes, tenu de vérifier si le référendaire a lui-même fait les travaux et si les difficultés élevées par celui-ci sont fondées; enfin d'examiner par lui-même les pièces à l'appui pour s'assurer que le référendaire en a soigneusement vérifié toutes les parties. Ni un référendaire ni un maître ne peuvent être nommés deux fois de suite vérificateurs ou rapporteurs des comptes du même comptable.

Forme du jugement. — Le conseiller maître présente à la chambre son opinion motivée sur tout ce qui est relatif à la ligne de compte et aux autres observations du référendaire; la chambre prononce sa décision sur la première partie et renvoie, s'il y a lieu, les propositions contenues dans la seconde à la chambre du conseil; celle-ci statue sur ces propositions. Le référendaire rapporteur donne son avis; le maître rapporteur opine, et chaque maître, successivement, dans l'ordre de sa nomination. Le président inscrit chaque décision en marge du rapport et prononce l'arrêt définitif. Si le comptable est quitte ou en avance, la cour lui donne décharge et prononce la mainlevée et la radiation des

oppositions et inscriptions hypothécaires mises sur ses biens ; s'il est débiteur, elle le condamne à solder le débet au trésor, dans le délai prescrit par la loi. Si, dans l'examen des comptes, elle découvre des faux ou des concussionnaires, elle en fait rendre compte au ministre des finances et référer au ministre de la justice, qui doit faire poursuivre les auteurs devant les tribunaux ordinaires. — La minute de l'arrêt, rédigée par le maître rapporteur et signée de lui et du président, est remise, avec les pièces, au greffier, qui la présente à la signature du premier président. Les arrêts sont exécutoires, et une expédition de chacun d'eux est adressée au ministre des finances. Malgré l'arrêt définitif, on peut procéder à une nouvelle révision, ayant lieu soit d'office, soit à la réquisition du procureur général, pour erreur, omission, faux ou double emploi, soit enfin sur la demande du comptable, appuyée de pièces justificatives recouvrées depuis le prononcé. Quoique exécutoires, les arrêts de la cour des comptes sont sujets à cassation. Les parties, le ministre des finances ou tout autre ministre, pour ce qui concerne son département, peuvent se pourvoir devant le conseil d'Etat pour violation de forme ou de la loi, durant le délai de trois mois de la notification de l'arrêt. Dans le cas de cassation, l'affaire est portée devant l'une des chambres qui n'en ont pas connu. Si un ou plusieurs membres de la chambre qui a rendu le premier arrêt sont passés à la chambre nouvellement saisie, ils doivent s'abstenir d'en connaître et sont, si besoin est, remplacés par d'autres conseillers maîtres, en suivant l'ordre de leur nomination.

Rapport annuel au roi. — Tous les ans, le résultat général des travaux de la cour des comptes et les vues de réforme et d'amélioration dans les différentes parties de la comptabilité sont portés à la connaissance du roi. Au mois de février, le premier président forme un comité particulier des présidents, du procureur général et de trois maîtres délégués par les chambres : ce comité procède à un premier examen du projet de rapport au roi ; on présente des vues de vérification et d'amélioration ; la rédaction est ensuite discutée, délibérée et arrêtée en chambre du conseil. Ce rapport est imprimé et distribué aux chambres.

Déclaration publique. — La cour constate et certifie, d'après les comptes indi-

viduels et les pièces justificatives fournis par les comptables, l'exactitude des comptes généraux publiés par le ministre des finances et par chaque ministre ordonnateur. Pour faciliter ses contrôles, le ministre des finances lui transmet les résumés généraux des comptes individuels, et, au 1^{er} juillet, un tableau comparatif des recettes et des dépenses publiques. La cour constate, par des déclarations *de conformité*, la concordance de ses arrêts sur les comptes individuels des comptables avec ceux de chaque résumé général et du tableau comparatif. Lorsqu'elle a reconnu la concordance de ces divers documents, elle délivre, en audience solennelle, une déclaration générale pour attester l'accord du compte annuel des finances avec les résumés généraux et les arrêts prononcés sur les comptes individuels. La déclaration de conformité doit être rendue, par chaque chambre compétente, dans les premiers quinze jours du mois de janvier de chaque année. Le premier président charge un conseiller référendaire de réunir les déclarations de conformité arrêtées dans chaque chambre, et de présenter un rapport à la cour réunie en chambre du conseil ; il en est donné communication au procureur général, et on nomme, en séance, un conseiller maître rapporteur. La cour, toujours réunie en chambre du conseil, entend et discute le rapport et les observations du conseiller référendaire et du conseiller maître. Le procureur général prend ses conclusions, et la cour prononce, en audience solennelle, sa déclaration générale de conformité de ses arrêts avec les comptes d'année et d'exercice publiés par les ministres. Ces opérations doivent être terminées le 1^{er} février de chaque année (*voy. décr. des 16 septembre 1807, 28 septembre 1807; décision du 18 février 1828; ordonnance du 1^{er} septembre 1819; loi du 21 avril 1832; ordonn. du 14 septembre 1822; ordonn. du 9 juillet 1826; ordonn. du 26 novembre 1826, du 31 mai 1838; ordonn. de novembre 1846*). — Cette institution nous paraît incomplète et inférieure à celle des chambres des comptes ; celles-ci jugeaient en dernier ressort et veillaient à la conservation du domaine et des droits régaliens ; la cour des comptes, sujette à cassation, dépendante d'un ministre, ne peut veiller à la conservation d'aucun droit ; elle n'a d'autre mission que celle d'un teneur de livres, et n'existe que pour faire la balance entre les

revenus et les dépenses ordonnées. Son rapport annuel, de création impériale, est, sous des apparences libérales, une mesure sans utilité pratique et qui n'a produit encore aucun bon résultat.

J. C.

COUR MARTIALE. — Ces cours furent instituées par un décret du 22 septembre 1790; elles étaient au nombre de vingt-trois. Chaque cour martiale se composait d'un grand juge, de deux assesseurs, d'un commissaire auditeur et d'un greffier. Le commissaire ordonnateur, considéré comme grand juge, présidait la cour; il avait pour assesseurs deux commissaires ordinaires des guerres. Le commissaire auditeur exerçait les fonctions du ministère public. Les assesseurs devaient être âgés de 25 ans accomplis, et les autres de 35; ils étaient tous inamovibles. Les cours martiales prononçaient sur les crimes et délits militaires: elles pouvaient juger les auteurs et complices d'un tel délit, quoiqu'ils ne fussent point gens de guerre, conjointement avec le militaire accusé d'être le principal auteur du délit; mais elles étaient sans juridiction pour poursuivre les délits qui n'avaient pas été dénoncés et poursuivis dans l'espace de dix ans, à compter du jour qu'ils avaient été commis ou dont la poursuite, après avoir été commencée, avait été suspendue pendant le même espace de temps, ces délits étant alors prescrits. Le commissaire auditeur ne donnait aucun ordre; il n'agissait que par voie de réquisition. Il recevait les dénonciations et portait la plainte dans les vingt-quatre heures, et requérait du grand juge l'ordonnance nécessaire pour l'instruction et le jugement. L'accusé était arrêté, s'il était possible, et écroué. On prenait, sur un tableau dressé par le commandant en chef de la garnison ou du quartier, les personnes nécessaires pour former un jury d'accusation et un jury de jugement (*voy. JURY*). Le premier déterminait s'il y avait lieu à accusation; le second avait mission de déterminer la condamnation ou la décharge de l'accusé. La cour martiale ne pouvait prononcer de décision sans l'assistance du jury de jugement. Une ordonnance du grand juge fixait le jour, le lieu et l'heure où devaient se réunir la cour martiale et le jury; cette réunion avait lieu dans la matinée et toujours dans le chef-lieu de la cour martiale. La séance était publique.

Les personnes désignées pour former le jury étaient au nombre de trente-six; les ac-

cusés pouvaient en récuser vingt-sept; sur le refus des accusés d'user de leurs droits, on procédait à cette élimination par voie du sort. Les débats, du reste, ressemblaient, à peu de chose près, à ceux de nos cours d'assises; cependant la défense et l'accusation devaient se borner à la réplique. Après le résumé du grand juge, les jurés se retiraient dans une salle pour délibérer. Ils avaient à se prononcer sur deux questions, qu'ils devaient traiter séparément: la première, s'ils étaient convaincus que le délit énoncé par la plainte avait été commis; la seconde, s'ils étaient convaincus que ce n'était pas par l'accusé que ce même délit avait été commis. Il fallait la réunion des sept neuvièmes de voix des jurés pour former un avis contraire à l'accusé. Lorsque des particuliers non militaires étaient accusés conjointement à des militaires, le jury d'accusation et le jury de jugement étaient composés chacun de dix-huit jurés dont neuf civils. Il fallait, dans ce cas, la réunion de douze suffrages contre six pour juger du mérite de la plainte, et quatorze sur dix-huit pour prononcer sur chacune des questions soumises au jury du jugement. La négative sur une seule question, par le jury de jugement, emportait la non-culpabilité. L'accusé ne pouvait être déclaré coupable que lorsque le jury passait à l'affirmative sur chacune des deux questions. Il était permis aux jurés, appréciateurs des faits, de modifier leur rapport, suivant les circonstances, en prononçant ainsi: *Coupable, mais excusable; convaincu du fait, mais non criminel*. Après le prononcé de leur résultat, les jurés se retiraient, et la délibération entre le grand juge et les assesseurs commençait immédiatement. Il fallait l'unanimité des voix pour condamner à la peine de mort; la pluralité des suffrages suffisait pour l'application de toute autre pénalité. Le jugement était prononcé publiquement par le grand juge et exécuté le jour même, s'il y avait peine de mort, à moins que l'exécution n'en eût été suspendue par la disposition précise de quelque loi. — Si l'accusé n'avait pu être arrêté et constitué prisonnier, on lui nommait un curateur. La procédure s'instruisait avec le curateur comme elle se serait instruite avec l'accusé en personne; mais, contrairement à la règle générale, le contumace, incompétemment condamné, pouvait se pourvoir en cassation (20 fructid. an XV). Si l'accusé absent était arrêté ou s'était constitué prisonnier durant

Le cours de l'instruction, tout ce qui avait été fait avec le curateur était réputé non avenu, et on recommençait l'instruction. L'accusé condamné par contumace était toujours admis à faire valoir ses moyens de défense et sa justification, s'il était arrêté ou s'il se présentait volontairement, dans quelque temps que ce fût. Des cours martiales suivaient les armées lorsqu'elles sortaient du royaume : elles furent toutes supprimées par la loi du 16 août 1793 (voy. décr. des 22-29 septembre 1790, 30 septembre-19 octobre 1791, 20 septembre-14 octobre 1791; loi du 16 août 1793, et JURY). J. C.

COUR MARTIALE MARITIME. — Créées le 12 octobre 1791, les cours martiales maritimes furent, originairement, au nombre de quatre : plus tard (13 août 1804), on les porta à huit. Elles étaient établies à Brest, Toulon, Rochefort, Lorient, Anvers, Cherbourg, Dunkerque, et au Havre. Elles se composaient d'un grand juge, de deux assesseurs, d'un commissaire auditeur, pour ministère public, et d'un greffier. La loi nommait, de droit, grand juge l'ordonnateur, et assesseurs le plus ancien des capitaines qui se trouvaient dans le port et le plus ancien des chefs d'administration. Le commissaire auditeur et le greffier étaient à la nomination du roi. Ces cours connaissaient des délits non relatifs au service maritime ou commis, dans les arsenaux, par les employés d'administration ou du département de la marine, des délits militaires commis, à terre, par les soldats de la marine militaire ou les troupes de la marine, de ceux, enfin, relatifs au service maritime commis par les équipages des bâtiments en armement, jusqu'au moment de la mise en rade, et en désarmement, depuis la rentrée dans le port jusqu'au licenciement de l'équipage. Les auteurs, fauteurs ou complices d'un délit relatif au service de la marine ou commis dans l'arsenal pouvaient être jugés par les cours martiales maritimes, quoiqu'ils ne fussent ni gens de guerre ni employés dans l'arsenal. Ces cours ne pouvaient néanmoins tenter aucune action criminelle pour raison d'un crime après trois années révolues, lorsque, dans cet intervalle, il n'avait été fait aucune poursuite, ni après six ans accomplis, à dater des poursuites commencées, lorsque, dans cet intervalle, aucun jury d'accusation n'avait déclaré qu'il y avait lieu à accusation. Il leur était enjoint de ne prononcer

que sur le rapport d'un jury composé de sept membres, dont quatre de grade supérieur à celui de l'accusé et trois de grade égal ou correspondant. Les jurés étaient indiqués en nombre double de chaque grade ; s'il y avait plusieurs accusés, le nombre des jurés indiqués était de huit de grade supérieur à tous les accusés, et de six jurés de plus pour chacun des accusés et dans leur grade ou état respectif : les récusations s'opéraient jusqu'à ce qu'il restât quatre jurés de grade supérieur et trois des autres grades. Le jury se composait de jurés civils, si les accusés ou quelques-uns d'entre eux étaient étrangers au département de la marine. Il fallait la réunion des cinq septièmes des voix pour former un avis contraire à l'accusé. Les forçats étaient jugés sans l'assistance du jury ; du reste, l'instruction, la procédure, le rapport du jury, l'exécution du jugement et le jugement par curateur, tout était entièrement conforme à ce qui se pratiquait devant les cours martiales. Les cours martiales maritimes cessèrent d'exister le 12 novembre 1806. (Décret du 12 octobre 1791 ; arrêté du 25 thermidor an XII ; décret du 12 novembre 1806, et JURY.) J. C.

COUR DES MIRACLES. — On désignait ainsi, au moyen âge, des quartiers particuliers qui, dans plusieurs villes, étaient habités exclusivement par des gueux de tout genre. C'étaient de véritables communautés, des tribus à part régies par des lois, des statuts et des chefs indépendants de la législation qui les tolérait, et qui bravaient même les ordonnances du souverain. Paris renfermait, dans son sein, plusieurs de ces cours. La rue Saint-Denis avait celles du roi François et de Sainte-Catherine ; puis venaient la cour de la rue du Bac, la cour de la Jussienne et la cour de la rue de Reuilly. Mais la plus célèbre était celle qui, située non loin du rempart de la ville et près de l'église et du couvent des Filles-Dieu, s'étendait entre l'impasse de l'Etoile et les rues de Damiette et des Forges, et avait son entrée rue Saint-Sauveur : l'enceinte en était très-vaste et se terminait en un cul-de-sac irrégulier, boueux et puant ; on n'y abordait également que par des rues étroites et fangeuses. L'intérieur de cette cour offrait, sur toutes les faces, un amas de maisons ou plutôt de masses éclopées, d'inégale hauteur, entassées sans ordre et ouvertes à tout vent : leurs soliveaux, bizarrement disposés, décrivaient

sur les murs, avec des lézardes, une foule de figures géométriques; leurs pignons, disloqués et boiteux, surplombaient d'une manière alarmante pour tout autre que pour les hôtes insoucians de ce séjour : le tout revêtu de cette teinte indescriptible qu'imprime la vétusté unie à une malpropreté sordide. De l'un à l'autre de ces taudis s'étendaient de longues perches ou des cordes auxquelles étaient constamment appendus d'ignobles haillons, des loques sans nom. — Les habitants de cette cité dégoûtante, entassés, parqués comme des pourcéaux dans chaque bouge, formaient un certain nombre de catégories, dont les principales étaient celles des *capons* ou voleurs, des *francs-mitoux* ou mendiants, et des *rifodés* ou vagabonds. Il y avait ensuite, dans la classe des mendiants, les *coquillards*, les *sabouleurs*, les *narquois*, les *malingres*, etc. On ne connaissait, dans cette association de réprouvés, ni baptême, ni mariage, ni enterrement, et la communauté était tout à fait celle des brutes. Cependant, malgré leur abominable cynisme, ces bandits témoignaient une grande vénération pour une statue du Père éternel, qu'ils avaient volée dans l'église de Saint-Pierre-aux-Bœufs et qui ornait l'intérieur de leur cité. — Le chef de ce singulier royaume, car c'en était un véritablement, était désigné sous le nom de *roi de Thunes* ou *grand coëtre*; il était électif et devait maintenir, défendre les privilèges de ses Etats : le signe de sa dignité était un gros martinet ou boullaye, et sa bannière un chat mort porté au bout d'une fourche. Il recevait, dans le produit des vols, une part qui lui était offerte dans un bassin, d'où est venu, à ce que prétendent les fabricants d'étymologies, le proverbe *cracher au bassin*. — Durant la journée, la cour des Miracles était tranquille, silencieuse; on aurait dit un lieu désert et abandonné: c'est que, alors, ses habitants étaient répandus dans la ville qu'ils exploitaient de toutes les manières. Le soir, ils rentraient à leur gîte, chargés du produit de leurs vols ou des aumônes arrachées à la bienfaisance crédule. Aussitôt les masures étaient illuminées, les tavernes, les *tapis francs* se remplissaient peu à peu, et une effroyable orgie, entrecoupée des scènes les plus hideuses, commençait, retentissante d'hymnes sataniques, pour se prolonger fort avant dans la nuit. — Les habitants de la cour des Miracles, ou la *corporation de l'argot*, avaient obtenu, entre autres privilèges,

le droit d'asile, et ce ne fut qu'en 1656 que Louis XIV détruisit ce repaire de la gueuserie. Une sorte d'armée vint envahir la cour des Miracles, on jeta dans les hospices et les prisons la majeure partie de ses habitants, on démolit le plus grand nombre des maisons qu'ils avaient empestées, et enfin on assainit ce quartier, qui faisait honte à la civilisation. Il n'est pas besoin d'ajouter que, pendant l'existence de la cour des Miracles, il répugnait infiniment aux soldats du guet et autres champions de la police d'aller faire leur service de ce côté : le péril, en effet, était imminent pour eux; à un certain cri particulier que poussait le bandit qui les apercevait le premier, toute la colonie s'armait, se ruait sur les intrus et ne leur faisait aucune grâce.

COUR PLÉNIÈRE. — Sous cette dénomination prennent place, aux diverses époques de notre histoire, des institutions essentiellement distinctes. — On a désigné d'abord sous ce nom les assemblées générales de la nation que convoquaient les rois de la première et de la seconde race, plus connues et plus justement désignées aujourd'hui sous l'appellation de *champs de mai* et *champs de mars*. — On transporta ensuite la dénomination de *cours plénières* à des assemblées qui n'avaient plus aucun caractère politique, mais seulement une autorité juridique : tels furent certains *plais* généraux tenus par les seigneurs barons ou grands vassaux et que présidait le roi. — Plus tard, et par un changement complet d'acception, la même dénomination s'applique à ces convocations solennelles et brillantes où la chevalerie resplendissait d'un si vif éclat. Les historiens et les chroniqueurs du moyen âge se plaisent à transmettre la description de ces fêtes, où accouraient de toutes parts les rois, princes et hauts seigneurs : là aussi on jugeait souverainement; les juges étaient les dames et damoiselles; les questions qu'elles décidaient étaient des questions de valeur, de fidélité ou d'adresse. Ces fêtes ne se tenaient qu'à certains grands jours de l'année : à Noël, à la Pentecôte, à la Conception ou à la Nativité, et quelquefois à l'occasion de la réception d'un prince dans l'ordre de la chevalerie. — En dernier lieu, à la fin du XVIII^e siècle (1787), nous voyons encore reparaître, sous le nom improvisé de *cour plénière*, une institution, ou plutôt une tentative d'institution nouvelle, ayant pour but de

déposséder les parlements, dont la puissance devenait inquiétante, de leurs attributions les plus importantes, particulièrement de leurs fonctions politiques. — En présence d'acceptions si diverses appliquées à une même dénomination, on se demande par quelles relations d'idées on a été successivement amené à ces applications multiples. Cour plénière signifie une cour ayant la plénitude de juridiction; c'est sous ce rapport unique que les assemblées des Francs ont pu être comparées aux *plaid*s et aux *tournois*: d'un côté comme de l'autre, les questions nationales, judiciaires ou galantes étaient, en effet, toujours décidées d'une façon plénière ou souveraine.

I. Comme synonyme de *champs de mai*, les cours plénières avaient un caractère exclusivement politique et national; c'étaient de grandes réunions où assistaient tous les hommes libres (*arrhimanus*) d'une même nation: ces assemblées avaient été importées de la Germanie dans la Gaule par les Francs, lorsqu'ils franchirent les bords du Rhin pour se répandre sur les rives de la Loire. Chez les peuplades germaniques, ainsi que chez la plupart des tribus barbares, c'était une habitude immémoriale de se réunir ainsi pour discuter en commun tout ce qui intéressait l'association et la nationalité. — Cette habitude, les Francs la conservèrent après leur invasion. Chez les Anglo-Saxons, l'assemblée nationale prenait le nom de *witnaghenot* ou conseil des juges; chez les barbares d'Italie, elle était désignée sous le nom de *plaid de Pavie*; chez ceux d'Espagne, les mêmes assemblées avaient lieu, à Tolède, sous le nom de *concile*: partout les conquérants germains avaient une institution analogue. — Chez la nation franque, il y avait trois classes d'individus: les *antrustions* ou chefs de guerre, les *leudes* ou compagnons d'armes, les *arrhimanns*, guerriers indépendants et qui, sans avoir autour d'eux des leudes, refusaient cependant de devenir les compagnons d'un autre. Dans le principe, ces trois classes de Francs se réunissaient à l'assemblée commune, en cour plénière. — Plus tard, ces assemblées changèrent un peu de caractère: tous les hommes n'assistèrent plus indistinctement, comme dans les forêts de la Germanie, aux délibérations communes. A partir du traité d'Andelot (587), l'hérédité des bénéfices ou terres allodiales fut assurée aux

leudes, et eut pour résultat de constituer un commencement d'aristocratie. — Sous la seconde race, ces assemblées, qui se tenaient d'abord au mois de mars, furent transportées au mois de mai; elles ont alors un caractère mieux déterminé. — Sous Pepin et sous Charlemagne, on voit accourir auprès du roi ou de l'empereur, à des époques périodiques et déterminées, des hommes de toutes les parties de l'empire, et « alors on « soumettait à l'examen et à la délibération « des grands, en vertu des ordres du roi, « les articles de loi nommés *capitula*, que « le roi lui-même avait rédigés par l'inspiration de Dieu, ou dont la nécessité lui avait « été manifestée dans l'intervalle des réunions. Après avoir reçu ces communications, ils en délibéraient un ou deux jours « au plus. Des messagers du palais, allant et « venant, recevaient leurs questions et leur « rapportaient les réponses, et aucun étranger n'approchait du lieu de leur réunion « jusqu'à ce que le résultat de leurs délibérations pût être mis sous les yeux du grand « prince, qui alors, avec la sagesse qu'il « avait reçue de Dieu, adoptait une résolution à laquelle tous obéissaient. — Les « choses se passaient ainsi pour un ou plusieurs Capitulaires, jusqu'à ce que, avec « l'aide de Dieu, les nécessités du temps « eussent été réglées. » (Lettre d'Hincmar, GUIZOT, *Histoire de la civilisation*, tome II.) — C'était, on le voit, l'origine et le principe de la monarchie constitutionnelle, du pouvoir législatif exercé sous la sanction royale.

II. Les *cours plénières*, en tant qu'assemblées politiques, disparurent à la chute de l'empire de Charlemagne. Au XI^e siècle, lors des premières tentatives de réorganisation sociale, reparurent de nouvelles assemblées, auxquelles on donne encore le nom de *cours plénières* et qui sont plus exactement désignées sous celui de *plaid*s; seulement il y avait deux sortes de *plaid*s: les *plaid*s *locaux*, où l'on ne traitait que les affaires concernant une certaine division territoriale, et qui se tenaient toutes les semaines ou au moins tous les mois; et les *plaid*s *généraux*, qui n'avaient lieu que deux fois par an et étaient souvent présidés par le roi. C'est à ces *plaid*s généraux, tenus avec une grande solennité, qu'on a donné le nom de *cours plénières*. — On y décidait de graves questions non exclusivement judiciaires; ainsi les levées de soldats, les affranchisse-

ments étaient souverainement décrétés par ces cours. Nous dirons peu de choses des autres plaids, qui n'étaient tenus que par le comte ou son vicaire, et quelquefois par le dizainier : tous les hommes libres qui habitaient dans la circonscription étaient tenus de s'y rendre. L'obligation était la même pour les vassaux. — On sait, en effet, que, d'après la constitution féodale, la justice était rendue sur les décisions des hommes d'une condition pareille à celle des parties : partant, point de juges officiels ou institués ; l'analogie des conditions fournissait les pairs. — Plus tard, en devenant nombreuses et compliquées, les affaires dépassèrent le degré d'instruction et de patience que pouvaient leur accorder des hommes n'ayant pas pour profession spéciale l'application des règles du droit ; il fallut adjoindre aux barons, qui siégeaient le plus souvent, des clercs dont les rapports et les enquêtes préparaient la décision de toutes les affaires ; de là la division de ces cours en juges-pairs, en clercs-conseillers-rapporteurs ou en quêteurs, et en conseillers proprement dits, juges en titre et officiels : ce sont là les véritables origines de nos institutions judiciaires actuelles, de la magistrature et du jury. — Dans certains pays, dans le Béarn par exemple, il existait une *cour plénière* spéciale, dite *cour majeure*, et qui avait ses règles particulières ; la justice s'y rendait au nom du prince souverain du Béarn ; sa circonscription comprenait la *Navarre*, le *Béarn*, le pays de Soule, les évêchés d'Oloron, de Lescar. Divisée en cinq chambres, cette cour avait pour mission de traiter toutes les grandes affaires qui regardaient l'intérêt général du pays, en même temps qu'elle statuait sur les causes particulières décidées souverainement par le prince, les évêques, les vassaux ou ceux d'entre eux que les parties choisissaient sous le nom de *jurats de la cour*. — Ainsi on retrouve dans la *cour plénière* du Béarn la confusion des attributions politiques des champs de mai et des attributions judiciaires des plaids.

Quant aux *cours plénières* tenues par la chevalerie, nous renverrons aux articles **TOURNOIS** et **CHEVALERIE**, nous bornant à signaler ici une des cours plénières les plus célèbres qui aient été tenues et dont les chroniqueurs du moyen âge nous aient conservé le souvenir, celle que convoqua saint Louis en 1241, dans la ville de Saumur *la bien assise*, à l'occasion de la réception de son frère,

le comte de Poitiers, dans l'ordre des chevaliers. On y déploya une magnificence inaccoutumée ; des hérauts et des messagers furent dépêchés pour inviter de toutes parts les vassaux, barons et chevaliers, les dames et damoiselles : ce ne furent, pendant huit à quinze jours, que danses, joutes, festins splendides, jeux de gobelets, distributions de riches capes fourrées, largesses de toutes sortes. Joinville, en parlant de cette *cour plénière*, s'écrie : « Chose pareille oncques « ne se vist à ce point qu'elle fust, au dire « de tous, nommée la *non pareille*. » — Charles VII, épuisé par la guerre contre les Anglais, se dispensa de continuer l'usage de ces fêtes ruineuses, qui dès lors furent abolies.

Il nous reste à parler de l'ordonnance qui intervint le 8 mai 1787 dans le lit de justice convoqué à cette époque ; cette ordonnance portait : A l'avenir, une cour plénière sera instituée, qui restera chargée des fonctions particulièrement politiques des parlements. Cette cour plénière, unique pour toute la France, devait se composer de la grand-chambre du parlement de Paris, d'un magistrat de chacun des autres parlements, et en outre des princes, pairs, grands officiers de la couronne, et de quelques autres personnages distingués. Par une dernière disposition, cette ordonnance défendait aux parlements de s'assembler et les frappait ainsi d'une interdiction indéfinie. — Cette ordonnance excita une vive irritation. Les membres de la grand-chambre déclarèrent ne pouvoir siéger dans la cour plénière qu'on leur avait annoncée. On sait que ces mesures ne purent s'exécuter ; les membres du parlement furent rappelés de l'exil, et, depuis, en 1788, on révoqua, dans une séance solennelle, les édits publiés dans le dernier lit de justice.

AD. ROCHER.

COURS PRÉVOTALES. — Avec les prévôts avaient disparu les juridictions prévôtales ; une loi les ressuscita le 20 décembre 1815. On leur donna le nom de *cours prévôtales* (tit. I^{er}) : leur caractère d'exception, leur justice inflexible, leur procédure sommaire et plus encore peut-être l'époque où elles reparurent, tout leur acquit une triste célébrité qui vit encore, en partie, de nos jours. Nous examinerons rapidement leur organisation et leur compétence. — Chaque département eut une cour prévôtale ; elle siégeait au lieu où se tenait la *cour d'assises*

(art. 1^{er}). Ces cours étaient composées d'un président, de quatre juges, dont un remplissait les fonctions d'assesseur (art. 2). On choisissait le président et les juges parmi les membres du tribunal de première instance (art. 3), et le prévôt parmi les officiers de l'armée de terre ou de mer, du grade de colonel au moins, et âgés de 30 ans accomplis (art. 4). Le président et le prévôt étaient nommés par le roi, pour la durée de la loi; le président de la cour royale du ressort désignait annuellement les juges et les assesseurs (art. 5). Les fonctions du ministère public étaient exercées par le procureur du roi près le tribunal de première instance, ou par l'un des substituts; celles de greffier, par les greffiers des tribunaux de première instance ou par leurs commis assermentés (art. 6 et 7). Les cours prévôtales connaissaient des crimes dits, autrefois, cas prévôtaux, tels qu'ils étaient réglés, à quelques modifications près, par l'ordonnance du 5 février 1670 et la déclaration de 1731, et des crimes qui étaient attribués aux cours spéciales par le code d'instruction criminelle de 1808, encore qu'ils eussent été commis avant la promulgation de la loi du 20 décembre (art. 8 et 19). Étaient justiciables des cours prévôtales tous individus, sans exception, coupables de rébellion armée, ceux qui avaient été arrêtés faisant partie d'une réunion séditieuse, ou qui, sans droit ou sans motif légitime, avaient pris le commandement d'une force armée, d'une place forte, d'un poste, d'une ville, ou qui avaient levé ou organisé une bande armée ou en avaient fait partie, ou lui avaient fourni des armes, des munitions ou des vivres (art. 9). Afficher, distribuer, vendre des écrits dans les lieux publics; arborer dans un lieu public un autre drapeau que le drapeau blanc; faire entendre des cris séditieux dans les lieux publics, dans le palais du roi ou sur son passage; tenir des discours exprimant la menace d'un attentat contre la personne du roi ou des membres de la famille royale, et provoquant le renversement du gouvernement ou le changement de l'ordre de successibilité au trône, étaient des crimes du ressort des cours prévôtales (art. 10 et 11). Ces cours jugeaient encore toute personne accusée d'assassinat ou de vol avec port d'armes ou violences, lorsque ces crimes avaient été commis sur les grands chemins (art. 12); tout militaire ou individu

à la suite des armées, prévenu de vol ou d'actes de violence qualifiés crimes et qui ne pouvaient point être considérés comme des infractions aux lois sur la subordination et la discipline militaires (art. 13). Les pouvoirs du prévôt étaient immenses: il cumulait les attributions du procureur du roi et du juge d'instruction, et, si la loi disait que, lorsque le prévôt jugerait qu'il y avait lieu d'instruire prévôtalement, il en donnerait avis au procureur du roi, ce n'était là qu'un vain simulacre de formalité sans nulle garantie (art. 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26). Officiers de gendarmerie, juges de paix, commissaires, commissaires généraux de police, maires, adjoints, tous étaient tenus de remplacer le prévôt en cas d'absence ou d'empêchement, dans les cas de sa compétence (art. 27 et 28). — Passons à l'instruction et au jugement des cours prévôtales. Tout officier de police judiciaire avait mission pour recevoir les dénonciations et les plaintes (art. 32); il les adressait, dans les vingt-quatre heures, au procureur du roi près le tribunal du chef-lieu du département (art. 31); celui-ci poursuivait d'office. Le prévenu, traduit, à l'instant même de la capture, dans la prison la plus prochaine, était transféré, sans délai, dans celle de la cour prévôtale (art. 32). Le prévôt procédait à son interrogatoire vingt-quatre heures après son arrivée, et, dans le plus court délai, à l'audition des témoins (art. 33); il sommait le prévenu de proposer ses exceptions contre la compétence, et, s'il n'avait pas fait choix d'un conseil, il lui en nommait un d'office (art. 34). Le jugement de compétence était rendu, hors la présence de l'accusé, sur le vu des pièces communiquées au ministère public (art. 35 et 36); il lui était signifié dans les vingt-quatre heures (art. 37). Si la cour se déclarait incompétente, le ministère public pouvait se pourvoir dans les dix jours (art. 38); s'était-elle déclarée compétente, le jugement était envoyé immédiatement au procureur général (art. 39): celui-ci, toute affaire cessante, le soumettait à la chambre d'accusation de la cour royale, qui statuait définitivement et sans recours en cassation. Cependant la cour prévôtale instruisait sur le fond et ouvrait les débats (art. 39 et 40); seulement elle ne pouvait prononcer définitivement, sans jugement préalable, sur sa compétence, à moins qu'elle n'eût été directement saisie par renvoi de la cour royale (art. 40 et 41). L'arrêt

des cours prévôtales était rendu en dernier ressort et sans recours en cassation ; il était exécuté dans les vingt-quatre heures , si la cour prévôtale n'avait recommandé le condamné à la commisération du roi (art. 45 et 46) : elles ne pouvaient juger qu'au nombre de six membres (art. 52). Les cours prévôtales furent une juridiction temporaire ; elles devaient cesser d'exister après la session de 1817, si la loi n'avait été renouvelée (art. 55) ; elle ne le fut point, et les cours prévôtales disparurent. Elles ne sauraient être rétablies aujourd'hui ; la charte de 1830 (art. 54) défend le rétablissement de tribunaux ou commissions extraordinaires.

COUR PRÉVOTALE DES DOUANES.

— Tribunal d'exception établi par un décret du 18 octobre 1810 ; il était chargé de la répression de la fraude et de la contrebande. Le personnel des cours prévôtales des douanes se composait ainsi : un président, un grand prévôt des douanes, huit assesseurs au moins, un procureur général, un greffier, des huissiers en nombre suffisant pour les besoins du service (décret, 18 octobre 1810, art. 2). Ces cours devaient juger au nombre de six ou huit membres ; leurs jugements étaient en dernier ressort (art. 3 et 4). Elles connaissaient, exclusivement à tous autres tribunaux, 1° du crime de contrebande à main armée ou d'entreprise de contrebande, contre les chefs de bande, conducteurs ou directeurs de réunions de fraudeurs, contre les entrepreneurs de fraude, les assureurs, les intéressés et leurs complices dans les entreprises de fraude ainsi que des crimes et délits des préposés des douanes dans leurs fonctions. On ne pouvait se pourvoir contre les arrêts définitifs rendus dans ces espèces diverses après un jugement de compétence confirmé par la cour de cassation (art. 5) ; 2° des jugements des tribunaux ordinaires des douanes : leurs arrêts, dans ce cas, étaient sujets au recours en cassation (art. 10). — Les affaires de la compétence des cours prévôtales des douanes étaient instruites et jugées conformément aux dispositions du code d'instruction criminelle de 1810 (art. 6, 10 et 13). Un des assesseurs commis par le grand prévôt, ou, à défaut de cette désignation, un des membres du tribunal ordinaire des douanes remplissait les fonctions de juge d'instruction ; l'instruction et l'avis du tribunal étaient envoyés à la cour prévôtale du ressort avec

l'acte d'accusation ; cinq jours après, la cour statuait sur sa compétence. Elle statuait également sur sa compétence dans les cinq jours qui suivaient l'acte d'accusation dressé par le procureur général lorsque la cour prévôtale avait fait l'instruction par elle-même ou par des assesseurs délégués (art. 13). L'arrêt, sur la compétence, était signifié aux prévenus dans les vingt-quatre heures, et transmis, dans les trois jours suivants, à la cour de cassation (art. 13). Ces cours prévôtales furent supprimées par un décret du comte d'Artois (28 avril 1814) ; tous les individus détenus par mandats ou jugements de ces cours furent mis en liberté (art. 5), et les affaires relatives aux douanes envoyées devant les juges qui avaient droit d'en connaître avant l'institution des cours prévôtales (art. 2) : cette juridiction fut définitivement abolie par la charte de 1814 (art. 1^{er}).

J. C.

COUR ROYALE. — Les cours royales sont des tribunaux d'appel qui statuent d'une manière souveraine et définitive, *en fait*, sur toutes les décisions qui leur sont déférées, et qui n'ont pas, aux termes des lois sur la compétence, été jugées en dernier ressort par les tribunaux de première instance ; ces cours forment un second et dernier degré de juridiction offert aux justiciables, la cour de cassation n'étant pas, à proprement parler, un troisième degré de juridiction, mais une institution supérieure conservatrice des lois et régulatrice de l'autorité judiciaire. — Créées d'abord sous le nom de *tribunaux d'appel* par la loi du 27 ventôse an VIII, les cours royales prirent ensuite la dénomination de *cours impériales*, qu'elles échangèrent bientôt contre celle qu'elles portent aujourd'hui, et qui leur a été attribuée par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, sénatus-consulte qui n'a rien changé d'ailleurs à leurs attributions définies par la loi du 27 ventôse. — Le *ressort* des cours royales est la circonscription territoriale sur laquelle s'exerce leur juridiction. La délimitation de cette circonscription a été réglée par la loi du 27 ventôse an VIII. Le territoire du royaume est actuellement divisé en vingt-sept ressorts de cours royales. Ces cours siègent à Agen, Aix, Ajaccio, Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Colmar, Dijon, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Riom, Rouen et Toulouse. Chaque cour royale est l'auto-

rité régulatrice dans son ressort, pour tout ce qui est relatif à l'exercice de la police judiciaire; ses attributions sont donc multiples et complexes, et doivent être envisagées à un double point de vue: comme pouvoir judiciaire et comme pouvoir disciplinaire.

Comme degré de juridiction, les cours royales sont compétentes pour connaître de toutes les affaires en matière civile, matière commerciale et matière criminelle, sur l'appel des jugements rendus par les tribunaux d'arrondissement (civils ou correctionnels) et par les tribunaux de commerce du ressort.

En matière civile et commerciale, la compétence des cours royales se règle par le chiffre de la demande; ainsi toutes les contestations civiles ou commerciales dont l'importance dépasse le chiffre de 1,500 fr. en capital ou 60 fr. en revenu peuvent être déférées sur appel aux cours royales. Au-dessous de ce chiffre l'appel n'est pas possible, les tribunaux de première instance jugent en dernier ressort. La loi du 11 avril 1838, qui a réglé ainsi la compétence, dérogeait aux lois antérieures qui admettaient l'appel pour toutes les contestations de 1,000 fr. en capital. — Quand le jugement est confirmé, l'exécution en appartient au tribunal qui a jugé en premier ressort; si, au contraire, le jugement est infirmé, l'exécution entre les mêmes parties appartient à la cour royale qui a prononcé, ou à un autre tribunal qu'elle est libre d'indiquer par son arrêt. — Il est facultatif aux cours royales, lorsqu'elles infirment un jugement interlocutoire, d'évoquer le fond et de statuer sur le tout par un seul et même jugement (code de proc. civ., art. 473).

Certaines questions de droit civil doivent être jugées en audiences solennelles; ainsi, d'après le décret du 30 mars 1808, toutes les contestations qui intéressent l'état civil des citoyens, les demandes en interdiction, en défaveur, en recherche de maternité, etc., ne peuvent être jugées, ainsi que les prises à partie et les renvois après cassation, qu'en audiences solennelles.

Ces audiences se tiennent à la chambre que préside habituellement le premier président, en y appelant la deuxième chambre dans les cours composées de deux chambres, et alternativement la deuxième et la troisième chambre dans les cours qui se divisent en trois sections. — Quant aux formes et dé-

lais particuliers prescrits pour se pourvoir devant les cours royales contre les jugements rendus, soit en matière civile, soit en matière commerciale, nous prions le lecteur, pour éviter toute répétition, de se reporter au mot APPEL.

En matière criminelle, les attributions des cours royales se divisent en compétence correctionnelle et compétence de grand criminel.

En matière correctionnelle, les cours royales connaissent des jugements rendus par certains tribunaux correctionnels: par ceux siégeant au chef-lieu des départements où elles ont elles-mêmes leur siège, ou encore des jugements rendus par les tribunaux siégeant dans le chef-lieu d'un département voisin, lorsque la distance de cette cour ne sera pas plus forte que celle du chef-lieu d'un autre département. — Quant aux jugements rendus par les tribunaux correctionnels d'arrondissement, les appels en sont portés au tribunal du chef-lieu du département, et enfin les appels des jugements rendus au chef-lieu du département sont (sauf les exceptions du paragraphe ci-dessus) portés au tribunal du chef-lieu du département voisin, s'il est dans le ressort de la même cour royale (cod. d'instr. crim., art. 201, 202). — L'appel n'est recevable, en matière correctionnelle, qu'à la condition d'être formé, au greffe du tribunal qui a rendu le jugement, dix jours au plus tard après celui où il a été prononcé, et, s'il s'agit d'un jugement par défaut, dans le même délai après la signification qui en a été faite à la partie condamnée.

En matière de grand criminel, les cours royales sont appelées à statuer en appel sur toutes les instructions qui tendent à faire prononcer la mise en jugement d'un individu inculqué d'un crime: ainsi toutes les ordonnances rendues par les tribunaux de première instance sur le rapport des juges d'instruction, et dites *ordonnances de la chambre du conseil*, sont *virtuellement* soumises à la révision des cours royales, en la chambre dite *des mises en accusation*. Aucun individu ne peut être renvoyé devant la cour d'assises avant qu'un arrêt rendu par la chambre des mises en accusation n'ait examiné la procédure et prononcé le renvoi devant le jury, en précisant la nature de l'accusation. Cette section des cours royales a également pour mission de connaître des oppositions formées contre les ordonnances rendues par le juge

d'instruction exclusivement à la chambre du conseil. — Dans le cas où le tribunal de première instance, statuant en chambre du conseil sur le rapport du juge d'instruction, a rendu, en faveur d'un inculpé, une ordonnance de *non-lieu*, ou portant qu'il n'y a pas lieu à suivre contre lui, la cour royale peut également être saisie de l'examen de la procédure criminelle, sur les réquisitions du ministère public, et, infirmant l'ordonnance, décréter la mise en accusation de l'inculpé. — Les cours royales ont enfin un pouvoir régulateur et disciplinaire : ainsi, d'une part, la police judiciaire est exercée directement sous leur autorité. — Tous les officiers de police judiciaire, même les juges d'instruction, sont placés immédiatement sous la surveillance et la direction des cours royales et des procureurs généraux, qui, en cas de négligence, les avertissent, et, s'ils récidivent, les font citer en la chambre du conseil pour qu'il leur soit enjoint d'être plus exacts à l'avenir.

La loi du 20 avril 1810 (art. 11) et le décret du 6 juillet 1810 autorisent les cours royales, toutes les chambres assemblées, à entendre les dénonciations de crimes ou de délits qui leur seraient faites par un de leurs membres; l'art. 235 du code d'instruction criminelle attribue, en outre, spécialement à la chambre des mises en accusation le droit d'évocation : « Dans toutes les affaires, porte « cet article, les cours royales pourront *d'office*, soit qu'il y ait ou non instruction commencée par les premiers juges, ordonner « des poursuites, informer ou faire informer « et statuer ensuite ce qu'il appartiendra. » Ce droit d'initiative est le meilleur stimulant qui pouvait être donné aux officiers du ministère public et aux juges d'instruction pour remplir sans négligence et sans acception de personnes les fonctions de leur ministère. Quand de grands malheurs publics viennent fondre sur nos contrées, quand des incendies éclatent sur un point du pays et le désolent, quand une grande catastrophe vient attrister une population, nous voyons alors les cours royales, sentinelles constamment vigilantes, évoquer l'instruction, commettre un ou plusieurs de leurs membres pour informer sur les causes des événements, entendre des témoins et rechercher s'il n'y a pas des coupables à punir.

Le pouvoir disciplinaire des cours royales résulte du décret du 16 thermidor an X, qui

les investit du droit de surveillance et de contrôle sur les tribunaux de première instance de leurs ressorts respectifs. Ce droit emporte celui de faire des injonctions aux tribunaux inférieurs, et d'ordonner que les arrêts infirmatifs seront transcrits en marge des jugements réformés. — Les règlements de juges sont prononcés par les cours royales dans certains cas, par exemple lorsque deux juges d'instruction établis dans le ressort de la même cour royale sont saisis du même délit ou de délits connexes (code d'instr. crim., art. 540). — C'est également devant les cours royales que, aux termes du décret du 24 messidor an XII, les membres des tribunaux d'arrondissement et de commerce sont tenus de prêter le serment qui doit précéder leur entrée en fonctions, ainsi que doivent également le faire les licenciés en droit avant de commencer leur stage d'avocat. — L'organisation et la composition des cours royales, ainsi que les questions de costume et de cérémonial, ont été réglées par les lois des 20 avril 1810 et 27 ventôse an VIII. Aux termes de ces lois organiques, le nombre des conseillers doit être, au moins et à peine de nullité, de cinq pour statuer sur les appels correctionnels, de sept pour statuer sur les appels civils. — A Paris, la cour royale se divise en quatre chambres civiles, une chambre d'appels correctionnels et une chambre des mises en accusation, et se compose d'un premier président, cinq présidents et soixante-six conseillers. Le ministère public, près cette cour, est représenté par un procureur général, cinq avocats généraux et onze substituts du procureur général.

Ad. ROCHER.

COURANTS (*hydrogr.*). Dans le sens le plus général, le mot *courant* s'applique à tout déplacement d'un fluide quelconque (vents, rivières, fleuves, cours d'eau, etc.). Dans son acception la plus ordinaire, il est employé pour désigner les déplacements partiels d'une partie des eaux de la mer par rapport à la masse, que l'on a définis aussi *mouvements propres de la mer*; c'est celle que nous lui conserverons. — Les courants se subdivisent en courants *périodiques* et courants non *périodiques* et *constants*; en outre, il est bien probable que, par suite de causes accidentelles, il se produit dans les eaux des mouvements partiels et de peu de durée. Les moyens dont disposent les navigateurs pour apprécier l'action des courants sont telle-

ment peu précis, que c'est à peine si les nombreuses observations que possède la science suffisent aujourd'hui pour démontrer l'existence des grands courants constants, dont les limites restent encore très-incertaines; nous sommes donc bien loin de connaître les lois qui président à tous les mouvements divers des eaux de la mer. — Les courants *périodiques* sont ceux que l'on remarque aux approches des côtes, et qui sont produits par les phénomènes des *marées*. Ces courants sont toujours réguliers comme la cause qui les fait naître; ils deviennent d'autant plus rapides que, les marées étant plus ou moins fortes, la masse des eaux déplacées devient plus considérable, et que les différents canaux qu'elles parcourent leur offrent des passages plus ou moins resserrés. Les courants produits par les moussons, dans les zones où les vents soufflent régulièrement dans des directions à peu près diamétralement opposées suivant les saisons, appartiendraient encore aux courants *périodiques*; mais l'existence de ces courants est, dans notre opinion, encore très-contestable: nous croyons que l'on attribue aux vents une action beaucoup trop considérable sur le mouvement des eaux. — Parmi les courants non périodiques ou constants, on fait encore la distinction de *courants généraux* et de *courants particuliers*. Il n'est pas possible d'admettre qu'il puisse exister des courants *généraux* qui entraînent les eaux dans une direction constante autrement qu'en suivant une courbe fermée; car, sans cela, il en résulterait des différences de niveau inadmissibles d'après les propriétés des fluides. Or ces courants en courbe fermée peuvent suivre, sur le globe, trois routes différentes pour revenir à leur point de départ: 1° ils peuvent faire le tour du globe en passant d'un océan à l'autre; si on admettait l'opinion de Scoresby, ce serait un courant de ce genre qui, venant du grand Océan par le détroit de Bering passerait dans l'océan Atlantique par le nord de l'Asie et de l'Europe, et irait ensuite baigner la côte nord de l'Islande, où il déposerait des produits des régions tropicales. Mais nous devons ajouter que cette opinion est très-contestable et très-contestée. 2° Les courants peuvent, sans sortir du même bassin, avoir une partie de leurs cours à la surface de la mer et l'autre partie au fond. Les observations qui pourraient constater ce genre de courants sont très-difficiles, et celles que l'on a recueillies sont encore peu concluantes; tou-

tefois les grandes sondes thermométriques faites sous l'équateur confirment la probabilité de communications sous-marines directes des pôles vers l'équateur, tandis que l'on a constaté l'existence, à la surface des deux océans Atlantique et Pacifique, et jusque sous l'équateur même, des courants froids superficiels venant des latitudes australes et des courants chauds également superficiels se dirigeant de l'équateur vers les pôles. 3° Sans sortir du même océan, les eaux peuvent circuler horizontalement en restant toujours sensiblement à la même profondeur. Tous ces courants exerçant en partie leur action à la surface sont ceux qui sont les mieux étudiés; cependant leur étendue, leur direction laissent encore beaucoup d'incertitude: jusqu'à de plus nouvelles observations, ils semblent former cinq groupes principaux répartis ainsi qu'il suit: dans les océans Pacifique, Atlantique, et dans la mer de l'Inde.

Dans l'océan Pacifique, au sud de l'équateur, d'après une opinion assez générale, une masse d'eau considérable prenant son point de départ près du pôle antarctique s'élèverait, dans le nord, jusque par le 40° degré de latitude, en s'infléchissant vers l'est; la rencontre des côtes occidentales d'Amérique diviserait cette masse fluide; la plus faible partie se rejeterait dans l'Atlantique, en formant dans le sud, autour du cap Horn, un courant d'eau chaude, tandis que la masse principale de ces eaux continuerait à s'avancer dans le nord, le long des côtes américaines, en déterminant un courant d'eau froide, signalé par le célèbre de Humboldt, dont il a conservé le nom; en même temps que ces eaux se rapprocheraient de l'équateur, elles marcheraient vers l'ouest, de manière que sous les tropiques les courants portent à l'ouest, jusqu'à ce que, rencontrant les côtes de la Nouvelle-Hollande, après s'être échauffées dans la zone torride, elles s'avanceraient de nouveau vers le sud, de manière à venir fermer la courbe vers leur point de départ; ce qui explique le courant chaud que l'on a signalé le long de la côte orientale de la Nouvelle-Hollande. — Au nord, l'océan Pacifique présenterait également un vaste courant fermé; dans la zone tropicale, située au nord de l'équateur, les eaux seraient d'abord entraînées dans l'ouest, une très-faible partie pénétrerait dans le grand archipel de l'Inde, tandis que la masse, inclinant de plus en

plus vers le nord, à mesure qu'elle s'éloigne des côtes de l'Amérique, formerait le long des côtes du Japon un courant chaud qui irait remplacer, dans les zones boréales, les eaux glacées qui s'avancent vers l'équateur, en établissant un courant d'eau froide le long de la côte occidentale de l'Amérique septentrionale. — Dans les mers de l'Inde, les eaux viendraient encore des régions glaciales vers les côtes occidentales de la Nouvelle-Hollande; ensuite, sous les zones tropicales, elles seraient entraînées en masse vers l'ouest; elles formeraient un vaste courant chaud le long des côtes africaines, dans le canal de Mozambique; et enfin, arrivées au cap de Bonne-Espérance, elles tendraient à revenir à leur point de départ de la courbe; une très-faible partie seulement s'écoulerait dans l'Atlantique, en établissant, sur le banc des Aiguilles et tout près du rivage, ce courant si connu de tous les navigateurs. — L'océan Atlantique, divisé, pour ainsi dire, en deux bassins par la forme des terres, présenterait aussi deux systèmes de courants généraux parfaitement distincts; au sud de l'équateur, les eaux remonteraient des pôles vers le nord en établissant un courant d'eau froide sur la côte occidentale d'Afrique; par le travers du Congo, elles se dirigeraient vers l'ouest, formeraient ensuite un courant chaud le long de l'Amérique méridionale, et enfin, parvenues à la latitude de 25 à 30 degrés sud, les eaux se dirigeraient dans l'est, et elles viendraient croiser leur route première dans les environs du cap de Bonne-Espérance. Suivant une opinion que nous partageons, le courant particulier que, dans ces derniers temps, on a signalé par le travers de la Plata, et auquel les géographes auraient donné une importance beaucoup trop grande, ne serait, en grande partie, qu'une annexe de ce grand courant général.

Enfin, au nord de l'équateur, dans le vaste bassin formé par la côte orientale de l'Amérique septentrionale et celle occidentale de l'Europe et de l'Afrique du Nord, les eaux, arrivant des zones australes, à travers les détroits, viendraient former ce vaste courant froid que l'on remarque le long de la côte de l'Afrique septentrionale. Parvenues dans la zone torride, elles se dirigeraient vers l'ouest, pénétreraient, à travers les petites Antilles, dans le golfe du Mexique, d'où elles s'échapperaient en formant, autour de la pointe avancée de la Floride, ce vaste et rapide cou-

rant d'eau chaude qui porte le nom de *gulf-stream*. Après avoir longé quelque temps la côte américaine, suivant l'opinion la plus généralement admise, ce courant reviendrait dans l'est, en passant sur la pointe sud du banc de Terre-Neuve, et formerait ainsi une courbe fermée. Suivant l'opinion de quelques savants, le *gulf-stream* irait porter ses eaux beaucoup plus dans le nord; ainsi ce serait ce courant chaud qui transporterait sur la côte de l'Irlande les produits des pays des tropiques arrachés à la côte du Mexique, et la courbe que parcourraient ces eaux irait se fermer sous les latitudes les plus élevées. En outre de tous ces mouvements des eaux dans le bassin septentrional de l'océan Atlantique, nous devons faire mention du courant chaud dit *courant de Rennel*, dont l'action se fait vivement sentir dans le golfe de Biscaye, formé par les côtes de France et d'Espagne, et dont une faible partie semble revenir sur elle-même, sous le 50° degré de latitude nord, tandis que la masse générale de ces eaux pénètre dans les mers qui baignent les îles Britanniques et s'avance ensuite dans le nord. Il y a là une remarque importante à faire, c'est que, contrairement à ce qui se passe dans toutes les autres parties du globe, il existe un courant chaud sur la côte occidentale d'Europe, tandis que ce sont des courants froids que l'on rencontre, en général, le long des côtes occidentales des autres continents; en sorte que, si on voulait généraliser l'action des courants dans cette partie de l'océan Atlantique, on pourrait dire que les eaux froides, pénétrant dans l'océan Atlantique par les détroits de l'ouest, viendraient établir un courant froid sur la côte africaine, le long de l'équateur et dans le golfe du Mexique; échauffées par leur séjour dans la zone torride, elles en sortiraient à l'état de courant chaud pour former le *gulf-stream*; une partie de ces eaux s'avancerait ensuite dans le nord sur les côtes d'Islande, tandis que l'autre portion traversant leur première direction viendrait former le courant chaud que l'on remarque le long des côtes européennes, et enfin rentrerait dans les zones glaciales en suivant les côtes de la Norvège. — Comme on le comprend bien, ces nombreux mouvements des eaux ne sauraient se produire sans donner lieu à une foule de déplacements moins importants. La nomenclature des courants particuliers est loin d'être complète; aussi nous ne nous y

arrêterons pas. Les courants généraux que nous avons cherché à grouper sont encore souvent contestés; à plus forte raison, la science a besoin de nouvelles observations pour l'étude de tous les courants particuliers. Enfin les dernières excursions faites par les voyageurs ont constaté l'existence de courants dits *de masse*, dont l'action se fait sentir à une grande profondeur, et des courants *superficiels*. C'est là encore une donnée très-importante et qui pourra jeter un nouveau jour sur la question lorsque l'on possédera un nombre suffisant d'observations. — Quant aux causes auxquelles on peut attribuer ces grandes perturbations dans la masse des eaux, nous croyons que l'action des vents sur la surface de la mer est insuffisante pour la production des courants généraux; tandis que les différences de température qui existent entre les régions polaires et équatoriales suffisent parfaitement pour expliquer tous les mouvements généraux tels que nous les avons exposés, ainsi que les vitesses souvent considérables que l'on a pu constater dans ces courants. — Nous terminerons cet aperçu en citant textuellement les conclusions de M. Dortet de Tessan, ingénieur-hydrographe de la marine, conclusions que lui ont inspirées ses propres observations faites dans un voyage récent, et que confirment celles que nous avons faites nous-même pendant le voyage de circumnavigation des corvettes *l'Astrolabe* et *la Zélée*.

En même temps que ce savant ingénieur y indique la distribution générale des courants chauds et froids à la surface de la mer, il y expose les causes probables auxquelles il faut rapporter ces mouvements, et nous partageons en tout point son opinion, qui est aussi celle la plus généralement accréditée parmi les savants.

« Les anomalies que présentent les températures de la mer ne pouvant provenir que des courants d'eau chaude ou froide qui sillonnent la surface des mers, on a, dans leur détermination, un des moyens les plus précis pour découvrir ces courants : en effet, la grande capacité de l'eau pour la chaleur et sa faible conductibilité font que, prise en grande masse, elle ne peut varier que très-lentement de température et qu'elle transporte ainsi au loin, avec elle, un indice certain de son origine.

« En généralisant, on peut résumer ainsi les résultats fournis par nos observations

(celles faites à bord de la frégate *la Vénus* pendant les années 1837, 1838, 1839) : courants froids dirigés des pôles, vers l'équateur, sur les côtes occidentales des grands continents; courants froids dirigés, de l'est à l'ouest, le long de l'équateur; et courants chauds dirigés, de l'équateur vers les pôles, sur les côtes orientales des grands continents.

« Nous trouvons, en effet, un courant froid dirigé, du nord au sud, sur la côte nord-ouest d'Afrique, par le travers du cap Blanc; un courant froid dirigé, du sud au nord, sur la côte sud-ouest d'Afrique, à l'ouest du cap de Bonne-Espérance; un courant froid dirigé, du nord au sud, sur les côtes de la Californie; un courant froid du sud au nord sur les côtes du Chili et du Pérou; un courant froid dirigé, du sud au nord, sur la côte ouest de la Nouvelle-Hollande, tandis que nous trouvons un courant chaud dirigé, du nord au sud, sur les côtes du Brésil; un courant chaud, analogue au *gulf-stream*, dirigé, du sud au nord, sur les côtes du Japon et du Kamtschatka, c'est-à-dire sur les côtes orientales de l'Asie; un courant chaud dirigé, du nord au sud, sur la côte orientale de la Nouvelle-Hollande; et enfin le courant chaud des Aiguilles, sur la côte sud-est d'Afrique. En outre, nous avons trouvé l'eau sensiblement plus froide, dans les deux océans, dans le voisinage même de l'équateur que dans les points voisins situés plus au nord et plus au sud.

« Cette distribution générale des courants chauds et froids aurait pu se prévoir *a priori*, d'après l'action combinée de l'action calorifique du soleil et du mouvement de rotation de la terre sur les eaux du globe; car, par suite de ce mouvement de rotation et du transport de l'eau des pôles vers l'équateur, il doit nécessairement se former sous l'équateur un courant dont la direction apparente doit être celle de l'est à l'ouest, comme cela a lieu pour l'air et pour la même raison : or un pareil courant doit nécessairement produire un appel des eaux latérales vers son extrémité orientale, et, au contraire, un déversement latéral vers son extrémité occidentale, c'est-à-dire qu'il doit produire un afflux des eaux polaires vers l'équateur sur les côtes occidentales des grands continents équatoriaux, et, au contraire, écoulement des eaux de l'équateur vers les pôles sur les côtes orientales de ces même

continents. On voit, de plus, que ces eaux équatoriales, en se rapprochant des pôles, doivent, en vertu de leur vitesse de rotation plus grande et de l'afflux des eaux polaires vers l'équateur, prendre la direction de l'ouest à l'est, comme le font le *gulf-stream* et son analogue dans le grand Océan, comme le font également le courant des Aiguilles et le courant des côtes du Brésil. » V. D.

COURANTS ÉLECTRIQUES (*phys.*): — Expression par laquelle on désigne les mouvements du fluide électrique qui traverse les corps. L'étude de ce phénomène a conduit à la découverte de l'identité du magnétisme terrestre et de l'électricité. Les principales lois qui président aux courants électriques peuvent se résumer de la manière suivante : 1° deux courants parallèles s'attirent s'ils marchent dans le même sens et se repoussent au contraire s'ils vont dans un sens opposé; 2° deux courants obliques s'attirent s'ils s'approchent ou s'éloignent en même temps du sommet de l'angle; ils se repoussent si l'un d'eux s'en approche, tandis que l'autre s'en éloigne; 3° l'action d'un courant sinueux est égale à celle d'un courant rectiligne, qui se terminerait aux mêmes extrémités en suivant la même direction générale; 4° les diverses parties d'un même courant sont dans un état continu de répulsion. — Les courants électriques, en traversant les corps simples, ne produisent d'autre effet appréciable sur eux que l'incandescence et la fusion à un degré proportionnel à leur intensité; mais leur action sur les corps composés peut aller de plus jusqu'à la désagrégation de leurs molécules constituantes. Ils peuvent également déterminer la combinaison de plusieurs éléments se trouvant en rapport. (*Voy. ELECTRICITÉ.*)

COURATARI (*botan.*). Genre de plantes de la famille des myrtacées, tribu des lécythidées, de l'icosandrie-monogynie dans le système de Linné, établi par Aublet pour un grand arbre de la Guyane. Son principal caractère consiste dans son fruit, sorte de capsule ligneuse, oblongue, évasée à son bord, dont la partie supérieure se détache, à la maturité, en un couvercle ou opercule prolongé intérieurement ou en un axe central, anguleux et pyramidal. L'espèce sur laquelle le genre a été établi est le **COURATARI DE LA GUYANE**, *couratari guyanensis*, arbre de haute taille, à branches étalées, à feuilles alternes, pendantes, ovales, acuminées, por-

tées sur des pétioles courts, à grandes fleurs disposées en épi. Son bois est d'excellente qualité et très-estimé comme bois de construction.

COURBATURE (*méd.*), nom sous lequel on désigne une indisposition dont les principaux phénomènes sont des lassitudes douloureuses dans tous les muscles, un malaise général et un dérangement peu marqué, mais sensible, dans la plupart des fonctions. Cette maladie légère résulte le plus souvent d'un exercice inaccoutumé, tel qu'une marche forcée, une course longue et rapide, l'exercice du cheval, la danse, la lutte, une attitude incommode longtemps conservée, etc.; mais si la fatigue des muscles, résultat immédiat de ces diverses actions toutes physiques, est la cause la plus ordinaire de la courbature, ce n'est pas à dire pour cela qu'elle en soit la cause exclusive : une émotion vive de peine ou de plaisir, le travail d'esprit, la privation du sommeil pourront provoquer les mêmes phénomènes que l'on voit même, quoique plus rarement, survenir comme effet d'un simple écart de régime ou de l'exposition soit à un froid rigoureux, soit à une chaleur vive. — Aucun tempérament n'est à l'abri de cette affection, aucun âge n'en est exempt; elle est plus commune toutefois chez les enfants, les jeunes gens et les sujets habituellement d'une bonne santé, comme s'exposant davantage à la plupart des causes pouvant la produire; elle n'est pas rare non plus chez les personnes faibles ou délicates accoutumées à une grande régularité de régime et chez lesquelles le moindre écart provoque, pour cette raison, une fatigue aussi grande que le ferait chez un sujet robuste l'exercice le plus violent ou le plus prolongé. — L'invasion a quelquefois lieu immédiatement après que la cause a cessé d'agir, ou même tandis qu'elle agit encore, comme une marche forcée, par exemple; mais, dans la plupart des autres cas, les symptômes ne surviennent que quelques heures après, pendant le sommeil ou bien au réveil seulement. Au malaise général et aux lassitudes dont nous avons parlé se joignent une sensation de brisement ou de contusion dans tous les muscles, la lenteur des mouvements, la paresse de l'esprit, l'insomnie ou bien un sommeil agité, l'inappétence, l'élévation de la chaleur du corps, la couleur foncée des urines, parfois encore l'accélération du pouls, de la douleur et de la

pesanteur de tête. L'indisposition ne dure pas ordinairement plus d'un à trois jours et souvent même disparaît complètement au bout de quelques heures de sommeil par la cessation progressive de tous les phénomènes. — Le repos du corps et de l'esprit, quelquefois l'abstinence des aliments solides, l'usage de boissons adoucissantes, un bain tiède sont, du reste, les seuls moyens à mettre en usage.

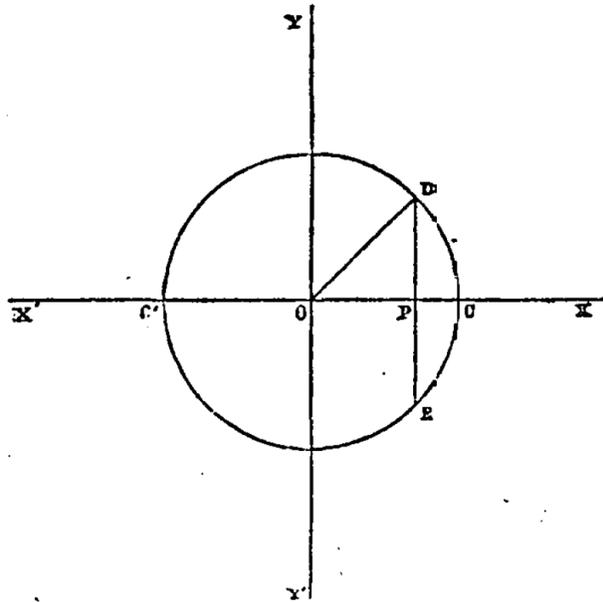
L. DE LA C.

COURBE (géométrie).—Une ligne courbe, en général, peut être considérée comme la trace d'un point qui changerait de direction à chaque instant de la durée de son mouvement : or la direction du point générateur pouvant varier d'une infinité de manières, il est évident qu'on peut concevoir une infinité de courbes différentes. Mais dans cette variété, illimitée comme la puissance créatrice de l'imagination, certaines espèces ont dû fixer spécialement l'attention des mathématiciens : ce sont celles que leur génération déterminée ou quelques propriétés connues rendent accessibles aux investigations de l'analyse, et permettent de représenter par des équations; c'est aussi de celles-là seulement que nous devons entretenir le lecteur. Descartes est l'inventeur des méthodes aussi simples que fécondes au moyen desquelles certaines courbes peuvent être soumises au calcul, et cette découverte est, aux yeux du monde savant, un des plus beaux titres de gloire de cet immortel philosophe. Tâchons de faire comprendre, dans cet article, comment on peut parvenir à représenter une courbe par une équation, et comment aussi, l'équation d'une courbe étant donnée *à priori*, on peut en déduire les propriétés caractéristiques de cette courbe.

I. *Comment il est possible de représenter une courbe par une équation.* — Pour déterminer un point quelconque situé dans un plan, traçons, à volonté, dans ce plan, deux droites xx' yy' , formant entre elles un angle connu, un angle droit, par exemple; convenons ensuite de considérer comme positive les directions ox , oy , comme négatives les directions opposées ox' , oy' ; et, pour nous conformer au langage reçu, appelons *axe des x* la ligne xx' , et *axe des y* la ligne yy' .

S'il s'agit de déterminer le point D, situé dans le plan des deux axes, abaissons de ce point sur l'axe des x une parallèle à l'axe des y , et, par ce même point, menons à l'axe des y une parallèle à l'axe des x . Le point

D sera évidemment déterminé quand on donnera les deux longueurs OP, PD, chacune avec le signe qui caractérise sa direction. La première de ces deux longueurs s'appelle *abscisse* du point D, la seconde en est l'*ordonnée*; toutes les deux, prises collectivement, en sont les coordonnées (*voy.* ce mot). On comprendra facilement, d'après ce qui précède, que l'abscisse d'un point situé sur l'axe des y et l'ordonnée d'un point situé sur l'axe des x sont égales à zéro.



Soit maintenant donnée une courbe tracée *à priori* dans un plan, et soit proposé de déterminer chacun de ses points au moyen d'abscisses et d'ordonnées rapportées à deux axes tracés convenablement dans le plan de cette courbe : il peut arriver que l'abscisse et l'ordonnée de chaque point soient liées entre elles par une relation constante et susceptible d'être représentée par une équation entre ces deux coordonnées. Cela étant, on pourra toujours évaluer y , expression générale des ordonnées, à une fonction de la variable x , expression générale des abscisses; et, ce rapport subsistant pour tous les points de la courbe, il suffira, pour obtenir autant de ces points qu'on voudra, de faire passer x par tous les états de grandeur qui ne rendront pas imaginaire la fonction de cette variable, c'est-à-dire le membre de l'équation auquel elle appartient. Chaque valeur de x déterminera une valeur correspondante de y , et chaque couple de valeurs déterminera un point de la courbe.

Pour mettre cette théorie dans tout son jour, en l'appliquant à un exemple, proposons-nous de trouver l'équation d'un cercle quelconque O. Rapportons, pour cela, les

points de la circonférence à deux axes rectangulaires $x x', y y'$, se coupant au centre ; puis essayons de représenter un quelconque de ces points au moyen d'une abscisse et d'une ordonnée. Avec un peu d'attention nous remarquerons facilement que chaque point de la courbe peut être considéré comme le sommet d'un triangle rectangle ayant le rayon pour hypoténuse, et pour côtés de l'angle droit l'abscisse et l'ordonnée du point considéré. La théorie du carré de l'hypoténuse fournit donc, entre le rayon et les coordonnées de chaque point, un rapport constant qu'on peut représenter par l'équation suivante :

$$(C) \quad x^2 + y^2 = R^2$$

d'où

$$(C') \quad y = \pm \sqrt{R^2 - x^2}.$$

Le radical est affecté du double signe \pm , parce que, d'après les règles de la multiplication algébrique (voy. MULTIPLICATION), la valeur d'un radical de degré pair est aussi bien positive que négative, le produit de deux quantités de même signe étant essentiellement positif.

Cette expression de l'ordonnée (y) en fonction de l'abscisse (x) demeurant vraie pour tous les points de la courbe, donnons à x toutes les valeurs qui ne rendront pas le radical $\sqrt{R^2 - x^2}$ imaginaire (voy. IMAGINAIRE [quantité]), c'est-à-dire toutes les valeurs qui ne rendront pas la quantité $R^2 - x^2$ négative ; en d'autres termes, faisons passer x par tous les états de grandeur intermédiaires entre 0 et R , nous obtiendrons pour y autant de valeurs correspondantes et, par là même, autant de points de la circonférence.

L'équation (C) est l'équation générale du cercle ; elle deviendra l'équation d'un cercle déterminé si l'on restreint l'expression générale R^2 à représenter le carré du rayon du cercle spécial que l'on considère, ou si l'on substitue à R^2 la deuxième puissance du nombre d'unités linéaires qui constituent la longueur de ce rayon.

II. *Comment, l'équation d'une courbe étant donnée à priori, on en peut déduire les propriétés essentielles de cette courbe.* — Supposons maintenant que nous ayons à déterminer la forme et les propriétés principales d'une courbe représentée par l'équation

$$y^2 + x^2 = R^2,$$

R^2 étant une quantité constante quelconque, et la courbe étant supposée rapportée à des axes rectangulaires, voici comment nous devons raisonner. — La somme du carré de l'abscisse et du carré de l'ordonnée d'un point quelconque de la courbe ne peut représenter que le carré de la distance de l'extrémité supérieure de l'ordonnée, c'est-à-dire du point de la courbe que cette ordonnée détermine à l'origine ou intersection des axes : or l'équation exprime que cette somme est constamment égale à la quantité invariable R^2 ; donc la distance de l'origine à un point quelconque de la courbe est constante et égale à R ; la courbe ne saurait donc être qu'un cercle ayant pour centre l'origine même des coordonnées ; donc, si on prend de chaque côté de l'origine O les distances $OC' OC$, égales chacune à R , la ligne CC' sera un diamètre.

Si nous écrivons maintenant l'équation précédente sous la forme

$$y = \pm \sqrt{R^2 - x^2},$$

on voit qu'à chaque abscisse, OP , correspondent deux ordonnées égales et opposées PD, PE ; or, à cause de la perpendicularité de DE sur l'abscisse, si on applique la partie supérieure du cercle sur la partie inférieure, en la faisant tourner sur l'axe des x , le point D tombera sur le point E . Un raisonnement semblable prouverait que tous les autres points de la partie CC' coïncideraient avec ceux de la partie CEC' . De là on conclut

1° Que tout diamètre divise le cercle et la circonférence en deux parties égales ;

2° Que le diamètre perpendiculaire à une corde divise aussi cette corde et l'arc sous-tendu en deux parties égales.

En considérant la figure ci-dessus, on voit que la partie $C'P = R + OP = R + x$, et que la partie $CP = R - x$; donc

$$\begin{aligned} C'P \times CP &= (R + x) \times (R - x) = R^2 - x^2 \\ &= (\sqrt{R^2 - x^2})^2 = y^2 = PD^2. \end{aligned}$$

Donc la perpendiculaire abaissée d'un point de la circonférence sur le diamètre est moyenne proportionnelle entre les deux segments qu'elle détermine sur ce diamètre.

En continuant l'analyse et en s'appuyant sur différents principes qu'il n'entre pas dans notre plan d'exposer ici, on démontrerait algébriquement toutes les autres propriétés du cercle, considéré soit en lui-même,

soit dans ses rapports avec d'autres cercles et avec la ligne droite.

Il ne faudrait pas croire que toutes les courbes soient aussi faciles à mettre en équation que le cercle; mais les différents procédés auxquels on a recours, suivant l'espèce des courbes et les propriétés qu'on en connaît, sont cependant analogues à ceux que nous venons d'employer et sont fondés sur les mêmes considérations générales.

Dans tout ce qui précède, nous n'avons eu en vue que les courbes dites à *simple courbure*, c'est-à-dire celles dont tous les points appartiennent à un même plan: quant aux surfaces à *double courbure*, c'est-à-dire celles qu'on ne peut appliquer sur un plan sans les dénaturer, leur mise en équation est très-compliquée et tient aux parties les plus relevées des mathématiques; nous ne saurions entrer ici dans ces détails. (Voy. les ouvrages de M. Lacroix, de Monge et de Francœur.)

EUG. PION.

COURE-VITE ou **COURT-VITE** (*ornith.*), ordre des *échassiers*, famille des *pressirostres*. Voici les caractères du genre: bec moins fort que celui des *huitriers*, grêle et conique; jambes hautes presque entièrement dénudées; doigts au nombre de trois, divisés et très-courts, surtout l'interne, qui est presque moitié plus court que celui du milieu; ailes courtes et disposées pour le vol. Ces oiseaux paraissent se rapprocher beaucoup des outardes et des huitriers, mais leurs mœurs sont si peu connues, qu'on ne peut guère fixer, d'une manière positive, leur place dans la série des pressirostres; ce que l'on connaît, c'est la rapidité de leur course, qui leur permet d'éviter facilement le chasseur. Le plumage, assez peu varié, n'a rien de bien remarquable: il varie de l'isabelle au roux brun et même au noir. On en connaît cinq espèces: *l'isabelle*, *le coure-vite aux ailes violettes*, *à double collier*, *du Sénégal*, *de Temminck*.

COURGE. (Voy. POTIRON.)

COURIER (PAUL-LOUIS), officier d'artillerie, helléniste et pamphlétaire, appartenait, par sa naissance, à cette bourgeoisie riche dont il fut l'écrivain. Né, en 1773, à Paris, il fut emmené en Touraine par son père, qui lui fit sucer avec le lait la haine de toutes les aristocraties. Sorti officier de l'école, Courier alla se battre à la frontière, puis en Italie; plus tard même, il fit partie de la grande armée. Il assistait à la bataille de Wagram,

mais sa nature délicate et quelque peu timide se refusait à comprendre ces scènes de carnage; il ne voyait là que de grandes boucheries humaines, sans lois, sans but, sans résultat. Tout son temps, il l'employait à visiter les bibliothèques, les musées et à explorer les ruines des monuments, déplorant, dans des lettres en partie publiées, le vandalisme de ses compagnons d'armes, désertant même de temps à autre par amour pour le grec. La découverte qu'il fit, à Florence, d'un fragment inédit de Longus, sur lequel il laissa par mégarde tomber une tache d'encre, lui valut une foule de désagréments; mais elle lui révéla son talent de pamphlétaire. La lettre qu'il écrivit à ce sujet est déjà un chef-d'œuvre d'insolence, de verve satirique et de style. Le monde savant n'y perdit rien d'ailleurs, puisque Courier publia sur-le-champ le texte grec et la traduction française du passage réputé perdu. Quelque temps après, il éditait le texte entier avec la traduction d'Amyot, corrigée et complétée dans le style naïf et original de l'aumônier de Charles IX. Ce style, qui avait si bien réussi pour Longus, Courier voulut l'appliquer à la traduction d'autres ouvrages grecs, d'Hérodote entre autres; mais les raisons spécieuses dont il appuya son système furent loin de satisfaire tous les esprits.

L'amour du grec, chez Courier, était une fantaisie d'artiste; la nature l'avait fait pamphlétaire. Sous l'empire, il frondait, dans ses lettres, Napoléon et sa cour; sous la restauration, il fronda le gouvernement nouveau dans des écrits imprimés: voilà toute la différence. Courier fut enrôlé par le hasard dans le parti libéral; mais il s'en tenait en dehors et n'acceptait la discipline de personne. Ses succès le surprirent lui-même: aussi, au début, voit-on qu'il hésite et recherche avec exagération l'archaïsme; peu à peu il est plus sûr de lui, et il arrive, dans le *Pamphlet des pamphlets*, à l'apogée de son art. C'est là que, sans avoir rien perdu de son originalité, son style prend un vol assuré; l'écrivain s'est complètement assimilé l'instrument et marche hardiment dans sa force. Le mérite de Courier n'est pas dans le fond des idées, presque toutes sont étroites et fausses, mais dans son art de les présenter avec l'apparence de la vérité, dans cette naïve bonhomie qui est le sublime de l'insolence, dans cette admirable concision à qui un mot suffit pour imprimer un ridicule ineffaçable, dans cette

science profonde de la langue française que nul n'a possédée comme lui depuis Molière et la Fontaine; dans ce style, si français à la fois, si vif et si original, qui imprime à ses écrits un cachet inimitable. La philosophie du vigneron tourangeau a fait son temps, et il devient inutile de la réfuter; mais sa forme sera toujours le désespoir des artistes en fait de langue.

Nous n'indiquerons pas les divers écrits que Courier a publiés pendant la restauration, depuis les *Lettres au Censeur* jusqu'au *Pamphlet des pamphlets*, feuilles volantes souvent imprimées clandestinement, qui se répandaient tout à coup dans le public et que s'arrachait la jeune génération. Le *Simple discours*, au sujet de la souscription pour l'acquisition de Chambord, fut traduit devant les tribunaux: Courier, intimidé, se défendit mal devant ses juges; mais admirablement devant le public; aussi fut-il condamné par les premiers et absous par le second. Le 10 avril 1825, il fut atteint d'un coup de fusil, au moment où il se promenait dans un bois voisin de sa maison. Comme il était devenu d'un caractère assez difficile, on attribua cet assassinat à ses voisins de campagne; un garde, qui l'avait menacé, fut accusé, mais renvoyé faute de preuves suffisantes. L'opposition ne manqua pas de dire que cet assassinat était l'œuvre du gouvernement et des dévots. La lumière s'est faite depuis; mais le coupable, bien que connu, n'a pu être atteint par la justice. — On a publié deux éditions, in-8, 4 vol., et 1 vol. grand in-8, des œuvres complètes de Courier, précédées d'une notice d'Armand Carrel. Ses *Pamphlets* ont été imprimés à part en divers formats. J. FLEURY.

COURLANDE, en allemand *Kurland*, ancien duché de ce nom, situé sur les bords de la Baltique, et formant avec le ci-devant duché de Sémigalle un des gouvernements de l'empire russe, dont le siège est dans la ville de Mittau; il se trouve en voisinage avec les gouvernements de Livonie, Witebsk, Minsk et Wilna: c'est un pays d'environ 500 milles carrés d'étendue, ayant 430,000 habitants; ces derniers professent, pour la plupart, le culte protestant et possèdent quarante et une églises. Quant à l'origine de ses habitants, on peut les diviser en quatre branches, savoir, Allemands, Livoniens ou Lettons, Polonais et Juifs; mais les deux premières l'emportent sur les autres, et la langue allemande

domine presque partout. — Le sol du pays, entièrement plat, se trouve couvert, en grande partie, de forêts, de lacs et de marais, de sorte que le reste est occupé par les steppes et les landes; il est arrosé par cent dix-huit cours d'eau, dont les principaux, au nombre de quarante-deux, se déchargent, par la Vindau, la Duna, l'Aa et le Libau, dans la mer. Le climat, bien qu'âpre, est sain, et les hivers se signalent surtout par leur rigueur. On y cultive, avec succès, les céréales, le chanvre, le lin, etc., dont une grande partie est exportée à l'étranger; il s'y trouve aussi des mines de fer et des tourbières, des eaux minérales, de l'ambre, etc. Les côtes de la Baltique sont très-poissonneuses. Mittau, ancienne résidence des ducs, est une ville principale du pays, mais le centre du commerce se trouve à Libau et à Vindau. Quant à ce qui concerne la campagne, on doit faire observer que le sort du paysan courlandais s'est considérablement amélioré sous le règne de l'empereur Alexandre. De même que la Livonie, les duchés de Courlande et de Sémigalle étaient, depuis la propagation du christianisme, possédés par les ordres militaires connus sous le nom de *chevaliers porte-glaive* et de *chevaliers croisés*. Après la sécularisation de ces ordres, le dernier grand maître, Gothard Kettler, soumit, en 1561, ce pays comme fief à la Pologne, et sa postérité se maintint sur le trône ducal jusqu'à la fin du xvii^e siècle, époque où les czars de Russie commencèrent à intervenir dans les affaires de la Courlande. A la suite de cette intervention, Anne, fille du czar Ivan et épouse du duc Ferdinand, après être montée sur le trône de son père (1730), fit occuper militairement la Courlande, et peu de temps après lui donna pour duc Ernestean de Biron, ou Biren, son grand chambellan. Celui-ci ayant été, après la mort de la czarine, envoyé en Sibérie, les états du pays tentèrent de le remplacer, d'abord par le célèbre Maurice de Saxe, maréchal au service de France, ensuite par le prince Charles de Saxe, fils du roi de Pologne, Auguste III. Mais ce dernier, à peine installé sur le trône (1758), s'en trouva dépossédé par Biren, qui, rappelé de l'exil, fut, par Catherine II, réintégré dans son duché (1762): Biren abandonna bientôt ses droits à son fils Pierre. Enfin, après le dernier partage de la Pologne, les états de Courlande, d'accord avec le duc Pierre, se sou-

mirent en 1796 à la Russie, qui depuis possède ce pays, après avoir indemnisé les descendants de son ancien prince. (Voy. les mots BIRON, POLOGNE, RUSSIE.) N. A. K.

COURLIS (*ornith.*), ordre des échassiers, famille des *longirostres*. Les courlis ressemblent beaucoup aux ibis, c'est ce qui fait que les espèces de ces deux genres ont été confondues par quelques ornithologistes; ils se reconnaissent aux caractères suivants: bec grêle, long, arqué; mandibule supérieure dépassant l'inférieure; espace entre l'œil et le bec garni de plumes; face emplumée, caractère qui sépare le courlis de l'ibis; ailes médiocres. — Bien que les courlis affectionnent les bords de la mer, cependant ils recherchent les endroits secs et sablonneux; leur nourriture se compose de petits mollusques. — Ce sont des oiseaux migrateurs qui se rassemblent à l'époque des voyages, et vivent en bandes assez nombreuses, excepté au moment de la pariade, où ils s'isolent. La femelle pond ses œufs, au nombre de quatre, dans un nid construit dans les herbes ou les sables, mais toujours dans des endroits secs. Le courlis court plus facilement qu'il ne vole; cependant, lorsqu'il a fourni une course un peu longue, il quitte la terre, et son vol est assez rapide. On connaît plusieurs espèces de courlis; on en compte deux en Europe: 1° le *courlis d'Europe* à la taille d'une poule, son plumage est brun avec le bord des plumes blanchâtre, le croupion blanc et la queue rayée de blanc et de brun; il niche, d'ordinaire, dans les herbes qui croissent au milieu des bruyères et des dunes; 2° le *corlieu* ou *petit courlis*, taille moitié moindre que celle du courlis d'Europe, auquel il ressemble pour les mœurs et le plumage, mais avec lequel il ne se mêle jamais. Cet oiseau passe chaque printemps, en troupes assez nombreuses, le long de nos côtes. A. G.

COURONNE, *corona*, ornement de tête, de forme circulaire, que les souverains ont presque toujours porté comme attribut de leur dignité, et dont les anciens se décoraient aussi en signe de dévotion, de gloire ou de réjouissance. — Les empereurs romains ne portèrent d'abord que la couronne de laurier; Constantin en ceignit une figurant une espèce de casque ou de mître, laquelle, sous les empereurs chrétiens qui lui succédèrent, fut, en outre, surmontée d'une croix. Nous n'entrerons pas dans de plus longs détails sur les couronnes souveraines;

elles ont été traitées à l'article **BLASON**, de même que les couronnes féodales.

L'usage des couronnes fut répandu chez tous les peuples de l'antiquité. On se couronnait avant le combat, on se couronnait après la victoire. Les Romains reçurent cette coutume des Grecs, qui la tenaient eux-mêmes des Orientaux. Dans l'Inde et chez les Persans, des couronnes devenaient l'emblème de toute espèce de sentiment; elles inspiraient les poètes, et le choix ou l'arrangement particulier des fleurs dont elles étaient composées formait un langage mystérieux servant aux personnes qui ne pouvaient échanger librement leurs pensées. Les Egyptiens avaient, sur leurs places publiques, des bouquetières dont l'occupation habituelle était de tresser des couronnes. Les Athéniens décernaient une couronne au citoyen qui avait rendu des services importants à la république, et Périclès fut le premier qui obtint cette distinction. Dans l'origine, cette couronne était formée simplement de deux branches d'olivier enlacées; mais, dans la suite, on donna des couronnes d'or. Lorsqu'un Athénien recevait une couronne d'un autre peuple de la Grèce, il devait la consacrer dans le temple de Minerve; mais celle qui lui était accordée par le sénat ou le peuple d'Athènes demeurait dans sa maison comme un monument perpétuel des services qu'il avait rendus. Les Gaulois marchaient au combat couronnés de fleurs; et enfin cet amour pour les couronnes de fleurs a été retrouvé chez les différents peuples de l'Amérique, où cet ornement figure dans chaque fête. — Toutefois les Romains furent ceux qui portèrent cette passion au plus haut degré. Les exploits militaires étaient récompensés par des couronnes de divers genres. La couronne ovale (*corona ovalis*), formée de myrte, s'accordait aux généraux qui n'avaient vaincu que des esclaves ou des adversaires peu redoutables; la couronne rostrale (*corona rostrata* ou *corona navalis*), cercle d'or relevé de proues et de poupes de navire, était décernée à l'officier ou au soldat qui, le premier, abordait un vaisseau ennemi; la couronne vallaire ou castrense (*corona castrensis*), cercle d'or relevé de pieux, appartenait à celui qui pénétrait le premier dans un camp; le Romain qui, le premier aussi, arborait l'étendard de la république sur les murailles d'une ville assiégée recevait la couronne murale (*corona muralis*), cercle d'or surmonté de créneaux;

la couronne civique, formée d'une branche de chêne, était méritée par le citoyen qui sauvait la vie à un autre citoyen ; la couronne triomphale, composée de branches de laurier, ceignait le front du général qui avait conquis une province ou gagné une bataille importante ; une couronne de laurier récompensait aussi celui qui avait fait conclure la paix ; enfin le général qui avait délivré une ville ou une armée assiégée dans son camp avait droit à la couronne obsidionale (*corona parietaria*), qui se tressait avec les graminées se trouvant dans la ville ou dans le camp. Les prisonniers de guerre étaient couronnés de giroflées, lorsqu'on se disposait à les vendre comme esclaves, et de là vint le dicton : *sub coronâ vendere*. Le gladiateur plusieurs fois victorieux recevait du préteur une couronne de fleurs appelée *lemnisque*, autour de laquelle s'enroulaient des rubans de laine dont on laissait flotter les extrémités. Les vainqueurs aux jeux Isthmiques étaient couronnés d'ache. Les couronnes de pin, de pavots, d'hyacinthe et de peuplier figuraient dans les pompes religieuses. Le lit des morts était couvert de couronnes de jasmin, de lis, d'amarante et d'asphodèle. Le poète se couronnait de laurier ou d'ache ; la jeune épouse, de verveine ; la vierge, de bluets et de roses blanches ; la veuve, de scabieuse, lorsqu'elle déplorait la perte de son époux ; d'asperge, quand elle songeait à convoler à de nouvelles noces. Les époux mêlaient dans leur couronne la berle (*sium sisarum*) et la livèche (*ligusticum levisticum*), comme un préservatif des maux qui auraient pu les assiéger. Chez les Grecs, la couronne des époux était composée de pavots et de sésame, fleurs consacrées à Junon. Les amants suspendaient des couronnes de myrte et de roses aux portes de la maison qu'habitait l'objet de leurs vœux. A la naissance d'un fils, on plaçait sur son berceau une couronne d'olivier sauvage, et, pour une fille, cette couronne était en flocons de laine.

Mais c'est surtout pendant les repas que la couronne jouissait d'une grande faveur ; les convives, ainsi que les esclaves, portaient des couronnes de roses, de pampre et de lierre, auxquelles on attribuait la vertu d'empêcher, par leur fraîcheur, l'effet des vapeurs du vin ; souvent, durant l'hiver, ces couronnes étaient formées de fleurs artificielles imprégnées de parfums. Dans les jeux publics des Romains, les sénateurs, les spec-

tateurs les plus distingués et quelquefois même les acteurs recevaient, de la main des édiles, des couronnes de roses. C'était aussi une couronne de roses que l'on plaçait sur les statues de Vénus, d'Hébé, de Flore et de l'Hymen. Dans les fêtes de l'Hymen, à Athènes, les jeunes gens des deux sexes, couronnés de roses, formaient des danses qui avaient pour objet de peindre l'innocence des premiers temps. Dans celles de Junon, à Argos, la déesse était représentée couronnée de lis et de roses. La couronne de roses devint même, dans plusieurs occasions, la récompense du guerrier. A son retour d'Afrique, Scipion, vainqueur d'Annibal, ordonna que les soldats de la huitième légion, qui avaient les premiers pénétré dans le camp des ennemis et arraché les trophées du général carthaginois, se couronnassent de roses le jour du triomphe. Plus tard, Scipion Emilien rentrant à Rome, après avoir renversé Carthage, voulut aussi que les soldats de la onzième légion, qui s'étaient montrés les premiers sur les remparts de cette ville, eussent le front paré de roses. — Le mot *couronne* désigne aussi la gloire que les martyrs acquièrent en mourant pour la foi. — La *Couronne septentrionale* et la *Couronne australe* sont deux constellations dont l'une est dans l'hémisphère septentrional et l'autre dans l'hémisphère austral. — En architecture, on appelle *couronne* le plus fort membre d'une corniche. — En terme de fortification, l'*ouvrage à couronne* est une partie de défense composée d'un bastion entre deux courtines et de deux demi-bastions qui terminent ces courtines. — En géométrie, la *couronne* est un plan terminé ou enfermé par deux circonférences qui ont un centre commun. — En anatomie, c'est la partie des dents molaires qui se montre hors de la gencive. — En musique, c'est une espèce de \cap renversé, ayant un point au milieu, qui indique un repos général. — Dans l'art vétérinaire, on appelle *couronne* la portion qui enveloppe la partie supérieure du sabot du cheval et dont la consistance est plus compacte que le reste de la peau. — Les fauconniers donnent ce nom au duvet qui entoure le bec de l'oiseau, à l'endroit où il se joint à la tête. — Les jardiniers l'emploient pour désigner une espèce de greffe. — Les artificiers appellent *couronne foudroyante* une couronne pleine de feu d'artifice. — Une espèce particulière de papier porte le nom

de *couronne*, et ce nom, enfin, est encore celui de la portion qui porte le verre dans une lampe d'église, d'une monnaie de Belgique, d'un chapelet qui n'a qu'une dizaine, de la superficie la plus saillante d'un diamant rose, etc., etc. — Théophraste, Athénée et Pline ont écrit sur les plantes propres à faire des couronnes; Mnésithée et Callimaque ont parlé de leurs propriétés médicales; et Paschalis, dans un livre curieux, *De coronis*, a réuni tous les textes anciens sur ce sujet.

A. DE CH.

COURONNEMENT (*archit.*). — A prendre cette dénomination dans son sens générale, il convient d'entendre par *couronnement* tout ouvrage destiné à exhausser, à terminer un édifice ou une partie d'édifice : c'est surtout dans le couronnement que l'architecture a occasion de faire preuve de goût, d'invention, d'élégance; il est, en outre, certaines portions du bâtiment qui reçoivent, par rapport aux autres, le nom de couronnement : ainsi on dira que la *corniche* couronne la *frise*, que la frise couronne l'*architrave*. D'autres auteurs, confondant le tout avec la partie, appliquent aussi à l'*entablement* l'expression de *couronnement*; c'est là, en quelque sorte, une déviation de langage qui s'explique, l'entablement formant en saillie, par rapport au reste de l'édifice, un avant-corps tout à fait séparé et proéminent à l'égard de l'ordonnance générale. Toutefois nous pensons qu'il est plus juste de distinguer là où ont distingué les anciens et de laisser à chaque partie le nom qui lui appartient. L'*entablement*, à proprement parler, comprend la *corniche*, la *frise* et l'*architrave*, et est surmonté par le *couronnement* ou la couronne (*corona*, comme l'appelle Vitruve), qui est un ouvrage à part et de pure décoration, parfois rapporté et en dehors du style adopté pour le reste de l'édifice. Nous en citerons un exemple remarquable : l'arc de triomphe de la place du Carrousel est couronné par un ouvrage de bronze, un quadrigé emporté par quatre chevaux; cette espèce de couronnement est dans le goût antique et se retrouve souvent à Rome. Les *lanternes* servent communément de couronnement aux coupes : nous citerons comme exemple la lanterne qui termine le Panthéon, si connue des étrangers, qui ne manquent pas d'y monter pour admirer le panorama de Paris.

On comprend combien doivent être nom-

breux les genres de couronnements; ils varient selon la nature, les proportions et la destination des édifices auxquels ils doivent s'adapter : ainsi les arcs de triomphe se terminent, le plus souvent, par des chars triomphaux portant la victoire entourée de trophées; tel est, par exemple, le couronnement projeté qui doit compléter l'arc de triomphe de l'Etoile. Les arcs de triomphe élevés à Paris, à l'entrée des faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin, en l'honneur de Louis XIV revenant de la campagne de Flandre, ne sont couronnés que par une sorte d'entablement que l'architecte a voulu rendre sévère, mais qui n'est que lourd et disgracieux.

Les colonnes, au contraire, sont couronnées par des statues : ainsi la colonne Vendôme supporte la statue de Napoléon, la colonne dite *de juillet* supporte la statue de la liberté. Les monuments funéraires se terminent d'ordinaire par une urne ou une pomme de pin. Le mausolée d'Adrien, à Rome, avait reçu comme terminaison une colossale pomme de pin en bronze, qu'on voit encore aujourd'hui dans le jardin du Belvédère. — Les grands édifices reçoivent enfin pour couronnement des ouvrages qui varient à l'infini selon les époques, selon le génie des peuples ou le caprice des architectes. Chez les Grecs, les édifices profanes, les maisons des citoyens opulents se terminent par des attiques à frises richement sculptées, ou par des chapiteaux en forme corinthienne. Nous pouvons citer comme exemple de ce style le palais du quai d'Orsay, terminé en 1834. A Rome, l'attique et le chapiteau étaient également employés dans des combinaisons sans nombre, mais seulement pour les édifices privés; pour les temples on eut recours à la coupole.

L'art français s'est approprié toutes les formes de couronnement connues des anciens : il y a ajouté, pour les monuments religieux, la *tour*, la *flèche* (*voy.* ces mots). — Parmi les exemples les plus remarquables de couronnements, nous citerons l'entablement à console qui termine et décore l'hôtel des Monnaies à Paris : c'est une sorte d'attique ornée de festons et de statues placées à l'aplomb des colonnes, et représentant la Paix, le Commerce, la Prudence, la Loi, la Force, l'Abondance.

Comme couronnement de fontaine, nous citerons encore l'attique orné de bas-reliefs

de la fontaine des Innocents, et que protège une petite coupole couverte de dalles de cuivre, affectant la forme d'écailles de poisson. — Dans les constructions navales, on appelle *couronnement* la partie supérieure de la poupe d'un navire : de même que la lisse arrondie, dite *lisse de couronnement*, qui la surmonte, elle est souvent ornée de sculptures; moins cependant depuis l'adoption presque générale, pour les navires de guerre, des poupes rondes ou simplifiées. F. C. DU VARS.

COURONNEMENT (*antiq. hist.*). — Dès les premiers empires connus, on voit dans l'histoire un cérémonial particulier affecté à la prise de possession du gouvernement par les souverains, cérémonial dans lequel entre généralement l'usage de leur ceindre la tête d'un diadème ou bandeau richement orné, ou d'une couronne, marque spéciale de la dignité suprême. Il semble aussi que l'idée de protester d'avance contre l'abus du pouvoir absolu, en inaugurant les rois, soit innée chez tous les peuples; car on les voit presque constamment ajouter à l'acte du couronnement les serments les plus solennels, exigés des nouveaux monarques en ce qui concerne le respect des franchises, des libertés, des usages existant chez les nations qu'ils sont appelés à gouverner. — Les rois d'Égypte ne recevaient le diadème qu'à des conditions dictées par la caste dominante des prêtres. Leur diadème était une bandelette, figurant un serpent dont la tête ressortait au-dessus de leur front, emblème de l'habileté et de la prudence nécessaires dans l'exercice de l'autorité royale. — On a peu de détails sur le couronnement des rois d'Assyrie; mais on sait, par quelques passages d'anciens auteurs, qu'il se faisait loin des yeux du vulgaire, comme encore aujourd'hui dans certaines contrées reculées de l'Orient, entre autres la Chine, où les grands seuls en sont témoins : c'est que là une hérédité de droit divin prédominait et ne laissait place qu'à une soumission et à un respect aveugles. — Le couronnement des rois de Perse était dirigé par les mages, prêtres du soleil ou du feu, qui l'entouraient de nombreux symboles, tels qu'il en existait dans leur institution. Le diadème royal était un bandeau bleu azur mêlé de blanc, et orné de pierres précieuses. Le couronnement des rois de l'Orient devait, en général, avoir beaucoup d'analogie avec celui des rois juifs, dont la Bible nous offre la description, pleine d'inté-

ressants détails. Suivant divers passages du livre sacré, celui qui devait être reconnu roi était ordinairement conduit en un lieu désigné exprès pour la cérémonie de son inauguration : là, en présence des chefs principaux de l'État, un pacte était juré, d'un côté, entre le roi et le grand prêtre pour ce qui concernait les intérêts religieux; de l'autre, entre le roi et les chefs du peuple relativement aux intérêts civils. Le monarque prononçait les serments, la main posée sur le livre sacré de la loi. Le grand prêtre l'oignait ensuite avec une huile sainte, comme il l'avait été lui-même, sorte de communication de l'inviolabilité sacerdotale; après quoi on le revêtait des plus somptueux vêtements. On lui ceignait la tiare, qui différait peu de celle du grand prêtre dans la forme, mais portait, en place de la lame d'or ornant la coiffure de ce dernier, un diadème orné de pierres précieuses. On le parait aussi d'un collier et de bracelets. Puis on lui mettait en main un sceptre, ou long bâton, signe de l'autorité exécutive; après quoi, il était conduit, triomphalement et au son des trompettes, au palais qui devait être sa demeure. Dans le palais, il s'asseyait sur un trône d'or et recevait les hommages de ses officiers et des principaux de l'État. — Les monarchies que vinrent établir, dans la Grèce primitive, certains aventuriers sortis de l'Asie ou de l'Afrique vinrent bientôt modifier, sous ce climat si propice au génie, aux nobles instincts, ce qu'il y avait en elles d'absolu. Homère est plein de passages qui prouvent que l'autorité des rois grecs, dans les temps héroïques, était fort limitée, et, dans les tragiques grecs, il est maintes fois question de l'élection solennelle des souverains et de pactes jurés de part et d'autre. Ces serments, faits au pied des autels et en face des statues des dieux, durent donner matière à autant de cérémonies de couronnement et d'inauguration pompeuses.

Alexandre ayant ceint le diadème des rois perses, ses successeurs dans la haute Asie et en Égypte, les *Séleucides* et les *Lagides*, prirent avec éclat ce signe de l'autorité royale et ne renièrent que trop leur origine grecque en marchant sur les traces des rois absolus et en affectant de se faire appeler de titres divins. — Rome avait eu des rois couronnés et inaugurés avec une pompe toute religieuse, création de Numa; après avoir fait succéder au régime royal cinq cents ans de gou-

vernement républicain, elle reprit de nouveau des monarques sous le nom d'*empereurs*. Un grand nombre de ceux-ci, enivrés par la plus grande puissance qui fut jamais, empruntèrent les coutumes les plus efféminées de l'Orient, ceignirent avec orgueil le diadème, se firent adorer comme dieux, et voulurent qu'on leur dressât des autels. La cérémonie de leur couronnement était des plus solennelles, et les arts, qui florissaient à cette époque, y ajoutaient une splendeur inouïe jusqu'alors. — Le christianisme, embrassé par les hordes teutoniques qui détruisirent l'empire romain, apporta, au couronnement et à l'inauguration des rois des nouveaux États, fondés sur les ruines du colosse impérial, des changements et des modifications dignes d'attention. Nous ne pouvons citer, toutefois, que les principaux : ainsi les pontifes chrétiens, continuateurs du pontificat juif sous ce rapport, rétablirent, à l'égard des rois, l'auguste cérémonie du sacre, à laquelle se mêlèrent des usages et des coutumes particulièrement conformes au génie des divers peuples modernes. La cérémonie de l'onction et du couronnement de Pepin le Bref, roi de France, par les mains du pape Etienne II, fut d'une solennité remarquable et comme le prélude de celle de son fils Charlemagne par les mains de Léon III, dans la basilique même, en qualité d'*empereur*. La France se trouva, par là, élevée au rang de pays protecteur de la catholicité, et le pouvoir religieux, bien qu'il s'appuyât sur le pouvoir politique, marcha, dès lors, l'égal de ce dernier.

Lorsque les papes furent parvenus à s'affranchir de toute dépendance à l'égard du pouvoir impérial, leur *exaltation* (c'est le nom qu'on donne à l'inauguration du pontife romain) reçut plus d'éclat et revêtit un caractère de grandeur inouï dans l'histoire. On le sait, Grégoire VII donna naissance à l'affranchissement positif des papes de tout pouvoir temporel; Innocent III compléta cet affranchissement. Le couronnement pontifical et royal de Grégoire IX en fut la proclamation solennelle. Suivant les récits du temps, ce pontife se rendit au palais de Latran, couvert d'or et de pierreries. Le jour de Pâques, il célébra la messe et revint la couronne en tête; le lundi, ayant officié à Saint-Pierre, il sortit portant deux couronnes. Il était monté sur un cheval superbe, dont le sénateur et le préfet de Rome tenaient la bride en marchant

à pied à ses côtés. Une foule immense de peuple portant des palmes et des fleurs le suivait en chantant des cantiques de joie mêlés au bruit des trompettes. Le cortège des cardinaux et des juges vêtus de pourpre, d'or et de soie s'avancait au milieu des nuages d'encens, entre une double tenture de tapisseries précieuses.

A côté du couronnement des papes, nous placerons celui des empereurs. Après que la couronne impériale de Charlemagne eut passé des Francs aux Allemands, les princes d'Allemagne, à qui était particulièrement reconnu le droit d'élire l'empereur, se rendaient à Francfort ou, suivant les circonstances, dans toute autre ville d'Allemagne. Là on célébrait la messe du Saint-Esprit; après quoi, les électeurs, la main étendue sur l'évangile de saint Jean, juraient de ne prendre pour souverain que l'homme qu'ils jugeraient le plus capable. Quant au couronnement, il devait toujours se faire à Aix-la-Chapelle. Pour cette cérémonie, le nouvel élu s'avancait au pied de l'autel, où il s'agenouillait et jurait à son tour, la main sur l'évangile, qu'il accomplirait avec zèle ses devoirs envers l'Eglise et envers ses sujets, reconnaissant, d'ailleurs, n'être redevable de sa couronne qu'aux électeurs et n'être que l'administrateur à vie de l'Allemagne. Immédiatement après, il recevait les onctions sacrées des trois princes archevêques de Cologne, de Mayence et de Trèves. On le revêtait ensuite de la tunique et du manteau impérial, puis, après lui avoir placé sur la tête la couronne de Charlemagne et ceint l'épée du même empereur, on lui mettait, dans une main, le sceptre, et, dans l'autre, le globe surmonté d'une croix, désignant la domination universelle des Césars; puis, dans cet état, il était proclamé et salué roi des Romains par les grands et la multitude. Il était ensuite conduit en pompe au palais, et dînait sur une table de marbre, ayant les évêques pour convives, et servi par des ducs. Ce n'était là, toutefois, que le tiers de l'inauguration d'un empereur d'Occident au moyen âge. Il lui fallait ensuite aller recevoir à Milan, des mains de l'archevêque de cette ville, la couronne de fer de Lombardie, bien qu'il n'existât plus de royaume de Lombardie; puis, en dernier lieu, il se rendait à Rome, où, avec une pompe toute particulière, il recevait des mains du pape la couronne impériale, après avoir fléchi le genou devant le pontife et lui avoir baisé

les pieds. — Nous tracerons encore rapidement le sacre d'un roi de France dans la même période : le sacre de Philippe-Auguste, par exemple, qui eut lieu, suivant l'usage, dans la cathédrale de Reims, ancienne église de Saint-Remi, évêque, qui avait baptisé et peut-être sacré Clovis; on voyait Henri II, roi d'Angleterre, porter la couronne comme duc vassal de Normandie; le comte de Flandre portait l'épée dite *la bonne et joyeuse épée de Charlemagne*, car il y avait aussi une épée de Charlemagne en France. Le duc de Bourgogne portait les éperons d'or, et des hérauts d'armes empanachés criaient à haute voix la condamnation à l'amende des barons convoqués et absents. Après qu'on avait apporté de l'abbaye de Saint-Remi, où elle était soigneusement consacrée, l'ampoule envoyée, disait-on, du ciel, où était l'huile qui avait servi au sacre de Clovis, l'archevêque de Reims faisait prêter aussi, sur l'Évangile, le serment de protéger l'Église, de maintenir le pays dans l'Église de Dieu, de faire observer la justice et la miséricorde dans les jugements. Alors commençaient les chants religieux, pendant lesquels l'archevêque oignait le roi en sept endroits du corps avec ces paroles : Je te consacre d'une huile sanctifiée au « nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; » puis on prenait sur l'autel, sur lequel on les avait déposés, la tunique et la dalmatique de couleur bleu azuré et le manteau royal parsemé de fleurs de lis d'or, dont on revêtait le roi; on lui mettait en main le sceptre d'or et la main de justice en ivoire. L'archevêque, lui ceignant l'épée et la tirant du fourreau, lui disait : « Prends le glaive, afin « de repousser tes ennemis et tous les adversaires de l'Église. » Le comte de Flandre la reprenait ensuite et la tenait nue pendant le reste de la cérémonie. L'archevêque mettait encore, au doigt du roi, l'anneau royal, puis, en dernier lieu, lui plaçait la couronne en tête, aux acclamations de la foule; après quoi, on reconduisait le roi au palais avec la plus grande pompe et en faisant, en son nom, de grandes largesses au peuple.

Nous regrettons que les bornes de cet article ne nous permettent pas de décrire le couronnement des rois d'Angleterre, qui offrait aussi des particularités très-intéressantes, mais analogues à celles qu'on vient de lire : on y donnait au roi la couronne et le sceptre de saint Edouard; on portait, de-

vant lui, l'épée sans pointe, emblème de clémence. Le protestantisme, en Angleterre et en d'autres États, a beaucoup modifié les anciennes cérémonies créées par l'esprit catholique. Dans l'inauguration des rois du Nord, il y avait d'étranges usages. En Suède, par exemple, le roi, après son couronnement à Upsal par l'archevêque de cette ville, rentrait dans l'église, couvert d'un manteau de deuil semé de figures de la mort; il se couchait ensuite dans un tombeau de pierre au pied de l'autel, et ne prenait ainsi possession du trône qu'après en avoir appris, par ce symbole, la vanité en comparaison des choses du ciel. En Pologne, le couronnement des rois offrait le plus admirable accord de la liberté antique de ce pays et de la moderne chevalerie. Terminons cet article en citant une particularité singulière du couronnement des rois d'Aragon. A genou, tête nue, la main placée sur l'Évangile, le prince jurait, devant un magistrat élu exprès pour recevoir son serment et nommé la *justice*, de garder les privilèges de l'Église et de la noblesse, et de gouverner le peuple suivant ses franchises. Pendant qu'il prêtait ce serment, le magistrat dont nous avons parlé lui tenait une épée nue sur le cœur et lui disait ensuite, au nom de l'assistance, ces paroles devenues fameuses : « Nous, qui valons autant que « vous et qui pouvons plus que vous, nous « vous faisons notre roi, à condition que « vous maintiendrez nos privilèges et libertés; sinon, non. » **BOUTRUCHE.**

COURRIER, COUREUR (*écon. polit.*), en latin *cursor, veredarius*, homme chargé de porter en hâte un ordre, des dépêches. — *Coureur* se dit toutefois plutôt de celui qui court à pied, et *courrier* de celui qui court à cheval ou en voiture. Les anciens Perses avaient l'usage des courriers; Hérodote et Xénophon en font mention; ce dernier en attribue même l'invention à Cyrus. Ce prince, suivant l'historien, ayant observé ce qu'un cheval pouvait parcourir de chemin en un jour, disposa des relais à la distance de chaque journée de cheval; à chaque relais, un nouveau courrier recevait, de celui qui arrivait, les dépêches et les transmettait à un autre, jusqu'à ce qu'elles parvinssent ainsi, de main en main, à la cour. Chez les Grecs, les *hémérodromes*, hommes courant pendant la durée d'un jour, remplissaient les mêmes fonctions. Les Romains eurent à la fois des hémérodromes, *diarii cursores*, et des cour-

riers à cheval ou en char, *veredarii*. Suétone attribue à Auguste la création d'un service spécial de courriers en char sur les routes militaires, et c'est par cette voie que les consuls firent parvenir à Galba le décret du sénat qui le nommait successeur de Néron. Du temps de Pline le jeune, on ne pouvait se servir des chevaux de relais sans une permission expresse des empereurs. Le même service se retrouve organisé, et d'une manière encore plus générale, sous les empereurs d'Orient, dans leurs guerres avec les souverains du deuxième royaume de Perse. Au XIII^e siècle, le célèbre voyageur Marco Polo trouva établi en Tartarie, dans les vastes Etats de Koublay-Khan, petit-fils de Gengis-Khan, un service de courriers digne de la puissance gigantesque de ce monarque. Suivant sa relation, les relais étaient au nombre de dix mille, et le nombre des chevaux qu'on employait s'élevait à deux cent mille; de plus, ajoute Marco Polo, les ordres du prince étaient encore transmis par des coureurs à pied qui portaient des grelots, pour avertir au loin de leur approche. — Plusieurs Capitulaires de Charlemagne prouvent qu'il existait, du temps de ce prince, un service de courriers sur trois routes principales de ses Etats. Les troubles et les désordres des temps féodaux étaient peu favorables à quelque organisation régulière à cet égard; on a cependant des preuves que l'usage des courriers royaux n'était pas entièrement tombé en désuétude: les armées avaient, d'ailleurs, des espèces de courriers dits *avant-coureurs*, occupés d'éclairer leur marche. Mais Louis XI semble avoir mérité d'être considéré comme l'auteur de l'établissement tout à fait régulier des postes en France, par son édit de 1464, qui prescrit aux maîtres courriers, établis de traite en traite, de ne bailler aucuns chevaux à qui que ce soit sans le mandement du roi. Depuis cette époque, le service des courriers de poste n'a cessé de se perfectionner, et il est arrivé, de nos jours, à remplir toutes les conditions désirables de célérité, d'ordre et de sûreté. Les anciens coureurs à pied ont peu à peu disparu, et si les grands seigneurs de l'ancien régime en conservèrent encore sous le nom de *valets de pied*, qu'ils chamaraient de plumes et de rubans, c'était plutôt une affaire de parade et de luxe qu'un véritable objet d'utilité. — Les courriers actuels sont de deux sortes, ordinaires et extraordinaires: ordinaires, lorsqu'ils transportent,

dans des voitures appelées *malles*, conduites par un postillon, les lettres des particuliers et les dépêches de l'administration, qu'ils déposent dans les villes situées sur les routes royales ou de principale communication, d'où des courriers de second ordre portent, aux endroits circonvoisins, les lettres qui y sont adressées; extraordinaires, lorsqu'ils sont dépêchés, dans des circonstances importantes, pour transmettre des nouvelles ou des ordres spéciaux. Les chemins de fer doivent apporter d'importantes modifications au service des dépêches; déjà les courriers de la malle ont été remplacés, sur plusieurs routes, par un waggon-poste contenant des employés chargés de distribuer les lettres à des courriers intermédiaires. — On appelle *courriers de cabinet* ceux qui portent des dépêches particulières du roi ou de ses ministres à des fonctionnaires éloignés, tels que les ambassadeurs. — Il arrive aussi que, dans certaines occasions, on fait partir, *en courriers*, des personnes appartenant à la haute classe de la société, chargées de missions secrètes ou délicates. — On donne le nom d'*estafettes* à des courriers à cheval expédiés soit par le gouvernement, soit par le haut commerce, changeant de cheval à chaque relais, et mettant naturellement plus de promptitude dans leur course que les courriers en voiture. — En Turquie, les courriers sont généralement des Tatars qui parcourent, à franc étrier, les provinces, et qui, quand ils manquent de chevaux aux endroits où ils doivent en trouver à leur disposition, forcent le premier cavalier qu'ils rencontrent à leur céder sa monture fraîche ou ménagée en échange de la leur, fatiguée et hors d'haleine.

COURS (*enseignement*), *cursus*; c'est la démonstration orale des éléments et des principes d'une science, d'un art, accompagnée quelquefois d'expériences ostensibles. Les étymologistes ont prétendu que ce mot venait du latin *cursus*, parce que le professeur parcourt rapidement et successivement toutes les matières qui font l'objet de son enseignement. Les cours ont sur les études privées un immense avantage: dans le geste et dans la voix, il y a une grande puissance d'émotions; avec leur secours, le professeur captive l'attention de l'auditeur, il frappe son imagination et pénètre dans son âme. — Pour qu'un cours soit fait habilement et consciencieusement, on doit faire passer l'examen de la science qui en est l'objet

par toutes les filières des démonstrations les plus claires, parler de manière à être compris par tous ceux qui le suivent, bien poser les principes et faire ressortir les avantages qui en résulteront dans l'application. — Dans les académies et les universités de France, la plus grande partie des cours sont publics et gratuits; tels sont, à Paris, ceux de la Sorbonne, du collège de France et du Conservatoire des arts et métiers. Ceux des écoles de droit et de médecine sont faits exclusivement pour les élèves ayant pris inscription. Ces cours n'étant pas élémentaires, des cours particuliers, qui en facilitent l'intelligence, sont faits par des professeurs spécialement autorisés à cet effet par le doyen de la faculté.

Dans l'antiquité, l'enseignement se communiquait sous la forme d'une conversation, d'une conférence : les philosophes grecs, Socrate, Platon, Théophraste, etc., se réunissaient au pœcile ou portique; c'est là qu'ils agitaient à haute voix les grandes questions de philosophie et de politique. Quelques-uns avaient l'habitude de marcher en discutant : de là le nom de *péripatéticienne* donné à cette secte, qui eut pour chef Aristote. C'est au portique (*στοά*) que Zénon, chef de l'école stoïcienne, fit retentir cette voix qui élevait les âmes en leur communiquant une fermeté qui, sous le nom de *stoïque*, a traversé les âges. A Rome, les philosophes, les rhéteurs, les orateurs se font entendre du public, au forum, du haut de la tribune. Chez nous, dans les premiers siècles, la doctrine suit les progrès du christianisme, et semble descendre de la chaire apostolique pour aller trouver le peuple. Cependant à Paris, vers le XI^e, on distingue les écoles de Sainte-Geneviève et de Notre-Dame. On y expliquait les livres saints, la grammaire et la théologie; peu à peu le nombre des élèves s'accrut, des maîtres distingués avaient déjà fondé la réputation scientifique de Paris; aussi l'on vit accourir une si grande affluence d'auditeurs pour suivre les cours des professeurs en vogue, que les salles se trouvèrent trop petites. Cela s'explique : en effet, avant l'invention de l'imprimerie, quand les livres étaient si rares, l'enseignement oral était presque le seul moyen d'instruction qui fût à la portée de la foule. Gerbert, l'homme le plus savant du X^e siècle, qui fut archevêque de Reims en 992, puis pape, sous le nom de Silvestre II, de 999 à 1003, avait enseigné la

théologie dans le cloître Notre-Dame. Après lui se firent remarquer, dans la même carrière, Lambert, Drogou, Mangold et Roscelin. Bientôt les cours de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor furent illustrés par les débuts de Guillaume de Champeaux et d'Abailard (*voy. ces noms*). Le cours d'études était alors divisé en deux parties, le *trivium* et le *quadrivium*, dont l'un embrassait la grammaire, la rhétorique et la dialectique; l'autre, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique. Malheureusement le tout ne tarda pas à être absorbé par la scolastique, mélange de théologie incorporée aux formules d'Aristote. En 1253, époque de la fondation de la Sorbonne, on ne traitait, dans cet établissement, que la théologie; on y parlait un latin qui n'avait rien de commun avec la langue de Cicéron. Tout à fait étrangers aux langues hébraïque et grecque, nous fûmes dans les ténèbres de l'ignorance jusqu'en 1530, époque à laquelle François I^{er} institua un établissement littéraire, qui est encore aujourd'hui l'ornement du pays, le collège de France (*voy. ce mot*). — Les professeurs furent dotés et leurs cours furent gratuits. En 1532, il y avait trois chaires de grec et trois d'hébreu. Bientôt les langues ne furent plus le seul objet des cours du collège de France; François I^{er} y fonda des chaires pour les mathématiques, pour la médecine et pour la philosophie : on voit par des lettres de ce monarque, de 1545, qu'elles étaient au nombre de onze. — Les premiers professeurs pour la langue hébraïque furent Paul Paradis, dit le *Canosse*, Vénitien, Agathias Cuidacerio, l'illustre François Vatable; pour le grec, Jacques Toussaint; pour l'éloquence latine, pour les mathématiques, Problation et Guillaume Postel; pour la philosophie, Vicomercato; en médecine, Vidus Fidius, médecin de François I^{er}; mais le plus célèbre de tous fut le fameux Ramus, qui, dans la chaire de philosophie, osa le premier attaquer la scolastique : on sait que des fanatiques brûlèrent ses écrits et qu'il fut assassiné à la Saint-Barthélemy. Depuis François I^{er}, tous les souverains ont ajouté à la splendeur du collège de France et de la Sorbonne, en créant de nouvelles chaires. Encore tout récemment, le roi Louis-Philippe vient de fonder un cours d'astronomie mathématique. — On peut se faire une idée des ressources que trouve à Paris celui qui veut s'instruire, par le catalogue des cours pu-

blics qui s'y font et que nous croyons devoir donner ici : au *collège royal de France*, astronomie, mathématiques, physique mathématique, physique expérimentale, chimie, médecine, histoire naturelle des corps inorganiques, histoire naturelle des corps organisés, embryogénie comparée, droit de la nature et des gens, histoire des législations comparées, économie politique, histoire et morale, archéologie, langues hébraïque, chaldaïque et syriaque, arabe, persan, langue turque, langue et littérature chinoises et tartares-mandchoues, langue et littérature grecques, éloquence latine, poésie latine, philosophie grecque et latine, littérature française, langue et littérature slaves, langues et littératures d'origine germanique, langues et littératures de l'Europe méridionale; à la *Sorbonne*, *faculté des sciences*, cours de chimie, calcul différentiel et intégral, astronomie, algèbre supérieure et géodésie, physique, botanique, physiologie et anatomie végétales, zoologie et anatomie, mécanique, mécanique physique, mécanique céleste, minéralogie, calcul des probabilités; — *faculté des lettres*, littérature grecque, éloquence latine, poésie latine, éloquence française, poésie française, philosophie, histoire de la philosophie ancienne, histoire de la philosophie moderne, histoire ancienne, histoire moderne, géographie, littératures étrangères, organographie végétale; — *faculté de théologie*, dogme, morale, histoire ecclésiastique, Ecriture sainte, hébreu, droit ecclésiastique, éloquence sacrée. — Au *muséum d'histoire naturelle*, géologie, minéralogie, zoologie, reptiles et poissons, botanique, cours à la campagne, culture, chimie appliquée, anatomie comparée, chimie générale, physiologie comparée, zoologie, annélides, mollusques et zoophytes, botanique, cours au muséum, physique appliquée à l'histoire naturelle, anatomie et histoire naturelle de l'homme; zoologie, mammifères et oiseaux; zoologie, insectes, crustacés et arachnides. — Au *Conservatoire royal des arts et métiers*, physique, géométrie et mécanique appliquées aux arts, économie industrielle, physique et démonstration des machines, agriculture, mécanique industrielle, géométrie descriptive, législation industrielle, chimie appliquée. — *Bibliothèque du roi*, cours d'antiquités, turc, arabe littéraire, arabe vulgaire, persan, arménien, grec moderne et paléographie grecque,

hindoustani, chinois vulgaire, malais et javanais. — La France, aujourd'hui, dans l'enseignement public, marche la première des nations; des auditeurs venus de toutes les parties du globe suivent les cours de nos universités : celles d'Oxford et de Cambridge, celles d'Allemagne, célèbres dans certaines spécialités, ne présentent point un système d'enseignement aussi complet, aussi propre à conserver le dépôt des sciences et des arts. Nous pouvons le dire, sans crainte d'être accusé d'avoir écrit sous l'influence d'un sentiment d'amour-propre national, nos écoles sont les premières de l'univers et le foyer vivifiant de la civilisation européenne. CH. LEMARIEY.

COURS (commerce). — On entend, en général, par ce mot le taux auquel on peut acheter ou vendre couramment un objet quelconque, et d'une manière plus spéciale, le bulletin dans lequel est fixé le taux des effets négociables, des marchandises, des primes d'assurance et du fret. — Les agents de change ont seuls le droit de constater le cours des effets publics, des effets de commerce ou du change, ainsi que des matières d'or et d'argent. A Paris, après chaque séance de la bourse, ils se réunissent pour vérifier les cotes des négociations, et alors le cours est authentiquement arrêté par le syndic de la compagnie et un adjoint, ou bien par deux adjoints seulement. Le bulletin de chaque jour est ensuite porté sur un registre spécial, coté et parafé par le préfet de police et tenu par le commissaire de la bourse. Le même bulletin est encore imprimé et publié, sous la direction des agents de change, à la clôture de chaque séance, sous le nom de *cours authentique*. Dans les autres villes, le cours est constaté par la chambre syndicale, ou, s'il n'y en a pas, par cinq agents de change, et, à défaut de ce nombre, par tous les agents de change en exercice. Ce cours des effets publics comprend toutes les valeurs se négociant généralement à la bourse. Lorsqu'une valeur nouvelle se présente, la chambre syndicale des agents de change décide, sous ce rapport, de son admission ou de son rejet, en considérant si les négociations auxquelles elle donne lieu présentent ou non un cours véritable; l'admission d'un emprunt étranger ou des actions d'une compagnie industrielle se trouve, de la sorte, remise à la discrétion de cette chambre. — Les courtiers de commerce ont seuls le droit de constater

les cours des marchandises, aucune forme ne leur est prescrite à cet effet; leur bulletin prend le nom de *prix courant*. A Paris, il est publié, chaque jour, sur les notes individuelles des courtiers; mais la révision générale des prix est faite une fois par semaine, le jeudi, par six courtiers, présidés par le syndic ou un adjoint. Dans les autres villes, cette publication n'est soumise à aucun mode uniforme. Le taux des primes d'assurances pour la navigation se constate par les courtiers d'assurances; le prix en est révisé à Paris tous les trois mois, par les huit courtiers. — Les courtiers interprètes et conducteurs de navires constatent le cours du fret ou nolis. Quant au *cours* des céréales et des bestiaux destinés à la boucherie, il prend le nom de *mercuriale*. (Voy. ce mot.)

COURS D'EAU (*jurisp.*). — On donne le nom de cours d'eau aux eaux qui coulent naturellement sur la surface de la terre, telles que les fleuves, les rivières, les sources et les ruisseaux. Celles qui coulent artificiellement, telles que les canaux, ne sont pas, en jurisprudence, des cours d'eau proprement dits, et de même que les eaux non courantes, telles que les marais et les étangs, sont régies par des lois particulières. — On distingue dans les cours d'eau les fleuves et rivières navigables ou flottables; les rivières qui ne sont ni navigables ni flottables; enfin les petits cours d'eau, les ruisseaux et les sources. — Une rivière n'est pas navigable ou flottable par cela seul que, de fait, elle se trouve susceptible d'une navigation ou d'une flottaison quelconque. On entend par là celles dont la navigabilité ou l'aptitude au flottage sont constatées et déclarées par acte administratif. Le tableau de toutes les rivières navigables et flottables de France a été annexé à une ordonnance royale du 10 juillet 1835, relative à l'exercice de la pêche fluviale. — Quant aux eaux courantes non navigables ni flottables, c'est leur importance seule qui les distingue les unes des autres et qui sépare les rivières proprement dites des ruisseaux et des petits cours d'eau.

Les rivières navigables ou flottables sont considérées comme une dépendance du domaine public. Pascal a dit, en parlant des fleuves et des rivières: « Ce sont des chemins qui marchent. » Il était donc naturel que, comme toutes les grandes voies de communication dont l'usage est commun à tous, dans l'intérêt de tous, elles appartins-

sent à l'Etat, qui est le représentant légal de tous les intérêts. — Quant aux rivières non navigables ni flottables, c'est une des questions les plus controversées que de savoir si elles sont la propriété des riverains, c'est-à-dire de ceux dont elles traversent l'héritage, ou si, comme les rivières navigables ou flottables, elles font partie du domaine public et sont la propriété de l'Etat. La question ne porte pas précisément sur l'eau même qui court dans le lit de la rivière: cette eau appartient incontestablement aux riverains, en ce sens qu'ils peuvent s'en servir à son passage, en se conformant aux lois qui régissent l'usage des eaux; elle porte principalement sur la propriété du lit même de la rivière. A cet égard, trois systèmes sont en présence et reposent tous les trois sur des motifs assez puissants pour qu'il soit encore assez difficile de se former une opinion satisfaisante. — Selon les uns, les rivières non navigables sont, comme les rivières navigables, une propriété publique ou domaniale. Les auteurs qui soutiennent ce système partent de ce point, qu'ils supposent constant, que, sous le régime féodal, les seigneurs avaient la propriété des rivières non navigables traversant leur territoire, et ils concluent des lois des 4-5 août 1790, 26 juillet et 15 août même année, abolitives du régime féodal, que ces lois, en enlevant aux anciens seigneurs la propriété des rivières non navigables, ont replacé ces rivières dans le domaine de l'Etat. Ils argumentent de la loi des 12-20 août 1790, qui charge les administrations locales « de rechercher et d'indiquer les moyens de procurer le libre cours des eaux; d'empêcher que les prairies ne soient submergées par la trop grande élévation des écluses des moulins et par les autres ouvrages d'art établis sur les rivières; de diriger enfin, autant qu'il sera possible, toutes les eaux de leur territoire vers un but d'utilité générale d'après les principes d'irrigation; » surveillance qui, exercée dans des limites si étendues, suppose un véritable droit de propriété. Ils ajoutent que le droit du domaine de l'Etat sur les rivières non navigables se trouvait formellement reconnu dans un projet de décret présenté à l'assemblée constituante le 23 avril 1791; que l'existence de ce droit est supposée par tous les travaux préparatoires du code civil, et plus formellement encore par l'article 563 de ce code; qui assimile les rivières non navigables aux

rivières navigables, en disposant que, « si un fleuve ou une rivière navigable, flottable ou non, se forme un nouveau cours en abandonnant son ancien lit, les propriétaires des fonds nouvellement occupés prennent à titre d'indemnité l'ancien lit abandonné, chacun dans la proportion du terrain qui lui a été enlevé. Enfin ils soutiennent que ce droit est formellement constaté par le décret impérial du 12 janvier 1808, qui, en autorisant le gouvernement à déclarer navigables des rivières qui ne l'étaient pas, et en les faisant ainsi passer dans le domaine public, n'accorde d'indemnité aux riverains qu'à raison du dommage qu'ils éprouvent par l'établissement du chemin de halage, et des autres dommages accessoires, mais nullement pour l'expropriation de la rivière ou de son lit, ce qui suppose nécessairement que la rivière faisait déjà partie du domaine public. Le travail le plus remarquable qu'il y ait à l'appui de cette thèse est un extrait publié en 1844, par M. Rives, conseiller à la cour de cassation, d'un *Traité des délits et contraventions prévus et punis par nos codes pénal, rural et forestier*.

D'autres soutiennent, au contraire, d'une manière plus ou moins absolue, que les petites rivières et cours d'eau non navigables ni flottables sont la propriété des riverains. On argumente aussi dans ce système des lois abolitives de la féodalité, et on en conclut que ces lois, en faisant cesser les droits plus ou moins fondés des seigneurs, ont rétabli les riverains dans leurs droits de propriété antérieurs et naturels. On repousse l'argument tiré de la loi du 12 août 1790, qui chargeait les administrations locales de la surveillance des cours d'eau, en faisant remarquer que cette surveillance n'implique pas un droit de propriété, et on trouve dans un décret du 23 avril 1791, par lequel l'assemblée constituante, sur la réclamation de plusieurs députés, au nom de leur département, a écarté par voie d'ajournement la proposition d'une loi qui assimilait les cours d'eau non navigables et les fleuves, et les plaçait tous également dans le domaine national, la preuve que cette assemblée n'avait pas entendu attribuer à l'Etat la propriété des rivières non navigables ni flottables. On fortifie ce système à l'aide de l'article 538 du code civil, qui, dans l'énumération qu'il fait des choses du domaine public, ne parle que des rivières navigables ou flot-

tables; des articles 556 et 557 du même code, qui, distinguant les rivières navigables et flottables de celles qui ne le sont pas, décide, pour les premières, que les îles, flots ou atterrissements qui se forment dans leur lit appartiennent, pour les rivières navigables ou flottables, à l'Etat, et, pour les rivières non navigables ni flottables, aux riverains; de l'article 664, portant que celui dont la propriété borde une eau courante autre que celle qui est déclarée une dépendance du domaine public par l'article 538 peut s'en servir à son passage pour l'irrigation de ses propriétés. Enfin on argumente encore du projet de code rural de 1810, dont l'article 132 déclarait expressément le lit des petites rivières une dépendance des propriétés riveraines; de l'avis du conseil d'Etat du 30 pluviôse an XIII et de l'article 2 de la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale, qui attribuent expressément aux riverains le droit de pêche dans les rivières qui ne sont navigables ni flottables, et de nombreux projets de lois pris en considération par les chambres, et dans lesquels se trouvait reconnue la propriété des riverains. Ce système trouve son appui principal dans un ouvrage des plus remarquables, publié, en 1846, par M. Championnière sous ce titre, *De la propriété des eaux courantes et du droit des riverains*.

Entre ces deux opinions se place un troisième système auquel se rattachent un assez grand nombre d'auteurs, mais qui a été formulé plus nettement que par aucun autre par M. Devilleneuve, dans son *Recueil général des lois et des arrêts*, t. IX, 2^e partie, p. 338 de la *Collection nouvelle*. Ce système consiste à soutenir que le lit seulement, le fonds ou tréfonds des rivières non navigables est la propriété des riverains (l'eau courante n'étant la propriété de personne); mais que ce fonds ou cette propriété est, par l'effet de son assujettissement naturel et forcé au cours de l'eau, soumis dans l'intérêt public à certaines servitudes ou restrictions, restrictions ou servitudes qui se traduisent dans le pouvoir réglementaire ou de surveillance que l'on a de tout temps reconnu à l'administration dans le but de procurer le libre cours des eaux, de prévenir les inondations ou de diriger les eaux vers un but d'utilité générale.

Bien que la jurisprudence des tribunaux tende vers le premier système qui admet la

propriété de l'Etat, peut-être est-ce au dernier et au moins absolu qu'il faut, en définitive, se rattacher. Quant aux sources, elles appartiennent à celui dans le fonds duquel elles se trouvent, sauf les droits que les propriétaires inférieurs auraient acquis par titre ou par prescription sur les eaux qui coulent de cette source et sur le ruisseau qui en provient. Il suit de là que le propriétaire d'une source peut retenir les eaux sans nécessité et par l'effet d'une volonté arbitraire. Tant que les propriétaires inférieurs n'ont pas acquis un droit particulier sur les eaux, ils ne sont pas fondés à exciper du peu d'utilité que cette source procure à son propriétaire pour demander que celui-ci soit forcé de la laisser s'écouler sur leur fonds. Au surplus, l'usage des eaux des rivières non navigables ni flottables, de même que celui des rivières navigables et flottables, n'est pas libre; il n'est pas plus permis aux riverains des unes qu'aux riverains des autres d'en user sans limite et à leur volonté, soit pour l'irrigation de leur propriété, soit pour mettre en mouvement des moulins et autres usines. La puissance fécondante de l'eau, de même que sa force motrice sont des richesses naturelles dont il n'est permis à personne de s'approprier l'usage exclusif au préjudice de ceux qui y ont un droit égal. Leur juste répartition est un des éléments les plus féconds de la fortune publique. Toutefois l'usage des eaux des rivières navigables et flottables est soumis à plus de restrictions que celui des eaux des petites rivières. Il est d'abord à remarquer, par exemple, en ce qui concerne l'irrigation, que les rivières navigables et flottables faisant partie du domaine public, les riverains n'y ont aucun droit, et qu'ils ne peuvent, par conséquent, y faire aucune prise d'eau pour l'irrigation de leurs propriétés quand le droit ne leur en a pas été conféré par le gouvernement. Ce droit, ou l'autorisation de dériver un certain volume d'eau des rivières navigables ou flottables, ne peut résulter que d'une ordonnance royale, obtenue sur une demande motivée adressée au préfet après une enquête à laquelle il est procédé par le maire de la commune, une visite des lieux et une instruction administrative faite par l'ingénieur des ponts et chaussées. L'ordonnance royale qui intervient, après avoir entendu les intéressés, et qui autorise la prise d'eau, détermine les conditions à l'observation desquelles elle est

subordonnée. — Au contraire, les prises d'eau sur les rivières non navigables ni flottables ne sont soumises à l'observation d'aucune formalité préalable. Celui dont la propriété borde une eau courante autre que celle qui est déclarée dépendance du domaine public par l'article 538 du code civil peut s'en servir à son passage pour l'irrigation de sa propriété, sauf le droit qui appartient, comme nous le verrons bientôt, soit aux tribunaux, soit à l'administration, de régler l'usage des eaux entre les divers ayants droit. Cependant, quand la prise d'eau ne peut s'exercer qu'au moyen d'un barrage, il est permis de croire que ce barrage ne peut être établi qu'avec l'autorisation de l'administration. — Le droit de prise d'eau pour l'arrosage étant un droit facultatif est imprescriptible et s'étend à toute l'eau nécessaire pour l'irrigation; le riverain n'est donc obligé de rendre à son cours naturel que l'eau qui n'a pas été absorbée par le fonds dans lequel elle a été dérivée.

On a douté pendant longtemps si le propriétaire riverain d'une eau courante qui avait le droit d'en dériver une partie pour l'irrigation de ses fonds joignant immédiatement la rivière avait par suite le droit de la conduire sur des fonds plus éloignés pour les faire servir à leur irrigation; mais, d'après une loi du 29 avril 1845, tout propriétaire qui veut se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux dont il a le droit de disposer, peut obtenir le passage de ces eaux sur les fonds intermédiaires, à la charge d'une juste et préalable indemnité; d'où la conséquence nécessaire qu'un propriétaire riverain peut faire des prises d'eau pour l'irrigation de ses propriétés non riveraines; mais cette faculté ne lui est accordée que pour les eaux qui lui appartiennent ou dont il a le droit de se servir, et dans la proportion de ce droit, de telle sorte que chaque propriétaire riverain ne peut employer pour l'irrigation de ses fonds non riverains plus d'eau qu'il n'a le droit d'en employer pour l'irrigation de ceux de ses fonds qui joignent immédiatement le cours d'eau. Sont exceptés de la servitude d'aqueduc établie par la loi du 29 avril 1845, les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux habitations. — Telles sont les dispositions actuelles des lois pour ce qui concerne les prises d'eau destinées à l'irrigation. Examinons maintenant les règles rela-

tives aux prises d'eau destinées à mettre en mouvement des moulins et autres usines. Ici encore, il faut distinguer entre les rivières navigables ou flottables, et celles qui ne sont ni navigables ni flottables. De tout temps les rivières navigables et flottables ont été considérées comme exclusivement réservées à l'usage des transports publics; d'où la conséquence que l'Etat ou le souverain qui le représente peut seul permettre d'y établir des établissements particuliers, lorsqu'il est reconnu qu'ils ne sont pas nuisibles à la navigation. Ce principe, admis de tout temps par notre droit public, a été consacré par plusieurs monuments législatifs, notamment par l'article 42 et suivants de l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669. Néanmoins, de tout temps aussi, et surtout aux époques de troubles et de désordres, il a été enfreint par des usurpations que la faiblesse du pouvoir n'a pas toujours su réprimer. Louis XIV, pour mettre un terme aux abus qui s'étaient introduits avant lui, rendit, au mois d'avril 1668, un édit confirmé par un autre de 1683, portant que les possesseurs d'établissements sur les rivières, munis de titres authentiques, y seraient maintenus à perpétuité purement et simplement; que ceux qui justifieraient d'une possession centenaire, remontant au 1^{er} avril de l'année 1566, seraient également maintenus dans la jouissance de leurs établissements, mais moyennant une redevance foncière égale au vingtième du revenu; enfin que ceux qui ne pourraient justifier d'aucun titre probatif d'une pareille possession seraient évincés, et que leurs usines seraient réunies au domaine public. Une autre ordonnance du mois de mai 1693 aggrava encore les conditions faites aux possesseurs d'usines; mais, malgré ces charges, les abus des concessions nuisibles à la navigation se perpétuèrent jusqu'à la révolution de 1789. Ils s'aggravèrent même à cette époque: l'anarchie qui, sous le gouvernement révolutionnaire, régna dans tant de branches de l'administration publique, laissa les rivières navigables à la merci des usurpations particulières, et les choses en vinrent au point, selon les auteurs qui se sont spécialement occupés de cette matière, que les rivières du domaine public étant abandonnées aux particuliers qui s'en disputaient l'usage, le commerce par eau se trouva presque complètement anéanti. — C'est alors que le Directoire

prit, le 19 ventôse an VI, un arrêté par lequel il rappelait les dispositions des anciennes ordonnances établissant le droit de propriété de l'Etat sur les rivières navigables et la défense formelle d'entreprendre aucune construction d'usines sur ces rivières sans l'autorisation du gouvernement, et ordonnait la destruction des usines qui ne seraient pas fondées en titre, c'est-à-dire qui ne reposeraient pas sur une concession de l'autorité souveraine. Cette dernière disposition est en partie restée comminatoire; cependant un grand nombre d'établissements ont été supprimés, et la navigabilité des fleuves et des rivières n'a pas cessé de s'améliorer depuis cette époque.

Dans l'état actuel de la législation, résultant tant des anciennes ordonnances que de l'arrêté du 19 ventôse an VI et d'une instruction ministérielle du 19 thermidor de la même année, aucun établissement ne peut avoir lieu sur les rivières navigables ou flottables s'il n'a été préalablement autorisé par ordonnances royales qui déterminent, soit l'emplacement de l'usine, soit ses conditions d'existence, et qui, ne pouvant jamais conférer un droit de propriété sur une chose qui fait essentiellement partie du domaine public, et, à ce titre, inaliénable, sont toujours subordonnées à l'intérêt de la navigation. L'autorisation peut donc toujours être révoquée, non pas seulement pour inexécution des conditions prescrites, mais encore quand l'intérêt public le réclame; et, dans ce dernier cas, la suppression de l'usine ou de l'établissement a lieu sans indemnité. C'est ce qui résulte de l'instruction ministérielle précitée du 19 thermidor an VI, qui prescrit d'insérer, dans les ordonnances ayant pour objet des permissions d'usines, une clause aux termes de laquelle, « dans aucun temps ni sous aucun prétexte, il ne pourra être prétendu indemnité, chômage ou dédommagement, par suite des dispositions que le gouvernement jugerait convenable de faire pour l'avantage de la navigation, du commerce, de l'industrie, sur les cours d'eau où sont situés les établissements. » — Pour ce qui concerne les rivières non navigables, l'établissement des usines est également soumis à des formalités dont la nécessité prend sa source dans d'autres principes. En admettant, en effet, que l'Etat ne soit pas propriétaire des rivières non navigables, et que

ces rivières appartiennent aux riverains, il n'en est pas moins vrai que le gouvernement ou l'administration a un droit de police sur les eaux courantes, soit pour les diriger vers un meilleur emploi dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie, soit pour prévenir les dommages qu'une mauvaise direction causerait aux riverains sur les rivières non navigables comme sur celles du domaine public. C'est donc à l'administration qu'il appartient d'autoriser les établissements d'usines, d'en déterminer les conditions; ici, comme lorsqu'il s'agit des rivières navigables, l'administration conserve la faculté de modifier ces conditions, soit en vue de l'intérêt public, soit même en considération des droits privés; et elle peut révoquer les permissions d'usines qu'elle a concédées. A plus forte raison, quand des usines ont été établies anciennement sans autorisation, l'administration peut-elle en modifier la manière d'être, soit sur la demande des riverains auxquels l'état de choses antérieur portait préjudice, soit même d'office dans l'intérêt général des propriétés riveraines et du meilleur écoulement des eaux.

L'utilité des rivières non navigables consistant principalement dans leur emploi comme force motrice ou pour l'irrigation, il en résulte que l'établissement des usines sur les cours d'eau non navigables est toujours facilement autorisé, à la charge par les usines nouvelles de ne pas causer de préjudice, soit à celles qui existent déjà, soit à l'agriculture: de là la nécessité des règlements d'eau qui ont pour but de déterminer, soit les droits réciproques des usiniers entre eux et des usiniers relativement aux riverains, soit l'usage de ces droits. C'est à l'administration seule qu'il appartient de faire des règlements d'eau, et c'est aux tribunaux qu'il appartient de statuer sur les contestations qui s'élèvent entre les propriétaires auxquels les eaux peuvent être utiles, en ayant soin de concilier l'intérêt de l'agriculture avec le respect dû à la propriété, et en observant dans tous les cas les règlements particuliers et locaux sur le cours et l'usage des eaux. La compétence de l'administration pour faire des règlements et celle des tribunaux pour juger les questions de propriété se trouvent donc sur deux lignes, en quelque sorte parallèles, mais qui, quelquefois, semblent se confondre, et dont il est assez difficile de déterminer la démarcation.

L'établissement des usines et la surveillance des irrigations ne sont pas les seuls points qui donnent lieu à l'intervention de l'administration dans le mode de jouir des rivières non navigables, c'est encore à l'administration qu'il appartient de veiller à l'entretien des digues ou ouvrages d'art établis sur ces cours d'eau et de pourvoir à leur curage, soit de la manière prescrite par les anciens règlements, soit d'après les usages locaux, soit d'après des règlements nouveaux, rendus par le gouvernement sur la proposition du préfet du département. Ces travaux sont faits aux frais des riverains, qui sont tenus d'y contribuer dans la proportion de leur intérêt réciproque. G. MASSÉ.

COURSE (physiol.). — Mode de progression rapide, intermédiaire au saut et à la marche. Chez l'homme, que nous aurons surtout en vue, la ligne de gravité du corps est alternativement projetée du membre resté en arrière sur le membre porté en avant, comme dans la marche; mais elle arrive sur ce dernier un instant avant qu'il ne soit posé sur le sol, de sorte que le corps est un moment suspendu en l'air comme dans le saut; le pied, au lieu d'appuyer sur le sol par toute sa face plantaire, reste étendu sur la jambe et ne porte que par son extrémité digitale, condition importante à la célérité de la course, car elle diminue à la fois et le temps nécessaire à l'application complète du pied et les frottements qui en résultent. A chaque pas, toutes les articulations des membres inférieurs sont tour à tour et rapidement fléchies, puis étendues comme dans le saut, mais à un degré moindre; la rapidité avec laquelle ils se succèdent et leur étendue, variable suivant les lieux parcourus, les individus, etc., constituent autant de genres de course distincts: course au pas gymnastique, en fauchant, trot, galop, etc., tous d'autant plus rapides, mais d'autant moins soutenus, qu'ils se rapprochent davantage du saut. Quand la course commence, le tronc, penché en avant, favorise la projection qui lui est imprimée; mais, en quelques secondes, sa quantité de mouvements devient telle, que, pour prévenir une chute en avant, il doit se rejeter en arrière, ainsi que la tête et les bras, position favorable, en outre, au développement et à la fixité des parois thoraciques. Dans la course, les mouvements respiratoires sont considérablement ralentis, brefs, espacés, et les troubles de la circulation qui

en résultent arrêtent le coureur bien avant que les muscles fatigués ne refusent le service. Rien de plus variable que le degré de résistance à une longue course chez les différents individus, et il faut regretter l'infériorité où nous place à cet égard l'abandon des exercices gymnastiques en honneur chez les anciens et chez quelques peuples de l'Europe moderne. (Voy. MARCHE et SAUT.)

S. COURTIN.

COURSE DE CHEVAUX. — C'est aux anciens qu'il faut faire remonter l'origine de cet exercice. Les courses de chevaux étaient un des jeux favoris des Grecs; c'est pour leur ouvrir une lice convenable qu'on avait construit à Olympie ce magnifique hippodrome, long de 1,200 pieds sur 600 de largeur, et à Constantinople ce cirque immense, si fameux au temps de Justinien, quand les cochers *bleus* et *verts* en faisaient le théâtre de leur rivalité souvent sanglante. Ces courses antiques n'avaient lieu que dans l'intérêt du plaisir des spectateurs et de la gloire des coureurs, mais non point, que nous sachions, dans le but de l'amélioration des races chevalines; il était réservé aux Anglais de ramener ces courses à cette pensée d'utile perfectionnement: elles sont, depuis plusieurs siècles, en usage dans la Grande-Bretagne, où les rois n'ont cessé de les encourager de leur présence et de leur générosité. La récompense qu'ils donnaient autrefois au meilleur cavalier consistait en une sonnette ou une coupe d'argent ou d'or (*gold-cup*); plus tard on y substitua un prix de cent guinées, et Newmarket, petite ville située sur les limites des comtés de Cambridge et de Suffolk, fut le lieu choisi pour les grandes courses semestrielles d'avril et d'octobre. On y distingue deux sortes de courses: la *course longue* et la *course ronde*. La première comprend un espace de 7,440 yards ou verges anglaises, c'est-à-dire environ une lieue; la seconde ne comprend que 6,640 verges. Les courses de Newmarket ont leurs fastes; les chevaux y ont une généalogie bien en règle, et chaque jockey a son histoire, divisée dans l'ordre chronologique de ses exploits ou de ses défaites. Il n'est pas en Angleterre un seul *sportman* (ami des divertissements que comprend le *sport*, nom collectif de tous les plaisirs bruyants) qui ne puisse vous apprendre que Childers, le cheval le plus leste peut-être qui ait couru sur le *turf* (gazon) de Newmarket, fournissait en 7 minutes et de-

mie la carrière de la *course longue*, et la deuxième en 6 minutes 40 secondes; nul de ces jockeys, nul de ces parieurs, héros du *criterium* et de l'*handicape*, n'ignore qu'en 1763 M. Shaftoe parcourut à Newmarket 50 milles un quart (20 lieues) en 1 heure 49 minutes sur dix chevaux, et qu'en 1758 miss Pond courut 1,000 milles (405 lieues) en 100 heures. Duncaster, Ascot, Chester et Epsom, à cinq lieues de Londres, dans le comté de Surrey, sont encore, même après Newmarket, des lices célèbres pour les courses de chevaux. — La course au clocher (*steeple-chase*) est, en dehors de ces *turfs* privilégiés, l'amusement préféré des coureurs. Elle consiste, comme on sait, à prendre pour but un clocher qu'il faut atteindre dans un temps donné, sans se préoccuper des fossés, des murs et des haies à franchir. Les habiles emploient d'ordinaire à ce rude exercice, dont les grandes chasses à courre (*hunting*) ont sans doute donné l'idée, des pouliches irlandaises, qui franchissent d'un élan des murs de 4 à 5 pieds.

L'importation des courses de chevaux en France est l'un des meilleurs résultats de l'anglomanie qui s'empara des hautes castes au XVIII^e siècle; l'usage s'en naturalisa chez nous quelque temps après la régence. « Les Anglais, dit Lemontey, introduisirent parmi nos gens à la mode l'usage des paris.... et les courses de chevaux qui ont une influence utile sur l'amélioration de ce précieux quadrupède; je citerai le premier exemple remarquable de ces deux nouveautés. M. de Saillant paria 10,000 livres contre M. d'Entragues qu'en six heures il irait et reviendrait deux fois de la porte Saint-Denis, à Paris, au château de Chantilly: il gagna de vingt-sept minutes et monta vingt-sept chevaux. Ce goût naissant ne devait être nulle part plus avantageux qu'en France. Depuis la ruine des grands vassaux, l'éducation et la beauté du cheval y avaient fort dégénéré; la main du gouvernement pouvait seule suppléer aux vastes ressources de la féodalité. Louis XIV le fit dans la première moitié de son règne et la négligea dans la seconde; le bilan de 1694 fit disparaître la dépense des haras. » Pendant tout le règne de Louis XV, les courses de chevaux continuèrent d'être à la mode; sous Louis XVI, elles firent fureur. Les seigneurs poussèrent à un tel excès la prodigalité des paris, que le roi fut contraint de s'y opposer, moins, il est vrai, par la rigueur de

ses défenses que par l'exemple de sa propre parcimonie, satire indirecte de ces folles dépenses. « A la dernière course de chevaux, dit madame de Genlis (*Souvenirs de Félicie*, p. 136), M. de *** a perdu 7,000 louis; M. le comte de *** en a gagné 6,000; le roi a parié un petit écu : c'est une leçon bien douce et de bien bon goût sur l'extravagance des paris, mais personne n'en profite. » C'est Napoléon qui, en 1807, organisa définitivement le système des courses de chevaux en France. Aujourd'hui, outre celles de Paris, qui sont restées les premières et les mieux dotées, puisqu'on a fondé pour elles quatre prix de 1,200 fr. pour chevaux de trois et quatre ans; un prix principal de 6,000 fr.; deux prix royaux, l'un de 5 et l'autre de 6,000 fr.; un prix du roi de 6,000 fr.; et enfin le prix du prince royal de 3,000 fr. Sept autres chefs-lieux de courses ont été institués; ce sont : *Limoges*, où deux prix de 600 fr., quatre de 1,200 fr., et un prix principal de 2,000 fr. sont fondés pour les chevaux de quatre et cinq ans, nés dans le seul département de la Haute-Vienne; — *Aurillac*, où l'on alloue, aux courses des chevaux de quatre et cinq ans, quatre prix de 1,200 fr., un prix principal de 2,000 fr., et où l'on décerne, en outre, 3,000 fr. pour le *prix royal du Midi*; — *Tarbes*, où les courses sont soumises à la même organisation que celles de Limoges; — *Bordeaux*, où nous retrouvons aussi les quatre prix de 1,200 fr. et le prix principal de 2,000 fr.; enfin, *Saint-Brieuc*, *Nancy* et *le Pin* (Orne), seuls chefs-lieux de courses, où nous trouvons établis, outre un prix principal de 2,000 fr. pour chevaux de quatre ans, deux prix de 1,200 fr. pour poulains et pouliches de trois ans. Le système en vigueur dans ces trois dernières villes est une fâcheuse imitation d'un usage accrédité en Angleterre par les *entraîneurs* (éleveurs de chevaux), qui s'obstinent à ne faire courir que de jeunes poulains de deux et trois ans, et à détruire ainsi l'espérance des meilleures races.

EDOUARD FOURNIER.

COURT DE GÉBELIN (ANTOINE), né à Nîmes en 1725, fut emmené fort jeune à Lausanne, où son père, pasteur protestant, alla chercher un asile contre la sévérité des édits à l'égard des réformés; il entra aussi dans l'état ecclésiastique, mais il en abandonna les fonctions pour l'étude. C'est à Paris, où il vint en 1760, qu'il prépara son grand ouvrage intitulé le *Monde primitif*,

dont il publia le prospectus en 1772. D'Allembert, à cette publication, demanda s'il y avait quarante hommes pour l'exécuter, et le *Journal des savants* écrivit que c'est à peine si une société des plus savants hommes de toutes les nations le pouvait entreprendre : aussi Court de Gébelin n'en fit-il qu'une partie; mais, tel qu'il est, cet ouvrage est un immense monument d'érudition, dont quelques erreurs de détail ne doivent pas faire méconnaître la valeur. Gébelin avait étudié un grand nombre de langues : les rapports qu'il découvrit entre elles l'amènèrent à conclure qu'elles avaient dû avoir une origine commune, et qu'elles ne s'étaient diversifiées qu'après que les races s'isolèrent en divers pays. Les voyelles, qui sont les cris, lui parurent répondre aux sensations, et les consonnes, que l'homme seul prononce, aux idées. L'écriture, pensait-il, dut d'abord être hiéroglyphique; elle ne fut alphabétique que lorsque la peinture des idées se compliqua et devint impossible. Cette écriture pittoresque dut aussi faire naître un grand nombre d'allégories, qui ensuite furent acceptées comme des faits : de là une explication de toutes les mythologies, qui n'étaient, aux yeux du savant écrivain, que l'allégorie de la lutte entre les forces de la nature et des phénomènes astronomiques; de là aussi une chronologie nouvelle des temps fabuleux et des temps historiques. On sent que de tels principes laissent une place immense aux conjectures, et que, par conséquent, l'auteur a dû s'égarer souvent : il a eu aussi le tort de vouloir n'assigner qu'une cause à des effets qui en reconnaissent plusieurs, et de ne pas faire une place suffisante à la philosophie et aux souvenirs de la religion primitive dans la formation des mythologies; mais l'ensemble de ces travaux a jeté un jour immense sur l'antiquité et a servi de point de départ à ceux qui depuis sont parvenus à arracher une plus grande partie du voile qui couvre les époques fabuleuses. L'auteur du *Monde primitif* ne doit pas être rendu solidaire des erreurs de Dupuis, qui, en s'appuyant sur quelques idées de Gébelin, a encore exagéré ce qu'il y avait de faux dans son système. — Ce que Gébelin a exécuté de son ouvrage se compose d'un volume sur les *allégories orientales*, d'une *Grammaire universelle*, d'une *Histoire naturelle de la parole* ou *Origine du langage et de l'écriture*, d'une *Histoire du calendrier*, d'un

Dictionnaire étymologique des langues grecque, française et latine, et de diverses dissertations sur l'histoire, le blason, les monnaies, les jeux antiques, les voyages des Phéniciens et les langues américaines. — Court de Gébelin, nommé président d'une association de gens de lettres, le *Musée*, éprouva quelques contrariétés, auxquelles se mêlèrent des chagrins de famille; il en tomba malade: le magnétisme animal lui procura quelque soulagement; il en témoigna sa gratitude par une lettre sur cette nouvelle médication; mais son retour à la santé fut de peu de durée, et il mourut en 1784. D'Albon, Rabaud Saint-Etienne et Quesnay ont chacun publié l'éloge de Court de Gébelin. J. FLEURY.

COURTENAY (MAISON DE), l'une des plus anciennes et des plus illustres familles de France, dont le domaine seigneurial était le château, maintenant détruit, de la petite ville de Courtenay dans l'Orléanais, à 6 lieues de Montargis. Un seigneur, nommé Athon, fut le chef de cette maison, que son petit-fils JOSSELIN rendit si fameuse à l'époque des croisades. Proche parent de Baudouin, comte d'Edesse, Josselin fut appelé à lui succéder en 1131; il régna jusqu'en 1149 sur les deux rives de l'Euphrate et fut alternativement vainqueur et vaincu dans ses longues luttes contre les infidèles. Il mourut après avoir fait vainement le siège d'une des forteresses d'Alep en Syrie, et en défendant lui-même une de ces places contre les attaques du sultan d'Iconium. Son fils, JOSSELIN II, laissa reprendre Edesse, la première année de son règne (1149) et alla mourir lui-même dans les prisons d'Alep. Sa veuve céda à l'empereur de Constantinople la part de patrimoine qui lui restait, en échange d'une riche pension, et se retira à Jérusalem avec ses deux enfants. La branche des Courtenay d'Edesse s'éteignit ainsi. — Un frère de Josselin II, MILON, était cependant resté à Courtenay; et RÉGINALD son troisième fils, qui lui avait succédé, avait accru par ses brigandages la richesse de sa famille. Le comte de Champagne, régent de France, avait rassemblé contre lui une armée sans pouvoir le réduire; et, à sa mort, sa fille Elisabeth de Courtenay était digne, par sa richesse et la puissance de sa maison, de devenir la femme de Pierre, septième fils de Louis le Gros (1150). PIERRE DE COURTENAY, l'aîné des enfants issus de cette alliance royale, fut élu, en 1216, empereur de Con-

stantinople à la place de Baudouin, comte de Flandre, son beau-frère; mais, fait prisonnier sur les côtes d'Epire, par Théodore Comnène, il mourut dans cette captivité avant d'avoir pris possession de son trône. L'aîné de ses onze enfants, Philippe, qui devait lui succéder, céda cet honneur à son frère puîné, ROBERT, qui fut couronné empereur en 1221; il régna jusqu'en 1228, au milieu des vicissitudes d'une guerre commencée contre lui par Lascaris, souverain de Nicée, et continuée par Dugas Vatace. Son plus jeune frère, à peine âgé de 11 ans, lui succéda sous le nom de BAUDOUIN II: cet empereur pupille eut d'abord pour tuteur, jusqu'en 1237, le vieux comte Jean de Brienne, roi déchu de Jérusalem, puis Anseau de Cahieu. Toujours assiégé dans Constantinople par Vatace et le roi des Bulgares, il obtint enfin des princes chrétiens le secours d'une armée de 60,000 hommes qui ne put tenir cependant contre les efforts de Vatace. Les débris de cette armée ne purent même arrêter les progrès de Michel Paléologue qui, s'étant rendu maître, en 1261, de la ville impériale, mit ainsi fin à la domination de la famille de Courtenay en Orient. Baudouin II mourut en 1274, après avoir inutilement mendié des secours de royaume en royaume. Son fils PHILIPPE recommença les tentatives de son père pour reconquérir l'empire; mais il n'y put réussir, malgré les secours de son beau-père Charles d'Anjou, roi des Deux-Siciles. A sa mort, sa fille, CATHERINE DE COURTENAY, héritière de ses droits stériles, se fit sacrer, en 1300, impératrice de Constantinople; mais son mariage avec le frère de Philippe le Bel, Charles, comte de Valois, la fit bientôt renoncer à toute nouvelle entreprise; elle mourut en 1307, laissant le domaine de Courtenay à Philippe de Valois, son beau-fils, qui, devenu, peu de temps après, roi de France, rattacha les destinées de cette maison illustre à celles de la famille royale. La châtellenie de Courtenay passa ainsi dans le domaine de la couronne; et si quelques seigneurs portèrent encore le titre de comte de Courtenay, ce ne furent plus que des membres de branches collatérales de cette maison. La principale, celle des *Courtenay-Champignelles*, s'éteignit en 1472; quelques autres, comme les branches cadettes des *Courtenay - Chevillon*, *Courtenay - la - Ferté - Loupière*, *Courtenay-Baurin*, restèrent longtemps obscures et

ignorées; elles ne donnèrent signe de vie qu'à la fin du XVI^e siècle, lors de l'avènement de la maison de Bourbon : jaloux des destinées d'une famille dont les droits au trône étaient, sinon mieux établis, au moins plus nouveaux que les leurs, les comtes de Courtenay demandèrent à être reconnus pour princes du sang, comme étant issus légitimement, par mâles, du roi Louis le Gros. Cette requête, vainement présentée en 1603 à Henri IV, fut aussi inutilement renouvelée en 1614 par un comte de Courtenay-Chevillon. Enfin, en 1737, Hélène, dernière princesse de cette maison, ayant pris le titre de princesse du sang royal dans son contrat de mariage avec Louis de Bauffremont, il fut supprimé par arrêt du parlement du 7 février de cette même année. En 1730 était mort CHARLES ROGER, le dernier mâle de cette maison.

ED. FOURNIER.

COURTIERS (*comm.*). — Si l'on se reporte à la définition donnée par le rapporteur de la loi du 28 ventôse an IX, les courtiers sont « des officiers publics que le gouvernement nomme et autorise à s'interposer entre les négociants de tous genres pour faciliter les opérations de change ou de commerce. » Cette définition s'applique tout à la fois aux *agents de change* et aux *courtiers de commerce*, dont les attributions se cumulent et se confondent dans certaines circonstances. Nous nous occuperons spécialement dans cet article des *courtiers de commerce*; et, pour ne pas tomber dans des répétitions superflues, nous nous bornerons à indiquer les dispositions et les règles qui sont communes aux courtiers et aux agents de change. Pour compléter le traité sur la matière, le lecteur n'aura qu'à se reporter aux articles AGENTS DE CHANGE et BOURSE. — Les courtiers forment la seconde classe des agents intermédiaires que la loi reconnaît pour les actes de commerce; entre le vendeur et l'acheteur, il était besoin, en effet, d'entremetteurs, pour faciliter aux uns la vente, aux autres l'achat des marchandises; pour préparer les marchés, en discuter le prix, en régler les conditions. On disait autrefois *courretier* ou *couratier*, par allusion à la nécessité où se trouvent ces commissionnaires de courir et de se donner du mouvement pour remplir l'objet de leur mission.

L'origine des courtiers est très-ancienne; il en a existé chez tous les peuples qui se sont livrés au commerce. En France, leurs

fonctions n'ont été distinctes de celles des agents de change que vers 1780; l'arrêt du conseil du 5 septembre 1786 a seul établi, d'une manière précise, la séparation des deux ministères. Les fonctions du courtier étaient précaires, sans privilège, et leur exercice subordonné à une simple autorisation du lieutenant de police. — En 1791, cette profession de courtier devint libre pour toute personne qui voulait prendre patente et prêter serment; la loi du 28 vendémiaire an IV ne tarda pas à reconnaître le danger de cette latitude indéfinie et limita pour Paris le nombre des courtiers à soixante; enfin vint la loi de ventôse an IX, qui entourait de garanties et de privilèges exclusifs les fonctions des courtiers, en fixant les conditions d'admission et leur imposant un cautionnement. — Les courtiers de commerce se divisent en quatre classes : 1^o des *courtiers de marchandises*; 2^o des *courtiers d'assurances*; 3^o des *courtiers interprètes et conducteurs de navires*; 4^o des *courtiers de transport par eau et par terre*. — Il est même une cinquième classe, instituée par le décret du 15 décembre 1813, contenant règlement sur le commerce des vins à Paris : c'est celle des *courtiers-gourmets, piqueurs de vins*.

Les fonctions de courtiers peuvent être cumulées dans certains cas et sous certaines conditions. Ainsi « le même individu peut (article 81 du code de commerce), si l'acte du gouvernement qui l'institue l'y autorise, cumuler les fonctions d'agent de change, de courtier de marchandises ou d'assurances et de courtier interprète et conducteur de navires. » Ce cumul est fondé sur l'affinité qui existe entre le ministère d'agent de change et celui de courtier, surtout entre les diverses espèces de courtage; il a pour but de satisfaire à la convenance de certaines places où les affaires ne sont pas assez multipliées pour occuper ces diverses sortes d'agents. S'il n'y a dans la même place qu'une espèce d'agents intermédiaires, le cumul leur est permis de droit; mais il y a prohibition formelle de cumul à l'égard des courtiers de transport (article 82 du code de commerce) et des courtiers-gourmets : cette défense vient de la disparité des genres d'opérations.

Il est des dispositions communes aux diverses classes de courtiers. Ils perçoivent, sous le nom de courtage, un droit pour faire acheter ou vendre des marchandises; faire

des assurances, des affrètements de navires, des négociations de lettres de change ou autres effets de commerce : ce droit est, par moitié, à la charge des vendeurs et des acheteurs; il est réglé différemment, suivant les lieux, l'usage et le chiffre de l'opération. Le plus ordinairement, il consiste en un quart pour cent sur les fortes sommes, et un demi pour cent sur les petites sommes; les courtiers d'affrètement ainsi que ceux d'assurance perçoivent un pour cent. — Ne peuvent être courtiers les faillis non réhabilités. Tout courtier est tenu d'avoir des livres réguliers et parafés par un des juges consulaires, et d'y inscrire toutes les opérations faites par son ministère. En cas de contestations entre commerçants, ces livres font foi. Les courtiers, pas plus que les agents de change, ne peuvent, en aucun cas et sous aucun prétexte, faire des opérations de commerce ou de banque pour leur propre compte; ils ne peuvent s'intéresser, directement ou indirectement, sous leur nom ou sous un nom interposé, dans aucune entreprise commerciale; ils ne peuvent enfin recevoir ni payer pour le compte de leurs commettants, ni se rendre garants de l'exécution des marchés dans lesquels ils s'entremettent, le tout sous peine de destitution, d'amende, et même, le cas échéant, de dommages-intérêts prononcés par la juridiction correctionnelle, et sous peine, dans tous les cas, de l'annulation des négociations.

Les courtiers de marchandises ont le droit de faire le courtage des denrées, et d'en constater le cours dans les bulletins rendus officiels et affichés à la Bourse à la diligence du syndic de la compagnie. — Les courtiers d'assurances ont les mêmes fonctions à remplir à l'égard du taux des primes d'assurances, qu'ils règlent d'après les polices contractées. Ce sont eux qui rédigent les contrats concurremment avec les notaires; ils en attestent la vérité par leur signature, certifient le taux des primes pour tous les voyages de mer ou de rivière. — Les courtiers interprètes et conducteurs de navires ont le droit de constater le cours du fret ou du *nolis*, comme aussi celui de faire le courtage des affrètements; ils ont, en outre, seuls le droit de traduire, en cas de contestation, les déclarations, chartes-parties, connaissements, contrats et tous actes de commerce, dont la traduction serait nécessaire. — Une ordonnance du 14 décembre 1835 a réglé

les droits à percevoir par les courtiers maritimes dans les différents ports du royaume, selon la nature des services dont ils peuvent être requis. La conduite du navire, y lisons-nous, comprend 1° l'accomplissement des formalités et obligations à remplir près le tribunal de commerce, la douane et les autres administrations publiques, et l'assistance à prêter aux capitaines et équipages suivant l'usage des lieux; 2° l'affrètement ou fret procuré; 3° la vente des bâtiments; 4° la traduction des documents en langue étrangère; enfin, dans la conduite du navire, est comprise l'interprétation orale ou la fonction de truchement. — Chaque port a son tarif; les convenances du commerce et la diversité des usages n'ont pas permis d'assujettir les droits de courtage à un règlement général et uniforme applicable à tous les ports. — Les courtiers de transport ont seuls et, à l'exclusion de tous autres, le droit, dans les lieux où ils sont établis, de faire le courtage des transports. On nommait, avant le code, cette espèce de courtiers, courtiers de roulage; cette dénomination était inexacte puisque leur ministère embrasse les transports par terre et par eau, sur rivières et canaux. — Les courtiers-gourmets ont pour fonctions, dit le décret du 15 décembre 1815, 1° de servir exclusivement, et dans l'entrepôt, d'intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs de boissons; 2° de déguster, à cet effet, lesdites boissons et d'en indiquer fidèlement le cru et la qualité; 3° de servir d'experts en cas de contestation. — Depuis la publication du code de commerce, des lois nouvelles sont venues ajouter aux obligations déjà imposées aux courtiers, agissant surtout en tant qu'agents de change; la création des chemins de fer, en France, en même temps qu'elle appelait d'immenses capitaux, devait soulever toutes les passions du jeu et de l'agiotage; le législateur a pensé qu'il convenait, alors qu'il autorisait l'appel de 3 ou 4 milliards, d'apporter, du même coup, un frein aux mouvements désordonnés que pouvait occasionner le déplacement d'une pareille masse de capitaux; ne pouvant interdire à tous la négociation des promesses d'actions, il a du moins formellement prohibé l'existence d'intermédiaires officieux: aussi les lois des 11 juin 1842, 26 juillet 1844, et particulièrement la loi du 15 juillet 1845, ont-elles déclaré non négociables officiellement les récépissés

de souscription ou promesses d'actions de chemins de fer et ont-elles interdit, sous les peines de destitution et d'amendes énormes, l'intervention, même indirecte, occulte ou déguisée, des courtiers ou agents de change dans la négociation de ces valeurs. L'audace des gens de bourse a bravé ces prohibitions formelles, et, dans de récents procès, les tribunaux ont eu à sévir contre des courtiers marrons et contre des agents de change qui s'étaient immiscés dans un grand nombre de ces opérations scandaleuses, qui ont, dans ces derniers temps, affligé la bourse et contristé la morale publique. AD. ROCHER.

COURTILIÈRE (*entom.*), ordre des *orthoptères*, famille des *sauteurs*, famille des *grillonniens* de Latreille. Le genre courtilière a pour caractères : tête petite, emboîtée dans le corselet, qui est très-développé; ailes horizontales, repliées en filet et dépassant les élytres; torsos composés de trois articles; pattes antérieures élargies, plates et dentées, semblables à celles des taupes, ce qui a valu à ces insectes le nom de *taupes-grillons* donné par quelques entomologistes; pattes postérieures petites et peu disposées pour le saut, caractère qui éloigne les courtilières des autres genres de la même famille. — Ces orthoptères vivent dans des galeries qu'ils se creusent dans la terre à l'aide des espèces de mains qui terminent leurs membres antérieurs, et se nourrissent d'insectes, de vers et même de végétaux. On a prétendu, il est vrai, que les courtilières ne détruisaient les racines qu'en se creusant leur demeure, mais il paraît qu'elles se nourrissent des racines les plus tendres; quoi qu'il en soit, ces insectes sont des ennemis redoutables pour les cultivateurs. Le mâle fait entendre une stridulation semblable à celle que produisent les grillons et appelle ainsi la femelle lors de l'époque de l'accouplement, qui se fait au printemps. Le nombre des œufs que la femelle pond, peu de temps après, s'élève de deux à trois cents; elle les dépose au centre d'une galerie circulaire, près de laquelle elle établit sa demeure. Les petits, qui ne tardent pas à éclore, sont blancs, mais bientôt ils se rembrunissent, et la seule différence qui les distingue des adultes est l'absence des ailes. Avec un peu d'attention, on reconnaît les terrains où les courtilières ont établi leur domicile; la couleur jaune de la végétation, en certains endroits, est un premier indice qui se confirme par la présence de petits monticules

de terre correspondant aux galeries souterraines. Il est difficile de débarrasser un champ ou un jardin de ces hôtes incommodes, et les procédés indiqués jusqu'à présent demandent trop de soin et de temps pour être appliqués sur une grande échelle. — On connaît sept ou huit espèces de ces insectes qui se rencontrent dans presque toutes les régions et qui ont entre elles la plus grande analogie. La mieux étudiée est celle qui se rencontre chez nous, la *courtilière commune*; elle est longue de 4 à 5 centimètres, d'un brun roux; son corselet gris-brun est velouté; les tarses antérieurs sont terminés par cinq dents dont la seconde forme une large plaque. A. G.

COURTINE (*fort.*). — C'était, au moyen âge, la portion de rempart qui reliait deux tours. — Comme ces dernières avaient pour but de surveiller et de défendre les abords et le pied de la courtine, la distance entre elles était naturellement calculée sur la bonne portée des petites armes de jet employées à cette époque, l'arc, l'arbalète et même la fronde; la longueur de la courtine était donc subordonnée à leur emplacement; cette portion de muraille crénelée et souvent à *mâchicoulis* (*voy.* ce mot) était dès lors la partie la plus forte de la fortification, puisque, indépendamment de ses coups directs, elle était encore protégée par ceux des tours qui se croisaient en divergeant en avant d'elle. Aujourd'hui la courtine est, comme autrefois, et par les mêmes raisons, la partie la plus forte d'un front de fortification; elle a changé dans les détails, mais sa forme générale et ses propriétés sont demeurées les mêmes, ou à peu près, c'est-à-dire qu'elle est encore la portion de rempart qui réunit deux bastions, remplaçant les tours, et que sa longueur, ordinairement de 60 à 80 mètres, est également calculée sur la portée du but, en blanc, de nos fusils de rempart: quant à sa direction, elle est donnée par les points d'intersection des flancs des bastions avec les prolongements des faces opposées. — La courtine en ligne droite est la meilleure, car, si celle brisée extérieurement est bonne en ce qu'elle permet de diriger des feux vers les faces des bastions, elle laisse des angles morts, et celle brisée intérieurement a l'inconvénient de diminuer la capacité de l'ouvrage et de croiser les feux en avant d'une partie de front qui est déjà la plus forte. C'est ordinairement au

milieu de la courtine que se placent les portes et les ponts dormants qui servent à communiquer avec les ouvrages extérieurs et les environs de la place ou poste fortifié. Il en était déjà ainsi dans les temps anciens.

COURTRAI (*géogr.*), ville célèbre de la Flandre occidentale ou wallonne, située sur la Lys, à 5 lieues de Tournai et à 18 de Bruxelles. Elle était autrefois la quatrième ville de la Flandre pour son commerce et son industrie. En 1434, on y comptait 25,000 habitants, parmi lesquels plus de 6,000 tisserands; et maintenant la population ne s'élève pas à plus de 15,000 âmes. Au VII^e siècle, Courtrai avait le titre de *ville municipale*; au X^e siècle, elle était gouvernée par des comtes particuliers; mais elle perdit cette indépendance, moins de cent ans après, et passa sous la domination des comtes de Flandre. En 1323, cette ville obtint de Louis de Crécy d'importants privilèges, confirmés et étendus par la comtesse Marguerite et son mari le duc Philippe le Hardi, en 1385. Au XVII^e siècle, elle tomba aux mains des Français, commandés par le maréchal de Gassion qui y fit construire, en 1647, une citadelle du côté de la porte de Gand. Reprise bientôt par les Espagnols, elle retourna aux Français, qui la perdirent encore en 1678. Pendant la guerre de 1744, Louis XV s'en empara et la garda quelque temps; redevenue française pendant les guerres de la révolution et sous l'empire, la ville de Courtrai est définitivement incorporée aujourd'hui au royaume de Belgique: son district est des plus importants; on y nomme trois représentants et deux sénateurs. Les toiles fines qu'on fabrique à Courtrai sont renommées par toute l'Europe; on y fait, en outre, des siamoises, des cotonnettes, du fil d'épreuve et de fort belles dentelles.

COURTRAI (BATAILLE DE). — Le 11 juillet 1302, fut livrée, sous les murs de Courtrai, une sanglante bataille entre les Français et les Flamands. — Le comte Robert d'Artois et le connétable Raoul de Nesle, commandant pour le roi de France 7,000 gendarmes, 10,000 archers et 30,000 hommes des communes, étaient entrés sur le territoire des villes de Flandre soulevées contre l'oppression française. Les Flamands, campés près de Courtrai, les attendaient de pied ferme; ils étaient au nombre de 20,000 bourgeois, armés seulement du guttentag, et avaient

pour chefs Guy de Flandre, petit-fils du comte, prisonnier à Paris, et son neveu Guillaume de Dampierre. La gendarmerie française s'avança contre eux, réunie en une seule colonne et ayant en tête le connétable de Nesle; mais le canal de la Lys lui barra le passage, et resserrés alors dans un ravin étroit et profond, ne pouvant plus ni avancer ni reculer, se culbutant les uns sur les autres, les hommes d'armes français restèrent, presque sans défense, à la merci des bourgeois flamands; ce ne fut plus qu'une effroyable boucherie, dans laquelle périrent tous les chefs de l'armée, Robert d'Artois, le connétable Raoul de Nesle et le chancelier Pierre Flottes. La France y perdit l'élite de sa noblesse; 200 seigneurs de marque et 6,000 cavaliers restèrent sur la place. Quatre mille éperons de chevaliers, trouvés sur le champ de bataille, firent donner à cette journée fatale le nom de *bataille des éperons*.

ED. FOURNIER.

COUSCOUS ou **COUSSOUS**, *cuscus*, (*mam.*). — Les naturalistes ont imposé ce nom latin à un genre de mammifères que Lacépède, comme les habitants des Moluques, nommait *oescoes*, et que Temminck appelle *ceonyx*. Ce genre appartient à la division des marsupiaux frugivores et à la famille des phalangers; il a pour caractères quarante dents, savoir: six incisives à chaque mâchoire, point de canines; douze molaires supérieures et seize inférieures. Leur queue est prenante, mais en grande partie nue et couverte de rugosités; leurs oreilles sont très-courtes, quelquefois peu apparentes. On en connaît plusieurs espèces dont les unes ont les oreilles cachées; ce sont:

Le **SCHAM-SCHAM**, *cuscus amboinensis*, Lacép.; *cuscus maculatus*, Lesson; *phalangerista maculata*, Geoff.; *didelphis orientalis*, Lin.; le *phalanger mâle* de Buffon; le *couscous tacheté* des naturalistes; le *oescoes* des habitants des Moluques. Cet animal est de la taille d'un gros chat, mais il a les formes plus allongées; sa tête est arrondie, à chanfrein légèrement concave, à museau court et conique; ses paupières sont renflées et rougeâtres; la queue est nue dans plus de la moitié de sa longueur, chargée de verrues d'un rouge assez vif; son pelage, très-épais et laineux, varie en raison du sexe et de l'âge; cependant il est généralement blanchâtre, couvert de plaques noires ou d'un

brun noirâtre, isolées, distinctes ou confondues : il se trouve assez communément dans la Nouvelle-Irlande, à Ceram, et à l'île de Waigiou. — Cet animal a les habitudes nocturnes ; il est paresseux, lent, stupide, ainsi que tous ses congénères, auxquels on peut appliquer tout ce que nous allons en dire. Sa face rouge, ses yeux carminés, grands, très-saillants, à fleur de tête, à pupille longitudinale, entourés d'un rebord palpébral lâche, contribuent beaucoup à lui donner une expression d'imbécillité. Ses mouvements annoncent plus de paresse que de difficulté d'agir, et la colère même ne peut qu'à peine l'animer ; dans ce cas, cependant, il grogne en soufflant à la manière des chats et il cherche à mordre, mais non à combattre. En captivité, il montre un caractère triste, mais fort doux ; il se cache dans le coin le plus obscur de l'appartement, pendant le jour, parce que l'éclat de la lumière blesse ses yeux ; la nuit, il en sort pour manger le pain et même la viande dont il se nourrit ; il boit en lapant ; il se frotte sans cesse la face et les mains pour se nettoyer, et il aime à enrouler sa queue et à se tenir assis sur son derrière. — Lorsque l'on voyage dans les immenses forêts de la Nouvelle-Irlande, l'odorat est quelquefois frappé d'une odeur forte excessivement désagréable, annonçant d'assez loin la présence d'un de ces animaux caché dans le feuillage ; elle résulte d'un appareil glanduleux que les couscous ont autour de l'anus. Malgré cette détestable odeur, les naturels du pays mangent leur chair avec le plus grand plaisir et leur font une chasse incessante. « Les nègres du port Praslin, à la Nouvelle-Irlande, disent les naturalistes-voyageurs de la *Coquille*, aiment singulièrement la chair grasse des couscous ; ils la font rôtir, avec les poils, sur des charbons et ne rejettent que les intestins : avec les dents ils forment des ceintures et autres ornements, et leur abondance est telle, que nous avons vu beaucoup d'habitants avoir des cordons de plusieurs brasses de longueur, qui attestent la destruction que l'on fait de ces mammifères. » — Il semblerait singulier, au premier coup d'œil, que des nègres sans armes pussent si aisément s'emparer de ces animaux grimpeurs et qui n'habitent guère que les plus hauts arbres des forêts ; mais, si l'on s'en rapporte à ce qu'ont dit et cru G. Cuvier et Buffon, la chose devient facile à expliquer. Selon ces auteurs, les couscous, qui vivent

presque continuellement sur les arbres, pour y chercher les insectes et les fruits dont ils se nourrissent, sont tellement surpris quand ils viennent à apercevoir un homme, qu'ils se suspendent par la queue à une branche, et, au lieu de fuir, restent là, immobiles, à le regarder ; dans ce cas, il ne s'agit plus, pour le chasseur, que de s'arrêter et de les regarder aussi : soit lassitude, soit par une sorte de fascination résultant de la peur, ils finissent par lâcher la queue ; ils tombent et deviennent la proie du chasseur. Malgré les deux grandes autorités que je viens de citer, je crois que ce fait a besoin d'être confirmé.

Le do ou rambave, *cuscus Quoyii*, Less., *phalangista papuensis*, Desm., n'est rien autre chose, selon l'opinion de M. Temminck et la mienne, qu'un jeune de l'espèce précédente. Son pelage est d'un gris brun, avec une ligne dorsale plus foncée ; le dessus de la tête est jaunâtre, le dessous, d'un blanc sale ; les extrémités des membres sont d'un brun noir assez foncé : il habite le même pays.

Le COUSCOUS A CROUPION DORÉ, *cuscus chrysoloros*, Less., *phalangista chrysochos*, Temm., est de la taille d'un chat sauvage et atteint à peu près 3 pieds de longueur, compris la queue qui a 13 pouces. Ses oreilles sont très-courtes, couvertes d'une touffe de poils blanchâtres ; son pelage est cotonneux, serré, un peu frisé, garni de poils soyeux, d'un cendré gris clair sur la tête, d'un gris de cendré un peu brunâtre sur les flancs, d'un jaune doré vif sur le croupion et sur la partie supérieure de la queue ; la poitrine, la moitié du ventre et le dedans des membres sont blancs. Il a une bande noire sur les flancs, les pattes d'un roux doré et la partie nue de la queue jaune : il habite les Moluques.

Le COUSCOUS A GROSSE QUEUE, *cuscus macrurus*, Less., a 12 pouces 8 lignes (0,312) de longueur, non compris la queue, qui est très-grosse à sa base et qui est longue de 17 pouces (0,460). Il a le pelage gris, d'où sortent des poils noirs plus longs, et parsemé de taches éparses brunes ; la tête est fauve ; la gorge et les oreilles sont blanches ; la queue est robuste, cendrée ; le ventre blanchâtre les extrémités brunâtres : il se trouve à l'île de Waiglou ; aux Moluques.

Le COUSCOUS URSIN, *cuscus ursinus*, Less., *phalangista ursina*, Temm., est de la taille d'un chat sauvage ; il a de longueur totale

3 pieds 6 pouces (1^m,110), compris la queue, qui a 20 pouces (0,542). Son pelage est frisé, crépu, rude, d'un noir parfait dans l'âge adulte, plus clair dans le jeune âge; les poils soyeux sont entièrement noirs; le dessous du corps est roussâtre; les parties nues de la queue et du museau sont noirâtres: il habite la partie septentrionale des Célèbes, où les habitants estiment beaucoup sa chair. — L'espèce qui va suivre diffère des précédentes par ses oreilles nues en dedans.

Le KAPOUNÉ, *cuscus albus*, Less.; *phalangista rufa*, Desm.; *phalangista cavifrons*, Temm.; *phalangista alba et rufa*, Geoff.; *didelphis orientalis*, Lin.; le *phalanger femelle*, Buff.; le *kapouné* des nègres de la Nouvelle-Irlande. Cet animal est long de 20 pouces 6 lignes (0,556) et sa queue en a 13 (0,352); son pelage, épais et cotonneux, est blanchâtre dans le mâle, d'un roux assez vif dans la femelle, avec une ligne très-foncée sur le dos, et une plaque jaunâtre sur les côtés du cou; la partie nue de sa queue est d'un rouge carmin. Ce joli animal, aux mouvements lents, à la démarche irrésolue, paraît offrir plusieurs variétés: il est très-commun au port Praslin, dans la Nouvelle-Irlande, et les habitants le regardent comme un excellent gibier.

BOITARD.

COUSIN, COUSINE (*jurisp.*). — Terme relatif par lequel on désigne ceux qui sont issus, soit de deux frères, soit de deux sœurs, soit d'un frère ou d'une sœur. Il s'applique à divers degrés de parenté en ligne collatérale, et désigne tous les membres d'une même famille issus de frère et de sœur. Sous ce rapport, *cousin* est à peu près synonyme de *consanguin* ou de *congenitus* en droit romain. Les cousins du degré le plus rapproché sont les *cousins germains*, issus directement de frères ou de sœurs. Pour savoir le degré des cousins germains, il faut remonter à l'aïeul, qui est la source commune, compter autant de degrés qu'il y a de personnes, à l'exception de celui qui fait la souche commune, lequel ne se compte jamais. D'après ce mode de supputation, on trouvera, en remontant des deux côtés, quatre degrés entre l'aïeul et les cousins germains: aussi, dans notre législation, les cousins germains forment-ils le quatrième degré de parenté (article 738 du code civil). — Les enfants des cousins germains ou les cousins du second degré sont appelés *cousins issus de germains*, et sont entre eux parents au sixième degré,

d'après la règle ci-dessus; les enfants de ces derniers (ou cousins du troisième degré) sont appelés *cousins arrière-issus de germains*, et sont parents entre eux au huitième degré. Quant aux autres plus éloignés, on les appelle cousins au quatrième ou au cinquième degré. — Si l'on compare entre eux des cousins inégaux entre degrés, on dit que le premier, qui est le plus rapproché de la souche, a le *germain sur l'autre*. D'après la coutume de Bretagne, celui qui avait le germain sur l'autre était dit, à l'égard du cousin plus reculé, *oncle* ou *tante*; c'est de là qu'est venue cette locution populaire: *un oncle à la mode de Bretagne*, locution employée parfois dans un sens ironique pour désigner une parenté douteuse. — Le mot *cousin* a aussi une acception plus étendue: c'est un titre d'estime et d'amitié que se décernent entre eux les rois et les princes de nations différentes; c'est aussi une qualification honorifique que nos rois, à partir d'Henri II, avaient l'habitude de donner aux maréchaux de France et autres grands dignitaires du royaume. AD. ROCHER.

COUSIN (*entom.*). (Voy. CULICIDES.)

COUSIN (JEAN), le premier peintre français qui se soit exercé dans le genre historique, naquit, en 1530, à Soucy en Champagne et commença par peindre, suivant l'usage du siècle, des vitraux dans les églises de Sens; ensuite il vint à Paris et s'initia à la grande peinture devant les fresques du Primate et de maître Roux (*el Rosso*), puis alla, comme tous les artistes de la renaissance, étudier les maîtres d'Italie. C'est à son retour en France qu'il peignit son tableau du *Jugement dernier* pour le couvent des minimes de Vincennes. On voit encore au musée du Louvre cette belle composition où Jean Cousin a si habilement fait la miniature d'un sujet dont Michel-Ange avait peint la gigantesque hyperbole. Si l'on ne trouve pas dans l'œuvre de Jean Cousin cette puissante pureté de ligne qui distingue le grand dessinateur, on y trouve, en revanche, cet esprit de réalité, cette empreinte terrestre qui manque peut-être dans le chef-d'œuvre du Florentin: avec cent fois moins d'espace que son maître, il a su trouver place pour tout cet univers créé que juge le Créateur. Le rapport qui existe entre le génie de Jean Cousin et celui de Michel-Ange ne s'arrête point à la circonstance, sans doute fortuite, qui leur fit traiter le même

sujet. Comme le grand Buonaroti, Jean Cousin était architecte et sculpteur. Le musée des monuments français possédait de lui, outre plusieurs fragments de vitraux et de bas-reliefs, la belle *statue de l'amiral Chabot*; il était aussi savant anatomiste et habile mathématicien, comme le prouvent son petit livre des *Proportions du corps humain* et ses traités de *perspective et de géométrie*. Jean Cousin mourut en 1589. ED. FOURNIER.

COUSINS (BONS -) (*hist.*). — Autrefois, dans les pays forestiers, les charbonniers, bûcherons et chasseurs formaient entre eux, sous le nom de *bon-cousinage*, une association dont tous les membres se devaient réciproquement aide et assistance. Au cri particulier poussé par un *bon-cousin*, égaré ou menacé d'un danger quelconque, tout adepte qui l'entendait devait accourir, le remettre en son chemin, le défendre ou, au besoin, lui donner asile. Cette association subsiste encore dans certaines contrées. — Les pratiques mystérieuses accompagnant l'initiation de nouveaux membres, les signes employés par eux pour se reconnaître, leurs entrevues dans les forêts, où parfois un banquet réunissait sans distinction de rang tous ceux d'une même contrée, firent attribuer dans l'origine aux *bons-cousins* une puissance surnaturelle et infernale. De nos jours, sous la restauration, ceux du département du Jura ont vu leurs réunions interdites, puis leur association dissoute par les poursuites de l'autorité, aux yeux de laquelle tout *bon-cousin* était non plus un sorcier, mais un dangereux conspirateur.

COUSSIN. — Ce mot, qui vient de l'allemand *kussen*, désigne généralement une sorte de sac carré, confectionné avec des étoffes diverses et que l'on remplit de crin, de bourre ou de plumes, de manière à le rendre compressible et élastique. L'usage du coussin, répandu dans l'Orient depuis la plus haute antiquité, ne s'est guère introduit en Europe, comme partie de l'ameublement, que vers le milieu du XVI^e siècle, et, avant cette époque, on se servait d'une espèce de siège que l'on nommait *quarel* ou *quarreau*. — En terme de marine, le *coussin* est un tissu de menue corde que l'on place sur les cercles des hunes, sur le grand mât, le mât de beaupré, etc., pour préserver ces objets d'un frottement trop considérable et empêcher, d'un autre côté, qu'ils ne coupent les voiles qui s'en approchent. On nomme

coussin d'amures le tissu de bitord dont on garnit le plat-bord d'un navire à l'endroit où porte la ralingue de la voile, afin de garantir celle-ci. — Dans l'artillerie, on appelle *coussin* le bloc de bois que l'on pose au derrière de l'affût, pour soutenir la culasse du canon. — Les ciseleurs donnent ce nom à un sac de cuir, rempli de sable, sur lequel ils lient les pièces qu'ils veulent travailler, et les batteurs d'or, à la planche entourée de bourre et d'une peau, qui leur sert pour couper le métal. A. DE CH.

COUSSINET, espèce de petit coussin fort usité dans les arts et l'industrie, et dont la forme et le développement varient suivant la destination. — Les bourreliers donnent ce nom à la partie du harnais des chevaux de carrosse qui sert à assujettir le surdos et à maintenir tout le reste du harnais. — En terme de bottier, le *coussinet* est un petit sac rempli de crin et piqué, dont on garnit les genouillères des bottes fortes. — Chez les couvreurs, le *coussinet* est un rouleau de paille nattée qu'on attache aux pieds des échelles, afin d'empêcher celles-ci de glisser. — En architecture et dans le chapiteau ionique, le *coussinet* est la face de côté des volutes. C'est aussi le nom que l'on donne à la pierre qui couronne un pied-droit, et dont le lit de dessous, placé sur l'imposte, est de niveau, tandis que celui de dessus est incliné pour recevoir le premier voussoir de l'arc d'une voûte. — Dans la mécanique, les *coussinets*, que l'on appelle aussi *empoèses* et *colliers*, ont la forme d'un demi-cylindre. C'est entre eux que se meuvent et sont maintenus les tourillons ou collets d'un axe, et, suivant la fatigue qu'ils sont destinés à éprouver, on les fabrique soit en cuivre jaune ou en cuivre rosette, soit en buis ou en bois de gaïac ou de fer, soit enfin en pierres dures, telles que le porphyre, l'agate, le marbre, le granit et même le diamant. — En terme d'astronomie, les *coussinets* sont des pièces de métal concaves qui supportent les axes d'une lunette ou d'un autre instrument. — En physique et en chimie, divers appareils sont aussi pourvus de *coussinets*. A. DE CH.

COUSTOU (NICOLAS), l'un des plus habiles statuaires du siècle de Louis XIV. Il naquit à Lyon, en 1658, et eut pour premier maître son père, pauvre sculpteur en bois. Son oncle, le célèbre Antoine Coysevox, lui fit achever, sous ses yeux, son éducation de sculpteur, et fit tout pour qu'on l'envoyât

à Rome, en qualité de pensionnaire du roi. Coustou en revint avec un chef-d'œuvre; nous voulons parler de cette belle statue de l'empereur Commode, en *Hercule*, qu'il avait copiée de l'antique et qui est encore l'un des plus beaux ornements des jardins de Versailles. Dès lors Nicolas Coustou prit rang parmi les plus excellents sculpteurs de l'époque, et le grand roi lui confia la plupart des embellissements de ses jardins de Versailles et de Marly. Quelques-unes des plus belles statues qui décorent les jardins des Tuileries sont aussi dues à son ciseau fécond et habile; le groupe gigantesque de la *Seine* et de la *Marne*, les deux *Vénus* assises et le *Chasseur* au repos sur un tronc d'arbre, et la statue si remarquable de *Jules César*, sont quatre ouvrages qui suffiraient pour populariser chez nous le nom de Coustou, et pour témoigner hautement de l'élégante souplesse et de la variété féconde de son talent; mais le chef-d'œuvre de ce maître est la *Descente de croix* qui orne le fond du chœur de Notre-Dame de Paris: cet admirable groupe, que l'on désigne ordinairement sous le nom de *Vœu de Louis XIII*, est la plus haute expression du talent de Coustou; on y retrouve un style plus élevé et plus vigoureux que celui de l'élégant, mais trop moelleux Girardon, et toute la manière, enfin, du vieux Coysevox, idéalisée et enrichie par le génie supérieur de son élève. Lorsque Nicolas Coustou mourut, le 1^{er} mai 1733, à l'âge de 75 ans, il était chancelier et recteur de l'Académie de peinture et de sculpture.

COUSTOU (GUILLAUME), frère puîné du précédent, naquit comme lui à Lyon, en 1678, et devint, à son exemple, un statuaire du plus haut mérite. La vie du second Coustou est, comme celle du premier, tout entière dans ses œuvres. Les principales, respectées par le temps et le vandalisme de la révolution, commandent encore notre admiration par une énergie et une vigueur qu'on retrouve, à un moins éminent degré, dans les ouvrages de Coustou l'aîné. Ce sont d'abord les deux beaux groupes représentant, l'un et l'autre, un cheval qui se cabre et un homme nu qui le retient; admirables ouvrages, qui, après avoir orné longtemps l'abreuvoir de Marly, sont maintenant, à l'entrée de nos Champs-Élysées, en possession d'une place plus digne de leur mérite. La statue du cardinal Dubois, qu'on admira longtemps dans le chœur de l'église de Saint-Honoré et qu'on

voit aujourd'hui dans une des chapelles latérales de Saint-Roch, est due aussi au ciseau de Guillaume Coustou. Les meilleurs sculpteurs du règne de Louis XV, entre autres Bouchardon et Claude Francin, se formèrent aux leçons de ce maître. Il mourut le 22 février 1746, après avoir succédé à son frère dans la direction de l'Académie royale de peinture et de sculpture.

COUSTOU (GUILLAUME), son fils, fut l'un de ses meilleurs élèves, et digne, à plus d'un titre, de continuer la glorieuse tradition de son père et de son oncle. Il était né à Paris, en 1716; l'Académie de peinture lui avait ouvert ses portes en 1742, et quand il mourut, en 1777, il était trésorier de cette compagnie et chevalier de l'ordre de Saint-Michel. On doit à Guillaume Coustou le fils, outre une statue d'*Apollon* et l'*apothéose de saint François Xavier*, la plupart des sculptures qui ornent la colonnade du Louvre et quelques bas-reliefs des salons du Palais-Royal. Son frère, membre de l'Académie, s'était voué à l'architecture et y acquit de la réputation.

ED. FOURNIER.

COUTANCES (géogr.), *Constantia, cose-dia*, ville de France dans le département de la Manche, bâtie près de la *Souille* (Siôle), à 26 kilomètres sud-ouest de Saint-Lô, son chef-lieu de préfecture. Elle est le siège d'un évêché dont l'érection remonte au v^e siècle; d'un tribunal de première instance avec deux chambres et d'une sous-préfecture; on y trouve également un tribunal de commerce, un collège et une bibliothèque publique renfermant près de 5,000 volumes. Sa population est de 9,000 habitants environ. Dix cantons sont compris dans son arrondissement: *Coutances, Bréhal, Cerisy-la-Salle, Gavray, la Haye-du-Puits, Lessay, Saint-Malo-de-Lalande, Montmartin sur mer, Périers* et *Saint-Sauveur-Lendelin*; ils se divisent en cent trente-neuf communes, renfermant ensemble une population de 136,400 âmes. Coutances a des fabriques de coutil, de toiles et tissus de coton, ainsi que des ateliers de parcheminerie et de mégisserie; son commerce, outre la vente de leurs produits, consiste en grains, chevaux, bestiaux, volailles, œufs, cire jaune, etc.; il s'y tient deux foires considérables. Le monument le plus remarquable de cette ville est la cathédrale, chef-d'œuvre d'architecture gothique de la fin du x^e siècle, dans lequel on trouve l'élégance unie à une simplicité sévère,

la *lanterne* qui couronne la nef est surtout, à cause de sa merveilleuse légèreté, un objet d'admiration. On rapporte que Vauban, qui s'y connaissait, s'écria en la voyant : « Quel est le sublime fou qui a osé lancer dans les airs un pareil monument ? » Ce mot renferme à la fois l'éloge et l'appréciation ; quant à la question qu'il pose, il est impossible d'y répondre autrement que par des conjectures. On peut citer encore le clocher de l'église Saint-Pierre, le bâtiment du tribunal et la caserne de gendarmerie. La ville est généralement mal pavée et mal bâtie ; mais elle tend beaucoup à s'embellir depuis quelques années. — On trouve dans l'arrondissement les fabriques de toile de crin de Gavray et des communes environnantes, qui fournissent à l'exportation, et la manufacture de mousseline et basins de Cerisy-la-Salle, occupant 160 métiers, dont les produits s'expédient à Paris.

Selon l'opinion la plus commune, Coutances, conquis sur les *Unelliens*, dont il était la capitale, doit son nom à Constance Chlore, qui l'agrandit et le fortifia. On attribue également à cet empereur la construction de l'aqueduc dont les ruines portent aujourd'hui le nom de *Piliers*, et qui apportait à la ville les eaux prises au lieu dit *les Vignettes*. C'est à Coutances que vint résider, en 943, Hérold, roi détrôné de Danemark, cette ville lui ayant été donnée avec le *Cotentin* par le duc de Normandie, Guillaume II, près duquel il s'était réfugié. F. DE B.

COUTEAU, instrument tranchant composé d'une lame et d'un manche en bois, os, ivoire, nacre, or, argent, etc., plein quand la lame doit être fixe, évidé pour les couteaux fermants : on croit que ces derniers furent fabriqués pour la première fois à Namur. — Parmi les couteaux employés dans l'industrie, on distingue principalement le *couteau à rogner*, instrument du relieur, composé d'un talon en fer et d'une lame d'acier soudée à ce talon et ayant un trou carré, taillé en chanfrein, pour recevoir la tête du boulon à vis qui doit le fixer sur le châssis également à vis qui le supporte. La lame de ce couteau est à deux tranchants, pointue et en forme de langue de serpent. — Le *couteau à hacher*, outil à lame courte et large, dont se servent le doreur et l'argenteur pour tailler les pièces afin que l'or y prenne plus aisément. — Le chapelier a deux sortes de *couteaux*, dont il fait usage pour arracher et couper les poils : le plus grand, pareil à

un tranchet, sert à arracher les jarres ; avec le second, qui a presque la forme d'une serpette, on rase les peaux pour en conserver les poils. — Le *couteau à pied*, qu'emploient les ouvriers travaillant le cuir ou les peaux, est plat, très-tranchant et pourvu d'un manche. — Le *couteau à tailler*, du fourbisseur, est petit, tranchant, et sert à pratiquer les hachures sur lesquelles on place les fils d'or ou d'argent lorsqu'on veut damasquiner. Le même artisan fait encore usage du *couteau à refendre*, sorte de ciselet propre à refendre les feuilles gravées en relief sur le métal ; et du *couteau à tracer*, avec lequel on trace et on enfonce tant soit peu les endroits où doivent être frappés les ciselets gravés. — Le *couteau à doiler*, du gantier, est un outil mince qui sert à amincir le bord des morceaux de cuir taillés pour faire les gants. — Le *couteau à ébiseler* s'emploie pour couper en biseau le couvercle des étuis. — Le *couteau à effleurer*, des chamoiseurs et des mégissiers, est un instrument d'acier, long et tranchant, qui leur sert à effleurer, sur le chevalet, les diverses peaux dont ils font usage. — Le *couteau à revers*, des corroyeurs, est un outil tranchant, très-émoussé et un peu renversé, avec lequel ils travaillent les cuirs. — Le *couteau à tête*, des ciriers, est un instrument de buis, propre à former la tête des bougies de table. — Le *couteau à mèche*, des chaudeliers, est un instrument à manche, monté sur un petit banc, et qui sert à couper les mèches des chandelles. — Le *couteau de chaleur*, des maréchaux ferrants, est un morceau de vieille faux avec lequel ils font écouler la sueur des chevaux. Ils ont aussi le *couteau de feu*, outil de cuivre ou de fer, employé pour donner le feu aux parties qui réclament cette opération. — On donne, dans les papeteries, le nom de *couteau* aux barres d'acier dont les cylindres sont revêtus. — En terme de fonderie d'artillerie, les *couteaux* sont des barreaux d'acier, à arêtes vives, que l'on monte sur une boîte de cuivre, ajustée sur la tige de l'alésoir, et qui servent à unir l'âme des pièces de canon. — Dans les forges, le *couteau* est la partie de la machine à fendre le fer, qui divise les barres en plusieurs parties. — Les raffineurs de sucre nomment *couteau* un morceau de bois taillé en lame d'épée, à deux tranchants et qui sert à mouler le sucre dans la forme, etc. — Les chirurgiens emploient aussi plusieurs espèces de *couteaux*, dont la forme varie en rai-

son de l'opération à laquelle on les emploie; leur énumération serait trop longue. — On appelle encore *couteau* l'arête du prisme triangulaire sur laquelle repose le fléau d'une balance; et les horlogers nomment *suspension à couteau* le système dans lequel le pendule d'une horloge oscille sur l'arête d'un couteau. — Enfin, en histoire naturelle, on donne le nom de *couteau* à un poisson du genre cyprin, et celui de *couteau polonais* à une coquille bivalve du genre solen. (Voy. COUTELLERIE.) A. DE CH.

COUTELIER COUTELLERIE (*techn. comm.*). — Les couteliers fabriquent non-seulement des couteaux, mais encore des rasoirs, ciseaux, canifs, etc., et les instruments de chirurgie. Ils formaient jadis une communauté dont les statuts, remontant à 1505, furent confirmés, en 1565 et 1566, par lettres patentes de Charles IX, et, depuis, par Henri III et Henri IV. En vertu d'un édit rendu en 1776, elle fut réunie à celle des fourbisseurs et arquebusiers. — La coutellerie, autrefois très-bornée, a dû nécessairement suivre le progrès de toutes les industries avec lesquelles ses produits la mettent en rapport; aussi a-t-elle acquis, depuis une cinquantaine d'années surtout, un développement considérable. Nous sommes plus loin, aujourd'hui, de la coutellerie massive et incommode du siècle dernier que celle-ci l'était elle-même des produits grossiers de l'art à son enfance. Pour nos bons aïeux, la solidité consistait dans la force et la masse de chaque pièce prise isolément; nous procédons autrement, et une appréciation exacte du rapport des pièces entre elles, ainsi que leur combinaison bien entendue, nous mettent à même de joindre, à une solidité au moins égale, une légèreté et une qualité infiniment supérieures. Donnons d'abord un historique rapide des divers instruments qui forment la base de la coutellerie; nous y joindrons, ensuite, en nous réglant sur les divisions adoptées généralement pour ses produits, un résumé, aussi succinct que possible, des centres de fabrication les plus importants pour chaque genre, de la qualité, des prix courants et des principaux débouchés, renvoyant, pour les détails purement techniques, aux ouvrages spéciaux sur cette matière, qui peuvent seuls la traiter d'une façon satisfaisante à cet égard.

Le couteau le plus anciennement employé est le couteau droit, à lame fixe, simple mo-

dification du poignard qu'il remplaçait pour les usages domestiques. Chacun, dans l'origine, le portait, comme ce dernier, à la ceinture; plus tard, on le mit dans la poche de côté, renfermé dans une gaine; le couteau fermant ne vint que plus tard. Tout le monde connaît, au moins de réputation, l'*eustache*, ce couteau fermant primitif, sans ressort, à manche de bois, d'une seule pièce, évidé seulement d'un côté pour recevoir la lame. Il s'en fabrique encore du même genre, ou à peu près, à Saint-Étienne, et on le trouve souvent dans nos campagnes entre les mains des enfants, qui le portent pendu au côté par un cordon. Certes, quand, de nos jours, l'on compare cet instrument grossier avec le *couteau fermant* proprement dit, à détente et à secret, on est surpris de l'énorme distance qui peut, dans une industrie, séparer le point de départ du perfectionnement; on n'en saurait trouver d'exemple plus frappant que dans les arts mécaniques seuls, avec lesquels, du reste, celui que nous citons offre quelques rapprochements. — Dans les repas d'autrefois, le couteau ne faisait pas partie du couvert, et chaque convive se servait du sien propre; l'emploi général du couteau de table, restreint, dans l'origine, à celle des rois, des princes et des grands seigneurs, ne remonte pas à cinquante ans. — Les premiers canifs consistaient en une lame fortement courbée et fixée dans un manche de bois grossier; ils furent, plus tard, quelque peu perfectionnés: on fit des lames à vis, se montant à volonté sur un canon de fer garni d'un écrou et formant l'extrémité supérieure du manche; ce dernier était creusé en étui, de manière à renfermer la lame démontée, à laquelle on en joignit, ensuite, une ou plusieurs de rechange, ainsi qu'un grattoir; à l'autre extrémité du manche se vissait une virole allongée renfermant le poinçon. Il n'y a guère plus de quarante ans que l'on fait des canifs fermants à ressort: les premiers furent, comme les couteaux, lourds et incommodes; ils donnèrent lieu à l'invention des canifs à coulisse, dont l'emploi est encore assez répandu; enfin on parvint à les rendre plus légers, et, depuis 1815 environ, nous en fabriquons de fort commodes et de bonne qualité. En 1820, un coutelier de Caen inventa le *taille-plume*, que tout le monde connaît, et qui est ordinairement placé à l'extrémité d'un canif à coulisse. Malgré l'emploi facile de cet instrument et

la perte de temps qu'il évite, beaucoup de personnes lui préfèrent un bon canif de forme ordinaire. — L'usage du rasoir date d'une époque fort reculée, et c'est probablement l'instrument de coutellerie le plus ancien : on le retrouve aux mains du barbier de la Grèce antique qui le transmet aux Romains ; il s'employait seul, comme de nos jours, ou bien en poussant deux lames l'une contre l'autre, de manière à les croiser, origine probable des ciseaux, qui ne furent connus que plus tard. Les insulaires de la mer du Sud emploient encore, de cette manière, leurs rasoirs de pierre tranchante. — Les *ciseaux* se firent primitivement à branches droites et de forme analogue à l'instrument appelé *forçes* ; nous en devons le perfectionnement, quant à la forme du moins, aux Vénitiens, qui, les premiers, vers la fin du xv^e siècle, contournèrent l'extrémité des branches en anneaux destinés à recevoir et maintenir les doigts. Les ciseaux, plus simples que le couteau et le canif, ont aussi plus rapidement atteint un certain degré de perfection, tant sous le rapport du fini dans la qualité supérieure que sous celui de l'extrême modicité du prix dans les plus communs. Nous citerons, comme un fait curieux, à l'appui de cette dernière assertion, l'usage adopté naguère dans les couvents de femmes de la Péninsule de garnir le faite des murs extérieurs avec des ciseaux exportés de la fabrique de Thiers, en guise de fragments de bouteilles cassées.

En dépit de l'amour-propre national, nous sommes forcé de constater la supériorité acquise, en général, à la coutellerie anglaise sur la nôtre : nos voisins d'outre-Manche, doués d'un instinct du confortable qui nous manque souvent et plus constants dans leurs goûts, ont cherché, tout d'abord, la qualité, jointe à la solidité, et la forme la mieux adaptée à l'emploi ; une fois ce but atteint, ils ont su, à de rares exceptions près, se maintenir dans ses limites. Chez nous, au contraire, où les caprices de la mode régissent jusqu'aux objets qui devraient en être le plus complètement indépendants, ces précieuses qualités sont souvent sacrifiées à un luxe et une élégance malentendus, joints à l'amour du bon marché quand même. Disons, toutefois, que, depuis plusieurs années déjà, nos grandes fabriques, celle de Langres surtout, sont en

voie remarquable de progrès ; si elles ne peuvent encore soutenir la concurrence avec celles si renommées de Sheffield et de Birmingham, tout fait espérer qu'elles atteindront ce résultat, surtout lorsqu'elles auront complètement adopté la division du travail, l'une des principales causes de la supériorité des établissements anglais.

La coutellerie se divise communément en trois classes : 1^o coutellerie de cuisine ; 2^o de table ; 3^o fermante : à cette dernière se rattachent les canifs et les rasoirs. Puis vient la ciselserie ; les instruments de chirurgie forment également une classe à part. On peut, en outre, subdiviser chacune de ces classes en *commune*, *ordinaire* et *fine* ou de *luxe*. La première comprend les couteaux à *décoller* et ceux à *trancher* la morue, les couteaux de cuisine communs et ceux de *façon*. L'acier employé pour les premiers est l'acier cémenté d'Allemagne (aux sept étoiles), l'acier fondu dit anglais et celui à l'éperon ; ils se fabriquent à *Saint-Malo*, *Granville* et *Caen*, les meilleurs dans cette dernière ville. Point d'exportation ni même de commerce à l'intérieur ; il ne s'en fabrique que pour la consommation des ports de grande pêche ; prix ordinaire, de 9 à 10 fr. la douzaine. — Les couteaux de cuisine communs sont de deux sortes : en acier naturel ou en fer acieré. Saint-Etienne et Thiers fabriquent les premiers ; prix pour les grands, 12 à 15 fr. la douzaine. Les seconds, généralement préférables par leur force et leur qualité, se font à Langres et à Caen ; ils valent, selon la dimension, de 9 à 12 fr. la douzaine : exportation pour l'Amérique, de Langres surtout. — La coutellerie de cuisine, dite de *façon*, couteaux à *abattre*, à *émincer*, d'*office* et *tranchelards*, ne se fait qu'en acier ; celui d'Allemagne *aux sept étoiles* est le plus employé : pour celle en acier fondu, on préfère l'acier à l'éperon, et, mieux encore, l'acier *Huntzman*. Les principaux lieux de fabrication sont Paris, Langres et Caen. Le prix, pour les lames à abattre, est de 36 à 48 fr. la douzaine en bonne qualité ; celui des couteaux à émincer est à peu près le même ; quant aux tranchelards, les bons, en acier fondu, vont de 42 à 72 fr. : commerce pour la France et le nord de l'Europe.

La coutellerie de table commune, pour laquelle on emploie l'acier naturel ou celui de lime, se fabrique à Thiers, Saint-Etienne, Châtellerauld et Caen ; les prix varient de

1 fr. 80 c. à 4 fr. la douzaine de couteaux ; exportation peu importante. — La coutellerie de table ordinaire, dite de façon, diffère essentiellement de la précédente par la qualité de la lame, la solidité du montage et un fini plus soigné. Il y a une vingtaine d'années, cet article était fabriqué sur demande par tous les couteliers de Paris et de province ; Paris même fabriquait en gros, mais à un prix de main-d'œuvre trop élevé. Aujourd'hui, Langres, Caen et Châtellerauld produisent en masse, soit des couteaux complets, soit, Langres surtout, des lames seulement, qu'ils fournissent aux couteliers ; ceux-ci les ajustent sur des manches qu'ils fabriquent eux-mêmes ou qu'ils achètent par douzaines tout faits. Les couteaux de Langres valent, monture courante, 12 fr. la douzaine en gros ; les lames seules, 7, 8 et 9 fr. : ceux de Caen vont de 15 à 16 fr., et ceux de Châtellerauld de 5 à 9. Si le prix de ces derniers est plus avantageux, ils sont, en revanche, d'une qualité bien inférieure, moins solides et moins élégants que les autres. Quant aux couteaux et fourchettes à découper et celles dites à déjeuner, les lieux de production sont les mêmes et dans les mêmes conditions relatives, à peu près, que pour l'article dont nous venons de parler. On emploie ordinairement pour la fourchette l'acier non trempé. Langres a la supériorité dans ce genre, tandis que Caen l'emporte pour les couteaux ; Châtellerauld reste toujours en troisième ligne. Les prix sont, pour le couteau, monture courante (ébène), de 27 à 30 fr. la douzaine pour Langres, 36 à 42 fr. pour Caen, 24 à 27 fr. pour Châtellerauld. Exportation assez considérable pour nos colonies, l'Amérique et le Chili, moindre pour les États-Unis, où la concurrence de l'Angleterre nous nuit beaucoup. — Dans la coutellerie de table de luxe, on emploie l'acier fondu, à poli fin ou damasquiné, l'argent, le vermeil et l'or pour les lames ; les manches offrent la plus grande diversité de forme et d'ornementation : l'ivoire, l'écaille, la nacre et les métaux précieux, souvent émaillés et ornés de peintures, en forment la matière. Cet article ne se fabrique qu'à Paris ; là seulement peuvent se trouver des ouvriers capables de répondre à toutes les exigences de luxe, d'élégance et de variété qu'il comporte. Châtellerauld seul soutient avec cette ville une concurrence assez sérieuse pour le couteau à dessert ; c'est, du reste, le seul produit de cette fabrique que

l'on puisse citer comme offrant un certain degré de perfection. La coutellerie de table de luxe n'étant point un article courant et offrant, comme nous venons de le dire, une variété constante, il est, pour ainsi dire, impossible d'établir un aperçu des prix, à moins de ne parler que de la plus simple, et alors on courrait risque de faire une confusion avec la coutellerie dite *de façon*. Point d'exportation, si ce n'est sur commande des grandes maisons d'Europe.

Nous arrivons à la troisième classe, la *coutellerie fermante* : cet article se fabrique en commun à Thiers, Châtellerauld et dans la Normandie. Thiers l'emporte pour le bas prix uni à la solidité et à la convenance des formes : cette fabrique est en progrès et se distingue surtout en ce genre par ses couteaux marins, à l'imitation de ceux des Anglais, et qui valent, la douzaine, de 10 à 12 francs. Châtellerauld sacrifie la qualité et la solidité à un fini factice. La Normandie fabrique assez bon, mais en très-petite quantité. Exportation à peu près nulle. — Pour la coutellerie fermante *de façon*, on se sert généralement d'acier de bonne qualité ; l'acier fondu et poli est employé depuis plusieurs années. Les pays de fabrication sont Langres et Caen : cette dernière ville produit peu maintenant, mais toujours fort bon. La grande variété de modèles, de garnitures et d'accessoires, lames de canif, tire-bouchons, etc., permet difficilement d'établir un aperçu des prix : les plus simples, sans garniture, valent, à Langres, 15 fr. environ la douzaine ; les autres varient de 24 à 36 fr. Chaque pièce d'accessoire augmente le prix de 6 à 9 fr. Les couteaux dit *jambettes* suivent à peu près les mêmes proportions ; ces prix ne s'appliquent qu'aux couteaux de formes courantes. Le *couteau fermant* dont nous avons parlé, tantôt toléré, tantôt compris dans les armes défendues, est l'objet d'une fabrication très-restreinte. Le prix de cet article, fort élevé à cause de la prohibition et du travail qu'il exige (12, 15 et 18 fr. la pièce, monture et garniture ordinaires), devrait peut-être le ranger dans la catégorie suivante. Il se fabrique également à Paris. — Langres l'emporte encore pour la coutellerie fermante de *luxe* ; Caen donne aussi bon, mais plus cher ; viennent ensuite Châtellerauld et Moulins : l'acier fondu est uniquement employé pour ce genre. La plus grande partie des produits de

Langres trouve, en France, un débouché suffisant; le reste s'expédie dans les États du Nord et dans les parties de l'Amérique où le goût anglais ne règne pas exclusivement. Châtelleraut, malgré son infériorité, exporte davantage à cause de ses prix peu élevés; ses débouchés sont principalement les colonies françaises, le Mexique et le Brésil. — A la coutellerie fermante se rattachent, ainsi que nous l'avons dit, le canif et le rasoir. Le premier de ces articles se fabrique en commun à Langres, Thiers, Namur et Bourges, mais avec une grande supériorité à Langres: cette ville fabrique, de plus, presque exclusivement le canif *de façon* et surtout celui de *luxé*, à cause de la modicité de ses prix, dont Paris, qui seul pourrait lui faire concurrence en ce genre, ne peut approcher. Les prix sont, à Langres, de 7 à 8 fr. la douzaine pour les canifs à coulisse, de 8 à 9 fr. pour le canif *de bureau* non fermant et à queue d'acier, et de 3 fr. 25 à 3 fr. 50 pour celui fermant et à ressort, dit *d'écolier*. Le *taille-plume* s'y trouve à 24 fr. la douzaine avec branches en cuivre; Paris donne ce dernier article à peu près au même prix. Thiers livre ses canifs d'écolier à 1 fr. 80 et 2 fr. la douzaine, mais en qualité tout à fait inférieure, et ne pouvant servir qu'à la taille des crayons. Il en est pour le canif de luxe comme pour le couteau; l'extrême diversité des modèles, dans lesquels sont compris divers petits instruments, tels que *coupe-cors*, *coupe-ongles*, etc., rend une appréciation des prix à peu près impossible. Exportation de Langres et de Thiers seulement; de Langres pour l'article en général, et de Thiers pour la qualité commune. — Bien que l'un des moins compliqués parmi les divers produits de la coutellerie, le rasoir n'en est pas moins, avec quelques instruments de chirurgie, celui dont la fabrication exige le plus de soin et de perfection; dans cet article, pour lequel, si l'on veut atteindre un bon résultat, on ne doit employer que l'acier fondu de première ou tout au moins de bonne qualité, le commun ne peut être que mauvais pour l'usage. Thiers est en possession de ce genre: ses rasoirs, dits de *pacotille*, en acier ordinaire, varient, pour le prix, de 3, 6, à 9 fr. la douzaine, selon la garniture; ceux en acier fondu, imitation anglaise, vont entre 12, 15 et 18 fr. Langres fabrique le bon ordinaire presque exclusivement et le rasoir de luxe en concurrence avec Paris, dont la

production diminue de jour en jour. La plus grande partie des couteliers tirent, aujourd'hui, leurs lames de Langres, où elles sont marquées à leur poinçon: elles valent, poli blanc, en *bobèche*, c'est-à-dire en acier ordinaire, avec le tranchant seul en acier fondu, 7 fr. la douzaine; en acier fondu, poli blanc, 12 fr.; en acier fondu également, poli fin, 18 fr.: les lames modèle anglais vont à 24 fr. On fabrique également en Normandie de fort bons rasoirs, mais en petite quantité. Ce sont les établissements de ce pays qui, lors de l'impulsion donnée à cet article par Pradier, dont tout le monde a connu les rasoirs, soutinrent avec cet industriel une concurrence sérieuse, en unissant, comme lui, l'excellence de la qualité à la modération des prix: 1 fr. 50 à 2 fr. la paire, 12 fr. la douzaine. Ce genre s'exporte encore pour l'Espagne et les colonies françaises; mais Langres seul essaye de lutter avec les produits anglais pour l'exportation générale. — Le manche du rasoir, quelle qu'en soit la matière, est exclusivement du domaine de la tabletterie; le coutelier ne fait qu'y fixer la lame.

Le monopole de la cisellerie commune semble acquis, depuis nombre d'années, à la fabrique de Thiers. Nous avons dit quel usage on faisait autrefois de ses produits dans les couvents d'Espagne et de Portugal; le genre qu'elle exportait ainsi, en petit modèle, il est vrai, entré dans le commerce forgé, limé, émoulu, poli, sans qu'aucune machine eût été employée à sa fabrication, au prix de 9 fr. la grosse, 15 sous la douzaine. Chaque paire de ces ciseaux renferme pour 7 centimes de matière au poids, et elle coûte 5 liards. Il y a là assurément un curieux problème industriel, d'autant plus curieux, que plusieurs fabricants s'y sont enrichis. Le plus grand modèle, même fabrication, va de 3 à 5 fr. la douzaine. Le commun se fabrique également en Normandie, en meilleure qualité et plus fort; mais ses produits en ce genre sont lourds, sans grâce et moins bien finis que ceux de Thiers; les prix en varient de 36 à 48 sous la douzaine. Exportation assez faible de Thiers pour les colonies. Dans la cisellerie ordinaire ou de façon, nous comprendrons les ciseaux de chirurgie, ceux du tailleur, du cordonnier, des couturières, du coiffeur; les ciseaux à crins, à quinquet, les sécateurs, les cueille-fleurs, etc. Langres a gé-

néralement la spécialité de ces divers articles; quelques-uns, tels que les ciseaux de tailleur et ceux de chirurgie, se fabriquaient à Paris, il y a quelques années, avec une certaine supériorité, mais à un prix fort élevé. Langres s'étant perfectionné, surtout depuis l'imitation des modèles anglais, avec une main-d'œuvre beaucoup moins chère, a dû nécessairement l'emporter. Les ciseaux de chirurgie sont de différentes espèces : ceux dits à *incision* valent, en acier ordinaire, droits, de 12 à 15 fr.; convexes, de 20 à 21 fr.; ceux en acier fondu, genre dit à *la Percy*, valent, droits, 36 fr., courbes, 48 fr., et inclinés, 54 fr.; les ciseaux à *cataracte* valent, dans cette même qualité, de 27 à 30 fr., et de 42 à 48 fr. à double inclinaison. Exportation pour la Russie et l'Amérique. Les ciseaux pour tailleurs, les plus grandes pièces de la cisellerie, valent, en poli blanc, de 52 à 64 fr., et poli fin, façon anglaise, de 76 à 88 fr. Les ciseaux pour cordonniers, du même genre, mais plus petits, suivent, à 4 ou 5 fr. près par douzaine, la même progression de prix. Exportation, mais peu considérable, pour l'Amérique du Nord et les Antilles. — Les ciseaux de couturière, pour lesquels on emploie l'acier ordinaire, se vendent 7 et 8 fr. la douzaine, de 4 pouces; 9 et 10 fr. de 4 pouces et demi; 10 et 12 fr. de 5 pouces, en poli blanc, et 3 fr. de plus par douzaine en poli fin. Les ciseaux de perruquier, acier ordinaire, valent 12 fr. la douzaine, poli blanc; 24 et 27 fr., poli fin : ceux en acier fondu vont jusqu'à 36 et 42 fr. Exportation pour la Russie, l'Amérique et la Nouvelle-Orléans. Les ciseaux à crins, divisés en *grands* et *petits crins*, valent 15 fr. la douzaine les premiers et 12 fr. les seconds. Les ciseaux à quinquet, à branches coudées, dont la lame a beaucoup d'analogie avec celle des ciseaux à *petits crins*, se font en acier; pas d'exportation. Les *sécateurs*, importés d'Angleterre depuis trente-cinq ans environ, de même que les *cucille-fleurs*, furent fabriqués d'abord à Caen avec une certaine perfection; Paris vint ensuite; puis Langres, qui s'est mis bientôt hors de toute concurrence : les sécateurs y valent de 48 à 54 fr. la douzaine. Nous ne dirons que peu de choses des *cisoirs* et des *forces*; ces articles rentrent dans le commerce de la quincaillerie. Les premiers se fabriquent en Normandie, à Paris, à Lyon et à Langres; ceux de Lyon ont une certaine

supériorité, mais Langres donne à meilleur compte : ils valent, pour ferblantiers, 36 fr.; pour orfèvres, de 30 à 38 fr. Exportation pour l'Amérique et la Péninsule. — Pour la cisellerie de luxe, Langres trouve une concurrence dans Moulins, mais il l'emporte pour le genre vraiment élégant et gracieux. La coutellerie de Paris, qui a toujours fabriqué des ciseaux en métal précieux, tire aujourd'hui ses lames de Langres; l'orfèvrerie parisienne lui fournit les branches. Exportation pour le Nord, l'Espagne et ses possessions en Amérique.

Le grand nombre et l'importance des instruments de chirurgie proprement dits, leur variété dans chaque genre et la division que, pour être logique, on serait forcé de faire dans cet article entre ceux tranchants et ceux qui ne le sont pas, bien qu'en réalité tous appartiennent à la coutellerie, motivent suffisamment leur renvoi à un article spécial. (Voy. CHIRURGIE.) — Pour les droits de douane, la coutellerie, frappée de prohibition à l'entrée, paye, à l'exportation, 1 fr. par 100 kilogrammes bruts. F. DE B.

COUTHON (GEORGES), né en Auvergne en 1756, débuta par être avocat à Clermont; il devint ensuite président du tribunal de ce district, et, en 1791, fut député à l'assemblée nationale : Couthon avait alors 34 ans. Depuis l'âge de 20 ans, une paralysie dans les jambes l'avait rendu complètement impotent; malgré cette infirmité, il se montra dès l'abord un des plus actifs et des plus ardens promoteurs des idées révolutionnaires; sa violence ne devait, plus tard, être surpassée que par Robespierre et Saint-Just, ses amis et ses protecteurs. Les *patriotes* disaient de lui : « Couthon n'a de vivants que la tête et le cœur, mais il les a brûlants de patriotisme. » — A l'assemblée législative, il prit l'initiative des motions les plus subversives de la constitution monarchique; ce fut sur ses propositions que l'assemblée nationale, dépassant l'œuvre de la constituante, décida l'abolition de l'ancien cérémonial; on supprima les noms de *sire* et de *majesté*; on s'assit devant le roi; certaines lois furent affranchies de la sanction royale. Ce fut aussi Couthon qui réclama et fit prononcer des poursuites rigoureuses contre les prêtres réfractaires et obtint l'abolition de leur traitement; enfin il proposa, le 16 décembre 1791, la mise en accusation de tous les princes français. A cette époque, vaincu

par la maladie, on le voit s'éloigner un instant de la scène politique; il ne prit donc, par le fait, aucune part aux événements sanglants du 10 août et du 2 septembre. — Le 16 janvier 1793, il reparait de nouveau comme député à la convention, et alors poursuit avec une nouvelle ardeur l'œuvre de destruction à laquelle il s'était consacré; il provoque la mise en jugement de Louis XVI et fut un de ceux qui s'opposèrent avec le plus d'acharnement à ce qu'il fût sursis à l'exécution. — A ce moment, une sorte d'indécision semble tourmenter ce caractère farouche : il paraît un instant vouloir se rapprocher des girondins; mais, accusé bientôt de *modérantisme* et pressentant peut-être la ruine de la gironde, il tourne toute sa fureur contre ce parti et imagine les persécutions les plus acharnées contre la faction de Brissot. Robespierre venait de se lever : ce fut l'idole de Couthon, qui se voua corps et âme au cruel représentant de *la terreur* et prit dès lors la part la plus active aux excès de cette époque. — Après avoir fait ordonner l'arrestation des girondins, il se fit envoyer par le comité de salut public à l'*armée de Lyon* en qualité de commissaire du gouvernement. On sait que Lyon était alors devenu le refuge de tous les députés proscrits; Couthon déclara la ville en état de siège, donna l'ordre de bombardement, et, tout impotent qu'il était, se fit porter sur le sommet d'un des édifices élevés, et, parodiant Néron, il désignait de sa badine les édifices et les maisons qui devaient être démolis « comme impurs. »

Par une inconséquence assez inexplicable, Couthon combattit devant la convention l'institution des jurés. Couthon devait tomber avec Robespierre dont il avait suivi la fortune en ardent prosélyte; il avait été l'auteur ou l'exécuteur des projets les plus sanguinaires. Parvenu au triumvirat, il ne tarda pas à subir l'influence de la réaction; méprisé par la convention comme un vil agent du *dictateur*, il fut accusé de n'avoir renversé la royauté que dans l'espoir de la rétablir à son profit, mis hors la loi, arrêté et conduit à la Force. La commune, qui disputait en ce moment l'empire à la convention, protesta contre cet acte d'indignité qui frappait « *le plus vertueux des citoyens*; » elle fit enlever et transporter Couthon à l'hôtel de ville. A la suite d'une échauffourée sanglante, Couthon, qui avait tenté ou plutôt

qui avait feint de se suicider pour échapper à la fureur des soldats, fut réintégré à la Conciergerie le lendemain 24 juillet 1794 pour monter, de là, sur l'échafaud. AD. ROCHER.

COUTIL (*indust.*).—Le coutil est un tissu croisé de coton ou de fil. Il s'emploie généralement pour vêtements d'homme, corsets de femme, literie, sacs, tentes, etc. : c'est dire assez qu'il s'en fait de divers degrés de finesse. La fabrication en est divisée en un grand nombre d'endroits, dont chacun produit, pour ainsi dire, un genre spécial. Laval, par exemple, fournit, depuis longtemps, les coutils pour pantalons. Dans le principe, on n'employait que les lins du pays, mais, depuis quelques années, les fils anglais entrent au moins pour moitié dans la consommation totale. Ces coutils peuvent se classer en deux sortes principales, l'une dite à *grains de fougère*, et l'autre *russe* ou *course*. La première s'écoule principalement dans le midi de la France et pour l'exportation; l'autre, dans le nord. Laval fait encore des tissus variés à l'instar des coutils anglais; mais ses produits, en ce genre, sont de beaucoup inférieurs à leurs rivaux d'outre-Manche; aussi ne peuvent-ils soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. La production totale du département de la Mayenne peut s'évaluer, par année, à 30,000 pièces de 60 à 75 mètres chaque, fabriquées par 4,500 tisseurs environ, sans compter les personnes employées aux travaux préparatoires.—Lille et Roubaix produisent aussi des coutils pur fil, genre nouveautés, et offrant, plus que ceux de Laval, de l'analogie avec les produits anglais. Mais ces deux villes, malgré toute leur industrie, n'ont encore rien produit en coutil russe et à grains de fougère écriu, qui, par son bas prix, puisse rivaliser avec ceux de Laval. Il se fabrique, de plus, à Roubaix et ses environs, une grande quantité de coutils fil et coton, façonnés ou unis.—Rouen, Mulhouse et particulièrement Troyes font des coutils, tout coton, pour pantalons.—Les coutils pour objets de coucher se fabriquent particulièrement à Saint-Lô, Flers, Verneuil, Condé-sur-Noireau et la Ferté-Macé, soit en pur fil, fil et coton ou tout coton. Ce genre s'exporte en grande quantité dans toute l'Europe. Les coutils chaîne retordue, fil et coton, sont recherchés, surtout par les Anglais, qui n'ont pu nous atteindre en perfection dans ce genre. Les coutils pur fil, rayés bleu et blanc,

ne s'exportent guère; mais les fil et coton et, plus encore, les tout coton s'expédient en Belgique en assez grande abondance. Indépendamment des espèces signalées, Flers, Condé et Roubaix produisent encore des coutils mille raies, fil et coton ou tout coton, pour pantalons, et généralement connus, dans le commerce, sous le nom de *lacets*. Ce genre, tout coton, ne rencontre de concurrence sur aucun marché; aussi s'en exporte-t-il considérablement en Belgique, et la contrebande l'introduit-elle même jusque dans les possessions anglaises. X.

COUTRAS (*géogr. hist.*), petite ville de France et chef-lieu de canton dans le département de la Gironde: elle est située sur la Dronne, à 15 kil. N. de Libourne, son chef-lieu d'arrondissement. Son principal commerce consiste en grains et farines, servant en partie à l'approvisionnement de Bordeaux. Population, 3,200 habitants environ. — Coutras est célèbre par la victoire que remporta, sous ses murs, en 1587, le roi de Navarre, depuis Henri IV, sur l'armée de la Ligue, commandée par le duc de Joyeuse. Cette armée, forte de 5,000 hommes de pied et de plus de 4,000 chevaux, comptait, en outre, un grand nombre de gentilshommes volontaires, couverts d'armes étincelantes. L'infanterie du roi de Navarre ne dépassait guère 4,000 hommes, et sa cavalerie 1,200; mais c'étaient des troupes d'élite rompues aux fatigues et à la tactique du métier, éprouvées dans maints combats, et ayant à leur tête le premier capitaine de l'époque, peut-être, dignement secondé par les princes de Conti et de Condé, le comte de Soissons, le vicomte de Turenne et la Trémoille.

Les causes qui amenèrent la bataille de Coutras ainsi que ses conséquences devant être développées ailleurs, dans cet ouvrage (*voy. LIGUE et HENRI IV*), nous dirons seulement que le roi de Navarre se dirigeant à travers la Guienne, le Languedoc et le Lyonnais, vers la source de la Loire où il comptait grossir son armée des troupes auxiliaires qui lui étaient envoyées d'Allemagne, rencontra, près de Coutras, le duc de Joyeuse s'avançant à la hâte pour empêcher cette jonction. Le poste de Coutras fut occupé par la Trémoille, qui s'y maintint malgré tous les efforts de l'ennemi, et la Dronne ayant été passée pendant la nuit par les troupes royales, les deux armées se trouvèrent en présence et rangées en bataille le lendemain,

20 octobre. L'affaire s'engagea vers neuf heures du matin, et le succès parut d'abord favoriser les ligueurs. Les cheveu-légers du roi de Navarre, commandés par la Trémoille, furent mis en déroute par ceux de la Ligue, conduits par Lavardin, et les Albanais conduits par le capitaine Mercure; les cuirassiers du vicomte de Turenne, qui commandait l'aile gauche, étaient en même temps enfoncés par Montigny. Pendant que Turenne et la Trémoille se repliaient sur le corps du prince de Condé, le duc de Joyeuse, croyant achever la déroute, s'élança avec ses gendarmes qui, divisés en trois corps, devaient attaquer en même temps ceux du prince de Condé, du comte de Soissons, qui commandait le centre, et du roi de Navarre; mais l'artillerie de ce dernier, admirablement placée sur une hauteur d'où elle prenait en écharpe l'armée ennemie, ouvrit alors un feu terrible dont chaque coup enlevait des files entières. Les ligueurs commencèrent bientôt à se débander, et le roi, accompagné des deux princes, venant alors à les charger, le désordre fut à son comble; déjà deux régiments d'infanterie de la Ligue avaient été en partie taillés en pièces; 3,000 hommes de pied, un grand nombre de cavaliers, et plus de 400 gentilshommes avec le duc de Joyeuse lui-même, restèrent sur la place en moins d'une heure. Le roi de Navarre perdit 200 soldats environ, et seulement 5 gentilshommes.

COUTRE. (*Voy. CHARRUE.*)

COUTUMES (*histoire*). — On appelle *coutumes* les usages de la vie civile et domestique qu'une habitude immémoriale a, pour ainsi dire, identifiés avec les mœurs d'un peuple, et notamment ceux de ces usages qui concernent le droit et les relations judiciaires. C'est en ce sens que l'on oppose la coutume à la loi écrite, c'est-à-dire les règles de droit reconnues et admises en vertu seulement d'une pratique constante et indépendante de l'intervention d'un législateur, aux lois proprement dites, émanées d'une autorité législative et formellement promulguées. Ces caractères suffisent, d'ailleurs, pour distinguer la loi de la coutume; et, quoique l'usage ait consacré le terme de *loi écrite*, toute règle de droit constitue une loi, quand même elle ne serait pas écrite, du moment qu'elle est l'œuvre d'un législateur et quel que soit le moyen employé par celui-ci pour la faire connaître. — De tout temps, la coutume a joué un grand rôle

dans la formation et le développement du droit des peuples, et même la plupart des législations que nous connaissons n'avaient pour but que de constater des coutumes déjà existantes, soit pour les fixer définitivement, soit pour les modifier en les réformant et les perfectionnant. L'origine de ces coutumes elles-mêmes a été l'objet de nombreuses hypothèses. Pour quelques-uns, les coutumes sont l'effet du pur hasard; une certaine façon d'agir, tout à fait arbitraire d'abord, a commencé par trouver des imitateurs, puis elle a passé à l'état d'habitude, et enfin l'on a cru qu'il n'était pas permis de faire autrement. C'est ainsi que l'imitation et l'habitude ont transformé en coutumes revêtues de la sanction publique des actes qui, en principe, étaient purement individuels et tout à fait indifférents. Cette explication, toute matérialiste et qui n'explique rien, fut attaquée récemment par l'école historique allemande. Celle-ci prouva facilement que l'homme n'agissait pas sans raison et sans motifs; que tous les usages partiels de quelque importance avaient leur raison dans un principe général reconnu par tous, et qu'à cette condition seulement ils pouvaient trouver des imitateurs et acquérir l'autorité d'une loi; mais l'école allemande, mue, sans le savoir, par une pensée panthéiste, plaça ce principe général, cette raison qui motive les coutumes, dans une sorte de puissance occulte, dans ce qu'elle appelle l'esprit des peuples, force mystérieuse qui constitue les nationalités et dont les croyances, les mœurs et les lois ne sont que des manifestations diverses. Cette théorie, inacceptable pour tous ceux qui n'admettent que l'existence d'âmes individuelles et ne croient pas aux âmes nationales, ne fait donc que reculer la difficulté sans la résoudre; mais la solution véritable est facile à trouver pour peu que l'on tienne compte des données fournies par l'histoire universelle. Tout peuple, en effet, a eu sa tradition, émanée d'un enseignement primitif, fondement de sa vie religieuse et morale, mobile de ses actes civils et politiques. Chez les peuples anciens, ces traditions offrent de nombreuses divergences, mais toujours elles portent, quoique tronquées et défigurées, les traces des révélations primitives, au moyen desquelles Dieu fit l'éducation du genre humain, et dont l'Écriture sainte nous a conservé l'histoire. Or ce furent ces traditions qui engendrèrent les mœurs et les lois pre-

mières des peuples, et les coutumes découlèrent ainsi d'un enseignement le plus souvent altéré, il est vrai, mais ayant la plus haute autorité possible, celle de la Divinité même, à laquelle on attribuait l'origine de la tradition. Comme cet enseignement ne se transmettait que d'une manière orale et que, pour témoigner de son existence, on invoquait avant tout la coutume qui en était l'expression, il arriva ainsi que le fait devint la preuve du droit, et que, l'enseignement traditionnel se perdant peu à peu, la coutume des ancêtres put seule faire loi pour les descendants. Le même phénomène s'est reproduit chez les peuples modernes, avec cette différence que là ce furent des lois véritables, réellement écrites, qui passèrent à l'état de coutumes, mais après avoir été modifiées et transformées par une tradition nouvelle et pleine de vie, l'enseignement catholique. Ajoutons que, si le plus grand nombre des coutumes d'une nation émanent de lois ou de traditions positives, il n'en est pas ainsi de toutes: quelques-unes résultent du développement logique des principes posés primitivement, de leur application à des cas nouveaux, de leur modification sous l'influence de circonstances nouvelles. A l'origine, ces applications sont, sans doute, l'objet de tâtonnements, de fluctuations dont les arrêts de nos tribunaux peuvent donner une idée; mais la jurisprudence finit par se fixer, la tradition nouvelle se confond avec la tradition ancienne, et bientôt le même respect entoure l'une et l'autre coutume, quelque différente que soit leur origine. — Ainsi se développèrent les coutumes de tous les peuples; mais chez aucun d'eux elles n'eurent l'importance qu'elles acquirent en France. Ici nous touchons au sens éminemment national du mot *coutumes*; c'est à ces coutumes par excellence que nous consacrerons le reste de cet article.

La France fut régie en grande partie par des coutumes, depuis le XI^e siècle jusqu'à la révolution, et c'est dans ces coutumes que s'est développé notre droit propre et national; pour en rechercher l'origine, nous devons remonter assez haut dans l'histoire de France, jusqu'au moment de la conquête des Gaules par les Romains. Antérieurement à cette conquête, les différentes populations de la Gaule étaient gouvernées par des coutumes nombreuses et antiques, dont la conservation était assurée par l'existence d'un

corps sacerdotal dépositaire des traditions. L'établissement des Romains dans un grand nombre de localités, l'introduction des mœurs et de la civilisation romaines dans toutes les villes, le droit de cité romaine accordé à tous les hommes libres de l'empire par l'édit de Caracalla, et, par suite, l'application de la loi romaine à tous les Gaulois, toutes ces causes contribuèrent à affaiblir l'autorité des anciennes coutumes gauloises et à leur substituer le droit romain, sinon partout et en toutes choses, du moins dans tous les grands centres et sur les objets les plus importants du droit. En outre, comme les coutumes gauloises étaient intimement liées avec les croyances païennes, l'introduction du christianisme leur porta un nouveau coup. Il arriva, par suite, qu'elles ne laissèrent qu'une faible trace dans les coutumes postérieures; cependant elles en laissèrent une, et plus marquée peut-être qu'on ne l'a cru jusqu'ici, car il résulte, des travaux les plus récents, qu'un grand nombre d'usages et d'institutions que l'on considérait comme d'origine germanique étaient d'origine gauloise, ou que, tout au moins, les coutumes germaniques avaient de grandes ressemblances avec les coutumes gauloises. Quoi qu'il en soit, à la fin de l'empire romain, ces dernières avaient perdu toute autorité propre et se trouvaient officiellement remplacées par le droit romain, dont cependant elles modifiaient encore les dispositions dans la pratique. Les textes officiels de la loi romaine elle-même se trouvaient réunis dans le Code Théodosien, publié par l'empereur Théodose II, en 438. — Mais à cette époque déjà avait commencé l'invasion des barbares, et, bientôt après, la nationalité française naquit de l'alliance des cités de la Gaule avec Clovis et ses Francs. Antérieurement aux Francs, d'autres barbares s'étaient établis sur le sol de la Gaule, les Wisigoths au midi, les Bourguignons à l'est. Or chacun de ces peuples apportait ses coutumes nationales, d'après lesquelles il continua à se régir; chacun eut, en outre, sa loi écrite, rédigée peu après l'invasion et destinée à régler les relations nouvelles qui naissaient du nouvel établissement. Toutes ces lois subsistèrent l'une à côté de l'autre, et si les Wisigoths, expulsés, emportèrent avec eux leur législation, d'autre part le nombre des lois ayant autorité dans l'empire des Français ne tarda pas à s'augmenter de celles des Bavares et des Allemands sou-

mis sous les descendants de Clovis. Quoique, en effet, tous les peuples établis sur le territoire de la Gaule reconnussent une même domination et que déjà il se fût fait un assez grand mélange de populations, le mélange des lois ne se fit pas aussitôt et celles-ci restèrent longtemps encore *personnelles*, c'est-à-dire que chacun suivit la loi de son origine. Aussi put-il se faire, comme le dit Agobard, que cinq personnes vécussent ensemble dans une même maison, régies chacune par une loi différente. Celles de ces lois en vigueur sur le sol de la Gaule proprement dite, vers l'époque de Charlemagne, étaient: 1° le droit romain, c'est-à-dire, ou bien le Code Théodosien et les constitutions impériales postérieures, ou bien la loi romaine des Wisigoths (bréviaire d'Alaric), ou bien la loi romaine des Bourguignons; 2° les deux lois des principales tribus des Francs (la loi salique et la loi des Ripuaires) et la loi des Allemands. Ces lois conservèrent leur caractère de personnalité jusqu'à la chute de l'empire carlovingien; mais déjà, pendant la durée de cet empire, il s'établissait une sorte de droit commun, né d'un côté du droit canonique, de l'autre des Capitulaires et de l'action gouvernementale, éléments nouveaux dont il est temps de parler. — Le fait même de l'existence de la nationalité prouve qu'un principe d'unité planait au-dessus de toutes ces diversités et les reliait ensemble, et la puissance qu'acquirit la France, à cette époque, montre combien ce principe avait de force et de pouvoir; or cette unité était dans la loi religieuse d'abord. Le catholicisme, fondement et but de la nationalité, n'agissait pas seulement comme influence morale; mais, par suite de l'alliance intime des rois des deux premières races avec les chefs de l'Eglise, il exerça une autorité directe sur la société par l'action législative, et le droit canonique, qui était en pleine voie de formation, fut reçu comme loi de l'Etat. Par l'unité morale de son enseignement et de ses institutions, le catholicisme sut maintenir, pendant près de quatre siècles, l'unité politique dans le vaste empire des Francs; au catholicisme aussi, il était réservé de fondre en un ensemble homogène les lois diverses qui régissaient tous ces peuples, de transformer ce droit empreint de l'esprit païen et barbare, et d'en faire surgir un droit nouveau, conçu suivant l'esprit chrétien. C'est cette œuvre, non encore ter-

minée aujourd'hui, qui commença dès lors et qui déjà, sous les empereurs carlovingiens, se manifesta par de profondes modifications introduites tant dans les principes du droit romain que dans les coutumes des Gaulois et des Germains. Un second principe d'unité résidait dans les lois de l'ordre politique; indépendamment même de la constitution politique proprement dite et des institutions administratives et judiciaires, qui par leur caractère social échappaient nécessairement à la *personnalité* des lois, il était un ordre d'institutions générales qui touchaient directement au droit civil, c'était l'organisation militaire, dont dépendait en grande partie la classification des personnes et des propriétés. De Clovis à Charlemagne, la France ne fut qu'une grande armée au service du catholicisme; la fonction militaire était la fonction par excellence: c'était elle qui faisait l'homme libre et le seigneur; c'était elle aussi qui donnait droit à la possession de la terre: celle-ci, en presque totalité, ne fut concédée qu'à titre de bénéfice, c'est-à-dire sous la condition d'un service militaire et comme salaire de ce service. La distribution des bénéfices correspondait au rang que chacun occupait dans la hiérarchie militaire; mais ni les grades ni les bénéfices n'étaient héréditaires: l'hérédité, ce caractère essentiel de l'état social qui suivit la féodalité, ne fut introduite que plus tard. Cette organisation militaire de la France, sous Charlemagne, qui comprenait le pays entier et tous les habitants, de quelque origine qu'ils fussent, qui s'étendait aux propriétés et touchait, par conséquent, le droit civil en une multitude de points, était presque toute nouvelle, quoiqu'on en trouve le premier type dans l'organisation des légions et des auxiliaires barbares campés sur les frontières de l'empire romain. Quant aux coutumes germaniques, elles avaient peu contribué à la formation de ces institutions, qui étaient un des produits du temps et des circonstances historiques. Ce nouvel élément d'unité, agissant de concert avec le principe religieux, il devait en résulter promptement, non-seulement la fusion des races, mais encore le mélange et la transformation des lois et des coutumes, et la production d'un droit nouveau plus conforme aux croyances d'un peuple chrétien.— Malheureusement les désordres qui marquèrent les derniers temps de l'empire carlovingien ne permirent pas

que ce progrès se fit pacifiquement; ce n'est pas ici le lieu d'exposer cette triste histoire. On sait que, malgré les calamités qui accablèrent alors les nations chrétiennes, des progrès réels furent accomplis, et que de la société presque antique de l'époque de Charlemagne sortit la société presque moderne du moyen âge. On sait aussi que ces résultats ne furent obtenus qu'au prix de souffrances sans nombre, et qu'ils furent bien inférieurs à ce qu'ils auraient pu devenir à la faveur de circonstances plus heureuses. Il en fut ainsi des développements du droit: les lois spéciales des diverses races se confondirent et périrent dans l'anarchie, et il en sortit un droit nouveau, basé sur des principes communs, le droit coutumier. L'obscurité qui enveloppe cette partie de notre histoire ne permet pas de suivre exactement la marche de cette transformation; en voici du moins les phases principales et les résultats essentiels. 1° L'hérédité générale des fonctions militaires de tout degré et des bénéfices qui y étaient attachés s'introduisit à la suite d'un Capitulaire, rendu à Kiersi, par Charles le Chauve, et ne tarda pas à engendrer la féodalité proprement dite. 2° Toutes les anciennes lois écrites furent oubliées et cessèrent d'être invoquées dans la pratique, soit par l'effet de l'ignorance, soit parce que les relations auxquelles ces lois s'appliquaient étaient changées. 3° Un grand nombre des points qu'elles avaient réglés passèrent dans le domaine du droit canonique, dont la prépondérance croissait de jour en jour et qui formait la seule loi écrite du temps. 4° Pour régler les autres points du droit, il ne restait donc que la tradition des anciens, c'est-à-dire la coutume, basée sur le souvenir des anciennes lois écrites, mais qui d'ailleurs se transformait sans cesse sous l'influence des doctrines chrétiennes et en vertu même des relations nouvelles qui venaient de se fonder. 5° Chaque lieu fut régi par les mêmes coutumes, c'est-à-dire que les lois personnelles furent remplacées par les lois territoriales. Les races diverses, en effet, s'étaient fondues ensemble, grâce au développement du sentiment national et à la législation de l'Eglise sur le mariage. 6° Les coutumes furent très-nombreuses et restreintes ordinairement à des territoires peu étendus. La féodalité, en effet, avait morcelé la France en une foule de petites quasi-souverainetés de toutes grandeurs; chacun de ces petits Etats eut sa

coutume particulière, qui, ordinairement, comprenait dans son sein des coutumes plus particulières encore, propres aux localités dont il se composait. 7° Malgré la grande diversité des coutumes, qui naquit de cet état de choses, toutes, cependant, se développèrent sous l'action d'une même pensée générale, et les principes du droit coutumier furent partout les mêmes. — Cette évolution de notre droit fut terminée avec l'avènement des Capétiens au trône de France. Dans le XII^e siècle, la coutume règne seule et incontestée; mais de cette époque aussi date une différence profonde, qui bientôt sépara, sous le rapport du droit, le midi de la France du nord. Dans l'une et l'autre contrée, les lois écrites avaient disparu; mais dans le Midi, où les mœurs et la civilisation romaines étaient devenues, pour ainsi dire, indigènes, où les effets de l'établissement des barbares s'étaient bien moins fait sentir que dans le Nord, le droit romain se conserva et servit de base aux coutumes du pays, tandis que le droit coutumier proprement dit se forma plus spécialement dans le Nord. La renaissance du droit romain, au XI^e siècle, contribua surtout à dessiner cette opposition; alors les populations du Midi adoptèrent les compilations de Justinien comme lois écrites, et diverses ordonnances royales les confirmèrent, plus tard, dans ce privilège. De là la division de la France en pays de droit écrit et pays de droit coutumier, les premiers comprenant le Languedoc, la Guienne, le Béarn, la Navarre, le Roussillon, la Provence, le Dauphiné, le Lyonnais, le Mâconnais et une partie de l'Auvergne, de la Marche et de la Saintonge, les seconds tout le reste de la France féodale. D'ailleurs, même dans les pays de droit écrit, le droit romain ne jouit pas d'une autorité exclusive et se trouva modifié par un assez grand nombre de coutumes tant générales que locales. — Nous avons dit que les résultats de transformation que subit la société, du IX^e au XII^e siècle, furent inférieurs à ce qu'ils auraient été si cette transformation se fût opérée d'une manière régulière et pacifique: en effet, si un grand nombre des dispositions des coutumes étaient émanées de la source pure de l'esprit chrétien, d'autres aussi (le duel judiciaire, par exemple) portaient les traces de leur origine barbare, et le plus grand nombre d'elles, nées de la féodalité, faisaient, pour ainsi dire, partie intégrante du

système féodal. Or la féodalité eut, sous certain rapport, un grand caractère: sous son règne, les hommes furent classés suivant la fonction qu'ils remplissaient dans la société, et la possession de la terre elle-même devint l'attribut exclusif des fonctions sociales. (La propriété indépendante et absolue avait disparu, et toutes les terres avaient été converties en fiefs ou bénéficiaires; c'est ce qui est exprimé par cet axiome du droit coutumier: nulle terre sans seigneur.) Mais, d'un autre côté, l'essence même du système féodal, c'est-à-dire l'hérédité des fonctions et, par suite, la noblesse héréditaire et l'aristocratie territoriale, était en opposition directe avec les principes de l'Évangile. A ces vices internes de notre droit coutumier venaient se joindre ceux qui résultaient de la nature même de ce droit, c'est-à-dire la grande diversité et l'incertitude des coutumes. Au fond et dans la forme, le droit coutumier était donc susceptible de nombreuses améliorations; aussi ne cessa-t-il de subir des transformations nouvelles. Des différences notables séparent les coutumes officielles du XV^e et du XVI^e siècle du droit coutumier du XII^e et du XIII^e, tel que nous le retrouvons dans les ordonnances et actes législatifs et les *coutumiers* (traités rédigés par les légistes) de l'époque. De ces actes législatifs, les plus importants sont les *établissements* de saint Louis, premier essai fait dans le but d'établir une certaine unité dans les coutumes, au moins dans celles du domaine royal. Saint Louis avait compris la tâche imposée alors à la royauté dans le domaine de la législation: c'était de ne fixer les coutumes par un texte écrit qu'en les perfectionnant en même temps et les ramenant à l'unité; mais cette tâche ne put être accomplie. Les rois, préoccupés par les événements de la politique extérieure et par la nécessité d'établir, avant tout, l'unité administrative, perdirent de vue la réforme du droit civil, et bientôt l'on ne songea plus qu'à remédier à l'abus dont les inconvénients se faisaient le plus vivement sentir, à celui qui naissait de l'incertitude des coutumes. La loi n'étant pas écrite, on n'avait, pour décider les cas douteux, que le moyen des enquêtes, fort incertain lui-même, le témoignage des coutumiers, qui n'avait aucun caractère d'authenticité, et les recueils, toujours fort incomplets, des arrêts et jugements de divers parlements et cours judiciaires. Il était donc urgent que

les coutumes fussent rédigées officiellement, et ce travail fut un des premiers qu'entreprit la royauté, quand la France, délivrée des Anglais, eut repris sa marche progressive. Ce fut Charles VII qui en eut l'initiative : par un article de son ordonnance de 1453, il statua que les coutumes et usages de tous les pays du royaume seraient rédigés et mis en écrit; que ces coutumes, *accordées* par les praticiens et gens de chaque état desdits pays, seraient apportées par-devers lui, *vues* et *visitées* par les gens du grand conseil ou du parlement, et enfin par lui décrétées et confirmées. Mais cette ordonnance ne fut exécutée ni sous le règne de Charles VII, ni sous celui de Louis XI; celui-ci était préoccupé d'une plus vaste pensée : il voulait fondre toutes les coutumes en une seule et établir un droit unique pour toute la France, projet qui, pas plus que le premier, ne put être réalisé. Le travail de la rédaction des coutumes commença enfin sous Charles VIII, suivant les formes établies précédemment; mais ce règne se passa encore en travaux préparatoires, et ce ne fut que sous celui de Louis XII que les premières coutumes furent décrétées. A partir de ce moment, cette œuvre fut poursuivie avec activité jusqu'à la fin du règne de Henri III. Quoiqu'elle ne fût pas complètement achevée et qu'il restât quelques coutumes à décréter, elle ne fut pas reprise par les successeurs de Henri III, et à peine si cinq ou six coutumes locales de pays nouvellement réunis furent rédigées pendant le XVII^e et le XVIII^e siècle. Le nombre total des coutumes décrétées était d'ailleurs considérable; on en comptait cinquante générales et plus de trois cents locales (voir *le Coutumier général de Richebourg*, 4 vol. in-fol.). — Si les coutumes furent ainsi fixées, il n'en résulta pas cependant une complète immobilisation du droit. A partir du règne de Henri II, et avant que le travail de la rédaction fût interrompu, diverses coutumes antérieurement rédigées furent remaniées et réformées. En même temps un droit nouveau naissait des ordonnances des rois qui, à mesure que l'on s'éloignait du moyen âge, devenaient plus fréquentes et s'appliquaient à des objets d'un intérêt plus général. Le règne de Louis XIV fut remarquable sous ce rapport comme sous tant d'autres, et les ordonnances sur la procédure civile, sur le commerce, sur la marine marquent une époque importante dans

l'histoire du droit français. Malheureusement les ordonnances des rois eurent pour objet principal des matières ou administratives ou du moins étrangères au droit civil proprement dit, et la royauté ne chercha pas, comme les circonstances l'exigeaient, à détruire aussi, dans l'ordre civil, la féodalité déjà détruite dans l'ordre politique et à ramener à l'unité l'immense variété des coutumes. D'un autre côté, le droit coutumier était élaboré scientifiquement, commenté, développé par les jurisconsultes, auxquels il était réservé, sinon de réaliser, du moins de préparer le grand travail d'unification; malheureusement encore, les jurisconsultes, et surtout ceux qui, tels que Domat, poursuivaient le plus activement cette tendance à l'unité, cherchaient leurs modèles dans le droit romain : or le droit romain, pas plus que la féodalité, ne pouvait répondre aux idées et aux besoins de la société moderne, et le droit coutumier avait du moins sur lui cet avantage, qu'à côté de ses aberrations féodales il offrait des institutions conformes aux véritables principes de la civilisation chrétienne. Quoi qu'il en soit, la nécessité d'une réforme devenait évidente pour tous, et, au commencement du XVIII^e siècle, l'unité de législation fut réclamée d'une voix générale et unanime; mais la royauté n'avait plus la force nécessaire pour accomplir cette œuvre. Cette grande impulsion ne produisit que les trois ordonnances de d'Aguesseau sur les donations, les testaments et les substitutions, et un nouveau travail préparatoire, les œuvres de Pothier. La révolution française seule pouvait opérer une transformation aussi radicale. Avant de dire comment elle y procéda, jetons un coup d'œil sur l'esprit et les dispositions générales du droit coutumier.

Comme nous l'avons vu, le droit coutumier était né avec et au sein de la féodalité; ce fut aussi la féodalité qui lui laissa la plus forte empreinte; ce fut elle qui engendra la division des personnes en nobles et roturiers, et la division correspondante des terres en terres nobles et terres de roture. Conformément au principe féodal, toute possession ne fut concédée qu'à condition d'un service : c'était, d'un côté, le service militaire qui anoblissait, et la terre ainsi concédée formait un fief; c'était, de l'autre, le service agricole : la terre concédée s'appelait *censive*, et la concession se payait en travail et en produits. Lorsque, plus tard, la pro-

priété libre se fut relevée par suite du développement des villes, des relations commerciales, etc., les principes du droit féodal lui furent appliqués en partie, et de ce mélange naquirent de nouveaux rapports, tels que les rentes foncières, les rentes constituées, etc. : toutes ces matières prennent une grande place dans les coutumes. Il en est de même des droits sur les personnes et les choses, que les seigneurs féodaux s'attribuèrent en vertu de l'autorité politique qu'ils exerçaient primitivement. L'énumération de ces droits serait longue; nous ne citerons que les tailles, les corvées, les lods et ventes (droits de mutation), les banalités. Ce ne fut que par un abus criant et une injustice évidente qu'ils se conservèrent jusqu'au dernier moment du droit coutumier. — Un autre genre de dispositions se trouvait aussi lié intimement aux institutions féodales, c'était le droit de succession. Ici le principe de l'hérédité des fonctions sociales avait donné gain de cause au droit antique de la race, et les coutumes germaniques avaient triomphé. Le droit d'aînesse, l'exclusion, soit légale, soit conventionnelle, des filles de la succession, la répugnance des coutumes à admettre la représentation, toutes conséquences de l'indivisibilité et du caractère militaire du fief; la division des biens en propres (biens provenant de successions *ab intestat*) et en conquêts (biens acquis à tout autre titre), le retour des propres à la famille dont ils provenaient, les limites étroites imposées aux donations et aux dispositions testamentaires, les garanties accordées aux héritiers, même contre les dispositions à titre onéreux, toutes conséquences des idées anciennes sur le droit des familles; enfin les substitutions fidéicommissaires et les institutions contractuelles, qui étaient les garanties de la conservation de l'aristocratie territoriale : tel est l'ensemble des institutions qu'introduisit dans le droit coutumier le principe d'hérédité inhérent à la féodalité. — Si ces dispositions étaient peu appropriées à l'esprit des temps modernes, il n'en est pas de même de celles dont il nous reste à parler. Un droit tout nouveau, application pure des préceptes de l'Évangile, régla les rapports du père et de l'enfant, du mari et de la femme. Une partie de ces rapports avait passé, il est vrai, dans le domaine du droit canonique; mais l'abolition de la puissance paternelle, si dure en droit romain, est le propre du droit coutu-

mier; c'est à lui aussi qu'appartient tout entier le système de la communauté conjugale et du douaire de la veuve. De l'unité intime des époux, telle que l'exigeait le christianisme, devait naître aussi l'unité des biens; et ce fut une règle presque universelle des coutumes que tous les biens fussent communs entre époux, à l'exception des propres que le droit féodal réservait à la famille. Naturellement le mari était l'administrateur de la communauté; mais, pour garantie, la femme avait droit à un douaire, c'est-à-dire à un revenu sur les biens propres du mari après la mort de celui-ci. De même que les époux étaient égaux dans le mariage, la communauté se partageait également quand le mariage était dissous; ces belles institutions ne se développèrent complètement que vers le XIII^e siècle. En vain a-t-on voulu en chercher l'origine dans les coutumes germaniques; ce que celles-ci offrent d'analogue ne peut avoir le même caractère. Chez les Germains, en effet, on croyait la femme d'une nature inférieure à l'homme; elle se trouvait dans une tutelle perpétuelle et était à peine capable de propriété. — La communauté coutumière, d'ailleurs, ne fut pas restreinte aux seuls époux : sous l'influence du catholicisme, si fécond en exemples de la vie commune, les travailleurs des campagnes mirent en commun leurs peines et leurs profits, et, à la faveur de l'oubli où étaient tombés les principes du droit romain sur la propriété, la France se couvrit d'associations nombreuses, formées tacitement par la cohabitation, et qui offraient aux masses un moyen tout nouveau de bien-être et de développement; mais la renaissance du droit romain et son application aux coutumes arrêtaient dans son essor cette institution naissante, qui promettait de vastes et beaux résultats. Ces associations, cependant, ne disparurent pas complètement, et, de nos jours encore, sous le règne du code civil, on en a retrouvé une dans le département de la Nièvre qui était florissante.

Le vœu de la réforme des coutumes et de l'établissement d'une seule loi pour toute la France était exprimé dans la plupart des cahiers des députés aux états généraux. La Constituante, en effet, ne tarda pas à porter une grave atteinte aux coutumes par les décisions prises dans la nuit du 4 août; ces décisions et les décrets qui les suivirent détruisirent complètement le système féodal.

Cette assemblée modifia encore les coutumes par diverses autres dispositions ; mais ni elle, ni la Législative, ni la Convention, ni les assemblées réunies sous le Directoire ne dotèrent la France de l'unité législative si instamment demandée. Cependant il fut dérogré aux coutumes par une multitude de décrets, parmi lesquels nous n'en citerons qu'un seul, celui du 17 nivôse an II, qui renversa tout le système coutumier des successions : il arriva ainsi que, les coutumes étant modifiées sur une foule de points et subsistant néanmoins dans leur ensemble, le désordre et la confusion augmentèrent encore. La promulgation du code civil seule fit cesser cet état de choses. Les coutumes formellement abrogées disparurent enfin du sol de la France ; elles ne périrent pas en entier pourtant, car, à côté de diverses dispositions, d'une importance secondaire, qu'elles firent passer dans le nouveau droit civil, elles y laissèrent l'institution par laquelle surtout elles avaient mérité de la société, la communauté conjugale. A. OTT.

COUVÉE. (Voy. INCUBATION.)

COUVENT (*hist. ecclés.*). — Ce mot est formé du latin *conventus*, qui signifie assemblée : aussi fut-il longtemps d'usage de dire, pour accuser mieux cette étymologie, *convent* au lieu de *couvent* ; Vaugelas voulait même qu'on s'en tint au premier de ces deux mots. L'adjectif *conventuel*, créé pour signifier tout ce qui appartient au couvent et le concerne, a conservé seul dans toute sa pureté sa racine latine. Les *couvents* avaient moins d'importance que les abbayes : il ne fallait pas plus de trois religieux pour former un couvent, et un moine resté seul pouvait en conserver le droit et le titre. Dans l'ordre de Malte on entendait par *couvent* le lieu où était le maître ou son lieutenant, l'église, l'infirmerie et les auberges. ED. F.

COUVERT. — On donne ce nom collectif à toutes les pièces qui couvrent une table sur laquelle on doit manger, en en exceptant toutefois les mets qui doivent y être servis. Chez les anciens peuples, ce couvert ne consistait communément qu'en une peau de bête fauve qu'on étendait à terre pour placer dessus les vases contenant les viandes préparées et les boissons. L'usage des nappes ne remonte pas au delà du règne de Louis le Débonnaire, et elles portaient, au XII^e siècle, le nom de *doubliers*. Les serviettes ne datent que du XVI^e siècle. Les grands sei-

gneurs étalaient, sur leurs tables, des pièces d'une grande richesse, parmi lesquelles se trouvait presque toujours un meuble d'argent (*nef*), en forme de navire et contenant des épices, ainsi que divers objets nécessaires au service. Les vases contenant les boissons n'étaient pas alors posés sur la table ; on les rangeait sur un buffet, que l'on désignait sous le nom de *dressoir* et de *crédence*. — L'assiette, la serviette, le verre, etc., que l'on range à la place de chaque convive, portent également le nom de *couvert*. Il en est de même de la réunion d'une fourchette et d'une cuiller, et de l'étui qui renferme une fourchette, une cuiller et un couteau.

COUVERTE (*techn.*). — Nom du vernis qui recouvre le plus grand nombre des poteries. (Voy. POTERIE.)

COUVERTURE (*com. ind.*). — Ce mot désigne, dans son acception générale, tout objet servant à en couvrir un autre, mais il se dit plus particulièrement de la pièce d'étoffe spéciale employée à recouvrir les draps d'un lit. Il en existe de plusieurs espèces, tant sous le rapport de la matière qui les compose que sous celui du mode de fabrication ; on en fait en laine, en coton, en soie, en fleuret et en poil ; ces dernières sont appelées *thibaudes*. Celles de laine et de coton, dont l'usage est fort répandu, sont l'objet d'un commerce important ; leur mode de fabrication ne diffère nullement de celui des draps ; tissées et ourdies de la même manière, elles sont ensuite passées au foulon, puis cardées sur les deux côtés pour en faire ressortir les poils que l'on ne tond pas, comme pour les draps ; elles sont enfin blanchies et, dans cet état, livrées à la consommation. Les laines employées pour les premières sont généralement de qualité moyenne et commune, ce qui force de recourir, pour la France, à la production étrangère, notre pays fournissant surtout des laines fines pour draps. Les principaux centres de fabrication sont, en première ligne, Montpellier, travaillant surtout pour l'exportation et Paris ; viennent ensuite Darnetal, autrefois renommé pour les couvertures de laines d'Espagne, et Vernon, qui n'emploie guère que la matière première indigène. Lille, Orléans, Reims, Sommières, Barbezieux et quelques villes du Midi se livrent également à cette industrie, mais sur une échelle bien moins vaste. La production annuelle s'élève, en France, à une valeur de 10 millions

environ, employant dix mille ouvriers au moins, dont le salaire varie, suivant la saison et les contrées, de 1 fr. 50 à 3 fr. pour les hommes et de 60 cent. à 1 fr. 50 pour les femmes et les enfants. — Les laines venant de l'étranger sont, chez nous, frappées d'un droit de 22 pour 100 à leur entrée. Par suite de cette énorme surcharge, il nous est impossible de soutenir à l'étranger la concurrence avec les produits anglais et belges, qui n'ont sur les nôtres d'autre avantage que ce lui du prix de revient : aussi n'est-ce qu'à grand'peine et avec le secours d'une prime d'exportation, variant, suivant les qualités, de 60 à 140 fr. les 100 kil., que nos fabriques parviennent à y placer une faible partie de leurs articles. La moyenne de l'exportation n'a jamais, en effet, dépassé une valeur de 1,800,000 fr. placée, pour $\frac{1}{2}\%$, aux États-Unis, $\frac{2}{3}\%$ sur les marchés d'Europe et $\frac{1}{2}\%$ seulement dans les colonies. Pour ces dernières, la plupart de celles appartenant aux puissances d'Europe les frappent d'un droit différentiel énorme; l'Espagne et la Russie les prohibent même entièrement. La concurrence étrangère, sur les marchés nationaux, est presque nulle, puisque les produits étrangers sont frappés d'un droit de 233 fr. 75 les 100 kilog. — Les *couvertures de coton*, d'un usage beaucoup moins général que celles de laine, sont particulièrement recherchées dans les pays chauds; outre celles à poil étiré à la cardé, il s'en fabrique de fort belles sans poil saillant. Cette espèce de toile de coton, épaisse et serrée, est généralement ornée de dessins divers, obtenus par le bouclage des duites de la trame opérée en tissant. Comme tous les tissus de coton, les couvertures d'origine étrangère sont prohibées en France, où elles ne peuvent parvenir légalement que comme objets personnels. Exportation presque nulle. — Les *couvertures de soie* ne sont point un article de fabrication courante et ne se font guère que sur commande; quelques-unes seulement sont placées en Algérie. — La fabrication des *couvertures en fleuret* n'est pas plus abondante; nous en expédions, parfois, en Suisse et en Sardaigne. — Les *couvertures* dites *thibaudes* se fabriquent à Lisieux et sont, le plus souvent, employées comme emballage ou pour doublure des tapis de pied; la France en exporte en Belgique, en Suisse et en Amérique. — Autrefois, avant que l'usage des couvertures tissées fût aussi répandu que de nos jours, celle

pièce du coucher, faite de deux doubles d'étoffes ouatées et piquées, s'appelait *courtepointe*.

COUVERTURE (*accept. div.*). — En terme de bourse, ce mot s'applique aux diverses valeurs remises entre les mains de l'agent par l'intermédiaire duquel on opère, et destinées à lui servir, en cas de perte, de garantie pour les marchés à terme effectués pour compte et dont il est légalement responsable. C'est, comme on le voit, un moyen d'augmenter son crédit et, dès lors, l'échelle de ses opérations; un véritable nantissement pour les différences éventuelles. Il suit de là que, de l'instant où la valeur de la différence survenue dans le prix d'achat ou de vente se trouve égale à celle de la couverture, celle-ci semblerait devoir être acquise au contractant au profit duquel s'est opéré le changement de prix, sans même attendre le terme spécifié pour la réalisation du marché, à moins de la remise d'une valeur supplémentaire, puisque, sans cela, il se trouverait exposé, par le fait, à une perte réelle, sans avoir aucune garantie, toutes les chances devenant alors exclusivement à l'avantage de son adversaire. Il est cependant d'usage d'attendre le terme pour liquider, à moins de convention contraire.

— Le mot *couverture* désigne, en architecture, la partie supérieure d'un bâtiment qui a pour destination de le défendre contre les injures de l'air : c'est assez ordinairement un comble de charpente qu'on recouvre de tuile, d'ardoise et quelquefois de cuivre, de plomb, de zinc laminé ou de bitume. A la campagne, les couvertures sont souvent de chaume. On appelle *couvertures à la mi-voie* celles où les tuiles sont tenues moins serrées que dans la couverture ordinaire.

COUVRE-FEU, signal que la cloche du beffroi donnait dans les villes, au moyen âge, pour avertir les habitants de cesser leurs travaux et d'éteindre leurs lumières. Le couvre-feu se nommait aussi *carsou*, *garsou* ou *gare-feu*. Ce fut, dans l'origine, une police ecclésiastique en usage dans les cloîtres, surtout dans ceux des pays du Nord, et il ne devint une police civile que lorsque Guillaume le Conquérant, devenu roi d'Angleterre, eut rendu, en 1068, l'ordonnance célèbre qui enjoignait à chacun de se tenir enfermé dans sa maison et d'éteindre ses lumières aussitôt que tinterait la cloche sonnant sept heures. Cette ordonnance rigou-

reuse, qu'il fallait observer sous peine d'une grosse amende, excita de grands murmures en Angleterre, et le roi Henri II, donnant raison à ces plaintes, abolit le *couvre-feu* en 1100, c'est-à-dire trente-deux ans après son établissement. Cet usage existait en France dès le règne des premiers Valois. Nous connaissons, en effet, une ordonnance de Philippe de Valois qui nous apprend qu'on sonnait le *couvre-feu* au soir et au point du jour. Pasquier pense cependant que cette coutume est moins ancienne chez nous : « Il y a grande apparence, dit-il, que le *couvre-feu* fut introduit parmi nous du temps de Charles VI, lors de la faction des Bourguignons et des Armagnacs ; car cet usage subsistait pendant le règne de Charles VII. » Nous pourrions invoquer, contre l'assertion de Pasquier, en outre de l'ordonnance déjà citée, une charte de Charles V, datée de l'an 1367, et portant cet ordre relatif aux sergents du guet : « Et s'en iront faire leur devoir par la ville jusqu'à l'heure du *couvre-feu* Notre-Dame de Paris, à laquelle heure ils s'en retourneront audit Châtelet. » Mais il nous suffira de dire ici, avec le vieil écrivain, que le *couvre-feu* fut, en effet, surtout en usage pendant les troubles qui signalèrent, à Paris, les règnes de Charles VII et de Louis XI. — En Languedoc, le *couvre-feu* s'appelait énergiquement *chasse-ribauds* ; et ce nom aurait pu convenir de même au *couvre-feu* sonné à Paris, s'il est vrai, comme dit Sauval, d'après le *Livre vert du Châtelet*, qu'au son de la cloche de Notre-Dame tous les lieux de prostitution devaient être fermés. — Né dans les cloîtres, l'usage du *couvre feu* s'y conserva alors même qu'il fut aboli dans les villes. Sous Louis XIV, suivant Ménage et le dictionnaire de Trévoux, il y avait encore à Notre-Dame, pour avertir les chanoines, une cloche consacrée à ce signal nocturne.

COUVRE-PIEDS (*techn.*). — C'est le nom d'une couverture de petite dimension placée sur le lit qu'elle recouvre en partie seulement, sans être dès lors bordée tout autour. Ces pièces devant être à la fois très-chaudes, quoique légères, sont généralement faites de deux doubles d'étoffes minces, ouatées et piquées ; on leur donne parfois la forme d'un grand oreiller rempli d'*édredon*, dont elles tirent alors leur nom particulier. Le prix toujours élevé de ces sortes de *couvre-pieds* les fait remplacer souvent par de pe-

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

tites couvertures de coton ornées de dessins, mais qui sont plus lourdes et moins chaudes.

COVARRUVIAS (DIEGO Y LEYVA), né en 1512, à Tolède, se livra de bonne heure, sous la direction de maîtres habiles, à l'étude des langues et de la jurisprudence. A vingt-six ans, après avoir déjà enseigné le droit canon à l'université de Salamanque, dont plus tard il réforma les statuts, il prenait place au premier rang des professeurs du collège d'Oviédo. La brillante réputation qu'il acquit dans ses cours lui valut le surnom de *Barthole espagnol*. Il occupait, en 1549, à Grenade, l'une des hautes fonctions de la magistrature, lorsque Charles V le promut à l'évêché de Saint-Domingue ; dix ans plus tard, Philippe II lui donnait celui de *Ciudad-Rodrigo*. Envoyé au concile de Trente, il s'y fit bientôt remarquer comme un des plus savants canonistes. A son retour en Espagne (1565), Covarruvias fut nommé évêque de Ségovie. Il fut, en 1572, chargé de la présidence du conseil de Castille, et fut élevé, deux ans plus tard, à celle du conseil d'Etat. — Il mourut en 1577, laissant plusieurs traités sur les monnaies, la jurisprudence, l'histoire, les inscriptions, etc., écrits en latin, d'un style assez choisi, et dénotant une profonde érudition, surtout en matière de jurisprudence et de théologie. La meilleure édition de ses œuvres est celle publiée à Genève, en 1562, 5 vol. in-fol., avec les additions d'Ybanez de Faria ; elle est loin pourtant d'offrir une collection complète des ouvrages de Covarruvias, qui ne comporteraient pas moins de 20 vol. in-fol. Il avait été aidé dans quelques-uns par son frère (Antoine), savant helléniste, et comme lui jurisconsulte éclairé.

COVENANT (*hist.*). — Mot anglais formé du latin *conventus*, c'est-à-dire *alliance* ou *ligue*, et désignant le pacte de défense mutuelle signé, en plusieurs circonstances, par les réformés écossais. (*Voy. PRESBYTÉRIENS.*) C'est en 1588 que fut formé le premier *covenant*, « à l'instar, dit le *Conversation's Lexicon*, de l'alliance formée jadis entre le peuple d'Israël et la Divinité. » Cette première démonstration des réformés d'Écosse s'adressait moins aux évêques anglicans, leurs ennemis, qu'à l'invincible *armada* que Philippe II lançait encore contre les côtes d'Angleterre, et dont il menaçait toutes les sectes réformées. Ce *covenant*, for-

· mé ainsi dans un but patriotique et sans intention séditeuse, fut approuvé du roi d'Écosse Jacques VI. En 1638, année fatale, où Charles I^{er}, ayant voulu rétablir l'anglicanisme en Écosse, une furieuse sédition éclata à Edimbourg, un nouveau *covenant* fut rédigé par quatre comités, composés de la haute noblesse, des gentilshommes et du clergé presbytérien ; le peuple lui-même signa cet acte dont on se garda bien de lui révéler les intentions séditeuses, croyant que c'était le même qui avait été dressé en 1588 sous Jacques I^{er} et que ce prince avait ratifié ; il pensa que cette approbation n'entraînait aucune idée de révolte contre le roi. En 1643, ce même *covenant* devint la charte d'alliance des presbytériens écossais et des parlementaires anglais, qui le signèrent à leur tour. Charles I^{er}, qui refusa toujours de le ratifier, même lorsqu'il fut venu chercher un refuge dans le camp des Écossais, dut à cette résistance impolitique la trahison qui le livra à Cromwell. A sa mort, son fils, moins opiniâtre, consentit à le signer, et les *covenantaires* n'hésitèrent plus à le proclamer roi. Plus tard, ce même prince, remis en possession du trône et oublieux de tous les services des presbytériens (*voy.* ce mot), ne rendit pas moins une ordonnance qui abolit le *covenant* et qui déclara séditeux tous ses adhérents.

COVENTRY, ancienne ville du comté de Warwick, à 91 milles de Londres. Ses rues sont étroites et mal bâties ; le clocher de l'église Saint-Michel y fixe l'admiration des voyageurs. Sa population, s'élevant à plus de 38,000 habitants, est, en général, occupée de la fabrication des rubans, des étoffes de soie et de l'horlogerie. Cette ville envoie deux représentants au parlement.

COWLEY (ABRAHAM), célèbre poète anglais né, en 1618, à Londres, d'un marchand épicier ; il lut, par hasard, la *Reine des fées* de Spenser, et se trouva poète tout à coup : on a quelques strophes composées par lui à 13 ans, et à 15 il publiait, sous le nom de *Fleurs poétiques*, un recueil contenant divers poèmes, un entre autres sur Pyrame et Thisbé ; à 20 ans, il fit paraître un drame pastoral, *l'Enigme de l'amour*, et une comédie latine, *Nafragium jocularé*. Persécuté comme royaliste pendant la domination de Cromwell, il écrivit deux satires piquantes, l'une en vers, l'autre en prose, contre le protecteur et ses partisans, et se voua au service du parti vaincu, qui le char-

gea de différentes missions, mais l'oublia après la restauration. On l'accusa alors d'avoir voulu dénigrer le nouveau pouvoir dans une comédie : il se défendit de cette intention ; mais, dégoûté du monde, il se retira à la campagne, où il mourut en 1667. Outre les ouvrages que nous avons indiqués, Cowley a laissé divers recueils de poésie, des vers sur des sujets d'amour, des odes pindariques, *la Davidéide*, poème dont il ne fit que quatre chants sur douze qu'il avait projetés ; un poème latin sur les plantes et quelques ouvrages dramatiques. Cowley fut regardé, de son temps, comme un des premiers poètes de l'Angleterre ; mais c'était un peu une affaire de mode. Il est toujours sage, spirituel, original dans les détails ; mais il ne s'élève qu'avec peine, et abuse de l'esprit, des pointes, des jeux de mots, comme l'école française du règne de Louis XIII. La meilleure édition de ses œuvres est en 1 vol. in-folio ; on en a publié un choix en 2 vol. in-12.

COWPER (WILLIAM), l'un des meilleurs poètes anglais du dernier siècle, ne commença à écrire qu'à 40 ans ; il avait été d'abord secrétaire de la chambre des lords, place héréditaire dans sa famille, mais il y renonça pour ne pas être forcé de parler en public : on lui offrit alors la rédaction du journal de la chambre. La nécessité où il se trouva de comparaître à la barre le jeta dans une telle perplexité, qu'il se serait tué si ses amis n'y eussent mis obstacle ; mais ils ne purent l'empêcher de tomber dans des accès d'aliénation mentale dont il ne guérit jamais entièrement : il se retira alors à la campagne et composa des hymnes religieuses qui, pour le fonds des idées, se rapprochent des écrits mystiques de madame Guyon. Ces hymnes furent peu remarquées, non plus qu'un recueil de poésies morales qu'il publia en 1782 ; mais, quelques années après, un ouvrage en vers blancs, intitulé *la Tache*, attira l'attention sur lui : c'était le résultat d'une sorte de gageure. On l'avait défié d'écrire un poème à propos d'un sofa : le sofa, à la vérité, n'y joue qu'un rôle très-mince et seulement au début ; mais il y a, dans cette fantaisie, des descriptions ravissantes. Les ballades de John Gilpin sont de joyeux récits dont on l'avait amusé dans ses accès de mélancolie, et dont il tira un parti fort heureux. Son ouvrage le plus considérable est la traduction d'Homère en vers blancs ; il fut

mécontent de son premier travail et le refit en entier. Cette seconde traduction fut publiée en 1793, 4 vol. in-8. Il exécuta ce travail, dit-il, dans une sorte de ravissement, et ne le vit finir qu'à regret. Aussitôt après, en effet, l'aliénation mentale le reprit et ne le quitta plus. Il mourut en 1800. Une sensibilité exquise, une mélancolie profonde, mais qui ne se refuse pas le sourire ni même la plaisanterie, une originalité vraie et sans effort, telles sont les qualités qui caractérisent les poésies de Cowper. Il avait, dans sa jeunesse, travaillé au *Connaisseur*, publié par Colman et ses amis. L. B.

COYPEL (NOËL), peintre de l'école française, né à Paris en 1628 : parti des rangs les plus infimes de la société, il sut, à force de mérite, se faire ouvrir les portes de l'Académie ; le *Meurtre d'Abel* fut son morceau de réception. Il fut regardé dès lors comme un des meilleurs peintres de l'époque, et se vit chargé de travaux considérables. Il fut nommé directeur de l'Académie de France à Rome, à l'âge de 44 ans ; il en avait 78 quand il peignit, aux Invalides, la voûte du sanctuaire. La belle ordonnance de ses compositions mérita à Coypel le surnom de *Poussin*, qui servit à le distinguer de ses fils. A sa mort, arrivée en 1707, il était secrétaire perpétuel de l'Académie de peinture ; il a publié un traité sur le coloris, et des discours où il développe les principes de son art, Paris, 1701, 1 vol. in-4.

COYPEL (Antoine), fils de Noël, né à Paris en 1661, fut élève de son père, qui le mena avec lui à Rome ; mais, au lieu d'étudier Raphaël, il n'écouta que les conseils du Bernin, et y puisa ce goût affecté qui le fit, à tort, admirer de ses contemporains et réussir à la cour. Nommé, à l'âge de 20 ans, premier peintre de Monsieur, il devint premier peintre du roi en 1715. Antoine Coypel n'était pas, néanmoins, un homme médiocre ; et, si ses compositions sentaient le bel esprit, il sut les relever par un coloris animé, par une expression vive, pathétique, frappante ; mais il n'était point né avec le génie du grand et ne savait qu'agencer d'une manière théâtrale, ce qu'on appelle une *grande machine*. Il avait 19 ans quand il fit pour Notre-Dame le tableau qui représente l'*Assomption de la Vierge* ; on voit encore de lui, dans cette église, *Jésus-Christ dans le temple avec les docteurs*, et, dans celle de l'Assomption, trois autres tableaux qui

représentent la *Visitation*, la *Conception* et la *Purification*. Les peintures qu'il exécuta pour une des galeries du Palais-Royal ont été détruites avec cette galerie ; elles représentaient quatorze sujets tirés de l'*Enéide*. Une estampe de *Démocrite* et celle de l'*Ecce homo* lui font tenir une place éminente parmi nos graveurs à l'eau-forte. Il mourut en 1722. — Deux autres peintres, moins connus, ont porté le nom de COYPEL : l'un, fils de Noël, mais d'un deuxième lit, mourut jeune, avant d'avoir eu le temps de fonder sa réputation ; l'autre, son petit-fils, dut plutôt à la faveur qu'à son talent la place de premier peintre du roi.

COYSEVOX (ANTOINE), sculpteur, né à Lyon en 1640, se fit connaître dans cette ville, dès l'âge de 17 ans, par une statue de la Vierge ; puis il vint à Paris, y travailla sous Lerambert, et s'éleva bientôt au rang des artistes les plus distingués de la capitale, où il mourut en 1720. Il faisait partie, depuis quarante ans, de l'Académie, dont il fut quelque temps chancelier ; il y avait été également professeur. On voit, au musée, son buste, par Lemoyne. Cet artiste est un des plus beaux talents dont s'honore le siècle de Louis XIV. Les *chevaux ailés* qui décorent l'entrée des Tuileries peuvent être regardés comme son chef-d'œuvre, et, en même temps, comme des modèles d'élégance, de hardiesse et de bon goût ; la verve du dessin et une grande richesse d'imagination s'y font surtout remarquer. Un *Flûteur*, une *Flore* et une *Hamadryade*, placés dans le même jardin, ne font pas moins d'honneur à son ciseau. Il est, en outre, l'auteur d'une belle statue pédestre de Louis XIV, qu'on voyait autrefois dans la cour de l'hôtel de ville de Paris, et de plusieurs beaux groupes, à Marly, à Versailles, à Sceaux et à Chantilly. Les tombeaux du cardinal Mazarin, de Lebrun et de Colbert ne doivent pas être omis non plus parmi ses titres de gloire.

CRABBE (GEORGES) est, avec raison, considéré comme un des poètes les plus originaux de l'Angleterre. Il naquit en 1752. Bien qu'il appartienne évidemment à l'école de Cowper, il a néanmoins un style et un système particuliers, et semble avoir pris à tâche de n'écrire que des accusations contre la poésie. Il prétend, par exemple, qu'elle ne subsiste qu'à l'aide de la fiction et du mensonge, et il s'est fait un point de conscience de la réfuter, en plaçant ailleurs que

dans le pays des enchantements le terrain sur lequel il a bâti. Il établit, en effet, ses batteries dans une région toute prosaïque, où les illusions poétiques sont plus facilement détruites. Peu importe à sa muse si elle flatte ou non les riches et les puissants du siècle, pas plus qu'elle ne lui permet d'embellir la cabane du pauvre. Aucun des secrets de l'amour-propre ne lui échappe ; il suit attentivement les instincts, les variétés, les passions qui constituent le caractère humain ; il semblerait avoir recueilli les aveux de mille consciences différentes. Poète malgré lui, il nous attache non-seulement par la magie de son talent d'observation, par la profondeur et la sagacité de ses remarques, mais aussi par la variété de ses esquisses de la nature, par ses tableaux gracieux, par son langage touchant et par les élans sublimes d'une poésie vraiment lyrique. Il serait difficile de faire la guerre à l'imagination avec plus d'imagination. Mais si, au moyen de sa poésie, il fixe notre attention et nos sympathies sur les points où elles doivent être dirigées pour la cause de l'humanité ; s'il peint avec une rare habileté les plus violentes émotions du cœur, le désespoir, le remords, la folie ; si enfin Crabbe possède un mérite incontestable, nous devons convenir aussi que ses descriptions sont trop forcées et trop minutieusement détaillées ; il semble trop se plaire à suivre partout la dépravation, le vice et la misère, au détriment de la sensibilité de ses lecteurs. Il n'anatomise, en un mot, la nature morale que dans son état morbide, nous montrant par là que son goût est très-inférieur à ses talents. Son style est également peu soigné, sans grâce et parfois diffus ; il nous fait trop souvent sentir que le mérite de ses œuvres réside plutôt dans les idées que dans la forme dont il les revêt. Ses vers sont durs à l'oreille et très-souvent pèchent contre le rythme poétique. Ses principaux poèmes sont intitulés : *the Library, the Village, the Newspaper, the parish Register, the Borough* ; sa dernière publication a pour titre, *the Tales of the Hall*, et parut en 1819. Il passa les dernières années de sa vie dans l'exercice paisible de ses fonctions pastorales, à sa cure de Trowbridge, et mourut avec l'estime et les regrets de tous ceux qui l'avaient connu, à l'âge de 77 ans, le 8 février 1832.

LE B.

CRABE (*crust.*), ordre des décapodes, section des brachyures, famille des cyclomé-

topes, tribu des cancériens. Le genre crabe, autrefois très-étendu, a été restreint dans ces derniers temps, surtout par M. Milne Edwards. Tel qu'il est aujourd'hui constitué, ses caractères sont les suivants : carapace ovalaire et arquée en dessus ; front large et paraissant souvent quadrilobé ; article basilaire des antennes presque droit ; le troisième article des pattes-mâchoires internes presque carré, plus large que long ; pattes antérieures grosses et courtes, et les pinces, cannelées en dehors et en dedans, sont armées de dents tranchantes ; les pattes suivantes, courtes et comprimées. — Presque toutes les espèces du genre crabe sont recherchées comme aliment ; elles sont au nombre de treize ; la plus estimée est le tourteau ou crabe-poupart, que l'on rencontre en grand nombre sur nos côtes. C'est une espèce remarquable par sa grande taille et la délicatesse de sa chair ; sa forme est régulièrement ovalaire et d'une couleur brun rouge en dessous. Il n'est pas rare d'en rencontrer dont la carapace ait une largeur de 30 à 32 centimètres. Une autre espèce aussi nombreuse que le tourteau, mais dont la chair est moins estimée, est le crabe commun, ou carcin-ménade. Il n'a guère que 7 ou 8 centimètres de large ; sa carapace, d'un brun verdâtre, est armée de cinq dents situées en dehors des orbites ; le dernier article des pattes postérieures est élargi sans cependant avoir tout à fait la forme natatoire. Il vit sur la plage et court avec rapidité ; il s'enfonce dans le sable quand la mer se retire.

CRABIER (*mam.*). (Voy. DIDELPHE.)CRABIER DE MAHON (*ornith.*). (Voy. HÉRON.)

CRACHATS (*méd.*). — Ce sont les matières qui, provenant des bronches, de la trachée-artère, du larynx, du pharynx, de l'isthme du gosier, de la partie la plus profonde des fosses nasales et enfin de la bouche, sont rejetées par l'ouverture de cette dernière, sous forme plus ou moins liquide et généralement en petites masses à la fois. Les crachats sont le plus souvent produits par une sécrétion morbide de la muqueuse qui tapisse ces organes, ou par les glandes et les pellicules environnantes ; leur formation n'est pas incompatible, toutefois, avec l'état de santé, puisque l'on voit des individus en rejeter, chaque fois, une quantité notable sans offrir d'ailleurs aucun dérangement sérieux : quelquefois encore leur matière

peut avoir été formée plus profondément dans l'épaisseur des parties et s'être frayé une voie anormale jusqu'à cette issue. — Les crachats présentent des différences tranchées selon les parties d'où ils proviennent; ainsi ceux formés dans la bouche, le plus souvent dus à une augmentation de sécrétion de la muqueuse et des glandes salivaires, seront clairs et presque séreux comme la salive elle-même et, de plus, expulsés d'ordinaire par l'acte particulier dit *sputation* ou *crachement*, et qui consiste en une expiration prompte, écartant brusquement les lèvres, tandis qu'elle entraîne les matières préalablement réunies par la langue. — Les crachats de l'isthme du gosier et du pharynx, résultant presque toujours de l'inflammation de ces parties, sont clairs, tenaces et filants, parfois mêlés de petits grumeaux caséiformes, fournis par les follicules des amygdales, et, dans certains cas, de pus formé dans le tissu de ces glandes, dans l'épaisseur du voile du palais, ou enfin, ce qui est plus rare, dans les parois du pharynx lui-même; leur excrétion, appelée *expuition*, a lieu par un mécanisme analogue à celui du crachement et n'en diffère que par le siège où il passe. — Les crachats provenant du larynx et de la trachée-artère sont, en général, peu abondants et diffèrent peu de ceux formés dans les divisions bronchiques; ces derniers sont les plus importants à étudier. Ils résultent ordinairement d'une sécrétion morbide de la muqueuse, mais parfois encore ils viennent de parties plus profondes, telles que le parenchyme des poumons, la plèvre, les grosses artères environnantes, le foie même, etc.; l'acte par lequel ils sont rejetés s'appelle *expectoration* et s'opère par deux mécanismes distincts suivant les cas: tantôt une forte contraction des muscles expirateurs comprime, en quelque sorte, le poumon et fait sortir par flots, hors de la bouche, le liquide amassé dans les bronches; tantôt, et c'est le cas le plus fréquent, la quantité des crachats étant médiocre, il suffit alors d'une expiration brusque, jointe à l'occlusion, ou du moins au rétrécissement momentané de la glotte pour les pousser dans le pharynx d'où ils sont expués. — On nomme *séreux* les crachats clairs et semblables à de l'eau, *muqueux* ceux offrant une consistance plus épaisse, *visqueux* ceux qui adhèrent au vase qui les contient: ils peuvent encore être *sanguinolents*, *sanguins*,

striés de pus ou de sang, *purulents* et *spumeux*; leur couleur, leur forme, leur consistance, leur odeur, leur saveur, leur volume et leur quantité peuvent également varier à l'infini et parfois fournir des caractères précieux.

CRACOVIE (*géog.*), en polonais *Krakow*, en allemand *Krakau*; ville libre, indépendante et strictement neutre, sous la protection des trois puissances voisines, l'Autriche, la Prusse et la Russie, sur la rive gauche de la Vistule, qui la sépare de la Gallicie au trichienne. Elle possède un rayon ayant pour limites, au midi la Vistule, au nord-est le royaume de Pologne actuel, à l'ouest la Silésie prussienne, et qui compte trois petites villes ou bourgs et deux cent quarante-quatre villages. — L'étendue de tout ce territoire est évaluée à 21 milles carrés; quant à sa population, elle s'élève aujourd'hui à 146,334 âmes, dont un quart, à peu près, habite la ville et ses faubourgs. Cette population est presque entièrement d'origine polonaise et professe le culte catholique romain; il n'y a que 16,746 juifs et quelques centaines d'Allemands protestants, mais les familles allemandes se confondent avec la masse du peuple au point que chacune d'elles devient polonaise à la seconde génération. — La ville de Cracovie est le siège du sénat et des autorités supérieures du pays, la résidence des représentants ou plénipotentiaires des trois puissances protectrices accréditées près le sénat, et possède, en outre, un évêché avec chapitre dont la juridiction s'étend sur une partie du royaume de Pologne actuel. Elle renferme trente-sept églises catholiques, dix-neuf couvents d'hommes, y compris le rayon, qui en a quatre, dix couvents ou congrégations de femmes, une église protestante et trois synagogues juives. — La ville de Cracovie renferme, outre la cité, autrefois entourée de fortes murailles, remplacées, en 1822, par des promenades, treize faubourgs dont les principaux sont: *Kazmierz*, le quartier des juifs, *Stradom*, *Kleparz*, *Piasck*, *Zwierzyniec*; il ya, en tout, quarante-deux paroisses, dont trente-deux dans le rayon. Sous le rapport administratif et judiciaire, le pays est divisé en districts et en communes; cinq districts pour la ville et ses faubourgs, neuf pour le rayon. L'agriculture étant la principale source de la richesse en Pologne, les produits du sol de Cracovie consistent surtout en céréales, légumes et fruits. La terre

est très-fertile ; on trouve dans ses parties montagneuses des carrières de marbre, de pierre de taille et de charbon de terre. L'industrie se borne à fournir aux habitants les objets de première nécessité, les douanes établies sur les frontières des puissances voisines n'accordant pas une libre sortie aux produits des manufactures cracoviennes. Par les mêmes motifs, le commerce extérieur n'est pas très-florissant, excepté cependant celui de transit, affranchi des impositions douanières : les communications vont tout prochainement être facilitées par le nouveau chemin de fer, qui doit unir Cracovie à Vienne, Varsovie et Breslau. A la tête des établissements scientifiques se place l'université des Jagellons, appelée ainsi du nom de la famille royale, qui contribua surtout à son développement. Elle fut fondée, en 1347, par le roi Casimir le Grand : le célèbre astronome Copernic y fit ses études. La cathédrale, monument d'architecture gothique, construite il y a plusieurs siècles, possède les reliques de saint Stanislas, évêque martyr, patron de tout le pays : les anciens rois de Pologne s'y faisaient couronner. Parmi les autres édifices publics, le plus remarquable est le château, ancienne résidence des rois, aujourd'hui transformé en caserne, et le palais épiscopal. Le traité additionnel conclu, à Vienne, en 1815 (3 mai), en accordant à la ville de Cracovie des franchises, ajouta qu'elle serait, à l'avenir, régie d'après une constitution s'y trouvant annexée; mais cette constitution fut, depuis, jugée, par les puissances protectrices, susceptible de modifications; et voici, en substance, la teneur de cette loi fondamentale modifiée : la religion catholique est celle de l'Etat; tous les autres cultes chrétiens ont leur exercice libre. Les habitants non chrétiens sont tolérés ; tous les citoyens, sans distinction de culte, se trouvent égaux devant la loi, qui reconnaît les paysans comme fermiers. Quant au gouvernement du pays, il réside dans le sénat, exerçant le pouvoir exécutif, et composé de neuf membres, y compris le président, tous nommés par les puissances protectrices : il est tenu de s'entendre avec les plénipotentiaires de celles-ci (résidents) pour les affaires les plus importantes. L'assemblée des représentants se compose de trente membres, dont vingt envoyés par les collèges électoraux, six pris dans le sénat, le chapitre diocésain et l'université, quatre parmi les juges de paix ; elle se

réunit sur la convocation du sénat et exerce les attributions législatives, mais ne peut voter que sur les projets soumis par ce dernier (y compris le budget), et ses décisions ont besoin d'être sanctionnées par lui; en cas de dissension entre les deux pouvoirs, les trois résidents étrangers décident. — Pour les affaires judiciaires et de police, il y a, dans chaque district, un commissaire qui, placé sous les ordres de la direction de police, statue en première instance, sauf appel au sénat ; il existe, en outre, cinq justices de paix, un tribunal civil de première instance, un conseil de guerre, un tribunal criminel, une cour d'appel et une cour suprême. Les revenus de la ville, y compris le rayon, s'élèvent à 2,231,000 florins, ou environ 1,336,000 fr. par an ; ils se composent, pour la plupart, de contributions indirectes et se trouvent entièrement absorbés par les dépenses. La république de Cracovie a le droit de battre monnaie; ses armoiries représentent un aigle blanc placé dans une porte de ville. — Au dire des annalistes et des traditions populaires, la ville de Cracovie aurait été fondée, dans le courant du VIII^e siècle, par *Krakus*, un des princes qui régnaient alors sur cette contrée, appelée *Chrobatie*. Quoiqu'il en soit, il est hors de doute que, vers la fin du X^e siècle, c'est-à-dire sous le second roi chrétien de Pologne, la même ville était déjà la capitale de ce royaume et conserva son rang jusqu'en l'année 1610, époque à laquelle Sigismond III, roi de Pologne et de Suède, transféra sa résidence à Varsovie. Son évêché, un des plus anciens, fut occupé par plusieurs prélats distingués ; entre autres, par saint Stanislas Szczpanowski, que l'Eglise compte au nombre des martyrs ; par le bienheureux Vincent Kadlubak, père des historiens polonais ; par le cardinal Signée Olesnicki, etc. Les évêques de Cracovie, qui, dans l'ordre hiérarchique, venaient immédiatement après les archevêques de Gnesne, primats du royaume, étaient aussi chanceliers de l'université de cette ville et portaient le titre de princes de Siewierz. — La ville de Cracovie, souvent incendiée, eut encore le malheur d'être saccagée deux fois, dans le courant du XI^e siècle, par les Mongols ou Tatars. Pendant les dernières guerres de la Pologne avec la Suède, la Russie et la Prusse, elle fut souvent prise et rançonnée. C'est dans ses murs que les Polonais commencèrent, sous le célèbre Kosciuszko, la mémorable insurrection de 1794,

pour sauver l'indépendance de leur patrie que les trois puissances voisines venaient de se partager. Après la défaite des insurgés, Cracovie tomba sous la domination autrichienne et devint la capitale de la Galicie occidentale. Réunie, en 1809, au duché de Varsovie, on en fit le chef-lieu d'un département de son nom, et elle ne cessa de l'être qu'en 1815, époque à laquelle le congrès de Vienne lui assigna le rang de ville libre. — En 1831, plusieurs de ses habitants ayant pris part à la révolution de Pologne, les puissances protectrices firent occuper Cracovie militairement et modifièrent certaines franchises qu'elles lui avaient précédemment accordées. Dernièrement encore, et par suite de récents événements (1846), ce pays, occupé par les troupes autrichiennes, a d'abord été régi par un gouvernement militaire; enfin, par un traité conclu entre les trois puissances protectrices, à la date du 6 novembre dernier, la république de Cracovie est supprimée et son territoire incorporé au royaume d'Autriche. Parmi les autres Etats signataires du traité de Vienne, la France et l'Angleterre ont protesté contre cette mesure.

A. N. KUBALSKY.

CRAIE (*chim.*). — Sous ce nom, du latin *creta*, et sous ceux de *blanc d'Espagne*, *blanc de Meudon*, *de Troyes*, *de Rouen*, on connaissait autrefois diverses matières blanches, opaques, à grain fin; aujourd'hui on l'applique plus spécialement à une variété de chaux carbonatée. — La craie se rencontre dans beaucoup de localités en France : à Bougival et à Meudon, près de Paris; aux environs de Rouen, en Champagne, sur les côtes de la Manche, etc.; et elle doit presque toutes ses applications usuelles au carbonate de chaux qu'elle renferme en très-grande proportion. — On l'exploite ordinairement en vastes galeries; elle présente assez de ténacité pour se soutenir d'elle-même en voûtes prolongées. — On prépare la craie, pour quelques-unes de ses applications, en la délayant avec une petite proportion d'eau d'abord, puis dans une plus grande quantité de ce liquide; les parties étrangères les plus pesantes tombent rapidement au fond; on décante la bouillie claire qui entraîne les portions de craie les plus pures. On réitère quelquefois cette décantation pour se procurer de la craie plus belle et préparer ce que nous nommons *blanc d'Espagne* et que les Anglais appellent *blanc de Paris*. Il suf-

fit alors de laisser déposer jusqu'à ce que l'eau surnageante soit limpide et que la craie ait pris assez de consistance pour être maniée et moulée à la main en forme de petits cylindres courts, à angles arrondis, pesant près d'une demi-livre lorsqu'ils ont été séchés à l'air sous des abris. Dans les manipulations que les pains subissent, un assez grand nombre de ceux-ci se cassent et se vendent à part, à un prix plus bas, quoique tout aussi purs.

Le blanc de Meudon et d'autres analogues, durcis à l'air, servent à fabriquer une variété de chaux grasse. — On mélange, depuis quelques années, la craie impure, en la délayant avec la glaise, pour préparer une *chaux hydraulique* artificielle : la même matière brute entre dans la composition d'un mastic bitumineux. — On fait une assez grande consommation de craie pour l'entretien des buffles des troupes, le nettoyage des boutons, etc., et pour nettoyer les carreaux de vitres, les pièces d'argenterie, tracer des lignes au cordeau blanchi, prévenir les glissements sur les parquets des salles d'armes, sur les cuirs des queues de billard, les valets de menuisier et, en général, pour retenir des pièces par un frottement plus fort dans une foule de travaux usuels. — Les peintres en bâtiments emploient le blanc dans les peintures à la colle dites à la *détrempe*; les vitriers s'en servent pour confectionner leur mastic. — Les fabricants de produits chimiques en font usage dans la préparation des acides tartrique, citrique, acétique, pour obtenir l'acide carbonique, et dans la fabrication de la soude artificielle. — La craie est utile dans la fabrication du sucre de fécule, pour saturer l'acide sulfurique. — On rencontre quelquefois des craies assez compactes pour prendre des empreintes et s'en servir comme de moule. On sait que la plupart des maisons de la ville de Reims ont été bâties avec une craie compacte. Ces sortes de moellons, très-calcaires, sont employées, en plusieurs endroits, pour condenser et saturer les vapeurs acides des manufactures de sulfate de soude. — Plusieurs substances ont quelques usages communs avec le blanc d'Espagne ou les craies, en raison du carbonate de chaux qu'elles contiennent; ce sont notamment les marbres, l'albâtre calcaire, les pierres à chaux, les cendres des végétaux, la castine. (*Voy. ces articles, et, pour les généralités applicables*

à chacun d'eux, le mot CARBONATE DE CHAUX.)

PAYEN.

CRAMER (GABRIEL), mathématicien célèbre, né à Genève en 1704. Il n'avait pas 19 ans que déjà on lui avait confié une chaire de science mathématique. Son nom fut bientôt connu de toute l'Europe savante, et les académies de Londres, de Berlin, de Montpellier, de Milan, ainsi que l'institut de Bologne, lui ouvrirent leurs portes. Elève de Jacques et de Jean Bernoulli, il fut jugé capable d'être l'éditeur de leurs œuvres; ce soin ne l'empêcha pas de publier lui-même son introduction à la *Théorie des lignes courbes*, excellent livre achevé en 1746 et imprimé seulement en 1750. Cette même année, Cramer fut promu au grade de professeur de philosophie à Genève; mais sa santé délabrée ne lui permit pas d'occuper longtemps cette haute position scientifique. Il fut contraint de se retirer sous le climat plus salubre du Languedoc. Il mourut à Bagnols en 1752.

CRAMPE (méd.), contraction subite, spontanée, involontaire et plus ou moins douloureuse d'un ou de plusieurs muscles d'une région quelconque de l'économie. Les crampes attaquent principalement les muscles des bras, des mains, des doigts, des cuisses, des jambes et des orteils. Quelques-uns de ceux de la vie intérieure, tels que les sphincters de l'anus, de la vessie, etc., en sont aussi, mais plus rarement, atteints. C'est encore par un état spasmodique des fibres musculaires de l'estomac que l'on explique communément le sentiment de constriction subite et douloureuse connu sous le nom de *crampes d'estomac*, mais rien de positif ne justifie cette explication. — Les crampes résultent souvent de causes directes, telles qu'une fausse position, l'extension forcée d'une partie, la contraction violente et prolongée d'un muscle, la compression, la piqûre ou la contusion d'un nerf; mais elles peuvent être également sympathiques d'une affection de la substance nerveuse cérébrale ou rachidienne, comme cela se voit dans l'encéphalite, la myélite, la colique saturnine, le choléra, l'hystérie, etc. Les femmes y sont plus sujettes que les hommes, et, chez elles, la grossesse et le travail de l'accouchement les provoquent presque toujours par la compression qu'exerce la tête du fœtus sur les nerfs sacrés. — Les crampes dues à une cause directe cessent par la disparition de cette cause elle-même, et il suffit alors, par

exemple, d'exercer quelques frictions sur les muscles convulsés, de faire exécuter quelques mouvements à ceux mêmes qui en sont le siège; quant à celles purement symptomatiques d'une autre affection, elles ne réclament aucun traitement spécial et disparaissent avec l'affection qui les provoque.

CRAMPON (techn.). — Dans l'art de la serrurerie, la pièce de ce nom est un morceau de fer plat, coudé à angle droit; on en distingue de plusieurs sortes, qui ne varient entre eux que par les dimensions. — Les crampons à *pointe* sont ceux dont les deux extrémités recourbées présentent une pointe destinée à les fixer; ceux à *patte* ont les deux bouts analogues terminés par un aplatissement percé d'un ou plusieurs trous devant donner passage à des clous ou des vis afin de les fixer. Le *crampon à plâtre* ne diffère de ceux à pointe que par la bifidation de ses extrémités, dans le but de l'implanter plus solidement dans cette substance. Le *crampon à plomb* présente des hachures le long de ses branches pour lui donner prise dans le métal. — Les *clous à crampon* sont munis d'une pointe à l'extrémité la plus longue, tandis que l'autre est arrondie.

CRANE (anat.), *calvaria* des Latins, *κρανιον* des Grecs. — C'est cette grande cavité osseuse occupant la partie supérieure et postérieure de la tête, et qui contient et protège l'encéphale. Sa forme, assez régulière et symétrique, est celle d'un ovoïde dont la petite extrémité est en avant; elle résulte de l'assemblage de plusieurs os pour la plupart aplatis, savoir: en avant, le *frontal*; en arrière, l'*occipital*; sur les côtés et en haut, les deux *pariétaux*; sur les côtés et en bas, les deux *temporaux*; inférieurement et au centre, le *sphénoïde*, au-devant duquel se trouve l'*ethmoïde*, séparé du premier par les *cornets sphénoïdaux*. Très-souvent, en outre, entre les os principaux du crâne on en observe d'autres fort irréguliers sous tous les rapports et désignés sous le nom d'*os wormiens*. C'est dans l'épaisseur du temporal que se trouve situé l'organe propre de l'ouïe, dit *oreille interne*. Du reste, les os du crâne ne lui appartiennent pas tous si essentiellement, qu'ils ne contribuent, pour la plupart, à la formation de la face; c'est même cela qui les avait fait diviser par les anciens auteurs en *os communs* et *os propres*: ces derniers étaient le frontal, l'occipital, les pariétaux et les temporaux. Mais une telle division ne

peut être admise, puisque, en examinant ailleurs l'ensemble du crâne et de la face, nous verrons plusieurs de ces derniers contribuer également à la formation de l'une et de l'autre de ces parties. (Voy. TÊTE.) La région supérieure du crâne se nomme plus spécialement *front* ou *sinciput*; la postérieure, *occiput*; la supérieure, *vertex* ou *voûte*; les deux latérales, *tempes*; l'inférieure, *base du crâne*. — La face externe du crâne est assez lisse à sa partie supérieure, mais inégale inférieurement et percée d'un grand nombre de trous livrant, pour la plupart, passage à des vaisseaux et à des nerfs; on y remarque la trace des points de jonction des différents os appelés en général *sutures*, et dont le nom spécial varie suivant les parties qu'elles réunissent. La région supérieure est bornée, en avant, par la bosse nasale; en arrière, par la protubérance occipitale externe. L'inférieure est libre dans sa moitié postérieure; mais antérieurement elle se trouve articulée avec les os de la face. Vers son milieu est l'ouverture qui fait communiquer l'intérieur du crâne avec le canal vertébral. Les régions latérales n'offrent rien de remarquable en avant; leur portion postérieure, plus petite, présente, en arrière, une éminence dite *apophyse mastoïde*, au devant de laquelle se trouve le conduit auriculaire. Le crâne, à l'intérieur de sa cavité, est lisse, mais tout parsemé de sillons et d'empreintes correspondant au passage des vaisseaux et aux circonvolutions du cerveau. Sa *voûte* n'offre rien de particulier; mais la *base* plate et inégale est comme formée par trois plans, successivement placés les uns au-dessous des autres, de la partie antérieure à la postérieure, et représentant dans leur ensemble une sorte de surface inclinée dont la première partie correspond aux lobes antérieurs du cerveau, la troisième au cervelet. C'est dans celle du milieu que se trouve le trou occipital.

Les os du crâne sont, comme tous les autres, exposés à différentes affections, telles que l'inflammation ou ostéite, la nécrose, la carie, etc., qui n'offrent pour eux rien de particulier. La position superficielle de la plupart d'entre eux les expose singulièrement aux violences extérieures de toute espèce, à l'action desquelles leur peu d'épaisseur ne semble pas, au premier abord, devoir opposer une grande résistance; mais tout dans leur composition et leur arrangement a été combiné dans ce but avec une

admirable prévoyance. Ainsi les plus exposés de ces os sont formés de deux lames compactes, séparées par un tissu spongieux dont l'effet évident est d'amortir l'effet du choc; leur mode d'articulation, tantôt par engrenure et tantôt en biseau, enfin la forme sphérique offerte par leur ensemble divisent aussitôt la somme de violence reçue pour la transmettre à la base, partie la plus dure et la plus résistante. C'est cet arrangement qui rend compte des fractures produites dans cette dernière région par suite de chocs violents ayant agi sur tout autre point de la boîte osseuse; ces fractures par contre-coup, sont toujours mortelles par suite des désordres matériels et profonds qu'elles produisent sur le cerveau et ses enveloppes. Les contusions directes du crâne peuvent encore occasionner des commotions du cerveau entraînant parfois la mort ou l'inflammation de l'organe; celles qui produisent une fracture directe ou un enfoncement sont toujours fort graves par la déchirure des membranes ou des vaisseaux qui les accompagnent, ainsi que par la compression, les déchirures, les épanchements et l'inflammation du cerveau qu'elles peuvent occasionner. Les contusions simples ne sont généralement suivies d'aucun accident.

L. DE LA C.

CRANIOSCOPIE. (Voy. PHRÉNOLOGIE.)

CRANMER (THOMAS), archevêque de Cantorbéry, s'est acquis une triste célébrité par sa vile complaisance pour toutes les volontés de Henri VIII et par l'établissement de la réforme anglicane, dont il fut le principal auteur. Sa vie ne fut, pour ainsi dire, qu'un tissu d'infamies, de parjures et de lâchetés. Ignoble et ambitieux courtisan, il se montra toujours prêt à servir les honteuses passions du tyran et employa son ministère, avec une hypocrisie dégoûtante, à leur aplanir les obstacles. On le vit, prêtre marié et luthérien secret, envoyer au bûcher, pour lui complaire, des hommes dont tout le crime était de professer des doctrines qu'il approuvait lui-même; prêter serment de fidélité au pape, dont il s'apprêtait à détruire l'autorité; accommoder sa religion aux ordres du roi, jusqu'à pratiquer des cérémonies qu'il regardait comme une idolâtrie; enfin, tour à tour, catholique, schismatique, protestant, puis rétractant ses erreurs pour sauver sa vie, et y revenant ensuite quand il vit cette rétractation inutile; et, cependant, les apologistes de la réforme anglicane ont osé non-

seulement justifier ce scélérat sans conscience et sans courage, mais le représenter comme un des plus grands et des plus vertueux prélats qu'il y ait eus dans l'Eglise. Il était né, en 1589, d'une famille obscure et avait été d'abord professeur à l'université de Cambridge; mais un mariage qu'il contracta, au mépris des réglemens de cette université, lui fit perdre sa place. S'étant fait ensuite ordonner prêtre, il entra, comme chapelain, au service du père d'Anne de Boulen, fit un livre contre la validité du mariage de Henri VIII avec Catherine d'Aragon et gagna ainsi la faveur du roi, qui l'envoya en Italie pour l'affaire de son divorce. Il y joua si bien le rôle d'hypocrite, que Clément VIII le fit son pénitencier. De là, passant en Allemagne pour acheter les avis des universités en faveur de Henri VIII, il se lia avec les chefs du protestantisme, dont il partageait secrètement les erreurs, séduisit, dit-on, la sœur d'Osiandre et fut contraint de l'épouser. Mais, comme le roi n'était pas disposé à souffrir le mariage des prêtres, il fallut employer tous les stratagèmes pour tenir cette union secrète.

Bientôt après, le siège de Cantorbéry étant devenu vacant, Henri VIII, décidé à se faire reconnaître comme chef de l'Eglise anglicane, voulut donner ce siège à un homme prêt à seconder ses vues et y nomma Cranmer, dont il connaissait toute la servilité. Quoique le pape ne pressentît que trop les desseins du roi, néanmoins, pour ne pas l'exaspérer davantage par un refus, et n'ayant, d'ailleurs, aucun motif canonique à faire valoir contre la nomination de Cranmer, qui avait usé, jusqu'alors, d'une adroite dissimulation, il consentit à lui expédier des bulles en date du 22 février 1533. Le nouvel archevêque, avant son sacre, prêta le serment de fidélité qu'on avait coutume de faire au pape depuis plusieurs siècles. Il est vrai que, pour mettre sa conscience en repos, il commença par faire une protestation par écrit, portant qu'il ne prêtait ce serment que pour la forme et qu'il n'entendait point préjudicier à l'obéissance qu'il devait à son souverain; mais il se garda bien de protester contre l'obligation du célibat, contre la messe et contre d'autres cérémonies qu'il condamnait, en sa qualité de luthérien, comme des superstitions idolâtriques, et qu'il continua de pratiquer contre sa conscience, pour ne pas désobéir ou déplaire à Henri VIII. Il ne jugea pas à propos, toutefois, de lui sacrifier sa femme, qui lui

tenait plus au cœur que la religion. — Dès que Cranmer eut pris possession de son siège, il se hâta d'aller aussi prendre place dans le parlement, où l'on discutait, depuis longtemps et toujours sans résultat, la question du divorce. Son influence, en qualité de primat d'Angleterre, entraîna les esprits irrésolus, et le parlement se déclara, en grande majorité, pour le divorce. Cranmer écrivit aussitôt une lettre au roi pour lui signifier, avec un zèle vraiment courageux, que, comme son pasteur et chargé du salut de son âme, il était décidé à ne pas souffrir davantage un mariage dont tout le monde était scandalisé. Ensuite, s'adjoignant quelques évêques pour constituer un tribunal, il fit citer le roi et la reine à comparaître, et, le 23 mai 1533, on rendit un jugement qui déclarait leur mariage radicalement nul. Cranmer signifia ce jugement à Henri VIII, en l'exhortant gravement, avec son ton d'hypocrisie, à se résigner à la volonté de Dieu; puis, quelques jours après, il rendit un autre jugement pour confirmer le mariage du roi avec Anne de Boulen. — Cependant, quand le roi voulut se défaire de cette nouvelle épouse, Cranmer, toujours prêt à le servir, ne balança pas à rendre une autre sentence qui annulait ce mariage. Il se prêta avec la même complaisance aux désirs de Henri VIII, lorsque ce prince, devenu amoureux de Catherine Howard, voulut faire rompre un mariage contracté avec Anne de Clèves. On alléguait pour cause de nullité les fiançailles d'Anne avec le duc de Lorraine pendant la minorité des deux parties, et ce frivole prétexte parut suffisant au servile primat pour rendre une sentence conforme aux vœux du roi. Cranmer n'oublia rien pour favoriser le luthéranisme en Angleterre. On le vit même, malgré sa lâcheté habituelle, combattre, dans le parlement, quelques articles portant des peines contre ceux qui combattraient la présence réelle, la confession, l'obligation du célibat ecclésiastique, et particulièrement contre les prêtres mariés qui continueraient de vivre avec leurs femmes; mais, craignant une disgrâce, il se rangea enfin à l'avis commun et ne fit pas difficulté de poursuivre et de condamner ceux qui violaient ces articles. Dès que Henri VIII fut mort, Cranmer profita de la minorité du jeune roi Edouard VI pour établir le protestantisme et abolir les dogmes et les cérémonies catholiques auxquels il avait été jusqu'alors obligé de se conformer.

Cependant , après avoir proclamé les principes de la réforme qui , n'admettant d'autre règle de foi que l'Écriture, laissent , en outre , à chacun le droit de l'interpréter à son gré, il ne craignit pas de s'adjoindre quelques autres évêques protestants et de se constituer avec eux en conseil d'inquisition pour rechercher et punir les hérétiques , c'est-à-dire ceux qui ne croyaient pas devoir penser en tout comme lui. Ce conseil en condamna plusieurs , qu'il livra au bras séculier , entre autres une femme du peuple nommée Jeanne de Kent ; et , comme le jeune roi hésitait à signer la mort de cette malheureuse. Cranmer se chargea de l'y déterminer et fit tant qu'il en vint à bout. Il se joignit, en outre, malgré ses serments, aux autres conseillers d'Edouard VI pour le déterminer à faire un testament qui excluait du trône la princesse Marie ; puis , celle-ci ayant été proclamée reine en dépit des conspirateurs, Cranmer ne craignit pas d'encourager les révoltes par la publication d'un libelle contre le rétablissement de la religion catholique. La reine, qui lui avait pardonné ses trahisons précédentes , le fit alors enfermer à la tour de Londres et, bientôt après, lui fit faire son procès pour crime d'hérésie. Ayant été condamné et dégradé ignominieusement, il descendit à toutes les lâchetés pour sauver sa vie. Il forma vainement un appel au pape et au concile général dont il ne reconnaissait pas l'autorité, et déclara enfin qu'il était prêt à se rétracter. Il fit, en effet, une abjuration par écrit, où il témoignait un vif repentir, se reconnaissait indigne de pardon et ajoutait qu'il avait signé cette déclaration avec une entière liberté, pour décharger sa conscience et réparer les scandales qu'il avait donnés ; mais, voyant que cette abjuration ne lui avait point obtenu sa grâce, il revint à ses erreurs ; puis, ayant conçu de nouvelles espérances parce qu'on différait l'exécution de son jugement, il se rendit aux exhortations qu'on lui fit et signa une nouvelle rétractation. Toutefois, dans la prévision qu'elle pourrait être encore sans effet, il eut soin d'écrire, en même temps, une profession de ses véritables sentiments et de la garder sur lui, pour la lire au moment du supplice et se donner ainsi, aux yeux des sectaires, la gloire d'un martyr. Il fut enfin condamné au feu en 1556, et déclara sur le bûcher qu'il se repentait vivement d'avoir sacrifié sa croyance au désir de conserver sa

vie. Telle fut la fin de ce lâche réformateur, qui se fit, jusqu'au dernier moment, un jeu de la religion.

CRANTOR (*biogr.*), philosophe académicien, naquit à Soles, dans la Cilicie : on ne connaît l'époque précise ni de sa naissance ni de sa mort ; mais on sait qu'il florissait vers l'an 306 avant J. C. Sa réputation était déjà grande dans sa patrie lorsque le désir de s'instruire le conduisit à Athènes. Xénocrate y professait alors avec succès ; Crantor suivit ses leçons et s'inspira de sa doctrine. Après la mort de son maître, lui-même ouvrit une école et eut quelques disciples, parmi lesquels on cite Arcésilas, qu'il aimait beaucoup et qu'il fit, en mourant, son héritier. Les auteurs anciens nous ont conservé des titres et quelques fragments des ouvrages de Crantor. Son traité de l'affliction était fort estimé ; ses écrits, soit en vers, soit en prose, étaient tous relatifs à des questions de morale.

CRAON (FAMILLE DE). — Elle tirait son nom du village de Craon, en Anjou, à 4 lieues de Château-Gontier (Mayenne). Les sires de Craon prenaient rang, avec les sires de Coucy, de Sully et de Beaujeu, parmi les hauts barons de France, et ils portaient le titre de *premiers barons de l'Anjou*. Au XI^e siècle, ils s'étaient séparés de la maison de Nevers, dont ils formaient une branche, et ils avaient commencé à jouer un rôle important dans les affaires. Au XIV^e siècle, Pierre de Craon, le plus fameux entre tous les membres de cette famille, était l'un des conseillers intimes du duc d'Anjou, oncle de Charles VI ; il l'accompagna dans sa malheureuse expédition d'Italie, et, quand l'argent vint à manquer, c'est lui que le duc chargea d'en venir chercher à Paris. Pierre de Craon dépensa en fêtes et en plaisirs les sommes qui lui furent remises, et le duc d'Anjou vit son armée consumée par la famine et mourut lui-même, à Bari, avant que Pierre ne l'eût rejoint. C'est alors que celui-ci s'attacha au duc d'Orléans, frère du roi, dont il ne tarda pourtant pas à encourir la disgrâce. Il fut chassé de la cour, et, s'imaginant que le connétable de Clisson lui avait rendu ce mauvais office, il tenta de l'assassiner dans la rue Culture-Sainte-Catherine, pendant la nuit du 14 juin 1391. Le connétable, qui avait survécu à ses blessures, poursuivit Craon chez le duc de Bretagne, sans pouvoir toutefois en tirer vengeance. Ses biens, cependant,

avaient été confisqués au profit du duc d'Orléans, et son hôtel, à Paris, détruit et rasé, avait fait place au cimetière de l'église de Saint-Jean-en-Grève (aujourd'hui marché Saint-Jean). Plus tard, Craon obtint sa grâce, à la prière du roi d'Angleterre, Richard II, et à la condition que, en souvenir de son crime, il ferait élever, sur la hauteur de Montfaucon, un *ex-voto* expiatoire. — La branche aînée des Craon s'était éteinte en 1371, et la branche cadette, dont Pierre était le chef, existait encore à la fin du xv^e siècle. Son dernier représentant fut ce sire de Craon qui, après la mort de Charles le Téméraire (1477), gouverna quelque temps la Bourgogne au nom de Louis XI. — Cette famille ne doit pas être confondue avec celle des princes de Craon-Beauveau, dont Marc de Beauveau, né en 1679 et mort en 1754, se constitua le chef en achetant la terre de Craon. (*Voy. BEAUVEAU.*) Ed. F.

CRAPAUD (*erpét.*), ordre des batraciens, famille des anoures. Il n'est peut-être aucun animal dont l'idée excite le dégoût à un plus haut point, et ce sentiment se justifie par l'aspect hideux de ce reptile, qui, pourtant, est répandu à profusion sur la terre, où rien n'est inutile et où probablement il a à remplir un but et doit concourir à l'harmonie générale. Nous ne pouvons ici nous livrer aux recherches nécessaires pour déterminer sa destination; bornons-nous donc à faire connaître l'animal dont les caractères sont : forme du corps ramassée; peau recouverte de tubercules d'où suinte un liquide visqueux; de chaque côté du cou une glande volumineuse, appelée parotide, qui sécrète une humeur âcre à laquelle livrent passage les pores innombrables qui criblent sa surface; tympan invisible extérieurement; mâchoires dépourvues de dents ainsi que le palais; langue sans échancrure à son extrémité libre; pattes postérieures plus courtes que chez les grenouilles; peau très-flexible et ayant peu d'adhérence avec les muscles sous-jacents, ce qui leur permet de la gonfler et de garantir ainsi leurs organes du choc des corps intérieurs. — Les mœurs du crapaud présentent aussi des particularités intéressantes : comme les grenouilles, il se nourrit de petits mollusques, de vers et d'insectes vivants; ils rampent plus qu'ils ne sautent; ils habitent les lieux sombres et humides, et ils ne sortent guère qu'à l'approche de la nuit ou après les

pluies d'orage; vivant presque toujours à terre, ils ne vont guère dans les étangs où les femelles déposent leurs œufs. Lorsqu'on les attaque, ils gonflent leur peau, le liquide qui suinte à la surface de leur corps devient plus abondant, et ils lancent assez loin leur urine, qui est d'une fétidité remarquable; ils cherchent même à mordre, mais la disposition de leurs mâchoires rend leur morsure peu dangereuse, malgré l'opinion accréditée dans les campagnes. Ils passent l'hiver engourdis dans des trous. Les crapauds ont une vitalité très-peu active, mais très-tenace. Cette propriété a fait admettre des faits qui nous paraissent fabuleux : on a trouvé des crapauds vivants dans du plâtre ou des pierres, et, n'ayant remarqué aucune issue, on a supposé que l'animal vivait dans cette retraite depuis un laps de temps considérable; il est probable, ou que l'on n'a pas remarqué l'issue, ou qu'elle a été fermée accidentellement. Dans son état d'engourdissement, il faut au crapaud, pour vivre, une très-petite quantité d'air, et, comme sa rencontre est toujours imprévue, ne peut-on pas supposer que l'examen de la localité n'est pas toujours bien complet? Pendant que nous en sommes sur le merveilleux dans l'histoire du crapaud, nous ne pouvons passer sous silence un autre fait qui ne s'explique pas par les lois connues de la nature, nous voulons parler de la pluie de crapauds. Des autorités dignes de foi disent avoir été témoins de ce phénomène, et nous ne savons comment il peut s'expliquer, à moins d'admettre que les reptiles aient été enlevés et transportés par une trombe; mais alors comment d'autres animaux du même volume n'auraient-ils jamais offert la même particularité? — Nous avons en Europe plusieurs espèces de crapaud : 1^o le *crapaud commun* a les pieds de devant demi-palmés, la peau recouverte de tubercules gros comme des lentilles; il pond vers le mois d'avril; ses œufs, très-nombreux, sont réunis en deux chapelets qui sortent en même temps du cloaque de la femelle : cette espèce vit près des habitations et a paru quelquefois susceptible de s'appivoiser; 2^o le *crapaud brun*, dont les pieds sont tout à fait palmés; 3^o le *crapaud accoucheur*, qui doit son nom à l'habitude que le mâle a de porter les œufs le long de ses cuisses jusqu'à ce qu'ils soient près d'éclore. A cette époque, il se plonge dans une eau dormante, et bientôt

les œufs se fendent pour livrer passage au têtard.

A. G.

CRAPAUDINE (*techn.*). — C'est le nom par lequel on désigne, dans les arts mécaniques, des pièces de métal dans lesquelles est pratiqué un trou rond, conique ou cylindrique, lequel reçoit, pour y tourner, le pivot d'un arbre vertical quelconque. Leur force et leur substance doivent évidemment varier suivant l'effort qu'elles auront à supporter. Ainsi les crapaudines des broches de filature devront bien certainement différer de celles d'un moulin. Les premières sont généralement de cuivre, mais les autres, pour opposer une résistance suffisante, doivent être d'acier trempé; on a d'ordinaire, pour celles-ci, une boîte en fonte, servant en quelque sorte d'enveloppe, au fond de laquelle est incrustée la crapaudine proprement dite, et dont les rebords plus élevés servent de magasin à l'huile destinée à adoucir les frottements; un grand nombre est, de plus, muni d'une couverture mobile ajoutée pour préserver ce liquide du contact de l'air et de toute substance étrangère. Pour obvier à l'usure rapide de la crapaudine par les frottements s'opérant toujours au même point, on est dans l'habitude de les rendre mobiles au moyen de vis et d'écrous. Lorsque la poussée latérale du pivot est fort minime, on peut donner à ce dernier, de même qu'à la cavité de la crapaudine, une forme conique pour diminuer la surface de frottement; mais, dans le cas de poussée énergique et surtout de mouvements brusques et saccadés, l'une et l'autre de ces pièces doivent être, pour ainsi dire, cylindriques, attendu que la poussée se trouverait favorisée par l'autre forme, offrant de plus, à l'ascension du pivot et à sa sortie, l'aide d'un plan incliné. — On donne encore le nom de *crapaudine* à une toile métallique, à un diaphragme quelconque percé de trous nombreux, mais assez petits pour s'opposer au passage des impuretés d'un certain volume, des insectes, des crapauds entre autres. — La *crapaudine* était le nom d'une sorte de supplice dans lequel les membres du condamné étaient pliés avec violence et même disloqués, pour les maintenir fortement attachés au tronc dans la position qui, plus tard, a valu aux animaux, pliés de la sorte pour l'apprêt culinaire, le même nom de crapaudine.

CRASSULACÉES (*bot.*), famille de plantes dicotylédones, polypétales, établie en

premier lieu par A. L. de Jussieu, qui lui avait donné le nom de famille des joubarbes, *sempervivæ*. Elle se compose de végétaux herbacés ou sous-frutescents, rarement en forme de très-petits arbres, dont la tige et les branches sont plus ou moins charnues; leurs feuilles, également charnues, sont ordinairement alternes, plus rarement opposées, simples, très-rarement pennées, toujours sans stipules. Leurs fleurs, souvent assez brillantes, sont remarquables comme offrant le type à peu près le plus régulier de tout le règne végétal; elles présentent les caractères suivants: *calice* libre, ordinairement à cinq divisions plus ou moins profondes, persistant; *corolle* insérée sur le fond du calice, à cinq pétales réguliers et égaux, distincts ou soudés en tube à leur base, alternes au calice; *étamines* en nombre égal à celui des pétales et alternes avec eux, ou double, insérées aussi à la base du calice; *ovaires* en nombre égal à celui des pétales auquel ils sont opposés, à une seule loge, entièrement libres et distincts, ou soudés le long de leur ligne centrale, soit en partie, soit entièrement; chacun d'eux est surmonté d'un style continu à la ligne dorsale, et terminé par un stigmate quelquefois latéral. Ces carpelles deviennent autant de capsules qui s'ouvrent à la maturité par leur suture ventrale ou interne, ou par leur ligne dorsale dans le cas où elles sont soudées en un seul fruit pluriloculaire; les graines sont presque toujours très-petites, très-nombreuses, à embryon placé dans l'axe d'un albumen charnu, très-peu abondant ou presque nul. — Les crassulacées habitent presque toutes les parties tempérées et un peu chaudes de l'ancien continent. La moitié d'entre elles se trouvent au cap de Bonne-Espérance, un sixième en Europe et dans la région méditerranéenne; les autres aux Canaries, en Orient, dans l'Asie moyenne, même dans l'Amérique septentrionale et la Nouvelle-Hollande. Un grand nombre de ces plantes sont cultivées comme espèces d'ornement, et se font remarquer, soit par leurs feuilles charnues, souvent d'un vert gai, parfois de forme et de disposition bizarres, soit par leurs fleurs rarement grandes, mais très-nombreuses et se succédant pendant longtemps. Leur culture et leur multiplication sont des plus faciles. Les plus communes dans les jardins sont les crassules, joubarbes, *rochea*, *cotyledon*, *sedum*, etc. Quelques crassulacées ont

des propriétés médicinales assez prononcées; mais il n'en est guère dont on fasse usage néanmoins, si ce n'est dans la médecine populaire.

CRASSUS (MARCUS LICINIUS) (*hist. anc.*).

— Nom d'un général romain, célèbre par son opulence, par son influence politique, qui le rendit l'un des membres du premier *triumvirat*, et par sa défaite dans un combat qu'il livra aux Parthes et qui lui coûta la vie. Désespérant d'égalier Pompée dans la carrière des armes, où ce jeune général obtenait de remarquables succès, il se livra tout entier aux affaires publiques et parvint, par ses talents, l'emploi de ses énormes richesses et sa popularité, à balancer le crédit de son rival. Pompée, César et lui devinrent les hommes les plus considérables de la république. Crassus reçut, en 680 avant J. C., le commandement d'une armée chargée de combattre Spartacus, chef des esclaves révoltés de l'Italie, qui avait déjà défait deux consuls et trois préteurs; il se montra digne de cette mission difficile, en livrant une bataille décisive, où Spartacus fut tué avec 40,000 des siens. Bien qu'il eût été le collègue de Pompée dans le consulat, il ne put s'entendre avec ce dernier; ils se brouillèrent. Mais l'ambition de César sut les reconcilier pour les opposer avec lui à Cicéron, à Caton et au sénat, dans la ligue connue sous le nom de *triumvirat*. Crassus, ayant reçu le gouvernement de la Syrie en 697, entreprit, âgé de plus de 60 ans, une expédition contre les Parthes, dont l'issue lui fut fatale et le punit d'une entreprise qui n'avait aucun motif sérieux et lui était inspirée par la seule ambition, car les Parthes étaient alors en paix avec Rome. Dans sa route, il pilla la Mésopotamie, enleva tous les trésors du temple de Jérusalem que Pompée y avait laissés. Malgré les sages conseils qu'il reçut de ses lieutenants et même de princes étrangers, sur certaines précautions qu'il lui convenait de prendre en marchant contre un peuple renommé par sa cavalerie et ses ruses de guerre, il attaqua les Parthes avec l'ardeur la plus imprudente et perdit son fils dans un engagement meurtrier qu'il lui ordonna de soutenir. Toutefois, dans un si grand malheur, il montra une force d'âme digne d'une meilleure cause et d'un meilleur sort; il s'écria, en voyant ses soldats découragés : « Que la perte de son fils ne regardait que lui; que, les légions étant sauvées,

« il n'était rien arrivé de calamiteux pour le « peuple romain que la mort d'un soldat. » Mais, l'action étant devenue générale, l'armée romaine, prise en tête et en queue, n'échappa à une destruction totale qu'à la faveur de la nuit. Crassus reforma, des débris de ses troupes, un nouveau corps d'armée, avec lequel il osa affronter ses ennemis; mais, forcé de céder au nombre, il accepta une entrevue avec Surena, le général des Parthes : ce n'était qu'une embuscade où il périt en vendant chèrement sa vie (699).

CRATÈRE. (*Voy. VOLCAN.*)

CRATÈRE (*hist. anc.*), l'un des lieutenants d'Alexandre, et, en dépit de la franchise parfois sévère de ses remontrances, le rival d'Héphestion dans l'amitié du héros macédonien. Ce dernier disait à ce sujet, en les comparant tous les deux : « En moi Héphestion aime Alexandre; Cratère aime le roi. » A la mort de ce prince, Cratère eut en partage la Grèce et l'Épire. Une fois sa domination assurée dans ces contrées et après avoir secondé Antipater à la bataille de Cranon contre les Athéniens (322 avant J. C.), il se ligua avec ce dernier, Antigone et Ptolémée contre Perdicas, dont les menées ambitieuses inquiétaient une grande partie de ceux qui s'étaient partagé l'empire d'Alexandre. Les quatre généraux remportèrent, près de Memphis, une victoire complète (321 avant J. C.). Cratère périt ensuite, vers la même année, dans une bataille contre Eumène, allié de Perdicas. Il joignait aux talents du général celui de l'historien et avait écrit la vie d'Alexandre.

CRATÈS (*biogr.*), philosophe cynique, né à Thèbes dans le III^e siècle avant l'ère vulgaire. Privé probablement d'une partie de ses biens lors de la prise de sa patrie par Alexandre, il vint à Athènes, où il reçut des leçons de Diogène, qu'il combina avec celles qu'il avait prises du pythagoricien Byrson. On raconte que, lorsqu'il se fut décidé à endosser le manteau de philosophe, Cratès vendit ses biens et en distribua le prix à ses concitoyens; suivant d'autres, il en plaça l'argent chez un banquier, avec ordre de le donner à ses enfants, s'ils n'étudiaient pas la philosophie; au public, s'ils l'étudiaient, parce qu'alors ils n'auraient besoin de rien. D'autres prétendent qu'il jeta cet argent dans la mer, afin d'être plus dégagé des biens terrestres. Il commença alors à enseigner dans l'*agora*, couvert d'un manteau troué,

entrant chez tous pour prêcher et pour manger, estimé de tous pour sa probité, sa discrétion à toute épreuve et son art de concilier les différends. Bossu et contrefait, il n'en inspira pas moins un violent amour à une riche jeune fille, Hyparchie, qui voulut l'épouser : ses parents prièrent le philosophe de l'en détourner; celui-ci s'exécuta bravement, mais l'amour de la jeune fille ne fit que s'en accroître; elle se fit la compagne de la vie vagabonde du cynique et se soumit à toutes les fantaisies qu'il lui imposa. Cratès comparait les prodiges à des figuiers qui croissent dans les précipices et dont les fruits sont la pâture des corbeaux (*κόρακες*), comme les biens des prodiges sont la proie des flatteurs (*κίλλακες*). Il mourut dans un âge avancé, laissant plusieurs ouvrages que nous n'avons plus; les *Lettres* publiées sous son nom sont supposées.

CRATINUS (*biog.*), poète comique grec de cette école qui faisait du théâtre une satire violente des personnes et des choses; on assure même que les railleries d'Aristophane n'étaient rien au prix des siennes pour la vigueur et l'audace, et Plutarque assure qu'il exerça souvent sa verve moqueuse aux dépens de Périclès. Cratinus passe pour avoir inventé le drame satirique; du moins est-il le premier qui l'introduisit à Athènes dans les *Dionysiaques*. Horace et Quintilien font grand cas de ses comédies, qui étaient, dit-on, au nombre de vingt et une; mais il ne nous en reste que quelques fragments insignifiants. Cratinus avait remporté neuf fois le prix. Il mourut, au commencement de la guerre du Péloponèse, dans un âge fort avancé. Il paraît qu'il aimait la bonne chère; au moins Horace lui attribue-t-il la maxime que les buveurs d'eau ne sauraient faire de bons vers.

CRAU (LA) (*géogr.*), du celtique *krav*, pierre roulée, champ de pierres, est une plaine caillouteuse d'une grande étendue (980 kil. carrés de sup.), dans le département des Bouches-du-Rhône, et située entre ce fleuve et l'étang de Berre; elle fait partie des communes d'*Arlès*, *Foz*, *Istres* et *Salon*. C'est le *lapidei campi* des anciens qui en attribuaient l'origine à une grêle de pierres que Jupiter fit un jour pleuvoir sur les géants que combattait Hercule. De nos jours, certains naturalistes ont vu, dans ce phénomène que présente la Crau, le résultat d'un brusque envahissement des eaux de la mer; selon d'autres, cette plaine

eût été autrefois un golfe maritime où venait se perdre la Durance. Quoi qu'il en soit de ces opinions, qui peut-être ne sont pas inconciliables, la superficie du sol de la Crau est formée d'un lit de cailloux polis de diverses couleurs; au-dessous se trouve l'*humus* ou terre végétale qui n'offre guère qu'une épaisseur de 1 pied à 1 pied et demi, puis une sorte de *poudingue* s'étendant, en certains endroits, à une grande profondeur. Cette plaine est aujourd'hui traversée par le canal de Crapone, ce qui contribue beaucoup à y encourager les efforts de l'agriculture; l'olivier, le mûrier, la vigne, quelques céréales et les légumes y viennent fort bien dans quelques parties et donnent de bons résultats; on y récolte également du kermès et de la manne. Pendant l'hiver, plus de 400,000 bêtes à laine y trouvent leur nourriture.

CRAVACHIE (*techn.*), espèce de fouet en forme de boudin, en usage pour monter à cheval; sa grosseur varie à l'infini. La charpente en est formée, pour les qualités supérieures, par une tige de baleine, et, pour les communes, d'un petit rotin ou d'une branche de bois liant. On les recouvre de gros fil bien tordu ou de cordes de boyau, enduits, dans tous les cas, d'un vernis qui les rend imperméables à l'eau.

CRAVATE (*accept. div.*). — Ce mot désigne une sorte de vêtement du cou, introduit en France, suivant Audouin et plusieurs auteurs, en l'année 1633, par un régiment de croates, et dont l'usage s'y est généralement répandu depuis lors. Mais cette assertion est peut-être hypothétique, ou pour le moins manque d'une autorité suffisante, s'il faut en croire Mesnage, qui fait dériver ce mot de *carbate*, ce qui semblerait autoriser à croire que c'était primitivement un collet à l'usage des carbains, comme le *riste* était un collet à celui des *reistres*. La cravate est encore inusitée chez une foule de peuples de climats différents, tels que, d'un côté, les Orientaux, et, de l'autre, les Polonais, les Calmoucks, les Baskirs et autres Tartares du Don et des bords de la mer Caspienne. Elle est la cause directe ou plus ou moins prochaine d'une foule d'inconvénients. Trop haute ou trop serrée, elle comprime les vaisseaux qui se rendent à la tête, d'où résultent, d'abord, la turgescence de la face, des saignements de nez, et, pour peu que cette gêne dans la circulation continue, le même em-

barras ne tardera pas à se produire dans le cerveau, suivi de pesanteur de tête, de vertiges, d'étourdissements, et parfois d'irritation cérébrale ou même d'apoplexie. Outre ces résultats directs, la cravate occasionne souvent de graves inconvénients : ainsi la plus grande impressionnabilité du cou, par suite de cet emprisonnement ordinaire, prédispose aux maux de gorges, aux inflammations du larynx, et aux enrouements, si l'on est saisi à l'improviste et sans cravate par un froid subit. Mais, puisque la mode nous condamne à la cravate, sous peine du ridicule et de l'inconvenance, disons qu'elle doit être assez peu haute pour ne pas comprimer la base de la face et la partie inférieure du cou, d'un tissu dont la souplesse permette le libre exercice des mouvements, et toujours assez peu serrée pour permettre la circulation du doigt entre elle et le larynx. Elle doit encore être moins serrée pendant tout exercice physique ou moral, énergique ou longtemps prolongé. — *Cravate* se dit, par extension, du morceau d'étoffe long et étroit, ordinairement orné de franges de soie, d'or ou d'argent et aux couleurs nationales, rattachant sous forme de rosette le drapeau et l'enseigne à la partie supérieure de leur bâton. Son usage rappelle celui des écharpes que les chevaliers portaient pour ornement, en sautoir, par-dessus leur armure, et auquel il a réellement succédé. Au xv^e et au xvi^e siècle, il était d'usage que pendant le combat le porte-drapeau attachât ce précieux dépôt à son buste pour combattre plus facilement et s'en rendre inséparable : serait-ce de là que serait venu l'usage des cravates de drapeau? — En charpenterie, la cravate est un moyen de relier entre elles plusieurs pièces mobiles sans cela les unes par rapport aux autres. — Plusieurs pièces employées dans les arts mécaniques portent encore ce nom, mais offrent trop peu d'importance pour nous occuper.

CRAYONS (*industr.*), mot dérivé de *craie*.

— Les crayons sont effectivement, en général, composés de substances argileuses. Jusqu'en 1795 environ, tous ceux employés soit pour le dessin, soit pour les bureaux se fabriquaient avec de la *plombagine* divisée en petits parallépipèdes et enveloppée, ainsi que cela se pratique encore, d'une sorte d'étui cylindrique en bois de cèdre. A cette époque, Conté, appliquant à la fabrication de crayons artificiels la propriété que possède l'argile de

diminuer de volume et de se durcir proportionnellement au degré de chaleur auquel on la soumet, obtint le genre de crayons qui depuis a porté son nom, et dans lesquels l'argile est en plus ou moins grande quantité et plus ou moins cuite selon le degré de dureté qu'ils doivent offrir. Ils sont ou noirs ou à la plombagine, et prendront place dans l'énumération que nous allons faire des différentes espèces de crayons.

Crayons noirs. — Ceux de la qualité la plus commune sont ordinairement des morceaux d'une espèce de schiste nommée *ampélite*, contenant une certaine quantité de carbone; ils servent, dans les constructions, pour le tracé des épures, le numérotage des matériaux, etc.; on les nomme vulgairement *Pierre noire* ou *de charpentier*. Les dessinateurs emploient quelquefois une variété de ce genre de crayons, dite *Pierre d'Italie*, d'un grain très-fin et d'un noir légèrement bleuâtre. Les crayons noirs fins doivent tous leur coloration au charbon en différents états; les plus estimés sont ceux dits de *Conté*; colorés par du noir de fumée, ils sont moulés en prismes ou en cylindres polis. Les crayons noirs dits *lithographiques* sont formés d'un mélange de savon, de cire et de suif également coloré par du noir de fumée; ils servent, comme leur nom l'indique, aux dessinateurs sur pierre. On emploie quelquefois, pour esquisser, des crayons en charbon de bois, de *fusain* surtout; mais leur usage est assez incommode. — Les *crayons gris* n'offrant, quelle que soit leur matière, qu'une dégradation plus ou moins foncée du noir, sans mélange de couleur, se rattachent naturellement aux précédents. Les plus communs sont ceux de plombagine naturelle de France ou d'Allemagne : il s'en trouve en Angleterre d'assez belle pour être employée sans préparation dans les crayons fins pour le dessin; mais celle dont nous nous servons pour le même usage doit être préalablement épurée, soit qu'on l'emploie seule, soit qu'on la mélange avec de l'argile d'après le procédé Conté. Dans l'un et l'autre cas, les crayons sont établis par numéros selon leur plus ou moins de dureté et la gradation de leur teinte depuis le gris clair jusqu'au gris presque noir; ils ont été assez perfectionnés, surtout dans ces derniers temps, pour rivaliser avec les meilleurs crayons anglais. Tous ces crayons sont incrustés, comme nous l'avons dit plus haut, dans une enveloppe de bois; cependant, de-

puis quelques années, on emploie assez fréquemment des morceaux de plombagine taillés en prismes ou en cylindres que l'on place, comme la plupart des crayons noirs, dans des portecrayons en métal. On fabrique également, avec un amalgame d'antimoine, de plomb et de mercure, des crayons gris assez avantageux, surtout pour le dessin d'ornement ou d'architecture, à cause de leur aptitude à tenir la pointe. Les crayons gris qui servent pour écrire ou dessiner sur l'ardoise ne sont le plus souvent, eux-mêmes, que de l'ardoise un peu plus tendre.

Crayons de couleur. — Les plus importants sont ceux employés pour la peinture, ou plutôt le dessin au pastel : leur composition est analogue à celle des crayons Conté; mais ils sont plus tendres, attendu que les matières colorantes employées dans leur confection ne pourraient supporter, sans en être altérées, un degré de chaleur aussi élevé : leur base est, généralement, l'argile d'Arcueil colorée avec le bleu de Prusse, l'orpin, le vermillon, le carmin pur et le blanc de plomb. Ils sont, comme la plupart des crayons de plombagine, revêtus d'un cylindre en bois; on les doit aux frères Joël. Le désir de donner plus de solidité au dessin au pastel a fait tenter, dernièrement, l'essai de crayons préparés d'une manière analogue à celle des crayons lithographiques; avec leur emploi on peut, en passant un fer chaud sur le dessin terminé, incruster, en quelque sorte, ce dernier dans le papier. Ces nouveaux crayons ont, du reste, besoin d'un perfectionnement pour être complètement adoptés. On prépare avec une argile ocreuse ou de l'hématite (fer oxydé rouge) finement pulvérisée et réduite en pâte, liée ensuite avec de la gomme arabique ou de la colle de poisson, une sorte de crayons d'un rouge foncé, nommés vulgairement *sanguines*; jadis fort employés, ils le sont beaucoup moins de nos jours. Quant aux *crayons blancs*, les plus répandus ne sont autre chose que de la craie soigneusement épurée; les plus fins s'emploient pour le pastel; nous avons déjà cité ceux en argile colorée par le blanc de plomb et employés au même usage. Il s'en fait de mauvaise qualité dans lesquels l'argile domine au point de les empêcher de marquer sur le tableau; ils doivent être constamment rebutés.

Commerce. — Les crayons se vendent, pour l'intérieur, soit en détail, soit à la

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

douzaine, ou à la grosse, couverts d'enveloppes de papier ou attachés en paquets et renfermés dans de petites caisses. Pour l'importation, les crayons *en pierre* figurent au *tableau du commerce* de 1835 pour 18,395 kil., dont 15,805 provenant de Belgique, et ceux en bois blanc ou de cèdre pour 22,636 kil., dont 20,300 provenant de l'Allemagne et 1,500 de la Suisse. L'exportation, dans la même année, pour la Sardaigne, l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, la Suisse et la Russie, est loin d'atteindre ce chiffre; les crayons *en pierre* y figurent pour 3,338 kil., ceux à enveloppe de bois blanc pour 894 k., et ceux en bois de cèdre pour 3,715. — Les droits de douane sont, à l'entrée, de 10 fr. par 100 kil. net, par navire français et de 11 fr. *id.* par navire étranger ou par la voie de terre, pour les crayons *en pierre*; de 100 fr. par navire français et 107 fr. 50 par navire étranger ou par voie de terre, pour ceux en bois blanc; enfin, pour ceux en cèdre, de 200 fr. par navire français et 212 fr. 50 par navire étranger ou par terre. Pour la sortie, tous les crayons payent 25 cent. par 100 kil. brut.

CRÉANCE, CRÉANCIER (*jurispr.*). — On entend par *créance* le droit qu'on acquiert sur une personne à laquelle on a prêté ou confié quelque chose; le plus communément le mot *créance* s'entend d'une dette active, c'est-à-dire du droit qu'on a de répéter une somme d'argent au paiement de laquelle un débiteur s'est obligé. — Le *créancier* est celui qui est nanti d'une créance, et qui, à ce titre, a des droits à exercer envers un tiers, désigné habituellement sous la dénomination de *débiteur*. Ce droit de poursuite, qui appartient au créancier contre son débiteur, n'est pas, de sa nature, un droit absolu; c'est un droit limité, subordonné à l'accomplissement de certaines formalités, et qui ne peut, en aucun cas, être exercé qu'en se conformant aux dispositions de la loi civile, dispositions multiples et qui reçoivent autant de modifications qu'il y a d'espèces de créances. — Disons tout d'abord que le droit départi au créancier n'est pas un droit direct sur la chose que le débiteur s'est obligé à lui remettre, *non jus in re*, mais simplement un droit à la chose, *jus ad rem*, ce qui signifie, en d'autres termes, que le créancier ne peut regarder la chose qui lui est due comme sienne, qu'il ne peut jamais s'en saisir directement ou la revendiquer de sa propre auto-

rité; qu'en un mot le seul privilège qui lui soit reconnu consiste à poursuivre le débiteur ou ses héritiers pour les obliger, par les voies de droit, à lui remettre la chose ou la somme due. C'est là, en effet, une distinction fondamentale, et par laquelle notre législation diffère des législations anciennes et de quelques législations modernes; c'est la conséquence de ce principe: « Nul ne peut se faire justice à soi-même; » c'est le triomphe de la légalité.

On sait quelle était à Rome la rigueur, nous disons même la barbarie, de la loi à l'égard du débiteur: le créancier avait un droit sans limite sur les biens et sur la personne de son débiteur; quand il n'était pas désintéressé par la vente des biens, il devenait maître absolu de la personne de son débiteur non pas seulement pour le priver temporairement de la liberté, mais pour en faire son esclave, sa propriété, sa chose, et même pour le couper en morceaux, si plusieurs créanciers étaient en concurrence sur le même individu. Il est vrai que, dans ces derniers temps, de savants professeurs ont pensé qu'il ne fallait pas prendre trop à la lettre les expressions de la loi des Douze Tables; ce qu'il y a de certain, c'est qu'en France, dans les provinces de droit écrit, on retrouve, au moyen âge, bien des traces de ce pouvoir discrétionnaire du créancier sur le débiteur; ainsi, avant la révolution, à Bourges, un bourgeois qui était créancier pouvait s'emparer des biens de son débiteur et les retenir en gage, même sans permission du prévôt.

Le législateur a distingué différentes sortes de créances, selon qu'elles procèdent des causes particulières qui les ont produites, selon les effets et les circonstances qui leur sont propres. De ces distinctions dérivent des droits plus ou moins étendus pour les créanciers: ainsi les créances sont dites *chirographaires* ou *hypothécaires*, *personnelles* ou *réelles*, *privilégiées* ou *ordinaires*, ou encore *mobilières* et *immobilières*. — Les seules créances fondées simplement sur des écrits sous signatures privées étaient autrefois dites *chirographaires*, ainsi que la dénomination (*χῆρος*, papier, *γραφαί*, écrits) l'indique. Ces sortes de titres, appelés dans la pratique *conventions verbales*, n'ont date certaine que du moment qu'ils ont été reconnus en justice. Depuis la loi de brumaire an VII, on range également dans la classe des créances chirographaires les créances fondées sur des

titres authentiques, mais qui ne donnent pas droit d'hypothèque. Les créances chirographaires sont également appelées *mobilières*; les créances résultant, au contraire, d'un titre authentique, tel qu'un jugement ou un acte passé devant notaire, et affectant au paiement de la dette tout ou partie des biens du débiteur, sont dites *créances hypothécaires*, par opposition aux premières, qui ne donnent jamais ouverture qu'à une action sur les valeurs mobilières appartenant au débiteur. Viennent ensuite les créances dites *personnelles*; celles-ci, à la différence des créances hypothécaires, qui peuvent parfois donner droit contre un tiers s'il se trouve détenteur de l'immeuble affecté en gage, obligent au contraire, principalement et toujours, la personne du débiteur. — C'est également par opposition aux créances personnelles que, dans la pratique des affaires, on parle de créances *réelles* ou *immobilières*; les créances réelles sont toujours hypothécaires. Dans ce cas, le créancier n'a plus en quelque sorte une personne pour débiteur, mais bien un immeuble, qu'il suit dans toutes les mains par lesquelles cet immeuble, devenu sa garantie, peut venir à passer. — S'agit-il maintenant d'une créance qui donne préférence à un ou plusieurs créanciers sur tous les autres, qu'ils soient chirographaires ou hypothécaires, la créance est dite alors *privilégiée*. Les créances privilégiées sont encore de deux espèces: les premières privilégiées sur la totalité des meubles du débiteur; telles sont, lors de l'ouverture d'une succession, les créances résultant des frais de justice, des frais funéraires, des frais de dernière maladie, résultant des salaires des gens de service pour l'année échue et l'année courante, des fournitures de subsistances faites au débiteur et à sa famille pendant les six derniers mois; — les secondes créances, privilégiées seulement sur certains meubles, sont les loyers, les fermages, les frais faits pour la conservation de la chose, les frais de voiture, les fournitures d'aubergiste, et enfin le privilège du vendeur (article 2101 et 2102 du code civil). — Les créances *ordinaires* sont toutes celles qui ne sont pas comprises dans les articles 2101 et 2102 du code civil. — Il y a aussi des *créances mixtes*: ce sont celles qui donnent droit tout à la fois à une action mobilière et à une action immobilière. — Il est enfin beaucoup d'autres distinctions indispensables à connaître. Les créances sont *commer-*

ciales ou *civiles*, selon qu'elles résultent ou non d'engagements contractés entre des personnes faisant le négoce et pour cause de commerce; les *créances commerciales*, à la différence des créances civiles, entraînent d'ordinaire la contrainte par corps, tandis que les dernières ne comportent ce moyen rigoureux que dans des cas fort rares, par exemple en matière de *stellionnat*. — Il y a aussi des *créances légales*: ce sont celles qui résultent d'une disposition formelle de la loi stipulant une réparation ou une indemnité. — La *créance conditionnelle* est celle qui dépend de quelque événement et qui ne peut être exigée qu'après quelque condition accomplie. — Une créance est dite *solidaire* lorsque le créancier peut l'exiger indifféremment de l'un ou de l'autre de ses obligés.

Ces distinctions une fois établies, il est des règles fondamentales applicables à tous les créanciers indistinctement. Ainsi tout le monde ne peut contracter des dettes; il n'y a que les personnes qui peuvent s'obliger qui puissent, par cela même, s'engager au paiement d'une créance; ainsi les mineurs non émancipés et les femmes en puissance de mari ne peuvent contracter sans l'autorisation de ceux sous la puissance desquels ils sont placés. Le créancier peut faire la promesse de son débiteur moindre que la somme qu'il lui prête, mais il ne peut jamais exiger en paiement davantage qu'il n'a donné en prêt; et, s'il paraissait qu'une obligation excédât la somme qui aurait été prêtée, elle serait nulle pour ces excédants, comme étant sans cause. Tous les actes des débiteurs qui tendent à frauder leurs créanciers sont nuls ou peuvent être révoqués; cependant les aliénations de meubles ou d'immeubles qu'auraient pu faire les débiteurs au préjudice de leurs créanciers, à des personnes qui auraient acquis de bonne foi, ne peuvent être révoquées, quelque manifeste que soit l'intention de frauder de la part du débiteur, la mauvaise foi de ce dernier ne pouvant nuire à ceux qui n'y ont pris aucune part. Il existe bien des manières de frauder ses créanciers; le code civil s'est chargé d'en faire connaître un grand nombre. Ainsi les ventes simulées dont le débiteur donne quittance, les transports à des personnes interposées, les donations spoliatrices: toutes ces dispositions, ainsi que beaucoup d'autres, sont généralement annulées par les tribunaux; mais il

suffit souvent qu'il y ait une seule chance de succès pour que le débiteur aux abois la tente, aucune pénalité n'étant d'ailleurs attachée à ces sortes de fraudes. En matière commerciale, le législateur a dû cependant se montrer plus sévère: la bonne foi que réclame et que présume toujours le commerce donne à la fraude un caractère particulier de criminalité; aussi le débiteur qui trompe ses créanciers peut, selon les circonstances, être condamné à des peines afflictives (*voy.* BANQUEROUTE, FAILLITE). La jurisprudence a récemment mis au nombre des dispositions révocables par la fraude la constitution d'une dot par le père et la mère dont les biens sont insuffisants pour rembourser leurs créanciers, encore bien que l'époux donataire n'ait pris aucune part à la fraude et qu'il l'ait même ignorée. — Les créances ne s'éteignent pas par la mort du débiteur; l'héritier est tenu de toutes les dettes du défunt, à quelque chiffre qu'elles puissent s'élever, quand même elles excéderaient la valeur des biens; la raison en est qu'il n'a tenu qu'à lui de renoncer à la succession: les biens d'une succession ne passent donc jamais à l'héritier qu'à la charge d'acquitter les dettes du défunt. Il nous reste à dire un mot des causes qui éteignent les créances ou en rendent la poursuite non recevable. Les créances s'éteignent d'abord par le paiement (*voir* ce mot et l'art. 1235 et suiv. du code civil); par la *novation* ou la substitution d'une nouvelle créance à l'ancienne (art. 1271, code civ.); par la *compensation*, qui s'opère lorsque deux personnes se trouvent débitrices l'une envers l'autre (art. 1289 et suiv., code civ.); par la *confusion*, ou le concours des qualités de créancier et de débiteur d'une même dette dans une même personne; par des *offres* de la part du débiteur, reconnues valables et suffisantes. Il existe enfin trois fins de non-recevoir qui ont également pour résultat l'extinction des créances: ainsi la créance cesse d'exister 1° lorsqu'il y a *chose jugée*, c'est-à-dire lorsque le débiteur a été renvoyé par les tribunaux de la demande formée contre lui à la requête du créancier; 2° lorsqu'il y a *affirmation* ou serment du débiteur, qui a juré ne rien devoir, lorsque ce serment a été déféré par le créancier pour en faire dépendre le jugement de sa cause (art. 1357, code civ.); 3° enfin les créances cessent d'exister lorsque la *prescription* est acquise (*voy.* ce mot), ou, en d'autres termes,

lorsqu'est arrivée l'expiration du temps auquel la loi a borné la durée de l'action qui produit une créance. Ces diverses fins de non-recevoir doivent toutes être opposées par le débiteur et ne peuvent se suppléer d'office. Si les créances ne sont pas fondées sur un *titre exécutoire*, le créancier doit se pourvoir en justice pour obtenir un jugement, qui lui tient lieu de titre exécutoire; muni de ce jugement, il peut alors commencer les actes d'exécution, en suivant les formalités prescrites et indiquées aux mots HUISSIER, POURSUITES, SAISIES, CONTRAINTE PAR CORPS, auxquels nous renvoyons le lecteur.

AD. ROCHER.

CRÉANCE (*lettres de*). — Ces lettres ont pour objet d'affirmer un fait, et d'engager celui à qui elles sont adressées à donner toute sa confiance au porteur de ces lettres; ainsi, c'est par des *lettres de créance* qu'un ambassadeur est accrédité à l'étranger. En matière de commerce, les lettres de créance ont une signification à peu près équivalente. Dans certains cas, elles peuvent même constituer de véritables titres de créance, et se confondent entièrement avec ce qu'on appelle des lettres de crédit.

AD. ROCHER.

CRÉATION (*théolog. et philosoph.*). — La création, pour tous les philosophes chrétiens, est un acte primitif et libre de la volonté divine, par lequel Dieu produit, hors de lui, les êtres créés, et cela non pas en les formant de sa propre substance ni d'aucune autre matière préexistante, mais en les tirant du néant.

Réalité et possibilité de la création. — C'est un des dogmes fondamentaux de la foi chrétienne, que Dieu a retiré le monde du néant dans le temps, ou mieux avec le temps; cette vérité n'est pas moins certaine aux yeux de la raison, et l'on ne peut, par conséquent, nier la réalité de la création telle que nous l'avons définie, sans tomber dans une grossière erreur.

La mère des Machabées disait au plus petit de ses enfants, en l'exhortant au martyre : Je te conjure, ô mon fils, de contempler le ciel, la terre, et tout ce qu'ils renferment, et de bien comprendre que Dieu a tout fait de rien. (*Mach.*, VII, 28). Au commencement, nous dit Moïse, Dieu créa le ciel et la terre : *In principio creavit Deus cælum et terram*. Seigneur, disait aussi David, au commencement vous avez posé la terre sur ses fondements, et les cieux sont l'ouvrage de vos

maines : *Initio tu Domine terram fundasti, et opera manuum tuarum sunt cæli*. Jésus-Christ enfin, dans la prière sublime qui termine le discours de la Cène, parlait ainsi : Mon père, glorifiez-moi en vous de cette gloire que je possédais avant que le monde fût : *Glorifica me, tu pater, apud te metipsum claritate quam habui antequam mundus fieret*. Tous ces textes, évidemment, expriment que, loin d'être éternel, le monde a existé par l'action toute-puissante et libre de la volonté divine. Les apôtres, dans leur divin symbole, nous forcent à répéter sans cesse que nous croyons au Dieu, père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre; et le concile de Latran proclame hautement qu'il n'y a qu'un seul créateur du monde visible et invisible, lequel, au commencement du temps, a tiré également du néant les créatures spirituelles et corporelles, angéliques et terrestres.

Le monde existe, et le néant ne donne pas l'existence; donc, il est un être antérieur au monde, et éternel; ou bien, le monde serait lui-même éternel. Une cause antérieure à l'éternel implique contradiction; donc, l'Éternel n'a point de cause, et n'existe que par sa propre vertu, par son essence. Tout ce qui est contingent, c'est-à-dire tout ce qui n'existe pas nécessairement et par sa propre essence; tout ce qui a pu exister autrement, ailleurs, et dans un autre temps qu'il n'existe, suppose évidemment une cause antérieure qui ait déterminé et son existence, et sa manière d'exister, et le lieu et la durée de son existence, et ne peut par conséquent pas être éternel : or le monde est évidemment un ensemble d'êtres contingents; donc il n'est pas éternel, donc il a été créé ou tiré du néant. La matière aussi n'est ni infinie, ni immuable, puisqu'elle est divisible et mobile; nulle de ses parties n'existe nécessairement, puisqu'on peut concevoir et supposer de chacune d'elles qu'elle n'existe pas, sans être obligé de concevoir le tout anéanti; donc, la matière n'a point les qualités essentielles à l'être éternel; donc, elle a été créée.

Développons encore en peu de mots un argument auquel l'incrédulité ne saurait rien répondre. Partout où il y a des êtres finis et contingents, il y a succession et temps; partout où il y a succession et temps, il y a nombre, et tout nombre est essentiellement fini, et tout nombre part essentiellement d'une unité première ou primitive.

Cette unité, d'ailleurs, qui sera le premier homme, par exemple, le premier individu de telle espèce, de tel genre, la première révolution de la terre autour du soleil; qui a pu exister plus tôt, plus tard, plus ou moins modifiée dans sa forme ou dans sa manière d'être, n'a nullement en elle-même la raison nécessaire et suffisante de son être; elle atteste donc une cause éternelle, toute-puissante, infinie et infiniment parfaite qui lui a donné l'existence en la sortant du néant.

Erreurs; objections contre le dogme de la création. — Un grand nombre de philosophes anciens ont admis, en principe, l'hysoolisme ou l'éternité de la matière; d'autres ont soutenu la doctrine de l'émanation permanente ou transitoire: ils voulaient, ou, comme aujourd'hui les disciples de Spinoza, que Dieu ne fût pas une personnalité distincte de l'ensemble du monde, ou que la matière fût réellement une émanation, une irradiation de la substance divine. Quelques-uns enfin, purement panthéistes, voulaient que tout fût Dieu, que toutes les créatures ne fussent que des formes diverses de la Divinité; ou, dualistes, reconnaissaient deux principes nécessaires, éternels, l'un bon, auteur du bien, l'autre meurtrier auteur du mal. La plupart de ces erreurs, que le christianisme avait étouffées, semblent renaître aujourd'hui de leurs cendres; et dans les ténébreuses écoles de l'Allemagne, surtout, le panthéisme et le spinosisme exercent de cruels ravages. Certains disciples de Kant n'ont reculé devant aucune des conséquences de l'opinion absurde suivant laquelle il n'est jamais permis de conclure des phénomènes subjectifs, ou de ce qui se passe en nous, aux phénomènes objectifs, ou à la réalité des êtres extérieurs, et ils n'ont voulu voir, par conséquent, en dehors d'eux que des êtres de raison, des jeux de leur intelligence, et de leur imagination. Des sectaires mêmes, qui se sont donné le nom révoltant d'*égoïstes théoriciens*, en sont arrivés à ce degré de folie de tout nier dans la création, à l'exception de leur seule âme. Il faut bien reconnaître, enfin, que, parmi les hommes même instruits de notre époque, le très-grand nombre, qui, par suite d'une indifférence absolue et lamentable en matière de religion, a renoncé à tout exercice de son intelligence sur les questions qui intéressent le plus les destinées humaines, n'a conservé aucune

notion du dogme élémentaire de la création. On se berce de cette vague et folle idée, que le monde a été éternellement ce qu'il est aujourd'hui, et que cette succession indéfinie des êtres qui n'a pas eu de commencement n'aura pas de fin. C'est véritablement un spectacle lamentable que cet engourdissement universel des esprits qui abjurent, pratiquement du moins, toute activité, et se plongent de gaieté de cœur dans le honteux sommeil du matérialisme. Si, au moins, l'on pouvait trouver une excuse à cette léthargie contre nature, on se consolerait encore; mais le dogme de la création est si rationnel, mais les objections par lesquelles on a voulu le combattre sont si vaines, que cette fatale disposition des meilleurs esprits parmi nous apparaît forcément comme une dégradation volontaire et lâche. Notre existence seule proclame hautement l'existence de Dieu, plénitude et source unique de l'Être. Alors que pour nous l'univers serait encore dans le néant, nous devrions nous écrier encore: J'existe, donc Dieu exista avant moi, avant les siècles et les temps; mon être seul annonce tout le sien.

Mais, dira l'incrédule; Dieu est l'être nécessaire et immuable; il est par lui-même passif, sans liberté et sans action: c'est la seule objection, nous ne dirons pas sérieuse, parce qu'elle est contradictoire dans les formes, mais apparente, au bruit de laquelle l'irréligion essaye de s'étourdir pour méconnaître le langage si éloquent de la création entière. Dieu est l'être nécessaire et immuable; mais c'est sur son essence même, sur son existence et ses attributs que tombe l'immuable nécessité, et non sur l'exercice de sa puissance. Variable dans sa manière d'être, il serait imparfait; nécessité dans ses œuvres, il serait impuissant. Il n'existe évidemment, il ne sent, il n'agit que par lui-même; comment pourrait-il être dépendant, forcé, nécessité dans ses opérations. L'acte de sa toute-puissance ne produit, n'atteint et ne modifie, en se manifestant par ses ouvrages, qu'un objet étranger à lui-même; il pourra donc varier sans cesse ses productions et ne cessera pas d'être immuable. La raison établit une différence essentielle et absolue entre l'existence nécessaire de la cause et l'existence contingente de l'effet, entre la force et son action, entre l'agent et les êtres sur lesquels il agit. L'astre qui luit sur nous ne varie point, soit

qu'il nous réchauffe de ses rayons, soit qu'il nous abandonne à la rigueur des frimas. Que l'Éternel m'appelle du néant ou qu'il me force d'y rentrer, qu'il exerce sa justice contre le coupable, ou sa bonté envers l'innocence et la vertu, il n'acquerra point l'être, il ne le perdra point, il n'en sera pas moins le Dieu nécessairement puissant, nécessairement juste, nécessairement bon. Disons-le donc, Dieu est nécessairement tout ce qu'il est, comme il peut nécessairement tout ce qu'il veut; la nécessité est dans son être, la liberté dans son action, la mutabilité dans son ouvrage. Remarquons même, pour mieux dissiper tout nuage, que ce genre de mutabilité extrinsèque que la création suppose est la conséquence naturelle des perfections infinies de Dieu, et qu'il est absurde de prétendre la leur opposer. Ici-bas même, il est de la nature des êtres moraux, de l'autorité, par exemple, et de la juridiction qu'on puisse les communiquer ou les faire participer dans un degré d'autant plus grand qu'on les possède dans une plus grande plénitude. Le roi peut tout créer, généraux, préfets, maires des bonnes villes, etc.; le préfet, lui dont l'autorité est déjà limitée, constitue seulement les maires des communes d'ordre inférieur; le pouvoir du maire, enfin, se borne au choix du garde champêtre, etc., etc. Donc, puisque Dieu est la plénitude absolue, non-seulement de l'autorité, de la juridiction, mais de l'être, il est de son essence qu'il puisse manifester ses incomparables perfections en appelant en participation de l'être qu'il possède infiniment tel ou tel ordre de créatures, dont l'existence finie et limitée sera une faible ressemblance de son existence éternelle et infinie. L'immutabilité radicale, la concentration nécessaire en elle-même de la puissance divine, qui pouvait et qui a voulu multiplier, dans l'immensité de l'espace, les innombrables témoins de son efficacité sans bornes, serait une stupide négation de Dieu et du monde; elle ne serait égalée en absurdité que par le mutisme insensé auquel l'incrédulité et l'indifférence voudraient condamner Dieu en déclarant le miracle impossible. Et d'ailleurs, comment l'homme, qui est pour lui-même un mystère, qui ne sait presque rien de son âme, qui se transforme incessamment, sans qu'il puisse, en aucune manière, se l'expliquer, par la manifestation de mille pensées et volontés diverses

et souvent contradictoires, oserait-il s'attaquer aux actes de la volonté créatrice, uns et simples, il est vrai, dans leur essence, mais infinis et inaccessibles? Dieu est, et il est immuable, non de cette immutabilité ridicule rêvée par l'impie et qui n'est qu'impuissance et néant, mais de cette immutabilité essentiellement active et librement féconde. Le monde existe, sa mobilité et ses limites proclament, jusqu'à l'évidence, que son existence n'est pas nécessaire, qu'il n'a pas en lui la raison essentielle de son être, qu'il n'est, en un mot, et ne subsiste que par l'action toute-puissante de la volonté créatrice et conservatrice: donc la création et l'immutabilité divine sont deux grandes vérités coexistantes qui s'affirment loin de se détruire; que l'on ne pourrait essayer d'opposer l'une à l'autre que par le plus étrange abus de la raison.

Questions diverses de métaphysique relatives à la création. — Les philosophes et quelques théologiens, dans leur soif insatiable de recherches oiseuses ou même téméraires, se sont proposé, relativement à la création, diverses questions qu'il importe grandement d'examiner pour rétablir des vérités trop méconnues. Ils se sont d'abord demandé si les êtres finis ne pouvaient pas avoir été créés de toute éternité. Il suffisait du simple bon sens, pour résoudre par la négative ce problème élémentaire; mais le simple bon sens est trop facilement oublié quand on cède à cette ridicule manie d'opposition et d'indépendance qui tourmente la pauvre intelligence humaine. S'il est une vérité évidente et que l'on doive ranger au nombre des axiomes, c'est sans doute celle qui établit que toute cause vraiment efficiente doit avoir préexisté à l'effet produit par elle; car, si l'effet et sa cause ont toujours existé ensemble, l'idée de production s'évanouit, et, pour toute raison saine, l'effet ne sera plus le produit de la cause qui l'a précédé dans l'ordre de raison seulement et nullement dans l'ordre des réalités physiques: la cause et l'effet seront alors nécessairement, et au même degré, les produits indépendants d'une cause commune qui les a précédés l'un et l'autre, et qui est la raison dernière de leur existence. Les exemples par lesquels les théologiens dont nous parlons prétendaient défendre leur insoutenable système feront mieux ressortir l'erreur qu'il s'agit de combattre. La lumière, disaient-ils, a le soleil pour cause efficiente,

et cependant le soleil, par sa nature même, a toujours été à la fois existant et luisant, donc l'effet, qui est ici la lumière, et sa cause, le soleil, ont réellement coexisté toujours ; donc la préexistence n'est pas une condition essentielle de toute cause efficiente. Ce raisonnement n'est au fond qu'un sophisme : il est démontré aujourd'hui jusqu'à l'évidence que la lumière du soleil emploie 8 secondes à franchir l'espace qui la sépare de la terre ; si donc le soleil, au moment de sa création, avait éclairé notre globe, cette lumière coexistante à l'astre du jour aurait été non son produit ou son effet, mais le résultat de la volonté créatrice, et ; par conséquent, la préexistence de l'effet à la cause est, dans ce cas, aussi évidente qu'elle peut l'être. Nos métaphysiciens ajoutaient encore : Supposons qu'un pied ait été créé dans la poussière, l'empreinte de ce pied sera son effet ; le pied, par rapport à elle, sera une cause véritablement efficiente, et cependant l'effet aurait coexisté avec sa cause. Non, mille fois non ; car, si le pied avait été créé dans la poussière, la place du pied ou son empreinte aurait été faite par la cause créatrice elle-même et n'aurait pas été produite par le pied. Cette place, cette empreinte ne seront réellement l'effet de la cause secondaire, devenue proprement cause efficiente, que lorsque le pied préexistant, obéissant à l'action de la volonté, se sera posé lui-même dans la poussière. Ces frivoles comparaisons n'ont donc aucune portée, mais on a voulu les appuyer d'un argument emprunté à la raison pure. Dieu a existé de toute éternité, donc il a pu créer de toute éternité, donc il a pu être éternellement créant, donc la créature a pu être éternelle. A ce raisonnement frivole nous répondrons simplement : Dieu ne peut pas actuer un cercle carré, il ne peut pas faire que deux et deux ne fassent pas quatre ; donc, puisque la créature est essentiellement contingente et successive, Dieu, tout Dieu qu'il est, ne peut pas et n'a pas pu la faire éternelle. Le temps, nous l'avons souvent répété, et l'être contingent ou la créature sont deux choses inséparables ; or, avant le temps et, par conséquent, avant la créature, il y a l'immense éternité de Dieu. Et d'ailleurs, l'être éternel est, par son essence, nécessaire et infini ; on a beau dire que, quoique existant de toute éternité, la créature n'en aurait pas moins dans Dieu la raison de son être, alors même qu'elle aurait

coexisté avec Dieu : cette assertion ne serait, au fond, qu'une véritable logomachie. Si l'existence de l'être créé n'a jamais été séparée, de fait, de celle de Dieu, ce ne sera point Dieu qui aura limité l'être créé en le faisant ce qu'il est ; il aura, bon gré, mal gré, son principe en lui-même ou hors de Dieu, ce qui est absurde.

La seconde question soulevée par l'école est celle-ci : La créature peut-elle créer ? Si l'on consulte les livres saints, si l'on écoute la voix de la tradition catholique entière, on devra prononcer hardiment que le pouvoir créateur appartient à Dieu seul, qui n'a voulu et même qui n'a pu le communiquer à aucun être contingent. La seule raison, en s'appuyant des notions saines que nous avons rappelées sur la nature de la création et l'essence des êtres contingents ou finis, arriverait facilement aussi à la même conclusion. Tout être fini, en effet, est constitué par deux choses, l'une positive, la portion d'être qu'il a reçue ; l'autre négative, qui consiste dans la forme particulière et distinctive de cette portion d'être, dans les limites qui la séparent de tous les autres êtres créés, limites par lesquelles il se sépare d'eux, il les exclut, il les nie dans la force réelle du mot : or, dès que par son essence l'être fini exclut et nie tous les autres êtres, il ne contient point ce qu'ils ont de réel, et ne peut, par conséquent, le leur communiquer en devenant, par rapport à eux, une cause véritablement efficiente. Personne, dit le vieil adage, ne donne ce qu'il n'a pas : or Dieu seul est l'être simple infini ; seul il contient la réalité de tous les êtres. Chaque créature individuelle a un être en quelque sorte emprunté, et qu'elle possède par exclusion de tout ce qui n'est pas elle ; entre elle et les autres individus de la création, il y a une distance en quelque sorte infinie et que l'infini peut seul franchir ; elle ne peut donc pas créer.

De la création considérée comme œuvre des six jours, ou telle qu'elle nous est racontée par la Genèse. — Au commencement, nous dit l'écrivain sacré, Dieu créa le ciel et la terre ; or la terre était vide et sans ornements, et les ténèbres étaient sur la face de l'abîme, et l'esprit de Dieu se portait sur les eaux. Dieu dit : Que la lumière soit faite, et la lumière fut faite ; et Dieu vit que la lumière était bonne, et il sépara la lumière d'avec les ténèbres ; il donna à la lumière le nom de *jour*, et aux ténèbres le nom de *nuit*, et du

soir au matin se fit le premier jour. (*Genès.*, I, 1-5.) La *Genèse* rapporte ensuite la formation du firmament, la réunion des eaux dans le bassin des mers, l'apparition de l'élément aride et la production des végétaux à sa surface; la formation du soleil, de la lune et des étoiles; puis la production, au sein des eaux, des animaux qui nagent dans l'onde et des oiseaux qui volent dans l'air; ensuite celle des animaux qui vivent sur la terre, et enfin la formation de l'homme. Après le récit de chacune de ces productions, le texte sacré ajoute : Du soir au matin il se fit un jour. Ainsi le ciel et la terre, avec tous leurs ornements, furent achevés le sixième jour, et Dieu se reposa le septième de tous les ouvrages qu'il avait accomplis. (*Genèse*, II, 1-2.) Tel est, en abrégé, le récit que Moïse nous a laissé et que nous allons développer rapidement, en nous aidant de l'explication que saint Augustin et les autres écrivains ecclésiastiques nous en ont donnée.

Et d'abord que signifient ces mots : Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre? L'opinion la plus probable, adoptée par saint Augustin, est que ces paroles désignent la création de la matière première de tout ce qui existe. On désigne aujourd'hui, sous le nom de matière, tantôt tous les corps en général, c'est-à-dire tous les êtres de la nature qui peuvent agir sur nos sens; tantôt ce qui reste des corps lorsqu'on fait abstraction de toutes les qualités et propriétés individuelles qui les distinguent les uns des autres, pour ne considérer que ce qui leur est commun à tous. Les physiciens et les chimistes supposent que les corps sont composés, en dernier résultat, d'atomes indivisibles unis entre eux et arrangés de diverses manières : les divers changements physiques et chimiques que présentent les diverses substances s'expliquent alors par la séparation ou la réunion de ces atomes élémentaires groupés d'abord en molécules, et qui, par leurs actions mutuelles, subissent de nouveaux modes d'agrégation. Ce fond commun à tous les corps, ces atomes primitifs qui se conservent sans aucune altération intrinsèque, ce premier principe de la constitution de tous les êtres matériels est ce que les écoles anciennes désignaient sous le nom de *matière première* : elles conservaient le nom de *forme* à un second élément commun à plusieurs corps de même espèce, ou bien individuel pour chaque corps

en particulier, et qui détermine les qualités ou propriétés spécifiques des diverses substances.

Il semble résulter d'un autre passage de l'Écriture sainte que tout a été créé en même temps : *Qui vivit in æternum, creavit omnia simul*. S'appuyant sur ce texte, saint Augustin admet que la création a été simultanée. A l'origine des temps, Dieu, dit-il, aurait créé, par un acte de sa volonté, le ciel et la terre avec tout ce qu'ils renferment : ce n'est pas, ajoute-t-il, que tous les êtres se soient montrés, dès le premier instant de la création, dans leur état actuel ; mais, dès ce moment, tous existaient d'une certaine manière, c'est-à-dire dans leur principe et dans leur cause déjà créée et subsistante dès ce premier moment. A ce point de vue, l'ordre de production assigné par la *Genèse* serait moins celui de l'apparition subséquente des créatures dans la suite des temps que l'ordre de leur excellence ou de la dignité de leur nature.

Suivant saint Augustin, les six jours de la création ne seraient donc pas des jours naturels et semblables aux nôtres ; et, de fait, les trois premiers de ces jours, étant antérieurs à la création du soleil, à la succession des ténèbres et de la lumière, pourraient difficilement être comparés aux jours actuels. Mais, après avoir exprimé cette opinion, le saint docteur se hâte d'ajouter qu'il ne faut pas la soutenir témérairement, parce qu'il n'est pas impossible qu'on en conçoive une autre plus convenable et plus plausible. Mais, si tout a été fait en un instant, à quoi servait-il d'énumérer avec détail cette succession de six jours? Saint Augustin répond que l'Écriture s'adressant aux hommes qui ne peuvent saisir ce qu'elle énonce ailleurs, que Dieu a tout créé en même temps, elle devait adapter son langage à leur faiblesse, le tempérer et l'affaiblir en quelque sorte pour lui faire mieux atteindre le but de ses divins enseignements. Mais cette impuissance où nous sommes de comprendre la création simultanée de toutes choses n'effraye ni le génie ni la foi du grand évêque d'Hippone.

Dans quelles conditions se trouvaient les êtres au moment de cette création simultanée? Saint Augustin semble admettre que les corps célestes, dès le premier moment, ont été formés d'une manière complète; que dès lors les eaux sur la terre étaient sépa-

rées des continents; que la terre réunissait toutes les conditions requises pour devenir le séjour des êtres vivants et animés, mais que la production de ces derniers êtres n'était complète et terminée que d'une certaine manière, dans leur principe et dans leur cause; en ce sens que la terre et les eaux, en passant du néant à l'être, avaient reçu en même temps le pouvoir d'amener au jour, à l'époque fixée, les êtres vivants destinés à répandre dans les airs, dans les abîmes des mers et sur tous les points du globe, la vie et le mouvement qui forment le plus bel ornement de la nature. Les êtres vivants, donc, n'ont apparu dans l'état actuel que dans le temps ou le déroulement des siècles : *per volumina sæculorum*. Ainsi, dit saint Augustin, le corps de l'homme formé dans le temps d'une manière visible, tel qu'il apparaît à nos regards, non par voie de naissance, mais du limon de la terre, aurait été, dans un sens réel, créé dès l'origine par la puissance déposée dès lors comme en germe dans le monde, par la parole divine, parole toute-puissante, qui avait comme concentré dans les choses déjà produites les causes des choses à produire.

Nous nous sommes quelque peu étendu sur ces grandes idées du plus illustre des Pères de l'Eglise, pour mieux montrer quelle heureuse latitude les dogmes chrétiens laissent aux investigations de la raison et de la science. Mais qu'on le remarque, quoique saint Augustin admette que tous les êtres ont été créés dès l'origine, et que leur formation dernière n'est que le développement de causes préexistantes, son opinion s'éloigne entièrement de celle du développement spontané des systèmes panthéistiques et la contredit de la manière la plus formelle; car il n'affirme pas seulement la création primitive telle que les philosophes chrétiens l'ont toujours enseignée, il professe encore expressément l'opération, l'action immédiate du Créateur dans la conservation et le développement de tous les êtres : il démontre, par l'autorité des divines Ecritures, que cette opération incessante du Créateur s'exécute, même dans l'état actuel, pour les phénomènes que nous voyons se produire sous nos yeux conformément aux lois de la nature. Si Dieu, dit-il, cessait de gouverner son œuvre, s'il lui retirait sa divine opération, le monde rentrerait dans le néant : Dieu se repose en ce sens qu'il ne produit aucune créature tout à fait nouvelle

dont l'espèce n'aurait pas été créée dès l'origine du monde; mais, malgré ce repos mystérieux, il opère sans cesse, parce qu'il maintient, qu'il dirige, qu'il anime les créatures qu'il a faites en germe toutes à la fois dans le premier instant.

Nous venons de voir que, suivant saint Augustin, les six jours de la création ont été probablement non pas des jours réels, mais, si l'on peut s'exprimer ainsi, des jours de raison. D'autres philosophes chrétiens ont considéré ces mêmes jours comme des périodes de temps indéfinies ou indéterminées. Quelques-uns, enfin, laissent aux mots leur signification naturelle et ne peuvent voir dans les jours de la création que des jours solaires semblables aux nôtres. Nous ne prendrons à ce sujet aucun parti, ce serait nous écarter de la grande règle posée par saint Augustin lui-même : J'ai, nous dit-il, expliqué autant que possible, de différentes manières, le livre de la *Genèse*; j'ai énuméré les diverses interprétations qui en ont été données sans affirmer témérairement l'une d'entre elles à l'exclusion des autres, qui sont peut-être préférables; afin de laisser choisir à chacun celle qui lui paraîtra la plus facile à saisir, et la plus appropriée à son intelligence : il nous suffira de prouver que les travaux de la science moderne, relatifs à l'histoire de notre globe, ne sont nullement opposés à la foi.

De la création au point de vue de la science, ou des théories scientifiques de la formation de la terre et des cieux. — Ce serait une grave erreur que de supposer que la terre est arrivée à un état de stabilité tel, que les diverses parties qui composent sa masse se conservent constamment, uniformément les mêmes, et qu'il ne puisse plus s'y manifester des changements capables de modifier, quelquefois d'une manière très-sensible, l'étendue des eaux et des terres fermes, ou la forme de ces dernières. Tout le monde sait que, au contraire, la marche des phénomènes naturels, habituellement si paisible et si régulière, présente, de temps en temps, des variations plus ou moins brusques, dont les effets sont souvent désastreux pour ceux qui en sont les témoins et les victimes. Les causes qui amènent ces catastrophes ne sont également que le résultat des lois de la nature; mais il faut, pour qu'elles manifestent les effets que nous venons de signaler, un concours de circonstances qui ne se présente heureusement qu'à des intervalles plus ou

moins éloignés. D'autres causes enfin, dont l'action, quoique lente et insensible en apparence, ne laisse pas de produire, à la longue, des changements remarquables, concourent aussi à modifier la surface du globe. Les atterrissements, par exemple, c'est-à-dire les dépôts formés par les eaux de la mer et les fleuves, sont assez puissants pour que plusieurs villes qui étaient des ports de mer, il y a deux ou trois siècles, soient maintenant éloignées de la mer de plusieurs lieues. Or de l'ensemble de toutes les observations fournies par l'étude de ces diverses causes il résulte qu'elles ont commencé d'agir à une époque qui n'est pas indéfiniment reculée et au delà de laquelle, par conséquent, ne remonte pas l'état actuel de la terre. Cette conclusion est d'autant plus importante qu'elle s'accorde parfaitement avec celle que nous fournissent les traditions et les annales de tous les peuples. « Partout, dit Cuvier, l'homme nous parle comme la nature, soit que nous consultions les vraies traditions des peuples, soit que nous examinions leur état moral et politique, et le développement intellectuel qu'ils avaient atteint au moment où commencent leurs monuments authentiques. » Tout conspire donc à nous démontrer le peu d'ancienneté de l'état actuel de notre globe, tout confirme la vérité des livres où l'auteur inspiré a consigné, il y a plus de trois mille ans, l'histoire des premiers âges du monde, et qu'une science présomptueuse avait prétendu convaincre de fausseté.

En considérant les masses minérales ou roches qui composent la partie de la surface de notre globe accessible à nos recherches, sous le rapport de leur composition, on peut les rapporter à trois grandes divisions générales. Les premières, offrant l'image de grands bancs, sont formées de lits ou couches superposées les unes aux autres; elles se composent ordinairement de roches calcaires, de sable, d'argile et de marne, et renferment des coquilles et d'autres débris d'animaux et de plantes; plusieurs de ces couches présentent une identité parfaite avec les dépôts qui se forment encore de nos jours au sein de la mer ou dans le lit des eaux courantes: les roches appartenant à cette première division ont été désignées sous le nom de *roches sédimentaires* ou *roches stratifiées fossilifères*. La seconde division comprend les roches cristallisées, qui, au lieu de se séparer en couches distinctes les unes des autres, offrent

des masses d'un volume considérable, sans stratification distincte; elles ne renferment pas non plus les êtres organisés répandus en si grande quantité dans les roches de la première division: on les a nommées *roches de cristallisation* ou *roches non stratifiées*. Il est d'autres masses minérales qui participent à la fois de la nature des deux divisions précédentes; elles sont dépourvues d'êtres organisés, mais elles présentent une stratification très-distincte: ce sont les *roches stratifiées non fossilifères*. Les roches de cristallisation sont presque toujours placées au-dessous de toutes les autres; elles forment les cimes les plus élevées et s'enfoncent sous les roches sédimentaires fréquemment accumulées sur les flancs des montagnes et dans les plaines voisines. Les couches d'un même système offrent quelquefois des surfaces planes, parallèles entre elles et horizontales; ailleurs les plans qui les terminent sont tous inclinés à l'horizon; souvent enfin les surfaces planes des couches sont interrompues ou présentent des ondulations dont la partie convexe est dirigée tantôt vers le ciel, tantôt vers l'intérieur du globe. On rencontre aussi fréquemment, dans le voisinage surtout des montagnes, des systèmes de couches relevées ou inclinées, tandis que d'autres couches, appartenant à un système différent, reposent horizontalement sur les premières. Les roches sédimentaires n'ont donc pas été déposées toutes en même temps et de la même manière; elles ont été formées successivement dans des circonstances différentes; plusieurs d'entre elles ont éprouvé, depuis leur première formation, des changements considérables.

Parmi les divers éléments qui peuvent servir à nous faire connaître l'état de la surface du globe aux diverses époques antérieures à l'existence de l'homme, l'un des plus importants est l'étude des fossiles ou des corps organisés dont nous retrouvons les débris dans les diverses couches minérales. Vers la fin du *xvi^e* siècle, Bernard Palissy avança le premier que les coquilles fossiles étaient de véritables coquilles, déposées autrefois par la mer dans les lieux où elles se trouvaient alors, et que c'étaient bien des animaux qui avaient donné aux pierres figurées toutes leurs différentes formes. Cette théorie n'a été admise généralement qu'à une époque beaucoup plus rapprochée de nous. Pallas, en 1769, démontra que l'éléphant, le rhinocé-

ros, l'hippopotame, etc., tous animaux qui ne vivent que sous la zone torride, avaient habité autrefois les contrées les plus septentrionales de nos continents. Dès 1787, Camper énonça hautement, en l'appuyant sur des faits positifs, l'opinion que certaines espèces auraient été détruites par les catastrophes du globe. Appliquant à la détermination des animaux fossiles les résultats que ses recherches infatigables et la puissance de son génie lui avaient déjà fait connaître dans l'étude des animaux vivants, Cuvier parvint à recomposer, à l'aide des débris épars que la terre recèle dans son sein, les êtres si nombreux et si variés qui ont vécu à sa surface aux époques antérieures. On comprend facilement toute l'importance que présentent les résultats que nous venons d'indiquer pour l'histoire des changements que la terre a dû subir avant d'arriver à son état actuel : ainsi, en comparant les animaux et les végétaux des diverses couches avec ceux qui vivent ou végètent encore, on a remarqué que les êtres fossiles trouvés dans un lieu déterminé diffèrent généralement de leurs analogues actuels, et que la différence est d'autant plus grande que les couches qui renferment les fossiles sont plus anciennes. Les débris de palmiers, par exemple, enfouis dans les couches de l'époque tertiaire du bassin de Paris, démontrent que la température moyenne, qui est maintenant de 11 degrés, devait être autrefois d'environ 22 degrés, comme elle l'est de nos jours dans la basse Egypte, où croissent les mêmes palmiers. Cette végétation de palmiers a été précédée dans les couches jurassiques de cycas, de zamia et de fougères arborescentes, qui dénotent une température beaucoup plus élevée et comparable à celle des régions tropicales. A une époque plus reculée encore, les plantes accumulées dans les houillères, les équisétacées, les fougères gigantesques accusent une chaleur plus grande que celle même de la zone torride. Les systèmes successifs de couches, terrains et formations, caractérisés déjà par leur composition minéralogique, par leur position relative et d'autres considérations géognostiques, reçoivent ainsi une nouvelle détermination des êtres organisés qu'ils renferment. Un autre fait résulte encore de cet examen : en comparant les fossiles trouvés sur tous les points du globe dans les roches appartenant à une même formation géologique, on retrouve souvent les mêmes formes généra-

ques; il y a non-seulement même *facies* dans les faunes et les flores perdues de l'ancien et du nouveau monde, mais encore quelques espèces identiques communes prouvent leur complète contemporanéité.

L'histoire de la vie sur notre globe a donc présenté des époques successives distinctes les unes des autres, par les modifications que la surface même de la terre a dû éprouver; et, de plus, les diverses circonstances qui influent sur la vie des animaux et des végétaux présentaient, aux temps antérieurs, dans les diverses contrées du globe, un caractère d'uniformité que nous n'observons plus de nos jours.

Lorsque, il y a plus de trois mille ans, le législateur des Hébreux, par l'ordre et avec l'aide du Tout-Puissant, consigna dans son livre de la *Genèse* les traditions du genre humain à partir du premier homme, dont il n'était séparé que par six personnes intermédiaires, il ne se borna pas à nous présenter, d'une manière générale, le grand auteur de la nature appelant du néant à l'être le ciel, la terre et tout ce qu'ils renferment. Il nous le montra fécondant, par sa parole divine, le sein des mers et leur ordonnant de produire les poissons et les oiseaux, chacun selon son espèce; commandant à la terre de donner naissance à tout ce qui a vie sur le globe, aux plantes verdoyantes, aux arbres chargés de fruits, aux animaux domestiques, aux reptiles et aux bêtes sauvages, selon les différentes espèces. Ainsi, d'après le témoignage formel de l'écrivain sacré, tous les êtres organisés ont été créés par Dieu suivant leur espèce. Une fausse philosophie a prétendu, il y a quelques années, renverser ces principes si simples et si rationnels. Refusant de reconnaître l'intervention immédiate de la Divinité dans la création des espèces végétales et animales, elle a voulu leur assigner une autre origine : pour elle 1° ces divers êtres ne sont point des êtres fixes, ce sont seulement des formes passagères et variables, des manifestations plus parfaites d'un même être qui tend toujours, par un développement spontané et nécessaire, à progresser dans la série indéfinie des différents degrés d'êtres existants ou possibles; les animaux les plus élevés en organisation, et l'homme lui-même, auraient passé, auparavant, par les degrés d'animalité : 2° les limites assignées par les naturalistes pour distinguer les êtres organisés les uns des autres, les rapports qu'ils ont

voulu établir entre les animaux et les végétaux actuels et ceux qui les ont précédés sont arbitraires : 3° les espèces n'ont pas d'existence réelle dans la nature, et l'on ne peut continuer à se servir de cette dénomination que provisoirement et pour faciliter l'étude, sans rien préjuger sur les modifications qu'amènera la suite indéfinie des siècles. On cherchait à étayer ce vain système en comparant les débris des êtres organisés qui ont paru les premiers et ceux qui sont venus successivement depuis les époques géologiques les plus reculées jusqu'à nos jours; on croyait prouver ainsi que les êtres organisés des couches les plus anciennes, réduits d'abord à l'organisation la plus simple, avaient, par une suite d'évolutions et de transformations, donné lieu à d'autres êtres de plus en plus compliqués qu'on rencontre dans les couches supérieures. Une science plus avancée a fait justice de ces premières inductions en constatant que les divers organes, les yeux, par exemple, des trilobites entassés dans les roches fossilifères les plus anciennes, ont été, dès l'origine, construits sur le même plan et d'après le même principe, qu'ils présentent les mêmes modifications, et sont toujours de même en rapport avec le milieu pour lequel ils ont été créés. Pour les insectes et les poissons, loin de trouver une série d'évolutions vers un état indéfiniment plus parfait, on est forcé de reconnaître souvent un développement rétrograde qui procède des formes complexes aux formes simples; et le nombre des espèces est quelquefois plus considérable dans les couches les plus anciennes. Les observations des géologues, loin de favoriser la théorie de la transmutation des espèces et de l'évolution successive des êtres vers un état plus parfait, conduiraient donc plutôt à une conclusion opposée : c'est ainsi que les espèces conservées depuis plusieurs siècles dans les momies de l'Égypte sont complètement identiques avec les espèces actuelles.

Il importe d'envisager les masses minérales sous un autre rapport : la puissance énorme de plusieurs systèmes de couches montre qu'il a fallu un espace de temps très-considérable pour la formation des dépôts qui composent ces terrains. Si quelques-uns de ces dépôts ont été formés de matériaux amenés de loin, brisés et ballottés par des eaux violemment agitées, il en est d'autres qui présentent des caractères d'une précipitation lente, tranquille, très-longtemps con-

tinuée. Les êtres organisés vivant alors au sein des eaux ont été, dans certains cas, victimes de la catastrophe violente qui les a surpris subitement. Dans les terrains inférieurs à la craie, on trouve, en Angleterre, en nombre immense, les restes d'un crustacé microscopique du genre *cypris* actuellement existant. La formation d'eau douce, en Auvergne, présente des lits calcaires de plusieurs pieds d'épaisseur, formés, presque en entier, des fourreaux d'une espèce de *frigane*. Les découvertes d'Ehrenberg ont montré qu'il y a, parmi les masses minérales répandues à la surface du globe, des dépôts considérables formés uniquement de débris animaux. Chaque pouce cube du tripoli de Bélin, en Bohême, renferme 41,000 millions de carapaces de *gailonella distans*. On conçoit difficilement que quelque autre procédé différent d'une accumulation graduelle, ouvrage d'une longue série d'années, ait pu entasser en quantités si innombrables ces dépouilles d'animaux aquatiques dans des couches qui recouvrent de grandes étendues de pays, et sont quelquefois séparées les unes des autres par des lits de marne et d'argile. Il est d'autres masses minérales qui doivent avoir été formées d'une manière subite et par des causes telles, que les êtres organisés que renferment ces couches ont été frappés de mort et ensevelis immédiatement après. On trouve en quelques endroits les restes de plusieurs milliers d'animaux parfaitement conservés; on en voit parfois dans lesquels à peine un os ou une écaille ont été dérangés de la position précise qu'ils occupaient durant la vie.

Certaines couches, au lieu d'avoir les plans de stratification qui les séparent disposés horizontalement, sont, au contraire, inclinées à l'horizon : ces couches, cependant, composées de dépôts formés au sein des eaux, ont dû nécessairement être originairement horizontales; il faut donc qu'elles aient été relevées depuis leur première formation. Nous reviendrons tout à l'heure sur cette question du soulèvement des couches.

La structure cristalline des roches semble indiquer que les éléments qui les composaient se trouvaient à l'état fluide, qu'ils étaient libres de se mouvoir indifféremment dans toutes les directions au moment où ils se sont agrégés et réunis. Cet état de fluidité pouvait être produit soit parce que toutes ces substances étaient alors dissoutes dans un liquide, soit parce qu'elles étaient maintenues à une tem-

pérature élevée. On admit d'abord que toutes les roches cristallines s'étaient formées par la voie humide : les nombreuses difficultés que présente aujourd'hui cette explication la rendent insoutenable ; l'hypothèse de l'origine ignée de ces roches est aujourd'hui presque un fait démontré. Lorsqu'on réfléchit à la puissance énorme qui se développe au foyer de nos volcans modernes, puissance capable de soulever des colonnes de lave de plusieurs centaines de mètres de hauteur et de projeter à des distances considérables des fragments et des blocs d'un très-grand volume ; lorsque, en même temps, on considère les masses énormes que présentent les roches cristallisées comprises au milieu des roches sédimentaires à travers lesquelles elles ont dû se frayer un passage pour occuper leur position actuelle, on a de la peine à se représenter la force prodigieuse avec laquelle ces masses cristallines, encore fluides, ont dû être soulevées des profondeurs du globe. Ce soulèvement des masses cristallines a dû amener des bouleversements dans les roches avec lesquelles elles ont été en contact : c'est aussi ce que montre l'observation directe ; les couches sédimentaires ont été relevées et sont maintenant très-inclinées ; quelquefois, poussées violemment de bas en haut, elles se sont déchirées ; souvent aussi, pressées de haut en bas, elles se sont affaissées. En étudiant avec soin les dérangements des couches sédimentaires, M. Elie de Beaumont est arrivé à des conclusions très-importantes relativement aux époques des soulèvements des montagnes. Lorsque, sur le flanc d'un escarpement, on trouve des couches de sédiment redressées, tandis que les couches supérieures sont horizontales, on en conclut que le soulèvement de la montagne a eu lieu après que les couches inclinées furent déposées, mais avant la formation des couches horizontales : si donc l'on parvient à déterminer l'âge de ce dernier dépôt, on connaîtra approximativement la date du soulèvement. Il paraît que les couches redressées qui se trouvent sur une même direction ou sur un même alignement ont été soulevées par la même cause et à une même époque. L'ensemble de toutes ces couches constitue ce qu'on appelle un *système de soulèvement*. En déterminant la direction de toutes les montagnes connues à la surface du globe, M. de Beaumont croit avoir reconnu treize systèmes de soulèvements.

En partant de ces données de la science, voici l'idée que l'on pourrait se faire de la formation de la terre. Remarquons 1° que la terre est un globe isolé de toutes parts dans l'espace, dont le rayon moyen, ou la distance d'un point de la surface au centre, est de 6,366,407 mètres, et dont la surface est évaluée à 5,098,587 myriamètres carrés ; le quart seulement de cette surface est occupé par la terre ferme, les autres quarts sont recouverts par les eaux : 2° que, dans la détermination de la figure du globe, on peut négliger, sans inconvénient, les inégalités produites par les montagnes : 3° que, même en faisant abstraction de ces inégalités, la terre n'est pas une sphère parfaite, mais bien un sphéroïde aplati vers les pôles et renflé à l'équateur ; cet aplatissement est de $\frac{1}{505}$ du rayon de l'équateur : 4° que la densité moyenne du globe terrestre est égale à cinq fois environ la densité de l'eau, et que, dès lors, puisque la densité des substances minérales qui forment presque exclusivement la partie solide de l'écorce du globe est seulement égale à deux fois et demie celle de l'eau, il faut absolument que le noyau ou la masse interne de la terre renferme une quantité plus considérable de substances plus denses ou métalliques : 5° que les diverses observations faites sur la température des couches terrestres aux diverses profondeurs rendent probable l'hypothèse d'une chaleur centrale propre à la terre et croissant avec sa profondeur, ce qui s'accorde avec les observations qui tendent à montrer que les roches de cristallisation ont été primitivement fluides sous l'influence d'une chaleur énorme. Si l'on suppose que l'accroissement observé de 1 degré centigrade par 20 ou 30 mètres se conserve toujours le même, on arrive à ce résultat, que le globe possède, à une profondeur de 3 kilomètres, une température égale à celle de l'eau bouillante, et qu'à 20 kilomètres la température est assez élevée pour maintenir en fusion les roches cristallines. La terre serait donc un globe immense, primitivement liquide, dont le noyau est encore en fusion, et dont l'écorce solide ne forme qu'une couche très-mince relativement aux dimensions de toute la masse. Cela posé, et partant de cette fluidité primitive, on comprend comment la terre, d'abord sphérique, a dû, par suite de son mouvement de rotation, prendre la forme d'un sphéroïde aplati vers les pôles et ren-

flé vers l'équateur ; comment même, *à priori*, on peut calculer la valeur de l'aplatissement et montrer qu'il est bien l'aplatissement observé, ce qui donne un nouveau degré de probabilité à l'hypothèse de la fluidité originelle, et de la formation de l'écorce terrestre par le refroidissement. De plus, en approfondissant les phénomènes chimiques qui ont dû accompagner ce refroidissement, on se rendrait compte facilement de l'apparition des montagnes, de l'apparition des eaux, de la séparation des continents, de la formation des couches sédimentaires non fossilifères, par la précipitation des substances tenues en suspension dans les eaux, et les réactions chimiques de ces substances; de l'explosion et de l'éruption des volcans, etc., etc. A mesure que la croûte du globe devenait de plus en plus épaisse, la température de sa surface diminuait sans cesse : il dut en résulter, après un long espace de temps, un état de température approprié à l'existence et au développement des êtres vivants. L'air atmosphérique, ainsi débarrassé de son excès d'acide carbonique par la végétation et par la quantité prodigieuse de cet acide condensé dans les roches calcaires, devint de plus en plus propre à la respiration des animaux terrestres, qui purent alors apparaître à la surface du globe. Cette apparition des êtres organisés ne fut point un obstacle à la formation de nouveaux dépôts de substances minérales ; la disposition que présentent les débris de ces êtres au milieu des dépôts qui les renferment prouve d'ailleurs que la surface du globe fut de nouveau le théâtre de bouleversements nombreux ; que plusieurs des êtres organisés ont été les victimes de catastrophes subites et violentes. Peu à peu les continents s'agrandirent, les eaux se resserrèrent, la terre était préparée à devenir la demeure de l'homme, chef-d'œuvre de la création et le roi de la nature.

Nous ne proposons cet aperçu de la formation de la terre que comme une hypothèse que chacun est maître d'accepter ou de rejeter à son gré ; il soulève un coin du voile, et fait quelque peu disparaître le mystère. Nous sommes loin, d'ailleurs, de condamner ceux qui prétendent qu'il faut laisser à Dieu son secret et qui s'écrient, effrayés : Pourquoi recourir à des bouleversements aussi prodigieux ? Pourquoi ces soulèvements et ces affaissements, cette irruption et ce retrait des eaux ? Pourquoi cette énergie si formidable

des éruptions des roches plutoniques ? Pourquoi tant d'hypothèses si contraires à cette stabilité des lois de la nature qui frappe nos regards ? Pourquoi, enfin, ces époques indéterminées de confusion et de désordre auraient-elles précédé le calme général de l'ordre actuel.

Nous avons dû nous étendre quelque peu sur la formation du globe terrestre ; mais nous serons très-court pour ce qui regarde la composition actuelle et l'état originaire du système du monde en général, parce qu'au mot CORPS CÉLESTES nous avons exposé en détail tout ce que la science moderne nous révèle à ce sujet. Nous avons vu comment l'examen attentif des phénomènes que présentent les nébuleuses, les analogies que l'on observe entre tous les astres et même les différences qu'on y observe ont porté les astronomes à supposer qu'ils devaient tous leur origine à une même cause, et que les caractères particuliers qui les distinguent les unes des autres proviennent du degré plus ou moins avancé de leur condensation. En supposant que, à l'origine de toutes choses, les espaces célestes furent remplis par une matière nébulaire primitive et soumise à la grande loi de l'attraction, des portions séparées de cette matière auront pu se condenser et attirer vers elles les parties voisines. Cette condensation aura pu se manifester, sur divers points du ciel, à des époques diverses et avec une intensité variable d'un de ces points à l'autre. Ici la condensation sera moins avancée, les nébuleuses seront restées étendues et séparées par des espaces peu considérables ; là la condensation a fait des progrès plus rapides ; les nébuleuses s'isolent, sont séparées par de plus grands intervalles ; le centre apparaît déjà lumineux ; ailleurs, la forme globulaire est déjà prononcée, le noyau plus dense, plus petit, plus brillant, et la condensation arrive enfin à constituer de véritables étoiles.

De même, si l'on considère les analogies si remarquables qu'on observe entre toutes les planètes, on arrive à penser qu'une cause commune a présidé à leur formation, et cette cause paraît être la condensation de l'atmosphère solaire, primitivement étendue au delà des orbites de toutes les planètes, et successivement resserrée dans les limites actuelles. Pendant que cette atmosphère allait se condensant de plus en plus, les molécules placées vers l'équateur, emportées par

la force centrifuge, se séparaient de la masse, et formaient, tout autour du soleil, une couronne ou anneau. Le progrès du refroidissement amenait la formation de nouvelles zones de plus en plus rapprochées du soleil et animées d'une vitesse de plus en plus grande : le refroidissement et la contraction de chacune de ces zones ont pu se faire de diverses manières et donner naissance, tantôt à un globe isolé ; à une planète unique, tantôt à des anneaux semblables à ceux de Saturne, tantôt à plusieurs astres comme dans le cas des petites planètes Vesta, Pallas, Junon, Cères et Astrée. Dans chacun de ces sphéroïdes en particulier, la vitesse des molécules supérieures était plus grande que celle des molécules inférieures ; le mouvement des premières molécules aura entraîné les secondes et imprimé au sphéroïde entier un mouvement de rotation. Si, parmi les astres dans lesquels une même zone de vapeurs s'est partagée, il y en avait un qui surpassât les autres en grandeur et en densité, cette dernière masse a dû attirer les autres, qui seront devenues, par rapport à elle, des satellites. La Place, en poursuivant cette hypothèse de la condensation, a pu donner une explication, au moins apparente, de toutes les particularités du système solaire et des mouvements des astres qui la composent ; de l'ellipticité des orbites, de leur inclinaison sur l'équateur solaire, de l'atmosphère des planètes ; de l'égalité observée entre le temps de la rotation des satellites sur leur axe et le temps de leur révolution autour de la planète principale ; de la lumière zodiacale, de la fluidité primitive des planètes, de la formation des comètes, etc., etc. Hâtons-nous de reconnaître que la cosmogonie de la Place n'est démontrée par aucun fait direct et positif, qu'elle présente des difficultés de détail assez grandes, qu'elle est combattue par des objections sérieuses ; qu'il n'est pas certain qu'elle trouve un appui dans les résultats des études récentes des astronomes sur les nébulosités de toute grandeur et de toute forme dont le firmament est parsemé. Ces idées, toutefois, de l'illustre auteur de la mécanique céleste, par leur grandeur, leur cohérence, leur caractère mathématique, méritaient d'être rappelées ; elles pourront, d'ailleurs, sourire à quelques esprits que tourmente le besoin de tout expliquer par les faibles lumières de la raison humaine. Nous

leur pardonnerons volontiers leur audace, s'ils reconnaissent franchement un premier principe intelligent et tout-puissant, proclamé par la voix du genre humain tout entier, qui a conçu dans sa sagesse le grand œuvre de l'univers et qui l'a réalisé par sa puissance infinie ; s'ils avouent hautement que l'existence du monde et les lois de la nature, loin d'être nécessaires d'une nécessité absolue et formelle, sont l'effet contingent d'une volonté libre, qui apparaît partout dans l'univers.

Accord des théories scientifiques avec les interprétations des saints Pères sur l'œuvre de la création. Il ne nous reste plus qu'à prouver que la religion n'est pas hostile à la science ; qu'elle ne s'oppose pas à ses investigations et à ses recherches ; que les théories en particulier de la géogénésie et de la cosmogonie modernes peuvent très-bien se concilier avec les principes que les docteurs catholiques ont posés il y a quatorze siècles pour expliquer l'histoire de la création du monde telle qu'elle est consignée dans les saintes Écritures. Avant d'entrer en matière, déterminons d'abord exactement quelles sont les vérités de foi relativement à l'origine et à la formation des êtres. Écoutons à ce sujet saint Thomas, le plus fidèle interprète de la théologie chrétienne : « Parmi les vérités religieuses, dit-il, il en est qui sont fondées sur la révélation expresse de la parole divine, que tous doivent admettre nécessairement et sur lesquelles il n'est permis à personne d'avoir une opinion différente : ainsi, quant à l'origine du monde, il est une vérité qui appartient à la substance même de la foi, c'est que le monde n'a pas toujours existé, qu'il a été créé. Mais ce qui concerne le mode de formation et la succession des êtres n'appartient à la foi que dans les limites posées par les enseignements de l'Écriture sainte ; or ces enseignements ont été très-diversement interprétés par les saints docteurs. Saint Augustin admet que tous les êtres ont été créés simultanément ; saint Ambroise, au contraire, veut que les œuvres des six jours représentent autant de productions distinctes et séparées, etc. » Saint Thomas ajoute que cette dernière interprétation est plus commune et aussi plus conforme à la lettre ; mais il n'hésite pas à déclarer que la première, celle qui suppose la création simultanée, lui paraît plus rationnelle et plus propre à venger l'Écriture des attaques des

incrédules, et que, par conséquent, il croit devoir lui donner la préférence *In sec. lib. sentent. dist. 12 a. 2.* Ce seul point établi, il est facile, en suivant la voie tracée par les grands interprètes de la parole sacrée, de montrer que les théories scientifiques universellement admises ne contredisent en aucune manière la révélation.

Nous l'avons vu, la création, telle qu'elle résulte de l'explication la plus commune des saints Pères, consiste dans l'acte un et indivisible par lequel le Tout-Puissant, l'Être infini, qui existe de toute éternité en lui-même, sortant de son éternel repos, appelle à l'existence hors de lui tous les êtres finis et leur communique, à des degrés différents et dans des mesures diverses, les perfections qu'il possède sans bornes et sans mesure. Cependant tous les êtres n'existaient pas, dès le premier moment, de la même manière; le Créateur ne forma complets et dans leur propre nature que les êtres placés, en quelque sorte, aux deux extrémités de la création : les anges et la matière. Les anges, purs esprits, dont la nature plus parfaite et plus excellente les rapproche le plus du Créateur, *unum prope te* : la matière inerte, informe, invisible, voisine du néant, *alterum prope nihil*; non point ce que nous désignons ordinairement sous le nom de matière et ce que nous ne connaissons dans les êtres matériels que par abstraction, comme une étendue impénétrable, mais la matière existant réellement et en elle-même, quoique sans aucune des qualités qui frappent nos sens, la masse confuse et ténébreuse des éléments de tous les corps. Quant aux êtres intermédiaires entre ces deux extrêmes, tels que les astres si grands, si nombreux et si variés, que l'Écriture appelle l'armée du ciel; le globe terrestre avec les richesses minérales renfermées dans son sein et répandues à sa surface; tous les êtres organisés, depuis le végétal le moins parfait, le plus voisin de la nature inerte, jusqu'aux animaux les plus accomplis; et enfin l'homme lui-même, ralliant, en quelque sorte, le monde spirituel, celui des anges, avec le monde matériel, tenant à la fois de la perfection des anges et des qualités les plus excellentes des êtres corporels.

Nous le demandons à tous les gens de bonne foi, la création, ainsi comprise, est-elle autre chose que la science la plus avancée? La matière informe des livres saints, est-

elle autre chose que la matière nébuleuse de nos théories cosmogoniques, qui se résument tout entières dans la doctrine du développement successif par l'action des causes créées dès l'origine? A ceux qui repousseraient cette doctrine, conforme cependant aux principes de la raison et de la foi, nous dirions qu'elle est peut-être la conception la plus vaste, la plus profonde et la plus sublime qu'on puisse se former de l'œuvre du Tout-Puissant. En effet, l'acte créateur le plus parfait n'est pas celui où la créature produite possède immédiatement toute la somme de perfections dont elle est susceptible; c'est plutôt celui où la créature arrive successivement à un état plus parfait, et, participant en quelque sorte à la puissance créatrice, contribue elle-même à l'embellissement et à la perfection de la création entière. Ne voyons-nous pas dans l'ordre actuel que l'animal naît parfait et que l'homme naît perfectible?

Si maintenant les périodes indéfinies qui auraient précédé la formation du monde actuel effrayent notre imagination, nous n'aurons qu'à rappeler que les années et les siècles ne sont qu'un point imperceptible dans l'éternité, que mille années sont, par rapport à Dieu, comme le jour d'hier qui est passé. Saint Jérôme disait : Nous ne comptons pas même six mille ans depuis l'origine du temps tel qu'il existe pour nous; mais déjà auparavant que de siècles, que de périodes incommensurables, que d'éternités s'étaient écoulées pendant lesquelles les chœurs des anges, des trônes, des dominations, et les autres chœurs célestes, adoraient et servaient l'Éternel : *Sex millia necdum nostri temporis implentur annorum, et quantas prius æternitates, quanta tempora, quantas sæculorum origines, fuisse arbitrandum est in quibus angeli, throni, dominationes cæterique ordines serviunt Deo.* (*Epist. ad Tit.*)

Si les explications que nous venons de donner semblaient s'écarter du récit de la *Genèse*, ou plutôt de l'interprétation qu'on en donne ordinairement, nous pourrions faire remarquer, avec saint Augustin, que nous ne sommes pas obligés de voir dans le récit de Moïse la description scientifique des divers changements que le monde a éprouvés avant d'arriver à son état actuel, ni même de supposer que l'ordre assigné par la *Genèse* à l'œuvre des six jours soit, en effet et nécessairement, une succession temporelle. Mais,

en admettant même que les diverses créations ont été produites dans leur état complet, qu'elles ont été formées successivement dans l'ordre indiqué par l'Écriture et que les jours de la *Genèse* correspondent à des périodes de temps indéterminées, il nous serait facile de montrer encore que dans cette supposition, les explications scientifiques peuvent s'adapter avec la plus grande facilité au récit détaillé de Moïse. Rien n'empêche de supposer que la matière créée au premier instant n'était autre chose que la matière nébulaire ou cosmique des théories astronomiques : elle devait être, à l'origine, dans un état de diffusion extrême, à une haute température qui la maintenait à l'état gazeux ; cette chaleur était obscure et toute la masse, par conséquent, était plongée dans les ténèbres. L'esprit de Dieu qui plane sur la terre peut désigner, comme l'enseigne saint Augustin, un agent universel qui pénètre et anime tous les corps, un élément générateur que Dieu a revêtu d'une certaine puissance qui s'exerce, conformément à ses desseins, sur le domaine de la création : cet élément pourrait même être la chaleur. La matière cosmique, soumise, dès le principe, à la loi d'attraction, se condense et se contracte par le rayonnement de la chaleur dans l'espace. La force répulsive, accrue par l'élévation de température, venant à diminuer, l'attraction devient prépondérante ; la condensation, et peut-être aussi l'action des forces chimiques, produit une nouvelle chaleur qui se manifeste par le passage de l'état obscur à l'état lumineux, et la lumière apparaît dans l'œuvre de la création : *Dieu dit que la lumière soit, et la lumière fut faite*. Il y a quelque chose d'étonnant et d'inexplicable humainement dans ce fait d'une lumière indépendante des corps lumineux par eux-mêmes, révélé par l'écrivain sacré, avant que la science en eût démontré la possibilité. Le globe que nous habitons est une des planètes constituant d'abord une masse sphéroïdique où tous les éléments étaient maintenus, par la chaleur, à l'état de fluides élastiques. Bientôt la déperdition de chaleur par rayonnement et les réactions chimiques amènent la formation du noyau terrestre et la précipitation, sur ce noyau, des éléments les plus denses. Ces éléments passent de l'état gazeux à l'état fluide, et le noyau, plus refroidi, se recouvre d'une écorce solide. Plus tard, la température du globe, diminuant

toujours, permet à une partie des eaux de s'y maintenir à l'état liquide, tandis que l'autre est mêlée au milieu aériforme qui environne le globe : ce milieu lui-même de l'atmosphère, dépouillé des éléments nuisibles, devenu de plus en plus approprié à l'existence des êtres organisés. C'est à cette séparation des eaux, à la formation de l'atmosphère, que se rapporteraient les paroles de la *Genèse* : qu'un firmament se fasse au milieu des eaux, et qu'il sépare les eaux supérieures des eaux inférieures. La croûte solide formée en premier lieu présentait une surface à peu près unie, mais le progrès du refroidissement amène des déchirements et des dislocations nombreuses. Certaines portions s'élèvent, d'autres s'abaissent ; l'onde ou les continents apparaissent ; les eaux, répandues uniformément, se concentrent en plusieurs amas d'eaux ou en plusieurs mers : l'abîme des eaux, disait le roi-prophète, enveloppait la terre comme un vêtement ; à votre menace elles ont fui, au bruit de votre tonnerre elles se sont écoulées ; les montagnes s'élèvent, et les vallées s'abaissent dans le lieu que vous leur avez fixé (Ps. CIII, v. 6-11). Cependant la nature manquait de son plus bel ornement ; la vie n'avait pas apparu encore à la surface du globe. Dieu dit : Que la terre produise les plantes et les arbres... ; il dit aussi : Qu'il y ait dans le ciel des corps lumineux qui divisent le jour d'avec la nuit, et qu'ils servent de signe pour marquer les jours et les années ; et Dieu fit deux grands corps lumineux... ; il fit aussi les étoiles, et il plaça les astres dans le firmament pour éclairer la terre. Si l'on nous objecte que l'astronomie démontre que la terre n'est qu'un point imperceptible dans le système de l'univers, qu'elle rend indubitable l'analogie de notre globe avec les autres planètes, et que l'on ne peut, dès lors, concevoir que tous les corps célestes n'aient été placés dans le ciel que pour les besoins et l'avantage des habitants de la terre, nous dirons que saint Thomas avait prévu cette objection, et qu'il la résout complètement par ces paroles profondes : Moïse parle seulement des rapports qu'ont les astres avec la terre ; il les considère surtout dans l'utilité qu'en retirent les hommes ; il avait le droit de s'exprimer ainsi, puisque ces rapports et cette utilité avaient été prévus et voulus par la Providence, et que, d'ailleurs, il ne nie en aucune manière les autres motifs de la création des astres.

Ce même passage de saint Thomas explique encore pourquoi Moïse nous représente le soleil et la lune comme les deux plus grands corps lumineux, et ne signale que par un seul mot toutes les autres étoiles. Quant à la question, si réellement il existe d'autres mondes habités comme le nôtre, la solution que l'on donne à cette question est tout à fait indifférente au point de vue de la foi, et l'on peut soutenir l'affirmative sans se mettre en opposition avec aucun des dogmes chrétiens. Quant à la création des animaux et à la formation de l'homme, il est digne de remarque que l'auteur de la *Genèse*, qui a rapporté au troisième jour la production des animaux, antérieurement à la formation du soleil, assigne au cinquième jour la création des poissons et des oiseaux, et au jour suivant celle des reptiles et des mammifères : car la science démontre, en réalité, que l'apparition des végétaux a précédé, en effet, la formation complète du soleil, et que la production des animaux marins et des oiseaux a été antérieure à celle des animaux terrestres. Les végétaux fossiles de la baie de Baffin, a dit M. de Candolle, étaient éclairés autrement que ceux qui vivent de nos jours dans cette région ; et les êtres dont on retrouve les débris dans les roches les plus anciennes sont des polypiers, des mollusques, des trilobites, puis des poissons, des reptiles marins, et enfin, dans les couches plus récentes, les mammifères. Chose étonnante encore, l'auteur sacré ne dit pas que les végétaux et les animaux sont le résultat d'une création, ou qu'ils furent tirés alors du néant ; il dit expressément que *la terre produisit, que les eaux produisirent les êtres organisés*. Les germes de ces êtres préexistaient donc : où, comment ? la foi ne nous le dit pas, et la science elle-même, sur ce point, est obligée de reconnaître son impuissance. Un dernier mot sur la production du premier homme. Elle fut, suivant la *Genèse*, la dernière des œuvres du Tout-Puissant ; elle compléta et couronna la création entière : or la science, elle aussi, atteste que l'apparition de l'homme sur la terre date d'une époque récente, qu'elle est postérieure aux grands bouleversements qui ont tant de fois agité la surface du globe. De plus, le corps de l'homme, suivant la foi, est tiré de la terre ; il est formé de la même substance que les végétaux et les animaux : et la chimie moderne établit, en effet, dans tous les êtres organisés, une analogie frap-

pante de composition, et démontre que les éléments principaux du règne minéral et de la terre constituent réellement le corps de l'homme.

Nous avons, il nous semble, prouvé, jusqu'à l'évidence, que la religion n'est pas contraire à la science ; qu'il existe, par rapport à la formation de la terre et de l'univers, un accord parfait entre les théories scientifiques et la doctrine des Pères de l'Eglise ; que les explications fournies par la science moderne peuvent s'adapter, avec la plus grande facilité, au récit de Moïse. Dès lors, empruntant le langage d'un prêtre savant et pieux, M. l'abbé Waterkein, auteur de l'excellent ouvrage qui a pour titre, *La science et la foi sur l'œuvre de la création*, Liège, 1845, et que nous avons fidèlement résumé dans ces pages, nous avons le droit de dire :

Aux géologues : « Continuez à fouiller les entrailles de la terre ; interrogez les monuments grandioses des créations primitives ; faites renaître à la lumière ces êtres organisés si extraordinaires, qui ont peuplé la terre depuis les époques les plus reculées ; invoquez toutes les ressources de la science pour mettre en évidence les forces déployées dans la formation des masses minérales qui composent la charpente solide de notre globe ; augmentez, tant que vous voudrez, l'intensité de ces forces ; multipliez les périodes et les siècles ; remontez aussi loin que vous pourrez pour découvrir l'état initial de notre planète!... »

Aux astronomes : « Remontez plus haut encore ; dites-nous ce qui a précédé la formation même du globe ; sondez de plus en plus les secrets des cieux ; pénétrez ces grands mystères que vous n'avez fait qu'entrevoir ; essayez de déchirer entièrement le voile que vous n'avez encore que soulevé ; tracez l'histoire de ces mondes dispersés dans les immensités de l'espace, etc. , la religion ne s'oppose pas à vos recherches ; elle laisse la carrière libre à vos spéculations ; elle vous permet de disposer des siècles que vous réclamez, et de l'énergie plus grande des agents naturels que vous invoquez. Lorsque vous serez à bout d'explications, lorsque la raison des faits primitifs et des lois que vous aurez constatées vous apparaîtra inaccessible, la religion vous viendra en aide, elle vous apprendra à connaître le moteur tout-puissant, le législateur suprême dont la science proclame l'existence, mais dont elle est loin de

vous faire connaître par elle seule et d'une manière suffisante les adorables perfections ; elle vous dira quelle est la parole infiniment efficace qui a appelé les êtres du néant, quelle est l'intelligence qui a conçu le plan sublime de la création, quelle est la main qui l'a exécuté, qui la maintient et la gouverne ; elle vous fera entendre, enfin, le mot doux à votre oreille, qu'en vous initiant de plus en plus à la connaissance des merveilles de la nature vous chantez le plus bel hymne à la louange du Créateur ! F. MOIGNO.

CRÉBILLON (PROSPER JOLYOT DE), l'un de nos célèbres auteurs tragiques, sortait d'une famille anoblie par Philippe le Bon pour ses services militaires. Son père, greffier en chef de la chambre des comptes de Dijon, lui fit étudier le droit et le plaça à Paris chez un procureur. Clerc et patron étaient également passionnés pour le spectacle, et le maître engagea l'élève à tenter aussi la carrière dramatique. Celui-ci y consentit et fit, sur la mort des enfants de Brutus, une tragédie qui fut refusée par les comédiens. Ce refus dépitait le jeune poète, et ce ne fut pas sans peine que le procureur l'amena à tenter un second essai, *Idoménée*. Racine était mort, Voltaire n'avait encore rien publié, et la scène se trouvait en proie à une foule de médiocrités qui ne savaient copier de l'auteur d'*Athalie* que ses défauts. Le public accueillit avec faveur cette œuvre d'un écrivain qui n'avait pas plus mauvais goût que la Grange-Chancel et beaucoup plus d'énergie. Défauts et qualités, Crébillon est, en effet, déjà en germe dans cette pièce ; on y trouve à la fois des traits puissants et énergiques, et cette fadeur romanesque, ce goût des intrigues compliquées et sans intérêt qui gâtent la plupart de ses œuvres. — *Atrée et Thyeste*, tragédie dans laquelle Crébillon fut soutenu par Sénèque ; est fort supérieure à la précédente ; il y règne une sauvage énergie en rapport avec le sujet, bien que, à cet égard, l'auteur français soit resté inférieur à son modèle ; cependant, là comme partout, la fadeur de certaines parties jure avec la sombre horreur des autres. Les mêmes qualités et les mêmes défauts se font remarquer dans *Electre* ; mais, à part un premier acte froid et obscur, Crébillon ne garda que ses qualités dans *Rhadamiste et Zénobie*. Les caractères de cette pièce sont admirablement contrastés : Rhadamiste, jaloux et emporté ; Pharasmane, tyran de sa famille et fougueux ennemi des

Romains ; et Zénobie, charmante figure de femme, chaste et candide, aussi touchante que Pauline, à la famille de laquelle elle appartient sans lui ressembler : les situations en sont vraiment grandes et touchantes ; les personnages profondément vivants, ce qui est rare chez Crébillon ; et le style, dans les pages où il y a de la passion, puissant et vigoureux, bien que parfois encore négligé et incorrect.

Depuis lors, l'auteur d'*Atrée* ne fit plus que descendre ; *Xercès* et *Sémiramis* manquent complètement de vie ; *Pyrrhus*, qu'il appelait lui-même une ombre de tragédie, est insupportable par la fadeur et le mauvais style. *Catilina*, qu'il fut trente ans à composer et auquel on appliquait ce mot de Cicéron : Jusqu'à quand, Catilina, abuseras-tu de notre patience ? fut représenté, en grande pompe, aux frais du roi et soutenu par le parti opposé à Voltaire ; mais le public ne ratifia pas cet arrêt qu'on lui dictait : il abandonna de même le *Triumvirat*, autre production encore plus faible de la vieillesse de l'écrivain. Une tragédie de *Cromwell*, commencée par lui, resta inachevée par ordre supérieur. — Crébillon ne lisait guère que les grands romans de mademoiselle de Scudéri et de la Calprenède ; son amusement favori était d'en composer dans sa tête ; et, plus d'une fois, rapporte-t-on, on le surprit dans cette occupation. Esprit vigoureux, mais sans grande originalité, il transporta ces conceptions sur la scène avec une certaine énergie, mais sans parvenir, un seul cas excepté, à donner plus de vérité et de vie à ses personnages. La puissance avec laquelle il peignait la haine et les passions fortes était à lui ; la fadeur de ses amours et l'incorrection de son style, toujours commun et entortillé quand la passion est absente, sont le résultat de ses lectures. Au reste, c'était alors la mode ; les tragédies de la Grange, qui se disait élève de Racine, sont conçues dans le même esprit. — Crébillon était doué d'une prodigieuse mémoire, et, comme l'a fait depuis Casimir Delavigne, il retenait ses pièces vers pour vers, et les récitait ainsi aux comédiens, prêt à oublier celles dont on se montrait mécontent. Il était, au reste, d'une invincible paresse, sortait peu, prenait beaucoup de tabac, et, dans sa vieillesse, vivait au milieu d'une ménagerie de chats et de chiens qu'il avait ramassés dans la rue, et dont il préférait, disait-il, la société à celle des

hommes. Nommé à l'Académie en 1731, il fit en vers son discours de réception ; mais il se borna à le remplir de phrases banales élégamment tournées. On rapporte qu'il disait au sujet de son théâtre : Corneille avait pris le ciel, Racine la terre ; il ne restait plus que l'enfer, je m'y suis jeté. Il est probable qu'il y avait eu chez lui, dans l'origine, moins de calcul : s'il est tour à tour dur, barbare ou fade, on sent que c'est naïvement et sans s'en douter. — Né, à Dijon, en 1674, il mourut, à Paris, en 1762.

Son fils, *Claude-Prospér Jolyot de Crébillon*, né en 1707, mort en 1777, se fit le peintre flatteur de cette belle société de la régence où le libertinage était érigé en système, où une dialectique subtile et froide servait à justifier une dépravation raffinée. Crébillon fils n'avait, du reste, rien de commun avec les mœurs plus que libres des personnages de ses romans ; doux et bon, il vécut peu dans le monde et se maria à une riche demoiselle anglaise qui s'éprit de lui, et passa le détroit pour l'épouser, sur la lecture d'un de ses romans. Le style de Crébillon fils est froid et alambiqué ; mais ses écrits ont été longtemps courus pour leur obscénité spirituelle. Les principaux sont *Tanzai* et *Néadarné*, qui le fit mettre à la Bastille ; le *Sopha*, conte moral, et les *Egaréments de l'esprit et du cœur*, le meilleur de tous, mais qui est resté inachevé. J. FL.

CRÉCELLE, petit instrument en bois faisant beaucoup de bruit en tournant sur une manivelle ; on s'en sert au lieu de cloches et de sonnettes, le jeudi et le vendredi de la semaine sainte, pour appeler les fidèles à l'office. Le nom de cet instrument lui vient, dit-on, d'un oiseau ainsi appelé parce que sa voix ressemble au bruit que rend un morceau de bois sur lequel on frappe avec un marteau. — Dans les premiers temps de l'église chrétienne, durant environ les trois premiers siècles, on ne se servait pas de signal public pour convoquer les fidèles, qui ne s'assemblaient, la plupart du temps, qu'en cachette ; mais, aussitôt que Constantin leur eut donné la liberté de se réunir, il est très-probable qu'on se servit, entre autres moyens, de la crécelle pour les appeler au service divin : ce signal est encore en usage dans les églises et monastères grecs situés sous la domination ottomane. Il est à présumer que l'Eglise romaine, ayant conservé, dans les jours du jeudi et du vendredi saint, plusieurs

anciens rites, a voulu conserver aussi l'usage de la crécelle comme souvenir de la simplicité ancienne avec laquelle on appelait les chrétiens à la prière. La crécelle fut imposée, en France, à tous les lépreux, qui ne pouvaient marcher sans prévenir, par le bruit de cet instrument ; de la direction de leurs pas, afin de donner le temps à chacun de les éviter. Une ordonnance du prévôt de Paris, datée du 22 mars 1403, déclare que tout lépreux qui serait trouvé mendiant dans l'intérieur de Paris, malgré la défense du prévôt, perdrait ce qu'il possédait, et que sa cliquette lui serait retirée.

CRÈCHE. — L'hospice des enfants trouvés portait autrefois le nom de *crèche* ; on appelle ainsi aujourd'hui une institution encore récente, et dont voici l'histoire. Un grand nombre de mères de famille sont forcées, chaque jour, pour gagner leur vie, de quitter leur maison dès le matin, et elles n'y rentrent guère qu'à la nuit tombante et souvent plus tard ; durant leur absence, leurs enfants restent, pour ainsi dire, à l'abandon. Ceux qui ont atteint un certain âge trouvent, depuis quelques années, un refuge hospitalier dans les établissements connus sous le nom de *salles d'asile* ; mais les enfants au berceau, ceux qui ont encore besoin du sein de la nourrice, ceux dont la faiblesse même semble exiger des soins plus assidus, ceux-là, dis-je, il faut que leur mère renonce, pour les nourrir, aux occupations qui la font vivre elle-même, ou qu'elle les expose tout le jour aux dangers de l'isolement. La charité, qui ramasse sur la borne l'enfant du vice, qui lui donne des langes et du lait, n'a rien fait pour ces pauvres créatures si nombreuses dans les grandes cités, et elle a laissé jusqu'à présent l'honnête mère de famille en proie à des inquiétudes et à des douleurs qu'ignore la malheureuse qui, pour cacher sa honte ou se délivrer d'une charge incommode, confie au tour son nouveau-né. L'institution des crèches a changé cette situation ; ces établissements, moyennant une modique rétribution, reçoivent tous les enfants, depuis l'âge le plus tendre, jusqu'au moment où la salle d'asile s'ouvrira pour eux. Leur mère, en allant au travail, les dépose elle-même dans le berceau que la charité chrétienne leur a préparé ; elle peut les visiter durant le jour et les allaiter, si elle en a le temps ; sinon ils ne manqueront ni de nourriture, ni de soins, ni de feu en hiver, ni de

médecin dans la maladie. La crèche tient le milieu entre l'hospice des enfants trouvés et la salle d'asile. L'idée en est due à madame la marquise de Pastoret, et la suppression des tours donne à cette création un nouveau degré d'utilité. Quand l'esprit philosophique, sous prétexte de quelques abus, menaçait de détruire, car c'est là toute sa science, l'œuvre de saint Vincent de Paul, le christianisme s'est ému, et, pour réparer le mal, a enfanté un plus grand bien. La sève de l'Évangile n'est donc pas encore épuisée. — Il y a, à Paris, une ou deux crèches dans chaque arrondissement. A. C.

CRÉCY (*géog. et hist.*). — Quatre petites villes de France portent ce nom : la première, chef-lieu de canton dans le département de Seine-et-Marne, est à 12 kilomètres S. de Meaux, son chef-lieu d'arrondissement. Sous les rois de la troisième race, elle eut le titre de baronnie, puis de comté. Passée, au xv^e siècle, dans la maison de Châtillon, elle fut possédée, plus tard, par les comtes de Champagne et de Brie. On voit encore les ruines d'un château qu'ils y construisirent avec celles de plusieurs tours dont la ville était flanquée. Population : 1,100 habitants environ. — Deux autres CRÉCY sont situés, l'un, dit *Crécy-sur-Canne*, dans le département de la Nièvre, à 17 kilomètres N. de Decize ; population : 2,000 habitants ; l'autre, dit *Crécy-sur-Serre*, dans le département de l'Aisne, à 15 kilomètres N. de Laon ; population : 2,100 habitants ; chef-lieu de canton. — Enfin un dernier CRÉCY ou CRÉSSY, également chef-lieu de canton, se trouve dans le département de la Somme. Il est situé, sur la *Maie*, à 16 kilomètres N. d'Abbeville ; population : un peu plus de 1,600 habitants. — Près de ce Crécy eut lieu, en 1346, la bataille de ce nom, à laquelle nous consacrerons quelques détails.

L'armée anglaise, ayant à sa tête le roi Henri III et forte d'environ 30,000 hommes, était composée, en grande partie, d'infanterie, surtout d'excellents archers gallois, irlandais et gascons. L'armée de Philippe offrait une masse de 70,000 hommes, parmi lesquels se trouvaient un grand nombre d'étrangers : 15,000 arbalétriers génois, des Suisses, des Hongrois, des Allemands. Dès que les troupes sont en présence de l'ennemi, les seigneurs français, n'écoutant que leur bravoure ou confiants dans la supériorité de leurs forces, commencent l'attaque, contrairement aux

ordres du roi, qui lui-même se voit bientôt forcé de suivre leur mouvement. Ce fut alors au milieu du désordre le plus complet que l'on atteignit les lignes ennemies. Pour comble de malheur, les arbalétriers génois, forcés d'attaquer les premiers, avaient leurs armes presque hors d'état de servir ; aussi tombèrent-ils en foule sous les flèches des archers ennemis ; et, découragés enfin après avoir fait quelque temps bonne contenance, ils voulurent prendre la fuite. Philippe alors donna aux gendarmes français, placés derrière eux, l'ordre cruel de les massacrer. Dès ce moment, le désordre fut à son comble et la bataille perdue ; vainement les princes français, le comte d'Alençon surtout, semblèrent-ils, par des prodiges de valeur, vouloir racheter leur funeste imprudence, ils ne trouvèrent, au milieu des ennemis, qu'une mort inutile. Philippe, qui, pendant toute l'affaire, s'était constamment tenu à portée du trait, eut un cheval tué sous lui ; entouré seulement d'une soixantaine de chevaliers, il eût infailliblement été pris si les Anglais avaient quitté leurs lignes ; enfin on parvint à l'entraîner loin du champ de bataille. Le lendemain, nouveau désastre ; les troupes communales de Rouen, de Beauvais, et autres conduites par le grand prieur de France, et mille lances sous les ordres du duc de Lorraine qui venaient se joindre à l'armée de Philippe, trompées par les bannières françaises plantées à dessein par les Anglais sur un tertre élevé, tombèrent au milieu de ces derniers, qui en firent une horrible boucherie. — Dans ces deux journées, la France perdit plus de 40,000 hommes, tant de ses propres soldats que des troupes alliées. Le roi Jean de Bohême, celui de Majorque, Charles de Luxembourg, élu roi des Romains, les ducs de Lorraine et de Bourbon, les chefs génois Doria et Grimaldi, et une foule d'autres seigneurs, comtes ou barons, restèrent ensevelis dans la plaine de Crécy ; on ignore le nombre des morts du côté des Anglais, qui dissimulèrent leurs pertes. Telle fut, quand tout semblait présager un triomphe pour la France et la revanche éclatante des faciles succès d'Édouard préparés par la trahison, l'issue de cette cruelle bataille, l'une des pages les plus désastreuses de notre histoire. (*Voy. PHILIPPE DE VALOIS ET EDOUARD III.*) — Selon quelques chroniqueurs, Villani entre autres, ce fut à Crécy, dans l'armée d'Édouard, que l'on vit figurer

pour la première fois de l'artillerie, dont les effets, quelque bornés et imparfaits qu'ils fussent, ne laissèrent pas de contribuer beaucoup à jeter le désordre et l'épouvante dans les rangs français.

CREDESCENCE, formé de *credentia*, mot de la basse latinité; en italien *credenza*, petite table; support fixé à côté de l'angle droit de l'autel, sur lequel on pose le bassin contenant les burettes et les petits ornements servant à certaines cérémonies.— Ce mot signifie également *buffet*, *cabinet* (*cella cibaria*), où l'on renferme les objets destinés au service de la salle à manger: de là le nom de *credencier*, donné quelquefois au chef d'office dans les grandes maisons.

CRÉDIT (*accept. div. et écon. polit.*).—Les diverses acceptions de ce mot offrent toujours un sens analogue à son étymologie; elles se rapportent à une pensée, à un jugement, à un acte, à une opération ayant pour base la croyance ou la foi que l'on a en quelqu'un. Une position sociale garantie par les lois, une conviction amenée par une conduite loyale et régulière, le prestige d'une intelligence supérieure, une sympathie naturelle ou même une prévention aveugle, peuvent devenir des sources de crédit; ainsi on veut exprimer l'ascendant que l'on a sur une personne en disant que l'on *jouit d'un grand crédit* auprès d'elle; on *prête son crédit* lorsqu'on se rend garant pour quelqu'un afin de l'aider à obtenir un emprunt; un banquier donne une *lettre de crédit* lorsqu'il mande à un de ses correspondants de fournir une somme au porteur de la missive. Les mots *crédit*, *débit*, inscrits vis-à-vis dans les livres d'une maison de commerce, indiquent respectivement ce qui lui est dû et ce qu'elle doit; c'est encore, sous ce double rapport, l'expression d'un acte de confiance, puisqu'il s'agit d'un délai consenti pour le paiement de marchandises livrées sur la foi que le prix en serait acquitté aux échéances et dans les termes convenus. De même, dans l'administration de l'Etat, *on ouvre des crédits* aux ministres lorsqu'on met à leur disposition une somme pour être employée dans un but d'utilité publique; *on leur ouvre des crédits supplémentaires* lorsque l'emploi de nouveaux fonds dans le même but devient indispensable avant la formation d'un nouveau budget, et des *crédits extraordinaires* lorsque des circonstances imprévues viennent créer des besoins qu'il était impossible de

prévoir. — Le crédit dont jouit une personne en vue de ses bonnes qualités morales est désigné sous le nom de *crédit personnel*; le crédit qui lui est accordé, principalement en vue des capitaux meubles ou immeubles, des rentes ou des revenus considérables qu'elle possède, s'appelle *crédit réel*. Ces deux éléments de confiance sont les fondements les plus solides de tout établissement de crédit, soit dans les rapports de particulier à particulier, soit dans les rapports de peuple à gouvernement, ou de nation à nation; mais on doit distinguer le *crédit privé*, où il est exclusivement question d'intérêts individuels ou d'intérêts de famille, du *crédit public*, où il s'agit d'un intérêt national et de l'ordre économique de la société. On voit que ce mot, *crédit public*, dans sa signification la plus étendue, admet encore deux grandes divisions: le *crédit général* résultant de la masse de tous les crédits particuliers, considérés dans leur ensemble et dans leur liaison avec un bonheur ou un intérêt commun, et le *crédit public* proprement dit, ayant trait aux opérations des gouvernements et au degré de confiance qu'elles peuvent inspirer aux peuples gouvernés. Sous ce double rapport, l'importance du crédit augmente à mesure que la sphère active de l'industrie, du commerce et de la navigation s'étend à l'intérieur et à l'extérieur des Etats civilisés. Le crédit général ne pouvait avoir, chez les anciens, ni la même étendue, ni, par conséquent, la même importance que chez les modernes; il ne pouvait pas acquérir, dans une société politique où le travail, et particulièrement le travail des manufactures, était le partage des esclaves, le même caractère qu'au milieu d'une société qui repousse l'esclavage et qui ne peut prospérer que par le développement d'une libre industrie. Il ne faut donc pas s'étonner que les peuples de l'antiquité n'aient pas connu les lettres de change et les établissements de crédit, qui ne leur étaient pas nécessaires, et qui, par la force même des choses, ont dû s'introduire chez nous, se développer et se multiplier en suivant les progrès de notre civilisation. Le crédit, tel qu'on le comprend aujourd'hui, ne pouvait pas exister au berceau des nations de l'Europe moderne, lorsque tout était encore confusion et désordre; et ces emprunts, ces dépenses, ces approvisionnements forcés que les seigneurs imposèrent ensuite à leurs vassaux ont été qualifiés très-improprement

de crédits (voy. les mots FÉODALITÉ, DROITS SEIGNEURIAUX). On sait quelles furent plus tard les aberrations des gouvernements : on altéra la valeur des monnaies, on livra la perception des impôts à des fermiers avides qui rançonnaient également les peuples et les princes; on vendit les charges de l'État, on trompa le public par des loteries; on eût dit que l'on cherchait à étouffer le crédit à sa naissance même; il en résulta une grande révolution. Après de violentes secousses inévitables, la paix étant rendue à l'Europe en 1815, on vit surgir un nouvel ordre de choses. On chercha à favoriser partout l'accroissement de la richesse nationale, à rétablir la confiance par une régularité et une publicité jusqu'alors inconnues dans les affaires de l'administration publique. De nouvelles inventions vinrent contribuer à une augmentation indéfinie des produits du travail humain, et ouvrir en même temps des débouchés proportionnés à ce surcroît de production, en effaçant, pour ainsi dire, les distances entre les points les plus éloignés du globe, et en rapprochant tous les peuples par des moyens de communication tellement prompts et rapides, qu'ils semblent tenir du prodige. Dans ces circonstances, l'esprit d'association est venu donner au crédit un nouveau développement, mais il l'a exposé à de nouveaux dangers d'autant plus graves, qu'ils menacent de près l'existence même des classes les plus nombreuses du peuple.

Le crédit est un des phénomènes économiques les plus remarquables par leur étroite liaison avec l'ordre moral. Cette considération nous paraît de nature à fixer sérieusement l'attention des écrivains qui traitent ce sujet, et plus encore de tous ceux qui sont appelés à fonder, à diriger ou à surveiller des établissements de crédit. Un crédit solidement établi est l'expression d'une confiance qui a pour fondement l'opinion générale, et l'opinion générale est le résultat de l'éducation, des idées, des mœurs du temps. On a fait observer, avec raison, qu'en fait de crédit les sûretés réelles et personnelles ne font pas toujours sur l'esprit des hommes une impression proportionnée à leur étendue. On les méconnaît où elles sont, on les suppose où elles ne sont pas. Il en est de même par rapport aux grandes opérations de commerce. Les notions erronées sur l'efficacité du numéraire ne sont pas moins dangereuses; elles en arrêtent, elles en accélèrent inop-

portunément la circulation; elles en déterminent souvent un emploi contraire aux intérêts de la société, et préjudiciable, en dernière analyse, aux capitalistes eux-mêmes. Lorsque ces faux jugements se multiplient, les bases du crédit sont sensiblement altérées ou même renversées. Ceux qui auraient besoin d'être aidés et qui, par leurs qualités morales, présenteraient de suffisantes garanties de solvabilité, se trouvant privés de tout secours, deviennent insolubles; ceux qui n'ont en vue que des spéculations trompeuses n'obtiennent du crédit que pour en tarir la source. Aujourd'hui, plus que jamais, il est donc indispensable que les gouvernements et les hommes les plus marquants par leurs connaissances, par leur expérience, par leur position sociale viennent éclairer les peuples et fixer l'opinion publique sur les vrais principes du crédit, et sur l'étendue qu'il convient de lui donner proportionnellement aux nécessités de l'époque. — Nous n'avons pas ici à énumérer les moyens divers par lesquels le crédit se propage, les lettres de change, les billets à ordre, les compagnies qui se forment par actions, les banques (voy. ces mots et notamment les mots BANQUE, BANQUE DE FRANCE): Par ces moyens, un papier-monnaie circule rapidement de main en main, et les échanges peuvent se multiplier dans une proportion beaucoup plus grande que si tous les paiements devaient se faire en espèces. La quantité d'argent monnayé, nécessaire à opérer dans un certain temps un nombre d'échanges donné, peut être calculée en raison inverse de la rapidité de la circulation. Il faut néanmoins toujours remonter au principe, et la rapidité de la circulation est en raison directe de la confiance accordée au papier circulant; elle ne saurait d'ailleurs dépasser, sans de graves inconvénients, une certaine mesure, et lorsque le papier augmente, sans qu'il y ait augmentation dans les échanges, il en résulte une hausse artificielle dans le prix des denrées, et par conséquent un dérangement dans l'ordre du travail et dans l'économie ordinaire de l'Etat. On dit que le crédit s'élève lorsque les actions d'une compagnie, les billets d'une banque sont généralement reçus et vendus au-dessus du pair, c'est-à-dire de leur fixation primitive; qu'il s'abaisse, lorsque c'est le contraire. La fréquence de ces oscillations est à la fois la cause et l'effet d'un agiotage qui porte le trouble dans le

commerce et dans les fortunes privées. — Les gouvernements, quelle que soit leur forme, ont dans leurs mains le crédit public proprement dit. Dans les Etats mêmes où les garanties offertes par un bon système de publicité n'existent pas, la manière dont les hommes qui sont au pouvoir administrent les fonds qui leur sont confiés se manifeste dans la marche même de l'administration, et, lorsque tous les pouvoirs se concentrent en un seul, c'est sur lui que retombe le jugement du public. Le *discrédit du roi*, dit Melon dans son *Essai politique sur le commerce*, en parlant des dernières années du règne de Louis XIV, entraîna le *discrédit général*. Il y eut alors, il est vrai, des abus, des désordres et des causes de discrédit qui ne peuvent plus se reproduire aujourd'hui. Cependant, plus les lumières sont répandues parmi les classes du peuple, plus l'industrie et le commerce prennent d'extension, plus la nécessité de nombreux travaux d'utilité générale se fait sentir, plus il faut de connaissances, plus de probité, plus d'habileté et de prévoyance pour bien diriger les affaires publiques, pour maintenir le crédit, c'est-à-dire la confiance des peuples dans leurs chefs; d'ailleurs les obligations déjà contractées, les émissions de rentes, les emprunts rendent cette tâche d'autant plus délicate et plus difficile à remplir que presque tous les Etats se trouvent fortement engagés dans cette voie, et sont actuellement sous le poids d'une énorme dette publique (*voy. DETTE PUBLIQUE*). — Mais ce n'est pas tout, il s'agit de déterminer jusqu'à quel point les gouvernements sont appelés à exercer une influence sur les grands établissements de crédit en général. Trois systèmes sont en présence, celui d'une entière liberté, un système restrictif, un système privilégié. Le premier n'a guère été mis en pratique jusqu'ici que par un Etat de nouvelle formation dans l'Amérique du Nord; les deux autres sont suivis chez les nations européennes où les différentes compagnies d'assurance et toutes les entreprises qui se forment par associations et par actions doivent être autorisées, leurs statuts approuvés, leurs opérations surveillées. On remarque dans chaque pays une banque jouissant du privilège d'émettre des billets au porteur remboursables, à vue et sans perte; le gouvernement lui prête son appui et en est aidé lui-même à son tour. Une banque ainsi privilégiée ne saurait se dégager de l'esprit

commercial des temps et des lieux où elle se trouve constituée, c'est-à-dire d'une forte tendance à réaliser pour son propre compte les plus grands profits possibles; d'un autre côté, les intentions dans lesquelles elle a été conçue semblent lui donner le caractère d'une institution publique ayant, avant tout, pour but de fortifier le crédit lorsque le besoin s'en fait sentir. Cependant, si elle maintenait exclusivement et constamment ce caractère, elle pourrait évidemment devenir la charge la plus onéreuse qui fut jamais pour un Etat; si elle en était dépouillée, elle rentrerait dans la catégorie des entreprises purement commerciales; son privilège serait sans avantage et sans but dans les temps ordinaires, et dans les temps difficiles ce serait un malheur de plus.

Il est généralement reconnu que plus l'intérêt de l'argent est élevé, plus il importe de prévenir les crises et les inégalités dans la marche du crédit: c'est donc particulièrement dans les circonstances où le crédit général se restreint, quel qu'en soit le motif, au-dessous des besoins du commerce, que la banque privilégiée devrait en élargir la base; mais ceci est incompatible avec son esprit commercial. On pourrait donc la considérer comme un établissement de nature mixte; mais il reste à expliquer comment peut s'opérer la fusion des deux éléments contraires qu'elle renferme en elle-même; comment elle peut faire, en même temps et avec avantage pour le commerce, deux mouvements en sens opposé. Comment peut-elle, par exemple, rétrécir par une élévation quelconque la sphère du crédit, et l'élargir, d'autre part, par une émission de billets d'une moindre somme que celle primitivement fixée par ses statuts? D'ailleurs, la proportion des billets émis ou à émettre au capital réel n'est pas facile à déterminer d'une manière absolue; et, alors même qu'elle est déterminée de droit, il suffit d'un événement imprévu pour qu'elle soit altérée dans le fait. — Quant à la surveillance, il n'est pas facile non plus de décider jusqu'à quel degré elle peut et doit être exercée. Le gouvernement, par la création d'une banque privilégiée, se charge d'une grave responsabilité réelle, et en prenant sur lui de surveiller les opérations des autres établissements il se charge d'une responsabilité morale dont on n'a peut-être pas assez apprécié les conséquences. Lorsqu'un établissement fait défaut, malgré la surveil-

lance dont il a été l'objet, la perte de crédit et de confiance est proportionnellement plus grande que si la surveillance n'avait pas eu lieu; elle s'étend jusqu'au gouvernement lui-même. Les grandes entreprises de travaux publics, livrées aujourd'hui à la spéculation des compagnies, deviennent une nouvelle cause d'alarme; des fonds très-considérables sont détournés du commerce, et le crédit en est sensiblement affecté. — Les Etats-Unis ont vu, il est vrai, chez eux le crédit général exposé à de rudes épreuves; mais doit-on l'attribuer au système de liberté qu'ils ont adopté? D'ailleurs, le crédit n'est-il pas atteint d'une manière également déplorable là où règnent les restrictions et les privilèges? Ce serait un ouvrage intéressant que l'histoire de toutes les compagnies, banques et autres établissements privilégiés depuis que l'usage en a été introduit chez les nations modernes jusqu'à nos jours; elle servirait à mieux faire connaître certaines institutions des temps passés, que l'on n'a jugées que d'après leur nom et qui méritent d'être étudiées; on pourrait y puiser d'utiles leçons. — Lorsqu'on réfléchit sur la nature du crédit, on voit se soulever une foule de questions qui tiennent, sans doute, aux grands principes de l'économie politique, mais qui n'en sont pas moins des questions éminemment nationales et qui peuvent être différemment résolues dans des circonstances données, selon la différente position de chaque pays. Il est cependant une remarque importante qu'il ne faut pas perdre de vue: c'est qu'en fait de crédit, à mesure que les relations de peuple à peuple se développent et se multiplient, il en résulte une espèce de solidarité universelle. Le crédit ne saurait éprouver, en général, des secousses dans une contrée que le contre-coup n'en soit ressenti dans les autres Etats. On se souvient des funestes effets produits, il y a quelques années, par la crise commerciale américaine sur les marchés de l'Europe, et ce qui se passe en ce moment sous nos yeux est plus frappant encore. La pénurie du numéraire en Allemagne, causée principalement par de nombreuses entreprises de chemins de fer exigeant d'immenses capitaux dans un pays qui en est comparativement peu pourvu, a fait augmenter le prix de l'argent. Ceci, joint à de malheureux événements imprévus, a porté la banque de France à élever l'es-compte au moment même où le crédit avait

besoin d'être soutenu. La banque d'Angleterre a suivi bientôt après cet exemple, et on s'attend de sa part à une nouvelle élévation de l'escompte. La banque de France devra en faire autant, et on ne sait guère où la crise pourrait s'arrêter si, par la nature même des choses, on n'était pas à la veille d'événements plus heureux qui auront pour effet de rétablir l'équilibre. — On a essayé de représenter le crédit à son véritable point de vue, et en remontant à ses premiers éléments on a cru devoir en faire ressortir les liaisons avec l'ordre moral et avec l'ordre économique de la société. Il ne nous appartient pas de discuter des questions pleines de gravité pour le présent et pour l'avenir du monde civilisé en général et de chaque nation en particulier; mais nous avons dû les signaler au lecteur. Ici finit notre tâche. — De grands problèmes restent encore à résoudre; la discussion est ouverte aux économistes et aux hommes d'Etat: du reste, le jugement appartient essentiellement au public. Ce jugement ne se prononce pas dans les chaires d'enseignement, ne se commande pas par une loi, par une ordonnance, par une délibération d'un corps privilégié, il se manifeste dans l'aspect même du pays, dans les chaumières, dans les ateliers, dans les comptoirs, dans les chantiers, dans les ports, enfin dans ce grand livre d'observation dont les pages offrent à chaque ligne une multitude de faits qui constatent l'état réel du crédit, qui en annoncent les merveilles lorsqu'il est florissant et prospère, et qui en montrent les ruines lorsqu'il tombe et qu'il menace de s'éteindre. DE LENCISA.

CRÉDIT (LETTRES DE). — La lettre de crédit est un acte de correspondance, en matière de commerce, par lequel une personne mande à une autre qu'elle peut payer, à un tel, soit une somme déterminée ou toute autre valeur, soit la somme ou valeur que ce tiers lui demandera. Ce moyen a ordinairement lieu entre banquiers ou commerçants résidant à des domiciles différents; mais c'est une lettre d'introduction plutôt qu'un titre. — Par elle-même, la lettre de crédit ne produit aucun effet rigoureux et immédiat; son exécution dépend des relations et de la situation respective d'affaires qui existent entre le destinataire de la lettre et celui qui l'envoie: il peut exister, entre eux, des comptes courants, des créances; et c'est suivant les cas et d'après son apprécia-

tion que le banquier destinataire a égard à la lettre de crédit et verse les fonds entre les mains du porteur. Toutefois ce versement n'oblige nullement le tiers qui reçoit envers le banquier qui le paye, sans préjudice des conventions qui peuvent avoir été antérieurement faites, à cet égard, entre le porteur de la lettre et l'envoyeur. Le seul obligé du banquier qui fournit les fonds est son correspondant qui lui écrit et les lui demande : c'est là qu'est le véritable engagement présentant quelque analogie avec celui des lettres de change. — La seule différence existant entre cette dernière et la lettre de crédit, c'est que, dans celle-là, l'envoyeur de la lettre, le tireur, doit avoir, à l'avance, provision sur le tiré, tandis que, dans l'autre, il peut y avoir ou non provision de la part de l'envoyeur, dont la solvabilité personnelle peut suffire, en certains cas, pour déterminer le destinataire à satisfaire à sa demande. — D'un autre côté, la lettre de crédit entraîne, pour celui qui la souscrit, un engagement plus étendu que la lettre dite *de recommandation* : la première constitue une véritable dette, tandis que la seconde ne produit qu'un simple cautionnement, et, de plus, par l'effet de sa lettre de crédit, le souscripteur devient débiteur, tandis que, par la lettre de recommandation, le souscripteur n'étant que caution, c'est le porteur lui-même qui contracte directement la dette. — L'acte de correspondance qui nous occupe n'est pas seulement d'usage entre commerçants ; il peut encore intervenir entre simples particuliers avec les mêmes résultats et effets en droit civil ; mais, en pareil cas, le débiteur n'encourt pas de droit toutes les conséquences de la loi commerciale.

CRELLIUS (JEAN), né à Helmetzheim, près de Nuremberg, en 1590, et disciple de Fauste Socin, s'établit à Cracovie, où il devint régent de l'école *unitaire* ou *socinienne*, puis pasteur ; il publia, dans le but de propager les doctrines qu'il avait embrassées, un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *De uno Deo*, 1631, et Goude, traduction, 1678, in-16, ouvrage réfuté par le père Petau ; *Vindiciæ pro religionis libertate*, 1637, et Naigeon, traduction, 1769 ; des *commentaires* sur quelques parties du Nouveau Testament, où tous les passages renfermant la condamnation expresse du *socinianisme* sont détournés de leur sens ; une réponse à l'écrit de Grotius, *De la satisfaction de Jésus-Christ*,

publié contre Fauste Socin, etc. — Deux autres CRELLIUS, Christophe et Samuel, fils et petit-fils du précédent, furent également ministres sociniens, et publièrent, de même, différents ouvrages à l'appui de leurs erreurs.

CRÉMAILLÈRE (*techn.*), nom par lequel on désigne, dans les arts mécaniques, une barre dentée, onnée ou crénelée sur sa longueur. Le plus souvent, la crémaillère est destinée à se mouvoir par l'engrenage d'un pignon ou d'une roue dentée : le cric (*voy. ce mot*) nous fournit un exemple de cet arrangement. Ce mécanisme, très-simple, est un des plus usités pour transformer un mouvement de rotation donné en mouvement rectiligne ou de translation. Il arrive quelquefois que les dents de la crémaillère sont obliques, de façon à permettre le mouvement dans un sens en s'y opposant dans le sens rétrograde : les crémaillères de nos cuisines offrent cet arrangement. L'emploi des crémaillères est fort multiplié et leurs formes excessivement variées pour répondre aux diverses indications.

CRÈME (*accept. div.*). — Partie constituante du lait, qui, lorsque cette liqueur animale est abandonnée à elle-même, vient, en raison de sa moins grande pesanteur spécifique, se fixer à la superficie, sous forme d'une couche plus ou moins épaisse, suivant la richesse du liquide. Elle est d'un blanc jaunâtre, d'une odeur et d'une saveur douces et agréables, composée, chimiquement parlant, de stéarine, d'oléine, d'une substance colorante jaune, des acides butyrique, lactique, acétique et carbonique, de chlorure de potassium, de phosphate de chaux, le tout dans la proportion équivalant à : beurre, 4,50 ; caséum, 3,50 ; petit-lait, 92,00. C'est cette matière qui, dans l'économie domestique, est soumise à l'action de la baratte pour obtenir le beurre. — On fait avec le lait et des œufs un aliment assez délicat, servi comme entremets et aussi appelé *crème* : il se prépare en délayant des jaunes d'œufs dans du lait, suivant la proportion de six pour une pinte. On y ajoute du sucre et des aromates, dans la quantité désirée, et l'on fait épaissir au bain-marie jusqu'à consistance un peu plus ferme que demi-liquide. Cette préparation n'est généralement servie qu'après son entier refroidissement. — La *crème fouettée* se prépare avec de bonne crème de lait, que l'on fait élever en mousse en la battant avec de petites verges d'osier, dans

Le but de faire pénétrer de l'air dans l'intervalle de ses molécules. La masse est préalablement sucrée, aromatisée, et de plus fréquemment colorée de nuances diverses empruntées au safran, au carmin, à l'indigo, etc. — On appelle *crème de chaux* la pellicule croûteuse qui surnage le soluté aqueux de chaux anciennement préparé : c'est un carbonate calcaire formé aux dépens de l'acide carbonique de l'atmosphère.

CRÈME DE TARTRE (*chim.*). — Nom par lequel on désigne communément le *bitartrate de potasse*. La crème de tartre du commerce retient toujours quelques centièmes de tartrate de chaux. Pure, elle est blanche, cristallisée en prismes tétraédriques, fort peu transparente, inaltérable à l'air, inodore, d'une saveur acide, soluble dans 95 parties d'eau froide et 15 d'eau bouillante et rougissant la teinture de tournesol. Celle du commerce est souvent falsifiée avec du sable, de l'argile et autres substances analogues ; mais cette fraude est dévoilée par l'action d'une lessive alcaline chaude, qui ne dissout pas les corps étrangers. — Dans les pharmacies, on a l'habitude, pour les besoins de la médecine, de rendre la crème de tartre beaucoup plus soluble dans l'eau, en la mélangeant avec son cinquième d'acide borique et faisant dissoudre le tout dans l'eau bouillante : le produit obtenu de la sorte est un sel double non cristallisé, mais soluble dans les trois quarts de son poids d'eau froide et un quart d'eau chaude. Sa composition paraît être telle, que la potasse et l'acide borique y contiendraient des quantités égales d'oxygène. L'acide borique joue dans cette composition le rôle d'une véritable base en se combinant avec la moitié de l'acide tartarique, de sorte que le nom systématique répondant à ce résultat serait *tartrate boropotassique*. C'est là ce que l'on désigne sous le nom de *crème de tartre soluble*. — Le bitartrate de potasse, administré à petites doses, agit comme tempérant (8 à 10 grammes dans une pinte d'eau) ; à plus fortes doses et surtout en poudre, c'est un laxatif fréquemment employé par suite de son goût moins désagréable que celui des sels neutres.

CRÉMONE (*géogr.*). — Province du royaume lombardo-vénitien, bornée par celles de Brescia, de Lodi, de Mantoue et par le duché de Parme dont le Pô la sépare. La superficie de son territoire, fertile en

grains et en mûriers, est d'environ 56 lieues carrées et sa population de 205,000 habitants. Crémone est la capitale de cet Etat : c'est une jolie ville bien située dans une plaine fertile, au confluent du Pô et de l'Adda, à 6 lieues de Plaisance, 16 de Mantoue et 14 de Milan. La cathédrale, dédiée à l'assomption de la Vierge, est célèbre dans toute l'Italie, autant par sa beauté que par l'élévation de sa tour principale. La population de Crémone est d'environ 24,000 habitants ; le commerce de la soie, de l'huile, du miel et de la cire fait sa plus grande richesse, aussi bien que la fabrication des instruments de musique, violons et basses, dont Stradivarius, le plus célèbre de ses luthiers, établit la renommée au xvii^e siècle. Crémone est le siège d'un évêché suffragant de Milan. — Bâtie par les Gaulois Cénomans, l'an de Rome 445, cette ville faisait partie de la Gaule Cisalpine. Les Romains s'en emparèrent dans le temps qu'Annibal descendit en Italie, et ils y envoyèrent une colonie vers l'an 291 avant J. C. La guerre des triumvirs lui fut fatale ; s'étant imprudemment déclarée pour Antoine, elle fut prise et pillée par Octave, qui partagea son territoire entre les vétérans de son armée ; elle mérita ainsi que Tacite l'appelât *infelix civibus* (*Histor.*, l. III) et que Virgile confondit, dans ses vers les plus touchants de sa ix^e églogue, son infortune avec celle de Mantoue, sa patrie. L'armée française prit Crémone sur le prince Eugène en 1702, puis la perdit par la négligence de son général, M. de Villeroy, pour la reprendre par un coup de main hardi, dans la nuit du 24 février de la même année. En 1800, elle devint possession française, puis fut restituée aux Autrichiens en 1814. Crémone est la patrie de Jérôme Vida, l'un des meilleurs poètes latins modernes. Ed. F.

CRÉNEAU (*fortif.*). — Les murs d'enceinte des villes et des châteaux fortifiés étaient autrefois couronnés par une suite de petits piliers assez peu élevés, placés de distance en distance, et laissant entre eux des interstices en forme de fenêtres carrées, mais sans linteaux supérieurs ; ce couronnement avait pour but de protéger les assiégés contre les projectiles lancés par les assaillants et de leur permettre de pouvoir eux-mêmes attaquer l'ennemi tout en se trouvant à l'abri de ses atteintes. On nomme *créneaux* l'ensemble de cette construction ; mais le *créneau* proprement dit n'est autre chose

que l'espace compris entre deux de ces petits piliers, appelés par les architectes *merlons*. Au moyen âge, les mots *querres*, *querneaux*, *carneaux* étaient synonymes de *créneaux*, et désignaient souvent les murs de ville eux-mêmes. A Beaugency, la rue *des Querres* porte ce nom, parce qu'elle longe les anciennes fortifications. A Orléans, l'ancien hôtel de ville s'appelait l'*hôtel des Carneaux*, parce qu'il s'appuyait sur la vieille muraille gallo-romaine de la cité. — L'usage des créneaux était connu dès l'antiquité la plus reculée, les médailles et les bas-reliefs en font foi; au moyen âge, il en fut de même. Les agents destructeurs auxquels ce genre de construction se trouva si souvent exposé n'en ont guère laissé subsister jusqu'à nous; les créneaux anciens sont donc fort rares. — Il serait trop long d'étudier ici toutes les formes des *merlons*; nous dirons seulement qu'ils étaient ordinairement carrés, quelquefois couverts d'un abaque fort mince, quelquefois épannelés en biseau sur leur face antérieure, tantôt pleins, tantôt percés de meurtrières; sur les murs d'enceinte les créneaux étaient presque toujours à ciel ouvert; sur les tours, au contraire, on les trouve souvent recouverts d'un toit.

A. DUCHALAIS.

CRÉNEQUIN (*archéol.*). (*Voy. ARMES.*)

CRÉOLE. — Ce nom fut primitivement donné aux familles du Mexique et de l'Amérique qui tiraient leur origine des premiers Espagnols qui s'établirent dans le nouveau monde. Ils devinrent, en peu de temps, fort nombreux, et leur population dépassa celle des Espagnols proprement dits. Il ne faut pas confondre les créoles avec les mulâtres; ils en diffèrent par la forme extérieure et par les mœurs; mais, comme ces derniers, ils furent complètement exclus de toutes les fonctions civiles et politiques. Cet état de choses n'a point duré jusqu'à nous. Une grande partie de l'Amérique méridionale est libre aujourd'hui, divers Etats sont tout à fait indépendants et les hommes qui les gouvernent appartiennent presque tous à ces familles qu'on désignait sous le nom de *créoles*, qui, du reste, aujourd'hui, n'a plus la même signification; il offre un sens plus étendu, et se dit de toute personne née aux Indes et en Amérique.

A. B.

CRÉON (*hist.*); fils de Ménécée, roi de Thèbes, succéda à Laïus, mari de sa sœur Jocaste. Le Sphinx ayant jeté la terreur dans la Béotie, Créon promit le trône et la main

de Jocaste à celui qui triompherait du monstre; et ce fut, comme on sait, OEdipe qui mérita cette double récompense. Mais, lorsque, pour expier ses crimes involontaires, ce prince se fut crevé les yeux, Créon ressaisit le pouvoir et se signala par ses cruautés. C'est lui qui entretint, entre les deux fils d'OEdipe, cette dissension dont la guerre des Epigones et la mort funeste des deux frères furent le résultat. Quand les sept chefs eurent levé le siège de Thèbes, Créon défendit de donner la sépulture aux ennemis morts et fit enterrer vive Antigone, qui, dans un élan de dévouement sublime chanté par Sophocle, n'avait pas craint d'enfreindre ses ordres. Mais Thésée prit les armes, et, appelé par les dames thébaines, il vint livrer bataille à Créon, qui fut vaincu et tué en 1250 avant J. C. — Il ne faut pas le confondre avec le roi de Corinthe, Créon, fils de Thoas ou de Lycæus, qui donna sa fille Créuse à Jason, qui venait de répudier Médée. Celle-ci, pour se venger, mit le feu au palais de Créon, qui périt avec tous les siens.

ED. F.

CRÉOSOTE (*chim. méd.*), substance découverte, il y a quelques années seulement, par M. Reichenbach, dans les produits de la distillation du bois et se rapprochant beaucoup, par ses propriétés, des huiles volatiles. Elle est liquide, oléagineuse, un peu grasse au toucher, incolore; d'une saveur caustique et brûlante à tel point que, dans son état de concentration, elle détruit rapidement l'épiderme; d'une odeur pénétrante et désagréable qui rappelle celle de la viande fumée; d'une densité de 1,037 à la température de 20° + 0; d'une consistance semblable à celle de l'huile d'amandes; sans action sur les teintures de tournesol et de curcuma; tachant passagèrement le papier; entrant en ébullition, sans se décomposer; à la température de 203°, sous la pression de 0^m, 720, et supportant, sans se solidifier, un froid de — 27°; mauvaise conductrice de l'électricité; jouissant d'un grand pouvoir réfringent et brûlant dans une lampe avec une flamme des plus rutilantes.

Mise en contact avec l'eau à la température de + 20°, la créosote forme deux combinaisons différentes: la première résultant de la dissolution de 1 partie dans 400 parties d'eau; la seconde, de 1 partie d'eau dans 10 parties de créosote. Elle s'unit, en toutes proportions, avec l'alcool, les éthers

hydrique et acétique, le naphte, etc.; décompose les acides fortement oxygénés en leur enlevant une partie de leur oxygène; dissout la plupart des sels métalliques et n'en réduit qu'un petit nombre, etc. Mais, de toutes ses propriétés, la plus importante est celle d'empêcher la corruption des viandes : d'où l'auteur de sa découverte conclut que c'est à sa présence que les viandes fumées doivent de ne pas se corrompre; conséquence qui nous semble fondée, sans, toutefois, prétendre expliquer ce phénomène par la coagulation de l'albumine, ainsi que le fait le chimiste cité. — Composition : C¹⁴ H³ O.

La créosote se retire, soit du goudron de bois, soit de l'acide pyroligneux brut. — Le seul usage auquel on l'ait employée est en médecine, comme caustique, dans les douleurs de dents et comme moyen conservateur de ces petits os. Peut-être serait-il possible d'en faire également usage pour la conservation des viandes, s'il était un moyen de les priver ensuite de l'odeur infecte qu'elle leur communique. Observons, toutefois, que l'on a beaucoup exagéré ses propriétés sous ce rapport.

L. DE LA C.

CREPE (*techn.*). — Étoffe claire, faite de soie écrue et gommée, dont la chaîne est très-torse, tandis que la trame l'est beaucoup moins; le tout reçoit un apprêt particulier pour le faire crisper. On fabrique ordinairement en blanc, puis on teint en diverses couleurs; le noir sert pour les deuils. Les crêpes se sont fabriqués d'abord à Bologne, en Italie. Cette invention fut apportée en France, vers 1667, par Bourges ou Jacques Dupuis, qui obtint un privilège exclusif de fabrication. C'est à Lyon que se confectionne présentement, chez nous, la plus forte partie des crêpes; mais ceux de Bologne ont conservé leur réputation. Le crêpe se travaille comme la toile; c'est le degré de torsion donné à la soie qui facilite le crêpage, c'est à lui que sont dues les différentes espèces de crêpe, comme *crêpe double*, *crêpe simple*, *crêpe lisse*. Les crêpes, dans le commerce, se distinguent par les numéros, qui vont toujours en augmentant de deux en deux pour les longueurs et d'une proportion déterminée pour les largeurs; le prix suit l'augmentation graduelle de ces numéros. En Italie, les crêpes se vendent au poids sur le pied de tant l'once; ils se pèsent avant que d'être teints, blanchis, crêpés et gommés. On fait peu de crêpe à Paris. En 1835, l'exportation du crêpe a at-

teint 32,141 kil., qui, estimés à 88 fr. le kil., donnent une valeur de 2,828,408 fr. En 1844, cette exportation avait diminué de 8,219 kil.; elle n'a été que de 23,922 kil. représentant une valeur de 2,105,136 fr.

CREPIDE (*antig.*), sorte de chaussure en usage chez les anciens, et qui ne couvrait qu'une partie du pied. Chez les Grecs, la crépide chaussait les philosophes, et, chez les Romains, le peuple; les femmes la portaient à la ville. Elle était souvent ferrée et prenait alors le nom de *crepida arata*. On connaît le proverbe latin, « *Ne sutor ultra crepidam*, » auquel répond notre dicton populaire, *Chacun son métier, les vaches seront bien gardées*.

CRÉPIDE, *crepis* (*bot.*). — Genre de plantes de la famille des composées, tribu des chicoracées, de la syngénésie-polygamie égale dans le système de Linné, dans lequel rentrent un assez grand nombre de plantes de notre Flore. Dans ces derniers temps, son étendue a diminué notablement par suite du démembrement qu'il a subi et duquel est résultée la formation du genre *barkhausie*, qui se distingue par des caractères peu marqués, notamment par une aigrette plus ou moins stipitée; à ce nouveau genre appartient une espèce fréquemment cultivée dans les jardins pour ses grandes et nombreuses fleurs, d'une couleur purpurine tendre, dont on fait de jolies bordures, malheureusement trop fugaces; cette espèce est la crépide rouge (*crepis rubra*, Lin.), qui a pris le nom de **BARKHAUSIE ROUGE**, *barkhausia rubra*, Link, plante indigène en Italie, et qui, dans nos climats, réussit à merveille dans tous les terrains et presque à toute exposition. Après la suppression des barkhausies, le genre crépide reste composé de plantes herbacées, pour la plupart annuelles, répandues dans les diverses contrées tempérées des deux hémisphères, dont les feuilles sont le plus souvent pinnatifides et les capitules de fleurs petits et jaunes. Ces capitules sont entourés d'un involucre à folioles nombreuses, dont les extérieures, dans la plupart des cas, sont plus courtes et forment une sorte de calicule; leur réceptacle est nu, marqué de petites fossettes pour l'insertion des fleurs. A celles-ci succèdent des fruits, tous de même forme, rétrécis à leur extrémité en un petit bec formant un très-court pédicule à l'aigrette, qui est pileuse. Aucune espèce de crépide n'étant usitée, soit comme plante

médicinale, soit comme espèce d'ornement, nous nous bornerons à nommer parmi elles les plus répandues en France, savoir : la CRÉPIDE BISANNUELLE, *crepis biennis*, Lin., et la CRÉPIDE VERTE, *crepis virens*, Vill.

CRÉPIN et CRÉPINIEN (SAINTS), deux frères, nés, à Rome, dans une condition élevée, quittèrent leur patrie, dans la seconde moitié du III^e siècle, pour venir dans le nord des Gaules, où ils aidèrent à la propagation de la foi chrétienne, que Denis, l'apôtre de Paris, avait commencé d'y répandre. Leurs prédications paraissent avoir été adressées surtout à la classe pauvre des cités. Soit qu'ils voulussent partager le genre de vie de ceux qu'ils évangélisaient, soit qu'ayant renoncé à leurs biens il leur fallût gagner leur pain par des travaux manuels, ils embrassèrent la profession de cordonniers, à l'exemple de Paul, qui avait exercé celle de faiseur de tentes. C'était le temps où Maximien Hercule, associé à l'empire par Dioclétien, gouvernait les Gaules. Ce prince ayant renouvelé la persécution, les deux frères furent traduits devant le préfet du prétoire, qui les fit torturer et décapiter, à Soissons, vers l'an 287. Saint Crépin et saint Crépinien, ouvriers, apôtres et martyrs, ont été choisis pour patrons par les cordonniers. H. F.

CRÉPINE (*techn.*), espèce d'ouvrage de passementerie en or et argent, ou en soie et fil, travaillé à jour par le haut et terminé en frange. La crépine se fait à l'aiguille ou au crochet et est destinée pour les tentures; Lyon et Paris sont les seules villes où se fabrique ce produit avec goût et élégance.

CRÉPON (*techn.*), étoffe de laine non croisée différant de l'étamine (*voy.* ce mot) en ce que sa chaîne est très-torse, ce qui en fait la crépure. Son tissu est assez léger, mais beaucoup plus solide que celui du crêpe, il s'en fabrique beaucoup à Amiens, Alençon, Angers, Lille, Turcoing et Castres. Il y en a de différentes sortes; les uns sont entièrement en laine; les autres, en soie et laine, ou même tout en soie. Le crépon se tisse ordinairement en blanc, et se teint ensuite en différentes couleurs, mais surtout en noir; son principal emploi est pour les soutanes des ecclésiastiques et les robes du palais. On fait en Italie, et principalement à Naples, des crépons en soie très-forte; il s'en fabrique également dans les Indes: ceux de la Chine sont les plus estimés.

CRÉPUSCULAIRES (*entom.*), ordre des

lépidoptères. — Latreille, dans les familles du règne animal, désigne sous ce nom une de ses divisions de l'ordre des lépidoptères, nom qui, nous le ferons remarquer en passant, est loin d'offrir toute l'exactitude désirable, puisque nous trouvons dans la famille qu'il désigne des papillons que l'on ne rencontre qu'en plein jour. Voici quels sont les caractères de la famille: bord extérieur des ailes inférieures offrant généralement, près de son origine, un crin corné, roide, fort et très-pointu, qui, se glissant dans un anneau ou coulisse du dessous des supérieures, retient les quatre dans une situation horizontale lorsqu'elles sont au repos; antennes en massue allongée, prismatiques ou fusiformes; celles de plusieurs mâles, quelquefois des deux sexes, pectinées ou en scie. — Les chenilles ont toujours seize pattes; les chrysalides n'ont presque jamais les formes anguleuses de celles des diurnes. Les lépidoptères crépusculaires font souvent entendre, pendant leur vol, un bruit sourd, qui leur a fait donner le nom de *faux-bourdons*. — On leur donne encore le nom générique de *sphinx*. — On n'est pas d'accord sur les subdivisions à établir dans la famille des crépusculaires; Latreille admet les trois suivantes: — *Première tribu*: les *hespéricosphinx*, dont les antennes sont toujours simples, terminées en massue avec l'extrémité crochue, sans houppe d'écaïlles. — *Deuxième*: les *sphingides* ont les antennes terminées par une petite houppe d'écaïlles, en massue prismatique et commençant près du milieu de leur longueur; les palpes inférieures larges, très-garnies d'écaïlles, et le troisième article très-petit. — *Troisième*: les *zygénides* n'ont presque jamais de houppe aux antennes, qui sont en forme de fuseau ou de corne de bélier; les palpes labiales sont grêles et le troisième article est très-distinct. Les chenilles n'ont jamais de cornes à l'extrémité postérieure du corps et font une coque bien formée; elles vivent ou à nu ou à l'intérieur des végétaux et sont velues, ce qui les fait ressembler à celles des lépidoptères nocturnes.

A. G.

CRÉPUSCULE (*astr.*). — On donne ce nom à une lueur qui succède au coucher de l'astre du jour. Lorsque le soleil n'est abaissé que de peu de degrés au-dessous de l'horizon, ses rayons éclairent encore les parties supérieures de l'atmosphère, de même que l'on voit cet astre dorer le sommet des mon-

tagnes lorsqu'il a cessé d'éclairer les plaines; ses rayons bruns et réfléchis par l'atmosphère parviennent à nos yeux et produisent le crépuscule, qui n'est donc que la lumière du soleil répandue dans notre atmosphère quelque temps après son coucher ou avant son lever (voy. AURORE). C'est lorsque le soleil est abaissé de 18 degrés au-dessous de l'horizon que le crépuscule cesse ordinairement d'être sensible. Voici les phénomènes optiques de l'atmosphère qui accompagnent et suivent le coucher du soleil. — Quand cet astre se couche, le ciel se teint, dans l'occident, de couleurs rouges et jaunes; dans l'orient, on remarque une teinte rougeâtre qui atteint son maximum lorsque le soleil descend sous l'horizon. Lorsqu'il a disparu, on remarque, dans l'est, un segment bleu foncé, bordé d'une teinte rouge qui monte peu à peu vers le zénith, tandis que, dans l'occident, la teinte rouge est de plus en plus foncée; quelques étoiles deviennent alors visibles, et l'on remarque à l'occident un segment de leur blanchâtre que Brandes a désigné sous le nom de *leur crépusculaire*; celle-ci s'éteint à son tour, et même les étoiles de sixième grandeur deviennent visibles: c'est la fin du crépuscule atmosphérique. Dans les pays chauds il n'y a pas de crépuscule: en Dalmatie, il fait nuit une demi-heure après le coucher du soleil; au Chili, selon M. de Humboldt, au bout d'un quart d'heure, et sous l'équateur après quelques minutes. Le crépuscule dure, au contraire, très-longtemps dans les pays froids, parce que la lumière est réfléchiée par les particules aqueuses et glacées qui nagent dans l'atmosphère. Chacun sait que, dans un même lieu, les apparences du crépuscule varient d'une saison et même d'un jour à l'autre. Lorsque, après le coucher du soleil, le ciel est couvert d'une teinte pourprée, on peut prédire le beau temps pour le lendemain; c'est le contraire lorsque la teinte est blanchâtre et jaunâtre, surtout lorsque cette teinte est assez vive pour que le soleil paraisse blanchâtre.

A. P.

CRÉQUI (FAMILLE DE), l'une des plus anciennes de l'Artois avant de devenir l'une des plus illustres de la Picardie, tire son nom de *Créqui*, petit village d'Artois. **ARNOUL le Barbu**, qui vivait de 857 à 897, suivant Lamorlière, est le premier ancêtre de cette maison, qui ne commença à devenir illustre que lorsque Baudouin *Créqui le*

grand Baron, suivant son cri de guerre, se fut distingué en 1007 au siège de Valenciennes contre l'empereur Henri le Boiteux. Du XIV^e au XVI^e siècle, elle donna à l'Eglise de Flandre et de Picardie quatre évêques, dont un cardinal: **ENGUERRAND DE CRÉQUI**, évêque de Cambrai; **CHARLES** et **FRANÇOIS DE CRÉQUI**, tous deux évêques de Théroouanne; enfin **ANTOINE DE CRÉQUI**, évêque d'Amiens, créé en 1565 cardinal sous le titre de saint Tryphon. Pendant la guerre des Anglais, un baron de Créqui, **JEAN DE CANAPLES**, s'était distingué dans les rangs des Bourguignons; c'est lui qui, après avoir repoussé l'attaque de Jeanne d'Arc contre Paris, avait aidé à la prise de l'héroïne devant Compiègne; il avait ensuite servi Charles le Téméraire et fait vaillamment valoir sa devise: *Nul ne s'y frotte*. **ANTOINE DE CRÉQUI**, seigneur de Pont-Remy, n'eut pas moins de renommée dans les guerres d'Italie; il commandait l'artillerie française à la bataille de Ravenne, se conduisit bravement à Marignan et devant Parme, et mourut enfin, frappé au visage par une fusée, pendant qu'il défendait Hesdin. Du Bellay avait dit de lui: « Il ne trouva jamais entreprise trop hasardeuse. » Son fils **Charles CRÉQUI DE BLANCHEFORT** fut maréchal de France, lieutenant général en Dauphiné et duc de Lesdiguières par son mariage avec la fille du maréchal de ce nom. C'est lui qui se rendit célèbre par sa longue querelle avec le Bâtard de Savoie, au sujet d'une écharpe oubliée par celui-ci au fort de Chamousset. Charles de Créqui se distingua au passage du Pas-de-Suze et conduisit avec courage les guerres de la Valteline et du Milanais. Un boulet de canon le tua devant le fort de Brème, qu'il défendait contre le marquis de Léganez (1638). **FRANÇOIS DE CRÉQUI**, son fils, fut un des bons généraux de Louis XIV; il fut jaloux de Turenne, qui pourtant lui rendit pleine justice quand il a dit: « Personne n'est plus capable de servir dans une grande action et dans toutes que lui. » La glorieuse défaite de Créqui au pont de Cousabrie, où 22,000 Autrichiens eurent tant de peine à vaincre 5,000 Français, vaut une éclatante victoire. Le prince de Condé disait: « Il ne manque que cette disgrâce au maréchal de Créqui pour le rendre un des plus grands généraux de l'Europe. » La glorieuse paix de Nimègue fut la conséquence d'une des plus brillantes campagnes de Créqui et de sa victoire de

Rhinfeld. Il mourut le 4 février 1687.

CRESCENT (*hist.*), philosophe de la secte des cyniques, vivant en l'an 154 de J. C., acquit une triste célébrité par sa débauche effrénée et son acharnement contre les chrétiens. Saint Justin, qui avait publié, en partie contre lui, une apologie adressée à Marc-Aurèle et l'avait complètement battu dans une conférence, fut l'une des premières victimes sacrifiées à sa haine (168 après J. C.). Ses dénonciations et ses écrits calomnieux avaient beaucoup contribué à allumer le feu de la cruelle persécution qui éclata vers 163).

CRESCENTIÉES et **CRESCENTIA** (*bot.*). — M. Endlicher a proposé d'établir, sous le nom de *crescentiées*, une petite famille qui viendrait se placer à la suite de la famille des gesnériées et qui aurait pour type le genre **CRESCENTIA**. Dans ce groupe, le célèbre botaniste allemand réunit quelques genres imparfaitement connus et dont les espèces croissent dans les parties intertropicales de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, et possèdent des feuilles pour la plupart composées, plus rarement simples; des fleurs semblables par leur organisation à celles des bignonées, un fruit coriace, ligneux ou charnu, indéhiscent, le plus souvent uniloculaire, et des graines anguleuses, dépourvues d'albumen. — Quant au genre *crescentia* lui-même, le plus intéressant de la famille des *crescentiées*, il se compose de petits arbres et d'arbrisseaux indigènes des parties chaudes de l'Amérique, à feuilles alternes ou fréquemment fasciculées, simples ou composées. Leurs fleurs naissent sur le bois du tronc et des branches; elles ont un calice à deux ou trois lobes, presque régulier; une corolle irrégulière, à tube très-court, à gorge renflée, à limbe quinquéfide; quatre étamines didyames; un ovaire entouré d'un disque annulaire, à quatre placentaux pariétaux, qui devient un fruit volumineux, à enveloppe ligneuse, renfermant une pulpe abondante dans laquelle plongent les graines. L'espèce la plus remarquable de ce genre est le *crescentia cujete*, Lin., ou le **CALEBASSIER**, petit arbre haut de 3 ou 4 mètres, qui croît dans les parties tropicales de l'Amérique. Son tronc est proportionnellement épais; ses branches, pour la plupart horizontales ou pendantes, portent des feuilles fasciculées, ovales, lancéolées, en coin à leur base; ses fleurs naissent solitaires sur

les branches ou sur la tige, et se distinguent par leur calice bilobé et par leur corolle grande d'un blanc violacé; son fruit est très-gros, globuleux ou ovoïde, surtout dans une variété revêtue extérieurement d'une sorte d'écorce ligneuse, dont les naturels font des vases à liquides et des ustensiles de plusieurs sortes qu'ils ornent souvent de dessins; tout son intérieur est rempli d'une pulpe charnue, douce, un peu acidulée, dont les indigènes font grand usage et qu'ils emploient comme médicament, à l'extérieur pour les contusions, à l'intérieur contre les maladies inflammatoires et bilieuses, même contre la phthisie et l'hydropisie. Il existe une variété de calebassier dont le fruit est ovoïde et seulement du volume d'un œuf.

CRESCENTIUS (**NUMANTIANUS**), patrice romain, qui voulut, au ^x^e siècle, rétablir le gouvernement républicain dans sa patrie. Fait consul par le peuple en 986, il commença par s'emparer du tombeau d'Adrien (*moles Adriani*), qui, depuis ce temps, porta le nom de château de Crescentius, jusqu'à ce que celui de château Saint-Ange lui fut donné. Maître de ce point fortifié, Crescentius chassa de Rome le pape Grégoire V, qui, retiré à Pavie, supplia l'empereur Othon III de venir en Italie pour punir l'usurpateur. Othon arriva en effet, assiégea Crescentius, et, après un premier assaut qui lui livra les murs de Rome, le força de chercher encore une fois un refuge dans le môle d'Adrien. Séduit par les promesses de l'empereur, Crescentius capitula et sortit de son fort; Othon alors le fit saisir, et, en dépit de la foi jurée, ordonna de le mettre à mort. Sa veuve Stépanie le vengea: s'étant attachée à l'empereur, meurtrier de son mari, elle l'empoisonna en 1012.

CRESCIMBENI (**JEAN-MARIE**) fut, comme Politien et Pic de la Mirandole, un enfant célèbre. A 13 ans, il avait écrit, sur la défaite de Darius, une tragédie dans le genre de Sénèque; l'année suivante, il traduisait en vers les deux premiers livres de Pharsale; à 16 ans, il était reçu docteur en droit. C'était l'époque de la grande gloire de Marini et de son école. Crescimbeni, qui avait d'abord suivi le torrent, ne tarda pas à revenir au bon goût, et, avec un certain nombre de gens de lettres animés du même esprit, il fonda l'Académie des Arcades de Rome, qui prit ce nom pour annoncer qu'elle

retournait à la simplicité et à la nature. Des fêtes annuelles furent instituées dans cette Académie, dont les papes se firent les protecteurs. Crescimbeni obtint aussi diverses faveurs du souverain pontife; il entra dans les ordres sur la fin de sa vie et mourut en 1728, sous l'habit de jésuite, après avoir prononcé et signé de sa main les vœux de cet ordre. Il était né à Macerata (Marche d'Ancone) en 1663. Outre ses *Rimes* ou poésies diverses qui ne s'élèvent pas beaucoup au-dessus des autres poésies de l'époque, on doit à Crescimbeni une histoire de la poésie vulgaire, la traduction d'une histoire des poètes provençaux, et l'histoire des membres de son Académie. Cette série de travaux auxquels Crescimbeni consacra toute sa vie forme un excellent ouvrage, resté classique, bien que plusieurs des parties qu'il embrasse aient été traitées depuis avec plus de développement.

CRESPI (DANIEL), peintre italien, né dans le Milanais en 1592, exécuta la composition à fresque représentant plusieurs traits de la vie de saint Bruno, qui se voit encore dans l'église des chartreux de Carignano, près Milan. Diverses églises de cette dernière ville possèdent des toiles estimées du même artiste. Il peignait le chœur de la Chartreuse, dite de Pavie, lorsqu'il mourut de la peste qui ravageait Milan, en 1630. Ses compositions paraissent appartenir à l'école d'Annibal Carrache, bien qu'il n'ait pas été au nombre des élèves de ce maître.

CRESPI (JOSEPH-MARIE), né à Bologne en 1665, surnommé *l'Espagnol* à cause du vêtement qu'il avait adopté, fut élève de Canuti et de Cignani; mais il se perfectionna surtout par l'étude des peintres des écoles vénitienne et flamande. Pour rendre l'effet de ses tableaux plus piquant, il affectait de tenir ses fonds obscurs et d'inonder de lumière les figures des premiers plans. Ses tableaux, dans lesquels il a cru pouvoir remplacer le génie par la bizarrerie, sont terminés avec un grand soin. Il est mort aveugle, à Bologne, à l'âge de 82 ans. Ses meilleures productions sont une *Cène*, *saint Paul* et *saint Antoine ermite*, les *Sept sacrements* (en sept tableaux). Le musée royal de Paris en possède un qui représente une *Maîtresse d'école*.

CRESPY (*géogr. histor.*), ancienne capitale du duché de Valois et maintenant chef-lieu de canton du département de l'Oise, dans l'arrondissement de Senlis. Sa popula-

tion est de 2,221 habitants, dont la principale industrie est la fabrication des calicots et des toiles de ménage et de fil dit *fil de Crespy*. Le commerce y consiste en grains, légumes, laines, dentelles et autres objets manufacturés. On remarque, à Crespy, la principale église, dont le chœur est fort beau, et les ruines d'un château qu'on dit avoir été habité par saint Louis. — Cette ville avait été fondée, en 1020, par le comte d'Amiens Gauthier Leblanc, et, pendant tout le moyen âge, elle fut, grâce à son importance et à la force de ses murailles, regardée comme la métropole de la Picardie, du Valois et de la Champagne. Les Anglais, qui l'avaient déjà ravagée et démantelée en 1358, la ruinèrent de fond en comble en 1431, et rasèrent ses fortifications, que Louis, duc d'Orléans, avait fait rebâtir. En 1489, Louis XII réunit à la couronne Crespy et tout le duché de Valois, dont il avait pris possession en 1484. C'est dans cette ville que fut signé, le 18 septembre 1544, le traité de paix qui mit fin à la guerre entre François I^{er} et Charles-Quint. Par ce traité, que les intrigues de la duchesse d'Etampes avaient fait conclure et qui ne reçut pas d'exécution, le roi de France renonçait à toute prétention sur le royaume de Naples et sur la souveraineté de la Flandre et de l'Artois, et promettait d'aider l'empereur dans sa guerre contre les Turcs; Charles-Quint consentait à rendre les villes de la Champagne, à abandonner tous ses droits sur la Bourgogne et à donner en mariage au fils de François I^{er}, soit sa fille avec les Pays-Bas ou la Franche-Comté pour dot, soit sa nièce avec le Milanais. Cette paix fut publiée dans le Piémont; « mais, dit le président Hesnault, on s'en tint « à l'état dans lequel on était avant la trêve « de Nice. »

ED. F.

CRESSERELLE (*ornith.*): — Nom vulgaire d'une espèce du genre *faucon*. (*Voy. ce mot.*)

CRESSON, CRESSONNIÈRES (*bot. et hort.*). — Le cresson est une plante du genre nasturce, *nasturtium*, et de la famille des crucifères. Le genre nasturce était confondu, par Linné, avec les sisymbres; il en a été détaché par M. Robert Brown, surtout d'après la considération de son fruit, qui, au lieu d'être allongé en silique, comme chez les sisymbres, est raccourci en silicule à plusieurs graines pendantes. Le cresson est classé, dans ce nouveau genre, sous le nom

botanique de NASTURCE OFFICINAL, *nasturtium officinale*, Rob. Br. Il croît abondamment dans les ruisseaux et les sources de presque toute la surface du globe. C'est une plante vivace, dont la tige, longue de 2 ou 3 décimètres, est couchée à sa partie inférieure et s'enracine à ses nœuds. Son extrémité supérieure est redressée; elle porte des feuilles divisées si profondément, qu'elles paraissent composées-pennées; leurs segments sont arrondis, ou ovales, ou oblongs, souvent un peu sinueux, le terminal notablement plus grand que les autres, en cœur à sa base. Les fleurs sont petites, blanches, en grappe d'abord raccourcie, mais qui s'allonge ensuite graduellement; il leur succède des silicules arquées, à peu près de même longueur que le pédoncule qui les porte.

Le cresson, encore vulgairement connu sous le nom de *cresson de fontaine*, est une des crucifères les plus habituellement usitées, soit à cause de ses propriétés dépuratives et antiscorbutiques très-prononcées et tellement estimées, que le peuple des environs de Paris l'a surnommée *santé du corps*, soit à titre de salade. En médecine, outre ses usages signalés plus haut, on le recommande dans le traitement de diverses maladies des voies urinaires; on le regarde aussi comme avantageux pour les maladies de poitrine. Pour ces divers usages médicaux on emploie la plante fraîche, la cuisson et la dessiccation annihilant son action. Dans cet état, sa saveur est piquante, avec un léger mélange d'amertume et quelque peu d'âcreté. Il entrait autrefois dans plusieurs préparations pharmaceutiques à peu près abandonnées de nos jours.

Il n'y a pas encore beaucoup d'années que le cresson n'était, pour ainsi dire, pas cultivé; on profitait des ruisseaux d'eau vive, des fontaines, des étangs dans les parties où viennent sourdre les eaux des sources, pour étendre la multiplication naturelle du cresson, qui, par suite de cet état de choses, demeurerait rare et très-cher en certaines saisons. M. Cardon, de Senlis, ayant observé avec intérêt pendant les guerres de l'empire les procédés de culture du cresson pratiqués à Erfurth, résolut, de retour dans sa patrie, de la doter de cette nouvelle industrie. La création de cressonnières artificielles exige, avant tout, une eau vive, provenant d'une source assez rapprochée pour que les froids de l'hiver ne puissent pas la congeler; on

creuse des canaux d'une longueur déterminée par la quantité d'eau qui peut les alimenter, d'une largeur de 1 mètr. 30 cent. à 2 mètr., et où l'on maintient une couche d'eau de 4 à 5 poutres. Le cresson y est facilement produit par les tiges pourvues de petites racines ou par les semences qu'on y jette, et bientôt tout le canal forme un tapis entièrement composé d'un magnifique cresson qui pousse avec une extrême activité. Toutes les semaines environ, et à peu près en toutes saisons, on peut couper ce cresson, ce qui a lieu en le soulevant un peu avec la main et en coupant avec une serpette de petites bottes, qu'on lie immédiatement. C'est à Senlis, par suite de l'exemple donné par M. Cardon, qu'existent un grand nombre de cressonnières qui alimentent maintenant les marchés de la capitale. Depuis quelques années, on a aussi creusé un grand nombre de canaux destinés à cette culture à Enghien, près de Montmorency; c'est M. Fossiez, cultivateur-marâcher très-intelligent, qui y a introduit cette culture. Pour se procurer l'eau à la température moyenne du lieu, telle qu'elle sort de la terre, il a fait creuser neuf ou dix puits artésiens, dont l'eau douce et d'une température égale alimente constamment ses cressonnières. Depuis ce temps, la consommation du cresson, à Paris, s'est accrue dans une énorme proportion, et il est, en toute saison, à très-bas prix.

CRÉSUS (*hist. anc.*). — Nom d'un roi de Lydie, qui fut particulièrement célèbre par son opulence et qui perdit son royaume, conquis par le grand Cyrus, roi de Perse. Il était fils d'Halyatte, prince de la dynastie des *Héraclides*, qui régnait en Lydie depuis 1219, qu'elle avait renversé la famille des *Atyades*. Il succéda à son père, vers l'an 559 avant J. C. A la Lydie proprement dite, Crésus réunit la plus grande partie de l'Asie Mineure. Les Lyciens et les Ciliciens seuls conservèrent leur indépendance; mais les colonies grecques, à savoir, l'Ionie, l'Eolie et la Doride, furent obligées de se soumettre à son pouvoir. Ses conquêtes lui procurèrent d'immenses richesses, dont il se servit pour rendre sa cour un théâtre de magnificence, en même temps que le rendez-vous des poètes et des philosophes. Hérodote cite le séjour de Solon auprès de Crésus et raconte, à cet égard, une anecdote qui ferait peu d'honneur au jugement du roi de Lydie,

si elle était autre chose qu'un conte comme en fait trop souvent le père de l'histoire. Les conquêtes de Cyrus, à l'Orient, et la réunion des Etats de Médie et de Perse, par ce prince, causèrent à Crésus de vives inquiétudes; il forma le projet de marcher contre lui, afin d'ébranler sa puissance naissante; il consulta, à cet égard, les oracles, qui tous lui promirent la victoire, en échange des magnifiques présents dont il enrichit leurs temples. Il n'hésita plus alors et partit pour unir ses forces à celles de l'Assyrie, en guerre avec le roi de Perse. Celui-ci, ayant appris sa marche le prévint; leur rencontre eut lieu dans la Pterie; mais le combat qu'ils se livrèrent n'eut rien de décisif. Crésus retourna à Sardes, sa capitale, pour lever de nouvelles troupes, appeler de nouveaux auxiliaires et recommencer la guerre; mais Cyrus ne lui en donna pas le temps: il le suivit de près et l'atteignit à Thymbrée, sous les murs mêmes de Sardes. Cette fois, la victoire se déclara complètement pour le roi de Perse (545). Crésus essaya de se défendre dans Sardes, où il s'enferma; mais il fut contraint de se rendre au vainqueur et perdit, du même coup, sa couronne et la liberté. La Lydie devint une des plus importantes provinces de la monarchie perse. Hérodote raconte que Cyrus fit périr le roi de Lydie; mais ce que disent d'autres historiens d'une conduite toute différente de la part du roi de Perse, à l'égard du vaincu, est plus croyable, en raison du caractère noble et généreux que ce prince montra en plus d'une occasion.

CRÈTE. (Voy. CANDIE.)

CRÈTE (accept. div.).—Ce mot, qui désigne généralement une saillie s'étendant en longueur et latéralement aplatie, dérive du latin *crista*, dont la signification est la même. Il offre des applications dans les différents règnes de la nature: c'est ainsi que l'on donne, en géologie, le nom de *crête* à la partie la plus élevée du sommet d'une montagne non terminée par un plateau, et dont la saillie augmente naturellement en proportion de l'inclinaison des couches. — On dit également la *crête* d'un rocher. — La *crête* surmontant la tête de certains gallinacés est, comme chacun sait, une excroissance charnue, double ou simple, érigée ou tombante, et plus ou moins colorée d'une nuance rouge ou violâtre. D'autres animaux, des reptiles et des poissons surtout, ont éga-

lement des espèces de crêtes d'une nature différente. — La botanique a la *crête-de-coq*; la *crête* ou *criste marine* et la *crête-de-paon*, noms vulgaires de la rhinanthé, de la crithme, etc. — Dans les insectes, on nomme souvent *crête* la saillie médiane du corselet sur le dos. — Les anatomistes donnent le nom de *crêtes* aux bords plus ou moins saillants de certains os: telles sont les crêtes ethmoïde, iliaque, etc. — En terme de fortification, on appelle *crête* la partie supérieure du glacis formant le parapet du chemin couvert. — La *crête* ou cimier d'un casque est la partie saillante en arrière et au-dessus, soudée sur la *bombe*, et sur laquelle repose la *chenille*. Parmi les autres acceptions, moins spéciales, du mot *crête*, aucune ne mérite d'être citée.

CRETINISME (méd.). — Maladie considérée, par MM. Ferrus, Marchand, Belhomme, et la plupart des auteurs modernes, comme une variété de l'idiotie (voy. ce mot). On a beaucoup disserté sur l'étymologie du mot sans pouvoir s'entendre. Tandis que les uns trouvent dans le substantif *crétin* une corruption du mot *chrétien*, parce qu'on vénérât comme saints ces infortunés malades, d'autres, cherchant une origine savante, croient la trouver dans le vieux mot *cretine*, qui veut dire *alluvion*. Des étymologistes, moins érudits peut-être, voient simplement, dans l'expression dont il s'agit, l'idée de *crête*, puisque, en effet, les crétins sont les idiots des montagnes. — Les Alpes, les Pyrénées, les monts Karpacks, les Cordilières, les montagnes de l'Ecosse, des Asturies et diverses autres chaînes de montagnes renferment une quantité considérable d'idiots ayant des caractères pathologiques particuliers, ce qui les a fait classer à part et distinguer des idiots de la plaine. Or ces caractères propres se tirent uniquement de la disposition physique, et paraissent se rattacher à une prédominance particulière excessive du système lymphatique. Sous le point de vue de l'intelligence, les crétins, semblables aux idiots de la plaine, présentent, considérés séparément, toute la série des nuances qui existent entre le développement commun de la raison et sa non-existence absolue. Ainsi, tandis que les uns ont encore assez de lucidité intellectuelle pour ne pas abandonner complètement le commerce de la vie, pour distinguer le bien du mal, se livrer même à quelques occupations grossières d'arts ou d'agriculture, d'autres, ainsi que le dit

Esquirol, sont muets, sourds ou aveugles; vivant à la façon des plantes, ils respirent, digèrent, mangent ce qu'on veut bien leur donner, et restent habituellement plongés dans un sommeil soporeux. Quelques-uns de ces infortunés, possédant à peine de rares idées provoquées par des émotions viscérales, parviennent, quoique difficilement, à manifester leur pensée; ceux-là forment la chaîne principale qui relie l'une à l'autre les deux premières catégories dont je viens de parler. De là, trois degrés principaux admis pour la commodité de l'étude. — Les crétins ont une taille généralement au-dessous de la moyenne; leurs jambes et leurs membres sont difformes; la main est épaissie, terminée par des doigts très-gros et épatés; le pied est plat et large: leur tête est irrégulière, aplatie tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, quelquefois couverte de cheveux crépus abondants, comme dans les Pyrénées; quelquefois aussi de cheveux blonds, fixes et rares. Le front est proéminent; les arcades orbitaires particulièrement recouvrent les yeux, qui semblent petits et enveloppés dans des paupières épaisses, toujours bordées de chassie. Le regard louche et hébété, les lèvres épaisses et pendantes, la bouche entrouverte laissant couler la salive sur le menton, un nez aplati et commençant plus bas que le front, la peau bouffie du visage, tout concourt à donner à la physionomie le caractère de la stupidité. Si à ces signes on ajoute le développement, presque constant, d'un goître, le ballonnement et l'empâtement lymphatique du ventre, l'état de mollésses des chairs, la flaccidité des muscles, l'engorgement des ganglions, la pâleur de la peau, on aura une image assez exacte du crétin. Ces infortunés ont une démarche mal assurée et lente, une sensibilité organique peu prononcée, la respiration habituellement embarrassée: lorsqu'ils viennent au monde, ils têtent difficilement, se développent avec beaucoup de lenteur, et parlent tard quand ils sont destinés à pouvoir exprimer quelques idées. Ils ont une puberté tardive, mais souvent ils deviennent lascifs; leur appétit est excellent, la digestion bonne et régulière; ils mangent avec une véritable glotonnerie. — Un tel état a dû naturellement appeler l'attention des magistrats et des médecins; un recensement fait en 1812 portait à trois mille le nombre des crétins qui se trouvaient dans le seul département du Simplon, l'un

de ceux qui comptaient le moins d'habitants. M. le conseiller Schneider a, de nos jours, procédé avec soin à un recensement de même nature; il résulte de ses recherches que le canton de Berne, dont la population totale est de 407,932 habitants, présente 1,306 crétins, ce qui donne environ 1 crétin sur 312 habitants, proportion énorme qui dépasse de beaucoup la proportion des idiots des plaines. — Dans quelles conditions se développe le crétinisme? On sait qu'il est héréditaire et endémique dans la plupart des gorges des montagnes. Cette dernière considération a conduit les auteurs qui se sont occupés de cette maladie à en rechercher la cause dans les conditions hygiéniques des montagnes. L'air humide, chaud et surtout mal renouvelé semble la cause principale. De Saussure, Fodéré, Ferrus, Marchand, etc., professent cette opinion. Ce dernier a fait la remarque que toutes les vallées remarquables par une belle végétation présentaient un nombre beaucoup plus considérable de crétins. Les habitations des montagnards, ordinairement petites, mal aérées, posées sur la terre, sans caves, appuyées souvent à la montagne, sont toujours humides, et, par conséquent, deviennent une cause nouvelle d'insalubrité qui s'ajoute à la première. On a parlé aussi de l'action des eaux prises en boisson, de la nature de ces eaux, du passage brusque d'une température chaude à une température froide, etc.; mais à chacune de ces causes on a opposé des raisonnements et des expériences pour en démontrer le peu de valeur. Quant à nous, nous pensons, avec M. le docteur Cerise qui a approfondi cette question, que le crétinisme naît, non pas d'une cause déterminée, mais de l'ensemble des causes signalées par les auteurs. Il a été impossible, jusqu'à ce jour, de saisir une cause unique à laquelle on pût rationnellement rapporter cette maladie. Il est difficile de croire que la malpropreté, la négligence, la mauvaise nourriture, l'alliance entre crétins, l'usage des eaux trop chargées de sels et nullement aérées, l'abus des liqueurs fortes, etc., n'aient pas une part d'influence dans la production du crétinisme. — Le traitement a été, jusqu'à ce jour, plutôt préservatif que curatif. Sous ce rapport, les grands travaux d'assainissement opérés par les gouvernements, l'endiguement des fleuves, le dessèchement de certains marais, la création de

routes nouvelles qui permettent à la civilisation de pénétrer dans ces gorges malsaines, etc., ont été, jusqu'à présent, les moyens les plus efficaces de combattre cette horrible maladie. Quelques tentatives de traitement direct viennent cependant d'être couronnées de succès. La première indication est de combattre l'état scrofuleux; les soins de propreté et un régime fortifiant y satisfont. On a encore essayé de l'électricité dégagée tantôt à l'aide d'un appareil de rotation magnéto-électrique, qui communique à l'eau d'un bain sa vertu stimulante, tantôt à l'aide d'autres appareils de même nature qu'on applique, pendant la nuit, à la tête et aux pieds; mais le principal agent est toujours l'air des montagnes. Il faut se garder d'essais pédagogiques, ou du moins ne les tenter qu'avec la plus grande circonspection; tout exercice de ce genre mal appliqué débilite. Il importe d'exercer les organes des sens par l'emploi des couleurs, des sons et même des agents chimiques. D^r BOURDIN.

CRETONNE (*industr.*).—Sorte de toile de lin ainsi appelée du nom de son premier fabricant, et l'une des meilleures et des plus belles du commerce; le monopole en appartient presque exclusivement à Lisieux, Vimoutiers, Bernay et leurs environs. On peut évaluer à 900 pièces de 90 aunes et d'une valeur moyenne de 250 francs la production hebdomadaire de Lisieux et de Vimoutiers seulement. Des maîtres fabricants, occupant chacun de 20 à 30 tisserands, tiennent en main l'industrie qui nous occupe; leur fil acheté, ils débattent avec ces derniers les prix de façon que règlent toujours le degré de finesse de la toile et le plus ou moins de soins à donner à sa fabrication. Les lins du Calvados, de la Seine-Inférieure et du Nord, filés à la main, étaient employés presque exclusivement, il y a quelques années, à la confection des cretonnes; aujourd'hui ce sont les fils mécaniques importés d'Angleterre ou ceux provenant de nos filatures de France, malheureusement encore trop rares. Après avoir été soumises, sur les lieux, à l'opération du blanchiment, ces toiles sont expédiées: l'intérieur en consomme la plus grande partie; cependant leur exportation a pris, ces dernières années, une certaine extension, surtout pour les toiles en grande largeur. L'Amérique est notre principal débouché pour cet article.

On a donné, par extension, le nom de cre-

tonnes à des tissus de coton très-serrés, les meilleurs en chaîne et trame à peu près égales, fabriqués avec du coton d'un fort numéro (de 14 à 22 pour chaîne et de 16 à 24/26 pour trame). La grande solidité et la durée des cretonnes de coton, permettant de les faire servir à des usages dans lesquels les tissus de fil semblaient seuls pouvoir s'employer d'une manière avantageuse, jointes à leur bon marché relatif, les ont mises en grande faveur, et les ont fait, notamment, adopter pour nos troupes. Cette dernière fourniture appartient à l'Alsace, principal pays de production pour l'article en général; elle trouve cependant, pour les belles qualités, une concurrence sérieuse dans les fabriques de Gisors.

CREUSE (*géogr.*), rivière de France dont la source est dans l'arrondissement d'Aubusson (Creuse), à *Villetterre*. Son cours est de 225,712 mètres, sur lesquels 210,712, à partir de *Felletin*, sont flottables, et 8,400 sont navigables, à partir de *Lauvernière*. La Creuse se jette dans la Vienne, à 3 lieues environ au-dessous de *la Haye-Descartes* (Indre-et-Loire), après avoir traversé le département auquel elle donne son nom, et celui de l'Indre. On croit généralement que la *Creuse* est ainsi appelée à cause de l'encaissement de son lit. — Il y a également la *petite Creuse*, qui prend sa source à *Saint-Sauvier* (Allier), et vient, après un cours de 17 lieues, se jeter dans la Creuse, à *Fresselines*.

CREUSE (*géogr.*), l'un des départements du centre de la France, formé de l'ancienne Haute-Marche et de quelques parties du Berry, du Bourbonnais, du Limousin et de l'Auvergne. Il a pour bornes au nord ceux de l'Indre et du Cher, ceux de la Corrèze et de la Haute-Vienne au sud, de l'Allier et du Puy-de-Dôme à l'est, et celui de la Haute-Vienne à l'ouest. Sa superficie est de 532,234 hectares, dont 38,156 en forêts et bois taillis, et sa population de 270,000 habitants environ, répartis dans quatre arrondissements, qui sont ceux de *Bourgageuf*, d'*Aubusson*, de *Boussac* et de *Guéret*; cette dernière ville est le chef-lieu de tout le département. Il se subdivise, en outre, en 25 cantons et 269 communes, et ressortit à la cour royale et à l'évêché de Limoges (Haute-Vienne). Le revenu territorial du département de la Creuse est évalué à 5,812,000 francs environ; le chiffre de ses contributions et impôts est de 3,733,688 francs, et il en reçoit de l'Etat,

en allocations, 2,430,806. Il est traversé par quinze routes royales et sept départementales.

L'aspect général de la Creuse présente une succession de montagnes et de vallées étroites et profondes ; les plaines y sont fort rares. Le sol, sablonneux, est généralement pauvre et improductif ; et la partie livrée à la culture n'offre guère plus des deux cinquièmes de la superficie totale, soit 212,893 hectares à peu près, elle occupe exclusivement le fond des vallées. Les montagnes, plus nombreuses à l'ouest et au sud, et qui appartiennent en partie aux chaînes du Limousin et de l'Auvergne, y sont peu élevées (250 ou 300 mètres environ) ; celle de *Sermur*, qui en est le point culminant, est à 950 mètres au-dessus du niveau de la mer. Presque toutes sont schisteuses ou granitiques. Des nombreux cours d'eau qui sillonnent le département, la *Creuse*, le *Cher*, le *Taurion*, le *Chavanon*, la *Gartempe*, la *Vouise* et la *Tarde* méritent seuls d'être cités, et encore les deux premiers seulement sont-ils en partie navigables et flottables. — Parmi les productions naturelles de la Creuse, on doit citer en première ligne la houille : elle s'y rencontre dans un bassin qui s'étend sur une longueur de 15,000 mètres et une largeur de 500 à 2,000, entre Aubusson et Ahun. Viennent ensuite le plomb argentifère, l'antimoine, le manganèse, la pierre de taille, le gypse et l'argile plastique ; on trouve quelquefois, dans le grès houiller du bassin des rivières, du fer carbonaté lithoïde, mais en petite quantité. Les principales essences dont se composent les forêts et les bois, où croissent abondamment l'agaric et les lichens, sont le chêne, le hêtre, l'orme, le bouleau, le peuplier et l'aune ; on y rencontre également le cerisier et le merisier ; ces derniers viennent partout dans le pays, ainsi qu'un grand nombre d'arbres fruitiers, le châtaignier entre autres, dont les fruits sont d'une grande ressource pour les habitants des campagnes.

A l'exception des prairies et pâturages, généralement abondants et bien entretenus, l'agriculture est fort arriérée dans la Creuse ; le produit des céréales, dont le seigle, le sarrasin et l'avoine forment la majeure partie, est loin de suffire à la consommation, et les plantations de châtaigniers, quoique nombreuses, ne sauraient y suppléer. On n'y trouve pas de vignobles, bien que le vin soit la boisson ordinaire des habitants,

qui n'en fabriquent pas d'autre. L'industrie agricole se borne, à peu de chose près, à l'élevage des abeilles, fort-bien entendue et produisant un miel fin, parfumé, et de la cire d'excellente qualité ; à celle des bestiaux, bœufs, moutons et porcs, l'une des principales ressources du département, et à la fabrication du beurre et du fromage. L'industrie manufacturière offre un développement plus considérable, mais restreint à certaines localités ; en première ligne vient celle des tapis, dont les principaux centres sont Aubusson, qui fabrique annuellement pour une valeur de 2,000,000 à 2,500,000 francs, et Felletin, qui ne dépasse guère 300,000 fr. Bourgneuf a deux manufactures de porcelaine. On peut citer encore, parmi les établissements industriels, la scierie mécanique de *Gartempe*, quelques manufactures de papiers, celle de Bourgneuf entre autres, et de chapellerie ; des verreries, des tanneries et des filatures hydrauliques. L'exploitation des mines de houille, qui pourrait être fort importante en raison de l'étendue des couches et de la bonne qualité du minerai, n'a pas augmenté depuis le commencement de ce siècle ; il en est de même des tourbes, sels et bitumes. — Il résulte de ce qui précède que le commerce extérieur de la Creuse consiste principalement en bestiaux, miel, cire, beurre et fromages, tapis de différentes sortes, cuirs, chapellerie commune, quelque peu de porcelaines, de verreries et de houille. Quelques localités fournissent une quantité assez considérable d'agaric, qu'elles vendent aux fabricants d'amadou ; d'autres, celles surtout qui avoisinent la *Souterraine*, expédient un nombre prodigieux de sangsues ; mais le chiffre des importations de ce département en vin, blé, denrées coloniales, soies, fers, fontes, ustensiles, etc., dépasse considérablement celui de ses produits livrés au commerce. Le transit et l'émigration annuelle de 20 à 25,000 ouvriers maçons, paveurs, charpentiers, etc., qui, chaque année, partent et reviennent à des époques fixes, rapportant le gain qu'ils ont pu faire, n'offrent pas une compensation suffisante à cette différence. Peut-être même cette émigration, devenue en quelque sorte normale au département de la Creuse, dont elle est réputée le principe vital, s'oppose-t-elle, au contraire, par le déplacement de la consommation et les limites forcées qu'elle pose à la production, aux développements possibles de l'a-

griculture et de l'industrie. Nous laissons aux économistes le soin de résoudre cette importante question. — La Creuse envoie quatre députés à la chambre. F. DE B.

CRÉUSE (*myth.*), l'une des filles de Priam, et la première femme d'Enée, qui la rendit mère d'Ascagne. En fuyant avec son époux, pendant la nuit de la prise de Troie, elle s'égara au milieu des ténèbres, et toutes les recherches pour la retrouver furent vaines. Cybèle, dit Virgile (*Énéide*, liv. I), l'avait retenue au nombre de ses suivantes. — Une autre CRÉUSE, nommée aussi *Glau-cé*, et fille de Créon, roi de Corinthe, épousa Jason, qui venait de répudier la magicienne Médée; celle-ci, furieuse contre sa rivale, eut recours, pour en tirer vengeance, à l'art terrible qu'elle possédait. Créuse reçut une robe d'une grande richesse, qui s'enflamma dès qu'elle l'eut revêtue, sans que rien pût arrêter les progrès du feu et la préserver d'une mort cruelle; d'autres disent que ce fut d'une cassette, envoyée également par Médée, que s'élança, dès que Créuse l'ouvrit, une flamme intense qui l'enveloppa et dont elle fut dévorée.

CREUSET (*techn.*). — Vase de forme ordinairement triangulaire ou conique, quelquefois cylindrique, employé pour soumettre un grand nombre de corps solides à l'action du feu. Les creusets sont ordinairement faits de terre, de grès ou de métal; les meilleurs parmi ces premiers nous viennent de Hesse. Ceux de métal sont le plus souvent d'argent ou de platine, tous munis d'un couvercle de même forme que leur ouverture et de même nature qu'eux. Leur grandeur varie depuis la capacité d'une cuillerée de liquide à peine, jusqu'à celle d'un litre et même davantage. Quelquefois on les remplit d'un mélange de charbon pulvérisé et d'une petite proportion d'argile détrempeée formant une masse cohérente au milieu de laquelle on pratique une cavité de la grandeur nécessaire. Ainsi préparés, ces vases sont dits *creusets brasqués*. Quelques chimistes préfèrent à cette brasque tout simplement du charbon de bois humecté légèrement, et dont ils garnissent l'intérieur de leurs appareils en le pilant fortement. La qualité des creusets est une des conditions les plus importantes dans les opérations chimiques qui réclament leur emploi; cette qualité repose sur deux conditions relatives: la résistance que leur matière oppose à l'action d'une tempé-

rature élevée et l'absence, dans cette matière, de tout corps susceptible d'une réaction sur le contenu. Cette dernière circonstance n'est pas encore complètement remplie, malgré toutes les recherches entreprises à cet égard, et peut-être ne le sera-t-elle jamais d'une manière absolue. Cette inertie chimique de la matière composante des creusets est, comme on le pense bien, relative, et dépend des éléments employés et formés durant l'opération.

CREUZÉ DE LESSER (AUGUSTE), littérateur, né vers 1775, mort en 1839; il occupa divers emplois administratifs sous l'empire, et fut, sous la restauration, préfet de la Charente et de l'Hérault. Écrivain spirituel, il écrivit trop et trop vite pour acquérir une renommée durable. Son bagage littéraire se compose 1° de plusieurs poèmes chevaleresques: *Amadis de Gaule*, *le Chevalier de la Table ronde*, *le Seau enlevé*, etc.: c'était la mode sous l'empire; à défaut d'autre mérite, les poèmes de Creuzé de Lesser ont celui d'être amusants; 2° d'un très-grand nombre d'opéras-comiques et vaudevilles qui ont presque tous joui d'une certaine vogue: le plus connu est *le Nouveau seigneur de village*; 3° de plusieurs comédies faites seul ou en collaboration, et représentées avec succès au *Théâtre-Français*; la meilleure est *le Secret du ménage*. *Le Nouveau seigneur de village* ayant été sifflé à Montpellier, où l'auteur était préfet, l'administration, qui eût dû prévoir cette irrévérence et ne pas s'y exposer, crut devoir intervenir: on croisa la baïonnette, et les étudiants furent exclus du théâtre pendant deux mois. Creuzé a encore laissé quelques romans, entre autres *Annales d'une famille depuis dix-huit cents ans*.

CREUZOT (LE) (*géogr.*), bourg de France, dans le département de Saône-et-Loire, et auquel un vaste établissement métallurgique, créé en 1777, a donné naissance. Il est situé près d'un canal qui porte son nom et non loin de celui du *Centre*, à 1 kilom. de *Montcenis*, son chef-lieu de canton. — Mines de houille considérables, haut fourneau, fonderies de canons et autres grosses pièces, forges pour la construction des machines, fabriques de tôle et de cuivre laminé. On trouve également au Creuzot une cristallerie dont les produits rivalisent avec ceux des fabriques anglaises. Population, 2,000 habitants environ.

CREVETTE (*crust.*). — (Voy. CREVETTINE.)

CREVETTINE (*crust.*); ordre des amphipodes. — Latreille et, depuis, M. Milne-Edwards ont désigné sous ce nom une famille de l'ordre des amphipodes, qui se distingue par les caractères suivants : antennes au nombre de quatre et dirigées en avant ; les pattes-mâchoires formant une lèvre inférieure, médiane, très-développée, recouvrant toute la bouche, et se terminant antérieurement par deux lames cornées ; les mâchoires de la seconde paire, se composant d'un article basilaire qui porte deux grandes lames ovales ; mandibules courtes et fortement dentées ; le thorax, presque toujours divisé en sept segments ; les pattes des deux premières paires, servant d'organes de préhension, très-développées ; celles des cinq autres paires sont essentiellement ambulatoires. Elles ont été divisées en deux tribus : 1° les crevettines sauteuses, remarquables par leur corps comprimé, et par les appendices styliformes qui naissent des trois derniers segments de l'abdomen et constituent un organe de saut. A cette division appartiennent les talitres et les crevettes proprement dites, qui jouissent d'une grande réputation, à cause de leur chair ; 2° les crevettines marcheuses, qui se distinguent des précédentes par la forme moins comprimée de leur corps, et surtout parce que les appendices styliformes des segments abdominaux sont remplacés par de petites lames natatoires qui ne sont jamais un organe de saut.

CREVIER (JEAN-BAPTISTE-LOUIS), historien, né à Paris en 1693, mort en 1765. Fils d'un ouvrier imprimeur, il fut un des élèves de Rollin, et, au sortir du collège, il fut nommé professeur de rhétorique au collège de Beauvais, où il demeura plus de vingt ans. Il entreprit de continuer l'*Histoire romaine*, que son maître avait laissée imparfaite, et en publia huit volumes ; il y ajouta ensuite l'*Histoire des empereurs*, jusqu'à Constantin, 6 volumes. Cet ouvrage est estimable pour la disposition des faits ; mais il est sec, aride et diffus. Rollin est peu exact, il moralise trop, il entremêle son récit de trop de digressions, et il ne comprend pas toujours les faits ; mais il raconte avec une bonhomie, un laisser aller qui plaît, et qui permet même de découvrir la vraie couleur des temps à travers la draperie moderne qui les couvre. Son continuateur a presque tous ses défauts,

sans avoir aucune de ses qualités ; aussi ses ouvrages ont-ils toujours eu peu de lecteurs. On doit encore à Crévier une bonne édition de Tite-Live, avec des notes courtes et substantielles ; une *Histoire de l'université de Paris* ; une *Rhétorique française*, où l'auteur s'est contenté d'analyser Aristote, Cicéron et Quintilien, c'est-à-dire de refaire, mais avec le charme du style du moins, le second volume du *Traité des études de Rollin* ; et quelques autres ouvrages de moindre importance, un, entre autres, où il cherche à lutter avec Montesquieu.

CRI (*physiol.*), expression phonique commune à l'homme et à la plupart des animaux, consistant en sons inarticulés, de caractères divers et produits avec effort. Les cris, éminemment propres à fixer l'attention sur celui qui les pousse, sont d'abord le seul langage du nouveau-né, et c'est à cette expression primitive que l'on a donné chez l'homme le nom de *vagissement*. Plus tard, ils font insensiblement place à la voix articulée, pour ne plus être qu'un moyen d'expression supplémentaire de la parole accidentellement provoqué par les grands mouvements de l'âme. Une transition analogue s'observe chez les animaux, dont le cri primitif se change pour chacun en une sorte de voix spéciale : c'est ainsi que l'oiseau vient à chanter, le chien à aboyer, le cheval à hennir. C'est donc bien à tort que l'on confond généralement toutes les expressions phoniques des animaux sous le nom de cri, puisque ces expressions sont de deux natures bien distinctes. Personne n'ignore, en effet, que le chien que l'on menace ou que l'on fouette, que la poule qui fuit à la vue de l'oiseau de proie, expriment alors leur frayeur par des sons bien différents de leur cri ordinaire. — Les cris reçoivent de chaque sentiment un accent distinctif qui ne permet pas de les confondre : ainsi le cri de la douleur qui dévore, celui de la frayeur, ceux qu'arrache le désespoir ou par lesquels s'exhalent la joie et le plaisir, etc., seront distingués de tout le monde. Ajoutés à la voix ordinaire, les cris sont un moyen énergique et rapide de communication effective et passionnée ; par suite de leur nature exclusivement instinctive, ils excitent les sentiments les plus vifs et provoquent les déterminations les plus soudaines. — La formation du cri dans le larynx ne diffère pas essentiellement de celle des autres modes de la voix ; aussi ren-

voyons-nous à ce mot, sous ce rapport. (Voy. VOIX.)

Considérés sous le point de vue médical, les cris intenses et longtemps prolongés prédisposent, chez les enfants, aux convulsions, aux suffocations, aux hernies, à la chute du rectum et à l'angine; ils peuvent, chez les adultes, déterminer le goître, l'apoplexie, le collapsus de l'utérus. — On a vu la voix s'altérer dans certaines maladies, au point que les cris poussés alors offraient une sorte de ressemblance avec le cri particulier de certains animaux: de là ces noms presque fabuleux de *cynanthropie*, de *lycanthropie*, etc., suivant que le cri se montre plus ou moins analogue à celui du chien, du loup, etc. — Les cris dans l'état de vives douleurs, comme celles résultant des grandes opérations chirurgicales, sont un véritable moyen de soulagement; aussi les chirurgiens engagent-ils certains malades, courageux outre mesure, à leur donner un libre cours; si le malade crie, en effet, s'il exhale ainsi sa douleur, les effets physiologiques de cette sensation extrême sont presque nuls, et ses impressions fugitives. Chaque cri, qui consiste en une profonde inspiration suivie d'une expiration longue et entrecoupée, dilate et détend tout ce que la douleur avait spasmodiquement resserré. Mais il est d'autres circonstances où les cris deviennent funestes; par exemple, dans les plaies de l'abdomen avec issue des intestins, dans les maladies du poumon ou du cerveau, dans les grandes hémorragies, etc.

CRI DE GUERRE et CRI D'ARMES (*hist.*). — Tous les peuples anciens, ainsi que ceux du moyen âge, avaient l'habitude de pousser des cris lorsqu'ils chargeaient leurs ennemis: ces cris furent, pour cette raison, nommés *cris de guerre*. Chaque nation en avait un différent. L'usage des cris de guerre, chez les Juifs, nous est attesté, du temps de Gédéon, par la Bible, et, chez les anciens, dès l'époque héroïque, par Homère (*Iliad.*, l. iv, v. 4 à 27), qui nous apprend que les Troyens, dès qu'ils apercevaient l'ennemi, se mettaient à crier, tandis que les Grecs s'avançaient en silence et ne jetaient leurs cris qu'au moment où ils s'élançaient au combat. Ce cri, poussé par toute l'armée en même temps, était nommé, dans leur langue, *ἀλαλαγμός*: ce nom lui venait de ce que la syllabe *αλ* y était souvent répétée. Peut-être faut-il voir dans *ἀλαλαγμός*

l'étymologie du mot *halali*. On désigne ainsi, comme on sait, les fanfares des chasseurs, lorsqu'ils ont forcé un cerf ou un sanglier. — Les Grecs, qui voulaient une origine divine à toute chose, firent à Pan l'honneur de l'invention de l'*alalagmus*: on sait que les *terreurs paniques* tirent leur nom de ce dieu. — Le cri de guerre des Romains se nommait *barritus*. Selon Ammien-Marcellin, c'était d'abord un cri faible, un léger murmure, qui grossissait progressivement et devenait enfin un bruit épouvantable. Végèce recommande aux soldats de ne faire entendre le *barritus* qu'au moment de la charge, afin de ménager leurs forces. Les Gaulois, les Espagnols, les Germains et généralement tous les barbares avaient l'habitude, en marchant au combat, de frapper leurs boucliers en cadence et de répéter leurs noms nationaux: c'est ainsi que, lors des guerres de Marius contre les Cimbres et les Teutons (102 avant J. C.), quelques Ambrons, qui servaient dans l'armée romaine, furent très-étonnés de retrouver, parmi les barbares qu'ils allaient combattre, des frères qu'ils reconnurent parce que, dans l'un et l'autre camp, on poussait le même cri de guerre et que chacun répétait de la même façon *Ambrones! Ambrones! Αμβρονης* (*Put. Mar.*, p. 416). — A la fin de l'empire romain et pendant le moyen âge, des chants guerriers, composés en mémoire d'anciens héros ou de victoires glorieuses, guidaient les soldats au combat et tenaient lieu du cri de guerre: c'est ainsi que les légions d'Aurélien, en marchant contre les Parthes, entonnaient une chanson de circonstance qui rappelait un succès récemment remporté sur les Francs. On connaît quelques fragments de chansons carlovingiennes et mérovingiennes analogues à celles des troupes romaines; mais la plus célèbre de toutes est la fameuse chanson de *Roland*, qui guida les Normands à la conquête de l'Angleterre (*voy. les curieux vers de Robert Wace*, si souvent cités; Thierry, Michelet), et qui, à ce qu'il paraît, fut chantée à la tête des armées jusqu'au milieu du xiv^e siècle. Outre le chant de guerre, les soldats du moyen âge, pour s'animer au combat, avaient aussi un cri particulier, formé soit du nom de leur pays, soit celui d'un saint patron: ainsi les Anglais criaient *saint Georges!* les Espagnols, *saint Jacques!* les Français, *saint Denis!* Il y avait également des cris de circonstance: tel est, par exemple, le fameux

Dieu et volt des croisés. Aujourd'hui les cris de guerre ont disparu, au moins chez les peuples civilisés; on ne les trouve plus que chez les sauvages et les nations à demi barbares. Si l'on en croit quelques auteurs, les mots d'ordre et de ralliement tireraient leur origine du cri de guerre; mais cela nous semble peu vraisemblable.

Le *cri d'armes* est sorti du cri de guerre, et, à vrai dire, c'est à peu près la même chose; seulement ce n'est plus un cri national, mais un cri adopté par une famille et par les vassaux qui lui obéissaient. Le cri d'armes était héréditaire, et c'est souvent en quoi il se distingue de la *devise* (voy. ce mot), avec laquelle il est quelquefois confondu. On divise les cris d'armes en quatre catégories, tirées de leurs natures: il y avait des cris 1° de défi, comme celui des comtes de Champagne, *Passe avant li meilleur!* 2° d'invocation, comme le cri des Montmorency, *Dieu aide au premier baron chrétien!* 3° d'invocation: exemple, *A la rescousse Montoisson!* 4° enfin de joie, comme le cri de France ou celui de Bourgogne, *Montjoye Saint-Denis! Montjoye au noble duc!* Cependant quelques barons n'avaient point d'autres cris d'armes que le nom de leur seigneurie: ainsi les sires de Baugenci, en chargeant leurs ennemis, s'écriaient *Baugenci! Baugenci!* Quoique devenue *cri d'armes*, cette dernière forme se rapproche bien plus du *cri de guerre* et montre quelle est sa véritable origine. Le cri d'armes était la propriété de l'aîné; nul n'avait un *cri* s'il n'avait *bannière*; et, quand plusieurs bannerets se trouvaient réunis, le cri général de toute l'armée était le cri particulier du baron le plus noble ou le plus considéré. L'organisation des compagnies régulières, du temps de Charles VII, fit tomber en désuétude les cris d'armes, qui, dès lors, se confondirent tout à fait avec les devises.

A. DUCHALAIS.

CRIBLE (*accept. div.*), sorte d'ustensile servant à débarrasser les grains des ordures solides, telles que graviers, parcelles de terre durcie, etc., avec lesquelles ils sont mêlés. Il est formé d'une large bande en bois mince ployée en forme de cercle, et d'une peau parcheminée de porc, d'âne, de cheval ou de mouton, tendue sur une baguette également contournée en cercle et fixée aux deux tiers, à peu près, de la largeur de la bande. Parfois le corps du crible se compose de deux bandes d'inégale hauteur, emboîtées l'une dans

l'autre, et alors la peau est tendue à l'extrémité de celle intérieure, qui est en même temps la plus large. Dans tous les cas, elle est percée d'une infinité de trous, les uns en ovale allongé, les autres ronds, afin que le grain puisse passer de quelque manière qu'il se présente. Ces trous sont faits à l'aide de *l'emporte-pièce*. Il se fait des cribles de diverses dimensions: les plus petits s'emploient en les tenant des deux mains; les grands sont, le plus souvent, suspendus au plancher et maintenus dans une position horizontale à l'aide de cordons.— Dans les jeux d'orgue, on donne le nom de *crible* à une planche percée de trous par lesquels passent les tuyaux dont l'embouchure est dans le sommier et qu'elle sert à maintenir.— Il existe, pour la recherche des *nombres premiers*, une méthode inventée par Eratosthène, qui lui donna, par analogie, le nom de *crible*. Son emploi consiste à retrancher, à la suite des nombres naturels 1, 2, 3, 4, 5, etc., tous ceux ayant des diviseurs. Pour arriver à ce résultat, on écrira donc la suite des nombres naturels en supprimant de prime abord les nombres pairs, tous divisibles par 2, à partir de ce dernier chiffre; pour supprimer ensuite ceux ayant 3 pour diviseur, on effacera chaque troisième nombre après 3; pour ceux ayant 5, chaque cinquième nombre après 5; et ainsi de suite. Les nombres qui resteront après cette opération seront nécessairement premiers entre eux. (Voy. PREMIERS [nombres].)

CRIC (*arts. méc.*). — Cet instrument se compose essentiellement, dans ses applications les plus usuelles, d'une crémaillère menée par un pignon que l'on fait mouvoir au moyen d'une manivelle. La barre métallique qui forme la crémaillère porte à son extrémité un talon ou une double pince destinée à butter contre les objets auxquels on veut imprimer l'effort, et tout le mécanisme est logé dans une forte chape ou pièce de bois frettée de cercles métalliques à ses extrémités. Cet instrument est destiné à produire un effort énergique, soit pour soulever un fardeau au-dessus du sol, soit pour séparer l'un de l'autre deux objets opposant à ce mouvement une grande résistance. Dans les deux cas, pour produire l'action, on fait rentrer le plus possible la crémaillère dans la chape, on appuie l'extrémité inférieure de celle-ci sur le sol ou l'un des objets à écarter, l'extrémité de la crémaillère sur l'autre

objet, et, en faisant tourner la manivelle, le soulèvement ou l'écartement se réalise. — Pour que la crémaillère ne puisse pas se mouvoir en sens contraire et rentrer dans la chape lorsque la manivelle cesse d'agir, on fixe sur le pignon une roue à rochet dans les dents de laquelle s'engage un cliquet qui y tombe par son poids, et empêche ainsi tout mouvement de rotation en sens inverse de celui que l'on veut produire. — Dans l'instrument disposé comme nous venons de l'indiquer, le rapport de la puissance à la résistance se mesure, abstraction faite des frottements, par le rapport du rayon de la manivelle à celui du pignon; c'est-à-dire que, si la manivelle a 40 centim. de rayon et le pignon 5, un homme pourra produire, avec le cric, un effort huit fois plus considérable que celui qu'il exerce sur la manivelle. Quelquefois cette amplification de l'effort ne suffit pas; alors on fait agir le premier pignon mené par la manivelle sur une roue dentée plus grande qui entraîne avec elle un second pignon engrenant sur la crémaillère. Le rapport de la puissance à la résistance se mesure alors par celui du produit ($R \times R'$) des rayons de la manivelle et de la roue, divisé par le produit ($r \times r'$) des rayons des pignons. Ainsi donc, si la manivelle a 40 centim. de diamètre, la roue 20, et les pignons chacun 5 centim., le rapport ci-dessus sera exprimé par le résultat de la division

$$\frac{40 \times 20}{5 \times 5} = \frac{800}{25} = 32;$$

c'est-à-dire que l'effort produit sera trente-deux fois plus considérable que l'action exercée sur la manivelle. — On se sert aussi, dans les arts, de deux autres crics, nommés l'un *cric à vis*, l'autre *cric à noix*, employés pour rapprocher énergiquement les extrémités d'une chaîne ou d'une corde que l'on veut serrer fortement autour de l'objet qu'elle embrasse. — Le *cric à noix* se construit sur une plus petite échelle, mais n'est autre chose que le cric que nous avons désigné, avec cette seule différence qu'étant destiné à produire un effort de rapprochement au lieu d'un écartement, la chape et la crémaillère portent chacune un crochet, la première à sa base et la seconde à son extrémité supérieure. — Le *cric à vis* est plus simple; il se compose uniquement d'une vis portant un crochet à l'un des bouts, et s'engageant, par l'autre, dans un fort écrou carré

en fer, également muni d'un crochet; l'écrou est percé, perpendiculairement à la direction de la vis, de trous dans lesquels on peut successivement engager l'extrémité d'une verge en fer sur laquelle on pèse, comme sur un levier, de manière à faire rentrer la vis dans l'écrou; et à rapprocher les deux crochets l'un de l'autre. — Ces deux appareils sont fréquemment employés par les voituriers pour serrer la charge de leurs voitures. V.

CRICHNA (*mythol. ind.*). — C'est le nom que portait, suivant les livres sacrés de l'Inde, Vichnou, lors de son avant-dernière incarnation. Crichna naquit, à Mathoura, de la sœur du roi du pays, Kansa. Sa mère embellissait à mesure qu'elle avançait en grossesse; l'heure de la délivrance arrivée, à minuit, la maison s'illumina tout à coup, et un chœur de *devatas* (anges) fit entendre des chants de joie. Cette naissance, prédite longtemps d'avance, devait être fatale à Kansa, et celui-ci, pour échapper à l'oracle, faisait périr tous les enfants de sa sœur; mais les prodiges qui annoncèrent la venue de Crichna eurent pour effet de distraire les surveillants. L'enfant ordonna à ses parents de le conduire en toute hâte au pays des pasteurs, et il échappa ainsi à l'arrêt de mort. Sa haute destinée ne tarde pas à se révéler: il soulève du doigt et soutient pendant sept jours, comme une ombrelle déployée, une immense montagne; sa nourrice aperçoit dans sa bouche l'univers en toute sa magnificence; comme Apollon pasteur, il enchante de sa flûte les hommes et les animaux. Les jeunes *gopis* ou laitières font autour de lui l'office des Muses et l'enivrent de leur amour; le serpent Calya, un autre Python, cherche à l'entourer de ses replis; il l'étouffe et lui écrase la tête. Devenu homme, Crichna rassemble ses compagnons, marche contre le roi de Mathoura et le tue. Seize mille vierges gémissaient dans les fers d'un géant; il les délivre et les prend toutes pour femmes; mais il en distingue huit, les *nayikas*, et, parmi ces huit, il en est une, Roukmini, à qui il réserve toute sa tendresse. Après avoir pris parti dans une querelle politique et instruit de nouveaux disciples, il se décida à quitter la terre. Les uns nous montrent son corps cloué par une flèche sur un bois fatal, d'où, avant de mourir, il annonce aux hommes les maux qui vont fondre sur eux; d'autres racontent que, transformé en bois de sandal, il fut jeté dans l'Yamouna, d'où il passa dans le Gange et aborda à Jagrenat,

où il est encore adoré comme symbole de la reproduction et de la vie. — Crichna, dont le nom signifie *noir*, est représenté avec un visage bleu foncé : sur son front est l'œil qui voit tout; à son cou pend le lotus ouvert; à ses pieds, le triangle ou pentagone magique. Il est, tour à tour, enfant, pasteur, triomphant avec les *nayikas* ou philosopant avec ses disciples; plus souvent il est peint dans toute la gloire de Vichnou, dont il est un des plus hauts développements. La dernière incarnation de Vichnou est Bouddha (*voy. ce mot*).

Il est impossible de méconnaître à cette divinité des traits communs avec l'Apolon des Grecs, avec Jupiter, Hercule, Bacchus, l'Osiris des Egyptiens, enfin avec tous les dieux qui sont la personnification du soleil; mais ce qui est non moins apparent, ce sont les rapports de la légende de Crichna avec les faits mystérieux rapportés dans l'Évangile sur le Sauveur. L'existence de Crichna, qui paraît certaine, est cependant antérieure à l'ère vulgaire; mais cette ressemblance est facilement explicable. Lorsque les évangiles apocryphes auront été portés dans les Indes, on aura ajouté ce qu'ils racontaient de l'incarnation de Jésus à ce qui était rapporté de la dernière incarnation de Vichnou; nous savons, par les traditions des Orientaux sur Napoléon, avec quelle rapidité se forment et se transforment les légendes en Orient. J. FLEURY.

CRICOIDE (*anat.*), de *κρίκος*, anneau, et *εἶδος*, forme; cartilage, en forme d'anneau, occupant la partie supérieure de la trachée-artère et faisant partie du larynx. (*Voy. ce mot.*)

CRIÉE (*jurisp.*). C'est une proclamation à haute voix que les lois ordonnent de faire dans des circonstances déterminées pour annoncer au public la vente de certains objets. Dans notre ancien droit, c'était le moyen le plus ordinaire et le plus facile de publicité; les édits et ordonnances de nos rois en avaient réglé la forme et prescrit l'emploi pour les ventes résultant de saisie immobilière; les criées se faisaient le dimanche à la porte de l'église de la commune, au sortir de la messe paroissiale, par l'huissier ou le sergent. Dans notre droit actuel, elles ont été remplacées par des affiches et des insertions dans les journaux; néanmoins l'expression subsiste pour les ventes de meubles, de marchandises qui se font encore à la criée, par

l'intermédiaire d'un officier public, commissaire-priseur, huissier, greffier ou courtier, selon les localités et la nature des objets mobiliers (*voy. ENCHÈRE*). Le code de procédure (art. 621) prescrit encore les publications qui ne sont autres que des *criées*, lorsqu'il s'agit de vendre de l'argenterie, des bijoux ou joyaux, mais seulement quand il n'existe pas de journal dans la commune où se fera la vente; ces publications doivent être répétées trois fois au lieu où sont lesdits objets, et nous trouvons dans le code de commerce, à l'article 202 et suivants, que la vente des bâtiments dont le tonnage dépasse dix tonneaux doit être aussi précédée de trois *criées* et publications: ce sont, à peu près, les seules traces qui nous restent de ce mode de publicité.

Le mot *criées* se dit aussi des adjudications de biens immeubles qui se font en justice et qui ne sont pas la suite d'une saisie immobilière. — L'audience particulière où elles sont faites prend le nom d'*audience des criées*. (*Voy. AUDIENCE.*) AD. R.

CRIS (*géog.*), peuple indigène de l'Amérique septentrionale, où il occupe les vallées fertiles situées entre les États de Géorgie et d'Alabama. Les Cris ou *Muskohges*, qui offrent encore de nos jours une certaine importance, étaient jadis une nation puissante. Ils forment, au nombre de 20 à 25,000, deux divisions principales et distinctes: la première comprend les *Cris* proprement dits ou *Cris supérieurs*, chez lesquels on trouve les traces d'une civilisation assez avancée, entre autres des instituteurs et des écoles pour les enfants; ils occupent, dans le haut Alabama, plusieurs villes et villages, et obéissent à un chef ou roi électif qui porte le titre de *mico*. La seconde division comprend les *Cris inférieurs* ou *Séminoles*, infiniment moins civilisés que les premiers; ils n'habitent guère que des villages, dans les plaines arrosées par le *Flint*. Les Cris sont généralement un peuple cultivateur; ils se montrent aussi fort adroits dans la fabrication de diverses poteries, de pipes, etc., et de paniers, qu'ils tressent avec une grande habileté.

CRILLON (*hist.*), famille illustre dont le nom patronymique est Balbi, francisé en celui de Balbe. Elle est originaire de Chieri ou Quiers, province de Montferat, en Piémont, où elle était considérée comme très-ancienne dès le XII^e siècle.

Une tradition du pays donnait pour souche, aux trente branches qu'elle comptait à cette époque, un descendant du consul romain Decimus Lelius Balbus, lequel serait venu s'établir, vers la fin du vi^e siècle, dans la Gaule cisalpine, entre le Pô et le Tanaro, au lieu nommé *Quirio*, c'est-à-dire *Quiers*, et y aurait fondé une petite république aristocratique. Cette généalogie peut être contestée sans doute; toutefois les chroniques piémontaises citent des textes d'actes authentiques qui prouvent qu'antérieurement au x^e siècle non-seulement les Balbi occupaient les premières charges de la république de *Quiers*, mais qu'en outre ils avaient le droit exclusif d'en présider les conseils; en d'autres termes, les chefs de ce petit Etat ne pouvaient être choisis que dans leur famille, qui en écarta toujours le régime féodal. Ce ne fut qu'en l'an 1455 que le duc de Savoie, Louis II, l'y introduisit, après s'en être emparé par la voie des armes. Gilles de Berton-Balbi, alors président de la république de *Quiers*, voyant, par suite de ce nouvel ordre de choses, sa famille déchue des honneurs héréditaires dont elle jouissait de temps immémorial, se retira à Avignon en 1456. — Son fils, Louis de Berton-Balbi, acheta la terre de Crillon, à 9 kilom. de Carpentras, et en prit le nom, que ses descendants ont illustré. Parmi eux, on remarque 1^o Louis de Berton de Crillon, l'un des plus grands capitaines du xvi^e siècle, celui que Henri IV honora de son amitié, et auquel il écrivait, si l'on en croit une chronique tant soit peu douteuse, ces lignes si connues : « Pends-toi, « brave Crillon, nous avons vaincu à Arques, « et tu n'y étais pas. — Adieu, brave Cril-
« lon, je vous aime à tort et à travers. » — 2^o Louis-Félix-Dorothée Balbe de Berton, duc de Crillon, qui se couvrit de gloire aux sièges de Mahon et de Gibraltar en 1782, et créé pair de France en 1815. — Il existe encore trois branches de cette grande maison, savoir : celle des Balbi, de *Quiers*, qui est la première; la seconde, celle des Balbi Berton Sambui, établie à Turin; la troisième, celle des Balbe Berton-Crillon, branche française dont il vient d'être parlé.

CRIME (*morale*). — Ce mot, pris dans un sens général, exprime une violation grave de la loi, non pas seulement de la loi écrite et convenue entre les hommes comme règle de leurs rapports entre eux, mais de la loi morale, règle antérieure et supérieure de la

vie intime de l'homme par rapport à lui-même; en ce sens il implique une autorité distincte des conventions, ou bien la définition du *crime* serait impossible. Il ne dépend point, en effet, des conventions de créer une distinction réelle du bien et du mal, de ce qui constitue l'ordre et de ce qui constitue le désordre. Et aussi, comme le seul mot de *crime* emporte l'idée de *peine* ou de répression, il serait monstrueux d'imaginer qu'il dépende de la volonté humaine de punir des actes qui n'auraient d'autre principe et d'autre sanction que cette volonté même. On voit, par ce peu de mots, combien le matérialisme moderne rendait logiquement impossible tout système de criminalité. Pour réprimer le crime, même par des lois sagement conçues, encore faut-il se mettre à un point de vue qui oblige le crime à reconnaître le droit de la répression. A cet égard, la politique peut se faire quelquefois illusion aussi bien que la philosophie. L'organisation des magistratures, de la force armée et de la police peut être très-savante, sans être efficace. Il faut, dans une société, un sentiment profond et général du droit, devant qui ce sentiment privé, qui souvent est un instinct de dépravation ou d'égoïsme, de malice ou d'intérêt, soit contraint de fléchir comme devant sa règle. La pure organisation disciplinaire ne suffit point.

C'est donc une première et essentielle condition de l'ordre que l'idée du *crime* n'ait rien d'artificiel et de fictif, et que la conscience humaine soit imbuë de cette pensée antérieure, que le *crime* est réel parce que la loi est positive; et, comme la religion seule donne la raison de cette loi, il est impossible que la répression du *crime*, ou la pénalité, ait une efficacité énergique, si la religion n'a pas développé le sentiment intime qui, d'avance, la fait ratifier comme un droit, même par ceux qu'elle atteint. Qui ne voit sans cela que la pénalité ne serait autre chose que l'abus de la force? La pénalité, même appliquée aux crimes contre lesquels se révolte le plus le sentiment de la conservation propre, serait de soi inexplicable et manquerait de base logique, si elle ne dérivait que d'un droit de cette sorte. Comment, en effet, établir en principe que l'homme puisse disposer de l'homme, qu'il puisse disposer de sa liberté ou de sa vie? Cette puissance est contraire à toute raison, et il ne suffit point d'un certain droit de représailles

pour la motiver. Aussi ne saurait-on méconnaître que les philosophes qui ont dénié à la société le droit de mort aient été conséquents au principe matérialiste d'où dérivait, pour eux, tout le droit social; mais, déniaient le droit de mort, ils avaient à dénier, de même, tout droit de punition, puisque dans ce principe le crime ne peut être défini, si ce n'est comme un abus de la force, ni conséquemment réprimé, si ce n'est par l'exercice de la force même.

Ainsi donc, l'ordre humain a besoin de se rattacher à des idées supérieures aux conventions, ou bien il n'aurait rien que de capricieux et d'arbitraire. C'est de l'idée de Dieu que descend l'idée de devoir, et, par opposition, l'idée de crime. L'homme est lié envers Dieu par une loi que Dieu, auteur de l'homme, lui a faite; violer cette loi, c'est être criminel. Par la même loi, l'homme est lié envers l'homme, et il l'est aussi envers lui-même; la violer dans cette nature de rapports, c'est être criminel encore, et la raison du crime est dans la raison même de la dépendance de l'homme par rapport à Dieu qui l'a créé. Voilà le crime expliqué, et il ne peut l'être que de cette sorte. — Le crime ensuite se varie selon la malice et la gravité des infractions faites à la loi qui oblige l'homme. De là une certaine classification des crimes, d'après la perversion de la volonté, laquelle aggrave la violation de la loi, selon la délibération, ou la légèreté, la préméditation ou l'emportement qu'elle y apporte. Dans l'ordre de la religion positive, c'est un office particulier, très-délicat et très-complexe, que de déterminer cette variété des infractions de la loi; dans l'ordre de la société politique, l'office est analogue et non moins difficile, si ce n'est que, d'un côté, la conscience humaine est pénétrée dans son mystère, de l'autre elle est surprise dans ses actes. Les *casuistes* ne sont autre chose que des *criminalistes* qui interrogent la vie intime et jusqu'à la pensée de l'homme. Les *criminalistes* sont des *casuistes* qui s'arrêtent à l'intention apparente du criminel. De là des crimes réels devant Dieu, qui ne sont pas même des délits devant la justice humaine. — Il n'est pas moins constant que ce mot même de justice humaine implique l'idée de justice divine; et, sans cela, la classification des *crimes* et *délits*, faite dans les lois, serait arbitraire. Quelque effort que veuille faire le législateur

pour échapper au principe de la Divinité dans l'ordre des choses civiles, il faut qu'il retombe sous l'empire de ce principe pour donner force de loi aux dispositions protectrices du droit. Ainsi la *propriété* n'a de ratification possible qu'en vertu d'une loi supérieure aux lois qui la constituent; et, par conséquent, les crimes contre la propriété n'ont de réalité qu'en ce qu'ils violent cette loi que n'ont pas faite et que ne pouvaient pas faire les législateurs; loi mystérieuse et qui prévaut dans les sociétés par une force secrète, supérieure aux instincts les plus naturels et les plus violents de renversement et d'égalité. — Après ces notions générales, il resterait à rechercher d'abord d'où vient à l'homme le penchant au crime, et ensuite par quelles causes s'aggrave ce penchant funeste. — Le penchant au crime ne s'explique que par une déchéance de l'homme, laquelle ne s'explique elle-même que par l'orgueil, source originaire de tout mal. Il y a dans l'homme déchu un mouvement emporté d'affranchissement de la loi de l'ordre, et ici le christianisme seul a autorité pour parler de cette fatale impulsion de la nature. « Nous portons, dit Bossuet, tous les *péchés*, pour ainsi parler, dans le fond de la corruption que nous avons dans le sein. Il n'y a ni erreur si extravagante, ni passion si désordonnée, dont nous n'ayons en nous le principe. » (Sermon sur la circoncision.) Et toutefois il y a aussi en nous une force de résistance contre ce principe de crime; et c'est Dieu qui nous la donne, en même temps qu'il nous donne la liberté de nous en servir dans la lutte contre le mal. C'est ce qui fait la vertu ! mot magnifique, que nous opposons à l'idée de crime, sans songer peut-être à tout ce qu'il exprime de grand, de fécond et de divin.

Lutter contre le penchant au crime qui est au fond de la nature humaine, c'est faire acte de liberté, c'est tendre à Dieu par un effort, c'est l'honorer dans la loi qu'il nous a faite. Mais l'homme est le plus souvent détourné de ce combat par l'attrait des vices et par le goût des plaisirs, et puis il a besoin que Dieu même l'aide dans sa lutte; ou bien, s'il se veut confier en lui-même, sa faiblesse le précipite. De là une aggravation de crimes, selon que l'homme se détache de la loi de Dieu, pour suivre sa volonté propre. C'est la cause générale de la dépravation des sociétés. — on s'est accoutumé, de nos jours, à supputer le nombre des crimes en les classant

par ordre selon leur nature; dans cette nomenclature, d'ailleurs effrayante, ne peuvent entrer des multitudes de violations des lois de l'ordre, lesquelles restent cachées dans le mystère de la conscience. Que serait-ce si ce mystère était dévoilé? La corruption publique doit être vue dans cet ensemble de crimes et de vices, de violences et de désordres, et par là doit se caractériser la différence des époques diverses que l'on compare quelquefois sans tenir compte de ce qui est propre à chacune d'elles. Chaque temps a ses crimes : les temps de foi n'échappent pas plus à la condition humaine que les temps de philosophie; mais on s'est mépris lorsqu'on a opposé aux tables des crimes modernes les tables des crimes de toute autre époque, et, par exemple, du moyen âge. Un âge sans frein, sans foi, sans Dieu est infailliblement inondé de débauches, de licences, d'opprobres que ne connaît point un âge de piété. L'âge de piété aura ses passions ardentes, qui en doute? mais il aura ses luttes contre le mal, et c'est par là qu'il faut le distinguer des temps où l'homme suit sa pente et où la société manque de flétrissure contre l'infamie. — Ne nous méprenons point. La société moderne est livrée aux crimes et à tous les crimes, publics et secrets, parce qu'elle ne croit pas aux devoirs et parce que la loi de Dieu n'est pas le principe de ses lois. — Serait-il possible de réagir contre cette impulsion de la société moderne en la rattachant brusquement, par des combinaisons politiques, à cette loi supérieure qu'elle a méconnue? ce serait une erreur de le penser. Les révolutions d'idées sont lentes à se produire, et surtout elles ne se réalisent point par des décisions délibérées ou imposées par la force. La société a besoin de se reprendre au principe des choses; mais elle y doit monter par un retour naturel et libre : à ce point de vue, l'étude des crimes qui la dévorent doit avoir son utilité. Lorsque la progression des crimes est attestée, il est tout simple que l'instinct de conservation s'éveille dans la conscience publique; mais il faut lui laisser le temps de s'éclairer sur les causes de cette production. Ajoutons que les hommes ne sont pas prompts à s'accuser eux-mêmes : quand tout le monde est coupable, la difficulté est infinie pour populariser la guérison des crimes; c'est déjà beaucoup d'apprendre à la société à les maudire.

LAURENTIE.

CRIMÉE (*géogr. histor.*), en langue slave *Krym*, presqu'île entre la mer Noire et celle d'Azow, formant un gouvernement de la Russie méridionale sous le nom de *Tauride*; on évalue son étendue à 81,000 kilomètres carrés. — Ce pays, uni au continent par la ville de *Pérékop*, est baigné, en partie, par un golfe de la mer d'Azow, appelé *mer Putride* (*Gniloe more*), parce qu'il produit des exhalaisons infectes. Le climat du pays est, du reste, doux et agréable; quant au sol, on le trouve presque partout maigre, imprégné de sels, et d'autant moins propre à l'agriculture que la Crimée manque d'eau et de bois; il faut cependant en excepter la contrée méridionale et surtout la partie située près de la montagne dite *Tchadyr-Dagh* (mont de la Tente), haute de 5,100 pieds et qui se distingue par sa fertilité : les vallées de *Balaklava* et de *Bayder* présentent un aspect vraiment pittoresque. — Les produits du sol consistent en blé, millet, tabacs, vins (dont ceux de *Sondak* et de *Koz* sont estimés); on y élève beaucoup de bêtes à cornes, de chevaux et de moutons; les agneaux donnent des peaux renommées par leur couleur grise et leur laine frisée; l'éducation des abeilles et celle des vers à soie y sont très-avancées. Le gouvernement de *Tauride* renferme une population d'environ 515,000 habitants, pour la plupart d'origine tatare et professant l'islamisme; il y a cependant un nombre considérable de Russes, de Grecs, d'Arméniens, de Juifs, de Bohémiens et de colons européens : ces derniers sont attirés par la promesse qu'on leur fait de les exempter, pendant trente années, d'impôts publics. — Parmi les villes et places fortes de la Crimée on remarque : *Simféropol*, chef-lieu de la presqu'île et du gouvernement de *Tauride*; située sur la *Salghir*, elle a environ 13,000 habitants, dont les deux tiers d'origine tatare; c'est dans ses environs qu'on voit le célèbre château *Baktchiserai* (palais des jardins), ancienne résidence des kans du pays; *Pérékop* (or), place forte sur l'isthme du même nom; *Sebastopol*, grand port militaire de la mer Noire; *Kinbourg*, à l'embouchure du *Dniéper*, vis-à-vis d'*Otchakors* : il y a là une citadelle importante; *Féodosie* (Théodosie) ou *Cassa*, *Kertch*, *Eupatorie*, villes maritimes qui font un commerce considérable. — La presqu'île de Crimée, l'ancienne *Chersonèse Taurique*, qui comprend aussi la steppe des

Tatars dits *Nogais*, fut peuplée par les colons grecs longtemps avant l'ère chrétienne; ensuite, soumise tour à tour aux Persans, aux Grecs, aux rois de Pont, aux Romains, aux Slaves, aux empereurs d'Orient, aux Génois et aux Vénitiens (en partie), aux Tatars, elle finit par tomber sous la domination des Turcs devenus maîtres de l'empire d'Orient; c'est alors que ses chefs, connus sous le nom de kans, appartenant à la famille de *Ghiéray*, et jadis si formidables aux pays voisins, se reconnurent tributaires de la Porte Ottomane. Envahi par les czars de Moscovie, au commencement du XVIII^e siècle, ce pays fut reconnu indépendant par le traité de Roustchouk-Kuinardgi (1774); mais son existence indépendante ne fut pas de longue durée, Catherine II l'ayant fait, en 1783, incorporer à l'empire de Russie. (Voy. CHERSONÈSE, RUSSIE, TURQUIE.) N. A. K.

CRIMINALITÉ (*jurisp.*). — Le crime ou délit légal est la violation d'un devoir utile au maintien de l'ordre politique, dont l'accomplissement ne peut être assuré que par la sanction pénale et dont l'infraction peut être appréciée par la justice humaine. Si ce devoir a été violé par un être intelligent et libre, alors seulement existe la criminalité. Le crime dépend de la moralité de l'acte, la loi peut le définir au moyen de formules générales; la criminalité dépend, au contraire, de la moralité de l'agent et reste toujours soumise au pouvoir judiciaire. — Un acte illicite, commis avec le concours de l'intelligence et de la liberté de l'agent, n'est pas toujours également criminel, également punissable. La culpabilité s'élève ou s'affaiblit et peut même disparaître entièrement: il faut donc laisser au juge chargé de l'apprécier une grande latitude dans l'application de la peine; en d'autres termes, il est nécessaire que la peine ait un *maximum* et un *minimum*. — La défense légitime justifie l'homicide de l'agresseur. Aucune responsabilité ne pèse sur le soldat qui, par ordre supérieur, réprime une agression; sur l'exécuteur des jugements criminels qui obéit à la sentence; sur le médecin qui, se conformant à toutes les règles de son art, voit son malade succomber entre ses mains. Aucun crime n'est imputable au prévenu qui se trouve en état de démence au temps de l'action, pas plus qu'à celui qui a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. Il en est de même de l'enfant qui, âgé de moins de 16 ans,

a été déclaré avoir agi sans discernement. Dans ces différents cas, la criminalité n'existe pas. — Un motif d'excuse affaiblit la criminalité de l'agent, sans établir toutefois son innocence: ainsi la loi ne présume pas que l'enfant qui n'a pas encore 16 ans, et que le juge déclare avoir agi avec discernement, ait pu néanmoins connaître toute l'étendue de son crime; elle a pris soin de mitiger la peine à son égard. La provocation atténue la criminalité; elle s'affaiblit aussi dans le cas où un crime a été commis en repoussant l'escalade des clôtures, murs ou entrée d'une maison habitée, ou par l'époux sur l'épouse ou son complice, en cas de flagrant délit d'adultère. — La criminalité s'élève, au contraire, lorsque le crime a été commis, sur une personne ou sur une chose, par celui même à qui la surveillance en avait été confiée: tel est l'attentat aux mœurs commis par un ascendant sur son enfant, par un instituteur sur son élève. — Ces exemples sont puisés dans la loi; mais, nous l'avons dit, la question de criminalité est une question de fait que le juge seul peut apprécier; il doit, pour cela, prendre en considération les circonstances qui ont précédé, accompagné, suivi l'acte incriminé, l'intention du coupable, l'état de son intelligence et de sa liberté. DUCHEMIN.

CRIN (*comm. et industr.*). — Espèce particulière de poil (*voy. ce mot*), infiniment plus forte, plus allongée, et que produisent chez certains animaux, surtout le cheval, la queue et la partie supérieure du cou. Le crin, et principalement celui de queue de cheval, joint à la force une grande élasticité; susceptible de porter un poids assez considérable, il s'allonge, avant de rompre, d'un douzième environ. On fabrique, avec le crin, des cribles, des étoffes fort solides dont nous parlerons plus bas, des pinceaux, etc.; des brins choisis servent à la confection des lignes de pêche, des archets pour instruments à cordes et de différents ouvrages de fantaisie du ressort des tabletiers; enfin il en est employé une grande quantité dans celle des meubles, sièges et garnitures de voitures, matelas, sommiers, etc. — Paris tire les crins que consomment ses diverses industries, de France, de Russie et d'Amérique; parmi les crins français, les meilleurs sont ceux de Picardie, de Champagne et du Soissonnais. Nous croyons devoir entrer ici dans quelques détails sur les différentes

espèces commerciales de crin, ainsi que sur leurs pays de production.—Au premier rang, sont les *crins carrés* de toute provenance; on désigne ainsi ceux de queue de cheval seulement, réunis en mèches par longueurs égales. Ces crins sont généralement bien filés, assez égaux en grosseur, nerveux et forts; leur longueur varie de 435 à 1,000 millimètres; ce sont ceux que l'on emploie pour les tissus, les archets, les lignes, etc. Ils s'expédient en balles de différents poids, de toile ou d'écorce. Vient ensuite le *crin de crinière choisi, noir et blanc*, en brins fins et moelleux, longs de 160 à 270 millim.; c'est celui qu'emploient les tabletiers. Même emballage. — *Crin frisé de France*, désigné dans le commerce sous le nom commun de *crin de crinière*. Cette sorte se compose des déchets de crinière et de queue de cheval, des crins de queues de bœuf et de vache; elle est employée par les tapissiers, matelassiers et carrossiers, et se vend en vrac; l'acheteur rend les sacs, s'il n'a porté les siens. — *Crin frisé de Buenos-Ayres*, même nature et même emploi que le précédent, avec lequel il est facile de le confondre; cependant, comme le bout en est ordinairement altéré, on le répute inférieur. Il s'expédie en surons de cuir, ou en balles de toile du poids de 250 à 300 kil. — *Crin de Russie*. Il se divise en cinq sortes; selon les différentes longueurs, la cinquième, dite *peignure*, est formée du déchet des autres. Le crin de Russie est plus fin, plus mou que ceux de France et d'Amérique; il répand, en masse, une odeur fort désagréable. Il s'expédie en balles d'écorce du poids de 150 à 200 kil.; les différentes sortes en sont employées par les carrossiers.

Les importations du crin en France ont atteint, en 1834, d'après le *Tableau du commerce*, le chiffre de 319,096 kil. en *crins bruts*, savoir 84,185 kil. venant de Russie, 142,369 kil. du Rio de la Plata et du Brésil, 67,381 de la Sardaigne, 10,792 de Belgique et 7,672 d'Allemagne; en *crins préparés*, 9,446 kil., dont 6,260 kil. de Sardaigne et d'Allemagne, et 3,120 de Suisse: le tout représentant une valeur de 443,922 fr. Les exportations, pour la même année, ont été de 81,817 kil. seulement en *crins bruts et frisés*: 39,073 pour la Suisse, 14,589 pour la Sardaigne, 12,793 pour les villes hanséatiques, 6,058 pour la Belgique et 1,398 pour l'Angleterre. Valeur en masse, 112,065 fr. — Pour les droits de douanes, les *crins bruts*

payent, à l'entrée, 2 fr. 50 par 100 kil. par navire français et 2 fr. 70 par navire étranger ou par voie de terre. Les *crins frisés* ou en mèches assorties payent, par 100 kil., 5 fr. par navire français et 5 fr. 50 par navire étranger ou par terre. — A la sortie, les *crins bruts* payent 1 fr. par 100 kil. et les *crins préparés* 25 centimes seulement.

En laissant de côté les toiles pour cribles, tamis, sacs et autres usages domestiques ou industriels, pour ne s'occuper que des étoffes pour ameublement ou costume, on peut dire que la fabrication des tissus de crin, jadis florissante, et dont Paris, depuis longtemps déjà, est à peu près le seul centre, voit, chaque jour, décroître son importance. Le bon marché des étoffes de soie, de laine et de coton pour meubles a fait presque généralement bannir celles de crin, même des salles à manger, pour les reléguer à l'antichambre, où elles couvrent des tabourets ou des banquettes, et dans quelques établissements publics, tels que cafés et boutiques, d'où elles disparaîtront bientôt devant les progrès du luxe. Il y a quelques années, on a tenté, pour donner une nouvelle impulsion à cette industrie, d'étendre l'emploi de ses produits à la confection de casquettes, et même de gilets et de pantalons d'été; adopté pendant une saison par un caprice de la mode, il en fut repoussé l'année suivante. En fait d'habillements, il ne se fait plus en étoffes de crin que des cols dits *cols-crinolines*, et encore l'usage en est-il fort restreint; des chaussures d'été pour homme et pour femme, des jupons et des *tournures*, qui sont dans le même cas. — Le métier employé pour le tissage des étoffes de crin est le même que pour celles de soie et de coton; la *tempe* et la navette seules sont différentes. La chaîne se fait ordinairement en fil, la trame seule en crin. On emploie aussi parfois, comme mélange, le chanvre *manille*, afin de donner plus de moelleux à l'étoffe; pour les bouquets et les grands dessins, on se sert du métier à *la Jacquart*. Cette industrie occupe à peine aujourd'hui une centaine d'ouvriers hommes et femmes, et la production générale ne représente pas, année moyenne, une valeur de plus de 100,000 francs; un cinquième environ est exporté en divers pays, surtout dans l'Amérique du Sud et au Brésil.

Par une sorte d'analogie apparente, on a donné le nom de *crin végétal* à plusieurs

plantés marins et autres, telles que la *zostère* et la *caragate* (*tillandsia usneoides*, Linn.), et aux fibres préparées de l'*agave*, etc. La caragate, parasite des arbres maladifs des deux Amériques, depuis la partie méridionale du Brésil jusque dans le nord des Florides, une fois dépouillée, par une préparation analogue au rouissage, d'un duvet dont elle est naturellement recouverte, ressemble tellement au véritable crin, qu'on s'y trompe au premier abord; on peut de même la carder: cette propriété, jointe à son prix peu élevé, la fait rechercher par quelques consommateurs, mais elle se détériore assez promptement, surtout par l'effet du cardage. La *zostère*, plante marine fort abondante sur nos côtes, offre, séchée, l'aspect de longs et étroits rubans d'une couleur brunâtre; elle est solide, flexible, douée d'une grande élasticité, inattaquable par l'humidité et, après une bonne préparation, complètement inodore; elle paraît, de plus, douée de la propriété d'écarter les punaises, avantage immense dans certaines localités. Nous ne dirons rien des autres espèces de *crin végétal*, privées généralement d'élasticité et conservant, à quelque préparation qu'on les soumette, l'odeur qui leur est propre. — Le crin végétal sert également pour la garniture des meubles et des voitures, et la confection des sommiers et matelas; l'économie de plus de 50 pour 100 qu'il présente, la salubrité de son emploi, exempt des inconvénients nombreux que présentent les matières animales, surtout pour le couchage, contribueront, sans aucun doute, à en populariser l'usage encore peu répandu, et principalement celui de la *zostère*, préférable de beaucoup à toutes les autres sortes. Cette dernière, outre les usages dont nous avons parlé, sert encore à fabriquer du papier, médiocre, il est vrai, mais susceptible, à coup sûr, d'un perfectionnement que le prix, chaque jour plus élevé, du chiffon, joint aux besoins croissants de la presse, lui fera peut-être acquérir.

CRIN VÉGÉTAL. (Voy. CRIN.)

CRINOLE, *crinum* (bot.), genre de plantes de la famille des amaryllidées, de l'hexandrie-monogynie dans le système de Linné. Il se compose de grandes et belles plantes bulbeuses qui croissent principalement dans les parties intertropicales de l'ancien continent, mais dont quelques-unes se trouvent aussi dans les contrées équinoxiales de l'Amérique, tandis que d'autres s'étendent

jusqu'au cap de Bonne-Espérance et à la Nouvelle-Hollande. Dans ces dernières années, la beauté de ces plantes a fixé sur elles l'attention des horticulteurs, et aujourd'hui plusieurs d'entre elles figurent dans les collections. Le bulbe des crinoles est volumineux, arrondi ou allongé; il émet des feuilles généralement grandes et d'un tissu un peu épais, et une hampe pleine, terminée par plusieurs grandes fleurs réunies en une ombelle dont la base est entourée par une spathe à deux bractées. Ces fleurs présentent un périanthe ordinairement blanc, plus rarement rouge, à long tube terminé par un limbe divisé profondément en six lobes presque égaux entre eux; six étamines s'attachent vers le haut du tube et portent des anthères oscillantes, linéaires; l'ovaire est adhérent à trois loges renfermant plusieurs ovules. La capsule, presque globuleuse et bosselée qui succède à ces fleurs, est creusée de trois loges, ou seulement de deux, même d'une seule par l'avortement des autres; elle se rompt irrégulièrement à sa maturité; elle renferme un petit nombre de graines volumineuses qui ressemblent entièrement à des bulbilles et qui ont, en effet, été décrites longtemps comme telles; mais M. Ac. Richard en a fait l'objet d'une note dans laquelle il a montré que ce sont bien de véritables graines, mais auxquelles le développement anormal de certaines parties a donné une apparence extraordinaire. — Dans le midi de la France, le crinole d'Asie réussit très-bien en pleine terre. Quant au crinole rougeâtre (*crinum erubescens*, Ait.), au crinole à larges feuilles (*crinum latifolium*, Lin.); au crinole d'Amérique (*crinum americanum*, Lin.), etc., très-belles plantes à grandes fleurs blanches chez les deux dernières, blanc lavé de rouge chez la première, on les cultive en serre chaude dans une terre très-nutritive; on les multiplie par caïeux. Une autre espèce moins répandue, mais qui se distingue par ses fortes proportions, par la grandeur et l'odeur agréable de ses belles fleurs rouges, est le crinole aimable (*crinum amabile*), qu'on cultive également en serre chaude.

CRINOLINE. (Voy. CRIN.)

CRICQUET (entom.), ordre des orthoptères, section des sauteurs, famille des acridiens. Le genre cricquet, autrefois très-étendu, puisque Linné désignait, sous le nom de *gryllus*, tous les orthoptères sauteurs, est

maintenant limité aux espèces dont les antennes sont filiformes; les ailes longues, étroites et dépassant l'abdomen; les jambes munies de fortes épines au côté interne. Tels sont les caractères génériques des criquets, qui subissent plusieurs métamorphoses avant d'arriver à l'état parfait, ce qui arrive seulement à la fin de l'été, et dont la ponte se fait à l'approche des mauvais temps. Bien que l'éclosion des œufs ait lieu dès le commencement du printemps, ce n'est guère qu'à la fin d'avril qu'on rencontre ces insectes, qui sautillent dans les champs et qui ressemblent aux adultes, à l'exception des ailes qui leur manquent complètement et qu'ils n'acquièrent que progressivement et après plusieurs mues. A cette époque seulement ils sont aptes à la reproduction, et, lors de la saison des amours, on les entend produire un bruit monotone en frottant contre les nervures des ailes des rides très-saillantes qui existent à la partie interne des cuisses. La multiplication très-considérable des criquets et leur régime entièrement végétal en font un fléau pour les cultivateurs; c'est même à ce titre seulement que ces insectes doivent leur célébrité. Ainsi ces dévastations, que l'on voit, dans les récits anciens, attribuées à des armées de sauterelles, se rapportent aux criquets, qui furent l'une des plaies d'Égypte, pays dans lequel ils venaient souvent exercer leurs ravages. Des recherches intéressantes, faites dans ces derniers temps, semblent autoriser à croire que le fléau qu'Hérodote décrit sous le nom de *serpents ailés* n'était autre chose que les invasions périodiques des criquets. En Égypte, ils étaient combattus par les ibis, et le service que ces oiseaux rendaient ainsi au pays est probablement la cause du culte dont ils étaient l'objet. A. G.

CRISE (*méd.*), de *κρίσις*, *judicatio*, jugement. — On nomme ainsi, depuis Hippocrate, tout phénomène qui, survenant inopinément dans le cours d'une maladie, est accompagné ou bientôt suivi d'un changement prononcé, heureux ou défavorable, dans les symptômes de cette affection. Une doctrine importante a longtemps régné dans la science sur cet ordre de phénomènes et compte même peut-être encore quelques partisans; passons-la donc rapidement en revue. — Suivant Hippocrate, il y a dans toute maladie fébrile une matière morbifique à expulser, et la nature travaille inces-

samment à s'en débarrasser en la dirigeant vers les émonctoires: ainsi l'on voit survenir des hémorragies nasales, pulmonaires, utérines, etc.; une sueur abondante, une émission considérable d'urines, des vomissements bilieux, des selles fréquentes, une forte salivation; un abcès, plusieurs furoncles, l'inflammation des parotides ou des glandes de l'aîne, etc., etc. Ce sont là autant de manifestations critiques; et, dans cette lutte entre la nature et la matière morbifique, si la première l'emporte, la crise est *salutaire, complète*, c'est-à-dire suivie d'une guérison prompte; mais, si elle ne peut réussir à diriger la matière morbifique vers les voies naturelles d'excrétion, elle la jette sur un organe intérieur: de là les *fausses crises*, devenant parfois définitivement *funestes*. Enfin, si la matière morbifique triomphe complètement, il n'y a pas de crise, et le malade succombe. Quelquefois, il est vrai, le malade guérit sans que l'évacuation de la matière morbifique se soit opérée d'une façon bien sensible; mais elle n'en a pas moins eu lieu, disaient encore les partisans de cette doctrine; seulement elle s'est opérée d'une manière insensible. De plus, les crises ne peuvent jamais survenir dans le commencement de la période d'accroissement des maladies, parce qu'alors la matière morbifique est trop intimement unie à la masse du sang; c'est l'état de *crudité*: il faut que cette matière ait été préparée, *digérée*, que la maladie soit parvenue à l'état de *coction* pour qu'elles s'opèrent. En outre, tous les jours de la maladie ne sont pas également favorables à la manifestation des crises: le septième est le *jour critique* par excellence; vient ensuite le quatorzième; puis, dans l'ordre de leur efficacité, le neuvième, le onzième, le vingtième suivant Galien, le vingt et unième selon d'autres auteurs, etc. Telle est, en résumé, la doctrine des crises: combattue dès son origine, elle n'a cessé, depuis, d'être l'objet d'attaques continuelles, et, de nos jours, on peut la considérer comme entièrement renversée; car le nombre de ses partisans, s'il lui en reste encore quelques-uns, va toujours en s'affaiblissant. Mais les faits sur lesquels elle repose se reproduisent, tous les jours, avec le même ensemble de phénomènes: leur interprétation seule a donc changé, sans que, pour cela, les médecins soient tombés d'accord. Les opinions diverses peuvent se résumer dans les questions

suyantes : faut-il admettre que les phénomènes critiques accompagnant parfois la guérison des maladies sont toujours les causes de cette guérison? faut-il croire, au contraire, qu'ils en sont toujours les effets? Ces deux opinions exclusives nous semblent s'éloigner également de la vérité. Nul doute, assurément, que, dans un grand nombre de cas, c'est parce que la maladie, qui rendait la peau sèche et aride, vient à cesser tout à coup, que l'on voit aussitôt le corps baigné de sueur; c'est également parce que l'inflammation ou l'obstacle mécanique qui s'opposait à l'écoulement de la bile ou au mouvement péristaltique des intestins disparaît, que des évacuations abondantes s'opèrent, etc.; mais il est incontestable aussi que, bien souvent, la maladie guérit sous l'influence de sueurs, d'urines, d'évacuations alvines, de parotiditis, etc., survenant spontanément. — Pourquoi donc ne pourrait-il pas en être ainsi, lorsque nous voyons, tous les jours, la guérison de diverses maladies s'opérer par la production artificielle des mêmes excréments? — Passons à l'examen de deux questions beaucoup plus pratiques, savoir si nous pouvons prévoir les crises et si l'on possède les moyens de les provoquer à volonté. Longtemps le génie des médecins s'est exercé à chercher des signes propres à faire prévoir les crises, et l'on a cru en avoir découvert d'infaillibles dans certaines modifications du pouls; mais il a bien fallu reconnaître enfin que tout était hypothétique sous ce rapport. C'est ainsi que le pouls *dicrote* présage, disait-on, des hémorragies nasales, le pouls mou, souple et ondulant, précurseur certain des sueurs critiques, le pouls *myure*, constant avant-coureur des urines abondantes, etc. (*voy. POULS*), se montrent, chaque jour, infidèles, tandis que, d'un autre côté, les mêmes modifications surviennent souvent sans avoir été précédées d'aucun de ces signes. On pourra donc tout au plus, quand ces prétendus symptômes se manifesteront, *souçonner* la prochaine apparition de certains phénomènes critiques; encore faudra-t-il, pour leur donner de la valeur, que d'autres signes plus importants les accompagnent. L'épistaxis, par exemple, est bien mieux annoncée par le gonflement de la face, la rougeur des yeux ou leur larmolement, le battement des artères temporales, les pesanteurs de tête et le prurit des fosses nasales, que par les modifications seules du pouls.

Mais peut-on et doit-on provoquer les crises quand rien ne les annonce? Cette question se rattache à celle des jours critiques. Ainsi, tant que les praticiens ont cru que les crises apparaissaient à des jours déterminés, ils ont attaché la plus grande importance à l'art de les provoquer; ils n'avaient pas, dans cette conviction, besoin d'attendre que des phénomènes précurseurs vinssent les leur annoncer, puisqu'ils croyaient savoir que, tel jour, la crise devait avoir lieu. Le choix des moyens n'était pas indifférent: ils avaient cru observer que certaines crises jugeaient telle maladie plutôt que telle autre, et dès lors ils s'attachaient à provoquer, par des moyens appropriés, la crise la plus en rapport avec l'affection présente; c'est à peu près uniquement en cela que les médecins anciens faisaient consister l'art de la médecine. Mais depuis longtemps on s'est pleinement convaincu de la fausseté de la doctrine des jours critiques, et, d'un autre côté, l'on a vu qu'une crise quelconque pouvait indifféremment guérir toutes les affections; l'art de provoquer les crises à la manière des anciens a dû perdre, dès lors, toute son importance. On cherche bien, de nos jours, à provoquer des sueurs, des évacuations alvines, une sécrétion abondante d'urine, le flux hémorroïdal; mais cela dans toutes les maladies indistinctement, en se guidant d'après des considérations toutes physiologiques puisées dans les circonstances du sujet lui-même et de la nature de l'affection: c'est donc en traitant de chaque maladie en particulier qu'il conviendra d'examiner les circonstances réclamant l'emploi des moyens propres à développer les phénomènes critiques.

CRISE COMMERCIALE. — On appelle ainsi les situations difficiles et transitoires dans lesquelles se trouve jeté le commerce d'un peuple. Il est remarquable que les crises commerciales ne présentent de caractères très-distincts et n'ont d'effets considérables que chez les peuples dont le commerce habituel est fort étendu; les autres peuples n'éprouvent guère que le contre-coup des crises qui prennent naissance au milieu des nations qui pratiquent un grand négoce: ainsi, parmi les peuples modernes, ce sont les Américains et les Anglais qui subissent les crises commerciales les plus étendues et les plus fréquentes. L'esprit très-entrepreneur de ces peuples leur fait pousser à l'extrême les spéculations de tous les genres;

leurs manufacturiers fabriquent à l'envi tout ce que leurs capitaux permettent de fabriquer, et leurs navigateurs transportent tout ce qu'il est possible de transporter. Si, sur la surface du globe, quelque marché présente des chances nouvelles d'échange et de bénéfice, aussitôt les négociants des deux peuples y font affluer leurs produits jusqu'à la surabondance; l'avilissement des prix succède aux ventes avantageuses, et les mécomptes, les pertes des derniers arrivés en sont la conséquence. — D'autres fois, les crises commerciales ont leur source dans l'intérieur même des Etats qui les subissent. Il arrive des époques où les peuples spéculateurs sont travaillés d'une fièvre plus ardente que de coutume et qui leur fait perdre toute idée de prudence; ils acceptent alors aveuglément mille entreprises insensées. Le mouvement commercial en reçoit, dans le principe, une accélération qui porte tous les caractères de la prospérité: les fonds publics haussent de valeur; les entreprises privées voient leurs actions suivre ce mouvement de hausse; chacun ne rêve que prospérité, que dépense, que prodigalité. Bientôt la triste réalité se fait jour; cette foule d'engagements que chacun était hors d'état de tenir, dès l'instant qu'il faut y faire honneur, produit autant de mécomptes, de non-valeurs, de banqueroutes. Les hommes sages qui s'étaient préservés des spéculations insensées ou coupables en subissent le contre-coup; ils comptaient sur la rentrée des fonds qui représentaient pour eux des affaires sensées, honorables; ces fonds ne rentrent pas à l'échéance convenue, et souvent des faillites irrémédiables les ont fait disparaître pour jamais. — Voilà comment l'infortune des crises commerciales peut frapper jusqu'aux maisons les plus prudentes et les plus honnêtes. — Un autre effet de ces crises est de déterminer la chute des maisons qui jouissent d'un crédit intact, et qui pourtant, soit par défaut d'habileté, soit par défaut d'ordre et de prudence, approchent du terme où l'équilibre de leurs comptes va cesser de se maintenir. Elles pourraient, dans un temps de prospérité, subsister longtemps encore, et trouver, dans leur crédit même, des moyens factices de continuer leur commerce, d'en réparer les désordres cachés et de relever leurs affaires. Si, dans cet instant, il survient la moindre crise commerciale, de telles maisons ne peuvent pas résis-

ter à l'orage; elles tombent, et, dans leur chute, entraînent autant de victimes que leur crédit leur donnait de clients. — La plus grande crise commerciale et financière que la France ait jamais éprouvée est celle qui suivit les spéculations audacieuses du trop célèbre Law, sous la régence. On se rappelle encore la folle confiance des preneurs d'actions du Mississippi; on se rappelle cette foule d'imprudents qui vendaient leurs terres pour acheter des actions qui montaient toujours, et qui devaient, à la fin, tomber comme des valeurs idéales et mensongères. La ruine absolue d'un grand nombre de familles respectables fut plus qu'une crise commerciale; ce fut une crise sociale dont les désastres prolongés préparèrent une autre crise sociale tout autrement formidable, la révolution française. — Cette révolution, à son tour, produisit une immense crise commerciale; sous le régime de la terreur et de l'égalité, les distinctions de la fortune et de la richesse, comme toute autre espèce de distinctions, devinrent un crime. Le *mercantilisme*, mot créé pour le besoin des persécutions de cette époque, le *mercantilisme* devint un délit politique. Le luxe fut attaqué, châtié comme un méfait aristocratique; les grandes manufactures devinrent, par leur grandeur même, coupables au même titre. Telles furent les causes qui firent tomber à la fois une foule de grandes et précieuses industries nationales. Sous le Directoire exécutif, la France reprit un peu de sa prospérité; mais son commerce intérieur et les arts, persécutés sous la terreur, ne reprirent un grand éclat que sous le gouvernement admirable du consulat. — Une autre source de crises commerciales se rencontre dans le passage de l'état de guerre à l'état de paix; et dans le passage de l'état de paix à l'état de guerre. Lorsque la guerre succède à la paix, une partie des frontières de terre et de mer se trouve privée, souvent en totalité, de son commerce international. — Si les nations belligérantes méconnaissent le droit des neutres, le commerce extérieur cesse tout à coup chez le peuple qui n'a pas la supériorité sur la mer. Ce genre de crise est devenu sensible, surtout dans notre pays, après la déclaration de guerre que l'Angleterre fit à la France en 1803, déclaration que l'Angleterre n'attendit même pas pour capturer nos navires de commerce, en pleine paix, au mépris du droit des gens. Les cé-

lèbres mesures de représailles contre le blocus continental firent éprouver à l'Angleterre une autre *crise commerciale* et manufacturière. La chute de Napoléon put seule en paralyser les effets. — Le passage de l'état de guerre à l'état de paix produit une autre source de crises commerciales. Les immenses dépenses, les approvisionnements, les travaux qu'exigeait la guerre, venant tout à coup à cesser, un grand nombre d'individus sont privés d'emploi, leurs bras se trouvent inoccupés, et des capitaux énormes sont détournés tout à coup de la destination que leur avait donnée la guerre. Il y a nécessairement une crise commerciale avant que ces capitaux et ces hommes aient pu trouver des occupations nouvelles; souvent des souffrances très-grandes sont le résultat inévitable d'une transition pareille. — Telle fut la crise commerciale éprouvée par l'Angleterre après la paix générale de 1815. Cette crise, qui dura plus de trois années, fit faire d'immenses efforts aux manufacturiers, aux commerçants, aux ouvriers de la Grande-Bretagne; elle devint la cause finale d'une richesse nouvelle et de progrès infinis dans ses industries spéciales. — Une dernière espèce de crise commerciale est produite par le brusque passage de mauvaises récoltes à plusieurs années d'abondance. — En 1839, la France a souffert une crise de ce genre; cette crise inopinée répandit beaucoup d'alarmes, lesquelles, à leur tour, aggravaient les effets de la crise. C'est alors que nous fîmes une étude spéciale de semblables circonstances, afin de montrer les ressources de la France pour y faire face. (*Crise commerciale de 1839 examinée dans ses causes, son étendue et les moyens d'y mettre un terme; discours prononcé au Conservatoire des arts et métiers*). — Ce genre de crises, qui semble se reproduire aujourd'hui, se trouve caractérisé par le tableau d'une crise analogue en 1827: on croirait, sous beaucoup de rapports, qu'il s'agissait de peindre la crise de 1847.

De 1820 à 1826, une série continue de saisons favorables avait procuré des moissons abondantes; le prix des subsistances était, par conséquent, resté très-bas. Toutes les classes laborieuses avaient eu, sur le produit de leur travail, une moindre déduction à faire pour subvenir à leur nourriture; il leur restait donc en réserve, chaque année, des sommes plus considérables qui pouvaient être consacrées à tous les autres be-

soins de la vie, à ceux auxquels doit satisfaire l'industrie des ateliers et des manufactures pour les objets indigènes, à ceux auxquels doit suppléer le commerce extérieur pour les matières premières nécessaires aux travaux de nos arts. — Au milieu d'une prospérité prolongée pendant une période de sept années, les esprits, entraînés par le spectacle d'entreprises variées, nombreuses et le plus souvent couronnées de succès, devenaient, par degrés, confiants, hardis, aventureux et finalement téméraires. — La fièvre des spéculations se propageait parmi les capitalistes; on ne bâtissait plus seulement pour suffire au progrès si lent et si régulier de la population; on s'inquiétait peu du nombre des habitants: construire était tout. Des mépris cruelles vinrent bientôt châtier cette folie: le travail se ralentit soudain dans les villes et surtout dans la capitale; enfin cette absence d'occupation se joignit au renchérissement des vivres par suite d'une récolte mauvaise en 1826. — Si, chaque année, l'administration, modeste et prudente, en constatant les progrès du revenu public, s'était contentée de dire: « Quelque honneur, peut-être, nous revient de cette prospérité, fille de la paix publique; mais la majeure partie revient aux bienfaits de la Providence, qui, depuis six ans, nous accorde l'abondance des moissons; une autre partie revient à l'activité des citoyens, au perfectionnement des arts, aux inventions du génie, » cela, sans doute, aurait procuré moins d'éloges futiles aux hommes d'Etat qui ne songeaient qu'à leur glorification personnelle et momentanée; mais cette réserve modeste et prudente leur eût épargné de cruels mécomptes dans un avenir prochain. — Au milieu de l'élan universel vers de plus grandes entreprises, il aurait fallu dire aux citoyens: « Sans doute la multiplication de vos efforts féconde les sources du revenu public; cependant il est des surabondances qui précèdent et font naître la pénurie. Si vous continuez à produire beaucoup plus que nos besoins de chaque genre ne l'exigent, vous avilirez les prix jusqu'à les rendre ruineux. Il faudra brusquement vous arrêter à l'instant même où cet abaissement des prix exigerait la compensation d'une consommation immense, double sujet de ruine. » — Mais, loin de tenir un semblable langage, les hommes d'Etat de la restauration ne supposaient pas même un ralentissement possible dans les

progrès du revenu des citoyens et de l'Etat ; ils calculaient à l'avance le surplus probable de leurs recettes afin de l'égaliser par le surplus de leurs dépenses. — Il arriva donc, dans l'année que nous venons de citer comme exemple, vers la fin de 1826, que les circonstances de la production et du travail changèrent tout à coup de face. — Les moissons cessèrent d'être abondantes, les revenus indirects, établis sur les consommations, diminuèrent avec celles-ci. Les hommes publics qui s'étaient imprudemment et faussement glorifiés, pour des prospérités commerciales contemporaines de leur administration, se virent attaqués avec aussi peu de justice dès l'instant où le progrès qu'ils imputaient à leur sagesse fut remplacé par une décadence qu'on ne manqua pas d'imputer à leur impéritie. C'était le jeu des partis ; c'était, si l'on veut, la punition naturelle de l'outréculance, mais ce n'était pas la vérité.

Aujourd'hui la pénurie des subsistances est plus grave qu'en 1835 ; les spéculations scandaleuses et sans mesure des chemins de fer ont détourné de leurs voies accoutumées d'immenses capitaux ; la difficulté de suffire au paiement des actions souscrites embarrasse une foule d'actionnaires irréfléchis, imprudents : telles sont les causes principales des embarras commerciaux de 1847. — Cette crise passera, nous l'espérons, dans quelques mois, surtout si la récolte prochaine est abondante ; elle aura fourni, du moins, une leçon salutaire aux hommes qui cherchent à s'éclairer sur les causes de la détresse ou de la prospérité des nations. Baron CH. DUPIN.

CRISPATION (méd.). — Ce mot exprime, en pathologie, une sorte de malaise musculaire et de besoin de contracter les muscles, surtout ceux qui rapprochent les mâchoires, meuvent les membres, etc. Ce phénomène est, en quelque sorte, pour les actes musculaires, ce qu'est l'agacement pour les actes sensoriaux. On éprouve des *crispations* qualifiées communément de *nerveuses*, à la suite des contrariétés ; les personnes nerveuses y sont les plus sujettes. C'est un des symptômes précurseurs des attaques hystériques. Les inquiétudes, les impatiences et les agitations musculaires sont d'autres espèces de malaises très-voisins de la crispation et qui s'observent dans les mêmes circonstances.

CRISPUS (FLAVIUS JULIUS), fils de Constantin le Grand et de Minervine, sa première femme, naquit vers la fin du III^e siècle.

Il fut créé César en 317 et nommé consul l'année suivante. Une guerre qu'il soutint, en 320, contre les *Francs* lui fournit l'occasion de montrer des talents militaires qu'il employa avec plus de succès encore dans la lutte de Constantin contre Licinius, son rival ; Crispus fut chargé de commander la flotte de son père et remporta une victoire importante. Ses qualités naturelles, développées par les soins de Lactance, son précepteur, pouvaient faire espérer un digne successeur de Constantin ; mais il périt, victime d'une accusation que l'histoire a reconnue calomnieuse : Fausta, sa belle-mère, jalouse de voir ses fils écartés de l'empire, l'accusa de brûler pour elle d'une flamme incestueuse ; Constantin la crut et fit mourir Crispus. Instruit trop tard de la vérité, il punit Fausta en la faisant étouffer dans un bain, et fit élever à son fils une statue d'argent doré. — Telle est, sur la mort de Crispus, la version la plus généralement admise.

CRISTAL (min.), mot dérivé du grec, *κρύσταλλος*, dont le sens est *eau congelée*. C'était le nom par lequel les anciens désignaient la variété incolore de quartz hyalin encore vulgairement appelée *crystal de roche*, parce qu'ils la croyaient le résultat d'eau fortement congelée. On applique aujourd'hui le même nom, dans les arts, à l'espèce de verre la plus transparente (voy. VERRE). — Anciennement le mot *crystal* rappelait l'idée d'un corps régulier spécial, le prisme hexaèdre terminé par deux pyramides à six faces ; mais, dans la suite, le même nom a été appliqué, par extension, à tous les autres corps naturels se présentant sous des formes géométriques. (Voy. CRISTALLISATION.)

CRISTAL (techn.). (Voy. VERRE.)

CRISTALLIN. (Voy. OEIL.)

CRISTALLISATION (phys. et min.). — De tous les phénomènes physiques qui dépendent de la constitution intime des corps inorganiques, la cristallisation est, sans contredit, celui qui est le plus propre à nous éclairer sur la structure de ces corps et sur leur état moléculaire, un des points les plus mystérieux et les plus intéressants de la philosophie naturelle. D'après les notions générales que la physique et la chimie nous fournissent sur cette classe de substances, un corps brut, lorsqu'il est pur, ne peut être qu'une agglomération de molécules similaires, qui sont elles-mêmes de petits groupes atomiques, ayant chacun un type de composition bien

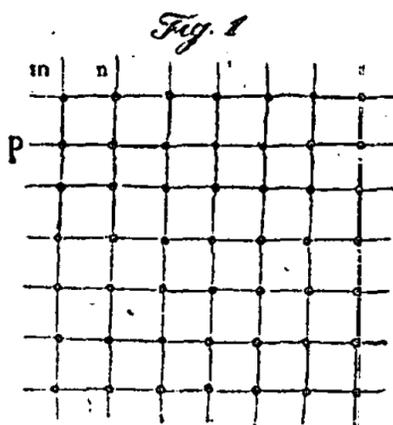
déterminé et une même forme extérieure. La cohésion unit ces molécules entre elles d'une manière plus ou moins stable, en les laissant, toutefois, à distance les unes des autres; et cet équilibre peut avoir lieu avec des dispositions très-différentes des molécules dans la masse générale. De là résulte, pour celle-ci, la possibilité d'offrir diverses sortes de structures, les unes irrégulières et confuses, les autres plus ou moins régulières. Lorsque l'acte de la solidification s'opère lentement et sans trouble, les molécules, en se fixant à côté les unes des autres, obéissent principalement aux forces d'attraction dépendantes de leurs formes; leurs positions et leurs distances mutuelles sont alors tellement concertées, qu'elles tournent toutes leurs axes et leurs pôles homologues dans le même sens et qu'elles s'espacent entre elles d'une manière parfaitement symétrique, sur des systèmes de plans et de lignes parallèles, offrant, dans leur ensemble, une sorte de disposition en quinconce, un réseau continu et uniforme, dont toutes les mailles ont la figure d'un parallépipède. Cette agrégation régulière des molécules d'un corps est ce qu'on nomme la *structure cristalline*, l'*état cristallin*, ou, en un mot, la *cristallisation* de ce corps. Elle se manifeste à nos sens par des caractères qui la distinguent nettement de l'agrégation irrégulière et confuse, et dont le plus frappant est le clivage, que nous ferons connaître dans un instant. Tout corps présentant une pareille disposition moléculaire est un corps *cristallisé*. Le mot *cristallisation* désigne cet état particulier d'un corps brut qu'on peut, à juste titre, considérer comme son état de perfection; mais on s'en sert aussi pour nommer l'opération même qui donne naissance à une structure aussi remarquable.

Ne confondons pas un corps cristallisé avec un cristal. Le *cristal* est un corps que la cristallisation a marqué doublement de son empreinte, non-seulement au dedans de sa masse, mais encore à l'extérieur; en sorte qu'il présente naturellement une forme polyédrique, parfaitement en rapport avec la symétrie de sa structure interne. De l'acte de la cristallisation peuvent donc résulter deux effets distincts, deux caractères essentiels, souvent réunis dans le même corps, et toujours, alors, dans une dépendance manifeste l'un de l'autre: la *structure cristalline* et la *forme cristalline*. S'ils sont réunis, le corps

est un cristal; si celui-ci n'offre que le premier des deux caractères, ce n'est plus qu'un corps cristallisé.

Les auteurs qui traitent de la cristallisation parlent presque toujours de la forme avant de mentionner la structure, sans doute parce que la forme est le caractère le plus apparent; mais il serait plus rationnel de faire le contraire. Remarquons d'abord qu'on pourrait courir le risque d'une méprise, si, négligeant le caractère de la structure, on s'en tenait exclusivement au caractère de la forme. Certains minéraux présentent, à l'extérieur, une forme polyédrique, sans aucune trace de structure régulière à l'intérieur: ce ne sont ni des cristaux, ni des corps cristallisés, mais des pseudomorphoses, des formes d'emprunt, produites accidentellement, par incrustation ou moulage, dans une cavité, de figure régulière, devenue libre par la destruction d'un cristal qui la remplissait auparavant. D'ailleurs la structure cristalline peut très-bien se concevoir et se rencontrer sans la forme cristalline, tandis que celle-ci n'existe jamais que comme conséquence de la structure, dont elle n'est qu'une manifestation extérieure.

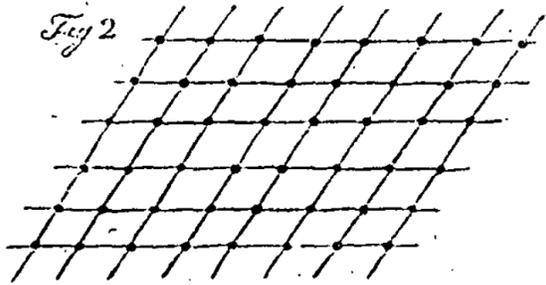
Nous ne saurions trop le redire, ce qui caractérise par-dessus tout la cristallisation, c'est l'arrangement symétrique des molécules dans l'espace, c'est la nature du réseau qu'elles constituent, c'est la figure particulière des mailles de ce réseau ou des petits compartiments que forment les molécules les plus rapprochées.



Si, par exemple, les molécules sont placées, à des distances égales les unes des autres, dans trois directions perpendiculaires entre elles, elles formeront, sur les plans parallèles à deux de ces directions, un réseau à mailles carrées, comme celui qui est représenté fig. 1, et, dans l'espace, un réseau à mailles cubi-

ques ; en sorte qu'on pourrait très-bien donner le nom de *cubique* à ce genre de cristallisation. Si, dans les deux directions mn et mp , fig. 1, l'intervalle moléculaire était le même, et qu'il eût une autre valeur dans la troisième direction, supposée toujours perpendiculaire aux deux autres, la forme des mailles serait celle d'un prisme droit à base carrée ; on aurait évidemment là une cristallisation d'un autre genre. Si la distance des molécules variait dans les trois sens à la fois, les petits espaces intermoléculaires auraient la figure d'un parallépipède rectangle, et la cristallisation présenterait encore un caractère différent de symétrie.

Si les molécules sont placées, à des distances égales, dans trois directions, non plus rectangulaires, mais obliques et également inclinées entre elles, elles formeront, dans ce cas, sur les plans parallèles à deux de ces directions, un réseau dont toutes les mailles auront la figure d'un rhombe ou losange fig. 2,



et, dans l'espace, un réseau dont les mailles auront la forme d'un rhomboèdre (sorte de parallépipède obliquangle, terminé par six rhombes égaux). On aura encore là une nouvelle espèce de cristallisation, appelée *rhomboédrique*, qui sera parfaitement définie et caractérisée, et cela indépendamment de la manière dont la masse pourra être limitée dans l'espace : on est libre, en effet, de se la représenter comme indéfinie.

Maintenant, à cette structure cristalline peut s'ajouter une forme extérieure régulière ; mais, quand cela arrive, cette forme additionnelle est dans une dépendance absolue de la structure ; elle est toujours modelée exactement sur elle : par exemple, si la cristallisation intérieure est cubique, la forme extérieure sera celle d'un cube, ou bien celle d'un des dérivés naturels du cube, que nous apprendrons bientôt à connaître, qui ont la même symétrie que ce solide, et exactement la même valeur aux yeux du cristallographe. Il importe de ne pas oublier cette subordination constante

de la forme à la structure : c'est pour avoir perdu de vue ce rapport que l'on a cru trouver, dans l'étude des formes cristallines, des anomalies qui n'étaient qu'apparentes, et qui sont redevenues des faits ordinaires aussitôt qu'on a voulu tenir compte des conditions de la structure. C'est surtout en ce qui regarde la détermination du caractère de symétrie qui est propre à chaque substance cristalline, que des difficultés de ce genre se sont parfois offertes aux cristallographes ; mais elles tenaient seulement à ce que, n'envisageant la question que sous une de ses faces, ils omettaient les données les plus importantes, celles qui résultent de l'observation de la structure. La symétrie d'un corps cristallisé, c'est la loi particulière qui règle, à l'intérieur comme à l'extérieur, dans la masse générale aussi bien que dans chaque molécule, la disposition des parties composantes et la répétition de celles qui sont semblables et qui ne diffèrent que par leurs positions absolues à l'égard du centre et de certains axes. Ce caractère est si manifestement empreint dans la forme extérieure des cristaux, que c'est là qu'on le cherche le plus souvent et qu'on se borne à l'étudier ; mais il existe aussi dans la structure interne, et jusque dans la molécule elle-même, d'où il tire son origine ; car c'est la symétrie propre à cette molécule qui se reproduit et se reflète, pour ainsi dire, d'abord dans la disposition des éléments de la masse, et, en dernier résultat, dans la forme extérieure.

Que l'on se place, par la pensée, au milieu d'un cristal et au centre d'une de ses molécules : on verra rayonner de ce point, en tous sens, des files moléculaires (voy. fig. 1 et 2), dans chacune desquelles les molécules seront orientées semblablement et équidistantes entre elles ; mais, d'une file à une autre, l'intervalle moléculaire changera en général, ainsi que l'inclinaison de la file relativement aux axes principaux des molécules, lesquels gardent un parallélisme rigoureux dans toute la masse. Cependant, suivant le genre particulier de la cristallisation, il y aura un nombre plus ou moins grand de directions, pour lesquelles ces deux éléments de détermination reprendront les mêmes valeurs ; de sorte que les files correspondantes seront en tout point identiques. De cette loi de répétition naît la symétrie de la structure, toujours calquée sur celle de la molécule elle-même, et reproduite à son tour par

cette autre symétrie plus apparente, qui se manifeste à l'extérieur dans les modifications de la forme. — Au lieu de considérer les files moléculaires qui partent en divergeant d'un même point central, on pourrait porter son attention sur les diverses séries planes de molécules qui se rencontrent toutes en ce point. D'un de ces plans à l'autre, la loi de distribution des centres moléculaires, comme aussi l'inclinaison du plan par rapport aux axes des molécules, variera en général; cependant il pourra y avoir un nombre plus ou moins considérable de plans, de directions différentes, pour lesquels ces quantités variables prendront les mêmes valeurs, et l'on retrouvera encore ici la même symétrie que celle qui existe dans la disposition des files moléculaires.

L'idée que nous avons donnée précédemment de la structure cristalline n'est pas une hypothèse gratuite; c'est une véritable notion théorique, tellement liée à l'ensemble des faits qui se rapportent à la cristallisation, que, cette notion une fois admise, tous les faits connus en découlent d'eux-mêmes, et que réciproquement, ceux-ci étant supposés donnés par l'observation, l'idée théorique s'en déduit à son tour d'une façon si naturelle, qu'elle peut être considérée alors comme démontrée par eux *à posteriori*. Si, en effet, un corps cristallisé est un assortiment symétrique de molécules disjointes, espacées d'une manière uniforme et composant un réseau continu à mailles parallépipédiques, il s'ensuit que la masse du corps doit offrir, en divers sens, des séries parallèles de couches planes ou de lames composées chacune de files ou de rangées parallèles de molécules. Ceci étant provisoirement admis, il en résultera des conséquences qui se traduiront en caractères sensibles, et qui pourront, par conséquent, se vérifier par l'observation directe. Nous nous bornerons, pour le moment, à signaler une de ces conséquences: c'est que la masse du cristal doit être traversée, dans une multitude de sens, par des fissures planes infiniment étroites, croisées ou réticulées, et dont chacune sépare deux lames voisines; ces lames, sans être en contact immédiat, n'en sont pas moins retenues fixement à distance par une force attractive. Cette force de cohésion est la même pour toutes les lames qui sont parallèles et qui appartiennent à une même série; mais, d'une

série de lames à une autre, l'intensité de la cohésion varie en général. Il y a donc des *minima* de cohésion, des directions dans lesquelles les lames cristallines adhèrent avec moins de force que dans toutes les autres. Maintenant, si la cohésion est inégale dans les divers sens, s'il y a des directions de moindre cohérence, qu'arrivera-t-il si par un effort mécanique, tel, par exemple, que la pression d'une lame de couteau dirigée parallèlement au joint de deux lames, on essaye de vaincre la résistance qu'elles opposent à leur séparation? c'est que, si l'on est tombé par hasard sur une direction d'assez faible cohérence, il pourra se faire que la résistance soit surmontée par la puissance employée, et les lames se sépareront par leurs joints naturels; on aura opéré le *clivage* du cristal, c'est-à-dire sa division mécanique suivant des faces planes.

Ce phénomène remarquable s'observe, en effet, dans le plus grand nombre des cristaux fournis par la nature; pourquoi ne l'observe-t-on pas dans tous les cristaux, et pourquoi, dans ceux où il a lieu, ne peut-on le réaliser que pour un petit nombre de directions? Cela ressort de l'explication même que nous venons de donner, et il en résulte encore évidemment que, s'il nous était possible d'augmenter indéfiniment la puissance que nous opposons à l'adhérence des lames cristallines, le clivage aurait lieu dans toutes les directions de lames à la fois, c'est-à-dire dans une infinité de sens. Cet accroissement indéfini de la puissance, nous pouvons au moins le concevoir par la pensée, et par là nous sommes conduits à admettre que dans tout cristal il y a une multitude de clivages, soit réels, soit seulement virtuels ou intellectuellement possibles.

L'uniformité et la symétrie qui caractérisent les milieux cristallisés exigent que leurs molécules composantes soient similaires; mais est-il besoin que ces molécules soient en tout point identiques, aussi bien sous le rapport chimique que sous les rapports de la forme et de la structure? Haüy le croyait ainsi: il ne pensait pas qu'un cristal régulier pût être constitué autrement que par des éléments parfaitement semblables. Mais le principe de l'isomorphisme, dont la science s'est enrichie depuis la mort du cristallographe français, et dont la découverte est due à M. Mitscherlich, est venu nous démontrer

le contraire, et nous sommes forcés de reconnaître aujourd'hui l'existence de cristallisations mixtes, à molécules de plusieurs sortes, mais appartenant toutes à la classe des composés qu'on nomme *isomorphes*. Ces composés, ayant tous le même type chimique de combinaison, ont, par cela même, des molécules physiques de forme et de structure analogues; et leurs molécules, sans être complètement identiques, sont sensiblement équivalentes sous le rapport de la cristallisation, qui peut les employer indifféremment les unes pour les autres, malgré leur différence de nature chimique.

Après avoir montré que l'essence de la cristallisation réside principalement dans la structure propre au corps cristallisé, et que la forme régulière qui souvent s'ajoute à cette structure n'est qu'un caractère secondaire et subordonné, nous allons maintenant faire connaître les principaux faits d'observation relatifs à ce caractère de la forme, qui, s'il ne constitue pas le cristal à lui seul, en est du moins le signe le plus apparent, et nous reviendrons ensuite sur les lois de la structure: ce double exposé fera voir clairement la liaison de ces deux ordres de faits, et la nécessité de les combiner, pour que l'un puisse éclairer l'autre et lui servir au besoin de contrôle.

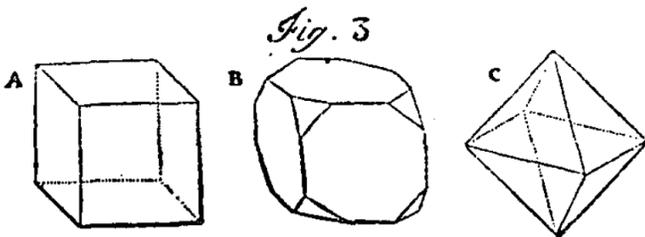
I. *Formes cristallines, systèmes cristallins.* — Les formes cristallines sont des formes polyédriques, c'est-à-dire terminées par des faces planes, souvent aussi polies et aussi brillantes que celles des pierres précieuses, que la main du lapidaire a travaillées. Ces formes ont un tel caractère de symétrie, qu'elles excitent toujours la surprise et l'admiration de ceux qui les voient pour la première fois; elles sont du nombre de celles que les géomètres nomment des polyèdres. — Un des premiers résultats d'observation, concernant l'étude de ces formes, est dû au cristallographe français, Romé de l'Isle: il consiste en ce que les angles dièdres sont constants, dans tous les cristaux de même espèce et de même forme, pourvu que ceux-ci soient dans des conditions égales de température et de composition moléculaire. Un changement notable de température, ou le mélange, dans le cristal, de molécules isomorphes avec celles qui sont propres à son espèce, peuvent occasionner quelques variations dans la valeur des angles; mais, dans l'absence de ces causes perturbatrices, cette valeur est tou-

jours la même. Ce résultat est important à plusieurs égards; il montre d'abord que chaque forme que l'on observe est une variété fixe, qui se répète dans une multitude d'individus, et que la mesure des angles fait aisément reconnaître et distinguer de toutes les autres; en outre, il nous annonce que les formes cristallines ne sont point accidentelles, mais qu'elles doivent être soumises à des lois qu'il nous faudra rechercher; qu'on ne peut pas les attribuer seulement aux circonstances dans lesquelles la cristallisation s'opère, et qu'elles dépendent, avant tout, de la nature même du corps qui cristallise. — Un autre résultat d'observation depuis longtemps connu, c'est le fait assurément bien remarquable de la multiplicité des formes cristallines dans la même substance: ces formes sont très-nombreuses dans quelques espèces, comme le carbonate de chaux, le sulfate de baryte, le sulfure de fer, etc.; elles peuvent varier presque à l'infini pour le même corps, mais pas au hasard. Ces variations ont toujours lieu d'après une loi constante, qui établit entre les diverses formes de la même substance une dépendance mutuelle. Aussi, quoiqu'au premier abord les formes du carbonate de chaux ne paraissent avoir rien de commun entre elles, puisque dans leur nombre sont compris des rhomboèdres (espèces de parallépipèdes obliques formés de losanges égaux), des prismes droits à base hexagonale, des doubles pyramides à triangles isocèles ou scalènes, en les examinant attentivement on ne tarde pas à leur découvrir de secrètes analogies; on s'aperçoit qu'au fond elles ne diffèrent pas autant qu'on pouvait le croire, et qu'il y a quelque chose en elles qui ne varie pas. C'est un certain caractère de symétrie dont elles portent visiblement l'empreinte, et qui se conserve sans altération au milieu des variations de la forme: il consiste en ce que toutes ces formes sont composées de membres divers, mais en mêmes nombres et semblablement placés, de parties homologues, plus ou moins simples, plus ou moins complexes, qui se remplacent toujours dans les mêmes positions relatives. C'est la loi particulière qui préside à la répétition et à la disposition des parties autour du centre et de certains axes, qui constitue le caractère de symétrie propre à toutes les formes d'une même espèce. On pourrait donc définir le système entier des formes d'un minéral un

ensemble de formes qui se ressemblent par la symétrie.

Maintenant, à quoi tient cette prodigieuse multiplicité de formes dont plusieurs espèces minérales nous offrent l'exemple? Elle provient d'abord de ce qu'il y a dans la même substance plusieurs *genres* différents de formes, qui diffèrent par la figure, le nombre ou l'assortiment de leurs faces, et de ce que pour le même genre il y a plusieurs *espèces* qui se distinguent par la valeur particulière de leurs angles; elle provient ensuite de ce que les formes simples, d'espèces et de genres différents, peuvent se superposer et se combiner deux à deux, trois à trois, quatre à quatre, etc., pour produire ainsi des formes composées qu'on appelle des *combinaisons*. Il est clair que cette superposition n'est possible que parce que les deux formes qui entrent en combinaison ont la même symétrie, et que l'une d'elles, en s'ajoutant à l'autre, lui conserve le caractère qui est propre à toutes les formes du système. — Quand une forme simple se combine avec une autre forme simple, les faces de l'une se montrent

toujours comme des sections qui auraient été pratiquées symétriquement sur les angles ou sur les arêtes solides de l'autre forme supposée primitivement complète. Les choses se passent comme si cette dernière forme avait été tronquée en divers sens par des plans coupants qui représentent en direction les faces de la première. Ces sections ne portent jamais que sur des parties semblables, et se répètent pareillement sur toutes celles qui sont identiques : les nouvelles faces qui en proviennent s'appellent des *troncatures*; on leur donne aussi le nom de *facettes modifiantes*, parce qu'elles n'ont souvent d'autre effet que de modifier légèrement la forme à laquelle elles s'ajoutent. — La considération de ces formes modifiées, de ces combinaisons binaires d'une première forme avec les faces d'une seconde, est propre à faire ressortir une sorte de passage qui existe dans la nature entre deux formes simples, de genre différent, appartenant à la même substance. Par exemple, dans toute espèce qui présente des cristaux cubiques, fig. 3 a,



on trouve toujours associés et pour ainsi dire en famille avec eux des cristaux ayant la forme de l'octaèdre régulier, fig. 3 c.; mais on en trouve aussi d'autres qui ressemblent à la fig. 3 b, et qui, en venant s'intercaler entre les premiers, montrent comment un cube peut se transformer en octaèdre. Cette forme intermédiaire n'est qu'un cube légèrement tronqué sur tous ses angles par de petites facettes symétriques; ce n'est qu'une faible modification de la première forme. Mais que l'on fasse les troncatures de plus en plus profondes, et l'on verra cette forme changer progressivement non dans sa véritable nature, mais seulement dans son aspect, et se rapprocher de l'octaèdre, que l'on atteindrait enfin si l'on tronquait suffisamment pour faire disparaître les restes des faces primitives; ou bien que l'on peut obtenir tout d'un coup en prolongeant par la pensée les petites facettes de la figure b jusqu'à ce qu'elles s'entrecoupent. Ces formes

de passage rendent facile la connaissance de toutes les formes cristallines d'une même substance, en permettant de les faire dériver toutes de l'une quelconque d'entre elles.

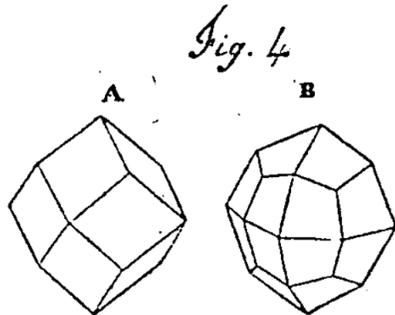
Veut-on connaître seulement les différents genres de formes que peut présenter un minéral sans aller jusqu'à la détermination de leurs angles? On donne à l'ensemble de ces formes génériques le nom de *système cristallin*. Si l'on se propose de déterminer complètement toutes les formes spéciales, en tenant un compte rigoureux de celles qui ne diffèrent que par les angles, on donne à ce système particulier le nom de *série cristalline*. A chacun de ces problèmes répond une loi dont l'application bien entendue fournit le moyen de le résoudre : la *loi de symétrie* pour les systèmes cristallins, la *loi de dérivation* pour les séries cristallines. Ces lois sont dues aux profondes recherches de l'abbé Haüy, que l'on peut regarder, à juste

titre, comme le véritable fondateur de la science cristallographique.

Le premier problème est susceptible de plusieurs simplifications qui le rendent très-facile. On commence par réduire la connaissance des formes génériques à celle des formes simples, lesquelles sont toujours en nombre limité dans chaque système, et le nombre des systèmes connus se borne à six; on ramène ensuite toutes les formes simples d'un système à une seule, qu'on appelle *forme fondamentale*; car l'étude des passages du genre de celui que nous avons fait remarquer entre le cube et l'octaèdre a donné naissance à une méthode qu'on nomme *méthode des troncatures*, au moyen de laquelle on peut déduire promptement de chaque forme fondamentale toutes les autres formes, appelées, à cause de cela, *formes dérivées ou secondaires*. — Cette méthode consiste à modifier la forme fondamentale successivement sur chacune de ses différentes espèces d'angles ou d'arêtes par des facettes ou troncatures dont le nombre et la disposition se règlent sur la symétrie de la forme elle-même; il suffit de prolonger ensuite ces facettes jusqu'à ce qu'elles marquent entièrement les faces primitives pour avoir une des formes du système, et on les obtient toutes de la même manière en épuisant toutes les combinaisons de facettes modifiantes qu'autorise la symétrie. — La méthode précédente est réglée dans ses applications par la loi de symétrie, qui consiste en ce que les bords ou les angles de la forme fondamentale, qui sont identiques entre eux, doivent recevoir tous à la fois les mêmes modifications, tandis que les bords ou angles différents ne sont pas semblablement modifiés. Une des conditions qui déterminent l'identité des parties simultanément modifiables, c'est qu'elles soient égales, semblables et semblablement placées; mais cette condition, purement géométrique, ne suffit pas, ainsi que le croyait Haüy: il faut ajouter une seconde condition, qui est la ressemblance physique des parties, leur parfaite analogie sous le rapport de la constitution et de l'arrangement moléculaire; car il peut arriver que des parties de forme géométriquement semblables aient des structures et des propriétés physiques différentes: aussi voit-on assez souvent varier le caractère de la symétrie dans un même type géométrique lorsqu'on le considère successivement dans

des espèces différentes. Le cube, par exemple, fait fonction de forme fondamentale dans les trois substances suivantes: le sel marin, la boracite et la pyrite; mais, dans chacune de ces espèces, le cube a un caractère propre de symétrie provenant d'une différence dans la structure de la molécule, et, par suite, dans celle du cristal lui-même.

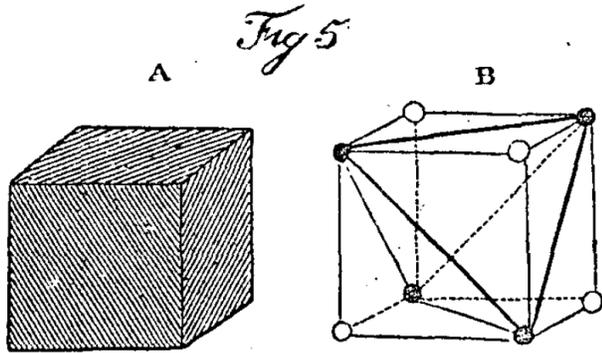
Dans le plus grand nombre des cas, les différences physiques sont entièrement d'accord avec les différences géométriques; la symétrie est alors à son plus haut degré dans le cube fondamental, dont tous les angles solides sont identiques, physiquement comme géométriquement; il en est de même de toutes les arêtes et de toutes les diagonales des faces. De plus, tout dans la structure est parfaitement semblable à droite et à gauche de chacune de ces lignes. En cherchant comment cette forme peut se modifier par des troncatures symétriques, on voit aisément que le cube peut être tronqué sur chacun de ses bords par une facette également inclinée sur les faces adjacentes: on a ainsi douze facettes qui, étant prolongées jusqu'à s'entre-couper mutuellement, produisent un dodécaèdre à faces rhombes (fig. 4 a).



Le même solide pourrait être modifié, sur chacune de ses arêtes, par des biseaux symétriques, et les nouvelles facettes, au nombre de vingt-quatre, donneraient naissance, par leur prolongement, à un solide dont l'aspect serait celui d'un cube ayant sur ses faces des pyramides quadrangulaires très-surbaissées. Le cube peut être modifié sur ses angles par quatre combinaisons de troncatures menant à des formes simples: d'abord, par une facette unique, fig. 3b, conduisant à l'octaèdre régulier, fig. 3c; puis, par trois facettes correspondantes aux faces primitives, ce qui donne un nouveau solide à vingt-quatre faces, qui est le trapézoèdre, fig. 4b; par trois autres facettes tournées vers les arêtes, qui mènent à un troisième solide à vingt-quatre faces; et enfin par six facettes produisant un

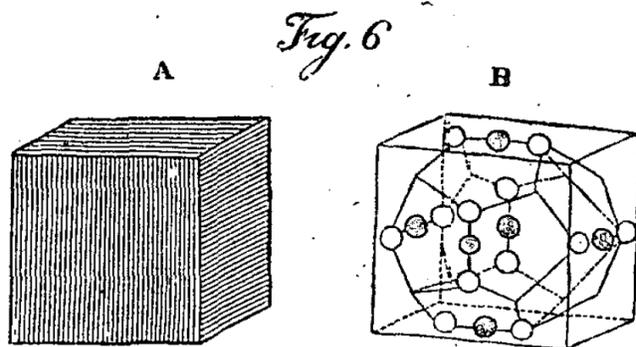
solide formé de quarante-huit triangles scalènes. Ainsi, lorsqu'on se borne aux formes simples, les arêtes comportent deux modifications différentes; les angles solides en comportent quatre; ce qui fait que le système entier se compose de sept formes élémentaires, le cube compris.

Il n'y aurait qu'un seul système de formes dérivées du cube, un seul système cubique, si dans les cubes de la nature les différences physiques ou de structure se montraient toujours d'accord avec les différences de forme. Mais, bien que ce soit là le cas le plus ordinaire et le plus simple, il n'en est pas toujours ainsi, et dans quelques espèces, dans les cubes de boracite et de pyrite par exemple, on est obligé d'admettre, entre des parties de forme qui sont géométriquement semblables, des distinctions physiques qui s'établissent d'une manière dans l'une des espèces, et d'une autre manière dans la seconde. — Dans la boracite, les angles solides du cube fondamental ne sont identiques physiquement que quatre à quatre, ce qui peut venir de ce que, dans la molécule physique, qu'on peut se représenter sous la même forme, quatre des huit sommets seraient occupés par des atomes d'une certaine espèce, et les quatre autres le seraient par des atomes d'une certaine nature (voy. fig. 5 b), ou resteraient vides de toute matière pondérable.



Il en résulte que le nombre des facettes qui se produisent sur les angles se réduit de moitié, et que les formes dérivées ne présentent que la moitié du nombre des faces qu'elles auraient sans ce changement de structure et symétrie. Ces formes réduites se nomment, à cause de cela, des formes *hémédriques*, et, par opposition, on appelle *holédriques* les formes qui leur correspondent dans le système principal, et dans lesquelles le nombre des faces est au complet. L'une des formes hémédriques qui caractérisent la boracite et la distinguent des espèces cubiques ordi-

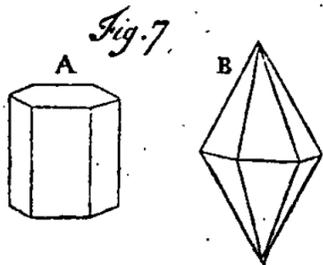
naires est le tétraèdre régulier, que l'on voit inscrit dans le cube fig. 5 b; il correspond à l'octaèdre régulier. Si l'on admet la structure atomique représentée fig. 5 b, on verra que les deux diagonales d'une même face ne doivent pas avoir la même valeur physique, comme aboutissant à des atomes de nature différente; aussi remarque-t-on, souvent, dans les cubes qui ont cette structure, des stries qui apparaissent dans l'une des directions fig. 5 a, et qui ne se répètent pas dans l'autre. — Dans la pyrite commune, le cube fondamental a toutes ses arêtes et tous ses angles solides identiques comme dans les cubes ordinaires, avec cette différence que tout n'est plus semblable ni symétrique à droite et à gauche de la même arête; en d'autres termes, il existe une différence physique entre les files de molécules qui, sur une même face, sont parallèles aux arêtes et perpendiculaires entre elles. Aussi,



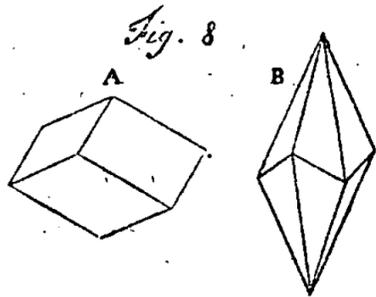
lorsque des stries apparaissent sur les faces du cube parallèlement aux arêtes, elles se montrent seulement dans l'une de ces directions, et présentent dans leur ensemble cet entre-croisement remarquable que l'on voit fig. 6 a. Si l'on fait attention que dans la molécule de la pyrite il y a 2 atomes de soufre pour 1 atome de fer, on pourra se rendre compte de toutes ces particularités de structure; en supposant que 1 atome de fer occupe le milieu de chaque face, et soit accompagné de 2 atomes de soufre placés avec lui sur une même ligne, les six groupes d'atomes observant entre eux la disposition croisée que montre la fig. 6 b. D'après la symétrie qui est propre au cube de la pyrite, les modifications sur les arêtes auront lieu, en général, par une seule facette inégalement inclinée sur les faces adjacentes, et l'on obtiendra pour forme dérivée un dodécaèdre à faces pentagonales, semblable à celui qui est inscrit fig. 6 b, l'une des formes les plus ordinaires de la pyrite, et qui est une hémé-

drie du cube à faces surmontées de pyramides, qui lui correspond dans le système cubique principal.

Il en est de plusieurs autres formes fondamentales comme de la forme cubique. Les variations de la symétrie donnent lieu à distinguer plusieurs systèmes particuliers qui proviennent du même type géométrique, mais de types physiques réellement différents, et parmi lesquels se rencontrent toujours un système principal à formes complètes ou holoédriques, et un ou plusieurs systèmes secondaires à formes hémédriques. Par exemple, le prisme hexagonal régulier, fig. 7a, a souvent une structure



telle, que les six angles solides de la base sont identiques entre eux, ainsi que les douze arêtes horizontales et les six verticales : il est, dans ce cas, la forme fondamentale du système à formes dérivées holoédriques, dont une des plus ordinaires est le dihexaèdre ou la double pyramide hexagonale, fig. 7b. Mais souvent aussi il arrive que les arêtes ou les angles de la base ne sont identiques, physiquement, que trois par trois, et alors les modifications qui ont lieu sur ces parties ne produisent que des formes hémédriques telles que le rhomboèdre, fig. 8a, et le scalénoèdre ou double pyramide à triangles scalènes, fig. 8b.



Tous les systèmes cristallins connus peuvent se ramener à six formes fondamentales prismatiques, en sorte qu'il y a en tout six systèmes principaux, plus quelques systèmes secondaires dus aux modifications de structure qui déterminent la production de formes hémédriques. Voici l'énumération de ces systèmes.

1° *Système cubique.* — Trois axes de symétrie égaux et rectangulaires. Forme fondamentale : le cube.

- a. Principal, à formes holoédriques ;
 - b. Secondaires, à formes hémédriques.
- Système du tétraèdre régulier ;
Système du dodécaèdre pentagonal.

2° *Système hexagonal.* — Un axe principal de symétrie, et trois axes secondaires égaux entre eux. Forme fondamentale : le prisme hexagonal régulier.

- a. Principal, à formes holoédriques ;
 - b. Secondaire, à formes hémédriques.
- Système du rhomboèdre.

3° *Système quadratique.* — Un axe principal de symétrie, et deux secondaires, égaux entre eux. Forme fondamentale : le prisme droit à base carrée.

- a. Principal, à formes holoédriques ;
 - b. Secondaire, à formes hémédriques.
- Système du tétraèdre symétrique.

4° *Système rhombique.* — A trois axes inégaux et rectangulaires. Forme fondamentale : le prisme droit à base rhombe.

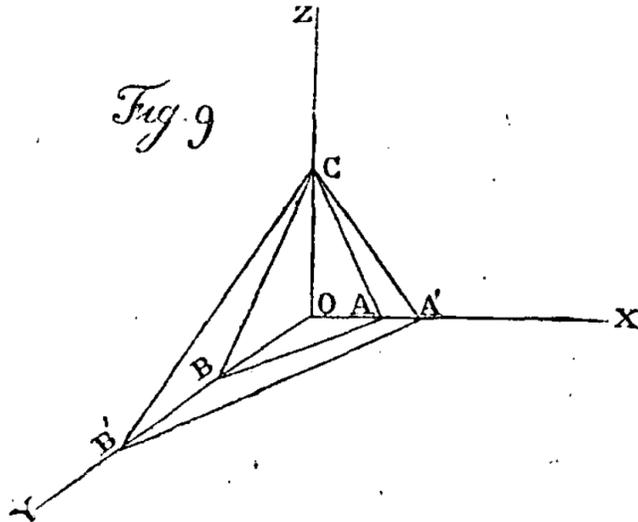
5° *Système klinorhombique.* — A trois axes inégaux, dont deux obliques. Forme fondamentale : le prisme oblique à base rhombe ;

6° *Système klinoédrique.* — A trois axes inégaux et obliques. Forme fondamentale : le parallépipède obliquangle ou irrégulier.

La loi de symétrie règle seulement l'ordonnance générale des formes d'un système cristallin ; elle suffit à la détermination de ces formes, quand on les considère d'une manière générale, en faisant abstraction de la valeur particulière de leurs angles. Mais une seconde loi est nécessaire pour la connaissance exacte des séries cristallines : c'est la *loi de dérivation des faces*, qui détermine la direction de chacune par rapport aux axes et, par conséquent, leurs inclinaisons mutuelles, et qui permet de calculer rigoureusement tous les angles des formes secondaires, quand on connaît les dimensions d'une première forme, appelée *primitive* ou *fondamentale*. Voici en quoi consiste cette loi, et comment on peut la vérifier expérimentalement. Supposez que, parmi les axes de symétrie qui se retrouvent en même nombre, et inclinés de la même manière dans toutes les formes d'un système, on en choisisse trois, qui se coupent mutuellement au centre du cristal, et que l'on rapporte à ces axes la position de toutes les faces ex-

térieures ; il est clair que la position d'une quelconque de ces faces sera déterminée, si l'on donne les distances au centre des points dans lesquels cette face coupera les trois axes. Si, pour une première face, ces distances ou paramètres sont a, b, c , et que, pour une autre face, on les représente par a', b', c' , les rapports de a', b', c' pourront toujours être exprimés par des multiples simples de a, b, c , en sorte qu'on aura :

$a' : b' : c' = m a : n b, p c$,
 m, n, p étant des nombres rationnels, entiers ou fractionnaires, et toujours très-simples. Cette loi n'a pas lieu seulement pour trois axes, mais pour un nombre quelconque d'axes ; elle existe aussi relativement aux arêtes, par la raison que les mêmes lignes qui jouent le rôle d'axes dans un cristal remplissent la fonction d'arêtes dans d'autres formes du même système.



On peut vérifier cette loi d'une manière très-simple, en déduisant, par la trigonométrie, de la valeur des angles que fait une face avec les trois plans passant par les axes, celle des trois segments a, b, c , que cette face intercepte sur les axes. Si l'on fait la même chose pour une seconde face quelconque, et qu'en la transportant parallèlement à elle-même on l'assujettisse à passer par le même point de l'axe vertical que la première, comme on le voit fig. 9, ce qui rendra égaux deux des paramètres, il suffira de comparer les autres paramètres deux à deux, et l'on reconnaîtra que b' sera un multiple de b et c' un multiple de c .

II. *Structure des cristaux.* — Nous avons reconnu qu'il existe dans tout cristal des systèmes de fissures planes, parallèles, qui se croisent les uns les autres dans une multitude de sens. La cohésion entre les couches de molécules que séparent ces fissures varie dans les différents sens et atteint des valeurs *minima* dans certaines directions : de là l'existence de clivages, que l'on peut réaliser mécaniquement pour quelques-unes d'entre elles, indépendamment des clivages virtuels, que l'on conçoit dans un grand nombre d'autres. L'observation démontre que chaque direction de clivage réel est pa-

rallèle à une des faces du système cristallin et que l'ensemble des plans que donneraient tous les clivages réels représente toujours une des formes du même système ; elle prouve encore que des clivages de même nature, c'est-à-dire également nets et faciles, ont lieu parallèlement à toutes les faces de cette forme qui sont identiques entre elles, tandis que ceux qui correspondent à des faces dissemblables sont toujours différents. Les clivages réels varient en nombre dans les diverses espèces ; mais, dans les cristaux de la même espèce, les clivages sont généralement en même nombre et inclinés entre eux de la même manière, quelle que soit la différence des formes extérieures. — C'est en s'appuyant sur ces faits que Haüy a créé sa théorie des Décroissements, au moyen de laquelle il explique tout à la fois la constance de la structure intérieure ou du clivage et la variation de la forme extérieure dans tous les cristaux d'une même espèce. Essayons de donner un aperçu de cette théorie, non moins remarquable par sa simplicité et son caractère d'évidence que par la fécondité de ses résultats.

Haüy prend pour point de départ cette même idée que nous nous sommes déjà faite au début de cet article de la dispo-

sition des molécules à l'intérieur des cristaux, idée qui est la conséquence naturelle du clivage quand on interprète ce phénomène dans le langage de la physique moléculaire. Il en résulte, en effet, que les molécules d'un cristal doivent être distribuées dans chaque direction de clivage en séries planes et files linéaires, et que, par suite de cet arrangement, la masse du cristal est naturellement décomposée en petits parallélépipèdes continus, dont chacun est figuré par les molécules qui en occupent les sommets. Ces petits parallélépipèdes sont pour nous les véritables éléments du cristal : ce sont les *particules cristallines* ou particules intégrantes. La forme de ces particules est sans doute intimement liée à celle des molécules physiques qui la composent. Supposons, par exemple, une substance à clivage cubique comme la galène ; ce clivage nous conduit à la considérer comme un assemblage de particules cubiques ; les molécules propres de la galène doivent donc avoir une forme telle, qu'elles soient sollicitées par elle à se placer à des distances égales les unes des autres dans trois sens perpendiculaires entre eux. Haüy admettait, dans ce cas, que la molécule était cubique, c'est-à-dire semblable aux petits parallélépipèdes de clivage ; mais on pourrait admettre tout aussi bien que sa forme fût celle d'un octaèdre régulier, d'un dodécaèdre à faces rhombes, en un mot, d'un solide quelconque du système cubique, car la seule condition que la molécule doive nécessairement remplir, c'est d'avoir trois axes de symétrie égaux et rectangulaires, et cela est le propre de toutes les formes du système cubique. On est libre d'admettre la supposition d'Haüy, car elle est sans inconvénient pour la suite de la théorie ; mais, parce que cette supposition n'est pas prouvée et qu'elle est parfaitement inutile, il vaut mieux s'en tenir à la particule cristalline dont l'existence est réelle et ne pas aller au delà de ce qui est nécessaire au développement complet de la théorie. La particule intégrante du cristal sera donc pour nous parfaitement distincte de la molécule physique de la substance, laquelle aura souvent peut-être la même forme, mais pourra aussi en avoir une différente.

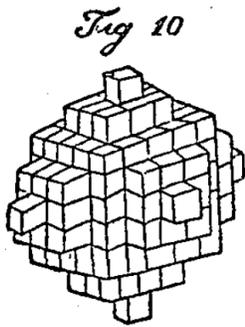
Les particules cristallines sont les éléments de premier ordre du cristal : en se combinant entre elles par séries linéaires ou planes,

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

elles composent des files ou des lames moléculaires, autres éléments, de second et de troisième ordre, dont la considération est utile pour le développement de la théorie. Une remarque importante à faire sur une lame composée de petits parallélépipèdes, comme celles que représentent les fig. 1 et 2, c'est qu'on peut y distinguer des files ou rangées droites de particules dans un grand nombre de directions différentes ; par exemple, parallèlement aux bords de la lame, puis parallèlement à ses diagonales, et, enfin, obliquement ou dans un sens intermédiaire : dans ce dernier cas seulement, les files se composent de particules complexes, c'est-à-dire de petits groupes de deux ou de trois, etc., particules simples. — La théorie d'Haüy s'appuie ensuite sur deux faits incontestables : le premier, c'est qu'en opérant le clivage avec méthode et symétrie sur chaque cristal secondaire, on parvient toujours, après avoir enlevé les parties extérieures, à une partie centrale qui se trouve avoir la même forme pour tous. Tous les cristaux de la même espèce renferment donc une forme intérieure commune, une sorte de noyau inscrit dans chacun d'eux de manière que les faces externes le touchent, soit dans ses sommets, soit dans ses arêtes. Ce noyau est clivable, parallèlement à toutes ses faces, aussi bien que la matière enveloppante. Donc, tout cristal secondaire est décomposable, par le clivage, en deux parties, une partie commune, qui est le noyau, et une partie variable qui lui sert d'enveloppe ; et cette enveloppe, à son tour, peut se décomposer en autant de piles de lames superposées qu'il y a de faces au noyau. — Le second fait fondamental, c'est que les lames surajoutées au noyau s'élèvent toujours, en forme de pyramides ou de coins, au-dessus de chacune de ses faces, et que, par conséquent, il est nécessaire qu'elles décroissent, continuellement et d'une manière uniforme, par la soustraction répétée d'un même nombre de files moléculaires, soit vers les arêtes, soit sur les angles ; pour que leurs bords en retraite puissent produire, en se mettant de niveau, de nouvelles faces planes, inclinées à celles du noyau. C'est parce que ce décroissement varie, d'un cristal à un autre, en quantité et en direction, que la forme extérieure éprouve de si nombreuses métamorphoses, et il suffit de connaître la nature et la loi particulière de chaque décroissement

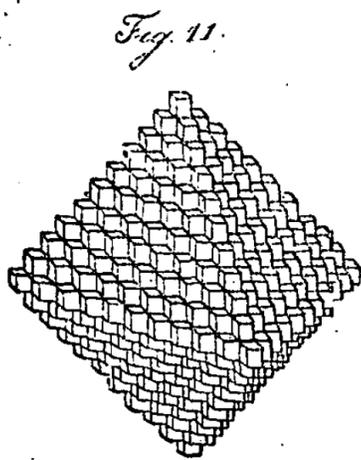
pour être en état de calculer rigoureusement la position du plan qui en résulte.

Telle est l'idée mère de la théorie découverte par Haüy, et appelée par lui *théorie des décroissements*. Pour la développer, il ne s'agit plus que de placer, sur les différentes faces d'un noyau, des lames composées de particules intégrantes, semblables entre elles et, le plus souvent, au noyau lui-même, et de faire décroître régulièrement ces lames soit vers leurs bords, soit sur leurs angles, de toutes les manières possibles, pourvu qu'elles soient conformes aux exigences de la symétrie, qui est encore ici la règle suprême. Chaque fois que l'on fera varier la direction et la quantité du décroissement, on aura une enveloppe de forme déterminée qui représentera l'une des formes du système. Voilà comment Haüy s'y est pris non-seulement pour expliquer toutes les formes connues de son temps, mais encore pour prévoir et calculer d'avance un grand nombre de formes qui n'ont été observées que longtemps après. — La loi d'un décroissement est marquée par le nombre de particules qui sont soustraites par le décroissement, à sa naissance, parallèlement à chacune des arêtes du noyau. L'expérience prouve que les nombres sont toujours extrêmement simples, comme 1, 2, 3, 4, 5. Citons, pour exemple, quelques applications de la théorie aux formes des systèmes cubique et rhomboédrique. — Dans la galène (sulfure de plomb), le noyau donné par le clivage est un cube. Plaçons sur toutes les faces d'un noyau cubique des lames composées elles-mêmes de petits cubes et faisons décroître ces lames, vers chaque bord, par la soustraction répétée d'une seule rangée de molécules; chaque face du noyau sera surmontée d'une pyramide à quatre pans triangulaires, fig. 10. Ces



pans se présentent, dans la figure, comme des escaliers; au lieu de paraître planes, ces nouvelles faces sont sillonnées par des cannelures que forment les rentrées et saillies

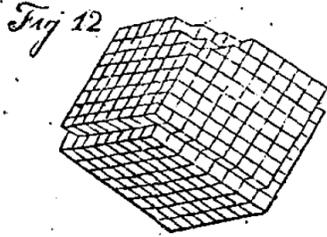
alternatives des lames décroissantes; mais cela tient à ce que nous avons employé, comme éléments de la structure, des lames d'une épaisseur sensible. Dans les cristaux naturels, où les lames sont d'une minceur presque infinie, les sillons échappent à nos sens, et les faces produites par les décroissements s'offrent à l'œil sous l'aspect de plans lisses et continus. Or il y a six pyramides et, par conséquent, vingt-quatre triangles; mais, à cause de l'uniformité des décroissements qui ont lieu, de part et d'autre, d'une même arête, les triangles qui s'y joignent et qui appartiennent à deux pyramides voisines sont sur le même plan et forment un rhombe. Le solide secondaire est donc composé de douze rhombes égaux. Ce dodécaèdre, une des formes simples du système cubique, peut donc être dérivé du cube, considéré comme noyau, par un décroissement d'une rangée sur les bords.



La figure 11 représente la structure de l'octaèdre régulier, dans le même système, en prenant toujours le cube pour noyau. Dans ce cas, le décroissement a encore lieu par une rangée de particules simples, mais sur les angles et parallèlement aux diagonales des faces; et les faces secondaires ne sont plus sillonnées par des stries, comme lorsque les décroissements se font sur les bords: elles sont hérissées d'une multitude de pointes angulaires, formées par les angles extérieurs des particules, et qui, étant toutes de niveau et d'une petitesse infinie, se montrent encore dans les cristaux de la nature sous l'aspect d'un plan continu.

La figure 12 représente l'effet initial de deux décroissements différents, l'un sur des angles et l'autre vers certains bords d'un noyau rhomboédrique: c'est le rhomboèdre du calcaire ou carbonate de chaux, passant à la forme du prisme hexagonal régulier. Ce

prisme, qui est une forme composée, résulte de la combinaison de deux décroissements, l'un par une rangée sur les deux angles des sommets, et l'autre par une loi semblable sur les arêtes latérales du noyau.



On a pu remarquer que sur les figures précédentes, qui ont pour objet de peindre aux yeux ce que la théorie ne montre qu'à l'esprit, les faces engendrées par les décroissements présentaient dans leur texture moléculaire un aspect différent, selon qu'elles résultaient d'un décroissement sur les arêtes, ou bien d'un décroissement sur les angles. Dans le premier cas, les faces étaient sillonnées par des cannelures formées par les affleurements cunéiformes des lames cristallines; dans le second cas, elles étaient comme hérissées de pointes angulaires, toutes de niveau. Nous devons concevoir que des différences analogues existent dans le tissu des faces naturelles des cristaux, mais elles échappent à nos sens quand la cristallisation a atteint tout le fini dont son œuvre est susceptible; tandis que, lorsqu'elle a opéré sur des éléments plus grossiers, sur des particules ou des lames d'une épaisseur appréciable, ces différences deviennent sensibles par les stries rectilignes ou les aspérités angulaires qui couvrent les surfaces de beaucoup de cristaux, accidents qui se montrent toujours d'accord avec la structure et la véritable symétrie du cristal. Les stries, loin d'être une imperfection ou une irrégularité dans les cristaux naturels, sont plutôt une nouvelle manifestation des lois de la cristallisation; elles facilitent la détermination du caractère de la symétrie, en faisant ressortir entre les faces, les arêtes, les diagonales ou les angles, des différences que la forme seule ne pourrait accuser; l'étude de leur disposition est donc de la plus haute importance. Au reste, celle de la plupart des propriétés physiques nous offrirait le même avantage. Lorsqu'on vient à les observer et à en prendre la mesure dans une direction déterminée, soit plane, soit linéaire, on trouve qu'elles varient d'une direction à une autre,

d'une manière qui concorde toujours parfaitement avec la symétrie du cristal, et par conséquent avec sa structure moléculaire; c'est ce que l'on voit pour les caractères de dureté et d'élasticité que l'on peut étudier sur des faces ou des lames cristallines prises en divers sens. Il en est de même de la dilatation par la chaleur, qui se fait d'une manière inégale dans le sens des axes qui ne sont point identiques. L'électricité polaire ne se montre jamais, avec les caractères qu'on lui a reconnus d'abord dans les tourmalines, que dans les cristaux qui ont des formes hémédriques à faces non parallèles. Cette subordination des propriétés physiques à la marche de la cristallisation est un fait général, qui est la manifestation la plus évidente de cet arrangement symétrique de molécules, qui constitue essentiellement l'état cristallin. Nous citerons, comme une preuve bien remarquable de cette influence de la cristallisation sur les propriétés physiques, les modifications qu'éprouve le phénomène de la réfraction dans les substances cristallines, modifications qui sont toujours en rapport avec les principales différences du système cristallin, et qui se montrent d'autant plus compliquées que la symétrie du système s'éloigne davantage de celle qui est propre au système du cube.

Dans les cristaux du système cubique, où il y a toujours trois axes de symétrie égaux, et rectangulaires, la réfraction est toujours simple. Les cristaux des autres systèmes sont tous biréfringents, c'est-à-dire doués de la propriété de faire subir aux rayons de lumière une décomposition, accompagnée généralement d'une bifurcation, et, par conséquent, une double réfraction. Les cristaux biréfringents se partagent en deux catégories bien distinctes: les cristaux à un axe et ceux à deux axes optiques. En général, quand on étudie dans les cristaux une propriété quelconque, qui varie avec la direction dans laquelle on l'observe, on donne le nom d'axes aux directions particulières dans lesquelles cette propriété variable atteint son maximum ou son minimum. Dans les cristaux à réfraction simple, il n'y a pas lieu de distinguer des axes relatifs aux propriétés optiques, car ces propriétés ne subissent point de changement d'une direction à une autre dans l'intérieur du corps. Il n'en est pas de même des cristaux biréfringents, dans lesquels il y a, en général, pour le

même rayon incident, deux rayons réfractés, dont les directions diffèrent, et, pour la même direction dans le cristal, deux rayons polarisés en sens contraire, dont les vitesses varient. Aussi distingue-t-on dans ces cristaux deux sortes d'axes : les uns relatifs aux différences de direction, ce sont les axes d'élasticité ; les autres relatifs aux variations de vitesse, ce sont les axes optiques proprement dits. — Les cristaux à un axe appartiennent aux systèmes cristallins hexagonal et quadratique, dans les formes desquels il y a toujours un axe principal de symétrie, avec lequel se confond l'axe optique. Ils ont une infinité d'axes d'élasticité, dont un perpendiculaire à tous les autres. Les phénomènes se passent exactement de la même manière tout autour de l'axe ; et, lorsque le cristal est taillé en plaque à faces parallèles, perpendiculairement à cet axe, et qu'on l'interpose dans l'appareil aux lames de tourmaline, qui sert à l'étude de ces phénomènes, on aperçoit autour de la direction de l'axe un système d'anneaux colorés circulaires, coupés par une croix noire. Les cristaux à deux axes optiques appartiennent aux trois autres systèmes cristallins, dans lesquels il y a toujours trois axes inégaux de symétrie. Ils n'ont que trois axes d'élasticité, qui sont perpendiculaires entre eux. Les phénomènes n'offrent plus de similitude autour des axes ; chacun d'eux donne lieu à la production d'anneaux colorés, qui sont traversés seulement par une ligne noire. Enfin il existe pour ces cristaux une troisième sorte d'axes, d'une nature fort singulière, et qu'on nomme *axes de réfraction conique*, parce que la lumière qui tombe normalement sur une face perpendiculaire à l'un d'eux éprouve dans l'intérieur du cristal une division infinie et s'épanouit en une surface conique. Nous citons ce fait pour montrer que le phénomène de la double réfraction se complique de particularités nouvelles, à mesure que la symétrie des formes s'écarte davantage de celle qui caractérise les cristaux à réfraction simple. DELAFOSSE.

CRITERIUM (*phil.*), κριτήριον, *jugement*, règle de jugement ; c'est le terme par lequel on désigne en philosophie le caractère de la vérité ou de la certitude. — On a beaucoup et très-vainement disserté sur cette question : y a-t-il un *criterium* ? c'est-à-dire : y a-t-il un signe infaillible auquel puisse et doive se reconnaître la légitimité de la connaissance ou

de la croyance ? Répondre négativement, c'était s'engager dans un scepticisme sans issue ; répondre affirmativement, c'était s'obliger à donner à ce signe infaillible un tel caractère, que nul homme et nulle raison ne fussent jamais fondés à le méconnaître. La négation n'a point désespéré certains esprits ; l'affirmation a donné lieu à des systèmes qui ont divisé les autres ; et, chose étrange, l'affirmation et la négation les ont parfois jetés tous également dans le doute pur. — Il faut remarquer, en effet, que la recherche du *criterium* produit par elle-même un cercle vicieux, où la raison s'emprisonne comme à plaisir, à moins qu'elle ne se replie, en définitive, sur elle-même comme sur sa règle de connaissance. Descartes a posé pour *criterium* la clarté, l'évidence de la conception, à savoir, que *ce qui paraît clairement et distinctement être vrai EST VRAI* ! Mais cette parole célèbre, non contestable en elle-même, n'est pas moins l'affirmation de ce qui est précisément en question ; car le *criterium*, s'il est quelque chose de réel, doit être précisément le signe infaillible de ce qui est évident, c'est-à-dire le signe universel auquel la raison reconnaisse que ce qui lui *PARAIT ÊTRE vrai est vrai* en réalité. Cette question est donc sans terme, ou bien elle ramène la raison à elle-même, comme juge souveraine du vrai, et la question alors devient superflue. — C'est pourquoi il faut distinguer, dans la logique, deux ordres de certitude : l'une purement rationnelle, c'est-à-dire établie par le raisonnement et fondée sur la démonstration, l'autre en quelque sorte naturelle ou empirique, dérivant de la nature des choses, et s'imposant à l'homme en dépit de tous les sophismes et de toutes les résistances de l'esprit. Il est évident que la première ne peut se réaliser par une démonstration *à priori*, puisqu'il faudrait nécessairement tourner sans cesse dans un cercle vicieux ou reculer la démonstration jusqu'à l'infini. — Lorsque M. de Lamennais traînait l'homme, comme un vaincu, aux pieds de la raison générale, et lui donnait pour *criterium* extrême de la vérité l'autorité du genre humain, logiquement il laissait encore la question entière, puisque, en dernière analyse, l'homme avait à constater pour lui-même cette autorité avant de lui donner l'assentiment libre de sa raison. Il fallait donc faire cette distinction essentielle de la certitude établie par la démonstration

et d'une autre certitude, que j'appelle expérimentale ou empirique, ou bien c'était perpétuer le doute sous prétexte de le résoudre. — Et ici se découvre la débilité de la philosophie humaine. Certes il est bien avéré pour elle qu'il y a une *vérité*, qu'il y a une *erreur*; et rien ne met plus en lumière cette *foi* commune à tous les hommes, que l'effort invincible qui les pousse à chercher l'une, à éviter l'autre, quelles que soient, d'ailleurs, en mille rencontres, les chimères et les illusions de leur travail. Mais ce qui atteste la faiblesse de la philosophie, c'est qu'il ne lui soit point donné de trouver en elle-même la *vérification logique* soit de la vérité, soit de l'erreur; et qu'il lui faille, au contraire, reconnaître que la certitude est indépendante de toute démonstration cherchée par la raison. C'est que la connaissance de la vérité est soumise à des conditions qui embrassent toutes les natures d'esprits, et la philosophie ne saurait être une condition exceptionnelle de la certitude; et aussi, la plus sûre philosophie est celle qui se conforme à l'expérience universelle des hommes. C'est tout ce qu'il y a de vrai dans ce qu'on a appelé le système de M. de Lamennais, et l'on voit bien que cette espèce d'*autorité générale* laisse d'ailleurs dans son intégrité l'exercice libre de l'intelligence, et cette puissance de l'esprit de se replier en lui-même pour étudier sa propre connaissance, et se donner des raisons philosophiques de sa certitude. C'est dans ce travail, à la fois expérimental et logique, que la recherche d'un *criterium* a de la réalité. De la sorte, l'homme ne s'isole pas des hommes: il compare sa propre *évidence* avec l'*évidence* commune; et ainsi l'*évidence* n'est pas un caprice, et l'universalité de l'*évidence* est le signe de la vérité. De la sorte aussi nul moyen de connaître n'est mis en doute; l'homme est considéré dans sa nature réelle, corps et esprit, organisme et conscience, et la logique ne vient pas mettre la perturbation dans les jugements ou dans les impressions sous prétexte de les vérifier. En un mot, de la sorte se réalise pour l'homme un *criterium* de certitude; il est tout à la fois dans cet empire irrésistible de la nature qui ne permet pas le doute, et dans le consentement universel que la philosophie, comme le sens commun, a proclamé la voix de la nature; chacun ne se fait pas sa règle unique de connaissance, tous prennent une règle commune dans l'humanité. A ce point

de vue, le *criterium* de Descartes est vrai, mais il se restreint dans des limites tracées par la nature, et se manifeste à des signes qui ôtent la possibilité du doute: l'*évidence* est la loi de la vérité, mais la vérité évidente n'est pas ce que chacun croit être vrai, c'est ce que nul ne peut nier comme faux, sous peine de nier la conscience humaine. L.

CRITHOMANCIE (*divin.*), de κριθή, orge, et de μαντεία, divination; sorte de divination qui consistait effectivement dans l'examen de la pâte des gâteaux offerts en sacrifice, et de la farine d'orge le plus souvent, répandue sur les victimes; afin d'en tirer des présages. — Cette superstition a survécu longtemps au paganisme, et l'on vit, à une certaine époque, de vieilles femmes, auxquelles on donnait le nom de κριθιαί, la pratiquer jusque dans les églises, où elles se tenaient auprès des images des saints.

CRITIAS fut un des disciples de Socrate, et il figure, à ce titre, dans deux dialogues de Platon; mais il se brouilla avec son maître, et, exilé d'Athènes, il se retira à Lacédémone, d'où il revint avec Lysandre, l'an 404 avant J. C.; il contribua à la prise de la ville et figura parmi les trente tyrans qui furent chargés de donner des lois à la république. Les trente ne se soutinrent qu'à l'aide de troupes étrangères, d'une milice qu'ils s'étaient formée et de nombreuses proscriptions. Critias accusa et fit condamner lui-même Thémamène, l'un de ses collègues, qui s'était prononcé pour la modération, et il poursuivit les proscrits jusque dans les autres États, où il défendit de leur donner asile. Ces proscrits se rassemblèrent sous la conduite de Thrasybule et marchèrent sur Athènes qui fut ravie aux cruautés des trente: Critias perdit la vie dans le combat. Il nous reste quelques fragments de ses vers qui ne sont pas sans mérite. Cicéron le cite comme un des meilleurs orateurs d'Athènes.

CRITIQUE (*littérat.*). — Ce mot, dans son sens général et d'après l'étymologie, signifie *examen, jugement*. La critique, c'est le sens commun, mis en présence des produits du raisonnement, le sentiment placé en face des œuvres de l'art. — La production artistique et la critique ne sont pas des fonctions du même ordre et réclament des natures différentes. L'artiste procède presque toujours d'instinct, et a ra-

rement les qualités d'analyse qui font l'essence du critique. L'artiste, d'ailleurs, ne s'élève à une grande hauteur qu'à la condition de se faire un genre à soi; s'il prend en main le niveau du critique, il est à craindre qu'il ne condamne tout ce qui s'écartera de son genre de prédilection. Le critique doit, avant tout, posséder un esprit vaste et compréhensif, où toutes les formes aient accès, où toutes les manifestations de la pensée trouvent leur écho; il faut qu'il sache beaucoup, qu'il ait beaucoup retenu, beaucoup comparé, qu'il ait longuement médité. Tout esprit étroit, tout homme exclusif est mauvais critique, et cependant il est rare qu'un esprit très-vaste consente à descendre à ce rôle de pédagogue qui, après tout, semble secondaire, car l'œuvre de l'artiste demeure, tandis que l'œuvre du critique ne vit guère qu'un jour, quel qu'en soit le mérite. Nous avons les œuvres d'Homère, mais où sont les critiques d'Aristarque et de Zoïle?

Tout gouvernement a eu ses frondeurs, toute secte philosophique ses antagonistes, toute religion ses hérésies; une critique se place devant toute œuvre d'art, populaire ou savante, procédant du sentiment, et celle-là ne se trompe guère, ou procédant du raisonnement, et celle-ci est beaucoup plus sujette à l'erreur. Faire l'histoire de la critique dans les lois et dans les institutions; dans les croyances, ce serait faire l'histoire du développement de l'esprit humain, écrire l'histoire du monde. Nous nous contenterons d'une indication rapide.

La critique compte trois grandes époques, l'époque alexandrine, celle de la renaissance, le XVIII^e siècle.

A l'époque où florissait l'école d'Alexandrie, les vieux cultes avaient fait leur temps; la philosophie occupait tous les esprits élevés; la fièvre de connaître et d'examiner avait envahi tout ce que le monde gréco-oriental comptait d'esprits supérieurs dans la sphère spéculative. On se prit à refaire à neuf les religions et les littératures, à vouloir expliquer le polythéisme par l'allégorie, la science métaphysique par les croyances populaires, commentant subtilement des combinaisons du hasard et s'efforçant de marier les deux sœurs, la religion et la philosophie.

Le même travail se faisait pour la littérature; ce fut alors seulement qu'on analysa les chefs-d'œuvre, et qu'on s'imagina les pouvoir reproduire, au moyen de règles mi-

nutieuses, sans songer que l'art peut créer des fleurs artificielles, mais que la nature seule fait éclore les fleurs naturelles.

Le mouvement de la renaissance, qui commença en Italie dès le XIII^e siècle, eut toujours quelque chose d'un peu hostile au christianisme. On se prit à admirer sans réserve ce monde païen qui ressuscitait; cette perfection de la forme, fruit d'une religion toute sensuelle, sans s'apercevoir que l'idéal chrétien, sans exclure l'art païen, l'avait élevé à une puissance bien supérieure en incarnant le développement spirituel dans le développement matériel. En Italie, le mouvement, cependant, fut tout littéraire et finit par se confondre avec celui du catholicisme; mais en Allemagne il se fit philosophique et rationaliste. Les passions que le catholicisme comprimait s'en emparèrent, et la réforme en sortit.

La troisième phase critique fut à la fois politique, morale et religieuse, conséquence de la seconde, mais sur une plus grande échelle; elle fut à la fois une protestation plus radicale contre la religion de Jésus et les institutions nées d'elle; elle fut encore une protestation de la matière contre l'esprit, une protestation de la liberté contre l'autorité. Ce triple mouvement a abouti à la révolution française, point de départ des révolutions qui ont éclaté dans les divers Etats; mais il se continue et il ne semble pas près de s'arrêter, bien que le mouvement synthétique et réorganisateur qui réagit contre le mouvement subversif soit commencé depuis près d'un demi-siècle.

La critique littéraire a suivi le mouvement de la critique philosophique; l'époque des sceptiques est celle des rhéteurs, des grammairiens, des faiseurs de poétiques. Il n'y a cependant pas connexité absolue; l'âge de la critique littéraire succède ordinairement à celui d'une grande production dans l'art. Aristote vient après les tragiques grecs, Quintilien après les orateurs, le Batteux et la Harpe après le XVII^e siècle.

La plupart des œuvres critiques de l'antiquité ont disparu: faut-il le regretter? non. La critique n'a qu'une utilité présente: elle se tient près de l'artiste, elle l'encourage, elle lui indique la voie s'il s'en écarte, elle est le pilote ou plutôt la boussole qui lui rappelle le but; mais une fois l'œuvre accomplie, une fois le vaisseau entré dans le port, son rôle est terminé. Le bon sens

et le sentiment sont de toutes les époques, la production artistique seule est une création qui persiste; l'attitude de la critique à son égard, le jour de son apparition, est tout au plus un objet de curiosité historique. Qui lit aujourd'hui les livres de critique les plus réputés en leur temps? qui se délecte encore aux *Provinciales*? qui relit Bayle, cet homme qui a remué tant d'idées et soutenu tant de paradoxes? qui lit encore ou du moins qui lira dans dix ans les écrits polémiques de Voltaire?

Quant aux précepteurs de l'art littéraire qui, étudiant aux diverses époques les œuvres du génie, en ont tiré des règles pour ceux qui voudront entrer à leur tour dans la carrière, une place honorable leur est due; ils épargneront à l'artiste, au poète, à l'orateur bien des tâtonnements, et un imprudent gaspillage des forces qu'il doit réserver pour la production. Les œuvres d'un petit nombre de ces observateurs nous restent, et c'est un devoir à tout écrivain de les consulter, à condition de les critiquer lui-même à son tour, et de faire, dans leurs préceptes, la part de ce qu'il y a de transitoire ou d'absolu.

Aristote, chez les Grecs, a réduit la poétique en règles : son traité, bien que fort incomplet, est encore précieux, quoiqu'il soit loin de valoir l'immense quantité de discussions qu'il a soulevées. Aristote a expliqué comment, à son époque, on comprenait l'art dramatique; quelques-uns de ses préceptes sont applicables encore; la plupart ont vieilli, parce que les conditions de l'art dramatique sont aujourd'hui tout autres et que le domaine de l'art s'est considérablement agrandi. Il en est de même de l'Art poétique d'Horace, de celui de Vida qui l'a copié dans la même langue, de celui de Boileau, des traités de Quintilien et de Longin : œuvres essentiellement transitoires qui ont été et doivent être revisées à mesure que l'humanité avancera, et dont la plus grande valeur est non dans la pensée, mais dans la forme et dans le style. (Voy. ces noms, et POÉSIE, POÈME, LITTÉRATURE, etc.) — Aujourd'hui la critique a pris toutes les formes, le livre, le pamphlet, le journal, la revue; mais, dans cet éparpillement, elle a perdu sa vigueur. La critique politique et sociale existe seule; le roman-feuilleton a presque complètement absorbé la critique littéraire et artistique, car on ne peut donner le nom de critique à

ce mélange de calembours, d'épigrammes et de dithyrambes que l'on appelle vulgairement la *partie critique des journaux*. Le mouvement littéraire, d'ailleurs, tend de plus en plus à se fondre dans le mouvement social, religieux et politique : il en résultera, n'en doutons pas, des avantages pour l'avenir, la littérature élargira son point de vue et l'art ne peut qu'y gagner à la fin; mais nous devons nous résigner à le voir décliner et descendre jusqu'au jour où, s'étant complètement assimilé cette indigeste nourriture, il reparaitra brillant et régénéré. C'est vers cette transformation que doit le guider la critique contemporaine; mais, envahie et faussée par le mercantilisme et la camaraderie, a-t-elle la conscience de sa mission, aura-t-elle la force de l'accepter? J. FLEURY.

CRITOLAUS (*hist.*), nom porté par divers personnages de l'antiquité. L'un d'eux, fils de Rheximaque, était, si l'on en croit Plutarque, citoyen de Thégée, en Arcadie. Pour mettre fin à une guerre qui, depuis longtemps déjà, divisait cette ville et celle de Phénée, il appela au combat, secondé par deux de ses frères, trois phénéens, fils de Damostrate. Les deux premiers ayant été tués après avoir blessé leurs adversaires, Critolaüs, resté seul, n'en sortit pas moins victorieux de la lutte. Il rentra chez lui, chargé des dépouilles des trois frères qu'il venait d'immoler, lorsque sa sœur Démodice, fiancée de l'un d'entre eux, fit éclater sa douleur : Critolaüs, irrité de son peu de patriotisme, la perça de son épée. Cité, par sa mère, devant le sénat thégéen, il fut absous par ceux dont sa victoire venait de consolider la puissance. L'analogie de cette chronique avec celle des *Horaces* est frappante, et l'on ne saurait s'empêcher de leur supposer une source commune, soit que l'une ne soit que la reproduction de l'autre, ou que toutes deux ne soient autre chose qu'un épisode fabuleux, fruit de l'imagination des historiens du temps. — Le même Critolaüs, suivant Plutarque, ou un autre d'après une version différente, battu plus tard et fait prisonnier au passage des Thermopyles, où il commandait les Achéens, par le consul C. Metellus (146 avant J. C.), s'empoisonna pour ne pas survivre à sa défaite et à la perte de sa liberté. — Un autre Critolaüs, philosophe péripatéticien, né à Phasélis, en Lydie, et qui vivait vers l'an 155 avant J. C., fut envoyé, comme ambassadeur à Rome, par les

Athéniens, avec Carnéade et Diogène. Il s'occupa spécialement de recherches sur le *souverain bien*, et une partie de ses arguments nous a été conservée par Philon.

CRITON (*biog.*), disciple et ami de Socrate, qui l'estimait assez pour recourir à lui dans ses besoins. Criton le cautionna, lorsqu'il fut condamné, et prépara pour lui des moyens d'évasion dont le philosophe refusa de profiter. Ces faits sont rapportés dans le dialogue de Platon, intitulé *Criton*, relatif à la mort de Socrate. Criton avait composé dix-sept dialogues, qui sont perdus.

CROASSEMENT (*ornith.*), nom par lequel on désigne le cri du corbeau.

CROATES (*hist.*). — On nommait ainsi des troupes de cavalerie légère qui, vers le XVII^e siècle, commencèrent à se mettre au service des principaux Etats de l'Europe. De même que l'infanterie recrutait ses soldats mercenaires parmi les Suisses, la cavalerie recrutait les siens chez les Croates. Ces bandes venaient, pour la plupart, des confins de la Bosnie turque, de la Morlaquie, pays des *Uskoks*, ou bien encore du comitat de *Shol*, en Hongrie. Les cavaliers croates devaient même au hameau de *Pandour*, voisin des montagnes qu'ils habitaient, dans cette région de la Hongrie, le nom sous lequel on les désignait quelquefois, surtout en Allemagne. En France, où on les appelait généralement *cravates*, nom dégénéré de celui des *Chrovates* ou *Corbates*, peuples qui, suivant Cedrenus, vinrent, au IX^e siècle, habiter la Croatie, les Croates ne furent guère connus avant Louis XIII. Ce roi fut le premier qui en enrôla un régiment dans son armée, et, à son exemple, Louis XIV en eut toujours un sur pied. Un colonel commandait cette troupe d'élite, dont le roi lui-même s'était réservé l'honneur d'être le mestre de camp. Les cavaliers *cravates* n'étaient employés que dans les escarmouches et pour éclairer les ailes de l'armée. « Ils servent d'enfants perdus dans une bataille, dit le *Dictionnaire de Trévoux*, de batteurs d'estrade dans un camp; à aller en parti, à enlever des quartiers. » L'habillement des *cravates* était à peu près celui de nos hussards: ils portaient le *dolman* rouge et le *colback*, large bonnet fourré dont la tradition commence à se perdre chez nous. Leurs armes étaient les pistolets, le mousqueton et le *neusshar*, sabre hongrois recourbé. Mais ce qui servait surtout à les faire distinguer, c'était la bande d'étoffe frangée qui entou-

rait leur cou et qui tenait appliquée sur leur nuque une amulette, destinée, suivant une de leurs superstitions nationales, à les préserver contre les coups de sabre. Cette bandelette, dont chaque extrémité venait pendre sur la poitrine, parut gracieuse à nos soldats, et, dès l'année 1736, suivant Ménage, ils commencèrent à s'en parer. Ils laissèrent toutefois à cet ornement le nom du peuple à qui ils l'avaient emprunté; on l'appela et on l'appelle encore *cravate*. La France garda longtemps des cavaliers *croates* à son service. Les *hussards* hongrois, dont le premier régiment se mit au service de Louis XIV en 1691, étaient des troupes tout à fait semblables aux *cravates*; ils venaient des mêmes contrées, portaient le même costume ainsi que les mêmes armes et se recrutaient de la même manière; le nom seul était changé. On s'obstina cependant à distinguer ces deux troupes l'une de l'autre; et, quand arriva la révolution, il se trouvait encore dans l'armée française le régiment de *royal-cravate*, distinct des régiments de hussards. — Maintenant les populations croates, soumises à la domination de l'empereur d'Autriche, lui réservent exclusivement leurs services: elles sont les gardiennes de cette longue frontière militaire dont Carlstadt est un des généraux les plus importants. Le gouvernement y lève un cavalier par chaque vingtaine de paysans, et c'est même à ce mode de recrutement par vingtième (en hongrois, *huszar*) que ces troupes doivent leur nouveau nom. Les *hussards* croates sont très-fidèles, et l'Autriche fonde sa principale force sur leur courage pour se maintenir dans les pays conquis. En 1831, elle n'entretenait pas moins de dix-sept bataillons croates dans les provinces italiennes dont elle craignait le soulèvement.

ED. FOURNIER.

CROATIE (*géogr. hist.*), dépendance du royaume de Hongrie. Ce pays, dont une portion appartient aujourd'hui à la province turque de *Bosnie* (*voy.* ce mot), a pour limites l'Esclavonie, l'Illyrie la Styrie la Dalmatie, la Hongrie, qui toutes reconnaissent la domination de l'Autriche; il se divise en deux parties, savoir, l'une civile, et l'autre militaire. On évalue l'étendue de la première à 172 milles carrés et celle de l'autre à 288, en tout 460 milles carrés. Le climat y est assez doux, et plus sain que celui de l'Esclavonie, qui l'avoisine; le sol, quoique montagneux, est fertile; la *Drava*, la

Sava, la *Kulpa* et l'*Unna* sont les rivières qui l'arrosent : dans la partie militaire, on voit des montagnes qui s'élèvent à 9,400 pieds de hauteur. Les produits du pays consistent en blé, maïs, vin, tabac, fruits (principalement des pruneaux), bois, bétail, moutons, chevaux, gibier, poissons ; on y trouve aussi des mines de fer, de cuivre, de sel et de soufre.

La population de la Croatie hongroise est, pour la partie civile, de 576,000 âmes; pour la partie militaire, de 450,000; en tout, 1 million 26,000 habitants. Elle se compose de Croates ou Serbes, qui tirent leur origine des Slaves et parlent le même idiome; ils professent presque tous le culte catholique romain et passent pour être bons guerriers, mais peu avancés dans la civilisation : il y a parmi eux quelques Hongrois et Allemands. La partie civile embrasse les comitats d'*Agram*, de *Warasdin* et *Kreuz*, joints au littoral hongrois, qui a pour chef-lieu *Fiumé*; on y compte 23 villes ou bourgs; la partie militaire forme les généralats de *Karlstadt* (Carlowitz,) de *Warasdin*, et le district banal, avec douze villes ou bourgs. *Agram* (Zagrab), située dans la partie civile, est la ville principale de la Croatie hongroise; c'est là que résident le vice-roi, le commandant général des frontières militaires, les autorités du district banal et l'évêque catholique avec chapitre : elle a 9,000 habitants, pour la plupart Croates. On y remarque deux églises catholiques et une grecque, une académie, avec les facultés de philosophie et de droit, un gymnase, une école normale. La Croatie paraît tirer son nom de celui de *Chrobatie* donné jadis aux contrées qu'habitaient les populations slaves dans le voisinage des monts Carpathes : ce pays formait, dans le moyen âge, un royaume tantôt indépendant, tantôt soumis aux empereurs d'Occident et aux rois de Hongrie. Après l'arrivée des Turcs en Europe, une partie de la Croatie se trouva conquise par eux. Enfin le royaume de Hongrie ayant, dans le courant du XVI^e siècle, passé sous la domination des princes de la maison d'Autriche, la Croatie hongroise subit son sort et ne cessa pas de le partager.

CROC, CROCHET (*accept. div.*).—Toute verge recourbée, comme la partie inférieure d'un J, est un croc; toutefois on donne plus particulièrement ce nom aux instruments à une ou plusieurs pointes, destinés à suspendre certains objets; tels sont les crocs de

boucher. Les mariniers désignent aussi par ce nom le fer recourbé, emmanché d'une longue perche, qui leur sert à saisir au loin quelque objet fixe, pour faire avancer leur bateau. — Tout *crochet* est un petit croc. Nous sommes entourés d'une infinité d'objets auxquels on donne ce nom, et les arts ou l'industrie emploient un grand nombre d'instruments et d'outils portant le même nom.

— Presque tous les crochets d'usage habituel impliquent l'idée d'un anneau, d'une agrafe dans laquelle ils s'engagent et avec laquelle ils restent adhérents, tant qu'on ne les en disjoint pas; tels sont les crochets qui servent à arrêter, dans une certaine position, les portes, les volets, la fermeture des boîtes, etc. D'autres crochets sont réduits à eux-mêmes et servent seulement à suspendre divers objets. — Les horlogers se servent de crochets pour creuser différentes pièces sur le tour; les menuisiers appellent *crochet* la patte de fer, armée de pointes, placée à l'un des bouts de l'établi, et contre laquelle ils font butter la planche qu'ils rabotent; c'est avec des crochets que les voleurs suppléent à la clef d'une serrure pour en faire mouvoir le pêne; en imprimerie, on appelle *crochets* les caractères qui ont la figure []. — Le *crochet à broder* est un petit instrument en acier, porté sur un manche léger et terminé par une pointe façonnée comme la moitié d'un fer de flèche et, de plus, évidée latéralement pour que le fil ou cordonnet dont on se sert puisse s'y loger. — Le *crochet des commissionnaires* est un petit bâti en bois léger, de 1 mètre 40 à 1 mètre 70 de haut, formé de deux montants et de petits barreaux transversaux; dans le bas est une petite sellette aux angles de laquelle sont fixés deux morceaux de bois obliques, reliés entre eux, qui ont fait donner son nom à l'objet. — Divers instruments de chirurgie portent le nom de *crochet*.

CROCHE (*mus.*). — C'est la huitième partie de la ronde, celle-ci étant prise pour unité comme remplissant une mesure. Le nom de la croche lui vient de sa forme graphique ou espèce de crochet. On assemble ordinairement une suite de croches par une barre horizontale tirée de la première à la dernière queue des notes que l'on veut réunir.

CROCHET (*mus.*). — Signe élatif dans la notation. C'est une ligne tirée en travers sur la queue d'une blanche ou d'une noire,

pour indiquer qu'il faut la diviser en croches; conséquemment une blanche traversée d'un crochet sera convertie (dans l'exécution) en quatre croches et une noire en deux.

CROCHET (*archit.*). — Sous ce nom, emprunté aux antiquaires anglais, les archéologues désignent une moulure fort usitée dans l'architecture du moyen âge. Le crochet n'est autre chose que la volute antique dégénérée, ou transformée en une feuille dont l'extrémité est roulée sur elle-même. Comme la volute, le crochet est d'abord employé à l'ornementation de la corbeille du chapiteau et en occupe les angles. On trouve déjà des crochets dans le style roman, aux XI^e et XII^e siècles: à cette époque, sa première origine est encore bien reconnaissable; mais c'est principalement au XIII^e siècle, lorsque le gothique triomphe, que le crochet est surtout dominant. Il n'est pas de monuments de ce temps, quelque peu remarquables qu'ils soient, où on ne le rencontre; son extrémité supérieure, sa tête, forme alors deux gros globules accolés, qui bientôt s'ouvrent pour s'épanouir en de gracieux feuillages. Au XIII^e siècle, les crochets devinrent tellement à la mode, que souvent ils envahirent le chapiteau tout entier; souvent aussi on les emploie à l'ornementation des montants des fenêtres et des frontons, ou bien à la décoration des entablements: dans cette dernière circonstance, on désigne ce sujet de décoration sous le nom de *crochets entablés*. — L'épanouissement des crochets, à la fin du XIII^e siècle et au commencement du XIV^e, finit par leur faire perdre leur physionomie primitive et enfin leur nom. Les *feuilles de choux* du XV^e siècle ne sont que des crochets épanouis.

A. DUCHALAIS.

CROCODILE (*erpét.*). — Les crocodiles, rangés jusque dans ces derniers temps dans l'ordre des sauriens, se distinguent des reptiles qui constituent cet ordre par des caractères assez tranchés pour que M. Blainville ait cru devoir les en distraire pour former son ordre des *émydo-sauriens*, exemple qui a été suivi par plusieurs zoologistes. Voici les caractères que présentent ces énormes animaux. Leur dos est couvert de grandes écailles carrées, carénées au milieu; la queue offre la même disposition, et est garnie, en dessus, d'une crête de fortes dentelures, doublée à sa base; les écailles du ventre sont minces, lisses et disposées par bandes trans-

versales. Leur bouche est fendue jusque derrière les oreilles, et la mâchoire inférieure se prolonge derrière le crâne, disposition qui fait croire au mouvement de la mâchoire supérieure, mais ce mouvement n'est jamais indépendant de celui du crâne. Chaque mâchoire est armée d'une rangée de dents très-fortes, pointues, et ayant chacune un alvéole distinct; la langue, attachée à la mâchoire inférieure dans presque toute son étendue, est peu distincte, aussi pendant longtemps on a cru que ces reptiles en étaient privés. Les doigts sont au nombre de cinq devant et de quatre derrière; tous sont plus ou moins réunis par une membrane. — Ces caractères extérieurs ne sont pas les seuls qu'il soit important de remarquer; la conformation du squelette nous offre des caractères particuliers qu'on ne peut passer sous silence. La caisse et les apophyses ptérygoïdes sont fixées au crâne, caractère qui est commun aux émydo-sauriens et aux chéloniens; les vertèbres cervicales sont imbriquées, en quelque sorte, les unes sur les autres, ou plutôt réunies entre elles par de petites fausses côtes, ce qui rend impossible la flexion latérale. Les clavicules manquent complètement, et les muscles abdominaux renferment entre eux des fausses côtes supplémentaires. Les poumons, au lieu de s'enfoncer dans l'abdomen comme chez les autres reptiles, sont séparés des viscères par un diaphragme, et le conduit par lequel l'air pénètre dans ces organes peut se fermer par un repli membraneux qui oppose à l'eau un obstacle insurmontable. Enfin le système circulatoire offre une disposition telle, que la partie postérieure du corps reçoit un mélange de sang artériel et de sang veineux, tandis que la tête reçoit du sang artériel pur. — La force et la férocité de ces énormes reptiles en font des hôtes redoutables pour les pays qu'ils habitent, même pour les hommes: heureusement que leur distribution géographique est assez limitée; cependant on les rencontre dans les parties les plus chaudes des deux continents, où ils habitent les fleuves et les lacs d'eau douce. Bien que leur séjour privilégié soit l'eau, ils restent souvent à terre, où ils prennent et digèrent leur nourriture; leur course est même très-rapide, mais en ligne droite, ce qui permet souvent à leur proie de les éviter. On sait que les anciens Egyptiens considéraient le crocodile comme un animal

sacré et lui rendaient des honneurs divins. M. Geoffroy Saint-Hilaire a émis l'opinion que le reptile objet de cette distinction était une espèce d'un naturel plus doux que le crocodile ordinaire. Les preuves à l'appui de cette opinion ne nous paraissent pas très-convaincantes, et nous serions plutôt porté à croire qu'en cette occasion, comme en beaucoup d'autres, les Egyptiens avaient pour le crocodile une vénération en rapport avec la crainte que ce reptile leur inspirait. La nourriture des crocodiles se compose essentiellement de chair, mais surtout de celle de poissons, quelquefois d'oiseaux aquatiques et de petits mammifères; rarement il attaque l'homme. Il ne peut avaler dans l'eau, cependant il y emporte ordinairement sa proie et la cache dans des cavités où il la laisse pour ne la manger que lorsqu'elle commence à se corrompre. Il a pour ennemi, outre l'homme, qui a bien modifié les idées de vénération superstitieuse qu'il avait pour ce reptile, les ichneumons, qui détruisent les œufs et même les jeunes, et surtout une espèce d'insectes sur la nature desquels on n'est pas d'accord, et qui s'introduisent dans sa gueule en quantité prodigieuse. Il est vrai que la nature lui a donné pour défenseur un oiseau que l'on croit être le pluvier, qui le débarrasse de ces hôtes incommodes en allant les chercher jusqu'au fond de la gueule du reptile, qui respecte son protecteur. Ce fait, regardé longtemps comme une fable, paraît devoir être accepté, d'après les observations de Geoffroy Saint-Hilaire. Les crocodiles sont ovipares; les femelles déposent leurs œufs, qui sont enveloppés dans une coque résistante, sur les rivages, dans les sables, où ils éclosent sans le secours de la mère. — La famille des crocodiles ou l'ordre de émydosauriens se divise en trois tribus. 1° Les *crocodiles proprement dits* se distinguent par leur museau oblong et déprimé, les dents inégales et la mâchoire supérieure échancrée pour recevoir la quatrième dent d'en bas; leurs doigts postérieurs sont plus complètement palmés que dans la tribu suivante: cette division est celle qui renferme le plus grand nombre d'espèces, et entre autres le crocodile vulgaire. La taille de ces reptiles varie de 1 mètre à 5. Les espèces de cette tribu se trouvent dans l'ancien et le nouveau continent. 2° Les *caïmans* ou *alligators* ne se trouvent qu'en Amérique. Leur

caractère essentiel est la disposition de leur quatrième dent inférieure, qui, au lieu d'être logée dans une échancrure de la mâchoire supérieure, est reçue dans une fossette. Les auteurs reconnaissent cinq espèces de *caïmans*, dont les plus remarquables sont le *caïman à paupières osseuses* et le *caïman à lunettes*, qui doit son nom à la présence d'une crête transversale qui réunit en avant les bords saillants de ses orbites. 3° Les *gavials* ou *longirostres* ne se rencontrent que dans l'ancien continent: ils se distinguent des précédents parce que leurs dents sont toutes à peu près égales; ils sont remarquables par la forme allongée de leur tête et le volume considérable qu'ils acquièrent. On rapporte qu'on a vu des gavials atteindre une taille de 10 mètres. L'espèce la plus connue est le gavial du Gange, qui vit plus particulièrement dans ce fleuve et se nourrit exclusivement de poissons. — Enfin nous dirons, en terminant cet article, qu'on connaît un grand nombre d'espèces de crocodiles fossiles qui, pour la plupart, s'éloignent d'une manière notable des espèces existant aujourd'hui. A. G.

CROCUS. (Voy. SAFRAN.)

CROISADES. — L'histoire n'offre point d'événement plus extraordinaire que ces expéditions lointaines entreprises, pendant deux siècles, pour la conquête et la conservation de la terre sainte, et, par cela même, il est facile de comprendre la diversité des jugements dont elles ont été l'objet. On ne saurait s'empêcher d'être frappé d'admiration à la vue de cet enthousiasme inspiré par la foi, qui met toute l'Europe en mouvement et qui, à la voix d'un faible pontife, réunit tous les peuples sous un même drapeau et précipite en Orient des flots de soldats pour défendre la civilisation chrétienne contre les envahissements de la barbarie. D'autre part, si l'on ne considère que les effets immédiats de ces entreprises et que l'on compare la petitesse des résultats avec la grandeur des moyens, on sera tenté peut-être de regretter que tant de sang ait été versé, pour ainsi dire, en pure perte, et c'est par ce motif que les philosophes du dernier siècle, dans leurs vues étroites, ont blâmé si sévèrement les croisades. Quelques réflexions fondées sur les faits permettront d'apprécier à leur juste valeur les vaines critiques inspirées par la haine du christianisme, et feront connaître les véritables motifs de ces

expéditions, les causes qui les ont fait échouer et l'influence qu'elles ont exercée sur la civilisation. On conçoit que les bornes de cet article ne comportent pas de longs détails sur l'histoire des croisades; nous ne pouvons offrir qu'un résumé des principaux événements.

Depuis longtemps les esprits se portaient, dans toute l'Europe, vers ces grandes entreprises, lorsqu'elles furent déterminées, vers la fin du XI^e siècle, par les prédications d'un prêtre de Picardie, nommé *Pierre*, et surnommé *l'Ermite* à cause de la vie solitaire qu'il avait embrassée. Le pape Grégoire VII fut le premier qui prit des mesures pour l'exécution d'une croisade. Ayant reçu de l'empereur de Constantinople une ambassade qui sollicitait des secours contre les Turcs, il adressa une lettre encyclique à tous les fidèles pour leur faire connaître le triste état de l'Eglise d'Orient et les exciter à venir au secours des chrétiens massacrés par les musulmans. Cet appel du souverain pontife ne fut pas sans effet; on compta bientôt plus de 50,000 hommes qui donnèrent leur nom pour cette guerre et qui promirent, s'il voulait se mettre à leur tête, de le suivre jusqu'au saint sépulchre. Il fit connaître tous ces détails à l'empereur Henri IV, vers la fin de l'an 1074, en demandant ses conseils et sa coopération; puis il écrivit aux fidèles qui s'étaient enrôlés d'envoyer leurs chefs pour préparer l'exécution de cette entreprise; mais d'autres soins vinrent l'en détourner. Quelque temps après, Pierre l'Ermite, ayant fait le pèlerinage de Jérusalem, fut sensiblement affligé de voir la profanation des lieux saints par les infidèles. Il en conféra avec le patriarche Siméon, lui conseilla d'adresser des lettres au pape et aux princes de l'Europe, et promit d'aller partout pour les remettre et exciter le zèle des chrétiens. Revenu en Italie, il remit au pape Urbain II la lettre du patriarche et commença à prêcher la croisade avec un succès merveilleux. Il parcourut, à cet effet, les différentes provinces de l'Italie, et ensuite, passant les Alpes, il alla trouver, l'un après l'autre, la plupart des princes catholiques et exhorta partout les peuples à la délivrance des lieux saints. Son éloquence vive et énergique, son zèle ardent et l'austérité de sa vie donnaient à ses discours une force qui produisit les plus grands effets.

Le pape Urbain II convoqua, bientôt après, pour publier la croisade et en préparer l'exé-

cutio, un concile qui se tint, à Clermont, au mois de novembre 1095; il y fit un discours où il représenta vivement l'odieuse oppression qui pesait sur les chrétiens d'Orient. Depuis longtemps, dit-il, les Sarrasins exercent leur tyrannie sacrilège sur les lieux que le Sauveur a honorés de sa présence; ils ont réduit les fidèles en servitude; ils les accablent de tributs, d'avaries et de traitements indignes. Ils enlèvent leurs enfants, les contraignent d'apostasier, et, s'ils font résistance, ils les mettent à mort. Tous les lieux saints sont profanés par le carnage et la débauche; on égorge les prêtres et les diacres dans le sanctuaire; on y corrompt les femmes et les vierges. Armez-vous donc de zèle et marchez au secours de nos frères; le Seigneur sera avec vous. Tournez contre l'ennemi du nom chrétien les armes que vous employez si injustement les uns contre les autres. Rachez, par ce service agréable à Dieu, les pillages, les meurtres et les autres crimes qui excluent de son royaume. Plusieurs d'entre vous ont vu de leurs yeux les excès des infidèles, et on peut en juger par les lettres que nous a apportées le vénérable Pierre, ici présent. Pour nous, plein de confiance dans la miséricorde divine et par notre autorité apostolique, nous remettons, à tous ceux qui prendront les armes contre les infidèles, les pénitences qu'ils méritent pour leurs péchés, et ceux qui mourront avec un vrai repentir, dans cette expédition, ne doivent pas douter qu'ils n'obtiennent la rémission de leurs fautes et la récompense éternelle. Cependant nous prenons sous la protection de l'Eglise et des saints apôtres ceux qui s'engageront à cette sainte entreprise, et nous enjoignons, sous peine d'excommunication, de respecter leurs personnes et leurs biens. Ce discours produisit, dans l'assemblée, un enthousiasme incroyable. Tous s'écrièrent: Dieu le veut! Dieu le veut! Après quoi, le pape, reprenant la parole: Vous n'auriez pas, dit-il, proféré ce cri tout d'une voix, si Dieu lui-même ne vous l'eût inspiré; ce sera donc votre cri de guerre. Ensuite il ajouta que les vieillards, les infirmes et tous ceux qui n'étaient pas propres aux armes n'entreprendraient point ce voyage, ni les femmes sans leurs maris ou leurs frères ou d'autres personnes pour répondre d'elles; que les clercs ne partiraient point sans la permission de leur évêque, dont les laïques mêmes étaient tenus de prendre la bénédiction pour aller

en pèlerinage; que les riches devraient aider les pauvres et mener des gens de service à leurs dépens; qu'enfin, ceux qui voudraient entreprendre ce voyage devraient porter sur eux la figure de la croix, d'où est venu le nom de *croisade*. On choisit, pour conduire les croisés, Raymond, comte de Toulouse, et Adhémar, évêque du Puy, qui reçut le titre de légat du saint-siège; et le pape ordonna que quiconque prendrait la croix serait obligé d'accomplir son vœu, sous peine d'excommunication. Enfin il prescrivit à tous les évêques de publier la croisade dans leur diocèse: il parcourut lui-même, malgré les rigueurs de la saison, un grand nombre de provinces pour exciter le zèle des peuples par ses prédications, et de retour en Italie, vers la fin de l'an 1096, il écrivit, bientôt après, à l'empereur Alexis Comnène pour l'exhorter à favoriser de tout son pouvoir le succès de la croisade; il lui annonçait que plus de 300,000 hommes avaient pris la croix, et il le pria de donner les ordres nécessaires pour assurer la subsistance de ces troupes.

Il y eut, surtout en France, une multitude de seigneurs qui s'empressèrent de prendre part à cette expédition et dont l'exemple servit à redoubler l'entraînement général. Les plus distingués furent Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse et de Provence, qui fut nommé, au concile de Clermont, chef de la croisade; Hugues le Grand, comte de Vermandois, frère du roi Philippe; Robert, duc de Normandie, frère du roi d'Angleterre; Etienne, comte de Chartres et de Blois; Robert, comte de Flandre, et le fameux Godefroy de Bouillon, duc de Lorraine, avec ses deux frères Eustache et Baudouin. On remarquait aussi, parmi les chefs des croisés, plusieurs évêques, entre autres le légat Adhémar et Guillaume d'Orange, et, à leur suite, des troupes de prêtres, de clercs, d'abbés et de moines. Le mouvement était si grand, qu'il entraînait les artisans, les laboureurs, et jusqu'aux femmes et aux enfants. Ils accouraient en foule auprès des seigneurs croisés pour les accompagner, avec promesse de les servir et de leur obéir. Un grand nombre d'hommes coupables de pillages, de meurtres ou d'autres violences confessaient leurs crimes et s'offraient à les expier par la pénitence. Les seigneurs, pour subvenir aux frais de la guerre, engageaient leurs domaines ou les vendaient même à vil prix; mais ces

pieuses dispositions n'existaient pas chez tous les croisés: quelques-uns s'engageaient par imitation, par légèreté, ou pour être absous et s'exempter des rigueurs de la pénitence publique par un moyen qui s'accordait parfaitement avec leurs habitudes.

La première troupe de croisés se mit en marche au printemps de l'an 1096, sous la conduite d'un simple gentilhomme nommé Gauthier. Il fut suivi de près par Pierre l'Ermite, menant avec lui environ 40,000 hommes à pied qu'il avait ramassés en France et en Allemagne. Plusieurs autres troupes partirent dans le courant de l'été, presque toutes composées de gens du peuple, la plupart sans expérience de la guerre et sans discipline. Un corps de 15,000 hommes conduits par un prêtre allemand nommé Gothescal commit tant de désordres en passant dans la Hongrie, que les peuples se tournèrent contre eux et les taillèrent en pièces. On ne vit pas moins de licence dans une multitude confuse d'environ 200,000 croisés sans chefs ou qui n'avaient à leur tête que des seigneurs à peu près sans autorité. Ils se jetèrent sur les Juifs qu'ils rencontrèrent dans les villes de leur passage, principalement à Cologne et à Mayence, et en firent un affreux massacre. L'empereur Alexis accueillit d'abord assez bien les croisés; il fit camper près de Constantinople une armée d'Italiens qui avaient précédé Pierre l'Ermite, et conseilla de même à celui-ci d'attendre les princes croisés pour passer au delà du Bosphore sur les terres occupées par les Turcs; mais l'arrivée successive de ces troupes innombrables et indisciplinées changea bientôt ses dispositions: elles firent tant de dégâts partout, qu'il les pressa de passer promptement en Asie, où elles ne se conduisirent pas mieux. Les Italiens et les Allemands se séparèrent des Français, et les deux armées, harcelées sans cesse par les Turcs, perdirent beaucoup de monde et furent réduites à se renfermer dans des forteresses. Un grand nombre périt dans les combats, d'autres furent faits prisonniers et la plupart d'entre eux souffrirent la mort pour ne pas renoncer à leur foi.

Cependant les princes français arrivèrent bientôt, les uns après les autres, à Constantinople; Godefroy de Bouillon passa par l'Allemagne et la Hongrie avec une armée florissante et fit observer la plus exacte discipline.

Robert, duc de Normandie, Étienne, comte de Blois, Robert, comte de Flandre, passèrent par l'Italie, où une partie des croisés, après avoir visité Rome, se voyant arrêtés par la mauvaise saison et craignant la disette, perdirent courage et retournèrent chez eux. Les autres continuèrent leur route, au printemps suivant, avec Bohémond, duc de Calabre, qui prit la croix avec son cousin Tancrède, à la tête de 7,000 hommes. L'arrivée des princes croisés redoubla les alarmes de l'empereur Alexis : il redoutait surtout Bohémond, dont il avait éprouvé la valeur, et se persuada que la croisade n'était qu'un prétexte pour le dépouiller de l'empire. Ces soupçons le portèrent à traiter les seigneurs croisés avec honneur, mais à leur nuire, en effet, de tout son pouvoir ; il exigea d'eux un serment de lui remettre les places de l'empire qu'ils prendraient sur les infidèles, ou de les tenir de lui comme vassaux. Cette demande excita l'indignation de la plupart des seigneurs, qui regardaient comme une honte de faire hommage à un prince étranger ; quelques-uns opinèrent même à déclarer la guerre à l'empereur ; mais Godfrey de Bouillon et quelques autres représentèrent qu'ils n'avaient pas pris la croix pour combattre les chrétiens, et l'on consentit à faire le serment. L'empereur s'obligea, de son côté, à fournir des vivres aux croisés et à joindre ses forces aux leurs pour les aider à la conquête de Jérusalem.

L'Asie Mineure ou la Natolie était alors au pouvoir des Turcs seljoucides, qui l'avaient conquise depuis plusieurs années sur les empereurs de Constantinople. Soliman, fils de Kutulmich et arrière-petit-fils de Seljouk, après avoir enlevé ces provinces aux Grecs, y fonda un empire dont la capitale fut Cogni ou Icone, et il devint le chef d'une dynastie désignée sous le nom de Seljoucides de Roum, pour la distinguer des Seljoucides d'Iran, qui régnaient dans la Perse. Les princes croisés, ayant passé le détroit, marchèrent contre Nicée dont ils formèrent le siège le 14 mai 1097. La ville fut prise par composition le 20 juin et remise à l'empereur Alexis. Cependant, comme ce prince ne tenait rien de ce qu'il avait promis, les croisés se crurent eux-mêmes dispensés de leurs serments : ainsi, continuant leur route, ils prirent, dans la Natolie, un grand nombre de places où ils mirent des garnisons et des gouverneurs pour commander en leur nom.

Ils avaient déjà pris Tarse et le reste de la Cilicie, quand Baudouin, frère du duc Godfrey, se sépara de la grande armée, et, se dirigeant vers le nord, arriva bientôt jusqu'à l'Euphrate ; car les habitants du pays, presque tous chrétiens, se soumettaient à lui sans résistance. Sa réputation le fit même appeler à Edesse, dont il fit le siège d'une principauté considérable. La grande armée, après avoir taillé en pièces un corps de plus de 300,000 hommes qu'elle rencontra sur son passage, s'avança dans la Syrie et mit le siège devant Antioche le 21 octobre. Cette ville, presque toute peuplée de chrétiens, avait été prise, depuis quelques années, par les généraux du sultan d'Icone. Les croisés s'en rendirent maîtres le 3 juin 1098 après huit mois de siège et la donnèrent à Bohémond : ils y furent bientôt assiégés eux-mêmes par une armée nombreuse ; mais, après avoir imploré le secours du ciel par des prières et par une communion générale, ils livrèrent bataille aux infidèles et remportèrent une victoire complète.

Les combats, les fatigues et la maladie avaient tellement réduit l'armée des croisés, qu'on y comptait à peine 30,000 hommes de pied et 2,000 chevaux. Ils ne laissèrent pas de poursuivre leurs conquêtes, et de marcher, l'année suivante, à Jérusalem. Cette ville était au pouvoir du calife fatimite d'Égypte, qui venait de la reprendre sur les Seljoucides, attachés au calife de Bagdad. Il avait profité, pour s'en rendre maître, des victoires de l'armée chrétienne, dont il avait même recherché l'alliance contre les Turcs ses ennemis. Mais, après cette conquête, il déclara aux croisés qu'il voulait la garder, et qu'il permettrait à tous pèlerins de visiter les lieux saints en toute sûreté, à condition qu'ils entreraient sans armes, et pas plus de deux ou trois cents à la fois. Les princes répondirent qu'il ne leur ferait pas la loi ; et qu'ils iraient en corps d'armée à Jérusalem. Ils arrivèrent devant cette ville le 7 juin 1099 : elle avait une nombreuse garnison avec toutes sortes de munitions, et l'on n'avait rien négligé pour la fortifier. Toutefois les croisés, près d'atteindre le terme de leurs vœux, firent de si grands efforts, que, après un siège de cinq semaines, ils la prirent d'assaut le vendredi, 15 juillet. On fit main basse, dans le premier feu de la victoire, sur les infidèles, dont la ville était pleine ; on en tua plus de 10,000 dans les rues, et presque

autant qui s'étaient réfugiés dans la grande mosquée, bâtie sur l'emplacement du temple de Salomon. Huit jours après cette glorieuse conquête, les seigneurs s'assemblèrent pour élire un roi, et les suffrages se réunirent en faveur de Godefroy de Bouillon, qui joignait toutes les vertus du chrétien aux qualités du héros. Il convertit en église la grande mosquée, où l'on avait trouvé quantité de lampes d'or et d'argent, avec d'autres richesses immenses; il y fonda un chapitre de chanoines, et un autre dans l'église du Saint-Sépulcre. Daimbert, archevêque de Pise, étant arrivé, vers la fin de l'année, avec le titre de légat, pour remplacer Adhémar qui était mort, les seigneurs qui étaient à Jérusalem l'élurent patriarche, et, dès qu'il fut intronisé, Godefroy reçut de lui l'investiture du royaume, et Bohémond celle de la principauté d'Antioche. Les croisés, ayant accompli leurs vœux par la délivrance du saint sépulcre, ne tardèrent pas à s'en retourner, de sorte que Godefroy resta presque seul avec Tancrede et un petit nombre de troupes. Comme la plupart des villes restaient encore au pouvoir des musulmans, les chrétiens, et surtout les Francs, se voyaient exposés partout au pillage et au massacre. Mais ce royaume, si faible dans ses commencements, ne laissa pas de subsister néanmoins près d'un siècle. Godefroy mourut le 18 juillet de l'an 1100; son frère Baudouin, prince d'Edesse, fut proclamé roi de Jérusalem, et on lui manda de venir incessamment. Cependant, comme le comte Garnier, qui commandait dans la ville, refusa de reconnaître le patriarche pour seigneur, et de lui délivrer la tour de David et la place de Joppé, suivant la promesse que Godefroy en avait faite, Daimbert écrivit à Bohémond, prince d'Antioche, pour réclamer son secours et le conjurer, au nom de saint Pierre, d'empêcher Baudouin, par tous les moyens possibles et, au besoin, par la force, de venir à Jérusalem dépouiller l'Eglise et la réduire en servitude. Mais cette opposition n'eut pas de suite, car Bohémond avait été fait prisonnier par les Turcs, et Baudouin, s'étant réconcilié avec le patriarche, fut sacré à la fin de la même année, et régna dix-sept ans. Il prit, bientôt après, la ville de Césarée, où l'on mit un archevêque latin.

La conquête des lieux saints redoubla partout l'empressement des peuples pour la croisade. Une troupe de 50,000 hommes

partit de la Lombardie l'an 1101, sous la conduite de l'archevêque de Milan, du comte de Parme et de plusieurs autres seigneurs, se recruta, en route, d'une multitude d'Allemands, et arriva, au printemps de l'année suivante, à Nicomédie. Vers le même temps partit de France une autre troupe d'environ 30,000 hommes conduits par Guillaume, duc d'Aquitaine; Hugues, comte de Vermandois, Etienne, comte de Chartres, et quelques autres seigneurs; ils trouvèrent à Constantinople le comte de Toulouse, qui était venu demander du secours, le prirent pour chef, et traversèrent le détroit pour se rendre en Syrie par l'Asie Mineure; mais une partie périt dans les défilés, où ils furent attaqués par les Turcs; d'autres, après avoir visité les lieux saints, revinrent avec le duc d'Aquitaine; et la plupart de ceux qui restèrent périrent dans une bataille que le roi Baudouin perdit, l'an 1103, contre les infidèles. L'année suivante, Bohémond, délivré de ses fers, partit d'Antioche pour venir en Occident solliciter des secours, et se rendit en France, où le pape le fit accompagner par saint Brunon, évêque de Seigny, à qui il donna le titre de légat; ils y arrivèrent au mois de mars de l'an 1106. Bohémond parcourut plusieurs provinces, et fut reçu partout avec un religieux empressement dans les châteaux, dans les villes et dans les monastères; les seigneurs le priaient de tenir leurs enfants sur les fonts sacrés; il distribuait aux églises des reliques ou des ornements précieux apportés d'Orient, et toutes les populations étaient remplies d'enthousiasme au récit de ses aventures. Le roi Philippe lui donna en mariage sa fille Constance. Les noces de Bohémond furent célébrées à Chartres quelques jours après Pâques; et, comme il y eut une affluence prodigieuse, il monta sur une tribune, raconta les exploits des croisés, et exhorta vivement les assistants à venir au secours de la terre sainte. Ce discours déterminait une multitude d'hommes à prendre la croix. Le légat Brunon tint, peu de temps après, un concile à Poitiers, où la croisade fut prêchée avec le même succès.

Le roi Baudouin mourut l'an 1118, en revenant d'une expédition qu'il avait faite en Egypte. On élut, pour lui succéder, Baudouin du Bourg, son parent, fils du comte de Rethel, et qui avait obtenu du roi défunt la principauté d'Edesse. Le nouveau roi entreprit plusieurs expéditions qui avaient surtout

pour but la conquête de Damas, mais il ne put s'en emparer. Il ne laissa pas d'agrandir considérablement le royaume de Jérusalem, qui, avant la fin de ce règne, comprit presque toute la Syrie. Ce fut vers ce temps que furent institués les ordres militaires des Templiers et des Hospitaliers, pour la défense de la terre sainte contre les infidèles. Baudouin du Bourg mourut en 1131, laissant le royaume à Foulques, comte d'Anjou, son gendre. Celui-ci mourut en 1142, et eut pour successeur son fils Baudouin III, âgé seulement de 13 ans, qui régna sous la tutelle de la reine Melisende, sa mère. Deux ans plus tard, les musulmans s'emparèrent de la ville d'Edesse après un long siège et firent un horrible massacre des habitants. Ce désastre devint l'occasion d'une seconde croisade.

L'évêque de Gabal, en Syrie, vint à Rome en 1145 pour solliciter les secours des Occidentaux en faveur des chrétiens d'Orient. Il raconta les tristes détails de la prise d'Edesse et parla d'un prince chrétien, mais nestorien, nommé le prêtre Jean, qui avait remporté de grandes victoires sur les musulmans et qui se disposait à secourir l'Église de Jérusalem. C'est la première fois qu'on trouve ce nom de prêtre Jean, dont il est fait si souvent mention dans les écrivains du moyen âge. Le pape Eugène III, touché des périls qui menaçaient l'église d'Orient et le royaume de Jérusalem, écrivit à ce sujet une lettre au roi Louis le Jeune, par laquelle il exhortait tous les Français à prendre les armes pour la défense des lieux saints; il accordait la même indulgence qu'Urbain II avait donnée cinquante ans auparavant pour la première croisade. Il mettait sous la protection du saint-siège la famille et les biens des croisés, et leur permettait d'engager leurs fiefs aux églises ou aux particuliers, si leurs suzerains ne voulaient ou ne pouvaient pas leur prêter de l'argent. Il écrivit de même aux autres princes, et chargea saint Bernard de prêcher la croisade. Le roi Louis le Jeune, avant la réception de cette lettre, avait déjà résolu de se croiser en expiation des crimes qu'il avait commis en faisant brûler près de 1,500 personnes dans une église de Vitry. Il fit connaître son dessein dans une assemblée tenue à Bourges vers la fin de l'an 1145, et, par le conseil des évêques et des seigneurs, il fit venir saint Bernard et l'exhorta à prêcher la croisade dans le royaume; mais le saint abbé répon-

dit qu'il fallait auparavant consulter le souverain pontife. Le roi envoya aussitôt des ambassadeurs à Rome, et, après avoir reçu la lettre du pape, il tint, l'an 1146, aux fêtes de Pâques, un parlement à Vézelay en Bourgogne, où se trouvèrent un grand nombre d'évêques et de seigneurs. Comme il n'y avait point de local assez vaste pour contenir la multitude, on dressa en pleine campagne un échafaud sur lequel saint Bernard monta à côté du roi. On fit lecture des lettres pontificales, puis le saint abbé prêcha avec son éloquence ordinaire. Le roi fit lui-même un discours, et de tous côtés les assistants répondirent par ces acclamations : Dieu le veut! Dieu le veut! On avait préparé un grand nombre de croix; mais, comme elles ne suffisaient pas, saint Bernard fut obligé, pour y suppléer, de mettre en pièces ses vêtements. On remarqua, parmi les seigneurs qui se croisèrent avec le roi, son frère Robert, comte de Dreux, les comtes de Toulouse, de Champagne, de Tonnerre, de Soissons; et, entre les prélats, Geoffroy, évêque de Langres, Simon de Noyon, et Arnoul de Lisieux. Pour régler le voyage, on indiqua un autre parlement à Chartres, pour le troisième dimanche après Pâques. L'assemblée, d'un consentement unanime, voulut élire saint Bernard pour chef de la croisade; mais, instruit par l'exemple de Pierre l'Ermitte, il refusa cet honneur et écrivit au pape pour le conjurer de n'y pas consentir. Il écrivit aussi une lettre circulaire aux seigneurs et aux peuples d'Angleterre, d'Allemagne et de Lombardie pour les exciter à la croisade; il se rendit même, pour cet effet, en Allemagne, où ses prédications eurent un succès prodigieux. Il parcourut toutes les provinces voisines du Rhin, depuis la Suisse jusque dans les Pays-Bas, et, quoiqu'il ne pût se faire entendre qu'imparfaitement à des peuples dont il ne parlait pas la langue, ses discours faisaient fondre en larmes ses auditeurs, et sa réputation, son éloquence entraînant et surtout l'éclat de ses miracles produisaient partout un enthousiasme extraordinaire. L'empereur Conrad se montra peu disposé à prendre la croix; et saint Bernard, qui l'y exhorta une première fois à Francfort, ne réussit pas alors à le déterminer. Mais ensuite, étant venu à une diète à Spire pour rétablir la paix entre quelques seigneurs dont les inimitiés étaient un obstacle à la croisade, il prêcha avec tant de force, que l'empereur,

fondant en larmes, interrompit le sermon et s'écria qu'il était prêt à aller où Dieu l'appelait. Il prit aussitôt la croix, et son exemple fut suivi par Frédéric, duc de Souabe, son neveu, et par une multitude d'autres seigneurs. Saint Bernard, revenu en France au commencement de l'an 1147, fut obligé de se rendre, bientôt après, à un parlement que le roi tint à Etampes au mois de février, pour concerter les dernières mesures touchant la croisade. On fixa le départ à la Pentecôte, et on résolut de passer par la Grèce contre l'avis d'un grand nombre de seigneurs et des envoyés du roi de Sicile, qui proposèrent de faire le voyage par mer, et représentèrent inutilement tout ce que l'on avait à craindre de la perfidie des Grecs.

L'empereur Conrad tint, vers le même temps, une diète en Bavière, où ses deux frères, Henri, duc d'Autriche, et Othon, évêque de Frisingue, se croisèrent avec plusieurs autres princes. Peu de temps après, le duc de Bohême et les comtes de Styrie et de Carinthie prirent aussi la croix, en sorte que l'empereur se vit bientôt à la tête d'une armée de 200,000 hommes. Il partit à la fin de mai, traversa la Hongrie et la Thrace, et arriva à Constantinople au mois de septembre. La vue de ces troupes innombrables causa de terribles inquiétudes à l'empereur Manuel; il aurait bien voulu pouvoir les arrêter par la force, mais, comme il n'était pas en état de leur interdire l'entrée de son empire, il leur témoigna, en apparence, les meilleures dispositions et s'appliqua à leur nuire secrètement par tous les moyens. Il les faisait attaquer dans les défilés, et, quand les croisés venaient aux villes pour acheter des vivres, on leur fermait les portes, et les Grecs qui étaient sur les murailles descendaient des cordes pour tirer d'abord le prix, après quoi ils donnaient ce qu'ils voulaient de provisions et quelquefois ils se retiraient sans rien donner. « Enfin, dit Nicéas, auteur grec, par conséquent non suspect, il n'y avait sortes de malices que Manuel ne fit aux croisés, et n'ordonnât de leur faire pour servir d'exemple à leurs descendants et les détourner de venir sur les terres de l'empire grec. » L'empereur Conrad, ayant traversé l'Hellespont, s'avança dans la Natolie, conduit par des guides qui l'engagèrent dans des montagnes désertes, où ils abandonnèrent l'armée sans provisions au milieu des ennemis. Le sultan d'Icône, averti de la

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

marche des croisés, avait rassemblé des troupes nombreuses pour s'opposer à leur passage, et, venant fondre sur eux à l'improviste dans des gorges étroites, il défit sans peine une armée déjà épuisée par la faim et la fatigue. Conrad fut obligé de revenir à Nicée, ramenant à peine le quart de ses troupes.

Le roi de France était parti quelque temps après l'empereur, car ils étaient convenus de marcher séparément pour ne pas s'incommoder par la multitude; il trouva Conrad à Nicée, d'où les deux armées s'avancèrent ensemble jusqu'à Ephèse; mais l'empereur retourna à Constantinople pour y passer l'hiver, et, au printemps, il vint rejoindre par mer le roi de France qui avait continué sa route jusqu'en Palestine. Quand les deux rois eurent visité les lieux saints, ils tinrent une assemblée des princes et des seigneurs, tant de l'Europe que de l'Asie, pour concerter les opérations de la campagne. On résolut d'attaquer la ville de Damas, qui fut, en effet, assiégée et pressée vivement; mais bientôt les vivres manquèrent aux croisés, et ils se virent contraints de lever le siège. Conrad s'embarqua aussitôt pour revenir en Allemagne; le roi Louis passa le reste de l'année et l'hiver en Syrie, et revint en France l'année suivante 1149. Tel fut le malheureux succès de la seconde croisade, qui ne servit qu'à rendre plus fâcheuse la condition des chrétiens d'Orient; car les infidèles, ayant vu échouer les efforts de deux princes si puissants, commencèrent, dit Othon de Frisingue, à se moquer de ces grandes entreprises et à mépriser ceux dont les noms seuls auparavant les faisaient trembler. Ce mauvais succès donna lieu à des plaintes nombreuses contre saint Bernard. Il se justifia en rappelant qu'il n'avait prêché la croisade que sur les instances du roi, et fit voir en même temps que l'inexpérience des croisés, la témérité des chefs, l'indiscipline des troupes et d'autres causes naturelles avaient amené le triste résultat dont on voulait le rendre responsable.

Les victoires de Saladin donnèrent lieu, environ trente ans plus tard, à une troisième croisade. Ce fameux sultan, après s'être rendu maître de l'Egypte, s'empara, bientôt après, d'une grande partie de la Syrie et forma ainsi un vaste empire qui entourait presque de toutes parts le royaume de Jérusalem; il gagna, en 1178 et l'année suivante, deux batailles

sur les chrétiens et leur enleva plusieurs places. Le pape Alexandre III écrivit à cette occasion une lettre encyclique aux princes et aux peuples chrétiens pour les exciter à venir au secours de la terre sainte, et une autre à tous les prélats pour leur enjoindre de prêcher la croisade. Quelque temps après, le patriarche de Jérusalem et les grands maîtres des templiers et des hospitaliers vinrent solliciter les secours des rois de France et d'Angleterre; ils obtinrent quelques troupes et des secours d'argent, mais ils ne purent déterminer ces princes à prendre la croix et à venir en personne défendre la terre sainte. — Cependant la mauvaise conduite des Francs précipitait le royaume de Jérusalem vers sa ruine; des divisions éclatèrent vers ce temps entre le roi Gui de Lusignan et le comte de Tripoli, qui se mit sous la protection de Saladin. La plupart des seigneurs ne reconnaissaient aucune autorité, et les chevaliers du Temple et de l'Hôpital, en vertu de leurs privilèges, se prétendaient indépendants du roi et faisaient la guerre de leur propre mouvement. Le roi avait conclu depuis quelque temps une trêve avec Saladin, lorsque Renaud de Châtillon, seigneur de Carac, sur les confins de l'Arabie, recommença les hostilités. et fit quelques prisonniers. Le sultan, indigné, jura de faire une guerre à outrance aux chrétiens et de tuer Renaud de sa propre main; il entra donc sur leurs terres, en 1187, avec une armée de plus de 50,000 hommes, et vint mettre le siège devant Tibériade. Aussitôt le roi de Jérusalem et tous les princes chrétiens, réunissant leurs forces, volèrent au secours de la place. Les armées se trouvèrent en présence le 2 juillet, et le lendemain la bataille s'engagea et dura deux jours. Les chrétiens firent des prodiges de valeur; mais enfin, accablés par le nombre, ils furent entièrement défaits. Gui de Lusignan, Renaud de Châtillon, les grands maîtres du Temple et de l'Hôpital tombèrent entre les mains du vainqueur, et la vraie croix, qu'on avait portée au combat, selon la coutume, tomba au pouvoir des musulmans; l'évêque d'Acre, qui la tenait, resta au nombre des morts. Renaud de Châtillon fut égorgé avec tous les templiers et les hospitaliers qui avaient été faits prisonniers dans cette journée. Saladin, ayant forcé Tibériade, entreprit d'abord d'enlever aux Francs les places maritimes pour leur ôter toute communication avec la

Grèce et le reste de l'Europe. Acre ou Ptolémaïde se rendit au bout de deux jours; il permit aux chrétiens d'y demeurer ou de se retirer avec leurs familles et leurs biens. Jaffa, Naplouse, Béryte, Sidon et plusieurs autres places furent enlevées presque sans résistance; Césarée, après une défense vigoureuse, fut prise d'assaut, brûlée et saccagée; Ascalon fut livrée pour la rançon du roi Gui de Lusignan; enfin, le 19 septembre, Saladin vint mettre le siège devant Jérusalem. Elle était en état de tenir longtemps; mais la défaite de Tibériade, la prise de tant d'autres places et la perte des principaux chefs avaient jeté la consternation parmi les assiégés, et ce qui acheva de les désespérer, c'est qu'ils découvrirent une conjuration formée par les chrétiens du rite grec pour livrer une des portes à Saladin. La reine Sibille, le patriarche Héraclius et les autres chefs adressèrent au sultan des propositions qu'il repoussa d'abord avec mépris; mais, comme ils déclarèrent que, si on ne leur accordait une capitulation honorable, ils se défendraient jusqu'à la dernière extrémité, Saladin craignit de les réduire au désespoir, et la capitulation se fit aux conditions suivantes: « qu'ils rendraient la ville en l'état où elle était, sans rien démolir; que la noblesse et les gens de guerre sortiraient en armes, avec la liberté de se retirer où ils voudraient, et que les autres citoyens, en payant par tête une taxe fixée, pourraient emporter leurs meubles et seraient conduits en sûreté. » Ainsi Jérusalem fut livrée le 2 octobre, après quatorze jours de siège; il ne resta aux Latins en Orient que trois places considérables: Antioche, Tyr et Tripoli. Ces tristes nouvelles arrivèrent promptement en Italie, et le pape Urbain III en mourut de chagrin le 19 octobre de la même année 1187. Grégoire VIII, qui lui succéda, s'empressa d'adresser une lettre circulaire à tous les fidèles pour les exhorter à la croisade. — Les rois de France et d'Angleterre s'étant réunis près de Gisors, au mois de janvier 1188, avec un grand nombre de prélats et de seigneurs, à l'occasion de quelques différends, l'archevêque de Tyr, envoyé en Europe pour solliciter des secours, exposa si vivement dans cette assemblée la désolation de l'Eglise d'Orient, que les deux princes se réconcilièrent aussitôt et reçurent la croix de sa main. Ils furent imités par Richard, comte de Poitiers, fils du roi d'Angleterre, par

Hugues, duc de Bourgogne, par les comtes de Flandre et de Blois, par les archevêques de Cantorbéry et de Rouen, et par une foule d'autres seigneurs. Ensuite les deux rois publièrent dans leurs Etats des ordonnances pour obliger tous ceux qui ne prendraient pas la croix à payer, pendant l'année 1188, la dîme de tous leurs revenus et de leurs meubles pour le secours de la terre sainte; on nomma des commissaires pour lever partout cet impôt, qui fut nommé la *dîme saladin*, et l'excommunication fut prononcée contre ceux qui refuseraient de la payer.

L'empereur d'Allemagne tint, de son côté, au mois de mars, une diète à Mayence, où il prit la croix avec son fils Frédéric, duc de Souabe, et soixante-huit des plus grands seigneurs, tant ecclésiastiques que laïques. Les exhortations du cardinal Henri, légat du pape, produisirent un tel empressement parmi les personnes de toutes conditions, que, pour éviter les embarras et les désordres d'une trop grande multitude, l'empereur fit défendre, sous peine d'excommunication, à tous ceux qui n'auraient pas au moins 3 marcs d'argent, de marcher avec ses troupes. Il partit peu de temps après Pâques de l'année 1189, avec une armée de 150,000 hommes; mais, arrivé en Bulgarie, il fut souvent obligé de s'ouvrir le passage l'épée à la main; il trouva aussi de la résistance sur les terres de l'empire grec. Isaac l'Ange, qui lui avait promis le passage, s'était mis ensuite dans la tête, sur les prédictions d'un moine, que Frédéric venait dans le dessein de faire son fils empereur de Constantinople. Frédéric, se voyant trompé par Isaac, fit le dégât sur ses terres et s'empara de Philippopolis: il passa l'hiver à Andrinople; puis, au printemps suivant, ayant traversé l'Hellespont, il s'avança dans l'Asie Mineure, sur les terres du sultan d'Icône, qui lui avait aussi promis la liberté du passage. Toutefois ce prince musulman le fit attaquer dans les défilés des montagnes; mais l'empereur battit deux fois les Turcs et vint assiéger le sultan dans sa capitale, qu'il prit d'assaut. Ensuite, continuant sa route et arrivé en Cilicie, comme la chaleur était extrême, il lui prit envie de se baigner dans une rivière. L'impression subite du froid lui fit perdre bientôt connaissance, et il mourut quelques instants après, le 10 juin 1190. Son fils Frédéric prit la conduite de l'armée; mais il mourut lui-même sept mois après son père, devant la ville

d'Acre, alors assiégée par les Français. La fatigue, les combats et les maladies avaient tellement décimé les troupes allemandes, qu'il en restait à peine la sixième partie.

Cependant une nouvelle guerre survenue entre les rois de France et d'Angleterre avait retardé leur départ; mais la mort d'Henri II rétablit la paix, et son fils Richard, qui lui succéda, fit aussitôt ses préparatifs pour l'expédition de la terre sainte et se rendit à Vézelay en Bourgogne pour y joindre le roi de France. Celui-ci, après avoir pris à Saint-Denis, selon l'usage, la gibecière et le bourdon de pèlerin avec l'étendard qu'on nommait *oriflamme*, arriva à Vézelay le 4 juillet 1190. Les deux rois allèrent s'embarquer séparément pour Messine, où ils passèrent l'hiver. Philippe-Auguste partit le premier de Sicile et arriva le 13 avril 1191 devant la ville d'Acre, que Gui de Lusignan assiégeait depuis deux ans. Richard ne partit que le 10 avril, et, ayant été jeté par la tempête sur les côtes de Chypre, il fit en passant la conquête de cette île sur Isaac Comnène, qui s'était révolté contre l'empereur de Constantinople. Quand il fut arrivé en Palestine, on pressa tellement le siège d'Acre, que la place fut obligée de se rendre le 3 juillet. Les principaux articles de la capitulation furent que les émirs ou commandants s'obligeraient, au nom de Saladin, à rendre la vraie croix prise à la bataille de Tibériade, et à délivrer 200 chevaliers et 1,000 autres captifs. Comme Philippe-Auguste était tombé dans une maladie de langueur qui faisait craindre pour sa vie, et que, d'ailleurs, il ne pouvait plus supporter la hauteur et les mauvais procédés du roi d'Angleterre, il laissa les croisés français sous les ordres du duc de Bourgogne et s'embarqua peu de jours après la prise d'Acre pour revenir en France. Ce fut pendant le siège d'Acre que fut institué l'ordre Teutonique; il dut son origine à quelques Allemands de Brême et de Lubeck, qui établirent sous une tente une sorte d'hôpital pour soigner les malades, et qui ensuite formèrent le projet d'instituer un troisième ordre militaire.

Quand Philippe-Auguste eut quitté la Palestine, le roi Richard voulut décider de tout et indisposa, par sa fierté, un grand nombre de seigneurs, entre autres le marquis de Montferrat, qui se retira dans sa ville de Tyr, et Léopold, duc d'Autriche, qui s'embarqua pour revenir en Allemagne. Saladin

vint bientôt après attaquer les croisés près de Césarée avec une armée nombreuse ; mais le roi Richard, quoique avec des forces bien inférieures, remporta la victoire. Il s'occupa ensuite de réparer les fortifications de quelques places maritimes, entre autres de la ville d'Acce, qui devint la plus importante place des Latins dans la Palestine. Il donna le royaume de Chypre à Gui de Lusignan, qui céda ses droits sur celui de Jérusalem à Henri, comte de Champagne, neveu du roi Richard. Ce prince apprit, sur ces entrefaites, que son absence avait causé de grands troubles en Angleterre, et il se pressa de faire avec Saladin une trêve de trois ans ; puis il s'embarqua, au mois d'octobre 1192, pour revenir en Europe.

Saladin mourut l'année suivante, et les divisions survenues entre son frère et ses enfants pour le partage de ses Etats semblaient offrir une occasion favorable de reprendre Jérusalem. Le pape Célestin III envoya donc, l'an 1195, des légats en France, en Allemagne et en Angleterre pour y prêcher la croisade. De nombreuses armées de croisés partirent bientôt pour la Palestine, où ils remportèrent plusieurs victoires sur les musulmans et leur reprirent plusieurs places ; mais le désordre les empêcha de profiter de leurs avantages, et les Allemands ne tardèrent pas à revenir chez eux. Le pape Innocent III, qui monta bientôt après sur le saint-siège, s'occupa avec une active sollicitude de la délivrance de la terre sainte. Il adressa une lettre circulaire au clergé et aux peuples des royaumes de France, d'Angleterre, de Hongrie et de Sicile, pour exciter le zèle des fidèles, et chargea deux cardinaux, Soffrid et Pierre de Capoue, de prêcher la croisade. Il promit l'indulgence plénière non-seulement à ceux qui serviraient en personne, mais encore à ceux qui fourniraient à la dépense d'un croisé pendant deux ans. Le cardinal Soffrid prêcha dans la Lombardie, et détermina le doge de Venise, le marquis de Montferrat et une multitude d'autres seigneurs et de peuple à prendre la croix. Pierre de Capoue fut envoyé en France, où sa mission fut secondée par les prédications de Foulques de Neuilly, qui s'était acquis, par son zèle et son éloquence, une réputation extraordinaire. On remarqua, parmi les seigneurs qui reçurent la croix de sa main, Louis, comte de Blois, Simon de Montfort et Geoffroi de Ville-Hardouin, qui a écrit, en

français du temps, l'histoire de cette croisade. Cependant les divisions de l'Allemagne, l'interdit jeté sur la France à l'occasion du divorce de Philippe-Auguste et les difficultés des préparatifs retardèrent longtemps le départ des croisés. Enfin, après avoir fait un traité avec les Vénitiens pour se procurer des vaisseaux, les croisés français se mirent en route au printemps de l'an 1202, ayant à leur tête le marquis de Montferrat, qu'ils avaient choisi pour chef de l'expédition. Ils rencontrèrent, sur leur route, des troupes nombreuses de croisés allemands ou italiens, qui se rendirent avec eux à Venise ; mais, comme beaucoup d'autres avaient pris une autre route, ils se virent dans l'impossibilité de payer aux Vénitiens la somme convenue. Henri Dandolo, doge de Venise, leur proposa, pour l'acquit du reste, d'aider les Vénitiens à reprendre la ville de Zara, qui leur avait été enlevée par le roi de Hongrie, s'engageant, de son côté, à se joindre aux croisés avec cinquante galères pour la délivrance du saint sépulcre. Le pape, instruit de cette proposition par le légat Pierre de Capoue, défendit expressément aux croisés d'attaquer les terres des chrétiens, et notamment Zara, sous peine d'excommunication ; mais la ville n'en fut pas moins attaquée et prise au bout de cinq jours. Toutefois plusieurs seigneurs protestèrent contre cette entreprise, et le marquis de Montferrat lui-même s'absenta pour ne point se trouver au siège.

Les croisés passèrent l'hiver à Zara, où le prince Alexis, fils d'Isaac l'Ange, vint demander leur secours pour remonter sur le trône de Constantinople, dont son père avait été dépouillé. Il promettait de remettre l'empire grec sous l'obéissance du saint-siège, de fournir 200,000 marcs d'argent pour l'entreprise des croisés, avec des vivres pour toutes leurs troupes, et de leur donner 10,000 hommes à ses frais pendant une année ; enfin d'entretenir toute sa vie 50 chevaliers pour la défense de la terre sainte. Les croisés furent partagés sur cette proposition, mais les principaux seigneurs furent d'avis de l'accepter, et le traité fut conclu à ces conditions. Le pape leur réitéra la défense de tourner leurs armes contre les chrétiens et d'attaquer l'empire de Constantinople. Plusieurs seigneurs, entre autres Simon de Montfort, voulant obéir aux ordres du saint-siège, quittèrent l'armée pour se

rendre à la terre sainte ; mais le plus grand nombre poursuivant leur dessein, s'embarquèrent pour Constantinople, où ils arrivèrent le 23 juin de l'an 1203. Ils sommèrent l'empereur de remettre le trône au jeune Alexis, et, n'ayant reçu aucune réponse, ils attaquèrent la ville et s'en rendirent maîtres le 18 juillet ; après quoi, le jeune Alexis fut couronné empereur. Les croisés instruisirent le pape Innocent de ce succès, et le nouvel empereur lui écrivit de son côté pour renouveler la promesse de travailler de tout son pouvoir à la réunion de l'Eglise grecque ; mais, peu de temps après, croyant sa puissance affermie, il commença à montrer peu d'égards pour les croisés et différa de jour en jour le paiement des sommes qu'il leur avait promises. Enfin, fatigués de ses délais, ils prirent le parti de lui déclarer la guerre. Il avait enlevé, pour les satisfaire, jusqu'aux vases sacrés et aux ornements des églises, ce qui l'avait rendu très-odieux aux Grecs, et la guerre, survenant après tant de contributions, mit le comble à la haine publique. Le peuple de Constantinople se révolta, et le jeune Alexis fut étranglé, le 8 février 1204, par un autre Alexis surnommé Murzuphle, qui se fit proclamer empereur.

Alors les croisés jugèrent unanimement qu'il leur était permis de faire la guerre à l'usurpateur et de le chasser du trône pour soumettre l'empire grec à l'obéissance du saint-siège. La ville de Constantinople fut prise d'assaut le 12 avril et livrée au pillage ; on s'occupa ensuite d'élire un empereur, et le choix tomba sur Baudouin, comte de Flandre, qui fut couronné solennellement le 16 mai. Comme on était convenu que, si on élevait un Français à l'empire, le siège patriarcal serait donné à un Vénitien, on élut patriarche Thomas Morosini, Vénitien de naissance et sous-diacre de l'Eglise romaine. Enfin le marquis de Montferrat fut nommé roi de Thessalonique.—L'empereur Baudouin et le marquis de Montferrat s'empressèrent d'écrire au pape pour lui exposer les circonstances qui avaient amené cette conquête et lui demander sa protection, avec la confirmation des mesures qui avaient été prises. Le pape ne put s'empêcher de désapprouver une entreprise exécutée au mépris de sa défense ; il ne trouvait pas une excuse suffisante ni un motif légitime de guerre dans le schisme des Grecs, ni dans l'usurpation ou d'autres crimes que les croisés n'étaient pas

chargés de punir : d'un autre côté, il était ravi de voir ramener à l'unité l'Eglise d'Orient ; il fondait de grandes espérances sur la création de ce nouvel empire latin pour la délivrance de la terre sainte ; il déclara donc, dans sa réponse, que les croisés étaient tenus de faire pénitence pour les profanations et les désordres dont ils s'étaient rendus coupables ; il enjoignit surtout de restituer les trésors des églises, les vases sacrés, les croix, les reliquaires et les autres ornements qu'on avait enlevés, mais il ajouta qu'on pouvait conserver et défendre cette conquête comme acquise par le jugement de Dieu ; il promit en même temps à l'empereur Baudouin de ne rien négliger, de son côté, pour soutenir le nouvel empire et en relever la dignité. Cependant la guerre éclata bientôt entre l'empereur de Constantinople et le roi des Bulgares, et les Grecs, ayant fait alliance avec ce dernier, se soulevèrent de toutes parts et se rendirent maîtres de plusieurs places, entre autres d'Andrinople. Baudouin vint mettre le siège devant cette ville ; puis, apprenant que le roi des Bulgares s'approchait pour la défendre, il alla au-devant des ennemis, perdit la bataille et fut fait prisonnier. Cette défaite arriva le 15 avril 1205. Le pape Innocent pressa Joannice de rendre la liberté à Baudouin ; mais cet empereur fut mis à mort au bout d'un an, et son frère Henri fut élu pour lui succéder.

La conquête de Constantinople, bien loin de servir au secours de la terre sainte, contribua, au contraire, à en accélérer la perte. Presque tous les Latins, tant clercs que laïques, quittèrent bientôt la Palestine pour venir s'établir dans la Grèce, et le pape fut obligé de s'élever contre ces émigrations et de faire un nouvel appel au zèle des chrétiens en faveur des lieux saints. Il écrivit à ce sujet, l'an 1205, une lettre aux évêques de France, dans laquelle il exposait le triste état des affaires en Orient. Depuis quelque temps, le comte de Tripoli et le roi d'Arménie se disputaient la principauté d'Antioche, ce qui affaiblissait encore, par la division, le peu de chrétiens qui restaient dans le pays. Le patriarche d'Antioche et les hospitaliers étaient pour le roi d'Arménie, le peuple et les templiers pour le comte de Tripoli, qui était soutenu, en outre, par le sultan d'Alep. Enfin le sultan de Damas, qui était aussi maître de l'Egypte, ayant fait une trêve avec

ses ennemis, s'efforçait de réunir tous les infidèles contre les chrétiens. Le pape Innocent III fit alors de nouveaux efforts pour secourir la terre sainte; il publia, en 1213, une nouvelle croisade, et nomma, dans chaque province, des commissaires pour la faire prêcher; il accorda l'indulgence plénière non-seulement à ceux qui se croiseraient, mais encore à ceux qui entretiendraient un croisé, et d'autres indulgences proportionnées aux secours que l'on donnerait. Enfin, dans le quatrième concile général de Latran, tenu deux ans plus tard, on fixa le départ des croisés au mois de juin 1217, et, pour que rien ne vint y mettre obstacle, on ordonna la paix entre les princes chrétiens, au moins pendant quatre ans, sous peine des censures ecclésiastiques. Le roi de Hongrie, le duc d'Autriche et le comte de Hollande partirent pour la Palestine avec une multitude de croisés; ils remportèrent une victoire sur le sultan de Damas, et ensuite le duc d'Autriche, de concert avec le roi de Jérusalem, résolut de porter la guerre en Egypte, où ils prirent la ville de Damiette en 1219 et délivrèrent une multitude de captifs. Mais, deux ans plus tard, s'étant mis en marche, par les conseils du légat, pour attaquer la ville du Caire, ils furent investis par les troupes du sultan, et contraints de capituler à la condition de rendre Damiette.

L'empereur Frédéric II avait pris la croix avec un grand nombre de ses vassaux; mais, quoique souvent pressé par le pape, il trouvait toujours des prétextes pour différer de partir; enfin, après avoir obtenu plusieurs délais pour l'accomplissement de son vœu, il prit, en 1225, l'engagement de se mettre en route dans deux ans pour la croisade, se soumettant à être excommunié et ses terres mises en interdit, s'il ne remplissait pas sa promesse. L'alliance qu'il contracta vers le même temps avec Jean de Brienne, roi de Jérusalem, dont il épousa la fille, faisait espérer, de sa part, un secours efficace; mais elle ne servit qu'à faire éclater son ambition. Il obligea ce prince à lui céder son titre, après quoi il prit des mesures pour se faire prêter le serment d'hommage par les vassaux du royaume; et la division qui survint entre lui et Jean de Brienne après cette cession forcée ralentit beaucoup le zèle des peuples pour la croisade. Cependant l'empereur Frédéric, pour exécuter sa promesse, se disposa à passer en Palestine au mois d'août 1227 et

se rendit à Brinde, où l'attendait une nombreuse armée de croisés. Mais les maladies occasionnées par la chaleur en firent mourir une grande partie, entre autres Louis, landgrave de Thuringe, le plus considérable des croisés allemands. L'empereur lui-même, après quelques délais, tomba malade, et prit le parti de remettre son départ à un autre temps. Le pape Grégoire IX crut, avec assez de fondement, que cette maladie était feinte pour servir de prétexte à ce nouvel ajournement d'une promesse demeurée tant de fois sans effet; en conséquence, il déclara, le 29 septembre, Frédéric excommunié, pour n'avoir pas rempli son engagement suivant les termes de la convention précédente. Des troupes nombreuses de croisés formant plus de 40,000 hommes étaient déjà arrivées en Palestine; mais, sur la nouvelle que l'empereur ne viendrait pas, ils revinrent presque tous sur les mêmes vaisseaux qui les avaient amenés. Ceux qui restèrent, au nombre d'environ 800 chevaliers, proposèrent de rompre la trêve avec les Sarrasins, et prétendirent que, le pape ayant pressé le départ, on devait croire que son intention n'était point qu'elle fût gardée. Leur avis ayant prévalu, le patriarche de Jérusalem et les grands maîtres du Temple et de l'Hôpital écrivirent au pape pour lui faire connaître ces circonstances et solliciter de prompts secours.

Frédéric s'embarqua enfin pour la Palestine, où il aborda au mois de septembre 1228, avec une suite nombreuse. Le pape lui avait fait défense d'y passer tant qu'il ne serait pas absous des censures, et après son départ il envoya deux frères mineurs avec des lettres pour ordonner au patriarche de Jérusalem de dénoncer ce prince excommunié et défendre aux chevaliers du Temple, de l'Hôpital et de l'ordre Teutonique de lui obéir. Frédéric, se voyant donc hors d'état de tenter des conquêtes avec le peu de forces dont il pouvait disposer, eut recours à la voie des négociations. Il envoya au sultan d'Egypte, alors en Palestine, des ambassadeurs avec des présents, pour lui proposer la paix et lui offrir son amitié s'il voulait rendre le royaume de Jérusalem. Le sultan consentit à lui remettre cette ville avec son territoire jusqu'à Bethléem, et en outre Nazareth, Sidon et quelques autres lieux dans le voisinage d'Acre; mais il stipula plusieurs conditions en faveur des musulmans, entre autres qu'ils conserveraient l'église bâtie sur

le temple de Salomon et convertie en mosquée, qu'ils auraient la liberté d'aller en pèlerinage à Bethléem, et qu'à Jérusalem ils seraient jugés selon leurs lois et par des juges de leur religion. Une trêve de dix ans fut conclue à ces conditions au mois de février 1229, et l'empereur s'obligea, pendant cette trêve, à ne point faire la guerre aux musulmans, à ne point permettre à ses sujets d'attaquer le sultan et même à le défendre contre les chrétiens qui violeraient les articles de ce traité. Il fit ensuite son entrée à Jérusalem, prit quelques mesures insignifiantes pour la sûreté de la place, et partit au bout de deux jours pour retourner à Acre, d'où il repassa bientôt après en Europe. Dix ans plus tard, un grand nombre de seigneurs français et Richard, frère du roi d'Angleterre, passèrent en Palestine avec quelques troupes; mais ils furent vaincus et obligés de renouveler la trêve. Les Coresmiens, peuple des environs de la mer Caspienne, chassés de leur pays par les Tartares, vinrent bientôt après attaquer la Palestine et s'emparèrent de Jérusalem, qui retomba ainsi, l'an 1244, au pouvoir des infidèles. Les chrétiens ayant livré bataille à ces nouveaux ennemis, avec le secours du sultan de Damas, furent complètement défaits, et la plupart des seigneurs et des chevaliers tués ou faits prisonniers.

La nouvelle de ces désastres étant parvenue en Europe, le pape Innocent IV, dans le premier concile général de Lyon, tenu l'année suivante, prit des mesures pour une nouvelle croisade. Il ordonna notamment que tous les bénéficiers fourniraient pendant trois ans le vingtième de leurs revenus pour le secours de la terre sainte; il renouvela les indulgences et privilèges accordés précédemment aux croisés, et obligea tous les princes chrétiens à une trêve de quatre ans sous peine d'excommunication. Ensuite il envoya des légats en France et ailleurs pour ranimer le zèle des chrétiens; mais la croisade prêchée en même temps contre l'empereur Frédéric nuisit à celle de la terre sainte. — Le roi saint Louis avait pris la croix depuis quelque temps, et, après avoir fait tous les préparatifs nécessaires, il partit au mois de juin 1248, passa l'hiver en Chypre; puis, quand le printemps fut venu, il résolut de porter la guerre en Egypte contre le sultan, maître de la terre sainte. La flotte des croisés arriva le 4 juin 1249 à la vue de Damiette, dont ils se rendirent maîtres le lendemain; mais, comme ils s'étaient

mis en route à la fin de l'été pour aller attaquer le grand Caire, capitale de l'Egypte, ils eurent à soutenir, au mois de février, un combat sanglant, près de Myssour, contre les musulmans, et quelques semaines après, forcés par les maladies et la disette de battre en retraite, ils furent surpris dans leur marche et mis en déroute par les Sarrasins. Le roi, souffrant et épuisé de fatigue, fut obligé de se rendre prisonnier avec les débris de son armée. On peut voir à l'article SAINT LOUIS les circonstances de sa captivité. Il recouvra sa liberté moyennant la reddition de Damiette avec une rançon de 400,000 livres, et conclut une trêve de dix ans dont les conditions étaient que les Français garderaient tout le matériel qu'ils avaient laissé à Damiette, que l'on rendrait réciproquement tous les prisonniers, et que le sultan donnerait toute sûreté à ceux qui resteraient pour cause de maladie ou pour leurs affaires. Mais les Sarrasins furent loin de tenir leurs engagements; ils égorgèrent tous les malades, brûlèrent ou enlevèrent les machines, les tentes et autres effets des chrétiens, et ne rendirent que 400 prisonniers sur plus de 12,000. Saint Louis passa en Palestine avec quelques seigneurs, fit réparer et fortifier les places qui restaient aux chrétiens et n'eut point de repos qu'il n'eût retiré tous les prisonniers. Enfin, ayant écrit vainement en Europe pour obtenir des secours, il s'embarqua au mois d'avril 1254 pour revenir en France.

La ville de Constantinople fut reprise, en 1261, par les troupes de l'empereur grec, Michel Paléologue, qui régnait à Nicée. Ainsi finit l'empire latin, qui avait duré cinquante-sept ans. Le royaume de Jérusalem éprouvait aussi, chaque jour, de nouvelles pertes, et le sultan d'Egypte ayant pris et ruiné la ville de Césarée avec plusieurs autres places, le pape Innocent IV, informé de ces tristes nouvelles, nomma des légats pour faire prêcher partout la croisade, et écrivit des lettres pressantes à saint Louis; à Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, et à plusieurs autres princes. Saint Louis, ayant reçu la lettre du pape, convoqua, en 1267, un parlement où il prit la croix avec un grand nombre de seigneurs. Il partit au mois de mars 1270, et résolut de porter d'abord la guerre à Tunis, d'où le sultan d'Egypte tirait perpétuellement une quantité d'armes, d'hommes et de chevaux. L'armée aborda près de cette ville au mois de juillet; mais bientôt les fiè-

vres et la dysenterie emportèrent une multitude de croisés, et le saint roi mourut lui-même le 25 août; après quoi, on ne tarda pas à conclure avec le roi de Tunis une trêve de dix ans dont un article portait qu'il mettrait en liberté tous les chrétiens captifs, qu'il leur permettrait de demeurer dans les principales villes de son royaume et d'y bâtir des églises. Philippe le Hardi, fils et successeur de saint Louis, ramena l'armée en France. Les deux fils du roi d'Angleterre, qui venaient d'arriver à Tunis avec un corps de troupes, passèrent en Palestine où le sultan d'Égypte continuait ses conquêtes. Il avait pris Jaffa par trahison pendant la trêve, en 1268, et peu de temps après il se rendit maître d'Antioche, où il fit périr 17,000 personnes et en prit plus de 100,000 qu'il emmena comme esclaves. L'arrivée des croisés anglais le força, peu de temps après, à conclure une trêve de dix ans.

Le pape Grégoire X, dans le second concile général de Lyon tenu en 1274, renouvela les mesures qui avaient été prises dans le concile précédent pour la défense de la terre sainte. On leva partout des décimes sur le clergé pour cet objet : l'empereur Rodolphe et quelques autres princes prirent la croix; mais tous ces préparatifs demeurèrent sans résultat, et la puissance chrétienne ne tarda pas à être détruite en Palestine. Le sultan d'Égypte vint assiéger, en 1288, la ville de Tripoli, et, s'en étant rendu maître, il la fit raser et brûler. Il prit ensuite, le 18 mai 1291, la ville d'Acre, où les musulmans égorgèrent ou firent esclaves environ 60,000 habitants. Le même jour, les chrétiens de Tyr abandonnèrent leur ville sans combat et se sauvèrent par mer; ceux de Béryte se rendirent sans résistance. Enfin le sultan acheva en peu de temps la conquête de tout ce qui restait aux Latins dans la Palestine. Telle fut l'issue des croisades qui, pendant deux siècles, avaient coûté tant d'or et tant de sang à l'Europe. Quand le pape Nicolas IV eut appris ces tristes nouvelles, il envoya des lettres et des légats de tout côté, et mit tout en œuvre pour exciter le zèle des chrétiens au recouvrement de la terre sainte; mais l'inutilité de ces entreprises avait refroidi l'enthousiasme, et l'on fit peu d'efforts pour le recouvrement d'un royaume qu'on n'avait pas su garder. Il n'y eut plus que des expéditions particulières et peu importantes contre les infidèles. Le concile général de Vienne, tenu

en 1311, prit les mesures ordinaires pour une nouvelle croisade : on vit encore, en 1333, Philippe de Valois prendre la croix avec les principaux seigneurs de son royaume, et, trente ans plus tard, le roi Jean et quelques autres princes firent aussi la même chose; mais tous ces projets et tous ces mouvements n'eurent aucune suite. Les troubles de l'Europe empêchèrent les princes de porter la guerre en Orient, et, bientôt après, les papes se virent obligés d'employer leurs soins à réunir les chrétiens pour arrêter les progrès des Turcs.

On peut voir, par ce récit abrégé des croisades, qu'elles furent une des plus belles inspirations du christianisme; car elles avaient pour but de refouler la barbarie, de secourir les chrétiens opprimés par la tyrannie des musulmans, de mettre un terme aux incursions de ces infidèles qui portaient l'effroi jusqu'en Italie, de reconquérir à la civilisation chrétienne une partie des vastes provinces dont ils s'étaient rendus maîtres, de délivrer surtout les lieux saints et de procurer la sûreté aux pèlerins qui allaient en foule visiter le saint sépulcre et les lieux honorés de la présence du Sauveur, enfin de soulager l'Europe des maux produits par les guerres incessantes de la féodalité et d'offrir une carrière légitime à l'humeur belliqueuse des seigneurs. Jamais guerre ou conquête n'eut assurément un but plus utile et un principe plus louable, et il fallait toute la puissance de la religion pour soutenir, pendant deux siècles, malgré tant de difficultés et tant d'échecs, cette noble et glorieuse entreprise. Les philosophes du dernier siècle, dans leurs attaques passionnées contre les croisades, n'ont pas craint d'en contester la légitimité, et Voltaire a bien osé demander de quel droit les princes d'Occident venaient prendre pour eux des provinces que les Turcs avaient arrachées aux empereurs grecs. Mais, avec un peu moins d'ignorance ou de mauvaise foi, il aurait senti lui-même tout le ridicule d'une semblable question; car, d'une part, les empereurs grecs étaient dépouillés de ces provinces depuis plusieurs siècles, et, n'ayant pu ni les garder ni les reprendre, ils ne pouvaient invoquer aucun droit pour en contester la conquête aux croisés qui vinrent à bout de les délivrer par le sacrifice de leurs biens et de leur sang. Il est bien visible que les peuples de ces malheureuses provinces étaient dégagés de tout lien de soumission et

d'obéissance envers des princes qui n'avaient pas su les défendre et dont ils avaient réclamé tant de fois et toujours inutilement les secours et la protection. D'autre part, les chrétiens orientaux, en souffrant le joug des musulmans, ne les avaient jamais reconnus comme leurs maîtres légitimes, et l'on avait bien le droit évidemment, sur leurs instances répétées, de venir à leur secours contre des conquérants injustes, dont ils n'avaient point accepté la domination et qui, de leur côté, les traitaient moins en sujets qu'en esclaves. Ajoutons enfin que le prétexte de la possession ne pouvait pas même être invoqué en faveur de ces peuples barbares, dont les diverses nations et les divers princes ne cessaient depuis longtemps de se disputer et de s'enlever tour à tour les provinces chrétiennes sans autre droit que la force.

Mais, si l'on ne peut contester le noble but et la légitimité des croisades, si elles furent une grande et belle conception, il faut bien reconnaître que l'exécution en fut presque toujours mal conduite et accompagnée d'une multitude de fautes qui tenaient au génie de l'époque et qui devaient enfin les faire échouer tôt ou tard. Les croisés marchaient à leurs dépens, et aucune mesure n'était prise pour assurer la subsistance de ces armées innombrables, qui souvent étaient fondues en très-grande partie durant le voyage, soit par la disette et les maladies, soit par les attaques imprévues des infidèles; car, ne connaissant pas d'abord les lieux qu'elles devaient traverser, elles étaient réduites à prendre des guides qui les trahissaient. Tous les chefs avaient leurs vues et leurs intérêts particuliers; les opérations se faisaient le plus souvent sans suite et sans unité; aucun prince n'avait assez d'autorité pour maintenir l'ordre et la discipline parmi des peuples de langues et de mœurs différentes, et pour commander à cette foule de seigneurs, tous également jaloux de leur indépendance. Enfin ce n'était pas tout de conquérir, il fallait défendre perpétuellement la conquête. Or les croisés, après avoir accompli leur vœu en restant un temps déterminé dans la Palestine, se hâtaient presque tous de revenir chez eux; il fallait donc sans cesse de nouvelles recrues, ou bien organiser, dans le pays, des moyens suffisants de défense; mais l'enthousiasme devait naturellement se lasser, à la fin, de ces expéditions lointaines et ruineuses: d'où il arriva que les croisades ne procurèrent bien-

tôt plus à la Palestine que des secours rares, peu considérables et toujours passagers. D'un autre côté, elle était incapable de se défendre par elle-même contre les nombreux ennemis qui ne cessaient de l'attaquer. Elle ne trouvait presque aucune ressource dans les chrétiens orientaux, la plupart schismatiques, et qui ne tardèrent pas à souffrir impatiemment la domination des Latins. Les conquêtes furent d'ailleurs partagées entre les seigneurs, les évêques et les ordres militaires; de sorte que le pays formait, pour ainsi dire, une foule de petits Etats plus ou moins indépendants, et qui, resserrés, chaque jour, par les conquêtes des musulmans, contribuaient encore à s'affaiblir eux-mêmes par leurs fréquentes divisions. C'était la suite naturelle du système de la féodalité; et, pour donner une idée de ce morcellement anarchique, il suffit de remarquer que dans la ville d'Acre, qui était devenue la capitale et le centre du royaume, il n'y avait pas moins de dix-sept juridictions indépendantes. L'expérience fit sentir, à la fin, la triste influence de ce système sur le sort de la terre sainte; plusieurs conciles assemblés après la prise d'Acre, pour délibérer sur les moyens de recouvrer et de défendre la terre sainte, proposèrent au pape de réunir les trois ordres militaires sous un seul grand maître dont il se réserverait la nomination. Mais le conseil venait trop tard et n'aurait remédié, d'ailleurs, qu'à une partie des inconvénients. Il aurait fallu, avant tout, indiquer le moyen de constituer dans la Palestine un véritable gouvernement et de mettre le souverain en état de disposer des forces chrétiennes, paralysées le plus souvent par l'anarchie et les divisions. Or c'est ce qui était impossible avec le système de la féodalité, avec l'indépendance des chevaliers militaires et celle des croisés; en sorte que la terre sainte devait être inévitablement perdue pour les chrétiens, dès l'instant où l'Europe cessait d'y envoyer ces armées immenses dont le bruit, autant que les exploits, avait fait, pendant quelque temps, la terreur des infidèles.

Du reste, les croisades, qui ne purent sauver la Palestine, procurèrent, du moins, à l'Occident de nombreux avantages et influèrent considérablement sur les progrès de la civilisation; elles servirent à délivrer l'Europe du fléau des guerres privées, en occupant au dehors l'activité d'une noblesse inquiète, pour qui les combats semblaient un

besoin, et l'on a vu que ce fut un des motifs mis en avant par le pape Urbain II, au concile de Clermont : elles contribuèrent ainsi à la tranquillité des populations, à la sûreté du commerce et de l'agriculture; elles favorisèrent, en outre, l'établissement des communes, en mettant les seigneurs dans la nécessité d'affranchir leurs serfs ou d'aliéner leurs domaines pour se procurer l'argent nécessaire aux frais de ces expéditions, et, par la même raison, elles fournirent aux rois le moyen de reprendre une partie de leur autorité affaiblie par la multitude des fiefs et par la puissance des vassaux. Il résulta de là une police plus régulière et la suppression d'une foule d'abus introduits par le système féodal dans l'exercice de la justice. Enfin les croisades contribuèrent aux progrès des sciences, de l'industrie, de la navigation et du commerce; il fallut, dans tous les ports, multiplier les bâtiments pour transporter les croisés avec toutes leurs munitions, et ainsi la navigation de la mer Méditerranée, dont les musulmans étaient presque seuls en possession, tomba au pouvoir des Francs, et bientôt leur assura tout le commerce de la Grèce, de la Syrie, de l'Égypte et des Indes.

Nous ne dirons rien ici des croisades contre les Albigeois et contre les peuples du Nord : les unes eurent pour objet de défendre l'ordre et la société menacée par les doctrines anarchiques d'une secte audacieuse et turbulente qui attaquait tout à la fois l'autorité civile et l'autorité religieuse; les autres, de protéger les chrétiens contre les attaques des infidèles. Si elles ne furent pas toujours exemptes d'abus, si elles furent même accompagnées quelquefois de cruautés inexcusables, c'est que les passions des hommes peuvent se mêler partout, et qu'ils savent rarement se contenir dans les bornes de la justice et de la sagesse. R.

CROISÉE. — Ce mot est employé, dans le langage ordinaire, pour indiquer une fenêtre, et il est généralement regardé comme en étant synonyme; en effet, la fenêtre et la croisée sont des ouvertures pratiquées dans les murs d'un édifice pour laisser pénétrer le jour à l'intérieur, mais l'une n'est qu'une variété de l'autre : *fenêtre* est le mot générique, *croisée* le nom appliqué à une espèce du genre (*voy. FENÊTRE*). La *croisée* doit sa dénomination à ce que son ouverture, carrée ou oblongue, est divisée par des meneaux ayant la forme d'une croix latine. La croi-

sée est particulière à l'architecture de l'Europe occidentale, et paraît même assez tard dans nos contrées; on ne la rencontre communément qu'à partir du commencement du xv^e siècle ou de la fin du xiv^e, et il est à remarquer qu'elle est spéciale aux édifices civils et militaires : nous n'en avons vu que de rares exemples, au xv^e siècle, dans les églises ou les chapelles, encore étaient-ce des édifices religieux attachés à des châteaux. — La rareté des édifices civils et militaires du xiv^e siècle nous empêche d'étudier les croisées, à cette époque, d'une manière bien précise : ce qu'il est possible de dire seulement, c'est que les croisées de ce temps sont généralement pratiquées en des fenêtres ogivales dont le tympan, toujours bouché dans cette circonstance, est néanmoins parfaitement dessiné; que le trumeau enfin, ainsi que les croisillons, sont taillés à pans. — Au xv^e siècle, la physionomie de la croisée change; ses montants, son trumeau et son croisillon sont chargés de nervures prismatiques : d'autres nervures, en accolades, simulant des ogives, les encadrent parfois; mais ce dernier ornement ne se rencontre pas toujours, il est souvent remplacé par un encadrement ou *chambranle* saillant, aussi décoré dans le même genre et qui environne, en tout ou en partie, la croisée : souvent encore il arrive que ce chambranle ne dépasse que de peu de chose le linteau; alors ses extrémités inférieures reposent sur des corbeaux décorés d'armoiries, de figures grotesques, d'anges, d'animaux, etc. : ces mêmes figures se rencontrent aussi parfois au milieu du linteau ou du chambranle. — On rencontre aussi, au xv^e siècle, des croisées qui n'ont que le croisillon transversal : elles sont plus étroites que les autres et pourraient être appelées *demi-croisées*; elles ne doivent, en effet, leur origine qu'au défaut d'espace, qui a empêché de placer à l'endroit où on les voit une croisée entière. Les baies des croisées, comme celles des fenêtres au moyen âge, vont en s'évasant à l'intérieur, et sont ordinairement munies de bancs en pierre. — Lorsque la renaissance vint, au xvi^e siècle, remplacer le gothique, la croisée ne cessa pas de subsister; seulement les ornements dont son chambranle et ses montants étaient décorés changèrent; ils furent empruntés à l'art antique mêlé au style national : des rinceaux, des oves, des entrelacs remplacèrent les nervures. — A partir du xvii^e siècle, le

trumeau et les croisillons disparurent ; la seule forme carrée subsista. Depuis cette époque, il est inutile de suivre les variations que les croisées eurent à subir dans leur ornementation, car tout le monde les connaît. — *Croisée* se dit encore de la partie d'une église qui sépare la nef du chœur et formé une saillie transversale. A. DUCHALAIS.

CROISIÈRE (*mar.*). — C'est le nom que l'on donne aux forces maritimes qui croisent en sens divers sur un espace déterminé de la pleine mer ou d'une mer littorale, pour garder ou surveiller, soit cette mer, soit les côtes. On établit des croisières, en temps de guerre, pour bloquer un port ou un point de la côte, ou pour intercepter les routes maritimes et arrêter les navires ennemis qui tenteraient le passage ; on en établit aussi, en temps de paix, soit pour la répression de la traite des nègres et de la contrebande, soit pour protéger la navigation contre les pirates qui se trouvent encore dans certains parages.

CROISIERS (*hist. ecclés.*). — Il a existé plusieurs ordres de chanoines réguliers de ce nom, sous la règle de Saint-Augustin, diversement appliquée ou modifiée par les constitutions particulières à chacun d'eux. Le premier fut fondé en Italie au commencement de la seconde moitié du XII^e siècle, sous le pontificat du pape Alexandre III, et supprimé en 1656 par Alexandre VII. — Théodore, fils du baron de Celles, dont la famille était alliée aux ducs de Bretagne, qui eut occasion de voir des croisiers italiens en Palestine, étant entré dans l'état ecclésiastique à son retour, obtint, en 1211, de l'évêque de Liège la permission de fonder un ordre du même genre ; il en jeta les fondements à l'église de Saint-Thibault, située sur la colline de Clairlieu, près de la petite ville ou bourg d'Huy : le pape Innocent III en approuva les statuts, et ils furent confirmés par Honorius III. Ces religieux portèrent d'abord une soutane noire et un scapulaire gris, adoptèrent plus tard la couleur blanche pour la soutane et la couleur noire pour le scapulaire, sur lequel figurait une croix rouge. Cet ordre eut quelques maisons en France ; celle de Paris était connue sous le nom de *Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie*. — Les *croisiers* ou *porte-croix de l'Etoile*, autre congrégation de chanoines réguliers établie à Prague par Agnès, fille de Primislas ou Ottocare I^{er}, roi de Bohême, en 1234, se sont

maintenus en Allemagne jusqu'au dernier siècle. Le pape Innocent IV, à la sollicitation de cette princesse, leur permit, pour se distinguer des autres croisiers, de faire surmonter d'une étoile la croix qu'ils portaient au côté gauche de la soutane. — *Croisiers du navire*, ainsi nommés du navire symbolique appliqué au même côté de leur habit. Cette congrégation prit naissance aussi en Bohême, vers l'an 1400 ; mais elle se propagea fort peu, et paraît s'être éteinte avant la fin du siècle suivant.

CROISSANCE (*méd.*). — Ce mot, qui ne s'applique guère qu'aux animaux et aux plantes, désigne chez eux l'augmentation physiologique et successive de leur volume resserré, pour chaque espèce, en de certaines limites. Chez le plus grand nombre des êtres organisés, la croissance s'effectue pendant une période seulement de leur existence : les rares exceptions à cette règle sont fournies principalement par le règne végétal, où l'on voit quelques arbres croître indéfiniment jusqu'au terme de leur destruction ; et, parmi les animaux, par certains poissons, la carpe et le brochet surtout. En général, la longueur de la période de croissance est en proportion de la durée de la vie des espèces : ainsi l'homme, qui atteint parfois 100 ans et même au delà, voit son accroissement en longueur continuer jusqu'à 18 ou 20 ans ; tandis que le bœuf, qui, à 2 ans, a parcouru toutes ses périodes d'accroissement, ne vit pas au delà de 19 ans. Cette règle ne s'applique pas aux oiseaux, dont l'accroissement en hauteur est presque toujours terminé avant la fin de la première année, bien que plusieurs d'entre eux, comme l'aigle et le perroquet, puissent vivre au delà d'un siècle. — L'accroissement des animaux n'est pas le même pour des temps successifs et égaux, et l'augmentation en volume comme en hauteur est d'autant plus rapide que le sujet est plus jeune. Cette proposition s'applique également à la vie *intra* comme *extra* utérine. Ainsi, à 3 ans, l'enfant a atteint la moitié de sa hauteur totale à l'âge adulte, et l'observation, continuée sur un même enfant, a donné les résultats suivants : de 18 mois à 4 ans et demi, terme moyen, un peu plus de 4 pouces d'accroissement par année ; de 4 ans et demi à 13 ans et demi, une moyenne de 20 lignes par an ; de 13 ans et demi à 18 ans, 8 lignes seulement pour chaque année. — Dans les trois ou quatre heures qui succèdent à sa sortie

de l'œuf, un poisson croît autant que pendant les vingt jours suivants : à la fin du premier jour de l'incubation, le poids du poulet est devenu quatre-vingt-dix fois plus considérable qu'il ne l'était au commencement de ce même jour, et l'accroissement du vingt et unième jour est plus de six cents fois moins considérable que celui du premier. Ajoutons que ce qui a lieu, sous ce rapport, pour tout l'individu considéré dans son ensemble se retrouve, pour chacune des sections qui le composent; mais, bien qu'en général la croissance se ralentisse depuis le moment de la conception jusqu'à l'âge adulte, il y a, dans ce phénomène, des alternatives d'accélération et de retard : ainsi, d'après Scæmmering, la croissance du fœtus, si rapide dans les premières semaines, se ralentit un peu au second mois pour s'accélérer de nouveau au troisième, se ralentir encore au commencement du quatrième, s'accélérer de nouveau depuis le milieu de ce dernier jusqu'au sixième, et enfin se ralentir encore d'une manière prononcée jusqu'au terme de la grossesse. Quoique ces alternatives d'accélération et de retard soient moins prononcées après la naissance, il arrive souvent néanmoins que, à 7 ans et au passage de la seconde enfance à la puberté, la taille prenne tout à coup un développement fort sensible. — L'accroissement de l'homme, dans le sens vertical, n'est pas réparti d'une manière égale sur les diverses sections de son squelette; ainsi la tête d'un enfant naissant, qui forme à peu près la moitié de la hauteur du corps, n'en est plus, à 2 ans, que la cinquième partie, la sixième à 4 ans, et la septième seulement à l'âge adulte. Dans le sein de la mère, le tronc croît beaucoup plus rapidement que les membres, et, dans ces derniers, les bras beaucoup plus vite que les jambes. Après la naissance, c'est, au contraire, le développement des membres abdominaux qui l'emporte sur les autres. L'examen comparé de la marche de l'accroissement, par rapport aux principaux viscères, offrirait une foule de contrastes semblables. — La rapidité de la croissance du corps en hauteur est entièrement subordonnée à l'allongement des diverses pièces du squelette dans ce même sens. C'est au point de jonction de la partie principale de l'os avec l'épiphyse, ou portion encore restée distincte, que le phénomène s'opère : de sorte que, de l'instant où l'ossification a complé-

tement envahi le cartilage épiphysaire, le corps se trouve avoir atteint, dans ce sens, sa plus grande dimension; mais, à partir de cet instant, l'accroissement se prononce davantage dans le sens de l'épaisseur, pour se continuer de la sorte jusqu'à la virilité confirmée. — Il n'est pas rare d'observer des irrégularités dans les phénomènes de la croissance : quelques sujets, par exemple, dépasseront rapidement la taille des enfants de leur âge, pour rester ensuite presque stationnaires; d'autres fois, au contraire, l'accroissement, longtemps comprimé, prend tout à coup un essor rapide. Enfin la science possède un certain nombre d'exemples du développement prématuré de tout le corps ou de certains appareils seulement : on cite, entre autres, un enfant de 18 mois dont la stature égalait presque celle d'un adulte; le poids d'un autre enfant de 3 ans était de 65 kilogrammes. Il est d'observation générale que les sujets chez lesquels s'opère un accroissement aussi prématuré ne jouissent pas d'une longue existence.

Envisagée dans ses rapports avec l'état de santé, la croissance paraît souvent être tantôt le résultat et tantôt la cause de diverses affections morbides; par exemple, il est d'observation vulgaire que certains sujets retenus au lit pendant plusieurs semaines ont plus acquis en hauteur, durant ce court intervalle de temps, qu'ils ne l'avaient fait auparavant dans tout l'espace d'une année. Parmi les maladies qui passent pour favoriser le plus souvent la croissance, nous citerons en première ligne la variole, la fièvre quarte, la fièvre continue, etc.; mais il faut, pour cela, d'après ce que nous avons dit, que l'ossification n'ait pas encore envahi les cartilages épiphysaires; sans quoi, l'action des maladies ne pourrait plus agir qu'en déterminant une augmentation d'épaisseur dans les disques intervertébraux, ce qui n'amènerait jamais un résultat très-prononcé. Ajoutons, en terminant ce qui a rapport à cette partie de la question, que la position horizontale longtemps continuée doit, par elle seule, exercer une influence prononcée sur l'accroissement de la taille; car on ne peut guère douter que la force naturelle, dont l'action tend à faire allonger le corps dans le sens de sa longueur, ne soit contre-balançée par l'action continue de la pesanteur des organes durant la station verticale. — Lorsque après un accroissement rapide, ou

même pendant qu'il s'effectue, l'on voit survenir quelque affection grave, on est assez généralement prédisposé à voir un rapport de dépendance entre ces deux états de l'organisme dont le premier passe pour la cause du second. Cette corrélation de cause à effet est assurément possible; mais il s'en faut de beaucoup que l'on soit parvenu à déterminer d'une façon satisfaisante la part de ce phénomène dans les maladies, et nous devons confesser que le nombre de celles-ci paraît aux personnes du monde beaucoup plus grand qu'il ne l'est en effet. Le médecin, interrogé sur la cause d'une affection quelconque survenue chez un jeune sujet, est souvent trop heureux de pouvoir sortir d'embarras, en accusant la croissance rapide et même, à son défaut, l'époque ordinaire de son accomplissement. Citons néanmoins, seulement comme faits positifs, que, parmi les sujets dont la stature s'est développée rapidement, un grand nombre ont les membres grêles, la taille haute, la poitrine étroite, les poumons disposés aux hémorragies et à subir la dégénérescence tuberculeuse, de la disposition aux déviations de la taille; mais qu'il nous suffise de dire que, sans prendre de précautions exagérées et sans concevoir des alarmes inutiles sur l'accomplissement d'une fonction naturelle qui, dans l'immense majorité des cas, ne demande aucun secours, on doit cependant surveiller avec plus de soin, vers cette époque, la santé des enfants, surtout de ceux dont la croissance est rapide, ménager leur physique et leur moral, les vêtir plus chaudement, leur donner une nourriture succulente et l'influence fortifiante du grand air. Les états morbides qui surviennent pendant le cours de la croissance ne réclament pas, généralement, d'autres méthodes de traitement que dans l'état ordinaire. Signalons enfin, comme accident entièrement passager, les douleurs vives des membres, surtout aux environs des grandes articulations, et contre lesquelles les bains tièdes, les cataplasmes et les embrocations huileuses sont les seuls moyens à mettre en usage. L. DE LA C.

CROISSANT (*hist.*). — Ce signe est d'une très-haute antiquité. Dès qu'on eut reconnu les influences lunaires sur les phénomènes physiques, on personnifia cette influence. Les Egyptiens eurent leur Isis, les Grecs leur Diane, et il était naturel que le croissant, qui annonçait le commencement de la lune, devint un objet de religion : aussi le bœuf

Apis devait-il avoir un croissant sur le corps, et c'est ainsi que nous le trouvons représenté sur les médailles d'Alexandrie. Le croissant se rencontre encore, dit Millin, sur une foule de monuments antiques. A Athènes, les citoyens d'une naissance illustre portaient des croissants d'argent attachés à leur chaussure; la même distinction paraît avoir été accordée, à Rome, aux patriens. Le croissant ornait souvent la tête des femmes, sur les médailles surtout; quelquefois il soutenait le buste des princesses, parce que celles-ci trouvent, dans les Etats dont le prince est le soleil, la place que, selon les anciens, on donnait à la lune dans le ciel. Le dieu Lunus porte le croissant sur l'épaule. Les *deniers* de la famille Lucretia portent un croissant avec les sept étoiles de la petite Ourse. M. Larcher pense que les empereurs ottomans ont adopté le signe du croissant parce qu'il se trouvait sur les médailles de Byzance quand ils s'en emparèrent. Nous croyons plutôt qu'ils ont adopté le signe du croissant comme symbole de l'éternité de leur empire, parce que, selon les anciens, la lune, ainsi que le soleil, sont éternels. Depuis ce temps, le croissant orne leurs minarets, leurs turbans, leurs enseignes; enfin tout ce qui appartient aux sectaires de Mahomet est caractérisé par ce signe.

CROIX (*archéol.*). — On donne le nom de *croix* à une figure ou à un objet formé par deux lignes droites posées en travers l'une de l'autre. Comme la croix est une des figures géométriques les plus simples, elle se rencontre fréquemment sur les monuments de tous genres, dans l'antiquité comme dans les temps modernes; souvent c'est un pur motif d'ornementation; mais, plus souvent encore, on doit chercher, sous cette figure, un sens symbolique, sens, du reste, qui diffère en raison des temps et des lieux.

CROIX DANS L'ANTIQUITÉ. — La croix a été employée de trois manières différentes dans l'antiquité, comme *simple motif d'ornementation*, comme *symbole*, enfin comme *instrument de supplice*.

Croix motif d'ornementation. — On trouve souvent, sur les médailles antiques grecques et barbares, de véritables croix, tantôt inscrites dans des cercles, comme à Marseille; tantôt, dans des carrés, comme en Macédoine, et alors elles occupent tout un côté de la pièce, jouant le rôle principal; tantôt

ce sont des types accessoires placés en dehors de la figure la plus importante ; ce sont des *croisettes* ou petites croix simples ou cantonnées de diverses autres figures : on en trouve bon nombre sur les pièces gauloises. Dans le premier cas, il faut reconnaître un pur motif de symétrie ; dans le second, une dégénérescence du chiffre X qui se trouve sur les deniers romains. Il serait déraisonnable également de chercher un sens à la croix, lorsqu'elle se rencontre sur les vêtements des statues antérieures au christianisme.

Croix symbolique.—En Egypte, en Cilicie, en Assyrie, en Perse, dans tout l'Orient, et même en Etrurie, on trouve une espèce de croix figurée sur les médailles, peinte ou sculptée sur les monuments, et qui, certes, représente une idée quelconque : comme cette croix est généralement munie d'un globe, d'un cercle ou d'un anneau rond ou ovale, dans sa partie supérieure, on la désigne sous le nom de *croix ansée*. La croix ansée cili-cienne, assyrienne, perse, étrusque affecte souvent la forme d'une croix grecque ou latine (voy. plus bas) : le sens qu'elle présente n'est pas encore bien déterminé ; la plupart des savants, cependant, croient que ce sens doit être le même que celui de la *croix ansée égyptienne*. Celle-ci a la forme d'un T ou *croix de Saint-Antoine* ; elle est toujours, ou du moins presque toujours munie d'une anse. On a beaucoup disserté sur sa nature ; on y a vu un nilomètre, une figure de Bacchus Hébon, du Phallus, etc. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins certain et bien établi maintenant que les Egyptiens en avaient fait le symbole de la vie : ils la placent, le plus ordinairement, entre les mains des dieux auxquels ils attribuent une vertu bienfaisante. Un fait assez curieux se passa, à propos de la croix ansée égyptienne, à l'époque du triomphe de la religion chrétienne dans le pays des Pharaons et des Ptolémées ; quelques zélés néophytes, ayant détruit un temple dédié à Sérapis, trouvèrent cette figure sculptée sur quelques-unes des pierres de ce temple, et ils en conclurent aussitôt que la naissance de J. C. avait été révélée aux Egyptiens.

Croix instrument de supplice.—Les Orientaux, dans l'antiquité, rangeaient parmi leurs supplices les plus ignominieux celui de la croix. Cette croix n'était rien autre chose qu'un poteau fiché verticalement en terre et

traversé, au tiers de sa hauteur, par une branche horizontale ; on y attachait ou on y clouait le patient, qu'on laissait mourir ainsi exposé, nu ou presque nu, aux injures du temps. Le corps reposait sur le poteau vertical ; les bras étaient liés ou cloués à la ligne horizontale qu'on désigne sous le nom de *branches*. Les Carthaginois, Phéniciens d'origine et de mœurs, apportèrent en Afrique le supplice de la croix : elle joue dans leur histoire un grand rôle. On sait que c'est sur la croix qu'expirèrent les chefs gaulois révoltés pendant la guerre dite *des mercenaires*.

CROIX CHEZ LES CHRÉTIENS.—Jésus, le sauveur du monde, était mort sur la croix ; dès lors la croix devint le *signe* du chrétien, le *symbole de la vie*. Les premiers chrétiens se reconnaissaient entre eux en se *signant*, indiquant par là que le supplice du Sauveur les avait rachetés de la mort spirituelle, mort causée par le péché du premier homme. Un *arbre* les avait perdus, l'*arbre de la science du bien et du mal* ; un arbre les avait sauvés, l'*arbre de la croix* : aussi ne manquent-ils jamais, à toutes les époques, de mettre en présence ces deux antithèses et de chercher dans l'Ancien Testament toutes les figures qui peuvent se rapporter à ce symbolisme ; tel est le *signum tau* T qui fut inscrit sur la porte des enfants d'Israël, lorsque les premiers-nés des Egyptiens furent massacrés par l'ange ; le T du serpent d'airain dans le désert, les deux morceaux de bois croisés de la veuve de Sarepta, etc., etc. Il est curieux de constater que le signe de la vie chez les Egyptiens soit le signe de la vie chez les chrétiens. Est-ce un hasard ?

Différentes formes de croix.—Avant d'aller plus loin, il nous semble nécessaire d'indiquer les noms qu'on donne aux différentes formes de croix chez les chrétiens, car ce symbole fut très-varié. Les énumérer toutes serait bien long, voilà cependant les principales : la *croix grecque* est celle dont les deux branches sont égales entre elles \perp ; la *croix latine*, celle dont les bras sont placés au tiers de sa hauteur † ; la *croix de Saint-Antoine* ou le *tau*, celle qui a la forme d'un T ; la *croix de Saint-André* ou le *sautoir*, celle qui affecte la forme d'un X \times ; la *croix patriarcale*, de Lorraine, de Jérusalem, celle qui est latine, et qui a deux branches ou

traverses † (la seconde traverse n'est probablement rien autre chose que l'exagération de l'inscription placée au-dessus de la tête du Christ); la *croix papale*, celle qui a trois branches ‡ (elle a été adoptée, sans doute, à cause de la puissance donnée à saint Pierre de lier et de délier sur la terre, dans le ciel et dans les enfers, elle a le même sens que les trois couronnes); la *croix haussée* ou le *perron*: elle est portée sur un, deux, ou trois degrés † † †; la *croix fichée*, un appendice pointu, placé à sa base, indique qu'elle peut être plantée en terre †; la *croix pattée*, dont les extrémités vont en s'évasant ✠ ✠: il y a des croix pattées grecques et latines; la *croix chrismée* ou *chrisme*, ou *labarum*; celle qui a la forme de croix de Saint-André, plus un arbre vertical traversant le tout et muni d'un rho (P) ✠, c'est le monogramme du christ X P abrégé de Χριστός; la *croix ancrée*, dégénérescence de la croix chrismée et formant une ancre à sa partie supérieure †: on appelle encore *croix ancrée*, en blason, celle dont toutes les branches sont bifurquées à leurs extrémités †; quelquefois, lorsque l'intérieur de cette croix est percé d'un trou rond ou carré, elle prend le nom d'*anille* ou *fer de moulin* †; la *croix pommetée*, dont les extrémités sont munies de globules †; la *croix entée*, celle qui est posée sur un globe ou un degré †; la *croix de Malte*, celle qui est grecque pattée et échancrée ✠; la *croix clechée* ou *évidée*, celle dont l'intérieure est évidée ✠; la *croix potencée*, dont les extrémités sont munies de potences ou traverses †; la *croix cantonnée*, dont les angles ou contours sont munis de besants ou autres figures †; la *croix recroissetée*, dont les contours sont munis de quatre croisettes †; la *croix accostée*, qui est accompagnée de deux figures, telles que l'A et l'Ω †; la *croix fleuronnée*, lorsqu'elle est ornée de fleurons à ses extrémités; la *croix fleurdelisée* ou *fleurancée* de fleurs de lis, etc. Si longue que soit cette énumération, elle est certainement incomplète. Il est nécessaire de dire que quelques-unes de ces figures se combinent les unes avec les autres;

aussi il y a des *croix clechées* et *pommetées*, telle est celle de Toulouse; des *croix ancrées*, *cantonnées*, *haussées*, *fichées* ou *accostées* sur les triens mérovingiens, *latines* et *contournées*, etc.

APPARITION DE LA CROIX SUR LES MONUMENTS CHRÉTIENS. — Si le signe de la croix a été prescrit aux fidèles par les apôtres, il ne s'ensuit pas que les chrétiens se soient hâtés de le représenter dans le premier abord sur leurs monuments; tout semble prouver, au contraire, que ce signe n'apparut que vers le III^e siècle, ou plutôt, il est fort difficile, au reste, de préciser cette époque d'une manière bien certaine. On la mettait alors, et dans tout le moyen âge on suivit cet usage, on la mettait au commencement des inscriptions; telle est l'origine de la *croix de Dieu* de l'A B C D, etc.

Croix des sarcophages chrétiens. — Depuis le III^e jusqu'au VIII^e siècle, la croix occupa fréquemment le centre des sarcophages chrétiens; elle était souvent accompagnée des mots *crux adoranda* ou des lettres C. A. qui en étaient les sigles ou abrégés de l'A et de l'Ω, *signes du Dieu vivant*, *signum Dei vivi*. Elle sortait du vase, emblème du saint sacrifice, du vase qui vit la Cène, qui reçut le précieux sang du Christ, du *sacro catino*, de colombes, emblèmes de l'Esprit-Saint qui anime les vrais chrétiens; elle reposait sur une montagne d'où sortent les quatre fleuves du Paradis terrestre, le *Géon*, le *Phison*; le *Tigre*, l'*Euphrate*. Elle était accompagnée de branches de vigne, parce que Jésus avait dit: Je suis la vigne et vous en êtes les rejetons. Tout cela dut paraître au III^e siècle. Mais, quand l'empereur Constantin aperçut dans le ciel le *labarum*, quand il lut autour de ce signe, dans les nues, la légende *in hoc signo vinces*, la croix devint plus fréquente, elle sortit des catacombes, et les chrétiens la figurèrent au grand jour sur tous les monuments qu'ils élevaient à la gloire de Dieu, sur leurs églises, sur leurs monnaies, sur leurs sceaux, sur leurs peintures, sur leurs sculptures, sur leurs pierres gravées. — Maintenant que les origines de la croix chrétienne nous sont connues, étudions-la sous tous ses aspects.

Croix monumentale. — Sous ce nom nous désignerons la croix figurée, en bois, en pierre ou en métal, servant d'ornement à l'église ou placée dans les carrefours, les cimetières, au sommet des églises.

Croix des églises. — Il est fort difficile de

dire à quelle époque on se servit de la croix pour la porter en tête de la procession et la placer sur l'autel; nous croyons cependant que cet usage doit dater d'un temps fort reculé. La richesse des paroisses, des communautés et des congrégations dut influencer sur le choix de la matière dont cette croix était forgée : il y en avait d'or, d'argent et de cuivre; très-souvent c'était une espèce de reliquaire où l'on déposait, dans une capsule pratiquée à l'intérieur, soit un morceau du bois de la vraie croix, soit la relique d'un saint vénéré dans la contrée.

Croix des cimetières, des carrefours et des endroits consacrés. — La croix étant le symbole de la vie spirituelle, on trouva tout naturel de la placer dans les cimetières, afin de rappeler aux fidèles que la véritable vie, la vie éternelle, bienheureuse et spirituelle ne commençait qu'à la mort de la chair; on plaça une croix au milieu des cimetières des *polyandrum*, des *dormitorium*, des *martyrium*, comme on disait au moyen âge, puis on la mettait à la tête des morts : cet usage s'est conservé jusqu'à nous. Les *carrefours* ou *quadrivium* étaient, dans l'antiquité, consacrés à Mercure, c'est-à-dire à un dieu du paganisme, à un *diable* pour les chrétiens; aussi est-ce là qu'ils placent l'assemblée du sabbat; il fallait donc consacrer ce lieu, et la meilleure consécration était le signe du salut des hommes : voici certainement la raison pour laquelle on planta la croix en ce lieu. Grégoire le Grand avait dit : Toutes les fois que vous trouverez un temple païen ou un simulacre des idoles, élevez-y une basilique dédiée au Sauveur, afin que les gentils, accoutumés à venir y déposer leurs offrandes, adorent le Seigneur au lieu des fausses divinités. Ce principe a été mis en pratique par toute la chrétienté, et voilà la raison pour laquelle nous trouvons des croix placées sur les *dolmens*, les *peulvens* et une foule de monuments druidiques; exemple : le *peulven* du Mans, dit la *Pierre de Saint-Julien*.

Différentes figurations des croix. — La croix fut d'abord représentée purement et simplement; il répugnait aux chrétiens de montrer le Christ attaché à l'instrument de son supplice : le premier exemple qu'on en cite est un crucifix qui, dit-on, date du VI^e siècle et se trouve à Florence. Mais, dès le IV^e ou V^e siècle, nous pouvons constater que le Christ était représenté tenant la croix à sa main, et qu'un ange la porte également. A

propos de cette figuration, nous pouvons dire que les chrétiens, pour insulter au paganisme, faisant allusion à la ressemblance de l'ange et de la *Victoire antique*, prétendaient que cette dernière était passée de leur côté.

Le soleil et la lune s'étaient obscurcis lorsque Jésus rendit le dernier soupir; pour représenter ce mythe les chrétiens de tous les temps les figurèrent auprès de la croix, soit sous une forme humaine, soit sous la forme qu'ils leur prêtèrent par la suite, le soleil avec des rayons ondulés, la lune sous une figure humaine ou un croissant. La synagogue et l'église, les quatre évangélistes symbolisés par les animaux ou figurés eux-mêmes avec leurs attributs, les morts ressuscitants, la terre, la mer, le ciel, saint Jean l'évangéliste chez nous, et chez les Grecs saint Jean-Baptiste, la Vierge, saint Longin, qui perça de sa lance le flanc du fils de Dieu, y figurent aussi depuis le VIII^e siècle jusqu'à nos jours. On y voit encore, mais plus particulièrement dans les temps modernes, la Madeleine. — Pendant les XIII^e et XIV^e siècles, il arrivait souvent qu'on plaçait aux quatre extrémités de la croix quatre médaillons où se trouvaient les quatre évangélistes ou les quatre animaux; souvent aussi au revers du Christ en croix se trouvait la Vierge portant l'enfant Jésus, ou bien Adam et Ève goûtant du fruit défendu; ce dernier sujet se rencontre quelquefois encore au XV^e siècle, notamment à l'église de Cléry, dans la chapelle de Saint-Jacques, bâtie par la famille de Pontbrillant. Au XVI^e siècle, enfin, on trouve souvent la Vierge au pied de la croix avec Joseph d'Arimathie, et les saintes femmes recueillant le Christ sur leurs genoux. L'imagination des gens du moyen âge était si féconde, qu'ils mettaient tout à contribution pour y trouver la ressemblance du Sauveur sur la croix. Ainsi, au sommet d'un calvaire ils plaçaient le pélican se saignant pour nourrir ses petits, parce que Dieu avait répandu son propre sang pour sauver les hommes et les rappeler à la vie éternelle, etc. — Souvent à la place de la Vierge portant l'enfant Jésus et derrière le Christ en croix, on représente saint Martin coupant son manteau, image de Jésus-Christ se sacrifiant pour le genre humain : on peut voir ce bas-relief sur une croix du cimetière de Moisenay, en Brie (XV^e siècle). — Les croix des églises portées dans les processions sont fort rares en

France, les plus anciennes qu'on y rencontre ne datent guère que de la fin du XIII^e siècle ou du commencement du XIV^e; il en est de même pour les croix des cimetières; en Angleterre on en trouve qui remontent à un temps plus reculé. — Comme nous l'avons dit, on avait l'habitude de décorer les façades des églises de croix: on en voit de très-anciennes qui datent du XI^e siècle et bien au delà; on en trouve d'autres sur les acrotères: cette pratique était usitée aux XI^e et XII^e siècles, où on en voit de fréquents spécimens. L'ange sonnant de la trompe pour appeler les hommes au jugement dernier les remplace au XIII^e.

Croix sur les monnaies. — Le *labarum* paraît sur les pièces postérieures à Constantin; on y voit ainsi la croix entée sur un globe, la croix haussée, cantonnée de *besants* ou globules accostés de l'A et de l'Ω. En Gaule, sous les Mérovingiens, elle a toutes ces formes: on y voit, de plus, la croix ancrée, pommetée, évidée, haussée, fichée, accostée de l'AC, ou des lettres initiales de la cité, comme MA *Massilia*, AG *Augustodunum*, CA *Cabillo-num*, AR *Arelatum*, TR *Treveris*, etc. Du temps des Carlovingiens, c'est toujours une croix grecque qui paraît; une seule pièce de Charlemagne, frappée à Mayence, fait exception: c'est une croix haussée qu'elle porte pour type. Cet usage dura jusqu'à saint Louis, qui fit graver sur les espèces des croix fleurronnées ou *fleurancées*, qui, très-modifiées, se voient encore sous Louis XIV. Louis XIII et même Henri III commencèrent à former une croix à l'aide des H ou des L qui formaient l'initiale de leur nom. Sous Louis XV enfin les croix disparurent des monnaies.

Croix sur les sceaux. — Un sceau commence ordinairement par présenter une croix à la tête de la légende; quand on la trouve à l'intérieur, elle affecte toutes les formes indiquées plus haut. Les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ont d'ordinaire une croix haussée sur des degrés, et le grand maître ou le commandeur est représenté à genoux devant le Calvaire.

Croix des églises ou croisées. — On nomme *croix* ou *croisée* la partie des églises qui fait saillie au nord et au midi et donne au monument l'aspect d'une véritable croix: cette partie de l'édifice se nomme encore *transceps*. Il y a des transceps en *croix grecque* et en *croix latine*: ces derniers sont les plus fréquents en France, les autres y sont fort

rars. On peut en dire de même des transceps qui s'arrondissent en *culs de fours* ou absides circulaires: les églises de Meung, de Boulogne près Paris, de Germigny-des-Près en fournissent des exemples. A Saint-Gilles-de-Montoire on trouve des transceps carrés à l'extérieur et ronds à l'intérieur; Sainte-Croix-d'Orléans, Saint-Benoît-sur-Loire ont un double croisillon, mais cela est plus rare encore.

Croix héraldique. — La croix est encore une figure héraldique très-souvent employée dans la composition des blasons. Pour les divers noms qu'on donne à ce genre de croix, nous renvoyons à la définition que nous avons fournie plus haut; nous ajouterons seulement que par *croix alésée* on désigne une croix de quelque forme qu'elle soit, pourvu qu'elle ne touche pas aux bords du *champ* ou de la surface de l'écu. Lorsqu'un écu est timbré, c'est-à-dire surmonté d'une croix latine, cela signifie que cet écu appartient à une église métropolitaine ou archiépiscopale; lorsque la croix a deux croisillons, il faut entendre que ce sont les armes d'un primat: ainsi l'archevêque de Lyon, comme primat des Gaules; celui de Bourges, comme primat d'Aquitaine; celui de Rhivarèse, comme primat des Belges, portent la double traverse. Il est bon de faire observer, toutefois, qu'au moyen âge on se contentait parfois de la croix simple: nous en avons des exemples pour Bourges, Reims et Lyon; quelquefois, mais très-rarement, la croix double ou simple broche sur l'écusson. — A la suite du blason il faut dire un mot des croix comme insignes des ordres de chevalerie, ou, du moins, de leur origine. Les gens qui les portent prennent, comme on sait, le titre de chevalier, titre emprunté, au moyen âge, à la féodalité, et qui signifie proprement un homme d'armes. Ce titre fut, par suite, employé dans le XII^e siècle pour désigner les membres d'un ordre semi-religieux, semi-militaire, tels que ceux du Temple, de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Saint-Lazare, etc. Ces moines-chevaliers portaient sur leurs manteaux et leurs cottes d'armes des croix de différentes formes et de différentes couleurs. Plus tard, ces croix, figurées en petit, devinrent de véritables décorations, et du manteau passèrent sur la poitrine. (*Voy. DÉCORATION.*)

Avant de terminer, disons encore un mot de la croix employée dans les représenta-

tions symboliques. J. C. est l'image de l'agneau pascal offert en holocauste pour nos péchés ; son sacrifice sera consommé sur la croix : pour cette raison on le représente souvent sous la forme d'un agneau tenant une croix ; presque toujours à cette croix s'attache un penon, parce que la croix est l'étendard du chrétien et que, d'ailleurs, elle est appelée *enseigne, vexillum crucis*. Saint Jean-Baptiste le Précurseur se reconnaît à l'agneau pascal armé de la croix, qu'il porte soit sur un livre fermé, soit dans un cartouche ; saint Pierre, qui, comme Jésus, fut crucifié, est aussi représenté souvent avec une croix, des clefs et un livre ; on en met également une à la main de saint Philippe ; saint André se reconnaît à son *sauve-tout* ; saint Antoine à son tau, qui lui sert de bâton. Enfin les Grecs modernes, pour figurer le moine parfait, ont imaginé de le représenter crucifié : c'est la traduction matérialisée du proverbe si connu : *Porter sa croix*.

A. DUCHALAIS.

CROIX (*instrument de supplice*). — Le supplice de la croix, un des plus cruels qu'on ait pu imaginer, fut commun à presque tous les peuples de l'antiquité ; il paraît même avoir été le premier instrument de répression auquel aient eu recours les hommes réunis en société. Il consistait à faire mourir le coupable en le clouant sur du bois, quelque forme qu'on eût donnée à ce bois. Ainsi ce ne fut d'abord qu'un pal, un poteau de bois droit, sur lequel on liait le patient avec des cordes ou on l'attachait en lui enfonçant des clous dans les mains et dans les pieds ; le plus souvent un arbre choisi au milieu d'une plaine devenait l'instrument du supplice. On clouait l'homme par les mains aux deux premières branches opposées l'une à l'autre qui ont figuré ainsi primitivement les bras de la croix. On sait, du reste, que, par le mot *cruce*, les Romains n'entendaient pas seulement désigner une croix, mais en général tout instrument de supplice, toute torture infligée au corps et à l'esprit : *cruciare* signifiait *tourmenter* de quelque manière que ce fût. Ce qui prouve enfin la signification générique et étendue qu'il convient de donner au supplice de la croix, tel que l'appliquaient les anciens, ce sont les expressions diverses et multiples qui servaient à le désigner : chez les Grecs, c'était *σταυρος* ; à Rome, on disait indifféremment *infelix arbor, infelix lignum, infamis stipes, patibulum*. — Il

suit de là qu'il y avait beaucoup de sortes de croix, se composant toutes en général de deux pièces de bois assemblées différemment. Les figures diverses qu'affecta successivement la disposition de ces deux pièces de bois donna lieu aux dénominations de *croix latine*, qui consistait en une longue poutre coupée à angles droits vers son sommet par une poutre plus petite ; — de *croix grecque*, dont les quatre bras sont égaux ; — de *croix de Saint-André*, représentée exactement par la forme de la lettre X, et ainsi nommée parce qu'on suppose que l'apôtre saint André fut attaché sur une croix de cette sorte. Il y avait, en outre, une infinité d'autres croix diversement figurées, mais qui avaient toujours pour base les trois formes principales que nous venons d'indiquer. Depuis l'établissement du christianisme, le plan de presque toutes les églises représente une croix grecque ou latine, sans qu'on doive induire de cette distinction dans l'architecture une différence dans le culte : ainsi le Panthéon, consacré d'abord au culte catholique-romain, dessine une croix grecque ; Notre-Dame de Paris, comme la plupart de nos cathédrales, figure une croix latine. — La peine de la croix reçut, chez chaque peuple, une signification particulière. Ici, instrument d'ignominie, il n'était appliqué chez les Egyptiens, les Juifs et les Romains qu'aux plus indignes scélérats, aux criminels de basse extraction, aux voleurs de grand chemin et aux esclaves. A Rome surtout il n'y avait pas de mort plus infamante ; il suffit de se rappeler ce qu'en dit Cicéron dans son plaidoyer contre Verrès, lorsqu'il accusait celui-ci d'avoir crucifié un Syracusain allié de Rome : *Facinus est vinciri civem romanum, propè parricidium necari, quid dicam in crucem tollere!* Là, au contraire, comme chez les Assyriens, les Perses, les Carthaginois, c'était le supplice réservé seulement aux coupables de l'ordre le plus élevé : ainsi, à Carthage, on ne l'employait guère que contre les généraux inhabiles ou traîtres à la patrie ; Annibal, après la défaite de Cannes, ne voulait pas rentrer dans sa patrie, se croyant destiné à la croix. Les Perses ne condamnaient au crucifiement que leurs plus grands dignitaires, les mages trop ambitieux, les satrapes déprédateurs. — Les plus hautes croix étaient considérées comme les plus infamantes : c'est que, en effet, le supplice de la croix n'avait pas seulement

pour but, dans la pensée des peuples anciens, de faire expier au coupable son crime par des tortures corporelles, c'était aussi une peine morale, qui, puisant sa force dans la puissance de l'opinion, devait avoir pour résultat de prévenir, par l'intimidation, le retour de crime semblable; l'exposition du condamné sur un pilori, élevé en face de la multitude; était une de ces peines exemplaires que continue sous notre législation l'*exposition publique* et destinées à produire une impression profonde et salutaire. — Le mode de crucifiement n'était pas le même chez les différents peuples : les Juifs ne voulaient pas que les corps demeuraient sur la croix le jour du sabbat; ils avaient coutume, la nuit venue, de détacher le crucifié, de lui briser les os des bras et des jambes s'il n'était déjà mort et de l'enterrer. Les Romains, au contraire, laissaient mourir les condamnés sur la croix et n'en détachaient jamais les corps, qu'on laissait tomber en pourriture. — De quelle manière attachait-on les criminels à la croix? Les notions les plus certaines qui nous restent à cet égard s'appliquent à ce qui se passait chez les Juifs, et cependant de nombreux dissentiments partagent encore les savants. Commencait-on par planter la croix en terre pour y attacher ensuite le patient, qu'on hissait alors au moyen de cordages? ou bien attachait-on d'abord le patient à la croix avant de l'élever et de la planter? Si on s'en rapportait aux peintres, l'embarras serait grand : chacun, en effet, en a décidé selon sa fantaisie, se préoccupant moins de la vérité historique que de l'effet artistique qu'il voulait obtenir; cependant, en s'arrêtant aux conjectures les plus vraisemblables, on peut croire que, à l'égard de ceux qu'on attachait à la croix avec des clous, on les couchait sur la croix étendue par terre, et que les bourreaux les y clouaient par les pieds et par les mains; qu'ensuite on élevait la croix avec des leviers et qu'on la plantait en affermissant la base avec des coins en bois. A l'égard de ceux qu'on attachait seulement avec des cordes, on pouvait, au moyen d'échelles, les garrotter sur la croix déjà plantée. — Les Macédoniens, à la différence de tous les autres peuples, crucifiaient la tête en bas : de la sorte, le supplice devenait moins lent et moins cruel.

L'historien Josèphe nous transmet quelques détails sur l'opération du crucifiement chez les Juifs, et qui sont confirmés, en par-

tie, dans le récit de la passion de Jésus-Christ fait par l'apôtre saint Jean; le lieu ordinaire du supplice était le mont Calvaire; c'était habituellement le matin que le condamné était mis en croix : au moment où on l'attachait, on lui faisait boire une mixtion généreuse, composée d'encens, de myrrhe, de piment et autres drogues excitantes. Ce *vinum myrrhatum*, comme on l'appelait, avait pour résultat de donner plus de vigueur au patient et de rendre nécessairement plus vif le sentiment de la douleur : ce n'était là qu'un raffinement de cruauté; puis, de temps en temps, on présentait au supplicié une éponge imprégnée d'une infusion de vinaigre et d'hysope afin d'arrêter le sang. On lit, dans l'Évangile, que lorsque Jésus eut été crucifié, il dit : « J'ai soif, et il y avait là un « vaisseau plein de vinaigre; ils emplirent « donc de vinaigre une éponge; ils mirent « de l'hysope autour et la lui présentèrent à « la bouche. » — Au livre XIII de son *Histoire du peuple juif*, Josèphe raconte qu'Hircan fit mettre en croix jusqu'à huit cents de ses sujets rebelles, et, pour augmenter leurs tourments, par un spectacle tragique, fit égorger sous leurs yeux leurs femmes et leurs enfants. Dans les premiers siècles du christianisme, le supplice de la croix fut souvent employé à l'égard des martyrs; on se servait alors, de préférence, de la croix dite de *Saint-André*; le bourreau étendait les victimes sur un chevalet posé sur un échafaud, puis leur brisait les bras, les jambes et les reins. — Constantin le Grand abolit entièrement le supplice de la croix en commémoration de la vision miraculeuse qui lui était apparue lors de sa dernière victoire contre Maxence, et aussi, ajoute-t-on, en commémoration de ce que sa mère, la princesse Hélène, avait trouvé les débris de la vraie croix. — Depuis ce moment, en effet, sauf quelques-rare exceptions, la croix cessa d'être un instrument de supplice pour devenir un objet de vénération, le symbole touchant de la religion chrétienne et le signe de l'honneur. Cependant au moyen âge quelques exécutions eurent lieu sur la croix; ainsi, en 1127, Louis le Gros fit mettre en croix Bertholde, principal auteur de l'assassinat de Charles le Bon, comte de Flandre, avec un chien attaché auprès de lui, qu'on battait de temps en temps afin de lui faire mordre le visage. — En 1225, Jeanne, comtesse de Flandre, aurait également fait met-

tre en croix, entre deux chiens noirs, à tous les piloris des principales villes l'imposteur qui se disait être son propre père et voulait la dépouiller de ses États. On s'est servi aussi de ce supplice contre les juifs, à Paris et dans toute la France, en 1347; avant d'être brûlés au marché aux pourceaux, ils furent mis en croix. Enfin, dans le siècle dernier, à l'époque des saturnales du cimetière Saint-Médard, on vit de malheureuses convulsionnaires se faire crucifier. Aujourd'hui le supplice de la croix est encore en usage dans quelques contrées de l'Asie et principalement chez les Japonais. AD. ROCHER.

CROIX (*hist. relig.*). — Ce mot désigne le bois sacré qui a servi d'instrument au martyre de la rédemption, *sacrum crucis lignum*. On a beaucoup écrit sur les différentes manières dont s'est faite l'exécution du supplice de Notre-Seigneur; nous pouvons résumer cette longue discussion en quatre points principaux. A-t-on employé quatre clous ou seulement trois? les pieds étaient-ils immédiatement attachés à la croix ou reposaient-ils sur un petit morceau de bois comme soutien et auquel on les a cloués? la croix fut-elle plantée en terre avant que le divin patient y fût attaché ou bien après qu'il y eut été fixé? enfin Jésus-Christ a-t-il été attaché tout nu ou était-il couvert? L'opinion de ceux qui disent que Jésus-Christ ne fut attaché qu'avec trois clous est aujourd'hui la plus répandue, d'autant plus que l'on a admis que la croix avait la forme d'un T et non d'un X: telle est l'opinion de saint Grégoire de Nazianze, qui nomme la croix *τρισκελον ξύλον*, un bois à trois clous. Nonnius dit que les pieds du Sauveur furent attachés avec un seul clou, *ἀρωγι γόμφω*; il paraît même que l'emploi de trois clous était contraire à l'usage, car les Juifs en fureur, dit également Nonnius, criaient que Jésus-Christ devait être attaché à la croix avec un quatrième clou, *τετραγωνιδεσμω*. — Grégoire de Tours a parlé, le premier, d'un soutien pour les pieds, *πήγμα*; Fuardent, dans ses *Notes sur saint Irénée*, est du même avis. Sans un point d'appui pour les pieds, il aurait été difficile que le crucifié eût pu demeurer longtemps attaché à la croix, tout le poids du corps étant supporté par les mains. Saumaise est cependant d'une opinion contraire, et il parle, avec d'autres écrivains, d'une espèce de chevalet sur lequel le patient était comme à cheval, afin que le poids de son corps n'arrachât pas ses

mains; c'était une grosse cheville fichée au milieu de la hauteur de la croix (*Just. dialog. cum triphone. — Irenæ l. I, c. 46*). Il eût été trop difficile aux exécuteurs d'avoir à élever et fixer en terre une croix chargée d'un fardeau aussi lourd qu'un corps humain; le patient eût eu également trop à souffrir des secousses inévitables; et l'on doit être presque assuré que la croix était élevée et affermie avant d'y attacher le condamné. — Quant au dernier point, saint Ambroise, saint Augustin, saint Bonaventuro, ainsi que Saumaise et Jean Vossius, prétendent que Notre-Seigneur fut attaché tout nu à la croix, selon la coutume des anciens; Artémidore le dit positivement dans le second livre des *Songes*, *γυμνοὶ γὰρ σταυρῶνται*. Cependant plusieurs historiens assurent le contraire et disent que la pudeur ne permettait pas d'agir autrement: cette opinion a prévalu chez les peintres et les sculpteurs. A Aix-la-Chapelle, on croit avoir le linge dont fut ceint le Sauveur. Dans plusieurs anciennes images et surtout chez les Grecs, on représente le Christ revêtu d'une sorte de jupon qui, prenant à la ceinture, descend jusqu'aux genoux. Félix, évêque de Nantes, fit mettre dans l'église de cette ville, qu'il fit bâtir et consacra en 568, un crucifix d'argent couvert d'un jupon d'or enrichi de pierres précieuses.

On dit que la croix sur laquelle Notre-Seigneur fut attaché était haute de 15 pieds; que les bras étaient longs de 7 ou 8 pieds; que le dessus, auquel était attaché le titre ou sentence des condamnés, n'était qu'un morceau de bois rapporté soutenant une planche sur laquelle étaient gravés ces mots: *Jésus de Nazareth, roi des Juifs*.

L'auteur de l'*Histoire scolastique* dit que la reine de Saba, entrant dans le palais de Salomon, que l'on nommait *maison du Liban*, y remarqua une poutre qu'elle prédit devoir servir au supplice d'un homme qui causerait la ruine de tout Israël. Pour prévenir ce malheur, Salomon fit enterrer cette poutre à l'endroit même où était la piscine probatique dont il est parlé dans saint Jean. Au temps de la passion de Jésus-Christ on découvrit ce bois et on s'en servit pour faire la croix du Sauveur. Ce récit fut répété par plusieurs autres écrivains, mais n'a absolument rien d'authentique et doit être relégué au rang des contes. Saint Bernard ainsi que saint Chrysostôme disent que la vraie croix était

composée de quatre sortes de bois : de cyprès, de cèdre, de pin et de buis ; d'autres auteurs prétendent qu'elle était de chêne, comme Proba Falconia dans ses cantons :

« Ingentem quercum decisis indique ramis
« Constituunt. »

Depuis que Jésus-Christ a voulu être attaché sur la croix pour la rédemption de nos péchés, cet instrument de supplice est devenu un objet de vénération (voy. ADORATION). Les chrétiens mirent des croix presque partout, sur les vases sacrés, sur les habits sacerdotaux et même sur la couronne des Césars et des Augustes. On défendit cependant d'en mettre dans les lieux profanes ; on ne pouvait également, dans les premiers temps, graver des croix sur le pavé des églises, afin que le signe de la rédemption ne fût pas foulé aux pieds ; mais cette défense se perdit par la suite. Les murs des églises furent décorés de croix, et ce fut Macaire, patriarche de Jérusalem, qui le premier ordonna que la croix serait placée dans un lieu fort élevé de l'église.—Le droit d'asile, privilège des églises, s'étendit ensuite à tous les autels et même à toute représentation du supplice de notre divin maître ; c'est de là qu'est venu l'usage de planter des croix sur les grands chemins, surtout dans les carrefours. Le droit d'asile est consacré par le vingt-neuvième canon du concile de Clermont tenu en 1095. Mais ces croix ne jouissaient de leur pouvoir protecteur qu'après avoir été consacrées et bénies.—L'usage de consacrer et bénir les croix est fort ancien, et antérieur au septième concile général, qui est le second de Nicée, tenu en 784. La bénédiction des croix appartient aux évêques ou aux prêtres commis de leur part. Lorsque l'évêque bénit une croix, il doit être revêtu de tous ses ornements pontificaux. Cette bénédiction se fait par la prière, l'aspersion d'eau bénite, l'encensement, les cierges allumés, que l'évêque met au haut de la croix et sur les deux bras.

Croix pectorale. — L'usage de porter une croix sur soi était autrefois commun à tous les fidèles ; les Grecs ont conservé cet usage, et tous portent une petite croix suspendue au cou et sur la peau ; les évêques, les abbés réguliers portent sur leur vêtement une petite croix également suspendue au cou : cette coutume est fort ancienne, car saint Procope, martyr sous Dioclétien, en portait une. Le père Thomassin croit que les papes se distinguè-

rent ensuite par leur attention à se décorer de cette précieuse marque, ce qui leur était en quelque sorte particulier. La croix pectorale n'a jamais été portée en vertu d'une loi, car ni saint Germain, patriarche de Constantinople, ni Alcuin, ni enfin aucun des écrivains qui ont expliqué la signification mystérieuse des ornements qui servaient à l'autel en Orient et en Occident, n'ont fait mention de la croix pectorale. Ce fut dans le principe une distinction générale ; plus tard les papes en firent un ornement de cérémonie, et enfin les évêques imitèrent ce qui se pratiquait dans la première des Eglises du monde (P. Thomassin, *Discipline de l'Eglise*, c. XXV, p. 3). Le même auteur croit que la croix portée devant les souverains pontifes, devant leurs légats et ensuite devant les archevêques, vient de ce que l'on supposait que tous les pas et démarches de ces prélats ne tendaient qu'à l'établissement ou à l'agrandissement de l'empire de la croix, et que cet usage commença chez les souverains pontifes, pour ensuite passer aux légats leurs représentants, et enfin aux archevêques. Les chrétiens qui combattaient les infidèles en terre sainte portaient une croix sur leurs habits, d'où leur est venu le nom de *croisés*. — *Signe de la croix* signifie cette commémoration qu'on fait du mystère de la passion de notre Seigneur, en un mouvement de la main droite, par lequel on exprime la figure d'une croix, en allant de haut en bas, puis de droite à gauche ; on la fait sur soi en portant la main à la tête, ensuite à la poitrine, puis à l'épaule gauche, et enfin à droite. Les chrétiens, dès le 11^e siècle, se distinguaient des païens par le signe de la croix, pour se reconnaître et pour montrer qu'ils n'avaient pas de honte de Jésus-Christ crucifié ; depuis ce temps, ce signe a toujours été regardé comme la marque distinctive des chrétiens, l'abrégé de leur foi, de leurs prières, et la terreur du démon. L'empereur Julien, dit Théodoret, s'étant livré à un magicien qui fit apparaître les démons, eut peur, et ayant fait sur son front le signe de la croix, aussitôt les démons disparurent ; l'enchanteur s'en plaignit à Julien, qui avoua sa peur, et témoigna son admiration pour la vertu de la croix. Autrefois on touchait l'épaule droite avant la gauche, et ce n'est que parce que la main droite qui sert à former le signe de croix se porte d'abord et plus naturellement à gauche, qu'on touche aujourd'hui l'épaule

gauche la première. Les chrétiens de l'Eglise grecque ont conservé jusqu'à ce jour l'ancien usage. Quelquefois le signe de la croix se fait d'un seul doigt dans les cérémonies de l'Eglise; les évêques donnent leur bénédiction en levant l'index et le doigt du milieu, abaissant les autres, et faisant ainsi le signe de la croix sur le peuple. La coutume de faire des signes de croix date des premiers temps du christianisme. A toutes nos démarches, dit Tertullien, à tous nos mouvements, en entrant, en sortant, en nous habillant, en nous chaussant, en nous baignant, en nous mettant à table ou au lit, nous marquons notre front du signe de croix (*Tert. I de corona milit., c. 3-12, ad uxorem*). La croix est le sceau du Seigneur; c'est l'échelle par laquelle on monte au paradis; elle donne la vie, délivre de la mort, mène à la vertu, empêche la corruption du fidèle, éteint le feu des passions, etc. (Cardin. Bona *De divina psalmodia*, ch. XVI.) — En peinture et en sculpture, la croix a reçu diverses significations selon les objets qui l'accompagnent: ainsi la croix placée entre deux agneaux, ou portée par un agneau, indique le sacrifice que la bonté de Notre-Seigneur le porte à offrir pour tous les hommes. Ce signe symbolique a été consacré depuis pour décorer le sanctuaire où se met le vase aux hosties. — La croix sur une élévation indique la montagne des Oliviers; la palme placée auprès de la croix indique le martyr souffrant pour la religion; quelquefois ce signe saint était tracé avec le sang même. — La croix signifie aussi, figurément, peine (affliction) que Dieu nous envoie: *chacun dans ce monde porte sa croix. Les croix (ou peines) nous sont envoyées de Dieu pour notre utilité; c'est par la croix et les adversités qu'on parvient à la connaissance de Dieu et à la gloire éternelle*, etc.

A. P.

CROIX (*accept. div.*). — Deux fêtes sont célébrées par l'Eglise, l'une sous le titre d'*Invention* et l'autre sous celui d'*Exaltation de la sainte croix*: la première le 3 mai, en mémoire de la découverte faite par sainte Hélène de la croix de Jésus-Christ sur le mont Calvaire; la seconde, le 14 septembre, rappelant que l'empereur Héraclius, après sa victoire sur Syroès, roi de Perse, le força de rendre la croix que son père Cosroès avait enlevée quatorze ans auparavant lorsqu'il prit Jérusalem sur l'empereur Phocas, et la reporta lui-même sur ses épaules en grande

pompe dans l'église du mont Calvaire. — Une communauté dite *des Filles de la croix* fut instituée en 1625 à Roye, en Picardie, pour l'instruction des jeunes personnes; elle se répandit ensuite à Paris et dans d'autres villes. Ces religieuses formaient deux catégories différentes, gouvernées chacune par un supérieur: la première était astreinte aux trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance; dans la seconde l'on demeurait entièrement libre. — L'ordre chevaleresque de la Croix, fondé en 1668 par Eléonore de Gonzague, femme de l'empereur Léopold, en souvenir de ce qu'une croix d'or renfermant un morceau de la vraie croix et à laquelle elle tenait beaucoup avait échappé à un incendie qui avait dévoré une partie du palais, n'était composé que de dames nobles, portant pour insigne une croix d'or émaillée de deux lignes de couleur de bois. Il fut approuvé par le pape Clément X. Un autre ordre, mais purement religieux, dit de *Sainte-Croix-de-Fontanelle* ou *Font-Avellane*, avait été institué en 1000 par Ludolphe, disciple de saint Romuald et évêque de Gubio, dans le monastère de Font-Avellane en Ombrie. En 1570, le cardinal Jules, abbé commendataire de cet ordre, en força les religieux, qui s'étaient entièrement relâchés, de se réunir aux camaldules. — En 1131, onze personnes pieuses et un ecclésiastique nommé *Tellon* fondèrent en Portugal une congrégation de chanoines réguliers sous le titre de *Sainte-Croix-de-Coimbre*; l'habit de chanoine régulier, sous la règle de Saint-Augustin, lui fut donné par l'évêque de Coimbre, Paterno. Elle se réunit dans un monastère bâti dans cette ville par Tellon, sous l'invocation de la sainte croix. Les chanoines de Sainte-Croix portaient, sur un vêtement blanc, un surplis entièrement fermé et sans plis autour du cou, ainsi qu'une aumusse de drap noir; ils pratiquaient de grandes mortifications, sortaient peu et gardaient un silence rigoureux. Leur prieur avait les titres de conseiller du roi, de chancelier de l'université et de général des chanoines réguliers du royaume, et jouissait de grands privilèges. Après la mort de Tellon, les chanoines réguliers de Sainte-Croix-de-Coimbre avaient adopté la constitution de ceux de Saint-Ruf. — Au commencement du IX^e siècle, on avait en France le *jugement de la croix*, dans lequel, les deux parties étant mises en présence, celle qui tenait le plus

longtemps les bras élevés en croix avait gain de cause. Cette absurde coutume, en opposition flagrante avec les principes du christianisme dont elle profanait le symbole, fut, avec le *jugement de Dieu*, au nombre de celles que firent disparaître les progrès de la philosophie chrétienne.

CROIX (SAINTE-) (EMMANUEL-JOSEPH GUILHEM DE CLERMONT, baron DE), naquit le 5 janvier 1746 à Mormoiron, dans le comtat Venaissin. Sa naissance et l'exemple de sa famille le vouèrent d'abord à l'état militaire; mais, après avoir servi avec honneur à Saint-Domingue et avoir été capitaine au corps des grenadiers de France, il quitta cette carrière pour se consacrer à celle des lettres vers laquelle son penchant le poussait exclusivement. Les prix académiques que lui méritèrent ses beaux travaux sur les *historiens d'Alexandre* et sur les divinités païennes *Minerve* et *Proserpine* furent ses premiers succès; son savant ouvrage sur les *mystères du paganisme*, qu'il adressa à Bréquigny, et son *Traité des colonies*, dont Barthélemy agréa la dédicace, furent dignes de ces heureux essais; mais, distrait de ses chères études par les troubles qui ensanglantèrent le Comtat, privé même de ses biens, de sa maison, de ses livres mis au pillage, Sainte-Croix ne put achever la plupart des autres travaux qu'il préparait. Il mourut le 11 mars 1809. Le célèbre critique Wyttenbach a porté sur Sainte-Croix le jugement le plus favorable; l'*Examen des historiens d'Alexandre*, travail immense dont sa première édition n'était que l'ébauche, a surtout été l'objet de ses éloges. « Toute cette masse, dit-il, est animée par un esprit qui la vivifie et qui porte dans toutes ses parties l'ordre, la critique, l'ensemble, le sentiment du grand et du beau, le respect religieux des devoirs de l'historien, une noblesse de style et une éloquence dignes des pensées et des sentiments. » ED. F.

CROIX (SAINT-JEAN-DE-LA-), moine espagnol, réformateur des carmes, naquit, en 1542, à Montyveros, bourg de la Vieille-Castille, dans le diocèse d'Avila. Il entra en 1563 dans l'ordre des Carmes, au couvent de Medina del Campo, où il se distingua par la plus austère piété. Il voulait quitter cet ordre et se retirer dans la chartreuse de Ségovie, lorsque sainte Thérèse l'engagea de travailler à la réforme des carmes. Il suivit ce conseil, et, à force de zèle, il mena à bonne

fin cette pieuse entreprise. Ce ne fut pas, toutefois, sans soulever contre lui, de la part des anciens religieux, des haines jalouses dont il fut quelque temps la victime. Ses ennemis le firent enlever et enfermer dans un cachot de Tolède, d'où il ne sortit que par la protection de sainte Thérèse: il fut encore en butte à d'autres persécutions qui ne purent le détourner de son œuvre de sainteté. Il mourut après l'avoir courageusement accomplie, le 14 décembre 1591, dans le couvent d'Ubéda. Saint-Jean-de-la-Croix a composé, touchant la vie spirituelle, plusieurs ouvrages écrits en espagnol, mais qui ont été traduits en latin, en italien et en français; ce sont *la Montée* ou *l'Art de monter au Carmel*; *la Nuit obscure de l'âme*, en 2 livres; *la Flamme vive de l'amour*; *le Cantique du divin amour*.

CROIX (SAINTE-) (*géogr.*), l'une des Antilles, située, par 66° 55' long. O. et 17° 45' lat. N., à l'est de *Porto-Rico* et au sud des *îles Vierges*. Elle offre une étendue de 40 kilomètres de longueur sur 16 de largeur moyenne. Population, près de 35,000 habitants. Sa capitale est *Christianstadt*, qui l'est en même temps de toutes les possessions danoises dans l'Amérique. La fertilité du sol de Sainte-Croix l'a fait surnommer le *jardin des Antilles*. Commerce de coton, sucre, café et rhum. Découverte par Christophe Colomb, cette île a successivement appartenu aux Anglais, aux Hollandais, à l'Espagne, à la France, à l'ordre de Malte: les Danois en sont possesseurs depuis 1733, sauf une interruption de dix années environ, de 1804 à 1814, pendant laquelle elle fut au pouvoir des Anglais. — Un autre SAINTE-CROIX, situé sur la côte E. de l'île de *Ténériffe*, par 18° 33' long. O. et 28° 28' lat. N., est la résidence du gouverneur général des Canaries. C'est une assez jolie ville, que protègent deux forteresses et des batteries. On y remarque quelques édifices publics. Les vins si renommés de *Ténériffe* font l'objet de son principal commerce. Population, 9,000 habitants environ. — Une rivière de l'Amérique septentrionale porte également le nom de SAINTE-CROIX. Elle forme la limite respective des deux Etats de la *Nouvelle-Angleterre* et de la *Nouvelle-Ecosse*, et se jette dans le *Mississipi*, après un cours de 55 lieues. — Il y a en France deux SAINTE-CROIX. L'un, dit *Sainte-Croix-aux-Mines*, dans le département du Haut-Rhin, à 37 kilomètres N. O. de Col-

mar, a des manufactures assez importantes. Son territoire renferme des mines de plomb argentifère. Population, 3,500 habitants environ. L'autre, bourg et chef-lieu de canton, dans le département de l'Ariège, est à 14 kilomètres N. de *Saint-Girons*. Population, près de 2,000 habitants.

CROIX (*astronom.*). Tel est le nom d'une constellation sud, formée d'après les observations de Halley, par Aug. Roger, dans sa carte céleste publiée en 1679. Elle est située près des pieds de derrière et sous le corps du Centaure. Elle se compose de onze étoiles dont neuf de première grandeur et deux de seconde. — Les principales étoiles sont :

Caractères des étoiles.	NUMÉROS DES CATALOGUES			Grandeur des étoiles.
	de	de la Société roy. de Londr.		
η	La Caille.	1060	1394	4
δ	Idem.	1070	1406	3
ϵ	Idem.	1076	1421	4
α^2	Idem.	1082	1427	1
γ	Idem.	1088	1439	2
β	Idem.	1107	1473	2
α^1	Fallow.	139	1426	4

CROIX DE MER (*moll.*), classe de *mollusques acéphales*, famille des *ostracés*. Cette dénomination est employée comme synonyme de *ostrea malleus* ou marteau. (*Voy. ce mot.*)

CROMWELL (OLIVIER), né, le 24 avril 1599, à Huntingdon, mort, le 3 septembre 1658, dans le palais des rois d'Angleterre, a représenté la victoire définitive et armée de l'opinion calviniste dans le nord de l'Europe. Je n'entends par *calvinisme* ni le dogme théologique ni l'institution politique de Calvin, mais ce vaste mouvement d'insurrection germanique et septentrionale contre la domination du Midi; insurrection qui date de fort loin, dont on retrouve des traces dans la lutte des Gibelins contre les Guelfes au moyen âge, et qui s'est terminée par le grand schisme du XVI^e siècle. Ce mouvement tient à l'esprit national encore plus qu'aux idées religieuses. Bien avant Luther, les troubles occasionnés par les doctrines de Wicléf, le soulèvement des Bohémiens et les

plaintes adressées par les diètes germaniques à la cour de Rome, avaient prouvé l'existence et la fermentation croissante de cette haine du Nord contre le Midi. A peine Henri VIII se fut-il détaché du saint-siège, que l'Angleterre saxonne s'ébranla; l'unité y fut blessée à mort; la douleur de la négation se fit sentir de toutes parts, en même temps que le besoin d'aller au bout de la négation et d'épuiser l'examen. De là le puritanisme, qui était au protestantisme modéré ce que le jacobinisme radical fut aux opinions tempérées de 1789 en France. Comme il arrive toujours, les plus passionnés et les plus violents l'emportèrent; ils étaient logiques et conséquents; ils satisfaisaient la passion la plus profonde, l'idée la plus secrète et la vengeance la plus désirée des nations germaniques.

Ce que l'on a surtout regardé comme une hérésie était donc la grande prise d'armes du Nord tout entier. Déjà cette impulsion du Nord impitoyable avait tué Marie Stuart, ébranlé la moitié de l'Europe, isolé la Hollande, morcelé la Suisse et divisé la France; il manquait au mouvement un centre commercial et politique; l'Angleterre était admirablement placée pour remplir ce rôle. Il manquait à l'Angleterre un homme de génie qui lui assignât cette situation spéciale et nouvelle, fatale aux races méridionales, d'accord avec les intérêts non encore servis et les destinées futures des races germaniques. Cet homme fut Cromwell, le Mahomet improvisé du calvinisme.

Les nuages que les partis, dans leurs combats, soulèvent toujours autour des figures historiques ont obscurci longtemps cette redoutable image. La publication récente de sa correspondance particulière a seule permis d'apprécier ce terrible athlète dans la réalité, dans la profondeur de son caractère et de ses actes.

Ce n'était ni le fils d'un brasseur, ni le chef démocratique d'une insurrection vulgaire, ni l'hypocrite moteur de passions dont il se jouait et de croyances qui lui servaient de risée. Descendant d'une vieille famille saxonne, de noblesse inférieure et profondément mêlée à tous les intérêts du pays; arrière-petit-fils d'un homme qui avait servi d'instrument à Wolsey, imbu dès le premier âge des préjugés calvinistes, des dogmes de la prédestination et du *servum arbitrium*, il passa dans une solitude mélancolique et dans la

pratique d'une abnégation farouche et d'une sagesse presque ascétique toutes les années de cette jeunesse que ses biographes représentent comme livrée à de grossiers plaisirs. De bonne heure il prit en main les intérêts de sa province contre la cour, du peuple contre le pouvoir, du pays local contre la métropole, surtout du calvinisme contre Rome. Fermier riche et gentilhomme, l'énergie de son caractère et la morosité de son humeur, ainsi que la simplicité de ses mœurs et la sûreté de sa parole, l'avaient fait respecter. Presque tous ceux qui le connaissaient le craignaient et l'estimaient; quelques alliances contractées par sa famille avec les républicains les plus austères achevèrent de décider sa carrière, et de le désigner comme l'athlète définitif et redoutable de la cause à laquelle il appartenait par ses ancêtres, ses antécédents, son intérêt et même son caractère.

On le vit siéger au premier parlement qui, sous Jacques I^{er}, annonça les troubles civils, et se lia avec ceux qui allaient renverser à la fois les derniers vestiges du pouvoir hiérarchique dans l'Eglise et l'autorité absolue dans l'Etat. Ce n'était ni un homme éloquent ni un homme élégant; une volonté indomptable, une redoutable pénétration et une conviction profonde l'isolaient. Il ne se mit pas à la tête des événements, mais ses qualités l'y placèrent, et, lorsque les épées sortirent des fourreaux, le génie militaire, qui se compose d'à-propos, de courage et d'action sur les hommes, se révéla en lui d'une manière si éclatante, qu'il fut impossible de méconnaître chez ce gentilhomme fermier le roi armé en même temps que le roi moral et le chef religieux de son époque. Comme il réunissait ces trois qualités, il voulut aussi les fondre définitivement dans la vie politique et guerrière de son pays. Ce fut un trait de génie qui assura le pouvoir suprême à Cromwell. Il moralisa l'armée, il fanatisa la morale, et, devenu maître du fanatisme, de la moralité et de l'armée, il fut maître de tout. Le général Cromwell battit les royalistes à Marston-Moor en 1644, et battit les modérés dans le parlement, par son grand acte d'abnégation, qui plaçait la force entre les mains des enthousiastes. Tous les documents historiques qui représentent Cromwell comme infidèle à son propre parti et comme rattaché à Charles I^{er} par une vénalité secrète sont au-

jourd'hui reconnus faux. Son mobile n'était ni la haine du roi, ni même l'ambition personnelle, mais simplement le triomphe du calvinisme. Il y tendit par toutes les voies, battit les Ecossais, purgea la chambre des communes de tous ceux qui auraient pu entraver le règne des saints, et sacrifia au même motif la vie du malheureux Charles I^{er}. Ce prince, victime des passions qui menaient le nord de l'Europe et surtout de ces aspirations vers un avenir de force politique, n'avait pas d'autre crime que de ne ressembler en rien au monde nouveau qui commençait à éclore autour de lui. Elevé par la lecture de l'Astrée, utopiste innocent, rêveur calomnié, plus spirituel, plus dévoué, bien moins timide ou cauteleux que ne l'ont dit les républicains, il n'a su ni deviner la monarchie constitutionnelle, ni se découronner lui-même. Ce n'étaient point choses faciles. Sa lutte désespérée contre le flot qui l'entraînait et l'engloutissait a trouvé des spectateurs sans pitié et des historiens iniques. Cromwell, ennemi personnel de la monarchie, a du moins respecté la victime qu'il frappait à mort. On ne trouve pas dans sa correspondance un seul mot de haine ou de mépris contre la victime royale.

Une fois maître de la république calviniste, il eut le bon sens de ne pas s'emparer ouvertement d'une domination qui serait retombée sur lui de tout le poids du courroux populaire, et il alla guerroyer en Irlande. Après avoir triomphé de ce pays catholique, puis de l'Ecosse presbytérienne, et avoir écrasé à Worcester les derniers débris de l'armée du roi, il revint à Londres sûr de sa force, chassa du parlement les hommes de loi et les avocats, prit en mains la dictature, et, au milieu de conspirations incessantes, se contentant du titre simple et presque bourgeois de *protecteur*, il éleva tout à coup l'Angleterre au plus haut degré de splendeur, de force politique et de richesse industrielle dont elle eût joui depuis deux siècles. Non-seulement la population calviniste, mais la nation tout entière et le nord protestant marchaient avec lui; et le spirituel Mazarin reconnut qu'une partie des intérêts de la France étaient engagés dans la même voie.

Parmi les hommes qui s'élèvent au-dessus de leurs semblables, les uns ont la sagacité sans la volonté, les autres ont l'énergie sans la sagacité : ces deux éléments

de grandeur étaient en lui, et leur déploiement simultanément non-seulement fit de Cromwell ce qu'il a été, mais de l'Angleterre ce qu'elle est devenue. Cette nation a marché à la tête des intérêts du Nord et achevé les conquêtes de son XVIII^e siècle; la liberté de discussion et la liberté de la presse, jointes à l'extension du commerce et de l'industrie, lui ont permis de lutter contre la révolution et contre Bonaparte, c'est-à-dire contre le Midi tout entier. Voilà l'œuvre de Cromwell.

Dans ces derniers temps, on est revenu à une plus stricte et plus complète appréciation de ce caractère. La réhabilitation n'a pu être que très-lente. Toute l'époque des Stuarts a jeté sur Cromwell un long anathème; lorsque Guillaume III a ouvert la carrière du XVIII^e siècle, la philosophie, dont le règne s'annonçait, n'a eu que mépris pour le fanatique. Vouée au scepticisme, toute cette phase historique s'est obstinée à nier la conviction du calviniste inexorable qu'elle a transformé en un tartufe politique. Cette fausse compréhension de Cromwell n'a été attaquée ou ébranlée que vers la fin du XVIII^e siècle, lorsque Mark Noble s'avisa de recueillir la généalogie et les titres de famille du Protecteur. Ce fut le premier éveil d'un plus exact examen. Cette figure puissante se dégagea peu à peu de l'obscurité qui la couvrait. Brodie, historien républicain, Godwin, romancier et philosophe, M. Villemain, dans sa *Vie de Cromwell*, contribuèrent à la réhabilitation.

Mais ce ne fut qu'en 1847 qu'un enthousiaste de Cromwell s'avisa de recueillir tous ses discours publics et ce qui reste de sa correspondance. Le vrai caractère du dictateur calviniste fut alors placé dans son vrai jour. Il est vrai que l'éditeur, au lieu de classer ces précieux débris avec ordre et clarté, les transforma complètement par les additions humoristiques et les singuliers commentaires qu'il y joignit. Son admiration pour Cromwell se donna des licences incroyables. Poète-philosophe et emporté au delà de toutes les bornes par l'enthousiasme lyrique que Cromwell lui inspirait, il ne se contenta pas d'excuser et même de glorifier le puritanisme, il tenta de faire revivre cette croyance fautive, bornée, à jamais morte, et entonna l'hymne de louange en sa faveur. Carlyle soutint que tous les autres développements, toutes les autres manifestations de l'esprit britannique étaient dénués de valeur, et ne

voulut reconnaître pour digne d'estime et de louange, à travers les annales de l'Europe moderne, que le seul Cromwell. C'était méconnaître l'esprit de notre temps et la marche du monde que de vouloir rejeter en arrière l'Angleterre et l'Europe, et d'essayer de les concentrer dans la sphère des passions mortes et des dogmes étroits de 1642. Ce point de vue exagéré nuisit beaucoup au succès et à l'utilité historique de l'œuvre de Carlyle. L'auteur du présent article, profitant des admirables matériaux réunis par l'auteur écossais, c'est-à-dire de toute la correspondance originale et authentique de Cromwell, a consacré une monographie spéciale à l'étude définitive de ce personnage (*Olivier Cromwell, sa vie privée et sa correspondance particulière*, Paris, Amyot). Il a reproduit exactement toutes les lettres originales du Protecteur, qu'il a commentées selon l'ordre des temps; et au lieu de faire de lui, comme l'a voulu Carlyle, le modèle achevé de la pureté, de l'héroïsme et de la philosophie, il n'a vu chez Cromwell que le mystérieux symbole de toute une phase de l'histoire; — le représentant armé du puritanisme; — le défenseur des intérêts du Nord; — l'homme qui d'avance menaça et entrava le midi catholique, et prépara les dangers au milieu desquels la grandeur de Louis XIV et la splendeur de la monarchie française devaient plus tard diminuer et pâlir.

PHILARÈTE CHASLES.

CROMWELL (THOMAS), comte d'Essex, célèbre homme d'Etat anglais, naquit, vers l'an 1490, d'un forgeron de Putney, dans le comté de Surrey. Attaché de bonne heure, comme simple domestique, au service du cardinal Wolsey, il gagna bientôt l'estime de son maître par son intelligence et son zèle. Quelques missions délicates et secrètes lui furent confiées près des cours étrangères, et, quand il revint en Angleterre, trouvant Wolsey accusé et forcé de comparaître devant la chambre des communes, il se dévoua pour le défendre. Son succès, dans cette occasion, consolida son crédit près du ministre justifié et près de Henri VIII lui-même. Il fut l'un des plus fervents zéloteurs de la réforme anglicane, dont ce prince consommait l'œuvre impie; et, quand Henri VIII se fut constitué chef suprême de l'Eglise d'Angleterre, c'est Thomas Cromwell qui fut nommé son vicaire général. La destruction des monastères, la ruine et le supplice des prêtres,

qu'il appelait, par dérision, les *demi-sujets du roi*, à cause de leur inébranlable fidélité au pape, signalèrent surtout le zèle forcené de ce réformateur. Les dépouilles de ses victimes et le titre de comte d'Essex furent sa récompense. L'ambition de Thomas Cromwell et sa haine contre les catholiques n'étaient pas encore satisfaites; il voulut, pour porter le dernier coup au parti catholique en Angleterre et attacher par un lien indissoluble l'inconstant Henri VIII au rite luthérien, lui donner pour épouse une princesse luthérienne. Anne de Clèves fut celle qu'il choisit, et Henri VIII l'épousa; mais la nouvelle reine fut bientôt odieuse à son mari capricieux et blasé, et elle entraîna Cromwell dans sa rapide disgrâce. Henri VIII le fit arrêter; et, ses anciens services devenant tout à coup des crimes, on le condamna à mort comme coupable de trahison et d'hérésie. Il fut exécuté le 28 juillet 1540. ED. F.

CRONSTADT ou **KRONSTADT** (*géog. hist.*), ville et place forte sur la Baltique, dans le détroit de Finlande, à l'embouchure de la Néva; elle fait partie du gouvernement de Saint-Petersbourg, et compte environ 40,000 habitants, y compris les matelots, dont on n'évalue pas le nombre à moins de 10,000. C'est là que se trouvent les principaux établissements de la marine russe: chantiers pour la construction des vaisseaux, école navale, hospice des marins, etc.; on y conserve aussi le trésor de la couronne. Il y a à Cronstadt trois ports, qui reçoivent jusqu'à trois mille navires par an, mais le port militaire est plus sûr que les deux autres; on y remarque le fort dit *Kronsflot*, qui, bâti sur deux îles, défend l'entrée de la Néva, et le canal, de 24 pieds de profondeur, qui s'avance fort loin dans la mer. Cette ville fut fondée, en 1710, par Pierre I^{er}; elle occupe l'ancienne île *Kotlin-Ostrow*, ou des Chaudrons.

CROQUIS (*peint.*). — C'est en vain que l'on fait des efforts pour trouver l'emploi originaire de ce mot que le *Dictionnaire de l'Académie* a adopté, ainsi que le verbe *croquer* qui vient de lui. On entend par *croquis* l'esquisse légèrement dessinée au moyen de laquelle un artiste indique la première pensée d'une composition; c'est, en effet, le véritable sens de ce mot rendu, dans toutes les langues de l'Europe, par des équivalents qui désignent une *esquisse*, une *ébauche*. Ce mot, devenu technique, né sans doute dans

les ateliers de peinture, est assez moderne; et il est douteux qu'on le trouve employé même dans *les Salons* de Diderot. Cependant, à partir des dernières années du dix-huitième siècle, il était fort en usage parmi les artistes, qui en avaient déjà étendu ou détourné l'acception. On disait alors, comme on le dit encore, faire un *croquis* ou *croquer* d'après la nature, d'après l'antique et d'après la gravure, n'attachant plus à ce mot l'idée d'une composition en germe, mais le faisant servir à exprimer seulement les actes simultanés de l'œil et de la main, au moyen desquels on indique avec rapidité, justesse et esprit, la disposition générale d'une scène, le mouvement d'une figure, le caractère d'une physionomie, ou les lignes saillantes d'un paysage. — Aujourd'hui le *croquis* est élevé jusqu'au rang d'une œuvre, quoique le plus grand mérite qu'on lui accorde soit d'être *spirituellement* fait; aussi cette faveur donnée au *croquis* est-elle un des symptômes qui indiquent le plus précisément l'importance exubérante que l'on accorde de nos jours à la facilité d'exécution en peinture. — Pour fixer ses idées relativement à la différence d'acception du mot *croquis*, comme on doit l'entendre réellement, et tel qu'on l'interprète à présent, le moyen le plus prompt et le plus sûr est de comparer les esquisses si simplement dessinées par les grands maîtres, tels que Raphaël, le Titien, Poussin, le Sueur, lorsqu'ils jetaient leur première pensée sur le papier, avec les *croquis* spirituels, coquets et si bien arrêtés que l'on fait depuis vingt ans. — L'essence du *croquis* est d'émaner directement de la pensée; on lui ôte son caractère et son mérite dès que l'on se préoccupe de son exécution.

CROSSE, en latin, *cabuca*, *sambuca*, *petalum*, *pedum*, *crocia*, *crossa*. On donne le nom de *croisse* à un bâton recourbé par son extrémité supérieure que les évêques portent comme insigne de leur dignité. Outre les évêques, les abbés réguliers avaient, ainsi que les abbesses qui se trouvaient dans le même cas, le droit de le prendre; il n'en était pas de même des commendataires. Lorsqu'on faisait une procession, l'abbé ou l'évêque faisait porter la *croisse* devant lui par un clerc qui, dans cette circonstance, prenait le nom de *cambucarius*. *Cambuca* est certainement une altération de *sambuca*, qui signifie, en bonne latinité, *sureau*. *Pedum* signifie une houlette ou un bâton recourbé

que portaient dans l'antiquité les bergers, et les chasseurs qui s'en servaient pour atteindre le gibier. Ce qui fait également donner au *pedum* le nom de *lagobolon* (λαγωβόλον), de *λαγός*, lièvre, et *βέλος*, action de jeter. La crosse n'est donc d'abord qu'un bâton qui sert à celui qui le porte à s'appuyer et qui montre, par suite, qu'il est un pasteur. En effet, l'évêque est le pasteur de son diocèse, c'est le titre qu'on lui donne, bien que son nom d'évêque, *episcopus*, signifie proprement inspecteur, et qu'il vienne de *ἐπί*, sur, et de *σκοπέω*, j'examine. Il est donc bien possible, d'abord, que la crosse ne soit, dans le principe, que l'insigne du pasteur. Cependant il est un autre fait qui nous semble encore avoir beaucoup contribué à donner à la crosse la forme que nous lui connaissons. Les grands prêtres et les augures, à Rome, se servaient, lorsqu'ils consultaient les oracles et le vol des oiseaux, d'un instrument nommé *lituus*. Le *lituus* était recourbé absolument comme la crosse, c'était l'insigne de leur dignité. En Grèce, les évêques ne portent point de crosse, mais un *tau*, c'est-à-dire une potence, une béquille en forme de croix de Saint-Antoine, une véritable croix enfin, dont la traverse est placée au sommet. Comme l'Eglise latine a adopté de l'antiquité tout ce qui ne contrariait pas ses dogmes constitutifs et que, de plus, elle s'est modelée sur elle en tout ce qui concerne l'administration, il est bien possible, que, réunissant l'idée de grand prêtre à celui de pasteur, elle ait placé le *lituus* sur le *pedum*. Quelques auteurs du moyen âge ont pensé que le mot *crosse* dérivait du latin *cruce*, et que la *crosse* n'avait été primitivement qu'une croix. L'Eglise grecque, qui conserve toutes les traditions primitives et qui donne à ses évêques le *tau*, semble donner raison à ces auteurs.

La crosse paraît avoir été en usage dès les temps les plus reculés du christianisme. Isidore de Séville en parle; les hagiographes de saint Césaire d'Arles et de saint Germain de Paris en font également mention. L'autorité d'Isidore et ces deux faits rendent donc superflues les citations des actes des conciles de Troyes (867) et de Nîmes (885), ordinairement cités, où il est dit que l'archevêque de Reims donna la croix et l'anneau aux évêques ordonnés en son absence, et que l'on brisa la crosse de Selve, prétendu archevêque de Narbonne, puisque l'évêque de Séville vivait à une époque antérieure, et que,

si Fortunat, l'auteur de la vie de saint Germain, n'est pas le poète si connu, il doit être son contemporain. — Pour en finir avec l'origine et l'usage de la crosse, nous dirons que les évêques et les abbés en timbraient leurs armoiries; les évêques plaçaient la courbure à senestre, c'est-à-dire à la droite du spectateur, et les abbés à dextre. — Comme tout, dans l'origine, a été fort simple, on prétend que les premières crosses étaient de bois: ce temps dut passer vite; on les couvrit bientôt d'ornements et on les enrichit de matières précieuses. Une des plus anciennes et des plus riches que nous connaissons est celle de Fulbert, évêque de Chartres, figurée par Wilmain, dans son *Recueil de monuments relatif à l'histoire des arts en France*. Elle est en ivoire: on y a figuré le combat de David contre Goliath, et la lutte des vices et des vertus; des inscriptions indiquent chaque sujet. L'émail fut employé, depuis le XII^e siècle, pour décorer les crosses, et tous les cabinets d'antiquité en possèdent de fort curieuses. Il serait beaucoup trop long de les décrire; il nous suffira de dire que, au musée des Thermes et au cabinet des médailles, on peut en admirer de très-intéressantes. D'ordinaire, au XII^e et au XIII^e siècle, la courbure se termine par une tête de monstre ou par un sujet historique, tel que l'annonciation, le crucifiement, l'aumône de saint Martin, etc. Le sujet est toujours double, et tous deux se correspondent par l'idée: ainsi l'aumône de saint Martin, qui se dépouille de son manteau pour couvrir un pauvre, répond à Jésus mourant sur la croix et se privant de la vie pour sauver l'humanité. Inutile de dire que l'ornementation usitée pour les crosses suit les mêmes lois que celles de l'art.

A. DUCHALAIS.

CROTALES ou **SERPENTS A SONNETTES** (*erpét.*). (*Voy.* SERPENTS.)

CROTON (*bot. et méd.*), genre de plantes dans la famille des euphorbiacées, offrant les caractères suivants: fleurs monoïques ou très-rarement dioïques: dans les mâles, le calice est quinquéparti; les pétales, au nombre de cinq, alternent avec cinq petites glandes; étamines au nombre de six à vingt au plus, rarement indéfinies, avec filets libres, infléchis dans le bouton et redressés après l'expansion de la fleur, s'insérant à un réceptacle dépourvu ou couvert de poils, et dont les anthères adnées à leur sommet regardent du côté interne. Dans les fleurs fe-

melles, le calice est quinquéparti et persistant; point de pétales; trois styles tantôt bifides, tantôt divisés régulièrement en un plus grand nombre de parties, avec stigmates en rapport avec ces divisions; ovaire entouré, à sa base, de cinq glandes ou appendices, creusé intérieurement de trois loges contenant chacune un ovule, et devenant un fruit capsulaire qui s'ouvre en deux valves. — Le genre *croton* renferme des arbres, des arbrisseaux, des sous-arbrisseaux et des herbes dont les feuilles sont alternes et pourvues de stipules, dentées ou lobées, couvertes tantôt d'écailles argentées ou dorées, tantôt de poils en étoiles; on retrouve des organes semblables sur les rameaux, les pédoncules, les calices et les capsules. A ce genre se rapportent près de cent cinquante espèces qui toutes appartiennent aux régions équatoriales des deux Amériques, et parmi lesquelles nous mentionnerons seulement les suivantes. — Le *croton tiglium*, dont les semences, connues vulgairement sous les noms de *graines des Moluques*, de *Tilly*, fournissent, par expression, une huile employée comme médicament. Ces graines ont le volume d'un gros noyau de cerise, sont noires et sans odeur; mais leur amande, débarrassée de son enveloppe, est d'une saveur âcre et brûlante des plus énergiques. L'huile exprimée est soluble en totalité dans l'éther et l'essence de térébenthine; mais l'alcool n'en dissout que les deux tiers, s'emparant plus spécialement de son principe actif. L'analyse chimique a démontré que celui-ci, appelé par M. Brandes *tigline*, se trouvait dans la proportion de 45 pour 100 sur la totalité de l'huile, les 55 autres parties étant composées d'une huile fixe. Les effets prodigieusement énergiques de l'huile de croton sur l'économie vivante se trouvent résumés de la sorte. la vapeur ténue qui s'en exhale suffit à elle seule pour irriter la muqueuse oculaire ou nasale, et souvent même la peau du visage et des mains; mise en contact immédiat et en quantité minime avec les téguments, elle ne tarde pas à y développer un prurit violent suivi de rougeur intense et de l'éruption d'une infinité de petits boutons. Cette extrême énergie n'a pas empêché de la donner à l'intérieur comme purgatif; la dose en est alors de $\frac{1}{4}$ goutte à 3 gouttes, suspendue dans un mucilage ou un sirop pour en diviser les molécules: l'effet en est presque toujours constant, mais il faudrait bien se gar-

der de recourir à ce mode d'administration chez les sujets éminemment irritables et nerveux. Son effet purgatif se produit encore alors même qu'elle est mise en contact avec la peau de l'abdomen, sous forme d'embrocation, et suspendue dans une autre huile; car, pure, elle irriterait les téguments et ne serait pas absorbée. L'éruption cutanée que son contact développe sur les diverses parties la fait employer à l'extérieur comme moyen révulsif ou dérivatif. — Le *croton cascarilla* fournit l'écorce connue sous le nom de *cascarille*, et employée comme succédanée du quinquina (voy. CASCARILLE). — Les *C. balsamiferum*, *niveum* et *aromaticum* possèdent des propriétés toniques analogues, mais beaucoup moins prononcées. — Le *C. tinctorium* fournit la matière tinctoriale appelée *tourne-sol*. — Le nom de *croton*, emprunté des anciens, désignait autrefois le ricin. L. DE LA C.

CROTONE (géog.), *Crotona*, ville puissante de la grande Grèce, située sur la mer d'Ausonie (golfe de Tarente), près du promontoire Lacinium, dans la partie la plus orientale du Brutium. Crotona était une ville grande et bien fortifiée que traversait le fleuve Æsarus; Tite-Live lui donne jusqu'à 12 milles de tour. Myscelle et Archias, chefs d'une colonie achéenne, avaient été ses fondateurs 759 avant J. C.; Denys de Syracuse l'assiégea par terre et par mer; Pyrrhus la mit au pillage et la réduisit de moitié; enfin, pendant les guerres puniques, sous le consulat du premier Scipion l'Africain, elle devint colonie romaine. Les habitants de Crotona, dont Milon fut le plus célèbre, étaient renommés pour leur force; aussi fournissaient-ils d'athlètes tous les jeux de la Grèce; on dit que, dans une seule olympiade, on vit couronner sept athlètes crotoniates. Pythagore, qui vint s'établir à Crotona, put seul distraire ses habitants des luttes et des exercices dans lesquels ils se complaisaient; il leur donna le goût des études philosophiques, et Crotona devint ainsi la métropole de l'école italique. Cette ville, qui n'est plus qu'un bourg aujourd'hui, porte le nom de *Certone*. ED. F.

CROUP (méd.), mot d'origine écossaise, mais généralement employé de nos jours et dans toutes les langues pour désigner une inflammation aiguë du larynx et de la trachée-artère, caractérisée par la prompt formation d'une fausse membrane. Le croup est une maladie de l'enfance, et ce n'est que

par exception qu'on l'a vu sévir sur des sujets adultes. Les tempéraments faibles et lymphatiques y sont plus disposés que les autres; le sexe masculin plus que le féminin. C'est principalement en hiver, au commencement du printemps et à la fin de l'automne qu'il est le plus fréquent: une atmosphère humide et froide, ainsi que les variations brusques de température, favorisent particulièrement sa production. Les pays chauds du midi de la France et de l'Europe n'en sont cependant pas exempts. Il prédomine surtout parmi les classes pauvres dont les enfants sont mal vêtus et mal nourris. Le croup s'est le plus souvent montré périodique, quelquefois d'une manière épidémique. Plusieurs médecins admettent en lui le principe contagieux; mais il n'a jamais manifesté ce caractère à l'hôpital des enfants de Paris; aussi cette opinion est-elle rejetée généralement. Quelques personnes ont avancé, bien à tort, qu'il était plus fréquent depuis l'introduction de la vaccine. — Les symptômes du croup sont locaux et généraux. Quant aux premiers, la voix se trouve constamment et profondément altérée d'une manière spéciale, qu'il est impossible de décrire, quoiqu'il suffise de l'entendre une fois pour la reconnaître toujours, et que l'on a voulu faire comprendre en comparant son expression au cri du coq, à l'aboiement du chien, etc.; plus tard la voix n'existe plus, et, lorsque le malade veut parler, il ne fait plus entendre qu'un souffle ou sifflement. La toux est violente, courte, revenant par quintes, rauque, éclatante, ordinairement sèche, mais quelquefois accompagnée de crachats muqueux dans lesquels nagent les débris de fausses membranes, ou bien même des lambeaux assez considérables dont la forme rappelle exactement celle du larynx. De plus, sans parler ni tousser, le sujet fait entendre en respirant un bruit caractéristique, sorte de ronflement ou de sifflement continué résultant de l'entrée de l'air dans la poitrine et de sa sortie. La gêne de la respiration est d'ailleurs en raison directe des altérations de la voix et de la toux, puisque, comme elle, elle est le résultat mécanique de la difficulté qu'éprouve l'air à traverser ses conduits naturels. Cette dyspnée n'est pas toujours portée au plus haut degré, mais incessante et s'exaspérant par accès: ainsi l'on voit souvent le petit malade se dresser brusquement, faire des efforts inouïs d'inspiration, porter la main au

larynx comme pour arracher l'obstacle qui s'oppose à l'introduction de l'air, s'agiter, se lever même dans un désespoir frénétique. Dans quelques cas, vers la fin de la maladie, et à l'instant même où la mort est prochaine, la dyspnée semble diminuer tout à coup, ce qui pourrait induire en erreur sur l'imminence du danger; ce n'est pas alors l'obstacle à l'entrée de l'air qui diminue, mais bien les puissances inspiratrices qui perdent toute leur énergie; déjà l'asphyxie a commencé, et plus la mort sera prochaine, plus la respiration semblera tranquille. — Signalons enfin une douleur au larynx apparaissant dès le début de l'affection pour s'irradier vers la trachée-artère, derrière le sternum et s'exaspérer par les efforts de la toux. — Quant aux *symptômes généraux*, à moins d'une maladie des voies digestives, les vomissements ne surviennent que comme conséquence mécanique des quintes de toux. La fièvre, dans l'immense majorité des cas, apparaît dès le début de l'affection, pour continuer d'être fort intense pendant toute sa durée. L'obstacle apporté à la respiration provoque tous les signes de l'asphyxie, qui peut être rapide; ainsi tout à coup la face se congestionne, les yeux s'injectent, le cou se tuméfie, toute la périphérie du corps devient violette, le pouls tombe et la mort termine la scène. D'autres fois l'asphyxie arrive lentement, et la respiration ne paraît que médiocrement gênée; c'est qu'alors, l'air ne parvenant pas en quantité suffisante, le sang traverse le poumon sans être suffisamment élaboré, revient au cœur sans propriétés nouvelles, pour n'aller porter aux organes qu'une masse matérielle sans vertu et sans force réparatrice; alors survient inévitablement un état adynamique qui rappelle le dernier degré du typhus. — Le trouble de l'innervation peut se traduire par des convulsions, un abattement profond, ou bien une réaction énergique, formes bien opposées d'apparence, mais qui peuvent se manifester l'une et l'autre sur un même sujet, alternant même à plusieurs reprises dans la même journée.

Le début du croup est très-variable dans sa forme. Quelquefois, au milieu des apparences d'une santé parfaite, le sujet est pris tout à coup des symptômes caractéristiques de l'affection, qui bientôt atteint le plus haut degré d'intensité; mais le plus communément la maladie s'annonce par une toux à la-

quelle on n'attache d'abord aucune importance, par un petit enrouement sans mouvement fébrile, puis, au bout de quelques jours, ces symptômes s'aggravent et le croup se confirme. Le plus souvent il est précédé d'une inflammation simple ou couenneuse de la bouche et du pharynx; d'autres fois enfin il s'annoncera, non plus par quelque altération des voies aériennes, mais par de la céphalalgie, de l'anorexie, des frissons; en un mot par les prodromes communs à la plupart des maladies aiguës. C'est ordinairement pendant la nuit que l'invasion a lieu, le plus souvent sous forme intermittente. Ainsi l'enfant sera tout à coup réveillé par une toux violente, se calmant bientôt au point de lui permettre de se rendormir; mais, une demi-heure ou une heure après, il sera repris d'un nouvel accès plus violent encore, qui se calmera comme le premier: alors, pendant les intervalles de ces accès qui peuvent paraître et disparaître un plus ou moins grand nombre de fois, le sommeil devient de moins en moins profond et tranquille jusqu'à ce que l'agitation s'empare du malade, la respiration devienne ronflante, et que le croup confirmé se présente avec tout son cortège effrayant de symptômes. Dans quelques cas, c'est la dyspnée qui ouvre la scène allant toujours en augmentant; quelquefois, enfin, la toux et la voix sont manifestement croupales dès le début, et les symptômes adynamiques prédominent. La marche de l'affection confirmée est, du reste, continue dans le plus grand nombre de cas, et présente seulement des exacerbations périodiques. Sa durée est généralement de trois à cinq jours, quoiqu'il ne soit pas rare de voir la mort arriver en peu d'heures; c'est exceptionnellement que l'affection se prolonge jusqu'à deux ou trois septénaires. Les auteurs parlent aussi du croup sous forme chronique avec tous les symptômes caractéristiques, hormis la dyspnée, mais cet état nous semble fort problématique. — Il résulte évidemment de ce qui précède que la terminaison la plus commune de la maladie doit être la mort, déterminée soit par la suffocation, soit par l'état typhoïde signalé précédemment. La suffocation peut être occasionnée par un état de spasme des muscles du larynx, ou par la tuméfaction des lèvres de la glotte, aussi bien que par la présence de fausses membranes; mais cette issue funeste n'est cependant pas une conséquence

nécessaire, et la guérison peut résulter soit des secours de l'art, soit des efforts de la nature. Les chances heureuses sont, terme moyen, d'un sur dix. — Quant aux complications du croup, les plus fréquentes sont l'angine couenneuse qui l'accompagne presque toujours en signalant son début; les affections gastro-intestinales, la bronchite chronique coïncidant souvent avec lui, les irritations du poumon ou de la plèvre et quelquefois la coqueluche, dont l'apparition est généralement considérée comme une circonstance favorable. — L'affection qui nous occupe se distingue des laryngites ordinaires par la toux, qui, dans celles-ci, n'est point sifflante, mais sonore, aiguë, plus sèche et surtout fort douloureuse. La voix n'offre point dans les dernières le caractère distinctif du croup. Dans la laryngite œdémateuse, il y a bien aphonie et sifflement du larynx; mais la toux et la voix ne sont point caractéristiques, et la suffocation ne revient point par accès comme ici. Dans quelques cas, il est vrai, les muscles du larynx entrent, à l'occasion d'un simple rhume, dans un état de spasme tel que le calibre de ce conduit se trouve considérablement rétréci, d'où résulte l'apparition de tous les accidents locaux du croup; mais ces accidents ne sont que momentanés et la circulation reprend bientôt son cours naturel, tandis que dans le croup, au contraire, la fièvre s'accroît incessamment. L'affection qui pourrait offrir le plus de ressemblance, au début, est la *laryngite striduleuse* ou *faux croup*; son apparition est brusque comme dans certaines formes de croup; au milieu de la nuit le malade est réveillé brusquement par une quinte de toux avec suffocation imminente; mais, après plusieurs accès de moins en moins graves, les symptômes disparaissent au bout de quelques heures pour revenir, il est vrai, la nuit suivante, mais beaucoup moins forts; dès le second jour la toux s'humecte, les quintes deviennent de plus en plus courtes, et bientôt la maladie se termine comme un simple rhume, sans nécessiter de traitement actif, puisqu'elle guérit toujours facilement d'elle-même.

En présence d'une maladie aussi rapidement fatale que le croup, on ne saurait craindre d'employer un médicament trop énergique. Un grand nombre de méthodes ont été préconisées, consistant, les unes dans l'emploi exclusif des antiphlogistiques, les autres

dans celui des irritants sur les voies digestives. Quelques médecins n'ont vu de secours efficaces que dans les révulsifs appliqués sur la peau ; quelques autres ont cherché à modifier la nature du sang : il en est enfin qui, ne voyant de salut que dans l'introduction artificielle de l'air, ont, de but en blanc, recours à l'opération de la trachéotomie. Faisons, de chacune de ces méthodes, une application logique aux différentes circonstances de l'affection. — Un traitement prophylactique ne peut guère être proposé que quand une épidémie vient fixer sur ce point l'attention du médecin et des parents. Soustraire, autant que possible, les sujets à l'action des causes auxquelles le croup peut être raisonnablement attribué, éviter même les communications immédiates entre les enfants sains et ceux qui sont atteints déjà, quoique la contagion ne soit rien moins que prouvée, telles sont à peu près les seules précautions à prendre ; mais il faut les redoubler, s'il est possible, pour les sujets échappés à une première atteinte, car le croup est sujet à récurrence. Quand l'affection est à son début, n'offrant encore, pour ainsi dire, que de vagues prodromes, la diète, les boissons adoucissantes prises en abondance, les bains généraux tièdes, les bains de pieds ou de mains chauds et irritants, les fomentations émollientes sont autant de moyens fort convenables. Le mal fait-il des progrès ou même prend-il un caractère moins vague, les saignées locales doivent, en outre, être employées promptement, avec énergie et persévérance ; le danger devient-il plus pressant, on ne doit pas reculer devant une saignée du bras chez les sujets approchant de 6 ou 7 ans, et d'un tempérament sanguin. Les vésicatoires sur la poitrine ou sur le cou et aux environs du larynx ne conviennent pas encore dans cette première période d'acuité extrême, tandis que, plus tard, ils seront d'un grand secours. Les émétiques rendent de très-grands services comme moyens de dérivation sur le tube intestinal et surtout comme moyen expectorant chez les enfants qui ne savent pas encore cracher. Les purgatifs doux et surtout le calomélas seront aussi très-avantageux, mais, comme les moyens précédents, employés postérieurement aux évacuations sanguines. Chez les sujets faibles et exsangues, pour ainsi dire, chez ceux dont les symptômes inflammatoires sont peu marqués, il faut, au contraire, se borner aux

vomitifs, aux purgatifs, aux révulsifs, et se garder soigneusement des émissions sanguines. Rappelons pour mémoire que l'on a vanté, contre le croup, le *polygala senega*, l'oxymel scillitique, les hydrosulfures d'antimoine, l'ammoniaque et son carbonate, le carbonate de potasse, ainsi que les sulfures de potasse et de soude ; mais tous ces moyens sont, de nos jours, tombés dans un juste oubli. Quant à l'opération de la trachéotomie, si décriée naguère encore, elle est, de nos jours, couronnée de trop de succès pour qu'il soit permis de révoquer en doute l'opportunité de son emploi ; mais il ne faut pas, comme autrefois, n'y avoir recours que dans les cas extrêmes et à une époque trop avancée de la maladie, alors que le poumon ne peut plus reprendre ses fonctions.

CROYANCE (*philos.*). — Le mot *croyance* a été pris dans divers sens ; il a signifié d'abord, en général, l'adhésion au témoignage d'autrui. « Parmi les choses qu'on ne sait pas, dit Bossuet, il y en a qu'on croit sur le témoignage d'autrui.... Lorsque l'on croit quelque chose sur le témoignage d'autrui, ou c'est Dieu qu'on en croit, et alors c'est la foi divine, ou c'est l'homme, et alors c'est la foi humaine. » (*De la connaissance de Dieu et de soi-même.*) Dans nos temps modernes, une autre signification a été donnée au mot *croyance* : il désigne la *foi philosophique*. *Croire*, dans ce dernier sens, c'est admettre des vérités qu'il est impossible de nier et de comprendre, qui ne peuvent pas être démontrées et qui n'ont pas besoin de démonstration. Nous allons ici caractériser la *foi philosophique*, constater son existence, déterminer ses objets, son mode d'action et établir sa nécessité. — L'homme est un principe intelligent et actif uni à des organes. Des communications intimes existent entre l'âme et le corps ; ce corps est en contact avec les objets du monde extérieur. Dieu pénètre tous les êtres de son immensité sans se confondre avec eux ; notre corps et les objets extérieurs sont présents à l'âme *par les sens* ; l'âme a conscience de son existence ; Dieu est présent à tous les êtres. L'âme a le pouvoir de *sentir*, de *voir* les êtres qui lui sont présents ; ce pouvoir est une *intuition*. Elle est appelée *intellectuelle* quand elle a pour objet Dieu ou les âmes ; on la nomme *sensible* quand elle a pour objet le monde visible ; elle est qualifiée de *foi philosophique*, parce que les existences qu'elle

fait admettre ne sont ni comprises ni prouvées. Cette foi est un principe actif qui a l'énergie du sentiment : aussi lui en donne-t-on le nom ; on l'appelle encore *instinct*, à cause de sa spontanéité et parce qu'elle précède toutes les opérations de l'entendement. — L'existence est un objet simple ; on ne saurait la définir ; c'est une réalité mystérieuse ; mais les esprits même les plus grossiers ne s'y méprennent point. Le sentiment de l'existence, l'instinct qui nous porte à l'admettre, ont quelque chose de confus ; néanmoins ce sont des guides que tous les hommes reconnaissent et suivent. La *foi philosophique* est accompagnée d'une certitude inébranlable, invincible, universelle ; la bouche, chez quelques hommes, la rejette, mais leurs actions donnent un démenti à leurs paroles. Les intuitions ou *aperceptions* sont des vues rapides qui nous font entrevoir les existences ; il est plus facile d'avoir la conscience distincte des intuitions sensibles que des intuitions intellectuelles ; cependant les secondes sont aussi générales, aussi uniformes, aussi certaines que les premières. Mais, pour parvenir à dégager des ténèbres qui l'environnent dans les profondeurs de notre âme la conscience distincte de la réalité des intuitions intellectuelles, il faut avoir un esprit préparé par une certaine culture philosophique.

Dieu est l'être absolu ; mais il y a aussi dans les êtres contingents une vérité absolue : ces êtres sont ce qu'ils sont, ils sont vrais en eux-mêmes. Cette vérité absolue est la réalité de leur existence ; cette réalité, c'est ce que les êtres ont de permanent, d'immuable, qui est inséparable de leur existence et qui est révélé par la *foi philosophique*. L'intuition fait saisir la réalité des êtres, mais elle ne nous éclaire pas sur leur nature. Il est d'une haute importance de faire une distinction entre les intuitions et les sensations, les représentations et les idées. Les intuitions sont toujours *objectives*, c'est-à-dire nous donnent, avec la conviction de certaines existences, celle de certaines qualités des êtres qu'elles révèlent ; les sensations, au contraire, sont *subjectives*, c'est-à-dire se bornent à nous faire connaître les rapports que les objets extérieurs ont avec nous. Les représentations de la mémoire et de l'imagination, les idées de l'entendement peuvent être ramenées aux intuitions ; il est nécessaire qu'elles le soient quelquefois

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

pour ne pas paraître vides de toute réalité ; cependant elles n'ont point la certitude des intuitions. — Une intuition intérieure nous révèle les êtres matériels, les êtres doués de la raison, l'existence d'un être infini, intelligent et libre, différent du tout, et cependant en relation continue avec lui. C'est dans le sentiment de notre existence personnelle que nous avons le sentiment des autres existences ; sans cette conscience et hors d'elle, rien ne pourrait nous donner ce sentiment : aussi la philosophie doit-elle prendre pour point d'appui le *moi*. Descartes n'y a pas manqué. Si Spinoza n'avait pas négligé le sentiment de son existence personnelle, il n'aurait point bâti dans les airs son système nébuleux qui enlève la personnalité à Dieu et à l'homme ; la conviction de l'existence et le sentiment du *moi* sont une seule et même chose : nous devons à l'impénétrabilité des corps le sentiment d'un monde différent de nous-mêmes. La conviction intime de ces deux réalités nous est donnée dans la conscience et par la conscience, elles sont inséparables ; mais l'existence des êtres matériels nous a été révélée d'une manière médiate par les sens. Dieu est donné à l'âme dans l'âme elle-même. La conviction de l'existence d'une raison première et d'une liberté souveraine est inséparable de la conviction que nous avons de notre propre intelligence et de notre propre liberté. L'idée de l'être absolu, c'est-à-dire d'un être infini, intelligent et libre jaillit des profondeurs de notre nature, et une intuition immédiate révèle à notre âme la réalité de cet être. Les démonstrations de l'existence de Dieu ne sont que des développements de l'idée de l'être absolu, qui rendent plus distincte l'intuition qui nous fait croire à l'existence de la divinité. Les pouvoirs actifs de l'âme ne se manifestent à nous qu'en s'appliquant à des objets donnés par les sens externes ou internes : ainsi nous ne connaissons nos facultés que par leur application à ces objets. Dans les intuitions sensibles et dans les sensations, la *foi philosophique* nous révèle quelque chose qui nous force à reconnaître l'existence réelle du monde extérieur ; dans les effets et les opérations du sens intime, cette même foi nous manifeste la réalité de notre intelligence et de notre liberté ; et, dans notre liberté et notre intelligence, elle nous montre la réalité de l'intelligence et de la liberté souveraines. — Elevez les intuitions

intérieures, intellectuelles ou sensibles, il nous sera impossible de parvenir aux existences; les opérations de l'entendement ne sauraient nous y conduire: l'abstraction est impuissante pour séparer ce qui est *réel* de ce qui est *phénoménique*, si la réalité ne nous a déjà été donnée d'une autre manière. La comparaison établit des rapports entre les éléments qu'elle a reçus, mais elle n'a pas le pouvoir de constater ou de garantir la réalité d'aucun de ces éléments; l'action de l'analyse et de la synthèse est concentrée dans des limites qu'elle ne dépasse point: ces deux procédés intellectuels servent à mettre de la liaison et de l'ordre. Les raisonnements reposent sur des faits ou sur des principes: le raisonnement ne garantit pas les faits, il les suppose; les principes qui servent de base sont ou des propositions générales, formées au moyen de l'abstraction et qui sont notre ouvrage, ou bien des vérités nécessaires, absolues, universelles. Dans le premier cas, le raisonnement n'exerce qu'un pouvoir régulateur dans l'économie de nos idées et n'établit aucune existence: c'est tout simplement une règle d'arithmétique dans laquelle les notions remplacent les nombres; dans le second cas, les vérités nécessaires ont une réalité objective que le raisonnement ne leur a point donnée. « La science, dit Ancillon, ou ce que l'on appelle de ce nom, se compose de faits, de notions et des rapports des notions aux faits. Si tous les faits n'étaient que des phénomènes sensibles se révélant à des sens d'une certaine nature; si les notions n'étaient que des abstractions ou des faits généralisés; si tous les rapports n'étaient que des comparaisons de faits pareils entre eux ou des faits avec des notions; si ces rapports étaient uniquement les fruits de notre intelligence, il n'y aurait point de science et il n'existerait qu'une fantasmagorie à moitié volontaire et à moitié involontaire. » (*Essai sur la science et sur la foi philosophique.*) — La science a donc pour fondement la *foi philosophique* qui, seule, garantit les existences. Platon a proclamé cette foi; il admet la réalité des existences par une espèce d'instinct intellectuel; Aristote et Locke regardent l'âme comme une *table rase* et prétendent qu'il n'y a rien dans l'entendement qui n'ait été donné par les sens; ils auraient dû plutôt reconnaître que « tout ce qui se trouve dans l'intelligence lui a été donné

par les sens; tout, excepté la raison et ce qui lui est inhérent ou bien émane d'elle. » Leurs principes sur l'origine des idées n'atteignent point aux existences. Leibnitz a vu dans l'âme des vérités nécessaires et universelles; ces vérités étaient pour lui des vérités objectives qui répondent aux réalités ou qui nous fournissent les moyens d'y arriver; il eut le tort d'essayer de les démontrer. Pascal évita cet écueil; l'auteur des *Pensées* soutient que nous connaissons les premiers principes *par sentiment*, *par instinct*, et qu'il est impossible de les prouver *par cette seule et avantageuse raison qu'ils sont d'une extrême clarté naturelle*, plus puissante que le raisonnement. A l'exemple de Pascal, Ancillon désigne, par les mots *sentiment*, *instinct*, les *aperceptions* qui nous révèlent les existences. Les philosophes qui rejettent la *foi philosophique* s'égarent dans des ténèbres. Kant, lorsqu'il ne suit que la raison pure, affirme que la réalité des existences n'est pour l'homme qu'une grandeur inconnue. Fichte, en prenant pour base le *moi* transcendantal, transforma le *moi* réel, et, essayant de le séparer de tout ce qui le remplit, y produisit un vide complet et en fit une simple notion; il substitua ensuite l'ordre moral de l'univers à l'existence d'un Dieu-personne, abstraction que l'on ne peut saisir. On a dit de Fichte que, à l'exemple d'Ixion, il a embrassé une nuée au lieu de la reine des cieux. Schelling, à la place d'un Dieu-personne et de l'ordre moral, mit la nature, puissance mystérieuse qui enfante Dieu et l'ordre moral comme deux phénomènes, et finit par les anéantir également. D'après Hegel, l'idée, c'est Dieu; le développement de l'idée, c'est la réalité; la connaissance de ce développement, voilà la science. Un rival d'Hegel, Schelling, montre l'absurdité de l'hypothèse qui sert de base à son système. Attribuer, dit-il, à l'idée la faculté de se transformer par sa nature en son contraire, et puis de retourner en soi, de redevenir elle-même, est la plus absurde des fictions; il ne faut donc pas s'étonner que toutes les vérités et toutes les existences aillent s'engloutir dans cette fiction comme dans un abîme. L'abbé FLOTTES.

CROZOPHORE, *crozophora* (botan. et teinture). — Genre de plantes de la famille des euphorbiacées, qui a été détaché de l'ancien grand genre *croton* par Necker, sous le nom que nous lui conservons ici, et par Scopoli sous celui de *tournefortia*. Il com-

prend environ dix espèces, pour la plupart herbacées, caractérisées par des fleurs monoïques, dont les mâles présentent un calice à cinq divisions profondes, cinq pétales, cinq à dix étamines à filets réunis en colonne et à anthères placées à deux niveaux différents, tandis que les femelles ont un calice à dix divisions étroites, pas de corolle ni d'étamines, et un ovaire à trois loges uniovulées qui devient un fruit à trois coques. — Ce genre renferme une espèce intéressante, le CROZOPHORE TINCTORIAL, *crozophora tinctoria*, Lin., plante du midi de la France et de l'Europe, qui a été l'objet d'un grand travail de M. Joly (thèse en date de janvier 1840, in-4°, avec plus. planch.; à Montpellier). C'est une espèce annuelle connue vulgairement sous le nom de *tournesol des teinturiers, de maurelle*. Elle est couverte, en ses diverses parties, de poils étoilés qui la rendent blanchâtre. Sa tige ne s'élève que de 2 à 3 décimètres au plus; elle est droite et rameuse; ses feuilles sont ovales-rhomboidales, ondulées sur les bords; ses fleurs sont petites, les mâles réunies en petits épis pauciflores, terminaux, les femelles portées sur des pédoncules allongés unis ou biflores. — Cette plante était connue des anciens, qui avaient remarqué ses propriétés médicinales et tinctoriales. Encore au temps de Lobel, c'est-à-dire vers la fin du XVI^e siècle, les paysans de Lunel, Massillargues et lieux voisins allaient la cueillir dans les olivettes, pour la vendre aux médecins, qui en faisaient grand usage. Aujourd'hui elle a disparu des catalogues des plantes médicinales usuelles. Ses propriétés tinctoriales sont exploitées dans les environs de Montpellier, aux villages du grand Gallargues et de Massillargues. Son suc sert à fabriquer le *tournesol en drapeaux*, qui se compose uniquement de chiffons imbibés de la matière colorante fournie par la plante. La préparation de cette matière tinctoriale étant fort peu connue, nous croyons devoir en donner rapidement une idée d'après les renseignements recueillis sur les lieux mêmes par M. Joly en 1838 et publiés par lui. Le lendemain de la cueillette, qui a lieu à la fin d'août au plus tôt, la plante est triturée dans une auge circulaire et sous une meule verticale mue par un cheval; on met ensuite la pâte dans des cabas de joncs tressés qu'on empile sous un pressoir. Le suc qui coule par la pression paraît d'un vert foncé, presque bleu, et devient très-visqueux à mesure

qu'il sèche. Aussitôt après l'expression, on trempe, dans ce suc, des chiffons préalablement dégraissés, et qu'on pétrit entre les mains pour qu'ils s'en imbibent le plus possible; ces chiffons, séchés au soleil et au vent, reçoivent le nom de *blanquerie*. On fait ensuite une couche de fumier de cheval ou de mulet récent, ayant éprouvé un commencement de fermentation; on répand par-dessus quelques poignées de paille fraîche et hachée, et sur cette paille on étend les chiffons, qu'on recouvre encore d'un peu de paille et d'une légère couche de fumier, ou simplement d'un drap grossier. C'est cet appareil qu'on nomme l'*aluminadou*. Les vapeurs ammoniacales que dégage le fumier développent peu à peu la belle couleur bleue du tournesol, et lorsque l'opération a été bien conduite, que les chiffons ont été convenablement retournés de temps en temps, ils sont en état d'être retirés. Comme ils sont alors moites et presque humides, on les fait sécher une seconde fois, on les imbibe de suc de la plante mélangé d'urine humaine, on les porte de nouveau à l'étendage pour ne les en retirer qu'après qu'ils ont pris par la dessiccation, en place de la belle couleur bleue qu'ils avaient au sortir de l'aluminadou, une teinte pourpre ou vert sombre qui est beaucoup plus estimée par les usages auxquels on destine cette matière. Les chiffons, ainsi préparés, sont soigneusement examinés par des inspecteurs, qui rejettent tous ceux trop peu imbibés de couleur ou dont la teinte n'est pas assez foncée; les autres sont emballés dans de grands sacs qu'on enveloppe de paille et d'une nouvelle toile: c'est dans cet état qu'on les expédie en Hollande, où ils servent surtout à rougir la couche extérieure des fromages. — A la date de quelques années, on se bornait à recueillir le crozophore dans les lieux où il croît spontanément, mais récemment on a commencé de le cultiver, et, depuis cette époque, la production annuelle, qui n'était que d'environ 300 quintaux, s'est élevée à 1000 ou 1200 quintaux par an. En 1840, le prix du tournesol en drapeaux était de 45 à 50 francs par quintal.

CRUCIANELLE, *crucianella* (botan.). — Genre de plantes de la famille des rubiacées, tribu des étoilées, de la tétrandrie-monoïgie, dans le système de Linné. Il se compose d'espèces herbacées, sous-frutescentes à leur base, répandues dans les par-

ties tempérées de l'Europe et de l'Asie, mais qui ne s'élèvent pas au delà de 45° de latitude nord. Leurs feuilles sont opposées, lancéolées ou linéaires, accompagnées, de chaque côté, de stipules de même forme; leurs fleurs forment des épis allongés ou raccourcis; elles sont petites, jaunâtres, accompagnées d'une bractée et de bractéoles qui simulent un calice extérieur; leur vrai calice est complètement adhérent à l'ovaire, de telle sorte que leur limbe n'est pas apparent; leur corolle a les quatre ou cinq lobes de son limbe terminés ordinairement par une longue pointe infléchie; leurs 4-5 étamines sont incluses, à anthères linéaires, presque sessiles; leur style est également inclus, bifide à son extrémité, terminé par deux stigmates capités. — La Flore française possède quatre espèces de crucianelles, qui toutes croissent dans nos départements les plus méridionaux, ou même dans les sables du littoral de la Méditerranée. Ce sont les crucianelles maritimes, de Montpellier, à feuilles étroites et à feuilles larges (*crucianella maritima*, Linn.; *C. monspeliaca*, Linn.; *C. angustifolia*, Linn.; *C. latifolia*, Linn.). Aucune de ces plantes n'étant usitée ni même cultivée comme plante d'ornement, nous nous bornerons à cette simple indication.

CRUCIFÈRES (*bot.*). — Grande famille qui tire son nom de la forme régulière cruciforme de la corolle chez les plantes dont elle se compose. Les caractères qui la distinguent sont tellement prononcés et en font un groupe si naturel, que dès les premiers essais de méthode naturelle nous le trouvons nettement limité: ainsi, dans ses *Methodi naturalis fragmenta*, Linné en faisait son cinquante-septième groupe, auquel il donnait le nom de *siliquosæ*. D'un autre côté, Adanson en fit sa cinquante-deuxième famille, à laquelle il appliqua le nom de *crucifères* qui a été conservé par A. L. de Jussieu et par tous les auteurs modernes. — Les crucifères sont des plantes herbacées annuelles ou vivaces, quelquefois des arbrisseaux à feuilles simples, presque toujours alternes, diversement dentelées ou découpées, dépourvues de stipules. Leurs fleurs sont parfaites, régulières, disposées en grappes d'abord raccourcies et corymbiformes, qui s'allongent ensuite beaucoup. Ces fleurs présentent une organisation à elles propre et très-remarquable, qui a fourni matière à un grand nombre d'écrits et de théories;

elles comprennent un *calice* à quatre sépales libres, dressés ou étalés, tombants, dont les deux latéraux sont généralement plus larges à leur base, renflés vers l'extérieur en bosse plus ou moins saillante; une *corolle* à quatre pétales alternes aux sépales, presque toujours égaux, mais inégaux chez les *iberis*, où les deux placés vers l'extérieur de l'inflorescence deviennent plus longs que les autres; six *étamines* tétradynames, c'est-à-dire dont quatre sont plus longues que les deux autres; ces quatre grandes étamines forment deux paires placées en avant et en arrière de la fleur; un *pistil* libre, à ovaire divisé en deux loges par une cloison plane, celluleuse, dont les deux bords portent les ovules et forment ainsi les placentaires, antérieur et postérieur par leur position; cet ovaire est surmonté d'un style continu aux placentaires, et terminé par deux stigmates opposés aux placentaires. A ces fleurs succède un *fruit*, allongé et alors nommé *silique*, ou court, et dans ce cas nommé *silicule*, le plus souvent à deux loges, s'ouvrant, à la maturité, en deux valves qui se séparent en laissant au centre la cloison avec les *graines*: celles-ci, en général plus ou moins nombreuses dans chaque loge, renferment un embryon courbe, sans albumen, dont les deux cotylédons affectent des dispositions diverses, soit dans leur plissement, soit dans leur position relativement à la radicule. Les caractères fournis par l'embryon sont très-importants à connaître, De Candolle ayant basé sur eux la division de cette grande famille en cinq sous-ordres, division généralement admise aujourd'hui. Ainsi les cotylédons sont dits *accombants* lorsqu'ils sont plans, et que la radicule est placée le long de la ligne par laquelle ils se touchent (*pleuro-rhizées*); on les dit *incombants* lorsqu'ils sont plans, et que la radicule vient s'appliquer sur le milieu de l'un d'eux (*notorhizées*). Dans certains cas, non-seulement ils sont incombants, mais encore ils se ploient longitudinalement et forment ainsi une sorte de sillon dans lequel vient se loger la radicule (*orthoplocées*); ailleurs ils sont incombants et en même temps linéaires, enroulés en crosse (*spirolobées*); ou enfin avec une forme semblable à celle des précédents, ils ne se roulent pas en crosse, mais ils forment deux plis transversaux (*diplécolobées*). Ces cinq dispositions différentes caractérisent les cinq grandes sections admises par De Cau-

dolle dans la vaste famille qui nous occupe. — Les crucifères sont disséminées sur toute la surface du globe, mais on les trouve principalement dans les parties tempérées de l'ancien continent et dans la zone intertropicale; on les rencontre surtout à des hauteurs assez grandes pour qu'elles y trouvent un climat tempéré ou même froid. Un grand nombre d'entre elles méritent d'être signalées pour leur utilité. En effet, les unes occupent une place des plus importantes dans nos potagers et constituent des légumes aussi sains qu'utiles : tels sont les choux avec leurs nombreuses variétés, les navets, les raiforts et radis, la roquette, le cresson, le crambé; d'autres comptent parmi les plantes oléifères les plus répandues à cause de l'huile que renferment en abondance les cotylédons de leur graine, comme le colza; plusieurs figurent avantageusement dans nos catalogues d'espèces médicinales, principalement comme antiscorbutiques et stimulantes; de ce nombre sont le cresson, et d'autres espèces de *nasturtium*, le cochléaria officinal, des *lepidium* ou passerages, des *cardamine*, *cahile*, *sisymbrium*, etc. Enfin nos jardins d'agrément trouvent encore dans un grand nombre de crucifères des plantes d'ornement estimées par leur beauté, souvent pour l'odeur suave de leurs fleurs, et qui joignent à ces avantages celui d'être généralement faciles à cultiver; parmi ces plantes il suffira de citer les giroflées, les juliennes, les ibérides, les *aubriétia*, etc.

CRUCIFIX (*arch.*), croix où Notre-Seigneur Jésus-Christ est représenté attaché : *Christi in cruce pendentis effigies imago*. Les catholiques honorent le crucifix en mémoire du mystère de la rédemption et pour exciter en eux la reconnaissance de ce bienfait. — On met des *crucifix* dans les églises, sur l'entrée du chœur; on en met aussi sur l'autel, particulièrement lorsqu'on y dit la messe; mais il n'y en a pas eu toujours : on se contenta d'abord, dit *dom de Vert*, de le représenter sur le missel à l'entrée du canon; ensuite on exposa, dans quelques églises, l'image de Jésus crucifié à la vue du prêtre, pendant le canon, sur un petit rideau d'étoffe noire ou violette tiré exprès devant lui. Plus tard, le prêtre porta lui-même un *crucifix* à l'autel et le rapporta après la messe. Enfin on finit par l'y laisser toujours, et, aujourd'hui, cet usage est universel, excepté pour quelques cathédrales, comme celles de

Meaux, de Laon, de Senlis, qui conservèrent le premier usage, à moins que l'évêque n'officiât; car alors, comme on mettait sur l'autel toute la chapelle, la croix s'y trouvait comprise (*dom de Vert, Cérémonies de l'Eglise*). Pendant la messe, en carême, on n'expose pas le Christ, ou du moins on le voile. On a voulu, en mettant un crucifix sur l'autel, que le prêtre, par la vue de cet objet, s'imprimât plus vivement la pensée du sacrifice de la croix, dont celui de l'autel est la continuation. — Les protestants ont ôté les crucifix de leurs temples, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que, du temps de la réforme en Angleterre, la reine Elisabeth put en conserver dans sa chapelle; cependant on rencontre quelquefois des *crucifix* dans les temples luthériens.

L'esprit des hommes s'est exercé à rappeler aux fidèles, de différentes manières, ce divin mystère : l'église de Saint-Etienne-le-Rond avait une mosaïque représentant une croix, *crux gemmata*, avec le buste du Christ; cet ouvrage est du temps du pape Théodore 1^{er}, mort en 649. — Campini cite un crucifix représentant Jésus-Christ assis, tenant un livre (*Vetera monumenta*, t. II). Les uns ont représenté, sur la croix, Jésus debout et dans l'action de bénir (*Casalius, De ritibus christia.*); d'autres, le Christ en croix avec des ailes (*Bulletin archéologique du comité des arts*, t. II). On trouve des crucifix où le Christ porte une tunique (*Aringhi, Roma subterranea*); on en trouve encore plusieurs représentés de cette manière dans l'ouvrage d'Angelus Rocca : *Thesaurus pontificalium caeremoniarum*. — L'église de Caudebec, département de la Seine-Inférieure, possède un crucifix singulier et peut-être unique dans son espèce; ce n'est ni la sainte Vierge, ni saint Jean l'évangéliste, ni la Madeleine qui se tiennent au pied de la croix, comme dans presque toutes les représentations du crucifiement, c'est notre premier père Adam, qui embrasse le pied, un genou en terre, sans autre vêtement qu'une ceinture de feuillage, et tenant, de la main droite, un calice ou une coupe pour recevoir le sang qui coule des plaies du Sauveur (*Descript. géog. de la haute Normandie*, t. I). L'Homme-Dieu crucifié fut représenté d'abord *vêtu* et la *tête droite*, conservant, dans le corps et le regard, un reste, une apparence de la divinité; plus tard, au moment de la décadence des arts, Jésus fut repré-

senté la tête baissée vers la terre, visage flétri par la douleur, altéré par l'agonie. C'était généralement de la Grèce qu'étaient apportés à Rome, vers la fin du XVII^e siècle, en petits tableaux portatifs, les premiers crucifix peints, dont les artistes étaient presque tous des moines religieux de l'ordre de Saint-Basile (Settele, *Att. dell' Acad. rom.*, t. II). — Il faut consulter, sur les premières représentations de Jésus en croix, Emeric David, *Discours sur la peinture*; Raoul-Rochette, *Discours sur les types imitatifs de l'art chrétien*; Molanus, *Histor. imag. sacr.*; Cicognara, *Storia della scultura in Italia*; Gori, *Thesaurus Diptychorum*; Artaud, *Collection des peintres français*.

A. DE P.

CRUSTACÉS (zool.). — Sous ce nom l'on désigne une grande classe d'animaux qui comprend toutes les espèces ayant les pieds articulés, et pourvus d'un cœur et de branchies. Bien que, au premier aspect, il paraisse y avoir des différences notables entre certains animaux faisant partie de cette division, un peu d'attention fait bientôt reconnaître qu'ils sont tous construits sur un même plan, que nous allons exposer; mais ce qui frappe surtout, à la première vue, dans l'organisation des crustacés, c'est leur enveloppe offrant presque toujours une dureté pierreuse due à la proportion considérable de carbonate de chaux qu'elle renferme. Cette enveloppe extérieure est, en quelque sorte, l'épiderme de ces animaux et le produit d'une exsudation fournie par une membrane sous-jacente, l'analogue du derme des animaux des classes supérieures. A certaines époques, les crustacés se dépouillent de cet épiderme sans altérer la forme; celui qui les recouvre alors offre une consistance molle et ne se durcit que peu à peu. Ce phénomène se renouvelle pendant tout le temps que dure la croissance de l'animal. Le corps des crustacés est composé essentiellement d'anneaux; mais cette conformation, bien évidente dans certaines espèces, comme le cloporte, cesse de l'être autant dans certains autres, et, quelquefois même, l'union des anneaux est telle, que c'est plutôt par analogie que par l'évidence que l'on admet l'identité de la structure, et les sillons que l'on aperçoit à la surface extérieure ne sont pas toujours des signes de réunion des anneaux primitifs: ainsi, dans les crabes, il paraît certain que les inégalités de la carapace sont dues à la présence des organes sous-jacents. C'est d'après

cette idée que M. Desmarests est parvenu à reconstruire des espèces fossiles dont il ne restait que l'enveloppe crustacée, privée de ses appendices. Il n'est pas toujours facile de discerner les trois parties du corps; la tête et le thorax se trouvent souvent confondus, en quelque sorte, et protégés par un même bouclier, que l'on appelle *test* ou *carapace*. L'abdomen peut toujours se voir, bien qu'il soit parfois très-petit et replié sous le thorax. Dans les espèces où les parties sont le mieux développées et le plus apparentes, on voit une tête, puis un thorax composé de sept anneaux semblables et distincts, suivi d'un abdomen également formé de sept anneaux, mais dont la grandeur diminue rapidement. Si, de ces espèces, le cloporte, le talitre, on passe à l'examen de celles pour lesquelles cette distinction n'est pas aussi facile, des crabes, par exemple, on ne pourra se refuser à reconnaître la même structure que dans les espèces précédentes, c'est-à-dire que la carapace n'est autre chose qu'un des anneaux de la tête dont la portion dorsale recouvre les anneaux voisins, par suite d'un développement excessif. Les appendices du corps des crustacés sont assez nombreux: ainsi nous trouvons, à la tête, des antennes, dont le nombre varie, ordinairement au nombre de quatre, on n'en trouve quelquefois que deux; enfin, dans certaines espèces, elles disparaissent complètement. Chacune d'elles est formée de deux parties: le pédoncule se compose d'un certain nombre de pièces de forme variable, et le filet, qui est triple, double ou simple, est dû à la juxtaposition d'anneaux dont le diamètre diminue d'une manière progressive de la base au sommet; deux tiges de même nature que le test et servant de support aux yeux; enfin les appendices qui constituent la bouche, parties variables quant au nombre et à la forme, mais dont les pièces en nombre pair sont presque toujours placées latéralement. — Au thorax, chaque anneau donne naissance à une paire de pattes; mais celles-ci ne servent pas toutes, dans les diverses espèces, à la locomotion; les deux premières sont souvent des organes auxiliaires de la mastication et reçoivent le nom de *pattes-mâchoires*; les autres, composées de six articles, ne présentent pas toujours le même aspect et offrent souvent d'assez notables différences, surtout quant au volume: ainsi la première paire, ordinairement plus déve-

loppée que les autres, a reçu le nom de *pinces*. A l'abdomen, nous trouvons aussi un certain nombre d'appendices, que l'on désigne sous le nom de *fausses pattes*, et qui servent rarement à la locomotion, mais qui souvent sont des organes accessoires de la respiration et de la génération.

Après cet examen tout extérieur et en quelque sorte superficiel des crustacés, nous devons faire connaître les détails de leur organisation intérieure, et passer en revue les différentes fonctions qu'ils exécutent. Bien que les crustacés en général soient carnassiers, la bouche présente cependant des différences trop considérables pour que nous puissions dire ici autre chose de général que ce que nous avons exposé plus haut. Après la bouche vient le canal digestif, qui s'étend de la tête à l'extrémité postérieure de l'abdomen; il se compose d'un œsophage très-court; d'un estomac le plus souvent très-développé et contenant un appareil crustacé particulier que certains zoologistes considèrent comme des dents dont il paraît, au reste, remplir les fonctions; d'un intestin grêle et d'un rectum. Le plus souvent, au-dessous du cœur et de l'estomac, il existe un foie très-volumineux, composé d'une multitude de petits tubes groupés autour d'un canal excréteur qui débouche dans l'intestin; quelquefois la bile est sécrétée par des vaisseaux biliaires semblables à ceux des insectes. On ne sait pas par quelle voie le chyle est porté dans l'appareil circulatoire. — La circulation chez les crustacés est double: le sang, presque incolore ou légèrement teint en bleu ou en lilas, mis en mouvement par le cœur situé sur la ligne médiane du dos et qui n'a qu'une seule cavité, est envoyé par les artères dans tout le corps; le système veineux se compose de lacunes que les organes laissent entre eux, et qui viennent aboutir à des sinus situés près de la base des pattes, d'où le sang passe dans les branchies pour revenir au cœur par des vaisseaux particuliers. — Les organes de la respiration des crustacés sont toujours des branchies, même dans les espèces qui vivent dans l'air, mais elles présentent de grandes variétés. En général ce sont des espèces de sacs pyramidaux, foliacés ou hérissés de filets ou de panaches qui tantôt sont fixés à la base des pattes, tantôt aux appendices de la bouche, tantôt enfin à l'extrémité postérieure du corps. La vie de relation paraît assez déve-

loppée chez ces animaux; les yeux sont quelquefois simples, d'autres fois composés; dans certaines espèces ils sont sessiles et, dans ce cas, simples; dans d'autres ils sont pédonculés et alors composés; au nombre de deux dans la plupart des cas, on en rencontre quelquefois quatre. Il existe chez un grand nombre de crustacés un appareil auditif qui consiste dans une espèce de tympan ou membrane située à la base des antennes externes, au-dessus de laquelle on voit un vestibule où vient se terminer un nerf: on n'a pu établir d'une manière positive l'existence des autres sens. Le système nerveux se compose d'une double rangée de ganglions près de la ligne médiane, vers la face ventrale; la première paire est située dans la tête et remplit le rôle du cerveau: la disposition des paires suivantes n'offre pas assez de régularité pour que l'on puisse rien en dire de général. Quant aux fonctions de reproduction, nous dirons seulement que les sexes sont séparés, au moins dans la plupart des cas, car il y a des genres dans lesquels jusqu'à ce jour on n'a pas déterminé d'une manière précise les organes sexuels. Ovipares en général, les crustacés sont quelquefois ovovivipares. Les femelles se distinguent ordinairement des mâles par la forme plus élargie de leur abdomen, et presque toujours, après la ponte, elles portent leurs œufs dans les appendices des pattes. — Nous ne dirons rien de la distribution géographique des crustacés; d'abord cette partie de leur histoire est peu avancée, et les faits connus trouveront naturellement leur place dans l'histoire particulière des espèces. Nous allons terminer par un exposé des diverses classifications qui ont été proposées pour cette classe. — Il existe entre les arachnides, les annélides, les insectes et les crustacés des rapports tels, que les premiers classificateurs ont souvent réuni ces différents animaux dans la même classe. Cuvier lui-même avait fait des crustacés la première division des insectes, et ce ne fut que plus tard qu'il en fit une classe séparée, division qui est aujourd'hui généralement adoptée. Lamarck divise les crustacés en deux classes, les *pediocytes* et les *sessiocytes*; Latreille (*Généralités sur les crustacés et les insectes*) établit deux ordres, les *entomostracés* et les *malacostracés*, et plus tard (*Règne animal*), en conservant cette première grande division, il subdivise la première en cinq ordres: les *décapodes*,

les *stomapodes*, les *amphipodes*, les *lémodipodes* et les *isopodes*, et la deuxième en deux ordres, les *branchiopodes* et les *pæcilo-podes*. Depuis on a divisé les crustacés en trois groupes : 1° les *crustacés masticateurs*, dont la bouche est munie de mâchoires et de mandibules propres à la mastication, et qui se subdivisent en neuf ordres : les *décapodes*, les *stomapodes*, les *amphipodes*, les *lémodipodes*, les *isopodes*, les *cladocères*, les *phyllo-podes*, les *copépodes* et les *ostrapodes*; 2° les *crustacés suceurs*, dont la bouche est composée d'un bec tubulaire armé de suçoirs, constituent l'ordre des *syphonostomes*; 3° les *xyphosures*, dont la bouche ne présente pas d'appendices qui lui appartiennent en propre, mais est entourée de pattes dont la base fait office de mâchoires, forment aussi un seul ordre, celui des *limules*.

CRYPTE (*hist. anc.*). — Ce mot vient du grec *κρύπτη*, qui signifie *cave*, *grotte*, et plus particulièrement *voûte souterraine*. Il peut donc s'appliquer à toutes les constructions pratiquées sous le sol. — Les Romains avaient dans leurs somptueuses habitations de véritables cryptes, où ils se réfugiaient pendant les chaleurs de l'été; c'étaient des galeries, tantôt tout à fait obscures, tantôt faiblement éclairées par quelques ouvertures : ils les nommaient *crypto-portiques*. Pline le jeune nous a laissé la description d'un *crypto-portique* qu'il avait fait construire dans sa maison des champs, et dont les fenêtres s'ouvraient sur la mer. Des fouilles exécutées en Italie ont fait découvrir, dans les maisons romaines, bon nombre de galeries de ce genre; mais leur état de délabrement n'a permis d'en faire qu'une étude fort incomplète. — Lorsque la religion chrétienne commença à se propager dans l'ancien monde, elle fut persécutée partout, et forcée de célébrer ses mystères dans les *latomies* ou carrières, dans les catacombes, dans les grottes des montagnes, etc. Toutes ces cavités étaient comprises par les anciens sous le nom de *cryptes*; mais, quand il fut donné aux chrétiens d'exercer au grand jour les rites de leur religion, ils voulurent consacrer, dans les églises et dans les basiliques, un endroit spécial qui pût rappeler aux fidèles le souvenir des lieux où, pour la première fois, la parole de Dieu avait été prêchée; ils creusèrent donc sous leurs temples de véritables églises souterraines, qui, en souvenir des grottes et des catacombes, fu-

rent nommées également *cryptes* ou *voûtes*. Ce dernier nom nous est attesté par une charte inédite de Louis VI, où il est question de la crypte d'une église d'Orléans. Les cryptes les plus anciennes remontent aux premiers temps de l'ère chrétienne; elles étaient d'une médiocre étendue et placées sous le maître-autel; on les nommait aussi *confessiones* ou *martyrium*; c'était là qu'on déposait les corps des saints. Mais bientôt les cryptes prirent plus de développement et furent creusées sous tout le chœur de l'église : cet usage avait lieu déjà dès le v^e siècle; Grégoire de Tours nous l'atteste, et il nous prouve, de plus, que non-seulement les saints, mais encore quelques fidèles y étaient enterrés. Quant aux martyrs et aux patrons des églises, on continua à y conserver leurs reliques dans un petit compartiment réservé sous l'autel principal, en mémoire de l'ancien usage. Le plan de la crypte est souvent celui de l'église supérieure, mais cette règle n'est pas constante, et on peut citer de nombreux cas où il y a été dérogé. Ce n'est pas toujours, non plus, surtout à partir du xi^e siècle, un édifice tout à fait souterrain; il arrive même souvent, comme à Saint-Benoît-sur-Loire, par exemple, que le jour y pénètre par de larges ouvertures. L'ornementation des cryptes est ordinairement simple et sévère. — Avant le xii^e siècle, l'usage des cryptes était à peu près général dans toutes les églises importantes; sans être abandonné, à cette époque, il commence à devenir moins commun et disparaît presque entièrement au xiii^e. Cependant on trouve des exemples de cryptes dans tous les temps : Saint-Leu, à Paris, en possède une du xiv^e siècle; Saint-Laurent, à Orléans, une du xvii^e, et aussi Saint-Sulpice une du xviii^e. La disparition des cryptes, au xiii^e siècle, parut fort étonnante à tous les archéologues; il nous semble pourtant que deux faits bien connus en sont les seules causes : le premier est tout matériel et n'est qu'une conséquence de l'agrandissement successif donné à cette partie de l'église. Le *martyrium*, caveau obscur comme celui de Saint-Viatre, en Sologne, était devenu, en 1200, un véritable édifice souterrain; c'était à peine si, comme à la cathédrale de Bourges, la terre recouvrait la partie inférieure des murs : alors la crypte sortit tout à fait de dessous le sol, et forma une véritable église à deux étages. La sainte Chapelle de Paris nous offre un bel exem-

ple de cette curieuse transformation dont on n'a plus que de rares spécimens. Les difficultés qu'un tel usage dut présenter aux architectes et les dépenses énormes qu'il dut occasionner firent nécessairement restreindre ce luxe aux édifices de premier ordre. Quant au second fait, il tient à la force des choses. Les corps des saints, avons-nous dit, étaient conservés dans les cryptes, souvent dans des chasses fort riches, mais souvent aussi dans leurs propres tombeaux comme à Saint-Phalier, en Berry, et Saint-Eutrope à Saintes, par exemple. Au XIII^e siècle, les chasses, qui, dès le temps de saint Eloi, étaient déjà couvertes d'or et de pierreries, furent ornées avec plus de soin encore; dès lors, un juste sentiment de vénération dut les faire tirer de l'endroit obscur où elles étaient conservées, pour les faire exposer à la vue des fidèles, sur le maître-autel lui-même. Les cryptes devinrent donc inutiles et furent négligées; au XIV^e siècle, le symbolisme chrétien commençant à être incompris, l'on n'en fit plus que par *archaïsme*. — Lorsque l'inhumation dans les églises fut défendue, à la fin du XVIII^e siècle, les chanoines et tous les prêtres, en général, qui possédaient des cryptes s'y firent enterrer. La belle crypte de Saint-Aignan d'Orléans, bâtie en 1020 par le roi Robert, a servi à cet usage. — Il faut encore donner le nom de *crypte* au rez-de-chaussée des donjons du moyen âge, où on ne pénétrait que par la voûte. A. DUCHALAIS.

CRYPTOGAMES et CRYPTO GAMIE, de deux mots grecs qui signifient *noces cachées*. — On appelle *cryptogames* les plantes de l'organisation la moins complexe, privées de fleurs et dont les organes reproducteurs se trouvent réduits à une simplicité si grande, que leur existence a été longtemps contestée. Les plantes pourvues de fleurs portent, au contraire, le nom de *phanérogames*. Linné, dans son système de classification générale des végétaux, appelait *cryptogamie* sa 24^e et dernière classe, où il réunissait toutes les plantes cryptogames. Ces végétaux ont successivement porté différents noms, qui chacun montrent l'idée particulière qu'on s'en est formée aux diverses époques de la science: ainsi Jussieu les nommait *acotyledonés* ou *inembryonnées*, pour exprimer qu'ils sont dépourvus d'embryon, et, par conséquent, de cotylédons, qui n'en sont qu'une des parties. Necker et quelques autres appelaient ces végétaux *agames*, pensant, mais à tort, qu'ils

sont complètement privés d'organes reproducteurs analogues à ceux que contiennent les fleurs des plantes phanérogames. De Candolle, prenant son point de départ dans la structure anatomique des végétaux, donnait à ceux qui nous occupent le nom de végétaux *cellulaires*, parce qu'en effet leurs organes, du moins dans un très-grand nombre, sont uniquement formés de tissu cellulaire. Les cryptogames commencent en quelque sorte la série des végétaux, c'est-à-dire que c'est dans ce premier embranchement du règne végétal que l'on voit s'ébaucher les organes et les fonctions indispensables à la vie, et qui petit à petit, à partir de ce point, vont graduellement en se compliquant et en se perfectionnant: ainsi, par exemple, il y a des végétaux cryptogames qui consistent, en quelque sorte, en une vésicule ou utricule simple, dans laquelle sont concentrées toutes les fonctions nécessaires à la vie et à la manifestation de ses phénomènes essentiels; tels sont, entre autres, les *protococcus* ou végétaux vésiculaires et microscopiques, de couleur variée, qui, certes, constituent les végétaux les plus simples qu'on puisse imaginer. Les formes sous lesquelles peuvent se présenter ces plantes sont excessivement variées, et ne peuvent être rapportées à un type unique et spécial, comme celles des végétaux phanérogames ou embryonnés: c'est ce qu'on se figurera facilement en songeant aux différences si marquées existant entre les plantes réunies dans le grand embranchement. Ainsi ce sont tantôt des tubercules, des plaques ou croûtes, des filaments simples ou rameux, des expansions entières ou diversement découpées, comme dans les champignons, les lichens ou les algues; tantôt, au contraire, par leurs formes générales, elles se rapprochent plus ou moins de la structure extérieure des végétaux phanérogames, c'est-à-dire qu'elles sont pourvues de tige, de racines et de feuilles: telles sont les mousses, les hépatiques, les fougères, etc.

Les plantes cryptogames se reproduisent comme les phanérogames, mais chez elles la reproduction se fait par des moyens plus simples. Dans ces dernières, on appelle *embryons* les petits corps composés qui servent à reproduire de nouveaux individus. Dans les cryptogames, ces corps reproducteurs portent les noms de *spores* ou *sporules*; ces spores sont des utricules simples, ou des

masses de tissu cellulaire remplies de matière organique amorphe. Ces utricules, quand elles sont simples, sont très-petites et souvent d'une forme ovoïde ou globuleuse : quelques-unes présentent ce phénomène remarquable qu'elles sont mobiles et paraissent, par conséquent, douées des caractères de l'animalité ; c'est ce qu'on observe dans les spores de certaines algues, que pour cette raison on a nommées *zoosporées*. Les spores sont quelquefois réunies plusieurs ensemble dans une utricule générale qui en contient un nombre variable et qu'on nomme *sporidie* ; elles sont encore fort souvent contenues dans des conceptacles particuliers qui portent des noms spéciaux suivant les diverses familles auxquelles elles appartiennent. — C'est à tort, ainsi que nous l'avons déjà dit, que quelques auteurs ont prétendu que ces plantes étaient dépourvues d'organes sexuels ; elles en ont constamment, mais quelquefois seulement ébauchés et à l'état rudimentaire et se confondant, en quelque sorte, avec les organes de la nutrition. A cet égard, il existe une extrême analogie entre le règne végétal et le règne animal. Dans les animaux le plus bas placés dans la série zoologique, il n'existe pas d'organes spéciaux pour servir à la reproduction. A une certaine époque, il se développe sur quelques points de leur surface des corps sans organisation spéciale, espèces de bourgeons qui se détachent et se développent en de nouveaux individus ; c'est la génération *gemmipare* propre à certains polypes. D'autres fois le corps de l'animal se partage en fragments qui s'organisent chacun en un être nouveau parfaitement semblable à celui dont il a fait primitivement partie. Ce n'est qu'après ces deux modes de reproduction qu'on voit apparaître dans la série animale des organes spéciaux chargés de la conservation de l'espèce. Ces organes sont de deux sortes : les uns, ceux auxquels est confié le précieux dépôt des germes, se montrent les premiers ; ceux dont le concours ne doit être qu'éphémère n'apparaissent que plus tard. — Les végétaux nous offrent de semblables combinaisons, et les cryptogames possèdent les divers modes de reproduction que nous venons de signaler dans le règne animal. On peut rapporter à quatre types principaux la disposition des organes propres à leur génération. 1° *Il n'y a pas d'organes spéciaux pour la reproduction.*

Chaque partie, chaque utricule de la masse, quand elle est composée, contient à la fois les matériaux primitifs de sa nutrition et de sa reproduction ; c'est ainsi que se multiplient les *protococcus* et un grand nombre de conferves, dont chaque cellule allongée et la matière organique qu'elle contient peuvent donner naissance à un individu. 2° La matière organique, d'abord éparsée dans toutes les parties de la plante, finit par se concentrer en certains points, où elle forme des corps particuliers ayant chacun une enveloppe spéciale et donnant naissance, en se développant, à des individus semblables. Ces corps, analogues, dans leurs fonctions, aux graines des phanérogames, portent les noms de *spores*, *sporules* ou *gongyles* ; ils sont tantôt éparsés dans la masse générale de l'individu, tantôt placés dans quelques points limités de sa surface. 3° Dans un troisième type, les spores se réunissent dans des conceptacles de forme et de structure variées qui portent des noms différents suivant les familles où on les observe : ainsi ce seront des *sporangies* dans les *fucus*, *apothécions* et *scutelles* dans les lichens, des *urnes* dans les mousses, des *capsules* et des *thèques* dans les champignons et les fougères. Dans le plus grand nombre de cas, ces conceptacles peuvent être assimilés aux pistils ou organes sexuels des végétaux phanérogames. De même que nous l'avons fait remarquer tout à l'heure pour les animaux, ces organes existent quelquefois seuls dans certaines cryptogames, comme les champignons, les lichens, les fougères, par exemple. 4° Enfin, dans d'autres végétaux inembryonnés, se joint à cet organe, chargé de contenir les germes ou spores, un second organe dans lequel se forme la matière fécondante, en un mot un véritable organe sexuel mâle. Quelles que soient la forme et la disposition de ce nouvel organe, on lui donne le nom général d'*anthéridie*. Ces corps sont très-variés dans leur forme, tantôt globuleux et sessiles, tantôt ovoïdes et pédicellés, mais, en général, composés d'une masse de tissu utriculaire, et quelquefois un certain nombre des utricules qui les constituent contiennent un corps filiforme susceptible de mouvement, un véritable animalcule analogue à ceux qu'on observe dans la semence du mâle chez les animaux. — Ainsi donc les végétaux cryptogames ont, comme les phanérogames, des organes de reproduction

qu'on peut comparer aux organes sexuels de ces derniers; seulement ces organes sont beaucoup plus simples dans leur structure, et l'on ne sent pas, comme pour l'autre embranchement du règne végétal, l'indispensable nécessité d'une fécondation pour que les germes soient aptes à reproduire de nouveaux individus.

Quant à la structure anatomique des organes de la végétation, nous avons déjà dit qu'elle offrait aussi, dans un grand nombre des familles cryptogames, une très-grande simplicité. En effet, presque tous leurs organes sont composés de tissu utriculaire; c'est ce que montrent les champignons, les algues, les lichens, etc.; mais, dans un certain nombre d'autres familles, on voit de nouveaux éléments organiques se joindre à ce tissu primitif, des vaisseaux rayés ou ponctués, de vraies trachées et des vaisseaux laticifères. C'est donc à tort que De Candolle a compris tous les végétaux cryptogames sous la dénomination commune de *cellulaires*, puisqu'un grand nombre contient aussi des vaisseaux comme les phanérogames. — Les familles réunies dans ce premier embranchement du règne végétal sont peu nombreuses; on n'en compte guère que dix principales, réparties en deux groupes ou classes de la manière suivante : — I. CRYPTOGAMES AMPHIGÈNES. — Structure cellulaire; pas d'axe ni d'organes appendiculaires; accroissement périphérique : 1° *algues*; 2° *champignons*; 3° *lichénacées*. — II. CRYPTOGAMES ACROGÈNES. — Structure celluleuse ou cellulovasculaire; axe et organes appendiculaires distincts; accroissement par les extrémités des axes. — A. structure celluleuse : — 4° *mousses*; 5° *hépatiques*; 6° *characées*. — B. Structure cellulovasculaire : — 7° *équisétacées*; 8° *lycopodiacées*; 9° *fougères*; 10° *rhizocarpées*. A. R.

CRYPTOPODES (*crust.*), ordre des décapodes, famille des brachyures. — Cette tribu, qui comprend les deux genres *calappe* et *æthra*, a été établie par Latreille, qui lui assigne les caractères suivants : angles postérieurs du test dilatés et formant une voûte où les pieds se cachent lorsque l'animal les contracte; pinces grandes, comprimées et en crête, aucun des tarsi n'ayant la forme de nageoires; le test triangulaire ou en ovale transversal.

CTÉNOMES, *ctenomys*, Blainv. — Genre de mammifères de l'ordre des rongeurs, voisins des rats-taupes, et formant aujourd'hui

le type d'une petite famille, celle des cténomysidées de Lesson. Ces petits animaux, tous de l'Amérique méridionale, ont vingt-deux dents, savoir : quatre incisives fortes, à coupe carrée, à bord large, sans sillon sur leur surface; huit molaires en haut et huit en bas : leur tête en ovale, peu déprimée; leurs yeux sont petits; leur corps est assez allongé, un peu déprimé; leurs jambes sont courtes; leurs pieds ont cinq doigts pourvus d'ongles longs, très-arqués, pointus, propres à fouir la terre; ceux des pieds de derrière plus courts, plus larges, creusés en cuiller en arrière, garnis, à leur racine, de poils roides en râteau. — Les cténomes sont des animaux dont les mœurs tiennent à la fois de celles des taupes et de celles des rats : comme les premières, ils se creusent des terriers en longs boyaux; mais ils ne s'y tiennent pas constamment renfermés, et ils en sortent principalement le soir et le matin pour aller à la recherche de leurs aliments consistant en graines, en racines de plantes bulbeuses, et quelquefois en insectes. Quand ils creusent leurs terriers, ils ne poussent pas la terre en avant comme les taupes, et ne font, par conséquent, aucun monticule; mais, au moyen de leurs pattes de derrière munies d'ongles en spatule et de brosses de poils rudes, ils poussent la terre derrière eux et l'amoncellent à l'entrée du terrier : du reste, on connaît assez peu leurs habitudes. Jusqu'à ce jour, trois espèces seulement ont été décrites par les naturalistes, savoir : les *ctenomys torquatus*, Lichst., du Brésil, *ctenomys magellanicus*, King., de la Patagonie, et celle qui suit.

Le CTÉNOME DU BRÉSIL, *ctenomys brasiliensis*, Blainv., est de la taille de notre rat d'eau : son pelage est fin, court, doux, d'un gris ardoisé à la base des poils, et d'un brun roussâtre luisant dans tout le reste de leur étendue; le dessous est d'un blanc roussâtre; sa queue est médiocre, à poils rares et d'un brun noirâtre. Il habite le Brésil.

CTÉSIAS (*biogr.*), historien grec qui vivait environ cinquante ans après Hérodote. Il était médecin, et fut longtemps attaché, en cette qualité, à la cour des rois de Perse et employé à diverses négociations avec Conon, Evagoras, roi de Chypre, et les Lacédémoniens. Il paraît être venu mourir dans sa patrie. Ses ouvrages se composaient d'une *Histoire de Perse*, en seize livres; d'une *Histoire d'Assyrie*, en six livres; et d'une *His-*

toire de l'Inde, qui ne contenait qu'un livre. Ses récits, qui ont été suivis par Trogue-Pompée et Diodore de Sicile, diffèrent beaucoup de ceux d'Hérodote. Les savants se sont partagés entre les deux écrivains, après avoir vainement essayé de les concilier : il est certain qu'il y a beaucoup de fables et il est probable qu'il y a de nombreuses erreurs de part et d'autre ; il semble cependant qu'on doive accorder quelque crédit de plus, au moins en ce qui a trait à l'histoire de Perse, à Ctésias, qui assure avoir consulté les archives du pays et qui, du moins, y a vécu longtemps, qu'à Hérodote, qui n'a fait que voyager rapidement dans le pays, si même il y a voyagé. La plupart des modernes se prononcent cependant pour Hérodote, peut-être un peu à leur insu ; par la raison qui leur a fait préférer longtemps le roman de Xénophon sur Cyrus aux récits du père de l'histoire grecque, l'élégance de la narration. L'histoire de Ctésias a disparu ; il ne nous en reste qu'un extrait assez étendu conservé par Photius : il a été publié plusieurs fois, et Larcher l'a traduit à la suite de son Hérodote.

CTÉSIBIUS (*biogr.*), fils d'un barbier d'Alexandrie, exerça quelque temps la profession de son père ; mais son génie observateur l'arracha à l'obscurité de sa naissance : Ctésibius devint un mathématicien célèbre. Pendant qu'il travaillait dans sa boutique, il remarqua que le contre-poids d'un miroir mobile glissant dans un tube, il en résultait, par la pression de l'air, un son prolongé. Il tira parti de cette observation et inventa les orgues hydrauliques, où l'eau et l'air formaient le son : cet instrument parut si ingénieux, qu'il fut consacré à *Vénus zéphyrède*. On lui dut plusieurs autres inventions ; la plus remarquable fut le clepsydre, et la plus utile la pompe aspirante et foulante. Dans le clepsydre l'eau tombait sur une roue qu'elle faisait tourner ; cette roue communiquait un mouvement régulier à une petite figure en bois qui, au moyen d'une baguette, indiquait l'heure, le jour et le mois qui se trouvaient inscrits sur une colonne. La pompe, composée de deux corps, porte encore son nom ; elle est restée presque telle qu'il l'inventa. On lui attribue aussi une sorte de fusil à vent, le *bélopéacca*, qui lançait au loin des traits à l'aide de l'air comprimé : c'était là la découverte de la compressibilité de l'air atmosphérique. Ctésibius avait, dit-on, com-

posé un traité de mécanique hydraulique qui ne nous est point parvenu. Ce savant florissait sous Ptolomée Evergète, l'an 135 environ avant J. C. L'antiquité lui a donné de grands éloges. Il eut pour fils Héron l'ancien. (*Voy. HÉRON.*)

CTÉSIPHON (*biogr.*), architecte athénien et fils de Zéosthène, vivait 550 ans environ avant J. C. Ce fut lui qui traça le plan du temple de Diane à Ephèse, monument rangé au nombre des merveilles de l'antiquité. C'était assez pour rendre son nom célèbre, mais il l'est encore à un autre titre, pour avoir donné lieu au fameux procès entre Eschine et Démosthène. (*Voy. ces mots.*)

CUBA (*géogr.*), île de l'Amérique du Sud et la plus considérable des Antilles, située entre 76° 30' - 87° 18' longit. O. et 20° - 23° latit. N. De forme très-allongée, elle offre, de l'E. à l'O., du cap Maysi à celui de San-Antonio, un développement de 1,150 kilomètres sur 170 seulement dans sa plus grande largeur, du N. au S., et une superficie totale de 9,600 lieues carrées. Ses bornes sont, au nord, le golfe du Mexique, le détroit de la Floride et le canal de Bahama ; au sud, la mer des Antilles, qui la sépare de la Jamaïque et de Guatemala ; à l'est, le détroit de la Floride et le canal dit *Passe-du-vent*, qui la sépare d'Haïti ; enfin, à l'ouest, celui de Yucatan, qui la sépare de la confédération du Mexique. Cette île, qui appartient à l'Espagne, est, avec Porto-Rico, tout ce qui reste à cette puissance de ses vastes possessions en Amérique ; elle forme une capitainerie générale divisée en trois départements : *oriental*, chef-lieu, *Santiago de Cuba* ; du *centre*, chef-lieu, *Puerto-Principe* ; et *occidental*, chef-lieu, *Havana* (la Havane), qui l'est en même temps de toute l'île. Les autres villes importantes de la colonie sont *Matanzas*, *la Trinidad* et *Espiritu-Santo*, *Matanzas* surtout, aujourd'hui la première place commerciale de l'île, après la Havane. Un recensement de la population de Cuba, fait de 1827 à 1828, et le dernier qui soit à notre connaissance, la porte à 730,500 habitants environ, dont 286,900 esclaves. De 170,370 seulement, en 1775, elle atteignit, dès 1791, le chiffre de 272,140, offrant ainsi, année moyenne, un accroissement d'à peu près 6,300 âmes ; en 1817, elle en comptait déjà plus de 551,900. Le terme moyen de l'accroissement annuel, dépassant alors 10,700, a dépassé, de 1817 à 1827, 17,800 ; il aurait

donc presque triplé dans un espace de trente-six ans. Sans tenir compte de cette proportion, assez importante cependant, et ne prenant pour base que la progression des dix dernières années qui ont précédé le recensement, on pourrait donc évaluer la population actuelle de cette île (1846) à plus de 1,069,800 habitants.

Les côtes de Cuba sont fort découpées et généralement basses; bordées, presque partout, d'îlots et de rochers qui, groupés çà et là et entremêlés de nombreux bancs de sable, portent les dénominations bizarres de *Jardins-du-Roi* au N. de l'île et de *Jardins-de-la-Reine* au S., elles sont d'un abord difficile et même dangereux pour les navigateurs. Des baies assez sûres s'y rencontrent cependant sur quelques points, entre autres celles de Batabano, de Bayamo, de Honda et de Xagua. Parmi les ports, on peut citer, après celui de Santiago, l'un des plus beaux de l'Amérique, et n'ayant pas moins d'une lieue et demie de longueur sur une demi-lieue de large, ceux de la Havane, de Matanzas, de Cuba, de las Nuevitas-del-Principe, de la Trinité, et plusieurs autres, en grande partie commodes et bien abrités, mais dans la plupart desquels il serait imprudent de vouloir pénétrer sans pilote. — Une chaîne de montagnes portant différents noms, tels que *Sierras-del-Cobre*, *del Rosario*, *las Cuchillas*, *Tarquiro*, etc., selon les diverses régions qu'elle traverse successivement, s'étend, de l'E. à l'O., sur toute la longueur de l'île; des ramifications moins importantes, courant au N. et au S. en s'abaissant vers la mer, se relient à ce système principal. Des unes et des autres s'élançant de nombreux cours d'eau; mais la plupart ne sont que des torrents qui se dessèchent dans les grandes chaleurs, et le peu d'étendue de ceux que l'on peut appeler rivières ne permet pas de les utiliser pour les communications commerciales de l'intérieur: tels sont le *Rio-Canto*, le *Rio-de-Guines*, *Rio-de-los-Negros*, le *Maximo*, la *Sagua*, la *Grande*, la *Chica*, etc. Le *Rio-Canto*, dont la source est au versant N. de la *Sierras-del-Cobre*, et qui, après avoir traversé le département oriental, se jette dans la mer, au-dessous de *Manzanillo*, est le plus important de tous; son cours a près de 75 lieues, mais uniquement à cause des méandres qu'il décrit. Viennent ensuite le *Rio-de-Guines*, puis le *Rio-de-los-Negros* (Ay); ce dernier, après s'être élancé de la grotte *del Sumidero*

en cascades de 180 à 190 pieds d'élévation, et avoir franchi, au-dessus de *Pueblo-Viejo*, l'arche immense d'un pont naturel vraiment remarquable, coule ensuite tranquillement au milieu de sites les plus pittoresques. Les autres ne doivent être cités que comme mention.

Le climat de Cuba est, en général, chaud et sec, tempéré cependant par les vents et la pluie presque continuelle de juillet et septembre; c'est pendant cette saison que la fièvre jaune exerce ses ravages, souvent terribles. L'île est riche en productions naturelles de toute sorte; le cèdre, l'acajou, l'ébénier, le gaïac, le palmier, le grenadier, etc., croissent abondamment sur ses montagnes, dont le sein renferme des mines inexploitées d'or, d'argent, de cuivre, de fer et d'aimant; plusieurs de ses cours d'eau roulent un sable aurifère; les salines abondent sur les côtes, et des sources minérales et thermales se rencontrent sur presque tous les points du pays. Flore naturelle nombreuse et remarquable, fruits excellents sans culture; peu ou point d'animaux féroces et de reptiles venimeux. Le sol, d'une admirable fertilité, donne facilement deux récoltes par an, pour peu qu'on veuille les lui faire produire; mais, comme dans presque tous les pays surabondamment doués par la nature, où l'homme, satisfait des richesses qu'elle lui prodigue, semble avec peine se résoudre à l'aider, les industries, tant agricoles que manufacturières, sont loin du développement qu'elles pourraient atteindre. La culture de la canne à sucre, du caféier, du manioc, de l'indigotier, du cotonnier, du cacaoier, de différents arbres à épices, et celle des arbres fruitiers et des légumes, parmi lesquels figurent presque tous ceux de l'Europe; la préparation des principaux produits de cette culture, coton, café, tabac renommé, cacao, indigo, etc., celle de délicieuses confitures; l'élevage du gros et du menu bétail, celle des abeilles, qui produit une cire blanche magnifique, l'une et l'autre assez étendues, composent, en y ajoutant le débit de bois d'ébénisterie et de teinture, l'ensemble de l'industrie agricole, dont les travaux s'étendent à peine sur la septième partie de l'île: des manufactures de tabac, des fabriques et distilleries de sucre, mélasse et tafia; tel est celui, encore plus borné, de l'industrie manufacturière. Aussi tous les objets de luxe et de commodité, ceux même

qui rentrent dans les besoins de la vie physique, manquent-ils complètement à Cuba, qui les demande à l'Europe et aux Etats-Unis.

Blanc ou homme de couleur, libre ou esclave, l'habitant de Cuba est adonné au jeu ou aux plaisirs; il aime avec passion la danse et l'exercice du cheval, mais il est surtout, et par goût, essentiellement paresseux. Le *montero* (paysan), couvert, pour tout vêtement, d'une chemise de toile peinte et d'un pantalon, remplacé chez les femmes par un jupon écourté, et dont la cabane offre pour tout mobilier un hamac, un fauteuil de cuir, un bahut, quelques calebasses et des ustensiles de poterie grossière; le *montero*, s'il possède un coin de terre qui puisse le nourrir, lui, son cheval et quelques vaches, ne se donnera pas la peine d'en acquérir davantage. Maîtresse de grandes fortunes patrimoniales auxquelles le commerce, bien qu'exercé par l'entremise d'agents plus ou moins consciencieux, ajoute, chaque jour, de nouvelles richesses, la classe élevée, au contraire, étale un luxe sans bornes; on rencontre généralement, chez elle, une hospitalité franche et affable. L'espagnol est la langue de la plus grande partie de la population. Quant à l'administration de la colonie, elle est entre les mains d'une junte composée de sept membres élus par les habitants, d'un intendant des finances et d'un gouverneur, nommés l'un et l'autre par le gouvernement espagnol.

Cuba, découvert en 1492 par Colomb, qui en releva la côte nord en faisant voile vers Haïti, ne fut reconnu pour une île qu'en 1508, par Ocampo, qui le côtoya dans toute son étendue. Trois ans plus tard, les Espagnols y fondaient leur premier établissement, que d'autres suivirent bientôt, et, depuis lors, cette magnifique colonie n'a pas cessé de leur appartenir. La prise de la Havane en 1762, par les Anglais qui déjà, en 1660, avaient opéré un débarquement dans l'île, ne saurait être considérée comme une interruption à cette possession, d'autant plus qu'ils rendirent leur conquête, dès l'année suivante, par le traité de Versailles. Les peuplades indigènes, traquées dès le principe par leurs dominateurs, qui suivirent là le même système que dans les autres parties du nouveau monde, celui de se substituer aux naturels, ont, depuis longtemps, complètement disparu: les relations du temps nous les représentent comme inof-

fensives et non adonnées, comme tant d'autres de ces mers, au vol et à l'anthropophagie.

Longtemps la colonie de Cuba, bien qu'elle eût, depuis son origine, acquis un développement progressif remarquable, fut privée du principal élément de sa prospérité actuelle, la liberté du commerce. Soumise à des prohibitions rigoureuses, tant pour l'importation que pour l'exportation, forcée de s'approvisionner par l'entremise de quelques navires appartenant à une compagnie privilégiée, et uniquement des produits de la métropole, elle n'avait qu'une existence précaire et complètement dépendante. L'essai, fait, en 1763, de relations commerciales directes entre les Antilles espagnoles et quelques-uns des principaux ports d'Espagne, l'autorisation donnée à Cuba, en 1767, sur des réclamations pressantes et motivées, de recevoir, *en cas d'urgence*, des vivres de l'étranger, ne furent que d'insignifiants progrès, rendus plus inefficaces encore par la politique ombrageuse et pleine de préjugés du cabinet de Madrid. Enfin, en 1778, le décret dit du *libre commerce*, rendu par Charles III, en ouvrant aux colonies d'Amérique tous les ports de la métropole, vint changer la face des choses et donner aux relations commerciales de Cuba une impulsion réelle et sérieuse. Ce fut moins la lettre du décret, elle impliquait un progrès encore fort borné, qui produisit ce résultat; que son influence morale sur les esprits, préparés de la sorte à réclamer, dans la suite, des libertés plus étendues, dont ils pouvaient dès lors comprendre la portée et les avantages. En effet, forcée par les manifestations énergiques de l'opinion, la métropole toléra d'abord, puis autorisa l'entrée des navires étrangers dans les ports de l'île; d'autres concessions suivirent, et aujourd'hui Cuba jouit de la plus entière liberté commerciale; depuis plusieurs années déjà, il règle lui-même ses tarifs. — Certes, de nos jours, après les révolutions qui ont bouleversé le continent américain et changé ses destinées, c'est chose remarquable que le spectacle d'une colonie aussi importante aidant fidèlement sa métropole, si déchue, de l'excédant considérable de ses produits; et l'on ne sait ce qui doit surprendre le plus ou de la prudence des habitants ou de la docile et souvent aveugle condescendance du gouvernement espagnol, depuis une certaine époque; mais, en dépit de l'une et de l'autre, il est

aisé de voir, au développement progressif des idées, que, dans un temps plus ou moins rapproché, l'exemple des républiques du nouveau monde ne saurait manquer de porter des fruits, en arrachant à l'Espagne ce dernier débris de sa splendeur passée. — Terminons cet article par un exposé succinct du développement des revenus et du mouvement commercial de Cuba. En 1777, cette colonie, qui, peu d'années auparavant, recevait du Mexique une subvention annuelle (*situados*), constatait, sur ses propres produits, un revenu de plus de 1,000,000 de *piastres fortes* et couvrait la plus grande partie de ses obligations; ce revenu, porté, en 1818, au chiffre de 5,000,000 et demi (plus de 29,000,000 de francs), atteignait, en 1840, celui de 9,000,000 de *piastres fortes* (48,000,000 de francs), somme plus que suffisante pour faire face à tout, malgré l'extension donnée à toutes les branches de l'administration, puisque, cette même année, l'Espagne recevait de sa colonie près de 2,000,000 de *piastres fortes*. Ajoutons que Cuba n'a aucune sorte de dette publique : en 1827, son mouvement commercial fut de 31,639,046 *piastres fortes*, de 34,781,319 en 1835, et de plus de 35,000,000 en 1840. Dans ce chiffre, le port de la Havane (*voy. ce mot*) figure pour les deux tiers. F. DE B.

CUBAGE (*geom.*). — C'est l'opération par laquelle on évalue en pieds, toises ou mètres cubes une portion d'espace quelconque, soit que cet espace constitue le volume d'un corps, soit qu'il détermine la capacité d'un vase, d'une excavation, ou bien la quantité de matériaux rassemblés sous une forme plus ou moins régulière. Le procédé général du cubage consiste, dans tous les cas, à ramener, autant que cela est possible et nécessaire, la portion d'espace qu'il s'agit de cuber à des formes géométriques dont la mensuration est facile, telles que prismes, pyramides, cônes, troncs de prismes, troncs de pyramides, troncs de cônes, puis à cuber chacun des éléments ainsi obtenus, et à additionner les résultats. Si l'on avait à cuber un corps dont la structure capricieuse se refusât à une semblable décomposition et qu'on pût mouiller sans inconvénient, on obtiendrait sa cubature avec la plus grande exactitude par le procédé suivant : plongez ce corps dans un vase d'une contenance connue, rempli d'eau jusqu'aux bords et placé dans un bassin adjacent; ce bassin recevra un volume

d'eau égal à celui du corps immergé; mesurez cette eau en prenant le litre pour unité, et vous aurez en même temps le volume du corps en décimètres cubes.

CUBAGE DES BOIS. — Le cubage, appliqué aux bois, consiste dans l'évaluation de la quantité de bois que peut contenir un arbre soit rond, soit équarri. L'unité de mesure ancienne était la *pièce*, équivalant à trois cubes de 1 pied de côté, ou bien encore à un chevron de 12 pieds de long sur 6 pouces, tant en largeur qu'en épaisseur. La pièce, considérée sous cette dernière forme, se subdivisait en pieds, pouces, lignes. Ainsi 1 pied de bois était le douzième de la pièce, et représentait un parallépipède ayant 1 pied de hauteur sur 6 pouces d'équarrissage. Un pouce de bois était la soixante-douzième partie de la pièce, et ainsi de suite. Aujourd'hui, l'unité de mesure pour le cubage des bois est le *stère* ou mètre cube, qui se subdivise en *décistère*, *centistère*, etc. Une planche de 1 mètre de long sur 1 mètre de large et 1 décimètre d'épaisseur représenterait 1 *décistère de bois*; elle représenterait 1 *centistère*, si son épaisseur n'était que de 1 centimètre, et 1 *millistère*, si son épaisseur était de 1 millimètre.

La plupart des méthodes qu'on trouve dans les différents traités pour le cubage des arbres sont plus ou moins défectueuses. Voici la seule qui soit approuvée par la théorie géométrique : si l'arbre est rond, mesurez les diamètres de ses deux extrémités, ajoutez ces deux longueurs, divisez le résultat par 2, et considérez cette demi-somme comme le diamètre moyen de l'arbre; calculez la surface du cercle correspondant à ce

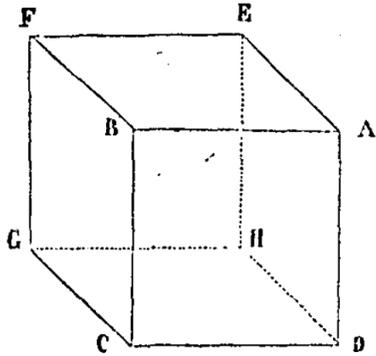
diamètre, en le multipliant d'abord par $\frac{22}{7}$

pour avoir la circonférence, et le produit par le quart de ce même diamètre (*voy. CERCLE*); enfin multipliez la surface ainsi obtenue par la longueur de l'arbre. Le résultat donnera la cubature demandée. Si l'arbre est équarri, il faudra prendre, sur le milieu de sa longueur, sa largeur et son épaisseur, puis multiplier ces deux dimensions moyennes entre elles et par la longueur. E. PION.

CUBE (*geom.*). — On appelle ainsi un parallépipède rectangle compris sous six carrés égaux. (*Voy. PARALLÉLIPÈDE.*)

Du parallélisme des faces et des arêtes opposées on conclut, en s'appuyant sur les prin-

cipes de la théorie des plans, l'égalité des angles solides de ce polyèdre entre eux : condition qui, jointe à l'égalité des six carrés constituants, détermine sa régularité géométrique. C'est pourquoi le cube est aussi connu sous le nom d'*hexaèdre régulier*. Tel est le solide représenté par la figure ci-dessous.



Chaque arête du cube étant perpendiculaire à deux faces parallèles, et les six arêtes étant de même longueur, il s'ensuit que les trois dimensions du cube sont égales entre elles. Il est d'ailleurs évident que chacun des six carrés constituants peut indifféremment être pris pour base, et que cette base est représentée par la seconde puissance du nombre qui représente la longueur commune des trois dimensions (*voy.* CARRÉ). C'est sur ces propriétés que repose toute la théorie de la mensuration des volumes. Donnons de cette théorie un aperçu rapide.

On démontre, en géométrie, que deux parallélépipèdes quelconques sont entre eux comme les produits de leurs bases par leurs hauteurs, c'est-à-dire comme le produit des deux nombres qui représentent les unités superficielles de la base de l'un et les unités linéaires de sa hauteur est au produit des deux nombres qui représentent les unités superficielles de la base de l'autre et les unités linéaires de sa hauteur. — Cela posé, adoptons pour unité de volume un cube dont le côté soit égal à l'unité de longueur ; le produit de la base de ce cube par sa hauteur sera représenté par le produit de ses trois dimensions, c'est-à-dire par la troisième puissance du nombre qui représente la longueur commune de ces trois dimensions, ou par 1. Si nous comparons ensuite à ce cube un parallélépipède dont les unités superficielles de la base et les unités linéaires de la hauteur soient représentées par deux nombres quelconques, par exemple par 7 et par 5, nous aurons, en représentant par C le cube-unité

et par P le parallélépipède, la proportion suivante :

$$P : C :: 7 \times 5 : 1,$$

d'où

$$\frac{P}{C} = \frac{35}{1} = 35,$$

c'est-à-dire que le produit de la base du parallélépipède par sa hauteur représentera précisément le quotient de ce parallélépipède par le cube-unité, ou, en d'autres termes, le nombre d'unités cubiques qui constituent son volume. *Donc le volume d'un parallélépipède quelconque s'évaluera en multipliant sa base par sa hauteur.* Tout parallélépipède pouvant se décomposer, par une section diagonale, en deux prismes triangulaires équivalents, et les faces triangulaires de ces deux prismes étant égales entre elles, on en conclut 1° que *tout prisme triangulaire est moitié d'un parallélépipède de base double et de même hauteur ;* 2° que *le volume d'un prisme triangulaire s'évalue en multipliant l'une de ses faces triangulaires (ou sa base) par sa hauteur.*

Enfin, un prisme quelconque pouvant se décomposer en prismes triangulaires, on est en droit d'établir cette règle générale : *Le volume d'un prisme quelconque s'évalue en multipliant sa base par sa hauteur.*

C'est en comparant directement ou indirectement la pyramide et le cylindre au prisme, le cône à la pyramide et la sphère au cylindre, qu'on a déterminé la manière d'évaluer les unités cubiques de leurs volumes respectifs. (*Voy.* CÔNE, CYLINDRE, SPHÈRE.)

Terminons en faisant observer que le produit de trois facteurs égaux à un nombre quelconque représentant en même temps la troisième puissance de ce nombre et le volume d'un cube dont le côté aurait une longueur représentée par ce nombre, les mathématiciens se sont crus autorisés, par cette analogie, à transporter le mot *cube* dans le langage de l'arithmétique. Voilà pourquoi on dit indifféremment *le cube* ou *la troisième puissance* d'un nombre, pour exprimer le produit de ce nombre multiplié deux fois par lui-même. PION.

CUBÈBE. (*Voy.* POIVRE.)

CUBIÈRES (MICHEL DE CUBIÈRES-PALMAIZEAUX, connu aussi sous le nom de DORRAT-), né en 1752 à Roquemaure (Languedoc). Il se fit chasser, pour sa mauvaise conduite, du séminaire où il avait été placé, fut

nommé écuyer de la comtesse d'Artois et vendit sa place; et il était en train de démolir Boileau et d'enluminer les vers de Fanny Beauharnais lorsque la révolution éclata. Il se hâta de revenir d'Italie où il se trouvait et se fit nommer membre de la commune de Paris, en assurant qu'il était le fruit de l'adultère de sa mère avec un plébéien; il n'en fut pas moins exclu peu de temps après, comme noble, des fonctions gouvernementales. Il prouva alors dans une foule d'écrits qu'il était vilain et très-vilain; mais il reprit avec empressement ses titres à la restauration, lorsqu'il crut qu'ils lui pouvaient être utiles. Héroïdes, drames, romans, poèmes épiques, didactiques, satires, tragédies, comédies, petits vers, pamphlets, Dorat-Cubières s'essaya dans tous les genres et chercha à se faire remarquer par l'exaltation de ses sentiments républicains et antireligieux; il retrouva du Corneille, du Gresset, changea de nom cinq ou six fois, et ne parvint, avec tout ce bruit, qu'à attirer sur lui le ridicule. Il mourut en 1820.

CUBITUS, CUBITAL (*anat.*).— Le cubitus est un os long et irrégulier situé à la partie interne de l'avant-bras, dont il forme la charpente conjointement avec le radius; il est plus volumineux en haut qu'en bas. Son extrémité supérieure, très-volumineuse, est formée principalement par deux apophyses, dont l'une, constituant la saillie du coude, a reçu, pour cela, le nom d'*olécrane*; l'autre, dite *apophyse coronôide*, est placée en avant et au-dessus de celle-ci. Le cubitus s'articule, supérieurement, avec l'humérus; inférieurement et d'une manière médiate, avec l'os pyramidal; latéralement, avec le radius. — Le voisinage de cet os a fait imposer son nom à diverses autres parties: l'*artère cubitale*, descendant à la partie antérieure et interne de l'avant-bras, depuis le pli du bras jusque dans la paume de la main, donnant, dans ce trajet, d'abord des branches nombreuses parmi lesquelles sont la *récurrente cubitale antérieure*, remontant vers le bras; et la *récurrente cubitale postérieure* pour les muscles de l'avant-bras; elle se continue ensuite, en portant le sang dans les parties environnantes, jusqu'au poignet, où elle change de direction pour aller se distribuer à la main. — Le *nerf cubital* naît du plexus brachial, descend jusqu'au coude, où il donne quelques branches postérieurement, s'engage

ensuite entre l'épitrôchlée et l'olécrane; c'est lui qui rend si douloureuse la contusion de cette partie qu'accompagne un grand engourdissement; puis, vers la région inférieure de l'avant-bras, il se divise en deux branches, l'une pour le dos et l'autre pour la paume de la main.

CUBOIDE (*anat.*), petit os du tarse de structure spongieuse et dont le nom indique assez la forme, situé vers la partie moyenne du bord externe du squelette du pied, où il s'articule en avant avec les quatrième et cinquième métatarsiens, en dedans avec le troisième cunéiforme, en arrière avec le calcaneum, et quelquefois, par un de ses angles, avec le scaphoïde, qui, chez les ruminants, est confondu avec lui; les autres faces, surtout la supérieure et l'externe, sont sous-cutanées, et cette dernière présente un tubercule dont la saillie, facile à sentir le long du bord externe du pied, est un jalon précieux dans certaines opérations chirurgicales.

CUCIFÈRE, *cucifera* (*bot.*), genre établi par M. Delile pour un palmier qui habite l'Égypte et qui se distingue, dans la grande et belle famille des palmiers, par son stipe rameux à ramification dichotome. C'est un arbre de taille médiocre, dont les feuilles sont ramassées à l'extrémité de la tige tant qu'elle reste encore simple, et à celle des branches à une époque plus avancée de son développement; ces feuilles sont palmées en éventail, et des filaments blancs se détachant des bords de leurs lobes pendent ordinairement dans l'intervalle; du milieu d'elles sortent des spadices de fleurs jaunes ou légèrement rougeâtres, dioïques, embrassés par une spathe incomplète, divisés en rameaux distiques, dont ceux qui portent les fleurs mâles sont ordinairement plus nombreux. Les fleurs mâles ont un calice triparti, une corolle à trois pétales et six étamines; les femelles présentent un calice à trois sépales, une corolle à trois pétales, six étamines rudimentaires, un ovaire à trois, rarement à deux loges, surmonté de trois, quelquefois deux stigmates sessiles. A celles-ci succède un fruit drupacé, d'un jaune fauve, recouvert d'une couche comme cirreuse, à noyau ligneux, à trois ou deux lobes, ou même simple par avortement. — Ce palmier a reçu le nom de *cucifère de la Thébaidé*; il est connu aussi sous le nom de *doum*. C'est lui qui, plus que tout autre végétal, imprime un cachet particulier aux paysages arides de la haute

Egypte; et qui, par suite, se trouve reproduit dans tous les tableaux représentant des vues de cette partie de l'Afrique.

CUCURBITACEES (*botan.*). — Famille de plantes dicotylédones monopétales, remarquable tant par l'organisation des espèces qui la composent que par les usages de plusieurs d'entre elles. Elle est formée de végétaux herbacés ou sous-frutescents, dont la racine est fréquemment tubéreuse. Leur tige est cylindrique ou anguleuse, généralement épaisse, charnue et grimpante. Leurs feuilles alternes, simples, à nervures palmées, souvent même palmatifides, le plus ordinairement en cœur à leur base, sont accompagnées, sur un côté seulement de leur base, d'une vrille simple ou rameuse par laquelle elles s'accrochent, et dont la situation, unique dans le règne végétal, a fourni matière à de nombreuses dissertations et donné naissance à des opinions très-diverses. Leurs fleurs sont presque toujours incomplètes, monoïques ou dioïques, blanches ou jaunes, rarement rouges, parfois très-grandes; elles présentent : un *calice* adhérent par son tube à l'ovaire, plus court dans les fleurs à étamines; une *corolle* à cinq pétales insérés sur le calice, libres ou plus souvent soudés en un seul corps à cinq lobes; des *étamines* insérées au bas de la corolle ou du calice, ordinairement au nombre de cinq, plus rarement de trois ou de deux, tantôt libres et distinctes, tantôt soudées en un seul corps ou par paires, la cinquième restant alors libre; leur anthère est extrorse, souvent sinueuse; un *pistil à ovaire* adhérent, très-rarement uniloculaire, et renfermant un seul ovule suspendu, presque toujours formé de cinq ou trois carpelles à ovules nombreux, subdivisés en un nombre double de loges par des cloisons, les unes vraies, formées par les parois carpellaires juxtaposées, les autres fausses, qui ne sont autre chose qu'un prolongement intérieur de ces mêmes parois, partant de l'axe et se portant vers la circonférence, pour se reporter ensuite à droite et à gauche, et servir de placentaire dans ces portions latérales libres; cet ovaire est surmonté d'un *style* terminal, court, à trois divisions plus ou moins profondes, que terminent des stigmates épais, lobés ou frangés. Le *fruit* des cucurbitacées est une sorte de baie, parfois d'un volume énorme, à laquelle on a donné le nom particulier de *pépon*, qui renferme presque toujours un grand

nombre de *graines* horizontales, comprimées, à test membraneux ou presque corné, épaissi sur ses bords, dont l'*embryon*, dépourvu d'albumen, présente des cotylédons foliacés, grands, et une radicule courte. — Les cucurbitacées sont répandues dans les diverses contrées tropicales et sous-tropicales de toute la terre; elles sont déjà rares dans les pays tempérés, et manquent entièrement dans les climats froids; elles abondent surtout dans l'Inde. La rapidité de leur végétation, qui est telle que beaucoup d'entre elles germent, se développent entièrement et mûrissent leur fruit dans l'espace de quelques mois, permet d'en cultiver dans nos pays, déjà froids pour elles, un grand nombre d'espèces originaires des climats chauds. Parmi ces espèces, la plupart sont alimentaires; ce sont les courges (*cucurbita pepo*, Duch., et *C. melopepo*, Linn.), les concombres (*cucumis sativus*, Linn.), les melons (*cucumis melo*, Linn.), et leurs nombreuses variétés, la pastèque, etc.: d'autres sont médicinales, comme, par exemple, les bryones, purgatifs drastiques; la coloquinte, à fruit d'une amertume extrême; les *luffa*, dont les fruits, avant leur maturité, fournissent un aliment de tous les jours dans l'Inde et en Arabie, tandis que, mûrs, ils deviennent très-purgatifs; les *mordica balsamina* et *charantia*, Linn., dont les fruits pour le premier et les feuilles pour le second sont réputés des vulnéraires excellents. Enfin il est encore des cucurbitacées cultivées dans nos jardins pour leurs fruits de forme bizarre ou pouvant servir de vases à liquides, comme surtout la courge-cougourde. (*Voy. ces divers mots.*)

CUCURBITE (*techn.*). — C'est le nom que portait anciennement la chaudière des alambics, à cause de l'analogie de sa forme avec celle d'une courge, en latin *cucurbita*. La forme a été modifiée, mais le nom s'est cependant conservé pour quelques alambics, tels que ceux à *bain-marie* et à *chapiteau*.

CUDWORTH (RODOLPHE), célèbre philosophe anglais, né en 1617, à Alles, dans le comté de Somerset. Il étudia avec succès à Cambridge, où, étant devenu professeur, il eut pour élève le célèbre Guillaume Temple. Sa science était universelle. Philosophe et mathématicien, il avait encore su joindre à ses études celle des belles-lettres, des langues savantes et de l'antiquité. En 1657, il fut au nombre des théologiens choisis pour reviser la traduction anglaise de la

Bible, et c'est surtout par ses soins que les erreurs considérables de cette version soi-disant excellente furent rendues évidentes et corrigées. Cudworth mourut en 1688, après avoir été successivement, en 1644, principal du collège de Clare-Hall, à Cambridge, en 1645 professeur royal des langues hébraïques, et enfin, en 1654, principal du collège du Christ. Son principal ouvrage, *Véritable système intellectuel*, volume in-fol. de plus de 1,000 pages, est peut être le plus vaste répertoire de littérature ancienne qu'il y ait en aucune langue. Mais le libre champ qu'il laisse à l'incrédulité, en reproduisant, sans les combattre, de nombreuses objections contre l'existence de Dieu, fit condamner cet ouvrage par les théologiens, et un décret du 13 avril 1739 le mit à l'index. Cudworth a renouvelé en philosophie le système des *Natures plastiques*, qui souleva une si vive discussion entre Leclerc et Bayle, et que Guillaume Muys réfuta. Jean-Laurent Morsheim a traduit en latin, outre le grand ouvrage de Cudworth dont nous venons de parler, son traité de *l'Eternité et de l'immortalité du juste et de l'injuste*. Cudworth laissa une fille, nommée Damaris, qui devint, plus tard, lady Marsham et fut l'une des femmes les plus savantes de l'Angleterre. Locke lui fut intimement attaché et passa chez elle dix années de sa vie. Elle mourut en 1708, âgée de 50 ans, après avoir publié des *Pensées détachées relativement à la vie vertueuse et chrétienne*. Ed. F.

CUENÇA (géogr.), ville d'Espagne et chef-lieu de l'intendance du même nom, située, à 124 kilom. S. E. de Madrid, sur un monticule, au bord du *Xucar*. Elle est le siège d'un évêché. Généralement mal bâtie, surtout mal alignée, elle a cependant quelques beaux édifices. Commerce de laines renommées, de pâtes, de miel et de cire; vaste entrepôt de bois de construction. Populat., 9,000 habit. environ. Cette ville fut longtemps sous la domination des Maures; apportée en dot par Zaïde (1072) au roi de Castille Alphonse VI, qui la perdit de nouveau, elle fut reprise, au XII^e siècle, par Alphonse IX et est constamment demeurée, depuis lors, au pouvoir des rois chrétiens.—La province ou intendance de CUENÇA, formée de la partie orientale de la Nouvelle Castille, et bornée par celles de *Valladolid*, de *Burgos*, de *Soria*, de *Guadalaxara*, de *Tolède* et d'*Avila*, offre une superficie de 1,274 lieues carrées. Elle est générale-

ment montagnette, à l'exception de la partie S. O., où se rencontrent beaucoup de plaines. C'est un pays de pâturages et peuplé, en grande partie, de pasteurs. Climat assez froid; population, 326,000 habitants environ.

Une ville de l'Amérique du Sud, dans la république de l'Equateur, porte également le nom de CUENÇA; elle est située, par 80° 34' de longitude O. et 2° 53' de latitude S., à la source du *Cuarray*, sur un plateau élevé de 1,316 toises au-dessus du niveau de la mer, à 75 lieues de Quito. Cuença est aussi le chef-lieu d'une province de son nom et du département d'ASSUAY. C'est une assez belle ville; siège d'un évêché, elle possède, de plus, un couvent de jésuites, un collège et un séminaire. Son commerce consiste en sucre, pour la préparation duquel elle a des raffineries; en grains, fromages et confitures sèches renommées dites *boîtes de Cuença*. Population de 20 à 22,000 habitants. — Le département d'Assuay, formé de la province de CUENÇA d'abord, et de celles de MANABI, chef-lieu *Jaën*, et de LOJA, chef-lieu *Loja*, est borné par ceux de l'Equateur et de *Guyaquil*, le bas Pérou et le Brésil. Il offre une superficie de 13,840 lieues carrées environ et produit, outre des conserves estimées qui s'écoulent en grande partie par Cuença, des tapis d'excellente qualité. Population, 220,000 habitants environ.

CUEVA (JEAN DE LA), un des poètes les plus célèbres, mais un des moins lus de l'Espagne, naquit vers le milieu du XVI^e siècle à Séville; on ignore l'époque de sa mort. Ses principaux écrits sont des œuvres dramatiques, tragédies et comédies, parmi lesquelles on distinguait les *Infants de Lara*, *Ajax*, *Virginie*, etc. Ces ouvrages sont conçus dans le système large du drame shakspearien; le roi et l'homme du peuple s'y rencontrent et y contrastent. J. de la Cueva paraît aussi le premier des poètes espagnols qui ait employé la division populaire en trois journées au lieu des cinq actes antiques. Il écrivit aussi, sur la conquête de la Bétique, un grand poème dont les historiens littéraires font le plus grand cas, un *Art poétique* écrit en tercets, un recueil de romances historiques et un grand nombre de poésies lyriques de tout genre, de poèmes sérieux et burlesques, etc. On s'accorde à louer le nombre et l'harmonie de ses vers, son art de remuer les passions; mais on lui reproche d'abuser des personnages allégori-

ques. Les ouvrages de Jean de la Cueva sont devenus très-rares, même en Espagne.

CUGNIÈRES (PIERRE DE), savant juriconsulte du XIV^e siècle, avocat et conseiller au parlement de Paris. C'est lui qui, en 1329, dans l'assemblée des députés laïques, des seigneurs et des membres du clergé, que présidait Philippe de Valois lui-même, se chargea de faire valoir les plaintes de la noblesse et du parlement contre la juridiction ecclésiastique. Il prit pour texte de son discours ces paroles de l'Évangile : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, » concluant à ce que les prélats se contentassent du spirituel, tandis que le temporel serait réservé au souverain et aux seigneurs laïques. Roger, archevêque de Sens, depuis pape sous le nom de Clément VI, qui portait la parole au nom du clergé, après avoir décliné la compétence de l'assemblée dans une pareille question, soutint que les droits attaqués reposaient sur des lois formelles portées successivement par les empereurs Constantin et Théodose, lois maintenues depuis par Charlemagne et nombre de rois ses successeurs; que ces droits étaient expressément reconnus par ces derniers, dans le serment qu'ils prêtaient lors de leur sacre, d'observer les canons établis; que d'ailleurs, en l'absence même de tous titres, une possession non interrompue de plusieurs siècles établissait une prescription suffisante pour en tenir lieu. Dans une seconde conférence, Bertrand, évêque d'Autun, depuis cardinal, répondit aux objections de détail. Le résultat fut la déclaration faite par le roi que, loin de vouloir porter atteinte aux privilèges de l'Église, il les étendait. C'est en reconnaissance de cet arrêt que Philippe de Valois reçut le surnom de *Catholique*. Quant à Pierre de Cugnières, sa double défaite le rendit ridicule; il fut bafoué et chansonné par le peuple; et, pour qu'aucun genre de moquerie ne lui manquât, on lui donna le nom, dit du Breuil (*Antiq. de Paris*), « d'une laide figure qui est à Notre-Dame, à un coin du jubé du midi, au-dessus de la figure d'Enfer (*Pierre du Coignet*). » Les discours qu'il prononça contre le clergé ne se trouvent nulle part, mais on a précieusement consigné celui de l'évêque d'Autun, dans le livre des *Libertés de l'Église gallicane* (Lyon, 1770, 5 vol. in-4).

CUILLER (tech.). — On désigne particulièrement par ce nom la pièce du *couvert* employée, soit pour manger les aliments de

consistance trop fluide pour être saisis par la fourchette, soit pour les servir d'abord aux convives; dans ce cas, la *cuiller* varie de forme ou tout au moins de dimension : telles sont les cuillers dites à *potage* et celles à *ragoûts*. Ces dernières forment, avec les *cuillers à café*, les deux extrémités de l'échelle dans la forme ordinaire. Les unes et les autres sont, dans tous les cas, assez connues pour que la description figurative en soit complètement inutile. — La plus grande partie des métaux et divers alliages, le plomb, l'étain, le fer, le cuivre, le nickel, l'argent, le vermeil, l'or pur même, mais rarement, on le conçoit, servent à la fabrication des cuillers de bouche et conséquemment des fourchettes. Parmi les alliages, les plus usités sont le *maillechort*, l'*alliage anglais* et le *métal d'Alger*. Les nouveaux procédés d'argenture électrochimique, appliqués aux couverts de nickel et de maillechort, ont singulièrement restreint l'emploi de l'argenterie, surtout pour les établissements publics, tels que restaurants, cafés, pensions, etc. Dans les campagnes, on se sert parfois, pour manger, de cuillers de bois grossières, uniquement réservées ailleurs pour les usages culinaires; de mieux travaillées, ordinairement en buis ou en ébène, servent pour la salade; ces dernières se font encore en ivoire ou en buffle. — L'emploi général de la cuiller, dans les repas, ne remonte guère au delà du commencement du XIV^e siècle; on la trouve citée, pour la première fois, dans un inventaire des bijoux de Charles V, fait en 1366. — Des cuillers différant, par la forme et la disposition, de celles dont nous venons de parler sont employées par les ouvriers de diverses industries, ferblantiers, ciriers, fondeurs en caractères; plombiers, potiers d'étain, etc.; elles sont généralement en fer et à manche de bois.

CUIR (indust.). — On désigne sous ce nom les peaux de certains animaux, presque tous de la classe des ruminants ou de celle des pachydermes, et principalement des bœufs et des chevaux. — Cependant ces peaux ne prennent, à proprement parler, le nom de *cuirs* que lorsqu'elles ont été préalablement soumises à l'opération du *tannage*; quand, au contraire, elles ont été hongroyées, mégies, corroyées, etc., elles prennent différentes dénominations, suivant les usages auxquels on les applique. — Nous

donnerons, à l'article PEaux, les généralités qui concernent cette matière première, et, quant aux détails industriels qu'exige chacune de ces diverses préparations, le lecteur les trouvera aux articles TANNAGE, HONGROIERIE, MÉGISSERIE, CORROIERIE, MAROQUINERIE, BASANE, etc., où nous traiterons des diverses qualités de peaux employées par ces arts (mouton, chèvre, chamois, daim, etc.). — Les cuirs mis en œuvre et consommés en France proviennent des bestiaux morts accidentellement ou abattus pour la consommation intérieure; des chevaux équarris lorsque la vieillesse, les maladies ou des blessures les ont rendus impropres au service; d'une certaine quantité de cuirs frais importés; d'une plus grande quantité de cuirs secs ou salés importés principalement de Buenos-Ayres. Dans ce pays où la richesse se fonde surtout sur la possession d'immenses prairies et de troupeaux nombreux, cette branche de commerce est des plus importantes.

CUIR DE RUSSIE. Ce cuir, ordinairement teint en rouge avec le santal odorant, est très-recherché, par la propriété qu'il a de n'être pas sujet à se moisir dans les lieux humides, d'être inattaquable par les insectes, et même de les éloigner de son voisinage tant que son odeur persiste. On l'emploie beaucoup pour la reliure des livres, la fabrication des portefeuilles et autres objets de maroquinerie. Des recherches provoquées par la Société d'encouragement ont fait connaître les procédés des Russes et introduit cette fabrication en France. Sauf quelques apprêts donnés aux cuirs, d'abord à la lessive de cendres, ensuite à la farine de seigle aigrie, la préparation qu'on leur fait subir est analogue à celle du tannage à la jusée (voy. TANNAGE). Cependant on emploie plus généralement de l'écorce de saule, car celle de chêne est rare dans le Nord. Les peaux tannées sont ensuite teintées au santal, et corroyées avec l'huile empyreumatique odorante, obtenue en torréfiant la partie corticale extérieure blanchâtre, ou couches épidermiques du bouleau. Les peaux ainsi préparées exhalent, pendant très-longtemps, l'odeur forte de l'huile pyrogénée; cette odeur est due à l'altération qu'éprouve, par la chaleur, la bétuline, substance résineuse contenue dans les tissus épidermiques du bouleau. Acre d'abord, cette odeur devient peu à peu plus douce, et se rapproche,

par degrés, de celle du cuir de Russie, qui ne nous arrive qu'après un certain laps de temps écoulé depuis sa fabrication.

CUIR VERNI. L'industrie des cuirs vernis a pris en France de grands développements, bien qu'elle n'y existe que depuis une quinzaine d'années, et les produits en sont fort recherchés, succès qu'ils doivent à leur beauté, leur bonne qualité, et, par suite, à leurs nombreuses applications. Le cuir verni, bien préparé, est brillant, toujours propre, car il suffit de le laver pour le nettoyer, et imperméable à l'eau. On peut le froisser sans l'écailler; en outre, il dure plus longtemps que le cuir ordinaire. La chapellerie, la sellerie, la carrosserie, la chaussure, tels sont ses principaux emplois. — Il est essentiel, pour que le vernissage des peaux réussisse bien, que le tannage, le corroyage du cuir aient été faits avec le plus grand soin. Les peaux destinées à cette fabrication doivent être d'abord apprêtées, afin d'en boucher tous les pores, et unies par des ponçages successifs, de manière à obtenir un fond propre à recevoir le vernis. L'apprêt, dont la base est l'huile de lin rendue siccatrice par l'ébullition, sans mélange de céruse ni de litharge, contient, en outre, des matières pulvérulentes qui puissent former mastic dans les pores de la peau, les ocres et le noir de fumée. On l'applique avec une raclette en acier, et les couches successives sont aplanies avec de la pierre ponce. On termine l'apprêtage en appliquant, avec un pinceau fin dit *queue de morue*, deux couches de vernis lithargiré. — On obtient ainsi un fond noir fort bien glacé, liant et souple. Le vernis qui s'applique à la *queue de morue*, ou plus simplement avec la paume de la main, se compose d'huile de lin lithargirée étendue d'essence, de vernis gras au copal, de bitume de Judée, de bleu de Prusse ou de noir d'ivoire. Chacune des couches données, pendant toute la fabrication, à la peau est séchée à l'étuve, dont la température varie de 50 à 70 degrés centigrades. La dessiccation au grand air est préférable, dans les saisons favorables. On doit prendre les plus grandes précautions, pendant et après le vernissage des peaux, pour les préserver contre la poussière. — Chaque fabricant a ses procédés particuliers, qu'il tient secrets, pour la composition des apprêts et des vernis. Aucun, cependant, en France, en Europe même, n'a pu atteindre complètement la perfection

à laquelle est arrivée M. Nys dans ses produits. — On fabrique peu de cuirs vernis de couleur; car ils ont un ton lourd qui contraste d'une manière désagréable avec les brillants reflets du cuir verni noir. PAYEN.

CUIR FOSSILE ou **CUIR DE MONTAGNE**. — C'est une espèce d'amiante, à filets assez flexibles et entrelacés de manière à former des feuilletés consistants; la couleur en est grisâtre. On trouve cette substance dans la vallée de Campan aux Pyrénées, et dans la mine de Vahlberg en Westmanie. Il y en a encore une espèce qui ressemble à du papier gris, ce qui l'a fait nommer aussi *papier fossile*. (Voy. AMIANTE.)

CUIR CHEVELU (*anat.*). — C'est la peau qui recouvre la partie supérieure et postérieure de la tête, celle où sont implantés les cheveux, s'étendant ordinairement depuis le haut du front, en avant, jusqu'à la partie supérieure de la nuque, en arrière. Son tissu est plus dense, plus serré et plus compacte que celui de la peau des autres parties du corps. Ses lésions par violence extérieure se compliquent souvent d'érésipèle, et cette dernière affection, primitivement ou secondairement développée, est toujours une maladie grave par la facilité avec laquelle l'irritation disparaît pour se porter sur le cerveau ou ses membranes. Les autres maladies du cuir chevelu sont principalement les loupes, la teigne, la plique, etc.

CUIRASSE. (Voy. ARMURE.)

CUIRASSIERS (*art milit.*). — Il est peu de personnes qui ne sachent que le mot *cuirasse* dérive, dans les langues d'Occident comme dans les langues sémitiques, de la matière primitivement employée pour l'arme défensive, *justaucorps* ou *corselet*, dont les guerriers se sont couverts dès les temps les plus reculés, puisqu'il en est fréquemment question dans la Bible, et qui n'était autre que du cuir. Le mot *cuirassier*, qui a la même racine, quoique né dans un siècle où la cuirasse devint une exception, ne fut employé d'une manière technique qu'en 1666, en France du moins, pour désigner certain régiment de cavalerie qu'on revêtit d'un corselet de fer poli, bien que, depuis sa création en 1642 sous le titre de 7^e de cavalerie, il portât déjà une véritable cuirasse qui était de buffle, avec manches en peau d'élan, comme, du reste, les six régiments de cavalerie créés en 1635, par Louis XIII, avec les quatre-vingt-onze compagnies de cavalerie

légère et les treize de carabins. Ce régiment, qu'on appela d'abord *cuirassiers du roi*, puis après *royal-cuirassier*, et dont l'armure rappelait les anciennes compagnies de gens d'armes ou d'ordonnance, s'attacha tellement à cette tenue, que, lors de la guerre de 1672, ayant reçu l'ordre de la quitter, il s'y refusa et la conserva ainsi par une tolérance qu'on crut devoir accorder à ses services. Le justaucorps de drap qu'il portait alors était déjà bleu de roi, avec parements en velours rouge; sa coiffure était un feutre dont la forme arrondie était bardée de fer. En 1791, lorsque les régiments quittèrent leurs noms pour être simplement désignés par le numéro de leur rang de création, les cuirassiers prirent le n^o 8 dans la cavalerie. En 1802, un arrêté des consuls, du 23 décembre, forma trois nouveaux régiments de cuirassiers, avec les 5^e, 6^e et 7^e régiments de cavalerie; et, à la fin de 1804, les services rendus par les cuirassiers furent si brillants et si bien appréciés, que, par un nouvel arrêté, les douze premiers régiments de cavalerie furent convertis en cuirassiers et formèrent seuls, avec les deux régiments de carabiniers, la grosse cavalerie ou cavalerie de réserve. C'est alors seulement qu'on donna aux cuirassiers le casque en fer poli, avec cimier de cuivre orné d'une aigrette et d'une crinière noire. En 1806 on créa un treizième régiment dont la force fut portée à 1,500 hommes et 1,500 chevaux, bien que les douze premiers ne fussent que de 1,200. Il y eut quatorze régiments de cuirassiers en 1814; mais le 7^e, on ne sait pourquoi, n'existait que dans ses cadres. En 1812, la couleur distinctive de l'uniforme du 8^e, qui avait servi de type aux autres, était jaune-jonquille, couleur qu'il porte encore aujourd'hui. Napoléon eut, en 1811, l'idée d'introduire des cuirassiers dans sa garde; mais l'ensemble prétentieux de l'uniforme qu'on lui présenta la lui fit abandonner. Sous la restauration, les cuirassiers, successivement réduits, puis augmentés, reprennent leurs noms monarchiques anciens jusqu'en 1825, où ils sont portés à dix régiments désignés par des numéros. Il est peu d'armes dont l'histoire particulière et générale soit aussi glorieuse. En 1792, lors de la première campagne de la révolution, les *carabiniers* (voy. ce mot) furent armés d'un plastron en fer bronzé; ils les abandonnèrent dans cette campagne même, et il n'en rentra qu'une petite partie

dans les magasins ; mais , en 1810 , en leur donnant une cuirasse en fer plaquée de cuivre et un casque à la grecque de même métal , à chenille rouge , on en fit de véritables cuirassiers , auxquels on a cru pourtant devoir conserver un nom illustré sur maints champs de bataille.

L. LE BAS.

CUISINIÈRE (*techn.*). — On désigne ainsi un ustensile de cuisine employé pour faire les *rôtis* à la broche. Il consiste ordinairement en un demi-cylindre de fer-blanc , fermé aux deux extrémités , reposant sur quatre pieds et traversé d'une broche mobile , qui sert à présenter successivement au feu , devant lequel la cuisinière est placée , toutes les parties de la pièce que l'on veut rôtir. On conçoit facilement que le calorique émanant du foyer , réfléchi par la concavité du cylindre , se reporte sur la pièce , qui cuit ainsi beaucoup plus vite et mieux que sur une broche tournant à l'air libre. — Depuis quelque temps il se fabrique des cuisinières en fer battu , de forme presque ovoïde et dont le but est de concentrer encore davantage les rayons caloriques.

CUISSARDS. (*Voy. ARMURE.*)

CUISSE (*anat.*). — Partie du membre inférieur comprise , dans l'homme et les animaux des classes supérieures , entre la hanche et le genou. L'acception du même mot n'est pas aussi précise pour les insectes , et les auteurs ont singulièrement varié pour l'application qu'ils en ont faite à leur égard. Chez l'homme , qui seul doit nous occuper ici , la charpente osseuse est formée par un seul os , le fémur (*voy. ce mot*) ; les *muscles* qui forment la portion charnue , au nombre de douze , sont ainsi répartis : antérieurement , le couturier , le droit antérieur , le biceps crural ; postérieurement , le demi-tendineux et le demi-membraneux , le triceps crural ; à la région interne , le petit pectiné , le droit interne , les trois adducteurs ; à la région externe , le tenseur de l'aponévrose. Le sang y est distribué , antérieurement , par les artères fémorale proprement dite , fémorale profonde et grande anastomotique ; postérieurement , par un grand nombre de rameaux peu importants venant des régions fessière inguinale et fémorale antérieure : les veines principales qui en partent sont la saphène interne et la veine fémorale. Les nerfs lui sont fournis antérieurement par le crural , et postérieurement par le petit sciatique et l'obturateur ; mais le tronc par

excellence est le grand sciatique. — Les maladies qui se développent à la cuisse n'offrent , en général , rien de particulier ; ce sont des plaies , des contusions , des fractures , des luxations , etc. (*voy. ces mots*). La seule qui fasse , pour ainsi dire , exception est la *phlegmasie blanche* , tuméfaction douloureuse sans changement de couleur à la peau , survenant parfois , chez les femmes , à la suite de l'enfantement. Les opérations particulières dont cette partie du corps peut devenir le siège sont principalement les amputations dans la continuité de l'os , parfois dans l'articulation de la cuisse avec la hanche et les ligatures artérielles.

CUITE (*techn.*). — C'est l'expression employée pour désigner , dans plusieurs genres de fabrication , la concentration des liquides ou les décoctions arrivées à leur terme. C'est dans ce sens que l'on dit la *cuite du sucre* , dans le raffinage de cette substance. Les fabricants de colle forte , de salpêtre , etc. , emploient la même expression pour indiquer qu'une opération faite au feu est terminée.

CUIVRE (*chimie*). — Alors que le fer , devenu la mesure de la prospérité et de la force des nations , était peu employé , malgré son extrême abondance dans la nature , le cuivre occupait un rang très-élevé dans la société. Pour ne prendre qu'un seul exemple , mais un exemple frappant de ce fait , il nous suffira de citer ce peuple dont les armes victorieuses avaient subjugué presque toute la terre alors connue. En effet , chez les Romains comme chez tous les peuples anciens , le bronze était employé à la plupart des usages auxquels on a depuis consacré le fer : vases culinaires , objets domestiques , instruments tranchants , armes étaient fabriqués avec cet alliage. — Le cuivre est trop mou , trop facilement attaqué par un grand nombre d'agents pour avoir pu servir lui-même à ces divers usages , tandis que , combiné avec certains métaux , il acquiert une dureté et une résistance qui le rendent susceptible de servir à un très-grand nombre d'emplois. — Le fer a donc dû modifier les emplois du cuivre ; mais , comme depuis l'époque où son usage s'est répandu , l'industrie s'est développée , la civilisation a produit des besoins nouveaux et exigé de nouvelles conditions d'existence parmi les hommes. Le cuivre , quoique remplacé pour un grand nombre d'usages par le fer , a trouvé lui-même de nouvelles applications ; aussi

la proportion qui s'en consomme annuellement, chez les peuples où la constatation de pareils faits peut être faite, s'est-elle élevée à des limites extrêmement remarquables. — L'histoire du cuivre offre donc un intérêt particulier et mérite d'occuper une place importante dans un recueil de la nature de celui auquel est destiné cet article. — Un corps ne peut se rencontrer à l'état de liberté dans la nature qu'alors qu'il est à peu près inattaquable par les nombreux agents au milieu desquels il peut se trouver placé. Parmi les métaux, le platine et quelques métaux qui l'accompagnent, l'or, l'argent et le mercure sont les seuls dont l'existence à l'état natif soit bien avérée. Le fer métallique a été rencontré, il est vrai, quelquefois en masses que l'on croit être venues de l'atmosphère; mais, outre que le nombre de ces masses est extrêmement limité, son origine et ses associations dans ce genre de produits en font une anomalie curieuse et rien de plus. Tout le monde sait avec quelle facilité le cuivre s'altère au contact de l'air et de l'eau, et surtout en présence d'un grand nombre de corps tels que les acides, les alcalis, par exemple; il est naturel d'en conclure ce que l'expérience a prouvé, qu'il ne se rencontre pas à l'état natif.

D'un jaune rouge, susceptible de prendre un très-beau poli, le cuivre partage, avec l'or et l'argent, la propriété de se réduire en feuilles d'une extrême ténuité; mais sa ductilité est loin de se trouver égale à celle du fer, le plus ductile des métaux. Une quantité extrêmement faible de plomb, 1 millième, par exemple, enlève au cuivre une grande partie de sa malléabilité, qui est, au contraire, augmentée dans un grand rapport par des proportions excessivement petites de potassium. Dans l'affinage du cuivre, on se trouve entre deux écueils; des traces d'oxygène tout aussi bien que de charbon lui enlèvent une partie de cette importante propriété.

La densité du cuivre le plus pur est de 8,9 environ; mais elle varie suivant qu'il a été fondu, laminé ou écroui au marteau. Le cuivre a une odeur particulière qu'il porte dans la plupart de ses alliages; sa dureté est peu considérable, et, sous la lime ou le burin, il est gras et ne peut prendre un bon *moletté* lorsqu'on le travaille sur le tour.

La température à laquelle se fond le cuivre est assez élevée, on l'évalue à 27° du

pyromètre de Weedgwood, environ 25-30° centigrades; un bain de ce métal fondu offre un grand éclat et s'altère peu par l'oxydation; cependant, si on le refroidit subitement en projetant de l'eau à la surface, comme cela se pratique dans son affinage, elle se couvre de mamelons irisés de très-belles teintes qui sont dues à une légère oxydation. Quand on décante avec précaution un bain de cuivre, dont une partie commence à se solidifier, on parvient, quoique avec peine, à l'obtenir cristallisé en octaèdre. — Au contact simultané de l'air et de l'eau, le cuivre s'altère assez rapidement, ou, pour mieux dire, se convertit en carbonate, qui sur le bronze de nos monuments, ou les monnaies, ustensiles, armes, etc., des anciens, produit cet enduit inimitable que l'on désigne sous le nom de *patine antique* et que l'on cherche à imiter dans les arts, pour procurer à des objets d'ornement l'apparence du bronze ancien. — Lorsqu'on voit les acides, même les plus faibles, comme l'acide carbonique, faciliter l'altération du cuivre au contact de l'air, on n'a nul lieu d'en être surpris; mais quand on voit des substances comme les alcalis, qui ne se combinent pas à l'oxyde de cuivre, et les huiles qui ne s'y unissent pas, qui n'en dissolvent qu'une très-faible proportion, et des sels qui ne le dissolvent pas, la faciliter à un si haut degré, on a réellement lieu d'être surpris. — A une très-haute température, le cuivre décompose un peu l'eau; mais cette réaction n'offre rien de plus marqué que celle de divers autres métaux qui sont généralement considérés comme ne la décomposant pas. — Dans son contact avec plusieurs métaux plus oxydables que lui et particulièrement avec le zinc, il se constitue à un état négatif et, sous ce rapport, il sert, avec un très-grand avantage, à la construction des appareils galvaniques. Tirant parti de cette propriété, Humphry Davy a fait connaître un remarquable moyen de préserver le cuivre de l'altération, en recouvrant une partie de sa surface avec un métal plus oxydable, le fer, ou la fonte, par exemple, nécessaire pour déterminer cet effet; il a fait l'application de ce fait important à la préparation du doublage des vaisseaux; mais, en devenant négatif, le cuivre soustrait à l'oxydation devenait la base de dépôts tellement considérables de divers animaux et de sels, que des inconvénients, d'un genre tout nouveau, se développèrent à ce point, qu'il fallut aban-

donner le système de préservation lui-même. — La combinaison de l'étain avec le cuivre lui donne des propriétés dont les arts ont tiré un grand parti : cet alliage, généralement moins attaqué que ce métal lui-même, résiste, pendant des siècles, à des causes de destruction que le cuivre aurait fait disparaître; nous en avons la preuve dans les nombreux bronzes antiques qui constituent la numismatique ou les objets monumentaux que renferment un grand nombre de collections. — Avec le zinc, il forme aussi des alliages d'une très-grande utilité pour les arts, dont nous aurons à parler au mot LAITON. — Soit seul, soit le plus ordinairement combiné avec le zinc, et souvent aussi l'étain, il sert à la fabrication d'une multitude d'objets d'ornementation que l'on recouvre d'une couche mince d'argent ou d'or par des procédés qui méritent de fixer l'attention et qui seront décrits à l'article DORURE. — Le cuivre est l'un des métaux les plus employés soit à l'état métallique, soit dans ses nombreuses combinaisons. Son histoire complète exigerait une très-grande étendue; nous la bornerons à ce qu'elle peut offrir de plus important.

Combinaison oxygénée Trois combinaisons d'oxygène sont connues; l'une d'elles n'a, pour ainsi dire, été qu'aperçue et ne se produit que par l'action de l'eau oxygénée, c'est celle qui renferme le plus d'oxygène, nous ne ferons que la nommer; une autre qui contient la moindre proportion de ce principe se rencontre dans la nature, quelquefois cristallisée sous la forme d'octaèdres d'un beau rouge-rubis : cet oxyde accompagne souvent les carbonates bleu ou vert et forme l'un des plus riches minerais de cuivre exploitables. Cet oxyde, que l'on peut obtenir artificiellement, anhydre et hydraté, se prépare anhydre en faisant bouillir avec du sucre une dissolution d'acétate de cuivre, d'où il se précipite en une poudre d'un très-beau rouge : pour se le procurer sous le deuxième état, on précipite par la potasse, ou un carbonate de potasse ou de soude, le protochlorure; le précipité jaune s'altère assez facilement à l'air, dont il absorbe de l'oxygène, tandis que l'oxyde anhydre se conserve sans altération.

Le protoxyde de cuivre est du petit nombre de ces oxydes qui se dédoublent au contact des acides; il se transforme, dans ce cas, en bioxyde et en métal. Il est cependant susceptible de former des sels; mais ceux-ci ne

peuvent être formés que par des réactions indirectes. — L'oxyde noir (bioxyde) est le seul qui mérite une attention spéciale; on le rencontre quelquefois dans la nature, mais jamais cristallisé : il ne peut, comme les autres oxydes insolubles, se combiner directement avec l'eau; mais, quand on le précipite d'une dissolution par un alcali, il s'offre à l'état d'hydrate d'un beau bleu, qui, en se desséchant, perd une portion de son eau, et qui présente ce curieux caractère de la perdre en entier par l'ébullition de la liqueur, s'en séparant alors sous forme d'une poudre brune. — Cet oxyde se combine facilement aux acides et forme des sels dont un très-grand nombre offre un haut intérêt; nous parlerons seulement des plus utiles.

Combinaisons chlorurées. — On obtient facilement le protochlorure par le contact de l'acide chlorhydrique avec des ÉQUIVALENTS égaux de bioxyde et de cuivre divisé. La liqueur, d'un brun très-foncé, renferme le chlorure dissous dans un grand excès d'acide; traitée par l'eau, elle abandonne ce sel en poudre cristalline blanche. — Le bioxyde traité par l'acide chlorhydrique fournit le bichlorure, sel d'un beau vert cristallisant assez facilement en prismes. Ce sel, chauffé en vase clos, fond sans s'altérer; mais au contact de l'air, à cette température, il se décompose par l'oxydation du métal. — On a découvert au Pérou un oxychlorure de cuivre dont la belle teinte verte le fait rechercher pour la peinture : ce composé peut être obtenu en humectant, avec de l'acide chlorhydrique et une dissolution de sel ammoniac, des lames de cuivre qu'on laisse exposées à l'air et qui se recouvrent d'une couche plus ou moins épaisse d'oxychlorure.

Combinaisons sulfurées. — Le soufre s'unit facilement avec le cuivre et forme un composé noir que l'on remarque journellement sur les vases de ce métal qui restent exposés à des émanations renfermant de l'acide sulfhydrique ou de l'hydrosulfate d'ammoniac, telles, par exemple, que celles des fosses d'aisances. — Le sulfure de cuivre se rencontre, dans la nature, cristallisé quelquefois, le plus habituellement amorphe et formant des amas ou des couches exploitables, mais le plus souvent combiné avec divers autres sulfures et particulièrement avec celui de fer, et constitue alors un minéral assez répandu. — Les minéralogistes ont dé-

signé sous le nom de *cuivre gris* des variétés nombreuses de composés cuivriques renfermant de l'antimoine, du plomb, du fer, souvent de l'argent, unis au soufre et à l'arsenic; on en distingue deux principales espèces : la *panabase* et la *tenuantite*.

Répondus dans un assez grand nombre de localités, ces minerais constituent des exploitations importantes que complique la présence d'un aussi grand nombre de corps, mais susceptibles de fournir avantageusement de très-grandes quantités de cuivre.

Sels amphides. — Une étendue démesurée serait nécessaire si nous voulions nous occuper en particulier des sels que forme le cuivre; nous décrirons les suivants :

Acétate de cuivre. — Une étendue considérable serait nécessaire s'il fallait traiter en détail des divers composés formés par l'acide acétique et les oxydes de cuivre; deux seulement devront fixer notre attention, le vert-de-gris ou acétate basique et le verdet gris, acétate neutre de bioxyde de cuivre. On préparait presque exclusivement en France le premier dans le Midi, en profitant de l'action des marcs et restes de la vendange, dont la portion de vin qui les imprègne, se transformant en acide acétique, déterminait l'oxydation du cuivre que l'on mettait en contact avec eux, et, par suite, la production d'un acétate. Pour cela, on formait des couches alternatives de marcs et de plaques de cuivre battu et non laminé comme plus attaquant, et, après un certain temps, celles-ci, retirées, se trouvaient couvertes d'une croûte d'acétate basique que l'on en détachait par battage ou grattage; les lames de métal servaient jusqu'à transformation complète en sel. — On se rend facilement compte de cette production en se rappelant la facile altération du cuivre au contact de l'air et des acides, et la présence d'un excès de métal relativement à la portion d'acide acétique qui peut se former par la transformation de l'alcool en ce dernier composé sous l'influence de l'air. — Ce vert-de-gris, traité par l'eau, lui cède une petite quantité d'acétate neutre soluble et donne des acétates plus basiques; il renferme fréquemment du cuivre divisé: c'est un mélange sans proportions définies, que l'analogie de noms ne doit pas faire confondre avec le produit qui se forme souvent sur les vases de cuivre servant à la préparation des aliments et qui n'est le plus ordi-

nairement autre chose que du carbonate de ce métal, mais qui peut aussi être de l'oxalate ou tout autre sel, quand les aliments abandonnés dans ces vases renferment, par exemple, de l'acide oxalique comme l'oseille. — Si à l'eau avec laquelle on traite le vert-de-gris on ajoute du vinaigre ou de l'acide acétique, préparé par un moyen quelconque, on le dissout en presque totalité en le transformant en un acétate neutre. — Ce sel cristallise en rhomboédres, d'un volume quelquefois considérable, d'une belle couleur verte; il se dissout complètement et avec facilité dans l'eau. — L'action que la chaleur exerce sur lui offre des résultats remarquables et servait autrefois à préparer un produit connu sous le nom de *vinaigre radical*, et qui renferme de l'acide acétique concentré et une substance particulière dérivée de cet acide, l'*acétone*. Voici la réaction sur laquelle elle est fondée. — L'acide acétique volatil tend à se dégager de ses combinaisons fixes quand on les expose à l'action de la chaleur; mis en contact avec des oxydes irréductibles, comme la chaux, la baryte et la strontiane, qui sont en même temps susceptibles de retenir facilement de l'acide carbonique, ou facilement réductibles, comme l'oxyde d'argent, ou ne pouvant se réduire qu'à une température plus élevée, comme celui de cuivre, il se décompose, complètement, dans le premier cas, en *acétone* qui se distille et *acide carbonique* qui reste combiné avec l'oxyde, se dégage en presque totalité par distillation en produisant une petite quantité d'eau par suite de la combustion d'une proportion de son hydrogène, par l'oxygène de l'oxyde d'argent par exemple, ou éprouve partiellement l'un et l'autre de ces effets, comme dans l'acétate de cuivre. Une partie de l'acide se distille, une autre se transforme en acide carbonique et acétone, et l'oxyde de cuivre brûle une partie de l'hydrogène de l'acide pour former de l'eau, tandis qu'il reste du cuivre et du charbon. — La fabrication des papiers peints et la peinture des bâtiments consomment de très-grandes quantités d'acétate de cuivre pour la préparation d'une très-belle couleur, connue sous les noms de *vert de Schweinfurth* ou *vert mitis*, renfermant de l'acétate et de l'arséniate de cuivre, et que l'on prépare en traitant de l'acétate de cuivre par de l'acide arsénieux. Il se forme d'abord un précipité vert que l'on fait redissoudre à chaud par un peu

d'acide acétique; par le refroidissement il se sépare une poudre d'une couleur verte extrêmement brillante, ou bien on délaye avec de l'eau du vert-de-gris et on verse la bouillie claire obtenue dans une dissolution bouillante de 1 partie d'acide arsénieux dans 11 à 12 d'eau. — La transformation du vert-de-gris en acétate donne bien le moyen de préparer ce dernier, mais on l'obtient actuellement en dissolvant dans l'acide acétique des carbonates de cuivre, ou, mieux, en profitant de la réaction complexe du cuivre et de l'acide acétique, sous l'influence de l'air par le contact du métal humecté d'acide dans des vases où l'air se renouvelle facilement.

Carbonate. — Toutes les fois que l'on met en contact un carbonate avec un sel de cuivre en dissolution, il se précipite du carbonate de cuivre vert : la nature nous présente cependant un carbonate d'un beau bleu désigné sous le nom d'*azurite*. Depuis longtemps on prépare en Angleterre, sous le nom de *endres bleues*, une belle couleur qui a la même composition que l'*azurite* et qui est recherchée pour la peinture; on ignore complètement le procédé pour l'obtenir, et l'on a très-improprement désigné sous le même nom un composé éphémère que l'on obtient en ajoutant de la chaux éteinte à une dissolution d'un sel de cuivre : le précipité lavé a, au moment de sa préparation, une assez belle teinte, mais il la perd presque aussitôt qu'il perd son eau d'hydratation.

Nitrate. — Le cuivre est vivement attaqué par l'acide nitrique avec dégagement de bioxyde d'azote. La dissolution, convenablement évaporée, donne des cristaux qu'il est difficile d'obtenir réguliers à cause de la solubilité du sel. C'est par le moyen de celui-ci que l'on prépare la plus grande partie de l'oxyde de cuivre destiné à l'analyse organique. Pour cela on élève peu à peu la température : d'abord le sel fond et boursoufle; il dégage bientôt d'abondantes vapeurs rutilantes et ne laisse pour résidu que l'oxyde qu'il renfermait. Le nitrate de cuivre est très-soluble dans l'alcool.

Silicates. — Celui de bioxyde de cuivre offre bien peu d'intérêt par lui-même; cependant il est bon de connaître ses réactions pour guider l'opération dans laquelle on obtient le métal des sulfates. Le fer provenant du minerai se réduirait en même temps que le cuivre, qu'il rendrait impropre à aucun usage si, par une addition convenable de silice, on

ne déterminait la formation de silicate de fer, tandis que l'oxyde de cuivre se trouve réduit par l'excès de charbon. Le silicate de bioxyde de cuivre est vert. — On ne parvient pas à combiner directement le protoxyde de cuivre avec le verre; mais, quand on réduit partiellement du silicate de bioxyde, on obtient un verre d'une magnifique couleur rouge, qui constitue l'un des plus importants produits destinés à la confection des vitraux.

Sulfate. — Ce sel, qui cristallise avec beaucoup de facilité, a une belle couleur bleue qu'il doit à son eau de cristallisation, s'élevant à 36 pour 100. A l'air sec, il est efflorescent, et, à la température du rouge naissant, il devient anhydre et blanc; chauffé très-fortement, il se décompose et donne de l'oxyde. — On a récemment proposé l'emploi de ce sel anhydre pour la concentration de l'alcool, qui lui communique une couleur bleue tant qu'il peut céder de l'eau. — Lorsqu'on chauffe du cuivre avec de l'acide sulfurique, un équivalent de celui-ci est décomposé en acide sulfureux qui se dégage et en oxygène qui forme avec le métal de l'oxyde dont s'empare un autre équivalent d'acide pour former le sulfate, mais en même temps on obtient du sulfure de cuivre; d'où résulte qu'une portion de l'acide est complètement décomposée. — Le cuivre divisé, mouillé d'acide sulfurique, se transforme très-facilement, au contact de l'air, en sulfate, dont se produit une grande proportion dans l'affinage de l'argent renfermant de l'or, quand on précipite par le cuivre la dissolution d'argent qui a été opérée par l'acide sulfurique.

Extraction du cuivre de ses minerais. — Si le cuivre se rencontrait uniquement à l'état de carbonate, son extraction serait extrêmement simple à cause de la facilité avec laquelle cet oxyde est réduit par le charbon à une température élevée; mais, si quelques gîtes, comme ceux de la Sibérie, présentent des dépôts très-riches en carbonate, il s'y rencontre cependant rarement entièrement isolé, et fréquemment, au contraire, il se trouve associé avec des sulfures de fer et de différents métaux dont la présence complique beaucoup les opérations. La réduction du carbonate s'opère dans un *fourneau à manche* et fournit directement le métal; mais, du moment où il se rencontre dans les minerais des sulfures, il est indispensable d'avoir recours à des grillages et à une foule d'opéra-

tions qui exigeraient une très-longue description pour en faire connaître les détails, et que nous devons chercher à faire comprendre d'une manière brève, en signalant ce que ces traitements offrent de plus remarquable. — Dans quelques parties de l'Allemagne où l'on rencontre des minerais assez pauvres formés de carbonate et de sulfate de cuivre, on commence par traiter la matière par de l'acide sulfurique faible qui dissout tout le carbonate, et, après avoir grillé le résidu pour transformer le sulfure en oxyde, on opère la réduction par le charbon. Un métal plus oxydable qu'un autre précipite celui-ci de sa dissolution dans laquelle il prend sa place en s'emparant de l'oxygène et de l'acide avec lesquels il était combiné; si dans une dissolution de cuivre on place du fer ou de la fonte qui agit par le fer qu'elle renferme, le cuivre se trouve entièrement précipité; mais, comme les sels de fer exposés à l'air en attirent l'oxygène et qu'on emploie habituellement le sulfate de cuivre d'où résulte une formation de sulfate de fer, celui-ci, en se transformant en sel de sesquioxyde, fournit un précipité de sous-sulfate qui se mêle au cuivre de *cimentation* précipité et en altère la pureté, de telle sorte que le produit obtenu est loin de se trouver formé de cuivre. Ajoutons que, alors qu'on se sert de *fonte de fer* pour la précipitation, les matières étrangères que renferme celle-ci viennent encore augmenter l'impureté du produit. Quoi qu'il en soit, ce procédé fournit déjà la portion de cuivre qui provient de carbonate du minerai. L'extraction de la partie du métal que renferme le sulfure rentre dans le traitement des composés, que nous allons décrire. — Le sulfure de cuivre se rencontre rarement seul, et très-souvent associé, au contraire, au sulfure de fer, avec lequel il forme la combinaison connue sous le nom de *pyrite cuivreuse*; quand on le trouve isolé, son traitement est assez simple, puisqu'il suffit de le transformer, par le grillage, en oxyde que l'on réduit ensuite au moyen du charbon; mais, alors que l'on doit traiter la pyrite, la présence du fer complique beaucoup l'opération.

Diverses préparations préliminaires, telles que le lessivage, le bocardage, le lavage, destinées à réduire la matière à l'état physique plus convenable au traitement et à séparer les produits étrangers nuisibles ou

appauvrissant seulement le minerai, précèdent toujours les traitements métallurgiques. Nous n'avons pas eu à nous en occuper en particulier; il en sera traité à l'article PRÉPARATION DES MINERAIS : nous devons nous borner à la description succincte des opérations destinées à fournir le cuivre. La première a pour but la séparation aussi complète que possible du soufre et la transformation en oxydes du cuivre et du fer qui y étaient combinés; c'est le grillage qui s'opère en tas ou dans des fours au moyen de combustible convenable : le soufre, transformé en acide sulfureux, se dégage, et à sa place, dans la combinaison avec les métaux, se substitue l'oxygène. Cette transformation est loin d'être complète dans une opération; elle exige souvent de nouveaux grillages, entre chacun desquels on intercale des fondages destinés à séparer une portion du cuivre. Lorsque du cuivre et du fer se réduisent ensemble, une partie de ce dernier s'unit au cuivre, auquel il donne des caractères qui le rendent impropre, pour ainsi dire, à aucun usage; il est donc indispensable de trouver le moyen de retenir le fer dans les scories, tout en réduisant le cuivre : pour cela on opère sur le minerai grillé renfermant des oxydes de cuivre et de fer mêlés encore de sulfures qui seront postérieurement transformés en ces mêmes composés par de nouveaux grillages; on y ajoute du quartz en quantité suffisante pour former, avec tout l'oxyde de fer, un silicate facilement fusible, qui se séparera, et insuffisante, au contraire, pour donner lieu à la formation du silicate de cuivre, et on traite le tout dans le four à manche : la portion de cuivre réduit se fond, et le silicate de fer se sépare dans les scories. Par un grillage du produit appelé *matte*, on transforme une nouvelle proportion des sulfures en oxydes; la fusion avec du quartz exclut l'oxyde de fer et donne une nouvelle proportion de cuivre, et, par une suite d'opérations alternatives, on arrive à l'obtention du *cuivre noir*, qui n'exige plus qu'un affinage pour arriver à l'état de pureté convenable. On l'opère dans un four à voûte assez surbaissée, dont la sole est inclinée en avant, et dans lequel des soufflets ou des machines soufflantes projettent sur le bain un courant d'air convenable.

Le métal bien fondu, on projette à sa surface du charbon et on y plonge des bûches de bois, qui, en se décomposant, fournissent

des produits gazeux qui agitent la masse et facilitent l'ascension des scories. Les faibles quantités de fer que retiendrait le cuivre nuiraient beaucoup aux qualités de celui-ci; on ne saurait donc en opérer la séparation avec trop de soin. MM. d'Arcet et Gay-Lussac se sont servis, avec grand succès, d'une aiguille aimantée pour diriger cette partie de l'opération, dans laquelle l'affineur n'a pour guide habituel que l'expérience et la vérification de quelques caractères dont voici les principaux : le bain est bien éclatant; une petite quantité de métal appelée *goutte*, que l'on extrait, offre un grain fin, une cassure soyeuse, une couleur rouge; par le martelage, le cuivre s'étend sans présenter de gerçures. Arrivé à ce point, on débouche la coulée du fourneau et on fait arriver le métal dans des capacités ordinairement coniques dans lesquelles il forme un bain : alors que l'on veut préparer le cuivre rosette, on projette, à la surface de ce bain, de l'eau qui solidifie une croûte facile à enlever, dont la surface, hérissée d'aspérités, se recouvre de nuances très-brillantes dues à la formation d'une petite quantité de protoxyde. — Les sulfures d'antimoine et de plomb accompagnent souvent les sulfures de cuivre et de fer; le sulfure d'argent s'y rencontre aussi; associés ces composés complexes forment une partie des *cuivres gris* que l'on exploite dans beaucoup de pays, mais qui renferment aussi très-fréquemment des arséniures et des fluorures. — Le grillage de ces derniers minerais offre de graves inconvénients par la formation des vapeurs arsenicales et fluoriques, pour la condensation desquelles on a fait, sur une immense échelle, des tentatives en Angleterre, surtout en forçant les produits gazeux provenant de l'opération à traverser des appareils dans lesquels ils se trouvent en contact avec de l'eau en pluie très-divisée : on est assez bien parvenu, par ce moyen, à opérer la condensation; mais la masse d'eau arsenicale provenant de l'opération est un obstacle insurmontable à son emploi par l'impossibilité de s'en débarrasser. — La présence de l'antimoine dans les minerais de cuivre offre de grands inconvénients pour l'affinage de ce dernier métal. A la vérité, l'antimoine, beaucoup plus oxydable que le cuivre, peut être séparé par le raffinage; mais cette séparation détermine une perte en cuivre qui s'accroît, dans le cours de

cette opération, d'une manière très-défavorable : aussi l'Allemagne centrale, où l'on traite des minerais de cuivre antimonieux, fournit-elle généralement des produits assez impurs. — La Russie, l'Angleterre et une partie de l'Allemagne possèdent des mines de cuivre d'une richesse considérable; les Etats-Unis, Cuba, le Pérou et le Chili en exploitent aussi d'importantes; la France en a tiré une grande partie d'un gisement qui, pendant quelques années, a fourni de très-grands résultats, mais qui, épuisé maintenant, la force à se procurer annuellement à l'étranger plus de 10 millions de kil. de cuivre. — L'Algérie, à laquelle certains esprits ne savent appliquer que le *delenda est Carthago* de Caton, mais qui, sous le rapport des avantages commerciaux comme sous celui de la gloire du pays, a un immense avenir dont il faudra bien, un jour ou un autre, qu'ils conviennent, en même temps qu'il faudra bien aussi rendre justice à ceux qui ont procuré à la France un aussi beau fleuron de sa couronne, l'Algérie nous a déjà mis à même, par les mines du territoire des Mouzaïas, qui sont des *cuivres gris*, non-seulement de n'être plus tributaires de l'étranger pour ce métal, mais même de porter nos produits sur les marchés étrangers.

L'exploitation de ces minerais a été l'occasion d'études étendues et a donné naissance à des procédés qui fourniront d'utiles résultats et dont nous dirons quelques mots. — M. Escalé a imaginé de faire servir les résidus de la fabrication de la *soude artificielle* à l'obtention du cuivre. Le minerai grillé est traité par l'acide chlorhydrique ou l'acide sulfurique, et la dissolution précipitée par le produit de l'ébullition avec l'eau des *marcs de savonneries*, qui renferment beaucoup de sulfure de calcium. En opérant avec les précautions convenables, l'antimoine reste dans la liqueur. Le précipité, renfermant du polysulfure de cuivre, grillé convenablement, donne directement du cuivre, la température étant assez élevée pour brûler le soufre, mais insuffisante pour déterminer l'oxydation du cuivre.

Un autre procédé, dû au même auteur, consiste dans un grillage du minerai dans des circonstances telles, qu'il fournit aussi directement une portion de cuivre; mais, comme ce métal renferme de l'antimoine, pour séparer celui-ci on fait des *poussées* avec le nitrate de potasse ou de soude. — Ces mine-

rais renferment de l'argent que l'on peut en extraire avec avantage.

On sait, depuis longtemps, que certains métaux peuvent être séparés de leur dissolution par l'action d'un courant électrique. La GALVANOPLASTIE est fondée sur ce genre d'action; mais le prix auquel revient le courant électrique destiné à produire cet effet est en disproportion avec la valeur des produits: nous avons, M. Dechaud et moi, indiqué un procédé qui paraît devoir conduire à la première application en grand de l'électricité à l'obtention des métaux. — Le minerai grillé de manière à transformer en sulfate la plus grande proportion possible du sulfure de cuivre, on lessive pour enlever le sulfate formé, et on chauffe le résidu formé d'oxyde de cuivre et de fer par du sulfate de fer, d'où résultent de l'oxyde de fer et du sulfate de cuivre que l'on dissout: on sépare le métal de celui-ci en profitant de l'action électrique produite par l'action de deux dissolutions de sulfate de fer et de cuivre, dont la première est en contact avec du fer ou, mieux, de la fonte; pour cela on place dans un grand réservoir des caisses à parois perméables au courant électrique et le moins possible aux liquides, et remplies avec une dissolution de sulfate de cuivre, tandis que le réservoir est rempli d'une dissolution de sulfate de fer. Un conducteur métallique plonge dans le sulfate de cuivre et communique par un fil avec la plaque de fonte qui plonge dans le sulfate de fer: le courant s'établit, et, à mesure que le fer de la fonte se dissout par l'action de l'oxygène et de l'acide du sulfate de cuivre, le métal de celui-ci se sépare, et, en se déposant sur le conducteur, y forme une plaque qui n'exige pas de laminage ou n'en exige qu'un très-faible pour être applicable à tous les usages du cuivre dans les arts. — Le métal précipité est pur, quels que fussent les métaux qui l'accompagnaient dans le minerai, parce que celui-ci, traité après le grillage par l'acide sulfurique, le sulfate d'antimoine étant insoluble, se précipite. — Un Anglais avait annoncé qu'en fondant des pyrites cuivreuses sur une sole en plombagine que l'on rend négative, et faisant plonger dans le bain métallique un morceau de fonte que l'on rendait positive par l'action électrique, le cuivre se précipitait sur la fonte. En reprenant les expériences, MM. Philips et Rivaud ont remarqué que le

très-secondaire, et que, si, après avoir grillé le minerai de cuivre pyriteux de manière à le transformer complètement en oxyde, on le chauffe au rouge, et que, par des projections successives de charbon et l'emploi des fondants convenables, pour obtenir la séparation des gangues, on réduit la plus grande partie du cuivre, en plongeant ensuite dans le bain de la fonte de fer, on détermine la réduction du reste du cuivre en n'employant que $\frac{1}{10}$ de fer de la proportion de cuivre réduit. — Ce procédé ne peut s'appliquer aux minerais antimonifères, parce que l'antimoine serait réduit en même temps que le cuivre.

Dans le laminage du cuivre en grand, il se forme une grande proportion d'*écailles* ou *battitures* qui sont presque entièrement formées d'oxyde; traitées par l'acide sulfurique, elles fournissent du sulfate que l'on obtient aussi par la même action sur des minerais grillés. H. GAULTIER DE CLAUDE.

CUIVRE (*méd.*). — Des faits bien établis ont démontré que le cuivre métallique n'était pas un poison par lui-même; ainsi l'on connaît de nombreuses observations de pièces de cuivre avalées et rendues sans avoir déterminé d'autres accidents que les phénomènes résultant de leur présence matérielle. Des expériences directes, fort multipliées, ont mis hors de doute que le métal parfaitement pur n'exerçait aucune action délétère sur l'économie, quel que fût d'ailleurs son état d'extrême division; mais les empoisonnements par les composés de cuivre sont très-communs en raison de son usage fort répandu dans les arts ou la vie domestique, et de la facilité avec laquelle le métal acquiert des propriétés vénéneuses en passant à l'état d'oxyde ou de sel. On se sert rarement de préparations cuivreuses dans un but criminel, en raison de leur saveur désagréable et de leur coloration, toujours manifestes, quelque minime qu'en soit la proportion; la négligence à surveiller l'état des ustensiles culinaires est, pour ainsi dire, la seule cause d'accidents; les oxydes et le vert-de-gris naturel ou artificiel en sont les principaux agents. On a encore signalé la présence du sulfate de cuivre dans le pain, où il était introduit dans le but de donner à cet aliment une plus belle apparence. Quelle que soit d'ailleurs la préparation ingérée, les symptômes sont à peu près les mêmes, ne variant que du plus au moins d'intensité, suivant le composé par-

ticulier, la dose ou la concentration plus ou moins grande. Peu de temps après l'ingestion, même souvent au bout de quelques minutes seulement, le malade est pris de coliques atroces, bientôt suivies de vomissements de matières verdâtres; il est, en outre, tourmenté par un crâchement continu, des éructations brûlantes avec goût de cuivre, soif intense, et, chaque fois que les vomissements se renouvellent, on voit apparaître des convulsions avec cris déchirants. Notons encore une gêne extrême dans la respiration, de l'accélération et de l'irrégularité dans le pouls, quelquefois de l'écume à la bouche, et, soit après des secousses tétaniques, soit après un affaîssement général, la mort survient. Enfin, si l'on joint à ces symptômes une cardialgie et souvent une céphalalgie des plus intenses, des garde-ropes fréquentes et souvent sanguinolentes et noirâtres, nous aurons le tableau fidèle des phénomènes résultant de l'empoisonnement par les préparations cuivreuses. Son ensemble n'est pas toujours aussi complet, et fort heureusement l'issue n'en est pas nécessairement mortelle: ainsi les accidents seront moins graves et moins prompts, si la substance toxique se trouve mélangée à des aliments. Alors les symptômes ne se manifesteront que quelques heures après le repas; le malade est pris d'une céphalalgie des plus intenses, s'accompagnant de nausées, de coliques et enfin de vomissements, cette fois, de matières bilieuses; les coliques augmentent et sont bientôt suivies d'évacuations alvines procurant du soulagement. Le pouls se montre petit et inégal; il survient une sueur abondante. Citons enfin de l'anxiété précordiale, qui souvent persiste longtemps; mais il est rare que la mort soit la suite de ce genre d'empoisonnement. Ici, comme dans tous les cas analogues, les indications sont 1° l'évacuation du poison; 2° l'ingestion d'une substance qui le décompose pour obtenir un nouveau produit toujours moins nuisible; 3° remédier aux altérations provoquées par son action. — Le moyen le plus efficace est l'*albumine*, et le premier soin consiste, en pareil cas, à faire prendre au malade la plus grande quantité possible d'une solution de six à huit blancs d'œufs dans 1 kilogramme d'eau, pour provoquer ensuite le vomissement par la titillation de la luvette, l'ingestion d'une grande quantité d'eau chaude ou même par le tartre émétique si l'état des

voies digestives le permet. Quand le poison a été mélangé à des aliments et, par conséquent, lorsqu'il y a déjà longtemps qu'il est avalé, ou lorsque le malade a déjà vomé, c'est le cas de recourir aux boissons mucilagineuses et émollientes, ainsi qu'aux lavements huileux pour agir sur la partie des intestins située au-dessous de l'estomac. Souvent encore l'huile de ricin, donnée comme doux laxatif, a réussi dans ce cas. Quant aux symptômes inflammatoires et aux accidents nerveux, les saignées générales et locales, les bains généraux, les cataplasmes et les antispasmodiques sont les moyens à employer. Disons enfin qu'il est important d'insister longtemps sur le régime à la suite des empoisonnements par les préparations cuivreuses, car les intestins conservent souvent une grande débilité. — Les ouvriers qui travaillent le cuivre sont parfois pris d'un genre spécial de colique fort distinct de celle résultant de l'influence du plomb; les douleurs sont permanentes avec exacerbations, augmentent par la pression extérieure et s'accompagnent de chaleur vive dans le ventre, de fièvre, de vomissements verdâtres et de garde-ropes fréquemment répétées, souvent avec ténésme: c'est une véritable inflammation gastro-intestinale produite par l'introduction du cuivre, probablement oxydé, dans les organes digestifs. Les boissons douces et mucilagineuses, les cataplasmes et les lavements émollissants, les bains tièdes et même, au besoin, des sangsues sur l'abdomen et des narcotiques sont les moyens à employer; mais cette affection est beaucoup plus rare qu'on ne l'a cru généralement. (*Voy. PROFESSIONS [hygiène des].*)

Le cuivre est une des premières substances métalliques que l'on ait employées en médecine; cependant il était à peu près oublié, lorsque Van Helmont, Boyle et Boerhaave le tirèrent de l'abandon dans lequel il est presque retombé de nos jours. Quelques-unes de ses préparations ont cependant été données avec succès dans certaines maladies. Ce que nous avons dit précédemment du métal à l'état de pureté suffit pour démontrer que l'on n'a logiquement rien à attendre de son emploi thérapeutique; il a cependant été vanté contre plusieurs affections graves et notamment contre la morsure des animaux enragés. Quelques chirurgiens lui donnent la préférence sur le fer, pour le cautère actuel, comme jouissant

d'une plus grande capacité pour le calorique. — Les oxydes cuivreux ne sont présentement d'aucun usage en médecine, quoiqu'ils aient été vantés jadis, sous le nom d'*esustum*, comme d'excellents vomitifs ou purgatifs, doués même d'une action spéciale contre l'épilepsie. Les différents sels jouissent, en général, de propriétés analogues, et ne diffèrent, pour chacun, que par l'énergie; leur action se porte sur la membrane muqueuse des voies digestives, qu'ils excitent ou irritent quelquefois jusqu'à l'inflammation : aussi sont-ils regardés comme des toniques ou des vomitifs, parfois comme des excitants du système nerveux. A l'extérieur et à dose suffisante, ils agiront comme des astringents, des styptiques, des irritants ou des corrosifs. Ceux dont l'emploi mérite le plus d'être signalé sont les suivants. — Le *deuto-acétate* et surtout le *verdet* ont été administrés surtout contre le cancer depuis 1 jusqu'à 50 centigrammes, et même 1 gramme et 1 gramme et demi; mais il nous semble imprudent d'en porter la dose aussi loin. — Le *sous-carbonate* a été donné souvent, principalement en Angleterre, contre les névralgies, jusqu'à concurrence de 14 et même 15 grammes, divisés en trois prises chaque jour. L'insolubilité de cette préparation explique cette dose énorme, et, dès lors, rend fort problématique son efficacité. — L'*hydrochlorate* a été conseillé dans les mêmes cas et principalement sous forme de teinture alcoolique (*teinture d'Helvétius*), à la dose de 1 à 5 gouttes. — L'*hydrochlorate de cuivre et d'ammoniaque* a été donné en pilules depuis 10 jusqu'à 50 centigr. plusieurs fois par jour, dose énorme à laquelle nous conseillons de n'arriver qu'après en avoir prudemment essayé l'effet individuel par des quantités très-minimes. Ils'emploie également en teinture alcoolique. — Le *nitrate* a été donné contre la syphilis à la dose d'un demi-centigramme en pilule : c'est un des poisons cuivreux les plus énergiques. — Le *sulfate* peut s'employer comme vomitif depuis 10 jusqu'à 20 centigr. et plus; mais rien ne doit lui faire donner la préférence sur l'émétique et l'ipécacuana. — Le *sulfate ammoniacal* peut être administré comme antispasmodique depuis 1 jusqu'à 10 centigr. et plus. — L'*ammoniaque* a été donné dans les mêmes cas depuis 3 jusqu'à 20 gouttes, étendu dans une infusion émolliente. — A l'extérieur, celles des préparations de cuivre le plus fréquem-

ment employées sont l'*hydrochlorate de cuivre et d'ammoniaque* en collyre, forme sous laquelle il fait partie de l'*eau céleste*; le *sulfate de cuivre*, également en collyre; en injections et contre les écoulements chroniques, le *nitrate* ou le *sulfate ammoniacal*; enfin, comme escarrotiques, l'*acétate*, le *nitrate*, le *sulfate*, etc. — Terminons tout ce qui concerne l'emploi thérapeutique des préparations cuivreuses en disant que les expériences faites jusqu'ici présentent trop peu de certitude pour que l'on doive les prendre pour guide, surtout pour la convenance des doses, et que tout est, pour ainsi dire, à faire sous ce rapport.

CUJAS (JACQUES) naquit, à Toulouse, en 1520 selon Bernard, et en 1522 selon Berriat Saint-Prix. Son vrai nom était *Cujaus* : il en retrancha l'*u* par euphonie. Son père était foulon, mais assez à son aise pour lui procurer une bonne éducation. On prétend qu'il apprit seul et sans maître le grec et le latin; il y réussit à merveille, car d'Aguesseau a dit de lui : « Cujas a mieux parlé la « langue du droit qu'aucun moderne, et « peut-être aussi bien qu'aucun ancien. » Il apprit les éléments du droit sous Arnoul Ferrer, professeur à Toulouse, auquel il dédia son premier ouvrage. En 1547, Cujas commença à professer les *Institutes*, et il le fit avec un immense succès et sur un plan nouveau, opposé à la vieille routine des bartholistes. Cependant, malgré cela, ou peut-être à cause de cela, une chaire étant venue à vaquer, à Toulouse, en 1554, Cujas ne put l'obtenir, et il eut la douleur de se voir préférer un Forcadel, dont le nom n'est resté célèbre que par l'injustice faite à Cujas par cette ignoble préférence. Cujas, indigné, quitta sa ville natale en proférant cette imprécation : « *Ingrata patria, non habebis ossa!* » et, de fait, il n'y mit jamais le pied. Dans le XVII^e siècle, les Toulousains ont voulu se laver de ce reproche; mais les dissertations publiées à cette occasion n'ont pu détruire le fait. (*Voy.*, à ce sujet, les éclaircissements donnés, sur la vie de Cujas, par M. Berriat Saint-Prix, § VII, p. 481.)

Cujas a professé à Cahors, puis à Bourges, où il fut appelé par Michel l'Hôpital, alors chancelier de Marguerite de Valois, duchesse de Berry, fille de François I^{er}. La supériorité que déploya le jeune Cujas excita la jalousie du vieux Duaren, et le conflit qui en résulta obligea Cujas à quitter la ville. Il

alla professer à Valence; mais bientôt après il fut rappelé à Bourges par ordre de la duchesse de Berry, et il y professa jusqu'en 1567. Il professa encore à Avignon en 1570, puis encore à Valence, à Turin, revint à Bourges en 1575, et alla quelque temps à Angers, pendant les troubles. Appelé à Paris en 1576 pour professer le droit civil à l'université, où ce genre d'étude était précédemment interdit, il n'y resta qu'un an, et revint, en 1577, se fixer à Bourges. En 1584 il résista aux instances de Grégoire XIII, qui voulait l'attirer à Bologne.

L'étude de la jurisprudence jouissait alors de la plus haute faveur. Le droit romain était apparu dans le moyen âge comme le plus grand monument de civilisation. D'ailleurs toutes les littératures venaient se grouper autour de cette étude : l'histoire, les langues anciennes, la critique, la philosophie, etc. — Cujas eut le mérite d'effacer et de rendre inutiles tous ceux qui l'avaient précédé : il les avait tous lus, médités, extraits; il leur prit tout ce qu'ils avaient de bon, et, se créant à lui-même une manière nouvelle d'enseigner, il fut bientôt le plus célèbre des interprètes du droit romain. La jurisprudence romaine devint élégante, et Nettelblatt (p. 268) nous apprend que cette jurisprudence, mieux cultivée, plus polie, fut nommée *jurisprudentia cujaciiana*. Pasquier ne nomme jamais Cujas qu'avec cette épithète : « Le grand Cujas, qui n'eut, dit-il, selon « mon jugement, n'a et n'aura par aventure « jamais son pareil (*Recherches*, liv. IX, « chap. 39). »

La collection des œuvres de Cujas est volumineuse; on en possède plusieurs éditions. *Jacobi Cujacii opera omnia in decem tomos distributa, opera et cura Caroli Annibalis Fabroti jurisconsulti. Lutet. Paris., 1658, impens. soc. typogr. librorum officii ecclesiastici*, 10 vol. in-fol.; le dixième volume porte le titre d'appendix; — *cura Libornii Ranii, Neap., 1722-1727*; 11 vol. in-fol.; — *cum indice generali et novis additionibus, Neap., Venet. et Mutinæ, 1758-1783*, 11 vol. in-fol. Les éditions de Fabrot et de Naples renferment tous les ouvrages de Cujas. L'édition de Fabrot est plus belle, mais la dernière de Naples est plus commode, à cause de la table générale qui l'accompagne. Au défaut de ces éditions, on peut encore se servir de celle que l'on appelle de la grande Barbe (ainsi nommée parce que Cujas est représenté,

Encycl. du XIX^e S.; t. IX.

dans le fleuron du frontispice, avec une grande barbe), donnée par la Noue en 1617. Elle est en 6 vol. in-fol. et moins complète que les autres. Elle a été réimprimée à Paris, en 1637, 6 vol. in-fol., par Th. Guérin et Cl. Colombet. — L'édition de Naples et celle de Venise contiennent les variantes de Méville et des notes de Robert, auxquelles Cujas a répondu sous le nom d'Antonius Mercator. Fabrot n'avait pas voulu les insérer dans son édition, *ne manes iratos Cujacii haberet*. Il faut joindre au Cujas de Naples : *Promptuarium operum Jac. Cujacii, auctore domino Alburnensi, Mutinæ, 1795*, 2 vol. in-fol.; c'est une table suivant l'ordre des *Institutes*, du *Digeste*, du *Code* et des *décrétales*, au moyen de laquelle on trouve dans le moment tout ce que Cujas a dit sur une loi ou sur un paragraphe. Cette table peut servir à toutes les éditions de Cujas, mais il est plus commode d'avoir l'édition de Naples sur laquelle la table a été dressée. — Les vingt-huit livres *Observationum et Emendationum*, que l'historien de Thou a appelés *Divinum opus*, ont été réimprimés à Halle, par les soins de Ludw. Hul en 1737, avec une préface d'Heineccius où celui-ci traite des adversaires de Cujas et des auteurs qui l'attaquèrent. Dans cette édition on a imprimé en entier les textes cités et traduit en latin les citations grecques. — Les ouvrages publiés par Cujas de son vivant avaient été imprimés en 5 tomes in-folio, qu'on relie en 3 volumes, chez Nivelles, en 1577. Cette édition est belle et exacte, mais elle ne contient qu'une portion de ses œuvres. — Cujas avait le plus vif attachement pour ses élèves; il prêtait souvent de l'argent aux moins riches pour les aider dans leurs études. Il s'intéressait à leurs progrès, aimait à les distinguer et à faire connaître leur mérite : plusieurs lui ont dû leur avancement et leur élévation. Parmi les plus célèbres nous citerons Gui du Faur de Pibrac, le président Fabre (*Petrus Faber*), Paul de Foix, Antoine Loysel, Pasquier et Pierre Pithou : il aimait ce dernier comme un frère, et lui en donna quelquefois le nom.

En 1573, pendant le séjour de Cujas à Valence, Charles IX, sans doute par le conseil du chancelier de l'Hôpital, le fit conseiller honoraire au parlement de Grenoble; c'était une nouveauté, et toutefois les lettres furent enregistrées. Toutes les pièces relatives à cet incident de la vie de Cujas sont imprimées.

mées en tête de sa vie, au tome I^{er} de l'édition de Fabrot.

Malgré la prudente réserve avec laquelle Cujas s'était abstenu des querelles théologiques, répondant à ceux qui l'interpellaient sur ce sujet : *Nil hoc ad edictum Prætoris*, il fut cependant sur le point d'être victime des fureurs de la Ligue. La jalousie, qui d'ailleurs, en ce temps comme toujours, envenime l'esprit de parti, lui avait fait des ennemis qui excitèrent contre lui la populace. « Peu s'en est fallu qu'elle ne m'ait massacré, » écrivait-il à Antoine Loysel.

Cujas mourut à Bourges le 4 octobre 1590. C'est, avec Dumoulin, le plus grand jurisconsulte que la France ait produit. L'Europe ne peut nous opposer aucun homme qui les ait surpassés ni même égaux. L'un pour le droit romain, l'autre pour le droit français, ont montré une grande supériorité, ont joui d'une autorité semblable. Cujas, plus poli en expliquant les lois du peuple le plus civilisé, a écrit et parlé la langue du droit mieux qu'aucun moderne, et peut-être même aussi bien qu'aucun ancien, au jugement de d'Aguesseau. Dumoulin, rude, âpre, sévère, écrivit sur nos coutumes dans un latin aussi barbare que le français qu'il commentait; mais, d'une merveilleuse sagacité à en déduire le sens, à en relever le véritable esprit, cherchant à les ramener toutes à des principes généraux, à des règles fixes, il tâchait de préparer leur alliance par une conférence générale qu'il s'efforçait d'établir entre elles, rêvant pour la France un code civil uniforme, au milieu des agitations les plus vives et des désordres les plus désespérants.

Ajoutons une réflexion. Les deux Français qui ont le mieux connu le droit romain ont suivi une méthode diamétralement opposée pour en faciliter l'étude. Cujas, en expliquant les lois dans ses écoles, réunissait tous les extraits du même jurisconsulte, qui sont dispersés dans le *Digeste*; ce n'était pas, à proprement parler, le *Digeste* qu'il faisait lire, c'étaient Papinien, Paul, Ulpian, etc. Au contraire, Pothier, dans ses *Pandectes*, a multiplié les divisions; il a conservé la même distribution et la même suite de livres et de titres, mais il a changé l'ordre des lois rapportées sous ces titres; souvent il a coupé ce qui ne fait qu'une loi dans le *Digeste*, et il en a distribué les différentes parties sous plusieurs titres. La manière de Cujas est plus

propre à faire sentir le vrai sens du jurisconsulte; celle de Pothier réunit, sous un seul point de vue, tout ce qui est relatif à la même question. Il faut, dans la pratique, profiter des avantages de l'une et de l'autre.

DUPIN.

CULASSE (*techn.*). — On donne ce nom à la partie postérieure des bouches à feu en général; ainsi, dans le canon proprement dit, où elle fait corps avec la pièce, elle comprend la *plate-bande de culasse*, le *cul-de-lampe* et le *bouton*; son poids est entre le $\frac{1}{5}$ et le $\frac{1}{3}$ de celui de la pièce. C'est dans le métal de la culasse que se fixe la *hausse graduée*, indispensable aux canons de campagne. — Dans le fusil ou le pistolet, la *culasse* est la pièce qui ferme le bout inférieur du canon à l'endroit du *tonnerre*, en se visant dedans; la partie vissée se nomme le *bouton*; celle qui est extérieure et s'applique au moyen d'une vis sur le bois du fusil ou pistolet est la *queue*, dont le dessous est appelé *talon*. La *culasse* doit bien joindre sur le canon; dans les petites armes à feu de guerre elle ne doit jamais être démontée que par un armurier. (*Voy.* l'ordonnance sur l'entretien des armes dans les corps.) L. LE BAS.

CUL-DE-LAMPE (*architect.*). — On désigne sous ce nom une moulure ayant la forme d'un cône renversé, et qui est employée de deux manières différentes. Il y a des *culs-de-lampe* en *consoles* et des *culs-de-lampe* en *pendentifs*. Tous deux sont semblables quant à l'ornementation, mais ils diffèrent, nous venons de le dire, quant à l'usage. Les *culs-de-lampe* en *consoles* sont appliqués le long des murailles, des piliers ou au-dessous des niches, et servent à recevoir et à soutenir soit des colonnettes, soit la retombée des voûtes, soit des statues. On ne rencontre guère de *culs-de-lampe* en *consoles* avant le XII^e siècle; l'adoption définitive des styles romain et grec les a fait à peu près disparaître au commencement du XVII^e. Les *culs-de-lampe* en *pendentifs* sont un motif de pure ornementation: le XV^e siècle les a vus naître, le XVI^e les a conservés, et ils ont également disparu au XVII^e. On les observe à la *croisée des ogives*, dans les monuments gothiques, c'est-à-dire à l'endroit où se trouve la clef qui soutient une voûte, entre deux arcs-doubleaux, à l'intersection des nervures. Pour bien faire comprendre l'esprit de ce genre d'ornementation, il est nécessaire de remonter jusqu'au XIII^e siècle. Alors on imagina

d'orner le centre de la croisée d'ogives, en y pratiquant une petite ouverture de forme ronde, entourée de feuillages, du milieu desquels partaient des têtes humaines, tantôt gracieuses, tantôt grimaçantes; et, au XIV^e siècle, le même usage subsista. Au XV^e, cette rosace disparut et fut remplacée soit par les emblèmes du saint patron, l'écu du seigneur du lieu, du fondateur, par des moulures prismatiques, par des bas-reliefs historiés, et, enfin, par de véritables culs-de-lampe en forme de cônes plus ou moins saillants. Comme, à cette époque, les nervures, à force de se multiplier, devinrent, non plus un moyen de soutenir la voûte qu'elles tapisaient, mais un véritable motif d'ornementation, les culs-de-lampe en pendentifs se multiplièrent également, et l'on en vit jusqu'à cinq ou six à une même voûte; la sculpture et la peinture déployèrent alors toutes leurs richesses pour contribuer à les orner. — Décrire les sujets dont les culs-de-lampe furent décorés, ce serait faire l'histoire de l'ornementation gothique. Nous avons donné une idée assez complète des culs-de-lampe en pendentifs; il suffira de dire, pour ce qui regarde les autres, qu'ils offrent les mêmes sujets que les précédents. Ajoutons seulement que, au XII^e et au XIII^e siècle, ce sont de vrais chapiteaux, soutenus par des têtes gracieuses ou grimaçantes, par de petites cariatides accroupies et grotesques, et qu'ils sont ornés de crochets, de feuillages, etc. Plus tard, leur position seule les distingue, pour l'ordinaire, des culs-de-lampe en pendentifs. La ressemblance qu'offrent avec les culs-de-lampe des monuments les petites vignettes placées à la fin des chapitres, dans certains livres, a fait appliquer le même nom à ce genre de gravure.

A. DUCHALAIS.

CULINAIRE (ART). — La cuisine ne fut pas un art pour les premiers peuples de l'Orient. Sobres comme l'Arabe, qui est leur vrai successeur, ils ignoraient toute recherche dans la préparation des mets. Chez les Hébreux, le pain était presque l'unique nourriture, l'eau la seule boisson. Quand le riche Booz permet à Ruth de partager son repas, il ne lui offre qu'un vase rempli d'eau et un morceau de pain trempé de vinaigre. Jamais, dans les plus somptueux repas des Israélites, nous ne trouvons ni sauces ni ragoûts : ce ne sont que viandes grasses et solides, larges quartiers de bœuf ou de veau rôti. Quant au porc, on sait avec quelle horreur sa chair

est bannie des festins hébreux : c'est comme ladre et non ruminant que la loi de Moïse l'a frappé de proscription; car, partant de cette pensée hygiénique, que tout animal non frugivore est malsain, le sage législateur a écrit : « Est hors de cuisine tout animal dont le pied n'est ni fourchu ni fendu et qui ne rumine pas. » Pour les poissons, Moïse n'admet que ceux qui portent des écailles et des nageoires; tous les autres sont déclarés immondes, *tamé*. Le choix à faire parmi les oiseaux est plus difficile encore : ceux qui ne volent point, qui portent ergot et ont les pieds en palme sont les seuls qu'on peut manger sans enfreindre la loi. Les Egyptiens avaient à peu près les mêmes réglemens en matière de nourriture; c'est en Egypte, en effet, que le porc avait d'abord été déclaré immonde; quiconque en avait touché un, même en passant, devait aller se laver avec ses habits. Les sacrificateurs étaient pour eux-mêmes plus sévères encore : ils s'abstenaient de toutes les viandes, de toutes les boissons apportées des contrées étrangères, de la chair des animaux qui ont le pied rond ou qui ne portent point de cornes, et même, dans le temps de leurs purifications, ils allaient jusqu'à se défendre l'usage des œufs, de toutes les herbes et des légumes. La cuisine égyptienne admettait pourtant plus de raffinements que celle des Hébreux pour la préparation des viandes permises; les travaux de l'institut d'Egypte nous ont initié à quelques-uns de ses secrets gastronomiques.

Ces premières recherches de la cuisine chez les Egyptiens furent de bonne heure introduites en Grèce, où l'exquise délicatesse des gourmets d'Athènes et de Corinthe sut les raffiner encore par d'innombrables perfectionnements. A Athènes, les moindres détails culinaires devinrent l'objet d'un art spécial; les aliments les plus vulgaires ne furent pas eux-mêmes exempts de cette délicate recherche : c'est ainsi que la préparation du pain admit des diversités sans nombre, tant pour le choix des farines à mettre en pâte que pour les divers degrés de cuisson. Il n'était pas un Athénien qui ne sût distinguer tout d'abord le pain fait avec de la farine tamisée au travers d'une étoffe très-fine, *krésara*, de celui préparé avec de la farine non blutée, *syncomistos*. Du temps de Périclès, le pain de millet, le pain de seigle, *olyra*, étaient dédaigneusement renvoyés

aux héros d'Homère; on faisait fi du grossier pain d'orge, *maza*, et on ne réservait pour les tables honnêtes que le meilleur pain de froment, *artos agoraios*, soigneusement servi sur une couche de feuilles vertes; encore savait-on faire une différence entre celui cuit seulement sur la cendre chaude, et celui dont la croûte, plus dorée, avait été exposée à l'ardeur des charbons: l'un était l'*ipnitès*, l'autre l'*escharitès*. La pâtisserie athénienne, corollaire et complément indispensable de la boulangerie, avait aussi ses délicatesses et ses raffinements; mais nous ne dirons qu'un mot de ses diverses friandises, des gâteaux (*pemmata*), des confitures (*plakountes*) et des dragées (*traghémata*) tant chéris des Athéniens; nous renverrons aux recettes poétiques d'Archestrate et aux savantes scholies des œuvres d'Aristophane quiconque voudra connaître à fond la préparation du *méconis*, léger gâteau pétri avec de l'essence de pavot, de l'*encris* où l'huile se mêlait au miel, du *dypirus* ou biscuit, que l'on composait de farine bouillie dans le jus, puis saupoudrée de fromage et mêlée de safran, de poivre et de cannelle. Le chapitre des sauces et des coulis est aussi traité fort au long dans divers passages d'Aristophane, et sa comédie des *Femmes politiques* surtout ne laissera rien ignorer au gastronome curieux de connaître tous les ingrédients destinés à relever la saveur des mets et à activer la puissance des facultés digestives. Aristote (*Ethie*, liv. IX, ch. 10) compte vingt-cinq de ces coulis, *hédusmata*, encore ne parle-t-il pas de la sauce favorite des Athéniens, de ce fameux *hypotrîma* dont Aristophane vante si bien les vertus astringentes et la nuance dorée. Mais c'étaient là des mets de luxe en usage seulement aux jours de grand festin. Les repas ordinaires se composaient plus exclusivement de poisson; cela est si vrai, et à Athènes cette espèce de nourriture était si bien regardée comme la première et la plus naturelle, que, dans l'idiome grec, la même expression (*opson*) signifiait *aliment*, en général et en particulier *poisson*. Nous ne pourrions compter ici les mille variétés qui en étaient admises à la table des riches, depuis le *tillus*, poisson géant, que douze convives ne pouvaient achever en trois jours (*Athénée*, liv. VIII, p. 346); l'*elephantinum*, tant vanté par le poète Cratès, la *saperda* des Palus Méotides, et l'*ellops* dont, au dire d'Epicharme, Jupiter était si

friand; jusqu'à l'*aphesta* qu'on pêchait par couples; l'*amia*, si délicieuse de sa propre saveur, que le plus mauvais cuisinier ne pouvait la gâter; le *pompilus*, poisson sacré, né comme Vénus du sang des dieux et de l'écume des mers; et enfin jusqu'à l'anchois (*aphiæ*), que nos gourmets adorent encore par goût et par tradition, sans connaître, pour la plupart, l'exquise recette laissée par Archestrate pour son assaisonnement. La cuisine athénienne faisait loi pour tous les gourmets de la Grèce; nous excepterons pourtant des villes où ses savantes prescriptions étaient suivies, cette austère Lacédémone où tous les citoyens, depuis l'éphore jusqu'au vil ilote, devaient se contenter de l'affreux *brouet noir*. On a perdu la recette de ce mets national des Spartiates; et c'est donc avec défiance que nous reproduirons ici l'opinion de ces érudits gastronomes qui prétendent qu'on l'apprêtait avec de la farine de sarrasin réduite en bouillie et mêlée avec un hachis de chair de porc, ou seulement, suivant d'autres, arrosée de jus de porc rôti.

L'art de la cuisine, chez les Romains, fut d'abord aussi simple qu'à Lacédémone; mais cette frugalité des premiers temps, ayant peu à peu été mise en oubli, il atteignit plus tard et surpassa même, par son luxe et ses raffinements, tous ceux qu'on avait inventés à Athènes. Nous passerons vite sur cette première époque, où les plus riches citoyens de Rome ne dédaignaient pas le pain du Latium, ce *puls* grossier qu'on pétrissait avec de la farine d'orge, de l'eau et du fromage. Le *pulmentarium*, potage au lard, et la *polenta* d'orge torréfiée, mangée avec du cresson, étaient alors des mets recherchés, et l'on sait que les hommes les plus illustres de ces temps rudes et héroïques doivent leur surnom de *Fabius*, de *Cicéron* et de *Lentulus* à leur prédilection pour les fèves, les pois chiches et les lentilles. Les fromages d'Etrurie, larges comme une lune, *caseus lunensis*, selon l'expression de Martial, n'étaient pas encore renvoyés aux esclaves, et le *moretum*, cet étrange mélange d'herbes, de vin et de lait, n'était pas, comme au temps de Virgile, réservé exclusivement aux festins de cabaret. La gastronomie grecque, dont les traditions se répandirent à Rome, dès l'époque des décemvirs, chassa tous ces plats grossiers des tables consulaires et sénatoriales; mais, impuissante contre la barbarie indigène, elle ne sut jamais y ramener le bon goût. La cui-

sine romaine, même en ses meilleurs temps, à l'époque où Lucullus et Apicius l'entretenaient de leur luxe et de leurs richesses, eut toujours plus de somptuosité que d'élégance, plus d'étrangeté que de délicatesse. En vain connut-on à Rome l'usage des viandes les mieux choisies, des poissons les plus rares, des oiseaux les plus variés; en vain y voyait-on abonder les truffes rougeâtres de Libye (*tuberes libycæ*), les champignons d'Egine (*boleti*), les artichauts de Sicile, les asperges de Ravenne, les jambons d'Espagne (*petasones cerrani*); toutes ces choses excellentes étaient le plus souvent gâtées par l'assaisonnement. Il n'est pas une sauce inventée par les cuisiniers romains qui ne nous semble indigeste et détestable, et telle recette de l'*Ars coquinaria* d'Apicius, qui inspirait à Martial sa fameuse exclamation, *ingeniosa gula est*, suffit pour provoquer notre dégoût. Comprendrons-nous jamais qu'on pût cuire un jambon dans du vin nouveau (*mustum*); consentirons-nous à manger d'un pâté farci d'huîtres (*panis ostrearius*) et de ces pains *artologani*, que l'on composait d'un mélange de vin, de lait, d'huile et de poivre? C'était là pourtant le mets favori de Cicéron. Nous rapporterons la manière dont Apicius veut qu'on assaisonne des *perches au ragoût*, afin de montrer comment, à Rome, on savait gâter le meilleur poisson. « Mettez dans la sauce du poivre, de la graine de livèche, du cumin pilé, de l'oignon, des prunes de Damas sans noyaux, du vin miellé (*mulsum*), du vinaigre, du vin pur, du raisiné et de l'huile. » Le vin et le lait mêlés et relevés de poivre étaient, on le voit, la base de presque toutes les sauces; mais un autre assaisonnement, non moins en usage et tout aussi répugnant pour notre goût, était la saumure (*muria*). La plus estimée était celle qu'on faisait avec l'essence des intestins du *garus*, sorte de langouste, ou des *scombri*, pêchés sur les côtes d'Espagne. Le temps ajoutait encore à l'excellence du *garum*, et, quand il était ainsi parvenu à un degré de putréfaction envié des gourmets, on mêlait un jaune d'œuf à ce jus fétide (*fæcosum*) et l'on en arrosait les meilleures sauces: c'était surtout l'assaisonnement recherché pour les huîtres du lac Lucrin.—L'ordre admis pour tous ces mets, dans les repas, n'était pas moins bizarre; ainsi on commençait toujours par la laitue et les goujons et l'on finissait par les grosses viandes. Le dernier service s'appelait, pour

cela, *mensa bellaria*. Cela dit, ne doit-on pas donner raison à Carême, qui cherche à prouver « que la cuisine si renommée de la splendeur romaine était foncièrement mauvaise et atrocement lourde. » Quelques recherches mieux entendues se mêlaient pourtant à ces étrangetés: c'est ainsi qu'on n'admettait sur les tables somptueuses que des ventres de truies venant de mettre bas et gardant encore leurs tétines gonflées de lait. Le goût d'Apicius pour les homards de Mainturnes; la passion de Lucullus et de Crassus pour ces grasses *murènes* de Sicile, qu'ils élevaient à si grands frais pour ne s'en réserver que les laitances; leur prédilection, si intelligente et si bien partagée par nous, pour les foies d'oies longuement engraisées sont encore de ces preuves de tact gastronomique qui font pardonner bien des erreurs. Les gourmets de Rome avaient, pour certaines parties des meilleurs mets, des dédains qui paraissent singuliers à qui songe aux autres caprices de leur goût: pour eux, il était de bon ton de ne manger que la poitrine et la tête du canard; quelques-uns ne voulaient que la laitance du surmulet, la cervelle de la grive, la langue de la pintade; enfin, selon Aulugelle (liv. XIX, ch 8), le becfigue était de tous les oiseaux le seul qu'un gourmand romain consentit à manger tout entier. Les ustensiles culinaires les plus minutieux et les mieux perfectionnés étaient connus à Rome. En hiver, on y servait les plats sur des foyers ardents, et, quand un sénateur ou un consul se mettait en voyage, il avait une cuisine portative qui traînait tout son service après lui (Martial, VII, 48; Sénèque, *Epit.* 78). On voyait aussi, dans les rues, des cuisiniers portant devant eux des fourneaux ardents sur lesquels la graisse bouillonnait dans la poêle: c'était à ces cuisines ambulantes que se préparaient les repas des ouvriers (*prandia fabrorum*).

L'art culinaire en France fut aussi simple et aussi modeste à ses commencements que nous l'avons vu dans l'ancienne Rome; seulement, lorsque, après de longs siècles et par des progrès successifs, la cuisine française devint elle-même friande et recherchée, ses raffinements et sa succulence furent toujours du meilleur goût; et nous n'aurons jamais à lui reprocher ces hérésies culinaires qui ont révolté notre délicatesse dans les repas romains. La plupart des fruits et des légumes étaient indigènes dans la Gaule, à l'exception

de l'olivier, du figuier et du poirier, que les Romains y avaient importés de Grèce; et du cardon, du concombre et de la citrouille, qui sont originaires d'Espagne. Les Barbares conservèrent tous les fruits d'un territoire dont les Romains avaient accru les richesses; ils mirent même à si haut prix la conservation des végétaux utiles, que la loi salique imposa une amende à quiconque détruirait un arbre à fruit, et condamna à payer un werguil toute personne qu'on trouverait volant dans un champ de pois, de fèves ou de lentilles. Ces légumes étaient, en effet, la seule nourriture des Francs; et ce n'est que dans les palais des rois que l'on trouve, à l'époque mérovingienne, quelque tradition du luxe des repas romains. Là, suivant le poète Fortunat, convive ordinaire de ces festins royaux, c'étaient encore des plats de toute espèce, des viandes assaisonnées de mille manières, des légumes arrosés de jus et de miel (*pingui jure natabat olus*), puis des gâteaux friands, des échaudés même (*panes echaudati*), enfin toutes les recherches d'une sensualité déjà coquette et élégante. Sous le règne de Charlemagne, les Capitulaires concernant la subsistance du peuple nous apprennent quels étaient le genre et le prix des aliments dont on se nourrissait dans tout l'empire carlovingien; comme au temps de Pline et de Columelle, on mangeait en France force raves et oignons. Les viandes assaisonnées commençaient pourtant à devenir en usage. L'art. 46 du Capitulaire *De villis* ordonna, en effet, de réserver dans les jardins un petit enclos pour toutes les graines utiles aux assaisonnements, telles que l'anis, le cumin, la menthe et la ciboule. On voyait aussi, sur les tables splendides, certain fromage persillé, dont, au dire du moine de Saint-Gall, Charlemagne lui-même faisait ses délices.

Pendant les siècles qui suivirent, les progrès de la cuisine sont plus appréciables; nous voyons quelques hommes experts, quelques artistes habiles, tels que le maître queux Taillevent, qui fit des bons repas pour monseigneur le comte du Maine et monseigneur le comte de Foix, débrouiller l'art si longtemps confus et grossier de la gastronomie française. Alors les seigneurs commencent à abandonner leurs usages barbares: ils ne mangent plus, au premier service, ces légumes crus et ces salades de mauves et de houblon destinées à exciter l'appétit; leur table n'est plus exclusive-

ment chargée de venaison et de chair de porc. Déjà paraissent dans les festins de gras chapons arrosés de sauce blanche, et farcis d'amandes ou de dragées; puis des pluviers, des hérons, des paons rôtis; et encore des poulets, des pigeonneaux, avec des plats honnêtes de gelée. Ensuite vient le temps de ces mémorables repas du XIV^e et du XV^e siècle, dont Taillevent nous a si complaisamment détaillé les menus qu'il appelle ses *chapelets*. Au festin des noces du comte du Maine et de mademoiselle de Chateaubriand, il nous montre ces énormes pâtés féodaux, dans chacun desquels gisent, au sein d'une farce de graisse de girofle et de veau haché, un chevreau, un oison, trois chapons, six poulailles, six pigeons et un levraut. Des cochons de lait, des hérons rôtis et habillés de leurs plumes sont servis sur des plats de vermeil: un autre service se compose d'esturgeons cuits au persil et au vinaigre, relevés par des sangliers simulés en crème frite et qu'on aurait crus vivants, par des darioles, des prunes confites à l'eau de rose; et enfin viennent les épices, les figues, le vin, le claret et l'hypocras. Ailleurs, comme chez les comtes de Foix, de la Marche et d'Etampes, les mets que sert Taillevent sont moins copieux, mais plus friands; souvent même la bizarrerie s'y mêle à la recherche. Ce ne sont plus que paons au céleri, levrauts au vinaigre rosat, cygnes, cailles et poussins au sucre. Il est un de ces mets dont nous décrirons la préparation; c'est le fameux *chapon au blanc-manger* (*jusculum album*), dont Didier Christol nous a laissé la recette, au liv. VI, p. 61 de sa traduction du *De obsoniis* de Platine: « *La sauce au blanc-manger*, dit-il, est un composé d'amandes et de blancs de chapon pilés ensemble avec de la mie de pain mollet, du sucre et du gingembre, le tout passé par un tamis et ensuite épaissi sur le feu, après qu'on y aura mêlé de l'eau de rose; tout cela, enfin, répandu sur le plat où aura déjà été mis le chapon, lequel on ne doit servir qu'après y avoir semé des pepins de grenade et de la nonpareille de diverses couleurs. » Au XVI^e siècle, l'art de la cuisine fut encore plus florissant. Les paons et les hérons rôtis, souvenirs des repas chevaleresques, commencèrent à être bannis des festins, comme n'étant plus de chair assez exquise et assez succulente. De nouveaux plats les remplacèrent, et le nombre en fut bientôt si grand, que l'auteur

anonyme du *Livre des honestes voluptés* n'en compte pas moins de cent quatre-vingts pour un seul repas, et que tous ceux qu'il décrit, dans son ouvrage, ne s'élèvent pas à moins de trois cent soixante-dix-huit. Sous François I^{er}, tout alla mieux encore; ce fut le bon temps de tous les mets choisis, dont les *dispensaires* du XVI^e siècle nous ont laissé les noms et que Rabelais nous a décrits avec jubilation, au liv. IV, ch. LX de son *Pantagruel*: n'est-ce pas alors que l'on savourait ces grasses *andouilles caparaçonnées de moutardes fines*; ces *longes de veau rousty froides, synapisées de pouldre zinziberine*; ces larges *pièces de bœuf royales*; puis, sur la fin, *beurre d'amandes, hippocras blanc avec la tendre roustie seiche, neige de crème, myrobalans confits, confitures seiches et liquides*? La table du roi avait des mets mieux choisis encore et dont nos gourmets envieraient la délicatesse. C'étaient, par exemple, des cervelles de faisans, des langues de carpe et des foies de lotte étuvés au vin d'Espagne. Catherine de Médicis ajouta encore à ces raffinements, par d'intelligentes importations de la cuisine italienne. Nous devons déjà à l'Italie les melons, dont la meilleure espèce rappelle encore le nom de la ville de *Cantalupi*; sous Charles IX, nous lui empruntâmes l'art de préparer les excellents ratafias connus alors sous le nom de *rossolis*; un certain comte de *Frangipani* inventa, pour nous, les gâteaux pétris dans la crème d'amandes qui ont gardé son nom; enfin, selon M. de Paulmy (*Mél. d'une gr. biblioth.*, tom. III, p. 86), ce sont les officiers de quelques ambassadeurs italiens qui nous firent connaître les glaces, les mousses, le vermicelle, le macaroni et qui créèrent chez nous l'art de la confiserie. La cuisine dut aussi à l'art national quelques-uns de ses meilleurs perfectionnements. C'est à un cuisinier français de ce temps-là qu'il faut faire honneur de l'excellent potage à la reine (à la purée de blanc de poularde et d'avelines), si célèbre encore aujourd'hui, et qui doit son nom à la prédilection de la reine Marguerite. Les gras dindons du Paraguay commencèrent à être connus et recherchés: le premier parut sur la table du roi; et Charles IX, selon Montluc, en mangea l'aile gauche. Le luxe culinaire gagna alors les classes bougeoises et le peuple lui-même. Jusqu'à cette époque il s'était contenté des mets traditionnels du moyen âge, de viandes de porc (*carnes porcinae*) propageant la lèpre;

et surtout d'aillie, mélange indigeste d'ail, d'amandes et de pain pilés et détremés avec du bouillon ou du verjus. Aux jours de fête, les oies grasses des rôtisseurs de la rue aux Oies, les pâtés de cochons, de poulets et d'anguilles, assaisonnés de gros poivre, suffisaient, avec des tartes et des flans garnis de fromage mou ou d'œufs frais, à la friandise du petit peuple ou des bourgeois; mais sous Charles IX il n'en fut plus ainsi. « On ne se contente plus, dit un chroniqueur, à un dîner ordinaire, de trois services, consistant en bouilli rôti et fruit; il faut d'une viande, en avoir de cinq ou six façons, des hachis, des pâtisseries, des salmigondis. » (Meyer, *Galerie du XVI^e siècle*, II, p. 362.) Pour réprimer cette licence gastronomique dont la cherté des denrées rendait l'excès nuisible, il fallut un édit somptuaire; l'Hôpital le rendit au mois de janvier 1563, et, y réglant avec sévérité jusqu'au nombre des plats, il ordonna « qu'en quelques noces, banquets, festins ou tables privées que ce soit, n'y ait plus de trois services; à savoir, les entrées de table, puis la chair ou poisson et finalement l'issue (le dessert). »

Ces répressions sévères n'arrêtèrent point pourtant l'art culinaire dans son essor; il progressa même si bien, de règne en règne, que, sous Louis XIV, il était parvenu à son apogée. Ce fut vraiment là l'époque de la haute gastronomie; alors la cuisine française eut ses héros et ses artistes: Vatel se tua pour elle, et, pour elle aussi, M. de Béchamel, dans l'ardeur d'un dévouement mieux raisonné et moins stérile, mit au jour les inventions succulentes que les gourmets saluent encore de son nom. C'est à ce riche fermier général qu'on doit, comme on sait, les premières *financières*, les premiers pâtés chauds et les vol-au-vent. Alors aussi le commandeur de Souvré, le comte d'Olonne et bon nombre d'autres seigneurs tenaient table, « et, dans la bonne chère, dit Saint-Evremond, cherchaient moins la somptuosité et la magnificence que la délicatesse et la propreté. » Leur rival en gastronomie était M. de Lavardin, évêque du Mans et *cordons bleu*, titre qu'il transmit aux habiles avec l'héritage de ses traditions culinaires. Chez ces nobles gourmets, la recherche dans le choix des viandes était surtout excessive. « Ils ne sauraient manger, dit encore Saint-Evremond, que du veau de rivière; il faut que leurs perdrix viennent d'Auvergne,

« que leurs lapins soient de la Roche-Guyon ou de Versine. Ils ne sont pas moins difficiles sur le fruit, et, pour le vin, ils n'en sauraient boire que des *trois coteaux* d'Aï, d'Hautvillers et d'Avenay. » C'est ce dernier raffinement de leur goût difficile qui fut cause qu'on les appela *les coteaux*, nom sous lequel ils se constituèrent en ordre ou société gastronomique, comme on l'apprend par un vers de Boileau (*satire III*, v. 107). Les femmes eurent aussi leur part dans les progrès de la cuisine au XVII^e siècle. Madame de Maintenon, qui s'entendait si bien en économie domestique, ainsi qu'on le voit par la curieuse lettre où elle règle la dépense de la maison de son frère, réclame, à bon droit, la reconnaissance des gastronomes pour l'invention des fameuses côtelettes en papillottes dont elle reconfortait l'estomac affaibli de Louis XIV. On doit à la princesse de Conti un autre plat célèbre, destiné aussi à la table royale, le *carré de mouton à la Conti*; et la duchesse de Mazarin, en maîtresse de maison non moins habile, fit préparer, la première, les pâtés feuilletés à *la Mazarine*. Sous la régence et pendant le règne de Louis XV, temps voués au matérialisme le plus raffiné, on vit se continuer l'ère de la cuisine exquise et des repas bien entendus. On y distinguait surtout des piqués d'une finesse extrême, dont l'invention était attribuée à la duchesse de Berry, des matelotes aussi appétissantes qu'au bord de l'eau, et quelques-unes de ces dindes, glorieusement truffées, dont la femme d'un fermier général avait préparé la première. C'est alors aussi que la princesse de Soubise inventa les côtelettes qui ont illustré son nom, et que la duchesse de Mailly créa l'immortel *gigot à la Mailly*. Louis XV était un adepte si dévoué de l'art culinaire, qu'il soignait souvent lui-même les détails de son dîner (*Mém. secrets*, VIII, p. 11), et le duc de Richelieu, dont tant de mets délicieux gardent encore le nom, dressait lui-même le menu de ses grands repas. Sous le règne de Louis XVI, époque plus austère et plus puritaine, les progrès de la cuisine se ralentirent, et, pendant la révolution, ils cessèrent tout à fait. Les somptueux hôtels, les cuisines opulentes et aristocratiques, tout avait disparu; l'art n'eut plus de refuge que dans les restaurants, seuls lieux où l'on permit alors la gourmandise, parce qu'elle y siége avec l'égalité. La gastronomie y eut bien encore quelques beaux

jours, grâce à Beauvilliers, à Robert et à Méot; mais ce n'étaient là que des succès transitoires, précurseurs indignes d'une époque de renaissance gastronomique, que le Directoire, le consulat, puis l'empire et la création d'une aristocratie nouvelle amenèrent progressivement. Voici comment Carême parle, avec son enthousiasme d'artiste, de cette brillante rénovation de l'art culinaire, opérée pendant les premières années du XIX^e siècle: « La création des grandes maisons de l'empire donna de l'or à notre art, dit-il; on créa des choses parfaites. C'est seulement à ce moment que quelques maisons surent dépenser juste et assez. Les sauces devinrent plus veloutées, plus suaves; les excellents potages et fonds pour braiser furent adoptés. Les nouveautés les plus judicieuses parurent de toutes parts, et nos bonnes cuisines embaumèrent les beaux et riches quartiers de Paris; les premiers *thés* furent donnés dans ces moments: innovations charmantes! » Cette brillante époque de la cuisine impériale fut continuée par la restauration, qu'inaugurèrent si bien les splendides banquets des congrès d'Aix-la-Chapelle, de Laybach et de Vérone. Maintenant, l'art n'a point déchu; il vit par les traditions de Carême, du marquis de Cussy, de Brillat-Savarin, et par le talent de leurs successeurs. La cuisine française est peut-être moins inventive qu'au temps de ces grands maîtres; mais, certes, elle est plus conquérante. Il n'est pas d'adroits larcins qu'elle ne fasse, chaque jour, aux cuisines, assez dénuées pourtant, des nations voisines; aussi est-elle maintenant cosmopolite et européenne. Elle a emprunté à l'Angleterre le roast-beef, le beef-steak, le welch-rabbit, le pouding; à l'Allemagne, le sauer-kraut, dont la mère du régent avait inutilement tenté l'importation durant le siècle dernier, le bœuf salé de Hambourg, les keniffes; à l'Espagne, l'olla-podrida, les garbanços, les jambons au poivre de Xérica; à l'Italie, le macaroni, le parmesan, les saucissons de Bologne, la polenta; à la Russie, les viandes desséchées, les anguilles fumées, le caviar; à la Hollande, enfin, la morue, les fromages, les harengs pecks, le curaçao. Enrichie de tous ces emprunts, qui enlèvent aux cuisines rivales leurs meilleurs et souvent leurs seuls mets, la cuisine française est désormais la seule à qui les gastronomes voueront leur culte et les cuisiniers leurs inventions. EDOUARD FOURNIER.

CULLEN (WILLIAM), célèbre médecin écossais, naquit, en 1712, dans le comté de Lanarck. Il étudia la chirurgie à Glasgow et fit, comme chirurgien, plusieurs voyages aux Indes occidentales. De retour en Ecosse, il se livra à de nouvelles et sérieuses études à Edimbourg, et la faveur du duc d'Hamilton le fit nommer à la chaire de médecine de l'université de Glasgow. La réputation de ses cours ne tarda pas à se répandre, et l'université d'Edimbourg l'appela bientôt dans son sein. De 1756 jusqu'à sa mort, arrivée en 1790, Cullen y professa successivement, et toujours avec éclat, la chimie, la matière médicale et la médecine théorique et pratique. Dans ses cours, comme dans tous ses nombreux écrits, il s'attaqua aux doctrines de Boerhaave, alors généralement admises. Il commença par rejeter ses idées sur la fibre élémentaire et sur les altérations chimiques des liquides; puis, prenant pour guides Willis, Baglivi, Hoffmann et Barthez, il établit la physiologie sur l'étude de l'état des puissances qui impriment le mouvement à l'organisme. Adoptant les principes généraux d'Hoffmann, il en étendit l'application, et, quoiqu'il crût à la disposition des humeurs à se putréfier et à une acrimonie générale des fluides, il rejeta sévèrement l'humorisme. Toute la physiologie de Cullen repose sur l'action nerveuse, toute sa pathologie sur le spasme et l'atonie. Il n'en combat pas moins énergiquement, toutefois, l'emploi des toniques, que prescrivait Brown, son disciple le plus célèbre. Malgré les résultats positifs et immenses de ses études, Cullen n'a point fait école; sa doctrine ne se répandit en France et dans toute l'Europe qu'après avoir été modifiée par Brown et Pinel. — Personne ne fut plus sage que Cullen dans la recherche des indications curatives; personne ne porta un scepticisme plus éclairé dans le chaos offert alors par la matière médicale. Ses principaux ouvrages sont sa *Physiologie* (Edimbourg, 1785), traduite en français par Bosquillon; le traité ayant pour titre *First lines of the practice of Physic* (Londres, 1777), 2 vol.; et un *Traité de matière médicale* (Edimbourg, 1789), 2 vol., traduit aussi par Bosquillon.

CULLODEN, dans le comté d'Inverness, en Ecosse, est le lieu où se donna la dernière bataille entre la maison des Stuarts et celle de Hanovre, le 16 avril 1746. Ce champ de bataille n'est qu'une vaste étendue de bruyères, sur laquelle se trouvent quelques

chaumières éparses; il est situé à cinq milles à l'est d'Inverness. L'armée anglaise était commandée par le duc de Cumberland, second fils de Georges II, et celle du prétendant par le prince Charles-Edouard en personne. Après avoir fait des prodiges de valeur pour rétablir la bataille, le prince fut entraîné dans la fuite de ses montagnards, et, après avoir erré longtemps sans ressource et sans asile au milieu des montagnes, il se déguisa en fille pour passer dans les îles du nord de l'Ecosse, où il parvint, après avoir couru de grands dangers, à échapper à ceux qui le poursuivaient, et à s'embarquer pour la France. Cette défaite mit fin à sa malheureuse expédition, et anéantit toutes les espérances qu'il avait pu concevoir de reprendre possession du trône d'Angleterre.

CULOTTE (*arch.*), partie de notre vêtement, anciennement *braie* et *bragues*, qui couvre le corps depuis la ceinture jusqu'aux genoux. Les anciens, pour la plupart, portaient des culottes étroites qui ne couvraient que le bas des reins et une partie des cuisses: tel était surtout le costume des esclaves. Les juifs portaient, en guise de culottes, un sac à l'entour des reins (*Isaïe*, xx, 2). Au temps d'Olearius, les Persans portaient des culottes faites, dit-il, comme des caleçons. On rencontre cette culotte chez presque tous les peuples, avec quelques variétés dans la forme: nous la voyons sur les bas-reliefs égyptiens, sur les peintures étrusques, sur les médailles grecques. Les pages de l'ancienne cour de France portaient des culottes dans ce genre, mais plissées et serrées, *breves et complicatæ epheborum caligæ* (hauts-de-chausses). L'usage des culottes nous vient sans doute des Gaulois, qui avaient adopté ce vêtement que les auteurs romains appelèrent *braccæ*, dont nous avons fait *braies* ou *bragues*. Toute la partie de la Gaule qui fut la première soumise aux Romains fut appelée *Gallia braccata*, la Gaule culottée. Les culottes, plus ou moins amples ou serrées, selon les différens temps et les différens pays, sont en usage chez presque tous les peuples des zones froides ou tempérées. La culotte s'est petit à petit allongée et a donné naissance au *pantalon*, c'est-à-dire que l'on a fait un tout de deux parties en joignant ensemble les *braccæ* gauloises et les *anaxyrides* des barbares. On nommait ainsi une sorte de vêtement soit en étoffe, soit en cuir, s'appliquant à chaque jambe séparément, ce qui

donna naissance aux bas ou bas-de-chausses : on en voit aux Scythes, aux Avenesques, aux Amazones, aux Phrygiens; la colonne Trajane nous montre couvertes de ces vêtements les figures des Daces, des Parthes, des Sarmates; le palycare grec en porte encore, ainsi que les Maures de l'Afrique. Pendant longtemps les bas-de-chausses furent réunis aux hauts-de-chausses par des aiguillettes : tantôt l'une, tantôt l'autre de ces parties de vêtement empiétait sur son voisin : ainsi, sous Charles IX, les bas couvraient les deux tiers de la cuisse; sous Henri III, la culotte couvrait complètement les cuisses jusqu'au-dessous du genou. Celle-ci était excessivement étroite, sans boutons et très-large, au règne de Henri IV; de velours et de satin à la cour de Louis XV, et de plus ornée de nombreux rubans. Les culottes représentées dans les manuscrits, sur les vitraux et les tapisseries du moyen âge sont, en général, de la même étoffe que les bas des personnages. Elles n'avaient point encore de poches sous Louis XII. L'histoire d'Angleterre contient deux épisodes fort curieux sur cette partie indispensable au vêtement de l'homme : l'un fut occasionné par un édit de la maison de Hanovre, régnant alors en Angleterre, qui pensait, en contraignant les Écossais à porter des *culottes*, avoir trouvé un moyen infailible de réduire ce peuple insoumis; mais celui-ci chercha, de toute manière, à éluder l'ordre; les moins récalcitrants la *portèrent*, selon les paroles de l'édit, mais seulement au bout d'un bâton. Le second épisode se rapporte au *bill des culottes*, qui avait pour but de faire porter ce vêtement aux milices indigènes américaines, ce qui donna lieu à une très-longue et très-grande discussion au parlement, et ce bill fut rejeté. — Les Vénitiens furent les premiers à adopter le pantalon et lui donnèrent sans nul doute son nom; car le personnage de la comédie italienne qui représente cette nation s'appelle *signor Pantalon*. Le *haut-de-chausse* ou *brayes* de nos pères, en se rétrécissant, changea ce nom, au XVIII^e siècle, en la dénomination peu convenable de *culotte*, que l'on a répudiée aujourd'hui en reprenant le *pantalon* des Vénitiens, sans allonger, comme eux, ce vêtement jusqu'au bout des pieds, si ce n'est pour la chambre. — On donna, pendant la révolution française de 1789, le nom de *sans-culottes* aux membres de certaines assemblées populaires : il paraît que ce nom fut primi-

tivement donné à ceux qui composaient le rassemblement du 17 juillet 1791, au champ de Mars, et avaient presque tous, en guise du vêtement qui nous occupe, un méchant haillon attaché autour des reins. Ce qu'il y a de certain, c'est que, à cette occasion, la dénomination de *sans-culottes* fut mise en usage pour la première fois par mépris d'abord; mais plus tard les meneurs s'en firent un titre de gloire et un brevet de patriotisme. On poussa l'aberration jusqu'à nommer les jours complémentaires de l'année républicaine *sans-culotides*.

CULPABILITÉ. (Voy. CRIME, CRIMINALITÉ.)

CULTE (théol.). — Le culte est défini, par Bossuet, *une reconnaissance en Dieu de la plus haute souveraineté, et en nous de la plus profonde dépendance*. Cet hommage est un devoir indispensable pour l'homme; il est la conséquence rigoureuse des rapports essentiels qui existent entre l'être infini et des créatures intelligentes et libres. En effet, si nous portons nos regards sur les merveilles de l'univers, et si nous dirigeons ensuite notre attention sur nous-mêmes, *mystérieux abrégé du monde*, quelle idée nous formerons-nous de Dieu et de l'homme? *Les deux infinis, ces deux abîmes dont le silence nous effraye* dans la nature, nous font remonter à un être parfait, incompréhensible, auteur de tout ce qui existe, et dont l'idée s'élève du fond même de notre intelligence. L'étude de nos facultés nous fait sentir que nous ne sommes qu'un être d'emprunt, qu'un demi-être, qu'un être qui est sans cesse entre l'être et le néant, qu'une ombre de l'être immuable. La providence qui gouverne le monde et qui veille sur nous, *en nous rappelant à Dieu par l'ordre de sa sagesse et de sa bonté*, proclame ses bienfaits. La justice éternelle parle à notre âme par les enseignements de la conscience, et nous menace par les remords. Et, néanmoins, souvent nous sommes sourds à la voix intérieure, ou bien nous ne craignons pas de lui résister. Dieu est donc notre créateur, et il nous conserve; il est notre législateur et il doit nous juger. C'est sous ces quatre rapports que nous devons reconnaître *la haute souveraineté de Dieu et notre profonde dépendance*. L'homme accomplit ce devoir en s'anéantissant tout entier devant Dieu; il anéantit son esprit par l'adoration et sa volonté par l'amour. « Aimer Dieu, dit Fénelon, c'est vouloir sa volonté, vouloir tout ce qu'il veut, et

préférer sa volonté à tout. » L'homme reconnaît aussi sa profonde dépendance par la prière, par l'action de grâces, par le repentir.

L'adoration, l'amour, l'action de grâces et le repentir constituent le culte que l'on appelle *intérieur*, *lien mystérieux et invisible qui unit les êtres finis avec l'infini*. Mais, lorsque ces sentiments existent dans l'âme, ils se manifestent nécessairement par des signes sensibles; l'union de l'âme et du corps nous impose cette loi: ainsi les sentiments profonds que l'on n'a pas d'intérêt à tenir secrets sont retracés par la physionomie, s'exhalent et se communiquent par le langage, et prennent un corps dans les actions. Cette loi est une nécessité de notre nature; elle est universelle. Dans tous les temps et chez tous les peuples, le culte *intérieur* a revêtu des formes sensibles, et a été exprimé par des chants, par des postures respectueuses, par des offrandes. Si l'on observe les souvenirs de la mémoire, les représentations de l'imagination, la combinaison des idées de l'entendement, il sera facile de se convaincre que la mémoire et l'imagination ne rappellent et ne représentent les objets extérieurs qu'à l'aide de leurs formes, et que les idées ne s'établissent et ne se développent nettement dans l'esprit qu'à la condition d'y être marquées du signe distinctif des mots. Qui ne sait que les sentiments les plus vifs finiraient par s'éteindre si quelquefois leur expression ne venait en quelque sorte les rallumer? le culte *intérieur*, par conséquent, ne pourrait ni se conserver ni s'accroître dans l'âme sans le secours des signes sensibles; dépourvu de ces signes, il se réduirait à quelques aspirations rapides, à quelques sentiments fugitifs: le culte *intérieur* est donc inséparable du culte *extérieur*, qui en est l'expression nécessaire.

Le culte *extérieur* doit être *public*. Si le culte *extérieur* était toujours individuel et secret, s'il ne recevait point dans la société de détermination, pour la manière, pour la durée, pour l'époque, beaucoup d'hommes passeraient leur vie sans culte. Tous les législateurs l'ont compris, partout et toujours le culte a été *public*. « Plusieurs particuliers, dit Leibnitz, qui participent au culte public n'en auraient aucun s'il n'y en avait point de public. » Les raisons de cette vérité de fait sont visibles. Les impressions s'affaiblissent par l'habitude, les souvenirs dans le lointain

se rapetissent et finissent par s'évanouir. Sans doute les beautés admirables de la nature sont des témoignages éclatants de la puissance et de la bonté de Dieu: cependant, que l'homme soit abandonné à ses inspirations individuelles, ce spectacle qui est de tous les jours passera inaperçu et n'excitera point l'adoration; mais, que les hommes soient réunis dans des temples resplendissants de tout l'appareil qui brille dans le palais des rois, ce spectacle, plus rare que celui de l'univers et qui leur montre les signes dont les grandeurs humaines sont environnées, frappe leur imagination et leurs sens; et les exemples qu'ils ont sous leurs yeux les convient à des devoirs méconnus ou oubliés. Dans les temps anciens, les fêtes célébraient la production des fruits de la terre aux différentes saisons de l'année. Sous la loi de Moïse, les solennités rappelaient les miracles du Dieu des armées en faveur des enfants d'Israël. Enfin, sous la loi nouvelle, le culte retrouve les prodiges d'amour de Jésus-Christ, sa résurrection, ses miracles et ceux de ses apôtres: or les fêtes primitives rendaient sensible la Providence, on la voyait, on la touchait en quelque sorte, et alors on l'adorait. Si ces fêtes n'avaient point existé, le langage de la nature eût été moins compris. Les fêtes des chrétiens ainsi que celles des juifs rapprochent les intervalles, font revivre les personnages, et il nous semble que les faits se passent sous nos yeux. La foi et l'amour s'éveillent. Enlevez ces fêtes, et souvent la lecture des livres saints sera négligée ou stérile. (*Voy. l'article FÊTES.*)

La ferveur du culte des particuliers s'accroît lorsque les hommes sont réunis pour prier: le principe d'imitation exerce alors son action puissante; les hommes assemblés réagissent les uns sur les autres, et l'exaltation de la masse pénètre dans l'âme de chacun des individus qui la composent. Qu'un homme assiste seul pour la première fois au lever du soleil, un sentiment qui ressemble peut-être à la frayeur s'emparera de son âme, un cri d'admiration lui échappera; mais qu'un peuple immense soit témoin pour la première fois du même spectacle, ces mêmes sentiments ne seront-ils pas plus intenses et leur expression plus énergique? Lorsque le souverain pontife élève la voix pour appeler les bénédictions du ciel sur Rome et le monde, il électrise l'immense multitude

qui couvre la place du Vatican. Supposez qu'il n'y ait que trois ou quatre spectateurs, le prestige ne serait-il pas détruit, ou du moins notablement affaibli? — Les hommes en société doivent être unis entre eux; ils le sont par les lois civiles et politiques; ils doivent l'être aussi par la religion. Le culte *public* est ce lien : l'union sociale alors est plus intime, plus profonde, plus inviolable.

On a fait des objections contre la nécessité du culte; il est facile de les résoudre. On a soutenu que rendre un culte à la Divinité, c'est supposer que ce culte est nécessaire à son bonheur : cette assertion est une erreur manifeste. Les hommes qui adorent Dieu savent bien que cet Être souverainement parfait n'a pas besoin de leurs hommages, et qu'il se suffit à lui-même; mais ils savent aussi que Dieu est l'ordre, et qu'il se contredirait s'il n'exigeait pas de ses créatures un culte qui est la conséquence de leurs rapports essentiels avec sa majesté suprême. Dieu ne leur impose donc pas l'obligation d'un culte parce que ce culte le rend heureux, mais parce qu'il est conforme à sa sagesse de le commander. — On attribue à l'orgueil de l'homme sa prétention d'adorer l'Être éternel. On signale l'abîme qui sépare l'infini d'un atome. On oublie que cet atome, ouvrage du Créateur, peut le connaître et l'aimer, et qu'en lui offrant un culte il lui fait hommage des dons qu'il en a reçus. « Ne voit-on pas, fait observer Fénelon, que la distance infinie qui est entre Dieu et nous ne l'empêche point d'être sans cesse tout auprès et au dedans de nous, et que c'est même cette imperfection, infiniment supérieure à la nôtre, qui le met en état de faire toutes choses en nous, et d'être plus près de nous que nous-mêmes? Comment veut-on que celui qui fait que nos yeux voient, que nos oreilles entendent, que notre esprit connaît et que notre volonté aime, ne soit pas attentif à tout ce qu'il opère au dedans de nous? comment peut-il ne s'intéresser pas à ce qu'il prend soin d'y faire à tout moment? cette attention ne coûte rien à une intelligence et à une bonté infinie... Nous voudrions imaginer un dieu si éloigné de nous, si hautain et si indifférent dans sa hauteur, qu'il ne daigne pas veiller sur les hommes... En faisant semblant d'élever Dieu de la sorte on le dégrade : car on en fait un Dieu indolent sur le bien et sur le mal, sur le vice et sur la vertu de ses créatures, sur l'ordre et

sur le désordre du monde qu'il a formé. » (*Lettres sur la religion*, lettre II, chap. 1.)

Pour combattre la nécessité du culte, et surtout l'utilité de la prière, on a nié ou circonscrit l'action de la Providence. Ces attaques ont été repoussées dans cette *Encyclopédie*. (Voy. les articles PRIÈRE, PROVIDENCE.) — On a fait une distinction entre le culte *intérieur* et le culte *externe*; on admet le premier et on rejette le second. On a dit : Les sentiments du cœur sont l'essence du culte : or Dieu lit dans les âmes, pourquoi recourir à des signes sensibles? Dieu ne saurait les exiger. Le culte, il est vrai, tire son mérite des sentiments du cœur, et les profondeurs les plus secrètes de notre conscience ne peuvent rien cacher à l'intelligence infinie; mais le culte *externe* est inséparable des sentiments du cœur, d'après notre nature qui nous porte à nous servir des signes sensibles pour exciter et entretenir les sentiments religieux, comme elle nous oblige à employer les mots pour éveiller et développer les idées : on ne peut donc pas admettre le culte *interne* sans admettre en même temps le culte *extérieur*.

Nous l'avons déjà constaté, le culte *intérieur* consiste dans des sentiments d'adoration, d'amour, d'action de grâces, de prière, de repentir, et le culte *extérieur* en est l'expression : or le culte *intérieur* suppose la croyance au Dieu à qui cet hommage est offert, et les signes du culte *externe* sont établis d'après l'idée que l'on se forme de la Divinité. La croyance est donc le fondement du culte, et *pour bien adorer*, dit Bossuet, *il faut bien connaître*. La connaissance qui est le principe du culte doit remplir deux conditions : premièrement, il faut qu'elle nous donne de Dieu des sentiments véritables et nous le fasse croire ce qu'il est, c'est-à-dire unique, incompréhensible, parfait, souverain, bienfaisant, etc.; secondement, il faut que cette connaissance épure nos intentions et nous dirige dans le choix des signes extérieurs. — L'histoire religieuse des peuples nous apprend que le culte a souvent défiguré l'idée de Dieu; ses perfections invisibles nous sont manifestées par les œuvres de la création. Cependant le spectacle de l'univers a été pour nos sens et pour notre imagination une occasion de monstrueuses erreurs. Les sens n'ont pas voulu accepter un Dieu purement spirituel; ils lui ont donné un corps subtil, éthéré. L'imagination a suc-

combé sous le poids d'un Dieu unique; elle s'est plu à placer un principe divin dans toutes les parties de la nature, et a créé une multitude de dieux sous des formes diverses, depuis le fétiche le plus grossier jusqu'aux divinités poétique de l'Olympe. — L'homme a la conscience de ses nobles facultés, et ce sentiment lui donne le droit de trouver en lui-même quelque ressemblance avec le Créateur; mais il est aussi agité par des passions, et trop souvent il s'est formé des dieux à leur ressemblance.

On le voit, ces erreurs de l'imagination, des sens, des passions dégradent la Divinité. L'histoire atteste qu'elles se sont réalisées dans le culte qui n'a plus été alors qu'une insulte pour la majesté suprême. (Voy. l'article IDOLATRIE.)

Le monde physique porte l'empreinte des perfections divines, mais cette empreinte brille plus pure dans l'idée de l'Être absolu qui est le fond même de notre raison: si nous concentrons notre attention sur cette idée, elle reste à l'état abstrait; et nous sommes en présence du Dieu des géomètres, divinité reléguée dans les plus hautes régions de l'intelligence, étrangère à la direction de la volonté. Un pareil Dieu peut-il avoir un culte? L'idée de Dieu, au contraire, s'adresse aux sens, à l'imagination, touche le cœur, donne naissance à un culte, si on la rapproche de l'idée des merveilles du monde physique et surtout de l'idée de nous-mêmes. Mais l'observation en a été déjà faite, ce rapprochement produit de graves erreurs. Le christianisme a résolu le problème: le Dieu qu'il offre à notre foi répond aux besoins de notre nature sans rabaisser le Très-Haut. La nature divine, unie à la nature humaine dans la personne du Verbe, est le type le plus élevé, le plus touchant, le plus accessible à l'homme; les sens le saisissent, l'imagination le contemple, la raison le médite, le cœur s'en nourrit: alors les sentiments d'adoration, d'amour, d'action de grâces, de prière, de repentir se succèdent, se pressent dans l'âme. (Voy. l'article INCARNATION.)

Les communions séparées de l'Eglise romaine lui reprochent le culte de la sainte Vierge et des saints; elles l'accusent de leur rendre des honneurs qui ne sont dus qu'à Dieu. Son enseignement dogmatique repousse cette accusation de la manière la plus absolue; il établit formellement que le culte décerné à la sainte Vierge et aux saints

se rapporte à Dieu seul, principe de toute sainteté, et qu'elle honore en leur personne les dons naturels qu'ils ont reçus de la bonté divine.

En effet, l'Eglise a toujours enseigné que les chrétiens, en honorant et en invoquant les saints, ne doivent jamais perdre de vue que Dieu seul accorde les grâces qu'ils sollicitent, que les saints sont simplement des intercesseurs, que la connaissance qu'ils ont de nos prières et l'efficacité de leur intercession sont elles-mêmes des grâces. Ainsi, d'après la doctrine constante de l'Eglise, le culte qu'elle nous propose de rendre aux saints est un acte solennel de reconnaissance envers la bonté de Dieu qui a daigné, par sa grâce, sanctifier nos frères, et un engagement de notre part d'imiter leurs vertus. Il y a donc une différence essentielle entre l'adoration suprême, qui n'est due qu'à Dieu, et les honneurs rendus aux saints, qui, suivant les expressions de Bossuet, *ne peuvent être appelés religieux que parce qu'ils se rapportent nécessairement à Dieu même*. Pour rendre sensible cette différence, l'Eglise a créé des mots particuliers qu'elle applique aux deux espèces de cultes (*latrerie, dulie*), et elle a établi des formules distinctes d'invocation (*exaucez-nous, priez pour nous*). « Les saints, dit le concile de Trente, qui règnent avec Jésus-Christ, offrent à Dieu leurs prières pour les hommes; il est bon et utile de les invoquer d'une manière suppliante, et de recourir à leur aide et à leur secours, pour impétrer de Dieu ses bienfaits par son fils notre Seigneur Jésus-Christ, qui seul est notre rédempteur. » (Sess. XXV.) Dès le commencement du II^e siècle, Origène répondait aux objections de Celse en lui opposant cette doctrine. Feuardent a recueilli, dans les notes sur saint Irénée, les témoignages des autres Pères qui prouvent que le culte des saints et de Marie remonte aux premiers siècles du christianisme. D'après l'enseignement de l'Eglise, la sainte Vierge, quelque élevée qu'elle soit, est toujours une simple créature, et le culte qu'on lui décerne, et qui est désigné par un mot particulier (*hyperdulie*), ne peut pas être confondu avec l'adoration suprême. L'Eglise, en instituant le culte de Marie et des saints, satisfait des besoins moraux; elle préserve du découragement et détruit tous les prétextes de la lâcheté, car elle dresse des autels au repentir, et elle offre à nos hommages des chrétiens de tous

les âges et de toutes les positions sociales. En nous présentant l'image d'une mère sans tache, refuge des pécheurs et consolatrice des affligés, l'Eglise fait naître dans l'âme les sentiments les plus purs, les plus consolants, les plus doux. (Voy. l'article MARTYRS.)

La croyance, principe du culte, doit nous donner de Dieu des sentiments véritables; elle doit encore épurer nos intentions et nous diriger dans le choix des signes extérieurs; elle produira ces derniers effets si elle amène à conclure 1° que les signes extérieurs ne sont que des moyens, et que l'essence du culte consiste dans l'hommage de l'intelligence et de la volonté; 2° qu'il faut écarter du culte tout signe contraire à la raison ou à la conscience; 3° enfin que les vœux coupables et les prières criminelles parées de tout l'appareil du culte sont un outrage à la Divinité.

L'histoire des cultes nous offre le spectacle d'une innombrable variété de formes, mais partout et toujours on retrouve le sacrifice; on croit généralement que Dieu en révéla la nécessité à Adam. Cependant, d'après saint Chrysostôme, « Abel, dirigé par sa conscience et sans recevoir d'instruction de personne, a offert des sacrifices à Dieu. » (*Homil. XII, ad popul. Antiochens. oper., t. II, édit. Benedict.*) Quoi qu'il en soit de cette assertion du saint docteur, le sacrifice est le signe le plus expressif que l'homme puisse employer pour reconnaître sa profonde dépendance et la haute souveraineté de Dieu. Le sacrifice a existé dans tous les siècles et chez tous les peuples; mais sa matière a varié: le choix en a été fait sous l'influence de la croyance et des mœurs. Dans les temps primitifs, on offrait à Dieu des fruits, le lait des troupeaux, etc. Le premier sacrifice sanglant dont parle l'Écriture est celui que Noé offrit à Dieu en sortant de l'arche après le déluge. Les sacrifices des animaux se répandirent bientôt dans le monde, Moïse lui-même les prescrivit. On a dit avec raison: *Quand l'autel n'est plus qu'un abattoir, la pitié s'enfuit*; trop souvent les passions les plus féroces et les plus honteuses désignèrent les victimes, et la nature, l'humanité, la pudeur furent sacrifiées sur l'autel. (Voy. l'article SACRIFICE.)

Nous l'avons déjà fait remarquer, les mots éveillent et expriment les idées; le culte externe éveille et exprime le sentiment religieux: les signes extérieurs par eux-mêmes

ne sont donc pas un hommage agréable à Dieu. « L'encens le plus exquis, dit Fénelon, les cérémonies les plus majestueuses, les temples les plus augustes, les assemblées les plus solennelles, les hymnes les plus sublimes, la mélodie la plus touchante, les ornements les plus précieux, l'extérieur le plus grave et le plus modeste des ministres de l'autel ne sont que des signes extérieurs et corporels de ce culte tout intérieur, qui est la conformité de notre volonté à celle de Dieu. » (*Lettres sur la religion, 3^e lettre.*) L'ignorance et la corruption ont jugé différemment les signes extérieurs; elles y ont placé l'essentiel de la religion et ont négligé les vertus. On conçoit cette illusion de l'esprit humain: il est plus facile de faire des offrandes que de pratiquer des vertus. D'autres aberrations contribuèrent encore à égayer le sentiment religieux; on s'imagina que l'odeur de l'encens, que la graisse des animaux affectaient agréablement les dieux, et on crut pouvoir triompher de leur justice à force de présents, tant la notion de la Divinité était altérée dans les âmes.

Cette altération de l'idée de Dieu est l'ouvrage de nos facultés abandonnées à elles-mêmes, trompées par l'ignorance, aveuglées par la corruption. Cependant Dieu avait prémuni le genre humain contre ces deux causes d'erreurs; une révélation extérieure avait fait connaître au premier homme les perfections du Créateur, la nécessité, la nature et peut-être les formes du culte qui lui est dû; cette révélation primitive avait été confirmée par des révélations particulières faites à quelques patriarches. Le dépôt de ces révélations fut confié à la mémoire; il devait passer comme de main en main dans la suite des générations; il fut mutilé, altéré, défiguré. *Le moment était venu, dit Bossuet, où la vérité, mal gardée dans la mémoire des hommes, ne pouvait plus se conserver sans être écrite.* Moïse fut envoyé: il proclama l'être qui est, prescrivit son amour, publia le décalogue; il ordonna que des animaux seraient immolés au vrai Dieu. Ces sacrifices, usités chez tous les peuples, convenaient au caractère et aux mœurs des Hébreux; mais Dieu disait à son peuple par ses prophètes: « Qu'ai-je besoin de la multitude de vos victimes? que me fait le sang des boucs et des taureaux?... Avant tout, purifiez vos cœurs; ôtez de devant mes yeux la malice de vos pensées; assistez l'opprimé; faites justice à

l'orphelin, et, après cela, présentez-vous avec confiance devant le Seigneur votre Dieu. » (*Isaïe*, ch. I, v. 10.) La loi de Moïse fut consignée par écrit; elle était réalisée dans les actes de la vie civile, politique et religieuse des Juifs.

Le culte *extérieur* des Hébreux était grossier, stérile, figuratif, local : il était donc provisoire; il a été remplacé par le culte chrétien. Ce culte s'adapte à toutes les intelligences. « Les autres religions, comme les païennes, dit Pascal, sont plus populaires, car elles sont en extérieur; mais elles ne sont pas pour les gens habiles. Une religion purement intellectuelle serait plus proportionnée aux habiles, mais elle ne servirait pas au peuple. La seule religion chrétienne est proportionnée à tout, étant mêlée d'extérieur et d'intérieur; elle élève le peuple à l'intérieur et abaisse les superbes à l'extérieur et n'est pas parfaite sans les deux. » (*Pensées de Pascal*, t. II, p. 350; édit. de M. P. Faugère). L'amour de Dieu et du prochain résume la loi évangélique; son divin auteur proclame la nécessité du culte en commun. « Quand deux ou trois, dit-il, seront rassemblés en mon nom, je serai au milieu d'eux. » Un sacrifice est offert dans le christianisme; il est réel, mais mystique. La parole sainte est le glaive qui frappe la victime. De ce sacrifice découle une source de grâce; les sacrements institués par J. C. la communiquent. Ainsi les chrétiens adorent Dieu en esprit et en vérité; car le culte de la loi nouvelle, pour nous servir des expressions de Bossuet, fait que nous voyons Dieu tel qu'il est et que Dieu nous voit tels qu'il nous veut. (Voy. les articles MESSE, SACREMENTS.)

L'abbé FLOTTES.

CULTRIHOSTRES (*ornith.*), ordre des échassiers. — Cuvier forme la famille des cultrihostres des échassiers dont le bec est fort, pointu et souvent tranchant. Les oiseaux qui appartiennent à cette division ont tous un pouce portant à terre, les pattes longues et les doigts au nombre de quatre; les cœcums sont courts; souvent la trachée du mâle se replie sur elle-même de diverses manières. D'après la conformation du bec, cette famille se divise en trois tribus : les grues, les hérons et les cigognes.

CULTURES, CULTIVATEUR (*agricult., horticult.*). — L'homme, dont le génie a su s'emparer successivement de la nature entière, n'a pas tardé à chercher, dans l'ex-

ploitation du sol cultivable qui existe à la surface du globe, les moyens de subvenir à ses besoins. Après la *chasse* et la *pêche*, qui ne peuvent soutenir qu'une population rare et barbare, la culture seule pouvait fournir à l'homme les produits qui doivent le nourrir, le vêtir, et répondre à une foule d'autres besoins nés d'une civilisation qui se développe de plus en plus. C'est donc en exploitant le sol de mille manières différentes pour y faire croître les *végétaux* et élever les *animaux* les plus variés, que le cultivateur obtient toutes ces substances si diverses et si utiles que les arts et les *manufactures* viennent ensuite transformer en mille produits, et que le *commerce* s'empresse alors de mettre à la disposition de tous les peuples. La culture du sol est donc un art ancien, primitif, général, à peine ignoré des peuples tout à fait sauvages, mais qui varie à l'infini dans ses pratiques, en raison des climats, des terres où il s'exerce, des êtres organisés auxquels il s'applique, des produits qu'il doit faire naître pour répondre aux besoins, aux habitudes, aux désirs, aux caprices de chaque pays. — Malgré cette diversité si grande des travaux du cultivateur, on peut les classer selon qu'ils s'exercent en grand dans les champs et à l'aide de machines mues par des animaux, c'est l'*agriculture* proprement dite; ou bien en petit, dans les jardins et à bras, c'est l'*horticulture*; ou enfin qu'ils s'appliquent aux *bois* et *forêts*. Chacune de ces trois grandes divisions des cultures est tout à la fois une science et un art : un art, puisque par leurs résultats elles forment les premières et les plus utiles des industries; une science, car leurs applications sont basées sur la connaissance des lois physiques qui régissent les corps inertes, des lois physiologiques, auxquelles sont soumis les êtres organisés, et des lois économiques et administratives qui doivent régir la production dans les sociétés civilisées. — Indiquons rapidement les principales notions qu'exigent la grande et la petite culture, à quelque titre que l'exploitation du sol ait lieu, soit par le propriétaire, soit par un *fermier*, ou par un *métayer* ou *colon partiaire*, soit par le *jardinier*, le *marâcher*, le *fleuriste*, le *pépiniériste*, le *forestier*, et citons les mots où l'on trouvera, dans cet ouvrage, l'enseignement de ces notions essentielles. Le cultivateur doit d'abord pouvoir apprécier l'influence des circonstances extérieures sur ses cultures : le *climat* qui règle la tem-

pérature, l'air, l'eau, la gelée, la rosée, l'exposition et tous les phénomènes de la météorologie qui influent si puissamment sur ses travaux; l'étude de la nature et de la composition des sols qui sont le principal théâtre où s'élaborent ses produits, les moyens de les améliorer ou de diminuer leurs défauts par les amendements, d'entretenir leur fertilité par les engrais, de les défendre contre l'invasion des eaux de la mer ou les inondations des fleuves et des torrents par les endiguements, d'enlever aux parties marécageuses, par les dessèchements, l'excédant d'humidité qui les rend improductifs, ou au contraire leur fournir, par l'irrigation, les eaux qui leur manquent; rendre les terres propres à la culture par divers travaux préparatoires, tels que le défrichement, qui a pour but de débarrasser le sol des végétaux et des pierres qui l'encombrent; le défonçage, qui augmente l'épaisseur de la couche végétale; l'écobuage, qui transforme en cendres les mauvaises racines qui existaient dans cette couche; les labours et autres opérations de culture qui ameublissent la terre et facilitent l'action de l'air et de l'eau sur sa surface, et qui s'exécutent à l'aide des charrues, des extirpateurs, des herses, etc. : voilà une première série de notions et de travaux en quelque sorte préparatoires. Les semis, les plantations, les sarclages ou binages, les battages, les moissons et autres récoltes sont des travaux d'un autre genre qui s'exécutent pour l'entretien des cultures et pour la conservation de leurs produits. Mais, auparavant, le cultivateur a dû discuter le choix de ses assolements ou de la succession de ses cultures, base fondamentale des succès agricoles. Après avoir examiné les circonstances de tout genre qui l'entourent, il a dû régler en quelles proportions et dans quelles terres il cultiverait successivement les céréales, les prairies naturelles et artificielles, les racines, les plantes industrielles. Comme bêtes de travail et comme agents de consommation et de production, les divers animaux domestiques méritent toute son attention; il doit savoir les élever, les soigner en santé et en maladie. Lorsque les matières premières qu'il obtient du sol ne trouvent pas des emplois ou débouchés avantageux, les animaux sont presque toujours des consommateurs qui restituent leur nourriture avec intérêt par les nouveaux produits qu'ils donnent et par l'augmentation de fertilité que leurs fu-

miers procurent. C'est aussi dans ce cas que les industries rurales, telles que la fabrication de la féculé, du sucre, des eaux-de-vie, des fromages, du beurre, etc., etc., offrent les moyens de tirer un parti avantageux de denrées que le défaut de débouchés, de bonnes routes ou de population empêcherait de placer avec profit. Enfin les végétaux que le cultivateur multiplie en grand sont frappés de maladies ou attaqués d'animaux nuisibles, notamment d'insectes nombreux dont il peut souvent éviter ou diminuer les ravages lorsqu'il sait combattre leur invasion. Après ces notions, qui dérivent des sciences physiques et naturelles et en sont des applications, un autre ordre de connaissances n'est pas moins nécessaire au cultivateur : ce sont celles qui dépendent des sciences économiques et administratives. Le choix, l'organisation, la distribution, la direction d'une exploitation rurale et des travaux qui s'y rattachent, la construction des bâtiments, la production, l'emploi, la vente des produits obtenus, la comptabilité rurale, la législation agricole comprennent une multitude de sujets qui se rattachent à l'économie rurale et qui sont de la plus haute importance pour la bonne gestion d'une ferme et pour les bons résultats définitifs des cultures. — La petite culture, ou culture des jardins, désignée sous le titre général d'horticulture, exige encore bien d'autres connaissances. Il faut savoir produire et élever les végétaux dans les pépinières, les multiplier par la voie des semis, des boutures, des marcottes, des greffes, diriger, selon leur destination, par la taille, les arbres fruitiers en plein vent, en espaliers, en contre-espaliers, en quenouilles, connaître les méthodes spéciales de culture de tous les végétaux utiles ou d'agrément, indigènes ou exotiques, si nombreux et si variés, qu'on cultive en saison naturelle, en primeurs ou en cultures forcées, dans le jardin potager, dans le jardin maraîcher, dans le jardin fleuriste, dans les parcs, dans les orangeries et les serres. Enfin, par l'art de la composition des jardins d'ornement dans le style géométrique, paysager et autres, l'horticulture se lie aux théories de l'esthétique et aux notions de l'architecture et du génie civil.

La culture des bois et forêts est, pour ainsi dire, abandonnée, en France, à la nature, tandis qu'en Allemagne, c'est une science et un art qui reconnaissent des lois et des méthodes, comme l'agriculture et

l'horticulture. Le choix des *essences forestières*, selon les climats, les expositions, les sols; les produits qu'on peut en attendre, leurs semis en place ou leur *plantation*, leur *aménagement en taillis*, en *futaie*, leur entretien et leur direction par l'*élagage*, les *éclaircies*, le *jardinage*, l'évaluation et l'estimation des bois selon leur emploi dans la *charpente*, la *menuiserie*, le *charronnage*, le *chauffage*, la fabrication du *charbon*, la *boissellerie*, etc.; leur exploitation et leur débit, l'organisation des *gardes* pour la conservation et la surveillance des bois et forêts, ainsi que du *gibier* qui y vit et prospère, et constitue l'un des avantages de ce genre de propriété: voilà des notions essentielles à la silviculture, et sans lesquelles on n'obtient guère que des produits insignifiants de ces agglomérations de grands végétaux appelés *arbres*, qui jouent un rôle si important dans la distribution des eaux à la surface du globe, et, par suite, dans la richesse et la fertilité de vastes contrées, influence qui donne un si haut degré d'intérêt aux questions du *déboisement* des montagnes et des *défrichements*.

Certaines cultures forment, à elles seules, des arts distincts, exploités souvent tout à fait à part, comme la culture de la *vigne* et l'*œnologie* ou la fabrication des vins, celle des *cidres* et *poirés*, l'éducation des *abeilles*, la culture du *mûrier* et l'éducation des *vers à soie* dans les *magnaneries*, etc. — Dans les colonies, la culture de la *canne à sucre* et l'extraction de son jus, la production ou la recherche de toutes les *denrées coloniales*, l'exploitation des *bois de teinture* et autres, sont des industries qui se rattachent aussi essentiellement à l'exploitation du sol.

On ne peut nier que la culture, en général, ne soit encore fort arriérée en France, et que, pour produire autant, à égalité de surface et de population agricole, qu'en Angleterre et dans certaines parties de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie même, elle n'ait de grands progrès à faire: sans doute les causes de cette infériorité sont multiples, mais la principale, c'est l'opinion qui domine dans l'esprit des cultivateurs et même des propriétaires, que l'agriculture n'a pas besoin d'études préliminaires et théoriques, et que la routine aveugle des temps passés suffit pour la pratiquer avec succès, tandis que cet art exige les connaissances les plus variées et les plus étendues, et que, si le cadre ne peut en être embrassé par tous ceux qui

s'adonnent au travail de la terre, il faudrait au moins que, dans chaque contrée agricole, il existât quelque exploitation ou *ferme modèle* qui pût servir de guide à la masse des cultivateurs du pays et compléter l'enseignement théorique et pratique que les *instituts agricoles* auraient ébauché chez la jeunesse qui se destine à parcourir cette carrière utile et honorable.

C. B. DE M.

CULTURES FORCÉES (*horticult.*). — Dans l'art du jardinage on a d'abord désigné par le mot de *primeurs* les cultures dont les produits étaient obtenus hors de saison ou plutôt avant la saison ordinaire. Depuis les récents perfectionnements de cette partie de l'art, ce mot a paru insuffisant, et l'on a employé celui de *cultures forcées* pour exprimer que les végétaux qui y ont été soumis ont été contraints, en quelque sorte, artificiellement et malgré la saison, de donner les produits ambitionnés par les horticulteurs. C'est principalement à l'aide des *couches*, *châssis*, *bâches*, *serres* (*voy.* ces mots), qu'on force les plantes et qu'on obtient en tout temps les fleurs, les fruits, les légumes recherchés par le luxe, et dont le prix élevé, comparativement à celui des mêmes produits venus dans la saison naturelle, promet de récompenser les soins et les dépenses qu'on y a consacrés. Les cultures forcées donnent lieu à une industrie nouvelle, productive, presque entièrement distincte des autres industries qui exploitent le sol; elle exige une grande habileté dans les procédés de culture, beaucoup de sagacité et d'attention, et ne peut être exploitée fructueusement que près des grands centres de population; les produits qu'elle fournit ayant une grande valeur et se succédant un grand nombre de fois dans le même lieu, à l'aide de diverses pratiques et d'artifices habilement ménagés, le terrain cesse d'être pour elle la principale dépense, et elle peut donner d'un arpent un prix égal à celui de cent arpents dans des contrées pauvres et mal cultivées; elle s'applique, du reste, à toutes les plantes qui sont recherchées, à quelque titre que ce soit. Ainsi les maraîchers de Paris et des environs savent maintenant nous approvisionner, durant la plus grande partie de l'hiver, des salades les plus estimées, telles que les romaines et les laitues, des choux-fleurs, des haricots verts, des fraises, des asperges, des petites carottes, etc. D'autres cultivateurs s'adonnent à la culture forcée des fleurs, et

c'est ainsi que, sans parler des végétaux de serre chaude, qui, retrouvant, dans ces abris artificiels, un climat analogue à celui de leur pays natal, y végètent et y fleurissent presque en toute saison, nous trouvons, pour l'ornement des autels, pour la décoration des salons, pour l'embellissement de la toilette des dames, pour l'expression des vœux ou des pensées dont les bouquets ont été partout et en tout temps les interprètes, nous trouvons, disons-nous, les fleurs qui semblent consacrées ou préférées : citons les roses, les violettes ordinaires et de Parme, les camellias, les éricas et une foule d'autres qu'il serait hors de propos d'énumérer ici ; nous ne pouvons, en effet, dans cet article, détailler les diverses pratiques de la culture forcée de tous ces végétaux divers, travail qui ferait souvent double emploi avec ce qui doit avoir été dit à chaque article spécial et qui s'y trouve beaucoup plus à sa place. — Le nombre des établissements où l'on s'occupe de forcer les fruits est bien moins considérable que pour les légumes et les fleurs ; à l'exception des ananas, qui sont l'objet spécial des cultures de plusieurs grands établissements, les fruits ne sont forcés qu'occasionnellement chez les maraichers ou les fleuristes ; ce n'est guère que le raisin qu'on trouve, en toute saison, dans les bons magasins de comestibles. En Angleterre, en Belgique, ces cultures, surtout celle du raisin, ont plus d'extension et sont plus régulières ; du reste, c'est un progrès vers lequel nous tendons de jour en jour davantage. — Une division importante de l'art des cultures forcées s'applique à la multiplication des végétaux ; elle a été l'objet de perfectionnements récents qui en ont fait, entre les mains des horticulteurs habiles, une immense ressource. La plupart des plantes rares et nouvelles, la multitude des variétés que produisent la culture, les semis, les croisements et l'hybridation, qu'on ne pourrait reproduire sans ces moyens qu'avec beaucoup de lenteur ou d'incertitude, se multiplient, avec une extrême rapidité et en toute saison, à l'aide de ces procédés de culture qui consistent principalement dans les boutures à l'étouffée et dans la greffe forcée. C'est ainsi qu'une variété nouvelle peut être, dans le cours d'une année, multipliée à un très-grand nombre d'exemplaires, ce qui permet à celui qui en a fait la conquête d'en mettre la souche à un haut prix ou d'en offrir les exemplaires aux amateurs par souscrip-

tion. Les camellias, les rhododendrons, les bruyères, les roses, les œillets, les géraniums, les fuchsias, les dahlias, les chrysanthèmes nouveaux et une foule d'autres végétaux dont la beauté séduit au moment de leur apparition, sont ainsi bientôt répandus dans le commerce et deviennent une source de jouissances pour les amateurs et de légitimes profits pour les habiles cultivateurs qui savent mettre ces procédés en pratique. A l'aide de ces moyens, la plus petite partie d'un végétal qui porte un bourgeon, souvent même un petit tronçon de rameau ou de racine, une feuille, suffisent pour produire un nouvel individu tout à fait semblable à celui d'où il a été extrait. Le bouturage à l'étouffée forme de très-petites plantes, puisqu'il en contient des centaines, dans de très-petits pots ou godets, sous une cloche ; la greffe forcée, qui consiste à faire développer, sur un sujet déjà élevé, le bourgeon de la nouvelle variété qu'on veut multiplier, donne beaucoup plus vite de beaux individus : au surplus, l'application de l'un ou l'autre moyen dépend des espèces et de diverses circonstances qu'il ne nous appartient pas de développer dans cet article. Une controverse très-animée s'est ouverte, entre de très-habiles horticulteurs, sur la valeur du procédé de la greffe forcée, appliquée principalement au rosier : on l'accuse de ne pas fournir des individus solides et durables ; mais on peut dire que, sans ce procédé, les nouvelles variétés seraient un temps très-long à se propager, tandis que leur créateur peut, avec son secours, en faire jouir promptement les amateurs et en tirer lui-même bon parti. C. B. DE M.

CUMANA (*géogr.*), ville de l'Amérique méridionale, dans la république de *Venezuela* (ancienne Colombie), chef-lieu de la province de son nom et du département de Maturin : elle est située par 66° 30' longitude O. et 10° 27' latitude N., dans le golfe de Curiaco, à l'embouchure du Manzanarès et à 60 lieues de *Caracas*. Cumana est une place très-forte, sa baie est magnifique et son port vaste et sûr. Ses maisons, très-basses, sont peu solides à cause des fréquents tremblements de terre auxquels l'expose le voisinage des volcans de Cumucuta. Population, 10,000 habitants environ ; commerce de poisson salé, huiles, cocos, plantes médicinales ; climat sain, mais très-chaud. — La province de **CUMANA**, dont le sol fertile produit en abondance des bois précieux pour la teinture et

l'ébénisterie, renferme, de plus, de grandes richesses minéralogiques, ainsi que de nombreuses salines. Une chaîne de hautes montagnes, dont le point culminant, le *Tumériquiri*, a 937 toises au-dessus du niveau de la mer, s'étend au centre du pays. Population, 80,000 habitants.

CUMANIE (*géogr.*), ou mieux **ROUMANIE**, en hongrois *Kunsag*, partie du royaume de Hongrie habitée par les descendants des anciens *Cumans* (*voy.* ce mot). Cette province, comprise entre le Danube, la Theiss et la Berettyo, a une superficie d'environ 185 lieues carrées, avec une population qu'on porte jusqu'à 80,000 habitants, professant les cultes catholique et protestant. Elle se divise en deux parties : la *Petite-Cumanie* (*Kis-Kunsag*), et la *Grande-Cumanie* (*Nagy-Kunsag*). 1° La *Petite-Cumanie*, qui s'étend du Danube à la Theiss (entre les villes de Pesth et de Theiresienstadt), peut avoir une superficie de 130 lieues carrées, avec une population de 45,000 habitants. *Falegy-Haza*, son bourg principal, compte 10,000 âmes. Le sol est médiocrement fertile, bien qu'arrosé par quelques cours d'eau ; il produit du blé, des fruits, des vignes et surtout des pâturages, mais il est presque entièrement dépourvu de forêts. On élève dans cette contrée beaucoup de bêtes à cornes, de chevaux, de moutons, de porcs, et l'éducation des abeilles y est fort avancée. 2° La *Grande-Cumanie*, qui s'étend sur les bords de la rivière de *Berettyo* (entre Pesth et Debreczyn), contient environ 35,000 habitants, sur une superficie de 55 lieues carrées. Elle a pour chef-lieu *Kardzay*, bourg de 9,000 âmes. — Son sol, qui forme une plaine assez régulière, abonde en froment, en vins et en fruits, surtout en melons ; on y trouve aussi un grand nombre d'abeilles et de tortues. — Le territoire des deux Cumanies fait partie du domaine de la couronne, et le peuple qui l'habite (ainsi que ses voisins les *Jazygs* ou *Jaszgangs*) jouit de certaines immunités. Ainsi, par exemple, il est placé sous l'autorité immédiate du palatin de Hongrie, et non-seulement il a ses tribunaux et son système d'impôts, mais encore il envoie une députation spéciale à la diète. (*Voy.* CUMANS.)

CUMANS (*hist.*) ou **ROUMANS**, peuple d'origine turque ou tartare qui habitait, vers la fin du IX^e siècle, les pays situés au nord et à l'ouest de la mer Caspienne, entre le

Tanaïs, la Kama, le Wolga et le Jak ; il est connu aussi, dans l'histoire, sous le nom de *Polovziens* ou *Kaptchaks* qui se trouvaient en guerre avec les grands-ducs de Kiovie. Dans le courant du XI^e siècle on voit les Cumans s'établir entre la Sereth, le Pruth et le Dniester, pays qui forment la Moldavie actuelle ; mais, peu de temps après, étant pressés par les Mongols, ils abandonnèrent pour la plupart ces contrées, pour se rendre en Hongrie où ils finirent par se fixer.

CUMBERLAND (*géogr.*), comté situé à l'extrémité nord-ouest de l'Angleterre, et borné au nord par l'Ecosse, à l'est par les comtés de Northumberland et de Durham, au sud par ceux de Westmoreland et de Lancastre, et à l'ouest par la mer d'Irlande. Ses principales divisions territoriales sont les districts (*wards*) de Cumberland, Eskdale, Leath, Allerdale, au-dessus du Derwent et Allerdale au-dessous du Derwent. Ce dernier district est dans le diocèse de Chester, et les quatre autres dans celui de Carlisle. Cette ville, avec une population de 30,000 habitants et le titre de cité, est le chef-lieu du comté, qui compte, en outre, dix-sept villes ayant marché et cent douze paroisses. L'aspect du pays est très-varié : la partie sud-ouest est, en général, montagneuse et stérile, bien qu'elle offre quelques vallées fertiles avec une quantité de très-beaux lacs, de rivières, de cascades et de forêts. Les montagnes de Skiddaw, Saddleback et Helvelling s'élèvent jusqu'à 3,000 pieds anglais. La partie septentrionale, ou ce qu'on appelle la vallée de Carlisle, est un pays plat n'offrant qu'un sol presque partout maigre et peu productif, ce qui a considérablement retardé les progrès de l'agriculture dans cette contrée de l'Angleterre. Les principales rivières du Cumberland sont l'Eden, le Derwent, le Caldew et l'Esk. Le Derwent, qui prend sa source dans les rochers de Borrowdale, d'où il descend en cascades, offre des points de vue d'une beauté remarquable. Les principales manufactures sont celles de coton établies surtout à Dalston, Carlisle, Warwick-Bridge et quelques autres places moins importantes : à Workington et à Whitehaven, on fabrique des cordages et des toiles ; mais le Cumberland est principalement redevable de sa richesse à ses minéraux, tels que le plomb, le cuivre, le fer, l'ardoise et la pierre calcaire. On y exploite également un grand nombre de mines de charbon de terre, dont

Les plus riches sont dans le voisinage de Whitehaven. Ces mines descendent à plus de 230 mètres et s'étendent même jusque sous la mer. Les principales mines de plomb sont situées sur les limites du comté, près d'Aldston-Moor, et celles de cuivre dans le voisinage de Keswick. Les villes les plus importantes du Cumberland sont Carlisle, Penrith, Wigton, Maryport, Cockermouth, Workington, Whitehaven, Egremont et Keswick. Les lacs et les montagnes de ce comté attirent particulièrement l'admiration des amateurs des scènes imposantes de la nature. Les principaux de ces lacs sont celui d'Ullswater, qui s'étend aussi sur le Westmoreland; il est long d'environ 9 milles, et d'une largeur variant d'un quart de mille à 1 mille. Le lac de Keswick, ou Derwentwater, a une forme irrégulière approchant de l'ovale; il est long d'environ 3 milles sur 1 mille et demi de large, et parsemé de petites îles bien boisées, qui, dans l'été, lui donnent un aspect charmant. La célèbre chute de Lowdore, sur la rive méridionale de ce lac, offre une suite de cascades qui se projettent d'une masse énorme de rocher à une hauteur de près de 200 pieds. Gilsland-Spa, au milieu d'un pays romantique et sauvage, a été longtemps un séjour recommandé par la médecine pour ses eaux minérales. Parmi les antiquités de ce pays, on voit encore les restes du mur romain bâti par Adrien pour séparer l'Ecosse de l'Angleterre. Des médailles, des autels et autres vestiges de l'antiquité ont été découverts près de la ligne qu'il parcourt. — Le Cumberland envoie neuf membres au parlement, quatre pour le comté, deux pour Carlisle, deux pour Cockermouth et un pour Whitehaven. Sa population est d'environ 170,000 habitants. — CUMBERLAND est encore le nom d'une ville principale du comté d'Alleghany, dans l'Etat de Maryland, aux Etats-Unis d'Amérique, à 150 milles de Baltimore. Elle est assez importante et offre un bon marché, une banque et des églises pour plusieurs communions. Les montagnes qui l'avoisinent abondent surtout en mines de charbon de terre, qu'on transporte sur le Potomac. La grande route nationale de Cumberland s'étend de cette ville jusqu'aux bords de l'Ohio à Wheeling; elle a été établie par le gouvernement fédéral des Etats-Unis, et l'on a fait des études pour la continuer jusqu'au Mississipi. — CUMBER-

LAND, rivière qui prend sa source dans les montagnes du Cumberland, en Virginie, parcourt les Etats de Kentucky et de Tennessee, et se jette dans l'Ohio. Elle est navigable pour les bateaux à vapeur jusqu'à Nashville. — CUMBERLAND, chaîne de montagnes qui sort de la branche occidentale des monts Alleghany, et forme la limite des Etats de Virginie et de Kentucky. — Il y a encore de ce nom un comté dans la Nouvelle-Galles méridionale, dont le chef-lieu est Sidney; une île de la Géorgie, dans l'océan Atlantique; et une région de la Nouvelle-Bretagne, à l'ouest du détroit de Davis.

CUMBERLAND (GUILLAUME-AUGUSTE, duc DE), troisième fils de Georges II, roi d'Angleterre, né en 1721, accompagna son père, dans la campagne de 1743, en Allemagne, et fut blessé à Dottingen. Il commandait les troupes anglaises en 1745 lorsqu'elles furent vaincues à Fontenoy par le maréchal de Saxe. Rappelé en Angleterre pour s'opposer aux progrès du prétendant, il remporta sur lui plusieurs victoires, entre autres celle de Culloden, qui fut décisive et fit de Cumberland l'idole du peuple anglais; mais ses défaites à Lawfeldt, à Hastenbeck, et surtout la capitulation qu'il fut forcé de signer à Closter-Saveen, en laissant les Français possesseurs du Hanovre, changèrent bien vite cette faveur en mécontentement, et, à son retour en Angleterre, il se vit si froidement accueilli, qu'il se retira à Windsor en dehors des affaires publiques et ne s'occupa plus que d'actes de bienfaisance jusqu'à sa mort, arrivée en 1765.

CUMBERLAND (RICHARD), moraliste anglais, naquit à Londres en 1632, fut longtemps ministre d'une petite paroisse, puis évêque de Péterborough. Pendant quelque temps, il étudia la médecine; mais il abandonna cette profession pour se livrer exclusivement à l'étude de la théologie et de la philosophie. Il vint ensuite à Londres et s'y fit distinguer comme prédicateur. A l'âge de 40 ans, il publia, en 1772, son premier ouvrage, intitulé *De legibus naturæ*; ce traité est évidemment le fruit d'un esprit profondément investigateur et le range parmi les écrivains les plus remarquables sur la loi naturelle. Ses arguments sont surtout dirigés contre le système de Hobbes, qui ne reconnaissait d'autres règles de morale que les lois humaines. Ce livre parut la même année que celui de Puffendorf, intitulé *De jure*

naturæ et gentium. Le jurisconsulte allemand fit le plus grand éloge du philosophe anglais dans la seconde édition de son ouvrage, et c'est par lui peut-être qu'il fut connu sur le continent. Toutes les éditions du *Traité des lois de la nature* sont remplies de fautes; un seul exemplaire, aujourd'hui dans la bibliothèque de Trinity-College, à Cambridge, fut soigneusement corrigé par le docteur Bentley, et c'est sur cet exemplaire que Barbeyrac en donna une traduction française en 1744. Cumberland a également publié un *Traité des poids et mesures des Juifs*, en 1686, traduit également en français, et une traduction de l'*Histoire des Phéniciens* de Sanchoniathon, à laquelle il a joint des notes savantes et une préface contenant des fragments intéressants sur la vie de l'auteur. Cette traduction est l'œuvre d'un savant distingué; les recherches auxquelles il s'est livré sont pleines d'érudition, mais il y a dans l'ensemble du livre un défaut matériel en ce que le traducteur accepte comme authentique un travail qui est généralement considéré comme faux et écrit par des pseudonymes pour combattre les Ecritures saintes. Cumberland mourut, en 1718, à l'âge de 87 ans.

CUMES (*géogr. et hist. anc.*), ville d'Italie, fondée environ 1,000 ans avant J. C. par une colonie grecque venue de l'île d'Eubée ou Négrepont sous la conduite de *Phérécyde*, à laquelle certains auteurs en associent une seconde, également grecque, et partie d'un autre *Cumes* situé sur les côtes de l'Eolide, dans l'Asie Mineure. Quoi qu'il en soit, la colonie prit un accroissement rapide, et bientôt les Cuméens purent jeter, à quelques lieues de distance, les fondements d'une ville nouvelle, dont les destinées devaient être plus heureuses que celles de sa mère patrie, c'était *Naples* (*voy. ce mot*). Soumis d'abord par les Campaniens, Cumes passa ensuite, avec eux, sous la domination romaine. Tarquin le Superbe y vint mourir l'an 493 avant J. C. Presque abandonné lorsque Baies et, plus tard, Pouzzoles, bâtie dans les environs, furent devenues le rendez-vous de tout ce que Rome renfermait de riches désœuvrés et aimant le plaisir, il fut, à l'époque de la décadence de l'empire et depuis, ravagé successivement par les Goths, les Vandales et les Sarrasins. — Vers 1207, Cumes n'était plus que le repaire des bandits et des pirates dont le royaume de Naples était infecté; des

Allemands, entre autres, qui s'y étaient fortifiés, exerçaient de tels ravages dans le pays, qu'il fallut que les Napolitains missent une armée sur pied pour les en chasser; une forteresse moderne et tout ce qui restait de Cumes fut rasé, et Pouzzoles s'enrichit de ses débris.

C'était dans les *champs Phlégréens*, campagnes voisines de Cumes, ainsi nommés (de *φληγρᾶ*, feu) à cause de la nature volcanique de leur sol, que se trouvait l'ancre fameux de la sibylle *Cuméenne* (*voy. SIBYLLE*), sur lequel Dédale, si l'on en croit Virgile, avait élevé un temple magnifique, dédié à Apollon. On montre encore aux voyageurs une grotte profonde, s'étendant dans la direction de Baies, mais dans laquelle les éboulements ne permettent plus de s'avancer au delà de 150 mètres environ; ils obstruent, sans doute, la communication qui devait exister entre cette grotte et celle située sur les bords du lac Averne. Une étroite galerie aboutit à plusieurs chambres dans l'une desquelles on remarque les traces d'un revêtement en stuc, d'un pavé en mosaïque et même quelques vestiges de peintures. On y voyait encore, dit-on, dans le siècle dernier, les bains de la sibylle et le siège sur lequel elle avait coutume de s'asseoir pour rendre ses oracles; d'autres chambres souterraines existent également dans les environs de Cumes; dans une galerie d'environ 80 pas de longueur, on voit un grand nombre de niches; c'était sans doute un lieu de sépulture.

CUMIN, *cuminum* (*bot.*). — Genre de plantes de la famille des ombellifères, de la pentandrie-digynie, dans le système de Linné. Il se compose d'un petit nombre d'espèces herbacées, indigènes de la région méditerranéenne, dont les feuilles sont découpées profondément en nombreuses divisions très-étroites et presque sétacées; leurs ombelles de fleurs ont quatre rayons, un involucre de deux ou quatre folioles, et un involucre à folioles peu nombreuses, situées d'un seul côté et finissant par se rejeter en bas. Ces fleurs se distinguent par le limbe de leur calice à cinq dents lancéolées, sétacées, inégales, persistantes, et par leurs pétales échancrés. Le fruit est ovoïde, comprimé par les côtés, relevé seulement de côtes très-légères et filiformes. Ce genre renferme une espèce intéressante, le **CUMIN CULTIVÉ**, *cuminum cyminum*, Lin., plante originaire de l'Égypte cultivée fréquemment en Orient et plus ra-

rement en Europe pour ses fruits, vulgairement nommés *graines de cumin*, que distinguent une odeur forte et pénétrante, une saveur très-aromatique. Ces fruits servent de condiment, surtout chez les Orientaux, qui en aiment beaucoup la saveur; on les emploie aussi en médecine, soit à l'intérieur, dans les mêmes usages que ceux de l'anis, soit à l'extérieur, en qualité de stimulant et de résolutif. On réunissait autrefois sous la dénomination de *graines chaudes majeures* les fruits et les graines d'anis, de carvi et de cumin.

CUNÉGONDE (SAINTE), fille de Sigefroid, premier comte du Luxembourg, en 963, épousa l'empereur Henri II, et, quoiqu'elle eût fait vœu de chasteté, elle fut accusée d'adultère par son époux. Soumise à l'épreuve du feu, elle prouva son innocence en tenant dans ses mains, sans se brûler, une barre de fer ardente. Quand Henri II se vit sur le point de mourir, il rendit Cunégonde à ses parents et leur dit : « Vous me l'avez donnée vierge, je vous la rends vierge. » Quand il fut mort, le 24 juillet 1024, Cunégonde se retira au monastère de Kaffungen qu'elle avait fondé. C'est là qu'elle mourut en 1040, dans les exercices de la pénitence. Innocent III la canonisa en 1200, et l'Eglise célèbre sa fête le 3 mars, jour anniversaire de sa mort. Ed. F.

CUNÉIFORMES (CARACTÈRES). (Voy. PALÉOGRAPHIE.)

CUNETTE (fortific.), de *cuneus*, coin. La *cunette* est, en termes de fortification, un petit caniveau ou aqueduc découvert établi, dans tout le développement des fossés secs du corps de place et de la demi-lune, pour donner écoulement aux eaux pluviales, de source ou de sujétion. Cette rigole, qui traverse les glacis des *caponnières* sous de petites voûtes de 1 mètre de hauteur, est ordinairement pavée; elle a 65 cent. de profondeur, 1 mèt. 30 cent. de largeur au fond, et 2 mètres 60 cent. de largeur dans le haut, en général; celles des fortifications de Paris ont des dimensions moins fortes : le développement de leur section n'est guère que de 1 mètre 20 cent. ou 1 mèt. 30 cent. sur 30 cent. de profondeur.

CUNIBERT (SAINT), naquit à la fin du VI^e siècle, d'une famille noble d'Austrasie, et fut fait évêque de Cologne en 623. Il succéda à saint Arnolphe dans l'estime de Dagobert et dans la direction de ses conseils.

C'est à lui que ce roi confia l'éducation de Sigebert, l'aîné de ses fils, et, plus tard, c'est encore à saint Cunibert que fut remis le soin de gouverner l'Austrasie pendant la minorité de Childéric III, fils de Clovis III. Sa mort, arrivée le 12 novembre 663, laissa une libre carrière à l'ambition d'Ebroin.

CUNIBERT, fils de Pertharite, roi des Lombards, fut associé par son père à l'empire en 680. Après la mort de Pertharite, en 686, il régna seul; mais il eut bientôt à combattre les prétentions rivales d'Alachis, duc de Trente et de Brescia. Vaincu par lui, en 691, dans une première bataille où il ne dut la vie qu'au dévouement du diacre Zénon qui lui fit un rempart de son corps et mourut à sa place, Cunibert fut plus heureux dans un second combat en 694; il vainquit à son tour Alachis, qu'il tua même de sa propre main. Il régna jusqu'en l'an 700 et eut pour successeur son fils Lutipert. Ed. F.

CUNONIACÉES (bot.). (Voy. SAXIFRAGÉES.)

CUPHÉE, cuphea (bot.). — Genre de plantes de la famille des lythariées, de la dodécandrie-monogynie, dans le système de Linné. Il se compose de végétaux herbacés ou sous-frutescents, qui croissent dans les parties tropicales de l'Amérique et dont plusieurs se distinguent par les poils extrêmement visqueux dont est revêtue toute leur surface; leurs feuilles sont opposées ou verticillées, parfois alternes en même temps, entières; leurs fleurs rouges, violacées, rosées ou blanches, souvent brillantes, présentent un *calice* persistant, tubuleux, renflé, à sa base et sur le derrière, d'une bosse ou d'un éperon, divisé à son bord en douze dents inégales; une *corolle* à six pétales insérés à l'extrémité du tube du calice, dont les deux supérieurs, souvent beaucoup plus grands que les autres et de couleur différente, donnent à ces fleurs un aspect singulier; des *étamines* inégales, dont plusieurs restent souvent presque rudimentaires et déformées, et dont la supérieure avorte même entièrement en réduisant le nombre à onze; un *pistil* à ovaire libre, irrégulier, à deux loges inégales, ou devenu uniloculaire par rupture de la cloison, présentant un placentaire latéral ou même appliqué contre un de ses côtés, terminé souvent dans le haut par deux filets. On commence aujourd'hui à cultiver assez souvent en serre tempérée la CUPHÉE ROUGE, *cuphea miniata*, très-belle plante, re-

marquable par la beauté et la bizarrerie de ses fleurs, dont les deux pétales supérieurs sont d'un rouge vif, grands et dirigés en haut, tandis que les inférieurs sont violets, très-velus, beaucoup plus petits et dirigés ou ramassés en dedans. Il est encore quelques autres espèces qui mériteraient de figurer parmi nos plantes d'ornement et dont certaines pourraient se cultiver en pleine terre; mais ces plantes sont, jusqu'ici, très-peu répandues.

CUPIDON. (Voy. AMOUR.)

CUPIDONE, *catananche* (bot.). — Genre de plantes de la famille des composées-chicoracées, de la syngénésie-polygamie égale, dans le système de Linné. Les espèces dont il se compose sont herbacées et croissent spontanément dans la région méditerranéenne; l'une d'elles est assez abondamment répandue dans nos départements méridionaux. Ces plantes ont une tige souvent rameuse, à longs rameaux grêles, feuillés vers le bas seulement; leurs feuilles sont linéaires-lancéolées, marquées de fortes nervures, fréquemment divisées sur leurs côtés; leurs capitules de fleurs sont entourés d'un involucre d'écailles scariées, luisantes, imbriquées, tantôt grands et alors bleus, tantôt jaunes et alors petits; leur réceptacle est plan ou convexe, garni de soies nombreuses; les fleurs ont leur corolle ligulée; il leur succède des achaines uniformes, surmontées de cinq paillettes très-aiguës, allongées, denticulées. — L'espèce la plus remarquable du genre est la CUPIDONE BLEUE, *catananche cærulea*, Lin., belle plante du midi de la France et de l'Europe, qui croît naturellement dans les endroits secs, sur les coteaux pierreux, et qu'on cultive comme espèce d'ornement, à cause de l'effet que produisent ses grands capitules de fleurs bleues, entourés à leur base par un involucre d'écailles argentées, dont les inférieures sont ovales-mucronées. Cette plante s'élève à 7-8 décimètres de hauteur; sa tige est ferme, divisée en rameaux grêles et allongés, terminés chacun par un capitule; ses feuilles sont velues, linéaires, presque pinnatifides vers leur base. Sous le climat de Paris, on la cultive dans une terre légère, à une exposition chaude et en ayant le soin de la couvrir pendant l'hiver ou de la rentrer en pot dans l'orangerie. On la multiplie de graines ou par éclats. On en possède une variété à fleurs blanches.

CUPRESSINÉES (bot.). (Voy. CONIFÈRES.)

CUPULIFÈRES, *cupuliferæ* (bot.). — Famille de plantes dicotylédones proposée par L. C. Richard dans son analyse du fruit pour des genres compris précédemment dans la troisième section des amentacées de A. L. de Jussieu. Elle se compose de grands et magnifiques arbres et d'un nombre moindre d'arbrisseaux très-rameux, dont les feuilles, presque toujours alternes, sont constamment simples, dentées, sinuées ou lobées, très-rarement entières, accompagnées de stipules pétiolaires libres et caduques. Leurs fleurs sont toujours unisexuelles, monoïques ou dioïques. Les mâles forment, par leur réunion, des chatons cylindriques, rarement globuleux, et se montrent nues ou pourvues chacune d'une bractée en forme d'écaille: elles se composent d'un périlanthe tantôt en écaille, indivis ou bifide, tantôt en forme de calice, ayant de quatre à six divisions; d'étamines en nombre égal à celui des lobes du périlanthe, ou double, ou triple, rangées en une seule série autour d'un disque central glanduleux, et imbriquées sur plusieurs rangs dans les fleurs à périlanthe monophylle. Les fleurs femelles sont disposées de diverses manières, en chaton, en fascicule ou en épi; elles sont sessiles par une, deux, trois ou plusieurs dans un involucre foliacé ou en forme de coupe, dont la face externe se montre écailleuse ou hérissée de pointes, qui s'accroît après la fleuraison et finit par envelopper le fruit ou par former une cupule dans laquelle celui-ci est enchâssé par sa base. Chacune d'elles présente un périlanthe adhérent à l'ovaire; des rudiments d'étamines; un pistil à ovaire adhérent, à deux, trois, rarement six loges, renfermant chacune un ou deux ovules, surmonté d'un style unique que terminent des stigmates en nombre égal à celui des loges. Le fruit est indéhiscent, coriace ou osseux, enveloppé ou enchâssé seulement par sa base dans l'involucre, réduit ordinairement à une seule loge et une seule graine par l'avortement des autres loges et de tous les ovules moins un; cette graine est dépourvue d'albumen et renferme un embryon à cotylédons foliacés ou charnus, épigés à la germination, à radicule supérieure, courte, conique, plus ou moins rétractée entre les cotylédons. — Les cupulifères forment la base des forêts dans les contrées tempérées de l'hémisphère boréal: leurs

espèces sont nombreuses, surtout dans l'Amérique septentrionale, dans l'Europe moyenne et méridionale. Elles s'étendent très-avant vers l'un et l'autre pôle, et s'élèvent à de grandes hauteurs sur les montagnes. Il suffit, pour donner une idée de leur importance, de nommer parmi elles les chênes, les charmes, les hêtres, les châtaigniers et les cou-driers. (*Voy. ces mots.*)

CURAÇAO (*géogr.*). — L'une des Antilles sous le vent, à 18 lieues nord-est du cap Saint-Romain, sur la côte de Caracas, par 12° de latitude nord et 70° 50' de longitude. C'est une île aride, longue de 26 lieues et large de 4 à 5, ne possédant, sur toute sa superficie de 30 lieues carrées, ni une rivière, ni même un ruisseau. Ce n'est donc qu'à force de travail et de culture que son sol a pu cesser d'être stérile. Cette fertilisation est un des plus beaux miracles de l'industrie patiente des Hollandais qui s'établirent les premiers à Curaçao en 1527. Après de longs efforts, ils purent y cultiver le sucre, le coton, le manioc, le maïs, et y acclimater le gros bétail, les chevaux, les mulets, les ânes, les porcs et les moutons qui sont encore aujourd'hui un important objet d'échange entre Curaçao et les îles voisines. Le commerce interlope avec la côte de Colombie, Cuba, Haïti et Porto-Rico est toujours une source de prospérité pour Curaçao, qui peut ainsi, chaque jour, échanger d'autres produits de son sol, le cacao, la vanille, le quinquina et la cochenille, pour des marchandises d'Europe, les dentelles et les étoffes de soie. Curaçao, devenu fertile, fut longtemps convoité par les Anglais, qui le prirent en 1798 et une seconde fois en 1806, mais qui durent enfin le rendre aux Hollandais en 1816. La capitale de l'île est *Wilhelmstadt*, l'une des plus belles et des plus commerçantes villes de l'Amérique; elle a un port spacieux, sûr et bien défendu, de magnifiques chantiers et de beaux édifices. Le gouvernement de Curaçao, qui se compose du gouverneur général et de son conseil, siège à *Wilhelmstadt*, où l'on compte environ 8,000 âmes. La population totale de l'île s'élève à 12,858 habitants, dont 2,780 blancs. ED. F.

CURAÇAO (*distill.*). — On donne ce nom à une liqueur composée avec les zestes d'un fruit aromatique assez semblable à l'orange et qui croît dans l'île de Curaçao. Ces zestes desséchés parviennent en Europe par la voie des Hollandais. La liqueur dont

ils sont la base s'obtient en faisant infuser, pendant quinze jours, 1 livre d'écorces dans 2 pintes d'eau et 8 pintes d'eau-de-vie, puis en distillant et en mêlant l'esprit avec un sirop un peu chargé. Le meilleur curaçao se fabrique à Bruxelles, à Tournai et à Douai, tant à cause de la proximité de la Hollande, qui y fournit de première main les zestes desséchés, que pour le soin qu'on y apporte dans la préparation de la liqueur.

CURAGE (*hydraul.*). — On exprime par ce mot l'enlèvement des matières molles et des immondices qui se déposent dans le lit des eaux. De semblables dépôts ont une tendance à se produire dans tous les canaux naturels ou artificiels où l'eau s'écoule avec peu de vitesse, et qui sont alimentés par des eaux affluentes plus rapides : se trouvent particulièrement dans ce cas les parties des fleuves voisines de leur embouchure, les canaux artificiels créés pour le service de la navigation ou des irrigations, les portions des cours d'eau naturels où l'on pratique des retenues pour les besoins de l'industrie, les égouts des villes, etc., etc. Le curage des canaux artificiels et des cours d'eau naturels à petite section s'opère par des procédés qui n'ont rien de particulier. On en met le fond à sec, quand on le peut, pour faciliter l'opération, ou, si l'assèchement n'est pas possible, on enlève sous l'eau les matières à curer avec des pelles plus ou moins bien façonnées pour cet usage. Pour les canaux de navigation et les étangs des usines, il est d'usage d'en assécher le fond, ce qui nécessite un chômage de la navigation et des machines auxquelles l'eau des étangs imprime le mouvement. Les seuls curages qui exigent des procédés dont il soit utile de donner une description spéciale sont ceux que l'on pratique près de l'embouchure des grands fleuves ou dans les ports maritimes, parce que cette opération se fait alors dans une grande profondeur d'eau. Anciennement on y employait tout simplement des hommes montés sur des bateaux et armés de pelles creuses convenablement emmanchées ou dragues, avec lesquelles ils enlevaient du fond et déposaient dans des bateaux les matières à curer; mais, dès qu'on a eu des opérations de curage à faire sur une grande échelle, on a substitué à ces procédés simples, mais très-coûteux, de puissantes machines basées absolument sur le même principe, et qui étaient encore employées dans nos ports militaires

il n'y a pas vingt ans. Elles se composaient d'une immense cuiller ou drague, montée sur un bateau, et susceptible de se mouvoir circulairement autour d'un axe horizontal, par le moyen de treuils ou de cabestans. On faisait descendre la cuiller dans un point à curer, on l'enfonçait dans le sol jusqu'à ce qu'elle fût convenablement placée, on manœuvrait une plaque destinée à en fermer l'orifice, puis, imprimant un mouvement de rotation à la cuiller autour de son axe, on la soulevait assez au-dessus de l'eau pour qu'elle pût verser son contenu dans des bateaux préparés à cet effet. On a maintenant remplacé cette machine par une autre, bien plus parfaite et dont l'action, au lieu d'être alternative, est continue. La machine nouvelle, portée comme l'autre sur un bateau, se compose d'une série de cuillers ou godets à parois métalliques montés sur une chaîne sans fin; celle-ci s'enroule sur un support ou double cadre de force et de largeur convenables, terminé par deux tambours qui entraînent la chaîne dans leur mouvement de rotation. Le système, composé de la chaîne et de son support, est placé latéralement au bateau; une des extrémités du support est fixée à une hauteur convenable, au moyen d'un axe autour duquel il peut prendre diverses inclinaisons; l'autre extrémité est libre et soutenue par des moufles de cordage; enfin le mouvement est imprimé aux tambours par un moteur quelconque, qui, dans les travaux de curage considérables, est une machine à vapeur. Pour que le système fonctionne, on laisse descendre l'extrémité libre du support de la chaîne sans fin, jusqu'à ce que les godets soient convenablement en prise avec les matières à curer, puis on met les tambours en mouvement; les godets mordent le fond, se remplissent, et lorsque, dans le mouvement de rotation, ils sont arrivés à dépasser le tambour supérieur, ils s'inclinent et versent leur contenu dans des coulisses en planche qui l'amènent dans des bateaux de vidange disposés pour cet usage. Pour que l'opération continue avec régularité, il faut que le bateau qui porte la machine avance à mesure que le curage s'effectue. C'est ce qu'on a obtenu par la machine même, en amarrant le bateau à l'avant sur des pieux ou autres points fixes, par le moyen de cordages qui viennent s'enrouler sur des treuils que porte le bateau et que le moteur met en mouve-

ment, en même temps que la chaîne sans fin. Inutile d'ajouter que le bateau qui porte la machine est maintenu, dans tous les sens, au moyen de câbles convenablement amarrés au loin, afin qu'on puisse exécuter le curage exactement dans le point où l'opération est nécessaire. On a des machines de cette espèce qui enlèvent jusqu'à un millier de tonneaux de vase ou de sable par heure. Les matières enlevées du fond par les opérations que nous venons de décrire sont transportées et mises en dépôt dans des points d'où elles ne puissent pas s'échapper pour revenir de nouveau encombrer l'endroit d'où on les a extraites; celles que l'on enlève des étangs, des canaux et des ruisseaux sont très-bonnes comme engrais, et servent à cet usage après avoir subi une complète dessiccation.

Le curage des canaux ou rivières du domaine public est à la charge de l'Etat; mais il n'en est pas de même des rivières ou canaux non navigables. Le curage de ces derniers est à la charge des riverains et des propriétaires des usines établies sur leurs cours. Cela se pratiquait ainsi sous l'empire des anciens règlements et des usages locaux; ce mode d'agir a été confirmé par la loi du 4 mai 1803, qui statue d'ailleurs assez vaguement sur la matière. Elle laisse aux préfets le soin de régler, par des arrêtés, le mode d'exécution des ouvrages et la répartition des dépenses au prorata de l'intérêt de chacun dans les travaux à effectuer; mais on conçoit que des opérations qui ne peuvent se faire isolément et dont la dépense doit être supportée par un grand nombre d'individus ne s'accomplissent pas sans soulever de nombreuses réclamations; aussi a-t-il été nécessaire que des ordonnances royales intervinsent pour statuer sur le curage et l'entretien d'un grand nombre de cours d'eau. Ces ordonnances groupent les propriétaires riverains en syndicats, établissent un directeur des travaux de curage, règlent la manière dont on y doit procéder, le mode de répartition des dépenses, et celui à suivre dans leur recouvrement. On peut consulter, à ce sujet, l'ordonnance du 1^{er} octobre 1817, relative aux rivières d'Essonne et de la Juine, et celle du 30 juin 1834, relative à la rivière de la Nied, département de la Moselle. Ces deux ordonnances et quelques autres du même genre, la loi de 1803 déjà citée, et quelques articles du titre III du ré-

glement du 15 mai 1801, forment les bases bien imparfaites, comme on voit, de la législation spéciale à la matière que nous venons de traiter. V.

CURARE, poison végétal célèbre chez quelques peuples de l'Amérique méridionale et employé par eux, surtout pour empoisonner leurs flèches. Il paraît que la substance vénéneuse mentionnée par certains voyageurs anglais sous le nom de *warara* est absolument la même, ces deux mots ayant une consonnance identique dans la prononciation (le *c* du premier se prononce comme une *h* aspirée). Le curare est fourni par une liane abondante dans les forêts de Javita et sur la rive gauche de l'Orénoque, au delà du *Rio-Amaguaca*. Wildenow avait pensé que cette plante pouvait appartenir au genre *coriaria*; mais Kunth la place dans la famille des apocynées, non loin des strychnées, si remarquables par leurs propriétés toxiques, la réunissant, avec quelques doutes cependant, au genre *rouhamon* d'Aublet ou *lasiosstoma* de Schreber, et la décrit sous le nom de *lasiosstoma curare*. Les indigènes l'appellent *bejuco de mavacure*. C'est l'écorce et l'aubier de la plante qui renferment le terrible poison; on le prépare en raclant, avec un couteau, des branches de 4 à 5 lignes de diamètre; l'écorce enlevée est ensuite écrasée et réduite en filaments très-minces sur une pierre à broyer; puis on la soumet à une légère lixiviation à froid qui donne la liqueur vénéneuse sous forme d'une eau jaunâtre; mais celle-ci doit, pour acquérir plus d'énergie, être concentrée par évaporation à chaud. C'est par le goût plus ou moins amer que l'on juge du degré convenable. Cette dégustation n'offre aucun péril, le curare n'étant délétère que lorsqu'il se trouve en contact immédiat avec le sang. Le suc le plus concentré de la sorte n'est pas encore assez épais pour s'attacher suffisamment aux flèches; aussi y ajoute-t-on, uniquement pour lui donner plus de corps, un autre suc végétal extrêmement gluant et tiré d'un arbre appelé *kiracaguero*: par le mélange, à la température de l'ébullition, la liqueur vénéneuse noircit et se coagule en une masse de la consistance d'un sirop épais; c'est ce qui constitue le curare du commerce. Desséchée, cette substance ressemble à de l'opium, mais, en outre, attire fortement l'humidité de l'air; son goût est d'une amertume non désagréable; son ingestion dans l'estomac est sans

danger, si l'on est bien sûr qu'aucune partie des voies alimentaires ne se trouve à vif; les Indiens regardent même le curare, pris intérieurement, comme un excellent stomachique. La même substance, préparée par les Indiens Piraous et Salivas, quoique fort célèbre, n'est pas aussi recherchée que celle de l'Esméralda. Les procédés de fabrication paraissent être partout à peu près les mêmes; toutefois rien ne prouve que les différents poisons vendus sous le même nom, à l'Orénoque et à l'Amazone, soient identiques et tirés des mêmes plantes. On distingue, dans le premier de ces endroits, du *curare de raiz* (de racine) et du *curare de bejuco* (d'écorces de branches): le premier, beaucoup plus faible, est bien moins recherché.

L'analyse chimique du curare faite par MM. Boussingault et Roulin a démontré la présence d'un principe amer bien différent de la strychnine, et d'où résulte toute son activité: de l'acide acétique, de la gomme, une matière colorante rouge, des sels, etc.— Le curare fait périr avec la même promptitude que les strychnées de l'Asie (voy. STRYCHNINE), mais sans provoquer de vomissements quand il est introduit dans l'estomac, et sans annoncer la mort par l'excitation violente de la moelle épinière. La chair des animaux tués de la sorte ne contracte aucune propriété délétère, et les indigènes ne connaissent guère d'autre moyen de donner la mort aux animaux destinés à l'alimentation. Les sujets de petite dimension, comme les poules, meurent instantanément par la piqure d'une flèche empoisonnée; les grands oiseaux, tels que le guan, ne succombent qu'au bout de deux à trois minutes, et il en faut souvent plus de dix à douze pour faire périr un cochon. Du reste, le poison doit nécessairement varier d'énergie conséquemment à sa préparation, dans laquelle la concentration peut être poussée plus ou moins loin. Les Indiens blessés à la guerre par des armes trempées dans le curare ont décrit les symptômes de ce poison comme entièrement semblables à ceux provoqués par la morsure des serpents: congestion vers la tête, vertiges, nausées, vomissements multipliés, soit violente et engourdissement dans les parties environnant la plaie.— Une opinion généralement répandue est qu'il n'y a pas de guérison possible si le curare est frais, bien concentré, et si l'instrument a séjourné suffisamment dans la plaie pour en permettre

l'absorption en quantité suffisante. De tous les spécifiques employés sur les bords de l'Orénoque, le plus en réputation est le muriate de soude comme topique et pris à l'intérieur; sur les bords de l'Amazone, c'est, au contraire, au sucre que l'on donne la préférence comme antidote : le traitement le plus rationnel nous semble devoir être ici, comme pour les morsures d'animaux venimeux ou enragés, la cautérisation locale immédiate, dans le but de détruire le virus avant son absorption, et l'application continue de ventouses pour s'opposer à l'absorption elle-même.

CURATELLE, CURATEUR, du mot latin *cura*, soin. — La curatelle est une sorte de fonction publique du genre de la tutelle et de la subrogée tutelle. Elle consiste à surveiller (à la différence de la première) moins la personne que la fortune des incapables. Le curateur est chargé de cette fonction. Le droit romain et le droit coutumier contiennent des règles sur cette matière auxquelles le législateur français n'a dérogé que dans ce que nécessitait le nouvel état de la société. — De ce que cette fonction se rattache à l'ordre public, il s'ensuit 1° qu'on ne peut être libre de la refuser ou de s'en revêtir à son gré et que l'investiture de même que le refus sont soumis à des conditions de fond et de forme : or les causes et les modes de nomination, de destitution et d'incapacité sont les mêmes pour les curateurs que pour les tuteurs; 2° qu'elle n'est pas transmissible par hérédité. — Le curateur gère gratuitement, n'est remboursé que de ses dépenses et n'est pas assujéti à l'hypothèque légale. — Examinons quelles sont les circonstances principales qui peuvent donner lieu à sa nomination. — Sous le droit coutumier, ainsi que le constatait Ferrière en 1755, on donnait un curateur au suicidé et au cadavre du duelliste ou de la personne morte sans avoir purgé un crime de lèse-majesté. Les lois modernes ont rejeté ces dispositions, et nous n'en voyons plus qu'une trace innocente dans l'art. 447 du code d'instruction criminelle, relatif à la révision des jugements. D'après notre législation actuelle, un curateur est nommé dans les cas suivants : 1° *Aux biens du mineur émancipé* (art. 480 du code civ.). Ici, à l'exception peut-être du père, de la mère et des ascendants à l'égard de leur fils ou petit-fils, et du mari à l'égard de sa femme mineure, qui, selon certains

auteurs, sont curateurs de droit, le curateur est nommé par le conseil de famille. — Il assiste le mineur à la réception de son compte de tutelle, reçoit les capitaux mobiliers, en donne décharge et surveille l'emploi de toutes les sommes reçues, intente les actions immobilières et y défend. Il n'agit pas seul et en son nom, mais seulement *assiste* le mineur : de là il résulte 1° qu'il n'est tenu que de la faute grossière dans sa gestion; 2° que, dans tout contrat et dans toute action litigieuse, le mineur doit figurer comme partie principale et recevoir des significations particulières de procédure. D'un côté, si le mineur, en matière commerciale et criminelle, procède valablement sans l'assistance de son curateur et, en général, peut faire seul tous les actes de pure administration, d'un autre côté l'assistance du curateur n'est pas toujours suffisante : par exemple, lorsqu'il s'agit d'emprunter ou d'aliéner des immeubles (art. 483 et 484 du code civ.); de transférer une inscription du grand-livre excédant 50 fr. (loi du 24 mars 1806). — 2° *A la succession acceptée sous bénéfice d'inventaire dans certains cas*. Par exemple, lorsque l'héritier bénéficiaire veut intenter une action contre la succession, ou abandonne les biens de celle-ci aux créanciers (996 code de proc. et 802 code civ.) — 3° *A la succession vacante et aux biens vacants* (812 code civ. et 998 code de proc.). La nomination est faite alors par le tribunal du lieu de l'ouverture de la succession, sur la demande des personnes intéressées ou sur la réquisition du procureur du roi. Les obligations du curateur sont en général, ici, celles d'un héritier bénéficiaire; les articles 813 du code civil, 1001, 1002 du code de procédure lui sont applicables; mais il ne pourrait se rendre adjudicataire des biens de la succession (1596 code civ.); il n'est pas non plus tenu de fournir caution et doit verser à la caisse des dépôts et consignations le produit des ventes opérées à ses diligences, déduction faite des frais privilégiés. — 4° *Aux biens de l'enfant conçu et non encore né à la mort du mari* (393 code civ.). Il suffit que la veuve déclare être enceinte sans autre justification pour que l'envoi en possession de la succession du défunt au profit des héritiers soit suspendu et qu'il y ait lieu, pour le conseil de famille, à procéder à l'élection d'un *curateur au ventre*, qui, lors de l'accouchement de la mère, deviendra de droit subro-

gé tuteur, et qui, par conséquent, doit être pris dans la ligne paternelle, en conformité de l'article 423 du code civil. Ce curateur a pour but principal d'empêcher la supposition de part; le droit romain lui accordait à cet effet un droit de surveillance tel que nos mœurs ne pourraient l'admettre. Il est séquestre provisoire, et toutes actions doivent être dirigées contre lui; mais il doit se borner aux actes nécessaires et urgents d'administration. — 5° *A la donation faite à un sourd-muet qui ne sait pas écrire* (926 code civil). — 6° *Aux biens des aliénés* (loi du 30 juin 1838, art. 16). — 7° *A l'immeuble délaissé* (2174 code civil). Dans ce cas, le tribunal de la situation nomme le curateur contre lequel la vente de l'immeuble est poursuivie selon les formes de la saisie immobilière. — 8° *Aux biens du présumé absent* (113 code civil). Dans ce cas, le curateur est un simple mandataire dont les pouvoirs sont déterminés par le jugement même qui le nomme. — 9° *Aux biens des morts civilement* (25 code civil). Le curateur est nommé par le tribunal où l'action est portée. Quant aux biens des condamnés par contumace, il résulte, des articles 28 du code civil, 471 du code d'instruction criminelle et de l'avis du conseil d'Etat du 20 septembre 1809, qu'ils doivent être régis comme biens d'absents par le directeur des domaines du domicile du condamné, lequel les tiendra sous le séquestre et les administrera au profit de l'Etat jusqu'à l'envoi en possession des héritiers.

P. VÉRY.

CURATEUR (*hist. rom.*). — Titre que portaient à Rome, outre les *curateurs* aux biens ou à la personne des particuliers (voy. **CURATEUR** (*jurisp.*), divers magistrats ou officiers publics. 1° Le *curateur du calendrier* (*curator kalendarii*), dont il est parlé au code théodosien et au *Digeste*, était le trésorier ou receveur des deniers de la ville; son nom lui venait, sans doute, de ce que les paiements s'effectuaient principalement aux *calendes*. — 2° Le *curateur du prince ou de la maison de l'empereur*, dont il est question dans le code de Justinien (*de quadrienni præscriptione*), était effectivement une sorte d'intendant chargé du soin des revenus et des dépenses de la maison impériale. — 3° Le *curateur des travaux publics* était chargé de l'intendance et de l'inspection de ces derniers; il gardait pendant quinze ans la responsabilité des ouvrages faits sous son ad-

ministration. Il y avait également des *curateurs des travaux* pour la surveillance des grandes voies de communication et de tous les travaux des ponts et chaussées. — 4° Le *curateur de province* avait des fonctions équivalentes à celles de nos anciens intendants de province. — 5° Le *curateur de quartier* (*curator regionis*), chargé de la police d'un des quartiers de la ville: ce curateur était à peu près ce que sont de nos jours les commissaires de police. — 6° Le *curateur de la république* ou plutôt de la chose publique (*curator rei publicæ*) avait des fonctions qui différaient de celles du curateur des travaux publics en ce qu'il était spécialement chargé de veiller à l'entretien des édifices et surtout à la reconstruction immédiate des maisons en ruine. — 7° Le *curateur des monnaies* présidait à leur fabrication. — D'autres *curateurs* étaient encore chargés d'entretenir la propreté dans la ville, du nettoyage des canaux publics, des égouts, etc.

CURCULIONIDES (*entom.*). (Voy. **CHARANÇON**.)

CURCUMA (*bot.*). — Genre de plantes de la famille des zingibéracées, de la monandrie-monogynie, dans le système de Linné. Les espèces dont il se compose croissent naturellement dans les Indes orientales; plusieurs ont été introduites en Europe, où on les cultive en serre chaude. Ce sont des végétaux herbacés, vivaces, à rhizomes renflés en tubercules palmés, à feuilles engainantes par leur pétiole, disposées en deux rangs opposés. Leurs fleurs, portées sur une hampe latérale ou centrale, forment un épi simple et dressé; leur couleur est jaunâtre; elles sont réunies par trois à cinq à l'aisselle des bractées, et, de plus, chacune d'elles est accompagnée de bractéoles; elles présentent un périanthe irrégulier, dont le rang externe ou le calice est tubuleux et à trois dents, et dont l'interne ou la corolle se complique par l'addition de staminodes et présente un grand labelle étalé; l'étamine unique a son filet dilaté en lame pétaloïde, carénée, trilobée au sommet, portant l'anthère par son lobe médian. L'ovaire est adhérent, creusé de trois loges, qui renferment de nombreux ovules fixés à leur angle interne. — La plus remarquable des espèces de ce genre est le *curcuma longa*, Lin., à feuilles lancéolées, marquées de nombreuses nervures latérales, à hampe sortant du milieu des feuilles. Son rhizome, désigné dans la pharmacie et la

droguerie sous le nom de *radix curcumæ*, *terra merita*, se présente dans le commerce en fragments cylindriques, contournés irrégulièrement, de la grosseur du doigt, d'un tissu compacte, jaune foncé, et qui ressemble à de la cire sur sa cassure. Son odeur est analogue à celle du gingembre; sa saveur âcre, un peu amère. Cette matière fournit une couleur orangée d'une beauté et d'une vivacité remarquables, mais qui, malheureusement, n'a qu'un mérite médiocre dans la teinture à cause de son peu de fixité; cependant on en fait grand usage pour la coloration de la soie et de la laine. En chimie, on en colore du papier dont on se sert ensuite comme réactif; le papier de curcuma brunit par les alcalis et repasse ensuite au jaune par l'action des acides. En pharmacie, on utilise le curcuma pour colorer diverses préparations. C'est, aujourd'hui, à peu près le seul avantage qu'il ait conservé, du moins en Europe, au point de vue médical; car, malgré ses propriétés stimulantes prononcées, il est presque entièrement abandonné. Dans l'Inde, il a conservé, au contraire, assez d'importance comme médicament, et, de plus, il est employé à titre d'assaisonnement. D'après l'analyse qui en a été faite par Pelletier et Vogel, le curcuma renferme une substance particulière, la *curcumine* ou *jaune de curcuma*, matière colorante, résinoïde, brun rougeâtre en masse, jaune à l'état de poudre, insoluble dans l'eau et dans les acides étendus, soluble, au contraire, dans les dissolutions basiques qu'elle colore en rouge brun. Cette matière est associée dans le curcuma à de la fécule, à une matière extractive brune, à de la gomme, à une huile volatile âcre, enfin à du ligneux et à de faibles proportions de sels divers.

CURE, CURÉ. — Dans l'acception française la plus générale, le dernier de ces mots s'applique à un prêtre qui a charge d'âmes, qui gouverne une église paroissiale (en latin *curator* ou *curatus*, dérivé de *cura*; cure, c'est-à-dire soin, surveillance, sollicitude). Il était autrefois synonyme de *plebanus*, de *parochus*, de *rector*, directeur spirituel du peuple composant la circonscription d'une paroisse, chef, régisseur d'une église. Le premier, celui de *cure*, signifie les obligations et les soins que les fonctions de curé imposent à celui qui est revêtu de ce titre. — Dans les trois premiers siècles de l'Eglise, le nom de *paroisse* paraît avoir été inconnu, du moins

dans le sens qu'on y a attaché ensuite, de même, par conséquent, que celui de *curé*. « S'il y en eut, dit le P. Thomassin (*Traté de la discipl.*, part. I, liv. 1, ch. 21), il y en eut très-peu; saint Ignace et saint Cyprien n'adressent leurs lettres qu'aux évêques des grandes villes; il n'y est jamais fait mention des prêtres ou des diacres de la campagne, et on n'y voit pas non plus vestige d'une église où l'évêque ne présidât. » — Les canons attribués aux apôtres feraient conjecturer que, dans ces premiers temps, l'évêque remplissait seul toutes les fonctions curiales; car le xv^e canon porte qu'il doit veiller attentivement sur sa paroisse et les villages qui en dépendent, *quæ parochia propria competent et villis quæ sub ea sunt*; ce qui donne lieu de remarquer qu'à cette époque le mot de *paroisse* signifiait ce qu'on a, depuis, appelé *diocèse*. Le xxxii^e veut qu'on dépose comme schismatiques les prêtres et les clercs qui tiennent des assemblées auxquelles l'évêque ne préside point, et il semble résulter du xl^e que ces prêtres et ces clercs ou diacres l'assistaient toujours et n'étaient jamais séparés de lui. Il est certain, néanmoins, suivant l'opinion commune des historiens, que les évêques envoyaient, à certains jours, des prêtres de leur clergé aux églises particulières, éloignées du chef-lieu de leur paroisse ou diocèse, pour y vaquer transitoirement à l'instruction des fidèles et aux soins spirituels que leur position réclamait; puis, après que ce devoir était accompli, ils revenaient à l'église épiscopale. Mais, à mesure que le nombre des convertis augmenta, et, par conséquent, celui des églises, il y eut nécessité d'attacher des prêtres à ces églises et de rendre leur ministère fixe pour l'administration des sacrements. — En effet, dès le temps de Constantin, au commencement du iv^e siècle, il y avait déjà sept ou huit églises paroissiales à Alexandrie, desservies chacune par plusieurs prêtres ayant un supérieur à leur tête. On sait que le fameux Arius était *plebanus*, ou curé d'une de ces églises dont la circonscription territoriale se composait des rues (en grec *laures*) qui les avoisinaient: quant aux églises des bourgs ou grands villages, elles étaient dirigées par des prêtres spécialement affectés à leur service. Il en était de même en Occident: les actes du concile tenu, à Arles, l'an 314, prouvent qu'il y avait dès lors des prêtres titulaires, tant des églises de cette ville que

de celles de la campagne : on y décida que ces prêtres-curés seraient obligés de résider aux lieux où ils exerçaient le saint ministère, et on défendit aux clercs d'Arles de s'attribuer les fonctions qui appartenaient aux premiers. — A Rome, les prêtres en titre d'églises furent appelés *cardinaux* (voy. ce mot), dans le sens de prêtres principaux, dénomination dérivée, par métaphore, de *cardinalis* à *cardine*, parce que le service des églises qu'ils desservaient, d'une manière permanente et fixe, roulait sur eux comme une porte sur ses gonds. Cette désignation fut adoptée par un grand nombre d'églises d'Italie et des Gaules. Fleury (*Instit. au droit eccl.*, ch. XVIII) dit que ces prêtres devinrent, dans la suite, *comme de petits évêques*, en ce sens qu'il leur fut permis de dire la messe dans l'église de leur titre, d'y prêcher et d'y baptiser même aux jours solennels, d'ouïr la confession et de donner la pénitence secrète, même de confirmer et d'excommunier les laïques, etc. — Vers le x^e siècle, le pouvoir des curés s'étendit jusqu'aux questions de juridiction contentieuse, dont ils jouirent jusqu'aux premières années du xiv^e. — Cette juridiction n'a été conservée que par les cardinaux sur les églises de leur titre, en tant que devenus premiers dignitaires de l'Eglise, ainsi que divers autres droits épiscopaux, anciennement communs à tous les curés. On trouve, dans Fleury (*Hist. eccl.*, liv. XLIV), un capitulaire de Théodulfe, évêque d'Orléans au viii^e siècle, où sont précisés les droits et les devoirs des anciens curés, et dont on peut regarder ce qui précède comme le résumé succinct. Ceci conduit naturellement à parler des prêtres que les canonistes appellent *curés primitifs*. Suivant Durand-Maillane, rien de plus difficile que de donner une juste idée du sens de cette dénomination, attendu, d'une part, l'incertitude et l'obscurité qui existent sur l'origine multiple de ces curés, et, de l'autre, la variété des causes qui ont fait naître les différents noms qu'on leur donnait autrefois. En France, les canonistes entendaient par *curés primitifs* les ecclésiastiques qui, anciennement, avaient la direction des âmes, ceux qui possédaient un bénéfice, primitivement cure, et dans lequel on avait érigé d'autres cures par démembrement de territoire, en établissant, près de celles-ci, des vicaires perpétuels pour en gouverner le spirituel, en conservant certains honneurs aux anciennes,

conformément à une constitution du pape Alexandre III; en d'autres termes, on considérait comme *curés primitifs* les véritables curés, avant que le pouvoir d'administrer les sacrements eût été concédé aux vicaires perpétuels, lors de l'érection des vicariats paroissiaux, dont les titulaires tinrent lieu et place des curés. Enfin, lorsque les évêques appelaient près d'eux les curés de la campagne pour y faire partie du clergé de leur cathédrale, ces *curés transférés* conservaient la jouissance d'une partie des revenus de leurs cures, qu'ils faisaient desservir par des prêtres, auxquels ils étaient tenus de fournir une subsistance convenable : les premiers devenaient ainsi curés primitifs. Cette origine paraît être l'une des plus anciennes, puisqu'elle s'induit de l'approbation donnée à cet usage par le concile de Lérida et celui de Latran (voy. PORTION CONGRUE). Furgole, dans son traité sur la matière, admet plusieurs autres causes qui ont pu présider à l'origine des curés primitifs et qu'il serait trop long de rapporter; nous avons dû nous borner à noter les principales. Au reste, cet ordre de choses, qui se compliquait d'une foule de cas particuliers, faisait surgir assez souvent des prétentions mal fondées au préjudice des vrais curés titulaires et même des évêques. Les assemblées générales du clergé, notamment celle de l'an 1635; les déclarations de Louis XV, en date du 5 octobre 1726 et 25 janvier 1731, mirent un terme à cet état de choses, en réduisant les droits et honneurs des curés primitifs « à la seule faculté de célébrer le service divin dans les quatre fêtes solennelles et jour du patron, s'ils ont titre et possession valables à cet effet... , sans qu'ils puissent prétendre administrer les sacrements ou prêcher sans une mission spéciale des évêques; pourront néanmoins, lesdits jours seulement, percevoir la moitié des oblations et offrandes, tant en argent qu'en cire, l'autre moitié demeurant aux vicaires perpétuels, etc. Les abbés, prieurs et autres bénéficiaires, soit titulaires ou commendataires, qui auront droit de curés primitifs, pourront seuls en prendre le titre et en exercer les fonctions, mais en justifiant ce droit soit par des actes canoniques ou transactions valables, soit par des actes de possession centenaire, etc. »

Dans l'organisation des paroisses, selon le concordat de 1801, ou plus exactement selon les *articles organiques* de la loi du 18 germi-

nal an X, aucun compte n'a été tenu de celle qui vient d'être sommairement rappelée et qui existait à l'époque de 1789. On a classé les églises en paroisses et en succursales. Les ecclésiastiques appelés à gouverner les premières ont été seuls investis du titre de curés, et ceux qui sont chargés du service des secondes ont été désignés par l'autorité civile sous le nom de *desservants*; ils peuvent être révoqués, mais les curés sont inamovibles. Cette anomalie semble d'autant plus inexplicable, que les desservants exercent les mêmes fonctions et la même juridiction canonique. — Il y a des curés dans tous les chefs-lieux de canton, et par spécialité dans d'autres communes importantes, qui sont nommés par les évêques, avec l'approbation du gouvernement, ainsi que dans tous les arrondissements des grandes villes : ainsi, par exemple, il y a à Paris douze cures de première classe et six de seconde. De là deux classes de curés; tous ceux des villes dont le maire est nommé par le roi sont de la première classe, et les autres de la seconde. Le titre et le traitement de première classe sont cependant accordés, dans chaque diocèse, à quelques curés de seconde classe, sur la désignation de l'évêque. Les desservants, également nommés par l'évêque, sont placés dans les paroisses autres que celles du chef-lieu de canton, sauf le cas où il y a plusieurs paroisses, comme cela a lieu dans les villes. Ils sont sous la surveillance du curé de canton ou de l'arrondissement. Quoique institués sans la participation du gouvernement, on ne doit pas les considérer comme de simples vicaires, puisqu'il est vrai qu'ils remplissent la plénitude des fonctions curiales dans leurs églises respectives; aussi, dans l'usage, le nom désignatif de *curé* leur est-il demeuré, et à Paris l'administration diocésaine même l'applique généralement à tous. Il paraît cependant que dans quelques diocèses on a accordé aux curés une certaine prééminence sur les desservants, en ce sens qu'ils sont installés par un vicaire général ou par un archiprêtre, au lieu de l'être par l'évêque. Mais, à Rome, où les *articles organiques* n'ont point été reconnus, on n'a aucun égard à cette distinction. — Les curés et desservants qui, en 1802, n'étaient pas même membres du conseil général d'administration des biens des fabriques, ou qui n'y avaient que voix consultative, sont ensuite devenus membres de droit, non-seulement

de ce conseil, mais encore du bureau des marguilliers, et, de plus, au terme du décret impérial du 30 décembre 1809, ils ont la première place à droite du président, ainsi qu'au banc de l'œuvre. La nomination ou la révocation des serviteurs de l'église appartient aux marguilliers, mais sur la proposition des curés; le placement des bancs et des chaises de l'église ne peut être fait que de leur consentement; ils sont dépositaires de l'une des trois clefs de la caisse ou armoire, etc. — Il leur est dû un presbytère ou, à défaut, une indemnité pécuniaire de logement. Il paraît résulter des articles 16 et 19 du décret précité que le trésorier doit être l'un des trois conseillers membres du bureau, ce qui rentrerait dans l'esprit de l'ancienne législation, où l'on trouve qu'il était défendu aux paroissiens d'appeler les curés à ce genre de fonctions. Dans les villes non épiscopales, le plus ancien des curés est membre, de droit, du conseil de charité établi près des commissions administratives et des bureaux de bienfaisance, etc. — Ainsi, sous le rapport spirituel, comme sous le rapport administratif et civil, l'identité de position entre les curés et les desservants est à peu près complète. Cela ne veut pas dire que l'on doive adhérer à toutes les dispositions renfermées dans les *articles organiques*, car ce n'est pas sans de justes motifs que le saint-siège a protesté contre cette loi. (Voy. CONCORDAT.) P. T.

CURÈTES (*hist. et myth.*). — Les opinions, abstraction faite de celles qui reposent évidemment sur des fables, sont très-partagées sur l'origine et les fonctions des curètes; mais elles ne sont pas inconciliables, pour la plupart du moins, en ce sens qu'elles prennent leur histoire à des époques ou sous des points de vue différents : ainsi, selon les uns, les curètes étaient originaires de Crète; selon d'autres, ils seraient venus de Phrygie dans cette île, dont les habitants, encore à demi barbares, reçurent d'eux les premiers éléments de civilisation, l'agriculture et l'art de forger les métaux. Tantôt peuplade, tantôt prêtres, devins, enchanteurs, génies, etc., selon différentes versions, les curètes possédaient des connaissances astronomiques fort étendues pour l'époque et s'en servaient pour imposer aux populations. Il est probable que leur origine était la même que celle des *corybantes* (voy. ce mot) et que la différence des noms ne provient que de circonstances postérieures à

leur émigration du sol phrygien, leur commune patrie. Quant à l'étymologie du mot *curètes*, elle varie également selon les différentes opinions : c'est ainsi que Strabon la voit dans *κουρῆ*, *tonsure*, parce que, dit-il, leurs cheveux étaient coupés par devant, depuis que, dans un combat, leurs adversaires les avaient saisis par la chevelure, qu'ils portaient alors fort longue; d'autres la font venir de *κοῦρος*, *jeune homme*; d'autres enfin de *κρούω*, *je frappe*, par la transposition d'une lettre, parce que, dans leurs danses guerrières, ils frappaient fréquemment leurs boucliers de leurs javelots ou piques. Une quatrième étymologie est prise dans la Fable, qui leur attribue l'éducation de Jupiter enfant : ils furent en réalité les ministres du culte de ce dieu. — Ovide, dans ses *Métamorphoses*, fait naître les curètes d'une grande pluie, et Orphée, si l'on en croit Kirker, ne voyait en eux que des intelligences, démons ou génies tenant le milieu entre l'homme et la divinité.

CURIE (*hist. rom.*).—A Rome, ce mot s'employait dans plusieurs sens : il désignait d'abord l'une des divisions du peuple. Romulus, comme on sait, avait partagé les citoyens de sa ville naissante en trois tribus, qui elles-mêmes se subdivisaient, chacune, en dix *curies* de nombre égal. Les *curies* avaient toutes un prêtre (*curion*) à qui étaient confiés l'inspection de son quartier et le soin de présider aux *curionies* ou sacrifices de sa compagnie. Dans les assemblées par *curies*, où se rendaient les lois appelées *curiatae leges*, on comptait les suffrages par la pluralité des voix individuelles, tandis que, dans les assemblées des *centuries*, pour la promulgation des *leges centuriatae*, on les comptait à la pluralité des *centuries*. Mais ces réunions, ces *comices* par *curie*, dans lesquels les citoyens de Rome avaient seuls le droit de suffrage et que, pour cela, les sénateurs maîtrisaient avec peine, tandis qu'ils conservaient une influence toute-puissante sur les *centuries*, peuplées de leurs clients, étaient plus rarement convoqués. On finit même par transporter aux *comices* par *centuries* la décision des affaires importantes qui, jusque-là, avaient été du domaine privilégié des *curies*, et l'on ne laissa à celles-ci que le soin de nommer le grand *curion*, de ratifier les testaments et de sanctionner les adoptions. Quand Rome eut étendu sa puissance et organisé les *municipia* dans les pays conquis,

les sénats établis dans les villes municipales, sur le modèle de celui de Rome, prirent le nom de *curies*. Une classe de citoyens nommés *curiales*, et comprenant tout possesseur non privilégié d'une propriété foncière de plus de 25 arpents, recrutait ce corps municipal, ce sénat subalterne. Ses attributions étaient l'administration des affaires du *municipe*, le privilège de législation municipale et surtout la perception des impôts publics, sous la responsabilité des *curiales* et de leurs biens propres, en cas de non-recouvrement. A l'époque de la décadence de l'empire, cette dernière condition rendit insupportable le sort des *curiales*, auquel l'honneur et la considération avaient d'abord été seuls attachés. Quand la misère fut générale dans l'empire, et que la perception de l'impôt sur les paysans et même sur les habitants des villes devint impossible, le fisc, qui ne devait rien perdre, s'en prit aux *curiales*, responsables, et se paya de leurs richesses. Alors ce ne furent plus que troubles et détresses dans la *curie*, magistrats reniant leurs charges et désertant leur magistrature. Une *novelle*, publiée en 458 par l'empereur Majorien, nous révèle toute cette misère des membres de la *curie*, « que l'antiquité avait appelée un sénat inférieur; » elle nous les montre « négligeant la splendeur de leur naissance, « cherchant à se dérober à leurs fonctions « et se cachant dans des demeures serviles « ou des juridictions étrangères. » Puis elle déclare coupable et condamne à la peine du fouet « quiconque, régisseur de domaine ou « procureur, accueillera chez lui un *curiale* et « ne le rendra pas, dans l'année, à la ville qui « le réclame. » Cette classe nombreuse de citoyens ne fut délivrée de cette intolérable condition que par l'arrivée des barbares et la ruine de l'empire. — Le nom de *curie* était aussi donné, à Rome, aux édifices publics où se réunissait le sénat, et aux édifices religieux où les prêtres tenaient leurs assemblées et célébraient leurs sacrifices. Les principales *curies* étaient la *curie hostile*, bâtie par Tullus Hostilius; la *curie pompéienne*, où César fut assassiné; et la *curie d'Auguste*, où cet empereur tenait sa cour. Chacun de ces édifices avait été solennellement consacré par les augures. ED. F.

CURION, chef ou prêtre d'une *curie*. Il devait présider aux sacrifices de la *curie*, aux repas solennels des membres assemblés et même aux repas particuliers des familles.

Le *curion*, dont la nomination dépendait des suffrages des membres de la curie, devait avoir 50 ans, être bien fait de corps et de mœurs irréprochables. A la tête de tous ces prêtres était le GRAND CURION (*curio maximus*), que nommaient toutes les curies réunies en comices (*comitia curiata*). Plus tard on donna aussi le nom de *curions* aux crieurs publics.

ED. F.

CURIUS DENTATUS (MANNIUS) (*hist. rom.*), célèbre personnage romain. Nommé consul une première fois, l'an 290 avant J. C.; il battit successivement les Samnites et les Sabins, et chacune de ces victoires lui valut les honneurs du triomphe. Cinq ans plus tard, étant en qualité de préteur à la tête d'une armée romaine envoyée contre les Lucaniens, il termina glorieusement la campagne et obtint à son retour l'ovation, ou petit triomphe. Appelé à un second consulat en 275, il défit Pyrrhus, roi d'Épire, et s'empara de son camp, battit de nouveau les Samnites et fut, pour la quatrième fois, honoré du triomphe : on y vit figurer des éléphants, animaux qui paraissaient pour la première fois à Rome. L'année suivante (an 274 avant J. C.), il était promu à un troisième consulat. Outre ses talents militaires, Curius se faisait remarquer par sa vie modeste et son désintéressement. On cite de lui cette réponse à des envoyés samnites qui, venus pour lui offrir de riches présents, afin de l'intéresser à leur cause, le trouvèrent préparant lui-même le repas le plus frugal, des raves cuites : « Gardez votre or, dont je n'ai que faire; il me suffit de commander à ceux qui en ont. » Il y a là, peut-être, autant d'orgueil que de vertu ; nous aimons mieux le voir distribuant aux citoyens pauvres des terres qu'il avait conquises, et, pauvre lui-même autant qu'eux, ne se réservant qu'une part égale aux autres.

CURTIUS (*hist. rom.*). — Deux personnages de ce nom figurent dans l'histoire romaine. Le premier, *Metius CURTIUS*, était l'un des chefs les plus illustres des Sabins et se distingua surtout dans la guerre qui suivit l'enlèvement des femmes sabinnes par les soldats de Romulus. Repoussé par ce dernier, après avoir, dans une sanglante mêlée, jeté le désordre au milieu des troupes romaines, il se réfugia dans un marais situé sur les bords du Tibre, et qui, plus tard, englobé dans la ville, fut desséché et fit partie du forum. Lorsque Romulus et le

roi des Sabins, Tadius, eurent conclu le traité qui fondait, en quelque sorte, les deux peuples en un seul, Metius s'établit à Rome avec sa famille. — *Marcus CURTIUS*, sans doute l'un des descendants du précédent, est devenu célèbre par un acte de dévouement qui, du reste, est fort douteux. Un gouffre immense s'était ouvert tout à coup dans le forum, à la place même de l'ancien marais, selon quelques auteurs; après avoir essayé vainement de le combler, on eut recours aux oracles : « Que Rome jette dans l'abîme ce qu'elle a de plus précieux, il se fermera, » telle fut leur réponse, comme toujours fort ambiguë. Ne pouvant en comprendre le sens, Curtius s'adressa aux anciens : « Ce que Rome a de plus précieux, lui dirent-ils, ce sont le courage et les armes. » De ce moment sa résolution fut prise : du courage, il en avait, et déjà, quoique jeune, s'était distingué dans quelques combats; il revêtit son armure la plus brillante, monta à cheval et, volant au gouffre, s'y précipita (360 av. J. C.). Au dire de Tite-Live et de Valère-Maxime, ce dernier se serait à l'instant refermé sur sa tête, et l'oracle eût été ainsi accompli.

CURULE (*archéol.*). — La chaise dite *curule* était une espèce de siège revêtu d'ivoire, constituant un insigne de dignité pour les dictateurs, les consuls, les préteurs, les censeurs et les édiles, qu'on appelait pour cette raison *magistrats curules*. Les pontifes et les vestales avaient également le droit de se servir de la chaise curule. Les monuments étrusques présentent souvent ce siège, et c'est d'après ce peuple que les Romains en adoptèrent l'usage sous Tarquin l'Ancien. Numa avait déjà doté de cette distinction le flamme de Jupiter. Elle fut donnée plus tard à des princes étrangers, sous la fin de la république et sous les empereurs. C'est ainsi que, selon Tite-Live, Eumène, roi de Pergame, reçut en présent du peuple romain une chaise curule et un sceptre d'ivoire. Quelques chaises curules furent construites également en bronze, il en existe deux de cette espèce dans le cabinet de Portici. La partie inférieure d'un siège connu, au cabinet du roi, sous le nom de *siège de Dagobert*, et rendu à l'église de Saint-Denis dont il avait été enlevé, était une chaise curule, à laquelle on a, dans le moyen âge, adapté un dossier. (*Voy. CHAISE.*)

CUSA (NICOLAS DE) (*biog.*), dont le véritable nom de famille était *Crebs*, fut ainsi

appelé de *Cusa*, sur la Moselle, dans le diocèse de Trèves, où il naquit en 1401. Fils d'un pêcheur, loin de se montrer disposé à embrasser la profession de son père, il manifesta de bonne heure le goût le plus prononcé pour l'étude et parvint à acquérir une connaissance profonde de la philosophie, de la métaphysique des anciens, de la théologie, des mathématiques et des langues grecque et hébraïque. Etant entré dans les ordres, il fut d'abord curé d'une paroisse de Coblenz, puis archidiacre de Liège : ce fut en cette qualité qu'il assista au concile de Bâle (1431), où il défendit éloquemment l'infaillibilité de l'Eglise. Il fut ensuite chargé successivement, par les papes Eugène IV, Nicolas V, Calixte II et Pie II, de missions importantes près de divers souverains étrangers. Le second de ces pontifes l'avait créé cardinal en 1448 et promu à l'évêché de Brixen dans le Tyrol. Cusa, ayant voulu réformer un monastère dont les religieux jouissaient de la faveur spéciale de l'archiduc Sigismond III, encourut la haine de ce dernier, et, malgré l'intercession du pape Pie II, fut jeté en prison par son ordre. Il mourut, peu de temps après en être sorti, en 1464, à Todi, en Ombrie, où il s'était retiré. Il avait cherché à faire revivre l'hypothèse émise par Pythagore sur le mouvement de la terre, hypothèse qu'il était réservé à Copernic et à Galilée de changer en certitude, et, selon l'opinion du docteur Wallis rapportée par Pascal, il aurait connu la cycloïde. — Les ouvrages de Cusa, imprimés en 3 vol. in-fol., Bâle, 1565, renferment plusieurs traités de théologie et de philosophie : *De docta ignorantia*; *De conjecturis*; *De sapientia*, etc. Son style est simple, net et facile; mais ses idées sont souvent abstraites et empreintes d'une sorte de mysticisme, défauts nés de son penchant pour la scolastique et pour les rêveries de la métaphysique des anciens.

CUSCUTÉES et **CUSCUTE** (*bot.*). — Malgré la singularité de port qui caractérise les cuscutes, on rangeait ces plantes dans la famille des convolvulacées; mais, dans ces derniers temps, on a établi pour elles une famille distincte qui a reçu le nom de *cuscutes* et se place naturellement à la suite des convolvulacées. Cette famille se compose de plantes herbacées, répandues dans les parties tempérées et un peu chaudes de toute la terre, remarquables par leur tige allongée semblable à un fil, entièrement

dépourvue de feuilles et munie de petits tubercules ou de suçoirs qui s'appliquent sur la surface des autres plantes et ont pour usage de pomper dans celles-ci les sucs à l'aide desquels se nourrit le parasite. Le long de ces tiges filiformes naissent les fleurs agglomérées en petites têtes ou en épis, et formées d'un calice à quatre ou cinq divisions, d'une corolle gamopétale, globuleuse-urcéolée, pourvue intérieurement, dans plusieurs espèces, d'écaillés interposées aux étamines, marcescente, à quatre et cinq lobes; de quatre ou cinq étamines insérées sur le milieu du tube de la corolle, incluses; enfin d'un pistil dont l'ovaire, à deux loges bi-ovulées, est surmonté d'un style simple ou bifide, terminé par deux stigmates. Le fruit est une capsule membraneuse, à deux loges, qui s'ouvre transversalement à sa maturité; chacune de ses loges renferme une ou deux graines très-curieuses par leur embryon filiforme, dépourvu de cotylédons, épaissi à son extrémité radriculaire, enroulé en spirale autour d'un albumen charnu.

Cette famille a été formée pour le seul genre *cuscute* dont les espèces connues, déjà au nombre de trente environ, sont fort redoutées des cultivateurs. En effet, ces végétaux, après avoir germé dans la terre, s'attachent aux plantes situées dans leur voisinage, s'enroulent et s'entortillent autour d'elles pour y fixer leurs suçoirs. Dès cet instant, leur racine s'oblitére et se détruit, et dès lors ils ne vivent plus qu'en parasites aux dépens de la plante qu'ils ont attaquée. Bientôt ils s'étendent rapidement, multiplient considérablement leurs rameaux, et serrant les plantes entre leurs replis, les épuisent par leurs suçoirs, et amènent leur dépérissement. Dès l'instant où ils ont attaqué un champ, il semble n'y avoir guère d'autre moyen, pour s'en débarrasser, qu'en isolant entièrement les portions envahies, et même en brûlant ou arrachant les plantes qui s'y trouvent. En effet, les divers moyens qui ont été proposés pour détruire ce fléau de l'agriculture ne semblent guère avoir produit de résultats avantageux. Dans nos contrées, la plus répandue des espèces de cuscute est la *CUSCUTE SUCE-THYM*, *cuscuta epithimum*, Murr., qui attaque les prairies artificielles, formées du trèfle des prés et de la luzerne, et qui tire son nom de ce qu'on la trouve aussi très-souvent dans les lieux incultes sur le serpolet. Au reste, la dis-

inction des diverses espèces de ce genre qui ont été signalées par les botanistes présente assez de difficultés pour ne pouvoir guère être faite qu'à l'aide des bons ouvrages descriptifs. — La plus grande partie des espèces de ce genre se trouvent dans l'Amérique septentrionale.

CUSTINE (ADAM-PHILIPPE comte DE), né à Metz le 4 février 1740, fit ses premières armes pendant la guerre de sept ans, et passa ensuite quelques années à Berlin, où Frédéric lui-même l'initia aux secrets de la discipline prussienne. A son retour, il soumit à cette règle sévère le régiment de Custine, dont il était colonel depuis l'âge de 21 ans. Quand éclata la guerre de l'indépendance américaine, il obtint d'y servir à la tête du régiment de Saintonge-infanterie. Sa valeur au siège de New-York lui mérita le titre de maréchal de camp. Revenu en France, il fut gouverneur de Toulon, et, en 1789, la noblesse du bailliage de Metz le nomma son député aux états généraux. La conduite de Custine à l'assemblée fut celle d'un citoyen honnête, mais d'opinions versatiles; ardent pour la liberté et ses utiles réformes, mais en même temps trop oublieux des avantages que la ruine de la royauté et de l'aristocratie lui faisait perdre: aussi remarqua-t-on toujours d'étranges contradictions dans sa conduite. Ainsi, après s'être fortement prononcé pour le principe de la souveraineté nationale, et avoir appuyé de son vote l'établissement de la garde nationale, la création des assignats et la déclaration des droits de l'homme, il ne consentit à la suppression des apanages que si de fortes pensions étaient créées pour indemniser les propriétaires. Ses propositions en faveur de la discipline prussienne, dont il voulait imposer toutes les rigueurs à l'armée française, ne se conciliaient pas mieux avec ses opinions si favorables à la liberté. Général à l'armée du Rhin, que commandait le général Luckner, Custine obtint de beaux succès dès le commencement de la campagne de 1792. Il sauva Landau assiégé; puis, devenu général en chef à son tour quand Luckner se fut retiré, il emporta Spire, accula l'ennemi au Rhin, prit Worms et Mayence, et poussa même jusqu'à Francfort-sur-le-Mein, qu'il enleva le 23 septembre 1792. Mais l'arrivée de l'armée prussienne le fit reculer, et une rapide retraite pendant laquelle il perdit presque toute son artillerie fut le seul ré-

sultat de cette pointe inconsidérée dans le centre de l'Allemagne. Ces revers, dont il accusa injustement l'incapacité du ministre Beurnonville et la jalousie de Kellermann, découragèrent Custine. Il laissa le roi de Prusse passer le Rhin à Bacharach et investir Mayence; puis, malgré la réunion de l'armée de la Moselle à son armée du Rhin, il se fit battre au combat de Bingen et ne put empêcher l'ennemi de s'emparer des défilés des Vosges. C'est alors que, retiré sous les murs de Landau, il écrivit à la convention pour lui offrir sa démission. Elle fut refusée, et un décret annonça que Custine avait conservé la confiance de l'assemblée. Il fut même nommé au commandement de l'armée du Nord, laissée sans chef par la mort de Dampierre. Mais à peine avait-il commencé à réorganiser cette armée, que les dénonciations des jacobins firent décréter contre lui un mandat de comparution devant le comité de salut public. Arrivé à Paris, il fut arrêté, enfermé à l'Abbaye, et, sur un rapport de Barrère, traduit au tribunal révolutionnaire. On l'accusait d'avoir livré Francfort aux Prussiens, laissé Mayence sans secours, et d'avoir donné l'ordre de dégarnir Lille. Le procès traîna en longueur, et Custine eût obtenu sa grâce si les fureurs d'Hébert, la haineuse logique de Robespierre et le réquisitoire de Fouquier-Tainville n'eussent soulevé toute l'assemblée contre lui. Il fut condamné, et lorsque après la sentence le président lui demanda s'il n'avait rien à dire sur l'application de la peine, il s'écria: « Je n'ai plus de défenseurs, ma conscience ne me reproche rien; je meurs calme et innocent. » Le 18 août 1793, il reçut le coup fatal avec piété et courage.

EDOUARD FOURNIER.

CUSTODE. — Ce mot, dans son sens générique, signifie *gardien, conservateur*. Dans ses applications spéciales, il est donné au saint ciboire, destiné à conserver les hosties consacrées; au petit voile en étoffe de soie qui couvre ce vase sacré; aux rideaux que, dans quelques églises, on place aux deux côtés du maître-autel, comme ornements. Étendu aux personnes, le nom de *custos* ou *custodes*, chez les anciens Romains, désignait ceux qui étaient chargés de veiller à ce que, dans les comices où l'on élisait les grands fonctionnaires et les magistrats, aucun abus ne se glissât, soit en déposant, soit en recevant les bulletins. — On appelle aussi *cus-*

todes certains supérieurs de quelques ordres monastiques. Dans ceux des capucins et des cordeliers, on nomme *custodes* les religieux qui remplissent les fonctions de provincial par *intérim* ou en l'absence du titulaire. — Chez les récollets, les custodes sont les chefs des maisons de cet ordre, composées d'un petit nombre de religieux, et c'est de là que vient la dénomination de *custodies*, attribuée à ces maisons. Ce motif déterminait le chapitre général du tiers ordre de Saint-François, tenu à Paris en 1608, à diviser les couvents de l'ordre en quatre sections, formées chacune par un nombre déterminé de custodies. Autrefois, en France, dans plusieurs églises collégiales, le titre de *custode* constituait la première dignité du chapitre, tandis que dans d'autres elle n'était que la seconde, la troisième, ou même la quatrième. Dans le chapitre de la collégiale de Saint-Nizier, à Lyon, un chanoine était toujours qualifié de *grand custode*, et c'était ordinairement le doyen d'âge. — A Rome, le président de l'ancienne académie des Arcades n'est pas autrement appelé que *custode*.

CUTANÉ (SYSTEME). (Voy. PEAU.)

CUTICULE (bot.). — En faisant macérer dans l'eau, pendant longtemps, des feuilles de chou et de diverses autres plantes, M. Ad. Brongniart a vu se détacher de leur surface une membrane continue, extrêmement déliée, percée d'un trou pour chaque stomate, et qu'il a regardée comme une couche distincte et séparée de l'épiderme, à la surface duquel elle était appliquée; c'est cette couche qui a reçu le nom de *cuticule*. Elle se montre plus ou moins épaisse à la surface externe de l'épiderme, de sorte qu'en examinant une coupe de celui-ci sous le microscope on voit la paroi externe de ses cellules épaissie par elle l'emporter fortement en épaisseur sur les parois latérales et interne. Les opinions ont varié beaucoup relativement à cette cuticule: les uns, avec M. Ad. Brongniart, l'ont regardée comme une formation particulière, disposée en étui ou fourreau continu autour de la plante; les autres, au contraire, ont soutenu, avec Meyen, que ce n'est autre chose que la paroi externe des cellules épidermiques, devenue plus épaisse pour mieux abriter les organes sous-jacents. M. Hugo Mohl avait d'abord adopté l'opinion de M. Ad. Brongniart, et il attribuait la formation de la cuticule à une sorte d'épanchement de matière intercellu-

laire sur la surface extérieure de l'épiderme; mais, dans ses travaux les plus récents, ce savant phytologiste allemand a renoncé à cette manière de voir, et développé les diverses raisons pour lesquelles il croit devoir adopter l'opinion de Meyen, et regarder la prétendue cuticule comme n'étant que la paroi externe épaissie des cellules épidermiques. Au reste, quelque opinion qu'on adopte à cet égard, on peut remarquer que l'épaisseur de cette couche cuticulaire varie beaucoup dans les diverses plantes; qu'elle est généralement très-prononcée sur les feuilles coriaces, beaucoup plus mince, au contraire, sur les feuilles ordinaires, et d'autant plus que le tissu de ces organes est plus délicat.

CUVE, CUVIER (techn.). — On appelle *cuves* de grands vaisseaux de bois ou de métal, à large orifice et de forme ordinairement circulaire: celles en bois se fabriquent de la même manière que les tonneaux (voy. TONNELLERIE); les autres sont coulées en fonte et servent pour les usages auxquels on ne peut employer les premières, soit à cause de la nature des matières qu'elles doivent contenir, soit qu'elles aient à subir l'action du feu, soit enfin en raison du lieu où elles sont placées. — Les unes et les autres sont d'un usage fréquent, surtout dans la fabrication du vin et de la bière, dans la teinture, le blanchiment de la cire, la raffinerie du sucre, les papeteries, les buanderies, etc. — Le *cuvier* ne diffère de la cuve que par des dimensions moindres et aussi parce qu'il est constamment en bois.

CUVE PNEUMATIQUE (chim.). — On désigne, par cette expression générale, deux ustensiles de laboratoire de chimie plus simplement appelés, l'un *cuve à eau*, l'autre *cuve à mercure*, et qui servent tous les deux à transvaser ou à recueillir les gaz. La cuve à eau n'est autre chose qu'un baquet en bois garni de plomb intérieurement; la cuve à mercure se fait en pierre ou en marbre, substances que le métal ne peut attaquer. La première sert pour transvaser les gaz peu ou point solubles dans l'eau, la seconde pour tous les autres. Pour opérer le transvasement d'un gaz avec l'une quelconque de ces cuves, on remplit, du liquide qu'elle contient, le vase où le gaz doit être introduit, et on le maintient renversé sur la cuve, l'orifice ouvert et toujours plongeant, de telle sorte que le liquide contenu dans le vase n'ait pas de ten-

dance à s'en échapper. On plonge également dans la cuve le vase à vider, lequel est nécessairement bouché, en rapprochant le plus possible son orifice de celui du vase à remplir; on débouche le vase plein dans cette position, et le gaz qui s'en échappe, chassé par le liquide qui tend à y pénétrer, se rend dans la partie supérieure du vase renversé, où il se substitue successivement au liquide, jusqu'à ce que le transvasement soit complet. Comme on le voit, par le moyen que nous avons décrit, on introduit un gaz dans un vase, comme si l'on y eût fait préalablement le vide, et les personnes qui ont la plus légère notion de physique comprendront facilement l'épithète de *pneumatique* que l'on donne aux ustensiles dont il vient d'être question.

CUVETTE (*accept. div.*), diminutif de *cuve*. — Ce mot, qui désigne particulièrement un vaisseau de forme évasée, ovale ou ronde, en faïence, porcelaine ou métal, et servant à des usages de toilette, offre également d'autres applications. — On appelait anciennement et l'on appelle encore parfois de nos jours *cuvette* la cunette (*voy.* ce mot). — En termes d'architecture, la *cuvette* est un vaisseau de plomb, zinc ou fonte, de forme variée, disposé pour recevoir les eaux d'un chéneau et les verser dans le tuyau de descente; c'est aussi le vaisseau conique, ordinairement en faïence, employé dans les divers systèmes de garde-robres inodores. — En hydraulique, on donne parfois le nom de *cuvette* au *bassin de distribution* et à une sorte de récipient qui, après avoir reçu la masse d'eau projetée par chaque coup de piston d'une machine, la laisse écouler dans un réservoir placé au même niveau. — La *cuvette*, dans une montre, est la plaque *intérieure*, bombée, qui recouvre la partie du mouvement opposée au cadran; cette pièce n'existe pas toujours. — Les luthiers appellent *cuvette* la partie inférieure de la harpe contenant les ressorts des pédales. — Enfin on appelle encore *cuvette* le petit vase qui, dans un baromètre, termine le bas du tube, ainsi que la garniture de métal qui, dans les couteaux de fantaisie, ceux de table surtout, orne parfois l'extrémité du manche.

CUVIER (GEORGES), naquit à Montbéliard le 23 août 1769. Sa famille était originaire d'un village du Jura, qui porte encore, aujourd'hui, le nom de Cuvier. A l'époque de la réforme, cette famille fut s'établir dans la

petite principauté de Montbéliard, où quelques-uns de ses membres ont occupé des charges distinguées. On remarqua de bonne heure, dans Cuvier enfant, cette prodigieuse aptitude à tous les travaux de l'esprit, qui a fait plus tard un des traits distinctifs de son génie. Tout réveillait, tout excitait son activité. Un exemplaire de Buffon qu'il trouva, par hasard, dans la bibliothèque d'un de ses parents, alluma tout à coup son goût pour l'histoire naturelle. Il s'appliqua aussitôt à en copier les figures et à les enluminer d'après les descriptions, travail qui, dans un goût naissant, révélait déjà une sagacité d'observation d'un ordre supérieur. Il fit ses premières études à l'Académie de Stuttgart; et, le cours de philosophie terminé, il choisit, entre les quatre Facultés de cette Académie, celle de médecine. Le motif qu'il en donne doit être rapporté: « C'est, dit-il, que dans cette « Faculté on s'occupait beaucoup d'histoire naturelle, et qu'il y aurait, par conséquent, de fréquentes occasions d'haboriser et de fréquenter les cabinets. » Tout intéresse dans la vie d'un grand homme; mais on y recherche, avec une sorte d'avidité, ce qui peut jeter quelque jour sur la marche de ses travaux. On voudrait le suivre dans tous les progrès par où il a passé pour changer la face des sciences; on voudrait démêler, jusque dans ses premiers pas, quelque chose de la tournure de son esprit et du caractère de ses pensées. Un de ses professeurs, dont il avait traduit les leçons en français, lui fit présent d'un Linné; c'était la 10^e édition du *Système de la nature*, et ce livre fut à lui seul, pendant plus de dix ans, toute sa bibliothèque d'histoire naturelle. Mais à défaut de livres, il avait les objets, et cette étude directe, exclusive des objets, les lui gravait bien mieux dans la tête que s'il avait eu à sa disposition beaucoup d'estampes et de descriptions. N'ayant, d'ailleurs, ni ces figures, ni ces descriptions, il les faisait lui-même. Cependant toutes ces excursions dans l'histoire naturelle n'avaient point nui aux études prescrites; il avait remporté presque tous les prix; il avait obtenu l'ordre de chevalerie, qui ne s'accordait qu'à cinq ou six parmi tous ces jeunes gens, et, selon toutes les apparences, il devait promptement obtenir un emploi.

Mais la position de ses parents ne lui permettait pas d'attendre; il lui fallut donc

prendre un parti. Une place de précepteur lui ayant été offerte dans une famille de Normandie au moment où il quittait Stuttgart, il se hâta de l'accepter et partit aussitôt pour Caen, où il arriva au mois de juillet 1788, âgé d'un peu moins de dix-neuf ans. Dès ce moment, sa passion pour l'histoire naturelle prit un nouvel essor. La famille d'Hérici, qui l'avait accueilli, alla bientôt résider dans une campagne du pays de Caux, à une petite lieue de Fécamp. C'est là que notre jeune naturaliste passa les années de 1791 à 1794, entouré des productions les plus variées que la mer et la terre semblaient lui offrir à l'envi; toujours au milieu des objets, presque sans livres, livré seul à ses réflexions, qui, par là, n'en acquéraient que plus d'énergie et de profondeur. C'est dès lors, en effet, que son esprit commence à s'ouvrir de nouvelles routes; c'est dès lors qu'à la vue de quelques térébratules, détachées près de Fécamp, il conçoit l'idée de comparer les espèces fossiles aux espèces vivantes; c'est dès lors que la dissection de quelques mollusques lui suggère cette autre idée d'une réforme à introduire dans la distribution méthodique des animaux: en sorte que les germes de ses deux plus importants travaux, la comparaison des espèces fossiles aux espèces vivantes et la réforme de la classification du règne animal remontent à cette époque.

Fontenelle a dit que c'était un bonheur pour les savants, que leur réputation devait appeler à la capitale, d'avoir eu le loisir de se faire un bon fonds dans le repos d'une province. Le fonds de Cuvier était si bon que, quelques mois après son arrivée à Paris, en 1795, sa réputation égalait celle des plus célèbres naturalistes, et qu'en effet, dès cette année même, il fut immédiatement nommé pour former, avec Daubenton et Lacépède, le noyau de la section de zoologie de l'Institut naissant. Dès l'année suivante, il commença ses cours à l'école centrale du Panthéon. En 1799, la mort de Daubenton lui laissa une chaire beaucoup plus importante, celle d'histoire naturelle au collège de France. Enfin, en 1802, Mertrud étant mort, Cuvier devint professeur titulaire au jardin des plantes.

Les fonctions des secrétaires de l'Institut étaient d'abord temporaires: Cuvier fut appelé, un des premiers, à les remplir dans sa classe; et, bientôt après, en 1803, une nouvelle organisation de ce corps savant

ayant rétabli la perpétuité de ces places, il fut nommé secrétaire perpétuel pour les sciences physiques ou naturelles, à la presque unanimité des voix. — Ce fut en cette nouvelle qualité de secrétaire perpétuel qu'il composa son mémorable *Rapport sur les progrès des sciences naturelles depuis 1789*. Delambre avait été chargé du rapport sur les sciences mathématiques; et chaque classe de l'Institut dut ainsi en présenter un sur les sciences ou sur les arts dont elle s'occupait. On sait avec quel appareil l'empereur reçut ces rapports. Il exprima, par un mot heureux, la satisfaction particulière que lui fit éprouver celui de Cuvier. « E. m'a loué comme j'aime à l'être, » dit-il. « Cependant, remarque Cuvier, je m'étais borné à l'inviter à imiter Alexandre, et à faire tourner sa puissance aux progrès de l'histoire naturelle. » Mais cette sorte de louange est précisément celle qui devait le plus flatter un homme qui avait compris tous les genres de gloire que peut ambitionner le fondateur d'un empire, et qui eût voulu ne demeurer étranger à aucun.

Georges Cuvier mourut le dimanche 13 mai 1832. Le mardi précédent, il avait fait encore au collège de France une de ses plus belles leçons. Une mort si prompte, au milieu de tant de gloire, de renommée, d'influence philosophique, fut, pour la nation entière, le sujet d'une douleur profonde.

Telle a été la vie fort simple de Cuvier. Les vrais événements de cette illustre vie sont les grands travaux. Ces grands travaux ont eu surtout pour objet la zoologie, l'anatomie comparée et la science des ossements fossiles. Nous allons voir ce que Cuvier a fait pour chacune de ces trois sciences.

Linné divisait le règne animal en six classes: les quadrupèdes, les oiseaux, les reptiles, les poissons, les insectes et les vers. Ajoutez que toutes ces classes, regardées comme étant de même ordre, c'est-à-dire comme étant séparées l'une de l'autre par un même intervalle, se réunissaient en deux grandes divisions, celle des animaux à sang rouge et celle des animaux à sang blanc, ou, comme les a dénommées plus tard M. de Lamarck, celle des animaux à vertèbres et celle des animaux sans vertèbres. Ainsi une première coupe partageait le règne animal en deux grandes moitiés supposées pareilles: les animaux à sang rouge ou à vertèbres et les animaux à sang blanc ou sans

vertèbres; et une seconde partageait ces deux moitiés en six classes, supposées pareilles encore : les quadrupèdes, les oiseaux, les reptiles, les poissons, les insectes et les vers. — D'ailleurs, aucune limite précise ne circonscrivait encore ces classes : les cétacés se trouvaient parmi les poissons; les poissons cartilagineux parmi les reptiles; les crustacés, les vers articulés, tous animaux qui ont une vraie circulation, se trouvaient parmi les insectes qui n'en ont point; et les vers intestinaux, les polypes, les infusoires, les mollusques, jusqu'à des poissons même, se trouvaient réunis et confondus dans la classe des vers, la dernière et la plus informe de toutes. Cette classe était, en effet, ce qui avait été le moins étudié. On songeait encore si peu à consulter l'organisation intérieure des animaux qu'on y réunissait, que Bruguières, par exemple, prenant pour mollusques tout ce qui n'a pas de coquilles, en sépare, sous le nom de *testacés*, tout ce qui a des coquilles, comme si le petit caractère extérieur d'avoir des coquilles empêchait les testacés d'être de vrais mollusques par toute leur nature ou organisation interne.

Ce fut en 1795 que Cuvier fit remarquer l'extrême différence des êtres confondus dans cette classe et qu'il les sépara nettement les uns des autres d'après un examen détaillé et d'après des caractères puisés dans leur organisation même. Cet examen détaillé produisit une nouvelle distribution générale des animaux à sang blanc en six classes : les mollusques, les crustacés, les vers, les insectes, les échinodermes et les zoophytes; et de cette nouvelle distribution date la révolution de la zoologie.

Plus tard, Cuvier rapprocha les crustacés des insectes à cause de la symétrie commune de leurs parties et de la structure articulée pareillement commune de leurs membres et de leur corps; il sépara les annélides ou vers à sang rouge des vers intestinaux, car les premiers ont une vraie circulation, un système nerveux distinct, un corps articulé, tandis que les autres n'ont ni circulation, ni système nerveux distinct, ni corps proprement articulé; il montra que les mollusques, qui ont une organisation si riche, un cerveau, des yeux, et des yeux souvent très-complicés, quelquefois des oreilles, toujours des glandes sécrétoires nombreuses, une circulation double, etc., devaient

d'abord être élevés fort au-dessus des polypes et des autres zoophytes, dont la plupart n'ont pas même des organes distincts, et à côté desquels on les avait pourtant si longtemps laissés, et ensuite que l'ensemble de ces mollusques formait un groupe qui, par l'importance de ses caractères généraux et par le nombre des espèces qui le composent, répondait non à telle ou telle classe ou fraction des vertébrés, mais à tous les vertébrés joints ensemble; et, reprenant alors chacune des grandes masses du règne animal, il vit que presque aucune des divisions générales alors admises ne pouvait plus subsister, du moins avec les attributions et les limites qu'elle avait jusque-là reçues.

Considéré du nouveau point de vue qui nous a été révélé par Cuvier, le règne animal offre quatre grandes divisions ou embranchements, celui des vertébrés, celui des mollusques, celui des articulés et celui des zoophytes. Chacun de ces embranchements est formé sur un plan particulier, distinct, c'est-à-dire qui ne se laisse point ramener à celui des autres, et ils sont tous pareils les uns aux autres ou de même rang, c'est-à-dire que les êtres qu'ils renferment offrent, dans leur structure, des ressemblances ou des différences pareilles ou équivalentes. Ainsi les vertébrés ont leur plan, les mollusques ont leur plan, les articulés, les zoophytes ont le leur, et tous ces plans sont également circonscrits, c'est-à-dire qu'aucune nuance, qu'aucun intermédiaire, qu'aucun lien ne peut faire passer de l'un à l'autre sans rupture, sans hiatus, sans saut; une sorte de circonvallation les sépare. On peut aller, par des modifications plus ou moins graduées, de l'homme, considéré dans son organisation, aux autres mammifères, des mammifères aux oiseaux, des oiseaux aux reptiles, des reptiles aux poissons; mais des poissons aux mollusques, des mollusques aux articulés, des articulés aux zoophytes, il n'y a plus de nuance, de gradation, de passage. Tout à coup le plan change, et une forme nouvelle se montre; mais, prise en elle-même, cette nouvelle forme, ce nouveau type est également constant, dominant, uniforme; tous les mollusques répètent aussi exactement leur type, le type mollusque, que les vertébrés, les articulés, les zoophytes répètent le leur, le type vertébré, articulé ou zoophyte. Dans la chaîne immense des êtres du règne animal, il y a donc quatre grandes

formes, quatre grands types, et il n'y en a que quatre.

Ce grand fait, le plus élevé de tous, est également beau, soit qu'on le considère du côté par lequel il montre que, à quelques modifications secondaires près, tous les animaux rentrent exactement dans l'une ou l'autre de ces grandes formes, soit qu'on le considère par le côté qui montre que, entre chacune de ces grandes formes, il n'y a nulle nuance, nul degré, nulle forme intermédiaire. Les vertébrés seuls ont une moelle épinière, long cône médullaire aux côtés duquel viennent se rendre les nerfs et qui s'épaissit, à son bout antérieur, pour former l'encéphale; seuls ils ont un double système nerveux, celui de la moelle épinière et celui du grand sympathique; seuls ils ont un canal composé de vertèbres osseuses ou cartilagineuses. Mais tous ont cette moelle épinière, ce grand sympathique, ces vertèbres; ils ont tous des sens au nombre de cinq, des mâchoires au nombre de deux et horizontales, le sang rouge, un cœur musculaire, un système de vaisseaux chylifères et absorbants, un foie, une rate, un pancréas, des reins, etc.; en un mot, plus on examine leur organisation, plus on leur trouve de ressemblances avec les autres embranchements. Les mollusques, par exemple, ont bien encore un cerveau, quoique infiniment réduit; mais ils n'ont plus de moelle épinière, et, par suite, plus de vertèbres; ils n'ont plus de grand sympathique, et leur système nerveux unique, au lieu d'être placé au-dessus du canal digestif, comme dans les vertébrés, est toujours placé, au contraire, sauf le seul ganglion qui représente le cerveau, au-dessous de ce canal et relégué parmi les viscères; enfin ils n'ont ni vrai squelette, ni vaisseaux absorbants, ni rate, ni pancréas, ni veine porte, ni reins; l'organe de l'odorat manque à tous: celui de la vue à plusieurs; une seule famille possède celui de l'ouïe, etc.; mais ils ont tous un système complet et double de circulation, des organes respiratoires circonscrits, un foie, etc. En un mot, si, par le manque de moelle épinière, de vertèbres, de squelette, de grand sympathique, etc., ils diffèrent essentiellement des vertébrés, ils semblent, par la richesse de leurs organes vitaux, par leur double circulation, leur respiration, leur foie, etc., venir immédiatement après eux et mériter de former ainsi

le second des quatre embranchements du règne animal. Le troisième, ou celui des articulés, ne diffère pas moins de celui des mollusques que ceux-ci ne diffèrent des vertébrés. Les animaux de cet embranchement ont un petit cerveau comme les mollusques, et ce petit cerveau est aussi placé sur l'œsophage; mais, ce qui manque aux mollusques, ils ont une sorte de moelle épinière composée de deux cordons qui règnent le long du ventre et s'y unissent, d'espace en espace, par des nœuds ou ganglions, d'où partent les nerfs; et toutefois cette moelle épinière, qui les éloigne des mollusques, ne les rapproche pas des vertébrés; car, à l'inverse de celle des vertébrés, toujours placée au-dessus du canal digestif, elle est toujours placée au-dessous. Par une inversion opposée, le cœur, qui est au-dessous de ce canal dans les vertébrés, est au-dessus dans les articulés, et ce que je viens de dire de leur moelle épinière peut se dire de leur squelette quand ils en ont: c'est que ce squelette, tout en les éloignant des mollusques, n'est pas un trait qui les rapproche des vertébrés; car, à l'inverse de celui des vertébrés, qui est intérieur et recouvert de muscles, il est extérieur et recouvre les muscles. En un mot encore, les traits qui séparent les articulés des mollusques sont essentiels, profonds, sont de ces traits qui décident de la nature des êtres, et les traits qui semblent les rapprocher des vertébrés ne les en approchent qu'en apparence. Le quatrième embranchement n'offre pas des caractères moins circonscrits, moins déterminés que les trois autres. Le premier de ces caractères est que toutes les parties y sont disposées autour d'un centre comme les rayons d'un cercle; le second est la dégradation, la simplification successive de leur structure. Du premier caractère vient le nom d'*animaux rayonnés* ou d'animaux dont toutes les parties sont en rayons, en étoile, et du second vient celui de *zoophytes* ou d'*animaux-plantes*, d'animaux qui, par la simplicité de leur organisation, se rapprochent le plus des plantes.

Ainsi le règne animal a quatre grandes formes, quatre grands types, le type vertébré, le type articulé, le type de masse ou mollusque, le type rayonné ou d'étoile, et l'on reconnaît bientôt, pour peu qu'on y réfléchisse, que chacune de ces formes générales du corps dépend de la forme même du système dominant de l'économie, c'est-à-dire

du système nerveux. Les animaux vertébrés ont un tronc de chaque côté duquel se rangent symétriquement toutes leurs parties : c'est que leur système nerveux forme un cône médullaire central de chaque côté duquel viennent se rendre en ordre symétrique les nerfs de toutes ces parties. Les mollusques ont un corps en masse, c'est que leur système nerveux n'a qu'une disposition confuse ; le corps des articulés prend plus de symétrie, mais c'est que leur système nerveux en a déjà repris ; ce corps est articulé à l'extérieur, c'est que le système nerveux l'est à l'intérieur ; enfin et jusque dans les animaux rayonnés, les derniers vestiges du système nerveux qu'on observe encore dans quelques-uns ont cette même forme étoilée qu'affecte leur corps entier. La forme du système nerveux détermine donc la forme de tout l'animal.

Nous venons de voir que les modifications du système nerveux donnent les premiers groupes, les premières divisions ou les embranchements ; les modifications des organes de la circulation et de la respiration, lesquels viennent immédiatement après le système nerveux par leur importance, donneront les premières modifications ou les classes. — Les animaux vertébrés offrent ou une respiration complète, mais simple, et une circulation double, ce qui est le cas des mammifères ; ou une respiration et une circulation doubles, ce qui est le cas des oiseaux ; ou une respiration simple, mais complète, puisqu'elle est toujours aérienne, combinée avec une circulation simple, ce qui est le cas des reptiles ; ou une circulation double, combinée avec une respiration incomplète, ou aquatique, ce qui est le cas des poissons. Les animaux vertébrés se partageront donc, d'après leurs organes de la circulation et de la respiration combinés, en quatre classes : les *mammifères*, les *oiseaux*, les *reptiles* et les *poissons*. — De même pour les mollusques : les uns ont trois cœurs, les autres deux, les autres un ; de ces cœurs, il y en a qui n'ont qu'un seul ventricule et une seule oreillette ; d'autres, un seul ventricule et deux oreillettes ; d'autres, un seul ventricule sans oreillettes, etc. ; enfin certains mollusques respirent par une cavité pulmonaire, d'autres par des branchies, etc. ; et l'on conçoit que la combinaison de toutes ces variations des organes circulatoires et respiratoires nous donnera les classes des mollusques, comme elle nous a donné les

classes des vertébrés. Ces classes des mollusques, ainsi déterminées, sont au nombre de six : les *céphalopodes*, les *gastéropodes*, les *acéphales*, les *ptéropodes*, les *brachiopodes*, les *cirrhopodes*.

La combinaison des organes qui nous dirige nous donnera de même, et même d'une manière bien plus tranchée encore, la subdivision du troisième embranchement en quatre classes : les *annelides*, dont le sang est rouge comme celui des vertébrés ; les *crustacés*, dont le sang est blanc, comme celui de tous les autres animaux sans vertèbres, qui, de plus, ont un cœur placé dans le dos, etc. ; les *arachnides*, qui n'ont plus, pour cœur, qu'un simple vaisseau dorsal, lequel envoie des branches artérielles et en reçoit de veineuses ; et les *insectes*, qui n'ont plus de vaisseaux du tout, ni artères ni veines, qui n'ont qu'un vestige de cœur, et dont la respiration ne se fait plus par des organes circonscrits, mais par des trachées ou vaisseaux élastiques répandus dans tout le corps. — Dans cet embranchement des articulés s'observe donc le passage des animaux qui ont une circulation à ceux qui n'en ont point, et le passage correspondant de ceux qui respirent par des branchies circonscrites à ceux où les trachées distribuent l'air à toutes les parties. — C'est dans le quatrième embranchement, ou celui des zoophytes, des rayonnés, que s'observe la disparition, la fusion graduée et successive de tous les organes dans la masse générale : ainsi quelques-uns de ces animaux ont encore des vaisseaux clos, des organes de respiration distincts, etc. ; d'autres, qui n'ont plus ni de pareils vaisseaux pour la circulation, ni de pareils organes pour la respiration, ont encore des intestins visibles ; ce n'est que dans les derniers que tout semble se réduire à une pulpe homogène ; et c'est sur ces divers degrés de complication de leur structure que se fonde leur subdivision en cinq classes : les *échinodermes*, les *vers intestinaux*, les *acalèphes*, les *polypes* et les *infusoires*.

Les *Leçons d'anatomie comparée* de Cuvier sont le premier ouvrage où le véritable ordre de cette science ait réellement paru : c'est là que chaque organe, pris à part, se montre, pour la première fois, rigoureusement comparé à lui-même dans toutes les modifications qu'il éprouve en passant d'une espèce à l'autre ; c'est là que se voient pour la première fois, rangés sur une même ligne, tous ces cer-

COUVENT DES FRANCISCAINS
TOULOUSE

BIBLIOTHÈQUE

veaux qui, pour nous servir des expressions animées de Vicq d'Azyr, semblent décroître comme l'industrie, tous ces cœurs dont la structure devient d'autant plus simple qu'il y a moins d'organes à vivifier et à mouvoir; et c'est de cet ouvrage, c'est-à-dire des faits ainsi disposés, pour la première fois, selon leur véritable ordre, qu'on a pu remonter enfin, avec certitude, jusqu'aux lois générales qui régissent l'organisation entière.

L'application la plus brillante que Cuvier ait faite de l'anatomie comparée est celle qui se rapporte à la détermination des *ossements fossiles*. Le 1^{er} pluviôse an IV, jour de la première séance publique qu'ait tenue l'Institut national, il lut, devant ce corps assemblé, son mémoire sur les espèces d'éléphants fossiles comparées aux espèces vivantes. — Il commençait ainsi cette brillante suite de recherches et de travaux qui l'ont occupé pendant tant d'années, et par lesquels il a constamment tenus éveillés, pendant tout ce temps, l'étonnement et l'admiration de ses contemporains. — Dans ce premier mémoire, en effet, il ne se borne pas à démontrer que l'éléphant fossile est une espèce distincte des espèces actuelles, une espèce éteinte, une espèce perdue, il déclare nettement que le plus grand pas qui puisse être fait vers la perfection de la théorie de la terre serait de prouver qu'aucun des animaux dont on trouve les dépouilles répandues sur presque tous les points du globe n'existe plus aujourd'hui. — Il ajoute que ce qu'il vient d'établir pour l'éléphant, il l'établira bientôt d'une manière non moins incontestable pour le rhinocéros, pour l'ours, pour le cerf, fossiles, toutes espèces également distinctes des espèces vivantes, toutes espèces également perdues.

Mais, pour transformer en un résultat positif et démontré cette vue si vaste et si élevée, il fallait rassembler de toutes parts les dépouilles des animaux perdus; il fallait les revoir, les étudier toutes sous ce nouvel aspect; il fallait les comparer toutes, et l'une après l'autre, aux dépouilles des animaux vivants; il fallait, avant tout, créer et déterminer l'art même de cette comparaison. — Or, pour bien concevoir les difficultés de cette méthode, de cet art nouveau, il suffit de remarquer que les débris, que les restes des animaux dont il s'agit, que les ossements fossiles, en un mot, sont presque toujours isolés, épars; que souvent les os de plusieurs

espèces, et des espèces les plus diverses, sont mêlés, confondus ensemble; que presque toujours ces os sont mutilés, brisés, réduits en fragments. — Il fallait donc imaginer une méthode de reconnaître chaque os et de le distinguer de tout autre avec certitude; il fallait rapporter chaque os à l'espèce à laquelle il appartient; il fallait reconstruire enfin le squelette complet de chaque espèce, sans omettre aucune des pièces qui lui étaient propres, sans en intercaler aucune qui lui fût étrangère.

Que l'on se représente ce mélange confus de débris mutilés et incomplets recueillis par M. Cuvier; que l'on se représente, sous sa main habile, chaque os, chaque portion d'os allant reprendre sa place, allant se réunir à l'os, à la portion d'os à laquelle elle avait dû tenir, et toutes ces espèces d'animaux, détruites depuis tant de siècles, renaissant ainsi avec leurs formes, leurs caractères, leurs attributs, et l'on ne croira plus assister à une simple opération anatomique, on croira assister à une sorte de résurrection; et, ce qui n'ôtera sans doute rien au prodige, à une résurrection qui s'opère à la voix de la science et du génie. — Je dis à la voix de la science: la méthode employée par M. Cuvier pour cette reconstruction merveilleuse n'est, en effet, que l'application des règles générales de l'anatomie comparée à la détermination des ossements fossiles. — Et ces règles elles-mêmes ne sont pas une moins grande, une moins admirable découverte que les résultats surprenants auxquels elles ont conduit. — On a vu plus haut comment un principe rationnel, celui de la subordination des organes, partout appliqué, partout reproduit dans l'établissement des groupes de la méthode, avait changé la face de la classification du règne animal. — Le principe qui a présidé à la reconstruction des espèces perdues est celui de la corrélation des formes, principe au moyen duquel chaque partie d'un animal peut être donnée par chaque autre, et toutes par une seule. — Dans une machine aussi compliquée, et néanmoins aussi essentiellement une que l'est celle qui constitue le corps animal, il est évident que toutes les parties doivent nécessairement être disposées les unes pour les autres, de manière à se correspondre, à s'ajuster entre elles, à former enfin, par leur ensemble, un être, un système unique. — Une seule de ces parties ne pourra donc changer de forme sans que

toutes les autres en changeant nécessairement aussi ; de la forme de l'une d'elles, on pourra donc conclure la forme de toutes les autres.

Supposez un animal carnivore, il aura nécessairement des organes des sens, des organes des mouvements, des doigts, des dents, un estomac, des intestins disposés pour apercevoir, pour atteindre, pour saisir, pour déchirer, pour digérer une proie, et toutes ces conditions seront rigoureusement enchaînées entre elles ; car une seule manquant, toutes les autres seraient sans effet, sans résultat, l'animal ne pourrait subsister. — Supposez un animal herbivore, et tout cet ensemble de conditions aura changé : les dents, les doigts, l'estomac, les intestins, les organes du mouvement, les organes des sens, toutes ces parties auront pris de nouvelles formes, et ces formes nouvelles seront toujours proportionnées entre elles et relatives les unes aux autres. — De la forme d'une seule de ces parties, de la forme des dents seules, par exemple, on pourra donc conclure, et conclure, avec certitude, la forme des pieds, celle des mâchoires, celle de l'estomac, celle des intestins. — Toutes les parties, tous les organes se déduisent donc les uns des autres, et telle est la rigueur, telle est l'infailibilité de cette déduction, qu'on a vu souvent M. Cuvier reconnaître un animal par un seul os, par une seule facette d'os ; qu'on l'a vu déterminer des genres, des espèces inconnues d'après quelques os brisés et d'après tels ou tels os indifféremment : reconstruisant ainsi l'animal entier d'après une seule de ses parties et le faisant renaître comme à volonté de chacune d'elles ; résultats faits pour étonner et qu'on ne peut rappeler sans rappeler, en effet, toute cette première admiration, mêlée de surprise, qu'ils inspirèrent d'abord et qui ne s'est point encore affaiblie.

Cette méthode précise, rigoureuse de dé mêler, de distinguer les os confondus ensemble, de rapporter chaque os à son espèce, de reconstruire enfin l'animal entier d'après quelques-unes de ses parties, cette méthode une fois conçue, ce ne fut plus par espèces isolées, ce fut par groupes, par masses que reparurent toutes ces populations éteintes, monuments antiques des révolutions du globe. — On put, dès lors, se faire une idée non-seulement de leurs formes extraordinaires, mais de la prodigieuse multitude de leurs espèces ; on vit qu'elles embras-

saient des êtres de toutes les classes, des quadrupèdes, des oiseaux, des reptiles, des poissons, des crustacés, des mollusques, des zoophytes. — Je ne parle ici que des animaux, et cependant l'étude des végétaux fossiles n'offre pas des conséquences moins curieuses que celles que l'on a tirées du règne animal lui-même. Tous ces êtres organisés, toutes ces premières populations du globe se distinguent par des caractères propres, et souvent par les caractères les plus étranges, les plus bizarres. Parmi les quadrupèdes, par exemple, se présentent d'abord le palæotherium, l'anoplotherium, ces genres singuliers de pachydermes découverts par M. Cuvier dans les environs de Paris, et dont aucune espèce n'a survécu, dont aucune n'est parvenue jusqu'à nous. — Après eux venait le mammoth, cet éléphant de Sibérie couvert de longs poils et d'une laine grossière ; le mastodonte, cet animal presque aussi grand que le mammoth et que ses dents, hérissées de pointes, ont fait regarder pendant longtemps comme un éléphant carnivore ; et ces énormes paresseux, animaux dont les espèces actuelles ne dépassent pas la taille d'un chien, et dont quelques espèces perdues égalaient, par la leur, les plus grands rhinocéros. — Les reptiles de ces premiers âges du monde étaient plus extraordinaires encore, soit par leurs proportions gigantesques, car il y avait des lézards grands comme des baleines ; soit par la singularité de leur structure, car les uns avaient l'aspect des cétacés ou mammifères marins, et les autres le cou, le bec des oiseaux, et jusqu'à des sortes d'ailes.

Sans doute, il serait injuste de laisser entendre ici que toutes les preuves de cette grande histoire ont été recueillies par M. Cuvier ; mais il n'est pas jusqu'aux découvertes que d'autres ont faites après lui qui n'ajoutent encore à sa gloire, car c'est en marchant sur ses traces qu'on les a faites. — On peut même dire que plus ces découvertes sont précieuses, que plus toutes celles que l'on fera par la suite seront importantes, plus sa gloire s'en accroîtra, à peu près comme on a vu grandir le nom de Colomb à mesure que les navigateurs venus après lui ont mieux fait connaître toute l'étendue de sa conquête.

Si nous suivons cet homme célèbre dans les routes diverses qu'il s'est tracées, nous retrouvons partout ces qualités dominantes de son esprit, l'ordre, l'étendue, l'élévation

des pensées; la netteté, la précision, la force des expressions. On a beaucoup loué, dans ses *Eloges historiques*, et l'on ne peut trop y admirer, sans doute, cette verve, ce feu qui y répandent tant de mouvement et de vie; cet art de raconter une anecdote, un trait d'une manière si piquante; cette vigueur de conception qui lie toutes les parties du discours en un ensemble si fortement construit, qu'il semble avoir été créé d'un seul jet; cette singulière aptitude à s'élever enfin aux considérations les plus variées et à peindre tant de personnages divers d'une manière également juste et frappante. — Ce qu'une observation un peu plus attentive y fait remarquer avec peut-être plus de plaisir encore, c'est la même sagacité d'observation, la même finesse de rapprochements, le même art de comparer, de subordonner, de remonter à ce que les faits ont de plus général, portés dans un autre champ, et, par-dessus tout, ces traits lumineux, profonds, qui saisissent tout à coup le lecteur et le transportent dans un grand ordre d'idées.

Cuvier semble avoir été destiné à donner un nouveau caractère à tous les genres qu'il a cultivés; c'est lui qui a porté dans l'enseignement de l'histoire naturelle ces vues philosophiques et générales qui, jusque-là, n'y avaient point pénétré encore. Dans ses éloquentes leçons, l'histoire des sciences est devenue l'histoire même de l'esprit humain; car, en remontant aux causes de leurs progrès et de leurs erreurs, c'est toujours dans les bonnes ou mauvaises routes suivies par l'esprit humain qu'il trouve ces causes. — C'est là qu'il met, pour me servir d'une de ses expressions les plus heureuses, c'est là qu'il met l'esprit humain en expérience, démontrant, par le témoignage de l'histoire entière des sciences, que les hypothèses les plus ingénieuses, que les systèmes les plus brillants ne font que passer et disparaître, et que les faits seuls restent, opposant partout aux méthodes de spéculation, qui n'ont jamais produit aucun résultat durable, les méthodes d'observation et d'expérience, auxquelles les hommes doivent tout ce qu'ils possèdent aujourd'hui de découvertes et de connaissances. — Eh! dans quelle bouche ces grands résultats tirés de l'histoire des sciences, cette théorie expérimentale de l'esprit humain, si je puis ainsi dire, auraient-ils pu avoir plus d'autorité que dans la sienne? Qui s'est montré plus constamment attaché à

l'observation, à l'expérience, à l'étude rigoureuse des faits, et qui, néanmoins, a jamais enrichi son siècle de découvertes plus neuves et plus sublimes? — Depuis que les hommes observent avec précision et font des expériences suivies, c'est-à-dire depuis à peu près deux siècles, ils devraient avoir renoncé, ce semble, à la manie de chercher à deviner au lieu d'observer; car d'abord on devrait se lasser, à la longue, de deviner toujours maladroitement, et ensuite c'est qu'on devrait avoir fini par reconnaître que ce qu'on imagine est toujours bien au-dessous de ce qui existe, et qu'en un mot, à ne considérer même que le côté brillant de nos théories, le merveilleux de l'imagination est toujours bien loin d'approcher du merveilleux de la nature.

Le débit de Cuvier était, en général, grave et même un peu lent, surtout vers le début de ses leçons; mais bientôt ce débit s'animaient par le mouvement des pensées, et alors ce mouvement, qui se communiquait de ses pensées aux expressions, sa voix pénétrante, l'inspiration de son génie peinte dans ses yeux et sur son visage, tout cet ensemble opérait sur son auditoire l'impression la plus vive et la plus profonde. On se sentait élevé, moins encore par ces idées grandes, inattendues, qui brillaient partout, que par une certaine force de concevoir et de penser que cette parole puissante semblait tour à tour éveiller ou faire pénétrer dans les esprits. — Il a porté, dans la carrière du professorat, le même caractère d'invention que dans la carrière des recherches et des découvertes. Après avoir créé l'enseignement de l'anatomie comparée au jardin des plantes, il a fait, au collège de France, d'une simple chaire d'histoire naturelle, une véritable chaire de la philosophie des sciences, deux créations qui peignent son génie, et qui, aux yeux de la postérité, doivent honorer notre siècle.

FLOURENS.

CUZCO (*géogr.*), ville de l'Amérique méridionale et chef-lieu du département de son nom, dans la république du Pérou, situé, par 14° long. O. et 73° lat. S. et près de la rivière d'*Yucal*, à 660 kilom. E. de Lima; siège d'un évêché et d'une université, elle possède, en outre, trois collèges: commerce de sucre, étoffes, broderies, etc.; popul., 47,000 habitants environ. Le département de Cuzco, situé sur les limites du Brésil et borné à l'ouest et au nord par celui d'Aya-

cucho, renferme des mines d'or, d'argent et de pierres précieuses ; ses villes principales sont, après Cuzco, *Abancay, Tinta et Urubamba*. — Cuzco était, avant la conquête du Pérou par les Espagnols, la capitale du royaume des *Incas* et le séjour de ses souverains ; au dire de Garcilaso de la Vega, elle renfermait un temple du soleil, l'un des plus magnifiques dont il soit fait mention dans l'histoire et dont un couvent occupe aujourd'hui la place. Les murailles étaient revêtues intérieurement de lames d'or, et l'image du soleil, également en or et placée sur l'autel principal, occupait toute la largeur de l'édifice ; les corps embaumés des anciens Incas étaient rangés des deux côtés, assis sur des trônes de même métal. Des plaques d'or recouvraient également les portes du temple, dont une guirlande d'or garnissait le pourtour. La toiture, par un contraste remarquable, était en bois recouvert de chaume. Dans un cloître attenant au temple s'élevaient cinq pavillons, dont le plus considérable, consacré à la lune, était décoré dans le même genre, mais en argent ; on y voyait, sur des trônes d'argent, les corps des femmes des Incas. Un autre pavillon, orné du même métal, était consacré aux étoiles. Deux l'étaient à la foudre et à l'arc-en-ciel ; ils étaient enrichis d'or. Le dernier pavillon était habité par les prêtres, tous de race royale. On croit lire un conte des *Mille et une nuits* ; mais, en faisant la part d'un peu d'exagération, il n'en reste pas moins un ensemble de richesses inouïes. On admirait encore à Cuzco le riche palais des Incas, celui des vierges consacrées au soleil, une citadelle formée de trois enceintes, à la construction de laquelle on avait employé des pierres énormes, dont quelques-unes n'avaient pas moins de 40 pieds de longueur sur 20 de largeur, et plusieurs autres monuments. Chaque quartier de Cuzco, occupé par une tribu, était placé, relativement à un point central, comme les diverses provinces l'étaient relativement à la ville elle-même. Deux superbes chaussées, de plus de 2,000 kilomètres d'étendue, se dirigeant l'une à travers les montagnes, l'autre par la plaine, la reliaient à *Quito*, la seconde ville de l'empire. Des hospices, des temples, des arsenaux s'élevaient de distance en distance sur leur parcours. Cuzco était pour les Péruviens une ville sacrée, la ville par excellence.

CYAME (*crust.*), ordre des isopodes. —

Le genre *cyame* offre les caractères suivants : quatre antennes, dont les deux supérieures plus longues de quatre articles ; deux yeux lisses ; corps ovale ou orbiculaire, large, déprimé, coriace et offrant distinctement la tête, le thorax et l'abdomen ; cinq paires de pieds courts à crochets ; le second et le troisième anneau du thorax n'offrant que des pieds rudimentaires. Longtemps le genre *cyame* n'a contenu qu'une seule espèce, maintenant on en connaît trois, qui toutes sont des parasites de la baleine ; ces espèces sont 1° le *cyame ovale*, qui a le corps ovale, d'une couleur blanchâtre. Ces animaux vivent sur les éminences cornées de la tête des baleines, où ils sont ordinairement agglomérés en grand nombre ; 2° le *cyame errant*, d'une couleur brune, ayant les crochets des pattes très-forts et très-acérés. Cette espèce vit sur toutes les parties du corps des baleines ; on la rencontre surtout dans les replis de la peau, dans les cicatrices ou les plaies qui peuvent exister à la surface du corps des cétacés. Enfin la troisième espèce est connue sous le nom de *cyame grêle*, et occupe les mêmes endroits que le *cyame ovale*.

CYANÉE (*zooph.*), classe des zoophytes, famille des méduses. — Cet animal, originaire des mers d'Europe ou tempérées, a un corps transparent, orbiculaire, offrant, à son centre et en dessous, un pédoncule ; quatre bras chevelus, quatre estomacs au moins, et un même nombre de bouches. On en connaît plusieurs espèces : Lamarck en admet douze qui offrent d'assez grandes variétés ; celle qui peut être considérée comme type du genre est la cyanée de Lamarck, qui présente une ombrelle aplatie, huit faisceaux de tentacules, et est d'une belle couleur bleue.

CYANHYDRIQUE (*acide*) et **CYANHYDRATES**. (*Voy. CYANOGENÈ.*)

CYANLIQUE (*acide*). (*Voy. CYANOGENÈ.*)

CYANIQUE (*acide*) et **CYANATES**. (*Voy. CYANOGENÈ.*)

CYANOGENÈ ET SES COMPOSÉS. — § I^{er}. *Chimie.* — Le mot *cyanogène* (de *κυανός*, bleu, et *γεννῶμαι*, engendrer) est l'expression par laquelle on désigne généralement l'azoture de carbone. La découverte de ce corps, due à M. Gay-Lussac, fait époque dans la chimie moderne. Dans le plus grand nombre de ses réactions, il joue véritable-

ment le rôle d'un corps simple, et, partout où il n'est pas altéré dans sa constitution élémentaire, il se comporte comme le chlore, le brome, l'iode, et cela d'une façon si complète, qu'il autorise vraiment à élever des doutes sur la simplicité de ces prétendus éléments; mais ce n'est pas ici le lieu d'aborder cette discussion.

Pur, le cyanogène est incolore et gazeux à la température ordinaire; mais le refroidissement ainsi qu'une compression suffisante peuvent le ramener à l'état liquide et même le solidifier. Son odeur, qu'il n'est pas possible de définir, est extrêmement vive et pénétrante; sa dissolution aqueuse est d'une saveur forte et piquante. Il brûle en donnant une flamme bleuâtre mêlée de pourpre: sa densité est de 1,8054. Il supporte une très-haute température sans se décomposer; l'eau, à la température de +20°, en dissout quatre fois et demie son volume; l'éther sulfurique et l'essence de térébenthine en dissolvent pour le moins autant; l'alcool pur en retient vingt-trois fois son volume. Il rougit sensiblement la teinture de tournesol.—L'oxygène se mêle avec lui à la température ordinaire sans lui faire éprouver aucune altération; mais, si l'on élève la température jusqu'au rouge, ou bien si l'on fait passer à travers le mélange une étincelle électrique, il se produit une forte détonation; l'azote est mis à nu, et il se produit de l'acide carbonique. Si l'on met le cyanogène à la fois en contact avec l'oxygène naissant et une base salifiable, les deux premiers corps s'unissent en donnant naissance à de l'acide cyanique.—L'hydrogène et le cyanogène n'ont également d'action l'un sur l'autre qu'à l'état naissant pour donner de l'acide cyanhydrique.—Le chlore et le cyanogène secs demeurent sans action réciproque; mais, humides et sous l'influence solaire, ils réagissent à la longue, pour fournir un liquide jaune et un produit solide blanc qui n'ont encore été suffisamment étudiés ni l'un ni l'autre. A l'état naissant, le corps qui nous occupe se combine avec le chlorure pour former du chlorure de cyanogène: c'est encore de cette manière qu'agissent le brome et l'iode dans la même circonstance.—Le soufre est sans action sur le cyanogène gazeux; mais il s'unit avec lui, lorsqu'il le rencontre en combinaison avec les métaux, pour former du sulfure de cyanogène. Il en est de même du sélénium.—Le phosphore, l'azote, le carbone, le bore,

le silicium paraissent tous sans action sur le cyanogène, à chaud comme à froid.—Le cyanogène et le gaz sulfhydrique se combinent, mais lentement, pour donner naissance à une substance jaune, en aiguilles très-fines et entrelacées, qui se dissout dans l'eau, ne précipite pas le nitrate de plomb, ne produit pas de bleu avec des sels de fer, et dont la composition est de 1 volume de cyanogène et de 1 volume et demi de gaz sulfhydrique.—L'ammoniaque et le cyanogène commencent à réagir l'un sur l'autre dès l'instant de leur mélange; mais il faut quelques heures pour que l'effet soit complet. Il apparaît d'abord une vapeur blanche et épaisse qui disparaît promptement; la diminution de volume est considérable, et il se produit une matière solide et brune résultant de la combinaison de 1 volume de cyanogène avec 1 volume et demi d'ammoniaque, colorant l'eau en orangé brun foncé, quoiqu'elle ne s'y dissolve qu'en petite quantité; la liqueur ne produit point de bleu avec les sels de fer.—Mais c'est surtout avec les métaux que le cyanogène donne des produits remarquables; nous nous en occuperons plus loin.—Composition :

2 at. carbone.	75,33	ou bien	45,98
1 at. azote.	88,52	—	54,02
1 at. cyanogène.	163,85	—	100,00

C'est presque toujours sous l'influence des métaux que le cyanogène se forme; car il paraît que ses éléments ont trop peu de tendance à s'unir pour que leur combinaison ait lieu sans le secours d'une influence additionnelle. C'est ordinairement au moyen du cyanure de mercure qu'on le prépare dans les laboratoires: ce corps se transforme, sous l'influence de la chaleur, en métal et en cyanogène.—Le cyanure neutre parfaitement sec donne ce corps à l'état de pureté; mais, s'il était humide, il fournirait, en outre, de l'acide carbonique, de l'ammoniaque et beaucoup de vapeur cyanhydrique.

Combinaisons acides.—Les acides que peut former le cyanogène sont au nombre de quatre: les acides cyanhydrique, cyanique, fulminique et cyanurique.—Le premier, l'acide cyanhydrique, primitivement appelé acide prussique, résulte de la combinaison de 2 proportions de cyanogène (2 vol. 96,35) et de 1 proportion d'hydrogène (2 vol. 3,65) unis sans condensation. C'est un liquide incolore, d'une odeur forte offrant la plus

grande analogie avec celle des amandes amères, d'une saveur d'abord franche, mais bientôt âcre. Sa densité est de 0,7958 à + 7°; sa vapeur pèse 0,936. Il bout à + 25°,50, se solidifie à - 15 et cristallise en une masse fibreuse. Si l'on en verse sur du papier, la portion qui se vaporise produit assez de froid pour congeler l'autre; la chaleur ne le décompose jamais complètement: ainsi, par son passage à travers un tube incandescent, on obtient du charbon, de l'hydrogène, de l'azote et de la vapeur d'acide cyanhydrique resté intact; l'électricité le décompose en cyanogène et en hydrogène. Ses éléments sont, du reste, si peu stables, qu'on ne peut le conserver longtemps sans altération, même à l'abri du contact de l'air et de la lumière. Il commence par prendre une couleur d'un brun rougeâtre qui se fonce bientôt de plus en plus, et alors il est entièrement converti en une masse noirâtre très-légère qui dégage une odeur vive d'ammoniaque. Les produits formés sont de l'ammoniaque en excès, du cyanhydrate d'ammoniaque et du charbon azoté. Cette décomposition spontanée n'a pas toujours lieu; l'on ignore la cause de cette différence. L'oxygène décompose l'acide cyanhydrique à une température élevée pour le transformer en azote, en acide carbonique et en eau; il se forme toujours en même temps un peu d'acide nitreux. L'eau le dissout, ainsi que l'alcool, en toutes proportions, et ces liquides retardent, en outre, de beaucoup sa décomposition spontanée. L'hydrogène, le phosphore, l'iode, l'azote, le bore, le silicium et le carbone sont sans action sur lui. Le chlore le fait passer à l'état de chlorure de cyanogène et d'acide chlorhydrique; l'action du brome est probablement analogue. Le soufre, volatilisé dans sa vapeur, l'absorbe pour former un composé solide probablement semblable à celui résultant de l'union du cyanogène avec l'acide sulfhydrique. Les métaux alcaligènes le décomposent en le séparant de l'hydrogène et donnant pour résidu un cyanure métallique. Les oxydes métalliques mis en contact, soit à chaud avec de l'acide anhydre, soit à froid avec de l'acide étendu d'eau, sont décomposés; l'oxygène de l'oxyde et l'hydrogène de l'acide se combinent ensemble pour former de l'eau, tandis que le cyanogène et le métal forment un cyanure qui correspond nécessairement, par sa composition, à l'oxyde employé, puisqu'à chaque proportion d'hy-

drogène qui s'est unie à une proportion d'oxygène était unie une proportion de cyanogène qui se combine au métal. Quelques-uns de ces composés retiennent de l'eau, et l'on pourrait alors les considérer comme des combinaisons d'acide cyanhydrique et d'oxyde, c'est-à-dire des cyanhydrates correspondant aux chlorhydrates et aux iodhydrates; mais, par une théorie plus simple, on les regarde comme des combinaisons de cyanure métallique et d'eau, de même que les chlorhydrates sont, à volonté, considérés comme des composés d'eau et de chlorure. Les acides un peu puissants décomposent l'acide cyanhydrique aqueux.— L'acide cyanhydrique existe, à ce qu'il paraît, mais dans un état de combinaison probablement mal connu, dans les feuilles du laurier-cerise, les amandes amères, les amandes de cerises noires, les feuilles, les fleurs et les amandes de pêcher, et dans quelques végétaux analogues. On l'obtient pur dans les laboratoires en faisant réagir, à une douce chaleur, le cyanure de mercure avec les deux tiers de son poids d'acide chlorhydrique un peu concentré; les deux corps se décomposent mutuellement pour se transformer en deutochlorure de mercure et en acide cyanhydrique. — L'acide cyanhydrique se combine avec les bases pour former des sels, offrant les caractères suivants: la plupart sont fixes au feu et transformés seulement en eau et en cyanure lorsque l'on opère à l'abri de l'air; mais, par leur calcination dans ce fluide, le cyanogène est brûlé et le métal mis à nu ou bien oxydé suivant sa nature. Il n'y a, de plus, que les sels formés par les oxydes de la première section, l'ammoniaque et le deutoxyde de mercure qui soient solubles dans l'eau; les premiers sont considérés comme des cyanhydrates réels, mais ce dernier comme un cyanure. Exposés à l'air, tous ces cyanhydrates sont décomposés peu à peu par l'acide carbonique qu'il contient et qui, en s'unissant avec les bases, en chasse l'oxyde primitif facile à reconnaître à son odeur caractéristique d'amandes amères; le même effet est produit instantanément par les autres acides. De plus, leur solution forme avec les sels de protoxyde de fer un précipité jaune orangé, devenant d'abord vert à l'air et ensuite bleu; et avec les sels de tritoxyle de fer un précipité bleu noirâtre qui devient d'un bleu vif par l'addition d'un acide; enfin, avec les sels de deutoxyde de cuivre, un précipité jaune verdâtre qu'un

excès d'acide rend complètement blanc.

L'acide cyanique résulte de la combinaison de 1 proportion de cyanogène (2 vol. 76,74) et de 1 proportion d'oxygène (1 vol. 23,26). C'est toujours un produit de l'art qui se forme dans plusieurs réactions chimiques ; mais le meilleur moyen de se le procurer pur, dans les laboratoires, consiste à décomposer le cyanate d'argent en excès par un courant d'hydrogène sulfuré. Il est liquide, incolore, très-fluide, d'une odeur extrêmement pénétrante et piquante analogue à celle du vinaigre radical, très-volatil ; sa vapeur exerce une forte réaction acide sur le tournesol, est inflammable, excite un fort larmoiement et cause même sur les mains une douleur cuisante : il suffit de la plus petite fraction de l'acide liquide pour déterminer aussitôt une ampoule blanche sur la peau. Il est si peu stable, que, à peine le vase qui le contient a-t-il pris la température ordinaire, qu'il prend une apparence laiteuse, commence à bouillir, en s'échauffant fortement, pour devenir pâteux. Après cette décomposition spontanée, l'acide liquide est transformé en une substance très-sèche, compacte, d'une blancheur éclatante, la *cyanélide*, offrant la même composition, en centième, que lui, mais en différant par l'arrangement moléculaire. L'eau absorbe rapidement la vapeur d'acide cyanique ; bientôt après, la température s'élève, il y a effervescence et dégagement d'acide carbonique. — L'acide cyanique se combine avec les bases pour former des sels. Dans les *cyanates* neutres la quantité d'oxygène de l'oxyde est à la quantité d'oxygène de l'acide comme 1 est à 1 et à la quantité d'acide même comme 1 est à 4,299. Les cyanates alcalins, lorsqu'ils sont anhydres, résistent à l'action de la chaleur rouge ; ceux de potasse de soude, d'ammoniaque et de baryte sont solubles ; ceux de plomb, de bioxyde de cuivre, de protoxyde de mercure, d'argent ne le sont pas. On ne sait rien de précis sur les autres à cet égard. — Lorsque l'on verse sur un cyanate un acide assez puissant pour le décomposer, et presque tous sont dans ce cas, l'acide cyanique éprouve lui-même une décomposition complète ; chaque atome d'acide cyanique s'empare des principes de 3 atomes d'eau et donne lieu à 4 atomes d'acide carbonique qui se dégage, et à 2 atomes d'ammoniaque qui se combine avec l'acide employé comme le fera comprendre la formule suivante, où l'on

a fait usage d'acide sulfurique (SO^3) et de cyanate de potasse ($\text{K O, C}^4 \text{Az}^2 \text{O}$) dissous dans l'eau : $(\text{K O, C}^4 \text{Az}^2 \text{O}) + 2 \text{SO}^3 + 3 \text{H}^2 \text{O} = \text{K O, SO}^3 + (\text{H}^6 \text{Az}^2, \text{S O}^3) + 4 \text{C O}$.

L'acide fulminique est isomètre du précédent et, du reste, n'a pas encore été isolé des sels qu'il forme avec les bases. (Voy. FULMINIQUE.)

L'acide cyanurique a été découvert, en 1823, par M. Sérulas, qui l'a obtenu en décomposant le perchlorure de cyanogène par l'action de l'eau et de la chaleur. On obtient alors de l'acide chlorhydrique qui se dégage, et de l'acide cyanurique qui cristallise. Il est formé de 3 équivalents de cyanogène, de 3 d'oxygène et de 3 d'eau, de plus solide, cristallisable en rhombes transparents et brillants, d'une saveur prononcée, un peu moins dense que l'acide sulfurique et volatil un peu au-dessous de l'ébullition du mercure. — MM. Liebig et Wœhler ont désigné sous le nom d'acide cyanurique insoluble la matière blanche et solide qui se produit par la décomposition de l'acide cyanique dans l'eau. Sa composition s'exprime par la formule $\text{C}^2 \text{Az O} + \text{H O}$, c'est-à-dire qu'il offre les mêmes éléments et dans les mêmes proportions que l'acide cyanique. Il est très-sec, compacte, d'une blancheur éclatante et insoluble dans l'eau. — M. Liebig a décrit, en 1834, sous le nom d'acide cyanilique, une substance ayant la même composition que l'acide cyanurique, et qu'il a obtenue en faisant bouillir avec de l'acide azotique concentré le *mellon* préparé par la voie sèche, au moyen du sulfocyanure de potassium et du chlore ; sa formule est $\text{C}^6 \text{Az}^9 \text{O}^3 3 \text{H O}$. Il est solide, cristallisé en lames nacrées très-blanches, mais, du reste, n'a été que fort imparfaitement étudié. L'acide cyanurique forme des sels avec les bases. Dans les *cyanurates* neutres, la quantité d'oxygène de l'oxyde est à celle de l'oxygène de l'acide comme 1 est à 3, et à la quantité d'acide même comme 1 est à 9,635. Aucun composé de cette espèce n'existe dans la nature ; on les obtient directement, lorsqu'ils sont solubles, et par la voie des doubles décompositions dans les cas contraires.

Combinaisons métalliques. — Le cyanogène se combine avec les métaux pour former des cyanures. Ces produits sont composés d'une proportion de radical et d'une quantité de cyanogène correspondant à celle d'oxygène contenue dans les oxydes métal-

liques. Ainsi, le protoxyde de fer contenant 1 proportion de fer pour 1 proportion d'oxygène et le deutoxyde 1 proportion de fer pour 1 et demie d'oxygène, le protocyanure de fer contiendra 1 proportion de cyanogène, et le deutocyanure 1. proportion et demie. — Les cyanures des métaux alcaligènes ne sont pas décomposés par le feu, tandis que tous les autres le sont, au contraire, par le même agent. Lorsque le radical du cyanure est l'un des métaux dont les oxydes sont réductibles par le feu, comme l'or, le mercure, l'argent, le platine, etc., le cyanogène se sépare sous forme de gaz, et le métal est mis en liberté; mais, si le cyanure correspond aux oxydes métalliques non réductibles, le cyanogène est décomposé, l'azote se dégage, et le charbon reste combiné au métal. Ainsi le cyanure de cuivre donnera de l'azote et du carbure de cuivre; celui de zinc, de l'azote et du carbure de zinc, etc.; mais ces résultats ne s'obtiennent qu'autant que les cyanures sont parfaitement secs. Sous l'influence de l'eau, le cyanogène et celle-ci se décomposent mutuellement, pour donner naissance à des proportions plus ou moins grandes de carbonate et de cyanhydrate d'ammoniaque. Les cyanures alcalins et celui de mercure sont solubles dans l'eau; tous les autres, au contraire, y sont insolubles. — Les acides décomposent plusieurs d'entre eux en présence de l'eau; l'oxygène de cette dernière se combine alors au radical du cyanure et l'oxyde, tandis que l'hydrogène s'unit au cyanogène, d'où résultent un sel et de l'acide cyanhydrique en excès. Les cyanures peuvent, en outre, se combiner entre eux pour former des *cyanures doubles*; dans ces combinaisons, l'un des cyanures fait les fonctions d'acide, et l'autre celles de base. — Aucun des corps qui nous occupent ne se rencontre dans la nature; on les obtient artificiellement soit en faisant réagir l'acide cyanhydrique sur les oxydes libres ou unis aux acides, soit en précipitant les dissolutions salines par le cyanure de potassium, soit en calcinant les cyanures doubles ferrurés, procédé qui s'applique particulièrement aux cyanures alcalins, soit encore en décomposant des cyanures d'une préparation facile par des oxydes qui échangent leur oxygène contre leur cyanogène, quelquefois même en combinant directement le cyanogène avec les métaux.

Les principaux *cyanures simples* sont les
Encycl. du XIX^e S., t. IX.

suivants : 1^o le *cyanure de potassium*, formé de 1 proportion de potassium (59,75) et 1 proportion de cyanogène (40,25). Il est solide, blanc et inodore, mais répand à l'air des vapeurs d'acide cyanhydrique résultant de sa décomposition lente par l'eau et l'acide carbonique de l'atmosphère, d'une saveur âcre alcaline et amère, très-soluble dans l'eau, beaucoup moins dans l'alcool. Il peut se former directement à chaud; il se produit encore dans la calcination des matières animales avec la potasse, mais alors il est difficile à purifier. Le meilleur procédé pour l'obtenir est de dessécher le cyanure double de potassium et de protoxyde de fer, et de l'exposer ensuite à l'action d'une chaleur rouge dans une cornue de porcelaine, jusqu'à ce qu'il ne dégage plus d'azote. Le cyanure de fer est décomposé, et, par la perte de son azote, passe à l'état de quadricarbure restant mêlé avec le cyanure de potassium que l'on sépare en le dissolvant dans la plus petite quantité d'eau froide possible, et évaporant la dissolution jusqu'à siccité, dans le vide, par l'intermède de l'acide sulfurique. 2^o Les *cyanures de fer*, au nombre de deux, dont le premier s'obtient en chauffant très-doucement dans un appareil distillatoire le composé double de cyanure de fer et de cyanhydrate d'ammoniaque; le cyanhydrate se volatilise en laissant le cyanure désiré dans la cornue; celui-ci est d'une couleur jaune. — Un autre cyanure correspondant au peroxyde est sous forme d'une liqueur brune qui, par la seule évaporation, se change en bleu de Prusse. 3^o Le *cyanure d'argent*, formé d'une proportion de chaque composant, donnant en quantité 80,38 de métal pour 19,62 de cyanogène. Il s'obtient par la double décomposition du nitrate d'argent au moyen du cyanure de potassium, et plus sûrement encore par le mélange de l'acide cyanhydrique avec la dissolution d'argent. C'est un corps solide, blanc, insoluble dans l'eau, soluble dans l'ammoniaque, et qui ressemble beaucoup au chlorure d'argent, mais dont on le distingue facilement, en ce qu'il est soluble dans l'acide nitrique à chaud. 4^o Le *cyanure de mercure*, correspondant au bioxyde, et résultant, par conséquent, de 1 proportion de métal pour 2 proportions de cyanogène, et donnant en quantité 79,90 du premier pour 20,10 du second; c'est un corps solide, incolore, cristallisant en prismes rhomboïdaux, d'une saveur très-désagréable, décompo-

sable en ses éléments par la chaleur et soluble dans l'eau. — 5° Le cyanure d'or, solide, d'un jaune pâle, et insoluble dans l'eau.

Cyanures doubles. Le protocyanure de fer est celui qui, parmi tous les composés analogues, fait le plus ordinairement partie de ce genre de combinaison : aussi ne nous occuperons-nous que de ses combinaisons; il s'y trouve toujours en telle proportion que la quantité de cyanogène qu'il contient est la moitié de celle renfermée dans l'autre cyanure. La nomenclature de ces composés est assez importante à préciser, parce qu'elle a beaucoup varié; ainsi on les a considérés 1° comme des cyanures doubles, exemple cyanure de fer et de potassium; on dit encore ferrocyanure de fer; 2° comme des sels dans lesquels l'un des cyanures fait l'office d'acide et l'autre celui de base, exemple ferrocyanate de potasse; toutefois on emploie généralement les expressions de cyanosargentates, cyanohydrargyrites, cyanoferrates, pour désigner celle de ces combinaisons où les cyanures d'argent, de mercure et de fer sont le principe électronégatif. Quand le composé contient de l'eau, on ajoute parfois à son nom le mot *hydro* pour désigner cette circonstance, par exemple : hydroferrocyanate de potasse. Quoi qu'il en soit, les cyanoferrates sont fort remarquables en ce que les réactifs n'y accusent pas la présence du fer; ainsi ce métal ne se trouve précipité ni par les alcalis à l'état d'oxyde, ni par l'hydrogène sulfuré à celui de sulfate, ni par la noix de galle à l'état de tannate, comme cela se fait pour les autres sels de fer. Quand, par exemple, on décompose par l'hydrogène sulfuré la combinaison de cyanure de fer avec le cyanure de plomb, le soufre précipite le plomb à l'état de sulfure, tandis que l'hydrogène forme de l'acide cyanhydrique avec le cyanogène du cyanure de plomb, et cet acide ainsi formé se combine avec le cyanure de fer pour former un cyanure double dans lequel le cyanure d'hydrogène (l'acide cyanhydrique) contient deux fois autant de cyanogène que le cyanure de fer. Ce composé a été considéré par certains auteurs comme un acide et appelé ferrocyanique, hydroferrocyanique, parce qu'en effet il se comporte avec les bases à la manière d'un acide; mais, au moment de la réaction, voici ce qui arrive : le cyanure d'hydrogène décompose l'oxyde; il se fait de l'eau et un cyanure métallique qui s'unit

au cyanure de fer de telle sorte qu'un cyanoferrate est reformé. — Les cyanoferrates se comportent au feu comme les cyanures qui les constituent; ainsi le cyanure de fer est toujours décomposé en azote et en carbure de fer, et le cyanure métallique auquel il se trouve uni éprouve la même décomposition que s'il était chauffé seul : par exemple les cyanures des métaux alcaligènes ne seront pas décomposés; les cyanures réductibles donneront du cyanogène et du métal; les autres cyanures métalliques, de l'azote et du carbure métallique restant mélangé au carbure de fer. Faisons observer que la présence de l'eau dans les cyanures modifiera nécessairement les résultats en donnant du carbonate et du cyanhydrate d'ammoniaque. — Les cyanoferrates alcalins et terreux sont solubles dans l'eau, tandis que presque tous les autres y sont, au contraire, insolubles. — Les acides forts décomposent les composés qui nous occupent en dégageant de l'acide cyanhydrique et formant un nouveau sel; mais le cyanure de fer se sépare toujours indécomposé. L'acide sulfurique paraît contracter avec la plupart d'entre eux une véritable combinaison. — Les seuls cyanoferrates ou cyanures doubles de fer qui doivent nous occuper spécialement sont les suivants :

Cyanoferrate de potassium (cyanure double de protocyanure de fer et de potassium). — Il est formé de 1 proportion de cyanure de fer (25,26), 2 proportions de cyanure de potassium (61,92) et 3 proportions d'eau (12,82). Il se présente ordinairement sous forme de gros prismes réguliers, transparents, d'une couleur citrine, inodores, d'une saveur amère désagréable, solubles dans 4 parties d'eau froide et dans parties égales d'eau bouillante. Il s'effleurit à l'air et perd son eau de cristallisation dans le vide ou à la température de 60 degrés en devenant blanc. Ce produit est fort employé comme réactif pour concourir à la détermination spécifique des dissolutions métalliques; on le prépare, dans les laboratoires, en commençant par priver, au moyen de lavages acides, le bleu de Prusse ordinaire de l'alumine qu'il contient toujours, pour le décomposer ensuite par une solution bouillante de potasse caustique. Le bleu de Prusse étant une combinaison de 3 atomes de protocyanure de fer avec 4 atomes de percyanure, tous les deux hydratés, il arrive que le dernier seul

est décomposé par la potasse, qui lui emprunte la quantité de cyanure nécessaire pour passer à l'état de cyanure de potassium et se combiner avec le protocyanure de fer restant. Dans les arts, on se le procure plus économiquement en calcinant du sang desséché ou autres matières animales avec de la potasse et de l'oxyde de fer, lessivant ensuite le produit et faisant évaporer puis cristalliser les eaux mères.

Cyanoferrate de fer (cyanure double de protocyanure et de percyanure de fer).—Ce corps, communément appelé *bleu de Prusse*, est le premier connu des composés cyaniques. Sa découverte date de 1710 et est due à Diesbach, fabricant de couleurs à Berlin. Le procédé de sa préparation fut un secret jusqu'en 1724. Il résulte de la combinaison du protocyanure de fer avec le deutocyanure, de façon que la quantité de cyanogène contenue dans le second soit toujours double de celle renfermée dans le premier; il contient toujours de l'eau, dont on ne peut le débarrasser en entier par la chaleur sans qu'il se décompose. Il est solide, inodore, insipide, plus pesant que l'eau, d'un bleu extrêmement foncé quand il est très-divisé, et d'un rouge de cuivre semblable à l'indigo quand il est sec et en masse, insoluble dans l'eau. Le bleu de Prusse n'existe point dans la nature, on se le procure à l'état de pureté, dans les laboratoires de chimie, en versant une dissolution de protocyanure jaune de fer et de potassium dans un excès de dissolution de sesquichlorure de fer; à l'instant même le bleu de Prusse se précipite sous forme de flocons; on le lave à grande eau par décantation, puis on le rassemble sur un filtre, et on le sèche. Les premières eaux sont colorées en jaune parce qu'elles contiennent l'excès de perchlorure ferrugineux; les secondes sont presque incolores, les troisièmes redeviennent jaunes, et les suivantes conservent pendant longtemps cette teinte, provenant de la présence d'un cyanure double de potassium protocyanuré et de fer sesquicyanuré résultant de l'action de l'air et de l'eau sur le bleu. Ce n'est donc que quand la teinte jaune disparaît entièrement que le produit est pur. — Pour obtenir le bleu de Prusse dans les arts, on fait un mélange à parties égales de potasse du commerce et d'une matière animale, comme du sang desséché ou des rognures de corne: après avoir calciné cet ensemble jusqu'au rouge et l'a-

voir laissé refroidir, on le projette dans l'eau pour se servir de la liqueur filtrée, contenant surtout du cyanure de potassium, pour précipiter une dissolution mixte d'alun et de sulfate de fer; le précipité obtenu, formé principalement d'alumine et de protocyanure de fer, serait blanc s'il était pur; mais il est toujours coloré en brun noirâtre par un peu de sulfure de fer. Ce n'est donc que par des lavages réitérés avec de l'eau aérée et par le passage d'une partie du protocyanure de fer à celui de percyanure qu'il devient d'un bleu foncé. Lorsqu'il est arrivé à ce point, on le met égoutter sur une table, et on le fait sécher pour en faire des pains carrés, forme sous laquelle il est vendu dans le commerce.— Quand on verse un sel de peroxyde de fer dans une dissolution de cyanoferrate de potassium, et que l'on entretient ce dernier sel en excès, on obtient un précipité qui ne se dissout pas tant que l'eau contient les sels en dissolution, mais qui devient soluble dans l'eau pure. Ce produit est appelé *bleu de Prusse soluble*, et paraît être formé de 2 proportions de protocyanure de fer et de potassium, et de 3 de bleu de Prusse pur. — Quand le protocyanure de fer est exposé à l'air, il devient bleu; l'oxygène de l'air oxyde une partie du fer, et le cyanogène en combinaison avec ce métal se porte sur la partie de protocyanure non décomposée, qu'elle change en deutocyanure; de là du bleu de Prusse, qui retient en combinaison l'oxyde qui s'est formé. C'est ce produit auquel on a donné le nom de *bleu de Prusse basique*. Le bleu de Prusse est très-employé dans les arts, mais surtout dans la fabrication des papiers peints, dans la peinture et même la teinture.

Le *deutocyanure de fer* peut se combiner avec divers cyanures, et en particulier avec le cyanure de potassium pour donner le *cyanure rouge de potassium*, le seul produit de ce genre dont nous devons ici nous occuper. Il est formé de 2 proportions de cyanure de potassium et de 2 proportions de percyanure de fer, et chacun des deux cyanures contient la même quantité de cyanogène. On l'obtient en faisant passer du chlore dans une dissolution de cyanure jaune ferrugineux, jusqu'à ce qu'elle ne précipite plus par les sels de fer au maximum. Ce qui rend ce composé précieux, c'est qu'il est le réactif le plus sensible pour reconnaître la présence du peroxyde de fer, qu'il dénonce, tandis qu'il est insensible en face du protoxyde.

§ II. MÉDECINE. — Le cyanogène doit être rangé parmi les gaz narcotiques ; son influence est des plus délétères sur les animaux, d'une action fort rapide et produisant plutôt le coma que les convulsions ; il n'a point été employé en médecine.

L'acide cyanhydrique est un des poisons les plus violents que l'on connaisse. Pur, il suffit d'une goutte déposée sur la langue ou la conjonctive d'un animal de moyenne grandeur pour le faire périr après deux ou trois respirations ; une goutte mêlée à quatre gouttes d'acide et injectée dans les veines d'un chien le tue avec la rapidité de la foudre ; le même corps étendu d'eau et donné à dose égale d'acide pur agit de la même manière, seulement avec plus de lenteur. L'acide cyanhydrique *en vapeur* est également fort délétère, et c'est peut-être même la forme sous laquelle son action est le plus instantanée. Les symptômes de l'empoisonnement qu'il détermine dans tous les cas sont les suivants : d'abord perte de la connaissance et souvent du mouvement et du sentiment ; fixité et dilatation de la pupille ; respiration bruyante et de plus en plus difficile ; bouche écumeuse. Le plus ordinairement il y a trismus, petitesse du pouls, refroidissement des extrémités et sueur abondante. Lorsque le poison n'a pas été pris à dose mortelle cet état se dissipe peu à peu, et au bout d'un espace de temps assez court, une heure environ, il ne reste plus qu'une anxiété précordiale fort vive qui peut se prolonger plus ou moins longtemps. Dans les cas contraires, les inspirations deviennent plus vives et comme convulsives ; quelquefois le tétanos survient, mais le plus ordinairement il y a alternative d'affaissement et de convulsions ; le corps se couvre d'une sueur froide et la mort succède enfin au coma. Certains liquides, tels que l'alcool et l'éther, semblent, en servant de véhicule à la matière toxique, favoriser encore son énergie. L'acide cyanhydrique ne paraît exercer aucune action locale sur les tissus : les seules traces que l'on en trouve après la mort sont une forte odeur d'amandes amères dans le sang et les principaux viscères, une modification évidente dans la couleur et la consistance du sang que l'on a rencontré coagulé parfois, mais le plus souvent très-noir et très-fluide ; les poumons et principalement les veines partant du cerveau en étaient gorgés. De plus, l'analyse des désordres fonctionnels qu'il

produit démontre une influence prononcée sur le système cérébro-spinal. Un fait curieux à cet égard, c'est que cette double action sur le cerveau et sur la moelle épinière paraît, jusqu'à un certain point, indépendante sur chacun de ces organes, puisqu'elle produit presque à la fois le coma et le tétanos. Le fait a encore été rendu plus palpable par la section complète, sur un chien, de la moelle épinière, au commencement de la région des lombes, ce qui n'a pas empêché l'animal d'éprouver, par l'influence de l'acide cyanhydrique, des convulsions dans les membres de derrière aussi bien que dans ceux de devant. — On s'est beaucoup occupé de la recherche d'un antidote pour ce poison ; nous n'avons pas à nous occuper, sous ce rapport, du lait, de l'albumine, de la potasse, de la soude, de l'eau de savon, de l'huile d'olive, de l'essence de térébenthine, de la thériaque, du café, etc., toutes substances préconisées tour à tour, mais dont le moindre inconvénient serait, pour la plupart, d'être inutiles et de faire, par conséquent, perdre un temps précieux. L'ammoniacque, d'abord vantée comme spécifique, ne semble pouvoir être utile, en réalité, que comme stimulant énergique du système nerveux, et doit, dans ce but, être introduite préférablement par les voies respiratoires. Les affusions froides ont encore été reconnues fort avantageuses ; mais le véritable contre-poison est ici le chlore. En résumé, les soins à donner, dans un cas d'empoisonnement par l'acide cyanhydrique, seraient les suivants : administration d'un émétique, mais seulement si la dose avalée avait été fort considérable. Dans tous les autres cas, se hâter de recourir au chlore sous forme d'un mélange de 1 partie de chlore liquide concentré pour 4 parties d'eau, et employé en promenant une éponge imbibée de ce mélange sous le nez, sur la bouche, les joues et les tempes. A défaut de chlore, on aurait recours à l'ammoniacque, que l'on se contenterait de faire respirer ou d'employer en frictions sur les parties que nous venons d'indiquer. Dans tous les cas, il faudrait faire simultanément des affusions froides fréquemment répétées. La saignée peut être utile, mais uniquement comme moyen auxiliaire et spécialement dirigé contre les congestions cérébrales consécutives.

L'extrême énergie d'action de l'acide cyanhydrique sur l'économie vivante n'a pas

empêché de l'employer comme médicament ; mais ce n'est guère que depuis le commencement du XIX^e siècle, et surtout depuis les travaux de M. Magendie à son égard, que l'on y a eu recours. Employé d'abord avec enthousiasme dans les affections les plus diverses, l'usage en est fort restreint de nos jours, tant à cause du peu de succès bien constatés obtenus que des nombreux inconvénients, des dangers même attachés à son emploi. Ainsi, quoique convenablement affaibli et administré à doses regardées comme médicinales, il peut encore produire, quoique d'une manière moins grave et moins prononcée, plusieurs des effets toxiques signalés précédemment : on est, par exemple, souvent obligé d'en interrompre l'usage, parce qu'il détermine parfois des vertiges, plus fréquemment des nausées, de la céphalalgie, une cardialgie intense, de la prostration dans les forces, et presque constamment, à la suite d'une administration prolongée, une dyspnée insupportable ; citons encore la salivation s'accompagnant d'ulcérations de la bouche. Quoi qu'il en soit, l'acide cyanhydrique doit être rangé parmi les antispasmodiques, et son action sédative est des plus puissantes applicable à tous les cas dans lesquels convient l'opium, mais différant de celle de ce dernier en ce qu'elle n'est point excitante et ne produit pas, comme elle, la sueur. Les maladies contre lesquelles on l'a vanté surtout sont la phthisie, dans laquelle il doit évidemment calmer la toux et faciliter l'expectoration, mais qu'il ne guérit certainement pas, une fois l'affection confirmée, quoique l'aient prétendu certains médecins ; les toux convulsives dites nerveuses ; les désordres fonctionnels du cœur, dont il calme l'activité des mouvements ; l'hystérie et l'épilepsie. — A l'extérieur, il a paru un excellent moyen de calmer momentanément les douleurs, et dans ce but il a été souvent employé, suffisamment étendu, en lotions ou en injections, dans les cas de cancer et d'affections chroniques de la peau s'accompagnant de démangeaisons insupportables. — Il ne doit jamais être administré qu'affaibli et dans un liquide qui n'en change pas la nature. On a, sous ce rapport, vanté l'alcool comme prévenant son extrême altérabilité et le rendant moins volatil ; mais c'est généralement à l'état de mélange, dans six fois son volume d'eau, qu'il est employé, sous le nom d'*acide prussique médicinal* ou de *Scheele*, à la dose

de 3 à 4 gouttes d'abord, portée graduellement jusqu'à 8, 10, 12 et même davantage par jour, mais toujours plus ou moins étendue dans un liquide, et, en outre, fractionnée par intervalles plus ou moins longs, suivant les effets. On prépare avec l'acide cyanhydrique un sirop dont la proportion varie suivant les formules : celle du codex renferme $\frac{1}{4}$ d'acide médicinal et n'est guère employée de nos jours ; quelques gouttes seulement en seraient une dose suffisante. Celle de M. Magendie, beaucoup plus en usage, n'en contient que $\frac{1}{12}$. A l'extérieur, la dose est, pour lotions et injections, de 4, 8 et 12 grammes d'acide médicinal par pinte de liquide et de 10, 20 et 30 gouttes pour 30 grammes de cérat. Observons que la prompte altérabilité de la substance qui nous occupe, la différence d'action de la même préparation, suivant qu'elle est plus ou moins récente, en conséquence de sa volatilité, de la même prescription, suivant que le mélange a été plus ou moins agité, etc., sont autant de circonstances qu'il ne faut jamais perdre de vue dans son emploi médical et qui en rendent souvent les effets incalculables à l'avance.

La plupart des autres composés cyaniques sont vénéneux comme l'acide cyanhydrique, mais à des degrés différents, et sur lesquels les physiologistes sont encore loin d'être d'accord ; des expériences nouvelles sont donc nécessaires à cet égard. Ainsi l'*acide sulfocyanique* a été signalé, par le docteur Scemmering, comme un poison fort délétère, dont les effets se rapprocheraient beaucoup de ceux de l'acide cyanhydrique, tandis que, suivant d'autres expérimentateurs, il n'en faudrait pas moins de 4 à 8 grammes pour tuer un chien ; on l'a trouvé plus actif sous forme de *sulfocyanate de potasse*. — Le *cyanhydrate de potasse* a été signalé par plusieurs médecins comme doué d'une action très-délétère ; d'autres, cependant, prétendent avoir constaté que l'homme et les animaux pouvaient en prendre impunément jusqu'à 4 et même 8 grammes. Les mêmes contradictions ont encore lieu à l'égard du *cyanhydrate d'ammoniaque*. On a signalé l'action toxique des *cyanures de chaux et de soude* ; celle du *cyanure de chlore* serait analogue à l'action de l'acide prussique de Scheele, mais plus faible et plus lente ; le *cyanure d'iode* est un poison narcotico-âcre, agissant sur le système cérébro-spinal seulement quand la mort est rapide, et, de plus, comme irritant

local dans le cas contraire. Le *cyanhydrate de strychnine* jouit d'une action pour le moins aussi énergique que celle de la strychnine et tout à fait analogue. Aucun de ces corps n'a reçu d'application médicale. — Le *cyanure de potassium* est doué d'une action fort énergique et a été prôné comme pouvant remplacer, avec avantage, l'acide cyanhydrique à l'intérieur. C'est sa solution dans huit fois son poids d'eau que M. Magendie a désignée sous le nom de *cyanhydrate de potasse médicinal*; sa dose est la même que celle de l'acide prussique médicinal; on en a fait une heureuse application à l'extérieur dans les cas de névralgie, à la dose de 20 à 40 centigrammes par 30 grammes d'eau distillée. — Le *cyanure de zinc* est pareillement doué d'une action fort énergique; il a été employé avec avantage dans les mêmes cas que le précédent et, de plus, en Allemagne, contre les maladies vermineuses des enfants. Mais à quoi bon user d'un moyen pareil dans une affection sans danger et contre laquelle tant d'autres moyens moins à redouter réussissent si bien? son emploi serait plus rationnel contre les névroses de l'estomac. La dose en est de 2 à 3 centigrammes en six prises données de quatre en quatre heures, mélangé avec du sucre ou de la magnésie. — Le *cyanure de mercure* est, sans contredit, un poison des plus violents, dont l'action est aussi rapide que celle de l'acide cyanhydrique lui-même. Comme le cyanure d'iode, il agira sur le système cérébro-spinal et localement, s'il y a le temps nécessaire. Comme agent thérapeutique, il appartient exclusivement à la classe des mercuriaux (*voy.* MERCURE). — Le *cyanoferrate de fer* (bleu de Prusse) a été de nos jours employé avec succès contre les fièvres intermittentes, administré pendant l'apyrexie à la dose de 5 centigrammes dans 1 gramme de poivre ou de moutarde en poudre, répétée toutes les quatre heures : quatre à six prises dans la première intermittence, trois dans la suivante et deux dans la troisième ont généralement suffi. Ses partisans le préfèrent au quinquina comme étant sans saveur, pouvant être donné dans le paroxysme, et plus à l'abri des récidives. On l'a donné pareillement avec succès contre toutes les névroses, la chorée, l'hystérie et l'épilepsie surtout. — Enfin le composé d'acide cyanhydrique de fer et de quinquina semble agir de la même manière contre les fièvres intermittentes. (*Voy.* QUININE.) L. DE LA C.

CYANOSE (*méd.*), du grec *κυανός*, bleu, et *νόσος*, maladie; expression consacrée à désigner un état pathologique présentant, comme symptôme constant et principal, ainsi que l'indique son nom, la coloration bleuâtre ou violacée de la peau, des membranes muqueuses et de tous les tissus qui reçoivent habituellement une abondante quantité de sang. Il peut se manifester sous l'influence de lésions organiques fort variées, qui, toutes cependant, ont cela de commun qu'elles ne permettent pas à l'hématose de s'exercer pleinement et librement. La cyanose est le plus souvent congéniale, plus fréquente dans l'enfance qu'aux autres époques de la vie, dans le sexe masculin que dans le sexe féminin; certaines maladies, par les obstacles qu'elles apportent à la circulation, y donnent accidentellement naissance; il faut, à cet égard, placer en première ligne la présence des tubercules dans les poumons, la non-pénétration de l'air dans ces organes, les cris aigus et répétés, les coups, les chutes, les spasmes, les convulsions, les affections morales vives, et surtout le choléra : enfin les causes les plus directes et les plus efficaces sont certains vices de conformation organique, parmi lesquels nous rangerons en première ligne la persistance de l'ouverture inter-auriculaire ou *trou de Botal* après la naissance; l'existence incomplète ou l'absence de la cloison qui sépare l'un de l'autre les ventricules; la communication anormale des oreillettes et des ventricules du cœur, etc. Tous ces vices de conformation ne peuvent être distingués entre eux qu'après la mort, un symptôme commun les confondant tous pendant la vie, la coloration bleuâtre d'une partie plus ou moins étendue de la peau, lequel annonce également, dans tous les cas, le mélange, en proportion variable, du sang noir avec du sang rouge; en d'autres termes, l'existence d'une communication anormale entre les deux systèmes circulatoires, mais sans préciser comment s'opère cette communication, De là l'impossibilité de dénommer la maladie d'après la lésion première qui la constitue, et, par suite, la nécessité de s'en tenir, sous ce rapport, au symptôme principal. — La coloration bleuâtre, le plus ordinairement générale, se fait remarquer, lorsqu'elle est partielle, surtout au visage, au nez, aux oreilles, aux paupières supérieures, aux doigts et aux orteils. La succion, chez les très-jeunes enfants, la digestion,

l'usage des stimulants, la toux, les cris, la marche, tous les efforts en général, le froid, la chaleur vive l'augmentent; elle diminue, au contraire, par le repos et durant le sommeil. La respiration des malades est habituellement gênée, haletante; le moindre exercice accroît l'oppression et provoque la toux; de là naturellement une grande indolence et beaucoup de répugnance au mouvement. Les battements du cœur sont violents, souvent irréguliers ou tumultueux; le sommeil n'est, en général, facile que dans la position presque assise; la température de la peau est presque toujours au-dessous de l'état normal; la nutrition languit; enfin les doigts présentent assez constamment une déformation remarquable consistant dans la tuméfaction et l'arrondissement de la dernière phalange, coïncidant avec des ongles longs, larges, épais, recourbés et bleuâtres. La marche des principaux symptômes est quelquefois graduellement croissante, mais le plus souvent entrecoupée par des accès plus ou moins violents de dyspnée et de palpitations provoqués par les mouvements rapides, les efforts ou les affections morales. Mais, quelle que soit la marche de la maladie, on la voit souvent accompagnée d'hémorragie, ainsi que d'épanchements séreux ou d'anasarque, ce qu'explique d'ailleurs la gêne éprouvée par la circulation. — La cyanose accidentelle disparaît avec les affections qui l'avaient provoquée; celle dépendant de lésions organiques se termine par la mort arrivant peu à peu par l'effet du progrès naturel de la maladie. La cyanose accidentelle n'a pas de traitement propre, et tous les efforts doivent alors être dirigés contre l'affection primitive; celui de la cyanose organique est presque entièrement hygiénique: un exercice très-moderé, même le repos le plus absolu, suivant les cas, un air pur et chaud, des frictions sèches ou aromatiques, des vêtements de flanelle sur la peau, une alimentation saine et de facile digestion, réparatrice sans être excitante, tous les moyens propres à faciliter les excréctions naturelles, telles sont les ressources à employer, sinon pour guérir cette affection, du moins pour en ralentir les funestes progrès. Ce n'est guère, en général, que dans les accès de suffocation que l'on se décide à recourir à des moyens plus énergiques; citons, en première ligne, les bains de pieds et de mains irritants, les sinapismes et, dans les cas de suffocation imminente, la saignée

du bras. Les symptômes nerveux sont combattus par les antispasmodiques; la position assise, un air frais et fréquemment renouvelé sont alors toujours indispensables. L. DELA C.

CYANURE (*chim.*). (Voy. CYANOGENÈ.)

CYANURIQUE (*acide*) et CYANURATES. (Voy. CYANOGENÈ.)

CYATHÉE, *cyathea* (*bot.*). — Genre de la famille des fougères, établi d'abord par Smith et caractérisé d'une façon assez vague. Restreint, depuis lui, d'une manière plus étroite mais en même temps plus précise, il est caractérisé par M. Ad. Brongniart (*Dict. univ. d'hist. nat.*, t. IV, p. 479) de la manière suivante: groupes de capsules globuleux insérés vers le milieu des nervures simples ou à la bifurcation des nervures bifurquées; tégument scarieux naissant de la base du réceptacle saillant qui porte les capsules, les enveloppant et se déchirant irrégulièrement. Les cyathées sont au nombre de ces fougères arborescentes, souvent à haute tige, qui contribuent si puissamment à imprimer un caractère particulier à la végétation des parties chaudes du globe; elles croissent entre les tropiques et quelques-unes au delà. Leur tige est couronnée par une touffe de très-grandes feuilles, à pétiole couvert d'écailles scarieuses, souvent épineux, dont la portion membraneuse ou la fronde est bipennée ou tripennée, à pinnules petites, fermes, souvent coriaces, fréquemment de couleur glauque ou même blanches à leur face inférieure; dans chacune de ces pinnules les nervures sont pennées et donnent des nervures secondaires simples ou divisées en deux ou en trois. Parmi les espèces de ce genre, l'une des plus belles est la cyathée glauque de Bourbon, qui atteint jusqu'à 12 et 15 mètres de hauteur.

CYBÈLE (*myth.*). — Nom donné à une divinité phrygienne que quelques écrivains ont regardée comme une déité grecque. Les Latins la nommaient *magna mater*, *mater deorum*, *Idæa mater*, la grande mère, la mère des dieux, la mère Idéenne, Rhéa, etc., etc. La Phrygie, dans sa cosmogonie, donne la place d'honneur à la matière; de là une déesse et non un dieu à la tête de la création. Cette haute déesse, c'est Cybèle, c'est la terre, mais la terre en tant que montagne, parce que la Phrygie est le point culminant de l'Asie Mineure. Cybèle est pour les Phrygiens le principe femelle, le principe passif du monde. Elle semble tantôt n'avoir eu de mère qu'elle-même et apparaître, à son gré,

au monde; tantôt, au contraire, comme le raconte Diodore de Sicile..., « certain Méon, roi de Phrygie, eut de Dindyma, sa femme, une fille qui fut exposée sur le mont Cybelus, et qui y fut nourrie par des lionnes et des panthères, et d'autres animaux farouches. Des femmes qui venaient y faire paître leurs bestiaux, témoins de ce miracle, enlevèrent cette jeune enfant et lui donnèrent le nom de *Cybèle* et de *déesse des montagnes*. Devenue plus grande, la jeune princesse se fit remarquer par sa beauté, sa chasteté et son esprit inventif, car on lui attribue l'invention de plusieurs remèdes contre les maladies des enfants. Ce fut elle également qui, la première, dit-on, inventa les instruments de musique, les cymbales, les tambours, la flûte et les danses. Marsyas le Phrygien, connu par son talent pour la musique, lui servit de maître, s'attacha à elle et l'accompagna jusque dans le Nord, où elle porta ses pas errants après la mort d'Atys. De précepteur, Marsyas devint un disciple, un apôtre, un prêtre modèle. Atys était un jeune berger phrygien qui la rendit mère; son père, s'en étant aperçu, fit périr non-seulement son amant, mais même sa nourrice. Cette mort porta le désespoir dans l'âme de Cybèle et le délire dans son esprit, au point qu'elle s'exila et courut les montagnes en poussant des cris affreux, au bruit des tambours et des cymbales. Apollon, qui la rencontra dans cet état, en devint épris; il écarta Marsyas qu'il supposait être son rival, le fit périr et écorcher vivant, et accompagna Cybèle presque dans toutes les contrées hyperboréennes. Cependant la Phrygie, abandonnée par sa jeune souveraine, se trouva bientôt en proie à la plus affreuse famine; elle ne trouva de remède à ses maux qu'en faisant rendre la sépulture à Atys et en honorant Cybèle comme une déesse. Les Phrygiens conservèrent jusque dans les derniers temps, dit Eusèbe, ce culte religieux. Midas éleva dans la suite, à Pessinunte, un superbe temple à Cybèle. » — Si on compare les diverses versions données à la légende d'Atys, on y retrouve toujours Cybèle, mais quelquefois les rôles sont différents; il reste néanmoins un fait invariable, c'est que Cybèle n'y est qu'une princesse. Nous ne rapporterons pas son union fortuite avec d'autres personnages mystiques: son hymen avec Saturne, son commerce amoureux avec Jasion; son rôle dans les aventures de Sebasius (Siva-Bacchus) et sa présence à

Nysa. Ainsi, abstraction faite des variantes secondaires à l'histoire de Cybèle, il y a deux manières d'envisager la religion phrygienne: l'une est toute légendaire, et dans l'autre manière, qui est ésotérique et nue, Cybèle n'est qu'un bloc presque inorganique; elle a les caractères, les aspects, les rôles d'Isis, de Neith, etc., etc.; c'est une fille de MÉON, roi primordial, roi qui est ici l'expression, la représentation, pour ainsi dire, de quatre choses différentes réunies en un, l'*homme-roi*, *pays-race primordiale*. Cybèle est alors la femme, la reine, la fille du roi, la mère des peuples et aussi la civilisatrice, la musicienne, la légiférante. Varron, selon saint Augustin, rappelait également le culte de Cybèle et d'Atys à la nature, et c'était une conséquence nécessaire de l'opinion qui faisait la terre principe passif de toutes productions, la divinité physique adorée sous le nom de Cybèle. N'oublions pas qu'Atys était le soleil de Phrygie comme Adonis était le soleil de la Phénicie. — Les fêtes de Cybèle et d'Atys avaient lieu aux deux équinoxes: à l'un on célébrait l'union de Cybèle et d'Atys, de la terre et du soleil; c'était le moment où la nature fait éclore tous les germes renfermés dans son sein, et à l'autre on déplorait la mutilation d'Atys ou sa mort, moment où, le soleil s'éloignant de la terre, elle perd sa fécondité et rentre dans le repos de l'hiver. — Les savants ont été longtemps fort embarrassés sur l'étymologie du mot *Cybèle*. Festus croit qu'il dérive de *χορευεῖν τὴν κεφαλὴν*, *danser sur la tête*; et, en effet, les prêtres attachés aux temples de cette déesse exécutaient de ces sortes de danses; car ces prêtres étaient d'éminents jongleurs. Nous n'admettons pas, cependant, cette origine; il est plus que probable que Cybèle dérive tout simplement du mot *κύβος*, *cube*, la figure géométrique de ce nom impliquant les idées de stabilité et de solidité avec celle de la substantialité. La nature, en effet, est chose positive s'il en fut; la terre, récapitulée par une montagne, est un bloc solide, un polyèdre; aussi est-ce sous cette forme qu'elle était adorée primitivement, et la figure humaine ne fut probablement donnée à Cybèle qu'après la conquête de l'Asie par les Macédoniens. — Les Romains, dont la politique tendait à la fois à priver les nations conquises des talismans protecteurs, par la présence desquels ces peuples croyaient ne pouvoir jamais perdre leur nationalité, et à réunir à Rome, comme à un foyer universel des cultes, toutes les

idoles célèbres, songèrent, l'an 207 avant J. C., à enrichir le Capitole de l'antique statue de Cybèle, jadis tombée du ciel à Pessinunte. Ils envoyèrent donc demander au roi Attalus la mère Idéenne, ce prince la leur accorda. Le vaisseau qui la transportait à Rome s'arrêta dans le Tibre vers le confluent de la petite rivière de l'Almo, près de l'île sacrée dédiée à Esculape. Là on employa vainement tous les efforts humains pour lui faire reprendre sa marche; il fallut que la vestale Claudia Quinta, injustement soupçonnée d'infidélité à son vœu de continence, attachât sa frêle ceinture au mât du vaisseau et l'entraînât ainsi en le remorquant. Cette pierre entra dans Rome en grande pompe et fut placée dans le temple de la Victoire, situé sur le mont Palatin. La présence de cette idole redoubla le courage des Romains, qui attaquèrent Annibal, le vainquirent, et l'on attribua ce triomphe à l'arrivée de la nouvelle divinité (*vay.* CEINTURE). — Tous les ans les prêtres lui offraient le sacrifice d'une truie. Un prêtre et une prêtresse phrygiens en étaient les ministres. Habillés d'une robe de différentes couleurs, ils portaient la statue de la déesse en procession dans les rues de Rome, frappant leur poitrine, jouant du tambour de basque et demandant l'aumône à tous ceux qu'ils rencontraient (ROSIN, *Antiq. rom.*, liv. II, ch. IV) (VOSSIUS, *De idol.*, liv. I, ch. X, etc.). Les prêtres de Cybèle s'appelaient *galli*, et leur chef *archigallus*. On lui consacrait le cœur des animaux, pour montrer qu'étant le principe de la vie on se dévouait à elle de tout son corps. — Vers la fin du IV^e siècle, dit Grégoire de Tours, le culte de Cybèle Bérécinthe était encore publiquement célébré dans la ville d'Autun. La figure de cette divinité, accompagnée d'adorateurs qui dansaient et chantaient devant elle, était traînée sur un char dans les campagnes que sa présence devait fertiliser (GREG. TURON., *Glor. confes.*, cap. XIX). Il est probable que le même culte existait à Paris, car, dans les fondements d'une ancienne tour de la muraille de Paris, située, dit Dulaure, au bout de la rue Coquillière, vis-à-vis l'église Saint-Eustache, on rencontra, en 1657, une tête de Cybèle en bronze, plus grande que nature, couronnée d'une tour élevée, symbole caractéristique de cette déesse.

A. D. DE P.

CYCADÉES, *cycadec* (bot.). — A. L. de Jussieu, dans son *Genera*, p. 16, formait une

section distincte, dans sa famille des fougères, pour les deux genres *cycas* et *zamia*, dans lesquels il faisait remarquer une ressemblance marquée de port et de forme générale avec les palmiers. Plus tard L. G. Richard, ayant porté son attention sur ces genres, en forma une famille distincte, qu'il nomma *cycadées*, et dont l'étude approfondie qu'en ont faite plusieurs botanistes modernes a marqué la place à côté des conifères, auxquelles ces plantes ressemblent par la plupart de leurs caractères, malgré leur grande différence de forme générale : cette forme porte encore aujourd'hui quelques botanistes à rapprocher les cycadées des palmiers. Ces végétaux présentent, en effet, une tige simple, qui s'élève droite et en colonne, ou qui reste raccourcie, au moins pendant un certain temps, en une masse ovoïde, et qui, dans l'un et l'autre cas, se termine par de grandes feuilles pennées, coriaces, à folioles nombreuses et de forme variable. Dans leur jeunesse, ces feuilles sont enroulées en crosse, comme celles des fougères. Examinée à l'intérieur, la tige des cycadées présente une organisation toute différente de celle des palmiers, auxquels, pourtant, elle ressemble tant par sa forme générale; elle présente, en effet, une moelle volumineuse, entourée par une ou plusieurs zones ligneuses formées de fibres analogues à celles des conifères, ponctuées, rayées ou réticulées, rangées en séries rayonnantes, que séparent des rayons médullaires; le tout est environné d'une masse épaisse de parenchyme cortical. Cette structure anatomique présente tous les grands caractères de la tige des dicotylédons et particulièrement de celle des conifères. Les fleurs des cycadées sont dioïques, pourvues d'organes sexuels parfaitement évidents, ce qui ne permet pas le moindre rapprochement de ces plantes avec les fougères; les mâles sont toujours réunies en cônes volumineux, terminaux, de forme ovoïde, formés d'écailles épaisses et consistantes, dont la face inférieure porte les organes mâles. Ceux-ci se présentent sous la forme de vésicules ovoïdes nombreuses, uniloculaires, s'ouvrant chacune par une fente longitudinale, et remplies de granules; ces vésicules couvrent toute la face inférieure des écailles, ou forment un groupe sur chacun de leurs côtés. Elles ont été envisagées de manières très-diverses; les uns (Linné, Endlicher, etc.) ont regardé l'écaille entière comme une an-

thère ouverte, et les vésicules qu'elle porte, malgré leurs fortes dimensions, comme des grains de pollen nus, dont les granules contenus dans leur intérieur seraient la *fovilla*; or ces granules, examinés à part, présentent absolument la forme propre à la plupart des pollens de monocotylédons; d'autres, comme M. A. Richard, ont vu, dans chaque vésicule, une anthère complète; enfin M. A. Brongniart a considéré chaque écaille des cônes mâles comme représentant un connectif très-volumineux, sur lequel se trouvent, au lieu des deux lobes qui constituent une anthère ordinaire, un grand nombre de lobes ou follicules isolés ou groupés. Les fleurs *femelles* sont disposées de deux manières très-différentes: tantôt (*cycas*) des feuilles avortées, simples, courtes, portent, sur leurs deux bords, à la place des folioles, des *ovules* nus et droits, à tégument externe épais; tantôt (*zamia* et genres formés à leurs dépens) l'inflorescence entière consiste en cônes formés d'un grand nombre d'écailles peltées, portant chacune, à leur face inférieure, deux *ovules* réfléchis. Dans l'un et l'autre cas, les ovules se changent en *graines* volumineuses, nues, à tégument charnu en dehors, osseux en dedans, avec albumen épais, creusé d'une cavité qui renferme plusieurs embryons inégalement développés, dont la radicule est fixée à un long suspenseur replié et entortillé; dans ceux d'entre eux qui arrivent à l'état parfait, l'extrémité opposée à la radicule présente deux cotylédons. — On n'a pas encore trouvé de cycadées en deçà du tropique du Cancer. La distribution géographique de ces plantes est en harmonie avec leurs divisions génériques: ainsi les *cycas* croissent dans l'ancien continent, plus particulièrement en Asie, dans les archipels qui l'avoisinent, à Madagascar et dans la portion tropicale de l'Australie; les *encephalartos* habitent le cap de Bonne-Espérance; les *zamia*, l'Amérique équatoriale; les *macrozamia*, les parties tempérées de l'Australie; les *dion* se trouvent au Mexique. — Il existe des cycadées fossiles dans les couches de l'écorce du globe, depuis les terrains tertiaires exclusivement jusqu'au terrain houiller inclusivement: ainsi l'on rencontre les *cycadites* dans la craie, les *mantellia* dans le calcaire de Portland; dans les formations oolithiques, ces cycadées fossiles deviennent fréquentes, et ressemblent beaucoup aux *zamia* vivants de nos jours; enfin, dans le terrain houil-

ler, ces végétaux se présentent sous des formes très-différentes de celles des espèces de notre époque. — Plusieurs cycadées renferment une moelle abondante, dont les cellules contiennent beaucoup de fécule, ce qui en fait un aliment utile dans certaines contrées.

P. DUCHARTRE.

CYCAS, *cycas* (bot.). — Genre de plantes qui donne son nom à la famille des cycadées et que L. C. Richard rangeait dans la dicécie-polyandrie du système linnéen. Il se compose d'un petit nombre d'espèces qui croissent dans l'Asie tropicale et dans les îles voisines, au nord de la Nouvelle-Hollande et dans l'Océanie. Leur tige simple et cylindrique s'élève en colonne terminée par des feuilles pennées, à nombreuses folioles coriaces, lancéolées, parcourues par une seule nervure. Leurs fleurs mâles sont réunies en un cône de forme oblongue; elles se composent d'écailles en coin dont toute la face inférieure est couverte de vésicules ovoïdes groupées par deux ou par quatre et renfermant le pollen. Leurs organes femelles ne forment pas des cônes comme chez les autres cycadées; ils consistent uniquement dans plusieurs rangées de feuilles rudimentaires, allongées, portant sur leurs côtés de deux à douze ovules et se dilatant au delà en une lame entière ou divisée; ces ovules deviennent autant de graines ovoïdes, longues d'environ 3 centimètres, qui renferment un albumen épais et charnu. L'espèce la plus connue de ce genre est le *cycas circinalis*, dont on a cru, dans ces derniers temps, pouvoir détacher plusieurs espèces, et qui porte, dans les contrées où il croît, le nom de *todda panna*. Sa tige présente une moelle abondante et un parenchyme cortical épais, dont les cellules renferment une fécule assez abondante pour qu'on puisse l'en extraire et s'en nourrir: cette fécule est accompagnée d'une grande quantité de gomme. On mange également les graines de cet arbre de la même manière que nous le faisons pour nos châtaignes; de plus, les habitants des pays où croît le *cycas* en préparent divers médicaments: ainsi le suc exprimé de ses jeunes pousses est usité pour combattre les douleurs intestinales et les irritations gastriques; ses fruits jeunes et cuits dans l'eau fournissent un excellent vomitif; enfin, au Malabar, les Inciens en écrasent les cônes chargés de fruits de manière à en faire des cataplasmes qu'ils regar-

dent comme très-bons contre les maux de reins — M. Gaudichaud a signalé l'étonnante faculté de multiplication dont est doué ce végétal. Dans les îles de l'Asie on se borne, pour le multiplier, à mettre en terre un fragment quelconque de sa tige; même de simples éclats détachés par la hache reprennent comme de véritables boutures et suffisent pour donner de nouveaux pieds.

CYCLADE (*antiq.*). — Sorte de vêtement porté par les femmes grecques, et plus tard par les Romaines, par-dessus la robe et sous le *pallium*. Il était formé de deux pièces cousues ensemble par le bas seulement, qui était arrondi, et ordinairement bordé de pourpre, et se boutonnait sur l'épaule, laissant ainsi des ouvertures libres pour les bras. La *cyclade* était parfois enrichie de broderies d'or; les hommes la revêtaient pour jouer le rôle de bouffons.

CYCLADES (*géogr.*). — Nom donné par les anciens à un groupe nombreux d'îles de la mer Egée (aujourd'hui l'*Archipel*) disposées en *cercle* (*κύκλος*) autour de Délos, la principale d'entre elles, et qui n'étaient autre, selon la Fable, que des nymphes ainsi métamorphosées par Neptune pour avoir refusé de lui sacrifier. Elles avaient, au nord, l'Eubée et l'Attique, au sud l'île de Crète, et le Péloponèse à l'ouest; les plus importantes, avec Délos (aujourd'hui *Sdilo* ou *Dili*), étaient Naxos (*Naxie*), Andros (*Andra*), Paros (*Para*), Syros (*Syra*), Céos (*Zéa*), Mélos (*Milo*), Olios (*Antipara*), etc.; aujourd'hui ce sont Milo et Syra. Leur nombre, porté d'abord à cinquante-trois, devint plus tard fort incertain, à cause d'autres groupes situés dans le voisinage et avec lesquels il était bien difficile de ne pas faire quelque confusion. Les Cyclades, occupées dans l'origine par diverses colonies asiatiques, furent envahies, vers 1,300 avant l'ère chrétienne, par les Crétois d'abord, puis par d'autres Grecs, Ioniens ou Doriens. Devenues, après la bataille de Salamine, tributaires de la puissance athénienne, elles ne jouirent un moment de leur liberté, quand cette dernière eut succombé à Chéronée, que pour passer, aussitôt après la mort d'Alexandre, sous la domination des rois d'Égypte et de là sous celle des Romains. Ravagées au v^e siècle par les Vandales, au vi^e et au viii^e par la peste, elles furent, du ix^e au xi^e, envahies, abandonnées et reprises, à différentes époques, par les Maures d'Afrique

et d'Espagne. Soumises, en 1092, par un pirate turc, Tzakhos, qui prit le titre de roi, elles furent, soixante ans plus tard, après être rentrées au pouvoir des empereurs d'Orient, mises au pillage par les soldats de Raimond, comte de Tripoli, auquel Manuel Comnène avait refusé la main de sa sœur; au xiii^e siècle, elles furent conquises par les croisés et leur échappèrent bientôt après avec l'empire; au xiv^e elles furent prises et ravagées successivement par les Siciliens et les Turcs; et depuis, les Normands de Sicile, les républiques génoise, pisane et vénitienne les occupèrent et les perdirent tour à tour: la dernière de ces puissances, après y avoir conservé des possessions jusqu'au commencement du xvii^e siècle, se les vit enlever par le traité de Passarowitz, qui ne lui laissa que les *îles Ioniennes*. En 1821, les Cyclades ont secoué le joug des Turcs et font aujourd'hui partie du royaume de Grèce. — Ces îles offrent une constitution géologique des plus curieuses: des marbres jadis célèbres et le cristal de roche y abondent, ainsi que les concrétions volcaniques; la couleur blanchâtre de l'argile dont elles sont en grande partie formées leur avait fait donner, par les poètes de l'antiquité, l'épithète de *brillantes*.

On nomme GRANDES CYCLADES un groupe d'îles de l'Océan équinoxial, découvert, en 1506, par Quiros, qui, le prenant pour une portion de continent, l'appela *terre australe du Saint-Esprit*; il s'étend par 14° 29' — 20° 4' lat. S., et par 165° 21' — 168° long. E., à l'est de la Nouvelle-Hollande, sur un espace de 460 kil. On y compte vingt et une îles dont les plus importantes sont: *Mallicolo*, *Tamea*, *Saint-Barthélemy*, *Aurou*, *la Pentecôte*, *Erromanga*, etc. Orangers, figuiers, muscadiers, cocotiers, bananiers, arbres à pain et cannes à sucre croissent en abondance sur leur sol fertile; les seuls quadrupèdes qu'on y rencontre sont le porc, la chèvre et le rat; les naturels sont petits et souvent d'une laideur repoussante; leurs mœurs sont assez douces. — Ce fut Bougainville, lorsqu'il les visita, en 1768, qui leur donna le nom de *grandes Cyclades*, que nous leur conservons de préférence à celui de *Nouvelles Hébrides* que Cook voulut leur imposer plus tard.

CYCLADES (*moll.*). — Ce genre a été créé par Bruguières et adopté depuis par tous les conchyliologistes pour des espèces de

bivalves habitant les eaux douces et caractérisées par une coquille plus ou moins arrondie, équilatérale, striée en travers, ayant deux dents au milieu de la charnière et de chaque côté de celles-ci, c'est-à-dire en avant et en arrière, deux lames saillantes servant à consolider encore la fermeture des valves. Quant à l'animal de ces coquilles, il est, comme celui des vénus auquel il ressemble beaucoup, muni d'un manteau ouvert en avant, se prolongeant en arrière en deux tubes destinés, l'un, à l'entrée de l'eau, servant à la respiration, l'autre à la sortie des excréments; mais ces deux tubes, d'ordinaire soudés dans la plus grande partie de leur longueur, présentent, dans certaines circonstances, une disposition particulière qui a fait séparer les anciennes cyclades en deux genres différents par un auteur allemand, M. Pfeiffer. Lamarck précédemment, mais en s'appuyant sur d'autres considérations, avait aussi établi deux genres avec les espèces comprises dans les cyclades de Bruguières: ainsi, pour lui, les cyclades vraies ne comprenaient que les espèces à coquille mince et à dents cardinales peu prononcées, tandis qu'il rangeait dans son genre cyrène toutes celles à coquille solide ayant deux ou trois dents cardinales bien prononcées. — Lamarck place le genre cyclade dans sa famille des conques et Cuvier dans celle des cardiacés. — Les eaux douces de toute la France nourrissent plusieurs espèces de cyclades, dont les unes habitent de préférence les ruisseaux et les eaux courantes; les autres, les eaux stagnantes. Au moyen de leur pied, dirigé en avant, comme celui de toutes les bivalves qui en sont munies, mais très-extensible, elles tracent un sillon sur la vase et s'y enfoncent même en plaçant leurs siphons en haut pour pouvoir toujours respirer. L'espèce la plus commune est la *cyclade des fontaines* (*cyclas fontinalis*, Drap.).

CYCLAME, *cyclamen* (bot.). — Genre de plantes de la famille des primulacées, de la pentandrie-monogynie dans le système de Linné. Les espèces dont il se compose croissent naturellement dans les parties moyennes et méridionales de l'Europe; ce sont des herbes pourvues d'un gros tubercule charnu, presque globuleux et un peu aplati horizontalement, duquel partent des feuilles radicales, à long pétiole, en cœur ou réniformes, à contour anguleux, luisantes en dessus, souvent rougeâtres en dessous. Leurs

fleurs pendantes sont d'une rare élégance à cause de leur corolle à tube court, presque globuleux, dont le limbe est divisé profondément en cinq lobes allongés et relevés verticalement; leur calice est divisé profondément en cinq lobes; leurs cinq étamines ont le filet très-court et l'anthère terminée en pointe. On cultive communément trois ou quatre espèces de ce genre, desquelles les horticulteurs ont obtenu de très-jolies variétés. Ces espèces sont 1° le **CYCLAME D'EUROPE**, *cyclamen europæum*, Linn., vulgairement désigné sous le nom de *pain-de-pourceau*, dont les feuilles réniformes et presque arrondies ont des taches blanchâtres en dessus et une couleur rougeâtre en dessous. Il donne au printemps et en automne beaucoup de fleurs blanches ou rosées, inodores, dont le calice a ses lobes ovales, aigus. On le cultive soit en pleine terre dans un lieu frais, en le couvrant l'hiver, soit en pot et généralement en terre de bruyère. 2° Le **CYCLAME A FEUILLES DE LIERRE**, *cyclamen hederæfolium*, Ait., ressemble au précédent par quelques caractères; mais ses feuilles sont oblongues, crénelées, presque hastées, rousses en dessous, et ses fleurs, odorantes, ont les lobes de leur calice acuminés. Il est un peu plus délicat et doit être amené à la floraison dans une bûche ou sous un châssis. 3° Le **CYCLAME DE PERSE**, *cyclamen persicum*; se distingue par ses feuilles en cœur, obtuses au sommet, rougeâtres à leur face inférieure; ses fleurs sont odorantes et purpurines dans le type, mais on en possède une variété à fleurs blanches. — Les cyclames se multiplient par graines qu'on sème immédiatement après leur maturité et sous châssis, ou bien par la division du tubercule; seulement, dans ce dernier cas, on doit avoir le soin de laisser un œil au moins sur chaque fragment. — De Candolle a décrit dans la *Flore française* (III, pag. 453) et figuré dans ses *Icones rariorum* (tab. 8) un *cyclamen linearifolium* qui paraît reposer uniquement sur des échantillons secs dont les pédoncules, privés de fleurs accidentellement et écrasés pendant la dessiccation, auraient été pris, à tort, pour des feuilles linéaires (Duby, *Botan. gall.*, I, pag. 385).

CYCLE (astr.), du grec κύκλος, *cercle*. — On donne ce nom à un intervalle de temps au bout duquel un astre reprend, dans le ciel, après plusieurs révolutions, la même

situation que celle dont on suppose qu'il était parti : quand une période de temps contient un nombre exact de parties d'une autre période, toutes les fois que la plus grande recommence, la plus petite recommence également de nouveau : aussi le jour étant exactement composé de 24 heures, tous les jours commenceront de même. Mais, si la plus petite période de temps n'est pas une mesure exacte de la plus grande, on imagine alors une période plus longue que l'on nomme *cycle*, consistant dans un intervalle comprenant les deux moments les plus rapprochés où la plus petite et la plus grande période commencent ensemble : une *semaine* de 7 jours et un *mois* de 30 jours donnent naissance à un *cycle* de 7 mois ou de 30 semaines, ces deux périodes étant égales. Si cependant les deux périodes peuvent être mesurées par un plus petit nombre de jours, le cycle peut être rendu moins long : ainsi un mois de 30 jours et une année de 365 jours, ou un mois de 6 fois 5 jours et une année de 73 fois 5 jours donneront un cycle de 6×73 fois 5 jours, c'est 6 années ou 73 mois. Quand deux périodes naturelles sont exprimées par des fractions compliquées de parties de jours, on aura recours à la méthode employée pour les fractions continues (*voy. FRACTION*) : l'année commune ou tropicale étant de 365 jours $\frac{24224}{365}$ et le mois lunaire 29 jours $\frac{52059}{29}$ environ, il résulte que 36 mois $\frac{524,224}{36}$ lunaires formeront à peu près 2 ans $\frac{953,059}{36}$. Pour réduire ce grand cycle en d'autres d'un emploi plus facile et aussi exact que puisse le permettre le nombre de chiffres employés, on procédera d'après la méthode indiquée plus haut.

$$\frac{2,953,059}{36,524,224}$$

Les quotients obtenus seront 12, 2, 1, 2, 1, 1, 17, etc., etc. Ici nous nous arrêterons, parce que l'aspect seul d'un quotient aussi grand que 17 montre que nous sommes bien près de l'exactitude. L'approximation successive provenant des six premiers quotients donne :

$$\frac{1}{12}, \frac{2}{24}, \frac{3}{37}, \frac{8}{99}, \frac{11}{136}, \frac{19}{235}$$

donc 235 lunaisons font presque exactement 19 années.

Le cycle dans lequel tous les autres sont exprimés est le jour, qui n'est pas, comme

on pourrait le supposer, le temps de la révolution de la terre, mais bien le temps compris entre le passage du soleil au méridien et son retour au même point. Pour le distinguer des autres, on le nomme *jour solaire*.

Il y a un très-grand nombre de cycles ; nous ne nous arrêterons qu'aux plus anciens, les nouveaux n'étant plus d'usage, depuis que les tables astronomiques offrent un moyen facile de déterminer, à chaque instant, les positions de la lune et du soleil. Les Egyptiens imaginèrent, très-anciennement, le *cycle caniculaire* (de l'étoile du Chien, Sirius) ; son commencement se rapportait au lever héliaque de cette étoile, et son but évident était de ramener au même jour le commencement des deux calendriers connus d'eux, le calendrier vague ou de 365 jours adopté civilement et le calendrier fixe ou de 365 jours $\frac{1}{4}$. Ce cycle, nommé également *période sothique*, comprenait 1,460 années fixes, qui se composent de 533,265 jours, et ce même nombre de jours forme, en effet, 1,461 années vagues. Il ne faut pas confondre le *cycle caniculaire* avec la période indiquée sur l'inscription de Rosette ; celle-là n'était que de 30 années et purement religieuse (*voy. PÉRIODE*). En Grèce, les *mois lunaires* étaient connus à l'époque d'Homère ; mais les Grecs n'avaient point encore des mesures déterminées de mois et d'années, d'après ce qu'on rapporte de Thalès de Milet, qui, ayant observé que la révolution lunaire n'excédait jamais 30 jours, forma un *cycle* de 12 mois, de 30 jours chacun, ce qui donna 360 jours à son année. Pour faire concorder ces mois avec la révolution solaire, il intercala 30 jours complémentaires, de deux en deux ans (HÉRODOT., lib. I, cap. 32, et lib. II, cap. 4). Solon observa depuis que, la révolution lunaire s'opérant en 29 jours et $\frac{1}{2}$, le calcul de Thalès était erroné il introduisit des mois composés alternativement de 29 et de 30 jours ; mais cette année ou ce cycle annuel, réduit aussi à 354 jours, se trouva plus court de 11 jours et $\frac{1}{4}$ à peu près que la révolution solaire. Pour remédier à cette inexactitude, il imagina un *cycle de quatre ans*, τετραετηρίς. Après deux premières années, il ajoutait un mois de 22 jours, et, après les deux suivantes, un autre de 23. C'est ainsi qu'il crut rendre l'année mesurée par les révolutions lunaires, égale à la grande révolution opérée

par le soleil. Plus tard, on remarqua que les 45 jours ajoutés par Solon à chaque *cycle de quatre ans* formaient 1 mois et 1/2 des mois lunaires, et que l'expiration du cycle arrivait à la moitié d'une des révolutions de la lune. On inventa alors le *cycle de huit ans*, *ὄκταετηρίς*, qui remplaça le cycle de quatre ans et auquel on ajoutait, chaque fois, 3 mois lunaires entiers. L'usage du cycle de huit ans subsista jusqu'à l'époque où Meton remarqua encore une différence de quelques heures entre la révolution du soleil et l'espace de temps mesuré par les révolutions lunaires. Cette différence, peu sensible d'abord, devait, en quelques siècles, intervertir l'ordre des saisons. Meton apporta de grandes corrections aux calculs de ses prédécesseurs. Il composa un cycle de dix-neuf ans nommé *cycle de Meton*. Il reçut également le nom de *nombre d'or*, parce que les astronomes d'Athènes, frappés de son exactitude apparente et de son utilité, l'avaient fait graver en lettres d'or sur les murs du temple de Minerve. Il se composait de 19 années avec une intercalation de sept mois; les années qui reçurent les mois intercalaires étaient les 3^e, 5^e, 8^e, 11^e, 13^e, 16^e, 19^e. Ces 19 années contenaient ainsi 235 révolutions synodiques, en sorte que la lune se retrouvait dans la même situation relativement au soleil à la fin et au commencement du cycle. Les conjonctions et les oppositions et, par conséquent, les différentes phases arrivaient donc aux mêmes jours du mois après cet intervalle, en sorte que, si on les a observées avec soin pendant la première période, on sera assuré de les retrouver précisément aux mêmes époques durant les périodes suivantes. On conçoit par là combien le cycle imaginé par Meton devait être commode aux anciens astronomes pour la construction de leur calendrier. Ce cycle est désigné en grec par *ἐννεακαιδέκαετηρίς*; mais 19 années du temps solaire contenaient 6,940 jours, d'après le calcul même de Meton; il y avait donc un excès de 110 jours à retrancher au cycle; ces jours à retrancher s'appelaient *ἡμέραι εραφεσιμοί*. Il commence par extraire un jour à chaque mois, alternativement à raison de 6 par année; il dépassait

ainsi l'excédant, car il n'était pas de $19 \times 6 = 114$ jours, mais seulement de 110, ou environ 5 jours 19 heures par année. Alors il enleva 1 jour à tous les nombres 63 sur la totalité des 235 mois ou des 7,050 jours.

En comparant quelques cycles entre eux, on est parvenu à trouver des rapports assez singuliers; un des plus remarquables est celui qui existe entre les révolutions tropiques de la terre et les lunaisons. Après 19 ans il s'est écoulé 235 révolutions lunaires, de sorte que les nouvelles et pleines lunes reviennent aux mêmes dates, parce que la lune et le soleil se retrouvent, par rapport à la terre, dans les mêmes circonstances et aux mêmes points du ciel que 19 ans auparavant. Ce résultat se déduit de la proportion suivante :

$$265 \text{ j. } 2422569 : 29 \text{ j. } 5305885 :: 235 : 19.$$

Ce cycle de 19 ans, proposé aux jeux Olympiques par Meton, le 16 juillet, 432 ans avant Jésus-Christ, recommence lorsque la néoménie arrive le 1^{er} janvier; ce qui a eu lieu l'an 1844, qui avait conséquemment 1 pour nombre d'or ou année du cycle. Ces rapprochements s'étendent plus loin, car on remarque encore qu'en 19 ans la lune revient 254 fois à la même longitude; cet astre fait, de plus, dans le même temps, 255 révolutions par rapport à son nœud et 251,8 par rapport à son apogée. En comparant la révolution synodique des nœuds, qui est de 346 j. 61963, au temps de la révolution synodique de la lune, on trouve le rapport 223 : 19; ainsi toutes les 223 lunaisons, ou tous les 18 ans et 11 jours, le soleil et la lune se retrouvent à la même position par rapport au nœud solaire. On croit que le cycle de 19 ans était connu des Chaldéens et qu'ils le nommaient *la période Saros*. La réforme de Meton n'eut sur le calendrier civil d'autre effet que de transporter le commencement de l'année civile ou des archontes à celui de l'année olympique, du solstice d'hiver au solstice d'été. Les jours enlevés par Meton tombaient ainsi dans le cycle.

ANNÉES.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Mécatombeon.		18		24		30		3		9	27	15		21					18
Métagitnion.			6		12		18		24				3		9	27	15		
Boédromion.	3	21		27				6		12	30	18		24				3	21
Pyanepsion.			9		15	3	21		27				6		12	30	18		
Mæmacterion.	6	24		30				9		15		21		27				6	24
Posidéon.			12 — B.		18 — B.	6	24		30		3 — B.		9 — B.		15		21		— B. 3
Gamélion.	9	27	15		21					18	6	24	12	30				9	
Anthestérion.				3		9	27	15							18	6	24		30
Elaphébolion.	12	30	18		24				3	21	9	27	15					12	
Munychion.				6		12	30	18						3	21	9	27		
Thorgélion.	15		21		27				6	24	12	30	18					15	
Scirophorion.		3		9		15		21						6	24	12	30		

CYC

(463)

CYC

Il est évident, au simple aspect de ce tableau, que six mois ont été très-improprement appelés, par quelques chronologistes et par Potter entre autres, *menses cavi*, mois vides, et six autres *menses pleni*, mois pleins, parce que les *ἡμέραι εραφειμοι* furent pris de chaque mois tour à tour pendant toute la durée du cycle. Ainsi Métagitnion, Anthestérion et Gamélion sont à tort nommés *mois vides* ou mois de 29 jours, car Métagitnion, par exemple, était *mensis plenus* dans les 1, 2, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 18 et 19^e années du cycle.

Quoique le cycle de Meton fût calculé pour mettre les mois en rapport avec les lunaisons, cependant dans les détails il ne coïncidait pas avec les différentes phases,

ce qui lui valut la critique d'Aristophane, 422 ans avant J. C., dans les *Nuées*. La différence entre les calculs de Meton et le temps vrai était même assez considérable; il y avait un excédant de 30 minutes par année solaire, et son cycle de 19 ans se trouvait trop long d'environ 9 heures et demie. Dans 4 cycles ou 76 années, l'excès était presque de 38 heures, et, dans l'espace de 5 cycles ou 95 années, l'excès était de 2 jours environ, et ses mois ne correspondaient plus avec les lunaisons. 5 cycles contenaient 1175 mois de 30 jours, ou 35,250 jours; mais, en enlevant les 550 jours dits *ἡμέραι εραφειμοι*, reste 34,700; mais 1175 lunaisons ne sont égales qu'à 34,698 jours 10 h. 36 minutes 27 secondes.

		TEMPS DE METON.	TEMPS VRAI.	DIFFÉRENCE.
1 cycle....	235 mois.	6940 jours.	6939 j. 16 h. 31' 17"	» 7 h. 28' 42"
	19 années solaires.	6940	6939 14 30 30	» 9 29 57
4 cycles...	960 mois.	27760 jours.	27753 j. 18 h. 5' 10"	1 j. 5 h. 54' 49"
	76 années solaires.	27760	27758 10 0 12	1 13 59 48
5 cycles...	1175 mois.	34700 jours.	34698 j. 10 h. 36' 27"	1 j. 13 h. 23' 42"
	95 années solaires.	34700	34698 0 30 15	1 23 29 45

Ces cycles offrant encore une notable différence, Callippe en composa un nouveau, formé de quatre de ceux de Meton, ou de 76 années, en retranchant 1 jour; mais ce résultat ne donnant pas encore une solution satisfaisante, Hipparque imagina un autre cycle en réunissant quatre de ceux de

Callippe. De tout ce qui précède, nous pouvons en déduire que l'année solaire de Meton peut être estimée à 365 jours 6 heures 18 minutes et 57 secondes. Les années solaires étaient estimées, par les anciens astronomes, ainsi :

						Différence en plus.
Meton et Euctenion.	432 ans avant J. C.,	365 jours	6 heures	18 minutes	57 secondes.	0 h. 30' 0"
Callippe.....	330	—	365	6	»	0 11 3
Hipparque.....	146	—	365	5	55	» 6 15
Temps vrai.....			365	5	48	57

Quelques auteurs prétendent qu'un des cycles de Meton comprenait 8 *ἐννεακαιδεκαετηρίδες* ou 150 ans : ce cycle fut, depuis, divisé en deux parties égales, de chacune desquelles on supprima 1 jour entier, que de nouveaux calculs firent juger superflu. Le cycle de Meton fut, depuis, nommé *cycle lunaire*, et servit longtemps à reconnaître les changements de lune et à fixer les principales fêtes de l'Eglise chrétienne.

Le *cycle solaire* est une période de 28 ans, produit de 7×4 , le nombre des jours de la semaine et le nombre d'années d'intervalle entre les bissextiles, de sorte que les dimanches revenaient toujours les mêmes jours de l'année. Toutes les années de chaque cycle étaient exactement semblables à celles du cycle précédent. (Voy. CALENDRIER.)

Un moine scythe, *Denys le Petit*, voyant que le cycle employé par saint Cyrille d'Alexan-

drie pour la détermination de la fête de Pâques était près de finir, n'étant composé que de 95 années qui expiraient l'an 531 de l'ère chrétienne vulgaire, entreprit de le renouveler, et, comme ce cycle était trop court, il en forma un second plus étendu qu'il composa de 532 ans, ce qui lui donna lieu de remonter à l'époque de l'incarnation de Jésus-Christ. Saint Cyrille, suivant l'usage de son temps, avait pris pour époque des années de son cycle l'ère de Dioclétien, qui commençait à l'an 284 depuis la naissance du Sauveur. Mais Denys le Petit trouva plus convenable de prendre pour époque fixe l'incarnation même de Jésus-Christ. Son cycle de 532 ans l'obligea de remonter plus haut que l'incarnation de Notre-Seigneur; il le commença donc en mars de l'année 752 de Rome, 2 ans avant l'ère chrétienne vulgaire, à l'expiration du cycle de 19 ans, et, dans son calcul, l'ère de l'incarnation se trouve placée au mois de mars qui précède l'ère chrétienne vulgaire première du cycle de 19 ans, 753 de Rome. Dans la suite on préféra prendre pour époque fixe la naissance même du Sauveur au 25 décembre, ou de dater du 1^{er} janvier de l'année suivante, 754 de Rome. Voilà donc trois objets fort essentiels à distinguer dans les calculs de chronologie : le cycle dionysien ou de Denys le Petit, composé de 532 ans et commençant en mars de l'année 752; l'ère dionysienne ou de l'incarnation du Verbe, en mars de l'année 753 de Rome, et l'ère de la naissance de Jésus-Christ, qui est l'ère chrétienne vulgaire commençant au 1^{er} janvier de l'an 754. Pour les autres différents cycles, nous renvoyons aux mots ANNÉES, ASTRONOMIE, CALENDRIER, CHRONOLOGIE, ÈRE, PÉRIODE.

Les monuments ont conservé l'empreinte de différents cycles. Un des plus célèbres est, sans nul doute, celui connu sous le nom de *cycle de Saint-Hippolyte*, parce qu'il se trouve gravé sur les côtés du siège en marbre sur lequel ce saint est représenté assis. Ce monument est publié dans plusieurs ouvrages, entre autres dans l'*Histoire littéraire de la France*, par les bénédictins, t. 1^{er}. On trouve un cycle pascal, d'une forme singulière, dessiné dans les *Vetera monumenta* de Campini : ce monument se trouve gravé sur une pierre placée dans une chapelle de la cathédrale de Ravenne. Il existe également, dans un manuscrit dit les *Heures de Charlemagne*, mais connu sous le nom de l'*Evange-*

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

listarium de Charlemagne, déposé à la bibliothèque du Louvre par l'empereur Napoléon, auquel il avait été offert par la ville de Toulouse, un cycle pascal, depuis 779 jusqu'en 816; à l'année 781 se trouve une note qui prouve que ce fut à cette époque que fut baptisé, à Rome, par le pape Adrien, Charlotman Pépin. — Les anciens, qui avaient bâti beaucoup de fables sur les phénomènes célestes et la marche du temps, n'oublièrent pas les cycles; ce fut là le grand objet des anciens poèmes sur le ciel, sur l'année, sur les saisons, dans lesquels on célébrait le mariage d'Uranus et de Ghé et que l'on appelait *poèmes cycliques*. AD. V. DE PONTÉCOULANT.

CYCLIQUES (POÈTES) (*littérat.*). — A chaque époque du développement poétique de l'humanité, nous voyons les écrivains prendre leurs sujets dans tel ou tel cercle d'idées ou de faits, et varier tour à tour telle ou telle partie de l'histoire ou de la tradition. Les œuvres poétiques de l'antiquité et du moyen âge peuvent se classer en cycles très-distincts; la raison de ce fait est facile à concevoir : quand un poète puissant sur la foule a touché un ordre d'idées ou de sentiments, les imitateurs arrivent en foule se grouper autour de lui, espérant tous s'illuminer d'un rayon de sa gloire. A mesure que l'œuvre capitale s'éloigne, le nombre des imitateurs augmente, mais leur valeur personnelle diminue dans la même proportion, et les derniers finissent par être une copie si pâle qu'elle ne garde plus rien de l'original : tels sont nos poètes de l'empire auprès de ceux du XVII^e siècle, leurs premiers modèles. C'est exactement l'effet produit sur l'eau par une pierre qu'on y jette; un grand bouillonnement se fait au centre, les premiers cercles concentriques s'en ressentent encore, mais le mouvement est à peine sensible dans les derniers, qui occupent le plus d'espace. — Homère et la guerre de Troie sont les plus grands centres de cycle de l'antiquité : à ce cycle se rattachent non-seulement les poètes dits *cycliques*, ceux qui ont raconté les événements antérieurs ou postérieurs aux récits que l'on trouve dans Homère, mais encore les tragiques grecs, latins et ceux de toutes les nations modernes; Virgile et tous ceux qui l'ont continué ou imité. Le grand cercle dont Homère est le centre embrasse plus de deux mille ans, et contient au moins mille poèmes en toutes langues. — Ce cycle, au reste, n'est pas le plus ancien

de la Grèce; on trouve, auparavant, dans l'ordre historique, 1° le cycle des dieux, qui dans l'origine garde encore un écho des théogonies primitives de l'Inde. Il ne nous reste de ce cycle que les poésies du faux Orphée, le *Prométhée* d'Eschyle et la *Théogonie* d'Hésiode. A la date de ce dernier ouvrage, la confusion était déjà fort grande dans l'Olympe, et l'anthropomorphisme commençait à y régner en tyran jaloux. 2° Le cycle des héros, c'est celui des faits qui se rattachent aux exploits d'Hercule, à ses compagnons d'armes, Philoctète, Thésée, et à l'expédition des Argonautes. Les poètes tragiques et épiques ont longuement brodé ce cercle d'héroïques entreprises et de merveilleuses aventures. 3° Le cycle de la guerre de Thèbes, qui commence à OEdipe et finit à la mort d'Antigone. Ce cycle est un de ceux qui ont le plus fourni à l'épopée et à la tragédie, en Grèce, à Rome et en France. — Le cycle troyen comprend non-seulement la guerre de Troie, mais l'histoire de tous les personnages qui y prirent part, de leurs ascendants et de leurs descendants; il remonte jusqu'aux Pélopidés et, comme dit Horace, jusqu'aux œufs de Lédà; il comprend les aventures d'Agamemnon et de son interminable race, celles d'Achille, d'Ulysse, d'Énée; il se rattache à l'histoire des Cyclopes et marie l'Asie à la Grèce, à l'Italie et même à la France, car le patriotisme nous défend d'oublier la *Franciade* de Ronsard, ce dernier et terne reflet du soleil d'Homère. — La poésie de l'antiquité classique se renferme dans ces quatre cycles; mais en dehors de la Grèce et de Rome elle ne reste pas stérile; elle éclate à chaque page de la Bible, qui n'est pas seulement un monument d'inspiration religieuse, mais une œuvre de poésie aussi bien que d'histoire, et le centre d'un cycle poétique qui embrasse tout le monde moderne. L'Inde a aussi ses nombreux cycles poétiques, auxquels nous ne pourrions intéresser qu'en entrant dans des détails qui seront mieux placés à l'article INDE (*langues et littérature*). — L'épopée chevaleresque domine tout le moyen âge et le premier siècle de la renaissance, grave et enthousiaste d'abord, comique et railleuse plus tard. Elle se divise en deux cycles: 1° le cycle carlovingien, comprenant le roman guerrier, où figure ce débonnaire Charlemagne qui ne ressemble guère à celui de l'histoire; 2° le cycle de la Table ronde, qui comprend les romans,

fondés sur la conquête du mystique Saint-Graal. Les premiers sont purement profanes et se rapportent plus ou moins à la défaite des Sarrasins; les autres sont à la fois guerriers et mystiques et se rattachent à la pensée qui inspira les croisades et fonda l'ordre des Templiers. Les romans de la Table ronde disparurent avec le moyen âge; les épopées carlovingiennes se transformèrent, sous la plume de Pulci et d'Arioste et aboutirent au ridicule dans la Vie du chevalier de la Manche. — Chaque nation a son cycle poétique particulier. L'Espagne a son Romanero si fier, si religieux, si martial; la France, ses contes et fabliaux; l'Allemagne, ses traditions chevaleresques, ses Niebelungen; la Suède, ses poésies mythologiques où brillent tant d'énergie sauvage, tant de féroce rigidité. — Avec la renaissance on rentra dans les cycles antiques, qui ont seuls dominé pendant plusieurs siècles. Corneille, chez nous, importa Rome et l'Espagne; Racine, la Bible et la Grèce; Voltaire inaugura le premier le cycle du moyen âge, qui a pris un si grand développement depuis vingt ans. Les grammairiens d'Alexandrie ont réuni, sous le nom de *cycle épique*, les écrits de plusieurs poètes qui avaient entrepris de compléter Homère en retraçant les événements antérieurs ou postérieurs à ceux qu'il a racontés. Ce cycle comprend, outre le récit d'Homère et d'Hésiode, ceux de Pisandre de Camiros et de Panyasis de Samos, tous deux auteurs d'une *Héracléide*, et Antimaque, auteur d'une *Thébaïde*. Wolf a imprimé, à la suite de son *Homère* (Leipsick, 1817), et Muller a commenté (Leipsick, 1829) les fragments qui nous sont parvenus de quelques autres poètes cycliques: Stasinus de Cypré, Hégésias de Salamine, Leschias de Lesbos, Stésichore d'Himère et Chœrilus de Samos. C'est de l'un de ces poètes qu'Horace traduit ce vers, dont il se moque:

Fortunam Priami cantabo et nobile bellum.

Pour compléter ce qui nous reste du cycle troyen, il faut y ajouter les poèmes de Coluthus, Triphyodore et Quintus de Smyrne, sur l'enlèvement d'Hélène, la guerre de Troie et les paralipomènes d'Homère, qui sont arrivés complets jusqu'à nous. — On donne encore le nom de *poèmes cycliques* à des poèmes qui embrassent dans leur cercle une longue suite d'événements: tels sont le *Shah nameh* ou livre des rois de la Perse; les *Métamorphoses* d'Ovide, etc. J. FLEURY.

CYCLOÏDE (*mathém.*).—Si un cercle ADC tangent au point A, à la ligne AB, roule sur la ligne AA', de manière que tous les points viennent s'appliquer successivement sur cette ligne, un point fixe de ce cercle F, qui coïncidait d'abord avec A, décrira, dans ce mouvement, une courbe observée d'abord par le P. Mersenne dans le mouvement de la roue d'une voiture, et à laquelle on a donné le nom de *cycloïde*.

Cette courbe jouit de propriétés géométriques et dynamiques fort remarquables.

Soient M un point quelconque de cette ligne courbe et P M Q la position correspondante du cercle générateur, puisque, d'après la définition de la courbe, tous les points de

l'arc P M sont venus successivement s'appliquer sur la ligne A P, il en résulte que la ligne A P est égale à l'arc de cercle P M; c'est la propriété fondamentale de la cycloïde.

Supposons que le cercle ait achevé une demi-révolution et soit alors BNE la position du cercle générateur : menons, par le point M, une parallèle M N à A B; d'après ce que nous venons de dire, on aura

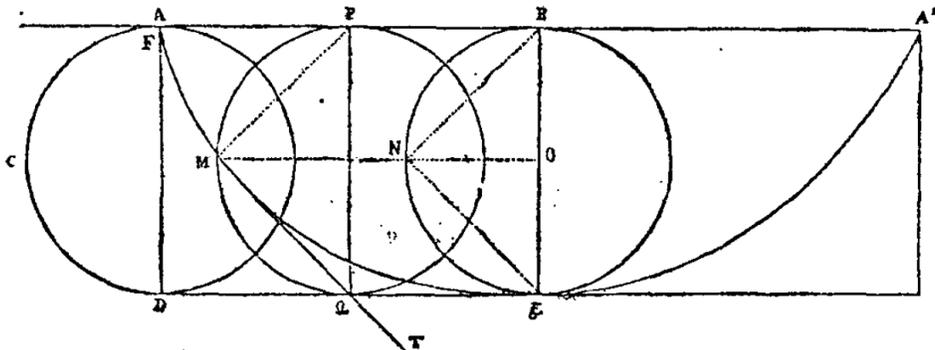
$$A P = \text{arc } P M, \quad A B = \text{arc } B N E,$$

donc

$$A B - A P = P B = M N = \text{arc } B N E - \text{arc } P M \\ = \text{arc } B N E - \text{arc } N B = \text{arc } N E.$$

Une seconde propriété de la cycloïde, c'est que la tangente en un point quelconque M

FIGURE 1.

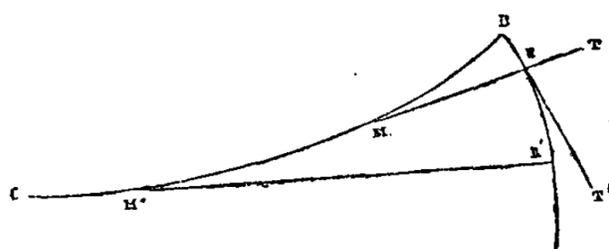


coïncide avec la corde MQ du cercle générateur. En effet, puisque le cercle roule sur la droite AA', on peut supposer que, dans le premier instant, le point M se meut autour de la droite MP; la direction de son mouvement sera donc une perpendiculaire à MP; mais la direction de ce mouvement est précisément la tangente à la courbe décrite au point M; la tangente coïncide donc avec une perpendiculaire à MP, c'est-à-dire avec MQ; et MP à son tour est la normale à la cycloïde. Ainsi, des deux cordes du cercle générateur, l'une donne la tangente, l'autre la normale à la courbe.

Avant de démontrer quelques autres propriétés de la cycloïde, arrêtons-nous à quelques considérations plus générales : supposons une courbe convexe BC, sur laquelle on ait enroulé un fil, et que ce fil, dont l'extrémité arrivait en B, se développe en restant toujours tendu, son extrémité B décrira une courbe BRR'; cette courbe s'appelle *développante* de la courbe BC, qui prend elle-même le nom de *développée*. Les rayons RM, R'M' sont évidemment égaux aux portions de courbe BM, BM'; en effet, R'M' n'est que la portion de fil développée; or, avant que

cette portion fût développée, elle coïncidait avec BM', elle n'a pas changé de longueur en se développant, R'M' est donc encore égal à BM' : il en résulte aussi que la différence R'M' — RM des deux rayons est égale à l'arc MM' de la développée. Enfin chaque rayon R M est normal à la développante, et, par conséquent, la ligne R T, perpendiculaire à R M, sera pour elle la tangente. En effet, la développante RR', au point R, se confond sensiblement avec le cercle décrit du point M avec le rayon RM; elle aura, par conséquent, R M pour normale, de sorte que la tangente à la développée est normale à la développante.

FIGURE 2.



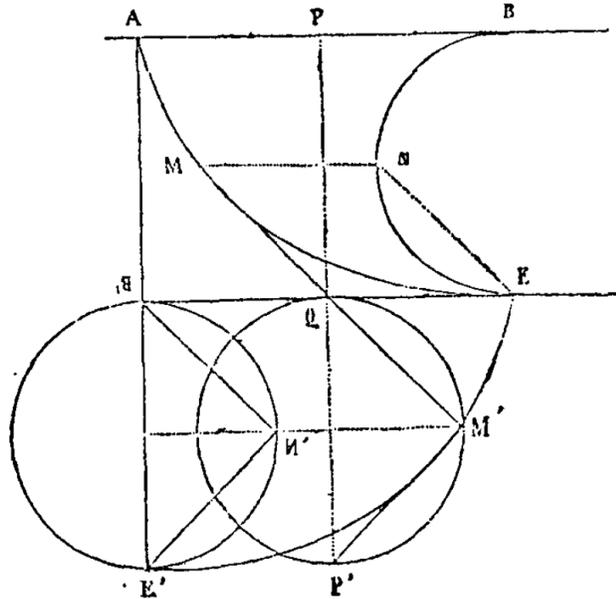
Appliquons ces considérations générales à la cycloïde, et il nous sera facile de prouver que la développante d'une cycloïde est une

autre cycloïde tout à fait égale à la première.

Supposons donc qu'un fil enroulé autour d'une demi-cycloïde se déroule, son extrémité E engendrera une seconde cycloïde EE', égale à la première. En effet, puisque, d'après la deuxième propriété démontrée de la cycloïde, la tangente MQ est parallèle à NE, l'angle M'QE = NEQ : si donc, sur QP' = PQ, comme diamètre, je décris un cercle, il rencontrera la ligne MQ, prolongée au point M', et parce que les deux angles égaux M'QE, NEQ ont pour mesure, dans les cercles égaux, la moitié des deux arcs NE, QM', ces deux arcs seront égaux entre eux. Si l'on faisait, pour chaque tangente MQ, la même construction, l'on obtiendrait une suite de points M' M''... formant une courbe que je dis être une cycloïde égale à la première, et coïncider avec la développante de cette première cycloïde AE.

1° Cette deuxième courbe est une cycloïde égale à la première ; car, puisque arc QM' = arc NE et que l'arc NE est égal à MN = QE, on aura aussi arc QM' = QE. Sur B'E' = AB'

FIGURE 3.



= QP', décrivons un autre cercle égal au premier, et menons M'N' parallèle à B'E', l'arc B'N' égal à l'arc QM' sera égal à QE, et, par conséquent, l'arc E'N', reste de la demi-circumference, sera aussi égal à B'Q ou à M'N' : donc enfin, pour cette deuxième courbe, on a toujours M'N' = arc E'N', de même que, pour la première cycloïde, on avait MN = arc NE ; donc, enfin, cette seconde courbe est une cycloïde égale à la première.

2° C'est la développante de la première : en effet, elle a, avec cette développante, le point E de commun ; de plus, les tangentes

à cette deuxième cycloïde P' M', etc... étant perpendiculaires à M M', cette deuxième cycloïde est réellement une courbe qui, ayant un point de commun avec la développante, est, comme elle, toujours perpendiculaire aux mêmes droites M M', etc... ; or deux courbes qui ont un point de commun et qui sont toujours normales aux mêmes droites coïncident nécessairement : donc, enfin, la développante d'une cycloïde est une autre cycloïde, etc...

Comme, d'après les propriétés des développantes, MM' = 2NE est égal à l'arc ME, il s'ensuit que l'arc d'une cycloïde est double de la corde du cercle générateur : la demi-cycloïde AE = A'E' = 4 R sera égale à quatre fois le rayon du cercle générateur ; et l'on voit que la cycloïde est une courbe rectifiable.

Après avoir établi ses propriétés géométriques, passons aux propriétés dynamiques : la première propriété dynamique de la cycloïde, c'est que, si on laisse partir, sans vitesse acquise, deux mobiles soumis à la pesanteur, l'un du point A, fig. 4, l'autre du point M quelconque, ils arriveront ensemble au point le plus bas B de la cycloïde, quelque grande que soit la différence des deux arcs MB et AB.

Pour le prouver, je divise les deux arcs AB et MB en un même nombre de parties égales, mais très-petites, soient a, m, deux divisions correspondantes à partir de B, aa', mm' deux des parties égales, je dis qu'elles seront parcourues dans le même temps. En effet, comme les deux portions de courbe aa', mm', sont très-petites et coïncident sensiblement avec leurs cordes, on peut supposer qu'elles sont parcourues d'un mouvement uniforme ; ainsi, en désignant par S, s les arcs aa', mm', par V, v les vitesses de deux mobiles aux points a, m, les temps T, t employés à parcourir ces petits arcs seront respectivement donnés par les équations

$$T = \frac{S}{V}, t = \frac{s}{v},$$

d'où

$$\frac{T}{t} = \frac{S}{s} \times \frac{v}{V};$$

or les vitesses V, v sont, d'après un théorème connu,

$$V = \sqrt{2g \times EQ}, v = \sqrt{2g \times Pp};$$

donc

$$\frac{T}{t} = \frac{S}{s} \sqrt{\frac{Pp}{EQ}}.$$

m et a étant deux points de division correspondants, on a

$$S : s :: aB :: mB :: AB : MB,$$

dans la cycloïde, d'ailleurs, les arcs sont doubles des cordes correspondantes du cercle générateur; cette dernière proportion donne donc

$$BE : BC :: BN : Bn,$$

d'où

$$\overline{BE}^2 : \overline{BC}^2 :: \overline{BN}^2 : \overline{Bn}^2.$$

Mais

$$\overline{BC}^2 = BE \times BQ, \quad \overline{BN}^2 = BE \times BP.$$

$$\overline{Bn}^2 = BE \times Bp,$$

donc en substituant et divisant par BE

$$BE : BQ :: BP :: Bp;$$

d'où *dividendo*;

$$EQ : Pp :: BQ : Bp :: BQ \times BE : Bp \times BE,$$

ou

$$EQ : Pp :: \overline{BC}^2 : \overline{Bn}^2 :: \overline{aB}^2 : \overline{mB}^2 :: S^2 : s^2,$$

d'où enfin,

$$\frac{S}{s} = \frac{\sqrt{EQ}}{\sqrt{Pp}}, \text{ d'où, en substituant, } \frac{T}{t} = 1;$$

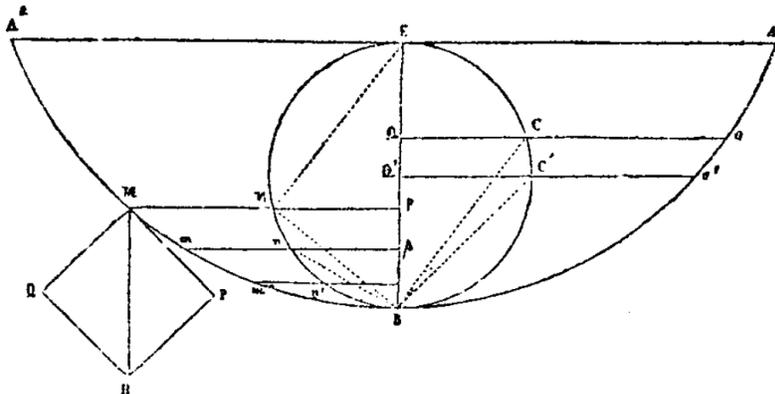
Ainsi les deux parties aa' , mm' seront parcourues dans le même temps : comme il y en

a un nombre égal dans les deux portions MB et AB , ces deux portions elles-mêmes seront parcourues en temps égaux. Ce résultat paraît d'abord étrange, mais le paradoxe s'évanouit quand on considère que sur la portion Aa , qui est beaucoup plus relevée, la pesanteur agit davantage sur le mobile, et précipite sa marche.

Si l'on a deux demi-cycloïdes AE , AE' placées comme dans la figure 5, et qu'à l'extrémité d'un fil égal à $4R$ on suspende un corps pesant, on formera un pendule; de plus, le pendule ne pouvant se mouvoir sans s'enrouler sur l'une des branches de la cycloïde, son extrémité M , en vertu d'un théorème ci-dessus établi, décrira elle-même une cycloïde, et, par conséquent, d'après la propriété de cette courbe démontrée en dernier lieu, quelle que soit l'amplitude des oscillations, elles s'exécuteront toujours dans le même temps. Ce pendule s'appelle *synchrone*. Cette découverte est due à Huygens. En supposant que AE , AE' soient des lames cycloïdales, on pourra, en laissant tomber des boules pesantes, vérifier le fait curieux du tautochronisme.

Voici une nouvelle propriété de la cycloïde : si l'on suppose qu'un corps tombe sur cette courbe en partant d'un point quelconque M ,

FIGURE 4.



la pesanteur se décomposera en deux forces, l'une, MQ , normale (fig. 4), qui ne contribue point à l'accroissement de vitesse, l'autre tangentielle, MP ; et, comme MP est parallèle à NB , le triangle MRP est semblable à ENB , d'où

$$MP : MR :: NB : EB. \quad MP = \frac{MR \times NB}{EB},$$

ou, en désignant par p le poids du corps, par $S = 2NB$, l'arc MB , il vient

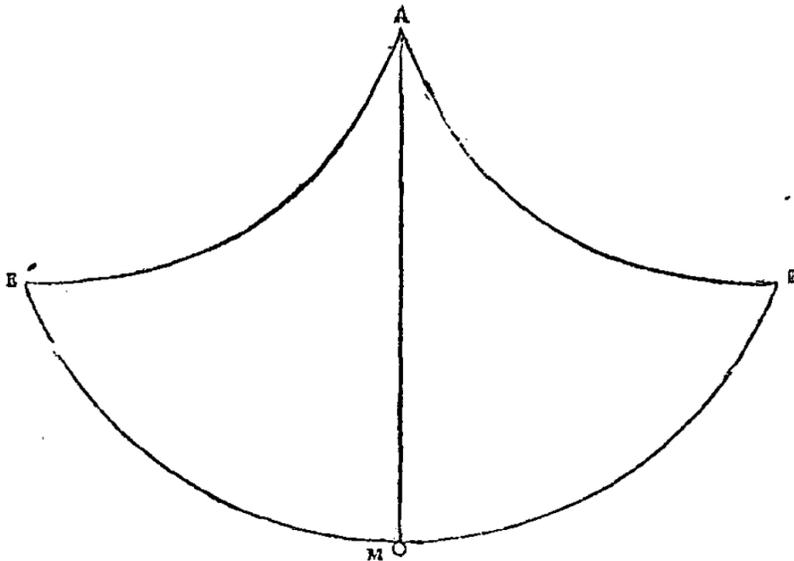
$$MP = \frac{p \times S}{4R}.$$

comme le poids P et le rayon R sont constants, il en résulte que la force qui produit le mouvement est toujours proportionnelle à l'arc qui reste à parcourir; l'accroissement de vitesse sera donc aussi toujours proportionnel à l'espace qui reste à parcourir : par suite de cette proportionnalité, la cycloïde est la courbe par laquelle un mobile descend le plus vite possible d'un point à un autre; propriété remarquable qui lui a fait donner le nom de *courbe brachystochrone*.

Si, du point A comme centre avec un rayon

AM, on décrit un cercle, ce cercle sera le cercle osculateur de la cycloïde au point M, et dans le voisinage du point M se confondra sensiblement avec cette courbe. Si donc

FIGURE 5.



un mobile placé sur ce cercle fait des oscillations très-petites, on pourra supposer qu'il se meut sur la cycloïde et l'on aura, pour le temps de ses oscillations,

$$T = \frac{\pi}{2} \sqrt{\frac{4R}{g}} = \pi \sqrt{\frac{l}{g}}:$$

le cercle partagera ainsi avec la cycloïde, mais seulement pour des oscillations très-petites, la propriété du tautochronisme. F. M.

CYCLOPES (*mythol.*). — Les cyclopes, sous-incarnations de Vulcain, sont regardés par les uns comme fils de Neptune et d'Amphitrite, et par les autres comme engendrés par Uranus et Gæa (le ciel et la terre); ils furent, ainsi que les centaures, emprisonnés dans le Tartare, par leur père, qui avait peur de les voir devenir trop formidables; mais leur mère Gæa, voulant les sauver, excita les Titans à la révolte, et Uranus, chassé du ciel, céda son trône à Saturne, lequel accorda la liberté aux cyclopes. Il ne tarda pas, cependant, à les emprisonner de nouveau; de là nouvelle conjuration de leur mère, nouvelle révolte, nouvelle révolution qui amena Jupiter, chef des rebelles, sur le trône de Saturne. Les cyclopes, par reconnaissance, forgèrent, pour leur nouveau souverain, la foudre, le trident et le casque d'invisibilité, symbole des trois empires que les trois fils de Rhée (Jupiter, Neptune, Pluton) se partagèrent. De là est venue l'épithète souvent donnée aux cyclopes de fabricateurs de la foudre, d'artisans divins, de forgerons subalternes au service des dieux. On leur

donnait pour demeure les îles de Lemnos, de Sicile, celles qui composent l'archipel de Lipari, et quelquefois même Corinthe: on voit à Lemnos les cyclopes travaillant à la métallurgie, mais à Corinthe ils inventent l'architecture. Les cyclopes furent tués par Apollon, qui vengea sur eux la mort de son fils Esculape, foudroyé par le maître des dieux. Ils étaient représentés sous les traits de géants n'ayant qu'un œil sphérique ou orbiculaire au milieu du front, d'où leur est venu leur nom (*κύκλος*, *cykl...* cercle; *ὤψ*, *ops*, œil); quelques poètes les disaient anthropophages. On attribuait aux cyclopes la fondation des murs de Térynthe, de Mycènes et d'un grand nombre de constructions massives. Homère, dans son *Odyssée*, s'étend sur leur vie pastorale: nous voyons donc, par la combinaison de ces différentes traditions, les cyclopes apparaître tour à tour, premièrement comme dieux (*allégoriques*) et comme êtres humains, secondement comme corporation industrielle et comme peuple, troisièmement comme métallurgistes et architectes; ces caractères si divers se suivent cependant d'eux-mêmes et fort naturellement. Les premières constructions architectoniques, dit M. Parisot, ont dû inspirer une espèce d'admiration profonde et furent sans doute mises sur le compte d'ouvriers célestes; à côté de l'architecture se placèrent de bonne heure les travaux relatifs aux mines, à l'épuration des métaux et enfin à leur emploi. Il y a une certaine analogie entre les deux industries: les matériaux de construction sont ex-

traits des carrières comme les métaux des mines; voilà la liaison opérée. *Fodinæ* est le nom commun aux uns et aux autres; puis le fer, le cuivre, le plomb entrent à chaque instant dans l'ensemble des constructions architecturales; le feu et la terre sont les deux grands agents de ces œuvres si utiles à l'espèce humaine: de là Vulcain au milieu des cyclopes dont il est tantôt l'élève et tantôt le chef; en un sens même, il serait leur père, et c'est le véritable sens de la généalogie hellénique. Cependant les cyclopes n'existerent jamais comme un seul peuple, ni comme une seule confrérie; mais il y eut, dans certaines localités, des confréries d'artisans, et dans d'autres des populations entières vouées à la vie métallurgique: les mineurs, enfoncés dans les antres de la terre, portaient, pour s'éclairer, du feu dans une grille concave en fer, fixée sur le milieu de leur front; de ce fait singulier de leur coutume leur vient le nom de *cyclopes*. — On prend souvent les *cyclopes* comme personnification des volcans; on les dit *monocles*, parce qu'on croyait que ces volcans n'avaient jamais qu'un cratère; on les faisait fils de Neptune, parce que les volcans sont presque toujours situés près de la mer; on les croyait anthropophages, parce que, disait-on, les volcans dévorent les hommes. — On nomme métaphoriquement *ouvrages des cyclopes* ces anciennes constructions gigantesques dont on voit encore quelques restes, et qu'on croyait avoir surpassé les forces humaines. (Voy. CYCLOPÉENS [monuments].)

CYCLOPÉENS (MONUMENTS). — C'est l'épithète donnée à certains murs formés d'énormes pierres brutes ou grossièrement taillées en formes polygonales, qu'on rencontre dans les ruines des plus anciennes villes de la Sicile, de l'Italie et de la Grèce. On les attribue, en général, à la race dite des *Pélasges*, dont on ne connaît pas positivement l'origine, mais qui domina évidemment à l'époque la plus reculée dans les contrées que nous venons de citer: quant à l'origine du mot *cyclopéen* lui-même, elle est dans le nom d'une des plus antiques populations de la Sicile, les *Cyclopes*, qui pourrait bien s'être formée d'une colonie pélasgique, occupée particulièrement d'exploiter les mines fécondes de Sicile. Mais pour revenir aux murs cyclopéens, ce qui en prouve la haute antiquité, c'est qu'on les trouve, en général, comme substructions au-dessous des

murs édifiés selon les principes d'une architecture plus régulière. On reconnaît les monuments cyclopéens ou pélasgiques à un caractère particulier, c'est que les blocs de pierre dont ils se composent ne sont liés entre eux ni par le ciment, ni par le fer. Ce sont en quelque sorte des quartiers de rochers entassés les uns sur les autres et gardant leur position par leur seule pesanteur; cette construction informe, et qui semble appartenir à des siècles où l'art architectural était complètement dans l'enfance, diffère essentiellement de la construction hellénique, exécutée à la règle droite et par assises horizontales. On étend d'ailleurs la dénomination de *cyclopéens* à tous les ouvrages composés de matériaux d'une dimension gigantesque, qui semblent avoir exigé, pour être mus et placés, une force surhumaine ou une mécanique supérieure en puissance à la nôtre. Parmi les monuments les plus curieux de ce genre, on doit citer la tour dite d'*Ogygès*, à Thèbes en Béotie, une portion des murs des deux orchomènes de Béotie et d'Arcadie, une portion des murs d'Argos, de Corinthe, de Mycènes, de Volaterræ (aujourd'hui Volterra), en Toscane, de Préneste (aujourd'hui Palestrine), dans les États romains, et plusieurs débris d'enceintes en Sicile.

CYCLOPTÈRE (poiss.), chondroptérygiens à branchies fixes, ordre des sélaciens. — Ce genre offre pour caractères: bouche large, mâchoires armées de dents petites et pointues; opercules petits; pectorales très-développées, s'unissant presque sous la gorge; peau visqueuse, où les écailles sont remplacées par de petits grains durs; rayons des ventrales suspendus autour du bassin, réunis par une seule membrane et formant un disque ovale et concave au moyen duquel ces poissons peuvent se fixer aux rochers. On a divisé les cycloptères en deux tribus: 1° les *lumps*, poissons lourds qui servent d'aliments à d'autres poissons et dont la chair est détestable; leur première dorsale est enveloppée par une peau épaisse sous laquelle elle disparaît presque complètement; 2° les *liparis*, qui n'ont qu'une dorsale assez longue, et dont le corps lisse est comprimé postérieurement. — Une espèce de cette tribu, le cycloptère *liparis*, est, dans certains pays, recherché comme aliment; cependant sa chair molle et fade ressemble à celle des *lumps*.

CYCLOSTOME (*moll.*), section des gastéropodes, ordre des pectinibranches, famille des trochoïdes. — Le genre des cyclostomes se distingue par les caractères suivants : absence de branchies et respiration aérienne; coquille de forme variable, généralement en spire ovale et finement striée en travers, à ouverture ronde et fermée par un opercule mince et circulaire, pas de nacré à l'intérieur; animal ayant deux tentacules émoussés, ondes à la base; cavité respiratoire ouverte au-dessus de la tête et recevant le contact immédiat de l'air. Ces mollusques sont tous terrestres et vivent dans les bois, sous les mousses et les pierres. On connaît un assez grand nombre d'espèces vivantes de ce genre. Parmi les fossiles les plus remarquables sont : le cyclostome trochiforme, qui a quelquefois 1 pouce et demi de diamètre; le cyclostome variable, dont la taille est 6 lignes de diamètre sur 7 de hauteur, et dont l'ouverture, blanche ou jaunâtre, n'a point de bourrelet; l'intérieur de la coquille est de couleur fauve.

CYCLOSTOME (*poiss.*). — Famille créée par Duméril dans sa *Zoologie analytique*, et adoptée ensuite par Cuvier pour des poissons chondroptérygiens, dont les branchies, au lieu de former des peignes comme dans tous les autres poissons, présentent la forme de bourses; ils ressemblent assez, au premier aspect, aux anguilles par la forme arrondie et allongée de leur corps dénué d'écaillés et paraissant comme tronqué en avant à cause de la singulière conformation de leur bouche circulaire ou demi-circulaire, et offrant pour support un anneau cartilagineux. Toutes les espèces, étant privées de vessie natatoire, tombent au fond de l'eau dès qu'elles cessent de s'y mouvoir; elles emploient, afin de n'être pas entraînées par le courant des eaux, divers moyens, parmi lesquels nous citerons le disque de leur bouche qui fait l'office d'une ventouse.

CYCNUS (*myth.*), roi de Ligurie, fils de Sthénélus, quitta ses Etats pour venir, sur les bords de l'Eridan, pleurer la mort de *Phaéton*, son ami : les dieux, touchés de sa douleur, le métamorphosèrent en cygne. — Un autre **CYCNUS**, fils de Neptune, fut tué par Achille, qui dans un combat, s'apercevant qu'il était invulnérable comme lui, l'étouffa en le serrant à la gorge, après l'avoir terrassé : il fut également changé en cygne. — Mars avait eu de la nymphe Pélopée ou Pirène un fils

nommé **CYCNUS**, ce dernier combattit un jour contre Hercule qui le tua; Mars voulait le venger; mais Jupiter lança sa foudre entre les deux antagonistes sur le point d'en venir aux mains. — Les poètes parlent d'un quatrième **CYCNUS**, fils de la nymphe Hyrie, et qui, désespéré de ne pouvoir obtenir un taureau qu'il avait demandé à l'un de ses amis, se précipita dans la mer.

CYGNE (*ornith.*), ordre des palmipèdes, famille des lamellirostres. — Le genre cygne offre les caractères suivants : bec long et plus haut que large à la base, qui présente quelquefois un tubercule; mandibules droites, aussi larges à l'extrémité qu'à la racine, la supérieure dépassant un peu l'inférieure; narines percées dans le milieu du bec; jambes basses et pieds très-larges et palmés. Ces oiseaux, les plus grands de la famille des lamellirostres, sont remarquables par la noblesse et l'élégance de leur port, par la grâce de leurs mouvements, surtout dans l'eau, car le peu d'élévation de leurs tarses nuit à l'harmonie de leurs proportions à terre, où, du reste, ils séjournent fort peu. Ils vivent presque exclusivement dans l'eau, et nagent avec une grande rapidité; leur vol est rapide et soutenu, mais leur marche est lourde et embarrassée. Depuis longtemps ces oiseaux sont élevés en domesticité, mais plutôt pour l'agrément que pour l'utilité qu'on en retire. Bien que leur plumage et surtout le duvet qu'il recouvre soit assez recherché, cependant le prix n'en est pas assez élevé pour couvrir les dépenses qu'ils occasionnent. Leur nourriture est presque exclusivement végétale, aussi leur cœcum est-il assez développé; cependant ils se nourrissent aussi de mollusques et de petits poissons. Les mœurs des cygnes sont très-douces, et ce n'est que par exception, dans la saison des amours, que par jalousie ils se livrent quelquefois des combats acharnés. Leur vie paraît être très-longue, les données suffisantes manquent pour établir quelque chose de bien précis à cet égard; mais, si l'on juge d'après le temps qu'ils mettent à acquérir leur développement, et si l'on en croit quelques observateurs, elle serait plus que séculaire. La saison des amours, dans nos pays, commence au mois de février; la femelle pond, à chaque couvée, de six à huit œufs très-gros, laissant entre chacun un jour d'intervalle; le temps de l'incubation est de six semaines, il est abandonné entièrement

à la femelle ; mais, après l'éclosion, le mâle partage avec cette dernière les soins de la jeune famille. A l'état sauvage, les cygnes vivent par troupes plus ou moins considérables et ne se séparent qu'au moment de la ponte : ces oiseaux sont monogames. Les jeunes cygnes, au moment de leur naissance, sont couverts d'un duvet gris-jaunâtre qu'ils ne quittent qu'à leur troisième année, époque à laquelle ils revêtent leur plumage. Quant au chant du cygne, si célèbre dans l'antiquité, pas un observateur n'a été assez heureux pour l'entendre ; c'est une de ces fictions qui est due à l'imagination des poètes, pour lesquels il existe si souvent un monde fictif, de leur création, à côté du monde réel. Tous cependant n'ont pas admis ce chant harmonieux, témoin ce vers de Virgile :

Dant sonitum rauci per stagna loquacia cygni.

En effet, la voix du cygne est rauque et désagréable, même dans le moment de la parade. — On a établi dans le genre cygne deux sous-genres ; le premier, dont le caractère est d'avoir garni de plumes l'espace qui s'étend entre l'œil et le bec, ou le lorum, ne renferme qu'une seule espèce qui n'a même pas encore de nom et qui est originaire du Brésil. Un peu moins grand que le cygne domestique, cet oiseau est entièrement blanc, à l'exception de l'extrémité des rémiges des ailes, qui a une teinte brunâtre. Le second sous-genre renferme les espèces dont le lorum est dénudé, et qui étaient les seules connues jusque dans ces derniers temps ; ces espèces sont 1° le *cygne à bec rouge*, qui a le bec rouge, bordé de noir, chargé, à la base d'une protubérance arrondie : cette espèce atteint la taille de 4 pieds à 4 pieds et demi ; c'est à elle qu'appartiennent nos cygnes domestiques. A l'état sauvage, ils vivent dans les grandes mers de l'ancien continent et nichent sur le bord des eaux, dans les roseaux. 2° Le *cygne à bec noir* est un peu plus grand que le précédent, dont il se distingue par la couleur de son bec, qui est noir et couvert à sa base d'une cire jaunâtre. Son plumage est blanc, à l'exception du dessus de la tête, qui est nuancé de jaune ; il habite les contrées orientales de l'Europe. 3° Le *cygne à tête noire*, beaucoup plus petit que les précédents. Cette espèce est blanche, à l'exception de la tête et du cou, qui sont noirs, avec une bande blanche s'étendant

dant de l'œil à l'occiput ; elle se trouve dans l'Amérique méridionale et dans les îles Malouines. 4° Le *cygne noir* est originaire de la Nouvelle-Hollande, où il se trouve en abondance ; son plumage est entièrement noir, son bec est rouge, ainsi que la cire qui recouvre sa base.

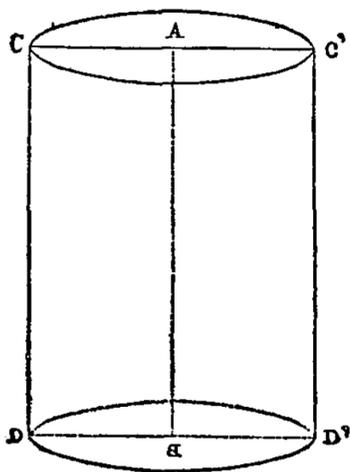
A. G.

CYGNÉ (*astr.*). — Constellation située entre les cercles de perpétuelle occultation et de perpétuelle apparition, et qui n'est visible que pendant une partie de son cours. Postellus compose cette constellation de 17 étoiles intérieures et de 2 extérieures ; Bayerus ne donnait que 36 étoiles, dont une nommée *ARIDED*, *os rosæ*, de seconde grandeur, située vers la queue. On reconnaît aujourd'hui 85 étoiles à ce groupe. Une des ailes du Cygne s'appuie sur la circonférence du cercle arctique et touche l'extrémité du pied gauche de l'Hercule ; l'autre s'étend vers le tropique, près des pieds de Pégase ; l'extrémité de la queue s'unit à la tête de Céphée. Cette constellation se couche avec la Vierge et la Balance, la tête la première ; elle se lève avec la fin du Sagittaire et avec le Capricorne, conséquemment au coucher des Gémeaux. Lorsque le soleil est dans les Gémeaux, le Cygne monte avec la nuit. On reconnaît cette constellation en suivant la diagonale du carré de Pégase, menée par Scheat et Algenib, qui se dirige, au nord-ouest, vers la queue α du Cygne : cette étoile est de seconde grandeur et forme, avec γ et β , la grande branche de la croix qui se trouve, avec Cassiopée et Persée, dans la partie blanche du ciel appelée *voie lactée*. Les ailes du Cygne sont dans la direction du Dragon. Il existe un grand nombre de fables au sujet de cette constellation : on dit, entre autres, que Némésis joua le rôle d'épouse auprès de Jupiter, dissimulé sous la forme d'un cygne ; on raconte encore que, pour faciliter cette illégitime union, Vénus consentit à se changer en aigle et à poursuivre, sous cette forme, le maître des dieux transformé en cygne, qui alors se réfugia dans les bras de Némésis ; en souvenir de cette double transformation, il accorda à l'aigle et au cygne une place dans le ciel (*Hygin.*, l. II, c. III). D'autres écrivains identifient la constellation du Cygne avec l'oiseau sous la forme duquel Jupiter trompa Léda (*voy. ce mot*). On a donné également le nom de *milvus*, *milan*, à cette constellation. (*Theon.*, p. 136 ; *Ovid. fast.*, l. III). AD. V. DE P.

Principales étoiles de la constellation
du Cygne.

Caractères des étoiles.	NUMÉROS DES CATALOGUES			Grandeur des étoiles.
	de		de la Société roy. de Londr.	
k	Flamstead.	1	2254	4
β	Id.	6	2281	3
θ	Id.	13	2303	4
δ	Id.	18	2321	3
γ	Id.	37	2401	3
"	Id.	41	2411	4
α	Id.	50	2444	2
ε	Id.	53	2445	3
φ	Id.	64	2512	3
τ	Id.	65	2519	4

CYLINDRE (*géom.*). — Ce mot, emprunté du grec *κύλινδρος*, dont la racine est le verbe *κυλίω*, *je roule*, représente tout solide engendré par le mouvement d'un plan circulaire glissant parallèlement à lui-même le long d'une ligne droite qui passe par son centre; cette ligne est l'*axe* du cylindre, lequel est droit ou oblique suivant qu'elle-même est perpendiculaire ou oblique au plan générateur. — Ce dernier, considéré aux deux extrémités de l'axe, détermine les *bases* du cylindre. Lorsque le cylindre est droit, on peut aussi le considérer comme en-



gendré par la révolution d'un rectangle autour d'un de ses côtés: ainsi, si on s'imagine que le rectangle A B C D tourne sur le côté A B comme une porte sur ses gonds, le solide engendré sera un cylindre droit.

Le rectangle générateur doit être regardé

comme un véritable *rayon-plan*, si l'on peut s'exprimer ainsi, car il engendre le cylindre droit absolument de la même manière que le *rayon-ligne* engendre le cercle. La surface convexe elle-même n'est autre chose qu'une circonférence à deux dimensions, et on peut concevoir des prismes inscrits et circonscriptibles au cylindre exactement comme on conçoit des polygones inscrits et circonscriptibles au cercle. Les procédés d'inscription et de circonscription différeront en ce qu'on opérera avec des lignes droites dans le cas du cercle et avec des rectangles dans le cas du cylindre; mais la théorie est essentiellement identique. On calculera même la solidité du prisme régulier inscrit ou circonscrit par un procédé entièrement conforme à celui qui donne l'aire du polygone régulier inscrit ou circonscrit, c'est-à-dire en multipliant la somme des faces latérales du prisme par la hauteur du rectangle abaissé perpendiculairement de l'axe sur l'une de ces faces. Il n'est pas jusqu'aux théorèmes relatifs à la mesure des angles dans le cercle qu'on ne puisse transporter aux angles dièdres formés avec des rectangles dans le cylindre droit. — Un cylindre droit ou oblique pouvant être considéré comme un prisme dont les bases seraient des polygones d'une infinité de côtés, on calculera sa solidité en faisant le produit de l'une de ses bases par sa hauteur. — Si on place un cylindre droit sur un plan et qu'on le fasse rouler entre deux lignes droites perpendiculaires aux deux extrémités de son côté, c'est-à-dire de la ligne droite suivant laquelle il est tangent au plan, il est facile d'apercevoir que sa surface convexe se développera en un rectangle ayant pour longueur le périmètre des bases et pour hauteur la hauteur même du cylindre; donc on évaluera la surface convexe du cylindre droit en multipliant sa hauteur par le périmètre de l'une de ses bases. — Quant à la surface convexe du cylindre oblique, son évaluation repose sur des théories fort compliquées que nous ne pouvons développer ici et, d'ailleurs, est de peu d'usage.

EUG. PION.

CYLINDRE (*techn.*). — Ce corps géométrique reçoit dans les arts mécaniques un grand nombre d'applications. — Deux cylindres accouplés et montés sur des axes, dans de fortes boîtes métalliques où ils peuvent se rapprocher plus ou moins, servent à comprimer les métaux en feuilles et à leur donner l'é-

paisseur régulière à laquelle on veut les amener. — On en fait aussi usage pour l'impression sur étoffes; on employait anciennement des cylindres en cuivre rouge dont le polissage était plus facile et qui recevaient mieux la gravure; mais aujourd'hui on se sert exclusivement de cylindres en acier qui peuvent donner un nombre indéfini de tirages. — Dans les filatures on a besoin de cylindres cannelés de diverses manières; dans le lustrage des étoffes et dans leur séchage; dans la teinturerie, pour les imprégner de mordant et les comprimer après le mouillage. Dans la fabrication du drap, dans celle du papier mécanique et dans une foule d'autres industries, on se sert aussi de cylindres formés de diverses substances et disposés de différentes façons; on a même fait usage de cylindres creux, échauffés intérieurement par de la vapeur pour-repasser mécaniquement le linge plat. — Une des applications les plus spéciales du cylindre se trouve dans la construction des *serinettes*, des *orgues de Barbarie* et des *boîtes à musique*. La partie essentielle de ces instruments est toujours un cylindre portant des goupilles saillantes convenablement disposées, qui, dans le mouvement de rotation qu'on imprime au cylindre, viennent se mettre successivement en contact avec des ressorts vibrants ou avec des touches, lesquelles, dans leurs mouvements, ouvrent ou ferment des tuyaux sonores où de l'air est continuellement insufflé. On conçoit qu'en faisant varier, comme on le peut, le temps durant lequel chaque goupille fait produire le son auquel elle correspond, on a dans un instrument de ce genre tous les éléments de reproduction d'une musique notée quelconque; et l'on conçoit très-facilement aussi comment, avec le même cylindre, qu'on déplace légèrement à droite ou à gauche, on peut jouer plusieurs airs différents.

CYMBALE, CYMBALIER (*mus.*). — La cymbale est un instrument qui occupe le premier rang parmi les crotales. L'origine en est fort ancienne et l'on en trouve aujourd'hui, dans les divers musées ou collections particulières d'antiquités, un grand nombre provenant des fouilles effectuées en Egypte, et remontant à la plus haute antiquité. Elles sont composées, pour l'ordinaire, d'un mélange de cuivre jaune et d'argent, et ressemblent exactement, pour la forme, à celles qui sont en usage dans la musique moderne,

quoique cependant un peu plus petites.

La cymbale jouissait, dans l'antiquité, d'une grande importance: on voit, dans le temple d'*Edfoû*, autour du berceau d'*Orus*, sept femmes frappant des cymbales; Strabon nous apprend (Strab., *Geogr.*, l. VII, p. 337) que, dans les sacrifices qui se faisaient cinq fois par jour, sept femmes, formant un rond, frappaient aussi des cymbales, tandis que d'autres poussaient des cris perçants. — Il y avait également de petites cymbales dont on se garnissait deux doigts de chaque main, à l'instar de nos modernes castagnettes: c'étaient simplement des plaques de métal que l'on adaptait au pouce et à l'index; on les frappait les unes contre les autres par un brusque mouvement des doigts. Ce genre de cymbales fut, sans nul doute, introduit par les Maures en Espagne, où il a, par la suite des temps, changé de forme et de matière, quoique Pétrone en attribue l'invention aux filles de Cadix:

Expectat ut Gaditanæ canoro
Incipiat parere choro.....

Il paraît certain, d'après les divers témoignages recueillis, que les cymbales étaient, en Egypte, spécialement destinées au service religieux: ainsi l'on ne les voit représentées sur aucune des nombreuses sculptures de Thèbes, où sont figurées des célébrations profanes; mais l'on en remarque de figurées sur un tombeau, où on lit, au moyen de caractères hiéroglyphiques, que là sont les restes d'une femme attachée au culte du dieu *Ammon*. Aujourd'hui encore, dans l'Egypte moderne, les cymbales font partie du cortège des gardiens des tombeaux, qui, à certaines époques de l'année, parcourent le pays en recueillant les dons.

Les grandes cymbales portaient, chez les anciens, le nom de *crembola*, les petites celui de *crotola*; cependant, dans quelques passages des vieux auteurs, et particulièrement dans Hérodote, on voit que le nom de *crotola* signifie également les cymbales ordinaires. — Les cymbales, chez les Grecs, étaient consacrées à Cybèle et employées par les corybantes. Horace dit:

. Non acuta
Sic geminant corybantes æra.
(HORAT., l. I, Od. XVI.)

— On faisait également usage de ces instruments dans les bacchanales et dans des réunions privées, où ils étaient l'accompagne-

ment ordinaire des danses obscènes et des pantomimes lascives :

Tinnitusque cie, et matris, quate cymbala circum.

(VIRGIL., l. v.)

— Servius ajoute que les cymbales étaient consacrées à Cybèle, parce qu'elles sont la représentation de l'hémicycle céleste qui entoure la terre, cette mère des dieux. — L'Écriture sainte fait souvent mention des cymbales, nommées, dans le texte hébreu, *tseltselim*, *schalischim* et *metsalthaim*. Josèphe dit que David fit faire un grand nombre de cymbales d'airain fort grandes et fort larges (Joseph., *Antiq.*, l. VII, c. 10). Les femmes qui allèrent au-devant de Saül et de David, après la victoire remportée sur Goliath, avaient des tambours et des cymbales (*Rois*, XVIII, 6). — Les Arméniens se servent encore aujourd'hui, dans leurs liturgies, de cymbales qu'ils frottent et frappent l'une contre l'autre en chantant (Roger, *Terre sainte*, l. II, cap. 7). Dans la musique moderne, on se sert des cymbales en réunissant leurs frappements à ceux de la grosse caisse pour marquer le rythme ou seulement la mesure dans les marches guerrières, les airs de danses fortement caractérisés, les ouvertures, les symphonies et les chœurs qui ont une couleur vive et martiale. Le son que rendent les cymbales, quoique très-éclatant et non appréciable, s'indique, dans les partitions d'orchestre, par la note *sol* sur la clef de *fa* quatrième ligne.

On nomme *cymbalier* celui qui joue des cymbales. La profession de joueur de cymbales était une charge, une fonction sacerdotale et publique. Parmi les inscriptions rapportées par Gruter, nous lisons : *Hic sita est propitia pupa et famula Bacchi CYMBALISTRIA* (*Inscrip. ap. Grut.*, 318-12). Nous trouvons, dans Murey, *Attini sacrum et Minervæ Berecynthiæ concordia colliberta Januarii CYMBALISTRIA*, *loco secundo*, etc., etc. (*Inscrip. ap. Mur.*, 1980, 7). Dans les inscriptions recueillies par Reyn. Carlius, nous en remarquerons une ainsi rédigée : *MAGNÆ DEUM MATRI. Q. Publicius Charito sacerdos T. C. Sulpicius Hermes ædituus et SECUNDA CYMBALISTRIA* (*Inscrip. ap. Jo. Reyn. Carlium AA. Ital.*, t. II, p. 114). — Aujourd'hui le cymbalier fait partie, dans les régiments, de ce qu'on nomme la *petite musique*, c'est-à-dire qu'il est de ceux qui n'ont pas besoin d'une longue étude musicale ; il lui suffit de connaître la mesure et le rythme : il en est

de même pour la grosse caisse, le bonnet chinois et le triangle, réunion qui compose ce que les Italiens nomment la *bonda* et les Allemands *musique des tambours*.

CYMBIDIER, *cymbidium* (*bot.*), genre de plantes de la famille des orchidées, tribu des vandées, de la gynandrie-monandrie dans le système de Linné. Il se compose de végétaux épiphytes, c'est-à-dire qui croissent sur des arbres en s'attachant à leur écorce, sans cependant se comporter, par rapport à eux, en parasites : ces végétaux appartiennent aux contrées intertropicales, surtout dans l'ancien continent ; les uns ont des pseudobulbes, tandis que les autres présentent une tige ordinaire. Le périanthe de leurs fleurs a ses folioles libres et étalées, celles des deux rangs presque égales entre elles ; leur lèvre ou labelle est sessile, libre, indivis ou trilobé ; leur colonne est droite, demi-cylindrique, et leurs masses polliniques, le plus souvent bilobées à leur partie postérieure, sont fixées, presque sans pédicule, à une glande stigmatique à peu près triangulaire. Quoique les espèces de cymbidiers soient nombreuses, il n'en est que deux ou trois qui aient quelque intérêt, par ce seul motif qu'on les cultive aujourd'hui assez communément dans les collections d'orchidées vivantes qui, comme on le sait, sont devenues, depuis peu d'années, un objet de mode et de vogue, surtout en Angleterre et en Belgique. Ces espèces sont le **CYMBIDIER POURPRE**, *cymbidium purpureum*, belle espèce d'Amérique, à grandes et belles fleurs pourpres, formant une grappe lâche et pendante ; leur labelle est plissé, d'un pourpre plus vif encore, marqué, dans son milieu, de cinq lignes jaunes : on le cultive en serre chaude et en pot ; et le **CYMBIDIER A FEUILLES D'ALOËS**, *cymbidium aloefolium*, Swartz, espèce épiphyte de l'Inde. Ses fleurs, blanches et jaunâtres rayées de pourpre, ont leur labelle concave à la base, trilobé, rayé de pourpre, avec quatre points jaunes : on le cultive également en serre chaude, mais à la manière des autres orchidées épiphytes.

CYME (*bot.*). — Ce mot, employé en botanique pour désigner un mode particulier d'inflorescence composée ou de disposition des fleurs sur la plante, a varié de signification depuis Linné, ou, du moins, a été appliqué, dans ces derniers temps, dans un sens plus restreint et plus précis : ainsi l'illustre botaniste suédois définissait la cyme une in-

florescence dans laquelle plusieurs pédoncules, partant d'un point commun sur la tige, se ramifiaient à des hauteurs diverses et élevaient ensuite toutes les fleurs à peu près au même niveau; il citait pour exemple le *viburnum opulus*, le cornouiller sanguin, etc. Depuis que les travaux de M. Roeper et des autres botanistes modernes ont apporté une plus grande précision dans l'étude de la disposition des fleurs, on a appliqué le nom de *cyme* à des inflorescences définies, c'est-à-dire dans lesquelles l'axe ou la tige, ne se prolongeant pas, se termine par une fleur au-dessous de laquelle partent des rameaux latéraux qui se ramifient eux-mêmes de la même manière, ou se terminent brusquement par une fleur, après avoir donné des rameaux; à leur tour, ceux-ci se comportent de même. Mais ce mode d'inflorescence présente un nombre assez grand de modifications diverses, parmi lesquelles l'une des plus remarquables est celle qu'on a nommée *cyme scorpioïde*, ou dans laquelle chaque branche de l'inflorescence totale se recourbe en dessous, avant l'épanouissement des fleurs, et s'enroule en crosse. On en trouve de nombreux exemples dans la famille des borraginées, par exemple, dans les héliotropes, les vipérines, etc. : cette particularité tient à des causes que nous exposerons plus tard en parlant de l'inflorescence en général.

(Voy. INFLORESCENCE.)

CYMOTHOADÉS (*crust.*), ordre des isopodes. — Cette division, qui répond au genre *cymothoa* de Fabricius, a été, depuis ce naturaliste, élevée au rang de famille et présente les caractères généraux suivants : quatre antennes; presque toujours des yeux, bien que quelquefois ils se distinguent difficilement; mandibules petites, cornées, peu dentées et sans saillie au côté interne, et paraissant terminer un pédicule qui porte les palpes et dont la base est de niveau avec celle des deux pieds-mâchoires; pieds de grandeur et de forme ordinaires, propres à la marche et à la préhension; ceux des paires antérieures sont terminés par un crochet; des écailles membraneuses, imbriquées et pectorales recouvrant les œufs; queue ou post-abdomen de quatre à six segments; de chaque côté, à l'extrémité postérieure du corps, une nageoire. La famille des cymothoadés a été divisée en plusieurs genres; le principal caractère distinctif a été tiré du nombre des segments du post-abdomen, nombre qui,

comme nous l'avons dit plus haut, varie de quatre à six. La plupart de ces genres n'offrent pas un grand intérêt; nous citerons seulement le genre *limnorie*, dont une espèce, bien que très-petite, est très-nuisible. Ces animaux, qui se multiplient d'une manière prodigieuse, sont connus sous le nom de *térébrans*, à cause de l'habitude qu'ils ont de perforer en tous sens les navires.

CYNIPS (*entom.*), ordre des hyménoptères, famille des pupivores. (Voy. ce dernier mot.)

CYNIQUES (*philos.*). — Des anciennes sectes philosophiques, voici la plus curieuse. Elle naquit en Grèce, non aux temps de la barbarie, mais à l'époque la plus policée. On était alors à peu près désabusé du polythéisme; s'il servait encore de voile à l'hypocrisie, il n'inspirait plus les mâles actions. Les philosophes, soit dit à leur louange, pouvaient considérer comme leur ouvrage cette situation des esprits; mais ce n'était pas assez de discréditer l'Olympe, il fallait à la société de nouvelles croyances, c'est-à-dire d'autres règles de conduite : les philosophes pouvaient-ils les lui imposer? A tort ou à raison, ils s'en flattaient. Malgré leurs efforts cependant, l'incertitude était grande, et chaque jour elle augmentait : tout avait été mis et remis en question, et les solutions, bonnes ou mauvaises, restaient cachées dans le vague des théories. Il vint, enfin, un moment où la raison humaine parut avoir dit son dernier mot : Socrate vivait, Platon et Aristote écrivaient; on avait exploré tous les systèmes : ou il fallait avouer l'impuissance de la philosophie, ou il était temps de la mettre à l'épreuve; les cyniques tentèrent l'entreprise. — Antisthène, le fondateur de la secte, avait d'abord étudié chez les sophistes; il suivit ensuite les leçons de Socrate, après quoi, suffisamment instruit, il prit un sac et un bâton et résolut de réaliser, dans sa conduite, la perfection morale dont les autres disciples de Socrate se contentaient de porter l'image dans leur esprit. Il mit en pratique, chose nouvelle à Athènes, les préceptes qu'il enseignait, et fit enfin voir aux Grecs étonnés un philosophe conséquent, un homme qui prétendait raisonner et tout à la fois vivre en sage. Les Grecs s'amuserent du spectacle, mais bien peu l'imitèrent; ils trouvèrent qu'Antisthène, au lieu de vivre en homme, vivait comme les chiens : la comparaison manquait d'atticisme; elle était, toutefois, si juste, que le

nom de *chien* resta à Antisthène et à ses disciples. — Quelques cyniques ont écrit; leurs livres, dont on trouve l'énumération dans Diogène Laërce, ne sont pas arrivés jusqu'à nous. On doit peu les regretter; leur vie, en effet, fut leur œuvre principale, celle à laquelle ils apportèrent le plus de soin: nous en avons l'histoire détaillée; nous connaissons leurs actions, leurs maximes familiaires, leurs bons mots. C'est là-dessus qu'ils voulaient, de leur vivant, être jugés; c'est là-dessus que nous les jugerons nous-même; mais, comme on trouvera, dans ce livre, les particularités biographiques qui concernent chacun d'eux, nous nous bornerons ici à une appréciation générale. — Il faut d'abord faire une distinction entre les maximes et la conduite des cyniques. Leurs maximes, pour la plupart, n'avaient rien de neuf; on les retrouve, ou littéralement, ou en germe, dans les anciens philosophes: Pythagore, Thalès, Anacharsis, Epiménide, Solon, les sept sages et leurs successeurs avaient découvert le trésor; mais, comme il était hors d'usage, les cyniques en firent une sorte de monnaie qu'ils frappèrent à leur coin et qu'ils essayèrent de mettre en circulation. — Parmi ces maximes, nous n'avons pas dessein de le nier, il en est de fort belles et qu'un chrétien même pourrait avouer: telle est, par exemple, celle-ci, qu'on attribue à Antisthène: « Il faut faire provision de choses qu'aucun naufrage ne puisse nous faire perdre. » Elle rappelle un mot de l'Évangile; mais elle n'avait, elle ne pouvait avoir, même dans l'esprit d'Antisthène, ni tout le sens, ni l'autorité persuasive qu'elle a pour nous aujourd'hui. — La conduite des cyniques est donc la seule chose qui leur appartienne en propre et qui les distingue; elle ne répondit pas toujours à la beauté de quelques-unes de leurs sentences: c'étaient pourtant, nous en conviendrons encore, des hommes d'une forte trempe, vivant de peu, ne s'attachant point aux richesses; ils parcouraient la ville un bâton à la main, la besace sur le dos, reprenant, avec une courageuse liberté, les passants qu'ils rencontraient, payant par de hardis conseils l'hospitalité qu'on leur donnait: c'est là leur beau côté. Si l'on s'arrête à ces premiers traits, on s'étonnera que les cyniques aient échoué dans leur entreprise; si l'on va plus loin, on éprouvera une autre sorte d'étonnement. — Antisthène voulut démontrer la vertu comme Diogène démon-

tra, un jour, le mouvement, c'est-à-dire par la force de l'exemple: on se moqua de lui; aussi, pour vaincre l'incrédulité de ses disciples, il les battait et les maltraitait; c'est à l'aide du bâton qu'il leur inculquait la sagesse. — Il riait de ceux qui se glorifient de la beauté de leurs vêtements, et lui-même il portait ses guenilles avec une ostentation égale à celle qu'il leur reprochait. Socrate lui disait finement: « Je t'aperçois, ô Antisthène, à travers les trous de ton manteau. » — Il vengea la mort de son maître, en excitant la colère du peuple contre ses accusateurs, fit bannir Anytus, condamner les autres au supplice. — Un chrétien se fût mis entre eux et le peuple. — Diogène, voyant une souris chercher un gîte à l'aventure, imagina de faire comme elle: il étudiait l'instinct des bêtes et cherchait à les copier. Tout le fruit qu'il avait tiré de ses réflexions et de ses études consistait à mépriser les acquisitions de l'intelligence et les conquêtes de l'industrie humaine; il voulait rétrograder à l'état de nature, et le tonneau dans lequel il nichait n'offrait qu'une vive image de notre esprit, sans cesse roulant et tournant sur lui-même. — D'après ces beaux principes, il jeta son écuelle, comme un meuble inutile; il eût dû jeter aussi son bâton; mais il s'en servait parfois en guise d'argument. — Il excusait le vol, quand on n'avait pris à autrui que les choses dont on ne pouvait se passer. — Il disait de lui-même: Je suis un chien; quand j'ai faim, je caresse; quand j'ai mangé, je mords. — Il prétendait qu'on peut satisfaire, publiquement et sans vergogne, tous les appétits naturels, même les plus grossiers, de même qu'on mange en compagnie, quand on a faim; et il se comportait en conséquence. A cette occasion, Diderot l'appelle *cet indécrot, mais vertueux philosophe*. Les encyclopédistes avaient, comme on voit, une singulière idée de la vertu. — Diogène prêchait, par la même raison, la promiscuité des femmes et des enfants. — Il essaya de manger de la viande crue. — Il ne condamnait point les anthropophages; ils suivaient la nature. — Antisthène, étant vieux et malade, disait: Qui me délivrera de mes maux? — Diogène lui offrit un poignard. — On dit qu'il se tua lui-même en retenant son haleine. — Malgré sa pauvreté, il eut cependant un esclave, nommé *Manès*: il ne l'affranchit point; mais l'esclave l'abandonna.

Cratès embrasse la vie des cyniques; ses

parents veulent l'en détourner, il les chasse à coups de bâton. Le bâton, comme on le voit, joue un grand rôle dans l'histoire de la secte; c'était leur meilleur sophisme. — Une jeune fille, nommée Hipparchie, s'éprend pour Cratès d'une telle passion, qu'elle menace de se tuer si elle ne l'épouse. Sa famille, à bout de voie, prie Cratès de la guérir lui-même d'une telle folie. Il était vieux, sale et tout contrefait; il arrive, jette bas ses vêtements et dit à Hipparchie : Voilà ton mari. — Je l'accepte ainsi, répondit-elle. — Ces exemples font voir ce qui manquait aux cyniques; la charité, la modestie, la pudeur leur étaient inconnues. On rapporte d'eux des actes de vengeance et d'égoïsme, pas un acte de dévouement. De tous leurs préceptes, il n'en est pas un qui respire l'amour des hommes. Ce n'était pas en vue du bien commun, et moins encore en vue d'une félicité future, qu'ils conseillaient aux autres et pratiquaient la pauvreté. Ils tiraient donc tous leurs motifs de la satisfaction personnelle, du bien-être qui accompagne la paresse et l'insouciance; cependant, comme tout n'est pas profit dans cet état, lors même que d'autres travaillent pour nous, la vanité, et la vanité seule, leur aidait à en supporter les inséparables dégoûts. Leurs maximes les plus belles ne venaient point d'eux; c'était de ces vérités dont l'esprit humain a eu, dans tous les âges, le pressentiment, que Zoroastre, avant eux, avait formulées en Perse, Confucius en Chine, Pythagore à Crotone. Elles en étaient, sans doute, plus respectables; mais elles n'en parurent pas plus obligatoires. La sagesse humaine, toujours incertaine d'elle-même, cherche à ses propres conceptions une sanction au-dessus d'elle; on n'avait pas détrôné les dieux pour mettre à leur place les cyniques. Leur enseignement, dépourvu de cette mystérieuse, mais irrésistible influence que la religion seule prête aux conseils de la morale, avait, d'ailleurs, en lui-même quelque chose de révoltant. Ils s'attaquaient moins au vice qu'au vicieux, reprenaient tout le monde avec dureté et travaillaient à humilier les gens plutôt qu'à les corriger. Ils n'avaient d'entrailles pour personne; voyant la faiblesse de l'homme et ne pouvant la détruire, ils ne le plaignaient pas, ils le méprisaient, tandis que, par une inconséquence dont ils n'avaient pas l'air de se douter, ils ne laissaient pas de s'estimer eux-mêmes;

apparemment qu'ils se croyaient faits d'une autre étoffe. Leur orgueil, cependant, n'éblouit pas la Grèce; leurs mœurs de satyres l'épouvantèrent, et, en dépit de leurs leçons comme en dépit de leurs exemples, ils ne purent ni inspirer aux Athéniens le goût des mâles vertus, ni étouffer en eux l'instinct de la pudeur. — Voilà la philosophie en action; voilà ces hommes que Diderot nommait, au dernier siècle, des *enthousiastes de vertu*; il les comparait aussi à des moines chrétiens. Dans le fait, ils en avaient la barbe et la besace; il ne leur manquait que l'humilité, l'amour du prochain, le respect de l'innocence, la connaissance du péché originel et de la rédemption : c'est peu de chose. — Quand on lit la vie de ces *apôtres* de la sagesse humaine, on est saisi, non d'admiration, mais de honte et de pitié. Plus on les suppose éclairés et sincères, plus on sent la misère de l'homme et ce fatal penchant qui le porte à s'abrutir, quand il n'a pas pour s'élever un autre appui que sa débile raison. On se demande alors quel aveuglement ou quelle effronterie il a fallu, pour oser comparer un disciple de Diogène à un disciple de Jésus. L'histoire des cyniques est, en réalité, une preuve de la mission des apôtres; elle suffirait seule à établir la nécessité et la sainteté de l'Évangile. — Cette secte finit dans l'opprobre. Ses disciples les plus fameux, après ceux que nous avons nommés, furent Xéniade, Onésicrite, Stilpon, Monime, Métrocle, Théombrote, Cléomène, Démétrius d'Alexandrie, Timarque, Menedème, Ctésibius, Ménippe, Méniède. — Menedème était un fou furieux; Monime, un homme sans foi; Métrocle, un sot; Méniède, un usurier. Ce dernier, ayant perdu l'argent qu'il avait si honnêtement amassé, se pendit de désespoir. — Les sceptiques et les stoïciens dérivent des cyniques : les premiers, par lassitude, se sont jetés dans le doute; les seconds, ne connaissant pas mieux les ressorts du cœur humain, ont poussé, à outrance, mais sans plus de succès, la rigidité de leurs maîtres. — On vit reparaître des cyniques quelques années avant Jésus-Christ; mais ce ne fut, en général, qu'une tourbe éhontée de libertins, de bouffons, de larrons, de misérables de toute espèce.

AUG. CALLET.

CYNISME (*philos. mor.*). — L'article précédent explique l'origine et la signification de ce mot. On a nommé ainsi, premièrement, une certaine philosophie qui n'est autre

chose que la bestialité réduite en système. La secte dont on vient de lire l'histoire est la seule qui ait eu le singulier courage de l'adopter complètement et sans détour; mais comme cet ignominieux système n'est, en définitive, que l'expression la plus nette, la plus franche de toute philosophie purement humaine, on le retrouve au fond de la plupart des théories rationalistes, tant anciennes que nouvelles. Il y a du cynisme jusque dans Platon; seulement tous les philosophes n'ont pas aperçu les dernières conséquences, surtout les conséquences pratiques, des principes qu'ils avaient posés; d'autres les ont entrevues, mais ils en ont eu peur et ont tâché de se les dissimuler à eux-mêmes. Platon, néanmoins, ne recule pas devant la promiscuité; chez lui et chez bien d'autres, une telle aberration n'avait point sa source dans la corruption du cœur. Il faut donc y voir une marque de l'incurable impuissance de l'esprit humain, toujours réduit ou à méconnaître les lois de la nature ou à renoncer à ses utopies. Le cœur de Platon contredisait sa tête, et ses mœurs protestaient contre les cyniques écarts de sa raison. J. J. Rousseau nous a offert, au dernier siècle, un exemple différent. Sans être, dans sa conduite et dans ses écrits, un aussi hardi logicien que Diogène, il a secoué cependant, comme de vains préjugés, bien des scrupules qui eussent arrêté un galant homme. On peut dire de lui qu'il était cynique par le cœur, et qu'il y a eu entre son intelligence et ses sens une honteuse complicité. Voltaire, cet autre cynique, disait avec esprit que, après avoir lu le *Discours sur l'inégalité des conditions*, on se sentait l'envie de marcher à quatre pattes. La bestialité ou le cynisme, voilà, en effet, sauf les inconséquences, le dernier mot de ce fameux discours et des écrits qui l'ont suivi. L'abject amant de madame de Warrens, le scandaleux mari de Thérèse Levasseur, l'homme qui mettait tous ses enfants à l'hôpital et ne concevait pas qu'on s'en étonnât, celui qui, après l'aveu de tant d'infamies, s'écrie effrontément dans ses *Confessions*: Montrez-moi quelqu'un de plus vertueux que moi; un tel homme, dis-je, en renouvelant la philosophie cynique, ne faisait que plaider sa propre cause. Il corrompit lui-même sa raison, pour la mettre d'accord avec ses mœurs: aussi, quand, par hasard, ce grand esprit s'oubliait, soudain, par une involontaire, mais sublime inconsé-

quence, il devenait chrétien. Purifiez la vie de Rousseau, il brûlera de sa propre main la moitié de ses ouvrages; ôtez-lui les clartés de l'Évangile, il brûlera l'autre moitié.

Au reste, la plupart des philosophes du XVIII^e siècle furent, comme lui, infectés de cynisme. Diderot, en faisant l'apologie d'Antisthène et de son troupeau, accomplissait une pieuse tâche; il louait ses ancêtres. Nous conseillons à ceux qui n'ont lu que son *Encyclopédie* et ses drames, de lire... Mais quoi? On ne peut honnêtement conseiller à personne de lire tous les ouvrages de ce *vertueux, mais indécent philosophe*: il en est un surtout qui surpasse en cynisme le Mariage de Cratès.

Cela nous conduit à parler de la seconde acception qu'on a donnée au mot dont nous faisons l'histoire. En effet, il ne désigne pas seulement un système philosophique; il sert encore à qualifier certaine dégradation de l'âme qu'on reconnaît à des signes visibles, car elle se manifeste par des actes qu'un chien se permet librement, mais que l'homme cache ou désavoue pour peu qu'il conserve un reste de sa dignité originelle. — Tout vice, impliquant l'absence ou l'inertie d'une faculté morale, nous rabaisse plus ou moins vers la bête en qui ces facultés n'existent pas. L'homme vicieux diminue donc, et diminue en proportion du nombre des lésions qu'il a souffertes dans sa nature immatérielle; mais il ne disparaît pas tout entier, et, n'eût-il gardé que le sentiment de sa propre déchéance, on sent qu'il peut se relever. S'il cherche l'ombre pour mal faire, s'il dérobe ses fautes à l'œil d'autrui, il perd sans doute quelque chose de sa grandeur, mais non le caractère essentiel, qui est de connaître qu'on fait mal. Il n'en est plus de même lorsque, indifférent à sa propre estime comme à celle des autres, il affronte les regards et étale au grand jour sa corruption. Il semble alors qu'il ait rompu le dernier lien qui nous rattache à la famille humaine; il tient moins d'Adam que de la brute, car il n'est que la brute qui soit ainsi dépourvue de la conscience du mal et le fasse sans honte.

Le cynisme n'est donc pas un vice pareil aux autres; il suppose toujours un autre vice, quelquefois plusieurs. On peut n'être que débauché; quand on est cynique, on est encore quelque chose de moins; c'est une infirmité qui s'ajoute, comme la gangrène,

aux infirmités qu'on a déjà et les rend incurables ; c'est, enfin, le dernier degré de l'abêtissement. Ce degré franchi, le sens moral est éteint ; on peut, nonobstant, conserver plus ou moins intactes ses facultés intellectuelles. Diogène discutait fort bien, surtout, j'imagine, quand il ne s'agissait pas de morale. Mais, en général, quand on manque de pudeur, quand on n'a plus ce prompt et délicat instinct des convenances, ce tact du juste et de l'honnête, il est impossible qu'une telle altération d'une des propriétés constitutives de l'âme ne porte pas un certain trouble autour d'elle. Rousseau était fou ; peut-être ne serait-il pas difficile de prouver que les anciens cyniques l'étaient aussi. — Il arrive quelquefois que le sens moral n'est qu'accidentellement obscurci ; certaines affections hystériques et cérébrales produisent cet effet. On trouve, dans les hôpitaux, quantité de philosophes à la manière d'Hipparchie, vrais *philosophes sans le savoir* ; on les guérit avec des douches. — Quelquefois ce hideux phénomène ne dérive point d'une maladie des organes : il provient, si l'on peut ainsi parler, d'un relâchement de l'âme, triste suite des violences qu'on a dû lui faire pour s'abandonner à des plaisirs qu'elle réprouvait. Dans ces luttes de la conscience contre les passions, un moment vient où, émoussée par une continuelle résistance, lasse de ses défaites, la conscience se rebute, s'affaisse sur elle-même et finit par tomber dans une langueur léthargique. Les courtisanes, les voleurs de profession nous offrent, chaque jour, des exemples de cette sorte de cynisme : celui-ci relève, non de la faculté, mais de la cour d'assises ; encore les juges n'y peuvent-ils rien, sinon de le reléguer dans l'ombre des prisons. La guérison de tels malades n'appartient qu'à la religion ; c'est là de ses miracles. — Le cynisme a ses variétés : on est rarement tout à fait éhonté ; on l'est sur un point, non sur l'autre. On a flétri, à la tribune, dans une discussion devenue célèbre, le *cynisme révolutionnaire* et le *cynisme des apostasies* : c'est que, en effet, tout vice, toute passion, tout appétit a ses cyniques. — Le paresseux qui mendie, le banqueroutier qui se promène en pompeux équipage, l'ambitieux qui flatte le peuple, le courtisan qui l'insulte, l'électeur qui vend son vote, le candidat qui l'achète, quiconque, enfin, expose, aux regards d'un tiers et sans en rougir, sa propre turpitude,

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

celui-là est cynique ; on l'est souvent plus qu'on ne s'en doute ; on l'est d'autant plus qu'on s'en doute moins. AUG. CALLET.

CYNOCEPHALE (*hist.*). — La théogonie des Egyptiens établissait des rapports intimes entre le second HERMÈS (le soleil) et POOH, ou le *dieu-lune*, lesquels nous sont signalés par les monuments et par des emblèmes communs. Le cynocéphale se montre indifféremment orné des insignes propres à l'un ou à l'autre de ces personnages mystiques. Horapollon affirme que le cynocéphale représente la *lune* dans l'Écriture sacrée (HORAPOLL., *Hierogl.*, liv. I, §14), et il en donne pour raison que cette espèce de singe est douée d'une sorte de sympathie avec le cours de cet astre, qui exerce sur lui une certaine influence, et les Egyptiens, dit-il, nourrissaient, dans les temples, des cynocéphales pour connaître le temps précis de la conjonction du soleil et de la lune. Parmi les animaux sacrés de l'Égypte, le cynocéphale, dit Champollion, est un de ceux dont les images sont les plus multipliées sur les monuments de tous les styles. Symbole de deux des principales divinités, il se montre soit debout et les bras élevés pour exprimer le LEVER DE LA LUNE, soit accroupi dans l'attitude même que lui donnaient les embaumeurs lorsqu'ils préparaient un individu de ce genre, et la tête ornée du *disque et du croissant lunaires combinés*. On donnait aussi quelquefois le surnom de *cynocéphale* à Anubis (*voy.* ce mot), mais c'était à tort, car Anubis avait une figure humaine surmontée d'une tête de chien, et c'est ce qui lui mérita, de la part de Virgile, l'épithète de *latrator*, aboyeur. AD. DE P.

CYNOCEPHALE, *cynocephalus*, Briss. Genre de mammifères de l'ordre des quadrumanes et de la famille des singes. Ce sont les *simia* de Linné, les *papio* de Geoffroy et les *chæropithecus* de Blainville. Ils ont pour caractère générique : angle facial ouvert de 30 à 35 degrés ; des crêtes sourcilières et occipitales très-prononcées ; museau allongé, tronqué au bout, où sont percées les narines comme dans les chiens, ce qui leur a valu leur nom ; canines grosses et longues ; des abajoues ; des callosités aux fesses et une queue plus ou moins longue ; membres robustes, à peu près égaux, caractère féroce, et mœurs lascives. — Ce genre se divise en trois sections, savoir : 1° les *cynopithèques* ; 2° les *papions* ; 3° les *mandrills*.

1° Les **CYNOPITHÈQUES**, *cynopithecus*,

Isid. Geoff., manquent de queue, ou du moins elle est rudimentaire, comme chez les magots; leurs narines ne sont pas complètement terminales. Les animaux de cette section ne se trouvent que dans les îles des Indes orientales et au Japon.

Le NÈGRE, *cynopithecus niger*, Less.; *cynocephalus niger*, Desm.; *simia nigra*, G. Cuv.; *pithecus maurus*, de Blainv.; *cynocephalus malaganas*, Desm.; le BLACKAPE des Anglais. Cet animal a 22 pouces de longueur; sa queue est remplacée par un tubercule qui n'a pas plus de 1 pouce de long; son pelage est doux, laineux, d'un noir intense, un peu terne; ses callosités sont couleur de chair, ses oreilles petites, ses abajoues grandes, très-extensibles. Il a sur le sommet de la tête une large touffe de longs poils retombant par derrière et lui formant une sorte de huppe. — La place que doit occuper le nègre dans la classification a été longtemps assez indécise. Desmarest en a fait un cynocéphale, les Anglais l'ont placé avec les macaques. Enfin M. Is. Geoffroy a tranché les difficultés en le choisissant pour type d'un sous-genre, celui des cynopithèques. Pour le caractère comme pour les formes, ce singe tient un peu du magot et du mandrill, c'est-à-dire qu'il est vif, pétulant, capricieux comme le premier et méchant comme le second. A la ménagerie de Londres, on l'avait enfermé avec un pauvre gibboa sur lequel il exerçait une tyrannie insupportable; il le poussait, le tirait toute la journée, et, si le malheureux animal témoignait la moindre colère, la plus petite impatience, le nègre ne manquait jamais de le mordre et de le battre: il se trouve aux Philippines, aux Moluques. — Le CYNOPITHÈQUE A FACE ROUGE, *cynopithecus speciosus*, Less.; *macaccus speciosus*, Fr. Cuv.; *simia speciosa*, Fischer; *innuus speciosus*, Temm., a le pelage d'un roux vineux sur le corps et en dehors des membres, d'un blanc grisâtre en-dessous et en dedans; sa face est encadrée de poils noirs; les bords des callosités sont d'un blanc grisâtre, les oreilles et les doigts brunâtres; la queue est cachée dans les poils du sacrum; enfin sa face est d'un rouge vif. Cet animal, dont les mœurs sont peu ou point connues, se trouve dans les îles du Japon.

2° Les PAPIONS, *papio*, Briss., sont exclusivement d'Afrique. Leur corps est robuste et massif, leur museau très-saillant; ils ont des favoris très-épais, et la queue

moins longue que le corps et la tête pris ensemble. On les sous-divise en *géladas*, *sphynx* et *hamadryas*. — A. Les *géladas* ont le museau plus obtus que les autres cynocéphales, et les narines remontées; leurs favoris sont retombants; le devant de leur cou est dénudé de poils, tandis que de longs poils leur forment une épaisse crinière sur le derrière du cou et les épaules. — Le GÉLADA, *papio gelada*, Less., *macaccus gelada*, Ruppell, a la face, les mains et les callosités d'un noir intense, ainsi que les épaules, le dos, la croupe et les avant-bras; il a un croissant et une plaque dénudés sur le cou et le thorax; les poils de la tête, des favoris et du cou sont fort longs, d'un gris fuligineux, ainsi que les flancs; sa queue est longue, d'un gris brunâtre, terminée par un long flocon de poils. Cet animal, d'un caractère assez doux, habite l'Abyssinie, principalement les provinces de Haremat, Simen et Godja. — On croit que le *cynocephalus Wagleri*, Agassiz, *simia Wagleri*, Fischer, pourrait bien être la femelle du *gélada*, quoique sa patrie soit inconnue. Sa face est couleur de chair et ses callosités d'un fauve jaunâtre; le dessus des mains est d'un brun olivâtre; une partie du thorax et du cou est dénudée; son pelage est composé de poils d'un brun noir à la base, olivâtres dans le milieu de leur longueur, puis noirâtres au sommet; la queue, plus longue que le corps, terminée par un flocon jaunâtre. Cet animal a les mœurs douces, et sa voix est un cri que l'on peut rendre par les syllabes *ho, ho, ho*.

— B. Les *sphinx* ou vrais *papions* ont le museau très-allongé, la queue cylindrique et obtuse à l'extrémité, le pelage composé de poils à peu près d'égale longueur. — Le BABOUIN, *papio babuin*, Less.; *cynocephalus babuin*, Fr. Cuv.; *cercopithecus cynocephalus*, Bris.; *simia cynocephalos*, Lin.; le PETIT PAPION, Buff.; le NISNAS des Egyptiens; le *bédir* des Arabes du Sennaar; le GINGERO des Abyssiniens, et le CYNOCÉPHALOS d'Aristote et d'Ælien. Cet animal a de 25 à 26 pouces de longueur, du bout du museau aux callosités des fesses; sa queue a 22 pouces; son museau est déprimé, allongé; le tour des yeux et les joues sont d'une couleur de chair livide; la face et les oreilles sont noires et ses favoris blanchâtres; les poils des joues sont d'un jaune pâle; son pelage est d'un vert olivâtre ou d'un jaune verdâtre, excepté au dedans des membres, où il est d'un blanc

grisâtre. Il habite l'Afrique septentrionale, principalement la Barbarie, l'Égypte, le Sennaar, le Dongola et l'Abyssinie. — Les naturalistes sont assez d'accord pour reconnaître, dans cette espèce, le cynocéphale (en grec *tête de chien*), si souvent sculpté parmi les hiéroglyphes des antiques Égyptiens; il a joué un grand rôle dans la théogonie de ces peuples, qui en avaient fait le symbole de Toth ou Mercure, et lui avaient élevé un temple à Hermopolis, où il était particulièrement adoré. — Les babouins n'habitent pas les forêts comme la plupart des autres singes; mais ils se plaisent dans les montagnes et les rochers arides, où se trouvent seulement quelques buissons, et ont cela de commun avec le plus grand nombre des cynocéphales; ils ont encore de commun avec eux une brutalité furieuse et un courage à toute épreuve. Ils se logent et font leurs petits dans des trous de rochers escarpés, où ils ne peuvent parveuir qu'en faisant des bonds prodigieux par-dessus des précipices infranchissables aux hommes. — Le *cynocephale anubis* de Fr. Cuvier n'est autre que le vieux mâle de cette espèce. — Le SPHINX, *papio sphinx*, Erxl.; *simia sphinx*, Lin.; *cynocephalus sphinx*, Latr.; le grand papion, Buff. et Cuv.; *cynocephalus papio*, Desm.; *pithecus sphinx*, Blainv.; le *pithèque* des anciens Égyptiens. Il a au moins 2 pieds de longueur du bout du museau à l'origine de la queue, et celle-ci n'a pas moins de 9 pouces et demi; son corps est trapu, couvert de poils annelés de noir, de brun clair et de fauve, ce qui lui donne un pelage jaunâtre ondé de brun; la face est noire, avec des favoris jaunes dirigés en arrière; les poils du cou sont allongés; ceux du dessous du corps et des régions internes des bras, clair-semés; ses callosités sont d'un rouge vif; dans le jeune âge, il est d'un brun roux piqueté de noir, passant au blanchâtre sur la poitrine, le ventre et le dedans des membres; il habite l'Afrique occidentale, la côte de Guinée, le Sennaar et l'île de Méroé. — La ménagerie de Paris a possédé un bon nombre de papions-sphinx.

— C. Les *hamadryas* ou *tartarins* ont une épaisse et longue crinière qui, chez les mâles, recouvre le cou et les épaules; leur queue est renflée et terminée par un flocon de poils. — Le CHOAK-KAMA ou GORLOKA, *cynocephalus porcarius*, Fr. Cuv.; *hamadryas porcaria*, Less.; *simia porca-*

ria, Gml.; *simia sphingiola*, Herm.; *pithecus porcarius*, Blainv.; la GUENON A FACE ALLONGÉE, Buff.; le SINGE NOIR, Vaill.; le CHACMA, Fr. Cuv.; le BAVIAAN des Boers du Cap. Il a beaucoup d'analogie avec les précédents; mais est plus grand et d'une force terrible. Sur ses quatre pattes, il n'a pas moins de 2 pieds de hauteur (0,650), c'est-à-dire qu'il atteint la taille des plus grands mâtins. Son pelage est d'un noir verdâtre ou jaunâtre, plus pâle le long du dos, sur les flancs et les épaules; le cou du mâle seulement porte une longue crinière; sa face est d'un noir violâtre, plus pâle autour des yeux; ses paupières supérieures sont blanches; sa queue, longue de 18 pouces (0,487), se termine par une forte mèche noire. Cette espèce habite le cap de Bonne-Espérance, principalement la montagne de la Table. — Tous les cynocéphales sont brutaux et méchants; mais le choak-kama est d'une férocité dont rien n'approche et d'une force contre laquelle un homme ne peut pas lutter. Leurs dents et leurs griffes les rendent redoutables aux chiens, qui ne les vainquent qu'avec peine. Ils ont l'instinct de sociabilité et vivent en troupe; mais, lorsqu'ils se sont fixés dans une montagne rocheuse qui leur convient, ils ne tolèrent pas l'établissement d'une autre troupe dans les environs; ils défendent même leur territoire contre les autres mammifères et contre les hommes. S'ils aperçoivent un de ces derniers, aussitôt l'alarme sonne; par de grands cris, ils appelleat leurs camarades, se réunissent, s'encouragent mutuellement et commencent l'attaque: ils jettent d'abord à l'ennemi des branches d'arbres, des pierres et tout ce qui leur tombe sous la main; puis ils s'approchent, cherchant à le cerner de toutes parts et à lui couper la retraite. Les armes à feu seules les effrayent; mais cependant leur courage intrépide les empêche de fuir, jusqu'à ce qu'ils aient vu plusieurs des leurs étendus sur la place. Si leur malheureux antagoniste est sans fusil, ou s'il manque de poudre, il est perdu; les choaks-kamas le pressent, l'entourent, l'attaquent corps à corps, le tuent et le mettent en pièces. Un imprudent Anglais, entraîné, à la poursuite de ces féroces animaux, sur la montagne de Tafelberg, se vit bientôt cerné par eux et repoussé jusque sur la pointe d'un rocher dominant un précipice. Vainement il fit feu sur eux plusieurs fois: ils se jetèrent en avant en

poussant des cris affreux, et le malheureux chasseur aima mieux se précipiter dans l'abîme que d'être déchiré par eux; il se tua dans sa chute. Les choaks-kamas emploient eux-mêmes ce terrible moyen pour se soustraire à la captivité. — Le PAPIO COMATUS, de Geoffroy, n'en est qu'une très-légère variété : il a le pelage brun avec deux touffes de poils descendant de l'occiput; ses joues sont noires et striées. — Le TARTARIN, *hamadryas chæropithecus*, Less.; *simia hamadryas*, Linn.; *cynocephalus hamadryas*, Desm.; le LOWANDO, le SINGE DE MOCO et le BABOUINA MUSEAU DE CHIEN, Buff.; le NISNAS des Egyptiens; le FARKALE du Kordofan et du Darfour; l'HÉVÉ et le GINGERO de l'ouest de l'Abyssinie; le COMBEI de Massana. Cet animal a environ 15 pouces de longueur (0,406), non compris la tête et la queue. Son pelage est d'un gris cendré, plus ou moins verdâtre dans le jeune sujet et la femelle; celle-ci manque de crinière. Le museau et les oreilles sont de couleur de chair, les mains noires, les callosités très-grandes et d'un rouge très-vif; les favoris épais, d'un gris ardoisé; la crinière très-longue, formant un épais mantelet d'un gris cendré bleuâtre. Le tartarin habite l'Arabie et l'Abyssinie : il paraît qu'il était autrefois très-commun dans les environs de Mococo, sur le golfe Persique; mais aujourd'hui on ne l'y trouve que très-rarement. La ménagerie de Paris ne l'a jamais eu vivant, au moins à notre connaissance; mais un marchand d'animaux l'a montré, à Paris, en 1808. Il avait le regard farouche, le naturel très-méchant, et ses gardiens étaient obligés de se défier beaucoup de sa perfidie, car la haine et la colère étaient les seuls sentiments qu'il parût être capable d'éprouver. Même, lorsque la faim le pressait, si on lui jetait des aliments, il s'en emparait brusquement, avec brutalité, en menaçant du geste et de la voix. On croit que cet animal est le *cynocephalos* ou *chæropithecus* des anciens.

3° Les MANDRILLS, *mormon*, Less., ont le museau large, déprimé, garni de cannelures ou de sillons sur les côtés; leur queue est très-courte, verticale ou implantée très-haut sur le croupion; leurs membres sont égaux en longueur; leur corps est massif et robuste. — Le BOGGO ou MANDRILL, *cynocephalus mormon*, Fr. Cuv.; *mormon maimon*, Less.; *simia mormon* et *simia maimon*, Linn.; le MANDRILL et le

CHORAS de Buffon. Ce singulier animal habite le Congo et la Guinée. Son pelage est d'un gris brun, olivâtre en dessus, blanchâtre en dessous; il a une petite barbe jaunâtre (dans la jeunesse), ou d'un jaune citron (dans l'âge adulte), qui lui pend au menton; les joues sont bleues et sillonnées; les mâles adultes prennent un nez rouge, surtout au bout, où il devient écarlate; le tour de l'anus a les mêmes couleurs, et les fesses ont une belle teinte violette. — Le mandrill atteint presque la taille de l'homme, et l'on ne peut se figurer un animal plus extraordinaire et plus hideux. Il a le caractère féroce et brutal des autres cynocéphales, et, quoique assez doux et confiant dans sa jeunesse, il devient de la plus atroce méchanceté avec l'âge. Les meilleurs traitements, dit Fr. Cuvier, ne peuvent l'adoucir, et les actions les plus insignifiantes, un geste, un regard, une parole, suffisent pour exciter sa fureur; mais aussi la circonstance la plus légère l'apaise sans le rendre meilleur. Sa voix est sourde, semblable à un grognement et formée des syllabes *aou, aou*. A l'état sauvage, toute sa force, toute sa puissance d'organisation ne sont mises en jeu que par les passions les plus grossières et les plus cruelles; il déteste tous les êtres vivants et ne semble pas avoir de plus grand plaisir que celui de la destruction. Ce penchant à déchirer tout ce qu'il peut atteindre se montre jusque sur les végétaux dont il fait sa nourriture; il se complait à les déchiqueter, à les éparpiller brin à brin après les avoir brisés ou lacérés. Du reste, la conscience de sa force lui donne de l'audace et de l'intrépidité; le bruit des armes à feu l'irrite sans l'effrayer, et la présence de l'homme ne l'intimide pas. Il défend avec courage l'entrée des forêts qu'il habite, et, lorsqu'on va l'y attaquer, il s'efforce d'inspirer par ses cris une terreur à laquelle il est lui-même inaccessible; il résiste, il dispute le terrain pied à pied, et sait, dit-on, s'armer de pierres et de bâtons pour repousser l'agression. Il a l'esprit de sociabilité assez développé, et il se réunit en troupe pour défendre la circonscription territoriale qu'il s'est adjugée contre l'invasion de tout ennemi. Aussi les nègres de la Guinée le craignent beaucoup, et c'est à peu près tout ce qu'on sait de certain sur son histoire, car elle a été tellement embrouillée par les voyageurs et par Buffon lui-même avec celle du

kimpézey, et, par suite, de l'orang-outang, qu'il est impossible d'en rien démêler de plus. — Le DRILL, *cynocephalus*, *leucophæus*, Fr. Cuv., *simia leucophæa*, Desmoul., *innuus brachyurus*, Temm., *mormon drill*, Less., a beaucoup d'analogie avec le boggo ou mandrill. Son pelage est d'un gris jaunâtre clair ou d'un brun verdâtre, blanc en dessous; mais sa face est constamment d'un noir foncé dans les deux sexes et à tous les âges. Il est aussi un peu plus petit; ses favoris sont roussâtres, ses mains cuivreuses; sa queue est très-courte et très-menue. Il habite la Guinée, et ses mœurs n'ont rien qui le distingue du précédent. BOITARD.

CYNOGALE (*mamm.*). — M. Grey a donné, en 1837, le nom de *cynogale* à un petit mammifère habitant Bornéo et la presqu'île de Malacca, dont il a formé un genre appelé *potamophilus* par plusieurs auteurs. Ce petit animal, de l'ordre des carnassiers, doit nécessairement entrer dans la famille des civettes, dont il constitue une fraction très-intéressante à plusieurs égards. Il est de mœurs très-aquatiques et se rapproche des loutres sous ce rapport. Sa tête est aplatie et ses yeux sont très-rejetés en arrière; les côtés de la bouche sont garnis de fortes moustaches; ses pattes sont courtes proportionnellement et ses doigts palmés; les ongles qui les terminent sont à moitié rétractiles; enfin son pelage est doux et très-fourni, pouvant, par suite, donner une bonne fourrure. — La seule espèce de ce genre est la *cynogale de Bennett*, Grey, découvert seulement depuis peu d'années. Elle a environ 2 pieds de longueur.

CYNOGLOSSE, *cynoglossum* (*bot.*), genre de plantes de la famille des borraginées, de la pentandrie-monogynie dans le système de Linné. Il est formé de plantes herbacées qui croissent principalement en deçà du tropique, dans l'hémisphère septentrional: leurs fleurs, réunies en grappes, tantôt avec, tantôt sans bractées, présentent les caractères suivants: calice à cinq divisions profondes; corolle gamopétale en entonnoir, fermée, à la gorge, par cinq appendices en voûte, à limbe divisé en cinq lobes obtus. Le fruit qui leur succède se compose de quatre petites noix distinctes, déprimées, hérissées, fixées contre la base pyramidale du style. A ce genre appartient une espèce officinale, la **CYNOGLOSSE OFFICINALE**, *cynoglossum officinale*, Lin., qui croît naturelle-

ment, en France, dans les bois et dans les lieux stériles. C'est une plante bisannuelle dont la racine est pivotante; dont la tige herbacée, rameuse, surtout à sa partie supérieure, s'élève droite à 5 ou 6 décimètres de hauteur; ses feuilles radicales sont grandes, lancéolées et rétrécies, à leur base, en un pétiole assez long; les caulinaires sont sessiles, ovales-lancéolées, aiguës, entières; les unes et les autres molles et velues, ce qui, joint à leur forme, les a fait comparer à une langue de chien, d'où le nom du genre (*κύων*, *chien*, et *γλῶσσα*, *langue*). Les fleurs de cette plante sont petites, rouges ou d'un violet foncé, pédiculées, dirigées toutes du même côté. Toutes ses parties exhalent une odeur désagréable. On lui a attribué pendant longtemps des propriétés narcotiques très-prononcées, mais dont un examen attentif n'a pas justifié l'existence; on se borne aujourd'hui à employer quelquefois ses feuilles cuites dans l'eau comme cataplasme émollient; de plus, son extrait entre dans quelques préparations officinales et particulièrement dans les *pilules de cynoglosse*, où néanmoins, malgré ce nom, il ne joue qu'un rôle très-secondaire par rapport à celui de l'opium. — On cultive comme plantes d'agrément deux ou trois autres espèces du même genre, savoir, la **CYNOGLOSSE ARGENTÉE**, *cynoglossum cheirifolium*, Lin., plante commune, dans le midi de la France, sur les tertres, le long des chemins, dans les lieux incultes nommés *garigues*, couverte, dans toutes ses parties, d'un duvet cotonneux et comme argenté, à fleurs rouges; et la **CYNOGLOSSE PRINTANIÈRE**, *cynoglossum omphalodes*, Lin., jolie petite plante à feuilles persistantes en cœur, à fleurs d'un très-joli bleu se montrant dès le premier printemps: on la multiplie de graines.

CYNOPTÈRE (*mamm.*). — Frédéric Cuvier a créé ce genre pour une espèce de roussette (*pteropus*) connue déjà sous le nom de *pteropus marginatus*. Ce petit chéiroptère, originaire du Bengale, doit son nom spécifique à un liséré blanchâtre qui borde son oreille. — Ce qui distingue ce genre de celui des roussettes, c'est à peu près uniquement l'absence des dernières molaires; autrement le nombre de leurs incisives est également de quatre à chaque mâchoire.

CYNOREXIE. (*Voy. BOULIMIE.*)

CYNORRHODON (*bot.*). — C'est le nom que l'on donnait autrefois au rosier des

haies (*rosa canina*, L.); mais il s'applique plus spécialement de nos jours, en médecine, au fruit de cet arbrisseau. On prépare avec sa pulpe une conserve astringente, et souvent en usage dans la diarrhée; sa dose est depuis 8 jusqu'à 30 grammes et plus.

CYNTHIE (*myth.*). — Surnom de Diane, pris du mont *Cynthus*, dans l'île de Délos, au pied duquel elle était née : c'est pour la même raison qu'Apollon était surnommé *Cynthius*.

CYPARISSE (*myth.*). — Fils d'Amiclé ou de Téléphe. Un jour, à la chasse, ayant tué par mégarde un cerf qu'il avait élevé et auquel il tenait beaucoup, son regret en fut si grand, qu'il pria les dieux de le faire mourir. Vainement Apollon, qui l'aimait tendrement, voulut apaiser sa douleur; ému de pitié, il le métamorphosa en cyprès. Cet arbre, disent les poètes, fut depuis lors le symbole de la tristesse et des regrets, l'arbre des tombeaux.

CYPÉRACÉES, *cyperaceæ* (*bot.*). — Grande famille de plantes monocotylédones, qui a été établie en premier lieu par A. L. de Jussieu, dans son *Genera*, sous le nom de souchets, *cyperoidæ*. Elle se compose de plantes toujours herbacées, presque toutes gazonnantes, qui présentent en terre un rhizome tantôt court, tantôt allongé et traçant, duquel partent des tiges ou chaumes anguleux ou cylindriques, sans nœuds, au moins dans toute leur portion extérieure, ce qui permet de les distinguer au premier coup d'œil de ceux des graminées; ces chaumes sont presque toujours simples, d'abord pleins, se creusant ensuite de lacunes dans beaucoup de cas. Leurs feuilles sont rangées sur deux ou trois rangs, c'est-à-dire distiques ou tristiques; elles présentent inférieurement une gaine sans ligule, à bords soudés ou fermés, nouveau caractère distinctif d'avec les graminées, et une lame très-allongée, étroite ou linéaire, souvent ployée en gouttière à sa face supérieure. Leurs fleurs sont hermaphrodites ou plus rarement unisexuelles, et, dans ce dernier cas, monoïques ou dioïques, glumacées ou analogues à celles des graminées, réunies en épillets qui se groupent eux-mêmes en épis, en panicules ou en capitules, et qu'accompagnent des bractées de formes diverses. Ces épillets ont un aspect analogue à celui des graminées; mais chacune de leurs fleurs n'a qu'une seule bractée analogue à la glumelle externe

de ces plantes; quelquefois les glumelles des fleurs inférieures de l'épillet sont stériles; mais plus généralement à l'aisselle de chacune d'elles se trouvent trois étamines entourant régulièrement un pistil; celui-ci diffère d'ordinaire de celui des graminées en ce qu'il est symétrique, à trois stigmates et trois angles, quoiqu'il n'ait à l'intérieur qu'une seule loge renfermant un ovule unique. Le fruit est, non un caryopse comme celui des graminées, mais un achaine, c'est-à-dire que son péricarpe se sépare sans difficulté de la graine. Celle-ci présente, sous un tégument consistant, un albumen abondant et un embryon situé à la partie inférieure, mais non oblique, en forme de toupie, élargi dans le haut, présentant sur le côté une petite fente gemmulaire qui montre que toute sa portion supérieure élargie et aplatie est le cotylédon. — La famille des cypéracées est très-nombreuse; ses espèces, presque toutes aquatiques et des marais, sont répandues sous tous les climats et dans toutes les parties de la surface du globe: dans les parties froides de l'hémisphère boréal elles sont à peu près aussi abondantes que les graminées elles-mêmes. Dans toutes ces parties ce sont des *carex*, des *scirpus*, *elaeocharis*, etc.; dans les contrées chaudes ces genres font place à des souchets et à des genres voisins; enfin dans les parties tempérées de l'hémisphère austral se trouvent des genres qui appartiennent surtout à la section des schænoïdées; au reste, cet hémisphère austral est la portion du globe qui possède le plus petit nombre de ces plantes. — Les cypéracées sont en général très-peu utiles, leur graine n'étant pas alimentaire et leurs feuilles dures, rudes et sèches ne fournissant qu'un fourrage de très-mauvaise qualité. Cependant ces dernières parties ont quelques usages; elles servent au rempaillage des chaises, à la confection des nattes. On connaît l'usage que faisaient les anciens du chaume du *cyperus papyrus* pour la fabrication des lames sur lesquelles ils écrivaient; enfin quelques *carex* ou *laïches* figurent dans les ouvrages de matière médicale à cause de leur rhizome amer, légèrement camphré, que la fraude mêle à la racine de salsepareille. — Cette grande famille est subdivisée par les botanistes en dix tribus dont voici les noms: caricées, élynées, sclériées, rhynchosporées, cladiées, chrysithrichées, hypolytrées, fuirénées, scirpées et cypérées.

CYPRE (Voy. CHYPRE.)

CYPRES, *cupressus* (bot.). — Genre de plantes de la famille des cupressinées, qui a été démembrée du grand groupe des conifères de A. L. de Jussieu (voy. CONIFÈRES), rangé par Linné dans la diécie-monadelphie de son système. Tel que l'avait établi Tournefort et que l'entendent les botanistes modernes, il a pour type un arbre de taille moyenne, qui croît naturellement dans la partie orientale de la région méditerranéenne, d'où il s'est peu à peu répandu dans toute l'Europe méridionale et que distinguent les caractères suivants : ses fleurs sont unisexuelles et monoïques, c'est-à-dire portées sur un même pied, mais sur des rameaux différents. Les mâles sont groupées en chatons terminaux, elliptiques; elles se composent uniquement d'étamines nombreuses, sans enveloppe florale ni bractées, attachées sur l'axe, dont le filet renflé et dilaté au sommet en une sorte d'écaille peltée porte sous ce renflement une anthère à deux ou quatre loges que Linné et certains auteurs ont regardées comme autant d'anthères uniloculaires. Les femelles sont réunies en chatons également terminaux, mais presque globuleux; chacune d'elles est formée d'une écaille dilatée à son extrémité en tête de clou, sur la partie inférieure de laquelle s'attachent de nombreux ovules droits, disposés sur deux rangs. Le fruit agrégé qui succède à ces fleurs est une forme particulière de cône à laquelle Gaertner donnait le nom de *galbule* et dans laquelle les écailles des fleurs femelles, devenues ligneuses, ressemblent à autant de clous implantés dans un axe central; d'abord serrées de manière à cacher les graines, ces écailles s'écartent ensuite à la maturité afin de permettre la dissémination. Tout le monde connaît l'espèce type de ce genre, le **CYPRES COMMUN**, *cupressus sempervirens*, Lin., auquel on donne souvent dans les jardins le nom vulgaire et impropre de *cyprès femelle* pour le distinguer du cyprès à branches étalées, qu'on distingue vulgairement sous le nom de *cyprès mâle* et que les uns regardent comme une espèce distincte, tandis que les autres y voient uniquement une variété du cyprès commun. Cet arbre a dans son vert sombre et presque noir, dans sa forme pyramidale élancée, due à la direction presque verticale de ses branches, quelque chose de triste qui l'a fait adopter de

tout temps comme symbole de la douleur. D'un autre côté, par cette forme même et comme arbre toujours vert, il est propre à jeter un peu de variété au milieu des plantations; aussi est-il répandu dans les jardins et les parcs. Par les progrès de l'âge son tronc s'élève quelquefois à une hauteur considérable; ses jeunes rameaux ont quatre angles longitudinaux et sont entièrement couverts de petites feuilles imbriquées sur quatre rangs et obtuses; les écailles de son cône sont dépourvues de pointe; il mûrit ses graines en hiver. C'est surtout dans nos départements méridionaux que le cyprès est cultivé communément, soit isolément, soit en allées ou en palissades. Il demande une terre légère mêlée de gravier, et, dans le nord de la France, une exposition méridionale. On le multiplie par des semis faits au printemps en terre de bruyère et dans des terrines réchauffées par du fumier; le jeune plant qui en provient est repiqué en terre de bruyère, et l'on a le soin de l'enfermer, pendant l'hiver, dans l'orangerie jusqu'à ce qu'il ait pris assez de force pour pouvoir être planté en pleine terre, ce qui a lieu au bout de quatre ou cinq ans. On peut également le multiplier par boutures. En médecine, on emploie les cônes du cyprès pour la préparation de lotions et injections astringentes. Dans les arts et l'industrie, on utilise particulièrement, pour des ouvrages de tour, le bois de cet arbre, qui est odorant, de couleur brune, et qui se recommande par son grain serré comme par sa dureté. — Dans ces derniers temps, on a séparé des cyprès, pour en former un genre à part, un très-bel arbre de l'Amérique septentrionale, le cyprès distique ou cyprès chauve, qui est devenu le *taxodium distichum*, Rich. Cette magnifique espèce est susceptible d'acquérir, par l'effet de l'âge, des dimensions colossales; ainsi l'on peut citer parmi les géants du règne végétal le *cyprès de Montezuma*, qui existe encore à Chapultepec et dont le tronc mesure 14 mètres de circonférence, mais surtout celui qui se trouve dans le cimetière de Santa-Maria de Tesla, à 2 lieues et demie d'Oaxaca et dont le tronc a un peu plus de 12 mètres de diamètre sur environ 34 mètres de hauteur. Cette espèce est fort remarquable par une propriété unique dans le monde végétal et encore inexpliquée, savoir : par la production de sortes d'excroissances ligneuses qui s'élèvent de sa racine

au-dessus du sol sous la forme de cônes et qui atteignent jusqu'à 2 mètres et plus de hauteur. Il perd chaque année ses feuilles qui sont petites, linéaires, aiguës; on le cultive dans nos contrées comme le cyprès commun, mais seulement dans des lieux humides ou même au bord de l'eau. Le genre qu'il forme aujourd'hui se distingue des cyprès proprement dits par ses fleurs monoïques, dont les mâles et les femelles sont portées sur les mêmes rameaux; les premières sont groupées en nombreux chatons réunis en une sorte d'épi pyramidal, tandis que les dernières forment deux chatons ovales, à la base de cette inflorescence: celles-ci ont leurs écailles imbriquées, aiguës, recourbées et étalées au sommet; le cône qui leur succède est presque globuleux, formé d'écailles ligneuses, anguleuses, presque peltées. P. D.

CYPRIEN (SAINT). — Cet illustre docteur de l'Eglise était né à Carthage, d'une famille distinguée et qui occupait un des premiers rangs parmi les sénateurs de cette ville. Une éducation soignée, jointe aux heureuses dispositions qu'il tenait de la nature, vint l'initier de bonne heure à toutes les sciences. Il fit surtout des progrès rapides dans la philosophie et dans la littérature, et il devint si habile dans l'éloquence, qu'on le choisit pour en donner des leçons publiques. La réputation qu'il obtint promptement dans cet emploi, et le crédit que lui donnaient sa naissance et ses richesses, attirèrent autour de lui une foule de clients et d'amis qui l'accompagnaient partout pour lui faire honneur et participer eux-mêmes à la considération qui l'entourait. Il passa ses premières années dans les erreurs et les désordres du paganisme, et ne le quitta qu'après de longues et mûres réflexions. Il reculait devant la difficulté de rompre d'anciennes habitudes et de renoncer à des passions fortifiées par le temps et devenues presque uné nécessité. Mais enfin la force de la grâce et l'évidence de la vérité triomphèrent de tous les obstacles. Il demanda et reçut le baptême l'an 246. Dieu se servit, pour le convertir, d'un saint prêtre nommé Cecilius, qui eut avec lui plusieurs conférences sur l'excellence de la religion chrétienne et sur les absurdités du paganisme. On croit que c'est le même dont il est parlé dans le dialogue de Minutius Félix. Saint Cyprien eut pour lui tant de reconnaissance, qu'il le regarda toujours comme son père, et qu'il prit même

son nom pour le joindre à ceux qu'il portait déjà; en sorte qu'il s'appela Thascius Cecilius Cyprianus. De son côté, Cecilius ne cessa point de le considérer comme son meilleur ami, et en mourant il lui recommanda sa femme et ses enfants.

La conversion de saint Cyprien blessa vivement les païens; ils lui reprochaient qu'ayant des talents qui lui permettaient de prétendre à tout il se fût avili jusqu'à croire des fables ridicules et des contes de vieilles; car c'est ainsi qu'ils traitaient les sublimes vérités du christianisme, en s'arrêtant eux-mêmes à des extravagances incroyables. Mais, loin d'être ébranlé par leurs railleries, on le vit, dès les premiers moments, faire éclater la vivacité de sa foi par la pratique des maximes les plus parfaites de l'Evangile. Il se dépouilla de sa fortune, qui était considérable, et vendit ses terres pour en distribuer le prix aux pauvres, ne se réservant pas même les jardins qu'il avait près de Carthage. Il embrassa la continence parfaite; il combattit ses penchants par les exercices d'une austère mortification; il renonça à toutes les espérances du siècle, et vécut dans l'humilité et dans la retraite, s'occupant à méditer les saintes Ecritures, qu'il lisait assidûment, non pour les graver dans sa mémoire, mais pour en faire la règle de ses actions. Il s'appliqua aussi à la lecture des écrivains ecclésiastiques, et principalement de Tertullien, pour lequel il professait une estime particulière.

Le mérite et les vertus de saint Cyprien firent déroger à la règle commune pour l'élever à la prêtrise, quoique simple néophyte ou nouvellement baptisé. Bientôt après, Donat, évêque de Carthage, étant mort, les fidèles assemblés pour l'élection de son successeur désignèrent Cyprien par une acclamation unanime, et ce choix fut ratifié avec empressement par les évêques de la province. Mais, voulant céder aux plus anciens en honneur dont il se croyait indigne, il se retira humblement dans sa maison, où le peuple accourut bientôt en foule pour en garder les issues, dans la crainte qu'il ne prit la fuite. Alors, obéissant à la volonté divine, qui se révélait par des marques si évidentes, le saint n'hésita plus et revint à l'assemblée, qui le reçut avec les témoignages d'une joie incroyable. C'est ainsi qu'il fut élu évêque de Carthage par le consentement général du peuple et des évêques, l'an 248.

Peu de temps après, l'empereur Dèce ayant publié des édits rigoureux contre les chrétiens, saint Cyprien devint l'objet des menaçantes clameurs de la multitude, et se vit obligé de fuir et de se tenir caché; les païens, n'ayant pu le trouver, firent éclater leur fureur en le proscrivant publiquement, prononçant la confiscation de tout ce qui pouvait lui appartenir. Le saint pasteur du lieu de sa retraite s'occupait de pourvoir à tous les besoins de son Eglise avec une sollicitude admirable; il exhortait son peuple, par ses lettres, à fléchir la colère de Dieu par des prières ferventes; il félicitait les confesseurs, il encourageait tous les fidèles, il pourvoyait à la subsistance des pauvres; il reprenait avec une vigoureuse fermeté les chrétiens indiscrets dont la présomption ne tenait aucun compte des règles de la discipline et de l'autorité des évêques; car il avait la douleur de voir des confesseurs et des martyrs contribuer à l'affaiblissement de la discipline par des indulgences qu'ils accordaient sans discernement aux apostats, et des prêtres déchirer son Eglise par un schisme scandaleux. Il sut appliquer les remèdes propres à tous ces maux; il désigna comme ses vicaires plusieurs saints prêtres à qui il associa quelques évêques étrangers à Carthage, et par conséquent moins exposés que lui à la haine des païens; il excommunia les rebelles et les schismatiques, et, quand la paix fut rendue à l'Eglise, il se hâta d'assembler un concile et de prendre des mesures pour remédier aux troubles et aux désordres que leur obstination avait causés. Les réglemens qu'il avait établis à cette occasion, touchant la réconciliation des apostats, furent envoyés par lui au pape Corneille, qui les approuva dans un concile, et la plupart des évêques les ayant adoptés dans les autres provinces, ils devinrent aussi une loi générale, et furent compris parmi les canons qu'on appela *pénitentiaux*, comme servant de règle pour la pénitence publique.

Saint Cyprien eut, bientôt après, de vifs démêlés avec le pape saint Etienne, au sujet du baptême donné par les hérétiques; il prétendait que ce baptême était nul et qu'on devait rebaptiser tous ceux qui avaient reçu le baptême hors de l'Eglise. Il tint à ce sujet plusieurs conciles où son opinion fut approuvée par les évêques d'Afrique: il voulut aussi la faire approuver par le pape saint Etienne; mais celui-ci lui répondit qu'il fal-

lait tenir à la tradition, et, comme saint Cyprien persista dans son opinion, le pape rompit tout commerce avec lui; mais c'est sans fondement qu'on a voulu prétendre qu'il l'avait excommunié. Le martyre de ces deux saints, qui eut lieu peu après, termina ce différend; toutefois l'opinion de saint Cyprien se maintint quelque temps encore en Afrique, et devint plus tard une des erreurs principales des *donatistes* (voy. ce mot et l'article REBAPTISANTS). Saint Cyprien souffrit le martyre le 14 septembre 258; sa vie fut écrite par saint Ponce, un de ses diacres et le compagnon de son exil. On a de saint Cyprien un grand nombre d'ouvrages qui ont mérité les éloges des plus grands docteurs de l'Eglise, et sa réputation lui en a fait attribuer beaucoup d'autres qui ne sont pas de lui. Outre ses lettres qui contiennent des documents précieux pour l'histoire de l'Eglise, nous indiquerons parmi ses écrits, comme les plus importants, le *Traité de la vanité des idoles* et celui de *l'Unité de l'Eglise*, dont les titres indiquent suffisamment l'objet; le *Traité des tombés*, qui montre la nécessité de la pénitence et renferme les maximes les plus salutaires pour conduire les pécheurs à une véritable conversion; le *Livre de la mortalité*, qui fut écrit à l'occasion de la peste, pour consoler et soutenir les fidèles qui, par amour de la vie ou par défaut de foi, auraient pu se laisser abattre par la crainte de ce terrible fléau; un *Traité de l'aumône*, pour en montrer la nécessité, et réfuter les vains prétextes dont se servent les riches pour se dispenser de ce devoir; trois livres des *Témoignages à Quirinus*, dont les deux premiers ont pour objet de combattre l'obstination des Juifs, en montrant l'accomplissement des prophéties dans l'établissement de l'Eglise et dans l'incarnation du Verbe, et dont le troisième contient une exposition des maximes et des règles de la morale chrétienne; le *Traité de la conduite des vierges*, où saint Cyprien fait voir l'excellence de la virginité, et expose les obligations de celles qui en ont fait vœu, en leur montrant ce qu'elles doivent observer ou éviter pour ne pas déshonorer la sainteté de leur profession; une *Exhortation au martyre*, dans laquelle on peut remarquer que saint Cyprien compte près de 6,000 ans depuis la création du monde, conformément à la chronologie des Septante; enfin une *Explication de l'Oraison dominicale*, qui est de tous les ouvrages du

saint docteur celui qui paraît avoir été le plus estimé. On le voit souvent cité par saint Augustin, comme fournissant des témoignages incontestables de la tradition de l'Eglise sur la nécessité de la grâce. R.

CYPRINOÏDES (*poiss.*). — Il est, dans le règne animal, peu d'êtres qui doivent autant nous intéresser que les poissons constituant aujourd'hui la famille des cyprinoïdes; ce sont eux, en effet, qui peuplent, en grande partie, nos eaux douces et qui nous fournissent des aliments aussi sains qu'abondants. Nommer la carpe, le barbeau, le goujon, les loches suffira sans doute pour prouver l'exactitude de ce que nous avançons; aussi les poissons de cette famille ont-ils été connus de tout temps en Europe. Aristote, le père de l'histoire naturelle, Athénée, Appien parlent également de ces poissons, à plusieurs desquels le premier de ces auteurs donnait le nom de *κυπρίνος*, d'où est venu tout naturellement le nom moderne. Il est vrai que, sous cette seule dénomination, les anciens désignaient souvent des espèces de genres même bien différents, n'ayant entre eux qu'une ressemblance grossière; mais il n'en est pas moins très-probable que ce nom a été principalement employé à désigner la carpe, type des cyprinoïdes.

Les poissons dont nous parlons sont les moins carnivores de toute la classe des poissons; aussi leur bouche est-elle, chez beaucoup, entièrement privée de dents; ceux même qui en ont aux mâchoires les ont petites et sans grande utilité pour déchirer une proie. Mais, pour compenser cette absence de dents maxillaires, nous trouvons, chez les cyprinoïdes, vers l'entrée du tube digestif, aux os pharyngiens en un mot, un appareil de trituration assez puissant. Le canal intestinal de ces animaux est remarquable en ce qu'il ne présente aucun renflement que l'on puisse appeler *estomac*, et en ce que, dans toute son étendue, on ne retrouve nullement ces appendices cœcaux si communs dans la classe des poissons et si abondants dans certaines espèces. Du reste, la bouche des cyprinoïdes est peu fendue et susceptible de s'allonger d'une manière très-sensible; elle est formée, supérieurement, par les os intermaxillaires, qui ont pris un grand développement aux dépens des maxillaires, réduits à un très-petit volume et rejetés en dessus. — Comme beaucoup, comme le plus grand nombre de poissons, ceux

dont nous nous occupons en ce moment présentent une vessie natatoire très-développée: on sait que cet organe, placé sous la colonne vertébrale, est une sorte de sac à parois très-résistantes, rempli d'air que l'animal peut expulser à volonté, pour diminuer ou augmenter sa densité, afin de pouvoir, par suite, monter dans l'eau ou descendre sans peine. Chez les cyprinoïdes, cette vessie natatoire est très-développée et remarquable en ce qu'elle est souvent double, même souvent triple. — Extérieurement, les cyprinoïdes présentent une forme bien connue et sont munis de nageoires supportées toutes par des rayons articulés; chez eux nous ne voyons ni piquants proprement dits, ni nageoires adipeuses, c'est-à-dire non soutenues par des osselets. A cause de la nature de leurs rayons, ils doivent donc être classés dans la division des poissons malacoptérygiens. Les nageoires dites *ventrales* méritent réellement ici cette dénomination, étant placées sur l'abdomen; aussi cette famille est-elle au nombre de celles comprises dans l'ordre des abdominaux. — La famille des cyprinoïdes renferme un assez grand nombre de genres et beaucoup d'espèces toutes bonnes à manger, quoiqu'à des degrés différents. Cuvier, qui, en cette circonstance, a peut-être un peu trop multiplié les coupes génériques, distingue, dans les cyprinoïdes, les cyprins, caractérisés par leur bouche petite et sans aucune dent aux mâchoires, ainsi que par les trois rayons plats de leur membrane branchiostège; les loches ou dormilles, dont la bouche est entourée de lèvres propres à sucer et de barbillons; les anableps, de Bloch, remarquables notamment par la disposition de leur cornée et de leur iris partagés en deux, ce qui a fait croire qu'ils avaient quatre yeux: c'est le seul exemple que l'on puisse citer d'une disposition semblable chez tous les vertébrés; les pœcilies, les lébias, les fondules, les molinesias et les cyprinodons. Les cyprins, à leur tour, sont divisés, par le même auteur, en carpes proprement dites, dont les unes ont des barbillons qui manquent aux autres; en barbeaux, dont une espèce, le B. commun, est fort abondant dans nos eaux vives; en goujons, tanches, cirrhines, brèmes, labéons, catastomes, ables ou poissons blancs, et en gonorhiques. — M. Valenciennes, pensant que plusieurs de ces petits genres ne reposent pas sur des caractères assez constants pour

qu'on doive les conserver, se borne à diviser la famille des cyprinoïdes en deux grandes divisions parfaitement caractérisées : les espèces comprises dans la première manquent entièrement de dents à la bouche et ne forment plus que les genres cyprins, barbeaux, goujons, ables, catastomes et loches ; la deuxième division, renfermant toutes les espèces ayant de petites dents, est divisée en quatre genres, savoir, les anableps, les pœcilies, les lébias et les fondules. — Nous avons déjà dit que les cyprinoïdes étaient très-communs dans les eaux douces de l'Europe; ajoutons seulement, pour donner une idée de leur distribution géographique, qu'ils sont encore plus abondants dans les rivières de l'Asie, tandis que nous les voyons devenir déjà plus rares en Amérique et enfin ne se retrouver qu'en fort petit nombre dans tout le continent africain..

CYPRINS, Lin. (*poiss.*). — Les nombreuses espèces du genre cyprin, tel que l'entendaient les anciens ichthyologistes, sont, pour la plupart, très-utiles à l'homme, qui trouve en elles des aliments abondants et toujours sains; aussi est-il important de les pouvoir bien connaître. Les caractères communs qui les ont fait réunir sous une même division générique sont tirés, en premier lieu, de leur bouche, toujours très-petite comparativement à leur grandeur et inerme ou sans dents, ce qui indique assez que ces poissons ne sont nullement carnassiers; en deuxième lieu, des rayons de leur membrane des ouïes, qui sont aplatis et au nombre de trois. Ajoutons encore, pour les distinguer des loches, qui ont aussi trois rayons, que leurs lèvres ne sont pas, comme celles de ces derniers, propres à la succion. Le palais des cyprins est garni d'une substance charnue, abondante, désignée improprement sous le nom de *langue de carpe*. Quant aux caractères que présentent l'appareil de la mastication, le pharynx et le canal intestinal, ils sont les mêmes que ceux énumérés dans le caractère de la famille (*voy. CYPRINOIDES*). Les cyprins ont presque toujours le corps revêtu de larges écailles; tous également habitent les eaux douces et se nourrissent principalement d'herbes et de graines. — A cause du grand nombre d'espèces comprises dans le genre et de la difficulté qui en résultait dans beaucoup de cas, les auteurs modernes l'ont subdivisé en plusieurs autres, qui, il faut le reconnaître, n'ont

pas tous des caractères bien marqués. Le premier de ces sous-genres est celui des carpes proprement dites (*cyprini*, Cuv.), à dorsale longue, ayant, ainsi que l'anale, une épine plus ou moins forte pour deuxième rayon : ce sous-genre renferme lui-même deux divisions, l'une pour les espèces qui, comme la carpe ordinaire, ont des barbillons charnus à la mâchoire supérieure, l'autre pour ceux qui n'en présentent pas; à cette deuxième division se rapporte le poisson doré de la Chine, joli poisson que l'on voit dans tous les bassins des jardins publics et qui varie à l'infini pour la coloration. — Le deuxième sous-genre, celui des barbeaux (*barbi*, Cuv.), diffère du premier par la dorsale et l'anale, qui sont ici également courtes, et par la présence de quatre barbillons, placés deux sur le bout du museau, deux à l'angle des lèvres. Le barbeau commun (*cyprinus barbatus*, Lin.) est très-commun dans les eaux vives. — Vient ensuite le genre goujon (*gobio*, Cuv.) ayant pour caractères d'avoir la dorsale et l'anale courtes, de manquer tant des épines que nous avons dit exister chez les carpes et les barbeaux, que de barbillons aux lèvres. — L'espèce la plus commune (*cyprinus gobio*, Lin.) est recherchée à cause de la délicatesse de sa chair. — Viennent ensuite les espèces du genre tanche (*tinca*, Cuv.) : ici les larges écailles des carpes sont remplacées par d'autres qui sont, au contraire, très-petites; ces poissons ont aussi des barbillons, mais très-petits. — La tanche vulgaire (*cyp. tinca*, Lin.) vit d'ordinaire dans les eaux peu claires; aussi a-t-elle souvent un goût de vase très-prononcé. — Les cirrhines, démembrées aussi, par Cuvier, du genre cyprin de Linné, ne présentent que peu d'intérêt, de même que les brèmes (*abramis*, Cuv.), dont nos eaux douces nourrissent deux espèces, la brème commune (*abramis brama*) et la bordelière (*abr. blicca*), destinée, surtout dans les viviers, à servir de nourriture aux autres poissons plus forts et plus précieux. — Après avoir signalé, en passant, les labéons, caractérisés notamment par leurs lèvres charnues et crénelées, et les catastomes, genre peu différent du premier, et ne contenant, l'un et l'autre, que des espèces exotiques, nous dirons quelques mots du genre able (*leuciscus*, Klein), auquel se rapportent cette multitude de petits poissons connus sous les noms vulgaires de *meunier*, *gardon*, *rosse*, *vandoise*, *ablette*, etc.,

et qui ne présentent que des caractères négatifs assez difficiles à déterminer : ainsi leurs nageoires n'ont point d'épines comme celles des carpes et des barbeaux ; leurs lèvres, conformées, du reste, à l'ordinaire, et non comme celles des labéons ou des catastomes, ne présentent aucuns barbillons ; enfin leurs nageoires anale et dorsale sont courtes.

E. D.

CYPRIPÈDE, *cypripedium* (bot.). — Genre de plantes de la famille des orchidées, le seul de cette vaste famille qui appartienne réellement à la gynandrie-diandrie, dans laquelle Linné les plaçait tous. Il se compose de plantes à racines fibreuses, à tige feuillée, à grandes et belles fleurs, qui croissent naturellement dans les parties tempérées et un peu froides de l'hémisphère septentrional ; leurs fleurs se distinguent particulièrement par la division inférieure de leur périanthe ou de leur labelle très-grand, renflé en forme de sabot : de là est venu le nom de *sabot-de-Vénus* pour l'espèce la plus connue, et celui de *cypripède* pour le genre lui-même. Leur colonne est courte, penchée, divisée au sommet en trois lobes, dont les deux latéraux portent chacun une anthère à leur côté inférieur ; l'existence de deux étamines est un fait unique dans la famille des orchidées. En effet, sur les trois étamines qu'appelle la symétrie de la fleur dans ces plantes, on n'en trouve jamais qu'une fertile, et c'est l'intermédiaire ; les deux autres avortent ; au contraire, chez les cypripèdes, c'est précisément l'étamine intermédiaire qui avorte, tandis que les deux latérales sont fertiles. — Quatre ou cinq espèces de cypripèdes sont aujourd'hui cultivées comme plantes d'ornement ; les plus connues sont, 1° le **CYPRIPÈDE SABOT-DE-VÉNUS**, *cypripedium calceolus*, Lin., plante du nord de l'Europe qui se trouve aussi dans les prairies fraîches des montagnes en divers points de la France ; sa tige feuillée, un peu flexueuse, atteint environ 3 décimètres de hauteur ; ses feuilles sont lancéolées, aiguës ; sa fleur a l'odeur de celle d'oranger ; les cinq divisions supérieures de son périanthe sont très-allongées, d'un brun pourpre, tandis que le labelle est d'un beau jaune, plus court qu'elles et comprimé par les côtés. On cultive cette espèce en pleine terre de bruyère, dans des endroits frais et ombragés. — 2° Le **CYPRIPÈDE GRACIEUX**, *cypripedium venustum*, Wallich : celui-ci est originaire du nord de l'Inde ; il est aujourd'hui

d'hui assez communément cultivé en pot et en terre de bruyère. Ses feuilles sont distiques, oblongues, à marbrures violettes en dessous ; du milieu d'elles s'élève une hampe haute de 2 ou 3 décimètres, terminée par une seule fleur verdâtre en dehors, purpurine en dedans, qui dure extrêmement longtemps. Pour amener la plante à fleurir, on la tient en serre chaude ; sa fleur se montre alors aux mois de décembre et de janvier.

CYPRIS (crust.), ordre des ostrapodes. Ces crustacés sont de très-petite taille et pourvus de pattes natatoires ; corps recouvert par le test, qui forme une espèce de double bouclier ; antennes au nombre de deux et terminées par un faisceau de soies ; un seul œil situé en avant de la charnière, sur la ligne médiane ; six pieds divisés en cinq articles. Le fait le plus remarquable des mœurs de ces animaux est ce qui se passe lors de la ponte : ils ne portent pas leurs œufs sous le ventre ou sur le dos, comme la plupart des autres crustacés ; ils en forment des tas provenant de plusieurs individus et les abandonnent après les avoir fixés au moyen d'une espèce de mousse. Les jeunes sujets éclosent au bout de quatre à cinq jours, et ont dès lors l'organisation qu'ils doivent conserver toute leur vie. Les cypris qui habitent les eaux tranquilles se nourrissent de matières animales mortes, mais encore fraîches ; elles s'enfoncent souvent dans la vase, c'est ce qui fait que l'on voit une mare desséchée être peuplée par ces animaux, lorsqu'elle vient à se remplir. Les espèces de ce genre sont peu nombreuses.

CYR (SAINT-), village aux environs de Versailles, autrefois compris dans la circonscription du diocèse de Chartres, mais faisant aujourd'hui partie de celui de Versailles, créé en vertu du concordat de 1801. C'est dans ce village que fut définitivement établie la communauté des *filles de Saint-Louis*, si célèbre sous le nom de *maison Saint-Cyr*, dont nous allons faire connaître l'origine, ainsi que le but de Louis XIV en la fondant. — Deux religieuses ursulines, mesdames de Brinon et de Saint-Pierre, ayant été obligées de sortir de leur couvent de Saint-Leu, par suite de la mauvaise administration du temporel de ce couvent, qui se trouva tout à coup privé de ses revenus, se retirèrent à Montmorency, où elles établirent un pensionnat de jeunes filles. Madame Brinon avait eu des rapports avec la marquise de Maintenon,

lorsqu'elle n'était encore que la veuve Scaron; elle eut l'heureuse idée d'aller, avec son amie, trouver la favorite à Saint-Germain-en-Laye, dans le but de s'en faire une protectrice. En effet, les deux institutrices plurent tellement à madame de Maintenon, qu'elle les engagea à transférer leur pensionnat à Rueil, afin d'être plus à portée de leur être utile; en conséquence, elle loua pour elles, en 1682, une maison vaste et commode, y fit construire une chapelle et défraya le chapelain qui y fut attaché. Quelque temps après, la cour s'étant fixée à Versailles, madame de Maintenon, pour rapprocher d'elle l'établissement qu'elle protégeait et qu'elle visitait souvent, obtint du roi, en 1684, la permission de le transporter au château de Noisy. C'est à cette époque que Louis XIV décida qu'on élèverait à ses frais, dans ce pensionnat, cent jeunes filles nobles, mais sans fortune. En 1685, le roi s'étant rendu à l'improviste à la maison de Noisy, parut si satisfait de l'ordre avec lequel elle était dirigée, que le père Lachaise, son confesseur, et madame de Maintenon le déterminèrent à porter le nombre des pensionnaires à deux cent cinquante sous les conditions d'admission ci-après : entrée dans la maison de 7 à 12 ans; sortie, à 20 ans accomplis; faire preuve de quatre degrés de noblesse du côté paternel seulement. — Par suite de cette circonstance, le local de Noisy devint insuffisant; il fallait en chercher un autre qui ne fût pas trop éloigné de Versailles. Louis XIV acquit, à cet effet, du seigneur de Saint-Brisson, la propriété seigneuriale qu'il possédait à Saint-Cyr, et y fit bâtir, sur le plan et sous la direction de Mansard, la maison telle qu'elle existe encore : on y employa, dit-on, plus de deux mille soldats; aussi les travaux, commencés vers la fin du mois d'avril 1685, furent-ils terminés dans le court espace d'une année. Le bâtiment consiste en trois corps de logis, dont le principal est flanqué de deux ailes qui forment les deux autres. Ces ailes séparent trois cours, le long desquelles sont, au dehors, une autre cour et deux parterres. Les jardins ont été pris sur une partie des bois qui entouraient le bâtiment. La dépense, tant pour la construction que pour l'ameublement, s'éleva à environ 1,500,000 livres, somme qui équivalait à près de 2,400,000 francs de notre monnaie actuelle; il est vrai qu'il faut ajouter à cette somme celle que madame de Main-

tenon solda de ses propres deniers et dont le chiffre n'est pas exactement connu. La communauté prit possession de sa nouvelle maison le 1^{er} août 1686, et le 4, deux grands vicaires de l'évêque de Chartres, Godet et Desmarais, bénirent l'église, dédiée sous l'invocation de Notre-Dame et de saint Louis. Des prêtres lazaristes furent chargés de vaquer à son service. Madame de Saint-Pierre, ne voulant pas entrer en clôture, se retira avec une pension de 500 livres. Madame de Brinon, première supérieure, ayant perdu les bonnes grâces de la supérieure perpétuelle, madame de Maintenon, dut se retirer à son tour, et chercha un asile dans l'abbaye de Maubuisson, où elle recevait une pension de 2,000 livres de la maison de Saint-Cyr. Madame de Lubert fut élue à sa place. L'organisation classique avait été arrêtée à Noisy, sous l'inspiration de madame de Maintenon. Les pensionnaires étaient divisées en quatre classes : la bleue, la jaune, la verte et la rouge, désignations qui répondaient à la couleur des rubans qu'elles portaient en guise de ceinture pour les distinguer. La maison, lorsqu'elle eut ainsi atteint son plus grand développement, se composait de deux cent cinquante demoiselles pensionnaires, comme il a été dit; de cinquante dames professes et de trente-six sœurs converses ou servantes. Dès les mois de mai et juin, le roi avait légalement pourvu à la dotation de l'établissement, en lui attribuant, outre les revenus de la terre seigneuriale de Saint-Cyr, 1^o ceux de la mense abbatiale de Saint-Denis, vacante par la mort, en 1679, du célèbre cardinal de Retz, et dont le titre abbatial fut supprimé; 2^o 50,000 livres de rente, imputables sur les domaines de la généralité de Paris : cette dotation fut augmentée, en 1698, d'une seconde rente de 30,000 livres que la recette générale de la même généralité desservait.

Dans le principe, la règle de la communauté, approuvée en 1690 par le pape Alexandre VIII, était celle des Ursulines, mais considérablement modifiée, car les dames ne prononçaient que les vœux simples de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, et un quatrième vœu, d'élever et d'instruire dans la piété les demoiselles de la maison. Quant au costume, il était modeste, mais non pas complètement monacal. Les dames portaient au cou une croix d'or parsemée de fleurs de lis, avec un Christ d'un côté et un saint Louis de l'autre. La croix des conver-

ses était d'argent. Les dames ne s'appelaient entre elles ni *ma sœur*, ni *ma mère*, mais prenaient le titre de *madame* avec le nom de famille; les domestiques avaient la livrée du roi. Des lettres patentes du mois de décembre 1694, enregistrées au parlement en août 1701, statuèrent que les armes de la communauté seraient *d'azur à une croix d'or, sommée d'une couronne royale également d'or, et fleurdelisée aux trois autres extrémités*. — Plus tard madame de Maintenon fit changer les vœux simples en vœux solennels, sans néanmoins en imposer l'obligation à celles des dames qui ne voudraient pas prononcer ces derniers. Dès lors la maison de Saint-Cyr devint un véritable monastère, sous la règle de Saint-Augustin. Ce changement paraît avoir été opéré en 1698, car, dans un opuscule imprimé en 1699, format in-32, par l'imprimerie royale et intitulé, *Esprit de l'institut des filles de Saint-Louis*, on trouve cette règle, précédée de réflexions sur son application à la maison de Saint-Cyr; puis les constitutions approuvées par l'évêque de Chartres en 1693; et enfin les règlements, dont nous croyons devoir reproduire ici quelques-uns des articles les plus curieux, en ce sens qu'ils caractérisent les changements notables qu'ils apportèrent au régime primitif de l'établissement.

« Dans tous les actes publics, les dames de Saint-Louis seront appelées *dames*. — Entre elles, elles s'appelleront *ma sœur*, et, en parlant les unes des autres, elles diront *ma sœur N...* (nom de famille). — Elles appelleront la supérieure *ma mère*, et, en parlant d'elle, *notre mère*; aux personnes du dehors, elles la qualifieront de *la mère supérieure*. — Les novices, les postulantes et les professes qui seront encore au noviciat appelleront leurs maîtresses *ma mère*; si elles ont une sous-maîtresse, elles l'appelleront *ma sœur*. — Les sœurs domestiques appelleront toutes les professes *ma mère*; elles nommeront les novices et les postulantes *ma sœur*. — Les dames appelleront les demoiselles ou par leur nom, ou *ma sœur*, ou *ma fille*, selon ce qui conviendra et suivant ce qu'elles auront à leur dire. — Quand les dames parleront aux parents des demoiselles ou leur écriront, elles les appelleront *mademoiselle*. — Les sœurs converses appelleront les demoiselles *mademoiselle*. On les appellera elles-mêmes *ma sœur N.* (le nom de baptême), auquel on pourra ajouter un autre nom de sainte, s'il y a

plusieurs sœurs qui aient le même nom de baptême. » — Le règlement relatif aux *habits* et aux *meubles*, porte « qu'on n'usera point de rubans ni de soie, excepté pour coudre; que les religieuses auront chacune un habit d'hiver et un habit d'été, composé d'une robe et d'un scapulaire. — Les robes d'hiver seront d'une serge noire ou de quelque autre étoffe semblable; celles d'été, d'étamine du Mans ou de quelque autre qualité pareille, avec un galon de laine à l'ouverture. La longueur des manches se prendra depuis l'épaule jusqu'au bout des doigts. Ces manches seront retroussées deux ou trois fois, de manière qu'elles descendent à environ trois doigts près du poignet; on les aura abattues au cœur et au chapitre.... On portera un bandeau, une guimpe et un petit voile de toile blanche, et, par-dessus, un grand voile d'étamine légère et un peu claire, en sorte, pourtant, qu'étant baissé, on ne puisse distinguer les traits du visage. La croix s'attachera avec un petit tissu de laine noire, et descendra un peu au-dessous de la guimpe. — Le grand manteau d'église sera aussi d'étamine légère; il descendra depuis les épaules jusqu'à fleur de terre par devant et traînera d'une demi-aune par derrière.... Les chemises seront de toile un peu grossière; les bas en estame blanche ou grise en hiver, de coton ou de fil en été. Les souliers de maroquin noir, à demi ronds par le bout, avec talons de bois ou de cuir, et attachés avec des cordons ou des boucles; la nuit, une ou deux cornettes de toile blanche. Les novices seront habillées de même que les professes, excepté qu'elles n'auront point de manteau d'église ni de croix. » Les habits des sœurs converses avaient à peu près les mêmes formes, mais ils n'étaient pas aussi amples; la robe des unes et des autres était attachée par une ceinture effilée, de laquelle tombait un chapelet noir terminé par un crucifix et des médailles. — Lorsque les demoiselles sortaient de la maison de Saint-Cyr, on donnait *mille écus* et un trousseau convenable à celles qu'on renvoyait à leurs parents; on en mariait d'autres à des personnes agréées par le roi qui, dans ce cas, les dotait proportionnellement à la qualité des partis. Celles qui se vouaient à la vie religieuse étaient placées dans les abbayes royales, où on les recevait gratuitement. Quant à celles qui aspiraient à devenir dames professes de la communauté, il fallait qu'elles obtinssent la

pluralité des suffrages pour y parvenir, à mesure qu'il survenait des vacances, et cette aptitude devait être ainsi constatée à l'âge de 18 ans. — Tout le monde sait que Racine, à la prière de madame de Maintenon, composa les tragédies d'*Esther* et d'*Athalie* pour être représentées par les demoiselles de Saint-Cyr; que la première seule de ces pièces eut quelque succès, et que la seconde, l'un des chefs-d'œuvre de la scène française, y fut froidement accueillie. Mais ce qu'on ignore généralement, c'est que le fameux *God save the king* des Anglais prit naissance dans cette maison. Cette question, longuement discutée il y a quelques années par plusieurs journaux tant en France qu'en Angleterre, fut unanimement résolue par l'affirmative. Les paroles de ce motet, qui eurent pour auteur madame de Brinon, et la musique le célèbre Lulli, sont les suivantes :

Grand Dieu, sauvez le roi!
Grand Dieu, vengez le roi!
Vive le roi!
Que toujours glorieux,
Louis victorieux,
Voie ses ennemis
Toujours soumis!
Grand Dieu, sauvez le roi!
Grand Dieu, vengez le roi!
Vive le roi!

Les demoiselles de Saint-Cyr chantaient ce cantique en chœur toutes les fois que Louis XIV entra dans l'église de leur maison. Le compositeur saxon Handel ou Händel, étant venu à Paris en 1710, eut occasion d'entendre cet air; il le trouva si beau que, lors de sa visite à la supérieure, il demanda et obtint la permission de le copier, ainsi que les paroles. Handel partit ensuite pour Londres, où on lui traduisit les paroles en langue anglaise dans un mètre qui permit de ne rien changer à la musique de Lulli; puis il eut l'effronterie d'offrir le tout au roi Georges I^{er}, de la maison de Hanovre, comme une œuvre de sa composition. L'hommage fut agréé et largement récompensé : l'air prétendu de Handel plut à la cour, il y devint à la mode; de la cour il passa dans les salons, et les Anglais finirent par l'adopter à titre de chant national, sans se douter, en aucune façon, de son origine étrangère. Le contraire arriva en France : le chant de salut en faveur de Louis XIV se trouva naturellement supprimé, ou du moins suspendu, à Saint-Cyr, après sa mort, en 1705; il demeura sans application sous la régence.

Louis XV visitait très-rarement la maison, et Louis XVI ne s'y rendit qu'une seule fois, en 1779, avec la reine. Le président d'Ormesson, directeur du temporel de l'établissement, décida que le roi serait salué, suivant l'ancien usage, par l'invocation qui vient d'être rapportée. Ainsi s'explique, d'une part, comment le chant royal de Saint-Cyr est devenu un hymne national en Angleterre, et, d'autre part, l'oubli dans lequel il était tombé en France, par conséquent, la revendication tardive que nous en avons faite. — La belle institution de Saint-Cyr fut supprimée par un décret de la convention du 16 mars 1793, et les bâtiments qu'elle occupait transformés en hôpital : on les affecta ensuite au Prytanée, que l'école militaire dite de *Saint-Cyr* a remplacé. Ils ont conservé cette destination jusqu'à ce jour, ainsi qu'on le verra à l'article suivant.

CYR (SAINT-) (*école spéciale militaire*). — L'école spéciale militaire, créée au mois de janvier 1751 sur les instances de la marquise de Pompadour, fut d'abord établie à Vincennes, en attendant que le bâtiment qui lui était destiné dans la plaine de Grenelle fût achevé; mais la convention nationale, dans son besoin immodéré de liberté, oubliant que l'art si difficile de la guerre repose sur des sciences qu'on ne peut impunément négliger, supprima, par son décret du 13 juin 1793, les écoles militaires non-seulement à Paris, mais encore dans les provinces, excepté pourtant celle d'Auxerre, qui fut conservée *provisoirement*; le premier consul jugea cette grande et utile institution du point de vue véritable, la rétablit par arrêté du 28 janvier 1803, et la plaça à Fontainebleau, où elle demeura jusqu'au 24 mars 1808, époque à laquelle elle fut transférée à Saint-Cyr et installée dans les vastes bâtiments de l'abbaye royale fondée par la célèbre madame de Maintenon. Cette école, à sa création, était destinée à entretenir et élever gratuitement dans les sciences convenables et nécessaires à un officier 500 jeunes gentilshommes dont les pères avaient consacré leurs biens et leur vie au service du roi; on y admettait aussi un certain nombre d'étrangers et de nationaux moyennant une pension de 2,000 livres : tous ces élèves devaient faire preuve de quatre degrés de noblesse et être catholiques. L'observation des règlements, la conduite, l'éducation militaire, scientifique et religieuse étaient confiées

à un gouverneur ayant sous ses ordres un état-major de quatorze officiers, un directeur général des études, assisté de cinq docteurs en Sorbonne, et un chapelain. Le service de santé était fait par trois médecins; un intendant, aidé de cinq employés à divers titres, administrait l'hôtel sous le rapport du matériel. Les premières ressources financières de cet établissement étaient les bénéfices d'une loterie et les revenus de l'abbaye de Saint-Jean-de-Laon. Deux compagnies, une d'invalides et une de bas officiers, faisaient la garde et le service intérieur de l'hôtel. L'âge requis pour entrer à l'école était de 9 à 11 ans; il suffisait de savoir lire et écrire; à 18 ou 20 ans, on était employé dans les troupes, et même auparavant, dans le cas d'un mérite prouvé, *mais jamais avant l'âge de 10 ans*. On en tirait des officiers pour les écoles d'artillerie de Bapaume et celle du génie établie à Mézières. L'uniforme était bleu de roi, doublure verte et parements rouges, boutons blancs, chapeau, bas et souliers. Après la réorganisation de 1803, tous les citoyens, sans distinction de naissance, furent naturellement susceptibles d'être admis à l'école militaire, pourvu qu'ils eussent de 16 à 18 ans et qu'ils eussent été élevés dans un lycée aux frais du gouvernement; il y avait cependant des pensionnaires payant 1,200 fr. par année: les uns et les autres devaient avoir fait leur troisième, savoir l'arithmétique et la géométrie, écrire et parler correctement la langue française. Les élèves étaient soldats, et leurs services dataient du jour de leur entrée à l'école.

Cette institution unique était commandée par un gouverneur ayant sous ses ordres un commissaire des guerres, deux chefs de bataillon, deux adjudants-majors, quatre adjudants-sous-officiers, un capitaine d'artillerie et deux sous-officiers canonniers, un capitaine du génie et deux sous-officiers de cette arme, et un quartier-maître-trésorier; un directeur des études, vingt professeurs de sciences, arts et belles-lettres, quatre de gymnastique militaire, deux de tir d'armes à feu, un bibliothécaire et trois médecins. Les élèves formaient deux bataillons de neuf compagnies dont une d'élite, ayant chacune leurs sous-officiers comme dans l'infanterie; ces compagnies faisaient le service de police de l'école, et les élèves montaient la garde. Enfin tout se passait comme dans les corps de l'armée, même à l'égard de l'administra-

tion. Les études dans les salles alternaient avec les exercices d'infanterie, la manœuvre du canon, le tracé des ouvrages et les levés topographiques; cet état de choses dura sans notables changements jusqu'au 30 juillet 1814, époque à laquelle une ordonnance royale réduisit à une seule les écoles militaires, et rétablit celle qui avait été créée par Louis XV, en 1751, dans le bâtiment de l'école militaire de Grenelle. Mais en 1817 une ordonnance du 31 décembre réorganisa les écoles militaires comme elles l'étaient sous l'empire, à peu de chose près, et l'école spéciale fut replacée à Saint-Cyr, avec mission, comme auparavant, de former des officiers pour tous les corps de l'armée autres que les armes spéciales; mais la moitié des trois cents places de l'école fut réservée aux élèves de l'école préparatoire de la Flèche (*voy. ce mot*), et l'autre moitié donnée, au concours, à des jeunes gens qui satisferaient aux examens annuels faits par des examinateurs pris en général dans l'université, quelquefois aussi dans l'armée, comme en 1840.

A la création de l'école d'état-major en 1818, les élèves furent tous choisis parmi ceux de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, mais aujourd'hui, pour entrer à l'école d'état-major, ils doivent concourir avec les sous-lieutenants de l'armée qui se destinent à ce service spécial. Depuis 1830, l'école de Saint-Cyr n'a cessé d'être en progrès; le mode d'instruction est bien raisonné et solide. Les mathématiques, la chimie, la physique, la géographie et l'histoire, les cours de tactique et la fortification, l'artillerie, le dessin, les belles-lettres, les langues étrangères et les exercices de corps, tout concourt à faire non-seulement des militaires, mais des hommes complets, c'est-à-dire des hommes capables de s'élever aux idées les plus sublimes, et de descendre, au besoin, dans les moindres détails. La durée des études est de deux ans ordinairement, et de trois ans quand la santé ou d'autres motifs ont empêché de satisfaire aux examens de sortie.

La dernière ordonnance organisatrice concernant l'école spéciale militaire de Saint-Cyr date de 1841; elle a peu touché au fond des choses établies: ainsi, outre l'infanterie de terre, la cavalerie et l'état-major, l'école fournit aussi des officiers à l'infanterie de marine. — Désormais l'admission à l'école a exclusivement lieu par voie de concours; ce concours est ouvert, chaque année, à Paris

et dans les principales villes du royaume, à une époque déterminée par le ministre de la guerre. Cette double indication se trouve annuellement dans les bureaux des préfectures et sous-préfectures. — Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura 17 ans au moins, et 20 ans au plus, à l'époque fixée pour les examens; mais un jeune homme qui a passé cet âge sans être reçu peut, en s'engageant, se donner du temps pour se mettre en mesure; car, aux termes de l'ordonnance précitée, les sous-officiers, les caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui ont fait une campagne ou comptent au moins un an de service sont admis au concours *jusqu'à l'âge de 25 ans*, pourvu qu'ils n'aient pas accompli cet âge à l'époque de l'ouverture des examens. Il est seulement à regretter qu'à ce titre la pension de l'école ne soit point gratuite; car on ouvrirait ainsi la porte à un plus grand nombre d'hommes d'une vocation et d'un mérite déjà éprouvés. — Il est publié, chaque année, un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés: en général, on les interroge sur l'arithmétique, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, les *préliminaires de géométrie descriptive* et les premiers *éléments d'algèbre*, jusqu'aux équations du deuxième degré; sur l'histoire et la géographie: ils font, en outre, sous les yeux de l'examineur, une composition française et doivent pouvoir dessiner une académie; il leur est tenu compte des connaissances en littérature étrangère, etc.—Le prix de la pension est de 1,000 francs; celui du trousseau est déterminé annuellement par le ministre de la guerre. — Le numéro de mérite obtenu par les élèves dans le classement de sortie leur donne droit de choisir, jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles dans la cavalerie, l'infanterie de terre et l'infanterie de marine, celle de ces armes dans laquelle ils désirent servir; les trente premiers concourent pour les places de sous-lieutenants-élèves à l'école d'application du corps royal d'état-major. — Les élèves admis dans l'arme de la cavalerie doivent aller compléter leur instruction à l'école spéciale de cette arme. — La tenue ne diffère de celle de l'infanterie que par la couleur de l'étoffe du shako, qui est bleu clair, ainsi que les parements et le collet de la capote.

L. LE BAS.

CYR (SAINT), en latin *Quiricus* et *Cy-*
Encycl. du XIX^e S., t. IX.

ricus. Les bollandistes et, en général, tous les agiographes, rapportent les actes de deux saints de ce nom (sous le 31 janvier et sous le 16 juin), qui reçurent la palme du martyre l'an 304 et l'an 305, c'est-à-dire pendant la longue persécution de Domitien et Maximien. Le premier était médecin à Alexandrie. On l'accusa de propager la foi en exerçant sa profession auprès des malades idolâtres. — Le second était un enfant de trois ou quatre ans, fils de sainte Julitte d'Icone, laquelle, pour fuir la persécution, se rendit à Séleucie; mais, ayant appris, en y arrivant, que le gouverneur de la Syrie faisait exécuter les édits impériaux contre les chrétiens avec autant de rigueur que celui de Cappadoce, elle se réfugia à Tarse, en Cilicie, où elle fut arrêtée et condamnée à mort. On arracha d'entre ses bras son jeune enfant, qui, après que sa mère avait répondu à toutes les questions qu'on lui adressait: *Je suis chrétienne*, redisait à l'instant: *Je suis chrétien*. La légende ajoute que le juge, irrité, saisit alors le petit *Cyricus* par un pied, et, le lançant violemment sur le parquet du tribunal, il eut la tête fracassée et mourut baigné dans son sang. — Ainsi l'opinion des auteurs qui, dans leurs histoires des *Environs de Paris*, donnent pour origine au village de Saint-Cyr, près de Versailles, les cabanes qu'établirent par dévotion les chrétiens du temps (qu'ils ne prennent pas même la peine d'indiquer) autour du tombeau de l'enfant martyr et de sa mère sainte Julitte, n'a pas le moindre fondement. D'ailleurs, il existe cinquante communes du nom de *Saint-Cyr* ou *Cirgues*, comme on le prononce dans le Limousin, en Languedoc et en Auvergne. Ce fait n'a d'autre raison que l'introduction en Occident du culte des deux saints Cyr: celui du premier en Italie et celui de l'autre en France, au retour du voyage que saint Amatre ou Amâtre, évêque d'Auxerre, en 388, fit à Antioche, d'où il apporta les reliques que l'on distribua ultérieurement aux villes d'Arles, Toulouse, Clermont-Ferrand, Nevers, Bourges, Issoudun et à plusieurs autres localités.

CYRANO DE BERGERAC. (*Voy. BERGERAC.*)

CYRÉNAIQUE, *Cyrenaica*, vaste province de la Libye maritime, ainsi nommée de Cyrène, sa ville principale. — Cette contrée avait pour limites la Marmarique au levant, la Libye intérieure au midi, la pro-

vince tripolitaine et la grande Syrte au couchant, la Méditerranée au nord. Suivant Vossius, dans ses notes sur Pomponius Mela (liv. I, chap. 8), ces limites de la Cyrénaïque varient avec les divers historiens. Ainsi les anciens y comprenaient quelquefois la Pentapole, et même, reculant ses bornes plus loin encore, lui donnaient pour étendue le vaste espace compris entre l'Égypte et la Syrte. C'est au IV^e livre d'Hérodote, bien mieux qu'au XVII^e livre de Strabon, qu'il faut lire la description de la Cyrénaïque et de ses plaines arides traversées par des troupes de gazelles, de chacals, de porcs-épics, de gerboises, et où nulle plante ne poussait si ce n'est le *silphium*, en abondance. Les populations nomades des Adyrmachides, des Giligammes, des Albystes, des Lotophages, depuis la frontière d'Égypte jusqu'au lac Tritonis, des Garamantes, des Asamons, des Ammoniens, dans l'intérieur, habitaient cette contrée du temps d'Hérodote et en avaient presque toutes disparu à l'époque de Plin et de Strabon. Mais alors étaient encore debout les cinq villes de la Pentapole : *Béréniis*, qui devait son ancien nom d'*Hespéris* au voisinage du jardin des *Hespérides*, et qu'on nomme aujourd'hui *Bernick*; *Barcé*, avec son port fameux, dont le nom de Ptolémaïs se conserve presque tout entier dans le nom plus moderne de *Tolometa*; *Teucyre*, *Apollonie* et *Cyrène*. Conquise, comme le reste de l'Afrique, la *Cyrénaïque* devint, avec l'île de Crète qui se voit non loin de ses côtes, une seule province romaine.

CYRÉNAIQUES (*hist. phil.*). — Nom d'une secte de philosophes de l'antiquité sortie de l'école empirique de Socrate, et qui eut pour fondateur Aristippe de Cyrène, vers l'an 400 avant J. C. Les philosophes cyniques, à force d'exagérer la puissance de la force morale, annihilèrent presque entièrement la sensibilité physique dans l'existence humaine. Les cyrénaïques, au contraire, en considérant cette même sensibilité comme l'unique source de toutes nos impressions, de toutes les modifications de notre âme, nièrent qu'il y eût rien de positivement juste ou injuste en soi d'après les seules lois de la nature, et prétendirent que cette distinction ne dérivait que des conditions sociales : de là une doctrine éminemment sensuelle conduisant, de conséquence en conséquence, à un pur égoïsme, vice honteux qui, également funeste aux nations et aux individus, étouffe

dans le cœur humain le germe des nobles actions et des pensées généreuses. Socrate, bien que sa morale reposât, en général, sur le calcul des intérêts humains, n'avait point séparé l'utile du juste. La noble fin du philosophe athénien avait assez fait voir qu'il concevait le sacrifice même de la vie à la justice et à la vérité comme payé à usure par la réputation, la gloire, l'estime de la postérité; aussi l'un des philosophes de l'école cyrénaïque, Annicéris, rougissant de la doctrine dégradante de ses maîtres, entreprit-il de la réformer en la rendant plus conforme aux maximes socratiques. Il créa, par là, une seconde secte opposée à la première, qui prit pour base de sa morale la pratique de l'équité mutuelle, indiquée aux hommes par la similitude de leurs besoins et par la nécessité d'une assistance réciproque. Les principaux philosophes de la secte cyrénaïque furent, après Aristippe, Méléagre, Clitomaque, Hégésias, Théodore, Bion le Borysthénien, Évémère et Annicéris.

CYRÈNE (*géogr. anc.*), la première des villes de la Pentapole et de toute la Cyrénaïque. Elle était située entre la grande Syrte et le golfe Maréotis, dans les terres, à 4 lieues de la mer, sur laquelle son port, nommé *Apollonie*, était le plus vaste entrepôt des marchandises de l'Afrique. La plaine qui entourait Cyrène était fertile en grains, abondante en fruits et peuplée de nombreux troupeaux. L'origine de cette ville est incertaine; les historiens varient sur le nom de son fondateur et la date de sa fondation. Selon Hérodote, une colonie grecque venue de Théra et qui, s'étant d'abord établie sur cette côte, près de la fontaine du Soleil, y avait bâti la ville de Zoa, vint, conduite par Battus, son premier roi et l'un des Argonautes, fonder Cyrène, l'an 90 de Rome suivant Eusèbe, ou seulement l'an 143 selon Plin. *Théra* ou *Calliste*, comme nous l'apprend Callimaque, furent les premiers noms de la nouvelle ville. Rivale quelquefois heureuse de la puissance des Égyptiens, Cyrène finit par succomber, et, enveloppée par Cambyse dans une même conquête, elle fut comprise dans la grande Satrapie d'Égypte. Son commerce n'en fut point entravé; elle partagea avec Carthage celui des côtes et de l'intérieur de l'Afrique, sans jamais succomber dans les guerres incessantes que lui suscitait la jalousie de cette ville rivale. C'est à Cyrène que trois mille Messéniens, fuyant

leur patrie devenue la proie des Spartiates, cherchèrent un refuge l'an 401 de J. C. Cette ville, à qui la conquête des Perses n'avait enlevé ni son gouvernement particulier ni les lois républicaines qui la régissaient, fut moins heureuse lors de l'expédition d'Alexandre. Ptolémée l'incorpora réellement, ainsi que tout son territoire, à son royaume d'Égypte, et elle ne fut érigée en royaume particulier, apanage du fils de Ptolémée Physcon, que pour être cédée aux Romains, peu de temps après, l'an 96 avant J. C. Reconnue libre par le sénat, elle demanda des lois à Lucullus, et continua d'être puissante et de le disputer, en importance commerciale, à Alexandrie, sa seule rivale depuis la destruction de Carthage. Cyrène ne disparaît de l'histoire qu'à l'époque des conquêtes arabes. Le petit village de *Kuren* est bâti sur ses ruines. Quant à la ville de *Kairwan* ou *Caïroan*, que Postel regardait comme l'ancienne Cyrène, elle est plus moderne, puisqu'un lieutenant du calife Moavia ne la bâtit qu'en 771; elle est d'ailleurs située plus à l'ouest et plus avant dans les terres. Cyrène, au temps de sa splendeur, avait vu naître un grand nombre d'hommes célèbres, entre lesquels nous ne citerons qu'Aristippe et Annicéris, chefs de la secte cyrénaïque, le mathématicien Erastosthène, le poète Callimaque, Carnéade, Synésius, etc. Ed. F.

CYRÈNE (*myth.*). — Nymphé, fille du fleuve Pénée et de Chlidanope, fut aimée d'Apollon, qui l'enleva sur le mont Pélion et l'emmena en Afrique, où elle devint mère du berger Aristée, qui fut lui-même honoré dans la Libye, sa terre natale, comme un des dieux protecteurs de l'agriculture (*voy. PINDARE, Odes, et VIRGILE, Géorgiques, liv. IV*). Quelques mythologues lui ont faussement donné pour fils Authocus, Nomius et Arcus, ou Lacinius. Il ne faut pas la confondre avec la mère d'Idmon, et avec cette autre nymphe Cyrène, qui fut amante de Mars et mère de Diomède. Ed. F.

CYRÈNE, *cyrena*, Lam. (*moll.*). — Les coquilles constituant ce genre habitent toutes les eaux douces des pays chauds, de l'Asie surtout, où elles sont fort abondantes. Comme chez toutes les coquilles fluviatiles, les valves des cyrènes sont recouvertes, à l'extérieur, d'un épiderme très-épais, comparativement à celui des espèces marines; de plus, les sommets sont ici sensiblement usés, ce qui, du reste, con-

stitue un autre caractère distinctif des coquilles fluviatiles. Quant aux caractères particuliers des cyrènes, ils se tirent surtout de la charnière, présentant, sur chaque valve, trois dents cardinales dont les deux postérieures sont bifides; il y a, en outre, sur les côtés, deux dents latérales inégalement éloignées des premières; ces dents latérales sont quelquefois dentelées d'une manière assez remarquable. — Quant au test, il est épais, ventru, à côtés inégaux; les deux valves sont semblables l'une à l'autre; le ligament au moyen duquel les valves sont unies est extérieur et assez fort. — L'animal en lui-même n'est pas connu quant à son organisation; nous dirons seulement que, comme tous les acéphales dimyaires, les cyrènes sont munies de deux forts muscles adducteurs allant d'une valve à l'autre et laissant, sur le test lui-même, deux impressions sur chacune des pièces qui le composent. Ces impressions musculaires sont réunies par une impression palléale, sans excavation en avant, comme on en voit dans les genres où l'animal est muni d'un pied qu'il peut faire sortir ou rentrer quand il le veut. D'après la courbure que prend, en arrière, cette impression du manteau, il y a lieu de présumer que l'animal des cyrènes est muni de deux courts siphons pour l'entrée de l'eau et la sortie des excréments.

CYRILLE (SAINT) (de Jérusalem). — L'histoire ne détermine pas avec précision la date et le lieu de la naissance de saint Cyrille; elle ne fournit pas non plus des détails bien constatés sur sa famille, son éducation et la première partie de sa vie. Cependant il paraît certain que saint Cyrille naquit, vers l'an 315, à Jérusalem, ou bien qu'il y fut envoyé fort jeune. Il eut une sœur dont le fils, nommé Gélase, succéda à Acace dans le siège de Césarée. Les écrits qu'il nous a laissés prouvent qu'il s'était livré de bonne heure à l'étude approfondie des Écritures, et qu'il n'était pas étranger à la littérature profane. L'an 345 ou 347, il fut ordonné prêtre. Saint Maxime, de Jérusalem, son évêque, lui imposa les mains et lui confia l'instruction des catéchumènes, ministère important qu'il remplit au moins pendant deux années. Saint Maxime se déchargea sur saint Cyrille du soin d'annoncer, tous les dimanches, la parole sainte dans l'assemblée des fidèles. Saint Cyrille fut ainsi honoré de la même marque de confiance que Flavien

donna à saint Chrysostôme, et Valère à saint Augustin.

Saint Maxime mourut ou fut déposé vers l'an 350 ; élu canoniquement pour lui succéder, saint Cyrille fut sacré évêque par Acace, de Césarée, métropolitain de la province, qui devint, plus tard, son persécuteur acharné. Le commencement de son épiscopat fut marqué par l'apparition d'une croix lumineuse. Socrate, Philostorge, les chroniques d'Idace et d'Alexandrie attestent que, le 7 mai 351, à neuf heures du matin, il parut dans le ciel une grande lumière en forme de croix qui s'étendait depuis la montagne du Calvaire jusqu'à celle des Oliviers, dans un espace de trois quarts de lieue, et qui brilla aux yeux des spectateurs avec tant d'éclat, que le soleil même ne pouvait l'effacer. Ce phénomène était environné d'un iris ou cercle de lumière. Saint Cyrille, témoin oculaire, en donne la description dans la lettre qu'il écrivit, à ce sujet, à l'empereur Constance, et où il assure « que les spectateurs, vieillards et jeunes gens, fidèles et idolâtres, citoyens et étrangers, n'eurent tous qu'une voix pour louer le fils unique de Dieu dont la puissance opérait ce prodige. » L'Eglise grecque, le 7 mai, en célèbre la mémoire. Cette apparition repose sur des témoignages si nombreux et si graves, qu'il serait difficile de la révoquer en doute ; mais certains critiques modernes, tout en admettant le fait, ont voulu en dénaturer le caractère en le transformant en phénomène naturel : ils ont prétendu que les croix lumineuses qui parurent dans l'air sous les règnes de Constantin et de Constance étaient des *halos* naturels ou couronnes de lumière que l'on voit quelquefois autour du soleil, et que celle qui fut aperçue durant la nuit, sous le règne de Julien, était une *parasélène*, c'est-à-dire un de ces cercles lumineux qui se forment autour de la lune. On détruit cette prétention en prouvant, par l'expérience, que ces phénomènes n'ont pas la figure d'une croix, et par les principes de la physique, qu'ils ne peuvent pas l'avoir.

La bonne intelligence entre saint Cyrille et Acace de Césarée fut troublé par des différends qui s'élevèrent entre eux au sujet des droits de leurs églises respectives. Les deux évêques s'accusèrent aussi mutuellement d'errer sur la foi. En 357 ou 358, Acace, arien ou semi-arien à cette époque, assembla un concile qu'il présida, et fit déposer saint

Cyrille ; il l'accusait, d'après Sozomène, d'avoir vendu une partie des meubles et des ornements de l'Eglise pour nourrir une foule de pauvres exténués de misère, dans une grande famine qui avait désolé le territoire de Jérusalem. Si le récit de Sozomène est exact, saint Cyrille aurait agi comme saint Ambroise, qui ne balança point à vendre les vases sacrés pour racheter des captifs. Saint Cyrille avait refusé, pendant deux ans, de comparaître devant Acace qu'il ne voulait pas reconnaître pour juge. Dès qu'il fut informé que la sentence de déposition avait été portée contre lui, il en appela à un tribunal supérieur ; Constance approuva son appel. Acace le fit chasser de Jérusalem. Saint Cyrille se rendit d'abord à Antioche, et, comme le siège était vacant, il se retira à Tarse, où Sylvain, qui en était évêque, le reçut avec honneur et lui permit d'exercer toutes les fonctions de son ministère. Saint Cyrille fut rétabli en 359 au concile de Séleucie, où il se présenta pour que son affaire fût jugée. Acace, l'année suivante, parvint, par ses calomnies, à le faire déposer une seconde fois dans un concile de Constantinople. Saint Cyrille ne fut pas entendu, et néanmoins banni de son Eglise.

En 361, Julien monta sur le trône impérial ; sa politique affectait la tolérance ; il rappela les évêques exilés par Constance. Saint Cyrille était alors à Antioche auprès de l'évêque Méléce ; il quitta cette ville et remonta sur son siège. Il fut témoin des préparatifs et des efforts de l'empereur, qui voulait faire rebâtir le temple de Jérusalem et donner ainsi un démenti aux prophéties. Près de vingt-cinq ans auparavant, saint Cyrille avait prévu une pareille tentative ; des tremblements de terre et des tourbillons de flammes n'avaient pas encore opposé aux travailleurs un obstacle invincible. Saint Cyrille, plein de confiance et de foi, assurait toujours que les prophéties seraient accomplies. Warburton a montré que les faits qui forcèrent Julien d'abandonner son projet, attestés par les païens eux-mêmes, étaient incontestables, et il en a rendu sensible le caractère miraculeux. (Dissertation sur le projet formé par Julien de rebâtir le temple de Jérusalem.) Saint Cyrille devint odieux à Julien ; cet empereur, d'après Orose, l'aurait sacrifié à sa haine, s'il n'avait point péri dans son expédition contre les Perses. Saint Cyrille, en 367, subit un troisième exil ; ses

ennemis profitèrent d'un édit de Valens qui chassait tous les évêques rappelés par Julien. Gratien, en 378, rétablit les évêques qui étaient en communion avec le pape Damase. Saint Cyrille fut donc replacé sur son siège qui ne devait plus lui être enlevé. Il mourut à Jérusalem vers 386, à l'âge de 70 ans, et après trente-cinq ans d'épiscopat. Les Grecs et les Latins l'honorent le 18 mars, qui fut le jour de sa mort. En 381 il avait assisté au concile de Constantinople; il y eut la préséance sur Gélase, son neveu, évêque de Césarée, et souscrivit la condamnation des semi-ariens et des Macédoniens. Pendant les huit dernières années de sa vie, il s'efforça de réparer les maux dont l'hérésie, le schisme et le relâchement des mœurs avaient accablé son troupeau pendant ses longues absences, qui avaient duré près de vingt et un ans.

Les ouvrages de saint Cyrille sont : 1° des *catéchèses* ou instructions; le titre de chacune des dix-huit premières semble indiquer qu'elles étaient improvisées; saint Cyrille les a ensuite recueillies en un corps; 2° une lettre à l'empereur Constance sur l'apparition d'une croix lumineuse dont nous avons déjà parlé; 3° une homélie sur le paralytique. Les dix-huit premières *catéchèses* sont adressées aux catéchumènes nommés *compétents* ou *illuminés*; les cinq dernières, appelées aussi *mystagogiques*, parce qu'elles traitent des plus saints mystères, étaient pour les néophytes; elles sont annoncées dans les précédentes. Le style de saint Cyrille est naturel, simple, quelquefois négligé; il s'élève néanmoins quand le sujet l'exige, par exemple dans la sixième *catéchèse*, où il s'agit de l'unité de Dieu. Son exposition du dogme est claire, nette; il l'établit sur une foule de passages de l'Écriture sainte judicieusement appliqués. Dans deux de ses *catéchèses* (sixième et quinzième), il fait la description de l'univers d'après les idées de philosophes. Les aberrations des juifs, des païens, des hérétiques, principalement des manichéens, sont longuement rapportées; la réfutation en est solide. Les *catéchèses* fournissent de précieux détails sur la liturgie; elles sont un abrégé complet de la doctrine chrétienne. Les erreurs des réformateurs du XVI^e siècle sur la transsubstantiation et sur le sacrifice de la messe y sont réfutées d'avance avec une précision qui semble les avoir devinées; aussi quelques écrivains

protestants en ont-ils rejeté l'authenticité: des théologiens célèbres de l'Église anglicane (Cave, Milles, Whillaker, Bull, Vossius, etc.) l'ont admise. Cette authenticité est incontestable; en effet, saint Jérôme, Théodoret, Léonce de Byzance, le septième concile général, Eustrate, Anastase, le Sinaïte, le moine Nicon, etc., citent les *catéchèses* ou les attribuent à saint Cyrille. Cave s'étonne que Rivet ait osé combattre l'authenticité de la lettre à Constance. Saint Cyrille, dans cette lettre, se sert du mot *consubstantiel*; et, s'il ne l'a pas employé dans les *catéchèses*, il y a professé la doctrine que l'Église a voulu exprimer par ce mot. Les rapports de saint Cyrille avec des semi-ariens ne prouvent nullement qu'il ait partagé leurs erreurs; ils étaient le résultat des circonstances difficiles dans lesquelles se trouvait toute l'Église d'Orient. Il a loué, il est vrai, Constance, quoique ce prince fût fauteur de l'arianisme; mais il y avait été autorisé par les exemples les plus imposants. Au reste, le concile de Constantinople lui a rendu un témoignage éclatant. Les évêques de ce concile, dans leur lettre au pape Damase, déclarent « que le très-révérend Cyrille, évêque de Jérusalem, avait été élu canoniquement par les évêques de la province, et avait souffert plusieurs persécutions pour la foi. » (*Apud Theodor. hist.*, l. V, ch. IX.) Les *catéchèses* ont été traduites en français, avec des notes et des dissertations dogmatiques, par Grandcolas, Paris, 1715, in-4. Jean Grodecus est l'auteur de la première version latine: elle parut en 1564. L'original grec a été publié par parties avant d'être imprimé tout entier. Les œuvres de saint Cyrille ont eu plusieurs éditions; la plus estimée de toutes est l'édition, en grec et en latin, entreprise par D. Toutté et publiée, après sa mort, par D. Maran, Paris, 1720, in-fol. FLOTTES.

CYRILLE (SAINT) (d'Alexandrie).—Saint Cyrille était issu d'une famille riche et illustre; il eut plusieurs sœurs. Théophile, patriarche d'Alexandrie, était son oncle. Son éducation religieuse fut confiée à des personnes *saintes* et *orthodoxes*, auxquelles il donne le nom de *pères*. On croit qu'il passa une partie de sa jeunesse sous le joug de la discipline monastique. La date de sa naissance n'est pas connue; il paraît certain qu'Alexandrie était sa patrie. Quoi qu'il en soit, en 403, saint Cyrille faisait partie du clergé de cette ville, et il se trouva au concile-

liabule de Chesne, où son oncle fit condamner saint Chrysostôme. Théophile mourut le 15 octobre 412; trois jours après, saint Cyrille fut intronisé à sa place. Cette élection avait été vivement disputée. Abundantius, général des troupes de l'Égypte, s'était déclaré pour l'archidiacre Timothée; une sédition populaire éclata, et le parti vainqueur éleva saint Cyrille sur le siège patriarcal. Le population d'Alexandrie se composait de juifs, de païens et de chrétiens, parmi lesquels se trouvaient des hérétiques. Ces hommes, de croyances diverses, étaient souvent aux prises, et leurs luttes étaient sanglantes. Le gouverneur, environné de soldats, avait la mission difficile de maintenir la paix parmi tous les habitants. Le patriarche était le défenseur naturel des chrétiens; il était soutenu par les solitaires, qui venaient lui prêter le secours de la force, et il avait à sa dévotion les *parabolants* (hommes qui s'exposent à un grand danger), qui étaient, suivant Fleury, des clercs du dernier ordre et de simples laïques, d'après Tillemont. Une espèce de rivalité existait donc entre le gouverneur et le patriarche qui entraient *en part du gouvernement temporel*; elle devait porter de tristes fruits. Saint Cyrille, dont l'élection avait été un triomphe sur un officier de l'empereur, usa de sa dignité avec encore plus d'autorité que son oncle, et le commencement de son épiscopat fut marqué par des actes de rigueur qu'il fit exécuter et par des troubles dont il fut malheureusement l'occasion.

Les novatiens se ressentirent les premiers de sa sévérité: il dépouilla leur évêque de ses biens, ferma leurs églises, et s'empara de tous les vases et de tous les meubles. En 414, un grammairien nommé *Hierax*, admirateur ardent de saint Cyrille, qui poussait le peuple à l'applaudir quand il prêchait, se trouva au théâtre au moment où Oreste, gouverneur de la ville, faisait quelques ordonnances de police qui concernaient les juifs: la présence d'Hierax les irrita; Oreste crut voir en lui un espion et le fit frapper publiquement de verges sur la place même. Saint Cyrille en fut instruit, manda chez lui les principaux des juifs et les menaça des châtimens les plus sévères. Ceux-ci résolurent de se venger, et, à l'aide d'un stratagème, surprirent les chrétiens et en tuèrent un grand nombre: les meurtriers furent découverts, et saint Cyrille, à la tête du peuple, s'em-

para des synagogues des juifs, et les expulsa de la ville qu'ils habitaient depuis sa fondation. Oreste fut blessé de la conduite de saint Cyrille, qui empiétait sur ses fonctions et qui venait de priver Alexandrie d'un grand nombre de ses habitants; il se plaignit à l'empereur: saint Cyrille s'y adressa aussi; les juifs ne furent point rappelés. Le peuple, mécontent de la mésintelligence qui régnait entre le gouverneur et le patriarche, voulut la faire cesser; il pria saint Cyrille de se réconcilier avec Oreste. Saint Cyrille s'empressa de lui demander son amitié, et l'en conjura même par les saints Évangiles; Oreste fut inflexible. Les moines de Nitrée, au nombre de 500, quittèrent leur solitude et vinrent le punir; ils l'attaquèrent sur son char: l'un d'entre eux, nommé *Ammonius*, le frappa à la tête d'un coup de pierre qui le mit tout en sang. Ses officiers, épouvantés, se dispersèrent; mais le peuple accourut à sa défense, et les moines furent mis en fuite. La célèbre Hypatia, qui continuait, à Alexandrie, l'école platonicienne, était souvent visitée par Oreste: le peuple s'imagina qu'elle empêchait le gouverneur de se réconcilier avec le patriarche, et, pendant le carême de 415, une troupe de furieux qui l'observaient, conduits par un lecteur nommé *Pierre*, se jetèrent sur elle et l'enlevèrent de son char. « Ils la traînèrent, dit Tillemont, jusqu'à la grande église appelée *Césarée*, où, après l'avoir dépouillée, ils la massacrèrent à coups de tuile, la déchirèrent en pièces, traînèrent ses membres par toute la ville avec mille outrages, et, après les avoir ramassés, ils les brûlèrent en un lieu appelé *Cinaron*. » L'empereur voulut prévenir de pareils excès: en 416, il réduisit à 500 le nombre des *parabolants*, leur interdit les spectacles et les lieux où l'on rendait la justice, confia au gouverneur l'organisation et la conduite de ce corps, et défend aux clercs, qui le faisaient agir, de se mêler des affaires publiques; mais, en 418, une seconde loi élève à 600 le nombre des *parabolants* et les place de nouveau dans l'entière dépendance de l'évêque.

Les événements malheureux que nous venons de rapporter obscurcirent l'éclat des premières années de l'épiscopat de saint Cyrille; mais ce patriarche consola, plus tard, l'Église par le zèle qu'il déploya dans la défense des vrais intérêts de la religion. En 418, saint Cyrille, cédant aux instances d'I-

sidore de Péluse, consent enfin à inscrire dans les diptyques le nom de saint Chrysostôme, et le pape Zosime lui envoie des lettres de communion ; mais c'est en 428 que s'ouvre devant lui une carrière apostolique. Nestorius, à cette époque, professe une doctrine qui sape les fondements du christianisme en rabaisant Jésus-Christ jusqu'à la condition de simple envoyé de Dieu. D'après cet hérésiarque, le Verbe ne s'est point uni hypostatiquement à la nature humaine, il y habite seulement comme dans un temple ; Marie ne doit point être appelée la *mère de Dieu*, ou, du moins, ce nom ne peut lui être donné que dans un sens impropre. Nestorius se servait de tout l'artifice du langage pour propager ses erreurs en les dissimulant : saint Cyrille ne s'y trompa point et s'imposa la tâche de défendre le dogme de l'incarnation. Les erreurs de Nestorius avaient pénétré dans les déserts de l'Égypte et trouvaient des partisans dans Constantinople ; saint Cyrille écrivit aux solitaires pour les confirmer dans la foi : sa lettre parvint à Constantinople, elle éclaira les fidèles. Il écrivit aussi à l'empereur Théodose et à ses sœurs pour leur signaler les dangers que courait la religion : Nestorius s'en vengea par des calomnies. Saint Cyrille essaya, dans deux lettres (429-430), de ramener Nestorius par la douceur et par le raisonnement ; il reçut des réponses emportées et hautaines. Il assemble, à Alexandrie, les évêques d'Égypte, et, avec l'assentiment de ce concile, il a recours au pape Célestin : Nestorius est condamné dans un concile tenu, à Rome, l'an 430. Saint Cyrille est chargé par le pape de faire exécuter la sentence de déposition ; il somme Nestorius, dans une lettre synodale, de reconnaître ses erreurs et d'adhérer à l'exposition de foi sur l'incarnation qu'il lui envoie, et qui était résumée par douze anathématismes. Nestorius résiste ; il demande et obtient la convocation d'un concile, à Ephèse, l'an 431. Il se rend dans cette ville, mais accompagné d'un corps de troupes et de seigneurs de la cour ; il veut mettre dans la balance le poids de l'autorité impériale. Saint Cyrille préside le concile au nom du pape ; Nestorius refuse de comparaître : il est déposé par environ 200 évêques. Cinq ou six jours après, Jean d'Antioche arrive à la tête de 43 évêques, dépose saint Cyrille et l'accuse d'hérésie, à cause de ses anathématismes. Cette sentence, qui n'est point publiée à

Ephèse, est adressée à l'empereur, qui ordonne au concile de continuer ses sessions. Les légats du pape arrivent ; saint Cyrille continue à présider le concile, qui avait retranché de sa communion Jean d'Antioche. L'empereur, incertain, envoie de nouvelles troupes avec le comte Jean, et, pour en finir, fait arrêter saint Cyrille et Nestorius. Le premier est menacé de l'exil ; il est en butte aux plus noires calomnies. Saint Isidore de Péluse méconnaît la pureté de ses intentions ; mais, au milieu de ses épreuves, son âme est pleine de joie et d'espérance ; il les supporte avec la fermeté d'un évêque et la constance d'un martyr. Enfin la vérité se fait jour, et saint Cyrille arrive triomphant à Alexandrie, le 30 octobre 431. Saint Cyrille gouverna encore son Église pendant treize ans : durant cet intervalle, il s'appliqua à conserver la pureté de la foi et à cimenter la paix ; il eut le bonheur de ramener Jean d'Antioche et ses adhérents. Jean d'Antioche, dit Bergier, « pria lui-même l'empereur de tirer Nestorius du monastère dans lequel il était, près d'Antioche, parce qu'il cabalait toujours, et demanda qu'il fût relégué ailleurs. » Saint Cyrille combattit spécialement Nestorius ; mais il réfuta aussi les autres hérétiques qui avaient troublé l'Église, et il vengea le christianisme des attaques de Julien. Il mourut, le 28 juin 444, dans la trente-deuxième année de son épiscopat. Les Grecs célèbrent sa fête le 18 janvier et le 9 juin ; les Latins l'honorent le 28 janvier.

Les ouvrages de saint Cyrille peuvent être distribués en ces quatre catégories : commentaires de l'Écriture sainte, — traités, — homélies, — lettres. — Première catégorie. 1° Dix livres sous le titre de *L'adoration en esprit et en vérité* ; — les treize livres appelés *Glaphyres*, c'est-à-dire *profonds* ou *élégants* : ce sont des explications allégoriques et morales de certaines parties du Pentateuque. 2° Les *Commentaires sur Isaïe et sur les douze petits prophètes* ; — le *Commentaire sur l'Évangile de saint Jean*. Saint Cyrille donne le sens littéral et spirituel ; il réfute les manichéens et les eunomiens, dans le commentaire sur saint Jean, divisé en douze livres, dont dix seulement entiers : on n'a que des fragments du septième et du huitième. — Deuxième catégorie. 1° *Le Trésor*, divisé en trente-cinq titres, où saint Cyrille prouve la divinité du Saint-Esprit et celle de Jésus-Christ. 2° Le livre sur la sainte et consubstan-

tielle Trinité, qui renferme sept dialogues sur la consubstantialité du Verbe et deux autres sur l'incarnation. 3° *Trois Traités sur la foi*, adressés à Théodose et à ses sœurs contre Manès, Cérinthe, Photin, Apollinaire et Nestorius. 4° *Les cinq livres contre Nestorius*. 5° *Les douze anathématismes*. 6° *Deux Apologies de ces anathématismes*, et une troisième apologie dans laquelle saint Cyrille justifie sa catholicité. 7° *Le livre contre les anthropomorphites*, c'est-à-dire contre quelques moines d'Égypte, qui s'imaginaient que Dieu a un corps comme les hommes; — une réponse à *vingt-sept questions dogmatiques*, qui lui avaient été proposées par les anthropomorphites. 8° *Les dix livres contre Julien*. Saint Cyrille, dans cette apologie du christianisme, établit la vérité des récits de Moïse, l'extravagance des fables païennes, la providence, l'unité, la spiritualité, la sainteté de Dieu, la supériorité des prophètes et des saints du christianisme sur les anciens philosophes et les héros païens, l'accomplissement des prophéties dans la personne de Jésus-Christ, l'harmonie parfaite des deux Testaments et la divinité de Jésus-Christ attestée par les quatre évangélistes. Saint Cyrille dédia cet ouvrage à Théodose et l'envoya à Jean d'Antioche. — Troisième catégorie. *Les Homélies sur la pâque*. Il n'y en a que vingt-neuf d'imprimées. Elles renferment des instructions morales : saint Cyrille y marque dans chacune, conformément à la prescription du concile de Nicée, le commencement du carême et le dimanche de Pâques. — Quatrième catégorie. *Des Lettres canoniques*. Elles ont toutes pour objet la défense des dogmes catholiques ou les affaires de l'Église.

Le style de saint Cyrille est obscur, diffus; son grec manque de pureté; sa composition est peu méthodique; ses pensées ne sont pas toujours heureusement choisies, mais ses raisonnements sont solides et le dogme est nettement exposé. Les citations des livres saints abondent dans ses écrits, et il se montre très-versé dans la connaissance des poètes et des philosophes de l'antiquité. Le *Trésor*, les *cinq livres contre Nestorius*, les *dix livres contre Julien* sont, de tous ses ouvrages, les plus estimés. Les livres de Julien contre la religion chrétienne, dit l'auteur de la *Vie* de cet empereur, « étaient un précis de ce que les incrédules opposaient au christianisme et surtout des objections de

Celse, d'Hiérocle et de Porphyre. Quoique l'ouvrage fût facile et peu méthodique, la délicatesse et l'enjouement du style lui donnèrent une grande vogue aussi bien que la pourpre de l'auteur... Origène, Eusèbe de Césarée, Méthodius et Apollinaire avaient répondu par avance, mais les simples étaient scandalisés. Cinquante ou soixante ans après la mort de Julien, saint Cyrille d'Alexandrie, quoique fort inférieur à ce prince dans l'art d'écrire, attaqua la ressource du paganisme expirant et la détruisit. » Bossuet justifie la subtile dialectique de saint Cyrille, *qui avait affaire à un subtil dialecticien; il fallait donc le prendre dans les filets qu'il tendait*. Bossuet fait observer que saint Cyrille, en expliquant les Écritures dans un sens allégorique, n'a fait qu'imiter les Pères et l'apôtre saint Barnabé. D'autres accusations ont été portées contre saint Cyrille : on a dit que l'hérésie de Nestorius reposait sur une équivoque; que saint Cyrille, en la combattant, était tombé dans les erreurs d'Arius, d'Eunomius, d'Apollinaire et d'Eutychès. On a prétendu encore que saint Cyrille, de son propre aveu, *avait excédé* et que ses anathématismes n'avaient pas été approuvés par le concile d'Ephèse. Bossuet s'est chargé de confondre ces prétentions. D'après D. Ceillier, le concile d'Ephèse *ne se serait point expliqué sur la dernière lettre de saint Cyrille à laquelle il avait joint douze anathèmes*. Au reste, les conciles d'Ephèse, de Calcédoine et de Constantinople ont approuvé de concert, avec de grands éloges, la *foi du docteur du dogme de l'incarnation*; le pape Célestin lui donne les titres de *généreux défenseur de l'Église et de la foi* et d'*homme vraiment apostolique*; les Grecs l'appellent *un docteur du monde*. Ses écrits témoignent de son profond respect pour les enseignements des anciens Pères. Après la condamnation de Nestorius au concile d'Ephèse, saint Cyrille lui adressa quelques paroles peut-être trop sévères; les persécutions qu'il souffrit les expliquent : les vertus qu'il pratiqua doivent les faire pardonner. L'édition la plus estimée de ses ouvrages est celle que Jean Aubert, chanoine de Laon, a publiée en grec et en latin; Paris, 1638; 6 tomes in-fol. qui forment 7 volumes. Les PP. Lupus et Baluze ont mis au jour des lettres qui avaient échappé au chanoine Aubert et au P. Labbe. FLOTTES.

CYRILLE LUCAR. (Voy. LUCAR.)

CYROPEËDIE. (Voy. XÉNOPHON.)

CYRTANDRACÉES et **CYRTANDRE** (*bot.*). — Jack avait proposé, sous le premier nom, une famille empruntant sa dénomination au genre cyrtandre; mais ce groupe n'a pas été généralement adopté comme distinct et séparé, et aujourd'hui M. Endlicher se borne à en faire, sous le nom de *cyrtandrées*, une grande division de la famille des *gesnériées* ou *gesnériacées*, dont le caractère principal consiste en l'absence d'albumen dans la graine (*voy.* **GESNÉRIACÉES**). Quant au genre cyrtandre, il a été établi par Forster pour des plantes herbacées et frutescentes, à feuilles opposées, dont chaque paire présente une irrégularité marquée, l'une des deux qui la forment restant très-petite; à fleurs fasciculées ou en tête, accompagnées de bractées, blanches ou d'un rouge sale, dans lesquelles la corolle est en entonnoir, renflée à la gorge, bilabiée, et dont l'androcée n'a que deux presque étamines fertiles; à ces fleurs succède une baie qui renferme un grand nombre de graines très-petites, plongées dans la pulpe. Comme aucune de ces plantes n'est connue comme espèce utile, nous les passerons toutes sous silence.

CYRUS (*hist. anc.*), célèbre roi de Perse. Avant ce prince, ce pays n'était qu'un Etat obscur dépendant de la Médie; il sut le rendre, par ses conquêtes, le noyau d'un empire immense qui absorba ceux de Babylone et de l'Asie Mineure; il y joignit ensuite la Médie, dont il hérita par la mort de son oncle Cyaxare II. Son fils Cambyse y ajouta l'Égypte. — Il naquit vers l'an 559 avant J. C., de Cambyse, roi de Perse, et de Mandane, fille d'Astyage, roi de Médie. Comme presque tous les hommes extraordinaires, il a exercé l'imagination de certains écrivains; Hérodote entre autres, dont la crédulité est manifeste dans maintes parties de son histoire, a donné sur la naissance de ce prince des détails puérils assez semblables aux récits fabuleux qui accompagnent la naissance du fondateur de Rome. L'historien qu'il convient de prendre pour guide à son égard est Xénophon, évidemment plus judicieux qu'Hérodote, et qui de plus avait eu l'occasion de s'instruire avec détails de l'histoire de Perse, dans la fameuse expédition des *Dix mille*. — Cyaxare II, fils et successeur d'Astyage en Médie, attaqué à la fois par les Babyloniens et les Lydiens, jaloux de la puissance médique, appela près de lui son neveu et lui confia, quoiqu'il n'eût encore que vingt ans, le

commandement d'une armée de Mèdes et de Perses destinée à combattre ses ennemis. Cyrus avait mérité ce choix par les preuves manifestes qu'il avait données de ses talents et de sa bravoure, résultat de l'excellente éducation que tous les enfants, même les jeunes princes, recevaient en Perse. Il justifia les espérances fondées sur lui: les Babyloniens et les Lydiens furent complètement défaits. En homme habile, le jeune vainqueur ne voulut pas laisser Crésus, roi de Lydie, réformer son armée dispersée, et demeurer, en cas de nouvelle attaque des Babyloniens, un auxiliaire prêt à les seconder. Il le poursuivit jusqu'au centre de ses Etats, l'assiégea dans Sardes, sa capitale, et le fit prisonnier (548 avant J. C.). Maître de la Lydie, il revint attaquer à son tour le roi de Babylone, Laby-nit ou Nabonid, que l'Écriture nomme Balthasar. Celui-ci, comme Crésus, s'enferma dans sa capitale, renommée par son étendue, sa force et sa puissance. Mais Cyrus détourna le cours de l'Euphrate qui traversait Babylone, et, pendant une nuit que les Babyloniens étaient livrés à toute l'agitation d'une fête, s'empara de leur ville dans laquelle il fit camper ses troupes. Balthasar lui-même fut tué et l'empire des Babyloniens passa aux Mèdes (538 avant J. C.). — Cyaxare avait donné sa fille et son unique héritière en mariage à Cyrus, pour récompense de ses services; il mourut deux ans après la prise de Babylone, et son royaume échut à Cyrus, qui, déjà héritier de la Perse, se trouva dès lors maître de plus de territoire que n'en possédaient les souverains du premier empire d'Assyrie, si vaste et si puissant. Reconnais-sant qu'il ne pourrait maintenir l'unité, parmi tant de populations de croyances, de mœurs et d'usages différents, qu'au moyen d'une habile administration, Cyrus accomplit cette œuvre difficile, d'abord par une division générale du territoire en 120 satrapies (ou gouvernements) relevant de son autorité, et confiées à des hommes capables et sûrs, et ensuite par un exercice si modéré du pouvoir à l'égard des populations soumises, que pendant toute la durée de son règne, qui fut d'environ trente ans, il n'éclata aucun soulèvement, aucune révolution dans ses vastes Etats. On sait quelle fut sa conduite généreuse envers les Juifs captifs depuis soixante-dix ans à Babylone, et auxquels il permit de retourner dans leurs foyers en ayant pour eux tous les égards dus au malheur. Il agissait du

reste, en cette circonstance, sous une influence toute spéciale de la Providence. Cyrus contribua aussi à l'établissement de la religion prêchée par le célèbre Zoroastre, sorte de réforme et de fusion des cultes antérieurs de l'Orient. C'est au milieu de ces soins importants, consacrés à la bonne administration et au bonheur de ses peuples, qu'il termina sa vie à Pasargarda, l'an 530 avant J. C., suivant Xénophon. Hérodote raconte, au contraire, que Cyrus, insatiable de conquêtes, entreprit de soumettre les Massagètes, peuple scythe, habitant les pays au delà de l'Araxe (aujourd'hui l'Iaxarte); qu'il les vainquit d'abord, mais que, étant ensuite tombé dans une embuscade, il y périt avec toute son armée. Mais la crédulité connue d'Hérodote rend ce récit peu vraisemblable, et ce qui en démontre assez la fausseté d'ailleurs, c'est un passage d'Arrien, auteur d'une Vie d'Alexandre, qui raconte que le corps du fondateur de l'empire perse fut trouvé à Pasargarda, après la conquête de l'Asie, par le roi de Macédoine, qui fit réparer le tombeau de Cyrus, dégradé par ceux qui l'avaient ouvert. — Cyrus laissa, en mourant, deux fils, Cambyse qui lui succéda, et Smerdis. B.

CYRUS dit **LE JEUNE** (*hist. anc.*), second fils de Darius Nothus, roi de Perse, et de Parysatis. Nommé par son père satrape, gouverneur de la Lydie et de l'Asie Mineure, il eut occasion de nouer des relations avec les Grecs et s'attacha particulièrement aux Lacédémoniens, auxquels il fournit des secours contre Athènes dans la guerre du Péloponèse, ce qui ne contribua pas peu au dénouement de cette guerre. A la mort de son père (405 avant J. C.), il ourdit, à l'instigation de sa mère, une conspiration pour s'emparer du trône au préjudice d'Artaxercès-Mnémon, son frère aîné; cette trame coupable fut découverte, et Cyrus l'aurait payée de sa tête sans les prières et les larmes de Parysatis, qui obtint sa grâce d'Artaxercès et même la continuation de son gouvernement de Lydie. Toutefois, l'ambition étouffant dans ce jeune prince tout sentiment d'honneur et de gratitude, il recommença à conspirer, et, ayant obtenu secrètement des Grecs un corps auxiliaire de 13,000 hommes, il y joignit 100,000 Asiatiques et marcha contre son frère. Leur rencontre eut lieu à *Cunaxa*, en Babylonie; Cyrus fut tué dans l'action et son armée mise en déroute (401.), à l'exception des Grecs, qui triomphèrent deux

fois des troupes qui leur étaient opposées. Ce furent ces mêmes Grecs qui accomplirent, sous la conduite de Xénophon, général athénien, la célèbre retraite dite des *Dix mille*.

CYSTICERQUES. (*Voy. HYDATIDES.*)

CYSTITE (*méd.*). — C'est le nom par lequel on désigne l'inflammation de la membrane muqueuse qui revêt l'intérieur de la vessie: elle existe sous forme aiguë ou chronique. Tout ce qui porte une action irritante sur l'organe qui en est le siège peut la provoquer: ainsi la présence d'une pierre ou de tout autre corps étranger dans la vessie, les opérations du cathétérisme, de la lithotritie, de la ponction, celle de la taille, comme toute plaie de l'organe, les injections irritantes, le séjour trop prolongé de l'urine, les diurétiques violents, les cantharides, etc., sont ici en première ligne; viendront ensuite les contusions de la région hypogastrique, l'inflammation des parties environnantes, l'abus des liqueurs alcooliques, etc. Les symptômes caractéristiques de cette affection seront une douleur plus ou moins vive à la région hypogastrique, et que vient augmenter la moindre pression; tension et chaleur dans les mêmes points; envies d'uriner fréquentes, douloureuses, et difficulté extrême à rendre quelques gouttes d'urine seulement, dont le passage s'accompagne d'un sentiment de brûlure et même des douleurs les plus vives; parfois impossibilité complète d'en expulser la moindre quantité. Bientôt la vessie se distend pour venir faire saillie à l'hypogastre; tout l'abdomen se tend et devient douloureux; de fréquentes envies d'aller à la selle, une sorte de ténésme vésical et un prurit douloureux dans le canal de l'urètre tourmentent le malade. En même temps la peau est chaude, sèche ou baignée d'une sueur exhalant l'odeur de l'urine; le pouls est fréquent, petit et dur, la langue sèche et la soif excessive.

La cystite chronique, primitive ou consécutive, n'est pas toujours sans douleur; souvent, par exemple, la douleur hypogastrique est permanente, s'exaspère par le seul passage des matières fécales dans le rectum ou par chaque émission d'urine. Il est plus rare de la voir s'accompagner de réaction générale; mais la chose n'est pas impossible, et alors l'amaigrissement et le marasme en sont les suites. C'est à la cystite chronique que l'on a donné plus particulièrement le nom de

catarrhe vésical : elle devient souvent la cause de l'incontinence d'urine.

La cystite à l'état aigu dure de quinze à vingt et même trente jours; à l'état chronique, elle se prolonge pendant des mois et même des années entières. Dans le premier cas, elle se termine par résolution ou par la chronicité, quelquefois par suppuration, et alors le pus sort avec les urines; ou bien, ce qui fort heureusement est rare, il se fait jour dans la cavité du petit bassin et se rassemble, à la longue, vers le périnée ou à la marge de l'anus. La cystite aiguë peut encore se terminer par gangrène; enfin la trop grande distension de l'organe qu'elle occasionne peut entraîner sa rupture. La cystite chronique est rarement curable et finit presque toujours par conduire le malade au marasme et à la mort en déterminant localement l'épaississement, la suppuration et l'ulcération des tissus.

Parmi les moyens curatifs, les saignées générales ou locales, suivant l'intensité de l'affection, se trouvent au premier rang; viennent ensuite les bains tièdes, les demi-bains émollients et narcotiques longtemps prolongés, les cataplasmes, les fomentations et les petits lavements, dont l'effet doit être secondé par une diète sévère, le repos absolu et des boissons délayantes prises chaque fois dans la plus petite quantité possible et chaudes, afin de provoquer la transpiration. Si la rétention d'urine était complète, la distension de la vessie extrême, et que tous les moyens conseillés demeuraient insuffisants pour y remédier, il faudrait bien alors recourir au cathétérisme et, en cas d'impossibilité de celui-ci, à la ponction de la vessie.—La cystite chronique est, avons-nous dit, presque toujours incurable : on a tour à tour essayé le cachou, l'opium, le raisin d'ours, la bousserolle, le quinquina, la thériaque, les antimoniaux, les diurétiques, les purgatifs, les sudorifiques, etc., mais sans succès bien avérés. On a recours aux dérivatifs, sous forme de séton au périnée ou à l'hypogastre, de pommade stibiée et autres révulsifs non cantharidés au haut des cuisses et au-dessus du pubis. Ajoutons à ces moyens l'usage des boissons délayantes dans les cystites chroniques douloureuses, et rendues astringentes, au moyen de substances aromatiques ou contenant du tanin, dans les affections indolentes. C'est dans ces derniers cas encore que l'on a conseillé la térébenthine, les eaux d'Enghien, de Contrexeville,

de Barèges, de Balaruc, pures ou coupées avec de l'eau; mais il faut toujours en user avec réserve. Ajoutons l'habitation dans un endroit sec et exposé au soleil, les vêtements chauds et la laine sur la peau, l'abstinence de toute liqueur forte, du café et des ragoûts épicés.

CYSTOTOMIE. (*Voy. TAILLE.*)

CYTHÈRE, île de l'archipel grec, dans la Méditerranée, en face de la Crète, à 5 milles de la pointe orientale du Péloponèse.—Son nom, selon Bochart (liv. I, ch. 22), vient du phénicien *cethra*, qui signifie *rocher*. Cythère, en effet, n'était qu'un rocher inculte et stérile, lorsque les navigateurs de Tyr y abordèrent et y bâtirent un temple à Vénus Astarté, divinité de leur patrie. Le mythe, qui, rappelé par Hésiode et par tous les poètes, nous montre la Vénus Aphrodite portée sur une conque marine aussitôt qu'elle fut née de l'écume des eaux, est une tradition poétique de l'arrivée des Phéniciens à Cythère. C'est dans cette île qu'Homère a fait naître Hélène. Pendant la guerre du Péloponèse, Cythère, dont le principal port nommé *Scandée* était excellent, fut occupée par les Lacédémoniens; plus tard, elle partagea toutes les vicissitudes et toutes les destinées de la Grèce. Son nom se changea en celui de *Cérigo*, lors de la décadence de l'empire d'Orient. Ce n'est plus maintenant qu'un amas énorme de rochers volcaniques arides et presque déserts. Longue de 6 lieues 1/2 sur 3 de largeur, Cérigo possède à peine 10,000 habitants, professant la religion grecque. Dans quelques vallées, seuls lieux cultivés de l'île, on recueille un peu de blé, de l'huile, du chanvre et du coton. Du reste, si ce n'est les ruines du temple de la déesse, rien n'y rappelle le culte et le séjour de Vénus. *Kapsuli*, dont le port est un refuge contre les corsaires de l'archipel, est le principal endroit de l'île.

Ed. F.

CYTHÉRÉE (*crust.*), ordre des ostrapodes.—Les cythérées ont une grande analogie avec les cypris; elles n'en diffèrent que par le nombre de leurs pieds; elles en ont huit.—Elles habitent les bords de la mer, et ont les mêmes habitudes que les cypris. (*Voy. ce mot.*)

CYTHÉRÉE (*moll.*), division des mollusques acéphales, famille des cardiacées. Ce genre, séparé des vénus, offre les caractères suivants : coquille équivalve, inéquivalente; quatre dents cardinales sur la valve

droite ; trois de ces dents sont divergentes, rapprochées à leur base, et une est tout à fait isolée ; trois dents cardinales divergentes sur l'autre valve et une fossette parallèle au bord ; dents latérales nulles ; point d'épiderme au drap marin, ce qui fait que ces coquilles ont un brillant rare parmi les bivalves. L'animal des cythérées ressemble à celui des vénus et, comme lui, a deux tubes extensibles. — Ce sont des coquilles marines, dont on connaît plusieurs espèces.

CYTINÉES, *cytineæ* (bot.). — M. Ad. Brongniart a proposé sous ce nom, dans les *Annales des sciences naturelles*, I, 29, une famille distincte dont le type est le genre *cytinus*, genre singulier formé de petites plantes qui croissent en parasites sur les cistes principalement dans la région méditerranéenne. Les cytinées sont des végétaux de consistance charnue et croissent toutes sur les racines d'autres plantes ; tantôt elles sont acanthes et composées tout entières d'une seule fleur, tantôt elles ont une tige revêtue de nombreuses bractées en forme d'écailles et imbriquées, de l'aisselle desquelles partent les fleurs : celles-ci sont normalement hermaphrodites ; mais, dans les espèces pourvues de tige, elles deviennent unisexuelles par avortement. Elles ont un *périanthe* tubuleux un peu campanulé, dont le limbe est divisé en trois, quatre ou six lobes ; des *étamines* soudées entre elles, en nombre égal à celui des lobes du périanthe auxquels elles sont alors opposées, ou double de ce dernier, et formant, par leur soudure, un corps unique ou un *système* adhérent soit au tube ou à la gorge du périanthe, soit aux rudiments de l'ovaire dans les fleurs devenues mâles par avortement ; un *pistil* dont l'ovaire, adhérent à la partie inférieure du périanthe, renferme, dans une seule loge, de nombreux ovules portés sur plusieurs placentaires pariétaux membraneux qui s'avancent quelquefois en forme de cloisons incomplètes ; le *style* unique qui le surmonte est terminé par un *stigmate* large et discoïde. Le fruit qui succède à ces fleurs est charnu ou presque coriace extérieurement, pulpeux intérieurement et uniloculaire ; il renferme de nombreuses graines, remarquables par la simplicité de leur organisation. Dans ces dernières années, l'organisation singulière de ces plantes, particulièrement leur fleur et les organes qui la composent, ainsi que la manière d'après laquelle s'accomplit en elles la

fécondation, ont été l'objet de travaux importants que nous regrettons de ne pouvoir résumer ici faute d'espace, et dont les principaux sont dus à MM. Robert Brown en Angleterre, Planchon en France, Gasparrini en Italie. Les observations du premier sont consignées dans son dernier mémoire sur la fleur femelle du *rafflesia* ; ceux du second, dans une thèse sur les vrais et les faux arilles, (in-4°, Montpellier, 1844) ; ceux du troisième, dans son mémoire intitulé, *Ricerche sulla origine dell'embrione seminale* (in-4°, Naples, 1846). Nous renverrons à ces divers travaux pour les faits les plus importants relatifs aux cytinées, soit à l'*hydrora*, soit au *cytinus*.

CYTISE, *cytisis* (bot.). — Genre de la famille des légumineuses-papilionacées, de la diadelphie-décandrie dans le système de Linné. Il se compose d'arbrisseaux et de petits arbres qui croissent naturellement dans les parties moyennes de l'Europe et dans la région méditerranéenne ; leurs feuilles sont trifoliolées ; leurs fleurs, généralement jaunes, sont réunies en grappes ou en fascicules ; elles ont un calice à deux lèvres, dont la supérieure tronquée ou bidentée, l'inférieure tridentée ; une corolle papilionacée à grand étendard ; dix étamines monadelphes ; il leur succède un légume linéaire-aplati, polysperme, dans lequel la suture tournée vers le point qu'occupait l'étendard est épaissie ou relevée d'une aile étroite. — De nombreuses espèces de cytises appartiennent à la Flore française ou sont cultivées pour l'ornement des jardins et des parcs. La plus belle et la plus répandue d'entre elles est le **CYTISE DES ALPES**, *cytisis alburnum*, Lin., vulgairement connu sous les noms de *faux ébénier*, *aubours*, *auborn*, *cytise à grappes*, etc. Il croît naturellement dans les endroits pierreux et peu élevés, le long des torrents, dans les Alpes, le Jura, en Bourgogne, etc. Dumont de Courset l'indique dans les Hautes-Pyrénées où personne ne l'a cependant retrouvé. C'est un petit arbre de trois ou quatre mètres de hauteur, dont les branches sont grêles, allongées et pendantes à leur extrémité, cylindriques et blanchâtres ; ses feuilles pétiolées sont formées de trois folioles ovales-lancéolées, pubescentes ; ses grandes fleurs, d'un jaune doré, forment de longues et belles grappes pendantes ; elles se développent en grand nombre au mois de mai ; leur pédicule et leur calice sont revêtus d'un duvet exacte-

ment appliqué; les légumes qui leur succèdent sont étroits et allongés et portent également des poils appliqués contre leur surface. Cette belle espèce est très-peu délicate sur le choix du terrain, et elle réussit à peu près dans toute terre, pourvu qu'elle ne soit ni humide ni crayeuse; elle demande une exposition à demi ombragée; on la multiplie de semis qu'on fait au printemps dans une terre légère, soigneusement ameublie; le jeune plant est mis en place au bout d'un an. Les horticulteurs en ont obtenu quelques variétés dont les plus curieuses sont celle à feuilles panachées et surtout celle à folioles sinueuses comme les feuilles de chêne, et souvent au nombre de cinq au lieu de trois. Les graines du cytise des Alpes sont émétiques; MM. Lassaigne et Chevalier y ont découvert un principe particulier, amer, auquel ils ont donné le nom de *cytisine*, et dont l'existence a été confirmée par les analyses de quelques autres chimistes. La dénomination de *faux ébénier* a été donnée à ce petit arbre à cause de la couleur foncée de son bois de cœur qui l'a fait comparer à l'ébène: ce bois est dur et d'un grain serré, mais on ne l'obtient jamais en pièces assez fortes pour pouvoir l'employer autrement qu'à quelques petits ouvrages de tour; autrefois on en faisait des arcs. — Une espèce très-voisine de celle qui vient de nous occuper est le CYTISE ODORANT, *cytissus alpinus*, que De Candolle y rattachait comme une simple variété; il s'en distingue principalement parce qu'il est glabre, même sur ses jeunes pousses, que ses folioles sont luisantes et plus grandes, que ses fleurs sont plus petites, plus jaunes et plus odorantes. On le multiplie pour les jardins en le greffant sur le cytise des Alpes. — Enfin on trouve encore, parmi nos espèces indigènes auxquelles on a donné place dans les cultures d'agrément, le CYTISE NOIRATRE ou cytise à épis, *cytissus nigricans*, Lin., le CYTISE A FLEURS EN TÊTE, *cytissus capitatus*, Jacq., etc. P. D.

CYTOBLASTÈME (*méd.*). — Les anatomopathologistes allemands se servent de cette expression pour désigner la substance de laquelle naissent les productions pathologiques organisées; ils réservent le nom d'eau mère à la substance qui donne naissance aux productions pathologiques non organisées. Le mot *plasma* rappelle une idée générale et indéterminée, et par conséquent s'applique au cytoblastème et à l'eau mère.

L'étude du cytoblastème embrasse les phénomènes les plus délicats de la genèse pathologique, c'est-à-dire les mystères de la formation des tissus nouveaux. Nous allons faire connaître les premiers résultats auxquels la science est arrivée. Le cytoblastème est ordinairement une substance liquide; il est solide seulement quand il est constitué par la fibrine coagulée et imbibée d'eau: c'est une chose remarquable que la fibrine soit nécessaire dans tous les produits destinés à se transformer plus tard. On a, jusqu'à ce jour, peu d'exemples de liquides exempts de fibrine qui aient subi une transformation pathologique, et l'on ignore même si les substances qui accompagnent la fibrine, comme l'albumine liquide, les graisses, les matières extractives, les sels, jouent un rôle quelconque dans l'acte de la production. Le cytoblastème est nécessairement amorphe, sans quoi il serait déjà tombé sous les lois de la chimie ou de l'organisme vivant. Toute transformation s'opère par l'intermédiaire de ce corps. L'opinion des anciens, qui supposaient qu'un tissu normal peut se convertir en un tissu pathologique, est donc dénuée de fondement. Le cytoblastème ne peut provenir que du sang, car ce liquide est à la fois le principe générateur des tissus normaux et pathologiques. — Lorsque le sang, sous une influence morbide, a déposé, dans une partie quelconque de l'organisme, une certaine quantité de sa fibrine normale, celle-ci, en vertu d'une aptitude qui lui est inhérente, en vertu aussi des propriétés des tissus au milieu desquels elle se trouve, tend à se transformer: ici elle donne du pus, là des tubercules ou de la matière cancéreuse, ou des tissus fibreux, etc. Cette transformation s'opère par le même mécanisme que la nutrition physiologique, puisqu'un liquide d'une composition identique, le sang, donne naissance à des organes d'une composition essentiellement variable, nerfs, muscles, tissu cellulaire, os, etc. Il semble plus facile, au premier abord, de comprendre la nutrition normale, que la formation pathologique, puisque le sang, en venant arroser un organe, trouve déjà une substance à laquelle il n'a qu'à s'assimiler; mais cela ne constitue pas une difficulté sérieuse. En effet, le phénomène de la nutrition est essentiellement un phénomène de création perpétuelle. Il n'y a nul rapport entre le sang et un os; quand même ce rapport existerait,

comme cela arrive entre le muscle qui est de la fibrine presque pure et le sang qui en contient une notable quantité, il faudrait toujours remonter à l'origine du muscle lui-même, et alors il faut bien admettre l'aptitude à la plasticité; ce n'est pas le sang qui produit le muscle du poulet, puisque l'œuf est complètement exsangue, et cependant le poulet sort de la coque muni de tous les organes propres à entretenir la vie : concluons donc que la nutrition normale comme la nutrition pathologique, en d'autres termes, que la formation des organes comme celle des tissus morbides ont lieu sous des influences dynamiques analogues. L'aptitude plastique du cytotlastème et l'influence des éléments histologiques au milieu desquels il se produit expliquent la formation des tissus pathologiques.

Ceci admis, quel rôle joue spécialement le cytotlastème dans la série des phénomènes pathologiques? En parlant des *cellules* (voy. ce mot), nous avons donné la théorie de Schwann et montré l'influence du cytotlastème. Cette substance amorphe, tantôt liquide, tantôt solide, ne sert pas seulement de support à la cellule, c'est celle qui fournit les éléments nécessaires au développement de l'appareil cellulaire microscopique. Ainsi la petite granulation (noyau), que l'on voit poindre et s'entourer d'une membrane, la membrane elle-même (cellule) sont pour ainsi dire des émanations du cytotlastème. — Lorsqu'on soumet à l'action de l'acide acétique un corps de nouvelle formation, on voit le cytotlastème se dissoudre ou seulement devenir transparent de manière à rendre parfaitement visible le noyau cellulaire. C'est cette propriété de l'acide acétique de dissoudre de la sorte le cytotlastème et les parois des cellules sans attaquer le noyau qui a rendu possible l'étude microscopique des formes élémentaires des tissus. D^r BOURDIN.

CYZIQUE (*géogr. hist.*). — Nom ancien de la presqu'île actuelle d'*Artaki*, située dans la mer de Marmara, anciennement la Propontide : c'était primitivement une île tellement rapprochée du continent, qu'on l'y avait liée par deux ponts; on les remplaça ensuite par une jetée qui l'a rendue une péninsule. Cyzique formait un petit royaume, ayant une capitale et un roi de même nom, au temps des Argonautes, qui y abordèrent et y élevèrent à Cybèle, sur le sommet d'une des montagnes de l'île, nommée *Dindyme*,

un temple qui est devenu célèbre dans la suite. Une colonie de Milésiens s'y établit et lui donna une grande prospérité. Elle entra dans l'alliance des Romains à l'époque de leurs guerres contre les Séleucides et y demeura fidèle au point de soutenir un siège long et meurtrier contre Mithridate, qui ne put s'en rendre maître, malgré les plus grands efforts.

CZAR (pron. *tchar* ou *tsar*). — Un des titres de l'empereur de Russie qui le conserve encore de nos jours. On ne saurait établir avec précision l'étymologie de ce mot, que les savants font dériver, tantôt de *César*, tantôt des noms bibliques *Phalasar*, *Nabonassar*. Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que le mot *czar* ou *car* signifie en slavon roi ou souverain d'un pays; que les Mongols ou Tatars s'en servaient dans le même sens, et que les grands-ducs de Moscovie (Jean III et Jean IV) l'ajoutèrent au titre d'*autocrate*. De là viennent *czarine* (*tsaritsa*) et *czarewitz* (*tsarawitch*), noms que l'on donne, en Russie, à la femme du souverain et à ses fils. Cependant, depuis Pierre I^r, qui prit le titre d'empereur et autocrate de toutes les Russies, on désignait les fils et les filles de ce prince et de ses successeurs sous la dénomination de *cesarevitch*, *cesarevna*. Aujourd'hui, la première de ces dénominations n'est attribuée qu'à l'héritier présomptif du trône. N. A. K.

CZARTORYSKI (pron. *tchartoryski*) (*biogr.*), famille d'origine lithuanienne, alliée à celle des Jagellons, et qui a joué un rôle important dans les annales de la Pologne. Elle prit son nom d'une petite ville (Czartorysk) de Volhynie, et fut reconnue princière en 1413. — Les chefs de cette famille étaient du nombre de ceux à qui la Lithuanie dut, en 1569, sa réunion définitive à la Pologne. Dans le courant du XVIII^e siècle, on la retrouve au milieu des patriotes polonais, s'occupant activement des moyens de régénérer leur pays. Nous citerons surtout parmi ses membres :

1^o MICHEL-FRÉDÉRIC, grand chancelier de Lithuanie, doué d'un esprit vif, d'un caractère ferme et persévérant. Partisan de Stanislas Leszczyński, tant que ce prince se trouva soutenu par la France, il se jeta, après la mort d'Auguste II, électeur de Saxe (1733), dans les bras de la Russie, quand il ne vit plus pour sa patrie d'autre espoir de salut. La Pologne lui doit la plupart de ses réformes politiques et surtout la restriction du

liberum veto, la limitation du pouvoir des grands généraux (hetmans) et des grands maréchaux, l'extension des prérogatives royales, réformes que vota la diète de 1764, et qui, plus tard, devinrent la base de la mémorable constitution du 3 mai 1791. Le cabinet de Saint-Petersbourg, trompé d'abord sur les tendances des Czartoryski, ne se prononça contre eux que lorsque leurs véritables intentions se trouvèrent dévoilées; alors, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Varsovie (Repnin), il fit tout ce qu'il put pour éloigner Michel Czartoryski des affaires, ou pour le faire condamner; mais ses efforts vinrent se briser et contre l'inébranlable fermeté du vieillard, et contre l'opposition des représentants polonais. Michel ne survécut que peu de temps au premier partage de la Pologne; il mourut en 1775.

2° ADAM-CASIMIR, neveu du précédent, staroste général de Podolie, feld-maréchal au service d'Autriche, naquit en 1731. Après la mort d'Auguste III, électeur de Saxe et roi de Pologne, présenté par Catherine II, comme candidat au trône, en concurrence avec son cousin Stanislas-Auguste (Poniatowski), il se retira devant ce dernier et contribua même, comme maréchal de la diète (1764), à le faire élire. Nommé ensuite commandant du corps des cadets à Varsovie, maréchal des tribunaux de Lithuanie, et nonce à la diète de 1788-1791, il prit part à toutes les réformes tendant à transformer la Pologne républicaine en une monarchie constitutionnelle. Dans cet intervalle, il fut envoyé à la cour de Dresde pour offrir à l'électeur de Saxe la couronne héréditaire de Pologne, et à la cour de Vienne pour solliciter le secours de l'Autriche contre la Russie. Après le dernier partage de la Pologne, il se fixa dans sa résidence de Pulawy (près de Lublin), où il se plut à réunir les vrais patriotes et à protéger les lettres et les arts. La campagne de Russie, en 1812, ayant fait renaître parmi les Polonais l'espoir du rétablissement de leur patrie, Adam Czartoryski accepta encore, bien qu'octogénaire, la place de maréchal de la diète transformée en confédération; mais, après les désastres de l'armée française, il quitta la scène politique, et mourut en 1823. — C'est sa femme (Isabelle), née comtesse *Flemming*, qui fit construire dans les jardins de Pulawy, chantés par Delille, ce fameux *temple de la sibylle* où se trouvaient réunis tous les souvenirs histori-

ques de la Pologne, depuis les temps les temps reculés jusqu'à nos jours. On a d'elle quelques ouvrages, dont un sur les jardins.

CZECHES, un des peuples d'origine slave, connu plus particulièrement sous le nom de *Bohèmes*. (Voy. BOHÈME.)

CZERNI (GORGES), autrement KARAGEORGES, c'est-à-dire *Georges le Noir*, premier fondateur de l'indépendance du peuple servien ou serbe. Il naquit en 1770, et son nom primitif était *Georges Petrovitch*. La haine implacable qu'il portait, dès sa jeunesse, aux Turcs, oppresseurs de la Serbie, le força de quitter ce pays et d'entrer au service militaire de l'Autriche; mais, ayant tué son capitaine, il se vit obligé de rentrer dans sa patrie et de s'y cacher, aux environs de *Reinemike*. En 1801, s'étant mis à la tête de ses compatriotes mécontents, Czerni sollicita auprès du Grand Seigneur la permission de lever des troupes serbes pour la défense du pays; puis, l'ayant obtenue, il jeta le masque et demanda que la Serbie fût érigée en principauté indépendante, quoique tributaire. Sur le refus qu'il essuie, il proclame l'insurrection du peuple, s'empare du fort de *Schabatz*, assiège *Belgrad*, et, au milieu des négociations entamées avec la Porte Ottomane, bat les troupes turques envoyées contre lui. Plus tard (1806), soutenu par les Russes, alors en guerre avec la Turquie, Czerni s'empara de Belgrade et de Nissa, progrès à la suite desquels il conclut un armistice (signé, le 8 juillet 1808, à Slobodsie), fut élu, par le peuple, prince (ou knès) de Serbie et reconnu en cette qualité par le sultan. — Après la paix de Buckharest (1812), la guerre s'étant de nouveau allumée entre les Turcs et les Serbes, Czerni soutint une lutte acharnée pendant quatre mois, mais se trouva forcé de céder: il se rendit d'abord en Russie, où on lui avait conféré le grade d'officier général, puis en Autriche. En 1817, il rentra secrètement dans son pays; mais on l'arrêta, et il fut mis à mort. — Vingt-cinq ans plus tard (1842), on voit son petit-fils, le prince Alexandre Petrovitch, ressaisir le pouvoir suprême en Serbie; il y parvint en profitant d'un soulèvement populaire contre la famille régnante du prince Milosch-Obrenovitch, qui avait succédé à son grand-père dans le gouvernement du pays.

CZERNIGOW, ville située sur la *Desna* et faisant partie de la Russie d'Europe. Elle compte environ 17,000 habitants et est chef-

lieu du gouvernement du même nom ; un archevêché grec-russe y a aussi son siège. Cette ville, qui, au IX^e siècle, avait des souverains particuliers, se trouva tour à tour soumise à la domination des Mongols ou Tatars, des Lithuaniens, des Moscovites, des Polonais ; mais, depuis deux siècles, elle appartient à

la Russie. Le gouvernement de Czernigow, dont on évalue l'étendue à 390 kilomètres sur 150, renferme une population de 1,500,000 âmes : il a pour limites les gouvernements de Mohilew, de Smolensk, d'Orel, de Kursk, de Pultawa, de Kiew et de Minsk.

D.

D (*gramm.*). — La troisième des consonnes et la quatrième lettre de l'alphabet dans les langues sémitiques et dans toutes les langues græco-latines ou germaniques ; mais, dans les idiomes slaves, elle n'est que la cinquième. Le D, que l'abbé de Dangeau range, à tort, parmi les lettres palatales, doit être compté au nombre des articulations que les grammairiens appellent *dentales*, ce que Piiis a fort bien compris quand il dit, dans son poëme de l'*Harmonie imitative* :

Il faut contre les dents que la langue le darde.

C'est, d'ailleurs, une lettre douce et euphonique ; et, comme telle, nous l'avons admise pour accompagner l'*n* dans quelques mots formés du latin. Dans *gendre* et dans *tendre*, venus l'un de *gener*, l'autre de *tener*, un D euphonique a été ainsi interposé. Les Grecs avaient fait de même, quand, pour faciliter la prononciation, ils dirent *ἀνδρῶς*, génitif d'*ἀνὴρ*, au lieu de *ἀνέρος* ou de *ἀνρῶς*. L'euphonie du D était plus appréciable encore dans notre ancien langage, lorsqu'on disait, en suivant cette fois la règle latine, *advocat*, *advis*, etc. — Au commencement ou dans le corps d'un mot, le D a le son qui lui est propre, mais à la fin, quand le mot qui suit commence par une voyelle, il prend le son du *t*. La raison en est qu'en français, suivant Ménage et Vaugelas, il faut soutenir beaucoup plus les consonnes finales devant les voyelles qu'ailleurs. Cette conversion du *d* en *t* est d'ailleurs heureuse pour les adjectifs masculins, parce qu'elle détermine le genre à la simple audition et sans le secours des yeux. Lorsque, cependant, le D se trouve à la fin d'un adjectif féminin et, par conséquent, est suivi d'un *e* muet devant s'élider avec la voyelle initiale du mot suivant, il conserve sa prononciation. Ainsi l'on dit *grand'âme*, *grand'ardeur*, etc. — Le D, dans notre langue, a conservé la forme du D des latins, lequel n'était pas autre chose lui-même que le

delta Δ des Grecs arrondi. Quant à ce dernier lui-même, il avait été pris du *daleth* de l'ancien caractère hébreu, tel qu'il est conservé sur les médailles samaritaines, ou bien, selon d'autres, il avait été formé à l'image du triangle hiéroglyphique et sacré des Egyptiens. Pris comme lettre numérale, le D majeur signifiait *cing cents*, destination qui venait de ce que les Romains, employant ce signe CIO pour désigner 1,000, marquaient 500 par un signe IO équivalent à la moitié de l'autre. Avec un trait au-dessus (\bar{D}), D signifiait 5,000 ; mais, chez les Grecs, où le Δ désignait le nombre 4, l'accent placé sous la lettre et renversé lui donnait la valeur de 4,000. L'ancienne forme de notre chiffre 4 rappelle à peu près le Δ grec et son usage numérique. — Le D était un signe d'un emploi fréquent ; considéré comme abréviation dans les prénoms romains, il désignait *Decius*, *Decimus*. Mis devant un nom d'empereur, il se prenait pour *Divus* ; et, dans les inscriptions sacrées, précédant les lettres O M, il servait à remplacer la phrase *Deo omnipotenti maximo*. En musique, dans le ton *ré laré*, ou *ré solré*, D remplaçait autrefois le premier *ré*. Dans le calendrier des livres d'office de l'ancien rituel, D désigne le mercredi, et, dans nos calendriers modernes, le dimanche.

DACIE (*Dacia* des anciens) (*géogr.*). — Contrée de l'Europe orientale, comprise autrefois dans le territoire situé entre le Danube, la Theiss, les monts Carpathes et le Pruth, et qui forme aujourd'hui la Valachie, la Moldavie, la Transylvanie et une partie de la Hongrie. — Les anciens Daces, que plusieurs historiens prétendent n'avoir fait qu'un seul et même peuple avec les Gètes, les Bastarnes, etc., aimaient la guerre et le pillage. Pendant l'hiver ils passaient le Danube et allaient ravager la Mœsie (province romaine devenue la Bulgarie actuelle). Leur lutte contre les armées romaines fut longue et opiniâtre ; mais, défaits par Trajan (167),

ils virent leur pays passer sous la domination des vainqueurs, ce qui valut à Trajan le surnom de *Dacicus*. La Dacie, devenue province romaine, fut divisée en trois préfectures : *Dacia ripensis*, *alpestris* et *mediterranea*. Cependant quelques-unes de ses peuplades résistaient encore; alors l'empereur Aurélius fit transférer les colons romains dans la *Mœsie*, dont se forma la nouvelle Dacie; enfin le nom des Goths ayant, peu de temps après, prévalu dans ces contrées, on n'entendit plus parler des Daces ni des peuples auxquels ils étaient alliés. (Voy. *GOTHS*.)

N. K.

DACIER (ANDRÉ), philologue célèbre et traducteur laborieux, naquit à Castres le 6 avril 1651. Il étudia à Saumur et eut pour maître l'helléniste Tannéguy Lefèvre dont il épousa la fille, par amour du grec. Ce fut un mariage des mieux assortis et dont l'union sympathique tourna toute au profit et à la propagation des lettres anciennes. On sait, pendant les quarante années qu'elle dura, combien de traductions et de savants commentaires en furent le fruit. Dacier assumait, le plus souvent, pour lui seul les récompenses dues à ces travaux de collaboration conjugale. Ainsi il fut choisi par le duc de Montausier pour commenter quelques-uns des classiques dont on préparait une édition *ad usum Delphini*; et les notes savantes qu'il écrivit à cet effet, en compagnie de sa femme, sur *Pompeius Festus* lui ouvrirent, en 1695, les portes de l'Académie des inscriptions. La même année, il fut de même élu à l'Académie française, dont, sur la fin de sa vie, il devint le secrétaire perpétuel. Louis XIV l'avait en grande estime, à cause de la part qu'il avait eue à la composition de l'histoire de son règne par médailles; il l'en récompensa par une pension de 2,000 livres et la charge de garde des livres de son cabinet. Lors de la querelle des *anciens et des modernes*, Dacier se jeta avec toute sa science au plus fort de la mêlée et, guerroyant pour Horace et Virgile, y fit feu de toute son érudition; il n'y gagna que des épigrammes. C'est à ce propos que Pavillon disait : « Je veux faire un livre sur la *guerre des auteurs* et j'y travestirai M. Dacier en un bon gros mulet chargé de tout le bagage de l'antiquité. » Boileau, dont il était l'ami, ne l'épargnait guère plus. Ainsi, à propos des commentaires de Dacier sur les odes d'Horace, il écrivait à Brossette : « Je ne saurais dire, à propos de

telles explications, que ce que dit Térence : *Faciunt intelligendo ut nihil intelligent.* » Dacier mourut le 18 septembre 1722. Outre les ouvrages déjà cités, il avait fait paraître une *Traduction d'Horace*, avec notes, 10 vol. in-12 (1709); *Traduction de quelques dialogues de Platon, les Vies de Plutarque*, 9 vol. in-4; des *Observations* sur Longin reproduites par Boileau dans son travail sur ce rhéteur, et une *Traduction de la Poétique d'Aristote* (in-4), etc.

DACIER (ANNE), épouse du précédent, naquit en 1651 à Saumur; elle était, comme nous l'avons dit, fille de Tannéguy Lefèvre. Les leçons de son père l'initièrent de bonne heure à l'étude des langues anciennes, et elle fit bientôt valoir les rares connaissances qu'elle y avait acquises. Une édition de *Callimaque*, accueillie par les suffrages de Huet et de tous les savants, fut son premier travail. La publication de plusieurs auteurs latins, *Aurelius Victor, Florus, Eutrope, Dictys Darès*, qu'elle entreprit de 1674 à 1684, sur la prière de M. de Montausier et à l'usage du Dauphin, mit le comble à sa réputation. La reine Christine elle-même voulut lui rendre hommage, et envoya le comte de Königsmarck pour la complimenter. En 1683 elle épousa André Dacier; et, sur les conseils de Bossuet, la conversion des deux époux au catholicisme scella, dès la seconde année, cette estimable union. La part que prit madame Dacier dans la querelle des *anciens et des modernes* fut plus active encore que celle de son mari. C'est elle qui sut le mieux tenir tête à Lamotte et qui, par son traité sur la *corruption du goût*, montra, le plus victorieusement, à ce faux traducteur d'Homère tout ce qu'il y avait de ridicule dans sa prétention à refaire l'*Iliade*. Madame Dacier mourut accablée d'infirmités le 27 août 1720. Sa science réelle et la droiture de sa raison l'avaient fait estimer des savants; sa haute vertu, sa fermeté d'âme et sa générosité l'avaient mise en crédit auprès des honnêtes gens. Une traduction, encore estimée, de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*; un pareil travail sur les *poésies de Sapho et d'Anacréon*, sur *trois comédies de Plaute*, les *comédies de Térence* et le *Plutus d'Aristophane*, et, en outre, des *remarques* restées inédites sur l'*Ecriture sainte*, sont les principaux ouvrages de madame Dacier.

DACRYDIE, *dacrydium* (bot.). — Genre de la famille des taxinées, de la dicécie-polyandrie dans le système de Linné. Il se com-

pose de végétaux qui croissent naturellement dans l'Inde et surtout dans la Nouvelle-Zélande. Ce sont de grands et beaux arbres toujours verts, très-rameux, à rameaux généralement pendants, à feuilles petites, acéreses, opposées en croix, à bourgeons nus. Leurs fleurs sont dioïques et viennent à l'extrémité des rameaux : les *mâles* forment des chatons ovoïdes, entourés à leur base d'écaillles nombreuses et imbriquées; elles présentent des étamines nombreuses, imbriquées sur l'axe du chaton, à filet très-court et anthère biloculaire; les *femelles* sont, au contraire, solitaires, sessiles à l'aisselle d'une feuille creusée et élargie en bateau qui termine le rameau; elles se composent d'un disque charnu, en forme de petite coupe, ouvert au sommet et renfermant l'ovule qui est unique. A ces fleurs succède une graine à test dur, revêtue d'une enveloppe charnue, formée par le disque en cupule qui s'est beaucoup accru après la floraison. — Le bois des dactydes se recommande par d'excellentes qualités qui en font une matière importante pour les habitants de la Nouvelle-Zélande; ils attachent même à celui d'une de leurs espèces des idées superstitieuses qui le leur rendent plus précieux encore. L'espèce de cette contrée la plus anciennement connue est le *dacrydium cupressinum*, Sol., que les indigènes de la Nouvelle-Zélande nomment *rium* ou *deum*, très-bel arbre de haute proportion, dont les jeunes rameaux exsudent une matière résineuse par gouttelettes qui se solidifient en larmes; de là est venu le nom du genre lui-même. Pendant l'un de ses voyages, le capitaine Cook tira un excellent parti de ces jeunes rameaux, pour en préparer une boisson analogue à la bière de sapinette (le *spruce-beer*) des Américains, qui produisit un excellent effet sur son équipage comme antiscorbutique. Cette boisson, prise par les hommes à jeun, leur donnait des nausées et une sorte de vertige de courte durée. Aujourd'hui on cultive quelquefois cet arbre dans nos serres; mais il y est encore rare.

DACTYLE, *dactylis* (bot.). — Genre de plantes de la famille des graminées, de la triandrie-digynie dans le système de Linné. Les espèces qu'il comprend croissent naturellement dans les parties moyennes et méridionales de l'Europe, dans l'Amérique et l'Asie septentrionales: leurs feuilles sont carénées; leurs fleurs, réunies en panicules serrées, unilatérales, sont hermaphrodites,

groupées par épillets, de deux à sept fleurs chacun. A la base de l'épillet se trouvent deux glumes inégales, carénées, terminées au sommet en pointe allongée ou en courte arête; chaque fleur en particulier présente deux glumelles ou paillettes, dont l'externe est carénée, et à cinq nervures, terminée par une pointe ou une courte arête, ciliée sur sa carène, et dont l'interne est bicarénée; les deux glumellules ou paléoles sont bifides; le fruit ou caryopse qui succède à ces fleurs est libre de toute adhérence. — L'espèce type de ce genre est le **DACTYLE PELOTONNÉ**, *dactylis glomerata*, Linn., plante fort commune dans les prés, le long des chemins de toute la France; son chaume, droit, s'élève jusqu'à 1 mètre; ses feuilles sont assez larges, un peu rudes au toucher; sa panicule de fleurs est subdivisée en trois ou quatre paquets serrés, tournés tous d'un seul côté. On a observé dans cette espèce, outre le type commun dans nos contrées, deux variétés plus rares dont certains botanistes ont cru pouvoir faire autant d'espèces; l'une (*dactylis glomerata*, var. *glaucescens*), se distingue par sa teinte glauque assez prononcée, et par ses feuilles roides: elle se trouve en Provence; l'autre (*dactylis glomerata*, var. *hispanica*; *dactylis hispanica*, Roth, DC.) est de taille plus basse et se reconnaît à ses feuilles étroites, lisses à leur bord; elle se trouve surtout dans les parties un peu voisines de la mer, dans nos départements méridionaux. — Le dactyle pelotonné a été préconisé comme un fourrage très-avantageux par quelques agronomes; d'autres, au contraire, ont déclaré qu'on ne pouvait en attendre que des services très-faibles, insistant surtout sur ce que son chaume grossit trop et durcit trop vite. Les éloges et les critiques étaient à cet égard un peu exagérés. L'expérience a montré, en effet, que cette plante devient réellement avantageuse lorsqu'on la coupe en vert, ou lorsqu'on la fait pâturer; qu'elle réussit très-bien dans des terrains fort médiocres, secs, et où il serait fort difficile d'avoir aucune autre de nos graminées habituellement cultivées comme fourragères: aussi doit-on en recommander la culture, mais seulement pour les cas que nous venons de signaler, et dans lesquels elle rendra sûrement des services appréciables. Pour cette culture, les semis peuvent se faire également au printemps et à l'automne; la quantité de graine nécessaire pour ense-

mencer 1 hectare est d'environ 40 kilogrammes.

DACTYLES (*hist. anc.*). — On nommait ainsi les prêtres crétois qui se consacrèrent les premiers au culte de Cybèle. Strabon, qui les appelle *dactyles idéens* (*idaioi dactuloi*), à cause de leur séjour au pied du mont Ida, cherche à expliquer la mystérieuse analogie qui subsiste entre eux et les curètes, dont il fait leurs pères; selon d'autres, issus de Dactylos, ou de Jupiter, et de la nymphe Ida, ils prirent naissance en Phrygie, où ils mirent les premiers en œuvre l'art de travailler le fer et l'airain; puis, s'il faut en croire un passage de Diodore de Sicile, s'étant mis sous la conduite de Mygdon, ou Minos, ils abordèrent en Crète. Leurs travaux dans les arts de la métallurgie les rendirent célèbres; bientôt même la superstition populaire les érigea en génies de l'industrie, et la Grèce les reconnut pour les premiers civilisateurs auxquels elle dut, outre les arts manuels, la musique cadencée, l'arithmétique et même, suivant Isidore de Séville, les lettres de l'alphabet; les mystères de la magie furent même de leur domaine et leur valurent le nom de *goètes*, enchanteurs; ce fut à eux qu'on attribua la découverte des formules d'incantation usitées à Ephèse. Le nombre des dactyles varie selon les écrivains: d'abord ils sont trois, Celmis, Damnaménéus, Acmon; puis cinq, ou, avec le dédoublement, cinq dieux et cinq déesses, auxquels on ajoute Scythès le Phrygien, qui découvrit le moyen de fondre le fer; Hercule, Délas, Titias, le grand Dactyle, et Cyllenos, le compagnon de la grande mère des dieux; enfin ils apparaissent au nombre de cent, un pour chacune des cent villes de la Crète. L'étymologie de leur nom est incertaine: suivant quelques-uns, on les appela *dactyles* parce que, afin d'empêcher que Saturne n'entendît les cris de Jupiter dont Cybèle leur avait confié la garde, ils chantaient des vers imitant, par leurs mesures inégales, les temps du pied nommé *dactyle*; telle est du moins l'opinion du grammairien Diomède. Selon un certain Sophocle cité par Strabon, leur nom vient du mot *dactulos*, doigt, parce que leur nombre était d'abord le même que celui des doigts de la main. — Le nom de *dactyle* était encore donné, chez les Grecs, à une sorte de danse exécutée surtout par les athlètes, selon Hesychius; il servait aussi à désigner une mesure linéaire, formant la seizième

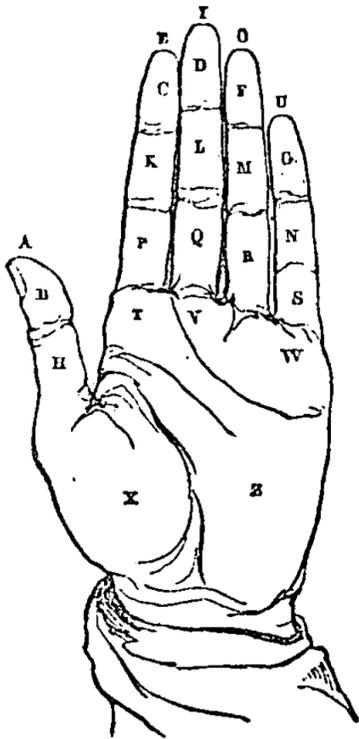
partie du pied grec, longue d'un travers de doigt, ce qui explique le nom qu'on lui avait donné, et équivalant à 2 centimètres de nos mesures. Enfin les anciens appelaient *dactyle* la mesure de vers composée d'une syllabe longue suivie de deux syllabes brèves. Bacchus, qui, avant Apollon, rendait, à Delphes, des oracles en vers ainsi mesurés, en était, dit-on, l'inventeur. Le dactyle et le spondée, successivement alternés, constituaient seuls, chez les Grecs et chez les Romains, le vers hexamètre: il devait invariablement se terminer par un dactyle suivi d'un spondée; aussi le dactyle est-il appelé, par Cicéron, la *mesure héroïque* (*pes heroicus*), parce qu'il sert à célébrer les exploits des héros et des princes (*De oratore*, liv. III). Le charme de ce rythme, presque insensible en français, a pourtant été apprécié par quelques-uns de nos plus habiles versificateurs. Marmontel a dit: « Les vers français les plus nombreux sont ceux où le rythme du dactyle est le plus fréquemment employé. »

DACTYLION (*techn.*), instrument à ressort imaginé par Henri Herz pour donner plus d'extension à la main. Il sert à délier et à fortifier les doigts, à les rendre indépendants les uns des autres, et procure ainsi une belle exécution sur toute espèce d'instrument. Cette mécanique est composée d'une rangée de ressorts perpendiculaires s'éloignant à volonté, les uns des autres et soutenant chacun un anneau dans lequel on passe les doigts pour faire ainsi, sur un clavier, des exercices gradués qui améliorent rapidement le progrès des élèves et contribuent d'une manière sensible à la facilité du jeu chez les artistes eux-mêmes.

DACTYLIOTHÈQUE. (*Voy. GLYPHOGRAPHIE.*)

DACTYLOGIE, discours avec les doigts; du grec *λόγος*, discours, et *δάκτυλος*, doigt. — Ce moyen de correspondance était fort en usage parmi les moines que leurs règles condamnaient au silence absolu; il prit sans doute naissance dans les couvents. Les signes qui y étaient en usage n'avaient rien d'arbitraire et se trouvaient même écrits à la suite des règles des monastères. Uldaricus en donne une longue énumération; ces signes sont également mentionnés dans le *Liber ordinis S. Victoris*, dans les *Constitutions de S. Wilhelmi*, ainsi que dans le *Commentaire sur la règle de Saint-Benoît*, par Julianus Warnerius, et beau-

coup d'autres livres. La dactylologie, alors, consistait dans la désignation d'une pensée par une ou plusieurs positions des doigts; mais il y avait peu de fixité dans un pareil langage, réduit à un certain nombre de phrases toujours fort restreint : on l'appliqua bientôt à la désignation des lettres de l'alphabet, en fixant l'idée de chacune de ces lettres à une des parties constitutives de chaque doigt et à l'imitation de ces mêmes lettres par diverses positions des doigts. Le premier alphabet manuel est dû à Georges Dalgorno; il se trouve indiqué et représenté dans son livre ayant pour titre : *DIDASCOLOPHUS*, ou *l'Instituteur des sourds-muets*, imprimé à Oxford en 1661.



On voit que, pour l'emploi de cet alphabet, fort simple et à la portée de toutes les intelligences, les deux mains sont nécessaires; l'une est le tableau sur lequel le doigt indicateur de l'autre main désigne successivement les lettres. L'alphabet manuel, avec une seule main, est celui qui imite les lettres par les différentes positions données aux doigts; il est originaire d'Espagne et était en usage dans les couvents de ce pays au moment où Pereira l'importa en France et où il fut introduit par l'abbé de l'Épée dans l'éducation des sourds-muets; delà il se répandit jusqu'à l'extrémité des deux mondes. Cet alphabet a été perfectionné, en Allemagne, par Wolke; en France, par Re-coing et Deleau. — La dactylologie a toujours

fait partie des moyens employés pour l'instruction des sourds-muets : il ne faut pas confondre cet art avec le langage naturel de ces derniers, qui consiste dans l'emploi des signes mimiques. Nous sommes porté à faire cette remarque parce que beaucoup de personnes, ne voyant aucune différence entre ces deux genres de correspondance, s'imaginent que tout sourd-muet doit comprendre naturellement le langage des doigts. Tout sourd-muet a besoin, pour pouvoir faire usage de la dactylologie, d'une étude assez longue, puisqu'il lui faut d'abord savoir la langue dans laquelle il veut correspondre et connaître parfaitement l'épellation des mots avant de pouvoir les traduire par des signes.

— La dactylologie est, selon M. de Gerando, à l'écriture alphabétique ce que celle-ci est à la parole : calquée sur l'écriture, elle la représente précisément comme l'écriture représente la parole; mais l'alliance entre la dactylologie et l'écriture, l'utilité réciproque de ces deux ordres de procédés est en même temps l'inverse de celle que l'on remarque entre l'alliance de l'écriture et de la parole. En effet, l'office de la dactylologie consiste à rendre à l'écriture cette mobilité dont jouissait la parole, et que la première a perdue en se fixant dans les caractères peints. La dactylologie est une écriture affranchie de l'appareil matériel et des conditions nécessaires pour l'emploi de la plume ou du crayon; c'est pourquoi elle est une ressource essentielle à ceux qui sont privés de la parole, elle leur rend une portion des avantages attachés à celle-ci, elle supplée pour eux à l'écriture, lui donnant, en quelque sorte, une extension nouvelle (de Gerando, *De l'éducation des sourds-muets*, l. VI). Cependant la dactylologie n'offre pas les mêmes avantages que la parole; elle est moins rapide, elle est dépourvue de l'expression de la voix humaine et de cette fécondité infinie que l'âme y trouve pour peindre les sentiments qui l'affectent. La dactylologie, quoique douée de plus de fixité que le langage mimique, en possède moins cependant que l'écriture; elle partage quelques-uns des inconvénients de la parole et quelques-uns de ceux de l'écriture; fugitive comme la première, elle est compliquée dans ses formes comme la seconde.

AD. DE P.

DACTYLOGRAPHIE (*techn.*), instrument inventé en 1818 pour servir à la correspondance des sourds-muets entre eux ou entre

les sourds-muets et les aveugles. Il consiste en un clavier composé de vingt-quatre touches représentant les vingt-quatre lettres de l'alphabet : le levier de la touche étant continué jusqu'à une certaine longueur, il indique, à l'autre extrémité, par un simple jeu de bascule, la lettre employée par le demandeur, et *vice versa*. Celui qui veut répondre n'a besoin que d'enfoncer les touches correspondantes aux diverses lettres composant le ou les mots qu'il veut exprimer. Pour servir à la correspondance entre un sourd-muet et un aveugle, cet instrument est un peu plus compliqué; l'une des extrémités de chaque levier possède une direction ainsi qu'une longueur particulières et se trouve munie d'une pointe qui vient presser sous les mains de l'aveugle, soit au milieu des phalanges des dix doigts ou à leur intersection; chacune de ces phalanges et de ces intersections désigne une lettre, comme dans l'alphabet manuel de Dalgorno. (Voy. DACTYLOGIE.)

DACTYLOPTÈRE (*poiss.*). — Il est peu de poissons qui aient excité la curiosité des voyageurs et des amis du merveilleux comme ceux auxquels Lacépède a donné le nom de *dactyloptères*. Accoutumé que l'on est à voir les poissons toujours confinés dans leur élément, on a dû nécessairement voir avec une certaine admiration ceux dont nous parlons s'élancer souvent hors de l'eau, frapper l'air avec les espèces de longues ailes que la nature leur a données et parcourir ainsi un espace assez considérable. Le phénomène est surtout remarquable pendant la nuit : sous le beau ciel des tropiques, pendant les temps calmes où l'air pur et transparent n'est troublé par aucun souffle, on voit, au milieu de l'obscurité des nuits, la surface de l'Océan parcourue avec rapidité par des multitudes de corps phosphorescents qui s'élancent dans toutes les directions; ce sont des troupes de *dactyloptères* qui, pour échapper à la dent des gros poissons leurs ennemis, décrivent dans l'air ces arcs lumineux, pour retomber de nouveau dans leur élément habituel, à 20 et 30 mètres quelquefois de leur point de départ. Dans ces petits voyages aériens, plusieurs s'élèvent assez haut pour venir tomber sur le pont des navires. La configuration du corps de ces poissons explique parfaitement ces habitudes : chez eux, en effet, les rayons, ordinairement longs et libres, que l'on observe chez les trigles, en dessous des nageoi-

res pectorales, sont réunis par une membrane fine, mais résistante : c'est donc une sorte d'aile de chauve-souris que la nature a placée là comme annexe de la nageoire; et, cette aile étant plus longue même que son corps, le poisson peut très-bien l'employer pour se soutenir dans l'air. Mais, au bout de peu de temps, la membrane délicate dont nous parlons se dessèche, les mouvements nécessaires pour le vol deviennent alors impossibles et le poisson est forcé de se replonger dans l'eau : cet effet est même d'autant plus rapide que l'air de ces climats est toujours chaud et desséché. — Mais ces efforts des *dactyloptères* pour échapper à leurs ennemis aquatiques leur sont, dans bien des cas, plus nuisibles qu'utiles : attirés, en effet, par la lueur phosphorique de leur corps, les grands oiseaux marins, les frégates, les albatros volent sans cesse au-dessus de la mer, et, grâce à leur bec long et crochu, saisissent au passage, pour en faire leur nourriture, les malheureux *dactyloptères*. Le genre qui nous occupe fait partie de la division des poissons osseux, ordre des acanthoptérygiens, famille des joues-cuirassées : il a été longtemps confondu avec les trigles, dont il diffère cependant à plusieurs égards. En outre des caractères tirés de la présence des espèces d'ailes dont nous avons parlé, les *dactyloptères* se reconnaissent facilement à la forme de leur museau, court et fendu en dessous, et à leurs dents en pavés, toutes arrondies et propres à broyer les petits crustacés dont ils font leur principale nourriture. Leur préopercule se termine, en arrière, par une longue et forte épine dont la blessure est très-douloureuse. — Il existe deux espèces de *dactyloptères*, lorsque l'on a retranché de ce genre le *dactyloptère japonais*, de Lacépède, qui doit être reporté avec les trigles; c'est d'abord le *pirapède* ou *dactyloptère commun* (*trigla volitans*, L.), très-commun dans la Méditerranée, où il porte, sur le littoral français, les noms d'*aronnelle*, de *rouget volant* et d'*hirondelle de mer*. Sa chair est très-peu estimée. Cette espèce se retrouve en abondance dans l'Océan Atlantique, depuis Terre-Neuve jusqu'au Brésil. Elle est brune en dessous et sur les côtés du corps, rougeâtre en-dessus; ses ailes sont noirâtres, avec des espèces d'yeux d'un bleu plus ou moins vif. — La seconde espèce de *dactyloptère* (*D. orientalis*, Cuv.) est propre à la mer des Indes.

DAGHESTAN (*géogr.*). — Ce pays, ainsi nommé de ses plus anciens habitants connus, les *Dahæ*, et que l'on appelle également encore *Dakistan*, *Dagistan* et *Lesghiztan*, formait, avec le *Chirvan*, à peu près l'ancienne Albanie; il faisait naguère partie de l'empire persan, mais ce dernier, depuis 1812, en a fait l'abandon à la Russie, dont il est aujourd'hui l'une des provinces asiatiques. Il a pour bornes le gouvernement du Caucase au nord, le *Chirvan* au sud, la Géorgie et la Circassie à l'ouest, et à l'est la mer Caspienne; sa superficie est d'environ 650 lieues carrées, et sa population, composée de *Lesghis*, dont il tire sa dernière appellation, de *Nogais* et de *Turcomans*, s'élève à plus de 200,000 habitants. Le Daghestan se divise en *septentrional* et *méridional*, et chacune de ces deux parties se subdivise en *khanats* ou gouvernements de *khans*: la première comprend ceux de *Tarki* ou *Tarkou* et d'*Otemich*, et la seconde ceux de *Koura*, de *Kouba*, et, de plus, les territoires de *Derbend* et de *Tabasseran*, ainsi que la république d'*Antzoug*. Les villes les plus importantes du Daghestan sont *Tarki*, *Derbend* et *Kouba*. Cette contrée, bien que montagneuse, est généralement fertile et produit des céréales, du safran et du coton dans une proportion susceptible de s'augmenter considérablement, si les peuplades qui l'habitent, presque toutes guerrières, adonnées au brigandage, et insoumises encore pour la plupart, prenaient plus de soin de leur culture. Tout le commerce consiste en fer, plomb, armes, tapis rayés et quelques grossiers tissus de laine. Le Daghestan, bien que voisin de la mer, n'a ni ports, ni rades. Son climat est assez doux.

DAGOBERT (*hist.*). — Plusieurs rois de France ont porté ce nom. **DAGOBERT I^{er}**, fils de Clotaire II, élevé dès 622 à la royauté d'Austrasie, devint roi de tous les Francs à la mort de son père, en 628, et mourut dix ans après, en 638, vers l'âge de 31 ans. — Le demi-siècle qui s'écoula depuis la mort de Brunehaut (614) jusqu'à la fin de la régence de Bathilde (664) forme une période historique bien tranchée dont le règne de Dagobert occupe précisément le milieu; malheureusement, toute cette époque nous est fort peu connue. Sauf la chronique de Frédégonde, les seuls documents contemporains qui offrent quelque intérêt sont de nombreuses vies de saints, où l'on peut sans doute étudier les croyances et les sentiments

des populations, mais où les événements politiques sont à peine indiqués. — Dagobert, qui avait toujours suivi en Austrasie les conseils de Pépin, de Landen et d'Arnolphe, évêque de Metz, les ancêtres des Carlovingiens, secoua cette tutelle dès qu'il eut succédé à son père et prit pour maire du palais un Neustrien nommé Aga. Ce changement, l'obligation où fut Pépin de résider à Paris et les voyages que le roi fit dans les provinces pour réprimer l'indépendance des grands sont des indices de la lutte que la royauté mérovingienne soutenait contre l'ascendant toujours croissant de l'aristocratie. Dagobert avait été d'abord obligé de laisser l'Aquitaine en partage à son frère consanguin Charibert, qui ne régna que quelques années à Toulouse et auquel on a vainement essayé de rattacher les ducs d'Aquitaine. A la mort de ce dernier, il reprit la province; mais il fut contraint, en revanche, comme l'avait été son père, de donner aux Austrasiens un roi particulier qui fut son fils aîné Sigebert; la Neustrie fut réservée à son autre fils Clovis II. — Son règne, d'ailleurs, ne fut illustré par aucune conquête; les guerriers francs n'eurent à combattre qu'aux extrémités de l'empire contre les Bretons, les Gascons et un peuple slave, les Vénèdes, qui habitait sur les bords du Danube. La domination de Dagobert était presque aussi vaste que celle de Charlemagne; presque toute la Germanie lui payait tribut, et même au delà des Alpes et des Pyrénées; chez les Lombards et les Visigoths, ses volontés étaient encore respectées.

La France, dès cette époque, offre à l'histoire beaucoup des traits qui la caractérisèrent cent cinquante ans plus tard, sous le gouvernement glorieux des Carlovingiens: de fréquentes assemblées, où les chefs militaires et les évêques délibèrent ensemble sur les affaires de l'Etat, annoncent par avance les parlements de Charlemagne; les premiers Capitulaires datent de ce temps. C'est alors pour la première fois que sont rédigées et corrigées les lois des Francs; la fameuse école du palais, dont on attribue ordinairement l'institution à Alcuin, fleurit déjà dans le palais des Mérovingiens, qui y font élever toute la jeune noblesse franque; le monarque aussi nous apparaît toujours entouré d'évêques et d'abbés qui lui servent de conseillers et de ministres, et parmi lesquels le référendaire Audoen (saint Ouen) et

l'orfèvre Eloi, le plus grand artiste de son temps, paraissent avoir occupé le premier rang. A tout prendre, cette période, comparativement passagère, n'a pas été inutile à l'affermissement de notre nationalité. Pendant que les monastères se multipliaient dans les provinces, rétablissaient la culture et amélioraient la condition des paysans, l'influence ecclésiastique, en pénétrant de plus en plus le gouvernement, le tempérant peu à peu et conquérait en même temps à des mœurs plus douces et à des sentiments plus humains l'aristocratie, qui était, pour la plus grande partie, d'origine germanique, de sorte que les diverses populations se mêlaient et que les éléments barbares étaient absorbés au sein de la société romano-chrétienne. — Quant à la vie privée de Dagobert, elle fut celle de la plupart des Mérovingiens, que l'Eglise ne put jamais plier à l'observation des lois canoniques sur le mariage; après avoir nommé cinq épouses du roi, Frédégaire ajoute naïvement qu'il ne nommera pas les concubines, de peur de trop allonger la chronique.

DAGOBERT II, fils de Sigebert III d'Austrasie et petit-fils du précédent. — L'histoire s'est longtemps bornée à raconter comment, à la mort de son père et encore enfant, ce prince fut envoyé secrètement en Irlande, vers 650, par le maire du palais Grimoald, qui voulait lui enlever la couronne pour l'assurer à son propre fils, mais qui échoua dans son dessein et périt lui-même. On ne savait pas ce qu'était devenu l'exilé. Ce ne fut qu'au XVII^e siècle que d'illustres érudits, Henschenius, Adrien, Valois, Mabillon, prouvèrent que l'enfant avait été recueilli et élevé par un archevêque d'York, était ensuite revenu en France, et enfin avait occupé pendant quelques années le trône d'Austrasie. Depuis lors Dagobert a toujours été inscrit au catalogue des rois de France. Rien de plus obscur, d'ailleurs, que son règne; on sait seulement qu'il fonda beaucoup de monastères et qu'il fut assassiné vers 679, et l'on présume que c'est lui que l'église de Savennay honora d'un culte public comme martyr.

DAGOBERT III, qu'on appelait Dagobert II avant que le précédent fût exhumé de l'oubli où il reposait. — Ce triste héritier de Clovis appartient à cette longue série des rois qui, pendant près d'un siècle, ne firent que prêter un nom respecté à l'utile et vigoureux pouvoir des maires du palais, qui étaient les

élus de l'armée. Dagobert avait succédé à son père Childebert III en 711, il mourut en 715. C'est pendant cet intervalle qu'une guerre civile, amenée par la mort de Pépin d'Héristal, assura l'héritage de ce dernier à son fils Charles Martel, qui devait le faire si glorieusement valoir; le roi ne prit aucune part à cette lutte.

H. F.

DAGON (*myth.*). — C'était une des divinités des Phéniciens ou Philistins; elle avait un temple magnifique à Gaza et un autre à Azot ou Asdod. Le mot *dacon*, en langage phénicien, signifie *froment*, selon Philon de Byblos, dont le témoignage, dans cette circonstance, doit avoir plus de poids que celui des auteurs qui font dériver *dacon* du mot hébreu *dag* (poisson). — Dagon était représenté sous la forme d'un homme jusqu'à la ceinture, et sous celle d'un poisson depuis la ceinture jusqu'en bas. On a pris tour à tour Dagon pour Horus, Jupiter, Saturne, Neptune, Atergatis, Oannès, Japhet et Noé. Sanchoniathon dit qu'il était fils de Cœlus et qu'il apprit aux hommes à cultiver la terre et à se nourrir de pain. — Tous les écrivains s'accordent à le regarder comme un civilisateur et un des inventeurs de l'agriculture.

DAGUE. (*Voy. ARMES.*)

DAGUERREOTYPE. (*Voy. PHOTOGRAPHIE.*)

DAGUET. (*Voy. CERF.*)

DAHLIA (*bot. et hort.*). — Ce nom rappelle l'une des plus belles conquêtes que l'horticulture ait faites depuis vingt-cinq ans. Le dahlia, en effet, dont on connaît aujourd'hui plus de deux mille variétés, si différentes les unes des autres par la grandeur et la coloration de leurs fleurs, n'était, à cette époque, qu'une plante vivace appartenant à la famille des synanthérées, tribu des corymbifères, mais à fleurs simples et constamment de la même couleur. Aujourd'hui, au contraire, il n'y a peut-être pas dans tout le règne végétal une plante qui présente autant de variations et qu'on puisse lui comparer pour la grandeur des fleurs, l'éclat de leurs couleurs offrant les nuances les plus variées et les plus délicates, et surtout pour la facilité de la culture et de la multiplication. — Le genre *dahlia* a été établi d'abord par Cavanilles; Willdenow lui avait, plus tard, donné le nom de *Georgina*, qui a dû être abandonné pour conserver celui de *dahlia*, qui, le premier, lui avait été imposé. Ce genre offre

les caractères botaniques suivants : leur capitule est environné d'un double involucre ; l'extérieur est formé d'une seule rangée de folioles réfléchies dans leur moitié supérieure ; l'interne se compose de douze à seize écailles dressées, membraneuses supérieurement et disposées sur deux rangs : les demi-fleurons sont grands, femelles ou neutres ; les fleurons sont très-nombreux, tubuleux et à cinq dents. Ces fleurs sont portées sur un réceptacle commun, plan et garni de paléoles membraneuses et accompagnant chaque fleur. Les fruits sont allongés, comprimés, dépourvus d'aigrette et offrant deux dents peu marquées à leur sommet. — Jusqu'à présent ce genre ne se compose guère que de trois ou quatre espèces, toutes originaires du Mexique ; ce sont de grandes plantes vivaces, à racine fasciculée et tubériformes, et à feuilles opposées et pinnatifides. — L'espèce si répandue aujourd'hui est le *dahlia variabilis*, plante vivace originaire du Mexique, dont la racine est composée d'une grosse touffe de fibres très-renflées, tubériformes, allongées, fusiformes, charnues et de couleur blanche. Sa tige, herbacée et cylindrique, s'élève de 50 centimètres jusqu'à 2 mètres et même au delà ; elle est ramifiée et creuse intérieurement ; ses feuilles, opposées, sont très-profondément pinnatifides, à divisions plus ou moins grandes et dentées dans leur contour. Les fleurs sont grandes et terminent les ramifications de la tige. Dans l'état sauvage, les fleurons du centre sont très-nombreux, à cinq divisions et de couleur jaune ; les demi-fleurons de la circonférence sont très-grands, allongés, de couleur pourpre et terminés par trois petites dents à leur sommet. Les fruits sont comprimés sur leurs bords et comme ailés. — C'est cette espèce qui, par les soins du cultivateur et surtout par des semis fréquemment réitérés, a donné naissance à ces innombrables variétés qui font l'ornement de nos jardins depuis le mois d'août jusqu'à la fin d'octobre. Il est à peu près impossible d'énumérer ces espèces ; chaque année, en effet, en voit apparaître de nouvelles à mesure que de plus anciennes disparaissent, abandonnées par les amateurs, toujours plus empressés de cultiver les variétés nouvelles que les horticulteurs ont produites. — La première de toutes les conditions que doit offrir un dahlia pour prendre place dans les collections des amateurs, c'est que ses fleurs soient dou-

diées ou corymbifères, la *duplication* des fleurs consiste dans le changement des fleurons tubuleux et jaunes en demi-fleurons colorés de nuances si vives et offrant, en général, cette surface veloutée sur laquelle la lumière joue et donne lieu à ces reflets si beaux et si variés. — L'avantage incontestable que présente le dahlia, comme plante de collection, est la facilité de sa culture et celle de sa multiplication ; aussi une belle variété cesse-t-elle bientôt d'être rare, parce qu'on peut, presque sans frais et sans peine, la multiplier d'une manière presque indéfinie. Il est arrivé quelquefois que certains horticulteurs habiles ont pu, dans l'espace d'un mois à six semaines, obtenir jusqu'à trois et quatre cents boutures d'un seul et même pied de dahlia. — Le goût des amateurs a beaucoup varié sur les caractères qui constituent la beauté et l'importance d'une variété de dahlia. Pendant longtemps on n'a connu que des dahlias unicolores, et alors on recherchait les nuances les plus pures et les plus harmonieuses ; mais, depuis un certain nombre d'années, on préfère les variétés à fleurs panachées, et l'on en a obtenu, en effet, qui sont véritablement merveilleuses par la délicatesse des nuances et l'harmonie avec laquelle elles se fondent ou les contrastes qu'elles présentent. — Quels que soient le goût particulier des amateurs et la prédilection qui les porte plutôt sur un genre de beauté que sur un autre, un dahlia, pour être beau et mériter de prendre rang dans une collection de quelque importance, devra toujours réunir les caractères suivants : sa taille ne doit pas être très-élevée ; 1 mètre est celle qu'on recherche le plus : on estime beaucoup moins aujourd'hui les variétés naines (de 30 à 70 centimètres) qui avaient été fort de mode il y a une dizaine d'années. La fleur doit être grande, sans cependant atteindre un énorme développement ; elle doit *bien se tenir*, c'est-à-dire être portée par un pédoncule assez fort pour lui conserver une position horizontale ou légèrement inclinée : rien n'est plus disgracieux qu'un dahlia dont les fleurs sont pendantes par suite de la faiblesse du pédoncule. La nuance doit être franche ; mais, à cet égard, il ne peut y avoir rien de général, et le choix de la couleur dépend du goût des amateurs. La fleur doit être parfaitement double, c'est-à-dire sans cœur jaune à son centre. Sa forme sera régulière, les demi-fleurons étant espacés et arrangés

avec symétrie en formant un pompon circulaire et régulier, légèrement convexe et offrant des demi-fleurons obtus. — Toutes les variétés aujourd'hui cultivées dans nos jardins ont été obtenues de semis; c'est encore par ce procédé qu'on se procure, chaque année, les variétés nouvelles qui viennent enrichir les collections des amateurs. Pour cela, on doit de préférence récolter les graines sur les espèces les plus belles, qui, malheureusement, n'en donnent qu'un bien petit nombre. Il faut aussi en semer une énorme quantité, parce que le nombre des belles variétés nouvelles qu'on obtient est bien peu considérable; quelquefois c'est à peine si sur quatre ou cinq cents jeunes pieds on en conserve plus de deux ou trois comme dignes d'intérêt. — Le moyen le plus simple de multiplier les dahlias est par leurs tubercules : à la fin du mois de mars ou dans le courant du mois d'avril, suivant l'état de la saison, on place ces derniers soit sur une couche froide, recouverte d'un châssis, soit tout simplement sur des feuilles sèches, le long d'un mur bien exposé au midi; on les recouvre d'un peu de terreau légèrement humecté : au bout d'une quinzaine de jours, tout au plus, on voit sortir de la base de la tige de l'année précédente, du *collet* de la racine, comme on dit vulgairement, un certain nombre de pousses. Quand celles-ci ont atteint une hauteur de 6 à 12 centimètres, on sépare le collet en autant de fragments qu'il y a de pousses, chaque fragment entraînant avec lui un ou plusieurs tubercules; un seul est nécessaire, et il n'est même pas indispensable qu'il soit entier : ce sont ces yeux ou pousses qu'on place ensuite en terre. Ce mode de multiplication, certainement le plus simple, est peu productif; il est rare qu'on obtienne ainsi d'un même pied plus de six à huit sujets. — Quand on veut obtenir d'une belle variété le plus grand nombre possible de sujets, on emploie la bouture : on laisse les tubercules développer leurs jeunes pousses, on enlève les sommités de celles-ci; peu de temps après, de l'aisselle des feuilles se développent de nouveaux rameaux, qu'on coupe également. C'est par ce moyen, habilement pratiqué, qu'on est quelquefois parvenu à se procurer plusieurs centaines d'individus d'un seul pied de dahlia. A mesure qu'on a enlevé un jeune rameau, il doit être placé en terre légère, dans un petit godet, après en avoir retranché la paire de

feuilles inférieures : ces godets doivent être mis sur une couche tiède; on place par-dessus une cloche ou un châssis, et on les étouffe, c'est-à-dire qu'on ne renouvelle l'air que quand de jeunes racines ont commencé à se montrer à la base de la jeune branche : on donne alors de l'air petit à petit, et, quand la bouture a complètement repris et qu'elle a poussé de nouvelles feuilles, on la met en place, comme nous l'indiquerons tout à l'heure. Ce mode de multiplication offre plusieurs avantages, d'abord la facilité qu'il présente de multiplier une espèce presque à l'infini; mais le plus précieux, sans contredit, c'est d'empêcher souvent une espèce de dégénérer. Nous avons vu, dans quelques circonstances, que des individus provenus de tubercules perdaient de leurs qualités et redevenaient simples, tandis que les boutures prises sur le même pied avaient conservé tous les caractères du type sans la moindre altération. — On se sert aussi quelquefois de la greffe pour multiplier certains dahlias; cette greffe peut se faire de deux manières différentes : 1° on peut l'appliquer à l'aisselle des feuilles, sur de jeunes tiges déjà développées : par ce moyen, un même pied peut porter des fleurs de différentes couleurs; il est rare que les individus ainsi greffés produisent un très-bon effet; les amateurs de bon goût ont rarement recours à ce procédé; 2° ou bien on place la greffe sur le sommet d'un tubercule, que l'on enterre en le recouvrant d'une cloche. Par ces deux moyens, la nouvelle plante ne dure qu'une année et ne peut plus être reproduite par les tubercules auxquels elle est tout à fait étrangère.

La culture des dahlias est, en général, on ne peut plus simple; c'est au printemps, quand on n'a plus à craindre les gelées tardives, qu'on les met en place. Autant que possible, il faut choisir une terre bien ameublie, assez légère et qui aura été fumée l'année précédente. On plante les pieds soit en ligne, soit en quinconce ou en massif, en laissant une distance d'environ 1 mètre entre chaque pied. On fait un trou en terre d'environ un fer de bêche de longueur et de profondeur, que l'on remplit de terreau, et c'est dans ce terreau qu'on plante soit le tubercule portant une jeune pousse, soit la bouture enracinée. On fait, autour de chaque pied, un bassin superficiel de 50 centimètres de diamètre, et on le recouvre de fumier long ou de feuilles à moitié consom-

mées ; quand on a à craindre quelque gelée nocturne, on recouvre, pendant la nuit, chaque jeune pied avec un pot renversé en forme de cloche. — Aussitôt que les dahlias ont bien repris à la place où on les a plantés, et quand ils commencent à pousser leur nouvelle tige avec vigueur, il faut avoir soin de les arroser fréquemment et abondamment. Une excellente pratique consiste à ne conserver qu'une seule tige pour chaque, et, par conséquent, à détacher toutes les autres qui pourraient se développer du collet. Par ce moyen, on obtient des tiges plus fortes et dont les fleurs sont, en général, plus précoces et plus belles. Quand la tige a acquis une hauteur de 50 centimètres, il faut avoir soin de la soutenir par un tuteur en bois, parce qu'elle est très-tendre et qu'elle se casse avec une grande facilité : des arrosages doivent surtout être continués avec soin pendant les chaleurs de l'été et au moment où les fleurs commencent à se montrer. — L'époque de la floraison des dahlias varie beaucoup, selon l'année, la nature du terrain et l'exposition de la plantation. C'est dans les mois de septembre et d'octobre que cette magnifique plante étale tout le luxe et la variété de sa floraison ; cette époque se prolonge jusqu'à ce que le froid vienne y mettre un terme, car le dahlia est très-sensible aux premières atteintes de l'hiver, qui, seules, arrêtent sa végétation. — Après la floraison, on laisse en terre les tubercules de dahlias pour qu'ils achèvent de mûrir ; on choisit ensuite, dans le courant du mois de novembre, une belle journée sèche pour les enlever de terre ; on les dépouille complètement de celle qui pourrait rester adhérente à leurs tubercules ; on les laisse quelque temps se ressuyer et on les rentre dans un lieu à l'abri du froid et de l'humidité et on les conserve ainsi jusqu'au printemps suivant. Quelques personnes ont essayé de laisser en place les tubercules de dahlias, en ayant soin de les recouvrir de feuilles ou de fumier long ; mais le procédé ne réussit que dans les hivers doux et peu humides ; car, quelquefois, le froid, en pénétrant jusqu'à la racine, malgré les abris qui les protègent, a causé de grandes pertes dans certaines collections. On a aussi eu recours à des silos pour conserver les tubercules ; ce moyen offre à peu près les mêmes inconvénients que le précédent ; il a, de plus, celui de développer assez d'humidité pour que les racines

se soient altérées par la moisissure. En résumé, un bon caveau où il ne gèle pas et assez sec est encore le meilleur lieu où l'on puisse conserver une collection de tubercules pendant l'hiver.

A. RICHARD.

DAHOMEY (*géogr.*). — Nom d'une contrée fort étendue de l'Afrique, située sur la *côte des Esclaves*, dans la Nigritie maritime et à l'est du royaume de Benin. Malgré la nature sablonneuse du sol, elle jouit d'une fertilité remarquable ; les cannes à sucre, le maïs et l'igname y croissent en abondance et les grands végétaux y atteignent généralement des proportions gigantesques, à tel point qu'un seul tronc d'arbre est parfois suffisant pour construire une embarcation capable de porter plus de cinquante hommes. Les naturels appartiennent à la famille nègre d'Ardrah : capitale, *Abomey*, dont on évalue la population à 25,000 âmes environ. Les autres villes les plus importantes sont *Gri-gue*, 30,000 âmes ; *Calmina*, 15,000 ; *Yudah* et *Grand-Popo*. Cette dernière ville, dont la population est, dit-on, considérable, est bâtie dans une île située à l'embouchure du *Miosuï* ; elle formait autrefois, avec son territoire, un état indépendant ; il en était de même de Yudah. Abomey n'est guère qu'une capitale honoraire ; c'est à Calmina que réside presque constamment le souverain du pays. Ce prince, qui peut mettre sur pied une armée de 80 à 100,000 hommes, a pour garde un millier de femmes, armées d'arcs et de fusils. Quand il vient à mourir, de nombreux sacrifices humains signalent ses funérailles, et, de plus, ses femmes sont contraintes de s'entrégorger à la vue du peuple assemblé ; on peut juger par là de la férocité de mœurs des Dahomeys. La France, l'Angleterre et le Portugal ont chez eux quelques comptoirs. — Ce pays formait jadis un Etat puissant, et l'un de ses princes mérita le titre de *conquérant* ; mais, à partir surtout de la seconde moitié du XVIII^e siècle, il a constamment décliné. Soumis d'abord par les *Ayos*, il le fut ensuite par le souverain de *Yarriba*, dont il passe généralement pour être, de nos jours, vassal ou tout au moins tributaire.

DAIM. (*Voy. CERF.*)

DAIN (OLIVIER LE), barbier et ministre de Louis XI. Il était fils d'un paysan de Thiel, petit village à 5 lieues de Bruges, et son premier nom, que Louis XI *lui osta et abolit* par lettres du mois d'octobre 1474, pour lui en

donner un plus convenable et plus flatteur ; était le *diable* ou le *mauvais*. Il vint tout jeune en France, et, sans qu'on ait pu savoir par quelles intrigues, parvint de bonne heure à s'attacher à la personne du roi. Dès 1474, comme nous l'apprennent les lettres citées, il avait déjà rendu à Louis XI de *bons, grands, continuels et recommandables services*, et cela *par ci-devant et dès longtemps* ; ces bons offices étaient donc autres que ceux d'un barbier ordinaire. Tout le fait croire ; Olivier était un peu médecin, et ce talent était une grande recommandation auprès d'un prince frissonnant toujours à l'idée de la mort ; son esprit, d'ailleurs, était souple et porté à l'intrigue, et, à ce nouveau titre, il devait capter, mieux encore, la faveur de Louis XI. Tous ses petits talents furent bientôt mis à l'œuvre. Barbier dans la chambre du roi, il fut ministre en son conseil, confident de ses trames secrètes, et même, en plus d'une affaire délicate, négociateur préféré. Quand le duc de Bourgogne fut mort, c'est Olivier que Louis XI envoya à Gand pour préparer une alliance avec la jeune Marguerite, ou, en cas de dissidence, soulever le mécontentement des Gantais contre elle. Le barbier-ambassadeur échoua dans l'une et l'autre entreprise. Quoiqu'il fût déjà décoré du titre de comte de Meulan, il fut traité par la princesse comme un homme de petite condition : « Que me veut ce barbier ? dit-elle, je n'ai ni barbe à faire, ni maladie à traiter. » Quand il s'adressa aux Gantais, ses menées secrètes ne furent pas mieux accueillies ; menacé même d'une trahison, il fut contraint de fuir. La prise de Tournai, ville neutre, dont il s'assura en passant, fut le seul gain de son ambassade, sur laquelle Louis XI avait tant compté. La faveur d'Olivier n'en souffrit point cependant ; il eut toujours la haute main dans les conseils intimes du roi, la meilleure part dans les dépouilles des nobles ruinés. La faiblesse du monarque moribond, ses craintes de la mort semblaient consolider le crédit du favori. Quand l'heure suprême approcha, c'est Olivier qui l'annonça au roi, en lui conseillant, par quelques paroles brutales, de ne plus compter sur le secours de la médecine et sur les reliques pour prolonger sa vie. La mort du monarque, dont les derniers instants le rendaient si peu soucieux, allait pourtant lui être fatale ; son pouvoir ne devait pas survivre à Louis XI. Olivier eut l'imprudence

d'y croire toujours, d'en abuser comme par le passé. Un crime infâme que Louis XI eût laissé impuni souleva contre lui la justice du nouveau roi ; il fut jugé, condamné et pendu à Montfaucon en 1484, à la grande joie de tous ceux que son insolent pouvoir avait opprimés. ED. FOURNIER.

DAIRI (*hist. japon.*). — Titre que porte au Japon, depuis un temps immémorial, le souverain pontife héréditaire de la religion de *Sintou* ou *Sinsio*, la plus anciennement répandue dans le pays. A une époque déjà reculée, les *dairis*, aidés par les intrigues de leurs *bonzes*, chassèrent du trône les descendants de la famille impériale et y montèrent à leur place. Pendant tout le cours d'une longue usurpation, leur pouvoir fut sans bornes ; on le concevra sans peine en songeant qu'ils l'exerçaient au double titre de représentants d'une divinité redoutée, dont ils se disaient eux-mêmes issus, et d'empereurs absolus, et cela sur des peuples non-seulement en proie à la superstition et à l'ignorance la plus crasse, mais façonnés depuis longtemps au plus incroyable despotisme. Les honneurs rendus aux *dairis* constituaient un véritable culte dont les usages et les pratiques bizarres ne sauraient trouver place dans cet ouvrage. Enfin leur tyrannie, fréquemment entachée de cruauté, leurs vices, qu'ils ne prenaient pas la peine de dissimuler, et les excès de tous genres commis par les bonzes, qui, dans toutes les parties de l'empire, marchaient sur les traces du maître, poussèrent à bout la noblesse japonaise, et, en dépit des idées superstitieuses, firent naître le mécontentement parmi le peuple lui-même. Profitant de cette disposition des esprits, un descendant des anciens souverains parvint à exciter une révolution qui enleva aux *dairis* une partie de leurs États. Une seconde crise (vers 1600) acheva l'œuvre commencée, et le *dairi*, dépossédé de toute puissance temporelle, fut réduit à ses fonctions primitives. Par un trait de politique habile, le *kubo* (c'est le titre pris par le souverain rétabli et conservé par ses successeurs) lui laissa des revenus considérables et un appareil pompeux qui en font une sorte d'empereur ecclésiastique ; il évitait ainsi la réaction que n'eût pas manqué de produire parmi les populations, et malgré leurs griefs, la vue de celui qu'elles étaient habituées depuis longtemps à honorer comme un dieu réduit au rôle de simple prêtre. Le *dairi* ré-

side à *Méaco*, dont le territoire forme son domaine, et y occupe, avec une cour nombreuse, ses femmes et ses concubines, un palais immense ou plutôt une sorte de ville à part. Sa dignité, nous l'avons dit, est héréditaire, et sa famille est impérissable; qu'un successeur direct vienne à manquer, la Divinité y pourvoit elle-même en déposant un enfant au pied d'un arbre consacré du palais: il va sans dire que le futur daïri est choisi en réalité dans l'une des familles les plus illustres de l'empire. — Autrefois, lorsque le grand prêtre du Sinto venait à mourir, on enterrait avec lui plusieurs de ses esclaves pour le servir dans l'autre monde; aujourd'hui, les malheureux jadis voués à cet effroyable supplice sont remplacés par des statues d'argile. — Le costume du daïri consiste, dit-on, dans une tunique sur laquelle il revêt une robe rouge d'un splendide tissu et par-dessus le tout un voile très-ample orné de franges et descendant sur les mains.

F. DE B.

DAIS (*archéol.*). — Ouvrage d'architecture et de sculpture, en pierre, en bois, en métal, en matières plus ou moins précieuses; quelquefois en simples tentures ou tapisseries, servant à couvrir, à couronner, à abriter un autel (c'est le *ciborium* ou le baldaquin), un trône, une chaire à prêcher (c'est alors un abat-voix), une statue, une représentation quelconque. Le dais est tantôt une construction portée de fond, tantôt un objet suspendu; tantôt il est à demeure, tantôt simplement provisoire; tantôt enfin dressé ou ajusté pour la place, comme celui d'un reposoir, tantôt portatif comme celui sous lequel se place le saint sacrement dans les processions, ou celui qu'on porte au-dessus de la tête du souverain pontife ou d'un roi dans certaines cérémonies publiques. — Des savants voient avec assez de fondement l'origine du *dais portatif* dans l'ombelle ou parasol qu'en certaines théophories célébrées par l'antiquité en l'honneur de Bacchus on tenait au-dessus de la tête de la statue, non pour la garantir du soleil, mais comme insigne de la divinité. Il ne paraît pas cependant que les honneurs du parasol (*du dais portatif*) aient été partagés par d'autres dieux; il ne faut point, pour cela, jeter sur l'origine de cet usage quelque chose de la défaveur que les excès qui vinrent souiller le culte de Bacchus ont attachée à ce culte. Bacchus ne fut pas, dès le commencement, le dieu *fol et*

enragé, comme l'appelle Platon dans la traduction de Plutarque par Amyot; nous voyons, au contraire, dans ce même Plutarque, qu'il était révééré chez les Egyptiens et les anciens Grecs comme le dieu de l'élément humide, dont l'école de Thalès, imbue de la science des prêtres de Memphis, faisait le principe universel de toute la nature: Bacchus était donc une divinité sérieuse. L'usage du parasol s'étendit et se perpétua dans l'Orient comme signe d'honneur et de puissance (*roy. PARASOL*), et du parasol au dais proprement dit la transition était si facile et si naturelle, qu'on peut s'étonner de n'avoir point vu celui-ci connu de l'antiquité, car nous ne saurions considérer comme tels les voiles souvent fort riches que dans certaines occasions on tendait pour couvrir les théâtres; c'étaient de pures mesures de délicatesse et de commodité, et non spécialement des marques d'honneur, puisque tous les spectateurs en jouissaient. Le dais ne commence à apparaître que dans les premières églises, où il se montre sous deux formes: le *ciborium* ou ciboire, espèce de baldaquin solide élevé au-dessus de l'autel par quatre colonnes, et à la voûte duquel pendait la pyxide, sorte de coffret précieux ayant ordinairement la forme d'une colombe, et servant à renfermer les espèces consacrées; l'*apallarea* (d'où est venu notre mot liturgique *pâle*), ou *aplaria*, baldaquin suspendu dont l'établissement était ordonné dans les églises privées de *ciborium*. Ces *aplarix* furent usités aussi pour marquer la dignité des évêques et des rois, et par la raison qu'ils étaient alors fixés à la muraille, derrière le dos de celui qu'ils avaient pour objet d'honorer, ou les appelait *dorsæ*, qui se convertit en *ders* dans la langue romane, d'où se forma le mot *dais* demeuré dans la langue française; mais au dehors on continua de se servir du parasol. Le plus ancien exemple connu jusqu'à présent du dais portatif ne remonte pas au delà de celui dont on fit usage à l'occasion de l'entrée du roi Charles V et de l'empereur Charles IV à Paris, en 1378. Depuis le XIII^e siècle, où fut instituée la fête du *corpus Domini*, jusqu'à cette époque, le saint sacrement était porté en procession à découvert, ou simplement recouvert du parasol. Il est cependant digne de remarque qu'on ne le voit nulle part ainsi représenté sur les anciens vitraux ou les anciennes tapisseries. — Dès que le *dais portatif* est inventé, il rem-

place le parasol dans toutes les occasions où un pape, un cardinal, un évêque, un roi, se produisait en public dans un cortège; à leur entrée dans une ville, dans une église. La forme du *dais portatif* a beaucoup varié depuis son invention: pendant longtemps ce fut une simple pièce de riche étoffe jetée sur un cadre mobile, supporté par deux ou quatre bâtons ou lances; on lui substitua, vers la fin du xv^e ou le commencement du xvi^e siècle, une voûte légère, recouverte aussi d'étoffes précieuses ou richement brodées; enfin on envint, au xviii^e, à cette grosse carcasse carrée, doublée de velours rouge, bordée de crépines d'or, et surchargée de gros plumails à ses quatre coins, qui fait encore aujourd'hui le désespoir des gens de goût et des archéologues, non pas seulement à cause de sa forme anti-artistique, mais parce que l'inflexibilité et l'étendue de cette lourde machine ont provoqué la mutilation des grands portails de presque toutes les anciennes églises pour lui livrer passage. — La forme du *dais à demeure* de l'autel n'a pas éprouvé moins de changements. L'édicule carré de l'église byzantine ou romane, tel qu'on le voit encore à la vieille basilique de Saint-Clément, à Rome, a fait place aux constructions tourmentées, composées de colonnes torses et de consoles renversées, dont le genre, introduit dès la renaissance, ne fit que se développer aux xvii^e et xviii^e siècles. Souvent la demi-voûte qu'elles supportent est entièrement à jour, ce qui l'écarte essentiellement de son objet, qui est de protéger: ailleurs on s'en tient à un pesant baldaquin suspendu à la voûte par un gros câble, comme un lustre, menaçant continuellement d'écraser, par sa chute, l'autel et le célébrant. C'est un souvenir, mais un souvenir malheureux de l'ancien *aplataria*, qui n'était point inventé pour des églises de la dimension des nôtres, et qui, sans doute, n'offrit jamais un pareil volume. — On appelle encore *dais* un petit ajustement de pierre ou d'autres matières, suivant sa place, qui, dans l'architecture et la peinture du moyen âge, se place au-dessus de la tête des saints. On en voit dans certains édifices romains qui ont la forme de reliquaires; un peu plus tard ils empruntent celle du couronnement d'une tour. Les artistes gothiques les découpent en dentelles de pierre, de bois, et souvent les terminent en manière de petits clochers à jour (voy. PINACLES); la renaissance leur

imprime son caractère. Il est difficile de dire si cet accessoire est emprunté, comme le véritable *dais*, de l'antique parasol honorifique, ou s'il ne vient pas du *ménisque* dont les Grecs et les Romains avaient l'habitude de couvrir la tête des statues pour les mettre à l'abri de la poussière et des ordures des oiseaux (voy. MÉNISQUE). Cependant, si l'on remarque que le moyen âge ne se bornait pas à placer ces sortes de *dais* au-dessus des statues dressées, mais qu'il en mettait au-dessus de celles destinées à demeurer éternellement couchées, telles que les effigies des rois, des princes, des évêques, sculptées sur les tombes, l'inutilité du *dais* comme moyen préservatif, dans cette situation où lui-même est couché parallèlement à la figure, indique suffisamment qu'il est n'employé qu'en signe d'honneur. De là vient qu'on en voit de gravés sur les pierres tumulaires, de peints sur les vitraux, où ils ne pouvaient servir que d'ornement; et une dernière preuve, c'est que, dans ce cas aussi bien que dans le précédent, ce *dais* ne se voit que sur des tombes ou au-dessus de figures de personnages élevés en dignité ou en sainteté. — De l'usage honorifique du *dais*, à l'égard des personnes ou des images qui les représentent, est résulté celui, encore subsistant, où sont les évêques, les ambassadeurs, d'exposer sous un *dais*, dans le premier salon de leur appartement, ceux-ci la croix attribut de leur autorité, ceux-là le portrait du souverain qu'ils représentent. J. P. SCHMIT.

DAIS, *dais* (bot.). — Genre de plantes de la famille des daphnoïdées ou thymélées, de la décandrie-monogynie dans le système de Linné. Il est formé d'arbrisseaux et de petits arbres indigènes au cap de Bonne-Espérance, dans les parties moyennes et tropicales de l'Asie. Leurs feuilles sont simples, alternes ou opposées; leurs fleurs sont groupées en têtes qu'entoure un involucre quadri ou quinquéparti ou plus rarement en épis nus; elles sont hermaphrodites, formées d'un périanthe simple, en entonnoir, à tube ventru à sa base, à limbe quadri-quinquéfide; de huit ou dix étamines; d'un pistil unique à style latéral. Le fruit qui succède à ces fleurs est une drupe charnue, à noyau osseux, monosperme, enveloppée par le périanthe persistant. — On cultive assez communément dans nos jardins le **DAIS A FEUILLES DE FUSTET**, *dais cotinifolia*, Wild., joli arbrisseau du cap de Bonne-Espérance, qui

s'élève à 3 ou 4 mètres et dont les feuilles opposées sont obovales, obtuses. Au mois de juillet et d'août, il donne des fleurs purpurines, groupées en une tête terminale, entourée, à sa base, d'un involucre quadriparti; leur périanthe est à cinq divisions, velu à sa surface extérieure. On cultive cet arbuste dans une terre légère et on l'enferme dans l'orangerie pendant l'hiver. Sa multiplication se fait aisément au moyen de boutures de racines.

DAKKA (géogr.), *Djehangireanagor*. — Ville considérable de l'Inde anglaise, longtemps capitale du Bengale, et située, par 23° 42' lat. N. et 87° 57' long. E., sur le *Bory-Gange*, à 250 kil. N. E. de Calcutta, dans une position des plus favorables au commerce : elle est le siège d'une factorerie et possède quelques monuments. Son commerce consiste principalement en soieries et mousselines; ces dernières, bien que les manufactures soient dans un état moins prospère qu'autrefois, sont encore les plus belles de l'Inde; Dakka est, du reste, l'un des principaux marchés de cette contrée pour les cotons en nature et tissés; on y trafique encore d'une quantité de bracelets en coquillage destinés aux femmes du pays. Population, 200,000 habitants environ. — Cette ville est le chef-lieu du district de *Dakka-Djelalpour*, arrosé par le Gange et le *Bramapoutre*, et situé entre ceux de *Djessore*, de *Badjchahi*, de *Tipera*, de *Bakergandj*, et de *Moyman-singh*. Ce district est l'un des plus fertiles et des plus riches de la présidence du Bengale, et compte près de 1,000,000 d'habitants.

DALAI-LAMA (hist. orient.). — Le *dalaï-lama* (grand lama) est le chef ou grand prêtre du bouddhisme, ou plutôt d'une secte de cette religion, le *lamanisme*, dans laquelle il décide seul et d'une manière absolue de tous les points controversés parmi les *lamas*; sa résidence habituelle est un monastère ou pagode bâti sur la montagne de *Potala*, près de *H'lassa*, dans le Thibet, et des frontières de la Chine. Ce pontife, pour ses sectateurs, n'est autre que *Padmapani*, ou la représentation vivante de *Chakiamouni*, dernière incarnation de Bouddha; il est immortel, ou, pour mieux dire, chaque fois que son corps vieux et usé est frappé de mort, il renaît immédiatement dans un autre, jeune et plein de vigueur : la supercherie s'explique d'elle-même, et, parmi les quelque 20,000 lamas qui peuplent les environs, un succes-

seur serait bientôt trouvé, quand même il n'eût pas été choisi et désigné par le défunt. Il paraît que de nos jours la politique chinoise intervient dans l'incarnation, autrefois facultative, et la limite invariablement aux familles nobles des Mantchoux. Retiré au fond de sa pagode, entouré de 200 lamas privilégiés, qui sont tout à la fois ses gardes et ses serviteurs et les ministres spéciaux de sa divinité, le *dalaï-lama* est invisible pour ses adorateurs d'un rang obscur; s'il se manifeste parfois aux princes et aux grands, il les reçoit assis sur une espèce d'autel, ne se découvre et ne se lève jamais, et, s'il daigne placer la main sur la tête des illustres visiteurs qui ne lui parlent qu'à genoux, c'est pour eux un honneur insigne qui, de plus, les absout de leurs fautes. — Quelques auteurs ont rapporté, sur l'aveugle vénération dont le grand lama est l'objet de la part de ses fidèles, des détails incroyables et qui ne sauraient être répétés ici. S'ils n'ont pas leur source dans les récits de voyageurs peu véridiques ou mal informés, c'est de la superstition dans ses plus extrêmes limites, non-seulement bouleversant toute raison, mais ne tenant aucun compte des répugnances et des dégoûts instinctifs de notre nature, qui sont les choses dont on triomphe peut-être le plus difficilement. F. DE B.

DALAYRAC (NICOLAS), l'un des plus gracieux compositeurs dramatiques pendant l'époque impériale, naquit à Muret en Comminges le 13 avril 1753. Destiné d'abord au barreau, ce n'est qu'en 1774 que, étant venu à Paris, il put se laisser aller à ses penchants d'artiste. Des quatuor de violon publiés sous un pseudonyme italien, puis la musique de la fête maçonnique donnée en 1778 à Voltaire furent ses premiers ouvrages. En 1781, le *Petit souper* et le *Chevalier à la mode*, deux petits actes d'opéra pour le théâtre de la cour, ouvrirent sa carrière dramatique; l'année suivante, il donna à l'Opéra-Comique l'*Eclipse totale*, et ce premier essai fut l'heureux prélude des succès qui, pendant vingt-huit ans, l'attendaient sur le même théâtre. De 1782 à 1809, Dalayrac fournit, avec une fécondité merveilleuse, deux ou même trois opéras par année, la plupart en trois actes et tous recommandables par des qualités réelles, une grâce soutenue et une rare abondance de mélodies. *Nina* ou *la Folle par amour*, *Azémi* ou *les Sauvages*, *Raoul de Créquy*, *Camille* ou *le Souter-*

rain, Gulnare, Maison à vendre, Picaros et Diégo, Adolphe et Clara et Gulistan, resteront comme des œuvres du meilleur style. Les romances, dont les mélodies ont seulement quelquefois vieilli, y sont toujours traitées avec une exquise délicatesse; les autres morceaux que Dalayrac, peu versé dans la théorie mathématique de son art, travaillait avec un soin moins heureux révèlent pourtant, à chaque phrase, la facilité du compositeur et son admirable entente des effets dramatiques : considérés sous le rapport de l'expression vraie et simple des passions, ils sont toujours irréprochables. Dalayrac mourut le 27 novembre 1809.

DALBERG (*biogr. mod.*). — Nom d'une des plus anciennes familles de l'Allemagne, qui a produit plusieurs hommes distingués dans les armes, dans l'Eglise et dans les lettres. Cette famille vit s'éteindre sa branche mâle au commencement du XIV^e siècle. L'héritier de ce nom en porta les droits dans l'ancienne maison des Camerer de Worms. En 1452, l'empereur Frédéric III ayant donné à Wolf Camerer de Dalberg le titre de *premier chevalier de l'empire*, pour les services qu'il en avait reçus, les chefs de cette famille jouirent du privilège d'être honorés du même titre, immédiatement après la cérémonie de chaque couronnement. — Jean Camerer de Dalberg, évêque de Worms, fut un de ceux qui contribuèrent le plus au rétablissement des bonnes études en Allemagne. On lui doit la fondation de la plus ancienne Académie de ce pays, fondée à Heidelberg, en 1480, sous le nom de *Societas litteraria rhenana*. — François-Henri de Dalberg fut créé grand prieur de l'ordre de Saint-Joseph par l'empereur Joseph II, qui fonda cet ordre particulièrement en sa faveur, en 1768. — Wolfgang-Héribert, baron de Dalberg, poète dramatique, fonda le théâtre de Mannheim et fut un zélé protecteur des arts. — Charles-Théodore-Antoine-Marie, baron de Dalberg, archevêque de Tarse, prince-primat, grand-duc de Francfort, etc., a laissé un grand nombre d'écrits politiques, religieux et philosophiques. Il est mort en 1817.

DALÉCARLIE (*géogr.*). — Ancienne province de la Suède proprement dite, appelée dans le pays *Dalarn* et arrosée par le *Dal*, qui probablement lui donne son nom (d'autres le traduisent par *les vallées*). Elle a pour limites, au nord et à l'ouest, les *Dofrines*;

au sud, la *Westmanie* et le *Wermeland*; la *Gestricie* et l'*Helsingie*, à l'est. La Dalécarlie, divisée en sept capitaineries ou sénéchaussées, forme aujourd'hui le gouvernement de *Stora-Kopparberg*. Ses villes principales sont *Falun* (chef-lieu) et *Hedemora*. Le sol montagneux et généralement pauvre de cette province suffit à peine à nourrir ses habitants, et, dans la région du nord, ces derniers sont le plus souvent forcés de suppléer à la rareté du grain par l'addition de l'écorce broyée du *pinus silvestris*. Cet arbre forme, avec le sapin, l'essence principale des forêts qui couvrent une grande partie des montagnes du pays. Mieux favorisée sous le rapport minéralogique, la Dalécarlie possède des mines très-riches de cuivre et de fer. Les produits annuels de celle de Falun (cuivre), exploitée, dit-on, depuis plus de dix siècles, s'élevèrent, sous le règne de Gustave-Adolphe, jusqu'à 2,732,000 kilogrammes; de nos jours, ils sont descendus à 594,000. Ceux de la mine de fer de *Sæter* sont évalués à plus de 3,190,000 kilogrammes. A *Elfridal* se trouve une carrière de porphyre rouge-brun que l'on extrait en blocs d'un grande dimension et qui se polit parfaitement. On rencontre dans cette province un grand nombre de lacs, entre autres ceux de *Hofran*, de *Silsan*, de *Warpan*, de *Rounn*, etc. Les produits de ses forges et fonderies et les bois de construction forment à peu près tout son commerce. Population, 130,000 habitants environ. — Les Dalécarliens, éprouvés par un rude climat, sont, en général, d'une taille fort élevée et doués d'une grande vigueur; l'histoire nous apprend le parti que sut en tirer Gustave Wasa, réfugié dans leur pays après son évvasion des prisons de Christiern II.

DALÉE, *dalea* (*bot.*). — Genre de la famille des légumineuses-papilionacées, de la diadelphie-décandrie, dans le système de Linné. Il renferme un assez grand nombre d'espèces, toutes de l'Amérique septentrionale, dont certaines sont cultivées dans nos jardins; ce sont des herbes et des arbrisseaux marqués, à leur surface, de points glanduleux; leurs feuilles pennées avec impaire ont presque toujours des folioles nombreuses, ponctuées en dessous; elles sont accompagnées de petites stipules sétacées. Leurs fleurs, presque toujours de couleur violacée-bleuâtre, forment d'ordinaire des épis serrés, terminaux ou oppositifoliés; chacune

d'elles est accompagnée d'une bractée, et se compose d'un calice monosépale, campanulé, à cinq dents subulées, dont l'inférieure plus longue; d'une corolle papilionacée, dans laquelle les ailes et la carène sont soudées au tube staminal jusque vers le milieu de leur longueur; de dix étamines monadelphes, dont le tube est fendu d'un côté; d'un ovaire à deux ovules, auquel succède un légume indéhiscent, monosperme. — L'espèce la plus connue de ce genre est le **DALÉE DE LINNÉ**, *dalea Linnæi*, Mich., plante herbacée vivace, de l'Amérique septentrionale, assez fréquemment cultivée pour l'ornement des jardins. Sa tige s'élève à 5 décimètres; ses feuilles sont formées de folioles nombreuses, obovales-linéaires, un peu obtuses, ponctuées en-dessous, de teinte un peu glauque, l'impaire arrondie; ses fleurs purpurines et petites forment des épis élégants, soyeux, de forme oblongue, pédonculés et terminaux, qui se succèdent pendant presque tout l'été. On cultive cette plante avec succès à toute exposition non septentrionale, dans une terre légère; on la multiplie par semis et par éclats.

DALILA (*hist. juiv.*), femme de la nation des Philistins et maîtresse de Samson. Elle habitait, dit l'Écriture, sur les bords du Sorek, torrent dont on ne saurait aujourd'hui indiquer le lit. Les habitants de Gaza, ayant appris les relations qui existaient entre elle et Samson, la gagnèrent à prix d'or et la firent consentir à le leur livrer; Samson se joua d'abord de Dalila, qui lui demandait par quels moyens on pourrait triompher de cette force irrésistible qui faisait le désespoir des Philistins. Les cordes fraîches et les courroies neuves avec lesquelles elle le lia pendant son sommeil, l'ensuble à laquelle elle attachait les sept tresses de sa chevelure ne diminuèrent en rien les forces du héros, au grand dépit des Philistins cachés dans la maison. Cependant, à force d'importunités, Samson finit par lui avouer qu'il devait toute sa vigueur à la longueur de ses cheveux, sur lesquels les ciseaux n'avaient jamais passé. Dalila fit de nouveau prévenir les Philistins qu'elle cacha chez elle comme les autres fois, et après avoir endormi Samson sur ses genoux lui coupa les cheveux; les Philistins purent alors se rendre maîtres de leur ennemi.

DALLAGE (*archit.*), emploi des dalles (*voy.* ce mot) d'une espèce quelconque au

recouvrement d'une surface. Borné d'abord au sol des édifices religieux, aux péristyles et à ceux des divers monuments publics cet emploi s'est étendu aux trottoirs et aux balcons, fenêtres, vestibules, salles à manger, etc., des constructions particulières. Dans certains magasins et fabriques, dans les amphithéâtres de dissection, les salles de bains, les buanderies, les échaudoirs, les abattoirs, en un mot, dans tous les lieux exposés à une humidité constante ou sujets au lavage, le *dallage* est une des premières conditions de propreté et de salubrité: il s'applique encore au revêtement des murs, des pilastres et, à l'extérieur, à celui des constructions près du sol. Pour les dalles employées comme système de pavage, exposées à des causes pour ainsi dire incessantes de détérioration, on devra nécessairement, autant que le permettront les ressources minéralogiques du pays ou la facilité des transports, choisir les matériaux les mieux appropriés. Ainsi, tandis que, dans la plus grande partie de la France, nous employons pour cet usage les différentes sortes de granit, quelques contrées du Midi, l'Espagne et l'Italie se servent du marbre, et les pays sujets aux irrptions volcaniques, Naples par exemple, font avec la lave un dallage excellent. Ce dernier est depuis quelque temps, à Paris surtout, employé en petit comme revêtement d'une certaine quantité d'angles rentrants des constructions publiques ou particulières; il remplace avec avantage les *urinoirs* en fonte, dont les nombreux inconvénients sont évités par sa disposition et la grande facilité avec laquelle on le nettoie. Après le choix de matériaux solides, et aussi aptes que possible à résister à l'humidité et aux gelées, une condition indispensable pour un bon dallage est l'adhésion parfaite des dalles entre elles et l'égalité du niveau. Dans les endroits soumis au lavage ou à une cause quelconque d'humidité, les infiltrations dans les interstices doivent être prévenues à l'aide d'un mastic ou ciment imperméable.

DALLE (*accept. div.*). — Ce mot, que Ménage fait dériver de l'anglais *deal*, portion, désigne généralement des lames ou tranches d'une épaisseur de 5 à 10 centimètres taillées dans le marbre, le granit, la pierre de liais, la lave, la dolomie, etc.; on fabrique également des dalles artificielles en terre cuite faïencée, en stuc, en marbre factice. De nos jours, celles de bitume ou d'asphalte

mélangé de gravier, de sable et coulées sur place sont d'un usage fréquent; si elles se détériorent plus facilement que beaucoup d'autres, elles ont tout à la fois l'avantage d'être infiniment moins dispendieuses et plus imperméables. — En terme de marine, on appelle *dalle de pompe* un petit canal mobile qui, placé au pied d'une pompe que l'on fait jouer, et aboutissant de l'autre côté à un *dalot* ou *manche* (ouvertures ménagées dans le *plat-bord*, à fleur du pont), fait écouler l'eau en dehors du bâtiment, sans qu'elle séjourne sur le pont. — Dans un brûlot, la petite rigole de bois qui sert à diriger la poudre vers les matières combustibles porte également le nom de *dalle*. — Enfin, dans les raffineries de sucre, la *dalle* est le conduit que traverse la matière clarifiée pour arriver du bassin de *clairée* à la chaudière.

DALMATIE (*géogr.*), l'une des quinze grandes provinces et la plus méridionale de l'empire d'Autriche, réunie administrativement à l'Albanie autrichienne sous la dénomination de *royaume de Dalmatie et Albanie*. Située par 12° 36'-16° 33' longitude E. et 42° 15'-45° 10' latitude N. le long de la mer Adriatique, elle développe une superficie de 400 kilomètres sur 80, confine à la Bosnie, à la Croatie et à la Serbie, et se divise en quatre cercles, ceux de *Zara*, de *Spalatro*, de *Raguse* et de *Cattaro*; plusieurs îles, telles que *Brazza*, *Arbe*, *Bua*, *Cozzola*, *Incoronate*, *isola Grossa*, *Lagosta*, etc., en dépendent également. La capitale de la province est *Zara*; les autres villes les plus importantes sont *Spalatro*, *Raguse*, *Cattaro*, *Kmis*, *Sebenico*, *Salona* et *Castel-Nuovo*. Les monts *Valebitchi* et les Alpes dinariques traversent la Dalmatie du nord-ouest au sud-est; la *Kerka*, la *Zermania*, la *Barenta* et la *Cettina*, rivières sans importance, en sont les principaux cours d'eau; on y trouve plusieurs lacs, entre autres ceux de *Novigrad*, de *Karen* et de *Proclian*, des marais qui s'étendent sur des régions entières, tandis que d'autres sont couvertes par des forêts où l'on peut à peine pénétrer, et des sources minérales et thermales. Le sol est généralement fertile: l'olivier, la vigne, l'orange, le figuier, le dattier, l'amandier, etc., y viennent fort bien; mais, malheureusement, la culture lui fait défaut; il renferme, de plus, des mines de fer et de houille, et d'abondantes carrières de marbre, d'albâtre et d'ardoise. Le climat, chaud sur les

côtes, est tempéré dans l'intérieur des terres. L'idiome général du pays est l'esclavon; les villes maritimes seules emploient la langue italienne. Il se fait dans ces dernières assez de commerce en huiles, suif, vins, eaux-de-vie et liqueurs, marasquin surtout, fruits secs, cire, tabac, peaux de lièvres, etc., et un grand nombre de petits navires se construisent dans leurs chantiers. Quant à l'industrie manufacturière, elle se borne, à peu de chose près, à la fabrication de draps communs et de toiles de chanvre et de coton. La population de la province de Dalmatie est de 350,000 habitants environ, Dalmates, Morlaques, Monténégrins, Italiens, Bohémiens, Grecs et Juifs. — Anciennement, vers le II^e siècle avant l'ère chrétienne, les Dalmates, peuple de l'Illyrie dont il occupait la partie orientale, s'étant révoltés contre *Gentius*, roi de cette contrée, s'emparèrent d'un grand nombre de villes, entre autres de *Dalmium* ou *Delminium*, dont ils firent leur capitale et qui leur donna son nom, et poussèrent ensuite leurs conquêtes jusqu'à la mer Adriatique. *Delminium* fut prise dès l'an 229 avant J. C. par Paul Emile, et, après différents succès obtenus par d'autres généraux romains, Métellus s'empara, en 118, de tout le pays, ce qui lui valut le surnom de *Dalmaticus*. Lors du partage fait entre Arcadius et Honorius, en 395 de J. C., la Dalmatie fit partie de l'empire d'Orient; les Hérules s'en emparèrent ensuite, puis les Ostrogoths; Justinien la réunit de nouveau à l'empire. Conquise ensuite par les Slaves, elle subit, de 640 à 1052, diverses vicissitudes. A cette époque, Pierre Cresimir reprit la Dalmatie maritime (à peu près la Dalmatie actuelle) aux Vénitiens qui s'en étaient emparés et en fit un royaume de *Dalmatie et de Croatie*; Démétrius Sunimir lui succéda et à celui-ci Etienne. Après la mort de ce dernier, en 1089, la Dalmatie passa aux rois de Hongrie; les Vénitiens, après l'avoir reconquise en 1301, la conservèrent jusqu'en 1797, époque où elle passa avec eux sous la domination autrichienne. Elle fit ensuite partie, de 1807 à 1814, des *provinces illyriennes*; depuis lors, elle est retournée à l'Autriche.

DALMATIQUE (*mœurs et cout.*), sorte de vêtement dont le nom indique assez l'origine, et que Capitolin appelle *chiridota Dalmatorum*; c'est aussi l'opinion d'Isidore, de Pappias et de plusieurs autres historiens

qu'il fut emprunté par les Romains aux Dalmates; ces peuples n'étaient pas, du reste, les seuls à le porter; il caractérisait généralement ceux que les Grecs et les Romains appelaient *barbares*. La *dalmatique* était une espèce de tunique à longues manches (*χειρόδετον*, descendant sur les mains), ce qui la distinguait du *colobium*, qui laissait les bras nus. Ce fut pour cette raison que le pape Silvestre, dit Alcuin, fit quitter ce dernier aux diacres pour le remplacer par la dalmatique. L'ornement d'église connu de nos jours sous ce nom, et que revêtent les diacres et les sous-diacres quand ils assistent le célébrant, a subi de grandes modifications, si, toutefois, il dérive nécessairement de l'ancienne dalmatique; celle-ci se retrouverait beaucoup plus exactement dans l'*aube*, et la dalmatique actuelle, taillée en forme de croix, dont la traverse retombe de côté et d'autre sur les épaules, mais sans manches proprement dites, a le plus grand rapport avec un vêtement en usage depuis un temps immémorial parmi les Arabes et les peuples orientaux, tandis que la tunique à longues manches était portée par ceux du Nord. Au moyen âge, la dalmatique (à peu près celle de nos jours) apparaît sur l'armure des chevaliers; déjà les empereurs et le roi la revêtaient lors de leur sacre et dans différentes cérémonies. Comme ornement ecclésiastique, elle fut d'abord l'apanage des diacres de l'Église de Rome; les évêques eux-mêmes n'avaient pas le droit de la porter; le pape Grégoire le Grand fut le premier qui les y autorisa, par exception d'abord, n'ayant accordé nommément cette permission qu'à saint Origène, évêque de Gap, et à son archidiacre; elle ne devint d'un usage général que vers le milieu du IX^e siècle. Ici se présente encore la confusion avec l'aube, puisqu'il est dit que la dalmatique se portait sous la chasuble, tandis que la dalmatique moderne est elle-même une sorte de chasuble. Nous laissons à des archéologues plus experts en pareille matière le soin de débrouiller une question dont la discussion entraînerait d'ailleurs nécessairement des détails en dehors du cadre de cet article.

DALRYMPLE (JAMES, vicomte DE STAIR), l'un des plus savants jurisconsultes d'Écosse, naquit, en 1619, dans le comté d'Ayr. Il fut d'abord militaire, puis professeur de philosophie à Glasgow; il quitta ensuite sa chaire pour suivre le barreau, devint juge

sous le gouvernement de Cromwell, et contribua, avec Monk, à la restauration des Stuarts. Alternativement nommé chevalier, baronnet, membre du conseil privé, et enfin président de la cour des sessions, il fut ensuite accusé d'avoir favorisé les manœuvres coupables du duc de Lauderdale et obligé de s'expatrier. Pendant son séjour en Hollande, il prépara les travaux qui l'ont rendu célèbre. Son premier ouvrage, et le plus considérable, a pour titre, *Institutions de la loi d'Écosse*, Edimbourg, 1681, in-fol. Il a eu plusieurs éditions, dont la dernière, avec un commentaire et un supplément par Georges Brodie, a été imprimée de 1826 à 1831, en 2 vol. in-fol. Ce livre a, jusqu'ici, conservé toute son autorité parmi les jurisconsultes. Dalrymple prit une part active à la révolution qui plaça le prince d'Orange sur le trône d'Angleterre. Il mourut le 25 novembre 1695.

DALRYMPLE (sir DAVID, lord HAILES, nom sous lequel il est généralement connu), descendant du précédent, suivit, comme son aïeul, la carrière du barreau, fut juge des cours suprêmes civile et criminelle et docteur en droit. Il se distingua à la fois comme jurisconsulte, antiquaire, historien et écrivain religieux. Il a publié un grand nombre d'ouvrages, dont le principal a pour titre, *Annales de l'histoire d'Écosse*. C'est un travail remarquable par l'exactitude des dates et des faits. Ces annales commencent en 1057 et se continuent jusqu'à la mort de David II, en 1332. Lord Hailes était né en 1726; il mourut d'apoplexie en 1792. — Son frère, Alexandre DALRYMPLE, s'est fait connaître par un grand nombre d'ouvrages sur la géographie, dont le plus remarquable est la *Collection historique des voyages et des découvertes dans les mers du Sud*.

DALTON (JEAN), célèbre chimiste anglais, naquit le 5 septembre 1766, au village d'Englisfield en Cumberland. Son premier mémoire scientifique, imprimé dans les *Transactions* de la Société philosophique et littéraire, avait pour objet une particularité anormale de sa propre vue. Dalton, à la lumière du jour, ne discernait pas le violet du bleu. Les mêmes *Transactions* s'enrichirent successivement de six grands mémoires de lui, relatifs surtout à des questions de météorologie. Le plus remarquable a pour titre, *Essai expérimental sur la constitution des mélanges gazeux, sur la force des vapeurs d'eau et de divers liquides à différentes températures*

dans le vide ou dans l'air; sur l'évaporation et la dilatation des gaz par la chaleur. Dalton discute avec une grande pénétration d'esprit le difficile problème de l'égale diffusion de chacun des gaz de densités différentes dans le milieu résultant de leur mélange. Indépendamment d'autres faits importants, il prouve que l'eau, en s'évaporant, est toujours convertie en un fluide gazeux ou vapeur, dont l'élasticité croît indéfiniment avec la température. Dalton détermina, de plus, l'élasticité de la vapeur d'eau à toutes les températures, depuis 0 jusqu'à 100°; il indiqua le moyen de mesurer la quantité de vapeur existant à chaque instant dans l'air; il apprit à évaluer le montant de l'évaporation à la surface de l'eau à toutes les températures. Les principes sur lesquels repose cette belle théorie ont grandement facilité les recherches relatives à la pesanteur spécifique des gaz, et ont permis aux chimistes de résoudre plusieurs grands problèmes jusque-là inabordables. Mais ce fut en 1803 que Dalton commença à jeter les fondements de sa grande découverte, la théorie atomique, brillante et féconde application des mathématiques à la chimie. En 1808 il publia le premier volume de son *Nouveau système de chimie*, où il traite, dans le premier chapitre, de la chaleur; dans le second, de la constitution des corps; dans le troisième, il ébauche sa théorie atomique. Le second volume, imprimé en 1810, traite 1° des principes élémentaires ou des corps simples; 2° des combinaisons des corps entre eux. La nouvelle table de poids atomiques qu'il y donne, quoique plus étendue que la première, est encore très-imparfaite; mais établir la théorie atomique, essayer, à cette époque, de déterminer les poids des molécules constituantes des corps, était, sans contredit, une entreprise gigantesque et le plus grand service que l'on pût rendre à la chimie. Alors, en effet, pas une analyse ne pouvait être regardée comme correcte; il n'y avait pas un seul gaz dont la pesanteur spécifique fût connue avec quelque approximation; le génie seul pouvait, d'un premier bond, s'élancer si près de la vérité. Ce n'est que depuis l'introduction de cette théorie que la science des combinaisons chimiques a atteint un degré de perfection vraiment surprenant; c'est presque la rigueur mathématique; elle fait tout prévoir, et le résultat de chaque opération est, par elle, calculé d'avance avec

une certitude absolue. Dalton n'avait pas seulement établi le principe essentiel des combinaisons en proportions définies; il énonça d'une manière absolue les propositions fondamentales qui servent de base à la chimie moderne, c'est-à-dire 1° qu'un même composé est essentiellement formé des mêmes principes constituants; 2° que ces mêmes éléments sont toujours combinés, quant au poids, dans les mêmes proportions; 3° que, si deux éléments se combinent en plusieurs proportions, ces proportions sont toujours représentées par des multiples simples des nombres 1, 2, 3, par 1, 2, 3, 4, par exemple; 6, 12, 18, 24; 8, 16, 32; 4° que, si deux substances se combinent dans une certaine proportion avec une troisième, elles se combinent précisément dans la même proportion, avec toutes les autres, ou suivant des multiples ou sous-multiples de ces mêmes proportions; 5° que la somme des poids atomiques des composants, 1 d'hydrogène, par exemple, et 8 d'oxygène, donne 9 poids atomiques de l'eau. Davy substitua le mot *proportion* à celui de *poids atomique* ou d'*atome*; Wollaston, à son tour, remplaça le mot *proportion* par le mot *équivalent*, adopté généralement aujourd'hui. Mais quel que soit le mot dont on se sert, et le meilleur serait celui de molécule, de poids moléculaire, l'idée reste toujours la même; et, à mesure que les substances chimiques ont été mieux étudiées, les lois de Dalton ont reçu une confirmation de plus en plus éclatante. Le troisième volume du *Nouveau système de chimie philosophique* ne parut pas avant 1827, quoiqu'il fût imprimé presque en totalité dix ans auparavant. Il traite des oxydes métalliques, des sulfures, des phosphures, des carbures, et des alloïdes en général. Dans l'intervalle de l'impression à la publication, la science avait fait des pas de géant. Un grand nombre de faits nouveaux avaient été mis en évidence par d'autres chimistes; une partie de la gloire de Dalton lui fut ainsi disputée. La portion la plus importante de ce volume est un appendice de quatre-vingt-dix pages au plus, dans lequel il discute, avec sa sagacité ordinaire, divers points obscurs de la théorie de la chaleur et des vapeurs. Il a donné aussi une nouvelle table de poids atomiques incomparablement plus étendue et corrigée, comme l'exigeait la multitude d'analyses exactes faites depuis l'apparition du second volume. Les autres mé-

moires de Dalton parurent dans les *Transactions de Manchester*, dans le *Journal de physique* de Nicholson, dans les *Transactions philosophiques* et dans le *Philosophical magazine*. Ils traitent de la chaleur, de l'évaporation, des vapeurs, de la pluie, des vents, des aurores boréales, de la rosée, etc.

Dalton était doué d'une portée d'intelligence extraordinaire; il saisissait avec une justesse incomparable les rapports existant entre les divers ordres de phénomènes. Loin de tendre vers un but isolé, ses expériences avaient, au contraire, un caractère surprenant d'universalité: toujours par l'étude attentive de faits connus, par un nombre suffisant d'expériences nouvelles, il arrivait à faire apparaître la vérité, la clarté, l'ordre, la théorie, là où régnaient une déplorable confusion et des hypothèses gratuites; de sorte que l'on peut dire en toute vérité qu'il a été le législateur de la chimie et de la physique des fluides élastiques, sciences qui, avant lui, n'étaient réellement qu'un amas informe de faits mal définis, mal étudiés, mal enchaînés et mal expliqués. Dalton fut élu, en 1822, membre de la Société royale; correspondant, d'abord, de l'Institut de France, il devint plus tard membre associé étranger, ce qui est la plus grande distinction qu'un savant puisse ambitionner. Il était aussi membre de l'Académie royale de Berlin, de Munich, de la Société royale des sciences naturelles de Moscou. Il mourut le 10 avril 1837, d'une violente attaque d'apoplexie. F. M.

DAMAN, *hyrax*, Herm. (*mamm.*). — Le petit mammifère dont nous avons à parler est un de ceux qui ont donné naissance à des discussions et à des incertitudes sans nombre entre les zoologistes. Aussitôt après sa découverte dans la Syrie et au mont Sinai, on a voulu voir en lui l'animal que la Bible a désigné sous le nom de *saphan* et dont Moïse, dans le Lévitique, a déclaré la chair impure. Les auteurs ont émis différentes opinions au sujet de cette détermination. Certains passages du livre saint semblent, en effet, se rapporter très-bien au daman, tandis que d'autres sont en contradiction avec l'organisation de ce mammifère: ainsi, d'abord, le daman, comme le dit Moïse, n'a pas le pied fendu, et, de plus, sa demeure habituelle étant dans les trous des rochers, ce passage du livre des Proverbes (chap. xxxi), *saphanim, populus invalidus,*

ponunt in petra domum suam, s'applique parfaitement à lui; mais, par contre, le Lévitique (chap. xi) parle du saphan comme d'un animal qui rumine, ce qui ne peut convenir au daman. — L'animal auquel Hermann a donné le nom de *daman* a été successivement reporté à des genres bien différents et placé même dans un ordre autre que celui auquel il appartient en réalité. C'est ainsi que Kolbe en fit une marmotte et Pallas un cabiai, tous genres de l'ordre des rongeurs; c'est également dans cet ordre que le genre daman fut placé lors de sa formation; mais G. Cuvier, ayant eu occasion d'étudier l'ostéologie du daman, prouva péremptoirement, avec sa sagacité et sa profondeur ordinaires, que cet animal devait être reporté parmi les pachydermes et placé à côté des rhinocéros. En effet, comme il le dit lui-même, et quelque bizarre que cela paraisse d'abord, le daman est un rhinocéros en miniature; sa taille est à peu près celle du lapin. — Extérieurement et à un examen superficiel, le daman ressemble assez à un gros cochon d'Inde. Le poil qui couvre tout son corps est court et fin, entremêlé de soies fortes et longues, mais assez clair-semées; il a de fortes moustaches. Les pieds des deux pattes antérieures ont chacun quatre doigts, et ceux des membres postérieurs trois seulement, tous terminés par un petit sabot, à l'exception cependant du doigt interne des membres abdominaux: celui-ci porte, en effet, une sorte d'ongle allongé et recourbé. Le système dentaire de ces animaux comprend, à la mâchoire supérieure, deux incisives triédres assez longues et sept paires de molaires semblables à celles des rhinocéros, et à la mâchoire inférieure quatre incisives fortement proclives et le même nombre de molaires qu'à la supérieure. Quant aux canines, elles manquent au moins chez l'adulte; aussi remarque-t-on une barre très-prononcée entre les deux sortes de dents. — Nous avons déjà dit que le daman ne rumine pas: en effet, son estomac est simple et semblable à celui des autres pachydermes; les intestins sont longs et portent trois cœcums considérables, ce qui ne se retrouve que chez une espèce du genre fourmilier. — Existe-t-il plusieurs espèces de damans? C'est ce qu'il n'est pas facile de décider positivement. Tandis que Buffon est tout disposé à séparer en deux espèces le daman de Syrie et celui du Cap, Cuvier, d'après l'exa-

men de leur ostéologie, les regarde comme une seule et même espèce identique ; M. Ehrenberg, au contraire, en admet quatre espèces distinctes : 1° DAMAN DE SYRIE (*hyrax syriacus*), qui serait le saphan de la Bible ; il est d'un brun fauve en dessus et blanchâtre en dessous ; on observe au milieu du dos une tache plus foncée que le reste du pelage, mais point de bande médiane le long de l'épine. — 2° DAMAN DU CAP (*hyrax capensis*). Celle-ci serait d'un brun cendré en dessus avec une bande plus foncée le long du dos ; au milieu de cette région serait une tache plus foncée encore que la bande ; dessous du ventre blanc. — 3° DAMAN DU DONGOLA (*hyrax ruficeps*). La couleur de cette espèce ressemblerait à celle du saphan, mais le dessus de la tête serait d'un roux vif. — 4° DAMAN D'ABYSSINIE (*hyrax abyssinicus*), se distinguant des espèces précédentes par son pelage gris-brun varié de noir en dessus ; une tache de la même couleur existe sur le dos ; le dessous du corps, comme chez les autres espèces, est blanchâtre. — Les damans, quelle que soit leur espèce, recherchent les lieux pierreux et les rochers dans les trous desquels nous savons qu'ils se retirent. Ils sont herbivores et d'un naturel assez doux, quoique amis à l'excès de la liberté ; ils sont susceptibles de s'appivoiser et ne se montrent alors ni querelleurs ni caressants. La chaleur paraît, dit Fr. Cuvier, leur être fort agréable. L'individu dont il parle et qu'il avait observé en captivité recherchait le soleil, même le plus ardent, fuyait le froid au contraire et se cachait dans le foin qui lui servait de litière dès que la température baissait. — La chair du daman paraît être d'un goût assez agréable, au moins les Arabes et les habitants du Cap la mangent-ils fréquemment. — Le nom donné par M. Ehrenberg aux différentes espèces de daman admises par lui indique suffisamment la patrie de chacune d'elles.

DAMAS (*géogr.*).—C'était la capitale de la province appelée par les Arabes Algaur, par les Grecs Cœlésyrie (Syrie creuse), par les Juifs Amica (profonde) ou Aram Dammesek (Syrie de Damas), et Bequaa par les Syriens et les Arabes modernes. Une antique tradition attribuait la fondation de cette ville à Uts, fils d'Aam et, par conséquent, arrière-petit-fils de Sem. — Elle est située à la base orientale de l'Antiliban et à 45 lieues de Jérusalem. L'abondance des eaux qui des-

centent des montagnes et surtout de l'Hermon, pour arroser la ville et la campagne environnante, les arbres fruitiers de toute espèce qui sont cultivés sur son sol fécond, quoique maigre et graveleux, principalement dans la belle vallée appelée aujourd'hui *Abennefsage* ou vallée des Violettes, faisaient et font encore de Damas une des villes les plus délicieuses de ces contrées, pour lesquelles l'eau est le premier des besoins et la verdure la plus douce faveur de la nature ; aussi les prophètes donnaient-ils à Damas le nom d'Eden (lieu de volupté), et les peuples y cherchaient-ils les vestiges du paradis terrestre. Le Goutah-Demesk (verger de Damas) est encore fameux chez les Orientaux. — L'activité du commerce dont Damas était le centre en avait fait, en outre, une des villes les plus riches et les plus peuplées de l'Asie occidentale. L'Écriture vante ses manufactures, la couleur admirable qu'elle savait donner à ses laines, et son vin délicieux. De nombreuses caravanes partaient des bords de l'Euphrate pour y apporter, en passant par Palmyre, les marchandises précieuses qu'on tirait du golfe Persique et de l'Inde, et que d'autres caravanes faisaient pénétrer jusqu'au fond de l'Égypte et dans toute l'Asie Mineure. — Quoique le royaume dont elle était la capitale fût de peu d'étendue, Damas porta souvent ombrage aux Hébreux. David y mit garnison et Tiglath-Piléser, roi d'Assyrie, la ruina à la prière d'un roi de Juda, et en transporta les habitants à Kir. Les Macédoniens et les Romains la firent ensuite passer successivement sous leur domination. Saint Paul s'y convertit, et Damas fut une des villes où le christianisme naissant compta le plus de prosélytes ; mais quelques siècles plus tard Mahomet parut, et, dès 661, elle devint la résidence des califes Omniades et un des boulevards de l'islamisme. Les chrétiens, commandés par Baudouin, Louis VII et l'empereur d'Allemagne, voulurent s'en emparer pendant la seconde croisade et livrèrent sous ses murs une bataille sanglante où les Sarrasins furent défaits ; mais Damas devait rester musulmane. — Cette ville est encore aujourd'hui l'un des principaux foyers du commerce du Levant ; ses manufactures, les belles soies qui portent son nom, ses eaux de rose, ses fruits délicieux, sa coutellerie, quoique maintenant inférieure à celle de Bagdad, et surtout les caravanes qui s'y rassemblent tous les ans, à l'époque

du Ramadan, pour se rendre à la Mecque, lui ont conservé une partie de son ancienne prospérité, et sa population peut s'élever à 80,000 habitants. Elle est la capitale du plus grand des quatre pachaliks établis par les Turcs dans ces contrées, de sorte que Damas commande aujourd'hui à Jérusalem et à toute la Judée. Le pacha de Damas est ordinairement nommé à vie, et sa principale attribution, sa charge d'honneur est la conduite de la caravane de la Mecque. Le pacha ne paye au sultan qu'une redevance annuelle de 45 bourses (56,250 fr.), mais il est chargé de tous les frais de la caravane, qui s'élèvent à 6,000 bourses (7,500,000 fr. environ). Il entretient 10 ou 12,000 soldats, janissaires et barbaresques, qui lui servent à repousser les fréquentes invasions des Arabes Bédouins, à percevoir le miri ou impôt et à protéger la caravane. A. B.

DAMAS, DAMASSÉ. — Le damas est une étoffe de soie brochée, dont les parties relevées en bosse représentent diverses figures de fleurs ou d'oiseaux; c'est une soierie façonnée de telle sorte, que ce qui est satiné d'un côté est mat de l'autre. Cette riche étoffe, originairement fabriquée à Damas, dont elle prit le nom, était, selon Barbazan, connue en France dès le XIII^e siècle : on l'appela d'abord *drap de Damas*, puis simplement *damas*. Les fabricants de Gênes, de Lucques et de Lyon en imitèrent bientôt avec succès la fabrication; mais le *damas de Venise* fut recherché entre tous. Plus tard, on fabriqua, sous le nom de *damas Caffart*, une étoffe moins précieuse, dont la chaîne seule était de soie, tandis que la trame était de fil. De nos jours, le *damas de laine* a lutté avec plus d'avantages contre le vrai damas de soie. — Le *damassé* est ce linge de table orné, en relief, de dessins riches et variés, dont les reflets soyeux imitent le damas blanc. C'est en Flandre, à Courtrai, vers le milieu du XV^e siècle, que furent fabriqués les premiers linges *damassés* : de là l'industrie du *lin ouvragé*, comme on disait alors, protégée par les empereurs souverains de la Flandre, se répandit en Hollande, en Saxe, mais d'abord en France, où, sous Charles VII, on fabriquait déjà à Reims des serviettes à rames. Nous savons aussi, par la description d'un banquet royal au temps de Henri III, que les nappes étaient souvent alors d'un linge mignonnement *damassé*. Mais c'est au XVII^e siècle que cette industrie fit surtout

des progrès en France, si bien même que, souvent, on ne fait pas remonter plus haut son importation et qu'on s'obstine à attribuer le commencement de cet art, chez nous, à la famille des Graindorge, qui, vers 1620, le faisait prospérer à Caen. Madame de Maintenon voulut elle-même établir dans ses terres une manufacture de *linge ouvré comme celui de Tournai*, et entrer ainsi en concurrence avec les fabriques flamandes dont elle attira quelques ouvriers; mais ce furent de vains efforts, et la fabrication du damassé, peu à peu déchuë, était presque anéantie en France, lorsque, en 1806, elle se releva, grâce à quelques ouvriers que le ministre Cretet fit venir de Silésie avec le modèle de leurs métiers. Le tissage des lins damassés devint bientôt une des principales industries du Béarn, de la Picardie, de la Bretagne, de l'Alsace et de la Franche-Comté, et les dernières expositions ont prouvé que cette fabrication, parvenue, en France, à son apogée, n'a plus rien à envier aux manufactures de Saxe et de Flandre, tant pour la finesse des tissus que pour la délicatesse des dessins.

DAMASCÈNE (SAINT JEAN). : Voy. JEAN.

DAMASE I^{er}, pape, succéda, en 366, au pape Libère. Quelques auteurs nomment entre ces deux pontifes Félix II, qui monta sur le saint-siège par ordre de l'empereur Constance pendant l'exil de Libère, c'est-à-dire environ l'espace de deux ans, mais qui se retira au retour du légitime possesseur du trône pontifical. On ne sait si Damase était Portugais ou Espagnol; quelques auteurs, et entre autres Tillemont et Meranda, prétendent qu'il naquit à Rome, mais que sa famille a pu être originaire de la péninsule ibérique. Il fut d'abord lecteur, puis diacre et prêtre de l'église de Saint-Laurent, de Rome, appelée aujourd'hui Saint-Laurent *in Damaso*; il portait le titre d'archidiacre de l'Eglise romaine lorsque l'empereur Constance exila Libère à Bérée, en 355 : il suivit le pape dans son exil, mais l'abandonna peu de temps après pour revenir dans sa paroisse, où l'appelait son devoir. L'Eglise était alors troublée par les subtilités sophistiques des ariens, qui, à force de ruse et d'habileté, étaient parvenus à éluder dans leur symbole la consubstantialité, et à supprimer l'expression catholique *ὁμοούσιος*, pour y substituer des locutions captieuses, comme *ὁμοιούσιος*, *ὅμοιος κατὰ πάντα*, ou nettement hérétiques, com-

me ἑτεροούσιος, ou ἀνόμοιος κατ' οὐσίαν καὶ κατὰ πάντα. — On dit qu'au sein de cette confusion universelle le pape Libère eut la faiblesse de se laisser abuser par l'ambiguïté des termes, et qu'il signa, sans en voir le piège caché, celle où le Fils était appelé, vis-à-vis du Père, ὁμοιος κατὰ πάντα. Mais Damase éclaira sa piété, lui fit reconnaître la perfidie des ennemis de l'unité de foi; alors Libère, indigné, se rétracta hautement et mérita d'être envoyé en exil par l'empereur Constance, qui favorisait les ariens de tout son pouvoir. Damase avait donc fait ses preuves devant toute l'Eglise catholique quand il fut appelé, après la mort de Libère, son auguste ami, à la chaire apostolique : il avait alors 60 ans. A travers l'irritation des partis, cette élection ne put être d'abord universellement reconnue Ursinus se fit élire clandestinement et prétendit user du droit qu'ils'arrogeait. L'avènement de Damase fut donc signalé par une révolte armée où furent tuées cent trente-sept personnes dans l'attaque de la basilique libérienne (Sainte-Marie-Majeure), où ses adversaires, excités par Ursinus, s'étaient renfermés pour se défendre. Cette première émeute apaisée, Ursinus, qui avait été banni de Rome, y fut rappelé par l'empereur Valentinien; mais il y excita de nouveaux troubles encore. Cependant, après une année de lutte contre les catholiques, les schismatiques furent enfin obligés de se soumettre; plusieurs même furent mis à la torture par le préfet de Rome, Maximien, malgré tout ce que Damase put dire et faire pour empêcher cette barbarie. Saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin et plusieurs autres personnages illustres rendent témoignage de la noblesse de la conduite de Damase dans cette pénible circonstance, et attestent en même temps la canonicité de son élection, comme faite suivant toutes les règles de l'Eglise, et comme antérieure à celle d'Ursinus. Damase, enfin débarrassé de tous les ennemis du saint-siège, fit un pèlerinage à Saint-Félix-de-Nole, en Campanie, pour en remercier Dieu.

Cependant l'arianisme n'était pas détruit en Orient, l'empereur Valens le protégeait, malgré le zèle admirable de saint Athanase, de saint Basile et de quelques autres évêques restés fidèles à la vraie foi. En Occident, il gagnait Milan et la Pannonie. Damase tint alors à Rome un concile où furent

condamnés deux évêques ariens de Pannonie, Ursace et Valens, et un autre, deux ans après, pour juger Auxence de Milan, qui fut également condamné. Ce saint pape apaisa encore les troubles religieux de l'Eglise d'Antioche, et ceux de l'hérésiarque Apollinaire, qui cherchait à propager ses erreurs dans l'Eglise de Laodicée; mais Apollinaire et son fils furent condamnés dans un concile tenu à Rome par Damase en 374, et dans le concile général de Constantinople en 381. Quand saint Epiphane et Paulin d'Antioche firent le voyage de Rome, saint Jérôme les accompagnait. Damase, qui remarqua l'étendue et la variété de ses connaissances, le retint auprès de sa personne en qualité de secrétaire, et l'encouragea vivement à ne point interrompre le cours de ses hautes études; car ce saint pape, remarquable lui-même dans les sciences de son temps, aimait à les voir cultiver par les hommes qui en pouvaient tirer un si grand parti pour le bien de l'Eglise. Aussi le concile général de Chalcedoine se plut-il à reconnaître que Damase fut, par son savoir et par sa piété, l'ornement et la gloire de l'Eglise romaine, et Théodorat ajoute qu'il s'est rendu célèbre par son zèle pour instruire les autres, et qu'il ne négligea jamais rien pour la défense de la saine doctrine. — On a de saint Damase un recueil d'épithames d'un bon style et pleines de noblesse, et plusieurs lettres insérées dans les collections des conciles. Il publia aussi le catalogue détaillé de tous les livres de l'Ecriture sainte admis dès lors par l'Eglise : on y trouve l'*Ecclésiastique*, *Tobie*, *Judith*, et quelques autres, qu'on nomme aujourd'hui *deutéro-canoniques*, et que rejettent les protestants comme non inspirés. — Damase mourut à Rome, le 10 décembre 384, après un pontificat de dix-huit ans; il fut enterré, auprès de sa mère et de ses sœurs, dans un oratoire qu'il fit bâtir non loin du cimetière de Calixte. On a découvert ces tombeaux, précieux pour leur antiquité vénérable, en 1736.

LOUIS DE SIVRY.

DAMASE II, pape, successeur de Clément II; son nom, avant qu'il fût appelé au saint-siège en 1048, était *Popon*; il fut évêque de Brixen, dans le Tyrol, et ne gouverna l'Eglise que pendant vingt et un ou vingt-trois jours. Il fut remplacé, après une vacance du siège apostolique qui dura six mois, par Léon IX.

LOUIS DE SIVRY.

DAMASQUINURE (*techn.*). — Ce mot,

vieux dans notre langue, puisqu'on le trouve dans les *Contes d'Eutrapel*, désigne l'enjolivement de l'acier à la façon des armuriers de *Damas*, en le sillonnant d'arabesques dont on remplit ensuite les rainures avec un fil d'or ou d'argent. Voici comment procède l'ouvrier qui veut damasquiner un objet quelconque : quand cet objet a été préalablement fourbi et avant qu'il soit trempé, il le soumet au *passe-violet*, c'est-à-dire qu'il l'approche d'une douce chaleur pour le *bleuir*; il l'enduit ensuite d'une légère couche d'un mastic fait de cire blanche et de spath en poudre fine; puis, ayant gravé tous les dessins sur cette pâte molle, en ayant soin de bien découvrir l'acier, il verse sur la partie gravée de l'acide nitrique faible, mêlé de sel ordinaire et de vinaigre. Il achève ensuite l'incision du dessin avec un burin très-vif, et, quand il a obtenu des sillons assez profonds pour y placer les fils d'or ou d'argent, il les y enfonce fortement. Les hachures sont ensuite abattues et la lame mise au feu pour y recevoir la couleur d'eau. Ce n'est que sous Henri IV que l'art du *damasquiner*, presque délaissé de nos jours, fut importé en France.

DAME (*accept. div.*). — Cette désignation, que nous appliquons à toutes les femmes au-dessus de la lie du peuple, a été, en d'autres temps, un titre auquel peu de personnes avaient droit. Dans l'origine, DAME équivalait aux mots *dominus*, *domina*, et s'appliquait aux hommes comme aux femmes de la plus haute condition : nous trouvons, dans une ancienne traduction de la Bible, *dame-Diex*; on a dit plus tard *sire-Dieu* et *seigneur-Dieu*; des poètes anciens appellent les moines et religieux *dame* et *dom*; on en a fait *damp* plus tard; *dame* est le même mot. Le titre *vice-dominus*, *vice-seigneur*, nous a été transmis par nos ancêtres sous la forme *vidame*. « Vray que le temps a voulu qu'il soit enfin abouty aux femmes seulement, tout ainsi que celui de *donna* aux Italiens, et n'en sçauois rendre autre raison, sinon que les femmes commandent naturellement aux hommes, nonobstant quelque supériorité que par nos lois nous nous soyons données sur elles. » Alors *dame* s'appliquait à toute femme possédant des droits seigneuriaux. Aujourd'hui le mot ne s'applique plus qu'aux femmes mariées, sauf quelques exceptions. Ainsi les rois donnaient des *brevets de dame*; les filles du roi s'appelaient

dames de France. Les religieuses, les chanoinesses portent le titre de *dame*. Les marchandes de la halle sont désignées comme une sorte de corporation sous le titre de *Dames de la halle*. En tout temps, on a dit avec une bonté familière *dame Françoise*, *dame Marguerite*, en s'adressant aux femmes d'une condition inférieure; mais en toute autre circonstance on dit *madame*. Au pluriel et prise d'une manière absolue, l'expression *les dames* comprend toutes les femmes. *Dame*, ou *dame Marie*, autrefois et aujourd'hui *Notre-Dame*, s'applique à la Vierge Marie. *Dame*, probablement par une extension de son ancienne acception *seigneur*, est resté comme interjection dans le langage familier : *Ah ! dame*, *oui*, équivaut à *ah ! seigneur*, *oui*, et veut dire : il faut bien que j'en convienne.

— *Dame* est le nom de la pièce la plus honorable des échecs après le roi; cette dame déploie la plus grande activité et la plus grande énergie pour éloigner de son seigneur impuissant et apathique les dangers qui pourraient le menacer; nouvelle Alceste, elle se sacrifie même pour lui conserver l'existence. Au jeu de dames, lorsque, par des efforts de persévérance et d'habileté, un pion est parvenu au cœur du jeu adverse, il est immédiatement doublé et prend le titre de dame, avec lequel se développent en lui l'agilité et la variété des mouvements, signes et moyens de la puissance que le succès lui permet de développer. C'est sans doute par extension que tous les autres pions s'appellent en général *dames*. Par suite, on appelle *dames* les disques qui servent au jeu de trictrac.

— *Dame*, en terme de construction, a deux sens : c'est une sorte de pieu armé, par son extrémité inférieure, d'une garniture métallique plus ou moins lourde, et garni, à hauteur convenable, de deux poignées souvent en forme d'anse, à l'aide desquelles on fait sauter l'instrument pour frapper le sol qu'on veut affermir ou *damer*; ou l'emploie aussi pour frapper les pavés lorsqu'on les pose. Cet instrument s'appelle également *demoiselle* et *hie*. C'est encore une espèce de quille en terre, ménagée dans un terrain dont on enlève une certaine épaisseur, ordinairement pour servir de témoin de la quantité enlevée. Dans les hauts fourneaux, on appelle *dame* la pièce qui ferme la porte du creuset qui donne dans la chambre; cette pièce porte une échancrure pour laisser passage à la fonte. — Nos jeux de cartes comprennent, au

nombre de leurs figures, quatre figures de femme; on leur donne le nom de *dames*, en les distinguant par le nom de la figure placée en tête de la carte : dame de cœur, dame de carreau, dame de trèfle, dame de pique.

EM. L.

DAMERET. — Est-ce un homme? est-ce une femme? Voilà le problème. Si l'on en juge par la barbe et même par l'habit, on dira, c'est un homme; mais, si l'on prend garde au maintien, aux manières, à l'humeur, on dira, c'est une femme. Cela ne signifie pas qu'un dameret réunisse le courage et la force à la modestie et à la douceur; s'il ressemble à l'un et à l'autre sexe, ce n'est point par leurs bons côtés, n'ayant de celui-ci que la frivolité, de celui-là que la lourdeur; monstrueux mélange d'imperfections et de défauts, véritable chimère dont on refuserait d'admettre l'existence si l'on n'était forcé de s'en rapporter au témoignage de ses yeux. Quel est cet être bizarre qui passe à vos côtés? La jambe fine, la taille grêle, pimpant, lustré, musqué, volage à la fois et pesant comme un scarabée, il ne vous voit pas; il n'est occupé que de sa personne, de ses gants, de son gilet, de sa tournure; il passe et repasse sa main dans ses cheveux; il se regarde marcher; il étudie sur la figure des passants l'effet qu'il s'imagine produire. Ce n'est pas qu'il tienne beaucoup à votre opinion; vous n'êtes qu'un miroir dans lequel il s'admire, ou bien qu'un mannequin auquel il se compare. Pourquoi tiendrait-il compte de votre esprit? tout le sien est dans ses habits. Le temps que d'autres emploient à d'utiles travaux ou à d'utiles échanges, il le consacre à faire et à défaire le nœud de sa cravate; les soucis de la famille, l'attention que tout homme accorde aux affaires publiques, ces nobles préoccupations lui sont étrangères. Peu lui importe qui vit ou qui meurt, qui s'élève ou qui tombe; il ne s'intéresse qu'aux révolutions de la mode, et, pourvu qu'il ne manque rien à sa toilette, il dormira tranquille : tout va pour le mieux dans ce bas monde. Nos rudes aïeux n'auraient pas voulu le reconnaître pour fils; ils l'auraient forcé à porter la robe et lui eussent mis dans les mains une quenouille. Mais c'eût été faire injure à nos mères. A quoi bon la quenouille? il ne saurait pas s'en servir. Point de mâles vertus; point de vertus d'aucune sorte : tout babil, tout dehors, tout vanité. Ce n'est pas une femme,

ce n'est pas un homme; c'est une double négation. On dit, en terme de grammaire, que cela vaut une affirmation; dans l'espèce, cela vaut un dameret. Il se plaît autour des dames, non de celles qui brillent par leurs talents ou leur esprit, mais des plus sottes, des plus évaporées, des plus vaines; il est là dans son élément, minaudant, folâtrant, voletant, ne pensant point, ne sentant rien, parlant beaucoup. — Voilà le dameret. Il ne faut pas le confondre avec le muguet, le raffiné, l'incroyable, le dandy; ces derniers sont des variétés du genre *petit-maitre*. Celui-ci est le jeune homme de tous les temps, avec les vices, les défauts, mais aussi, du moins le plus souvent, avec les qualités de son âge. Otez au petit-maitre, quel que soit d'ailleurs le nom par lequel chaque siècle le désigne, ôtez-lui ces qualités viriles, il ne vous restera entre les mains qu'un dameret, un être sans cœur, sans esprit; plus qu'une poupée, moins qu'un homme. — L'existence d'un tel personnage est-elle une erreur de la nature? S'il en était ainsi, il faudrait jeter sur ces informes créatures le voile de la pitié, et n'en parler que pour les plaindre. Mais, il faut bien le reconnaître, ce genre d'infirmité est inconnu dans les campagnes et parmi les classes laborieuses; c'est un fruit de l'éducation et de l'oisiveté. On trouve dans le peuple un vice contraire; il s'attaque aux femmes : on en voit qui ont l'allure, les manières de l'homme. La virago est l'opposé du dameret. S'il fallait choisir, j'aimerais mieux la virago; elle gagne en énergie ce qu'elle perd en grâce. Mais qui me dira à quoi peut servir un dameret?

A. C.

DAMES (JEU DES) (*archéol.*). — L'origine de ce jeu est inconnue; on ne le croit pourtant pas moins ancien que celui des échecs. La *petteia*, jeu décrit par Homère dans l'*Odyssée*, et auquel Aristophane fait allusion dans sa comédie de l'*Assemblée des femmes*, semble avoir de grands rapports avec cet amusement; telle est, du moins, l'opinion de Larcher dans un savant mémoire inséré au tome XLVII de l'*Académie des inscriptions*. Comme dans le jeu des dames, les jetons *peSSI* étaient de deux couleurs et on les faisait aussi mouvoir sur les cases d'un damier en les écartant ou en les rapprochant les uns des autres; ce jeu différait du nôtre seulement en ce que le nombre de *pions* y était plus restreint, chaque joueur n'en ayant que cinq

à conduire. La prise d'un *pion* ne s'opérait pas de la même manière ; il fallait, pour être pris, qu'il se trouvât serré (*circumventus*) par deux pions de l'adversaire (*Pollux*, liv. IX, ch. VII). Les Romains connurent le même jeu et lui donnèrent le nom de *ludus calculorum* ; les mêmes règles furent conservées pour le nombre des pions et aussi pour la manière de les guider ou de les prendre. Martial nous montre positivement comment un joueur prenait un *calculus* à son adversaire, dans ce vers (liv. XIV, épigr. XV) :

Calculus hic gemino discolor hoste perit.

Plusieurs autres passages du même poète et de l'*Art d'aimer* d'Ovide complètent tout ce qu'on peut apprendre sur ce jeu des Romains. — En France, le jeu des *dames* remonte aux temps les plus reculés, comme nous l'apprend son nom, dérivé évidemment du mot celtique *tam* (petit disque en bois). On le joua d'abord d'une manière qui rappelle assez celle qu'employaient les Grecs pour la *petteia* et les Romains pour le *ludus calculorum*. Douze dames étaient mises, d'une part, sur un damier ou tablier, tandis que, de l'autre, on plaçait un seul pion appelé *renard* ; les dames ou *poules* devaient être conduites de telle sorte qu'elles pussent entourer le *renard* et, sans lui laisser de prise contre une seule d'entre elles, l'acculer jusqu'aux extrémités du damier. Ce jeu, fort populaire du XI^e au XVI^e siècle, est décrit par du Cange, au mot *vulpes* de son *Glossaire*, et nommé par Agrippa (*De vanitate scientiarum*, ch. XIV) et par Rabelais (*Gargantua*, liv. I, ch. XXII). Plus tard, ce jeu se modifia, et, sans qu'il fût tout à fait oublié sous son premier nom, devint, avec de nouvelles règles, le jeu de la *roynette*. Là, comme dans le jeu aujourd'hui connu, le joueur dut, pour avoir le gain de la partie, prendre tous les *pions* de son adversaire, à l'aide surtout de sa principale pièce la *roynette* (petite reine), que la *dame* a remplacée pour nous. En 1727, le jeu de dames fut encore modifié, ou plutôt, on le joua de deux manières. Un Polonais qui habitait Paris inventa le jeu à la *polonaise*, pour lequel chaque joueur se sert de vingt pions au lieu de douze comme pour le jeu ordinaire, et dans lequel toutes les *dames* marchent indifféremment en avant et en arrière. Un limonadier de Paris, Manoury, a consacré un poème à la description de ce jeu et un long traité historique à son histoire (Paris, 1787, in-12).

DAMES (PAIX DES) (*hist.*). — On appela

ainsi, dans le temps, le traité de Cambray, qui mit fin, en 1529, à la guerre engagée depuis huit années entre François I^{er} et Charles-Quint, parce qu'il fut négocié et conclu par deux femmes, Louise de Savoie, duchesse douairière d'Angoulême, mère du roi de France, et Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, gouvernante des Pays-Bas, tante de l'empereur. Trois ans auparavant, François I^{er}, prisonnier de Charles-Quint, avait promis, par le traité de Madrid, de céder à son rival, avec le Milanais, que le sort des armes avait déjà enlevé à la France, le duché de Bourgogne qu'elle n'avait pas cessé de posséder, et de renoncer à la souveraineté des comtés de Flandre et d'Artois. François, rendu à la liberté sous la condition expresse de rentrer dans sa prison s'il ne ratifiait pas les stipulations qu'il y avait souscrites, avait refusé de tenir sa promesse, bien qu'il eût livré ses deux fils comme otages. Le traité de Cambray modifia les dispositions de celui de Madrid, en ce sens que la Bourgogne resta à la France, et que 2 millions furent payés à l'empereur pour la rançon des jeunes princes. En vertu d'une clause de ce traité, François I^{er} épousa la sœur de Charles-Quint, Eléonor, reine douairière de Portugal. L. DE VIEL-CASTEL.

DAMIANISTES ou **DAMIANITES**. — Secte d'eutychiens, qui se confondait avec les sévériens, les phartolâtres, les corrupticoles, les agnoètes, etc. Ils niaient, non pas précisément, comme Eutychès, la double nature du Christ, qu'ils semblaient même admettre, mais ils tombaient dans une erreur non moins grave en repoussant, comme Sabellius, toute distinction entre les trois personnes divines, et en ne voyant dans les noms de Père, de Fils et de Saint-Esprit que de simples désignations sans importance. Comme ils ne reconnaissaient aucun chef, on les nommait *acéphales*. Sévère, évêque d'Antioche, se mit à leur tête et ajouta ses propres erreurs à celles qu'ils soutenaient ; Damien, évêque d'Alexandrie, l'imita quelque temps après, et une autre subdivision de cette secte prit le nom de *sévériens pétrites*, du nom de Pierre Mongus, usurpateur du siège d'Alexandrie.

DAMIEN (SAINT). (*Voy. COSME.*)

DAMIEN (PIERRE), cardinal-évêque d'Ostie, né à Ravenne, vers l'an 988, fut d'abord élevé par son frère, archidiacre de Ravenne, nommé Damien, qui lui donna son nom il

fit ensuite ses études à Faenza et à Parme, avec tant de succès, que, devenu bientôt capable d'enseigner les autres, la réputation et les richesses qu'il acquit lui firent craindre de succomber aux tentations de la vanité et du plaisir. Se déroband donc à ses parents et à ses amis, il se retira à l'abbaye de Font-Avellana; élu abbé de ce monastère, en 1041, il fonda divers ermitages. Il avait déjà rendu plusieurs services à l'Eglise, lorsque Etienne IX, jugeant qu'il serait plus utile à la religion dans le monde que dans la solitude, le créa cardinal-évêque d'Ostie en 1057; mais il fallut, pour le tirer de son monastère, que le pape le menaçât d'excommunication. Pierre fut un de ceux qui s'opposèrent le plus vivement à l'élection de l'antipape Benoît; il se déclara hautement pour Nicolas II; il assista au concile tenu à Rome contre les simoniaques, dont il purgea plusieurs églises, entre autres celle de Milan, où sa vie fut menacée par les prévaricateurs en 1062; il prit contre l'empereur, qui soutenait l'antipape Cadalous, le parti d'Alexandre II. Ce pape, l'ayant envoyé en France en qualité de légat, disait aux évêques de ce royaume: « Nous ne connaissons personne dont l'autorité soit plus grande, après la nôtre, dans l'Eglise romaine; il est notre œil, et le ferme appui du siège apostolique. » A son retour en Italie, Pierre réconcilia avec le pape le peuple de Ravenne, excommunié pour avoir communiqué avec son archevêque, frappé lui-même des foudres de l'Eglise. Le spectacle du monde et de la corruption qui y régnait avait fait regretter vivement au cardinal-évêque d'Ostie le séjour de la solitude; il abdiqua et rentra dans son monastère de Font-Avellana; affaibli par de longues austérités, il mourut, en 1072, à l'âge de 83 ans. — Il avait composé dans sa cellule de nombreux écrits qui furent recueillis par ordre du pape Clément VIII, et imprimés en trois volumes; ses ouvrages, pleins de renseignements curieux sur l'histoire de l'Eglise au XI^e siècle, sont principalement consacrés à la réformation des mœurs.

DAMIENS (ROBERT-FRANÇOIS), régicide, naquit aux environs d'Arras en 1714. Ses inclinations vicieuses, dans sa jeunesse, le firent appeler *Robert le Diable*. D'abord serrurier, il se fait bientôt soldat, puis quitte le régiment; il s'enrôle de nouveau, puis déserte. Il vient à Paris, où il entre comme

domestique dans plusieurs maisons de distinction. Ses fautes, son humeur le faisaient chasser de partout: au service de la Bourdonnaye, il vola 50 louis; la maréchale de Montmorency le congédia comme ivrogne et querelleur, et madame de Sainte-Rheuse le chassa, après lui avoir prédit qu'*il serait rompu vif*. Frondeur et toujours disposé à s'élever contre ses supérieurs, il était, de plus, taciturne, et la sombre inquiétude de son caractère ne lui permettait guère de rester longtemps dans le même endroit. Il s'apercevait lui-même de l'effervescence de son sang et cherchait à la calmer par de fréquentes saignées. Il servait depuis quelques jours un négociant de Saint-Pétersbourg lorsque, le 14 juillet 1756, il lui vola 240 louis et s'enfuit en poste à Arras: il parvient à se soustraire à la police en prenant de faux noms, et, sous celui de *Bréval*, il revient à Paris dans le courant de décembre. On sait que, à cette époque, l'Etat et l'Eglise n'étaient point d'accord; le parlement était presque insurgé, la guerre embrassait l'Europe: les murmures généraux qu'il entendit sur les places publiques, dans la grande salle du palais, enflammèrent son esprit; dans la nuit du 3 janvier 1757, il se rendit à Versailles, comme un homme égaré. Dans les agitations que lui donnait son inconcevable dessein, il demanda à se faire saigner dans l'auberge où il descendit: il protesta depuis, dans ses interrogatoires, que, s'il avait été saigné comme il le demandait, il n'aurait pas commis son crime. On le vit rôdant aux alentours du château. Cependant le roi descendait le grand escalier pour se rendre à Trianon: il était près de six heures. Il faisait un froid excessif; presque tous les courtisans étaient en manteau. Damiens, ainsi vêtu, s'était mis en embuscade au bas de l'escalier, muni d'un couteau à ressort qui, d'un côté, portait une lame pointue et, de l'autre, un canif à tailler les plumes, d'environ 4 pouces de longueur. Au moment où Louis XV allait monter en voiture, l'assassin se précipite vers la garde, heurte, en passant, le Dauphin, aborde le roi, le frappe de son canif vers la cinquième côte, remet son couteau dans sa poche et reste son chapeau sur la tête. Le roi, qui se sent blessé, se retourne et, à l'aspect de cet inconnu restant couvert et immobile, s'écrie: *Je suis blessé; c'est cet homme qui m'a frappé; qu'on l'arrête et qu'on ne lui fasse pas de mal. Saisi à l'instant,*

on trouve sur lui une somme d'or assez considérable (8 à 900 francs) et un livre intitulé, *Instructions et pensées chrétiennes*. Dans ses premiers interrogatoires, il déclara qu'il avait des complices, qu'il s'obstinait à ne pas nommer, malgré les menaces et les tortures; mais, dans la suite, il se rétracta et soutint jusqu'à la mort qu'il était seul coupable. Comme on lui faisait des promesses de grâce, s'il voulait faire des aveux, il répondit : *Je ne puis y compter; je dois mourir et je veux mourir, comme Jésus-Christ, dans les douleurs et les tourments*. D'abord on crut que le fanatisme religieux avait armé son bras; mais on apprit bientôt, par l'instruction du procès, par ses aveux et par divers témoignages, qu'il déclamait souvent contre le clergé et ne pratiquait nullement ses devoirs religieux. — Damiens fut transporté à la Conciergerie, et l'on prit, à ce qu'il paraît, des précautions inouïes pour le conserver en vie. D'abord il fut mis dans une espèce de hamac, afin qu'il n'essayât point de se détruire contre les murs, tandis qu'on le montait au premier étage de la tour de Montgomery, où il fut enfermé dans la même chambre que Ravail-lac; on le coucha sur un lit entouré d'une estrade matelassée. Les bras, les cuisses étaient assujettis par de nombreuses courroies, qui se rattachaient à des anneaux scellés à terre. Les plaies occasionnées par les tortures qu'il avait subies à Versailles forcèrent Damiens à rester couché pendant plus de deux mois : quatre soldats faisaient jour et nuit l'office d'infirmiers. Un officier de la bouche, chargé de sa nourriture, exécutait le régime prescrit par les médecins; un chirurgien couchait dans la prison; le médecin de la cour le visitait trois fois par jour. Enfin les frais que coûtait au domaine ce malheureux montaient, dit-on, à plus de 600 livres par jour. — Dans les interrogatoires que lui firent subir les commissaires du roi, Damiens fit les réponses les plus contradictoires. Il répondit d'abord : « Je n'ai point eu l'intention de tuer le roi, je l'aurais tué si je l'aurais voulu; je l'ai frappé pour que Dieu pût le toucher et le porter à remettre toutes choses en place : il n'y a que l'archevêque de Paris seul qui soit cause de tous ces troubles. » Un autre jour il dit : « Je me proposais de venger l'honneur et la gloire du parlement, et je croyais rendre un service à l'Etat. » S'il faut en croire l'abbé Soulavie, il aurait, après les douleurs du te-

naillément, répondu au greffier, d'un ton ferme et sépulcral : « Non, je n'ai plus rien à dire, « sinon que je ne serais pas ici si je n'avais « pas servi des conseillers au parlement. » Quoi qu'il en soit, en examinant le caractère de Damiens, sa vie privée, les pièces du procès, on ne pourra le prendre pour un homme de parti, on ne verra en lui qu'un misérable fou dont la tête a été exaltée par des discours incendiaires, et qui, lassé de vivre, veut en finir avec l'existence en s'enveloppant dans le prestige d'une infâme célébrité. — Damiens fut exécuté sur la place de Grève le 28 mars. Il fut, pendant près d'une heure, tiré de toute la puissance de quatre chevaux; on versa du plomb fondu et de l'huile bouillante dans ses plaies. On dit qu'il montra de la fermeté au milieu de ces horribles tourments. Par arrêt du parlement, sa famille fut bannie, sous peine de mort, et forcée de changer de nom. — Le Breton, greffier au parlement, a publié *les pièces originales et la procédure du procès fait à Robert-François Damiens*, Paris, 1757, in-4°, et 4 vol. in-12; — en 1760, 1 vol. in-12, intitulé, *Les iniquités découvertes, ou recueil de pièces curieuses et rares qui ont paru lors du procès de Damiens*. C. L. M.

DAMIER (*hist. nat.*). — En ornithologie, le *damier* est un oiseau du genre *pétrel*, le *PÉTREL DU CAP*, *petrocellaria capensis*. Ce nom lui a été donné à cause de la disposition de ses couleurs présentant sur le dos un mélange de blanc et de noir. — *Damier* est encore, parmi les mollusques, le nom vulgaire de deux variétés du genre *cône*; le *damier de la Chine* et le *faux damier*. — Les amateurs de papillons désignent encore sous ce nom plusieurs espèces du genre *argine*. — En botanique, on donne ce nom à une espèce de fritillaire, *fritillaria meleagris*, Lin.

DAMIETTE (*géogr.*), ville de la basse Egypte, située, par 29° 29' longit. E. et 31° 25' latit. N., sur la branche orientale du Nil, à 9 kilomètres de son embouchure et 160 N. O. du Caire, non loin du lac *Menzaleh*; sa position est admirable, et l'air y est plus pur, le climat plus tempéré que dans le reste de la province ou préfecture dont elle est le chef-lieu. Damiette, en raison de son éloignement de la mer, n'a pas, à proprement parler, de port et ne peut offrir qu'un abri passager aux bateaux qui remontent ou descendent le Nil; la *barre* qui obstrue l'embouchure du fleuve force les navires d'une certaine dimension, qui ne peuvent la frau-

chir, à mouiller à 2 lieues de la côte. Cette ville n'en est pas moins, après Alexandrie, le débouché le plus important des produits de l'Égypte et l'entrepôt des marchandises européennes; son principal commerce consiste en riz, le meilleur du Levant, en blé, lin, toiles, sel ammoniac, poisson fumé ou salé, etc. Population, 30,000 habit. environ, dont un sixième de chrétiens.—Au temps du Bas-Empire, Damiette, qui portait alors le nom de *Thamiatis*, était peu considérable et complètement effacée par *Peluse*, bâtie sur la rive opposée et avec laquelle on la confond quelquefois; quand cette dernière ville eut vu son importance s'affaiblir par suite des ravages de la guerre, Damiette s'accrut en proportion. Vers 858, elle fut fortifiée par le sultan Elmetouakkel, lorsque déjà, depuis plusieurs années, les kalifes, comprenant les avantages de sa situation, prenaient soin de l'accroître et de l'enrichir. Prise, en 1155, par Roger de Sicile, elle retomba peu de temps après au pouvoir des musulmans conduits par Saladin. Les croisés, qui, en 1218, s'emparèrent de Damiette après un siège de dix-huit mois, et y firent un butin immense, furent également contraints, trois ans plus tard, d'abandonner leur conquête. En 1249, l'étendard des chrétiens flotta, pour la troisième fois, sur les murs de Damiette; mais la funeste issue du combat de la *Mansourah* força saint Louis de rendre cette ville comme partie de sa rançon. Elle fut entièrement rasée, peu de temps après, par les musulmans eux-mêmes, et la nouvelle Damiette fut élevée de ses débris, mais plus loin de la mer. Ce fut dans la plaine d'*Elesbah*, près de Damiette, que 7,000 janissaires furent mis en déroute complète par le général Verdier, à la tête de 1,000 hommes seulement (novembre 1779).

DAMMARA (*bot.*). — Genre de la famille des abietinées démembrée de celle des conifères de Jussieu, de la dicécie-monadelphie, dans le système de Linné. Les végétaux qui le forment sont de grands et beaux arbres, qui croissent dans l'Asie tropicale et principalement dans la Nouvelle-Zélande; ils se distinguent, de prime abord, par leurs feuilles plus larges que dans aucun des autres genres de la même famille, ovales-lancéolées, coriaces, très-entières, striées, rétrécies à leurs deux extrémités, forme unique dans tout le groupe nombreux des conifères; leurs fleurs sont dioïques; les mâles forment des

chatons extra-axillaires, à étamines nombreuses, insérées sur l'axe, imbriquées, composées de filets très-courts, soudés en un corps épais en forme de coin, à la base duquel sont rangées en deux séries de huit à quinze anthères cylindriques, pendantes, libres: tout cet ensemble est regardé par certains botanistes comme constituant une seule étamine à plusieurs loges. Les fleurs femelles forment des chatons terminaux, presque ovales, à écailles nombreuses, étroitement imbriquées, sous chacune desquelles se trouve un seul ovule renversé, dont l'ouverture regarde en dehors. A ces fleurs succèdent des cônes ovales-globuleux, formés d'écailles coriaces-ligneuses, étroitement serrées l'une contre l'autre, s'écartant plus tard et se détachant enfin de l'axe, pour la dissémination des graines que distinguent deux ailes inégales, l'une étroite, l'autre fort large. — L'espèce la plus anciennement connue de ce genre est le **DAMMARA D'ORIENT**, *dammara orientalis*, Don. (*pinus dammara*, Lamb.; *agathis loranthifolia*, Salisb.), très-grand et bel arbre des Moluques, qui compte encore dans nos collections au nombre des plantes de serre les plus rares et les plus chères, à cause surtout de la grande difficulté qu'on éprouve à le multiplier; il en existe dans les serres du jardin des plantes de Paris un pied magnifique, qui a 3 ou 4 mètres de hauteur. Dans son pays natal, il donne une sorte de résine copal qui paraît avoir des caractères à elle propres, nommée par les habitants *dammar puti*, et qui mériterait de fixer l'attention des chimistes. Une autre espèce plus intéressante est le **DAMMARA AUSTRAL**, *dammara australis*, Don., l'un des plus grands arbres des forêts de la Nouvelle-Zélande. Les indigènes de ces îles lui donnent le nom de *kauri* ou *kouri*. Son bois se distingue par d'excellentes qualités qui le font rechercher par les indigènes et le rendent un objet de commerce. C'est pour ce bois qu'on a essayé de naturaliser cet arbre dans nos pays, et quelques-unes des tentatives opérées à cet égard ont fait espérer qu'il serait possible de doter nos plantations de cette acquisition importante. Du tronc et des jeunes rameaux de cet arbre s'écoule une résine que les Nouveaux-Zélandais nomment *vare* et les Anglais *cowdegum* et *kauri-resin*, et qui ressemble assez à la résine élémi. C'est un masticatoire très-usité des naturels. En le brûlant et recueillant

les particules entraînées par la fumée ils préparent une matière colorante qui leur sert pour les tatouages dont ils se couvrent la figure.

P. DUCHARTRE.

DAMMARTIN (*géog., hist.*).—Petite ville de France et chef-lieu de canton dans le département de Seine-et-Marne, située sur une hauteur, à 17 kil. N.O. de Meaux, son chef-lieu d'arrondissement.—Jolies promenades plantées sur l'emplacement d'un ancien château; église dédiée à Notre-Dame et bâtie par Antoine de Chabannes (*voy. ce mot*), dont le tombeau se voit au milieu du chœur. Population 2,000 habitants environ. — Cette ville doit, dit-on, son origine à une chapelle érigée sous l'invocation de saint Martin, et son nom serait une corruption de *dominus Martinus*. Quoi qu'il en soit, on voit, dès le XI^e siècle, les seigneurs de Dammartin porter le titre de *comte* : au commencement du XIII^e, un fils de Philippe-Auguste, Philippe Hurepel, ayant épousé Mahaut, héritière de cette maison, devint comte de Dammartin. Quelques années plus tard, ce comté passait, également par un mariage, dans la maison de Trie; au XV^e siècle il fut confisqué par Charles VII, qui le donna à Antoine de Chabannes; d'autres disent que ce dernier l'acquit par alliance; sa fille le porta ensuite dans la maison d'Anjou. Anne de Montmorency acheta, vers 1554, le comté de Dammartin, et sa famille le posséda jusqu'en 1632, époque à laquelle il fut confisqué par Louis XIII, et donné ensuite, par Anne d'Autriche, à la maison de Bourbon-Condé.

DAMNÉS. (*Voy. ETERNITÉ DES PEINES.*)

DAMOCLÈS (*hist.*), courtisan de Denys l'ancien, tyran de Syracuse, et l'un de ses flatteurs les plus empressés. — Ce prince, las de l'entendre sans cesse et à tout propos exalter le bonheur de la souveraine puissance, le fit un jour asseoir à sa table, sur son propre trône, et revêtir des ornements royaux, ordonnant qu'on le servît avec la même pompe et le même appareil que lui-même. Damoclès était enivré; mais, ayant par hasard levé les yeux vers le dais qui surmontait le trône, il aperçut, suspendue au-dessus de sa tête, par un simple crin, une épée nue... Un geste impérieux de Denys l'empêcha de fuir, et, désormais en proie à toutes les angoisses de la terreur, il dut attendre la fin du repas que le roi semblait prolonger à plaisir. La leçon était bonne, et le courtisan put désormais apprécier à sa

juste valeur la félicité d'un tyran. — *L'épée de Damoclès* est passée en proverbe.

DAMOISEL, DAMOISEAU (*cout. et hist.*). — Le fils d'un *dame* ou seigneur avant qu'il fût chevalier (*voy. DAME*). Ce mot a reçu les formes *domicell, damisel, danzel, damoisiau*. — Les fils de roi eux-mêmes portèrent ce titre : nous trouvons : le *damoyseil Louis le Gros*;—on fit coroner le *damoiseil Pepin*. Froissart appelle le fils du prince de Galles le *jeune damoiseil Richart*. Plus tard, cet usage se perdit pour les fils de rois. — *Damoisel* a été employé aussi dans certaines corporations ecclésiastiques pour désigner ceux qui n'avaient pas encore voix délibérative dans les assemblées capitulaires. — Les écuyers et servants des seigneurs, étant eux-mêmes nobles, portaient le titre de *damoisel*, et ce titre est souvent employé pour désigner un écuyer ou une personne attachée au service d'un seigneur.

C'est probablement par extension de ce dernier sens que le mot *damoiseau* a été employé dans la seule acception qu'il conserve encore aujourd'hui, celle d'un homme qui affecte l'empressement près des dames pour faire croire à de prétendus succès. Cette acception, qui a quelque chose d'ironique, avait d'abord été prise en bonne part. « Bien sçay-je que l'on use encore d'un autre sens pour ceux qui sçavent courtiser de bonne grâce les dames, ou leur complaire. Ainsi fut appelé Amadis de Gaule, en sa jeunesse, *damoisel de la mer*, parce qu'ayant été recous au berceau de la fureur de la mer, depuis.... il estoit grandement agréable aux dames. »—Au féminin, *damoiselle* était le titre des filles nobles; on en a fait **DEMOISELLE** (*voy. ce mot*).

EM. LEFÈVRE.

DAMON et PYTHIAS. (*Voy. PYTHAGORIENS.*)

DANAË (*myth.*), fille du roi d'Argos, Acrisius. Ce dernier, averti par l'oracle qu'il périrait de la main d'un fils de cette princesse, la fit renfermer fort jeune dans une tour d'airain. Plus tard, si l'on en croit les chroniques, Prœtus, le propre frère d'Acrisius, ayant corrompu les gardiens, Danaë devint mère d'un enfant, qui fut Persée. La Fable dit que Jupiter, devenu amoureux de la belle captive, se métamorphosa en pluie d'or pour pénétrer dans sa prison; la mythologie renferme peu d'allégories aussi claires. Quoi qu'il en soit, Acrisius fit exposer à la merci des flots, dans une barque, sa

filles et Persée; ils abordèrent heureusement à l'île de Seryphe, dont le roi Polydecte, après les avoir accueillis avec la plus grande bienveillance, épousa Danaé et prit soin de l'éducation de son fils.

DANAÏDE (*technol.*). — Machine hydraulique ayant pour but, comme les turbines, de transformer directement le mouvement rectiligne d'un cours d'eau en mouvement circulaire horizontal. La danaïde se compose d'un cylindre creux, pouvant tourner sur un axe vertical. Sa capacité est divisée en deux parties, à peu près égales, par un diaphragme horizontal, dont le centre est circulairement évidé. La partie inférieure est fermée par un fond portant une ouverture pareille et divisée en huit compartiments égaux, formés par des surfaces hélicoïdes fixées à un diaphragme placé un peu au-dessous de celui dont nous avons parlé, mais qui, au lieu d'être percé au centre, est d'un diamètre un peu moindre que la cuve, et ne laisse de passage au liquide que par l'espace annulaire resté vide entre sa circonférence et la paroi intérieure de la cuve. Ceci expliqué, on pourra comprendre l'effet de cette machine. L'eau est amenée par un tuyau dont l'orifice en fente, aplati, et de la hauteur de la chambre supérieure, lance angulairement le liquide contre la paroi intérieure; ce premier effort tend à faire tourner l'appareil par l'effet du choc, puis l'eau, s'écoulant par l'espace circulaire central du premier diaphragme, se répand sur le second diaphragme, tombe sur les hélices inférieures, et, par son poids, tout en descendant vers l'orifice inférieur, augmente le mouvement que le choc avait déterminé.

DANAÏDE (*entom.*), ordre des *lépidoptères*, famille des *diurnes*. — Ce genre, qui se compose d'espèces exotiques, offre les caractères suivants : pieds antérieurs courts, repliés contre la poitrine, mais conformés comme les autres; antennes en massue, oblongues, un peu contournées; palpes écartées entre elles, ayant le dernier article court; la cellule discoïdale des ailes inférieures est entièrement fermée, et le bord anal embrasse à peine le corps; les supérieures sont triangulaires, un peu échancrées au bord postérieur; les inférieures arrondies et avec une espèce de poche près d'une des nervures inférieures dans les mâles. Parmi les espèces, nous citerons la *danaïde archippe*, qui se trouve aux Antilles, au Pérou et, en général,

dans toutes les contrées de l'Amérique méridionale. Cette belle espèce a 3 pouces et demi d'envergure; le corps est noir, taché de blanc jaunâtre; les ailes sont un peu sinuées, fauves, avec des veines et le limbe postérieur noirs; les supérieures ont le sommet noir avec des taches fauves. Une autre espèce a, dit-on, été trouvée en Italie; c'est la *D. chrysippe*, la seule qui se rencontrerait en Europe. Elle a 2 pouces et demi d'envergure; la tête et le corps sont noirs, avec des points blancs; l'abdomen est fauve; les ailes sont fauves, avec la partie interne bordée de noir diffus sur tout le sommet des antérieures qui forme un triangle entier : ce sommet offre trois ou quatre taches blanches disposées obliquement, et le reste du pourtour un rang de petits points blancs; trois ou quatre petites taches noires existent sur les ailes inférieures. Cette espèce, qui vient d'Afrique et d'Asie, comme la précédente, aurait été rencontrée à Naples.

DANAUS, DANAÏDES (*hist. et myth.*). — Bélus, roi d'Égypte, laissa, en mourant, son empire à ses deux fils, *Egyptus* et *Danaüs*. Ce dernier, voulant régner seul, conspira contre son frère et leva une armée pour le renverser; battu et vivement poursuivi par Ramassès, l'un des généraux d'Égyptus, il fut bientôt contraint de s'enfuir dans le Péloponèse, à Argos. Sthénélus (d'autres disent Gélanor), de la race des *Inachides*, régnait alors sur cette contrée; Danaüs le détrôna (1476 avant J. C.), et commença la race des *Bélides*, qui régna près d'un siècle et demi. — La Fable donne à Danaüs cinquante filles, et cinquante fils à Egyptus. Ce dernier désirant se réconcilier avec son frère, ou songeant peut-être à préparer pour l'avenir la soumission à l'Égypte du royaume d'Argos, lui proposa d'unir leur nombreuse progéniture; Danaüs y consentit, ou, selon d'autres, n'accepta que contraint par les armes. Quoi qu'il en soit, excité d'un côté par un désir de vengeance contre son frère, auquel il n'avait jamais pardonné son expulsion de l'Égypte; de l'autre, effrayé par un oracle qui lui avait prédit qu'un de ses gendres le ferait descendre du trône, il obtint de ses filles qu'elles égorgeraient leurs époux la première nuit des noces. Toutes obéirent, à l'exception de la seule Hypermestre, qui sauva le sien; c'était *Lyncée* qui, en effet, détrôna son beau-père, vers 1426 avant l'ère chrétienne. — Dans tout ce qui concerne cette

alliance entre les deux frères, la Fable est tellement mêlée à l'histoire qu'il n'est guère possible de les distinguer l'une de l'autre. Les poètes infligent pour punition aux Danaïdes, coupables et précipitées par Jupiter dans le Tartare, de remplir d'eau un tonneau sans fond. Quelques auteurs ont vu là une allégorie rappelant l'usage des puits que les Danaïdes auraient importés d'Égypte à Argos; mais, outre que le sens serait singulièrement forcé, le fait de l'importation n'est rien moins que prouvé, et, dans tous les cas, ce serait un immense service bien mal récompensé, même allégoriquement parlant. B.

DANCOURT (FLORENT CARTON), l'un de nos meilleurs auteurs comiques, naquit à Fontainebleau, le 1^{er} novembre 1661, d'une famille noble originaire d'Angleterre. C'est au collège des jésuites à Paris qu'il fit ses études, ayant pour maître le célèbre père la Rue; il faillit même, dit-on, s'attacher à cette compagnie, mais les séductions du théâtre le détournèrent de cette pieuse vocation. Sitôt qu'il fut hors du collège, il se maria avec la sœur du comédien la Thorillère, se fit acteur et auteur dramatique tout ensemble, devint bientôt célèbre à ces deux titres, et se montra digne parfois de recueillir le double héritage de Molière. Comédien, en effet, il succéda dignement au grand comique dans les rôles de misanthrope, de jaloux et de financier; auteur dramatique, s'il n'approchait point des hautes conceptions du génie de Molière, il se montrait presque son égal dans la farce. nul des meilleurs juges ne lui a contesté ce mérite. Dancourt est surtout resté le modèle des auteurs d'à-propos comiques. Saisissant au passage, pour les mettre aussitôt en scène, l'histoire et le scandale du jour, trouvant dans la plus mince aventure, dans une mode, un proverbe, l'idée d'une joyeuse comédie, et détaillant chaque scène avec un esprit si vif et une telle habileté de dialogue, que la plupart de ces pièces, éphémères par leur nature, ont survécu au moment qui les avait fait naître, il s'est trouvé, sans le vouloir, le rival heureux de Regnard, de Destouches et de Dufresny. Sans prétendre, avec ses vives *Dancourades*, à une si longue renommée, il dispute à ces poètes vantés la meilleure place à côté de Molière. — Dancourt, quoiqu'en faveur auprès de Louis XIV, fréquentait peu les gens de qualité; aussi, lorsqu'il voulut les mettre en scène, ne sachant comment peindre

des portraits dont il n'avait pas vu poser les originaux, il lui fallut recourir à l'expérience d'un certain M. de Saint-Yon, homme du bel air, secrétaire du célèbre traitant M. de la Faluère et déjà rompu aux travaux de la scène par plusieurs comédies faites avec Riccoboni et Palaprat. C'est à cette association littéraire, dans laquelle M. de Saint-Yon apportait pour contingent les fines observations recueillies dans ses hantises avec les gens de qualité, et Dancourt sa riche part d'esprit et d'habileté, que deux comédies excellentes, *le Chevalier à la mode* et *les Bourgeoises de qualité*, durent leur enfantement. Cesont, assurément, les deux meilleurs ouvrages de Dancourt, qui seul s'en avoua l'auteur, et auquel l'oubli qui continua de couvrir le nom de son collaborateur les fait encore exclusivement attribuer aujourd'hui. Parmi les comédies que Dancourt écrivit seul on distingue: *les Curieux de Compiègne*, *le Galant jardinier*, *les Trois cousines*, *le Colin-Maillard*, *le Mari retrouvé*, *les Enfants de Paris*, *le Moulin de Javelle*, etc. Les mêmes personnages se retrouvent dans presque toutes ces pièces dont la fécondité des saillies comiques et la vivacité toujours spirituelle du dialogue font seules la variété. Ce ne sont que bourgeoises dupées, procureurs et financiers trompés, et surtout paysans niais et malins trahissant trop bien, peut-être, dans chacun de leurs propos, l'esprit du poète mal voilé par le jargon villageois. Enrichi par ses succès, Dancourt quitta le théâtre en 1718: alors le soin de son salut devint son unique souci; rendu aux pensées pieuses et aux souvenirs de sa première éducation, il composa une tragédie sainte et traduisit, en vers, les psaumes de David. Il mourut le 6 décembre 1725.

DANDOLO (*hist. de Venise*), c'est le nom de plusieurs doges de Venise. — 1^o **DANDOLO** (*Henri*), naquit à Venise vers le commencement du XI^e siècle. Il parvint, par ses talents, à s'élever aux plus hautes dignités de la république, et le gouvernement le chargea, en 1170 ou 1171, d'aller réclamer à Manuel, empereur de Constantinople, des vaisseaux, des munitions et des prisonniers vénitiens, que ce prince s'obstinait à garder contre le droit des gens. Manuel, irrité de cette démarche, fit présenter à Dandolo, qui était sans défiance, des bassins enflammés qui lui brûlèrent les yeux, sans toutefois le priver entièrement de la vue; d'autres auteurs prétendent que c'est à la suite d'une blessure

qu'il devint pour ainsi dire aveugle. Quoi qu'il en soit, ce malheur lui gagna l'affection de ses concitoyens, qui, en 1192, lui décernèrent le titre de *doge*. Il signala le commencement de son règne par deux batailles navales à la suite desquelles il força les Pisans à signer une paix avantageuse. En 1201, il loua aux croisés, moyennant 80,000 marcs d'argent, les vaisseaux nécessaires au transport de leurs troupes, et ajouta à cette flotte, pour la part de la république, 50 navires de guerre, destinés à favoriser le débarquement, et dont il prit lui-même le commandement, quoiqu'il fût alors âgé de 84 ans. Les croisés s'étant rendus maîtres de Constantinople, Dandolo refusa, dit-on, la pourpre impériale dans la crainte de porter ombrage à ses concitoyens; mais il se fit créer despote de la Romanie, et, menant de front avec ses intérêts personnels ceux de la république, il obtint pour elle les îles de l'archipel, plusieurs ports sur les côtes de la Morée et de l'Hellespont, et la moitié de Constantinople. Il acheta, en outre, au marquis de Montferrat, pour 10,000 marcs d'argent, l'île de Candie, qui resta, jusqu'au XVII^e siècle, sous la domination de Venise. Dandolo mourut un an après, regretté de tous ses concitoyens. — 2^o DANDOLO (*Jean*) succéda en 1280 à Jacques Contarini. Pendant son règne, Trieste secoua le joug des Vénitiens, et deux villes de l'Istrie, Pirano et Isola, se mirent sous leur protection, ce qui occasionna, entre eux et le patriarche d'Aquilée, une guerre qui épuisa les finances de la république. Dandolo mourut en 1289. — 3^o DANDOLO (*François*). Ayant été envoyé (1313) en ambassade auprès de Clément V, pour faire lever à ce pontife l'excommunication qui pesait sur les Vénitiens, il se mit une chaîne au cou, se jeta aux pieds du saint-père, et obtint grâce pour sa patrie. Le surnom de *chien*, qu'il garda toujours, lui fut donné en mémoire de cet événement. En 1328 il parvint au dogat, et sous son règne, qui dura jusqu'en 1339, les Vénitiens commencèrent à se rendre puissants sur la terre ferme et s'emparèrent de Trévise, Ceneda et Conegliano. — 4^o DANDOLO (*André*). Son savoir, sa sagesse et sa vertu lui acquirent une si grande réputation, qu'à l'âge de 36 ans (en 1342), il reçut le titre de doge qu'on n'accordait ordinairement qu'à des vieillards. Il savait à fond l'histoire de Venise, et écrivit sur cette ville deux chro-

niques latines dont l'une est encore inédite. L'autre se trouve au tome XIII de la collection de Muratori : c'est un récit sans couleur, sans intérêt, et d'une sécheresse fatigante. Sous son règne, Zara secoua le joug pour la septième fois. Le roi de Hongrie prit cette ville sous sa protection, et il s'ensuivit une guerre, à la fin de laquelle cette ville entra sous la domination des Vénitiens. Le roi de Hongrie, pour se venger d'eux, fit alliance avec les Génois et attira dans le golfe Adriatique leur flotte qui, sous le commandement de Paganini Doria, ravagea, en 1354, les provinces de l'Istrie, brûla Parenzo, et vint menacer le port même de Venise. Dandolo en conçut tant de chagrin, qu'il en mourut la même année. On a conservé les lettres qu'il écrivit à Pétrarque, avec lequel il était lié.

BONNEAU.

DANDY, mot d'origine britannique et nouvellement introduit dans le langage français. Il signifie un jeune homme chez lequel les dehors élégants et la conduite excentrique cachent la nullité morale et intellectuelle de l'individu. Sous le règne de Henri VIII, on frappa en Angleterre une petite pièce de monnaie d'argent offrant une fort belle apparence, mais qui au fond était de fort peu de valeur et que l'on nomma *dandiprat*. Cette origine précise, aussi bien que possible, le véritable sens de l'épithète *dandy*.

DANEMARK (*géogr., hist., statist., littér.*), le plus petit des trois royaumes scandinaves, se trouve entouré par l'Allemagne (qui le borne du côté du sud), par la Baltique et la mer du Nord; il se compose de deux parties principales : 1^o le royaume de Danemark proprement dit, y compris les deux duchés allemands appartenant à la confédération germanique, et les îles de la mer du Nord; 2^o les possessions extra-européennes ou situées dans les autres parties du globe.

I. Géographie. — Le royaume de Danemark proprement dit, situé entre 5° 43' — 10° 14' longit. E. et 53° 22' — 5° 45' lat. N., comprend les sept îles de la Baltique, c'est-à-dire *Seeland* (Sjeland et la petite île d'*Amak*, réunies l'une à l'autre par les constructions de la ville de Copenhague); *Fionie* (Fyon); *Langeland*; *Laaland*; *Falster*; *Bornholm*; *Moer*; de plus, la péninsule de Jutland (Jydland), qui se divise en duchés de *Jutland* (ou Jutland septentrional) et de *Slesvic* (ou Jutland méridional); les duchés allemands de *Holstein* et de *Lauenbourg*; les îles *Fer-*

roer et Islande, dans la mer du Nord. Quant aux possessions danoises situées hors de l'Europe, les plus remarquables sont : en *Afrique*, les côtes de *Guinée*; en *Asie*, la ville de *Tranquebar*, avec quelques comptoirs dans le *Malabar*; en *Amérique* (Indes occidentales), plusieurs colonies sur les côtes de *Groenland*, les îles de *Sainte-Croix*, *Saint-Thomas*, *Saint-Jean*. On évalue l'étendue de tout le territoire danois à 2,701 milles géographiques carrés, répartis ainsi : les îles de la Baltique avec la péninsule de *Jutland*, 847; les duchés allemands, 173; les îles *Ferroer* et *Islande*, 1,406; le *Groenland* et autres possessions, 235; total, 2,701 milles géographiques carrés.

Pour ce qui concerne la surface du pays, on doit observer que, sauf une faible élévation qui s'étend le long des duchés allemands, tout le royaume ne présente que des côtes plates, protégées par de nombreux bancs de sable. Le sol, de formation calcaire, est médiocrement fertile, et, en plusieurs endroits, ce sont des landes. Dans les îles *Ferroer*, dont les côtes sont hautes et escarpées, il y a également peu de terres cultivables; mais elles fournissent de bons pâturages pour les moutons qu'on y élève en grand nombre. Dans l'*Islande*, dont les côtes nord sont seules habitables, le sol, étant volcanique, ne saurait être bien productif. Du reste, pour cette île, de même que pour toutes les possessions extra-européennes, nous renvoyons aux articles spéciaux. (*Voy. GUINÉE, GROENLAND, ISLANDE, etc.*)

Parmi les eaux du royaume de Danemark proprement dit, on doit citer les trois détroits ou passages de la Baltique connus sous le nom de *Sund*, de *Grand-Belt* et de *Petit-Belt*, dont le premier sépare le Jutland de la Suède, tandis que les deux autres passent entre la Fionie, la Seeland et le Jutland; les baies de *Limesford* et de *Categat*. En fait de rivières, la première place est occupée par l'*Elbe*, qui sépare le Danemark de l'Allemagne et se décharge dans la mer du Nord; viennent après l'*Eider*, *Delvine*, *Steckenitz*; parmi les lacs, on distingue ceux de *Ploen* et de *Werten* (Holstein), de *Schal* et de *Ratzebourg* (Lauenbourg); enfin, pour les canaux, le plus grand est celui de *Schleswig-Holstein*, qui forme la jonction de la mer du Nord avec la Baltique, en réunissant l'*Eider* au golfe de Kiel.

Le climat de Danemark, en général sa-

lubre et tempéré, est assez humide. Les produits du sol consistent surtout en blé, légumes et fourrages; il y a aussi quelques mines de fer, de cuivre, d'alun, etc.; les forêts ne sont pas considérables, mais le pays abonde en tourbières.

D'après les documents officiels, le nombre total des habitants sujets du roi de Danemark s'élevait, dans les dernières années, à 2,321,412, dont 2,194,950 pour le royaume proprement dit (y compris les duchés allemands avec 500,435 âmes). Cette population se compose principalement de deux races, danoise et germanique; la première parle le danois et l'islandais; l'autre se sert de l'idiome allemand. Le peuple de ce royaume professe, en général, le luthéranisme, qui est la religion de l'Etat; il n'y a qu'environ 15,000 dissidents : ce sont des catholiques romains et des juifs, ces derniers au nombre de 7,000 environ. — Toute cette masse se trouve répartie entre 154 villes ou bourgs et 5,223 villages. Les villes les plus considérables sont : *Copenhague* (avec plus de 30,000 habitants), *Altona* (27,000), *Flensbourg* (15,000), *Slesvic* (12,000), *Kiel* (12,000).

Quant à la forme du gouvernement danois, ce royaume est une monarchie, héréditaire dans la maison actuellement régnante (d'Oldembourg), par ordre de primogéniture; les femmes peuvent succéder, excepté cependant dans les duchés allemands où les anciennes lois et usages les excluent. Le souverain actuel est Christian VIII; il a succédé au roi Frédéric VI, son cousin, décédé en 1840. Le pouvoir du roi n'est limité que par quelques lois et institutions nouvelles; il porte, entre autres titres, celui de roi de Danemark, des Vandales et des Goths. Du reste, sous le rapport administratif, tout le pays se divise en sept grands bailliages ou provinces : *Seeland*, *Fionie*, *Laaland*, *Jutland* (ou Jutland septentrional), *Slesvic* (ou Jutland méridional), *Holstein* et *Lauenbourg*.

II. *Histoire*. — L'origine du peuple qui habite aujourd'hui le royaume de Danemark se perd dans la nuit des temps; ce qui cependant ne paraît pas douteux, c'est la communauté primitive de sa race avec celle des anciens Germains ou Teutons. On le trouve, avant le moyen âge, dans la péninsule de *Jutland* (la *Chersonèse cimbrique* des anciens), sous le nom de *Jutes*, *d'Angles*, de *Cimbres*, et se signalant soit par la piraterie,

soit par les incursions dont il infestait les pays voisins. — L'histoire de ce peuple ne commence à être mieux connue qu'avec le IX^e siècle, époque où l'on voit les tribus habitant la Scandinavie des anciens explorer et piller les côtes maritimes de l'Europe. Ces aventuriers, connus plus particulièrement sous le nom de *Normands*, seront l'objet d'un article séparé; voici donc ce que nous nous bornerons à mentionner ici : le christianisme, et avec lui la civilisation, pénétrèrent pour la première fois dans le Danemark vers la fin du X^e siècle, c'est-à-dire après le partage de l'empire de Charlemagne. Ce fut alors que les Etats scandinaves, partagés jusque-là entre plusieurs chefs, se formèrent en trois monarchies ou royaumes distincts : la Suède, le Danemark et la Norwége.

Quant au Danemark, son premier roi chrétien est, d'après les historiens contemporains, *Harald*, dit *Blaatand* (la dent blanche). Vaincu par Othon le Grand, empereur d'Allemagne, il reçut le baptême vers l'année 965; mais ce fut *Canut le Grand* qui, à son avènement au trône (1014-1036), affermit la religion chrétienne dans les Etats danois. Ensuite, devenu conquérant, ce monarque subjuga la Norwége, l'Angleterre avec une partie de la Suède et de l'Ecosse. Toutes ces conquêtes ne furent qu'éphémères, et, sous les successeurs de Canut le Grand, des dissensions intestines affaiblirent le royaume, qui se trouva subjugué par les rois de Norwége; il ne recouvra son indépendance que sous le règne de *Suënon-Magnus-Estritson* (1047). — On donne aux rois de la dynastie de *Harald-Blaatand* le nom de *Skioldungs*, parce que la tradition les fait descendre de *Skiold*, prétendu fils d'*Odin*, qui passe, dans le Nord, pour un conquérant et une divinité; cependant ils sont connus plus particulièrement, dans l'histoire, sous le nom d'*Estrithides*, du nom de *Suënon-Magnus-Estritson*, que nous venons de citer. Sous cette dynastie, le pouvoir royal, partagé avec les Etats du pays, se trouve de plus en plus limité : *Waldemar I*, dit *le Grand* (1157-1182), et *Canut VI* (1182-1102), sont célèbres par les conquêtes qu'ils firent sur les peuples voisins d'origine slave et germanique, conquêtes qui embrassaient presque tout le littoral méridional de la Baltique. Peu de temps après, le pouvoir des évêques et de la noblesse ayant pris le dessus, le pays se trouva en proie à tous les désordres

de l'anarchie et à tous les vices du système féodal. Dans cet état de choses, le commerce du royaume passa aux villes hanséatiques, toutes les conquêtes furent perdues et même plusieurs des anciennes provinces tombèrent sous la domination étrangère. — *Waldemar IV* (1340-1376) parvint, il est vrai, à relever le pouvoir royal et à reprendre les anciennes provinces du Danemark; mais avec lui s'éteignit la race mâle des *Estrithides*. Sa fille *Marguerite*, ayant épousé *Hacquin VII*, roi de Norwége, et pris les rênes de l'Etat après la mort de son fils *Olaus IV* (1387), la Norwége se trouva ainsi réunie avec le Danemark : de là vint la fameuse union de *Calmar* (voy. ce mot), par suite de laquelle les trois royaumes scandinaves ne formèrent pendant quelque temps qu'un seul et même Etat.

Ensuite à deux rois de famille étrangère (1396-1448) succéda la maison d'*Oldenbourg*, qui donna également des souverains à la Suède et à la Russie. Voici, d'après l'ordre chronologique, les princes de cette dynastie, ainsi que les principaux événements qui se passèrent sous leurs divers règnes : *Christian I^{er}* (1448-1481), chef de la même maison, qui règne encore aujourd'hui, fit de nouveau réunir à ce royaume les duchés de *Slesvic-Holstein*; plus tard, ce monarque et son fils *Jean* (1481-1512) virent leur pouvoir tellement limité par le sénat, qu'il ne leur en resta plus que l'ombre : *Jean* partagea, en outre, la possession des duchés de *Slesvic-Holstein* avec son frère *Frédéric*. *Christian II* (1512-1542) (voy. ce nom) tenta de ressaisir l'ancien pouvoir des rois; mais ses cruautés lui aliénèrent les esprits : aussi voit-on la Suède se soulever contre lui et se séparer de l'union scandinave; il fut également détrôné en Danemark et en Norwége. Sous *Frédéric I^{er}* (1523-1534) et sous son fils *Christian III* (1534-1550), l'aristocratie devint toute-puissante, et le protestantisme s'établit parmi la population des deux royaumes; le dernier règne est encore remarquable par la cession que *Christian III* fit à ses deux frères d'une partie des duchés de *Slesvic* et de *Hosltein*, cession qui, ayant amené la naissance de la maison des comtes *Holstein-Gottorp* (voy. ce mot), donna lieu à de nombreuses et longues discussions intestines. *Frédéric II* (1550-1588) et *Christian IV* (1588-1648) firent la guerre à la Suède, à cause de la *Livonie*; mais les suites de cette

lutte furent tellement malheureuses pour le Danemark, qu'il perdit plusieurs provinces. Cependant ce dernier roi acquit les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst; il prit aussi part à la guerre d'Allemagne connue sous le nom de *guerre de trente ans*. Le règne de Frédéric III (1648-1670) ne fut pas plus heureux que les deux précédents : étant poursuivi la guerre avec la Suède, il se trouva forcé de lui céder encore trois provinces, entre autres la Scanie. C'est à ces désastres qu'on doit surtout attribuer la fameuse révolution de 1660 qui éclata en Danemark, et par suite de laquelle les rois de ce pays furent investis d'un pouvoir illimité; les Norwégiens suivirent bientôt cet exemple (1661).

La guerre avec la Suède continua sous le règne de Christian V (1676-1686) et de Frédéric IV (1686-1730); elle ne se termina que par la paix de Frédéricksbourg (1720), qui accorda au Danemark la permission de lever, sur les navires suédois, l'impôt connu sous le nom de *droits du Sund*. Ensuite on vit la paix et la prospérité régner dans le pays sous les deux princes suivants : Christian VI (1730-1746) et Frédéric V (1746-1765). Alors eut lieu la réunion au Danemark du comté de *Holstein-Ploen*. Christian VII (1765-1808) obtint aussi le comté de *Holstein-Gottorp*; mais ce fut en échange des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, tous les deux cédés à la branche cadette des comtes de Holstein-Gottorp, régnante en Russie. Du reste, il est à observer que, sous ce monarque, atteint d'une maladie mentale, le gouvernement tomba entre les mains des ministres (*voy. les mots STRUENSÉE et BRANDT*), et que leurs abus provoquèrent l'émancipation du prince royal, connu plus tard sous le nom de Frédéric VI, qui fut nommé co-régent, quoique âgé seulement de seize ans (1784). Peu de temps après, les armées danoises envahirent momentanément la Suède (1788), en vertu d'une convention conclue avec la Russie. Le nouveau co-régent prit ensuite part à la coalition des puissances du Nord avec la France contre l'Angleterre (1801), ce qui lui attira une guerre pendant laquelle la flotte danoise fut battue par celle des Anglais commandée par les amiraux Parker et Nelson; les hostilités ne furent terminées que par une convention qui fit évacuer aux troupes danoises les places occupées en Allemagne. — Depuis

le traité de Tilsitt (1807), c'est-à-dire lorsque la politique de l'empereur Napoléon eut prévalu sur le continent européen; le Danemark, s'associant à ce système, se trouva entraîné dans une guerre avec l'Angleterre, guerre qui eut encore pour résultat le bombardement de Copenhague et la prise de la flotte danoise, composée de trente-trois navires. Ces désastres n'empêchèrent point le gouvernement de conclure avec l'empereur des Français une nouvelle alliance en 1807 (13 octobre), à l'effet de faire occuper la Suède. Quoique cet engagement ne fût pas exécuté à cause des événements postérieurs, Frédéric VI (1808-1840), étant monté à cette époque sur le trône après la mort de son père, resta fidèle à la politique de la France, dont il ne se détacha qu'après la paix de Kiel (1814), qui sépara de ses Etats la Norvège et l'île d'*Helgoland*, en échange desquelles on lui donna la Poméranie suédoise avec l'île de *Rugen*. Bientôt il céda ces pays à la Prusse pour le duché de Lauenbourg. En 1815, le roi de Danemark, en sa qualité de duc de Holstein-Lauenbourg, devint membre de la confédération germanique que le congrès de Vienne forma en vertu des traités conclus dans cette ville. — Il nous reste à ajouter que le règne de Frédéric VI se signala par quelques changements faits en faveur du progrès, et surtout par l'introduction des Etats provinciaux dont il est question plus bas.

On peut consulter, entre autres, pour ce royaume, les ouvrages suivants : HOLBERG, *Histoire de Danemark* (Flensbourg et Leipzig, 1757-1759, 3 vol.); — STRETZ, *Répertoire historique et chronologique des traités conclus par la couronne de Danemark depuis Canut le Grand jusqu'en 1801* (Copenhague, 1826); — PETERSEN, *Le royaume de Danemark et les pays qui en dépendent* (Slesvic, 1829); — KOCH, *Tableau des révolutions de l'Europe depuis le bouleversement de l'empire romain jusqu'à nos jours* (Paris, 1807, 3 volumes). — (*Voy. les mots NORWÈGE, SUÈDE, SUND.*)

III. *Statistique.* — Parmi les lois fondamentales du royaume de Danemark, publiées depuis la révolution de 1660, on remarque surtout le décret de Frédéric III (1665), qui oblige les monarques danois de professer la doctrine de Luther et les investit d'un pouvoir absolu auquel ils ne peuvent apporter aucun changement. Viennent ensuite le code

civil (1683) et les lois sur l'indigénat (1776). — Cette législation subit, avec le temps, de notables modifications, et aujourd'hui l'on voit régner dans ce pays la tolérance en fait de religions et égalité devant la loi. Les nègres des colonies eux-mêmes jouissent, depuis 1792, d'une liberté progressive. — D'un autre côté, les états provinciaux, créés en 1831 par Frédéric VI, limitent en partie le pouvoir royal. Voici, en résumé, leurs attributions, telles que les confèrent les décrets royaux du 28 mai 1831 et du 15 mai 1834 : Tout projet de loi ayant pour but quelque changement, soit dans les droits des personnes ou dans les propriétés, soit dans les impôts et les charges publiques, doit, avant de devenir obligatoire, être soumis aux délibérations des états et recevoir leur assentiment. Les états sont autorisés, en outre, à décider sur les affaires des communes, sauf que leurs décisions doivent être approuvées par le roi ; à adresser des propositions au trône, à lui présenter des pétitions, à exposer des griefs. Ils se réunissent tous les deux ans : à *Roskilde*, pour les îles ; à *Viborg*, pour le Jutland ; à *Slesvic* et à *Kiel*, pour les deux autres provinces. Ils se composent de deux cent vingt-deux délégués, dont cent quatre-vingt-quatorze sont élus par les collèges électoraux et vingt-huit désignés par le roi. Nous ajouterons encore que le roi de Danemark s'est dessaisi du pouvoir de changer leur organisation sans les consulter. Du reste, un conseil intime d'Etat se trouve placé à la tête du gouvernement, et les provinces sont administrées par des baillis ou lieutenants du roi. Quant à la justice, la publicité des débats judiciaires est admise, et il y a des juges de paix dans presque tous les villages.

On compte dans le royaume de Danemark deux universités (Copenhague et Kiel), avec cinquante-six professeurs et plus d'un millier d'étudiants ; quarante lycées ou écoles supérieures ; treize séminaires pour former des instituteurs. Les écoles primaires sont au nombre de plus de trois mille ; il y en a au moins une dans chaque paroisse. Le système de Lancaster y est généralement adopté, et l'usage de la gymnastique s'y répand de plus en plus. — Il y a, en outre, une académie des beaux-arts et plusieurs sociétés savantes. Un musée, appelé *musée Thorwaldsen*, vient d'être élevé à Copenhague au moyen de souscriptions particulières.

La plus grande partie de la population étant adonnée à l'agriculture ou à la pêche, l'industrie a fait peu de progrès en Danemark ; elle consiste surtout en fabriques de draps, de dentelles, d'étoffes de laine et de coton, de cuir, de gants. Quant au commerce extérieur, on exporte du blé, du tabac, du beurre, des fromages, des bêtes à cornes, des chevaux, du gibier, des harengs, des soles, des huîtres, etc. La valeur des exportations s'élève, par an, à environ 34 millions de francs, somme à laquelle la capitale contribue pour plus d'un tiers. Le nombre des bâtiments de toute dimension qui composent la marine marchande est de 3,876.

On évalue les recettes du royaume à 14 millions d'écus, ou 35 millions de francs par an. Elles sont toutes absorbées par les dépenses. De nos jours, il est vrai, on est parvenu à établir un équilibre entre les unes et les autres ; mais la principale charge qui pèse encore sur le budget, c'est la dette publique, dont l'intérêt et l'amortissement s'élèvent à 5,700,000 écus par an. Du reste, une banque nationale qui existe depuis quelque temps ne cesse de soutenir le crédit public.

14 régiments d'infanterie, 9 régiments de cavalerie et 2 brigades d'artillerie composent l'armée de terre danoise, dont l'effectif, en temps de paix, est de 31,000 hommes, sans compter la réserve, forte de 27,000. La garde civique (*landwehr*) est évaluée à 60,000 hommes. Copenhague et Rendsbourg sont les deux principales places fortes du royaume. Quant à la flotte, elle compte 110 navires de guerre, dont 7 vaisseaux de ligne de 44 à 66 canons, et 9 frégates de 40 à 46 canons. Ces forces réunies, qui coûtent jusqu'à 4 millions d'écus par an, paraissent être au-dessus des ressources du pays ; mais on les maintient telles qu'elles étaient il y a trente-deux ans.

Pour les détails, voir les ouvrages suivants : THARUP, *Aperçu statistique des Etats danois* (en allemand et en danois). Copenhague, 1825. SCHLEGEL, *Droit public du Danemark et des duchés*. Copenhague, 1826. NATHANSON, *Mémoires pour servir à l'histoire du commerce du Danemark*. Copenhague, 1833 (4 volumes en allemand).

IV. *Langue et littérature*. — Les Danois, de même que les Norwégiens, parlent une langue qui dérive du bas allemand, idiome dont se servaient les anciens Nor-

niands : elle ressemble beaucoup à l'anglo-saxon que parlent les Irlandais, et se distingue par sa mélodie non moins que par la force de ses expressions. Tout cela ne s'applique qu'au danois proprement dit, c'est-à-dire à la langue usitée dans les îles danoises de la Baltique et la péninsule de Jutland; quant aux duchés de Holstein-Luxembourg, l'allemand y est exclusivement en usage, et il se trouve fort répandu dans le duché de Slesvic. Du reste, les habitants des îles Feroër et Island ont conservé l'islandais, qui diffère essentiellement des deux autres idiomes. Voir la grammaire publiée (en français) par *Hagcroup*, sous le titre, *Principes généraux de la langue danoise, etc.*, Copenhague, 1797, et le *Dictionnaire danois-français*, par Primon; Copenhague, 1808-1809 (2 vol.).

La littérature danoise proprement dite ne date que du XVIII^e siècle. En effet, il est constaté aujourd'hui que les poèmes des *scaldes* (qui célébraient les dieux et les héros), de même que les anciens contes historiques, furent écrits en islandais. Après l'introduction du christianisme, quelques savants, comme *Suend* ou *Suëno* (1188), et *Lang* ou *Saxo-grammaticus* (1204), s'occupèrent, il est vrai, de l'histoire du pays; mais la langue dont ils se servirent fut le latin. Depuis la réforme protestante, le germanisme s'introduisit dans la littérature danoise; c'est alors que parurent, entre autres, *Tycho-Brahé*, *Broding*, *Kingo*, *Roesen*, célèbres soit comme mathématiciens, physiciens ou poètes, soit comme traducteurs. Cependant la littérature vraiment nationale ne commence qu'avec Louis *Holberg* (1684-1754), poète, historien et philosophe à la fois. Viennent après lui *Langebeck*, *Schoening*, *Suhm*, *Torkelin*, *Birch*, *Schow*, etc., dont les travaux historiques et philologiques ont un mérite incontestable; le premier se signale surtout par son ouvrage intitulé, *Scriptores rerum danicarum*. Parmi les historiens et les publicistes se font remarquer *Strotz*, *Peterson*, *Hagcroup*, *Schlegel*, *Nathanson*, *Abrahamson*; au nombre des poètes et des romanciers principaux, on compte *Ewald*, *Mayer*, *Ingeman*. Ajoutons encore que le célèbre sculpteur Thonwaldsen occupe une des premières places parmi les artistes de notre siècle. Du reste, le progrès de la littérature danoise se trouve entravé par les difficultés que lui opposent, d'un côté, la nature de la langue danoise peu répandue, de

l'autre la censure qui pèse encore, dans le royaume de Danemark, sur les productions de l'esprit humain. N. A. KUBALSKI.

DANGEAU (PHILIPPE DE COURCILLON, marquis DE) naquit en Beauce, en 1638. Il servit d'abord dans l'armée de Turenne, où il devint capitaine de cavalerie; il fit la campagne de Flandre en 1658, et, après la paix des Pyrénées, offrit ses services à l'Espagne alors en guerre contre le Portugal. Revenu en France, il se mit en faveur à la cour par ses bonnes façons de courtisan et surtout par ses manières de beau joueur, seule qualité que M^{me} de Sévigné reconnaisse et exalte en lui. Louis XIV se l'attacha, et l'emmena, comme aide de camp, dans sa campagne de Lille, puis dans toutes ses expéditions. Dangeau fut le seul homme de la cour qui ne subit jamais de disgrâce; toute sa vie se passa auprès du grand roi en de telles complaisances courtoisanesques que la mauvaise humeur de Louis XIV ne put jamais avoir prise sur son imperturbable servilité. Les dignités et les honneurs accablèrent Dangeau; il fut, en 1673, envoyé extraordinaire vers les électeurs du Rhin, puis gouverneur de Touraine, conseiller d'Etat d'épée, grand maître des ordres militaires. Un bout-rimé rempli à la satisfaction du roi lui valut un appartement à Versailles, et sans autre titre littéraire il fut reçu à l'Académie française, et ensuite à l'Académie des sciences. Il mourut en 1720. Dix volumes de mémoires qu'il laissait manuscrits ont été publiés depuis sa mort sous le titre de *Journal de Dangeau*. On jugera de la valeur littéraire de ces mémoires d'un académicien quand on aura lu, sous la date du 3 octobre 1684 : « Ce matin, on m'a dit que le bonhomme Corneille était mort; il avait été fameux par ses comédies. » Boileau, à qui la vanité aristocratique, seul instinct de Dangeau, n'avait point échappé, lui avait dédié sa satire de la *Noblesse*. ED. F.

DANGEAU (LOUIS DE COURCILLON, abbé DE), frère du précédent, naquit à Paris en 1645. Il partagea les dignités littéraires de son frère, remplaça Cotin à l'Académie française et tâcha de légitimer cette préférence des académiciens en sa faveur par d'infatigables, mais stériles travaux sur l'orthographe, la généalogie et le blason. Ainsi il fit paraître des *Réflexions sur toutes les parties de la grammaire* (1684, in-12); *Nouvelle méthode de géographie historique* (1706, 2 vol. in-folio); les *Principes du blason, en quatorze*

planches (1715, in-4°). Malgré tous ses ouvrages, les lettres ne lui devaient qu'une bien faible reconnaissance, s'il n'eût chaudement défendu leur dignité en s'opposant à la création de places d'académiciens honoraires dans le sein de l'Académie; cette belle conduite mérita à l'abbé de Dangeau le seul éloge que d'Alembert put lui décerner plus tard. Il fut l'ami des lettres auprès du prince et l'ennemi des abus. L'abbé de Dangeau, qui, d'abord élevé dans le protestantisme, avait été converti et mis dans les ordres par Bossuet, eut sa part des dignités ecclésiastiques; en 1710 il obtint l'abbaye de Clermont, et Clément X le nomma son camérier d'honneur. Ses ouvrages religieux, *Dialogues sur l'immortalité de l'âme*, etc., composés avec l'abbé de Choisy, sont ses meilleurs livres. Il mourut le 1^{er} janvier 1723.

DANIEL (*hist. sainte*), né dans la tribu de Juda et issu de la race royale de David, fut un des quatre grands prophètes. Après la prise de Jérusalem, l'an 606 avant J. C., il fut conduit en captivité à Babylone, n'ayant encore que 10 ans. Nabuchodonosor l'admit à sa cour, où il reçut une éducation proportionnée à l'importance de l'emploi auquel il était destiné. Ses progrès dans toutes les sciences cultivées par les Chaldéens furent rapides, et il fit dès lors remarquer la noble fermeté de son caractère en refusant de se nourrir des mets interdits par la loi de sa religion. A l'âge de 12 ans, il dévoila l'odieuse conduite des vieillards accusateurs de Suzanne : sa haute sagesse et la perspicacité de son esprit mirent l'innocence de leur victime à l'abri des calomnieuses dénonciations (*voy. SUZANNE*). — Quelque temps après, Nabuchodonosor demandait l'explication d'un songe : ses devins, demeurés impuissants à le satisfaire, furent mis à mort. Il y avait deux difficultés à vaincre : rappeler au roi le songe qu'il avait oublié et lui en donner l'interprétation. Daniel fit l'un et l'autre; il lui dit que l'objet du songe qu'il avait eu était une statue composée de différents métaux, brisée par une petite pierre détachée de la montagne, et que ce songe présageait le sort de sa monarchie et de trois autres qui devaient lui succéder, celle des Mèdes, désignée par l'argent; celle des Perses, par l'airain; celle d'Alexandre et des Grecs, semblable au fer, laquelle devait briser toutes les autres. Nabuchodonosor, admirant la science de Daniel, l'établit intendant de la

province de Babylone. — Le roi eut un autre songe dans lequel il vit un arbre dont la cime touchait le ciel et qui couvrait la terre de ses branches : ce bel arbre fut coupé et abattu tout à coup; cependant ses racines tenaient encore à la terre. Daniel trouva, dans ce songe, la prédiction de la maladie qui affligea bientôt Nabuchodonosor : ce prince fut frappé d'une monomanie dont les illusions lui persuadaient qu'il était changé en bête sauvage. Ces hallucinations durèrent pendant sept ans, après lesquels il recouvra la santé et reprit les rênes du gouvernement (*voy. NABUCHODONOSOR*). Après la mort de ce prince, son fils Evilmerodach lui succéda; Daniel conserva, sous son règne, tout le crédit qu'il avait eu sous le roi son père. Ce fut sous Balthasar, successeur d'Evilmerodach, que le prophète eut la vision des quatre animaux qui sortaient de la mer et par lesquels étaient désignés les quatre empires des Chaldéens, des Perses, des Grecs et des Romains. Il lut aussi les caractères qu'une main invisible traça sur la muraille pendant un festin donné par Balthasar, et qui étaient l'arrêt de condamnation de ce prince profanateur. — Après la mort de Balthasar, Darius le Mède, appelé *Neriglissor* par les auteurs profanes, éleva Daniel aux plus hautes dignités de la cour. Cette faveur excita contre lui la jalousie des autres favoris du roi, qui, à leur instance, fit une ordonnance contraire à la religion de Daniel. Le prophète, refusant de s'y soumettre, continua d'adresser, trois fois par jour, ses prières au vrai Dieu et ne voulut jamais consentir à rendre à Darius les honneurs dus à la divinité. Ce prince le fit jeter dans la fosse aux lions; mais Dieu opéra en sa faveur un éclatant prodige : ces animaux, perdant leur férocité naturelle, respectèrent la personne du prophète et ne lui firent aucun mal. Ce fut sous le règne de Darius que Daniel eut la révélation dans laquelle se trouve marqué le temps de la venue du Messie. Cette prophétie porte qu'après soixante-dix semaines, à compter du rétablissement de Jérusalem et du temple, le Messie doit être mis à mort, après quoi le temple sera détruit (*voy. MESSIE*). — Tous les controversistes, tous les interprètes juifs et chrétiens conviennent que les semaines dont parle Daniel sont des semaines d'années, puisqu'il est dit, dans le texte, que soixante-dix ans en sont l'abrégé; or soixante-dix semaines d'années font bien quatre cent qua-

tre-vingt-dix ans, après lesquels le temple devait être détruit. Les chronologistes sont partagés sur la question de savoir à quelle époque précise on doit commencer à compter ces quatre cent quatre-vingt-dix ans ; l'opinion la plus probable est que c'est à l'édit d'Artaxercès *Longue-Main*, la vingtième année de son règne. Suivant ce calcul, Jésus-Christ naquit vers la soixante-cinquième semaine, parut en public au commencement de la soixante-dixième et fut sacrifié au milieu de la dernière, ce qui vérifie littéralement la prophétie qui porte que, au milieu de la dernière semaine, l'hostie et le sacrifice devaient cesser. Tacite, Suétone, Josèphe attestent que, à cette époque, les Juifs attendaient le Messie, et corroborent, par ce témoignage, la vérité de cette prophétie, qui milite avec tant de force en faveur du dogme catholique. On trouve aussi dans le livre de Daniel une suite de prophéties remarquables concernant l'histoire des Juifs et les guerres des rois de Syrie et d'Égypte. — Après la mort de Darius le Mède, Cyrus monta sur le trône des Perses et des Mèdes, et Daniel conserva toute l'autorité qui lui avait été dévolue sous les règnes précédents. Ce fut alors, ou, selon quelques interprètes, sous le règne d'Évilmerodach, que Daniel découvrit les ruses impies et sacrilèges des prêtres de l'idole de Bel. Bel était une idole de bronze à laquelle on offrait, tous les jours, douze mesures de farine, quarante brebis et six urnes de vin. Les prêtres enlevaient, chaque nuit, toutes les provisions et faisaient croire que l'idole les avait consommées. Daniel, pour désabuser le roi, fit apposer le sceau royal sur les portes du temple, après en avoir fait sortir les prêtres : on avait déposé sur des tables les provisions destinées à l'idole. Le lendemain, le roi vint avec Daniel : les sceaux étaient intacts ; il n'y avait plus rien sur les tables. Le roi commençait à célébrer les louanges de l'idole, quand Daniel, souriant, lui fit apercevoir, imprimés sur la poussière qu'il avait répandue lui-même, la veille, sur le pavé du temple, les pas d'un grand nombre de personnes qui s'étaient introduites par des conduits souterrains dont il vit les portes secrètes. Le roi fit mourir les prêtres et livra à Daniel l'idole et le temple, qu'il fit renverser. Ce prophète confondit aussi les adorateurs du Dragon, autre idole des Babyloniens, en faisant périr sous leurs yeux ce vil animal auquel ils offraient leur encens. Le peuple,

irrité, demanda que Daniel lui fût livré. Le roi, par faiblesse et dans la crainte de voir son palais incendié, se rendit au désir de la multitude, et, pour la seconde fois, Daniel fut jeté dans la fosse aux lions. Le lendemain, le prince, venant pour pleurer Daniel, le trouva, au milieu de ces animaux, assis tranquillement dans la fosse, où il avait reçu sa nourriture des mains du prophète Habacuc, qu'avait transporté l'ange du Seigneur. « Vous êtes grand, ô Dieu de Daniel, » s'écria-t-il, et il fit jeter ceux qui avaient voulu perdre le prophète dans la même fosse, où ils furent en un instant dévorés par les lions. — La haute sagesse de Daniel, les prodiges opérés en sa faveur lui concilièrent l'estime et la bienveillance de Cyrus : ce prince fit un édit en vertu duquel les Juifs devaient cesser d'être captifs et dont la teneur fait penser que la rédaction en fut confiée à Daniel lui-même. Cet édit n'eut pas l'effet qu'on avait eu lieu d'en attendre, et le prophète, alors âgé d'au moins 86 ans, affligé des indignes manœuvres que les ennemis de son peuple employaient pour lui nuire, pleurait, chaque jour, et s'imposait des jeûnes rigoureux. Sur la fin de sa vie, il se retira dans une ville située sur le Tigre, où il eut ses dernières visions. On croit qu'il mourut, à l'âge d'environ 88 ans, vers la fin du règne de Cyrus : on montre encore son tombeau dans la Susiane. La réputation de Daniel était si grande, même pendant sa vie, qu'elle était comme passée en proverbe : *Vous êtes plus sage que Daniel*, disait ironiquement Ezéchiel au roi de Tyr, et, dans un autre passage, le même prophète cite ces paroles du Seigneur : *S'il se trouve dans une ville trois hommes du mérite de Noé, de Daniel et de Job, leur âme sera à l'abri du danger.* — Ce que Daniel a écrit se trouve contenu dans quatorze chapitres placés dans la Bible, sous ce titre, *Prophétie de Daniel*. Ce prophète a été si fidèle à l'exactitude historique, que, lorsqu'il cite les paroles de quelques interlocuteurs, il ne se contente pas d'énoncer les termes dont ils se sont servis, mais il les fait parler dans l'idiome qui leur est propre : aussi, dans ses écrits, il se trouve des passages en hébreu, en chaldéen, d'autres en grec. Tous les passages hébreux ou chaldéens ont été généralement reconnus comme canoniques par les chrétiens et les juifs ; ceux qui sont écrits en grec ont été, dans les premiers siècles, regardés comme douteux par

quelques écrivains : ce sont le *cantique des trois enfants dans la fournaise*, l'*oraison d'Azarie*, les *histoires de Suzanne*, de *Bel et du Dragon*. Mais on peut établir, par des preuves positives, l'authenticité de ces fragments du prophète Daniel : d'abord les plus sages critiques, même ceux opposés au catholicisme, ont vanté avec raison l'antiquité et l'excellence de la version syriaque de l'Ancien et du Nouveau Testament; elle a été faite, disent-ils, dès le temps des apôtres, ou immédiatement après eux, pour l'usage des églises de Syrie : or cette version renferme les fragments dont il est question et ils y sont attribués à Daniel; ils étaient donc admis comme livres sacrés, comme authentiques, dès cette époque si ancienne, et ils ont continué, jusqu'à présent, d'être regardés comme tels, soit par les Syriens maronites ou catholiques, soit par les Syriens jacobites ou eutychiens; ils sont reçus de même par les chrétiens coptes d'Egypte, par les Ethiopiens et les nestoriens. Ces différentes sectes hérétiques n'ont pas emprunté cette croyance à l'Eglise romaine, dont elles sont séparées depuis plus de douze cents ans. L'Eglise romaine n'a donc pas été mal fondée à déclarer ces parties de la prophétie de Daniel canoniques et attribuables à ce prophète comme le reste de ses écrits. — Tout est lié dans l'enseignement catholique; si on nie l'authenticité d'un livre saint, on sera bientôt forcé de nier celle d'un autre livre : ainsi, dans l'espèce, le premier livre des *Machabées* attribue à Daniel l'*histoire des trois enfants dans la fournaise*. Ezéchiel, contemporain de Daniel, le cite en deux endroits (chap. XIV, v. 14 et 20; chap. XXVIII, v. 3. — Origène a répondu victorieusement aux objections faites contre l'authenticité de quelques parties du livre de Daniel, dans sa lettre à Jules Africain; il dit que les fragments contestés étaient d'abord dans le texte hébreu, mais que les anciens de la synagogue les en avaient retranchés à cause de l'opprobre que jetait sur eux l'histoire de Suzanne. En effet, les deux derniers chapitres de Daniel étaient dans la version des Septante; ils sont dans l'édition qu'on a donnée, à Rome, en 1772, de la traduction de Daniel par les Septante, copiées sur les tétraples d'Origène; et le manuscrit qui appartenait au cardinal Chigi a plus de huit cents ans d'antiquité : Daniel y est en quatorze chapitres, comme dans la Vulgate, sans omettre le cantique des *trois enfants*; or il a

été plus facile aux anciens de la synagogue de retrancher du texte hébreu, dont ils étaient seuls dépositaires, qu'à un Grec d'interposer tous les exemplaires de la version des Septante pour y mettre ces trois fragments.

Les prophéties de Daniel sur la succession des quatre grands empires et sur les guerres entre les rois de Syrie et d'Egypte, successeurs d'Alexandre, sont si claires, si précises, et tellement au-dessus de toute prévoyance humaine, que Porphyre, l'ennemi déclaré du christianisme, n'a pu trouver d'autre moyen d'en contester la divinité qu'en prétendant qu'elles avaient été faites après coup, et que Daniel n'a vécu qu'après la persécution d'Antiochus, et qu'il a fait l'histoire et non la prédiction des événements. Cette prétention, renouvelée par Spinosa, a été ensuite adoptée par les incrédules modernes; mais, outre qu'elle ne repose sur aucun fondement, qu'elle n'est qu'un système imaginé pour le besoin d'une mauvaise cause, elle est victorieusement réfutée par les preuves les plus solides et les témoignages les plus incontestables. On vient de voir qu'Ezéchiel et l'auteur du premier livre des *Machabées* ont fait mention de Daniel et de ses prophéties; l'historien Joseph le nomme également comme ayant vécu sous les rois de Babylone plusieurs siècles avant le règne d'Antiochus. Il est certain, d'ailleurs, que le canon ou recueil des livres saints, tel qu'il est adopté par les Juifs et comprenant les prophéties de Daniel, fut formé peu de temps après le retour de la captivité, longtemps avant le règne d'Antiochus, et que, depuis cette époque, ils n'y ont ajouté aucun livre, pas même ceux des *Machabées*, ni ceux de la *Sagesse* ou de l'*Ecclésiastique*, qui ont été cependant l'objet de leur vénération. Ce fait est établi par la tradition constante des Juifs et par le témoignage formel de Joseph, dans son premier livre contre Appien; en un mot Daniel a été regardé constamment par les Juifs comme un auteur ayant vécu du temps de la captivité, et son livre comme étant véritablement de lui. Il est impossible qu'on ait imaginé, plusieurs siècles après, de publier ses prophéties comme un ouvrage ancien et faisant partie des livres saints depuis longtemps reconnus, si elles eussent été un ouvrage récent et inconnu : on conçoit bien qu'une telle hardiesse aurait excité des réclamations, qu'il resterait des traces de cette imposture, et que les incré-

dules ne seraient pas réduits à présenter leur système sans aucune preuve. Tous les moyens qui servent à fixer la date ou à reconnaître les auteurs des ouvrages les plus authentiques se réunissent à l'égard des prophéties de Daniel, et s'il était permis, malgré la tradition constante des Juifs, de regarder comme supposé un livre qui fait partie de leur recueil canonique, et qui, par conséquent, n'a jamais pu demeurer inconnu, il ne resterait plus, en fait d'histoire, qu'un scepticisme universel.

DANIEL (SAINT) fut l'un de ces saints qui passèrent une partie de leur vie sur une colonne et qui pour cette raison sont appelés, par les historiens ecclésiastiques, *stylites*. Il naquit à Marathe, près de Samosate. Retiré dès l'âge de 12 ans dans un monastère voisin, il se fit remarquer par sa piété, et l'abbé l'ayant un jour conduit au lieu où vivait le célèbre Siméon Stylite, ce saint lui permit de monter auprès de lui et le bénit. Après la mort de leur abbé, les moines choisirent Daniel pour le remplacer; mais, pour se soustraire à cet honneur, il prit la fuite, visita de nouveau saint Siméon et alla demeurer à Philempore, dans un petit temple abandonné et en ruines où il resta neuf ans. Ensuite, à l'exemple de saint Siméon, mort en 459, il établit sa demeure sur une colonne construite sur une montagne, près de Constantinople. Gennade, évêque de cette ville, l'ordonna prêtre. Il demeura trente ans sur sa colonne. L'empereur Léon le visitait quelquefois et avait pour ce saint une grande vénération. Ses austérités et ses vertus attiraient également au pied de sa colonne un grand nombre de personnes avides de le voir et de l'entendre, parmi lesquelles il opéra beaucoup de conversions. Saint Daniel mourut, vers l'an 490, le 11 décembre, jour auquel son nom est inscrit dans les calendriers des Grecs et des Latins.

DANIEL (GABRIEL), jésuite et historien français, né à Rouen en 1649 et mort à Paris en 1728, à l'âge de 79 ans. Ecrivain laborieux, il composa une histoire de France en 3 vol. in-fol., qu'il dédia et présenta à Louis XIV et qui a joui longtemps d'une grande vogue. Il y a relevé de nombreuses erreurs dans lesquelles était tombé Mézeray au sujet des premières races, et a écrit d'ailleurs avec simplicité et méthode; mais, manquant d'esprit de critique, comme on en

manquait, en général, à son époque, il a plutôt fait une vaste composition qu'une histoire véritablement digne de ce nom : aussi son ouvrage est-il aujourd'hui relégué parmi ceux qu'on ne doit consulter qu'avec défiance et qu'on ne peut lire sans ennui. A partir de la troisième race et surtout de Louis XI, il dissimule ou dénature une foule de choses essentielles. Du moment où les jésuites paraissent sur la scène du monde, c'est moins les annales de chaque règne qu'il écrit que l'apologie de son ordre. On lui doit aussi une *Histoire de la milice française*, dont le tacticien Folard a fait l'éloge, sous le rapport de l'exactitude militaire; une réfutation des fameuses *Lettres provinciales* de Pascal, intitulée *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe sur les Lettres provinciales*, et un grand nombre d'opuscules de théologie et de dissertations historiques tombés totalement dans l'oubli.

DANSE. — Chez les Hébreux la danse était moins un amusement qu'un rite religieux. On la trouve mêlée à toutes les cérémonies, à tous les exercices pieux du temple de Jérusalem. L'Écriture avait dit : « Louez le Seigneur avec des trompettes..., louez-le en harpe et psaltérion, louez-le en une multitude de chants harmonieux; » puis elle avait ajouté : « Louez-le par des chœurs et des danses. » Quand les Israélites sortirent d'Égypte, c'est par des danses, conduites par les chants improvisés de Marie, sœur de Moïse, qu'ils célébrèrent ce grand bienfait de Dieu. Quand Jephthé revint victorieux, c'est par des danses que sa fille Zeïla fêta son retour; ce sont des danses encore qui, « au son des cythares, des flûtes et tambourins de liesse, » accueillirent David, vainqueur du géant philistin; mais cette danse d'apparat, cette *saltation sacrée* qui réglait encore les pas de David quand il dansa devant l'arche, ressemblait moins à l'amusement tout profane appelé *danse* aujourd'hui qu'à ces pas mesurés et rythmés qu'exécutaient autrefois nos graves magistrats les jours de solennelle entrée, et même, comme l'a si bien prouvé le père Ménéstrier, les chanoines de plusieurs cathédrales de France, à certains jours de fête, et en chantant l'*alleluia*. Les Israélites avaient pourtant aussi des danses plus profanes, et celles qu'exécutaient les jeunes filles de Silo, quand les Benjamites vinrent les surprendre, se rapprochaient beaucoup des nôtres par la gaieté de leurs allures. La

saltation sacrée se voit chez les Egyptiens. Des danses étaient exécutées pendant les fêtes du bœuf Apis par la foule (*chorus*) des prêtres et des croyants. — Chez les Grecs, dont la tradition orientale régit toujours les coutumes et usages, nous trouvons aussi deux sortes de danse : la danse sacrée dont le luth d'Orphée avait conduit les premiers chœurs, et la danse profane à laquelle présidait Terpsichore, la muse *divertissante*. La saltation religieuse était consacrée en Grèce par le souvenir des mythes les plus anciens et les plus sacrés : les danses des *corybantes* et des *dactyles* (*voy.* ces mots), autour du berceau de Jupiter, les prodiges de la lyre d'Orphée et le séjour d'Apollon parmi les bergers d'Arcadie. N'était-ce pas, d'ailleurs, Minerve elle-même qui avait enseigné aux Athéniens la *mémphitique*, cette danse armée, dont le nom seul rappelle une origine égyptienne, et qui, exécutée avec l'épée, le javelot et le bouclier, devint le type de toutes les danses militaires ; la *gymnopédique* que Castor et Pollux avaient eux-mêmes enseignée à Sparte, et l'*énoplienne* ou *pyrrhique*, exercice armé, dont le chant de la flûte réglait toutes les parties ; le *podisme*, le *xiphisme* et la *tetracome*. D'autres danses devaient leur origine à Vénus et à Cupidon, et, dit Lucien, se dansaient comme si la déesse elle-même eût été de la partie. Les *dionysiaques*, danses instituées par Bacchus, la *callinique*, due à Hercule, n'étaient pas moins célèbres, et, comme pour continuer l'œuvre des dieux et montrer mieux toute l'importance qu'ils accordaient à ces amusements, les législateurs n'eurent garde de les oublier dans leurs institutions. Ainsi l'austère Lycurgue lui-même institua l'*hormus*, danse noble et grave que conduisaient les jeunes gens, tandis que les jeunes filles suivaient avec des pas doux et modestes ; « comme pour faire, dit Lucien, une harmonie de deux vertus, la force et la tempérance. » De telles danses, escortées de ces chastes symboles, étaient regardées comme de pieux exercices auxquels les magistrats eux-mêmes ne craignaient pas de se mêler. Les premiers citoyens de quelques villes de Thessalie devaient même à leur préférence pour la danse sacrée le nom de *poorquesteres* (qui mène la danse) ; et les soldats d'Athènes et de Sparte, réglant sur le rythme des flûtes et des tambourins leurs pas accélérés ou ralentis, n'avaient pas honte d'exécuter une sorte de danse en

allant à l'ennemi. C'était une gloire de bien danser au combat, et Lucien rapporte cette inscription : « Le peuple a fait élever cette statue à Illaton parce qu'il avait bien dansé pendant la bataille. » Après les danses graves que le nom collectif d'*emmeleia* désignait chez les Grecs et qui, exigeant toujours un heureux accord de mouvements nobles et élégants et une heureuse modulation dans tout le jeu des personnages, étaient si bien servies, dit Winkelmann, par la grâce naturelle des populations hellènes, venaient les danses vives, licencieuses et bouffonnes. La *cordace* est la plus célèbre ; elle était vive, bruyante, et tellement variée en mouvements et en attitudes, que, selon Lucien, le protégé de la mythologie n'était autre qu'un danseur fort habile à se plier à toutes les souplesses de la *cordace* et à contrefaire mille personnages différents, grâce aux attitudes de cette danse comique. Une sorte de *cordace* se dansait, au dire de Callimaque (ode 130), pendant les fêtes de Délos et autour de l'autel d'Apollon ; mais c'était surtout au théâtre, pendant les intermèdes des comédies, que ce burlesque exercice était exposé aux yeux avec toute sa licence. Il finit même par y paraître si grossier et si ignoble, qu'Aristophane se vante de l'avoir banni de ses pièces. La *sikinnis* était, comme la *cordace*, une danse bruyante et satirique faite surtout pour imiter d'une façon ridicule les danses sérieuses des autres saltateurs. Mais, de même que les danses *pyrrhiques* avaient les guerriers pour acteurs et que l'*emmeleia* était surtout exécutée par les prêtres des dieux ou même par les chœurs tragiques, la *cordace* et la *sikinnis* n'étaient dansées que par des mimes à gages et jamais par le peuple. Il faut donc chercher ailleurs quelles étaient les danses vraiment populaires chez les Grecs, celles qui, dépouillées de tout l'appareil des rites religieux et des allures satyriques, n'avaient que le caractère d'un simple amusement. De ce nombre étaient les bruyantes *anagogies*, toutes consacrées à la joie, les danses des festins que conduisaient les *aulétrides*, les danses mimées du voleur, du combat, de la fuite, du retour, de la porte d'or, celles des moissons et des vendanges, dont Longus décrit la plus fameuse, et surtout cette danse des fleurs qui, ramenant sans cesse ce refrain répété par le chœur des jeunes filles : « Où sont les violettes, où sont les roses, » ressemblait si bien à nos rondes enfantines, à notre

danse aux chansons, la *danza hablada* des Espagnols.

A Rome, la danse n'eut que dans les premiers temps un caractère guerrier ou sacré. Romulus permit les danses armées et la *bellicrepa*, qu'il institua lui-même, était la plus sauvage de ces *pyrrhiques* romaines. Les danses religieuses vinrent après; celle des *saliens*, les prêtres de Mars, fut la plus célèbre de celles qu'institua Numa. Ce n'était pas, comme on l'a prétendu, un rite transmis aux Sabins par les Lacédémoniens, leurs ancêtres, et devant son nom à un certain *Salius* de Mantinée : c'était une danse celtique. De nouvelles recherches nous l'ont prouvé; il nous suffira de dire ici que le mot *saill*, étymologie évidente du nom des *saliens* et du verbe latin *salire* (sauter), signifie encore *danser* dans le langage bas breton; et, bien plus, que le même idiome a conservé, pour désigner encore la plus fameuse des bourrées bretonnes, le mot *redandro* ou *redumdruo*, qui, selon Cælius Aurelius et Lucilius, se disait dans les danses des *saliens* quand le chef avait *amprué* ou donné le mouvement. Mais ces danses sacrées furent bientôt mises en oubli quand les *ludions* étrusques, les baladins d'Istrie (*histrions*), eurent fait connaître à Rome, vers l'an 390, leurs danses voluptueuses et mimées. En passant avec ses bateleurs des temples sur les théâtres, la danse cessa d'être un amusement estimé des Romains. Les vrais sages la méprisèrent : « Personne ne danse à jeun, dit Cicéron, à moins qu'il ne soit attaqué de folie. » Salluste reproche à Sempronia de savoir mieux danser qu'il ne convient à une honnête femme, et Horace met cet exercice au nombre des infamies dont il fait un crime aux Romains. Sénèque est moins rigoriste, mais la seule danse qu'il permette est celle des ancêtres, celle qu'aimait encore Scipion l'Africain, « dans laquelle brillait, dit-il, la vigueur masculine et dont le spectacle avait même quelque chose d'imposant pour les ennemis. » Les danses grecques, en s'introduisant à Rome, ne renirent point cet exercice en crédit auprès des honnêtes gens. Elles devinrent, en effet, l'apanage exclusif des saltateurs de théâtres, dont les plus célèbres sont Pylade et Bathylle. Pour danser la *pyladeios* ou *italique*, il fallut donc se faire l'émule de ces histrions, et, malgré le patronage que leur accordait Auguste, encourir le blâme des hommes graves. Laberius fut déshonoré

pour avoir, à la prière de César, dansé sur un théâtre; les chevaliers le repoussèrent de leurs rangs, et César ne lui donna pas moins de 500,000 sesterces et l'anneau d'or pour effacer la tache dont il l'avait forcé de se flétrir. Les danses villageoises étaient moins licencieuses, et la moderne Italie a pu les conserver en toute innocence. C'étaient les danses de la *grue*, l'*ascolie* des Grecs, que les paysans, dit Lucien, exécutaient au son d'une aigre flûte; l'*ascoliasmus*, danse sur une outre, empruntée aussi aux Grecs; les danses des fêtes de Flore, que la licence gagna lorsqu'on les eut introduites à Rome; et, parmi les amusements des ouvriers, cette pyrrhique, à douze figures, que les tisserands romains, fondateurs de Cervières, près de Briançon, popularisèrent dans les Hautes-Alpes où elle est si célèbre encore sous le nom de *bacchuber* ou *danse de Saint-Pé*.

Cette danse des anciens n'est pas la seule qui, importée dans nos provinces, devint le type de nos branles rustiques, de nos bourrées villageoises. Les *olivettes* provençales, dont l'air, si vivement cadencé, est populaire par toute la France, ont aussi une origine romaine bien révélée par les paroles sur lesquelles on les danse : le *falandoulo* de nos provinces méridionales n'est autre chose qu'une danse phocéenne connue encore dans les îles de l'Archipel; le *redandro* breton est, comme nous l'avons dit, la danse des prêtres *saliens* à Rome; et, si l'on cherchait bien, on trouverait peut-être aux branles du Poitou, aux bourrées auvergnates une origine non moins reculée. — Ces danses rustiques furent les seules qui, pendant les premiers siècles, amusèrent les loisirs de nos aïeux. A Paris on dansait des *caroles*, que le poète Fortunat appelait des *choraules* (de *chorus*), au VI^e siècle; et cette danse ou ronde, dont nos *carillons* rappellent le nom et le turbulent exercice, était tant chérie du peuple, qu'un carrefour de Paris en avait pris le nom de *Notre-Dame de la Carole*; puis venaient les *basses danses*, ainsi nommées pour les distinguer des exercices des saltimbanques (*danses par haut*), et le seul amusement des honnêtes gens, parce que, dit le Milanais César Negri, on y dansait moins qu'on n'y marchait. Les *branles*, aux airs lents, étaient les principales d'entre les *basses danses*. Chaque province avait les siens, et Thoinot Arbeau nous en a transmis la longue

liste avec la tablature de chacun dans son *Orchésographie*. C'étaient, pour la Bretagne, les *pas-pieds* et aussi les *thriorys*, « danse trois fois plus magistrale et plus gaillarde que nulle autre, » dit Eutrapel; pour le Poitou, les branles, proprement dits, dont le *menuet* (dances à pas menus) était le plus célèbre; pour le pays de Gap, c'était la danse des gavots, qui, sous le nom de *gavotte* (voy. Huet, *Origine des Romains*, p. 159), devait maintenir sa vogue et sa popularité depuis l'époque de Louis XIII (voy. *Menagiana*, p. 30) jusqu'à la fin de l'empire. En Bourgogne, on connaissait le *branle de la torche*, danse de grand seigneur, selon Olivier de la Marche; en Provence, les *voltes* au son des cymbales; à Paris, les branles plus populaires, et aussi plus longtemps connus, des *sabots*, des *pois*, des *hermites*, des *lavandières* (notre carillon de Dunkerque), et ce fameux *branle du bouquet* dont la description, laissée par Henry Estienne (*Dialogue du nouveau langage français*, p. 387), détaille encore au mieux notre danse de la *boulangère*. Les branles des *Hauts-Barrois*, de *Hainaut*, d'*Avignon* et de *Montierender* n'étaient pas moins renommés; si bien que, lorsqu'on donnait des bals à la cour, on faisait venir des danseurs indigènes pour danser devant les princes ces branles de nos provinces. Aux noces d'Isabeau de Bavière, on fit paraître six Béarnais qui exécutèrent la *pamperruque* bayonnaise, danse qui, selon Froissart, fut trouvée fort plaisante. — Mais les danses étrangères ne tardèrent pas à se naturaliser en France et à faire oublier, sinon chez le peuple, au moins chez les grands, les branles nationaux. Les danses italiennes, la *romanesca*, qui devint notre *gaillarde*; la *giga*, la *trescha* aux pas glissés, la danse sérieuse des Padouans, la *padovana*, dont nous fîmes notre *pavane*; vinrent les premières avec tout leur appareil de quadrilles (*squadra*) et d'entrechats, ou cabriole croisée (*capriola intrechiata*): ces danses furent les amusements favoris de la cour des Médicis, sans y remplacer, toutefois encore, les vieilles danses françaises qui, comme nous le savons, n'avaient pas perdu toute leur vogue au temps de François I^{er} et de Charles IX. L'Espagne nous envoya ensuite ses *sarabandes* et ses *fundangos*. Bocau, maître de danse d'Anne d'Autriche, les arrangea pour les ballets de la cour, et, en 1646, celle qui porta son nom, la *bocane*, et les autres qu'on appela

les *folies d'Espagne*, et dont l'air nous est resté, commencèrent à être fameuses à Paris. Vers la même époque, et pour fêter Buckingham, ambassadeur d'Angleterre auprès de Louis XIII, on avait mis aussi à la mode la *contredanse* anglaise; c'est, comme on sait, la danse villageoise (*country-dance*) des Anglais. Buckingham, qui s'y montra aussi habile qu'homme du monde, figura avec la reine dans cette danse « où, dit un écrivain du temps, l'occasion de s'approcher, de donner la main et de passer souvent l'un auprès de l'autre se trouve à tout moment. » — De toutes les danses étrangères qui furent importées au XVII^e siècle, la *contredanse* est la seule qui nous soit restée. Nous ne chercherons point si elle n'est pas elle-même, comme on l'a prétendu, une ancienne danse française que les Normands auraient portée en Angleterre et que les Anglais nous auraient rendue avec une figure nouvelle, la *chaîne*, qui porte leur nom; nous n'analyserons point ses diverses figures, depuis les *chassés*, les *traversés*, les *balancés* et les *changements de mains* empruntés à notre ancien menuet, jusqu'à la *trenitz*, pas plus nouveau, dû au danseur célèbre dont il prit le nom; il nous suffira de constater la longue fortune de cette danse maintenant universelle. Toutes les danses étrangères, importées par nos armées impériales des pays qu'elles avaient conquis, la *saxonne*, la *hongroise*, la *mazourka* polonaise, la danse russe, la *cosaque*, la *cracovienne*, n'ont pu tenir contre l'éternelle contredanse. Le menuet lui-même, qui, grâce aux perfectionnements de Pecourt, était devenu la danse à la mode pendant la plus grande partie du dernier siècle, a fini par être complètement oublié pour la contredanse qu'il avait fait pourtant délaisser tout d'abord, et qu'on avait reléguée, à cause de lui, dans les bals masqués de l'Opéra et dans les ballets où, dès 1747, Rameau l'avait introduite. La *gavotte*, pour qui s'était continuée sous l'empire la vogue du menuet, n'eut pas un sort plus durable. Dès la fin de l'empire, elle commença à être mise en oubli, et la *contredanse* régna sans rivale dans nos salons.

ED. FOURNIER

DANSE (morale). — La danse, dans ses rapports avec la morale, doit être considérée sous divers points de vue qui modifient nécessairement les décisions relatives à ce genre de délassement si universellement en usage. — Une danse qui par ses gestes, ses mou-

vements, ses allures serait en opposition avec les règles de la morale est évidemment condamnable et doit être, à juste titre, bannie de la société : aussi une sage administration exerce-t-elle une surveillance attentive et incessante sur tous les lieux où elle pourrait s'introduire, et il n'est pas rare de voir de semblables immoralités justement jugées et sévèrement punies par les tribunaux : — Mais, si la danse ne revêt aucune forme immorale, si ses gestes, ses mouvements et ses allures sont conformes en tout aux règles sévères de la décence, doit-on la regarder toujours comme permise et exempte de danger pour ceux qui s'y livrent?... Pour répondre d'une manière exacte et précise à cette question, il faut considérer cet exercice en lui-même et l'envisager aussi uni à certaines circonstances extrinsèques à sa nature, mais qui pourtant l'accompagnent très-souvent. Envisagée en elle-même, une danse décente ne peut être blâmable, elle peut même devenir un mode de récréation très-permis, mais soumis alors, et pour le temps qu'on y emploie et pour la manière dont on s'y livre, aux règles générales que la morale impose aux délassements. Comme exercice gymnastique et comme moyen hygiénique, elle peut être prescrite à certaines constitutions ; c'est à l'art à indiquer la manière dont on doit alors en faire usage. Ainsi il est donc bien établi que la danse, considérée en elle-même, doit être rangée dans la classe des délassements permis.

Mais certaines circonstances annexées à la danse peuvent la modifier de telle sorte qu'elle devienne dangereuse, et alors elle doit être sévèrement interdite. Ces circonstances varient selon les mœurs et les usages des lieux. — Les danses auxquelles on se livre à la campagne, et qui en apparence revêtent un caractère d'innocence qui semble les mettre à l'abri de tout reproche, deviennent quelquefois très-pernicieuses par une plus grande liberté dans les paroles, les manières et un laisser aller qui souvent dégénère en licence. Prolongées jusqu'à une heure beaucoup trop avancée, elles échappent à une surveillance indispensable et imposent la nécessité de conduire à domicile des personnes sans expérience dont l'innocence est quelquefois considérablement exposée. Aux danses de la ville, les réunions nombreuses de personnes de différents sexes, la mise un peu moins sévère, le désir si naturel de

plaire, les charmes séduisants d'une musique pleine d'entrain, la décoration des lieux, la pompe d'un cercle brillant qui étale à l'envi les raffinements les plus recherchés de la parure, cet ensemble enivre l'âme, enflamme l'imagination, favorise le développement des passions et prédispose à des fautes peu graves en apparence, mais qui, répétées, peuvent avoir les suites les plus fâcheuses. — Il est rare que quelques-unes de ces circonstances ne viennent se mêler à la danse, et c'est ce qui motive la sévérité des décisions émises par les Pères de l'Église, les conciles, les théologiens et les moralistes les plus estimés. Saint Ambroise appelle la danse *l'écueil de l'innocence et le tombeau de la pudeur*. Saint Augustin, saint Jérôme, saint Jean-Chrysostôme se servent d'expressions encore plus fortes. Le concile de Constantinople défend les danses publiques sous peine d'anathème ; les conciles de Laodicée et de Lérida les interdisent même aux noces. Le concile de Tours les appelle *les artifices et les attrait du démon*. Ceux de Rome, de Tolède, de Bordeaux tiennent le même langage. Saint François de Sales, qui n'a jamais été accusé de trop de sévérité, dit « que « l'usage des bals est tellement déterminé au « mal par les circonstances, que l'âme s'y « trouve dans de grands dangers. » La Sorbonne a donné cette décision : « Les danses « qu'on appelle *bals* sont défendues à juste « titre ; toutes les autres espèces de danses « sont dangereuses. » Platon, Demosthène et Cicéron ont blâmé la danse : Parmi les incrédules Bayle lui-même a dit : « La danse « livre une guerre dangereuse à l'innocence. » Un des brillants esprits du siècle de Louis XIV, le comte de Bussy Rabutin, écrivait à un évêque : « Je n'ai jamais douté que les bals « ne fussent très-dangereux. Ce n'a pas été « seulement ma raison qui me l'a fait croire, « ç'a encore été mon expérience, et, quoique « le témoignage des Pères de l'Église soit bien « fort, je tiens que, sur ce chapitre, celui « d'un courtisan sincère doit être d'un plus « grand poids. Ce ne sont d'ordinaire que « les jeunes gens qui composent ces assem- « blées, lesquels ont assez de peine à résister « aux tentations dans la solitude, à plus « forte raison dans ces lieux-là. Ainsi je « tiens qu'il ne faut point aller au bal quand « on est chrétien, et je crois que les directeurs « feraient leur devoir s'ils exigeaient de ceux « dont ils dirigent les consciences qu'ils n'y

« allassent jamais. » Les témoignages de toutes ces autorités prouvent, jusqu'à l'évidence, qu'il peut se mêler à la danse des circonstances qui la rendent coupable. Citer ces témoignages, c'est fournir à chacun un moyen de former sa conviction. Tout ce qu'on peut dire sur cette question de morale se résume par ces mots : la danse, considérée en elle-même, n'est pas défendue; unie à certaines circonstances qui la rendent dangereuse, elle doit être interdite. Les chefs de famille qui offrent dans leur maison ce délassement à ceux qu'ils reçoivent doivent exercer la surveillance la plus exacte pour que cette récréation ne soit pas viciée par des circonstances qui en feraient un coupable plaisir, et toute personne qui veut y prendre part doit avoir la certitude de n'y trouver qu'un plaisir innocent. Touzé.

DANSE DE SAINT-GUY. (Voy. CHORÉE.)

DANTE (ALIGHIERI). — Parmi les grandes figures du moyen âge, une des plus illustres, sans contredit, c'est le Dante. Le poète florentin est à la fois l'expression la plus complète de son temps, le fondateur de la poésie italienne et l'auteur de l'un des cinq ou six poèmes épiques dont les siècles se souviennent.

Dante Alighieri naquit, à Florence, en mai 1265, d'une famille illustre. Il perdit son père encore enfant, et l'on sait peu de choses de ses études et de ses maîtres; il paraît, toutefois, qu'il étudia à Boulogne, et que Brunetto Latini fut son maître.

La première œuvre de Dante que l'on connaisse est un sonnet mystique qu'il écrivit à l'âge de dix-neuf ans; il continua, pendant plusieurs années, de s'exercer à la poésie, sans trop savoir quelle carrière il devait embrasser; d'après une tradition, il avait pensé, un moment, à se faire moine. Quoi qu'il en soit, on le retrouve plus tard à la bataille de Campaldino, où il combattit bravement. De retour à Florence, il eut à subir la plus grande affliction de sa vie : Béatrix, la femme aimée qu'il a immortalisée, mourut le 9 juin 1290. Un profond désespoir s'empara de lui; il vécut isolé, sans contact avec le monde; mais le temps et la poésie apportèrent des consolations à sa douleur. Il épousa Gemma Donati en 1292.

Ce fut alors que Dante entra dans la vie politique et se mêla aux affaires publiques; il fut chargé de plusieurs ambassades. En

1301, quand Charles de Valois menaçait Florence, Dante fut nommé l'un des six prieurs de la ville. Malgré ses efforts et ceux de son parti, les Guelfes triomphèrent. Dante fut condamné à un bannissement perpétuel, et ses biens furent confisqués. Le poète devait mourir sans revoir cette patrie qu'il aimait d'un amour si profond.

Dante se joignit d'abord aux proscrits et tenta de rentrer dans la ville par la guerre; découragé par l'incapacité des chefs, il ne tarda pas à se retirer à Vérone. Toutefois il quitta bientôt cette ville, et, pendant trois ans, mena une vie errante; c'est à cette époque qu'il écrivit plusieurs de ses ouvrages, notamment *il Convito* et son traité *De vulgari eloquentia*. Une seconde fois il se joignit aux tentatives des proscrits pour rentrer dans Florence, une seconde fois il les abandonna et se retira près de Malespina. Dans sa retraite il reprit la composition de son *Enfer*, dont les sept premiers chants étaient depuis quelque temps déjà terminés.

En 1310, Dante put croire que le sort allait se lasser de le persécuter. L'empereur Henri VII desoendit en Italie; le parti gibelin espéra que la venue de son chef allait lui donner la suprématie : il n'en fut rien. L'empereur parvint, il est vrai, à se faire couronner à Rome après des alternatives de succès et de revers; mais son expédition ne produisit pas les résultats qu'en attendaient ses partisans. Après son sacre, il vint camper devant Florence. Un grand nombre de bannis remplissaient son camp, comptant rentrer à sa suite dans leur patrie; au bout de quarante jours, la ville ne se rendant pas, il se retira, au grand désespoir des proscrits. Dante n'était pas parmi eux; il n'avait pas voulu rentrer à la suite de l'étranger. Le coup n'en fut pas moins rude pour lui, et, quand l'empereur mourut, en 1313, toute espérance dut l'abandonner. En 1315, une occasion de revoir Florence lui fut offerte : le gouvernement de la république, pour célébrer la fête de saint Jean-Baptiste, rouvrit les portes de la ville à plusieurs bannis; les amis de Dante le firent comprendre dans la liste; avant de profiter de la faveur, il fallait faire amende honorable dans l'église cathédrale et demander pardon à la république après avoir payé une somme d'argent. Dante refusa par une lettre dans laquelle l'âme du vieux Gibelin a passé tout entière. Voici la fin de cette lettre :

« Trouvez - moi ou que d'autres sachent
 « m'indiquer une route honorable, un moyen
 « qui ne porte pas atteinte à la gloire de
 « Dante, je me hâterai, je revolerais dans vos
 « bras ; mais, si pour rentrer à Florence, il
 « n'est pas de route pareille, jamais je ne
 « rentrerai à Florence. Eh quoi ! ne jouirai-
 « je pas, dans tous les pays, de la vue des as-
 « tres du ciel ? ne pourrai-je pas, dans tous
 « les lieux de la terre, contempler avec déli-
 « ces l'image de l'éternelle vérité, et faut-il
 « que je commence par m'avilir pour me
 « rendre infâme aux yeux de mes conci-
 « toyens, aux yeux de ma patrie ? Au sur-
 « plus, le pain ne me manquera pas. » La fin
 de la vie de Dante s'écoula dans l'exil, soit
 auprès de Scaliger, à Vérone, soit auprès de
 Guido-Novello, à Ravenne. Au commence-
 ment de 1321, il publia le *Paradis*, la 3^e can-
 tica de son poème, et, comme s'il n'eût at-
 tendu que l'achèvement de son œuvre pour
 s'éteindre, il mourut le 14 septembre de la
 même année.

Dante, avons-nous dit, est l'expression la
 plus complète de son temps. Tout ce que
 son siècle savait, Dante l'a mis dans son
 ouvrage. Encyclopédie du XIV^e siècle, c'est
 le résumé des mœurs, des idées, des pas-
 sions, des souvenirs du moyen âge ; phy-
 sique, métaphysique, scolastique ; inventions
 nouvelles, explications alors à la mode des
 phénomènes naturels ; mention des hommes
 célèbres de son temps et des siècles anté-
 rieurs ; il n'a rien passé sous silence. On le
 voit même devancer ses contemporains, in-
 diquer avec justesse l'égalité de l'angle d'in-
 cidence avec l'angle de réflexion ; prophé-
 tiser quelques-unes des grandes découvertes
 qui devaient hâter la civilisation de l'Europe,
 signaler dans un vers l'attraction universelle,
 pressentir la véritable nature de la voie lac-
 tée et même deviner les quatre étoiles du
 pôle arctique qu'Améric Vespuce devait aper-
 cevoir le premier.

Dante est le réformateur, le vengeur de
 son siècle, le fléau des crimes, le messager
 de colère et de pardon. Pour accomplir son
 dessein, il ne parle pas à ses contemporains
 le langage inutile d'une philosophie morale
 qu'ils n'eussent pas écoutée ou qu'ils n'eus-
 sent pas comprise : il emploie, pour les frap-
 per, leurs propres armes, et ne met en œuvre
 que les matériaux fournis par les idées et les
 mœurs contemporaines ; il leur montre le
 ciel et l'enfer.

La théologie fut sa muse ; l'intérêt de son
 drame fut l'éternité. — Du X^e au XIV^e siècle,
 en Italie, la force régnait, la puissance était
 le droit. Le pape et le clergé se placèrent à
 la tête d'une grande croisade en faveur de
 la liberté, et le saint-siège et la cour de France
 formèrent une alliance étroite ; mais les che-
 valiers français, tout en promettant la liberté,
 apportèrent l'esclavage et la discorde. La dé-
 mocratie, redoutant la domination de l'em-
 pire, s'attachait à la France et au saint-siège
 et constituait le parti *guelfe*. Les classes su-
 périeures, sous le nom de *Gibelins*, voulaient
 que le gouvernement fût confié aux citoyens
 les plus riches et assujetti au vasselage impé-
 rial. — Par son caractère et par ses liaisons
 Dante était Gibelin ; il fut le personnage le
 plus célèbre de sa faction. Non-seulement la
 vie du poète a été vouée à la cause gibeline
 avec une opiniâtreté qui a mis en danger sa
 liberté et son existence, mais tout le poème
 de la divine comédie est gibelin ; dans son
 traité *De monarchia* il affirme que l'autorité
 des empereurs relève de Dieu seul, et que
 les pontifes ont usurpé à tort la couronne
 temporelle. Les mêmes idées se retrou-
 vent consignées dans quelques passages de
 la *Divine Comédie*. — Ce qui fait la gran-
 deur de ce poème, c'est que Dante a su
 y fondre tous les éléments dont se composait
 l'état politique, religieux et moral de l'Italie.
 De leur fusion spontanée est né le chef-
 d'œuvre : la source du pathétique qu'emploie
 Dante est la religion ; c'est par elle, c'est
 au moyen des espérances et des terreurs
 pieuses qu'il a remué les passions, touché
 les cœurs, effrayé les imaginations, exercé la
 sublime fonction de vengeur et de rémuné-
 rateur. Ouvrant aux regards étonnés de ses
 contemporains son immense et triple scène,
 il y a jeté l'histoire entière de son époque :
 littérature, sciences, coutumes, théologie,
 astronomie, personnages connus, criminels
 et héros ; aucune des passions humaines
 n'est oubliée par lui. Religions, âges, sexes,
 peuples sont les acteurs de son drame ; il
 ne confond rien, il individualise toujours.
 Gigantesque par l'ensemble de la conception,
 il surprend la pensée par la précision des dé-
 tails ; actions et émotions sont caractérisées
 avec une admirable profondeur. Chacun de
 ses personnages est pour lui un objet d'étude,
 il répète leur langage, observe leurs traits,
 reproduit leur physionomie, leur parle, leur
 répond, les plaint, les blâme ou les maudit,

et, par un prodige que lui seul a pu produire, toutes ces allusions si minutieuses et si nombreuses, qui jettent une lumière si forte sur les caractères qu'il observe, sont aussi rapides que vives. Il lui suffit d'un mot pour achever l'analyse, d'un trait pour peindre un homme, d'une couleur pour rappeler un fait; le sublime, chez le Dante, illumine comme l'éclair. — Ce don mystérieux, cette puissance qui concentre en un seul foyer beaucoup de sentiments, d'idées, d'images, de souvenirs, — et des siècles entiers; — c'est le génie. PHILARÈTE CHASLES.

DANTON (GEORGES-JACQUES), né, le 28 octobre 1759, à Arcis-sur-Aube, suivit la carrière du barreau et exerçait la profession d'avocat à Paris lorsque éclata la révolution, dont il fut, dès l'origine, un agent zélé. Il devint bientôt une des puissances appelées à conduire et à donner le mouvement, dont il finit, comme la plupart des acteurs de ce grand drame, par être la victime.

Surpris par les événements de 1789, dans une position obscure et peu aisée, Danton ne fit pas partie de l'assemblée constituante, et son activité dut s'exercer d'abord sur le théâtre plus restreint que les clubs et les assemblées de districts offraient à son ambition, théâtre qui, d'ailleurs, notamment à Paris, ne manquait alors à aucun de ceux que leur conviction ou leur intérêt poussait à prendre part aux affaires publiques. Danton avait été élu président du district des Cordeliers (quartier de l'École-de-Médecine), qui, lors de la suppression des districts, devint le club des Cordeliers, et dont il gagna tellement l'affection et la confiance, qu'il fut indéfiniment réélu à la présidence, et que les journaux purent accuser les Cordeliers de lui être vendus. Quoique repoussant de laid (la nature, disait-il de lui-même, m'a donné la physionomie âpre de la liberté), quoique brutal, effronté et de mœurs cyniques, Danton, en effet, avait la rondeur de manières, les dehors faciles et la bienveillance universelle qui sont propres aux caractères ouverts et sympathiques. C'est par ces qualités qu'il conquiert l'amitié personnelle d'un grand nombre de ses contemporains, tandis que par l'exaltation des sentiments révolutionnaires dont il se faisait l'organe, par l'énergie de ses motions et la fougue de son éloquence, il captivait la confiance des masses. Personne mieux que lui ne possédait les talents propres à agir sur le peuple : le

coup d'œil sûr et prompt, l'esprit pratique, la parole simple et concluante, quoique vivement colorée, le trait incisif, les inspirations de la haute éloquence quand il le fallait, le geste toujours saisissant et la voix tonnante. Avec de pareils moyens, Danton devait rapidement étendre son influence; sa renommée dépassa bien vite les limites de son district, et les amis de la révolution purent croire que leur cause comptait en lui un défenseur capable et dévoué de plus. Il n'en était rien cependant; il voulait la révolution, il est vrai, mais surtout parce qu'il y trouvait un intérêt direct et personnel. De la philosophie du XVIII^e siècle, il n'avait accepté que l'incrédulité absolue et la morale matérialiste. C'était un pur rejeton de l'école de Voltaire; toute conviction était effacée de son âme, que dominait la soif des jouissances. S'il aimait la révolution, c'était jusqu'à un certain point, parce que les idées et les intérêts de la classe dont il faisait partie le liaient à cette cause; mais c'était surtout parce qu'elle ouvrait un vaste horizon à son ambition, et qu'à son tour enfin il pouvait aspirer à la richesse et au pouvoir et à toutes les satisfactions égoïstes qu'ils peuvent procurer. Chez lui, l'amour de la révolution était donc subordonné à l'ambition et aux appétits sensuels, qu'il voulait satisfaire avant tout, et comme la philosophie matérialiste avait éteint dans son cœur toute espèce de moralité et que tout moyen lui paraissait bon, pourvu qu'il menât au but, il n'hésita pas, pour y arriver, à se vendre aux ennemis mêmes de cette révolution dont il avait l'apparence d'être un des plus dévoués serviteurs. Le plus souvent, à la vérité, il servait fort mal ceux qui le prenaient à leur solde; il était traître envers eux aussi bien qu'envers la révolution elle-même. Pendant toute sa vie publique, il ne fit ainsi que passer d'un parti à l'autre, en s'y attachant tour à tour, suivant son intérêt, et en conservant, néanmoins, le masque du patriotisme. Triste preuve des conclusions pratiques où mène la philosophie matérialiste, et singularité honteuse dans un moment où tous les partis offraient tant d'exemples d'abnégation pure et de dévouement désintéressé!

Comme président du district des Cordeliers, le plus actif et le plus révolutionnaire des districts de Paris, Danton figure, dès les débuts de la constituante, dans toutes les

agitations de la capitale. On le voit, dès lors, prendre part à tous les mouvements populaires, notamment à celui des 5 et 6 octobre; on le voit aussi, à cette époque, lié avec Mirabeau et attaché au parti du duc d'Orléans, dont alors Mirabeau songeait à faire un régent. Sa renommée grandit assez vite pour que, dès juillet 1790, il pût se porter candidat à la mairie de Paris contre Bailly. Il échoua complètement, il est vrai; mais six mois après, quand l'administration du département de Paris fut organisée, il en fut élu membre et acquit ainsi une position honorable et bien rétribuée. Elle ne suffit pas néanmoins à ses besoins, et, comme dans ce moment la faction d'Orléans s'était complètement effacée, Danton fit marché avec la cour. Il le pouvait d'autant mieux sans se compromettre, que le parti patriote combattait alors avec acharnement les constitutionnels, dirigés par Bailly et Lafayette. La charge d'avocat au conseil, que possédait Danton, et qui valait 10,000 livres, lui fut achetée 100,000 livres. A partir de ce moment jusqu'à la chute de la royauté, il ne cessa de toucher des sommes considérables sur les fonds de la liste civile et du ministère des affaires étrangères. Ces faits, que les contemporains ignoraient, et qui ont longtemps paru douteux, sont établis aujourd'hui d'une manière certaine. (Voir les documents réunis par M. Buchez dans l'histoire parlementaire.) Par ses sorties violentes contre les constitutionnels, il conservait en même temps la confiance des patriotes. Le 21 juin 1791, notamment, jour de la fuite du roi, il lança contre Lafayette, à la séance des Jacobins et en présence de celui-ci, une attaque dont rien n'égale la furie, si ce n'est l'impudence. Il savait, en effet, que Lafayette connaissait son marché avec la cour, mais il savait aussi que Lafayette ne pouvait le dénoncer sans perdre le ministre des affaires étrangères, M. de Montmorin, lié d'amitié avec le général. Dans ce moment, d'ailleurs, Danton, qui ne pouvait se contenter de la position inférieure et précaire d'un agent de la police secrète, travaillait au renversement de cette royauté qui le soldait. Le parti républicain, dont la fuite du roi venait de provoquer la formation, le comptait parmi ses membres les plus actifs. Il fut un des principaux instigateurs des mouvements populaires qui eurent lieu à cette époque, et l'un des au-

teurs de la pétition tendant à la déchéance du roi, qui devait être signée au champ de Mars. On connaît les déplorables événements qui s'ensuivirent; on sait que le parti constitutionnel crut devoir faire de la terreur et qu'il en résulta une collision sanglante entre le peuple et la garde nationale. Danton s'était mis à l'abri de tout accident en partant pour la campagne, le jour indiqué pour la signature de la pétition. Des poursuites judiciaires furent néanmoins intentées contre lui à la suite de ces journées, mais elles furent interrompues presque aussitôt par l'amnistie votée par la constituante à la fin de sa session.—Le coup frappé au champ de Mars avait rendu quelque force au parti constitutionnel. Les meneurs populaires avaient perdu une partie de leur influence, et Danton ne fut pas élu à l'assemblée législative. Mais l'impression produite par cet événement ne tarda pas à s'effacer; le mouvement révolutionnaire reprit avec plus de vigueur, et Danton, élu substitut du procureur de la commune, à la fin de 1791, continua à s'en montrer le propagateur fougueux, tout en continuant aussi à se faire payer par la cour dont il reçut encore, le vendredi avant le 10 août, 50,000 écus. Pourtant il fut un de ceux qui travaillèrent le plus activement à cette journée, qui, en renversant la royauté, devait donner le pouvoir à ceux qui s'étaient posés comme les chefs du mouvement. Tel en fut, du moins, le résultat, pour le vénal et hypocrite tribun, qui, le 10 août même, fut nommé, par l'assemblée législative, ministre de la justice.

Ici commence une nouvelle période de la vie de Danton. Appelé au gouvernement, devenu complètement indépendant par la richesse que lui assurait sa place et par la chute de ceux qui l'avaient soldé, investi de la confiance publique et d'un pouvoir révolutionnaire presque dictatorial en face de la désorganisation des pouvoirs réguliers, voyons s'il sut s'élever à la hauteur de la mission dont il était chargé. — Danton ne fut ministre que du 10 août au 21 septembre 1792, et son ministère est marqué par un seul fait, mais un des faits les plus graves de la révolution, et dont il porte la responsabilité entière, les massacres de septembre. Il faut dire que la France était alors dans une crise terrible; le territoire envahi, toutes les administrations désorganisées, la guerre civile

menaçante, le chemin de Paris ouvert à l'étranger par la prise de Longwy et de Verdun. Pour la sauver dans ce danger extrême, il fallait un grand courage dans les dépositaires du pouvoir, dont le devoir était d'imprimer aux masses une puissante impulsion; aussi, lorsque Danton s'écria, le 2 septembre, au sein de l'assemblée législative : « Pour vaincre les ennemis, messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée, ... » sa voix fut couverte d'applaudissements; l'audace de Danton ne fut que celle du crime. Pour frapper un grand coup, il ne trouva d'autre moyen que celui qui lui était suggéré par Marat et le comité de surveillance de la commune, le massacre des prisonniers. Ce fut entre lui et le comité que fut tramée cette horrible boucherie et qu'en fut préparée l'exécution. Seul il avait tous les moyens de la prévenir; c'est donc à lui qu'appartient la responsabilité de ces journées odieuses qui souillèrent la révolution sans aucun profit pour elle.

Le dernier acte du ministère de Danton fut la part qu'il prit aux négociations de Dumouriez avec la Prusse pour l'évacuation du territoire français. On sait qu'après le combat de Valmy, l'armée prussienne démoralisée, sans vivres, décimée par la dysenterie, était incapable de résistance, et pouvait être détruite ou forcée de mettre bas les armes à la volonté du général français. On sait aussi que Dumouriez, au lieu de profiter de ses avantages, traita avec le roi de Prusse et permit aux Prussiens de se retirer sans être inquiétés. Les négociations honteuses dont ce traité fut le résultat sont couvertes d'un voile qui n'a pas encore été levé; mais il est certain qu'en cette circonstance Dumouriez agit de concert avec Danton, dont il avait des instructions secrètes, et qui était représenté auprès de lui par leurs amis communs Carra et Sillery, commissaires de la convention. Prieur de la Marne, troisième commissaire de la convention, et Kellermann, le vainqueur de Valmy, ne furent pas mis dans le secret de ces négociations, dont le ministre de la guerre lui-même, Servan, n'eut pas connaissance. (Voir l'*Hist. parlem.*).

Danton cependant, qui avait été élu membre de la convention, sacrifia facilement sa place de ministre de la justice à sa nouvelle position et à l'influence que sa ré-

putation lui assurait sur la direction générale de la révolution. Par ses antécédents apparents, il était un des plus chauds partisans du régime républicain qui venait d'être proclamé; mais, en réalité, il croyait peu à la république et pensait que la crise aboutirait à quelque régime constitutionnel, peut-être au rétablissement de la royauté en faveur du duc d'Orléans, qui avait été nommé à la convention sous ses auspices : aussi ne visa-t-il qu'à se préparer un des premiers rôles dans ce gouvernement futur. Par ces sentiments, dont toute sa conduite fait foi, et sur lesquels M. de Lamartine donne des renseignements précis qui semblent provenir de la famille de Danton même, il se rapprochait, d'un côté, de Dumouriez, qui rêvait aussi le rétablissement de la monarchie soit à son profit, soit à celui de la famille d'Orléans; de l'autre, des girondins, qui de même se croyaient investis, en vertu de leur capacité et de leurs talents, du droit de gouverner la révolution. Danton ne cessa, en effet, d'être intimement lié avec Dumouriez qu'au moment où la trahison de ce dernier éclata au grand jour; mais il ne lui était pas si facile de s'entendre avec les girondins; à lui qui, par position, était de la Montagne, et l'un des membres les plus en évidence de cette fraction de la convention : or la scission entre la Gironde et la Montagne s'étant manifestée avec violence dès les premières séances, les griefs que les girondins vinrent articuler contre leurs adversaires avec le plus de force furent d'abord les journées de septembre, dont la responsabilité tombait directement sur Danton; puis des projets de dictature ou de triumvirat qui s'appliquaient aussi en partie à Danton. Ces accusations, lancées par les girondins avec tout l'aveuglement de la haine, rendirent impossible tout accommodement, malgré les tentatives que Danton fit dans ce but, malgré ses démarches officieuses et les paroles conciliatrices qu'il prononça dans la séance du 25 septembre 1792 et dans celle du 29 octobre, où Louvet accusa Robespierre. Cependant la question à l'ordre du jour était le procès de Louis XVI. M. Bertrand de Malleville assure qu'il écrivit à cette époque à Danton en le menaçant de publier toutes les pièces sur ses relations avec la cour, s'il ne se conduisait pas, dans cette occasion, comme un homme si bien

payé devait le faire. Danton, qui avait plusieurs fois pressé le jugement du roi, partit, au moment où la question allait s'engager sérieusement, pour la Belgique, que nos armées venaient de conquérir, et où il était chargé d'une mission qui lui valut peu de gloire, mais beaucoup d'argent. Lui qui, en partant, n'avait aucun patrimoine, et dont les traitements les plus élevés ne pouvaient combler les besoins, afficha le faste et l'opulence à son retour. Les dilapidations dont il se rendit coupable en cette circonstance n'ont jamais été constatées juridiquement, mais ses orgies coûteuses et le luxe de sa débauche en furent des preuves suffisantes aux yeux des contemporains. Il était revenu à Paris quelques jours avant le jugement du roi, dont le procès s'était prolongé bien plus longtemps qu'on ne le croyait, et avait voté la mort, sans accompagner son vote d'aucun discours.

Bientôt après, il eut occasion de manifester une dernière fois sa vigueur révolutionnaire; ce fut quand, au commencement de mars 1793, les revers de nos armées dans la Belgique et le Palatinat ouvrirent de nouveau nos frontières à l'étranger. Danton appuya avec force les mesures énergiques que prit alors la convention, et contribua au prompt établissement du tribunal révolutionnaire, qui fut créé à cette époque. Quelques jours après, quand s'annonçait la défection de Dumouriez, il courut deux fois au camp pour arrêter une entreprise dont il prévoyait l'issue; mais Dumouriez persista, et Danton dut l'abandonner, ainsi que la famille d'Orléans.

Cependant l'animosité qui divisait les deux partis de la convention était arrivée au plus haut point d'exaltation. Les séances de cette assemblée se passaient en luttes violentes entre la Gironde et la Montagne, et des scènes journalières de tumulte et de violence paralysaient l'action gouvernementale. Danton essaya encore une fois de s'allier avec les girondins et de s'imposer à eux comme leur homme d'Etat en les sauvant. M. de Lamartine a donné des détails nouveaux sur toutes les tentatives qu'il fit dans ce but. Les girondins furent assez imprudents pour repousser ces ouvertures et allèrent jusqu'à prendre pour objet de leurs principales attaques Danton lui-même, qui alors se retourna contre eux avec toute la violence de son caractère et les écrasa à plusieurs re-

prises de tout le poids de son éloquence passionnée, notamment dans les séances du 1^{er} avril et des derniers jours de mai 1793. Il fut poussé ainsi à contribuer, malgré lui, à la chute du parti vers lequel le portaient ses tendances et son ambition.

Après le 31 mai, Danton ne fit point partie du pouvoir terrible qui avait pris les rênes du gouvernement; il hésita alors s'il devait se retirer dans la vie privée et attendre une occasion plus favorable, ou bien faire attaquer le comité de salut public, dans le but de le renverser et de le remplacer. Ce fut dans cette dernière voie que le poussèrent ses amis. Ainsi se forma le parti dantoniste, qui commença par une opposition sourde, et bientôt se prononça plus hautement en demandant la suspension du gouvernement révolutionnaire et la fin de la terreur. Les excès par lesquels fut alors souillée la dictature exercée par la convention seront flétris par l'histoire, mais Danton et ses amis n'avaient aucune autorité pour les condamner. Ils avaient pour la plupart trempé dans les massacres de septembre; ils étaient presque tous d'une immoralité notoire, avaient trempé dans mille malversations et ne vivaient que d'agiotage et de spéculations dignes des galères. Dans leurs attaques contre la terreur perçait la crainte d'être recherchés eux-mêmes pour toutes les infamies qu'ils avaient commises; dans leur opposition au comité, le désir de se mettre à sa place pour exploiter la révolution à leur profit. Un autre parti se forma en même temps, celui des hébertistes, qui poussait à l'exagération des rigueurs, accusait le comité de modération et déshonorait la révolution par toutes les farces ridicules et indécentes de l'athéisme. A une époque où toute discussion concluait par du sang, c'était un combat à mort entre le comité et ses adversaires. Les hébertistes furent frappés les premiers; les dantonistes triomphaient, et leur chef, qui se fiait à son ancienne renommée, se crut fort et dédaigna de fuir. Il se trompait: arrêté, le 24 avril, avec un grand nombre de ses amis, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire sous la prévention d'avoir comploté le renversement de la république. En vain essayait-il de faire entendre encore sa voix si connue, pour ameuter le peuple. La foule immense que ce procès, fait à un des chefs de la révolution, avait amassée, ne s'émut pas aux éclats de sa voix; elle jugea

coupable celui qui ne sut employer d'autre système de défense que d'insulter ses juges et la convention ; il fut condamné à mort et exécuté le lendemain. — Parmi ses dernières paroles, on cite les suivantes : « Quant à moi, je m'en ris. J'ai bien joui de la révolution ; j'ai bien fait du bruit sur la terre ; j'ai bien savouré ma vie ; allons dormir ! » Ainsi vécut et mourut le plus célèbre des représentants de l'école matérialiste pendant la révolution. A. OTT.

DANTZICK (géogr.), *Gdansk* en polonais, *Gedanum* en latin ; ville de la Prusse occidentale, située, sur la rive gauche de la Vistule, à 1 lieue au-dessus de l'embouchure de ce fleuve ; un de ses principaux affluents, le *Motlau*, la traverse ; son port est défendu par le fort de *Weichsel-Munde*. Sa population s'élève à 70,000 habitants, y compris la garnison ; dans ce nombre on compte environ 50,000 protestants et 17,000 catholiques-romains ; le reste se compose de juifs. — Les principaux de ses édifices publics sont la maison de ville et la bourse ; elle renferme, en outre, quatorze églises (dix protestantes, quatre catholiques) et deux synagogues. — Dantzick est le chef-lieu d'une régence ; les principales puissances étrangères y entretiennent des consuls. Parmi ses établissements publics, on remarque l'école académique avec bibliothèque, le gymnase, le collège d'amirauté, des écoles spéciales de marine et d'industrie, ainsi que plusieurs hospices. Dantzick renferme encore des fabriques d'armes, de draps, d'étoffes de soie, de galons d'or et d'argent, de sucre, etc. Son commerce, jadis beaucoup plus considérable que de nos jours, consiste surtout en exportations de blé, de bois, de cuirs, de suif, de lin, de chanvre, de cire, et de diverses boissons parmi lesquelles figure la liqueur connue sous le nom d'*eau-de-vie de Dantzick* ; il occupe encore plus de quatre-vingts navires et environ mille matelots. Dantzick, qui paraît avoir été, dans son origine, une colonie danoise, figure, depuis le x^e siècle, parmi les villes commerciales, et faisait partie de la ligne hanséatique. Après avoir été soumise, tour à tour, aux Danois, aux Suédois et aux chevaliers de l'ordre teutonique, cette ville parvint à un tel degré de prospérité, que, lors de la réunion de la Prusse royale à la Pologne, en 1454, elle obtint, sous la protection des rois de ce pays, une sorte d'indépendance. L'introduction du

protestantisme ayant donné lieu à de violentes collisions entre les habitants, les rois de Pologne furent plus d'une fois obligés d'y rétablir l'ordre par la force des armes. En 1734, elle fut assiégée par les Russes et les Saxons pour avoir donné asile au roi Stanislas Leszczinski, élevé au trône de Pologne, en concurrence avec Auguste III, électeur de Saxe. Après le second partage de Pologne (1793), elle fut d'abord réunie à la Prusse ; mais, quatorze années plus tard, pendant la guerre de cette puissance avec la France, elle fut assiégée et prise par les troupes françaises, sous les ordres du maréchal Lefebvre, qui obtint, à cette occasion, le titre de duc de Dantzick. Bien que placée, par le traité de Tilsit (1807), sous la protection de la France, de la Prusse et du roi de Saxe, duc de Varsovie, elle vit son commerce paralysé, d'un côté par le fameux blocus continental et de l'autre par le séjour continu d'une garnison française dans ses murs. En 1813, elle fut assiégée de nouveau et prise par les troupes russo-prussiennes. Dantzick est la patrie de l'astronome *Jean Hevelke* ou *Hevelius*. N. K.

DANUBE (géogr. hist.), en allemand *Donaue*, fleuve le plus important de la confédération germanique après le Rhin ; il prend sa source dans la forêt Noire, près de *Furtwangen*, où se réunissent ses premiers affluents, la *Brigach* et la *Brège*. Après avoir traversé le grand-duché de Bade, ce fleuve entre dans le royaume de Wurtemberg et devient navigable à *Ulm*. Grossi ensuite par plusieurs rivières, il baigne successivement la Bavière, l'Autriche, la Hongrie, la Serbie, la Bulgarie, la Transylvanie, la Valachie et la Moldavie. Ayant ainsi parcouru une distance d'environ 400 milles géographiques, il se jette dans la mer Noire par cinq bras, dont celui de *Kilia* est le principal. — Le cours du Danube est très-rapide, mais on n'y voit point de cascades ; il se dirige d'abord de l'ouest vers l'est, et, près des *Carpathes*, se tourne vers le sud. Ce fleuve reçoit jusqu'à cent vingt rivières, dont les principales sont l'*Isar*, l'*Inn*, la *Raab*, la *Drave*, la *Sava*, le *Sereth* et le *Pruth* ; sa largeur varie de 60 pieds à 1 lieue 1/4 ; sa profondeur s'élève de 8 à 42 pieds. On y trouve beaucoup de poissons, mais ses carpes et ses esturgeons sont plus particulièrement renommés. — De nos jours, la navigation du Danube prend une importance de

plus en plus considérable, et les bateaux à vapeur sillonnent déjà ses eaux; il est question même d'opérer la jonction de ce fleuve avec le Rhin au moyen du Mein et de la Kintzig. Sans nous arrêter sur ce projet, dont l'exécution ne paraît pas encore rapprochée, nous ferons observer que la navigation, sur le Danube, se divise aujourd'hui en cinq grandes parties ou stations, savoir : 1° d'Ulm à Ratisbonne (Bavière), 2° de Ratisbonne à Vienne (Autriche), 3° de Vienne à Pesth (Hongrie), 4° de Pesth à Belgrade (Serbie), 5° enfin de Belgrade à Galacz (Moldavie) et à Kilia (Russie). C'est par ces stations que se fait un commerce assez grand entre l'Europe occidentale, y compris l'Angleterre et la France, et les divers pays de l'Orient; son principal entrepôt se trouve à Pesth, où l'on voit entrer plus de huit mille bateaux par an. Malheureusement ce commerce est entravé, d'un côté, par la rapidité du fleuve qu'on ne remonte qu'avec difficulté; de l'autre, par les rochers qui encombrant son lit, surtout entre la Hongrie, la Serbie et la Valachie. D'autres obstacles à la navigation du Danube naissent encore du système des douanes établi dans divers pays de la confédération germanique, et des mesures prises par le gouvernement russe, aux environs de Kilia, sous prétexte de précautions sanitaires. — Le Danube était connu des Grecs et des Romains sous les noms de *Danubius* et d'*Ister*; le premier de ces noms désignait sa partie supérieure, et l'autre sa partie inférieure : c'est sur sa rive gauche que se trouvaient la Dacie des anciens (*voy.* ce mot) et les colonies établies par les empereurs de Rome dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. Dans le moyen âge, les bords de ce fleuve furent témoins de nombreux combats entre les divers peuples d'Asie et d'Europe. Le plan de le réunir avec le Rhin occupait déjà l'empereur Charlemagne. Plus tard, on y vit les Turcs et les Tatares livrer de sanglantes batailles aux chrétiens, et surtout aux peuples d'origine slave. Il nous reste à ajouter que les bords du Danube, depuis la Hongrie, ne présentent encore que de vastes marais, et que ce fut vers la fin du dernier siècle seulement qu'on commença à dessécher la partie marécageuse de ce fleuve située entre Neubourg et Ingolstadt (Bavière). — Nous terminerons cet article par l'énumération des divisions ou provinces qui tirent leurs noms du même fleuve dans les pays

qu'il traverse : 1° royaume de Wurtemberg : *cercle du Danube* (un des quatre); il a une étendue de 137 kilomètres sur 62, avec 340,000 habitants; son chef-lieu est la ville d'*Ulm*. 2° Bavière, deux cercles (sur huit qui composent ce royaume), savoir : *cercle du Bas-Danube*, étendue, 142 kilomètres sur 97, population, 338,000 habitants; chef-lieu, la ville de *Passau*; *cercle du haut Danube*, étendue, 169 kilomètres sur 75; population, 515,000 habitants; chef-lieu, la ville d'*Augsbourg*. 3° Hongrie, deux cercles (sur quatre) : *cercle en deçà du Danube*, comptant onze comitats et quatre villes principales qui sont *Gran*, *Ofen* (Bude), *Pesth*, *Presbourg*; *cercle au delà du Danube*, ayant treize comitats et trois villes principales, *Funfkirchen* (Cinq-Eglises), *Komorn*, *Raab*. N. A. K.

DAPHNE, *daphne* (*bot.*). — Beau genre de plantes de la famille des daphnoïdées ou thymélées à laquelle il donne son nom, de l'octandrie-monogynie dans le système de Linné. Il se compose d'arbrisseaux et de petits arbres, généralement élégants de feuillage et souvent aussi de fleurs, qui croissent naturellement en Europe et dans les parties moyennes et tropicales de l'Asie; un petit nombre d'entre eux se trouve dans l'Australasie et dans l'Amérique tropicale et australe. Leurs feuilles sont alternes ou opposées, simples, le plus souvent lancéolées, un peu coriaces; leurs fleurs axillaires et terminales, fréquemment agglomérées, hermaphrodites et formées : d'un périanthe simple, en entonnoir, à limbe quadrifide, à gorge dépourvue des écailles qu'on y trouve dans certains genres de la même famille (*gnidia*); de huit étamines courtes, incluses, insérées sur le tube du périanthe près de sa gorge, en deux rangées; d'un pistil à ovaire uniloculaire, renfermant un seul ovule suspendu, surmonté d'un style très-court, que termine un stigmate en tête. A ce pistil succède un fruit charnu à noyau osseux ou un drupe. — Plusieurs espèces de daphné sont communément cultivées dans nos jardins, et certaines d'entre elles y sont recherchées. Parmi ces espèces, les unes sont indigènes, les autres exotiques. Parmi les premières se trouvent les suivantes : le DAPHNÉ ODORANT, *daphne cneorum*, Lin., vulgairement connu sous le nom de *thymélée des Alpes*; c'est un très-joli arbuste qui croît spontanément dans une grande partie de l'Europe; il est très-rameux, rampant, à peine haut de 3 déci-

mètres ; ses feuilles sont alternés, sessiles, étroites, rétrécies en coin vers le bas, obtuses ou arrondies au sommet, mucronées, entières, glabres, persistantes ; et ses fleurs brièvement pédonculées, réunies au sommet des rameaux en une sorte de petite tête ou d'ombelle simple. Leur couleur est purpurine ou rosée, délicate ; leur odeur est très-suave ; elles se succèdent abondamment en avril et mai. On cultive cette jolie espèce en terre de bruyère fraîche et à une exposition septentrionale. On la multiplie de graines, de marcottes ou par greffe. Par la culture ; elle a donné une variété à fleurs blanches et une autre à feuilles panachées ; on en fait quelquefois des bordures. — Le DAPHNÉ DES ALPES, *daphne alpina*, Lin., qu'on cultive en pleine terre, a également des fleurs odorantes, mais blanches ; ses feuilles tombent chaque année. On le multiplie ordinairement de graine. C'est dans son écorce que Vauquelin a trouvé l'alcaloïde qu'il a nommé *daphnine*, matière âcre et caustique, qui se retrouve en plus ou moins grande abondance dans la plupart des autres espèces du même genre. — Le DAPHNÉ GAROU, *daphne gnidium*, Lin., très-connu sous les noms de *garou* et *sainbois*, est très-commun dans les lieux secs ; dans les garigues du midi de la France et de l'Europe : dans le bas Languedoc, on le nomme *trentanel*. Sa tige rameuse, surtout dans le haut, et droite, s'élève à 6-8 décimètres ; elle porte des feuilles nombreuses, serrées, lancéolées, légèrement pubescentes ; ses fleurs, petites, blanches, rougeâtres en dedans, inodores, duvetées en dehors, forment une sorte de panicule terminale ample : on le cultive en orangerie. Comme espèce médicale, il est remarquable par l'action rubéfiante et vésicante de son écorce (*voy. GAROU*). Ses feuilles participent aux propriétés de l'écorce, mais à un degré plus faible ; les expériences de M. Loiseleur-Deslongchamps tendent à prouver que leur action comme purgatif est beaucoup plus faible qu'on ne le croit d'ordinaire. — On cultive encore dans les jardins deux de nos daphnés indigènes, savoir : le DAPHNÉ MÉZÉREON, *daphne mezereum*, Lin., vulgairement nommé *bois-gentil*, dont les fleurs odorantes et rosées, apparaissent avant les feuilles ; et le DAPHNÉ LAURÉOLE, *daphne laureola*, Lin., joli arbrisseau toujours vert, à fleurs verdâtres, également odorantes, disposées en grappes aux aisselles des

feuilles, qui sont obovales, lancéolées. L'une et l'autre de ces deux espèces fleurissent en hiver et au premier printemps, au plus tard. — Parmi les espèces exotiques, la plus recherchée est le DAPHNÉ DE L'INDE, *daphne indica*, Lin., originaire de Chine. C'est un arbrisseau toujours vert, de 1 à 2 mètres de hauteur, à feuilles oblongues - lancéolées, glabres ; à fleurs rouges ou blanches, odorantes, sessiles, en groupes serrés à l'extrémité des branches, soyeuses à l'extérieur. On le cultive en serre tempérée. Il réussit et se développe très-bien en pleine terre de serre. La culture en a obtenu plusieurs variétés que l'on conserve et multiplie en les greffant sur le daphné lauréole. — Une autre espèce fort recherchée est le *daphne collina*, Lin., à fleurs également odorantes, qui a donné, avec l'espèce précédente, des hybrides remarquables. P. D.

DAPHNÉ (*myth.*), fille du fleuve Pénée, dans la Thessalie, se montra insensible à l'amour que ressentait pour elle Apollon, alors exilé sur la terre. Un jour, pour se dérober aux importunités du dieu, elle prit la fuite ; ce dernier la poursuivit et allait l'atteindre sur les bords mêmes du Pénée, lorsque la nymphe éperdue, implorant son père et les dieux, fut métamorphosée en laurier (*δάφνη*). Apollon cueillit une branche de l'arbre nouveau, la plaça en couronne sur sa tête, et voulut que désormais le laurier lui fût consacré. — Suivant une autre version poétique, la terre se fût ouverte sous les pieds de Daphné, et le laurier eût poussé à l'endroit même où elle avait été engloutie. C'était surtout l'opinion des anciens habitants d'Antioche, rapportée par Jean Chrysostôme, qui prétendaient que cette aventure s'était passée dans le lieu occupé par un des faubourgs de la ville, qui en avait tiré son nom.

DAPHNIS (*myth.*), berger sicilien et fils de Mercure, qui confia son éducation aux nymphes. On lui attribue l'invention de la poésie bucolique. — S'étant épris d'une nymphe, il l'épousa. Dans l'enivrement d'un amour qui leur semblait devoir être éternel, les nouveaux époux demandèrent aux dieux de priver de la vue celui des deux qui trahirait la foi conjugale ; ce fut Daphnis. Le regret de sa faute et le chagrin d'être aveugle lui firent chercher la mort dans les flots de la mer de Sicile. D'autres le font mourir fort jeune des suites d'un amour malheureux.

DAPIFER. — Ce mot, tout latin, formé de

dapes mets, et *ferre* porter, désignait, au moyen âge, l'officier chargé, en même temps que le sénéchal, de l'intendance de la maison royale. A Constantinople, le *dapiférat* était une dignité si haute, que Nicéphore ne l'accorda que par faveur insigne au duc de Russie. En France, cette charge n'était pas moins honorable; le comte Foulques d'Anjou se montra fier d'en recevoir l'investiture pour lui et ses descendants, et, plus tard, selon M. de Marca, l'illustre famille de Montcade, en Catalogne, mit au premier rang de ses titres celui de *dapifer* de France. Les six tourteaux qu'on voyait dans ses armes faisaient même allusion à cette dignité. Sous la troisième race de nos rois, il y eut plusieurs *dapifers*: le premier portait à l'armée la bannière royale. En Allemagne, où elle remontait au temps de Charlemagne, selon Suvita (*Ann.*, liv. 1, ch. II), la dignité de *dapifer* était le partage du comte palatin, et ce n'est que plus tard, en 1623, qu'une charge plus haute, celle d'*archidapifer*, fut créée et réservée à l'électeur de Bavière. Son office était, au jour du couronnement, de porter, à cheval, les premiers plats à la table de l'empereur. — Les simples barons avaient aussi leurs *dapifers* représentant, dans chaque grande maison féodale, ce chef de la table, que les Grecs appelaient *eileiatros*, *dipnocletor*, *trapézopæus*, et les Romains *architriclin*. Ce *dapifer* des barons n'avait d'autres prérogatives que celles d'un simple officier de bouche: il était chargé de connaître de toutes les causes ressortissant à la juridiction de son maître, et, à ce titre, s'appelait *sénéchal de la cour du baron*, ou *sénéchal du manoir*. ED. F.

DARCET ou **D'ARCET** (JEAN), naquit, le 7 septembre 1725, à Douazits dans les Landes. Entraîné par une vocation irrésistible vers l'étude des sciences, il fut encouragé dans ses premiers travaux par les conseils et la protection de Montesquieu, qui lui témoigna sa haute estime en lui confiant l'éducation de son fils. La médecine était alors le but presque spécial des études de Darcet, mais étant venu à Paris après la mort de Montesquieu, il commença à se livrer plus exclusivement à la chimie. Darcet aida puissamment le comte de Lauraguais dans ses recherches sur la chimie appliquée aux arts, et c'est à leurs travaux sur la fusibilité et le mélange des terres que fut due la découverte de la fabrication de la porcelaine dure, perfectionnée plus tard avec tant de talent par Darcet

seul. D'utiles découvertes sur les pierres précieuses furent aussi le résultat de ses recherches. En 1771, il fut nommé à la chaire de chimie expérimentale au collège de France, et, bientôt après, élu à l'Académie des sciences, puis appelé à la charge d'inspecteur à la manufacture de Sèvres. Darcet se distingua surtout dans ce dernier emploi, par les perfectionnements qu'il introduisit dans les procédés de fabrication. On lui doit encore des études sérieuses sur la fabrication de la chaux, l'amélioration des procédés de teinture, la fabrication des savons avec toutes les matières huileuses indistinctement. Enfin il découvrit l'alliage qui porte son nom et qui devait, plus tard, obtenir une si haute importance en devenant la base du stéréotypage. — Darcet prit une part active aux premiers actes de la révolution, et sans l'aide de Fourcroy qui le sauva des suites d'une dénonciation au comité du salut public, peut-être même eût-il été la victime de cette coopération imprudente. Il fit partie du sénat à sa création et mourut le 24 pluviôse an IX. On a de lui plusieurs mémoires sur la torréfaction des chaux métalliques et des diverses espèces de pierres et de terres, ainsi qu'un *discours en forme de dissertation sur l'état actuel des Pyrénées et sur les causes de leur dégradation* (1776, in-8).

DARCET (JEAN-PIERRE-JOSEPH), fils du précédent, naquit à Paris le 31 août 1777, et se livra de bonne heure à l'étude des sciences naturelles. Il chercha d'abord à perfectionner la fabrication de la soude artificielle, et y réussit si bien que, de l'avis des savants, l'art de fabriquer ce produit ne date réellement que de l'époque de ses travaux. Des recherches sur les meilleurs alliages propres à la fonte des canons, sur de nouveaux procédés de clichage, et surtout sur l'art du savonnier qu'il enrichit et perfectionna, furent ensuite le but de ses expériences. Il fut, vers la même époque, choisi dans deux concours successifs pour les places d'essayeur et de vérificateur à la monnaie; et plusieurs mémoires touchant divers essais des alliages d'or et d'argent, d'or et le platine furent le fruit de ses nouvelles investigations. C'est encore lui qui sut amener à leur plus grand perfectionnement la fabrication et la trempe des coins des monnaies. On doit aussi à Darcet de nouvelles découvertes sur la précision à apporter dans l'alliage du cuivre et de l'étain pour la fonte des monuments de bronze; et de plus l'art jusqu'alors inconnu en Europe de fabriquer

les cymbales et les tam-tams. Mais ces travaux les plus utiles furent ceux ayant pour objet la fabrication des colles et l'extraction de la gélatine des os. Il s'occupa ensuite de l'analyse des fusées à la Congrève, de la destruction des gaz fétides qui se forment par la précipitation du bleu de Prusse; de l'assainissement des ateliers de dorures, enfin de la fabrication de l'alun et de l'acide muriatique. Le mastic indestructible qui enduit la coupole du Panthéon et assure la durée de ses peintures est dû aux travaux réunis du baron Thénard et de Darcet. Il retira de l'eau de Vichy le bicarbonate de soude dont elle tient ses facultés et en forma les pastilles qui portent vulgairement son nom.

DARD. (*Voy. ARMES.*)

DARDANELLES (DÉTROIT DES). — On nomme ainsi le canal resserré qui joint la mer de Marmara à celle de l'Archipel; on le désigne aussi par le nom de *Gallipoli*. Ce détroit est l'*Hellespont* des anciens; il a 2 lieues de largeur moyenne et 20 de longueur. L'endroit où il est le plus resserré, et où les côtes de l'Europe et de l'Asie, dont il est la double limite, se rapprochent le plus les unes des autres, se voit à la hauteur des ruines de Sestos et d'Abydos, les deux villes si célèbres par la fuite de Xercès. La mythologie a poétisé ce détroit; c'est même à la fable d'*Hellé*, fille d'*Athamas*, engloutie dans les flots, alors qu'elle fuyait sur le bélier à la toison d'or, les poursuites d'*Ino* sa marâtre, qu'il doit son ancien nom d'*Hellespont*. Les tempêtes fréquentes dans cet étroit passage où se heurtent et se combattent les deux courants ou *remous* venant, l'un de la mer Noire, l'autre de la Méditerranée, sont fameuses chez les anciens poètes. Les voyageurs modernes, malgré les progrès de la navigation, ne luttent même pas toujours avec avantage contre ces dangers de l'antique *Hellespont*; les vents d'ouest y sont encore à craindre, comme au temps d'*Homère*. C'est même à ces vents contraires, bien plutôt qu'à la force des courants, qu'il faut, selon d'*Arvieux*, *Grelot* et *M. de Grandpré*, attribuer les obstacles que les marins rencontrent dans ces parages. Suivant ces mêmes voyageurs, il faut, afin de s'abriter contre les coups de vent, serrer la côte d'Asie en allant à Constantinople, et longer, au contraire, celle d'Europe en retournant vers l'Archipel. — Deux forts, bâtis par les Turcs sur la côte d'Europe et sur celle d'Asie pour défendre

le détroit, sont appelés *châteaux des Dardanelles*. Ce nom leur vient de la ville, aujourd'hui détruite, de *Dardaneïon*, au nord de laquelle ils ont été élevés. Deux châteaux furent d'abord construits par *Mahomet II*, l'un, le château de *Natolie*, sur la côte d'Asie; l'autre, celui de *Roumélie*, sur la côte d'Europe. Les villes de *Sestos* et d'*Abydos*, dont on pensait autrefois qu'ils occupaient la place, se trouvaient au sud, l'une près du village de *Yalava*, l'autre non loin de la pointe de *Nagara*. En 1610, deux nouveaux châteaux furent élevés à 4 lieues des premiers par les ordres de *Mahomet IV*, et prirent le nom de *Châteaux-Neufs*. Trente canons de 60 livres de calibre défendent chacun de ces forts et sont toujours prêts à tirer. C'est au château de *Natolie* que les vaisseaux d'Europe payent leur péage; défense leur est faite de passer plus de cinq à la fois. — En *Livadie*, sur le détroit qui joint le golfe de *Patras* et celui de *Lépante*, se trouvent deux châteaux nommés les *Petites-Dardanelles*; ils occupent la place du *Shium* et de l'*Anti-Shium* des anciens; ils furent jusqu'en 1715 au pouvoir des *Vénitiens*.
ED. F.

DARDANIE (*géogr. anc.*). — On nommait ainsi cette petite province du royaume des *Troyens*, située au septentrion de la *Troade* et ayant pour capitale *Dardanie*, petite ville voisine des sources du *Simoïs*. Cette contrée devait son nom à *Dardanus*, qui était venu s'y établir en quittant la *Samothrace*: ce dernier pays, selon *Etienne de Byzance*, portait même aussi le nom de *Dardanie* à cause du séjour qu'il y avait fait. Les *Troyens*, maîtres de la première de ces deux contrées, lui durèrent le nom de *Dardaniens* qui leur est si souvent donné par *Homère* et par *Virgile*. Une troisième *Dardanie* se trouvait dans l'ancienne *Mœsie*; cette contrée, qui devint ensuite la *Dacie méditerranée*, forme aujourd'hui la partie méridionale de la *Servie*.

DARDANUS, fils de *Jupiter* et d'*Electre*, fille d'*Atlas*, naquit, selon les uns, en *Arcadie*, et, selon d'autres, en *Crète* ou en *Italie*. Une affreuse famine le chassa de sa patrie, et, suivi de son fils *Idæos*, il se rendit dans l'île de *Samothrace*, où il fonda une colonie, qu'il quitta ensuite pour se rendre en *Phrygie*; c'est là qu'il prit pour seconde épouse *Batté*, fille de *Teucer*, et qu'il bâtit la ville de *Troie* sur le sol que son beau-père lui avait cédé. Il dota sa ville naissante du *palladium* et des vases sacrés des grands dieux d'*Arca-*

die, qu'il devait à Chrysé sa première épouse; il introduisit aussi en Troade le culte mystérieux de Cybèle et de Corybas. Après sa mort, il fut, selon Virgile, élevé au rang des dieux.

Ed. F.

DARFOUR ou **DAR-FOUR** (géogr.), *pays de Four*, est une grande contrée d'Afrique dans le Takroun ou Nigritie. Le Darfour a pour limites au nord-est la Nubie, à l'est le Kordofan, au sud et au sud-est le pays des Chiloucks, et à l'ouest le Dar-Koulla et le Baghermé. La superficie de cette contrée est de 9,500 lieues environ, et sa population, fort clair-semée, ne s'élève pas, selon Brown, à plus de 200,000 habitants. Le Darfour n'est réellement qu'un groupe d'oasis entouré de déserts, n'ayant qu'une seule rivière, le Bahhew-Attabah, peu de hautes montagnes, si ce n'est la Marra, et point de lacs; des puits nombreux y suppléent et fournissent une eau saine et abondante. Le climat du Darfour est variable; il est, suivant les saisons, sain ou tout à fait insalubre; les pluies qui rendent le sol marécageux et y propagent les fièvres, et l'héboûb, vent du sud qui frappe toute cette terre de stérilité, y sont également à craindre. La saison transitoire, au contraire, riche en verdure et en végétation, est des plus agréables. Le riz pousse naturellement au Darfour; le maïs, le dokun et le kassob y abondent, ainsi que les melons d'eau, les courges, le poivre de Cayenne et le tabac; mais le blé n'y prospère pas. Le sol est couvert de vastes forêts de tamariniers, de sycomores, de nebecks et de platanes, toutes peuplées d'animaux sauvages, de lions, de léopards, de chacals, de panthères, de buffles et de rhinocéros. Les girafes, les éléphants, les renards, les gazelles et les singes n'y sont pas moins nombreux. Les animaux domestiques, parmi lesquels il faut compter les chameaux et les dromadaires, y sont aussi en nombre, et le gros bétail surtout y est d'une bonne espèce. On trouve, au Darfour, des carrières de granit, d'albâtre et de marbre; le nitre et le sel gemme y abondent. Les habitants sont peu industriels; l'agriculture est leur seul travail, et le trafic des esclaves avec l'Égypte, la vente des dents d'éléphant, des plumes d'autruche, et des perroquets, leur seul commerce. Ils professent l'islamisme et sont de la secte de Malek; mais, croyants peu austères, ils s'enivrent volontiers, en dépit du Coran avec le *mérissah*. Le berbère est chez

eux l'idiome parlé, et l'arabe la langue écrite. Les Darfouriens sont noirs, mais différent pourtant des nègres de Guinée. Ils sont dissimulés, voleurs et de mœurs fort relâchées; la polygamie est illimitée parmi eux, et l'inceste y est permis. Le souverain est absolu au Darfour, les foukkaras ou ministres de la religion ont seuls le droit de lui faire des remontrances: toute sa force est dans l'armée; quand cet appui lui manque, il est bientôt mis à mort. Cobbé, située à 425 lieues du Caire et peuplée d'environ 6,000 habitants, est la principale ville du Darfour. Ed. F.

DARIQUE (numismat.):—On ne saurait préciser l'époque à laquelle furent frappées les pièces de monnaie appelées *dariques*; cependant quelques auteurs, suivis en cela par Rollin, croient que ce fut vers la fin de la captivité des Juifs à Babylone, par le prince appelé, dans l'Écriture, Darius Medus, qui peut-être est le même que Cyaxare. Les dariques étaient d'or; ils portaient, d'un côté, l'image du roi qui les avait fait frapper, et, de l'autre, un archer. Ils furent pendant plusieurs siècles, à cause de leur finesse et de leur beauté, la monnaie de prédilection des peuples orientaux. On a quelquefois confondu le darique avec le *stater aureus*, parce qu'il pèse, comme le *stater attique*, deux drachmes d'or qui valaient vingt-quatre drachmes d'argent. A. B.

DARIUS (hist. anc.). — Plusieurs personnages historiques ont porté ce nom; nous parlerons des principaux.

1° — **DARIUS MEDUS**. — Les livres saints nous apprennent que Darius Medus s'empara de Babylone et succéda à Balsasar, qui avait été tué à la prise de cette ville; il était alors âgé de 62 ans, et c'est lui qui, plus tard, fit jeter Daniel dans la fosse aux lions. Les auteurs profanes attribuent à Cyaxare II, roi des Mèdes, fils d'Astyage, et à Cyrus son neveu, la prise de Babylone, et Rollin, partant de ce fait, croit que Darius Medus n'est autre que Cyaxare. Mais Béroze, Joseph, Sulpice Sévère, Maxime, Scaliger, etc., pensent, au contraire, que le Darius Medus de l'Écriture est le même que Nabonid ou Labynit qui monta sur le trône après la conspiration qui ôta le sceptre et la vie à Labrosoarchod, fils de Nériglissor. Labynit était Mède d'origine, il avait 62 ans quand il parvint à l'empire, et il fut surnommé Nabonid ou Labynit par les Babyloniens, et Darius par les Mèdes.—Mais, d'un autre côté, il y a des

auteurs qui prétendent que Labynit ne diffère pas de Balsasar, qui, selon l'Écriture, fut tué à la prise de Babylone et eut Darius le Mède pour successeur. On ne saurait donc arriver à une opinion positive sur le compte de Darius Medus ; ni prouver convenablement son identité soit avec Astyage, soit avec Labynit.

2° — DARIUS, fils d'Hystaspe, un des sept seigneurs persans qui tuèrent Smerdis le Mage, auquel il succéda (521 ans avant J. C.), parce que son cheval, grâce à l'artifice de son écuyer, avait henni avant ceux des autres conjurés. Il était d'une naissance illustre, et son père, gouverneur de la Perse, appartenait à la famille royale d'Achémène. Il ne prit le nom de Darius qu'en montant sur le trône. On l'appelait d'abord Ochus, et les Perses le surnommèrent le Marchand. On croit qu'il est l'Assuerus de l'Écriture, et c'est lui qui confirma l'édit de Cyrus en faveur des Juifs (519 ans avant J. C.) De grandes réformes administratives signalèrent le règne de ce prince : il rétablit l'ordre dans les finances, régla l'impôt, déterminâ ce qui devait être fourni, tous les ans, par chaque province, soit en numéraire, soit en nature, ce qui n'avait pas eu lieu avant lui ; il créa un conseil permanent composé de sept membres, en mémoire des sept conjurés qui avaient renversé Smerdis, et il n'entreprenait rien d'important sans avoir consulté ce conseil, dont il voulait être toujours accompagné ; il fit respecter la justice dans toute l'étendue de son vaste empire et publia des lois qui le firent regarder comme le plus grand roi de l'Asie, après Cyrus. — Son règne ne fut pas moins fécond en événements militaires qu'en institutions civiles. Sa première expédition fut dirigée contre Orètes, gouverneur de l'Asie Mineure, qui avait fait mettre en croix Polycrate, tyran de Samos. Darius lui ôta la vie et rendit la souveraineté de Samos à Syloson, frère de Polycrate. Il tourna ensuite ses armes contre les Babyloniens, qui s'étaient révoltés, et mit le siège devant leur capitale, dont il ne s'empara qu'au bout de vingt mois. Deux ans après, il marcha contre les Scythes, à la tête d'une armée de 700,000 hommes. Cette expédition fut sans résultat. Il fut plus heureux lorsque, portant la guerre dans les Indes (508), il fit passer sous sa domination ces vastes et florissantes contrées. Quelques années plus tard, Aristagore, gouverneur de Milet, se révolta contre lui, et fut secouru

par les Ioniens et les Athéniens, qui brûlèrent la ville de Sardes (500). Les Perses prirent bientôt leur revanche, défirent les Ioniens dans un combat naval, et firent rentrer la ville de Milet sous l'obéissance de Darius. Mais ce prince était irrité contre les Athéniens, il avait résolu de les punir, et il envoya en Grèce des hérauts, pour demander en son nom la terre et l'eau. Les Grecs refusèrent de se soumettre, et Darius fit marcher contre eux une armée innombrable, qui en 490 fut complètement battue à Marathon par quelques milliers de braves commandés par Miltiade. — Darius, ne pouvant supporter cet échec, préparait contre la Grèce une nouvelle expédition qu'il voulait diriger lui-même, lorsque la mort vint le surprendre en 485, après un règne de trente-six ans. On croit généralement que c'est pendant ses dernières années que le second Zeradocht (Zoroastre) prêcha la réforme des principes émis par le premier.

3° — DARIUS NOTHUS, fils illégitime d'Artaxercès Longuemain, succéda, en 423 ou 424 avant J. C., à Sogdien, son frère, qu'il avait fait précipiter du haut d'une tour dans de la cendre, pour se venger de la perfidie dont il avait usé à son égard. En montant sur le trône, il quitta le nom d'Ochus pour celui de Darius. Les Grecs, pour le distinguer des autres princes du même nom, l'appelèrent Nothus, c'est-à-dire Bâtard. Son règne fut souvent agité. Arsite, son frère, leva d'abord contre lui l'étendard de la révolte, le battit deux fois, et, moins heureux dans une troisième rencontre, fut obligé de suivre l'exemple d'Artiphyus, son général, et de se mettre à la disposition de Darius, qui, cédant aux sollicitations de Parysatis, sa femme, les fit périr tous deux du même supplice que Sogdien. — Neuf ans après, Pisuthne, gouverneur de la Lydie, voulut se rendre indépendant. Darius envoya contre lui Artapherne qu'il nomma gouverneur de la Lydie à sa place, et Pisuthne, étant tombé entre ses mains, fut étouffé dans la cendre. Amorgas, son fils, qui avait voulu soutenir ses prétentions, éprouva le même sort, après avoir ravagé, pendant deux ans, tout le littoral de l'Asie Mineure. Artoxare, chef des eunuques de Darius, chercha ensuite à le renverser du trône ; mais il échoua dans sa tentative, et Parysatis le fit mourir au milieu des supplices les plus cruels. Après cet événement, les Égyptiens se soulevèrent et chassèrent les

Perses. Il paraît cependant que Darius rétablit son autorité dans ce pays, quelques années après. Les Mèdes essayèrent, à leur tour, de soulever le joug; mais ils furent battus et traités plus rudement qu'ils ne l'étaient auparavant. En 407, Darius donna à Cyrus, son fils, surnommé le Jeune, le gouvernement de l'Asie Mineure, et mourut trois ans plus tard, après avoir désigné, pour lui succéder, Arsace, son fils aîné, qui prit, sur le trône, le nom d'Artaxercès (Mnémon).

4°— **DARIUS**, fils d'Artaxercès Mnémon.— Artaxercès l'avait choisi pour successeur et lui avait même permis de porter, de son vivant, la tiare royale; mais Darius ne pouvait attendre la mort de son père que, d'ailleurs, il haïssait, parce qu'il lui avait refusé une de ses concubines. Il prit donc la résolution de le détrôner et fit entrer cinquante de ses frères dans la conspiration. Tiribaze, homme puissant à la cour, et qui avait à se plaindre d'Artaxercès, l'encouragea dans cette résolution. La conspiration allait éclater, lorsqu'un eunuque avertit le roi de ce qui se passait; Darius et ses complices payèrent alors de leur tête le crime qu'ils avaient médité.

5°— **DARIUS CODOMAN**. — Il fut mis sur le trône par Bagoas, eunuque égyptien, après l'assassinat d'Arsès; il portait auparavant le nom de Codoman. Ce malheureux prince parvint à l'empire la même année qu'Alexandre (236 avant J. C.), qui, dès l'année suivante, se fit nommer généralissime des Grecs contre les Perses. — L'histoire de ces deux rois se trouvant toujours confondue, nous renvoyons le lecteur au mot **ALEXANDRE**.

6°— **DARIUS**, roi des Mèdes.— Ce prince fut soumis par Pompée, lorsque ce général revenait de la poursuite de Mithridate, qui s'était retiré vers le Bosphore Cimmérien.

7° — **DARIUS**, fils aîné de Xercès. — Ce prince avait, on ne sait pour quels motifs, encouru la haine de son père, qui, au milieu d'un festin, donna ordre à Artabane, capitaine de sa garde, de le faire mourir. Artabane s'imagina que la chaleur du vin avait seule pu dicter au roi un arrêt aussi barbare, et n'y attacha aucune importance. Xercès fut irrité de cette désobéissance, et Artabane, qui craignait son ressentiment et qui d'ailleurs aspirait au trône, l'assassina pendant son sommeil, et fit croire à Artaxercès, troisième fils du roi, que ce crime avait été commis par Darius, qui se préparait à lui

faire subir le même sort. Artaxercès, persuadé de la sincérité de cette confidence, voulut prévenir Darius et l'égorgea de sa propre main.

A. B.

DARMSTADT (*géogr.*), capitale du grand-duché de Hesse-Darmstadt, est située à 2 lieues du Rhin et à 6 au sud de Francfort-sur-le-Mein. Cette ville, dont l'importance s'est beaucoup augmentée depuis un demi-siècle, compte aujourd'hui environ 21,000 habitants. Elle possède un beau château, résidence du grand-duc; un musée, un gymnase, une bibliothèque, un opéra, et est le siège d'une cour d'appel, ainsi que de toutes les administrations du grand-duché. On y trouve des manufactures de toile, d'étoffes de laine, et des carrosseries.

DARNLEY (**HENRI STUART**, lord), fils du comte de Lennox, naquit en 1541. Il descendait, par sa mère, de Henri VII, roi d'Angleterre. A l'âge de 19 ans, il épousa Marie Stuart, sa cousine, reine d'Ecosse et veuve de François II. Ce mariage ne fut pas heureux: Darnley ne pouvant réussir à partager avec la reine l'autorité royale, se livra à des actes extravagants et à une conduite peu régulière. Il devint jaloux du musicien Rizzio, favori de Marie, et le fit assassiner sous les yeux et dans l'appartement de la reine. Cependant il se réconcilia avec elle; mais Bothwell forma une conspiration pour le faire périr, et, dans la nuit du 9 février 1567, la maison qu'il habitait à Glasgow sauta par l'explosion des poudres que les conjurés y avaient placées. Marie Stuart fut accusée d'avoir eu part à ce meurtre, mais cette complicité n'est pas prouvée.

DARTRE (*méd.*). (*Voy.* **HERPÈS**.)

DARU (**PIERRE-ANTOINE-BRUNO**, comte), ancien ministre, pair de France, membre de l'Académie française, homme d'Etat et tout ensemble homme de lettres distingué, naquit en 1767 à Montpellier. Ses commencements furent modestes et plutôt recommandés par des succès littéraires que distingués par de hauts emplois. La révolution fit sa fortune. Daru, promu au grade de commissaire des guerres, fit la campagne de 1792; mais bientôt, arrêté dans sa carrière par les suspicions des terroristes, il fut mis en arrestation sur l'accusation des comités. Prisonnier pendant dix mois, il ne dut la liberté qu'à la révolution du 9 thermidor. En l'an IV il fut nommé chef de division au ministère de la guerre, et l'année d'après en-

voyé à l'armée comme commissaire ordonnateur en chef. Les fatigues de cette charge laborieuse ne purent le distraire de ses chères études. Dans le temps même qu'elle semblait ne devoir lui laisser aucun loisir, Daru publia sa *Traduction des poésies d'Horace*, son meilleur ouvrage; puis, comme s'il était dit que ses grades à l'armée et ses succès littéraires dussent se suivre et récompenser simultanément ses travaux de soldat et ses études de poète, il fut nommé inspecteur aux revues, l'année même qu'il publia son *Épître à l'abbé Delille* et sa *Cléopédie*, ou *Théorie des réputations littéraires*. Bientôt après, il fut élu membre du tribunat. Bonaparte, qui, après Marengo, avait honoré d'une attention particulière les services de Daru, ne l'oublia pas quand il fut devenu empereur. Il le fit conseiller d'Etat, intendant général de sa maison militaire, commissaire pour l'exécution des traités de Tilsit, et enfin ministre plénipotentiaire à Berlin. Encore n'était-ce là qu'un acheminement à de plus hautes dignités. En 1813, Daru fut nommé ministre de l'administration de la guerre: c'est à ce titre qu'il suivit l'empereur en Russie. Ses services pendant la retraite lui méritèrent surtout ce jugement que Napoléon portait de lui: « Au travail du bœuf Daru joint le courage du lion. » Pendant la première restauration, Louis XVIII voulut utiliser ses services. Daru se laissa engager; mais, au retour de Napoléon, il s'empressa de se déclarer pour lui. Après les cent jours, il resta sans emploi, et put ainsi se livrer de nouveau à ses travaux littéraires. D'immenses ouvrages, l'*Histoire de Venise* et celle des *ducs de Bretagne*, qui, outre leurs autres mérites, témoignent d'une patience consciencieuse et d'une infatigable ardeur, furent le fruit de ces studieux loisirs. Un poème sur l'*Astronomie* fut son dernier ouvrage; il mourut en 1829. ED. F.

DARWIN (ERASME), médecin et poète anglais, né à Elston dans le Nottinghamshire, le 12 décembre 1731. En 1756, il vint s'établir à Lichtfield, et y obtint une grande vogue qu'il dut à une cure désespérée. On a de lui le *Jardin botanique*, dont la deuxième partie, les *Amours des plantes*, a été imitée par Delille. C'est un poème n'offrant que peu d'intérêt, malgré un plan original et hardi, où il fait entrer les plantes en les personnifiant sous leurs noms botaniques.

Plus tard il vint habiter Derby, où il écrivit le *Temple de la nature*, poème inférieur au précédent, et qui n'a été imprimé qu'après sa mort. Il a publié aussi un livre intitulé *Zoonomie*, dans lequel il classe les maladies de l'homme d'après une manière analogue à celle employée par Linné pour les plantes. L'extérieur de Darwin avait quelque chose de rude et de pesant qui n'annonçait pas tout l'esprit qu'il possédait: il bégayait, et sa physionomie était habituellement triste. Il organisa une petite société littéraire et philosophique qui voulut rivaliser avec celle du docteur Johnson, et qui lui attira la haine constante de ce dernier. Il mourut le 18 avril 1802.

DASYMÈTRE (phys.), du grec *δασύς*, dense, et *μέτρον*, mesure. Nom d'un instrument imaginé par de Fouchy, en 1780, pour mesurer la densité de l'air. Il consiste en un ballon de verre, fermé hermétiquement et suspendu, à l'extrémité d'un fléau de balance, tenu en équilibre dans un air d'une densité connue, à l'aide d'un poids placé à l'autre extrémité. Comme le poids du ballon est diminué de celui de l'air qu'il déplace, il s'ensuit que son poids apparent variera suivant la densité de l'air ambiant, en sens inverse de celle-ci; c'est-à-dire que sa pesanteur paraîtra plus grande à mesure que celle de l'air diminuera, et *vice versa*. Cette méthode serait assez exacte si le volume du ballon n'éprouvait aucun changement; mais, par suite des modifications opérées dans son volume, par suite des températures diverses de l'air, il devient indispensable, pour éviter toute source d'erreur, de tenir soigneusement compte, dans les résultats obtenus, de ces changements de volumes.

DASYPODIUS (CONRAD), né à Strasbourg, on ignore à quelle époque précise, se livra de bonne heure à l'étude des mathématiques, principalement des ouvrages sur cette matière laissés par les géomètres grecs les plus célèbres. Il publia, sous le titre de *Analysis geometrica sex librorum Euclidis*, des commentaires sur les six premiers livres d'Euclide, et traduisit également l'*Optique* et la *Catoptrique* du même auteur. Dans un autre ouvrage intitulé, *Heron mathematicus*, il donna une description détaillée de la fameuse horloge exécutée, sur ses dessins, pour la cathédrale de Strasbourg (1580). Dasypodius mourut en 1600. Il avait, indépendamment de ses publications, professé les mathématiques dans

sa patrie. Son père (Pierre), grammairien distingué, mort en 1559, est l'auteur d'un dictionnaire latin, grec et allemand.

DASYPOGON (*entom.*), l'un des principaux genres d'insectes diptères de la tribu des asiliques, famille des tétrachœtes.

— Le genre dasyogon a pour caractères les antennes terminées par un stylet court; l'armure copulatrice peu saillante, à opercules et pinces souvent cachés; l'oviducte des femelles court, obtus, terminé par un cercle de pointes; les ailes à cellule marginale ouverte à l'extrémité.

DASYPUS. (*Voy. TATOUS.*)

DASYURE, *dasyurus*, Geoffroy (de *δαῦρος*, velu, *οὐρά*, queue). Genre de mammifères de l'ordre des marsupiaux, créé par Geoffroy père au commencement de ce siècle et caractérisé surtout par le nombre des doigts (cinq aux pattes de devant, quatre seulement à celles de derrière, qui ont aussi quelquefois un pouce rudimentaire); par la présence, chez toutes les espèces, des trois sortes de dents, dont les incisives au nombre de huit à la mâchoire supérieure et de six à l'inférieure; enfin par une queue velue de toute part et jamais préhensile comme celle des didelphes, seuls marsupiaux alors connus; leurs ongles sont toujours forts et robustes. — Depuis la création de ce genre, la connaissance plus parfaite des espèces et leur nombre toujours croissant ont fait subdiviser les dasyures primitifs en plusieurs sous-genres dont les principaux sont les suivants : thylacines, sarcophiles, dasyures proprement dits, phascogales et myrmécobes.

1. **THYLACINES**, Temminck. Ce genre est caractérisé par la présence de fortes canines et par l'existence de quatorze molaires à chaque mâchoire, sept de chaque côté; avec leurs huit incisives supérieures et les six inférieures, ils se trouvent avoir en tout quarante-six dents, parfaitement conformées pour une nourriture essentiellement animale. Aussi l'espèce unique de ce genre, le thylacine de Harris (*thylacinus Harrisii*, Temm., *didelphis cynocephala*, Harris), est-il le carnassier le plus redoutable de l'Australie. Sa taille est celle d'un loup de taille moyenne, mais son corps est proportionnellement plus allongé et ses pattes plus courtes; sa queue est longue de 4 à 5 décimètres, aplatie vers l'extrémité et terminée par une petite touffe de poils; ses oreilles sont assez courtes, redressées et ar-

rondies au bout; ses yeux sont dirigés plus en avant que dans nos mammifères européens. La couleur générale de ce dasyure est un brun un peu jaunâtre en dessus, plutôt grisâtre en dessous. Sur le dos et le commencement de la queue sont des bandes noires transversales. Cette espèce habite surtout la Tasmanie, parmi les rochers, au bord de la mer; elle se nourrit principalement des cétacés que les flots rejettent et même de crustacés. La conformation de sa queue lui permet sans doute de nager avec assez de facilité pour, au besoin, aller chercher sa nourriture au milieu des flots; cependant elle attaque parfois, dit-on, les troupeaux dans l'intérieur des terres.

2. Les **SARCOPHILES**, Fr. Cuvier, sont, comme l'indique leur nom, des animaux très-carnivores, différant des thylacines surtout par leurs molaires au nombre de six seulement de chaque côté; leur dentition complète ne comprend donc que quarante-deux dents. Il existe encore plusieurs autres caractères distinctifs, dont certains sont un indice de férocité chez ceux qui les présentent. Nous citerons comme type de ce genre le sarcophile ursin (*sarcophilus ursinus*, Fr. Cuv., *didelphis ursina*, Harris), animal d'une stupidité extrême et d'un naturel farouche et sanguinaire qui le fait redouter des Anglais de l'Australie. Sa taille est beaucoup moindre que celle de l'espèce précédente; son pelage est très-foncé; il porte au devant du cou et des épaules une sorte de collier blanchâtre.

3. Le genre **DASYURE** proprement dit, malgré ses démembrements, renferme plusieurs espèces de petite taille ayant beaucoup d'analogie avec nos petits carnassiers vermiformes. Comme les sarcophiles, les dasyures n'ont que quarante-deux dents en tout; mais ici les molaires commencent à perdre le caractère exclusivement carnivore, et tendent à se rapprocher de celles des insectivores. Nous citerons comme appartenant à ce genre le dasyure viverrin, Geoffr., à pelage brun-noir, portant de toutes parts des taches blanches. Comme les fouines et les belettes de nos pays, les dasyures causent de très-grands ravages dans les basses-cours et poulaillers où elles peuvent s'introduire.

4. **PHASCOGALES**, Temm. Le caractère que nous venons de signaler pour les molaires des dasyures propres se prononce davantage chez les phascogales; par suite, leur régime devient très-sensiblement insectivore; de

plus, leurs pattes de derrière ont un pouce plus développé que ceux des genres précédents; leur taille est aussi généralement plus petite. Chez eux le nombre des dents redevient le même que chez les thylacines; mais leurs incisives présentent une disposition à part, les deux du milieu prenant un développement considérable et dépassant les latérales. — Ce genre a été démembré par M. Gray, qui, avec quelques-unes des espèces qui le composent, a formé le genre *antechinus*.

5. MYRMÉCOBE, Waterhouse. Enfin, dans ce dernier genre, la nourriture devient principalement insectivore; ce sont les fourmis qui la composent presque entièrement, comme l'indique, du reste, le nom du genre, composé des deux mots grecs *μύρμηξ*, fourmi, et *βίος*, vie. Les myrmécobes sortent, du reste, pour plusieurs points importants, de la caractéristique générale des dasyures: aussi a-t-on proposé d'en faire un groupe distinct. En effet, pour ne parler que du système dentaire, outre son caractère insectivore, nous voyons ici les canines inférieures disparaître et le nombre des molaires augmenter de deux par mâchoire; le nombre total des dents est donc de quarante-huit. — L'espèce pour laquelle ce genre a été créé (*myrmecobius fasciatus*, Waterh.) est un petit animal rougeâtre en dessus, jaunâtre en dessous, avec la partie interne des pattes blanche; sur son dos sont des raies transverses noires et blanches alternativement. On le trouve le long de la rivière des Cygnes. — Tous les dasyures, à quelque sous-genre qu'ils appartiennent, habitent exclusivement la Nouvelle-Hollande et la terre de Van Diemen. E. DUCHARTRE.

DATE (*chronol.*). — On nomme ainsi la désignation du temps et du lieu où une action a été accomplie, où un acte a été passé, *dies in epistola, in litteris adscripta*. L'origine de ce mot vient sans doute de ce qu'au bas d'une lettre ou d'une pièce authentique écrite en latin on mettait *datum* ou *data, tali loco, tali die*, c'est-à-dire donné en tel lieu, tel jour, comme on le met encore aujourd'hui au bas des ordonnances royales. — La connaissance des dates est regardée, de nos jours, comme un point essentiel dans tout système d'éducation, et il est honteux et ridicule même de commettre des anachronismes historiques en intervertissant les faits par l'ignorance des dates. Les dates consignées dans les historiens exigent, avant d'être adoptées, un cer-

tain travail, qui doit être d'autant plus scrupuleux, qu'on peut rarement rattacher ces dates à un phénomène physique dont l'instant soit invariablement marqué dans l'histoire du ciel, tel par exemple qu'une éclipse. La théorie du calendrier ne suffit donc pas toujours. Les anciens avaient plusieurs *ères* (*voy.* ce mot) ou méthodes de compter les années qui s'écoulaient, en les rapportant toutes, selon leur succession, à un point fixe historique ou astronomique pris pour commencement de cette ère: ainsi l'ère chrétienne est la méthode de compter les années qui se sont écoulées depuis l'année de la naissance de J. C., l'année de cette naissance étant la première de l'ère de ce nom; ainsi pareillement, les Egyptiens dataient quelquefois leurs actes publics de leur période astronomique de 1460 ans; dans d'autres actes, les règnes des rois servent de dates. Les Juifs comptaient de l'ère mondaine ou de l'ère d'Abraham. Les Grecs employaient l'ère des olympiades, les Romains dataient d'abord de la fondation de Rome, et comptèrent ensuite les années par les consulats; les Persans employaient l'ère d'Hiesdedger; les mahométans prennent pour date l'ère de l'Hégire exclusivement à toute autre; les chrétiens ont adopté l'ère de l'incarnation; elle est aujourd'hui d'un usage universel. — Il est essentiel, pour la détermination des dates, de savoir combien le commencement de l'année fut variable (*voy.* ANNÉE, CHRONOLOGIE) durant le moyen âge et de ne pas oublier qu'il est constaté par les documents écrits que l'année commençait tantôt au 1^{er} mars, tantôt au 1^{er} janvier, tantôt au 25 décembre, tantôt à Pâques, etc., etc. — Les dates des temps sont écrites presque toujours en toutes lettres, dans les anciens diplômes, ou en chiffres soit romains, soit arabes. Pour les actes de l'Eglise en particulier, et aussi dans les écrits publics du moyen âge, le nom du saint remplace très-habituellement dans la date l'énoncé du mois et du jour; il n'y a là aucune difficulté, puisque la commémoration des saints et leurs jours éponymes sont invariablement fixés et ne varient pas comme les fêtes mobiles. Ainsi une charte de commune fut donnée en 1293, le vendredi avant la fête de saint Thomas, apôtre. La fête de ce saint étant fixée au 21 décembre dans l'Eglise latine, la lettre dominicale de l'année 1293 étant D et commençant par un jeudi, le vendredi avant la fête de saint Thomas fut le

18 du mois de décembre. Il en est de même à l'égard des fêtes mobiles. Le jour de Pâques de chaque année donne celui de toutes les autres fêtes qui se règlent sur lui. En France on trouve souvent, dans les dates des actes, janvier et février nommés onzième et douzième mois, parce que, dans le moment où ils furent datés, l'année commençait en mars; février s'appelait encore le mois du purgatoire; juin se nommait 1^o le *grand mois*, à cause de la longueur des jours; 2^o *somerstras*, de l'allemand *sommer*, été; 3^o *resaille*, à cause de la coupe des foins: cette dernière désignation servait aussi pour le mois de juillet, qui s'appelait, en outre, mois *fenal*, c'est-à-dire des foins, et mois *seval*. Août était le mois des moissons, et enfin décembre se nommait *delair* ou *de-loir*: ce dernier nom, ainsi que celui de *seval*, n'ont point encore reçu d'explication satisfaisante. On rencontre également, dans les chartes et les diplômes du moyen âge, les semaines avec différentes dénominations se rapportant à des fêtes ou à des usages: ainsi la semaine des *bures* ou des *brandons* désigne la première semaine de carême, à cause des feux que l'on avait coutume d'allumer le jour de la Quadragésime. La semaine sainte avait une douzaine de noms particuliers: on la nommait la *semaine muette*, parce qu'on cesse de sonner les cloches à partir du jeudi saint; la *semaine de la croix*, la *grande semaine*, etc., etc. Dans les chartes en langue vulgaire, les jours et les semaines, servant de date, sont quelquefois renversés, *dilun*, *dimar*, *devanres*, *dissabt*, sont mis pour lundi, mardi, vendredi, samedi. Dans les chartes latines, les jours sont désignés dans les dates par les noms de *feria* et par le numéro d'ordre à partir du dimanche, qui lui-même se trouve indiqué par son évangile, ou par un psaume ou un des cantiques chantés dans son office.—En France, jusqu'au XII^e siècle, on a compté non par jours, mais par nuits, et l'on appelait nuit l'espace de vingt-quatre heures pris d'un soir à l'autre. La nuit, à proprement parler, c'est-à-dire l'absence du jour, était divisée en trois chandelles ou espace de temps écoulé pendant la combustion d'une chandelle alors en usage.— Il reste peu de documents remontant jusqu'aux premiers rois de la première race. Ce que l'on peut dire, c'est qu'ils dataient leurs actes selon les années de leur règne, du jour, du mois et du lieu d'où ils expédiaient

ces actes; ils n'y ajoutaient que très-rarement d'autres caractères chronologiques. Voici quelques particularités sur la manière dont les rois de France dataient leurs actes. On trouve du temps de Clovis quelques documents datés encore par les consulats romains; ce roi se qualifiait de *vir inluster*; un diplôme de l'an 496 a pour date la première année de sa conversion au christianisme, *primo nostro susceptæ christianitatis anno*; le 29 décembre, indiction V. Childebert date de trois commencements de règne différents, à Paris, 511, à Orléans, 526, en Bourgogne, 534. Thierry III compte également de deux manières les années de son règne; de l'époque de son avènement en 670 et du temps où il fut tiré du monastère de Saint-Denis, où il avait été renfermé, 673; le concile de Crécy est daté selon cette seconde manière. Les dates selon l'ère de l'incarnation sont rares dans les actes de la première race; l'année commençait au 1^{er} mars ou à Pâques.— Les actes donnés par les Mérovingiens portaient en tête une invocation monogrammatique (*voy.* monogramme), puis venait la suscription, qui presque toujours occupait la première ligne, ensuite un préambule, l'objet même de l'acte, les menaces et les amendes, l'annonce du sceau ou de la signature; puis venait la souscription qui contenait 1^o une invocation monogrammatique; 2^o le nom du roi; 3^o la *ruche*, assemblage informe de plusieurs S entrelacées d'une manière bizarre et représentant le mot *subscripti*; 4^o la signature de celui qui avait présenté l'acte à la signature royale; 6^o le souhait (formule *bene valeas*) placé près du sceau; tout au bas de l'acte se mettaient les dates du jour, du mois, de l'année, du règne, du lieu; venait ensuite une invocation formelle, et la formule finale *felicitèr, amen* (*voy.* FORMULE).— Sous la deuxième race, l'usage de l'ère de l'incarnation devient moins rare; mais le commencement de l'année est toujours variable. Le 1^{er} janvier fut généralement adopté pendant le X^e et le XI^e siècle; au XII^e, le jour de Pâques prévalut jusqu'au milieu du XVI^e. Dans l'expression des dates selon l'ère de l'incarnation, on omettait parfois les mille et les centaines; on a aussi des preuves d'une pratique contraire, où l'on supprimait les dizaines et les unités. Les dates précises de l'épiscopat avaient passé en coutume dès le XI^e siècle. Une foule d'événements particuliers servaient aussi de

dates. — Pepin employa le premier la formule *par la grâce de Dieu*. Il y a peu de différence entre les actes des Mérovingiens et ceux des Carolingiens ; ces différences consistent dans les expressions plus que dans le fond même de l'écrit. Cette même forme se maintient sous les Capétiens jusqu'au temps de saint Louis. Philippe I^{er} employait une croix pour signature. Louis VII prend le titre de *roi de France*, au lieu de *roi des Français*, comme l'avaient fait ses prédécesseurs. Philippe le Bel usa le premier de la formule *par la plénitude de la puissance royale* : ce fut ce prince qui institua, pour les monnaies, en 1289, la légende *Sit nomen Domini benedictum*. Charles IV omet souvent la date du jour ; Jean II supprime parfois dans ses dates le jour, le millésime et la centaine de l'ère chrétienne. — Les actes solennels présentent l'invocation du *nom de Dieu*, de *Jésus notre Sauveur*, de la *très-sainte Trinité* ; comme dates, l'ère chrétienne, l'année du règne du roi, son monogramme, la présence des quatre grands officiers ; ces actes sont, de plus, revêtus d'un sceau et d'un contre-scel. Au XIV^e siècle, l'invocation disparaît avec la signature des quatre grands officiers. (Voy. DIPLOME, DIPLOMATIQUE.)

De l'usage de commencer l'année à Pâques il arrivait beaucoup d'incertitude dans les

dates : ainsi on avait quelquefois deux mois d'avril presque complets dans la même année ; l'année 1347 entre autres ayant commencé au 1^{er} avril (jour de Pâques) et fini à Pâques suivant, qui tombait le 20 avril, il y eut nécessairement dans cette année un mois d'avril complet, plus les deux tiers d'un second mois d'avril. Il existe plusieurs chartes datées du mois d'avril de cette année et ne portant aucune mention d'avant ou d'après Pâques ; il est donc excessivement difficile de deviner à laquelle des deux années, 1347 ou 1348, elles appartiennent. Pour obvier à cet inconvénient grave, on datait ordinairement *après ou avant la bénédiction du cierge pascal*, comme il est prouvé par deux chartes du roi Jean ; elles portaient alors une inscription qui marquait l'année de J. C., l'indiction et les autres notes chronologiques qui convenaient à l'année courante. Cet usage fut aboli par un édit de Charles IX, ordonnant, en 1563, pour tous les actes publics ou particuliers, la date à partir du 1^{er} janvier. Mais le parlement ne l'enregistra qu'en 1566. Le 1^{er} janvier suivant, 1567, fût adopté par cette cour souveraine pour le commencement de l'année, et l'espace de temps écoulé entre l'édit du roi et son enregistrement au parlement fut cause d'une confusion que nous résumons ici.

L'ANNÉE COMMENÇA :		L'ANNÉE FINIT :	
POUR LE ROI.	POUR LE PARLEMENT.	POUR LE ROI.	POUR LE PARLEMENT.
1564. A Pâques (2 avril).	A Pâques (2 avril).	1564, le 31 décembre (dura 8 mois 29 jours) ...	Le 21 avril (384 jours).
1565. 1 ^{er} janvier.....	A Pâques.	1565, 31 décembre.....	Le 13 avril 1566.
1566. 1 ^{er} janvier.....	A Pâques (14 avril).	1566, 31 décembre.....	Le 31 décembre (dura 8 mois 27 jours).
1567. 1 ^{er} janvier.....	1 ^{er} janvier.	1567, 31 décembre.....	Le 31 décembre.

Cet ordre n'avait pas été interverti depuis dans l'usage des années de l'ère chrétienne, quand la révolution française qui avait tout bouleversé et tout détruit, ne respectant pas la formule des dates, institua une ère nouvelle pour la république, qu'elle data du 22 septembre, jour de l'équinoxe vrai d'automne, mais elle n'eut que peu de durée. — L'Eglise ne mettait pas autrefois de *date* à ses confessions de foi ; les évêques catholiques du concile de Rimini disaient aux hérétiques :

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

« Que veut dire votre formule datée de l'année, du jour et du mois ? N'y a-t-il pas eu des chrétiens avant cette date ? Et tant de saints qui avant ce jour-là se sont endormis au Seigneur, ou qui ont donné leur sang pour la foi, ne savaient-ils ce qu'ils devaient croire ? Votre date est une preuve que vous laissez à la postérité de la nouveauté de votre doctrine. » L'Eglise date les actes des conciles et les règlements pour les affaires sujettes aux changements, mais non les confes-

sions de foi, où elle ne fait que déclarer ce qu'elle a toujours cru (saint Athanase). — On attachait, jadis, tant d'importance aux *dates*, que l'on mentionnait même jusqu'à celle de l'heure : *instrumentum de hora*; et l'on vit des arrêts intervenir qui décidaient que celui qui avait reçu un bénéfice avec la *date* de l'heure devait être préféré à celui qui l'avait reçu le même jour, mais sans l'*instrumentum de hora*. Ces décisions donnèrent lieu à de si grands abus, que deux assemblées générales du clergé firent des remontrances au roi, qui y mit fin par son ordonnance du 10 novembre 1748. — En matière de bénéfice, il y avait plusieurs espèces de *dates*, les petites et les grandes, les dates de retenue, de supplique, d'expédition. — En droit civil, l'indication du temps et du lieu est une formalité considérée comme essentielle et nécessaire à la perfection des actes judiciaires et extrajudiciaires. On date aujourd'hui de l'an, du mois, du jour; les actes de l'état civil doivent être, en outre, datés de l'heure; dans les actes des notaires et autres officiers publics, on exige la date du lieu, et même souvent une désignation spéciale. — La falsification des *dates* est punie très-sévèrement à cause de la facilité qu'elle présente et l'importance qu'elle peut avoir.

AD. DE P.

DATERIE. — On appelle ainsi à Rome l'office ou bureau où doivent s'adresser les évêques étrangers pour obtenir les dispenses d'empêchements publics de mariage et celles d'irrégularités notoires. Amydenius dit que ce fut le pape Innocent VIII qui, le premier, accorda, dans le Vatican, un logement particulier pour la daterie (1483-1492). La partie du palais qui lui avait été assignée ayant été modifiée pendant la construction de la basilique de Saint-Pierre, la daterie fut transférée dans d'autres appartements qui se rapprochaient davantage du centre de la résidence ordinaire du souverain pontife. — Le style de la daterie est réglé d'avance, comme celui de la chancellerie, dont la daterie n'est, pour ainsi dire, qu'un supplément; et ses formules, qui sont toujours invariables, ont force de loi. Dans les rituels de tous les diocèses de France, on trouve ces diverses formules telles qu'elles doivent être employées pour chaque sorte de supplique. Elles se transmettent à Rome par l'intermédiaire d'un chargé d'affaires spécial qui porte le nom de *banquier*, parce qu'autrefois c'étaient les *banquiers* de Rome qu'on chargeait de pré-

senfer ces pièces à la cour pontificale. — Dans les dispenses accordées par la daterie, on exige une certaine somme d'argent qu'on appelle *componende*. (Voy. DISPENSE). L. DES.

DATIF (*gramm.*), l'un des cas obliques des noms, placé le troisième dans la déclinaison ordinaire. Les grammairiens l'ont ainsi appelé parce que le régime indirect du verbe donner, *dare*, le nom de la personne qui reçoit, se met à ce cas. Le datif marque le plus souvent *attribution, utilité, image*; il exprime le rapport qui est marqué en français par la préposition *à*. Les Latins, qui ont l'ablatif, ne font jamais précéder le datif d'une préposition, mais les Grecs, les Allemands, etc., l'emploient avec ou sans préposition, comme régime indirect des verbes et des adjectifs; au reste, les Latins eux-mêmes emploient souvent le datif pour l'ablatif. (Voy. CAS.)

DATISCA (*bot.*). — Genre de plantes de la famille des *datiscées* à laquelle il donne son nom, de la diécie-décandrie dans le système de Linné. Il se compose de plantes herbacées annuelles, de l'Asie méditerranéenne et du Nepaul, à feuilles alternes, pennées avec foliole impaire, à folioles dentées en scie, à fleurs réunies en épis axillaires et terminaux, vertes, accompagnées de deux petites bractées, dioïques. Les mâles ont un calice à cinq divisions profondes, étalées; pas de corolle; de cinq à quinze étamines ramassées à leur centre. Les femelles présentent un calice à tube oblong, adhérent à l'ovaire, à limbe petit, terminé par trois à cinq dents; un pistil à ovaire uniloculaire, adhérent, béant au sommet, multiovulé, à trois ou cinq placentaires pariétaux qui alternent avec les dents du calice; de trois à cinq styles opposés aux dents calicinales, bipartis. La capsule qui succède à ces fleurs est uniloculaire, polysperme, terminée par une ouverture arrondie. L'espèce type de ce genre est le *datisca cannabina*, Lin., connu sous le nom de *chanvre de Crète*, à cause de sa ressemblance avec notre chanvre. C'est une plante vivace, haute d'environ 1 mètre, à feuilles pennées avec impaire, composées de neuf ou onze folioles glabres, lancéolées, aiguës, dentées en scie; elle renferme une grande quantité de principes amers qui lui donnent des propriétés toniques très-prononcées: aussi, dans la Crète où elle est spontanée, l'emploie-t-on à la place du quinquina. Elle sert aussi pour

la teinture en jaune. On en a retiré une substance particulière à laquelle on a donné le nom de *datiscine*. On la cultive quelquefois dans les jardins. P. DUCHARTRE.

DATISCEES, *datiscæ* (bot.), famille de plantes dicotylédones établie par Presl pour trois genres, dont le principal est celui des *datisca*, auquel il emprunte son nom. Elle se compose d'herbes annuelles à *feuilles* alternes, pennées avec impaire, ou très-profondément tripartites, et, pour un seul genre (*tetrameles*, Rob. Br.) d'arbres de haute taille, à *feuilles* largement dentées, quelquefois lobées. Leurs *feuilles* sont dépourvues de stipules; leurs *fleurs*, petites, verdâtres et apétales, sont le plus souvent dioïques. Les mâles présentent un *calice* étalé, à quatre ou cinq divisions; des *étamines* au nombre de quatre, opposées aux lobes du calice dans les fleurs tétramères, au nombre d'environ quinze groupées au centre, dans les fleurs pentamères; pas de rudiment de *pistil*. Les fleurs *femelles* ont un *calice* à tube adhérent à l'ovaire, marqué en dehors de trois, quatre ou cinq angles, à limbe légèrement 3-4-5 fois denté; un *pistil* à ovaire infère, généralement béant au sommet, uniloculaire, formé de carpelles en nombre égal aux divisions du calice avec lesquelles ils alternent, et portant chacun un placentaire sur sa ligne médiane; chaque carpelle a deux styles contigus ou même soudés à leur base avec ceux des carpelles adjacents, imitant, dans ce dernier cas, des styles bipartis, opposés aux dents du calice. Les fleurs hermaphrodites ne diffèrent de ces dernières que parce qu'elles ont, de plus, des *étamines* extrorses alternes aux dents du calice au sommet duquel elles s'attachent. Le *fruit* est une capsule uniloculaire, membraneuse, couronnée par le limbe du calice et les styles, à *graines* nombreuses dont l'embryon, pourvu de cotylédons fort courts, occupe l'axe d'un albumen charnu. Cette famille n'a d'affinité marquée avec aucune de celles aujourd'hui connues, à cause de l'organisation singulière de son *pistil*. M. Endlicher la place à la suite de celle des résédacées, uniquement à cause d'une certaine ressemblance extérieure. P.D.

DATTIER, *phœnix*, Lin. (bot.). — Genre de plantes de la famille des palmiers, de la dicécie-hexandrie dans le système de Linné. Il se compose de beaux palmiers qui croissent naturellement dans l'Inde et au nord de l'Afrique, dont une espèce est cultivée dans

les diverses parties de la région méditerranéenne. Leur tronc ou stipe est de hauteur moyenne, annelé à sa surface; leurs grandes et belles *feuilles* sont pennées, à pinnules linéaires; leurs régimes ou grappes rameuses de fleurs sortent d'entre ces *feuilles* et sont pourvues chacune d'une spathe simple, presque ligneuse, fendue d'un côté; leurs *fleurs* sont dioïques; les mâles formées d'un périanthe à deux rangs, l'extérieur, calicinal, urcéolé, tridenté; l'intérieur, corollin, à trois folioles ou pétales; de six ou trois étamines; les femelles, avec un périanthe à très-peu près semblable, ont un *pistil* à trois carpelles distincts, dont un seul arrive à la maturité. Le fruit est un drupe à chair molle, à une seule graine creusée, sur un côté, d'un sillon longitudinal, à embryon dorsal. — Ce genre renferme l'un des végétaux les plus utiles à l'homme, le DATTIER CULTIVÉ, *phœnix dactylifera*, Lin. Ce bel arbre croît naturellement dans les Indes orientales et en Egypte; la culture l'a répandu dans tous les pays qui entourent la Méditerranée; avec le *chamarops humilis*, il est le seul représentant, en Europe, de la brillante famille des palmiers. Son tronc ou stipe s'élance droit et sans branches jusqu'à 15 et 20 mètres de hauteur; il est terminé par une couronne de très-grandes *feuilles* engainantes à leur base, pennées, à pinnules étroites, lancéolées, roides. Ses fruits, bien connus sous le nom de *dattes*, sont ovoïdes-oblongs, de 3 ou 4 centimètres de longueur, d'un roux un peu fauve; leur chair est sucrée et fondante, quoique ferme; leur amande est très-dure, marquée, sur le milieu d'un de ses côtés, d'une petite empreinte circulaire qui indique l'embryon. Dans l'état sauvage, ce fruit est âpre; mais la culture l'améliore au point de le rendre délicieux. Son importance est très-grande; en effet, dans plusieurs des pays où l'on cultive le dattier, il forme la base de la nourriture des habitants. On en fait aussi un commerce assez important. Les avantages que présente la culture du dattier sont d'autant plus grands, que cet arbre se montre fort peu difficile sur le choix du sol et qu'on le voit même réussir quelquefois dans du sable pur. Sa culture est très-simple. Quelquefois on le multiplie par semis, et, dans ce cas, on repique le jeune plant en place dès qu'il a pris un peu de force; mais, comme il faut alors attendre la première floraison pour connaître le sexe des pieds, on préfère générale-

ment le propager au moyen des œilletons qui se développent au bas des vieux arbres, dans les aisselles des feuilles inférieures déjà tombées. On espace les jeunes pieds d'environ 4 mètres en tout sens, après quoi tous les soins se bornent à bêcher la terre autour d'eux et surtout à les arroser. Ces arrosements se font au moyen de petits bassins larges d'environ 1 mètre, creusés autour de chaque arbre et communiquant entre eux par des rigoles. Les dattiers commencent à fleurir dès l'âge de 10 à 12 ans, quelquefois un peu plus tôt; chacun d'eux donne, en moyenne, six à huit régimes. Comme leurs fleurs sont dioïques, on va chercher les spadices mâles qu'on agite ensuite sur les femelles ou qu'on suspend auprès de ceux-ci. La nécessité de cette fécondation artificielle était connue même des anciens, et alors, comme aujourd'hui, elle devenait pour les Arabes un moyen d'affaiblir leurs ennemis. On sait, en effet, que les tribus qui sont en guerre l'une avec l'autre abattent souvent les dattiers mâles, afin de détruire par là tout espoir de récolte. La fleuraison ayant lieu en été, les dattes mûrissent en quatre ou cinq mois, et, par suite, commencent à être mûres vers la fin de décembre ou le commencement de janvier; elles donnent successivement pendant quatre ou cinq mois : chaque arbre en produit environ 50 kilogrammes en moyenne, quelquefois beaucoup plus, d'après certains voyageurs. On les cueille un peu avant leur maturité, et, lorsqu'on veut les conserver ou les livrer au commerce, on les passe au four, ou on les sèche au soleil sur des nattes; c'est après avoir subi cette préparation qu'elles nous arrivent. — Dans nos pays, le prix élevé de ce fruit en fait un objet de luxe, ou en restreint l'usage à la confection de diverses préparations médicinales. En effet, c'est non-seulement un aliment aussi agréable que sain, mais encore une substance stomachique, émolliente, adoucissante et pectorale. On en prépare un sirop, et en en mêlant la pulpe à de la gomme et du sucre on en fait une pâte qu'on nomme *pâte de dattes*. — Le dattier est encore utile pour ses feuilles, qui servent de combustible, et dont on fait des paniers, des cordages, etc.; de plus, en liant ces feuilles sur l'arbre on les obtient plus courtes et jaunes; elles forment alors les *palmes*, qui sont un objet de commerce pour certains points du midi de l'Europe, et qu'on porte dans les proces-

sions, plus particulièrement dans les cérémonies du dimanche des Rameaux. — Le noyau des dattes est également utilisé. Après l'avoir pilé et ramolli dans l'eau bouillante, on le donne aux chevaux et aux chèvres, ou bien on le brûle. On pourrait encore tirer parti de la sève de l'arbre; mais les incisions qu'il faudrait pratiquer pour l'obtenir devant amener sa mort au bout d'un certain nombre d'années, et empêchant, en outre, ou diminuant beaucoup sa production en fruits, on se borne à les faire aux espèces dont le fruit n'est pas comestible. Tel est particulièrement le *phœnix silvestris*, qu'on entaille dans les Indes pour en obtenir de la sorte un écoulement abondant de sève; celle-ci donne, par la fermentation, une liqueur alcoolique ou *vin de palme*, estimé et précieux dans ces contrées brûlantes où la vigne ne donne plus de vin. P. DUCHARTRE.

DATURA, *datura* (bot.). — Genre de la famille des solanées, de la pentandrie-monogynie dans le système de Linné. Les plantes dont il se compose sont herbacées, à odeur vireuse, plus rarement sous-frutescentes ou arborescentes. Elles croissent presque toutes en Amérique et dans l'Asie tropicale; une ou deux se trouvent en Europe; plusieurs sont communément cultivées dans les jardins : leurs feuilles, alternes, pétiolées, sont oblongues ou ovales, le plus souvent dentées-anguleuses; leurs fleurs sont grandes, blanches, violacées ou purpurines, et présentent l'organisation suivante : un calice tubuleux, souvent anguleux, à cinq divisions ou fendu sur un côté, se détachant, après la fleuraison, au-dessus de sa base, qui persiste; une corolle en entonnoir, à limbe large, plissé, terminé par cinq ou dix dents; cinq étamines; un pistil à ovaire incomplètement divisé en quatre loges par deux cloisons vraies et deux fausses, à style unique terminé par un stigmate à deux lamelles. Le fruit est une capsule ovoïde ou presque globuleuse, le plus souvent hérissée de pointes piquantes, renfermant des graines nombreuses réniformes. — Le genre *datura* présente une espèce très-intéressante comme plante médicinale; c'est le *datura stramonium* Lin., vulgairement appelé *pomme épineuse* (voy. STRAMOINE); bornons-nous à parler de quelques autres espèces très-répandues dans nos jardins à titre de plantes d'ornement; ce sont les suivantes : Le **DATURA ARBORESCENT**, *datura arborea*, Lin. (brug-

mansia candida, Pers.). Cette belle espèce, vulgairement connue sous le nom de *trompette du jugement*, avait été regardée par Person comme devant servir de type à un genre distinct et séparé; mais ses idées, à cet égard, n'ont pas été adoptées, et ses *brugmansia* ne sont considérés aujourd'hui que comme un simple sous-genre parmi les *datura*. Le *datura arborescent* croît naturellement au Pérou; sa tige frutescente, épaisse, mais à bois mou, s'élève à 2 ou 3 mètres, et se ramifie supérieurement en une tête arrondie; ses feuilles, grandes, ovales-lancéolées et oblongues, sont géminées; ses grandes fleurs blanches, mêlées de jaune pâle, pendantes, ont 3 décimètres de long. Elles exhalent, surtout le soir, une odeur agréable, mais qui, assure-t-on, n'est pas sans danger lorsqu'on la respire longtemps dans une pièce fermée; elles se succèdent pendant tout l'été et une partie de l'automne. Les capsules qu'elles donnent sont glabres, sans épines, oblongues, pendantes. Ce beau *datura* se multiplie facilement de boutures qu'on peut faire pendant toute la belle saison; on le tient en orangerie ou en serre tempérée pendant l'hiver, et, l'été, il demande une exposition très-chaude et beaucoup d'eau, mais très-peu en hiver. Lorsqu'on veut l'avoir dans toute sa beauté, il faut le tailler très-court chaque année; il fleurit alors beaucoup mieux et plus abondamment. — On cultive fréquemment aussi le **DATURA FASTUEUX**, *datura fastuosa*, Lin., auquel on donne encore le nom de *pomme épineuse d'Égypte*. Cette plante annuelle, à tige épaisse, rameuse et violacée, à feuilles ovales, sinuées-anguleuses, est surtout remarquable par ses fleurs violacées en dehors, blanches en dedans, qui se doublent facilement et présentent alors deux ou trois corolles ou davantage emboîtées l'une dans l'autre; sa capsule est globuleuse, penchée, tuberculée à sa surface. On possède une variété de cette plante à fleurs blanches, également doubles. On cultive le *datura fastueux*, soit en pleine terre à une exposition chaude, soit en pot; il demande beaucoup d'eau en été. On le sème au premier printemps sur couche. — On élève de la même manière le **DATURA CORNU**, *datura ceratocaula*, Orte., originaire de Cuba, à fleurs grandes, odorantes, blanches en dedans, légèrement teintées de violet en dehors, s'ouvrant le soir: il doit son nom à sa tige épaisse,

même un peu renflée vers l'extrémité et recourbée, dont les branches sont presque en forme de cornes. P. DUCHARTRE.

DAUBENTON (LOUIS-JEAN-MARIE), naquit à Montbard, petite ville de l'ancienne Bourgogne, le 29 mai 1716. Dès son enfance, il fut envoyé à Dijon chez les jésuites, et plus tard chez les dominicains, pour y faire ses études. Les succès qu'il obtint décidèrent ses parents à lui faire étudier la théologie; ils le destinèrent, dès cet instant, au sacerdoce. Mais l'esprit positif du jeune Daubenton le portait de préférence vers les sciences et la médecine; aussi, à peine à Paris, négligea-t-il la théologie pour suivre les cours de science. Buffon, son compatriote, qui sut l'apprécier, le fit attacher, comme garde et démonstrateur, au muséum d'histoire naturelle, aux modestes appointements de 500 livres (1745). Dès cet instant, l'étude de l'anatomie occupa tous ses instants. Ses travaux zoologiques servirent de base à ceux de Buffon, qui se l'était associé pour la composition de son *Histoire naturelle des animaux*. Buffon, dans ce grand ouvrage, se chargea, comme on sait, de la partie littéraire, laissant à Daubenton les travaux plus sérieux d'anatomie comparée ainsi que les descriptions scientifiques. C'est là que Daubenton consigna les résultats de ses nombreuses recherches, et fit connaître avec exactitude l'anatomie, du moins quant au squelette et aux viscères, de cent quatre-vingt-deux quadrupèdes, dont près de la moitié n'avait jamais été étudiée sous le rapport anatomique: ce fut, du reste, son plus bel et son plus important ouvrage. L'exactitude des détails, l'ordre qui y règne en font un travail fondamental en mammalogie; c'est à lui, du reste, qu'il dut d'être nommé professeur de sciences naturelles au collège de France (1771), et bientôt professeur de minéralogie au muséum. En 1783, il fut chargé du cours d'économie rurale à Alfort, ce qui ne l'empêcha pas de continuer ses travaux zoologiques et de publier successivement différents mémoires sur les chauvessouris de France, sur l'organe vocal des oiseaux, sur l'anatomie de l'orang-outang. Il s'occupait pareillement de l'amélioration de la race bovine de France. Ses efforts à cet égard popularisèrent son nom, et, pendant la tourmente révolutionnaire, lui firent obtenir un certificat de civisme, grâce auquel il fut maintenu dans les différentes chaires

qu'il occupait à cette époque et qu'il conserva jusqu'à sa mort (nuit du 31 décembre 1799 au 1^{er} janvier 1800).—L'anatomie comparée le compte comme l'un de ses créateurs. Le premier il s'occupa de la détermination des ossements fossiles par leur comparaison avec les squelettes des animaux connus, et, à cet effet, il réunit au muséum le noyau de cette belle collection anatomique que Cuvier a immortalisée depuis. C'est encore à lui que l'on doit, pour ainsi dire, la création de ces galeries de zoologie et de minéralogie, qui, comme ensemble au moins, occupent, sans aucun doute, le premier rang en Europe. — Ce que l'on a reproché à Daubenton comme homme de science, c'est un esprit peu ou point généralisateur, s'attachant aux faits particuliers sans en tirer jamais de déduction importante. La seule loi générale qu'il se soit hasardé à consigner dans ses ouvrages est celle de la fixité du nombre des vertèbres cervicales chez les mammifères; mais l'on sait aujourd'hui que cette loi, elle aussi, souffre quelques exceptions. — La botanique n'occupa jamais beaucoup l'esprit de Daubenton. On lui doit pourtant d'avoir l'un des premiers indiqué la différence entre le mode d'accroissement des végétaux monocotylédones et dycotylédones.

E. DUCHARTRE.

DAUNIE (*géogr.*), contrée maritime de l'Italie, formant cette partie de l'Apulie qui s'avance dans la mer Adriatique, et désignée aujourd'hui sous le nom de *Capitanate*. La Peucétie et le pays des Samnites servaient de limites à la Daunie. Cette province était traversée par le fleuve Daunus, qu'Horace a célébré (liv. III, ode 30), et l'on y trouvait la ville de Siponte, bâtie par Diomède au pied du mont Gargan. C'est Daunus, fils de Pilumnus et de Danaé, qui, fuyant l'Illyrie, s'était le premier établi dans cette contrée, qui lui dut son nom. Turnus, le rival d'Enée, était le petit-fils de Daunus, et fut l'un de ses successeurs dans le royaume daunien. Du temps d'Horace, ce pays était, comme au temps d'Enée, fameux par les soldats qu'il fournissait aux légions romaines; aussi le poète donne-t-il à la Daunie l'épithète de *militaris* (liv. I, ode 22).

DAUNOU (PIERRE-CLAUDE-FRANÇOIS) (*biog.*) naquit à Boulogne-sur-Mer le 18 août 1761. Il fit ses études au collège des Oratoriens, où ses heureuses dispositions pour les lettres furent habilement cultivées. Sa voca-

tion était le barreau, mais ses parents s'opposèrent à cette inclination et le poussèrent à prendre l'habit religieux. Le 5 décembre 1777, il entra, avec le titre de confrère, dans l'institution de l'Oratoire, et fut envoyé à Montmorency pour y faire ses cours de théologie; bientôt après, il remplit les devoirs du professorat dans plusieurs collèges de la congrégation. Nous le trouvons, en 1781, professeur de quatrième à Troyes, en 1784 professeur de logique à Soissons, et, un an après, il professe la philosophie à Boulogne et à Montmorency. Ce fut alors qu'il prononça ses vœux solennels; il reçut l'ordre de la prêtrise en 1787.—Au moment où la nation, enivrée d'espérance, saluait avec joie l'aurore d'une régénération sociale et où l'amour de la patrie et de la liberté faisait battre tous les cœurs, car ni la cause de la religion ni celle du monarque n'étaient pas encore séparées de la cause populaire, Daunou partageait, avec la plupart des pères de la congrégation, l'enthousiasme général. Les oratoriens célébrèrent, à leur église de Paris, le 4 septembre, un service en l'honneur *des braves citoyens morts en combattant pour la patrie*; portant la parole dans cette cérémonie, Daunou prit pour sujet de son discours *l'éloge du patriotisme*. — Combien ne doit-on pas déplorer qu'un homme qui promettait au monde savant un nouveau Montfaucon par l'immensité de son génie et un dom Calmet par l'étendue de ses connaissances se soit laissé entraîner par la philosophie du XVIII^e siècle dans toutes les fatales erreurs qui ont accompagné la révolution de 89! Daunou, dans ces terribles moments, a tout oublié. Aussi le voyons-nous devenir, en 1792, vicaire de l'évêque constitutionnel de Paris, et puis, bientôt après, échanger la robe de l'oratorien contre la carmagnole républicaine et le culte du Dieu des chrétiens pour celui de la déesse de la liberté. C'est alors qu'il écrit *l'Essai historique sur la puissance temporelle des papes*, ouvrage dont il eut la pudeur de ne pas se déclarer l'auteur, aucune des quatre éditions ne portant son nom. Il disait même que cet ouvrage n'était que la traduction d'un manuscrit espagnol découvert à Saragosse en 1809. Au jugement de Louis XVI, comme député de la convention nationale, sa conduite témoigna de sa fermeté. Le jour du vote pour l'application de la peine, malgré les murmures et les clameurs des tribunes, il ne se laissa pas intimider par la tyrannie de la

multitude; montant d'un pied ferme à la tribune, il prononça avec l'accent pénétré du devoir et du courage les *Considérations sur le procès de Louis XVI*, dans lesquelles il déclare, prouve et soutient que le roi ne peut être jugé par la convention. De tous les votes prononcés dans cette déplorable conjoncture, c'est un de ceux qui renferment le plus de courage et de modération. Ayant signé la protestation des soixante-treize contre la proscription des girondins, Daunou fut arrêté le 3 octobre 1793 et ne sortit de prison qu'après la chute de Robespierre. Rappelé à la convention le 8 décembre 1794, il devint un des secrétaires de cette assemblée. Membre du comité du salut public, il fut l'un des principaux rédacteurs de la constitution de l'an III. Il siégea au conseil des Cinq-Cents sous le Directoire, fut nommé membre de l'Institut, puis administrateur de la bibliothèque du Panthéon, et envoyé à Rome en qualité de commissaire général du gouvernement, pour y organiser la république. Quoique opposé au 18 brumaire, Daunou fut chargé par Bonaparte d'écrire la constitution de l'an VIII. C'est de cette époque que datent ses premières luttes avec le général Bonaparte. Après l'établissement du consulat, il fut nommé conseiller d'Etat avec 25,000 fr. de traitement, mais il refusa pour accepter les fonctions peu lucratives de tribun. Le premier consul lui offrit de nouveau l'entrée au conseil d'Etat, puis encore la direction générale de l'instruction publique; Daunou refusa toujours. A la mort de Camus, Bonaparte le nomma garde général des archives, poste qu'il conserva pendant la première restauration et les cent jours, parce qu'il était éminemment propre au service qui lui était confié, lequel n'avait rien de politique; mais, à la seconde restauration, il lui fut donné un successeur. La principale rédaction du *Journal des savants* lui fut confiée en 1816; en 1819, il devint professeur au collège de France. Cette même année, le département du Finistère envoya Daunou à la chambre des députés. La révolution de juillet le trouva dans cette position; elle le rétablit dans les fonctions de garde général des archives, et, jusqu'en 1834, il continua de siéger à la chambre élective. L'Académie des inscriptions le nomma, en 1838, secrétaire perpétuel. Enfin le roi l'éleva, en 1839, à la pairie. — Daunou fut attiré dans la carrière des lettres par les concours académiques, dans

lesquels il remporta beaucoup de couronnes; mais avec la révolution apparaît son partisan, et l'homme de lettres se transforme en publiciste. Le journal encyclopédique est la tribune où il développe ses idées; il disputa plus tard à Bonaparte et remporta le prix proposé par l'abbé Raynal à l'Académie de Lyon sur la question : *Quelles vérités et quels sentiments importe-t-il le plus d'inculquer aux hommes pour leur bonheur*. On a de Daunou un mémoire sur la classification des livres (1800) et une analyse savante et fidèle des opinions diverses sur l'origine de l'imprimerie, lus à l'Institut. — A la mort de l'ancien bénédictin D. Brial, arrivée en 1828, il fut nommé, avec M. Naudet, par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, pour continuer le recueil des historiens de France. On doit à Daunou beaucoup d'articles importants dans l'*Histoire littéraire de la France*, à la collaboration de laquelle il a rendu d'éminents services pendant vingt ans. Comme secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, il a composé pour l'histoire de cette Académie des notices fort remarquables sur plusieurs de ses confrères. Le *Journal des savants*, dont Daunou dirigea pendant vingt-deux années la publication, offrit un vaste champ à son talent supérieur pour la critique littéraire; sous sa plume, elle est toujours fine et spirituelle, assez souvent piquante et maligne; il conserve toujours le caractère d'un juge équitable et consciencieux, sans cesser d'être bienveillant et même indulgent. A la demande du gouvernement, Daunou termina l'*Histoire de l'anarchie de la Pologne*, commencée par Rulhières. — Après avoir lu les différents ouvrages de Daunou, si on est forcé d'admirer les qualités de son style, la correction, le goût, la clarté et l'élégance de sa diction, on regrette cependant, à chaque page, de ne pas voir sa philosophie, dure et sèche, tempérée par la douce morale du Christ. Daunou mourut comme il avait vécu; ayant entièrement rompu avec l'Eglise romaine, il ne chercha pas à se réconcilier avec elle en abjurant ses erreurs; les derniers actes de sa vie ont rendu publique cette rupture qu'il était permis jusque-là de révoquer en doute. A. DE P.

DAUPHIN (zoologie). — Les mammifères compris sous la dénomination générale de *dauphins* font partie de l'ordre des cétacés et de la division des souffleurs. Ils constituaient d'abord un seul genre assez nombreux élevé plus tard au rang de famille;

c'est ainsi qu'on le considère aujourd'hui : on subdivise, par suite, les dauphins en plusieurs genres dont nous parlerons successivement. Donnons d'abord les caractères généraux de la famille des dauphins. — Le caractère le plus frappant, celui qui sert à les distinguer au premier coup d'œil, c'est la forme de leur corps assez semblable à celui d'un poisson. Sous ce rapport, ils se rapprochent, jusqu'à un certain point, des cétacés herbivores (lamantins, etc.), des physétériens (cachalots, etc.) et des baleiniens (baleines, baleinoptères); mais ils se distinguent des premiers, notamment, par la présence d'un *évent* sur le sommet de la tête et par la position des mamelles, inguinales dans la famille des dauphins, pectorales dans celle des herbivores; et des deuxièmes et troisièmes par les proportions de leur tête assez en rapport avec le reste de leur corps, tandis que, chez les autres, cette partie est relativement énorme. La peau de ces animaux est lisse et dénuée de tout poil : pendant leur vie, elle présente des reflets comparables à ceux du satin et montre souvent le même luisant; mais ce caractère s'efface bien vite après la mort. Cette peau est épaisse et doublée intérieurement d'une couche de graisse quelquefois demi-fluide, contenant un principe particulier, auquel M. Chevreul, qui l'a découvert, a donné le nom de *phocénine*. Leurs membres sont réduits aux deux antérieurs; ceux correspondants aux pattes postérieures des autres mammifères manquent tout à fait; le plus souvent même, les os du bassin n'existent pas, et, si on en trouve des vestiges chez certaines espèces, ils sont sans aucune utilité. Par suite de cette disposition des os du bassin, l'on peut dire que les vertèbres sacrées manquent entièrement. Toutes les pièces composant la colonne vertébrale sont également libres, et, jusqu'à un certain point, semblables entre elles. Quant aux membres pectoraux, ils sont modifiés en nageoires et empâtés d'une manière remarquable. Leur queue est large, puissante et horizontale; c'est même à peu près leur seul moyen de locomotion, l'utilité des nageoires étant fort secondaire. — Sur le dos d'un grand nombre sont un ou deux replis de la peau constituant des nageoires, nullement soutenues par des os spéciaux comme celles des poissons; aussi ne présentent-elles que peu ou point d'importance pour ces animaux que l'on trouve souvent en mer, avec leur na-

geoire dorsale à moitié détruite. La tête des delphiniens se prolonge en une sorte de bec quelquefois très-long, comme chez les sousous, d'autres fois fort raccourci, comme chez les marsouins. Chez le plus grand nombre, les mâchoires sont garnies, de chaque côté, d'un rang de dents simples, coniques, à pointe plus ou moins usée; leur racine est toujours simple. Dans le genre inie, cependant, les dents du fond de la gueule tendent à prendre la forme de molaires et servent ainsi de passage à celles des cétacés herbivores. La langue est épaisse et fixée à la mâchoire inférieure; l'évent, c'est-à-dire l'ouverture nasale profondément modifiée, est ici unique et d'ordinaire en forme de croissant. C'est par cette ouverture que les dauphins rejettent l'eau qui s'est engouffrée dans leur gueule; mais, chez eux, on n'observe pas ces jets puissants que tous les voyageurs ont remarqués chez les baleines et les cachalots. L'eau s'épanche simplement sur les côtés de l'évent; Spallanzani, cependant, l'a vue former un jet bien distinct au-dessus de la tête d'un dauphin qu'il observa en allant à Stromboli. C'est par cette ouverture aussi que les dauphins prennent le plus souvent et rejettent l'air nécessaire à leur respiration. Cette expulsion de l'air se fait même, chez eux, avec assez de force pour que MM. Quoy et Gaimard aient trouvé du rapport entre le bruit qu'elle produit et celui d'une fusée qui part. — La chair des dauphins est noire, indigeste, d'une saveur huileuse et désagréable; pour notre part, nous ne connaissons pas de viande aussi repoussante : cependant les habitants des pays avoisinant les pôles mangent avec délices certaines espèces; il est même certain que vers le xvi^e siècle l'on recherchait, sur des tables luxueusement servies pour l'époque, la viande des marsouins. — Tous les dauphins, à l'exception d'un ou de deux au plus (inies et sousous), habitent les différentes mers du globe. Ils s'y font remarquer sous toutes les latitudes par la vivacité de leurs mouvements et par la rapidité de leur natation : on les voit, en effet, s'attacher, pour ainsi dire, à un navire, le suivre quelquefois assez longtemps, et, quelque fin voilier qu'on le suppose, le dépasser toujours dans sa marche, tout en décrivant mille contours autour de lui. Aussi sont-ils très-difficiles à observer en mer, et les renseignements que l'on possède sur plusieurs d'entre eux, renseignements pris, pour ainsi dire, à

la volée, présentent-ils assez peu de garantie. Il est cependant à peu près impossible de les harponner, tant leur rapidité est grande et leur méfiance extrême; aussi ne conçoit-on nullement les contes que l'antiquité nous a transmis sur les dauphins. Loin d'être doux et amis de l'homme, comme les auteurs anciens ont bien voulu le dire, les dauphins sont les plus cruels de tous les cétacés; ajoutons que les descriptions consignées çà et là dans les ouvrages grecs ou latins ne s'accordent nullement avec la constitution de ces mammifères; on peut donc ranger au nombre des fables tout ce qui, dans les auteurs classiques, concerne les dauphins.—On ne possède que peu de renseignements sur la reproduction de ces animaux; on sait seulement que les femelles, à cette époque, recherchent les anses tranquilles dont l'eau est facilement réchauffée par les rayons du soleil. On pense que leur gestation est de dix mois, et qu'elles ne font qu'un ou deux petits au plus.— On suppose que la vie des dauphins est, en général, de vingt à trente ans.— Les dauphins, en donnant à ce mot la signification que nous avons indiquée, se subdivisent en plusieurs genres, suivant la forme du museau et la présence ou l'absence de nageoires dorsales. Tantôt la tête ne se prolonge presque pas et ne prend jamais la forme d'un bec, on a alors les marsouins; ou bien elle s'allonge en bec plus ou moins long, ce qui donne les dauphins proprement dits, les delphinaptères, les bélugas, les oxyptères, les delphinorhynques, les sousous ou platanistes et les inies. Ces deux derniers genres, par une exception remarquable, habitent les eaux douces: les sousous, celles du Gange; les inies, celles des affluents de l'Amazone, au centre de l'Amérique méridionale.

DAUPHINS proprement dits. — Ce genre est caractérisé par son bec deux fois environ de la longueur du crâne et séparé de la tête par une dépression très-prononcée. Ce bec est aplati et large postérieurement, de manière à ressembler assez bien à celui d'une oie, ce qui faisait appeler par Belon l'espèce commune *oye de mer*, nom qu'on lui donne encore souvent aujourd'hui. Leurs dents sont nombreuses, petites et pointues; le dos porte une nageoire en faux à concavité postérieure.— L'espèce commune appartient à ce genre (dauphin vulgaire, *delphinus delphis*, Lin.). Elle a de quatre-vingt-quatre à quatre-vingt-quatorze dents à chaque mâchoire; celles-ci

sont d'égale longueur. La nageoire du dos est vers le milieu du corps, un peu plus vers la queue cependant; la caudale est échancrée au milieu en croissant. On remarque une carène à l'extrémité postérieure du dos, s'avancant sur le commencement de la nageoire. La couleur de ce dauphin est un brun noirâtre avec des reflets glauques en dessus, blanc grisâtre varié de bandes irrégulières d'un bleu sale sur les côtés et en dessous. Il atteint 6 ou 7 pieds de longueur. Le dauphin vulgaire habite toutes les mers et est très-commun dans la Méditerranée. Il vit en troupes quelquefois très-nombreuses qui se font remarquer de loin sur la mer par les mouvements qu'elles impriment à l'eau. Il est très-vorace et détruit une grande quantité de poissons et de céphalopodes dont il fait sa principale nourriture.— Une autre espèce, qui se trouve aussi sur nos côtes, tant de l'Océan que de la Méditerranée, est le *grand souffleur* ou *l'oudre*, de Belon (*delphinus tursio*, Bonnat.). Il se distingue du dauphin vulgaire par sa taille, qui atteint, dit-on, jusqu'à 15 et 20 pieds; par sa mâchoire inférieure, plus longue que la supérieure; par le nombre des dents, différent aux deux mâchoires; enfin par son bec, proportionnellement plus court. La nageoire du dos, placée de même que dans l'espèce précédente, est obtuse à son sommet et se continue le long du dos en un repli adipeux; sa couleur est d'un brun plus ou moins foncé en dessus, d'un blanc grisâtre teinté de glauque en dessous.— L'espèce que Fabricius a décrite sous le même nom et qui porterait, dans le Nord, celui de *nésarnak* paraît différer de celle de Bonnat.— Il existe encore beaucoup d'autres espèces de dauphins, mais dont les descriptions, pour certaines au moins, sont loin de présenter le degré d'authenticité nécessaire; il en est pourtant qui ne semblent nullement douteuses; tels sont le *delphinus albigena*, Quoy et Gaimard, entièrement noir avec une bande blanche de chaque côté de la tête; le *superciliosus* de Lesson.

BÉLUGAS. — Ce genre ne comprend qu'une seule espèce, habitant les mers du pôle boréal, c'est le béluga des régions arctiques de Lesson (*delphinus leucas*, L.). Les caractères du genre sont d'avoir le museau obtus et conique, ce qui le distingue des delphinaptères, nullement séparé de la tête par un sillon, comme les vrais dauphins; ils n'ont au-

cune nageoire sur le dos. L'espèce unique du genre a d'ordinaire 10 ou 12 pieds de long, mais atteint souvent 15 et même 20 pieds. Les formes de ce cétacé sont lourdes et ramassées; sa couleur, à l'état adulte, est le blanc pur; dans le premier âge il est brunâtre, mais peu à peu cette couleur se dispose sous forme de taches qui finissent elles-mêmes par disparaître; les mâchoires du béluga portent chacune dix-huit dents, pointues à la supérieure, mousses à l'inférieure, sur laquelle on n'en trouve souvent que seize; la tête est très-bombée, nullement prolongée en bec; les yeux sont fort petits; les nageoires pectorales ovales, la caudale en forme d'arc.

Les SOUSOUS ou PLATANISTES sont, comme le dit G. Cuvier, les plus extraordinaires de tous les dauphins et ceux qui méritent le plus de faire un genre à part. Le bec est ici, en effet, très-allongé, comprimé sur les côtés, renflé à son extrémité aux deux mâchoires; en avant de la tête et jusque sur les côtés de l'évent sont deux crêtes osseuses, produites par un prolongement des maxillaires, et que l'on distingue très-bien à l'extérieur. — L'espèce unique de ce genre, le sousou plataniste (*delphinus gangeticus*, Lebeck), habite les nombreux canaux que forme le Gange près de son embouchure; mais il s'avance souvent beaucoup dans l'intérieur du continent asiatique. Chacune de ses mâchoires porte soixante dents dont les antérieures plus longues et plus serrées que les autres, de manière à pouvoir se croiser, ce que ne font pas les postérieures; les yeux sont extrêmement petits, et l'évent, rectiligne et non en croissant comme chez les autres dauphins, s'étend dans le sens longitudinal du corps; il n'existe pas de nageoire sur le dos, mais un simple repli de la peau placé assez en arrière. La couleur de cette espèce est un gris foncé en dessus, plus clair en dessous; sa longueur est généralement de 6 à 7 pieds. — A l'égard des marsouins, delphinaptères, delphinorhynques, oxyptères et inies, nous renvoyons aux articles spéciaux pour chacun de ces genres.

E. DUCHARTRE.

DAUPHIN (astr.). — On nomme ainsi une constellation qui passe au méridien vers la fin du mois de juillet, composée de seize étoiles. On dit que ce Dauphin est celui qui empêcha le célèbre musicien Arion de se noyer dans une de ses excursions musicales (voy. ARION). Il se trouve placé près de l'Ai-

gle et touche le cercle équinoxial avec l'extrémité de sa queue; sa tête atteint près le nez de Pegase. Cette constellation, qui se couche après le lever de la tête de la Vierge, se lève avec les dernières étoiles du Sagittaire.

Principales étoiles de la constellation du Dauphin.

Caractères des étoiles.	NUMÉROS DES CATALOGUES			Grandeur des étoiles.
	de	de la Société roy. de Londr.		
ε	Flamstead.	1	2410	6
η	Id.	2	2416	3
ξ	Id.	3	2419	6
ι	Id.	4	2423	5
β	Id.	5	2429	6
κ	Id.	6	2428	3
θ	Id.	7	2435	6
α	Id.	8	2434	6
δ	Id.	9	2439	3
γ	Id.	10	2442	4
λ	Id.	11	2443	3
χ	Id.	12	2452	5
μ	Id.	13	2456	6
ν	Id.	16	2479	6
	Id.	17	2480	6
	Id.	18	2485	6

DAUPHIN (hist.). — Nom que portèrent d'abord les seigneurs du Dauphiné, de Vienne, ainsi que quelques comtes d'Auvergne, et qui fut ensuite donné aux fils aînés des rois de France. Après la réunion du Dauphiné à la couronne (voy. DAUPHINÉ), vingt-cinq princes de la maison royale de France portèrent le titre de Dauphin, ce furent : — 1° Charles, fils aîné du roi Jean, né en 1337, régent de France pendant la captivité de son père, auquel il succéda sous le nom de Charles V; — 2° Charles, fils de Charles V, porta le titre de Dauphin jusqu'à 12 ans et régna sous le nom de Charles VI; il eut cinq fils qui prirent successivement le titre de Dauphin par la mort de leurs aînés; — 3° Charles, né en 1386, l'année même de sa mort; — 4° Charles IV, né en 1388, mort en 1401; — 5° Louis I^{er}, né en 1396, mort en 1415; — 6° Jean, duc de Touraine, né en 1398, mort en 1513; — 7° Charles V, également duc de Touraine, et dernier fils du roi Charles VI; il succéda à son père sous le nom

de Charles VII; — 8° Louis, fils aîné de Charles VII, lui succéda sous le titre de Louis XI; — 9° Charles, fils du précédent, régna sous le nom de Charles VIII; — 10° Charles-Orland, fils de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, mort en 1495; — 11° ***, né le 8 septembre 1496, mort le 2 octobre suivant; — 12° ***, né en 1497, mort au bout de quelques jours; — 13° François, fils aîné de François I^{er} et de Claude de France, né le 28 février 1519, couronné duc de Bretagne, le 14 août 1532, mort en 1536: on accusa Charles-Quint d'avoir payé l'empoisonnement du Dauphin; Montecuculli, échanson de ce prince, fut livré à la torture et condamné à être écartelé; — 14° Henri, second fils de François I^{er}, devenu Dauphin en 1536, roi en 1547, sous le nom de Henri II; — 15° François, fils de Henri II et de Catherine de Médicis, depuis roi sous le nom de François II; — 16° Louis, fils aîné de Henri IV, depuis roi sous le nom de Louis XIII; — 17° Louis, fils aîné de Louis XIII, roi sous le nom de Louis XIV; — 18° Louis, fils unique du précédent, nommé *monseigneur*, c'est le *grand Dauphin*, né le 1^{er} novembre 1661, mort le 15 avril 1711; — 19° Louis, duc de Bourgogne, fils du précédent, prit le titre de *Dauphin* à la mort de son père, en 1711, mort en 1712; — 20° Louis, duc d'Anjou, fils du précédent, né le 15 février, titré Dauphin à la mort de son père, fut roi sous le nom de Louis XV; — 21° Louis, fils unique de Louis XV, né en 1729, mort en 1765: sa mort donna lieu, ainsi que celle du grand Dauphin, fils de Louis XIV, à ce dicton: *fils de roi, père de roi, jamais roi*. Il a été père de trois rois, Louis XVI, Louis XVIII et Charles X; — 22° Louis-Auguste, d'abord duc de Berry, né en 1754, Dauphin en 1765, roi sous le nom de Louis XVI; — 23° Louis-Joseph-Xavier-François, fils aîné de Louis XVI, né en 1781, mort en 1789, après l'ouverture des états généraux. Il donnait de grandes espérances, et disait à son précepteur, après avoir lu l'histoire des rois de France: *Je n'en vois que trois de bons, saint Louis, Louis XII et Henri IV*; — 24° Louis-Charles, second fils de Louis XVI, né en 1785, titré duc de Normandie, mort le 10 thermidor (août 1794): on lui donne parfois le nom de Louis XVII; — 25° Louis-Antoine, duc d'Angoulême, fils aîné de M. le comte d'Artois (Charles X), prit le titre de Dauphin en septembre 1824.

Après l'abdication de Charles X, en 1830, le Dauphin, devenu Louis XIX, abdiqua en faveur du duc de Bordeaux. Le titre de Dauphin ne se porte plus par les princes régnants de la maison de France.

Delphinus, princeps Galliae natu major: tel était, en latin, le titre du Dauphin, qui dans ses lettres patentes se qualifiait: *par la grâce de Dieu, fils aîné de France, Dauphin de Viennois*. Le Dauphin, fils de Louis XIV, est le premier qui ait été qualifié *Dauphin de France*; cependant il y avait des occasions où le roi lui-même joignait à ses titres de roi de France et de Navarre les qualités de Dauphin viennois, de comte de Valentinois et Diois, etc. Les Dauphins de France portèrent leurs armes écartelées de France et de Dauphiné; au moment où le roi de France mourait, le Dauphin était reconnu pour roi et légitime successeur, quoiqu'il ne fût ni sacré ni couronné. Les comtes d'Auvergne, qui prirent le titre de Dauphin, durent cette qualification à Béatrice, originaire de la maison de Dauphiné, et épouse de Guillaume VII, comte d'Auvergne. C. G.

DAUPHINE (*géogr.*), *Delphinatus*, ancienne province de France. Elle comprenait ce qui répond présentement aux départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes; sa capitale était Grenoble. Elle avait deux archevêchés, Vienne et Embrun; cinq évêchés, Grenoble, Gap, Valence, Die et Saint-Pol; et trois châteaux. Cette province était bornée, au sud, par la Provence; à l'est, par le Piémont; au nord et à l'ouest, par le Rhône, qui la séparait de la Bresse, du Bugey, du Lyonnais et du Vivarais. Sa plus grande longueur était de 42 lieues, sa plus grande largeur de 34, ce qui forme un territoire d'environ 60 lieues en tous sens. Le Dauphiné se trouvait naturellement divisé en deux parties distinctes: le *haut Dauphiné*, comprenant le Graisivaudan, le Gapençois, l'Embrunais, le Briançonnais, le Royannez avec les baronnies, et le *bas Dauphiné*, contenant le Viennois, le Valentinois, le Diois et le Tricastain. Ses principales rivières étaient le Rhône, l'Isère, le Drac, la Durance et la Drôme. Le Dauphiné, qui avait fait partie de l'Allobrogie sous les Gaulois, prit le nom de *province viennoise* sous les Romains et devint ensuite, sous le nom de *Bourgogne viennoise*, l'une des plus notables parties du royaume des Bourguignons. — A l'origine de la féodalité, la Bourgogne viennoise, que le comte Bosa

souleva contre les faibles descendants de Charlemagne, se divise en plusieurs seigneuries, réunies successivement par les comtes d'Albon en un seul Etat, connu depuis sous le nom de *Dauphiné*. — Les comtes d'Albon, Dauphins du Viennois, avaient leur château et leurs domaines paternels situés dans le haut Dauphiné; ces seigneurs s'élevèrent sur les ruines d'une maison puissante dans la Gaule bourguignonne, celle de Franche-Comté, dont une branche héritière d'Etienne, comtesse de Vienne, porta jusqu'au XVI^e siècle le nom et les armes de l'ancienne métropole de la Bourgogne viennoise. Guillaume de Franche-Comté, oncle maternel de Guigues V, comte d'Albon, oncle paternel et tuteur de Béatrice, comtesse de Bourgogne, fut le dernier des comtes de Vienne. Ce prince, qui prenait le titre de *consul des Bourguignons* et rejetait, à l'exemple de ses ancêtres, la suzeraineté impériale, rencontra dans Frédéric Barberousse un antagoniste redoutable, qui le déposséda de ses biens en faveur de son neveu Guigues d'Albon et qui épousa sa nièce Béatrice. Fort de la faveur de l'impératrice sa cousine et maître des deux parties de la province viennoise, Guigues resta sans rival entre le Rhône et les Alpes : c'était un prince chevaleresque. On dit qu'il dut le surnom de *Dauphin* au poisson d'or qui servait de cimier à son casque dans le brillant tournoi où l'empereur le reçut chevalier; on ajoute que, par respect pour sa mémoire, ses successeurs, adoptant après lui le titre de Dauphin, firent insensiblement prendre à leur pays lui-même le nom de Dauphiné. L'histoire des Dauphins n'offre guère qu'une longue suite de combats engagés ou soutenus par ces princes, soit contre leurs voisins les comtes de Savoie, soit contre l'évêque de Grenoble et l'archevêque de Vienne, qui prétendaient à une sorte de suzeraineté sur les princes du pays. Jean II fonda un conseil d'Etat composé des principaux seigneurs du Dauphiné, qui fut appelé le *conseil delphinal*. Il fit au roi de France un serment de fidélité, en reconnaissance duquel Philippe le Bel assigna aux Dauphins, à perpétuité, une pension de 10,000 livres, portée à 12,000 par Louis X. — Humbert, dernier Dauphin et fils de Jean II, fut un prince magnifique. A l'exemple de quelques-uns des plus puissants princes bourguignons, il voulut relever l'ancien royaume d'Arles. Edouard III d'Angle-

terre, désireux d'affaiblir le roi de France, supplia l'empereur d'accorder au Dauphin la dignité qu'il sollicitait. On dit qu'Humbert obtint enfin sa demande, et que, s'il ne para pas son front de la couronne des rois de Bourgogne, c'est qu'il craignait de se brouiller avec le pape, qui siégeait alors à Avignon, ville située dans le royaume d'Arles. Humbert avait été obligé, pour soutenir le faste de sa cour, de recourir à la bourse du saint-père; le roi de France consentit à acquitter cette dette, à la condition que, s'il mourait sans enfants, il le ferait son héritier; mais Humbert n'attendit pas de mourir pour céder ses Etats à son royal créancier : le 30 mars 1334, il abdiqua en faveur du prince Charles, fils aîné du roi Jean, voulant seulement que le Dauphiné demeurât à perpétuité l'apanage des fils aînés des rois de France, qui prirent depuis le titre et les armes des Dauphins. Le traité de cession ajoute que le Dauphiné, quoique faisant partie du royaume, serait possédé séparément et à titre différent par les monarques français, à moins que l'empire d'Allemagne, auquel relevait cette ancienne province bourguignonne, ne se trouvât réuni à leur domaine. Après son abdication, Humbert se retira dans un monastère où il mourut six ans après sous l'habit dominicain. — N'étant encore que Dauphin et brouillé avec son père Charles VII, Louis XI se retira dans le Dauphiné, y affecta quelque temps une autorité indépendante, et y érigea, l'an 1458, le *conseil delphinal* en parlement. — Le gouverneur et le lieutenant général du Dauphiné avaient siège au parlement et préséance sur le premier président. Outre le parlement, la province avait un présidial, sept bailliages, trois sénéchaussées, un bureau des finances, six élections et quatre juridictions royales. — Le Dauphiné était pays d'Etat et de droit civil; on y suivait les lois romaines, et cette province, du nombre de celles réputées étrangères à l'ancien royaume, n'était point soumise au tarif établi par Colbert, en 1664, pour les *droits de traite*. Lorsque la révolution française vint assimiler le Dauphiné au reste de la France, la population de cette province, d'après le cens de 1785, était de 664,000 âmes, et le montant des contributions n'atteignait pas tout à fait 12 millions de livres. C. G.

DAUPHINELLE, *delphinium* (bot.). — Grand genre de plantes de la famille des

renonculacées, tribu des elléborées, de la polyandrie-trigynie dans le système de Linné. Il est formé d'espèces herbacées, répandues dans les parties tempérées de l'hémisphère boréal, surtout dans la région méditerranéenne et dans l'Orient. Leur tige droite et rameuse porte des feuilles alternes, découpées profondément en segments subdivisés eux-mêmes en lanières linéaires; leurs fleurs bleues, purpurines, rosées ou blanches, rarement jaunes, forment des grappes lâches ou des panicules; elles se composent d'un calice coloré, à cinq sépales inégaux, dont l'un se prolonge extérieurement en un éperon creux; de quatre pétales seulement, dont le supérieur avorte et les deux inférieurs se prolongent au-dessous de leur base en demi-éperons logés dans l'éperon calicinal; d'étamines nombreuses; de pistils le plus souvent au nombre de trois, libres et distincts, auxquels succèdent autant de capsules ou de follicules qui s'ouvrent par leurs lignes ventrales. — Parmi les nombreuses espèces de dauphinelles, dix environ sont indigènes, et quelques-unes d'entre elles, ainsi que plusieurs exotiques, sont des plantes d'ornement fort répandues. Voici les plus remarquables de ces plantes : DAUPHINELLE STAPHISAIGRE, *delphinium staphisagria*, Lin. Cette espèce croît dans le midi de l'Europe; elle est, de plus, cultivée en divers lieux. Sa tige, droite, rameuse, cylindrique, velue, s'élève à 6 ou 7 décimètres; ses feuilles arrondies, en cœur à leur base, présentent cinq, sept ou neuf lobes lancéolés, aigus; leur face inférieure est velue; ses fleurs, de couleur gris de lin, réunies en grappes terminales lâches et portées chacune sur un pédicelle assez long, bractéolé à sa base, ont un éperon fort court et leur calice velu en dehors; à ces fleurs succèdent trois capsules cotonneuses, qui renferment des graines grisâtres, comprimées. Ces graines ont une âcreté extrême qui en fait un poison violent; aussi a-t-on renoncé, dans ces derniers temps, à les employer à l'intérieur; mais on s'en sert encore quelquefois à l'extérieur pour détruire la vermine, soit en incorporant leur poudre dans une pommade, soit en les faisant macérer dans le vinaigre. — On employait autrefois en médecine les fleurs de la DAUPHINELLE-CONSOUDE, *delphinium consolida*, Lin., dont la saveur est amère; on en préparait une eau distillée qui servait de base à des collyres résolutifs, ou bien on les

appliquait, après les avoir fait bouillir, en cataplasmes sur les yeux, dans les cas d'ophtalmie; mais aujourd'hui cette plante, fort commune dans les moissons de presque toute la France et cultivée pour l'ornement des jardins, est à peu près sans usages. — DAUPHINELLE DES JARDINS, *delphinium Ajacis*, Lin. Cette plante, indigène de diverses parties de l'Europe, mais qui paraît être fort rare en France, est cultivée partout sous le nom de *ped-d'alouette*; elle est annuelle. Sa tige, dressée, presque glabre et peu rameuse, s'élève au plus à 6 ou 8 décimètres, et reste beaucoup au-dessous de ces proportions dans quelques variétés; ses rameaux divergents se terminent par une longue grappe serrée de fleurs de couleur très-variable, bleues, purpurines, violettes, rouges, blanches. Le pédicelle de ces fleurs est accompagné, à sa base, d'une bractée de même longueur que lui; les capsules sont pubescentes. Cette espèce a donné, dans les jardins, des variétés nombreuses de couleur et de taille, à fleurs simples et doubles. L'une des plus remarquables est le *ped-d'alouette nain*, dont on fait de très-jolies bordures. Toutes ces variétés se cultivent en pleine terre et se multiplient par semis, faits en place, de graines recueillies sur les pieds les mieux fleuris et dans les capsules qui succèdent aux fleurs les mieux colorées. — Parmi les autres espèces fréquemment cultivées, on remarque, pour leur beauté, la DAUPHINELLE A GRANDES FLEURS, *delphinium grandiflorum*, Lin., espèce vivace qui donne, en été, de grandes fleurs d'un bleu d'azur, et dont on possède aujourd'hui une variété à fleurs doubles d'un brillant effet. — La DAUPHINELLE AZURÉE, *delphinium azureum*, grande plante également vivace, à fleurs simples ou doubles, d'un très-beau bleu azuré, etc. P. D.

DAUPHINULES (*moll.*), genre de mollusques gastéropodes pectinibranches, de la famille des cricostomes de M. de Blainville, de celle des sabots de Cuvier, et de celle des scalariens de Lamarck. Ces mollusques ont de très-grandes ressemblances avec les turbots, avec lesquels certains zoologistes les réunissent. Cependant la coquille des deux genres présente des différences assez tranchées, se fondant, il est vrai, par des nuances sans fin. Cette coquille est turbinée, parfois un peu aplatie, toujours épaisse et nacrée intérieurement; l'ouverture est arrondie et souvent garnie d'un bourrelet exté-

rieur ; la fin du dernier tour est, le plus souvent, détachée de l'avant-dernier ; l'ombilic est largement ouvert ; l'opercule est calcaire, épais, à nombreux tours de spires, bosselé à l'extérieur. L'animal est dioïque, c'est-à-dire que l'on trouve isolément des individus mâles et d'autres femelles. On connaît aujourd'hui une trentaine d'espèces de dauphinules vivantes et un grand nombre de fossiles : celles-ci se trouvent dans les terrains tertiaires. Le gisement de Grignon, près de Versailles, en a fourni plusieurs espèces.

DAURADES (*poiss.*), *chrysophris*, Cuv. — Genre de l'ordre des acanthoptérygiens, famille des sparoides, première tribu, dont le nom, soit latin, soit français, indique assez que ces poissons sont revêtus des plus vives couleurs de l'or. Cette division générique est caractérisée par les dents dites *molaires*, qui sont ici en pavés, c'est-à-dire à couronne aplatie, et sur trois rangées au moins à la mâchoire supérieure ; les dents de devant sont, au contraire, coniques, comme celles que l'on rencontre en général chez les autres poissons. Sur le dos se trouve une seule nageoire à premiers rayons épineux ; l'anale est courte, également avec une épine très-solide et très-aiguë ; leur membrane branchiostège est soutenue par six rayons ; enfin leur pylore est garni de quatre ou cinq cœcums. — On connaît une vingtaine d'espèces de ce genre, dont la plus intéressante, pour nous, la daurade ordinaire (*sparus aurata*, L.), est très-abondante dans la Méditerranée ; elle a le dos argenté, avec des reflets verdâtres ; le ventre est également argenté et présente de nombreuses bandelettes dorées, qui contribuent à donner à cette espèce l'éclat dont elle brille ; sur la tête, entre les yeux, se trouve également une bande à vifs reflets d'or. Cette espèce, dont le goût est exquis, atteint souvent d'assez grandes dimensions : on en pêche, en France, qui pèsent près de 20 livres. Ce sont surtout les individus qui pénètrent dans les étangs du midi de la France qui acquièrent le plus de développement, à cause de la présence, dans ces étangs, de nombreuses coquilles des genres peigne et vénus qu'ils y trouvent et dont ils se montrent très-friands. Les Romains élevaient cette espèce dans leurs viviers.

DAVENANT (*SIR WILLIAM*), poète anglais et écrivain dramatique du XVII^e siècle, naquit à Oxford en 1603. Il se fit une répu-

tation par quelques poèmes et quelques pièces de théâtre. Après la mort de Ben Jonson, il fut nommé poète lauréat. La plus grande partie de son poème de *Gondibert* fut écrite à Paris. Ayant voulu établir une colonie en Virginie, il avait fait embarquer avec lui un certain nombre d'ouvriers : le voyage avait lieu sous les auspices de la reine Henriette-Marie, veuve de Charles I^{er}, et avec les secours du roi de France ; mais son navire fut saisi par la marine du parlement : lui-même fut emprisonné d'abord dans l'île de Wight, puis à la Tour de Londres. Ce fut surtout à Milton qu'il dut sa liberté, et plus tard il eut l'occasion de lui rendre le même service. Il mourut en 1668. — **DAVENANT** (Charles), fils aîné du précédent, a publié plusieurs écrits politiques. Ses *Essais sur le commerce* ont eu du succès et furent réimprimés en cinq volumes, 1771. Il mourut en 1714, après avoir occupé plusieurs emplois dans le gouvernement.

DAVID. — David, appelé le roi-prophète parce qu'il réunit ces deux qualités, fils d'Isaï ou Jessé, de la tribu de Juda, naquit à Bethléem l'an du monde 2919. Jeune encore, il était chargé de garder les troupeaux de son père, et c'est à cette époque de sa vie qu'il fut sacré roi de Juda par Samuel à la place de Saül. Ce prince, attaqué d'une maladie qui l'agitait d'une manière extraordinaire, fit venir David à sa cour pour jouer en sa présence des instruments dont le son calmait ses sens et le soulageait dans les accès de cette cruelle maladie. Il le prit bientôt en affection et le fit son écuyer, ce qui n'empêcha pas David de retourner à la maison paternelle. Quelque temps après, son père l'ayant envoyé au camp pour savoir des nouvelles de trois de ses frères qui servaient dans l'armée de Saül, il entendit parler d'un défi porté aux Israélites par un géant d'une force extraordinaire et nommé Goliath. Il se présente pour le combattre, lui lance, avec la fronde, une pierre au milieu du front, le renverse et lui arrache son épée, dont il lui tranche la tête. Ce trait de bravoure et la gloire qui en revint à David excitèrent la jalousie de Saül ; ce prince injuste lui refusa sa fille qu'il avait promise pour épouse au vainqueur de Goliath, et lui imposa comme condition de son mariage de nouveaux triomphes qui l'obligèrent enfin à tenir sa promesse. Il donna cependant à David le commandement de quelques troupes, mais il en voulait à sa vie,

et plusieurs fois il essaya de le percer de sa lance pendant qu'il jouait devant lui des instruments pour calmer l'agitation causée par sa maladie. David, obligé de se soustraire à ses injustes fureurs, prit le chemin de Nobé où était le tabernacle et, dans sa détresse, se nourrit des pains de proposition et s'enfonça dans les déserts où Saül le poursuivit. Deux fois David aurait pu lui arracher la vie, mais il se contenta de lui donner des preuves non équivoques du danger qu'il avait couru. Après ces actes de générosité, David se retira chez Achis, roi de Geth, qui lui donna pour retraite la ville de Siceley, où il demeura jusqu'à la mort de Saül, événement dont la nouvelle lui causa la plus profonde douleur. Il se rendit alors à Hébron, où de nouveau il fut sacré roi de la tribu de Juda. Isboseth, fils de Saül, régnait sur les autres tribus, il fut tué dans son palais. David fit punir ses meurtriers, fut sacré pour la troisième fois, et reconnu roi dans une assemblée générale des tribus. Il prit ensuite Jérusalem et en fit la capitale de son royaume, vainquit les Philistins, subjugué les Moabites, mit une partie de la Syrie sous sa puissance et remporta sur les Ammonites une éclatante victoire. Enfin, jouissant du calme de la paix et confus d'habiter un riche palais pendant que l'arche du Seigneur était sous des tentes, il forma le dessein d'élever un temple magnifique pour l'y déposer. Dieu lui fit dire par le prophète Nathan qu'il se contentait de sa bonne volonté. L'accomplissement de ce projet était réservé à son fils Salomon. — La gloire du règne de David fut flétrie par l'adultère qu'il commit avec Bethsabée et par la mort d'Urie, l'un des officiers de son armée, mari de cette femme. Le prophète Nathan lui fit connaître la gravité de son crime par une ingénieuse parabole; son repentir fut sincère, Dieu lui pardonna; mais l'enfant né de l'adultère mourut peu de jours après. — Absalom, fils de David, leva contre lui l'étendard de la révolte et poussa l'audace jusqu'à lui livrer bataille; mais son armée fut défaite et mise en fuite, et Absalom fut tué. (Voy. ABSALOM.) David pleura beaucoup la mort de ce fils coupable. Après la défaite de Séba, sujet rebelle qui fut vaincu par Joab, commandant de l'armée de David, ce prince, goûtant de nouveau les douceurs de la paix, voulut reconnaître les forces de son empire et fit faire le dénombrement de ses sujets; il paraît qu'une intention coupable avait inspiré cette action, car le Seigneur

irrité lui fit proposer par le prophète Gad le choix entre trois genres de châtiments qui devaient la punir. David choisit le fléau de la peste et vit périr un grand nombre de ses sujets. Le Seigneur, fléchi par les prières de David, fit cesser ce fléau. — Ce prince se sentant près de sa fin, accablé d'années et d'infirmités, fit monter sur le trône Salomon qu'il avait eu de Bethsabée, laquelle était devenue sa femme depuis la mort d'Urie. Il lui remit les plans et les modèles du temple, l'or et l'argent qu'il avait préparés pour sa construction, lui recommanda d'être toujours fidèle à Dieu, le bénit, bénit aussi son peuple et mourut à l'âge de 71 ans, après avoir régné environ sept ans à Hébron et trente-sept à Jérusalem. Il fut inhumé dans la cité de David l'an du monde 2990. Un génie sublime et les sentiments les plus admirables se font remarquer dans les magnifiques cantiques qu'il a composés en grand nombre. (Voy. PSAUMES.)

Les anciens hérétiques et les incrédules ont formé contre David des accusations dont ils veulent faire retomber l'odieux sur les auteurs sacrés, en ce que l'Écriture sainte l'appelle un roi *selon le cœur de Dieu*. Ils le représentent 1° comme rebelle envers Saül et usurpateur de sa couronne; 2° comme cruel envers les Ammonites; 3° comme voluptueux dans sa vieillesse. Il n'est pas difficile de répondre à ces accusations. — 1° Il ne fut pas rebelle à Saül. Ce roi, jaloux de la victoire que David avait remportée sur le géant Goliath, essaya deux fois de le percer de sa lance. David s'enfuit, on l'attaque à main armée. Maître d'ôter la vie à Saül qui le poursuit, il l'épargne deux fois et se justifie. Saül reconnaît que c'est lui-même qui est coupable, pleure sa faute et s'écrie: *David, vous êtes plus juste que moi, vous ne m'avez fait que du bien* (I. Rois, c. XXIV). David ne fut donc pas rebelle. 2° Il ne fut pas non plus usurpateur; les Juifs vivaient sous un gouvernement théocratique, et toutes les conditions exigées pour la succession au trône avaient été exactement remplies: David, sacré par Samuel (voy. SAMUEL), fut élevé sur le trône par l'ordre de Dieu et par le choix libre de deux tribus; il n'y avait aucune loi qui rendit le trône héréditaire; il laissa régner pendant sept ans Isboseth, fils de Saül, sur dix tribus, et, après la mort de ce prince, ces tribus vinrent d'elles-mêmes se soumettre à David. 3° David fut adultère et homicide, ce sont les écrivains sacrés eux-

mêmes qui racontent ces deux crimes ; mais ce n'est plus en cela qu'ils le considèrent comme un *homme selon le cœur de Dieu* ; ils ont le soin de faire remarquer la force et la sincérité de son repentir ; il expia ses égarements par une série d'infortunes que Dieu fit tomber sur lui et sur sa famille. Ferons-nous au Seigneur le reproche d'avoir pardonné au repentir?... 4° Si David s'est rendu coupable des excès de cruauté qu'on lui reproche, ce serait à l'époque où il n'avait pas reconnu son crime, et pendant qu'il était encore souillé par son iniquité ; il n'est pas loué pour ces actions cruelles par les écrivains sacrés. Mais, au reste, les textes qui racontent le fait dont il s'agit peuvent signifier seulement qu'il condamna les Ammonites vaincus aux travaux des esclaves, à scier du bois, à traîner les chariots et les herses de fer, à confectionner, à cuire les briques ; le texte original est très-susceptible de cette interprétation. On ne pourrait alors l'accuser de cruauté, car c'était ainsi qu'on traitait généralement les prisonniers de guerre. 5° Ce ne fut point par volupté que David dans sa vieillesse mit une jeune personne au nombre de ses femmes ; les auteurs sacrés font remarquer qu'il s'abstint de ce que voudraient lui reprocher les ennemis de sa vertu (III. *Rois*, c. I, v. 4) ; la polygamie était alors permise. L'abbé TOUZÉ.

DAVID (SAINT), fils de Xantus, prince de la Cérétique, province de la Grande-Bretagne, vivait vers le milieu du VI^e siècle. A peine eut-il reçu le caractère sacerdotal, qu'il se retira dans l'île de Wight, où il se plaça sous la direction du pieux et savant Paulin, disciple de saint Germain d'Auxerre. Quittant ensuite la solitude, il se voua au ministère de la prédication. Il fonda douze monastères, dont le plus considérable était situé dans la vallée de Ross, près de Ménévie ; la règle qu'il y établit était fort austère. — En 519, les évêques de la Grande-Bretagne s'étant assemblés à Brévy, pour déraciner entièrement le pélagianisme qui se montrait, pour la seconde fois, dans ces contrées, saint David fut invité à se trouver au synode. Son savoir, son éloquence et les prodiges qu'il opérait concouraient puissamment à confondre l'hérésie. En cette occasion, les pères du concile lui ordonnèrent d'accepter l'archevêché de Caërléon, dont saint Dubrice se démettait en sa faveur. Il fit tous ses efforts pour décliner cet honneur, et, ne pouvant y réussir, il transféra le siège

de Caërléon à Ménévie, aujourd'hui Saint-David. Quelque temps après, il assembla, à Victoria, un synode où l'on fit plusieurs canons de discipline que l'Eglise romaine approuva plus tard, et dans lesquels les églises de la Grande-Bretagne puisaient autrefois leurs règles de conduite. Saint David a été regardé, de tout temps, comme une des plus vives lumières de l'Eglise britannique, et les habitants du pays de Galles l'honorent, à juste titre, comme leur père dans la foi, et leur premier patron. Il mourut l'an 644. Sa fête se célèbre le 1^{er} mars avec une grande solennité ; en 962, ses reliques ont été transférées à Glastenbury. A. M. T.°

DAVID (JACQUES-LOUIS), peintre célèbre, né à Paris en 1748. Resté orphelin à l'âge de 9 ans, le jeune David fut adopté et élevé par son oncle, puis mis au collège des Quatre-Nations pour y faire ses études ; mais le goût bien prononcé qu'il montra de très-bonne heure pour les arts fut cause qu'il ne les poussa pas très-loin. Son oncle et sa mère, après avoir fait de vains efforts pour déterminer le jeune homme à embrasser une profession lucrative, sentant le besoin de ne pas risquer de lui faire perdre un temps précieux en travaillant sans conseils à l'art de la peinture, se décidèrent à le confier aux soins du peintre Boucher, lié de parenté avec sa famille. Boucher, appesanti par l'âge, accueillit le jeune homme avec bienveillance ; mais, ne se sentant pas en état de diriger, dans la carrière des arts, un élève qui lui parut plein d'ardeur et d'avenir, il pria un de ses amis, Vien, de se charger de cette mission. Vien avait terminé ses études à Rome ; il leur avait donné une direction plus sévère que ne l'avaient fait la plupart des artistes ses contemporains ; aussi ses ouvrages lui avaient-ils fait acquérir une autorité qui devint salutaire à l'école française. — David se présenta au concours pour le grand prix de Rome cinq fois de suite, de 1772 à 1775, et ce ne fut qu'en cette dernière année qu'il sortit victorieux de cette lutte. Vien, ayant été nommé directeur de l'école à Rome à cette même époque, proposa à son élève de partir avec lui pour l'Italie, offre généreuse que le jeune élève accepta avec empressement et reconnaissance. — Pour se sortir tout à coup des fadeurs de boudoir dans lesquelles plusieurs portraits, qu'il avait faits précédemment à Paris (celui de mademoiselle Guimard, entre autres), l'avaient en-

traîné, David s'imposa la tâche de copier la *Cène* de Valentin, peintre français, mais élève de Michel-Ange de Carravage, dont il imita le style âpre, le coloris sombre et le modèle fortement accusé. La direction nouvelle que prirent son talent et, par suite, ses idées ne tarda pas à porter des fruits, et, deux ans après son pensionnat à Rome, en 1779, il exécuta dans cette ville le tableau de la *Peste de Saint-Roch*, placé aujourd'hui à la *Santé* de Marseille, ouvrage portant bien encore quelque empreinte du goût académique, mais où l'on remarque cependant un naturel dans les attitudes et un caractère de force et de vérité dans les expressions qui frappent vivement ceux qui sont à même de comparer cette composition à celles qui furent faites à la même époque par les artistes les plus en vogue. — En 1780, David, âgé de 42 ans, revint à Paris, où il peignit le *Bélisaire*, et, trois ans après, il termina et présenta pour son admission à l'Académie *Andromaque pleurant la mort d'Hector*. Dans ces ouvrages, l'un romain, l'autre grec, et traités, en effet, dans des styles très-différents, l'artiste semble avoir présumé, dans les deux modes fort opposés qu'il préféra, à deux époques de sa vie assez éloignées l'une de l'autre : d'abord, lorsque, tout plein de l'histoire des premiers temps de la république romaine, il peignit les *Horaces* et les *Brutus*; puis, plus tard, quand, revenu tout entier à son art, après la chute du Directoire, il fit tant d'efforts dans l'intention de ramener la peinture, chez les modernes, aux grands principes établis par les artistes de l'antiquité.

David, entré à l'Académie, fit un mariage qui, en lui assurant une honnête aisance, le mit à même de se livrer, avec plus d'ardeur que jamais, à son art. Aussi, au lieu de se laisser éblouir par les succès et les avantages qu'il venait d'obtenir à Paris, il témoigna le désir de retourner à Rome pour achever sa conversion pittoresque et s'élançer avec ardeur et plus de sûreté dans la voie nouvelle qu'il s'était ouverte. David partit donc une seconde fois pour l'Italie, vers la fin de 1793. — Toujours préoccupé de la réforme radicale qu'il voulait apporter à l'art, David avait arrêté, à Paris, une composition, le *Serment des Horaces*, qu'il se mit en devoir d'exécuter aussitôt qu'il fut à Rome, répétant que c'était dans cette cité qu'il fallait peindre les Romains; cette phrase était l'expres-

sion sincère du besoin qu'éprouvait l'artiste de quitter le style théâtral et conventionnel des peintres de ce temps. Il acheva donc cette composition pendant 1784 et on l'exposa, à Paris, au salon de 1785. Malgré le peu de bienveillance des personnes dirigeant les arts à cette époque, et qui placèrent le tableau du *Serment des Horaces* si haut qu'il était impossible d'en apprécier l'exécution délicate et soignée, cependant la nouveauté de la composition et l'aspect grave de cette scène produisirent le plus grand effet. Le tableau obtint un succès de vogue, la célébrité de l'artiste fut consacrée dans le public par cette honorable désignation : « le peintre des *Horaces*, » et ses élèves le proclamèrent le régénérateur de l'art.

Une disposition d'esprit qui distingua alors David comme à toutes les autres époques de sa vie fut le besoin de faire constamment des tentatives nouvelles. Immédiatement après les *Horaces* commandés par la liste civile du roi Louis XVI, il peignit pour M. de Trudaine, en 1787, la *Mort de Socrate*; en 1788, *Pâris et Hélène* pour le comte d'Artois, depuis Charles X, et enfin, en 1789, *Brutus* pour Louis XVI. Le choix de ces sujets si divers indique à lui seul les studieux efforts que s'imposa l'artiste pour en varier l'ordonnance, le caractère et l'exécution. De ces trois tableaux, le plus important et le meilleur est le *Socrate*, où la naïveté de la pantomime n'ôte rien à l'élévation du sujet. C'est peut-être dans cette scène que l'auteur s'est jamais montré le plus habile et le plus vrai dans l'art de la composition. Le *Brutus* est inférieur aux *Horaces*; on voit que le peintre, déjà alléché par la simplicité gracieuse de l'art grec, s'aperçut de ce qu'il y a de guindé et de dur dans les mœurs romaines, si peu en harmonie avec une certaine aisance gracieuse sans laquelle l'art ne peut entrer dans la voie de la variété et de la perfection. Quant au tableau des *Amours de Pâris et d'Hélène*, bien qu'il soit le moins fort des trois, il mérite cependant une attention particulière, parce qu'il fixe l'époque où fut essayée par David l'une des révolutions qu'il s'efforça d'apporter dans l'art de la peinture. Le groupe des deux figures est disposé comme il aurait pu l'être dans un tableau trouvé à Herculaneum. Le principal personnage, Pâris, est entièrement nu, et ce qu'il y a de vêtements ou d'accessoires dans le tableau, soit en architecture, soit en

meubles, est si strictement imité d'après les monuments antiques, que l'on n'y retrouve plus trace des modes et des usages contemporains.

Ici finit la première période de la vie artistique de David, précisément lorsque venait d'éclater la grande révolution politique en France. — Pour expliquer quelle fut la part véritable que David avait prise à l'autre révolution déjà opérée dans les arts à partir de 1772, il faut savoir qu'alors la première impulsion en avait été donnée, vers 1750, en Allemagne, par Heyne, le savant commentateur d'Homère et de Virgile, et par Winkelmann, l'illustre antiquaire. La découverte encore assez récente des antiquités d'Herculanum et de Pompeï avait donné une activité nouvelle à l'étude des classiques latins et grecs, ainsi qu'à celle des monuments de l'architecture, de la statuaire et de la peinture des anciens; et la philologie ainsi que l'archéologie, personnifiées alors par les deux jeunes Allemands réunis tout à la fois par une étroite amitié et par la communauté de leurs goûts, ne firent plus, en quelque sorte, qu'une science nouvelle en se confondant. Heyne et Winkelmann entreprirent régulièrement alors ce qui n'avait été que tenté trois siècles avant à Florence, au temps d'Ange Politien et de Michel-Ange; ils se mirent à interpréter les textes écrits par les monuments d'art et à compléter le sens des objets d'art par les monuments littéraires. — Telle était l'atmosphère savante et artistique que ces hommes remarquables avaient déjà préparée dans la ville de Rome, lorsque David y arriva la première fois en 1775. L'idée mère du changement de doctrine dans l'exercice des arts ne lui appartient donc pas; mais il est juste de reconnaître qu'il l'a saisie et comprise tout à coup, et que c'est avec beaucoup d'intelligence et de courage qu'il est parvenu assez promptement à en faire une heureuse application. Winkelmann et Raphaël Mengs eurent le génie de la théorie des arts; David eut celui, beaucoup plus rare, de la pratique.

Mais revenons à la seconde période de la vie de David; elle est comprise entre les années 1789 et 1795, pendant les grands orages de la révolution. Le tour de l'esprit de David était naturellement grave et austère; et l'on a dû remarquer qu'à l'exception du sujet de *Pâris et d'Hélène*, où il ne réussit que médiocrement, son goût le porta toujours à en choisir de fort sérieux, de terribles même,

comme *Socrate et Brutus*. — A la suite des succès éclatants que David avait obtenus après l'exposition du *Brutus*, il fit des portraits et quelques ouvrages qui auraient pu l'engager à tirer un grand profit de ses talents. Il peignit M. et M^{me} Lavoisier, M. de Thélusson, M^{me} de Soroy, la marquise d'Orvilliers, la comtesse de Brehan, etc., puis une vestale couronnée de fleurs, une répétition de *Pâris et Hélène*, et une *Psyché abandonnée* qu'il ne termina point. Telles étaient ses occupations lorsque, vers le milieu de l'année 1790, l'assemblée constituante le chargea officiellement de faire un tableau représentant le fameux *Serment du jeu de paume*. David, qui avait pris vivement à cœur la révolution, composa aussitôt l'esquisse sur une toile de trente-cinq pieds, et le peintre peignit, d'après nature, l'étude des têtes de Robespierre, de Bailly, de Barnave, du père Gérard, de Dubois Crancé et de quelques autres députés qui devaient figurer dans cette vaste composition restée au trait. — Le rôle politique que David a malheureusement joué dans le grand drame de 1793 a déjà été tracé assez de fois pour que nous soyons dispensé d'y revenir en détail; mais il est un point de vue d'où ses opinions républicaines peuvent être considérées de manière à faire ressortir les questions d'art qu'il a presque toujours agitées dans les discours qu'il prononça pendant sa législature. A travers l'exagération révolutionnaire et le style boursoufflé de l'artiste-orateur, on y peut suivre le développement de la théorie des arts à cette époque. — David, ainsi que la majorité des membres de la convention, vota la mort de Louis XVI. Ce fut à cette même époque, de triste mémoire, qu'il peignit d'après nature le représentant Lepelletier de Saint-Fargeau, poignardé par un ancien garde-du-corps. L'assassinat de Marat par Charlotte Corday (13 juillet 1793) vint lui offrir l'occasion de faire un autre tableau semblable au précédent quant au sujet, mais bien supérieur comme ouvrage d'art. Il représenta Marat expirant dans sa baignoire. Sombre et terrible comme le sujet, cette peinture est empreinte d'une réalité effrayante, et par cela même elle se distingue entre toutes les compositions de David, qui pèchent ordinairement par la contrainte et par l'apprêt. Les ouvrages qu'il fit alors sont peu nombreux, mais portent un caractère particulier; tous sont le résultat d'un événement du jour;

chacun n'est, en quelque sorte, que la reproduction d'un fait dont tout le monde avait été témoin; et le tableau n'est, à vrai dire, qu'une simple copie de la nature. Tels sont en effet le *Serment du jeu de paume*, le *Lepelletier*, le *Marat* et le jeune *Barra*, ouvrages, les derniers surtout, où l'artiste, en joignant le naturel de la scène à l'élévation du style, a réellement traité la peinture contemporaine comme personne ne l'avait fait avant lui. — David n'avait pas cessé de partager les idées de Robespierre et de lui vouer même une vive amitié personnelle. Peu s'en fallut que l'artiste ne pérît avec le tyran. Mais, si son talent lui sauva la vie, il ne tarda pas à devenir l'objet des dénonciations les plus violentes, à la suite desquelles il fut mis en état d'arrestation, et y demeura depuis le 15 thermidor jusqu'au 7 nivôse an III. A peine avait-il joui cinq mois de sa liberté, qu'il la perdit de nouveau, à l'occasion des troubles des premiers jours de prairial, où le représentant du peuple Féraud fut massacré. Soupçonné de s'être allié aux *terroristes* qui avaient ourdi cette espèce de conspiration, David fut enfermé au Luxembourg, et ne put recouvrer entièrement sa liberté que lorsque le gouvernement du Directoire eut été établi.

Maintenant va s'ouvrir la troisième époque de la vie artistique de David. Ses ouvrages durant cette époque sont *Bonaparte au Saint-Bernard*, les *Sabines*, le *Couronnement de Napoléon*, la *Distribution des aigles*, les *Thermopyles* et les *portraits* de Napoléon et du pape Pie VI. Ces tableaux sont tellement connus, qu'il suffit d'en réveiller le souvenir pour que l'on reconnaisse que l'artiste s'est proposé d'y joindre l'imitation la plus consciencieuse et la plus vraie de la nature, à ce que le style peut produire d'élévation et de grandeur dans l'ensemble d'un ouvrage de peinture. Certes, David n'a pas toujours atteint le but qu'il se proposait sans cesse; mais c'est une justice à lui rendre de dire que l'énergie de son intention à cet égard ne s'est jamais ralentie, et que, dans certaines parties des compositions ci-dessus énumérées, les hautes qualités qu'il voulait mettre y sont parfois très-fortement empreintes. Il y a dans la tête de Bonaparte passant les Alpes une vérité et une poésie qui émeuvent tous ceux qui ont connu à cette époque le jeune vainqueur de l'Italie. La figure du pape et tout ce qui l'entoure immédiatement

dans le sacre de Napoléon est un modèle de ce genre véritablement historique, de cette peinture naturelle et sans emphase dont l'idée lui avait été suggérée quelques années avant par ses peintures de Lepelletier, de Marat et de Barra. C'est une voie nouvelle que David a ouverte alors, et c'est sans doute à lui que l'on doit la supériorité avec laquelle on a traité depuis les sujets contemporains. — Les efforts qu'il a tentés dans ses deux tableaux des *Sabines* et des *Thermopyles*, pour donner à la grande peinture toute l'extension qu'elle peut recevoir, n'ont point été couronnés d'un même succès. En traitant les sujets contemporains, il avait été aidé par les mœurs; les mœurs, au contraire, furent un obstacle continu au développement de ses idées sur la peinture de haut style, parce qu'il ne la concevait pas sans l'imitation et l'emploi du *nu*. Si, à l'exemple de Phidias, les grands peintres de la renaissance se sont ainsi trompés, n'est-ce pas une excuse pour David d'avoir donné dans la même erreur qu'eux? Tout en accordant donc que le tableau des *Sabines* pris ensemble ne répond pas parfaitement à l'idée que l'artiste s'était proposée, celle de réunir dans cette composition le naturel de l'imitation à l'éclat du beau visible dans le plus bel ouvrage du Dieu, la créature humaine, il faut convenir cependant que les figures du *Tatius*, d'*Hersilie*, des jeunes *écuyers* et des *enfants* sont des figures traitées avec une telle supériorité sous tous les rapports et dans toutes leurs parties, qu'elles suffiraient pour assigner une place distinguée à David parmi les grands artistes modernes. — Le tableau des *Thermopyles*, commencé sous le régime républicain du Directoire et terminé lorsque la France était devenue une monarchie impériale, se sent des influences variées sous lesquelles l'artiste a travaillé cet ouvrage. Un observateur attentif pourra même remarquer que dans le tableau des *Thermopyles*, outre le défaut d'harmonie entre la nature du sujet et le mode de composition, il y a encore une différence frappante entre le système d'imitation qui règne dans les figures de tout le côté gauche du tableau (pour le spectateur), et la manière dont celles de droite sont peintes. Le *Léonidas* ainsi que les guerriers qui s'arment et écrivent sur le rocher ont été traités par l'artiste dans un style plus recherché encore peut être que les personnages des *Sabi-*

nes; tandis que les soldats qui, dans les *Thermopyles*, garnissent l'angle gauche de la toile sont imités d'après la nature prise sur le fait et sans choix. En effet, vers les années 1812-13, David s'était aperçu de ce qu'il y avait de trop tendu dans les *Sabines* et les *Thermopyles*. L'exécution du *Sacre de Napoléon*, suite de portraits faits d'après nature, avait ramené son goût vers les choses naturelles et simples; et cet homme, qui, bien que parvenu à sa soixante-sixième année, exerçait une autorité suprême dans les arts, modifia de nouveau sa manière, comme il l'avait fait à Rome en 1777. L'ouvrage où ce changement se manifeste avec le plus de bonheur est le portrait du pape Pie VI.

La quatrième époque de la vie de David commença à son exil (12 janvier 1816) et finit avec sa mort (29 décembre 1825). David, ainsi que tous les ardents révolutionnaires de 1793, avait trouvé une sécurité sous le gouvernement impérial qui les rendit, pour la plupart, très-dévoués à Napoléon. David, entre autres, montra un attachement très-sincère à l'empereur, qui, de son côté, lui prodigua honneurs et richesses. Après la première rentrée des Bourbons en France (1814), le peintre n'eut qu'à se louer de la modération de ces princes envers lui, et il vécut dans la retraite. Mais, lorsqu'en 1815 Napoléon rentra à son tour, dans la nécessité où il se trouvait alors de rattacher à son parti et à sa personne le plus de ses anciens fidèles, et pour flatter la masse des artistes, il déroba quelques heures à ces grandes préoccupations, et visita l'atelier de David, où était son tableau des *Thermopyles*. Cette visite de Napoléon dans le malheur rappelait celle dont il avait honoré l'artiste lorsque, dans tout l'éclat de sa puissance, il alla en grande pompe voir le tableau de son sacre. Cette visite et des faveurs accordées aux enfants de David le lièrent irrévocablement à la destinée de Napoléon, et l'artiste signa les *actes additionnels* à la constitution de l'empire, ce qui fut cause de sa condamnation à l'exil, avec la plupart des régicides, qui fut décidée le 12 janvier 1816.— David se fixa à Bruxelles. Malgré les éloges que l'on a prodigués aux ouvrages que ce peintre a faits pendant son exil, ils ne peuvent raisonnablement être comparés à ceux qu'il avait achevés précédemment. Mais, si l'âge et le malheur y ont marqué leurs traces, il est certain que David y montre encore cet amour énergique et sincère de son art qui ne

s'est éteint qu'avec sa vie. Pendant les huit ans de son exil, cet artiste, à qui les souverains du Nord ont fait les offres les plus flatteuses pour l'attirer près d'eux, qui n'a pas cessé d'être l'objet de l'admiration respectueuse de tous les étrangers qui passaient par Bruxelles, n'a accepté aucuns des honneurs que l'on voulait lui prodiguer. Toujours préoccupé de sa chère peinture, il a passé sa vie d'exilé dans son atelier, et il est mort en indiquant d'une voix éteinte les corrections qu'il voulait que l'on fit à la gravure du tableau des *Thermopyles*.

Il est peu de peintres, sans en excepter les plus fameux, qui aient eu autant d'influence que David sur les arts en général et sur les hommes qui les exercèrent en même temps que lui. Ses doctrines ont pénétré jusque dans les écoles rivales de la sienne, et le nombre des artistes qui ont fréquenté son atelier ou qui se vantaient d'être de ses élèves est immense. En outre, non-seulement il a exercé un grand empire sur les peintres et les statuaires de son temps, mais les architectes eux-mêmes ne purent s'y soustraire; et, pendant plus de trente ans, les manufacturiers de tout genre, les ébénistes, les joailliers et les modistes même se firent un point d'honneur d'imprimer à tous leurs produits un caractère qui relevait du goût de l'école de David. Mais ce qui laissera toujours un éclat glorieux sur le nom de ce grand artiste, c'est le nombre des élèves justement célèbres qu'il a formés, et la variété du talent de chacun d'eux. David eut un mérite extrêmement rare; au lieu de transmettre négligemment ou orgueilleusement sa manière à ses disciples, il prit toujours à tâche de développer les dispositions et les facultés qu'il reconnaissait en chacun d'eux. S'il faisait observer rigoureusement à ses élèves ce qu'il regardait avec raison comme les principes fondamentaux de l'art, nul n'était plus disposé que lui à en laisser faire l'application dans les modes les plus variés. Bien plus, il poussait chaque disciple dans la voie où semblait l'entraîner son instinct, et soit que l'un eût plus d'aptitude au dessin, qu'un autre se montrât coloriste, ou que, voulant se frayer une route nouvelle et moins difficile que celle qu'il suivait lui-même, quelques-uns s'adonnassent à des genres intermédiaires, il les laissait prendre leur vol à leur goût, comme il le disait, mais seulement quand ils avaient appris à lire la na-

ture et à l'imiter fidèlement. C'est en suivant, depuis 1784 jusqu'en 1812, cet admirable mode d'enseignement, qu'outre une foule d'artistes recommandables instruits par ses soins il a formé l'élite de ses élèves dont plusieurs sont devenus ses rivaux. Tels furent Drouais, Fabre, Girodet, Gérard, Gros et Léopold Robert; tels sont encore MM. Granet, Schnetz et Ingres. On a taxé David, depuis sa mort, d'avoir tyrannisé le goût des artistes en leur imposant le sien propre. Les noms qui précèdent et la variété extraordinaire des talents qu'ils désignent et rappellent sont la seule réponse à cette accusation. Quant au troupeau servile et maladroit de ses nombreux imitateurs, qui les connaît aujourd'hui? Pendant plusieurs années, resplendissants parfois des reflets de la gloire de leur maître, ils ont jeté un éclat d'emprunt à la faveur duquel ils sont parvenus à obtenir un sort dans le monde que leur mérite réel, mais isolé, ne leur eût certainement pas assuré; mais où est le mal à un pareil résultat, et qu'y trouve-t-on de nouveau et d'exceptionnel? n'est-ce pas ce qui est arrivé et ce qui arrivera toujours aux époques où un homme d'un grand talent domine la médiocrité?

DAVIER (*méd.*), sorte de pince très-forte destinée à extraire les dents. Sa forme a beaucoup varié; elle a, en général, 5 pouces environ de longueur, dont 3 à 4 appartiennent aux branches, et le reste aux mors ou mâchoires; ces mors sont tantôt droits et se correspondent dans toute leur étendue, tantôt inclinés l'un vers l'autre pour ne se toucher que par leurs extrémités, qui présentent deux dents plus ou moins aiguës et quelquefois tranchantes. Il existe encore des daviers dont les mors sont recourbés en bec de perroquet, de sorte que l'un d'eux décrit un demi-cercle au-dessus de l'autre beaucoup plus court et presque droit. Quelquefois enfin les mors, égaux en dimension, se correspondent dans toute leur étendue par les côtés de leur courbure. Dans tous les cas, cette extrémité de l'instrument est épaisse et garnie de rainure à la partie intérieure de chaque mors, afin d'offrir une grande solidité d'action, et de ne pas laisser échapper facilement les corps qu'elle a saisis. — Les branches du davier sont ou droites ou recourbées, et toujours écartées de façon à procurer le plus d'énergie à la main. Cet instrument doit agir dans la direction

de l'axe des dents que l'on veut extraire. Il faut seulement, pour faciliter l'évulsion de ces os, leur imprimer quelques mouvements de rotation. Le davier ne saurait, d'après cela, convenir qu'à l'extraction des dents ayant une racine unique, c'est-à-dire des incisives, des canines et des petites molaires, et alors seulement que ces os sont déjà ébranlés. Les seuls avantages de son emploi, savoir de laisser les gencives et les alvéoles intacts, ne peuvent être obtenus que dans ces conditions.

DAVILA (**HENRICO-CATARINO**), célèbre historien, naquit, à Succo, dans le Padouan, en 1576, d'Antoine Davila, connétable de Chypre, que la conquête des Turcs avait chassé de son île natale, en 1570. La France fut la patrie adoptive du vieux Davila et de son fils. Henri III et Catherine de Médicis se plurent à les protéger; c'est même en souvenir de ces augustes patrons que le jeune homme prit les noms de *Henrico* et de *Catarino*. Après la mort de Henri III, Davila se mit au service du roi de Navarre, et c'est sous ses ordres qu'il se distingua, en 1594, au siège de Honfleur, et, en 1597, au siège d'Amiens. Il passa ensuite à Venise, et, pendant vingt-cinq ans, resta fidèle serviteur de cette république. Une pension de 150 ducats réversible à ses enfants et le titre de sénateur furent la récompense de ses services. C'est dans les loisirs de sa vieillesse qu'il composa le grand ouvrage qui recommande encore son nom : *Della guerra civile di Francia*, c'est-à-dire l'histoire des guerres civiles de la France, depuis la mort de Henri II, en 1559, jusqu'à la paix de Verveins, en 1598. Ce livre, excellent sous plus d'un rapport et qui joint au mérite d'une rare impartialité celui d'avoir été écrit par un homme témoin de tous les événements qu'il raconte, fut traduit de l'italien en français par Jean Beaudouin, puis par l'abbé Mallet; 3 vol. in-4°. Les meilleures éditions italiennes sont celle du Louvre (1644, 2 vol. in-fol.), celle de Venise (1733, 2 vol. in-fol.) et celle de Londres (1755, 2 vol. in-4). Davila mourut, en 1631, tué, dans une querelle particulière, par un paysan véronais.

DAVIS (**JOHN**), navigateur anglais du XVI^e siècle, né à Sandridge, près de Dartmouth (Devonshire), est devenu célèbre par les trois voyages qu'il exécuta au nord de l'Amérique pour trouver un passage aux Indes orientales, et pendant lesquels il dé-

couvrit le détroit qui porte son nom. Il fit ensuite aux Indes cinq autres voyages, dans le dernier desquels il fut tué dans un combat désespéré qu'il soutint contre des corsaires japonais près de la côte de Malacca, le 27 décembre 1605. Il a écrit la relation de son second voyage.

DAVIS (ILE DE), l'une des Philippines, ayant environ 40 milles de circonférence, et située près de l'île de Bool. — C'est aussi le nom d'une de ces nombreuses îles qui forment l'archipel de Mergui, à l'extrémité méridionale du golfe du Bengale.

DAVOUST (LOUIS-NICOLAS), prince d'Eckmühl, duc d'Auerstaëdt, pair, maréchal de France, etc., naquit le 10 mai 1770 à Annoux (Yonne). Il accueillit avec chaleur les promesses de la révolution, et du grade de sous-lieutenant, qu'il avait déjà en 1787, passa bientôt à celui de chef de bataillon dans les troupes révolutionnaires du camp de Maulde. Il servit sous Dumouriez dans la campagne de Belgique, fut fait adjudant général après la bataille de Nerwinde, puis, partageant la disgrâce de son général, destitué comme noble, emprisonné même, il ne dut qu'au 9 thermidor de reparaître à l'armée et d'être promu au grade de général de brigade. C'est en cette qualité qu'il fit, avec l'armée de la Moselle, le siège de Luxembourg, et culbuta les troupes de Bander. La défense de Manheim lui fut ensuite confiée par Pichegru; et, s'il rendit cette place à Wurmsér, ce n'est qu'après une résistance désespérée. Prisonnier sur parole, il ne redevint libre qu'un an après. Il en profita pour prêter son courageux concours à Desaix dans la défense de Kehl et le passage du Rhin. Ses succès en Egypte ne furent pas moins brillants. Le gain de la bataille de Samahout fut dû à une charge heureuse opérée par Davoust, et la victoire d'Aboukir n'eût pas été complète s'il n'eût achevé, par une dernière attaque, la destruction de l'armée des pachas. Ses services en Belgique, où il força si vaillamment le port d'Ambleteuse, décidèrent de sa fortune militaire; il fut nommé maréchal de France, puis commandant en chef des grenadiers de la garde impériale. Ses succès en Allemagne et sa victoire sur les Prussiens à Auerstaëdt lui méritèrent le titre de duc, puis après un nouvel avantage, prélude de la victoire de Wagram, celui de prince d'Eckmühl. Davoust resta gouverneur des pays conquis et ne rentra dans le ser-

vice actif de l'armée que lorsque l'expédition de Russie eut été organisée. Secondant les efforts de Ney, il protégea la retraite de l'armée, et ayant enfin gagné Hambourg, il y forma ces divisions nouvelles qui conservèrent une armée à la France. Isolé au milieu des populations ennemies, et en présence de 80,000 Russes, Davoust tint bon jusqu'à l'abdication de Fontainebleau; il ne revint en France que lorsqu'il n'y eut plus d'espoir de défendre le trône impérial. Alors il se vit en butte à mille accusations: sa conduite à Hambourg, son despotisme et les contributions forcées dont il s'était fait des ressources pour soutenir son armée abandonnée de la France furent l'objet de nombreuses attaques, qu'il ne combattit pas toujours victorieusement dans un mémoire justificatif présenté au roi en 1814. — Napoléon le fit ministre de la guerre pendant les cent jours, et c'est lui qui, après Waterloo, sur un ordre du gouvernement provisoire, prit le commandement des troupes restées sans chef. Dans cette circonstance difficile, Davoust se montra bien au-dessous du rôle que lui imposaient les événements. Il ne sut que flotter entre deux opinions sans s'appuyer sur aucune; il récusait les Bourbons, les proscrivait même par sa lettre du 30 juin à la chambre des représentants; et, d'un autre côté, ingrat pour Napoléon, il le renia, lui refusa le droit de reprendre le commandement d'une armée dont ses propres lenteurs paralysaient la force, et menaçait même de le faire arrêter. Cette conduite de Davoust, cette prétention à s'isoler pour s'ériger en seul maître des événements a été en butte à mille soupçons injurieux. « On a prétendu, dit un biographe, que le prince d'Eckmühl, lorsqu'il était encore maître de Paris, préparait sourdement la retraite de son armée, alors même que sa politique tortueuse multipliait publiquement des protestations tout opposées. » Privé de conseils, ou refusant d'en entendre, son incapacité de négociateur lui fit prendre plus d'une résolution qu'il désavouait aussitôt. Avant de signer la reddition de Paris, il désavoua sa première proclamation antiroyaliste; puis, se repentant d'avoir signé cette même capitulation, il écrivit sa célèbre lettre au maréchal de Gouvion Saint-Cyr. La conséquence de toutes ces versatilités fut la reddition définitive de Paris et la retraite de l'armée sur la Loire. — La carrière militaire de Davoust finit là. Rentré dans la vie

privée, il n'eut occasion d'en sortir un instant que pour prendre part au procès du maréchal Ney et se montrer l'un des rares défenseurs de son ancien compagnon d'armes. Il mourut le 4 juin 1823, n'étant âgé que de 53 ans.

DAVY (SIR HUMPHRY) naquit à Pezance, en Cornwall, le 17 décembre 1778. Une imagination vive et féconde domina d'abord en lui; il était naturellement poète, et l'on a conservé plusieurs spécimens remarquables de son talent en ce genre. Au commencement de 1795, il fut placé comme élève chez un chirurgien apothicaire à Pezance, et il paraît qu'en débutant dans cette nouvelle carrière, plus en rapport avec ses goûts, il se traça un vaste plan d'études qui embrassait non-seulement les sciences particulières à la profession qui s'ouvrait devant lui, mais la littérature, l'histoire, les mathématiques, etc. On ne saurait préciser les études qu'il fit en médecine, mais, quatre ans après ce début, il fut jugé capable de diriger un établissement fondé à Bristol sous le nom d'*institution pneumatique*. Davy avait alors à peu près vingt ans. L'année suivante, il publia, dans un recueil ayant pour titre, *Contribution aux sciences physiques et médicales, principalement dans l'ouest de l'Angleterre*, un long essai sur la chaleur, la lumière et ses combinaisons, avec une nouvelle théorie de la respiration, de la génération du gaz oxygène et des causes de la coloration des substances organiques. Cette première publication porte le double cachet de la finesse et du génie; les fautes de l'une sont rachetées par les qualités de l'autre; la plupart des vues développées dans ces quelques pages furent bientôt abandonnées par leur auteur. Les premières expériences originales de Davy eurent pour objet la silice renfermée dans certaines plantes, et particulièrement dans l'épiderme de la canne. Il publia ensuite (1800) une brochure in-8° intitulée, *Recherches chimiques et philosophiques relatives surtout au protoxyde d'azote et à la respiration*. Dans cet ouvrage, qui renferme le détail d'expériences nombreuses et pleines d'intérêt, Davy décrivait les effets extraordinaires produits sur lui et sur d'autres personnes par l'inspiration du protoxyde d'azote, appelé *gaz hilariant*, et que l'on avait cru jusque-là non respirable. Il énumère rapidement aussi ses essais téméraires sur l'inspiration de l'hydrogène pur, de l'hydrogène bicarboné, de l'azote, de l'acide carbonique, etc.; ces dangereuses ex-

périences mirent souvent sa vie en danger. En 1801, Davy vint à Londres, et le 25 avril il fit, à l'institution royale, sa première lecture. Après une histoire complète du galvanisme, il décrivit les diverses méthodes employées pour accumuler l'électricité aux deux pôles de la pile. Ce début lui valut, en mai 1802, la place de professeur. De 1800 à 1809, une grande variété de sujets importants attirèrent tour à tour son attention, mais surtout les phénomènes du galvanisme et de l'électrochimie. Il étudia aussi les substances astringentes dans leurs rapports avec l'art du tanneur, et analysa avec le plus grand soin le rôle des diverses roches au point de vue de la géologie et de la chimie agricole. En novembre 1802, il fit sa seconde lecture ayant pour sujet la décomposition des alcalis fixes par le galvanisme, et la nature métallique de leurs bases, auxquelles il donna le nom de *potassium* et de *sodium*. Depuis l'annonce faite par Newton de ses premières découvertes d'optique, on retrouve à grand-peine une éducation philosophique poursuivie avec autant de bonheur et couronnée d'un aussi brillant succès. De 1808 à 1814, il présenta à la Société royale un grand nombre de mémoires que nous résumerons ainsi. Après la réduction à l'état métallique des alcalis fixes, la potasse et la soude, Davy, conduit par une analyse évidente, soupçonna que les terres alcalines doivent toutes avoir une composition identique. Il réussit à le prouver d'une manière suffisante. Certaines particularités de leurs propriétés essentielles le mirent d'abord dans l'impossibilité d'obtenir les métaux de ces terres dans un état de pureté assez grande pour que leur examen fût alors possible; mais, en plaçant au pôle négatif de la pile ces terres rendues quelque peu humides, et mêlées à l'oxyde rouge de mercure, il obtint des amalgames de bases métalliques: en distillant ces amalgames avec beaucoup de précaution, il en sépara le mercure, et les métaux restèrent en grand état de pureté. Mais les quantités de métal ainsi obtenues étaient si petites, leur affinité pour l'oxygène était si grande, que Davy ne put constater à la hâte qu'un petit nombre de leurs propriétés physiques. Les noms de *barium*, *strontium*, *calcium*, *magnesium* que Davy leur donna sont aujourd'hui généralement adoptés. Les mêmes analogies, appliquées aux terres proprement dites, l'alumine

et la silice, annonçaient encore une composition semblable, mais Davy ne réussit pas à trouver leurs bases; il prouve seulement, en faisant réagir sur elles le potassium, qu'elles sont formées d'une substance inconnue unie à l'oxygène. Il restait à démontrer que ces bases étaient des métaux inflammables. C'est ce que firent plus tard Wöhler, Bussy et Berzélius : la base de la silice seule laisse encore des doutes. L'application de ces faits à la géologie semblait devoir être féconde; on pouvait espérer non-seulement qu'elle donnerait l'explication des faits les plus mystérieux de la nature des volcans, des tremblements de terre, de l'inflammation des pierres météoriques et des étoiles filantes, etc., etc., elle pouvait conduire à une hypothèse générale sur la formation de l'écorce de la terre; on peut voir quelles étaient, à ce sujet, les idées de Davy dans sa vie écrite par son frère; nous ne les rappellerons pas ici, parce qu'ensuite il les abandonna lui-même presque toutes. — Après avoir réalisé la décomposition des terres les plus réfractaires, Davy, par analogie encore, conjectura que l'ammoniaque devait aussi renfermer de l'oxygène. Ses premières expériences furent favorables à cette opinion; mais il s'assura qu'elles reposaient sur une erreur. Dans plusieurs mémoires sur le chlore et ses composés, confirmant les vues de Scheele, renversant les raisonnements de Berthollet, il parvint à établir que le chlore n'était pas, comme on le supposait, un composé d'acide chlorhydrique et d'oxygène, mais bien certainement un corps simple, auquel il donna, en raison de sa couleur, le nom qu'il porte encore aujourd'hui. — Davy publia, en 1810, le premier volume de ses *Éléments de chimie philosophique*, qui, malgré des traces évidentes de précipitation, renferment des vues pleines de grandeur et d'intérêt sur un grand nombre de points délicats. Aucun autre volume de cet ouvrage n'a été imprimé. Ses *Éléments de chimie agricole*, qui parurent peu après, se distinguent par des considérations pratiques, par des théories savantes et saines, qui jettent un nouveau jour sur un sujet qu'on n'avait pas encore abordé. Une des plus grandes inventions de Davy fut la lampe de sûreté des mineurs, reposant, comme on sait, sur ce fait curieux, que le gaz hydrogène et ses composés ne s'enflamment pas sous l'influence de la flamme quand ils en sont séparés par une

toile métallique absorbant une partie de la chaleur développée. — Davy devint, en 1820, président de la Société royale, et, toujours réélu depuis, il ne perdit rien de son activité première. Il publia une longue série de mémoires, parmi lesquels nous citerons, comme les plus intéressants : la note relative à la manière de protéger la doublure en cuivre des navires par l'action de morceaux de zinc incrustés de distance en distance. Diverses causes, que toute la sagacité de Davy n'avait pas pu lui faire prévoir, firent avorter cette idée. Le cuivre, en effet, fut protégé; mais les coquillages de tout genre, empoisonnés par les sels de cuivre résultant de l'action destructive de l'eau de la mer, s'attachaient en quantité énorme aux flancs du navire et ralentissaient sa marche dans une notable proportion. — Quant à ce qui concerne le caractère de Davy au point de vue scientifique, à ces dons brillants de la nature, qui sont le cachet du génie et qui constituent son essence, il joignit une activité infatigable, une habitude de jugement sain. Il se distinguait, en outre, sous le rapport de l'intelligence, par des aptitudes diverses. Audacieux, ardent, enthousiaste, Davy s'élançait à perte de vue; quelque vaste que fût l'horizon qu'il se créait, son œil perçant le pénétrait jusqu'à ses dernières limites. Inventive et féconde au delà de toute expression, son imagination se jetait, rapide et puissante, dans le champ des analogies et des conjectures, et presque toujours il parvenait à les assujettir au contrôle patient et sévère des faits, à les démontrer par des conjectures aussi ingénieuses que concluantes. — Davy fut créé chevalier le 8 avril 1812; le roi lui conféra plus tard le titre de baron. Il mourut, à Genève, le 28 mai 1829, d'une attaque d'apoplexie, et âgé seulement de 50 ans et demi. Il était un des huit associés étrangers de l'Académie royale des sciences de Paris. Toutes les sociétés savantes de l'Europe le comptaient au nombre de leurs correspondants. F. MOIGNO.

DAX (géogr.). — Ville très-ancienne de France, située dans une belle plaine sur la rive droite de l'Adour, à 14 lieues sud-ouest de Mont-de-Marsan et 190 de Paris. — Après avoir été longtemps la principale ville du pays d'Ausibat et de toute la contrée des Landes, Dax est devenue l'un des chefs-lieux du département des Landes. On y trouve un collège, un cabinet de minéralogie, une So-

ciété d'agriculture, un établissement d'eaux minérales, efficaces contre les paralysies, les rhumatismes et les vieilles plaies. Son commerce est important, et consiste surtout en vins, eaux-de-vie, légumes, bois, planches de sapin, résine, et aussi en ces jambons dits de *Bayonne*, dont les meilleurs se préparent dans ses environs. La population de Dax est d'environ 4,700 habitants. — Cette ville, célèbre dès la plus haute antiquité, à cause de sa fontaine d'eaux chaudes et sulfureuses, était appelée, par les Romains, *Aquæ Tarbellicæ*, nom dont la première partie se retrouve encore à peine altérée dans celui d'*Acqs* ou *Dacqs* qui la désigne aujourd'hui. Elle était déjà importante alors comme ville principale des Tarbelliens. Quand les *Vascons* descendirent des Pyrénées, c'est à Dax et à Bayonne qu'ils s'établirent d'abord. Plus tard, Dax eut des vicomtes particuliers, et fut le siège d'une sorte d'oligarchie féodale consistant en douze seigneurs tous libres et ne relevant que d'eux-mêmes; c'est pour cela, dit *Duchesne*, qu'on l'appelait la *ville des nobles*. mais, réduite en même temps que la Guienne, elle perdit son indépendance. Charles VII l'unit à sa couronne en septembre 1451. C'est au village du Pouy, voisin de cette ville, que naquit saint Vincent de Paul.

DAYAKS ou **DAYAS** (*hist.*). — On nomme ainsi les anciens habitants de l'île de Bornéo, dont les nombreuses peuplades furent, dit-on, la souche de toutes les populations polynésiennes. On les retrouve surtout au sud et à l'ouest de l'île qui fut leur berceau. Les Dayas sont plus robustes que les Malais, et rappellent, par leur force et leur stature, les habitants des Carolines et de la Nouvelle-Zélande. Ils se tatouent comme les Polynésiens. Ils habitent, pour la plupart, l'intérieur des terres, à quelques milles des côtes, sont industrieux et adroits, et excellent surtout dans la fabrication des éperons, des *kriss*, des *kampilaks*, des lances et de ces poignards qu'on appelle *galoks*. Ils se livrent aussi avec succès à la culture des *ladangs*, ou terres des pays hauts, et au dessèchement des *savouas* ou marécages. Ils font un grand commerce de légumes et de cannes à sucre, et aussi de bézoards, qu'ils échan- gent avec les habitants des îles Célèbes et les Chinois pour du tabac, du bétel, de l'*aria* (*opium préparé*) et du tak. Quelques Dayas professent l'islamisme, mais le plus grand nombre, révélant par là leur origine

sanskrite, adorent *Diouta*, l'ouvrier du monde, et les mânes de leurs ancêtres. Certains oiseaux qui leur servent d'augure, et les antilopes, dont ils se croient issus, sont aussi chez eux en grande vénération. Leurs prêtres rendent des oracles en frappant sur des jarres de Siam, et s'attribuent une grande vertu pour guérir la dysenterie, les fièvres et le choléra, maladies endémiques de ces contrées. Le Kayang est le pays où les Dayas se trouvent en plus grand nombre; *Sigao* est leur principale bourgade. Ils y habitent de grandes maisons suspendues sur des pieux et défendues toutes par des *biutings* ou retranchements.

DÉ (*accept. div.*). — Ce mot a deux acceptions principales : l'une, se rattachant à l'idée d'un cube, s'emploie pour désigner au propre 1° un dé à jouer, et c'est à cette acception que se rattachent certaines locutions, telles que *le dé en est jeté*, signifiant le sort en est jeté, et *tenir le dé* dans une conversation, pour dire s'en rendre maître. C'est dans ce sens que Molière a dit :

« Oui, madame, à jaser, tient le dé tout le jour. »

2° Il désigne encore un cube de pierre destiné à servir de pied et de support à quelque chose. Le dé d'un piédestal est la partie cubique comprise entre sa plinthe et sa corniche, etc. C'est, par analogie avec les dés employés en architecture, que, dans plusieurs états, on appelle *dés* les cubes en métal ou en bois sur lesquels on travaille certains objets. Ces *dés* sont plus habituellement appelés *tas*. L'autre acception désigne un instrument que tous les ouvriers qui se servent de l'aiguille adaptent ordinairement à leur doigt du milieu pour le protéger lorsqu'il pousse l'aiguille.

DÉ (*jeux*). — Le dé à jouer est un cube d'environ 2 centimètres de côté, ordinairement en ivoire ou en os, marqué sur chacun de ses six côtés d'un ou de plusieurs points. Sa fabrication n'offre rien de remarquable : les points sont en creux et colorés en noir. Ils sont disposés de manière à ce que l'addition des points placés sur deux faces opposées donne toujours *sept*. Ils se rangent ainsi sur chaque face : le point seul, à l'endroit où se croiseraient les deux diagonales; les deux points, dans deux angles sur une même diagonale; le trois points, sur la même diagonale; quatre, aux quatre angles; cinq, occupant les quatre angles et le point central;

six forment deux rangées latérales de chacune trois; 6 sont opposés à 1, 5 à 2, 4 à 3. — Le jeu de dés est connu de toute antiquité; les Grecs et les Romains s'y livraient avec passion. Ces derniers avaient souvent des dés en terre cuite; ils se servaient, pour les jeter, de cornets semblables aux nôtres. Les dés sont parfois employés seuls et ils constituent un jeu de pur hasard; parfois ils font seulement partie d'un jeu connu sous le nom de *trictrac*, où leur hasard peut être en partie corrigé par certaines combinaisons.

DÉ (techn.). — Le dé à coudre était connu de l'antiquité; on en a trouvé plusieurs en bronze, les uns fermés, les autres ouverts par les deux bouts. Les dés ont pendant longtemps été tirés de l'étranger. Jusqu'en 1819, l'importation d'Angleterre et d'Allemagne s'élevait annuellement à plus de 800,000 francs; enfin cette fabrication s'établit en France. Voici le procédé que nous avons vu employer à la maison centrale de détention de Melun. Des feuilles de tôle; d'une épaisseur convenable, sont présentées sous un découpoir qui les taille en cercles d'un diamètre déterminé. Chaque cercle est ensuite soumis à l'action d'un balancier qui l'emboutit, c'est-à-dire le force à se creuser un peu; il passe successivement sous plusieurs balanciers gradués jusqu'à ce qu'il ait pris la forme voulue. Le dé est alors placé sur un tour en l'air, et, avec une molette chargée de petites saillies régulières que l'on appuie sur la surface, les petits enfoncements, destinés à recevoir la tête de l'aiguille, sont imprimés en un clin d'œil. Les dés ainsi préparés sont placés en nombre sur une plaque de tôle avec un mélange convenable pour les cémenter, puis trempés. On les termine, après les avoir fait revenir au bleu, en les doublant sur le tour en l'air soit avec une feuille d'étain fin, soit quelquefois avec une feuille d'or. Lorsqu'on veut que le dé soit cerclé d'or, on creuse, sur le tour, la place qui devra recevoir la petite bague; chaque côté de cette cavité est plus large vers le fond que supérieurement; une petite lame d'or a été taillée de longueur convenable pour embrasser exactement le dé; on la pose et, à l'aide d'une molette gravée, on la force de s'appliquer exactement et même de s'élargir dans ses parties latérales inférieures, pour se loger dans l'espace de queue-d'arête que présentent les côtés de la cavité. Le dessin qui se trouve

imprimé sur l'or dissimule le joint. — Les tailleurs et, en général, les hommes se servent de dés ouverts à la partie supérieure. On fabrique souvent les dés en argent et en or, ainsi qu'en os et en ivoire. **EM. L.**

DEBACLE (accept. div.). — Départ violent et désordonné d'objets antérieurement accumulés. Ce mot, dans la plupart de ses acceptations, est trivial, et n'est guère usité que dans le sens du départ des glaces qui embarrassent les cours d'eau. Ce phénomène est souvent la cause de désastres considérables: c'est pour les prévenir autant que possible, en brisant les agglomérations de glace que le cours alors plus rapide des eaux pousse avec violence, que l'on établit, dans les fleuves et les grandes rivières, cet assemblage de poutres enfoncées solidement dans leur lit et disposées en triangle dont le sommet se présente au courant; ces appareils, appelés *brise-glace*, se placent surtout à quelque distance en avant des ponts. Les mesures temporaires à prendre d'urgence ressortent de la police administrative et non de l'administration. — Anciennement, quand, dans un port, les navires, une fois leur déchargement terminé, étaient éloignés des quais pour faire place à d'autres, cette opération prenait le nom de *débacle*; on disait, dans ce cas, *faire la débacle*. Elle s'exécutait sous la surveillance d'officiers spéciaux nommés *débacleurs*, dont il est fait mention dans l'ordonnance de la ville de Paris, rendue en 1672; ils furent supprimés en 1720 et remplacés par des employés moins rétribués. — Quand un *train* était composé de bois destiné à différents usages, on appelait également *débacle* ce qui restait, une fois le bois à brûler enlevé.

DÉBARDEUR, DÉCHIREUR DE BATEAUX (industrie). — Les *débardeurs*, qui formaient jadis une corporation sous la juridiction du prévôt des marchands et des échevins, avaient seuls le droit d'opérer le débarquement (*débardage*) des marchandises aussi bien que des bois arrivant à Paris par la Seine. Les ouvriers chargés de ce travail et qui ont conservé le même droit sont encore aujourd'hui réunis en compagnie et dirigés par des syndics; mais, de nos jours, on appelle plus spécialement *débardeur* l'ouvrier chargé du transport à terre des bois amenés en train ou par bateaux. Comme le chiffre des frais pour faire remonter la rivière à ces derniers, une fois déchargés, dépasserait celui des bénéfices, on les dépèce sur

place, et les planches qui en proviennent, vendues sous le nom de *bois de bateaux*, s'emploient pour une foule d'usages. Les hommes employés à ce dépècement sont les *déchireurs de bateaux*, et l'analogie de leur métier avec celui de débardeur les fait, le plus souvent, comprendre dans la même catégorie. Les uns et les autres sont exposés, en raison de la nature de leur travail et du milieu dans lequel il s'exerce, à une foule d'accidents et même de maladies contre lesquels ils ne peuvent trop se prémunir (voy. *PROFESSIONS, hygiène des*).

DÉBARQUEMENT (*mar.*). — En parlant des personnes, on entend par débarquement leur sortie ou leur départ du bâtiment auquel elles appartiennent, par cessation de fonctions en vertu d'ordres supérieurs. Sur les bâtiments de l'État, le débarquement du commandant a lieu par décision du roi notifiée par le ministre; celui des officiers, par ordre du major général du port; celui des marins de l'équipage, par ordre du commandant de la division des équipages ou du commissaire des armements. S'il y a des passagers à bord, leur débarquement s'effectue lors de l'arrivée du bâtiment au lieu de leur destination; il en est de même si ces passagers sont des troupes allant tenir garnison dans une colonie; mais alors le commandant du bâtiment en donne avis au gouverneur, et il ne fait opérer leur débarquement que lorsque ce dernier lui a fait connaître qu'il est prêt à les recevoir. Quand ces troupes débarquent, elles quittent le bord, avec armes et bagages, sur des embarcations qui sont armées pour cet objet. Dans tous les cas, toutes les fois que le *débarquement* d'une personne qui est inscrite sur le rôle d'équipage a lieu, ce n'est jamais sans que le commis d'administration du bord l'annotate sur ce rôle, et cette formalité complète le débarquement. — Sur les navires du commerce, le débarquement d'un individu est dans les attributions de l'armateur ou de celui qui le représente. — Le mot *débarquement* s'emploie encore lorsqu'il s'agit de marins, de soldats et de leurs munitions pour une expédition militaire; mais on ne doit entendre, par ce mot, que le transport jusqu'au rivage de ces marins et soldats dans des embarcations. La manière d'opérer le débarquement, et les précautions, les mesures à prendre pour le faire réussir, constituent plus ou moins ce qu'on appelle une

descente (voy. ce mot). S'il est question d'objets du bord ou des marchandises d'une cargaison, leur débarquement en est l'extraction du bâtiment et le transport soit dans des magasins, soit chez des consignataires, ou même leur livraison aux acheteurs, quand la vente en a eu lieu immédiatement. Cette extraction se fait à bras, ou, selon le volume et le poids de ces objets, à l'aide de poulies, palans, mâts de charge, vireveaux, guindeaux, cabestans, etc. Il est toutefois des formalités administratives ou autres préalables qu'il est essentiel de remplir. En ce qui concerne les marchandises, ces formalités ont une grande importance; mais, dans ce cas, le mot *débarquement* est moins convenable que *déchargement* (voy. ce mot). Il est à remarquer que, lorsqu'une embarcation a été hissée et logée à bord pour prendre la mer ou pour tout autre cas, l'opération de la remettre à l'eau, lorsqu'il y a lieu, s'appelle le débarquement de cette embarcation.

DÉBATS. — Les diverses applications de ce mot appartiennent, pour la plupart, à notre régime nouveau, à notre législation et à nos mœurs modernes. *Débat* s'entend, le plus souvent, d'un différend, d'une simple altercation entre individus; au pluriel, *débats* s'applique à toutes les discussions qui se produisent au grand jour et se rattachent à un intérêt général et public; c'est ainsi qu'on dit : débats politiques, débats parlementaires, débats judiciaires, et aussi débats scientifiques, débats littéraires. Une discussion étouffée n'est plus un débat. — Aujourd'hui que l'opinion est une puissance souveraine, le principe de la publicité est devenu la base de tous débats ayant pour objet les intérêts généraux. La publicité des débats politiques est une des conséquences nécessaires et virtuelles du gouvernement représentatif, de même que la publicité des débats judiciaires est la plus salutaire garantie pour la liberté de la défense; l'une et l'autre sont une des conquêtes de la révolution de 1789, définitivement consacrées par le pacte constitutionnel (article 55 de la charte de 1830). — L'assemblée nationale a donné le premier exemple de grands débats politiques ouverts en présence de la nation et répandus par la voie de la presse périodique. Tous les gouvernements libres ont favorisé l'essor des débats publics; mais, si les luttes politiques ont leurs avantages, elles pouvaient avoir aussi

leurs inconvénients ; il fallut donc, en même temps qu'on créait un privilège nouveau, édicter certaines prescriptions pour assurer l'indépendance des assemblées délibérantes, pour régler l'ordre et la liberté des discussions, pour prévenir les abus de la parole et les dangers qui pouvaient naître d'une reproduction infidèle ou partielle. C'est pour atteindre ce double résultat qu'ont été promulguées certaines lois, dont les premières datent de 1790, et qu'ont été faits les règlements de nos assemblées parlementaires actuelles. — Le code d'instruction criminelle (art. 335) applique spécialement l'expression *débats* à cette partie de l'instruction qui se fait publiquement devant le tribunal correctionnel assemblé ou devant le jury en cour d'assises. Dans les procès déferés à la juridiction du jury, les débats commencent à la lecture, qui est faite par le greffier, de l'acte d'accusation et de l'arrêt de renvoi ; ils consistent dans l'interrogatoire de l'accusé, l'audition des témoins tant à charge qu'à décharge, les plaidoiries de la partie plaignante (s'il y en a une au procès), du procureur général et du défenseur de l'accusé ; ils durent jusqu'au résumé du président, qui, avant de commencer, doit déclarer « les débats clos. » — On entend aussi, en jurisprudence, par *débats de compte* les contestations qui s'élèvent sur les articles d'un compte rendu en justice ; on dit alors que les parties doivent fournir débats et soutènements (ordonnance de 1667).

AD. ROCHER.

DÉBET (*comm.*). — Mot latin francisé, d'un usage fort ancien, et dont l'acception est demeurée complètement en rapport avec sa signification, *il doit* ou *on doit*. On l'emploie généralement comme synonyme de *débit* (*voy.* ce mot), dans le sens du *reliquat* restant à solder après balance faite de l'actif et du passif. — La somme dont un comptable reste redevable, après l'arrêté de ses comptes, soit faute d'encaissement de l'argent reçu, soit faute d'en avoir exigé la rentrée, porte également le nom de *débet* ; elle doit être payée des deniers du comptable reliquataire.

DÉBILITANT (*méd.*). — Mot employé substantivement pour caractériser tout ce qui est susceptible de ralentir l'action vitale. Les *causes débilittantes* n'affaiblissent jamais tout l'organisme à la fois ; leur action première s'exerce d'abord sur un système quelconque, la peau, les membranes muqueuses, les vaisseaux, et consiste dans la perte complète

ou l'absence momentanée des stimulants naturels ou acquis, dans la soustraction des matériaux propres à l'organisme par l'écoulement du sang, de la sueur, des urines, etc. C'est par suite de la débilitation exclusivement opérée sur un point de l'organisme dans lequel tous les phénomènes sont sympathiques, que plusieurs autres viennent à s'affaiblir successivement et que la débilité devient générale. On voit encore, parfois, certaines parties de l'organisme éprouver une action débilitante par suite de l'exaltation vitale concentrée sur un autre point. L'action des *moyens thérapeutiques* débilittants est absolument la même. Ils agissent en provoquant des évacuations qui soustraient des matériaux à l'organisme ou bien en privant les organes des stimulants nécessaires à l'exercice normal de leurs fonctions. Les moyens débilittants peuvent donc varier à l'infini et suivant les circonstances. La diète, les purgatifs, les saignées, les aliments peu réparateurs, les diaphorétiques, les diurétiques seront au besoin autant de débilittants ; mais disons bien qu'ici, comme dans tout moyen d'action sur l'économie vivante, l'effet est uniquement le résultat de l'action physiologique du moyen, et que, dès lors, il n'existe point de débilittants absolus, puisque la saignée, par exemple, au lieu de débilitter, deviendra, tout au contraire, un fortifiant, si la disposition dans laquelle elle trouvera l'économie fait qu'elle guérisse une congestion, une inflammation qui déprimaient les forces. (*Voy.* THÉRAPEUTIQUE.)

DÉBIT (*accept. div.*), du mot latin *debitum*, ce qui est dû. Dans la tenue des livres, le *débit* est le côté de la main gauche, où s'inscrit tout ce qui est à la décharge du compte, c'est-à-dire ce qui a été soldé ou fourni pour lui, ce qu'il *doit*, en un mot le *débit* est l'opposé du *crédit* ; ainsi, *débit*er un compte, c'est inscrire une somme au *débit* qui le concerne. Chaque fois qu'un compte reçoit, paye ou doit, il doit être *débité*. — On appelle encore *débit*, dans le commerce, la vente continue en détail exercée par le *débitant*, et spécialement celle de certaines marchandises soumises au monopole, telles que le tabac, la poudre, les cartes. — L'exploitation des bois de construction, de menuiserie, d'ébénisterie, etc., et leur division en poutres, *merrains*, planches, membrures, billes, etc., portent aussi le nom de *débit* : l'étymologie, dans cette acception, est déjà

fort détournée ; elle l'est complètement dans le sens du *débit* musical (voy. RÉCITATIF), et du *débit* oratoire (voy. ELOQUENCE, DÉCLAMATION).

DEBITEUR (*jurispr.*). — C'est le corrélatif de *créancier* ; c'est celui qui doit une somme ou une chose quelconque. On ne peut cependant, dans le sens légal du mot, considérer comme débiteur réel que celui qui se trouve engagé en vertu d'un contrat ou d'un quasi-contrat, ou contre lequel l'autorité judiciaire a délivré, sous forme de jugement, un titre définitif et exécutoire ; ainsi, tant que dure une instance et jusqu'à ce qu'une sentence souveraine ait été rendue, les droits demeurent indécis, litigieux, comme on dit en terme de palais, et encore bien que, d'après les principes du droit naturel, l'obligation soit souvent certaine, le débiteur n'existe cependant pas encore. — Les lois anciennes avaient une propension marquée à favoriser le créancier ou celui qui prétendait l'être : notre législation moderne, plus équitable, a entendu protéger le débiteur contre les trop rigoureuses exigences des créanciers ; ainsi, d'une part, les droits de ce dernier sont sagement limités. La contrainte par corps n'est plus qu'une exception qui tend, chaque jour, à se restreindre et à disparaître de nos codes ; la loi, si ce n'est en matière commerciale ou encore lorsqu'il s'agit de la caution, ne prononce d'autre peine contre le débiteur en retard que le paiement des intérêts, et même est-il nécessaire, pour rendre ces intérêts exigibles, qu'il y ait eu une demande formée en justice ; mais, du moment où le débiteur a été mis en demeure de remplir son obligation, tout retard de sa part peut donner lieu à des dommages-intérêts. Quand le débiteur a été reconnu malheureux et de bonne foi, les tribunaux sont autorisés à le traiter avec une faveur particulière ; ils, peuvent, s'il est commerçant, l'admettre aux immunités de la faillite, et s'il n'exerce pas le négoce, l'autoriser à user du bénéfice de la cession de biens, au moyen de laquelle il se libère complètement envers ses créanciers ; le juge peut enfin, dans certains cas abandonnés à son appréciation, accorder terme et délai au débiteur qui le réclame. — Les obligations du débiteur varient selon la nature des dettes. (Voy. CONTRAT.) AD. ROCHER.

DÉBLAI (*acc. div.*), action de *déblayer*. — Selon les étymologistes, du terme de basse

latinité, *bladare* ou *bladiare*, moissonner, enlever le blé (*bladum*), on fit d'abord *déblaver*, puis *déblaer* ; et enfin *déblayer*, ou quelquefois *débléer* ; toujours dans l'acception de moissonnage, de même que l'on disait *em-blaver* pour ensemençer. Cette acception, après s'être étendue aux marchands de blé, pour exprimer qu'ils avaient trouvé à placer leur marchandise, en vint peu à peu à s'appliquer au fait de se débarrasser d'un objet quelconque. On emploie, encore de nos jours, le mot *déblai* dans ce sens, mais uniquement dans le style familier. La seule acception sérieuse qu'il ait conservée s'applique à l'enlèvement des terres provenant de fouilles faites pour creuser des fondations, un fossé, etc., ou amassées par une cause quelconque dans un lieu qu'elles embarrassent.

DEBOISEMENT, mot nouveau que l'on ne trouve pas dans le dictionnaire de l'Académie, mais qui retentit souvent de notre temps, et dont on se sert pour désigner le fait ou l'appréhension de la disparition ou du moins de la diminution excessive des forêts. — Le défrichement des forêts, comme on l'a fait remarquer à l'article BOIS, est un effet naturel des progrès de la civilisation, de l'accroissement de la population et du développement de l'industrie, effet inévitable et bienfaisant s'il est régi et modéré par les règles de la prévoyance. Dans un état parfaitement ordonné, et où l'agriculture serait habilement pratiquée, les mêmes causes qui font abattre les bois pour les livrer au commerce feraient replanter à proportion ; car, d'une part, il y a des sols qui ne peuvent être mieux employés qu'en plantations, et, de l'autre, le planteur serait certain de trouver un prix rémunérateur de ses avances. — Sous les premières races de nos rois, la France était si riche en forêts, qu'on ne songeait à les protéger que sous le rapport de la chasse : bien plus, un Capitulaire de Louis le Débonnaire défend de planter de nouvelles forêts. Cependant Philippe le Bel comprit l'avantage qu'on pouvait tirer des bois ; il en confia l'administration à des maîtres créés à cet effet. Depuis l'ordonnance rendue par Charles V en 1376, l'effort presque constant de la législation fut de veiller à la conservation des bois. François I^{er} les appelait la chose la plus utile et la plus requise dans le royaume. Enfin la célèbre ordonnance de 1669 rendue par

Louis XIV rassembla et promulgua tous les moyens de conservation du sol forestier que la science administrative et silvicole possédait. Cette ordonnance soumit au même régime d'aménagement et de conservation les forêts domaniales, les bois des communes et de gens de mainmorte, et même les bois des particuliers. Mais l'autorité royale, loin de tenir la main avec une vigilance constante à l'exécution de ce règlement, encouragea les défrichements (*voy.* ce mot) à plusieurs reprises et sans discrétion. Les disettes fréquentes qui eurent lieu au XVIII^e siècle excitèrent à convertir les bois en terres arables. Un arrêt du conseil de 1762 exempta de droits et d'impôts toutes les terres incultes qui seraient défrichées, sauf dans quelques provinces du Midi; par une déclaration de 1766, le roi ajouta de nouveaux privilèges et exemptions. Le parlement de Nancyregistra la déclaration, mais en ayant soin d'excepter les *paquis*, les *communaux* et les *bois*. Les états et le parlement de Languedoc, non moins sages, recommandèrent la stricte observation d'un arrêt du conseil rendu en 1556, qui défendait à toute personne de défricher aucune terre complantée en bois sur les montagnes, ainsi que tous arbrisseaux, bruyères ou garigues qui seraient sur les pentes, sous peine de 50 francs d'amende et de l'obligation de replanter, aux frais des défricheurs et même des communautés. Le conseil souverain du Roussillon rendit, en 1779, un arrêt pour défendre le défrichement des montagnes et des bois. Mais cette sage résistance des corps précédents ne fut pas généralement imitée. Les doctrines des physiocrates étaient en vogue, et, jaloux, avant tout, de propager la culture des céréales, les ministres, les intendants, les économistes applaudissaient aux défrichements. Le marquis de Turbilly fut le théoricien de cette manie; il publia la méthode qu'il avait pratiquée sur une grande échelle dans le Maine et dans la Bretagne. De 1766 à 1774, on défricha dans le royaume (le Languedoc excepté) 359,282 arpents. Cette guerre aux forêts fut poussée bien loin, car M. de Calonne, cherchant à se dégager des embarras financiers dont il avait étourdiment accepté le fardeau, ayant chargé des commissaires de visiter les principales forêts du royaume, les forêts domaniales furent trouvées dans un état de dégradation manifeste. Dès 1787, dans un mé-

moire sur l'administration des forêts du royaume, on se plaignait de la rareté des bois et de leur renchérissement progressif. La vénalité des charges de maîtrise, la modicité des appointements des gardes, les anticipations de coupe, le peu de soin pris pour la reproduction des bois, la multiplicité des bêtes fauves, le dégât des bestiaux étaient signalés comme les causes du mal. Dès cette époque les délits forestiers étaient passés dans les mœurs: « Cette habitude de « contraventions, dit l'auteur du mémoire, familiarise en quelque sorte le peuple des « campagnes avec un genre de délits qu'on « est toujours tenté d'excuser, quand on « songe au peu de soin qu'on s'est donné « pour faciliter à cette classe d'hommes si « nombreuse et si intéressante les moyens de « se procurer, à un prix convenable, les bois « dont elle ne peut absolument se passer. » L'auteur anonyme de ce mémoire constate que depuis quarante ans les anticipations de coupe s'étaient beaucoup multipliées dans les forêts royales aussi bien que dans les forêts des particuliers. « Tout le monde veut jouir, ajoute « le même auteur, les besoins se multiplient, « et les consommations sont portées à un « excès qui achèvera de ruiner toutes les forêts du royaume. » A ces causes de déboisement Barrère, dans le rapport qu'il fit, le vendredi 6 août 1790, sur les bois et forêts nationales, au nom des comités réunis des domaines, des finances, de l'aliénation des biens nationaux, de la marine, du commerce et de l'agriculture, ajoutait l'inconvénient des coupes mal faites et des bois mal abattus. En effet, la célèbre ordonnance de 1669 avait mêlé quelques erreurs à des vues généralement sages et heureuses que les lois postérieures n'ont fait que reproduire; elle avait créé, selon les hommes de l'art, une cause indirecte de déboisement. La science forestière n'avait pas encore parlé par la voix de Réaumur, de Duhamel et de Buffon. L'ordonnance prescrivait de réserver vingt baliveaux par hectare dans les coupes de haute futaie, dans le dessein de favoriser la reproduction naturelle des forêts. Mais vingt porte-graine, observe la société des conférences forestières, ne suffisent ni pour procurer un ensemencement complet, ni pour fournir à la surface qu'ils occupent le couvert et l'abri nécessaires au développement du semis naturel. Dans les montagnes, ces vingt baliveaux épars dans

1 hectare ont été le plus souvent renversés par la violence des vents et des avalanches. Une autre erreur de l'ordonnance de 1669 fut de ne point soumettre les bois résineux au régime qui leur convient. — L'âge d'or du déboisement fut ouvert par la loi du 15 septembre 1791, qui déclara que les propriétaires de bois étaient libres de les administrer et d'en disposer à l'avenir comme bon leur semblerait. Cette période dura onze ans ; elle fut close par la loi du 9 floréal an XI. L'abolition de la féodalité avait répandu l'enthousiasme dans les campagnes, et les paysans violaient avec passion, et comme pour constater leur liberté, tous les anciens règlements royaux ou provinciaux ; cette fureur de défricher fut d'autant plus vive dans le Midi, que la conservation des bois y avait toujours été l'objet d'une grande sollicitude. La loi de 1793 sur le partage des biens communaux donna libre carrière à la destruction des forêts. Une notable partie de la propriété avait alors changé de maître et était tombée dans des mains plus pressées de jouir que de conserver. C'était le temps où *l'on s'emparait*, selon l'expression forte et naïve que nous avons recueillie de la bouche d'un paysan d'Angerville. La police sociale était nulle, et les bois que les propriétaires eussent voulu entretenir étaient livrés sans défense à l'impunité du brigandage.

Quelques administrations départementales essayèrent vainement d'entraver le torrent. En l'an IX encore, les manœuvres, aux environs de Grenoble, refusaient, on été, de travailler à la journée, sous prétexte qu'ils gagnaient davantage à *défricher* un coin de montagne ou de bois pour semer du blé. En l'an IV, des gens sans propriété allaient, par troupe, dans les bois de l'Ariège, vendant leurs fagots, ne voulant plus faire d'autres métiers et menaçant les propriétaires qui prétendaient s'opposer à leurs déprédations. Un agent national écrivait, en l'an VI, que, dans la commune de Soultz, du district de Bitch, les habitants avaient abattu, de leur chef, et défriché plus de 1,600 arpents. Dans les Basses-Alpes, les biens communaux en montagnes furent incendiés et défrichés jusque dans les escarpements. Inutile d'ajouter que les règlements sur le pâturage dans les bois étaient partout foulés aux pieds. Les administrateurs du département du Mont-Blanc disaient, en l'an VII : « Les chèvres

« sont plus nombreuses que les habitants dans « beaucoup de villages. » — Nous empruntons ces curieux détails au document important publié, en l'an IX, par Rougier-la-Bergerie, sous ce titre, *Mémoire et observations sur les abus des défrichements et la destruction des bois et forêts*. Le même agronome nous fait connaître les tristes résultats de cette dévastation. — Dès l'an VII, les administrateurs du département des Basses-Alpes se plaignaient que les inondations fussent devenues plus fréquentes et plus terribles qu'on ne les avait jamais vues ; dans le district d'Arles, les torrents encombraient les canaux d'irrigation ; dans le district de Béziers, on redoutait que les oliviers, privés de la protection des forêts, ne pussent supporter l'assaut des vents ; ces végétaux, si délicats et si précieux, périssaient dans les Pyrénées-Orientales ; les cailloux qui servaient de soutènement dans les montagnes, entraînés par les eaux, encombraient le lit des rivières et les faisaient déborder. Les montagnes de l'Isère n'offraient plus que des rochers nus ; les rivières, coulant trop rapidement, étaient à sec en été, et leurs lits, encombrés de pierres, n'ouvraient pas un passage suffisant aux crues subites et instantanées. En l'an VIII, le citoyen Grangent, ingénieur en chef du département du Gard, racontait que les habitants, pour expier l'inprévoyance des défricheurs, passaient une grande partie de leur temps à reporter sur les montagnes les terres que les orages et les torrents avaient entraînées dans les vallons. Les mêmes doléances se retrouvent dans les travaux des commissions judiciaires, consultées, en 1809, sur le projet de code rural. La commission consultative de Nancy disait : « On se plaint généralement de la diminution et même de la « privation d'eau dans les pays où les bois « qui couvraient les montagnes ont été es- « sartés. » « La déclaration du 12 avril 1765, « imprudemment sollicitée, s'écriait, à la « même époque, la commission consultative « d'Aix, a dévasté nos bois, ruiné les terres, « tari les sources, en même temps qu'elle a « amené les inondations les plus fâcheuses « et les plus habituelles. L'expérience a « prouvé que les défrichements sont infini- « ment dangereux partout où la pente pré- « sente plus de 45 degrés. »

L'expérience aussi bien que la théorie prouvent donc que le déboisement des montagnes multiplie et aggrave les inondations :

en effet, la présence d'une forêt sur une montagne empêche la formation des torrents, et, d'autre part, il est d'observation que la destruction des forêts fait des montagnes, et partant du territoire, la proie des torrents et, par suite, des inondations. — En effet, les bois soit taillis, soit de haute futaie, interceptent, par leur feuillage et par leurs branches, une partie considérable des neiges fondues et des eaux de source ou de pluies. La portion que les bois ne peuvent retenir ne tombe que goutte à goutte et dans des intervalles assez longs pour qu'elle ait le temps de filtrer dans les terres ; d'autre part, la couche de terre végétale qui s'accroît annuellement par la chute des feuilles s'imbibe d'une quantité notable de ces eaux ; enfin les touffes d'arbrisseaux, les broussailles, les bruyères rompent et détruisent, dès leur origine, les torrents qui pourraient se former, nonobstant les premiers obstacles. Abattez les bois, les eaux ne rencontrent plus rien qui les arrête dans leur chute ; trop abondantes pour être absorbées par le sol, elles coulent superficiellement, et ne trouvant plus, sur leur passage, des touffes qui rompent et divisent leur cours, elles forment les torrents, qui se précipitent avec impétuosité, creusent le lit qu'ils se sont formé, minent et déplacent les masses de rochers, les entraînent dans le fond des vallées, et y apportent ainsi la stérilité au lieu de l'abondance, forment des marais insalubres ou chargent les rivières et les fleuves de graviers et de pierres, qui multiplient les atterrissements, exhausent les cours d'eau au-dessus de leur rive naturelle, et rendent les digues trop faibles et trop basses. — Le déboisement des montagnes a cet autre inconvénient qui aboutit au même résultat déplorable : les arbres, par leurs fortes racines, retiennent, sur les pentes, le sol végétal ; s'ils disparaissent, la terre devient inconsistante ; loin d'absorber ou d'amortir le courant d'eau, elle est absorbée par lui. La nécessité de conserver, en vue du bien et de la sécurité publics, les bois en plaine n'est peut-être pas aussi palpable ; la théorie des influences générales des forêts sur le climat n'est pas encore parfaite ; nous ne savons pas dans quelle proportion les bois doivent être répandus sur le sol pour le maintien de la température, pour la conservation des sources, en un mot pour la stabilité ou l'amélioration du climat.

Cependant on ne peut nier que le déboisement excessif des plaines n'amène l'insalubrité de l'air, le ravage des vents, l'inconstance des saisons. La trop grande diminution des arbres aurait cet autre inconvénient, de diminuer les nombreuses espèces d'oiseaux qui empêchent la multiplication des insectes. — Les forêts sont nécessaires à la prospérité de plusieurs végétaux délicats, comme les oliviers, et même à celle de certains plants de vigne qui ont besoin d'être garantis contre les vents du nord. Enfin l'intérêt des nombreuses industries dont le bois est la matière première, les nécessités du chauffage ont conseillé de frapper d'une servitude publique les propriétaires de bois.

Le code forestier de 1825, modelé, quant au fond, sur l'ordonnance de 1669, a défendu aux propriétaires de défricher sans en avoir obtenu l'autorisation ; mais, moins réglementaire que les ordonnances de 1563 et de 1669, il a supprimé les règles d'aménagement auxquelles les particuliers étaient astreints. Quant à l'exploitation et à la jouissance, il laisse une liberté entière d'user et d'abuser : aussi les propriétaires qui ont voulu convertir leurs bois en autre culture les ont-ils fait ravager par les troupeaux, avant de demander une autorisation de défricher, qu'il n'y avait plus ensuite aucun motif de leur refuser. D'autres ont exploité sans souci aucun de l'avenir, et ont obtenu, par l'abus des coupes, le même résultat que ceux qui ont fait dévaster leur bois par le pâturage des troupeaux. Le code forestier n'a donc point protégé la production forestière contre les propriétaires eux-mêmes, et n'a su créer contre le défrichement qu'une entrave inefficace et compromettante pour l'administration, car les autorisations de défricher, étant délivrées arbitrairement sans contrôle, sont toujours suspectes de partialité et de faveur. D'un autre côté, le code de 1825 n'a réprimé par aucune pénalité sérieuse les délits ordinaires commis aux dépens de la propriété forestière. Il est vrai que la coupe ou l'enlèvement d'arbres semés ou plantés est punissable d'un emprisonnement de six à quinze jours, et que celui qui arrache des plants dans les semis et plantations est passible d'un emprisonnement de quinze jours à un mois. Mais le maraudage dans les bois n'expose le délinquant qu'à une amende, et, comme les maraudeurs sont la plupart du temps insolubles, les ju-

gements ne s'exécutent point ; ou, si le propriétaire lésé veut faire un exemple et exercer contre les condamnés la contrainte par corps, les frais de signification, de commandement, de capture, de consignation alimentaire tombent à sa charge. Ajoutez que les délits forestiers peu ou point réprimés par la loi sont difficiles à constater, car les procès-verbaux des gardes de bois particuliers ne font foi que jusqu'à preuve contraire.

La législation, la police et l'administration excitent donc, loin de le modérer, le penchant à déboiser produit naturellement par l'infériorité du revenu net des bois relativement à celui des propriétés d'une autre nature. Le prix élevé des transports est la cause principale de ce désavantage. On a calculé que, dans l'état actuel de nos voies de communication terrestre et du prix vénal des bois, les frais de transport par voiture s'élevaient, sur une distance moyenne de 20 kilomètres et sur un chemin passable, à 15 pour 100 de la valeur pour les bois de service, et à 45 pour 100 pour les bois de chauffage, et que, sur de mauvais chemins, la valeur à peu près entière des bois de chauffage était absorbée par les frais de transport à la même distance de 20 kilomètres.

D'après le même travail, le transport par flottage, en trains ou radeaux, sur les rivières navigables, coûte, pour les distances moyennes, 7, 16 pour 100 de la valeur pour les bois de service, et 23 pour 100 pour les bois de chauffage. Le flottage à bûches perdues sur les petits cours d'eau, mode qui n'est praticable que pour les bois de chauffage, coûte 14, 75 pour 100 de la valeur vénale de ces bois. Quant aux canaux, l'économie naturelle de cette voie de transport est tout à fait détruite par l'élévation des tarifs, à ce point que les bois de chauffage qui ne sont pas consommés par les usines contiguës aux forêts ne peuvent aller chercher le marché au delà de 20 à 25 kilomètres. Les propriétaires de bois sont d'autant plus portés à les défricher que les droits d'octroi pèsent sur les bois d'un poids assez mal réparti, et que les tarifs de douanes ne les protègent pas contre l'importation étrangère. Ils ne payent qu'un simple droit de balance. La valeur des bois à brûler et à construire importés pendant l'année 1844 s'est élevée à 39,677,724 fr. De plus, la consommation de la houille et des autres combustibles minéraux s'accroît considérablement aux dé-

pens du combustible ligneux, avec d'autant plus d'avantage que les tarifs des canaux, des chemins de fer et des octrois ont assuré à la houille des conditions plus avantageuses qu'au bois de chauffage. Enfin un autre désavantage de la propriété forestière, c'est l'inégalité d'impôt dont elle est frappée. En effet, les propriétaires de bois, étant moins nombreux que ceux des terres arables, sont toujours en minorité dans les commissions cadastrales ; leurs intérêts y sont sacrifiés à tel point, qu'il est telle commune où les bois payent 16 fr. d'impôt, tandis que les champs n'en payent que 10. Si les propriétaires lésés réclament, ils n'ont d'autres juges que les auteurs mêmes du tort dont ils se plaignent.

Le plus sûr moyen de détourner les propriétaires de déboiser, et aussi de les encourager à replanter, c'est de leur créer un intérêt commercial. Pour cela, il faudrait d'abord préserver leur propriété de la dégradation, au moyen d'une police moins coûteuse et plus sévère. On arriverait à ce résultat par les mesures suivantes : timbre et enregistrement en débet de tous les actes concernant la constatation des délits commis dans les bois des particuliers ; attribution aux procès-verbaux des gardes des bois particuliers de la force accordée à ceux des gardes des bois de l'Etat ; compétence exclusive des tribunaux correctionnels pour la connaissance de tous les délits et contraventions, sans exception, commis dans les bois des particuliers ; élévation des peines prononcées contre les délits de pâturage, d'enlèvement et de coupe de jeunes bois ; emprisonnement aux frais de l'Etat contre les délinquants récidivistes ; enfin poursuite d'office par le ministère public des délits commis dans les bois et forêts. — Comme complément de cette police plus sévère et plus exacte, on a souvent demandé l'organisation des gardes communaux et leur embrièvement par canton. Ce serait le moyen de rendre les surveillants indépendants des délinquants qu'ils doivent réprimer, et de proportionner le nombre des gardes aux besoins de la surveillance. — Le prompt achèvement des chemins de fer et du réseau de communications qui doit en dépendre, le perfectionnement des canaux, l'assiette équitable des droits d'octroi et de douane effaceraient les autres griefs des propriétaires de bois. — Quant à l'impôt sur les bois, nous

ne proposerions pas de renouveler l'exemption dont cette nature de propriété jouissait avant la révolution, sauf dans les pays d'états; mais peut-être serait-il juste d'établir, selon le vœu exprimé en 1810 par la commission consultative de Lyon, que les bois de futaies seront imposés en proportion des plus mauvais terrains de la commune où ils sont situés. — L'Etat ne ferait pas un sacrifice considérable, et il accorderait aux planteurs un encouragement efficace s'il prolongeait au delà du délai de vingt ans la remise de l'impôt consentie par le code forestier au profit des semis et plantations de bois sur le sommet et le penchant des montagnes. On travaillerait encore à prévenir ce déboisement en réformant par l'enseignement agricole les traitements vicieux usités par les propriétaires, et en augmentant le revenu net des forêts par toutes les mesures compatibles avec l'intérêt public, c'est-à-dire en maintenant le prix du bois à un taux modeste qui ne soit ni gênant pour les consommateurs, ni décourageant pour les producteurs. (Voy. DÉFRICHEMENT.) A. H.

DÉBOITEMENT (*méd.*). (Voy. LUXATION.)

DÉBORA (*hist. juive*), prophétesse, femme de Lappidoth, ou sa veuve, si l'on en croit saint Ambroise. — Le peuple juif était, depuis vingt ans, asservi par Jabin, roi de Chanaan, lorsque cette femme énergique résolut de lui faire secouer le joug. Elle fit part de ses projets à Barac, fils d'Abinoham, et, de concert avec lui, leva, dans les tribus de Zabulon et de Nephtalie, une armée de 10,000 hommes, qu'ils conduisirent sur le Thabor. — Sisera, général de Jabin, marcha contre les Israélites avec une puissante armée et neuf cents chariots de guerre; Barac alors fondit du haut de la montagne sur les Chananéens et en fit, sur les bords du Kison et du Kidumin, gonflés par les pluies du printemps et la fonte des neiges, un carnage tel, que pas un homme n'échappa, dit l'Écriture; Sisera lui-même fut obligé de descendre de son char pour se sauver plus facilement. Ce glorieux fait d'armes procura aux Israélites une paix de quarante années et eut lieu vers l'an 1285 avant J. C. — C'est après cette victoire que Débora chanta ce fameux cantique que l'Écriture sainte a conservé.

DÉBORDEMENT (*hydrog.*). — Ce mot, dans son acception la plus précise, désigne

l'élévation des eaux d'un fleuve, d'une rivière, d'un lac, au-dessus du niveau extrême de leur lit naturel ou des digues construites sur leurs bords, et, par suite, leur épanchement dans les terres environnantes situées au-dessous de ce même niveau; il y a alors *inondation* (voy. ce mot). Plusieurs causes différentes peuvent amener un *débordement*. Que la température s'élève subitement à la fin de l'hiver et fonde brusquement les neiges accumulées pendant cette saison au sommet des hautes montagnes, les cours d'eau qui se trouvent toujours dans leur voisinage, quand ils n'ont pas leur source dans leurs flancs mêmes, s'enfleront avec rapidité et déborderont; de simples ruisseaux deviendront des torrents, dont la course emportée, brisant tout obstacle, marquera partout leur passage par la dévastation et la ruine. Qu'une violente débâcle, amenée par les mêmes circonstances, après un hiver rigoureux, dresse sur certains points d'un fleuve des digues de glace assez puissantes pour intercepter son cours, ne fût-ce qu'en partie, un débordement est inévitable; il en sera de même à la suite de grandes pluies d'orage. Parfois encore, un vent impétueux refoulant les eaux d'un fleuve, surtout vers son embouchure, peut causer un débordement momentané. Beaucoup de cours d'eau, situés dans les contrées de l'équateur, sont sujets à des débordements qui se renouvellent sans cesse sous l'influence des mêmes causes, la fonte des neiges ou des pluies périodiques; tels sont le Nil, le Niger, le Zaïre, le Gange, l'Indus, l'Orénoque, l'Euphrate, etc. D'autres, sans déborder, éprouvent, sous la même influence, une crue sensible. (Voy. DIGUE, ENDIGUEMENT, LEVÉE.)

DÉBOUCHÉ (*comm.*), expression employée par les économistes pour désigner le moyen de vente, d'échange, en un mot d'écoulement d'un produit quelconque. Sans débouché, la production devient bientôt impossible, et c'est du juste et constant rapport entre elle et les débouchés que naît la prospérité commerciale, soit qu'il s'agisse d'une nation considérée en masse ou, isolément, de telle ou telle catégorie de producteurs. Il faut au cultivateur des débouchés pour ses produits agricoles, au manufacturier pour ceux de ses fabriques, comme au négociant qui spéculé en gros sur les uns et les autres, et au débitant qui s'arrête aux bénéfices du détail. Faute de débouchés pour leur commerce, les na-

tions sont en proie à un malaise qui s'accroît avec les besoins nés d'une civilisation en progrès, et, réagissant contre la misère et l'anéantissement qui les menacent, elles s'exaltent outre mesure : de là des guerres intestines ou de peuple à peuple, qui se renouvellent jusqu'à ce qu'elles aient trouvé des débouchés en équilibre avec leur production. Que serait cette immense richesse commerciale dont l'Angleterre est si fière, sans le soin constant qu'elle apporte à créer, sur tous les points du globe, à tout prix et par tous les moyens possibles, des débouchés pour une production toujours croissante? Dans ses longues et sanglantes guerres avec la France, cette puissance n'avait, en réalité, qu'un but, écraser, en lui enlevant ses débouchés, la redoutable concurrence du commerce français, tout en donnant au sien de nouveaux éléments de prospérité. Moins ardente, en apparence, à le poursuivre à l'égard des autres nations, parce qu'une rivalité sérieuse n'était pas à craindre de leur part, elle n'en a pas moins profité, avec cette habileté mercantile qui la caractérise, de toutes les circonstances propres à lui procurer à leurs dépens de nouveaux débouchés, ou à étendre ceux qu'elle possédait déjà. L'histoire, tant ancienne que moderne, offre, indépendamment de celui que nous venons de citer, de nombreux exemples de guerres acharnées, sans autre motif réel qu'une rivalité pour des débouchés commerciaux. Rome et Carthage, et, plus tard, Gênes et Venise, n'ont-elles pas versé des flots de sang pour cette cause? La gloire était pour les armées et les flottes victorieuses, le profit pour le commerce, qui, dans le résultat d'une bataille gagnée, dans une brillante conquête, ne voyait qu'un débouché de plus. F...D.

DÉBRIDEMENT (*méd.*). — Opération ayant toujours pour objet de remédier à l'étranglement de certaines parties, et qui consiste à diviser ceux des tissus qui en resserrent et compriment d'autres. Les débridements ne portent, en général, que sur les aponévroses et la peau, dont l'extensibilité peu considérable ne permet pas toujours aux parties qu'ils recouvrent de se développer en liberté lorsque ces dernières augmentent de volume par suite de l'irritation et de l'afflux des liquides. Les caustiques peuvent, à la rigueur, être employés aux opérations de ce genre; mais ces moyens, dont on faisait autrefois grand usage, doivent être re-

jetés pour l'instrument tranchant, beaucoup plus expéditif et toujours préférable. Les cas dans lesquels le débridement peut devenir nécessaire sont infinis; citons comme les plus vulgaires les cas de furoncle, d'anthrax, de panaris, de hernie étranglée, etc.

DÉBRIS, ce qui reste d'une chose *brisée*, rompue. — La discussion sur les acceptions figurées de ce mot, ainsi que son plus ou moins de synonymie avec *ruines* et *décombres*, appartient au dictionnaire; le seul cas où il puisse avoir pour nous quelque importance, est celui où il s'agirait des *débris* d'un navire. Nous renvoyons alors au mot **ÉPAVES**, plus spécial en cette circonstance.

DEBRY (JEAN-ANTOINE), né en 1760, à Vervins, département de l'Aisne, joua un rôle important et souvent odieux pendant la révolution. Député à l'assemblée législative, c'est lui qui demanda que le fait de l'émigration du comte de Provence fût regardé comme une abdication tacite de ses droits éventuels à la régence du royaume. Toujours prêt à recourir aux mesures extrêmes, c'est lui qui, le 8 août, fit décréter un acte d'accusation contre Lafayette, et qui, terminant sa carrière à l'assemblée législative par la plus atroce des propositions, demanda la création de ces 1200 *tyrannicides* armés pour assassiner sur leurs trônes tous les rois menaçant la France. A la convention il opina, lors du procès du roi, pour la formation d'un tribunal composé de membres pris hors de l'assemblée; mais, en dépit de cette motion, déclaration indirecte contre la compétence judiciaire de la convention, il vota la mort sans appel et sans sursis. Menacé par la proscription qui frappa les girondins, il n'échappa à ce danger que pour en courir de plus grands à Avignon, où, malgré sa mission de représentant chargé de substituer le règne des lois au régime de la terreur, il faillit être assassiné. Rentré dans la convention, il prit une part active à la rédaction de l'acte constitutionnel qui lui doit ce remarquable article : « Tout traitement qui aggrave la peine déterminée par la loi est un crime. » Au conseil des Cinq-Cents, qu'il fut appelé à présider trois fois, il resta républicain ardent et courageux. Après la journée du 18 fructidor, il rédigea l'adresse au peuple; et enfin, en l'an VI, quand s'ouvrit le congrès de Rastadt, il fut choisi, avec Roberjot et Bonnier, pour y représenter la république. On sait quelle affreuse catastrophe termina

la mission des députés français, assassinés par les hussards de Scezhlers, comme ils fuyaient de Rastadt dans la soirée du 9 floréal an VII. Jean Debry survécut seul à ce guet-apens, et, rentré en France, il rejeta sur le cabinet autrichien, obéissant aux investigations de l'Angleterre, toute la responsabilité de ce crime, que l'empereur voulait faire imputer aux émigrés. Jean Debry ne fut plus activement employé aux affaires; nommé préfet du Doubs en 1801, il occupait encore cette place en 1814. Compris, après les cent jours, dans l'acte d'exil qui frappait les régicides, il se retira en Belgique, d'où il ne cessa de protester énergiquement contre tous les récits qui furent faits de l'affaire de Rastadt. Il revint en France après la révolution de juillet et mourut en 1834. Ed. F.

DEBURE (GUILLAUME - FRANÇOIS), le jeune, libraire et bibliographe, né à Paris en janvier 1731, mort le 15 juillet 1782. On a de lui: *Musæum typographicum, seu collectio in qua omnes fere libri rarissimi notatuque dignissimi accurate recensentur*, 1755, in-12, tiré seulement à douze exemplaires, et publié sous le nom de G. F. Rebude, anagramme de Debure. — *Bibliographie instructive ou Traité de la connaissance des livres rares et singuliers*, 1763-68, 7 vol. in-8°. Cet ouvrage, qui se rattache essentiellement à l'histoire littéraire, se distingue par un ordre systématique bien conçu, et, quoique arriéré aujourd'hui, il renferme encore un grand nombre de renseignements utiles. Debure avait vu une grande partie des ouvrages dont il donne la description exacte et consciencieuse; son livre contient, en outre, plusieurs discussions bibliographiques, et une polémique souvent instructive. — *Supplément à la bibliographie instructive ou Catalogue des livres du cabinet de M. L. J. Gaignat*, 1769, 2 vol. in-8°. — Enfin plusieurs catalogues de bibliothèques, que l'on recherche encore, et parmi lesquels on distingue ceux de Girardot de Préfond, 1757, in-8°, et de Lavallière, 1767, 2 vol. in-8°.

DÉBUT (*litt.*). — On ne peut, à propos du début d'un ouvrage quelconque, que répéter le précepte d'Horace traduit par Boileau :

Que le début soit simple et n'ait rien d'affecté...
Que le début, la fin répondent au milieu...

Comme on juge souvent un auteur sur le début, il faut se garder de le négliger. L'o-

riginalité d'un début fait souvent pardonner bien des fautes. Comme il annonce, ou du moins fait pressentir ce qui va suivre, soit par des paroles, soit par le ton qu'il affiche, il est bon de ne s'en occuper que lorsque toute l'œuvre est conçue, souvent même écrite, ou du moins lorsqu'on se sent assez sûr de son sujet pour n'avoir à y changer rien d'essentiel. — Dans le poème épique ou même comique, le début avait autrefois une forme particulière; on commençait toujours par l'invariable *Je chante*; c'est tout au plus si quelques-uns osaient transposer le verbe et mettre le régime en avant comme Arioste: *Le donne, etc., io canto*; ou Milton: *Of man first disobedience, etc., sing, heav'nly muse..... Isong*. Ces débuts sont passés de mode; aujourd'hui on commence ou de la manière la plus simple, ou bien en cherchant à frapper par quelque chose de saillant, une image, un tableau. Ce soin est surtout nécessaire dans les œuvres dramatiques, où il importe beaucoup de saisir, dès l'abord, une attention qui ne demande qu'à s'égarer. Les faiseurs d'opéras et de vaudevilles l'ont bien compris; mais les tragédies ont souvent le tort de commencer par une scène de confidents qui refroidit l'esprit le mieux disposé. Au reste, la pompe du début engage, et un début éclatant ne servirait qu'à faire encore plus ressortir la faiblesse de l'œuvre. (*Voy. DÉBUTANT et EXORDE.*)

DÉBUTANT (*art. dramat.*). — On donne le nom de débutant à l'acteur qui paraît pour la première fois sur un théâtre. Un acteur admis à débiter joue successivement trois rôles, après lesquels il peut être admis ou remercié, selon qu'il a plu ou non au public. Le Théâtre-Français doit admettre à débiter sur sa scène les acteurs remarquables des autres théâtres quand ceux-ci le demandent; le comité reste cependant le juge d'accorder ou de refuser cette faveur, mais, une fois accordée, elle l'oblige (art. 67 du décret de Moskou) à engager à l'essai, au moins pour une année, ceux des débutants « qui ont eu des succès et annoncé du talent. » D'après le même décret, le surintendant, c'est-à-dire le ministre de l'intérieur, peut ordonner un début de sa propre autorité; mais le gouvernement a très-rarement usé de cette faculté. Les élèves couronnés du Conservatoire ont, à leur sortie, le droit de débiter au Théâtre-Français. — Dans les

théâtres particuliers, les débuts sont réglés par le directeur et le régisseur. — Aujourd'hui, du reste, grâce au développement extraordinaire des *entreprises de succès*, les épreuves du début ne sont guère que de simples formalités.

DÉCA (*mesure*). — Ce mot, dans la nomenclature des poids et mesures métriques, se place devant tous les noms des unités de mesures, pour signifier le décuple de cette unité. *Décamètre*, *décalitre*, *décagramme*, *décastère* signifient dix mètres, dix litres, dix grammes, dix stères, et peuvent être pris eux-mêmes comme une nouvelle unité, dans le cas où son usage peut devenir plus commode que celui de l'unité primitive. On ne dit pas *décaare* à cause de la difficulté de la prononciation, ni *décafranc*, mais cette dernière exception est fondée sur la difficulté de faire des pièces de 10 francs d'un usage commode et qui rentre dans la série des poids. Le mot qui indique les dixièmes est *déci*.

DÉCABRACHIDES, DÉCACÈRES et DÉCAPODES (*moll.*), noms donnés par les auteurs à une des familles de la classe des céphalopodes de Cuvier. Elle est caractérisée surtout par la présence, sur la tête, d'un rang de dix appendices tentaculaires, dont deux sont toujours plus longs que les autres. Leur corps est, en général, ovale-allongé, à la différence de celui des octocères, avec des nageoires latérales. Sur leur dos et dans l'intérieur des téguments, se trouve une pièce représentant une coquille rudimentaire, tantôt calcaire, comme dans les sèches, tantôt simplement cornée, comme chez les calmars. Cette famille se divise en deux grands genres, *calmars* et *sèches*, dont le premier se subdivise, à son tour, en plusieurs autres, tels que les sépioles, les onychoteutes, les sépiotheutes, les cranchies.

DÉCADE, dérivé du grec *δεκα*, dont les Latins firent *decas*, dix, dizaine. Tite-Live divisa son histoire de Rome en quatorze décades, dont chacune comprenait dix livres, ce qui portait le nombre de ceux-ci à cent quarante : trente-cinq seulement nous sont parvenus; le savant Freinshemius a suppléé les autres. — Jean Legrain, à l'exemple de Tite-Live, publia (1618, in-fol.) son histoire d'Henri IV et de Louis XIII en deux décades. — Le journal intitulé *la Décade philosophique, littéraire et politique*, dont le premier numéro parut en floréal an II (avril

1794), format in-8, et le dernier en septembre 1807, tirait son nom de l'ordre de sa publication, qui avait lieu tous les dix jours, c'est-à-dire tous les jours décadaires. — Le mot *décade* est célèbre dans notre histoire révolutionnaire : la convention nationale, par son décret du 5 octobre 1793, supprima l'ère chrétienne pour les usages civils, et y substitua l'ère républicaine, dont elle fixa le point de départ rétroactif au 22 septembre 1792, sur le motif que, le 21, elle avait prononcé l'abolition de la royauté en France. Le lendemain, 6 octobre, elle data son procès-verbal du *quinzième jour du premier mois de l'an II de la république française une et indivisible*, et continua à employer les mêmes dates numériques de jour et de mois jusqu'au troisième jour du deuxième mois inclusive-ment qui correspondait au 24 octobre, ou 3 brumaire. Dans la séance de ce jour, la commission chargée de la confection du calendrier républicain ayant fait son rapport, on adopta les nouveaux noms des mois qu'elle proposa de substituer aux anciens. Le décret du 5 octobre divisa l'année en douze mois égaux, et chaque mois en trois parties, de dix jours chacune, qui reçurent la dénomination de *décades*, distinguées aussi entre elles par *première décade*, *seconde décade* de tel mois; et les jours de la décade furent désignés par la numération ordinaire de *premier*, de *second jour*, etc., de la *première*, de la *seconde décade*, etc., du *premier* ou du *second mois de l'an....*, etc. On nomma les cinq jours épagomènes, *jours complémentaires*; la période bissextile de quatre ans *franciade*, et le jour intercalaire placé après les cinq jours complémentaires, *jour de la révolution*. Le jour, fixé de minuit à minuit, fut divisé en dix parties ou heures, chaque partie en dix autres, et ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée, etc. — Le décret du quatrième jour de frimaire an II, ou 24 novembre 1793, confirma ces divisions, ainsi que la nouvelle nomenclature des mois, adoptée après le rapport du 3 brumaire, plus haut cité. Ce décret imposa aux jours de la décade les désignations numériques suivantes, de *primidi*, *duodi*, *tridi*, *quartidi*, *quintidi*, *sextidi*, *septidi*, *octidi*, *nonidi*, *décadi*. L'ensemble de ces dix jours constitua la division décadaire dite *décade*. Les cinq jours complémentaires devinrent les *jours sans-culottides*, consacrés chacun à la célébration d'une fête nationale, savoir :

premier sans-culottide, fête de la *Vertu*; deuxième, du *Génie*; troisième, du *Travail*; quatrième, de l'*Opinion*; cinquième, des *Récompenses*. Le jour intercalaire des franciades, ou sixième sans-culottide, fut réservé pour des *jeux républicains*. — A l'éponymie des saints de l'ancien calendrier succéda, dans le nouveau, une série de noms de plantes, de métaux, d'oiseaux, d'animaux, d'instruments aratoires : ces derniers marquèrent les décadis. On joignit à ce décret une instruction où il était dit qu'on laissait à chaque individu le soin de distribuer lui-même ses jours de travail ou de repos; mais les caisses publiques, les postes et messageries, les établissements publics d'enseignement, les spectacles, les rendez-vous de commerce, comme bourses, foires, marchés, les contrats et conventions, tous les genres d'agence publique, qui prenaient leurs époques dans la semaine ou dans quelques usages qui ne concorderaient pas avec le nouveau calendrier, devaient désormais se régler sur la décade, sur le mois ou sur les sans-culottides. On y invitait les bons citoyens, les sociétés populaires et le peuple français tout entier à combiner les travaux, les plaisirs, les fêtes civiques sur une division de temps créée, pour la liberté et l'égalité, par la révolution, qui doit honorer la France dans tous les siècles. En effet, le conseil général de la commune de Paris, sur le réquisitoire de Chaumette, son procureur (et non pas la convention) arrêta, le 20 brumaire, ou 10 novembre 1793, que l'église métropolitaine de Notre-Dame serait convertie en temple de la Raison; que les officiers municipaux s'y rendraient les jours de décadis; que l'un d'eux y lirait la *Déclaration des droits de l'homme*, ainsi que l'*Acte constitutionnel*, dit de 93, décrété le 6 messidor an II (26 juin 1793); qu'on y ferait l'analyse des nouvelles des armées qui seraient parvenues dans le cours de la décade, etc. Un orateur ne manquait pas de trouver dans ces lectures le sujet de quelque discours *civique*, selon le langage du temps. On exécutait ensuite des symphonies guerrières et on terminait par des chants républicains. Dans le petit nombre de communes où les saturnales de la Raison s'étaient introduites, des cérémonies grotesquement analogues avaient lieu dans le temple de cette *divinité philosophique*, ainsi qu'on la qualifiait. Partout ailleurs, on se réunissait, pour célébrer la fête décadaire, soit à la salle du

club, soit à la mairie. Dans quelques villes et même dans certains villages, on promenait le buste de Marat, et ces processions ridicules stationnaient devant les statues et les arbres de la liberté, où le fanatisme révolutionnaire s'exhalait en lyriques vociférations. Le règne impie de la raison ne dura qu'environ six mois; Robespierre le fit abolir par le décret du 16 floréal an II, ou 5 mai 1794, dont le premier article porte que « le peuple français reconnaissait l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, et que des fêtes seraient établies pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité; que ces fêtes seraient célébrées tous les décadis et qu'elles emprunteraient leurs noms aux événements glorieux de la révolution, aux vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, etc. » Voici les noms dédicatoires des fêtes décadaires : à l'Être suprême et à la nature; — au genre humain; — au peuple français; — aux bienfaiteurs de l'humanité; — aux martyrs de la liberté; — à la liberté et à l'égalité; — à la république; — à la liberté du monde; — à l'amour de la patrie; — à la haine des tyrans et des traîtres; — à la vérité; — à la justice; — à la pudeur; — à la gloire et à l'immortalité; — à l'amitié; — à la frugalité; — au courage; — à la bonne foi; — à l'héroïsme; — au désintéressement; — au stoïcisme; — à l'amour; — à la foi conjugale; — à l'amour paternel; — à la tendresse maternelle; — à la piété filiale; — à l'enfance; — à la jeunesse; — à l'âge viril; — à la vieillesse; — au malheur; — à l'agriculture; — à l'industrie; — à nos aïeux; — à la postérité; — au bonheur; en tout, trente-six fêtes décadaires, nombre égal à celui des décades qui composaient l'année républicaine. — Le nom de *sans-culottides*, donné aux cinq jours qui terminaient l'année ayant sans doute paru trop ridicule à la convention, elle rétablit celui de *jours complémentaires*, par décret du 7 fructidor an III, ou 26 août 1795. Vers cette époque, une espèce de réaction semi-religieuse s'était opérée dans l'esprit de la plupart des plus fougues démagogues, par suite de la fameuse déclaration de déisme provoquée par Robespierre. Les odes, les hymnes, les dithyrambes, les invocations à l'Être suprême devinrent à la mode, et c'est de cet ordre d'idées que surgit la secte des théophilanthropes, secte qui voulait fonder ce qu'elle appelait une *religion naturelle*. On livra plusieurs églises aux adeptes de cette prétendue religion, œuvre de

cerveaux malades, qui se croyaient philosophes, pour l'exercice de leurs cérémonies. Les théophilanthropes, quoiqu'ils eussent leurs fêtes particulières, adoptèrent les fêtes nationales du temps et spécialement les fêtes décadaires. Mais l'opinion publique, violemment comprimée par le régime de la terreur, avait reconquis son empire après le 9 thermidor : on observait peu ou pas du tout les décadis, sauf les fonctionnaires publics et les théophilanthropes. Les fêtes légales tombaient en désuétude, tandis que les habitudes du dimanche revenaient de toutes parts : de là les lois des 13 et 26 fructidor an VI (30 août et 9 septembre 1798), statuant que, chaque décade, l'administration municipale et le commissaire du Directoire exécutif se rendraient, en costume, au lieu destiné à la réunion des citoyens et y feraient lecture des lois et actes de l'autorité publique adressés à l'administration pendant la décade ; que, en même temps, le Directoire donnerait des ordres pour la publication et l'envoi à toutes les administrations (ou mairies) d'un *bulletin décadair*e des affaires générales de la république ; que ce bulletin ferait connaître, en outre, 1° les traits de bravoure et les actions propres à inspirer le *civisme* et la vertu ; 2° qu'il contiendrait un article instructif sur l'agriculture et les arts mécaniques, dont la lecture serait aussi donnée aux citoyens. La publication ou la célébration des mariages, celle des divorces, des naissances et des décès, des actes d'adoption survenus durant la décade ne pouvaient être faites que le jour de décade. Les instituteurs et institutrices d'écoles soit publiques, soit particulières étaient tenus de conduire, ce jour-là, leurs élèves au lieu de ladite réunion des citoyens, puis de les faire concourir aux jeux et exercices gymnastiques ordonnés dans chaque chef-lieu de canton. Enfin ces lois prescrivaient aux administrations centrales de replacer les foires et marchés de leur département à des jours fixes de l'annuaire républicain, autres que les décadis et fêtes nationales. Les étalages à jours périodiques devaient être pareillement replacés à des jours périodiques de la décade, de même que les époques en usage pour les congés, ouvertures ou expirations de locations rurales, pour les ouvertures d'écluses, distributions ou dispositions des eaux, et généralement tous autres usages de ce genre, sous peine d'une amende de trois journées de tra-

vail ou d'un emprisonnement de trois jours. Le système décadair, comme règle des rapports sociaux et comme jour de repos férié, n'eut qu'une existence éphémère et forcée ; il ne survécut pas à la chute de la convention, dont il était l'œuvre. Il fut, dès lors, ouvertement repoussé partout, et tous les moyens employés par la législation pour l'introduire dans les usages populaires demeurèrent impuissants devant la répulsion générale dont il était l'objet. Le gouvernement consulaire, mieux inspiré que ceux qui l'avaient précédé, en ordonnant, par son arrêté du 13 floréal an X (3 mai 1802), que les publications de mariage auraient lieu, à l'avenir, les *jours de dimanche*, rétablit ainsi virtuellement la semaine et effaça le dernier vestige légal de la période décadair. Quant au calendrier républicain, on sait qu'il fut supprimé, par un sénatus-consulte, à dater du 1^{er} janvier 1806. P. T.

DECADENCE (*hist.*). — Ce mot renferme l'idée de chute, mais il nous la présente sous un autre air, moins complète, ce semble, et moins absolue. Une maison se lézarde et s'en va pierre par pierre, voilà la décadence ; un coup de vent la renverse, voilà la chute. Ici la cause et l'effet se touchent de plus près ; c'est quelque chose de prompt, d'inévitable, de foudroyant. Cette distinction n'est pas la seule qui mérite d'être observée. En général, on se sert du mot *chute*, quand le corps tombe en masse et tout entier, et qu'il tombe sous l'influence d'un agent extérieur ; on use du mot *decadence* quand le corps s'affaisse sous l'action lente d'une désorganisation intérieure, que le principe constitutif s'affaiblissant, les parties qu'il tenait rassemblées se détachent et se dispersent. Tel est le caractère de la décadence ; ce n'est pas précisément une chute, c'est plutôt un abaissement, un amoindrissement, une diminution d'être résultant d'une sorte de corruption. Encore ce caractère n'emporte-t-il pas toujours avec lui l'idée de décadence. Il y a dans cette idée, telle que l'a façonnée l'usage, un autre aspect qu'il importe de reconnaître. Voici, par exemple, un arbre épuisé par les ans, rongé par les vers, cassé, branlant ; voici, sous son feuillage mourant, un oiseau si vieux, si vieux qu'il n'aura bientôt ni ailes, ni serres, ni regard : véritablement ils tombent tous deux de vieillesse. Cependant, avez-vous jamais ouï parler de la décadence d'un végétal, de la décadence

d'une bête quelconque? non. Il y a dans la langue un mot qui exprime mieux ce phénomène purement organique, c'est *caducité*. Entre ces deux mots si voisins, si proches parents, pour ainsi dire, il y a, il doit y avoir une différence appréciable. La parole humaine a des mystères; des caprices, rarement. Quelle est donc cette différence? C'est qu'il y a dans la décadence je ne sais quoi de grand et de triste qui n'accompagne pas toujours la caducité. La caducité est l'état passif d'une chose qui se dégrade et, pour ainsi dire, déchoit sous l'irrésistible poids des années; impossible de la prévenir, impossible de l'arrêter: elle est conforme aux lois universelles, elle a sa place dans les harmonies de la nature. Il n'en est pas de même de la décadence: bien qu'elle se manifeste par des signes analogues, bien que la nature et ses ouvriers mystérieux contribuent à la production de ce phénomène, cependant il nous blesse et nous offusque. D'après l'image que l'on s'en forme, il semble que l'être en décadence se rapetisse volontairement et travaille à sa propre destruction; aussi cela ne se dit-il que de l'homme et, par extension, par figure, des œuvres humaines: on dit *la décadence d'un édifice*; mais *la décadence d'un chien*, cela ne se dit pas. — Rien de plus profond et de plus admirable que ces nuances du langage: en effet, tandis que le déclin des êtres organiques atteste la volonté et la puissance du Créateur, le déclin de nos monuments n'atteste que notre imprévoyance et notre faiblesse. Dieu voulait que son ouvrage finit; il n'eût tenu qu'à lui de le faire impérissable. Il a, au contraire, tout disposé pour que sa créature ne pût échapper à la décomposition. Ce dessein est écrit dans la fragilité même de l'organisme des plantes, des animaux et des hommes: aussi, quand l'âge altère ces formes, quand, par exemple, notre visage se ride, lorsque notre front s'incline, que tout notre corps fléchit comme sous un fardeau invisible, ce spectacle n'a rien qui nous étonne; cette caducité est dans l'ordre: loin d'attirer sur les vieillards le mépris qui s'attache à une décrépitude volontaire, elle attire sur eux la vénération. On sent là la main de Dieu; il fait de son œuvre ce qu'il veut; il veut tout ce qu'il en fait. — Revenons maintenant à nos propres édifices: en est-il de même? Point du tout. L'homme bâtit pour la durée; ce pauvre architecte n'a qu'un but, c'est d'assurer à son ouvrage une

longue existence, une existence dont il n'envisage point le terme, tant il cherche à l'éloigner. Ce terme lui répugne: toute sa science, tout son art, tous ses calculs s'élèvent et se buttent à l'encontre; il emprunte à la nature ses forces éternelles, il étudie ses immuables lois, moins pour leur obéir que pour leur résister, voulant que tout lui cède, que tout se plie à ses vues, que tout conspire, non à détruire, mais à conserver ce qu'il a fait. Si son ouvrage se dégrade, c'est donc en dépit de l'auteur; l'événement renverse ses calculs, humilie sa sagesse, contredit sa volonté. Il y a ici un manque d'harmonie entre le but et la fin, il y a erreur; ce mur devait rester debout, ce toit devait braver les siècles; tout menace ruines, et cependant, si l'architecte le veut, tout peut se relever, quitte à retomber demain. — Cette dernière remarque achève de mettre en lumière les traits destructifs de la décadence, et en quoi elle se sépare de la caducité physique. Celle-ci est un fait tout providentiel; celle-là est, de plus, un fait humain. L'une est un fait nécessaire, la liberté se mêle à l'autre; la nécessité s'y manifeste aussi, mais moins pressante, moins absolue; on s'est placé volontairement sous son empire. on peut encore s'y soustraire. — Si l'on veut bien prendre la peine d'approfondir ces observations, on suppléera de reste aux développements que la clarté exigerait peut-être, mais que le temps et l'espace nous interdisent. Il n'est pas aisé d'être clair et court tout à la fois, lorsqu'on a à définir des idées reçues, que chacun croit entendre, mais sur lesquelles on dispute dès qu'il s'agit d'en préciser le sens. S'en remettre au hasard des interprétations individuelles, c'est s'exposer à la confusion; créer, par la discussion, un sens fixe, mais arbitraire, cela serait bon et facile, si l'on pouvait, en même temps, détruire, dans l'esprit du lecteur, la lumière que tout mot usuel porte avec soi, et qui brille toujours, quoique enveloppée d'un nuage. Quelque longue et épineuse que paraisse une définition exacte, c'est donc et toujours par là qu'il faut commencer; on s'entend plus vite et plus aisément sur le reste.

Plusieurs opinions ont été émises sur la décadence des peuples: c'est là, quand il se produit, un fait visible; tout le monde le sent et l'atteste. Cependant on ne s'est pas mis d'accord sur les causes qui ont ainsi précipité dans l'abaissement, et même effacé de la carte des

empire florissant. Suivant les uns, cela tient à la fortune des armes, et, par conséquent, à l'affaiblissement de la puissance matérielle des nations; suivant d'autres, cela dépend des formes du pouvoir. Ainsi la décadence aurait commencé à Rome avec l'empire, et serait, dans l'opinion de certains écrivains, la fille aînée de César. Par la même raison, ils font dater d'Alexandre la décadence des Grecs. Il ne manque pas non plus d'historiens qui attribuent aux formes républicaines la même influence désastreuse, et qui placent dans l'agora et le forum le berceau de la décadence. Enfin les philosophes de l'école de Vico, sans attribuer au mode sous lequel s'exerce la puissance publique des résultats si contraires à l'essence et aux intérêts de tout gouvernement, ces philosophes, disons-nous, voient néanmoins, dans la décadence des Etats, qu'ils soient républicains ou monarchiques, un mal inévitable. Ce mal provient de la vieillesse, et, pour ainsi parler, de la caducité des peuples; il annonce que leur rôle en ce monde touche à sa fin. Après avoir parcouru les diverses phases de la vie sociale, l'enfance ou l'état sauvage, l'adolescence ou la barbarie, l'âge mûr ou la civilisation, phases qui correspondent, comme on voit, à celles de l'existence individuelle, ces peuples sont, suivant les adeptes, irrémisiblement condamnés à mourir; et si, par aventure, on les voit renaître un jour, ce sera pour parcourir encore des évolutions analogues, cercle fatal dans lequel l'humanité tournera toujours. On nous assure cependant que la spirale va s'agrandissant, de telle sorte que les peuples nouveaux, héritant des connaissances de ceux qui ne sont plus, s'élèvent ainsi à une civilisation plus parfaite; mais leur chute n'en est pas moins certaine: ils vieilliront à leur tour et feront place à d'autres. Dans ce système, la décadence est une loi inévitable et une condition du progrès universel. Le peuple qui en est frappé fournit l'engrais à une société nouvelle, de même que le fumier qu'on transporte dans un champ voisin y féconde les germes de la moisson. La décadence n'est alors que le premier pas vers une décomposition totale; c'est l'état transitoire entre les lumières d'où l'on sort et les ténèbres où l'on rentre, en un mot entre la civilisation qui se putréfie et la barbarie qui reprend ses domaines.—Il est inutile d'approfondir davantage ces rêveries. C'est faire trop

bon marché de la liberté humaine que de l'assujettir si impérieusement à telle ou telle forme de gouvernement; c'est faire trop bon marché de notre grandeur que de la subordonner à l'existence et à la durée d'un trône ou d'une tribune aux harangues; c'est se jouer des mots que de pousser aux dernières conséquences la juste comparaison qu'on peut faire d'un peuple et d'un simple individu. En fait, la grandeur d'une nation ne se mesure point à l'étendue de son territoire, au nombre de ses habitants, à la force de ses armées et de ses flottes, non plus que la grandeur d'un homme ne se mesure à sa taille, à la longueur de son épée et à ses richesses. Quand on parle ici de grandeur, il s'agit d'une grandeur toute morale, de l'élévation des sentiments, de la raison, du courage, toutes choses contre lesquelles la fortune ne peut rien. La Grèce était plus grande que l'empire réuni des Mèdes et des Perses; David était plus grand que Goliath. Si la grandeur d'une nation ne dépend point des forces matérielles dont elle peut disposer, il est évident qu'elle peut survivre à l'anéantissement de ces forces. Les Juifs subsistaient à Babylone plus grands que les Assyriens, qui leur avaient tout pris, jusqu'aux tombeaux de leurs pères. La Pologne partagée subsiste tout entière dans le sentiment de sa résurrection, plus grande peut-être dans ses chaînes qu'elle ne le fut dans sa liberté, tant est sensible la différence qu'il y a entre la chute d'une nation, fait matériel, et sa décadence, fait moral. Si nous recherchons maintenant quelles sont les causes de la décadence grecque et romaine, il nous sera aisé de voir qu'elle n'est point nécessairement dérivée des changements survenus dans l'organisation politique de ces Etats. Avec quelques pages de Bossuet, savamment commentées, Montesquieu a écrit un livre admirable sur la décadence romaine. Il nous en montre les sources bien au delà d'Auguste et de César, dans le relâchement de l'antique discipline, dans l'excès et l'abus des richesses et de la puissance matérielle; en un mot, dans les passions humaines en lutte contre les institutions créées pour les contenir. Au sortir des Tarquins, Rome était plus grande qu'en sortant des mains de Sylla, toute chargée des dépouilles de l'univers: les rois ne l'avaient donc point tant énervée. La Grèce s'affaissa également sous le poids de ses propres vices. Républiques, monarchies, tout

a place au soleil; tout peut vivre, et tout vivra, mais à certaines conditions : la première, c'est que les citoyens ou les sujets se croiront liés par une loi morale supérieure à la volonté du prince; la seconde, c'est que le prince, s'il n'est pas le fidèle organe de la conscience publique, rencontrera dans la nation une résistance vigoureuse, et s'il répond, au contraire, à ses idées de justice, n'y trouvera que docilité. A cette condition, quelle que soit la forme du gouvernement, on ne voit pas où commencerait la décadence : or cette condition n'a été que très-imparfaitement réalisée dans l'antiquité. Le paganisme obscurcissait dans les cœurs la lumière naturelle et les inclinait constamment vers les grossières jouissances. Cette source impure n'était comprimée que par les lois qui changeaient à la volonté des hommes, et qui, sans changer, n'opposaient à la corruption qu'une insuffisante barrière. Il suit de là que Rome et la Grèce portaient dans leurs croyances religieuses le principe et l'excuse de leurs égarements; la corruption sortit des peuples, comme la peste sort, dit-on, des tombeaux de l'Égypte. Voilà pourquoi l'on voit la plupart des nations païennes s'élever et tomber, paraître et disparaître, comme si les nations, dans leur développement, étaient en effet soumises aux mêmes lois que les individus. La conscience de ces peuples, c'était la loi, et la loi, c'était leur caprice. Tant qu'ils étaient pauvres, simples d'esprit, voisins de la nature, les mœurs se soutenaient; les constitutions que leur donnaient les Numa, les Solon, les Lycurgue, leur servaient en quelque sorte d'Évangile; ils en gardaient l'esprit, et cela les préservait des chutes où devaient plus tard les entraîner le luxe, la philosophie et l'aveugle complaisance des dieux. Cependant la pente n'était pas tellement rapide qu'on ne les vît de temps à autre s'arrêter à la voix d'un chef ou d'un tribun; ils se corrigeaient quelquefois, se rapprochaient de la simplicité primitive, afin d'attester, par ces exemples, que la décadence est l'ouvrage de la liberté.

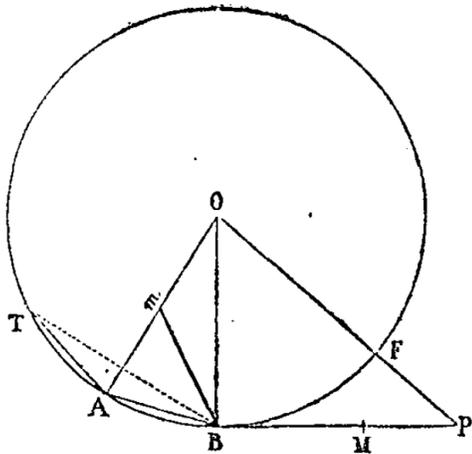
Un fait bien remarquable, c'est que cet énervement des cœurs s'allie assez souvent à une grande culture des esprits, et qu'on voit les arts et les sciences se perfectionner en même temps que le sentiment moral dégénère. On a expliqué cela de deux façons : Jean-Jacques Rousseau a vu dans les progrès intellectuels la cause immédiate de la décadence

des mœurs; des théoriciens plus modernes voient, au contraire, dans cette même décadence, la source des progrès intellectuels. Ces deux opinions sont également fausses. La première nous ferait une loi de l'ignorance; la seconde, plus monstrueuse encore, nous en ferait une du vice. Comment donc expliquer ce fait? Pourquoi tant de vertus et si peu de lumières? pourquoi tant de lumières et si peu de vertus? Les deux plateaux de la balance ne sauraient-ils se mettre en équilibre, et faut-il absolument que l'un s'abaisse pour que l'autre s'élève? nullement. Les arts et la philosophie, dans ce qu'ils ont de plus admirable, furent l'expression tardive et, en quelque sorte, l'épanouissement des idées nobles et fortes, des sentiments chastes, qui avaient lentement mûri dans les cœurs. Mais, quand les peintres, les poètes, les philosophes donnèrent une forme à ces idées, ils s'inspirèrent de la tradition, non des mœurs contemporaines; ils montrèrent au présent l'ombre majestueuse et riante du passé. Quant à ceux qui se bornèrent à traduire leur époque, ils n'ont laissé, après eux, que des œuvres caduques, dont nous savons à peine le nom, ou des œuvres qui n'ont de supportable que la forme, comme les fleurs écloses dans un borbier. Les premiers sont les Platon, les Phidias, les Euripide. Les autres sentent déjà la décadence; ce sont les sophistes, d'une part; de l'autre, les méchants artistes et les méchants poètes dont les Athéniens ne dédaignaient pas de s'occuper, et dont le nom seul est aujourd'hui un fardeau pour notre mémoire. Cela est si vrai qu'on a vu, à Rome et en Grèce, la décadence des arts et des lettres suivre de près leur splendeur. Pourquoi, sinon parce que cette splendeur était le vif et dernier reflet des mœurs anciennes et de souvenirs qui s'effaçaient, tandis que la muse nouvelle n'avait à exprimer que des idées déjà corrompues comme les mœurs? — Si les disciples du vice n'ont étudié que l'histoire du paganisme, sans jeter les yeux de ce côté-ci de la croix, on conçoit, jusqu'à un certain point, l'erreur qu'ils ont commise, en regardant la décadence comme une nécessité fatale; en effet, dans l'absence d'une loi morale clairement formulée, supérieure à toute convention et à tous les hasards de la politique, d'une loi visiblement marquée d'un sceau divin; faute d'une telle loi, les peuples, courbés sous le péché, penchaient toujours vers la décadence. Un

peu plus tôt, un peu plus tard, ils finissaient par s'engloutir dans le luxe, la paresse et la volupté; il n'était pas nécessaire, pour cela, que la raison fit de grands progrès, que la philosophie et les arts eussent atteint leur apogée : point; la même lèpre dévorait le sauvage, le barbare et l'homme policé. La raison en se perfectionnant, des lois plus savantes et plus fortes, pouvaient bien, pendant un temps plus ou moins long, pallier le mal, le refouler, le contenir; mais l'explosion n'en était que plus terrible. Alors tous les liens se relâchaient à la fois, ceux du mariage, de la paternité, de la famille, de la cité, de la patrie; ils se relâchaient jusqu'à se rompre; il n'y avait pourtant rien de fatal dans cette décadence : un homme a beau être entraîné par sa propre dépravation, il est libre; une société est plus libre encore. Si les excès auxquels nous nous livrons venaient à altérer l'intégrité de notre cerveau, et par suite à troubler notre raison, ce mal devrait nous être imputé; nous en serions justement responsables, quoique incapables désormais de nous maîtriser. Mais ce qui arrive à un homme n'arrive point à un peuple, et voilà la différence qui existe entre eux. Entre une nation et son gouvernement, il y a bien une certaine dépendance et une certaine solidarité; mais elle n'est pas entière. La corruption peut se manifester d'un côté, non de l'autre. Une autre différence, c'est qu'un peuple ne vieillit point; il est toujours jeune. La génération qui arrive est moralement libre comme celle qui s'en va; elle peut adopter ses vices, elle peut adopter ses vertus : mais la liberté est un héritage qu'elle n'a ni le droit ni le pouvoir de répudier. D'où il suit que la décadence, même chez les anciens, ne fut jamais l'effet d'une sorte de caducité physique, comparable à celle de la vieillesse, partant inévitable, mais qu'elle fut et sera toujours un crime volontaire, le honteux abandon de la vertu et des devoirs qu'elle prescrit. — Depuis dix-huit cents ans, l'Europe a subi bien des bouleversements : des républiques se sont changées en monarchies, des monarchies en républiques; les Etats ont été divisés, morcelés, réunis, partagés selon la loi du plus fort. La fortune a passé d'un camp à l'autre et visité tous les drapeaux; les arts ont fleuri, décliné et refléuri sur le même sol; telle nation qui a été notre institutrice dans les sciences est devenue plus tard notre élève. Cependant, au

milieu de toutes ces vicissitudes de l'intelligence et de la force, aucun peuple chrétien n'est tombé dans cet état de dégradation morale qui a anéanti tant de peuples anciens. Sans doute il y a eu çà et là, sous ce rapport, des moments de déclin; mais l'Evangile est une lampe toujours brillante, à la clarté de laquelle les peuples égarés redressent leurs voies; mais le christianisme est un guide qui relève tout ce qui tombe et soutient tout ce qui chancelle : aussi non-seulement aucun peuple n'a péri, pas même la Pologne; mais tous, au contraire, n'ont cessé de perfectionner leurs sentiments, leurs idées, leurs habitudes, par conséquent, de grandir. — La morale est le premier lien des peuples, elle en est aussi le dernier. On peut leur enlever leurs lois, dénaturer leurs constitutions, les opprimer, les partager, les vendre : qu'ils gardent leurs mœurs, qu'ils gardent l'Evangile, ils ont la vie en eux; ils ont l'âme d'un grand peuple; la force matérielle leur reviendra. Ceux qui n'auraient, au contraire, que leurs lois et leurs armées, ceux-là sont en décadence et déjà sentent le cadavre. A. C.

DÉCAGONE (géom.). — C'est une figure plane formée par les intersections, deux à deux, de dix lignes droites. Ces intersections donnent naissance à dix angles, et c'est ce qui rappelle le nom même de ce polygone, tiré des mots grecs *δεκα*, *dix*, et de *γωνία*, *angle*. — Ce que nous avons dit des polygones non réguliers, en général, s'applique au décagone. Quant au décagone régulier, la construction étant au nombre des problèmes dont s'occupe la géométrie élémentaire, nous allons la faire connaître en peu de mots. — Soit donc proposé d'inscrire un décagone régulier dans un cercle donné



A l'extrémité d'un rayon quelconque OB menez la tangente $BP = OB$, joignez le point P au centre, puis déterminez sur BP la

distance NP égale à la distance du point P au point F, où la ligne OP rencontre la circonférence : BN sera le côté du décagone inscriptible dans le cercle proposé. — En effet, tirons la corde BA = BN, puis le rayon AO, sur lequel nous déterminerons le point M de manière à ce qu'on ait OM = BM AB; joignons enfin BM. Cette construction une fois faite, voici comme on peut se rendre compte de l'exactitude du procédé.

D'abord il résulte des principes, qu'il n'est pas nécessaire de développer ici, que le rayon AO, divisé au point M comme il vient d'être dit, se trouve divisé en *moyenne et extrême raison*, c'est-à-dire qu'on a la proportion $AO : OM :: OM : AM$, $AO : AB :: AB : AM$, puisque AB est, par construction, égale à OM. Cette dernière proportion fait voir que les triangles OBO, AMB ont l'angle commun OAB compris entre côtés proportionnels. Ces deux triangles sont donc semblables et isocèles, puisque l'un des deux, AOB, l'est; donc on a $AB = BM = OM$, et l'on voit que le triangle MOB est lui-même isocèle. L'angle AMB, supplément de OMB, et égal à la somme des angles égaux MOB, MBO, est double de l'angle au centre; donc l'angle OAB, égal à l'angle AMB, est double de l'angle au centre ainsi que l'angle OBA; donc la somme des trois angles du triangle AOB vaut cinq fois l'angle O; ce qui revient à dire que l'angle O est égal au cinquième de deux angles droits, et, par conséquent, au dixième de quatre angles droits; donc il embrasse, entre ses côtés, la dixième partie de la circonférence.

Le côté de l'hexagone régulier étant égal au rayon, si, par le point B, on tire la corde BK égal au rayon et qu'on joigne TA, on aura déterminé le côté d'un pentédécagone régulier. En effet, l'arc TA = $\frac{1}{6} - \frac{1}{10}$ de la circonférence; or

$$\frac{1}{6} - \frac{1}{10} = \frac{10}{60} - \frac{6}{60} = \frac{4}{60} = \frac{1}{15}$$

Il est facile d'apercevoir que, après avoir inscrit le décagone régulier, on obtiendra un pentagone régulier en joignant de deux en deux les sommets du décagone; car les côtés du pentagone ainsi obtenu sous-tendant des arcs égaux, embrasseront deux à deux des fractions égales de la circonférence; donc ils seront égaux et formeront des angles égaux.

DÉCAGYNIE (bot.). — Linné a donné ce

nom à ceux des ordres des premières classes de son système que caractérisent des fleurs à dix pistils. Ces fleurs sont dites *décagynes*.

DÉCALOGUE, nom grec composé de *δεκα*, dix, et de *λόγος*, parole, ce qui signifie littéralement *dix paroles*, parce que le décalogue renferme dix préceptes qui sont le fondement de l'alliance que Dieu contracta avec les Israélites, et le sommaire ou abrégé de l'ancienne loi. C'est dans ce sens que Bossuet a dit : *Le décalogue ou les dix commandements contiennent les premiers principes du culte de Dieu et de la société humaine.* (Disc. sur l'Histoire universelle.) En effet, trois de ces commandements, qui étaient écrits sur deux tables de pierre, concernent les devoirs de l'homme envers Dieu, et les sept autres les devoirs envers le prochain : ils sont trop généralement connus pour qu'il soit nécessaire de les reproduire ici. La promulgation solennelle du décalogue eut lieu sur le mont Sinaï, le troisième jour du troisième mois (celui de Sivan), depuis que les enfants d'Israël furent sortis de l'Égypte, c'est-à-dire le cinquantième jour de cette sortie, lequel répond au cinq juin, en présence de tout le peuple dont le campement, compté pour le douzième, était établi au bas du mont. (Exode, XIX, XX et XXIV. — Deutér. V.)

DÉCAMPEMENT (art mil.), action de quitter un camp, c'est-à-dire les lieux où les troupes sont établies, soit sous des tentes, soit dans des baraques ou même au bivouac. Que l'on décampe pour se porter en avant ou pour battre en retraite, cette opération doit se faire avec le plus grand ordre : ainsi, bien que les ordres pour le départ et la marche aient été donnés avec précision par le général et communiqués aux troupes avec exactitude, une batterie de tambours bat aux champs une heure avant le départ; alors on plie les tentes et tous les outils et ustensiles de cuisine, que l'on charge sur des mulets ou autrement, et chaque corps de troupe, après s'être formé sur le terrain qui lui est assigné, ne bat le rappel qu'au moment précis de se mettre en route et de prendre rang dans la colonne de marche. Dans la cavalerie, c'est la sonnerie du *boute charge* qui remplace la batterie aux champs et qui donne le signal de la levée du camp; elle précède aussi d'une heure la sonnerie à cheval. — Si une circonstance fortuite oblige à décamper, soit pour marcher à l'ennemi, soit pour se retirer, les tambours battent la générale et

les trompettes sonnent à cheval; alors les troupes se forment rapidement en avant de leur camp et se tiennent prêtes à marcher dans l'ordre prévu pour l'un ou l'autre cas par le général ou le commandant en chef.

DÉCAN, formé du latin *decanus*, nom que les Romains donnaient à un sous-officier qui commandait dix soldats (voy. DÉCURION). — La confrérie fondée par l'empereur Constantin, en 337, composée de personnes libres appartenant aux diverses corporations d'arts et métiers de la ville de Byzance, nouveau siège de l'empire, et dont l'objet principal consistait à rendre gratuitement les honneurs de la sépulture aux pauvres, portait la dénomination de *confrérie des decani*, parce que les confrères, divisés et classés en dizaines, vauaient tour à tour à ce devoir charitable. Chaque chef de dizaine ou de *decanie* était appelé *decanus*, dont nous avons fait *décan* et *dixénier*. Les premiers chambellans du palais impérial de Constantinople, en tant qu'il y en avait dix autres qui leur étaient adjoints, reçurent la même qualification. — Saint Benoît, dans sa règle (chap. XXI), veut que dans les grandes communautés on choisisse les religieux les plus recommandables par la sainteté de leur vie et par leur doctrine, pour leur confier les fonctions de décan, c'est-à-dire la surveillance de dix autres religieux, à l'effet de s'assurer de leur exactitude à suivre la règle, à se conformer aux ordres de l'abbé ou chef supérieur d'un monastère; de ramener avec douceur ceux qui seraient enclins à s'en écarter; comme aussi de ne permettre rien de ce qu'un zèle trop indiscret pourrait leur faire entreprendre au-dessus de leurs forces; d'être attentifs aussi à ce que les frères composant leur décanie fussent pourvus des choses qui leur étaient attribuées par la règle, etc. — Dans quelques églises cathédrales et collégiales, on nommait *décan* un chanoine qui était chargé de maintenir la discipline dans le chapitre, d'officier aux jours de cérémonie et aux fêtes solennelles, en l'absence de l'évêque; dans d'autres, ce pouvoir faisait partie de ceux beaucoup plus étendus des archiprêtres (voy. ce mot). Il existait, en outre, des décanies dans toute l'étendue des diocèses, dont les titulaires avaient droit de visiter dix paroisses, pour y vérifier si le service spirituel ne souffrait pas, si aucun abus ne se glissait dans l'administration temporelle, etc. Ces *décans ruraux*, ainsi qu'on les appelait, rendaient

ensuite compte à l'évêque du résultat de leurs observations: c'étaient eux qui convoquaient les curés de leur ressort aux conférences ecclésiastiques, qui leur transmettaient les mandements et les ordonnances épiscopales, etc. Le décanat, au reste, était une dignité élective ou à la nomination de l'évêque diocésain, selon les lieux, mais amovible dans l'un et l'autre cas. — En France, le titre de *décan*, quoique non assujéti à la condition d'âge, a été souvent confondu, surtout à partir du XVI^e siècle, avec celui de *doyen*, qui en est devenu le synonyme, et c'est à tort, car ce dernier exprime précisément une supériorité d'âge relative, et, d'ailleurs, est appliqué à une foule de fonctions civiles. Il a, par conséquent, une signification particulière et plus étendue qui ne saurait convenir aux décans proprement dits. Cela est si vrai, que le concile de Trente (sess. XXIV, décret du 11 novembre 1563), dans le chapitre intitulé, *Qua ratione visitatio per praelatos facienda*, en parlant de ceux qui ont le droit légitime de visite en certaines églises, dit qu'ils pourront, à l'avenir, continuer à l'exercer avec le consentement de l'évêque, et les désigne en ces termes: *Archidiaconi autem decani et alii inferiores...* Il n'est pas question là de doyen, mot qui a plusieurs équivalents ou analogues dans le latin, tels qu'*antiquus, priscus, senectus*, c'est-à-dire *ancien*. (Voy. DOYEN.)

P. T.

DÉCAN (*astron.*). — On donnait ce nom à une certaine division du zodiaque qui a servi de base à beaucoup de fables astronomiques. La division primitive du zodiaque en douze parties égales, chacune de 30 degrés, fut suivie d'une subdivision de chaque signe en trois parties égales; le zodiaque se trouva donc partagé en trente-six petites sections. Cette distribution fut appelée *théorie décadairé*, du mot grec *deca*, dix, les 360 degrés étant divisés par 10. Chez les anciens astrologues, chaque décan était un dieu subalterne, un génie tutélaire à qui était confié le soin de la section particulière, et qui était investi d'une portion de l'influence zodiacale et planétaire. Le décan présidait à l'horoscope ou heure natale, et le thème des natiuités, l'une des plus lucratives impostures de l'antiquité, était toujours réglé d'après le décan du signe zodiacal. Cette superstition se fondait sur la foi que l'on avait dans la grande influence que l'on supposait aux décans sur la vie de l'homme (Salmasius, *Ann.*

clim., p. 18, 600), car les astrologues divisaient le corps humain en trente-six parties, vouées chacune à un décan particulier (*Origène contr. Cels.*, VIII). Les Grecs les appelaient *prosopa*, c'est-à-dire faces masquées, parce qu'ils étaient, selon eux, la visible image de la divinité pantomorphique cachée. La fameuse idole indienne, représentée avec 36 têtes, était peut-être fondée sur la théorie des décans. Cette distribution des décans parmi les signes du zodiaque s'étendait, en outre, à une classification des planètes. Comme 36, nombre des décans, divisé par 7, nombre des planètes, donne pour quotient 5 plus 1, il est évident que l'une des planètes doit avoir eu six places parmi les décans, tandis que toutes les autres n'en avaient eu que 5 chacune; ces places se nommaient *maisons*. Cette distribution de maisons était relative, dit Macrobe, à une tradition conservée parmi les Egyptiens. A la naissance du monde, dit-il, la lune se leva la première, elle était alors dans l'Ecrevisse; le soleil, placé dans le Lion, suivit de près; ensuite montèrent successivement à l'horizon, Mercure dans la Vierge, Vénus dans la Balance, Mars dans le Scorpion, Jupiter dans le Sagittaire, et Saturne dans le Capricorne (*Macrobo. in somn. Scip.*, I, 21). Dans cette distribution, chaque signe recevait trois planètes également éloignées de dix en dix degrés. De là on s'imagina que les décans, comme conseillers des dieux et directeurs des affaires terrestres, descendaient tous les dix jours sur la terre, chacun à son tour, et remontaient ensuite faire aux douze grands dieux un rapport exact sur tout ce qui concernait le monde sublunaire. — Entièrement distincte de la théorie des décans, quoique certainement la même, la division chaldaïque en décatémorie ou dixième de trois degrés chaque, unie avec les dodécátémories ou divisions en douzièmes de 2 degrés et demi chaque, formait la base des fables relatives à la destruction et à la régénération de la terre par le feu et l'eau, c'est-à-dire l'embrasement de Phaéon et les déluges de Deucalion et de Xixutrus.

DE CANDOLLE. (*Voy. CANDOLLE.*)

DECANDRIE (*bot.*). — Linné a donné le nom de *décandrie* à la dixième classe de son système, dans laquelle entrent toutes les plantes à fleurs hermaphrodites pourvues de dix étamines libres et distinctes. Entre autres plantes, cette classe renferme la plus grande

partie de la famille des caryophyllées. — Le même mot *décandrie* revient encore en qualité d'ordre dans quelques autres classes du système linnéen, qui sont fondées sur des caractères autres que le nombre des étamines, comme la monadelphie, la diadelphie, la monœcie, la dicecie. Du substantif *décandrie* on déduit l'adjectif *décandre*, pour désigner les fleurs à dix étamines.

DÉCANTATION (*chim.*). — C'est l'action de transvaser avec précaution un liquide, quand les substances qu'il tenait en suspension se sont déposées au fond du vase. On a souvent recours à cette opération dans les laboratoires, afin de séparer les matières insolubles dans un liquide de celles qui s'y dissolvent.

DÉCAPAGE (*chim.*). — C'est la mise à nu de la surface d'un métal, en enlevant, soit mécaniquement, soit à l'aide d'un réactif, la couche d'oxyde dont elle est recouverte. Il se présente, dans l'industrie, une foule de circonstances où l'on est obligé de décaper les métaux : lorsque, par exemple, on veut souder, soit à l'étain, soit au cuivre, deux parties métalliques, il faut mettre leurs surfaces à nu pour que la soudure puisse prendre, c'est-à-dire pour que l'étain ou le cuivre de la soudure forme un alliage solide avec la couche extérieure du métal à souder. En effet, les oxydes, par leur nature et leur surface rugueuse, s'opposeraient à la facile production de l'alliage, au moyen duquel les parties primitivement séparées ne font plus qu'un seul et même tout. Il est encore plus essentiel de décaper complètement les métaux lorsqu'on veut les étamer. — Dans la pratique journalière et lorsque les opérations n'exigent pas de soins particuliers, les ouvriers décapent le cuivre en le lavant avec de l'acide sulfurique du commerce, étendu d'environ quatre fois son volume d'eau, et la tôle en la laissant plongée pendant plusieurs heures dans un bain d'acide chlorhydrique, étendu de six à sept fois son volume d'eau, et contenant, en outre, un peu de zinc en dissolution. Il se forme, dans le premier cas, un sulfate de cuivre soluble, et, dans le second, un chlorure double de fer et de zinc également soluble. — Le décapage est une opération importante et dont le succès influe sur la nature des produits dans les industries de l'étamage en grand, de la dorure et de l'argenture. C'est aux articles **DORURE** et **ÉTAMAGE** que l'on trouvera la descrip-

tion des divers procédés employés. DAVIEL.

DÉCAPITATION (*hist.*). — C'est la séparation de la tête du corps par le glaive ou par la hache. Ce genre de supplice remonte aux temps les plus reculés et se retrouve chez presque tous les peuples. L'Écriture sainte en fournit plusieurs exemples : le panetier de Pharaon eut la tête tranchée avant que son corps fût pendu à un poteau (*Genèse*, XL, v. 19); Abimelech, fils de Gédéon, fit décapiter les fils de Gédéon, ses frères, sur une seule pierre; ceux de Samarie firent couper les têtes aux soixante-dix fils d'Achab et les envoyèrent à Jehu dans des paniers. — Saint Jean fut décapité par les commandements d'Hérode (saint Matthieu). — Ce supplice passait chez les Grecs et chez les Romains pour le moins odieux de ceux qui donnaient la mort. — Xénophon (*Cyri expeditiones*, lil. 1), parlant de Cléarque qui avait été décapité, appelle ce supplice le *plus beau genre de mort*; et Lactance l'appelle une *bonne mort*. — Les Romains l'exécutaient de deux manières : par la hache, comme périrent les fils de Brutus; c'était l'ouvrage des licteurs, et il n'avait rien de déshonorant; puis par l'épée, c'était le bourreau qui l'infligeait, il était infamant. Les Romains paraissent être les premiers qui se soient servis de la hache. Pour endurer ce supplice, il fallait que le patient fût couché; mais on sait que les licteurs frappaient de verges le criminel jusqu'à ce qu'il tombât à terre de faiblesse; c'était alors qu'ils saisissaient la hache. Cicéron (*Verr.*, V, 45) dit que les parents du supplicié donnaient une somme au bourreau pour qu'il lui tranchât la tête du premier coup. — Ce supplice paraît s'être naturalisé en Orient plutôt que partout ailleurs; à la Chine et au Japon, il est usité de temps immémorial, mais on l'inflige seulement au peuple. En Chine, la décapitation passe pour le plus infâme de tous les supplices, parce que la tête, qui est la partie principale de l'homme, est séparée du tronc, et que le criminel ne conserve point en mourant son corps tel qu'il l'a reçu de la nature. — Les nègres des côtes d'Afrique font tomber la tête de leurs prisonniers avec le sabre, et suspendent au haut de leur porte ces affreux trophées. — En Italie et en Allemagne on se sert du damas. — En Angleterre le bourreau se servait exclusivement de la hache; ce fut sous les coups de cet instrument que tombèrent les têtes de Jane Grey, de Marie Stuart

et de tant d'illustres victimes de la fureur des partis. Dans les Gaules, la décapitation se faisait tantôt avec la hache, tantôt avec l'épée. Dans notre ancienne législation, ce supplice était réservé à la noblesse; les roturiers étaient pendus; cependant il est probable que l'on décapita pendant quelque temps les roturiers et les nobles, car la Roque, dans son *Traité de la noblesse*, dit, quelque part, que ce supplice n'était point une preuve de noblesse pour les descendants de celui qui avait été décapité. Mais, depuis 1678, on aurait peine à trouver des exemples d'autres que des gentilshommes qui aient été condamnés, en France, à être décapités, à moins que ce ne soit en Alsace, parce que cette province conserva une partie de la jurisprudence civile et criminelle d'Allemagne, où il n'y avait pas de distinction personnelle dans le genre du supplice. En 1789, l'assemblée constituante ayant proclamé l'égalité de tous les citoyens devant la loi, le supplice capital fut le même pour tous; les anciens supplices furent abolis et remplacés par la décapitation. Ce fut alors que le docteur Guillotin indiqua comme moyen d'exécution l'emploi d'une machine connue depuis longtemps en Italie sous le nom de *mannaia*, et à laquelle il a eu la triste célébrité de laisser le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. (*Voy. GUILLOTIN, GUILLOTINE.*) C. L. M.

DECAPODES (*crust.*). — Cet ordre renferme les crustacés dont les pattes sont au nombre de cinq paires et les branchies intérieures. La tête, intimement unie au thorax, est recouverte, avec lui, par un test ou carapace, qui s'avance plus ou moins au-devant du front, descend, de chaque côté, jusqu'à la base des pattes, et s'étend, en arrière, jusqu'à l'origine de l'abdomen. Dans cette région, il est impossible de reconnaître, à l'extérieur, au moins en dessus, la disposition annulaire de l'animal, et les sillons que l'on observe à la surface de la carapace n'indiquent pas les points de réunion des anneaux, mais correspondent, comme l'a fait remarquer Desmarest, aux organes intérieurs; mais, en dessous, là où n'existe pas la carapace; les anneaux, bien que soudés entre eux, sont généralement reconnaissables, et, si l'on enlève le test, on remarque que non-seulement l'arceau inférieur des anneaux est développé de manière à constituer une sorte de plastron, mais qu'il existe, en outre, des pièces latérales de l'arceau supérieur,

situées au-dessus des pattes et formant une voûte qui remonte sous la carapace. L'abdomen est plus ou moins long; quelquefois il paraît ne pas exister parce qu'il se recourbe sous le thorax; mais, le plus souvent, il est formé par des anneaux mobiles les uns sur les autres. Les appendices sont, à la tête, deux pédoncules oculaires, quelquefois d'une longueur considérable, naissant du premier segment de la tête, et pouvant, en général, se replier dans des cavités qui remplissent les fonctions d'orbites, et qui sont formées par le bord antérieur de la carapace; quatre antennes, insérées entre les yeux et la bouche, composées d'un pédoncule épais, quelquefois de trois tiges, toujours multi-articulées, en forme de filets plus ou moins allongés et en pointe. Les latérales ou extérieures n'ont jamais qu'une tige, les intermédiaires, toujours au moins deux, quelquefois repliées et logées dans des cavités sous-frontales, de forme conique, et semblables à des doigts, disposition qui leur a valu le nom de *chelicères*, ou antennes en pinces; enfin les appendices qui constituent la bouche, et sur lesquels nous aurons à revenir. Au thorax, cinq paires de pieds, composés de six articles; les deux antérieurs, quelquefois même les deux ou quatre suivants, sont en forme de serres ou terminés par un grand article, ayant, à son extrémité, deux doigts, dont l'un est mobile et l'autre fixe: c'est ce qu'on nomme *main* ou *pince*. A l'abdomen, il existe, à la partie inférieure, quatre ou cinq paires d'appendices que l'on a désignés sous le nom de *fausses pattes*: ces organes, qui servent quelquefois d'auxiliaires pour la natation, servent chez les femelles à porter les œufs. L'appareil digestif se compose 1° de la bouche, constituée par le labre, qui est membraneux et caréné; les mandibules, qui sont osseuses et ont la figure d'une forte dent tranchante à son sommet; la languette, qui est échancrée profondément; les mâchoires lamelleuses et plus ou moins multifides; enfin les pieds - mâchoires, au nombre de trois paires; 2° de l'estomac, qui, situé immédiatement après la bouche, est vaste et muni de pièces crustacées ressemblant à des dents; 3° d'un intestin grêle et d'un rectum; 4° d'un foie volumineux de couleur jaune et désigné vulgairement, chez l'écrevisse, sous le nom de *farce*. La respiration se fait au moyen de branchies qui consistent en un nombre considérable de pyramides composées chacune d'une multi-

tude de petits cylindres disposés comme les poils d'une brosse, ou de lamelles empilées les unes sur les autres comme les feuillets d'un livre. Ces organes, fixés par leur extrémité au bord inférieur de la voûte des flancs, sont renfermés dans deux grandes cavités qui occupent les côtés du thorax, entre la carapace et la voûte que nous venons d'indiquer, disposition particulière aux décapodes. La cavité respiratoire communique au dehors par deux ouvertures: l'une, servant à l'entrée de l'eau, est presque toujours située entre la base des pattes et le bord de la carapace; l'autre, destinée à la sortie du liquide, est placée sur les côtés de la bouche. Le renouvellement de l'eau à la surface des branchies est déterminé par le mouvement d'une grande valvule située près de cette dernière ouverture et formée par un appendice lamelleux des mâchoires de la seconde paire. La circulation a pour organe central un cœur placé vers le milieu du thorax, entre les deux rangées de cellules qui logent les muscles des pattes, au-dessus de l'intestin. De forme presque carrée, cet organe donne naissance à six artères qui vont distribuer le sang à toutes les parties du corps. Les organes de la vie de relation sont plus développés chez les décapodes que chez aucun autre crustacé. Nous renvoyons le lecteur à ce qui a été dit à ce sujet au mot CRUSTACÉ.—Les décapodes vivent pour la plupart dans l'eau, mais ne meurent pas dès qu'on les en retire; ils vivent même plus longtemps hors de ce liquide que si on les y conservait sans le changer. Quelques genres vivent hors de l'eau et n'y vont que lors de la ponte: ils sont, en général, carnassiers. — Leur chair, quoique d'une digestion assez difficile, est cependant recherchée. L'ordre des décapodes a été divisé d'abord en deux familles. La première renferme ceux qui ont la queue courte, appliquée sur le thorax, sans nageoires à son extrémité; les branchies solitaires; elle constitue la famille de *brachyures*. Dans la seconde se rangent les décapodes dont la queue est longue et simplement courbée, munie à son extrémité de deux petites nageoires, réunies en forme d'éventail avec le dernier segment; les branchies rapprochées à leur base, en faisceaux; c'est la famille des *macroures*. Depuis, on a établi une troisième famille intermédiaire, celle des *anomoures*: chez ces derniers, l'abdomen, sans être un organe puissant de natation, comme chez les ma-

croues, n'est pas réduit à un état aussi rudimentaire que chez les brachyures; les branchies sont nombreuses, par faisceaux et disposées sur plusieurs rangées; les valves s'ouvrent sur l'article basilaire des pattes de la troisième paire.

A. G.

DÉCAPOLE (*géogr. anc.*), de *δεκα*, dix, et *πόλις*, ville. — Nom porté, sous la domination romaine, par deux districts de l'Asie antérieure qui sans doute, dans l'origine, ne furent composés que de dix villes, d'où cette appellation de *décapole*, qui fut conservée, bien que dans la suite le nombre des villes ait varié plusieurs fois. L'un de ces districts était situé partie en Célésyrie, l'autre, partie en Cilicie et en Isaurie. Les auteurs sont fort peu d'accord sur les villes auxquelles l'un et l'autre durent leur nom. — Une province d'Italie, originellement la *Pentapole* de Ravenne, ayant vu plus tard doubler son étendue (VIII^e siècle), devint également une *décapole*.

DECASYLLABIQUE (VERS) (*poés.*). — Le vers décasyllabique, ou de dix syllabes, est un des rythmes les plus usités dans toutes les langues. Nous ne reviendrons pas ici sur la composition de ce vers, expliquée au mot RHYTHME. Il a l'accent sur la dixième syllabe, mais après cette syllabe accentuée, il peut s'en rencontrer une, sans accent dans les langues du midi, muette en français. Aussi les Italiens et les Espagnols, qui font grand usage du vers décasyllabique, l'appellent-ils vers de *onze syllabes*, parce qu'ils prennent comme base le vers *piano* ou féminin qui est le plus long, tandis que nous prenons le plus court. — Les vers saphiques, les vers phaléciens et asclépiades des Grecs et des Romains ne sont autres que le vers décasyllabique des modernes; car ils ont toujours un accent sur la dixième syllabe qui est la pénultième, ou même l'antépénultième, quand les deux dernières n'ont pas d'accent.

φαίνεται μοι κῆνος ἴσος θεοῖσιν...

Ille mihi par esse Deo videtur...

Mecænas atavis edite regibus...

Piscator fuge, ne nocent recidas.

Ma se la terra comincia a tremare...

Les Grecs et les Latins coupent le vers saphique en deux hémistiches égaux, car la césure du troisième pied était obligatoire. Au reste, on a fait des vers français ainsi divisés :

J'ai dit à mon cœur | , à mon faible cœur,
N'est-ce point assez | de tant de tristesse ?

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

La différence des hémistiches a dû s'introduire au moyen âge, à l'époque où l'accent latin se perdit. On tenta d'abord le vers composé tour à tour de cinq et six syllabes ;

A travers le fer, le feu des bataillons.

mais ce rythme manquait de cette carrure que l'oreille réclame dans la musique; on y renonça pour notre rythme de deux hémistiches inégaux, mais réductibles au même dénominateur. — Les Italiens, qui ont conservé l'accent, ont aussi déplacé la coupure du vers. Leur endécasyllabe est souvent coupé six et quatre, dans un rapport inverse du nôtre :

Tu, magnanimo Alfonso | il qual ritogli.

Au reste, il peut être coupé comme le nôtre en deux vers, l'un de quatre syllabes, l'autre de six,

Lascio la terra | , e mi salvo nel mare.

ou même composé de deux vers de quatre syllabes et d'un féminin de deux :

Il primo albor | non appariva | ancora.

Le vers de dix syllabes français, coupé en deux hémistiches de cinq syllabes, est un rythme gracieux et qui finira probablement par se faire admettre. Mais le seul qui, aujourd'hui ait le droit de cité, est coupé quatre et six. Voltaire a ainsi défini le caractère de ce vers :

Apamis raconta ses malheureux amours

En mètres qui n'étaient ni trop longs ni trop courts :

Dix syllabes par vers mollement arrangées

Se suivaient avec grâce et semblaient négligées ;

Le rythme en est facile, il est mélodieux ;

L'hexamètre est plus beau, mais parfois ennuyeux.

C'est le plus facile de tous les rythmes, si l'on se contente d'être médiocre; et c'est celui dans lequel les vers se rapprochent le plus de la prose. Marot le mit à la mode, et depuis lors il n'a guère été employé que pour des sujets en style familier et plaisant, les contes, les épigrammes. Ce n'est que par exception qu'on a pu lui donner de la gravité, cependant le vers décasyllabique est le grand vers de la chanson et de la poésie chantée, et Béranger en a tiré quelquefois des effets sublimes. Voltaire et Andrieux ont écrit des comédies en vers de dix syllabes; mais ce rythme fatigue un peu l'oreille et tourne plus vite à la monotonie que l'alexandrin comique. — On a grandement abusé de ce vers au XVIII^e siècle et sous l'empire ;

et aujourd'hui il faut être doué d'un profond sentiment de l'art pour arriver à en tirer un bon parti. — On donne parfois le nom de *pentamètre* au vers décasyllabique parce qu'on suppose le pied de deux syllabes. Le vers pentamètre des Latins répond, en effet, non par le nombre des syllabes, mais par celui des temps musicaux, à notre vers décasyllabique, et il est coupé en deux parties égales musicalement, de deux pieds et demi, ou cinq syllabes longues, cinq noires si l'on veut, décomposables en syllabes brèves — en croches — suivant certaines règles :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
Tem | pora | si | fue | rint || nu | bila | so | luse | ris.

C'est toujours, au fond, le même rythme. On remarquera que le vers pentamètre ne dépasse pas la valeur de dix syllabes longues et n'arrive jamais à en avoir onze comme les rythmes analogues fondés principalement sur le nombre des syllabes ; cela tient à ce que, par la constitution même de ce vers, la dernière syllabe en est *toujours accentuée*.

J. FLEURY.

DÉCATISSAGE (*industr.*). — Lorsqu'une étoffe a été soumise au *catissage* (*voy. CATTIR*), une goutte d'eau suffit quelquefois pour y faire tache. C'est pour obvier à cet inconvénient que l'on pratique le *décatissage* des draps et autres étoffes de laine. (La soie ne se décatit pas). Après les avoir humectés légèrement ou exposés à la vapeur d'eau bouillante, puis pliés, on les laisse ainsi quelque temps pour que l'humidité les pénètre également ; ensuite on les brosse avec soin, et on les laisse sécher ; l'opération est alors terminée, et l'étoffe ne se tachera plus à l'eau.

DÈCE, en latin *Decius* (CNEIUS MESSIUS QUINTUS TRAJANUS), empereur romain. Ce prince était originaire de Bupalie ou Budalie, en Pannonie. L'empereur Philippe le choisit parmi les sénateurs pour apaiser une révolte des légions cantonnées dans la Mœsie. Dèce, à une époque où l'empire se donnait arbitrairement par la soldatesque devenue toute-puissante, se vit contraint, par les soldats, d'accepter lui-même la pourpre, et devint le compétiteur de Philippe, qui marcha contre lui. Leur rencontre eut lieu à Vérone. Philippe fut tué dans le combat, et Dèce prit immédiatement possession du trône impérial (249 ap. J. C.) Il n'y demeura

pas longtemps assis. Son règne ne fut que de deux ans, et est devenu trop malheureusement célèbre par la plus affreuse des persécutions contre les chrétiens ; c'est la septième. Ce prince, irrité des progrès immenses qu'avait faits le christianisme, se propageant d'autant plus qu'on s'efforçait d'empêcher son action divine sur les esprits, se crut appelé à lui porter un coup mortel. Toute manifestation de cette foi religieuse était interdite sous les peines les plus sévères, et d'horribles supplices punissaient le courage de ceux qui osaient braver à cet égard les édits impériaux. On lit dans une homélie d'Origène, l'un de ceux qu'atteignit la persécution, que *les rois de la terre, le sénat, le peuple, et tout ce qu'il y avait de grand parmi les Romains, concouraient ensemble pour exterminer le nom de Jésus-Christ et son peuple*. Le pape saint Fabien, saint Babylas, évêque d'Antioche, et saint Alexandre de Jérusalem, sont comptés parmi les nombreux martyrs de cette époque. — Les Goths, descendus des bords du Borysthène dans la Dacie, dont ils s'étaient emparés, avaient fini par envahir la Mœsie avec des forces considérables que commandait leur roi *Cniva*. Dèce s'étant avancé contre eux éprouva d'abord un échec et ne put empêcher la prise de Philippopolis : il eut recours alors à une guerre de tactique et reprit l'avantage au point que les Goths se virent réduits à demander la paix. Un refus imprudent les ayant poussés au désespoir, ils livrèrent aux Romains une bataille acharnée, où périt l'empereur et son fils, qu'il avait associé à l'empire (251).

DÉCEMBRE, le dernier mois de l'année, pendant lequel le soleil entre au signe du Capricorne et fait le solstice d'hiver. Décembre, comme l'indique son nom dérivé du mot latin *decem* (dix), était le dixième mois de l'année romaine sous Romulus ; mais sous Numa, qui plaça au premier janvier le commencement de l'année, il devint le douzième mois, sans toutefois changer son nom. Romulus lui avait donné trente jours, Numa le réduisit à vingt-neuf ; mais un édit de Jules César lui en assigna trente et un. Plusieurs fêtes se célébraient en décembre : les plus fameuses étaient les *Saturnales* ou fêtes de Saturne, le dieu à qui ce mois était consacré ; elles commençaient le 15 du mois, c'est-à-dire le 18 devant les calendes de janvier, et ne duraient d'abord qu'un jour, mais Auguste en ajouta deux au-

tres et Caligula un quatrième, qu'il appela *juvenalis*. C'est en faisant allusion à l'accroissement de ces fêtes que Sénèque a dit (Ep. XVIII^e) : « Jadis décembre n'était qu'un mois, bientôt ce sera une année. » Aux calendes de ce mois, les Romains offraient un sacrifice à la fortune en l'honneur de la mère de Coriolan; le jour des nones (5^e du mois), ils célébraient la fête du dieu Faune; le 3^e devant les ides (le 11), les *Agonales*; le 13, la fête de *Septem-Montium*, instituée le jour où la septième montagne fut enfermée dans l'enceinte de Rome (*Varro, De ling. latinâ*, liv. v); puis le 19, cette fête des *Sigillaires*, consacrée aux menus présents que les Romains se faisaient entre eux, et dont les étrennes de Noël ont conservé la tradition dans quelques-unes de nos provinces et en Angleterre. Les fêtes des dieux lares, les *Larentinales* et les *Jeux de la jeunesse* terminaient enfin ce mois si bien rempli de cérémonies et de réjouissances. Sous Commode, décembre changea momentanément son nom en celui d'*amazone*, que l'empereur lui imposa par flatterie pour une dame qu'il avait fait peindre en amazone sur l'un de ses anneaux; mais l'usage prévalut sur le caprice impérial, et le mois reprit bientôt son premier nom. Chez plusieurs peuples du Nord, et notamment chez les Anglo-Saxons, selon M. Guizot, le mois de décembre s'appelait *helmonath*, nom qu'il garda dans le calendrier de Charlemagne, selon le témoignage d'Eginhard; mais, dans tous les pays où le calendrier romain fut en usage, le nom de décembre lui fut conservé. Avant 1564, époque où Charles IX ordonna de commencer en France l'année au mois de janvier, cette appellation lui convenait au mieux, car le mois de mars étant alors le premier de l'année, décembre se trouvait être réellement le dixième; mais son nom n'est plus rationnel aujourd'hui. Dans le calendrier républicain, les 31 jours de décembre furent partagés entre les mois de *frimaire* et celui de *nivôse*. Celui-ci commençait le 21 décembre.

DÉCEMVIRS (*hist. anc.*). — Pour faire comprendre l'importance et la nature des attributions dont ces magistrats de l'ancienne Rome furent investis, il est nécessaire de jeter un coup d'œil rapide sur les circonstances qui présidèrent à leur création, laquelle se rattache à l'origine du droit écrit des Romains. L'expulsion des rois, cette révolution qu'on a longtemps considérée

comme une victoire de la démocratie, rétablit, il est vrai, le peuple dans les droits politiques et civils dont il jouissait sous le règne du sage Servius Tullius et dont il avait été dépouillé par Tarquin *le Superbe*, qui, au reste, n'avait pas épargné ceux du patriciat; mais le consulat, en remplaçant la royauté, s'arrogea des pouvoirs que celle-ci ne possédait point, et, placé à la tête du sénat, il en favorisa les empiétements sur les prérogatives populaires qu'il parvint à rendre presque illusoires; en sorte que le résultat définitif de cette révolution faite par les patriciens fut de mettre à peu près les plébéiens à leur merci. D'un autre côté, les lois royales les plus sages ayant été abolies ou étant tombées en désuétude, il n'en restait plus que de faibles vestiges dans les coutumes nées de leur abolition par Tarquin. Il arriva de là que la justice demeura sans base fixe et que, administrée, d'ailleurs, par les patriciens en possession exclusive de toutes les charges de la république, elle mentait souvent à son nom et violait tous ses principes, en fondant ses arrêts sur une jurisprudence vague et arbitraire. Cet ordre de choses n'était pas tolérable; aussi les plébéiens en réclamaient-ils incessamment la réforme par l'organe des tribuns, institution qu'ils n'avaient obtenue que par une révolution, la retraite sur le *mont Sacré*. En conséquence, le tribun Terentillus Arsa proposa, en l'an de Rome 295, et fit sanctionner, dans l'assemblée des comices par centuries, un plébiscite en vertu duquel cinq citoyens notables seraient chargés de reviser les coutumes et de composer un corps de lois positives pour régler, d'une manière claire et précise, les rapports d'intérêt public et d'intérêt privé entre les deux ordres de citoyens et ceux des citoyens d'un même ordre entre eux. Le sénat, qui voulait conserver au patriciat le monopole de toutes les charges de l'Etat, ne refusa pas formellement d'acquiescer au plébiscite, il y opposa seulement des moyens dilatoires. Enfin la persistance des tribuns et les manifestations toujours plus tumultueuses du peuple le déterminèrent, en l'an 300, à statuer par un sénatus-consulte, que trois commissaires ou ambassadeurs seraient chargés d'aller étudier et de recueillir à Athènes, ainsi que dans les principales villes de la Grèce, les lois qui leur paraîtraient propres à être appliquées au gouvernement de Rome. Cette mission fut dévolue à Spurius Posthumus,

Servius Sulpitius et Aulus Manlius, personnages consulaires. A leur retour, les tribuns s'empressèrent de renouveler leurs instances pour que la loi *Terentilla* reçût son exécution. Les sénateurs se trouvèrent d'abord divisés d'opinion; les uns persistaient à défendre le *statu quo* des anciennes coutumes; les autres, cédant aux justes exigences des plébéiens, se prononcèrent en faveur de la loi précitée. Les débats sénatoriaux furent orageux; mais l'avis du consul Appius Claudius, qui, jusque-là, s'était montré antagoniste violent des plébéiens et qui opina dans le sens de ces derniers, entraîna la majorité des opposants. On décida qu'il fallait élire dix des plus illustres sénateurs (*decem viri*) auxquels on confierait la direction suprême du gouvernement de la république pendant un an, avec tous les pouvoirs du consulat et toute l'autorité autrefois attachée à la dignité royale; que pendant ce temps toutes les hautes magistratures seraient suspendues; que ces décemvirs choisiraient parmi les anciennes lois royales, dont on pourrait retrouver les textes dans les livres sacrés, ainsi que dans celles des Grecs, tout ce qu'elles renfermaient de bon et d'utile; qu'ils en formeraient un code, et que ce code, accepté par le peuple et par le sénat, deviendrait la base de la justice civile et la règle invariable à laquelle les affaires d'Etat elles-mêmes seraient subordonnées. Cette dictature politique et législative fut déferée aux trois commissaires collecteurs des lois grecques et à sept autres sénateurs, Appius Claudius, Titus Veturius, Caius Julius, Genitius, Publius Sextus, Romilius et Horatius Curatus. Les décemvirs entrèrent en fonction l'an 302; ils usèrent avec une grande modération de la puissance souveraine et absolue. Aidés par des hommes capables et de leur choix qu'ils s'adjoignirent pour élaborer la nouvelle législation romaine, ils furent en mesure d'exposer au forum, vers la fin de l'année suivante, leur œuvre gravée sur dix tables de chêne, sous une forme générale et très-succincte. Mais, comme quelques points importants y étaient omis et que, d'ailleurs, le peuple était satisfait de la gestion de décemvirs, les comices la prolongèrent pour une seconde année, à l'expiration de laquelle ils présentèrent deux autres tables qui, jointes aux dix précédentes, constituèrent les fameuses lois décemvirales dites des *Douze Tables*, source première du droit romain et où,

à en juger par les fragments épars qu'on en a rassemblés, se retrouvent les barbares coutumes de l'aristocratie patricienne et de nombreuses traces de son impitoyable égoïsme. Elles furent cependant approuvées par les plébéiens, à cause de quelques garanties qu'elles stipulaient en leur faveur. La conduite des décemvirs, dans le cours de cette seconde année, eut un caractère tout opposé à celui de la précédente; ils ne convoquèrent ni le sénat, ni les assemblées du peuple; ils proscrivirent les plus riches citoyens des deux ordres; ils vendirent la justice et osèrent continuer leurs fonctions pendant une troisième année sans nouvelle élection, au moyen de la force matérielle armée dont ils disposaient, et tentèrent ainsi de se rendre inamovibles. Mais l'attentat d'Appius Claudius sur la jeune Virginie, renouvelé de Tarquin *le Superbe*, ayant mis le comble à leur tyrannie, ils furent renversés en l'an 306 et le régime constitutionnel antérieur rétabli. — On institua plus tard d'autres décemvirs, dont cinq sénateurs et cinq chevaliers; ils assistaient le préteur (*voy. ce mot*) dans le jugement d'une certaine catégorie de procès, en qualité de conseillers ou d'assesseurs. Il y eut aussi des décemvirs militaires; des décemvirs, gardiens et interprètes des livres sibyllins; d'autres qui étaient préposés à la surveillance des *epulae sacrificales* ou festins offerts à Jupiter, à Apollon, à Latone, etc. **BOUTRUCHE.**

DÉCENCE (*morale*). — C'est un sentiment d'ordre, de convenance, d'harmonie qui fait que l'on conforme son langage, sa conduite, tous ses actes extérieurs, aux lois de la morale et aux usages du monde. Mais, comme les usages varient et que les lois dont nous parlons ne varient point, il s'ensuit qu'on peut admettre en fait deux sortes de décence, parfois ennemies l'une de l'autre. Il faut distinguer, d'abord, la décence naturelle: c'est celle qui met nos actions et nos discours en rapport avec les idées de justice, d'honnêteté, de beauté que nous portons en nous, qui fait éviter tout ce qui les blesse; elle est de tous les temps et de tous les pays. Quand Lucrèce mourante s'enveloppe dans les plis de sa robe, quand Semjette un voile sur la nudité de son père, ils obéissent à un instinct de bienséance qui n'a rien d'accidentel et de passager, qui est né, au contraire, et qui mourra avec l'homme, et qu'on peut regarder comme un des caractères

tères de sa grandeur. Mais, quoique naturel, ce sentiment se perfectionne ou s'altère sous l'influence de l'éducation. Il est presque inconnu à l'enfance. Médiateur entre la pensée et l'action, il ne s'éveille guère dans l'âme qu'après d'autres sentiments dont il vient, en quelque sorte, régler, contenir, modifier l'expression. L'enfance est chaste et pudique avant d'être décente. Dans un état de parfaite innocence, il est probable que la décence aurait d'autres lois que celles que lui impose notre corruption. Adam ne s'aperçut qu'il était nu qu'après avoir goûté à l'arbre de la science. Il ne faut donc pas confondre la décence avec la pudeur. Ce sont deux choses qui, à la vérité, devraient toujours être unies, mais qui, dans le fait, ne le sont pas toujours. La décence n'est que l'image de la pudeur. Elle s'associe à une foule d'autres sentiments et d'autres vertus, mais pour en favoriser et en embellir la manifestation, sans rien ajouter ni rien retrancher à la source; elle ne préside qu'aux formes. Elle ressemble au goût, qui n'invente rien, n'inspire rien, ne crée rien, mais sans lequel on ne peut faire ni un livre ni un tableau sans reproche. C'est le même tact s'exerçant dans une autre sphère. Si nous ne craignons d'abuser d'un rapprochement qui, pourtant, nous semble juste, nous résumerions ainsi notre pensée : considérée dans son principe, la décence est le goût des gens de bien; envisagée dans ses effets, elle est comme le style de la vertu. — Comme il n'est pas donné à l'homme de lire avec certitude dans l'âme d'autrui, et qu'on est obligé, pour l'ordinaire, de s'en rapporter aux apparences, d'autre part, qu'on soit homme de bien ou qu'on ne le soit pas, comme il y a toujours quelque profit à passer pour l'être, et que, s'il en coûte d'être réellement un sage, il n'en coûte rien d'en avoir la mine, il est arrivé qu'on s'est, en général, attaché à copier les airs et les dehors de la vertu, plutôt qu'à s'approprier la vertu même. Au lieu d'être la vive image des sentiments les plus nobles et les plus exquis de l'âme, la décence est ainsi devenue assez souvent le masque du vice. Mais, en perdant de vue le corps pour courir après l'ombre, on ne s'est pas toujours aperçu que cette ombre, comme une vraie ombre qu'elle était, s'évanouissait ou du moins se transformait dans les mains de ceux qui l'avaient saisie. C'est, pourtant, ce qui est advenu, de telle sorte qu'on a laissé le nom de *décence*, non-seulement aux fidèles

symboles de la chasteté et de la pudeur, mais encore à ces mêmes symboles altérés et défigurés par l'ignorance, la passion, le caprice des grossiers imitateurs. De là est née cette autre décence, cette décence mondaine et toute de convention, dont nous avons parlé au commencement de cet article. Fille de la mode et fantasque comme sa mère, elle ne laisse point deviner ses lois; il faut les étudier pour les connaître; d'un jour à l'autre, d'une rive à l'autre, elles varient. Qui jamais devinerait qu'une culotte courte, un habit à la française et un chapeau à cornes, vraie mascarade dans la rue, sont à la cour le costume le plus décent? Qui devinerait qu'un ouvrier, s'il porte cette blouse gauloise cent fois plus gracieuse que nos habits, sera arrêté par un factionnaire à la porte de certains lieux publics, et cela sous prétexte d'indécence? Qui devinerait qu'une robe décolletée et sans manches passe dans un salon pour une mise convenable? Sous François I^{er}, le président du parlement refusa d'entendre un avocat qui avait eu l'indécence de se présenter devant la cour après avoir fait couper sa longue barbe. Plus tard, si l'on n'avait pas le menton frais rasé, il ne fallait pas se montrer à la barre; c'était offenser la majesté des juges. Il est inutile de multiplier ces exemples. L'espèce de décence dont nous parlons consiste à observer les usages du temps et du pays où l'on vit. Pourquoi non? Si ces usages n'ont rien en eux-mêmes qui blesse la vertu, qui froisse notre délicatesse, s'ils ne font que gêner notre liberté, contrarier nos habitudes, nous trouvons qu'il est bon de s'y soumettre. La vraie décence veut qu'on se plie aux exigences quelquefois raisonnables, souvent puérides de la décence mondaine; elle veut que l'on n'affecte pas de se distinguer des autres, qu'on ne détourne pas sur soi, par de vaines singularités, l'attention et la curiosité publiques. Sans être par elle-même une vertu, la vraie décence est, au moins, une qualité sociale dont on ne saurait méconnaître l'importance; mais elle ne pourrait, sans abdiquer sa couronne de lis, se prêter, comme la fausse décence, à toutes les concessions que le monde impose à celle-ci. A. CALLET.

DÉCENNALES (FÊTES), en latin, *ludi decennales* ou *decennes* (*antiq. rom.*). — On nommait ainsi, à Rome, des spectacles et des jeux qui se célébraient tous les dix ans avec un grand appareil. Ils devaient leur origine à Auguste, qui les institua à l'occasion

de l'acquiescement qu'il feignit d'accorder à regret au décret du sénat qui lui continuait le pouvoir souverain pendant dix ans, après qu'il eut offert politiquement de s'en démettre.

DÉCENNAUX (PRIX). — Un décret de Napoléon, daté d'Aix-la-Chapelle, le 12 fructidor an XII (30 août 1804), avait institué des prix de 10,000 et de 5,000 fr. qui furent nommés *décennaux* parce que la distribution devait en avoir lieu, de dix en dix ans, le jour anniversaire du 18 brumaire an VIII. Tous les ouvrages de sciences, de littérature et d'arts, toutes les inventions utiles, tous les établissements consacrés aux progrès de l'agriculture ou de l'industrie nationale devaient concourir au partage de ces récompenses décernées par l'empereur lui-même ; Napoléon l'avait déclaré ainsi dans l'exposé de ses motifs. Les prix avaient d'abord été bornés au nombre de neuf grands et de treize petits ; mais un second décret du 28 novembre 1809, qui déterminait plus positivement la nature des ouvrages admis à concourir, le mode de jugement et la solennité de la distribution, étendit à dix-neuf le nombre des prix de 10,000 fr., et à seize ceux de 5,000. Un jury composé des présidents et secrétaires perpétuels de l'Institut devait examiner les ouvrages, puis soumettre son rapport aux quatre académies réunies. C'est dans cette dernière assemblée que, développant mieux toutes ses critiques, motivant toutes ses décisions, enfin, comme le décret l'explique, « ne négligeant aucun des détails propres à faire connaître les exemples à suivre et les fautes à éviter, » le jugement suprême devait être rendu. Toutes ces prescriptions du décret impérial furent fidèlement exécutées ; l'année 1809 ayant été fixée pour le premier concours, les juges pris dans l'Institut présentèrent leur rapport le 10 juillet, puis, au mois de novembre, de nouvelles commissions l'ayant examiné, prirent des conclusions définitives. Les prix principaux devaient être ainsi distribués : dans les sciences, le grand prix d'analyse pure à l'ouvrage sur le *Calcul des fonctions*, par le comte Lagrange ; le prix de *mathématiques appliquées à la Mécanique céleste*, du comte Laplace ; celui des sciences physiques à la *Statique chimique* de Berthollet. Les *Leçons d'anatomie comparée*, par Cuvier, obtinrent le prix de *médecine et d'anatomie* ; le *Bélier hydraulique*, de Montgolfier, mérita celui des inventions utiles, et

on décerna à Oberkampf, créateur des établissements de Jouy et d'Essonne, le grand prix destiné au fondateur de l'établissement le plus utile à l'industrie. Les deux grands prix de peinture furent décernés, l'un à Girodet pour sa *Scène du déluge* « le meilleur tableau d'histoire ; » l'autre à David, pour le *Sacre de Napoléon*, « le meilleur tableau représentant un sujet national. » Chaudet obtint le prix de sculpture pour sa *Statue de Napoléon* ; et les deux prix de musique furent donnés l'un à Spontini, pour son opéra de *la Vestale* et l'autre à Méhul, pour celui de *Joseph*. Enfin la tragédie des *Templiers*, par Raynouard, obtint le grand prix de poésie. Par malheur, ce jugement, dont l'avenir a consacré presque tous les arrêts, n'eut pas d'exécution. Toutes ces récompenses, pour la plupart si justement décernées, ne furent pas distribuées. Napoléon, chaque jour plus distrait par ses entreprises guerrières, ajourna d'année en année cette solennité civique, et le jour de la distribution n'arriva jamais. Le second concours pour les prix décennaux avait été renvoyé au mois de novembre 1819.

DÉCENTRALISATION (écon. polit.). — La décentralisation est une tendance plus ou moins prononcée contre l'abus de la centralisation. Cette tendance est presque exclusivement propre à la France, parce que, dans aucun autre pays la concentration du pouvoir n'a été poussée aussi loin. La centralisation politique est un bienfait dont l'excellence a été dignement célébrée dans cet ouvrage (voy. le mot CENTRALISATION). C'est le ciment qui constitue la France, et toute entreprise est vaine et ridicule qui s'attaque à cette œuvre indestructible et glorieuse. Poursuivre dans notre pays la décentralisation politique, c'est-à-dire s'efforcer de rompre l'unité de la patrie, serait chose aussi absurde qu'odieuse. Nous n'avons pas à nous préoccuper de ces folies coupables ; mais il est une autre décentralisation forte et sérieuse, amie, protectrice de la nationalité française, hostile aux seuls excès de la centralisation administrative. Les partisans de cette doctrine s'autorisent de la maxime de Benjamin Constant : « La centralisation est « l'entrave que l'absolutisme royal jette aux « progrès des sociétés modernes. » Cette décentralisation légitime et rationnelle a été systématisée dès 1825 par M. Béchard, dans un livre remarquable : *De l'administration de la France, ou essai sur l'abus de la centrali-*

sation. L'honorable publiciste s'inclinait devant la centralisation politique, lente et précieuse conquête des trois derniers siècles; mais il dénonçait les abus de la centralisation administrative comme une source de corruption, de ruine et de servitude. Il se plaignait de ce que la nation n'avait pas d'existence propre, qu'il lui était interdit d'administrer ses propres affaires, et d'agir et semouvoirsans les ressorts de la bureaucratie. Il s'appliquait à restaurer dans un sens constitutionnel le vieil adage de notre droit public : « Le gouvernement au roi, l'administration au pays. » Et, pour ne pas laisser de prise à l'équivoque, il définissait le gouvernement « la puissance supérieure ou « souveraine, soit qu'elle réside en une seule « ou en plusieurs personnes, chargée de la « police générale de l'Etat, investie du droit « de faire la guerre et les traités de paix et « autres, de faire les lois générales, d'établir « les officiers. » L'administration était définie par le même publiciste « la direction, la « conduite par des mandataires des intérêts « de localité. » Après la révolution de 1830, la doctrine de la décentralisation, qui fermentait vaguement dans les départements, éclata et fit naître un mouvement d'opinion considérable. L'esprit municipal se réveilla. Séduits par les espérances qui souriaient à toutes les libertés, les localités se demandèrent si l'occasion n'était pas propice pour elles de ressaisir quelque chose de leur existence indépendante et de leur vie administrative. Tout ne fut pas également sérieux et réfléchi dans cette agitation, qui produisit tant de livres, de brochures, de revues, de journaux. Sous le voile de la décentralisation, certaines provinces, ou plutôt certains provinciaux, manifestèrent contre la suprématie de Paris une jalousie mesquine; on alla jusqu'à reprocher à la capitale de ne pas être située au centre de la France, jusqu'à vouloir la déplacer ou du moins la doubler, à l'exemple de la Russie, qui a Saint-Petersbourg et Moskou. Toutes les fois qu'il s'agit de remanier nos tarifs de douane, cette tendance à séparer le nord et le midi de la France, au moins sous le rapport économique, se fait jour. Sous ce point de vue, en effet, la France se trouve dans une situation assez semblable à celle des Etats-Unis. Les Etats du nord de cette république sont industriels et réclament en conséquence des tarifs élevés pour soutenir la concurrence

des produits manufacturés de l'Europe; les Etats du midi, au contraire, sont agricoles. Adonnés à la culture du sucre, du café, du coton, ils n'ont que faire des droits de douane, qui enchérissent pour eux les produits de l'industrie étrangère, et entravent, à les en croire, l'échange de leurs propres productions. C'est ainsi que les départements du midi de la France, dont les vignes constituent la principale richesse, se prétendent sacrifiés aux départements du nord, champions et favoris du système protecteur. A vrai dire, cette opposition d'intérêts économiques entre les diverses parties du territoire français existe plus dans les imaginations méridionales que dans les faits. Il ne faut pas encourager une supposition qui, en se propageant, diminuerait le principe de cohésion de la France, et dépasserait de beaucoup les prétentions légitimes de la décentralisation. On ne s'est pas contenté de vouloir modifier les conditions de l'administration départementale, on a voulu changer les bases mêmes de cette administration. Au mouvement de décentralisation se rattachent des efforts tentés pour restaurer l'ancienne division de la France par provinces. Cette thèse a été soutenue avec éclat en 1835, dans la *Revue de Lorraine*, par M. Guerrier de Dumast. L'auteur faisait remarquer qu'en substituant les départements ou préfectures, et les arrondissements ou sous-préfectures aux provinces, l'assemblée constituante avait fait un arrangement mécanique et nullement organique. Cette division semble vicieuse à M. de Dumast, parce qu'elle étouffe à la fois les deux éléments de la vie sociale des nations : d'un côté, les départements sont des fragments de territoire trop petits pour qu'il s'y trouve esprit d'ensemble, gloire commune, lien d'histoire, en un mot nationalité secondaire; de l'autre côté, les arrondissements ont trop d'étendue pour nourrir cette camaraderie naïve, cet amour-propre local, ces nœuds intimes de parenté, d'amitié, de travaux, de plaisirs et de voisinage qui forment le comté, bailliage ou canton.

Le système de M. Dumast n'a nullement pour objet de galvaniser les institutions mortes de l'ancien régime. S'il veut restaurer l'ancienne division provinciale, c'est uniquement pour mieux répartir sur le territoire la vie politique, intellectuelle, sociale. Mais, quelque arbitraire et défectueux que puisse être l'établissement des départements, c'est

une des créations de la révolution française que l'opinion publique ne permet point de mettre en discussion. On tient aux départements moins pour ce qu'ils valent en eux mêmes que par horreur des tendances fédéralistes, par la crainte que la restauration des provinces ne fomenté des passions hostiles à l'unité de la patrie.

Cependant, en dehors des exagérations que nous avons blâmées, en dehors des souvenirs provinciaux, et dans la seule vue de l'intérêt général de la France, des esprits sérieux dénoncent et veulent réprimer les abus de la centralisation. Le publiciste éloquent qui, dans ce recueil même, raconte comment la centralisation s'est formée et célèbre d'un accent si enthousiaste les avantages de cette organisation, ne nie pas qu'elle ne soit entachée de plusieurs grands défauts. Il signale en première ligne la paperasserie, c'est-à-dire, le luxe de formalités inutiles, et par suite l'encombrement et la solution irréfléchie ou tardive des affaires. Cet abus en engendre un autre que Timon a baptisé lui-même, la *fonctionocratie*, et sous ce mot il faut comprendre non-seulement le despotisme tracassier des bureaux, mais la multiplication des emplois proportionnée non pas aux besoins sérieux du travail administratif, mais au développement parasite de la paperasserie. Voilà donc une source déplorable de faciles dépenses, d'oisiveté et de corruption. Timon reconnaît que la centralisation excessive a un autre inconvénient, c'est d'absorber dans Paris la vie intellectuelle, artistique et scientifique des provinces. Ce sont précisément ces deux défauts que l'école de la décentralisation s'efforce de corriger. Elle n'aspire en aucune façon à morceler et surtout à détruire l'administration, mais à en relâcher les liens par un développement légitime de l'esprit d'association. Timon convient que la centralisation ne s'accorde pas toujours avec la liberté, mais qu'elle s'accorde avec l'indépendance qui passe avant la liberté. A notre avis, il n'y a point d'antipathie naturelle entre la liberté individuelle et l'indépendance; au contraire, l'une fait chérir l'autre : le système administratif de la France doit les protéger tous les deux, et, s'il lui arrive de les mettre en opposition, c'est que la charte de 1814, en remplaçant les institutions politiques qui ne pouvaient s'accorder avec les libertés nouvelles, a laissé subsister une con-

stitution administrative faite pour et par le gouvernement absolu.

Toutes les fois que l'organisation communale a été remaniée en France, on s'est plaint que la commune ne fût ni assez fortement constituée ni assez maîtresse de ses affaires. Dans un gouvernement constitutionnel, a-t-on dit, avec bonheur, les communes ne devraient être qu'en tutelle; la centralisation en est venue à les mettre en interdiction. Ceux mêmes qui adoptent les bases de notre système communal conviennent qu'il serait facile et urgent de simplifier les formalités et d'apporter plus de célérité et d'économie dans l'expédition des affaires municipales. — Promptitude et bon marché, telle était, en effet, la devise de la centralisation administrative; on sait combien elle l'a mal remplie. Elle avait promis de hâter d'assurer la solution de toutes les questions en constituant la statistique générale de l'économie sociale. On n'a pas pris garde qu'en détruisant ou en mutilant les institutions représentatives des intérêts collectifs des localités on tarissait précisément la source des renseignements que l'on se flattait de recueillir et de relier. Réduites à des attributions mesquines ou trop dépendantes, les fonctions locales ont dégoûté les hommes de capacité et de loisir et sont devenues trop souvent la proie de l'ignorance ou de l'intrigue qui s'en fait un marchepied. — Les affaires mal commencées et mal instruites sont retombées sur la centralisation d'un poids plus lourd que ne le souhaitent les séides mêmes du système. L'organisation qui devait consacrer l'égalité des droits et la justice a ouvert l'accès le plus large à la faveur; c'est une grâce singulière pour les intérêts compromis que de ne pas rester enfouis sous l'encombrement des bureaux et d'obtenir qu'on les classe. — Ainsi accablée, la centralisation empêche beaucoup plus qu'elle n'agit. On se plaint que les ministres manquent d'initiative, que le gouvernement se laisse déborder de toute part par la marche rapide des choses. Quel temps reste-t-il pour consulter et servir les intérêts généraux de l'Etat, lorsque l'administration centrale est absorbée dans de futiles détails et devient un instrument pompeux d'inertie coûteuse. Décentralisez donc, c'est-à-dire, restaurez l'esprit municipal, favorisez l'association et laissez cette force civilisatrice se charger, sous le contrôle du pouvoir central, de la gestion des intérêts

collectifs des localités. La décentralisation administrative fournira à la statistique générale des informations intelligentes et complètes; elle introduira la célérité, la justice et la probité à la place de la négligence, de la faveur et de la corruption.

Le second abus de la centralisation que Timon signale procède du premier; c'est parce que Paris est devenu la source unique de toute autorité, de toute richesse et de tout honneur, que les départements, délaissés par leurs enfants les plus distingués, sont tombés dans le marasme intellectuel que Timon déplore. — Ce phénomène ne date pas d'hier. Montesquieu écrivait: « Il n'y a que Paris et les provinces éloignées qui soient quelque chose en France, parce que Paris n'a pu en dévorer. » — La centralisation s'est effrayée elle-même de son ouvrage; elle a entrevu le vide qui hors de la capitale se faisait dans les intelligences: des facultés des lettres et des sciences ont été créées dans plusieurs grandes villes. On parle de ranimer les écoles secondaires de médecine. Ces efforts sont louables; mais il sert peu de créer des chaires et de nommer des professeurs qui, pour la plupart, considèrent leur séjour en province comme un exil qu'ils ne travaillent qu'à faire cesser. Si l'on veut retenir dans leur pays natal les élèves capables de faire honneur à ces établissements, il ne faut pas concentrer dans Paris avec trop de jalousie toutes les autres ressources littéraires ou scientifiques; il faut que l'Etat encourage la formation ou l'augmentation, dans les localités convenables, des bibliothèques, des musées, des cabinets d'histoire naturelle. Il existe dans les départements plus d'une société littéraire, savante ou industrielle, dont les travaux distingués sont loin de mériter le dédain dont une certaine jalousie parisienne les couvre par avance et sans se donner la peine de les connaître. Quant au commerce et à l'industrie, les départements résistent à bon droit à la prétention avouée de transformer en succursale de la banque de France les banques particulières créées dans plusieurs villes considérables. Si un intérêt politique des plus graves ne commandait pas de ne pas abandonner à une seule compagnie le monopole du crédit de la France, le soin de vivifier les divers foyers de l'industrie et du commerce suffirait à protéger les banques locales, aussi bien que les entrepôts, les hôtels de monnaie, et tous

les établissements de ce genre. — L'esprit local est assez démantelé aujourd'hui pour que la centralisation n'ait pas à s'en effrayer. Les restes qui survivent sont, au contraire, une force précieuse qu'il importe de ménager pour le plus grand bien de la France: ainsi ces congrès partiels d'agriculteurs qui, après s'être formés peu à peu sur les divers points du territoire, sont venus s'unir et se fortifier dans le congrès central d'agriculture ont produit d'heureux effets; ils ont doté d'une représentation respectable des intérêts sérieux trop négligés; ils ont donné le goût des occupations agricoles à des propriétaires qui désertaient de plus en plus le séjour sérieux des campagnes, et faisaient ainsi peser sur notre pays, dans une mesure croissante, le fléau de l'absentéisme. — L'esprit local, lorsqu'il a été dirigé tout à la fois par les lumières de la science et par la charité, n'a-t-il pas servi la cause commune de l'ordre et de la sécurité, en excitant les propriétaires ou les communes à former des associations pour l'achat des grains et l'approvisionnement de tel ou tel marché? Dans les temps ordinaires, le même esprit, l'esprit municipal surtout, alimente et développe les fondations charitables qu'il n'a pas créées. Combien de grands travaux d'utilité publique ont dû des ressources incomparables aux subventions des localités intéressées! Les canaux et les chemins de fer eussent été achevés plus promptement et avec moins de scandale, si les compagnies qui les ont entrepris avaient eu pour mobile la sollicitude des intérêts locaux, et non pas la passion d'agioter. — Un sentiment artistique assez vague chez ceux qui l'éprouvaient quelque peu, et qui ne l'affichaient point par une sorte de prétention aristocratique, a remis en faveur les monuments des lettres et des arts au moyen âge. Grâce à l'esprit provincial, ce qui n'était que mode et caprice à Paris est devenu passion sérieuse et profitable; le zèle pour les églises et les cathédrales a ranimé l'étude de la religion et dissipé nombre d'erreurs forgées par le siècle dernier. L'archéologie et l'histoire se sont enrichies; l'observation attentive, la conservation vigilante des vieux édifices ont doté de secrets perdus et incomparables l'art de bâtir. — Quelque branche de l'économie sociale que l'on considère, la décentralisation, dans les limites où nous la réclamons, est une condition de prospérité ou de progrès; elle empêche de confondre l'unité, qui est un bien,

avec l'uniformité absolue, qui n'est pas dans la nature ; confusion qui, appliquée à la politique, fait les despotes hostiles à toutes les manifestations des diversités qui font les caractères et les esprits, c'est-à-dire ennemis de la liberté de la presse, d'association et d'enseignement. Cette école de la centralisation oublie, ou ne comprend pas la belle pensée de Pascal : « La multitude qui ne se réduit pas à l'unité est confusion ; l'unité qui n'est pas multitude est tyrannie. » A. H.

DÉCÈS (*jurispr.*). — La mort rompt tous les liens qui attachaient l'homme à ses semblables ; toutefois, en cessant de vivre, celui-ci transmet ses droits à d'autres, appelés à le remplacer : il était donc important de constater cet événement d'une manière authentique. — Autrefois, en France, la tenue et la garde des registres de l'état civil étaient confiées aux curés des paroisses qui constataient le décès et en rédigeaient procès-verbal après les funérailles. La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) transféra cette charge aux maires et adjoints des communes. Passons successivement en revue les formalités à remplir à l'époque du décès et les différentes formalités prescrites par la loi pour en établir l'authenticité. — Lorsqu'une personne vient à mourir, la déclaration doit en être faite à l'officier de l'état civil, qui, sur-le-champ, doit se transporter auprès du décédé pour s'assurer que la mort est bien réelle et non apparente ou supposée. Il est défendu de faire aucune inhumation sans son autorisation, qui doit être délivrée sur papier libre et sans frais. Pour prévenir le danger des inhumations précipitées, il ne doit la délivrer que vingt-quatre heures après le décès, hors les cas prévus par les règlements de police, par exemple, lorsque le délai de vingt-quatre heures pourrait compromettre la salubrité publique. — La nécessité du transport de l'officier de l'état civil est répétée dans les articles 80 et 84 du code civil, et cependant il n'est point de disposition plus mal exécutée. C'est un malheur, car la léthargie présente souvent l'apparence de la mort pour des yeux peu expérimentés, et, si cette formalité était remplie, si surtout l'officier de l'état civil était accompagné d'un médecin, on n'aurait pas à déplorer l'inhumation de personnes vivantes. — Pour assurer l'exécution de la disposition qui défend d'inhumer sans l'autorisation écrite de l'officier de l'état civil, un décret du 4 thermidor

an XIII défend à tous les maires, adjoints, membres du conseil municipal de souffrir le transport, présentation, dépôt, inhumation des corps, ni l'ouverture des lieux de sépulture ; à toutes fabriques d'église et consistoires de faire les fournitures requises pour les funérailles ; à tous curés, desservants et pasteurs d'aller lever aucuns corps ou de les accompagner hors des églises et temples, sans que ladite autorisation leur soit présentée, à peine d'être poursuivis comme contrevenants aux lois. L'article 358 du code pénal punit de six jours à deux mois d'emprisonnement et d'une amende de 16 à 50 fr. ceux qui, sans l'autorisation préalable de l'officier public, ont fait inhumer un individu décédé ; la même peine frappe ceux qui ont contrevenu à la loi et aux règlements relatifs aux inhumations précipitées (*ibid.*). — La peine est plus grave encore contre celui qui cache ou recèle le cadavre d'une personne homicide ou morte des suites de coups et blessures, parce que cela peut laisser échapper la trace du crime ; le coupable de ce délit est puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50 à 400 fr., sans préjudice des peines plus graves s'il a participé au crime (art. 359 du code pénal). — L'acte de décès est dressé par l'officier de l'état civil sur la déclaration de deux témoins, qui seront, s'il est possible, les deux plus proches parents ou voisins du défunt, et, lorsqu'un individu sera décédé hors de son domicile, la personne chez laquelle il aura décédé et un parent ou autre. L'acte de décès contiendra les prénoms, nom, âge, profession et domicile de la personne décédée ; les prénoms et nom de l'autre époux si la personne décédée était mariée ou veuve ; les prénoms, noms, âges, professions et domiciles des déclarants, et, s'ils sont parents, leur degré de parenté. Il doit contenir, en outre, autant qu'on pourra le savoir, les prénoms, noms, professions et domiciles des père et mère du décédé et le lieu de sa naissance (art. 78 et 79). — Ces formalités étaient nécessaires pour fortifier la certitude du fait de la mort, pour bien désigner l'individu décédé et constater son identité. Un cas extraordinaire, et qui n'a pas été prévu par le code, a été réglé par le décret du 4 juillet 1806 : c'est celui d'un enfant mort avant que sa naissance ait été enregistrée. La question de savoir s'il a vécu ou non peut être d'un grand intérêt ; mais c'est

aux tribunaux seuls qu'il appartient de la décider. L'officier de l'état civil doit seulement constater qu'il lui a été présenté sans vie et recevoir les déclarations des témoins sur l'état civil des père et mère de l'enfant et sur l'époque de la naissance; cet acte est inscrit à sa date sur les registres de l'état civil.

En cas de mort dans les hôpitaux militaires et civils et autres maisons publiques, ceux qui sont chargés de la direction ou de l'administration de ces établissements doivent en donner avis, dans les vingt-quatre heures, à l'officier de l'état civil, qui s'y transporte pour s'assurer du décès; il en dresse l'acte sur la déclaration faite et sur les renseignements par lui pris. Cet acte est immédiatement transcrit sur les registres de ces maisons et adressé à l'officier de l'état civil du dernier domicile de la personne décédée, qui l'inscrit sur les registres. — Lorsqu'il y a des signes ou indices de mort violente ou d'autres circonstances qui donnent lieu de le soupçonner, on ne peut faire l'inhumation qu'après qu'un officier de police, assisté d'un docteur en médecine ou en chirurgie, a dressé procès-verbal de l'état du cadavre et des circonstances relatives. L'officier de l'état civil dresse l'acte de décès d'après le procès-verbal qui lui est transmis et il en envoie une expédition au domicile du décédé s'il est connu, laquelle est inscrite sur les registres (art. 82). — En cas d'exécution à mort en vertu d'un arrêt, le greffier criminel est tenu d'envoyer, dans les vingt-quatre heures de l'exécution, à l'officier de l'état civil du lieu où elle a été faite, les renseignements nécessaires pour dresser l'acte de décès; celui-ci est rédigé dans les formes ordinaires et sans faire mention du genre de mort: l'infamie du supplice ne devait pas poursuivre jusque dans la tombe l'homme qui a satisfait à la loi. De même, si la mort a eu lieu dans les prisons, dans un duel, par suicide, il n'est fait mention d'aucune de ces circonstances. — Le code ne s'est point occupé d'une hypothèse malheureusement trop fréquente, celle des décès d'une ou plusieurs personnes dans des incendies, inondations, éboulements ou autres catastrophes. Le décret du 3 janvier 1813 sur l'exploitation des mines renferme, à cet égard, des dispositions que l'on applique à tous les événements de ce genre. Il est prescrit aux maires et officiers de police de se faire représenter

les corps des personnes qui auraient péri par accident et de ne permettre l'inhumation qu'après avoir dressé procès-verbal des diverses circonstances. Lorsqu'il est impossible de parvenir au lieu où se trouvent les corps, cette circonstance y est constatée; il est ensuite transmis au procureur du roi, et le tribunal, à la diligence de ce dernier, autorise à annexer cet acte aux registres de l'état civil. — Lorsque le décès arrive sur un vaisseau, pendant un voyage de mer, l'acte en est dressé en présence de deux témoins pris parmi les officiers du bâtiment, ou, à leur défaut, parmi les hommes de l'équipage. Il est rédigé, sur les bâtiments de l'Etat, par l'officier de l'administration de la marine, et, sur les bâtiments marchands, par le capitaine, le maître ou le patron du navire, lesquels sont tenus de l'inscrire à la suite du rôle de l'équipage et d'en remettre, au premier port où le bâtiment aborde, deux expéditions authentiques, au bureau du préposé à l'inscription maritime si c'est un port français et au consul si c'est un port étranger. L'une de ces expéditions reste déposée au bureau de l'inscription maritime ou à la chancellerie du consulat; l'autre est envoyée au ministre de la marine, qui la transmet à l'officier de l'état civil du domicile du décédé pour être inscrite sur les registres de décès. — Dans le cas de décès aux armées hors du territoire du royaume, les actes sont dressés dans chaque corps par le quartier-maître, et, pour les officiers sans troupes et les employés, par l'inspecteur aux revues de l'armée, sur l'attestation de trois témoins, et l'extrait de ces registres est envoyé dans les dix jours à l'officier de l'état civil du dernier domicile du décédé. — Si le décès a lieu dans les hôpitaux militaires, ambulants ou sédentaires, l'acte en est rédigé par le directeur des hôpitaux et envoyé au quartier-maître du corps ou à l'inspecteur aux revues de l'armée ou du corps d'armée dont le décédé faisait partie; ces officiers en font parvenir une expédition à l'officier de l'état civil du dernier domicile du décédé, tenu de l'inscrire de suite sur les registres (art. 98 du code civil).

Une ordonnance royale du 3 juillet 1816 détermine les formalités particulières pour faire constater la mort des militaires et employés qui ont péri aux armées depuis le 21 avril 1792 jusqu'au 20 novembre 1815 et dont il n'est pas possible de se procurer

les actes de décès. — Enfin les actes de décès concernant les membres de la famille royale sont reçus par le chancelier de France sur des registres tenus doubles et déposés, lorsqu'ils sont finis, l'un aux archives du royaume, l'autre aux archives de la chambre des pairs (ordonnance du 23 mars 1820).

CH. LEMARIEY.

DÉCHARGE. — C'est l'acte par lequel on reconnaît qu'une personne a remis les sommes, effets mobiliers ou pièces dont elle était dépositaire, ou qu'elle détenait pour une autre. On donne aussi le même nom à la libération qu'on obtient d'une obligation quelconque. Il est souvent employé comme synonyme de quittance: ainsi, pour exprimer qu'une personne est libérée, on dira qu'elle demeure *quitte et déchargée*. Toutefois le mot *décharge* est le terme générique, tandis que *quittance* s'entend spécialement de l'acte constatant le paiement d'une dette déterminée ou appréciable; ainsi la loi qui statue sur la manière dont le mineur émancipé et la personne pourvue d'un conseil judiciaire peuvent toucher un capital se sert des mots *donner décharge*. — Les décharges se donnent le plus ordinairement dans les circonstances suivantes: lorsqu'une personne restitue un dépôt qui lui a été confié, — lorsqu'un notaire remet le prix d'une vente qui lui a été déposé, sous la condition de ne s'en dessaisir que dans le cas où certaines formalités essentielles auront été accomplies; — lorsqu'un officier public rend compte du prix d'une vente mobilière à laquelle il a procédé; — lorsqu'un mandataire rend compte de sa gestion à son commettant; — lorsqu'un exécuteur testamentaire ou un séquestre rend compte des sommes qu'il a touchées pendant son administration; — lorsqu'une personne remet des titres ou pièces qu'elle devait fournir; — lorsque la caution est exonérée volontairement par le créancier ou par la voie judiciaire; — lorsqu'un débiteur obtient la remise de la dette ou de la solidarité; — lorsque le gardien nommé à une saisie a exercé ses fonctions pendant deux mois ou lorsque la vente a eu lieu. Les décharges pures et simples sont assujetties à un droit fixe d'enregistrement de 2 francs; mais, s'il résultait de l'acte de décharge la libération du déposant ou du débiteur, il serait perçu un droit proportionnel de 50 centimes par 100 francs. AD. R.

DÉCHARGEMENT (*mar.*). — Le déchargement d'un navire consiste à retirer du

bord la totalité des objets ou marchandises qui en composent la cargaison, et à les livrer à des consignataires ou à des acquéreurs: quelquefois aussi ces marchandises sont enfermées en dépôt dans des magasins. Si l'on ne débarque qu'une partie de la cargaison, on dit que le navire est en décharge et non en déchargement. Toutefois ces opérations ne peuvent être effectuées qu'autant qu'on a obtenu un permis de la douane, que le capitaine du navire doit mettre toute sa diligence à se faire délivrer. La durée du déchargement est déterminée par les chartes-parties ou les connaissements, et cette durée porte le nom de *starie* ou de *jours de planche*. S'il y a un retard, c'est-à-dire s'il y a surplus dans le nombre des jours de planche ou surestarie, il peut en résulter dommages et intérêts. A défaut de convention pour le nombre de jours de planche, on se règle sur l'usage de la localité, ou l'on prend pour base le nombre de tonneaux de la cargaison et le chiffre de l'équipage. Quand des réclamations s'élèvent, elles doivent être faites en vingt-quatre heures (art. 435 du code de commerce); en cas de déficit ou d'avaries, on doit également protester dans les vingt-quatre heures par acte d'huissier et assigner dans le mois. — Il est encore une autre sorte de déchargement ou de décharge, c'est celle qui a lieu lorsque le navire est chassé par l'ennemi, qu'il s'échoue, que le feu prend à bord, ou dans tout autre cas analogue qui exige impérieusement que, pour le salut de l'équipage ou du bâtiment, la cargaison soit sacrifiée et jetée à la mer en tout ou en partie. Cette sorte de déchargement s'appelle *jet à la mer*, et forme, avec la *contribution imposée*, un des titres du livre second du code de commerce. Un procès-verbal doit constater minutieusement la nature, l'espèce et la quantité des objets sacrifiés par le jet à la mer, ainsi que la cause parfaitement précisée qui y a donné lieu. BARON DE B.

DÉCHAUSSEMENT (*accept. div.*). — Lorsque, par suite de l'enlèvement ou du tassement des terres, les racines d'un arbre ou d'une plante quelconque se trouvent plus ou moins découvertes, cet état est un *déchaussement*, qu'il soit le résultat de circonstances accidentelles ou le fait du jardinier. — Il en est de même pour le *déchaussement* des dents, lorsque les racines en sont mises à nu par suite du décollement des gencives, par suite de maladies ou des soins de

propreté mal entendus, tels que l'emploi de brosses très-dures, de poudres nuisibles, etc., ou par le fait du dentiste lui-même, déchaussant une dent avant de l'extraire; afin de rendre l'opération moins douloureuse.

DÉCHÉANCE (*jurisp.*). — La déchéance est la perte d'un droit ou d'une faculté. On l'encourt faute d'avoir usé de ce droit ou de cette faculté dans les délais déterminés par la loi, et selon les formes et conditions prescrites. Le plus souvent elle ne s'applique qu'à la perte de l'*action*, c'est-à-dire d'un certain mode d'exercice attaché au droit qu'on avait, à la différence de la prescription qui fait tomber le droit lui-même. Toute déchéance établie par une loi ne saurait être considérée comme comminatoire, et doit être rigoureusement appliquée par les tribunaux dans tous les cas prévus. — Nous n'essayerons pas d'énumérer ici tous les cas de déchéance que renferme le code de procédure civile. Chaque fixation de délai a pour sanction une déchéance; c'est surtout dans les poursuites de saisie et d'expropriation que les délais doivent être strictement observés, à peine de nullité de toute la poursuite. Tout appel d'un jugement qui n'est pas rendu en dernier ressort doit, à peine de déchéance, être interjeté dans les trois mois de la signification; ce délai expiré, le plaideur a perdu la faculté de faire reviser la sentence des premiers juges. En matière commerciale, les déchéances sont très-rares; le code de commerce n'en renferme que deux proprement dites: la première prononcée contre les porteurs ou endosseurs de billets ou lettres de change à défaut par eux de présentation, de protêt ou de dénonciation de protêt dans les délais fixés (art. 168); la seconde est celle portée contre les créanciers retardataires qui n'ont pas produit ou fait vérifier leurs titres en cas de faillite, dans le délai de vingt jours à partir de la sommation qui leur en est faite (art. 492). — Il est, en outre, un grand nombre de déchéances qui ne se rapportent plus au simple exercice d'un droit, mais qui prescrivent le droit lui-même; ces déchéances résultent de lois particulières et concernent les créances arriérées du gouvernement. AD. ROCHER.

DÉCHIFFREUR. — C'est le nom par lequel on désigne les employés spéciaux occupés à traduire les correspondances secrètes pour lesquelles on a fait usage de caractères particuliers dans le but de les rendre illisi-

bles pour quiconque n'en a pas la clef. Chaque ministère, chaque ambassade, les légations et les consulats importants ont un ou plusieurs employés chargés de cette fonction. En effet, malgré tous les efforts tentés jusqu'à ce jour, il n'est pas un seul système polygraphique ou d'écriture chiffrée, quelque compliqué qu'il soit, dont un déchiffreur habile ne parvienne à découvrir les données. Il ne saurait exister de règles propres à l'art de déchiffrer; c'est à la sagacité personnelle qu'il appartient de créer, suivant les circonstances, autant de moyens qu'il est nécessaire pour arriver au but désiré. Ce que nous allons dire ne doit donc être pris que comme des notions générales propres à faire comprendre la marche à suivre dans cet exercice.

Indépendamment d'une patience à toute épreuve, d'un esprit ingénieux, d'une connaissance familière de tous les systèmes polygraphiques connus, quiconque veut obtenir du succès dans l'art de déchiffrer doit avoir fait sur les langues vivantes des observations multipliées analogues à celles qui suivent. — En *français*, les voyelles, et particulièrement la voyelle *e*, se répètent plus que toutes les autres lettres; il n'y a pas de mots sans voyelles; un mot d'une lettre sera donc toujours une voyelle ou une consonne avec apostrophe; *q* est toujours suivi de *u*; les mots finissent de préférence par la lettre *e*, qui souvent est suivie de *s* ou de *nt*; *ou* se rencontre dans un grand nombre de mots de quatre lettres, comme *cour*, *tout*, etc. — En *allemand*, le seul monogramme est *e*; les monosyllabes sont très-rares; les redoublements fréquents à la fin des mots; *e* est souvent répété, surtout dans les mots longs; *i* se trouve toujours au milieu des trigames; *ek* le plus ordinairement à la fin des mots; *sk* est uni à *l*, *m*, *w*; *r* à *e* et *bb* au milieu des mots; *t* à *ff*; *esh-enh* est très-souvent à la fin des mots; *eh* est très-fréquent; les plus rares des consonnes sont *b*, *l*, *g*, *k*, *p*, *q*, *x*, *z*. — En *anglais*, les seuls monogrammes sont *j* et *a*; *y* se présente fréquemment comme final; *o* se redouble, propriété qu'il partage avec *e* dont il est facile à distinguer, si l'on remarque qu'il se trouve souvent dans ce cas uni à *f* dans le bigramme *of*, tant de fois répété dans cette langue, et à *w*; *e* se distingue des consonnes doublées, parce qu'il se répète plus que les autres lettres. — L'*italien* a beaucoup de rapport avec l'*espagnol*, mais il s'en

distingue par la longueur de certains mots et l'abondance de certains redoublements dans les lettres médiales; *o* est la plus répétée de toutes les lettres; *e* et *i* viennent ensuite, cette dernière se doublant quelquefois, ainsi que *o* et *u*. En espagnol, *o* est très-souvent suivi de *s*, *u* l'est très-souvent de *e*, mais l'un dans l'intérieur des mots et l'autre à la fin; les monogrammes sont *a*, *o* et *y*.

Un écrit étant donné à déchiffrer, il faut s'entourer, autant que possible, des documents qui peuvent mettre sur la voie, tels que le nom probable de la personne qui écrit, celui de la personne à qui la missive est adressée; ceux des villes d'où elle est partie, où elle est adressée, la date, le sujet de la dépêche, la formule finale, enfin tout ce que contient d'ordinaire une lettre, indépendamment de son objet spécial, et dont la plus insignifiante pourra fournir sans étude un commencement de clef.

DECHIREMENT (*méd.*). — Solution de continuité produite dans les parties molles par le tiraillement porté au delà de leur extensibilité. Les tissus entrant dans la composition de l'organisme animal sont d'autant plus sujets à cet accident qu'ils présentent moins d'extensibilité et de résistance. Observons que les déchirures des tendons et des fibres musculaires prennent le nom de *ruptures*. — On conçoit quels graves accidents peuvent résulter des déchirements suivant l'importance des organes. Celui des nerfs donne lieu à de violentes douleurs et au tétanos; c'est en parlant de chaque organe en particulier qu'il sera question des lésions de ce genre.

DÉCIMAL (*mathém.*). — Tout système groupant les quantités par dix est qualifié de *décimal*. C'est ainsi qu'on appelle fraction décimale celle qui partage l'unité en dix; mesure décimale celle qui se sous-divise en dix. Mais les systèmes auxquels nous appliquons cette désignation de *décimal* réunissent, en général, une autre condition à celle que nous avons d'abord énoncée seule, et cette condition est de considérer tout groupe de dix comme une unité d'un ordre supérieur, qui doit prendre rang dans une série telle, que chaque unité est dix fois plus considérable que celle qui la précède immédiatement; c'est dans ce sens que notre numération et nos mesures sont décimales. En effet, dans la numération parlée, nous appelons dizaine la première collection de

dix unités, et centaine celle de dix dizaines, mille celle de dix centaines, etc., mécanisme très-sensible, malgré l'irrégularité apparente qui résulte de notre manière d'énoncer les dizaines par des mots plus ou moins abrégés, et d'omettre le mot *unité* toutes les fois qu'il se présente. En effet, nous disons trois cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-deux, au lieu de trois cent, cinq dizaines, neuf unités de mille, cinq cent, trois dizaines, deux unités. Ces deux exceptions sont les seules, et un nombre, si élevé soit-il, se prononce par la répétition constante de l'énonciation applicable à la première série de trois groupes immédiatement successifs. On dira donc : CINQ CENT TRENTE-DEUX *billions*, CINQ CENT TRENTE-DEUX *millions*, CINQ CENT TRENTE-DEUX *mille*, CINQ CENT TRENTE-DEUX. Cette remarque fait voir que notre système de numération est fondé sur deux principes et non sur un seul. Le premier est purement décimal, et, suivant lui, on groupe tous les nombres en dizaines, que l'on dispose dans une série de termes, chacun décuple de celui qui le précède immédiatement. Le second principe forme, dans la série générale, des groupes de second ordre comprenant chacun trois groupes voisins, composés de centaines, dizaines et unités; de telle sorte que notre numération décimale est soumise à une loi centésimale.

Le système décimal n'est pas de l'essence des nombres ni de celle du langage. Sans doute il eût été impossible à aucune langue humaine de nommer d'un nom particulier chacun des nombres, puisque ceux-ci, comme les quantités dont ils ne sont que le nom, sont toujours susceptibles d'être augmentés, et il fallait avoir recours à un système qui groupât les unités dans une série régulière dont chaque terme pût à volonté être pris pour pivot, de sorte que le centre fût partout où le besoin l'exigerait et la limite nulle part. Mais d'autres systèmes pouvaient être adoptés : on pouvait faire les groupes de deux unités ou de trois, de quatre, de cinq, de onze, de douze, etc. Les mathématiciens ont même étudié ces systèmes, et ils ont reconnu à plusieurs d'entre eux certains avantages (*voy.* BINAIRE, NUMÉRATION). Le point important était de découvrir qu'il y avait à la portée de l'esprit humain un système à l'aide duquel on pourrait nommer toutes les quantités, quoique la

quantité soit, de sa nature, infinie, et, après avoir conçu cette possibilité, de reconnaître que le système doué d'une telle propriété était celui des groupes et des séries; enfin il fallait choisir parmi tous les groupes et séries les plus convenables à la masse des hommes. L'homme a-t-il découvert le principe de la numération; a-t-il choisi, parmi les systèmes possibles, le système décimal? Il est permis d'en douter; il serait moins difficile de croire que l'humanité a inventé les langues que de s'expliquer comment elle aurait inventé un système de numération, et le système décimal en particulier. En effet, si jamais on n'a rencontré d'hommes dans leur état normal, je veux dire dans l'état de la société, pour lequel Dieu lui-même les a créés, si jamais on n'a rencontré d'hommes dépourvus d'un langage suffisant à leurs relations et en rapport avec le développement de leurs facultés, au moins a-t-on vu le langage se modifier non-seulement dans la forme et dans le nombre des mots, mais encore dans la forme de la grammaire et de la syntaxe, à mesure que les développements sociaux ouvraient au cœur, à l'esprit ou à l'intelligence de nouveaux horizons; tandis que nulle part, dans aucun temps, il n'est mention que la numération ait été modifiée par une découverte de l'esprit humain. Bien loin de là, les peuples que nous reconnaissons comme les plus avancés, soit dans la philosophie; soit dans les arts, soit dans les lettres ou dans l'industrie, ont employé le système décimal sans en avoir jamais compris l'importance, y dérogeant en aveugles, et par conséquent fort éloignés de lui avoir jamais fait faire un pas, sauf dans ces derniers temps. Un simple coup d'œil sur l'histoire de ce système justifiera ce que nous avançons. Toutes les nations et toutes les langues indogermaniques, c'est-à-dire tout ce qui émane le plus directement du centre primitif de la civilisation, comptent au moyen du système décimal que nous employons nous-mêmes. L'origine de ce système se perd donc dans la nuit des temps; mais on voit, au premier aspect, que, parmi toutes les nations qui l'ont employé après l'avoir nécessairement reçu les unes des autres, aucune, et nous voulons parler des plus éclairées, ne l'a employé comme un instrument de la valeur duquel elle eût la moindre conscience, car les modifications, peu importantes, nous le voulons bien, qui y ont été apportées dans chaque langue, ne sont nullement dans l'esprit du

système. Sans entrer dans le détail de ces modifications que chacun peut analyser dans les langues qu'il connaît, nous nous bornerons à signaler cette altération si générale apportée à la régularité de la nomenclature dans les dizaines. En français, par exemple, au lieu de dire : dix-un, dix-deux, dix-trois, etc., on dit onze, douze, treize.... dix-sept, dix-huit, etc., altération basée sur une modification des mots un, deux, trois, qui fait supposer que l'on a pris ces nombres comme bases ou pivots, tandis que, dans le système, c'est dix qui est la base; et cette autre encore, en vertu de laquelle on avait admis de compter par vingtaine : deux vingts écus, trois vingts, quatre vingts.... six vingts... huit vingts hommes, et qui nous a laissé, même aujourd'hui, ces locutions fort employées malgré leur irrégularité et leur incommodité, quatre-vingts, quatre-vingt-dix. Que dire de soixante-dix ! Les Romains avaient trouvé bon d'énoncer les unités avant les dizaines, *sexto decimo*, ou même d'énoncer une soustraction à faire au lieu du nombre qu'il eût fallu dire : *duo de viginti*, deux de vingt, au lieu de dix-huit. Ce n'était, certes, pas là le fait de gens connaissant l'instrument qu'ils employaient, et en appréciant la nature et l'importance. Un examen sommaire de la nature des moyens employés pour l'écriture des quantités va nous confirmer dans cette opinion, que le système décimal n'était pas compris par les nations qui le possédaient dans leurs langues; elles étaient donc bien éloignées d'être en position d'en reconnaître le principe et de l'établir s'il n'eût pas existé. Les Grecs et les Romains écrivaient les nombres avec les lettres de leur alphabet; il en était sans doute de même des Phéniciens et des Egyptiens, chez lesquels Pythagore a puisé des notions d'arithmétique. Ils n'avaient donc pas une notion claire de l'importance du système décimal, puisqu'ils ne l'appliquaient pas à leur écriture; car, il faut bien le remarquer, ce n'est pas la forme des caractères qui importe, c'est le système suivant lequel on les emploie : et il ne faut pas croire que la forme incommode des caractères numériques romains ait même été pour quelque chose dans l'absence d'ordre quelconque qui signale leur numération écrite. Ils avaient, en effet, et outre leurs lettres et caractères numériques, des signes ou sigles dont chacun représentait à lui seul un nombre, et qui auraient été aussi propres à l'écriture décimale qu'au-

cun de ceux dont se sont servis successivement les modernes, les Arabes ou les Indiens. Bien plus, ils possédaient le cadre exact de l'ordre en colonnes de dix en dix fois plus fortes, ils le possédaient et ils savaient l'employer pour exécuter les opérations et en tirer le résultat. L'abacus, en effet, est-il autre chose que l'équivalent des ardoises à colonnes employées dans nos écoles pour l'étude de l'arithmétique ou du papier dont on se sert pour toutes les comptabilités? L'abacus, appelé aujourd'hui, dans nos salles d'asile, *boulier compteur*, et que l'on retrouve en Russie et à la Chine, est un cadre dans lequel sont tendus plusieurs fils parallèles, chargés chacun de neuf boules mobiles. Chaque fil représente, le premier les unités, le deuxième les dizaines, le troisième les centaines, de sorte que les nombres s'y

lisent exactement comme ceux écrits en chiffres. Si, par exemple, on suppose que les boules ayant été ainsi disposées sur les fils :

1^{er} fil à gauche, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, etc.,
9, 3, 5, rien, 2,

un Grec, un Romain, un Russe, un Chinois liront 93 502. Cependant ni les Grecs ni les Romains n'ont reconnu, dans cette disposition, qu'il était si facile de reproduire par l'écriture, le même principe qui régissait, et c'est là le cas de dire, à leur insu, leur numération parlée. Bien plus, on trouve dans les manuscrits de Boèce, de Boèce qui n'a jamais professé, au moins d'une manière intelligible, la valeur de position des chiffres, cette table ci-dessous qui représente évidemment, avec nos caractères actuels, le tableau suivant :

X. I. M. I	I. M. I	C. M. I	X. M. I	M. I	C	X	M	C	X	I
dizaines	unités	centaines	dizaines	unités	centaines	dizaines	unités	cent.	dix.	unités.
de billions.		de millions.			de mille.					

C'est bien le transport de l'abacus dans l'écriture, et l'antiquité est restée aveugle; elle a eu des yeux et elle n'a pas vu, une intelligence et elle n'a pas compris. Elle n'a pas compris, cela est certain, car elle a cherché ce qu'elle possédait, elle a cherché par l'esprit de son plus grand génie, par l'esprit d'Archimède, et Archimède a abouti au système inapplicable de l'arénaire (*voy. ce mot*); toute la science humaine s'est annulée devant l'absence du zéro, de ce caractère qui, dans l'abaque transporté sur le papier, indiquerait la colonne vide, en maintenant la place relative de toutes les autres colonnes. Les temps modernes ont été longtemps aussi aveugles et même davantage, puisque longtemps après l'introduction des chiffres actuels, au xv^e siècle, ils mêlaient encore les chiffres romains aux chiffres arabes, écrivant x3, x4, pour 13 et 14. Les Chinois, dont presque toutes les mesures sont encore décimales, ont eu une écriture de position; leurs chiffres sont placés verticalement, les unités occupant la partie la plus basse de la colonne, une croix + indiquait, dans ce système, la place restée vide ou notre zéro; mais ce signe a cessé d'être

employé, et, quoique les nombres dans lesquels il ne doit point se trouver de zéro continuent à être écrits régulièrement, il a été suppléé à l'obscurité que produit l'omission du zéro par un système de lignes variées de position. On voit donc que cette nation, qui passe pour avoir conservé si religieusement l'état de civilisation qui lui a été légué, avait cessé, elle aussi, de comprendre la valeur du système décimal et le principe auquel il devait cette valeur, puisqu'elle a renoncé à la valeur de position. Quelle race d'hommes a donc pu découvrir la puissance de l'ordre par groupes et séries de groupes et l'appliquer à l'énonciation et à l'écriture de quantités, lorsque nous voyons que les races qui ont marché à la tête de l'humanité, après avoir reçu par la tradition la clef de cet ordre et même tout en conservant son application dans toutes leurs langues, l'ont si peu compris, que non-seulement elles n'en ont pas étendu l'usage à leur écriture, mais que, bien plus, elles l'ont dénaturé dans leur langage? Quoi qu'il en soit, la civilisation actuelle possède le secret du système, elle l'a même étendu au delà des limites

dans lesquelles il lui avait été transmis.

On a beaucoup discuté sur l'origine de ce système appliqué aux chiffres. On a dit que les Romains avaient connu notre manière de chiffrer, et, pour appuyer cette opinion, on a cherché à faire reconnaître, dans certaines inscriptions antiques ou dans des manuscrits, des caractères semblables, disait-on, à ceux que nous appelons chiffres arabes; mais ici il semble que les partisans de cette opinion ont pris une face peu importante de la question pour la question elle-même. En effet, il ne s'agit pas de savoir à qui nous devons non pas la forme actuelle de nos chiffres, mais bien le système de les grouper, ou ce que l'on appelle la valeur de position. Que nos chiffres actuels soient complètement différents de ceux des Arabes, cela est évident à la simple inspection, mais il est certain que les uns et les autres sont employés dans le même système. Au surplus, les chiffres ont changé en France d'une manière telle, qu'il ne serait pas difficile de refuser aux siècles les plus rapprochés de nous la connaissance de cette numération; ainsi on a relevé, sur plusieurs édifices et dans des manuscrits antérieurs à 1271, des dates en caractères auxquels on peut refuser d'être parents des nôtres. Mais, si nous admettons que la valeur de position est tout dans cette question, il nous faudra reconnaître que, jusqu'à ce jour, on ne connaît aucun manuscrit antérieur à 1202 qui contienne des caractères numériques employés dans cette condition. Aujourd'hui nous devons admettre que le système est venu des Indiens, car tous ceux qui ont les premiers contribué à en enseigner l'usage l'ont appelé arithmétique indienne. Quant à celui qui nous l'a transmis le premier, nous ne pouvons rien dire autre chose, sinon que le plus ancien livre qui ait exposé entièrement et clairement cette arithmétique porte le nom d'*Abbacus*, et qu'il est écrit en latin par Léonard de Pise, fils de Bonnacci, autrement appelé Fibonacci. Le plus ancien exemplaire est daté de 1202. Celui qui vient après Fibonacci est Vincent de Beauvais, qui, dans son espèce d'encyclopédie terminée en 1250, explique, en termes fort clairs, la numération décimale et le rôle du zéro. On a dit que le pape Silvestre II, élu en 999, et qui a été chancelier du comte de Champagne et de Troyes sous le nom de Gerbert, avait, à la fin du x^e siècle, enseigné cette arithmétique,

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

qu'il aurait apprise des Sarrasins d'Espagne, mais il ne reste rien à l'appui de cette opinion. Alphonse X, roi de Castille et de Léon, en 1252, employa cette manière de chiffrer dans ses tables astronomiques, et dès son siècle l'usage en était très-répandu. Dès le commencement du xiv^e siècle, l'université de Paris les employa pour enseigner l'arithmétique, et, en 1549, une ordonnance de Henri II prescrivit de marquer l'année sur les monnaies en chiffres arabes. Cependant la cour des comptes a exigé l'emploi des chiffres français dits *financiers* (assez rapprochés du chiffre romain), jusqu'à la révolution. Nous ignorons par quelle circonstance le nom d'arithmétique indienne a été remplacé par celui de chiffres arabes; ce que nous savons, c'est que les Arabes ont écrit longtemps les nombres avec des caractères plus incommodes que ceux des Grecs. Il est possible que la découverte de nouveaux documents fasse reporter sur un autre nom ou à une autre époque l'introduction parmi nous de l'arithmétique décimale, car nous savons qu'au ix^e siècle Alkindi a écrit un traité sur l'arithmétique des Indous, et, au x^e, Avicenne dit qu'il apprit l'arithmétique indienne chez un marchand d'huile. Mais ce qui restera certain, c'est que cette arithmétique ne fut communément employée en Europe qu'au xiii^e siècle.

Le système décimal tel qu'il nous a été transmis était une connaissance bien précieuse, mais incomplète; ceux qui l'avaient conservé, et nos pères, qui l'avaient admis, y reconnaissaient un ordre incomplet et merveilleux sans avoir pu le compléter. Les temps modernes ont eu la gloire d'en saisir plus profondément la valeur et d'en tirer d'autres conséquences ignorées des Indiens, nous voulons parler de l'application du système décimal à l'écriture des parties moindres que l'unité, application dont l'usage, facilité par notre système de poids et mesures, a rendu si usuelle la propriété inhérente à l'ordre par groupes, de pouvoir prendre pour unité tel chiffre d'une quantité énoncée, suivant que la grandeur ou la petitesse de cette quantité l'exige. Cette extension du système en a fait, suivant la belle expression de la commission temporaire des poids et mesures, « une chaîne dont il suffit de saisir un anneau pour l'enlever tout entière. » L'adoption du système décimal a permis à l'esprit humain de franchir des barrières devant lesquelles sa

faiblesse était arrêtée depuis longtemps; elle a permis l'immense développement que les temps modernes ont donné à toutes les sciences, puisque toutes ont besoin du calcul; mais ce qui est plus important, c'est d'avoir rendu accessible à tous, à la masse du peuple, la science des nombres, que les esprits les plus élevés atteignaient à peine. Ces avantages, le système décimal les partage avec tous ceux qui reposeraient sur le principe d'ordre et de position; mais le partage-t-il au même degré ou plus ou moins? Sur cette question, il s'est élevé des doutes, et il a été dit qu'un système duodécimal, c'est-à-dire dans lequel chaque terme serait successivement douze fois plus fort que le précédent immédiat, serait, sous certains rapports, préférable au système décimal. Quoique ceci ne soit pas la question, puisqu'il ne s'agit pas de savoir si notre système réunit absolument tous les avantages, mais si, eu égard à l'état de la société humaine, il en réunit une plus grande somme que tout autre, nous allons jeter un coup d'œil sur les différents doutes qui peuvent s'élever. — Le système duodécimal, établissant que toute unité représente un groupe de 12, permet la division en nombres ronds par 2, 3, 4, 6 et 8, c'est-à-dire par cinq diviseurs, tandis que, dans notre système, cette division n'est possible que par les nombres 2 et 5, ou deux diviseurs; celui-ci offre donc moins de facilités pour être partagé, et surtout si l'on considère que le diviseur 3 lui manque. D'un autre côté, le diviseur 5, que nous possédons à l'exclusion du système duodécimal, outre qu'il est d'un emploi moins fréquent que 3, a entraîné, par son introduction forcée dans nos poids et mesures, une fraction qu'il est difficile d'exécuter sur les longueurs. Cette dernière objection a été appréciée aux mots MESURES et MÉTRIQUE; quant à celle qui tient à l'inconvénient de n'avoir pas le diviseur 3, nous dirons que c'est un de ces nombres premiers qui se présenteront toujours en très-grande quantité sans pouvoir être exprimés tous par un nombre fixe et limité de chiffres dans aucun système, et que l'arithmétique décimale les rend, par une forme périodique, complètement satisfaisantes, puisque, dès que cette forme se manifeste, elle permet, sans prolonger le calcul, d'obtenir telle approximation que l'on peut désirer. Ajoutons que le système duodécimal, dont les règles sont parfaitement connues, est

jugé sous le rapport de la précision et de la facilité du calcul, par ce fait qu'aucune classe de savants ne l'emploie pour aucune nature de recherches, ce que l'on ferait très-bien s'il y avait avantage, puisque aujourd'hui même que nous avons conservé la division du temps et du cercle en parties duodécimales, les calculs astronomiques se font décimalement, sauf à traduire les résultats, pour leur donner l'expression usuelle. Un autre avantage des chiffres duodécimaux serait de simplifier l'écriture des grands nombres; mais 13, 14, 15 caractères atteindraient encore mieux ce résultat, et cet avantage, qui a quelque chose de si séduisant au premier aspect, a ses inconvénients. D'abord il faudrait ajouter de nouveaux caractères à ceux employés aujourd'hui, et, ce qui est d'une bien autre difficulté, il faudrait créer de nouveaux mots et une nouvelle nomenclature pour la numération parlée, mais surtout il faudrait développer chez les hommes des facultés bien supérieures aux nôtres pour saisir, par cette espèce d'intuition que nous donne l'habitude, la véritable valeur de chaque groupe et de chaque ordre d'unités. Par exemple, en nous bornant à 12 chiffres, le chiffre du second rang serait 12 fois plus grand, celui du troisième 144, celui du quatrième (qui est aujourd'hui 1,000) le serait 1728, ce qui rendrait la lecture et l'écriture des nombres bien plus difficiles. Ce serait bien plus grave encore dans la multiplication. Plus l'échelle serait étendue, plus ces opérations élémentaires deviendraient difficiles et même inaccessibles à la plus grande partie des esprits. Or l'arithmétique décimale n'offre pas ces difficultés, ou au moins elle les renferme dans des bornes accessibles à l'esprit de tous, et en outre elle offre, par ses rapports avec le nombre de nos doigts, des moyens faciles de transformer le travail de l'esprit en une sorte de travail mécanique dont nous portons toujours l'instrument en nous-mêmes; c'est là ce qui nous fait donner la préférence à cette arithmétique, au moins pour le temps où nous vivons, et jusqu'à ce que l'intelligence commune des hommes ait fait un pas de plus. Nous savons qu'il n'est pas absolument vrai de dire, comme cela a été allégué pendant longtemps, que la nature elle-même a donné le système décimal aux hommes en leur donnant dix doigts, ou au moins elle le leur a donné au même titre que le système

binaire pour lequel elle leur a donné deux mains ; et, à ce sujet, Charles Fourier a fait une remarque heureuse en montrant qu'il était aussi naturel à l'homme de compter par 12 que par 10 ou plus peut-être, puisque, dans le premier cas, on peut employer simultanément les deux mains pour exprimer une quantité. En effet, le pouce de chaque main peut indiquer telle phalange que l'on veut sur chacun des autres doigts ; or, chaque doigt ayant trois phalanges, cela fait douze pour chaque main, de telle sorte que, si l'on convenait que la main gauche servira à indiquer les unités et la droite les douzaines, on pourrait, en indiquant avec le pouce droit la douzième phalange de la main droite, et avec le pouce gauche la douzième de la main gauche, indiquer clairement sur la main droite, $12 \times 12 = 144$, et sur la gauche 12, ou au total 156, et à volonté tous les nombres au-dessous. Certes, ce point de vue éclaire la question d'avenir, et nous comprenons que Dieu, ayant fourni à l'homme les moyens d'arriver facilement à la numération duodécimale, l'homme pourra arriver à adopter cette numération à mesure qu'il fera de nouveaux progrès.

Après ce que nous avons dit du système décimal en lui-même, il nous reste peu de choses à ajouter sur les fractions et les mesures décimales. Les fractions peuvent s'écrire comme les fractions ordinaires, mais leur véritable forme est d'être mises à la suite des nombres entiers dont on les sépare par une virgule. Il est de l'essence même du système que tout ce qui est à droite de l'unité représente des valeurs de dix en dix fois moins fortes. Cette forme réduit l'addition et la soustraction des nombres fractionnaires à une opération exactement semblable à celle qui s'appliquerait aux nombres purement entiers. La division n'offre également aucune difficulté, puisqu'il s'agit seulement, si les deux facteurs n'ont pas le même nombre de chiffres à droite de l'unité, de compléter cette égalité en ajoutant autant de zéros qu'il est nécessaire au nombre qui a le moins de ces chiffres, puis à considérer l'un et l'autre nombre comme entiers, en supprimant les virgules. La multiplication exige, après que l'opération a été faite comme si les nombres avaient été entiers, de séparer dans le produit et par une virgule autant de chiffres sur la droite qu'il y en avait dans les deux facteurs (voy. ADDITION, SOUSTRAC-

TION, MULTIPLICATION, DIVISION, FRACTIONS).— Les poids et mesures actuels, suivant un ordre régulièrement décimal, n'offrent aucune difficulté pour être écrits en chiffres. (Voy. MÈTRE, MESURES, POIDS.) — En général, pour rendre plus facile l'énonciation des nombres écrits, surtout lorsqu'ils ont une grande quantité de chiffres, on les divise par tranches de trois chiffres, et cela par des virgules. Cet usage fait confusion avec la virgule décimale, et il est avantageusement remplacé par un mode d'écriture qui consiste à laisser un petit blanc ou espace plus considérable entre chaque tranche, que celui qui est laissé entre les autres chiffres ; par exemple : 3 458 957, 28 327 est une manière bien préférable à celle qui, ayant espacé également tous les chiffres, obligerait, pour reconnaître les tranches, à les indiquer par des virgules comme il suit : 3,458,957,28,327, ce qui empêche de reconnaître l'unité, à moins de la séparer par un simple point, signe trop peu visible dans l'écriture. (Voy. NUMÉRATION.) E. LEFÈVRE.

DÉCIMATEUR (*hist. ecclés.*), celui qui a droit à la perception d'une dîme. De même qu'il y avait plusieurs sortes de dîmes, il y avait plusieurs décimateurs : d'abord on distinguait les décimateurs ecclésiastiques et les décimateurs laïques, suivant la qualité des dîmes ; puis, suivant leur nature, les gros et les petits décimateurs. Les gros décimateurs percevaient les grosses dîmes ; ils étaient souvent étrangers personnellement au service ecclésiastique des paroisses dont ils percevaient la dîme : dans ce cas, ils devaient au curé et à son vicaire la portion congrue, et, de plus, ils étaient tenus à entretenir le chœur et cancel de l'église, et à fournir les ornements et livres nécessaires. La plupart des gros décimateurs étaient des communautés religieuses qui avaient, dans l'origine, reçu ces dîmes pour faire faire le service divin par un ou plusieurs de leurs membres, et qui, depuis que plusieurs conciles eurent interdit les fonctions curiales aux communautés, durent se faire remplacer par des prêtres, auxquels il fut fixé un traitement appelé *portion congrue*. Le petit décimateur, ayant seul droit aux noales, dîmes vertes, etc., c'est-à-dire à toutes les menues dîmes, était toujours le curé. — Il y avait cette différence entre le décimateur et le dîmeur, que le premier était celui qui avait le droit de percevoir, et que le second était celui qui opérait la perception.

DÉCIMATION (*hist.*), mode de châtement employé pour la répression des crimes commis par une quantité de coupables telle, que l'humanité ou tout autre motif ne permettait pas de soumettre chacun d'eux à la peine qu'il aurait encourue. Dans ce cas, on tirait au sort, parmi les coupables, un dixième ou un nombre quelconque dans une autre proportion et on appliquait le châtement seulement au nombre ainsi déterminé. La décimation paraît n'avoir été en usage que dans les armées. Il y en a plusieurs exemples chez les Romains; un des plus célèbres, à beaucoup de titres, est celui de la légion thébaine, qui a souffert la mort avec une constance et un calme si justement vénérés, pour avoir refusé de sacrifier aux idoles : Maximien ne put vaincre la persistance dans leur foi d'aucun des 6,600 chrétiens composant cette légion, quoiqu'il réitérât son ordre après les avoir plusieurs fois fait décimer. On cite, en France, la décimation de la garnison de Trèves pour avoir capitulé, en 1675, malgré les ordres du maréchal de Créquy. — La décimation fut abolie, pour les troupes françaises, par la loi du 21 brumaire an V, qui, dans le titre VIII, statue, art. 5 : « En cas d'attroupement de la part des militaires ou autres individus attachés à l'armée. . . . les auteurs dudit attroupement (au nombre desquels seront toujours compris les officiers et sous-officiers qui en feront partie) seront.... punis de mort. » Art. 6. « Toute troupe qui aura abandonné, en masse et sans ordre supérieur, le poste où elle était de service sera déclarée en révolte. Dans ce cas, les officiers et sous-officiers, ou, à leur défaut, les six plus anciens de service . . . , seront . . . punis de dix ans de fers, à moins qu'ils ne déclarent les vrais auteurs du délit. . . . » L'art. 8 prescrit le même mode de procéder dans le cas où une troupe, commandée pour marcher ou donner contre l'ennemi, ou pour tout autre service, aurait refusé d'obéir. — *Décimation* a quelquefois été employé, dans le moyen âge, comme équivalent de *dîme*, ou pour signifier le droit à la perception de la dîme. EM. L.

DECIME (*hist.*). — Ce mot qui signifie *dixième*, et qui, sous la forme latine *decima*, comprenait tout ce que nous avons depuis distingué en *dîme* et *décime*, s'applique, dans le sens qui fait le sujet de cet article, 1° à diverses sortes d'impositions, tant dans le moyen âge que dans les temps modernes; 2° à une des pièces de notre monnaie actuelle;

3° à une mesure antique; 4° à une des Parques. (*Voy.* PARQUES.)

I. Les décimes, considérées comme impôts, doivent être étudiées suivant qu'elles étaient perçues sur le clergé ou sur les autres habitants : celles perçues sur le clergé pouvaient l'être au profit du roi, pour des entreprises spéciales, ou au profit du pape. Elles pouvaient être entières, c'est-à-dire du dixième des revenus ecclésiastiques, ou dans une proportion déterminée; extraordinaires, si elles ne se payaient pas chaque année, ou ordinaires, lorsqu'elles étaient régulièrement annuelles : ces dernières s'appelaient vulgairement *pascalines*. — L'histoire des décimes ecclésiastiques tient à celle des différents rapports que l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique ont eus ensemble, en France, avant la révolution; il ne sera pas inutile de rappeler à quelles époques et comment chacune de ces décimes a été levée. — Le mot *décime* paraît n'être entré régulièrement dans la langue administrative que sous le règne de François I^{er}; cependant nous mentionnerons ici tous les impôts que le clergé a payés, quel que soit le nom qu'ils aient porté; notre travail en sera très-peu allongé. Grégoire de Tours rapporte que Théodebert, petit-fils de Clovis, déchargea les églises d'Auvergne de tous les tributs qu'elles lui payaient; Childebert, roi de Metz, en fit autant pour le clergé de Tours. Clotaire, roi de Soissons et le dernier des enfants de Clovis, voulut prendre le tiers du revenu des églises de tout son royaume : tous les évêques y avaient consenti; mais, sur l'opposition d'Injuriosus, évêque de Tours, le roi renonça à ce projet. La première décime fut accordée à Charles Martel pour la défense du pape contre les Lombards. En 877, Charles le Chauve, sollicité par Jean VIII de passer les monts pour secourir l'Italie contre les Sarrasins, imposa un tribut extraordinaire tant sur le clergé que sur le peuple. Louis le Jeune fit une levée sur les ecclésiastiques du royaume afin de pourvoir aux frais de la croisade de 1147. En 1188, sous Philippe-Auguste, les états tenus à Paris ordonnèrent qu'on leverait sur les ecclésiastiques le dixième d'une année de leur revenu : c'était un an environ après la prise de Jérusalem par Saladin. Cette taxe est particulièrement connue sous le nom de *décime* ou *dixme saladine*. Elle fut payée par tout le royaume, malgré les écrits de Pierre de Blois, qui s'y opposait

pour le clergé. Vers 1204, le pape Innocent III, pour faciliter une nouvelle croisade, ordonna que tous les ecclésiastiques payeraient pendant trois ans le vingtième de leur revenu. Depuis, il modéra pour la France cette décime à un quarantième pour une seule année. Vers 1218, Honorius III applique la moitié d'un vingtième, dont il avait ordonné antérieurement la levée pour la guerre d'outre-mer, à la guerre des Albigeois. En 1226, nouvel octroi par le pape d'un décime : c'était alors la guerre de Louis VIII contre les Albigeois. Vers 1245, le pape accorde à saint Louis, pour la croisade qui fut publiée au concile de Lyon, les décimes de six ans et ensuite de trois autres années. En 1254, Innocent IV dit qu'il avait accordé à saint Louis deux décimes entières pour sa délivrance. Vers 1264, Urbain IV avait accordé, du consentement de saint Louis, une décime sur les ecclésiastiques de France à Charles d'Anjou, pour l'aider dans sa guerre contre Mainfroy, usurpateur du royaume de Naples. Alexandre IV avait antérieurement accordé un centième pour la terre sainte. Ce fut donc, sous saint Louis et en une vingtaine d'années, treize subventions extraordinaires frappées sur le clergé. En 1274, au concile de Lyon, Grégoire X accorde à Philippe le Hardi six années de décimes pour la terre sainte. En 1288, le pape, après avoir excommunié Pierre d'Aragon, instigateur des Vêpres siciliennes, et après que Philippe le Hardi eut, aux états de Paris, en 1283, accepté pour son fils le royaume d'Aragon, accorde une décime pour aider à conquérir ce royaume; en 1289, il en accorde une seconde pour le même sujet, à condition que le quart du produit lui serait réservé. Huit autres années au moins furent encore accordées par le pape à Philippe le Bel jusqu'en 1309; en outre, le clergé accorda au roi, vers 1302, et sans l'intervention du pape, une décime. Le roi lui-même frappa, en 1303, sur tout le royaume, vilains, nobles et clergé, une subvention équivalant à une décime. En 1305, autre double décime. Enfin Philippe le Bel, en vingt-huit ans de règne, leva sur le clergé, tant sous le nom de décimes, papales ou non, qu'à divers autres titres, des impôts équivalant au moins à vingt et une décimes, et de cet argent peu de chose ou rien fut employé pour la terre sainte. Cette époque fut une de celles où l'histoire des décimes fut mêlée le plus pro-

fondément à l'histoire générale du royaume; aussi nous bornerons-nous à indiquer les faits, en renvoyant leur appréciation aux articles consacrés à chacun de ces deux princes. Boniface VIII ayant imposé sur les Eglises de France une décime centième, au moment même où le roi demandait lui-même de l'argent au clergé, le recouvrement en devint difficile; ce fut alors que, par une décrétale, le pape défendit aux princes de rien exiger des ecclésiastiques, et aux ecclésiastiques de rien payer sans la permission du saint-siège, le tout à peine d'excommunication. De son côté, le roi, par un édit du 17 août 1296, fit défense de transporter hors du royaume or ni argent monnayé ou non monnayé, par lettres de change ou autrement, pierres précieuses, vivres, armes, chevaux et autres provisions de guerre. On négocia, le pape proposa et le roi accepta que la décime centième fût levée, à condition que les fonds à en provenir resteraient en séquestre. Jean XXII accorda à Philippe le Long deux décimes, mais il paraît que ces décimes, non plus que certains impôts frappés sur le peuple, ne purent être levés. De son côté, ce pape obtint de Charles le Bel de lever à son profit des décimes dont le produit fut partagé. Sous Philippe de Valois, qui passe pour avoir surchargé l'Eglise de décimes, on ne trouve que de vagues indications du consentement accordé par Jean XXII et par Benoît XII. Sous le roi Jean, le pape Innocent VI accorda deux décimes, et, en outre, par ordre des états, un impôt fut frappé en 1355, tant sur le peuple que sur la noblesse et le clergé. Sous Charles V, le clergé ne paya rien en particulier au delà des impôts frappés sur les denrées et sur le vin, qu'il payait comme le peuple et la noblesse. Sous Charles VI, le pape Clément VII, qui tenait son siège à Avignon, accorda à Louis, duc d'Anjou, pendant sa régence, des décimes qui furent levées, malgré l'opposition du clergé et de l'université. En 1399, Benoît XIII, du consentement du roi, accorda une décime au patriarche d'Alexandrie. En 1402, les régents, pendant la maladie du roi, voulurent faire une levée d'argent, qui ne put être opérée à cause de l'opposition des prélats. En 1405, le même pape imposa une décime, dont un arrêt du parlement de 1406 interdit la levée. En 1411, du consentement du roi, des princes et de l'université, Jean XXIII obtint une demi-dixième et ac-

corda au roi un plein dixième. En 1421, pendant l'invasion anglaise, les états accordèrent une taille qui porta sur les ecclésiastiques. En 1433, le concile de Bâle leva un demi-dixième sur le clergé. En 1501, il fut levé, par permission du pape, une décime pour la croisade.

Jusqu'ici les décimes, qu'elles fussent perçues sous ce titre ou sous tout autre, n'étaient pas une contribution régulièrement annuelle. On admet généralement qu'elles le devinrent à partir de l'époque où François I^{er} négocia le concordat avec Léon X. La décime accordée contre le Turc par la bulle du 15 mai 1516 aurait continué à être perçue, chaque année, suivant la répartition qui en avait été faite alors par chaque diocèse. Quoiqu'il en soit, cette taxe est souvent indiquée dans les ordonnances sous le nom de *don gratuit et charitatif equipollent à décimes*. La question de savoir si les décimes étaient imposées par le roi suivant un droit qui lui appartiendrait ou si elles étaient de simples dons fut plusieurs fois soulevée, notamment à un lit de justice du 20 décembre 1527; mais on eut toujours la prudence de l'étouffer. En fait, le roi imposait et le clergé offrait gratuitement la somme imposée; mais il n'y avait aucune assemblée fixe du clergé, ni aucun arrangement passé avec le roi. Cet état de choses dura jusqu'à l'assemblée de Poissy en 1561. A cette époque, les prélats réunis pour le colloque avec les ministres de la religion réformée firent, pour tout le clergé français, l'acte connu sous le nom de *contrat de Poissy*. Par cet acte, ils s'engagèrent à payer au roi 1,600,000 livres pendant six années et à racheter, en dix ans, 630,000 livres de rente dont l'hôtel de ville de Paris était chargé envers des particuliers qui avaient prêté de l'argent au roi : cela constituait bien un impôt annuel et perpétuel de la même somme. Plusieurs autres assemblées du clergé augmentèrent ou modifièrent le chiffre de cette rente; enfin, au xvi^e siècle, il fut réglé que des assemblées se tiendraient tous les dix ans pour renouveler le contrat de Poissy, et ces réunions décennales, que l'on appelait *assemblées du contrat*, eurent régulièrement lieu depuis 1586. Les rentes payées en vertu de ces contrats constituent les *décimes du contrat* ou les *anciennes décimes* : ce sont les décimes ordinaires; elles furent réglées par lettres patentes du 28 janvier 1544, de 1700 et de 1715, ainsi que par un édit de 1606. Les décimes

extraordinaires se composaient 1^o de décimes annuelles aussi, mais provenant d'autres sources; 2^o de dons gratuits payés tous les cinq ans, etc., et de subventions véritablement extraordinaires : les unes et les autres étaient perçues en vertu de lettres patentes dûment enregistrées.

Le rôle de ces diverses impositions a été fait d'abord par des élus; la répartition l'était par l'assemblée générale du clergé, qui fixait la part de chaque diocèse, puis le bureau diocésain ou chambre des décimes imposait chaque bénéficiaire. Les évêchés de Metz, Toul et Verdun, l'Artois, la Flandre française, la Franche-Comté, l'Alsace et le Roussillon étaient exempts des décimes et payaient chacun différentes sortes de droits. Quant à la perception, les décimes papales étaient perçues par des délégués des papes; les autres l'ont été tantôt par des collecteurs préposés par le roi et quelquefois par l'intermédiaire des évêques. Les collecteurs ou receveurs ont été établis soit en titre d'office, soit par commission, suivant les temps; ils ont dû compter soit à la chambre des comptes, soit à l'évêque. Les contestations à l'occasion des décimes ont été portées d'abord au conseil du roi, puis à la cour des aides, ensuite aux syndics généraux du clergé et, après la suppression de ces derniers en 1579, aux bureaux généraux des décimes.

II. Plusieurs impôts autres que ceux frappant sur le clergé ont porté et portent encore le nom de *décimes*. Nous voyons, par un édit de 1498, qu'il existait, sous le nom de *décimes des clameurs*, un droit perçu au profit du roi pour l'expédition de lettres de clameur ou de contrainte délivrées à un créancier contre son débiteur; il était du dixième de la somme due. Aujourd'hui on appelle *décime* le dixième que plusieurs lois en diverses circonstances ont ordonné de percevoir en sus du principal de divers droits ou impôts. Cette taxe a été établie par la loi du 6 prairial an VII, « pour fournir aux dépenses de la solde de l'armement et de l'équipement des défenseurs de la patrie destinés à venger la nation et l'humanité des attentats commis par la maison d'Autriche. » Son article 1^{er} porte : « A compter du jour de la publication de la présente loi, il sera perçu, au profit de la république, à titre de subvention extraordinaire de guerre pour l'an VII, un décime par franc en sus des droits d'enregistrement, de timbre, hypo-

thèque, droits de greffe, droits des voitures publiques, de garantie sur les matières d'or et d'argent, amendes et condamnations pécuniaires, ainsi que sur les droits de douane à l'importation, l'exportation et la navigation. » Cette subvention de guerre pour l'an VII a été successivement continuée jusqu'aujourd'hui. La loi des finances de 1816 statue, art. 153 : « Le produit net des octrois... sera soumis, au profit du trésor, à un prélèvement de 10 pour 100 à titre de subvention, pendant la durée de la présente loi. » Cette disposition a aussi été reproduite chaque année.

DECIME (*accept. div.*). — C'était le nom d'une mesure de capacité employée en Egypte et en Asie : elle servait pour les liquides et valait 6 cinquièmes du conge sacré, ou 14 mines et 2 cinquièmes. On l'évalue à 3 lit. 152. — Le décime en monnaie vaut 10 centimes, ou la dixième partie du franc. Il a été établi par la loi du 28 thermidor an III. Cette loi détermine qu'il sera fabriqué en métal de bronze épuré des pièces de 1 et de 2 décimes, les premières à la taille de 10 grammes, les secondes à celle de 20 grammes. La tolérance à évaluer moitié en dehors, moitié en dedans, était fixée à quatre pièces de 1 décime et à deux pièces de 2 décimes par kilogramme. Le type était la figure de la Liberté, avec la légende : *République française*; le revers exprimait, au centre, la valeur de la pièce, et portait au-dessous, en forme d'exergue, l'an de l'ère républicaine ; enfin, au bas, le signe de l'atelier monétaire. Des pièces du même poids furent frappées en l'an IV avec la valeur de deux décimes, mais leur circulation n'ayant pu avoir lieu, en regard surtout de celle des pièces de 24 deniers existant encore, et ayant cours légal et forcé pour leur ancienne valeur, le mot *deux* et la lettre *s* du mot *décimes* furent effacés, et le mot *un* imprimé en creux. (*Voy. CENTIME.*)

EM. LEFÈVRE.

DECIUS MUS (PUBLIUS) (*hist. rom.*), célèbre romain, de famille plébéienne, que son mérite et les services signalés qu'il rendit à sa patrie élevèrent à la dignité de consul. Lorsque le consul Cornelius Cossus Arvina se fut laissé entourer par une armée de Samnites, l'an 340 avant J. C., Decius, qui n'était encore que simple tribun légionnaire, le sauva de cette situation périlleuse en se jetant, avec un petit corps d'hommes déter-

minés, sur le camp des ennemis et en y portant la terreur. Il reçut pour récompense, des mains mêmes du général en chef, une couronne d'or avec 100 bœufs et un taureau blanc destiné aux sacrifices. Il distribua les 100 bœufs à ses soldats et immola le taureau à Mars. L'armée, en outre, l'honora d'une couronne obsidionale, et la troupe commandée par Decius d'une couronne civique. Decius fut ensuite nommé consul avec Manlius Torquatus. Tous deux, postés au pied du Vésuve et se préparant à livrer bataille aux Latins, feignirent, pour encourager leurs soldats, d'avoir vu en songe un personnage qui leur avait prédit que le corps d'armée dont le chef se dévouerait aux dieux infernaux remporterait la victoire. Les deux consuls convinrent entre eux que celui dont l'aile plierait la première se dévouerait. Decius, s'étant trouvé dans ce cas, n'hésita pas à se sacrifier, et, se jetant dans la mêlée, il périt percé de coups. Son dévouement magnanime, doublant l'énergie des Romains, leur assura la victoire, l'an de Rome 416, 338 avant J. C. — Son fils, nommé aussi Publius Decius Mus, fut quatre fois consul et imita le généreux exemple de son père, lorsque, lieutenant du consul Fabius, il vit l'armée romaine mise en fuite par une armée considérable d'Etrusques, de Samnites et de Gaulois. Les Romains, admirant son dévouement, se rallièrent et prirent une glorieuse revanche. Le corps de Decius fut trouvé sous un monceau d'ennemis qu'il avait renversés (296 avant J. C.).

DÉCLAMATION, l'action de celui qui déclame. On appelle encore *déclamation* un exercice de rhétorique que recommande Quintilien lui-même. « *Donec tu declamas Romæ*, pendant que tu fais ton stage à Rome, » ainsi parle Horace à l'un de ses jeunes amis. Mais nous ne voulons parler ici que de cette partie de l'art oratoire dans la chaire, à la tribune, au barreau, dans la conversation, au théâtre, et qui consiste à donner à chaque passion le ton qui lui est propre. — Les Hébreux appelaient les accents d'un mot qui veut dire : *le goût*, car l'accent donne, pour ainsi dire, à chaque parole, la saveur qui lui est propre. La déclamation, c'est l'accent développé dans ce qu'il a de plus vif, de plus vrai, de plus naturel, de plus intime ; c'est le *goût* le plus parfait de la parole humaine. Elle est née avec le discours, elle est la fille heureuse des oreilles athéniennes ;

elle est la musique parlée, l'harmonie en action ; elle est la vie, la grâce et l'énergie de la parole ; c'est le sang qui circule dans l'idée, cette chose divine, pour lui donner tout son éclat et toute sa jeunesse. — Les Grecs, et après eux les Romains, poussèrent si loin la déclamation, qu'un joueur de flûte se tenait au pied de la tribune de Démosthène et de Cicéron eux-mêmes pour leur donner le ton. — Dans le drame, dans le monde, au forum, dans la maison, il y a un ton propre à chaque caractère, à chaque passion : une âme vile ne parle pas comme une âme généreuse ; le vieillard n'a pas l'accent de l'enfant ; la jeune fille obéit à des harmonies intérieures que sa bonne grand-mère n'entend plus retentir à son oreille blasée ; le ton n'est pas le même, entre deux bourgeois qui s'abandonnent à leur petit papotage de chaque matin, et deux hommes d'Etat qui cherchent l'équilibre du monde. La plaisanterie admise dans un cercle d'honnêtes gens, ressemble-t-elle à la plaisanterie du buveur au cabaret ? non pas, certes, et c'est le ton qui fait la différence. L'action d'abord, mais tout de suite après, vient la parole, Nous disons la parole, dans le ton du discours ; la parole convenablement déclamée, c'est-à-dire dans toute sa perfection. « Je ne connais rien de plus difficile, disait un philosophe du siècle passé, qu'un dialogue où les choses dites et répondues ne sont liées que par des sensations si délicates, des idées si fugitives, des mouvements d'âme si rapides, des vues si légères qu'elles en paraissent déçues, surtout à ceux qui ne sont pas nés pour éprouver les mêmes choses dans les mêmes circonstances ! » Cette réflexion d'un très-rare esprit est des plus sensées. En effet, dans cette rencontre de deux créatures humaines que la nature a faites si différentes l'une de l'autre que c'est un miracle de l'intelligence et du cœur, si celle-ci est affectée comme celle-là, un seul moyen reste au poète pour indiquer ces différences.... ce moyen, c'est la déclamation ! C'est le cri parti de l'âme ! c'est l'accent, ou pour mieux dire le démenti donné à cette contradiction apparente.

Dieux ! que ne suis-je assise à l'ombre des forêts...
Quand pourrais-je, couvert d'une noble poussière,
Suivre de l'œil un char fuyant dans la carrière.

Otez à ces vers merveilleux la déclamation, et vous en aurez proscrit toute la pitié, toute la terreur ; sans la déclamation, vous

ne savez pas, vous ne pouvez pas savoir ce qui se passe dans l'âme de cette femme infortunée et coupable ! la clarté manque à cette lanterne magique qui ne contient plus que ténèbres et confusion ! — Que Cicéron monte à la tribune, au milieu de la terreur, de l'épouvante de ce sénat romain que menace Catilina, et qu'il prononce son admirable *Quousque tandem ?* comme pourrait le faire un écolier de quatrième récitant sa leçon à un pédagogue... soudain, tout le discours s'efface et la véhémence catilinaire n'est plus qu'une amplification de rhéteur. C'est l'action et c'est la déclamation qui font surtout l'orateur. — Tous les grands poètes comiques excellent à trouver ces liaisons naturelles du discours, qui ne tiennent qu'à la déclamation. Les comédies de Molière sont pleines de ces licences du dialogue. — Pour tout dire, en peu de mots, l'homme est fait pour parler, mais pour parler comme doit parler une créature intelligente, mais pour donner, à chaque parole qui sort de sa bouche, son accent naturel, son coloris, sa force, sa grâce, sa vigueur ; l'homme a parlé avant de chanter, et s'il a chanté plus tard, avec toutes les grâces de la musique savante, c'est qu'il voulait arriver à la perfection de l'accent, du ton, du geste, de toute la parole humaine. — La poésie est née de ces efforts de la parole, ou du moins le rythme et le mètre en sont sortis. Plus tard, l'éloquence se montra comme un effort suprême. A chacune de ses paroles se manifeste l'autorité, l'action oratoire. — « Quelle heure est-il ? l'horloge répond, l'éternité ! » L'éternité ! à la façon dont il prononce ces paroles lamentables, le père Bridaine, inspiré de toutes les agonies du jugement dernier, comme l'a vu Michel-Ange, fait pâlir cette armée de chrétiens prosternés au pied des autels. Par divers moyens, plus d'un orateur s'est élevé aux grandes écoles de l'éloquence ; Massillon remplit d'une épouvante salutaire la chapelle de Versailles. — Voilà un orateur ! disait de Massillon un comédien célèbre ; nous ne sommes, nous autres, que des comédiens ! — La déclamation ! mais quelle plus admirable, quelle plus touchante éloquence, Bossuet, l'aigle de Meaux, faisant briller au tombeau du grand Condé ces restes presque divins d'une force qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint ! — Toute l'Eglise de France, toute l'Eglise catholique est rem-

plie de ces miracles de l'éloquence chrétienne; l'Eglise d'Orient et l'Eglise d'Occident éclatent et se manifestent par cette éloquence visible; l'éloquence du geste, de la voix, de la conviction, le feu intérieur. La déclamation, n'était pas un art pour ces grands hommes; c'était l'enveloppe nécessaire de leur discours; elle faisait partie de l'inspiration. Mais nous voilà bien loin de la déclamation maniérée de messieurs les professeurs de déclamation.

L'éloquence de la tribune, mêlée, de nos jours, une fois encore, à toutes les grandes affaires du monde, combien ne doit-elle pas au geste, à la pantomime, à la voix, à la déclamation? Mirabeau, ce lion en colère, qui renverse les trônes en agitant sa crinière de feu, de cette voix qui faisait trembler l'Europe, rien ne reste, que des éclairs, des fumées brûlantes, des souvenirs: ... Pourquoi cet oubli? Parce que la voix, le geste, l'émotion, la *déclamation* manquent désormais aux discours de Mirabeau. Et, sans aller si loin, les maîtres du barreau moderne, ces beaux génies qui ont châtié tant d'hommes injustes, qui ont sauvé tant d'innocents....., il faut les entendre, il faut les voir, pour comprendre une telle puissance. Rien n'en reste quand ils ont parlé, sinon un immense souvenir d'un immense talent. — C'est déjà une peine et une condamnation quand l'un d'eux, prenant corps à corps sa partie adverse, déchire en lambeaux les nuages et les mensonges dont elle se couvre. — Son regard, son attitude, sa déclamation tour à tour ironique, enthousiaste, indignée, calme, furieuse; cette voix pleine et sonore, qui prend tous les tons, qui se plie à toutes les exigences de l'idée; ce geste fier, énergique, sobre, brisant souvent comme ferait un coup de hache, tout l'ensemble de cette personne inspirée du génie de l'éloquence, comment retrouver ces merveilles, une fois qu'elles sont évanouies!

Déclamation se dit surtout du théâtre. — L'acteur déclame et joue; il peut déclamer sans jouer; il ne peut pas jouer sans déclamer. — Son silence même est *déclamé*, si l'on peut parler ainsi. — La déclamation de la prose n'est pas la même que la déclamation du vers. Le vers obéit à la césure, à la rime; il marche d'un pas égal sur un mètre donné; il a une magnificence qui lui est propre: le vers de *Britannicus* ne peut encore être *déclamé* comme le vers d'*Am-*

phitryon, pas plus que le roi des rois ne peut porter le caducée de Mercure. — La prose, de son côté, a ses exigences; elle veut être dite plus simplement, d'un ton plus net, d'un accent plus bourgeois, avec des formes moins amples et moins solennelles. — Il y a aussi le comédien d'imitation et l'acteur de génie; celui-ci ne veut rien céder au hasard; le second attend tout de l'inspiration du moment. Quand l'un veut créer un rôle, il commence par l'étudier sous toutes ses faces: son rôle étudié, il a dans la pensée un modèle qu'il se propose d'imiter. A la fin, l'acteur est sûr de lui-même; il a tout disposé, tout arrangé à l'avance et calculé tous ses mouvements; il a noté tous ses gestes, il a noté tous les tons de sa voix, même les plis de son manteau. C'est ainsi qu'il est sûr de lui-même; qu'il se voit des pieds à la tête; qu'il se sait par cœur, même dans ses moments de plus grand entraînement apparent. A peine l'autre a-t-il entendu les trois coups qui annoncent le lever du rideau, qu'il bondit et se précipite, imprévoyant, dans un rôle dont il ne sait pas le premier mot. — Et cependant, entre ces deux comédiens, on hésite: de quel côté est l'inspiration? — On appelle cela l'*art de la déclamation*: véritablement cela ne peut avoir un autre nom. Le comédien est un déclamateur et rien de plus. Sa voix, ses cris, ses larmes, ses accents plaintifs et douloureux, ce déchirement intime, c'est de la pure et bonne déclamation. N'allez donc pas vous amuser à plaindre ces victimes de leur art; elles se moquent de vous. Le talent du comédien consiste à bien noter son dialogue, à lui donner l'accent; le *goût* a fait ressembler la passion à une vraie passion, ses cris à des cris véritables. — Ne soyez pas sa dupe au delà du théâtre..... Aussitôt que la pièce est finie, il ne lui reste ni trouble, ni remords, ni pitié, ni aucune des belles choses qu'il a si éloquemment dépensées; c'est bien plutôt vous, qui emportez toutes ces impressions funestes, vous, dupes volontaires, qui avez répandu tant de larmes précieuses. Qu'est-ce donc que le vrai au théâtre? C'est la conformité des signes extérieurs, de la voix, de la figure, du mouvement, de l'action, du discours, en un mot, de toutes les parties du jeu, avec un modèle idéal, que le poète donne ce modèle, ou que le comédien l'improvise ou qu'il l'ait d'avance étudié à loisir.

J. JANIN.

DÉCLARATION (*jurisp.*). — Ce terme, dans sa signification la plus étendue, indique toute manifestation faite par une personne soit de sa volonté, soit d'un fait qui est à sa connaissance. Dans le langage du droit, une déclaration a toujours un certain caractère de gravité; c'est plus qu'une énonciation, c'est le plus souvent l'affirmation d'un fait; aussi dans ce dernier cas la loi, rendant la déclaration obligatoire, punit son absence ou sa fausseté. Du moment, en effet, où le législateur fait appel à la bonne foi du déclarant, celui-ci ne peut manquer à cet appel sans commettre un délit; c'est ainsi, par exemple, que procède la loi toutes les fois qu'il s'agit de déclarations qui intéressent l'état civil des personnes ou qui se rapportent à un intérêt fiscal. Nous allons énumérer les cas principaux dans lesquels il doit ou peut être fait des déclarations selon que l'intérêt social l'exige ou que le commandement l'intérêt personnel.

Déclaration d'absence (voy. ABSENCE). — *Déclaration affirmative*. C'est celle par laquelle le tiers saisi fait connaître sa position vis-à-vis de la partie saisie en déclarant s'il est ou non son débiteur, quels sont les causes et le montant de sa dette, les paiements reçus à compte, l'acte ou les causes de libération (C. pr. civ., art. 571-73 [voy. SAISIE-ARRÊT]). — *Déclarations au bureau de l'enregistrement*. Elles sont prescrites pour le paiement des droits dus au fisc : ainsi, lorsqu'il y a mutation d'immeubles sans qu'on présente d'acte, les parties sont tenues de faire une déclaration détaillée et estimative des biens et du prix de la vente, dans les trois mois de l'entrée en possession, à peine de payer un double droit. En cas de décès ou de donation entre-vifs, les héritiers ou les donataires doivent également faire une déclaration estimative des biens dans les six mois du décès (L. de frim. an VII), à peine de payer, à titre d'amende, moitié en sus du droit dû pour mutation, ou, en cas d'omissions ou d'insuffisance, le double droit. Les employés de la régie ont de nombreux moyens de constater l'exactitude et la sincérité de ces déclarations. — *Déclaration de cessation de fonctions*. La loi de nivôse an XIII assujettit les notaires, avoués, greffiers, huissiers et autres officiers soumis au cautionnement à déclarer au greffe du tribunal de leur circonscription qu'ils cessent leurs fonctions et à remplir les formalités exigées dans l'intérêt des tiers qui auraient à exercer des droits

sur le cautionnement dont la remise n'a lieu qu'après certains délais. Pareille obligation est imposée aux agents de change et courtiers de commerce, qui doivent alors faire la déclaration devant le tribunal de commerce. — *Déclaration de command*. C'est celle que fait l'individu qui, en se rendant acquéreur ou adjudicataire de biens meubles ou immeubles, s'était réservé d'indiquer son command (commettant), ou l'ami pour qui il achetait. L'effet de cette déclaration est de faire passer la propriété en tout ou partie sur la tête du command, sans cependant décharger l'acheteur apparent de toute responsabilité envers le vendeur, qui n'a contracté qu'avec lui seul. Pour que la déclaration de command ne soit censée faire avec le contrat de vente ou le paiement d'adjudication qu'un seul et même acte, il faut 1° que la faculté en ait été réservée dans le contrat de vente ou dans le cahier des charges; 2° que cette déclaration soit faite dans les vingt-quatre heures à partir de la date du contrat et dans un acte public; 3° qu'elle soit notifiée dans le même délai à la régie de l'enregistrement dans la personne d'un de ses préposés. Il est d'usage de consigner la déclaration de command à la suite du contrat de vente ou du jugement d'adjudication, ce qui dispense de la notifier au vendeur auquel elle est connue par la remise de l'expédition. — En matière de vente des bois de l'Etat, cette déclaration doit être faite immédiatement (C. for., art. 23, 88 et 90), le tout à peine du double droit. — *Déclaration de coupes de bois*. Tout propriétaire de bois doit, hors le cas de besoins personnels, faire six mois à l'avance la déclaration, à la sous-préfecture de son arrondissement, des arbres qu'il a l'intention d'abattre, à peine d'une amende de 18 francs par mètre de tour pour chaque arbre susceptible d'être déclaré (C. for., art. 125). — *Déclaration à la douane*. Il se fait aux bureaux de la douane trois sortes de déclarations : à l'entrée, à la sortie et pour la circulation dans la ligne des douanes. La loi du 22 août 1791 et celle du 17 vendém. an VI disposent que ceux qui auront fait leurs déclarations n'y pourront rien changer et que la vérité ou la fausseté en sera jugée dès lors sur ce qui aura été primitivement déclaré. La déclaration doit énoncer la désignation des objets, le poids, la mesure, le nombre et la valeur, le lieu de provenance, le mode d'importation et la destination. Les droits doivent être immédiate-

ment acquittés ; toutefois il est facultatif aux receveurs des douanes d'accorder quelques délais aux commerçants connus. — *Déclaration de l'ét. civ.* (v. DÉCÈS, NAISSANCE). — *Déclaration de grossesse.* Un édit de février 1566, rendu par Henri II, prescrivait à toute fille ou veuve enceinte de déclarer sa grossesse sous peine d'être condamnée sans autre présomption comme coupable d'infanticide, si leur enfant venait à disparaître. Cette disposition a été implicitement abrogée par nos lois modernes ; en sorte qu'aujourd'hui, si la déclaration est faite, elle est toujours volontaire. Toutefois la veuve qui reste enceinte doit, dans son intérêt propre et dans celui de l'enfant, faire une déclaration de grossesse ; il lui est nommé, dans ce cas, un curateur au ventre (voy. CURATEUR). — La femme condamnée à mort peut arrêter l'exécution par la déclaration qu'elle est en état de grossesse ; il est sursis à l'exécution jusqu'après sa délivrance. — *Déclaration de faillite* (voy. FAILLITE). — *Déclaration d'hypothèque.* Sous l'ancien droit, l'hypothèque ne s'exerçait pas sur les biens passés entre les mains d'un tiers comme sur ceux possédés par le débiteur lui-même. Le créancier hypothécaire porteur d'un titre exécutoire ne pouvait agir contre le tiers détenteur qu'après avoir formé ce qu'on appelait une demande en déclaration d'hypothèque, c'est-à-dire une demande par laquelle il concluait à ce que l'immeuble vendu fût déclaré affecté et hypothéqué à sa créance. Dans notre système actuel, la nécessité de l'inscription met fin à toutes ces difficultés ; le créancier hypothécaire a une action directe sur l'immeuble, en quelques mains qu'il ait passé : néanmoins la déclaration d'hypothèque peut encore avoir ce résultat qu'elle suffit à interrompre la prescription de dix ou de vingt ans, qui court au profit de l'acquéreur devenu tiers détenteur. Il peut, en effet, arriver que la créance ne soit pas exigible dans ce délai, et alors on comprend la nécessité d'un acte conservatoire. — Il y a lieu aussi à faire une déclaration d'hypothèque dans un acte d'emprunt ; si, dans ce cas, l'emprunteur fait une déclaration contraire à la vérité, s'il présente comme libres des biens déjà hypothéqués ou qu'il annonce des hypothèques moindres que celles qui existent, il se rend coupable de stellionat (C. civ., 2059-66, 2136). — *Déclaration de jugement commun.* Lorsqu'une partie qui ne figure pas dans une instance aurait le droit d'y inter-

venir, ou, ce qui est la même chose, de former tierce opposition au jugement à rendre, on peut, afin d'éviter un second procès, la faire assigner à l'effet de voir ce jugement déclaré commun avec elle. — *Déclaration à l'octroi.* Ces déclarations, comme celles exigées aux lignes de douanes, ont pour résultat de lier celui qui les fait et de le rendre responsable de leur exactitude et de leur sincérité ; toute contravention à cet égard est punie d'une amende du double droit (loi du 27 vend. an VII [voy. OCTROI]). — *Déclaration d'usage.* Diverses lois rendues par la Convention ont obligé, à peine de déchéance, tous les habitants usagers dans les bois de l'Etat, à faire la déclaration de leurs droits d'usage et à déposer leurs titres pour que la vérification en fût opérée. Déjà, sous Louis XIV, des commissaires avaient été chargés de recueillir dans les provinces les déclarations d'usage des habitants et d'en dresser un rôle général de perception. Ces déclarations se retrouvent au dépôt des archives générales du royaume, où elles forment un recueil précieux parce qu'elles déterminent, dans une matière qui n'est pas sujette à prescription, les droits anciens des habitants sur les forêts de leur voisinage. — *Déclaration de vente de meubles.* Aucun officier public ne peut procéder à une vente publique, par enchères, d'objets mobiliers sans en avoir préalablement fait la déclaration au bureau de l'enregistrement, afin que les préposés de l'administration puissent veiller aux intérêts du fisc. (L. 22 pluviôse an VII.)

Déclarations royales. — C'est sous François I^{er} que l'on commença à distinguer la signification des mots *ordonnances, édits, déclarations*. Ce dernier mot s'appliquait alors à ceux des actes émanés de la volonté royale qui avaient pour but d'interpréter, de corriger ou d'étendre les termes ou le sens d'une ordonnance ou d'un édit. Ces déclarations devaient être enregistrées par les parlements et publiées sous leur autorité. AD. ROCHER.

DÉCLINAISON (*gramm.*). — Les grammairiens ont donné le nom de *déclinaison* au tableau dressé par eux des terminaisons finales que prennent, dans certaines langues, les noms, adjectifs et prénoms pour désigner les rapports entre ces mots et les autres membres de la phrase. Ces différentes terminaisons ont reçu le nom de *cas* ou *chutes*. La déclinaison est le tableau des *cas*. — Nous ne pouvons entrer ici dans les subdivisions

des déclinaisons pour les diverses langues. Le grec, le latin, l'allemand en ont trois principales, dont les autres ne sont que des modifications. La déclinaison des Romains est purement calquée sur la déclinaison grecque, comme leur système de versification. Tout porte à croire que cette déclinaison savante ne fut jamais complètement acceptée par le peuple; au moins la voyons-nous se modifier, dans la littérature, à mesure que le peuple, à l'ombre du christianisme, y fait mieux sentir son influence. La déclinaison des noms a complètement disparu du français et des langues du midi (italien, espagnol, portugais); mais dans la langue romane on la trouve encore analogue à la déclinaison allemande. Le mot dont on a fait *baron* se déclinaut alors ainsi: *nominatif*, li bers; *gén.*, del.....; *dat.*, al barun; *acc.*, lo barum; etc. L'anglais n'a conservé qu'un génitif de possession. Les articles se déclinent dans la plupart des langues. Les rapports des mots entre eux sont marqués dans les langues sans déclinaisons, par des prépositions qui suppléent aussi à l'insuffisance des cas dans les langues *transpositives*. (Voy. CAS.)

DÉCLINAISON (*astr.*). On nomme ainsi la distance d'un astre à l'équateur céleste, mesurée sur l'arc du grand cercle passant par l'astre et par les pôles de la sphère: on nomme sur la sphère céleste *déclinaison* ce que l'on appelle *latitude* sur le globe terrestre... La *déclinaison boréale* est celle qui se trouve dans l'hémisphère boréal, et la *déclinaison australe* celle qui se trouve dans l'hémisphère opposé. — On trouve la déclinaison d'un astre en observant d'abord la hauteur du pôle au-dessus de l'horizon, ou la latitude du lieu d'observation; on prend ensuite la hauteur de l'astre au moment de son passage au méridien, ou le complément de la hauteur qui est sa distance au zénith. Si la distance de l'astre au zénith, qu'elle soit *boréale* ou *australe*, est de même désignation que la latitude, leur *somme* donnera la *déclinaison*; si, au contraire, la distance au zénith est une désignation opposée à la latitude, leur *différence* est la déclinaison. Exemple: l'élevation du pôle nord étant 57° 20', on a trouvé la hauteur du soleil, lors de son passage au méridien, égale à 43° 25'; sa distance au zénith est égale à 46° 35', les désignations étant différentes; cette différence entre 57° 20' et 46° 35' ou 10° 45' est la déclinaison cherchée. — On

se sert des *déclinaisons* et des *ascensions droites* (voy. ASCENSION) pour fixer la position des astres. La *Connaissance des temps*, livre publié, chaque année, par le Bureau des longitudes, donne, pour les besoins de l'astronomie et de la navigation, les déclinaisons des astres, que leurs mouvements propres et la précession des équinoxes font varier continuellement. — On nomme *cercles de déclinaison* les grands cercles de la sphère passant par le pôle du monde et sur lesquels on a mesuré la déclinaison. — Les *parallèles de déclinaison* sont de petits cercles parallèles à l'équateur. — L'arc du cercle de déclinaison qui mesure la quantité dont la déclinaison d'un astre est augmentée ou diminuée par le parallaxe de hauteur s'appelle *parallaxe de déclinaison*. — *Réfraction de déclinaison* se dit de l'arc du cercle de déclinaison, qui mesure la quantité dont la déclinaison augmente ou diminue par l'effet de la réfraction. — La *déclinaison du plan vertical* est l'arc de l'horizon compris entre le premier vertical et la section du plan d'un cadran avec l'horizon. — Déclinaison de l'aiguille aimantée ou de la boussole. (Voy. VARIATION.)

DÉCOCTION (*méd.*). — Opération consistant à soumettre une substance solide, animale ou végétale, à l'action d'un liquide, ordinairement l'eau, dont la température est portée à l'ébullition, afin d'obtenir les principes solubles qu'elle contient. On désigne encore parfois, sous le même nom, le liquide lui-même dans lequel s'est faite la décoction; mais celui de *décoctum* ou de *décocté* lui convient mieux. La *décoction* diffère de l'*infusion* en ce que pour celle-ci le liquide bouillant est retiré du feu aussitôt après l'addition des substances solides; de la *macération* dans laquelle on opère à froid; de la *digestion* enfin qui consiste dans l'action prolongée d'un liquide à une douce chaleur. — Le temps que doit durer la décoction varie nécessairement suivant la nature des substances. Les auteurs admettent trois classes sous ce rapport: la décoction *légère*, prolongée pendant quatre ou cinq minutes seulement et qui s'emploie pour les substances tendres susceptibles de s'altérer sous l'influence d'une ébullition trop prolongée; la décoction *moyenne*, la plus ordinairement employée et durant de quinze à vingt minutes: elle s'applique aux corps un peu plus fermes, tels que les feuilles, les tiges, etc.; la décoction *forte*, prolongée quelquefois pendant plu-

sieurs heures, et qui s'emploie pour les substances dont le liquide ne pénètre que difficilement les couches, comme les bois, les écorces, les racines, etc. Il faut quelquefois, pour les décoctions composées, employer successivement ces trois manières d'agir; on doit alors commencer par les substances les plus réfractaires. — Il ne faut pas ignorer que la décoction modifie parfois profondément la nature des matières employées et peut même amener entre les divers éléments qui les composent de véritables réactions chimiques.

DÉCOLLATION, action par laquelle on coupe la tête : cette définition est celle que donnent le dictionnaire de Trévoux et Bergier, qui ajoutent que ce mot, dans notre langue, est exclusivement consacré à exprimer le genre de martyre que subit saint Jean-Baptiste. Mais par extension le nom de *décollation* est appliqué à la fête commémorative de cet événement, ainsi qu'aux tableaux dans lesquels le précurseur est représenté avec la tête séparée du tronc. — Au VI^e siècle, la fête de la décollation que l'Eglise avait instituée s'appelait la *passion de saint Jean-Baptiste*; c'est ainsi qu'on la trouve mentionnée dans les anciens rituels; mais la première dénomination a prévalu en Occident. En Orient, cette fête a reçu une désignation équivalente. L'Eglise fête la décollation de saint Jean-Baptiste le 29 août.

DÉCOLORATION, DÉCOLORIMÈTRE. — C'est au mot COULEURS (*zool.* et *bot.*) qu'il a été question de la coloration des animaux et des végétaux, de ses causes, de ses modifications et, par conséquent, de la décoloration des êtres vivants. La décoloration des objets solides prend, suivant les circonstances, les noms plus spéciaux de *blanchiment* et de *décreusage* (*voy.* ces mots). Le mot *décoloration* s'applique presque exclusivement, dans les sciences, les arts et l'industrie, aux divers liquides. Quelques-uns, ceux qui sont volatils, sont débarrassés des particules étrangères altérant leur blancheur par la distillation. Le chlore et ses composés décolorent rapidement les substances dont on ne craint pas d'altérer la saveur ou les propriétés. Le charbon animal, vulgairement appelé *noir animal*, est employé dans les cas où l'on doit éviter cet inconvénient, entre autres pour la décoloration du sucre dans les raffineries. Mais, comme cette substance ne décolore pas toujours également,

quoique paraissant identique sous tous les autres rapports, il importait aux industriels d'avoir un moyen de connaître à l'avance la valeur décolorante des produits à employer. On arrive à évaluer cette propriété par comparaison, en faisant passer successivement du sirop ou du caramel d'une intensité de couleur connue sur une quantité déterminée d'un charbon de très-bonne qualité sous le rapport qui nous occupe, et d'un autre charbon que l'on veut essayer, jusqu'à ce que l'on ait obtenu le maximum de décoloration avec l'un et l'autre. M. Payen a imaginé, pour obtenir ce résultat, un instrument qu'il a nommé *décolorimètre*, et qui consiste essentiellement en un tube de verre terminé par deux plans également en verre et dans lequel on introduit un volume déterminé de caramel, avec une quantité donnée de charbon à essayer et dont on compare la teinte avec celle du caramel préalablement décoloré par la même proportion du noir animal pris pour point de comparaison.

DÉCOMBRES. — Ce sont les matériaux provenant de la démolition d'un bâtiment. C'est surtout en construction qu'il est vrai de dire que rien ne se perd. Quand, pour cause de vétusté, on démolit un édifice, si cette démolition a lieu avec les précautions et l'intelligence nécessaires, il est possible de tirer un grand parti de tous ces matériaux désagrégés. Les métaux tels que le fer, le plomb, alors même que l'oxydation les aurait mis hors d'usage, conservent, comme on sait, une valeur commerciale intrinsèque, puisqu'ils peuvent être refondus. Les pièces de charpente se retrouvent souvent dans un état de parfaite conservation au bout de deux siècles, grâce à l'influence préservatrice du plâtre qui les environnait; il suffit donc, la plupart du temps, d'équarrir ces bois pour les pouvoir employer de nouveau. Les pierres et les moellons peuvent également servir après avoir été légèrement retouchés. Restent des plâtras; mais ils reçoivent eux-mêmes une destination : les plus gros sont employés pour faire des hauts de murs de pignons, des jambages de cheminées, et pour remplir les pans de bois des cloisons intérieures. Quant aux menus plâtras, on les emploie à aplanir et affermir les chemins; ils forment aussi un excellent amendement pour le sol, à raison de la quantité de sels alcalins qu'ils renferment; seulement il faut suivre les indications géologiques, et, selon

que l'élément calcaire, sablonneux ou argileux domine dans ces résidus, les répartir sur des sols d'une nature différente. Nulle part on ne sait tirer des décombres un parti plus avantageux qu'à Paris, de même que nulle part encore on ne sait construire avec plus de simplicité, de rapidité et d'économie. Il existe même un grand nombre d'industriels dont l'unique métier consiste à spéculer sur ces matières : c'est peut-être ce qui explique le rajeunissement architectural de la capitale, le spéculateur ayant tout intérêt à démolir une maison construite d'après un ancien système pour la rebâtir en utilisant les vieux matériaux sur un plan moderne et la distribuer de manière à doubler le produit des locations. F. C. DU V.

DÉCOMPTE (*administr. milit.*). — On appelle ainsi, en général, le résultat de la comparaison des recettes et dépenses par suite de l'établissement des revues de comptabilité; mais cette expression est surtout usitée dans le langage militaire, pour indiquer l'excédant du complet réglementaire de la masse individuelle, excédant qui provient de ce que le soldat n'a point dépensé en achat d'effets, paiement de dégradations, etc., les 10 centimes quotidiens qui lui sont alloués pour alimenter cette masse. Ce décompte, qui est ordinairement de 9 fr. 10 c., mais qui peut atteindre un chiffre plus élevé quand le soldat, au dernier jour du trimestre, se trouve à l'hôpital ou en congé, est payé rigoureusement à la fin de ce même trimestre, par le capitaine ou le commandant de la compagnie. Ce dernier règle et signe le compte de chaque soldat ou sous-officier en sa présence sur le livre de détail comme sur le *livret* individuel (*voy. LIVRET*). — Avoir du décompte à chaque trimestre est non-seulement un avantage pécuniaire pour le soldat, mais un témoignage honorable de ses habitudes d'ordre, d'économie et de bonne conduite. Il est bien rare, en effet, que des soldats qui sont dans ce cas ne soient pas de bons sujets; cependant, il faut le dire, la discipline à quelquefois à souffrir de l'exaltation des jeunes têtes le jour du décompte. L. LE BAS.

DÉCONFITURE (*jurispr.*). — C'est l'état d'une personne non commerçante qui ne peut plus faire face à ses engagements. La déconfiture diffère essentiellement de la faillite : cette dernière expression s'applique au négociant qui cesse ses paiements, lors

même que son actif excéderait de beaucoup son passif; la déconfiture, au contraire, suppose toujours l'insolvabilité. Elle ne laisse d'autre alternative aux créanciers que de partager entre eux, au marc le franc, le prix des biens de leur débiteur, et ce n'est que lorsque ces biens sont reconnus insuffisants que la déconfiture existe. De plus, elle n'a pas besoin, comme la faillite, d'être déclarée par jugement; c'est un fait qui résulte simplement des poursuites exercées contre le débiteur. Les effets de la déconfiture sont tout différents encore de ceux de la faillite; elle a pour objet d'enlever immédiatement au débiteur le bénéfice du terme (code civ., art. 1188), de dégager le vendeur de l'obligation de délivrer la chose vendue (art. 1613), quand même il aurait accordé terme pour le paiement, si c'est depuis la vente que l'acheteur est tombé en déconfiture; de rendre exigible le capital d'une rente perpétuelle (art. 1913); de permettre aux créanciers de la femme de demander la séparation, et d'exercer les droits de leur débitrice jusqu'à concurrence du montant de leur créance; de permettre à la caution, même avant d'avoir payé, d'exercer son recours (art. 2032); de mettre fin à une société civile (art. 1865); enfin l'état de déconfiture a pour objet, en cas de novation d'une créance, de permettre au créancier d'exercer son recours contre le débiteur, si le délégué devient insolvable (art. 1276). — La déconfiture n'entraîne avec elle aucune des mesures établies par le code de commerce pour les faillites et ne donne pas lieu à l'application des mêmes règles; ainsi notamment les dispositions relatives, en cas de faillite, aux actes et paiements faits par le failli dans les dix jours avant la faillite ne sont pas applicables au cas de déconfiture; ces actes et ces paiements sont valables, à moins que la fraude ne soit démontrée. AD. ROCHER.

DÉCOR et **DÉCORATION**, *decoramen*, ornement, embellissement. — Le mot *décor* a été adopté pour exprimer la partie de la peinture qui embrasse l'ornementation des intérieurs, des voûtes, des plafonds, des chambres; cependant il se dit aussi des embellissements apportés à une devanture de boutique. On désigne encore sous le nom de *décor* les parties d'une décoration; mais, sous l'appellation de *décoration*, le champ est bien autrement vaste, car il s'y trouve renfermé tout ce qui a rapport aux ornements, de quelque nature qu'ils soient. L'art de la

décoration est partagé en une infinité de branches libérales et mécaniques dont l'architecture, la sculpture et la peinture sont les éléments. Ces trois arts sont donc mis plus ou moins à contribution, suivant que la décoration, simple ou compliquée, s'applique à une modeste habitation, à un palais somptueux, à une place publique, à une ville entière, ou bien à toute autre étendue devant offrir un vaste ensemble de masses et de détails. Mais, quelque considérables que soient les dimensions d'une décoration, toutes ses parties doivent s'harmoniser parfaitement entre elles, et bien faire de partout où l'on peut l'apercevoir. Chaque portion ou chaque décor, quoique représenté géométriquement, doit être disposé de manière à ne faire qu'un avec les objets réels qu'il est chargé de parer, de grandir ou de mettre plus en relief. A part ces conditions, le mérite d'une décoration consiste dans la nouveauté, l'invention et la variété des objets. Il faut, pour parvenir à ce but, que l'artiste créateur soit assez instruit, assez habile pour coordonner le tout, en ayant spécialement égard aux relations naturelles des ordres, des proportions et des ornements. Malgré la hardiesse de l'originalité, plus une décoration sera conforme aux convenances et aux conventions établies suivant les temps, les lieux et les mœurs, plus elle devra satisfaire la raison et les yeux : aussi les meilleurs décorateurs ont, à toutes les époques, été de grands artistes. Sans vouloir faire ici l'histoire de l'art de la décoration, récapitulons quelques faits qui viendront à l'appui de ce que nous avançons. Il est certain que la décoration des villes qui s'élevaient jadis dans cette plaine fameuse de Sennaar, entre les deux grands fleuves de l'Asie centrale, le Tigre et l'Euphrate, Babylone et Ninive, ces deux immenses capitales des deux plus puissants empires du monde primitif ; que la décoration des villes de l'Égypte, de la Perse, de la Judée, de la Phénicie, de la Grèce et de l'Italie, victorieuse de tous les peuples alors connus, n'a pu être conçue et exécutée que par des génies supérieurs ; car au nom de ces villes, au nom de leurs monuments célèbres, même de leurs énormes débris, se rattachent involontairement toutes les idées de grandeur, de puissance, de richesse que peut concevoir l'esprit humain. Si après les décorations fixes nous envisageons seulement celles qui n'étaient que

temporaires, nous trouvons dans les traditions religieuses les récits de l'art que les prêtres apportaient à orner le sanctuaire du temple ou de la grotte sacrée, dans le but de produire une impression profonde et durable dans l'esprit de l'initié aux mystères. Au moyen âge, au temps de la renaissance, sous la puissance du culte chrétien, sous le charme de ses dogmes divins, les cérémonies religieuses n'ont-elles pas, par des décorations bien appropriées, rempli l'esprit d'images de ses pompes et de sa grandeur ? Plus tard, Jules II et Léon X ont immortalisé leur règne en confiant la décoration du Vatican et de Saint-Pierre de Rome à Raphaël et Michel-Ange, à deux organisations d'élite qui réunissaient au degré le plus élevé le triple talent de peintre, de sculpteur et d'architecte. Les embellissements du château de Fontainebleau, la somptuosité des décorations de maître le Roux et du Primatice, décorations qui semblaient se multiplier comme par enchantement dans les fêtes que François I^{er} donnait à ses courtisans, furent un des moyens puissants que le monarque mit en œuvre pour forcer, après six cents ans de révolte, le colosse de la féodalité à s'incliner devant la majesté royale. Enfin Louis XIV, plus que tout autre souverain, comprit toute la portée qu'un esprit inventif peut tirer de décorations habilement disposées ; aussi s'en servit-il avec un tact qui lui était particulier. Mais, pour ne parler ici que de celles qui étaient les plus apparentes, jetons un coup d'œil rapide sur les décorations des jardins et parcs de Versailles. Là, l'art, venant au secours d'une volonté absolue, enfanta des merveilles que l'on peut comparer, malgré leur réalité, aux contes des *Mille et une Nuits*. Qu'on se figure des arbres entiers taillés en forme gracieuse, bizarre, chimérique, grotesque, entourés d'autres arbres gigantesques et vigoureux, émondés de manière à produire des lignes sévères, d'immenses murailles de végétation, produisant de larges masses d'ombres et d'obscurité, et servant à faire ressortir, avec un bonheur extrême, des statues, des animaux de bronze par lesquels des torrents d'eaux étaient lancés dans l'air, dans toutes les directions. Des milliers de lumières disposées autour et au milieu de ces eaux mêmes venaient s'y mirer, y réfléchir leurs rayons et produire des arcs-en-ciel parmi les cascades et les festons liquides. Si on ajoute à tous ces décors, mobiles et immobiles, les vêtements élégants de velours et de soie, en-

richis de plumes de toutes les couleurs, étincelant d'or et de pierreries, portés avec aisance par des hommes les plus galants, par des femmes les plus séduisantes ; on se fera peut-être une idée des décorations de la cour du grand roi. Depuis lors, un tout autre système a été adopté dans la décoration des jardins et des parcs royaux ou particuliers; l'art d'embellir les jardins de l'abbé Delille a même reçu de notables améliorations : on est arrivé à disposer non-seulement de ce que l'on possède dans sa propriété, mais encore à utiliser les lointains, les groupes d'arbres, les fabriques du voisinage, pour en faire des points de vue, des décorations naturelles.

Le mot *décoration* s'applique aussi aux peintures disposées sur les théâtres pour marquer le lieu de la scène; nous les désignons par décoration de théâtre. Cette partie forme un art particulier assez étendu qui a des règles, des pratiques, des lois scientifiques qui lui sont propres ; telle est la perspective soit linéaire, soit aérienne. Cependant cette science, suffisante au peintre de tableaux pour disposer la forme des objets et la valeur des couleurs suivant les plans, est loin de suffire au peintre décorateur ; il lui faut, avec ces connaissances, l'expérience, qu'il ne peut acquérir que par une longue habitude, d'apprécier les tons et les effets des couleurs employées au jour, pour être vues aux lumières, ce qui en change totalement l'effet. Il en est de même des lignes et des surfaces fuyantes qui, par la disposition des surfaces qui les contiennent, ne peuvent concourir à un point unique. Le grand talent de l'artiste décorateur consiste à représenter sur des tableaux séparés nommés châssis, fermes, rideaux, fonds, etc., tableaux qui sont plus ou moins éloignés les uns des autres et placés ordinairement vus de front, ou, ce qui revient au même, parallèles à l'ouverture de la scène, tous les objets tels que fabriques, arbres, statues, terrains, plans intermédiaires, lointains, etc., dont se compose la décoration d'une scène théâtrale, ou bien, comme on le dit aujourd'hui, un *tableau d'ensemble*, tous ces éléments, séparés en réalité, devant former un seul ensemble, sinon parfait pour tous les points de la salle, du moins agréable pour le plus grand nombre des spectateurs. — Lorsqu'une décoration doit représenter un intérieur, un salon, une galerie régulière, les deux côtés fuyants doivent paraître parallèles entre eux. Pour obtenir cet effet, il

faut donner aux châssis latéraux qui forment ces côtés une position telle, qu'ils doivent tendre à se rapprocher considérablement en s'éloignant de l'avant-scène; il en sera de même du plafond, qui devra, dans sa position réelle, s'abaisser dans les mêmes proportions. Mais, si tous les objets sont tracés sur des surfaces de front et qu'ils simulent des surfaces fuyantes, ils doivent, autant que possible, être soumis à un point de fuite unique pour chaque direction fuyante. Dans le cas d'un seul point de vue appelé *point de station*, auquel est soumise la décoration, il n'y a, mathématiquement, qu'un ou très-peu de spectateurs qui puissent jouir de tout l'effet; partout ailleurs, dans la salle, les formes doivent paraître plus ou moins déformées, et ce qui est le plus à craindre c'est que les parties peintes sur les châssis latéraux, qui sont séparés, ne s'accordent plus avec celles que contient le fond ; car, lorsque l'on n'est plus au point de station, il doit en résulter naturellement que les lignes droites et fuyantes semblent ou se briser, ou ne plus se correspondre dans leurs parties destinées à ne former qu'une même droite. Cet effet, qui détruit toute illusion, se voit encore trop fréquemment, malgré que les habiles décorateurs aient su l'éviter par adresse. Pour cela, ils interrompent à propos ces lignes fuyantes en les masquant partiellement par des objets saillants, par des contre-forts, des avant-corps, qui empêchent de juger si les parties d'une même ligne fuyante tracée sur le nu de ce mur, et que les corps saillants laissent à peine voir, se réunissent ou non. Le décorateur peut mettre le point de fuite principal à l'endroit qu'il juge à propos, et même hors le théâtre; dans ce dernier cas, il fait quelquefois le plus grand effet. Un autre objet qui exige beaucoup d'intelligence de la part du peintre décorateur, c'est la manière d'éclairer sa décoration. Cette partie de son art contient des ressources incalculables pour produire de vives illusions : ainsi, après s'être assuré de l'exactitude de l'effet des lumières naturelles, des clairs, des demi-teintes et des ombres de ses peintures, l'artiste doit encore songer à augmenter cet effet par la manière habile de distribuer ses lampes et ses réverbères. Leur multiplication, leur diminution ou même leur soustraction totale; accroît, atténue ou éteint l'éclat de la lumière, rend les clairs plus brillants, les demi-teintes plus transparentes et les ombres infiniment plus mystérieuses. Si avec tout cela le

décorateur répand ces lumières artificielles à travers des verres de couleur, il obtient inmanquablement des effets neufs et piquants. A côté de ces grands, de ces immenses avantages, surgit un inconvénient auquel il est difficile de remédier; c'est celui du rapport de la diminution apparente qui doit exister, à tous les plans de la scène, entre la grandeur des objets représentés et celle de l'acteur. Quand ce dernier quitte l'avant-scène avec laquelle il est toujours parfaitement en rapport et qu'il se rapproche des fonds, il devient parfois trois ou quatre fois trop grand pour les objets qui l'environnent, et la couleur générale de ses vêtements jure de même avec celle du plan où il se trouve. Pour obvier à cet effet, qui détruit toute apparence de vérité, plusieurs moyens ont été proposés. Thibault, dans une décoration qu'il fit exécuter pour le théâtre Feydeau, imagina de placer en pente douce le parquet que l'acteur devait parcourir en feignant de s'éloigner dans une longue galerie fuyante; la pente du plancher était combinée de manière que la tête de l'acteur devait toujours se trouver, ou sembler se trouver à la même hauteur par rapport aux diminutions fuyantes, et comme cette galerie était située sur le côté de la scène, qu'elle laissait apercevoir le personnage parcourant des espaces égaux séparés par des colonnes, Thibault avait prévu jusqu'au nombre des pas, jusqu'à leur diminution de grandeur, suivant la partie de l'enfoncement de la galerie; par ce moyen ingénieux l'illusion devenait complète. Au grand Opéra, on s'est aussi servi quelquefois de moyens analogues; nous ne citerons que celui qu'on a remarqué dans les premières représentations de la *Sylphide*. La scène représentait une vaste forêt, peuplée partout par de joyeuses sylphides, formant des quadrilles en dansant en rond. Pour établir un rapport apparent entre les figures de tous les plans et les parties peints, on avait placé de petits enfants dans les fonds, et, augmentant progressivement la grandeur par d'autres enfants plus grands, on arrivait, sans transitions marquées, aux acteurs de l'avant-scène; et, pour que l'illusion fût complète, des rideaux de gaze bleuâtre étaient interposés entre les plans et diminuaient la force de la couleur des enfants, au point de s'harmoniser avec celle des arbres qui les entouraient. Maintenant, pour dire quelques mots de l'histoire des décorations appliquées à la scène théâ-

trale, nous savons qu'elles furent en faveur au temps de l'ancienne Grèce et chez les anciens Romains; on en trouve des traces jusqu'à la décadence des beaux-arts. La renaissance devait nécessairement s'en occuper, c'est ce qu'elle fit. Les historiens désignent Balthazar Peruzzi de Sienne, peintre et architecte, comme en ayant été le restaurateur vers l'an 1500. Si l'on en croit Vasari, Peruzzi avait si magnifiquement décoré plusieurs scènes de comédie, qu'on ne pouvait rien imaginer de plus beau: et ces décorations, dit-il, ouvrirent le chemin à ceux qui depuis s'adonnèrent à ce genre de peinture. Peruzzi, qui possédait la science de la perspective, que Léonard de Vinci, Raphaël et Fra Bartolomeo avaient déjà perfectionnée, au point que, depuis, il a été impossible de les dépasser, possédait l'art de faire paraître un grand nombre d'objets variés dans un espace très-resserré: on y voyait à la fois de grandes rues, de vastes places, des temples splendides, etc. Depuis cet habile décorateur, plusieurs autres se sont acquis de la réputation, on distingue Girolamo Genga, Lauri, Aristotile de Sangallo, et surtout Pompeo Pedomonte, qui imagina un moyen ingénieux pour harmoniser les peintures des murs du théâtre avec les fabriques de la scène dont la plupart étaient encore en relief. Giacomo Torelli est l'inventeur des machines qui font mouvoir et changer à vue une scène entière et qui furent exécutées pour la première fois à Paris au théâtre du Petit-Bourbon. Torelli fit aussi de belles décorations, entre autres pour l'*Andromède* et le ballet de *Thétis et Pélée*. Servandoni suivit son exemple; il orna de décorations, dont l'effet était, dit-on, admirable, le théâtre des *Machines* qu'il avait été chargé de construire au château des Tuileries. Je citerai encore, et pour terminer, Ferdinando Galli Bibiena, qui représenta le premier sur la scène des édifices vus obliquement; Joseph Galli Bibiena, un de ses fils, qui publia un recueil des décorations d'après ses propres travaux; enfin Degotti, Gogliori et Brunetti, dont la décoration de la tragédie du *Siège de Calais* a laissé de beaux souvenirs, comme étant l'une des plus belles productions qui aient été exécutées en ce genre. THÉNOT.

DÉCORATION. — Insigne visible d'une récompense civique ou d'une distinction honorifique. Chez les Athéniens et ensuite chez les Romains, une couronne (*voy.* ce mot) variant de forme, suivant les exploits dont elle

était la récompense, fut la décoration attribuée le plus ordinairement aux généraux vainqueurs sur terre ou sur mer, et même aux simples citoyens, recommandés par leur courage. Chez nous, les *décorations* ne furent pas d'abord des rémunérations nationales, mais bien plutôt des marques distinctives d'une dignité quelconque, ou, surtout, des signes particuliers à certains ordres de chevalerie. Créés tous dans un but pieux, et presque toujours pour la défense de la foi, ces ordres devaient prendre pour insigne naturel, pour décoration symbolique, le signe divin de la rédemption; c'est ce qui arriva. Dans l'*ordre de la Sainte-Ampoule*, qui passe pour le plus ancien, quoiqu'on veuille, à tort, selon nous, en faire remonter la fondation jusqu'au règne de Clovis, la croix est déjà la décoration des quatre chevaliers. Une description des ordres militaires, imprimée à Paris, en 1671, nous dit que cette croix de la *Sainte-Ampoule*, dont le tronc et les branches étaient triangulaires, portait quatre fleurs de lis dans les angles, et, au centre, la sainte ampoule soutenue par une main et couronnée par le Saint-Esprit. Les *chevaliers de Saint-Lazare*, institués au XII^e siècle, portaient la grande croix à huit pointes, d'un côté émaillée d'une amarante avec l'image de la Vierge, et de l'autre émaillée de vert avec l'image de saint Lazare sortant du tombeau. La décoration des *chevaliers du Temple* était la croix patriarcale rouge, sur l'habit blanc; celle des *hospitaliers de Jérusalem*, plus tard *chevaliers de Rhodes* et de *Malte*, était une croix blanche à huit pointes sur un fond noir; la croix d'or, adoptée plus tard, ne fut qu'un ornement et non un insigne. L'ordre fondé par saint Louis, en 1234, sous le titre étrange de la *cosse de Genêt*, et, par suite, de la *Genette*, avait pour marque distinctive un collier composé de tiges et de cosses de genêt, émaillées et entrelacées de fleurs de lis d'or avec la devise : *Exaltat humiles*. La décoration de l'ordre de l'*Etoile*, fondée par le roi Jean et devenue plus tard l'un des privilèges du chevalier du guet, se composait d'une étoile d'or à cinq rais, soutenue par un collier à trois chaînes d'or entrelacées de roses d'or émaillées alternativement de blanc et de rouge. Les *chevaliers du Porc-Epic*, institués par le duc d'Orléans, père de Louis XII, se distinguaient par le mantelet d'hermine et la chaîne d'or d'où pendait un porc-épic de même métal avec cette devise :

Cominus et minus. Un collier composé de coquilles entrelacées et posées sur une chaîne d'or à laquelle était suspendu un médaillon représentant l'archange saint Michel était la décoration du fameux *ordre de Saint-Michel*, fondé par Louis XI. Celui du *Saint-Esprit*, institué par Henri III, avait pour décoration une croix d'or à huit pointes pommelées, cantonnées de fleurs de lis d'or avec une colombe d'un côté, et de l'autre l'image de saint Michel. Le ruban était bleu céleste et moiré. Un ordre fondé par Henri III sous le nom de la *charité chrétienne*, en faveur des soldats estropiés au service de l'Etat, avait pour insigne un manteau portant, brodée au côté gauche, une croix d'or avec ces mots : *pour avoir fidèlement servi*. L'*ordre de Saint-Louis*, institué par Louis XIV en 1693, comme l'indique sa légende, *Ludovicus magnus instituit 1693*, écrite en lettres d'or sur la bordure d'azur de sa croix, avait pour devise ces mots : *Bellicæ virtutis præmium*, qui indiquent assez le but tout militaire de son institution. La croix de Saint-Louis devait, selon un édit du mois d'avril 1719, n'être décernée qu'aux officiers catholiques; et c'est pour réparer ce que cette ordonnance avait de trop exclusif que Louis XV fonda, en faveur des officiers non catholiques, l'ordre spécial du *Mérite militaire*. Il avait pour marque distinctive une croix d'or à huit pointes suspendue à un ruban bleu foncé, et portant d'un côté une épée en pal avec ces mots : *Pro virtute bellicâ*, et de l'autre la couronne de laurier et la légende : *Ludovicus XV instituit 1739*. L'*ordre de la Légion d'honneur*, qui devait remplacer tous les autres, eut d'abord, comme on sait, pour décoration une étoile émaillée de blanc à cinq rayons doubles avec une couronne de chêne et de laurier, au milieu de laquelle étaient, d'un côté, l'effigie de l'empereur, son fondateur, et la légende : *Napoléon empereur des Français*; et de l'autre l'aigle armé de la foudre et la devise *honneur et patrie*. Lors de la restauration, la croix garda sa devise, sa forme et ses attributs furent seuls modifiés : ainsi on remplaça par l'effigie d'Henri IV celle de Napoléon, et on substitua à l'aigle impérial des fleurs de lis qui, elles-mêmes, furent remplacées, en 1830, par un fond d'argent orné de deux drapeaux tricolores. Cette croix, attachée à un ruban moiré rouge, est en argent pour les chevaliers et en or pour les autres membres. Les officiers la portent à la

boutonnière, mais avec une rosette au ruban ; les *commandeurs*, qu'on nommait *commandants* sous l'empire, la portent en collier avec un ruban un peu plus large que les officiers ; les *grands officiers* portent sur le côté droit de leur habit une plaque en argent large de 7 centimètres 2 millimètres ; quant aux *grands-croix* (*grands cordons* sous l'empire), leur décoration consiste en un large ruban moiré rouge supportant la croix et passé en sautoir, et une plaque d'argent large de 10 centimètres, portant quatre drapeaux à ses angles et attachée sur le côté gauche de l'habit. — Parmi les principales décorations étrangères, nous citerons, en ANGLETERRE, celle de l'*ordre de la Jarretière*, qui consiste 1° en une jarretière de velours bleu foncé brodé d'or, avec la devise *Honni soit qui mal y pense*, et attachée sur le genou gauche avec une petite boucle d'or ; 2° en un médaillon d'or à l'effigie de saint Georges, soutenu par un large ruban bleu foncé ; et enfin en une étoile d'argent brodée sur le manteau au côté gauche de la poitrine. L'*ordre du Chardon*, qui fut d'abord particulier à l'Ecosse, a pour insigne une médaille d'or représentant, d'un côté, saint André avec la croix de son martyr, et de l'autre un chardon avec cette légende : *Nemo me impune lacessit*. L'*ordre du Bain*, qui ne compte que trente-six chevaliers, se distingue par un ruban rouge moiré, soutenant une médaille dont la devise est : *Tres in uno* ; allusion aux trois vertus théologiques dont le symbole était mieux représenté par les trois couronnes que portait l'écharpe bleu céleste des anciens chevaliers. — En RUSSIE, l'*ordre de Saint-André*, qu'on obtient en même temps que le grade de lieutenant général, a pour décoration une croix d'or portant à ses angles les quatre initiales de cette devise : *Sanctus Andreas patronus Russiae* ; au revers on lit en langue russe : *Pour la foi et la fidélité*. L'*ordre de Sainte-Catherine*, qui ne se donne qu'aux dames du plus haut rang, a pour marques distinctives une plaque avec ces mots, en langue russe : *Pour la patrie* ; et une croix portant cet exergue : *Æquat mœnia comparis*. L'*ordre de Saint-Wladimir* a pour insigne une plaque portant cet exergue autour de l'écu : *Utilité, honneur, gloire*, et au centre quatre lettres russes qui signifient *saint prince Wladimir semblable aux apôtres*. — En AUTRICHE, l'*ordre de la Toison d'or* se distingue par une décoration surmontée

d'une pierre en émail bleu avec ces mots : *Pretium laboris non vile* ; et par ces mots chevaleresques bordés sur l'extrême lisière du manteau de l'ordre : « *Je l'ay emprisé.* » Une croix d'or portant dans son écu les initiales de cette devise : *Sancto Stephano regi apostolico*, et la légende *Publicum meritum pretium* est le signe distinctif de l'ordre de *Saint-Etienne*. Quant à celui de *Léopold*, il a pour légende, sur la face de sa croix : *Integritati et merito*, et cette devise, qui fut celle de *Léopold I^{er}* : *Opes regum corda subditorum*. L'ordre de la *Couronne de fer* a pour décoration une couronne surmontée de l'aigle double, et, de plus, pour les chevaliers de première classe, une étoile à quatre rayons brodée sur le côté gauche de l'habit portant au centre la couronne de fer et la légende *Avita et aucta*. — En ESPAGNE, l'*ordre de Charles VII* porte sur l'écu de ses grands-croix l'image de la Vierge, et sur la croix des simples chevaliers un C entrelaçant le chiffre III, et cette devise : *Virtuti et merito*. Les chevaliers de première et de seconde classe de l'*ordre de Saint-Ferdinand* portent une croix avec cette légende autour de l'écu : *El rey y la patria* ; tandis que ceux de troisième classe ont cette devise : *Al merito militar*. Quant à l'ordre militaire de *Sainte-Hermenégilde*, ses signes honorifiques sont la croix et la plaque, avec cette légende autour de l'écu : *Premio à la constancia militar*. — En PORTUGAL, l'*ordre du Christ*, institué pour continuer celui des Templiers, rappelle en effet, par ses insignes, le costume des chevaliers du Temple. Chaque membre porte une longue robe de laine blanche, et sur la poitrine une croix patriarcale rouge chargée d'une croix d'argent. L'*ordre de la Tour et de l'épée* se distingue par une croix et une médaille portant également, sur leur face, le buste du roi régnant, et sur le revers cette inscription : *Valore e lealdade* (valeur et fidélité). — En PRUSSE, l'*ordre de l'Aigle rouge* a pour devise actuelle : *Sincere et constanter*. Depuis 1814, on a substitué à la médaille d'or, son ancienne décoration, une croix d'argent supportée par un ruban blanc liséré d'orange. L'*ordre de la Croix de fer* a pour principaux attributs une croix d'argent et un ruban tantôt noir liséré de blanc, tantôt blanc liséré de noir. — Dans le ROYAUME DE NAPLES, l'*ordre de Saint-Ferdinand et du Mérite* porte sur l'écu de sa croix la légende *Fidei et merito* ; celui de

Saint-Georges de la réunion distingue ses grands-croix par la devise : *In hoc signo vinces*; enfin l'ordre de François I^{er}, dont une médaille d'or pour les commandeurs et une médaille d'argent pour les chevaliers sont les signes distinctifs, a ces mots pour légende : *De rege optimo merito*. — Dans les ETATS DE L'EGLISE, l'ordre célèbre de l'*Eperon d'or* rappelle, par la croix de ses chevaliers, celle des hospitaliers de Jérusalem; l'éperon, suspendu à une petite chaîne entre les deux pointes inférieures, en est la seule différence. L'ordre nouveau de *Saint-Grégoire* a pour insigne une croix octogone émaillée de rouge, avec l'écu à l'effigie de Grégoire le Grand, et dont le revers porte la devise : *Pro Deo et principe*, avec cette légende : *Gregorius XVI P. M. anno I*. Le ruban est rouge et jaune. — En SUÈDE, l'ordre de *Wasa* porte sur le médaillon ovale qui lui sert de décoration la gerbe symbolique (*wasas* en suédois) et cet exergue : *Gustaf den tredie instiktare, 1770*. L'ordre de *l'Etoile polaire* a pour légende de sa décoration ces mots : *Nescit occasum*. L'ordre des *Séraphins* a pour insigne une croix suspendue à un ruban bleu et présentant sur sa face les lettres J H S (*Jesus hominum salvator*), tandis qu'on lit sur le revers les initiales de ces mots : *Fredericus rex Sueciæ*. — En DANEMARK, les chevaliers de l'ordre de *l'Éléphant* ou de *Sainte-Marie* portent un collier composé de plusieurs éléphants entrelacés de tours, et auquel est suspendu un éléphant d'or émaillé de blanc, le dos chargé d'un château d'argent maçonné de sable (noir) sur une terrasse de sinople émaillée de fleurs; un manteau de velours doublé de satin blanc portant brodés en or, sur le côté gauche, une croix entourée de rayons et l'habit de cérémonie. — Enfin en BELGIQUE, où nous ne trouvons que l'ordre de *Léopold*, la décoration consiste en une croix émaillée de blanc, dont une couronne de laurier et de chêne réunit les rayons. L'écu, émaillé de noir avec un bord rouge entre deux cercles d'or, porte sur sa face le chiffre du roi et sur le revers les armoiries avec la devise : *L'union fait la force*. ED. F.

DÉCORTICATION (*agricult.*). — Séparation naturelle ou artificielle de l'écorce des arbres d'avec le tronc, ou séparation mécanique de la première enveloppe d'un fruit ou d'une semence. On se procure le liège par

la décortication du chêne *suber*, le *liber* par celle de l'orme pyramidal, le quinquina par la décortication des arbres du genre *cinchona* de Linné. Dans nos forêts, on fait subir l'opération de la décortication à un grand nombre d'arbres, et surtout à l'essence de chêne pour les fabriques de tan (*voy. CHÊNE, TAN*). La décortication est une opération favorable pour certains arbres, qui périraient si elle n'avait pas lieu, et nuisible pour d'autres : ainsi Varennes de Fenille, qui a remarqué que l'écorcement diminue le diamètre et la pesanteur spécifique des arbres qui y sont soumis, dit que, lorsqu'on décortique un chêne, il pousse et fleurit comme à l'ordinaire, mais ses feuilles sont plus petites et ses fruits n'arrivent pas à parfaite maturité. L'année suivante, s'il ne meurt pas dans l'hiver, il pousse encore quelques feuilles au printemps; mais ces feuilles ne tardent pas à dessécher, et l'arbre périt. C'est l'hiver suivant que l'arbre doit être coupé. — L'opération de la décortication sur les fruits et les semences rend leur cuisson beaucoup plus prompte, et ils sont d'une digestion aisée, même pour les estomacs délicats; par ce procédé, les légumes sont entièrement purgés de vers et de pucerons, avantage immense pour leur conservation. On a imaginé beaucoup de procédés pour la décortication des fruits et des légumes, mais tous offraient ou trop de complication dans leurs détails, ou n'atteignaient pas le but que l'on se proposait. Enfin M. David Lyon, à Meaux, a exposé, en 1844, une machine à décortiquer fort simple et d'un emploi facile. Elle consiste en une paire de meules en grès d'égale épaisseur, mais de diamètres alternativement semi-doubles l'un de l'autre, ajustées sur un même axe et enveloppées par une carcasse en bois laissant un peu de jeu entre la surface extérieure et les meules. Cette carcasse se trouve garnie intérieurement d'une peau de buffle flexible; le grain passe contre cette peau et est dépouillé sans être écrasé. AD. DE P.

DÉCOUPOIR (*tech.*), instrument qui sert à découper. — Le découpoir peut être une sorte de ciseau dont la lame, au lieu d'être plane, a été creusée en gouttière ou suivant toute autre courbe qui doit être reproduite. Cette courbe peut être simple, sinueuse, ou dentée, comme, par exemple, pour reproduire une crête de coq; elle peut encore être un emporte-pièce auquel on donne telle forme que l'on désire. C'est à l'aide de ces

instruments que l'on découpe, dans le papier ou la mousseline, les feuilles ou les pétales dont les fleuristes composent les fleurs artificielles; ils servaient aussi à faire, dans les habillements, toutes sortes de découpures lorsque ces ornements étaient à la mode. On emploie ces instruments en les appuyant sur l'étoffe qu'on a placée sur un billot ou sur un tas de plomb et en frappant dessus. Lorsqu'il s'agit de découper des métaux, comme les galeries des lampes, on emploie un découpoir plus puissant. C'est une sorte de balancier qui fait agir une pièce d'acier de la figure voulue, et qui entre à juste dans un autre morceau d'acier de forme semblable et sur lequel on pose le métal.

DECOURS (*astr.*). — Expression par laquelle on désigne la diminution de la lumière de la lune depuis la pleine lune jusqu'à la nouvelle lune suivante. Le *décours* est l'opposé de *croissant* qui se dit de la figure de la lune, depuis le moment où elle est nouvelle jusqu'à celui où elle entre dans son plein; passé cette dernière époque, la lune est en *décours*.

DÉCOUVERTE (*philosoph.*). — Connaissance acquise nouvellement d'un fait ou d'un principe préexistant, mais resté jusqu'alors inconnu. La découverte diffère de l'invention en ce que la chose inventée ne préexistait pas telle que l'inventeur la fait connaître; ainsi on peut inventer un système, puisque le système est un point de vue qui démontre l'enchaînement de faits ou de principes, mais on ne peut inventer un fait ni un principe, car le fait ne peut être perçu qu'en vertu de son existence préalable, et tout principe véritable émane du Créateur. L'invention est la mise en pratique de principes connus, l'application de procédés antérieurement découverts; elle suppose plus d'esprit pratique, plus de combinaison, elle est plus immédiatement utile. La vapeur est restée bien longtemps inutile après sa découverte et jusqu'à l'invention d'appareils propres à en utiliser la force: les aérostats attendent que l'on invente la manière de les diriger. Il ne faut pourtant pas supposer qu'une découverte soit nécessairement un pur effet du hasard et que l'homme qui découvre ne soit autre chose qu'un homme heureux. Sans doute il est arrivé qu'une sorte de révélation ait éclairé subitement l'esprit d'un homme et l'a enrichi de la connaissance d'un principe jusqu'alors couvert d'une obscurité profonde; c'est ainsi que la chute d'une pomme

a révélé à Newton le principe de la gravitation. Mais les seuls esprits que de longs travaux ont éclairés comprennent ces faveurs divines et en profitent; les autres ont des yeux et voient, mais n'ont pas l'art de tirer du fait simple les connaissances fécondes. On découvre comme on invente, à la suite de longs travaux qui ont porté les sens et l'esprit au plus haut degré possible de développement et par une habitude soutenue d'observation. Le développement seul des sens ne suffit même pas toujours, et certaines choses ne peuvent être connues qu'à l'aide de la découverte préalable d'instruments étendant la portée de nos facultés. Les découvertes sont donc dans une certaine subordination les unes à l'égard des autres, et celles venues avant leur temps peuvent rester inutiles ou même nuisibles si on a apprécié inexactement ou faussement leur importance réelle. Souvent la découverte et l'invention sont tellement liées qu'elles jaillissent avec toutes leurs conséquences du même cerveau, comme l'antiquité représentait la Sagesse tout armée sortant du cerveau de Jupiter. Il arrive alors qu'on les appelle indistinctement *découverte* ou *invention*; c'est, par exemple, ce qui eut lieu pour l'imprimerie. Les découvertes peuvent avoir lieu dans toutes les branches des connaissances humaines; l'homme est ignorant sur tous les sujets. Il y a même pour les sciences d'observation des listes, bien incomplètes, à la vérité, de *desiderata* qui indiquent certains points à découvrir. Quant aux sciences philosophiques et surtout pour ce qui touche à leur application, consistant à déterminer les rapports des hommes entre eux, il y aura à découvrir aussi longtemps que ces rapports ne seront pas dans un état qui satisfasse tous et chacun. Nous ne parlerons pas des rapports de l'homme avec Dieu; cette étude constitue la religion. — On a considéré les découvertes dans leurs rapports avec les progrès de l'esprit humain: un point de vue plus utile serait de les examiner sous celui du bien ou du mal qu'elles ont apporté dans le monde, suivant les temps, suivant les lieux et suivant l'état de la société. Tout fait, tout principe que l'on découvre est bon en lui-même, puisqu'il est une création de Dieu; lorsque la découverte produit un mal, ce mal ne pouvant provenir que des circonstances déterminées par les établissements humains, il faudrait conclure à l'imperfection et, par suite, à la

modification de ces circonstances. En effet, depuis la chute du premier homme, l'humanité, sortie de la voie pour laquelle elle avait été créée, se trouve nécessairement en dissonance au milieu de l'harmonie de l'univers; aveugle et ignorante, elle est semblable à un enfant dans les ténèbres, elle se heurte et se blesse sans cesse contre des lois auxquelles elle a voulu se soustraire. Il serait temps peut-être de prendre une autre marche; le navigateur, lorsqu'il a reconnu des récifs, modifie sa route. Constatons à son exemple les pierres d'achoppement si nombreuses dans les sociétés humaines, non pas pour les condamner, mais pour reconnaître en quoi nous faisons fausse route. Une pareille étude présente des horizons qui doivent engager à l'aborder, mais elle ne peut trouver place ici.

EM. LEF.

DÉCRÉPITATION (*phys.*). — Bruit que certains corps font entendre lorsqu'on les expose à une forte chaleur. Il provient, dans les sels, de ce que l'eau de cristallisation, convertie en vapeur par le calorique, brise les cristaux pour s'échapper en lançant au loin et avec bruit les lames soulevées par son effort. La décrépitation peut être encore l'effet de la dilatation inégale des différentes couches dont l'assemblage forme un corps. — La décrépitation fournit des caractères précieux à la minéralogie; les pharmaciens y ont quelquefois recours pour se procurer certains sels dans un état de sécheresse absolu et sous le moindre volume possible.

DÉCRÉPITUDE (*physiol.*), du latin *decrepare*, jeter son dernier éclat, par comparaison avec une lumière qui décrépît en s'éteignant. La décrépitude est le dernier degré de la vieillesse; elle se trouve, par conséquent, placée entre la caducité et la mort. C'est cet état de dessèchement général dans lequel les organes, ayant perdu la souplesse, la flexibilité nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, gardent un repos forcé et semblent s'apprêter, de jour en jour, à subir les lois d'une décomposition inévitable. La décrépitude n'a point d'époque fixe, parce qu'une foule de circonstances accidentelles, comme une vie dure et pénible, la misère, le chagrin, les maladies graves, un climat insalubre, les excès de tout genre, etc., peuvent la faire naître prématurément, comme aussi les circonstances avantageuses opposées reculer sa manifestation. Mais, en général, c'est sur des sexagénaires que cet état se pro-

nonce (*voy.* VIEILLARDS). Il est des êtres privilégiés, descendant insensiblement dans la tombe sans toutes ces détériorations successives et en conservant l'intégrité de leurs facultés intellectuelles.

DÉCRET. — Ce mot, comme beaucoup d'autres de notre langue, a eu des acceptions nombreuses qui ont varié avec les diverses périodes de notre histoire. Avant 1789, il n'avait de signification bien établie que dans le sens judiciaire: on disait alors *décret d'assigné*, ce qui n'était autre chose que ce que nous appelons aujourd'hui... *mandat de comparution*; un *décret d'ajourné* correspondait au *mandat d'amener* que décerne le juge d'instruction contre un inculpé; enfin une troisième distinction était rendue par le mot *décret de prise de corps*, équivalent au *mandat d'arrêt* de notre droit criminel. Le lieutenant de police ne pouvait lancer ce dernier décret qu'après information préalable, et que dans le cas où il s'agissait d'une accusation infamante, en sorte que la liberté individuelle aurait eu autant de garanties qu'elle en a de nos jours, sans la menace perpétuelle des lettres de cachet qui pesait indistinctement sur tous les citoyens.

En droit civil, on connaissait le *décret d'immeubles*, qui signifiait la vente judiciaire qu'un créancier pouvait faire des immeubles de son débiteur. On distinguait, toutefois, deux sortes de décrets d'immeubles: le *décret volontaire*, celui que faisait faire un acquéreur, afin de purger les hypothèques ou servitudes pouvant grever les biens par lui acquis; et le *décret forcé* au moyen duquel les créanciers faisaient saisir et vendre au plus offrant et dernier enchérisseur les biens de leur débiteur. — La révolution, en changeant la législation ancienne, a effacé le mot *décret* de notre langue judiciaire; mais elle l'a porté dans une sphère plus haute et l'a rétabli dans son acception originale. Il fut adopté pour désigner les actes de l'assemblée nationale: ainsi, dès 1790, le mot *décret* s'appliquait exclusivement à tous les actes du corps législatif, et, de ce moment, *loi* et *décret*, deviennent synonymes. Sous le Directoire, le mot *résolution* est substitué à celui de *décret*, qui reparait bientôt après sous l'empire pour devenir alors l'intitulé de tous les actes de la volonté individuelle de l'empereur. C'est par des décrets que Napoléon fonda son despotisme et tenta d'imposer sa souveraineté à l'Europe. Le

sénat pouvait attaquer ces décrets dans les dix jours de leur publication et les déclarer nuls; mais il oublia volontairement d'user de son droit. Il s'est élevé à plusieurs reprises la question de savoir si force de loi était due aux décrets impériaux rendus hors des limites des pouvoirs constitutionnels attribués à Napoléon; mais le conseil d'Etat et la cour de cassation ont toujours fait respecter comme de véritables lois les décrets qui, statuant sur un objet d'intérêt général, n'ont pas été attaqués pour cause d'inconstitutionnalité dans les dix jours de leur publication: ainsi le fameux décret de Moskou est encore invoqué aujourd'hui comme base de la législation théâtrale. — Depuis la chute de l'empire, le mot *ordonnance* a été substitué à *décret*; ce dernier mot, tombé en désuétude, n'a plus, aujourd'hui, de signification acceptée ni dans nos mœurs ni dans notre langage.

DECRETS DES CONCILES (*droit can.*).

— Il y a plusieurs collections d'anciens canons auxquels on a donné le nom de *décrets*: nous citerons notamment le recueil ou décrets de Bouchard de Wormes, ceux de d'Yves de Chartres et le célèbre *décret de Gratien*, qui mérite la préférence sur toutes les autres compilations par l'étendue des matières et par l'ordre qui y règne. Gratien, moine bénédictin, en fit le recueil en 1154, sous le pontificat d'Eugène III. Quelques canonistes prétendent que ce décret a été approuvé et confirmé par Eugène III. Ce qu'on peut affirmer avec plus de certitude, c'est que l'école de Bologne, où déjà l'on enseignait avec éclat le droit romain, adopta avec empressement l'ouvrage de Gratien pour le droit canonique; de là il passa en France où il devint, en quelque sorte, classique, et fut l'objet de commentaires justement mérités.

AD. ROCHER.

DÉCRÉTALES. — On appelle ainsi les décisions émanées du souverain pontife, en forme de réponses aux lettres qui leur sont adressées. Il ne faut les confondre ni avec les *décrets*, qui sont des constitutions que les papes rendent de leur propre mouvement, ni avec les *rescrits*, désignation générique donnée à toute expédition émanée du saint-siège ou de la chancellerie romaine. La première collection connue des canons des conciles où se trouvent jointes quelques décrétales des papes remonte à Denis le Petit, qui en réunit un certain nombre, à partir de celles du pape Sirice, dont la plus ancienne

est du 11 février de l'an 385, et s'adresse à Hymérius, évêque de Tarragone. La collection de Denis le Petit finit au temps d'Anastase II, mort en 498. Il y eut encore plusieurs compilations des canons des conciles, dans lesquelles figurent toujours les décrétales des papes, quoiqu'en petit nombre. La plus célèbre est celle de Gratien, publiée vers l'an 1151, sous le pontificat d'Eugène III et sous le règne de Louis VII dit *le Jeune*, roi de France. Son recueil s'appelait *La concorde des canons discordants*. Cependant, comme le nombre des décrétales augmentait de jour en jour, on sentit le besoin d'en faire d'autres collections. La première parut à la fin du XII^e siècle, sous le titre de *Breviarium extra*. Elle était publiée par Bernard de Circa, évêque de Faenza, qui eut le soin d'y comprendre toutes celles qui avaient échappé à Gratien. Cette collection renferme encore, outre celles-ci, les décrétales des papes depuis Gratien, et surtout celles d'Alexandre III; de plus, il y joignit les décrets du troisième concile de Latran et du troisième concile de Tours tenus sous ce pontife. Environ douze ans après la publication de cette collection, Jean de Galle, né à Volterra en Toscane, en publia une autre dans laquelle il rassembla toutes celles qui avaient été oubliées dans la première et même dans celle de Gratien; il y ajouta celles du pape Célestin III. La troisième est de Pierre de Benevent, qui parut, comme la précédente, dans le commencement du XIII^e siècle par les ordres d'Innocent III, qui ordonna d'en faire usage dans l'université de Bologne pour l'enseignement de la jurisprudence ecclésiastique. Cette troisième collection a du moins sur les autres l'avantage d'être appuyée par l'autorité pontificale. La quatrième est du même siècle et fut faite après le quatrième concile de Latran tenu par le même pape Innocent III. Elle renferme les canons de ce concile et les décrétales d'Innocent, postérieures à celles qui étaient comprises dans la troisième collection: on ignore le nom de son auteur. Antoine-Augustin, qui s'était fort occupé de ces matières, a donné une nouvelle édition de ces quatre compilations qu'il a enrichies de notes précieuses. La cinquième est de Tancrede de Bologne, et ne contient que les décrétales d'Honoré III, successeur immédiat d'Innocent: celle-ci fut encore publiée avec la sanction du pape. Telles sont les cinq col-

lections qu'on appelle les *anciennes*, pour les distinguer de celles qui font partie du droit canonique. Elles sont encore fort utiles à consulter, quand ce ne serait que pour bien entendre celles qui leur sont postérieures et qui en renferment des fragments souvent trop incomplets. — Cependant la multiplicité de ces documents, le peu d'ordre qui régnait dans leur classement et dans les commentaires mêmes dont elles avaient été l'objet, firent désirer une autre collection plus complète et mieux ordonnée. Grégoire IX, successeur d'Honoré III, chargea saint Raymond de Pennafort, qui était à la fois son confesseur et son chapelain, d'y travailler. Celui-ci, comme ses prédécesseurs, imita, dans la rédaction de son travail, l'ordre du code de Justinien pour classer ses matériaux par livres, par titres et par capitules, ainsi appelés parce qu'au lieu de renfermer les décrétales tout entières ils n'en contiennent que des extraits. Le premier des cinq livres qui le composent commence par un titre sur la sainte Trinité, et les trois titres suivants expliquent les diverses espèces de droit canonique écrit et non écrit; ensuite il traite des élections, des dignités, des ordinations et des qualités requises dans les clercs, enfin de tout ce qui regarde les *personnes*. Puis vient une sorte de traité de procédure ecclésiastique : c'est la matière du second livre. Le troisième traite des *choses*, telles que les bénéfices, les dîmes, etc.; le quatrième embrasse les fiançailles, le mariage et ses divers empêchements; enfin dans le cinquième il s'agit des crimes, de la forme des jugements, des peines et des censures canoniques. — Le pape Grégoire IX approuva solennellement cet ouvrage, qui fut publié vers l'année 1235, et l'adopta pour les tribunaux et pour les écoles de droit ecclésiastique. Ce travail, tout excellent qu'il soit, n'est pourtant point exempt de défauts assez graves. Raymond a souvent retranché du texte des décrétales qu'il rassembla des choses qu'il regardait à tort comme inutiles à leur intelligence; souvent il les divise en plusieurs parties qui deviennent obscures par leur isolement : quelquefois aussi, en citant une décrétale, il omet celle qui la précède ou celle qui la suit, ce qui est encore une cause nouvelle d'obscurité; enfin il fait souvent aux textes qu'il rapporte des additions qui en dénaturent le véritable sens. Tels sont les défauts de la fameuse collection de Grégoire IX,

défauts qu'on a bien sentis dans les éditions postérieures, où l'on ajouta en *italique* les endroits supprimés à tort par Raymond; malheureusement on n'a point rétabli encore tout ce qui aurait dû l'être, de sorte que malgré ces travaux, certainement fort utiles et fort louables, exécutés par Antoine le Conte et François Pegna dans l'édition romaine, on est encore obligé souvent de recourir aux sources primitives et de les étudier même avec le plus grand soin. — Grégoire IX, en confirmant de son autorité ce recueil des décrétales, défendit en même temps d'en jamais entreprendre un autre sans une permission expresse du saint-siège. Cependant le même pape et ses successeurs donnèrent encore de nouvelles décrétales, mais elles n'étaient point admises devant les tribunaux; c'est pourquoi le pape Boniface VIII, vers 1298, fit publier sous son nom une autre compilation, par Guillaume de Mandagotto, archevêque d'Embrun, Bérenger Fredoni, évêque de Beziers, et Richard de Senis, vice-chancelier de l'Eglise romaine, tous trois élevés depuis au cardinalat. Ce nouveau recueil fut appelé *le Sexte*, parce que Boniface VIII voulut qu'on le joignît aux cinq livres publiés sous Grégoire IX : il renferme, outre les décrétales de ce pape, postérieures à sa collection, celles de ses successeurs dans la chaire de saint Pierre, les canons des deux conciles généraux de Lyon, de 1245 et de 1274, et enfin les décrétales de Boniface VIII. Il imite pour la forme celui de Grégoire IX, se divise comme lui en cinq livres subdivisés en titres et en capitules. Clément V fit rassembler une nouvelle collection composée des canons du concile de Vienne, auquel il avait présidé, et de ses propres décrétales; mais il mourut avant d'avoir pu la publier, et elle ne parut que par les soins de son successeur Jean XXII, en 1317. Cette compilation se nomme les *Clémentines*. Sous le règne de Jean XXII, un anonyme publia vingt constitutions de ce pape, qu'on appelle les *Extravagantes de Jean XXII*; enfin, en 1484, il parut un dernier recueil qui porte le nom d'*Extravagantes communes*, parce qu'il renferme les décrétales de vingt-cinq papes, depuis Urbain IV jusqu'à Sixte IV, c'est-à-dire depuis l'année 1262 jusqu'à l'année 1483. Ce nom d'*Extravagantes*, donné à ces compilations, vient de ce que, n'ayant été approuvées par aucun pape, elles sont restées comme en de-

hors du droit canonique, *vagantes extra corpus juris canonici*. Au reste, ces divers recueils n'ont jamais reçu, en France, le sceau de l'autorité, mais l'étude n'en est pas moins indispensable, si l'on veut connaître à fond la doctrine et la discipline de l'Eglise sur les matières qui y sont traitées. Il est bon de consulter encore avec le plus grand soin les commentateurs connus qui se sont exercés sur ce sujet.

LOUIS DE SIVRY.

DECRÉTALES (FAUSSES). — On donne le nom de *fausses décrétales* à un certain recueil de *décrétales forgées de 845 à 850*, et attribuées fausement, par le compilateur, à divers papes qui ne les ont jamais données. Elles furent publiées sous le nom d'Isidore Mercator ou Peccator, personnage absolument inconnu, et le cardinal d'Aguirre regardait comme leur auteur Isidore de Séville, qui tient un rang distingué parmi les docteurs ecclésiastiques. Cependant l'examen de l'ouvrage lui-même suffit pour détruire cette opinion, puisqu'il contient des documents postérieurs à la mort de ce docte et savant prélat, outre qu'on répugne à penser qu'un homme aussi remarquable que le saint évêque de Séville ait pu prêter la main à une œuvre d'une si grossière imposture. On a dit aussi qu'elles avaient dû être fabriquées en Italie, ce qui est faux; mais l'opinion à laquelle on peut s'arrêter avec le plus de confiance, c'est celle qui les suppose fabriquées en Allemagne. Cette collection renferme les cinquante canons des apôtres, mais dans une autre version que celle qu'avait donnée Denis le Petit; puis viennent les canons du second concile général et ceux du concile d'Éphèse, omis par Denis; les conciles d'Afrique, dans un ordre moins exact que celui qu'avait suivi le même savant; ensuite dix-sept conciles de France, un grand nombre de conciles d'Espagne, jusques et y compris celui de Tolède tenu, en 694. Toute cette première partie ne contient rien de fort répréhensible. Mais la supposition qu'on reproche au compilateur commence quand il se met à rapporter, sous le nom des premiers papes, depuis Clément I^{er} (an 91) jusqu'à Sirice (an 384), un nombre infini de *décrétales* inconnues avant l'époque où il écrivait, et avec la même assurance que s'il reproduisait des pièces authentiques. Il y ajoute, de plus, une foule de lettres apocryphes de l'empereur Constantin, d'Athanase, de Sixte III, etc., et même du grand pape saint Léon. D'autres

épîtres, attribuées, par lui, à Jean I^{er}, à Boniface II, à Jean III, à saint Grégoire le Grand et à plusieurs autres personnages plus ou moins connus dans l'histoire ecclésiastique, ne sont pas plus réelles que les premières. Mais, tout en inventant ces documents avec une étrange audace, il a grand soin de n'y employer que des principes admis dans toute l'Eglise: ainsi ces *fausses décrétales*, qu'on a souvent accusées, sans raison, d'avoir fait des plaies irréparables au dogme et surtout à la discipline de l'Eglise, ne sont fausses, en effet, que par leur forme, mais non quant au fond de la doctrine. L'auteur inconnu continue ses suppositions jusqu'à l'an 829, année où le sixième concile de Paris donna un canon qu'il prête à Urbain I^{er} et à Jean III. Comme ces *décrétales* n'enseignaient que la véritable pratique usitée alors dans toute l'Eglise, les papes, sans rien préjuger vis-à-vis de l'auteur, les citèrent souvent à l'appui de leurs décisions, et, d'après leurs maximes, insistèrent souvent sur l'appel en cour de Rome de tous les évêques mécontents ou persécutés. La première mention qu'on en trouve dans l'histoire est de l'an 857, dans une lettre que Charles le Chauve écrivit, au nom du concile de Quiercy, aux évêques et aux seigneurs des Gaules. Au XI^e siècle, des papes instruits, Grégoire VII, Urbain II, Pascal II, Urbain III, Alexandre III, en protégèrent avec constance la doctrine et la mirent en pratique, tandis que les compilateurs des *décrétales*, comme Bouchard de Worms, Yves de Chartres et Gratien, les insérèrent dans leurs collections. Erasme fut le premier qui en révoqua l'authenticité en doute: il fut suivi de le Conte et d'Antoine-Augustin (1574). Le cardinal Bellarmin, tout en les défendant, ajoute cependant qu'il peut s'y être glissé quelques erreurs, et Baronius avoue que l'on n'est point sûr de leur autorité canonique; enfin Blondel alla plus loin encore et finit par les déclarer notoirement *fausses* et à ne plus les désigner autrement que par cette appellation. Voici les raisons principales sur lesquelles il s'appuyait pour les rejeter: 1^o elles ne se trouvent point dans la collection de Denis le Petit, qui, abbé d'un monastère de Rome, a eu, mieux que personne, le loisir de fouiller avec le plus grand soin, comme il le dit lui-même dans sa lettre à Julien, prêtre de Saint-Anastase, dans les archives les plus secrètes de l'Eglise romaine, et que, d'ailleurs, les Pères

et les conciles des huit premiers siècles n'en ont jamais parlé, ni fait aucun usage ; 2° on n'y trouve pas une seule mention des persécutions qui troublèrent l'Eglise dans les premiers siècles, ni de ceux qui souffraient le martyre, ni de ceux qui succombaient ou se retiraient devant les persécuteurs, ni de la pénitence qu'ils avaient à subir, ni des hérésies qui tourmentèrent l'Eglise naissante ; 3° leurs dates sont presque toutes erronées : l'auteur suit la chronologie du pontifical romain, qui ne date ni du 1^{er} ni du 11^e siècle de l'Eglise, et qui, d'ailleurs, est très-inexact sous ce rapport ; 4° partout où ces *décrétales* citent l'Écriture, elles emploient la version de la *Vulgate*, qui, comme on sait, ne remonte pas plus loin que saint Jérôme, c'est-à-dire au 4^e siècle ; 5° toutes les lettres qu'on suppose écrites du 1^{er} au VIII^e siècle sont d'un style uniforme : or on ne peut guère admettre que tant de papes, différents de science, d'habileté et d'époques si diverses, se soient imposé l'obligation, assez insignifiante, de conserver les mêmes formules, le même style barbare, inconnu certainement aux siècles de la primitive Eglise, où florissaient encore, à Rome, Pline, Suétone, Lucrèce, Tacite et tant d'autres écrivains célèbres. — Ces *décrétales* sont donc toutes du même auteur et n'ont pu être composées que vers le temps de la décadence de l'empire romain, après l'invasion des barbares. Le père Labbé, savant jésuite, ajoute encore d'autres preuves pour démontrer la fausseté des suscriptions que porte chacune d'elles, et personne n'en doute plus aujourd'hui.

LOUIS DE SIVRY.

DÉCROTTEUR (*indust.*), nom donné à celui qui décrotte (*lutorum purgator*), métier fort anciennement exercé à Paris, car nous voyons Rabelais, en 1500, se servir du mot *décrotteur* comme équivalent à *qui va* ou *qui fait vite*, ce qui prouverait que déjà, à cette époque, le décrotteur se hâtait de faire sa besogne ; ainsi il dit *décrotteurs de vigiles*, pour gens qui disent vite les vigiles. De plus, nous trouvons en 1665 les petits décrotteurs au nombre des enfants que l'abbé Etienne Joly soutenait de ses aumônes et de ses instructions religieuses. — Le peu de fonds que demandait ce métier en fit, pour les hommes et surtout pour les enfants, une ressource aussi prompte que facile, surtout dans une ville de boue comme Paris, ainsi que l'indique son nom romain *Lutetia*. Ce sont les Savoyards,

dit le *Dictionnaire historique de Paris* par Hurlaut, qui avaient pour ainsi dire monopolisé les métiers de ramoneurs et de décrotteurs ; on les trouvait partout et en très-grand nombre, car anciennement le décrotteur s'établissait où bon lui semblait sans permission et sans aucune redevance soit au fisc, soit à la police. Mais, aujourd'hui que toutes les nations se sont emparées du métier de décrotteur, les Savoyards ont abandonné le décrottage à la concurrence et n'ont conservé le monopole que du ramonage. Les décrotteurs, anciennement, logeaient dans les faubourgs pêle-mêle avec les ramoneurs ; ils étaient distribués, dit l'abbé Pontbriant, par chambres composées de huit ou dix, ayant un ancien pour les conduire. Chaque décrotteur avait sa place marquée, où il se rendait le matin pour servir le public ; il ne rentrait que le soir, apportant à la caisse commune son petit gain. Les plus habiles, qui prenaient le titre d'*artistes-décrotteurs*, se tenaient sur les trottoirs du Pont-Neuf, où un parapluie mettait les pratiques à l'abri de la pluie, ou bien sous les marches de l'Opéra, où on les a vus refuser l'argent de Chape, basse-taille de ce théâtre, ne voulant pas, disaient-ils, recevoir de l'argent d'un confrère ; l'on vit, plus tard, ceux établis sous la colonnade du Théâtre-Français ne pas vouloir accepter l'argent de Talma et donner pour raison à leur refus qu'entre artistes on se doit des égards réciproques. Les décrotteurs progressèrent avec le siècle : en 1803, ils ouvrirent boutique au Palais-Royal, à l'enseigne des *artistes réunis* ; ils s'établirent ensuite aux passages du Perron, de Radziwill, de Feydeau, des Panoramas ; plus tard, ils substituèrent au vieux cirage au pinceau et à l'œuf le cirage à la brosse. — Les décrotteurs en plein air ont aujourd'hui cumulé cet état avec celui de commissionnaire ; il ne reste plus guère de décrotteurs qui aient conservé l'ancienne tradition que ceux établis sous le Théâtre-Français : vous retrouvez là la chaise élevée pour la pratique et la sellette plus ou moins décorée d'ornements de cuivre. — Les petits décrotteurs savoyards inspirèrent plusieurs fois, ainsi que leurs compatriotes ramoneurs, l'intérêt de personnes pieuses. L'abbé Joly, en 1665, les réunit pour leur donner une instruction chrétienne. « Plus tard, Claude Héliot, dit la *Bibliothèque ecclésiastique*, faisait venir « chez lui, vers 1670, quantité de jeunes « gens occupés, à Paris, à ramoner les chemi-

« nées , à décrotter les piétons ou à d'autres « emplois, et, après leur avoir fait la charité « corporelle, il leur en faisait une spirituelle en « leur enseignant la doctrine chrétienne. » L'abbé Pontbriant, en 1732, vint également à leur aide et fonda une école spécialement destinée pour eux; l'abbé Fénélon la continua, et l'on vit, en 1794, les ramoneurs et les décrotteurs se rendre en masse à la convention pour réclamer, mais vainement, cet abbé Fénélon condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. — L'état de décrotteur est réputé supérieur à celui de chiffonnier, quoiqu'il exige moins d'habileté. Il faut aujourd'hui, pour l'exercer, une permission de la préfecture de police, qui délivre une médaille avec un numéro d'ordre.

DÉCRUISAGE , DÉCREUSAGE ou **DÉCRUMENT** (*techn.*); opération qui a pour but de *décruer* la soie, c'est-à-dire de la cuire. La soie crue, c'est-à-dire telle qu'elle est obtenue du cocon, après avoir seulement subi les premiers apprêts, consistant dans le tirage et le moulinage, est roide, dure et peu susceptible de recevoir la couleur à la teinture. Elle est, en outre, au moins pour la plus grande partie, colorée, ce qui augmente d'autant la difficulté de lui donner les couleurs que l'on peut désirer. L'ensemble des opérations ayant pour but de donner à la soie de la souplesse, de lui enlever sa couleur naturelle quand elle en a et de la préparer à la teinture lorsque cette opération pourra être nécessaire, compose le *décreusage*. Il a pour but d'enlever, d'une part, l'enduit naturel qui donne à la soie son élasticité et, par suite, sa dureté, et, d'autre part, la couleur propre dont la nuance altérerait celles qu'on aura besoin de lui donner. Cet enduit se compose d'une substance gommeuse, d'une cire comparable à celle des abeilles, d'une espèce d'huile et d'une substance colorante résineuse formant seulement 2 à 5 centièmes du poids de la soie. Beaucoup de moyens peuvent être employés pour obtenir ces résultats; nous nous bornerons à indiquer ceux qu'on emploie dans les ateliers industriels, car, en fait de procédés, si estimables que soient ceux que la science indique, il faut toujours avoir grandement égard à la possibilité d'exécution, toujours subordonnée tant à la dépense qu'à l'intelligence et à l'habitude des ouvriers, agents indispensables de toute production. L'opération entière comprend le *dégommage*, qui

varie suivant que la soie doit être employée en blanc ou teinte, la *cuite*, le *blanchiment* et le *soufrage*. Les premières parties de l'opération s'exécutent à l'aide de véritables lessivages à l'eau pure ou chargée soit de savon pur, soit de savon et de matières colorantes. — La soie a été apprêtée et se trouve en écheveaux; on réunit ensemble plusieurs de ces écheveaux, ce qui constitue un *mateau*: ces mateaux sont passés sur des bâtons appelés *lisoirs*. Un bain dans lequel on a fait fondre du savon blanc à raison de 30 pour 100 du poids de la soie a été préparé; lorsqu'il a bouilli et que le bouillon est abattu, on y plonge les mateaux, et, lorsque la partie plongeant dans le bain est devenue blanche et souple, on fait tourner la soie sur les lisoirs pour que la portion non atteinte ait son tour. Quand celle-ci est aussi débarrassée de sa roideur et de sa nuance, on tord les mateaux à la cheville, et on démêle la soie, puis on la met en corde, c'est-à-dire que l'on attache huit ou dix mateaux avec une même corde, et on les met dans des poches de forte toile par 11 à 12 kilogr.; ces poches sont mises à cuire environ une heure et demie dans un bain savonneux semblable au premier. Dans cette opération, qui s'appelle la *cuite*, on entretient l'ébullition; mais on a soin, toutes les fois qu'elle devient trop violente, de l'abattre par de l'eau froide. Lorsque la *cuite* est achevée, on retire les poches, on en sort les mateaux, on les range sur la cheville ou on les étire avec soin. Les soies destinées à être teintées sont ordinairement soumises à la *cuite* sans avoir subi le *dégommage*. Dans ce cas, le bain reçoit du savon dans la proportion de 20 à 50 pour 100 du poids de la soie, suivant la délicatesse de la couleur qu'on se propose de donner. La soie perd, dans ces opérations, environ 25 pour 100 de son poids, quelquefois 2 à 3 pour 100 de plus, et son volume augmente. Elle doit être *dégorgée* avec soin, sans quoi, si elle était gardée en tas, elle pourrait s'échauffer et il s'y engendrerait des vers.—On remarque que les soies ainsi traitées ont moins de lustre que celles de la Chine; cela paraît tenir à ce que, passé un certain moment, le bain attaque la soie elle-même. Il importe donc extrêmement de veiller à ce que l'opération ne se prolonge pas au delà de la limite absolument nécessaire; il pourrait aussi être fort utile d'exposer les soies à l'action du bain dans

un état d'isolement qui permit une action d'autant moins prolongée que chaque brin serait plus complètement baigné. D'un autre côté, on a supposé que le savon lui-même pouvait avoir une action nuisible, et dès 1761 l'Académie de Lyon mit au concours la question du décreusage sans savon; M. Rigaud obtint le prix. Il avait substitué au savon une solution de sous-carbonate de soude assez faible pour ne pas attaquer la soie. Ce procédé offrait une immense économie, cependant il ne passa pas dans les ateliers. Il en fut de même d'un procédé publié en 1785, et qui consistait à faire bouillir la soie huit heures dans l'eau pure. Il est vrai que ce procédé attaquerait peu la couleur naturelle; mais on sait que cette couleur disparaît sous l'action du gaz sulfureux ou du chlore et même sous la simple influence de la lumière solaire.

Les soies décreusées sont blanches, mais dans l'usage nous reconnaissons plusieurs sortes de blanc : le blanc de Chine qui a un petit œil roux, le blanc des Indes, qui tire au bleu, le blanc de fil ou blanc de lait, le blanc d'argent et le blanc azuré. Le travail qui détermine ces différentes sortes de blanc s'appelle *blanchiment*; il se fait en plongeant les *mateaux* rangés sur les *lisoirs* dans un bain contenant environ 5 à 700 grammes de savon par 300 litres d'eau : on juge de la bonté du bain par la quantité de mousse qui se produit en le brassant; il doit y en avoir ni trop ni trop peu. Comme une partie de la soie seulement trempe dans le liquide, il faut faire tourner les mateaux sur les lisoirs, pour que toutes les parties soient également de la teinte que l'on désire; cela s'appelle *liser la soie*. La teinte s'obtient en mettant dans le bain, pour le blanc de Chine, un peu de roucou, et, pour les autres blancs, un peu d'azur ou de bleu de cuve, en proportionnant la quantité à la nuance qu'on désire. Ce bain ne doit pas bouillir; lorsque l'on en sort la soie, on la tord sur l'espart, et on l'étend pour la faire sécher soit simplement à l'air, soit au soufre. — Pour le soufrage, la soie est rangée sur des perches dans un endroit que l'on peut clore hermétiquement, et dans lequel on fait brûler 3 ou 4 kilogr. de soufre par 100 kilogr. de soie. Cette opération fait disparaître l'œil roux ou verdâtre que le roucou, seul ou mêlé au bleu, avait pu donner; mais elle donne à la soie une certaine roideur qui ne

convient pas lorsqu'on doit faire de la *moire*, parce que l'étoffe résisterait trop à la calandre. Les Chinois, dont la soie est toujours plus blanche et plus lustrée que la nôtre, n'emploient point de savon par le décreusage; ils préparent, avec des haricots préalablement cuits, de la farine de blé, du sel et de l'eau, une pâte qu'ils font fermenter dans des cuves peu profondes. On dirige la fermentation en tenant les cuves plus ou moins exactement couvertes, de manière à ce que la masse prenne une couleur uniformément verte et ne noircisse jamais. Ceci s'obtient en huit ou dix jours à la température ordinaire. Alors on expose cette pâte à l'air et au soleil pour éviter que la fermentation ne devienne acide et pour faire durcir la pâte. On emploie environ 25 kilogr. de haricots, autant de sel, 30 kilogr. de farine et 130 kilogr. d'eau. Pour opérer le décreusage, on délaye cette pâte, devenue sèche, dans environ 125 kilogr. d'eau chargée de 25 kilogr. de sel, et on y plonge la soie, exposant le tout au soleil et en plein air, avec la précaution de le garantir de la pluie et d'entretenir le liquide toujours au même niveau. On attend que la soie soit complètement décreusée, époque à laquelle le bain devient comme laiteux, et il ne reste plus qu'à épurer la soie et à laver. L'opération se fait en été et dure deux à trois mois. Pendant le séjour de la soie dans ce bain, il est évident que la fermentation doit se rétablir, et il est probable qu'elle passe par les phases vineuse, alcoolique et acétique; le gluten de la farine, le chlore et la soude qui composent le sel doivent aussi concourir à l'action, à mesure que l'opération marche. Ceci nous amène à parler d'un procédé proposé par Baumé pour décolorer la soie sans la décreuser. Il consiste à la faire macérer dans un bain de 30 à 32 parties d'alcool à 36 degrés, et 1 d'acide chlorhydrique. Quarante-huit heures suffisent pour rendre la soie écru jaune du plus beau blanc possible, et avec un déchet de 2 et demi pour 100. L'industrie n'a pas adopté ce procédé, car il ne lui suffit pas de connaître un principe pour l'appliquer; le mode d'application, la manutention sont pour elle d'une importance telle que, faute d'avoir acquis les procédés qui les constituent, elle ne peut opérer. Cependant l'indication de Baumé est très-précieuse, puisque certains ouvrages, tels que les blondes et les gazes, exigent l'em-

ploi de soies crues et blanches, et que nous produisons très-peu de soie d'un assez beau blanc.

EM. L.

DÉCUMAIRE, *decumaria* (bot.). — Genre de plantes de la famille des philadelphées, de la dodécandrie monogynie dans le système de Linné. Ses caractères consistent dans un calice tubulé-campanulé, adhérent inférieurement à l'ovaire, à limbe présentant de sept à dix dents; en une corolle à 7 ou 10 pétales; en étamines trois fois plus nombreuses que les pétales; insérées comme eux sous un anneau charnu épigyné, les unes opposées par paires aux pétales, les autres solitaires, alternant avec eux; en un ovaire creusé de sept à dix loges multiovulées, surmonté d'un style simple, auquel succède une capsule ovoïde, enveloppée à moitié par le calice et couronnée par le style. — Ce genre ne renferme qu'une espèce, le **DÉCUMAIRE SARMEN-TEUX**, *decumaria barbara*, Lin., arbrisseau de l'Amérique septentrionale, sarmenteux et s'enracinant à chaque nœud; à feuilles opposées, pétiolées, simples, entières ou dentées au sommet, glabres, épaisses, luisantes; à bourgeons hérissés de poils roux; ses fleurs blanches, petites, d'une odeur très-agréable, forment un corymbe terminal et se développent à la fin de l'été. Cet arbuste vient très-bien dans les lieux frais et ombragés; on le multiplie on ne peut plus aisément par ses nœuds enracinés.

DÉCURIE (hist. rom.). — On nommait ainsi, dans l'armée romaine une escouade (*manipulus*) de dix hommes, formant la dixième partie d'une centurie. Cette division était surtout propre à la cavalerie, où chaque escadron (*turma*), de trois cents hommes, se partageait d'abord en trois centuries, puis en trente *decuries*. Le chef de ces escouades se nommait *decurion* (voy. ce mot) ou *decanus*. En campagne, chaque *decurie* n'avait qu'une seule tente (*contubernium*) pour ses dix soldats et leur chef. La *decurie* romaine, formée, à l'imitation de la *décarchie* des Grecs, servit elle-même de modèle à ces escouades de dix hommes dont se composaient, au VI^e siècle, les corps nommés *tagmes* et *bandes*; leur chef se nommait *décargue*. — A Rome, dans les comices, on appelait encore *decurie*, suivant la division du peuple adoptée par Romulus, la dixième partie d'une centurie. (Voy. ce mot.)

ED. F.

DECURION (hist. rom.). — Officier militaire commandant à une *decurie*; on le nom-

mait aussi *decanus*. Pour premier insigne de son grade, que celui de caporal remplace dans nos armées, il portait une canne faite d'un cep de vigne. Il lui était permis d'en frapper ses hommes, même pour une faute légère (voy. JUVÉN., *sat.* VIII), et on punissait de mort le soldat qui brisait cet insigne (Digest., *De re militari*). — On donnait aussi le nom de *decurion* à chacun des dix magistrats qui tenaient lieu de sénat dans les municipes romains. Ces *decurions*, dont, pour les colonies, le nombre s'éleva, plus tard, jusqu'à cent (voy. *Agraria secunda*), devaient veiller, loin de Rome, aux intérêts de leurs compatriotes, prendre soin de l'emploi des revenus, et même, au besoin, rendre des décrets (voy. CIC. *In Orat.*). Ils conservaient, quoique absents, leurs droits dans les élections des magistrats romains. Selon Suétone (liv. II, chap. XLVI), leur suffrage était envoyé scellé à Rome peu de jours avant les comices. On les élisait eux-mêmes de la même manière que les sénateurs, et leur élection avait lieu au mois de mars. Pour briguer cette charge, il ne fallait pas avoir moins de 25 ans. — Quelques prêtres préposés aux cérémonies particulières des familles, aux sacrifices des maisons privées, se nommaient aussi *decurions*, sans doute, selon Struvius, parce qu'on les choisissait par *decuries* (voy. *Gruterii Inscript.*, pag. 342, n° 3). — Enfin, dans le palais des empereurs, le chef de dix valets (*cubicularii*) prenait encore le nom de *decurion*. Plus tard, selon Ammien, ce fut le titre du chef de tout le palais du major-dome.

ED. FOURNIER.

DÉDALE (hist. anc.), fils de *Métion* ou *Hymétion*, et arrière-petit-fils d'*Erecthée*, roi d'Athènes, naquit dans cette ville à une époque qu'il nous serait impossible de préciser, mais antérieure, toutefois, de plus de quarante ans à la guerre de Troie. Ce fut lui qui, le premier, dans sa patrie, donna l'essor aux arts de la sculpture, de l'architecture et de la mécanique, restés jusque-là dans l'enfance. Ce qui porte à croire que le nom de *Dédale* (*δαίδαλος*, orné, varié) ne serait qu'un surnom donné par ses contemporains à celui qui déploya une si grande variété de talents de premier ordre. Avant lui, la statuaire, portée depuis par les Grecs à un si haut degré de perfection, se bornait à tailler dans le bloc des espèces de Termes qu'elle dégrossissait tant bien que mal. Dédale leur donna des membres et dessina correctement les

traits de leur visage jusqu'alors à peine indiqués; ce qui fit dire qu'il avait créé des statues qui voyaient et marchaient : voilà pour la sculpture. Dédale avait un neveu nommé *Talus* ou *Attalus*, d'autres disent *Perdix*, du nom de sa mère, et qui, devenu l'élève de son oncle, montrait les plus brillantes dispositions. A 12 ans, il avait inventé la roue de potier, le tour, le compas, et la scie. Dédale, dans un accès de jalousie, le fit périr en le précipitant, du haut de la citadelle, sur les roches qui en garnissaient le pied. Traduit devant l'aréopage, il soutint en vain que Perdix avait perdu la vie par imprudence, et fut condamné à un bannissement perpétuel. Il se retira en Crète, où régnait alors Minos, puis, après avoir exécuté pour ce roi différents travaux de sculpture, il passa en Egypte. Là, l'aspect grandiose des pyramides et de tant de monuments gigantesques, celui surtout du fameux labyrinthe, éveillèrent en lui le génie de l'architecture. A son retour en Crète, il y construisit un édifice sur le modèle de celui qu'il avait tant admiré en Egypte, mais dans des proportions infiniment moins grandes : il avait travaillé à se bâtir une prison. En effet, ayant prêté les mains à un commerce criminel entre *Pasiphaé*, femme de Minos, et un officier du palais nommé *Taurus*, ce qui donna lieu à la Fable du *Minotaure* (voy. ce mot et PASIPHAË), il fut découvert et renfermé dans le labyrinthe avec Icare, son fils. Ici la Fable encore nous montre Dédale s'envolant avec son fils du haut des murs du labyrinthe (voy. ICARE) et, plus heureux que lui, aborder dans la Calabre, sur les rochers de Cumes où il bâtit un temple à Apollon. Le fait est que, ayant attaché des voiles, dont l'usage était inconnu jusqu'alors, à un vaisseau que des amis tenaient préparé pour sa fuite, il échappa facilement, aidé par un vent favorable, aux galères envoyées à sa poursuite par Minos, et qui n'avaient d'autres moyens de propulsion que leurs rames. Dédale se rendit ensuite à la cour de *Cocalus*, roi d'*Enyque* (Syliano), où il fut parfaitement accueilli. Peu de temps après, Minos (d'autres disent son successeur Minos II), poursuivant sa vengeance, s'y présenta, à son tour, pour réclamer son prisonnier : il y trouva la mort (voy. MINOS). Ce fut alors que Dédale, désormais libre de toute crainte, se plut à orner des chefs-d'œuvre de son art la contrée qui l'avait recueilli. Pour garantir Cocalus

et ses richesses des surprises de ses ennemis et du brigandage des pirates, alors fort nombreux, il bâtit, sur le haut d'un rocher, une forteresse dont le plan était combiné de telle sorte que quelques soldats pouvaient y tenir tête à une armée nombreuse; un palais, destiné au roi, y attenait. Il sut ensuite, par différents travaux, rendre praticables les dangereux défilés du mont *Eryx*, opération que rendait encore plus importante la présence, sur cette montagne, du temple de *Vénus Erycine*, qu'il embellit également.

L'époque de la mort de Dédale est aussi inconnue que celle de sa naissance; il en est de même du lieu où il termina ses jours. L'opinion la plus probable néanmoins est que ce fut en Egypte, où il passa de nouveau, selon Diodore de Sicile, et dont les habitants lui élevèrent un temple dans une île voisine de Memphis. Il avait construit, pour le magnifique temple de Vulcain, élevé dans cette ville, un *propylon* digne du reste du monument, et y avait placé sa propre statue. — On compte parfois deux autres *Dédale*; l'un de Sicyone, auquel on attribue le trophée consacré à Olympie par les Eléens, en souvenir de leur victoire sur Lacédémone; l'autre de Bithynie, célèbre par une statue de *Jupiter armé* (*Stratius*): souvent on les confond tous les trois. — Les écrits de Platon, d'Aristote, de Diodore de Sicile renferment, sur Dédale, une foule de détails autres que ceux contenus dans cet article; Pausanias cite plusieurs statues de ce sculpteur célèbre, qui se voyaient encore de son-temps (II^e siècle après J. C.), dans différentes villes de la Grèce, et que rendaient remarquables, avec leur antiquité, des proportions colossales et la hardiesse de la conception et de la pose. — On attribue encore à Dédale l'invention de la hache, du vilebrequin, du niveau, de la colle forte et le premier emploi de la colle de poisson.

F. DE B.

DÉDALE (zool.). — MM. Quoy et Gaimard ont décrit, sous ce nom, un genre de petits animaux marins classés d'abord parmi les zoophytes et faisant maintenant partie de la classe très-curieuse des bryozoaires. Leur corps est ovoïde, glandiforme, pourvu de tentacules simples assez longs et disposés subradiairement; ils sont contenus dans des cellules de même forme, transparentes, réunies irrégulièrement sur les côtés d'un axe anastomosé en réseau irrégulier, à où leur nom. Les espèces de ce genre sont très-

communes sur la coque des navires, où elles se fixent et se développent très-rapidement.

DÉDICACE (*lith.*). — On nomme ainsi l'acte solennel par lequel on consacre à la Divinité un édifice destiné à son culte, et la fête établie en commémoration de cette pieuse cérémonie. Dieu donne l'ordre à Moïse de lui consacrer le tabernacle et tous ses accessoires, l'autel des holocaustes et tout ce qui en dépend (*Exod.*, XL, 9, 10), et Moïse obéit (*Nombr.*, VII, 1). La dédicace du temple que Salomon fit bâtir à Jérusalem sur le mont Moriah est racontée fort au long dans la Bible (III ou hébr., I *Rois*, VIII, 1 et suiv.). Les discours, les prières et les bénédictions que prononça le grand roi après l'achèvement de cet édifice admirable, dont la construction, préparée par son père, le roi David, venait enfin d'être accomplie, tout y est développé avec une grandeur, une poésie sublimes. Enfin, au milieu des victimes sans nombre immolées au Seigneur, et que l'écrivain sacré évalue à 22,000 bœufs et 122,000 brebis, le temple tout reluisant d'or et d'airain où Salomon avait joint à ses propres richesses toutes celles que son père avait amassées pour cette œuvre imposante, à l'achèvement de laquelle avaient même concouru des artistes et des ouvriers étrangers, le temple, ce seul lieu du monde où Dieu voulait voir fumer en son honneur le sang des victimes, est dédié au milieu d'une fête célèbre où sont conviés, durant quatorze jours, tous les enfants de Jacob, depuis Emath jusqu'aux frontières de l'Égypte. — La seconde dédicace dont parle l'Écriture est celle que firent les Juifs au retour de la captivité de Babylone, quand ils furent ramenés à Jérusalem par Zorobabel, et qu'ils eurent achevé la construction du second temple qui devait, dit Aggée, surpasser en gloire le premier, puisque le Seigneur des armées devait y faire briller la paix du monde (*Agg.*, II, 10). Ce temple, qui devait recevoir dans son enceinte le désiré des nations, avait été entrepris par le conseil du Très-Haut, dit Esdras (I, *Esdr.*, VI, 14), et avec l'autorisation de Cyrus, de Darius et d'Artaxercès, roi de Perse. On immola cette fois, sur l'autel des holocaustes, 100 veaux, 200 béliers, 400 agneaux et 12 boucs pour l'expiation des péchés, selon le nombre des tribus d'Israël. Les prêtres furent alors rétablis dans leurs séries, et les lévites dans les devoirs de leur charge, qu'ils remplirent tour à tour, comme l'avait autrefois réglé

Moïse (*Nombr.*, III, 6 et VIII, 9). Mais Antiochus Epiphane souilla peu de temps après ce nouveau temple; il y défendit tout sacrifice religieux, hormis ceux des païens et des idolâtres, qu'il favorisait; et l'autel du Seigneur, qu'une femme impie, en reniant le Dieu de ses pères pour épouser un soldat grec, avait, à la grande joie des ennemis et à la grande stupeur des Juifs, insulté avec audace, dit le Talmud (*HIEROS. Succah*, fol. 54, 4), porta la statue sacrilège de Jupiter Olympien. Mais, quelques années plus tard, Judas Machabée, ayant mis en fuite l'armée de Lysias auprès de Bethoron, ne songea qu'à réparer les désastres du sanctuaire de Jérusalem; il détruisit l'autel des holocaustes, profané par les abominations des Grecs, en éleva un autre à sa place, orna ce temple rendu au vrai Dieu comme il l'était avant sa dévastation, et en renouvela, le 25 du mois de kislew, la dédicace solennelle qui dura huit jours (I. *Macch.*, IV, 56). Cette cérémonie donna naissance à l'anniversaire que les Juifs appellent encore *Khanouca*, en grec Ἐγκαίνια, fête de joie et d'hallel; pendant huit jours, ils allument, chaque soir, à la porte de leurs maisons, des lampes ou des lanternes qui lui ont fait donner aussi le nom de fête des lumières, τὰ φῶτα (JOSEPHE, *Antiq.*, XII, 7, 7). Tant que dure cette solennité, dit Maïmonide (traité *Khanouca*, ch. III), il est défendu de pleurer et de jeûner, comme dans les jours de *pourim* (fête d'Esther). C'est à l'un de ces anniversaires que se trouva Jésus-Christ, quand saint Jean nous le représente parcourant le temple de Jérusalem sous le portique de Salomon (*Jean*, X, 22, 23). L'évangéliste ajoute que l'on était alors en hiver: καὶ χειμῶν ἦν: le mois de kislew, en effet, répond à la lune de décembre. (Les Juifs comptaient deux mois d'hiver: depuis la moitié de kislew, c'est-à-dire depuis le solstice d'hiver jusqu'à la moitié de thebet, et depuis la moitié de thebet jusqu'à la moitié de shebath.) Quelques auteurs ont avancé, mais sans preuves suffisantes, que cet événement de la vie de Jésus se rapporte à l'anniversaire de la restauration du second temple par Hérode. Cette dernière restauration, fort célèbre dans l'histoire des Juifs, est un des travaux les plus importants qu'ait entrepris Hérode l'ancien; il mit plus de neuf ans à la terminer. Le second temple ainsi réédifié surpassait en beauté, sinon celui de Sa-

lomon, que l'imagination orientale s'est toujours plu à considérer comme une merveille incomparable, comme le chef-d'œuvre de la main des hommes, du moins celui de Zorobabel, que le roi juif ne faisait qu'agrandir et orner pour capter l'amour de son peuple, peu disposé à se soumettre à ses lois. Quand ces réparations furent à peu près terminées, car, à vrai dire, elles ne le furent jamais entièrement, Hérode en fit la *dédicace* en grande pompe : le peuple rendit à Dieu de solennelles actions de grâce, et combla le roi de toutes sortes de louanges. On immola un nombre infini de victimes, et le roi, pour sa part, offrit 300 bœufs. Il avait eu soin, d'ailleurs, de faire coïncider cette fête avec celle de son avènement à la couronne, qu'il faisait célébrer tous les ans avec beaucoup de magnificence (JOSÈPHE, *De la Guerre des Juifs*, xv, 14). Cette dernière dédicace du dernier temple des enfants d'Israël eut lieu quatre ans avant la naissance de Jésus-Christ.

En comptant l'année de la création comme l'an 4004 avant l'ère vulgaire, la dédicace de Salomon eut lieu l'an du monde 3001, celle du temple de Zorobabel, l'an 3489, celle de Judas Machabée, l'an 3840, et celle d'Hérode, l'an 3996. Le temple fut enfin détruit par les Romains l'an 4073. — Les dédicaces du temple de Jérusalem ne sont pas les seules dont parle l'Écriture. Moïse veut que, au moment d'entreprendre une guerre nouvelle, on publie à la tête de l'armée israélite : « Qui a bâti une maison neuve et ne l'a pas encore dédiée ? qu'il retourne chez lui, de peur qu'il ne meure dans le combat et qu'un autre ne dédie sa maison. » Selon les rabbins, cette *dédicace* n'était autre chose que la cérémonie que les Juifs pratiquent encore en attachant au poteau de leur porte quelques paroles de la loi écrites sur un vélin pur, roulé dans un roseau creux, ou plutôt dans une sorte de reliquaire de bois. Mais cette coutume est trop moderne pour que Moïse y ait fait allusion : elle n'est qu'une interprétation trop littérale d'un passage du Deutéronome (*Deutér.*, xi, 20.) — L'Église chrétienne, qui, en plusieurs pratiques de son culte, a suivi les traces des Juifs, ses ancêtres dans le service du vrai Dieu, a conservé l'usage de dédier solennellement ses temples, ses oratoires et ses chapelles. — On croit que de tout temps les chrétiens ont fait la *dédicace* de leurs églises

en les destinant au culte divin. Mais l'histoire de cette grande solennité ne remonte avec certitude qu'au temps de Constantin le Grand, au commencement du IV^e siècle, vers 324, quand le pape Silvestre I^{er} dédia au Sauveur l'église que cet empereur venait de faire bâtir au pied du mont Cælius, et qui s'appelle aujourd'hui Saint-Jean-de-La-tran. Aussi cette archibasilique porte-t-elle le titre vénérable de *Sacrosanctæ lateranensis ecclesia, omnium urbis et orbis ecclesiarum mater et caput*. On y célèbre tous les ans, le 9 novembre, l'anniversaire de cette première dédicace de l'Occident. Le même empereur fit construire à Rome vers le même temps un grand nombre d'autres églises consacrées et dédiées par le saint pape Silvestre, entre autres la basilique de Saint-Pierre au Vatican, celle de Saint-Paul hors des murs, la basilique sessorienne ou Sainte-Croix-en-Jérusalem, et celle de Saint-Sébastien-aux-Catacombes. Depuis cette époque on n'a cessé de consacrer et de dédier de même, avec de grandes et imposantes cérémonies, toutes les églises d'une certaine importance, et surtout les cathédrales. Nous ne pouvons donner ici le détail de tous les rites employés dans cette occasion, nous nous bornerons seulement, aux principaux. — Lorsque l'évêque juge à propos d'ordonner la dédicace d'une église, il annonce d'avance, par un mandement le jour qu'il a fixé pour cette cérémonie : ce jour doit toujours être un dimanche ou un jour de fête chômée. Il prescrit en même temps un jeûne obligatoire pour lui-même ou pour le prélat qui doit le remplacer (car cette fonction ne peut être remplie que par un évêque) et pour tous les fidèles à qui doit servir le saint édifice. — La veille, on dépose dans une autre église, ou sous un pavillon (*papilio*) préparé à cet effet, les reliques qui doivent être déposées dans l'église qu'on doit consacrer ; en même temps, on trace, dans l'intérieur du nouveau temple, sur les murs, sur les piliers ou sur les colonnes, en peintures ou autrement, douze croix grecques sur lesquelles seront faites les onctions du saint chrême, et on place devant chacune d'elles un petit cierge. Le jour de la dédicace étant arrivé, l'évêque consécrateur se rend à l'église, et l'on y allume les douze cierges dont nous parlons : il sort ensuite, en ne laissant dans l'église qu'un diacre. Alors il fait trois processions autour des murs extérieurs du temple, en les aspergeant

d'eau bénite, et chaque fois qu'il passe devant la porte de l'église, il y heurte avec son bâton pastoral; la porte reste fermée les deux premières fois, mais quand il y revient pour la troisième, il ajoute, au chant ordinaire d'*Attollite portas*, ce vers qu'il récite en traçant sur la porte même le signe de la croix :

Ecce crucis signum, fugiant phantasmata cuncta.

L'église s'ouvre aussitôt, et le pontife y entre, suivi de quelques membres du clergé. Il commence le *Veni Creator*, que l'on continue ensuite, et chante plusieurs oraisons spéciales et plusieurs litanies où il a soin de rappeler le nom du saint sous l'invocation duquel l'église est dédiée. Ces prières sont suivies du *Benedictus*. Pendant que les assistants chantent ce cantique, l'évêque écrit, avec la pointe de sa crosse sur le pavé couvert d'une légère couche de cendre en forme de croix de Saint-André, l'alphabet grec et l'alphabet latin le long de chacun des deux jambages de la croix de cendre; quelquefois il trace un double alphabet grec, ou un double alphabet latin, ou enfin il y mêle quelquefois l'alphabet hébreu, en souvenir des trois langues par lesquelles a passé le texte saint des Ecritures pour arriver jusqu'à nous. L'évêque bénit ensuite de l'eau, dans laquelle on a mêlé un peu de sel, de cendre et de vin, et en asperge l'autel et les murailles intérieures du temple, puis il consacre l'autel avec l'eau bénite, l'huile des catéchumènes et le saint chrême, en faisant cinq croix sur celles qui sont gravées d'avance sur la pierre du milieu, qu'on appelle la *pierre consacrée* ou *l'autel portatif*, et qui doit toujours être d'un seul morceau. Il termine cette cérémonie par une nouvelle effusion d'huile sainte qui rappelle l'onction de Jacob sur la pierre où il avait dormi quand il eut en songe la vision de l'échelle mystérieuse. L'évêque fait l'onction des douze croix tracées autour de l'église, et allume enfin cinq grains d'encens sur l'autel. Cette cérémonie est suivie d'une messe solennelle pendant laquelle les acolytes encensent continuellement l'autel nouvellement dédié, selon ces paroles de l'Écriture : *Ascendit fumus aromatum in conspectu Domini de manu angeli (Apocal. VIII, 4)*. Cette fête a une octave, et tous les ans on en célèbre la commémoration avec une octave particulière. Seulement en France, depuis le

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

concordat signé par Pie VII et le premier consul (1801-1802), l'anniversaire de la dédicace de toutes les villes de France est fixé au dimanche qui suit l'octave de la Toussaint. Il n'y a d'exception que pour les églises cathédrales qui célèbrent l'anniversaire de leur consécration au véritable jour où elle a eu lieu. — Il ne faut pas confondre la dédicace ou consécration d'une église avec sa bénédiction : l'évêque seul peut faire la première, comme nous l'avons dit plus haut, tandis que la seconde peut être remise par lui aux soins d'un prêtre délégué régulièrement pour cet office; mais aucune église ne peut servir au culte, si elle n'a reçu au moins cette bénédiction. Le prêtre qui en a obtenu l'autorisation fait d'abord une procession extérieure autour de l'église, pendant qu'on chante le répons *Asperges me*, suivi du psaume *Miserere mei, Deus*; il rentre ensuite dans l'église, et le clergé l'accompagne en chantant les litanies des saints. A ces mots : *Ut hanc ecclesiam*, etc., qui se trouvent vers la fin des litanies, le prêtre bénit d'un signe de croix l'église et l'autel; et les litanies achevées, il récite plusieurs oraisons entrecoupées de psaumes et d'antiennes, en ayant soin d'y ajouter l'antienne et l'oraison du saint sous le vocable duquel l'église est érigée. Les rituels de tous les diocèses ne s'accordent pas exactement à ce sujet, mais ils ne diffèrent cependant entre eux par aucun point important. — Avant de terminer ce que nous avons à dire sur la dédicace des églises, nous ne pouvons nous dispenser de mentionner une circonstance que nous ne trouvons que dans un pontifical de Narbonne, et qui a une singulière analogie avec un usage des juifs modernes, dont nous avons déjà dit quelques mots. On y recommande de placer dans la pierre d'autel, avec les saintes reliques et trois parcelles du corps de Jésus-Christ, les dix commandements de Dieu, depuis ces mots : *Audi, Israël*, et le commencement des quatre Évangiles. On sait que ces paroles : *Ecoute, Israël*, etc. (*shemâ, Ishraël*), sont celles que renferment encore aujourd'hui les hébreux dans leurs théphillims, comme contenant un abrégé de toute la loi divine. — Les Grecs et les Romains célébraient aussi avec pompe la dédicace de leurs temples. De toutes ces fêtes païennes, la plus connue est celle du temple de Jupiter Capitolin dont les Romains rappelaient tous les ans le souvenir le 18 des

calendes d'octobre (14 septembre). « Le roi Tarquin l'ancien, dit Tacite, avait voué ce temple à Jupiter dans la guerre des Sabins; il en avait jeté les fondements plutôt avec l'espoir de la grandeur future de Rome qu'en considération de l'état encore précaire (*modicæ*) du peuple romain. Cette construction fut poursuivie avec ardeur par Servius Tullius, et ensuite par Tarquin le Superbe, après la prise de Suessa-Pometia (ancienne capitale des Volsques), à l'aide des dépouilles prises sur l'ennemi. Mais la gloire de cette belle œuvre était réservée à la liberté. Quand les rois furent chassés de Rome, Horatius Pulvillus, consul pour la seconde fois, en fit la dédicace avec une telle magnificence, que les immenses richesses que posséda par la suite le peuple romain purent, à la vérité, l'embellir de quelques accessoires, mais sans parvenir jamais à en surpasser la majesté. » — Nous omettons à dessein diverses autres dédicaces célèbres, comme celle que fit Nabuchodonosor de sa propre statue; celle des boucliers que dédia Pilate dans le temple de Jérusalem en l'honneur de Tibère, ce qui excita la colère de tous les juifs restés fidèles au vrai Dieu; celle des petits temples funéraires que les Romains élevaient à la mémoire de leurs grands hommes, ce qui était une occasion de quitter le deuil qu'on portait à cause de leur mort; enfin celle du temple de Jupiter, dont nous avons raconté la première dédicace sur la foi de Tacite, quand l'empereur Vespasien l'eut fait réédifier, et tant d'autres: nous avons seulement voulu montrer, par quelques exemples, l'importance que mettaient tous les peuples dont l'histoire nous est familière à cette auguste cérémonie. DE S.

DÉDICACE (*litt.*). — Il a été longtemps d'usage, pour les gens de lettres, et cet usage existe encore, de placer en tête de leurs livres une épître dédicatoire. L'écrivain mettait ainsi son œuvre sous le patronage d'un roi, d'un prince, d'un grand seigneur, d'un financier ou simplement d'un ami. La plus ancienne dédicace que nous connaissions est celle de Catulle à Lepidus. Chez les anciens, les dédicaces sont rares; chez les modernes, au contraire, il n'y a presque point de livre qui n'ait la sienne. Cet usage a son origine dans la situation précaire des gens de lettres. En Grèce, à Rome, les écrivains étaient presque tous riches; c'étaient des généraux, comme Xénophon et César, des praticiens

ayant exercé des charges de l'Etat comme Salluste, des millionnaires comme Sénèque. Dans les temps modernes, l'homme de lettres n'a souvent de fortune que son talent; de là, pour lui, la nécessité de se créer des appuis, des protecteurs. De nos jours, par suite de la diffusion des lumières, le goût de la littérature s'est étendu et a pénétré dans presque toutes les classes de la société. Le meilleur protecteur pour un auteur, c'est le public qu'il a conquis. Sous l'ancienne monarchie, le nombre des lecteurs était restreint; le produit des œuvres nul. Un écrivain avait pour ambition de devenir *domestique* d'un grand seigneur, qui lui servait de patron: heureux ceux qui parvenaient à faire partie de la maison de quelque prince. Les autres n'avaient de ressources que le produit de leurs ouvrages que le roi accueillait par l'envoi d'un brevet de pension, et les grands seigneurs par le don d'une somme d'argent. Cet usage, cette nécessité pour quelques-uns avaient introduit une servilité fâcheuse: certaines dédicaces demeureront à jamais comme un monument de bassesse et d'avilissement. Des auteurs à qui de pareils sentiments ne peuvent être attribués ont été cependant amenés, par la coutume, à écrire des pages qu'à leur époque chacun trouvait naturelles, et que pas un écrivain de nos jours ne voudrait avouer. On n'oubliera de longtemps la dédicace de Cinna et les louanges données à M. de Montauron, trésorier de l'épargne. Corneille s'est servi des formules du temps, et n'en est pas atteint dans sa gloire. Il n'en est pas de même de quelques autres écrivains, qui laissent trop voir la cupidité qui les anime; le blâme et le mépris sont tout ce qu'ils méritent. Grâce au ciel, aujourd'hui les choses sont changées; l'usage des dédicaces subsiste, mais les auteurs n'ont plus à supplier qu'on agrée l'hommage de leurs livres, c'est un honneur qui est recherché. La dédicace n'est plus qu'une marque de respect, de déférence ou d'admiration, ou la glorification de l'amitié. L'homme de lettres a reconquis son indépendance et sa dignité. Il est à regretter seulement que la progression du génie n'ait pas suivi la marche ascendante de l'écrivain dans le monde.

PH. CHASLES.

DÉDOMMAGEMENT. (*Voy. DOMMAGES.*)

DÉDORURE. (*Voy. DORURE.*)

DÉDUCTION (*logique*), du latin *deducere*,

tirer de, extraire. — Ce mot désigne l'opération de l'esprit qui consiste à tirer d'une notion générale des notions moins étendues s'y trouvant contenues, comme quand on déduit, par exemple, de ce principe, que *ce qui est injuste n'est pas permis*, cette loi morale que *l'on ne doit en aucun cas servir les intérêts les plus chers aux dépens de la justice*. La déduction est évidemment un moyen d'analyse qu'il faut bien se garder de confondre avec l'induction ou l'analogie, qui servent aussi à tirer des conséquences de certains faits, mais d'une manière synthétique. En effet, dans ces deux opérations de l'esprit, l'intelligence procède par composition : elle remonte au delà du fait observé et, à cet égard, il y a chance d'erreur, comme quand on induit, par exemple, de la chute des corps à la surface de la terre le mouvement des corps célestes. Mais dans la déduction, au contraire, l'esprit marche en sûreté; il n'affirme d'une manière explicite que ce qui a été affirmé implicitement. L'erreur, s'il y en a, ne peut provenir que du premier jugement et non du second, qui, s'il est légitime ou logiquement déduit, est nécessairement vrai, comme conséquence. Il convient donc d'examiner, avant toute déduction, le principe d'où elle est tirée; mais la déduction elle-même peut servir à mettre sur la voie d'un examen attentif à cet égard; car devant être identique au principe d'où elle découle, si la fausseté y apparaît clairement, le principe est par cela même contraire à la vérité. Faisons encore observer que l'ignorance ou la fausseté abusent constamment de la déduction en croyant voir, ou en supposant à dessein dans les principes ce qui n'y existe pas. Les fausses déductions provenant de l'infirmité de l'esprit sont ce qu'on appelle des *paralogismes*; celles qui ont pour cause la mauvaise foi sont des *sophismes*.

DÉESSES (*myth.*), divinités du sexe féminin. — On trouve chez la plupart des peuples anciens des divinités des deux sexes; mais c'est chez les Grecs et les Romains, leurs imitateurs et leurs élèves, que cette division fut surtout adoptée et accréditée. Les peuples orientaux, en effet, étaient plus près de de l'idée Dieu, et lorsque les Perses, après avoir corrompu leur doctrine primitive, rendirent un culte à Vénus et à Vulcain, ils donnèrent indifféremment les deux sexes à ces divinités. Les Grecs et les Romains reconnaissaient un conseil suprême, composé de douze grandes

divinités, dont six étaient des déesses, savoir, Junon, Vesta, Minerve, Cérès, Diane et Vénus, qui tiraient leur nom de l'Égypte, ainsi que les six grands dieux, si l'on en croit Hérodote. Il y avait encore un nombre infini d'autres divinités, nées du commerce des douze grands dieux entre eux ou avec de simples mortels; on les divisait en plusieurs classes, selon leur nature ou leurs attributions; mais, pour éviter des répétitions, nous renvoyons au mot DIEUX. — Il semblerait tout naturel qu'on eût donné le nom de *demi-déesses* aux nymphes, aux dryades, aux napées, etc., puisque leurs analogues du sexe masculin étaient appelés demi-dieux. Il n'est cependant, dans toute l'histoire, fait mention que d'une seule demi-déesse du nom de MALPADIE, le plus souvent appelée *Emithée* ($\eta\mu\iota$, *demi*, et $\theta\epsilon\alpha$, *déesse*). — On appelait *déesses mères* certaines divinités qui présidaient aux champs et aux moissons; leur culte, assez universellement répandu, remontait à la plus haute antiquité : il est très-probable qu'il existait chez les Gaulois, les Romains et les Ibériens. Elles avaient dans la ville d'Enguie, en Sicile, un temple fort riche où toutes les nations environnantes venaient leur offrir des sacrifices recommandés par l'oracle même d'Apollon. On ignore toutefois qu'elles étaient précisément ces divinités regardées par les uns, comme les nourrices de Jupiter et par les autres comme les filles de Cadmus, qui avaient élevé Bacchus. Elles étaient représentées avec des fleurs et des fruits à la main; quelquefois même avec la corne d'abondance : on leur présentait en offrande du lait et du miel, et le porc leur était sacrifié ainsi qu'à Cybèle, comme animal nuisible aux récoltes.

DÉFAILLANCE (*méd.*), *animi defectio*. — C'est la diminution subite et plus ou moins marquée de l'action du cœur et des poumons, suivie d'une perte partielle et momentanée de la connaissance; c'est le premier degré de la *syncope* (*voy.* ce mot).

DÉFAITE (*art milit.*). — C'est la situation d'une armée vaincue par la supériorité du nombre, de la bravoure, des talents, ou par suite de circonstances particulières, et qui, se trouvant hors d'état de prolonger la lutte, se voit forcée de céder le terrain. Une défaite est toujours un malheur sans doute, mais elle n'est pas sans remède : une armée confiante dans les qualités militaires de son général ne perd point l'espérance; son

amour de la discipline, le désir de réparer l'atteinte portée à l'honneur de ses armes, de venger la mort de ses frères d'armes, la rallient promptement et lui font désirer avec impatience l'occasion de prendre une revanche glorieuse.

L. LE BAS.

DÉFAUT (*jurispr.*), du latin *defuit*; manquement à une assignation donnée. On appelle *défaut contre partie*, *défaut faute de constitution d'avoué*, *défaut faute de comparaitre*, le jugement rendu contre une partie qui n'a pas constitué avoué, dans les délais de l'ajournement, devant un tribunal civil, ou qui ne s'est pas présentée à l'audience, si la cause est pendante devant un tribunal de commerce ou une justice de paix. Lorsque l'avoué constitué ne se présente pas au jour indiqué, ou refuse de conclure, le défaut prend le nom de *défaut contre avoué*, *défaut faute de conclure*, *défaut faute de plaider*. Il ne faut pas le confondre avec le jugement rendu *faute de plaider après conclusions au fond posées à l'audience*; ce dernier est réputé contradictoire. Devant la cour de cassation, le défendeur est condamné par défaut, s'il ne produit pas de défense dans la huitaine du délai qui lui est accordé pour comparaître. — Ces différentes expressions ne s'appliquent qu'au défaut du défendeur. Si le demandeur manque lui-même à son assignation, son absence est considérée comme un désistement tacite; l'autre partie obtient son *congé de cour*, et le jugement reçoit le nom de *défaut-congé*, *congé-défaut*. Devant les tribunaux de simple police et de police correctionnelle, la personne citée qui ne comparait pas au jour et à l'heure fixés par la citation est jugée par défaut. Tous les jugements par défaut sont attaquables par la voie de l'opposition. Devant la cour d'assises et la cour des pairs, l'absence de l'accusé prend le nom de *contumace*: on suit dans ce cas une procédure particulière dont les règles sont tracées par l'art. 465 et suivants du code d'instruction criminelle.

DÉFECTION (*accept. div.*). — Dans le sens moral, c'est l'abandon fondé ou non des principes ou des opinions professés antérieurement, et, par conséquent, le passage d'un parti, d'une association, d'une alliance dans un autre. Il y a des défections religieuses ou philosophiques qu'on appelle *apostasies*, des défections politiques qu'on nomme *trahison*; mais le mot *défection* est demeuré sans synonyme pour exprimer les

désertions militaires sur une grande échelle. Si toutes les défections sont flétries dans tous les cas et avec justice par l'opinion publique, la défection militaire est digne des châtiements les plus rigoureux, parce que toujours elle vous frappe à l'improviste, dans des circonstances critiques, et que ceux qui s'en rendent coupables, non-seulement vous privent de leurs services, mais augmentent les ressources de l'ennemi. Il n'y a d'exemple ni dans l'antiquité, ni dans les temps modernes, de corps nationaux passés à l'ennemi ou à l'étranger, mais les défections de la part des alliés ont été nombreuses à toutes les époques. Elles étaient plus fréquentes naturellement chez les nations mercenaires que chez les autres, aussi presque toujours les généraux prenaient-ils des mesures plus ou moins efficaces, ou pour les prévenir, ou pour en souffrir le moins possible. L'histoire fourmille de ces sortes de trahisons; mais la plus odieuse défection des temps modernes est celle dont l'armée saxonne se souilla envers Napoléon, en 1813, sur le champ de bataille de Leipsick, où toute l'infanterie et la cavalerie de cette nation, à l'exception d'un bataillon de la garde et de deux régiments de cuirassiers, passèrent à l'ennemi avec leurs quatre batteries d'artillerie en tête. Cette trahison fut imitée peu après par la cavalerie légère wurtembergeoise, et dans quel moment eut lieu cette fatale trahison! le prince royal de Suède arrivait sur le champ de bataille avec 70,000 hommes de troupes fraîches. — Nous comprenons pourtant qu'il est des cas où l'on peut, où l'on doit même renoncer à des principes, à des opinions, à des engagements dont l'expérience démontre la fausseté ou le danger; mais l'honneur veut qu'on l'annonce publiquement et qu'on fasse en sorte qu'aucun dommage n'en résulte pour ceux qui ont compté de bonne foi sur un appui qui vient à leur manquer.

LE BAS.

DEFENDERS. — C'est le nom que se donna en Irlande, après la bataille de la Boyne, en 1690, une association politique opposée au parti des orangistes, dans le but de défendre les droits des catholiques opprimés. Cette association reparut pendant les troubles de 1798 et 1803. Les *defenders* n'existent plus sous ce nom; leurs descendants ont pris celui de *Jeune Irlande* ou de *repealers*.

DÉFENDEUR (*jurispr.*). — C'est le nom

que l'on donne à celui contre lequel est formée une demande judiciaire; ainsi on dit, en terme de palais, défendeur, défenderesse, par opposition à demandeur et demanderesse, de même qu'on appelle *défenses* les moyens de fait ou de droit que l'on fait valoir contre une action qui vous est intentée. Le défendeur est au civil ce qu'est l'accusé au criminel : les Romains n'établissaient même aucune distinction; ils n'avaient qu'un seul mot, *reus*, applicable aux deux juridictions. Il est de principe que le défendeur, pas plus que l'accusé, n'a rien à prouver : « *Onus probandi incumbit actori*; » il attend les preuves, et son rôle se borne à les détruire ou à les infirmer. Il doit être laissé au défendeur copie de l'exploit et des pièces justificatives de la demande; s'il ne se présente pas à l'échéance de l'assignation, le demandeur peut obtenir défaut contre lui, de même que le défendeur peut, en cas de non-comparution du demandeur, requérir *défaut-congé* contre celui-ci, et pour le profit obtenir son renvoi *des fins de la demande*. — D'après les règles de la procédure, le défendeur doit signifier ses défenses dans la quinzaine de la constitution de son avoué et en même temps offrir de donner communication des pièces justificatives soit à l'amiable, soit par la voie du greffe. Avant de défendre au fond, on doit, à peine de nullité, commencer par soumettre au tribunal toutes exceptions, tous déclinatoires; l'exception tirée de l'incompétence doit être soulevée en premier lieu (*voy. DÉFENSE*). Devant les cours d'appel, la dénomination de défendeur se change en celle d'*intimé*, comme celle d'*appellant* est substituée à celle de *demandeur*. Devant la cour de cassation on est *défendeur éventuel* tant que le pourvoi est soumis à la chambre des requêtes, chargée de prononcer sur le rejet ou l'admission. Si le pourvoi est admis, on devient *défendeur* devant la chambre civile. (*Voy. DEMANDE.*)

AD. ROCHER.

DÉFENS, DÉFENSABLES (*jurispr.*). — Ces termes appartiennent exclusivement à la juridiction forestière. On dit des bois qu'ils sont *en défens* lorsqu'à raison de la faiblesse de leurs plantations il est interdit aux simples usagers d'y mener paître leurs bestiaux; sont, au contraire, déclarés *défensables* les bois devenus assez forts pour n'avoir rien à redouter sous ce rapport, et dont les usagers ont dès lors l'entrée pour y conduire et faire pacager leurs troupeaux. On com-

prend toute l'importance de ces restrictions apportées par le législateur à l'exercice des droits d'usage, dans l'intérêt de la conservation de notre richesse forestière. C'est à l'administration forestière qu'est dévolu le soin de déterminer, dans les bois communaux comme dans les forêts de l'Etat, l'âge auquel un taillis devient défensable; cet âge varie selon les différents pays et les essences qui composent plus particulièrement le bois: les agents forestiers doivent, selon les expressions de loi, considérer « *l'état et la possibilité de la forêt*. » Les anciens règlements fixaient à cinq ans pour les bêtes aumailles, et à trois ans pour les chevaux, l'âge auquel un bois cessait d'être en défens; aujourd'hui la généralité des bois n'est accessible aux bestiaux qu'à l'âge de six ans. — Les mêmes restrictions peuvent être apportées dans la police des bois appartenant à des particuliers; seulement, dans ces bois, l'intervention des agents forestiers n'est jamais que facultative, et ce n'est qu'en cas de désaccord entre les usagers et les propriétaires que la loi les établit experts légaux, sauf le recours aux tribunaux quand des difficultés s'élèvent sur les opérations de ces agents. — Il est, en outre, des circonstances dans lesquelles un bois peut tout à coup être mis en défens; par exemple, lorsqu'un incendie l'a ravagé: ainsi, en 1728, un incendie considérable éclata dans la forêt de Fontainebleau et détruisit les plus beaux triages; un arrêt du conseil fit alors défense aux usagers d'y mener, avant quatre ou cinq ans, paître leurs bestiaux. — On emploie aussi, dans quelques contrées, le mot *défensables* pour désigner les héritages qui ne sont jamais sujets au pâturage de la commune.

DÉFENSE (*jurispr.*). — On appelle ainsi les moyens opposés à une demande. Le défendeur devenant lui-même demandeur, par rapport aux moyens présentés par son adversaire, on nomme également défenses les moyens que ce dernier apporte pour le combattre. Il existe deux espèces de défenses: les défenses proprement dites, ou défenses au fond, et les exceptions. Par les premières, on soutient que la demande est mal fondée, on discute le fond de l'affaire; par les deuxièmes, au contraire, on se borne à soutenir, sans s'occuper du fond de la cause, que le demandeur doit être déclaré non recevable dans sa demande. Tel est le cas de la demande en renvoi pour incompétence,

connexité ou litispendance, défaut de conciliation, nullité des actes de procédure..... (voy. EXCEPTION). — Les défenses au fond sont écrites et verbales. Les défenses verbales sont présentées à l'audience soit par les parties elles-mêmes, soit par un avocat, ou dans certains cas par un avoué (voy. AVOCAT, AVOUÉ). Les défenses écrites sont proposées sous la forme de *requêtes*, ou de *conclusions motivées*. L'ajournement est donné; il contient le nom de l'avoué que le demandeur a dû constituer; il est libellé; l'avoué du défendeur s'est fait connaître à son adversaire, en lui déclarant, par un simple acte, qu'il a reçu mission d'occuper. Pour les causes qui exigent une prompté décision, pour celles dont les points tout simples n'ont pas besoin d'explications préliminaires, ou dont la mince valeur ne supporterait pas le déchet des frais, l'instruction est *sommaire*, on n'y fait point d'écritures. Ces affaires sont jugées à l'audience, après les délais de la citation échus, sur un *simple acte*, sans autres procédures ni formalités. Mais il est d'autres procès qui se composent d'un si grand nombre de chefs, qui se grossissent de tant de pièces et titres, qu'il serait impossible d'en saisir les détails s'ils n'étaient écrits. Dans ce cas, on procède de cette manière : dans la quinzaine du jour de la constitution, l'avoué défendeur répond au libelle de l'assignation, en signifiant à l'avoué du demandeur un mémoire appelé *requête*. Cette requête contient offre de communiquer les pièces à l'appui, soit à l'amiable d'avoué à avoué, soit par la voie du greffe. Le délai de quinzaine n'est pas fatal, c'est-à-dire qu'après son expiration les défenses peuvent encore être signifiées, jusqu'à ce que le demandeur ait donné une sommation pour venir plaider. Dans la huitaine suivante, le demandeur est tenu de signifier sa réponse au défendeur. Ce délai n'est pas plus fatal que le premier, tant que l'audience n'a pas été sollicitée; il est plus court que celui accordé au défendeur, parce que le demandeur a dû se tenir prêt à l'attaque et à la défense, avant de commencer les hostilités. La loi ne permet point de signifier des répliques; chacune des parties a la faculté de signifier une requête; aucunes autres écritures ne peuvent entrer en taxe; enfin il est libre au plaideur de ne pas faire d'instruction. Le défendeur a le droit de demander audience sur un simple acte appelé *à venir*,

et de plaider aussitôt qu'il a un avoué constitué. Le demandeur peut aussi poursuivre le jugement dès que les défenses de son adversaire lui ont été signifiées et dédaigner d'y répondre. — Ainsi, dans les affaires sommaires, pas de défenses, et, dans les matières ordinaires, liberté de ne pas en signifier. L'avoué devrait donc, avant d'instruire, examiner si elles sont utiles à l'intelligence de sa cause, mais, hélas! les requêtes forment un des articles les plus productifs de l'état de frais : aussi les avoués abusent-ils étrangement de la faculté de rédiger des requêtes. On ne pouvait faire un règlement général pour déterminer le volume des écritures, parce qu'il doit varier suivant la complication de l'affaire. On a seulement décidé que le *rôle* se composerait de deux pages, la page de vingt-cinq lignes, la ligne de douze syllabes; chaque rôle de l'original ou grosse de requête rapporte à Paris 2 fr., 1 fr. 50 en province, un quart en sus pour chaque copie. Alors, là où quelques rôles seraient suffisants pour éclaircir un point obscur, dans le cas même où ils sont complètement inutiles, on en écrit par centaines. Les juges se donnent rarement la peine de parcourir des écritures longues, obscures, inintelligibles; c'est pourquoi l'avoué les abandonne souvent à l'incurie d'un clerc qui, dans son insouciance, copie au hasard les pièces du procès, coud à l'aventure les arrêts qui lui tombent sous la main, et quelquefois brode, sur ce fond, la chanson nouvelle et le roman du jour. On a vu, en province, des procureurs de notre époque, déguisés en avoués, signifier des défenses par *tête et queue*; la première et la dernière page ont seules quelque rapport à l'affaire, c'est-à-dire au nom des parties, à leurs qualités...; le milieu du cahier, qu'ils appellent le *ventre*, est une énorme liasse destinée à instruire toutes les causes; l'affaire terminée, le juge taxe une requête qu'il n'a pas lue, l'avoué touche ses *honoraires* et reprend son ventre, qui, réplacé aussitôt entre une nouvelle tête et une nouvelle queue, va éclaircir un nouveau procès. On rapporte qu'autrefois un procureur, tirant à la page, s'était avisé de faire une ligne avec ces trois petits mots : *il y a*. Le juge trouva bon de la finir avec ceux-ci : *dix écus d'ameade pour le procureur*.

DUCHEMIN.

DÉFENSE DES PLACES (art mil.). — La défense des places est, comme l'attaque,

un art difficile dont l'application exige à un haut degré, de la part du gouverneur, du commandant de place, toutes les qualités militaires, énergie, sang-froid, expérience de la guerre et des hommes, jugement sûr, esprit délié et inventif; car, à peu près certain de succomber dans la lutte, il n'en doit pas moins employer toutes les ressources matérielles que ses fortifications comportent, et toutes les facultés morales dont il dispose pour retarder le plus possible l'instant fatal. A la guerre le temps est beaucoup, et il peut en gagner en disputant pied à pied, pouce à pouce, les ouvrages avancés et ceux du corps de place; il peut même tout espérer s'il est décidé à ne capituler qu'après avoir défendu sur une brèche, au moins, la place qui lui a été confiée; car l'armée d'observation veille avec sollicitude sur lui, lui tend la main, et un jour de résistance de plus peut amener la levée du siège. — La défense d'une place est intimement liée à l'attaque, l'une est la contre-partie de l'autre; et ce qui est favorable à l'une est défavorable à l'autre. Il est donc indispensable, avant d'étudier celle-ci, d'étudier préalablement celle-là. (Voy. ATTAQUE.)

Cette double opération, que les Grecs anciens nommaient *poliorcétique*, expression bien plus significative que notre mot *siège*, constitua, dès les premiers âges, un art que le désir de posséder, d'un côté, et celui de conserver, de l'autre, amenèrent rapidement à un degré de perfection tel que, bien des siècles déjà avant l'ère chrétienne, il n'avait, en Orient du moins, que très-peu à acquérir pour être complet; en effet, fortifications puissantes et bien raisonnées, armes de jet de toutes sortes, engins à battre les murailles, siphons métalliques de tout calibre à lancer des feux, rien enfin ne manquait ni pour attaquer ni pour se défendre. Aussi les Grecs d'abord, puis après eux les Romains, n'eurent-ils qu'à puiser dans l'arsenal des Orientaux si bien approvisionnés en moyens de destruction et que la science et le génie d'Archimède enrichirent encore. — L'art des sièges fut fort négligé lors de l'invasion des barbares; pourtant toutes les traditions de la défense ne se perdirent point, car Avignon, Arles, Carcassonne, etc., résistèrent à Clovis, quoiqu'il y employât les machines que sa victoire sur Syagrius avait fait tomber entre ses mains, ainsi que ses mécaniciens. La défense de Pavie par Di-

dier, roi des Lombards, contre Charlemagne, qui l'attaqua dans les règles, prouve encore qu'à cette époque la poliorcétique était en honneur; mais les faibles successeurs de ce grand roi laissent tout dépérir au milieu de l'anarchie féodale, et ce n'est qu'un siècle après que les croisés français arrachent de nouveau aux Grecs du Bas-Empire les secrets de la balistique ancienne, dans les sièges de Constantinople, d'Acre, de Jérusalem, etc. Bientôt, en cherchant à retrouver le feu grégeois, on arrive fortuitement à la découverte d'un agent nouveau, la poudre à canon, dont les premiers phénomènes annoncent qu'au lieu d'un *feu mobile* on possède, en outre, un *feu moteur*, et les peuples de l'Occident, au moyen de légers changements aux siphons pyrophores, en viennent à lancer la foudre au lieu des balles à feu, des pierres informes et des traits enflammés projetés d'une manière incertaine par les anciennes machines. Dès lors la défense, comme l'attaque, dirige avec autant de précision que de force le boulet qui perce et démolit, la bombe qui écrase et incendie et la mine qui projette. De ce jour l'ancienne balistique, reine véritable pendant tant de siècles, se voit détrônée aux sièges du Quesnoy, de Romorantin, etc. Cette révolution dans les armes en amena naturellement une analogue dans la fortification; mais cette double métamorphose s'opéra sans secousse, tant la balistique des anciens et leur fortification étaient fécondes en principes applicables au nouvel agent. L'étude de cette transformation, où tout découle de ce qui précède, est aussi curieuse qu'instructive. Dans la défense, le premier fait à remarquer, c'est que la portée des nouvelles armes de jet demeurant à peu près la même que celle des balistes, des catapultes et des siphons à feu, l'assiégeant fut forcé de continuer à commencer ses attaques de loin, non plus avec des sapes ou tranchées marchant vers la ville par la ligne la plus courte, et qui, à cause de cela, étaient couvertes en charpente blindée, mais avec des sapes à ciel ouvert, que l'on fit en zig-zags dans une direction défilée de la place, moins encore pour s'affranchir de la peine de les couvrir que pour opposer plus de résistance et à moins de frais aux nouveaux projectiles. Le rôle de l'assiégé ne change pas davantage quand l'ennemi, arrivé au bord de la contrescarpe, se retourne à

droite et à gauche, pour établir une tranchée parallèle à la crête du fossé, étreindre la place, tirer de plus près sur les défenses, et établir les batteries de brèches; car aux coups courbes des catapultes, des frondes et des siphons à feu, à ceux de plein fouet, des balistes et des flèches, le défenseur substitue les feux courbes de la bombarde, du mortier, du pierrier et des grenades, et ceux directs de la coulevrine, de l'arquebuse et du fusil de rempart. En un mot, il est partout en mesure de répondre à l'assaillant, car, si celui-ci substitue aux tours bélières et d'assaut ses batteries de gros canons et la mine qui fait explosion, qui bouleverse et enterre, l'assiégé, à son tour, remplace ses corbeaux et ses grues par des canons non moins gros et par des contre-mines, et reste aussi formidable qu'il l'était avant sur la brèche. Enfin, après tant d'efforts plus ou moins couronnés de succès, mais toujours ingénieux, Vallière et Gribeauval, Vauban et Cormontaigne apportent la lumière dans ce chaos d'idées nouvelles et nous transmettent, moins quelques détails, l'art de la défense tel que nous allons l'esquisser.

On est dans l'habitude de considérer trois périodes dans la défense d'une place de même que dans l'attaque. La première commence du jour où le gouverneur se voit menacé d'un siège et dure jusqu'à l'ouverture de la tranchée; dès ce moment, et dans cet intervalle, ce chef militaire fait rentrer dans la ville troupeaux, fourrages et grains des environs. — Il débarrasse la place de toutes les bouches inutiles et fait aplanir le terrain dans un rayon de 1,200 mètres, c'est-à-dire qu'il fait abattre maisons, murs, plantations et tout ce qui peut servir d'abri à l'assiégeant; les matériaux en sont rentrés avec soin pour servir aux blindages, au palissadement des chemins couverts et à d'autres besoins de la défense. Il s'occupe à pourvoir les magasins de toutes les provisions de guerre et de bouche nécessaires à la garnison et même à la population active. Les habitants sont tenus de se pourvoir de vivres pour toute la durée présumée du siège; ceux qui ne se conforment pas aux ordres donnés à cet égard sont renvoyés de la ville. Il répare tous les ouvrages; il fait même ajouter quelques fortifications légères qui lui sont démontrées urgentes ou utiles; il veille à ce que l'artillerie porte l'armement de sûreté, qui est de dix bouches à feu par front, au grand complet de défense, qui est,

sur le front d'attaque, de soixante canons, vingt mortiers et dix pierriers au moins. Il règle l'effectif des hommes de service suivant les circonstances, mais de manière, que dans les cas même difficiles, il n'y ait pas plus du tiers des combattants sous les armes. Nous supposons ici que la garnison est calculée à raison de 1,000 à 1,200 hommes par front, proportion gardée entre les différentes armes. — Pendant que le gouverneur prend toutes ces mesures au dedans, il doit, en outre, songer au dehors et empêcher, au moyen de piquets d'infanterie et de cavalerie soutenus par l'artillerie légère, la reconnaissance que l'ennemi cherche naturellement à faire des ouvrages extérieurs et du corps de place; il tâche soit par des prisonniers, soit par des déserteurs, soit par des espions et surtout par l'emplacement des dépôts de tranchée et l'avancement du matériel, de découvrir quel est le point que l'ennemi se propose d'attaquer, quels sont le jour et le moment fixés pour l'ouverture de la tranchée; toutes choses sur lesquelles l'assaillant a tant d'intérêt à garder le plus grand secret, en répandant de faux bruits et en faisant de fausses démonstrations. Enfin, dès qu'il croit être à peu près certain du jour où doit avoir lieu cette opération dont le plus ou le moins de succès a sur le reste du siège une influence si grave sous le double rapport moral et matériel, dès ce jour, à la nuit tombante, il éclaire le front attaqué avec des balles à feu lancées à 1,000 mètres environ et dirige, pendant les premières heures de la nuit, un feu nourri de plein front et à ricochet, après quoi il pousse sur les flancs des attaques de l'artillerie légère avec des obusiers soutenus par de l'infanterie et de la cavalerie pour prendre en flanc et écharper les troupes qui couvrent le tracé et les travailleurs eux-mêmes, qui, chargés et embarrassés de matériel et d'outils, éprouvent toujours une certaine hésitation avant de recourir à leurs armes, et permettent souvent à l'assiégé de leur faire ainsi un mal capable de faire ajourner plus ou moins longtemps l'ouverture de la tranchée éventée une première fois. Quand, enfin, malgré les mesures que nous venons d'indiquer, la *deuxième période du siège est ouverte*, c'est-à-dire lorsque la première parallèle est établie, l'assiégé doit s'appliquer à reconnaître l'emplacement des premières batteries de l'assiégeant pour les contre-battre soit de plein fouet, soit à ricochet, avec des canons

et des obusiers de fort calibre, tirant à barquette tant du corps de place que des ouvrages collatéraux, si bien situés pour écharper et enfiler, le cas échéant (*voy. DÉFILEMENT*), les travaux de l'attaque. C'est aussi le moment d'ajouter à l'efficacité de ces ouvrages collatéraux par ce qu'on appelle des travaux de contre-approche, qui consistent 1° dans des petites flèches ou redans établis à la queue des glacis et sur les capitales; elles ont ordinairement des faces de 30 à 60 mètres, dont les directions sont enfilées et flanquées par les faces des bastions et des demi-lunes; on les trace et on les bâtit avec des gabions sur deux ou trois rangs pour hâter leur construction. Il faut fraiser (*v. FRAISES*) ces flèches sur leurs fossés et palissader leur gorge pour obliger l'ennemi à les attaquer de vive force avant de faire le tracé de la 3° parallèle. Ces flèches, quand elles ont des communications assurées avec la place, lorsqu'elles n'en gênent point les feux, retardent beaucoup la marche de l'assiégeant, qui, obligé de s'en défilier, ne gagne que peu de terrain et est contraint d'employer toutes sortes de petits travaux extraordinaires. 2° Dans des lignes ou tranchées partant du chemin couvert et lancées sur les flancs des attaques pour enfiler ses boyaux, soit avec des canons, soit avec des fusils de rempart. Chacune de ces tranchées se fait avec des gabions pendant la nuit; on la garnit de fusiliers et on doit la raser dès qu'elle cesse d'être utile; mais il faut ne l'établir que quand on est certain que l'ennemi ne pourra ni s'en emparer ni l'enfiler. Le gouverneur ne négligera point, pour cela, les sorties, qui pendant cette deuxième période ont encore une grande efficacité. C'est aussi le moment de renoncer aux affûts de place et aux barbottes, et d'en placer les canons dans des embrasures couvertes par des traverses et par des parados construits simplement avec des gabions reliés entre eux par des fascines et formant une espèce de pyramide de 4 mètres de base sur 2^m,50 de hauteur environ. Tous ces travaux doivent être faits avant que l'assiégeant ne démasque ses batteries, c'est-à-dire le cinquième jour de l'ouverture de la tranchée. Outre les lignes de contre-approche, on s'occupe en même temps de toutes les additions à faire à la fortification, comme retranchements aux bastions réduits, des places d'armes rentrantes et de demi-lunes, blockhaus dans les places d'armes saillantes du chemin couvert; toutes choses qui se font soit en

terres, soit en palissades et en charpente, aussi bien que les tambours qui couvrent tous les *pas de souris*, petits escaliers roides comme des échelles de meunier, conduisant dans les divers fossés de la place. A ce moment déjà, comme on voit, les travaux de la défense sont nombreux; ce n'est pas tout encore. Il est d'autres bouches à feu qu'elle ne doit point négliger de préparer, bouches à feu dont l'effet moral est plus grand que celui du bronze qu'on aperçoit sur les remparts, nous voulons parler des mines. Si la place en est pourvue, on n'a qu'à disposer les fourneaux et préparer les bourrages; si elle n'en a pas, le gouverneur fait établir rapidement des galeries en bois pour porter des fourneaux au moins *sous l'emplacement* présumé des batteries de brèche et des descentes de fossé (*voy. MINES*). Quand l'assiégeant a démasqué ses batteries, le gouverneur doit porter, sur les parties de la fortification qu'on ne peut enfiler, toute l'artillerie qui n'a pu être garantie par des blindages ou traverses, et alors il donne à son feu une grande activité. Il redouble encore, si cela est possible, lorsque l'assiégeant le resserre par l'établissement d'une nouvelle parallèle que rien ne *peut lui dissimuler*. Il ajoute à ces moyens de vigoureuses sorties qu'il continue jusqu'à l'établissement de la troisième parallèle, époque à laquelle elles cessent d'être dangereuses pour l'assiégeant qui cerne la place de très-près. — Cette troisième parallèle commence *la troisième et dernière période du siège*: cette époque est celle où le gouverneur a le plus besoin d'énergie au dehors contre l'ennemi et souvent au dedans contre une population réduite à la dernière extrémité qui réclame la reddition de la place. Sans s'émouvoir de tant de difficultés, il remplace sur les remparts les pièces qui ont été démontées et les abrite pour disputer le glacis par des tirailleurs adroits placés dans les chemins couverts, et tuer à bout portant les sapeurs qui s'avancent; il profite de tous les instants pendant lesquels l'assiégeant répare les travaux pour réparer lui aussi sa fortification délabrée. Quand, malgré son canon, ses fusiliers, ses sorties et les premiers fourneaux de mines, l'ennemi est parvenu à construire des *cavaliers retranchés* et des batteries de pierriers pour balayer les chemins couverts et en établir le couronnement, il est temps pour lui de faire jouer de nouveaux fourneaux de mine pour culbuter ce couronnement et rendre

sinon impossible, du moins incroyablement difficile, l'établissement des batteries de brèche, des contre-batteries et la descente de fossé qui doit conduire à la brèche.

Malgré tant d'efforts généreux, la brèche est faite et la descente préparée, mais tout n'est pas perdu, car il reste à l'assaillant à traverser le fossé sec ou plein d'eau; c'est une opération que les batteries des flancs contrarieront d'autant plus vivement que le pied de la brèche, resserrée, escarpée à plusieurs reprises par les mines, couverte d'ailleurs de matières enflammées, de bombes roulantes, de chausse-trapes, sera encore défendu par une mousqueterie qui ne se taira que pour laisser voir la terrible arme blanche qui hérissé la crête de la brèche sous les formes les plus menaçantes. Que de ressources pour l'assiégé, quels services sa résistance ne peut-elle pas rendre encore au pays! quelle gloire s'il soutient deux assauts!... Le législateur le comprenait bien quand il prononça la peine capitale contre un commandant indigne qui livre sa place sans avoir forcé l'assiégeant à passer par les travaux lents et successifs des sièges et avant d'avoir repoussé au moins un assaut au corps de place sur des brèches praticables. Tout commandant qui a perdu une place est tenu de justifier sa conduite devant un conseil d'enquête; comme un officier de marine qui a perdu son navire. (Ordonnance du 3 mai 1832.)

Les plus belles défenses de places dans les temps anciens sont celles de Troie, de Syracuse, de Tyr contre Alexandre, de Jérusalem contre Titus, de Marseille contre Jules César. Dans le moyen âge, celle de Constantinople, assiégée et prise par Mahomet II; d'Orléans, défendue par Jeanne d'Arc; de Beauvais, par Jeanne Hachette. Dans les temps modernes, on cite surtout la belle défense de Turin en 1704 contre Lafeuillade, celles de Lille en 1708 et en 1792, de Douai en 1710, de Valenciennes en 1793, de Kehl, par Desaix, celles de Dunkerque en 1793, de Dantzick en 1807 et 1812, de Tarragone, qui ne fut emportée qu'au neuvième assaut; les deux défenses de Badajoz, la première par les Espagnols, la deuxième par les Français; de Saragosse, défendue par l'immortel Palafox; enfin de Monzon (Espagne), défendue par un simple sergent, garde du génie, nommé Saint-Jacques, qui improvisa tout jusqu'à des mineurs, tant il est vrai que le génie et le courage triomphent à

la guerre de tous les obstacles. L. LE BAS.

DÉFENSES (*mam.*). — On donne ce nom à certaines dents de mammifères qui ont pris un développement considérable et servent d'armes offensives aux espèces qui en sont pourvues. Ce sont tantôt les incisives, tantôt et plus souvent les canines qui se modifient de cette manière. Nous citerons comme exemple les défenses des éléphants, des babiroussas, des sangliers, des narvals, des dinotheriums. (*Voy. DENT*).

DÉFÉRENT (*astr.*). — Ce mot est employé dans le système de Ptolémée. Il y sert à désigner le cercle qui porte la planète avec son épicycle. Ce cercle fut imaginé pour expliquer l'excentricité, le périégée et l'apogée des astres, sur lequel la planète se mouvait. Comme une planète n'est pas toujours également éloignée de la terre, on a compris que son mouvement propre se fait dans un cercle ou ellipse qui n'est pas concentrique à la terre; c'est ce cercle ou ellipse excentrique qu'on appelle cercle *déférent*, parce que, passant par le centre de la planète, il semble la supporter et la soutenir dans son orbite. On supposait ces *déférents* diversement inclinés à l'écliptique, mais jamais de plus de 8°, excepté celui du soleil qui, étant dans le plan de l'écliptique même, se trouve coupé différemment par le *déférent* de chaque planète en deux points. Comme on n'avait imaginé ces *cercles déférents* que pour expliquer les points de l'apogée et du périégée, aujourd'hui qu'il est démontré que les planètes décrivent des ellipses autour du soleil, on a banni les *cercles déférents* de Ptolémée comme l'on a banni ses épicycles. AD. DE P.

DÉFERLER. — Ce mot est, dans le langage maritime, à peu près synonyme de déployer: ainsi l'on dit *déferler* les voiles pour signifier les déployer afin de s'en servir. *Déferler* se dit encore, par analogie, mais dans un sens neutre, des vagues qui se déploient avec impétuosité et viennent battre contre un objet résistant qui les fait se résoudre en écume.

DÉFI. — C'est une déclaration de guerre, plus souvent une provocation par laquelle on engage un homme à faire une chose, mais en piquant son amour-propre, en supposant que l'acte auquel on l'invite est au-dessus de ses forces, de son talent ou de son courage. Il y a toujours dans le défi une pointe d'orgueil qui met en révolte celui à qui on l'adresse. Ce mot est un des substan-

tifs du verbe *défier*. Il signifie tour à tour et souvent tout à la fois : défie-toi de toi-même ; connais mieux ta faiblesse ; défie-toi de moi ; rends hommage à ma supériorité : sois sur le qui-vive ; garde-toi de mon bras. — Ce genre de provocation est naturel à l'homme ; il est aussi vieux que la guerre qu'il a souvent allumée, aussi vieux que la vanité qui l'inspire. On en trouve des exemples dans la Bible, témoin l'histoire de Goliath ; on en trouve dans toutes les annales, et même dans les traditions des temps héroïques et fabuleux. L'*Iliade* est pleine de bravades, de fanfaronnades et de défis tantôt moqueurs, tantôt grossiers : on défie les Troyens de sortir de leurs murailles ; Ajax, irrité, défie les dieux ; on entend des défis jusque dans l'Olympe. Si l'on remonte plus haut dans le cours des âges, on voit les Titans défier Jupiter. Le défi est la première expression du courage brutal, le premier chant de triomphe de la force matérielle, avant qu'ils aient rencontré un obstacle qui les arrête et les éclaire. Il était en usage chez les Romains ; mais plus familier aux Gaulois. On connaît cette anecdote, rapportée par Pline, d'un Gaulois de taille gigantesque qui s'en allait provoquer les Romains jusqu'à l'entrée de leur camp : il les insultait, il brandissait son glaive, tirait la langue et les épouvantait par ses grimaces autant que par sa témérité. Il fut vaincu, nous croyons, et décapité par un jeune Fabius. La peinture de cet exploit servit plus tard d'enseigne à un barbier. — Les sauvages portent dans leurs défis les mêmes artifices que ce Gaulois : tout en provoquant leur ennemi, ils tâchent de l'effrayer par leurs cris, leurs contorsions et les effroyables emblèmes dont ils peignent leur visage. Ces tatouages, les trophées sanglants dont se parent les Indiens, les chevelures qu'ils portent suspendues à leur ceinture, ne sont-ils pas aussi un perpétuel défi adressé aux nations voisines ? Plus on se rapproche de l'état de nature et de la barbarie, plus le défi est en honneur. Chez les peuples policés, qui connaissent mieux leur puissance réciproque, une déclaration de guerre est ordinairement exempte de ces rodomontades officielles dont l'assaisonnent encore les Orientaux : mais certainement le diable n'y perd rien ; on les retrouve dans les bulletins des généraux après la bataille.

Au moyen âge, rien de plus commun que les défis ; les romans de chevalerie en sont

pleins : on en trouve, dans Froissart, à toutes les pages. Un chevalier errant défie tout le monde ; malheur à qui passe sur son chemin ! S'il ne rencontre personne, il s'en va sonner du cor à la porte d'un château. Si le châtelain sait vivre, il n'aura garde de refuser une si belle occasion d'acquérir de la gloire. Saintré s'arrête dans une plaine ; on lui élève une tente, et l'on suspend un bouclier à la porte. Qu'est-ce que ce bouclier ? c'est un défi. Un peu plus tard, le duc de Bourbon envoie dans toutes les provinces et dans les royaumes voisins des hérauts d'armes chargés de publier, à son de trompe, le défi que ce prince adresse à tout bon chevalier, et l'heure et le lieu du rendez-vous. — Quand deux barons voulaient se faire la guerre, ils devaient, avant de commencer les hostilités, échanger une provocation en règle. En certains lieux, un ambassadeur venait chez l'ennemi de son maître, et brisait devant lui un épi de blé, en signe qu'il ne fallait plus compter sur ce symbole de paix, d'où est venu le mot *rompre la paille*. Ailleurs, on envoyait à son voisin une paire de souliers, comme pour lui conseiller de prendre la fuite. Quand les rois voulurent discipliner ce brigandage, ils obligèrent les seigneurs à s'adresser quinze jours à l'avance des *lettres de défiance*. En Ecosse, les Gaëls s'envoient aussi des lettres qu'ils nomment *lettres de slains*, ou de *mort*. En Corse, on se contente de dire à son ennemi : Garde-toi, je me garde. — L'usage des défis avait tellement passé dans les mœurs de nos pères, qu'on se défiait à propos de rien, pour passer le temps, et à propos de tout, pour tout conclure. En justice, on défiait sa partie, on défiait les témoins, on défiait les juges ; la force régnait en souveraine jusque dans le sanctuaire même du droit.

Il ne faut pas omettre un mode de défi fort répandu à cette époque ; il consistait à jeter son gant sur l'arène. On comprend l'origine de cet usage ; on se battait ganté ; la main nue était, au contraire, un symbole d'amitié et d'alliance : rapporter le gant à celui qui l'avait jeté, c'était refuser, en quelque sorte, de toucher sa main nue et, par conséquent, accepter le défi. — A table, nos aïeux se défiaient à qui boirait le plus, duel souvent aussi dangereux que celui qui avait lieu en *champ clos*. Les paysans se défiaient à la lutte, à la course, au bâton ; tout était rivalité et défi. — Nos mœurs sont

aujourd'hui moins hautaines et moins querelleuses; mais, sans parler des duels ni des guerres, le défi n'a pas encore passé de mode; il ne disparaîtra d'ici-bas qu'avec la présomption et l'arrogance. Du reste, il y en a de plusieurs sortes, et ils ne sont pas, comme on l'a vu, toujours sanglants. La plupart des délits qui se commettent sont un défi jeté aux lois; la plupart des livres qui paraissent, un défi au bon sens; la plupart de nos misères, la suite d'un défi à la fortune.—Nous ne pouvons terminer cet article sans rappeler cet axiome de la sagesse populaire : Ne défie point un sage de faire une folie, il en fera plutôt deux. — Quand donc les hommes se défieront-ils à qui sera le plus charitable et le meilleur?

A. C.

DÉFICIT (*jurispr.*). — C'est ce qui manque. Pour rendre cette idée d'un seul mot, notre langue a dû faire un emprunt à celle des Romains. Le déficit conduit à la banqueroute; il importe donc au plus haut degré de prévenir le déficit : ce doit être le premier soin comme le premier devoir de tout commerçant, caissier ou comptable; le négociant doit connaître, pour ainsi dire, à chaque heure l'état de sa caisse, c'est-à-dire sa situation active et passive, afin de se tenir sans cesse en mesure de faire face à ses engagements : cette nécessité est pour lui d'autant plus impérieuse que le seul fait de la suspension de paiement le conduit inévitablement à la faillite. Les moyens d'éviter le déficit ou d'y parer consistent dans un ordre extrême et une comptabilité rigoureuse; le législateur l'a si bien compris, que, dans sa sollicitude pour le commerce, il a imposé au négociant, sous des peines rigoureuses, l'obligation de tenir des livres réguliers. — Considérés relativement aux finances d'un Etat, les déficit n'ont plus les mêmes conséquences qu'à l'égard des particuliers : s'il s'agit d'un Etat régulier, dont les revenus publics reposent sur une bonne assiette, dont le crédit est dès lors solidement établi, le trésor public peut être en déficit sans qu'il y ait lieu de redouter la banqueroute. La France et l'Angleterre, dont la dette augmente chaque année, prouvent ce qu'il est permis d'entreprendre à des gouvernements qui reposent sur la confiance des peuples. (*Voy. CREDIT et DETTE PUBLIQUE.*) AD. R.

DÉFILÉ (*géog. et art. milit.*), passage étroit, difficile et dangereux, tantôt resserré entre deux montagnes plus ou moins es-

carpées et serpentant au-dessus de précipices, comme les gorges d'*Ollioules* en France, celles de *Pancorbo* et des *Asturies* en Espagne, celles des *Portes-de-Fer* en Afrique, etc. Tantôt ce passage est resserré entre deux marais, comme on en trouve tant dans les Pays-Bas; d'autres fois, c'est un passage bordé par la mer d'un côté, et, de l'autre, par une montagne à pic, comme les *Thermopyles*, illustrés à jamais par Léonidas. Ces sortes de passages, considérés sous le rapport de la défense et de l'invasion des Etats, ont toujours une grande importance, parce que rien n'est si facile que de les défendre et si difficile que de les forcer; ils entrent donc comme élément déterminant dans les combinaisons stratégiques et tactiques d'un chef d'armée. En effet, s'agit-il de défendre un tel passage, on le fait à peu de frais, facilement et sans courir de grands dangers; car, d'abord, il suffit, s'il est étroit, de faire une coupure à l'entrée, en ayant soin de déblayer les terres pour que l'ennemi ne les aperçoive pas, et d'établir, à 100 ou 200 mètres en arrière sur la chaussée, des bouches à feu, et, sur les flancs, des tirailleurs exercés qui croiseront leurs feux sur cette coupure, les canons tirant à boulet, si le défilé a une certaine longueur, et à mitraille quand les têtes de colonnes sont arrêtées par les coupures. Ce premier obstacle est-il surmonté, un autre semblable est créé en un clin d'œil; souvent même il suffit de faire rouler des pierres pour obstruer le passage ou pour écraser l'ennemi; c'est là le cas le plus simple, mais, si l'entrée du défilé est large et si on attache une grande importance à interdire ce passage ou à se maintenir longtemps dans la position, il faudra ajouter d'autres obstacles, tels que des ouvrages de fortification placés aussi avantageusement que le terrain le permettra, pour battre incessamment, par des feux rasants ou plongeants et toujours croisés, le chemin que l'ennemi doit forcément parcourir; ils devront toujours être situés de manière à ce que la position ne puisse, en aucun cas, être dominée ou tournée. Un officier intelligent déterminera facilement le tracé et la position de ces ouvrages à l'instant même, car ce sont deux choses qu'on ne peut décider que sur les lieux; il n'oubliera pas non plus le secours qu'il peut tirer des ruisseaux qu'on y rencontre, des abatis que les arbres y offrent presque toujours et la facilité d'y tendre des embuscades.

Quant au rôle de l'assaillant, il est moins simple et consiste d'abord à éviter ou à tourner le défilé; s'il ne le peut, il ne lui reste qu'à combattre les obstacles de loin par des pièces de fort calibre et en jetant, à son tour, des tirailleurs sur les flancs. Il y établira aussi des pièces légères et tirant à mitraille, et ne marchera qu'avec la plus grande prudence, et après avoir exploré le terrain à une bonne distance pour éviter le sort si connu des Romains à Claudium et la représaille non moins rude qu'ils exercèrent sur les Samnites dans le même défilé quelque temps après; ou encore le sort d'Annibal dans les rochers de Fourmies, d'où il ne sortit que par un stratagème inouï. (Voy. ANNIBAL.)

Tant de difficultés présentées par le passage des défilés doivent, à juste titre, les faire regarder comme un des meilleurs boulevards de l'indépendance des nations: témoins ceux de la Grèce antique résistant aux puissants rois de la Perse; ceux d'Italie, livrant ces rudes Romains aux moqueries des peuples; ceux d'Espagne au temps des Maures, et dans les guerres contre l'ambition dynastique de Napoléon. L. LE BAS.

DÉFILEMENT (*fortific.*). — Défiler un ouvrage, c'est le construire de telle sorte que ses défenseurs soient garantis des feux tirés des hauteurs dominantes situées dans le rayon de la place à bonne et efficace portée de canon, c'est-à-dire à 1,000 ou 1,200 mètres. Les coups partant à 1^m,50 ou 2^m,50 au-dessus du sol, il n'importe pas moins de soustraire l'intérieur de l'ouvrage aux vues de l'assaillant, car il ne perdra jamais son temps et ses munitions à tirer sur des objets qu'il ne voit pas. Cette simple définition du défilement prouve que c'est une condition indispensable d'une fortification complète et bien entendue. Cependant, avant Vauban et même encore quelque temps après, on s'en préoccupait si peu, qu'il n'y avait pas de théorie établie à cet égard. Mais aujourd'hui, l'art de défiler un retranchement quelconque a atteint un grand degré de perfection, et, si les ingénieurs militaires français ont un avantage incontestable sur ceux de l'école allemande et autres, c'est que, renonçant aux idées systématiques, ils ont pris pour règle de leurs tracés si simples l'étude du terrain et du défilement, et se sont sérieusement appliqués à couvrir les maçonneries et à pousser le saillant des ou-

vrages détachés aussi loin que possible dans la campagne; obligeant ainsi l'ennemi à attaquer d'abord les *ouvrages avancés* sous les feux convergents de la place et des ouvrages collatéraux, et lui ôtant la possibilité de s'établir dans *un rentrant*, à moins de s'exposer aux feux de revers de ces mêmes ouvrages. — Dans les limites de la portée des armes et de la vue, le danger d'un point dominant dépend de sa hauteur au-dessus des crêtes de l'ouvrage; il peut donc être estimé exactement par le rapport de cette hauteur à sa distance: le plus dominant se nomme *point dangereux*, et l'ouvrage, une fois défilé de ce point, l'est de tous; c'est donc contre ce point que, dans tous les cas, il faut se défiler. — Le défilement est de trois sortes, celui d'une place forte, celui d'un ouvrage de campagne et enfin celui d'une tranchée devant une place assiégée. Dans les deux premiers cas, un ouvrage est défilé quand les crêtes intérieures ou lignes de feu de ses parapets sont dans un ou plusieurs plans, tels que passant à 1^m,50 au-dessus du sommet des collines environnantes; ils laissent, en outre, au-dessous d'eux tout le *terre-plein* de l'ouvrage à 2 mètres, quand il s'agit de couvrir l'infanterie, et à 2^m,50 s'il s'agit de couvrir de la cavalerie: ces plans sont dits *de défilement*. On satisfait à cette double condition par la détermination du plan de file, qui est un plan parallèle au plan de défilement à 1^m,50 au-dessous de lui, et qui, étant tangent au sommet des hauteurs dangereuses, ne passe au-dessus de la limite du terrain à défiler que de 0^m,50 à 1 mètre.

Par ce qui précède, il est facile de voir que la question se réduit à mener un plan tangent à la hauteur dont il importe de se défiler, lequel plan doit passer aussi par une droite qu'on nomme *charnière* et qu'on établit ordinairement à la gorge de l'ouvrage à 0^m,40 ou 1 mètre au-dessus du terrain naturel, comme nous l'avons déjà indiqué: *cette méthode est générale*. — L'opération du défilement doit être *rigoureuse* quand il s'agit d'une place forte, afin de ne pas donner, aux parapets, traverses, etc., des pentes exagérées ou un relief excessif qui augmenteraient le travail et la dépense; elle se fait ordinairement dans le cabinet, par des procédés graphiques, au moyen de plans levés et nivelés avec le plus grand soin, et l'on rectifie ensuite sur le terrain s'il y a lieu. (*Mémoire de l'officier du génie*, n° 5.) — Dans

la fortification passagère où il s'agit de se défilier vite, on opère pratiquement sur le terrain : nous allons éclaircir ce qui précède par un exemple très-simple et qui sera compris par tout électeur un peu attentif. — Observons d'abord que les ouvrages non fermés ne peuvent être exposés aux feux de l'ennemi que sur leur front et sur leurs flancs. La charnière étant déterminée de position par les têtes de deux piquets placés aux extrémités de la gorge de l'ouvrage et réunis par une tringle en bois, on mènera à l'œil par cette droite une suite de plans tangents aux hauteurs dominantes et l'on déterminera l'intersection de chacun avec la perche passant par le saillant de l'ouvrage; celui d'entre eux qui donnera l'intersection la plus élevée sur la perche laissera tous les autres au-dessous de lui et sera le plan de site cherché. Pour avoir le plan de défilement, il suffira d'élever à 1^m,50 tous les points du plan de site. — Si l'ouvrage est commandé par des hauteurs latérales, il faut deux plans de site auxquels on donne une charnière commune, située dans le plan vertical de la capitale, de l'ouvrage, ou mieux, s'il se peut, dans l'alignement du saillant et du point culminant. — La charnière étant ainsi établie, on déterminera le relief de chacune des parties de l'ouvrage au moyen de perches ou jalons placés aux angles d'épaule, comme dans le cas général on a déterminé celui du saillant. — Quant au défilement des tranchées, comme la hauteur de la crête du parapet est constamment la même, 1^m,30, le problème ne peut se résoudre que par la direction de la crête, qui doit toujours passer assez en dehors du point dangereux pour que les assaillants n'aient rien à craindre des coups d'enfilade ou de revers. On sait que l'épaulement les garantit des coups de plein fouet, mais rien ne peut garantir des feux courbes. — Dans les écoles du génie, on exerce les officiers à défilier les tranchées au moyen d'instruments établis sur une théorie rigoureuse; et, bien que ces instruments ne puissent servir en présence de l'ennemi pour des raisons qu'il est facile de comprendre, ils offrent néanmoins l'avantage de faire sentir l'importance du défilement, et c'est d'ordinaire dans ces exercices que les officiers se font pour eux-mêmes des méthodes faciles à appliquer dans la pratique des sièges. — Dans les ouvrages fermés susceptibles de défilement il y aura nécessairement une

traverse qu'on déterminera, comme dans les cas précédents; seulement il faudra choisir son emplacement de manière à ce qu'elle ne gêne pas la défense. (Voy. FORTIFICATION).
LE BAS.

DÉFINITION. (log.). — La définition est la délimitation de l'idée; elle en marque les bornes; elle l'isole de ce qui l'entoure et pourrait se confondre avec elle. Pour être parfaite, la définition doit être une équation ayant, d'un côté, le mot ou l'idée à définir, et de l'autre, la phrase qui développe cette idée. Ex. : *un triangle est une surface terminée par trois lignes droites*; il y a identité entre le sujet et l'attribut de cette proposition, et équivalence quant à la forme. — Une définition doit être réciproque; la définition citée n'en serait pas une si l'on ne pouvait dire : *une surface terminée par trois lignes droites est un triangle*. — Elle doit être précise, c'est-à-dire ne s'appliquer qu'au sujet; la définition du triangle ne serait pas précise si une surface terminée par trois droites pouvait être autre chose qu'un triangle. — La définition doit être positive, les termes négatifs et exclusifs ne pouvant donner qu'une idée fort imparfaite du sujet. — Enfin elle doit contenir le genre prochain et la différence prochaine, c'est-à-dire indiquer le genre dans lequel rentre la chose définie et la limite où elle s'arrête dans ce genre. Le triangle est une espèce du genre des surfaces; ce qui le spécifie, c'est d'être terminé par des lignes (différence), qui sont droites (différence prochaine). Dans l'exposé d'une science, les définitions doivent s'enchaîner de manière à ce que la première soit utile à l'intelligence de la seconde et que celle-ci illumine et développe la première.

Il est des sciences qui appellent nécessairement les définitions et qui les prennent forcément pour base, ce sont celles qui se créent à elles-mêmes leur objet, les mathématiques par exemple. Les objets auxquels les mathématiques s'appliquent ne sont pas des corps matériels, ce sont des attributs détachés des corps, des abstractions, qu'il n'est pas possible de changer à la vérité, car ils ont aussi leur existence, mais dont l'intelligence connaît parfaitement toutes les propriétés, puisqu'ils sont jusqu'à un certain point son œuvre, puisqu'elle les a dégagés des corps et qu'elle a pour ainsi dire présidé à leur enfantement. — Dans ces sciences, les définitions sont des principes. — Mais, dans la plupart des autres, la définition parfaite

est rarement possible, car, pour définir, il faut connaître les limites de l'objet défini, il faut en savoir tous les éléments, et l'on est loin d'en être arrivé là, même dans les choses les plus élémentaires. Qui a donné une définition entière et incontestée du *beau* et du *bon*? Les sciences qui relèvent du bon et du beau, la morale, l'esthétique n'en existent pas moins.

La définition d'un mot est nécessairement arbitraire : chacun est libre de donner à tel mot le sens que bon lui semblera; mais cette faculté a des limites fort étroites, autrement on ne tarderait pas à devenir inintelligible; c'est par suite de cette liberté de définition que les langues se corrompent. — Quand la définition ne peut pas être précise, on la fait approximative; mais il faut avoir soin d'en avertir. Les poètes, les hommes de sentiment plutôt que de science, définissent souvent par une image. Ces définitions pèchent presque toujours par défaut de précision et ne méritent pas le titre de définitions logiques; ce sont des définitions oratoires et qui n'ont qu'une valeur relative : celle-ci, la reconnaissance est la mémoire du cœur, n'est pas réciproque, car la mémoire du cœur, c'est aussi bien la haine, l'amour du pays, etc., que la reconnaissance. Les autres définitions oratoires ou de sentiment sont dans le même cas; elles ne doivent pas être condamnées pour cela; elles peuvent être d'une grande beauté et d'un grand effet dans le discours, mais il ne faut pas les confondre avec les définitions logiques et les prendre pour ce qu'elles ne sont pas. Les philosophes anciens sont remplis de ces *pseudo-définitions*. — En rhétorique, la définition est un moyen de preuve, un raisonnement oratoire qui s'appuie sur la nature même des choses pour prouver qu'elles rentrent ou ne rentrent pas dans telle catégorie, qu'elles sont ou qu'elles ne sont pas. Les avocats font un grand usage de la définition oratoire.

DÉFLAGRATION (*chim.*). — Expression par laquelle on désigne, dans les réactions chimiques, la production subite d'une flamme vive et passagère; le nitrate de potasse, entre autres, déflagre lorsqu'on le jette sur des charbons ardents. Ce phénomène accompagne une foule de combinaisons, et doit surtout sa production à la combustion des corps par l'oxygène.

DÉFLEURAIISON (*bot.*). — A l'instant où le fruit est formé ou, pour mieux dire,

lorsque la fécondation de l'ovaire est accomplie, le rôle principal des parties accessoires de la fleur, de ses enveloppes protectrices est accompli. La corolle et le calice se flétrissent, les anthères et leurs filets, les stigmates et leurs styles se dessèchent pour que toute la puissance végétale se concentre sur l'organe auquel se trouve alors exclusivement confiée la conservation de l'espèce. C'est à cet ensemble de phénomènes que l'on a donné le nom de *déflouraison*. Si dans quelques espèces la corolle persiste encore quelque temps, c'est que, par exception, sa présence est nécessaire pour abriter un fruit très-délicat. Le calice échappe aussi quelquefois à la destruction pour accompagner le fruit jusqu'à la dissémination. On peut intervertir la loi de la nature en retardant l'époque de la fécondation ou même en l'empêchant tout à fait.

DEFOE (DANIEL), écrivain anglais, auteur de *Robinson Crusoe*, naquit à Londres vers 1663; il était fils d'un boucher nommé Foe. On ignore pour quelle raison le fils se fit appeler *Defoe* ou *de Foe*. Ses ennemis ont prétendu qu'il avait pris la particule afin de se faire passer pour Français. Il fit son apprentissage comme bonnetier et eut un magasin assez considérable dans le voisinage de Cornhill, à Londres; mais son goût pour la politique et la littérature lui faisant négliger les soins de son commerce, il fit faillite, fut obligé de se cacher; puis, ayant rétabli ses affaires, il paya honorablement ses créanciers. Appartenant au parti des whigs et des non-conformistes, il attaqua vigoureusement le gouvernement de Jacques II, dans plusieurs pamphlets, combattit pour le duc de Monmouth, fit l'apologie de la révolution qui plaça le roi Guillaume sur le trône, eut le tort de déplaire à Godolphin et d'offenser Marlborough en parlant contre la guerre de Flandre; enfin il avait défendu les droits du peuple et ridiculisé les meneurs des deux chambres; c'en était trop pour ne pas se faire des ennemis puissants. Il fut condamné au pilori, à l'amende et à la prison; il fut renfermé à Newgate et n'en sortit que par la protection que Harley, depuis comte d'Oxford, lui accorda dans des vues intéressées. Ce fut pendant son emprisonnement qu'il fit paraître la *Revue*, publication politique et périodique qui, de 1704 à 1713, eut beaucoup de vogue. En 1706, Godolphin, ministre des finances, le chargea de la mis-

sion délicate de préparer les esprits à l'union de l'Ecosse à l'Angleterre. A cet effet, il alla à Edimbourg, où il rencontra de grands obstacles, qu'il sut vaincre avec habileté. En 1709, il écrivit *l'Histoire de l'Union*, qui fut réimprimée en 1712, puis en 1786, lorsqu'il fut question d'unir l'Irlande à l'Angleterre. En 1713, de nouveaux pamphlets le firent condamner une seconde fois à la prison et à l'amende, et ce fut encore au comte d'Oxford qu'il dut sa liberté. Après la mort de la reine Anne, il renonça à la politique, et, pendant les quinze dernières années de sa vie, ne publia plus que des ouvrages d'une littérature originale dans laquelle il eut beaucoup de succès. Il mourut en 1731, ne laissant aucune fortune à sa famille. La liste de ses productions est très-nombreuse; nous ne citerons ici que les principales : *La vie et les pirateries du capitaine Simpleton*, 1720; *Histoire de Duncan Campbell*, 1720; *Les bonnes et les mauvaises fortunes de Moll Flanders*, 1721; *Vie du colonel Jaque*; *les Mémoires d'un cavalier*; *l'Instituteur de famille*; *l'Histoire politique du diable*, 1726; *Système de magie*, que l'on peut considérer comme le complément du précédent; le *Complet négociant anglais*, 1727; et un *Plan de commerce anglais*, 1728. Mais son ouvrage le plus remarquable est le livre intitulé, *La vie et les aventures de Robinson Crusoe*, traduit dans toutes les langues, et que tout le monde a lu et relu. On a prétendu que ce livre avait été rédigé sur des papiers dérobés à un matelot écossais, nommé Alexandre Selkirk, qui, à la suite d'un naufrage, avait passé trois ou quatre ans dans l'île de Juan Fernandez; mais cette accusation de plagiat est inadmissible: il a été prouvé que Selkirk, après sa délivrance, ne possédait aucuns papiers. L'inimitable roman de Defoe est évidemment une création originale, et l'on ne pourrait supposer que quelques notes recueillies par un matelot illettré aient pu avoir une large part dans la composition d'un ouvrage aussi éminemment philosophique et religieux que le *Robinson*, véritable chef-d'œuvre en son genre. On suppose, avec bien plus de raison, que, si Defoe a eu besoin d'un modèle, c'est par la lecture de Bunyan qu'il a dû s'inspirer. LE B.

DÉFONCEMENT (*agricult.*).—C'est une opération agricole qui consiste à ramener à la surface du sol les couches de terres arables trop profondément situées pour être communément atteintes par les racines des

végétaux et par les labours ordinaires; aussi, sous ce point de vue, les *défoncements* ont-ils un but tout à fait distinct de celui de ces derniers, qui, limités, pour ainsi dire, à la croûte du sol et ne pénétrant qu'à une profondeur de 30 à 40 centimètres au plus, ne peuvent qu'aérer et diviser des terres déjà cultivées. Il résulte de là que les défoncements ne sont praticables que dans les terres meubles et profondes, et qu'ils seront profitables, surtout là où un bon système de culture a depuis longtemps introduit l'emploi fréquent et abondant des engrais; c'est, en effet, par la filtration de l'eau à travers ces derniers que les couches sous-jacentes à celle des labours ordinaires se trouvent riches en humus. Il est généralement suffisant de défoncer à une profondeur de 60 à 70 centimètres; on ne porte l'opération plus avant que dans des circonstances spéciales; par exemple, lorsqu'un terrain peu élevé et assis sur un fond compact et argileux se trouve, par ces raisons, exposé à retenir trop longtemps les eaux pluviales et, pour cela, fait pourrir les semences qu'on lui confie; il est évident qu'il faut alors un défoncement profond qui, divisant l'argile, la rende perméable à l'eau jusqu'à une grande profondeur. — L'opinion générale est que la bêche et la pioche sont indispensables pour défoncer une terre. Ces moyens, tout manuels et beaucoup plus longs, sont toujours fort dispendieux, tandis qu'il nous semble qu'une charrue convenablement construite pourrait pénétrer assez profondément pour obtenir le même résultat. Une méthode de défoncement successif pour les diverses parties d'un même champ consiste à creuser à 7 pieds d'intervalle les uns des autres des sillons d'une profondeur suffisante qui, à chaque labour nouveau, sont remplacés latéralement par de semblables; de cette façon, au bout de huit ans le champ a reçu un défoncement complet. Ces sillons ont, en outre, l'avantage, dans les années pluvieuses, de fournir un moyen d'écoulement aux eaux.

DÉFRICHEMENT (*agricult.*), du mot latin *defringere*, rompre, briser, ou de *deforestare*, déforester, employé dans les Capitulaires de Charlemagne. — C'est l'action de convertir un terrain inculte ou chargé de bois ou de broussailles en terres de rapport. — Le but du défrichement étant de faire produire à la terre des récoltes qu'elle refu-

sait auparavant, il est bon d'examiner si, après avoir calculé le coût de ce défrichement, les frais d'engrais et de culture subséquents, le fonds défriché, outre l'intérêt de sa valeur première, rapportera, par les produits de ses récoltes, un revenu suffisant pour indemniser le cultivateur. — Le défrichement peut donc n'être pas toujours avantageux; comme on le voit, c'est une question de compte de revient, et souvent il vaut mieux employer à la bonification des terres cultivées les capitaux qu'on destinait à l'augmentation du domaine par voie de défrichement. — Le défrichement peut avoir lieu sur des terres incultes, ou marécageuses et couvertes de broussailles, ou boisées; occupons-nous rapidement de ces diverses circonstances.

Il est toujours utile de rendre à la culture les terres marécageuses; il en résulte deux avantages, d'abord de conquérir un sol précieux, fécondé par le limon que déposent les eaux, et l'humus résultant de la décomposition des plantes aquatiques, puis de rendre salubre l'air qu'on respire et que viciaient les exhalaisons qui s'échappent des terres imprégnées d'eau. (Voy. DÉSÈCHEMENT.) Cependant un sol complètement tourbeux est assez difficile à défricher d'une manière convenable. Bien qu'il semble, par sa composition végétale, renfermer en lui-même les éléments de la fertilité, il n'en est pas ainsi; l'excès des matières végétales qu'il contient est plutôt nuisible qu'utile, en ce sens qu'il s'y manifeste souvent une réaction acide, due à la décomposition lente des matières qui en forment la base, réaction toujours funeste à la végétation. En desséchant complètement un terrain tourbeux et en lui donnant assez de chaux pour que la fermentation acide cesse et puisse laisser place à une décomposition plus active, à la putréfaction, on peut l'amener à devenir un sol excellent, de la classe des plus légers, convenant fort bien à la culture des plantes à racines fortes. Cependant, à moins qu'il ne soit considérablement modifié dans sa texture par l'introduction d'autres terres, il est toujours poreux, s'imbibant d'eau et se desséchant rapidement. Par une heureuse coïncidence, les dépôts tourbeux alternent fréquemment avec des couches de sable, de gravier, d'argile et de terre végétale qui se sont déposées à la même époque, de sorte que, par un mélange bien entendu de ces di-

vers éléments, on peut arriver au but que nous venons de montrer.

Les terres incultes, les portions du sol demeurées en friche, peuvent être de plusieurs natures bien distinctes; aussi la méthode qu'on doit employer pour les rendre à l'exploitation rurale varie-t-elle suivant leurs qualités. — Un élément important, dont il faut tenir compte dans l'appréciation de la valeur des terrains, quelle que soit d'ailleurs leur nature particulière, est l'épaisseur du sol arable. En ouvrant une tranchée dans un sol en friche, on distingue à la première vue la profondeur à laquelle descend la partie de sol désignée communément par le nom de *terre végétale*; c'est une couche souvent imprégnée d'humus et généralement plus meuble que le sol qui la porte. L'épaisseur de cette couche est extrêmement variable; ordinairement elle a environ 16 centimètres, et c'est uniquement en des circonstances que l'on doit considérer comme exceptionnelles que cette épaisseur atteint 1 mètre et plus; tels sont certains amas de terre végétale accumulée par les eaux, ou bien encore le sol si épais et si riche en terreau que l'on observe dans les forêts vierges de l'Amérique. La profondeur de la terre végétale chargée d'humus est toujours une circonstance heureuse et des plus favorables à la culture, en ce sens que non-seulement par des labours profonds le cultivateur peut renouveler la fertilité de la terre, mais aussi parce qu'un semblable terrain est bien moins exposé aux alternatives de l'humidité et de la sécheresse. — La couche sur laquelle repose la terre végétale, et qu'on nomme *sous-sol*, est aussi très-importante à examiner, car les qualités et, par conséquent, la valeur du terrain en culture ont toujours une certaine relation avec la nature et les propriétés de cette couche sous-jacente. La distinction la plus importante à établir entre les sous-sols est celle de perméable et d'imperméable. En effet, connaissant la nature de la terre végétale, il est facile de juger des avantages ou des inconvénients que peut offrir la couche sous-jacente, selon la faculté qu'elle aura de retenir ou de laisser filtrer les eaux. — Ceci posé, on peut d'abord diviser les terres incultes à défricher en deux grandes classes.

1° Les terres pauvres ou celles qui, par la nature de leur sol, sont peu fertiles et peu riches en humus; celles-là sont ordinairement couvertes de bruyères : tels sont les

dépôts formés par les rivières dont le cours est rapide ou par la mer; tels sont encore les terrains formés d'argile presque pure, et dont l'imperméabilité est presque complète. Pour défricher de pareilles terres, il convient d'en défoncer le sol et d'enfouir dans le champ les mauvaises herbes et leurs racines. L'écobuage (*voy.* ce mot) serait, dans ce cas, une mauvaise pratique; car de la cendre ajoutée à une terre qui manque de lien, d'humus, n'est pas un engrais efficace. Le premier labour doit être donné lorsque la majeure partie des plantes est en fleur, d'abord parce qu'ainsi on n'enterre point de graine, puis parce que, à cette époque de sa végétation, toute plante périt plus facilement. Après plusieurs labours profonds, on passe la herse, afin d'enlever les débris végétaux qui n'auraient pas été enterrés et qu'on peut convertir en composts. Un semblable terrain ne peut être sur-le-champ livré à la production; il manque des principes nécessaires à la nutrition végétale. Si les engrais sont en abondance et à proximité, on peut les ajouter de suite et, pendant un an à dix-huit mois, donner trois à quatre labours, afin de hâter l'aéragé de la couche arable et la production de l'humus. Souvent on sème, après cette époque, des plantes dont la nature est appropriée au sol, puis on les enfouit lors de leur floraison. Lorsque la terre est trop pauvre, il est souvent préférable de suivre la méthode pratiquée dans les landes de Bordeaux et de transformer la friche en une plantation d'arbres résineux. Les diverses phases de la vie de ces arbres contribuent à enrichir le terrain, qui peut, au bout de vingt à trente ans, s'être amélioré de lui-même assez pour que le défrichement en soit profitable. Quant aux terrains purement argileux, ils peuvent devenir propres aux prairies, en y pratiquant des saignées et les amendant convenablement. Les labours d'automne leur sont très-favorables, à cause de l'ameublissement qu'ils procurent par l'effet du gel. — 2° Pour les terres fortes ou grasses qui sont recouvertes de fougères, de broussailles ou de bois, dès que l'on voit la fougère, l'hièble ou petit sureau prospérer et se multiplier dans un pareil fonds, on est assuré qu'il est susceptible d'une bonne culture. Lorsqu'on veut défricher de semblables terres, il est nécessaire d'avoir recours au travail des bras; car le défrichement à la charue ne serait pas praticable. Si le sol à dé-

fricher n'est pas éloigné d'une ville où le bois ait du débit, il est constant que la main-d'œuvre, pour le dessouchement, sera payée et au delà; s'il en est autrement, si les chemins sont trop mauvais, on a la ressource de le convertir en charbon, dont le prix est double ou triple, sous le même volume; si encore ni l'une ni l'autre de ces applications n'est praticable, on ne peut guère avoir recours qu'à l'écobuage, qui augmente de beaucoup (en supposant que le bois n'ait aucune valeur) la richesse et la fertilité du fonds. C'est ainsi qu'en Amérique s'opère la culture du maïs sur les défrichements des forêts vierges. Le planteur choisit, pour abattre et couper les broussailles et les arbres, la fin de la saison pluvieuse. Les bois restent où ils sont tombés. Quand ils sont suffisamment secs, lorsque les feuilles sont flétries, on y met le feu: l'incendie se propage et dure pendant des semaines entières; les branches sont entièrement consumées; il ne reste que les troncs charbonnés des plus grands arbres. A l'époque où l'on prévoit le retour des pluies, un homme armé d'un bâton terminé en pointe parcourt la surface incendiée et y creuse, de distance en distance, des trous peu profonds, dans lesquels il jette deux ou trois grains de maïs, qu'il recouvre de terre ou plutôt de cendre. Cette singulière semaille terminée, le planteur ne s'occupe plus de rien et ne revient souvent qu'aux approches de la récolte: la pluie et le climat font tout le travail. Avec ce procédé, il est inutile de sarcler; l'incendie a détruit toutes les plantes qui appartenaient au sol; il ne pousse rien autre chose que ce qui a été semé. Il est rare qu'on fasse plus de trois récoltes sur un semblable terrain; la dernière, dont le produit est pourtant beaucoup plus élevé que ce que l'on peut espérer dans nos terres les mieux cultivées, est trop faible comparativement aux deux autres, et les forêts ne manquent pas; d'ailleurs elles ont bientôt reconquis l'espace que l'homme leur avait pour un moment disputé.

Les soins à donner à une terre défrichée de la classe de celles dont nous parlons sont exactement les mêmes que ceux qu'exigent des prairies défoncées pour être transformées en terres labourables; ce n'est pas ici que nous avons à nous en occuper.

Les sables mouvants, siliceux ou calcaires qui recouvrent des plaines immenses dans l'intérieur des continents semblent, à

la première vue, frappés d'une éternelle stérilité; cependant l'eau seule manque pour fixer ces terrains et les rendre propres à la culture. Les steppes brûlants de l'Afrique et de l'Amérique ont çà et là leurs oasis, dont le sol légèrement humecté suffit à l'existence des végétaux. — Lorsque les dépôts arénacés sont baignés à leur base par des eaux douces, il est possible de les rendre propres à la culture. En Espagne, à San Lucar de Baromeda, un sol poudreux, d'une aridité extrême, a pu être fertilisé; il est baigné à sa base par les eaux du Guadalquivir: il suffit d'enlever le sable sec qui le recouvre pour trouver un terrain constamment humecté, qu'on abrite d'ailleurs en n'enlevant la couche de sable que là où elle offre peu d'épaisseur, et déposant les déblais en talus tout autour du champ. Les potagers établis au milieu de ce désert offrent, au rapport de M. de Lasteyrie, la végétation la plus rapide et la plus vigoureuse qu'il soit possible de voir.

E. THOMAS.

DÉFRICHEMENT (écon.). — L'accroissement de la population et l'élévation du prix des terres sont les causes premières et naturelles des défrichements; aussi cette opération est-elle devenue de plus en plus fréquente en France depuis un certain nombre d'années. Cependant M. Huerne de Pommeuse, d'après des informations officielles et exactes, évaluait, en 1832, à 7,185,476 hectares les terrains incultes de la France, sur une superficie générale de 52,874,614 hectares. C'est qu'en effet le défrichement des terres incultes, si on veut le rendre sérieusement profitable, exige non-seulement un surcroît de main-d'œuvre, mais des dépenses d'engrais et d'autres avances de capitaux plus ou moins considérables.

On a vu, à l'article DÉBOISEMENT, par quels moyens le gouvernement pouvait rendre la propriété des bois plus avantageuse et intéresser les propriétaires à la conservation et même à l'accroissement du sol forestier. Ces améliorations une fois réalisées, faudrait-il s'abandonner aux lumières de l'intérêt privé, et décréter la liberté illimitée du défrichement, sans se soucier de savoir si l'abus fréquent de cette liberté ne deviendrait pas une cause de déboisement? A l'appui de cette opinion, on fait valoir le respect qui est dû au principe de la propriété; mais le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue a toujours été subordonné à

des limites établies dans l'intérêt général. La loi ne viole pas la propriété, elle la consacre, au contraire, lorsqu'elle lui impose une servitude publique: il est vrai que l'exercice de cette servitude ne doit laisser aucune prise à l'arbitraire. « Il n'y a de vrai propriétaire, a-t-on dit très-bien, que celui qui n'est gêné dans la disposition de son bien que par la loi. » L'autorisation de défricher ne doit donc pas dépendre du caprice ou de la faveur du pouvoir administratif. On a proposé d'astreindre le gouvernement à publier tous les ans et à distribuer aux chambres un état détaillé des demandes de défrichement de bois indiquant les noms des personnes autorisées à défricher, la situation et la contenance de ces bois et les motifs des décisions ministérielles; ce serait modérer l'arbitraire, tandis qu'il faut le supprimer. Mais, avant de rechercher à quelle autorité il convient de remettre l'exercice d'une servitude qu'aucun principe ne défend d'établir, il faut savoir si, en fait, l'intérêt public exige que la prohibition de défricher, sauf autorisation, soit inscrite dans la loi. L'imperfection de la statistique administrative ne permet pas d'apprécier avec certitude jusqu'à quel point l'abus du mal du défrichement a été poussé en France. — Le directeur général des forêts, dans un rapport adressé en 1845 au ministre des finances, évalue la totalité du sol boisé en France à 8,785,339 hectares, possédés ainsi qu'il suit :

L'Etat.	1,101,792
La couronne.	106,926
Les communes et établissements publics.	1,869,028
Les particuliers.	5,707,593
Total.	8,785,339

Si ces chiffres étaient exacts, le sol boisé, quoique bien diminué depuis un quart de siècle, occuperait encore près du sixième du territoire de la France, proportion suffisante aux besoins du pays. Mais la société des conférences forestières, dans le beau mémoire qu'elle a publié en 1846 sur *la question du déboisement et du reboisement des montagnes*, fait remarquer qu'il s'en faut de beaucoup que les 8,623,128 hectares, chiffre auquel elle évalue le sol boisé, d'après des renseignements quelque peu différents de ceux recueillis par le directeur général des forêts, soient réellement couverts de bois. Les anciens plans

et les relevés du cadastre qui ont fourni ces chiffres ne tiennent compte que de la contenance générale et ne font aucune déduction des surfaces occupées par les vides. Ces vides, soit par l'effet de l'exploitation abusive ou vicieuse, soit à cause de la stérilité même du sol, sont nombreux dans les forêts situées en plaine, et plus considérables dans les forêts situées en montagnes. Ce n'est donc pas à 8,623,128 hectares que la société des conférences forestières évalue le sol de la France réellement boisé, mais à 718,594 hectares, c'est-à-dire au septième du territoire. La surface boisée n'a pas perdu en étendue seulement, mais aussi en richesse. Les futaies ont disparu presque entièrement des bois des particuliers, et même les communes ont obtenu trop facilement, dans des moments extraordinaires, l'autorisation d'exploiter leur *quart en réserve*. Dans un sens opposé, on fait remarquer que parmi les acquéreurs des 63,323 hectares de bois de l'Etat vendus en exécution de la loi du 25 mars 1831, avec la faculté de défricher, le plus petit nombre seulement usa de son droit, chèrement acheté. En 1836, 6,000 hectares seulement de ces bois aliénés avaient été défrichés. D'un autre côté, s'il faut ajouter foi aux documents fournis en 1846 à M. le comte Beugnot, rapporteur, à la chambre des pairs, de la loi relative aux défrichements, depuis 1803 les propriétaires auraient planté 197,690 hectares, sans parler des plantations en cordons ou en bouquets qui se sont répandues dans la Bretagne, le bas Poitou, le Maine, une partie de l'Anjou, la Normandie, le Limousin, la Franche-Comté, et suffisent, avec les plantations de mûriers, si nombreuses dans les départements du Midi, pour alimenter, au dire du rapporteur, le chauffage, la charpente, le charonnage.

Nous accordons volontiers qu'il ne faut pas imputer à l'esprit de propriété les dévastations commises pendant la période révolutionnaire; aujourd'hui même, ce n'est pas l'abus de la propriété privée, c'est l'abus de la puissance communale, c'est le dérèglement du pâturage dans les montagnes qui enfantent le genre de déboisement (*voy. ce mot*) le plus dangereux. Dans les montagnes, et particulièrement dans les Alpes et dans les Pyrénées, les communes n'ont point généralement d'autres revenus que le montant du parcours amodié ou des rétributions

auxquelles chaque tête de bétail est taxée. Les parties vagues et celles qu'on appelle rases et pastorales pourraient suffire, en général, aux troupeaux possédés par les habitants; mais on a eu le tort d'autoriser un assez grand nombre de communes, particulièrement dans l'Ariège et dans les Pyrénées-Orientales, à faire entrer les moutons dans les forêts. D'ailleurs la surcharge des troupeaux qui dévorent les montagnes vient du dehors; ce sont des propriétaires étrangers aux communes dévastées qui y font paître les moutons par milliers; et, comme les gardes communaux sont peu nombreux et mal payés, ce qui les met dans la dépendance des délinquants, la surveillance du sol boisé est absolument nulle. Trop souvent il arrive que les bergers, pour se frayer la voie et se préparer d'abondants pâturages, incendient les forêts. Il est plus urgent encore de couper court à ces abus que de régler le droit de défrichement. Mais il ne sera pas facile de limiter la jouissance actuelle des communes situées dans les montagnes, de mettre de l'ordre dans l'amodiation des pâturages et de proportionner l'introduction des bestiaux étrangers à l'étendue de terrain qu'on peut, sans inconvénient, abandonner au parcours. Cependant quelques conseils municipaux, remarque M. Lorentz, ont eu la sagesse de reconnaître eux-mêmes le danger que le déboisement des pentes faisait courir au bien-être, à la sécurité même de leurs administrés; ils ont entrepris de remettre en bois leurs communaux dénudés. De tels exemples méritent d'être encouragés, mais il ne faut pas se flatter qu'ils deviennent la règle générale. Aussi, tout en laissant aux communes la libre disposition des plateaux élevés des montagnes, aussi bien que des parties basses, serait-il urgent d'interdire absolument, et par tous les moyens administratifs et judiciaires, le pâturage sur les pentes où la conservation des bois, des arbrisseaux et même du gazon est d'intérêt général.

Cependant l'art des intérêts composés, le morcellement, l'affaiblissement des sentiments de famille, la passion du luxe excitent incessamment les propriétaires à transformer les bois en cultures plus lucratives. D'ailleurs, quand il serait prouvé que les propriétaires de bois ont montré moins de propension à défricher qu'on ne le suppose, même sous le régime désavantageux qui affecte la

propriété foncière; tout en accordant que les bois sont moins menacés par ceux qui les possèdent que par ceux qui usurent et en altèrent chaque jour la propriété, il est telle forêt dont la conservation importe si fort à la sécurité publique, que la société ne doit pas laisser au propriétaire, égoïste ou méchant, le droit de l'abattre, et de compromettre ainsi les plus chers intérêts des citoyens : aussi tombe-t-on généralement d'accord que la liberté de défricher les montagnes doit être restreinte, d'autant plus que c'est là précisément que l'absence de débouchés et de voies de transport praticables pour les matières encombrantes excite à défricher. On ne serait pas suffisamment rassuré par cette loi de l'ancien régime qui avait permis au propriétaire d'abattre les bois sur les hauteurs, sauf l'obligation de construire, par intervalles, des murs de soutènement, afin d'arrêter les terres; on sait que, la plupart du temps, les propriétaires, ayant résolu de ne faire que deux ou trois récoltes dans leur champ, n'ont pas construit ou n'ont pas entretenu ces murs.

Mais que faut-il entendre par *montagne*? Il est évident qu'un texte général de loi ne peut pas le définir. En effet, l'avantage général ou la nécessité publique de conserver telle ou telle forêt située sur une pente dépend de mille circonstances relatives; un simple relèvement de hauteurs ne peut suffire pour déterminer à l'avance, par une mesure générale, que le défrichement de telles ou telles forêts ou tels bois serait inoffensif ou dangereux; d'ailleurs, tant que la théorie des influences climatériques des bois n'aura pas atteint un plus grand degré de précision scientifique, il serait très-imprudent de déclarer que les bois situés sur les montagnes seront seuls atteints par la prohibition de défricher sans autorisation. — Cependant comment éviter que cette légitime, mais grave restriction du droit de propriété ne tombe pas à la merci du pouvoir administratif? Le meilleur moyen serait, pour le gouvernement, de faire dresser un tableau complet de l'hygiène forestière, c'est-à-dire un relevé des diverses parties du sol boisé qu'il est d'intérêt public de conserver ou de replanter.

Il ne serait pas impossible de mener à fin cette étude. Parmi les différents moyens que Barrère indiquait à l'assemblée constituante d'introduire un meilleur ordre dans l'admini-

nistration des bois, nous remarquons le vœu qu'il forme de voir dresser une carte générale des forêts nationales, indiquant le parti le plus avantageux que l'on pourrait tirer de chacune d'elles. De même l'ordonnance du 1^{er} août 1825, rendue pour l'exécution du code forestier, enjoignit au ministre de la marine de dresser un tableau des départements, arrondissements et cantons qui ne devaient pas être assujettis à l'exercice du droit de martelage pour les constructions maritimes. Il ne s'agirait donc que de poursuivre le même travail sur un plan plus étendu et de faire le cadastre de la propriété forestière avec assez d'exactitude et d'habileté, pour que l'on pût, par une loi ou un règlement d'administration publique, déterminer, par voie de mesure générale, dans quel lieu les bois doivent être conservés pour le bien général, et la propriété frappée d'une servitude perpétuelle. On préparerait ce résultat si désirable en constituant, dans chaque département, des commissions spéciales qui seraient chargées de désigner les zones et régions qu'il doit être interdit absolument de défricher, et qu'il convient de soumettre, en tout ou en partie, au régime forestier, non-seulement à raison de l'élévation du terrain, mais des autres circonstances climatériques, et même du prix du combustible dans la contrée et de l'approvisionnement nécessaire aux usines. Les conseils d'arrondissement, les conseils généraux, les conseils de préfecture pourraient fournir des membres utiles à ces commissions. Lorsqu'elles auraient rédigé un premier projet, on pourrait le soumettre à une enquête *de commodo et incommodo*. La commission de la chambre des députés, pensant que les études générales ne pourraient être achevées sans une dépense et un laps de temps considérables, accorde à l'administration forestière le droit de s'opposer à tout défrichement ou arrachement de bois situé sur le sommet ou sur le penchant des montagnes, sur les dunes ou à une distance du Rhin moindre de 5 kilomètres. C'est pourquoi tout particulier qui a l'intention de défricher ses bois doit en faire la déclaration, au moins six mois d'avance, à la sous-préfecture et à la mairie du lieu où les bois sont situés. Le préfet statue sur la validité de l'opposition formée par l'administration forestière, après avoir pris l'avis d'une commission composée du juge de paix du canton, du membre du conseil gé-

néral du département et du membre du conseil d'arrondissement qui représentent ce canton, du maire de la commune et de l'ingénieur du premier arrondissement. Le ministre des finances prononce en dernier ressort. Il vaudrait mieux supprimer l'intervention du ministre des finances, confier au conseil d'Etat la décision souveraine du litige, et ne point fonder uniquement le refus d'autorisation sur la situation montagnueuse des bois que le propriétaire voudrait défricher. La bonne composition des commissions serait une garantie complète d'indépendance et de justice. A. H.

DÉGAGEMENT (*accept. div.*). — Action de dégager ce qui est engagé, ainsi que l'effet produit par cette action. On dégage sa parole, un objet que l'on a donné en nantissement, etc. En terme d'escrime, il y a deux sortes de *dégagements*, celui qui consiste à faire passer son épée d'un côté à l'autre de celle de son adversaire, et celui qui abaisse et relève subitement l'arme pour éviter qu'elle ne soit frappée ou forcée (*voy. ESCRIME*). En architecture, on appelle *dégagement* toute disposition, toute issue qui facilite une circulation toujours libre d'une pièce à une autre.

DÉGAT s'entend plus particulièrement du ravage que commettent les bestiaux; c'est un terme de police rurale et forestière. Les anciennes coutumes et l'ordonnance des eaux et forêts de 1669 contenaient des dispositions nombreuses au sujet des dégâts que peuvent commettre les bestiaux dans les bois des particuliers et dans les forêts du roi. La loi des 28 septembre et 6 octobre 1791 a renouvelé la plupart des anciennes prescriptions en les rendant applicables à toute la France. Aujourd'hui le principe de la responsabilité existe contre les propriétaires de bestiaux à raison des dégâts que ceux-ci peuvent occasionner. Si le dommage n'a pas été payé dans la huitaine du jour du délit, les bestiaux peuvent être vendus; il est même permis à celui qui souffre du dégât de tuer les volatiles qui le lui font éprouver. — *Dégât* s'entend aussi du dommage causé par les personnes aux propriétés d'autrui; le code pénal (art. 440) punit des travaux forcés à temps tout pillage, tout dégât de denrées ou marchandises, effets ou propriétés mobilières; la peine est portée au maximum lorsque le dégât porte sur des grains, farines et autres substances alimentaires. (*Voy. DÉGRADATION.*) AD. R.

DÉGEL (*phys.*). — C'est la fusion des glaces et des neiges répandues en abondance à la surface de la terre. Le dégel a lieu lorsque la température de l'atmosphère s'est élevée et persiste au-dessus du terme de la congélation de l'eau. Le degré de chaleur nécessaire pour que ce phénomène soit complet et la rapidité avec laquelle il s'opère doivent nécessairement varier suivant la masse d'eau congelée à ramener de l'état solide à l'état liquide. En effet, ce changement d'état ne pouvant s'opérer que par l'absorption d'une quantité de calorique suffisante et toujours proportionnelle, il arriverait infailliblement que le dégel se trouverait suspendu, si la température des corps ambiants ne pouvait suffire, par le rayonnement, à cette dépense de calorique. Il suit encore de là que la température générale se trouve considérablement abaissée de son degré réel, tant que le dégel n'est pas terminé. — Le dégel doit être lent et gradué pour ne pas nuire à la végétation des semences non encore sorties de terre, ainsi qu'aux plantes molles et herbacées. Une succession de gelées et de dégels est, en général, une circonstance funeste pour la nature. — Il est des montagnes où n'a jamais lieu un dégel complet, en raison de la masse énorme de neige et de glace accumulées, ainsi que de leur grande élévation au-dessus du niveau de la mer. La superficie de ces masses commence bien par dégeler, il est vrai; mais aussitôt formée, la petite quantité d'eau perd le calorique nécessaire pour la maintenir à l'état liquide, par suite de son contact avec la masse qui le lui soutire, et, dès lors, la superficie de celle-ci, rendue de la sorte lisse et polie, réfléchit les rayons calorifiques du soleil sans en être atteinte. Le dégel s'opère passagèrement à la partie inférieure par la couche immédiatement en contact avec la terre.

DÉGÉNÉRESCENCE (*anat.*). — Changement éprouvé dans sa composition intime par un organe altéré. La question de dégénérescence comprend une question d'anatomie pathologique importante. Lorsqu'on examine à l'œil nu un organe malade dont les apparences ont été tellement changées qu'il est impossible de reconnaître les éléments normaux composant le tissu, on dit que cet organe a subi une dégénérescence; mais cette dégénérescence est-elle réelle? Plusieurs anatomopathologistes, Carswell entre autres, ont prétendu que les fibres normales

ne changeaient pas de nature, mais qu'elles s'écartaient pour faire place à des cellules de nouvelle formation qui se développaient peu à peu, de façon cependant à envahir les tissus dans une plus ou moins grande épaisseur, et quelquefois même dans leur totalité. Cette théorie, appuyée sur des observations microscopiques nombreuses, semble la plus vraie, quoiqu'à bien dire la possibilité de la dégénérescence réelle ne répugne pas à l'esprit; mais en pareille matière l'hypothèse doit céder devant l'observation. La théorie cellulaire, appliquée à l'anatomie normale, a déjà donné la clef de beaucoup de faits inexplicables; c'est d'elle qu'il faut attendre la solution du problème de la dégénérescence.

DEGÉNÉRESCENCE (bot.). — De Candolle a, le premier, appelé l'attention des botanistes sur les diverses transformations que peuvent subir la plupart des organes des plantes sous l'influence de circonstances peu favorables à leur végétation; ces organes perdent alors l'état et l'aspect qui leur sont habituels pour en revêtir de nouveaux plus imparfaits; en d'autres termes, ils *dégénèrent*, et le phénomène qu'ils présentent constitue leur *dégénérescence*. Ainsi, dans la nature, les épines du prunellier, du *gle-ditschia* et de plusieurs autres végétaux ligneux paraissent provenir de la dégénérescence des branches dont le tissu, faute d'aliment suffisant sans doute, a durci beaucoup et a formé une pointe dure ou une épine. Aussi ces mêmes végétaux, transportés dans nos jardins et cultivés, changent peu à peu d'aspect; leurs épines se chargent de feuilles, ou même elles finissent quelquefois par disparaître. De là on peut poser comme règle générale que les plantes cultivées sont moins épineuses que les mêmes espèces spontanées. On voit des productions spinescentes provenir de la dégénérescence d'autres parties que les branches; ainsi le pétiole commun de certains astragales, comme l'astragale de Marseille, par exemple, devient une forte épine après que les folioles qu'il portait se sont détachées; ainsi encore le pédoncule des fleurs du *mesembryanthemum spinosum* devient également spinescent après que la floraison et la fructification ont eu lieu. Les dégénérescences prennent parfois d'autres formes, et c'est à elles, par exemple, qu'on doit attribuer l'origine de la plupart des vrilles: ainsi les vrilles de la vigne ne sont autre chose que des pédoncules, ou

mieux, des axes d'inflorescence dégénérés; c'est pour cela qu'on les voit souvent porter un petit nombre de fleurs et puis des grains de raisin. Ailleurs ce sont des stipules qui paraissent avoir donné naissance à des vrilles, ou bien des pétioles communs qui ont pris cet aspect filamenteux et cette propriété de s'enrouler autour des corps; l'exemple le plus remarquable sous ce dernier rapport est celui du *lathyrus aphaca* de nos champs, dans lequel la feuille entière a disparu et n'a laissé pour reste qu'une vrille accompagnée de deux grandes stipules. Dans d'autres circonstances, le limbe de la feuille avorte, et il n'en reste que le pétiole, qui s'aplatit et s'élargit en membrane ou en *phyllode* (voy. **PHYLLODE**). Enfin, chez les composées, on admet que l'aigrette provient d'une dégénérescence du calice, qui a été ainsi privé de son parenchyme, de telle sorte que ses nervures se sont isolées et ont pris l'aspect de poils simples ou rameux. La considération des dégénérescences a jeté beaucoup de jour sur l'histoire de plusieurs organes ou du moins de plusieurs modifications d'organes.

P. D.

DEGLUTITION, du latin *deglutire*, *avaler*; acte physiologique par lequel les aliments sont portés de la cavité de la bouche dans le pharynx, et de là dans l'œsophage et l'estomac. Lorsque la substance alimentaire a été soumise à la mastication et imbibée de salive, la langue la recueille en une masse désignée sous le nom de *bol alimentaire*: alors s'appliquant au palais, de la pointe à la base, la langue presse d'avant en arrière, en même temps qu'elle s'abaisse du côté de la gorge pour former un plan incliné sur lequel glisse le bol. Indépendamment de ce mouvement, la langue se porte encore en arrière et chasse l'aliment de manière à le faire cheminer plus vite. Retenu par la langue, les piliers, le palais et le voile qui le termine postérieurement, le bol alimentaire ne peut ni rentrer dans la partie antérieure de la bouche, ni passer par les fosses nasales protégées par le voile du palais, ni tomber dans le larynx recouvert par une sorte d'opercule, l'épiglotte. Ce bol alimentaire franchit donc l'isthme du gosier et tombe dans le pharynx. Arrivé à point, l'aliment descend, porté dans l'œsophage jusqu'à l'estomac par les contractions musculaires du conduit œsophagien, contractions complètement soustraites à l'empire de

la volonté. L'œsophage est constitué par des fibres musculaires, les unes circulaires, d'autres longitudinales. Les premières, en se contractant successivement de haut en bas, derrière ou plutôt au-dessus du bol, le forcent à descendre jusque dans l'estomac. Pour que la déglutition s'opère régulièrement dans l'œsophage, pour que l'aliment ne reflue pas par les narines et ne tombe pas dans le larynx, il faut que ces cavités soient fermées, ce qui a lieu en effet. Mais il suit de là que la respiration devient impossible au moment de la déglutition; lorsque par hasard on respire, des gouttes de liquide ou une mie de pain s'introduisent dans le larynx et déterminent une quinte de toux violente. Certains mammifères jouissent cependant du privilège de respirer et d'avaler en même temps, mais cette faculté tient à une disposition anatomique particulière très-prononcée dans l'éléphant. Dans cet animal, de même que dans divers poissons, dans le chameau, le cheval, le bœuf, le cochon, etc., le voile du palais est percé d'une ouverture qui correspond exactement à l'ouverture supérieure du larynx. Lorsque la déglutition s'opère, le voile du palais, au lieu de se relever en dôme comme dans l'homme, s'abaisse vers son centre de manière à s'appliquer exactement sur le larynx, tandis que les bords de cet organe se relèvent sur les côtés pour former deux gouttières latérales; le bol alimentaire s'engage alors dans ces gouttières sans pouvoir tomber dans le larynx, dont les bords sont exactement garantis par l'application du voile du palais. L'ouverture de ce dernier organe laisse donc parfaitement libre la communication entre les fosses nasales et l'appareil respiratoire. Dans les cétacés, il n'y a pas seulement application du voile du palais sur le larynx, il existe une disposition anatomique différente qui explique mieux encore la possibilité de l'exercice simultané des deux fonctions: ainsi le voile, au lieu de former une lamelle plate, étendue transversalement, présente une sorte d'appendice tubuleux dans lequel s'engage le larynx lui-même. De cette façon les organes du voisinage sont protégés aussi complètement que possible, et les deux fonctions (déglutition et respiration) peuvent s'exercer simultanément sans la moindre difficulté.

DÉGRADATION (*jurispr.*). — Ce terme a deux significations parfaitement tranchées, selon qu'il se rapporte au droit civil ou au

droit criminel. D'après la loi civile, *dégradation* s'entend de tout dommage, détérioration ou dépérissement volontaire ou involontaire, et pouvant donner ouverture à des actions en réparation ou indemnité; ainsi le fermier ou le métayer qui ne cultive pas convenablement les terres qu'il a affermées ou amodiées, qui abat les bâtiments ou qui néglige de les entretenir, fait éprouver aux biens des dégradations dont il est responsable, à moins que ces dégradations ne doivent être attribuées à des cas de force majeure et qu'elles ne soient pas de son fait (code civ., 1732-35); dans ce cas, c'est devant le juge de paix de la situation des biens que le propriétaire doit porter l'action contre son fermier ou locataire. — Le mari auquel appartient l'administration non-seulement des biens de la communauté, mais encore des biens personnels de sa femme, est responsable de toute dégradation de ces derniers biens si cette dégradation provient du défaut d'actes conservatoires (code civ., 1428). — La partie saisie qui fait des dégradations aux immeubles frappés de saisie est passible de dommages-intérêts, même par corps; elle peut aussi, suivant la gravité des circonstances, être poursuivie correctionnellement. — En cas de rapport à succession, l'héritier donataire doit tenir compte des dégradations et détériorations éprouvées par l'immeuble sujet à rapport, et qui en auraient diminué la valeur par la faute du donataire. — En matière de chemins vicinaux, les tribunaux de police correctionnelle sont compétents pour réprimer les délits de détérioration commis sur ces chemins; la loi de 1791 (19-22 juillet) a fixé la peine à une amende de 3 à 24 francs. — Le code pénal punit aussi plusieurs cas de dégradation; ainsi quiconque a mutilé et dégradé des monuments, statues et autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique, est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans (code pénal, 257).

La *dégradation*, considérée comme peine, consiste, en général, dans la destitution ignominieuse d'un ordre, d'une qualité ou d'une dignité. Une *Novelle* de Justinien veut que les clercs soient dégradés avant d'être exécutés. (*Voy.* DÉGRADATION ECCLÉSIAST.) — La dégradation militaire devint, au moyen âge, l'une des peines les plus infamantes. Voici l'analyse du récit que nous a transmis Martin du Bellay de la dégradation

que fit subir François I^{er} au capitaine Franget, qui avait laissé prendre Fontarabie aux Espagnols : « Etaient assemblés trente chevaliers sans reproche, devant lesquels un héraut d'armes accusait de trahison et de foi mentie le gentilhomme. Deux échafauds étaient dressés, l'un pour les juges, assistés des roi, hérauts et poursuivants d'armes ; l'autre pour le condamné, qui se tenait, armé de toutes pièces, devant son écu, planté sur un pieu renversé, la pointe en haut. A côté de lui, douze prêtres, assis, en surplis blancs, chantaient les vigiles des morts ; à la fin de chaque psaume se faisait une pause pendant laquelle les officiers d'armes enlevèrent au patient quelques pièces de son armure ; puis on brisa son écu avec un marteau. Le roi versa alors un bassin d'eau chaude sur la tête du condamné, comme pour lui enlever la dernière trace de son caractère noble ; enfin les juges revêtirent des habits de deuil et se rendirent à l'église. Le dégradé fut descendu de l'échafaud à l'aide de cordes, mis sur une claie, couvert d'un drap mortuaire et porté à l'église : les prêtres entonnèrent une hymne d'imprécations contre les traîtres et les prières des trépassés. Le condamné fut alors livré au juge royal. » — Quelquefois, pour plus grande honte, on laissait le dégradé survivre à son infamie. Nous devons dire, du reste, à l'honneur du moyen âge et de la chevalerie, qu'il y a eu peu d'exemples de dégradation de noblesse et de dégradation de chevalier. Il existe quelques exemples de dégradation de magistrats, notamment d'un conseiller au parlement de Paris en 1693, rapportés par Dessessarts. — La législation de 1791, qui abrogea toutes les peines antérieurement usitées, ne s'explique pas sur la dégradation des fonctionnaires ; aussi ne pourrait-on aujourd'hui, en condamnant un fonctionnaire public à une peine qui emporterait sa destitution, ordonner qu'il serait préalablement dégradé dans les formes ignominieuses que nous a transmises la tradition historique. — Aujourd'hui la *dégradation civique* est toujours une peine infamante ; elle est prononcée soit comme peine principale contre les fonctionnaires convaincus de forfaiture, ou contre les particuliers coupables de falsification de suffrage, de parjure en matière civile, soit comme peine accessoire de toute condamnation aux travaux forcés à perpétuité, aux travaux forcés à temps, à la réclu-

sion et au bannissement. Elle consiste dans la destitution et l'exclusion du condamné de toutes fonctions, emplois ou offices publics ; dans la privation du droit de vote, d'élection, d'éligibilité et, en général, de tous droits civiques ou politiques et du droit de porter aucune décoration ; dans la perte du droit d'être juré, expert, employé comme témoin dans les actes, de déposer en justice autrement que pour y donner de simples renseignements ; dans l'incapacité de faire partie d'aucun conseil de famille, d'être tuteur, curateur, subrogé tuteur ou conseil judiciaire, si ce n'est de ses propres enfants, et encore sur l'avis conforme du conseil de famille ; dans la privation du droit de port d'armes, du droit de faire partie de la garde nationale, de servir dans les armées françaises, de tenir école ou d'enseigner et d'être employé dans aucun établissement d'instruction, à titre de professeur, maître ou surveillant. — Il importe cependant de faire remarquer que l'exercice des droits civils est indépendant de la qualité de citoyen : or la privation des droits civils résultant d'un jugement n'entraîne pas la dégradation. Cette privation est, d'ailleurs, totale ou partielle ; elle est limitée, par les tribunaux correctionnels, à un temps donné, et restreinte à certaines interdictions spécialement déterminées. Sous l'empire du code pénal de brumaire an IV, la *dégradation civique* entraînait toujours l'exposition au carcan pendant deux heures : on conduisait alors le condamné au milieu de la place publique où siégeait la cour ; et là, le greffier lui adressait ces paroles à haute voix : « Votre pays vous a trouvé convaincu d'une action infâme ; la loi et le tribunal vous dégradent de la qualité de citoyen français. » — Si le coupable du crime auquel la loi attachait la peine de la dégradation civique était une femme ou une fille, un étranger ou un Français déjà repris de justice, la formule était ainsi conçue : « Le pays vous a trouvé convaincu d'une action infâme. » — Le code de 1810 a réformé ce mode d'exécution : la dégradation est simplement prononcée, à l'audience, par le président, et elle a cessé d'être une peine principale, si ce n'est dans les cas signalés plus haut. Par la dégradation civique, le condamné n'encourt pas la mort civile, mais seulement la privation des droits politiques et d'une partie des droits civils que les lois constitutionnelles attachent à la qualité de citoyen. Les con-

séquences de la dégradation, si ce n'est quand elle est peine principale, datent, comme celles de la mort civile, de l'exécution et non de la prononciation. Les lettres de grâce accordées avant l'exécution du jugement préviennent les incapacités légales et rendent inutile la réhabilitation. Disons enfin qu'aucun membre de la Légion d'honneur ne peut, aux termes d'un arrêté du 24 ventôse an XII, subir une peine infamante, s'il n'a été préalablement dégradé. Pour cette dégradation spéciale, le président du tribunal. . ou du conseil de guerre... prononcera, immédiatement après la lecture du jugement, la formule suivante : « Vous avez manqué à l'honneur ; je déclare, au nom de la Légion, que vous avez cessé d'en être membre. »

AD. ROCHER.

DÉGRADATION (*légl. milit.*). — Dans l'acception rigoureuse du mot, c'est la privation du grade. En France, la dégradation militaire est plus que cela, c'est une flétrissure de laquelle on ne se lave pas ; car le soldat qui en est frappé perd à jamais le droit de servir dans l'armée ; enfin c'est, pour le militaire, le préambule obligé de l'exécution d'un jugement prononçant une des peines afflictives et infamantes qui, pour les citoyens ordinaires, entraînerait l'exposition au carcan. — La dégradation est prononcée par un conseil de guerre, en vertu de l'art. 21 du titre VIII de la loi du 21 brumaire an V (11 novembre 1796). Si le coupable est chevalier de la Légion d'honneur, le président du conseil doit, en outre, prononcer, immédiatement après la lecture du jugement, la dégradation de coupable dans cet ordre.

La dégradation est infligée, sur la place d'armes, en présence de la troupe à laquelle appartient le militaire, avec les formalités les plus ignominieuses : d'abord le condamné entend à genoux sa sentence, qui lui est lue par le greffier, sous les yeux du capitaine rapporteur ; ensuite on le fait relever, et un sous-officier lui enlève son sabre et son fusil, en faisant passer le baudrier et la bretelle par-dessous les pieds ; puis on lui arrache ses épaulettes, ses boutons, et l'on termine en le frappant d'un coup de crosse au derrière. La dégradation de l'officier est plus expressive encore ; après l'enlèvement de ses épaulettes, on brise son sabre ou son épée, et l'on jette les tronçons au loin. Dans l'un comme dans l'autre cas, deux gendarmes s'emparent du

malheureux, qu'on emmène immédiatement ; après son départ, la troupe défile devant l'autorité qui a présidé à l'exécution. On retrouve, dans cette triste, mais indispensable cérémonie, quelque chose de la sévérité et des usages de l'ancienne chevalerie, aux formes religieuses près. L'absence de ces dernières peut s'expliquer de nos jours par les conséquences toutes différentes de la dégradation militaire. La dégradation d'un chevalier était, en effet, la mort civile entendue de la manière la plus absolue, et les prières des morts, partie principale des cérémonies religieuses, étaient, pour ainsi dire, la consécration de la sentence civile, tandis que, sous notre législation, les dégradations militaires n'entraînent pas la mort civile. — On voit, par ce qui précède, qu'il faut bien se garder de confondre la perte du grade pure et simple, qu'on appelle *cassation*, ou la suspension, avec la dégradation militaire ; car, lorsqu'un militaire, pour mauvaise conduite soutenue ou pour indiscipline ; a encouru la peine de la rétrogradation d'un grade à celui immédiatement inférieur, ou même au rang de simple soldat, ou lorsque, grenadier ou voltigeur, on le renvoie à la queue d'une compagnie du centre, il n'y a là qu'une punition disciplinaire, signifiée au coupable en famille, et rien n'empêche le militaire ainsi puni de se réhabiliter après un certain temps d'épreuve qui dépend de la faute. En France, la cassation ne frappe que le sous-officier et le soldat ; la peine analogue à celle-là, pour les officiers, est la destitution, dont les causes sont prévues par la loi du 19 mai 1834, et qui doit être prononcée par un tribunal militaire ; mais, dans aucun cas, les officiers ne rétrogradent. La Russie et la Turquie sont les seuls pays d'Europe où un officier puisse être cassé de son grade et remis simple soldat, soit par sentence du juge, soit par la volonté absolue du souverain. Dans ce cas, la sentence indique si le condamné pourra ou non recouvrer ultérieurement son grade et ses titres.

C'est certainement chez les peuples civilisés de l'antiquité et surtout chez les Romains que nous avons puisé le châtement militaire appelé *dégradation*, car, en parcourant leur code, on y retrouve, entre une foule de punitions toutes très-sévères, 1° la perte du grade, 2° le changement de milice, 3° le renvoi ignominieux prononcé tantôt comme

accessoire d'une peine afflictive et infamante, tantôt comme peine principale; les causes en étaient déterminées par les lois et surtout par celles de Justinien. Le Romain renvoyé ne pouvait rester à Rome, ni dans le lieu de la résidence du prince. On procédait à cette expulsion flétrissante, comme on le fait aujourd'hui, en déchirant les insignes militaires du coupable, en lui enlevant ses armes et le chassant du camp dans cet état. Cette peine rigoureuse, que les Romains appelaient aussi *degradatio, exauctoratio*, ne se prononçait pas seulement contre le simple soldat, mais contre tout militaire quel que fût son grade, tribun, centurion, commandant de cohorte ou de légion, et même contre des légions entières, comme on le voit dans la vie d'Alexandre Sévère; ainsi C. Avienus, tribun de la dixième légion, fut chassé de l'armée d'Afrique par J. César, pour exaction et pour une foule d'autres crimes; quatre centurions furent renvoyés le même jour, dégradés et immédiatement embarqués. La formule de renvoi était celle-ci : *Laches citoyens, retirez-vous, et déposez vos armes*. Chez les Romains, comme de nos jours, le soldat renvoyé ignominieusement ne pouvait se réhabiliter, tandis que celui qui avait rétrogradé, qui avait changé de milice ou qui avait été envoyé aux bagages parmi les goujats ou conducteurs de bêtes de somme, quoique souvent battu de verges au préalable, pouvait reconquérir l'estime de ses concitoyens, soit par une conduite régulière, soit par une action d'éclat.

L. LE BAS.

DÉGRADATION ECCLÉSIASTIQUE.

— Le droit canonique distingue trois cas de *dégradation* : 1° l'hérésie ; 2° la falsification des lettres du pape ; 3° la calomnie contre son propre évêque. Dom Martène (*De antiquis Ecclesie ritibus*) et Durand de Maillane, dans son *Dictionnaire canonique*, donnent beaucoup de détails sur cette triste cérémonie. Voici les formes principales qu'on y employait. Si c'était un évêque ou un archevêque qui devait être dégradé officiellement, le prélat dégradeur se rendait, avec son clergé, sur une place choisie à cet effet, et là on lui ôtait tous ses insignes épiscopaux, en commençant par le pallium s'il en était revêtu. (En Orient, tous les évêques portent le pallium; mais, dans l'Église d'Occident, il n'est donné qu'aux archevêques : deux seuls évêques en France, celui d'Autun et celui du Puy, ont le droit de le porter.) On lui retirait ensuite le livre des

Évangiles, la crosse, l'anneau, la croix pastorale et tout le reste de ses habits sacerdotaux jusqu'au surplis, puis on lui raclait avec un couteau ou avec un morceau de verre la tête et les mains qui avaient reçu l'huile sainte des onctions, en récitant à chacune de ces dégradations particulières une formule convenable; enfin on lui faisait quitter jusqu'aux sandales. Au prêtre on ôtait d'abord le calice et la patène, la chasuble et l'étole, et ses mains étaient raclées aussi à la place des onctions, on lui retirait les Évangiles : on enlevait aussi ce même livre au diacre, avec la dalmatique et l'étole. Au sous-diacre on reprenait le livre des Epîtres, la tunique, le manipule, l'amict et les burettes; à l'acolyte on ôtait les burettes vides en lui défendant de jamais présenter à l'avenir le vin et l'eau pour l'eucharistie. L'exorciste, le lecteur et le portier étaient dégradés aussi par la privation des marques spéciales de leur ordre. Le tonsuré rendait à l'évêque son surplis; à la fin de la cérémonie, un barbier rasait au condamné, de quelque ordre ou dignité qu'il fût, la tête tout entière, pour lui enlever jusqu'aux dernières traces de la tonsure cléricale. Ensuite le pontife récitant une formule par laquelle il déclarait le coupable exclu de tous droits et honneurs ecclésiastiques, et c'est alors qu'on l'abandonnait au juge séculier. Cette dégradation solennelle n'avait guère lieu que quand le coupable devait être condamné à mort, et en France jamais on n'exécutait la sentence capitale qu'après lui avoir fait subir cette cérémonie ignominieuse, comme l'avait prévu l'art. 14 d'une ordonnance royale de 1571. Plus tard, les évêques ayant voulu prendre connaissance de la cause avant de procéder à la dégradation, cette formalité entraînait de longs délais qui amenaient souvent l'impunité. La justice civile jugea enfin qu'on pouvait passer outre, et cette cérémonie tomba bientôt en désuétude. — Ajoutons que, d'après un décret de Boniface VIII, on distinguait deux sortes de dégradations : la dégradation simple ou verbale, qui n'était que la déposition proprement dite, comme on la pratique encore aujourd'hui, et la dégradation actuelle ou solennelle, qui était celle dont nous venons de parler. Si le clerc dégradé était réclamé par la justice civile, le juge séculier assistait à la dégradation publique, afin que l'évêque pût le lui livrer à la fin de la cérémonie. Cependant, s'il devait être con-

damné à mort, l'évêque se chargeait de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir au moins sa vie. Si l'autorité cédait à ces instances; l'autorité ecclésiastique était tenue de se charger du châtement du coupable et de l'enfermer dans un monastère ou dans une prison. Mais ni la dégradation verbale ni la dégradation solennelle n'ôtent aux dégradés le caractère indélébile de leur ordre: ils restent toujours soumis, dans l'un et dans l'autre cas, aux charges de leur état, sans participer aux honneurs; ils sont toujours obligés à la chasteté la plus rigoureuse et à la récitation journalière de l'office divin. **LOUIS DE SIVRY.**

DEGRAISSEUR (*techn.*). — Le dégraisseur se propose de détruire sur toute espèce d'étoffe, de manière à lui rendre son aspect primitif, les taches ou les réactions qui en ont altéré la couleur ou l'aspect: il est donc obligé de connaître l'art de la teinture, sans quoi il serait exposé à détruire lui-même les couleurs des objets qui lui seraient confiés; il doit aussi redonner le lustre et l'apprêt. L'art du dégraisseur remonte nécessairement aussi haut que celui de fabriquer des vêtements, car il a été naturel, dès que l'homme a été vêtu, qu'il cherchât à maintenir son habillement dans l'état de propreté et de lustre qu'il avait dans sa nouveauté. Nous savons que les sauvages se servent, pour nettoyer leurs vêtements, de certains fruits et de terres argileuses. Les Germains fabriquaient une sorte de savon; les Hébreux, les Grecs et les Romains employèrent aussi les terres argileuses et certaines plantes: l'urine et la cendre furent encore usitées. Tous ces procédés et ceux plus ou moins raisonnés que l'expérience ou la science ont fait découvrir n'ont été, dans l'origine, qu'un accessoire du lavage, tandis qu'aujourd'hui le lavage n'est qu'un accessoire chez le dégraisseur; les ateliers pour lesquels cette opération est restée principale sont entre les mains des blanchisseuses. — Les dégraisseurs ne formaient pas une communauté particulière; ils étaient reçus maîtres dans celle des fripiers. — Avant que la chimie constituât une science et avant que cette science fût mise à la portée de l'industrie, l'état de dégraisseur reposait exclusivement sur quelques observations que rien ne reliait entre elles, et sur la connaissance d'une certaine quantité de recettes ou secrets empiriques dont beaucoup méritaient peu de confiance. Aujourd'hui cet état est un art véritable qui applique des procédés que la chimie

et la physique ont pu contrôler. — Ces procédés sont très-variés, car ils diffèrent suivant la nature soit de l'objet lui-même, soit de l'agent qui l'a altéré, soit des couleurs qui ont servi à le teindre. Les étoffes, suivant qu'elles sont de lin, de chanvre ou de coton, de laine ou de soie, peuvent être altérées par des agents particuliers, et sont teintes par des procédés et avec des matières différentes; leur couleur peut être simple ou résulter de l'emploi successif de plusieurs couleurs, comme on l'a vu au mot **COLORATION**: ces différentes circonstances exigent des procédés particuliers de dégraissage. Elles peuvent être en morceaux isolés ou assemblées pour former un vêtement qui peut être composé de plusieurs étoffes de plusieurs couleurs, circonstances qui modifient la manipulation. Quant aux taches elles-mêmes, elles peuvent résulter de ce que la couleur a été enlevée ou altérée, ou bien de ce qu'elle est simplement masquée, ou bien de l'un et de l'autre, et enfin l'agent qui forme la tache peut être susceptible d'être enlevé par un seul réactif, comme il peut exiger l'emploi successif ou simultané de plusieurs agents de cette espèce.

Il y a donc deux classes de taches, celles qui détruisent ou altèrent la couleur et celles qui la masquent seulement. On les divise en taches simples et taches composées: les premières sont enlevées par un seul réactif, les secondes en exigent plusieurs. L'eau simple, les fruits, les corps gras, non mélangés avec des substances qui elles-mêmes formeraient des taches spéciales, telles que le beurre, la cire, l'huile, le suif, les pommades, les corps résineux, la rouille, le sang, le vin, forment la plus grande partie des taches simples. Les taches que forme l'eau résultent du changement d'aspect occasionné par le décatissage partiel de l'étoffe; il suffit, pour les faire disparaître, de décatir l'étoffe, c'est-à-dire de l'exposer à une humidité froide, ou bien d'y appliquer de l'alcool ou de l'éther quand la tache est récente. Les taches de fruits et les taches de sang disparaissent facilement, lorsqu'elles sont récentes, à l'aide d'un lavage à l'eau simple ou légèrement savonneuse; lorsqu'elles sont anciennes, il faut distinguer entre les fruits dont l'acidité peut avoir altéré la couleur de l'étoffe, le vin, les liqueurs, ce qui fait rentrer la tache dans une classe spéciale, et entre ceux qui n'ont fait que déposer leur couleur propre sur l'étoffe. Dans ce dernier cas, on est souvent

obligé, après le lavage, de recourir à l'acide sulfureux par la combustion d'une ou de plusieurs allumettes brûlées au-dessous de la tache préalablement mouillée. Les taches de graisse peuvent être détruites par un assez grand nombre de réactifs, dont le choix est déterminé par la nature et l'état du corps gras, par celle de l'étoffe et de la couleur. Parmi ces réactifs, les uns, absorbant les corps gras, les enlèvent à l'étoffe, tels sont les terres argileuses, la craie, le plâtre, le papier brouillard; d'autres les dissolvent, et de ce nombre sont toutes les huiles essentielles, l'éther sulfurique, l'alcool camphré, le fiel de bœuf, le jaune d'œuf; d'autres se combinent et forment, avec les corps gras, des composés solubles à l'eau : tous les alcalis jouissent, au plus haut degré, de cette propriété, ainsi que le savon. Les alcalis agissent violemment lorsqu'ils sont caustiques, non-seulement sur les couleurs, mais encore sur les matières animales comme la laine et la soie; ils ne peuvent être employés, et encore avec précaution, que sur les étoffes blanches de coton ou de laine; dans tout autre cas, on ne peut se servir que de sels alcalins, tels que le sous-carbonate de potasse, de soude ou de magnésie, dont l'action sur les corps gras se trouve considérablement amoindrie, et il est rare que le savon (combinaison d'un corps gras avec un alcali caustique) ne leur soit pas préférable. D'autres réactifs rendent aux corps gras trop solides, soit naturellement comme la poix, soit lorsqu'ils sont devenus tels par le temps, une certaine fluidité indispensable pour amener la combinaison des réactifs véritables, tels sont le beurre ou l'huile. Les taches de suif et de cire cèdent aux mêmes réactifs que celles de graisse; elles peuvent encore être enlevées, lorsqu'elles n'ont pas pénétré l'étoffe, à l'aide de papier brouillard sur lequel on passe un fer médiocrement chaud. Si on employait une trop grande chaleur, l'étoffe pourrait être pénétrée, et il en résulterait une tache qu'il faudrait achever d'enlever comme à l'ordinaire; mais un procédé qui, dans ce cas, est appliqué sans danger à toutes sortes d'étoffes, quelle que soit leur couleur, est celui-ci : étendez sur une table couverte d'un linge propre l'objet taché, prenez cinq à six charbons allumés, chacun de la grosseur du pouce, enfermez-les dans un linge préalablement mouillé d'eau et épuisé, posez à plusieurs reprises ce nouet sur la tache jusqu'à

ce qu'elle soit disparue, absorbée qu'elle aura été par le linge inférieur ou bien évaporée. Les taches résineuses, celles de vernis, de peinture, de poix et de goudron sont dans le même cas; elles ont habituellement besoin d'être préalablement ramollies avec du beurre. Les taches produites par les oxydes du fer, comme celles d'encre, celles d'égouttures de tuyaux de poêle ou celles de suie, sont enlevées par les acides sulfurique et hydrochlorique étendus de 12 parties d'eau; mais ces acides attaquant les couleurs, il faut préférer le sel d'oseille. Lorsque la tache est noire, et sur du linge ou de la dentelle, il suffit de frotter la pièce avec de l'oseille fraîche, et, lorsqu'on l'a rendue verte, on la met à la lessive; si la tache, au lieu d'être noire, a pris une teinte rougeâtre, ce qui indique un plus grand degré d'oxydation du fer, le sel d'oseille ne suffit plus, à moins que la tache ne soit posée sur un linge humide reposant sur un fer chaud, pendant qu'on la frotte avec le sel. L'acide oxalique, qui a plus d'énergie, suffit pour enlever ces taches, à l'état de poudre ou de dissolution, et il n'attaque pas sensiblement les couleurs, tant que la tache n'est pas détruite.

Les taches composées sont de nature très-variable : un certain nombre de celles qui étaient simples à l'état récent doivent être rangées dans les taches composées quand elles vieillissent, les unes parce qu'elles réagissent à la longue sur l'étoffe ou sur la couleur, d'autres parce qu'elles subissent elles-mêmes des modifications et des complications. Les taches d'encre ou de rouille, après avoir passé plusieurs fois à la lessive, deviennent très-tenaces; il faut ramener le fer à un degré d'oxydation moindre que celui qu'il a acquis. On obtient ce résultat en versant sur la tache soit un corps gras fondu, après quoi un acide faible réussit, soit du protochlorure d'étain en dissolution, que l'on verse par-dessus de l'acide oxalique; un lavage d'eau pure enlève l'étain, et la tache s'enlève comme si elle était récente. On prétend qu'il suffit souvent d'appliquer la pièce tachée sur une lame ou un instrument d'étain, pendant qu'on fait emploi du sel d'oseille ou de l'acide oxalique. — Les taches composées sont, pour la plupart, formées d'oxydes métalliques réunis à des corps inertes ou à des sels végétaux, comme la boue, qui se compose de végétaux écrasés, de terres délayées et d'oxyde de

fer : dans ce cas, après avoir enlevé les matières inertes par un lavage, les suc végétaux par un léger savonnage, on emportera l'oxyde de fer par la crème de tartre, le sel d'oseille, l'acide oxalique ou un acide, suivant qu'il sera plus ou moins exalté. D'autres fois la graisse entre dans ces taches, c'est ce qui arrive pour celles de cambouis, de café, de chocolat, de sauce, etc. Il faut, en ce cas, attaquer, d'abord, le corps gras par un des réactifs déjà indiqués, soit l'essence de térébenthine, puis l'oxyde de fer que la tache comporte presque toujours; enfin, si quelque matière colorante a résisté, on la détruit par le gaz acide sulfureux ou par le chlore. Lorsque la tache provient d'une altération dans la couleur de l'étoffe, il faut distinguer si elle a été simplement modifiée ou complètement enlevée : les altérations sont généralement produites par des alcalis, des acides ou des astringents purs ou faisant partie d'autres corps. Sans entrer dans les détails des effets que ces agents peuvent opérer sur chaque sorte de couleur et d'étoffe, il suffira de dire que les acides et les alcalis rétablissent réciproquement les altérations qu'ils ont produites. Mais, comme les acides minéraux détruisent toutes les couleurs et altèrent même les étoffes composées de matières animales (laine, soie), il ne faut les employer que lorsque cela est absolument indispensable et avec la plus grande prudence : les acides végétaux et spécialement l'acide oxalique et souvent le jus de citron suffisent ordinairement. On obtient souvent un meilleur résultat si, après l'emploi du jus de citron, on froisse fortement sur la tache de l'écorce entière de citron fraîchement râpée; cette écorce, ainsi employée, enlève fort bien les rosures ou taches noirâtres sur l'écarlate. Quand on ne peut se servir d'acides, il faut recourir au deutochlorure acide d'étain appelé *composition* pour l'écarlate, et l'étendre convenablement d'eau. Quant aux alcalis, on ne peut employer sur la laine et la soie que l'ammoniaque liquide; il suffit d'en imbiber l'étoffe pour que l'effet se produise promptement. L'urine récente cède à l'ammoniaque liquide; mais, si elle est ancienne, il faut la combattre par les acides : la sueur est dans le même cas. Quelquefois il est nécessaire d'employer successivement l'ammoniaque et l'acide oxalique. La composition pour l'écarlate fait très-bien disparaître l'ef-

fet de la sueur lorsqu'on en imprègne les parties tachées des étoffes. — Si la couleur a été complètement détruite, le plus simple est, lorsque cela est possible, d'enlever le morceau et de le remplacer adroitement par un autre de la même étoffe; d'autres fois le dégraisseur cherche à tirer l'étoffe à poil pour couvrir la place, ou bien il masque la place par une application de pastel qui disparaît au premier jour. Un moyen appliqué avec succès consiste, après avoir composé une couleur pareille à celle qui manque, à l'appliquer au pinceau, sur la place : cette couleur doit être épaissie avec de l'amidon, puis, aussitôt qu'elle est posée, on la couvre de sable pour qu'elle ne s'écarte pas; enfin, quand elle est sèche, on la soumet à l'action de la vapeur d'eau bouillante, qui en peu de temps la fait s'introduire dans le tissu.

Nous avons été amené à citer successivement les substances employées par le dégraisseur; nous ne répéterons pas l'histoire de chacune d'elles, parce que cette histoire est exposée dans des articles spéciaux auxquels on devra se reporter; mais nous devons jeter un coup d'œil sur certaines compositions qui ont, de tout temps, été en usage pour enlever les taches. Les unes sont liquides : parmi elles il faut mettre au premier rang les essences de savon. La base de cette essence est du savon blanc et sec, dissous dans 4 à 5 fois son poids d'un mélange de parties égales d'alcool à 34° et d'eau distillée; quelquefois on y ajoute soit moitié du poids du savon de cendres gravelées purifiées, soit le vingtième de sous-carbonate de potasse. Ces essences, selon qu'on y fait ou non entrer ces différentes matières et qu'on les aromatise, portent différents noms. L'essence dite *de Vienne*, et qui contient du sous-carbonate de potasse, et celle de Russie, qui contient des cendres gravelées, ne peuvent s'employer que sur les couleurs solides. Une autre essence se compose d'huile essentielle de térébenthine et d'alcool simple ou aromatisé : c'est à cette classe qu'appartient l'essence vestimentale de Dupleix. Ces essences, et celle-ci particulièrement, sont excellentes pour enlever les taches de corps gras ou résineux sur toute espèce d'étoffe, y compris le velours, sans altérer le fond, les couleurs ni les broderies. Après avoir posé l'objet sur un linge blanc, on frotte la tache avec une éponge imbibée d'essence, et on change le linge inférieur de place autant

qu'il en est besoin. Lorsque l'objet est doublé, l'opération n'attaque point la doublure ni le bougran. Il faut, en tout cas, avoir soin de frotter légèrement autour de la tache pour éviter la *cerne*, qui se produit souvent dans ces sortes d'opérations, quel que soit l'agent employé. Un autre liquide d'un usage très-commode, sans odeur et d'une conservation illimitée, se fait avec le fiel de bœuf. Faites bouillir et écumer fiel de bœuf, 500 grammes et faites-y dissoudre 30 grammes d'alun. Dans une autre quantité égale de fiel pareillement traitée, faites dissoudre 30 grammes de sel de cuisine; laissez reposer chacune de ces liqueurs pendant environ trois mois, décantez ou filtrez et mêlez par parties égales. Ce mélange devient limpide; il dissout, comme le fiel employé frais, la plupart des substances grasses, et n'altère pas les couleurs, comme fait quelquefois le savon. Si l'on ajoute de la potasse ou de la soude, on obtient une espèce de savon qui nettoie parfaitement le linge. L'esprit de lavande, l'eau de Cologne et les autres essences à base d'alcool détachent comme l'alcool. — D'autres compositions sont solides; elles portent, en général, le nom de *savon* ou de *pierres à détacher*. Les unes sont des argiles naturelles ou de la pierre de lard; d'autres sont composées d'argile bien lavée dans laquelle on a mêlé du savon, de la soude, des jaunes d'œufs et du fiel, ou quelques-unes de ces substances seulement. On peut mettre pour 8 jaunes d'œufs 1 kilogramme d'argile, 500 grammes de savon, autant de soude et autant de fiel. On broie le savon avec la soude en les humectant au fur et à mesure avec les substances liquides, puis on en fait des tablettes ou des boules. Pour les taches récentes, il suffit de frotter avec la pierre ou sa râpure, et, après avoir laissé le temps d'absorber le corps gras, on brosse. Pour les taches anciennes, il est préférable de délayer un peu de la pierre dans de l'eau chaude et d'étendre cette pâte sur la place; on laisse sécher à l'ombre, puis on frotte, et la tache disparaît.

MANIPULATION. — L'atelier du dégraisseur qui n'est pas en même temps teinturier est d'une grande simplicité. Une petite chaudière pour préparer les couleurs dont il aurait besoin, une autre pour lui fournir de l'eau chaude, une petite étuve qui pourrait être chauffée par la vapeur de la dernière chaudière, quelques entonnoirs en carton pour diri-

ger la vapeur du soufre que l'on brûle dessous, quelques cuiviers, quelques seaux, des brosses, des battoirs ou, de préférence, des poupées, une table inclinée, des rames et châssis garnis extérieurement de bandes de toile pour y coudre les pièces d'étoffe, quelques demi-cerceaux pour suspendre les habits, voilà tout ce qui est nécessaire. Quant à la manière d'opérer, elle est variable suivant l'importance de l'opération, la nature de l'étoffe, ses couleurs et sa disposition. Le cas le plus simple est celui où il s'agit d'enlever une ou plusieurs taches isolées, sans que toute la pièce ait besoin d'être dégraissée. Après avoir reconnu la nature de la tache, soit à son aspect, soit à l'aide de renseignements qu'il est toujours prudent de demander, on opère comme cela a été indiqué, en ayant soin, dans le cas où il se manifesterait une *cerne*, c'est-à-dire un cercle autour de la place détachée, de la faire disparaître suivant sa nature. En général, on évite cet inconvénient en répandant sur la place encore humide une substance absorbante, argile, plâtre ou cendres; mais, lorsqu'on a négligé cette précaution, il faut frotter circulairement la place avec de l'alcool jusqu'à ce que la trace disparaisse. Lorsqu'il s'agit d'opérer sur une pièce qui doit être nettoyée entièrement, il faut considérer si elle est composée de matières végétales ou animales: les premières, c'est-à-dire le fil et le coton, veulent d'abord être lavées et savonnées à l'eau tiède; souvent les taches cèdent à cette opération; celles qui résistent sont enlevées en les frottant avec du savon pendant qu'elles sont humides et en les maniant pour produire de l'écume; si l'étoffe est blanche, un lessivage est préférable. Les taches qui persistent doivent être traitées, comme il a été dit, suivant leur nature. Pour les pièces qui n'ont pas de taches, et qui cependant sont d'une certaine épaisseur, comme les courtespointes, le dégraissage s'opère très-bien en les faisant tremper dans une eau de savon médiocrement chaude à laquelle on ajoute un dixième de potasse perlasse; on les bat et on les tord, puis un nouveau bain, pareil mais plus chaud, et un troisième d'eau de savon seule et légère à laquelle on ajoute un peu de bleu, les rendent dans leur neuf. S'il s'agit de pièces plus légères et teintes, l'eau de savon simple suffit; mais, pour conserver aux couleurs leur éclat, il faut les rincer dans de l'eau de puits ou dans une eau légè-

rement acidulée par le vinaigre ou autres acides végétaux ou même par un peu d'acide sulfurique. Les indiennes et toiles perses se blanchissent mieux à l'eau de riz qu'à l'eau de savon : 1 kilogramme de riz suffit pour 8 kilogrammes d'eau. On agit exactement comme avec l'eau de savon ; on les rince à l'eau acidulée, puis à l'eau douce. Les dentelles blanches se dégraissent très-bien à l'eau de savon ; on les rince à l'eau bleue et on les fait sécher, soigneusement tendues sur la rame. La dentelle noire exige le fiel de bœuf : on l'apprête avec une colle de poisson légère. La laine et la soie veulent que les opérations soient faites avec une grande rapidité : il ne faut pas dépasser dix minutes pour la manipulation et autant pour le séchage. Après le lavage à l'eau pure et à l'eau de savon, préambule indispensable de tout dégraissage, on attaque les taches suivant leur nature, comme il a été dit. Le fiel de bœuf est ce qu'il y a de préférable pour la laine, et l'essence de térébenthine ou celle de citron pour la soie, dans le cas de taches de graisse. Quand il s'agit d'un habit de drap entier, il faut d'abord le battre, marquer toutes les taches au savon, puis y étendre du fiel de bœuf dissous dans une égale partie d'eau, les froisser soigneusement, puis laver à grande eau ; enfin, avec du fiel étendu de huit parties d'eau, on mouille tout l'habit en le brossant dans le sens du poil, on le détire, puis on le fait sécher à l'air sur un demi-cerceau. L'écarlate est plus délicate à dégraisser que les autres couleurs ; il se produit presque toujours à la place des taches des noirs que l'on appelle *rosures* ; il faut les faire disparaître avec la composition pour l'écarlate ou avec le jus de citron et son écorce râpée. Les étoffes de laine blanche et les couvertures se dégraisent très-bien à l'eau de savon, comme les grosses pièces de toile. L'eau de savon simple réussit aussi pour les soieries blanches ou celles de couleur qui doivent être reteintes ; on les manie avec soin et on termine en brossant dans le sens de l'étoffe, qui paraît d'autant plus belle qu'elle est plus brossée. Les châles de soie, même brodés, se nettoient de la même manière ; il faut opérer d'autant plus vite que les couleurs sont moins solides, rincer à l'eau dure ou acidulée, tordre dans un drap, sécher à l'étuve et passer à la calandre : à défaut de calandre, on passe sous l'étoffe une

une éponge, on fait sécher à l'étuve et sur la rame, après avoir brossé. Le satin blanc se dégraisse très-bien si on le saupoudre de blanc d'Espagne tamisé au tamis fin, et qu'on le brosse avec une brosse moyennement dure. Le velours se miroite quand on le détache ; il suffit, pour relever son poil, de poser l'envers sur un fer chaud recouvert d'un linge mouillé : on peut aider l'opération en brossant légèrement à contre-poil. Les apprêts se donnent au fil et au coton par le repassage ou le calandrage ; les étoffes de laine se pressent entre des cartons à froid ou à chaud, les draps après avoir été brossés à la carde, et les tissus légers après avoir été passés à une eau de gomme légère et épinglés à droit fil. Les habits entiers sont repassés par-dessus un linge mouillé. Les cachemires, les gazes et les soieries, gommés à la gomme adragante ou à la gomme arabique et épinglés sur la rame, séchent à l'ombre et à l'air.

DÉGRAISSAGE ET BLANCHISSAGE DES LIVRES ET GRAVURES.—Les taches, ici, peuvent être jaunes et provenir de vétusté ; elles peuvent être dues à de l'encre ou à de la graisse. Les livres étant préalablement décousus, il faut poser les feuilles, parfaitement séparées par des planchettes de bois ou par des filets de fil blanc, dans un vase inattaquable au bichlorure de chaux (une caisse en bois blanc lutée à la chaux suffit). Après avoir déposé les feuilles de manière à ce qu'elles ne puissent se plisser, on verse doucement la dissolution, et, lorsqu'elles sont suffisamment blanchies, on fait sortir le liquide par une issue inférieure. On le remplace par de l'eau pure, puis on laisse sécher jusqu'à ce que le papier puisse être placé entre deux cartons et soumis à la presse. L'encre est enlevée, et, s'il reste des taches de graisse, on les enlève en le pressant fortement à chaud dans du papier brouillard, puis on enlève le reste avec de l'essence de térébenthine presque bouillante, et on détruit la cerne avec un pinceau chargé d'esprit-de-vin rectifié. S'il ne s'agissait que d'enlever une tache d'encre, sans laver la feuille, on y réussirait avec l'acide oxalique ou tout autre acide végétal. La rouille s'enlève par une solution de sulfure alcalin, et on lave bien la place avec de l'acide oxalique. E. LEF.

DÉGRAS (*techn.*), matière savonneuse que le chamoiseur obtient en dégraissant les peaux qu'il travaille. On sait que le chamoiseur traite les peaux avec de l'huile, et

qu'il est obligé d'enlever cette huile après son travail fini ; pour y arriver, il les soumet à une lessive alcaline qui permet d'extraire, par de simples tordages, la matière grasse devenue soluble. Jusqu'au commencement du XVIII^e siècle, le résultat de ce lessivage était jeté ; mais, à cette époque, on s'aperçut qu'en faisant cuire ce résidu, on obtenait un corps onctueux qui devenait fort propre au travail de la corroierie. Cette cuisson a pour effet (*voy.* SAVON) de produire un véritable savon mou dans lequel l'huile est en excès ; la plus grande partie de l'eau qui composait la lessive s'évapore pendant la cuisson ; une autre partie est séparée par suite de la combinaison de l'alcali avec l'huile, et surnage de manière à pouvoir être facilement séparée par décantation ; la partie qui reste est le dégras, matière fort recherchée par les corroyeurs pour passer les cuirs au blanc. Le chamoiseur retire un poids de dégras plus que double de celui de l'huile qu'il avait employée, et ce dégras a, poids pour poids, plus de valeur que l'huile.

DEGRÉ (*geom. et astr.*). — Tout cercle se divise en 360 parties égales appelées *degrés* et chaque degré en 60 parties égales nommées *minutes*, et ainsi de suite pour les *secondes*, *tierces*, etc. Quand on veut déterminer la grandeur d'un angle, on compte les degrés : par exemple, quand on dit un angle de 90 degrés, on entend un angle droit, parce qu'il comprend la *quatrième* partie de la circonférence d'un cercle. — Une fois que l'on se fut assuré que la terre était ronde, on parvint, au moyen des plus délicates recherches et de travaux gigantesques, à en constater la dimension ; puis on supposa la circonférence du globe divisée en 360 parties égales ; et les étoiles étant fixes, la circonférence de la voûte fut divisée également en 360 parties exactement proportionnelles à celles de la terre. — On croit que l'on a pris 360 pour le nombre des divisions du cercle parce que ce nombre, quoique peu considérable, a cependant une infinité de diviseurs, car il est égal à $2 \times 2 \times 2 \times 3 \times 3 \times 5$, et par conséquent peut se diviser par 2, par 4, par 5, par 6, par 8, par 9, par 10 et par beaucoup d'autres nombres. Les subdivisions des degrés sont des fractions, dont les dénominateurs procèdent en raison de 1 à 60, c'est-à-dire que la minute est $\frac{1}{60}$ de degré, la seconde $\frac{1}{3600}$, la tierce $\frac{1}{21600}$; mais, comme ces dénominateurs sont embarrassants, on leur substitue des ex-

Encycl. du XIX^e S., t. XIX.

pressions plus simples pour les indiquer dans l'usage ordinaire : ainsi le degré est exprimé par °, la minute ou prime par ', la seconde par '' et la tierce par '''. Vingt-cinq degrés quarante-cinq minutes trente-cinq secondes et quinze tierces s'écrivent de cette façon : 25° 45' 35'' 15'''. — Si la terre était une sphère exacte, un degré terrestre serait la 360^e partie de sa circonférence ; tous les degrés seraient égaux et les angles au centre de la terre intercepteraient entre leurs côtés des axes égaux qui leur seraient proportionnels. Mais la terre est loin d'être parfaitement sphérique, et, conséquemment, les angles égaux au centre ne déterminent pas des arcs égaux à la surface. — Ce que l'on nomme *degré terrestre* est la portion d'un arc terrestre qui correspond à un degré céleste ; ainsi un degré mesuré de cette manière est un angle qui n'a pas son sommet au centre de la terre, mais au point de concours des verticales tirées des deux extrémités du degré céleste perpendiculairement à la terre. Un degré terrestre est donc l'espace qu'il faut parcourir sur la terre pour que la ligne verticale ait changé d'un degré céleste ; cet espace est d'autant plus grand que la courbure est plus grande ; puisque la terre est aplatie vers les pôles, les degrés terrestres mesurés sur le méridien doivent être d'autant plus grands qu'ils sont plus près du pôle où la courbure est la plus grande. — Les astronomes tant anciens que modernes ont cherché, à diverses époques, à mesurer en différents lieux du globe la grandeur des degrés du méridien terrestre. Il faut, sans doute, reporter aux temps les plus reculés ces tentatives, car le rapport remarquable qu'on observe entre plusieurs mesures adoptées dans l'ancienne Egypte et dans l'Inde avec la longueur de la circonférence terrestre semble prouver qu'elle a été assez exactement connue dès la plus haute antiquité et même qu'elle a servi de base comme en France à un système de mesure. Posidonius, dit Cléomède, détermina, il y a dix-neuf mille ans, par l'observation du passage au méridien de l'étoile Canopus, qu'Alexandrie et Rhodes, villes situées à peu près sous le même méridien, étaient distantes l'une de l'autre de la 48^e partie du cercle (CLÉOMÈDE, lib. I, cap. 26) ; selon Eratosthène, leur distance itinéraire en ligne droite était de 3,752 stades. Strabon donne le même chiffre : d'où l'on conclut que 360 degrés faisaient alors 180,000 stades. Ptolémée donne également

à la circonférence de la terre 180,000 stades : l'on peut évaluer le stade égyptien, ainsi que l'ont fait Freret et le Roi, à 114 toises $\frac{1}{100}$. Ptolémée observa qu'un degré terrestre équivalait à 68 milles et $\frac{2}{3}$; mais les Arabes, d'après leurs observations dans les plaines de Seniar, par l'ordre d'Almamoum, n'ont trouvé que 56 milles. Ptolémée comptait 500 stades pour 1 degré; le mille arabe était égal à 7 stades et $\frac{1}{2}$. Mais nous ne pouvons apprécier l'exactitude de tous ces calculs, qui nous ont été transmis par l'école d'Alexandrie, parce que nous sommes aujourd'hui fort incertains sur la grandeur des mesures qui leur servaient de termes de comparaison. Ce n'est guère que vers la fin du XVII^e siècle que les progrès de l'astronomie pratique et le perfectionnement des instruments permirent d'employer à la mesure du degré terrestre des procédés assez sûrs pour qu'on pût avoir confiance dans leurs résultats. Fernel, en 1550, avait donné à 1 degré d'un grand cercle de la terre 68,096 pas géométriques qui valent 5,646 toises 4 pieds (11,000 mètr. 40 cent. 97 millim.). Snellius trouva ce degré de 28,500 perches du Rhin équivalentes à 55,021 toises; Riccioli accorda au degré 64,363 pas de Boulogne égaux à 62,900 toises. Norwood, en 1635, mesura le degré entre Londres et York, et trouva pour résultat 367,200 pieds anglais donnant 57,424 toises; mais Picard mesurant, par ordre de l'Académie, en 1669, la distance entre Paris et Amiens, ainsi que l'arc céleste qui lui correspond, pour en déduire la longueur du degré du méridien terrestre, trouva le degré de France à la latitude moyenne entre Paris et Amiens, de 57,060 toises (voy. MESURES). Mais le travail de Picard n'étant pas exempt d'inexactitude, on fit davantage encore; on envoya, faire la même opération à Quito, Bouguer, le Condamine, Godin, et, en Laponie, Maupertuis, Clairault, Camus et le Monnier. La Caille fut chargé de revoir le travail de Picard : au lieu de 57,060 toises, pour mesure du degré, il trouva 57,069. Enfin le résultat du travail donna, comme mesure du degré sous l'équateur, 56,953 toises, degré moyen de France 57,023; sous le cercle polaire, 57,419. Le degré du pôle était donc de 666 toises plus grand que celui de l'équateur, et le degré de France tenait le milieu entre les deux. Tous les gouvernements ont encouragé et facilité les opéra-

tions ayant pour but les mesures du degré terrestre. Voici parmi les degrés mesurés jusqu'ici ceux qui nous ont paru les plus dignes de confiance. (Voy. ASTRONOMIE, MESURE, TERRE.)

LIEUX.	LATITUDES.	LONGUEUR DES DEGRÉS.
A l'équateur.	1° 31' 0" 50 aust.	110582,1 mètr.
Dans l'Inde.	13° 6' 31" 01 bor.	110628,6
En France.	45° 4' 18" 05.	111131,2
En Suède.	66° 20'.	111488,5

DEGRÉ (*accept. div.*). — Ce mot, employé de différentes manières dans les sciences, conserve toujours le sens que lui donne son origine *gradus*, marche, échelon : ainsi, quand on le rencontre, on conçoit qu'il faut, au moral ou au physique, descendre ou monter la *marche* ou l'*échelle*. Degré est un terme d'architecture synonyme d'escalier (*scalæ*) : on disait autrefois le grand DEGRÉ du palais, pour le grand escalier ; on disait également degré pour marche d'un escalier, c'est-à-dire qu'on employait la partie pour le tout. — En géométrie, on désigne par *degre* la trois cent soixantième partie de la circonférence d'un cercle, suivant la division sexagésimale (voy. ANGLE). — En algèbre, on se sert du terme *degré* pour désigner les équations d'après la plus haute puissance de l'inconnue qu'elle renferme : ainsi une équation du cinquième degré est celle dans laquelle *x* est à la cinquième puissance (voy. EQUATION). — En chimie, en physique et en mécanique, on nomme *degrés* les divisions des échelles de tous les instruments gradués. — Les degrés universitaires sont les diplômes de bacheliers, licenciés et docteurs des diverses facultés. — En jurisprudence, on se sert du mot *degré* dans deux circonstances : la première, *degré de juridiction* (*jurisdictionis gradus*), quand on veut désigner les différentes espèces de tribunaux auxquels on a le droit de porter successivement la même affaire (voy. JURIDICTION), et *degré de parenté*, exprimant l'éloignement des différentes générations, par rapport à l'auteur commun, *cognationis gradus* (voy. PARENTÉ). — On appelait, en philosophie, *degrés métaphysiques* les différentes propriétés ou perfections d'une

même chose ; on les désigne par *degrés*, parce que l'on monte de la plus simple et de la plus générale à la plus parfaite et à la plus composée, qui renferme toutes les précédentes, telles que *être, substance, vivant, animalité, rationabilité*. — En musique, on désigne par *degré* l'intervalle des sons indiqués par les lignes des portées. *Degrés conjoints* se dit, en harmonie, de deux notes qui se suivent immédiatement, et *degrés disjoints*, de deux notes qui ne se suivent pas immédiatement. — Galien et ses disciples introduisirent le mot *degré* dans la médecine pour marquer les qualités de certains médicaments dont ils avaient formé quatre degrés, *froids, chauds, humides et secs*. AD. DE P.

DEGRÈMENT (*marine*). — *Dégrément* et *dégréage* sont deux mots synonymes ; cependant il existe une légère nuance entre leur signification précise. En effet, *dégrément* s'entend spécialement de la perte ou du dommage accidentels causés, dans le grément d'un navire, par une tempête, un abordage, un échouage ou un combat ; et *dégréage* se dit plus particulièrement de l'action de dégréer un bâtiment : ainsi, dans le premier cas, il y a avarie, dépenses, réparations immédiates à exécuter ; et, dans le second, il s'agit seulement de procéder à l'enlèvement régulier de tous les cordages, agrès, pièces de mâture, vergues, etc., qui constituent le grément du navire, et à les porter dans des ateliers ou magasins, pour que ces objets y soient visités, mis en état s'ils sont susceptibles d'être employés de nouveau, et rebutés s'ils ne le sont pas, ou utilisés pour d'autres usages. Les pièces jugées bonnes sont alors étiquetées et disposées avec ordre dans un magasin, où des soins particuliers doivent être apportés pour leur conservation et où on les retrouve facilement ensuite, lorsqu'il y a lieu de s'en servir pour le réarmement du navire. Dans les arsenaux maritimes de l'État, chaque bâtiment a un magasin particulier destiné à recevoir toutes les pièces de son grément et où il peut, au besoin, les retrouver sans confusion, lorsqu'on juge convenable de le réarmer. — Le *dégréage* des vergues de perroquet et de cacatois est une opération ou une manœuvre particulière qui consiste à faire descendre ces vergues du point de leurs mâts où elles sont fixées, pour les amarrer provisoirement le long des haubans des bas-mâts, ou même à les amener jusque sur le pont. C'est une précaution que

l'on prend, tous les soirs, en rade, en cas qu'il vienne à *surventer* pendant la nuit, afin d'assurer la tenue du bâtiment à son mouillage ; et, en mer, toutes les fois qu'il y a apparence de mauvais temps, afin d'être plus en mesure de s'occuper de soins plus importants, si le mauvais temps vient à se déclarer. On dit, assez indifféremment, *dégréer* ou *décroiser* les vergues de perroquet et de cacatois.

BARON DE BONNEFOUX.

DÉGUERPISSEMENT (*juris.*). — C'est l'acte par lequel le détenteur d'un immeuble grevé, d'une rente foncière, en abandonne la possession pour se soustraire à cette charge ; cet acte, dans l'ancienne jurisprudence, se faisait au greffe et était ensuite homologué par un jugement rendu entre les parties intéressées. Les rentes foncières, en effet, étaient alors des droits purement réels, c'est-à-dire inhérents à l'héritage, et dont le paiement ne pouvait être exigé que du détenteur de la propriété sur laquelle ces rentes étaient constituées. Il s'ensuivait que le détenteur pouvait se libérer par l'abandon du fonds, par le *déguerpissement*. Avant la promulgation du code civil, il était également de l'essence des rentes foncières d'être perpétuelles, de ne pouvoir être rachetées ; aujourd'hui, au contraire, les rentes foncières sont déclarées meubles et essentiellement rachetables (C. civ., 529, 530), et il n'est possible de s'en libérer que par le rachat et non par l'abandon du fonds. — Le déguerpissement contenait une abdication pure, simple et absolue du droit de propriété, qui rentrait dès lors dans les mains de celui qui avait transporté l'héritage pour prix d'une rente foncière. Sous ce rapport, il diffère encore du dessaisissement par hypothèque, qui a pour effet de conserver au délaissant la propriété jusqu'à la vente de l'héritage, et de lui permettre ensuite de s'attribuer le montant du prix, en ce qu'il excède les créances hypothéquées. Aujourd'hui encore le déguerpissement est autorisé à l'égard des rentes foncières créées avant la promulgation du code civil, la loi n'ayant jamais d'effet rétroactif. La pensée du législateur n'a pas été, d'ailleurs, de rendre la condition du preneur plus onéreuse, mais bien de la faire meilleure en rendant mobilière une rente qui était immobilière de sa nature, en lui permettant de la racheter, quoiqu'elle ne fût pas rachetable dans l'origine. — *Déguerpissement*, c'est aliéner ; il faut donc

être capable d'aliéner pour pouvoir déguerpier : aussi le mineur, même émancipé, son tuteur ou son curateur ne peuvent déguerpier un bien qu'en vertu d'un avis du conseil de famille homologué en justice ; un mari ne peut davantage abandonner un immeuble de sa femme sans que celle-ci intervienne à l'acte, pas plus que la femme ne peut le faire sans autorisation de son mari. — Le preneur ou ses héritiers qui font le déguerpissement ne peuvent retenir que les améliorations qui ont caractère d'augmentations ; s'ils ont fait des constructions, il leur sera permis, par exemple, d'en emporter les matériaux ; si c'est un tiers détenteur qui abandonne, il a droit à toutes les indemnités que la loi assure aux possesseurs de bonne foi, en cas d'éviction. Le déguerpissement n'est parfait que lorsqu'il a été accepté par le bailleur et ratifié par un jugement. — Les lois de l'enregistrement assimilent le déguerpissement volontaire à une rétrocession et le soumettent aux mêmes droits que les ventes d'immeubles (5 fr. 50 c. pour 100). A. ROCHER.

DÉGUISEMENT. — Changement de costume que font certaines personnes dans le dessein de n'être pas reconnues, ou pour se livrer plus librement au plaisir. Les déguisements remontent à une très haute-antiquité ; ils avaient lieu chez les païens dans certaines fêtes. Les orgies les plus impudiques qui formaient le caractère de ces fêtes inspirèrent sans doute l'idée de se déguiser pour y assister sans être reconnu. En Egypte, à la fête d'Isis guerrière, les femmes prenaient des habits d'hommes et les hommes des habits de femmes ; chez les Grecs, aux fêtes Mègalésies ou de Cybèle, ou de Rhéa, ou de mère Ide, ou Pessinunte, ou grande déesse, il n'y avait sorte de folies et de bouffonneries qui ne fussent permises ; les déguisements, travestissements et les mascarades faisaient essentiellement partie de ces divertissements. Les Saturnales furent instituées en mémoire du règne de Saturne dans l'Italie méridionale ; c'était le siècle d'or, c'est-à-dire celui de l'égalité des conditions ; c'est de là très-probablement qu'est venue l'égalité qui y était fictivement rétablie, pendant ces fêtes, entre les maîtres et les esclaves, et les déguisements qui confondaient tous les rangs et tous les titres. Les déguisements avaient lieu également dans les Panathénées célébrées à Athènes et pendant les Quinquatries romaines. Chez les Romains, les déguisements amusaient

le peuple, et Néron déguisé en Apollon chantait des vers sur le théâtre. Au moyen âge, le peuple se déguisait en fou, en roi ; au XVI^e siècle, les déguisements eurent un caractère nouveau et particulier ; la mythologie et l'histoire fournirent tous les sujets des costumes. Nous eûmes la fête des fous, de la folle, la fête de l'âne, la fameuse procession d'Aix en Provence, la promenade des Incas à Valenciennes, etc., etc. Louis XIV, comme Néron, se plaisait en costume d'Apollon. Aujourd'hui les déguisements n'ont guère lieu que pendant le carnaval et sur le théâtre. — La loi de Moïse défendit aux femmes de s'habiller en hommes et aux hommes de se vêtir en femmes, parce que c'est une abomination devant Dieu (*Deut.*, c. XXXII, v. 5), l'effet du déguisement de Thamar (*Ben.*, c. XXXVIII) ayant été de violer son veuvage et de commettre un inceste avec son beau-frère. Les pères de l'Eglise, s'appuyant sur la défense portée dans le *Deutéronome*, ont de tout temps prêché avec force contre les déguisements ; ils se sont récriés surtout contre les déguisements en bêtes qui avaient lieu dans ces temps de débauche. — Saint Thomas dit que Dieu a interdit les déguisements pour détourner son peuple de la luxure à laquelle ces déguisements ouvrent souvent la porte ; saint Augustin les regarde comme un horrible péché dont il a grande horreur. Cette décision est conforme à la doctrine de saint Pierre, qui recommande aux fidèles que chacun ait un extérieur convenable à son sexe et dit que c'est une chose honteuse que de faire le contraire. — François I^{er} rendit une ordonnance en 1539 contre les déguisements et les travestissements ; Charles IX renouvela cette ordonnance en 1561. Aujourd'hui les déguisements ne sont tolérés en public que pendant le carnaval. — *Le déguisement*, au moral, est une espèce de trahison et d'hypocrisie puisqu'on se donne pour ce qu'on n'est pas ; on trompe, et en général c'est à son profit.

AD. DE P.

DÉGUSTATION, action de goûter, l'appréciation des qualités sapides d'une substance quelconque ; c'est l'exercice *actif* du sens et du *goût*. Ce moyen est fort souvent mis en usage dans les sciences, les arts et les besoins ordinaires de la vie domestique. Le chimiste, le confiseur, aussi bien que le plus vulgaire cuisinier, y ont également recours ; mais, comme le goût est peut-être le sens le plus variable dans l'appréciation des

impressions auxquelles il se trouve soumis, la dégustation ne peut jamais être, dans les sciences exactes, qu'un moyen accessoire pour donner des caractères distinctifs. Le goût, comme tous les autres sens, est susceptible d'être perfectionné par un exercice bien entendu, comme aussi de s'émousser, de se blaser sous l'influence d'excitations trop multipliées ou trop énergiques. Par exemple, une personne qui aura l'habitude de déguster des vins naturels reconnaîtra parfaitement l'âge, le pays et les qualités d'une liqueur de cette nature; un buveur d'eau distingue parfaitement si celle qu'on lui présente est d'un puits, d'une fontaine ou d'une rivière, si elle est légère ou pesante, tandis qu'un homme habitué à déguster des eaux-de-vie ou des vinaigres serait fort impropre à juger des vins fins. — On donne le nom de *dégustateurs-jurés*; de *gourmets*, de *piqueurs* en vins, en eaux-de-vie, etc., à des experts nommés par l'autorité pour apprécier la bonne qualité de ces divers produits, et dans le but de servir d'arbitres pour juger de la similitude entre un échantillon pris pour type et la marchandise de même espèce donnée en livraison.

DÉHISCENCE, s. f. (de *dehiscere*, s'ouvrir). C'est la propriété que possèdent certains fruits de s'ouvrir naturellement à l'époque de leur maturité pour donner issue aux graines qu'ils contiennent dans leur intérieur. Les fruits dont le péricarpe est sec et mince sont, en général, *déhiscents*; les fruits charnus ou coriaces et épais sont généralement *indéhiscents*. (Voy. les mots FRUIT et PÉRICARPE.) A. R.

DEHLY (*géog.*), ville de l'Inde et capitale du district de *Dehly* dans la présidence de *Calcutta*. Elle est située, par 28° 42' latitude N. et 74° 46' longitude E., sur la rive droite de la *Djomnah*, à 1,300 kilomètres N. O. de *Calcutta*, sur deux hauteurs. C'est une ville de 2 lieues de circuit environ, assez irrégulièrement construite, à rues fort étroites, à l'exception de deux; les maisons y sont généralement en briques; un rempart en briques et en pierres et percé de sept portes en pierres de taille la couvre sur trois faces seulement. Dehly renferme quelques mosquées assez remarquables, deux entre autres, l'une bâtie par Chah-Djihan et dite *djema mesdjid* (grande mosquée), l'autre par Rouschen-Ed-daulah; un fort beau collège (*medresseh*), fondé par un neveu de Nisam-el-Mouk et

aujourd'hui sans destination, un observatoire construit en 1723 par le rajah Djeit-Sing, et le fameux et immense palais de Chah-Djihan. Mais la plupart de ces édifices sont en mauvais état et ne tarderont pas, sans doute, à se confondre avec les ruines magnifiques de palais, jardins, mosquées, kiosques, tombeaux, etc., qui, répandues sur tous les points du sol de Dehly, attestent à la fois sa splendeur passée et sa décadence actuelle. Fort peu de commerce, consistant en indigo, toiles de coton, châles, bijouteries, pierres précieuses. Population de 2 à 300,000 habit. — L'origine de Dehly est fort obscure; car, tandis que certaines traditions la font remonter jusqu'au III^e siècle avant l'ère chrétienne, d'autres la rapportent au IV^e ou même au X^e après J. C.

Vers le commencement du XI^e siècle, Dehly tomba aux mains de Mahmoud le *Ghaznevide*, et, en 1193, fut prise par Cothoub-Eddyn-Abdel; ce dernier général du sultan Schah-Eddyn-Mohammed, qui venait de renverser les Ghaznevides, lui succéda en 1205 dans la souveraineté de cette ville et y fut la tige des princes *afghans* ou *patans*. En 1338, la majeure partie des habitants fut contrainte par Mohammed III, qui venait de transférer sa résidence à *Déoghir*, d'aller peupler cette dernière ville. Quatorze ans plus tard, Dehly redevenait capitale sous le règne de Firouz-Chah III. Pris et pillé par Tamerlan en 1398, il ne se releva qu'en 1631, lorsque Chah-Djihan y rétablit le siège de l'empire qui lui avait été enlevé de nouveau en 1504 et transféré à *Agrah*. Ce prince bâtit, à côté de l'ancien Dehly, une nouvelle ville qui en doubla l'étendue, et fit tous ses efforts pour rendre à cette capitale son ancien lustre; mais ce fut sous Aureng-Zeb que Dehly parvint à son plus haut degré de prospérité: le chiffre de sa population atteignit 2 millions d'âmes. Les historiens persans racontent sur cette ville de telles merveilles, que, sans les ruines qui, de nos jours, rendent témoignage à leur véracité sur ce point, sans une foule de preuves authentiques de tout genre, on serait disposé à traiter leurs récits de fables; ces contes de l'Orient, où les magnificences de Dehly sont tant de fois décrites, dans ce style si magnifique lui-même qui grandit et embellit tout, font, en ce cas, presque de l'histoire. A partir de la mort d'Aureng-Zeb, il ne fit plus que décliner. Pris en 1739 par Nadir-Chah, il fut inondé

du sang de plus de 100,000 de ses habitants. Dix-huit ans après, c'était un roi de *Kaboul*, dont les soldats, dans un pillage organisé, qui dura plus d'un mois, n'épargnèrent pas même les tombeaux et emportèrent un immense butin, bien qu'on évalue celui fait précédemment par Nadir à plus de 10 milliards de francs. En 1760, nouveau pillage par les *Mahrattes*. Les Anglais s'emparèrent une première fois de Dehly en 1664, une seconde fois en 1803; depuis, ils l'ont toujours conservé, bien que leur politique y fasse résider encore un héritier nominal des *Mogols* (voy. ce mot), sous la surveillance immédiate d'un agent anglais.

Le **DEHLY**, ancienne province de l'*Hindoustan*, formait autrefois le centre de l'empire des *Mogols*, situé entre le *Lahor* au N., l'*Agrah* au S., l'*Aoude* au S. E., et le *Moultan* au S. O.; il occupe une superficie de 500 kil. sur 270; son sol, arrosé par le *Gange* et la *Djomnah*, est d'une grande fertilité, et son climat doux et tempéré. Population, 5 millions d'habitants environ : Hindous, Seikhs et mahométans. Une partie de ce pays, dont les Anglais sont aujourd'hui presque entièrement maîtres, forme six districts de la présidence de Calcutta : *Bareily*, *Morabad*, *Saharanpour*, *Merout*, *Hariana* et *Dehly*; le reste, sous le nom de *Sirhind*, dont les principales villes sont *Pattialah*, *Ladiana* et *Thanesar*, est divisé entre différents princes vassaux et tributaires de l'Angleterre. F. DE P.

DÉICIDE (morale). — Ce mot, formé du latin *Deus*, Dieu, *cædere*, tuer, n'est plus employé qu'en parlant de la mort de Jésus-Christ, condamné par les Juifs. Tous les maux dont ils sont accablés leur viennent du *déicide* dont ils se sont ainsi rendus coupables. Les rabbins observent, il est vrai, que c'est en tant qu'homme et non en tant que Dieu que Jésus-Christ est mort. Mais, dit Bergier, en vertu de l'incarnation, l'on doit attribuer à la personne divine toutes les qualités, toutes les actions de la nature divine et de la nature humaine; conséquemment, il est vrai dans toute la rigueur des termes, en parlant du Sauveur, qu'un Dieu est né, mort et ressuscité. Orbio et Wagenseil, écrivains juifs, ont cherché, par diverses raisons, à rejeter le crime de *déicide* pesant sur leur nation. Ils ont prétendu, entre autres raisons, que ce ne sont pas les Juifs, mais bien les Romains qui ont crucifié Jésus-Christ; que les Juifs, dispersés par tout le monde, n'eurent point

de part à ce qui se passait à Jérusalem; que, pour qu'on pût les accuser de *déicide*, il eût fallu qu'ils eussent reconnu Jésus comme fils de Dieu. A cela les auteurs chrétiens répondent que la nation juive était représentée par le grand prêtre et le conseil souverain, lesquels condamnèrent Jésus à mort et demandèrent l'exécution immédiate de la sentence; les Juifs, dispersés hors de la Judée, approuvèrent la condamnation dès qu'ils en eurent connaissance; ils persécutèrent même ensuite les apôtres et se rendirent ainsi complices du crime commis à Jérusalem: les écrivains sacrés ajoutent qu'il n'est pas besoin d'avoir connu Jésus-Christ pour ce qu'il était pour être justement nommé *déicide*; il suffit d'avoir pu le connaître si l'on eût voulu: or la divinité de Jésus avait été prouvée par ses vertus, ses miracles, ses prophéties; donc l'incrédulité des Juifs n'a pas d'excuse. AD. DE P.

DÉIFICATION (morale) (*Deum facere*, faire un Dieu). — Presque tous les dictionnaires ont confondu *déification* et *apothéose*, mots cependant tout à fait distincts par leur signification. L'*apothéose*, comme l'exprime son étymologie grecque, signifie élever de terre quelqu'un ou quelque chose pour le placer au niveau des dieux, et *déification*, faire un Dieu, est l'acte d'une imagination superstitieuse et craintive, qui suppose la divinité où il n'y a que la créature et qui, en conséquence, lui rend un culte divin. Les sauvages *déifient* leurs manitous, les sabéens ont déifié les astres; avant la *rédemption*, les hommes déifiaient jusqu'aux bœufs et aux oignons. AD. DE P.

DÉIPHOBÉ (myth.). — C'était une des sibylles (si toutefois il y en eut plusieurs), et celle qui précéda, à Cumes, la fameuse Démophile qui offrit ses oracles à Tarquin l'Ancien. Apollon, étant devenu amoureux d'elle, lui accorda autant d'années de vie qu'elle tenait de grains de sable dans sa main. Malheureusement elle avait oublié de demander en même temps une jeunesse proportionnée à la longueur de son existence, de sorte qu'elle se consumait avec les années sans pouvoir mourir. Elle avait déjà vécu 700 ans, du temps d'Enée, et il lui restait encore à passer sur la terre trois siècles, après lesquels il ne devait plus rester d'elle que la voix. Déiphobé était inspirée d'Apollon; elle rendait ses oracles dans le temple de ce dieu, du fond d'une caverne, d'où s'échappaient, par

cent portes, des voix terribles qui rendaient les réponses de la sibylle. Déiphobe était aussi prêtresse d'Hécate. Les Romains, qui l'honoraient comme une divinité, lui avaient consacré un temple au lieu même où elle avait fait entendre ses paroles prophétiques.

DÉISME (théol.). — Le *déisme* est la profession de la croyance à un Dieu, mais dégagee de tout motif supérieur à la raison propre de l'homme. — Le *déisme*, ainsi envisagé, est une des grandes inconséquences de la philosophie humaine. Croire à Dieu, qu'est-ce? si ce n'est reconnaître son autorité en même temps que son être; borner la croyance à une théorie, c'est faire de la croyance une opinion, par conséquent un doute. Or, croire à Dieu par des motifs tirés de la raison pure, c'est donner à la raison même le droit de le nier. Le *déiste*, à ce point de vue, n'est guère autre chose que l'athée; car il croit à l'être de Dieu, mais il ne croit pas à son autorité; sa croyance est une négation, elle implique une contradiction dans les termes. Si d'ailleurs le *déiste* proclame Dieu, en vertu de quel droit? d'où lui vient jusqu'à ce mot de DIEU, qu'il refuse de proférer par des motifs supérieurs ou étrangers à sa raison? Il n'accepte pas des motifs de révélation! mais qui lui a révélé l'ÊTRE qu'il croit et qu'il proclame? l'a-t-il trouvé en son intelligence? c'est-à-dire, l'a-t-il créé, comme dit l'école moderne? et, pour le créer, s'est-il dégagé de toute communication et de tout contact avec les hommes qui l'ont cru et proclamé avec lui? c'est-à-dire enfin, l'a-t-il créé par l'énergie propre de son esprit? mais, s'il l'a créé de la sorte, lui-même est Dieu!

On ne remarque pas assez que les théories philosophiques tiennent, par ce qu'elles ont de vrai, à la société générale des hommes, et, par ce qu'elles ont de faux, à la raison personnelle de l'individu. Le *déisme*, à savoir la croyance en Dieu, est un dogme vrai; l'homme en fait une erreur dès qu'il le détache, par sa racine, de l'ensemble des notions humaines. Le philosophe ne voit pas que ces formules de foi qu'il se prescrit à lui-même, il les emprunte, à son insu, à la société qui l'a nourri, qui l'a bercé, qui l'a instruit; si ce n'est que la société, recevant la vérité et la transmettant par le moyen le plus général, qui est celui de l'enseignement et de la parole, la perpétue avec son caractère naturel d'autorité, tandis que le philosophe, s'appro-

priant une portion quelconque de ces notions, auxquelles il ne saurait se soustraire, fût-il un athée et un sceptique, perd, à l'instant même, tout droit de les produire et de les transmettre, puisqu'il en fait un pur caprice de son esprit. — De là vient que le *déisme* avec sa *religion naturelle* n'a pu se produire à l'état de secte; il n'apparaît, dans l'histoire des opinions modernes, que comme un rêve de malade.

« Vous ne voyez, dans mon exposé, dit Jean-Jacques, que la religion naturelle; il est bien étrange qu'il en faille une autre (*Emile*)! » C'est cette parole qui est étrange, philosophe! Si la *religion naturelle* était une réalité possible, une autre religion serait superflue. « De quoi puis-je être coupable, ajoutait le sophiste, en servant Dieu selon les lumières qu'il donne à mon esprit et selon les sentiments qu'il inspire à mon cœur? » Chacun peut parler de même, et il s'ensuivra que, les lumières manquant à la plupart des hommes, ou bien leurs sentiments étant divers, ou bien aussi leurs lumières et leurs sentiments s'altérant par les vices de chacun, Dieu sera servi selon ces inégalités infinies; partant, qu'il n'y aura pas de religion commune, et enfin que la religion naturelle sera un caprice ou une folie. — Jean-Jacques insistait toutefois: « Quelle pureté de morale, quel dogme utile à l'homme et honorable à son auteur puis-je tirer d'une doctrine positive, que je ne puisse tirer sans elle du bon usage de mes facultés? » Mais, en vous supposant, philosophe, infallible dans ce bon usage de vos facultés, est-ce qu'il vous sera donné de créer ce dogme, cette morale dont vous parlez et de l'imposer à la terre? Et, s'il plaît à l'insensé, au maniaque, ou simplement au vicieux et à l'idiot de se faire aussi un dogme et une morale, de quel droit contesterez-vous son droit? direz-vous que l'usage qu'il fait de ses facultés n'est pas bon? Il vous dira que l'usage que vous faites des vôtres est mauvais. Qui sera arbitre? Vous sans doute, philosophe! car vous avez du génie; vous le pensez du moins. Mais, si, au lieu d'un insensé, apparaît devant vous un philosophe qui s'appelle Platon ou Bossuet, serez-vous arbitre encore? Vous ne l'oserez dire. Chacun entendra donc à sa manière le bon usage de ses facultés! alors où allez-vous? A l'anarchie pure: c'est, en effet, le terme de la religion naturelle. — Le *déisme* fut, dans le XVIII^e siècle, un effort tenté par

quelques esprits inconséquents contre la logique de l'athéisme : ils se rattachaient à un débris de croyance par un sentiment d'horreur, en regard du vide profond qui était fait dans leur esprit ; ils ne voyaient point que, ayant retranché de la foi humaine ce qui en fait la règle et la force, l'autorité de Dieu même, ou sa révélation, ils n'avaient plus qu'à se laisser aller sur la pente des erreurs : la raison personnelle affranchie ne peut s'arrêter qu'à l'abîme. — Bossuet l'avait dit : *Le déisme, c'est l'athéisme déguisé* ; l'un et l'autre dérivait du droit absolu de la raison en matière de croyance, tel que la réforme l'avait proclamé.

De nos jours, la *raison* semble s'être plus habituée aux conséquences extrêmes de l'erreur, non qu'elle soit plus résolue, mais précisément parce qu'elle est plus frivole. Pour comble de bizarrerie, dans sa frivolité même, elle se donne un air sérieux et convaincu : de là un *rationalisme* sententieux, presque mystique, qui a fait du déisme un dogme nouveau en ôtant à Dieu son être distinct ; le déisme contemporain, c'est le panthéisme.

Mais c'est ici une folie de plus qui ne transforme pas même les folies passées. Quel que soit le Dieu du rationalisme, si la raison le crée, il n'est toujours qu'une fiction, et sa croyance en ce Dieu n'est qu'un pur caprice. — Outre que le Dieu du rationalisme écarte toute idée de culte, ce qui explique un état de barbarie athée, il écarte toute idée de savoir, ce qui implique un état de société sauvage, et aussi de servitude atroce. — Le déisme, de quelque forme qu'il se revête, qu'il soit l'expression d'une croyance à une divinité distincte, ou bien la formule d'un panthéisme vague et indéfini, jette le monde en dehors de toutes les lois morales de l'ordre. Il ôte à l'homme sa règle, à la société sa force, à Dieu même la réalité de son être. — Un mystère pour le déisme, c'est qu'il ne lui soit point donné de faire de cette croyance universelle de Dieu le centre des pensées et des dogmes de l'humanité. Dans l'économie de la religion positive, Dieu est le principe naturel de toutes les lois de l'esprit ; tout part de lui et tout revient à lui : il est l'harmonie vivante de tous les êtres. Dans le système de la religion dite naturelle, Dieu est une théorie ; la raison, le sentiment, la nature s'efforcent vainement d'animer et de féconder ce dogme philosophique ; il reste inerte, stérile ; il n'émeut point l'âme, il n'il-

lumine point l'intelligence, il ne satisfait point l'esprit, il n'affermir pas la vertu, il ne console pas le malheur, il ne charme pas la vie, au contraire il la trouble et la remplit d'anxiétés et d'alarmes, il plonge l'homme dans une nuit de doute, il lui ferme l'avenir, il fait de sa vie un mystère et de la mort un néant. Qu'est-ce donc que le déisme ? et comment de ce nom et de cette idée de Dieu, dogme sympathique à l'âme humaine, lien puissant des intelligences, fécondation infinie de la création, le déisme fait-il une conception abstraite, idéale, chimérique, sans communication avec la nature morale, philosophique ou poétique de l'homme, sans rapport même avec son organisation physique, sans puissance sur sa foi comme sur ses passions ou ses actes ? C'est un mystère, cela ! et il prouve que le déisme du rationalisme est plus qu'un athéisme déguisé, qu'il est un athéisme effectif, si ce n'est que la logique lui manque, ou bien qu'il n'a ni ce qu'il faut de lumière pour apercevoir le vide où il plonge l'esprit de l'homme, ni ce qu'il faut de courage désespéré pour se précipiter dans ce gouffre. — Aussi le déisme, qui semblait devoir présenter un dogme arrêté, une formule définie, se perd-il en de vagues poursuites de pensées mobiles, tantôt de Dieu faisant l'âme du monde, tantôt du monde faisant Dieu même, tantôt matérialisant l'être universel, tantôt le réduisant à une entité psychologique, affirmant et niant tour à tour son identité, sa réalité, son être ; et de la sorte le déisme atteste sa chimère et explique lui-même sa stérilité. Le déisme fait, en un mot, un désert du ciel, et, nommant Dieu, il le chasse du monde ; c'est pourquoi nous avons dit, en commençant, que le déisme était une des grandes inconséquences de la raison. Pour nommer Dieu, il faut incliner sa tête ; nommer Dieu, comme si par un effort de son intelligence on l'avait conçu, inventé, créé, c'est s'égaliser à Dieu même. Le déisme est une sorte d'usurpation de la souveraineté divine : aussi le déisme est condamné à n'être qu'une opinion philosophique et personnelle ; il n'y a point de contagion en des erreurs de cette nature. Le déisme dessèche l'âme ; en lui ôtant la révélation, il lui ôte son exaltation de foi ; en lui ôtant l'adoration ou le culte, il lui ôte son expansion d'amour. Le déisme isole l'intelligence, il sépare l'homme de l'homme, la terre du ciel, il rompt les liens de la morale, il ôte l'a-

raison des devoirs et des vertus. Non ! ce n'est pas ainsi que Dieu doit être connu des hommes. Si le dogme de la divinité n'avait été montré à la terre que comme une abstraction de l'esprit, il n'aurait pas pris racine dans l'intelligence humaine; il n'est sacré, universel et impérissable que parce que, au lieu d'être une théorie, il est à la fois une croyance et un hommage : partout où l'homme proclame Dieu, il est à genoux ! L.

DÉITE. (Voy. DIVINITÉ.)

DÉJANIRE (*myth.*), fille d'Œnée, roi de Calydon. — Plusieurs princes recherchaient sa main, et son père la promit à celui d'entre eux qui triompherait du fleuve Achéloüs. Hercule en vint à bout, et épousa cette princesse; il la conduisit chez lui, lorsqu'il fut arrêté par le fleuve Evénus. Le centaure Nessus lui proposa de transporter Déjanire sur l'autre rivage. Hercule accepta; mais à peine Nessus avait-il touché le bord opposé, qu'il voulut prendre la fuite avec son précieux fardeau. Le héros lui lança au même instant une flèche teinte du sang de l'hydre de Lerne. Nessus, se sentant mortellement blessé, voulut se venger, et, avant d'expirer, il fit présent de sa tunique ensanglantée à Déjanire, à laquelle il persuada que, si Hercule venait à aimer une autre femme, il reviendrait à elle dès qu'il s'en serait revêtu. Un jour Déjanire apprit qu'Hercule avait enlevé Iole; elle lui envoya aussitôt la robe fatale; le héros s'en couvrit, et ressentit tout à coup des douleurs si atroces, qu'il se donna la mort. Déjanire, désespérée, se tua peu de temps après.

DEJEUNER, repas qu'on fait le matin, et qu'on a nommé ainsi parce qu'il rompt le jeûne. — Chez les Grecs le déjeuner s'appelait *acratismos*, parce qu'on se contentait d'y manger quelques tranches de pain trempées dans du vin pur (*acraton*); c'était surtout le repas des enfants et des vieillards. Il en fut de même à Rome : le déjeuner, qu'on y appelait *jentaculum*, et qui fut d'abord un repas particulier aux écoliers, se composait de légers gâteaux (*Martial*, XIV, 197) et se prenait de fort bonne heure; un goûter (*merenda*) suppléait, sur le midi, à ce que cette nourriture du matin avait de trop peu substantiel. Sous l'empire, les gourmands de Rome, à qui trois repas (*trifariæ epulæ*) ne suffisaient plus, adoptèrent aussi l'usage du déjeuner. Vitellius l'autorisa par son exemple (voy. *Suet. in Vitell.*); on n'y mangeait que des mets lé-

gers, tels que des huîtres et des fruits; Julius Capitolinus nous l'apprend dans la vie de l'empereur Claudius Albinus. En France, il se passa plusieurs siècles avant que le déjeuner fût en usage. Au moyen âge, le premier repas s'appelait invariablement dîner, comme le prouve ce vieux dicton, *lever à cinq, disner à neuf*, qui nous apprend en même temps à quelle heure on était accoutumé de le prendre. Dans les collèges même où la règle forçait d'être aussi matinal, l'heure de ce premier repas n'était pas avancée pour les écoliers; les moines seuls prenaient, avant le premier office, des *soupes grasses de prime* qui constituaient un véritable déjeuner. C'est seulement à la fin du règne de Louis XII, lorsque la jeune reine Marie eut introduit en France la coutume anglaise de dîner à midi, que l'on prit à la cour l'habitude de déjeuner. Cette mode était tout à fait établie en France au XVI^e siècle. Laurent Joubert, en effet, nous parle, dans son livre des *Erreurs populaires* écrit en 1578, de gens qui déjeunaient, chaque jour, deux et trois fois. Sous Louis XIV, quand le dîner fut retardé d'une heure, le déjeuner devint encore plus indispensable; on le fixa à huit heures, et on le rendit plus substantiel. Un aloyau charbonné, appelé alors *pièce de huit heures*, en était le plat principal; ensuite venaient des pâtés, des saucisses, des fruits. Ces premiers *déjeuners à la fourchette* prirent tellement faveur, qu'on en fit des repas d'apparat, et que les *déjeuners-dîners*, dont on croirait l'invention plus récente, commencèrent d'être à la mode dans les premières années du XVIII^e siècle. L'usage du chocolat, qui s'introduisit en France sous la régence pour défrayer le premier repas des gens de cour, fit quelque temps concurrence à ces déjeuners succulents. Le café au lait partagea dès lors aussi cette faveur du chocolat dans les déjeuners; mais, depuis plusieurs années, les viandes froides et les vins y ont reparu, si bien qu'aujourd'hui le déjeuner, aux yeux des gourmets, lutte réellement d'importance avec le dîner. EDOUARD FOURNIER.

DÉJOCÈS (*hist. anc.*), fils de Phraorte. — Il s'acquitta si bien de la charge de juge qu'on lui avait confiée, qu'il se rendit très-agréable aux Mèdes, dont il eut l'habileté de se faire nommer roi. A peine monté sur le trône (708 ans avant J. C.), il s'entoura de tout l'appareil qui peut en imposer à la multitude et fit bâtir Ecbatane. Pendant toute

la durée de son règne, qui fut de cinquante-trois ans, il s'occupa sans relâche à composer des lois et à civiliser les Mèdes, peuple si grossier, qu'il n'existait pas une seule ville dans leur pays avant la fondation d'Ecbatane. Quelques auteurs ont cru que Déjocès n'était autre que l'Arphaxad du livre apocryphe de Judith, mais Rollin pense, avec Montfaucon, que cet Arphaxad était Phraorte ou Aphraorte, fils et successeur de Déjocès.

DÉJOTARUS, l'un des tétrarques de Galatie, sut tellement augmenter sa puissance, qu'avec l'aide des Romains il parvint à supplanter ses collègues et à devenir seul souverain de la contrée. Le crédit de Pompée lui fit même obtenir du sénat romain le titre de roi de la petite Arménie; il n'en servit Rome qu'avec plus de zèle dans toutes les guerres d'Asie. Mais, pendant la lutte de César et de Pompée, la reconnaissance l'ayant enchaîné au parti de ce dernier, César l'en punit en lui enlevant la petite Arménie et une partie de la Galatie. Dans la suite, il fut accusé par Philippe, son médecin, et par Castor, son petit-fils, d'avoir voulu se venger de cette spoliation en attendant à la vie de César. Cicéron le défendit devant le sénat et prouva son innocence dans la belle harangue *pro Dejotaro*. Après la mort de César, Déjotarus fut réintégré dans ses Etats. Il prit parti pour Brutus et Cassius, à qui il fournit des auxiliaires. Toutefois, après la bataille de Philippe, il se déclara pour Antoine, qu'il abandonna à son tour pour le parti d'Octave; il mourut vers l'an 42 avant J. C.

ED. F.

DEKHAN (*géogr.*). — Ce mot, qui, dans la langue sanscrite, signifie *sud, midi*, s'appliquait autrefois à la presque totalité de la presqu'île de l'Inde en deçà du Gange, bornée au N. par le *Nerbudhah* qui la sépare de l'Hindoustan, et n'ayant pour limites au S. que celles de la presqu'île elle-même; il n'en désigne plus aujourd'hui que la partie septentrionale comprise entre le *Nerbudhah* et le *Kirchna*. L'ancien Dekhan se divisait en *septentrional*, à peu près le Dekhan propre de nos jours, comprenant le *Kandeich*, l'*Aurengabad*, le *Bedjapour* (Visapour), l'*Haïderabad* (Golconde), le *Bidar*, le *Berar*, le *Gandouana*, l'*Orissa* et le pays des *Circars septentrionaux*, et en *méridional*, comprenant le *Kanaca*, le *Malabar*, le *Kotchin*, le *Travancor*, le *Koïmbatour*, le *Karnatic*, le *Salem* ou *Barramahal*, le *Maïssour* et le *Balaghan*. — Une partie de cette immense contrée est

aujourd'hui au nombre des possessions anglaises de l'Inde et ressort des présidences de Bombay et de Madras; l'autre forme un royaume divisé en cinq vice-royautés (soubahies), *Haïderabad*, *Bidar*, *Aurengabad*, avec des capitales du même nom, *Berar*, capitale *Ellicthpour*, et *Bedjapour*, capitale *Sakkar*. Ces cinq vice-royautés, tributaires elles-mêmes de l'Angleterre, sont désignées collectivement sous le nom des *Cinq-Draviras*. La population du Dekhan propre peut être évaluée à 50,000,000 d'habitants environ, *Gourjanas*, *Mahrattes* et *Telingas*. — L'histoire de l'ancien Dekhan est celle d'une moitié de l'Inde; nous n'entrerons donc pas dans des détails qui seraient nécessairement répétés ailleurs dans cet ouvrage. L'histoire du Dekhan propre s'y rattache également en partie. Partagé, dès la fin du XIII^e siècle, entre plusieurs radjahs puissants, dont ces Etats, tantôt conquis isolément, tantôt réunis dans une seule main, firent longtemps partie de l'empire du Mogol, il devint ensuite, sous les *Behmanides*, un royaume particulier qui dura jusqu'au commencement du XVI^e siècle, époque à laquelle le Dekhan, démembré de nouveau, forma les six Etats de *Bedjapour* ou *Visapour*, *Haïderabad* ou *Golconde*, *Ahmed-Nagor* ou *Nizam*, *Berar*, *Beder* ou *Bidour* et *Kandeich*. — Ce fut Haçan-Kan-Koï, gouverneur de *Kalbergah* pour le compte du grand mogol, qui, s'étant rendu indépendant dans une partie du Dekhan, y fonda la dynastie des *Behmanides* dont il fut le premier sultan sous le nom d'*Ala-Eddyn I^{er}*. Quand il mourut, en 1358, il était maître de tout le Dekhan propre. Son fils Mohammed-Chah I^{er} lui succéda et régna jusqu'en 1375, laissant également le trône à son fils Moudjahed-Chah. Ce dernier fut assassiné, au bout de deux ans, par *Daoud*, son oncle, que le même sort atteignit bientôt; il fut remplacé par Mahmoud I^{er}, fils d'Ala-Eddyn, qui mourut après un règne de plus de dix-huit ans, laissant pour successeur son fils Gaiath-Eddyn. Schams-Eddyn, fils de Daoud, s'étant presque immédiatement emparé de la couronne, lui fit crever les yeux. Il ne jouit pas longtemps de son usurpation et subit le même sort que son prédécesseur. Firdouz-Chah, qui lui succéda, fut, après diverses conquêtes, détrôné lui-même (1422) par Ahmed-Chah, son frère, qui mourut en 1434, laissant la couronne à son fils Ala-Eddyn; ce fut

ce prince qui, dans une guerre contre les Hindous idolâtres du *Konkan*, ordonna, par une loi, que la mort de chaque musulman tué par eux serait punie par celle de cent Hindous. Son fils Houmayoun, qui le remplaça sur le trône, périt assassiné après un règne de trois ans. Deux factions portèrent successivement au pouvoir ses deux fils Nizam-Chah et Mohammed II. Ce dernier garda jusqu'en 1482 la couronne que son père n'avait possédée que deux ans, et agrandit ses Etats par de nouvelles conquêtes. C'est du règne de son fils Schehab-Eddyn-Mahmoud que date le démembrement du Dekhan dont nous avons parlé plus haut.

DÉLAI (*jurisp.*), laps de temps pour faire un acte. — Il est accordé par la loi, par le juge ou par la convention des parties. L'inobservation des délais fixés par la loi civile entraîne généralement la déchéance ou la nullité; mais elle a rarement une telle sanction en matière criminelle, et ce n'est alors que par exception qu'elle entraîne l'instruction d'une nullité substantielle. Le juge peut quelquefois accorder un délai, soit pour le paiement d'une obligation (c'est le délai de grâce), soit pour remplir une formalité ou pour faire une option. La décision du juge est, à cet égard, sans appel; ce pouvoir discrétionnaire n'est guère accordé que par la loi civile; il est à peu près nul en matière criminelle. Les parties peuvent convenir, pour l'exécution des obligations pures et simples, d'un délai qui dépend, en général de la stipulation qui en forme comme la loi. — C'est la loi en vigueur à l'époque où il a commencé à courir qui régit la durée du délai établi par le législateur; il n'y a d'exception que pour le cas où cette durée est laissée à l'arbitrage du juge. Le délai conventionnel est réglé par la loi sous laquelle la convention s'est formée. La durée varie suivant la nature des actes à faire; elle ne peut être abrégée par le juge qu'en cas de nécessité et sur l'autorisation expresse de la loi. Le code accorde aussi des délais proportionnels, soit à raison de la distance entre le lieu où l'on procède et celui où la signification doit être faite, soit à raison du temps qu'exigent la transmission d'un acte, celle de pièces ou le transport des parties. En matière de procédure, s'il y a des délais à raison de la distance et plusieurs défendeurs, on compte le délai en partant du domicile du défendeur le plus éloigné du lieu où doit se faire la comparution. Les délais se fixent

par année, par mois, par jour ou par heure. Ceux par mois se comptent non par le nombre fixe de trente jours, mais bien par l'espace de temps qui s'écoule du quantième d'un mois au quantième correspondant du mois suivant. On entend par jour le temps qui s'écoule de minuit à minuit, et non un espace continu de vingt-quatre heures. Les délais d'heure à heure se calculent d'un instant donné à un autre; ils sont très-rares; néanmoins, en matière de justice de paix, de commerce, de référé, le juge de paix peut permettre d'assigner d'heure à heure. Le jour duquel commence le délai est considéré comme une limite ou point de départ, et n'est point compris dans sa durée, non plus que le dernier jour du terme; ainsi les expressions à compter de tel jour, depuis tel jour, que l'on regarde comme synonymes, signifient, à moins de dispositions contraires, à compter de l'expiration de tel jour. Celui à qui un délai est accordé doit en jouir dans toute son intégrité, et celui qui doit dans une année, dans un mois, dans un jour a, pour son délai, tous les moments de l'année, du mois, du jour. On ne peut profiter des diligences faites par des tiers et s'en prévaloir pour faire courir les délais à son profit, si ce n'est en matière solidaire ou indivisible. L'exception fondée sur l'échéance d'un délai fatal doit, en règle générale, être assimilée à la prescription. Dans le temps d'un délai on comprend tous les jours, sans distinction des dimanches et fêtes, à moins que la loi ou la convention ne s'en soient expliquées autrement.

J. C.

DÉLAISSEMENT (*jurispr.*). — La loi, dans certains cas, et les tribunaux, dans quelques autres, autorisent ou ordonnent, au profit du créancier ou dans l'intérêt même du débiteur poursuivi, le *délaissement*, c'est-à-dire l'abandon de la chose, par celui qui en est propriétaire ou détenteur. — Ainsi, lorsqu'il s'agit d'un immeuble hypothéqué, les créanciers ayant hypothèque le suivent, en quelques mains qu'il passe, pour être payés de leurs créances sur le prix de la vente. La loi a, dans ce cas, réservé à l'acquéreur de l'immeuble grevé la faculté de le *délaisser*, s'il préfère ce parti à celui de payer les dettes inscrites, dont il n'est pas, d'ailleurs, tenu personnellement; en sorte qu'il cesse d'être obligé, dès qu'il ne possède plus. Il importe de ne pas confondre le *délaissement par hypothèque* avec le *déguerpissement*, qui

suppose une obligation toute personnelle et libère même le débiteur originaire ; le délaissement, au contraire, ne pourrait avoir lieu si le tiers détenteur se trouvait personnellement obligé à la dette. — Ajoutons de suite que l'acquéreur d'un immeuble ne se place que volontairement dans cette alternative de payer toutes les dettes inscrites ou de délaisser le gage ; il n'a, en effet, qu'à remplir les formalités prescrites par la loi pour purger sa propriété, et alors il n'est plus tenu, quel que soit le chiffre des inscriptions hypothécaires, que du montant de son prix d'acquisition. Les créanciers procèdent, dans ce cas, à la distribution entre eux de ce prix, à moins de folle enchère, portée par eux, suivant l'ordre de leurs inscriptions et le mérite de leurs créances. Le tiers acquéreur, résolu à délaisser, doit d'abord dénoncer au débiteur originaire l'intention où il est de faire le délaissement, parce qu'il peut arriver que le débiteur originaire l'arrête par le paiement de la dette ou par d'autres moyens qu'il pourrait avoir à opposer au créancier. L'acte de délaissement se fait au greffe du tribunal de la situation des biens ; il doit être notifié aux créanciers, qui font nommer à l'immeuble délaissé un curateur pour veiller à la vente. — L'effet du délaissement n'est pas de dépouiller immédiatement le tiers détenteur ; jusqu'à l'adjudication, la propriété et la possession civiles restent sur sa tête. Lorsque, après l'adjudication qui suit le délaissement, il se trouve plus d'argent qu'il n'en faut pour payer toutes les créances hypothécaires, le surplus appartient à l'acquéreur, en déduction du prix de son acquisition et de ses dommages-intérêts ; de plus, le tiers détenteur a le droit de répéter, contre le débiteur principal, les impenses et améliorations jusqu'à concurrence de la plus-value de la propriété, de même que les détériorations qui procèdent de son fait donnent lieu à une action en indemnité. Malgré le délaissement et jusqu'à l'adjudication, le tiers détenteur peut reprendre l'immeuble, en payant toute la dette et en indemnisant les parties intéressées des frais auxquels son changement d'avis pourrait donner lieu. Le délaissement n'opérant pas de mutation ne donne lieu qu'au droit fixe de trois francs.

En matière de commerce maritime, on appelle *délaissement* l'acte par lequel un marchand qui a fait assurer des marchandises

sur un navire dénonce la perte de ce navire à l'assureur et lui abandonne les effets pour lesquels l'assurance a été faite, avec sommation de lui payer, en retour, la somme assurée (code comm., art. 369). Ce délaissement peut être fait en cas de prise, de naufrage, d'échouement, d'innavigabilité, en cas d'arrêt d'une puissance étrangère, de perte ou de détérioration des objets assurés ; il doit l'être dans les six mois, à partir du jour de la réception de la nouvelle, si le sinistre est arrivé aux ports ou côtes d'Europe, d'Asie ou d'Afrique ; dans l'année, s'il s'agit d'un voyage aux Antilles, aux côtes occidentales d'Afrique ou orientales d'Amérique ; enfin dans les deux ans pour les autres points du globe et les voyages de long cours. Le délaissement signifié et accepté, ou jugé valable, l'assureur ne peut, sous prétexte du retour du navire, se dispenser de payer la somme assurée. La responsabilité civile qui pèse sur un propriétaire de navire cesse par le fait seul de l'abandon du navire et du fret. — Le *délaissement* peut enfin, en matière civile, être ordonné, par justice, à l'égard d'un preneur, sauf le recours de celui-ci contre le bailleur (code civ., art. 1727). AD. R.

DELAMARCHE (CHARLES FRANÇOIS) naquit à Paris en août 1740 ; en 1786, il devint successeur de Robert de Vaugondy dans la charge de géographe du roi, et continua ou réédita les ouvrages de son prédécesseur. Son atlas, de trente-trois cartes, n'est autre chose que celui de Vaugondy augmenté ; mais les ouvrages qui suivent lui appartiennent exclusivement ; ce sont : *Analyse historique et géographique des quatre parties du monde* (1790, in-8) ; *Idée de la sphère*, etc. Delamarche mourut le 31 octobre 1817.

DELAMBRE (JEAN-BAPTISTE-JOSEPH), astronome célèbre de notre siècle, naquit à Amiens le 19 septembre 1749. L'affection particulière que lui portait Delille le porta d'abord à suivre la carrière des lettres, et ce ne fut qu'à l'âge de trente-six ans qu'il s'occupa d'astronomie. Il étudia sous Lalande, professeur alors au collège de France, qui disait souvent que Delambre était son meilleur ouvrage ; bientôt après, il fut associé aux travaux de ce professeur. C'est à Delambre que l'on doit les tables des satellites de Jupiter, qui parurent dans l'édition de 1792 de l'astronomie de Lalande. Pour le calcul si précis de ces tables, Delambre avait pris pour bases le grand travail de Laplace sur ces mêmes sa-

tellites. Cet ouvrage ouvrit à Delambre les portes de l'Académie des sciences. En 1792 il fut chargé, de concert avec Méchain, de la mesure de la méridienne de Paris. La partie boréale du travail fut confiée à Delambre, à partir de Dunkerque; il poursuivit jusqu'à Rhodes les opérations géodésiques et astronomiques. Plus tard il mesura, par des procédés nouveaux et avec une grande précision, deux autres bases de 6,000 toises, l'une située près de Melun et l'autre près de Perpignan. En 1795, Delambre fut nommé membre de la classe des sciences de l'Institut, membre du Bureau des longitudes et inspecteur général des études. Il entra plus tard au conseil royal de l'instruction publique, place qu'il perdit à la restauration. Delambre mourut en 1822; ses ouvrages lui ont acquis une réputation distinguée parmi les astronomes et les géomètres. Voici le titre des principaux : *Tables du Soleil, de Jupiter, de Saturne, d'Uranus et des Satellites de Jupiter* (1792); — *Méthode analytique pour la détermination d'un arc du Méridien* (1799); — *Base du système métrique, ou mesure de l'arc du méridien de Dunkerque à Barcelone* (1806); — *Nouvelles tables du Soleil* (1806); — *Rapport historique sur le progrès des sciences mathématiques depuis l'an 1789* (1808); — *Abrégé d'Astronomie* (1813); — *Traité complet d'Astronomie théorique et pratique* (1814); — *Histoire de l'Astronomie ancienne* (1817); — *Histoire de l'Astronomie du moyen-âge* (1819); — *Histoire de l'Astronomie moderne* (1821).

AD. DE P.

DÉLATEUR, DELATION. — Le délateur est celui qui dénonce à la justice un crime ou un délit et qui en désigne l'auteur, sans avoir intérêt à se rendre partie civile. Dans le langage légal, il n'y a plus de délateurs en France; il n'y a que des *dénonciateurs* (voy. ce mot), ce qui est à peu près la même chose : toutefois il s'attache à la qualité de délateur un caractère odieux qu'exclut la dénonciation, devenue, en maintes circonstances, une obligation légale. — Les délateurs furent communs, à Rome, sous le règne de Tibère et de quelques autres tyrans : la délation était alors la voie la plus sûre pour arriver aux honneurs et à la fortune. « Quiconque, dit Montesquieu, avait bien « des vices et bien des talents, une âme basse « et un esprit ambitieux cherchait un criminel dont la condamnation pût plaire au « prince. » Les délateurs avaient le quart des biens de ceux qu'ils faisaient condamner

comme coupables du crime de lèse-majesté. Sous les bons empereurs, la délation fut flétrie comme le plus odieux des vices : Antonin le Pieux fit mourir plusieurs délateurs; il en fit battre d'autres de verges, les envoya en exil ou les mit au rang des esclaves. Justinien n'hésita pas à proclamer, dans le *Digeste*, que la délation était un acte odieux.

AD. R.

DELAWARE (géogr.). — L'un des États-Unis de l'Amérique du Nord, borné au nord par la Pennsylvanie, à l'est par la rivière Delaware et la baie du même nom, au sud et à l'ouest par le Maryland. Il est situé entre les 38° 29' et 39° 47' de latitude nord; sa longueur est de 129 milles et sa largeur de 23, avec une superficie de 2,120 milles carrés. Il se divise en trois comtés, Newcastle, Kent et Sussex, subdivisés en vingt-cinq districts. Dover est le siège du gouvernement, mais Wilmington est la ville la plus importante. Les autres villes sont Newcastle, Georgetown, Smyrna, Milford et Lewistown. — La secte la plus nombreuse est celle des presbytériens, puis les méthodistes. La législature de l'État se compose d'un sénat élu pour trois ans et d'une chambre des représentants, élue, chaque année, le premier mardi d'octobre. Le gouverneur est également élu pour trois ans, mais ne peut être réélu pour la période suivante. Après le Rhode-Island, l'État de Delaware est le plus petit de l'Union. L'aspect général du pays est celui d'une vaste plaine. Entre la Delaware et la Chesapeake sont des terrains élevés, au-dessus desquels se trouvent des marais qui forment quelques cours d'eau faisant tourner de nombreux moulins à farine. Le long de la Delaware est un sol argileux très-riche et couvert de beaux bois de charpente. Les principales productions sont le froment, qui passe pour être le meilleur des États-Unis, le seigle, l'orge, l'avoine, le lin, le sarrasin et les pommes de terre. L'État de Delaware fut colonisé par les Suédois dès l'année 1627, sous les auspices de Gustave-Adolphe, qui l'avait nommé la Nouvelle-Suède : les Hollandais ayant élevé des prétentions sur sa possession, elle leur fut cédée en 1655. Plus tard, il tomba au pouvoir des Anglais : Charles II la donna ensuite au duc d'York, son frère, qui, en 1682, la céda à Guillaume Penn. En 1704, bien qu'appartenant toujours à ce dernier, elle devint un établissement colonial séparé, et resta ainsi jusqu'à la révolution. En 1776, elle se donna une constitu-

tion ; sa population actuelle est d'environ 80,000 habitants.

DELAWARE (*géogr.*). — Rivière des Etats-Unis qui prend sa source dans les montagnes de Catskill, Etat de New-York, sépare la Pennsylvanie du New-York et du New Jersey, puis va se perdre dans la baie qui porte son nom, à 5 milles au-dessous de Newcastle. Elle est navigable pour les plus forts vaisseaux de ligne jusqu'à Philadelphie, et pour le commerce jusqu'à Trenton. Ses tributaires les plus importants sont le Lehigh et le Schuylkill ; son cours est d'environ 300 milles.

DÉLAYANT (*méd.*), médicament auquel on attribue la propriété de rendre les humeurs plus fluides. Toutes les boissons contenant très-peu de principes actifs et dans lesquelles l'eau est en grande proportion sont des délayants ; l'eau pure elle-même sera souvent le meilleur de tous. Citons, en première ligne, parmi les moyens qui ont reçu ce nom, les émulsions, le petit-lait, les boissons acidulées, les décoctions d'orge, de fleurs de mauve ; les solutions gommeuses, les décoctions gélatineuses très-légères, comme le bouillon de veau, de poulet, de grenouille, etc. Les effets les plus apparents de ces moyens sont de calmer la soif, la chaleur de la peau et la fièvre, de faciliter les évacuations alvines, en diminuant la tonicité du canal intestinal, enfin d'augmenter la sécrétion des reins et la transpiration cutanée. Ainsi donc rien de plus vague que la classe des médicaments qui nous occupent, aussi bien pour leur nature que pour leur mode d'action. Les délayants sont, pour la plupart, des débilitants.

DÉLÉGATION (*jurispr.*). — Acte par lequel un débiteur donne à son créancier un autre débiteur à son lieu et place. Elle est parfaite ou imparfaite : parfaite si elle a lieu entre le débiteur déléguant, le débiteur délégué et le créancier délégataire au profit de qui la délégation est faite ; elle peut alors opérer une novation, c'est-à-dire l'extinction de l'obligation originaire et son remplacement par une obligation nouvelle : imparfaite si elle intervient soit entre le créancier et le débiteur déléguant sans le concours du débiteur délégué, soit entre le débiteur déléguant et le débiteur délégué sans le concours du créancier délégataire. Cette dernière espèce ne produit point de novation ; car, dans les diverses hypothèses de cette délégation, il n'y

a qu'un simple mandat donné au créancier pour recevoir, et au débiteur pour faire le paiement entre les mains d'une personne autre que celle de son créancier. Toutefois il y aurait novation et extinction de l'obligation première si le créancier acceptait le tiers délégué pour seul débiteur ; cette disposition serait alors un véritable transport de créances. Mais le créancier délégataire qui n'a point été porté dans la délégation est, à moins qu'il ne déclare l'accepter, sans aucun titre à l'égard du débiteur délégué, et sans droits pour attaquer les paiements faits par lui soit à son créancier, soit à toute autre personne qui le représenterait. Néanmoins une telle délégation est de nature à procurer certains avantages au créancier délégataire ; elle pourrait, par exemple, lui servir de commencement de preuve par écrit et arrêter la prescription qui courrait contre lui. Mais le créancier délégataire, en acceptant la délégation consentie à son profit, lie envers lui le débiteur délégué, qui ne peut plus se libérer qu'entre ses mains. Cette action peut avoir lieu après le décès du déléguant, et, dans ce cas, elle rétroagit jusqu'au jour de la délégation, époque de l'existence de la nouvelle obligation. Cette rétroactivité ne saurait, toutefois, s'étendre sur les faits accomplis et préjudicier aux tiers qui ont contracté en l'absence de tout acte du créancier délégataire. Selon quelques auteurs, l'acceptation doit être faite en termes exprès et formels et cette opinion a été consacrée par la jurisprudence en ce qui concerne les inscriptions hypothécaires prises par le créancier délégataire ou par ses représentants sur les biens du débiteur délégué. En matière de vente, au contraire, il a été décidé que l'acceptation d'une délégation pouvait résulter de diverses circonstances et que, par conséquent, dans ces cas, une acceptation tacite était suffisante. Selon les partisans de l'acceptation expresse, il est requis, pour que les tiers soient liés, qu'elle soit faite par acte authentique. On ne voit point, toutefois, la nécessité de cette disposition, et un acte sous seing privé ayant date certaine paraît devoir produire le même résultat. Mais l'acceptation du délégataire ne suffit pas ; elle doit être notifiée au débiteur délégué, à moins qu'elle n'ait eu lieu par un acte où tous les deux ont concouru simultanément. La délégation parfaite, avon-nous dit, peut opérer une novation : la novation, toutefois, n'a point lieu de plein droit :

il est requis que le créancier délégataire ait expressément déclaré qu'il entend décharger le débiteur déléguant; s'il ne fait point cette déclaration, il est censé seulement avoir voulu acquérir de nouvelles sûretés. Cette décharge ne se fait point, du reste, en termes sacramentels; elle existe dès lors qu'il est constant que le créancier accepte le débiteur délégué pour *seul* débiteur. — Si la délégation n'a point opéré la novation, le débiteur délégué peut opposer au délégataire toutes les exceptions qu'il aurait pu opposer contre le déléguant; car l'obligation qui le liait à son débiteur primitif subsiste, et il peut, par conséquent, en réclamer les avantages. Dans la pratique ordinaire, le délégué est débiteur du déléguant; on peut néanmoins déléguer à son créancier celui qui nous fait une libéralité, ou nous ouvre un crédit (code civ., art. 1121, 1275, 1276, 1658 et 1689; MERLIN, *Répert.*, v° *Délégation*; TOULLIER, tom. VII; DURANTON, tom. XII).

DÉLESTAGE (*mar.*), opération ayant pour but de *délester* un navire, c'est-à-dire d'en retirer les poids ou corps pesants qui avaient été introduits dans la partie inférieure de sa cale afin de lui donner la stabilité nécessaire pour revenir dans son assiette, lorsque l'agitation de la mer et l'action du vent sur ses voiles ou sur le corps et le gréement du bâtiment eux-mêmes l'en ont fait sortir (*voy.* LEST, GUEUSE). — Le travail du *délestage* doit être fait avec quelques précautions; en effet, les règlements intérieurs des ports l'assujettissent à des procédés tels qu'il s'effectue sans qu'il tombe au dehors rien qui puisse rester sur le fond et y former des exhaussements ou des dépôts qui auraient pour résultat de tendre à les combler ou, au moins, à en diminuer la profondeur. — Toutefois, par une mesure de conservation, on ne retire pas tout le lest du navire, qui, s'il en était ainsi, deviendrait trop léger et sortirait trop de l'eau. Pour comprendre l'utilité de cette mesure, il suffit de remarquer que la partie centrale d'une carène est très-renflée, tandis que ses extrémités, c'est-à-dire la proue et la poupe, sont beaucoup plus fines ou évidées, surtout dans leurs parties inférieures; si donc le bâtiment était trop émergé, la partie centrale seule aurait un appui suffisant dans l'eau, et les parties extrêmes, n'étant soutenues, en grande partie, que par leur adhésion au centre de la carène, tendraient à fléchir et à contracter

cet affaissement si nuisible à la force de la construction, qui a reçu le nom d'*arc* et qui est le signe le plus manifeste de sa vétusté et de sa détérioration. Baron de BONNEFOUX.

DELEYRE (ALEXANDRE), littérateur du XVIII^e siècle, né près de Bordeaux en 1726, mort à Paris en 1797. — Il étudia chez les jésuites, fit quelques ouvrages religieux, puis passa dans le camp des philosophes. Il publia, en 1755, une *Analyse de Bacon*, élégante, vigoureuse, mais peu exacte, et où l'auteur remplace souvent les idées de l'original par les siennes; il fit ensuite des extraits de divers auteurs sous le titre, *Génie de Montesquieu*, *Esprit de Saint-Evre-mont*, etc.; il fournit aussi des articles à l'*Encyclopédie*, des romances à mettre en musique à Jean-Jacques Rousseau, travailla à l'*Histoire philosophique* de Raynal, publia un supplément aux *Voyages* de l'abbé Prévost, un essai sur la vie de Thomas, etc. Le duc de Nivernais, son protecteur, fit nommer Deleyre bibliothécaire du duc de Parme. Le département de la Gironde le nomma député à la convention; il vota la mort de Louis XVI, et s'y occupa surtout d'instruction publique. Lors de la création de l'Institut, il fut appelé dans la classe des sciences morales et politiques.

DELFT (*géogr.*), ville de Hollande, à 13 kilomètres nord-ouest de Rotterdam; ses murs sont flanqués de vieilles tours, et ses rues traversées par des canaux. On y remarque la place du marché, l'église Neuve, dont la tour a 100 mètres de haut; l'hôtel de ville, dit *prinsenhof*, un grand arsenal; des faïenceries, et des fabriques de draps et lainage jadis en renom. Delft fut fondée, en 1074, par Godefroid le Bossu, duc de la basse Lotharingie et conquérant de la Hollande; elle doit son nom au canal qui la traverse, car *delven*, en flamand, signifie un fossé ou un canal. L'église Neuve renferme le tombeau du célèbre Grotius, et le mausolée de Guillaume I^{er}, prince d'Orange, érigé en 1620 et soutenu par quatre colonnes de marbre, auxquelles sont adossées autant de figures, qui représentent les vertus cardinales; au milieu est la statue du prince, assis et couvert de son armure, à l'exception du heaume. C'est au *prinsenhof*, le 10 juillet 1584, que Guillaume fut assassiné. — La population de Delft est de 14,000 habitants.

DELHYS ou **DELYS** (*mœurs et cout. orient.*). — Ce mot, qui, dans la langue turque,

signifie *hardi, audacieux*, sert à désigner un corps de cavalerie légère de l'armée du Grand Seigneur, presque toujours chargé, en temps de guerre, de commencer l'attaque; on appelle aussi spécialement *delys* les soldats dont se compose la garde des grands vizirs.

DÉLIBÉRATIF (GENRE). (Voy. GENRE.)

DÉLIBÉRATION ou **DELIBÈRE** (*jurispr.*). — C'est, dans son acception la plus générale, l'examen que les juges font d'une affaire; mais on désigne plus spécialement par le mot *délibéré* ce même examen fait en la chambre du conseil, sur le vu des titres et pièces des parties, et après le rapport de l'un des juges. La loi reconnaît deux espèces de *délibérés*; elle autorise d'abord les juges à se retirer en la chambre du conseil pour y débattre le jugement qui est prononcé de suite ou à l'une des audiences suivantes. Si la cause exige un examen plus approfondi, le tribunal peut ordonner la remise des pièces sur le bureau pour qu'il en soit alors délibéré au rapport d'un juge. La première condition pour qu'une délibération soit valable consiste en ce qu'elle ait été prise par le nombre de juges prescrit par la loi, c'est-à-dire, pour les tribunaux de première instance et de commerce, par trois juges au moins, et, pour les cours royales, par cinq conseillers au moins en matière civile, et sept en matière correctionnelle ou criminelle (chambre des mises en accusation). Le concours du nombre voulu de magistrats doit être constaté par la délibération. Tous les juges présents aux plaidoiries peuvent et doivent même participer à la délibération, mais tous ceux qui y prennent part doivent, en outre et à peine de nullité du jugement, avoir assisté à toutes les phases du débat; autrement ce serait arriver à une violation indirecte du droit de défense. Les jugements se forment à la majorité absolue des suffrages (c. proc., 116, 93), mais il n'est pas exigé que l'existence de cette majorité soit constatée. La délibération doit, en général, avoir lieu hors la présence du public; néanmoins il arrive souvent que les juges délibèrent sans se déplacer ou en se groupant debout derrière leurs sièges; mais, toutes les fois que la délibération donne lieu à des discussions, elle a lieu dans la chambre dite du conseil, qui est toujours annexée à la salle d'audience. Le ministère public ne peut, comme partie intéressée au débat, assister aux déli-

bérations du tribunal; lors même que le décret du 30 mars 1808 ne le lui défendrait pas, les convenances lui feraient un devoir de s'abstenir; toutefois, pour qu'il y ait là cause de nullité, il faut que l'arrêt en fasse mention. — Il est certaines délibérations de la cour de cassation qui ont duré plusieurs jours consécutifs. Dans les questions graves, les chambres réunies s'assemblent, et alors s'élaborent, dans de solennelles délibérations, des arrêts interprétatifs de la loi et destinés eux-mêmes à faire loi à l'avenir. La discussion s'ouvre alors entre tous les membres (ils sont parfois au nombre de quarante-six). Cette discussion terminée, les opinions sont recueillies par le président; les magistrats opinent à leur tour, en commençant par le dernier reçu. Dans les affaires jugées sur rapport, le rapporteur opine le premier. S'il se forme plus de deux opinions, les conseillers de l'opinion la moins nombreuse sont tenus de se réunir à l'une des deux opinions émises par le plus grand nombre; ils n'en sont tenus, toutefois, qu'après que les voix ont été recueillies une seconde fois; mais la loi n'exige pas, à peine de nullité, la mention dans le jugement de ce second tour de scrutin. Tous les juges, dissidents ou non, doivent également signer, et, de plus, ils ne peuvent, en apposant leur signature, exiger qu'il soit mentionné, en marge de la minute, une protestation portant qu'ils n'ont pas opiné dans le sens de la majorité. En effet, le principe essentiel de toute délibération judiciaire est le secret; il fait la force du magistrat comme aussi son indépendance. La cour suprême a même décidé que l'inscription du mot *dissident*, ajouté par un juge à sa signature au bas d'un arrêt, devait être rayée; doit être annulée de même la protestation d'un président de cour royale contre l'arrêt de la chambre qu'il préside. Pour assurer le secret des délibérations, la loi du 9 septembre 1835 interdit, sous la sanction d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 500 fr. à 5,000 fr., de rendre compte, même sous une forme dubitative, des délibérations intérieures des cours et tribunaux; elle interdit même de publier les noms des jurés en matière criminelle. — Lorsque deux opinions sont soutenues chacune par un nombre égal de voix, il y a partage; il en est de même lorsque chacun des juges a une opinion différente. Pour vider le partage, on appelle, dans les tribunaux

de première instance, un juge, ou, à défaut de juge, un suppléant, ou, à son défaut, un avocat attaché au barreau, ou, à son défaut, un avoué, tous appelés selon l'ordre du tableau. L'affaire est de nouveau plaidée : la plaidoirie nouvelle est nécessaire alors même que le suppléant, avocat ou avoué, était présent à l'audience, mais non en qualité de juge ; il a pu ne pas prêter à la discussion cette attention qu'un magistrat doit porter dans le jugement de chaque affaire. Les juges qui ont déclaré partage ne sont pas respectivement liés par l'avis qu'ils ont émis ; ils peuvent en émettre un nouveau après les plaidoiries recommencées. Devant les cours royales on appelle, pour vider le partage, un ou plusieurs magistrats toujours en nombre impair ; si tous les juges ont connu de l'affaire, on appelle trois anciens jurisconsultes. — En matière criminelle, le partage d'opinions ne produit pas le même effet que dans les causes civiles ; il est de principe, au petit comme au grand criminel, devant la juridiction correctionnelle comme devant celle des assises, qu'en cas de partage d'opinion on doit suivre l'avis le plus favorable à l'accusé ; dès lors, il n'y a pas lieu d'appeler un départiteur ; ce principe est applicable aux jugements d'instruction comme aux jugements définitifs. — En matière correctionnelle, les motifs de la délibération doivent être expliqués, et les faits dont les prévenus sont reconnus coupables soigneusement énumérés. — Les délibérations du jury en matière criminelle, comme aussi en matière d'expropriation pour utilité publique, sont assujetties à certaines règles particulières : d'abord le vote doit toujours avoir lieu au scrutin secret ; du moment où les jurés sont rentrés dans la chambre des délibérations, ils ne doivent en sortir qu'après avoir formé leur déclaration ; les mesures les plus strictes doivent être prises pour que personne ne s'introduise dans cette chambre tant que dure la délibération. Les voix doivent être recueillies sur des bulletins imprimés à la suite desquels on n'a qu'à ajouter le mot *oui* ou le mot *non*. Les bulletins sont remis écrits et fermés au chef du jury, qui les dépose dans une urne et en fait ensuite le dépouillement en présence des jurés, qui peuvent les vérifier. Quand le bulletin ne porte aucun vote, il est déclaré favorable à l'accusé. — La culpabilité ne peut être déclarée qu'à la majorité de sept voix

contre cinq ; mais, d'après l'art. 589 du code d'instruction criminelle, les délibérations des cours spéciales composées de huit membres ne peuvent être prises qu'à la majorité de cinq voix contre trois ; c'est ainsi que jugent les conseils de guerre. Une ordonnance du 12 novembre 1815 a disposé que la cour des pairs suivrait, pour le débat et l'arrêt, les formes prescrites par le code d'instruction criminelle pour les cours spéciales, en sorte que, dans les procès qu'elle juge, la majorité ne peut être formée que par les cinq huitièmes des voix. — Prennent aussi le nom de délibérations les résolutions arrêtées en conseil de famille dans l'intérêt et sur les affaires du mineur ou de l'interdit. (*Voy. CONSEILS DE FAMILLE*). AD. ROCHER.

DELILLE (JACQUES) naquit à Aigueperse, en Auvergne, le 22 juin 1738. Sa naissance était le fruit d'une faute. Baptisé à Clermont, il fut reconnu sur les fonts par M. Montanier, avocat, lequel mourut, peu de temps après, en lui laissant une petite rente viagère de 100 écus. Sa mère, à qui il fut enlevé, était de la descendance du chancelier de l'Hôpital. — Le jeune Delille, dont l'éducation fut commencée par un prêtre, fut envoyé à Paris, au collège de Lisieux, pour s'y perfectionner. Il y entra en qualité de boursier et ne tarda pas à se faire remarquer par ses succès. Dans sa seconde année de rhétorique, il remporta tous les premiers prix. — Au sortir du collège, le jeune lauréat se vit réduit à accepter une place de maître de quartier au collège de Beauvais. Déjà il se faisait remarquer par sa grâce et le charme de ses relations. C'est alors qu'il entreprit sa traduction des *Georgiques*. Louis Racine était vieux et en réputation ; Delille le visita pour lui demander ses conseils. Louis Racine, à l'annonce de l'ambitieux dessein de Delille, lui déclara qu'il croyait les *Georgiques* intraduisibles ; mais, après avoir entendu quelques-uns des morceaux déjà traduits, il changea d'avis et engagea fortement le poète à continuer son entreprise. — Delille, tout en s'occupant de ce travail, commença à se faire connaître par diverses poésies, notamment par une ode à Lefranc de Pompignan, et quelques pièces envoyées aux concours des Académies de Paris et de Marseille. — Les jésuites venaient d'être expulsés de France ; de nombreuses places dans l'enseignement étaient vacantes : Delille fut envoyé comme professeur à

Amiens, ville où vieillissait Gresset, qu'il visita. D'Amiens, il revint à Paris et remplit les fonctions d'agrégé de troisième au collège de la Marche : il occupait encore cette situation lors de sa réception à l'Académie. — La fin de 1769 fut marquée par la publication des *Georgiques*. Cette traduction, depuis longtemps connue par des lectures de salon, eut un succès immense : c'était alors la mode d'adorer la nature ; on ne pouvait venir plus à propos. Voltaire lui-même parut s'en émouvoir et salua Delille de l'épithète de *Virgilien* ; il est vrai qu'il était prodigue de louanges de cette nature. En 1772, une place venant à vaquer à l'Académie française, Voltaire écrivit à cette assemblée pour lui recommander Delille, qui fut nommé. Le poète ne put profiter de sa nomination ; il fut repoussé par le roi comme trop jeune ; il avait 34 ans ; au fond, Delille était suspect d'encyclopédisme. L'erreur du roi à son égard dura peu ; deux ans après, en 1774, il remplaça, à l'Académie, la Condamine et fut agréé par le roi. En même temps M. Lebeau, honteux de le voir encore professeur de troisième au collège de la Marche, lui offrit la suppléance de sa chaire de poésie latine au collège de France ; le comte d'Artois le fit nommer chanoine de Moissac en Quercy et lui donna l'abbaye de Saint-Severin, dépendant de la généralité d'Artois. — Delille était très-recherché, très-aimé ; il avait un talent de conversation remarquable, et, à cette époque, ce talent était goûté par-dessus tous les autres ; aussi le poète abbé triomphait-il dans les salons. En 1780, la réputation dont il jouissait fut encore accrue par la publication des *Jardins*. Le seul épisode aventureux de sa vie fut le voyage qu'il fit à Constantinople avec M. de Choiseul-Gouffier : il passa l'hiver et presque tout l'été à Therapia, dans la maison de l'ambassadeur, où il travailla au poème de *l'Imagination*. — Quand la révolution française éclata, Delille n'émigra pas ; il avait pour gouvernante une personne attentive et pleine de soins, qui passa d'abord pour sa nièce et qui devint bientôt sa femme, lorsqu'il se fut décidé à prendre des sabots et à quitter la tonsure. Sa vie obscure s'écoulait sous la protection de Chaumette : le poète, toutefois, se vit obligé de composer un dithyrambe pour la fête de l'Être suprême. Le 9 thermidor arriva, et Delille quitta Paris pour se réfugier à Saint-Dié, dans les Vosges, patrie

de sa femme ; ce fut là qu'il acheva l'*Enéide*. Pendant les années suivantes, nous le retrouvons successivement à Bâle, puis à Glairesse, en Suisse, sur le bord du lac de Brienne, en face l'île de Saint-Pierre, qu'avait habitée J. J. Rousseau : c'est à Glairesse qu'il acheva *l'Homme des champs* et *les Trois règnes de la nature*. Il quitta bientôt la Suisse pour la petite cour du duc de Brunswick, où il travailla à *la Pitié*. A Hambourg, il rencontra Rivarol, avec qui il se réconcilie, et passe enfin à Londres, où, dans l'espace de dix-huit mois, il improvise une traduction du *Paradis perdu*, donne une seconde édition, augmentée, des *Jardins*, et fait paraître *l'Homme des champs* (1800). — Delille cède enfin aux sollicitations de ses amis, rentre en France en 1802, et ne tarde pas à faire de nouveau partie de l'Académie. En 1803, paraît *la Pitié*. Quelques vers témoignaient des sympathies du poète pour les Bourbons exilés : l'édition avait été arrêtée ; un ami, pour lui éviter une rétractation, remplaça ces vers par quelques autres. Le succès fut très-grand ; l'esprit de parti seconda le talent du poète. Pendant les années qui avaient précédé, Delille avait beaucoup travaillé, et les ouvrages s'étaient amassés dans son portefeuille. Ces divers ouvrages parurent coup sur coup : en 1804, *l'Enéide* ; en 1805, *le Paradis perdu* ; en 1806, *l'Imagination* ; en 1809, *les Trois règnes* ; en 1812, *la Conversation* : c'était le fruit de vingt ans de labeurs. Le poète, vieux et aveugle, versifiait sans cesse et était, autant que possible, retenu par sa femme loin du monde. On prétend qu'elle exigeait de lui une rapidité et une continuité de travail incompatibles avec la perfection. Néanmoins sa réputation était éclatante ; quand il paraissait à l'Académie ou au collège de France, la foule lui décernait une ovation complète. Delille régnait sur la poésie de son temps ; *l'Enéide* et *l'Imagination* étaient désignées pour obtenir un des prix décennaux. La mort vint borner cette existence heureuse ; une attaque d'apoplexie enleva Jacques Delille, à l'âge de 75 ans, dans la nuit du 1^{er} au 2 mai 1813, au moment où il s'occupait d'un poème sur la vieillesse, poème qui lui faisait dire qu'il était plein de son sujet. Sa mort fut un deuil public ; des honneurs extraordinaires lui furent rendus ; le corps, couronné de lauriers, les joues peintes d'une légère couche de vermillon, fut exposé plusieurs jours, sur un lit,

au collège de France, et l'Académie en corps assista à ses funérailles, que suivit un immense cortège. — Delille a joui d'une royauté littéraire; cette royauté a, depuis, été violemment attaquée et, comme dans toutes les réactions, le but a été dépassé : trop loué de son temps, on le rabaisse trop aujourd'hui. Une partie du poète a, d'ailleurs, péri tout entière avec lui; le côté mondain de son talent a complètement disparu; ses vers, qui nous paraissent souvent froids et peu naturels, en passant par sa bouche avaient un charme inconcevable. On a dit de lui que c'était un dupeur d'oreilles : c'est là une qualité malheureuse pour un poète; les succès présents nuisent aux succès durables. — Delille a un caractère particulier; il est le poète de la nature au XVIII^e siècle; il la voit un peu trop, ainsi qu'il a été spirituellement dit, de la fenêtre du salon, mais il la voit, il la sent et la reproduit, plutôt, il est vrai, à la manière de Rapin et de Vannièr qu'à la manière de Virgile, qu'il avait pourtant traduit : le grand caractère du poète latin manque à Delille; le plan, l'originalité lui font défaut. Il compose une suite de petits tableaux élégants, corrects, jolis plus souvent que vrais; puis il les réunit, du mieux qu'il peut, pour en faire un poème : ses défauts sont grands, et ce sont ceux de son époque; ce qui lui appartient, c'est la facilité d'expression et de coloris, la continuité d'une certaine inspiration moyenne et même la poésie dans une certaine mesure. Parmi les poètes descriptifs, Delille doit être signalé comme l'un des plus remarquables; il a occupé, au XVIII^e siècle, une place qu'il n'a pas tout à fait remplie; ni lui ni son époque ne se sont doutés que les véritables poètes de la nature écrivaient en prose, et que J. J. Rousseau et Bernardin de Saint-Pierre effaçaient Saint-Lambert et Delille.

DÉLIMITATION (*jurispr.*), opération qui tend à reconnaître la ligne séparative de deux héritages contigus et qu'on ne doit pas confondre avec le *bornage* (*voy.* ce mot), qui a pour objet de constater d'une manière immuable la *délimitation*. — Le même mot se dit aussi des opérations géométriques ou hydrographiques qui ont pour but de fixer d'une manière exacte les limites d'un Etat, d'une province, d'une commune. La délimitation des départements qui divisent le territoire français eut lieu en 1790; chaque modification ne peut être apportée à ces cir-

conscriptions qu'en vertu d'une loi spéciale; tous les jours, du reste, le pouvoir législatif consacre des changements dans la délimitation de départements limitrophes. Il suffit, pour changer la délimitation des communes, d'une ordonnance du roi. **AD. R.**

DÉLIQUESCENCE (*chim.*). — Propriété qu'ont certains corps solides, et principalement les sels solubles, d'absorber l'humidité contenue dans le milieu qui les entoure pour se résoudre en une liqueur à laquelle les chimistes donnent alors le nom de *deliquium*. Dans ce phénomène, la durée de l'absorption de l'eau n'est pas en rapport avec sa quantité; aussi ne peut-on pas juger absolument la force d'attraction d'après la rapidité avec laquelle cette espèce de combinaison a lieu.

DÉLIRE (*méd.*), suivant les uns de *lira*, niaiseries, et, suivant d'autres, de *lira*, sillon, *delirare*, être hors de la droite ligne, *extravaguer*. — Ce mot est employé d'une manière générale pour exprimer certains désordres des fonctions du cerveau. Il est plus facile de reconnaître le délire que de le définir. M. Esquirol en a donné le résumé psychologique suivant : « Un homme est dans le délire lorsque ses sensations ne sont point en rapport avec les objets extérieurs, lorsque ses idées ne sont point en rapport avec ses sensations, lorsque ses jugements et ses déterminations sont indépendants de sa volonté. » Le délire est donc, en résumé, l'antipode de la rectitude dans l'exercice des sens et de l'esprit. Mais où sera la limite précise entre les fonctions sensoriales et mentales régulières, ou du moins habituelles pour chaque individu, et les sensations illusives, les erreurs de jugement, les aberrations de sentiment qui caractérisent le délire? Cette distinction rigoureuse est presque impossible; cependant, comme il est pour chaque homme une manière normale, toutes les fois que, par ses discours, ses mouvements, ses actions, il s'en éloigne trop, on reconnaît alors qu'il est dans le délire. Cet état peut être aigu ou chronique : nous ne nous occuperons que du premier, l'autre rentrant dans la folie, dont il est l'essence. — Les causes déterminantes du délire aigu sont presque toujours physiques, promptes et appréciables. Sa manifestation est toujours, en définitive, le symptôme d'une affection quelconque de l'encéphale : en effet, que le cerveau s'affecte primitivement ou consécutivement à quelque

autre organe qui réagit sur lui, c'est toujours sa souffrance que le délire manifeste. Puisque le délire n'est qu'un symptôme, ses causes seront donc aussi variées que celles des maladies qu'il vient compliquer : l'encéphalite est la seule maladie qui le provoque directement. Il pourra résulter, par sympathie, de tous les mouvements fébriles démesurés ou de nature pernicieuse, quelle qu'en soit, d'ailleurs, la cause organique. Une émotion violente et subite pourra déterminer encore un délire passager et non fébrile, que sa courte durée distinguera de la folie. On ne confondra pas non plus avec cette dernière affection le délire, avec ou sans fièvre, que provoquent souvent les violentes douleurs, surtout sur les constitutions nerveuses : c'est ainsi qu'on le voit, tous les jours, déterminé par des maux de dents, des coliques, etc. Il n'est pas rare non plus de le voir survenir dans les derniers instants de l'accouchement. Enfin l'ivresse et un grand nombre d'autres empoisonnements donnent lieu à une sorte de délire. — Le délire aigu peut être bruyant ou taciturne, gai ou triste, paisible ou furieux. L'excitation cérébrale qui le constitue est souvent digne de remarque par les phénomènes d'intelligence qu'elle produit. Faisons remarquer, en effet, que, sous ce rapport, l'homme dans le délire d'une fièvre violente, et celui qui se livre, avec tout l'entraînement de la passion, à la pensée unique qui l'absorbe ne sont pas sans quelque analogie dans leurs dispositions cérébrales ; chez l'un comme chez l'autre, le sang se précipite avec force vers la tête, qui s'échauffe et s'anime ; les sens sont plus aigus, la tension plus forte, la conception plus vive, l'imagination plus féconde ; tous les deux ont une espèce de transport de la majeure partie de leur énergie vitale vers le cerveau ; mais l'un conserve le jugement pour régulariser ses belles inspirations, tandis que ce gouvernail manque au sujet délirant pour diriger l'essor insolite et prodigieux de ses facultés. — D'autres fois, le délire s'accompagne d'un grand affaissement, d'une sorte de stupeur des facultés intellectuelles.

De tout temps le délire a été l'une des bases du pronostic ; c'est, en général, un signe inquiétant en ce qu'il indique un très-haut degré dans les maladies aiguës et l'approche d'une terminaison fatale dans les affections chroniques. Une partie de sa gravité disparaît toutefois chez les sujets très-

sensibles, mobiles et irritables, ainsi que quand il est provoqué par des douleurs nerveuses qui ne doivent avoir elles-mêmes ni gravité ni durée. Le délire gai ou paisible est de meilleur augure que le délire triste ou furieux. Lorsque ce dernier cesse subitement, sans amélioration des autres symptômes, il doit faire craindre une mort prochaine. Accompagné de tremblements, de mouvements convulsifs, le délire est d'un mauvais augure ; le danger est plus imminent encore si, dans cet état, le sujet paraît dormir les yeux ouverts ; la mort est presque certaine si l'on ne peut le rappeler de cet assoupissement. Le délire prompt et bientôt suivi d'une hémorragie nasale est souvent terminé par cette crise. Il est d'un bon augure que l'attention des malades puisse être aisément fixée et détournée des idées délirantes, ou bien encore que le sommeil rappelle la rectitude des sens et de l'esprit. Le délire cesse quelquefois tout à coup par une espèce de déplacement de l'irritation cérébrale sur une autre partie. Les urines colorées, sédimenteuses, jointes à l'amendement d'autres symptômes, annoncent souvent la fin du délire. En général, on doit espérer voir le délire aigu cesser avec la maladie qui l'a précédé et qui lui a donné naissance. — Reconnaître, comme nous l'avons fait, que le délire aigu n'est qu'un symptôme, c'est annoncer implicitement que son traitement consiste dans celui de la maladie qu'il accompagne. L. DE LA C.

DELIRIUM TREMENS (*méd.*), expression consacrée par l'usage pour désigner une altération spéciale de l'intelligence, provoquée par l'abus prolongé des boissons spiritueuses et caractérisée par le tremblement des membres, l'insomnie et l'embarras de la prononciation. On l'observe fréquemment dans les grandes villes de l'Europe et des Etats-Unis d'Amérique ; mais c'est principalement dans la Grande-Bretagne, la Pologne et tous les pays du Nord qu'on la rencontre. — Cette affection peut survenir également dans le cours d'une maladie comme dans l'état de santé ; son invasion est ordinairement subite dans ce dernier cas. Les symptômes précurseurs, lorsqu'elle en présente, sont un malaise général, de la faiblesse, de l'insomnie et une céphalalgie plus ou moins intense ; vient ensuite un délire très-prononcé qui n'empêche cependant pas les malades de reconnaître les personnes. Ce délire est tantôt tendre ou gai, se traduisant alors par une loquacité in-

cessante; tantôt furieux, et se manifestant par des vociférations, des cris et des invectives; ajoutons consécutivement la coloration de la face et l'injection des yeux. Les autres fonctions ne présentent rien de particulier, et l'accélération du pouls provient bien plutôt alors de l'agitation du malade que de la maladie elle-même; la constipation est des plus fréquentes. La durée de la maladie est fort variable, mais son pronostic offre rarement de la gravité. La plupart du temps on voit les malades guérir en quelques heures, et, pour les cas plus graves, les accidents se prolongent rarement au delà du quinzième ou du vingtième jour; on les a vus cependant se terminer par la mort. Les médecins varient d'opinion sur la nature du traitement à employer. Pour les uns, l'opium est le véritable spécifique, en plongeant dans un état de sommeil profond d'où les malades sortent guéris; pour d'autres, ce moyen est dangereux, en augmentant l'état congestionnaire du cerveau. L'une et l'autre de ces opinions s'appliquent à des états différents provenant de la même cause. Lorsqu'il y aura surexcitation nerveuse sans tendance à la congestion cérébrale, les opiacés à dose antispasmodique seront certainement fort indiqués, puisqu'en amenant le sommeil ils feront cesser la surexcitation, qui, bientôt, deviendrait elle-même une cause d'accidents plus graves. Mais l'état congestionnaire est-il imminent? ici la première indication cesse, et c'est même aux évacuations sanguines qu'il faut avoir recours; le besoin, toutefois, doit en être des plus impérieux. Les boisons délayantes et les bains sont, dans tous les cas, fort convenables. L. DE LA C.

DÉLIT (*jurispr.*).—Ce mot s'entend, dans le sens le plus large, de tout acte frappé d'une sanction pénale; mais le législateur moderne en a borné la signification aux actes criminels dont la répression ne dépasse pas une certaine mesure, à toutes les infractions que la loi réprime par les peines corporelles consistant principalement en l'amende et la prison, peines qui ne sont dans aucun cas *afflictives* ni *infamantes*. Leur minimum doit néanmoins excéder 15 francs d'amende et cinq jours d'emprisonnement (art. 463, code pén.). Au-dessous de cette limite, prennent place dans l'échelle des pénalités des délits d'une nature moins grave, désignés par le nom spécial de *contravention*, et ne relevant plus des tribunaux correctionnels, mais d'une

juridiction inférieure appelée *tribunaux de simple police*. Les seules peines applicables à cette catégorie de délits sont l'amende depuis 1 franc jusqu'à 15 francs, et l'emprisonnement d'un jour à cinq. Par opposition à ces deux ordres d'actes punissables, le législateur a qualifié *crimes* les infractions qui peuvent entraîner l'application de l'une des peines réputées *afflictives* et *infamantes*, la peine de mort, celle des travaux forcés, de la déportation, de la détention, de la reclusion, du bannissement et de la dégradation civique. Les crimes ne relèvent que de la juridiction des cours d'assises ou des juridictions exceptionnelles de la cour des pairs et des tribunaux militaires.

L'élément essentiel du délit légal est la violation d'un devoir envers la société ou l'un de ses membres: faire ce que défendent ou ne pas faire ce qu'ordonnent les lois est un délit. Notre législation distingue encore les délits véritables d'avec les *quasi-délits*, qui sont des faits nuisibles à autrui, mais commis sans malignité ni dessein de nuire, et seulement par quelque faute ou imprudence dont on doit cependant toujours répondre. Les réparations demandées à raison des quasi-délits ne peuvent donner lieu qu'à des actions civiles exercées seulement devant les tribunaux civils (code civ., art. 1382-1386).— Pour réprimer les atteintes portées par les délits, la loi établit deux actions, l'une appelée *publique* ou *criminelle*, l'autre *civile* ou *privée*.— L'action publique a pour but la punition des atteintes portées à l'ordre social par un délit; or tous les délits ayant ce caractère doivent donner ouverture à cette action. Il est cependant un certain nombre d'actes qui, bien que répréhensibles en eux-mêmes et placés par le code pénal au rang des délits, ne tombent pas cependant sous le coup des poursuites publiques et ne peuvent jamais donner lieu qu'à des demandes en réparation civile. Nous ne nous appesantirons pas sur les diverses considérations politiques ou morales qui ont déterminé ces exceptions à la règle générale; elles se devinent aisément: ainsi le ministère public doit s'abstenir de poursuivre le voleur quand il s'agit de soustractions commises entre époux ou entre parents en ligne directe; suspendre l'action criminelle quand il s'agit du délit de suppression d'état et attendre qu'un jugement définitif ait été rendu au civil. N'est pas non plus punissable le fait d'avoir caché un coupable,

si ce coupable était le parent ou l'allié de ceux qui l'ont caché. Il est aussi quelques autres délits qui ne sont passibles des poursuites du ministère public que dans le cas où la partie lésée en provoque l'exercice; tels sont l'adultère, celui de pêche dans les eaux des particuliers, le rapt dans le cas où le ravisseur a épousé la fille enlevée (code pén., art. 336, 380, 357, 248). — Quant à l'*action civile* ou privée, elle a pour objet la réparation du dommage que le délit a causé; elle s'exerce soit directement, par poursuites principales, soit incidemment, par voie d'intervention; soit encore devant les tribunaux correctionnels, ou devant les tribunaux civils; l'exercice en appartient à celui-là seul qui a souffert du dommage. Le plus souvent la partie lésée porte sa réclamation à la barre du tribunal correctionnel; elle intervient comme *partie civile* et réclame des dommages-intérêts, en sorte que les juges chargés de punir le délit sur la poursuite publique évaluent en même temps la réparation due, à raison de ce délit, à la partie qui en a souffert; c'est la voie la plus naturelle, parce que les preuves du délit servent à établir et à mesurer le chiffre de l'indemnité. La partie lésée peut cependant, si elle le préfère, porter séparément son action en réparation devant les tribunaux civils en se fondant sur le jugement rendu *au correctionnel*. L'acquiescement du délinquant n'est pas un obstacle à ce qu'il soit condamné à des réparations civiles; s'il n'y a pas délit, il peut y avoir quasi-délit dans le fait qui lui est imputé. En tous cas, si la partie lésée peut prendre à son choix la voie civile ou la voie correctionnelle, elle n'est pas recevable à revenir sur son choix s'il s'agit du même délit; en prenant l'une des deux voies elle s'est fermé l'autre sans retour. A la différence de ce qui s'observe en matière de crime, la partie civile peut, en matière de délit, saisir directement le tribunal correctionnel sans le concours du ministère public qui se joint ou non à la poursuite et qui à l'audience donne simplement ses conclusions ou prend des réquisitions, selon qu'il le juge convenable. Devant les cours d'assises, au contraire, la poursuite appartient spécialement et exclusivement à l'action publique, et l'action privée n'y joue qu'un rôle accessoire et subordonné. — Jusqu'au moment du jugement, la partie civile est toujours libre de renoncer à son action contre le délinquant; mais cette renonciation ne peut arrêter l'exer-

cice de l'action publique lorsqu'elle est saisie, pas même en cas d'adultère. Une seule exception existe, c'est dans le cas du délit de suppression d'état; dans ce cas, l'honneur et la tranquillité des familles l'exigeaient. Ces deux actions, dont chacune a ses règles et son mode d'exercice, se trouvent donc liées ou séparées dans la poursuite des délits. L'action publique s'éteint par la mort du délinquant, par l'amnistie et par la prescription. Le temps de cette prescription est de trois années à dater du délit ou du dernier acte de poursuite pour les délits ordinaires; il est d'une année pour les contraventions; il varie d'une année à trois mois pour les délits forestiers et de pêche, selon leur nature; il n'est que d'un mois pour les délits ruraux et de chasse; enfin il varie à l'infini pour les délits extraordinaires dont nous parlerons plus loin. La prescription en matière de délit doit être suppléée d'office par les tribunaux; mais, quoique légalement acquise, elle n'anéantit pas, dans quelques circonstances, tous les effets des condamnations, comme l'interdiction des droits civils et la surveillance. L'action civile ne s'éteint pas par la mort, elle peut être poursuivie contre les héritiers du délinquant.

Le principe de cette double action dans la poursuite des délits se retrouve dans le droit romain et sous notre ancienne législation. A Rome, on distinguait les *délits publics*, ou ceux dont la punition intéressait directement la société; ils étaient l'objet d'une action appelée *populaire*, parce que l'exercice en appartenait à tout citoyen; — et les *délits privés*, à la punition desquels la société n'avait qu'un intérêt secondaire: la poursuite n'en appartenait chez les Romains, et même parmi nous, qu'aux citoyens qu'ils blessaient directement.

Nous ne pouvons énumérer ici tous les délits punissables: ils se divisent en — *délits ordinaires*, dont la connaissance appartient à la juridiction correctionnelle ordinaire; ils sont jugés par tous les tribunaux de première instance constitués à certains jours en tribunaux correctionnels. A Paris et dans certaines grandes villes, les tribunaux de première instance ont des chambres spéciales dites *correctionnelles*, et qui ne jugent jamais au civil; en appel, ils sont déférés aux cours royales et aux tribunaux de chefs-lieux. — *En délits extraordinaires*, qui ont été retranchés, par la loi, de la juridiction correctionnelle ordinaire pour être soumis à

des formes particulières d'instruction et de jugement, tels sont les délits militaires, les délits maritimes, les délits politiques, certains délits ruraux et certains délits de presse. Dans la classe des délits jugés exclusivement par les tribunaux correctionnels et qui diffèrent tant par leur nature, il importe de remarquer que les uns prennent leur criminalité dans la moralité du fait, dans l'intention de l'agent, tandis que les autres, n'étant que des infractions matérielles à des prohibitions ou à des prescriptions de la loi, existent par le seul fait de la perpétration ou de l'omission, et indépendamment de l'intention prouvée ou non de l'auteur; tels sont les délits relatifs à la violation des lois ou règlements sur l'octroi, sur les douanes, sur l'exportation, sur le poinçonnage des matières d'or et d'argent, sur l'inscription prescrite aux commerçants sur leurs registres; telles encore toutes les infractions aux règlements de police et d'administration. Cette dernière catégorie de délits, bien que jugés correctionnellement, ne comprend souvent que de simples contraventions. — La poursuite des délits ordinaires est confiée d'abord à un juge d'instruction qui, après avoir entendu les prévenus et les témoins, fait son rapport au tribunal assemblé en chambre du conseil; si la chambre du conseil ne rend pas une ordonnance de non-lieu, le prévenu est renvoyé à l'audience, et jugé après un débat oral (*voy. POLICE CORRECTIONNELLE*). Les délits sont personnels en ce sens que chacun est tenu de subir la peine et la responsabilité qu'entraîne le délit. Cependant les maris sont civilement et pécuniairement responsables de leurs femmes, les pères de leurs enfants, les maîtres de leurs domestiques et ouvriers (code civ., 1424). La condamnation aux dommages-intérêts ainsi qu'à la restitution de l'amende et aux dépens prononcés en matière de délit emporte contrainte par corps. — Les délits, comme tous les actes criminels, peuvent être excusés dans certaines circonstances; le juge, auquel la loi a laissé une grande latitude pour apprécier la mesure dans laquelle il doit appliquer la peine, a le droit, et pour lui c'est un devoir, de prendre en considération toutes les circonstances du délit: l'âge, le sexe, la misère, la faiblesse d'esprit du délinquant, afin de proportionner d'une manière équitable la peine à l'intention coupable de l'agent.

Il nous reste à parler rapidement des *délits extraordinaires* enlevés à l'appréciation des tribunaux correctionnels. En premier lieu, ce sont les *délits militaires*, déférés à des tribunaux spéciaux qui prennent le nom de *conseil de guerre* (*voy. ce mot*) et sont appelés à juger tous les individus incorporés dans les armées de terre et de mer ou qui suivent ces armées: ainsi les vivandières sont, comme le soldat, placées en dehors du droit commun. Si parmi plusieurs prévenus du même délit il y en a qui ne soient pas militaires, la connaissance en appartient aux juges ordinaires, parce que le droit commun prévaut sur le droit exceptionnel. La garde nationale est placée sous la juridiction spéciale de conseils de discipline et des tribunaux de police correctionnelle, en cas de refus de service manifesté par trois condamnations successives. Les *délits maritimes* se divisent en deux catégories: 1° ceux commis par des officiers, sous-officiers, soldats, marins ou hommes d'équipage sur les bâtiments de l'Etat, en haute mer, relèvent des *conseils de guerre maritimes*; 2° ceux commis dans les ports ou arsenaux relatifs à leur police, ou dans les bâtiments en armement jusqu'au moment de la mise en rade et au désarmement, depuis la rentrée dans le port jusqu'au licenciement de l'équipage, sont du ressort des *tribunaux maritimes*; — un principe favorable aux marins ne les rend justiciables de la juridiction exceptionnelle qu'autant qu'il s'agit de délits commis entre personnes de l'équipage. Les délits commis par les forçats relèvent de tribunaux d'exception appelés *tribunaux maritimes spéciaux*. Viennent ensuite les *délits politiques* et les *délits de presse*. La loi s'est occupée spécialement des premiers pour en attribuer la connaissance au jury. La loi du 8 octobre 1830 porte expressément que la connaissance des délits politiques est attribuée aux cours d'assises; la cour des pairs peut également en être saisie. — Les *délits de presse* sont le plus souvent des délits politiques; il en est aussi qui tiennent à l'organisation même du journalisme; la presse périodique est, en effet, soumise à des lois de police dont l'infraction est considérée comme autant de délits (*voy. PRESSE*). Ces délits, bien que relevant de la police correctionnelle, ne sont pas des délits ordinaires, en ce sens qu'ils sont assujettis, pour l'instruction et le jugement, à des formes exceptionnelles; il en

est de même des délits relatifs à la violation de l'arrêté du 27 prairial an XI, sur le transport des lettres : ainsi les délits de presse, à la différence des délits de droit commun, se prescrivent par trois mois pour l'action publique et par six mois pour l'action civile. — Viennent enfin les délits ruraux, qui comprennent toutes les infractions à la loi des 28 septembre et 6 octobre 1791, surnommée le code rural, et qui sont jugés par les juges de paix : ils sont constatés par les gardes champêtres et doivent, à peine de nullité, être jugés dans le mois de la poursuite. AD. ROCHER.

DÉLITESCENCE (*méd.*), de *delitere*, se cacher. — Expression employée par les médecins, sans que sa signification soit bien précisée : ainsi les uns y ont exclusivement recours pour désigner la disparition subite d'une inflammation avant qu'elle ait parcouru ses périodes ordinaires, tandis que les autres veulent qu'on l'applique même à la disparition d'une tumeur parvenue à l'état de suppuration. Cette expression commence à devenir beaucoup moins en usage de nos jours.

DÉLIVRANCE s'entend, en terme d'eaux et forêts, du bois que l'on marque et que l'on délivre à des usagers dans les forêts de l'Etat. Sous l'ancien régime, l'exercice des droits d'usage dans les bois était l'objet de règles toutes spéciales en dehors du droit commun et offrait dès lors de nombreuses difficultés. Aujourd'hui la matière se trouve simplifiée par le code forestier de 1827 : ainsi, dans tous les bois soumis au régime nouveau, les usagers qui ont droit à des livraisons de bois ne peuvent les prendre qu'après la délivrance faite par les agents forestiers, ou par les propriétaires, s'il s'agit des bois des particuliers, et cela sous les peines portées par la loi pour les bois coupés en délit. Les usagers ne peuvent, d'ailleurs, réclamer d'arrérages pour les bois qu'ils auraient omis de se faire délivrer. D'après la jurisprudence antérieure au code forestier, la nécessité de demander la délivrance s'appliquait même au bois mort. Il est défendu de vendre ou d'échanger les bois qui vous ont été délivrés; l'usager ne peut non plus, à peine d'amende, employer ces bois à un usage autre que celui pour lequel ils ont été demandés et délivrés. AD. R.

DÉLIVRE. (*Voy.* ACCOUCHEMENT.)

DELLA-MARIA (DOMINIQUE), compositeur dramatique distingué, naquit, en 1768, à Marseille, d'une famille originaire

d'Italie. Son goût le porta de bonne heure vers la composition musicale, si bien qu'à dix-huit ans il composa un opéra représenté dans sa ville natale. Il alla ensuite en Italie, où les leçons de Paësiello mûrirent son talent et où il fit jouer six opéras dont le meilleur est *Il maestro di capella*. Il rapporta encore d'Italie deux autres opéras qu'il fit représenter à Paris en 1798, aussitôt son retour. L'un d'eux, *le Prisonnier* ou *la Ressemblance*, qui est son meilleur ouvrage, obtint un succès de vogue, et contribua puissamment à mettre à la mode ces mélodies faciles et expressives qu'on avait trop abandonnées pour la musique savante et chromatique. Trois autres opéras, *l'Opéra-Comique*, *l'Oncle-Valet* et *Jacquot* ou *l'Ecole des Mères*, confirmèrent, sans l'accroître toutefois, sa réputation de mélodiste. Tout faisait espérer en lui un digne successeur de Grétry et de Dalayrac, quand une mort subite l'enleva le 9 mars 1800. Deux opéras inédits, *la Maison du Marais* et *la Fausse Duègne*, furent représentés avec succès après sa mort. ED. F.

DELORME (PHILIBERT), l'un des grands architectes de la renaissance, naquit à Lyon, au commencement du XVI^e siècle. Il peut être regardé comme l'un des rénovateurs de la bonne architecture en France. Contemporain de Pierre Lescot, l'architecte du Louvre, il s'appliqua à imiter ses précieuses qualités. Delorme eut l'avantage d'étudier de bonne heure les grands modèles de l'art de bâtir : à 14 ans, il étudiait en Italie et y trouvait pour protecteur et pour guide Marcel Cervin, amateur des arts, depuis devenu pape sous le nom de Marcel II. Enrichi des dépouilles de l'antiquité, il revint à Lyon en 1536, y construisit le portail de Saint-Nizier, qui resta inachevé à cause de son départ pour Paris. Présenté à Henri II par le cardinal du Belley, Delorme y fut bientôt chargé de nombreux travaux. La grande cour du fer à cheval de Fontainebleau fut sa première entreprise; les châteaux d'Anet et de Meudon furent construits sur ses plans; il restaura les demeures royales de Villers-Cotterêts, de la Muette, de Saint-Germain. L'un de ses plus mémorables ouvrages fut *le tombeau des Valois*, construit près l'église Saint-Denis et détruit en 1719. — La réputation de Delorme était faite : aussi, lorsque Catherine de Médicis voulut avoir un palais séparé du Louvre, qu'habitait Charles IX, ce fut à lui qu'elle s'adressa. Malheureusement il ne fut pas seul

à présider à la construction des Tuileries; ce palais devait avoir une étendue bien supérieure à celle que nous présente la ligne actuelle des bâtiments. Catherine de Médicis n'acheva que le grand pavillon du milieu. Dégoûtée bientôt de cette entreprise, elle fit élever l'hôtel de Soissons; les Tuileries restèrent inachevées et subirent tant de modifications qu'il est difficile d'y reconnaître aujourd'hui ce qui appartient en propre à Delorme. Toutefois le pavillon du milieu, dit de l'*Horloge*, conserve encore l'empreinte originale de son style, auquel il est permis de reprocher une somptuosité trop prétentieuse. — Delorme a laissé deux ouvrages, l'un sur l'architecture, l'autre sur la construction des toitures; le premier ayant pour titre, *Traité complet de l'art de bâtir*; le second, *Nouvelles inventions pour bien bâtir et à peu de frais*; ce fut sur l'ordre d'Henri II qu'il écrivit ce dernier, plein d'inscriptions précieuses. Philibert Delorme, dont Catherine de Médicis avait récompensé les travaux par le don des abbayes de Saint-Eloy, Noyon et de Herges d'Angers, et par des titres de conseiller et d'aumônier ordinaire du roi, mourut en 1570. F. COURNAND DU VARS.

DELORME (MARION), fameuse courtisane de Paris sous le règne de Louis XIII, naquit, selon les uns, en 1612, selon d'autres, en 1615, à Châlons-sur-Marne, enfin, suivant une version plus commune, en 1606, dans un village de Franche-Comté. Ses relations avec Desbarreaux, Buckingham, le cardinal de Richelieu et surtout avec Cinq-Mars, qui devint, dit-on, secrètement son époux, sont restées fameuses dans les mémoires de ce temps-là. Pendant la Fronde, Marion Delorme se mit du parti des mécontents et ouvrit sa maison aux partisans des princes. Mais lors du retour de Mazarin, craignant d'être arrêtée, elle fit répandre le bruit de sa mort, et déjouant ainsi toutes les poursuites, elle put s'enfuir en Angleterre. Là elle devint, dit-on, la femme d'un lord; restée veuve, elle revenait en France avec toute sa fortune, quand un chef de bandits, l'ayant rencontrée, la prit pour femme. Veuve une seconde fois, elle se remaria avec un procureur fiscal nommé Lebrun, qui mourut sept ans après. C'est alors qu'elle revint enfin à Paris, où elle mourut misérable en 1706. Quelques biographes ont encore voulu renchérir sur les incidents romanesques de cette bizarre existence. Se fondant sur un

prétendu extrait mortuaire levé à Saint-Paul, ils ont prolongé la vie de Marion Delorme jusqu'en 1741, et ne l'ont fait ainsi mourir qu'à l'âge de 134 ans. ED. F.

DÉLOS (*géogr. anc.*), l'une des Cyclades, au N. de Naxos; elle porta successivement, dans l'antiquité, les noms d'*Ortygie*, d'*Astérie*, de *Cynthus*, de *Lagie*, de *Chlamydie*, de *Cynæchus* et de *Peppole*. La Fable la fait sortir du sein des eaux à la voix de Neptune, pour devenir le berceau d'Apollon et de Diane. Ces deux divinités, auxquelles elle fut, dans la suite, consacrée, y avaient un temple, dans lequel le sang ne devait jamais couler. Une ville du même nom s'élevait sur la côte ouest de l'île: Erysichon, fils de Cécrops, en fut le premier roi (1558 av. J. C.). Elle tomba ensuite (1500) au pouvoir des Phéniciens, lorsque ces derniers, expulsés par les Hébreux, envahirent les îles de la mer Egée. Conquise par Minos 1229 avant J. C., Délos fut reprise par les Athéniens vers 540. Ce fut alors qu'une loi défendit aux femmes d'y faire leurs couches. Toute personne dangereusement malade en était de même éloignée et transportée à *Rhénée*, autre île du voisinage, afin qu'elle ne mourût point à Délos. Aucun cadavre ne devait souiller cette terre sacrée, où débarquait, tous les cinq ans, une *théorie* athénienne, chargé d'offrandes pour le temple d'Apollon et de Diane. Lorsque, 180 ans av. J. C., le consul Mummius détruisit Corinthe, les habitants de cette ville se réfugièrent à Délos. Les lieutenants de Mithridate ravagèrent, plus tard, cette île, que Darius et Xercès avaient épargnée au temps des *guerres médiques*. Les Romains la trouvèrent ruinée et à peu près déserte. Elle est aujourd'hui inhabitée et fait partie, sous le nom de *Sdilo*, *Dille*, du nome des Cyclades, dans le royaume de Grèce.

DELPECH (JACQUES), professeur de clinique chirurgicale à la faculté de médecine de Montpellier, chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Eloi de la même ville, naquit à Toulouse en 1772, et mourut le 22 octobre 1832, victime d'un assassinat. Delpech, reçu docteur à Montpellier le 9 thermidor an IX, (1801), s'enrôla d'abord comme chirurgien d'armée; mais, en 1812, il quitta la carrière militaire pour occuper la place de professeur de clinique chirurgicale, qu'il avait conquise par un brillant concours. Il se fit toujours remarquer par un talent d'exposition réel: toutefois il eut moins de succès comme

écrivain, parce qu'il apporta dans ses livres cette phraséologie abondante, ces périphrases qui fatiguent à la lecture. — Delpech a laissé des travaux nombreux, parmi lesquels nous citerons, 1° deux mémoires sur l'anévrisme spontané; *Réflexions sur les accès de l'anévrisme*, Paris, 1813, in-8°; 2° *Mémoire sur la complication des plaies et des ulcères, connue sous le nom de pourriture d'hôpital*, 1815, in-8°; 3° *Précis élémentaire des maladies réputées chirurgicales*, 3 vol. in-8°, 1816; 4° *Chirurgie clinique de Montpellier*, 2 vol. in-4°; 5° *De l'orthomorphie par rapport à l'espèce humaine, ou recherches anatomico-pathologiques sur les causes, les moyens de les prévenir, ceux de guérir les principales difformités et sur les véritables fondements de l'art appelé orthopédique*, Paris, 1822, 2 vol. in-8°, avec atlas in-folio de 78 planches. — Ce fut Delpech qui fonda le *Mémorial des hôpitaux du midi et de la clinique de Montpellier*, journal mensuel dans lequel il publia un grand nombre d'articles remarquables.

DELPHES ou **PYTHO** était bâtie sur une esplanade entourée de précipices, au versant S. O. du Parnasse, dans la Phocide. La célèbre fontaine de Castalie prenait sa source dans les environs. Cette ville dut toute sa prospérité et son existence même à l'autre mystérieux qui y fut découvert par le berger Coréas. On y honora d'abord la Terre, qui y rendait ses oracles par la bouche de Daphné, cette éloquente fille de Tirésias, qui, selon la tradition, trouva dans Homère un admirateur et un plagiaire. Neptune fut en possession de l'oracle après la Terre, et Thémis, qui succéda à Neptune, fut, selon les uns, dépouillée de l'oracle par Apollon, et, selon d'autres, lui céda volontairement ses droits. — Le premier temple de Delphes consistait en un simple enclos de branches de laurier, qui entourait un autel de gazon; des abeilles y bâtirent ensuite une chapelle de cire, si l'on en croit Pausanias, et Vulcain y construisit un temple de bronze, qui fut englouti par la terre. Celui qu'Agramède et Trophonius élevèrent à la place n'éprouva pas un sort plus heureux : il fut dévoré par les flammes la première année de la 58^e olympiade. Alors les amphictions, représentants des principaux Etats de la Grèce, firent bâtir, aux dépens de la confédération hellénique, ce temple magnifique si vanté par les anciens, et dont la renommée se répandit dans le monde entier. Un architecte corin-

thien, nommé Spiatharos, fut chargé de la construction de ce monument, qui ne coûta pas moins de 900 talents (5 millions de fr. environ). Delphes était toujours remplie d'une multitude de Grecs et d'étrangers, qui venaient consulter l'oracle, soit pour eux-mêmes, soit pour les rois et les princes de leur pays; car il était bien rare qu'on entreprît quelque chose d'important sans avoir obtenu d'Apollon une réponse qui ne sauvait l'honneur du dieu que par l'ambiguïté, qui en était d'ordinaire le caractère distinctif. Le mot mystérieux *Ei*, sur lequel Plutarque a écrit un traité, était gravé sur le fronton du temple. On ne peut se faire une idée des richesses immenses que renfermait le temple de Delphes. Diodore de Sicile dit qu'elles s'élevèrent à plus de 30 millions de notre monnaie. Delphes était la ville religieuse par excellence et en quelque sorte la capitale de la Grèce. Elle était placée sous la protection immédiate des amphictions, qui y tenaient souvent leurs assemblées, ce qui lui donnait en même temps une haute importance politique. Les jeux Pythiques, qui s'y célébraient d'abord tous les huit ans et ensuite de quatre en quatre ans, comme ceux d'Olympie, ajoutèrent encore à sa réputation, et auraient suffi pour en faire une des cités les plus florissantes de la Grèce. L'esprit des peuples, sans cesse entraîné vers ce sanctuaire religieux et politique, ne laissa à Delphes aucune gloire à envier. Les Grecs, par patriotisme, y placèrent le centre du monde, comme les Hébreux et les Romains l'avaient placé à Jérusalem et à Rome. Une pierre en forme de nombril s'élevait au milieu du temple pour attester cette croyance. Les trésors qui étaient entassés dans cette ville lui suscitèrent plus d'un ennemi. Brennus, avec ses Gaulois, fit une irruption dans la Grèce, afin de s'en rendre maître, et c'en était fait des Delphes si une terreur panique, causée, dit-on, par l'apparition du spectre gigantesque de Philacus, n'eût fait prendre la fuite à ces barbares. Delphes, par reconnaissance, éleva une chapelle à ce héros. Minerve Proméa avait aussi dans la ville un temple qui, du temps de Pline, était encore orné de 3,000 statues. Après la conquête romaine, les idées des peuples prirent un autre cours; la philosophie portait ses fruits. L'oracle de Delphes fut peu à peu abandonné, et l'empereur Julien essaya en vain de le réhabiliter. Les apôtres d'une

religion nouvelle avaient depuis longtemps mis le pied sur ce sol usé par la superstition. Après cette infructueuse tentative, Delphes tomba dans un oubli de plus en plus profond ; les Turcs lui portèrent le dernier coup, et cette ville, dont il reste à peine quelques ruines, n'est plus aujourd'hui qu'un misérable village, composé d'une centaine de cabanes, qui porte le nom de Castri. Une église dédiée à la Vierge remplace le temple fameux d'Apollon Pythien. (Voy. ORACLES, PYTHIE, TRÉPIED.)

DELPHINAPTERE, *delphinapterus* (mamm.). — Genre de mammifères de l'ordre des cétacés, ressemblant beaucoup aux dauphins, avec lesquels ils ont été longtemps confondus, et s'en distinguant surtout par l'absence de nageoire dorsale. Sous ce rapport, les delphinaptères se rapprochent des bélugas, chez lesquels cette nageoire manque également, et des sousous ou platanistes, qui n'ont sur le dos qu'un repli cutané, rudiment de nageoire ; mais ils se distinguent facilement des premiers, notamment par la forme de la tête et des membres thoraciques : les delphinaptères ont, en effet, la tête arrondie, terminée antérieurement par un bec mince, aplati et séparé du crâne par un sillon très-prononcé. Quant aux platanistes, ils ont des caractères distinctifs des plus prononcés. Les dents des delphinaptères sont fortes et nombreuses ; leur omoplate est plus large que celle de tous les autres dauphins. — La seule espèce de ce genre dont l'existence soit bien constatée porte le nom de *delphinaptère de Péron* (*delph. Peronii*, Less.). Sa longueur est de 5 à 6 pieds ; son museau est allongé et obtus, déprimé au bout et sur les bords, ce qui, dit Cuvier (*Ossements fossiles*), lui fait une sorte de commencement de bec. Ses nageoires sont de la forme de celles du dauphin commun ; sa caudale est forte et en croissant ; sa coloration est des plus tranchées : tout le dessous du corps ainsi que le bec sont d'un blanc pur ; le dos et le dessus de la tête, jusqu'au sillon qui la sépare du museau, d'un noir foncé ; les pectorales sont grises, bordées de noir ; mais partout le blanc et le noir se succèdent brusquement, sans transition. Les yeux ont l'iris vert-émeraude ; chaque mâchoire porte trente-neuf dents ; l'évent est sur le milieu de la tête entre les yeux. L'individu qui a servi à M. Lesson pour la création de l'espèce pesait 63 kil. — Ce dernier auteur place encore dans

le genre delphinaptère un dauphin décrit par Commerson et observé depuis seulement d'une manière incomplète. Il a, d'après le manuscrit de Commerson, le corps d'un blanc d'argent avec les extrémités noires ; sa taille est moindre que celle de nos marsouins ; mais manque-t-il réellement de nageoire dorsale ? Lacépède, qui, le premier, a décrit cette espèce à laquelle il a donné le nom de *dauphin de Commerson*, en doute fortement. — Les delphinaptères habitent exclusivement l'hémisphère austral et seulement à une latitude assez éloignée ; ils sont très-abondants à la pointe méridionale de l'Amérique et aux îles Malouines. On les trouve aussi à la Nouvelle-Guinée, à la terre de Van-Diémèn et vers le détroit de Magellan.

DELPHINORHYNQUE (mamm.). — Genre ou plutôt sous-genre de la famille des delphinien créés par M. de Blainville pour quelques espèces à bec très-mince, fort allongé, n'étant pas séparé du front par un sillon comme celui qu'on remarque chez certains autres dauphins, les delphinaptères, par exemple. Le bord des mâchoires des delphinorhynques est garni de dents nombreuses ; leur nageoire dorsale est plus près de la queue que de la tête ; les os de la tête présentent une disposition, à certains égards, particulière. Cependant nous doutons fort que ce genre soit suffisamment caractérisé ; les transitions avec les vrais dauphins rendraient quelquefois difficile une délimitation rigoureuse du genre. — Les espèces rapportées à ce genre sont : le delphinorhynque couronné de M. de Fréminville, remarquable par les deux cercles concentriques jaunes qui sont sur sa tête, d'où lui est venu le nom qu'il porte. Le corps de celui-ci est d'un noir prononcé tant en dessus qu'en dessous ; sa mâchoire inférieure dépasse sensiblement la supérieure ; ses dents sont au nombre de quarante-huit. Ce dauphin est, au dire de M. de Fréminville, très-commun dans la mer Glaciale. — Le delphinorhynque de Geoffroy, Desm., dont la patrie est inconnue, est d'un gris perle en dessus, d'un blanc pur en dessous. Ses nageoires pectorales sont plus grandes que celles de beaucoup d'autres dauphins. — M. Lesson range encore dans ce genre l'espèce à laquelle il donne le nom spécifique de *malais* (*delphinorhynchus malaganus*, Less.) et qui est d'un gris cendré uniforme ; sa mâchoire inférieure est plus longue que la supérieure. Le nom de cette

espèce indique assez quelles mers il habite. — Nous citerons enfin le delphinorhynque de Breda, remarquable en ce que le sillon séparant le front du bec disparaît ici plus encore que chez les autres, ces deux parties se continuant l'une avec l'autre d'une manière insensible. — Le dauphin du Gange était d'abord rangé dans ce sous-genre; mais nous avons vu (voy. DAUPHINS) qu'il forme aujourd'hui un groupe des mieux caractérisés sous le nom de *sousous* ou *platanistes*.

DELTA (géog.). — On appelle ainsi, en général, l'espace triangulaire compris entre les bras que forment certains fleuves, avant d'aller se jeter à la mer; mais, comme on applique de préférence ce nom à la partie septentrionale de l'Égypte, dont il était, dans l'origine, l'appellation particulière, c'est du Delta du Nil que nous avons spécialement à nous occuper. Ce nom fut donné par les Grecs à la basse Égypte, à cause de sa ressemblance avec un *delta* (un *delta* renversé ∇), quatrième lettre de leur alphabet. Les Hébreux, par un motif analogue, désignaient quelquefois cette contrée par le mot *rib* ou *rahab* (la poire), qui lui convenait mieux encore, parce que, au lieu de former un véritable triangle, la basse Égypte affecte, du côté de la Méditerranée, une forme demi-circulaire, qui peut, à juste titre, la faire comparer à une poire, dont le Nil formerait la queue. Ce fleuve se divise en plusieurs branches au-dessus du Caire, à 30 lieues environ de la mer; les anciens en comptaient sept principales, qui étaient, de l'O. à l'E., les branches *canopique*, *bolbitine*, *sébennitique*, *phatmitique* ou *busiritique*, *méné-sienne*, *tanitique* et *pélusiague* ou *bubastique*, dont la première et la dernière étaient les plus fortes; mais le Nil, aujourd'hui, ne forme plus que deux bras principaux, celui de la Rosette ou Râchid (branche bolbitine), à l'O., et celui de Damiât ou Damiette (branche phatmitique), à l'E.; d'où il résulte que la largeur du Delta est moins considérable à notre époque qu'elle ne l'était autrefois. Le Delta est la plus fertile des provinces de l'Égypte: ses principales villes, outre celles qui donnent leur nom aux divers canaux du Nil, étaient, dans l'antiquité, Saïs, Parathus, Naucratis, Cabasa, Xoïs, Onuphris, etc.; elles sont, de nos jours, Râchid ou Rosette, Damiette, Kafrmajar, Mahalled-el-Kébir, Tantah, Chibin, Achmoun, Mitgammar, etc. Le Delta n'a pas eu, de tout temps, l'étendue

que nous lui voyons aujourd'hui; c'est un pays de formation nouvelle, une terre acquise, un don du fleuve, comme le disait Hérodote, en faisant remarquer que le terrain noir, gras et léger de la basse Égypte, tout à fait différent du sol argileux et rocailleux de l'Arabie et des sables rouges de l'Afrique, qui la bornent à l'E. et à l'O., ne peut avoir été formé que par les dépôts du Nil et le limon qu'il apporte de l'Éthiopie. — Les coquillages qu'on trouve en s'avancant dans l'intérieur du pays, prouvent, d'un autre côté, que la mer devait s'étendre autrefois dans l'espace occupé par le Delta, où elle formait un golfe immense, dont le bassin est déterminé avec une certaine précision par les rivages de l'Arabie et de l'Afrique, qui sont débordés au loin dans la Méditerranée par la forme demi-circulaire du Delta. On ne saurait donc avoir de doutes sur la manière dont le Delta a été formé: les anciens et les modernes sont d'accord sur ce point, et l'opinion de Savary, qui veut qu'il se soit produit parce que le Nil, redressé, dit-on, par Ménès, fit reculer la mer en s'y précipitant, a été réfutée victorieusement par Volney; mais on ne possède aucun document assez positif pour en déterminer exactement les accroissements successifs. Hérodote, qui vivait il y a vingt-trois siècles, dit que la mer arrivait autrefois jusqu'à Héliopolis, à l'endroit où le Nil se divise en plusieurs branches, et que, de son temps, les empiétements du fleuve étaient, à partir d'Héliopolis, de trois journées de navigation, c'est-à-dire que le rivage de la Méditerranée passait entre les points où sont situées maintenant Faoué et Rosette à l'O., et vers Thamiatis (Damiette) à l'E. Le Delta n'a point cessé, depuis lors, de gagner du terrain sur la mer, et Niebuhr a constaté que, depuis Hérodote jusqu'en 1761, il s'était accru de 1 lieue et demie (3 minutes et demie) du côté de Rosette, et de 3 lieues et demie (8 minutes et demie) du côté de Damiette. Il s'opère en même temps, sur le sol de cette province et de l'Égypte tout entière, un exhaussement toujours plus sensible à mesure qu'on remonte le cours du Nil, parce qu'il est dû aux inondations, plus fortes dans la haute Égypte que dans la moyenne et la basse; mais le lit du fleuve s'élève dans la même proportion que les plaines adjacentes, de sorte que les bienfaits du débordement annuel sont pour l'Égypte les mêmes qu'autrefois.

DELTOÏDE (*anat.*), de $\delta\epsilon\lambda\tau\alpha$, lettre de l'alphabet, qui a la forme d'un triangle, et $\epsilon\acute{\iota}\delta\omicron\varsigma$, forme. Nom d'un muscle triangulaire qui, chez l'homme, forme le moignon de l'épaule en recouvrant l'articulation de l'humérus avec l'omoplate. Il s'étend du tiers externe de la clavicule ainsi que de l'acromion et de l'épine de l'omoplate à la partie moyenne et externe de l'humérus ou os du bras, où il s'implante en se rétrécissant en un fort tendon.

DELUC (JEAN-ANDRÉ) (*biogr.*), physicien célèbre, naquit à Genève en 1727 : il eut Bonnet pour maître dans l'étude des sciences naturelles ; mais, s'inspirant surtout des travaux de Buffon sur la théorie du globe, sans toutefois partager ses erreurs, il s'occupait toute sa vie à rechercher quelle a été la nature primitive de la terre. L'un des premiers il crut trouver dans les dispositions particulières des diverses couches de terrains l'histoire des révolutions que le globe a subies ; c'est pour la solution de ce problème qu'il entreprit de nombreux voyages dans diverses parties de l'Europe. Eminemment religieux et chrétien, Deluc eut de plus le bonheur de faire concorder toutes ses observations avec le sens littéral des récits de la Genèse. Attiré d'abord en Angleterre, où il avait été nommé lecteur de la reine, il était allé ensuite professer la géologie et la philosophie à l'université de Göttingue, et enfin il se préparait à retourner dans sa patrie, quand il mourut en 1817. Il a publié 1° *Recherches sur les modifications de l'atmosphère ou Théorie des baromètres et des thermomètres* (1772, 4 vol. in-8°) ; 2° *Voyage dans les montagnes de Faucigny en Savoie* (1772) ; 3° *Lettres physiques et morales sur les montagnes et sur l'histoire de la terre et de l'homme* ; 4° *Abrégé de principes et de faits concernant la cosmogonie et la géologie* ; 5° cinq volumes de *Voyages géologiques dans le nord de l'Europe, en Angleterre, en France, en Suisse et en Allemagne*. — Son frère, Guillaume-Antoine Deluc, qui, né en 1729, mourut cinq ans avant lui, se livra spécialement aux sciences naturelles, et s'associa avec avantage aux travaux de son aîné ; ayant visité avec lui le Vésuve, l'Etna et l'île de Vulcano, il rapporta de ces courses un grand nombre de produits volcaniques dont il publia le catalogue raisonné. Il s'occupait aussi de l'étude des coquillages fossiles, et ayant cherché leurs analogues vivants, il en reconnut environ cent espèces dont l'iden-

tité est parfaitement établie. La plupart des observations d'Antoine Deluc sont consignées dans les *Lettres physiques* de son frère et dans ses *Recherches sur les modifications de l'atmosphère*. C'est lui qui trouva l'explication de plusieurs de ces phénomènes météorologiques auxquels auparavant on ne donnait pas d'autres causes que celles indiquées par Descartes. Vingt et un de ses mémoires sur la minéralogie et surtout sur la géologie parurent de 1798 à 1807, soit dans le *Journal de Physique*, dans la *Bibliothèque britannique* ou dans le *Mercure de France*.

DÉLUGE (*hist. religieuse et naturelle*). — On donne ce nom à une inondation couvrant la terre en totalité ou en partie. Xénophon compte cinq déluges ; selon cet écrivain, ils eurent lieu, le premier, au temps d'Ogygès ; le second au temps d'Hercule, il ne dura qu'un mois ; le troisième, sous un autre Ogygès, détruisit l'Attique ; le quatrième, qui arriva sous Deucalion, inonda la Thessalie durant l'espace de trois mois ; et le cinquième, enfin, eut lieu au temps de la guerre de Troie : il submergea, dit-on, une partie de l'Égypte. Diodore de Sicile fait mention d'un sixième déluge qui arriva, selon lui, dans l'île de Samothrace. Les déluges d'Ogygès et de Deucalion sont souvent désignés par les écrivains anciens sous les noms de *cataclysmus prior* et *cataclysmus posterior*. Il y a eu beaucoup de déluges partiels ; mais, ne les considérant que comme de grandes inondations, nous renvoyons le lecteur à ce mot. — Le déluge le plus mémorable, celui qui porte spécialement ce nom, c'est le *déluge universel*, ou *déluge de Noé*, mentionné dans l'Écriture sainte comme une inondation générale envoyée par Dieu pour punir la corruption du monde et détruire, excepté Noé et sa famille, ainsi que ce qui trouva avec lui un refuge dans l'arche, tout ce qui existait sur la terre. Ce déluge marque une des époques les plus importantes de la chronologie. La tradition de cet événement s'est répandue dans tout le monde et s'est conservée dans la mémoire de toutes les nations, dans les continents d'Amérique aussi bien qu'en Asie, dans les Indes tant orientales qu'occidentales, en Afrique de même qu'en Europe (BURNET, *Telluris theor. sacra*, liv. I, c. III). Nous allons sommairement passer en revue ces diverses traditions.

Tradition chaldéenne. — Après la mort d'Otiarte, son fils Xisuthros eut un songe, dans lequel il apprit que le quinzième jour du mois d'aïscos tous les hommes périraient à la suite d'une inondation; le dieu lui ordonna d'écrire l'histoire du commencement, du milieu et de la fin de toutes choses, et de l'enfourer dans la ville du soleil, Sippara; puis il lui enjoignit de construire un navire à bord duquel il devait se rendre avec sa famille et ses plus intimes amis, après y avoir fait provision de vivres, et fait entrer des animaux, tant oiseaux que quadrupèdes. Lorsque Xisuthros demanda comment il ferait pour naviguer, le dieu lui répondit qu'il fallait d'abord prier les dieux pour qu'ils fussent propices aux hommes. Xisuthros obéit, il construisit un navire long de 5 stades et large de 2; il y rassembla tout ce qui lui avait été ordonné et s'y renferma avec sa femme, ses enfants, ainsi que ses plus proches amis. Le déluge survint alors, mais ayant cessé quelque temps après, Xisuthros lâcha plusieurs oiseaux; comme ils ne trouvaient ni nourriture ni aucun lieu pour se reposer, ils retournèrent au navire. Au bout de quelques jours, Xisuthros lâcha de nouveau les oiseaux; ils revinrent encore, mais avec les pieds pleins de limon. Ayant été lâchés pour la troisième fois, ils ne reparurent plus. Xisuthros comprit que la terre commençait à reparaitre; il détacha alors une partie des planches du navire, et voyant qu'il avait accosté une montagne, il sortit avec sa femme, sa fille, ainsi que le pilote. Il baisa la terre, éleva un autel et fit des sacrifices aux dieux, puis il disparut. Ne le voyant pas revenir, ceux qui étaient demeurés dans le navire se mirent à le chercher et l'appelèrent par son nom; mais ils ne virent plus Xisuthros, seulement ils entendirent des cieux sa voix qui leur commandait d'être pieux; cette voix leur dit qu'il était maintenant auprès des dieux, qui l'avaient appelé à eux à cause de sa piété, ainsi que sa femme, sa fille et le pilote. « Vous, continua la voix, qui êtes maintenant en Arménie, allez au lieu où fut Sippara, déterrez les livres saints que Xisuthros y a déposés, bâtissez, au point où l'Euphrate reçoit le Tigre, Babylone, et adorez. » On assure que la tradition de l'arche arrêtée sur la montagne de l'Arménie est demeurée constante chez les peuples des environs. La ville voisine, selon Josèphe, était appelée ville de descente

et porte encore le nom de *Nakhitchévan*, qui, en effet, a le sens indiqué. On raconte aussi qu'une partie de ce navire se trouve encore sur la montagne des Corydées; on en tire, assure-t-on, du bitume que l'on emploie aux sacrifices expiatoires. Cette tradition est celle donnée par Alex. Polyhistor, qui l'a tirée de Berose. Le même événement est raconté à peu près de la même manière par Abydène (EUSÈBE, *Præparat. Evang.*, liv. IX, c. XII).

Tradition égyptienne. — Platon écrit que les prêtres égyptiens dirent à Solon : « Après « certaines périodes de temps, une inonda- « tion envoyée du ciel changea la face de « la terre. Le genre humain a péri plusieurs « fois de différentes manières; voi à pour- « quoi la nouvelle race des hommes manque « de monuments et de connaissance des « temps passés (PLATO in *Timée*). » Manethon fait mention d'un déluge, après lequel Agathomédon traduisit les inscriptions composées par le premier Hermès; mais, si l'on fait attention que Manethon parle d'un déluge postérieur à Hermès, qui n'a vécu, selon lui, que depuis Menès, il est clair que cet historien n'a pas eu en vue le déluge de Noé. — On retrouve chez les Égyptiens la tradition du déluge dans diverses circonstances de leur histoire d'Osiris et de Typhon, principalement le jour où Osiris (que l'on croit être Noé) fut renfermé dans une arche, à cause de Typhon, qui signifie *déluge, inondation* (PLUTARQUE, *Isis et Osiris*, v. 1). Et si l'on fait attention que, selon les historiens égyptiens, cet événement arriva le 17 du mois d'athyr, le soleil étant dans le scorpion, on reconnaîtra que c'était le temps juste, d'après les calculs de Bryant, où Noé entra dans l'arche. — On croit aussi que le vaisseau d'Isis était un emblème sacré du déluge, auquel était consacrée une fête annuelle. — Le temple d'Osiris, à Thèbes, avait la forme d'un vaisseau, et la province, ainsi que la ville, qui passe pour une des plus anciennes de l'Égypte, avait reçu le nom de *Théba*, l'arche de l'Écriture sainte (BRYANT, *Abrégé de la mythologie ancienne*, t. III). — Diodore de Sicile dit que le déluge universel auquel croyaient les Égyptiens était celui de Deucalion le Scythe (DIODORE, liv. I). Lucien nous a conservé l'histoire du déluge de ce Deucalion, et c'est précisément celle qui se rapproche le plus du récit de Moïse. Cet écrivain, né à Samosate, ville de

Comagène sur l'Euphrate, confond assurément Noé avec Deucalion; il dit que la race humaine actuelle est différente de celle qui existait précédemment, et qu'elle fut entièrement détruite par le déluge. La race actuelle descend, selon lui, de Deucalion. Les hommes antédiluviens étaient violents et sans foi; ils faisaient fi des serments et des lois de l'hospitalité: c'est pour cela qu'ils furent détruits par la jonction des fontaines souterraines, les eaux de la terre et celles des cieux, le débordement des rivières et le soulèvement des eaux de la mer. Deucalion seul fut préservé pour être la souche d'une génération nouvelle (LUCIEN *De dea syria*, vol. II). Beaucoup de traits de l'histoire racontée par Lucien sont communs à celle de Noé; on y retrouve l'arche dans laquelle sont renfermés les animaux de toute espèce, la colombe qui rapporta à Deucalion une branche de verdure (PLUTARQUE, *De solert. anim.* v. II). Les habitants d'Hierapolis ajoutaient à ce récit qu'il s'était fait chez eux une large ouverture qui avait englouti les eaux, et qu'alors Deucalion avait, comme Noé, élevé des autels en reconnaissance du bienfait qui l'avait sauvé du déluge universel. Il bâtit, sur cette ouverture, un temple en l'honneur de Junon, devenue déesse des Assyriens. Lucien dit avoir vu ce trou, qui était fort petit; tous les ans, ajoute-t-il, on y versait deux fois de l'eau de mer.

Tradition grecque. Les Grecs, qui ont tant pris aux Egyptiens, leur empruntèrent également leur tradition du déluge. Nous lisons dans les écrivains de cette nation que Deucalion régna sur la Pythie et épousa Pyrrha, fille d'Epimèthe et de Pandore, première femme que formèrent les dieux (*voy. DEUCALION*). Comme Zeus voulait mettre fin au troisième âge (l'âge de cuivre), il résolut de submerger le genre humain, mais il permit à Deucalion, le plus juste des hommes, et à Pyrrha, la plus vertueuse des femmes, de se sauver. Deucalion construisit une caisse ou arche, κιβωτός, y fit porter le nécessaire, et s'y plaça lui-même avec Pyrrha et plusieurs espèces d'animaux. Zeus répandit alors beaucoup de pluie du ciel, et submergea la plus grande partie de l'Helliade, de sorte que tous les hommes périrent. Alors les montagnes de la Thessalie se fendirent, et toute la contrée au delà de l'isthme et du Péloponèse fut inondée. Mais Deucalion vogua dans sa barque sur les eaux pendant neuf jours et

autant de nuits, jusqu'à ce qu'il atteignit le Parnasse, montagne de la Phocide. Quand les eaux se furent retirées, il sortit et fit des offrandes à Zeus *Phyxios* (le sauveur). Zeus demanda à Deucalion ce qu'il voulait, et il désira que les hommes fussent créés de nouveau. Le dieu lui dit de ramasser des pierres et de les jeter derrière lui; les pierres que jeta Deucalion devinrent des hommes, celles de Pyrrha des femmes: c'est pourquoi ces peuples sont nommés métaphoriquement λαοί de λάος, pierre. — Deucalion bâtit, dit-on, près d'Athènes, un temple à Jupiter, où l'on montrait un trou par lequel on supposait que s'étaient écoulées les eaux du déluge (PAUSANIAS, *Attic.*). Dans cette ville, colonie de Cécrops, on montrait pareillement, dans le temple de Rhéa, le trou où les eaux du déluge s'étaient perdues. On voit ici combien il y a d'analogie entre les traditions égyptiennes et grecques, car la déesse de Syrie, celle dans le temple de laquelle on voyait une ouverture, passait également pour être Rhéa, comme le dit Lucien (LUCIEN, *De dea syria*). Pausanias ajoute que dans le trou du temple de Rhéa, à Athènes, on allait tous les ans jeter, en cérémonie, des grains d'orge et du miel; nous avons vu que l'on versait, avec pompe, de l'eau de la mer dans celui de la déesse de Syrie. Ces rapprochements montrent que les Grecs, ici, n'ont rien imaginé, car ils ont pris, même en Egypte, leur fondateur Cécrops; Hyginus assure que le Cécrops fondateur des douze bourgades d'Athènes se nomme aussi Deucalion. Ainsi ce serait non-seulement la même tradition, mais les mêmes personnages; il n'y a que le lieu de la scène de changé (HYG., l. II, c. XXX). On a cherché à prouver que Xisuthros et Deucalion étaient deux noms signifiant la même chose, en langues différentes, que Noé en hébreu (ALEX. POLYHISTOR, *ex Boroso*; — CYRILL. *contra Julian.*; — ABYDENUS *apud Syncell.*; — EUSÈB., *Præparat. Evang.*). Chez les Grecs, on retrouve le souvenir du patriarche et de son nom, écrit tantôt *noas*, *naus*, tantôt *noah*, dans l'appellation de certains temples et de certains vaisseaux, ναῦς et ναός, et ναυιαί, *nautæ*. — Vers la même époque que celle assignée au déluge de Deucalion, un effroyable cataclysme eut lieu sous le règne d'Ogygès. Varron et d'autres auteurs cités par saint Augustin rapportent très-sérieusement qu'à ce moment la planète Vénus changea de couleur, de direction et

de forme. Des écrivains modernes crurent reconnaître, à cette description, la grande comète de 575 ans, et, en calculant la périodicité, ils en conclurent que le déluge d'Ogygès devait avoir eu lieu vers l'an 1764 avant J. C. ; mais, comme Varron dit qu'il arriva 400 ans avant Inachus, et, par conséquent, 1600 avant la première olympiade, ce déluge a donc pour date l'an 2376 avant J. C. Si l'on admet pour date du déluge de Noé l'année 2337 avant J. C., d'après le texte hébreu, n'est-on pas autorisé à croire que le déluge d'Ogygès est encore une tradition du déluge de Noé. — Nous ne rapporterons pas ici les traditions romaines, parce que ce peuple nouveau n'a fait que copier servilement les mythes grecs.

Traditions indienne, japonaise et chinoise.

— Les Indiens ont conservé des traditions du déluge : selon leurs livres, la première race des hommes a été exterminée par un déluge. La mythologie de ces peuples consacre les destructions successives que la surface du globe a essuyées et doit essuyer à l'avenir : l'une de ces révolutions est décrite dans des termes presque correspondants à ceux de la *Genèse*. Au nom de Vaivaswata, septième manou, se rattache l'histoire du déluge rapporté dans les poèmes sacrés indiens. « Le saint mo-
« narque se livrait aux plus rigoureuses austé-
« rités : un jour qu'il s'acquittait de ses prati-
« ques de dévotion sur les bords de la Virini,
« Wischnu lui apparut sous la forme d'un pe-
« tit poisson qui, transporté d'une eau dans
« une autre, devenait de plus en plus grand
« jusqu'à ce que Vaivaswata l'eut mis dans
« l'Océan. Lorsqu'il fut dans la mer, il
« adressa la parole au saint personnage :
« Dans peu, lui dit-il, tout ce qui existe sur
« la terre sera détruit : voici le temps de la
« submersion des mondes ; le moment terri-
« ble de la dissolution est arrivé pour tous
« les êtres mobiles et immobiles. Tu con-
« struiras un grand navire, solide, bien as-
« semblé avec des liens, tu t'y embarqueras
« avec les sept *richies*, ta femme et leurs
« femmes, après avoir pris avec toi des
« graines *deux fois nées*, afin qu'elles se con-
« servent plus longtemps ; tu m'attendras sur
« ce navire et je viendrai à toi ayant une *corne*
« sur la tête. » Vaivaswata obéit, il construi-
« sit un navire, s'y enferma et appela le pois-
« son qui se montra bientôt après. Le saint
« attacha une amarre à la corne du poisson qui
« conduisit le navire sur la mer avec la plus

« grande rapidité, malgré la force des vagues
« et l'impétuosité de la tempête, qui ne lais-
« sait distinguer ni la terre ni les cieux. Le
« poisson traîna ainsi le vaisseau pendant
« un grand nombre d'années, et le fit abor-
« der enfin sur le sommet du mont Himavat
« (Himalaya), où il ordonna aux richies
« de sortir et d'attacher le navire. « Je suis
« Brahma, leur dit-il, seigneur des créatures ;
« aucun être ne m'est supérieur. Sous la
« forme d'un poisson, je vous ai sauvés du
« danger. Manou, que voici (désignant Vai-
« vaswata), va maintenant opérer la création. »
(BOPP., *Deluvium Maha-Bharata episodi.*)
— On prétend que les bramines disent que
jamais le déluge n'eut lieu dans l'Inde, ce
rapport n'est pas exact ; car un auteur qui
écrivait il y a environ deux cents ans et qui
vécut longtemps dans ce pays dit positive-
ment que, « d'après les livres saints et les
« interprètes, le monde ayant besoin d'être
« purifié de ses souillures et de sa cor-
« ruption, une inondation générale couvrit
« la terre et détruisit toutes les matières. »
(LORD'S *Discovery of the Banian religion.*)
Dans la mythologie indienne, il existe encore
un autre déluge où figure un personnage qui
ressemble à Deucalion par l'origine, par le
nom et les aventures de son père : c'est ce-
lui de *Cala-Savana* ou *Cal-Yun*, qui, ayant
attaqué Crischna, l'une des personnes divi-
nes chez les Indiens, à la tête des peuples
septentrionaux (des Scythes peut-être ? nation
à laquelle, selon Lucien, appartenait Deuca-
lion), fut repoussé par le fer et l'eau. — Au
Japon, on trouve le déluge de Peroun, roi
d'une île voisine de Formose célèbre par
l'opulence et les vices de ses habitants, en-
richis par la fabrication de la porcelaine. Ce
Peroun fut averti une nuit par les dieux que
l'île allait être anéantie, et que, quand il
verrait une tache rouge sur deux idoles, il
devrait s'embarquer avec sa famille et fuir
loin de cette plage vouée à la destruction.
Peroun assembla ses sujets, leur raconta le
songe que lui avaient envoyé les dieux et
les engagea à se repentir. On se moqua de
lui ; un impie osa même, la nuit suivante,
marquer de rouge les deux idoles indiquées.
Aussitôt Peroun s'embarque avec sa famille,
et l'île, avec ses habitants, fut détruite par
un déluge. Peroun aborda en Chine. Selon
les historiens chinois, ce déluge arriva sous
Yao, qui régnait, dit-on, 2,300 ans avant
J. C. : il est fort célèbre. Le *Chou-King*, le

plus authentique des livres de la Chine, commence l'histoire de ce pays par Yao qu'il représente occupé à faire écouler les eaux qui s'étaient élevées jusqu'au ciel, baignaient encore le pied des plus hautes montagnes, couvraient les collines moins élevées et rendaient les plaines impraticables. (*Chou-King*, ch. I.)

Traditions persane et mahométane. — Les Arabes, les Persans, les Turcs, les Mongols, les Abyssiniens, peuvent avoir eu d'anciens livres, mais il n'en existe plus aujourd'hui. Ils n'ont d'histoire primitive que celle qu'ils se sont faite récemment et qu'ils ont modelée sur la Bible : ainsi ce qu'ils disent du déluge est emprunté à la *Genèse*. Chez les Persans, ceux qui ont adopté la religion des mages nient le déluge en tant qu'universel, prétendant qu'il ne s'étendit pas plus loin que *Hulwan*, ville de l'Irak, sur la frontière du Kurdistan; néanmoins les orthodoxes, parmi eux, reconnaissent la destruction entière par l'eau, punition de Dieu méritée par les crimes des hommes. Une des nombreuses circonstances qui accompagnent leur version du déluge, c'est que les premières eaux de cette inondation s'échappèrent du four où une vieille femme, nommée *Zala-Cufa*, faisait cuire son pain. Mahomet a emprunté cette particularité et l'a transportée dans son Coran (*Coran*, cap. XI; — D'HERBELOT, *Bibliothèque orientale*; — HYDE, *De rel. vet. Pers.*). — La tradition du Coran, quoique calquée sur la *Genèse*, rappelle cependant, en quelques endroits, celle des Japonais : « Nous envoyâmes Noé vers son peuple et nous lui dîmes : Va avertir ton peuple avant que le châtement douloureux tombe sur lui. Puis Noé s'adressa à Dieu en disant : J'ai appelé mon peuple vers toi nuit et jour, mais mon appel n'a fait qu'augmenter leur éloignement; enfin en punition de leurs péchés ils ont été noyés, ils n'ont pu trouver de protecteurs contre Dieu. » (*Coran*, cap. Noé, v. 1, 5, 25, 26.)

Tradition africaine. — Les habitants de Madagascar ont conservé des notions assez distinctes du déluge. Les descendants d'Adam, disent-ils, ayant irrité la colère céleste, Dieu, pour les punir, couvrit la terre d'un déluge qui les engloutit tous. Noé, par l'ordre de Dieu, construisit une arche sur laquelle il se sauva avec sa femme et ses enfants, ses parents, ses domestiques, un mâle et une femelle de chaque espèce d'animaux. Les

montagnes de Zabullefat au nord, de Zablicatourne au midi, de Zabalibarani à l'est, furent les seules que les eaux ne couvrirent pas entièrement, mais elles ne servirent d'asile à personne. Les eaux s'étant écoulées, Noé sortit de l'arche et se rendit à Jérusalem, puis à la Mecque. Il reçut, de la part de Dieu, quatre livres dans lesquels la loi était contenue : le premier, nommé *Alifurian* ou *Coran*, était destiné pour lui; le deuxième, appelé *Soratoi*, devait être remis à Moïse; le troisième, dit *Azomboura*, était pour David; le Christ, qu'ils nomment *Raius-Rahisea*, devait avoir le quatrième livre appelé *Alinzri*.

Traditions américaines. — Les peuples du Brésil racontent qu'un étranger fort puissant et qui haïssait extrêmement leurs ancêtres les fit tous périr par une violente inondation, excepté un homme et une femme qu'il réserva pour produire une race nouvelle dont ils se disent les descendants. Cette tradition se trouve consignée dans leurs chants populaires. Quelques-uns d'entre eux qui vivent sur les côtes disent que la famille de *Tomandouarc de Toupa, vieillard blanc*, avait seule été avertie par l'Être suprême de grimper sur des palmiers et d'y attendre l'inondation qui fit périr le genre humain. Quand les eaux furent écoulées, cette famille descendit et repupla la terre (P. DE NEUVID, *Voyage au Brésil*). — Dans les mêmes parages, vers les bords de l'Orénoque, M. de Humboldt a retrouvé la fable de Deucalion et de Pyrrha. Les habitants lui racontèrent qu'un déluge ayant détruit le genre humain, il n'échappa qu'un seul homme et une seule femme qui repeuplèrent le monde en jetant derrière eux, non des pierres, mais bien des fruits de palmier. — Selon les sauvages des Florides, à la troisième génération, la race de *Jouskeka* s'éteignit presque tout entière. Le grand Esprit envoya un déluge. *Missou*, autrement *Saketchack*, voyant ce débordement, députa un corbeau pour s'enquérir de l'état des choses; mais le corbeau s'acquitta mal de sa commission. Alors *Missou* fit partir un rat musqué qui lui apporta un peu de limon. *Missou* rétablit la terre dans son premier état; il lança des flèches contre les troncs des arbres qui restaient encore debout, et ces flèches devinrent des branches. Il épousa ensuite par reconnaissance une fille du rat musqué. De ce mariage naquirent tous les hommes qui peuplent aujourd'hui le monde. (CHATEAUBRIAND, *Voyage en Améri-*

que.) — Les Mexicains racontent qu'avant la grande inondation, qui eut lieu 4008 de leurs années après la création du monde, le pays d'Anahuac était habité par des géants. Tous ceux qui ne périrent pas furent transformés en poissons, à l'exception de sept qui se réfugièrent dans des cavernes. Lorsque les eaux se furent écoulées, un de ces géants, Xelhua, surnommé l'architecte, alla à Cholollan, où, en mémoire de la montagne Tlaloc, dont les flancs avaient servi d'asile à lui et à ses six frères, il construisit une colline artificielle en forme de pyramide. Sur une vieille peinture mexicaine *Tezpi* ou *Coxcox*, qui est le Noé américain, est représenté dans une arche flottante sur les eaux, et avec lui sa femme, ses enfants, plusieurs animaux et différentes espèces de graines. Quand les eaux se retirèrent, Tezpi envoya un vautour qui, trouvant à se nourrir sur le corps des animaux noyés, ne revint pas. Après que l'expérience, répétée avec plusieurs autres espèces d'animaux, eut manqué, l'oiseau-mouche fut lancé, il revint, à la fin, portant une branche verte à son bec. Dans la même peinture hiéroglyphique, la dispersion de l'espèce humaine est également représentée. Les premiers hommes, après le déluge, étaient muets, et on voit une colombe, perchée sur un arbre, donnant à chacun une langue (KINGSBOROUGH'S *Mexican antiquity*). En considérant attentivement les traditions américaines, touchant la destruction et le renouvellement du monde, il est évident qu'elles sont, quant au fond, les mêmes que celles des Egyptiens, des Indiens, des Chinois. On peut, d'ailleurs, s'en convaincre par la lecture d'une foule d'ouvrages qui viennent d'être publiés sur ce sujet (ALEX. BRADFORD, *American antiquities*.)

Le cadre de notre article ne nous permettant pas de rapporter avec détails toutes les traditions différentes sur le déluge, nous nous arrêterons donc, en ne faisant qu'indiquer celle du peuple *Zend*, qui raconte qu'une comète tomba sur la terre et qu'elle l'embrasa; l'eau bouillante tomba sur les arbres et les dessécha; alors l'astre Tatscher versa de l'eau, éteignit l'embrassement et couvrit la terre d'eau jusqu'à la hauteur d'un homme; — celle de l'Edda scandinave, qui rapporte qu'aux violentes éruptions volcaniques s'est joint le plus terrible bouleversement de la mer, au sein de laquelle la terre s'est abîmée et d'où elle est ressortie de nouveau; et enfin les traditions

celtiques, qui ont aussi conservé le souvenir du grand cataclysme, dont le récit a été modifié d'après les circonstances locales. Elles disent que des villes florissantes ont été englouties par le déluge, qu'un petit nombre d'hommes et d'animaux se sont sauvés sur le sommet des montagnes (GODF. HIGGINS, *the Celtic Druids*).

Voici maintenant la narration mosaïque du déluge, si simple, si touchante par sa vérité intérieure. En la comparant avec les traditions que nous avons déjà rapportées, on verra facilement que toutes ont été puisées à cette source sacrée.

Le déluge selon la Genèse. — « Mais Dieu, « voyant que la malice des hommes se multipliait sur la terre, et que toutes les pensées de leurs cœurs étaient tournées au mal « en tout temps (*Gen.*, 5), se repentit de ce « qu'il avait créé l'homme sur la terre, et, « ému de douleur au dedans de lui-même (6) : « J'exterminerai, dit-il, l'homme que j'ai « créé, depuis l'homme jusqu'aux animaux, « depuis le reptile jusqu'aux oiseaux du ciel; « car je me repens de les avoir faits (7). Mais « Noé trouva grâce devant le Seigneur (8). Or « la terre était corrompue devant Dieu et « pleine d'iniquités (11). Lorsque Dieu eut « vu que la terre était corrompue, car toute « chair avait corrompu sa voie sur la terre (12), « il dit à Noé : La fin de toute chair est venue pour moi; car la terre est remplie d'iniquités par la présence des hommes, et moi « je les perdrai avec la terre (13). Fais-toi « une arche de bois taillé et poli; tu la sépareras en diverses parties, et tu l'enduiras de bitume au dedans et au dehors (14), « et tu la feras ainsi : la longueur de l'arche « sera de 300 coudées, et sa largeur de 50, « et sa hauteur de 30 (15) (*voy. ARCHE*). J'amènerai sur la terre les eaux du ciel, pour « faire périr toute chair en qui l'esprit de vie « est sous le ciel : tout ce qui est sur la terre « sera détruit (17); tu entreras dans l'arche, « toi, tes fils, ta femme et les femmes de tes « fils avec toi (18), et, de tous les animaux « de toute chair, tu en feras entrer deux « dans l'arche, afin qu'ils vivent avec toi; « l'un mâle, l'autre femelle (19). Des oiseaux, « selon leur espèce, et des quadrupèdes, dans « leur espèce, et de tous les reptiles de la « terre, selon leur espèce, de tous, deux entreront avec toi, afin qu'ils puissent vivre (20). Tu prendras donc avec toi de tous « les aliments et tu les emporteras, et ils se-

« ront, pour toi et pour eux, votre nourri-
 « ture (21). — Noé fit tout ce que Dieu lui
 « avait ordonné (22). — Encore sept jours, et
 « après je ferai pleuvoir sur la terre pendant
 « quarante jours et quarante nuits, et je ferai
 « disparaître de la surface de la terre tout
 « ce que j'ai créé (VII, 4). — Noé était âgé
 « de 600 ans lorsque les eaux du déluge
 « inondèrent la terre (6). » — Lorsque les sept
 jours furent passés, les eaux du déluge
 inondèrent la terre. — L'an 600 de la vie
 « de Noé, au second mois, le dix-septième
 « jour du mois, toutes les sources du grand
 « abîme furent rompues et les cataractes du
 « ciel ouvertes (11), et la pluie tomba sur
 « la terre durant quarante jours et quarante
 « nuits (12). En ce jour-là même, Noé entra
 « dans l'arche avec ses fils Sem, Cham et Ja-
 « phet, sa femme et les trois femmes de ses
 « fils avec lui (13). Eux et tout animal, selon
 « son espèce, et tous les animaux domesti-
 « ques, selon leur espèce, et tout ce qui se
 « meut sur la terre, selon son espèce, et tous
 « les volatiles, selon leur espèce, et tous les
 « oiseaux et tout ce qui s'élève dans l'air (14)
 « entrèrent avec Noé dans l'arche, deux à
 « deux, de toute chair en qui était l'esprit
 « de vie (15), et, du dehors, le Seigneur ferma
 « la porte de l'arche (16). Il se fit un déluge
 « de quarante jours sur la terre, et les eaux,
 « se multipliant, élevèrent de terre l'arche
 « jusque dans les airs (17). Elles se répandi-
 « rent violemment et couvrirent toute la face
 « de la terre : or l'arche était portée sur les
 « eaux (18), et les eaux montèrent fort au-
 « dessus de la terre, et toutes les hautes mon-
 « tagnes qui sont sous le ciel furent inondées
 « (19). L'eau s'éleva de 15 coudées au-dessus
 « des montagnes qu'elle avait couvertes (20);
 « et toute chair qui vivait sur la terre fut
 « détruite, oiseaux, animaux sauvages, ani-
 « maux domestiques, et tous les reptiles qui
 « rampent sur la terre, et tous les hommes (21),
 « et tout ce qui avait un souffle de vie sur la
 « terre mourut (22). Et le Seigneur détruisit
 « toutes les créatures qui étaient sur la terre,
 « depuis l'homme jusqu'à la bête, depuis le
 « reptile jusqu'aux oiseaux du ciel; tout fut
 « détruit sur la terre, et Noé resta seul, et
 « ceux qui étaient avec lui dans l'arche (23),
 « et les eaux couvrirent la terre durant cent
 « cinquante jours (24). Or Dieu se souvint de
 « Noé et de tous les animaux sauvages, et de
 « tous les animaux domestiques qui étaient
 « avec lui dans l'arche; il envoya un souffle

« sur la terre, et les eaux diminuèrent (VIII,
 « 1), et les sources de l'abîme et les cata-
 « ractes du ciel furent fermées, et les pluies
 « du ciel furent arrêtées (2); et les eaux, al-
 « lant et revenant sur elles-mêmes, se reti-
 « rèrent et commencèrent à décroître après
 « cent cinquante jours (3); et l'arche s'arrêta
 « au septième mois, le vingt-septième jour
 « du mois, sur les montagnes d'Ararat (4).
 « Cependant les eaux allaient toujours dé-
 « croissant jusqu'au dixième mois; car, au
 « dixième mois, le premier du mois, le sommet
 « des montagnes parut (5), et, lorsque les
 « quarante jours furent passés, Noé ouvrit la
 « fenêtre de l'arche qu'il avait faite (6), et il
 « envoya un corbeau qui allait et revenait
 « jusqu'à ce que les eaux eurent disparu de
 « la terre (7). Et, après, Noé envoya aussi
 « une colombe pour voir si les eaux ne s'é-
 « taient pas retirées de la face de la terre (8);
 « mais, comme celle-ci ne trouva pas où po-
 « ser le pied, elle retourna vers lui dans l'ar-
 « che, car les eaux étaient sur toute la terre.
 « Noé tendit la main, la prit et la remit dans
 « l'arche (9), et, après avoir attendu sept au-
 « tres jours, il envoya de nouveau la colombe
 « hors de l'arche (10); mais elle vint à lui le
 « soir, portant à son bec un rameau d'olivier
 « aux feuilles vertes. Noé comprit donc que
 « les eaux s'étaient retirées de la face de la
 « terre (11), et il attendit encore sept jours,
 « et il envoya de nouveau la colombe, qui ne
 « revint plus vers lui (12). Ainsi, l'an 601 de
 « la vie de Noé, le premier mois et le premier
 « jour du mois, les eaux s'écoulèrent de la
 « terre, et Noé, ouvrant le toit de l'arche, vit
 « que la surface de la terre était séchée (13).
 « Au second mois, le vingt-septième jour du
 « mois, la terre fut toute séchée (14), et Dieu
 « parla à Noé, disant (15) : Sors de l'arche,
 « toi, ta femme, tes fils et les femmes de tes
 « fils avec toi (16), et tous les animaux qui
 « sont avec toi, de toute chair, tant parmi
 « les oiseaux que parmi les animaux, et tous
 « les reptiles qui rampent sur la terre; con-
 « duis-les avec toi et descendez sur la terre,
 « et croissez et multipliez sur la terre (17). »

Date du déluge. — La *Genèse* nous dit que
 Noé était âgé de 600 ans quand arriva le dé-
 luge, il resta renfermé dans l'arche un an
 et dix jours, selon les textes hébreu et sa-
 maritain, et un an d'après la version des
Septante, qui, au lieu de faire entrer le pa-
 triarche dans l'arche le 17 du second mois,
 fixent cette entrée au 27.

	Selon les Septante.	Selon les Samaritains.	Selon les Hébreux.
D'Adam à Noé.	2142 ans	1207 ans	1556 ans.
De Noé au déluge.	100	100	100
Ans du monde jusqu'au déluge.	2242 ans	1307 ans	1656 ans.
Du déluge à Abraham.	942	942	292
D'Abraham à Jésus-Christ.	2044	2044	2044
Le déluge a donc eu lieu avant Jésus-Christ.	2986 ans	2986 ans	2336 ans.
Depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours.	1847	1847	1847
Donc, du déluge jusqu'à nos jours, il y a.	4833 ans	4833 ans	4183 ans.

Réalité du déluge. — Nous avons déjà dit, à l'article COSMOGONIE, que la *Genèse* avait été en butte aux plus violentes attaques; que chaque phrase, chaque mot avaient exercé la critique des philosophes du XVIII^e siècle, qui ont cherché à en détruire l'esprit et à faire soupçonner la véracité de celui qui l'a écrite. Nous allons prouver que les sixième, septième et huitième chapitres de ce livre sacré, donnant le récit du déluge, sont aussi dignes de foi que le premier chapitre, que nous avons déjà analysé. Nous nous demanderons d'abord : *Moïse est-il un auteur inspiré?* On trouvera à l'article MOÏSE les preuves de cette inspiration; nous nous bornerons donc ici à quelques considérations particulières. De Luc s'est attaché à prouver que le livre de la *Genèse* est la véritable histoire naturelle du monde; qu'aucun phénomène cité par les philosophes pour contredire la narration de Moïse ne prouve rien contre elle, mais sert plutôt à la confirmer; qu'aucun des systèmes de cosmogonie qu'ils ont imaginés ne peut se soutenir. Il fait remarquer qu'un auteur juif n'a pu avoir assez de connaissances en physique et en histoire naturelle pour composer un récit de la création et du déluge aussi bien d'accord avec les phénomènes que celui de Moïse : il faut donc, dit-il, que Moïse ait été instruit ou par une révélation immédiate ou par une tradition très-certaine (DE LUC, *Lettres sur l'histoire de la terre et de l'homme*). Ici se présente une considération dont il serait difficile de ne pas être frappé. Puisqu'un livre (la *Genèse*), écrit à une époque où les sciences naturelles étaient si peu éclairées, renferme cependant, en quelques lignes, le sommaire des conséquences les plus remarquables auxquelles il ne pouvait être possible d'arriver qu'après les immenses progrès amenés dans la science par les XVIII^e et XIX^e siècles, puisque ces conclusions se trou-

vent en rapport avec des faits qui n'étaient ni connus ni même soupçonnés à cette époque, qui ne l'avaient jamais été jusqu'à nos jours, et que les philosophes de tous les temps ont toujours considérés contradictoirement et sous les points de vue toujours erronés; puisque enfin ce livre, si supérieur à son siècle sous le rapport de la science, lui est également supérieur sous le rapport de la morale et de la philosophie naturelle, on est obligé d'admettre qu'il y a dans ce livre quelque chose de supérieur à l'homme, quelque chose qu'il ne voit pas, qu'il ne conçoit pas, mais qui le presse irrésistiblement (NÉRÉE-BOUBÉE, *Géologie populaire*). Nous ne pouvons trop remarquer cet ordre admirable parfaitement d'accord avec les plus saines notions qui forment la base de la géologie positive; quel hommage ne devons-nous pas rendre à l'historien inspiré (DEMERSON, *Géologie en vingt-deux leçons*)! Moïse est donc reconnu comme un auteur inspiré : or il nous raconte l'histoire du déluge; donc le déluge a véritablement existé. Mais admettons même, un instant, que Moïse ne soit point un écrivain inspiré, on ne peut cependant lui refuser la qualité d'historien véridique, puisqu'il n'a pu être trompé sur un fait aussi éclatant et aussi universel, qu'il dit avoir eu lieu à une époque aussi récente; car Moïse ne vivait qu'environ 800 ans après le déluge : or, à cette époque, le monde devait être plein de monuments qui auraient réclamé hautement contre la vérité de son histoire. Si le déluge ne fût pas arrivé, les annales des peuples, les inscriptions, les vers anciens, les livres, les villes et les édifices publics ne devraient-ils pas s'élever de beaucoup au-dessus de l'époque qu'il osait assigner au monde? Conçoit-on que Moïse, qui était né en Egypte et en connaissait les monuments, n'eût pas aisément découvert que le monde

était beaucoup plus ancien que le suppose la date qu'il donne au déluge? Qui oserait maintenant écrire qu'un déluge, il y a environ mille ans, a ravagé la terre et détruit tous les monuments? Ainsi Moïse n'a pu être trompé sur un fait aussi éclatant, aussi universel et aussi récent, qu'il suppose avoir été le déluge. En second lieu, Moïse n'a pas voulu tromper, car il n'eût point assigné au déluge une date aussi voisine de son temps; il n'eût point désigné ses ancêtres comme la source du genre humain; il n'eût point déterminé avec tant d'exactitude les origines des autres peuples de la terre; en un mot, il eût soigneusement évité de mettre dans son histoire une multitude de circonstances inutiles à son dessein et qui pouvaient si aisément servir à le convaincre d'imposture: or c'est ce que Moïse a fait; par conséquent, son témoignage est très-véridique (voy. JAQUELOT, *Traité de l'existence de Dieu*).

Quand un fait est attesté par toutes les nations, sa réalité doit être admise. Or toutes les nations reconnaissent l'existence d'un déluge qui a submergé l'univers. Cette tradition, comme nous l'avons montré, se trouve non-seulement dans les histoires, mais encore dans les mythologies de tous les peuples du monde; les écrivains, même les plus hostiles à la véracité des livres de Moïse, sont obligés de reconnaître le fait du déluge. « Pourquoi, dit Bailly, l'effusion des eaux est-elle la base de presque toutes les fêtes antiques? Pourquoi ces idées de déluge, de cataclysme universel? Pourquoi ces fêtes, qui sont des commémorations? Les Chaldéens ont leur histoire de *Xisuthros*, qui n'est que celle de Noé, peu altérée; les Egyptiens disaient que Mercure avait gravé le principe des sciences sur des colonnes qui pouvaient résister au déluge; les Chinois ont aussi leur mortel aimé des dieux qui échappe, dans une barque, à l'inondation générale. » (BAILLY, *Astronomie ancienne*.) — « L'idée du déluge, dit Fréret, telle que nous l'avons recueillie chez les différents peuples, est la tradition d'un fait historique; on ne cherche point à perpétuer la mémoire de ce qui n'est point arrivé. Ces histoires, différentes pour la forme, mais semblables quant au fond, qui présentent un même fait, partout altéré, mais partout conservé, ce consentement unanime des peuples me paraissent une

« forte preuve de la vérité de ce fait » (FRÉRET, *Chronologie*.) — Le savant William Jones, président de la Société de Calcutta, remarque que la mémoire du déluge se trouve dans les traditions de tous les peuples de la terre, Hébreux, Chaldéens, Indiens, Arabes, Grecs, Latins, Chinois, Japonais, Américains. Bryant et Mauduit ont constaté une multitude de circonstances de l'histoire du déluge, représentées dans la mythologie des peuples orientaux. Le P. Paulin de Saint-Barthélemy a rassemblé les nombreux monuments qui attestent la tradition vivante de ce fait (P. PAULIN BARTHÉLEMY, *Voyage aux Indes orientales*). Grotius écrivit même un traité dans lequel se trouvent rapportés les témoignages de Berosé, d'Abydène, d'Ovide, de Plutarque, de Lucien, etc., qui tous parlent du déluge d'une manière conforme au récit de la Bible (GROTIUS, *De veritate religionis christianæ*). S'il faut constater dans la tradition des hommes, dit Boulanger, un fait dont la vérité soit universellement reconnue, quel est-il? Je n'en vois pas dont les monuments soient plus généralement attestés que ceux qui nous ont transmis cette révolution physique qui a, dit-on, changé autrefois la face de notre globe et qui a donné lieu à un renouvellement total de la société humaine; en un mot, le déluge me paraît être la véritable époque de l'histoire des nations (BOULANGER, *l'Antiquité dévoilée*): or d'où aurait pu venir cette croyance universelle du genre humain sur le déluge, si l'événement était seulement douteux?—L'état actuel du globe rend témoignage de l'existence du déluge: il est certain que la mer, depuis que le globe est habité, l'a couvert dans son entier; on trouve, dans toute l'étendue de la terre, jusqu'au sommet des plus hautes montagnes, des productions marines mêlées avec des matières végétales et animales. Le séjour des eaux de la mer sur le globe ne vient pas d'un mouvement lent des eaux, qui leur ferait parcourir successivement toute l'étendue de la terre; car, outre que ce mouvement est imaginaire, il ne pourrait expliquer tous les phénomènes que nous observons. Il doit nécessairement provenir d'une inondation, et cette inondation doit avoir été subite et violente, puisqu'elle a causé de si grands désordres dans les couches, qu'elle a porté à de si grandes distances, et jusque sur le haut des montagnes, ces blocs erratiques et tant de dépouilles végétales et animales

Si le déluge a détruit tout le genre humain, à l'exception d'une famille, à l'époque fixée par Moïse, dit M. de Genoude, la partie de l'Asie où Moïse suppose que se trouve cette famille doit avoir été le berceau du genre humain : c'est de ce point central que se sont séparés les hommes pour repeupler l'univers; c'est de cette époque que doivent dater l'origine des peuples, les histoires véritables, les monuments certains, les sciences et les arts, pour ne pas surpasser la limite de temps déterminée par Moïse; la terre habitable doit porter des signes certains de sa nouveauté : or toutes ces conséquences, dont on contestait autrefois la vérité, sont si certaines, que les antagonistes mêmes sont obligés d'en convenir. Les savants ont montré que l'histoire des nations, et le point de départ de leurs diverses émigrations nous ramènent au point central déterminé par Moïse. Fréret, qu'on ne peut certainement pas accuser de partialité, dit expressément qu'après avoir discuté toutes les anciennes chronologies, même les plus ambitieuses, il n'en a trouvée aucune qui remonte au-dessus de l'époque mosaïque. On ne peut citer aucun monument, aucune observation astronomique, aucun art, qui dépassent cette limite; la nouveauté même de nos continents n'est plus un problème, elle a été démontrée par M. de Luc, et elle est avouée par nos plus grands géologues. « Un fait dont plusieurs géologues très-célèbres s'accordent aujourd'hui à reconnaître l'existence, dit M. Haüy, est que nos continents sont d'une date peu ancienne. » « Je défendrai cette vérité qui me paraît incontestable, écrit Dolomieu, et il me semble voir, dans toutes les pages de l'histoire et dans celles où sont consignés les faits de la nature, la preuve que l'état de nos continents n'est pas ancien, et qu'il n'y a pas longtemps qu'ils ont été soumis à l'empire de l'homme. » Tel est également le sentiment de Saussure, de Pallas, de Biot, de Cabanis. On a opposé, il est vrai, au récit de la Bible, l'antiquité fabuleuse du monde, mais les savants de notre époque ont fait justice de cette haute civilisation, qui remontait à des centaines de mille ans (voy. ZODIAQUE). Il s'est établi à Calcutta une société de savants anglais; cette académie, après avoir consciencieusement étudié la langue originale des Indiens, leurs monuments, leurs traditions, en est venue à reconnaître que l'histoire de Moïse sur les

temps primitifs, sur le déluge, sur Noë et ses trois fils, devenus la tige des peuples nouveaux, se trouve confirmée par les monuments des Indiens; que ces chronologies asiatiques qui se perdent dans des siècles sans fin, une fois dépouillées de leur enveloppe symbolique, se réduisent à celle de nos livres saints : prétendre donc à une antiquité plus reculée que celle du déluge mosaïque est un non-sens. — Quelques incrédules doutent que le temps écoulé, selon la *Genèse*, entre la création et le déluge fût suffisant pour que les descendants du couple primitif eussent rempli toute la terre. Un des plus illustres géomètres du XVIII^e siècle, Euler, fit voir dans un de ses ouvrages, à propos des logarithmes, que, à l'époque où la *Genèse* a placé le déluge, la terre pouvait être chargée d'une population composée de plusieurs milliards d'individus, et aujourd'hui c'est à peine si elle possède un milliard d'habitants.

Le déluge a-t-il été universel? Les commentateurs juifs et chrétiens sont, pour ainsi dire, unanimes sur l'universalité du déluge, et on l'établit par le texte même de Moïse, car il se sert, pour le décrire, de termes si généraux, que, dans le cas où il eût voulu exprimer son universalité, il n'aurait pu en choisir de plus forts, de plus énergiques, puisqu'il dit que les eaux couvrirent toute la terre, s'élevèrent au-dessus de toutes les montagnes qui sont sous les eaux jusqu'à une hauteur de 15 coudées, que toute chair périt et que Noë demeura seul avec sa famille et les animaux qu'il avait conservés dans l'arche. (GENOUDE, notes sur la *Genèse*.)

On objecte à l'universalité du déluge, rapportée par l'Écriture, que, même dans le Nouveau Testament, ces mots toute la terre, tout le globe, tout l'univers ne doivent pas toujours se prendre à la rigueur; que souvent ils signifient seulement une contrée, un pays. On ne peut nier cependant que, dans le texte sacré, il n'y a pas de passage où l'universalité soit plus fortement exprimée : *Finis universæ carnis venit coram me. Interficiam omnem carnem in qua spiritus vitæ est subter cælum : universa quæ in terra sunt consumentur. Ex cunctis animantibus universæ carnis bina induces in arcam. De volucris, de jumentis et ex omni reptili..... bina de omnibus ingredientur..... ut salvetur semen super faciem universæ terræ. Delebo omnem substantiam quam feci. Omne animal,*

universaque jumenta..., omne quod movetur, cunctumque volatile, universæ aves omnesque volucres, ingressa sunt bina ex omni carne in qua erat spiritus vitæ. Operti sunt omnes montes excelsi sub universo cælo. Consumpta est omnis caro.... Universi homines et cuncta in quibus spiraculum vitæ est in terra, mortua sunt; et delevit omnem substantiam quæ erat super terram, ab homine usque et pecus, tam reptile quam volucres cæli; et deleta sunt de terra. Remansit autem SOLUS Noe, et qui cum eo erant in arca. — Les autres exemples cités par les adversaires de l'universalité du déluge portent leur limitation en eux-mêmes; il y a toujours dans le récit de l'écrivain ou dans la nature de la chose quelque expression qui suppose une restriction, au lieu que, dans le passage en question, il n'y a absolument rien qui limite; tout porte l'universalité, et l'exception de Noé seul, avec ce qui se trouvait dans l'arche, confirme l'universalité pour tout le récit. — Les coquillages et les pétrifications de végétaux et d'animaux qui se trouvent sur toute l'étendue du globe prouvent que le déluge qui les a apportés s'est étendu généralement dans tous les lieux (voy. J. B. Bullet). — Dans l'hypothèse d'un déluge particulier, dit don Calmet, on fait agir Dieu contre les lois de la raison et on lui fait prendre un soin inutile; car quelle nécessité y avait-il de faire construire, avec tant de peine, une arche de cette grandeur, d'y faire venir toutes les espèces d'animaux, d'y faire entrer huit personnes, pour éviter un déluge qui ne devait inonder qu'une petite partie de la terre, au lieu de dire à ces personnes de se retirer dans les pays qui n'étaient pas encore habités et où le déluge ne devait pas s'étendre? donc le déluge a été universel.

La réalité du déluge prouvée par la géologie.
— La géologie, que l'on peut appeler la véritable science des antiquités de la nature, est venue prêter son appui à ceux qui soutiennent la véracité des livres de Moïse. Cette science est celle qui a le plus subi l'influence de l'imagination ou des affections de l'homme; aucune n'a offert une matière plus ample aux théories idéales et aux systèmes fragiles, quoique brillants, bâtis dans des vues les plus opposées. Les uns, comme Burnet, Woodward, Whiston, Hooke, Fairholme et autres, admettant la cosmogonie mosaïque ou la création et le déluge comme des points démontrés, ont tout d'abord dirigé leurs

études dans la vue de concilier les apparences actuelles avec les événements, et ils établirent des systèmes fantastiques, où souvent l'imagination et l'esprit firent place à la solidité des recherches. C'étaient leurs théories, plus absurdes les unes que les autres, qui faisaient dire à Voltaire que ces philosophes se mettaient, sans cérémonie, à la place de Dieu, détruisant et renouvelant le monde à leurs fantaisies. La cause de la religion se trouvait ainsi mal servie par des théories mal conçues, où la dénégation des faits était souvent démontrée. Puis ensuite est venue une autre classe de géologues, aussi extravagants que les premiers, qui ont voulu tout nier. Le dernier siècle en a produit beaucoup en France, en tête desquels se plaça Buffon, qui, avec une imagination brillante, le charme du style et le ton de la conviction, écrivit les *Époques de la nature*. Depuis Buffon, les systèmes se sont élevés les uns à côté des autres, semblables, dit Wisemann, aux colonnes mouvantes du désert, s'avancant en front de bataille menaçant; mais, comme elles, ce n'était que poussière. Bien que, en 1806, l'Institut de France comptât plus de quatre-vingts théories de cette espèce, hostiles aux Écritures sacrées, aucune d'elles n'est restée debout jusqu'à ce jour. La troisième et la plus importante classe de géologues comprend ceux qui, sans positivement construire des théories, se contentent de recueillir les phénomènes, de les classer et de les comparer. Le créateur de cette espèce de géologie, qui a pris naissance en Italie, est Brocchi. C'est dans cette classe de géologues que la religion a rencontré ses plus zélés champions, ceux qui la servent le plus efficacement, quoiqu'ils se soient soigneusement abstenus de construire aucune théorie formelle de la terre. Nous pensons donc, avec Cuvier, que, s'il y a quelque chose de constaté en géologie, c'est que la surface de notre globe a été victime d'une grande et subite révolution dont la date ne peut remonter beaucoup au delà de cinq ou six mille ans (*Diss. sur les fossiles*).

On a souvent contesté qu'il y ait eu sur le globe un déluge universel, parce que l'on n'en concevait pas la possibilité physique sans recourir à des événements miraculeux. Maintenant la géologie ne peut conserver aucun doute à ce sujet; il est bien certain qu'un tel déluge a existé et qu'il a dévasté toute la surface du globe. Ce qui le prouve,

ce ne sont pas les coquilles que l'on découvre sur le sommet des montagnes ou dans les carrières; elles sont, pour la plupart, bien antérieures au déluge, et leur élévation au-dessus des mers n'est due qu'à des soulèvements; mais ce sont ces immenses dépôts de cailloux roulés que l'on trouve dans toutes les parties du monde, gisant loin des montagnes, loin des eaux actuelles, et qui n'ont pu être transportés que par des eaux très-puissantes. En outre, les blocs énormes appelés *erratiques* (blocs errants), que l'on voit dispersés tantôt dans les plaines à de très-grandes distances des monts qui les ont fournis, tantôt sur les collines et sur les montagnes et à de grandes hauteurs, seront toujours une preuve irrécusable d'une action énorme qu'il serait impossible d'expliquer par des accidents locaux, sans excepter ceux qui sont dus aux glaciers, et que tout au plus on peut concevoir en invoquant l'effort de toutes les mers réunies. — La direction générale selon laquelle sont disposés la plupart de ces terrains de cailloux roulés et de ces blocs erratiques, étant la même que celle du plus grand nombre des vallées, annonce encore un grand phénomène : or quelle autre qu'une irruption générale des eaux aurait pu creuser dans la même direction presque toutes les vallées qui sillonnent la surface du globe? L'accord de ces circonstances amène évidemment à conclure qu'elles ont été creusées toutes ensemble par une même action, et, par conséquent, que cette action a été universelle. Il est important de remarquer qu'il n'existait pas de blocs *erratiques* sur le globe avant cette époque, d'où l'on peut conclure qu'il ne s'était pas encore passé sur sa surface de phénomène analogue aussi puissant. — Plusieurs races de grands animaux disparurent brusquement à la même époque : on n'a plus retrouvé que leurs débris fossiles; c'est donc le même phénomène qui les aura subitement anéanties. Une circonstance bien remarquable se joint encore à cette disparition : ces animaux, d'après leurs organisations, devaient habiter les parties les plus chaudes du globe; cependant leurs ossements se trouvent aujourd'hui plus abondamment dans les climats froids et tempérés, lorsque cependant les animaux actuellement vivants qui se rapprochent le plus de ces grandes espèces habitent tous les pays chauds. Le fait du déluge universel est donc authentiquement constaté, non-seulement par la révé-

lation divine, mais aussi par toutes les branches de la science humaine. — Tous les chronomètres naturels interrogés par les de Luc, les Dolomieu, les Kirwan, et par une foule d'autres géologues, tels que les Rozet, les Buckland, les d'Omalus, les Bremondant, les Chaubard, les Marcel de Serres, etc., etc., répondent unanimement que le fait du renouvellement de la société humaine par le déluge ne porte pas une date plus ancienne que celle qui lui est assignée par la *Genèse*. « C'est, dit Cuvier, un des résultats à la fois « les mieux prouvés et les moins attendus « de la saine géologie, résultat d'autant plus « précieux qu'il lie d'une chaîne non inter- « rompue l'histoire naturelle et l'histoire ci- « vile. » Ensuite, après avoir démontré que l'antiquité attribuée à certains peuples n'a rien d'historique, que leurs monuments politiques et religieux sont modernes, que les tables astronomiques des Indiens ont été calculées après coup et mal calculées, que néanmoins tous ces peuples nous parlent d'une catastrophe générale, d'un déluge universel qui occasionna une régénération presque totale du genre humain, et que les coutumes, les lois, toutes les institutions des nations et les nations elles-mêmes datent de ce renouvellement : « Est-il possible, dit-il, « que ce soit un simple hasard qui donne un « résultat aussi frappant et qui fasse remon- « ter à peu près à quarante siècles l'origine « traditionnelle des monarchies assyriennes, « indiennes et chinoises? Les idées de peuples qui ont un si grand rapport ensemble « s'accorderaient-elles sur ce point si elles « n'avaient la vérité pour base? » (CUVIER, *Disc. sur les révol. de la surf. du globe.*) —

Pendant que l'illustre naturaliste de notre siècle justifiait par l'observation des monuments de la nature et par l'étude approfondie des monuments de l'antiquité l'exactitude des dates de la *Genèse* et donnait au récit de Moïse un degré de certitude dont on ne le croyait pas susceptible, M. Paravey établissait que, chez tous les peuples connus, les chiffres et les lettres ont eu la même origine, ainsi que toutes les anciennes écritures et les antiques éléments des sciences, et qu'ils sont provenus des hiéroglyphes de l'Assyrie, d'où il déduit cette conclusion importante : qu'il n'a existé qu'un seul et unique centre de civilisation pour toute la terre, et que tous les peuples ont puisé leur civilisation à la même source et dans le

même pays où la *Genèse* place la famille de Noé après le déluge (PARAVEY, *Essai sur l'origine unique des chiffres*, etc., etc.). De son côté, M. Van Kennedi expose, dans le *Mémorial encyclopédique de 1832*, toutes les raisons qui doivent faire croire que c'est dans cette même Assyrie qu'il faut placer le siège de la langue mère, d'où sont dérivées les principales langues du monde, telles que les idiomes hébreu, syriaque, arabe, tous ceux de l'Inde, les idiomes grec et latin, et celui des Thraces et des Teutons. Il est aujourd'hui prouvé, par les résultats de toutes ces études laborieuses, que toutes les langues de l'univers dérivent d'une souche commune dont le siège a été l'Orient. On distinguait jadis plusieurs langues mères; aujourd'hui on ne connaît plus que des sœurs, les unes aînées, les autres cadettes, mais toutes également dérivées de la langue primitive, qui est éteinte (AJASSON, *Notions générales*). — M. Bretonne, en combinant les idées et les découvertes les plus récentes des géologues, des astronomes, des historiens, des archéologues, des philologues, des orientalistes, arrive à ces résultats : qu'il y a concordance et unité primitive entre les cosmogonies, les religions, les philosophies, les chronologies, les langues des anciens peuples; que la famille humaine est une et qu'elle a son berceau en Asie (BRETONNE, *Histoire de la filiation et des migrations des peuples*). Les savants ouvrages de Bopp, de Grimen, de Prichard, et les travaux plus récents de MM. Eichhoff et Pictet ont jeté les plus vives lumières sur l'ancienne unité des peuples, sur leurs migrations d'un même point de l'Orient; en même temps que les nombreuses recherches de MM. Schlegel, de Humboldt, de Siéboldt, et celles de M. Mitchell, de New-York, ont prouvé que les indigènes qui ont peuplé l'Amérique sont originaires du nord et du sud de l'Asie et appartiennent à la même famille que celle qui habite ces régions (PONCELET, *Cours d'hist., Mémoire sur l'origine japonaise, Annales de philos. chrét.*, t. II, n° 10). M. Saigey a obtenu un résultat pareil pour la connaissance de l'origine commune des nations en démontrant que les mesures de presque tous les peuples anciens dérivent d'un système unique basé sur les proportions les plus régulières de la nature humaine, et nullement sur une mesure très-précise de la terre, comme on l'avait cru assez généralement sur la foi de Bailly (SAIGEX, *Traité de*

métrologie). — Enfin l'archéologie nous a appelés à son tour dans ce même pays d'Assyrie ou de Chaldée, sur cette plaine de *Sennaar* à Babylone, pour y retrouver, sous un amas immense de briques vitrifiées, d'un aspect correspondant aux traditions bibliques, la tour de Babel, ce premier monument de l'orgueil et de la faiblesse des hommes. Les études de M. Raoul-Rochette et la comparaison qu'il a faite des relations et des descriptions des voyageurs modernes lui ont appris à distinguer cette tour célèbre de la tour de Bélus, élevée sur l'autre rive de l'Euphrate (RAOUL-ROCHETTE, *Cours d'archéologie*).

La grande catastrophe dont les traces sont si profondément empreintes dans nos vallées, sur nos montagnes et dont tous les peuples de la terre ont conservé le souvenir se trouve encore représentée symboliquement sur quelques médailles. Il s'agit ici, non du déluge décrit par les poètes et qui n'était qu'une fable mythologique, mais de la légende rapportée par les historiens et semblable à ce que Lucien et Plutarque racontent de Deucalion. Les médailles impériales, de bronze, de la ville d'Apamée, en Phrygie, dit Wisemann, portent sur un côté la tête de différents empereurs, tels que Sévère, Macrin et Philippe l'Ancien. Sur toutes, le revers est semblable, on y voit l'image ainsi décrite par Eckhel : un coffre voguant sur les eaux, et dans lequel sont un homme et une femme qu'on aperçoit jusqu'à la ceinture. En dehors et tournant le dos au coffre et semblant marcher, sont une femme habillée d'une longue robe, et un homme court vêtu; ils tiennent leurs mains droites élevées. Sur le couvercle du coffre est un oiseau; un autre oiseau, qui se balance dans l'air, tient entre ses pattes une branche d'olivier. (ECKHEL, *Doctrina nummorum veterum*.) La surface étroite d'une médaille pouvait difficilement représenter d'une manière plus expressive ce grand événement. Elle nous offre des scènes différentes, mais évidemment les mêmes acteurs : en effet, le costume et les têtes des personnages qui sont en dehors de l'arche ne nous permettent pas de les considérer autrement; nous les voyons d'abord flottant sur les eaux dans une arche, puis debout, sur la terre ferme, dans une attitude d'admiration, avec la colombe qui porte, au-dessus de leurs têtes, le symbole

de la paix. — Sur le panneau de devant de cette arche sont quelques lettres, et le sens qu'elles renferment a été le sujet de plusieurs savantes dissertations. Bianchini a publié deux copies de cette médaille; sur l'une d'elles il lit ΝΩΕ et sur l'autre ΝΕΩ (BIANCHINI, *Archeologia*, t. IV). Falconieri a aussi donné une autre médaille qui présente les mêmes lettres que la première des deux copies, etc. Le cabinet des médailles de la bibliothèque royale possède un exemplaire de cette médaille. — Quel motif a pu porter les Apaméens à choisir un tel événement pour symbole sur leur monnaie? Les villes avaient coutume de prendre pour emblèmes tout événement remarquable qui, selon la Fable, était arrivé dans leur voisinage. Apamée s'appelait anciennement *Célène*, et les livres de la sibylle, qui, bien que supposées, sont un témoignage suffisant de l'existence d'une tradition populaire, nous disent expressément que dans le voisinage de Célène se trouve le mont Ararat, sur lequel reposa l'arche. Cette tradition n'ayant évidemment aucun rapport avec le déluge de Deucalion, dont le siège était la Grèce, explique suffisamment pourquoi les Apaméens firent graver un tel événement sur leur monnaie. Telle est aussi, probablement, l'origine de l'ancien nom d'Apamée, *Νεωτός*, arche, ainsi que l'a démontré Winkelmann, et ce nom est employé par les Septante et par Joseph dans la description de l'arche de Noé. Nous avons donc ici l'exemple d'un monument qui confirme le témoignage de l'Écriture. On peut objecter qu'une pareille figure donnée à l'arche s'accorde difficilement avec la description qu'en font les historiens. Pour lever cette difficulté, nous proposons une comparaison entre les premiers monuments chrétiens et la représentation que nous offre cette médaille. L'arche, dans ces monuments, est toujours représentée comme un coffre carré flottant sur l'eau. On n'y voit que la personne du patriarche et, au-dessus, la colombe lui apportant la branche d'olivier; telle est la manière dont elle est représentée dans la peinture de la seconde chambre du cimetière de Calliste. (*Roma subterranea*, t. I.)

Mais, si les découvertes les plus précieuses et les plus inattendues sont venues rétablir sur tous les points l'autorité des traditions sacrées; si les savants, en cherchant par des chemins opposés les origines des nations, de

leur civilisation, de leur religion et de leur histoire, sont arrivés à un même point et se sont rencontrés *en face de la Genèse*; si enfin l'universalité de ce mystérieux cataclysme sous lequel l'ancien monde a succombé se révèle dans la double langue de la nature physique et de la tradition humaine, il n'est plus possible de douter de l'identité du déluge géologique avec le déluge historique. Il faut bien croire lorsqu'on voit la concordance la plus parfaite s'établir entre les faits et les dates de la géologie et les faits et les dates de la *Genèse*; lorsqu'on voit tous les peuples de la terre nous raconter les mêmes faits et leur assigner les mêmes dates; lorsqu'on voit les savants avouer qu'on ne peut expliquer que par le déluge universel « la nouveauté du monde moral dont les monuments certains ne remontent pas au delà de 5000 (LAPLACE, *Expos. du syst. du monde*), » et qu'on voit ces savants distinguer, dans l'espèce humaine, seule de son genre, trois souches primitives, trois races typiques, conformément à la tradition sacrée sur les trois familles échappées au déluge (FORSTER, LACÉPÈDE, CUVIER, etc., HOLLARD, *Cours d'anthropologie*).

Le déluge ainsi prouvé, quelques savants ont tenté alors d'en expliquer l'existence par des causes naturelles. Burnet prétendit qu'une croûte environnant le globe d'eau qui formait l'intérieur du globe, s'étant crevassée par les rayons du soleil, donna lieu à un éboulement des continents, ce qui causa le déluge. Whiston l'attribue à une comète qui, passant trop près de la terre, causa, par les vapeurs de sa queue, une pluie de quarante jours, et, par sa pression sur les eaux de l'Océan, une inondation qui couvrit le globe. M. Gin a aussi recours à une comète, et, pour produire un plus grand effet, il suppose que, avant le déluge, le lit de la mer était beaucoup plus étendu et chacun des continents beaucoup plus rétréci. Bernardin de Saint-Pierre attribue cette inondation universelle à la fonte subite des glaces des deux pôles, qui dut produire une quantité immense d'eau. Enfin M. de Luc prétend que l'ancien continent s'étant affaissé, le lit de la mer se trouva plus élevé et donna lieu à l'écoulement des eaux qui submergèrent tous les pays habités par les hommes. Les systèmes de Burnet et de Whiston ont déjà été réfutés par une foule d'écrivains; celui de Bernardin de Saint-Pierre

suppose un miracle : quelle cause naturelle assigner à cette fonte soudaine des glaces polaires ? L'opinion de M. de Luc n'a rien qui répugne en soi, mais il est difficile de la concilier avec l'Écriture, qu'il prétend cependant expliquer et venger, car Moïse suppose évidemment que la terre qui fut couverte d'eau par le déluge est la même que celle qui fut desséchée quand il cessa, puisque, après avoir dit que les eaux avaient couvert la terre jusqu'à surmonter les plus hautes montagnes, il dit que Dieu envoya sur la terre un vent violent qui diminua les eaux et découvrit le sommet des montagnes. Tout cela se trouve impossible dans le système de M. de Luc, qui prétend que la terre inondée n'a jamais été découverte, et que les eaux qui en couvraient la surface n'ont jamais diminué.

On peut dire que toutes les hypothèses imaginées jusqu'ici pour expliquer physiquement le déluge, ou ne suffisent pas pour rendre compte d'un si grand effet, ou du moins font violence au texte de l'Écriture sainte. Effectivement le déluge, tel qu'il nous est décrit par l'écrivain sacré, ne paraît point avoir été le résultat des lois générales, mais un effet immédiat de la toute-puissance divine ; c'est Dieu lui-même qui amène les eaux du déluge sur la terre, qui ouvre les cataractes des cieus et rompt les sources de l'abîme ; c'est lui qui envoie son souffle sur les eaux et les force de rentrer dans leurs demeures. On ne voit ni comète, ni affaissement du globe, ni changement dans le centre de gravité, ni accélération de la rotation du globe ; Dieu opère par sa toute-puissance. Il est vrai que cette toute-puissance emploie comme moyens, pour inonder la terre, une pluie continuelle de quarante jours et la rupture du grand abîme. Maintenant, si on demande par quelle cause est arrivé le déluge, nous répondrons sans balancer, avec l'évêque d'Hermopolis, que nous nous en tenons au récit de Moïse : qu'il faut voir dans le déluge un événement qui sort des lois ordinaires de la nature et produit par l'intervention de la toute-puissance divine. Celui qui a formé l'univers peut l'ébranler, le changer à son gré. Il serait trop déraisonnable de contester à celui qui avait fait les lois de la nature le droit de les suspendre quand il lui plaît, pour des fins dignes de son adorable sagesse. Je sais, ajoute M. de Frayssinoux, que l'intervention de la Divinité paraît fort ridicule aux yeux

d'un athée ; mais je sais aussi qu'il nous est permis, à notre tour, de ne voir dans l'athéisme qu'une insigne folie. — Nous aurions pu, comme tant d'autres, donner aussi notre système sur ce grand cataclysme ; mais les systèmes sont souvent vains et passent presque toujours avant même l'homme qui les a inventés. La vérité des livres saints demeure fixe et éternelle comme le Dieu qui en est la source. « Ennemis de la révélation, beaux esprits incrédules, fabricateurs de monde, assemblez-vous, formez des ligues, unissez vos arguments et vos efforts et vous serez vaincus, et vous vous évanouirez dans vos pensées et il ne restera, de vos hypothèses, que le regret, pour ne pas dire la honte, d'y avoir placé votre confiance ; il faut, tôt ou tard, que vos attaques tournent à la gloire de la religion. » A. DE P.

DÉMADE (*hist. anc.*), citoyen d'Athènes qui, de simple matelot, s'éleva, par la force de son éloquence, aux plus hauts emplois de la république. Philippe, roi de Macédoine, l'ayant fait prisonnier à la bataille de Chéronée, le prit en amitié, lui rendit la liberté, et relâcha, grâce à lui, les captifs athéniens et thébains. Démade embrassa ensuite le parti d'Alexandre ; il se rangea plus tard sous les drapeaux d'Antipater, l'abandonna pour passer du côté de Perdicas, et fut mis à mort, l'an 319 avant J. C., par Cassandre, fils d'Antipater.

DÉMAGOGUE, **DÉMAGOGIE**, de *δημος*, peuple, et *αγω*, je conduis. — Démagogue signifie donc littéralement *instituteur du peuple* ; *démagogie*, enseignement, et, par contre-coup, *mouvement populaire*. Le mot *démagogue* nous montre le maître et le guide ; le mot *démagogie*, le disciple qui l'écoute et le suit : le *démagogue* est au *peuple* ce que le *pédagogue* est à l'*enfant*. Ainsi rien de plus beau : Moïse descendant du Sinaï, Numa quittant le bois sacré, Lycurgue rentrant à Sparte après ses longs voyages, voilà, si l'on s'en rapporte à la lettre, trois démagogues. Mais, si l'on consulte le sens historique, ce n'est plus cela : dans l'esprit de tous et de chacun, *démagogie* signifie *désordre* ; *démagogue*, *perturbateur*. Catilina haranguant la plèbe au sortir d'un mauvais lieu, voilà l'homme ! — Par cette différence entre le sens apparent et le sens réel, entre la lettre et l'esprit du mot, on voit d'abord qu'il n'appartient pas à la langue des sociétés naissantes ; il ne dit pas ce qu'il veut

dire, il dit précisément le contraire. C'est une figure de rhéteur, une de ces ironies familières aux nations déjà policées, mais qu'un peuple enfant n'entendrait pas : on a dû nommer ainsi non pas le législateur primitif, mais l'utopiste du lendemain. Jamais, en effet, démagogue n'a créé un gouvernement; les institutions qui existent, qui vous protègent ne sont point son ouvrage : aussi veut-il les détruire, et c'est à quoi il vous convie. Demain, en revanche, vous aurez mieux; il vous promet un âge d'or; il vous en coûtera bien quelque chose, une guerre civile, par exemple, tout au moins un assassinat : que voulez-vous? ce n'est pas sa faute. Le démagogue est vieux, et, cependant, il est venu au monde une heure trop tard, quand la loi était faite, l'ordre établi, la puissance publique constituée; hier il eût été Lycurgue, et mieux que Lycurgue; aujourd'hui c'est.... Gros-Jean qui en remontre à son curé : en d'autres termes, c'est la sottise impertinente et brouillonne; c'est encore Zoïle qui naît quand l'*Iliade* est écrite, et vous voyez en lui l'envie hargneuse et méchante! C'est souvent pis, c'est Lucifer en révolte, l'intelligence orgueilleuse luttant contre l'éternelle vérité; et telle est, au vrai, la généalogie du démagogue. Il attaque toujours, par un point ou par un autre, ce qu'il y a de divin dans la société et dans la loi, les principes d'ordre, de justice, de morale; c'est à cette marque héréditaire que vous le reconnaîtrez. — Dans le fait, critiquer la loi dans ses formes passagères n'est point un crime; vouloir autrement, vouloir mieux, cela se conçoit ici-bas, où rien n'est parfait et où chacun a pourtant le sentiment et l'idée de la perfection : aussi la société n'est-elle pas uniquement constituée pour pratiquer les lois qu'elle s'est données à l'origine; elle peut encore et elle doit améliorer ces lois, à mesure qu'elle en découvre l'imperfection. Quelle que soit la forme du gouvernement d'une nation, le législateur primitif n'y meurt jamais, à vrai dire; il se continue dans le roi ou dans le sénat qu'il a institué pour le représenter. Organe de la conscience publique, il peut, à toute heure, modifier, corriger, réformer son propre ouvrage, l'appropriier aux temps et aux besoins nouveaux. Tout citoyen, d'ailleurs, même le plus obscur, a, dans de certaines limites, sous de certaines conditions, le droit de remontrance, le droit de conseil; et, si la loi positive le lui refuse, il

lui reste encore le droit naturel de gémir de l'injustice : de tels gémissements s'entendent toujours. — Depuis trois cents ans, l'Irlande vivait sous des lois iniques, joug humiliant, non pas pour elle, mais pour l'Anglais; de loin en loin, elle essaya de s'affranchir à force ouverte, et, à chaque insurrection, elle retomba dans son sang et l'Anglais augmenta le poids de ses fers; dès que ces malheureux remuaient, Londres criait à la démagogie. Londres avait raison en un point : l'insurrection est un fait démagogique, mais elle ne procède pas toujours d'un principe démagogique; c'est quelquefois, c'était alors surtout, le mouvement naturel et instinctif du désespoir. En pareil cas, et tout en condamnant l'acte, on absout l'homme; mais la politique britannique ne fit jamais de ces distinctions. Alors un de ces persécutés se leva, parcourut les villes et les campagnes, prêchant partout la paix, l'ordre matériel, qui est une image de l'ordre moral, l'obéissance aux lois, même aux lois tyranniques, et, en même temps, rappelant à ses compatriotes et leurs antiques libertés et leurs longues souffrances, réveillant dans tous les cœurs le sentiment de la dignité humaine, associant dans tous les esprits l'idée du droit à l'idée du devoir. On disait : Cet homme est fou! Il blâme la révolte et il parle de liberté; il flétrit la tyrannie et il veut qu'on lui obéisse! A quoi sert-il de montrer au peuple les maux qu'il endure, si on lui ôte le glaive des mains? cela ne rendra-t-il pas ses souffrances plus cuisantes? — O'Connell laissa dire et continua sa mission pacifique, mettant le doigt dans toutes les plaies de l'Irlande, afin que l'Irlande criât, et que ce cri de miséricorde et de justice passât les mers, réveillât l'Europe, montât jusqu'au ciel. Et qu'est-il arrivé? Une chose inouïe : l'Irlande est libre; le plus lourd de ses chaînes est tombé : le fanatisme a été forcé de lâcher sa proie, et il n'en a pas coûté une goutte de sang, pas une larme. Ce que trois siècles d'apathie et de violences, ce que des prodiges de courage et d'héroïsme n'avaient point fait, un homme l'a fait en peu d'années, un seul homme, un obscur légiste, un catholique opprimé. Nous avons cité ce grand exemple afin qu'on ne nous accusât pas de confondre dans la même réprobation le guide lumineux du peuple et le guide ténébreux, O'Connell et Marat. Dans la délivrance de l'Irlande, tout s'est fait par la loi et par l'Évangile; rien de démagogique,

rien qui blesse l'ordre; pas le moindre crime, pas la moindre violence. Ce n'est pas ainsi que procède le démagogue : il a toujours le couteau à la main; il prêche, non la réforme, mais le renversement des lois; il prétend substituer à leur action régulière sa capricieuse volonté. Mêlant, par calcul ou par aveuglement, toutes les notions, il s'en prend à la loi des erreurs de l'homme, à l'homme du vice des lois, afin de détruire tout ensemble et le code et le magistrat, et la constitution et ses interprètes. Parce qu'un gouvernement tolère de criants abus, ferme l'oreille à la voix populaire, il en conclut qu'il faut l'anéantir. — Tais-toi, Gros-Jean; retourne à ton moulin, ou tu apprendras bientôt, à tes dépens, qu'on ne rétablit pas la justice par la violence; va-t'en à tes affaires, bonhomme, et souviens-toi qu'un peuple honnête est toujours plus fort qu'un gouvernement qui ne l'est pas. Mais c'est un point qu'on ne fera jamais entendre au démagogue; il ne connaît pas la force de l'honnêteté et de la justice; s'il en parle, c'est pour la forme; c'est un beau nom qu'il donne à la cupidité, à l'ambition, à l'envie, à la luxure. Là est son point d'appui; c'est avec ce levier qu'il veut détruire et fonder. Vous vous imaginez qu'il veut changer la législation dans ce qu'elle a d'incomplet, d'imparfait, d'humain; point du tout : c'est le fondement qu'il attaque, c'est le principe immuable et divin. Il s'agit bien vraiment de protéger la cabane contre la tour, la charrue contre l'épée, la boutique contre le fisc : il faut, mes amis, brûler le château et ses maîtres, piller le fisc et pendre le fiscal, et puis nous nous partagerons la glèbe. — Est-ce Gros-Jean qui parle ainsi? Non; il écoute et applaudit, et le voilà qui prend la torche, au risque de se brûler les doigts.

Observons, en passant, qu'on n'appelle pas *démagogue* quiconque professe des théories subversives, le simple sophiste, le songe-cieux, gens dont le délire est rarement contagieux; ils ont des principes démagogiques, ils sont la source empoisonnée où viendront peut-être s'abreuver les factieux; mais démagogues, ils ne le sont point. On réserve ce nom à l'homme d'action, à celui qui monte sur la borne, met la théorie à la portée du vulgaire, qui se pique non d'éclairer, mais de passionner l'ignorance, qui remue la multitude et la dirige. Le démagogue, ce n'est pas Rousseau, ce n'est pas Voltaire, ce n'est pas

Helvétius; c'est Danton, c'est Marat, c'est Hébert. Ce sont ces orateurs de clubs et de cabaret, ces Démosthènes de carrefours, ces Solons avinés qui, pendant la terreur, ont gouverné la France. Et qu'était cette populace à moitié ivre qui les suivait? Comment nommer cette écume des bouges, ces assassins à tant la journée, ces filles-mères, ces tricoteuses, ce ramas d'espions et d'égorgeurs, foulant aux pieds la croix, dictant des arrêts à la justice, des lois au gouvernement? C'était la démagogie triomphante. — En ce temps-là, elle était partout, même à l'armée, et l'on vit, chose rare, mais qui se rencontre quelquefois, les pouvoirs publics prêcher eux-mêmes l'anarchie, c'est-à-dire leur propre destruction. — La démagogie, du reste, ne saurait durer sans anéantir la société même : aussi n'est ce, pour l'ordinaire, qu'une crise passagère, et d'autant plus courte qu'elle est plus violente. Elle laisse sans doute après elle des traces douloureuses, une inquiétude morale, une sorte d'abattement fiévreux qui est lent à guérir; mais enfin elle passe, tantôt épuisée par ses propres excès, tantôt cédant à la réaction qu'elle provoque parmi les gens de bien. — Nous ne disons pas, et à Dieu ne plaise! que la révolution française fut tout entière une œuvre démagogique; nous ne confondons pas 89 et 93. Ce qui a engendré le désordre, selon nous, c'est que l'on n'a pas vu que les principes d'éternelle justice, proclamés d'abord par tous les partis, étaient avant tout des principes chrétiens et non des nouveautés philosophiques. Les hommes qui se sont emparés du mouvement ont donc agi sous l'inspiration, non de l'Évangile, mais des philosophes. De là les folies démagogiques et les saturnales de la terreur : cela était inévitable. Dès que l'homme se sépare de la communion universelle, dès qu'il en vient à considérer les lois morales comme une création ou une découverte de son esprit, c'est en vain qu'il porterait, nous ne disons pas seulement les maximes de 89, mais l'Évangile, l'Évangile même dans sa main; il sera entraîné, malgré lui, à toutes les fureurs, à toutes les turpitudes du démagogisme. L'histoire de la réforme l'atteste à toutes ses pages. Cette prétendue réforme n'est en elle-même, comme la philosophie du XVIII^e siècle, qu'une démagogie spirituelle. Tant que l'État est assez fort pour en contenir la manifestation, cela va bien; mais, dès qu'il faiblit, la guerre éclate. Et quelle guerre! Il suffit de nommer

les anabaptistes de Munster, les presbytériens d'Ecosse, les huguenots, les indépendants, les millénaires, les calixtins, les préadamites et tant d'autres sectes qui ont disparu dans la boue ou dans le sang. Ces crimes sauvages, ces folies obscènes, ces illuminés du coin de rue, ces prêcheurs sortant de dessous terre pour réformer l'Eglise et l'Etat, ces troupeaux de bêtes sans pitié et sans pudeur, n'est-ce point là encore la démagogie, et la démagogie dans tout son lustre? Eh bien, ces gens-là marchaient la Bible à la main; mais ils n'étaient non plus chrétiens que Marat ne fut *patriote*. — On voit par là que la démagogie procède d'un principe qui est commun à la philosophie et à l'hérésie : l'autorité de la raison individuelle; le *moi* divinisé. — Les Irlandais disaient aux Anglais : Vous pouvez nous opprimer et nous tuer; cela n'empêche pas que nous ne soyons vos frères et vos égaux. — Voilà le langage des martyrs qui ont régénéré le monde; voilà le mot qui a délivré l'Irlande; voilà qui est catholique, c'est-à-dire social. — Les philosophes et les protestants disent, au contraire : Sois mon frère, ou je te tue. Ici la force morale disparaît, et nous tombons dans la démagogie. A. C.

DEMANDE, DEMANDEUR (*jurispr.*)

— La demande est le premier acte d'un procès, c'est le commencement de l'instance; aussi les avoués la désignent-ils sous le nom d'*acte introductif d'instance*. — La demande n'est pas l'*action*, mais bien sa conséquence, c'est-à-dire le droit de poursuite. Le *demandeur* est celui qui forme la demande. Il y a autant de sortes de demandes qu'il y a d'actions (*voy.* ACTION). Aucune demande principale ne doit être reçue devant les tribunaux de première instance, que le défendeur n'ait été préalablement cité en conciliation devant le juge de paix de son domicile. On distingue les demandes en *principales*, c'est-à-dire celles par lesquelles on commence une contestation et qui constituent ce qu'on nomme le fond ou le principal du procès; et en *incidentes* ou qui ne se forment que pendant le cours de l'instance, par l'une ou l'autre partie. Les demandes incidentes prennent le nom de *reconventionnelles* lorsqu'elles sont formées par le défendeur, et ont pour objet d'anéantir ou de restreindre la demande principale. Celle-ci doit toujours être faite par exploit d'huissier; les demandes incidentes ou reconventionnelles ayant

rapport à l'objet principal de la contestation peuvent être formées par requête ou par conclusions signifiées entre avoués. La *demande subsidiaire* est celle qui tend à obtenir une chose dans le cas où le juge ou la partie ferait difficulté d'en accorder une autre; la *demande provisoire* se dit de celle qui tend à ordonner quelque chose par provision, en attendant le jugement définitif de la contestation (*voy.* PROVISION). La demande qui tend simplement à faire ordonner une mesure pour l'instruction de la procédure, comme une enquête, une communication de pièces, est dite *préparatoire*, comme on dit *demande en intervention* celle que forme un tiers sur la contestation pendante entre le demandeur et le défendeur, soit pour prendre le fait et cause de l'une des parties, soit enfin pour se faire adjuger l'objet contesté; c'est ce qu'on appelle aussi *revendication*. La *demande en reprise d'instance* est celle que forment les héritiers ou ayants droit du demandeur décédé, ou encore celle qui est formée à l'égard des héritiers ou ayants droit du défendeur. L'objet de toute demande doit être exposé en termes clairs et précis. C'est pour arriver à cette précision que la loi a investi certains officiers ministériels du privilège de présenter aux tribunaux les demandes des parties, et de rédiger tous les moyens bons à faire valoir à l'appui de ces demandes. C'est au demandeur à justifier son droit : « *actori incumbit onus probandi.* » Le défendeur n'a autre chose à faire que de discuter les preuves. Il est de règle générale que le demandeur est tenu de porter sa demande devant le juge du domicile du défendeur. AD. ROCHER.

DEMARRAGE (*marine*). — *Démarrage* et *désamarrage* sont deux mots synonymes; cependant il existe une légère nuance entre leur signification précise : ainsi *démarrage* s'emploie assez souvent pour *appareillage*, et l'on entend alors l'action ou l'opération de *larguer*, retirer ou rentrer les amarres, telles que câbles, grelins ou autres, par lesquelles un navire est retenu, afin de pouvoir mettre sous voiles ou changer de position. Le *démarrage* peut même être causé par l'effort du vent ou de la mer, lorsque cet effort est assez considérable pour faire casser les câbles ou amarres sur lesquels le bâtiment est mouillé. — Le *désamarrage* s'entend plus particulièrement de l'action de défaire les nœuds ou les *amarrages* que l'on est dans le

càs de pratiquer dans l'installation du grément, dans l'exécution d'une manœuvre, lorsqu'on toue, hale ou remorque un navire, et autres cas semblables. — Le *démarrage* des bouches à feu est une opération particulière, qui consiste à larguer les amarrages à l'aide desquels on a assujetti ces bouches à feu, et qui sont d'autant plus solides, selon les circonstances, que la force du vent ou la hauteur et la violence des vagues peuvent inspirer plus de motifs de chercher à garantir la fixité et la tenue de ces pièces d'artillerie à leur poste. — Dans le cas spécial de l'exercice du canon à bord, démarrer une bouche à feu est une partie du premier commandement de cet exercice : alors le chef de pièce, aidé par les servants, démarre les cordages qui, habituellement, suffisent pour retenir la pièce, et il l'assujettit par un amarrage plus simple, qui se prête davantage au jeu du canon pendant les temps subséquents de l'exercice. **Baron DE BONNEFOUX.**

DÉMARATE (*hist. anc.*), Corinthien, de la famille des Bacchiades, vint s'établir vers l'an 658 avant J. C., à Tarquinie, en Italie, après avoir été chassé de sa patrie par le tyran Cypselus. Il n'est célèbre que pour avoir donné naissance à Lucumon, qui, sous le nom de Tarquin l'Ancien, régna sur les Romains après Ancus Martius. — Il y eut un autre Démarate, roi de Sparte, fils et successeur d'Ariston. Cléomène, son collègue, l'ayant fait déclarer par l'oracle fils supposé d'Ariston, parvint à le faire exiler. Démarate se retira en Perse, à la cour de Darius I^{er}, fils d'Hystaspes, qui le reçut avec beaucoup d'égards; mais le Lacédémonien resta fidèle à sa patrie jusque dans l'exil. Ayant appris les projets de Darius contre ses concitoyens, il leur en donna connaissance et fut mis à mort par ordre de ce prince.

DEMBÉA (*géogr.*), province de l'Abyssinie, extrêmement fertile en céréales, et où se trouve la ville de Gondar, capitale de toute l'Abyssinie; elle fait partie du royaume d'Amhara. — On voit dans cette province un lac du même nom, qu'on appelle aussi *Bahr-Tzana*, et dont la superficie est d'environ 260 lieues carrées. (*Voy. ABYSSINIE.*)

DÉMEMBREMENT (*hist.*). — On applique ce mot à divers faits historiques qui n'ont entre eux qu'une analogie superficielle. On dit, avec indifférence, le démembrement de l'empire romain, le démembrement de la monarchie carlovingienne, le démembrement

de la Pologne; mais, dans ces trois révolutions, tout diffère, et les causes et les effets. Si l'œil ne distingue pas ces différences, le cœur les sent. Le morcellement de l'empire romain par les barbares n'étonne et n'attriste personne. Ce que la force avait fondé, la force l'a détruit. Plus tard, la féodalité a multiplié en France les centres du pouvoir sans détruire l'unité nationale; elle a substitué la fédération à la monarchie. Dans l'état précaire où la royauté était tombée, cela était non-seulement inévitable, mais encore utile. Ce nouveau régime, malgré ses abus, nous sauva d'une anarchie plus effrayante. Dans tous les cas, ce ne fut là qu'une révolution domestique, qu'un travail de reconstitution intérieure. Aussi, quand on nous parle du démembrement de l'empire romain, du démembrement de l'ancienne France, on ne fait là qu'une figure et une figure qui manque de justesse; mais, quand les peuples disent que la Pologne a été démembrée, on oublie la rhétorique : ce n'est plus une figure, c'est le mot propre. On voit la Pologne mutilée, un peuple coupé en morceaux, et ce spectacle nous révolte comme celui du meurtre; ce n'est pas ici la simple altération d'une combinaison politique, c'est une odieuse violence faite à la nature : voilà ce qui s'appelle un démembrement. Cette expression, en effet, a été empruntée, non à la mécanique, mais à la vie. Une machine se brise, se disloque, mais ne se démembré pas. Les membres sont des parties vivantes d'une vivante unité. C'est en se contemplant soi-même que l'homme a aperçu les images les plus fidèles de la constitution sociale; le chef, le corps, les membres, mots qu'on transporte de l'individu à la famille, de la famille à la tribu, de la tribu à la nation, sans les détourner, pour ainsi parler, de leur sens primitif et naturel. Ce sens, loin de s'énerver par ces transpositions successives, n'en devient, au contraire, que de plus en plus saisissant. — Pour bien apprécier la question d'histoire et de morale qui fait l'objet de cet article, il importe donc de jeter un regard sur les mystères de la vie sociale, non pour l'expliquer, mais pour en constater quelques phénomènes. — Si nous considérons les membres du corps humain, nous voyons qu'ils sont nécessaires, mais non pas indispensables à l'existence. Un homme enchaîné ou paralytique peut vivre; mais il est à la merci de tout et de tous. Il a perdu, en quelque sorte, ses

défenseurs, ses soutiens naturels, les premiers serviteurs de ses besoins; il souffre, mais le membre paralysé ne souffre pas. — Dans l'ordre social, qui dit membre dit quelque chose de plus qu'un bras ou qu'une jambe. Les membres d'une nation sont des hommes, et ces hommes sont unis entre eux comme les bras le sont au corps; leur union est même plus intime. La main n'est qu'un serviteur aveugle; l'esprit commande, elle obéit : c'est un outil, rien de plus. L'homme, au contraire, sert librement la société dans laquelle il est né; il la sert avec intelligence, il la sert avec amour. Son cœur est le lieu qui l'unit à elle, et où le cœur n'est pas, la société n'est pas. Dans l'individu, l'âme communique sa volonté et sa sensibilité à un instrument matériel; tous les membres d'une nation sont sensibles et intelligents par eux-mêmes. Séparez-les de la vie commune, ils en sentent la privation; leur vie propre ne leur suffit pas; ils aspirent sans cesse à se réunir à ce centre de vie générale duquel on les a détachés.

Comme la piété filiale, le patriotisme est un instinct. La nation est, comme la famille, une société naturelle, et non pas l'ouvrage des conventions humaines, et non pas une création arbitraire de la ruse et de la violence. — Partager une nation est donc une impiété; c'est séparer les membres du corps et détruire, autant qu'on le peut, une œuvre divine. A la rigueur, on conçoit la guerre, la conquête, l'esclavage même. Certes cela est inique! ôter aux hommes la liberté, c'est abuser étrangement de la victoire; mais enfin cela s'est vu et cela se conçoit. Après tout, un peuple esclave a de quoi se consoler; on souffre ensemble, cela allège le poids des fers. Mais partager une nation! la partager comme si c'était un troupeau! Dire aux enfants de la Pologne : Toi tu seras Prussien, toi Autrichien, toi Russe. Vous n'aurez plus ensemble rien de commun, pas même vos chaînes. Nous vous ferons, si cela nous plaît, combattre les uns contre les autres. Si vous tournez vos regards au delà de cette limite où nous plantons un écriteau, si vos mains se cherchent et se rencontrent, nous appellerons cela une trahison, et, malheur à vous! On pillera, on égorgera ceux qui étaient vos frères; ils tomberont en vous appelant dans la langue maternelle. Vous ne répondrez pas; vous n'entendrez rien.... En vérité, depuis deux mille ans, l'humani-

té n'avait pas reçu un tel outrage. La Pologne n'a pas été seulement asservie; on lui a infligé le supplice autrefois inventé pour les parricides; on l'a en quelque sorte écartelée vive. Mais, tout démembré qu'il soit, un peuple vit encore; il vit longtemps; il vit dans ses membres épars, il vit dans leur postérité. Tant que les enfants de ce peuple conserveront le souvenir de leur origine et le sentiment de leurs droits, tant qu'ils chercheront à se rapprocher les uns des autres, ce peuple sera vivant. La diplomatie peut en prendre son parti; il ne dépend pas d'elle, Dieu merci! d'anéantir une nation, non plus que de lui donner la vie. Les droits naturels ne se perdent ni ne se fabriquent par un traité. Fût-il signé de tous les rois de l'Europe, s'il sépare ce que Dieu a uni, s'il unit ce qu'il a séparé, on aura beau faire, ce traité ne sera qu'une œuvre caduque.

Entre l'homme qu'immole la justice et le peuple qu'égorgent ses voisins, il y a, d'ailleurs, une grande différence. La société a le droit de livrer aux juges, puis au bourreau, ceux de ses membres dont l'existence compromettrait la sienne, de même qu'un malade livre au couteau du chirurgien son bras gangrené. La société, sans doute, n'est pas infaillible; elle peut se tromper et sacrifier l'innocent; mais les intérêts qu'elle protège sont si grands, que Dieu lui-même l'a armée du glaive. Que de précautions, du reste, et que de garanties! Et puis, en cas d'erreur, il y a au ciel un autre tribunal et un juge infaillible. Mais ce droit redoutable, dont la société est investie, n'appartient qu'à elle, et elle ne peut l'exercer que vis-à-vis de ses membres. Tous vivent sous sa garde; aucun ne peut se faire justice à lui-même. Hors certains cas fortuits, une attaque imprévue et loin de tout secours, la défense personnelle est interdite. Et même, dans ce cas, si le plus fort est assailli par le plus faible, qu'il puisse se défendre sans tuer l'agresseur et qu'il le tue, ce meurtre est un crime. La conscience le dit. Or les nations vivent entre elles comme les individus entre eux; aucune n'a reçu de Dieu le droit de juger les autres et de les retrancher de la terre; elles sont, en principe, égales entre elles, quelle que soit la différence de leurs richesses et de leur puissance. Voilà pourquoi la guerre est, à quelques égards, un droit véritable; c'est le droit, non du plus fort, mais, en général,

du plus faible, le droit de défense, le droit de résister à un voisin puissant et injuste : hors de là, ce n'est qu'un brigandage. Si donc une nation nombreuse abuse de sa force pour en opprimer une moindre, elle commet une iniquité; mais, si trois grandes nations se liguent pour écraser un petit peuple, se le partager et le vouer à la torture, la langue ne fournit plus de mots assez vifs pour qualifier un tel forfait. — On trouvera à l'article POLOGNE l'histoire de son démembrement. Il ne s'agissait ici que d'apprécier, à un point de vue général, ce qu'on entend et ce qu'on doit entendre par ce mot. Nous avons vu qu'il exprime un fait antisocial, un fait barbare, un fait inhumain au premier chef. Partout où ce fait se produira, il sera une source de longs désordres. — Quant au démembrement de l'empire romain, il n'offre rien de pareil à celui de la Pologne. Des peuples que Rome avait assujettis à ses lois, aucun ne tenait par le cœur au Capitole. Les barbares, l'Évangile aidant, les affranchirent plutôt qu'ils ne les soumirent; ils firent revivre presque partout ces vieilles nationalités que trois ou quatre siècles d'oppression n'avaient nulle part effacées : ce ne fut donc pas un démembrement dans le sens rigoureux du mot. L'empire romain n'avait pas de membres; il n'était composé que de parties juxtaposées et artificiellement soudées ensemble; cela ne demandait pas à rester uni, mais tendait de soi-même à se détacher. — Nous avons suffisamment indiqué, au commencement de cet article, que le mot *démembrement* ne caractérise pas mieux l'établissement féodal. Donnons toujours aux faits leur vrai nom; cela est plus important qu'on ne pense : un fait bien nommé est un fait déjà jugé. A. C.

DÉMENCE (*méd.*). — Espèce de folie caractérisée par la faiblesse, le désordre, la succession rapide et l'incohérence des sensations, des idées et des sentiments. Elle se distingue des *monomanies hypocondriaques* en ce que, dans celles-ci, le délire s'exerce sur un seul ou un petit nombre d'objets; de la *manie générale ou délirante*, avec laquelle elle a toutefois quelque rapport, parce que, dans cette dernière, il y a énergie, exaltation, fureur en même temps que désordre dans les manifestations morales et physiques. L'*idiotisme* serait de toutes les autres formes de l'aliénation mentale celle qui offrirait le plus de ressemblance avec l'état qui nous occupe; mais il en diffère en ce que l'idiot n'a jamais

pensé, n'a jamais senti comme le commun des autres hommes, tandis que le dément n'a été privé qu'accidentellement de ses facultés. (*Voy. ALIÉNATION MENTALE.*)

DÉMENCE (*jurispr.*). — C'est, pour le légiste, l'état d'une personne dont la raison est aliénée ou affaiblie au point qu'elle devient incapable d'administrer sa fortune et même de discerner si ce qu'elle fait est bien ou mal. Le législateur, dans sa constante sollicitude pour la faiblesse et le malheur, n'a eu garde d'oublier cette triste condition de l'humanité, à laquelle le plus sage lui-même demeure exposé. Considérant la démence comme la plus cruelle des infirmités, il a voulu l'entourer d'une protection toute spéciale. — La condition de l'insensé devait être envisagée sous un double aspect : par rapport à la société d'abord, puis ensuite par rapport à lui-même. Le législateur de 1804, trop préoccupé du premier de ces intérêts à l'exclusion du second, n'avait peut-être pas réussi à concilier de la manière la plus efficace les garanties que réclamait la sécurité publique avec les prérogatives de la liberté individuelle. Il importait surtout de prévenir les détentions arbitraires, de pourvoir avec intelligence au traitement et, autant que possible, à la guérison de tous les malheureux, retranchés momentanément de la société par l'égarement de leur raison, et enfin d'assurer la bonne administration de leurs biens, de rendre leur spoliation impossible. La loi du 30 juin 1838 est venue combler les lacunes que l'expérience avait fait reconnaître dans la législation antérieure. — Déterminons d'abord le caractère et les effets de la démence en matière civile; nous les examinerons ensuite au point de vue du droit pénal.

I. L'homme atteint de démence devait être privé de l'exercice de ses droits civils; son intérêt personnel, celui de sa famille, celui de la société s'accordaient également pour l'exiger impérieusement : c'est ce qu'a sagement ordonné l'art. 489 du code civil, conforme en cela à la loi romaine. Qui doit prendre l'initiative de ces mesures préservatrices? C'est la famille d'abord, et, à son défaut, la société, représentée par le ministère public. La loi établit ici de justes distinctions; admettant des degrés différents dans la démence, elle distingue : l'*imbécillité*, qui n'est qu'une faiblesse d'esprit causée par l'absence des idées; la *démence* proprement dite, qui

prive complètement de l'usage de la raison ; et la *furor*, qui n'est qu'une démence poussée à un plus haut degré. Dans chacun de ces trois états, l'homme devient également impropre à exprimer une volonté éclairée sur les choses qui l'intéressent, mais avec cette différence, que, s'il n'est qu'imbécile ou insensé, son incapacité ne préjudicie qu'à lui-même ou à sa famille ; si, au contraire, il s'agit d'un furieux, la société a le plus grand intérêt à le surveiller pour se défendre contre sa fureur : aussi, dans ce dernier cas, le droit et le devoir de provoquer directement la détention sont-ils donnés au procureur du roi. Le ministère public a aussi, non pas l'obligation, mais la faculté de demander l'interdiction dans les cas de démence et d'imbécillité, s'il s'agit d'un étranger ou d'une personne qui n'a ni parents ni époux (art. 491). Ces exceptions posées, la provocation de l'interdiction appartient à la famille. — Il y avait ici un danger à prévenir, savoir : que des enfants ingrats ou des parents avides n'eussent la coupable pensée de dépouiller leurs ascendants ou leurs proches sous le prétexte de démence. De pareils exemples n'étaient malheureusement pas sans précédents. En Grèce, Sophocle, accusé de démence par ses propres enfants, fut obligé, pour se défendre, de lire devant ses juges son *OEdipe à Colone*. Démocrite, conduit sous la même accusation devant Hippocrate, fut vengé par le père de la médecine. C'est donc dans ces prévisions que le législateur du code civil a entouré de formes tutélaires la procédure d'interdiction. Les faits propres à prouver la démence doivent être articulés par écrit ; le tribunal en recherche la preuve dans les pièces et les témoignages produits par le provocateur et aussi dans l'opinion émise par le conseil de famille, dont ne fait point partie celui qui demande l'interdiction ; enfin la justice puise ses éléments décisifs de conviction dans l'interrogatoire qu'un juge délégué ou que le tribunal lui-même, assemblé en chambre du conseil, fait subir à celui dont on dénonce la démence. Ce n'est pas sur quelques actes isolés que les tribunaux doivent décider qu'un homme a perdu le sens et la raison ; la loi veut que la démence soit habituelle, que la raison ne soit plus qu'un accident dans sa vie. Autrefois il était permis de considérer comme en démence celui qui aurait épousé une femme dissolue, de prononcer également l'interdiction de la

femme restée veuve avec enfants et qui s'était mariée *follement* avec son domestique ; l'interdiction de tous ceux enfin qui formaient des unions disproportionnées, soit sous le rapport de l'âge, soit sous le rapport de la fortune ou du rang. Ces exagérations devaient disparaître devant les progrès de la civilisation et le principe de la liberté individuelle.

L'effet de l'interdiction prononcée contre l'insensé est de frapper de nullité radicale tous les actes passés postérieurement au jugement qui l'a prononcée ; les actes antérieurs peuvent également être déclarés nuls si la démence existait notoirement à l'époque où ces actes ont été faits : ainsi une obligation, un testament peuvent être annulés pour cause de démence, encore bien que celui qui en est l'auteur soit mort sans qu'on ait jamais contesté la plénitude de ses facultés ; mais alors il faut que la preuve de la démence se trouve dans l'acte même qu'on attaque, car la loi ne permet pas d'injurier la mémoire du défunt par des recherches flétrissantes et rétroactives et de prononcer l'interdiction alors que celui qu'on voudrait faire interdire n'est plus là pour se défendre.

Le jugement qui prononce l'interdiction doit être rendu publiquement et porté à la connaissance de tous ; il importe, en effet, que l'incapacité de l'interdit soit connue de tous ceux qui ont des intérêts à discuter avec lui. L'inscription du jugement sur des tableaux affichés dans les salles d'audience du tribunal et dans les études des notaires de l'arrondissement les avertit suffisamment qu'ils ne peuvent contracter valablement avec une telle personne.

S'occupant ensuite des soins à donner à la personne et aux biens de l'insensé, la loi édicte des dispositions qui révèlent la plus grande sollicitude : elle désigne le mari, en sa qualité de protecteur naturel de la femme, comme son tuteur lorsqu'elle tombe en démence ; elle veut également que dans le cas contraire la femme devienne tutrice de son mari et que, en s'entourant des sages avis de la parenté, elle s'élève au gouvernement de la famille. Les revenus de l'insensé doivent être essentiellement employés à adoucir son sort et à accélérer sa guérison. Le législateur étend sa prévoyance jusqu'à l'établissement des enfants et aux moyens de le procurer. Enfin il espère et prévoit le jour où l'insensé, grâce aux soins de sa famille et aux ressour-

ces de la science, recouvrera la raison, et veut que de ce jour il rentre dans la société du sein de laquelle il avait été temporairement rejeté; qu'il soit réintégré dans l'exercice de tous ses droits. Telle est, en analyse, l'économie des dispositions primitives du code civil à l'égard de la personne frappée de démence. — Ces dispositions, avons-nous dit, laissaient des lacunes. En effet, la loi ne s'était pas préoccupée de l'indigent que la misère conduisait à la démence; elle avait omis d'ouvrir des refuges à la folie et de régler le traitement spécial auquel l'humanité veut qu'on soumette les insensés. Enfermés autrefois dans des maisons de force, confondus avec les malfaiteurs, ces malheureux ne recevaient pas les soins qu'exigeait leur état; on oubliait le malade pour ne voir que l'être dangereux. Depuis la loi de 1838, des établissements spéciaux, scrupuleusement surveillés, placés sous la direction des médecins, ont été ouverts dans chaque département; il n'est plus besoin, pour être admis dans ces maisons, d'autre titre que celui que donne la maladie, tandis qu'autrefois il fallait exciper d'un jugement préalable d'interdiction que ne pouvaient obtenir les indigents. D'un autre côté, la loi nouvelle, en entourant le placement, dans ces maisons, d'un grand nombre de formalités et de garanties, en prescrivant aux directeurs la remise, aux autorités supérieures, des rapports mensuels sur l'état de chacun des malades, a prévenu le danger des détentions arbitraires et empêché du moins qu'elles ne puissent se prolonger. Elle a ainsi acquitté la dette de l'humanité en adoptant un ensemble de mesures qui tendent à procurer aux malheureux aliénés des asiles plus nombreux et un traitement plus rationnel.

II. En droit criminel, l'état de démence, légalement prouvé, est une excuse qui rend l'homme irresponsable et le décharge des conséquences attachées à son action par la loi pénale: « Il n'y a ni crime, ni délit, dit la loi, lorsqu'il est prouvé que l'accusé était en démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. » (Code pénal, art. 64.) Ainsi devant l'insensé le coupable disparaît; il ne reste plus qu'un malheureux digne d'intérêt et de pitié, *res sacra miser*. L'accusé acquitté doit être conduit dans un dépôt d'aliénés pour y être soumis au traitement que réclame son état. Le condamné

qui tombe en démence après sa condamnation ne subit pas d'ordinaire sa peine: ne serait-ce pas, en effet, outrager l'humanité que de conduire un fou au dernier supplice? Il n'en a cependant pas toujours été usé avec cette modération; l'histoire nous transmet l'exemple de plus d'un fou exécuté à mort pour crime de lèse-majesté. On voulait, en 1605, en agir de même à l'égard d'un certain Delille qui, dans un accès de démence, s'était avisé, un jour que le roi passait sur le Pont-Neuf, de l'aller prendre par derrière et de le tirer par son manteau de manière à le renverser sur la croupe de son cheval. Henri IV défendit qu'on infligeât à cet insensé aucun châtiment; il le fit renfermer. AD. ROCHER.

DÉMENTI, accusation de mensonge. — C'est une des injures auxquelles l'homme soit le plus sensible. Pourquoi cela? L'étymologie du mot et le sens profond qu'il exprime nous l'apprendront: *mens* veut dire esprit, âme, intelligence; mensonge signifie *songe de l'esprit*, c'est-à-dire ce que l'esprit voit en dehors de la vérité. Démenti est plus énergique; il est presque synonyme de démence. Seulement, dans la démence, l'égarément, le renversement des facultés morales est involontaire. Les actes et la parole du menteur, dirigés par la volonté, ne présentent pourtant pas plus de garantie que ceux du fou, de l'insensé. Donner à un homme un démenti, c'est donc déclarer que son intelligence ou, qui pis est, que sa volonté est pervertie; c'est l'anéantir, en quelque sorte, comme homme raisonnable ou comme homme de bien; c'est l'envoyer tout droit aux Petites-Maisons ou lui promettre les galères. — Tel est le sens rigoureux et juste que l'étymologie révèle dans ce mot. Sans qu'il soit besoin de l'avoir ainsi analysé, il n'est personne, savant ou ignorant, qui ne le comprenne ou, du moins, qui ne le sente ainsi. On souffrira d'être appelé méchant, cruel, téméraire, ambitieux, avare, prodigue, joueur, jaloux; menteur, non. La nature se révolte. On ment bien quelquefois; mais recevoir un démenti, on n'en a pas le courage. Et la société approuve cette ombrageuse susceptibilité, elle l'encourage; elle pardonne quelque chose à l'indignation de l'homme qui ressent vivement cette injure et n'en peut supporter le poids; elle vient à son aide et punit celui qui, en public, aurait laissé échapper cette expression: Vous en avez menti! — La société a raison; en agissant ainsi, elle se protège

elle-même. La dignité de l'homme est toute entière dans sa véracité. Les relations publiques et privées, les institutions, la famille, la cité, l'Etat, la justice n'ont pas d'autre appui et d'autre gage. Porter contre un homme l'accusation de mensonge, c'est le déclarer mauvais citoyen, indigne de foi, capable de trahir ses devoirs, puisqu'il trahit la vérité! c'est le tuer moralement; acte d'autant plus répréhensible, qu'il faudrait pouvoir lire dans le cœur de l'accusé pour oser prononcer avec certitude que son erreur est volontaire, qu'il ne se trompe pas, qu'il ment. A moins qu'il n'y ait évidence et, pour ainsi parler, flagrant délit, il n'est donné qu'à Dieu d'atteindre le mensonge. — Cependant les anciens, à en juger par Homère et les poètes grecs, étaient, à cet égard, moins scrupuleux que les modernes. Le christianisme, en nous donnant une plus haute idée de la vérité, nous a rendus plus chatouilleux. Tout le monde sait que, au moyen âge, un démenti ouvrait les portes du champ clos. Qui n'eût demandé, l'épée au poing, compte d'un tel affront, eût paru estimer la vie plus que son honneur. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner jusqu'à quel point un duel pouvait mettre en lumière la véracité de l'un ou l'autre combattant. Nous approuvons, l'édit de 1653, qui, pour réprimer le duel, condamnait à la prison l'auteur du démenti et l'obligeait à faire réparation de vive voix et par écrit à l'offensé; nous approuvons les déclarations de 1670 et de 1723, qui ont aggravé ce châtement. Un démenti est presque toujours un acte présomptueux, téméraire, grossier en principe, plein de périls dans ses résultats. Si la loi ne le réprimait pas, si nos mœurs en toléraient l'usage, nous retomberions bientôt dans une défiance universelle, dans l'anarchie des vengeances privées et sous la tyrannie du plus fort.

A. CALLET.

DÉMERARY ou **DEMERARA** (*géogr.*), colonie anglaise située dans la partie septentrionale de l'Amérique du Sud, entre la Guyane espagnole et le Berbice; elle est aujourd'hui composée de ce qui formait autrefois les gouvernements de Démerary et d'Essequibo. Stabroek en est la ville principale et le siège du gouvernement. Cette colonie doit son nom à la rivière de *Démerary*, navigable, pour les bâtiments du commerce, jusqu'à environ 50 milles au-dessus de Stabroek, et probablement plus haut; mais l'absence d'habitations et de commerce au delà

de cette distance a empêché jusqu'ici qu'on ne l'ait exploitée plus loin: cependant les Indiens Arrowauks, qui la descendent sur de grands canots, assurent qu'elle est navigable sur une plus grande étendue lorsqu'on a passé les cataractes. La colonie est aussi arrosée par l'Essequibo, rivière sur laquelle on n'a que des notions incertaines. A 60 milles de son embouchure, celle-ci se divise en trois branches, dont la plus orientale sort du prétendu lac de Parima, sur les bords duquel on a longtemps cherché la ville imaginaire d'El-Dorado; une autre de ces branches, appelée *la Cayonny*, est supposée se joindre à la rivière Orénoque; mais les bois sur le terrain adjacent sont d'un accès si difficile, et les marais si impraticables et si vastes, qu'on sera probablement longtemps avant de découvrir le cours de ces importantes rivières qui arrosent la Guyane. Les premiers établissements sur la rivière d'Essequibo furent faits par les Hollandais, en 1706, et ceux sur la rivière de Démerary en 1746; ils eurent de la peine à acquérir quelque importance, et le manque de fonds les fit souvent languir. En 1781, les Anglais s'emparèrent de la colonie; en 1783, elle fut rendue aux Hollandais, puis, en 1796, reprise par les Anglais et rendue à la paix d'Amiens; enfin l'Angleterre en resta en possession définitive lors de la paix de 1814. — Les principaux articles de commerce que produit la province de Démerary sont le sucre, le café et le coton: la colonie fournit aussi toutes les provisions nécessaires à la population noire, circonstance qui, combinée avec la grande fertilité du sol, lui donne sur les autres colonies une grande supériorité. L'abondance de ses bois lui procure aussi de grandes ressources, et lui permet de fabriquer les tonneaux et les caisses dans lesquels elle exporte ses produits. Quoique situé sous un soleil presque vertical, le pays y est plus sain que les îles voisines, ce qui est dû probablement à l'égalité de sa température. Les brises de mer pendant le jour et les rosées de la nuit rendent la chaleur très-supportable. La seule division qu'on y connaisse pour les saisons est celle des pluies et du temps sec, dont chacune se reproduit régulièrement deux fois par an et continue pendant trois mois. Les pluies commencent en mai et novembre, et la sécheresse en août et février. Le sol de cette colonie égale en fertilité les meilleurs que l'on connaisse: on en a transporté de

la terre à la Barbade, pour l'employer comme engrais; on l'a vu produire trente récoltes successives de sucre sans replantage, tandis que, dans les autres pays, on n'en peut guère obtenir plus de deux. Les cultivateurs ont eu recours à divers moyens pour diminuer l'excessive richesse du sol; car souvent la canne y pousse avec une telle vigueur, qu'elle est impropre à la fabrication du sucre et qu'on ne peut plus l'employer que pour faire du rhum. La surface de la terre cultivée s'étend à environ 50 milles au delà des bords de la mer, sur une plaine unie et si basse, que, pendant la saison des pluies, elle est fréquemment couverte de 2 pieds d'eau, ce qui produit sur la terre un effet semblable aux inondations du Nil, en déposant sur le sol un limon de 1 pied d'épaisseur, qui est probablement la cause de l'extrême fécondité dont nous venons de parler. Les planteurs ont creusé autour des champs des petits canaux qui, outre l'avantage de sécher et d'assainir les terres, servent de moyens de transport très-faciles pour les récoltes. — Le gouverneur de Démerary est soldé par l'Angleterre. Le gouvernement intérieur de la colonie est supporté par des taxes levées sur les colons. Chaque tête d'esclave est soumise à une contribution annuelle de 5 shillings. Les habitants libres, soit blancs, mulâtres ou nègres affranchis, s'élèvent à peine à 10,000, et les esclaves à environ 60,000; mais le nombre de ceux-ci diminue progressivement. Depuis l'abolition de la traite des nègres, on ne se sert plus du mot *esclaves*, on dit les *apprentis travailleurs*. Le commerce est à peu près stationnaire à Démerary; les exportations s'élèvent à environ 1,500,000 livres sterling, et les importations varient de 4 à 500,000 livres sterling.

DÉMÉTRIUS (*hist. anc.*). — Plusieurs personnages célèbres ont porté ce nom : 1° **DÉMÉTRIUS DE PHALÈRE**, ainsi nommé parce qu'il était né à Phalère, port d'Athènes. Théophraste développa son goût pour l'éloquence et lui apprit la philosophie, l'histoire et la politique; Démétrius profita si bien des leçons d'un pareil maître que, jeune encore, il entra dans les affaires de la république. De brusques revirements politiques le forcèrent deux fois à s'enfuir d'Athènes, et il demeura sous le poids d'une condamnation capitale jusqu'à ce qu'enfin Cassandre, qui s'était rendu maître d'Athènes, lui confia (319 avant J. C.) l'administra-

tion de cette république. Démétrius conserva cette haute et glorieuse position, gouverna les Athéniens avec sagesse et modération, et sut faire des concessions à leurs tendances démocratiques, quoiqu'il fût revêtu d'un pouvoir souverain et en quelque sorte absolu. Ecrivain distingué, politique éminent, orateur habile, quoique peu véhément, il éblouissait et persuadait le peuple dont il avait gagné toutes les sympathies. Il répandit le goût des sciences philosophiques, augmenta les revenus de la république, embellit la ville, fortifia le Pirée et construisit un arsenal. Il fit aussi des lois somptuaires, protégea les mœurs, et, citoyen vertueux lui-même, il eut la gloire de se voir ériger dans la ville autant de statues qu'il y avait de jours dans l'année. Jamais les Athéniens n'avaient été plus heureux, mais jamais peuple ne fut plus inconstant. Antigone et Démétrius Poliorcète, son fils, résolurent de se rendre puissants dans la Grèce; ils mirent en avant des idées de liberté, et Démétrius de Phalère dut de nouveau quitter Athènes, où bientôt, des trois cent soixante statues qui avaient été élevées en son honneur, pas une seule ne restait debout. Il passa dans la Béotie et de là en Macédoine, d'où il se rendit à la cour de Ptolémée Lagus ou Soter, roi d'Egypte, qui le reçut avec une bienveillance extrême et en fit son conseiller intime et son ami. C'est à cette époque qu'il composa sur l'histoire, la politique, l'éloquence, etc., des ouvrages qui le rendirent célèbre, mais qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous. On croit que c'est par son conseil et sous sa direction que fut fondée la fameuse bibliothèque d'Alexandrie. Quelques auteurs disent que le roi l'ayant consulté sur le choix qu'il devait faire d'un successeur, Démétrius lui conseilla de donner la préférence à l'aîné pour éviter toute contestation. Cet avis n'ayant pas prévalu, Philadelphie, qui régna après Ptolémée Soter, en conçut une telle haine contre Démétrius, qu'il le condamna à un exil pendant lequel il mit fin à ses jours en se faisant mordre par un aspic. D'autres écrivains assurent que Démétrius fut, au contraire, parfaitement traité par Ptolémée Philadelphie, et ils ajoutent que c'est à son instigation que ce prince fit faire sa fameuse traduction de la Bible dite *des Septante*.

2° **DÉMÉTRIUS POLIORCÈTE** (c'est-à-dire *preneur de villes*), fils d'Antigone. Il se dis-

tingua de bonne heure dans l'art de la guerre. Son premier fait d'armes fut une défaite; mais il avait alors 22 ans et Ptolémée pour adversaire. Il ne tarda pas, du reste, à prendre sa revanche : il fit bientôt, en effet, lever à cet adversaire le siège d'Halycarnasse. Peu de temps après, ayant formé, avec son père, le projet d'affranchir la Grèce, que Cassandre, Ptolémée et Polysperchon tenaient assujettie, il se présenta avec une flotte devant Athènes (306 avant J. C.), d'où il chassa Démétrius de Phalère, marcha ensuite contre Cassandre et battit ses troupes après avoir pris Mégare. Il revint alors à Athènes, rendit en apparence à cette ville la liberté qu'elle avait perdue et reçut des Athéniens, ivres de joie, le titre de *dieu sauveur*; mais les débauches auxquelles il se livra sans retenue et sans pudeur portèrent atteinte à sa considération. La conquête de l'île de Chypre qu'il fit ensuite sur Ptolémée le couvrit de gloire, et les Syriens lui décernèrent, ainsi qu'à son père (306), le titre de roi, qu'aucun des successeurs d'Alexandre n'avait encore osé prendre. Une guerre qu'Antigone entreprit contre Ptolémée, auquel il voulait enlever l'Égypte, fut moins heureuse : le père fut repoussé par terre, et le fils, qui commandait la flotte, ne put réussir à débarquer ses troupes. L'année suivante, Démétrius vint attaquer Rhodes, et, après des efforts inouïs, un déploiement de ressources extraordinaires et des prodiges de génie et d'habileté, il fut obligé de se retirer. Il se vengea sur Cassandre, qu'il chassa de devant Athènes et battit aux Thermopyles. Après quelque temps de repos, il porta la guerre dans le Péloponèse, où il voulait détruire l'influence de Ptolémée, et s'empara de Sicyone et de Corinthe. C'est dans le courant de cette même année (303) qu'il fut proclamé chef de toute la Grèce; mais sa prospérité touchait à son terme. Son génie hardi et entreprenant, l'ambition insatiable de son père portèrent ombrage aux autres successeurs d'Alexandre, qui se ligèrent contre deux ennemis si redoutables. La question fut vidée à la sanglante bataille d'Ipsus (301); Antigone y perdit la vie et Démétrius ne parvint qu'avec peine à se mettre en sûreté dans Ephèse avec quelques débris de l'armée formidable qu'il avait rassemblée. De tout ce qu'il avait possédé il ne lui restait plus que l'île de Chypre, Tyr, Sidon et quelques autres villes

de l'Asie. Il résolut de se retirer à Athènes; mais Athènes lui ferma ses portes. Cependant il ne se découragea pas, et, à la tête de faibles ressources, il se rendit maître de la Cilicie, fit alliance avec Ptolémée, marcha contre Athènes, s'en empara (295), et, pour toute vengeance, fournit à cette ville ingrate des vivres en abondance. Vers la même époque il battit les Lacédémoniens à Mantinée, mais il apprit en même temps que Lysimaque s'était emparé de tout ce qui lui restait en Asie; que Ptolémée lui avait enlevé l'île de Chypre, Tyr et Sidon, et que son beau-père Séleucus, de son côté, lui avait pris la Cilicie. Démétrius avait donc tout perdu; il ne lui restait plus rien, à lui qui, naguère, avait été l'arbitre de l'Europe et de l'Asie : mais sa fortune devait bientôt encore changer de face. Antipater et Alexandre se disputaient le trône de Macédoine; ce dernier appelle à son secours Démétrius, qui se défait de lui (294) sous le prétexte, vrai ou faux, qu'il cherchait à le faire mourir, et s'empare de la Macédoine. La Grèce ne tarda pas à reconnaître sa domination; il résolut alors de recouvrer l'empire de son père en Asie et rassembla une puissante armée de terre et de mer; mais Ptolémée, Séleucus, Lysimaque et Pyrrhus se ligèrent contre lui. Les deux derniers attaquèrent la Macédoine; son armée se mutina; il fut obligé de prendre la fuite sous un déguisement, et Pyrrhus monta sur le trône de Macédoine (287). — Laissant à son fils Antigone 10 ou 12,000 hommes pour garder les villes qu'il possédait encore en Grèce, Démétrius résolut de tenter une dernière fois la fortune et il passa en Asie. D'éclatants et rapides succès l'attendaient en Carie et en Lycie; Sardes même tomba entre ses mains; mais il fut bientôt obligé d'abandonner ces conquêtes. Il essaya vainement de passer le Taurus, Séleucus lui barrait tous les passages; il se jeta alors en désespéré sur la Syrie et parvint à y pénétrer; il espérait y rétablir sa puissance lorsqu'il fut attaqué d'une maladie qui dura quarante jours et pendant laquelle il fut abandonné par la plus grande partie de son armée; il voulut lutter encore, mais voyant que tout était inutile, il se rendit à Séleucus. Il mourut en 286 avant J. C., après trois années de détention, âgé seulement de 54 ans.

3^o DÉMÉTRIUS SOTER, fils de Séleucus Philopator. Ce prince se trouvait en otage à Rome

lorsque son père mourut (175 avant J. C.). Il demanda inutilement à retourner en Syrie; son absence permit à Antiochus Epiphane, son oncle, et à Antiochus Eupator d'usurper successivement la couronne. Après douze ans de captivité, Démétrius parvint enfin à s'échapper, accourut en Syrie, où il fit mourir Eupator et Lysias, et s'empara du trône. Il affranchit les Babyloniens de la tyrannie de Timarque et d'Héraclide, et reçut en récompense le titre de Soter, c'est-à-dire *sauveur*. Il porta ensuite la guerre contre Judas Machabée, qui battit d'abord ses troupes, mais périt bientôt dans un combat. Les hostilités continuèrent avec des succès divers après cet événement, jusqu'à ce qu'enfin un traité de paix fut conclu (158) entre Jonathas et Bacchide. Deux ans après, Démétrius fut reconnu roi par les Romains. Ariarthe VI régnait alors en Cappadoce; Démétrius lui offrit sa sœur en mariage, et, irrité de son refus, lui fit la guerre, le détrôna et donna son royaume à Holopherne (156). Enflé de ses succès, il s'abandonna à toutes sortes de débauches et ne tarda pas à s'attirer, par son orgueil, la haine de ceux qui l'entouraient et celle des peuples voisins. Alexandre Bala, qui se prétendait fils d'Antiochus Epiphane, profita de ces dispositions, et, soutenu par les rois d'Egypte, de Cappadoce et de Pergame, lui disputa bientôt le trône de Syrie. Démétrius rassembla une armée et marcha contre son rival, mais il fut vaincu et tué, l'an 151 avant J. C.

4° DÉMÉTRIUS NICANOR, c'est-à-dire vainqueur, fils de Démétrius Soter. Alexandre Bala régnait en Syrie ou plutôt y laissait régner sous son nom le féroce Ammonius, lorsque Démétrius débarqua en Cilicie (147 avant J. C.) avec un corps de Crétois, pour recouvrer le trône de son père. L'année suivante, Ptolémée, roi d'Egypte, courroucé contre Bala, son gendre, qui avait voulu le faire assassiner, lui retira sa fille Cléopâtre et la donna en mariage à Démétrius. Ce prince, grâce à un pareil protecteur, vainquit Alexandre Bala dans les environs d'Antioche et entra en possession du royaume de Syrie (146). Il aurait pu facilement gagner l'affection de ses peuples après le règne tyrannique de ses prédécesseurs, mais, au lieu de donner ses soins à l'administration de ses Etats, il se plongea dans la débauche, mécontenta l'armée et se rendit si odieux, que les habitants d'Antioche l'assiégèrent dans

son palais. C'en était fait de lui si 3,000 Juifs envoyés par Jonathas Machabée n'eussent forcé cette multitude à rentrer dans le devoir. Démétrius ne garda pas longtemps le souvenir de ce bienfait, et Jonathas, mécontent, se mit, avec son frère Simon, à la tête de l'armée d'Antiochus Théos, fils de Bala, qui venait de chasser Démétrius d'Antioche et de se faire déclarer roi (144). Démétrius se retira à Laodicée, et son armée fut battue, en diverses rencontres, par Jonathas et Simon. Antiochus régna peu de temps; Tryphon le fit assassiner et monta sur le trône à sa place. Cependant Démétrius, retiré dans les provinces orientales de ses Etats, se trouvait dans une position embarrassante et difficile. Tryphon l'inquiétait en Syrie et les Parthes menaçaient d'envahir toutes les contrées qu'il possédait dans la haute Asie. Il se décida à marcher contre ces derniers, et, après avoir remporté sur eux plusieurs victoires, il fut lui-même battu et fait prisonnier (141). Mithridate, son vainqueur, le traita avec les plus grands égards, lui donna l'Hyrcanie pour résidence et sa fille Rodogune en mariage, mais refusa obstinément de le laisser retourner dans son royaume. Pendant sa captivité, de nouveaux événements se passèrent en Syrie: Antiochus Sidète, son frère, avait détrôné Tryphon (139); et, après huit ans de règne, il déclara la guerre au roi des Parthes, Phraate, dont la puissance lui portait ombrage, sous le prétexte spécieux de délivrer son frère. Phraate, battu à plusieurs reprises, relâcha Démétrius et l'envoya en Syrie, à la tête d'une armée, pour faire diversion (130); mais bientôt Sidète fut assassiné dans une révolte, et Nicanor, après tant de revers et de traverses, rentra sans difficulté en possession de son trône et reprit Cléopâtre, sa première femme, veuve de son frère. Malheureusement il n'avait pas su profiter des leçons de l'adversité. A peine de retour en Syrie, il fit peser sur ses sujets une lourde tyrannie et chercha à renverser Ptolémée Evergète, roi d'Egypte. Evergète, pour se venger, suscita contre lui un imposteur nommé Zébina, qui le vainquit à Damas. Démétrius voulut chercher un asile à Ptolémaïde, mais sa femme lui fit fermer les portes de la ville, et il se réfugia à Tyr, où il fut mis à mort, 126 ans avant J. C.

DEMEURE (MISE EN). — C'est un acte par lequel on somme un tiers de remplir une obligation contractée. Cet acte est ordinairement

rement nécessaire pour faire courir les dommages-intérêts dus pour l'inexécution d'obligation. — A cet égard, on distingue entre les obligations *de faire* et celles *de ne pas faire*. Si l'obligation consiste à ne pas faire, celui qui contrevient doit des dommages-intérêts par le seul fait de la contravention (art. 1145, c. civ.). — Dans les autres obligations, les dommages-intérêts ne sont dus que lorsque le débiteur a été mis en demeure, excepté néanmoins lorsque la chose qu'il s'était obligé à donner ou à faire ne pourrait être donnée ou faite que dans un certain temps qu'il a laissé passer (*ibid.*, art. 1146). — Pour constituer le débiteur en demeure, il faut, aux termes de l'art. 1139 du code civil, une sommation, à moins qu'il n'existe dans la convention une clause portant qu'il s'y trouvera mis sans qu'il soit besoin d'acte et par la seule échéance du terme. — La sommation doit être notifiée par un officier public, c'est-à-dire par un officier ou un notaire. Une citation en conciliation, pourvu qu'elle contienne sommation de payer; un acte authentique ou privé, dans lequel le débiteur reconnaît que l'interpellation lui a été faite, produiraient les mêmes effets que la sommation. — Les conséquences de la mise en demeure sont de conférer au créancier un droit acquis aux fruits de la chose due, à la peine stipulée (*ibid.*, art. 1152), faute d'exécution, à l'indemnité ou aux dommages-intérêts. — Dans les obligations qui se bornent au paiement d'une somme d'argent, les dommages-intérêts ne consistent jamais que dans la condamnation aux intérêts fixés par la loi, et ils ne sont dus que du jour de la demande formée en justice, à la différence des autres obligations, dont l'inexécution entraîne des dommages-intérêts à partir du jour de la simple mise en demeure : ainsi un exploit portant commandement de payer le capital n'est pas une demande judiciaire qui puisse faire courir les intérêts (*arrêts de la cour de cassation* du 16 novembre 1826, rapportés par Sirey, t. XXXIII, II, 463). — Il y a des cas où le débiteur est en demeure par la seule force de la loi : ainsi, 1° faute, par le vendeur, d'avoir exercé le réméré dans le terme prescrit, il en est déchu, et l'acquéreur demeure propriétaire irrévocable (*ibid.*, art. 1663); 2° dans le prêt à usage, l'emprunteur est constitué en demeure par l'échéance du terme, et, s'il emploie la chose à un autre usage ou pour un temps plus long qu'il ne le

devait, il sera tenu de la perte arrivée, même par cas fortuit (*ibid.*, art. 1881), à moins que la chose n'eût également péri chez le prêteur (art. 1302); 3° le débiteur d'une rente constituée en perpétuel, à prix d'argent ou autrement, même antérieurement à la promulgation du code, peut être contraint au rachat, s'il cesse de remplir ses obligations pendant deux années (*ibid.*, art. 1912), sans être reçu à purger la demeure par des offres réelles postérieures à l'échéance des deux années.

DEMI-DIEUX. (*Voy.* DIEUX.)

DEMIDOF. — Nom d'une famille jadis obscure et qui, dans ces derniers temps, est parvenue à une immense fortune, tant par d'éminents services rendus à l'autocratie russe que par l'exploitation des mines de l'Oural. La souche connue de cette famille est un forgeron de Toula, nommé Nikita Demidof; il établit une fonderie de fer en Sibérie, sous la protection de Pierre le Grand, qui lui fit don de l'usine, en 1702, et lui conféra la noblesse. Son fils, Akinfi Nikititch, devint conseiller d'Etat. L'un de ses descendants directs, Vassili Demidof, fut nommé, en 1741, secrétaire en chef du sénat. En 1764, Ivan Demidof était contre-amiral. Quelques autres membres, et notamment Paul Grigoriévitch, mort en 1826, et Nikita Demidof se distinguèrent dans l'étude des sciences physiques et devinrent membres des principales sociétés savantes de l'Europe. P. V.

DEMI-BEC (*hemiramphus*), Cuv. (*poiss.*) — Genre de poissons, ordre des malacoptérygiens abdominaux, famille des ésoques, démembré par Cuvier, du genre esox (brochet) de Linné, et caractérisé notamment par les petites dents dont les mâchoires sont garnies, par la longueur plus considérable qu'acquiert l'inférieure prolongée en une longue pointe ou demi-bec sans dents : la supérieure est, au contraire, très-courte. Les intestins des hémiramphes ressemblent beaucoup à ceux des brochets; leurs écailles sont assez grandes et rondes; leur ventre en porte une rangée en forme de carène. — Ces poissons se trouvent dans les mers de l'Inde et de l'Amérique, où on en connaît plusieurs espèces à chair toujours huileuse, et pourtant, dit Cuvier, agréable au goût.

DEMI-LUNE (*fortific.*), pièce de fortification moderne qui doit vraisemblablement ce nom à sa forme en V, dont l'angle, arrondi au sommet, présente une figure assez semblable au croissant de la lune à certaines

phases. — Cet ouvrage, appelé d'abord *ravelin*, fut imaginé pour couvrir la courtine d'un front de fortification, partie sur laquelle on pratique d'ordinaire les portes et les ponts qui mettent la place fortifiée en rapport avec la campagne. Primitivement, la demi-lune était très-petite; Vauban, en augmentant sa capacité, lui donna plus d'importance et étendit ses propriétés, en lui faisant des flancs capables de donner des feux de revers sur la brèche que l'ennemi pourrait ouvrir sur les faces des bastions; addition heureuse, quoiqu'elle découvrit le corps de place que le prolongement des faces de la demi-lune protégeait auparavant. Ce célèbre ingénieur ajouta encore à la valeur intrinsèque de la demi-lune en lui donnant un réduit en forme de *redan*: ce réduit, souvent en maçonnerie de brique et crénelé comme à la citadelle d'Arras, avait un léger commandement sur la demi-lune et était précédé d'un petit fossé pour empêcher d'emboucher les créneaux. — Cormontaigne, profitant ensuite de l'expérience et des idées de Vauban, perfectionna beaucoup la demi-lune en l'élargissant à la base et supprimant les flancs, pour les reporter au réduit, qui fut chargé d'observer les brèches au moyen d'un commandement de 66 centimètres (2 pieds) sur la demi-lune, qui devint ainsi une espèce de contre-garde étroite où l'ennemi aurait peine à se loger. La demi-lune gagna encore entre les mains de Duvigneau, commandant de l'école de Mézières, qui lui donna plus de saillie vers la campagne; l'ingénieur Dobenheim y fit deux coupures aux extrémités des faces, pour empêcher l'assiégeant de prendre à revers les réduits de places d'armes rentrantes, et afin de couvrir les flancs du réduit de la demi-lune. Enfin les professeurs Lesage et Noiset la perfectionnèrent encore: ce dernier, entre autres améliorations, sans découvrir les angles d'épaules, réduisit l'angle saillant à 60 degrés au lieu de 78, ce qui augmenta sa saillie, mit les bastions dans un rentrant plus prononcé, et donna plus d'efficacité aux revers du corps de place sur les glacis. En résumé, la demi-lune d'aujourd'hui couvre parfaitement les feux du corps de place, bat de près les batteries de brèche, et son importance est telle dans la défense, qu'il faut de toute nécessité l'attaquer en même temps que les deux bastions voisins. — Elle est commandée par le corps de place, de 1 mètre au moins; c'est-à-dire que l'ennemi qui s'en serait em-

paré peut parfaitement être plongé par les bastions et la courtine, sans que la réciproque ait lieu. L. LE BAS.

DEMI-TEINTE (*peinture*). — Dans la pratique de la peinture, cette dénomination est des plus larges, car elle ne s'applique pas seulement à une teinte dont on aurait affaibli la force de moitié, mais bien à toutes les nuances qui lient des teintes ensemble; ainsi on dit: ce tableau, cette tête, cette draperie est d'un ton très-vigoureux; ces demi-teintes ont beaucoup de finesse et possèdent d'heureuses nuances. Les *demi-teintes* sont donc les intermédiaires qui harmonisent tout un tableau ou seulement ses parties. — Dans le lavis et l'aquarelle, l'expression *demi-teinte*, tout en conservant la même signification, s'applique encore aux teintes légères qu'on passe sur les résultats déjà obtenus, et dont la valeur a besoin d'être augmentée. — Dans un tableau, comme dans la nature, les demi-teintes seront plus ou moins nombreuses, suivant que la lumière, l'ombre ou un demi-jour tiendront la plus grande place: par exemple, si la lumière inonde une partie considérable, le ton de chaque couleur locale se trouvera absorbé par la couleur de la lumière dont elle sera imprégnée, et les demi-teintes seront très-restreintes, puisqu'elles rentreront toutes dans la couleur de cette lumière. Il en sera de même dans une partie privée de la lumière directe, mais qui se trouve fortement exposée au reflet d'un corps dont la couleur est très-prononcée: si ce corps est rouge, jaune, etc., les demi-teintes, dans l'ombre, seront variées, comme étant l'expression du reflet rouge, ou jaune, etc. (*voy.* REFLET); mais dans le cas où la plus grande partie est seulement éclairée par un demi-jour, les couleurs locales reprenant naturellement leur intensité, il leur faut beaucoup de demi-teintes pour les harmoniser. La nature des objets, leur couleur claire ou foncée, déterminent aussi le plus ou moins de diversité des demi-teintes. Les corps bruts ou mats, comme ceux de couleur obscure, absorbent la lumière et offrent peu de demi-teintes avec leur couleur locale, tandis que les corps polis, ceux dont la couleur est claire, réfléchissent les objets et les couleurs qui les environnent, ce qui produit une multiplicité de demi-teintes. Les *demi-teintes* jouent un rôle important dans tous les genres de peintures, les artistes ne sauraient donc trop les étudier. THÉNOT.

DEMI-TON (*musiq.*), intervalle musical quelquefois plus petit, quelquefois plus grand que la moitié d'un ton. Il conviendrait mieux de l'appeler *semi-ton* (*voy.* ce mot). En effet, il y a toujours à gagner à se servir d'expressions précises et surtout justes. Tel élève, après avoir appris, dans le commencement du solfège, qu'il y a un demi-ton de la médiate à la sous-dominante et de la sensible à la tonique, est fort intrigué plus tard, quand le même auteur lui enseigne que ces intervalles sont moindres que la moitié d'un ton. Cette expression ne devrait être conservée que pour les instruments à touches fixes et dont l'accord se fait par tempérament.

EM. L.

DEMOCRATIE, de δῆμος, *peuple*, et κρατέω, *je commande*; état dans lequel le peuple exerce directement la puissance suprême. — Imaginez un pays sans roi, sans magistrats, sans généraux, sans chefs, sans hiérarchie quelconque : là chacun fait ce qu'il veut, et l'ordre règne; nulle part les lois ne sont mieux connues et mieux observées; la police s'y fait toute seule; point de sbires, point de maréchaussée : aussi point de dispute, jamais de procès; les procureurs ont émigré, ainsi que les avocats. Entrez dans les familles : quelle union ! quelles vertus ! Point de femme jalouse; pas même une coquette. Vous ne verrez, dans cet heureux pays, ni avarices, ni prodiges, ni fainéants, ni envieux, ni sots, ni méchants; on y parle des vices, mais sans les connaître, à peu près comme nous parlons des vertus. Si, d'aventure, quelqu'un s'écarte du droit chemin, le peuple s'assemble sur la place publique et juge le délinquant : point de président; à quoi bon ? Ici, jeunes gens et vieillards ont une égale sagesse; la justice va couler de source; l'arrêt sera proclamé d'une seule et commune voix. Aussitôt, nouvelle merveille, le condamné s'exécute lui-même : supposez qu'il s'y refuse, et ce peuple de juges devient soudain un peuple de gendarmes, voire un peuple de bourreaux. — De la guerre, rien à en dire; chacun est soldat et tout à la fois capitaine. — Voilà, sauf erreur, l'idéal de la démocratie; l'essence de ce gouvernement, sa beauté, sa perfection, son excellence consistent, comme on voit, dans l'absence même des éléments qui constituent ailleurs un gouvernement. A la vérité, si vous en cherchez le modèle, ce n'est pas dans l'histoire, ce n'est point ici-bas, c'est au pays des chimè-

res que vous le trouverez. Les anciens Etats populaires n'en sont qu'une imparfaite copie : Sparte a des rois; Athènes, des magistrats; Rome, ses consuls, son sénat, ses chevaliers. Nous ne voyons, dans le passé comme dans le présent, que des républiques de formes variées, des rois, des aristocraties, des oligarchies, des sociétés fondées sur une hiérarchie élective ou héréditaire; mais de démocratie absolue, cela ne s'est vu et ne se verra jamais que sur le papier : là, Dieu merci, tous les gouvernements sont sans reproche et fonctionnent à souhait. Dans la pratique, il n'en est pas de même; la démocratie accorde trop à la sagesse populaire : cela est contraire à l'expérience et à la raison. Cette étrange utopie, si elle pouvait se réaliser, ne durerait pas vingt-quatre heures, et fort heureusement; car, si elle durait plus longtemps, ce serait au prix de la plus sanglante anarchie ou du plus brutal despotisme. — Cette démocratie, qu'on croit si favorable à la liberté individuelle, en est, en effet, le plus formidable ennemi : puissance illimitée et irresponsable, agissant spontanément, sans contrôle, sans contre-poids, exécutant à tort et à travers ce qu'elle a conçu bien ou mal; législateur et juge au pied levé, et juge sans appel, que devient l'individu en sa présence ? Peut-être aura-t-il, un jour, sa part de tyrannie; sa part de liberté, il ne l'a plus. Un juge ordinaire est lié par la loi; mais la loi, c'est vous qui la faites et la refaites à votre plaisir; un tyran ordinaire est lié par la crainte; mais vous, qu'est-ce que vous pouvez craindre ici-bas ? Fraction de roi, esclave complet, je ne suis, quand je commande, un qu'avec dix mille; et, quand il s'agit d'obéir, je suis un tout seul, un contre dix mille. Tout ici, en effet, se traduit en chiffres; il ne faut parler ni de raison, ni de droit, ni de justice; on se compte, et tout est dit. — Inutile d'indiquer de quelle manière un tel gouvernement doit infailliblement périr, et dans un court délai, cela saute aux yeux; de toutes parts, on ne voit que chances de révolte, de convulsions et de ruine; la seule chose qu'on ne voie pas, c'est une chance de salut. — Il n'y a pas de milieu possible; il faut que la démocratie soit le meilleur des gouvernements, sinon elle en devient le pire : à ce double titre, elle n'est pas réalisable; la nature humaine ne comporte ni tant de perfection ni tant de vices. Si la volonté générale, toujours éclairée, ne

rencontrait aucun obstacle sur sa route, soit dans l'ignorance, soit dans les passions individuelles ; si chacun voulait le bien et le voulait de la même manière, chacun, en faisant la volonté de tous, ferait évidemment sa volonté propre et, en même temps, la volonté divine : ce ne serait pas là un gouvernement humain, ce serait le gouvernement de Dieu établi sur la terre. Mais supposez le moindre nuage dans les esprits, le moindre froissement dans les intérêts, en un mot prenez l'homme comme il est, voilà l'harmonie détruite ; au lieu du gouvernement de Dieu, vous avez le gouvernement du grand nombre, lequel n'est, au fond, le plus souvent, que le gouvernement du petit nombre, guidé lui-même par un seul individu : la majorité opprime, elle ne gouverne pas.

Sortons de l'absolu. Nous ne sommes pas des dieux ; nous sommes des hommes plus ou moins intelligents, plus ou moins justes. C'est précisément à cause de notre fragilité qu'il nous faut des règles et un gouvernement extérieur qui les applique ; vous retrouverez cela dans les sociétés qui se rapprochent le plus de la démocratie pure. Dans les cantons primitifs de la Suisse, par exemple, le peuple nomme et réélit souvent tous les magistrats ; il ne fait point la loi, mais il choisit et inspire le législateur : voilà la démocratie disciplinée. Il n'y a ici qu'un maître, et ce n'est pas le peuple, c'est la loi écrite et traditionnelle. On peut changer cette loi, mais on ne le peut que sous certaines conditions et moyennant certaines règles. Personne, à Schwitz et à Uri, ne se croirait tenu d'obéir à la sommation du peuple ; on obéit sans murmure au landamman qu'il a nommé. Le gouvernement de ces cantons, déjà fort compliqué, n'est praticable que chez une nation dispersée, parmi des pasteurs n'ayant entre eux que des relations rares et uniformes ; il y faut encore des mœurs pures, peu de besoins et l'amour des vieux usages : or déjà cela n'existe plus dans une partie de la Suisse ; aussi la démocratie y devient-elle turbulente, orageuse, menaçante pour la liberté. Les factions se forment ; gouvernements, lois, usages ne sont comptés pour rien ; il n'y a guère de sacré, depuis quelque temps, que les caprices de la majorité. La Suisse protestante penche donc vers la démocratie absolue ; ce mouvement se manifeste par l'omnipotence des corps francs et l'instabilité des gouverne-

ments cantonaux ; la guerre civile en sera le dernier terme. Que deviendra alors cette démocratie ? On ne peut le prédire. Anarchique et oppressive quand elle subsiste, cette aveugle puissance ne tarde jamais à faire place à quelque gouvernement plus régulier qui l'anéantit. — Il est beaucoup de gens en France qui se disent démocrates ; les républicains de toute nuance se disputent ce titre ; les communistes y prétendent ; les ministres, les chambres le revendiquent. Au fond, ils ont tous raison. La démocratie n'est pas un principe, car un principe a des conséquences nécessaires, rigoureuses, exclusives ; elle est une force. Cette force est la même que celle qu'on nomme improprement, selon nous, la souveraineté du peuple ; force aussi ancienne que le monde, force toujours subsistante, mais latente ; force dont il est juste de tenir compte, car elle éclate dès qu'on l'oublie, mais qu'il est absurde de déifier sous le nom de *souveraineté du peuple* : c'est ainsi qu'on égare la multitude. Le peuple, n'en déplaise à la charte, n'est pas souverain. La souveraineté, en thèse générale, c'est l'indépendance absolue ; c'est la force sans limites confondue en Dieu, mais en Dieu seul, avec une sagesse infinie : cet attribut ne convient donc qu'à Dieu. Dès qu'il s'agit de l'homme, ce mot n'a plus de sens, ou il a un sens tellement vague et tellement démesuré, que chacun l'interprète à sa guise et pose la borne où bon lui semble. Certains démocrates l'adoptent dans tout son vague et font du peuple une monstrueuse divinité ; d'autres, comme nous l'avons dit, lui imposent des limites arbitraires : essayons de préciser cette idée. — Et d'abord, l'homme est libre, mais il n'est pas indépendant ; en second lieu, le même accord n'existe pas chez lui entre la sagesse et la force. Sa sagesse est boiteuse et trébuche aisément dans le cercle, d'ailleurs étroit, qu'elle parcourt ; sa force n'est pas en elle-même intarissable et trouve aisément au dehors des obstacles qui l'arrêtent. Comment faire avec cela un souverain ? Nous n'en voyons quelque ombre que dans l'homme qui use de sa liberté, non en violant, mais en observant les lois justes ; il met alors de son côté Dieu. Dans tout autre cas, il lutte contre Dieu même, et sa faiblesse éclate ainsi que sa folie. Cela est visible, lorsqu'il s'agit d'un homme isolé ; mais, lorsqu'on parle d'un peuple, on en juge

autrement ; on confond alors la souveraineté avec la liberté et la force ; on oublie la sagesse qui en est un élément inséparable : or un peuple est, comme le moindre individu, assujéti à certaines lois primitives et ne peut ni les méconnaître, ni les violer impunément. Il est pourtant libre de le faire, et, le cas échéant, il apporte dans la lutte une puissance matérielle incomparablement supérieure à celle de l'homme isolé. La sagesse est une, indivisible, impersonnelle. Un homme qui la possède en a tout autant qu'un peuple qui la possède aussi ; elle ne se multiplie, ne s'accroît, ni ne diminue avec la foule. La force physique, au contraire, se multiplie avec les bras, s'accroît avec le nombre. Un homme peut avoir raison sur cent mille ; mais un peuple, un peuple entier sera toujours plus fort qu'un individu, qu'une caste, qu'un gouvernement quelconque. Ainsi, tandis que je ne puis, sans un danger immédiat, braver tel ou tel principe, un peuple le brave, de même qu'il soulèverait une pierre dont le poids m'écraserait. De là l'illusion de ceux qui croient que le peuple est souverain : il est fort, voilà le fait, le fait constant, le fait permanent ; mais souverain, si cette expression est permise, il ne l'est qu'autant qu'il est sage, et ce n'est pas là un fait inséparable de l'autre ; il s'en faut de beaucoup. On comprend toutefois qu'un gouvernement soit attentif à cette force dont le peuple est dépositaire ; son existence est à ce prix. Aucun ne subsiste en droit que par la loi, et, en fait, que par la volonté populaire ; d'où il suit que tout gouvernement paisible peut être considéré comme l'expression de cette volonté, et, par conséquent, comme une des formes de la démocratie. — Si la nation murmure, si les cœurs se détachent du gouvernement, le voilà en péril. La démocratie mécontente cherche à se constituer sous une autre forme ; mais elle ne gagne pas toujours au change. A notre avis, les formes traditionnelles sont les meilleures ; il vaut mieux les modifier que les abolir, car le droit disparaît, d'abord, avec elles, et ne se rétablit que lentement. — En résumé, la démocratie absolue n'est qu'un néant de gouvernement, une chimère monstrueuse comme a monarchie absolue. La démocratie limitée, organisée, régulière, se voit partout, en France, en Angleterre, en Belgique, aux Etats-Unis, même en Russie. L'approbation vaut l'élection. On réserve, cependant, ce

nom aux gouvernements qui se soutiennent et se perpétuent par l'élection. Ici l'approbation publique semble plus manifeste ; l'opinion a plus de poids ; l'égalité est plus parfaite, la liberté mieux garantie. On le dit du moins, et il faut le croire. Il y aurait pourtant, à ce sujet, quelques remarques à faire ; mais, comme elles se rattachent moins à la démocratie qu'à l'élection qui n'en est qu'un mode, nous renvoyons à l'article ELECTION.

A. C.

DÉMOCRITE (*biogr., philos.*). — Il naquit en Thrace, à Abdère, la troisième année de la 77^e olympiade, 470 ans avant notre ère. On ne connaît bien ni ses écrits ni sa vie : ses écrits, parce qu'ils ne sont pas arrivés jusqu'à nous ; sa vie, parce que le peu de faits que les anciens en ont rapportés se trouve mêlé à beaucoup de fables. Ainsi l'on veut que Démocrite ait eu, dès son enfance, les mages pour maîtres. Pour expliquer le fait, on prétend que le père du futur philosophe, personnage opulent, ayant donné l'hospitalité à Xerxès, les mages qui suivaient ce prince, charmés de l'intelligence précoce du fils de l'amphitryon, obtinrent du roi de Perse la permission de rester à Abdère, uniquement pour initier cet enfant aux mystères de la science. Ce conte s'accorde peu avec l'histoire, car l'expédition de Xerxès eut lieu dix ans avant la naissance de Démocrite. Mais il n'en coûte rien aux faiseurs de biographies de mettre en campagne les rois et les armées, si cela peut tourner au profit du héros qu'ils nous présentent. Quoi qu'il en soit, il paraît qu'il était déjà fort instruit, et même fort sage, lorsqu'il perdit son père, car on assure qu'ayant hérité de grands biens, il les abandonna généreusement à ses frères, tant il faisait peu de cas des richesses matérielles. Cela était de sa part d'autant plus beau qu'il n'avait aucun sujet de mépriser la matière, puisqu'il la regardait comme divine, éternelle, seule existante, source de tout savoir et de tout plaisir. Quoi qu'il en soit, cet acte, s'il ne fut pas d'un bon logicien, fut au moins d'un bon frère, ce qui vaut mieux. Démocrite, dans ce partage, eut, dit-on, la modestie de ne se réserver que 100 talents. C'est peu ; cela ne fait qu'un demi-million ; mais, bah ! avec un demi-million on va loin. Démocrite, en se dépouillant, était encore le Crésus des philosophes. Il part, visite l'Egypte, la Perse, l'Inde, du fond de l'Asie revient en Afrique

et pousse jusqu'en Ethiopie, partout consultant les sages, pénétrant dans les temples, soulevant les voiles d'Eleusis, comparant la doctrine des mages à celle des gymnosophistes. — Instruit et déjà fameux par ses voyages, il se rendit à Athènes, brillant foyer où se réfléchissaient toutes les lumières du temps. Là il assista aux leçons d'Anaxagore, se mêla obscurément parmi les disciples de Socrate; et l'on remarque, à ce propos, comme un fait singulier, qu'il se contenta de prêter l'oreille aux discours de ces grands hommes, sans prendre aucune part à des discussions pendant lesquelles un philosophe, à ce qu'il paraît, sent toujours une telle démangeaison de parler, qu'il faut qu'il se morde la langue ou qu'il éclate. Démocrite passa donc inconnu dans Athènes, sacrifice non moins héroïque que celui qu'il avait fait à ses parents. — Cependant les voyages coûtent cher. Démocrite rentra donc dans sa patrie, ruiné, pauvre, gueux, n'ayant en somme d'autres biens que ceux de Bias. Les Abdéritains, un peu Français en ce point, l'auraient beaucoup plus admiré, s'il fût revenu avec ses 100 talents, doublés et triplés par le négoce ou n'importe par quel autre moyen. Ils conçurent donc, dès l'abord, une assez pauvre idée de notre philosophe, et lui appliquèrent sans merci une de leurs lois, en vertu de laquelle on déclarait déchu de tout droit à la sépulture quiconque n'avait pas eu la sagesse de conserver intact, sinon d'accroître, l'héritage paternel. Il nous semble que les Abdéritains auraient dû savoir que Démocrite avait donné son bien et n'avait dissipé, quoique bien follement, si l'on veut, mais enfin qu'il n'avait réellement dissipé qu'une bagatelle en comparaison de ses dons. Or, de deux choses l'une : ou cette libéralité est une invention apocryphe, ou il faut admettre que la loi des Thraces punissait, et sévèrement, la générosité. On peut s'étonner aussi que les frères de Démocrite l'aient laissé condamner, n'ayant qu'à rendre l'argent ou qu'à se cotiser pour lui refaire un patrimoine. — Quelque temps après sa condamnation, Démocrite, ayant composé dans ses loisirs un *Traité de l'univers*, lut ce livre aux Abdéritains, sans doute grands connaisseurs en la matière; cela les émerveilla, si bien que ces braves gens, qui naguère lui refusaient une pierre pour sa cendre, lui érigèrent, de son vivant, des statues. C'était trop peu pour leur enthousiasme; ils lui don-

nèrent 500 talents, 3 millions de notre monnaie, ni plus ni moins. Ils étaient donc bien riches? dira-t-on : je ne sais. Certains auteurs trouvent que cette somme n'a rien d'exorbitant; d'autres assurent qu'avec 3 millions on eût, en ce temps-là, acheté toute la Thrace et les Abdéritains par-dessus le marché. Les Hermétiques, considérant Démocrite comme un adepte, expliquent par la pierre philosophale ces flots d'or que l'on fait sans cesse couler de ses mains. — Cependant les citoyens d'Abdère ne se crurent pas quittes envers l'auteur du *Traité de l'univers*; ils l'élurent donc tout d'une voix chef de la république. C'était pour lui une belle occasion de montrer sa sagesse en l'appliquant au gouvernement des hommes; mais il trouva que la position était encore meilleure pour les bien observer et les bien connaître, et, quand il eut considéré un moment ce spectacle, il partit d'un éclat de rire et abdiqua. Dans sa retraite, il riait encore, et ne cessa de rire qu'à la fin de sa vie. Les magistrats venaient-ils le consulter sur les affaires de la république, il riait; le questionnait-on sur l'objet et le but de ses études, sur le fruit qu'il avait retiré de ses voyages, il riait de plus belle; qu'on lui parlât du chaud ou du froid, d'un mariage ou d'un enterrement, d'un crime ou d'une bonne action, il riait et riait toujours. — Mais, se disaient entre eux les Abdéritains, qu'est-ce donc qui le fait tant rire? qu'y a-t-il de si plaisant dans tout ce qui se passe? Vraiment Démocrite est fou! quel dommage, répétait-on de toutes parts. — On le crut si bien, qu'on fit, par pitié, venir de Cos un habile médecin, Hippocrate, ne vous déplaise, afin qu'il tâtât le pouls au philosophe et le guérit, si la chose se pouvait, de cette fièvre ex-hilarante. Hippocrate arrive, trouve son malade armé d'un scalpel, et cherchant dans les organes d'une bête morte le secret de l'intelligence et de la vie. C'était là le cas de rire. Hippocrate ne rit pas; il admira Démocrite et dit aux Abdéritains qu'ils pouvaient se vanter de posséder un sage dans leurs murs. Ce mot les surprit; ils en crurent toutefois le médecin sur parole. Mais ils ne laissaient pas de répéter : Qu'est-ce donc qui fait rire Démocrite? — Et dans le fait, nous demandera-t-on, pourquoi riait-il? Pourquoi? Eh! ami lecteur, vouliez-vous qu'il pleurât? Quand on est matérialiste, on n'a pas d'autre alternative que de rire de tout, de la science, de la vertu,

du travail, de la douleur, du plaisir, des événements, des hommes, de soi-même, ou de pleurer de tout. Il faut en prendre son parti : le spectacle du monde n'est alors, en effet, qu'une comédie grotesque, sans raison, sans but, sans dénoûment, où les hommes s'agitent, vont, viennent, se croisent, se heurtent, se précipitent sans savoir pourquoi, car il n'y a pas de pourquoi, ni sur le théâtre où la farce se joue, ni derrière le rideau. Ris donc, philosophe, puisque tu as l'humeur gaie, mais laisse pleurer ceux qui, pensant comme toi, ne se résignent pas aussi volontiers à tant de misères. Comédie ! nous distu ; mais il n'est pas de tragédie plus lugubre, de plus lamentable rêve. Quoi ! je vis, je souffre, je meurs, et tout est dit ! Tout se plaint, souffre, gémit autour de moi, et cela n'aurait ni raison, ni but, ni terme, ni explication ! J'espère, c'est une illusion ; je crois à la justice, c'est une folie ! Il n'y a de vrai que la matière et la douleur. Hélas ! hélas ! et cent fois et toujours hélas !

Telles sont les deux conclusions également justes, également vraies, également désespérantes du matérialisme. Cet abominable système se personnifia, sous sa double face, en deux hommes également célèbres, Héraclite et Démocrite : c'est Jean qui pleure et Jean qui rit. Avons-nous besoin de faire remarquer que ce rire éternel, non moins amer que cette éternelle tristesse, est aussi, comme elle, une sorte de protestation de l'âme contre les désolantes affirmations du matérialisme ?

Il nous resterait à examiner les ouvrages de Démocrite, mais, nous l'avons dit, ils n'existent plus depuis longtemps ; nous ne les connaissons que par le bien et le mal qu'en ont dit ceux qui ont pu les lire. Cicéron en admirait la diction ; Lucrèce, tout en combattant Démocrite, s'est approprié quelques-unes de ses idées. Il n'est pas douteux que le philosophe abdéritain ne fût doué d'un vaste génie : il est descendu fort avant dans ce puits sans fond des hypothèses, d'où l'on tire chaque jour de nouvelles pierres, pour soutenir l'univers qui, fort heureusement, ne branle pas. Comme philosophe, son système n'a rien qui le distingue essentiellement des autres matérialistes ; comme physicien, il est plus original. Il a entrevu, sans les démontrer, et par la seule force de la spéculation, quelques-unes des lois de la science moderne, en attribuant, par exemple, aux ato-

mes certaines affinités qui déterminent leurs agrégations, et à la matière universelle une puissance d'attraction et de répulsion par laquelle il explique tout.

On prétend que Démocrite vécut jusqu'à 109 ans, et qu'il mourut volontairement, en s'abstenant de nourriture. Pourquoi ce suicide ? Belle question ! demandez plutôt pourquoi il vécut si longtemps. S'il n'eût douté quelque peu de son triste système, soyons assuré qu'il eût brusqué un peu plus le dénoûment de la comédie. A. CALLET.

DÉMOGORGON (*myth.*), divinité ou génie de la terre. — On le représentait sous la forme d'un vieillard pâle, crasseux, couvert de mousse, et l'on croyait qu'il habitait au centre du globe. S'ennuyant dans cette demeure solitaire, le dieu fit un jour une boule sur laquelle il s'assit et s'éleva dans les airs ; là il forma le ciel, dont il environna le monde, et créa, avec de la boue enflammée, le soleil, auquel il fit contracter avec la terre une union qui donna naissance à la nuit, au Tartare, etc. Démogorgon lui-même eut plusieurs enfants, tels que Pan (le Grand Tout), les Parques, la Discorde et l'Erèbe. Cette théogonie est tirée de Théodontius, par Boccace.

DEMOISELLE (*accept. div.*). — Ce nom s'applique aujourd'hui à toute femme non mariée. Il a été longtemps un titre auquel n'avaient droit que les filles nobles ou les femmes de bourgeois, auxquelles le titre de dames était refusé. — Dans les arts, plusieurs instruments portent le nom de *demoiselle* : le paveur appelle ainsi un morceau de bois cylindrique, haut d'environ 1^m,40, armé, à sa partie inférieure, d'une tête en fer, et garni de deux anses verticales en bois ; cet instrument sert à frapper les pavés après qu'ils sont posés. — Dans les fabriques d'épingles, on nomme *demoiselle* une brosse avec laquelle on imprime les marques de fabrique. Pour le luthier, les *demoiselles* sont des tiges métalliques terminées, à chaque bout, en forme d'anneau, et qui traversent les claviers, pour mettre en communication la touche et l'abrégé. Pour les monnayeurs, c'est une branche de fer aplatie par un bout, et avec laquelle on empêche que les charbons ne tombent, avec le métal, de la cuiller dans les moules.

DEMOISELLE (*hist. nat.*). (Voy. LIBELLULE.)

DEMOLITION. — C'est la destruction

d'un bâtiment. Avant d'entreprendre aucune démolition dans les villes, on doit en donner avis à l'autorité municipale, et avoir préalablement obtenu d'elle une autorisation spéciale : on est, en outre, tenu, dans l'accomplissement de la démolition, de se conformer aux règlements de la voirie et aux mesures particulières prescrites dans l'intérêt de la sécurité publique, sous les peines portées en l'article 471 du code pénal. Une démolition peut être prescrite par l'autorité locale lorsque les constructions menacent ruine, et pourraient, dès lors, compromettre la sécurité publique. Les maires, dans les communes, et, à Paris, les inspecteurs de la voirie, sont chargés de ce soin, en vertu d'une loi en date du 24 août 1791. Cette démolition s'effectue d'office et aux frais des propriétaires lorsque ces derniers ne l'ont pas fait exécuter sur les injonctions et dans les détails prescrits par l'autorité, ou même lorsqu'ils se sont refusés à faire exécuter les réparations d'urgence jugées nécessaires pour la conservation de leurs bâtiments situés sur la voie publique. L'appel des décisions des maires et des inspecteurs de la voirie, à cet égard, est porté devant le conseil de préfecture. La démolition peut encore être ordonnée par les mêmes autorités dans les cas de violation de l'alignement prescrit par le pouvoir municipal, et de la servitude *altius non tollendi*, ou bien par le génie militaire, pour les constructions élevées dans la zone des servitudes des places fortes.

Les particuliers peuvent requérir devant les tribunaux la démolition ou la réparation des bâtiments tombant en ruine, dont la chute pourrait entraîner celle de leurs propriétés bâties contiguës. On ne peut, en aucun cas, toucher à un mur mitoyen pour le démolir, le réparer ou le réédifier, sans avoir préalablement signifié cette intention aux possesseurs de la mitoyenneté, afin qu'ils soient en demeure de se prémunir contre tout dommage pouvant en résulter pour eux. Si la construction mitoyenne est en mauvais état, le voisin peut être contraint de la reconstruire à frais communs ; si, au contraire, la démolition est dans l'intérêt exclusif de celui qui la fait faire, la loi et la raison veulent qu'elle se fasse à ses frais, et qu'il demeure, en outre, chargé de toutes les mesures de précaution nécessaires. — Si l'on démolit une maison adossée à un mur mi-

toyen, comme la solidité de celui-ci pourra s'en trouver diminuée, on doit également en faire la notification au propriétaire, afin qu'il ait à prendre toutes les mesures conservatrices qu'il jugera convenables, et qui alors seront à ses frais. — Une question relative à la démolition est celle de savoir quel est le caractère légal des matériaux d'une pareille origine. La cour de cassation a décidé que ces matériaux avaient un caractère tout *mobilier*, même avant que la démolition eût été commencée, si la propriété bâtie a été vendue à charge de démolition. Les matériaux conserveraient, au contraire, leur caractère *immobilier*, et demeureraient, dès lors, gage hypothécaire, même après la démolition, si celle-ci n'a été faite que pour opérer le transport de l'immeuble d'un lieu dans un autre, par exemple, en cas de reconstruction par suite de reculement.

DÉMON, DÉMONOLOGIE. — Dans la théologie chrétienne, le mot *démon* désigne toujours une créature spirituelle supérieure à l'homme, et qui lui est hostile ; ce mot, d'après son étymologie, signifie un être doué d'intelligence et n'a rien d'odieux. Dans l'antiquité païenne, un démon était un être supérieur à l'homme, bon ou mauvais. La *démonologie* a pour objet l'origine, la nature, la chute, les noms, les fonctions, la demeure et le supplice des démons. — La croyance des mauvais anges est un des points fondamentaux du christianisme : en effet, la chute de l'homme, qui a nécessité la rédemption, est étroitement liée à la révolte des démons. Les livres saints constatent l'existence des bons et des mauvais anges, mais ils ne marquent point l'époque de leur création. Lorsqu'on essaye de la déterminer, on ne s'appuie que sur des conjectures ; aussi les opinions sont-elles différentes. La plupart des Pères grecs et quelques Pères latins se fondent sur un passage de Job (ch. xxxviii, v. 7) pour soutenir que les anges ont été créés avant le monde sensible. Plusieurs autres saints docteurs grecs et latins affirment le contraire. D'après le quatrième concile de Latran, les anges ont été créés avant les hommes. On a prétendu, dans le xviii^e siècle, que les Juifs n'avaient aucune idée des démons avant d'avoir fréquenté les Chaldéens. Cette assertion est une erreur. Job parle de *Satan* (ch. 1) ; le psalmiste accuse les Juifs d'avoir sacrifié leurs enfants aux démons (ps. 106) : or le livre de Job et les

psaumes sont bien antérieurs à l'époque où les Juifs eurent des rapports avec les peuples de la Chaldée. — Dans l'Écriture, les anges, bons ou mauvais, sont toujours appelés des *esprits*. Néanmoins les Pères ont été divisés sur la nature des démons et des anges : quelques-uns d'entre eux (saint Justin, Tertullien, saint Clément d'Alexandrie, Origène) pensent que les démons sont des intelligences revêtues de corps très-subtils, de la nature de l'air et du feu ; d'autres, en plus grand nombre (Eusèbe de Césarée, saint Chrysostôme, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Cyrille d'Alexandrie, etc.), soutiennent que les démons sont de pures intelligences. Aux yeux de ces derniers, les formes sensibles sous lesquelles les anges apparaissent dans les Écritures sont des corps fantastiques ou réels qui leur servaient de voile pour les fonctions passagères, et dont ils se dépouillaient ensuite. Saint Augustin hésite entre ces deux opinions. Le quatrième concile de Latran, sans l'imposer à notre foi, se prononce pour la seconde, qui est adoptée par presque tous les théologiens.

Les démons sont sortis purs des mains du Créateur ; mais ils n'ont pas conservé leur pureté primitive. Des causes diverses ont été assignées à leur dégradation. Les auteurs qui croient que les anges ont des corps subtils ont imaginé que les démons s'étaient dégradés en s'unissant *aux filles des hommes* ; ils établissent sur un passage de la *Genèse*, mal interprété (ch. VI, v. 2), cette fable, qui est longuement racontée dans le livre apocryphe d'Hénoch. L'opinion la plus commune et la seule vraie attribue la chute des démons à l'orgueil et à la jalousie qu'ils conçurent contre l'homme, créé à l'image de Dieu ; ils conspirèrent contre son bonheur et sa gloire, et eurent l'ambition impie de *s'égalier au Très-Haut* (ISAÏE, ch. XIV). On dispute sur l'intervalle qui s'écoula entre le moment de la création des anges et celui de leur chute : rien de bien précis ne peut être déterminé ; l'Écriture garde sur ce point un silence absolu. Une certaine subordination règne parmi les démons : c'est le plus élevé d'entre eux qui les entraîna dans la révolte ; il est leur *prince*. Les livres saints l'appellent *Satan*, *Lucifer*, *diable*, *dragon*, etc. (JOB, ISAÏE, *Apocalypse*). Ils nous font connaître encore le nom particulier d'un démon, qui est *Asmodée* (TOBIE). — Le crime des démons fut

irrémissible, et il le fut pour tous. Dieu, dit saint Pierre, *ne pardonna point aux anges* (II, *Ep.* II). L'apôtre ne fait point d'exception. Saint Grégoire le Grand fait observer que Dieu ne fut pas inexorable pour l'homme comme il l'avait été pour les mauvais anges ; il en donne cette raison : Le premier avait trouvé dans *sa chair* une source de faiblesse ; les seconds avaient une nature plus parfaite (*Moral.*, l. IX, c. XXVIII). Les démons tombèrent du faite où ils étaient élevés et furent précipités dans le *Tartare* ; ils y sont retenus captifs par *des chaînes de ténèbres* (II, *Ep.* ; PETR, II ; JUD., I). Cependant, dans le livre de Job, *Satan* parcourt la terre. Saint Paul appelle les démons les *puissances de l'air* (*Ephés.*). On concilie ces divers textes en répondant que, parmi les mauvais anges, les uns habitaient dans l'air, et que le plus grand nombre est renfermé dans les *enfers*. La dégradation des démons fut la conséquence de leur chute. Saint Augustin semble croire que les anges rebelles avaient des corps spirituels avant leur péché, et que, depuis leur rébellion, ils sont revêtus de corps aériens (*de Genes. ad. litt.*, l. III, c. XVII, etc.). Les mauvais anges, immédiatement après leur révolte, ont été soumis à une peine. Les plus anciens auteurs ecclésiastiques ont cru que les remords sont leur tourment unique jusqu'au jour du *jugement pour lequel ils sont réservés* ; mais presque tous les théologiens, après le vénérable Bède, soutiennent que, depuis leur chute, les démons scuffrent partout le supplice de ce feu dont la nature nous est inconnue et qui doit les torturer éternellement. L'Église a condamné ceux qui ont prétendu que les peines des anges rebelles doivent avoir un terme (*cinquième concile, Genèse*). — Dieu, dans des vues impénétrables et toujours dignes de sa sagesse, n'a point retiré aux démons le pouvoir sur la matière qu'il leur avait primitivement accordé ; il leur permet encore d'en user dans des limites qu'ils ne sauraient franchir. Satan se servit de ce pouvoir contre Eve lorsqu'il la séduisit par l'organe du serpent ; il s'en servit contre Job quand il le frappa dans ses biens, dans ses enfants, dans sa personne. Les livres saints attribuent aux mauvais anges les erreurs, les crimes, les fléaux qui désolent la terre, les maladies qui affligent les hommes (*voy. l'article POSSESSIONS*). Saint Paul appelle les démons les *princes du monde*, les *puissances de l'air* (*Ephés.*). Saint Pierre

nous exhorte à la vigilance, parce que le démon, notre ennemi, semblable à un lion rugissant, tourne autour de nous pour nous dévorer (I, Petr., v).

Nous venons d'exposer les sentiments des chrétiens sur les anges rebelles. Des rabbins ont suppléé au silence des Ecritures par les fables les plus absurdes; ils nous parlent des divers sexes des démons, de leurs enfants, de leurs maléfices, etc. Suivant Philon, les démons et les âmes des hommes ne diffèrent que de nom. Josèphe veut que les démons qui obsèdent les hommes soient les âmes des méchants qui, ayant quitté le corps qu'elles animaient, se saisissent de quelque autre corps vivant pour ne pas tomber dans l'abîme, où elles doivent souffrir des supplices éternels. Les mahométans croient que des anges furent condamnés, à cause de leur révolte, à des châtimens sans fin; ils donnent au chef de ces anges le nom d'*Iblis* (le désespéré); ils admettent aussi des génies subalternes créés de feu, supérieurs aux hommes et inférieurs aux anges, qui ont également mérité, par leur rébellion, des peines éternelles; ils attribuent aux mauvais génies les souffrances et les maladies des hommes. La croyance à l'existence des démons est accompagnée, chez les mahométans, de détails qui prouvent qu'ils reproduisent, en les altérant, les doctrines de nos livres saints.

La croyance aux mauvais anges se rencontre dans tous les temps et dans tous les lieux. Nous trouvons dans l'Inde la race impie des démons appelés *asouras*, et les démons, plus odieux encore, nommés *râkchassas*, qui aiment à se repaître de sang et de chair humaine. Zoroastre proclame le principe du mal sous le nom d'*Ahriman* et lui fait produire des légions de *devs*, auteurs du mal sur la terre. Les mauvais génies n'étaient pas inconnus à la tradition égyptienne; la Grèce et Rome les reconnaissaient aussi. D'après Platon (*le Banquet*), la nature des êtres qu'il appelle *démons* tient le milieu entre les dieux et les mortels. L'universalité de la croyance aux mauvais anges indique que les peuples l'ont puisée à une source commune, à une révélation primitive. Le mélange des biens et des maux dans ce monde dut aussi porter les hommes à admettre des êtres supérieurs, les uns naturellement bons, les autres mauvais par nature, ou qui l'étaient devenus en se dégradant. L'abbé FLOTTES.

DEMONAX, philosophe crétois, d'une

Encycl. du XIX^e S., t. IX.

famille illustre et puissante, qui, méprisant les biens de la fortune, se livra à la philosophie du temps de l'empereur Adrien. — Persuadé que toutes les sectes étaient un mélange d'erreurs et de vérités, il prit dans chacune d'elles ce qui lui paraissait bon, juste et raisonnable, laissant tout le reste de côté. On le comparait à Socrate pour la manière de penser et à Diogène pour la manière de vivre. — Il se laissa mourir de faim sans perdre un instant sa gaieté, et fut enseveli aux dépens du public. C'est lui qui, au moment de rendre le dernier soupir, dit aux amis qui étaient autour de son lit : *Vous pouvez vous retirer, la farce est jouée.*

DÉMONIAQUE. (Voy. POSSÉDÉS.)

DÉMONOMANIE (*méd.*), appréhension désordonnée, frayeur délirante d'être possédé du démon ou de quelque génie infernal. Cette variété de la mélancolie rentre dans les monomanies, dont elle constitue une simple espèce. Bornons-nous à dire ici que son rôle est plus grand dans l'histoire que dans les accidents actuels d'aliénation mentale. (Voy. ALIÉNATION MENTALE.)

DÉMONSTRATION (*logique*), du latin *demonstrare*, faire voir clairement, mettre en évidence, prouver. — C'est l'ensemble de plusieurs propositions servant à établir la certitude d'une chose qu'on affirme et qui n'est pas évidente par elle-même. Ce qui est évident par soi-même n'a pas besoin de démonstration; telle est cette proposition : un tout est plus grand que ses parties. — La démonstration, de même que les preuves qui servent à l'établir, est de deux sortes, mathématique ou physique, et métaphysique ou morale. La démonstration que *l'aire d'un triangle a pour mesure le produit de sa base par la moitié de sa hauteur* est de la première sorte; celle-ci, que *l'homme est libre dans l'exercice de sa volonté*, est de la seconde. Il faut se garder de confondre ces deux natures de démonstrations, bien qu'elles aient le même résultat, qui est de fixer la certitude de l'esprit sur ce qu'elles affirment. La démonstration physique ou mathématique se compose de preuves qui nous sont fournies par la perception externe ou par les sens; la démonstration morale repose, au contraire, sur des preuves qui nous viennent spécialement de la conscience, du sentiment intime et de l'autorité des témoignages humains. Telle est, par exemple, à l'égard de ce dernier moyen de conviction, la démon-

tration de la vérité des faits historiques. Prétendre, comme l'ont fait certains philosophes, qu'il n'y a d'incontestable que ce qui tombe sous les sens, c'est nier les phénomènes qui résultent de l'activité propre de l'âme, quand elle se replie sur elle-même; opinion entièrement inadmissible. On est donc forcé de reconnaître deux ordres de preuves et, par conséquent, de démonstrations, qui ont chacun leurs règles, leurs lois, et donnent pour résultat une certitude absolue. — La démonstration n'est, au fond, qu'un raisonnement non assujéti à des formes convenues. La condition essentielle pour qu'elle soit parfaite et convaincante, c'est que toutes les propositions qu'elle renferme soient identiques, c'est-à-dire présentent une suite d'idées semblables, ne différant entre elles que par les termes de leur énonciation. Il n'est pas besoin de dire que la clarté et la précision en sont aussi regardées comme des qualités nécessaires. — Certaines démonstrations, par la multitude des arguments dont elles se composent, par l'étendue de la matière qui en est l'objet, forment des livres complets. Tel est le traité de Fénelon sur l'existence de Dieu, tel est encore l'ouvrage de Duvoisin, intitulé *Démonstrateur évangélique*.

DÉMOPHILE, philosophe pythagoricien, dont la vie est à peu près inconnue. Nous avons, sous son nom, un recueil de *Similitudes* ou *Comparaisons* (*γνωμικὰ ὁμοιώματα*), et de sentences morales, qui paraissent extraites d'un ouvrage qu'il aurait composé sous le titre de *Médecine de la vie* (*βίου θεραπεία*). La morale la plus pure et la plus solide règne dans ces deux petites gnomographies. Les *Similitudes* ou *Comparaisons* se recommandent surtout par les rapprochements ingénieux, justes et piquants que l'auteur y fait entre les objets physiques et les idées morales. Ces deux recueils ont été souvent réimprimés. La première édition en est due à Lucas Holstenius, qui les a publiés à Rome en 1638, in-8°, et à Leyde en 1639, in-12, avec quelques fragments analogues de Démocrate et de Secundus. Les éditions suivantes, les plus recommandables, sont celles de Thom. Gale, dans ses *Opuscula mythologica*; Cambridge, 1670, in-8°, et Amsterdam, 1688, in-8°; de F. A. Schier, Leipsick, 1754, in-8°, et de M. J. C. d'Orelli, dans ses *Opuscula græc. vet. sententiosa*, Leipsick, 1819, in-8°.

PAUL LONGUEVILLE.

DÉMORALISATION. — État d'un homme dont le sens moral a perdu sa délicatesse, dont la volonté est dépravée ou honteusement asservie à la domination des penchants. Cet état n'est parfois qu'accidentel; parfois, au contraire, il persiste, et, pour être en apparence moins violent, il n'en est que plus grave. — A la rigueur, tout acte réprouvé par la loi naturelle, telle que l'a interprétée l'Évangile, est un acte de démoralisation, puisqu'il implique dans la vie de l'auteur un moment plus ou moins rapide où sa conscience a fléchi. Mais les faux pas et les écarts, lorsqu'ils ne nous emportent pas trop loin de la ligne droite, trouvent dans notre infirmité originelle une excuse dont il est juste de tenir compte : chanceler n'est pas tomber. Ce serait donc abuser de la logique que d'appliquer, sans distinction, à toutes les fautes, un terme qui, à en juger par son énergie, n'a été créé que pour marquer un état violent et flétrir des faits exceptionnels. Ainsi un peu de vivacité, un peu de négligence, est un péché véniel; c'est la part de la faiblesse humaine, qui toujours subsiste et toujours se révèle, trompe notre vigilance, trahit nos efforts, nonobstant l'intégrité et la vigueur de nos facultés morales. Disons plus, si l'âme n'est que partagée, qu'elle se surveille encore et résiste, même en cédant, quelque pitoyable que soit ce combat, les anges le contemplent : la conscience n'est pas vaincue, puisqu'elle lutte; on est sur la pente qui mène à la démoralisation; démoralisé, on ne l'est pas. — Voici, à notre avis, le caractère essentiel qui constitue ce phénomène : c'est, dans le vice ou dans le crime, l'absence du remords. On fait le mal; on s'y livre avec emportement ou par calcul, mais sans éprouver ce trouble intérieur qui mêle tant d'amertume aux satisfactions illégitimes. Ce n'est plus en nous, c'est hors de nous qu'est désormais placée la résistance; ce n'est plus l'amour du bien pris en lui-même, ni la haine du mal qui peuvent nous retenir. Mal et bien, notre cœur les distingue à peine; l'idée seule nous en reste, et nous la détestons, car nous ne voyons en elle que l'expression de l'opinion publique et que la menace du châtimement. Même quand elle n'est que passagère, la démoralisation se présente sous ce terrible aspect : alors il n'est excès dont on ne soit capable; tout dépend de la tentation, de l'occasion et des circonstances extérieures. — Les hommes, et c'est malheureusement le

plus grand nombre, qui, avec des mœurs régulières, une vie calme ou seulement agitée par les soins vulgaires qu'inspire le besoin du jour, ces hommes, qui se dirigent par la sensation plutôt que par la réflexion, qui ne voient rien au delà du cercle borné de leurs ambitions ou de leurs affections charnelles, qui n'ont pour tout appui que cette philosophie superficielle des gens du monde, sic ommode quand on est heureux, ces hommes-là, disons-nous, sont continuellement exposés à subir, au moins momentanément, une de ces crises effroyables qui, suivant une expression populaire, *décomposent le moral*. Mille causes, en effet, peuvent la provoquer, une catastrophe soudaine, la perte des biens, la mort d'un être aimé, un projet renversé, une misère opiniâtre, la crainte, la douleur, le désespoir, la moindre passion qui trouvera notre cœur complaisant et les événements contraires : de là des chutes imprévues, des fraudes, des larcins, le meurtre, le suicide. Heureux quand on survit à ces crises et qu'on peut réparer ses torts ! Plus heureux quand tout ce mal n'a été qu'un rêve funèbre ! Heureux, cent fois heureux quand, après un tel ébranlement, on sent que son cœur bat encore et que la conscience reprend sur nos actions le légitime empire qui lui appartient ! — Mais, quand la démoralisation dégénère en habitude, c'est bien pis ! Ce n'est plus alors une fièvre aiguë et qui se hâte vers le dénouement, c'est une de ces maladies des plus invétérées, tenaces, peu apparentes, peu cuisantes et qui, dit-on, vous rongent les os. Cette sorte de démoralisation n'est pas toujours la suite de la précédente ; souvent elle s'insinue dans l'âme et, petit à petit, en use les ressorts sans que le monde s'en aperçoive, sans qu'on s'en effraye soi-même. Mais un jour vient où l'on ne voit plus, où, du moins, l'on ne sent plus certaines choses comme la veille, comme les sent et les voit l'humanité : l'œil intérieur est voilé ; la raison n'a plus de guide ; on est la proie et l'esclave de l'instinct, de la passion, de l'appétit du moment ; tout devoir accable ; toute vertu devient fardeau ; on ne respire que pour soi ; on ne cherche que ce qui plaît : c'est la bête en nous qui gouverne ; l'esprit a abdiqué et s'est mis à son service. Cela ressemble à la folie, en ce sens que tout acte déraisonnable et immoral, étant contraire à la constitution de l'homme, semble dénoter chez lui quel-

que vice ou quelque trouble organique ; mais la folie a d'autres marques qu'on ne rencontre pas ici, et, sans qu'il soit nécessaire de discuter ces différences, chacun les sent, les devine, les reconnaît au premier coup d'œil. La démoralisation du fou n'inspire que la pitié ; la folie apparente de l'homme démoralisé inspire l'horreur et le dégoût. Le premier a été foudroyé, subjugué, paralysé par une force surhumaine ; il semble, comme le croient les Orientaux, que la main de Dieu se soit étendue sur lui. Le second, au contraire, s'est rendu complice de son abaissement ; il a manqué de courage plutôt que de force, et il semble, en un mot, que la main de Dieu se soit retirée de lui.

La démoralisation, cependant, s'éloigne autant du cynisme (*voy.* ce mot) que de la folie ; elle tâche, du moins, de marcher droit entre ces deux abîmes, et c'est là un de ses traits les plus singuliers. La folie ne se connaît pas ; la démoralisation se connaît ; le cynisme se connaît et ne se déguise pas : la démoralisation se déguise, et avec une habileté merveilleuse. Quel art, quelle éloquence n'emploie-t-elle pas à se justifier, non à ses propres yeux (elle n'en éprouve pas le besoin), mais aux yeux d'autrui ! Que de ruses ! que de ressources ! quelle imagination ! quel esprit ! quelle excellente comédienne ! Et comme elle flaire son monde ! Craint-elle les témoins, a-t-elle affaire à quelques bonnes gens assez droits, assez simples, pour se révolter d'une mauvaise action, soyez tranquille, la démoralisation fera la prude ; elle n'aime pas le scandale. Trouve-t-elle, en son chemin, des visages moins farouches, de ces êtres qui tâtonnent entre le bien et le mal, n'osant choisir et ignorant l'art précieux des accommodements, la démoralisation change de masque ; elle ne cache plus ses vices, elle les montre, mais dans un demi-jour, sous un vernis de politesse et d'élégance, flattant les basses inclinations sans offusquer les yeux délicats. Effrontée par nature, hypocrite par calcul, c'est Caton en paroles, Verrès en action ; c'est Messaline sous la robe de Lucrece. On la voit quelquefois, par un raffinement suprême, unir à des dehors austères, à une conduite en apparence irréprochable, le sophisme indulgent, la tolérance corruptrice qui excuse dans autrui des égarements au-dessus desquels la nature semble l'avoir mise elle-même.

Elle prend un air philanthropique, se fait l'avocat de tous les pécheurs et surtout de tous les péchés, et la décence qu'elle affiche dans ses actions prête parfois à ses paroles une dangereuse autorité; elle va ainsi, altérant, à son profit, dans toutes les âmes, ces notions de justice et de vérité qui l'incommodent et l'effrayent. A tous ces déguisements, nous aurions pu appliquer plus d'un nom propre; l'embarras n'est que dans le choix : le lecteur y suppléera.—Nous n'avons parlé, jusqu'ici, que de la démoralisation individuelle; il est triste d'ajouter que cette honteuse maladie se répand quelquefois dans tout le corps social : elle y apparaît sous les diverses faces déjà décrites, ou violente, mais courte, ou calme, mais presque incurable. Des causes analogues l'engendrent. Une disette, une bataille perdue, une crise politique ou commerciale; voilà la jaquerie, voilà les massacres de septembre, voilà les scènes de Buzançais. Quelque rares, quelque rapides que soient ces éruptions populaires, il serait dangereux de s'aveugler sur leur véritable source. Comment des hommes, hier laborieux et paisibles, se changent-ils tout à coup en pillards et en assassins? Ils ont faim, dit-on; mais le meurtre ne les nourrit pas. La faim n'est donc pas la cause, elle n'est que l'occasion de ces fureurs; elle agit sur les masses comme sur l'individu. N'a-t-on pas vu, dans des villes assiégées, tout un peuple mourir de faim sans pousser un soupir? Comment la même cause ne produisait-elle pas alors les sanglants effets qu'on lui prête? C'est que la faim ne démoralise que les gens d'une moralité chancelante; c'est qu'elle trouve des hommes grossiers, envieux, ignorants, haineux, vindicatifs, n'ayant de vertus que celles que la nécessité leur impose, sobres et laborieux par force, non par goût; quand le pain leur manque, tout leur manque. Leur âme est vide comme leur corps, elle se nourrissait du même aliment; toute leur morale était dans leur grenier. Jusqu'à ce que les gouvernements, aidés par les philosophes, aient trouvé le moyen de régler le cours des saisons et d'assurer au peuple des moissons régulières, ils feront donc bien de laisser à la religion un peu plus de place dans les écoles, un peu plus d'influence dans les assemblées. Vienne la famine, vienne la guerre, le peuple ne se démoralisera pas. Les scènes sauvages que nous avons rappelées sont toujours le signe éclatant d'une dé-

composition morale déjà ancienne, mais latente.

La démoralisation déclarée et passée à l'état chronique affecte, dans la société comme chez l'individu, des caractères qui varient. Bien que tous les vices se tiennent et qu'on trouve, en pareil cas, chez un peuple, des exemples de tout, depuis le cynisme éhonté jusqu'à la frénésie du suicide et du meurtre, depuis la lâcheté énervée jusqu'à la passion bouillonnante, cependant on remarque qu'il y a toujours un vice dominant qui imprime son cachet à l'époque : tantôt c'est le libertinage, tantôt c'est la cupidité; cela se déguise et prend volontiers le nom de sagesse. On raisonne son avidité; on en fait un beau système. En général, la démoralisation s'unit à l'impiété, comme on l'a vu en France au XVIII^e siècle; mais quelquefois elle s'unit à l'hypocrisie religieuse : on l'a vu en Angleterre. En Turquie, la dissolution des mœurs est dérivée de la religion même, ce qui explique l'impossibilité de sauver cette nation du mal qui la mine. Ce n'est pas là une œuvre de diplomatie. Dans l'antiquité, l'influence du polythéisme n'a pas été moins pernicieuse à la plupart des grands États; c'est la démoralisation qui les a livrés à l'anarchie, puis au fouet des tyrans et au sabre des conquérants. Si la France et les peuples modernes ont résisté et peuvent, Dieu merci, résister encore aux mêmes épreuves, il est manifeste qu'ils le doivent à l'Évangile; c'est par lui que se refont sans cesse et les idées et les mœurs. — Cet article serait incomplet si l'on n'indiquait sommairement sous quelles influences la démoralisation gagne les masses. En Orient et dans l'antiquité, la morale était, à quelques égards, une conséquence religieuse; c'étaient donc les lois qui soutenaient les mœurs, mais sans pouvoir en prévenir la décadence, attendu que les lois règlent les actes extérieurs, mais ne gouvernent pas la conscience. Il en est tout autrement chez les modernes : à côté de lois civiles toujours imparfaites, ils sont dans la religion un guide infailible, un code de morale tout divin. Il suit de là que la première cause de la démoralisation se lie nécessairement, chez eux, à un certain relâchement des croyances religieuses; par conséquent, tout ce qui tend à affaiblir ces croyances, à diminuer, dans l'esprit public, l'autorité de la parole évangélique, toute philosophie, toute science, toute fiction, toute action qui peut

avoir ce résultat, est une cause palpable de décomposition morale : le XVIII^e siècle l'a prouvé. Mais, sans s'attaquer directement à la source divine, on arrive également à la dissolution des idées justes et des mœurs. Un mauvais livre, un roman où les passions sont présentées sous un jour agréable, où le vice est, en quelque sorte, encouragé par le portrait menteur qu'on lui fait de lui-même, cela suffit pour dépraver un homme; cela suffit pour en dépraver mille. Autant de livres ainsi faits, autant de milliers d'hommes corrompus; et, comme la corruption est contagieuse, chacun de ces hommes portera autour de lui le mal qui l'infecte. De proche en proche, et par le seul fait de la solidarité humaine et de l'esprit d'imitation, on s'accoutumera à ne plus rougir des pensées honteuses, puis des propos honteux, puis des actes honteux. La littérature et le théâtre peuvent donc devenir, en quelques circonstances, des agents actifs de démoralisation : cela arrivera si les œuvres corruptrices joignent aux séductions qui leur sont propres des qualités purement littéraires qui puissent servir d'excuse et de prétexte aux gens à scrupules; mais cela n'est point absolument nécessaire. Il est rare que le génie se dégrade; il ne l'est pas de voir la médiocrité chercher, dans l'éclat et la grandeur du scandale, la grandeur et l'éclat qu'elle ne peut emprunter au talent. Le mal serait petit si les gens de bien, si les hommes éminents, si les pouvoirs publics s'unissaient ensemble pour flétrir ces spéculations ignominieuses; le mal est immense si la jeunesse, si le peuple les voient, au contraire, honorées, encouragées, récompensées, et si, par une déplorable imprévoyance, ce qui doit être livré au mépris des hommes est exposé à leur admiration. En général, les gouvernements sont toujours plus ou moins complices de la dépravation publique; cela est si vrai, que les lois politiques en contiennent souvent le germe. Si, par hasard, il arrivait qu'un Etat fût constitué de telle sorte que la richesse fût considérée comme un signe de capacité et de vertu civiques, ce serait déjà un mal; mais si, dans ce royaume d'utopie, on s'avisait de prétendre que l'argent n'est pas seulement le signe de la capacité et de l'honneur, qu'il en est encore le seul signe, le seul caractère visible et infaillible; si toutes les lois étaient faites dans cet esprit, que le pouvoir et la considération extérieure et

les avantages sans nombre dont ils sont la source ne fussent accessibles qu'à de certaines conditions pécuniaires, n'est-il pas vrai qu'il y aurait, dans cet état chimérique, une cause légale de démoralisation? Nous n'insisterons pas sur les conséquences qui en ressortiraient: cela coule comme de source. — M. Destutt de Tracy publia, c'était, nous croyons, sous le Directoire, une petite brochure intitulée, *Comment on fonde la morale d'un peuple*. Ce beau sujet avait été mis au concours; on en était là à cette époque. Si M. de Tracy ne remporta pas le prix, ce que nous n'affirmons point, il eut au moins l'accessit: or savez-vous quels moyens ce philosophe propose d'employer pour moraliser les hommes? les mêmes précisément qui, chez les peuples corrompus, remplacent la morale: la police, les gendarmes et le code pénal, sans oublier, bien entendu, les philosophes. — Il n'y a qu'un bon moyen; nous l'avons indiqué dans le cours de cet article. AUG. CALLET.

DÉMOSTHÈNE (*biogr.*) naquit à Athènes, l'an 381 avant l'ère chrétienne. Il était encore enfant lorsque mourut son père; son éducation, abandonnée à la tendresse de sa mère, fut négligée; le futur orateur ne se signala guère que par des vices de caractère, et reçut de ses camarades le surnom de *Serpent*. A 16 ans, il eut occasion d'entendre Callistrate, avocat célèbre; le succès de l'orateur, les applaudissements qu'il recueillit, la foule qui l'entourna et le reconduisit à son domicile enflammèrent Démosthène qui, de ce jour, se plaça sous la discipline d'Isée. Ses progrès furent tels, qu'un an après il attaqua ses tuteurs infidèles devant les tribunaux et les contraignit à restitution; ses plaidoyers relatifs à cette cause nous sont parvenus. Après avoir pris des leçons de Platon, Démosthène essaya d'aborder la tribune publique; découragé par les huées qui l'avaient accueilli, il allait renoncer à l'éloquence, quand l'acteur Satyrus le ranima et lui donna des conseils. Dès lors Démosthène s'enferma et se livra à un travail opiniâtre pour rectifier sa prononciation défectueuse, acquérir l'art du geste et celui de la diction. On rapporte qu'il se retirait quelquefois des mois entiers dans un cabinet souterrain, la tête à demi rasée pour ne pas être tenté de sortir, déclamant, écrivant, comparant et méditant.

Démosthène avait 27 ans lorsqu'il reparut à la tribune pour combattre la loi de Ser-

tine; cette loi, comme on sait, défendait qu'aucun citoyen, excepté la postérité d'Harmodius et d'Aristogiton, fût exempté des magistratures onéreuses, c'est-à-dire de l'obligation de donner les jeux. Démosthène combattit la loi au nom de Ctésippe, fils de Chabrias. A ce plaidoyer succédèrent ses discours contre Androtion, contre Conon et Aristocrate. Démosthène composait pour beaucoup de citoyens d'Athènes des accusations qu'ils débitaient ensuite en leur nom; quelquefois même il entreprenait la réfutation du discours écrit par lui-même. Il travaillait aussi pour le barreau, mais son caractère âpre et violent le rendait plus propre à l'accusation qu'à la défense. Frappé au visage par Midias, il traduisit son ennemi devant le peuple et n'abandonna la poursuite que moyennant quelques milliers de drachmes. Quelque temps après, il réclamait une autre somme pour des blessures qu'il avait reçues à la tête. Ses ennemis prirent occasion de ces exigences pour dire que sa tête lui rapportait autant qu'une bonne ferme.

Le grand fait de la vie de Démosthène, c'est sa lutte contre Philippe de Macédoine, c'est l'entreprise patriotique, par lui formée, de sauver la liberté d'Athènes : tout sembla s'effacer pour lui devant ce sentiment. Son avidité tant reprochée fléchit elle-même, l'orateur resta insensible aux présents et à l'or dont le Macédonien comblait les orateurs d'Athènes.

Démosthène avait 31 ans à l'origine de cette lutte; il la continua jusqu'à sa mort, soit contre Philippe, soit contre ses successeurs.

Le premier acte de l'orateur dans cette voie fut le discours qu'il prononça pour engager les Athéniens à se maintenir en paix avec la Perse et à fortifier leur puissance maritime; l'année suivante, il fit sa harangue en faveur de Mégalopolis, colonie protégée par les Thébains et attaquée par les Spartiates. En quinze ans Démosthène prononça contre Philippe onze harangues, qui nous sont connues, soit sous le nom de *Philippiques*, soit sous celui d'*Olynthiennes*. Chaque événement qui se produisait semblait inspirer un discours à Démosthène. Ambassadeur auprès de Philippe, il paraît que l'orateur eut à se plaindre de ses procédés; le ressentiment personnel vint s'ajouter à la haine patriotique. Mécontent de ses collè-

gues d'ambassade et surtout d'Eschine, Démosthène accusa ce dernier de prévarication et de vénalité; c'était encore attaquer Philippe.

Les Athéniens, qui longtemps n'avaient vu dans les discours de Démosthène que de magnifiques déclamations, se réveillèrent enfin lorsque la prise d'Elatée leur montra Philippe à leurs portes; l'abattement était général. Seul, Démosthène prit la parole et proposa un projet de ligue entre Athènes et Thèbes. Envoyé à Thèbes pour conclure cette ligue, il se trouva en face des ambassadeurs de Philippe, qui le combattirent, mais son éloquence l'emporta, et les deux peuples réunis livrèrent à Philippe la bataille de Chéronée. Le mauvais succès de cette journée ne nuisit en rien à la popularité de Démosthène, qui fut chargé, par les Athéniens, de préparer la défense, de réparer les murs d'Athènes et de prononcer l'éloge des guerriers morts à Chéronée. Athènes allait périr quand Philippe mourut; Démosthène, fidèle à sa haine, célébra cette mort comme un événement heureux, et, malgré la perte récente de sa fille, il se montra dans les rues couronné de fleurs. A sa voix les Athéniens formèrent de nouvelles ligues et fournirent des armes aux Thébains révoltés; mais Alexandre, dont ils méprisaient la jeunesse, après avoir rasé Thèbes, menaçait leurs murs et demandait qu'on lui livrât huit orateurs au nombre desquels était Démosthène. On ne sait quel parti eussent pris les Athéniens, si Demades n'eût obtenu grâce pour les proscrits. A partir de ce moment, Démosthène et Athènes gardent une inaction forcée; toutefois la lutte pour et contre Démosthène fut portée sur un autre terrain. Huit ans auparavant, Ctésiphon avait proposé de décerner à Démosthène la couronne d'or en récompense des services par lui rendus. Eschine s'était inscrit contre ce projet. Lorsque Athènes fut condamnée au repos, ce dernier reprit son accusation, suspendue, aussi bien que l'exécution du décret, par les malheurs publics. Cette lutte d'éloquence fut vive, on y accourut de toute la Grèce; Eschine, qui succomba, fut exilé, n'ayant pas, aux termes de la loi, réuni la cinquième partie des suffrages.

Le triomphe de Démosthène ne fut pas de longue durée : accusé de s'être laissé corrompre par Harpalus, gouverneur macédonien, réfugié à Athènes, il fut condamné et exilé, quoiqu'il protestât de son innocence.

A la mort d'Alexandre, Démosthène croit voir s'ouvrir pour lui une carrière nouvelle; il quitte sa retraite, court de ville en ville, soulève les peuples contre la Macédoine et seconde partout les ambassadeurs d'Athènes. Rappelé par la reconnaissance publique, il rentre dans sa patrie au milieu de la joie universelle : ce fut son dernier triomphe. Antipater, en un seul combat, dissipe la nouvelle ligue; la mort de Démosthène est ordonnée, et les Athéniens la prononcent. Le proscrit sort d'Athènes avec quelques amis comme lui condamnés; il passe seul dans l'île de Calaurie et se réfugie dans le temple de Neptune. Archias, ancien acteur, devenu satellite d'Antipater, accourt avec des soldats et s'efforce de tirer l'orateur de son asile par de fausses promesses, bientôt suivies de menaces. Démosthène obtient quelques instants de répit sous prétexte d'écrire, et, portant un style empoisonné à ses lèvres, ne livre aux soldats qu'un mourant. Il avait à peine expiré qu'Athènes lui éleva une statue avec une inscription.

Le principal caractère et l'éloquence de Démosthène, c'est une brièveté rapide, jointe à une abondance d'arguments pleins de force : la verve, la précision, le bon sens sont les principales qualités de ses harangues; il sait descendre à une familiarité énergique, relevée par des images entraînant, et remonter à la plus haute éloquence par une transition savamment ménagée. Sa véhémence réveille les passions, il faut le suivre et marcher avec lui : le mouvement, l'action se font sentir dans tous ses discours, et frappent d'autant plus que l'art du style reste caché. « Il est plus facile, dit Longin, « de regarder d'un œil indifférent les foudres « tomber du ciel que de n'être pas ému des « passions violentes qui éclatent dans ses « ouvrages. »

Il reste de lui soixante et un discours ou harangues, soixante-cinq exordes et six lettres écrites pendant son exil au peuple d'Athènes.

PH. CHASLES.

DEMOUSTIER (CHARLES-ALBERT). — Vers le milieu du XVIII^e siècle, on voit surgir dans l'art une école toute de mignardise, de recherche et d'afféterie, sorte de résurrection de l'hôtel Rambouillet, qui produit les ornements Pompadour, les tableaux de Boucher, les vers de Dorat et la prose de Marivaux. Tout n'est pas à réprover dans ce mouvement, qui prend le gracieux pour

le beau, la manière pour l'esprit et la distinction, et tourne au joli; mais les défauts s'exagèrent avec le temps, les imitateurs ou-trent le joli et arrivent au laid et au ridicule. C'est ce qui a eu lieu pour Demoustier, homme d'esprit et de cour, écrivain élégant et pur, mais qui, pour s'être mis à la suite de Dorat, personnifie aujourd'hui l'afféterie, le mauvais goût, la fadeur, et cet amour démesuré du clinquant que nos vaudevillistes cherchent à remettre à la mode. — Demoustier fut d'abord avocat, mais il ne tarda pas à quitter la robe pour la plume, à la suite du prodigieux succès des *Lettres à Emilie sur la mythologie*, madrigal en trois volumes, où la recherche le dispute à la fadeur, mais où l'esprit et la fantaisie tiennent aussi une place suffisante pour expliquer l'engouement du public. Demoustier fit jouer ensuite quelques comédies, le *Conciliateur*, les *Femmes*, *Alceste à la campagne*, très-faibles d'intrigue et de coloris, et qui ne sont guère qu'une suite de madrigaux. Les deux premières ont été insérées dans le *Répertoire du Théâtre-Français*. On a aussi imprimé, de Demoustier, un recueil d'élégies : les *Consolations*, des poésies fugitives, deux poèmes : le *Siège de Cythère* et la *Liberté du cloître*, et un *Cours de morale* professé par lui au Lycée. — Né à Villers-Cotterêts en 1760, il mourut dans la même ville en 1801. Il descendait de Racine par son père, et de la Fontaine par sa mère.

J. FLEURY.

DENAIN (*géogr. et hist.*), village de France, dans le département du Nord, à 9 kil. N. E. de *Bouchain*, son chef-lieu de canton. Population de 1,000 à 1,200 hab. Il remonte à une assez haute antiquité; sainte Reine, fille du roi Pepin et femme de saint Aldebert, y fonda une riche abbaye de chanoinesses. C'est près de *Denain*, alors dans la province de Hainaut, que fut livrée, le 24 juillet 1712, cette bataille où Villars sut relever les destinées, un moment abattues, de la France et lui assurer une paix glorieuse. Il avait trouvé, retranchée dans une forte position, aux abords de ce village, la plus grande partie de l'armée des Impériaux, sous les ordres du général Aubermale. Le prince Eugène, qui la commandait en chef, avait disposé ses troupes sur une ligne assez étendue pour qu'il fût difficile aux divers corps qui la composaient de se porter mutuellement secours au besoin. C'était, en cette circonstance, une faute capitale, dont Villars sut

tirer parti. Après avoir simulé une attaque sur l'aile droite et attiré le prince de ce côté, il franchit l'Escaut et entraîne ses troupes au pas de course sur Denain. Les redoutes sont emportées, les corps hollandais et anglais culbutés et poussés l'épée dans les reins jusqu'au fleuve; Aubermale lui-même est fait prisonnier, ainsi que les deux princes de Nassau et ceux de Holstein et d'Anhalt, qui servaient dans son armée, et le vainqueur s'établit dans les retranchements. (Voy. VILLARS, EUGÈNE, UTRECHT, etc.)

DENBIGH, un des comtés de la principauté de Galles, en Angleterre. Sa superficie est de 731 milles carrés. Il est borné au nord par la mer d'Irlande; au nord-est, séparé du Flintshire par la rivière Dee, et à l'est du Caernarvonshire par celle de Conway; au sud et au sud-est, il touche aux comtés de Shrop, Montgomery et Merioneth. La partie occidentale de ce comté est montagneuse; celle du centre offre la belle vallée de la Clwyd, avec des sites délicieux. Sous le rapport agricole, il est, en Angleterre, peu de comtés plus avancés que lui. Ses manufactures consistent en gros drap et en flanelle; on y travaille aussi le fer, mais dans des proportions moins considérables. Le pays renferme les ruines d'anciens châteaux, dont quelques-uns remontent au temps d'Édouard I^{er}. La chapelle de Saint-Hilaire, fondée par Dudley, comte de Leicester, en 1579, à Denbigh, est un monument remarquable. La population est d'environ 85,000 habitants. Le comté envoie un membre au parlement, et les bourgs de Denbigh, Ruthin, Holt et la ville de Wrexham en envoient un autre.

DENBIGH, capitale du comté du même nom, à 218 milles de Londres, est située au centre de la vallée de la Clwyd et bien bâtie; le paysage qui l'entoure est fort beau, mais elle n'a qu'une seule rue. C'est une ville ayant sa corporation gouvernée par quatre aldermans et douze conseillers municipaux, avec une population d'environ 4,000 habitants.

DENDERAH (géogr.), ville de la haute Égypte, située sur la rive O. du Nil, à 80 kilomètres S. E. de Djirdjeh. — C'est l'ancienne *Tentyris*, dont la splendeur n'a laissé de traces que des ruines, si ce n'est un magnifique temple de 200 pieds de long sur 140 de large, conservé presque dans son entier et que l'on cite comme l'un des chefs-d'œuvre de l'architecture égyptienne: il est décoré

d'une multitude d'hiéroglyphes et de bas-reliefs représentant une cérémonie religieuse. C'est dans ce temple que fut découvert le fameux zodiaque, objet de tant de discussions scientifiques (voy. ZODIAQUE).

DENDRITES ou **ARBORISATIONS** (géol.). — On désigne ainsi des dessins naturels, ordinairement noirs, quelquefois rouges, représentant, dans certaines pierres, comme les agates, le marbre de Florence, les schistes, les marnes, des végétations très-ramifiées. Daubenton supposait que ces dessins étaient formés par des squelettes de petites plantes enveloppées; mais un examen plus attentif a démontré qu'ils étaient dus à l'infiltration de molécules de fer ou de manganèse capables de cristalliser avec la pierre.

DENDROCÉLÉS (zool.). — M. Ehrenberg, dans son grand ouvrage *Symbolæ physicae*, a créé sous ce nom un ordre dans sa classe des turbellariées, pour les planaires à appareil digestif ramifié (Voy. PLANAIRE.)

DÉNÉGATION (jurispr.). — C'est le refus de convenir d'une promesse, d'une action, d'une obligation; il suppose une interpellation ou une allégation. Par exemple, le demandeur allègue un fait; le défendeur le dénie. Si ce dernier s'en tient à une simple dénégation, comme c'est son droit, c'est alors au demandeur à justifier son allégation par des preuves positives, suivant la maxime: *Ei qui dicit incumbit onus probandi*. Le défendeur peut néanmoins être amené à s'expliquer nettement sur des faits déterminés, si on invoque contre lui un moyen de procédure qui consiste à l'interroger sur faits et articles: il y a nécessité alors pour lui de répondre aux questions qui lui sont faites par le juge, ce qui donne lieu à l'*aveu judiciaire* ou à la *dénégation judiciaire*. Il est certains cas où la dénégation d'un fait, jurée devant les tribunaux, fait preuve et suffit, par exemple, à exonérer le débiteur du paiement de la somme qu'on lui réclame: le juge peut (code civil, art. 1366) déférer à l'une des parties le serment, pour en faire dépendre la décision de la cause ou seulement pour déterminer le montant de la condamnation. — La dénégation d'écriture peut donner lieu à une procédure en vérification; la loi n'impose pas aux juges la nécessité d'ordonner cette vérification, elle leur en accorde seulement la faculté; d'où il résulte que, malgré les dénégations de la partie ad-

verse, ils peuvent s'en abstenir quand il leur est démontré que la pièce est vraie.

DENHAM (DIXON), officier anglais, célèbre par ses voyages dans l'intérieur de l'Afrique, naquit à Londres, le 1^{er} janvier 1786. En 1821, il partit avec le docteur Oudney et le capitaine Clapperton, parcourut l'Afrique septentrionale et l'Afrique centrale, traversa le Fezzan, le désert, le Bornou, s'avança jusqu'au 10^e degré de latitude nord, explora le lac Tsaad, de 250 lieues de tour; le cours du Shary, les montagnes du Soudan, et visita Sackatou, capitale de l'empire des Félausahs. De retour en Angleterre, il publia la relation de ses voyages, obtint le grade de colonel et fut nommé, en 1826, surintendant de l'établissement des Africains affranchis, à Sierra-Leone. Il mourut, le 9 juin 1828, de la fièvre du pays.

DENHAM (SIR JOHN), poète anglais, né à Dublin en 1615, était fils de sir John Denham, premier baron de l'Echiquier, en Irlande, puis en Angleterre. Il commença à se faire connaître dans le monde littéraire par la publication du *Sophy*, tragédie qui eut beaucoup de succès. Denham, comme Cowley, avec lequel il a plus d'un point de ressemblance, fut le partisan constant de Charles I^{er} et son agent pendant les guerres civiles; il sacrifia, pour la famille royale, sa santé, son repos et sa fortune. Pendant neuf mois, il fut chargé de la mission délicate d'entretenir la correspondance secrète qui exista entre le roi et la reine, jusqu'à ce que, ayant été découvert, il parvint à gagner la France. Il fut envoyé ensuite, comme ambassadeur de Charles II, en Pologne, et, à la restauration, nommé inspecteur général des bâtiments royaux, et créé chevalier du Bain. Il mourut à Londres, en 1668, à l'âge de 53 ans, et fut enterré à Westminster, à côté de Chaucer, de Spencer et de Cowley. — Denham est encore aujourd'hui considéré en Angleterre comme un des écrivains qui ont le plus contribué à la perfection de la poésie. C'est par des traductions et en imitant Virgile qu'il forma son style et développa son talent. On peut dire que, le premier, il a introduit dans la poésie anglaise une expression plus correcte et plus concise, à l'aide de laquelle elle a, depuis, acquis tant d'énergie, sans cesser de rester originale. Moins heureusement doté d'imagination que Cowley, son contemporain et son émule, il a peut-être montré plus de goût et de raison; cependant son enthousiasme n'a point de dignité, et partout il se montre trop philosophe et trop raisonneur. Son poème de *Cooper's Hill* est le premier, dans le genre descriptif, qu'ait eu l'Angleterre, et la vogue dont il a joui a fait à son auteur une réputation anticipée, que n'a justifiée aucune de ses autres productions. Ses traductions n'offrent point de beautés remarquables et présentent tous les défauts communs aux écrivains de l'époque: ce sont des rimes fausses ou plates, des constructions ambiguës et sans grâce, des enjambements continuels, enfin toutes les négligences d'une poésie encore dans l'enfance.

DÉNI DE JUSTICE (jurispr.). — C'est le refus que fait un juge de rendre la justice quand elle lui est demandée; c'est, avec la forfaiture, le plus grand crime qui puisse lui être imputé, car ne pas rendre la justice, c'est, en quelque sorte, commettre une injustice dit Merlin; c'est trahir un des devoirs les plus essentiels, puisque l'organisation sociale repose sur l'organisation de la justice; c'est manquer à ses concitoyens et tromper la confiance du souverain, qui a déposé entre les mains des juges le plus noble attribut de son autorité. Rien ne justifie le déni de justice, ni le mutisme de la loi, ni sa prétendue obscurité ou son insuffisance; le juge, dans les contestations civiles, doit toujours prononcer; il est juge d'équité, il est la loi parlante: aussi l'art. 4 du code civil le déclare-t-il coupable, quel que soit le prétexte qu'il invoque pour excuser son refus de juger. Tout magistrat ou tribunal convaincu de déni de justice doit être poursuivi et puni d'une amende de 200 francs au moins et de 500 francs au plus, et de l'interdiction de l'exercice des fonctions publiques depuis cinq ans jusqu'à vingt ans. Certaines formalités doivent être remplies pour arriver à constater le déni de justice. Dans l'ancienne législation, des *sommations* de juger ne pouvaient être faites qu'aux juges dont la juridiction n'était pas en dernier ressort; on n'avait, à l'égard de ceux dont les jugements étaient souverains, que la ressource de porter ses plaintes au chancelier en conseil du roi. Aujourd'hui le code de procédure ne fait plus ces distinctions, il autorise les justiciables à faire des actes de réquisitions qui semblent concilier davantage l'idée du respect dû aux magistrats avec les exigences de la justice; deux réquisitions successives doivent être faites aux juges en la personne

des greffiers, et signifiées de trois en trois jours pour les juges de paix et de commerce, et de huitaine en huitaine au moins pour les autres juges. Ensuite, comme le législateur prévoit le cas où la partie plaignante trouverait difficilement un officier ministériel qui se chargeât de la signification de ces actes, il ajoute que tout huissier requis sera tenu de signifier ces réquisitions à *peine d'interdiction*. Le code de procédure civile n'ouvre, à celui qui éprouve un déni de justice, d'autre voie que celle de la prise à partie; on ne peut donc plus, comme autrefois, appeler de déni de justice, et, en effet, on ne pourrait le faire sans intervertir l'ordre des juridictions, puisque, si l'affaire est de nature à être jugée en dernier ressort par le tribunal de première instance, les cours d'appel seraient, des lors, incompétentes pour en connaître; si, au contraire, la contestation est de nature à subir deux degrés de juridiction, la cour ne pourrait également en connaître qu'après qu'elle aurait subi le premier degré. La *prise à partie* peut avoir pour résultat d'emporter contre le juge une condamnation personnelle en dommages - intérêts au profit du justiciable. — Le déni de justice a lieu non-seulement lorsque le juge refuse de décider, mais encore lorsqu'il refuse de prêter son ministère pour dresser des procès-verbaux, apposer des scellés, etc.; lorsqu'il refuse de répondre les requêtes, lorsqu'il néglige de juger les affaires en état et en tour d'être jugées. Toutefois il faut se garder de toute exagération en pareille matière, et ne pas confondre les lenteurs souvent inévitables de la justice avec les dénis de justice; ainsi il arrive parfois que des doutes sérieux venant à s'élever sur la compétence, plusieurs tribunaux se renvoient successivement la même instance et se déclarent tous également incompétents. Cet inconvénient est la garantie de ce grand principe qui veut que nul ne soit distrait de ses juges naturels; il s'élève alors ce qu'on appelle un *conflit négatif*, qui doit être vidé par la juridiction suprême de la cour de cassation, chargée de mettre en harmonie tous les ressorts de l'organisation judiciaire. — Le refus que ferait alors un juge de renvoyer devant une autre juridiction une affaire portée devant lui donnerait lieu à un déni de renvoi, et, dans ce cas, les parties sont autorisées à interjeter appel comme de *deni de renvoi*. — Il est aussi une autre espèce de déni de justice

qu'on peut rapporter à celui dont nous venons de parler, c'est lorsqu'un officier inférieur de justice refuse de prêter son ministère aux actes pour lesquels il est requis et nécessaire; on a, alors, la ressource d'obtenir une injonction du juge, et l'huissier, l'avoué, le notaire ou le greffier sont obligés d'y satisfaire à peine de tous dépens, dommages - intérêts et même d'interdiction. — Sous notre ancien droit féodal, on trouve également une sanction contre le déni de justice; s'il était prouvé contre un seigneur, celui-ci perdait aussitôt son privilège de justicier, qui passait alors au seigneur suzerain dont celui-ci relevait: l'histoire du moyen âge nous en fournit quelques rares exemples. AD. ROCHER.

DENIER (*numism.*). — Nom d'une monnaie d'argent frappée chez les Romains vers l'an 269 avant J. C., et appelée ainsi parce que, dans l'origine, le denier d'argent valait 10 as de cuivre, première unité monétaire; mais, à dater de la loi Papiria, le denier valut 16 as. Plusieurs pièces frappées sous la république, dites *pièces de familles*, portent pour indications X ou XVI. Le denier fut constamment frappé en grand nombre; il constitua la masse principale de la monnaie romaine, tant sous la république que sous les empereurs. Quant au poids, on sait que 84 deniers romains pesaient 1 livre, poids romain. On a donné comme certain que le denier romain était égal, relativement au poids, à la drachme d'Attique, mais c'est à tort: le poids du denier, d'après de nombreuses expériences faites sur des deniers des familles romaines, était, à cette époque, de 73 à 74 grains, et la drachme pesait 79 grains. Au temps de Septime-Sévère, le denier fut altéré sous le double rapport du poids et du titre; aucune pièce plus grande que le denier ne fut émise sous la république, sauf un très-petit nombre d'exceptions. Ce système ne se maintint pas sous les empereurs, Caracalla fit fabriquer des deniers plus grands que ceux usités. Le type d'un char à deux chevaux ou à quatre (*bige* et *quadrige*) offert par plusieurs de ces deniers leur a fait donner le nom de *bigati* et de *quadrigati*; on les appelait aussi *victoriati*, parce qu'ils avaient souvent pour type une victoire. — En l'an 206 avant J. C., il fut établi, à Rome, deux espèces de pièces d'or: le denier d'or et une pièce valant la moitié de celle-ci; la valeur du denier d'or était fixée à 25 deniers d'argent. Le denier d'or était de même di-

mension que le denier d'argent ; on lui donna le nom d'*aureus* ; dans le III^e siècle, il fut appelé *solidus*. — En France, anciennement, toute monnaie se nommait *denier* ; ainsi une pièce monnayée en or s'appelait *denier d'or*, et, si elle était d'argent, *denier d'argent*. Le denier fut introduit dans les Gaules par les Romains. Il y a eu des *deniers tournois* frappés à Tours par ordre de l'archevêque, et des *deniers parisis* frappés au nom du roi ; ceux-ci étaient appelés *monnaie royale* ou *forte monnaie*, parce que le *denier parisis* valait un quart de plus que le *denier tournois* ; on les appelait aussi *denier d'or*, non pas qu'ils fussent d'or, mais seulement parce qu'ils étaient *parisis* ou *forte monnaie*. En 1308, on vit des *deniers d'or à la chaîne*, valant 25 sous, des *deniers d'or à la masse*, valant 22 sous 6 deniers, et des *deniers d'or à la reine*, valant 16 sous 8 deniers. Philippe I^{er} fit du denier la douzième partie de 1 sou et les fit frapper en cuivre ; jusqu'à cette époque, ils avaient été d'argent (*denarius francicus*). Cette monnaie a été remplacée, plus tard, par le liard et aujourd'hui par le centime. AD. V. DE P.

DENIER (*accept. div.*). — Le *denier* était, autrefois, une division imaginaire qui servait à marquer le titre de l'argent, comme le carat sert à marquer celui de l'or. Pour connaître le titre de l'argent (*voy.* COUPELLATION), on prenait une masse, un lingot d'argent que l'on divisait idéalement, quel qu'en fût le poids, en douze parties égales nommées *deniers*. Soit un lingot d'argent de 1 hectogramme (3 onces 2 gros, poids de marc) ; chacun de ses deniers sera donc un douzième d'hectogramme, et, s'il se trouve une douzième partie d'alliage, on dit alors que l'argent est à 11 *deniers de fin*. Dans le système métrique, le titre de l'argent s'estime par millième et non plus par deniers. Un denier répond à 41 millièmes 7 dixièmes de millième. — On nomme, en Hollande, *deniers de gros* une monnaie de compte qui varie suivant le change. — *Deniers* au pluriel est un mot générique qui désigne une somme d'argent en quelque espèce ou monnaie que ce soit. — On donnait le nom de *denier de Saint-André* à un droit qui se percevait fort anciennement sur les marchandises passant du Languedoc dans le Dauphiné. On croit que ce droit fut ainsi nommé parce qu'il fut établi pour la construction, l'entretien et les réparations du fort Saint-André. — *Denier de Saint-Pierre*, nom d'un tribut que l'Angle-

terre payait autrefois au pape et dont une partie était employée à l'entretien de l'église de Rome, nommée l'*école des Anglais* ; on le payait encore sous Henri VIII. Olaüs, roi de Suède, imposa un pareil tribut en faveur du saint-siège que l'on nomma également *denier de Saint-Pierre* ; il fut aboli par ses successeurs. Un impôt semblable fut levé par Charlemagne en 840 sur chaque maison de son royaume, et, en 1330, il en fut levé également un en Pologne ainsi qu'en Bohême.

DENIER A DIEU, pièce de monnaie destinée à devenir, entre deux parties contractantes, la preuve d'un engagement formel et qui, autrefois, était destinée à un usage pieux. Une ordonnance spéciale de 1355 avait même converti, à l'égard des orfèvres, le denier à Dieu en une véritable contribution : ces artisans étaient obligés de verser, dans une caisse appelée la *boîte de Saint-Eloi*, un denier sur toutes les marchandises par eux vendues, afin de payer, le jour de Pâques, un dîner aux prisonniers de Paris et aux pauvres de l'Hôtel-Dieu. — Les statuts de plusieurs confréries portaient une injonction semblable. Le denier des marchands billonneurs était employé à la réparation des ponts et chaussées et à certaines aumônes. Un règlement de 1362 obligeait les drapiers à donner aux pauvres le denier à Dieu de leurs marchandises et à le réclamer de l'acheteur, quand celui-ci oubliait de le payer. — L'usage du denier à Dieu nous est resté, quoique bien détourné de sa destination première : aujourd'hui on le considère comme des arrhes données sur un marché, avec cette différence que les arrhes sont un à-compte sur le prix, tandis que le denier à Dieu, qui est ordinairement d'une modique valeur, ne s'impute jamais sur ce dernier. D'après la coutume de Normandie, il était permis de le retirer dans les vingt-quatre heures ; ce délai de répit est également accordé, à Paris, pour se dédire d'une location verbale. A. ROCHER.

DENIS. (*Voy.* DENYS.)

DÉNOMBREMENT (*histoire administ.*).

— Cette opération était la même que celle que nous nommons aujourd'hui *recensement* (*voy.* ce mot) Le plus ancien dénombrement dont l'histoire fasse mention est celui des Hébreux après la sortie de l'Égypte : nous en reparlerons tout à l'heure ; mais, auparavant, il est bon d'observer que cet usage est probablement plus ancien. Compter les hom-

mes qui vivent sous la même loi, afin d'avoir une idée juste des forces de l'État, soit pour l'attaque, soit pour la défense, afin de mesurer l'impôt et de le répartir avec égalité, c'est là une de ces idées simples, naturelles, primitives, qui appartiennent à toutes les époques et à toutes les sociétés; seulement les moyens employés pour arriver à ce résultat peuvent différer: ils sont plus ou moins judicieux, plus ou moins prompts, plus ou moins sûrs; l'appréciation est rarement exacte. Chez les nations nombreuses, et avec une administration imparfaite, une telle appréciation était mal aisée; mais qu'on gouvernât aveuglément; que l'on réglât au hasard l'impôt et l'armée, cela n'est pas vraisemblable; au défaut de la justice, la cupidité eût inventé le dénombrement. — Le plus ancien qu'on connaisse, nous l'avons dit, c'est celui que Moïse et Aaron ordonnèrent dans le désert; on en trouve le détail au commencement du livre des *Nombres*. Il donna, pour résultat, 603,550 guerriers; mais, la tribu de Lévi n'ayant pas été comprise dans cette supputation, quelques auteurs supposent que la tribu sacerdotale eût pu fournir un contingent de 54,000 hommes environ, ce qui porterait le total des hommes valides de toutes les tribus à 657,550 hommes. — David ordonna aussi un dénombrement: on voit, au *livre des Rois*, que Juda pouvait alors mettre sur pied 500,000 guerriers; le reste d'Israël, 800,000; en tout, 1,300,000, chiffre énorme; mais il faut observer que, chez ce peuple et à cette époque, tout homme en état de porter les armes était soldat, à peu près comme chez les Arabes. Le contingent de Benjamin et celui de Lévi ne sont pas compris dans le total ci-dessus. La Bible n'en parle point; elle ne dit pas non plus de quelle manière s'opérait le dénombrement. — Suivant Hérodote, Xerxès, voulant faire le dénombrement de son armée, eut recours à un procédé assez bizarre; il fit murer ou palissader une enceinte, dans laquelle étaient enfermés, debout et serrés les uns contre les autres, 10,000 soldats: cela fait, cette phalange évacua l'enceinte, et, désormais, l'on ne se donna plus la peine de compter, un par un, le reste des hommes, on les compta par dix mille. On les faisait entrer dans l'enceinte comme un troupeau; quand elle était pleine, l'addition était finie: on avait ou l'on croyait avoir une phalange de 10,000 hommes, ni plus ni moins. On obtint de la sorte 170 pha-

langes, formant ensemble une armée de 1,700,000 hommes, non compris les soldats de la flotte: Hérodote n'en doute pas. — Servius Tullius, sixième roi de Rome, paraît avoir compris l'importance d'une mesure qui mit, en un instant, sous les yeux du souverain, l'état de ses forces vives ainsi que de ses richesses; il ordonna un dénombrement périodique. Il devait avoir lieu au commencement de chaque lustre, c'est-à-dire tous les cinq ans; contenir les noms, âge, qualité et profession de chaque citoyen, le tableau de sa famille, le nombre de ses esclaves, l'état de ses biens, meubles et immeubles: c'était, comme on voit, un bilan universel. Le premier dénombrement ordonné par ce prince donna pour résultat 80,000 hommes en état de combattre: Rome n'avait guère alors plus d'un siècle d'existence. — L'édit de Servius Tullius ne fut point observé à la lettre, et, après lui, les dénombremens ne se firent qu'à des époques irrégulières. — On sait que cette opération était conduite par les *censeurs*, car elle avait pour objet principal la perception du *cens* (*voy. ces mots*). — Le dénombrement opéré sous la surveillance de Pompée et Crassus, pendant qu'ils exerçaient la censure, donna à la république 400,000 inscriptions sur les contrôles de l'armée. — Sous Auguste, on fit jusqu'à trois fois le dénombrement de l'empire; on trouva, au dernier, 4,137,000 hommes en état de passer sous le drapeau. Un de ces dénombremens, le second, servit à l'accomplissement des prophéties qui avaient annoncé, plusieurs siècles auparavant, l'humble naissance du Sauveur. Ce fut pour obéir au décret d'Auguste et pour se faire inscrire sur les registres du recensement, que Joseph et Marie sortirent de Nazareth et se rendirent à Bethléem, où Jésus-Christ naquit dans une étable — La guerre jouait le premier rôle dans l'antiquité; l'histoire ancienne n'est qu'un long récit de batailles: aussi les vieux historiens n'ont-ils vu, dans le résultat des dénombremens, qu'un point, le chiffre de la puissance militaire. Ils ont négligé de nous transmettre tous les détails concernant la fortune publique, détails que nous trouverions, à cette heure, plus intéressants et plus instructifs. — Le moyen âge eut aussi ses dénombremens: le système féodal, dont on a tant médité, a pourtant créé presque tous les éléments de l'administration moderne, si vaste et si compliquée.

Chaque seigneur, dans son fief, était un petit souverain qui avait l'œil à tout, la main partout, et se rendait compte de tout. Ils levaient le plan de leurs domaines, sur lequel étaient marqués tous les héritages, d'où nous avons fait le cadastre; ils savaient combien de serfs leur devaient la corvée, combien d'emphytéotes leur devaient le cens, combien de bourgeois et de gentilshommes le service militaire; et, comme ils prélevaient un droit sur chaque mutation d'héritage, sur presque tous les actes de la vie civile, ils faisaient un dénombrement fort exact de tout ce qui respirait autour d'eux, bêtes et gens. — Le dénombrement opéré par le vassal, sur sa terre, devait être communiqué par lui au seigneur duquel il relevait immédiatement, mais seulement pour les biens dont il devait foi et hommage. Cette communication s'appelait l'aveu : elle servait de base aux droits que le seigneur exerçait sur le vassal; de proche en proche, cela remontait jusqu'au roi. Mais il est probable qu'un grand nombre d'aveux s'égarèrent en route; chacun avait intérêt à dissimuler, vis-à-vis de son supérieur, le véritable état de ses ressources. Les anciens cartulaires contiennent encore plusieurs dénombremens des terres et des personnes; mais la plupart de ces pièces sont incomplètes, et, malgré toute cette vaste comptabilité du moyen âge, nous n'avons pas de notions certaines sur la population et les richesses de la France féodale, à aucune époque de son histoire. A. C.

DENON (DOMINIQUE - VIVANT, baron) naquit, le 4 janvier 1747, à Châlons-sur-Saône. Admis de bonne heure aux emplois de la cour, successivement page et gentilhomme de la chambre, il sut s'avancer adroitement et se maintenir dans la faveur de Louis XV. Son gracieux talent de dessinateur et de graveur à l'eau-forte, qui avait surtout séduit le roi, lui fit même obtenir la direction du cabinet des pierres gravées et des médailles, qui s'enrichit beaucoup par ses soins. La charge de gentilhomme d'ambassade à Saint-Pétersbourg l'arracha à ses travaux, et il acquit bientôt en Russie une importance diplomatique assez haute pour que le baron de Talleyrand, son ambassadeur, le chargeât de sa correspondance avec Versailles. A la mort de Louis XV, il quitta la Russie pour la Suède, d'où M. de Vergennes, nommé ministre des affaires étrangères, le ramena bientôt en France. C'est à ce haut

protecteur qu'il dut, peu après, d'être envoyé en mission près du corps helvétique; puis à Naples, où, à la suite d'heureuses négociations, il s'attacha à notre ambassadeur, M. de Clermont d'Amboise, qu'il devait bientôt remplacer en qualité de chargé d'affaires. Denon resta sept ans à Naples, et les richesses artistiques de ce pays ayant ranimé en lui la passion du dessin, il s'y livra avec ardeur à la gravure des eaux-fortes; il se fit même le patron des artistes arrivés de Paris pour travailler au grand ouvrage entrepris par l'abbé de Saint-Non sous le titre de *Voyage pittoresque de Naples et de Sicile*; c'est lui qui, dans cette publication, dirigea tous les travaux des dessinateurs, et qui se chargea même de la rédaction du texte, entreprise qu'il abandonna plus tard. Après un assez court séjour à Rome près du cardinal de Bernis, Denon quitta momentanément l'Italie, et n'y revint qu'après avoir tout à fait renoncé aux emplois diplomatiques et s'être fait recevoir, à Paris, membre de l'Académie des beaux-arts. Ses études le retinrent à Venise, à Florence et en Suisse jusqu'à l'époque de la terreur, et c'est alors seulement qu'il tenta de revenir en France. Son talent l'attacha à David, et il lui dut son salut; le jour même où la convention le décrétait d'accusation comme émigré, David le sauva en lui donnant, pour incontestable certificat de civisme, la mission de graver tous les costumes républicains dont on discutait l'adoption. Sous le Directoire, Denon, commensal assidu de la maison de Beauharnais, s'attacha de bonne heure à la fortune du jeune Bonaparte, et sa nomination comme membre de l'Institut d'Égypte fut une conséquence de ces relations. Pendant l'expédition, toujours aux avant-gardes avec Desaix, il s'y distingua par son activité de savant et de dessinateur, par son ardeur à décrire, armé du crayon et de la plume, tout ce qu'il rencontrait, sites, monuments ou bataille, « fixant ainsi, comme il l'écrivit lui-même, le souvenir de tout ce qui se passait sous ses yeux. » C'est de cette manière qu'il put rapporter en France l'immense collection de dessins, premiers éléments du travail qu'il publia, en 1802, sous ce titre, *Voyage dans la haute Égypte pendant les campagnes du général Bonaparte* (2 vol. gr. in-fol. avec 141 planches), et qui servit de prolégomènes au grand ouvrage de l'Institut d'Égypte. Deux ans après son retour à Paris, Denon avait été nommé directeur général des musées. Il se

fit remarquer dans cette charge par un grand zèle pour les progrès de l'école française et l'enrichissement de nos musées, mais aussi peut-être par une direction trop exclusive de toutes ses idées et du talent des artistes qu'elles régissaient vers un but unique, la glorification de Napoléon. En 1815, déplacé de ses fonctions, Denon rentra dans la vie privée et ne s'occupa plus qu'à faire lithographier une partie des objets d'art et de curiosité qui formaient son riche cabinet; mais il mourut, le 27 avril 1825, avant d'avoir achevé cette entreprise. On a de lui plus de cinq cents planches gravées presque toutes dans la manière de Rembrandt et d'une importance capitale. Outre son voyage en Egypte, il a publié *Voyage en Sicile* (Paris, 1788), *Discours sur les monuments d'antiquité arrivés d'Italie, etc.* (Paris, in-18), et des notices sur des peintres français données dans la galerie des hommes célèbres.

DENONCIATEUR, DÉNONCIATION (*jurispr.*). — La dénonciation est, en matière criminelle, la déclaration qu'on fait à la justice d'un crime ou d'un délit et de celui qui en est l'auteur. Tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu de le dénoncer au procureur du roi. La même obligation est imposée aux particuliers, mais seulement dans le cas où ils ont été témoins du crime ou du délit; ainsi la dénonciation est non-seulement un droit, mais c'est encore un devoir prescrit dans l'intérêt de l'ordre social. Mais, si le dénonciateur, mû par des sentiments passionnés, a fait une dénonciation calomnieuse aux officiers de la police judiciaire ou administrative, la loi édicte contre lui la peine de 100 fr. à 3,000 fr. d'amende, et un emprisonnement d'un mois à un an; de plus, son nom est révélé à l'accusé acquitté, qui a le droit de le poursuivre au civil en réparation du dommage qui lui a été causé. Il importe de ne pas confondre la *plainte* que porte un individu lésé ou qui se croit lésé par le fait qu'il dénonce, avec la dénonciation officieuse. Le plaignant a un rôle distinct; tout le monde sait qu'il agit dans son intérêt privé; il doit, d'ailleurs, se porter partie civile au procès et court les risques d'une condamnation en même temps qu'il affronte la responsabilité d'un débat public. Le dénonciateur, au contraire, qui agit secrètement ne doit être guidé que par le sentiment élevé

de l'intérêt public. La loi pénale distingue deux sortes de dénonciations : 1° celle dite *officielle* ou *salariée*, émanant d'une autorité constituée; d'un fonctionnaire ou officier public; elle est forcée de leur part; 2° la dénonciation dite *civique* ou officieuse, qui émane librement de la volonté d'un citoyen. Les dénonciateurs salariés seuls ne peuvent être entendus comme témoins; les autres peuvent être entendus en témoignage, mais le président des assises doit avertir le jury de leur qualité de dénonciateurs. (*Voy. CALOMNIE.*)

Dénonciation, en matière civile, se dit de la signification que l'on fait à un tiers de certains actes ou de certaines procédures dans lesquels il n'était pas partie, afin qu'il n'en prétende cause d'ignorance et qu'il ait à intervenir. C'est ainsi que toute opposition doit être dénoncée au débiteur, et que cette dénonciation doit elle-même être contre-dénoncée au tiers saisi, afin que toutes les parties sachent bien où en est la procédure. Les cas où la loi exige les dénonciations sont nombreux et se révèlent par l'utilité même de ces actes : ainsi l'usufruitier ou le fermier sont tenus de dénoncer au propriétaire les usurpations commises sur les biens dont ils jouissent; l'acquéreur, troublé dans son acquisition, fait à son garant une dénonciation du trouble qu'il éprouve. — La saisie immobilière doit être dénoncée au saisi dans la quinzaine de son enregistrement; l'acte de surenchère doit l'être dans les vingt-quatre heures à toutes les parties intéressées. — Il est une dernière dénonciation dite *dénonciation de nouvel œuvre*; c'est une sorte d'action possessoire ayant pour objet de suspendre la continuation de travaux ou de constructions commencés par un propriétaire sur son propre fonds, mais qui, en opérant un changement dans l'ancien état de choses, seraient de nature à nuire aux droits de son voisin. L'effet de cette action, qui est de la compétence de juge de paix, se réduit à autoriser ce magistrat à défendre ou à permettre la continuation des travaux et à constater l'état des lieux au moment de la dénonciation; mais il ne saurait ordonner leur démolition.

AD. ROCHER.

DENOUMENT (*art dram.*). — Tout récit littéraire se compose de trois parties, une *exposition*, un *nœud*, un *dénouement*. L'exposition introduit le lecteur dans l'action; elle raconte des faits antérieurs au moment de l'entrée en scène; le nœud n'est autre chose

que l'intrigue, l'action, le sujet même; le dénouement est la solution des difficultés qui entourent le personnage, le passage d'une situation incertaine à une situation certaine et déterminée.—Le dénouement doit être préparé de longue main, et sans qu'on s'en aperçoive. On atteint la perfection en ce genre lorsque, tout semblant concourir vers un but, on conduit l'auditeur à un but différent, qui étonne et qui satisfait, de manière à ce que la lumière semble se faire tout à coup. La réussite du dénouement dépend beaucoup du relief donné aux caractères, et du lien plus ou moins intime ménagé entre les divers personnages; les caractères étant bien peints, l'intérêt de chacun bien déterminé, il n'y a plus que le choix entre deux dénouements, la solution heureuse ou la solution malheureuse. — Si l'intérêt est très-vif, si le pathétique doit s'en accroître, si la leçon morale doit avoir plus de portée, préférez hardiment le dénouement malheureux; si, au contraire, l'intérêt est médiocre, si la moralité n'y est pas intéressée, on doit préférer le dénouement heureux. Le dénouement funeste, quand il est inutile, fait l'effet d'un acte de froide atrocité. C'est à l'auteur à bien méditer sur son sujet et à se déterminer sur l'émotion du spectateur et l'impression sous laquelle il le veut laisser. Cette règle contient toutes les autres. Une mort n'est donc plus, comme on l'a soutenu longtemps, le dénouement obligé du drame ou de la tragédie, un mariage le dénouement de la comédie. — Toute œuvre sérieuse portant en elle une moralité, il faut que cette moralité apparaisse surtout à la fin, rarement dans les mots, dans les choses toujours. Les anciens, et Molière qui les a souvent imités en cela, dénouaient leur drame avec un sans-*façon* qu'on ne tolérerait plus; une reconnaissance inattendue, des personnages qui surviennent tout à coup et sans qu'on les attende, l'intervention d'un roi ou d'une divinité sont de fort mauvais dénouements. Il faut que le traître soit pris à son propre piège, ou qu'il triomphe audacieusement, car ce dernier dénouement en vaut un autre. Le spectateur est plus satisfait sans doute quand il voit le crime puni et la vertu récompensée; mais, comme c'est souvent le contraire qui arrive dans le monde, il s'ensuit que la littérature n'est plus alors la peinture de la société. Il en résulte un inconvénient plus grave au point de vue de la

morale; le fripon, accoutumé à entendre dire que la vertu a toujours sa récompense dans cette vie, se croira innocenté par cela même qu'il restera impuni; le criminel heureux (et, par ce siècle de corruption, le nombre en grossit tous les jours) en viendra à se croire sans reproche, s'il a toujours vécu sans châtement. Le spectacle du malheur de la vertu sur la terre apprend, au contraire, à ne pas juger de la valeur d'un homme et de son honnêteté sur son succès, donne une idée plus exacte de la vie, et tourne les yeux vers un monde supérieur où chacun recevra selon ses œuvres. L'âme affamée de justice, ne pouvant se satisfaire ici-bas, apprend à chercher la vérité plus haut et à réduire à leur valeur les vains jugements des hommes. Le dénouement qui montre la vertu foulée aux pieds est donc non-seulement le plus pathétique et le plus vrai, il est encore le plus élevé, le plus moral et le plus religieux.— Il faut éviter également de trop brusquer le dénouement ou de le faire traîner en longueur. Les éclaircissements nécessaires à l'achèvement doivent avoir été donnés, autant que cela est possible, avant la péripétie finale. Ce soin est important surtout dans les œuvres dramatiques. Quand il ne s'agit plus que d'explications sur un fait accompli, le public s'impatiente et s'en va dédaigneux de savoir *comment* le fait *connu* s'est accompli. Si le dénouement résulte d'une explication qui déplace les intérêts, il a beau être court, il n'est pas brusqué; il peut, au contraire, durer un acte et sembler trop rapide, si tout n'a pas été convenablement préparé d'avance. Le dénouement, c'est la toile qui se lève sur un tableau scénique; si on la lève trop tôt, on apercevra les échafaudages, et l'effet sera manqué. — Un dénouement mal fait accuse toujours la négligence ou le défaut de soin. A moins de s'être jeté étourdiment dans une impasse, on peut toujours sortir vivement, rapidement et heureusement, au point de vue de l'art, d'une situation tragique ou plaisante, quelque compliquée et difficile qu'elle puisse être.

J. FLEURY.

DENRÉES COLONIALES. — Ce nom fut exclusivement donné, pendant longtemps, aux matières nutritives provenant des colonies françaises ou étrangères. De nos jours on en a beaucoup étendu la signification en l'appliquant à toutes les matières premières de cette même provenance, quelle qu'en soit, d'ailleurs, la nature. Ce sont principalement

les bois d'ébénisterie connus sous le nom de *bois des Iles*, les bois de teinture, le cacao, le café, le camphre, la cochenille, le caoutchouc, le coton, l'écaille, les éponges, les féculs d'arrow-root, de sagou, de tapioka; l'indigo, l'ivoire, le quinquina, le sucre, le thé, la plupart des baumes et des résines; les épices, telles que la muscade, le poivre, le girofle et la cannelle; les plumes pour la parure, etc. — Le commerce des denrées coloniales est fait principalement par les épiciers en gros, les droguistes et les marchands de couleurs

DENSITÉ (phys.). — On désigne, sous le nom de *densité*, le poids d'un corps sous l'unité de volume ou le rapport de son poids à son volume. Le mot *densité* a donc, au fond, la même signification que *pesanteur* ou mieux *poids spécifique*. Le volume réel d'un corps est l'espace occupé par la substance réelle du corps, abstraction faite des pores ou vides intermoléculaires; son volume apparent ou simplement son volume est l'espace limité par la forme extérieure ou les surfaces qui le terminent. Ainsi le volume apparent, diminué du volume réel, est précisément le volume total de tous les pores pris ensemble. La quantité réelle de matière que possède un corps s'appelle sa *masse*; le volume de cette masse est précisément ce que nous avons appelé *volume réel*. La quantité de matière que renferment des volumes en apparence égaux de différents corps varie de l'un à l'autre; elle est très-grande dans l'or, très-petite dans le liège ou dans une éponge. Le rapport de la masse M au vo-

lume V s'appelle la *densité*, et l'on a $D = \frac{M}{V}$:

si l'on fait $V = 1$, on aura $D = M$, et, par conséquent, la densité est aussi la masse ou la quantité de matière comprise sous l'unité de volume; si, à volume égal, la masse est double, triple, etc., la densité sera double, triple aussi, et réciproquement. Si les corps étaient continus ou sans pores, la masse serait évidemment proportionnelle au volume : cette même proportionnalité subsiste pour un même corps quand il est homogène, c'est-à-dire composé de parties identiques par leur nature, leur forme, leurs dimensions et situées à des distances parfaitement égales entre elles. Dans l'hypothèse qui admet que les éléments de la matière ou les atomes sont continus et de même nature, la masse de

ces éléments serait proportionnelle à leur volume; dans l'hypothèse, au contraire, suivant laquelle les derniers atomes de la matière sont des éléments simples, la masse est proportionnelle au nombre des atomes. Dans tous les cas, il est démontré, par l'expérience, que le poids d'un corps est proportionnel à la masse. Dès lors, si l'on désigne M, M' les masses comprises sous les volumes égaux de deux corps donnés, par P, P' les poids de ces deux masses, on aura nécessairement $\frac{P}{M} = \frac{P'}{M'}$. Si enfin, prenant pour

termes de comparaison ou pour unités la masse d'un volume 1 d'une certaine substance, de l'eau distillée, par exemple, à 4°, et le poids de cette masse, on fait $M' = 1, P' = 1$, on aura $M = P$, et, par suite, $D = P$. La densité d'un corps est donc aussi égale au poids de la masse comprise sous l'unité de volume, à ce qu'on a nommé sa *pesanteur spécifique*. Plus généralement, les densités de deux corps sont proportionnelles aux poids de deux volumes égaux pris dans ces corps, et, à poids égaux, les densités sont proportionnelles aux volumes.

Les volumes des corps sont très-difficiles à mesurer; les poids, au contraire, sont très-facilement appréciables; nous savons les déterminer avec une exactitude presque absolue : il y a donc un immense avantage à substituer, dans l'évaluation des densités, les poids aux volumes. On peut voir, aux articles ARÉOMÈTRE, BALANCE, par quels moyens faciles on arrive, dans tous les cas, à déterminer la densité des corps solides, liquides, gazeux.

En général, tous les corps se contractent quand leur température diminue, et, comme la masse reste la même, il faut nécessairement que sa densité augmente : c'est le contraire quand la température des corps s'élève, ils se dilatent, et la densité diminue. La densité des corps varie donc, en général, avec leur température, mais en sens inverse. Nous disons en général, car il est des corps dont le volume augmente quand leur température diminue, au moins entre certaines limites : ainsi, par exemple, l'eau, à 3°, 1°, 0°, occupe un plus grand volume qu'à 4°; il n'est personne qui n'ait observé que l'eau, en se coagulant, fait, en quelque sorte, expansion au point de briser même les vases trop étroits dans lesquels on l'avait renfermée.

Cette particularité se retrouve pour presque tous les corps cristallisables dans le voisinage de la température à laquelle leur cristallisation a lieu ; sous ce rapport elle n'est plus une anomalie, mais, à sa manière, une loi générale de la nature dont la raison s'offre facilement à l'esprit. L'acte de la cristallisation est une opération brusque presque toujours accompagnée d'un mouvement intérieur qui déplace les molécules et les amène à des positions déterminées ; il y a alors non plus seulement continuation de la contraction qui, à mesure que la température diminuait, rapprochait les molécules, mais un arrangement tout nouveau : il est donc très-naturel que la variation de densité obéisse à une loi nouvelle, ou que, après avoir augmenté d'abord et obtenu un certain maximum, elle diminue de nouveau. L'eau distillée atteint, vers 4°, son maximum de densité, et l'unité de densité est le poids de l'unité de volume de l'eau distillée à cette température. Dès lors la pesanteur ou, mieux, le poids spécifique d'un corps, c'est le rapport du poids d'un volume 1 de ce corps au poids d'un volume 1 de l'eau distillée à 4°.

Il est bien entendu, en vertu de ce qui précède, que les mots *densité*, *pesanteur spécifique* ne sont rien d'absolu, mais qu'ils expriment simplement des quantités relatives : l'or est moins dense que l'air ; mais ni l'or ni l'air ne sont absolument denses ; les mots *densité absolue* seraient dépourvus de toute signification raisonnable. F. MOIGNO.

DENTS (*zool.*). — L'étude des dents est l'une des plus importantes en zoologie théorique et pratique. Au point de vue physiologique, elle fait naître plusieurs graves questions dont nous aurons à parler sommairement ; sous le rapport pratique, elle fournit d'excellents moyens pour caractériser les ordres, les genres et les espèces. Les dents, en effet, traduisent à l'extérieur le régime des animaux, et conséquemment leurs mœurs ; par suite, leur connaissance permet de déduire sûrement plusieurs autres caractères intérieurs, souvent impossibles à constater, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'animaux fossiles n'ayant plus aujourd'hui de représentants à la surface du globe. — Les dents se composent principalement de trois substances : l'ivoire (*substance dentaire principale* de M. Duvernoy), l'émail, le ciment ; nous ne parlerons pas des autres que l'on trouve accidentellement et qui sont, par suite, moins

importantes. Ces trois substances n'existent pas toujours simultanément ; les dents manquent quelquefois d'émail, souvent de ciment : celui-ci existe surtout dans les dents composées. — La formation de chacune de ces parties donne lieu à divers problèmes. Ainsi, quant au durcissement de l'ivoire, deux théories essayent de l'expliquer : l'une professée par G. Cuvier, admise depuis par un grand nombre de zoologistes, tels que Purkinje et Frœnhel, Retzius, J. Müller, suppose que le bulbe dentaire sécrète à sa surface une série concentrique de couches calcaires dont l'ensemble constitue l'ivoire de la dent. Pour les partisans de cette théorie, celle-ci sera donc un corps inerte analogue, jusqu'à un certain point, aux cheveux et aux plumes. — La deuxième théorie remonte à Leuwenhoek et accorde une vitalité propre à l'ivoire. Suivant elle, la substance dentaire principale provient du durcissement du bulbe lui-même, qui, se remplissant, dans son tissu, de sels calcaires plus ou moins durs, devient peu à peu ce que nous la voyons, c'est-à-dire une sorte d'os d'une dureté remarquable. MM. Duvernoy, Flourens, R. Owen, notamment, se montrent partisans de cette doctrine. Mais parfaitement d'accord sur la théorie fondamentale, ces derniers auteurs se divisent lorsqu'il s'agit d'apprécier les conséquences de l'observation microscopique de la substance dentaire. Ici encore deux théories différentes ont été soutenues par les zoologistes. La plus généralement admise, sans contredit, est due à Leuwenhoek. Ce célèbre observateur, dans une lettre adressée en 1678 à la Société royale de Londres, annonçait la découverte qu'il venait de faire, dans la substance de l'ivoire des dents de l'homme et de plusieurs mammifères, de très-petits tubes partant du centre de la dent et se dirigeant vers sa surface. Ces tubes, pensait-il, étaient destinés à porter sur tous les points le liquide nourricier puisé sans doute dans les nombreux vaisseaux sanguins contenus dans la cavité dentaire. Il ajoutait, ce qui n'est point admis aujourd'hui, que ces tubes sont extérieurement en communication avec les vaisseaux des gencives. Quant au diamètre de ces petits conduits nourriciers, il serait tel, d'après le même auteur, qu'une ligne carrée en contiendrait environ 450. — Cette théorie, longtemps perdue de vue et abandonnée par suite de la nature inerte supposée de

l'ivoire, a été reprise et démontrée plus clairement, en 1835, par MM. Purkinje et Frœnchel, et adoptée depuis par les auteurs les plus recommandables, parmi lesquels nous citerons MM. J. Müller, Richard Owen, Dujardin et Duvernoy; mais ces habiles micrographes, unanimes sur la nature tubulaire de l'ivoire, diffèrent entre eux quant à l'organisation de ces tubes considérés isolément. Les uns leur supposent des parois propres (J. Müller, Retzius, Duvernoy), tandis que, pour M. Dujardin, ce sont de simples lacunes creusées dans la gaine constituée par l'ivoire. Ajoutons que, suivant ce dernier auteur, les tubes ou lacunes paraissent avoir le même diamètre dans des animaux bien différents (homme, éléphant, babiroussa, bœuf, cochon). M. J. Müller est allé plus loin encore dans ses observations : il a cru reconnaître, dans l'intérieur de ces tubes, des amas de sels calcaires destinés, sans doute, à se fixer et à durcir la dent; aussi M. Owen a-t-il donné à ces tubules le nom de *vaisseaux calcigères*. — Mais un observateur habile, M. A. Nasmyth, a, depuis un assez petit nombre d'années, contesté l'exactitude de cette théorie. Suivant lui, les prétendus tubes calcigères sont de pures illusions d'optique, provenant du peu de transparence des parois des cellules où s'est déposée la substance calcaire, et du corpuscule ou *nucleus* contenu dans chacune de ces cellules. Il donne, par suite, le nom de *fibres aux canalicules* des auteurs. D'après ce micrographe, la disposition des cellules de l'ivoire varie notamment dans la série animale, mais reste toujours constante pour la même espèce, ce qui peut être utilisé pour la détermination de certains mammifères fossiles. — Les dents constituant, pour ainsi parler, la représentation plastique du régime et des mœurs des mammifères, doivent différer notablement suivant les ordres et les genres. C'est en effet ce qui a lieu. Les unes, destinées à couper la chair, présentent des tranchants qui se croisent comme les lames des ciseaux; les autres, devant uniquement triturer, broyer des substances végétales, des fruits, etc., ressemblent plus ou moins à des meules de moulin. Une foule de formes intermédiaires existent entre ces deux extrêmes. De plus, certaines dents devant avoir pour unique ou, au moins, pour principal office d'arrêter la proie destinée à la nourriture de l'animal, se présentent à nous comme

de simples pointes, placées à côté les unes des autres, de manière à laisser sortir l'eau, mais seulement ce liquide. Enfin, chez certains mammifères, les dents, devenant à peu près inutiles, prennent un caractère rudimentaire et finissent même par disparaître tout à fait : c'est la langue alors qui supplée à leur insuffisance ou qui les remplace. — Des modifications importantes dans l'articulation de la mâchoire inférieure coïncident avec ces différentes formes de dents. Chez les carnivores, cette articulation est telle, que les deux mâchoires jouent comme les deux lames d'une paire de ciseaux, tandis que, chez les herbivores, le condyle articulaire et la cavité glénoïde sont disposés de manière à faciliter le mouvement latéral à l'aide duquel l'animal parvient à broyer ses aliments. Chez les animaux omnivores, chez l'homme notamment, ces deux formes articulaires se combinent assez bien pour permettre des alimentations diverses, et, en outre, la coexistence des modifications principales des dents facilite encore cette omnivorité. Enfin, chez les rongeurs, la cavité glénoïde et le condyle sont oblongs d'avant en arrière, ce qui est parfaitement convenable pour ronger.

Considérées sous le rapport de leurs formes principales, les dents se distinguent en *incisives*, placées sur le devant de la bouche, en *canines* ou *laniaires*, venant immédiatement après, et en *molaires*; celles-ci se subdivisent, à leur tour, en *fausses molaires*, *molai principal* ou *carnassière*, et *tuberculeuses*. Les incisives et les canines sont fixées dans les mâchoires par une seule racine, les molaires par deux ou un plus grand nombre. Cependant quelques mammifères n'ont qu'une seule racine, même aux dents placées au fond de la cavité buccale; mais alors ces dents présentent beaucoup moins d'importance, sont sujettes à moins de variation de forme et disparaissent même sans que l'organisation en souffre de grandes modifications. Il en résulte que des mammifères à dents uniradiculées (*édentés* ou *mal dentés*) peuvent être très-voisins, quoique présentant, l'un un grand nombre de ces dents (prionodonte), et l'autre en manquant tout à fait (fourmilier), ce qui ne se voit jamais chez ceux dont les dents sont constituées à l'ordinaire (*bien dentés*, Blainv.). Enfin la tendance des dents à perdre leurs racines est un indice certain de dégradation organique

(marsupiaux); aussi les animaux de cette classe sont-ils constamment inférieurs aux mammifères ordinaires, auxquels ils sont parallèles. — Dans tous les cas, les dents, chez les mammifères, sont implantées dans des alvéoles creusés au bord du maxillaire inférieur, des maxillaires et des intermaxillaires; on n'en trouve que très-accidentellement au palais des mammifères ruminants, où on les appelle *dents de loup*, tandis qu'elles constituent des caractères importants chez les reptiles et même les poissons: chez ces derniers, on en trouve non-seulement au palais, mais encore sur les os pharyngiens et sur la langue. — L'omnivorité est l'un des caractères principaux de la supériorité organique; aussi trouvons-nous dans notre espèce un système dentaire pouvant se prêter à tous les genres de nourriture. Il en est de même chez les singes supérieurs; leurs dents sont assez semblables à celles de l'homme; seulement, peu à peu, à mesure que l'on s'éloigne des premiers genres, ou même chez ceux-ci à l'âge adulte, les canines s'allongent de manière à devenir des armes puissantes; elles peuvent même sortir de la bouche. Dans ce cas et dans tous ceux analogues (carnassiers), un vide se forme entre les incisives et les canines supérieures, de manière à ce que, les mâchoires fermées, les canines inférieures se trouvent en avant et les supérieures en arrière. — En descendant des premiers singes aux derniers et passant à la division des platyrhinins, nous signalerons des différences importantes: d'abord, chez ceux-ci, les incisives, devenues plus épaisses, ont leur couronne marquée d'un sillon transversal et ne présentent plus la forme d'un biseau, comme chez l'homme; en outre, le nombre des molaires augmente de quatre en tout, et l'on en trouve douze au lieu de dix à chaque mâchoire; puis, chez les derniers primates (lémuriens), les incisives, exagérant ce qui se voit chez les platyrhinins, se couchent en avant et deviennent quelquefois impropres à la préhension des aliments: chez certains même elles ne servent plus que comme une sorte de peigne que l'animal utilise pour lisser son poil. — Mais peu à peu le genre de nourriture se modifie et ils deviennent insectivores. Les dents molaires prennent alors le caractère convenable pour broyer l'enveloppe souvent assez dure des insectes; elles se hérissent de pointes qui se croisent et se placent dans les intervalles de celles de la mâchoire opposée.

Les loris, les galagôs, les ouistitis ont ainsi les molaires postérieures hérissées de tubercules aigus. — Les chéiroptères qui viennent ensuite ont, à un haut degré, ce caractère d'insectivorité. Cependant les roussettes sont principalement frugivores, et ont la couronne des dernières molaires entièrement lisse, où peu s'en faut; mais c'est là une exception. Mentionnons, en passant, la disposition bizarre des incisives inférieures des galéopithèques, toutes divisées en lanières, comme les dents d'un peigne. — Chez les carnassiers insectivores (taupes, hérissons, etc.), les molaires présentent à peu près la même disposition, mais les canines disparaissent généralement au moins à une mâchoire et de petites molaires les remplacent. C'est ainsi que, chez les taupes, la dent pointue et saillante que l'on observe à chacun des côtés de la bouche a deux racines comme les fausses molaires, au contraire de ce qui a lieu pour les vraies canines, circonstance qui la fait considérer comme une fausse molaire plutôt que comme une vraie canine. — Les carnivores (chats, chiens, ours, etc.) ont un système dentaire généralement plus uniforme: chez eux les incisives sont petites, de manière à ne gêner en rien l'action des vigoureuses canines dont leurs mâchoires sont armées. Presque toujours les incisives inférieures se montrent plus petites que les supérieures; elles sont, du reste, diversement échancrées chez quelques-uns (chiens, lions, etc.). Les canines ont toujours ici la forme conique qui les caractérise, et sont l'un des caractères principaux de cet ordre de mammifères. Mais ce sont surtout les molaires dont l'étude est importante; et principalement la carnassière, qui peut être plus ou moins compliquée et suivie ou non par des tuberculeuses dont la présence indique un moindre caractère de carnivorité; celles-ci ne sont jamais plus de trois à chacun des côtés des mâchoires, et cela même dans deux ou trois genres seulement: les chiens et les ours en ont deux. Chez les amphibiens, les dents ont une tendance à devenir plus similaires que chez les précédents; les molaires sont même presque coniques avec seulement deux, trois ou quatre petites dentelures. — En arrivant aux rongeurs, aux pachydermes et aux ruminants, nous voyons apparaître une forme de molaire toute nouvelle. comme, à partir de ce point, en effet, la nourriture devient presque exclusivement végétale, les dents ont besoin de présenter une

large surface pour broyer ce dur aliment. Pour ajouter à leur effet, la couronne se hérissé de saillies de formes variables, constituées par l'émail rentrant et amenées par l'usure plus rapide de l'ivoire. Mais chacun de ces trois ordres a des caractères particuliers de dentition : les rongeurs, notamment, se reconnaissent, au premier abord, par la présence, à chaque mâchoire, de deux fortes incisives, de grandeur relative et de forme un peu variable, doublées, dans un très-petit nombre de genres (lièvre, lagomys), d'une ou deux paires d'autres incisives placées en arrière, vers le fond de la bouche. A ce caractère ajoutons l'absence totale de canines, ce qui laisse une *barre* ou vide très-prononcé entre les incisives et les molaires, et enfin la nature des molaires dans lesquelles l'émail décrit généralement des lignes nombreuses. — Les incisives des pachydermes diffèrent beaucoup entre elles, et l'on n'en peut tirer aucun caractère général ; de grandeur ordinaire chez le cheval par exemple, on les voit prendre peu à peu des proportions plus considérables en passant des babiroussas, des cochons, etc., aux hippopotames, jusqu'à atteindre enfin l'énorme développement auquel elles arrivent chez les éléphants, dont elles constituent les défenses. Quant aux canines, elles existent dans tous les genres, les éléphants, les dugongs, les mastodontes, les rhinocéros et les damans exceptés. Chez les cochons, les babiroussas, etc., elles deviennent de vraies et dangereuses défenses. Enfin les molaires varient aussi sensiblement pour les dessins de l'émail. Notons, en passant, la nature des molaires des éléphants composées de plaques accolées, réunies entre elles par le ciment, de manière à faire une sorte de parallépipède irrégulier de 1 pied de long sur quelquefois autant de hauteur. — Le caractère distinctif des ruminants est de manquer d'incisives à la mâchoire supérieure, excepté dans les genres chameau et lama. Tous également, à l'exception encore de ces deux genres, sont privés de canines, ou en ont seulement à la mâchoire supérieure. Chez les chevrotains, elles s'allongent outre mesure et font saillie hors de la bouche. Enfin les molaires, dans cet ordre, se reconnaissent aux deux doubles croissants que l'émail décrit sur leur couronne ; ces croissants ont leur convexité en dehors pour les inférieures, en dedans pour celles de la mâchoire supérieure. — Ce que

nous avons dit, en passant, des dents uniradiculées des édentés et des cétacés, de leur uniformité, de leur peu d'importance physiologique, enfin de la tendance suivant laquelle elles disparaissent, suffira certainement. Il ne nous restera donc plus qu'à noter en peu de mots les différences de forme que nous offrent les dents des marsupiaux. Ici nous retrouvons assez bien les mêmes formes de dents des carnivores et des herbivores ordinaires, mais avec une tendance manifeste à l'assimilation ; leur nombre, d'ailleurs, augmente proportionnellement ; ce qui ajouté à ce que nous avons déjà dit, indique une organisation relativement dégénérée. Enfin, tout à fait au bas de l'échelle mammalogique, chez l'ornithorynque, elles ne sont plus que des plaques cornées incapables de broyer le moindre aliment solide. — Telle est, en gros, la marche décroissante suivie par la nature, en ce qui concerne le système dentaire, et en prenant l'homme pour point de départ. Si des mammifères nous passons à l'étude des reptiles amphibies et des poissons, la dégradation sera bien plus forte encore que chez certains édentés et chez les cétacés. Dans ces trois classes, les dents sont le plus souvent semblables, et ne servent jamais à mâcher la nourriture : retenir la proie, c'est tout ce qu'elles peuvent faire. Les dents et plaques pharyngiennes de certains poissons peuvent cependant écraser de petits animaux. Elles tombent, du reste, facilement, et varient souvent en nombre dans la même espèce. De plus, au lieu d'être invariablement situées aux bords des mâchoires, comme chez les mammifères, elles garnissent ici non-seulement les mêmes parties, mais encore le palais et d'autres portions de la cavité buccale. Les poissons sont, de tous ces animaux, ceux chez lesquels l'on observe les plus grandes différences : chez eux les formes des dents varient d'une manière notable. Le plus souvent, sans doute, ce sont de simples crochets soudés aux os qui les portent ; mais d'autres fois, comme chez les squales, elles prennent une forme triangulaire, ou, comme dans la famille des sparoides, celle de pavés, ou enfin, car les modifications de forme sont telles, que nous ne pouvons qu'indiquer les principales, elles affectent celle d'un bec de perroquet, comme cela se voit chez les diodons et les tétodons. Mais, quelle que soit leur forme, l'on ne saurait en tirer de caractères bien impor-

lants. Souvent des poissons très-éloignés par leur organisation ont une dentition assez semblable, tandis qu'on la voit varier totalement d'un genre à celui qui le touche. Ce n'est donc que chez les mammifères que l'étude du système dentaire offre une importance capitale; aussi nous bornerons-nous aux quelques considérations qui précèdent, relativement aux autres classes de vertébrés. EUGÈNE DUCHARTRE.

DENT, DENTITION (méd.). — On entend par *dentition*, en médecine pratique, l'éruption des dents; ce phénomène se divise en trois périodes bien distinctes. La première commence ordinairement au milieu ou vers la fin de la première année de la vie: on voit alors le bord alvéolaire des mâchoires s'épaissir, se séparer en bosselures de plus en plus saillantes, et, au bout d'un temps plus ou moins long, les dents faire saillie sous les gencives, qui s'amincissent progressivement au-dessus d'elles et finissent par leur livrer passage. Mais ce travail n'a pas lieu d'ordinaire sans provoquer une violente agitation et de l'insomnie résultant du prurit douloureux dont les mâchoires sont le siège et qui, souvent, se propage aux parties environnantes, comme l'indique assez la chaleur de ces premiers organes, le mâchonnement continu des enfants, l'introduction presque incessante de leurs doigts dans la bouche, le ptyalisme abondant, la chaleur de toute la tête, ainsi que l'éruption fréquente de rougeurs passagères communément appelées *feux de dents*. — L'ordre suivant lequel les dents apparaissent est fort variable; le plus ordinaire est le suivant: de six mois à deux ans et demi se montrent, à intervalles variés, d'abord les incisives médianes, puis les latérales, les premières molaires, les canines et les deuxièmes molaires; celles de la mâchoire inférieure précèdent assez généralement leurs analogues de la mâchoire supérieure. Vingt dents garnissent donc alors la bouche de l'enfant et constituent ce que l'on appelle la *première dentition*; mais ces os, dits communément *dents de lait*, sont caducs et devront bientôt être remplacés par d'autres plus durables. C'est vers l'âge de sept ans que commence ce travail appelé *seconde dentition*, en suivant à peu près le même ordre que pour les premières dents, mais avec encore beaucoup plus de lenteur et d'irrégularité, ce qui fait qu'il n'est généralement terminé que vers onze ou douze ans. Cepen-

dant, entre l'éruption des premières dents et l'époque de leur remplacement, vers la cinquième année, sont apparues les quatre premières grosses molaires établissant, en quelque sorte, le passage entre les dents caduques et celles de remplacement avec lesquelles elles ont de commun leur persistance. A douze ans, commence la *troisième dentition* par la deuxième grosse molaire; la troisième se fait attendre jusqu'à vingt et un ans au moins, quelquefois beaucoup plus encore: de là sans doute le nom de *dent de sagesse*, par lequel on la désigne communément. Elle manque, du reste, assez fréquemment, de sorte que les sujets restent avec vingt-huit dents au lieu de trente-deux. — Les symptômes d'irritation que nous avons signalés dans le cours de la première dentition n'accompagnent pas la seconde; presque aussitôt après la chute des dents caduques, celles qui doivent les remplacer apparaissent. L'éruption des grosses molaires s'accompagne seule d'un certain malaise allant parfois jusqu'à une douleur sourde qui souvent persiste assez longtemps.

Telle est la marche heureuse et régulière de la dentition; mais son travail est parfois pénible et provoque alors des troubles plus ou moins graves dans l'économie. Le travail si rapide de la première dentition provoque naturellement un afflux de sang et un surcroît d'activité vers la tête, et en particulier vers le cerveau, d'où partent tous les nerfs qui se distribuent aux mâchoires: de là souvent le gonflement inflammatoire et douloureux des gencives avec rougeur des pommettes et gonflement de la face, de la fièvre erratique ou continue avec somnolence et réveil en sursaut. Les boissons adoucissantes, les dérivatifs sur les membres inférieurs et de légers laxatifs sont les seuls remèdes indiqués, et ce ne sera que dans les cas extrêmes, lorsque la dent proéminente à travers des gencives trop épaisses n'attendra que leur amincissement pour percer, qu'il faudra recourir à l'incision des parties molles. Des accidents sympathiques peuvent également résulter de la même cause: citons, en première ligne, les ophthalmies, se développant plus spécialement sous l'influence des dents canines, ce qui, peut-être, a fait donner à celles-ci le nom d'*œillets*, sous lequel elles sont parfois désignées; l'irritation et parfois une véritable inflammation des muqueuses bronchiques ou intestinales manifestée par

une toux plus ou moins intense et un dévoie-
ment persistant, symptômes auxquels il suf-
fit, la plupart du temps, d'opposer les dé-
layants et les adoucissants; enfin les convul-
sions, accident des plus graves et contre
lequel il faut se hâter d'employer tous les
moyens propres à combattre l'irritation et la
congestion encéphalique, dont il n'est que le
symptôme.

La dentition peut offrir diverses anoma-
lies; quelques sujets, par exemple, naissent,
comme Louis XIV, avec plusieurs dents,
tandis que d'autres demeurent bien au delà
du terme ordinaire sans en présenter aucu-
ne trace. Quant au nombre des dents, nous
avons déjà dit que les dernières grosses mo-
laires manquaient assez fréquemment; d'au-
tres fois, mais plus rarement, ce seront les
incisives ou les canines. Il est moins rare de
rencontrer des individus en présentant un
nombre trop considérable, tantôt rangées à
la suite les unes des autres, tantôt en avant
ou en arrière des dents normales. S'il faut
en croire des observateurs dignes de foi, les
dents pourraient se développer ailleurs que
sur les os maxillaires: ainsi l'on aurait trouvé
chez un adulte quatre dents renfermées
dans un kyste qui s'appuyait sur le diaphrag-
me, etc.; mais les aberrations les plus fré-
quentes à cet égard sont celles ayant leur
siège dans un point anormal de la bouche
ou même dans ses environs, sous la langue,
par exemple, au-dessous du globe de l'œil.
La transposition des dents, c'est-à-dire la
place d'une espèce de dent occupée par une
d'un autre ordre, est encore assez fréquente.
Enfin les dents, au lieu d'être séparées et dis-
tinctes, peuvent adhérer les unes aux autres
par un point plus ou moins étendu de leurs
côtés en rapport.

Il n'y a pas de différence notable dans les
dents des deux sexes, excepté sous le rap-
port du volume généralement plus faible
chez la femme. La position oblique des in-
cisives des nègres et de quelques autres tri-
bus qui ont des mâchoires proéminentes est
la seule différence nationale que l'on con-
naisse, et l'on peut même donner cette cor-
respondance constante du nombre et de la
forme des dents dans toutes les races hu-
maines comme un argument puissant en fa-
veur de l'unité d'espèce. La conformation
des dents incisives et canines de certaines
momies égyptiennes, donnée par quelques
auteurs comme une variété, tient unique-

ment au raccourcissement de la couronne
par l'effet de l'usure. Buffon et Erxleben
avaient avancé, il est vrai, que les dents des
Calmoucks étaient plus longues et plus es-
pacées que celles des autres races; mais les
observations de Blumenbach ont démenti
cette assertion.

La blancheur des dents, qui constitue l'une
de leurs qualités les plus précieuses, doit
être analogue à celle des os; celles d'un
blanc de lait ou de porcelaine, et comme
transparentes, sont rarement douées d'une
grande solidité, leur substance molle étant
prompte à se détruire et transmettant facile-
ment à la pulpe dentaire l'impression des
qualités froides, chaudes ou acides des
corps soumis à la mastication. Les plus so-
lides sont celles dont la blancheur est légè-
rement jaunâtre et qui, par leur opacité, an-
noncent avoir pour base un ivoire dense et
serré. Les premières sont assez souvent la
conséquence d'un tempérament lymphati-
que; les secondes, l'attribut d'un tempéra-
ment robuste et sanguin et d'une grande
activité dans les fonctions digestives.

L'exubérance du nombre des dents, le
défaut d'espace sur l'arcade dentaire et leur
direction vicieuse peuvent réclamer divers
soins: ainsi l'espace manque-t-il pour leur
développement normal, c'est par l'arrache-
ment ou la diminution de l'étendue du dia-
mètre transversal de quelques-unes d'entre
elles, au moyen de la lime, qu'il faut y remé-
dier. Lorsque quelques dents isolées se trou-
vent inclinées en avant ou en arrière, après
s'être assuré qu'il existe ou avoir produit un
espace suffisant pour les loger, au moyen du
limage ou de l'extraction, on parvient assez
généralement à les redresser en passant au-
tour d'elles un fil métallique qui, de chaque
côté, prend son point d'appui sur les dents
voisines; mais l'emploi d'un plan incliné fixé
aux dents correspondantes de l'arcade oppo-
sée agit plus efficacement encore par la pres-
sion qu'il exerce sur les os déviés à chaque
occlusion de la bouche. Ce moyen offre, de
plus, l'avantage de ne point ébranler les or-
ganes sur lesquels il s'appuie, ce qui n'a que
trop souvent lieu pour les fils. — Dans le cas
d'engrenage réciproque des deux arcades
dentaires tombant directement l'une sur
l'autre et pouvant, dès lors, provoquer l'u-
sure ou la chute prématurée des dents, il faut
encore avoir recours au système du plan in-
cliné, qui, par son application à l'arcade in-

férieure, pressera la supérieure d'arrière en avant. Ce moyen, convenablement appliqué, convient également pour combattre la saillie en avant des dents inférieures. — Les soins de propreté et l'usage de la brosse imprégnée de poudres dentifrices suffisent généralement pour remédier à la sécrétion exubérante du tartre dentaire; mais il devient parfois indispensable de s'en débarrasser au moyen de la lime ou du ratissoir. — Lorsque l'ébranlement des dents résulte de violences extérieures, il suffit, pour les raffermir, de suspendre la mastication et de combattre en même temps, à l'aide de moyens appropriés, l'inflammation dont les parties pourraient devenir le siège; mais, lorsque le même accident résulte d'une cause éloignée, telle que le scorbut, l'influence du mercure, c'est à cette cause elle-même qu'il faut s'adresser en bornant le traitement local à combattre l'irritation passagère, qui, du reste, cessera bientôt si la cause primitive est enlevée. — Les dents peuvent, comme les autres os, se fracturer par l'action d'une violence extérieure: ici l'accident est, le plus souvent, sans remède. Quelquefois cependant, lorsque la fracture est longitudinale ou très-oblique et s'est effectuée chez un sujet sur lequel l'accroissement des dents n'est pas terminé, la consolidation des fragments peut encore s'opérer par suite de l'appui que viennent leur donner les couches osseuses sécrétées par la pulpe dentaire sous forme de couches imbriquées descendant de plus en plus bas, à mesure qu'elles sont plus profondes, de la couronne vers la racine; les fractures de la racine et du collet sont celles qui se consolideront le plus facilement. Si, par suite de la fracture d'une couronne, la pulpe de la dent se trouvait mise à nu et provoquait dès lors de vives douleurs, on les ferait cesser par la cautérisation au moyen de substances chimiques. — Dans les cas de luxation, il faut ramener les dents à leur place et les y fixer à l'aide de fils de soie appliqués sur les dents voisines les plus solides et s'abstenir complètement de toute alimentation solide; les alvéoles se resserrent bientôt autour des os luxés, les parties déchirées se cicatrisent, et, si le pédicule vasculaire et nerveux des dents n'a pas été déchiré par la violence du coup, celles-ci continueront à vivre comme auparavant; dans le cas contraire, elles se trouveront maintenues à leur place comme des corps étrangers. — L'entière expulsion des

dents hors des alvéoles, par suite de violences extérieures, peut encore, à l'aide de leur remplacement immédiat et de leur maintien en position, les conserver en place par le resserrement des gencives et des alvéoles; mais ce ne sont plus alors que des corps étrangers et inertes. — Quant au remplacement naturel des dents arrachées, il ne peut avoir lieu après la première dentition. Il se peut seulement, lors de l'arrachement d'une dent avant son organisation complète, que la portion de la couronne appliquée au-dessus du bulbe dentaire soit seule sortie et que ce bulbe lui-même, simplement décoiffé, pour ainsi dire, soit demeuré caché dans l'alvéole; si alors elle conserve une activité suffisante, elle pourra se recouvrir de nouveau d'une couronne plus petite que la première, il est vrai, mais qui finira par se placer en rang. — On a improprement donné le nom d'*atrophie* à une lésion particulière des dents qui s'opère dans les premiers temps de leur formation et dont elles offrent ensuite les traces évidentes; ces traces consistent, soit en des taches blanches ou jaunâtres, irrégulières et placées dans l'intérieur de l'émail dont elles n'altèrent pas le poli, soit en des enfoncements rapprochés les uns des autres et placés à une hauteur variable sur une ligne horizontale et qui semblent diviser la couronne en deux parties. Dans quelques autres cas, les dents sont véritablement atrophiées, et leur couronne reste imparfaite et comme rabougrie, dépourvue en partie d'émail; tandis que les racines sont courtes, irrégulières, noueuses ou manquent entièrement. Toutes ces altérations reconnaissent pour cause une maladie grave survenue dans le cours de la dentition. L'art est également impuissant contre les unes et les autres.

La destruction de l'émail dentaire est une circonstance assez commune. Chez certains sujets elle survient spontanément, ou du moins sans causes extérieures appréciables, et semble alors dépendre de l'organisation imparfaite des dents; d'autres fois elle résulte de l'action d'agents extérieurs trop acides ou trop durs: c'est contre ces causes qu'il faut agir pour y porter remède, car tous les moyens locaux sont également inutiles. — *La destruction du bulbe des dents* se rencontre assez fréquemment; elle se manifeste par une coloration jaunâtre, brune ou même entièrement noire, tandis que leur substance perd, assez généralement, sa solidité. La ca-

tivité centrale est, en effet, à peu près vide, ne contenant plus que quelques débris de la substance nerveuse et vasculaire du bulbe. Le diagnostic de cette affection est toujours fort obscur, sa guérison impossible; l'art manque également de moyens prophylactiques à son égard. — La *carie* des dents est la plus fréquente parmi les lésions de ces organes, quoiqu'il soit fort rare de l'observer après cinquante ans. Les femmes, les jeunes sujets à cheveux blonds, à peau fine et fraîche y paraissent plus exposés. Quant à la cause immédiate de son développement, elle est souvent inconnue. Cette affection est toutefois plus fréquente dans les pays froids et humides; les pressions qu'exercent entre elles les dents trop serrées, l'usage de boissons très-chaudes ou très-froides, le voisinage d'une dent cariée peuvent la déterminer. Elle peut attaquer les premières dents comme celles appelées à les remplacer. Son début présente ordinairement les circonstances suivantes: on aperçoit à l'extérieur de la dent une petite tache jaune ou brune; cette coloration appartient à l'émail; mais au-dessous l'ivoire est ramolli et se détruit peu à peu de manière à produire une cavité qui bientôt communique à l'extérieur par la rupture de la couche superficielle qui la recouvrait: alors le tissu de la dent excavée est imbibé d'une matière molle, noirâtre, très-fétide, et la carie faisant des progrès, la cavité s'agrandit jusqu'à détruire la couronne tout entière. Les dents, au début de l'affection, sont tout à fait insensibles, mais elles ne tardent pas à devenir le siège de douleurs, et, lorsque la pulpe dentaire se trouve dénudée, il survient des souffrances atroces contre lesquelles la cautérisation, le plombage ou même l'extraction sont les seuls moyens efficaces.

Mais, avant que le mal ait atteint cette gravité; l'on peut s'efforcer d'en prévenir le développement par les soins hygiéniques et l'extrême propreté de la bouche. La carie une fois développée, il faut se hâter de l'emporter par la lime, tandis qu'elle n'est encore que superficielle, et ne recourir aux autres moyens, précédemment indiqués, qu'en cas de progrès insurmontables. — Le *déchaussement* des dents est parfois provoqué par les ulcérations du bord libre des gencives, telles que celles qui se manifestent pendant la stomatite et sous l'influence du scorbut et de l'abus du mercure; c'est

contre ces causes qu'il faut diriger les moyens thérapeutiques principaux; mais, pourvu qu'elles se prolongent, le mal devient, pour ainsi dire, sans remède; car il est à remarquer que la solidité d'implantation des dents semble tenir spécialement à l'adhérence des gencives à leur collet. Aussitôt qu'elles s'en sont détachées, pendant quelque temps les dents se soulèvent, s'allongent, vacillent et ne tardent pas à tomber. — Les parties osseuses des dents renfermées dans les alvéoles sont moins souvent malades que leurs couronnes; elles présentent quelquefois, cependant, une sorte de carie, ou du moins un mode de destruction analogue auquel on a donné le nom de *consumption de la racine des dents*, mais qui, manifestement, résulte primitivement de diverses altérations du pédicule vasculo-nerveux des organes. Le premier symptôme de ces altérations est un sentiment vague de gêne et d'embarras dans l'épaisseur du bord alvéolaire, puis en une douleur sourde, fixe et profonde, se faisant sentir au-dessous de l'organe affecté et que les fortes pressions augmentent. L'inflammation de la gencive, la mobilité de la dent malade, la suppuration de la membrane alvéolo-dentaire, la formation de collections purulentes et de fistules dans son voisinage sont autant de lésions secondaires qui servent à constater, en même temps qu'elles la compliquent, l'affection principale. Aussi longtemps qu'il n'existera que de l'irritation sans lésion matérielle de l'appareil dentaire, il faudra se borner à combattre les accidents au moyen de saignées locales, d'émollients et de dérivatifs; mais, aussitôt que la dent se soulève et vacille, et qu'il y a sortie de la suppuration, l'extraction de l'organe malade ne doit plus être différée. Enfin l'*exostose* est une affection qui n'épargne pas plus les dents que les autres os: cette lésion, toujours grave, est fort difficile à reconnaître et ne peut guère se distinguer manifestement que par l'extraction de la dent. Nous en dirons autant du *spina-ventosa*. — Citons encore, comme pouvant affecter l'appareil dentaire, l'*inflammation de la membrane alvéolo-dentaire*, la *névrose*, la *fungosité* de la pulpe des dents et l'*ossification* de leur bulbe.

Les affections organiques n'occasionnent pas seules les vives douleurs dont les dents sont le siège. Chez les personnes sujettes aux affections rhumatismales, ou bien par suite

de l'impression d'un air froid et souvent même sans causes appréciables, on voit souvent une ou plusieurs dents en être atteintes; les gencives participent également à la maladie, ainsi que les tissus environnants qui se tuméfient et donnent lieu à ce que l'on appelle communément une *fluxion*. Les saignées locales, en général, les émollients à l'intérieur et les dérivatifs sont alors les moyens à employer avec plus ou moins d'activité.

Quant aux opérations dont les dents peuvent devenir l'objet, nous avons déjà cité le *limage*, la *cautérisation* et le *plombage*. Cette dernière consiste à remplir la cavité des dents cariées, préalablement nettoyées, et, de plus, cautérisées dans le cas où la pulpe dentaire se trouverait être à nu, d'une matière résistante et malléable. Le *métal de Darcet* fut longtemps en usage en raison de sa fusibilité, mais on y a presque généralement renoncé de nos jours pour l'emploi de feuilles de plomb, d'argent, d'or, ou de compositions, d'abord malléables, mais jouissant de la propriété de se durcir bientôt comme une sorte de ciment. La *résection* de la couronne s'opère avec avantage lorsque cette partie seule est désorganisée. — L'*arrachement* devient indispensable lorsque, par défaut de soins ou leur insuccès, la désorganisation des dents est assez profonde pour les rendre inutiles ou devenir la cause de désordres fréquents : elle se fait au moyen de la luxation de l'os dans son alvéole. Les instruments qui peuvent être employés à cet effet sont nombreux : citons seulement le davier et la clef, sorte de crochet qui va saisir la couronne de la dent, tandis qu'une plaque, à laquelle il est articulé, lui fournit un point d'appui.

La partie la plus importante de l'art du dentiste est certainement la *prothèse* : pour y exceller, il faut être à la fois mécanicien ingénieux et opérateur habile. Rien ne peut, sous ce rapport, remplacer l'éducation manuelle convenablement dirigée; aussi nous bornerons-nous à signaler sommairement les principaux moyens qu'elle emploie. La *transplantation*, premier mode de remplacement des dents, généralement pratiqué jusque dans le siècle dernier. Ce procédé, consistant à remplacer une dent malade par une dent saine arrachée à l'instant même, pouvait réussir pour les dents à une seule racine, telles que les incisives et les canines, non pas que la dent transplantée prît racine

comme on le croyait alors, mais par sa fixation en qualité de corps étranger, au moyen du resserrement des gencives et des parois osseuses. — Les dents artificielles, dont on fit usage ensuite, étaient des dents humaines anciennes et desséchées, le plus souvent prises sur des morts; on eut ensuite recours à des substances dures et éburrées façonnées convenablement, et enfin à des dents terminales moulées et appropriées, tant pour la forme, le grain et la couleur, à celles au milieu desquelles on se proposait de les fixer; enfin on fit usage de dents de porcelaine, qui, avec les dents humaines, sont les seules qui n'aient pas l'inconvénient d'être poreuses et, dès lors, de changer de couleur et de contracter une odeur désagréable en s'imbibant des liquides avec lesquelles elles se trouvent constamment en contact. Quelle que soit d'ailleurs la nature des dents artificielles, elles se fixent toujours par l'un des procédés suivants : 1° au moyen d'un *pivot*, ce qui consiste à forer, dans la racine de la dent préalablement coupée au niveau de la gencive, un canal dans lequel doit entrer à frottement un *pivot* d'or surmonté d'une couronne dentaire. On supplée quelquefois, dans ce procédé, au peu de résistance des racines en les garnissant en dedans d'un tube d'or emboîtant leur contour comme une virole, et dans lequel vient s'implanter à vis le pivot de la dent artificielle. — 2° Dans le cas où cette perforation de la racine devient impraticable, on assujettit les pièces artificielles au moyen de crochets prenant leur point d'appui sur les dents voisines. — 3° Dans le cas d'une plus ou moins grande étendue d'arcade dentaire dégarnie, il convient alors de combler tout le vide par une pièce unique ou, du moins, dans laquelle chaque pièce, convenablement assujettie, forme un tout avec l'ensemble. Ce sont ces pièces d'une plus grande étendue auxquelles on donne le nom de *dentiers*; elles ne peuvent s'appliquer, du reste, que par le moyen d'une juxtaposition et en prenant, à chaque extrémité, un appui sur un point auquel elles se fixent au moyen de crochets. Le procédé mis en usage pour obtenir une juxtaposition complète est fort ingénieux et consiste à faire mordre le sujet dans une masse de cire à mouler donnant ainsi l'empreinte exacte de la partie de la mâchoire à combler; sur cette empreinte est coulé un moule en plâtre reproduisant, en relief, les creux qu'elle a d'a-

bord donnés. Ce moule sert, à son tour, de type pour ajuster une plaque d'or ou de platine à laquelle se fixent solidement les dents artificielles. Dans tous les cas, il faut que ces pièces réunissent une grande légèreté à une solidité parfaite. L.

DENT-DE-LION (*bot.*). (Voy. PISSENLIT.)

DENTS DES ROUES. (Voy. ENGRENAGE.)

DENTAIRE, *dentaria* (*bot.*). — Genre de plantes de la famille des crucifères, de la tétradynamie siliqueuse dans le système de Linné. Il comprend des espèces herbacées, vivaces, propres aux parties tempérées de l'hémisphère boréal. De leur rhizome horizontal, un peu charnu, s'élèvent des tiges simples, dressées, portant des feuilles divisées très-profondément en lobes qui les font paraître pennées ou palmées; leurs fleurs grandes, blanches, jaunâtres ou purpurines forment une grappe terminale; elles sont caractérisées par un calice à sépales dressés, non renflés en bosse à leur base; par des pétales onguiculés, à limbe ovale et indivis. Le fruit qui leur succède est une silique allongée, lancéolée, comprimée par les côtés et dont les valves planes, sans nervure, se détachent souvent avec élasticité à la maturité, et dans laquelle les graines, portées sur un funicule ailé, forment une seule série. — Trois espèces de ce genre appartiennent à la Flore française. Ce sont des plantes qui croissent naturellement dans les lieux frais et ombragés des montagnes, où elles se font remarquer par l'élégance de leurs fleurs et par la division profonde de leurs feuilles, caractère rare parmi les crucifères. L'une d'elles, la **DENTAIRE BULBIFÈRE**, *dentaria bulbifera*, Lin., est du petit nombre de ces plantes auxquelles le développement de petites bulbes aériennes ou de bulbilles à l'aisselle des feuilles fournit un moyen supplémentaire de multiplication. Elle s'avance jusqu'aux environs de Paris, dans la forêt de Villers-Cotterêts. Sa tige simple et dressée s'élève à environ 3 décimètres; ses feuilles inférieures, très-profondément lobées, paraissent pennées à sept folioles entières ou dentées en scie, tandis que les supérieures sont indivises; ses fleurs sont blanches et forment une grappe courte.

DENTALE, *dentalium*, Lin. (*zool.*). — Avant de nous occuper de la question de savoir si les dentales doivent être regardées comme des mollusques ou comme des annélides, et de rechercher la place qu'il

convient de leur assigner, faisons connaître les principaux caractères extérieurs et anatomiques de ces animaux singuliers.

— Le corps des dentales est entouré par une peau ou manteau assez mince, dans la partie abritée par la coquille, mais devenant très-épaisse antérieurement : ici elle forme un collier volumineux au milieu duquel passe le pied, et qui, lorsque l'animal se contracte, ferme l'ouverture inférieure de la coquille. Le pied se compose de deux parties, une épaisse, centrale, entourée par une autre membraneuse et que M. Deshayes compare à une corolle campanulée dont la première représenterait le pistil. La tête se trouve à la base du pied, aplatie de haut en bas et ne portant ni yeux ni tentacules; elle se prolonge en avant en deux lèvres frangées, la supérieure plus longue que l'inférieure. En dessus et en arrière de la tête est une sorte de collerette membraneuse portant un grand nombre de tentacules particuliers divisés en deux faisceaux, que l'on croit servir à la respiration à la manière des tentacules dorsaux des éolidés. — L'orifice buccal est armé de deux petites mâchoires se mouvant latéralement comme celles des articulés et, vers le fond, de pièces cornées servant, sans doute, comme les dents pharyngiennes des poissons; l'estomac est assez gros, globuleux, et aboutit dans un intestin qui, sans circonvolutions, se rend directement et se termine à l'extrémité postérieure du corps dans une sorte de cornet membraneux. Des deux côtés et en dedans de l'abdomen sont deux corps particuliers, d'un brun foncé; divisés en lobes ou digitations, et que M. Deshayes regarde, avec beaucoup de probabilité, comme le foie. Enfin, de chaque côté du corps, on trouve deux muscles destinés à rattacher l'animal à la coquille; ces muscles s'insèrent vers l'extrémité postérieure du test, où ils laissent une impression très-reconnaissable. Les organes conservateurs de l'espèce chez les dentales sont tout à fait inconnus. — Tout le corps est protégé par une coquille conique, allongée, ouverte aux deux extrémités et ressemblant, en petit, à une défense d'éléphant : son ouverture inférieure est la plus grande; elle est simple et sans fente accessoire; l'inférieure ou anale, au contraire, présente quelquefois une fente le plus souvent antérieure. La courbure de la coquille est telle, que la convexité est dorsale et la concavité ventrale; la surface ex-

rière de cette coquille est tantôt lisse, tantôt sillonnée longitudinalement. — Tels sont les caractères principaux de l'animal et de la coquille des dentales. On voit, par là, que certains points de leur organisation sont conformes au type des mollusques, tandis qu'à d'autres, celui de leur bouche surtout, tendent à les éloigner de cet embranchement. En effet, il n'est pas dans la nature des mollusques d'avoir les mâchoires se mouvant horizontalement; c'est là, au contraire, un des traits caractéristiques des animaux articulés avec lesquels, à ne consulter que ce caractère, les dentales devraient être rangées. Un autre point de ressemblance de ces animaux avec les articulés, les annélides notamment, c'est la position terminale de leur orifice anal. Sans doute, quelques genres de mollusques présentent aussi cette disposition exceptionnelle; mais, chez eux, les autres caractères de cet embranchement existent de manière à ne laisser aucune incertitude. Il semble donc qu'il convient de laisser encore les dentales en dehors de l'embranchement des mollusques : peut-être doit-on les regarder comme un sous-type intermédiaire entre ceux-ci et les articulés; dans ce cas, il conviendrait peut-être de les classer non loin des malentozoaires de M. de Blainville, nonobstant l'absence de toute articulation sur la surface de leur corps. — Quoi qu'il en soit, les dentales sont diversement placées par les auteurs : tantôt parmi les vrais mollusques, tantôt avec les annélides. M. de Blainville en fait un ordre particulier de ses paracéphalophores hermaphrodites, auquel il donne le nom de *cirrhobranches* et adopté par plusieurs zoologistes; Cuvier, au contraire, les rejette avec les annélides, tout en émettant quelques doutes à ce sujet; Lamarck enfin les regarde comme de vrais annélides et les classe (extrait du cours) dans son deuxième ordre des *gymnobranches*, section des *tubicolaires*. — On connaît aujourd'hui un grand nombre de dentales vivantes et fossiles; les mers de France en nourrissent plusieurs espèces, parmi lesquelles nous citerons la dentale éléphantine (*D. elephantinum*, Lin.); celle à neuf côtes (*D. novemcostatum*, Lamck.), et la dentale lisse (*D. læve*, Lamck.). Les espèces fossiles présentent cette particularité des plus remarquables, que le type a survécu aux grands bouleversements de notre globe : aussi les voit-on apparaître dès les terrains de transi-

tion et se continuer jusqu'à nos jours en laissant de nombreuses espèces dans les terrains jurassiques, crétacés et tertiaires. Aujourd'hui les plus grandes espèces habitent les mers des pays chauds. E. DUCHARTRE.

DENTELAIRE (*bot.*), *plumbago*. — Joli genre de la famille des plumbaginées, à laquelle il donne son nom, de la pentandrie-monogynie dans le système de Linné. Il se compose d'herbes vivaces, de sous-arbrisseaux et d'arbrisseaux, spontanés dans les contrées tropicales de toute la terre, s'avancant même jusque dans la région méditerranéenne. Leurs feuilles sont alternes, simples et embrassent la tige à leur base; leurs fleurs, roses, bleues, d'un lilas clair ou blanches, accompagnées chacune de trois bractées, forment des épis terminaux. Elles présentent un calice tubuleux, à cinq dents, relevé de cinq côtes qui portent des poils glanduleux; une corolle à long tube et à limbe quinquepartit; cinq étamines opposées aux lobes de la corolle, indépendantes de celle-ci, et dont les filets se dilatent à leur base; un pistil à ovaire uniovulé. — La seule espèce de ce genre qui appartienne à notre Flore est la **DENTELAIRE D'EUROPE**, *plumbago europæa*, Lin., vulgairement connue sous les noms d'*herbe au cancer*, *malherbe*. C'est une plante herbacée vivace, qui croît, sur les tertres et dans les lieux stériles, dans nos départements méditerranéens; sa tige, haute d'environ 6 ou 7 décimètres, est droite, rameuse, sillonnée; ses feuilles, lancéolées, ondulées, embrassantes à leur base, sont rudes au toucher; ses fleurs, violacées, forment des épis raccourcis à l'extrémité des rameaux. Cette plante est extrêmement âcre, surtout à l'état frais. Dans nos départements méditerranéens, on la fait bouillir dans de l'huile et l'on emploie ensuite cette décoction en frictions pour le traitement de la gale. On se sert aussi quelquefois de sa racine desséchée, à titre de masticatoire, pour activer la sécrétion salivaire; enfin cette plante entre encore dans certaines préparations usitées dans la médecine vétérinaire. — Les autres espèces de dentelaires se distinguent également par l'énergie de leurs propriétés. Mais il en est qui figurent très-avantageusement parmi nos plantes d'ornement : telles sont surtout les deux suivantes : la **DENTELAIRE BLEUE**, *plumbago auriculata*, Lam. Cet arbuste, originaire de l'Inde, est aujourd'hui très-répandu dans nos jardins; sa tige, grêle

et sarmenteuse, se divise en branches également grêles et allongées; ses feuilles, ovales-oblongues, ponctuées en dessous, présentent, à leur base, deux stipules semblables à deux oreillettes; ses fleurs sont grandes, à long tube, d'un bleu de ciel clair et très-délicat. Elles se succèdent pendant tout l'été et jusqu'à l'automne; pendant l'hiver, on tient cette plante en orangerie ou, mieux, en serre tempérée. — La DENTELAIRE ROSE, *plumbago rosea*, Lin. Cette espèce, moins répandue dans nos jardins que la précédente, est également originaire de l'Inde. Elle forme un arbuste rameux à feuilles persistantes, pétiolées, ovales, glabres et très-légèrement denticulées; sa tige se distingue par des nœuds renflés et géniculés; ses fleurs, roses et très-élégantes, forment un épi fort allongé. Cette jolie plante se cultive en serre chaude pendant l'hiver; l'été, elle demande une exposition chaude et des arrosements abondants. On la multiplie par la division de ses racines. — On cultive encore la DENTAIRE DE CEYLAN, *plumbago zeylanica*, Lin., joli arbuste peu élevé et à fleurs blanches. P. D.

DENTELIN (*géogr.*), ancien duché formé d'une partie de la Normandie actuelle et du territoire de Paris. Ses limites sont peu précisées dans l'histoire; il s'étendait, suivant l'opinion la plus commune, le long de la Seine et de l'Oise, vers les côtes de la Manche, et avait Paris pour capitale. Fondé après la mort de Caribert, il forma, sous les rois mérovingiens, aux VI^e et VII^e siècles, un fief considérable, qui, après avoir fait d'abord partie des Etats du roi de Neustrie, fut cédé, en 600, à Théodebert II, roi d'Austrasie, par Clotaire II. Il revint une trentaine d'années plus tard à la Neustrie, lorsque Dagobert l'eut donné à Clovis II, son fils, depuis roi de cette contrée, avec laquelle le duché fut alors confondu.

DENTELLES (*industr. comm.*), tissu léger et à jour, généralement fabriqué avec des fuseaux et sur des coussins. On en fait de fil de lin, de coton, de soie, d'or et d'argent fin ou faux; elles prennent le nom de dentelles proprement dites sans aucune autre désignation lorsqu'elles se font avec du fil de lin. On appelle blondes (*voy. ce mot*) celles faites de soie; on dit encore dentelles d'or ou d'argent, selon la nature du fil métallique dont elles sont formées. — On ne trouve rien de positif sur l'origine de la dentelle; les Italiens et les Flamands revendiquent égale-

ment l'invention de cette industrie, mais on en est réduit, sous ce rapport, à de vagues conjectures; il est certain cependant que, dans une suite de gravures flamandes remontant à peu près aux années 1580 ou 1585, et contenant des détails de la vie intérieure, on remarque une jeune fille ayant sur ses genoux un carreau à tiroir et travaillant de la dentelle aux fuseaux. Il existe à la bibliothèque royale, cabinet des estampes, un recueil de dessins de dentelles imaginés à Venise, par Frédéric Vinciolo, édité à Paris et dédié à la reine Catherine de Médicis, en 1587, par Jean le Clerc. Sous Louis XIII, l'usage des dentelles était devenu si exagéré en France, que l'état du Trésor fut affecté par cette masse de numéraire qui passait annuellement soit à Venise, soit à Gênes, pour y être échangée contre ces futilités. Ce fut pour mettre un frein à cette calamité que le roi rendit, à la date du mois de janvier 1629, un édit portant défense, sous peine de confiscation et de 500 livres d'amende, de porter des dentelles. Le 30 mars 1635, parut une déclaration du roi renfermant défense à toutes personnes de porter aucuns points coupés et dentelles de Flandre. Une nouvelle déclaration, du mois de novembre 1639, permit les dentelles, mais en limita l'usage; l'art. 4 « veut que les habits ne portent que deux passements ou dentelles de soie de deux doigts de hauteur au plus, lesquelles dentelles seront appliquées sur les étoffes des habits sans aucune étoffe entre deux. » L'arrêt du parlement du 5 décembre de la même année, qui ordonna l'enregistrement de cette déclaration, y ajouta *itératives défenses* à toutes personnes de porter des fraises de dentelles, d'en faire mettre soit aux linceuls, soit aux draps de lit. Il paraît que ces différentes déclarations portant interdiction de l'usage des broderies et des dentelles furent aussi renouvelées lors de l'avènement de Louis XIV au trône. Il est dit, en outre, dans les statuts des maîtres passementiers de Paris, datés du mois d'avril 1653, qu'il leur était permis de faire toute sorte de passements de *dentelles* sur l'oreiller, aux fuseaux, aux épingles et à la main, d'or et d'argent fin ou faux, de soie, de fil blanc, de couleur, fins ou communs, tant grands que petits, pourvu qu'ils fussent faits de matières entièrement fines ou entièrement fausses. Plus tard, une ordonnance du roi du mois de juillet 1660 ordonna la marque des dentelles étrangères: cette marque fut d'a-

bord faite avec de la cire d'Espagne (cire à cacheter); mais, comme il en résultait des inconvénients, il fut ensuite réglé que ces marques ne seraient plus faites à l'avenir qu'avec des pains à chanter (pains à cacheter).—Colbert s'apercevant que tous les édits royaux n'empêchaient pas la noblesse et la finance de sacrifier quelquefois même des fortunes à l'acquisition de dentelles, et voulant empêcher l'argent de sortir ainsi du royaume, commença, en 1666, par faire à une dame Gilbert, d'Alençon, l'avance de 150,000 livres pour établir, dans cette ville, une manufacture de ces produits. On fit venir de Venise trente maîtresses ouvrières. En 1684, cet établissement obtint en sa faveur de nouvelles lettres patentes qui portaient prohibition des dentelles étrangères. Vers la fin du xvi^e siècle, le comte de Marsan, fils de M. le comte d'Harcourt, amena de Bruxelles à Paris sa nourrice, nommée Dumont, avec ses quatre filles, toutes habiles dentellières, et leur fit obtenir le droit exclusif d'élever dans cette ville des ateliers de dentelles. La première fabrique fut établie au faubourg Saint-Antoine, et il y eut même un Cent-Suisse affecté à la garde de la maison. Bientôt les produits de cette maison surpassèrent les plus beaux ouvrages de Venise; mais aussi elle tirait presque toutes les ouvrières des Flandres et du Brabant. Cette émigration fut si forte, que les Etats rendirent à Bruxelles, en 1698, un édit portant amende et confiscation contre toute personne qui *débaucherait des dentellières et les attirerait en France*. Cette manufacture fut ensuite transportée dans la rue Saint-Sauveur, et puis ensuite à l'hôtel Saint-Chaumont.

La dentelle la plus belle, la plus fine ou la plus chère, celle enfin qu'on emploie ordinairement à la toilette, est faite avec un très-beau fil de lin de 100 jusqu'à 3,000 ou 4,000 francs le demi-kilogr. La dentelle en fil d'or ou d'argent sert pour la décoration; elle est toujours plus grossière, plus rapidement faite, bien moins chère, et n'a de mérite que par son éclat. La blonde ressemble à la dentelle et n'en diffère, comme nous l'avons dit, que par la matière: on la fait ordinairement en soie blanche; quand on emploie la soie noire, on lui donne alors le nom de *dentelle noire*. — Pour faire la dentelle, on commence par couper, de la hauteur que l'on veut donner à l'ouvrage, des bandes de parchemin de la longueur d'un demi-mètre; on double ce parchemin de deux toiles, et

chaque morceau ainsi doublé doit passer par les mains de quinze à dix-huit ouvrières, selon l'espèce de travail, savoir: le dessin, la piqûre, le tracé, la bride, la couchure, le bouclage, le réseau, le rempli, le fond, les modes, les points-gazes, le mignon, le brodé, les picots, le lavage, l'assemblage, le régallage, l'affinage, etc., et beaucoup d'autres, selon le goût du fabricant.

Une maîtresse ouvrière en dentelle a toujours une de ces deux choses à faire: 1^o composer et travailler une dentelle d'idée, ce qui suppose de l'imagination, du goût, une connaissance d'un grand nombre de points, et la facilité de les employer, souvent même d'en inventer au besoin; 2^o copier une dentelle donnée, ce qui demande peut-être moins de talent que pour faire d'imagination, mais ce qui suppose toujours la connaissance la plus étendue de l'art. Comme les maîtresses en dentelles, réunissant toutes ces capacités, sont très-rares, ce qui rendrait ces tissus hors de prix, on emploie une foule d'ouvrières qui ne s'occupent que de la reproduction des dentelles, et, pour en faciliter le travail, on a imaginé le procédé du pointage. Pour bien comprendre cette opération, il faut savoir qu'on entend par *point*, en broderie et en dentelle, une figure régulière quelconque dont les contours sont formés avec le fil; en supposant que cette figure soit un triangle, il est évident qu'on ne pourra former les contours avec des fils flexibles sans trois points d'appui, un à chaque angle; il en sera de même pour les carrés, le pentagone, etc., pour chacun desquels il faudra autant de points d'appui qu'il y aura de directions différentes à suivre pour les fils; il est encore évident que, si les fils n'étaient pas arrêtés par des nœuds ou autrement autour des points d'appui, ces derniers ne seraient pas plutôt enlevés que les fils, se déployant et se relâchant, ne renfermeraient entre eux aucun espace et ne produiraient aucun dessin. — *Piquer une dentelle*, c'est discerner, en la regardant attentivement, tous les points d'appui de ces différents points et y ficher des épingles qui passent à travers la dentelle et le parchemin, et entrent dans le coussin; il en résulte que tous les trous de ces épingles forment sur le parchemin la figure de tous les points, et, par conséquent, le dessin de la dentelle donnée, en sorte que l'ouvrière travaillant à remplir, au fuseau, ce dessin piqué emploiera les mêmes points d'appui

et formera, par conséquent, les mêmes figures. — Lorsque le dessin est piqué, on ôte la dentelle de dessus le parchemin, on l'attache sur le patron, espèce de bracelet qu'on peut mettre devant soi en travaillant pour avoir perpétuellement sous les yeux le modèle à suivre. Le parchemin piqué reste sur le coussin et suffirait seul pour faire imiter la dentelle. — L'ouvrière, en comptant les points d'appui de son ouvrage, sait bientôt combien il lui faut de fuseaux; elle en a toujours de tout prêts au nombre de soixante, quatre-vingts, cent, cent cinquante, deux cents, plus ou moins, selon la largeur de la dentelle et la nature des fils qui la composent. Ils sont chargés de fil, et voici comment on les dispose : l'ouvrière prend une grosse épingle qu'elle fiche sur le coussin; elle y fixe, par des boucles formées avec le fil, autant de fuseaux qu'elle peut en soutenir, puis elle la transporte à la partie la plus élevée du vélin, à quelque distance du commencement du dessin; elle charge une seconde épingle qu'elle plante sur la même ligne horizontale que la première, puis une troisième, une quatrième, etc.; elle place ensuite le patron couvert de la dentelle à imiter devant la rangée d'épingles qui suspend les fuseaux; c'est alors que, passant ceux-ci suivant l'indication du dessin, elle croise les fils, les arrête avec une épingle à chaque point d'appui et parvient à exécuter l'ouvrage.

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur les différentes espèces de dentelles qu'on désigne par des dénominations constantes; ainsi, indépendamment des *communes*, des *moyennes*, des *fines*, des *lâches*, des *serrées*, que l'on trouve dans tous les genres, on distingue encore la *mignonnette*, l'*entoilage*, le *réseau*, la *bride*, la *grande* et la *petite fleur*; d'autres sont désignées par le nom des lieux où elles se fabriquent avec le plus de succès, comme la *valenciennes*, la *malines*, l'*angleterre*: cette dernière dénomination cependant est d'autant plus impropre que ces dentelles se font à Bruxelles. — On appelle *mignonnette* une sorte de dentelle à fond clair et ressemblant au fond de la blonde (voy. ce mot). Par l'*entoilage*, on désigne une espèce de dentelle commune qui sert à monter les autres, à leur donner du pied ou pour en réunir deux. Le *réseau* est une dentelle à mailles simples, claires et égales, et la *bride* se fait avec quatre fils réunis en œillets de perles — Les *dentelles de Bruxelles ou d'Angle-*

terre ne se font point par la même personne : telle ouvrière fait les fonds, telle autre les fleurs; les fils sont appropriés à chaque partie du travail, c'est au fabricant à les choisir. Les fleurs de la dentelle de Bruxelles sont toutes entourées d'une sorte de cordonnet fin et régulier qui les réunit au fond. On emploie pour fond, dans la dentelle de Bruxelles, les fonds de malines à écailles, sans yeux ou avec des yeux, enfin tous les points variés jusqu'à l'infini et qu'on appelle généralement *ouvrage de mode*. Les Anglais se sont adonnés à l'imitation de la dentelle de Bruxelles quant au dessin, mais le cordon ou la broderie n'a point de solidité; ses fleurs se détachent très-promptement du fond, qui n'est pas plus solide. Les fabricants anglais, pour favoriser leurs premiers essais en ce genre; achetèrent beaucoup de dentelles de Bruxelles qu'ils revendaient sous le nom de *point d'Angleterre*. — Les *dentelles de Malines* sont les plus belles après celles de Bruxelles; elles en diffèrent en ce qu'on les fabrique tout d'une pièce, mais on y emploie, comme aux dentelles de Bruxelles, différents fonds, suivant le goût du dessin : leur caractère particulier est un fil plat qui borde toutes les fleurs, en dessine les contours et leur donne l'apparence qui a fait nommer cette dentelle *malines brodée*. — Les *dentelles de Valenciennes* sont faites au fuseau, d'un même fil et d'un seul réseau; elles sont moins riches et moins brillantes que celles de Malines, mais beaucoup plus solides : leur extrême finesse et l'égalité de leur tissu forment leur genre de beauté. On les reconnaît facilement à leur couleur, qui manque de blancheur. On fabrique en grande quantité, à Lille, Armentières, Bailleul, et dans tout le département du Nord, de la *fausse valenciennes*, c'est-à-dire une dentelle de même espèce, mais de qualité inférieure, travaillée moins serré, d'un dessin moins régulier, avec le toilé des fleurs moins marqué.

La dentelle dite *point* ne se travaille pas comme la dentelle proprement dite, sur l'oreiller et aux fuseaux; cet ouvrage, agréable et saillant, se fait entièrement à l'aiguille. Les dessins, composés et choisis, sont gravés d'abord sur cuivre, pour être imprimés ensuite en noir sur des morceaux de parchemin bien préparés, auxquels on a donné deux ou trois couches de teinture jaune ou rouge; ces morceaux de parchemin, hauts de trois ou quatre doigts et dont la longueur varie depuis 5 jusqu'à 12 pouces, sont numérotés,

suivant le besoin, pour la liaison des différentes parties du dessin : ainsi une paire de manchettes de femme est presque toujours divisée en dix morceaux. On les pique, plusieurs à la fois, placés l'un sur l'autre, avec un poinçon ou une longue aiguille, formant de petits trous, espacés d'une ligne, sur les contours des fleurs; on applique, après, chaque portion de parchemin sur un semblable morceau de toile écrue, que l'on met en double; on les unit tout autour par un fil de trace, qu'on fixe sur une ligne faite pour en indiquer la place; on couvre ce fil de petits points qui l'embrassent, ainsi que le parchemin et la toile, en passant par-dessus et dessous, alternativement et à distances égales. Pour ce travail comme pour tracer, on prend deux fils plats, que l'on maintient sous le pouce gauche en les conduisant sur toute la suite du dessin, et on les fixe avec du fil rond, au moyen d'une aiguille qu'on fait passer d'abord, de dessous en dessus, dans un des trous du piqué, et qu'on retire, de dessus en dessous, après l'avoir fichée dans le même trou en faisant embrasser les deux fils plats par le point qu'on forme ainsi et qui sert à les arrêter. — Après le tracé se fait le fond, c'est-à-dire le toilé qui remplit les fleurs; on se sert d'une longue aiguille et d'un fil très-fin, qu'on fait tenir à la trace par quelques points bouclés très-serrés. On commence à remplir les fleurs horizontalement, de gauche à droite; elles ne sont formées que de points noués bien rangés et l'on continue ainsi jusqu'à ce que la fleur soit remplie. Ce point, qui n'est autre que le point de Venise, s'exécute en France dans toute sa perfection aux environs d'Alençon et d'Argentan. Le travail du point, depuis son commencement jusqu'à sa perfection, se fait rarement par les mêmes mains; on y emploie des petites filles, dès l'âge de six ans, à faire le travail le plus facile, et il est rare qu'elles ne continuent pas le reste de leur vie la spécialité du travail dans laquelle elles ont commencé à être initiées. Sur des milliers d'ouvrières employées à la confection du point, il en est peu dont l'intelligence et l'adresse soient telles qu'elles puissent parvenir à fabriquer le point en totalité. Le point de Bruxelles est encore supérieur à la dentelle du même nom.

Dentelles noires. — C'est à Chantilly que se font les dentelles noires les plus riches en dessins et les plus remarquables par leurs perfections, telles que robes, châles, voiles,

fichus sur *barres*, c'est-à-dire sans couture. On sait que les robes sur *barres*, d'une valeur beaucoup plus considérable que celles à *couture* avec bordure et entoilage rassemblés, sont composées de morceaux raccrochés, c'est-à-dire réunis et attachés sur le sens du point avec tant d'habileté qu'ils deviennent imperceptibles à l'œil. On fabrique aussi à Chantilly des dentelles à l'aune pour garniture de robes et mantelets. — Les *dentelles fond de champ*, qui se raccrochent, se font à Louvres et ses environs, et sont destinées uniquement pour l'Espagne. — Les *dentelles d'or fin*, ainsi que celles d'argent, se fabriquent à Lyon et à Paris; l'or et l'argent trait des dentelles sont filés sur soie; ces réseaux servent aux ameublements et aux décorations d'église.

Cette industrie sédentaire est une des plus intéressantes pour la classe commune de la société qu'elle occupe sans déplacement. En 1825, on évaluait à 30,000 le nombre des ouvrières occupées à la fabrication de la dentelle aux environs de Caen et de Bayeux. La maison de MM. Lefébure et Sœur, de Bayeux, occupe à elle seule de 5 à 600 ouvrières, et ne s'occupe guère que de la confection des grandes pièces, telles que voiles, châles, écharpes; le chiffre de son exportation monte, année commune, de 250 à 300,000 francs. — La fabrique de Lille est au moins de deux tiers plus importante qu'aucune autre en France. La maison *Mirecourt* emploie seule de 9 à 10,000 ouvrières. — L'industrie des dentelles, introduite il y a environ cinquante ans en Autriche, y a pris une grande importance. Ainsi, dans le cercle d'Elbogen en Bohême, elle employait, en 1819, environ 8,500 individus, et on a estimé son produit à 301,826 florins. — La Suisse, au contraire, perd, chaque jour, de son importance dans cette fabrication, et travaille beaucoup avec le fil de coton. — L'édit du mois de janvier 1722 ne permet l'entrée des dentelles que par Marseille pour celles qui viennent par mer, et par le pont de Beauvaisis pour celles qu'on fait venir par terre. — En 1722, le droit d'entrée sur la dentelle était de 20 pour 100 sur les fines, et 5 pour 100 sur les communes; celles des pays de Liège, de la Lorraine et de la Franche-Comté payaient, tant grosses que fines, 10 fr. par un demi-kilogramme pesant. Aujourd'hui la dentelle paye à l'entrée 6 pour 100, et 1/4 pour 100 à la sortie. — En résumant les principaux lieux

de fabrication de la dentelle, on trouve *Alençon* et *Argentan* faisant le point de Venise ou d'Alençon et quelques fausses valenciennes; *Arras*, des mignonnettes et des entoilages; *Armentières*, de la fausse valenciennes; *Bayeux*, travaillant la mignonnette, les blondes et les dentelles noires; *Bruxelles*, la dentelle et le point qui porte ce nom, ou autrement point d'Angleterre; *Barcelone*, de grosses dentelles noires; *Bailleul*, de la fausse valenciennes; *Caen*, des blondes, des mignonnettes et des dentelles noires; *Chantilly*, des dentelles noires et des blondes; *Dieppe*, des dentelles dites fausses valenciennes; *Honfleur*, de grosses dentelles imitant la fausse valenciennes. *Lille* réunit plusieurs espèces de fabrication, mais on y fait principalement de la fausse valenciennes. A *Lyon*, on fait des dentelles d'or et d'argent; à *Malines*, des dentelles dites *malines brodées*; au *Puy*, des dentelles noires; à *Paris*, des blondes, des dentelles noires et des dentelles d'or et d'argent; à *Valenciennes*, les dentelles portant ce nom; en *Suisse*, des mignonnettes; dans les provinces de *Bedfort* et *Hartford*, en Angleterre, des fausses valenciennes.

—Les importations ont été, en 1844, d'une valeur de 3.247,297 fr. répartis ainsi: DENTELLES DE FIL, la *Belgique*, 1,358,762 fr.; la *Suisse*, 20,378 fr.; la *Hollande*, 720 fr.; l'*Allemagne*, 101,565 fr.; les villes *hanséatiques*, 95,029 fr.; divers, 7,189 fr. — DENTELLES DE COTON: *Allemagne*, 96,793 fr.; la *Belgique*, 1,250 fr.; l'*Angleterre*, 38,026 fr.; divers, 49,877 fr. — Les exportations ont atteint le chiffre de 635,615 fr. ainsi divisé: DENTELLES DE FIL: les *Etats-Unis*, 162,630 fr.; *Sardaigne*, 40,340 fr.; l'*Allemagne*, 45,042 fr.; les villes *hanséatiques*, 2,512 fr.; l'*Angleterre*, 36,422 fr.; le *Mexique*, 2,568 fr.; *Cuba*, 8,342 fr.; *Haïti*, 200 fr.; *Toscane*, 12,241 fr.; l'*Espagne*, 5,080 fr.; divers, 161,154 fr. — DENTELLES DE COTON: divers, 159,084 fr. D'où il résulte que la France, outre ses produits indigènes en dentelles, a encore consommé pour 2,611,682 fr. de dentelles étrangères. — Le génie mécanique s'est beaucoup exercé pour trouver des machines propres à la fabrication de la dentelle; mais aucune, jusqu'à ce jour, n'a réussi entièrement à remplacer la main de l'ouvrière. AD. D. DE PONTÉCOULANT.

FIN DU TOME NEUVIÈME.

TABLE

DU TOME NEUVIÈME,

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES NOMS D'AUTEURS.

NOMS.	ARTICLES.	NOMS.	ARTICLES.
<i>Adel.</i>	Corrégidor, cortès, Cortez (Fernand).		(archéol.), crosse, cul-de-lampe, crypte.
<i>Bailly de Merlieux.</i>	Couches, cressonnière, culture, culture forcée.	<i>Duchartre (P.).</i>	Cotonnier, couleurs des plantes, crassulacées, crescentiées, crucifères, cucurbitacées, cresson, cycadées, cyprès, cylinées, daphné, dattier, dégénérescence, dentaire, dentelaire.
<i>Belleville (de).</i>	Corrèze, Corse, corybantes, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Coutances, coutellerie, crayon, Creuse, Cuba, Cumès, Cuzco, Cyclades, Dalmatie, Dédale, Dehly, Dekhan.	<i>Duchartre (E.).</i>	Couleurs des animaux, cypri-noïde, daman, dactyloptères, dasyures, dauphin, delphinoptère, dent (zool.).
<i>Boitard.</i>	Corsire, couscous, cynocéphale.		Crise commerciale.
<i>Bonneau.</i>	Damas, Darius, Delta, Démétrius.	<i>Dupin (baron).</i>	Cujas.
<i>Bonnefoux (baron de).</i>	Débarquement, déchargement, dégréement, délestage, démarrage.	<i>Dupin (ainé).</i>	Dagobert.
<i>Bourdin.</i>	Crétinisme, cyloblastème, déglutition.	<i>Feuqueray.</i>	Cota, Courier (Paul-Louis), Court de Gébelin, Crébillon, critique, cycliques (poètes), début, décasyllabique (vers), définition, dénouement.
<i>Boutruche.</i>	Corps-francs, couronnement, Crésus, Cyrus, décemvirs, démonstration.	<i>Fleury.</i>	Croyance, culte, Cyrille (saint), démon.
<i>Callet.</i>	Crèche, cyuisme, dameret, décadence, décence, défi, démagogie, démembrement, démenti, démocratie, Démocrite, démoralisation, dénombrement.	<i>Flottes.</i>	Cuvier.
<i>Charles (Ph.).</i>	Cromwell (Olivier), Dante, dédicace, Delille, Démosthène.	<i>Flourens.</i>	Corrége, costume, coudée, couleurs nationales, courses de chevaux, Courtenay, couvre-feu, Cromwell (Thomas), culinaire (art), Custines, Dacier, dames (jeu de), danse (hist.), décoration.
<i>Chesnel (A. de).</i>	Corps d'armée, Cour-des-Miracles, couronne.	<i>Fournier (Ed.).</i>	Couleuvre, courtilières, crapaud, crocodile, crustacés, cygne, cythérée, décapode, dentirostre.
<i>Cournand du Vars.</i>	Coupole, couronnement (archit.), Delorme (Philibert).	<i>Gautier.</i>	Cuivre.
<i>Courtin.</i>	Corps étrangers (chirurg.), Corvisart, côte.	<i>Gaultier de Claubry.</i>	Dauphin (hist.), Dauphiné.
<i>Crouzet.</i>	Cour prévôtale, cours martiales, cour des comptes, délai, délégation.	<i>Guyernaud.</i>	Corvée, déboisement, décentralisation, défrichement.
<i>Delafosse.</i>	Cristallisation.	<i>Hennequin (Am.).</i>	Corporations.
<i>Delécluze.</i>	Couleurs (beaux-arts), croquis, David (Jacques-Louis).	<i>Hennequin (Victor).</i>	Déclamation.
<i>Duchalais.</i>	Cri de guerre, croisée, croix	<i>Janin (J.).</i>	Courlande, Cracovie, Crimée,
		<i>Kubalsky.</i>	

NOMS.	ARTICLES.	NOMS.	ARTICLES.
	Croatie, czar, Danemarck, Dantzick, Danube.	<i>Ott.</i>	Coutumes, Danton.
<i>Laurentie.</i>	Crime, criterium, déisme.	<i>Payen.</i>	Craie, cuir.
<i>Le Bas.</i>	Coulevrine, cuirassier, Cyr (école de Saint-), défense des places, défilement, dégradation militaire, demi-lune.	<i>Pion.</i>	Cosécante, cosinus, cotangente, courbe, cube, cubage, cylindre, décagone.
<i>Le Bissonnais.</i>	Crabbe, Cumberland, Defoë, Delaware, Demérary, Denham.	<i>Pontécoulant (V^e de).</i>	Cosmogonie, cycle, date, Daunou, décours, degré, Delambre, déluge, dentelles.
<i>Lefèvre (Em.).</i>	Dé, décimal (calcul), décime, découvertes, décroissance, dégraisseur.	<i>Receveur (l'abbé).</i>	Cranmer, croisades, Cyprien (saint).
<i>Lemariéy.</i>	Cour, cours, Damiens, décapitation, décès, demeure (mise en).	<i>Richard (Achille).</i>	Cryptogames, dahlia.
<i>Lepècq de la Clôture.</i>	Corps (<i>anat.</i>), coryza, cosmétique, couleurs (<i>chimie</i>), crampe, crâne, créosote, crise, croissance, croton tiglium, croup, cuivre (<i>méd.</i>), cyanose, délire, dent (<i>méd.</i>).	<i>Richelot.</i>	Coton.
<i>Lencisa (de).</i>	Côtes maritimes, crédit.	<i>Rigaud de Genouilly.</i>	Corsaire, corvette.
<i>Macquart.</i>	Dasyogon.	<i>Rocher.</i>	Cour de cassation, cour plénière, cour royale, créance, débats, décret, délit, démence (<i>jurispr.</i>), déni de justice.
<i>Macé.</i>	Cours d'eau, croisières.	<i>Schmit.</i>	Dais (<i>arch.</i>).
<i>Malapert.</i>	Corpus juris.	<i>Sivry (de).</i>	Décrétales, dédicace, dégradation ecclésiastique.
<i>Mercier.</i>	Coypel, Coysevox.	<i>Thénot.</i>	Décors, décoration, demi-teinte.
<i>Moigno.</i>	Corps (<i>phys.</i>), corps célestes, couleurs (<i>phys.</i>), création, cycloïde, Dalton, Davy, densité.	<i>Thomas.</i>	Défrichement.
		<i>Touzé.</i>	Daniel, David.
		<i>Trémolière.</i>	Crillon, cure et curé, Cyr (maison de Saint-).
		<i>Vaultler.</i>	Cric, curage, cylindre.
		<i>Véry.</i>	Curatelle et curateur.
		<i>Viel-Castel (de).</i>	Dames (paix des).
		<i>Vincendon Dumoulin.</i>	Courant (<i>hydrogr.</i>).